HISTOIRE

DE FRANCE

HISTOIRE

DE FRANCE

L'Histoire de France par ANQUETIL est divisée en deux Parties ou volumes, et la continuation jusqu'à nos jours par GERMAIN SARRUT forme une troisième Partie tout à fait distincte, chaque volume se vend séparément.

PARIS, IMP. SIMON RAÇON ET Cie, RUE D'ERFURTH, 1.

HISTOIRE DE FRANCE

DE 1792 A 1849

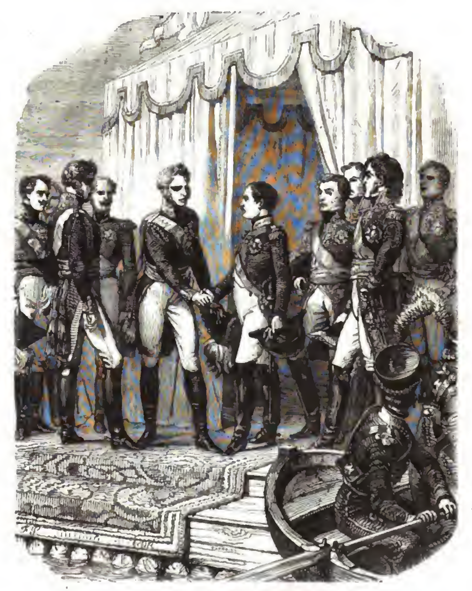
Élection du Président de la République

PAR GERMAIN SARRUT

REPRÉSENTANT DU PEUPLE A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE, MEMBRE ÉLU A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

EDITION ILLUSTRÉE DE 180 GRAVURES

PUBLIÉE PAR GABRIEL ROUX



PARIS

LIBRAIRIE CENTRALE
DES PUBLICATIONS ILLUSTRÉES A 20 CENTIMES
Rue du Pont-de-Lodi, 5

GUSTAVE HAVARD
LIBRAIRE
Rue Guénégaud, 15

1850

BIBLIOTHÈQUE ILLUSTRÉE

HISTOIRE DE FRANCE

DE 1792 A 1851

PAR GERMAIN SARRUT

Représentant du Peuple à l'Assemblée constituante, membre élu à l'Assemblée nationale.

PRÉFACE.

—

Nos soixante dernières années composent en quelque sorte six grands siècles historiques, six phases importantes. — D'abord l'orage révolutionnaire s'amoncèle, il s'avance grondant, et éclate puis la réaction triomphe, l'immoralité domine la société; ce fut comme une tentative de retour vers les voluptés faciles du règne de Louis XV; tout à coup le génie de l'ordre s'élève au-dessus des souvenirs de destruction de 1793, des galanteries du Directoire: — le Consulat et l'Empire — quatorze années de gloire, de succès inouïs, de déplorables revers; la liberté se voile, étouffée sous des monceaux de lauriers, l'Empire croule, le principe d'hérédité absolue, protégé par nos défaites, apparaît comme un fantôme aux yeux étonnés des générations nouvelles; on dirait les hommes du passé secouant sur la France le suaire de la vieille monarchie — pendant quinze ans c'est la lutte d'une restauration impossible contre toutes les tendances encore incertaines de la pensée du progrès qui s'évertue à asseoir les bases d'un avenir social..... et pour premier pas dans cette lutte indécise une usurpation de famille, le succès d'un libéralisme incolore; dix-huit années de déception et de mensonge; le *quoique Bourbon* et le *parce que Bourbon* sans cesse en présence et vaincus l'un et l'autre au dernier jour par un retour vrai vers la grande et solennelle pensée de 1792 — la République. — Ce sont six périodes distinctes; six siècles historiques. Six grands faits.

Pour qui a étudié consciencieusement les temps antérieurs, tous ces faits se sont déroulés logiquement, ils ont été comme fatidiques; les événements



Proclamation de la République. Page 4.

Paris. — Imprimerie Schneider, rue d'Erfurth, 1.

ont leur règle, l'esprit humain peut les prévoir, il ne peut leur échapper. — L'humanité marche vers le but que Dieu lui a indiqué — le perfectionnement; — elle y marche par des routes incertaines pour nous, mais par des routes ouvertes à l'avance par le génie de la civilisation. — Le mal féconde le bien; c'est à travers les tortures, les supplices, les bûchers, les échafauds, que l'homme a aspiré de plus en plus vers la *liberté;* c'est du sein des martyrs que s'est échappé le cri puissant de *fraternité;* c'est du haut de la croix qu'est tombée la sublime pensée d'*égalité.* — Le bien et le mal ont développé ces germes féconds. Observez les faits, voyez à travers les siècles grandir les plus nobles instincts, et vous comprendrez comment les révolutions politiques ont fait leur temps, et comment c'est une grande transformation sociale qui s'annonce; comment nous touchons à une période solennelle de la civilisation, de l'humanité.

Les soixante dernières années de tempêtes que l'Europe et surtout la France viennent de traverser demandent à être observées à la loupe; mais le peuple le peut-il? non certes. Il n'en a pas le temps; il faut les lui montrer en courant; dérouler devant lui tous les événements contemporains comme un vaste et rapide panorama; lui montrer du doigt les points culminants. Ce n'est point un livre d'histoire que j'entreprends d'écrire, mais le prodrome d'un plus vaste travail...... Telle est la mission que je me suis donnée pour le moment; je veux la remplir sans passion, ne cherchant qu'à faire prédominer la vérité : il faut que le peuple sache le vrai, même lorsque le vrai contrarie ses entraînements. Le peuple a par-dessus tout de bons instincts; il faut les éclairer, — montrer aux jeunes générations et aux générations à venir les fautes de leurs pères, les écueils contre lesquels ils sont venus se heurter, se briser : c'est les prémunir contre de nouveaux malheurs. L'historien a une mission sainte; heureux celui qui la remplit avec succès : c'est la plus sûre preuve qu'il l'a remplie avec conscience.

COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF.

La monarchie héréditaire avait constitué en France l'unité du pouvoir, la centralisation de l'autorité; deux choses identiques en quelque sorte, deux choses indispensables à toute grande nation, deux choses sans lesquelles il ne saurait y avoir de vraie nationalité. L'esprit d'envahissement de la couronne avait créé tout à la fois l'unité gouvernementale et l'unité nationale, grandes pensées, nobles sentiments, qui devaient servir de base à une immense transformation sociale; mais l'esprit d'envahissement de la couronne devint égoïste, despotique; — il voulut tout absorber, tout personnifier, et, dans son orgueil inouï, un homme osa dire : « L'État, c'est moi ! monstrueuse folie, arrogance titanique, qui apprit à la nation entière qu'elle n'était rien aux yeux de la royauté..... rien qu'une chose, un moyen pour ces géants insensés qui se comparaient au soleil (*nec pluribus impar*). Dieu lui-même ne fut qu'un moyen, la religion qu'un moyen, les choses les plus sacrées, qu'un moyen, le sentiment de la famille qu'un moyen, la propriété qu'un moyen, les plus nobles instincts de l'esprit et du cœur, l'intelligence et l'amour, qu'un moyen..... un moyen d'asseoir, d'assurer sa toute-puissance; la toute-puissance, qu'un moyen de multiplier les jouissances — jouissances d'orgueil, jouissances de l'esprit, jouissances du cœur, jouissances matérielles des sens; — et le peuple et la nation entière se firent sceptiques à l'exemple de cet imposant fétiche, qu'on nommait le roi, et ils confondirent bientôt dans leur scepticisme la royauté elle-même.

C'est dans cette tendance, dans cette disposition d'esprit, que l'héritier de Louis XV trouva la France lorsqu'il vint prendre place sur ce trône ébranlé par les dépenses somptueuses de Louis XIV, par les souillures du régent, par les prodigalités libidineuses du dernier roi. — Il ne suffisait plus, pour sauvegarder la couronne, d'un roi vertueux, il fallait un prince énergique, qui rappelât les courtisans à la dignité d'homme, le clergé au respect des choses saintes, la nation à l'amour de l'autorité, tous à la confiance en lui-même; un prince assez robuste pour porter ou mieux pour secouer le fardeau de toutes les iniquités du passé, pour dominer Versailles et imposer à cet assemblage impur de filles perdues et de courtisans énervés, qui encombraient les avenues du trône; cette force, cette énergie manquèrent à Louis XVI; ses intentions étaient pures; l'esprit du siècle avait pénétré jusqu'à lui. Dès l'abord, il écoute la voix des Turgot et des Malesherbes; il réduit de moitié sa maison militaire; il rend une grande partie des journées au travail, en diminuant les fêtes chômées; il abolit (1780) la peine horrible de la question dans les jugements criminels; en 1781, il réforme le régime des hôpitaux et celui des prisons : il encourage les sociétés d'agriculture et exécute des travaux qui rendent des masses de terres incultes à la charrue; il creuse le port de Cherbourg; il établit des assemblées provinciales pour la répartition de l'impôt, prélude de l'égalité des terres, et ordonne la publicité des comptes de finances. Certes, il y avait là, ce semble, de quoi se faire pardonner d'être ne roi, de porter le poids du moyen âge, les traditions de tout ce long passé de despotisme, de cruautés, de débauches, de sang et de lubricité! — Mais vient 89 : après avoir concédé au tiers-état la moitié de la représentation, Louis XVI hésite pour prêter franchement son appui au parti populaire; alors se propagent les qualifications d'*aristocrates* (partisans de la noblesse) et de *démocrates* (partisans du peuple) et Louis XVI balance à se prononcer pour le peuple; il laisse le duc d'Orléans jouer à la popularité, et il n'ose ni l'imiter, ni le frapper; il a convoqué des *états-généraux*, et le tiers-état se proclame *Assemblée nationale.* Louis XVI s'élève contre cette tentative d'indépendance, et le jour même, le tiers-état désobéit à l'injonction de se retirer dans la chambre de son ordre, et Mirabeau fait entendre ces paroles énergiques que l'histoire a recueillies et qui furent comme le glas de mort de la royauté, comme le cri de triomphe de la cause du peuple... Louis XVI céda... La royauté ployait..... le monarque ne sut jamais prendre une initiative franche, énergique, courageuse, populaire; il se montra toujours indécis, incapable... et l'attrait si puissant de la *liberté* avait réveillé tous les cœurs assoupis. Ce mot magique avait aussi retenti dans l'armée : comme le roi, la discipline militaire dut céder devant les entraînements de la volonté populaire, et quelques jours plus tard (14 juillet), la Bastille, ce formidable boulevard du despotisme, tombait dans les mains du peuple et des gardes-françaises, qui faisaient cause commune avec le peuple... quelques jours encore, et la *milice parisienne* était organisée, et son commandement donné à La Fayette, l'un des combattants en Amérique pour la fondation de la RÉPUBLIQUE des États-Unis... La royauté préparait sous l'empire des faits son abdication ou sa chute. Le prestige tombe, l'autorité devient partout sans force, elle est frappée d'une invincible terreur; une voix a retenti : *Guerre aux châteaux, paix aux chaumières.* Le roi vint se confier au peuple de Paris, pendant que son frère, le comte d'Artois, donnait le signal de la fuite ou émigration, comme on voudra l'appeler, peu importe; et les fils des croisés, les rejetons des races franques, les derniers descendants des *fidèles*, répétaient comme à l'envi le *sauve qui peut* de l'aristocratie. La tyrannie était descendue du château sur le peuple des campagnes; le peuple des campagnes prit sur les châteaux de désastreuses revanches... dès lors, tout pouvoir devint impuissant, toute autorité stérile; l'Assemblée nationale elle-même ne sut qu'ergoter; nul ne sut agir, nul ne sut prendre l'initiative de ces mesures loyales et énergiques tout à la fois, qui sauvent les empires et les sociétés.

C'est par des toasts et des banquets que ce qui restait à Versailles de gens de cour répondit à ces lugubres représailles du peuple, et les journées des 5 et 6 octobre furent les sanglantes répliques de la population des faubourgs de Paris... Louis XVI, entraîné à Paris, n'est plus qu'un simulacre de roi, sans autorité pour commander, sans puissance morale pour se faire obéir; ce n'est plus le roi qui ordonne, c'est l'Assemblée seule, et cette Assemblée se met à l'œuvre de démolition du passé, elle jette les bases de l'édifice nouveau; le royaume n'est plus divisé en provinces, gouvernements, intendances et paroisses, la France sera administrée par départements, districts, cantons et municipalités; les biens du clergé sont mis à la disposition de la nation; les vacances des parlements sont prorogées jusqu'à nouvel ordre; et enfin quatre cents millions de papier-monnaie (assignats) garantis par assignation sur les biens du clergé, sont mis en circulation. Puis les biens des émigrés subissent la loi de la confiscation... la royauté et l'aristocratie sont défaillantes, le principe démocratique triomphe. Les appellations de *majesté*, de *duc*, de *comte*, de *marquis*, etc., sont interdites (19 juin 1790), ainsi que les livrées et les armoiries; le clergé cesse de former un corps à part dans l'État, il a sa constitution civile (14 juillet) et le même jour, le successeur de celui qui avait porté son orgueil jusqu'à dire : *l'État, c'est moi!* venait, en présence de l'autel de la patrie, présider à la fête de la Fédération, commémoration solennelle de la défaite de la royauté.

Dès ce jour, tous les esprits observateurs ne purent plus douter que le roi se considérât comme prisonnier de la nation et qu'il ne voulût tenter d'échapper à ses geôliers. La conspiration des *chevaliers du poignard* échoua (28 février 1791), sans qu'on leur fît l'honneur de les prendre au sérieux. — Les clubs s'organisaient : ici, les *jacobins*, réunion des républicains les plus énergiques; là, les *feuillants*, assemblée ou cercle des royalistes : le peuple appuyant les premiers de ses sympathies, poursuivant les seconds de sa colère... Pendant ce temps, le Samson qui avait ébranlé les colonnes du temple monarchique, Mirabeau, mourait (4 avril 1791) avant que l'édifice s'écroulât... On lui décerna les honneurs du Panthéon, on décréta la fermeture des spectacles et huit jours de deuil public..... Et les frères du roi mendiaient, dans les cours de l'Europe, les secours des forces étrangères pour écraser la France; l'armée de Condé s'organisait, le roi préparait sa fuite. Son évasion eut lieu le 21 juin (1791). Il touchait presque à la frontière, lorsque le tocsin d'alarme retentit de toute part. Louis XVI retombe au pouvoir de ses sujets devenus ses juges; il est reconduit aux Tuileries : — son palais est désormais sa prison. — Pendant ce temps, l'Assemblée constituante avait accompli sa mission : des élections nouvelles avaient lieu (3 septembre) pour l'Assemblée législative, qui se réunit le 1er octobre. D'autre part, les royalistes du Midi s'étaient organisés, dispersés au camp de Jalès, ils s'étaient joints aux insurgés de l'Ouest. La guerre civile éclatait ; on la nomma

guerre de la Vendée. Dès le 14, des décrets successifs sont rendus pour contraindre les émigrés de tout rang à rentrer en France : Louis XVI les y convie ouvertement, mais on le sait, il ne cessa d'encourager sous main l'émigration. Le parti royaliste se fortifiait aux Feuillants; ils furent dissous. — Des soldats du régiment suisse de Châteauvieux s'étaient révoltés contre leurs chefs; ils furent condamnés aux galères. Le peuple prit fait et cause pour eux et sollicita leur grâce de l'Assemblée législative, elle fut accordée; les soldats rentrèrent des galères dans le costume du bagne, bonnet rouge en tête, et le peuple adopta cette coiffure, lui ôtant ainsi son cachet d'infamie, son stigmate d'opprobre. Pendant ce temps, la commune de Paris grandissait en influence, elle imposait au roi la nomination du ministère et la sanction des décrets. Le 19 juin 1792, le peuple lui imposa le bonnet rouge. Le 10 août, il est contraint de se réfugier avec sa famille dans le sein de l'Assemblée, pendant que les Tuileries étaient saccagées; le même jour, il est suspendu de son autorité et enfermé au Temple. Un autre décret invitait le peuple à former une *Convention nationale ayant mission d'assurer la souveraineté du peuple, le règne de la liberté et de l'égalité;* l'on écrivit sur la porte des Tuileries cette épitaphe : LE 10 AOUT LA MONARCHIE A ÉTÉ DÉTRUITE. Cependant le parti monarchiste s'efforçait d'organiser des résistances; il ourdissait des trames, créait des agitations auxquelles la faction d'Orléans se prêtait avec une coupable condescendance : elles amenèrent le massacre des prisons dans les journées des 2 et 3 septembre. Tirons un épais rideau sur ces saturnales de sang.

---

22 septembre 1792.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le 21 septembre, la Convention nationale se réunit. Dès sa première séance, elle légalise le fait du 10 août, déclare la royauté abolie, et la République une et indivisible proclamée.

Ici commence la première ère du fait accompli. Le principe révolutionnaire a triomphé : non-seulement une révolution politique a eu lieu, et la forme républicaine est substituée à la forme monarchique, mais la nation est en travail d'enfantement d'une révolution sociale, d'une transformation dans ses mœurs, dans ses habitudes, dans ses usages, dans tous les rapports individuels et généraux qui constituent la société. D'une main, les ardents ouvriers de destruction qui siégent à la Convention, secondés par les terribles élans des rancunes et des vengeances populaires, jettent dans l'abîme tout ce qui reste des institutions passées, et de l'autre ils édifient avec calme, avec maturité, avec intelligence; ils font sortir des décombres tout un système nouveau, toute une société nouvelle... On dirait deux assemblées rivales ayant mission l'une de détruire, l'autre de réédifier. Et comme si pour une pareille œuvre ce n'eût pas été assez de leur propre volonté, leur énergique patriotisme est galvanisé par les insolentes menaces de l'étranger; ils ont à comprimer la guerre civile à l'intérieur, et quatorze armées liguées entre elles contre la France. La Convention est reportée aux temps de Louis XI : comme lui, elle ne marchera plus que la hache au poing, et ce que celui-ci faisait pour constituer l'unité monarchique, la montagne le fera pour maintenir et sceller l'unité nationale, pour établir la concentration gouvernementale, pour donner au principe de l'autorité une force nouvelle.

Dès les premières séances, tous les personnages qui ont joué un grand rôle dans la Convention dessinèrent leur caractère, et il fut facile de prévoir que cette Assemblée s'élèverait au plus violent paroxisme des luttes parlementaires, qu'elle se décimerait : on ne brise pas un édifice constitué par des travaux séculaires sans rencontrer de terribles obstacles. L'Europe monarchique se sentait ébranlée; elle avait couru aux armes; dans aucun temps on n'avait vu une telle coalition de l'Europe entière contre un seul peuple; jamais tant d'armées aussi formidables ne s'étaient donné rendez-vous sous le drapeau de l'omnipotence monarchique. La nation française eut un élan sublime, au cri de liberté et d'indépendance, elle enfante des soldats, irritée par les efforts tentés pour la comprimer, elle donne à cet entraînement guerrier une extension immense, fait déborder ses défenseurs dans toutes les contrées à la fois, et paraît ne vouloir mettre bas les armes que lorsqu'elle aura fait des peuples vaincus des amis, des frères ou des sujets.

L'émigration des classes nobiliaires était accomplie; les frères de Louis XVI, sa famille entière avaient sollicité l'appui des rois étrangers et l'ennemi menaçait d'envahir notre territoire : il s'avançait sur nos provinces. L'empereur d'Allemagne et le roi de Prusse, liés par le traité de Pilnitz, ont déclaré prendre les armes pour rétablir l'ordre en France, et, de son côté, l'Assemblée national a prise l'initiative de l'attaque. Elle a pu réunir à peine cent mille hommes de troupes; sa cavalerie est désorganisée, ses officiers ont presque tous émigré; le service n'est organisé nulle part. Les guerriers les plus distingués de cette époque étaient Rochambeau, Luckner, La Fayette et Dumouriez : celui-ci tenait le portefeuille des affaires étrangères et avait puissamment contribué à faire prendre à la France l'initiative dans cette grande lutte qui se préparait.

Les trois premiers commandaient les seules armées que la France eût alors (avril 1792), Rochambeau était en Flandre, Luckner en Alsace, et La Fayette campait sur la Moselle près de Metz. — Rochambeau, qui connaissait l'état de détresse de notre armée, proposait de garder la défensive; Dumouriez, au contraire, et par les mêmes motifs, parlait en faveur de l'offensive : son opinion l'emporta dans le conseil. Le 28 avril, les Français enlevèrent Quiévrain et poussèrent jusqu'à Mons, mais la trahison s'organisa dans nos rangs, et nos soldats, débandés par des cris sinistres, rentrèrent en France en se repliant sur Valenciennes plutôt en fugitifs et en vaincus qu'en troupes régulières et disciplinées; en même temps, et comme sous l'influence des mêmes causes, un corps commandé par Théobald Dillon était mis en déroute à Marquain et rentrait à Lille au cri de *Sauve qui peut, nous sommes trahis.*

C'est sous ces tristes auspices que s'ouvrirent les immortelles campagnes qui ont porté si haut l'honneur et la gloire de nos armes.

Un mouvement populaire éclata à Lille; Dillon et quelques autres nobles furent massacrés, victimes innocentes d'une trahison qu'ils n'avaient su ni prévoir ni empêcher... La Fayette ne craignit pas de dénoncer à l'Assemblée (16 juin 1792), par une lettre écrite de son camp de Maubeuge, les entreprises des agitateurs qui organisaient la défection : tout n'était de part et d'autre que tâtonnements et hésitations, auxquels se mêlaient les insolentes menaces du duc de Brunswick contre la Révolution française. Toutefois, une armée de cent cinquante mille hommes organisée, forte d'artillerie et de chevaux, s'avançait *lentement* contre la France : on eût dit que les rois voulaient laisser les révolutionnaires amener de sanglantes catastrophes à l'intérieur, afin d'avoir le droit de les écraser sans merci aucun après la victoire. Cette armée d'attaque se déployait sur la ligne de nos frontières, depuis Dunkerque jusqu'à la Suisse. A cette masse imposante se joignirent vingt mille émigrés français, dont six mille hommes de cavalerie; le comte de Provence (Louis XVIII), le comte d'Artois (Charles X), le prince de Condé, et les maréchaux de Broglie et de Castries étaient à la tête de cette phalange. Le duc régnant de Brunswick, qui passait alors pour le plus habile général de l'Europe, commandait en chef les forces combinées. Le 25 juillet (1792), il adresse à la France un manifeste dont l'arrogance tient de la folie; il annonce *qu'il vient, les armes à la main, relever le trône et l'autel et détruire l'anarchie; que les alliés puniront comme rebelles tous les Français sans distinction qui combattront les armées étrangères; qu'ils seront individuellement responsables : que toutes les autorités constituées, tous les citoyens seront punis de mort, et que toutes les villes et les villages seront frappés d'exécution militaire et de pillage en cas de résistance.*

Un cri unanime d'indignation accueillit cet insolent manifeste, comme ces cris qui volaient de bouche en bouche pour annoncer aux vieux Gaulois le moment d'une insurrection générale contre les Romains, leurs oppresseurs.

« Aussitôt, dit l'un de nos éloquents écrivains militaires, dans les cités, dans les villages, dans les hameaux, tout s'émeut, tout s'empresse, tout s'assemble et demande l'honneur de repousser les légions étrangères qui ont envahi la France; ces nouveaux citoyens regardent déjà le sol natal comme un territoire sacré qui doit dévorer l'ennemi assez téméraire pour oser y toucher : illusion sublime dont leur courage allait bientôt faire une vérité. L'histoire des peuples libres, dans leurs plus magnanimes efforts pour le salut de la patrie, n'offre peut-être rien de comparable à l'enthousiasme que firent éclater les Français en présence du danger; l'élite de la jeunesse des villes et des campagnes accourait se ranger sous le drapeau national; des magistrats du peuple amenaient avec eux toute leur petite commune; les amis et les frères s'enrôlaient dans le même corps et rappelaient à la pensée les alliances guerrières des soldats d'Epaminondas; ici, des adolescents pleuraient d'être refusés à cause de leur faiblesse; là, des vieillards semblaient retrouver les forces de l'âge mûr pour obtenir la gloire de servir la cause générale; quelques-uns confiaient leur jeune enfant aux soins de la patrie qu'ils allaient défendre; des épouses disaient adieu à leurs maris pleins d'une ardeur guerrière; des mères présentaient elles-mêmes leurs propres fils. »

Les compagnies, les bataillons se formaient au chant de la *Marseillaise*, héroïde sublime qu'un nouveau Tyrtée avait créée pour de nouveaux Spartiates. L'ennemi fut repoussé, la Belgique envahie, les vieilles troupes de l'Europe furent battues par des enfants qui n'avaient aucune expérience de la guerre, mais ce ne fut pas sans de sanglantes luttes, sans de terribles résistances, sans que nos armes eussent dès l'abord éprouvé de pénibles et douloureux échecs.

Pendant que l'armée nationale faisait des prodiges de valeur sur notre frontière, les paysans de l'Ouest s'insurgeaient contre le gouvernement, et le 22 août (1792), huit mille d'entre eux, du district de Châtillon, conduits par Delouche, maire de Châtillon, attaquent la ville, la dévastent et *brûlent tous les papiers de l'administration* : ce fut là le premier acte grave de l'insurrection vendéenne... La responsabilité de tant de sang versé pendant dix ans doit peser en grande partie sur la mémoire de Delouche... et l'historien est en droit de se demander si le maire de Châtillon n'avait pas un puissant intérêt à organiser cette insurrection dont le premier acte fut l'incendie des papiers de son administration. — Que de grands résultats n'ont souvent pour motif que des causes bien minimes.

C'est sous l'empire de ces événements que la Convention proclamait la déchéance de la royauté et ouvrait l'ère républicaine... c'est sous l'influence de ces événements que le 20 septembre, Kellermann, devançant le décret de la Convention, s'était écrié à Valmy, à la tête de ses colonnes : *Vive la nation, allons vaincre pour elle!* et qu'il avait vaincu à ce cri terrible qui avait jeté la terreur dans le cœur des Prussiens.

La République fut donc inaugurée par un brillant succès : la victoire de Valmy fut comme le signal de toutes celles qui suivirent... Les Français avaient gagné plus qu'une bataille, ils avaient reconquis la confiance en eux-mêmes. Ce n'étaient pas seulement nos soldats qui avaient été vainqueurs à Valmy, c'était la pensée nationale révolutionnaire qui venait d'assurer son triomphe; la Convention avait acquis la preuve que le fanatisme national pouvait enfanter des soldats invincibles.

Cependant tandis que les Prussiens tentaient d'envahir la Champagne, que les Autrichiens débordaient du côté de Lille et de Thionville, le roi de Sardaigne se joignait à la coalition et mettait ses troupes sur le pied de guerre; les généraux Montesquiou et Anselme, par d'habiles manœuvres, appuyées par l'amiral Truguet paralysèrent ses efforts et s'emparèrent de Nice et de la Savoie... Ce fut une campagne de quelques jours. D'un autre côté la journée de Jemmapes consolidait le succès de la victoire de Valmy, ouvrait à nos troupes les portes de Mons qui se rendit et nous livra un parc renfermant cent trente pièces d'artillerie, cent sept canons en fer, trois mille bombes, trois cent mille boulets de tout calibre, deux mille trois cent soixante-cinq caisses de mitraille, quatorze cent trente-sept fusils et des munitions de tout genre; Tournay suit l'exemple de Mons, Bruxelles évacuée par les Autrichiens envoie ses magistrats porter à Dumouriez sa soumission, Tirlemont est emporté; la Belgique est française, Liége, Anvers, Namur étaient enlevés comme par enchantement. dès lors il était vrai de dire que nos généraux organisaient la victoire.

C'est sous ces auspices que la Convention nationale s'était réunie et avait tenu ses premières séances; les girondins parurent devoir exercer une influence prédominante; le choix du président et des secrétaires l'indiquèrent suffisamment (Pétion président; Brissot, Condorcet, Rabaut Saint-Etienne, Lasource, Vergniaud, Camus secrétaires); mais il fut aussi facile de prévoir que la pensée d'égalité serait celle qui dominerait tous les actes de l'Assemblée lorsqu'on vit la proposition de Manuel, de loger *le président de France* aux Tuileries, et de l'entourer de *dignité et de grandeur*, combattue avec dédain par Mathieu comme indigne d'occuper l'attention de l'Assemblée, repoussée par Tallien, par Couthon, par Danton, aux applaudissements des girondins eux-mêmes, lorsqu'on entendit Collot-d'Herbois déclarer, dès la première séance, qu'on ne pouvait remettre d'un seul instant la déclaration de l'abolition de la royauté, sans être infidèle au vœu de la nation, et Grégoire (l'abbé) ajouter que toutes les dynasties n'avaient jamais été que des races dévorantes, ne vivant que du sang des peuples : et comme Bazire demandait que la discussion fût ouverte : « qu'est-il besoin de discuter, s'écria l'évêque de Blois, « quand tout le monde est d'accord; les rois sont dans l'ordre moral, « ce que sont les monstres dans l'ordre physique; les cours sont l'a- « telier du crime, le foyer de la corruption; l'histoire des rois est le « martyrologe des nations; dès que nous sommes tous également pé- « nétrés de ces vérités, qu'est-il besoin de discuter. » — Ce discours concis, ces formes tranchantes couvertes des applaudissements des tribunes enlevèrent un vote *unanime*. Les royalistes de toutes les époques ont toujours été prudents; nous retrouverons le même enthousiasme des tribunes et la même unanimité chez les représentants le 4 mai 1848.

Cette sanction du 21 septembre 1792, comme celle du 4 mai 1848, n'étaient vraiment que pour la forme, car le peuple avait brisé la fiction légale de la royauté le 10 août comme cinquante-six ans plus tard, le 24 février.

Telle était enfin la répulsion qu'inspiraient les souvenirs de la monarchie que la proposition de Billaud-Varennes de marquer, l'institution de la République française par une ère nouvelle fut accueillie avec enthousiasme, et que la Convention décréta que l'on daterait de l'an Ier de la République à partir du 22 septembre 1792. M. Léonard Gallois dans son excellente histoire de la Convention nationale fait remarquer avec raison que « cette époque coïncidant avec l'équinoxe « de l'automne, se prêta admirablement à l'établissement du calen- « drier républicain qui fut adopté plus tard, calendrier aussi simple « que rationnel, par lequel la France fut régie pendant quatorze ans, « et qui régirait aujourd'hui toute l'Europe, si Napoléon n'eût commis « la faute de le sacrifier aux exigences rétrogrades d'un pape. »

Sous l'influence des mêmes sentiments de répulsion, l'on doit même dire de haine pour la royauté, sur la proposition de Philipeaux, de Tallien, de Danton, *les valets et les gagistes de la royauté* furent tous déclarés amovibles, les magistrats compris *comme étant*, selon l'expression de Danton, *d'une aristocratie révoltante;* tous les citoyens français en âge de majorité furent en outre déclarés aptes à tous les emplois.

Quoique adoptés avec entraînement ces divers décrets furent précédés de discussions dans lesquelles l'Assemblée se fractionna en trois camps, la *Montagne*, le *Marais* ou *Gironde*, et la *Plaine*, (1); la montagne, peu nombreuse, était cependant puissante, car elle s'appuyait sur les clubs, sur la Commune, sur la société des Jacobins, (2) sur les cordeliers; dans les séances du 23 et du 25 septembre elle eut besoin de déployer toute son énergie; à la suite d'un rapport de Cambon sur l'état des finances, le ministre de l'intérieur Rolland peignit les agitations dont la France était tourmentée et recommanda la prompte institution d'un gouvernement fort comme le seul remède aux maux du pays.

« La volonté des Français est prononcée, dit ce ministre; la liberté et l'égalité sont leurs biens suprêmes; ils sacrifieront tout pour les conserver. Ils ont en horreur les crimes des nobles, l'hypocrisie des prêtres, la tyrannie des rois : des rois! ils n'en veulent plus; ils savent que hors de la République il n'est point de liberté! La seule idée d'un fonctionnaire public héréditaire leur rappelle le danger de son influence corruptrice : un être aussi différent des autres ne peut exister parmi des hommes dont les devoirs sont égaux. Toute la France court aux armes; il s'agit de combattre les rois conspirateurs. L'énergie du peuple est extrême; avec elle on peut tout faire : la patrie est sauvée si cette énergie se dirige vers le même but, si les forces se réunissent. Cette réunion semble difficile en ce moment; une multitude de traîtres cachés et soudoyés soufflent la discorde en semant des défiances, ils trompent les citoyens, et les déterminent à des actes qui nuisent à la chose publique, lorsque ceux qui les font croient la servir..... » Puis dans la séance du 25, il renouvela ces accusations contre les agitateurs à propos de la terreur qui pesait sur la ville de Châlons dont le procureur-syndic du département et le directeur des postes avaient pris la fuite.

Le récit de cette séance est propre surtout à jeter une grande lumière sur cette période importante de notre révolution, nous devons le conserver à l'histoire avec d'autant plus de fidélité, que l'esprit de faction s'est attaché à en dénaturer le souvenir avec une audace inouïe, c'est au journal de Robespierre lui-même que nous emprunterons ce récit.

(1) *La Montagne* se composa des républicains ardents qui vinrent se grouper autour de la députation parisienne.

Le Marais, de républicains modérés, moins révolutionnaires que les premiers, qui se rallièrent autour des représentants de la Gironde.

La Plaine, ou Centre, où se réfugièrent tous les membres timides.

(2) La Commune avait surtout, le 10 août, usurpé tous les pouvoirs : fille de l'insurrection, elle s'était donné la mission de la diriger, son premier soin avait été d'envoyer trois cents commissaires dans les départements pour y préparer l'esprit public aux événements futurs : leurs principales instructions étaient de répandre des imprimés patriotiques, — de s'aboucher avec les curés et les maires, — de mettre le plus grand soin à s'annoncer par des mesures simples et graves, par une conduite pure, régulière et irréprochable. — Ils devaient combattre avec soin les mouvements de jalousie et d'égoïsme de localités, — engager les citoyens à transformer en armes toutes les matières métalliques dont ils pourraient se passer : telles que pelles, pincettes, chenets et autres ustensilles, etc.

La société ou club des Jacobins était le foyer central de l'esprit révolutionnaire; les séances commençaient le soir et continuaient fort avant dans la nuit; elles s'ouvraient par des chants patriotiques; on lisait un extrait de la correspondance des société des départements, ces sociétés affiliées étaient au nombre de plus de douze mille; on discutait les mesures propres à assurer le salut de la patrie. L'insurrection du 10 août y avait été délibérée pendant un mois d'avance. Tout citoyen qui avait à se plaindre d'une injustice quelconque, n'avait qu'à se présenter à la société, et des défenseurs officieux lui étaient donnés pour lui faire rendre justice; une fois même, un jacobin vint demander réparation de l'aldultère commis avec sa femme par l'un de ses collègues. Le nombre des membres surpassait quinze cents; presque tous les députés s'étaient hâtés de s'inscrire sur ses registres. Ainsi cette célèbre société atteignit le triple but : 1° de rallier les départements à la capitale; 2° de préparer l'esprit public aux mesures énergiques; 3° de protéger l'opprimé et de répandre le sentiment de la fraternité universelle. Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Chabot, Robespierre, y étaient les orateurs les plus applaudis. « C'est au club des Jacobins, disait Collot, qu'il faut cultiver la liberté : celui qui sera bon, sortira meilleur; celui qui sera chaud, sortira bouillant; celui qui sera faible, sortira fort; celui qui sera de glace, fondra. »

Danton, Camille Desmoulins, Marat, dominaient aux Cordeliers. A cette succursale des Jacobins étaient les hommes d'émeute. C'est du club des Cordeliers que partirent les Marseillais, pour prendre d'assaut les Tuileries. L'insurrection y était permanente; aussi cette société n'eut jamais une valeur de délibération, mais seulement d'action momentanée.

Après avoir reproduit les accusations portées par Rolland contre les agitateurs, Robespierre ajoute :

« Le ministre ne dit pas si ces agitateurs sont payés par le peuple de Paris ou par le conseil exécutif, ou s'ils ont été payés par Brunswick pour troubler le repos de ce procureur-syndic d'un directoire connu, en général, par son dévouement à la cour et aux conspirateurs.

« Kersaint et Buzot partent de ce texte pour s'élever avec véhémence contre les agitateurs ; ils voient dans Paris surtout un complot terrible trame contre l'ordre et contre la loi ; le comité de surveillance, le conseil général de la commune. tout leur paraît infecté de je ne sais quel esprit d'effervescence et de fermentation, tendant au trouble, au désordre et à l'anarchie. Ils demandent que l'Assemblée rende sur-le-champ une loi terrible contre les complots et contre les agitations. »

Après beaucoup de débats et de tumulte, l'Assemblée rend le décret suivant :

« 1° Il sera nommé six commissaires pour rendre compte à la Convention de la situation de la République et de Paris ; 2° Il sera fait un projet de loi contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat ; 3° Il sera proposé un mode pour que la Convention nationale puisse s'environner d'une force armée choisie dans les quatre-vingt-trois départements.

L'Assemblée, qui cédait à la fois à ses alarmes et à son zèle pour le bien public, ne pouvait être encore assez initiée dans la connaissance des intrigues qui l'environnaient, pour savoir qu'elle ne faisait que sanctionner les projets d'une coalition ambitieuse, concertés dans un conciliabule secret dont Buzot lui-même était vraisemblablement la dupe et l'instrument aveugle.

La scène, qui occupa le reste de la séance, et qui avait plus de rapport qu'on ne pense avec ce qui venait de se passer, ne fut pas pour elle une énigme moins obscure.

Merlin de Thionville avait entendu Lasource déclamer, selon son usage, contre la députation de Paris, qu'il accusait d'aspirer à la dictature, et il avait déclaré qu'il le mettrait dans la nécessité de s'expliquer en présence de l'Assemblée nationale.

Merlin prend en effet la parole et dit : « Une partie de l'Assemblée accuse l'autre de vouloir établir la dictature, ou le tribunal, ou le triumvirat ; ceux à qui on impute ce projet accusent leurs adversaires de méditer la ruine de Paris et le démembrement de la République, sous le titre de fédération. M. Lasource assure publiquement qu'il a la preuve du premier de ces deux projets ; je le requiers, pour le bien public, de la donner à la Convention. »

Lasource s'élance à la tribune et dit : « Oui, il existe un parti qui veut se délivrer de tous les membres de la législature qui ont montré de l'énergie ; qui aspire au pouvoir dictatorial, et qui veut despotiser la France, après avoir despotisé la Convention nationale. On m'accuse de craindre les Parisiens ; je ne crains que le brigand qui pille et l'assassin qui poignarde, je crains ceux qui donnent des ordres arbitraires et qui, pendant qu'on assassinait dans les prisons, ont décerné des mandats d'arrêt contre quelques-uns de nos collègues. Je crains ces hommes vils, cette crasse de l'humanité vomie non par Paris, mais par quelque Brunswick. »

Osselin s'élève contre le système de calomnie tramé par des hommes pervers ou stupides, pour persuader à la Convention nationale que les députés de Paris conspirent contre la liberté ; et pour les confondre, il invite tous ses collègues à monter successivement à la tribune pour faire leur profession de foi publique sur les principes de l'égalité et de la liberté qu'ils ont constamment défendus.

« Le chef du parti qui aspire à la dictature, s'écrie Rebecqui, je le dénonce nommément, c'est Robespierre » ; il monte en même temps au bureau comme s'il voulait signer cette dénonciation. Son confrère Barbaroux l'appuie.

Danton était à la tribune. Il s'applaudit de l'occasion que les dénonciateurs ont donnée à des explications qui, dit-il, pourront tourner au profit de la liberté ; il retrace la conduite des patriotes courageux, qui ont déployé leur énergie dans les moments orageux où les autres se cachaient. Il fait sa profession de foi politique, à l'appui de laquelle il cite ses actions, expose les inquiétudes que beaucoup de bon citoyens ont conçues sur le projet de morceler la République, et demande deux décrets pour calmer toutes les alarmes ou réelles ou simulées ; le premier, qui déclare l'unité de la République française ; le second, qui porte la peine de mort contre quiconque proposerait ou la dictature, ou le tribunat, ou le tirumvirat.]

Robespierre parle ensuite, et tient, en substance, le discours suivant :

« Je commence par remercier mes accusateurs. La calomnie sert la chose publique lorsqu'elle se démasque par sa propre adresse. Vous n'attendez pas, sans doute, que je m'abaisse à me justifier d'une inculpation contradictoire et extravagante, dont ceux même qui ont consenti à en être l'organe, rougissent déjà, j'en suis sûr ; car j'aime à leur croire quelque pudeur. La seule justification qui pourrait me convenir serait ma vie entière. Celui qui, non content de défendre les principes de l'égalité et les droits du peuple contre toutes les factions qui se sont succédées, a repoussé loin de lui tous les objets de l'ambition et les récompenses même du patiotisme par le double décret qui interdisait aux membres de l'Assemblée constituante et l'accès du ministère, et l'entrée de la seconde législature ; celui-là, dis-je, ne peut être réduit à se disculper du reproche d'une ambition coupable autant qu'insensée. Je ne puis pas même appeler des calomniateurs les hommes en délire qui ont présenté cette idée. Quand ces hommes pourraient concevoir quelque possibilité d'attacher les quatre-vingt-trois départements qui composent cet empire immense, au joug d'un simple citoyen sans trésors, sans armées, sans autorité, qui compte autant d'ennemis qu'il existe en France d'aristocrates et d'intrigants, connaissent-ils quelque moyen de faire qu'un défenseur de la liberté voulût descendre jusqu'à la dictature, c'est-à-dire jusqu'à la puissance absolue? Autant vaudrait dire que les destructeurs des rois pourraient consentir à se souiller, en s'asseyant sur un trône. »

Quelques voix se font entendre : « Robespierre, ne nous parle point de ta vie passée, contente-toi de nier le fait qu'on t'impute. »

« Qu'ai-je fait autre chose que le nier? Je n'en avais pas besoin sans doute ; car, pense-t-on que je me regarde ici comme accusé? Non, ce serait à moi d'accuser. Car, qu'est-ce autre chose que cette prétendue dénonciation, si ce n'est le résultat grossier de la plus lâche de toutes les intrigues? Ce serait à moi de vous dévoiler la coalition criminelle qui, depuis longtemps, ne cesse de faire circuler l'erreur et l'imposture dans les quatre-vingt-trois départements, par le canal des papiers périodiques dont elle dispose, et qui déjà peut-être, avait armé un grand nombre d'entre vous de préventions sinistres, avant que vous fussiez arrivés sur ce théâtre de la Révolution. C'est elle qui cherche à semer la division dans le sein de cette Assemblée, en déclarant une guerre absurde aux membres qui la connaissent et qu'elle craint. C'est elle qui cherche à déchirer la République, en calomniant sans cesse le peuple de Paris et tous les mandataires qu'il a honorés de sa confiance ; c'est elle, en un mot, qui s'attache à vous faire regarder les bons citoyens comme une faction, pour empêcher que l'on aperçoive la seule faction véritable, qui s'oppose encore à l'établissement de la liberté. Il me suffit, dans ce moment, de vous inviter à observer, avec attention, toutes ses démarches ; ne jugez les hommes et les choses que par ce que vous aurez vu et entendu vous-mêmes, prévenez au moins, par une sage impartialité, les conséquences funestes d'un système d'intrigue et de calomnie, qui semble nous présager les plus grands maux. Occupez-vous uniquement du bonheur d'un grand peuple et de l'humanité. Combien de lois salutaires auraient pu enfanter ces séances perdues et déshonorées par des déclamations imbéciles contre la ville de Paris, c'est-à-dire, à peu près contre la vingt-cinquième partie de la population qui compose le peuple français! Commencez, dès ce moment, par décréter l'unité et l'indivisibilité de la République, comme on vous l'a déjà proposé. Décrétez même, si vous le jugez convenable, la peine de mort contre ceux qui pourraient proposer la dictature, et parcourons ensuite, d'un pas rapide, la carrière glorieuse où le peuple nous a appelés. »

Barbaroux monte à la tribune, tenant à la main un discours écrit ; il lit en substance ce qui suit :

« C'est Barbaroux qui vient prouver la dénonciation faite contre Robespierre.

« Nous étions à Paris. On tramait la conspiration patriotique qui a étouffé celle du tyran Louis XVI. *On nous* engagea à venir chez Robespierre. *On nous* dit que, dans ce moment de crise, il fallait se rallier aux citoyens dont le patriotisme était dès longtemps éprouvé. Panis nous désigna Robespierre comme l'homme vertueux le plus digne de cette dictature. Mais *nous* lui répondîmes que jamais les Marseillais ne courberaient la tête ni devant un roi, ni devant un dictateur. On vous dit, citoyens, que le projet de dictature n'existe pas! et je vois, dans Paris, une commune *désorganisatrice, qui veut commander à toutes les autres communes*, et cette commune écrit à toutes les autres de se confédérer avec elle, d'approuver tout ce qu'elle fait! On ne veut pas la dictature! Pourquoi donc s'opposer à ce que la Convention décrète *que les citoyens de tous les départements se réuniront dans Paris pour sa sûreté et pour celle de Paris.*

« Huit cents Marseillais sont en marche pour venir concourir à *votre défense*. Ce sont des hommes choisis parmi les hommes *les plus indépendants de tous besoins, des fils de famille*, à qui leurs parents ont donné un sabre, un fusil, des pistolets, et un assignat de mille ou de cinq cents livres. »

Le discours de Barbaroux fut souvent interrompu par des applaudissements extraordinaires. On en demande l'impression avec transport.

« Vous voulez donc, s'écrie Tallien, imprimer une calomnie? » et il commençait à réfuter les imputations qui concernaient la commune de Paris... Les murmures qui couvrent sa voix ne lui permettent pas d'achever.

Boileau, maire d'Avallon, prouve le projet de dictature par le récit d'une conversation qu'il eut à Auxerre avec des commissaires du pouvoir exécutif, qui lui ont annoncé que la commune de Paris s'était emparée de tous les pouvoirs.

Cambon le prouve plus péremptoirement encore 1° par les écrits de Marat, qu'il traite d'incendiaire, de scélérat... ; 2° par les dénonciations faites par des membres de la commune, de quelques membres de la commission des vingt-un de l'Assemblée législative ; 3° par

l'apposition des scellés mis en son nom sur les papiers du sieur Dumas et de quelques autres députés suspects, et surtout chez le sieur Amelot, trésorier de l'extraordinaire.

Un député de Douai, dont nous ignorons le nom, enchérit sur tous ces faits, en apprenant à la Convention nationale qu'il a entendu des commissaires de la commune de Paris, depuis la journée du 10 août, tenir à Douai, des propos incendiaires qui ont allumé le courroux patriotique de l'accusateur public du Nord.

Enfin, un député de Seine-et-Marne, surpassant en énergie tous les préopinants, ne craint pas d'affirmer nettement que les municipes de Paris ne sont que *des incendiaires, des voleurs et des assassins.*

Parmi les reproches qu'il leur adresse, on a distingué le fait qu'il a imputé à deux commissaires de cette commune, d'avoir dit publiquement à l'assemblée électorale de Meaux que le peuple était souverain, d'avoir *électrisé l'assemblée qui l'avait choisi, et de l'avoir conduite d'inconséquence en inconséquence.*

Tous ces discours furent très-applaudis par une partie de l'Assemblée.

Panis attendait depuis longtemps le moment de s'expliquer sur le propos que Barbaroux lui avait prêté.

« Je vais répondre à l'imputation de Barbaroux. Je ne l'ai vu que deux fois, et j'atteste, sur la patrie, que jamais je ne lui ai parlé de dictature. Je me rappelle qu'ayant besoin de lui pour engager le bataillon de Marseille à fixer sa demeure aux Cordeliers, section du Théâtre-Français, mesure qui paraissait très-importante à la plupart des patriotes pour exécuter la révolution du 10, je m'adressai à lui. J'étais membre de la municipalité et de l'administration de la police. Les citoyens venaient à chaque instant nous communiquer leurs craintes. Ils nous donnaient les preuves les plus claires des complots de la cour. Ces preuves subsistent encore, et nous les produirons. Je regardais la ligue des Marseillais avec la section du Théâtre-Français, comme très-utile pour les déconcerter; je dis à Barbaroux, qui les voyait souvent : « Depuis plusieurs jours, je n'ai pu déterminer encore vos compatriotes à venir à la caserne des Cordeliers, section du Théâtre-Français. C'est là qu'ils doivent être pour s'unir étroitement à cette section qui, dans les moments de dangers, fut toujours le plus ferme appui de la liberté. Aidez-moi dans ce projet. Quinze mille aristocrates sont prêts à nous égorger; nous sommes perdus si nous ne nous hâtons de vider le cheval de Troie (c'est ainsi que j'appelais le château des Tuileries). Tel fut l'unique objet de mes entretiens avec Barbaroux. J'étais instruit de tous les projets de la cour par plusieurs patriotes qui s'introduisaient au château; je savais que nous n'avions pas un moment à perdre. Nous nous réunîmes un petit nombre de bons citoyens, calomniés aujourd'hui par les lâches, pour tramer patriotiquement le siége des Tuileries.

« Président, continue l'orateur, en s'adressant à Pétion, vous étiez alors à la mairie. Vous devez vous rappeler que, dans les jours qui précédèrent la journée du 10, je vous disais : « Nous ne pouvons plus y tenir; il faut chasser du château l'armée des conjurés qui y est rassemblée; nous n'avons plus de salut que dans une sainte insurrection. Vous ne voulûtes pas me croire; vous pensiez que le parti aristocratique était abattu, qu'il n'était plus à craindre. Nous fûmes obligés de nous séparer de vous pour continuer nos opérations. Nous n'étions à la mairie que deux chauds patriotes, Sergent et moi, environnés de commis aristocrates et d'espions. Nous résolûmes de former un comité secret, pour recueillir les renseignements que les bons citoyens venaient nous apporter. Les Marseillais partageaient notre passion d'anéantir la tyrannie; ils se rendirent à la caserne des Cordeliers; ils vinrent dès le lendemain nous demander des cartouches; nous ne pouvions leur en délivrer sans votre signature, président-maire; mais nous craignions de vous en parler; vous étiez trop confiant. Un jeune Marseillais, brûlant de patriotisme, appuyant, en notre présence, un pistolet sur son front, s'écria, avec un accent qu'il est impossible de rendre : « Si vous ne me donnez pas les moyens de défendre ma patrie, je me tue devant vous. » Nos larmes coulèrent, et nous signâmes seuls l'ordre de délivrer des cartouches.

« Quant à Barbaroux, je jure par la liberté que je n'ai eu d'entretien avec lui que relativement à la translation des Marseillais à la caserne des Cordeliers; que je ne lui ai jamais dit un mot de dictature et de Robespierre. Je ne sais ce que je dois admirer le plus, ou de la lâcheté, ou de l'invraisemblance, ou de la fausseté de sa délation. Quelles sont les preuves qu'il vous a données? quels sont ses témoins? »

« Moi, s'écrie Rebecqui, en se frappant la poitrine des deux mains.

Panis. « Vous êtes l'ami de Barbaroux, et de plus dénonciateur; et il est étrange, comme dans la même affaire, vous vous servez tour à tour de témoin l'un à l'autre Si les Marseillais, qui ont combattu et vaincu aux Tuileries, étaient encore à Paris, eux que j'ai vus souvent et intimement, ils diraient si je leur ai jamais tenu de semblables discours. Eh! à quel titre vous aurais-je choisi plutôt pour confident? Et à qui persuadera-t-on que je pouvais concevoir le projet d'élever une puissance dictatoriale, lorsque moi et tous les patriotes étions tous sous le couteau de la cour, et n'avions ni trop de forces, ni trop de temps pour étouffer l'horrible conspiration dont nous étions environnés? Quel moment pour conjurer contre la liberté de son pays, que celui où on est occupé de l'arracher à la fureur de ses tyrans? Soutenez, si vous l'osez, vos calomnies; j'emploierai toutes mes facultés à faire triompher la vérité.

Brissot. « De quel droit avez-vous décerné des mandats d'arrêt contre des députés?

Panis. « Du droit qu'avait tout citoyen de sauver la patrie. Vous voulez toujours confondre ces temps d'orage et de crise avec les temps ordinaires. Vous invoquez des lois impuissantes ou contraires à la liberté, contre la loi suprême du salut public, qui seule pouvait être écoutée. Vous ne rougissez pas de défendre les traîtres qui vendaient le peuple aux tyrans, et auxquels le peuple a fait grace, pour calomnier et le peuple et ceux même qui les ont dérobés à sa juste colère. Oui, tel homme nous doit la vie, qui nous abreuve aujourd'hui de dégoûts et de calomnies. Vous raisonnez, après la révolution du 10 et sous la République, comme au temps de la puissance et des crimes de la cour de Louis XVI. Vous l'oubliez lui-même pour poursuivre les martyrs de la liberté. Voilà donc le sort destiné aux citoyens qui l'ont fait triompher. »

On le voit, dès cette cinquième séance, tout retour vers des sentiments de confiance et d'union était impossible; la Gironde avait cédé à de vieilles rancunes et surtout à ce besoin des avocats de briller par la parole; ces sentiments de personnalité l'avaient emporté sur l'amour de la patrie. Chaque jour la guerre entre les deux partis devenait plus menaçante et prenait un caractère d'aigreur passionnée : c'est surtout contre la commune que les girondins dirigeaient leurs attaques. La députation de Paris se montrait en quelque sorte seule dévouée à soutenir cette municipalité, qui avait tant contribué au renversement du trône; elle dut cependant céder au décret relatif au renouvellement de tous les corps administratifs. D'un autre côté, les girondins, qui s'acharnaient à dénoncer Paris aux départements, et dont le vrai but était d'arrêter le mouvement révolutionnaire et d'en concentrer les bénéfices dans la bourgeoisie, demandèrent la formation d'un corps de troupes prises dans les départements et auquel serait confiée la garde de l'Assemblée; les jacobins s'élevèrent contre la formation de cette *garde prétorienne* et les sections se promirent de s'opposer à sa formation. Elles déléguèrent à la Convention une députation qui protesta contre le rapport de Buzot. Cette pétition, applaudie par la montagne, fut improuvée par la majorité, qui passa à l'ordre du jour; néanmoins, l'opposition à la formation de la garde départementale devint si populaire dans Paris, que la Convention n'osa pas remettre la discussion de ce projet à l'ordre du jour.

Au milieu de ces hostilités incessantes de la Gironde et de la montagne, une décision grave préoccupait les esprits : Louis XVI avait été détrôné, il était prisonnier au Temple avec sa famille; il fallait prononcer sur son sort; la commune, qui s'était chargée de la garde des prisonniers, tout en les surveillant d'une manière scrupuleuse, avait pour la famille déchue tous les égards possibles; aucune de ses demandes ne lui était refusée, et quoi qu'en aient dit et écrit les calomniateurs de cette époque gigantesque, de cette immortelle Révolution, la commune n'oublia jamais que Louis XVI avait été le chef de la nation française.

Les faits parlent plus haut que les calomnies.

Treize officiers de bouche étaient restés attachés au service des cuisines et de la table de l'ancien roi; est-ce là la position d'une famille abandonnée et qui, disent les écrivains à gages, manquait de tout? Nous lisons dans les rapports officiels de la dépense du Temple, que la table de Louis XVI coûta en deux mois VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ francs: et, qu'on le remarque, ces rapports furent soumis au sévère contrôle des girondins.

L'Assemblée législative, en sanctionnant la déchéance, avait solennellement déclaré qu'il serait nommée une Convention pour statuer sur le sort de Louis, ce devait donc être le premier objet mis en délibération, et cependant ces mêmes girondins reculaient sans cesse devant l'exécution du décret qu'ils avaient fait porter; depuis la réunion de la Convention, cette importante question agitait les clubs et les sections; la majorité de l'Assemblée paraissait sourde à ces avertissements populaires; dans un travail remarquable que l'histoire doit conserver (1), Robespierre prit l'initiative, et demanda la mise en jugement : « L'insurrection a jugé Louis XVI; le peuple l'a détrône, parce qu'il était criminel. Il ne reste donc plus à l'Assemblée « nationale qu'à l'envoyer à la mort. Je prononce à regret cette fatale « vérité : Louis doit périr parce qu'il faut que la patrie vive. » De son côté Bourbotte soulève dans le sein de l'Assemblée la question de la mise en jugement de Louis, à l'occasion d'une pétition des citoyens d'Arras; enfin le comité de législation fut saisi, et à la suite d'un rapport fait, le 6 novembre, par Valazé, sur les pièces trouvées dans les papiers recueillis par le comité de surveillance de la commune de Paris, Jean Mailhe fit, le 7, au nom du comité de législation, un deuxième rapport, qui, par ordre de la Convention, fut traduit dans toutes les langues, envoyé à toutes les municipalités et aux armées, et répandu dans toute l'Europe.

Le rapport de Mailhe se résumait ainsi : Louis XVI est-il jugeable

(1) Le discours que Robespierre prononça plus tard devant la Convention n'est que le développement de cette lettre à ses commettants. (Voir les *Œuvres complètes de Maximilien Robespierre*, par Laponneraye.)

pour les crimes qu'on lui impute d'avoir commis sur le trône constitutionnel? Par qui doit-il être jugé? Sera-t-il traduit devant les tribunaux ordinaires, comme tout autre citoyen accusé de crime d'état? Déléguera-t-on le droit de le juger à un tribunal formé par les assemblées électorales des quatre-vingt-trois départements? N'est-il pas naturel que la Convention le juge elle-même? Est-il nécessaire ou convenable de soumettre le jugement à la ratification de tous les membres de la République, réunis en assemblées de commune, ou en assemblées primaires; le comité de législation propose de déclarer que Louis XVI peut et doit être jugé, qu'il doit l'être par la Convention, et que le jugement sera rendu à l'appel nominal. — La discussion fut ajournée au 12 novembre; elle s'ouvrit le 13; ceux qui voulaient sauver l'accusé ergotèrent misérablement sur l'inviolabilité royale; Morisson demanda où était la loi preexistante dont il lui serait fait application; Fauchet, Rouget, Faure appuyèrent sa proposition; mais Saint-Just, Robert, Grégoire, Pétion, Robespierre, se prononcent énergiquement: « Le roi doit être jugé non en citoyen, mais en ennemi, dit Saint-Just, d'après le droit des gens et non d'après la loi civile. Du temps de César, ajouta-t-il, le tyran fut immolé en plein sénat, sans autre formalité que vingt-un coups de poignards, sans autre loi que la liberté de Rome; et aujourd'hui on fait avec respect le procès d'un homme assassin du peuple, pris en flagrant délit, la main dans le sang, la main dans le crime! »

Grégoire s'étonna de ce qu'on pouvait mettre en question si Louis XVI pouvait être jugé: « La question de l'inviolabilité, dit-il, fut vivement débattue vers la fin de l'Assemblée constituante: elle eut pour partisans tous ces êtres vils qui prostituant le caractère auguste de législateur, lui avaient substitué celui de valet de cour; qui voulaient pomper les canaux de la liste civile, et, sous un autre nom, devenir *maires du palais*... Leurs hérésies politiques étaient des dogmes pour un peuple toujours enclin à l'idolâtrie de la royauté; et d'ailleurs n'avaient-ils pas la loi martiale et les baïonnettes. Ils prétendirent que l'inviolabilité était une fiction heureusement inventée pour étayer la liberté. Le bonheur d'un peuple reposant sur une fiction, et non sur les principes immuables de la nature!... Prétendre que pour le bonheur commun, il faut qu'un roi puisse impunément commettre tous les crimes! fut-il jamais de doctrine plus révoltante!...

« Et moi aussi je réprouve la peine de mort, et je l'espère, ce reste de barbarie disparaîtra de nos lois. Il suffit à la société que le coupable ne puisse plus nuire; assimilé en tout aux autres criminels, Louis Capet partagera le bienfait de la loi, si vous abrogez la peine de mort, vous le condamnerez alors à l'existence, afin que l'horreur de ses forfaits l'assiége sans cesse et le poursuive dans le silence de la solitude... Mais le repentir est-il fait pour des rois? l'histoire qui burinera ses crimes, pourra le peindre d'un seul trait: aux Tuileries, des milliers d'hommes étaient égorgés par son ordre; il entendait le canon qui vomissait sur les citoyens le carnage et la mort, et là, il mangeait, il digérait!...

« L'impunité de Louis XVI donnerait lieu de croire aux despotes de l'Europe, que c'est pusillanimité de votre part; ils saisiraient habilement ce moyen d'attacher encore quelque importance à l'absurde maxime qu'ils tiennent *leur couronne de Dieu et de leur épée*, d'égarer l'opinion, et de river les fers des peuples, au moment où les peuples, prêts à broyer ces monstres qui se disputent les lambeaux des hommes, allaient prouver qu'ils tiennent *leur liberté de Dieu et de leur sabre*... » Grégoire concluait que Louis Capet pouvait et devait être jugé mais qu'il serait convenable de l'entendre même sur cette question. Son discours fut couvert des applaudissements des tribunes.

Cette approbation des tribunes donnée aux orateurs de la montagne, disait assez quel était le sentiment de la population de Paris, mais ce qui surtout doit servir d'enseignement aux hommes qui veulent sérieusement étudier l'histoire et apprécier notre grande Révolution ce sont les discours des hommes qui tentèrent de sauver Louis XVI, ce sont eux principalement qui ont dressé l'acte d'accusation. Fauchet pense que le roi a mérité *plus que la mort*, et qu'on doit le conserver pour servir d'exemple aux conspirateurs. Rouget demande à qui l'on aurait à proposer l'exemple de Louis XVI conduit à l'échafaud, à moins qu'on n'ait le dessein de relever le trône *si glorieusement renversé;* il invite l'Assemblée à réfléchir sur cette vérité *que rien ne peut donner plus d'aversion pour la royauté que l'existence d'un roi* CRIMINEL; Faure demande qu'on donne à la terre un grand exemple de vertu, de magnanimité, en faisant venir Louis à la barre de l'Assemblée et en lui disant: « Tu n'es plus roi; telle est la volonté du peuple; nous écarterons de ta vue l'image de tes forfaits, nous étions tes enfants et tu voulais nous égorger, tu méritais la mort, nous te laissons vivre. » Que pouvaient dire de plus les accusateurs de Louis XVI, lorsque ses défenseurs faisaient ainsi le bilan de ses crimes envers la nation?

La solution de la question fut encore simplifiée; dans la séance du 20 novembre, Rolland vint déposer plusieurs cartons de papiers, propres à jeter un très-grand jour sur les événements du 10 août, sur la Révolution entière, et sur les personnages qui y avaient joué le plus grand rôle; ils étaient dans un trou pratiqué dans un mur et fermé par une porte de fer au château des Tuileries; on en doit la découverte à l'ouvrier qui avait fait les scellements de la porte. Une commission est nommée pour prendre connaissance de ces papiers; le 23 novembre, Gardien annonce que dans ces pièces se trouve la preuve que Louis XVI avait conseillé à Bouillé le massacre de Nancy. Le 27 une mention honorable est accordée sur la proposition de Bourbotte à une adresse des amis de la République d'Auxerre, qui demandent le jugement de Louis XVI, et que le sang *du plus scélérat des conspirateurs* expie sans délai ses forfaits.

Les girondins tentèrent vainement un dernier effort pour soulever les départements contre Paris; le 28 novembre, Rolland qui prêtait son appui à la Gironde, et qui était toujours disposé à voir les jacobins s'insurger, vint à la tribune témoigner ses inquiétudes sur les troubles suscités à l'occasion des subsistances; il annonça à l'Assemblée que Paris était menacé d'un soulèvement, qu'on devait faire tirer le canon d'alarme; Charlier, Turreau et Montant, démentent ces bruits; Santerre à la barre proteste que tout est calme. « J'ai entendu lire la lettre du ministre, dit Santerre, et je crois devoir déclarer que Paris est dans la plus grande tranquillité. Le service se fait avec activité; personne n'a proposé de tirer le canon d'alarme, et personne n'oserait le tenter, ni ne pourrait le faire; j'en réponds sur ma tête... Il y a deux moyens d'amener la contre-révolution: j'ai déjà déjoué, dans plus de vingt sections, celui qui consiste à répandre de faux bruits parmi le peuple, pour le jeter dans la stupeur et l'effroi. Il n'en reste plus qu'un, c'est celui d'effrayer les ministres et la Convention... La stupeur et la frayeur font croire à l'anarchie et la produisent; elles font naître les entraves qu'éprouve la circulation des subsistances: partout, dans les environs de Paris, on m'annonce, depuis quelque temps, des soulèvements dans les marchés; j'y ai envoyé pour m'assurer des faits, et je me suis convaincu que si ces soulèvements, d'abord imaginaires, finissent par exister, c'est précisément parce qu'on les a annoncés... Qu'avons-nous à craindre? Avec la Convention nationale je braverai l'Europe, s'il le faut. Je ne suis d'aucun parti; je n'ai jamais embrassé aucune faction; j'ai résisté à la corruption de toutes les listes civiles, je résisterai à toutes les autres, car je n'ai point d'ambition, si ce n'est celle de faire exécuter les lois. Quand le calme sera revenu, je retournerai brasser de la bière... »

Serre reprit la discussion et appuya la motion de juger Louis XVI. Il pourrait, dit-il, être cité pour vol devant le juge de paix; il peut être jugé d'après les lois contre les assassins et les conspirateurs.

Le 30 novembre, Robespierre propose comme moyen sûr de confondre les complots de tous les ennemis de la Convention nationale, c'est-à-dire de tous les partisans du royalisme et de l'aristocratie, que *dès le lendemain le tyran des Français, le chef, le point de ralliement de tous les conspirateurs, soit condamné à la peine de ses forfaits.* A ces mots, une partie de la Convention et les tribunes tout entières font retentir la salle de leurs applaudissements redoublés. « Oui, s'écrie Legendre, les émeutes qui ont lieu ne sont causées que par le désespoir des amis de la royauté; je demande que tous ceux qui ont écrit sur le procès de Louis signent leur manuscrit, le déposent sur le bureau, que la Convention en ordonne l'impression, et que lundi elle prononce si Louis peut ou ne peut pas être jugé. — Si Louis XVI est innocent, vous êtes tous des rebelles, s'écrie Jean Bon Saint-André; et la proposition de Legendre étant prise en considération, l'Assemblée décrète que la discussion sera reprise après la distribution de ces discours.

Dans la séance du 2 décembre, une députation de la commune de Paris est admise à la barre. L'orateur déclare qu'il parle au nom de la section du souverain qui a fait la Révolution; il se plaint des lenteurs apportées dans le jugement du ci-devant roi. Enfin, le 3, sur la proposition de Charlier, la mise en accusation est prononcée en quelque sorte par acclamation; Robespierre réclame LA CONDAMNATION SANS JUGEMENT.

C'est dans ce peu de mots qu'est le vrai principe de la révolution.

Dans ce discours Robespierre s'éleva aux plus hautes considérations de l'homme d'état: il doit être une des plus importantes pièces du procès de réhabilitation que les vrais républicains plaident en faveur de Robespierre devant l'opinion publique loyalement éclairée. L'on nous saura gré de le reproduire textuellement. « L'Assemblée, dit-il, a été entraînée, à son insu, loin de la véritable question. Il n'y a point ici de procès à faire; Louis n'est point un accusé; vous n'êtes point des juges: vous n'êtes et ne pouvez être que des hommes d'État, et les représentants d'une nation; vous n'avez point une sentence à rendre pour ou contre un homme, mais une mesure de salut public à prendre, un acte de providence nationale à exercer. Un roi détrôné, dans la République, n'est bon qu'à deux usages, ou à troubler la tranquillité de l'État et à ébranler la liberté, ou à affermir l'une et l'autre; or je soutiens que le caractère qu'a pris jusqu'ici votre délibération va directement contre ce but.

« En effet, quel est le parti que la saine politique prescrit pour cimenter la République naissante? c'est de graver profondément dans les cœurs le mépris de la royauté, et de frapper de stupeur tous les partisans du roi. Donc, présenter à l'univers son crime comme un problème, sa cause comme l'objet de la discussion la plus imposante, la plus religieuse, la plus difficile qui puisse occuper les représentants du peuple français, mettre une distance incommensurable entre le seul

souvenir de ce qu'il fut et la dignité d'un citoyen, c'est précisément avoir trouvé le secret de le rendre encore dangereux à la liberté.

« Louis fut roi, et la République est fondée; la question fameuse qui vous occupe est décidée par ces seuls mots. Louis a été détrôné par ses crimes; Louis dénonçait le peuple français comme rebelle; il a appelé, pour le châtier, les armes des tyrans, ses confrères; la victoire et le peuple ont décidé que lui seul était rebelle : Louis ne peut donc être jugé, il est déjà jugé. Il est condamné, ou la République n'est point absoute. Proposer de faire le procès à Louis XVI, de quelque manière que ce puisse être, c'est rétrograder vers le despotisme



Départ du comte d'Artois. Page 2.

royal et constitutionnel; c'est une idée contre-révolutionnaire, car c'est mettre la Révolution elle-même en litige. En effet, si Louis peut être encore l'objet d'un procès, Louis peut être absous; il peut être innocent. Que dis-je? il est présumé l'être jusqu'à ce qu'il soit jugé. Mais, si Louis est absous, si Louis peut être présumé innocent, que devient la Révolution? Si Louis est innocent, tous les défenseurs de la liberté deviennent des calomniateurs. Tous les rebelles étaient les amis de la vérité et les défenseurs de l'innocence opprimée; tous les manifestes des cours étrangères ne sont que des réclamations légitimes contre une faction dominatrice. La détention même que Louis a subie jusqu'à ce moment est une vexation injuste; les fédérés, le peuple de Paris, tous les patriotes de l'empire français sont coupables; et ce grand procès, pendant au tribunal de la nature entre le crime et la vertu, entre la liberté et la tyrannie, est enfin décidé en faveur du crime et de la tyrannie. Citoyens, prenez-y garde; vous êtes ici trompés par de fausses notions; vous confondez les règles du droit civil et positif avec les principes du droit des gens; vous confondez les relations des citoyens entre eux avec les rapports des nations à un ennemi qui conspire contre elles; vous confondez encore la situation d'un peuple en révolution avec celle d'un peuple dont le gouvernement est affermi, vous confondez une nation qui punit un fonctionnaire public, en conservant la forme du gouvernement, et celle qui détruit le gouvernement lui-même. Nous rapportons à des idées qui nous sont familières un cas extraordinaire qui dépend des principes que nous n'avons jamais appliqués. Ainsi, parce que nous sommes accoutumés à voir les délits dont nous sommes les témoins, jugés selon des règles uniformes, nous sommes naturellement portés à croire que, dans aucune circonstance, les nations ne peuvent avec équité sévir autrement contre un homme qui a violé leurs droits, et où nous ne voyons point un juré, un tribunal, une procédure, nous ne trouvons point la justice. Ces termes même que nous appliquons à des idées différentes de celles qu'ils expriment dans l'usage, achèvent de nous tromper. Tel est l'empire naturel de l'habitude, que nous regardons les plus arbitraires, quelquefois même les institutions les plus défectueuses, comme la règle la plus absolue du vrai ou du faux, du juste ou de l'injuste. Nous ne songeons pas même que la plupart tiennent encore nécessairement aux préjugés dont le despotisme nous a nourris; nous avons été si longtemps courbés sous son joug, que nous nous relevons difficilement jusqu'aux principes éternels de la raison; que tout ce qui remonte à la source sacrée de toutes les lois semble prendre à nos yeux un caractère illégal, et que l'ordre même de la nature nous paraît un désordre. Les mouvements majestueux d'un grand peuple, les sublimes élans de la vertu se présentent souvent à nos yeux timides, comme les éruptions d'un volcan ou le renversement de la société politique; et certes ce n'est pas la moindre cause des troubles qui nous agitent, que cette contradiction éternelle entre la faiblesse de nos mœurs, la dépravation de nos esprits, et la pureté des principes, l'énergie des caractères que suppose le gouvernement libre auquel nous osons prétendre.

« Lorsqu'une nation a été forcée de recourir au droit de l'insurrection, elle rentre dans l'état de la nature à l'égard du tyran. Comment celui-ci pourrait-il invoquer le pacte social? Il l'a anéanti. La nation peut le conserver encore, si elle le juge à propos, pour ce qui concerne les rapports des citoyens entre eux : mais l'effet de la tyrannie et de l'insurrection, c'est de le rompre entièrement par rapport au tyran; c'est de les constituer réciproquement en état de guerre; les tribunaux, les procédures judiciaires sont faites pour les membres de la cité. C'est une contradiction grossière de supposer que la constitution puisse présider à ce nouvel état de choses; ce serait supposer qu'elle survit à elle-même. Quelles sont les lois qui la remplacent? Celles de la nature, celle qui est la base de la société même, le salut du peuple. Le droit de punir le tyran et celui de le détrôner, c'est la même chose. L'un ne comporte pas d'autres formes que l'autre; le procès du tyran, c'est l'insurrection; son jugement, c'est la chute de sa puissance; sa peine, celle qu'exige la liberté du peuple.

« Les peuples ne jugent pas comme les cours judiciaires; ils ne rendent point de sentence, ils lancent la foudre; ils ne condamnent pas les rois, ils les replongent dans le néant, et cette justice vaut bien celle des tribunaux. Si c'est pour leur salut qu'ils s'arment contre leurs oppresseurs, comment seraient-ils tenus d'adopter un mode de les punir, qui serait pour eux un nouveau danger?

« Nous nous sommes laissés induire en erreur par des exemples étrangers qui n'ont rien de commun avec nous. Que Cromwell ait fait juger Charles I[er] par un tribunal dont il disposait, qu'Elisabeth ait fait condamner Marie d'Écosse de la même manière, il est naturel que des tyrans qui immolent leurs pareils, non au peuple, mais à leur ambition, cherchent à tromper l'opinion du vulgaire par des formes illusoires. Il n'est question là ni de principes, ni de liberté, mais de fourberie et d'intrigues : mais le peuple! quelle autre loi peut-il suivre, que la justice et la raison appuyées de sa toute-puissance?

« Dans quelle république la nécessité de punir le tyran fut-elle litigieuse? Tarquin fut-il appelé en jugement? Qu'aurait-on dit à Rome, si des Romains avaient osé se déclarer ses défenseurs? Que faisons-nous? Nous appelons de toute part *des avocats pour plaider la cause de Louis XVI.*

« Nous consacrons comme des actes légitimes ce qui chez tout peuple libre eût été regardé comme le plus grand des crimes. Nous invitons nous-mêmes les citoyens à la bassesse et à la corruption. Nous pourrons bien un jour décerner aux défenseurs de Louis des couronnes civiques, car s'ils défendent sa cause, ils peuvent espérer de la faire triompher; autrement vous ne donneriez à l'univers qu'une ridicule comédie. Et nous osons parler de république! Nous invoquons des formes parce que nous n'avons pas de principes; nous nous piquons de délicatesse, parce que nous manquons d'énergie; nous étalons une fausse humanité, parce que le sentiment de la véritable humanité nous est étranger; nous révérons l'ombre d'un roi, parce que nous sommes sans entrailles pour les opprimés.

« Le procès à Louis XVI! Mais qu'est-ce que ce procès, si ce n'est l'appel de l'insurrection à un tribunal ou à une assemblée quelconque? Quand un roi a été anéanti par le peuple, qui a le droit de le ressusciter pour en faire un nouveau prétexte de trouble et de rébellion? Et quels autres effets peut produire ce système? En ouvrant une arène aux champions de Louis XVI, vous ressuscitez toutes les querelles du despotisme contre la liberté; vous consacrez le droit de blasphémer contre la République et contre le peuple, car le droit de défendre l'ancien despote emporte le droit de dire tout ce qui tient à sa cause. Vous réveillez toutes les factions; vous ranimez, vous encouragez le royalisme assoupi. On pourra librement prendre parti pour ou contre. Quoi de plus légitime, quoi de plus naturel que de répéter partout les maximes que ses défenseurs pourront professer hautement à votre barre et dans votre tribune même! Quelle république que celle dont les fondateurs lui suscitent de toutes parts des adversaires pour l'attaquer dans son berceau!

« Voyez quels progrès rapides a déjà faits ce système. A l'époque du mois d'août dernier, tous les partisans de la royauté se cachaient;

quiconque eût osé entreprendre l'apologie de Louis XVI eût été puni comme un traître. Aujourd'hui ils relèvent impunément un front audacieux : aujourd'hui les écrivains les plus décriés de l'aristocratie reprennent avec confiance leurs plumes empoisonnées.

« Aujourd'hui des écrits insolents, précurseurs de tous les attentats, inondent la cité où vous résidez, les quatre-vingt-quatre departements, et jusqu'au portique de ce sanctuaire de la liberté. Aujourd'hui des hommes armés, appelés, retenus dans ces murs, à votre insu, contre les lois, ont fait retentir les rues de cette cité de cris séditieux qui demandent l'impunité de Louis XVI. Aujourd'hui Paris



Massacres dans les prisons. Page 5.

renferme dans son sein des hommes rassemblés, vous a-t-on dit, pour l'arracher à la justice de la nation. Il ne vous reste plus qu'à ouvrir cette enceinte aux athlètes qui se pressent déjà pour briguer l'honneur de rompre des lances en faveur de la royauté. Que dis-je? Aujourd'hui Louis partage les mandataires du peuple; on parle pour, on parle contre lui. Il y a deux mois, qui eût pu soupçonner qu'ici ce serait une question, s'il était inviolable? Mais depuis qu'un membre de la Convention nationale (le citoyen Petion) a présenté la question, *si le roi pouvait être jugé*, comme l'objet d'une délibération sérieuse, préliminaire à toute autre question, l'inviolabilité dont les conspirateurs de l'Assemblée constituante ont couvert ses premiers parjures, a été invoquée pour protéger ses derniers attentats. O crime! ô honte! la tribune du peuple français a retenti du panégyrique de Louis XVI. Nous avons entendu vanter les vertus et les bienfaits du tyran. A peine avons-nous pu arracher à l'injustice d'une décision précipitée l'honneur ou la liberté des meilleurs citoyens; que dis-je? nous avons vu accueillir, avec une joie scandaleuse, les plus atroces calomnies contre les représentants du peuple connus par leur zèle pour la liberté. Nous avons vu une portion des membres de cette Assemblée proscrits par leurs collègues, presque aussitôt que dénoncés par la sottise et par la perversité combinées : la cause du tyran seul est tellement sacrée, qu'elle ne peut être ni assez longuement, ni assez librement discutée : et pourquoi nous en étonner? ce double phénomène tient à la même cause. Ceux qui s'intéressent à Louis ou à ses pareils, doivent avoir soif du sang des députés du peuple, qui demandent pour la seconde fois sa punition; ils ne peuvent faire grâce qu'à ceux qui se sont adoucis en sa faveur. Le projet d'enchaîner le peuple, en égorgeant ses défenseurs, a-t-il été un seul moment abandonné; et tous les fripons qui les proscrivent aujourd'hui sous le nom d'anarchistes et d'agitateurs, ne doivent-ils pas exciter eux-mêmes les troubles que nous présage leur perfide système? Si nous les en croyons, le procès durera au moins plusieurs mois ; il atteindra l'époque du printemps prochain, où les despotes doivent nous livrer une attaque générale. Et quelle carrière ouverte aux conspirateurs! Quel aliment donné à l'intrigue et à l'aristocratie! Ainsi, tous les partisans de la tyrannie pourront espérer encore dans le secours de leurs alliés, et les armées étrangères encourager l'audace du tribunal qui doit prononcer sur le sort de Louis, en même temps que leur or tentera sa fidélité. Je veux bien croire encore que la République n'est point un vain nom dont on nous amuse, mais quels autres moyens pourrait-on employer, si l'on voulait rétablir la royauté?

« Juste ciel! toutes les hordes féroces du despotisme s'apprêtent à déchirer de nouveau le sein de notre patrie au nom de Louis XVI. Louis combat encore contre nous du fond de sa prison ; et l'on doute s'il est coupable, s'il est permis de le traiter en ennemi ; on demande quelles sont les lois qui le condamnent. On invoque en sa faveur la Constitution. Je me garderai bien de répéter ici tous les arguments sans réplique, développés par ceux qui ont daigné combattre cette espèce d'objection. Je ne dirai là-dessus qu'un mot pour ceux qu'ils n'auraient pu convaincre. La Constitution vous défendait tout ce que vous avez fait. S'il ne pouvait être puni que de la dechéance, vous ne pouviez la prononcer sans avoir instruit son procès. Vous n'aviez point le droit de le retenir en prison, il a celui de demander son élargissement et des dommages et intérêts. La Constitution vous condamne, allez aux pieds de Louis invoquer sa clémence. Pour moi, je rougirais de discuter plus sérieusement ces arguties constitutionnelles. Je les relègue sur



Enrôlements volontaires. Page 3.

les bancs de l'école ou du palais, ou plutôt dans les cabinets de Londres, de Vienne et de Berlin. Je ne sais point discuter longuement où je suis convaincu que c'est un scandale de délibérer.

« C'est une grande cause, a-t-on dit, qu'il faut juger avec une sage et lente circonspection. C'est vous qui en faites une grande cause. Que dis-je? C'est vous qui en faites une cause? Que trouvez-vous là de grand? est-ce la difficulté? non. Est-ce le personnage? aux yeux de la liberté, il n'en est pas de plus vil; aux yeux de l'humanité, il n'en est pas de plus coupable. Il ne peut en imposer encore qu'à ceux qui sont plus lâches que lui. Est-ce l'utilité du résultat? c'est une raison de plus de le hâter. Une grande cause, c'est un projet de loi populaire ; une grande cause, c'est celle d'un malheureux opprimé par le despotisme. Quel est le motif de ces délais éternels que vous nous

recommandez? Craignez-vous de blesser l'opinion du peuple? comme si le peuple lui-même craignait autre chose que la faiblesse ou l'ambition de ses mandataires! Comme si le peuple était un vil troupeau d'esclaves, stupidement attaché au stupide tyran qu'il a proscrit, voulant, à quelque prix que ce soit, se vautrer dans la bassesse et dans la servitude! Vous parlez de l'opinion; n'est-ce point à vous de la diriger, de la fortifier? Si elle s'égare, si elle se déprave, à qui faudrait-il s'en prendre, si ce n'est à vous-mêmes? Craignez-vous de mécontenter les rois étrangers ligués contre nous? Oh! sans doute, le moyen de les vaincre, c'est de paraître les craindre? le moyen de confondre la criminelle conspiration des despotes de l'Europe, c'est de respecter leur complice. Craignez-vous les peuples étrangers? Vous croyez donc encore à l'amour inné de la tyrannie. Pourquoi donc aspirez-vous à la gloire d'affranchir le genre humain? Par quelle contradiction supposez-vous que les nations qui n'ont point été étonnées de la proclamation des droits de l'humanité, seront épouvantées du châtiment de l'un de ses plus cruels oppresseurs? Enfin, vous redoutez, dit-on, les regards de la postérité. Oui, la postérité s'étonnera en effet de votre inconséquence, de votre faiblesse; et nos descendants riront à la fois de la présomption et des préjugés de leurs pères. On a dit qu'il fallait du génie pour approfondir cette question, je soutiens qu'il ne faut que de la bonne foi: il s'agit bien moins de s'éclairer que de ne point s'aveugler volontairement. Pourquoi ce qui nous paraît clair dans un temps, nous semble-t-il obscur dans un autre? Pourquoi ce que le bon sens du peuple décide aisément, se change-t-il, pour ses délégués, en problème presque insoluble? Avons-nous le droit d'avoir une volonté générale, et une sagesse différente de la raison universelle?

« J'ai entendu les défenseurs de l'inviolabilité avancer un principe hardi, que j'aurais presque hésité à énoncer moi-même. Ils ont dit que ceux qui, le 10 août, auraient immolé Louis XVI, auraient fait une action vertueuse. Mais la seule base de cette opinion ne peut être que les crimes de Louis XVI et les droits du peuple. Or, trois mois d'intervalle ont-il changé ses crimes ou les droits du peuple? Si alors on l'arracha à l'indignation publique, ce fut sans doute uniquement pour que sa punition, ordonnée solennellement par la Convention nationale, au nom de la nation, en devînt plus imposante pour les ennemis de l'humanité; mais remettre en question s'il est coupable ou s'il peut être puni, c'est trahir la foi donnée au peuple français. Il est peut-être des gens qui, soit pour empêcher que l'Assemblée ne prenne un caractère digne d'elle; soit pour ravir aux nations un exemple qui élèverait les âmes à la hauteur des principes républicains; soit par des motifs encore plus honteux, ne seraient pas fâchés qu'une main privée remplît les fonctions de la justice nationale. Citoyens, défiez-vous de ce piége; quiconque oserait donner un tel conseil, ne servirait que les ennemis du peuple. Quoi qu'il arrive, la punition de Louis n'est bonne désormais qu'autant qu'elle portera le caractère solennel d'une vengeance publique.

« Qu'importe au peuple le méprisable individu du dernier des rois? Représentants, ce qui lui importe; ce qui vous importe à vous-mêmes, c'est que vous remplissiez les devoirs que sa confiance vous a imposés. Vous avez proclamé la République, mais nous l'avez-vous donnée? Nous n'avons point encore fait une seule loi qui justifie ce nom; nous n'avons pas encore réformé un seul abus du despotisme. Otez les noms; nous avons encore la tyrannie tout entière, et de plus, des factions plus viles et des charlatans plus immoraux, avec de nouveaux ferments de troubles et de guerre civile. La République! et Louis vit encore! et vous placez encore la personne du roi entre nous et la liberté! A force de scrupules, craignons de nous rendre criminels; craignons qu'en montrant trop d'indulgence pour le coupable, nous ne nous mettions nous-mêmes à sa place.

« Nouvelle difficulté. A quelle peine condamnerons-nous Louis? La peine de mort est trop cruelle. Non, dit un autre, la vie est plus cruelle encore. Je demande qu'il vive. Avocats du roi, est-ce par pitié ou par cruauté que vous voulez le soustraire à la peine de ses crimes! Pour moi, j'abhorre la peine de mort prodiguée par vos lois, et je n'ai pour Louis ni amour, ni haine: je ne hais que ses forfaits. J'ai demandé l'abolition de la peine de mort à l'Assemblée, que vous nommez encore constituante, et ce n'est pas ma faute, si les premiers principes de la raison lui ont paru des hérésies morales et politiques. Mais si vous ne vous avisâtes jamais de les réclamer en faveur de tant de malheureux, dont les délits sont moins les leurs que ceux du gouvernement, par quelle fatalité vous en souvenez-vous seulement pour plaider la cause du plus grand de tous les criminels? Vous demandez une exception à la peine de mort pour celui-là seul qui peut la légitimer? Oui, la peine de mort en général est un crime, et par cette raison seule, que, d'après les principes indestructibles de la nature, elle ne peut être justifiée que dans les cas où elle est nécessaire à la sûreté des individus ou du corps social. Or, jamais la sûreté publique ne la provoque contre les délits ordinaires, parce que la société peut toujours les prévenir par d'autres moyens, et mettre le coupable dans l'impuissance de lui nuire. Mais un roi détrôné au sein d'une révolution qui n'est rien moins que cimentée par les lois; un roi dont le nom seul attire le fléau de la guerre sur la nation agitée; ni la prison, ni l'exil ne peut rendre son existence indifférente au bonheur public; et cette cruelle exception aux lois ordinaires que la justice avoue, ne peut être imputée qu'à la nature de ses crimes. Je prononce à regret cette fatale vérité... Mais Louis doit mourir, parce qu'il faut que la patrie vive. Chez un peuple paisible, libre et respecté au dedans comme au dehors, on pourrait écouter les conseils qu'on vous donne d'être généreux. Mais un peuple à qui l'on dispute encore sa liberté, après tant de sacrifices et de combats; un peuple, chez qui les lois ne sont encore inexorables que pour les malheureux; un peuple chez qui les crimes de la tyrannie sont des sujets de dispute, doit désirer qu'on le venge; et la générosité dont on nous flatte ressemblerait trop à celle d'une société de brigands qui se partagent des dépouilles.

« Je vous propose de statuer dès ce moment sur le sort de Louis. Quant à sa femme, vous la renverrez aux tribunaux, ainsi que toutes les personnes prévenues des mêmes attentats. Son fils sera gardé au Temple, jusqu'à ce que la paix et la liberté publiques soient affermies; pour Louis, je demande que la Convention *le déclare, dès ce moment, traître à la nation française, criminel envers l'humanité;* je demande qu'il donne un grand exemple au monde, dans le lieu même où sont morts, le 10 août, les généreux martyrs de la liberté. Je demande que cet événement mémorable soit consacré, par un monument destiné à nourrir dans le cœur des peuples, le sentiment de leurs droits et l'horreur des tyrans; et dans l'âme des tyrans, la terreur salutaire de la justice du peuple. »

On ne saurait exprimer de quels applaudissements ce discours fut fréquemment interrompu par les tribunes, quel enthousiasme sa lecture excita dans les clubs et dans la France entière: ce n'était pas seulement un plaidoyer éloquent, violent, et peut-être déclamatoire contre Louis XVI, mais aussi un résumé pressant de logique de la politique du jour, un vrai acte d'accusation contre la Gironde; Pétion tenta vainement de répliquer et de justifier sa proposition, *si le roi pouvait être jugé*, il déclara qu'il fallait qu'il le fût et par la Convention. Sa proposition ayant la priorité sur celle de Robespierre, fut adoptée après de longs et véhéments débats. Il ne restait plus qu'à établir les formes du procès; dès le 4 elles donnèrent lieu à de vives discussions, Ferry conclut à ce qu'elles se réduisissent à un simple interrogatoire suivi de la condamnation; le 6, Bourbotte propose que Marie-Antoinette soit mise à l'instant en état d'accusation, que le roi soit interrogé dès le lendemain *sur ses crimes*, qu'il en soit dressé l'acte énonciatif, et que l'on prononce ensuite sans désemparer la sentence de mort *qu'il a le premier invoquée à la tribune;* Marat réclame l'appel nominal aux applaudissements des tribunes.

Le 10 Lindet fait le rapport sur les crimes imputés à Louis Capet, il le fait précéder d'un historique rapide de la conduite du ci-devant roi depuis le commencement de la Révolution: ce travail rédigé dans un style simple, et à la portée de tous les citoyens, produisit sur tous les esprits l'effet le plus défavorable au prévenu; cette pièce est un document historique trop important pour qu'il ne soit pas mis en entier sous les yeux des lecteurs. Ce travail est fait pour éclairer le peuple sur les faits les plus saillants du grand drame révolutionnaire. Il est donc de notre devoir de lui faire connaître intégralement la pièce la plus importante du procès.

Louis, dit le raisonneur Robert Lindet, a été dénoncé au peuple comme un tyran qui s'est constamment appliqué à empêcher ou à retarder les progrès de la liberté, et même à l'anéantir par des attentats persévéramment soutenus et renouvelés, et qui, n'ayant pu parvenir par ses efforts et ses crimes à empêcher une nation libre de se donner une constitution et des lois, a conçu, dirigé et exécuté un plan de conspiration qui devait anéantir l'État.

« Les attentats de Louis, pendant la session de l'Assemblée constituante et pendant la session de la première législature, sont liés, et tiennent à un plan unique d'oppression et de destruction.

« L'acceptation de la Constitution couvrirait encore du voile de l'indulgence publique les crimes et les forfaits commis pendant la première session, si Louis n'avait déchiré ce voile en commettant, en 1792, un attentat dont le plan était conçu en 1789, et dont il avait été contraint, par l'intérêt de sa sûreté personnelle, de différer l'exécution.

« La France était arrivée à ce terme où les lumières, généralement répandues, la connaissance des droits de l'homme, annonçaient une prochaine régénération; un despote isolé, chancelant sur son trône, ne pouvait plus se soutenir qu'en s'environnant des forces, de la confiance et des lumières du peuple.

« Le trésor public était sans fonds, sans crédit, sans moyens pour prévenir une banqueroute générale, dont le terme n'était éloigné que de quelques jours.

« L'autorité était sans respect pour la liberté des citoyens et sans force pour maintenir l'ordre public.

« Ce fut sous de pareils auspices que les premiers représentants du peuple se réunirent en Assemblée constituante.

« Les premiers travaux de cette Assemblée annoncèrent les destinées de la France. Louis se proposa aussitôt de la subjuguer et de l'asservir.

« Il entreprit, le 20 juin 1789, de suspendre le cours de ses séances et de ses délibérations. Ce jour fut heureux pour la France: les représentants du peuple se réunirent dans la salle du Jeu de Paume de Versailles, et prêtèrent le serment solennel de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeraient jusqu'à ce que la Constitution fût établie et affermie sur des fondements solides.

« Louis parut le 23 juin au milieu d'eux avec l'éclat et l'appareil d'un despote pour leur dicter ses volontés, avec l'autorité, qu'à l'exemple de ses prédécesseurs, il s'était accoutumé à déployer dans les séances appelées *lits de justice*, qu'il tenait au milieu de quelques magistrats pour donner ses ordres absolus, séances qui portaient le deuil et la consternation dans l'État, et ajoutaient toujours aux calamités publiques.

« Le courage et la fermeté de l'Assemblée nationale l'élevèrent au-dessus de l'appareil menaçant du despotisme : elle persista dans ses arrêtés ; elle déclara la personne des représentants inviolable, et promit une constitution à la France.

« Le 25. Louis fait environner de gardes et de soldats toutes les avenues et les entrées de la salle ; le peuple en est écarté ; ce n'est plus qu'à travers des baïonnettes et des files de soldats du despotisme que les représentants du peuple parviennent au lieu de leurs séances.

« En vain l'Assemblée nationale adresse-t-elle à Louis un message pour le prier de faire retirer ses gardes et de lever les consignes : il était occupé d'un plus vaste dessein ; il préparait une entreprise plus funeste à la France.

« Il faisait arriver chaque jour, aux environs de Paris et de Versailles, des troupes nationales et étrangères, suivies de trains d'artillerie ; il se formait plusieurs camps.

« Il ne fut plus permis de douter que Louis voulait asservir l'Assemblée et la nation, ou signaler ses premières armes par une guerre sanglante déclarée au peuple français.

« L'Assemblée nationale décréta, le 8 juillet, que le roi serait prié de donner les ordres nécessaires pour la cessation de mesures également inutiles, dangereuses et alarmantes, et pour le prompt renvoi des troupes et des trains d'artillerie aux lieux d'où on les avait tirés.

« Le 9, elle décréta cette adresse célèbre au roi, dans laquelle elle retraça avec énergie et dignité les alarmes, les agitations du peuple, le trouble croissant dans Paris, les maux de l'État, l'inutilité et le danger des armes, sa constance et sa fermeté, qui ne lui permettaient de voir, au milieu des périls qui l'environnaient, que les malheurs dont la patrie était menacée.

« — Personne n'ignore, répondit le roi, les désordres et les scènes scandaleuses qui se sont passées et qui se sont renouvelées à Paris et à Versailles.

« Il ajouta : — Si pourtant la présence nécessaire des troupes dans les environs de Paris causait encore de l'ombrage, je me prêterais, sur la demande des états-généraux, à les transférer à Noyon ou à Soissons ; et alors je me rendrais moi-même à Compiègne pour maintenir la communication qui doit avoir lieu entre l'Assemblée et moi.

« Louis avait résolu de réprimer les élans de la liberté par la terreur des armes, d'isoler l'Assemblée nationale, de lui rendre toute communication difficile ou périlleuse, et de diriger toutes ses délibérations.

« L'appareil de la force est déployé ; le conseil du roi, qui avait dirigé ou vu de sang-froid tous ces préparatifs, chancelle au moment de l'exécution, en prévoit les suites ; Louis renvoie trois ministres opposés à ses mesures violentes.

« L'Assemblée nationale arrête le 13 de représenter au roi les dangers qui menacent la patrie, et la nécessité de renvoyer les troupes dont la présence irrite le peuple.

« La députation rapporte cette réponse de Louis : « Je vous ai fait connaître mes intentions sur les mesures que les désordres de Paris m'ont forcé de prendre ; c'est à moi seul de juger de leur nécessité, et je ne puis, à cet égard, apporter aucun changement. »

« Cette réponse pouvait être considérée comme une déclaration de guerre : le bruit était déjà répandu que le roi devait nommer un prince de sa famille son principal ministre.

« L'Assemblée nationale décrète qu'elle ne cessera d'insister sur l'éloignement des troupes, et *déclare que les ministres actuels et les conseils de S. M., de quelque rang et état qu'ils puissent être, ou quelques fonctions qu'ils puissent avoir, sont personnellement responsables des malheurs présents et de tous ceux qui peuvent suivre.*

« Le roi refuse de recevoir, à dix heures du soir, le président de l'Assemblée.

« Le 14, un escadron de hussards se présente dans le faubourg Saint-Antoine, répand une alarme générale, et excite la fureur du peuple.

« On craint le feu de la Bastille : on envoie une députation au gouverneur pour le conjurer de ne pas faire tirer le canon de la Bastille sur les citoyens.

« La députation ne peut rien obtenir : on renvoie une nouvelle députation plus nombreuse avec un drapeau, un tambour, et le signal de la paix ; on la laisse pénétrer dans l'enceinte de cette forteresse, et aussitôt une décharge d'artillerie fait tomber plusieurs citoyens morts ou blessés à côté des députés de la commune.

« Le peuple propose de faire le siège de la Bastille : un courrier apporte au gouverneur l'ordre de tenir jusqu'à la dernière extrémité, et de faire usage de toutes ses forces.

« Louis répond à la députation de l'Assemblée nationale, qui lui représentait la nécessité d'ordonner l'éloignement des troupes : — J'avais donné ordre au prévôt des marchands et aux officiers municipaux de se rendre ici pour concerter avec eux les dispositions nécessaires ; instruit de la formation d'une garde bourgeoise ; j'ai donné des ordres à des officiers généraux de se mettre à la tête de cette garde ; j'ai ordonné aux troupes qui sont au Champ-de-Mars de s'écarter de Paris. »

« On ne crut pas que ce fût pour faire cesser les hostilités et rétablir la tranquillité publique que Louis avait formé le dessein de mander à Versailles les administrateurs de la commune de Paris, qui ne pouvaient quitter leur poste, et d'envoyer des officiers généraux de son choix prendre le commandement de la garde bourgeoise, qui était alors le peuple armé pour résister à l'oppression.

« Une nouvelle députation se rend auprès de Louis, et rapporte cette réponse : « Vous déchirez mon cœur par le récit des malheurs de Paris ; il n'est pas possible de croire que la présence des troupes en soit la cause. Je n'ai rien à ajouter à la réponse que j'ai faite à votre précédente députation. »

« Louis ignorait encore qu'il était vaincu : il reçoit enfin la nouvelle de la prise de la Bastille. Dissimulant alors sa défaite, mais convaincu de la nécessité de poser les armes ou de différer l'exécution de son plan, il demande des conseils, il parle de paix. Il se rend le 15 au milieu des représentants du peuple, les invite à trouver les moyens de ramener l'ordre et le calme, et à faire connaître ses dispositions à la capitale ; il leur dit : « Je sais qu'on a donné d'injustes préventions ; je sais qu'on a osé publier que vos personnes n'étaient pas en sûreté. Serait-il donc nécessaire de rassurer sur des bruits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu ? Hé bien, c'est moi qui me fie à vous ! J'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles. »

« Il se rend le 17 à Paris ; il annonce les mêmes dispositions ; et cependant il médite et prépare de nouveaux attentats !

« Dès le 16, le maréchal de Broglie signait l'ordre de désarmer les communes des environs de Toul et de Thionville, le 23 il expédie un nouvel ordre, et en presse l'exécution.

« Louis qui avait obtenu, par un décret du 12, le droit de sanctionner les lois ou d'en suspendre l'exécution par le refus de son consentement, s'empressa d'user de ce pouvoir, et de suspendre l'exécution des décrets du 11 août, concernant l'abolition de la servitude personnelle, du régime féodal et de la dîme.

« Le 18 septembre, il adressa à l'Assemblée nationale les motifs de sa détermination ; il n'ignorait cependant pas que ces décrets étaient l'expression de la volonté générale, qui s'était manifestée dans toutes les sections du peuple, et que le refus de sanctionner une loi aussi ardemment désirée entraînait des inconvénients incalculables.

« L'Assemblée nationale présenta à son acceptation la déclaration des Droits de l'Homme, et les dix-neuf articles de la Constitution déjà décrétés.

« Il fit cette réponse à l'Assemblée : — « Je ne m'explique point sur votre déclaration des droits de l'homme et du citoyen ; elle contient de très-bonnes maximes, propres à diriger vos travaux, mais des principes susceptibles d'application, et même d'interprétations différentes ne peuvent être justement appréciés, et n'ont besoin de l'être qu'au moment où leur véritable sens est fixé par les lois. »

« De pareilles observations prouvaient qu'une longue et funeste lutte allait s'engager entre Louis et les représentants du peuple, et que Louis, qui n'avait pu dissoudre l'Assemblée ni l'asservir le 14 juillet, allait rendre ses travaux inutiles, et priver la nation des avantages qu'elle s'en promettait.

« Dès lors le bruit du départ de Louis s'accréditait ; le peuple était agité ; Paris manquait de subsistances ; la libre circulation des grains éprouvait des entraves et des difficultés ; l'approvisionnement de Paris avait souffert une interruption alarmante.

« On remarquait à Versailles des préparatifs dont la destination n'était pas connue : on annonçait une augmentation de surnuméraires dans la maison militaire du roi.

« La cour parvint, par des intrigues, à faire arriver à Versailles, le 23 septembre, le régiment de Flandre.

« Bouillé est désigné général d'une armée prête à se rassembler.

« Les gardes du corps et le régiment de Flandre se préparent par des orgies et des fêtes, dans lesquelles la nation est insultée, à exécuter les desseins de la cour.

« On porte, dans ces fêtes, les santés du roi et de la famille royale ; celle de la nation n'est proposée que pour être rejetée dédaigneusement.

« La musique exécute des morceaux choisis pour enflammer la valeur guerrière à venger l'injure des rois, et à immoler le peuple à leur ressentiment.

« Destaing marque son inquiétude sur les bruits répandus, il parle de signatures du clergé, de la noblesse, d'un projet de campagne et d'enlèvement du roi, des généraux chargés de cette expédition ; il supplie la reine de calculer tout ce qui pourrait arriver d'une fausse démarche.

« Cependant, la cour ne désavoue pas ces bruits ; elle ne dissimule pas même qu'un événement imprévu va la tirer de l'espèce de dépendance dans laquelle elle se trouve.

« La cocarde nationale est foulée aux pieds ; les femmes de la cour distribuent des cocardes blanches ; la reine dit, le 4 octobre, qu'elle a

été enchantée de la journée du 1er octobre, journée remarquable par une orgie des gardes du corps et du régiment de Flandre, qui dans les écarts de l'ivresse avaient exprimé avec énergie leur dévouement pour le trône et leur aversion pour le peuple, leur souverain.

« L'inquiétude était générale ; on s'attendait à la fuite du roi.

« L'Assemblée nationale décrète, le 5 octobre, que le roi sera prié de donner une acceptation pure et simple de la déclaration des droits de l'homme et des dix-neuf articles de la Constitution.

« Elle obtient par sa fermeté cette acceptation, dont le succès de ses travaux dépendait.

« Le peuple de Paris inonde le même jour la ville et le château de Versailles.

« La tyrannie est encore vaincue et désarmée. Louis, ne pouvant plus exécuter son projet d'évasion, fait appeler les membres de l'Assemblée nationale, et leur dit qu'il voulait s'environner des représentants de la nation, et s'éclairer de leurs conseils ; qu'il n'avait jamais songé à se séparer d'eux, et qu'il ne s'en séparerait jamais.

« Le roi et sa famille furent conduits à Paris, et la tranquillité parut rétablie.

« Les vues ambitieuses de quelques membres de l'Assemblée, leur changement d'opinion dans les grandes discussions, des débats, des inculpations, le danger de la corruption, dont quelques-uns étaient soupçonnés, firent rendre, le 7 novembre, le décret qui défendait aux représentants du peuple d'accepter aucune place dans le ministère.

« Dans le cours de l'année 1790, le Midi fut agité de troubles dont la religion était le prétexte ; Nîmes fut en proie aux factions. La fédération du 14 juillet fut une occasion de rassemblement dont on sut profiter pour former au camp de Jalès un foyer de contre-révolution, et rétablir la monarchie absolue sous prétexte des intérêts de la religion.

« Ce parti ne paraît se dissiper que pour se rallier et se réunir en 1792, sous l'influence et la protection du gouvernement.

« La garnison de Nancy avait fait éclater, à la fin de juillet 1790, sa défiance et son mécontentement contre ses chefs : l'ordre donné par l'Assemblée nationale, le 6 août, de faire rendre et vérifier les comptes de l'administration de chacun des corps qui composaient cette garnison, avait été mal exécuté, et de perfides agitateurs avaient excité une insurrection.

« L'Assemblée nationale rendit un décret sévère pour faire rentrer la garnison dans le devoir.

« Louis chargea de l'exécution de cette loi Bouillé, connu par son despotisme, ses dispositions contre-révolutionnaires, ses projets violents et hostiles, et désigné général chargé de l'expédition qui avait pour objet l'enlèvement du roi dans le mois d'octobre précédent.

« Le 31 août, le général se porta sur Nancy ; il fit demander que la garnison lui remît deux officiers généraux qu'elle retenait prisonniers : la garnison les rendit.

« Le général exigea qu'on lui livrât quatre des principaux rebelles par régiment pour les faire punir : la garnison s'y refusa ; et le général, qui avait rempli son principal objet, au lieu de profiter des dispositions et des premières soumissions de la garnison, engagea un combat meurtrier jusqu'au milieu des rues de Nancy.

« Soldats, citoyens, tous furent sacrifiés par la perfidie du général, qui se proposait de désorganiser l'armée, d'exciter la haine et la violence des partis, et de faire abandonner une révolution qui exposerait à de si affreuses calamités.

« La France impute à Louis XVI les massacres de Nancy ; il avait chargé Bouillé de l'exécution de ses ordres, et Bouillé a toujours été depuis chargé de préparer et de conduire les expéditions hostiles que Louis tentait contre la France.

« L'hiver de 1791 vit former de nouveaux plans : la corruption fut le moyen dont on se servit pour assurer le succès du plan que Louis suivait constamment depuis le commencement de la Révolution : on forme un nouveau plan de conspiration qui embrasse toutes les parties de la France ; on compte sur La Fayette ; on s'est assuré de Mirabeau.

« Talon était chargé d'imprimer à Paris le mouvement nécessaire par des agents que l'on entretenait aux frais de la liste civile dans l'Assemblée nationale, dans ses comités, dans la municipalité, dans les sections, dans les sociétés populaires.

« Les mêmes moyens devaient être employés par Mirabeau dans les départements. On voit par quels moyens et par quels sacrifices la liste civile devait dédommager Mirabeau de l'expectative d'une place dans le ministère, que ses heureux efforts pour faire accorder au roi le *veto* suspensif lui avaient acquise, et que le décret du 7 septembre 1789 ne lui permettait plus d'envisager.

« Laporte adressa à Louis, le 24 février 1791, le développement d'un plan dont il lui avait remis les premières notes.

« — J'ai trahi le secret de l'auteur, dit Laporte, en vous disant son nom.

« Ce mémoire est apostillé de la main de Louis, qui a écrit : *Projet de M. N. O. T. Z. T.*

« Le projet de contre-révolution que Louis paraît avoir médité, consistait à accélérer sa fuite de Paris ; on lui répondait du succès si la liste civile *fournissait encore* un million cinq cent mille livres.

« L'auteur était donc instruit de toutes les profusions de la liste civile, de l'étendue des sacrifices qu'elle faisait pour acheter des suffrages et pour égarer le peuple ; il savait aussi les appliquer.

« Il invite Louis à monter à cheval plusieurs jours de suite, à passer dans les faubourgs... On criera *vive le roi!* Sa majesté emploiera ses moyens de popularité en parlant à tout le monde, et si quelque homme du peuple lui parle de la détresse des ouvriers, de la misère du temps, sa majesté répondra : *J'ai fait tout ce que mon peuple m'a demandé, et j'ai toujours désiré son bonheur.* Le roi jettera une vingtaine de louis en disant : *Je voudrais faire davantage*, et il s'éloignera au galop...

« Il annonce les idées qu'on fera circuler dans le peuple, des projets de pétition, la réunion de la société monarchique, l'intérêt que l'on fera prendre à une maladie simulée, la déclaration publique du roi de se préparer à un voyage pour sa santé, l'empressement du peuple à l'inviter de faire ce voyage.

« — Plus tôt sa majesté s'éloignera de Paris, dit l'auteur, plus tôt la couronne reposera sur sa tête. La déclaration du 23 juin doit être le but du monarque.

« Si toutes les parties de ce projet ne furent pas suivies, le projet d'évasion fut du moins adopté.

« On remarque de nouveaux rassemblements dans Paris, des démarches, des correspondances suspectes ; le mouvement et le concours au château étaient extraordinaires : on ne vit dans cette nouvelle scène que la nouvelle tentative de la fuite prochaine de Louis. Le peuple, qu'on s'était flatté d'égarer et d'intéresser au succès de l'entreprise, devient un observateur sévère ; mais on emploie de nouveaux moyens pour tromper son activité et sa surveillance : on cherche à diriger son attention et ses forces sur des points éloignés ; on lui dit que Vincennes est menacé, et que des conspirateurs se rassemblent hors de Paris. Il consent à éclairer tous les points menacés ; mais il se porte au château des Tuileries, et il y trouve rassemblés tous les esclaves et les stipendiaires de la royauté : Louis allait quitter Paris. On chasse du château tous les chevaliers du poignard, après les avoir désarmés. Le succès de cette journée ramena le calme et la tranquillité dans Paris.

« Louis résolut d'attendre une occasion plus favorable à l'accomplissement de ses desseins. Le 16 avril il écrivait à l'évêque de Clermont, *que s'il recouvrait sa puissance, il rétablirait l'ancien gouvernement et le clergé dans l'état où il était avant la Révolution.*

« Paris était retombé dans la plus inquiète agitation ; le départ du roi était annoncé ; des circonstances menaçantes se réunissaient de toute part ; la défiance renaissait, et le peuple était vivement ému.

« Louis se propose, le 18 avril, d'aller à Saint-Cloud : le peuple ne voit dans ce voyage que l'exécution d'un projet d'évasion. Louis est arrêté, et reconduit au château des Tuileries. Le lendemain il se rend dans le sein de l'Assemblée nationale ; il se plaint de ce qu'on cherchait à inspirer des doutes sur ses sentiments pour la Constitution : — J'ai accepté, dit-il, j'ai juré de maintenir cette constitution, dont la constitution civile du clergé fait partie, et j'en maintiens l'exécution de tout mon pouvoir.

« Le même jour il reçoit une lettre de Laporte, qui lui écrit : — M. de Rivarol a eu avec moi une longue conversation sur les affaires publiques ; en voici le résultat : le roi perd sa popularité ; il faut pour la lui rendre employer les mêmes moyens et les mêmes gens qui la lui ont enlevée ; ces gens sont ceux qui dominent dans les sections... Tout ce que je puis dire à votre majesté, c'est que les millions qu'on l'a engagée à répandre n'ont rien produit ; les affaires n'en vont que plus mal.

« La lettre est apostillée de la main de Louis.

« Laporte adresse à Louis, le 22, une pièce importante de l'évêque d'Autun ; il lui annonce qu'un nouveau parti s'offre à le servir : — Mais, dit-il, je crois que cette faction veut vous dominer ; elle sait que vous avez répandu de l'argent, et qu'il a été partagé entre Mirabeau et quelques autres ; cette faction, dans l'espérance d'y avoir part, va empêcher qu'on attaque votre liste civile.

« Tandis que Louis entretient cette correspondance, il s'occupe du soin de rappeler la confiance aliénée. Il fait écrire par le ministre des affaires étrangères aux ambassadeurs, que son intention la plus formelle est que les ambassadeurs et les ministres de France manifestent aux cours où ils résident ses sentiments pour la Révolution et la Constitution française, afin qu'il ne puisse rester aucun doute sur ses intentions ni sur l'acceptation libre qu'il a donnée à la nouvelle forme du gouvernement ; il charge le ministre d'en donner connaissance à l'Assemblée.

« Cette démarche produit l'effet qu'il en attend ; la lecture de cette lettre excite dans l'Assemblée nationale les plus vifs transports de satisfaction et même de reconnaissance.

« Louis, parvenu si facilement à écarter les soupçons et la défiance, et à inspirer des sentiments de sécurité à l'Assemblée nationale, prépare tranquillement sa fuite, et tous les désordres qu'elle peut occasionner dans la France. Il rédige sa *déclaration adressée à tous les Français à sa sortie de Paris...* Cette déclaration est écrite de sa main ; l'écriture, les corrections, les changements de composition, de rédaction, attestent qu'il en est l'auteur. Il y rappelle tous les événements de la Révolution, les travaux de l'Assemblée nationale, le plan de la Constitution ; il y discute les lois de l'Assemblée sur la justice,

l'administration de l'intérieur, les finances, les affaires étrangères, la guerre, le clergé; il veut le rétablissement de la religion, de sa puissance, et une constitution qui donne au gouvernement la force d'action et de coaction qui lui est nécessaire... Il avait perdu sa liberté;... il cherche à la recouvrer et à se mettre en sûreté avec sa famille.

« Cette déclaration porte la date du 20 juin. C'était sans doute un manifeste destiné à plonger la France dans les horreurs d'une guerre civile.

« Laporte est choisi pour en être le dépositaire et le présenter à l'Assemblée nationale.

« Louis sort de Paris avec sa famille dans la nuit du 20 au 21 juin. Son frère prend la route de la Belgique, et arrive dans les états soumis alors à la maison d'Autriche. Louis continue sa route par Châlons, et est arrêté à Varennes : Bouillé devait le recevoir, et avait donné des ordres pour la marche des troupes qui étaient sous son commandement.

« Louis sortait de France en fugitif pour y rentrer en conquérant à la tête de l'armée que Bouillé commandait, des émigrés réunis auprès de ses parents, et des secours qu'il attendait de ses alliés ; son manifeste du 20 juin atteste ses intentions hostiles ; il voulait le renversement de l'État, puisqu'il ne voulait ni les lois, ni la Constitution, qu'il avait juré de maintenir.

« On le ramène à Paris, et la liberté ne fut jamais plus menacée! La Fayette, l'ami de Louis, est informé, le 27 juillet, qu'un grand nombre de citoyens se sont réunis au Champ-de-Mars pour signer une pétition sur l'autel de la patrie ; il s'y rend avec une partie de la garde nationale, et y fait transporter plusieurs pièces d'artillerie ; il fait tirer sur le peuple, et le Champ-de-Mars devenait le tombeau de la liberté! Une lettre de La Fayette prouve qu'il s'était concerté avec Louis, qui alors, quoique suspendu de ses fonctions, ordonnait le massacre du peuple. C'est sous ces funestes auspices que s'est faite la révision de la Constitution.

« Mais ce qui fondait les espérances de Louis, c'était la convention de Pilnitz. L'empereur et le roi de Prusse s'engagèrent, le 24 juillet, à relever en France le trône et la monarchie absolue, et à soutenir l'honneur des couronnes contre les entreprises du peuple français : et s'engagèrent à solliciter l'accession des puissances voisines à leur traité.

« Louis ne désavoua pas cette coalition, les faits postérieurs prouvent au contraire qu'il en était le chef.

« L'Assemblée nationale présenta à l'acceptation de Louis la Constitution qu'elle avait décrétée. Louis l'accepta, en déclarant *qu'il n'y avait pas aperçu, dans les moyens d'exécution et d'administration, toute l'énergie nécessaire pour imprimer le mouvement et pour conserver l'unité dans toutes les parties d'un si vaste empire; mais que puisque les opinions étaient divisées sur ces objets, il consentait que l'expérience seule en demeurât juge.* Sa prévoyance embrassait dès lors un objet qui ne lui paraissait pas éloigné.

« Ses frères, ses parents pressant en son nom l'exécution de la convention de Pilnitz, il s'attendait à avoir à soutenir au nom du peuple français une guerre faite en son nom contre la France : il pouvait obtenir du seul désespoir du peuple le rétablissement de l'autorité absolue; s'il ne l'obtenait pas, le succès d'une invasion, la faiblesse, l'impuissance, la dispersion des armées françaises obligerait le peuple à recevoir la loi du vainqueur, qui, pour prix de sa conquête, n'exigerait que la soumission d'un peuple rebelle et le rétablissement de son ancien gouvernement... Et cet événement, qui paraissait inévitable, aurait justifié le jugement que Louis avait porté de la Constitution.

« La ville d'Arles devait fixer les regards de Louis : le fanatisme y régnait, et invoquait à son appui un monarque absolu.

« L'Assemblée constituante, ayant voulu réformer quelques procédés irréguliers d'une assemblée électorale, avait livré cette belle contrée aux factieux, aux prêtres et aux despotes, par son décret du 23 septembre, en priant le roi d'envoyer à Arles des commissaires chargés d'y rétablir la paix, et autorisés à requérir la force publique : ces dispositions, qui soumettaient la ville d'Arles à l'influence du pouvoir exécutif, ont eu les suites les plus funestes.

« Le ministère avait retardé l'envoi du décret des 13 et 15 mai, du décret et de l'instruction du mois de juin, concernant les colonies. On n'y reçut ces lois, qui auraient assuré la tranquillité publique, que dans le temps où le décret du 28 septembre y fut publié, et reçu comme le signal du renouvellement de ces scènes sanglantes qui ont été provoquées par l'aristocratie européenne.

« Le pouvoir exécutif ne fit l'envoi des décrets concernant la réunion et l'organisation provisoire d'Avignon et du comtat Venaissin qu'à la fin d'octobre ; il abandonna, pendant plus d'un mois, sans organisation, sans lois, sans commissaires civils, sans autorités légitimes ou reconnues, un peuple ardent, divisé, et toujours prêt à recourir aux armes.

« Ces derniers événements se lient à des événements postérieurs, et appartiennent à ce vaste plan de conspiration dont Louis ne cessa pas de s'occuper pendant le session du Corps législatif.

« La guerre civile allumée dans tous les départements par le fanatisme et l'aristocratie, l'invasion des émigrés et des puissances étrangères, le maintien du gouvernement despotique et aristocratique dans les colonies, sont les parties de ce plan toujours suivi, et auquel se rapportent la conduite et toutes les actions de Louis.

« La corruption se présente encore à l'esprit de ses agents comme un moyen d'acquérir des suffrages dans le Corps législatif.

« Laporte, Radix-Sainte-Foix, Dufresne Saint-Léon, se concertent pour faire décharger la liste civile des pensions dues aux militaires qui composaient la maison du roi.

« Dufresne Saint-Léon s'engage envers plusieurs membres de l'Assemblée législative.

« Il fait adopter par la majorité des membres d'un comité un projet de décret qui renvoie à la liquidation les pensionnaires de la maison militaire du roi, et décharge la liste civile de plusieurs millions.

« Les soumissions consenties par Dufresne Saint-Léon, en faveur des membres qui doivent appuyer le projet de décret, et qui se sont partagés divers rôles pour le faire décréter, se montent à un million cinquante mille livres.

« Dufresne Saint-Léon écrit à Delessart qu'il s'occupe de la liquidation des offices de la maison du roi ; que les membres du comité se familiarisent avec le mode qu'on leur propose, que le total du remboursement de ces offices devait se monter à dix-huit millions ; qu'il l'avait porté à vingt-cinq millions pour se conserver de la marge...

« Ces projets n'ont pas été présentés à l'Assemblée nationale ; mais les preuves de la corruption n'en sont pas moins constantes : les projets et les mémoires sont apostillés de la main de Louis.

« Louis, après s'être assuré par ses agents du caractère et des dispositions de plusieurs membres marquants dans le Corps législatif, poursuit ses desseins.

« Le Corps législatif porte un décret, le 9 novembre, contre les émigrés; Louis en suspend l'exécution et favorise ouvertement l'émigration.

« Son ancienne maison militaire se forme à Coblentz ; il conserve les traitements des officiers et gardes composant ci-devant les compagnies de ses gardes du corps ; il ordonne, le 28 janvier 1792, au trésorier général de sa liste civile, de leur payer leurs traitements par trimestre.

« Il faisait payer, en 1792, les appointements, gages, nourritures, récompenses et attributions des grands, premiers et autres officiers de sa maison qui sont émigrés, et dont les titres n'existent plus.

« Bouillé rend, de Mayenne, le 15 décembre, le compte d'un capital de quatre-vingt-treize mille livres, qui avait été mis à sa disposition, et sur lequel il a remis au frère du roi six cent soixante-dix mille livres. Bouillé est encore l'agent et le correspondant de Louis.

« On ne peut apprécier les secours qu'il a fournis aux émigrés.

« En février 1792, il a fourni de pareils secours à l'épouse de Polignac et à Lavauguyon, et neuf mille livres à Choiseul-Beaupré.

« Le 7 juillet, il a fait parvenir trois mille livres à Hamilton et quatre-vingt-un mille livres à Rochefort, depuis le 15 mars jusqu'au 15 juillet.

« Les frères de Louis ralliaient tous les émigrés à leurs drapeaux, flottant sur les frontières de la France; ils levaient des régiments dans les états de plusieurs membres du corps germanique; ils négociaient avec les puissances étrangères; ils faisaient des emprunts, ils traitaient avec les états et avec les particuliers au nom de leur frère. Différents témoins affirment avoir vu l'acte d'autorisation de Louis, et certes, sans cette autorisation, les princes n'auraient pas trouvé les facilités qu'ils ont eues auprès de toutes les cours et banquiers de l'Europe. Ses emprunts étaient hypothéqués sur les domaines de la nation.

« Les commissions qu'ils donnaient, les traités qu'ils passaient étaient connus depuis longtemps : ce fut le 5 juillet que Louis déclara qu'étant informé qu'on continuait de s'appuyer de son nom pour proposer des négociations auprès des puissances étrangères, faire des emprunts et se permettre de lever des forces militaires, il désavouait toutes négociations, emprunts, achats et tous actes publics et privés faits en son nom par ses frères. Il ne fit cet inutile désaveu que lorsqu'il fut convaincu qu'il ne nuirait pas à ses desseins, et qu'il ne retarderait pas l'invasion du territoire français.

« Les émigrés insultaient les Français, et avaient intercepté la communication avec l'Allemagne avant que Louis eût réclamé contre cette violation des traités, et eût demandé satisfaction aux princes qui souffraient sur leur territoire des rassemblements de troupes destinées à agir hostilement contre la France.

« Le pouvoir exécutif parut déférer aux pressantes sollicitations de l'Assemblée nationale, lorsqu'il ne pouvait plus résister sans encourir l'indignation de toute la France. Il ouvrit des négociations avec le chef de l'empire et l'électeur de Mayence ; il ne rapporta que des réponses équivoques et des promesses qui demeuraient sans exécution ; mais il laissa ignorer le traité de Pilnitz, les nouveaux engagements pris dans le mois de novembre entre l'empereur et le roi de Prusse, et l'accession du roi de Suède à la ligue formée contre la France.

« Le Corps législatif ayant invité Louis à porter les forces militaires sur un pied capable de faire respecter l'indépendance et la souveraineté nationales, Narbonne parut s'occuper de préparatifs de guerre, de levées de soldats, d'achats d'armes et de munitions.

« L'Assemblée constituante avait décrété que l'armée serait portée

au pied de guerre; cependant elle n'était encore composée que de cent mille hommes à la fin de décembre.

« Le Corps législatif décréta la levée de cinquante mille hommes. Narbonne fit commencer le recrutement; il le fit ensuite suspendre, sous prétexte qu'il était rempli, et il fit renvoyer ou licencier un grand nombre de citoyens enrôlés. Il avait visité les frontières : il assura que toutes les dispositions étaient faites, et qu'on pourrait commencer la campagne dans le mois de février.

« La guerre fut déclarée le 20 avril 1792. Degrave avait succédé à Narbonne. Ce nouveau ministre suivit pendant six semaines le plan de son prédécesseur, sous l'influence du trône : la France éprouva des revers ; Degrave donna sa démission.

« Servan avait remplacé Degrave dans le mois de mai. Il avait tout à faire et tout à créer. Il proposa au Corps législatif de décréter une levée de vingt-quatre mille gardes nationaux prêts dans tous les départements, qui se rendraient à Paris avec leurs armes et leurs uniformes, pour former à quelque distance de cette ville un corps de réserve destiné à renforcer les armées ou à les recevoir en cas de revers : le Corps législatif décréta la formation du camp et la levée d'une réserve de vingt mille hommes.

« Le décret fut présenté à la sanction du roi, qui en suspendit l'exécution.

« Servan fut obligé de donner sa démission. Lajarre lui succéda. On demanda, le 22 juin, à ce ministre s'il avait des moyens et des ressources pour sauver l'État : il répondit, le 23, que le roi croyait devoir proposer à l'Assemblée de décréter une augmentation de force de quarante-deux bataillons.

« On ne concevait pas comment Louis avait suspendu l'exécution d'un décret qui ordonnait une levée de vingt mille hommes, qui devait se faire avec rapidité, et que le 23 juin il proposât une levée de quarante-deux bataillons, qu'il serait presque impossible de former avec la même célérité.

« On apprend par des correspondances particulières que les troupes prussiennes sont en marche : l'Assemblée nationale demande compte au pouvoir exécutif de l'état des relations politiques de la France avec la Prusse.

« Le 6 juillet Louis répond au Corps législatif que la marche des troupes prussiennes, dont le nombre se porte à cinquante mille hommes, et leur rassemblement sur les frontières de France, *tout prouve un concert entre le cabinet de Vienne et celui de Berlin; que ce sont là des hostilités imminentes aux termes de la Constitution, et qu'il en donne avis au Corps législatif.*

« Un nouvel ennemi paraissait sur les frontières : Louis qui avait laissé ignorer sa longue marche au Corps législatif, semblait l'attendre dans son palais.

« Les armées françaises étaient dispersées. Montesquiou, sous prétexte d'hostilités imminentes de la part du roi de Sardaigne, retenait oisive une partie des troupes dans le midi.

« Les régiments coloniaux avaient été abandonnés et laissés dans une absolue inactivité dans les départements de la ci-devant province de Bretagne.

« Les départements de l'intérieur et des côtes maritimes étaient remplis de volontaires nationaux, et cependant la France, trahie, n'avait point d'armée à opposer aux armées étrangères.

« La fédération du 14 juillet était une ressource sur laquelle on devait compter : on devait s'attendre à voir se réunir à Paris une nombreuse jeunesse disposée à voler aux frontières. Terrier, ministre de l'intérieur, avait encore enlevé cette ressource à la France; il avait écrit à la fin de juin à tous les départements pour leur recommander de n'envoyer à Paris aucun fédéré, et de dissoudre tous les rassemblements qui se formaient : cet ordre ne fut que trop bien exécuté.

« Le ministre de la guerre avait donné sa démission le 10, en déclarant qu'il ne pouvait plus être utile à la nation : Louis lui laissa le portefeuille jusqu'au 23 juillet, et croyant alors n'avoir plus aucun motif de dissimuler ses desseins, il confia le département de la guerre à Dabancourt, neveu de Calonne. Le résultat de tant de perfidie fut que Longwy, Verdun, furent livrés au roi de Prusse, qui en prit possession au nom de Louis, et que pour arrêter ses rapides progrès on ne put lui opposer pendant quinze jours, qu'une armée de seize mille hommes; que la nation trahie et perdue était livrée à ses ennemis sans pouvoir rendre de combat, qu'il fallait des prodiges pour la sauver; qu'elle en fit, et qu'elle fut victorieuse.

« Il était aussi entré dans le plan du pouvoir exécutif d'anéantir la marine; les officiers de ce corps étaient émigrés; il n'en restait pas un nombre suffisant pour faire le service ordinaire des ports.

« Cependant Bertrand, ministre de la marine, délivrait encore des passe-ports et des congés aux officiers pour voyager à Malte, en Hollande ; lorsque le Corps législatif exposa, le 8 mars, à Louis, la conduite coupable du ministre de la marine, Louis déclara qu'il était satisfait de ses services.

« Il donna quelque temps après sa démission. Lacoste qui avait été envoyé en qualité de commissaire civil aux îles du Vent, en était revenu pour se rendre l'accusateur des chefs de l'administration civile et militaire, et remettre au pouvoir exécutif et à l'Assemblée nationale les preuves multipliées de leur incivisme.

« Louis lui offrit le portefeuille de la marine; Lacoste l'accepta. Il devint le juge de ceux qu'il était venu accuser; mais il oublia ce qu'il devait à la nation; il laissa l'autorité entre les mains de ceux qu'il avait vus en abuser de la manière la plus criminelle.

« Chargé d'envoyer aux colonies des forces suffisantes pour réprimer les troubles et faire reconnaître la souveraineté nationale, il n'envoya que de faibles secours, dont les rebelles se sont rendus les maîtres.

« Docile aux influences du trône, il conserva sa place jusqu'à l'époque des démissions combinées du mois de juillet; mais il a sacrifié les intérêts de la nation, et la colonie de la Guadeloupe, qui est maintenant au pouvoir des rebelles.

« Les troubles de l'intérieur exigeaient des mesures répressives d'une grande sévérité : l'Assemblée nationale porta un décret, le 29 novembre 1791, contre les prêtres factieux ou fanatiques : Louis en suspendit l'exécution.

« Les troubles croissaient; tous les départements étaient dans la plus violente agitation; les corps administratifs étaient réduits à la nécessité d'employer des mesures arbitraires pour prévenir les plus grands désordres : le ministre déclara qu'il engagerait sa responsabilité s'il laissait subsister les arrêtés des corps administratifs, mais qu'il perdrait la chose publique s'il les cassait; il demanda au Corps législatif une loi expresse, parce que les lois existantes ne fournissaient aucun moyen d'atteindre les coupables et de réprimer leurs délits.

« Le Corps législatif porta ce décret si essentiel à la sûreté publique, si longtemps attendu, et si vivement demandé par le ministère : le roi en suspendit l'exécution.

« Louis s'est persévéramment refusé à concourir aux mesures qui pouvaient assurer la tranquillité de l'intérieur.

« Arles était dans un état de contre-révolution ; elle se coalisait avec l'aristocratie d'Avignon. Marseille envoie ses gardes nationaux pour prévenir les suites d'une révolte déclarée.

« Le ministre envoie des troupes dans le midi contre les citoyens de Marseille. On s'aperçoit bien tard que la ville d'Arles est un foyer de contre-révolution, où les commissaires civils avaient entretenu l'esprit de parti, et oublié la patrie pour servir la royauté.

« Le fanatisme et la politique mêlent et confondent leurs querelles; la religion et la royauté sont les mots de ralliement, et servent de prétexte aux ambitieux qui se sont voués au service du trône, et qui commencent la guerre civile pour asservir leur patrie.

« L'entreprise de Dusaillant dévoile le secret d'une grande conspiration : il est revêtu de pouvoirs et de commissions donnés par les frères de Louis au nom du roi; il forme de grands rassemblements; il ose combattre ; sa défaite, sa punition ont préservé la France des calamités dont le pouvoir exécutif n'aurait voulu ni prévenir ni arrêter les suites.

« A la fin de juin 1792, l'Assemblée nationale demanda compte au ministre de la situation de l'intérieur, et des moyens et des ressources sur lesquels il comptait pour répondre de la tranquillité publique : il ne pouvait dissimuler l'existence des troubles et l'agitation de tous les départements, il n'avait dans les lois existantes aucun moyen de réprimer ces désordres, et de préserver l'État d'une guerre civile.

« Que pouvait-on espérer du gouvernement pour le rétablissement de l'ordre, lorsque les fonds de la liste civile étaient employés à payer des libelles, à les répandre dans Paris et dans les départements, à attaquer les sociétés populaires, à irriter une partie du peuple contre l'autre, et à relever l'autorité royale, à avilir les représentants du peuple, et à substituer l'esprit de faction, les haines et les vengeances aux sentiments de fraternité.

« Le ministère se coalisa, et écrivit, le 10 juillet, deux lettres à Louis : la première annonce la démission des ministres, la seconde explique au roi le motif de ces démissions. Les ministres disent que plusieurs d'entre eux se trouvent exposés à des décrets d'accusation; que dans les circonstances graves où se trouve l'État, leur démission donnée en même temps, rendra les députés odieux, et les fera envisager comme des désorganisateurs.

« Louis abandonne jusqu'au 23 juillet les départements du ministère à ces hommes qu'il avait choisis dans les restes de la corruption de la cour et de la ville, et qu'il ne conservait que parce que leur nullité avançait le succès de ses desseins autant qu'un ministère bien composé les aurait retardés.

« Le peuple, trahi, demandait la déchéance du roi. Louis méditait un autre attentat dont le plan et le jour de l'exécution étaient connus à Milan, dans plusieurs villes étrangères et dans les départements : des lettres adressées à Laporte annonceat cet événement.

« L'incivisme de sa garde en avait nécessité le licenciement : il retenait à son service personnel les ci-devant gardes-suisses; la Constitution le lui défendait, et deux décrets chargeaient le pouvoir exécutif de faire sortir les Suisses de Paris et de les employer à la défense des frontières.

« Il avait des compagnies particulières entretenues pour un service secret.

« Gilles était chargé de l'organisation d'une compagnie de soixante hommes; et dans les mois de mai et de juin il a reçu pour cette troupe une somme de douze mille livres qui lui a été payée par le trésorier général de la liste civile.

« On enrôlait secrètement pour le roi : on ne trouve de preuves littérales que pour une seule compagnie ; mais une foule de déclarations reçues par les officiers de police constatent qu'il existait plusieurs compagnies et un grand nombre d'enrôlés : le nombre de ceux-ci est porté, dans les déclarations faites au nom de la section des Gravilliers, à sept ou huit cents.

« La cour provoque la journée du 10 août, journée prévue longtemps auparavant. Le 9 les appartements du château se trouvent remplis d'hommes armés qui y passent la nuit.

« Le 10, le roi fait la revue des Suisses à cinq heures du matin dans le jardin des Tuileries.

« Les citoyens de Paris, les fédérés s'avancent avec confiance vers le château, et c'est du château que l'on tire sur eux ; ils souffrent plusieurs décharges meurtrières. Il s'engage un sanglant combat entre les conspirateurs du château et les citoyens ; la tyrannie est enfin vaincue, et le trône renversé, tandis que Louis était allé chercher un asile dans le sein des représentants du peuple.

« Louis est coupable d'un attentat dont il a conçu le dessein dès le commencement de la Révolution, dont il a tenté plusieurs fois l'exécution. Tous ses pas, toutes ses démarches ont été constamment dirigés vers le même but, qui était de reconquérir le sceptre du despotisme, et d'immoler tout ce qui résisterait à ses efforts. Plus fort, plus affermi dans ses desseins que tout son conseil, il n'a jamais été influencé par ses ministres ; il ne peut rejeter ses crimes sur eux, puisqu'il les a au contraire constamment dirigés ou renvoyés à son gré. La coalition des souverains, la guerre étrangère, les étincelles de guerre civile, la désolation des colonies, les troubles de l'intérieur, qu'il a fait naître, qu'il a entretenus et augmentés, ont été les moyens qu'il a employés pour relever son trône, ou s'ensevelir sous ses débris. »

Ce travail, qui portait l'évidence dans tous les esprits, parut incomplet à Marat, à Bazire et à un grand nombre d'autres conventionnels, dont chacune des observations était accueillie par de bruyants applaudissements ; enfin Legendre clôtura en quelque sorte cette longue série de récriminations (séance du 11 décembre) par cette proposition : « Je demande qu'aucun membre ne fasse aucune motion pendant que « Louis XVI sera à la barre ; j'ajoute qu'il ne doit sortir aucun signe « d'approbation ou de désapprobation ; il faut que le silence des « tombeaux effraie le coupable. » Cette proposition fut décrétée au milieu des applaudissements et des murmures. Manuel fit décréter que Louis XVI serait amené sur-le-champ et attendrait les ordres de la Convention pour être introduit à la barre ; à deux heures on annonça l'arrivée du monarque déchu ; le président Barrère avertit l'Assemblée et rappela aux tribunes qu'elles devaient rester impassibles et dignes ; Louis fut introduit à la barre. — Pendant ce temps le conseil général de la commune et les sections de Paris s'établissaient en permanence ; la translation de Louis XVI du Temple à l'Assemblée avait eu lieu sans trouble et sans bruit par les boulevards, la rue Neuve-des-Capucines, la place Vendôme et la cour des Feuillants, sous la direction de Chambon, maire de la commune, assisté de Chaumette procureur de la commune, de Colombeau, le secrétaire-greffier, et de trente officiers municipaux tous à cheval. — Arrivé à la barre Louis promena ses regards autour de l'enceinte sans émotion visible. Le président l'interpella en ces termes : « Louis, la nation française vous accuse. La Convention nationale a décrété, le 3 décembre, que vous seriez jugé par elle ; le 6 décembre, elle a décrété que vous seriez entendu aujourd'hui à sa barre. Vous allez entendre l'acte énonciatif des faits. Louis, asseyez-vous. » L'ex-roi s'assied. Un secrétaire (Mailhe), fait lecture de l'acte énonciatif, que le président reprend ensuite article par article, en l'invitant à répondre.

Le peuple français accusait Louis XVI : d'avoir suspendu les assemblées de ses représentants en employant la violence ; d'avoir voulu dicter des lois à la nation par le lit de justice du 23 juin ; d'avoir fait marcher une armée contre Paris dans des intentions coupables, et d'avoir fait verser le sang des citoyens ; d'avoir, après la prise de la Bastille, persisté dans ses projets contre la liberté nationale ; d'avoir fait fouler aux pieds la cocarde nationale ; d'avoir suscité une nouvelle insurrection qui avait coûté la vie à un grand nombre de Français ; d'avoir prêté, à la fédération du 14 juillet 1790, un serment qu'il n'avait pas voulu tenir ; d'avoir employé des millions pour corrompre l'esprit public à l'aide de Talon et de Mirabeau ; d'avoir longtemps médité et ensuite exécuté une fuite coupable ; d'avoir, à son retour de Varennes, fait répandre le sang des citoyens assemblés au Champ-de-Mars ; d'avoir employé l'argent du peuple pour essayer tous les genres de corruption, pour discréditer les assignats et pour soutenir l'émigration ; d'avoir constamment travaillé à renverser la Constitution qu'il avait feint d'accepter ; de s'être tû longtemps sur la Convention de Pilnitz ; d'avoir favorisé la révolte à Arles, à Avignon ; d'avoir continué à payer les gardes-du-corps qui étaient à Coblentz, et d'avoir fait passer des sommes considérables aux émigrés ; d'avoir été toujours d'intelligence avec ses frères ennemis de l'État ; d'avoir compromis la sûreté de l'État en négligeant, dans de coupables intentions, de renforcer l'armée, et d'avoir laissé la nation sans armes, ni munitions, ni subsistances ; d'avoir donné la mission aux commandants des troupes de désorganiser l'armée et de pousser les régiments à déserter à l'étranger ; d'avoir chargé tous ses agents diplomatiques de favoriser la coalition des puissances étrangères contre la France, de n'avoir annoncé la marche de l'armée prussienne que lorsque cette armée était déjà sur le Rhin ; d'avoir fait livrer Longwy et Verdun aux ennemis ; d'avoir détruit la marine nationale ; d'avoir favorisé, dans les colonies, le maintien du gouvernement absolu et d'y avoir fomenté la contre-révolution au prix du sang des citoyens ; de s'être déclaré le protecteur des fanatiques qui agitaient l'État ; d'avoir apposé son *veto* au décret contre les prêtres ; d'avoir continué à solder la garde constitutionnelle licenciée ; d'avoir retenu près de lui les gardes-suisses malgré la Constitution qui le défendait ; d'avoir fait organiser dans Paris des compagnies chargées d'opérer la contre-révolution ; d'avoir, au moyen de sommes immenses, voulu suborner plusieurs membres des précédentes assemblées ; d'avoir laissé avilir partout la nation française ; d'avoir fait, le 10 août, la revue des Suisses, qui ont été les premiers à tirer sur les citoyens ; d'avoir fait couler à grands flots le sang des Français, etc., etc.

Ces charges étaient d'autant plus accablantes, que presque tous les crimes imputés à Louis XVI s'appuyaient sur des pièces écrites ou cotés de sa main. Cependant, il nia une partie des faits, attribua les autres à ses ministres responsables, et se rejeta pour le reste sur les décrets des assemblées et sur la Constitution. Quand on lui présenta les pièces trouvées dans l'armoire de fer, il nia presque toutes celles écrites de sa main, et déclara ne pas avoir eu connaissance de celles qu'il avait apostillées ; enfin, il nia même *l'armoire de fer*. Ces dénégations rapetissaient Louis comme homme et comme roi, elles le déshonoraient même aux yeux de ses partisans, elles parurent à tous aussi impolitiques que peu dignes, elles produisirent sur tous les esprits le plus fâcheux effet : l'interrogatoire dura cinq heures ; Louis XVI avait fait constamment preuve d'une grande présence d'esprit ; avant de se retirer il demanda un conseil ; — on lit dans les Mémoires de Cléry (1800, page 93) : « A minuit pendant que je déshabillais Louis XVI « il me dit : J'étais bien éloigné de penser à toutes les questions qui « m'ont été faites, et dans mon embarras j'ai été obligé de renier « jusqu'à mon écriture » Il lui eût été facile de prévoir ces questions s'il n'eût pas tenu avec opiniâtreté à la résolution que sa femme lui avait fait prendre de ne point lire les journaux.

Après la sortie de Louis de la salle des séances, sa demande d'avoir un conseil donna lieu aux plus violents débats, cependant cette autorisation lui fut accordée presque à l'unanimité, et quatre membres de l'Assemblée, Cambacérès, Thuriot, Dubois-Crancé et Dupont de Bigorre furent chargés d'aller demander au prisonnier du Temple à quel citoyen il donnait sa confiance ; Louis désigna les citoyens Target et Tronchet ; le premier eut la faiblesse de refuser cette mission et la lâcheté de signer sa lettre de refus *le républicain* Target ; Lamoignon-Malesherbes et Sourdat écrivent pour offrir de se charger de la défense de l'accusé ; Lamoignon-Malesherbes accepté par Louis XVI fut substitué à Target. On lui adjoignit en outre un jeune avocat de Bordeaux, Desèze, qui fut chargé de rédiger la défense dont ses deux vieux collaborateurs accumulaient les matériaux ; le jour des débats fut fixé au 26 décembre malgré la résistance des plus exaltés montagnards : « Les rois n'ajournent pas leur vengeance contre les peuples, « s'était écrié Lejendre, et vous ajourneriez la justice du peuple contre « un roi. » Ce fut cependant sur sa proposition que fut fixée la date du 26.

Le 26 à neuf heures du matin Louis fut transféré du Temple à la Convention ; il ne conservait aucun espoir et rédigea son testament avant de présenter sa défense qui fut lue devant l'Assemblée par Desèze ; cette lecture dura trois heures. La défense était l'œuvre d'avocats habiles, mais on avait peine à comprendre comment Louis XVI était descendu à défendre sa tête pied à pied, argutie à argutie, en faisant l'abandon le plus complet de sa dignité, en se réfugiant derrière des dénégations mensongères.

Après la sortie de Louis et de ses avocats, Manuel demanda que le jugement fût remis à trois jours ; Duhem et Bazire veulent que le jugement soit prononcé sans désemparer ; cette proposition fut combattue par Lanjuinais avec une arrogante maladresse qui suscita dans le sein de l'Assemblée une véritable tempête ; il tenta de remettre en question le droit de juger l'ex-roi, et ne craignit pas de reprocher aux montagnards d'être tout à la fois les conspirateurs du 10 août, les accusateurs, le jury d'accusation, le jury de jugement, les juges ; l'échafaudage élevé par Lanjuinais croula devant l'énergie de la montagne ; « lorsque les tyrans égorgeaient les patriotes ils n'ajour- « naient pas, » s'écria Duhem ; l'Assemblée décréta que la discussion sur le jugement serait ouverte sans retard ; — le lendemain Saint-Just ouvrit la séance par un discours brûlant de patriotisme. « Quand le « peuple était opprimé, dit-il, ses défenseurs étaient proscrits, les rois « persécutaient les peuples dans les ténèbres, nous nous jugeons les « rois à la lumière ; il faut encore qu'un peuple généreux qui brise « ses fers se justifie de son courage et de sa vertu. » ..... « Postérité « tu béniras tes pères, s'écriait-il avec un douloureux accent d'en- « thousiasme, quand tu sauras ce qui leur en a coûté pour être libres ! » Passant en revue toute la défense de Louis XVI il la broya article par article, excuse par excuse, mensonge par mensonge ; il s'éleva enfin contre l'appel au peuple que l'on savait être dans les projets des girondins et dont Rouzet ne tarda pas à trahir le secret ; les avocats fédéralistes s'emparèrent de ce moyen de gagner du temps, et pendant

neuf jours la tribune nationale, les clubs, Paris, une grande partie de la France furent agités par cette insidieuse question. Enfin le 7 janvier la clôture fut décrétée, et la Convention ajourna au 14 sa délibération sur le jugement de Louis Capet. On eût dit que les réactionnaires voulaient laisser aux partisans de la royauté le temps d'organiser la résistance et de sauver l'ancien roi. — Le ministre d'Espagne à Paris, don Joseph Ocariz disposait de sommes considérables pour acheter les consciences faciles; M. de Pradt, dans ses *Mémoires sur la révolution d'Espagne*, dit que sa cour lui avait ouvert un crédit de trois millions. — M. Esménard dit dans les Mémoires qu'il a publiés que ce crédit



Le maire de Châtillon à la tête des Vendéens brûle les papiers de l'administration. Page 4.

était sans limites; quoi qu'il en soit Ocariz offrit sa médiation à la Convention qui la repoussa : « Loin de nous l'influence des rois, » s'écria Thuriot, ne souffrons pas que les ministres des cours étran- » gères viennent ici former un congrès et nous intimer les ordres des » bandits couronnés. » Le 14 janvier, à la fin d'une séance très-agitée, l'Assemblée adopta, sur la proposition du girondin Boyer-Fonfrède, les trois séries de questions disposées dans l'ordre suivant :

1° Louis est-il coupable de conspiration contreé la libert, et d'attentat contre la sûreté générale de l'État?

2° Le jugement qui sera rendu sur Louis sera-t-il soumis à la ratification du peuple, réuni dans ses assemblées primaires?

3° Quelle peine a-t-il encourue?

Le 15 l'appel nominal commença sur la première question; l'Assemblée décida que chaque membre prononcerait son vote à la tribune, que ce vote pourrait être motivé; sur sept cent quarante-neuf membres, vingt étaient en mission, neuf malades, un absent sans motif, vingt-six ont fait différentes déclarations et six cent quatre-vingt-treize ont déclaré purement et simplement Louis XVI coupable (1). De longs et bruyants applaudissements accueillirent ce vote sur la première question. — Sur la deuxième question dix membres refusèrent de voter, quatre cent vingt-quatre se prononcèrent contre l'appel et deux cent quatre-vingt-trois pour.

Ces deux appels nominaux avaient tenu la Convention en séance pendant plus de vingt heures, la solution de la troisième question fut renvoyée au lendemain; le 16, après quelques débats, il fut convenu qu'il serait prononcé sur le sort de Louis à la majorité absolue des suffrages en la forme ordinaire. — L'appel nominal fut terminé le 17 au soir à huit heures.

(1) Ces chiffres ne sont point exacts au *Moniteur*.

Ces votes importants appartiennent à l'histoire d'autant mieux que la plupart furent motivés et que leur expression donne un cachet tout particulier aux sentiments de cette époque. (*Voir aux pièces justificatives.*)

L'appel nominal commença par le département de la Haute-Garonne, chacun remarqua que le premier votant était ce même Mailhe, auteur du premier rapport sur le procès de Louis XVI.

Le relevé exact de ces votes donne le résultat suivant :

L'Assemblée est composée de 749 membres.

15 absents en mission;
7 malades;
1 sans cause et censure;
5 non votants;
2 ont voté pour les fers;
319 pour la détention et le bannissement à la paix, ou pour le bannissement immédiat, ou pour la reclusion et quelques-uns y ont ajouté la peine de mort conditionnelle si le territoire était envahi;
13 pour la mort avec sursis;
361 pour la mort;
26 pour la mort conformément à la motion de Mailhe.

On assure qu'un grand nombre de curieux ne quittèrent point les tribunes pendant les vingt-cinq heures que dura ce troisième appel nominal; le prononcé de la condamnation fut entendu avec un religieux recueillement; cette nouvelle produisit dans Paris et dans toute la France des sensations diverses, mais elle donna à la majorité des



Lepelletier de Saint-Fargeau tué par un garde du corps. Page 17.

citoyens un sentiment de confiance dans l'avenir de la République, elle terrifia les divers cabinets de l'Europe.

Dès que le président eut prononcé le relevé de l'appel nominal, les trois défenseurs de Louis furent introduits. Desèze lut une protestation de l'ex-roi, et chercha à rouvrir la discussion sur l'appel au peuple; Tronchet présenta aussi diverses considérations; les girondins tentèrent enfin un dernier effort en demandant qu'il fût sursis au jugement; Buzot et Brissot échouèrent devant les observations sévères de Robespierre et l'éloquence captieuse de Barrère.

59 membres ne prirent point part au scrutin;
310 votèrent pour le sursis;
380 contre.

Les montagnards avaient accompli un grand acte de rigoureux devoir, les girondins un acte honteux de lâcheté. — L'histoire a commencé

pour les uns et pour les autres; la justice arrive, elle sera impartiale pour tous.

Le samedi soir, 19 janvier, vers minuit, la Convention, sur la proposition de Cambacérès, décréta que le conseil exécutif serait chargé de notifier dans le jour le décret à Louis et de le faire exécuter dans les vingt-quatre heures de la notification, etc.

Louis demanda un délai de trois jours qui lui fut refusé, on lui accorda de voir librement sa famille et d'être assisté d'un ministre de la religion à son choix.

Le conseil exécutif provisoire composé de Garat, Lebrun, Roland, Clavière, Pache, Monge et Grouvelle prit l'arrêté suivant :

« L'exécution du jugement de Louis Capet se fera demain lundi 21.

« Le lieu de l'exécution sera la place de la Révolution, ci-devant place Louis XV, entre le piédestal et les Champs-Elysées.

« Louis Capet partira du Temple à huit heures du matin, de manière que l'exécution puisse être faite à midi.

« Des commissaires du département de Paris, des commissaires de la municipalité, deux membres du tribunal criminel, assisteront à l'exécution, etc. »

Le trajet du Temple à la place de la Révolution se fit au milieu du plus grand silence; Louis arriva au pied de l'échafaud à dix heures dix minutes; trois minutes plus tard, sa tête était tombée. Philippe-Egalité (le duc d'Orléans) assistait-il *incognito* à ce triste spectacle? Montgaillard, Leconite et divers autres historiens l'affirment.—Le corps fut enveloppé d'une draperie violette, conduit à la Madeleine et jeté dans une fosse préparée, au fond de laquelle était une forte couche de chaux vive; on le recouvrit d'une autre couche de chaux, et on l'inonda d'acide vitriolique.—Bientôt tout fut dissous. — La tête de Louis XVI tomba au roulement des tambours, aux cris de *Vive la Nation!* — Deux heures après Paris avait entièrement repris sa physionomie accoutumée.

La Révolution venait de faire un pas immense; la mort de Lepelletier-Saint-Fargeau, mort assassiné par un ancien garde-du-corps, nommé Pâris, augmenta l'irritation de la montagne et redoubla l'énergie des vrais républicains. Goupilleau annonça qu'il avait failli être assassiné dans un café. L'Assemblée vota, le 21, les honneurs du Panthéon pour Lepelletier et le lendemain elle assista en masse à ses obsèques; sa fille et ses frères furent admis aux honneurs de la séance, la nation adopta cette jeune enfant.

La montagne sentit la nécessité d'imprimer à l'esprit public un grand mouvement vers la défense extérieure; Danton s'écriait : Tournons toute notre énergie, toute notre agitation vers la guerre, faisons la guerre à l'Europe. Couthon avait demandé que la guerre et la question financière fussent constamment à l'ordre du jour; en effet l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne s'annonçaient menaçantes pour le printemps; après avoir, ainsi que nous l'avons déjà dit, envahi la Belgique, nos troupes avaient marché de succès en succès; Trèves, Aix-la-Chapelle étaient en notre pouvoir; dès le 8 décembre nos troupes avaient campé entre la Meuse et la Roër sans autre événement remarquable que la prise de Verviers, le 11; nous étions en bonne position sur ce point, mais la Vendée se soulevait terrible et acharnée, ce n'était plus une révolte de paysans à comprimer, c'était tout à la fois la guerre civile et la guerre régulière simultanément organisées, c'était la guerre des broussailles et la guerre du champ de bataille. Pitt, ministre d'Angleterre ameutait et soudoyait l'Europe contre la France, il ameutait et soudoyait la France contre elle-même.—Il fallait pour les montagnards qui tenaient l'avenir de la patrie dans leurs mains que la victoire leur restât fidèle. Selon l'expression d'un général républicain nos soldats étaient dans la nécessité de vaincre; la coalition européenne contre la France s'organisait; la Turquie, la Suède, le Danemark et la Suisse y demeurèrent seuls étrangers. Les divers corps d'armées auxquels nous avions à tenir tête se composaient de trois cent soixante-quinze mille hommes, en partie sur le Rhin, les autres couvrant les Pyrénées espagnoles, les autres s'avançant vers les Alpes, et appuyés en outre de fortes réserves. Pour résister à cet assaut terrible il fallut mettre en mouvement toutes les ressources que l'enthousiasme révolutionnaire offrait; un comité extraordinaire de *défense générale* fut établi; Carnot en devint l'âme; infatigable dans son dévouement à la République, il organisa la victoire du sein du comité; une levée de trois cent mille hommes fut décrétée, l'armée se trouva ainsi portée à cinq cent soixante-dix mille hommes dont cinquante mille de cavalerie et vingt mille d'artillerie; les communes furent autorisées à convertir leurs cloches en canons; on devait en outre organiser une réserve et un grand matériel à Châlons; mais tous ces plans adoptés et décrétés par l'Assemblée trouvaient des obstacles dans l'exécution par la lutte acharnée des girondins contre les montagnards; ce ne fut point l'énergie de pensée qui manqua à la montagne, mais l'énergie dans l'exécution, et c'est avec juste raison que M. Lamartine a pu dire : « Ce n'est point « pour avoir trop osé, mais pour n'avoir pas assez osé que la montagne « s'est perdue. » En effet, pendant que Cambon, au nom du comité des finances, proposait de nous déclarer *pouvoir révolutionnaire* dans les pays où nous entrerions, et que l'Assemblée accueillait avec enthousiasme et décrétait le projet de proclamer partout où flotterait notre drapeau la souveraineté du peuple, l'abolition de la féodalité, de la dîme et de tous les abus, de dissoudre les anciennes administrations et d'en constituer de nouvelles qui aviseraient aux moyens de former des conventions nationales qui décideraient du sort de leur pays, pendant que l'Assemblée décrétait que dans tous les pays con-



Dumourier faisant arrêter les commissaires de la Convention. Page 18.

Paris. — Imprimerie Schneider, rue d'Erfurth, 1.

quis les biens des nobles et des communautés religieuses seraient séquestrés et vendus pour servir de gage aux frais de la guerre; pendant enfin que la nation applaudissait à ce cri enthousiaste de Cambon: *Guerre aux châteaux, paix aux chaumières!* Dumouriez pactisait avec l'aristocratie belge et la ménageait au point de laisser nos troupes dans le plus complet dénûment au milieu d'un pays riche en toutes choses. C'est qu'en effet les modérés et les girondins pouvaient bien avoir voulu renverser Louis XVI, mais ils rêvaient une autre monarchie et la plupart d'entre-eux avaient été les instruments passifs, inintelligents ou les complices du duc d'Orléans. Les jacobins signalèrent cette tendance de plusieurs officiers généraux; Marat désigna principalement Dumouriez qu'il accusa de n'avoir trouvé de vigueur que pour sévir contre les patriotes de la Belgique.

Après avoir pourvu aux nécessités de l'armée de terre, la Convention, sur le rapport de Bréard appuyé par Jean Bon-Saint-André, s'occupa de l'état de la marine et décréta que les officiers de la marine marchande seraient appelés à remplacer dans la marine nationale les officiers émigrés ou destitués.

C'est dans cette disposition des esprits que s'ouvrirent sur tous les points les diverses campagnes de 1793.

Anselme, accusé de dilapidations, avait été remplacé dans son commandement de l'armée d'Italie (armée de Piémont) par Biron ayant sous ses ordres les généraux Brunet et Dagobert; dès le 14 février le combat de Sospello avait assuré nos conquêtes précédentes; d'autre part, Dumouriez, de retour de son voyage infructueux à Paris, résolut de recommencer ses opérations par la conquête de la Hollande; il se rendit à Anvers dès la fin de janvier et prit toutes les mesures nécessaires pour y donner le change sur son séjour et sur le rassemblement des troupes qu'il y préparait; après avoir réuni seize mille hommes qu'il divisa en quatre colonnes, il entra le 17 février sur le territoire hollandais et prit ses cantonnements depuis Berg-Op-Zoom jusqu'à une lieue de Breda, dont il s'empara après trois jours de bombardement; la reddition de cette place mit à notre disposition cent quatre vingt-sept bouches à feu. Le petit fort de Klundert subit le même sort après une héroïque résistance, ainsi que Gertruydenberg; mais dans le même moment Miranda compromettait en Belgique l'honneur de notre drapeau, et notre corps d'armée posté au delà de la Meuse, était contraint de battre en retraite; Dumouriez le rejoignit le 13 mars en avant de Louvain, il fit ses dispositions et livra le 18 la bataille de Neerwinden dont le résultat fut aussi funeste à la république que celle de Jemmappes lui avait été favorable. « Quatre mille morts ou blessés laissés sur le champ de bataille, deux mille cinq cents prisonniers, un matériel immense abandonné à l'ennemi, une armée tout entière désorganisée, l'évacuation presque totale de la Belgique, tels furent, disent les mémorialistes et les rédacteurs des *Victoires et conquêtes*, les résultats d'une journée qui fit perdre à Dumouriez toute sa gloire, et à laquelle, disait-on alors, ce général mécontent de la Convention avait contribué puissamment par ses mauvaises dispositions et par la trahison. »

TRAHISON DE DUMOURIEZ.

La défaite de Neerwinden fut suivie de divers combats qui amenaient de plus en plus la démoralisation de l'armée, malgré les avantages obtenus à Pellenberg; des accusations graves sont portées de toute part contre Dumouriez; il lève enfin le masque et déclare, dans une lettre qui fut rendue publique, qu'il marchera sur Paris; Robespierre ne craint pas de dénoncer ce chef factieux; les Jacobins avant de se prononcer envoyèrent vers lui trois de leurs membres, Proly, Pereira, et Dubuisson, qui le joignirent à Ath; Dumouriez eut la franchise ou l'audace de ne pas leur déguiser ses projets; il écrivit du reste dans le même sens au ministre de la guerre; il se plaignit de ce que la partie *saine* de la Convention était comprimée par les *scélérats*; il déclarait que le mal était à son comble et qu'il fallait faire tous ses efforts pour ramener la tranquillité dans le *royaume*; il n'y avait plus de doute: Dumouriez méditait la ruine de la république, et travaillait au rétablissement de la monarchie. Le prince de son choix était à ses côtés, faisait partie de son état-major sous le nom de *général Égalité* (Louis-Philippe); mais Dumouriez dans sa présomptueuse vanité avait mal apprécié la Convention et sa propre armée; il ne tarda pas à voir que l'armée était franchement républicaine. Mandé à la barre de la Convention qui lui avait dépêché une commission composée de quatre membres, Camus, Bancal, Quinette et Lamarque, auxquels s'était joint le ministre de la guerre Beurnonville, Dumouriez refusa d'obéir, fit une proclamation aux troupes et chercha à entraîner l'armée; le même jour, 30 mars, il tenta d'enlever Lille, Valenciennes et Condé: les sociétés populaires se soulevèrent et appuyées par les généraux Dampierre, d'Harville et Ferrand ainsi que par le mulâtre Saint-George, renversèrent ses projets. Le 1er avril le fils du conventionnel Lecointre étant tombé au pouvoir de Dumouriez, celui-ci le livra aux Autrichiens.

Le 2 au soir arrivèrent les commissaires de la Convention et le ministre de la guerre; ils trouvèrent Dumouriez entouré de son brillant état-major et en quelque sorte sous la protection des hussards de Berchigny; les commissaires refusèrent de s'expliquer devant les officiers, à leur tour ceux-ci exigèrent que les portes de l'appartement dans lequel Dumouriez les introduisit restassent ouvertes. Camus lui lut le décret de la Convention, en lui enjoignant de s'y soumettre; Dumouriez, décidé à désobéir, lui répondit avec une froide ironie et se joua de leur sécurité; enfin, après de longs pourparlers, Camus indigné lui dit: — Citoyen général, voulez-vous obéir au décret de la Convention, et vous rendre à Paris? — Non, répliqua Dumouriez. — Eh bien, reprit Camus, je vous déclare que je vous suspends de vos fonctions, vos papiers vont être saisis. J'ordonne qu'on s'empare de vous. — C'est trop fort, s'écria Dumouriez, à moi, houssards? — Les hussards entrèrent. — Arrêtez ces gens-là, leur dit-il en allemand, mais ne leur faites aucun mal... Beurnonville demanda à partager leur sort. — N'en doutez pas, je vais accomplir vos vœux... Le lendemain, il les livra aux Autrichiens, qui les jetèrent dans une prison de Moravie, où ils subirent pendant trente-trois mois la plus rigoureuse captivité.

Dumouriez, fit ensuite une proclamation et chercha à entraîner l'armée, mais à ses yeux il ne fut plus qu'un traître; l'armée resta fidèle au drapeau de la République; sa popularité auprès des soldats s'évanouit dès qu'ils connurent ses projets. Dès lors, ne se croyant plus en sûreté, il songea à fuir et passa à l'ennemi avec le général Égalité, Valence, Thouvenot et quelques autres officiers; la circonstance la plus remarquable de la fuite de Dumouriez fut la rencontre de ce dernier avec un bataillon de l'Yonne, sur la route de Tournay à Condé: ce bataillon voulut arrêter le général et son escorte; les fugitifs mirent leurs chevaux au galop, et réussirent à s'échapper, non sans essuyer un feu assez vif de la part des poursuivants. Le départ de Dumouriez entraîna une désertion d'environ quinze cents hommes. C'est en vain qu'il adressa un manifeste à l'armée, sa parole resta sans écho.

La défection et la trahison de Dumouriez, en exaspérant les jacobins et les montagnards amenèrent les plus énergiques mesures; peu de jours avant, de terribles accusations avaient été portées contre la faction d'Orléans, elles avaient atteint Marat lui même. Elles se renouvelèrent plus violentes, lorsqu'on apprit la conduite de Dumouriez; les *comités de défense et de sûreté générale*, lancèrent des mandats d'arrêt contre plusieurs personnes plus ou moins attachées au duc d'Orléans; contre Bonne-Carrère, lié avec Dumouriez, contre Sillery, Lemaire, trésorier de Louis Philippe, le général Valence, les deux fils d'Égalité. Il fallut que l'Assemblée prît part à cette déclaration contre d'Orléans; Levasseur demanda que Sillery et d'Orléans fussent gardés à vue; Genssieux et Boyer-Fonfrède, jetèrent des motions de colère dans l'Assemblée; Marat demanda que cent mille parents et amis des émigrés fussent pris en otage pour la sûreté des commissaires livrés à l'ennemi; Sillery et d'Orléans furent arrêtés, quoique le second, protestât *qu'il n'était pas Bourbon;* Boyer-Fonfrède, fit revivre sous d'autres termes, la motion faite peu de jours avant par Robespierre contre d'Orléans, en proposant que tous les Bourbons fussent arrêtés et gardés en otages; enfin, Marat que chacun savait dévoué au duc d'Orléans vint demander la mise à prix de la tête du général Égalité. La Convention décréta que les pères, les femmes, les enfants des officiers attachés à l'armée commandée par Dumouriez, depuis le grade de sous-lieutenant, seraient gardés à vue comme otages par chaque municipalité du lieu de leur résidence, jusqu'à ce que le ministre de la guerre, ainsi que les commissaires de la Convention détenus par la perfidie de Dumouriez fussent mis en liberté, et que l'armée de la Belgique fût remise sous les ordres de son nouveau général; la Convention décréta en outre diverses mesures de sûreté générale, de salut public et la constitution d'un conseil exécutif. Elle nomma le général Dampierre au commandement de l'armée de Belgique.

Marat d'accusé se fit audacieusement accusateur. Il déclara qu'il fallait porter la cognée à la racine du mal; qu'une partie de l'Assemblée ne méritait pas la confiance des patriotes, puisque le traître Dumouriez marchait sur Paris pour protéger ce qu'il appelait la *partie saine* contre celle qui devait sauver la République: ses expressions désavouées par ses collègues furent accueillies par les sociétés populaires et par les sections; celle de Bon-Conseil usant du droit de pétition dénonça Guadet, Brissot, Barbaroux, Gensonné, Vergniaud, Louvet, Buzot et plusieurs autres; — des scènes de violence dégradent la tribune nationale. — L'Assemblée décrète qu'elle met Marat en état d'accusation et d'arrestation et le renvoie devant le tribunal révolutionnaire où quatre jours plus tard il fut acquitté à l'unanimité aux applaudissements d'une foule nombreuse accourue pour assister à ce jugement et qui lui servit de cortége lorsqu'il fut rapporté triomphalement à la Convention.

La famille d'Orléans fut réunie dans les prisons de Marseille.

SOULÈVEMENT DE LA VENDÉE.

La mort de Louis XVI fut pour la basse Vendée et quelques pays avoisinants le signal d'un soulèvement général; les chefs parcourent les communes, rassemblent les paysans et les excitent à s'armer pour

défendre la cause *de Dieu et du roi ;* appuyés par l'Angleterre qui leur promet des secours et des armes, commandés par des chefs nommés par le frère du roi qu'ils jurent de venger, les Vendéens organisent des armées formidables : le 10 mars, quinze cents hommes se portent sur Machecoul dont ils s'emparent aux cris de *Vive le roi !* et passent par les armes le curé constitutionnel, le juge de paix, les chefs de la garde nationale, tous ceux en un mot qui refusent de faire cause commune avec eux. Le 12, les conscrits du district de Saint-Florent refusent de se soumettre au tirage, envahissent l'administration, la mettent en fuite, brûlent tous les papiers et s'emparent de la caisse qu'ils se partagent. Le 13, Cathelineau et ses paysans de Pin-en-Mauges, s'emparent des hauteurs du château de Jallais et en chassent les troupes de la République ; le 14, ils se rendent maîtres de Chemillé le 15 de Chollet où ils trouvent des munitions, des armes et quatre pièces de campagne ; leur nombre grossit et dans les journées des 24, 27 et 29 mars, ils attaquent les Sables-d'Olonne où ils perdent trois cents hommes et une partie du matériel qu'ils étaient parvenus à réunir.

Quoique dispersés en diverses rencontres les royalistes vendéens voyaient chaque jour accroître leur nombre ; en peu de jours Saint-Florent, Jallais, Chollet, Vihiers, Challans, Machecoul, Legé, Palluau, Chantonay, Saint-Fulgent, Les Herbier, la Roche-Sur-Yon avaient reçu des garnisons vendéennes, et voyaient flotter l'étendard royal ; Angers, Nantes, frappés de terreur, étaient menacés d'une prochaine agression ; vaincus le 11 avril à Chemillé, d'Elbée, Cathelineau, Stofflet et Bérard reparaissent le 16 avec vingt-mille hommes et prennent une éclatante revanche à Vihiers et le 23 à Beaupreau ; le 25 le jeune Henri de La Rochejaquelein retiré dans ses terres près de Châtillon rassemble les paysans de la contrée ; son coup d'essai, le combat des Aubiers, est une victoire ; le 5 mai l'insurrection triomphe à Thouars, mille morts restés sur le champ de bataille annoncent que le nombre des combattants était considérable ; le résultat de cette journée fut pour les insurgés une capture de six mille fusils, douze pièces d'artillerie, vingt caissons........ Oh ! ce ne fut point là une guerre ordinaire, la plume se refuse à retracer toutes les cruautés auxquelles se portèrent grand nombre de ces forcenés entre autres l'abbé Priou, et un cannibale nommé Souchu, ancien receveur des gabelles ; c'est surtout les insurgés du bas Poitou qui se rendirent coupables des plus révoltantes horreurs.

Pendant que La Rochejaquelein, Lescure et Bonchamps obtenaient ces succès, d'Elbée enlevait la Châteigneraie et Vouvant ; le 16 mai, ses soldats, le chapelet à la main et le scapulaire sur la poitrine, assistaient pieusement à une messe solennelle qui précédait l'attaque de Fontenay où ils furent écrasés par les républicains, qui leur reprirent vingt-quatre canons et entre autres la *Marie-Jeanne* espèce de couleuvrine en cuivre à laquelle les Vendéens attribuaient une vertu surnaturelle. Mais dès le 25 ils se représentent au nombre de trente-cinq mille demandant des cartouches..... des cartouches, leur crie Beauvollier, en voilà au camp des républicains ; en un instant la mêlée est générale, et après des prodiges de résistance de la part des chasseurs de la Gironde, des volontaires de Toulouse et de l'Hérault, les Vendéens enlèvent Fontenay et s'emparent de quarante-deux bouches à feu, et de la caisse de l'armée contenant vingt millions.

A peine investi du commandement de la place, Stofflet s'empare des papiers du département et les livre aux flammes ; c'est une triste observation qui ne peut échapper à l'histoire que cet empressement avec lequel certains chefs *quittançaient* le passé par l'incendie de tous les titres d'administration.

La gironde loin d'ouvrir les yeux et de comprendre combien ses résistances opiniâtres préparaient de malheurs au pays, continua non-seulement à entraver la marche de la montagne dans le sein de la Convention, mais encore à lui susciter des obstacles dans les départements ; le fédéralisme s'organisait, la province tendait à s'émanciper de Paris ; ce fut principalement à Lyon que la résistance prit sérieusement consistance dans les sections ; les municipaux et le peuple restaient seuls fidèles à la pensée démocratique ; quelques hommes sortis des rangs populaires, attirés par l'appât de l'or ou par les séductions de l'amour-propre prêtaient aussi l'appui de leur intelligence aux factions : de ce nombre était le jeune Ravez, à peine âgé de vingt-trois ans qui, de l'échoppe d'un marchand de parapluies s'était élancé, grâce à l'éducation gratuite qu'il avait reçue chez les oratoriens, à la tête du barreau de Lyon et de la jeunesse dorée de cette ville ; c'était de ces clubs royalistes que partaient les correspondances avec l'émigration et avec les fanatiques du Midi, c'était dans ce club central que l'on avait arrêté et organisé la révolte de Jales ; Marseille s'agitait aussi, Bordeaux ne voulait ni entraves au commerce, ni tribunal révolutionnaire ; la Normandie ne dissimulait plus ses tendances monarchiques, Rouen et la Seine inférieure se tenaient dans l'expectative ; — à ces tentatives d'insurrection des uns, à ces hésitations des autres, les républicains purs répondaient par des levées volontaires, les républicains de la Gironde formaient quatre bataillons qui se dirigeaient vers la Vendée ; l'Hérault envoyait six mille hommes ; Paris douze mille..... Paris je me trompe, il faut dire les faubourgs de Paris, car cette levée suscita la résistance de la bourgeoisie, et de cette jeunesse oisive qui n'avait jusqu'alors rien fait pour le pays ; les fils de famille, comme ils s'appelaient, les clercs, les commis s'unirent et composèrent la faction des *Muscadins* qui agita les sections et provoqua un mouvement royaliste ; ils se rassemblèrent aux Champs Élysées et de là se répandirent dans Paris aux cris de : *à bas la montagne, à bas les Jacobins !* quelques uns osèrent même crier : *vive le roi !*..... La loi des suspects et le *maximum* furent les effets de ces crises réactionnaires.

EMPRUNT FORCÉ.

La commune arrêta, et la Convention approuva un emprunt forcé sur les riches de douze millions, destiné à l'entretien de la nouvelle levée et au soulagement des parents des volontaires restés pauvres dans leurs foyers. Ces douze millions durent être pris sur le superflu des citoyens : le nécessaire fut fixé à quinze cents francs pour un chef de famille, et mille francs pour les autres membres. Ainsi, le nécessaire d'une famille, composée du père, de la mère et de quatre enfants, était fixé à six mille francs. C'était sur le revenu excédant, compté comme superflu, que devait peser l'emprunt, dans les proportions suivantes :

Superflu originaire.	Emprunt à fournir.	Superflu restant.
2,000 fr.	30 fr.	1,970 fr.
3,000	50	2,950
4,000	100	3,900
5,000	300	4,700
10 000	1,000	9 000
15 000	2,250	12,750
20,000	5 000	15,000
30 000	10,000	20 000
40,000	16,000	24,000
50,000	20,000	30,000

A la même époque Cambon fit décréter l'émission d'un milliard deux cents millions d'assignats garantis sur les biens nationaux et d'émigrés, et publia le bilan de la France ; ce tableau curieux ne saurait trop être mis sous les yeux des hommes impartiaux, il prouve de la manière la plus absolue qu'en décrétant l'émission de douze cents millions d'assignats, la Convention ne faisait que mettre en circulation les trésors qu'offraient à la France les biens nationaux.

Voici le tableau de l'état de nos finances le 10 mai 1793 :

Passif, environ............ 4,000,000,000.

Actif :	1. Arriéré des contributions......................	800 millions.
	2. Créances liquidées, sommes à recouvrer sur les sels et les tabacs, sommes avancées sur les grains, et différents prêts aux communes ; arriéré des fermes, des domaines et régie.......	500
	3. Ce qui restait dû sur les biens nationaux vendus.	2,000
	4. Bois et forêts................................	1,200
	5. Biens de la liste civile........................	300
	6. Bénéfices sur les domaines engagés	100
	7. Droits féodaux, dont les titres primitifs existent.	50
	8. Salines et salins..............................	50
	9. Bois nationaux non vendus, toutes dettes défalquées..................................	3,000
	Total.	7,700 millions.

La France pouvait donc opérer encore une émission de plus de trois millions d'assignats sans dépasser *le gage* qui devait les garantir... Le gage ? disent les partisans de l'abolition du droit de confiscation ! mais de quel droit les biens des émigrés étaient-ils un gage ? L'historien impartial n'a qu'une réponse à faire : du droit qu'invoquaient les émigrés en portant la guerre dans leur patrie, en la livrant aux horreurs des dissensions civiles. Et c'est ici le cas de répéter ce qu'on ne saurait trop dire : la responsabilité des malheurs de la Révolution doit retomber sur la caste nobiliaire qui seule s'opposa aux améliorations projetées par Louis XVI, et qui plus tard suscita tous nos désastres par une émigration aussi imprudente qu'inhabile. — Quoi qu'il en soit la vente des biens nationaux et l'émission des assignats sauvèrent la France, et si plus tard la prodigalité d'émission des assignats fut une cause de ruine publique, il ne faut pas en accuser la montagne, car jusqu'au 9 thermidor, jour où finit sa puissance, il y eut entre l'actif et le passif une balance constamment en faveur de l'actif de la nation.

De jour en jour les nouvelles devenaient de plus en plus alarmantes ; les Vendéens faisaient de grands progrès. Saumur était en leur pouvoir, ils se portaient simultanément sur Tours et sur La Rochelle et Rochefort... La section des jacobins avait été désarmée à Bordeaux ; les sections de Marseille étaient en pleine révolte contre la municipalité ; les sections de Lyon refusaient de se prêter à la levée de six mille hommes et de six millions ordonnés par la municipalité... Enfin on apprenait que le général Dampierre, qui remplaçait Dumouriez, avait été frappé d'un boulet de canon au combat du camp de Famars .. Sous l'impression de ces tristes nouvelles Taillefer demande que le canon d'alarme soit tiré, que les spectacles soient fermés, que l'on arme promptement trente mille hommes dans Paris,

qu'on les envoie à marches forcées dans la Vendée, et que les biens des emigrés soient partagés entre les soldats qui se dévouent à la défense de la patrie. — Bentabolle propose de requérir six mille voitures de luxe qui existent dans Paris pour faire arriver le plus promptement possible à destination ces utiles volontaires; Collot-d'Herbois, Levasseur et autres multiplient les motions de salut public, elles sont toutes accueillies et décrétées avec enthousiasme. Il fut décrété aussi un emprunt forcé d'un milliard qui devait être rempli par les riches, et hypothéqué sur les biens nationaux que les emprunteurs avaient la facilité de prendre en paiement... De toute part enfin retentissait le mot *trahison*, et l'on répétait que le côté droit de l'Assemblée faisait cause commune avec les conspirateurs et les insurgés des departements, en un mot que les aristocrates de l'intérieur s'entendaient avec ceux du dehors. Les cordeliers, les jacobins et les membres de la commune demandaient à grands cris qu'on sauvât la République en exterminant tous les *scélérats* amis de Dumouriez; cependant Robespierre faisait entendre des paroles de modération, il ne cessait de proposer des mesures d'ordre. « Je sais, disait-il, qu'on m'accuse de *modérantisme*, mais je suis assez connu pour ne pas craindre de telles inspirations. » Au milieu de ces discussions la montagne s'affaiblit dans le sein de l'Assemblée par l'envoi de commissaires dans les départements voisins de la Vendée et dans le sein des sections... Custine fut nommé au commandement de l'armée du Nord; Houchard de celle du Rhin.

Le 16 mai les girondins et les moderes se réunirent pour écarter du fauteuil le candidat de la montagne et nommèrent malheureusement Isnard dont le caractère fougueux n'était propre qu'à jeter l'irritation dans les debats de l'Assemblée. Quelques observations de Barbaroux relativement à l'emprunt forcé ayant donné lieu à des murmures dans les tribunes publiques, la gironde par l'organe de La Rivière demande qu'on lève la séance pour prouver le défaut de liberté; « il a voulu sauver La Fayette s'écria Thuriot et il ne veut pas sauver la patrie... » « Que signifie cette terreur, ajoute Marat! depuis deux ans on entend bien vos lamentations et vous n'avez pas une égratignure. » Boissy-d'Anglas demande qu'on fasse évacuer les tribunes; Buzot propose l'envoi de billets d'entrée pour les tribunes aux présidents des sections; Vergniaud demande une garde pour la sûreté des délibérations; à ces mots le tumulte est à son comble, les interpellations les plus violentes sont adressées à l'orateur, les épithètes de *monstre, d'assassin*, de *complice de Dumouriez* l'assaillent; après des scènes de violence jusqu'alors inconnues le renvoi au comité de législation est prononcé.

Dans la séance du 27 mai, ces désordres, sans cesse renouvelés, grâces à la partialité et à la violence d'Isnard, prirent un caractère tel que la montagne en masse s'écria : *nous résisterons à l'oppression...*

La gironde confiante dans le nombre, s'appuyant sur la classe moyenne dont la force s'était relativement accrue par le départ des volontaires appartenant à la fraction la plus énergique de la population, avait osé proposer les mesures suivantes :

1º Les autorités de Paris sont cassées, la municipalité sera provisoirement, et dans les vingt-quatre heures, remplacée par les présidents des sections;

2º Les suppléants des membres de la Convention se réuniront à Bourges dans le plus court délai; néanmoins ils ne pourront délibérer qu'après un decret precis qui les y autorise, ou sur la nouvelle certaine de la dissolution de la Convention;

3º Ce décret sera envoyé aux départements par des courriers extraordinaires.

Cette motion faite par Guadet avait été décidée chez Dufriche-Valazé par les principaux meneurs de la gironde; la montagne ne se laissa point abattre, elle protesta énergiquement contre la réunion des suppléants à Bourges, ce qui serait le signal de la dissolution de la Convention; elle porta contre les auteurs du projet l'accusation de trahir la République; Barrère avait demandé la création d'une commission de douze membres chargés d'examiner tous les arrêtés pris depuis un mois par le conseil général de la commune et les sections de Paris, et de connaître tous les complots tramés contre la liberté dans l'intérieur de la République; cette proposition avait été adoptée à une immense majorité, mais malheureusement cette commission des douze composée de : Boyer-Fonfrède, Boileau, Lahosdinière, Vigié, Rabaut-Saint-Etienne, Kervélegan, Saint-Martin-Valogne, Gommaire, Henri La Rivière, Bergoing, Gardien et Mollevault, donnait peu de gages à l'opinion vraiment républicaine; Vigié, La Rivière et Gardien etaient même considérés comme monarchistes; aussi la création de cette commission avait-elle été accueillie avec défiance par les sociétés populaires et était-elle devenue la source des dissensions violentes qui avaient éclaté dans Paris, et des mesures extrêmes auxquelles les sections s'étaient portées.

La commission des douze s'était transformée en chambre d'inquisition contre les patriotes, elle menaçait l'existence de la commune, qui de son côté se préparait à une défense énergique; les motions les plus violentes sortirent de son sein, il ne s'agissait de rien moins que d'enlever les douze commissaires et vingt-deux membres de la droite depuis longtemps signalés comme anti-patriotes; quelques sectionnaires proposèrent même d'expulser de la Convention trois cents membres qui gênaient la marche révolutionnaire; le jeune Varlet présenta un projet d'insurrection pour aller forcer l'Assemblée nationale à livrer tous les députés qu'il regardait comme coupables du crime de contre-révolution.

Ces séances des 19 et 20 mai n'amenèrent aucune détermination dans le sein de la commune et des sections, cependant elles motivèrent de la part de la commission des douze les récriminations les plus passionnées qu'appuyèrent les délégués de la section de la Fraternité; Marat de son côté porta les accusations les plus graves contre Dufriche-Valazé et ses amis..., de jour en jour enfin les deux partis s'irritaient davantage les uns contre les autres; dès lors il était facile de prévoir l'avenir qui était réservé aux girondins et aux modérés, qui n'avaient sur les quarante-huit sections qui composaient la population parisienne, trouvé appui que chez celles de la Fraternité, des Tuileries et de la Butte des Moulins qui passaient pour aristocrates; toutefois ils furent encore assez forts dans le sein de l'Assemblée pour voter des mesures de réaction sous le nom de mesures de sûreté générale, et selon l'énergique et pittoresque expression de Danton, pour *décréter la peur*; armée de ces nouveaux décrets la commission lança des mandats d'arrêt contre les auteurs des propositions faites dans le sein de la commune et des sections et contre *Hébert*, rédacteur d'une feuille révolutionnaire le *Père Duchêne...*; Hébert n'hésita point à se constituer prisonnier; aussitôt le conseil de la commune se déclara en permanence, il rédigea une pétition à l'Assemblée pour demander la mise en jugement immédiate du magistrat arrêté par ordre de la commission (Hébert était procureur de la commune) et le renvoi à l'accusateur public de l'adresse de la section de la Fraternité comme ayant calomnié les magistrats du peuple.... Cette pétition fut couverte de signatures dans les diverses sections. Isnard, qui présidait la Convention, eut le tort grave de recevoir les pétitionnaires avec hauteur, on peut même dire avec outrecuidance: « Magistrats du peuple, leur dit-il, écoutez les vérités que je vais vous dire: la France a mis dans Paris le dépôt de la représentation nationale; il faut que Paris le respecte; il faut que les autorités constituées de Paris usent de leur pouvoir pour lui assurer le respect. Si jamais la Convention était avilie, si jamais par une de ces insurrections dont les magistrats n'ont point averti la Convention, il arrivait qu'on portât atteinte à la représentation nationale, je vous le declare au nom de la France tout entière, *Paris serait anéanti; bientôt on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a existé.* » Ces fanfaronnades d'Isnard excitèrent une vraie tempête dans le sein de l'Assemblée; les pétitionnaires seuls demeurèrent calmes et impassibles, leur réponse fut digne; cependant la commission des douze continua à lancer des mandats d'arrêt contre les présidents des sections et les patriotes les plus énergiques; elle fit doubler les postes qui entouraient l'Assemblée, elle les confia aux sections connues pour être opposées aux jacobins; de leur côté les sectionnaires appuyés par Marat, Legendre, et Billaud-Varennes réclament la liberté d'Hébert; Marat affirme qu'il existe une faction pour rétablir la royauté; elle est soutenue, dit-il, par des écrivains mercenaires qui siégent dans la Convention et qui, d'accord avec Roland, agissent dans les départements contre les commissaires au recrutement; il vote la suppression de la commission, comme tendant à *provoquer l'insurrection du peuple, qui n'est que trop prochaine, à cause de la cherté des denrées;* si la nation était témoin de vos prévarications, s'écrie-t-il en s'adressant à la droite, ELLE VOUS FERAIT CONDUIRE A L'ÉCHAFAUD. Cette violente apostrophe entraîna les applaudissements de la gauche et des tribunes (27 mai 1793)... Collot-d'Herbois veut que l'on voile la statue de la Liberté... pendant ce temps Paris s'émeut, la majorité des sections se prononce contre la commission des douze; des rixes éclatent de toute part, des groupes se forment sur tous les points, et des groupes de femmes parcourent les rues demandant à grands cris la mise en liberté d'Hébert. Une députation de la section de la Cité, admise à la barre de la Convention, vient appuyer la proposition de Marat; elle demande la traduction, au tribunal révolutionnaire, des membres de la commission des douze pour avoir fait arrêter pendant la nuit son président Dobsent et son secrétaire. « Songez, dit l'orateur, qu'il s'agit de venger la liberté jusqu'au tombeau; le peuple vous accorde la priorité. » Le langage de la section était impératif; Isnard tente de répondre avec hauteur, aussitôt cent voix s'élèvent pour transformer en motion la pétition qui venait d'être présentée. Robespierre s'élance à la tribune, mais ne peut obtenir la parole que le fougueux président s'obstine à lui refuser; Saint-André, Couthon, Legendre et Danton interpellent violemment Isnard qui refuse l'examen immédiat de la pétition: « La Convention examinera votre demande dans un autre moment. » dit-il aux sectionnaires; à ces mots le tumulte est porté à son comble, les motions les plus contradictoires se croisent en tout sens. Vainement le ministre de l'intérieur Garat, et le maire de Paris, Pache, s'efforcent-ils de rassurer la majorité de l'Assemblée sur la nature des attroupements; vainement Garat propose-t-il que la Convention précédée des autorités constituées se porte au lieu des rassemblements: « S'il y a du danger, dit-il, je serai le premier à le braver! » rien ne peut calmer l'agitation et les terreurs des membres de la commission et de leurs amis; Isnard avait cédé le fauteuil à Boyer-Fonfrède qui, prétextant l'heure avancée dix heures du soir), se hâta de lever la séance; mais

aux cris de la montagne, la majorité n'osa déserter les bancs, et la séance fut continuée sous la présidence d'Hérault de Séchelles.— Les députations des trente-deux sections et bientôt des seize autres sont admises ; elles réclament la liberté des patriotes détenus, la suppression de la commission des douze, et le procès de Roland... toutes jurent de mourir pour la défense des droits de l'homme ; « toute la France a « dit : la liberté ou la mort, s'écria Hérault de Séchelles, lorsque les « droits de l'homme sont violés il faut dire : *la réparation ou la* « *mort ;* » de frénétiques applaudissements de la gauche et des tribunes accueillent ces paroles, et sur la proposition de Léonard Bourdon, de Lacroix et de Thuriot, l'Assemblée vote l'élargissement des prisonniers arrêtés par ordre de la commission, la suppression de cette même commission, et l'examen de la conduite de ses membres.

Dans la séance du 28, le côté droit tenta de reconquérir le terrain qu'il avait perdu la veille. Lanjuinais demande que le décret qui a cassé la commission des douze soit rapporté; parce que, dit-il, les pétitionnaires étaient confondus au moment du vote avec les membres de l'Assemblée; Levasseur déclare ce fait faux, attendu qu'avant le vote les pétitionnaires étaient sortis de l'enceinte de l'Assemblée. Lanjuinais persiste dans son affirmation avec tant de ténacité que Legendre le menace de le jeter à bas de la tribune; Osselin et Levasseur appuient le maintien du décret dont Guadet demande le rapport ; Bourdon (de l'Oise) porte alors les plus graves accusations contre Guadet. Il lui reproche d'avoir, ainsi que Gensonné et Vergniaud, sur la fin de juillet 1792, employé Boze et Thierry pour transiger avec le roi... Enfin, après la plus orageuse discussion, l'appel nominal fut admis et le décret de la veille rapporté à la majorité de deux cent soixante-dix-neuf voix contre deux cent trente huit. — Qu'on voile la statue de la Liberté ! s'écria Collot-d'Herbois ; —Qu'on tire le *canon d'alarme*, ajoute Laplanche. — Toutefois la mise en liberté des détenus fut, sur la proposition de Boyer-Fonfrède, maintenue à l'unanimité.

Dans cette mémorable séance, Danton s'éleva contre les réactionnaires avec ses emportements et son audace habituels : « Si l'on se vante d'a« voir ici contre nous la majorité, dit-il, nous avons dans la République, « et Paris en offre l'exemple, une majorité immense; il est temps « que le peuple ne se borne plus à la guerre défensive, et qu'il attaque « de front tous les fauteurs du modérantisme... Paris sera toujours la « terreur des ennemis de la liberté, et ses sections, dans les grands « jours, lorsque le peuple s'y réunira en masse, feront toujours « disparaître ces misérables *feuillants*, ces lâches *modérés*, dont le « triomphe est d'un moment. » ·

Ces paroles vivement applaudies par le côté gauche et par les tribunes, furent en quelque sorte comme le glas funèbre d'une déclaration de guerre. Dans la séance du 29, l'Assemblée elle-même s'effraya de la lecture du procès-verbal de la séance du 27, et sur la proposition de Levasseur, décréta que le récit des débats serait modifié : une rédaction trop fidèle pouvant semer la discorde dans les départements.

Mais, pendant que dans le sein de la Convention quelques esprits sages cherchent à faire renaître le calme, l'émotion de Paris va croissant; la section des marchés demande une armée révolutionnaire, la cassation de la commission des douze, un décret d'accusation contre ceux qui, par leurs discours, provoquent à la guerre civile ; celle des Arcis déclare qu'une partie de la Convention n'a plus sa confiance, et réclame l'envoi au Tribunal révolutionnaire de la commission des douze; celle de Beaurepaire demande une constitution républicaine. Hébert, mis en liberté, a été reçu triomphalement dans le sein de la commune où des couronnes lui ont été offertes; Chaumette découvre la conspiration du côté droit ; enfin les commissaires des sections se réunissent à l'Évêché, où ils convoquent aussitôt les commissaires de la commune, du département et des divers clubs, ainsi que les électeurs du 10 août; dès le premier soir (28) la réunion comptait plus de cinq cents délégués. Ils se déclarent en insurrection et prennent le titre de *Club central:* leur réunion et celle des sections se prolongent fort avant dans la nuit ; le 29, l'agitation est à son comble, elle s'accroît à la triple nouvelle des désastres des républicains dans la Vendée, sur les Pyrénées et à l'armée du Nord... Legendre s'efforce en vain de modérer les jacobins, il est traité d'*endormeur;* Danton et Robespierre veulent rester dans la légalité. Mais Hassenfratz s'écrie que le moment de frapper un dernier coup est arrivé... Le 30, le *Club central* se forma en permanence et y arrêta l'insurrection *pour sauver la chose publique menacée par les factions aristocratiques et oppressives de la liberté ;* Mallarmé est élu président de la Convention ; Bourdon (de l'Oise) demande l'arrestation des membres de la commission des douze, qui, depuis sa suppression, ont donné des ordres au commandant du poste de la Convention ; Fonfrède les justifie en faisant observer qu'il n'a rien été statué sur la démission offerte par Rabaut et plusieurs autres membres de la commission qui a pu par conséquent se croire en droit d'agir ; — Lanjuinais dénonce la conspiration qui se trame à l'Évêché, mais au même instant, une députation de vingt-sept sections est admise ; en son nom, le citoyen Rousselin (connu plus tard sous le nom de Saint-Albin et l'un des fondateurs du journal le *Constitutionnel*) demande 1° la cassation de tout décret rendu sur rapport de la commission des douze, notamment de celui de clôture des séances des assemblées de sections à dix heures du soir ; 2° sa tradition au Tribunal révolutionnaire ; 3° l'apposition des scellés sur ses papiers ; 4° une fédération au 10 août; — au milieu des violents débats auxquels ces propositions donnèrent lieu, l'Assemblée cessa d'être en nombre, et il fallut renvoyer la séance au lendemain.

31 MAI 1793.

Le *Comité central* prit aussitôt l'initiative de l'insurrection : dans la nuit du 30 au 31, vers trois heures du matin, le tocsin sonna à Notre-Dame ; à six heures, Dopsent, à la tête des commissaires de la majorité des sections, déclara le peuple en insurrection pour sauver la liberté, et proclama l'annulation de toutes les autorités constituées... Les pouvoirs des commissaires des sections sont vérifiés, trente-trois sections en ont donné d'illimités... Le conseil général remet ses pouvoirs entre les mains des mandataires du peuple *souverain ;* mais le conseil provisoire réintègre immédiatement tous les membres composant la municipalité et le conseil général, et nomme Henriot au commandement général provisoire de la force armée de Paris ; cette cérémonie s'était passée au milieu des applaudissements des spectateurs, et des cris unanimes de *Vive la République !* — Pendant ce temps, alors que le tocsin sonnait de toute part, que la générale battait dans tous les quartiers, dès six heures, cent membres réunis dans la salle de la Convention, ouvraient la séance ; le public affluait et l'on passait le temps en vains discours, en délibérations oiseuses mais irritantes ; le *Conseil général révolutionnaire* procédait avec plus de vigueur : Henriot avait fait tirer le canon d'alarme, les commissaires envoyés dans les sections proclamaient les dangers de la patrie, chacun accourait à sa section respective ; . . . . . . en peu d'heures plus de quatre-vingt mille hommes se trouvèrent sous les armes, et s'étaient placés sous l'autorité des énergiques républicains, qui venaient de se proclamer audacieusement pouvoir exécutif... Trois sections seulement, celle du Mail, de la Butte des Moulins et des Champs-Élysées se montrèrent hésitantes; la commune et puis l'Assemblée décrétèrent qu'une solde de deux francs par jour serait allouée aux ouvriers sous les armes : les tribunes de l'Assemblée deviennent vraiment publiques, toute distribution de billet est interdite à l'avenir ; Guadet ose, du haut de la tribune de l'Assemblée s'élever contre l'insurrection des sections; à ces mots, le tumulte des tribunes est à son comble, et comme contraste à ce mouvement tumultueux, Vergniaud, qui arrive en cet instant, annonce que l'ordre se rétablit dans Paris, que les patrouilles circulent dans la ville avec régularité, et que le peuple de Paris a bien mérité de la patrie; des applaudissements nombreux couvrent sa voix, mais la commune exige satisfaction de l'outrage fait à la capitale par Isnard et le trouble recommence.

« Législateurs, disait le procureur-syndic du département, l'Huillier, au nom des autorités de Paris; le projet de détruire Paris serait-il bien formé ? Voudrait-on à la fin engloutir tant de richesses amassées par la plus laborieuse industrie, et détruire les arts et les sciences, pour conduire plutôt nos concitoyens à l'anarchie et à l'esclavage ? non! Vous respecterez, vous défendrez vous-mêmes ce dépôt sacré des connaissances humaines; vous vous souviendrez que *Paris a bien mérité de la patrie ;* vous vous souviendrez qu'il fut le berceau, et qu'il est encore l'école de la liberté ; qu'il peut toujours fournir cent mille combattants pour défendre la patrie, et qu'il en a la volonté! Vous vous souviendrez qu'il a fait de grands sacrifices à la révolution, qu'il n'en regrette aucun ; qu'il fera sans murmurer tous ceux qu'exigeront les circonstances, et enfin, qu'il est uni par l'amour le plus sincère et le plus fraternel avec les autres départements.

« Vous nous vengerez donc d'Isnard et de tous les hommes impies contre lesquels l'opinion publique s'élève d'une manière si éclatante...

« Il est des hommes non moins cruels, ajoutait l'orateur, contre lesquels nous vous demandons le décret d'accusation.

« On distingue particulièrement parmi les ennemis de la patrie, les membres du comité des *douze*, et les Brissot, les Guadet, les Vergniaud, les Gensonné, les Barbaroux, les Roland, les Lebrun, les Clavière, et tous les fauteurs du royalisme, proscrits par l'opinion publique, et dont un grand nombre vous ont été dénoncés par la commune... »

Cette adresse émut l'Assemblée, Grégoire, qui présidait momentanément, invita la députation aux honneurs de la séance ; les nombreux administrateurs suivis d'un peuple immense, entrèrent aussitôt dans la salle qui se trouva trop petite pour les recevoir, et se confondirent avec les représentants siégeant sur les bancs de la gauche ; — il faut renoncer à décrire dès ce moment la confusion qui régna dans le sein de la représentation nationale, alors surtout qu'une députation des autorités révolutionnaires et constituées de Paris demanda *pour la dernière fois*, disait-elle, l'arrestation des factieux de la Convention : — *sauvez le peuple*, ajoutaient les pétitionnaires, ou il va se sauver lui-même ; Robespierre se mêla longuement à ces débats, et comme sa parole pénible laissait en suspens les membres de la droite sur le but final de l'orateur : Concluez donc, lui cria Vergniaud, « Oui, je vais conclure, reprit Robespierre, et contre vous ; contre vous, qui, après la révolution du 10 août, avez voulu conduire à l'échafaud ceux qui l'ont faite : Contre vous, qui n'avez cessé de provoquer la destruction de Paris ! Contre vous, qui avez voulu sauver le tyran ! Contre vous, qui avez conspiré avec Dumouriez ! Contre

vous, qui avez poursuivi avec acharnement les mêmes patriotes dont Dumouriez demandait la tête! Contre vous, dont les vengeances criminelles ont provoqué les mêmes cris d'indignation, dont vous voulez faire un crime à ceux qui sont vos victimes! Eh bien! ma conclusion, c'est le décret d'accusation contre tous les complices de Dumouriez, et contre tous ceux qui ont été désignés par les pétitionnaires. »

Cette violente sortie de Robespierre fut couverte d'applaudissements longtemps répétés, puis l'Assemblée entière vint se mêler aux masses des sections réunies aux flambeaux sur la place de la Révolution et dans les Tuileries, d'où elle revint aux cris de *Vive la République! Vive la Convention!* ... La conséquence inévitable de cette longue lutte fut un décret d'arrestation contre Gensonné, Vergniaud, Brissot, Guadet, Gorsas, Pétion Salles, Chambon, Barbaroux, Buzot, Biroteau, Rabaut, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lesage, Louvet, Valazé, Doulcet, Lidou, Lehardy, de tous les membres de la commission des douze et des ministres Lebrun et Clavière; Legendre, Couthon et Marat firent excepter Fronfrède, Ducos, Saint-Martin, Dussaulx et Lanthenas, contre lesquels la même mesure avait été prononcée.

La plupart de ces représentants se soumirent au décret d'arrestation, d'autres tentèrent de s'y soustraire; quelques-uns y parvinrent, ce qui motiva un arrêté du conseil général révolutionnaire, qui tendait à faire mettre en état d'arrestation tous les députés qui quitteraient leur poste dans le moment des dangers de la patrie.

Bientôt la situation de la France se compliqua d'une manière effrayante, mais la direction suprême échut aux montagnards qui trouvèrent dans leur énergie l'élément du succès; ils étouffèrent le fédéralisme qui menaçait la France d'une dissolution imminente et luttèrent contre la coalition des rois avec un courage pour lequel la postérité ne saurait avoir trop d'admiration: les girondins qui avaient échappé au mandat d'arrêt se réfugièrent dans les départements où ils organisèrent l'insurrection anti-nationale. Buzot et Gorsas dans l'Eure, Brissot à Moulins, Meilhan et Duchatel en Bretagne, Biroteau et Chassey à Lyon, Rebecquy à Marseille, Rabaut Saint-Etienne à Nîmes; partout ces mandataires rebelles sonnent le tocsin de l'insurrection contre la capitale; « Buzot et Pétion organisent le projet de « mettre le feu à la ville de Caen pour en accuser les montagnards « de la Convention et décider le peuple à marcher sur Paris (Toulongeon t. IV. page 22); » des Conventions sont formées à Bourges, à Caen, à Lyon, où l'on met hors la loi l'Assemblée nationale et le peuple des tribunes; Buzot, Salles, Pétion, Gorsas, Louvet, Meilhan, Lesage, Duchatel, Valady, La Rivière, de Cussy, Barbaroux, parvinrent à se réunir à Caen où ils occupèrent l'hôtel de l'Intendance, d'où ils lançaient des placards et des ordres du jour contre la Convention, s'efforçant de séduire Wimpfen, général en chef de l'armée des côtes de Cherbourg et de l'entraîner à marcher sur Paris, fanatisant les Normands par leur prêche public dans le couvent de l'ancienne abbaye aux Hommes, école d'exaltation fiévreuse contre la montagne, d'où s'élança Charlotte Corday pour venir plonger le poignard dans le cœur de Marat; l'autorité des représentants en mission, Romme et Prieur, est méconnue par les fédérés de Caen, celle de Bo et d'Antiboul par ceux de Marseille, ils sont les uns et les autres plongés dans les cachots; les fédéralistes prennent les fonds dans les caisses de l'État, interceptent les subsistances et les munitions envoyées aux armées, et remettent en circulation des assignats rentrés par la vente des biens nationaux; plus de soixante départements se lèvent à leur voix, quelques-uns marchent sur Paris; les Vendéens obtiennent de nouveaux succès, Saumur et Angers tombent dans leur mains. Cathelineau assiége Nantes, et sur la frontière du Nord nos troupes sont rejetées derrière la Scarpe en avant d'Arras.. Pour conclusion dernière, au fond de tout ce chaos, la révolution était remise en question; le fédéralisme n'était qu'un jeu, qu'un moyen... la nation était en présence de deux grands pouvoirs: les jacobins et la Vendée; la montagne prenait son appui sur les jacobins, lui empruntant sa force; la Vendée se grandissant, formulant sa puissance derrière le fédéralisme qui lui déblayait le terrain. Les girondins, sans le vouloir, en étaient venus à être les auxiliaires des Puisaye, des Precy, et autres agents de l'émigration.

La montagne ne se laissa ni intimider, ni abattre; ses commissaires partirent avec des pouvoirs illimités...

Le but était de sauver la République...

Les moyens? chacun devait les emprunter aux circonstances, à son patriotisme, à son énergie... Les girondins fugitifs furent en quelque sorte traqués de ville en ville, de retraite en retraite. Guadet, Salles et Barbaroux furent exécutés à Bordeaux; Gorsas à Caen; Pétion et Buzot furent trouvés dans un bois à demi dévorés par les bêtes fauves; Condorcet s'empoisonna dans un cachot de Bourg-la-Reine; Roland se donna la mort sur le grand chemin de Rouen; Louvet fut longtemps errant et échappa miraculeusement à d'incessantes recherches; Doulcet fut sauvé par le zèle affectueux de madame Lejay, femme du plus grand mérite et du plus noble caractère, qu'il épousa après sa proscription.

La montagne a pris l'engagement de sauver la patrie, ses chefs vont de jour en jour déployer une énergie nouvelle. Ils organisent les sociétés populaires, grandissent de toute la hauteur des malheurs de la patrie et bientôt, grâce à cette vigueur incessante, le fédéralisme est vaincu et l'étranger repoussé du territoire national.

ASSASSINAT DE MARAT.

Charlotte Corday, ai-je dit, s'était élancée du prêche girondin de Caen pour abattre d'un seul coup la montagne dans la personne de Marat.

C'est là un épisode de la révolution qui dit et peint une époque, il vaut qu'on s'y appesantisse; je laisse la plume à l'énergique auteur de l'Histoire des montagnards. Alphonse Esquiros, dont la parole ardente et pittoresque a si bien résumé tous les détails qui ressortent du procès de Charlotte Corday:

« Depuis le séjour des girondins à Caen, dit-il, mademoiselle de Corday semblait animée du désir de se sacrifier à la révolution. Le propre de l'amour chaste et magnanime est de détacher de la vie; un plus grand que nous l'a dit: « Qui sait aimer, sait mourir. » Quoique le département du Calvados fût pour la gironde et qu'une sorte de Vendée républicaine s'organisât dans le nord de la France, des bandes d'hommes farouches parcouraient depuis quelques mois les rues de Caen. Ces hommes jetaient la terreur dans toute la ville par leurs visages féroces; ils chantaient d'ignobles chansons et dansaient une danse forcenée autour d'une image de Marat.

« Comme toutes les âmes fortes qui embrassent la société dans leurs haines ou leurs amours, Charlotte Corday s'imagina que délivrer la Gironde des mains des montagnards, c'était délivrer le pays. Le lendemain, elle se rencontra à l'hôtel Saint-Ouen avec quelques-uns des députés transfuges. Mademoiselle de Corday garda, comme de coutume, un silence passionné; elle écoutait attentivement et recueillait une à une dans son cœur les paroles des orateurs girondins. Barbaroux présenta un tableau sombre et lamentable des maux de la nation: « Sans une nouvelle Jeanne d'Arc, s'écria-t-il en finissant, sans quelque libératrice envoyée du ciel, sans un miracle inattendu, c'en est fait de la France! » Ces derniers mots fixèrent irrévocablement la destinée de Charlotte Corday. Elle crut que le ciel l'appelait par cette bouche aimée à se dévouer pour son pays. La beauté, ce magnétisme qui séduit et soumet les hommes eux-mêmes, ne pouvait manquer, rattachée ici au visage animé de l'orateur, d'entraîner une femme encore jeune, et sujette, malgré elle, aux influences de son sexe.

« Jamais le meurtre ne prit, pour s'insinuer dans une tête exaltée, des formes plus innocentes; il se présente à elle sous les attraits de l'éloquence, il revient à sa pensée durant ces heures silencieuses où la lune conseille les nobles dévouements; il se drape dans les sentiments les plus élevés, l'humanité, le patriotisme, l'amour de la paix. Charlotte Corday vit l'assassinat en beau..

« Il n'y a pas de terme dans le Code pénal, ni peut-être dans la langue, pour rendre cette provocation tacite et douteuse.

« Charlotte Corday, quoique influencée amoureusement par Barbaroux, crut jusqu'au bout n'obéir qu'au mouvement héroïque de sauver la patrie.

« Barbaroux, détruit par les coups de Marat, ne cessait de le représenter comme la tête hideuse de la montagne: « Cet homme, disait-il, a la lèpre à l'âme; il boit le sang de la France pour prolonger ses jours odieux et gangrenés. Tant que la France ne sera point débarrassée de ce monstre, l'anarchie avec toutes ses horreurs dévorera ses enfants. »

« Il prêchait même une croisade contre « cet ennemi public ». Les feuilles girondines ne cessaient de répéter que la France était descendue dans la fosse aux lions. Elles nommaient Marat comme le chef des égorgeurs. On s'imaginait à Caen qu'il était toute la montagne. On se le figurait hideux. Obsédée de ces images, Charlotte Corday voyait passer durant ses insomnies la tête du monstre devant ses yeux ouverts. L'hallucination était pressante, tenace; une voix lui disait: . . . C'est à toi de sauver la France! »

« Le 7 juillet, une armée de volontaires se forma, au son du tambour, sur la grande place de Caen: — mademoiselle de Corday assistait avec un visage charmé à cet enrôlement de fédéralistes. — Ces soldats vont donc marcher sur Paris? dit-elle à Pétion. — Est-ce que vous seriez fâchée s'ils ne partaient pas? répondit celui-ci. — Je vous ferai repentir, reprit elle, du soupçon que vous manifestez sur mes sentiments. Puis elle réfléchit intérieurement que tant de braves gens, venant à Paris pour chercher la tête d'un homme, c'était de trop; il ne mérite pas tant d'honneur, se dit-elle; il suffit de la main d'une femme.

« Cette pensée la décida tout à fait.

« Une autre fois, sa douce et sérieuse tête se couvrit d'un nuage de colère à voir deux bourgeois de la ville, assis devant une table, qui se divertissaient aux cartes: — Vous jouez, leur dit elle, et la patrie se meurt! Du reste, elle ne confia son projet à personne. Le mardi 9 juillet, elle se rendit, au matin, à l'hôtel de l'Intendance, accompagnée d'un domestique. Mademoiselle de Corday fit demander Barbaroux: cette dernière entrevue fut déchirante pour le cœur de la pauvre fille. Elle prit l'air le plus froid et le plus indifférent qu'elle put trouver, s'ouvrit à Barbaroux sur son voyage, mais sans lui en

découvrir le motif, le pria de lui remettre une lettre pour Du Perret afin d'obtenir des papiers nécessaires à l'une de ses amies d'enfance, nommée Marie Forbin. Au milieu de ses lents et secs préparatifs de départ, elle retenait à grand'peine, sur le bord de ses lèvres, des adieux plus tendres, que la séparation éternelle qui devait les suivre aurait sans doute rendus excusables. Déjà le secret terrible qu'elle enfermait dans sa frêle poitrine de femme allait lui échapper : elle ne se sentait presque plus maîtresse de ses larmes, et les larmes auraient été un aveu, et la main généreuse de Barbaroux aurait sans doute retenu le bras de Charlotte Corday sur le bord de cette résolution mortelle, quand Pétion vint traverser le salon où ils s'entretenaient tête-à-tête. — Comment! voilà une belle aristocrate, dit-il, qui vient voir des républicains! — Vous me jugez aujourd'hui sans me connaître, citoyen Pétion, répondit-elle; un jour, vous saurez ce que je suis.

« Comme toujours, Pétion et Barbaroux ne s'aperçurent du sens de ces paroles qu'après l'événement. Mademoiselle de Corday sortit de l'hôtel de l'Intendance pour rentrer dans sa chambre; après avoir rangé ses livres et s'être chargée de son carton de dessins, elle prit congé de sa tante, sous prétexte d'aller voir faner le foin dans la campagne. Puis elle descendit l'escalier de pierre de sa maison qui donnait dans la petite cour; sur les dernières marches, elle trouva assis et souriant un bel enfant blond, aujourd'hui un vieillard, qui aimait les images : « Tiens, dit-elle en lui remettant son carton de dessins, voilà pour toi, Robert, sois bien sage et embrasse-moi : tu ne me verras plus. » Et elle partit.

« Le jeudi 11 juillet 1793, vers l'heure de midi, une femme descendit à l'hôtel de la Providence, rue des Vieux-Augustins, à Paris. Cette femme, d'une stature forte et pourtant légère, annonçait à peu près vingt-cinq ans. La poussière qui couvrait ses vêtements en désordre témoignait qu'elle venait de faire un assez long voyage, et qu'elle sortait de voiture. Elle demanda une chambre. La maîtresse de l'hôtel, nommée Louise Graulier, lui adressa, par prudence, et un peu par curiosité, diverses questions : — D'où venez-vous ainsi, citoyenne ? — De Caen, répondit-elle. — Alors, remarqua l'hôtesse, vous devez savoir des nouvelles. Est-il vrai qu'une force armée partie de votre ville marche dans ce moment sur Paris? — Je me suis trouvée sur la place de Caen le jour où l'on a battu la générale pour venir à Paris, reprit l'inconnue avec un demi-sourire : il n'y avait pas trente personnes. — Mais quel motif, citoyenne, peut vous amener toute seule, et encore jeune, dans notre ville, au milieu des choses terribles qui s'y passent? — Je n'y suis que pour quelques jours. Je voudrais obtenir des papiers nécessaires à l'une de mes amies d'enfance. Après quoi, je m'en retournerai. — Vous connaissez donc du monde à Paris? — J'ai une lettre de recommandation pour le citoyen Du Perret. — Le député à la Convention? — Oui, je compte m'y faire conduire demain matin.

« L'hôtesse se crut suffisamment éclairée. Il est vrai de dire que la figure de l'inconnue n'avait rien de suspect; ses manières franches et son air ouvert lui gagnaient volontiers la confiance. Elle témoigna être très-fatiguée de la route, et demanda qu'on mît tout de suite des draps blancs à son lit. Le garçon de l'hôtel monta avec elle dans une chambre, où il prépara tout ce qu'il fallait pour le sommeil de la citoyenne et pour sa toilette du lendemain. Pendant ce temps, la belle voyageuse lui demanda ce qu'on pensait du *petit* Marat. — Les patriotes, répondit celui-ci, l'estiment beaucoup; mais les aristocrates le détestent.

« Elle lui donna ensuite commission de lui acheter du papier, des plumes et de l'encre. A cinq heures, elle s'enferma dans sa chambre préparée pour la nuit, se coucha, et dormit jusqu'au lendemain d'un profond sommeil; elle avait eu soin de retirer la clé. A huit heures, elle s'éveilla, et se fit conduire chez Du Perret, qui tenait au parti de la Gironde; il avait refusé de suivre ses frères à Caen, et se sentait le courage de rester à son poste, malgré les périls qui environnaient sa tête.

« La toilette de la voyageuse la faisait remarquer : elle portait un bonnet à ailes de papillon, un corsage bleu de ciel et une jupe rouge, avec un ruban vert dans les cheveux. Mais c'était surtout sa figure qui attirait les regards; reposée de ses fatigues de voyage par le sommeil de la nuit, elle avait le teint d'une fraîcheur et d'un éclat fort séduisants. Peut-être était-elle un peu forte, selon les idées étroites que nous nous faisons de la beauté, et avait-elle l'air trop décidé; mais son embonpoint ne gênait en rien sa marche, et la résolution de ses traits donnait à son visage sévère et noble un air romain qui était du plus grand style. Toute sa personne offrait un mélange harmonieux de la grâce de la femme avec l'énergie et la majesté de l'homme.

« Quand la jeune femme, arrivée de Caen pour affaire, se présenta à la porte de Du Perret, elle trouva dans l'antichambre une des filles de ce député, qui lui dit que son père était absent, et qui l'invita à revenir vers le soir. Elle se retira, contrariée, laissant aux mains de mademoiselle Du Perret un paquet sous pli à l'adresse de son père. Le soir, Du Perret était à table avec quelques amis; le dîner touchait au dessert quand une jeune femme entra délibérément, et, se tournant vers le député :

« — Est-ce au citoyen Du Perret que j'ai l'honneur de parler? — A lui-même. — J'aurais à vous entretenir en particulier d'une affaire.

« Du Perret poussa de la main une porte, et entre avec cette inconnue dans une chambre voisine. Il avait oublié d'ouvrir le paquet remis le matin, aux soins de sa fille, en sorte qu'il ignorait tout à fait le but de cette visite mystérieuse. Ce paquet était resté sur la cheminée, dans une chemise de papier blanc avec un large cachet de cire rouge. La jeune femme expliqua en peu de mots qu'elle arrivait de Caen, que le paquet contenait une lettre de Barbaroux avec des brochures et qu'elle avait recours à la complaisance du citoyen pour la mener chez le ministre. Du Perret lui représenta qu'il ne pouvait dans le moment quitter ses amis qui étaient à table, et l'invita elle-même à se *rafraîchir*. — Non, dit-elle; demain, si vous voulez vous donner la peine de passer chez moi dans la matinée, nous irons ensemble chez le ministre. — Volontiers; mais il me faudrait pour cela savoir votre adresse. A ces mots, elle tira de sa poche une carte imprimée où on lisait en grosses lettres : HÔTEL DE LA PROVIDENCE, *rue des Vieux-Augustins*. — Et votre nom, je vous prie? L'inconnue fouilla de nouveau dans sa poche et en tira un crayon avec lequel elle écrivit son nom sur la carte : CHARLOTTE CORDAY. — Je n'ai plus qu'un mot à vous dire, ajouta-t-elle gravement et avec un air solennel : citoyen Du Perret, j'ai un conseil à vous donner; détachez-vous de l'Assemblée, vous n'y faites rien. Allez à Caen, allez rejoindre vos frères. — Mon poste est à Paris, répondit fièrement Du Perret; je ne le quitterai pas. — Vous faites une sottise; croyez-moi, fuyez avant demain soir, car la colère du ciel va fondre sur la ville.

« Du Perret la reconduisit sur le palier. En entrant dans la salle où dînaient ses amis : — La plaisante aventure! s'écria-t-il, avec la surprise et l'inquiétude dans les yeux; cette femme m'a l'air d'une intrigante; par les propos qu'elle m'a tenus, elle m'a paru extraordinaire; j'ai vu dans ses raisons, dans son allure, dans sa contenance, quelque chose de singulier qui me confond. — Hôtel de la Providence, dit un des convives en souriant, après avoir lu l'adresse sur la carte laissée par cette femme; prends garde, mon ami, il y a du mystérieux et du providentiel là-dessous, Du Perret, après un instant de réflexion : — Au reste, je saurai demain ce que c'est.

« Le 12 juillet au soir, en sortant de chez Du Perret pour rentrer à son hôtel, Charlotte Corday traversa le Palais-Royal. Il faisait encore grand jour; le soleil couchant versait le long des galeries, sur les boutiques, une lumière rougeâtre et folle qui les faisait étinceler. Il y avait surtout un magasin de coutellerie qui détachait à cru sur ses vitres de cristal des lames d'acier fort brillantes; Charlotte Corday s'arrêta. Après avoir regardé quelques minutes tous ces instruments meurtriers et tranchants, elle entra dans la boutique. Il y avait en étalage un grand couteau à manche d'ébène, dont Charlotte Corday essaya la lame avec le doigt. Ce couteau fraîchement effilé, avait sa gaîne à côté de lui dans la montre. On en demanda trois francs; elle les donna. Charlotte Corday cacha ce couteau avec la gaîne sous le fichu rouge qui recouvrait sa gorge.

« A la sortie du jardin, elle rencontre un cocher de fiacre dont les chevaux attendaient au repos devant la porte d'une maison. « Citoyen cocher, lui dit-elle, où demeure le citoyen Marat, s'il te « plaît? — Rue des Cordeliers, n° 30. » Et de peur que cette femme ne vienne à oublier l'adresse, il l'écrit lui-même au crayon sur un chiffon de papier blanc. Ceci fait, Charlotte Corday rentre à son hôtel.

« Le lendemain, Du Perret vint à son hôtel, comme il le lui avait promis; après avoir devisé avec elle environ un quart d'heure, il la conduisit au ministère. Charlotte Corday ne put retirer des mains de l'administration les papiers de son amie. Elle prit alors congé de Du Perret, en le remerciant et en lui faisant défense de revenir la voir. « Vous savez ce que je vous ai dit hier ajouta-t-elle; fuyez au « plus vite; fuyez avant ce soir, car demain il ne serait plus temps. »

« Après avoir satisfait à l'amitié, Charlotte Corday tourna ses forces et toutes ses résolutions vers le véritable but de son voyage. Elle avait adressé le matin, par la poste, la lettre suivante à Marat :

« Citoyen,

« J'arrive de Caen. Votre amour pour la patrie me fait présumer « que vous connaîtrez avec plaisir les malheureux événements de « cette partie de la République. Je me présenterai chez vous vers « une heure. Ayez la bonté de me recevoir et de m'accorder un mo- « ment d'entretien; je vous mettrai à même de rendre un grand ser- « vice à la France. « CHARLOTTE CORDAY. »

« Il y avait ici une intention perfide, et comme une lame de couteau cachée sous cette dernière phrase. Mademoiselle de Corday n'ayant point reçu de réponse, reprit la plume vers quatre heures du soir :

« Je vous ai écrit ce matin, Marat; avez-vous reçu ma lettre? Je « ne puis le croire, puisqu'on m'a refusé votre porte. J'espère que « demain vous m'accorderez une entrevue. Je vous le répète : j'arrive « de Caen, j'ai à vous révéler les secrets les plus importants pour le « salut de la République. D'ailleurs je suis persécutée pour la cause « de la liberté; je suis malheureuse : il suffit que je le sois pour avoir « droit à votre protection. « CHARLOTTE CORDAY. »

« Le billet écrit, elle le plia et le mit dans son sein. Ce second écrit devait être remis à la gouvernante de Marat, dans le cas où il aurait

fait refuser sa porte. A sept heures moins un quart, Charlotte Corday monta dans un fiacre sur la place des Victoires : « Où allons-nous ? demanda le cocher. — Rue des Cordeliers, n° 30, répondit une voix douce et claire comme celle d'un enfant.

« Le fiacre, lancé au petit trot, s'arrêta, après une course d'un quart d'heure, devant une maison froide et terne ; c'est là, suivant le langage des girondins, que le monstre de la montagne avait établi son repaire. La maison de Marat, rue des Cordeliers, 30 (aujourd'hui rue de l'École-de-Médecine, 18), est encore debout ; Charlotte descendit alerte et pimpante du fiacre arrêté devant la porte cochère. »

Nous n'avons point à analyser comme l'écrivain moraliste auquel nous empruntons ce récit, les émotions de Charlotte en montant l'escalier qui conduit chez Marat, à dire ses hésitations. Surprise à la porte de Marat par un inconnu qui monta par ce même escalier, Charlotte n'hésite plus, elle frappe.



Arrestation du duc d'Orléans. Page 18

« Marat était couché dans son bain. Le cabinet où siégeait la baignoire était pauvrement éclairé par une fenêtre à guillotine qui prenait jour sur la cour. Il y avait pour tout meuble un billot de bois sur lequel étaient jetés pêle-mêle des papiers, des plumes et un encrier de plomb : Marat écrivait. Il signait son nom au bas d'une pétition au ministre, en faveur d'une pauvre veuve, mère de quatre enfants, qui avait réclamé le secours de l'ami du peuple.

« Tout à coup, Marat entend dans l'antichambre la voix sibyllique de sa femme, en combat avec une autre voix très-jeune, dont le timbre clair et séduisant vient le frapper dans son bain. — Le citoyen Marat ? — C'est ici ; mais il n'y est pas. — J'aurais absolument besoin de le voir ; j'arrive de Caen ; je lui ai écrit ce matin. — On vous dit qu'il ne peut recevoir : il est souffrant. Revenez un autre jour. — Je vous prie en grâce de lui dire mon nom. Il doit avoir reçu de moi une lettre. Je suis sûre qu'il ne me refusera pas une courte entrevue. La femme de Marat, nature pâle et nerveuse, résistait avec douceur, mais, toujours intraitable ; déjà Charlotte Corday reprenait en murmurant, le chemin de la porte, qu'on semblait avoir hâte de refermer.

Cependant une douce émotion était venue au cœur de Marat avec cette voix si fraîche. Il lui sembla ne pas l'entendre pour la première fois ; cette voix adolescente le reporta en arrière vers les années printannières et meilleures de sa jeunesse. Touché d'un timbre si pur, qui semblait la musique naturelle d'une belle âme, il appela son amie : — Laissez entrer, lui dit-il. — Mais, citoyen, vous êtes accablé d'affaires, vous souffrez : le médecin vous a défendu de recevoir. — Les médecins sont des ignorants qui ne peuvent rien pour me guérir : je ne veux pas subir leur joug. — D'ailleurs, vous ne devez pas accueillir comme cela chez vous, le premier venu. Il court des bruits d'assassinat : vous savez vous-même que les royalistes et les girondins se remuent. Marat, vous m'avez dit, un jour, que vous deviez mourir de la main d'une femme.

Une vieille servante de Marat, nommée Catherine, qui se piquait de sorcellerie, et annonçait l'avenir, lui avait prédit une mort violente : « Défiez-vous, avait-elle ajouté, des jeunes filles en fichu rouge. » — Il est vrai, reprit Marat, après un silence et avec un sourire amer ; mais je ne crois pas à ces sottises : les femmes ne m'aiment pas assez pour me tuer. — Ainsi je vais renvoyer cette importune. — Non, vous dis-je, laissez entrer : cette fille vient de Caen, où sont les députés rebelles ; elle m'a écrit ce matin : elle est malheureuse.

Marat appuya sur ces derniers mots. Sa femme alors obéit en murmurant, et fit entrer l'inconnue dans le cabinet où était la baignoire. Quand Charlotte Corday entra, Marat avait la tête penchée sur sa poitrine nue.

Le cabinet sombre où entrait Charlotte Corday est rejeté sur le derrière de la maison ; un silence morne y règne jour et nuit ; . . . . La vieille servante referme la porte de ce cabinet sombre et étroit, où Charlotte Corday touche presque Marat.

« Un grand cri sort tout à coup du cabinet où était Marat : « A moi, ma chère amie, à moi ! » Et ayant poussé ce cri, il tourna la tête de côté et expira. La gouvernante et quelques femmes de la maison se précipitent vers la baignoire ; elles trouvent Marat perdant le sang à gros bouillons par le côté, les yeux ouverts, remuant la langue et ne pouvant tirer aucune parole. Un couteau qui avait servi à commettre le crime était tombé à terre, non loin de la baignoire. Charlotte Corday se tenait debout du côté de la fenêtre ; dans le premier moment, elle avait porté la main à ses cheveux : calme, sévère et hautaine, elle semble maintenant retenue auprès du cadavre par une sorte de vertige. L'orgueil du succès, le sentiment de l'immense chose qu'elle venait de faire, la plongent dans un enivrement mortel ; tuer Marat, c'était tuer le roi plébéien de la Révolution. »

N'allons pas plus loin... Ce qui suit, c'est l'histoire de toutes les formes de procédures qui succèdent à un crime quelconque, mais disons quelle fut l'émotion de la population parisienne, du vrai peuple, de tous les républicains sincères ! La poésie se fit adulatrice sur le cercueil de l'ami du peuple, CE DEMI-DIEU *bienfaiteur de l'humanité !*

« Une grande nouvelle saisit la ville de Paris à son réveil, poursuit Esquiros : Marat vient d'être assassiné par une femme ! L'aube, si matinale au mois de juillet, éclairait à demi les rues désertes. Quelques groupes mornes se formaient sur les places. Les ouvriers, qui sortent les premiers, furent instruits d'abord ; en descendant de chez eux pour recommencer leurs travaux de la veille, ils rencontrèrent ces mots placardés aux murs : « Peuple, Marat est mort, tu n'as plus d'ami. » La consternation fut profonde. Ces paroles se répétaient sur un ton lugubre de la ville aux faubourgs : « Marat est mort ! » Le peuple avait une figure désolée. Les enfants versèrent des pleurs ; les femmes des halles poussèrent des cris de désespoir, les sans-culottes frémirent ; ce fut une tristesse amère et terrible, la tristesse du lion. Marat était aimé. Cette mort brutale le releva encore dans le cœur des malheureux. Le peuple, naturellement porté à la superstition, fit un dieu de Marat. Une sorte de culte s'établit autour de sa mémoire ; on attachait son buste et son portrait sur le devant des maisons ; les parents donnèrent son nom à leurs enfants ; des images représentant un cœur percé coururent entre toutes les mains avec cette inscription : « Cœur de Jésus, cœur de Marat, ayez pitié de nous ! »

« Dans les clubs, la nouvelle de la mort de Marat fut accueillie par des sanglots, des cris et des marques de douleur désordonnés. On couvrit son buste, aux Jacobins, d'un laurier et d'un crêpe. La Convention s'était réunie dès le matin. A l'ouverture de la séance, le président, d'une voix basse et émue : « Citoyens, un grand crime a été commis hier sur la personne d'un des représentants du peuple : Marat n'est plus. » Ces douloureuses paroles, prononcées lentement, tombèrent dans le silence de la salle. On entendit ensuite les discours des sections, qui, par la bouche de leurs orateurs, vinrent témoigner à l'Assemblée leurs regrets et leurs chagrins sur la perte qu'elles venaient de faire. Il s'y mêlait des éloges vrais et sentis pour le mort. « Où es-tu David ? s'écria l'un d'eux. Tu as transporté sur la toile l'image de Lepelletier mourant ; il te reste encore un tableau à faire. »

David, de sa place : « Aussi, le ferai-je ! »

On entendit ensuite, de la bouche de Chabot, le récit des événements qui s'étaient passés la veille. Il parla de Charlotte Corday.

« Cette femme a l'audace du crime peinte sur sa figure. Avec de l'esprit, des grâces, une taille et un port superbes, elle paraît être d'un courage à tout entreprendre. Quoiqu'elle ait eu, pendant un quart d'heure, les moyens de se détruire, elle n'en a point fait usage ; et, lorsqu'on lui a dit qu'elle porterait sa tête sur l'échafaud, elle a répondu par un sourire de mépris. »

Une descente avait été ordonnée, la veille au soir, chez Du Perret

on avait saisi tous ses papiers. Il apprit alors que Marat venait d'être assassiné par les mains d'une femme; il se souvint de celle qu'il avait conduite le matin chez le ministre, et qu'il avait quittée la veille avec un douloureux pressentiment. Il savait maintenant *ce que c'était*. Du Perret essaya, au milieu des murmures, une justification difficile devant des juges prévenus contre l'accusée et aveuglés par la douleur. Une lettre de Barbaroux, remise par les mains de Charlotte Corday, fut trouvée dans les papiers saisis chez Du Perret; la lecture de cette pièce séditieuse acheva de le perdre.

En voici le contenu : « Je t'adresse, mon cher bon ami, quelques



Les Vendéens assistant à la messe avant le combat. Page 19.

ouvrages qu'il faut répandre. Il y a un ouvrage de Salles sur la Constitution; c'est celui qui, dans ce moment, produira le plus prompt effet. Il faut en faire un grand nombre d'exemplaires. Je t'écris par la voie de Rouen, pour t'intéresser à une affaire qui regarde une de nos concitoyennes. Il s'agit seulement de retirer du ministère de l'intérieur des pièces que tu lui rendras. La citoyenne qui te remettra ce paquet s'intéresse à cette même affaire. Tâche de lui procurer accès auprès du ministre. Adieu, je t'embrasse.

« *P. S.* Ici tout va bien; nous ne tarderons pas à être sous les murs de Paris. »

Cependant on se préparait à rendre les derniers devoirs aux restes du mort. Le mardi au soir, le corps embaumé de Marat fut exposé dans l'ancienne église des Cordeliers. Un grand concours d'hommes et de femmes se pressait à ce spectacle. On voyait la baignoire où Marat avait reçu le coup mortel, et à côté de la baignoire, le drap et la chemise tout rouges de sang. Quelques femmes fondaient en pleurs. De rares flambeaux éclairaient l'église. Marat, étendu dans sa baignoire comme sur un lit de mort, avait gardé sur sa figure froide et inanimée ce cri de douleur dans lequel il avait laissé sa vie.

La Convention vint en masse jeter des fleurs sur le cadavre. On entendit un grand nombre de discours : « Hommes faibles et égarés, s'écria Drouet, vous qui n'osiez élever vos regards jusqu'à lui, approchez, contemplez les restes sanglants d'un citoyen que vous n'avez cessé d'outrager pendant sa vie. »

Cette cérémonie lugubre se prolongea très avant dans la nuit.

La place de l'Observance changea son nom contre celui de l'Ami-du-Peuple; la rue des Cordeliers, aujourd'hui rue de l'École-de-Médecine, où il avait succombé, prit également le nom de rue Marat; cette inscription fut gravée en gros caractères sur des pierres de la Bastille.

La Convention décida qu'elle assisterait au convoi de Marat; son cœur fut enfermé dans l'urne la plus riche et la plus précieuse du garde meuble de la couronne; la section des Cordeliers vint demander à conserver ses froides reliques, sous un tombeau de gazon, dans l'ancien jardin de l'Abbaye. Marat était mort pauvre; on trouva chez lui vingt-cinq sous en assignats. Sa maison de la rue des Cordeliers garda pendant quelques jours le deuil et la solitude que la mort laisse après elle.

. . . . . Quand David eut terminé son tableau, quand il eut peint l'homme tué, quand il eut tiré de cette chair palpitante le cri de la mort, quand il eut éclairé tout cela d'une lumière tragique, alors il prit son pinceau et écrivit au bas ces mots simples et touchants qu'on a eu tort d'effacer :

David à son ami Marat.

Cette toile fut exposée pendant quelques jours sur un autel dans la cour du Louvre; on lisait cette inscription : « *Ne pouvant le corrompre, ils l'ont assassiné!* » Un crêpe et une couronne d'immortelles surmontaient la peinture. « Voilà! dit David, quand on eut découvert aux yeux de la foule curieuse et empressée l'image de Marat : je l'ai peint du cœur. »

Combien de rois puissants, comblés de richesses et assis sur le trône, n'ont pas obtenu après leur mort l'honneur que reçut de son ami ce tribun dont la mémoire fait horreur aux hommes faibles, ce *monstre atrabilaire*, ce *fou*, ce *lépreux!* — Vous avez beau dire, cette toile de David, c'est l'immortalité pour Marat!

Le mercredi 17 juillet Charlotte Corday fut condamnée à mort et exé-



Mort de Marat. Page 21.

cutée; elle avait cru fermer l'abîme sanglant de la révolution, elle rendit plus béant celui de la terreur; une loi défendait d'accorder l'apothéose avant cent ans à partir du jour du décès; mais on décida que, par ses travaux, par les services qu'il avait rendus à la patrie, par les persécutions qui avaient agité sa misérable vie, par sa mort violente et précoce, Marat avait devancé l'immortalité.

David, le 24 brumaire, s'était levé à la Convention, et il avait dit : « Depuis longtemps le peuple redemandait son ami; autant qu'il était en moi, je l'ai fait revivre sur la toile. Vos regards, citoyens, en parcourant les traits livides et ensanglantés de Marat, vous rappelleront à vos devoirs. Votre infatigable confrère est mort; il est mort sans même avoir de quoi se faire enterrer! Postérité, tu le vengeras! Tu diras à ceux qui l'appellent buveur de sang, que, pauvre, souffrant

humilié, Marat n'a jamais bu que ses larmes. Et toi mon frère, du fond de ton tombeau, réjouis-toi, et ne regrette pas ta dépouille mortelle, nous allons lui donner l'immortalité! Je vote pour Marat les honneurs du Panthéon. »

L'Assemblée rendit aussitôt le décret. On plaça le portrait de Marat, peint par David, dans la salle des séances. Son ombre revenait en quelque sorte s'asseoir au milieu de la montagne. Chaque jour on prononçait son nom. « Il y a quelque chose de terrible, s'écriait Saint-Just, dans l'amour sacré de la patrie; il est tellement exclusif, qu'il immole tout sans pitié, sans frayeur, sans respect humain, à l'intérêt public; il précipite Manlius, il entraîne Régulus à Carthage, pousse un Romain dans un abîme, et jette Marat au Panthéon, victime de son dévouement! »

Marat reposait, en attendant les voûtes du temple, dans le jardin des Cordeliers, sous la verdure des arbres. On lui avait élevé un autel; des femmes venaient lui jeter des fleurs; des services funèbres se célébraient dans toutes les sections; mais ces honneurs solitaires ne faisaient que préluder à l'apothéose, qui eut enfin lieu le 21 septembre, deux mois après le 9 thermidor. Ce fut un jour de fête; deux autels s'élevaient sur la place du Carrousel; il y avait aussi une bicoque où figuraient le buste de Marat, sa lampe, sa baignoire et son écritoire de plomb. La lampe était celle qui avait éclairé les veilles laborieuses de cet écrivain; elle s'était éteinte avant le jour, comme son maître, après avoir longtemps brûlé, comme lui, pour la révolution. La Convention se rendit en silence au lieu où était le cercueil. La chemise sanglante de la victime, le corps couché tout de son long sur son lit funèbre et recouvert d'un drap noir; le couteau teint encore de son sang, la sœur du trépassé, morne et chancelante au pied de sa tombe, tout cela formait une scène imposante et triste qui jetait les spectateurs dans le recueillement. Après un instant de réflexion muette, le président monta près du mort et posa sur son cercueil une couronne de feuilles de chêne. C'était la seconde que l'on décernait à Marat. Cette cérémonie d'apothéose reportait en arrière les esprits et les souvenirs vers cette autre marche glorieuse qui amena Marat couronné au sein de la Convention; mais, cette fois le triomphateur manquait au triomphe. Alors le cortège se mit en marche. Un détachement de cavalerie, précédé de sapeurs et de canonniers, ouvrit la voie; il était suivi de tambours voilés qui prolongeaient leurs roulements sourds de moment en moment; un grand nombre d'élèves de l'École de Mars marchaient derrière eux pêle-mêle. Le char s'élevait pompeusement, ombragé de quatorze drapeaux, et s'avançait au pas des chevaux entre quatorze soldats blessés sur le champ de bataille; des groupes de mères éplorées conduisant des enfants par la main, des veuves, des pauvres, des vieillards, suivaient lentement le corps de Marat.

La foule était immense; de jeunes filles voilées s'avançaient, chemin faisant, vers le cercueil, pour y semer des fleurs; une femme qui avait de longs cheveux dénoués les coupa devant tout le monde et les jeta, comme un trophée, sur le drap noir! le cœur se remplissait, pendant cette marche lente et glorieuse, d'émotions diverses; la nouvelle d'une victoire remportée par les Français devant les murs de Maëstricht acheva de couronner la fête; il fallait le bruit du canon de l'ennemi sur les restes de ce vainqueur pacifique, qui avait détrôné les rois par l'artillerie de la raison et de la justice. Il y eut plusieurs stations; on entendit un grand nombre de discours; quelques-uns retracèrent avec bonheur les principaux traits de la vie de Marat; mais de tous ces orateurs, le plus éloquent dans son silence, c'était le mort. Une foule d'instructions solides et graves sortaient effectivement du char funèbre aux salves interrompues des caisses militaires recouvertes de drap noir; ce savant inquiet, parti d'en bas pour détrôner Newton, et qui était arrivé à renverser Louis XVI; ce juge d'un roi condamné à mort, qu'une femme à son tour avait jugé; cet enfant du peuple traîné avec des honneurs souverains par les mains de ses frères vers le Panthéon, au moment où l'on dispersait la cendre des majestés de Saint-Denis; tout cela remplissait la cérémonie funèbre de ces grandes et mélancoliques pensées que la tombe seule peut contenir.

Au théâtre de la Porte-Saint-Martin, un orateur harangua le mort pour lui demander s'il était satisfait des honneurs qu'on lui rendait. A ces mots, le cercueil fit semblant de s'ouvrir, un homme se dressa tout droit et à demi-nu dans son linceul: c'était l'ombre de Marat qui venait remercier les Français et les encourager à mourir comme lui pour la révolution. Ce mouvement fit grande frayeur, mais le cortège ne tarda pas à se remettre en route. Dans les intervalles de silence que laissait le bruit du tambour, on récitait à demi-voix et sur un ton de psalmodie lugubre: « Marat, l'Ami du peuple, Marat, le consolateur des affligés, Marat, le père des malheureux, avez pitié de nous! » Enfin, on vit blanchir de loin la façade du Panthéon; le cortège arriva sur la place à trois heures et demie. Au moment où l'on descendait du char le cercueil de l'*Ami du peuple*, on rejetait du temple, par une porte latérale, « les restes impurs du royaliste Mirabeau. »

Marat avait toujours été l'ennemi acharné de Mirabeau; ces deux hommes se rencontraient maintenant face à face dans la mort, l'un poussant l'autre, 93 chassant devant lui 89: les hommes et les époques vont se détrônant, de nos jours, jusque dans l'éternité. Mirabeau, les mains liées dans le linceul, céda sa place au nouveau venu, à ce folliculaire à peine remarqué de son temps, mais que le flux des événements avait amené peu à peu jusqu'aux marches du Panthéon. S'il est permis de prêter encore un reste de vie sourde et latente aux cadavres, l'entrevue de ces deux hommes dut être solennelle; Mirabeau, qui savait les vicissitudes de la gloire, a dû prédire alors à son successeur un avenir tumultueux: car les tombeaux ont aussi leurs destinées: *habent sua fata sepulcra*. Marat, en effet, devait être à son tour chassé du Panthéon et sa cendre jetée au vent, suite inévitable des révolutions qui, par leur flux et leur reflux, agitent les hommes jusque dans la mort.

La mémoire de ces grands tribuns, longtemps ballottée, ne se reposera qu'après des siècles; on lui rendra alors le calme dont elle a besoin pour se montrer sévèrement aux hommes et mériter leur justice. En attendant, une idée de terreur reste de nos jours attachée au nom de Marat, mais, comme dit Saint-Just: « Il n'y a que les hommes faibles et méchants que l'équité terrible épouvante. » Pour nous qui voyons plutôt l'avenir que le présent, nous suivons avec respect au Panthéon les restes d'un des plus ardents défenseurs de notre révolution si fertile en miracles, de cette révolution qui put dire: « J'ai trouvé les rois et les maîtres du monde assis sur leurs trônes; j'ai repassé, et ils n'étaient déjà plus. » Marat est un de ces génies incomplets, rongés aux flancs par le vautour, dévorés de misères, qui se lèvent un jour pour délivrer en eux l'humanité souffrante, et qu'on assomme parce qu'ils effraient la tranquille existence des heureux de ce monde.

Cette terreur attachée à la mémoire de Marat touchait au merveilleux. L'Ami du peuple, cette grande épouvante des aristocrates, les poursuivra, disait-on, encore du fond de son sépulcre. On fit courir le bruit que son ombre revenait la nuit dans la bicoque où étaient sa lampe, son buste, sa baignoire, et où l'on plaçait tous les soirs une sentinelle. La vérité est qu'un matin le poste du Louvre étant venu relever de faction un jeune gentilhomme nommé d'Estigny, qui avait passé la nuit près des objets conservés religieusement, on le trouva mort.

A dater de ce jour, on cessa de garder la baignoire et les objets qui retraçaient aux yeux le souvenir de Marat.

J'ai retracé longuement ce lugubre épisode, car Charlotte Corday et Marat résumèrent en leur personne les sentiments de la gironde et de la montagne, car ils furent l'un et l'autre deux personnifications de leur époque; car Marat a été le bouc émissaire de la révolution sur lequel l'aristocratie a rejeté toutes les souillures de son époque, car il ne faut pas craindre, nous écrivains de la démocratie, de montrer à quel point Marat fut de son temps l'idole du peuple malheureux et à quel point l'histoire telle que la font les hommes du privilége a été partiale à son égard. Parodiant en quelque sorte ce passage du cantique de la Vierge: « *Esurientes implevit bonis et divites dimisit inanes*, Marat avait pris pour épigraphe de son journal: *l'Ami du Peuple*, qui prédisait la révolution, cette pensée: *ut redeat miseris, abeat fortuna superbis*, cette épigraphe était la pensée intime de Marat, qui du reste personnellement n'attachait aucun prix à la fortune, et professait le plus profond dédain pour le luxe et pour toutes les jouissances matérielles de la vie.

CONDUITE DES JACOBINS.

Reprenons le fil des événements; les jacobins ont promis, sur leur tête, de sauver la patrie, ils seront fidèles à leur engagement, et leur tête ne tombera qu'après que la patrie sera sauvée, et que des armées républicaines seront sortis des héros qui sauront la défendre; à ceux qui l'accusaient de vouloir se perpétuer éternellement et d'agir selon ses caprices la Convention répondit par la Constitution de 1793, qui fut soumise à l'acceptation des assemblées primaires et adoptée par un million huit cent un mille neuf cent dix huit suffrages; le principe de la souveraineté du peuple y était porté jusqu'à ses plus extrêmes conséquences, la ratification des lois y était soumise au vote du peuple entier dans des assemblées primaires; les immenses pouvoirs donnés aux comités de salut public et de sûreté générale remettaient en leurs mains le sort de la patrie; la terrible énergie qu'ils déployèrent sauva la République sur le bord de l'abîme, et, ainsi que le dit le savant auteur du *Code des codes*, M. Cremieux, permit peu d'années après à l'homme de génie qui devait présider si glorieusement à nos destinées de répondre à Leoben: *La République ne veut pas être reconnue; elle est en Europe ce qu'est le soleil sur l'horizon.*

Créé par un décret du 7 avril 1793 avec des pouvoirs qui ne devaient pas durer plus d'un mois, le comité de salut public, composé de neuf membres, vit ses fonctions prorogées chaque mois jusqu'au 9 thermidor; jusqu'au treize de ce mois il eut, de concert avec le comité de sûreté générale, le pouvoir de mettre en état d'arrestation les membres de la Convention nationale; les neuf membres étaient nommés par appel nominal, ils délibéraient en secret; le conseil exécutif devait exécuter sans délai tous ses arrêtés signés par la majorité de ses membres délibérants. Les délibérations ne pouvaient être prises que par six voix au moins. Un décret du 25 septembre

1793, déclara que le comité de salut public avait toute la confiance de la Convention, et qu'elle approuvait toutes les mesures qu'il avait prises. Le 10 octobre suivant (19 vendemiaire an II) la Convention ayant déclaré le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix, mit sous la surveillance du comité de salut public le conseil exécutif provisoire, les ministres, les généraux, les corps constitués. Toutes les mesures de sûreté devaient être prises par le conseil exécutif sous l'autorisation du comité; il en faisait rapport à la Convention, il présentait à la nomination de l'Assemblée les généraux en chef et lui soumettait le plan de la direction et de l'emploi de l'armée révolutionnaire. Un décret du 4 frimaire suivant, voulut que le conseil exécutif, les ministres, les districts rendissent compte tous les dix jours de l'exécution des lois au comité de salut public; le lendemain un nouveau décret soumit aux ordres du comité les représentants du peuple envoyés en mission, les généraux et les agents du pouvoir exécutif..... C'est en concentrant ainsi l'autorité que la Convention donna à ce comité une puissance d'action qui put lui mériter de la part de l'aristocratie le reproche d'avoir organisé la terreur, mais qui lui permit de prendre toutes les mesures pour assurer l'unité nationale et sauver la patrie du démembrement dont elle était menacée.

Vis-à-vis des rebelles des départements fédéralistes ou vendéens la Convention casse et annule les arrêtés pris par les administrateurs du département de l'Eure; met hors la loi ceux de Lyon, établit à Nantes une commission centrale pour agir de concert avec les représentants dans la Vendée; déclare traîtres à la patrie les administrateurs qui refuseraient d'obéir aux représentants en mission; enfin le 27 juillet elle donne trois jours aux insurgés fédéralistes pour mettre bas les armes.

Pendant ce temps elle ne se laisse pas détourner de ses travaux d'organisation; sur les rapports du grave et vertueux Lakanal, elle réinstituait les académies qui forment l'Institut, elle décrétait deux ans de fer contre quiconque dégraderait les monuments des arts, elle consacrait l'institution des bourses gratuites pour les *élèves de la patrie*, elle dotait l'ingénieur Chappe et adoptait sa magnifique découverte des moyens de correspondre directement à de grandes distances (le télégraphe); elle assurait les droits de propriété des écrivains, des compositeurs de musique, des peintres, des dessinateurs; elle instituait les écoles primaires et les écoles normales qui ont produit tant de sujets distingués; elle proclamait l'unité des poids et mesures; elle décrétait le *muséum* national, enrichissait l'Observatoire, doublait l'étendue du Jardin des Plantes et du *muséum* d'histoire naturelle, le dotait de chaires de chimie générale, de minéralogie, de géologie, d'histoire naturelle, d'anatomie comparée; elle atteignait et frappait l'agiotage; déclarait *crime capital* l'accaparement des denrées et marchandises de première nécessité: le pain, la viande, les grains, les farines, le beurre, le vinaigre, le cidre, l'eau-de-vie, le vin, le charbon, le suif, le bois, l'huile, la soude, le savon, le sel, les viandes et les poissons secs, fumés, salés ou marinés; le miel, le sucre, le chanvre, le papier, le fer, le cuivre, l'acier, les laines ouvrées et non ouvrées, les draps, les cuirs, la toile et généralement toutes les étoffes ainsi que les matières premières qui servent à leur fabrication, les soieries exceptées.. La peine de mort et la confiscation étaient prononcées contre tous ceux qui seraient déclarés accapareurs. — La Convention mettait en outre à la disposition du pouvoir exécutif des sommes immenses pour pourvoir à l'armement des places de guerre et au ravitaillement de la marine militaire; elle réglait et augmentait les retraites des militaires et des marins, elle accordait des droits à la retraite aux employés des administrations jusque-là abandonnés dans leur vieillesse, etc., etc.

Les Vendéens cependant faisaient des progrès, leur armée organisée était forte de plus de cinquante mille hommes; Saumur était tombé en leur pouvoir: ils posaient le siége devant Nantes dont ils voulaient faire le centre des opérations de l'armée royale; nobles, bourgeois et paysans avaient proclamé la nécessité de reconnaître l'autorité d'un chef suprême. L'élection de Cathelineau avait réuni la presque unanimité des suffrages; ainsi, par un contraste bien remarquable, les défenseurs des anciens priviléges marchaient sous les ordres d'un homme qui, peu de jours avant, était simple conducteur d'une voiture de roulage, tandis que le fils d'un duc et pair, d'un maréchal de France, le descendant et l'héritier d'une des plus illustres maisons, Biron, commandait l'armée républicaine à Niort.

« Rendez-vous, disait Cathelineau aux Nantais, sinon la ville sera « assiégée, la garnison passée au fil de l'épée et les habitants traités « conformément aux lois de la guerre pour les villes prises d'assaut. » Ces menaces, loin d'effrayer les républicains redoublent leur courage: Baco, maire de Nantes, répond... « Nous périrons tous ou la liberté « triomphera, voilà ma réponse. » Merlin (de Douai) et Gillet, commissaires de la Convention, déclarèrent Nantes en état de siége, l'on se prépara à la lutte. Canclaux, qui commandait en chef, n'avait à opposer aux cinquante mille hommes de Cathelineau que quinze cents hommes dans la position de Saint-Georges, près de Niort, le 109e régiment, qui revenait des Antilles et qui couvrait la route de Vannes, et un bataillon incomplet des Côtes-du-Nord, placé au Pont-Rousseau, qui est au delà de la Sèvre, mais le courage et l'intrépidité de la brave garde nationale nantaise suppléa à l'insuffisance de ces moyens; les vétérans eux-mêmes (bataillon de bourgeois trop âgés pour faire le service de la garde nationale active; la ville de Nantes avait formé ce corps de vétérans nationaux à l'imitation de celui qui existait à Paris), marchèrent résolument au feu, et après un combat qui dura deux grandes journées, Cathelineau resta sur le champ de bataille et ses troupes furent dispersées; mais la Vendée n'était pas soumise; dès lors commença cette guerre de broussailles qui occupa des forces considérables dont le besoin se faisait vivement sentir sur nos frontières; toutefois, la victoire de Nantes eut ce résultat avantageux qu'elle apprit aux Vendéens, qu'ils devaient renoncer aux grandes entreprises.

L'insurrection du Calvados ne fut pas de longue durée; la défaite de Puysaie y mit un terme; en vain Wimpfen avait-il proposé de se retrancher dans la ville de Caen et d'y organiser la défense sous la protection de l'Angleterre, les girondins restèrent fidèles à la patrie, la plupart d'entre eux quittèrent la ville et tentèrent de se réfugier à Bordeaux où ils espéraient organiser un mouvement contre la montagne sans toutefois pactiser avec l'étranger. Fatale illusion d'hommes sincèrement républicains, mais que n'animait pas le sentiment démocratique; Bordeaux suivit l'exemple de Caen, de toute part les administrations un instant égarées rentrèrent dans le devoir et la plupart des conventionnels proscrits ne purent revoir leurs foyers.

Vers la fin de juillet, dit M. Léonard Gallois, dans son excellente *Histoire de la Convention*, on pouvait résumer ainsi la situation de la Convention relativement à ses embarras intérieurs: Dans la Normandie et la Bretagne l'insurrection était complètement étouffée; Bordeaux et les départements environnants se disposaient à une entière soumission; Toulouse avait été punie de sa velléité d'opposition à la montagne; les démonstrations hostiles de Nîmes et de Montpellier avaient cessé; Marseille était isolée et renfermée dans son arrondissement; Toulon couvait une trahison, mais les patriotes résistaient encore; l'insurrection de la Lozère était vaincue par l'énergie d'un représentant, Grenoble se trouvait domptée par les mesures vigoureuses de Dubois-Crancé; et le Jura calmé et ramené à des dispositions plus favorables envers la montagne... Lyon travaillé par le royalisme persistait dans sa rébellion. J'ajouterai qu'avant de mourir, Marat avait jeté un regard scrutateur sur les chefs de nos armées et que son œil clairvoyant avait distingué Custine comme traitant avec les agents de la royauté; Marat avait dénoncé Custine, et Marat ne s'était pas trompé, Custine marchait sur les traces de Dumouriez, mais la justice nationale l'atteignit à temps.

FÊTE DE LA CONSTITUTION.

Un décret du 11 juillet fixa au 10 août une fête pour célébrer l'acceptation de la Constitution nouvelle; chaque canton de la République nomma donc des commissaires pour porter son vœu à la Convention nationale; à peine les commissaires furent-ils réunis en certain nombre à Paris que la société des jacobins leur offrit la salle de ses séances pour y tenir leurs délibérations; le 7 août ils furent conduits à la commune et de la commune à l'Évêché où, ainsi que nous l'avons dit, se tenait le club des électeurs, qui avait organisé le 31 mai, de là ils se rendirent tous fraternellement à la Convention où leur orateur en annonçant l'importance de la mission des commissaires sanctionna en leur nom les événements de cette grande journée: « En dépit des « malveillants et des royalistes, dit-il, nous voulons vivre et mourir « montagnards, bientôt nous l'espérons la tête des calomniateurs de « cette cité républicaine tombera sous le glaive de la loi. » Le corps législatif debout, leur rendit les honneurs dus au peuple qu'ils représentaient; ce fut le même jour que Garnier, qui venait de rendre compte de quelques nouvelles violations du droit des peuples commises par le ministère anglais, proposa que Pitt fût mis au banc des nations et que tout le monde eût le droit de l'assassiner; sur la motion de Couthon cette proposition fut modifiée et l'Assemblée se borna à décréter que Pitt était l'ennemi de l'espèce humaine.

Les commissaires présentèrent le lendemain à la Convention une adresse aux Français pour leur faire partager leurs sentiments et leur ardeur patriotique. Robespierre en fit décréter l'insertion au Bulletin, et l'envoi en grand nombre dans toute la République; ce jour-là même la disette était extrême dans la capitale, et le peuple y était privé de la subsistance la plus indispensable après une récolte des plus abondantes; des rassemblements se formaient de tous côtés à la porte des boulangers, dès le matin les sections étaient accourues au conseil général de la commune pour manifester les craintes des citoyens; sur la proposition de Barrère l'Assemblée décréta l'établissement de greniers d'abondance dans les principales villes de la République, des commissaires aux approvisionnements furent délégués dans les départements voisins de la capitale, et d'autres furent nommés pour surveiller l'emploi des farines. La commune arrêta en outre que le pain ne pourrait être mis en vente avant six heures du matin, et que nul citoyen ne pourrait stationner à la porte des boulangers avant quatre heures; on parvint ainsi à établir un certain ordre dans les distributions; l'Assemblée consacra, sur le rapport de Barrère, cent millions à la subsistance du peuple; quelques jours après, c'est-à-dire le 15, cette question se termina par un décret qui enjoignait aux pro-

priétaires, fermiers, possesseurs ou détenteurs de grains dans les départements, qui en seraient requis par les commissaires de la Convention de déposer quatre quintaux de grains par charrue, à peine d'être traités comme ennemis publics et arrêtés sur-le-champ.

Conformément au décret dont j'ai parlé plus haut, la fête de l'inauguration de la République eut lieu le 10 août; David, notre grand peintre, en avait été l'organisateur; la Convention nationale, les envoyés des communes, les autorités constituées de Paris, les sociétés populaires étaient convoqués, comme point de départ de la marche, au vaste emplacement où fut la Bastille; sur cet emplacement étaient encore confusément disséminées une partie de ses ruines; des inscriptions gravées sur les débris de cette forteresse de la tyrannie rappelaient l'histoire des victimes que les despotes y avaient si longtemps entassées; au milieu de ces ruines s'élevait une statue colossale représentant la *Nature* avec cette inscription écrite sur sa base : *Nous sommes tous ses enfants ;* de ses mamelles qu'elle pressait de ses mains s'épanchaient dans un vaste bassin deux sources d'une eau pure, abondante, image de son inépuisable fécondité. Au signal du commencement de la fête le président de la Convention nationale Hérault de Sechelles puisa de l'eau de la fontaine dans une coupe d'agate, supportée par deux mains étroitement unies et que l'on avait trouvée dans le temple de la Concorde à Rome; après avoir par une espèce de libation arrosé le sol de la liberté, il but le premier et passa la coupe à ceux des commissaires porteurs des bannières départementales; ceux-ci burent successivement de la même eau. Une salve d'artillerie annonçait chaque santé qui était suivie par des embrassements fraternels; l'hymne de la Liberté et des strophes analogues à la fête furent exécutés ensuite au milieu d'enthousiastes applaudissements.

Le cortége se mit en marche par le boulevard; c'était vraiment la fête de l'Égalité. Nous conseillons à ceux qui veulent loyalement apprécier et juger cette grande et solennelle époque de la régénération de la liberté française, de lire le procès-verbal de la fête qui fut rédigé par ordre de la Convention. Ils comprendront combien furent coupables ou insensés ceux qui pervertirent de si nobles élans du peuple. — En face des Invalides s'élevait une *Montagne* énorme ou siégeait un colosse portant le faisceau départemental; le *Fédéralisme* sortant de son affreux *marais* s'efforçant d'arracher quelques portions de ce faisceau, et forcé par un coup de massue de rentrer dans ses eaux bourbeuses. La dernière station eut lieu au Champ-de-Mars. Le président après avoir proclamé le vœu des Français pour la Constitution, réunit les diverses portions du faisceau départemental, les serra fortement avec un ruban tricolore, et remit ce dépôt aux commissaires des assemblées primaires comme un emblème sensible que de l'union des Français naîtrait leur force.

La fête fut terminée par des salves d'artillerie; aussitôt après chacun se répandit sous les tentes qui couvraient le pourtour du Champ-de-Mars pour y prendre un repas frugal, auquel présida la gaieté la plus expansive; le soir on exécuta une pantomime qui représentait le bombardement de Lille ; puis une grande partie des spectateurs passa la nuit en danses et en réjouissances dans le Champ-de-Mars.

On était alors aux plus terribles jours de cette époque que les aristocrates ont désignée par l'épithète de : *La terreur!* Et, en effet, partout leurs tentatives anti-nationales, leur connivence avec l'étranger, leurs efforts pour dissoudre l'indivisibilité de la France nécessitaient les plus énergiques répressions; mais dès qu'il était livré à lui-même, le peuple revenait ce qu'il est toujours, grand de dévouement, de générosité, de confiance et de clémence.

Cette fête vraiment nationale, si justement nommée fête de l'*Unité et de l'Indivisibilité de la République*, eut une importance d'autant plus grave que les nouvelles les plus sinistres arrivaient des frontières et qu'elle précéda de peu de jours la levée en masse : « C'était, selon l'expression d'un écrivain contemporain, le banquet de Léonidas avant de partir pour les Thermopyles. » On allait enfin connaître qui devait l'emporter ou de l'Europe liguée avec les traîtres de l'intérieur ou des patriotes; en effet, déjà six puissances coalisées avaient envahi une partie des départements du Nord; déjà Condé et Valenciennes étaient en leur pouvoir, Cambray était cerné, et des forces considérables marchaient sur Péronne; d'autre part les contre-révolutionnaires de Marseille venaient de publier que le premier qui prononcerait le mot de *Constitution* serait puni de mort. Barrère peignit à grands traits, dans la séance du 12 août, la situation des affaires publiques, la députation des envoyés par les assemblées primaires assistait à la séance, son orateur fut admis à la barre :

« Citoyens représentants, dit-il, depuis quatre ans nous combattons pour la liberté, et cependant elle n'est encore qu'un vain nom dont les tyrans se jouent; leurs infâmes cohortes occupent notre territoire. Le moment est arrivé de donner un grand exemple à l'univers, et de faire mordre la poussière à nos ennemis; faites un appel au peuple ; qu'il se lève en masse; lui seul peut anéantir ses ennemis. Il n'est plus temps de délibérer, il faut agir. Nous demandons que tous les hommes suspects soient mis en état d'arrestation, qu'ils soient précipités aux frontières, suivis de la masse terrible des sans-culottes. Là, au premier rang, ils combattront pour la liberté qu'ils outragent depuis quatre ans, ou ils seront immolés par le canon des tyrans. Les femmes, les vieillards, les enfants et les infirmes seront mis sous la sauvegarde de la loyauté française, et seront gardés comme otages par les femmes et les enfants des sans-culottes. Nous demandons que le principe de cette proposition soit décrété sur-le-champ, et que le comité de salut public soit chargé de présenter le mode d'exécution. Citoyens, n'accordez aucune amnistie aux coupables et ne transigez pas avec les despotes. Alors les tyrans coalisés contre la liberté du peuple français s'évanouiront devant lui comme un songe. »

Cette adresse fut couverte d'applaudissements, et reçut du président une approbation qui renchérissait encore sur les termes employés par l'orateur des commissaires. Aussitôt les propositions les plus ardentes se croisent. Garnier demande que tous les chevaux de luxe de Paris servent enfin à monter les cavaliers de la République. Fayol veut qu'on décrète l'arrestation de tous les suspects; Lecointre (de Versailles) demande que la veuve de Louis Capet soit traduite sous huit jours devant le tribunal révolutionnaire; Couthon propose de décréter en principe que tous les grains seront mis sous la main de la nation, à la charge par elle d'en payer le prix au taux fixe par la loi et de réserver au propriétaire la portion nécessaire à sa famille et aux semençailles. Danton s'écrie : « Point d'amnistie pour les traîtres... C'est à coups de canon que nous devons signifier la Constitution à nos ennemis.... Jurons que nous nous vouons tous à la mort, ou que nous anéantirons nos tyrans. » Des acclamations et des applaudissements frénétiques accueillent ces chaudes paroles.... Le 23 août, la Convention décréta : « Dès ce moment jusqu'à celui où les ennemis auront été chassés du territoire de la République, tous les Français sont en réquisition permanente pour le service de l'État; les jeunes gens iront au combat, les hommes mariés forgeront les armes et transporteront les subsistances, les femmes feront des tentes, des habits et serviront dans les hôpitaux, les enfants mettront le vieux linge en charpie, les vieillards se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, prêcher la haine des rois, et l'unité de la République. Les maisons nationales seront converties en casernes, les places publiques en ateliers d'armes, le sol des caves sera lessivé pour en extraire le salpêtre. Les chevaux de selle seront requis pour compléter les corps de cavalerie. Les chevaux de trait, autres que ceux employés à l'agriculture, conduiront l'artillerie et les vivres. Nul ne pourra se faire remplacer dans le service pour lequel il sera requis. La République n'est plus qu'une grande ville assiégée, il faut que la France ne soit qu'un vaste camp. »

Pour subvenir aux dépenses on leva un emprunt forcé d'un milliard sur les riches, on convertit tous les contrats des créanciers de l'État en une inscription sur un grand livre, appelé grand livre de la dette publique; les deux Assemblées précédentes et la Convention avaient émis quatre milliards six cent seize millions d'assignats, il en était rentré huit cent quarante millions qui avaient été brûlés; il restait donc en circulation au mois d'août 1793, trois milliards sept cent soixante-seize millions. Au moyen de l'emprunt forcé on retirait de la circulation un milliard d'assignats que l'on transformait en une simple délégation sur les biens nationaux, que les riches pouvaient échanger à leur volonté contre une portion correspondante de ces biens. C'était enfin un milliard d'assignats dont on opérait le placement forcé. (*Thiers*).

Le fédéralisme était vaincu par ces mesures énergiques, mais le peuple de Paris, qui avait fait la journée du 31 mai, réclamait le jugement des girondins. Le 3 octobre, sur le rapport d'Amar, quarante et un d'entre eux furent renvoyés devant le tribunal. C'étaient : Brissot, Vergniaud, Gensonné, Du Perret, Carra, Sillery, Condorcet, Fauchet, Doulcet-Pontécoulant, Ducos, Boyer-Fonfrède, Gamon, Mollevault, Gardien, Valazé, Duprat, Mainvielle, Delahaye, Bonnet, Lacaze, Mazurier, Savary, Lehardy, Boileau, Rouyer, Antiboul, Lasource, Lesterpt-Beauvais, Isnard, Duchatel, Duval (de la Seine-Inférieure), Devérité, Bresson, Noël, Coustard, André, Grangeneuve, Vigée, Egalité, Dulaure. Un autre décret avait, ainsi que nous l'avons dit précédemment, déclaré traîtres à la patrie vingt et un membres de la gironde. Les soixante-quatorze signataires des protestations des 6 et 19 juin, contre les événements du 31 mai, furent mis en état d'arrestation; Robespierre empêcha qu'ils fussent mis en jugement. Les girondins et les orléanistes se trouvaient ainsi confondus dans un même décret de proscription ou de mort; quelques-uns parvinrent à se soustraire aux poursuites dirigées contre eux, d'autres arrêtés dans les départements y furent livrés à l'échafaud, d'autres se suicidèrent; à l'égard de ceux qui n'étaient pas sortis de Paris et qui avaient été d'abord conduits au Luxembourg, ils furent transférés à la Conciergerie et le 3 brumaire an II (24 octobre 1793), ils comparurent devant le tribunal révolutionnaire, alors présidé par Hermann ; Fouquier-Tinville occupait le siége de l'accusation. Les prévenus étaient au nombre de vingt et un (Brissot, Vergniaud, Gensonné, Du Perret, Carra, Gardien, Dufriche, Valazé, Duprat, Brulart-Sillery, Fauchet, Ducos, Boyer-Fonfrède, Lasource, Lesterpt-Beauvais, Duchatel, Mainvielle, Lacaze, Lehardy, Boileau, Antiboul, Vigée); après de longs débats et trois heures de délibération des jurés, ils furent *à l'unanimité* déclarés coupables de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et la sûreté du peuple français et condamnés à la peine de mort. Au même instant Valazé se

plonge un poignard dans le sein et expire..... Le tribunal après avoir entendu Fouquier-Tinville dans son requisitoire, ordonnait que le corps du suicide serait présenté à l'échafaud et qu'il serait plus tard réuni à ceux de ses complices pour être inhumé dans une sépulture commune..... C'est par des actes de ce genre que Fouquier-Tinville a mérité l'odieuse mémoire attachée à son nom.

Au moment où les vingt condamnés redescendirent à la Conciergerie, ils chantèrent en chœur les quatre premiers vers de la première strophe de l'hymne des Marseillais, qu'ils adaptèrent à la position dans laquelle ils se trouvaient.

Les girondins firent assaut de stoïcisme et de courage pour affronter l'échafaud; Vergniaud, depuis trois mois, portait sur lui un poison subtil dont il s'était muni pour échapper aux fureurs populaires, mais voulant rester fidèle à ses amis et partager leur sort, il jeta son poison. L'échafaud les réunit tous.

La culpabilité des girondins est un fait constant. Leur but était de constituer la France en république fédérative... Erreur immense dont les circonstances avaient rendu l'exécution impossible; l'intérêt de quelques grandes cités leur avait suggéré ce plan dont la réalisation eût entraîné l'anéantissement de la France.

CONDAMNATION, EXÉCUTION DE MARIE-ANTOINETTE.

Revenons en arrière. . . . . Dès le 6 décembre 1792 Bourbotte avait proposé à la Convention nationale de décréter Marie-Antoinette d'accusation; au mois de janvier suivant des habitants de Mâcon et de Laval avaient demandé à la Convention sa mise en jugement; le 27 mars et encore le 10 avril Robespierre avait proposé son renvoi au tribunal révolutionnaire; le 1er août Barrère prit l'initiative et, dans son rapport sur la conjuration de l'Europe contre la liberté française il demanda (Art. 6 de son projet de décret) que Marie-Antoinette fût envoyée au tribunal révolutionnaire, que tous les individus de la famille Capet fussent déportés hors du territoire de la République, ceux placés sous le glaive de la loi exceptés, jusqu'à ce qu'ils eussent été reconnus innocents; qu'il ne fût plus fourni aux deux enfants de Louis Capet que ce qui était nécessaire pour l'entretien et la nourriture. La nuit suivante Marie-Antoinette fut transférée du Temple à la Conciergerie par ordre de l'administration de la police; la Convention décréta en outre la destruction des tombeaux et mausolées des *ci-devant rois* qui se trouvaient à Saint Denis et autres lieux de la République.

Pour connaître l'opinion publique sur le sort réservé à l'ex-reine on laissa écouler encore cinq semaines sans la mettre en jugement; en vertu d'un ordre du comité de sûreté générale l'administration de police se rendit à la prison de Marie-Antoinette et lui enleva tous ses bijoux, bagues, anneaux et montres, enfin le 3 septembre elle subit, sur l'ordre du comité de sûreté générale, un premier interrogatoire, relatif à un projet d'évasion dont Michonis, administrateur de la police chargé de la partie des prisons, se serait rendu complice.

Dans tous les clubs et particulièrement aux Jacobins, à la Convention même, chacun manifestait sa surprise de la lenteur apportée dans ce procès; on craignait que quelque conspiration heureuse n'enlevât la prisonnière à la justice rigoureuse de la République, des plaintes assez vives se manifestaient de la part du peuple de Paris et des départements; l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, Fouquier-Tinville en écrivit à l'Assemblée le 19 vendémiaire an II (11 octobre 1793); dès lors le procès reprit son cours; le 21 vendémiaire, à six heures du soir, Marie-Antoinette subit un interrogatoire secret dirigé par le président Hermann, dans une vaste salle dont l'obscurité n'était éclairée que par deux bougies; plusieurs personnages placés dans l'ombre assistaient à cet interrogatoire, l'histoire n'a point recueilli leurs noms. (Tous les procès-verbaux relatifs à cette affaire existent au Palais de Justice, section des Archives, ils sont avec d'autres pièces réunis dans un placard réservé; on ne les communique qu'avec la plus grande réserve... Sous la Restauration madame la duchesse d'Angoulême désirant en prendre connaissance, demanda le déplacement; elle essuya un refus.)

Le 23 vendémiaire l'ex-reine comparut devant ses juges. Hermann président, Étienne Foucault, Lane (tous trois furent victimes de la réaction) et Douzé-Verteuil; Fouquier-Tinville occupait le fauteuil du ministère public; Fabricius remplissait les fonctions de greffier (plus tard il reprit son vrai nom : Pâris), les citoyens Gauney, Martin-Nicolas, Châtelet, Grenier, Trey, Antonelle, Souberbielle, Trinchard, Jourdeuil, Gemon, Devez et Suard faisaient office de jurés. La défense fut confiée aux avocats Trouçon-Ducoudray et Chauveau Lagarde; ils s'en acquittèrent avec loyauté, courage et dignité; Fouquier-Tinville fut accusateur public; il tenait à gagner sa cause, il la gagna; mais la postérité flétrira sa mémoire pour les outrages inutiles et odieux dont il accabla la malheureuse reine. Robespierre en apprenant les détails de l'audience, et surtout la manière dont Hébert et Fouquier-Tinville avaient accusé la victime d'avoir corrompu *les mœurs* de son fils, s'écria : « Les imbéciles... il faut qu'ils en fassent « une Agrippine, et qu'ils lui fournissent à son dernier moment ce « triomphe d'intérêt public... » Marie-Antoinette avait eu un élan de sublime éloquence de cœur à cette stupide accusation : « J'en appelle « à toutes les mères! » s'était-elle écriée... Après dix-huit heures de débats les jurés entrèrent dans la salle des délibérations... leur absence dura une heure; leur verdict de culpabilité fut rendu à l'unanimité... les juges firent application de la loi; les questions posées avaient été celles-ci :

1° Est-il constant qu'il ait existé des manœuvres et intelligences avec les puissances étrangères et autres ennemis extérieurs de la République, lesdites manœuvres et intelligences tendantes à leur fournir des secours en argent, à leur donner l'entrée du territoire français et à y faciliter les progrès de leurs armes?

2° *Marie-Antoinette d'Autriche*, *veuve de Louis Capet*, est-elle convaincue d'avoir coopéré aux manœuvres et entretenu des intelligences?

3° Est-il constant qu'il ait existé un complot et conspiration tendant à allumer la guerre civile dans l'intérieur de la République?

4° *Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet*, est-elle convaincue d'avoir participé à ce complot et conspiration?

En entendant prononcer sa condamnation, *Marie-Antoinette* demeura impassible; c'était le dénoûment prévu de ce long drame dans lequel elle remplissait tout à la fois les rôles d'héroïne et de victime... Il était quatre heures et demie du matin, 25 vendémiaire (16 octobre). Elle fut reconduite dans la maison d'arrêt de la Conciergerie, au cabinet des condamnés. A cinq heures le rappel fut battu dans toutes les sections, à sept heures toute la force armée fut sur pied; des canons furent placés aux extrémités des ponts, places et carrefours, depuis le Palais jusqu'à la place de la Révolution; à dix heures de nombreuses patrouilles circulaient dans les rues; à onze heures *Marie-Antoinette* fut conduite au supplice de la même manière que les autres criminels, accompagnée d'un prêtre constitutionnel, vêtu en laïque, et escortée par de nombreux détachements de gendarmerie à pied et à cheval.

« C'est le peuple français qui accuse *Antoinette*, » avait dit le président Hermann; les cris unanimes de : *Vive la République! A bas la tyrannie!* que la patiente ne cessa d'entendre pendant son trajet de la Conciergerie à la place de la Révolution durent lui prouver la vérité de cette assertion.

Comme historiens, tout en déplorant cette fin lamentable d'une femme qu'avaient environnée toutes les grandeurs de la terre, il est de notre devoir de proclamer que le verdict du jury fut consciencieux et éclairé; le comte de Tilly dans ses mémoires publiés à Paris en 1828, mémoires dont l'ensemble est favorable à la cause monarchique, s'exprime ainsi t. XI, p. 96 97 : « L'impartialité m'oblige de dire que j'ai des raisons (dont je ne pourrais alléguer l'autorité qu'en compromettant un nom illustre) d'être persuadé qu'à titre de prêt, ou même de don, cette princesse a fait remettre à son frère des sommes qu'il est autant blâmable d'avoir acceptées qu'elle d'avoir offertes; elles sont loin de monter à ce que la méchanceté et l'esprit de parti les ont évaluées... Au reste, si cette inculpation est fondée, *comme je le crois*, la reine fut trahie par un aveugle attachement pour sa maison. « Cette opinion du comte de Tilly est celle de tous les hommes qui ont consciencieusement étudié l'histoire par les faits.—Madame Campan qui connaissait beaucoup la cour de Marie-Antoinette, parle souvent d'une somme de quinze millions qui aurait été envoyée à Vienne en vertu d'un traité d'alliance secret conclu entre la France et l'Autriche... M. Achaintre (Paris 1824) dans son *Histoire de Marie-Antoinette*, explique à sa manière l'envoi de ces quinze millions, mais il ne conteste pas le fait.

Nous ne pouvons enfin passer sous silence l'effet que produisit en France la nouvelle de la condamnation de la reine; elle y fut accueillie *avec joie :* Nous lisons dans le Moniteur du 28 octobre 1793, que dans la Bretagne elle donna lieu à des chants et à des illuminations; cette nouvelle fut donnée à la Convention par Barrère au milieu des plus vifs applaudissements... Ce fait ne saurait être contesté... Que prouve-t-il? la pensée vraie du parti démocratique; la lâcheté ou l'impuissance du parti aristocratique.

CONDAMNATION, EXÉCUTION DE PHILIPPE-ÉGALITÉ.

Louis-Philippe-Joseph-Egalité avait été compris dans la catégorie des girondins, mais il n'était point à Paris à l'époque du procès, son jugement eut lieu séparément; détenu dans le fort de Notre-Dame-de-la-Garde à Marseille il fut transféré à Paris où il arriva le 12 brumaire an II (2 novembre 1793) et fut écroué à la Conciergerie; cinq jours plus tard il comparut devant le tribunal révolutionnaire sous les mêmes chefs d'accusation que ses collègues de la gironde; sa défense fut présentée avec habileté par le nommé Voidel; les jurés prononcèrent un verdict de culpabilité, et sa condamnation à mort fut prononcée; il fut conduit au supplice placé dans la même charrette que le général Coustard, député à la Convention, et trois autres citoyens, les nommés, Gontier, Labrousse et Laroque. Il subit sa peine en homme de résolution. L'on remarqua qu'il portait une culotte de peau humaine. « On tannait à Meudon la peau humaine, dit Montgaillard, « t. IV p. 290; il est sorti de cet affreux atelier, des peaux parfaite- « ment préparées; le duc d'Orléans-Egalité avait un pantalon de peau « humaine.. La peau des hommes avait une consistance et un degré « de bonté supérieure à la peau de chamois. » Arrivé sur l'échafaud, pendant que l'exécuteur lui ôtait son habit, il dit avec calme aux

valets : allons, dépêchons-nous... MM. Roland, Bailly et Barnave expirèrent aussi à la même époque sur l'échafaud. — Ils avaient voulu trop ou pas assez. — Ces diverses exécutions avaient assuré la puissance de la montagne, puissance qu'était venue accroître la défaite des Lyonnais. « Les cadavres des Lyonnais rebelles, disait Barrère dans son rapport à la Convention, vont apprendre aux perfides Toulonnais le sort qui les attend. » En effet Collot-d'Herbois, Fouché, Couthon, Laporte, Moitte, envoyés pour punir la révolte des Lyonnais, se montrèrent impitoyables ; le souvenir des fusillades ordonnées par Collot-d'Herbois laisse dans les esprits et dans les cœurs un sentiment de profonde tristesse, que vient accroître le récit des noyades de Nantes.

SIÉGE DE TOULON, SES SUITES.

Pendant ce temps quelques rares succès couronnaient les efforts de nos braves soldats : mais, vaincus à Dunkerque, à Hondschoot, ayant échoué à Brest, à Cherbourg, à Saint-Malo, à Granville, les Anglais étaient maîtres de Toulon dont la trahison leur avait ouvert les portes, où ils se fortifiaient, n'attendant pour ravager les côtes de la Provence et pénétrer dans son intérieur que les secours qui devaient leur arriver de Rome, de Naples, d'Espagne et de Turin... Les Autrichiens étaient de leur côté, maîtres de Condé, de Valenciennes, du Quesnoi et de Landrecies ; ils menaçaient la Champagne et la Picardie ; Paris et la Convention pouvaient d'un instant à l'autre être placés sous le canon ennemi ; les Espagnols investissaient Perpignan, les Piémontais pénétraient dans le département du Mont-Blanc. Dès que le comité de salut public eut appris la réduction de Lyon, il décida le siége de Toulon, et destina pour cette expédition non-seulement les troupes employées contre les Lyonnais et quelques corps des armées des Alpes et d'Italie, mais encore les jeunes gens tirés de la première réquisition dans les départements environnants et qui n'avaient pas encore été envoyés aux frontières. L'armée assiégeante fut munie d'un nombreux matériel d'artillerie. L'attaque générale commença le 16 décembre avec une vigueur et une constance peu ordinaires chez des hommes non encore aguerris ; l'assaut commença pendant le jour, se continua pendant la nuit sans interruption ; les troupes fatiguées étaient remplacées, par des troupes fraîches ; pendant que l'infanterie attaquait les redoutes, le feu des batteries embrasait la ville ; la principale redoute fut enlevée le 17 à six heures du matin, et tous ses défenseurs furent passés au fil de l'épée ; à cette nouvelle la terreur se répand dans Toulon ; elle augmente lorsqu'on apprend que les Anglais font leurs dispositions pour mettre à la voile. . Après quatre jours et quatre nuits de combats perpétuels les ennemis ayant évacué successivement les forts Malbosquet et Lamalgue abandonnèrent la place, les colonnes françaises en étaient maîtresses le 20 décembre à 7 heures du matin. Pendant le combat les commissaires conventionnels Salicetti, Robespierre jeune, Ricord, et Fréron parcouraient les rangs, animant les soldats par leur présence et par leur audace personnelle.

Ce fut dans cette circonstance mémorable, par les dispositions de ce siége, qu'un jeune chef de bataillon d'artillerie à peine âgé de vingt-quatre ans appela sur lui l'attention des représentants du peuple, de l'armée et de son brave chef le général Dugommier... C'est de Toulon que datent les premiers titres de la gloire de Bonaparte ; c'est aussi à Toulon qu'il distingua lui-même quelques frères d'armes, Junot, Duroc, etc., qui devinrent plus tard illustres parmi ses lieutenants.

En regagnant leur flotte les Anglais annoncèrent leur retraite par la destruction du magasin général et celui de la grande mâture, l'incendie de l'arsenal et celui de neuf vaisseaux de haut bord et de quatre frégates. Sydney Smith fut chargé de cette terrible exécution... Les Espagnols refusèrent de brûler les vaisseaux qui leur avaient été désignés ; le régiment de la marine de Toulon fut obligé de les protéger contre les efforts de Sydney-Smith. Vingt mille Toulonnais coupables du crime de haute trahison cherchèrent leur refuge sur les escadres combinées... Huit cents qui n'avaient pu se réunir à leurs complices furent fusillés par ordre des commissaires de la Convention... Barras écrivait douze jours après la prise de Toulon à la Convention : « Les fusillades sont ici à l'ordre du jour. Il doit y avoir « des fusillades jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de traîtres. »

Des hommes que la justice avait rejetés de la société donnèrent dans cette occurrence un mémorable exemple de dévouement et de patriotisme ; au milieu du désordre affreux qui régnait sur le port et sur la rade, au lieu de reprendre leur liberté et de se livrer au pillage, les galériens, au nombre de neuf cents, parvinrent à éteindre le feu des frégates et de l'arsenal de la marine, à sauver la corderie, les magasins à blé, et à poudre, à sauver leur prison, leur bagne et reprirent leurs fers. L'histoire du monde n'offre point un aussi magnifique exemple d'abnégation personnelle, de soumission aux lois.

Napoléon a prétendu plus tard, qu'à cette époque si la Convention eût été écrasée la France était indignement dépecée par les alliés. Voici quel partage les souverains en avaient fait à l'avance, cette confidence fut faite à l'Empereur aux jours de son intimité avec l'Autriche. Le récit m'en a été fait par le duc de Bassano, et certifié, en 1833, par le comte de Survilliers (Joseph Bonaparte).

L'Angleterre s'appropriait toutes nos possessions d'outre-mer plus la Corse, Calais, Ostende, Boulogne et Dunkerque.

L'Autriche recevait la Flandre, l'Artois, la Franche-Comté.

L'Espagne le Roussillon, la Navarre-Française, les pays Basques de Bigorre et de Foix et leurs enclaves.

Un royaume d'Aquitaine composé de la Guienne, du Poitou, du Languedoc, du Périgord, de la Saintonge, de la Bretagne et de la Normandie était créé en faveur du grand duc Constantin.

On abandonnait à la Prusse, l'Alsace et la Bourgogne ; et à la Sardaigne, la Provence, le Dauphiné, le Lyonnais et leurs enclaves.

Enfin, on rendait à la maison de Bourbon une France à leur taille : Paris, l'Orléanais, le Berry, le Blaisois et une partie de la Touraine, le Bourbonnais, le Limousin, l'Auvergne et leurs enclaves. . . . . .

. . . .

La prise de Toulon changea la face de la guerre en rompant toutes les combinaisons auxquelles sa possession par les Anglais servait de base, et dont l'objet, ainsi que nous l'avons dit précédemment, était de porter les hostilités en Provence et en Languedoc, mais ainsi que l'ont signalé tous les écrivains, l'importance de cet événement, considérable par ses suites directes, l'était encore davantage par l'émulation généreuse et l'enthousiasme qu'il répandit dans toutes les armées. Du Var à Brest, des Pyrenées aux bords du Rhin, un cri de victoire a retenti : *Les Anglais sont en fuite!* Le génie des combats semble animer nos soldats ; les vainqueurs de Toulon volent sur les bords du Teck, le fort Saint-Elme, Port Vendres, Collioure sont dégagés ; Perpignan est en sûreté, les Espagnols évacuent le territoire français... Sur le Rhin les Prussiens s'étaient emparés des lignes de Lauterbourg et assiégeaient Landau, ils sont battus à Greisberg et à Kalesberg et forcés de lever le siége de Landau. Au nord, Cobourg, pressé par Jourdan, est contraint d'abandonner l'espoir de prendre Maubeuge ; les insurgés de la Vendée sont défaits et perdent presque toute leur artillerie, Kléber, Westermann, Marceau ont mis en déroute La Rochejaquelein, Bangé et Stofflet ; l'armée royale d'outre-Loire est momentanément détruite.

La France républicaine sentit toute l'importance de cette grande victoire, Barrère la célébra dans un de ces brillans rapports que la postérité recueillera comme l'une des gloires de la tribune française ; des réjouissances spontanées eurent lieu sur tous les points du territoire ; de toutes parts il arriva à la Convention des félicitations sur ce grand succès, enfin une fête nationale fut célébrée, par ordre, dans toute l'étendue de la République... Le jour de cette grande solennité fut fixé pour toute la France au 10 nivôse. A Paris David fut chargé du programme ; nous répéterons l'expression de M. Léonard Gallois dans son histoire de la Convention : « c'est dire qu'il en fit un spectacle homérique. » Et cependant au milieu de cet enthousiasme le comité de salut public et la Convention étaient travaillés sourdement par un double danger ; Robespierre appréciait sainement ce que leur position avait de critique : « Tel qu'un fruit de superbe apparence, « disait-il, qu'un insecte invisible dévore en secret, la République « minée sourdement par le ver rongeur de l'intrigue, dépérissait « malgré ses succès brillants, et mourait, pour ainsi dire, dans le « sein de la victoire. » Le comité de salut public et la Convention avaient en effet à lutter contre deux adversaires également redoutables : le *modérantisme* et *l'exagération ;* le modérantisme, il faut le dire sans hésiter, est le système qui s'accommode le mieux aux tempéraments paresseux ou égoïstes ; les modérés sont pour la plupart des hommes sans foi, ou dont la foi est tiède et chancelante, les modérés sont souvent des ambitieux repus, des vaniteux satisfaits, mais toujours des hommes à principes hésitants et qui reculent devant l'inflexible logique de la raison et des faits. — L'exagération est souvent le masque de la trahison ; que d'exagérés de 1793-94 sont devenus de chauds monarchiens en 1814 et 1815 ! « de riches proprié- « taires (dont la plupart se sont dits en 1814 les plus invariables, les « plus purs royalistes) ne paraissaient dans les spectacles et aux pro- « menades qu'avec les insignes de la sans-culotterie. Une veste « appelée Carmagnole, un pantalon d'étoffe grossière, le cou entiè- « rement découvert ou garni d'un mouchoir de couleur tranchante en « guise de cravate, un petit bonnet rouge à la boutonnière et une « guillotine en or soit à leurs oreilles soit à leurs doigts. Nous pou- « vons citer d'excellents royalistes de 1814 qui se promenaient en « 1794 dans les départements avec la guillotine, qui faisaient arrêter « l'instrument de mort dans un chemin, et y jetaient le passant dont « la figure annonçait un homme suspect ; il est même tel de ces roya- « listes de 1814, que nous pourrions nommer, qui plus féroce encore « que son père dévoué sans réserve aux clubs révolutionnaires, ne « permettait pas qu'on servît sur sa table une volaille qui n'avait « pas été guillotinée. » C'est Montgaillard, écrivain royaliste, qui s'exprime ainsi : l'exagération est aussi, il faut le reconnaître, une aberration de l'esprit, un vice du cœur, une brutalité de l'ignorance, une stupidité de la peur : n'a-t-on pas vu le cardinal Loménie de Brienne et le duc de Villeroi refuser de jouer aux cartes parce que les cartes n'étaient pas républicaines ; le maréchal de Biron ne poussa-t-il pas la fureur de l'égalité jusqu'à trinquer avec le bourreau. Oh ! ce serait une longue histoire que celle de toutes les bassesses d'exagération conseillées par la peur

C'est entre ces deux grands obstacles, ces menaçants écueils que durent naviguer les hommes sages, énergiques et *rationnels* qui dirigeaient le vaisseau de l'État. Dans les deux camps ils rencontraient des royalistes déguisés et de part et d'autre un égal danger pour la République; malheureusement Danton homme de plaisir, sceptique aux sensualités charnelles, prêta la popularité de son nom aux modérés dont les allures flattaient sa paresse, de là naquit l'antagonisme qui surgit entre lui et Robespierre; Camille Desmoulins, âme ardente, esprit brillant, imagination poétique, républicain pur, se fourvoya dans la rédaction du *Vieux Cordelier* et prêta des armes aux monarchistes; de là les violentes accusations qui s'élevèrent contre lui du camp des hébertistes; Camille s'emporta, il blessa les susceptibilités des hommes qui selon lui composaient *la conspiration des Dindons*, montagnards *d'industrie dont l'ignorance patriote* s'ameuta contre sa franchise. Nicolas (ce satellite de Robespierre, aux formes colossales, qui armé d'une énorme massue accompagnait partout le tribun dont il s'était fait le garde du corps) le dénonça aux jacobins et demanda sa radiation du sein de la société; Hébert appuya cette motion et l'étendit à Bourdon (de l'Oise), Fabre-d'Églantine, et Philippeaux qu'il désigna comme les successeurs et les complices des brissotins; au même instant Manuel arrive dans la salle et apprend à la société que Fabre d'Églantine vient de la faire décréter d'arrestation, « je « vais obéir à la loi, dit il, mais je me place sous la protection de mes « frères; » des applaudissements répondirent à cet appel de Manuel et après une discussion des plus animées la société arrêta que Fabre-D'Églantine, Bourdon (de l'Oise), Camille Desmoulins, Philippeaux et Laveaux seraient invités à se rendre à la prochaine séance pour répondre aux dénonciations faites contre eux. Cette séance eut son retentissement dans le sein de la Convention, dès lors il y eut deux partis bien distincts dans la montagne.

A cette occasion Robespierre fit son magnifique rapport sur les principes du gouvernement révolutionnaire; il traça avec profondeur la véritable route dans laquelle devaient marcher les fondateurs de la République, jusqu'à ce que le triomphe de la liberté et son affermissement pussent permettre au gouvernement démocratique de déployer la Constitution que le peuple français avait acceptée avec tant d'enthousiasme. Son but final, il le proclama, était d'élever le peuple à la hauteur de ses droits et de ses destinées.

Les conclusions de ce rapport furent de décréter la mise en jugement de Dietrich, de Custine fils, de Biron, de Debrulli, de Barthélemy et de tous les généraux et officiers prévenus de complicité avec Dumouriez, Custine, Lamarlière et Houchard; 2° de décréter celle des étrangers, banquiers et autres prévenus de connivence avec les rois ligués contre la République française; 3° de perfectionner l'organisation du tribunal révolutionnaire; 4° d'augmenter d'un tiers les secours et récompenses accordés par la loi aux défenseurs de la patrie blessés, à leur veuve et à leurs enfants; 5° de créer une commission chargée de leur faciliter le moyen de jouir des avantages que la loi leur accordait.

Ces diverses conclusions furent votées au milieu des applaudissements de l'Assemblée; il fut en outre créé une commission chargée de rechercher les causes de l'arrestation des divers détenus, et de faire à ce sujet des rapports sur lesquels statueraient les comités de salut public et de sûreté générale réunis. Le comité de sûreté générale réclama contre cette mesure et il resta convenu, sur le rapport de Barrère, que le comité de sûreté générale ferait l'examen attribué à la commission proposée par Robespierre. A l'occasion de ce rapport, nous devons dire qu'on a considérablement exagéré le nombre des arrestations auxquelles avait donné lieu la loi des suspects qui fut au fond, il faut le reconnaître, *pour cette terrible époque*, plutôt une loi de prévoyance qu'une loi de cruauté; le nombre des prisonniers détenus à Paris ne s'est jamais élevé au delà de sept mille cinq cents. — Depuis lors, de nos jours, nous le verrons plus tard, il a dépassé ONZE MILLE. La réaction girondine de notre époque s'est montrée plus prodigue dans ce genre que la redoutable Convention. Saisissons aussi cette occasion pour réduire à son vrai chiffre le nombre des victimes dévorées à Paris par le tribunal révolutionnaire; il fut, en tout, de MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX. Pendant la plus haute période de la terreur il y eut CINQ CENT QUINZE acquittements; nous devons dire qu'un grand nombre de condamnés le furent pour des motifs entièrement étrangers à la politique, l'un d'entre eux, condamné à mort s'écriait: « *Avec des hommes habiles nous nous tirions d'affaire.* » Nous devons signaler aussi que ce tribunal fut plus inflexible envers les républicains qui furent accusés de trahison qu'envers les aristocrates eux-mêmes et qu'il atteignit un grand nombre d'accapareurs, d'agioteurs et de fournisseurs infidèles qui se couvrirent, en montant à l'échafaud, du manteau du royalisme ou du fédéralisme; il frappa enfin sans ménagement les jacobins eux-mêmes qui furent convaincus de dilapidations. Nous citerons Varlet dont le crime fut d'avoir porté sur les états de l'administration des charrois le nombre des chevaux au delà de l'effectif et d'avoir diminué le poids des fourrages. — Le même fait s'est reproduit sous la Restauration: le lieutenant général coupable fut mis en disponibilité. — Fayet, juge de paix de la section des Droits de l'Homme, Jacques Salles, Rigaut, Bouchel, Pinard, Bourdillon, Poujol, Antoine Machi, Tonnelier, Meunier, Gibelin, Valagues, Hortier et grand nombre d'autres, tous commissaires ou fournisseurs infidèles qui compromettaient la vie ou le bien-être des soldats. C'est ainsi que Lakanal trouva, dans la seule *cantine* de Mayence SEPT CENT MILLE pintes de vin frelaté et cent tonneaux de viandes tellement détériorées, qu'elles furent jetées dans le Rhin. Diverses fournitures de grains présentaient un déficit de CENT QUATRE-VINGT QUATORZE quintaux de froment et de CINQ CENT CINQUANTE SIX boisseaux d'avoine. Lakanal fit justice des coupables fournisseurs et commissaires. Doit-on s'étonner que tant de haines se soient depuis lors acharnées contre ces courageux citoyens qui avaient dans leur loyal et vertueux désintéressement pris pour devise ces mots que Quinte Curce met dans la bouche des soldats d'Alexandre: *Omnium victores, omnium inopes sumus* (Vainqueurs de tous, nous sommes les plus pauvres de tous.)

Ne perdons pas de vue qu'au milieu de ces soins incessants, de ces travaux de destruction des abus du passé, la Convention fondait, jetait les bases de l'avenir; Barrère lui faisait un rapport sur les moyens de régénérer la marine de la République; des commissaires forestiers étaient nommés. « Les premiers besoins sont ceux de la patrie, avait « dit Barrère, elle a droit à tout ce que le salut public réclame; la « liberté est une créancière privilégiée et générale, non seulement sur « les propriétés et sur les personnes, mais sur les courages, sur les « pensées mêmes. »

« Ce n'est pas assez de briser le sceptre des puissances territoriales, disait le rapporteur du comité de salut public; il faut encore briser celui des puissances maritimes, et affranchir les mers comme vous avez affranchi les terres. Vos canons sont les ambassadeurs que vous envoyez aux puissances du continent. Les vaisseaux de guerre et les frégates sont vos ambassadeurs auprès des puissances maritimes. Soyons bien convaincus que notre diplomatie, pendant la révolution, est tout entière dans l'intérêt commercial et la foi des traités pour les puissances neutres; dans les fonderies de canons, dans les fabriques de fusils et de salpêtre pour les puissances continentales; et dans les ports, les arsenaux et les chantiers de construction pour les puissances maritimes. Ainsi donc, construction de vaisseaux et fabrication des armes. Aux ateliers, citoyens! Aux chantiers! C'est le cri de la République... »

Barrère terminait son excellent rapport en appelant l'attention de la Convention sur les forçats de Toulon, dont la conduite, au moment de l'évacuation de cette ville par les alliés, méritait de si grands éloges.

« Nous ne vous proposerons pas, concluait-il, des mesures qui puissent être accusées d'immoralité; ainsi ne brisons pas aveuglément les chaînes de tous les forçats de Toulon; mais l'amour de la patrie n'a-t-il pas purifié des cœurs qui n'ont dû leur corruption qu'aux vices de l'ancien régime, à la misère, peut-être même aux lois du despotisme que nous avons renversé..... Sans exagérer, sans compromettre la reconnaissance publique, qu'elle vienne aujourd'hui consoler des malheureux, et prouver que la patrie ne fut insensible à aucun genre de dévouement. »

Le comité de salut public proposait donc de rendre à la liberté le forçat qui s'était brûlé les mains en éteignant l'incendie des vaisseaux français, et de faire reviser les jugements de tous les autres, par une commission qui demanderait la liberté ou la commutation de peine, quand il y aurait lieu.

L'instruction publique aussi était l'objet des méditations des comités; après s'être occupés de la fabrication des armes, de celle de la poudre, de l'état civil des citoyens et de l'administration intérieure de la République, ils proposèrent un projet de loi qui, décrété le 5 nivôse (an II), organisa définitivement l'enseignement libre et obligatoire, mesure admirable, seule suffisante pour régénérer la société si elle était mise en pratique pendant vingt ans, c'est-à-dire le renouvellement d'une génération. Disons-le à la honte de la France, il résulte des derniers recensements faits officiellement qu'en moyenne, quarante-cinq jeunes hommes sur cent, parmi ceux qui satisfont à la conscription, ne savent ni lire, ni écrire.

Les jacobins, ai-je dit, avaient invité Camille Desmoulins, Philippeaux, Fabre-d'Églantine, Bourdon (de l'Oise), à venir à leur barre répondre aux dénonciations portées contre eux: Camille Desmoulins donna ses premières explications dans son journal:

« J'ai commencé mon journal, disait-il, par une profession de foi politique qui aurait dû désarmer la calomnie; j'ai dit, avec Danton, que, *outrer la révolution avait moins de péril et valait mieux encore que de rester en deçà*; que, dans la route que tenait le vaisseau, il fallait plutôt s'approcher du rocher de l'exagération, que du banc de sable du modérantisme. Mais voyant que le *Père Duchêne*, et presque toutes les sentinelles patriotes se tenaient sur le tillac avec leur lunette, occupées uniquement à crier gare! vous touchez au modérantisme! il a fallu que moi, *Vieux Cordelier*, et doyen des jacobins, je me chargeasse de la fonction difficile, et dont aucun des jeunes gens ne veulent, crainte de se dépopulariser, celle de crier gare! vous allez toucher à l'exagération! Et voilà l'obligation que doivent m'avoir tous mes collègues de la Convention, celle d'avoir sacrifié ma popularité même pour sauver le navire où ma cargaison n'était pas plus forte que la leur... » Puis Camille s'attaquait personnellement à Hébert qu'il accusait de déprédations, lui reprochant d'être salarié par

Bouchotte et de gagner cent pour cent sur la distribution de son journal *le Père Duchêne ;* enfin, le 16 nivôse, la discussion s'ouvrit solennellement aux jacobins ; elle fut ardente : « Qu'on laisse à la « guillotine de l'opinion quelque chose à faire, s'écria Danton, subor- « donnons nos haines à l'intérêt général, et ne laissons aux aris- « tocrates que la priorité du poignard. » Mais ces paroles ne calmèrent point les passions et l'on sortit des diverses séances qui succédèrent à celle du 16 plus irrité qu'auparavant. Le génie haineux de la réaction royaliste soufflait sur la montagne les divisions intestines. Robespierre seul se plaçait franchement au-dessus de ces querelles individuelles, et son intervention dans les débats avait été si loyale, que Camille lui-même crut devoir l'en remercier dans le sixième numéro de son journal ; toutefois elle ne put empêcher les cordeliers de déclarer que l'auteur du *Vieux Cordelier* avait perdu leur confiance ; c'était, selon l'expression de Nicolas : « lui faire friser la « guillotine. »


Charlotte Corday à l'échafaud. Page 23.

Sur ces entrefaites le comité de sûreté générale ordonna l'arrestation de Fabre-d'Églantine ; la Convention entière s'en émut ; Amar dut expliquer les motifs de la détermination prise par le comité de sûreté générale ; elle était basée sur la falsification attribuée à Fabre des décrets relatifs aux affaires de la compagnie des Indes : Billaud-Varennes répondant à Danton, qui avait tenté de prendre la défense de son ami, déclara qu'un pot-de-vin de cent mille livres avait été déposé pour prix de ce faux... « Qu'un rapport général soit fait, avait-il dit, et que la hache de la loi frappe tous les coupables. »

Vers la même époque Léonard Bourdon fit la motion que l'État cessât de salarier le culte, et la commune arrêta la translation à la monnaie de tous les *hochets* des églises de Paris ; le département donna son approbation à cette mesure ; le 17 brumaire (an II) Chaumette, procureur de la commune, ainsi que les diverses autorités constituées du département et de la commune accompagnent à la barre de la Convention l'évêque de Paris Gobel qui vient y abjurer le christianisme ; le curé de Vaugirard dépose ses lettres de prêtrise ; Coupé (de l'Oise), Lindet, Villers, et d'autres prêtres déclarent qu'ils renoncent à leurs fonctions ; Gaivernon et Lalande, aussi évêques, déclarent qu'ils renoncent aux fonctions ecclésiastiques et qu'ils n'ambitionnent d'autres titres que celui de républicain, leur exemple trouve de toute part de nombreux imitateurs ; un homme de loyale énergie, un républicain vertueux donna alors un grand exemple ; nous voulons parler de l'illustre évêque de Blois dont chacun vénérait l'intègre caractère et le chaleureux patriotisme ; il s'élance à la tribune : « On me parle de sacrifices à la patrie, j'y suis habitué, dit-il « s'agit-il d'attachement à la cause de la liberté ? mes preuves sont « faites depuis longtemps. S'agit-il de religion ? cet article est hors de « votre domaine et vous n'avez pas le droit de l'attaquer ; j'entends « parler de fanatisme de superstition ; je les ai toujours combattus ; « mais qu'on me définisse ces mots et l'on verra que la superstition « et le fanatisme sont diamétralement opposés à la religion. Quant « à moi, catholique par conviction et par sentiment, prêtre par choix, « j'ai été désigné par le peuple pour être évêque ; mais ce n'est ni « de lui ni de vous que je tiens ma mission ; j'ai consenti à porter « le fardeau de l'épiscopat dans un temps où il était entouré d'é- « pines. On m'a tourmenté pour l'accepter, on me tourmente aujour- « d'hui pour me forcer à une abdication qu'on ne m'arrachera pas ; « agissant d'après les principes sacrés qui me sont chers, et que je « vous défie de me ravir, j'ai tâché de faire du bien dans mon dio- « cèse, je reste évêque pour en faire encore. » Plusieurs voix s'écrient : « On ne veut forcer personne. » Cependant le conseil général livre aux flammes plusieurs dépôts de titres sacerdotaux, les prêtres continuent à déposer leurs lettres de prêtrise, et l'un deux, le nommé Érasme, pousse la stupidité de la peur ou la folie de l'exagération jusqu'à demander à être autorisé à substituer à son nom celui d'*Apostat ;* Chaumette demande et fait adopter que les arrêtés anti-ecclésiastiques du conseil soient traduits en langue italienne et envoyés au pape ; Sieyès de son côté annonce qu'il a depuis longtemps déposé tout caractère ecclésiastique, mais qu'il profite de l'occasion


Marie-Antoinette au tribunal. Page 29.

pour déclarer encore qu'il ne connaît d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité, d'autre religion que l'amour de l'humanité et de la patrie : il dépose sa renonciation formelle à une pension de dix mille livres que la loi lui a conservée pour indemnité d'anciens bénéfices ; le procureur de la commune requiert et le conseil arrête que tous les saints qui se trouvent au portail de Notre-Dame soient démolis ; la section de la Fraternité demande comme mesure de sûreté l'arrestation de tous les prêtres ; la commune de Franciade (Saint-Denis) envoie à la Convention une grande croix de vermeil, la tête de son ancien patron, et divers bustes de prix ; la section des Gravilliers fait don de chasubles et autres ornements sacerdotaux, et *un jeune enfant* est admis à la barre de l'Assemblée pour déclarer que la section est désabusée des prêtres et des saints ; la commune d'Orgeville, district d'Évreux, déclare qu'elle ne veut plus *de son animal noir*

appelé curé, grand nombre de communes apportent l'argenterie de leurs églises, et déclarent qu'elles n'auront désormais d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité ; Armand, vicaire épiscopal de Seine-et-Marne, écrit qu'il renonce au métier de fainéant pour vivre du travail de ses mains, grand nombre de moines déclarent ne reconnaître d'autres divinités que la raison et la nature, plusieurs évêques imitent peu après cet exemple ; la commune de Clamarre demande que chacun ait le droit d'adorer l'Être suprême à sa manière ; à la séance du 30 brumaire la section de l'Unité défile dans la salle des séances de la Convention, suivie d'une foule immense d'hommes couverts d'habits sacerdotaux de l'église de Saint-Germain-des-Prés, et de brancards chargés de calices, ciboires, plats d'or et d'argent... un drap noir porté au bruit de l'air : *M. Malborough est mort* figure la destruction du fanatisme. L'orateur Dubois jure (et tout le monde leva la main) de n'avoir d'autre culte que celui de la raison, de la liberté, de l'égalité, de la République ; une fête publique a lieu à Lyon, un âne est revêtu des ornements pontificaux, ou pour nous servir des expressions du rapporteur le juge Hargue, des « *harnais pontificaux*, mitre en tête. De toute part enfin les prêtres étaient en butte aux outrages du peuple : arrêtés, maltraités, proscrits ; heureux lorsque parfois de courageux soldats osaient les protéger contre les colériques entraînements de la multitude... Et chacun restait muet ; une seule parole solennelle et grave s'était fait entendre, celle de Grégoire ; vingt jours plus tard elle devait trouver un écho dans la société des Jacobins, Robespierre s'éleva contre cette tendance vers l'athéisme : « Quant « aux prêtres, dit-il, « ce n'est pas l'habit qu'ils portaient « qu'il faut craindre, « mais la peau nouvelle dont ils se « sont revêtus, du « moins pour la plupart... » Il déclare qu'on cherche à entraîner les patriotes dans de fausses mesures, à attaquer le fanatisme par un fanatisme nouveau, à faire dégénérer les hommages solennels rendus à la vérité pure, en des farces ridicules, à attacher les grelots de la folie au sceptre même de la philosophie, et à faire une sorte de religion de l'athéisme lui-même. . . . . Il soutient que l'*athéisme est aristocratique* et que l'idée du grand Être qui veille sur l'innocence opprimée et qui punit le crime triomphant est toute populaire ; mais le mouvement était donné, des hommes soudoyés par l'aristocratie proscrite et par l'or de l'Angleterre entretenaient ce délire auquel les terreurs d'une honteuse pusillanimité donnaient une force nouvelle ; Thibault, évêque du Cantal, se démet de ses fonctions, un de ses collègues, Minée, abjure et s'associe à Carrier pour la noyade de quatre-vingt-dix prêtres qui ont refusé de suivre son exemple. Chaumette fait adopter par le conseil général son réquisitoire en faveur de la liberté des cultes et cependant, le 8 frimaire, Robespierre lisait aux jacobins plusieurs lettres interceptées par Pichegru (alors fidèle à la cause de la République), que ce général avait fait passer au comité de salut public, et qui toutes indiquaient un système de calomnie pour perdre les patriotes ; il déclarait que l'on saurait démontrer au peuple quel était le moral de ces hommes qui avaient voulu extirper toute idée de religion pour pouvoir calomnier ensuite les patriotes auxquels ils attribueraient leurs extravagances et leur méchanceté. Le 15, Barrère et Robespierre présentent et appuient un projet de décret dont le but est de défendre aux autorités constituées et à toute force armée de s'immiscer dans les affaires religieuses, mais le dépouillement des églises continue et journellement la Convention envoie à la Monnaie les vases d'or ou d'argent qui lui sont adressés de divers points du territoire ; sur tous les points la fermeture des églises a lieu et le culte de la raison est adopté ; l'ancien comté de Foix donne l'un des premiers cet exemple.

De son côté la commune de Paris faisait célébrer la fête de la Raison dans l'enceinte de Notre-Dame ; on avait construit des estrades des deux côtés de la nef, au milieu s'élevait une montagne surmontée du flambeau de la vérité ; sur la façade de ce temple on lisait : *A la philosophie*. Tous les chanteurs et chanteuses de l'Opéra avaient été convoqués ; une femme jeune et d'une beauté remarquable, presque nue, représentait la déesse de la raison ; elle était entourée d'un immense cortège et placée au centre de la montagne ; pendant le chant des hymnes on voyait des groupes de jeunes filles vêtues de blanc, couronnées de chêne, descendre et traverser la montagne, un flambeau à la main ; à la fin de la cérémonie on conduisit la déesse et les groupes de jeunes filles accompagnées des membres de la commune à la Convention. C'est à cette occasion que Robespierre flétrit ces mascarades dans une séance des jacobins dont j'ai parlé plus haut. Tout cela cependant ne tarda pas à avoir un terme ; les pompes du culte de la raison furent abolies et le pillage des églises sévèrement défendu.

Arrestation des prêtres. Page 35.

La haine contre la royauté et contre les Bourbons s'exprimait sous toutes les formes. A peine la tête de Marie-Antoinette était-elle tombée par le fer du bourreau, que la commune de Paris demandait que la sœur de Louis (madame Élisabeth) fût traduite au tribunal révolutionnaire et que les deux enfants détenus au Temple (le fils et la fille de l'ancien roi) fussent enfermés dans une prison définitive ; les membres du comité de salut public cherchèrent à gagner du temps, Robespierre voulait sauver madame Élisabeth ; qu'apprendra à l'Europe sa mort de plus que celle de son frère, disait-il..... Cependant la voix de la commune devint plus retentissante ; on reprochait à cette princesse d'avoir dit, le 14 juillet 1789, à madame de Bombelle : « Les députés, « victimes de leurs passions, de leurs faiblesses ou de la séduction, « courent à leur ruine, à celle du trône et de tout le royaume ; si dans

Paris. — Imprimerie Schneider, rue d'Erfurth, 1.

« ce moment-ci le roi n'a pas la sévérité nécessaire pour faire couper « au moins trois têtes, tout est perdu. » Le 20 floréal an II, elle fut transférée à la Conciergerie où elle fut interrogée par le vice-président du tribunal révolutionnaire Gabriel Deliege; à la suite de cet interrogatoire et sur le réquisitoire de Fouquier-Tinville elle fut dès le lendemain traduite devant le tribunal révolutionnaire sous la prévention d'avoir envoyé à ses frères tous ses diamants pour qu'ils empruntassent dessus ou les vendissent pour payer les troupes qu'ils entretenaient contre la France; on lui adjoignit vingt quatre complices tant hommes que femmes, ils furent tous condamnés à mort et exécutés le même soir.

La Vendée se reformait; dissoute, vaincue, elle avait puisé de nouveaux moyens d'action dans l'or qui lui arrivait de l'étranger, dans les suggestions de l'Angleterre; tout annonçait que des difficultés nouvelles renaîtraient de ce côté; Merlin (de Thionville) proposa de la peupler de cultivateurs républicains auxquels on distribuerait des terres; Fayan repoussa cette proposition, il voulait *qu'on débutât par envoyer une armée incendiaire qui fît que pendant un an nul homme, nul animal ne trouvât de subsistance sur le sol*. Les membres prudents de la Convention éludèrent la difficulté en renvoyant la question au comité de salut public; Fayan, on le voit, était de ces hommes qui, selon l'expression de Camille Desmoulins, donnaient en plein *sur le rocher de l'exagération*. Était-il de bonne foi? Il est permis d'en douter. Mais disons-le bien haut, nous qui avons proclamé nos sympathies pour les principes que défendait la montagne: Ce sont de pareils fous, ou de pareils traîtres qui perdent les plus belles causes.

Au milieu de cette lutte immense, je l'ai déjà dit, et je ne dois pas cesser de le répéter, la Convention fondait, elle rendait les décrets relatifs à l'exécution des lois, décrets qui sont en vigueur; ceux qui concernaient leur exécution qui ont été la base de la plupart des ordonnances et des sénatus-consultes de la République et do l'Empire..... Cambon régularisait et simplifiait le système financier, les assignats avaient repris leur cours nominal, on en retirait souvent de la circulation, on les brûlait publiquement par centaines de millions à la fois.

Le comité de la guerre avait rendu aux divers services leur importance relative; le personnel de la cavalerie s'élevait à cent mille hommes; l'artillerie volante, corps de nouvelle création, était organisée; la spéculation s'était portée sur les chevaux, la Convention mit un terme à cet agiotage en décrétant que le prix des chevaux requis ne pourrait s'élever jamais au-dessus de mille francs par cheval de grosse cavalerie, de neuf cents pour ceux de la taille de dragon et de huit cents pour ceux de chasseurs... Le service des blessés était assuré et notre chirurgie militaire se grandissait à la hauteur de son mandat de dévouement héroïque par la création des *ambulances volantes* qui, en immortalisant le nom de Larrey, ont rendu de si immenses services à nos armées.

Aux impôts indispensables pour tenir la France sur un formidable pied de guerre se joignaient les dons patriotiques des sociétés populaires qui toutes envoyaient à la Convention de riches offrandes d'équipement et d'argent, en un mot, le sentiment républicain grandissait dans les esprits, se développait dans les cœurs, ce n'était pas seulement en haine du passé, mais sous l'empire des espérances que faisait naître l'avenir... C'est en étudiant les faits dépouillés de tout prestige, les faits tels qu'ils sont enfouis dans les colonnes du *Moniteur* que l'historien impartial sent naître en lui l'admiration pour les hommes gran[di]ques qui ont présidé aux destinées de cette immense époque. Oh! je ne crains pas de le répéter avec mon savant et patriotique ami M. Léonard Gallois, lorsque le vernis de l'antiquité sera passé sur ces dévouements sans exemple, ils apparaîtront aussi sublimes que tous les traits de vertu que nous admirons chez les peuples anciens. Oui, disons-le, nous écrivains indépendants, disons-le avec orgueil et répétons-le: la Convention a plus fait pour les sciences, pour les arts, pour l'instruction et l'éducation du peuple, *pour le bien de l'humanité*, que les gouvernements monarchiques ne font pendant les plus longs règnes de leurs rois si vantés par la flatterie.

Cinq jours après avoir décrété *le musé des arts*, elle décrétait la formation d'une bibliothèque publique dans chaque district, elle donnait pour base à l'unité de la République, l'unité du langage par la création d'instituteurs dans toutes les communes où des idiomes patois tenaient le peuple en dehors de tout enseignement, elle ouvrait un concours pour la confection des livres élémentaires, elle portait ses soins sur l'organisation des écoles à établir pour l'instruction des sourds et muets, elle portait un œil vigilant sur les lieux de prostitution, moralisait les théâtres en infligeant des peines sévères aux acteurs qui s'étaient écartés des lois de la décence. Peu s'en fallut que le célèbre Nicollet ne fût traité comme contre-révolutionnaire, car disait-on: « ceux qui cherchent à démoraliser le peuple, sont les « plus grands ennemis de la République. »

Les rois de l'Europe comprirent à quel redoutable ennemi ils avaient affaire, Pitt lui-même sentit trembler sous lui le sol de la vieille Angleterre; des ouvertures de paix furent faites, l'on espérait annihiler cet immense mouvement national qui avait fait la France se dégager des étreintes de ses redoutables adversaires, mais la Convention comprit que son rôle était de dicter des conditions et non pas d'en recevoir; ce n'était pas une guerre de conquêtes qu'elle avait entreprise mais une lutte de principes, elle resta sur le terrain des principes, protégée par ses armées triomphantes pour lesquelles allait s'ouvrir une nouvelle campagne qui promettait sur tous les points des succès et d'incalculables avantages.

Le comité de la guerre ne pouvait oublier le jeune artilleur de Toulon au sujet duquel Dugommier avait écrit au comité de salut public: « Récompensez et avancez ce jeune homme; car si on était « ingrat envers lui, il s'avancerait tout seul. » Il fut d'abord chargé de déterminer l'armement des côtes de la Méditerranée, puis nommé général de brigade, commandant en chef l'artillerie de l'armée d'Italie. Hoche avait de nouveau repris le commandement de l'armée de la Moselle; le général de division Michaud était appelé à celui de l'armée du Rhin; Pichegru, qui jurait *de vaincre les tyrans ou de mourir aux cris de vive la montagne!* était investi du grade de général en chef de l'armée du Nord et des Ardennes, Dugommier succédait à Dagobert dans le commandement de celle des Pyrénées-Orientales, Frégeville avait sous ses ordres les troupes composant le camp des *Sans-Culottes* qui le 17 pluviôse remportèrent sur les Espagnols de brillants avantages; dans cette circonstance on vit se renouveler le fait héroïque des galériens de Toulon; aux premiers coups de canon tirés dans cette journée, des militaires qui se trouvaient en grand nombre dans les prisons de Saint-Jean-de-Luz demandèrent instamment qu'il leur fût permis d'aller combattre l'ennemi. L'un d'eux, officier, se présente à leur tête, répond de tous, et tous jurent de vaincre ou de mourir. Après la bataille, ils déposent leurs armes et rentrent dans leur prison. La Convention, informée de ce trait de courage et de loyauté, ordonna leur mise en liberté sans jugement.

De toute part les armées de la coalition fléchissaient devant la bouillante ardeur de nos jeunes phalanges, mais les dissensions intestines étaient incessantes dans le sein de la Convention, des clubs des Jacobins et des Cordeliers, mais la Vendée renaissait de ses cendres; La Rochejaquelein, Stofflet, Charette avaient réuni les paysans de quelques cantons et profitant de l'état d'affaiblissement des troupes de la République sur ce point les avaient battues en détail et s'étaient emparés de Beaupreau, Montrevault et Saint-Fulgens. Ils tenaient le pays, harassaient les généraux et les soldats, leur faisaient subir des pertes considérables par des attaques de détail sans cesse renouvelées; la Vendée était un véritable cancer qui dévorait la République; treize généraux en chef s'y succédèrent, cent trente-deux généraux de division y furent successivement employés, enfin trente-neuf représentants y furent envoyés en mission.

Le refus de la Convention de traiter de la paix amena de nouvelles conditions d'alliance entre la Prusse, l'Angleterre et les états-généraux des Provinces Unies; l'Angleterre et la Hollande accordaient un subside de dix-huit millions huit cent mille francs, le pain et les fourrages à un corps prussien fort de soixante-deux mille hommes et de son côté la Prusse acceptant le rôle de puissance engagée renonçait à tous les avantages de la conquête; l'Angleterre marchait à la suprématie continentale comme à la suprématie des mers. Les Américains, les Suédois, les Danois avaient continué leurs relations commerciales avec la France; Pitt, au mépris du droit des gens, enlova les équipages américains et fit intimer à la Suède et au Danemark de rompre tout commerce avec la France; la Toscane avait été obligée de renvoyer le résident français; le Piémont continuait, malgré lui, une guerre qui lui avait coûté la Savoie et Nice; Rome lançait ses foudres et se souillait du sang de notre ambassadeur Basseville.

Malgré tous ces appuis l'Angleterre subissait de pénibles échecs; à défaut de grandes flottes une multitude de corsaires portant pavillon de la République inondèrent les mers et au rapport de lord Stanhope ils firent supporter en deux ans à la marine anglaise une perte de quatre cent dix bâtiments; nos caboteurs, nos vaisseaux marchands et nos corsaires n'en perdirent que trois cent seize. On n'a point assez mis ces deux chiffres sous les yeux des prôneurs, quand même, de la supériorité de la marine anglaise.

Dans ce rapide aperçu je me bornerai à signaler l'incendie du Cap et l'insurrection de Saint-Domingue, qui prirent leur source dans les tentatives réactionnaires de Galbaud, naguère l'ami et le second de Dumouriez. Cet épisode de notre révolution est encore fort mal connu et n'a jamais été sérieusement étudié par les écrivains français. Dans la séance du 16 pluviôse an II, les trois députés de Saint-Domingue furent accueillis par la Convention au milieu des acclamations unanimes; l'un d'eux fit un long exposé des faits qui avaient amené la catastrophe du Cap, et il affirma que *l'espèce africaine n'avait pas à rougir d'un seul assassinat*. Il dénonça Galbaud *qui avait reçu des Anglais la torche allumée pour incendier le Cap:* il apporta au peuple français le serment de quatre cent mille noirs de combattre et de mourir plutôt que de se soumettre à l'Angleterre. . . . . . .

. . . .

Et la lutte se perpétuait dans le sein de la Convention, aux Jacobins et aux Cordeliers, elle s'envenimait de jour en jour au lieu de s'attiédir. Robespierre se tenait à l'écart, on eût dit qu'il était las des affaires publiques; il reparut dans la séance du 17 pluviôse et lut à la tribune de la Convention un rapport sur les principes de morale qui devaient guider la Convention dans l'administration intérieure de la République, travail remarquable par la profondeur des pensées la

clarté et l'élégance du style : c'était le pendant à son précédent discours sur la situation politique de la France vis-à-vis des puissances étrangères. Il s'y éleva contre les tendances de Camille Desmoulins et de ses partisans et fit prévoir que, dès ce jour, la scission devenait profonde entre lui et son ancien ami : « Tout ce qui est immoral est « impolitique, disait Robespierre, tout ce qui est corrupteur est contre- « révolutionnaire. La faiblesse, les vices, les préjugés, sont le che- « min de la royauté! Le plus grand écueil, peut être que nous ayons « à éviter n'est pas la ferveur du zèle, mais plutôt la lassitude du « bien et la peur de notre propre courage..... La première maxime « de notre politique, proclamait-il plus loin, doit être que l'on « conduit le peuple par la raison et les ennemis du peuple par la ter- « reur. »

Cette maxime inflexible posée, Robespierre parla longuement des factions qui tourmentaient le gouvernement et travaillaient à perdre la liberté en ruinant la Convention : « L'une de ces deux factions, « disait-il, nous pousse à la faiblesse, l'autre aux excès; l'un veut « changer la liberté en bacchante, l'autre en prostituée. » Il attribuait la faiblesse, la fausse pitié des uns et les excès des autres *à une même conspiration formée par cette foule d'étrangers, de prêtres, de nobles, d'intrigants* qui servaient de tous leurs moyens les projets de l'étranger et qui entraînaient avec eux une foule de citoyens trompés par le masque patriotique dont ces ennemis de la République et de la Convention se couvraient.

La Convention s'empressa d'ordonner l'impression du rapport de Robespierre, l'envoi aux départements, aux sociétés populaires et aux armées et la traduction dans toutes les langues; c'était la plus grande approbation qu'elle pût donner aux principes contenus dans ce rapport. Trois jours après, le terme des pouvoirs du comité de salut public étant échu, sa reconstitution fut décrétée par acclamation.

Quelques jours plus tard, Saint-Just se montra encore plus explicite : « Lorsqu'une république voisine des tyrans est agitée, dit-il, « il lui faut des lois fortes, il ne lui faut pas de ménagements contre les « partisans de ses ennemis, contre les indifférents même... On se « plaint des mesures révolutionnaires, mais nous sommes modérés en « comparaison de tous les autres gouvernements; » et il énumérait toutes les sanglantes exécutions faites par les tyrans pour se conserver sur leurs trônes : « N'avez-vous pas le droit, ajoutait-il, de traiter les « partisans de la tyrannie comme on traite ailleurs les partisans de « la liberté? » Le parlement d'Angleterre en effet venait d'envoyer à Botany-Bay (lieu de déportation) plusieurs patriotes anglais coupables d'avoir convoqué à Edimbourg une Convention nationale, il avait en outre confisqué leurs biens.

« La monarchie, jalouse de son autorité, poursuivait Saint-Just, « nageait dans le sang de trente générations, et vous balanceriez à « vous montrer sévères contre une poignée de coupables? Ceux qui « demandent la liberté des aristocrates ne veulent point la République « et craignent pour eux. C'est un signe éclatant de trahison que la « pitié que l'on fait paraître pour le crime dans une république qui « ne peut être assise que sur l'inflexibilité. » Et s'élevant aux plus hautes considérations politiques, « épargnez l'aristocratie, s'écriait-il, « et vous aurez cinquante ans de trouble ». Qui donc pourrait s'élever contre les paroles de Saint-Just, aujourd'hui qu'une triste expérience nous a appris combien elles étaient profondément prophétiques.

La Convention était en outre le théâtre de la guerre que se faisaient entre eux, à leur retour, les représentants revenus de mission; Choudieu, homme de probité et de talents, attaquait victorieusement Philippeaux; Carrier signalait la secte des *endormeurs*, il exposait avec franchise sa conduite dans la Vendée et ne craignait pas de prédire que si on n'*exterminait* pas entièrement tout ce qui restait de rebelles sur la rive gauche de la Loire, la guerre abominable de la Vendée ne se terminerait jamais. A cette époque, comme le fait judicieusement observer M. Léonard Gallois les horreurs commises par les soldats de Stofflet, de Charette, etc., étaient encore trop présentes à la mémoire de ceux qui en avaient été les témoins pour qu'on s'élevât contre celui qui avait été chargé de la partie cruelle de sévir, selon les lois, contre ces milliers de prisonniers ramassés après la déroute du Mans.

Du rôle d'accusateur Philippeaux et par contre-coup ses amis se trouvèrent tombés à celui d'accusés. Danton intervenait parfois comme médiateur, trop souvent pour lui-même, car il ne tarda pas à devenir suspect et à être rangé dans la catégorie des *nouveaux Brissotins*, ceux-ci de leur côté redoublèrent d'énergie contre la société des Cordeliers; Robespierre, Barrère, Saint-Just et leurs adhérents tenaient le milieu dans cette lutte acharnée; Hébert, Vincent, Ronsin et les principaux d'entre les cordeliers avaient le courage d'adresser des représentations et des reproches aux hommes les plus puissants de la Convention, ils signalaient cette faction alors naissante qui grossissant tous les jours fut plus tard assez puissante pour renverser le comité de salut public et acquérir une sanglante renommée par ses menées réactionnaires.

Le plan des hébertistes a du reste été révélé plus tard par un des hommes les plus purs de cette époque, Choudieu, à M. Léonard Gallois auquel je me fais un devoir de l'emprunter... Je vais laisser parler Choudieu lui-même.

« Un soir, comme nous sortions de la séance des jacobins, dit-il, Ronsin nous engagea à entrer dans un café pour nous y rafraîchir (c'était le café connu depuis sous le nom du *Café du Roi*, placé au coin de rue de Richelieu et de celle Saint-Honoré : ce café a été fermé depuis la révolution de 1830) nous montâmes à l'entresol; Ronsin demanda de la bière. Il était triste. — « Je commence à désespérer de la liberté, nous dit-il; les jacobins mollissent; ils semblent se déclarer pour les indulgents. Ces charretées de condamnés qu'on promène tous les jours dans Paris commencent à exciter la pitié publique, même pour les ennemis du peuple, et le tribunal révolutionnaire fait périr plus de patriotes que de vrais aristocrates. Nous n'avons plus qu'un moyen de sortir de là; c'est d'en finir tout d'un coup avec nos ennemis et d'arriver ensuite à la cessation du gouvernement révolutionnaire. » Ronsin nous développa alors son plan, à l'exécution duquel il nous dit qu'il travaillait depuis longtemps. Ce plan consistait à faire un triage de tous les détenus enfermés dans les prisons de la République; de mettre de côté tous les patriotes, tous les hommes sans importance; de ne laisser dans les prisons des suspects que les seuls ennemis du peuple, les conspirateurs et ceux qui pouvaient être dangereux, et de faire, à jour fixe, une Saint Barthélemy dans toute la République. Des hommes détachés de l'armée révolutionnaire devaient être envoyés dans tous les lieux où il y avait des prisons pour exciter un mouvement populaire et procéder à ces massacres, et il paraît même que déjà les agents étaient partis de Paris. — « Voilà, continua Ronsin, le seul moyen que nous ayons d'en finir avec les ennemis du peuple, et avec ces exécutions journalières qui ne sont propres qu'à faire des ennemis à la République. »

— « Effrayé par ces projets d'égorgement, continuait Choudieu, je me rendis le soir même chez Robespierre, et je lui racontai ce que je venais d'apprendre. A mesure que je lui dévoilais les projets des chefs des cordeliers, sa figure se contractait, ses lèvres tremblaient. — « Eh quoi! s'écria-t-il, toujours du sang! toujours du sang! Le tribunal révolutionnaire n'en répand-il pas assez! » — Et comme je me permis de lui dire qu'il pouvait encore prévenir ces malheurs, en dévoilant les projets des Ronsin, des Hébert, etc. : — « Ah! vous ne connaissez pas leur force, me répondit-il. Ils ont cent mille hommes, cent pièces de canon; la commune est pour eux, et le peuple est exaspéré contre les indulgents. — Il n'y a que toi, que ton immense popularité qui puisse lutter contre eux : le peuple te secondera, car le peuple ne veut pas de ces moyens atroces. — Le peuple! reprit-il, le peuple est patriote; il ne voudra pas qu'on touche à ceux qu'il regarde comme ses amis! — Et il resta silencieux pendant plusieurs minutes. Je l'examinai contractant fortement sa bouche; et il était dans une agitation extrême. Quand il reprit la parole il me parut résigné. — « Il y a longtemps qu'on veut que je les attaque, car c'est toujours moi qu'on met sur la brèche. Eh bien! je me dévouerai encore une fois. J'ai fait le sacrifice de ma vie au peuple; j'irai jusqu'au bout. »

« De ce moment, Robespierre commença à attaquer les hébertistes, et ceux-ci ayant eu l'imprudence de prêcher l'insurrection, furent enfin décrétés d'accusation ainsi que Chaumette, et envoyés au tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire à l'échafaud; mais en même temps Collot-d'Herbois faisait pressentir dans la société des Jacobins que le contre-coup de la chute des contre-révolutionnaires allait porter sur les nouveaux modérés : « La faction que nous avons terrassée disait- « il, n'est pas la seule qui existe; il y a aussi des factions contraires « à celles-là, qui veulent profiter de sa chute pour s'élever; vous ne « devez pas le souffrir; la chose publique seule doit en profiter. Et il « ajoutait : les modérés s'imaginent que nous allons leur accorder « la victoire, il semblerait que nous n'avons vaincu que pour faire « triompher ceux qui ont osé calomnier le comité de salut public, « ceux qui lui ont porté les coups les plus perfides en affectant un grand « dévouement à ce même comité, ceux-là n'ont pas attaqué la con- « spiration, ils ont attaqué seulement des individus. » Robespierre répétait de tout côté que ce n'était pas assez d'avoir étouffé une faction; qu'il fallait les étouffer toutes. — Le comité de salut public était donc fatalement entraîné à adopter cette voie gouvernementale qu'on nomme système de bascule qui sous tous les régimes et à toutes les époques a précipité les gouvernements qui y ont eu recours... Pour contre-balancer l'effet produit par l'arrestation des hébertistes, on donna cours au procès intenté à Delaunay (d'Angers), Fabre-d'Eglantine, Chabot, Bazire etc., pour avoir falsifié un décret de la Convention relatif à la compagnie des Indes; ils portèrent leur tête sur l'échafaud, pour avoir cherché par des moyens illicites et immoraux et par des manœuvres frauduleuses à faire fortune au détriment du peuple.

Peu de jours après Hérault de Séchelles et Simon de Blanc furent arrêtés (26 ventôse) pour avoir recélé un émigré, et avoir violé la consigne pour communiquer avec lui après son arrestation. La loi était formelle, ils subirent la peine de mort.

Pitt avait audacieusement déclaré qu'il fallait travailler à corrompre la République, et le parlement lui avait alloué une somme énorme, malgré les protestations de lord Stanhope, pour être employée à cette fin; le comité de salut public dut donc se tenir en garde... Il dut mettre la probité et la moralité à l'ordre du jour;

c'était proscrire Danton, c'était proscrire Philippeaux coupable d'avoir cherché à avilir le comité de salut public en lui attribuant les malheurs de la Vendée, Delacroix coupable de dilapidations dans la Belgique, Camille Desmoulins qui avait si imprudemment repris la plume pour la publication du *vieux Cordelier*, et la proposition d'un comité de clémence. Saint-Just et Billaud-Varennes voulaient ajouter quelques autres noms à cette liste, Robesbierre et Couthon s'y opposèrent... Prévenu à temps Danton répondit : Ils n'oseront m'arrêter ; et à ceux qui proposaient de prendre l'initiative de l'attaque : « je ne « serai jamais le chef d'une faction, répondait-il, j'aime mieux être « guillotiné que guillotineur... L'humanité m'ennuie. — Fuyez donc ! « — Partir, s'écria l'ardent tribun, est-ce qu'on emporte sa patrie à « la semelle de ses souliers ?»

Dans la nuit du 10 au 11 germinal Danton, Camille Desmoulins, Philippeaux et Lacroix furent en effet décrétés d'accusation; dès l'ouverture de la séance de la Convention du 11, Delmas ami de Danton, commet la maladresse de demander que les membres de la Convention qui le sont aussi des comités soient invités à se rendre sur-le-champ dans son sein, ce qui fut décrété : alors Legendre prit la parole : « quatre membres de cette assemblée sont arrêtés, dit-il ; je sais que Danton est de ce nombre, j'ignore le nom des autres, qu'importent leurs noms s'ils sont coupables? mais, citoyens, je viens vous demander que les membres arrêtés soient traduits à la barre, où vous les entendrez, et où ils seront accusés ou absous par vous... Je le déclare, je crois Danton aussi pur que moi, et je ne pense pas que qui que ce soit puisse me reprocher un acte qui blesse la probité la plus scrupuleuse... »

Quelques murmures ayant ici interrompu l'orateur, Clausel somma le président de maintenir la liberté des opinions. « Oui, je maintiendrai la liberté des opinions, s'écria Tallien qui occupait le fauteuil ; oui, chacun dira librement ce qu'il pense; nous resterons ici pour sauver la liberté. Qu'on cesse de faire des interpellations particulières... Que les amis de la révolution prouvent encore leur amour pour la liberté ! La Convention prononcera sur les opinions émises par chacun de ses membres. Je proclamerai les décrets qu'elle aura rendus pour le maintien de la liberté et de l'égalité. »

La vigoureuse sortie de Tallien ayant été beaucoup applaudie, Legendre continua à parler en faveur de ses amis : mais il le fit si timidement, qu'on ne pouvait guère reconnaître en lui l'athlète qui avait lutté si énergiquement contre le côté droit, à l'époque du 31 mai.

« Je n'apostropherai aucun membre des comités de salut public et de sûreté générale, poursuivit il ; mais j'ai le droit de craindre que des haines particulières et des passions individuelles n'arrachent à la liberté des hommes qui lui ont rendu les plus grands, les plus utiles services. Il m'appartient de dire cela de l'homme qui, en 1792, fit lever la France entière par les mesures énergiques dont il se servit pour ébranler le peuple ; de l'homme qui fit décréter la peine de mort contre quiconque ne donnerait pas ses armes, ou n'irait pas en frapper l'ennemi.

« L'ennemi était aux portes de Paris : Danton vint, et ses idées sauvèrent la patrie.

« J'avoue que je ne puis le croire coupable... Je le répète, je crois Danton tout aussi pur que moi. Il est dans les fers depuis cette nuit ; on a craint sans doute que ses réponses ne détruisissent les accusations dirigées contre lui. Je demande donc, qu'avant que vous entendiez aucun rapport, les détenus soient mandés et entendus. »

Fayan s'y oppose, et opine pour que le rapport des comités soit présenté ; Robespierre combat le privilége que l'on invoque pour Danton.

« Nous verrons dans ce jour, dit-il, si la Convention saura briser une prétendue idole pourrie depuis long-temps, ou si, dans sa chute, elle écrasera la Convention et le peuple français..... En quoi Danton est-il supérieur à ses collègues, à Chabot, à Fabre-d'Églantine, son ami et son confident, dont il a été l'ardent défenseur ? En quoi est-il supérieur à ses concitoyens ? Est-ce parce que quelques individus trompés, ou d'autres qui ne l'étaient pas se sont groupés autour de lui pour marcher à sa suite à la fortune et au pouvoir? Plus il a trompé les patriotes qui avaient confiance en lui, plus il doit éprouver la sévérité des amis de la liberté...

Cette vive sortie de Robespierre fut suivie du rapport de Saint-Just, ce caractère franc et généreux s'était adjugé cette rude et odieuse tâche d'accusateur public, tant il avait foi dans la République, tant sa volonté était ferme de la faire triompher; aucun ami des prévenus n'ayant osé élever la voix la Convention adopta à l'unanimité le rapport, décréta d'accusation les membres désignés et ordonna leur mise en jugement avec Fabre-d'Églantine; leur comparution devant le redoutable tribunal était le prélude de la sentence qui les frappa. Ils furent conduits à l'échafaud le 16 germinal, quelques jours plus tard on immola les débris de ces deux factions et avec eux la veuve d'Hébert et celle de Camille Desmoulins.

Cependant les dantonistes n'étaient pas restés inactifs pendant les trois jours que dura le procès, ils avaient organisé une conspiration pour délivrer les prisonniers et renverser le comité de salut public, les inculpés tentèrent de prolonger les débats; le général Arthur Dillon, le conventionnel Simon, l'ex-constituant Thouret d'accord avec la femme de Camille Desmoulins firent agir leurs amis, pendant que les chefs des cordeliers cherchaient à produire un mouvement dans le même but... On engagea Legendre et Bourdon à porter les premiers coups sur Robespierre et sur Saint-Just... Pendant que les jurés se reposaient, un ami de Danton saisit le moment où ils sortaient de la salle pour s'approcher de l'un de ceux que l'on regardait comme les plus influents et dont l'émotion était visible; il lui dit tout bas : « *Tâche de prolonger les débats jusqu'à demain, et cette nuit l'affaire sera faite.* Il s'agissait évidemment de la conspiration dite *des prisons*, qui eut une si funeste influence sur le sort de Danton et de ses amis. Les jurés qui jusque-là s'étaient montrés indécis, ne purent plus douter qu'il y allait du renversement du gouvernement révolutionnaire, et ne balancèrent plus entre Danton et le comité de salut public, sur lequel se fondaient toutes les espérances des patriotes. De son côté Saint-Just prévenu à temps par un nommé Laflotte ancien ministre de la République à Florence, dénonça la conspiration à la Convention dans la séance du 13 et en obtint le décret suivant dont application fut faite à Danton et à ses amis.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public et de sûreté générale, décrète que le tribunal révolutionnaire continuera l'instruction relative à la conjuration de Lacroix, Danton, Chabot et autres; que le président emploiera tous les moyens que la loi lui donne pour faire respecter son autorité et celle du tribunal révolutionnaire, et pour réprimer toute tentative de la part des accusés pour troubler la tranquillité publique, et entraver la marche de la justice.

« Décrète que tout prévenu de conspiration qui résistera ou insultera à la justice nationale, sera mis hors des débats sur-le-champ. »

Presque tous les historiens qui se sont occupés de la Convention, dit M Léonard Gallois dans son exellente histoire de cette assemblée que je ne saurais trop citer, ont mis en doute la conspiration dite *des prisons*, et l'ont attribuée au comité de salut public, dans le but, disent-ils, de se débarrasser d'une foule de prisonniers qui le gênaient. Il était aussi peu nécessaire qu'exact d'accuser le comité de salut public d'un nouveau crime contre l'humanité, d'autant plus hideux qu'il aurait été commis avec plus d'hypocrisie. La conspiration dite des Prisons eut lieu, en effet, pendant le procès des dantonistes, et menaça sérieusement le comité de salut public. Pourquoi ne pas y croire, quand elle se trouve attestée par les amis de Danton eux-mêmes, et quand d'ailleurs elle n'avait rien que de fort naturel? Qu'y avait-il d'extraordinaire à ce que les amis de Danton et des autres accusés cherchassent à profiter de la tournure que prenaient les débats pour sauver les accusés et renverser leurs ennemis? N'est-il pas tout simple que des prisonniers compromis aient saisi cette occasion pour essayer de frapper ceux qu'ils devaient regarder comme leurs oppresseurs? Peut-on trouver extraordinaire que la femme de Camille Desmoulins se soit dévouée pour sauver son mari, que la femme d'Hébert ait voulu venger le sien? Est-il incroyable que les restes des cordeliers aient voulu renverser un gouvernement qu'ils devaient détester depuis la mort de leurs chefs, et que tous les ennemis du comité aient pensé à se réunir pour le renverser? Il n'y a, dans ce fait, rien que de très-naturel. La conspiration fut réelle; elle menaça sérieusement le comité : il la déjoua, et punit ceux qui y avaient trempé au premier chef. Plaignons l'humanité d'avoir passé par toutes ces sanglantes crises, mais n'attribuons pas à de basses passions ce qui fut l'ouvrage des plus graves circonstances.

On sut plus tard la part que chacun des cinq conventionnels accusés de falsification du décret de la Convention relatif à la compagnie des Indes, eut dans cet immoral trafic. Il y avait cinq cent mille francs donnés pour ce faux : Fabre-d'Églantine, Chabot, Delaunay, Julien et Bazire devaient avoir cent mille francs chacun. Mais comme Julien était en mission et qu'il n'avait rien fait pour *gagner sa part*, on décida qu'on ne lui donnerait que vingt mille francs, et chacun des trois premiers prit cent vingt mille francs. Quant aux cent vingt mille francs restants, Bazire n'en voulut pas : il dit que s'il pouvait améliorer le sort de ses enfants sans rien faire qui blessât la délicatesse, il y consentirait volontiers; mais qu'il ne pouvait accepter la proposition qu'on lui faisait. Il eut cependant la faiblesse de ne pas dénoncer sur-le-champ ces tripotages, et quand il se présenta au comité de sûreté générale pour révéler cette scandaleuse affaire, on lui dit qu'il était trop tard. Le malheureux Bazire périt donc comme complice, et plus encore pour avoir pris part à la séance dans laquelle Chabot avait parlé de ressusciter le côte droit de l'Assemblée.

Ainsi le principe révolutionnaire était victorieux au dedans et au dehors; il avait sacrifié ceux qui ne s'étaient pas dévoués sans réserve à son triomphe et, disons-le sans aucune hésitation, des erreurs d'hommes avaient été commises, des vengeances personnelles avaient été assouvies sous le masque du patriotisme, et cependant ce régime de terreur redoubla d'intensité après la chute de Danton. Cela devait être, car après avoir fait tomber la tête de républicains ardents, fallait-il bien donner quelque satisfaction à l'opinion populaire en frappant des ci-devant nobles, parlementaires, banquiers-agioteurs ou privilégiés de toute sorte. Billaud-Varennes et Collot D'Herbois étaient principalement les deux membres du comité de salut public qui poussaient à ce carnage quotidien; Robespierre était comme

fatigué de ces sacrifices humains et s'abstenait fréquemment d'assister aux séances du comité de salut public.— Nous devons dire qu'un fait nous a frappé dans cette douloureuse lecture de noms voués à la mort, c'est que la hache révolutionnaire n'a réellement atteint en nombre les têtes aristocratiques qu'après la mort des dantonistes ; cette observation explique celle de Saint-Just dans l'un de ses rapports que nous avons cité : « Épargnez l'aristocratie et vous aurez cinquante ans de « troubles. » L'histoire a ses mystères, et de nos jours encore, nous ne pouvons, sans passion, apprécier les sanglants holocaustes de cette terrible époque. Nous devons cependant faire remarquer que dans les quarante derniers jours qui précédèrent la fin du règne de Robespierre, celui-ci vécut en quelque sorte dans la retraite, s'abstenant de paraître aux séances de la Convention et même de prendre part aux travaux du comité de salut public ; c'est surtout pendant cette courte et terrible période que la hache révolutionnaire frappa avec fureur. Depuis sa création, jusqu'au 9 thermidor le tribunal révolutionnaire prononça, ainsi que je l'ai dit plus haut, dix-huit cent soixante-deux sentences de mort ; du mois de mars 1793, époque de son entrée en exercice jusqu'au 10 juin 1794 (22 prairial an II), il y avait eu cinq cent soixante-dix-sept victimes ; du 22 prairial au 9 thermidor (17 juillet), il y en eut douze cent quatre-vingt-cinq. — Pendant cette lugubre période, il est de l'impartialité de l'écrivain de le signaler, Robespierre, je le répète, vivait dans la plus absolue retraite, disons aussi avec le véridique historien de la Convention, parce que cela est du domaine de l'histoire et de la vérité, que, quelle qu'ait été la rigueur du gouvernement révolutionnaire envers ceux qu'il regardait comme les ennemis du peuple et de la République, jamais il ne s'enveloppa de ces formes hypocrites si familières aux monarchies, et jamais non plus il ne permit aux passions populaires de s'emparer du glaive de la loi ; aussi ne vit-on aucune vengeance particulière s'exercer au nom de la politique. Les républicains, les jacobins dénonçaient, il est vrai, aux sociétés populaires, aux comités de surveillance, les aristocrates aussi bien que les patriotes sur le compte desquels il y avait des soupçons, mais ils se bornaient leurs actes : ils n'allaient pas, armés de gros bâtons ferrés, assommer leurs adversaires comme le firent plus tard les bandes de la *jeunesse dorée*, et encore moins assassiner les aristocrates au milieu des rues et en plein jour, comme cela se vit impunément, durant la réaction thermidorienne, par les compagnies d'égorgeurs organisées dans tout le Midi.

Le comité de salut public, celui de sûreté générale frappaient d'accusation tous les hommes qu'ils regardaient comme les ennemis de la liberté, et même comme les ennemis du gouvernement ; mais ils ne s'abaissaient pas à torturer leurs prisonniers. Le régime des prisons pour les suspects était incomparablement plus supportable que celui auquel sont soumis de nos jours les hommes qui font la gloire de la nation. Les suspects habitaient des palais bien aérés ; on leur avait donné pour infirmerie le vaste hôtel de l'Archevêché ; il leur était permis d'avoir leurs meubles, de coucher dans de bons lits ; on ne les jetait pas dans des cabanons infects, on ne les condamnait pas à passer leurs nuits sur la paille pourrie de la Préfecture de police ou de la Force, à laquelle on condamne préventivement aujourd'hui l'écrivain coupable de rêver un meilleur avenir.

Les prisons se remplissaient toujours davantage ; mais le suspect qui n'avait rien à se reprocher savait que la mesure rigoureuse qui l'atteignait n'était que provisoire, que sa liberté lui serait rendue quand la crise dans laquelle se trouvait la République se serait calmée.

Mais n'anticipons pas.

C'est peu avant cette époque que, sur le rapport de Carnot, rapport admirable de lucidité et de profondeur, le conseil exécutif fut aboli (*Moniteur* du 14 germinal an II), et que les dix ministères furent remplacés par douze commissions ; savoir :

1° Commission des administrations civiles, police et tribunaux ;
2° Commission de l'instruction publique ;
3° Commission de l'agriculture et des arts ;
4° Commission du commerce et des approvisionnements ;
5° Commission des travaux publics ;
6° Commission des secours publics ;
7° Commission des transports, postes et messageries ;
8° Commission des finances ;
9° Commission de l'organisation et mouvement des armées de terre et de mer ;
10° Commission de la marine et des colonies ,
11° Commission des armes, poudres et exploitation des mines ;
12° Commission des relations extérieures.

Après l'organisation de l'administration supérieure vint celle de la police générale. Le 25 germinal (15 avril) Saint-Just fit un long rapport sur la justice, le commerce, la législation et les crimes des factions dans lequel il fit une histoire complète des événements depuis Necker jusqu'à la crise du 2 avril, il termina par un projet de décret qui se résumait dans les dispositions suivantes :

« Les prévenus de conspiration seront traduits, de tous les points de la République, au tribunal révolutionnaire.

« Les commissions populaires seront établies pour le 15 floréal.

« Il est enjoint à toutes les administrations et à tous les tribunaux civils de terminer dans trois mois, à compter de la publication du présent décret, les affaires pendantes , à peine de destitution ; et à l'avenir toutes les affaires privées devront être terminées dans le même délai sous la même peine.

« Aucun ex-noble, aucun étranger avec lesquels la République est en guerre ne peut habiter Paris, ni les places fortes, ni les villes maritimes pendant la guerre. Tout noble ou étranger dans le cas ci-dessus qui y serait trouvé dans un mois est mis hors la loi.

« Le séjour de Paris, des places fortes, des villes maritimes, est interdit aux généraux qui n'y sont point en activité de service.

« Le respect envers les magistrats sera religieusement observé, mais tout citoyen pourra se plaindre de leur injustice, et le comité de salut public les fera punir selon la rigueur des lois.

« La Convention ordonne à toutes les autorités de se renfermer soigneusement dans les limites de leurs institutions, sans les étendre ni les restreindre.

« Tous les citoyens seront tenus d'informer les autorités de leur ressort et le comité de salut public des vols, des discours inciviques et des actes d'oppression dont ils auraient été victimes.

« Les réquisitions sont interdites à tous autres que la commission des subsistances et les représentants du peuple près les armées, sous l'autorisation expresse du comité de salut public. Si celui qui sera convaincu désormais de s'être plaint de la révolution vivait sans rien faire, et n'était ni sexagénaire, ni infirme, il sera déporté à la Guyane. Ces sortes d'affaires seront jugées par les commissions populaires.

« Le comité de salut public encouragera par des indemnités et des récompenses les fabriques, l'exploitation des mines, les manufactures : il protégera l'industrie, la confiance entre ceux qui commercent ; il fera des avances aux négociants patriotes qui offriront des approvisionnements au *maximum* ; il donnera des ordres de garantie à ceux qui amèneront des marchandises à Paris, pour que les transports ne soient pas inquiétés ; il protégera la circulation des rouliers de l'intérieur, et ne souffrira pas qu'il soit porté atteinte à la bonne foi publique.

« La Convention nationale nommera dans son sein deux commissions, chacune de trois membres : l'une chargée de rédiger , en un code succinct et complet, les lois qui ont été rendues jusqu'à ce jour, en supprimant celles qui sont devenues confuses ; l'autre commission sera chargée de rédiger un code d'instruction civile, propre à conserver les mœurs et l'esprit de la liberté. Ces commissions feront leur rapport dans un mois. »

C'est ainsi que le comité de salut public entendait la police de la République. « Il faut s'attacher à former une conscience publique, di« sait le vertueux rapporteur, voilà la meilleure police, honorez l'es« prit, mais appuyez-vous sur le cœur ; la liberté n'est pas une chicane « de palais, elle est la rigidité envers le mal, elle est la justice et « l'amitié. »

L'infatigable Cambon prépara aussi à la même époque un travail complet sur le chaos des rentes viagères qui étaient alors une question de la plus haute importance tant pour les citoyens que pour l'État ; il résultait du tableau dressé par les commissaires de la trésorerie, que la nation devait, au premier janvier 1793, savoir :

Sur une tête.....	70,849,137 livres de rentes provenant	d'un capital de.....	732,962,123 liv.
Sur deux têtes...	27,028,129 liv.	*idem*..........	324,884,490 liv.
Sur trois têtes...	1,945,108 liv.	*idem*..........	22,883,715 liv.
Sur quatre têtes.	795,539 liv.	*idem*..........	9,944,140 liv.
Total...	100,617,913 liv.	*idem*..........	1,090,674,468 liv.

Laquelle somme de cent millions six cent dix-sept mille neuf cent treize livres, se trouvait réduite par les extinctions survenues depuis le 1er janvier jusqu'au 1er nivôse, à celle de quatre-vingt-dix-huit millions, six cent quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix livres de rentes.

Si l'on ajoute à ce capital énorme de.................. montant de la dette viagère laissée par l'ancien régime, celle plus énorme encore à laquelle s'était élevée la liquidation de la dette consolidée, de deux cents millions de rentes, représentant un capital de......	1,090,674,468 liv. 4,000,000,000 liv.
On aura pour résultat que l'arriéré de l'ancien régime s'élevait à....................................	5,090,674,468 liv.

Ce n'était donc pas pour une *centaine de millions* que la monarchie se trouvait aux abois en 1788, mais parce qu'elle avait dévoré toutes les ressources que la France lui avait offertes. Le fameux déficit annoncé par le compte-rendu de Necker, ne fut que *la dernière goutte qui fait que le vase déjà plein déborde et répand.*

Les sociétés populaires s'étaient multipliées à l'infini dans Paris, elles étaient envahies par les mécontents qui hasardaient une opposition timide aux mesures révolutionnaires ; déjà on avait proposé de les abolir, lorsque les jacobins, qui étaient restés l'expression la plus pure

et la plus fidèle de l'opinion populaire, décidèrent, sur la proposition de Collot-d'Herbois qu'ils ne correspondraient qu'avec les sociétés fondées avant le 10 août; aussitôt les clubs sectionnaires intimidés se hâtèrent de se dissoudre volontairement; quant aux cordeliers qui avaient prêté leur appui aux hébertistes ils avaient perdu toute influence. les jacobins ne prirent aucune mesure à leur égard; ceux-ci (les jacobins) restèrent donc seuls pour diriger l'opinion publique et concentrer dans un but commun tous les dévouements individuels; il en était autant besoin que jamais, car les subsistances continuaient d'être fort rares; les marchands refusaient de vendre leurs denrées, les souffrances du peuple étaient grandes; les montagnards ne négligeaient aucun moyen pour y porter remède. Barrère fit un rapport sur la mendicité à la suite duquel on décréta le dessèchement général des marais, l'établissement de pépinières, de prairies artificielles, de jardins botaniques; on ouvrit des cours d'agriculture; la législation du fermage fut changée; de nombreux monuments furent commandés aux artistes.

Sur la proposition de Vadier et de Couthon, l'Assemblée décréta que chaque député donnerait, avant un mois, l'exposé de sa conduite et de sa fortune; cette loi était dirigée contre les débris de la faction des immoraux et des indulgents, Tallien, Fréron, Rovère, Thuriot, Bourdon (de l'Oise), etc.

Le comité de salut public enfin sentit la nécessité de s'occuper du culte et des idées religieuses; le rapport sur ce sujet fut fait par Robespierre dans la séance du 18 floréal (7 mai); c'est un travail dont on ne saurait trop recommander la lecture à tous les hommes impartiaux qui veulent étudier l'histoire sans idée preconçue, sans passion. Après avoir posé en principe que la morale est le fondement de la société civile et que l'immoralité est la base du despotisme, comme la vertu est l'essence de la République, l'orateur, dans un très-grand développement, s'efforce de ranimer, d'exalter tous les sentiments généreux, toutes les grandes idées morales que les chefs des factions ont voulu éteindre en nationalisant l'athéisme. Un système bien ordonné de fêtes nationales lui paraît être le moyen le plus puissant pour atteindre ce but; il proposa en conséquence un projet de décret dont voici la substance:

« Article 1er. Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme;

« Art. 2. Il reconnaît que le culte digne de l'Être-Suprême est la pratique des devoirs de l'homme;

« Art. 3. Il met au rang de ses devoirs de détester la mauvaise foi et la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de secourir les malheureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on peut, et de n'être injuste envers personne;

« Art. 4. Il sera institué des fêtes pour rappeler l'homme à la pensée de la Divinité et à la dignité de son être;

« Art. 5. Elles emprunteront leurs noms des événement glorieux de notre révolution, des vertus les plus chères et les plus utiles à l'homme, des plus grands bienfaits de la nature;

« Art. 6. La République française célébrera tous les ans les fêtes du 14 juillet 1789, du 10 août 1792, du 21 janvier 1793, du 31 mai 1793;

« Art. 7. Elle célébrera le jour de décades les fêtes dont l'énumération suit:

« A l'Être-Suprême et à la nature.— Au genre humain — Au peuple français. — Aux bienfaiteurs de l'humanité. — Aux martyrs de la liberté.— A la liberté et à l'égalité.— A la République.— A la liberté du monde. — A l'amour de la patrie. — A la haine des tyrans et des traîtres. — A la vérité. — A la justice.— A la pudeur. — A la gloire et à l'immortalité. — A l'amitié. — A la frugalité. — Au courage. — A la bonne foi. — A l'héroïsme. — Au désintéressement. — Au stoïcisme.— A l'amour.— A la foi conjugale.— A l'amour paternel. — A la tendresse maternelle. — A la piété filiale. — A l'enfance. — A la jeunesse. — A l'âge viril. — A la vieillesse. — Au malheur. — A l'agriculture.— A l'industrie.— A nos aïeux.— A la postérité.— Au bonheur.

« Art. 8. Les comités de salut public et d'instruction publique sont chargés de présenter un plan d'organisation de ces fêtes;

« Art. 9. La Convention nationale appelle tous les talents dignes de servir la cause de l'humanité à l'honneur de concourir à leur établissement par des hymnes et des chants civiques, et par tous les moyens qui peuvent contribuer à leur embellissement et à leur utilité;

« Art. 10. Le comité de salut public distinguera les ouvrages qui lui paraîtront les plus propres à remplir cet objet, et récompensera leurs auteurs;

« Art. 11. La liberté des cultes est maintenue conformément au décret du 16 frimaire;

« Art. 12. Tout rassemblement aristocratique et contraire à l'ordre public sera réprimé;

« Art. 13. En cas de troubles, dont un culte quelconque serait l'occasion ou le motif, ceux qui les exciteraient par des prédications fanatiques ou par des insinuations contre-révolutionnaires, ceux qui les provoqueraient par des violences injustes et gratuites, seront également punis selon la rigueur des lois;

« Art. 14. Il sera fait un rapport particulier sur les dispositions de détails relatives au présent décret;

« Art. 15. Il sera célébré le 20 prairial prochain une fête nationale en l'honneur de l'Être-Suprême. David est chargé d'en présenter le plan à la Convention nationale. »

Ce discours de Robespierre (*Moniteur* du 19 floréal an II), fut fréquemment interrompu par les applaudissements de l'Assemblée et des tribunes, le décret fut voté d'enthousiasme; la Convention décréta en outre que le rapport et le décret seraient imprimés et envoyés, en format ordinaire et en placards à toutes les communes, armées et sociétés populaires de la République, pour être lus et affichés sur toutes les places publiques et dans les camps, et en outre qu'ils seraient traduits dans toutes les langues de l'Europe pour apprendre aux nations la véritable profession de foi des Français, et justifier les principes de la Convention. Dans la même journée, la commune et les jacobins vinrent féliciter la Convention; cet exemple fut imité par toutes les municipalités de la République. L'enthousiasme général se communiqua avec une rapidité électrique, l'on pourrait dire qu'il fut jusqu'au délire. « Montagne bienfaisante, Sinaï protecteur, disait l'orateur de la section de Marat, reçois aussi nos expressions de reconnaissance et de félicitations pour tous les décrets sublimes que tu lances chaque jour pour le bonheur du genre humain; de ton sein bouillonnant est sortie la foudre salutaire qui, en écrasant l'athéisme, donne à tous les vrais républicains l'idée consolante de vivre libres sous les yeux de l'Être-Suprême et dans l'attente de l'immortalité de l'âme. *Vive la Montagne!* »

C'est dans l'enthousiasme de ce triomphe de déisme que les cendres de Rousseau furent apportées au Panthéon et qu'une pension fut accordée à sa veuve.

Le 16 prairial, Robespierre fut nommé président *à l'unanimité*. Le 20, il remplit, à la fête de l'Être-Suprême, le rôle de pontife suprême. Le discours qu'il prononça, en cette circonstance, ne fut que la paraphrase souvent éloquente de celui qui avait excité l'enthousiasme de la France entière. La description de cette fête laisse dans l'âme de douces et profondes émotions; toutefois, pendant la cérémonie, Robespierre fut poursuivi par les menaces de quelques-uns de ses collègues, partisans de la gironde ou de Danton. — *Tu n'es pas encore roi?* disait l'un; les mots de *tyran*, et de *il est encore des Brutus*, furent prononcés. Robespierre, lui dit Lecointre (de Versailles), « j'aime la fête, mais toi, je te déteste. »

ROBESPIERRE SUCCOMBE.

La haine des ennemis de Robespierre ne se borna pas à des menaces, deux tentatives d'assassinat eurent lieu contre lui, l'une tentée par un nommé l'Admiral, l'autre par une jeune fille, émule de Charlotte Corday, nommée Cécile Renaut. « Ce n'est point pour vivre, dit à cette occasion Robespierre, que l'on déclare la guerre à tous les tyrans et ce qui est plus dangereux encore à tous les crimes. » Sa santé du reste s'altérait visiblement; Saint-Just voulait prévenir et frapper des factieux qui tentaient de relever les débris de la gironde, ou des partisans de Danton, Robespierre souffrant et momentanément à l'écart du centre d'action, aimait mieux attendre qu'ils se déclarassent ouvertement afin de les traduire au tribunal de l'opinion publique.

En effet, l'orage grossissait contre les hommes énergiques du comité de salut public; on fit courir des bruits mensongers, on colporta des listes de proscription; la terreur domina les hommes pusillanimes, plus de soixante membres de la plaine, ou des bas-fonds de la montagne avaient cessé de coucher chez eux; les plus hardis se réunissaient chez Fouché que Robespierre avait fait exclure des jacobins, ainsi que Dubois-Crancé et Tallien... Tous ceux en outre qui redoutaient l'examen de leur conduite passée se rallièrent autour des membres dissidents... On se groupait de nouveau, de nouveau l'on se comptait. Robespierre avait pour lui les jacobins, la commune, le tribunal révolutionnaire, la garde nationale, les compagnies de canonniers, la jeunesse des écoles et le peuple de Paris; on sentait que lui mort, il ne serait plus possible d'arrêter la contre-révolution... Aux yeux des patriotes clairvoyants, ce n'était pas une question d'hommes, mais une question de principes. Le résultat l'a prouvé. C'est alors que Robespierre cessa de paraître à la Convention et pour ainsi dire au comité de salut public; il ne venait que rarement aux séances des jacobins, où, fidèle à son rôle, il dénonçait les dilapidateurs de la fortune publique, les agents dont les mœurs impures nuisaient au gouvernement, et ceux qui compromettaient la République par leurs lâchetés, et ceux qui la faisaient haïr par leurs crimes; il ne ménageait aucun amour-propre, le nombre de ses ennemis s'en accrut. Robespierre cependant, auquel les patriotes les plus énergiques demandaient le signal d'un nouveau 31 mai, refusa; son plan, disent deux profonds écrivains, MM. C. Neilson et Bouzenot, était de dénoncer *les comités* à la Convention, en même temps qu'il se ferait appuyer par une puissante manifestation de l'opinion publique, et d'obtenir ainsi leur renouvellement et l'anéantissement des débris des factions dont les chefs avaient déjà succombé... Couthon, ne pouvant vaincre les résistances de Robespierre, détermina les jacobins à prendre l'initiative; ceux-ci se présentèrent en effet le 7 thermidor à

la barre de l'Assemblée. Leur orateur termina son allocution par ces mots : « Représentants du peuple, c'est la justice que vous avez « mise à l'ordre du jour et non pas l'indulgence; la justice fera « trembler les traîtres, les fripons, les intrigants; elle consolera, elle « rassurera l'homme de bien; vous maintiendrez cette union qui fait « votre force, qui fait trembler vos ennemis; il n'y aura de ligne de « démarcation qu'entre le peuple et le vice; vous conserverez dans « toute sa pureté ce culte sublime dont tout citoyen est le ministre, « dont la vertu est la seule pratique; vous veillerez sur cette citadelle « de la République, et l'aspect imposant de la force répondra à l'é- « nergie d'un peuple immense, puissant par son amour pour la liberté, « par son inviolable attachement à la représentation nationale. »

Le lendemain, Robespierre se décida à demander à la France de prononcer entre ses ennemis et lui. Il dénonça le système de calomnies organisé contre lui. Ses ennemis, royalistes, girondins, dantonistes, loin de chercher à réfuter son discours, se réunissent malgré leurs anciennes inimitiés, se répandent en clameurs tumultueuses, agitent des poignards... Robespierre se rend aux Jacobins, l'affluence était considérable; il n'a pas perdu l'espérance de ramener la majorité par la force de ses arguments et l'évidence des faits. Il prononce son dernier discours qui est couvert d'applaudissements, alors, reprenant la parole : « Frères et amis, dit-il, c'est mon testament de mort que vous « venez d'entendre; mes ennemis, ou plutôt ceux de la République, « sont tellement puissants ou plutôt tellement nombreux, que je ne « puis me flatter d'échapper longtemps à leurs coups; jamais je ne « me suis senti plus ému qu'en vous parlant, car il me semble que je « vous adresse mes adieux; quoi qu'il arrive, ma mémoire sera tou- « jours honorée dans vos cœurs vertueux, c'en est assez pour la chose « publique. » Aussitôt les propositions se croisent, Payan (agent national) et Fleuriot, maire de Paris, veulent qu'on s'arme à l'instant, qu'on marche sur les deux comités de salut public et de sûreté générale. Mais Robespierre reste inébranlable, il déclare qu'il ne veut point mériter le titre de tyran, qu'il ne veut point verser le sang de ses concitoyens pour défendre sa propre cause, et que d'ailleurs sa vie appartient au peuple souverain.

De leur côté, les comités s'établissent en permanence pendant la nuit, les ennemis, disons mieux, les envieux de Robespierre cherchent à isoler le vertueux Saint-Just de sa cause, mais l'inflexible jeune homme ne leur répond que par ces mots que l'histoire a recueillis : « Vous avez flétri mon cœur, je vais l'ouvrir à la Convention. » Il espérait en effet réveiller le sentiment du patriotisme dans le cœur de ses collègues et sauver tout à la fois Robespierre pour lequel il professait une admiration en quelque sorte religieuse et la République, son autre idole; mais sa parole fut impuissante pour conjurer l'orage et pour lui aussi, selon sa propre expression, la tribune aux harangues fut la roche tarpéienne; Tallien, Billaud-Varennes, Collot d'Herbois dominent l'Assemblée. En vain Robespierre s'élance à la tribune, les cris *A bas le tyran!* couvrent sa voix; sa parole est physiquement impuissante. Tallien enlève le décret d'arrestation d'Henriot, chef de la force armée et de son état-major, ainsi que la permanence des séances, *jusqu'à ce que le glaive de la loi ait assuré la révolution*; Billaud-Varennes fait prononcer l'arrestation de Boulanger, Dumas et Dufraisse; celle des adjudants et aides de camp d'Henriot est décrétée sur la proposition de Delmas; de nouveau Robespierre veut s'élever au-dessus de cet effrayant tumulte; le hourra de : *A bas le tyran!* ne lui laisse pas la possibilité de prononcer un mot. Se tournant alors vers la gauche de l'Assemblée qui était comme paralysée : « C'est à vous, « hommes forts, que je m'adresse, et non pas aux brigands, » dit-il. Mais les hourras et le bruit de la sonnette du président couvrent sa voix : « Pour la dernière fois, s'écrie Robespierre, président des as- « sassins, je te demande la parole. » Et le président Thuriot de la Rosière la lui refuse. Barrère se joint à ses ennemis excité qu'il est par Tallien qui lui prouve qu'il est lui Barrère porté sur une liste de proscription dressée par Saint-Just, Couthon et Robespierre. (Cinquante ans plus tard, Barrère consulté par moi sur quelques faits relatifs à cette journée que je considère comme la plus désastreuse de nos annales républicaines M'ÉCRIVAIT : « *oui, monsieur, le 9 thermi- « dor fut un grand malheur pour la France.* ») Vadier, Lesage, Sénault articulent des griefs *contre le tyran*, enfin un membre à peu près inconnu, Louchet, demande contre lui le décret d'arrestation; cette proposition est appuyée. « Je suis aussi coupable que mon frère, « s'écrie aussitôt Robespierre jeune, je partage ses vertus, je veux « partager son sort, » quelques membres paraissent émus mais l'implacable réaction l'emporte et la majorité accepte cet holocauste fraternel contre lequel Maximilien proteste vainement dans les termes les plus passionnés; la double arrestation est mise aux voix et décrétée... un seul membre, Lebas, eut le courage de s'élever contre ce vote de haine, de vengeance, de jalousie et de terreur : « Je ne veux « pas partager l'opprobre de ce décret, s'écrie-t-il, je demande aussi « l'arrestation. » Sur la proposition de Fréron appuyée par Elie Lacoste, le décret est étendu à Lebas, à Saint-Just et à Couthon..... Ils sont remis entre les mains du comité de sûreté générale et entraînés au Luxembourg.

Il était cinq heures et demie lorsque le décret d'arrestation fut connu. La commune fit sonner le tocsin et fermer les barrières; elle ordonna aux comités révolutionnaires de venir prêter le serment de l'insurrection; elle envoya une députation aux jacobins et rédigea une adresse au peuple de Paris; en même temps elle envoya l'ordre aux concierges des prisons de ne pas recevoir les cinq représentants. Ceux-ci obéirent, et les cinq représentants furent triomphalement conduits à l'Hôtel-de-Ville.... Il était sept heures; Henriot, arrêté d'abord et conduit au comité de sûreté générale, est délivré par Coffinhal, vice-président du comité révolutionnaire... De tout côté le tocsin sonne, la générale bat; à huit heures, il y a sur la place de Grève une foule immense et tous les canons de la garde nationale; Saint-Just et Coffinhal proposent à Robespierre de se mettre à la tête du peuple et de le diriger en armes sur la Convention. Robespierre persiste dans son refus de personnifier en lui la cause de la révolution; Saint-Just et Lebas hésitent à assumer sur eux une aussi grande responsabilité morale... Une seule voie de salut leur restait... une résistance désespérée... ils ne la prirent point; la confusion se mit dans leurs délibérations, ils discutaient et n'arrêtaient aucun plan... Peu à peu la foule qui était accourue à l'Hôtel-de-Ville se dissipa. Pendant ce temps la Convention mettait hors la loi les députés rebelles et la commune insurgée. Barras, à la tête de dix-huit mille hommes, se portait sur la place de Grève, qu'il cernait et menaçait de ses canons; à la lecture du décret de mise hors la loi, ce qu'il restait de peuple se retira... Que se passa-t-il alors? la vérité restera sans doute toujours enveloppée d'un nuage. Un gendarme, du nom de Meda, parvient le premier dans la salle attenante à celle où siégeait le conseil général. Une double explosion se fit entendre; aussitôt les délibérations cessent, les membres de la commune accourent; Lebas est étendu raide mort, sa main tient encore le pistolet; Robespierre a la mâchoire fracassée, il est baigné dans son sang... Coffinhal accuse Henriot d'incurie, et le jette par la fenêtre; Saint-Just est calme et immobile; Robespierre le jeune saute par la fenêtre, et se blesse en tombant... A deux heures, ils furent tous conduits au comité de sûreté générale, où Robespierre fut placé sur une table, en butte aux outrages et aux coups de plusieurs de ses anciens collègues. A neuf heures, ils furent transférés à la Conciergerie, leur identité fut constatée, et Fouquier-Tinville, *lui-même*, requit contre eux la peine de mort. A cinq heures du soir (10 thermidor an II), Robespierre aîné, Robespierre jeune, Saint-Just, Couthon, Lavalette, commandant du bataillon de la section des Gardes-Françaises, Henriot, Dumas, président du tribunal révolutionnaire, Vivier, président des jacobins, Payan, agent national de la commune de Paris, Gubeau, officier municipal, Fleuriot, maire de Paris, et quelques-uns de leurs partisans, en tout : vingt-deux, furent exécutés .. Le lendemain et le surlendemain, quatre-vingt-cinq de leurs amis étaient livrés au bourreau; presque tous étaient membres de la commune.... La Convention votait des félicitations au gendarme Meda, auquel, plus tard, Barras fit accorder une pension (quel est donc le récit vrai relativement au coup de pistolet?). Barrère qui, le 8, avait demandé l'impression du discours de Robespierre, monta à la tribune le 10 pour lire un acte d'accusation. « Il montra, je l'ai dit ailleurs « (Biographie des hommes du jour, article Barrère), un facile courage « en insultant celui dont peu de jours avant il se proclamait l'ami; « cette faiblesse de Barrère lui eût pourtant été pardonnée par la pos- « térité, s'il eût su déjouer les projets des successeurs des girondins « et de leurs chefs secrets, qui ambitionnaient de s'emparer du pou- « voir après que les dangers de la patrie seraient passés. »

Le peuple avait fait sa révolution le 31 mai, la Convention fit la sienne le 9 thermidor; dès ce jour, Tallien, Sieyès, Fréron, Barras profitèrent des travaux des membres du comité de salut public, et utilisèrent, à leur bénéfice personnel, les triomphes de nos quatorze armées; ils déversèrent les plus odieuses calomnies sur leurs victimes du 9 thermidor, et les écrivains à la suite se firent l'écho de ce concert d'accusations; Robespierre surtout devint le point de mire de cette haine rétrospective; on lui attribua les nombreuses arrestations qui avaient eu lieu pendant la terreur; on oublia que les arrestations étaient la partie du comité de sûreté générale et des comités révolutionnaires créés et organisés par des décrets exprès, qui fixaient leurs attributions et qui soumettaient les comités révolutionnaires à l'inspection *exclusive* du comité de sûreté générale.

La réaction thermidorienne étudiée sans prévention, sans parti pris à l'avance, est la justification la plus complète du système de la terreur. Ici commence l'ère de l'agiotage et de la débauche... ère qui finit, au 18 brumaire an VIII, par l'envahissement audacieux de la représentation nationale par un génie puissant, un soldat heureux, dont les satellites ne connaissaient pas d'autre maître que sa volonté, d'autre guide que sa brillante étoile.

Dès que les chefs de la montagne furent abattus, le parti royaliste releva la tête, diverses sections de la garde nationale parisienne se montrèrent favorables à leurs projets; les thermidoriens purent dès lors apprécier la faute qu'ils venaient de commettre dans l'intérêt de la pensée républicaine. Pour tout homme de haute portée politique, la République était frappée dans son essence par la hache qui décapitait la montagne, le véritable, le seul parti populaire, le seul qui eût pour lui la force morale, cette haute sanction qui seule protége l'autorité dans les grandes agitations révolutionnaires.

Avant de dérouler le tableau des événements qui suivirent cette

journée de stupéfaction, de joie et de deuil, rejetons un coup d'œil en arrière sur l'état de nos armées.

ÉTAT DE NOS ARMÉES AU 9 THERMIDOR.

Les succès des Vendéens que j'ai signalés furent suivis d'éclatants revers. Henry de Larochejaquelein, vainqueur le 14 ventôse an II (4 mars 1794), à Trementine, succombait victime d'un acte de généreuse humanité (Deux fuyards, cachés dans des buissons, sont aperçus par les Vendéens qui veulent leur ôter la vie; Larochejaquelein se



Robespierre à la tribune. Page 39.

porte en avant pour les protéger, au même instant il tombe frappé d'une balle). Le commandement suprême des forces royales fut pris en quelque sorte d'autorité par Stofflet; auquel manquait l'ascendant moral sur ses camarades et sur ses inférieurs. Les journées de Chollet et de Mortagne lui furent funestes; la désunion se mit parmi les chefs, mais, grâce à l'influence de l'abbé Bernier (curé de Saint-Laud d'Angers), Charette et Stofflet se réunirent et agirent de concert. Leur plan de campagne fut que l'on commencerait par attaquer les colonnes républicaines qui ravageaient le territoire de l'armée de Stofflet, territoire le plus abondant en subsistances; qu'on tenterait ensuite de chasser toutes les garnisons qui se trouvaient sur la rive gauche de la Loire. Dans la conférence qui eut lieu et à laquelle assistait Bernard de Marigny, il fut convenu en outre que tout ce qui serait décidé dans le conseil des armées réunies ferait loi pour tous les chefs, qu'il ne serait rien entrepris pour la cause commune sans leur concours et que tout contrevenant serait puni de mort. Après la réunion des deux troupes, les chefs résolurent une attaque sérieuse contre les républicains, mais la journée de Challans, 11 floréal (30 avril), leur fut d'autant plus funeste, qu'ils perdirent un convoi considérable de vivres qui leur était indispensable dans un pays ravagé et dénué de ressources; dès ce jour les Vendéens restent en armes, mais à moitié dispersés et ne faisant en quelque sorte plus qu'une guerre de buissons; leurs attaques étaient des surprises et non des combats, et jusqu'après la journée de thermidor, nous ne retrouvons plus aucun fait saillant qui mérite d'être rapporté.

A la suite de la campagne de 1793, sur le Rhin, les alliés avaient pris la résolution de rester sur la défensive dans cette partie des frontières de France et de porter au Nord toute l'activité de leurs opérations militaires. La Prusse et l'Autriche avaient en conséquence retiré une grande partie de leurs forces du Palatinat et les avaient dirigées sur la Flandre dont ils possédaient encore quelques places importantes. Hoche proposait de porter la guerre sur le territoire ennemi. Il fut victime de la chaleur avec laquelle il appuya son projet; dénoncé, décrété d'arrestation, le vainqueur de Weissembourg fut remplacé par Jourdan qui débuta par la prise du fort Vauban et d'Arlon. Pendant ce temps, Pichegru, qui n'avait pu contrarier l'investissement de Landrecies, changeait son plan de campagne et tentait avec succès une diversion dans la Flandre autrichienne et sa jonction avec l'armée des Ardennes; mais, le 11 floréal (30 avril), les coalisés entraient en vainqueurs dans Landrecies. Peu de jours après (21 floréal), les Français prenaient leur revanche et s'emparaient de Thuin.

Le 22, les alliés échouaient devant Courtray. Le 29, Moreau, Souham, Bonneau et Macdonal se couvraient de gloire à Tourcoing et renversaient tous les plans de campagne des alliés. Bientôt Ypres et la West-Flandre étaient au pouvoir de nos troupes; six mille prisonniers étaient amenés dans l'intérieur de la France, plus de cent bouches à feu, près de cinquante milliers de poudre, des fusils, des bombes, des obus, des boulets en grande quantité et des magasins remplis de grains restaient en notre pouvoir.

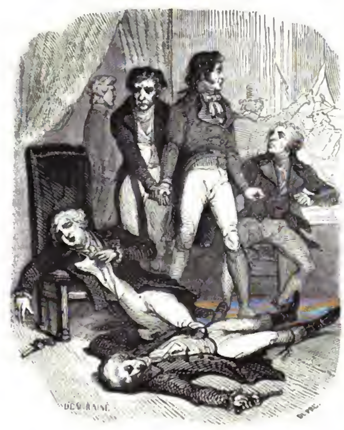
De son côté, Jourdan s'emparait de Charleroy et s'immortalisait à Fleurus, sur ce même terrain où vingt ans plus tard nos valeureux soldats succombaient avec tant de courage et de résignation. — La seconde conquête de la Belgique fut le fruit de cette célèbre victoire de Fleurus, qui répandit dans la France républicaine une ivresse générale... Ostende ouvrit ses portes à Pichegru; vaincus à Mons, les alliés se virent forcés d'évacuer Saint-Amand, Marchiennes, Cateau-Cambrésis et la plupart des autres postes qu'ils occupaient encore sur la frontière du département du Nord. Valenciennes, Condé, Landrecies et Lequesnoy restaient seules au pouvoir des alliés. La Convention, sur le rapport de Carnot, rendit un décret portant que ces quatre places seraient sommées de se rendre à discrétion et, que dans le cas de refus, après un délai de vingt-quatre heures, les garnisons ennemies seraient passées au fil de l'épée. A la suite d'une attaque vigoureuse, la garnison de Landrecies se rendit; Namur, Nieuport, Anvers, Liége, Lequesnoy, Valenciennes, Condé, tombaient en notre pouvoir... La République n'enregistrait dans ses annales que des victoires. Frégeville n'avait pas seul obtenu des succès sur les Espagnols. La journée du 17 pluviôse avait redoublé l'énergie des Français. L'armée des Pyrénées Orientales, sous les ordres du brave général Dagobert, chassait les Espagnols de la Cerdagne française et s'emparait de divers forts de la Cerdagne espagnole. Ce brave général succomba dans cette campagne; la Convention décréta que son nom serait inscrit sur une colonne dans le Panthéon. Dugommier, qui lui succéda dans le commandement, de ce corps d'armée débuta par une victoire au camp de Boulon, s'empara de Saint-Laurent, de la Mouga, ville fortifiée et qui renfermait une fonderie considérable et plusieurs fabriques de draps dont l'armée avait le plus grand besoin. Le parc de Saint-Laurent fournit à notre armée un grand nombre de munitions de tous genres. Après cette expédition, Dugommier redoubla ses préparatifs pour assiéger Bellegarde, Collioures et les autres places françaises que tenaient encore les Espagnols; le succès couronna ses efforts: dans les premiers jours de prairial, toutes les places du Roussillon étaient retombées au pouvoir des Français (Voir *Biographie des hommes du jour*, les notices consacrées à don Godoy et au colonel Amoros.)

De son côté, l'armée des Pyrénées-Orientales s'emparait de la vallée de Bastan, débusquait les Espagnols des camps d'Irun et de Saint-Martial et enlevait Fontarabie à laquelle l'histoire avait jusqu'alors conservé le nom de *la Pucelle;* quelques jours plus tard, Saint-Sébastien et Toloza subissaient le même sort (17 et 18 thermidor).

La réduction de Lyon et la prise de Toulon avaient rendu aux armées des Alpes et d'Italie les forces qui en avaient été tirées pour ces deux opérations. Le comité de salut public voulut tenter la prise d'Oneille, seule place qui restât au roi de Sardaigne pour communiquer avec l'île de ce nom et les Anglais ses protecteurs. Le 19 germinal (an XI), Oneille fut emportée par le général Dumerbion, sous les ordres duquel se trouvait le jeune général Bonaparte. Le 28, Masséna s'emparait de Loano, et peu de jours après entrait en vainqueur à Ponte-di-Nave sur le Tanaro, à Ormea, à Garessio, à Saorgio, à Rocabigliera, à Saint-Martin. Le 5 floréal, Dumas faisait enlever le mont Valaisan et le petit Saint-Bernard; c'est-à-dire les deux plus importantes positions des Alpes savoyardes. Le 19, il restait maître du Mont-Cenis.

En Corse, Paoli, d'abord favorable à la révolution française en était devenu l'ennemi acharné; profitant de l'influence que lui donnait sur ses compatriotes son ancienne renommée, il avait entrepris de séparer l'île de la mère patrie. Devenu chef d'un parti nombreux, il avait contraint tous les amis de la République française à s'expatrier; la famille Bonaparte et le jeune Napoléon avaient été compris dans cette proscription, — de là, l'origine de sa fortune. — La famille Bonaparte se retira à Nice, puis en Provence. Ses biens furent dévastés; sa maison pillée servit longtemps de caserne à un bataillon anglais. Napoléon, arrivé à Nice, se disposait à rejoindre son régiment, lorsque le général Dugear, qui commandait l'artillerie de l'armée d'Italie, le mit en réquisition et l'employa aux opérations les plus délicates. Peu après

Bonaparte fut nommé chef de bataillon et envoyé au siége de Toulon, sur la proposition du comité d'artillerie. — Maître de l'île pendant quelque temps, Paoli ne tarda pas à voir son autorité méprisée ; la Convention entretint les dissensions intestines et finit par envoyer des troupes sous le commandement de l'un de ses membres, le général Lacombe Saint-Michel, pour faire rentrer la Corse dans le devoir.. .. Chassés de Toulon, les Anglais étaient venus en aide à Paoli. Lacombe, à la suite de quelques succès, s'était vu resserrer dans ses positions, Bastia et Calvi tenaient seules pour la France. Après une héroïque résistance, Bastia, à moitié réduite en cendres avait capitulé



Arrestation de Robespierre. Page 39.

le 2 thermidor entre les mains des Anglais. Le 14, Calvi subissait le même sort, après avoir vu ses habitants réduits à se nourrir des animaux les plus immondes...

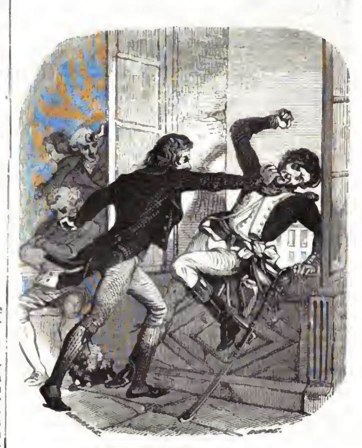
Maître de Nieuport, Moreau, par une tentative hardie, s'était emparé de l'île de Catzan.

Notre marine s'était immortalisée le 13 prairial (1er juin 1794), par ce combat naval dans lequel l'équipage du vaisseau *le Vengeur* donna au monde le plus sublime exemple du dévouement à l'honneur du drapeau dont les annales de la marine fassent mention. « *Le Vengeur* voit sa mâture abattue; criblé et comme transpercé de coups, il reçoit de toutes parts l'eau à son fond de cale; les généreux marins qui le montaient prennent alors une résolution désespérée, et qu'on peut comparer aux actes de dévouement les plus sublimes de l'ancienne Rome; au lieu de chercher à sauver sa vie en se rendant prisonnier, au moment où le vaisseau menaçait de couler bas, l'équipage décharge sa bordée quand déjà les derniers canons sont à fleur d'eau. Les marins remontent ensuite sur le pont, attachent le pavillon français, de crainte qu'il ne surnage, et les bras levés vers le ciel, agitant en l'air leurs chapeaux, ils descendent comme en triomphe, et aux cris répétés de *Vive la République !* dans l'abîme qui devient pour eux la plus glorieuse des sépultures. » (*Rapport officiel.*)

En mourant donc, les chefs de la montagne laissaient la République vraiment triomphante au dehors, la guerre civile calmée, mais l'intrigue plus active et plus entreprenante que jamais.

LA RÉACTION THERMIDORIENNE.

La réaction thermidorienne, ai-je dit plus haut, justifie, aux yeux de l'histoire et des contemporains impartiaux, le système de la terreur; on peut même dire qu'elle le développa; elle eut aussi ses massacres, ses assassinats juridiques, ses déportations, et à côté des effrayantes tables de mortalité dressées par les agents des jacobins, s'élèvent celles bien autrement nombreuses dressées par la réaction ; dans les cinq départements dont Paris est le centre, elles s'élevèrent à TRENTE-CINQ MILLE. Si d'une part les portes des prisons s'ouvrirent pour rendre à la liberté les prêtres et les nobles, consultons les annales des greffes et des geôles, et nous voyons ces mêmes portes se refermer sur les patriotes, sur les républicains, sur tous ceux enfin qui ont pris une part quelconque au mouvement révolutionnaire.... Dans le Midi, la réaction n'attendait pas même que l'assassinat juridique fût accompli, le sang coula au milieu des plus atroces orgies, les partis se firent justice à eux-mêmes; le cri de *Vive le roi !* devint bientôt un cri de ralliement. « Aux armes! s'écriait Fréron dans son *Orateur du peuple*, « aux armes! la tyrannie vous a enlevé un père; une mère, peut-être « vous reste à défendre; aux armes! vous à qui le 9 thermidor a « rendu les auteurs de vos jours. Non, vous n'êtes pas dignes de leurs « embrassements si vous souffrez dans une lâche inaction qu'on « vienne les en arracher. N'entendez-vous pas que le crime vous en « menace; des hommes de sang redemandent la proie que nous leur « avons ravie; accourez autour de la Convention, qui veille sur les « orphelins et les frères, mais que des brigands et des assassins « veulent encore opprimer ; montrez-vous respectueux pour elle, ter- « ribles envers ses ennemis. » Et une jeunesse *dorée* répondait à cet appel ; d'ignobles caricatures vouaient au ridicule les défenseurs improvisés de la patrie, insultant tout à la fois au courage et à la misère; les titres nobiliaires n'étaient plus proscrits du langage des



Coffinhal jette Henriot par la fenêtre. Page 39.

salons, les équipages de luxe reparaissaient de toute part, les fuyards de 1792 et de 1793 avaient repris courage, ils se pavanaient dans les théâtres, sur les boulevards et au *Palais-Royal*, devenu leur rendez-vous de prédilection, et se désignaient eux-mêmes à l'attention publique par le *collet vert* de leurs habits. Alors s'organisèrent les bals *à la victime*, où n'étaient admis que les parents de guillotinés ; Tallien, le grand terroriste bordelais, avait changé de robe : il était le principal complice de Fréron, il était devenu terroriste contre-révolutionnaire, comme si, pour certains hommes, les instincts de sang tenaient lieu de toute politique.

Les compagnies de *Jésus* et du *Soleil* s'organisèrent dans les départements, honteux débris de la Vendée, pillant les diligences, les malles-postes, rançonnant les voyageurs, égorgeant les patriotes, se livrant au pillage des fermes, et, plus tard, *chauffant* les propriétaires

ou les tenanciers à *des brasiers ardents* pour leur faire avouer où étaient enfouis leur or et leurs objets précieux ; la tribune nationale dégénéra en tréteau de dénonciation.... L'armée seule conserva la pureté de sa foi républicaine, et c'est alors surtout qu'il fut vrai de dire que l'honneur s'était réfugié sous les drapeaux ; quelques hommes cependant souillèrent cette brillante auréole ... Mais n'anticipons pas, rentrons à la Convention pour entendre un énergumène, Fréron, qui demande qu'on démolisse l'Hôtel-de-Ville, parce qu'il a servi un instant de refuge à *Catilina Robespierre ;* c'est Lecointre qui se vante, le lâche, d'avoir ourdi, avec neuf de ses collègues, le projet d'assassiner Robespierre... Le cœur leur avait donc manqué. C'est Tallien, l'homme souillé de tant de turpitudes, qui dénonce Cambon, l'homme à la probité irréprochable, aux veilles laborieuses ; c'est Cambon qui, dans sa vertueuse indignation, accable son adversaire sous le poids d'écrasantes accusations. La réaction marche ; d'abord l'autorité passe aux mains des dantonistes, puis aux girondins, puis aux royalistes, alors que les clubs, les comités et la commune eurent disparu, décimés par l'échafaud.

Cinquante-quatre ans plus tard, nous retrouverons, à l'échafaud près, la parodie de ce drame de déception, comme si les leçons des pères devaient toujours être perdues pour les fils.

Dès le 11 thermidor, Elie Lacoste déclare qu'un grand nombre de fonctionnaires publics ont partagé la rébellion de la commune ; il propose de supprimer le tribunal révolutionnaire, composé en partie de créatures de Robespierre, et de créer une commission provisoire en remplacement ; sa proposition est convertie en décret... Tallien a l'inconcevable courage de dénoncer le jeune Julien (voir dans la *Biographie des hommes du jour*, t. XI, p. 344 et suiv., tous les détails de cette dénonciation), comme ayant inondé Bordeaux de sang ; Tallien voulait se laver de ses saturnales aux dépens d'un jeune homme de dix-neuf ans. Le courage de Julien père sauva le fils. Tallien, battu, dut garder momentanément le silence. Sur la proposition de Barrère, Lerebours, commissaire national des secours publics, est mis hors la loi ; Hermann et Lahue, commissaire et adjoint de la commission des administrations civiles, police et tribunaux, sont décrétés d'arrestation ; sur la proposition d'André Dumont qui, dans la séance du 13, sollicite l'expulsion de David (le peintre), du comité de sûreté générale, cet ardent patriote en est exclu, ainsi que Lavicomterie et Jagot.... L'histoire ne doit point mentir.. dans cette circonstance solennelle, David se montra faible et pusillanime.

Le 14, Legendre, Merlin de Thionville, André Dumont, Goupilleau, Jean de Bry et Bernard de Saintes sont nommés pour compléter le comité de sûreté générale.... Les dantonistes font alliance avec les girondins.

Lecointre fait rapporter, *à l'unanimité*, la loi du 22 prairial sur la nouvelle organisation du tribunal révolutionnaire ; Fréron et Thureau demandent et obtiennent l'accusation de Fouquier-Tinville ; Joseph Lebon et Héron sont aussi décrétés d'accusation. Pendant plusieurs jours enfin la Convention ne donne plus que le désolant spectacle d'une assemblée se décimant elle-même... Les comités révolutionnaires furent réduits de quarante-huit à douze ; douze municipalités remplacèrent la commune. Le tribunal révolutionnaire étant suspendu, Charlier demande et fait décréter que le tribunal criminel de la Seine soit autorisé à prononcer contre tous les citoyens mis hors la loi, dans la nuit du 9 au 10 thermidor ; peu d'heures après le tribunal et le bourreau fonctionnaient. La tête de Cofinhal, peu de jours avant suppléant de Fouquier-Tinville, roulait sur l'échafaud.

Douze jours étaient à peine écoulés, que déjà quelques thermidoriens ouvraient les yeux ; dans la séance du 22, Barrère dénonçait l'*incorrigible aristocratie* comme cherchant à s'emparer du mouvement civique, à corrompre la justice nationale, et à exciter les citoyens contre les institutions révolutionnaires : c'était du courage. Aussi, peu de jours après, Lecointre demandait-il la mise en accusation de Barrère, de Vadier, de Billaud-Varennes, de Collot, d'Amar, de Voulan, de David.... C'était prématuré. Ce sont les aristocrates qui font ou commandent ces propositions, s'écrient quelques vrais républicains ; et les voleurs, ajoutent quelques voix. Tallien et Legendre s'efforcent de réparer la maladresse de leur collègue ; Vadier s'élance à la tribune un pistolet à la main ; le désordre de l'Assemblée est à son comble ; enfin elle rejette la proposition de Lecointre et passe à l'ordre du jour. Presque au même instant (14 fructidor) un événement déplorable jetait la consternation dans Paris. Je veux parler de l'explosion de la poudrière de Grenelle, dont chaque parti se rejeta la responsabilité avec plus ou moins d'injustice et avec une égale aigreur ; Lakanal dénonce l'existence de mèches phosphoriques comme cause de l'explosion ; Delmas signale les contre-révolutionnaires ; Carrier espère que cet événement donnera le fil des grands complots dont on est menacé ; voilà ce que c'est, s'écrie-t-il, d'avoir mis en liberté tant de chevaliers du poignard... D'autre part, dans les tribunes, on disait : « Depuis que Robespierre est mort ça ne va pas bien... » Bourdon se plaint de la mise en liberté d'un marquis de Tilly, d'une comtesse d'Adhémar, d'un Dubayet, coupable d'avoir livré Mayence.

La Montagne paraît se reconstituer et emprunter une énergie nouvelle à ces discussions irritantes ; Duhem, Lejeune, Crassous, Goujon, Romme, Gaston, Lanot deviennent le centre autour duquel se réunissent les révolutionnaires ; pendant ce temps Grégoire fait décréter que les bibliothèques et autres monuments nationaux sont recommandés à la surveillance des bons citoyens.

En dehors de l'Assemblée la société des Jacobins, fidèle à ses antécédents, continue à maintenir le patriotisme de ses membres à la hauteur des circonstances, elle entrevoit les manœuvres de Pitt et de Cobourg et signale le danger ; l'un de ses orateurs, Duperret, déplore la liberté rendue à des nobles et à des prêtres : il accuse l'aristocratie du malheureux événement de Grenelle ; il invite les patriotes à aller en foule dans les groupes et à y prouver que la tyrannie ne les a pas plus ébranlés que l'explosion de la poudrière de Grenelle n'a ébranlé la montagne du Champ-de-Mars....

Lecointre, Tallien, Fréron sont signalés comme indignes de figurer sur les listes de la société et la radiation de leur nom est prononcée ; la société arrête, en outre, une adresse à la Convention pour lui demander que la translation des cendres de Marat au Panthéon et le rejet de celles de Mirabeau aient lieu le jour de la cinquième sans-culottide ; la Convention fait droit à cette demande, mais en même temps la majorité réactionnaire applaudit Merlin (de Thionville) lorsqu'il vient dénoncer « cette société qui a puissamment contribué à « renverser le trône, mais qui n'ayant plus de trône à renverser veut « renverser la Convention : » Elle rejette sur les jacobins la tentative d'assassinat faite contre Tallien, et écoute une première proposition de suspendre les séances de ce club patriotique ; — C'est ainsi qu'ont procédé à toutes les époques les royalistes réactionnaires, faisant une concession sans portée réelle à l'esprit révolutionnaire alors qu'ils rentrent dans la voie du passé de deux grandes enjambées. — Mais les sociétés ne se laissent point intimider, de toute part elles signalent les dangers de la situation et élèvent leurs plaintes contre l'audace du *modérantisme et de l'aristocratie ;* les jacobins publièrent une circulaire aux autres sociétés ; ce club célèbre, malgré les épurations que lui avaient fait subir les thermidoriens, était toujours resté vraiment populaire ; les réactionnaires se prévalurent d'une pétition du club de l'Evêché, formé des débris des cordeliers, pour rendre, sur la proposition de Dubois-Crancé un décret qui défendait toute association entre les sociétés populaires. La discussion fut orageuse dans le sein de la Convention, mais elle le fut bien plus encore dans les soirées suivantes aux jacobins ; Lejeune en rendant compte de ce qui s'est passé à la Convention demande pourquoi Billaud et Collot qui, autrefois occupaient chaque jour la tribune, gardent aujourd'hui le silence ? « *C'est prudence et non pas faiblesse*, répond Collot. Quelques jours plus tard Billaud disait : « *Le lion n'est pas mort quand il sommeille,* « *et à son réveil il exterminera tous ses ennemis.* » Dès lors la réaction arrêta la dissolution des jacobins ; la jeunesse *dorée* excita des désordres ; des collisions violentes eurent lieu ; les paroles de Billaud-Varennes furent dénoncées à la Convention par Bentabolle ; à la suite d'une discussion passionnée l'Assemblée décida, sur la proposition de Clausel, que les comités seraient chargés de présenter des mesures à l'égard des représentants qui prêcheraient la révolte contre la Convention ; le soir même la société des Jacobins est assaillie, des luttes publiques eurent lieu, sans que la police intervînt, les réactionnaires avaient un but : compromettre le club des Jacobins et amener sa dissolution.... Les comités du gouvernement ordonnèrent en effet la mise des scellés sur le lieu des séances de cette société ; des attroupements se formèrent autour de la salle des Jacobins, ils furent bientôt dissipés ; la Convention décréta la suspension de ce club et deux mois plus tard sa suppression définitive. Ses débris se réfugièrent dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, où l'on n'osa les poursuivre qu'en détail et en soumettant les membres les plus importants à des arrestations individuelles. Dès lors la République était non-seulement attaquée mais vaincue dans son organisation la plus démocratique, la plus vraiment populaire ; la réaction triomphait, la montagne perdait son plus énergique appui, toutefois les thermidoriens qui se sentaient débordés par les royalistes tentèrent un effort pour conserver le pouvoir dans leurs mains ; sur un rapport de Merlin (de Douai), la Convention rappelle dans son sein (séance du 8 frimaire an III) les soixante-treize députés fédéralistes arrêtés par suite des événements du 12 prairial (31 mai), application de ce décret fut faite en outre à Dulaure, à Couppé des Côtes-du-Nord, et à Devérité. — La montagne ne prit aucune part à cette délibération ; le lendemain on rapporta le décret qui déclarait le 31 mai une fête nationale, et on accorda des pensions aux veuves des girondins suppliciés ; pendant ce temps la jeunesse *dorée* abattait dans les spectacles le buste de Marat, et les deux magnifiques tableaux de David représentant la mort de Marat et de Lepelletier étaient retirés du lieu des séances de la Convention ;

Les girondins qui à leur rentrée dans l'Assemblée avaient protesté de leur reconnaissance, de l'oubli de leurs malheurs et de tous ressentiments particuliers, ne tardèrent pas à rouvrir la voie des proscriptions ; Barrère, Collot, Billaud Varennes sont décrétés d'accusation (7 nivôse), la Convention déclare qu'il y a lieu d'examiner leur conduite, et les renvoie devant une commission composée de vingt un membres au nombre desquels figurait Sieyès dont l'importance se révélait de jour en jour davantage ; en même temps Pache, Bouchotte et Garat sont aussi décrétés d'accusation, et le fédéraliste Louvet a

l'audace de proposer que l'Assemblée déclare que les départements qui se sont insurgés en juin 1793 ont bien mérité de la patrie.

Pendant cet hiver rigoureux le peuple souffrait des horreurs de la disette; des attroupements considérables avaient lieu à la porte des boulangers, de jour en jour l'insurrection devenait menaçante; le 12 ventôse Boissy d'Anglas fit un rapport sur ce sujet, il eut la maladresse d'attribuer ces attroupements à la malveillance, il déclara la disette factice, il chercha à rassurer les Parisiens et augmenta l'irritation populaire; puis dans une autre séance il propose de rouvrir la bourse de Paris..... — Le 14 il fait un nouveau rapport sur l'état des subsistances et fait décréter le 25 la ration journalière de chaque habitant à une livre de pain; — sur la proposition de Romme la portion des ouvriers est portée à une livre et demie; le peuple accueillit ce décret avec répulsion; les sections du Finistère et de l'Observatoire députèrent vers la Convention pour demander *du pain ?* L'orateur annonça que huit cents de ses camarades attendaient la réponse de la Convention... Celle du président Thibaudeau fut tout à la fois digne et évasive; la députation se retira, mais bientôt le représentant Leblanc annonça que les sectionnaires menaçaient de forcer les portes de l'Assemblée, ces menaces n'eurent aucune suite; le lendemain les royalistes parvinrent à faire désavouer la démarche des sectionnaires par les bourgeois des comités civils des sections du Finistère et de l'Observatoire; sur le rapport d'Aubry la Convention détermine le mode de service personnel de la garde nationale; cette nouvelle organisation met cette force armée dans les mains de la réaction; nous ne tarderons pas à voir l'usage qu'elle en fera contre la Convention elle-même.

A la suite d'un rapport de Siéyès (1er germinal) sur la situation de Paris, un projet de loi de grande police présenté au nom des comités réunis est adopté; il tend à déporter ceux qui pousseraient des cris de révolte dans le sein de l'Assemblée, à convoquer à Châlons-sur-Marne les suppléants et les députés en mission pour former la représentation nationale dans le cas où celle existante viendrait à être entamée, opprimée ou dissoute momentanément.

Le 2 germinal les députés *prévenus*, Barrère, Billaud, Collot, doivent être entendus; Thibeaudeau occupait le fauteuil, la jeunesse *dorée* avait violemment envahi les tribunes dont les femmes principalement avaient été expulsées; malgré quelques observations de la montagne l'Assemblée passe à l'ordre du jour sur ce sujet. Au moment où la parole était donnée aux prévenus Robert-Lindet, malgré l'opposition des thermidoriens, demande généreusement à être compris dans l'acte d'accusation et assume sur sa tête la responsabilité des actes de l'ancien gouvernement dont il a été membre; dans un discours qui dura sept heures il réfuta les accusations dirigées contre les anciens comités, retraça la situation critique de la France au moment de leur institution, rappela les événements du 31 mai qui, dit-il, avaient fait triompher la volonté d'une majorité patriote et pure des efforts d'une minorité contre-révolutionnaire; fréquemment interrompu par les violentes interpellations des fédéralistes et principalement d'Henry Larivière, d'Isnard, de Louvet, de Lehardy, de Lesage et de plusieurs autres, Lindet demeura inébranlable et accomplit courageusement son œuvre: (le *Moniteur* ne reproduisit pas son discours); dans la séance du 3, Carnot appuya ses propositions et prit chaleureusement sa défense et celle des prévenus; il demanda à partager leur sort; Prieur (de la Côte-d'Or), Moïse Bayle, Dubarran, Jagot, Rhul, Amar, Voulland, Lacoste et Louis (du Bas-Rhin), membres de l'ancien comité de sûreté générale l'imitèrent et déclarèrent leur cause inséparable de celle des prévenus... La discussion se continua ainsi fort irrégulière jusqu'au 12... L'ordre du jour sur toutes les questions de détail pouvait seul terminer ces discussions d'autant plus tumultueuses, qu'on se battait journellement dans le jardin des Tuileries et à la porte de la Convention.

TRIOMPHE DES RÉACTIONNAIRES, 1er PRAIRIAL AN III.

Pendant la séance du 11 (31 mars), une députation de la section des Quinze-Vingts fut admise. « Depuis le 9 thermidor, dit l'orateur, « nos besoins vont croissant; la disette est au comble. Les incarcé- « rations continuent. Le peuple, enfin, veut être libre; il sait que « quand il est opprimé l'insurrection est le plus saint des devoirs. « Pourquoi Paris est-il sans municipalité? pourquoi les sociétés « populaires sont-elle fermées? Où sont nos moissons? Pourquoi les « les assignats sont-ils tous les jours plus avilis? Nous demandons « la punition ou la liberté des détenus; des remèdes à la misère du « peuple et la prompte mise en activité de la Constitution démocra- « tique de 1793. Nous sommes debout pour soutenir la République et « la liberté. » Cette pétition fut tour à tour interrompue par des murmures et des applaudissements; le président Pelet répondit que la Convention sévirait contre ceux qui voudraient troubler ses séances; Tallien déclara que la pétition n'était pas l'expression des sentiments du peuple du faubourg Saint-Antoine, et ajouta, au milieu des huées des tribunes, que les subsistances n'étaient qu'un prétexte que les instigateurs de la révolte avaient pris; il termina en invitant la Convention à ne pas se laisser dicter des lois par quelques fractions du peuple. Pruet parla en faveur des pétitionnaires et demanda comment il se faisait que le décret sur la distribution du pain n'était pas exécuté. La discussion devint violente; les montagnards et les thermidoriens se renvoyèrent réciproquement les accusations et les interpellations les plus graves; les députations se succèdent, celle des Droits de l'Homme demandent du pain, du bois et du charbon; celle des Champs-Elysées réclame les lois organiques de la Constitution de 1793; celle de l'Observatoire demande des subsistances et des remèdes au discrédit des assignats; celle de la section de l'Homme-Armé invite la Convention à n'abandonner son poste qu'après avoir donné l'âme et la vie à la Constitution républicaine. Lanthenas propose une déclaration pour rassurer les vrais patriotes; Crassous demande l'élargissement des détenus; Edouard se plaint au milieu d'une agitation impossible à décrire, de ce que le comité de gouvernement a organisé la famine et la contre-révolution. A la suite des discussions les plus animées, et sur la proposition de Guyomard, l'Assemblée renvoie aux comités la question de savoir si Edouard doit être décrété d'accusation, pour avoir adressé cette injure au gouvernement. Au moment où Boissy d'Anglas commençait un rapport sur la question des subsistances; il est interrompu par le bruit d'une multitude d'hommes, de femmes et d'enfants portant écrit sur leurs bonnets et sur leurs chapeaux: *La Constitution de 1793 et du pain;* ils envahirent la salle à ces cris. Vanec, commandant de la section de la Cité au 31 mai, monte à la barre et déclare que ceux au nom desquels il parle veulent du pain, la Constitution de 1793 et la liberté de plusieurs milliers de patriotes incarcérés depuis le 9 thermidor. Vanec développa avec chaleur, et au milieu des applaudissements de la gauche, la demande des pétitionnaires. La section de la Fraternité déclara qu'elle n'était point en révolte, mais qu'elle demandait du pain; celles des Thermes et de Bonne-Nouvelle demandaient qu'on rassurât le peuple sur ses subsistances. En ce moment, Duhem annonce que la générale a été battue dans toutes les sections, que le tocsin a été sonné dans le pavillon de l'Unité, il invite le président à donner l'ordre aux bons citoyens de laisser délibérer les représentants, afin de sauver le peuple. Le président et les membres de l'extrême gauche pressent les citoyens de se retirer: *Nous sommes chez nous!* répondent les femmes en répétant à grands cris: *Du pain! du pain!* Diverses sections sont encore entendues, elles ont toutes pour but de demander du pain; enfin, Merlin de Thionville propose l'impression de toutes ces adresses, pour prouver que les bons citoyens de Paris ne se sont pas levés contre la Convention. Sur la proposition de Bourdon (de l'Oise), on adopte une proclamation au peuple, pour l'assurer que le gouvernement va prendre les mesures convenables pour le prompt arrivage des subsistances. L'Assemblée reprend le cours de ses délibérations; Prieur (de la Marne) demande et fait adopter que le pain soit distribué aux ouvriers et aux indigents, et le riz et le biscuit aux personnes aisées. A la suite de quelques propositions sans importance, Ysabeau rend l'Assemblée à toute son agitation, en proposant de déclarer au peuple français qu'il y a eu attentat contre la liberté des délibérations, et que les auteurs et instigateurs seront traduits devant le tribunal criminel de la Seine. Ce projet, fatalement adopté, rend aux esprits toute leur irritation. André Dumont déclare que *le but de cette journée était de sauver les trois brigands qui sont en jugement;* il demande et fait adopter, au milieu des applaudissements de la droite, leur déportation pour la nuit même. La réaction se sent triomphante; sur la demande de Fournier, la déportation de Vadier est immédiatement prononcée.

Au même instant, Ysabeau annonce que la section des Thermes a fait feu sur Penières et que probablement ce député est mort. (Quelques heures plus tard il paraissait sain et sauf à la tribune.) Barras et Bourdon (de l'Oise) font déclarer Paris en état de siége et conférer le commandement général de la force armée à Pichegru, auquel, sur la proposition de Legendre, on adjoint Merlin de Thionville et Barras; et aussitôt, sur la proposition de divers fédéralistes, Choudieu, Châles, Foussedoire, Leonard Bourdon et Huguet sont décrétés d'arrestation; leur translation au château de Ham est ordonnée.

L'agitation dans les sections est à son comble, quarante pièces de canons sont amenées pour protéger la Convention. Les dénonciations se poursuivent: Ruamps, Duhem, Amar sont réunis à leurs collègues transférés au château de Ham. Pichegru, à la tête de trente mille hommes dissipe les sectionnaires qui voulaient s'opposer au départ des représentants. Les thermidoriens n'étaient pas satisfaits de ce premier holocauste, ils résolurent de profiter du mouvement pour supposer un vaste complot. Bientôt Tallien fit décréter d'accusation: Cambon, Thuriot, Granet, Hentz, Maignet, Crassous, Levasseur, Moïse Beyle, Maribon-Montaut, Lesage-Sénault et enfin Lecointre (de Versailles) lui-même, Lecointre qui, dans diverses circonstances, avait prêté à la réaction l'appui de sa bouillante ardeur.

Après ce succès marquant, les girondins attaquèrent la Constitution qui avait été faite sans leur participation; ils débutèrent par proposer des lois organiques interprétatives de la Constitution (cette manœuvre sera renouvelée avec plus de bonheur par la réaction, en 1849); mais bientôt après on leva le masque et une commission de onze membres fut nommée pour la préparation d'un nouvel acte constitutionnel. Ces onze membres furent Cambacérès, Merlin de Douai, Siéyès, Thibeaudeau, Lareveillère-Lepeaux, Boissy d'Anglas, Berlier, Dau-

non, Lesage, Creuzé-Latouche, Louvet. Ces choix disaient assez sous quelle influence marchait la Convention et quel avenir attendait les montagnards et la République; — par ce mot, j'entends la République démocratique. — L'on était visiblement entraîné vers le système oligarchique qui devait servir d'avant-coureur à la pensée monarchique. De toutes parts, les hommes de la Révolution étaient victimés, mais les réactionnaires manquaient de prétextes. Freron, Tallien, Barras, Siéyès appuyés par l'or de l'émigration, *ainsi que le déclara Louvet en faisant l'éloge du député Féraud* (1), organisèrent une journée. De violentes rumeurs, des propos séditieux, des plaintes hardies, des menaces atroces marquèrent la soirée du 30 floréal; le lendemain, dès cinq heures du matin, la générale battait, le tocsin sonnait dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau : un rassemblement considérable se formait. Le comité de sûreté générale fit battre le rappel dans toutes les autres sections et réunir leurs forces; ce fut le premier essai de la nouvelle organisation des gardes nationales. A 11 heures, la Convention ouvrit la séance; l'on put remarquer que d'aucun point de Paris les députés n'avaient été empêchés de se rendre à leur poste; tout comme aussi l'on avait répandu dans toute la capitale un plan d'insurrection sous ce titre : *Insurrection du peuple pour obtenir du pain et reconquérir ses droits.*

Ysabeau prend le premier la parole; il termine un discours plein de phrases pompeuses, en témoignant l'espoir que les citoyens, trompés par les séditieux, reviendront de leur erreur. Clauzel, découvrant sa poitrine aux citoyens des tribunes, proteste que ceux qui remplaceraient les représentants du peuple, en marchant sur leurs cadavres, ne travailleraient pas avec plus de zèle à son salut. Auguis demande qu'aucun représentant ne puisse sortir de la Convention; Lehardy accuse de l'insurrection les députés expulsés le 12 germinal, il veut en rendre la montagne solidaire. Rovère et Bourdon (de l'Oise) pensent que le mouvement a été organisé dans la Convention même; André Dumont fait décréter la proposition d'une proclamation pour éclairer les citoyens; Laporte fait adopter un décret qui rend la commune de Paris responsable de toute atteinte qui serait portée à la Convention nationale, ordonne la réunion des citoyens armés dans leurs sections, met hors la loi les chefs de l'attroupement et déclare la permanence des séances de la Convention. A cet instant, des rires ironiques éclatèrent dans les tribunes (on doit remarquer qu'ils ne furent point réprimés). Des représentants furent délégués dans les diverses sections pour aller exciter leur zèle; l'on put remarquer aussi qu'ils furent tous choisis parmi les hommes les moins sympathiques à l'opinion populaire. A leur départ, un cri immense retentit dans les tribunes : *Du pain! du pain!* des menaces sont adressées au président qui se couvre; pendant ce temps, la place du Carrousel, la cour et le jardin des Tuileries sont envahis par le peuple sans qu'aucun obstacle sérieux lui soit opposé. Bientôt Vernier, qui occupait le fauteuil de la présidence, donna ordre de faire évacuer les tribunes. Les femmes qui les occupaient les abandonnent la plupart de gré, quelques unes par force (celles-ci en furent chassées par deux hommes armés de fouets de poste). Aussitôt le tumulte est à son comble, à l'entrée du salon de la Liberté, situé en avant de la salle des séances. La porte se brise; un flot d'insurgés se précipite dans la salle; les représentants se retirent sur les bancs supérieurs. La gendarmerie des tribunaux forme une haie entre eux et le peuple; une lutte s'engage; plusieurs individus arrêtés sont conduits au comité de sûreté générale; Delmas est nommé commandant de la force armée; la section de Grenelle, conduite par Auguis, arrive au secours de la Convention. Dans ce moment, quelques coups de fusil éclatent à l'entrée du salon de la Liberté; tous les membres se lèvent en criant : *Vive la République!* Alors Féraud, jeune et brave représentant qui arrivait de l'armée, va au devant des insurgés, les supplie de rétrograder. Il est repoussé, renversé, et la foule nombreuse des assaillants envahit l'hémicycle et se répand sur les bancs inférieurs. Quelques hommes armés de fusils et portant écrit sur leurs chapeaux : *Du pain! et la Constitution de* 1793! s'emparent de la tribune; l'un deux dirige son fusil sur Boissy d'Anglais qui occupait le fauteuil; Féraud s'élance pour couvrir le président de son corps, il tombe lui-même atteint d'un coup mortel. Le bruit se répand que c'est *Fréron* : aussitôt il est saisi par les cheveux, on lui coupe la tête, on la place au haut d'une pique et on la présente à Boissy d'Anglas, qui a le courage de s'écrier : « *Vous êtes dans le sein de la Représentation nationale.* » Et la foule répond par ces mots : *Du pain! coquins, du pain!* Cependant les montagnards s'efforcent d'apaiser ce désordre; Ruhl, Romme, retiennent ceux qui couchent le président en joue. Bientôt se place devant lui, au milieu des rires et des applaudissements, celui qui tient dans sa main la pique surmontée de la tête de Féraud, et lui, impassible, rappelle cette multitude à l'ordre, lui reprochant d'empêcher la Convention de s'occuper des subsistances : *La liberté des patriotes!* lui crie-t-on de toutes parts : *A bas les coquins! du pain dans la minute!* Dans un instant de calme, un citoyen des tribunes demande l'appel nominal des députés, et l'arrestation de ceux qui ne sont pas à leur poste. Les demandes vont alors se croisant; enfin, à neuf heures du soir, Romme obtenant un moment de silence, demande la liberté des patriotes et la suspension des procédures commencées contre eux; il propose des visites domiciliaires pour la recherche des farines, le renouvellement des comités civils et la permanence des sections. Bourbotte réclame l'arrestation des folliculaires qui ont empoisonné l'esprit public; un autre réclame l'abolition de la peine de mort, excepté contre les émigrés et les fabricants de faux assignats. Ces diverses propositions sont adoptées. Sur la demande de Duquesnoy, le comité de sûreté générale est cassé à l'instant et remplacé par une commission extraordinaire, composée de Duquesnoy, Duroy, Prieur (de la Marne) et Bourbotte. Duquesnoy insiste sur la nécessité de s'emparer sur-le-champ de tous les papiers de ce comité et de mettre en arrestation les membres qui s'y opposeraient. A minuit, les quatre commissaires, sortant de la salle, sont rencontrés par Legendre, Auguis, Chenier, Bergoing et Kervelegan marchant à la tête d'un détachement de citoyens. Prieur (de la Marne) demande au commandant Rafet s'il a l'ordre du président d'entrer dans la Convention. « *Je ne te dois aucun compte*, » répond Rafet. Prieur (de la Marne), se tournant du côté de la foule, s'écrie : « *A moi, sans-culottes*, » et aussitôt un combat s'engage; la victoire paraît un instant indécise, les insurgés, repoussés, reviennent à la charge et ont un succès momentané; mais, tout-à-coup, la partie bourgeoise des sections arrive en nombre, aux cris de : *Vive la Convention! à bas les Jacobins!* elle envahit l'Assemblée au pas de charge et investit les députés de la montagne. Thibeaudeau propose l'arrestation de tous ceux qui, par leurs motions, ont secondé les séditieux; un secrétaire brûle les minutes des décrets de la journée. Tallien et plusieurs de ses collègues demandent l'arrestation de Bourbotte, de Duquesnoy, de Duroy, de Prieur (de la Marne), de Gougeon, de Romme, de Soubrany, d'Albitte aîné, de Lecarpentier, de Pinet, de Borie, de Fayau, de Ruhl et de Peyssard : « *Il ne faut pas*, s'écrie Tallien, *que le soleil se lève et que ces scélérats existent encore.* »

A deux heures du matin, Ysabeau annonce que le calme paraît rétabli; Legendre fait décréter qu'on délibérera désormais en costume et armé; sur la proposition d'André Dumont, un décret autorise les sections à arrêter *tous ceux qu'elles croiront devoir être traduits devant les tribunaux.* Dès ce jour, enfin, les femmes ne furent plus admises dans les tribunes

Toutefois le calme n'était pas rétabli au dehors; la maison commune était au pouvoir des insurgés, qui y avaient établi une assemblée délibérante, sous le titre de : *Convention nationale du Souverain*, et restait entourée d'une force armée considérable. Il est décrété, dans la séance du 2 prairial, qu'après sommation faite aux chefs du rassemblement, ils seront mis hors la loi; ce décret est étendu à tout rassemblement. Tallien annonce que l'ordre a été donné par les comités de marcher contre cette *infâme commune*, et il demande *que tous les prisonniers que l'on fera soient fusillés* (Qu'on ne l'oublie pas, c'est le même homme qui avait dressé la guillotine à Bordeaux, qui avait organisé la terreur dans la Gironde : de qui donc Tallien avait-il reçu mission de verser partout le sang français et de rendre la République odieuse, soit qu'il arborât le drapeau de la montagne, soit qu'il prît en main celui de la réaction?)

Gouly fait adopter une proposition tendant au renvoi au tribunal révolutionnaire de tous les individus arrêtés *pour constater leur identité et les livrer à l'exécuteur.* Je le demande aux hommes de bonne foi : à quelle époque de la terreur les montagnards s'étaient-ils montrés aussi implacables? Et comment les antagonistes de la démocratie osent-ils reprocher à la montagne les excès de 1793.

Bientôt les insurgés se concentrent dans le faubourg Saint-Antoine, d'où ils se portent et se rangent en bataille sur la place du Palais-National. D'autres sections les entourent. L'Assemblée est suspendue; au moment où les députés rentrent en séance, les canonniers chargés de la défense de la Convention se joignent en partie au peuple; les sections aristocratiques se rangent en bataille. Toutefois, avant de commencer la lutte, la Convention tente des pourparlers : on promet au peuple le prompt arrivage de subsistances et la discussion immédiate de lois organiques complémentaires de la Constitution de 1793 .. Les réponses de la Convention aux divers délégués du peuple sont toujours habilement évasives; mais le peuple se défie, il reste sous les armes et arrache à l'échafaud le meurtrier de Féraud. Dans la séance du 4, la Convention ordonne l'arrestation de toutes les femmes qui se réuniront dans les rues au nombre de plus de cinq; elle crée une commission militaire avec mission de faire fusiller les individus surpris faisant de fausses patrouilles et subornant la force armée ou portant des signes séditieux; le peuple du faubourg Saint-Antoine est en outre sommé de livrer le meurtrier de Féraud, faute de quoi le faubourg sera déclaré en état de rébellion et bombardé. La Convention refuse en outre de recevoir les délégués des sections insurgées. Dès le soir, la section Popincourt met la première bas les armes. Bientôt Auguis paraît dans

(1) Ce fait d'une organisation d'une émeute par les hommes qui tiennent l'autorité dans leurs mains, paraît toujours incroyable; il a été cependant plusieurs fois avéré. Mais que l'on veuille bien remarquer que l'émeute du 1er prairial manqua de chefs, qu'aucun membre de la montagne ne s'y trouvait engagé et que tout était préparé pour écraser le peuple et pour compromettre les montagnards; — cette insurrection eut cependant réussi si quelque représentant influent en eût sérieusement pris la direction au moment où le jeune Féraud fut victime de son zèle.

l'Assemblée annonçant la défaite *des rebelles*, la prise de tous les canons du faubourg et d'un grand nombre de chefs ; parmi les prisonniers sont vingt-six gendarmes et le canonnier nègre qui, le 1er août, deux jours auparavant, avait braqué un canon contre la Convention. Le meurtrier de Féraud, arraché à l'échafaud, n'a pu être saisi(1) ; Delorme, chef des canonniers de la section Popincourt, a été arrêté et livré à l'exécuteur de la justice. Les représentants Forestier et Esnüe-Lavallée, ainsi que le général Rossignol sont décrétés d'accusation... Barrère, Collot, Billaud et Vadier sont renvoyés devant le tribunal criminel de la Charente-Inférieure ; Pache, Xavier Audouin, Bouchotte, Daubigny, Clémence, Marchand, Héron et Hassenfratz devant celui d'Eure-et-Loir... Sur la proposition de Dubois-Crancé, la commission militaire est autorisée à prononcer, selon les circonstances de l'accusation, la peine de mort, celle des fers ou de la détention. La commission militaire ne fera pas défaut à ces instructions ; la hache réactionnaire se montrera encore plus expéditive que le couperet révolutionnaire ; elle fonctionnera avec d'autant plus de célérité que les sections composées de bourgeois et de nobles multiplient les arrestations, les faisant porter sur tous les citoyens qui ont montré quelque sympathie pour l'ancien comité.

Ce fut surtout dans les départements que la réaction pesa sans pitié sur les vaincus : le titre de républicain était suffisant pour appeler sur les citoyens les plus atroces vengeances ; les jacobins, réduits au désespoir, se soulevèrent à Toulon et à Marseille ; mais partout ils manquèrent de chefs, de direction : ils furent comprimés. Dès la séance du 9, les réactionnaires les plus fougueux, Lehardy (de Rouen), Henri Larivière, Blad, Gouly, Dubois Crancé s'efforcent d'établir la connexité de ces événements avec ceux de Paris, ils accusent les représentants montagnards d'être les fauteurs de ces troubles, et successivement ils arrachent à l'Assemblée la mise en accusation de Robert Lindet, l'un des hommes les plus purs de l'Assemblée, de Charbonnier, d'Escudier, de Ricord, de Saliceti, de David, de Jagot, de Lavicomterie, d'Élie Lacoste, de Dubarran, de Bernard de Saintes, de Dartygoite, de Mallarmé, de Beaudot, d'Allard, de Lejeune, de Sergent, de Monestier, de Javogues, de Panis, de Lacoste, de Thirion, de Laignelot, de Lavalette ; Carnot, qui avait sauvé la patrie en improvisant quatorze armées, en réglementant en quelque sorte la victoire, n'échappa qu'à grand'peine à leur fureur et principalement aux attaques d'Henri Larivière et de Souly.

MORT DE CHARLES-LOUIS CAPET (*Louis XVII*).

A la mort de Louis XVI, l'émigration avait proclamé *roi de France et de Navarre* le jeune prisonnier du Temple, CHARLES-LOUIS. Dès le 28 janvier 1793, *Monsieur* (successivement connu sous les noms de *comte de Provence, comte de Lille, Louis XVIII*), avait adressé à ses adhérents la circulaire suivante : « J'ai pris le titre de régent du « royaume, titre que le droit de ma naissance me donne pendant la « minorité de Louis XVII, mon neveu, et j'ai confié au comte d'Artois « celui de lieutenant général du royaume. Votre attachement à la « religion de vos pères et au souverain que nous pleurons aujourd'hui « me dispense de vous exhorter à redoubler de zèle et de fidélité à « votre jeune monarque et d'ardeur POUR VENGER le sang de son au- « guste père....

« . . . . . Si dans un tel malheur il nous est possible de recevoir « quelques consolations, elle nous est offerte POUR VENGER notre roi, « replacer son fils sur le trône, et rendre à la France son ancienne « constitution qui seule peut faire son bonheur et sa gloire. » (Ham, Westphalie, 28 janvier 1793.) C'était promettre à la France des vengeances bourboniennes ; la France s'émeut peu de ce manifeste qui ne lui paraît que ridicule. Il fut diversement accueilli par les cours de l'Europe, dont quelques-unes paraissaient porter un intérêt fort peu paternel aux deux enfants de Louis XVI, qui demeuraient prisonniers au Temple (2)... A peine la réaction, dont les principaux agents étaient les affidés *du régent*, eut-elle triomphé, que la France apprit avec étonnement *ou incrédulité* la mort du jeune prisonnier, à peine âgé de dix ans. Le 21 prairial, Sévestre annonça à l'Assemblée que cet enfant était mort, la veille, *d'une enflure au genou droit et au poignet gauche* (voir le *Moniteur*) ; (Il fut mis dans un cercueil de bois et transporté DE SUITE au cimetière de Sainte-Marguerite, où il fut inhumé dans la fosse commune.) Dès ce jour, les versions les plus diverses furent accréditées : selon les uns le fils des rois avait été extrait de sa prison et avait trouvé un refuge sur la terre étrangère... Le duc d'Enghien serait devenu plus tard son protecteur discret, et les preuves de ce mystérieux enlèvement auraient été ensevelies dans les fossés de Vincennes... La tentative d'Ettenheim, cette violation flagrante du droit des gens dont j'aurai occasion de parler plus tard, n'aurait pas eu d'autre motif réel. — Grand nombre d'hommes aiment le merveilleux.

Selon d'autres, le prince avait péri victime d'un attentat. L'on rappela les paroles de Mailhe dans le rapport qu'il fit au nom du comité de législation pour décider le procès de Louis XVI. « Cet enfant, « avait-il dit en parlant du jeune Capet, n'est pas encore coupable, il « n'a pas eu le temps de partager les iniquités des Bourbons : vous « avez à balancer sa destinée avec les intérêts de la République ; « vous aurez à prononcer sur cette grande opinion échappée au cœur « de Montesquieu : *Il y a dans les états où l'on fait le plus de cas de* « *la liberté, des lois qui la violent contre un seul... Et j'avoue,* « avait ajouté Mailhe, *que l'usage des peuples les plus libres qui aient* « *jamais été sur la terre, me fait croire qu'il y a des cas où il faut* « *mettre pour un moment un voile sur la liberté, comme l'on cache* « *les statues des dieux.* » Ces paroles paraissaient comme prophétiques, et acquirent d'autant plus de gravité, que sept jours avant, Dessault, médecin habituel de la prison, était mort subitement et qu'un pharmacien attaché à cet établissement mourut aussi subitement. Cette version est celle qui acquit le plus de gravité, et aujourd'hui encore ce qui reste d'hommes de cette époque, se refuse à croire à la mort naturelle de l'enfant du Temple. Quoi qu'il en soit, elle ne produisit qu'une très-mince sensation en Europe. Elle donna lieu à *Monsieur*, qui s'était proclamé régent, de déclarer qu'il prenait les rênes de son royaume fantastique sous le nom de Louis XVIII. Dès ce moment, le sort de la fille de Louis XVI fut amélioré ; elle fut mieux nourrie, mieux vêtue, on plaça près d'elle, en lui donnant tout le palais du Temple pour prison, une institutrice, madame Bocquet de Chanterenne, qui possédait plusieurs talents agréables et utiles, entre autres le dessin et la musique ; on la laissa visiter par madame de Tourzel et par madame de Marsan ; on poussa même les égards jusqu'à lui donner un concert le jour de sa fête, et ce concert était officiel, car la musique était placée dans une des salles du bâtiment du Temple ; enfin, le 29 frimaire an IV, elle fut rendue à la liberté (1), et put se réunir à son oncle, alors retiré à Mittau, où elle épousa son cousin, le duc d'Angoulême.

CONTINUATION DES VENGEANCES DES RÉACTIONNAIRES ; TENTATIVES DES ROYALISTES.

Le 29 prairial, les accusés parurent devant la commission militaire : Le vieux Ruhl avait échappé aux vengeances des ennemis de la République en se poignardant lui-même sous les yeux des gendarmes

(1) Il le fut le 6 et immédiatement exécuté.

(2) Longtemps avant cette époque l'Espagne, dont le trône était occupé par un Bourbon, avait été en pourparlers de paix avec la France dès le mois de mars 1794. Le comte d'Aranda, l'un des hommes les plus importants du conseil d'État d'Espagne avait dit (voir l'ouvrage d'André Muriel : *L'espagne sous les rois de la maison de Bourbon*, t. VI, p. 65) : « *Il existe entre* « *les nations des rapports d'un ordre plus élevé et d'un intérêt plus* « *réel que celui des familles régnantes. Jamais l'Espagne n'a dû s'u-* « *nir à la France plus étroitement qu'à présent*, etc., etc. » — Enfin, le 4 thermidor an III, c'est-à-dire peu de jours après la mort du fils de Louis XVI, elle avait signé à Bâle un traité *de paix et d'amitié* avec le représentant de la République... Mademoiselle Cabarrus, fille d'un ancien ministre d'Espagne (Thérèse Cabarrus, d'abord dame de Fontenay, puis dame Tallien, puis princesse de Chimay) avait été l'âme et l'instigatrice de ce rapprochement. Je dois faire remarquer que la date des pleins pouvoirs en vertu desquels traita Barthélemy, ministre de la République, sont du 21 floréal, par conséquent antérieurs d'un mois à la mort de l'enfant du Temple.

Alors aussi la Prusse avait signé un traité de paix avec la France (16 germinal), c'est-à-dire deux mois avant la mort du fils de Louis XVI. Enfin les princes de l'empire ayant pour la plupart accepté la médiation de la Prusse, étaient tous en pourparlers d'union et pressaient l'empereur d'ouvrir des négociations... Tels étaient les faits qui s'accomplissaient en Europe en dehors de l'influence et des intrigues des princes et des émigrés français.

(1) La jeune prisonnière fut échangée contre l'ex-ministre de la guerre, Beurnonville et les conventionnels Lamarque, Camus, Quinette et Bancal que Dumouriez avait, ainsi que je l'ai dit, livrés aux Autrichiens ; on comprit aussi dans l'échange les plénipotentiaires Maret, (plus tard duc de Bassano) et Sémonville arrêtés en Italie par les Autrichiens au mépris du droit des gens, en 1793, quand *peut-être* ils étaient chargés par le comité de salut public de traiter avec la reine Caroline de Naples de la délivrance de sa sœur Marie-Antoinette ! Enfin l'ex-conventionnel Drouet, maître de poste de Saint-Menehould qui avait causé l'arrestation de Louis XVI à Varennes, compléta cet échange.

L'on a quelque peine à comprendre que l'Autriche, immédiatement après la mort de Louis XVI, ou tout au moins de Marie-Antoinette, n'eût fait aucune démarche pour obtenir de la Convention qu'elle rendît à la liberté les deux enfants prisonniers ; on comprend encore plus difficilement comment après la mort du fils de Louis XVI, l'Autriche n'intervint pas immédiatement ; comment l'Espagne, où régnait un Bourbon, traita de la paix avec la République, *lui déclara amitié*, sans demander la liberté de la descendante de Louis XIV.

Serait-il vrai, que l'Autriche se serait enfin souvenue de ce qu'elle appelle ses anciens droits sur l'Alsace, la Lorraine, la Bourgogne et la Franche-Comté, et qu'elle aurait voulu les rendre plus imprescriptibles en faisant épouser la fille de Louis XVI par un de ses archiducs, mariage auquel se seraient simultanément refusés les comtes de Lille et d'Artois, et tous les autres membres de la famille des Bourbons .. Ainsi donc, l'empereur d'Autriche n'obéissait qu'à un sentiment d'intérêt et nullement à une pensée affectueuse pour sa plus proche parente en réclamant enfin sa mise en liberté.

qui le gardaient ; ceux qui avaient été transférés au château du Taureau, dans le Finistère, furent ramenés à Paris. ROMME, SOUBRANI, DUQUESNOY, GOUJON, DUROY et BOURBOTTE entendirent leur arrêt de mort sans témoigner aucune émotion ; ils firent leurs dispositions funèbres et envoyèrent à leurs familles leurs portraits et leurs derniers adieux.... Puis on les livra au bourreau.

« Mais voyant sur leurs fronts la hache balancée
« Ils ont uni leur âme à la même pensée ;
. . . .
. . . .
« Le bourreau? qu'on l'envoie à des hommes novices ;
« Mais eux? la République a reçu leurs services ;
« La couleur de leur sang est connue aux combats
« Ils sont montés trop haut pour descendre si bas.
« Non, non, ils n'iront pas au char des gémonies.
. . . .
« Celui qui veut mourir, mais mourir de sa main,
« Au suprême moment toujours trouve un chemin.
« Pour dérober leur tête à l'échafaud infâme,
« Ils n'ont rien, qu'un hochet, que des ciseaux de femme;
« Admirez tous! eh bien! cet instrument grossier
« Tenu par le courage est un poignard d'acier ;
« Ils sont sûrs l'un de l'autre; un silence de glace
« A donné le signal; c'est l'heure, c'est la place :
« Soubrani, le premier suspendant son chemin,
« Frappe son cœur viril de l'acier féminin.
« Tombe, et cède au second la pointe montagnarde;
« Le suicide est plein, chacun d'eux se poignarde.
« Nul au sinistre aspect de son ami gisant
« N'a refusé pour lui le mutuel present ;
« Nul n'a répudié ce sanglant héritage ;
« Un sourire effrayant glisse sur leur visage;
« Et leur dernier soupir est tellement rendu
« Que même de l'escorte il n'est pas entendu.
« Voilà ce qu'ils ont fait... Maintenant qu'un nous vante
« Ces sublimes trépas dont la forme épouvante!
« Un seul des girondins se sauva dans la mort,
« Le cœur des montagnards est donc six fois plus fort ;
« Cessons de nous courber devant l'histoire antique ;
« Voici des hommes grands comme Caton d'Utique.
. . . .
« Trois sont encore vivants, le bourreau les ramasse;
« Les trois autres sont morts, leur vie est contumace ;
« Elle est due au bourreau qui trafique des corps ;
« Ils seront mis au char et guillotinés morts(1). »

En descendant l'escalier qui conduisait du tribunal à la Conciergerie, ces immortels montagnards s'arrêtèrent un instant, et se frappèrent tous successivement avec la lame d'une paire de ciseaux que l'un d'entre eux avait conservée dans les plis de ses vêtements ; Romme, Goujon et Duquesnoy tombèrent morts, les autres survécurent à leurs blessures, et furent traînés à l'échafaud sanglants et moribonds ; Duroy était abîmé dans un silence morne ; Soubrani étalait ses entrailles ouvertes, et adressait des paroles aux assistants ; Bourbotte fut exécuté le dernier et un horrible incident signala son supplice. Au moment où l'on voulut faire glisser en avant la fatale planche, il se trouva que le couteau n'avait pas été assez relevé, de sorte que la tête rencontra cet obstacle et heurta la hache ensanglantée; dans cette horrible position, le stoïcisme de Bourbotte ne se démentit pas et il continua à parler avec calme à ceux qui l'entouraient.

Que le nom de ces héroïques martyrs de la pensée démocratique reste en honneur parmi nos neveux, car la conquête de nos libertés fut cimentée de leur sang.

Peyssard fut condamné à la déportation : on ne sut quelle accusation échafauder contre lui. La commission prononça contre Forestier la peine de la réclusion. Le vrai peuple était dans la consternation. Ainsi disparaissaient sous la hache sanglante les hommes les plus purs de cette assemblée gigantesque, les derniers apôtres de la démocratie ; ceux qui, n'ayant point pris part à l'action terrible de la terreur n'avaient eu qu'une faiblesse. . celle de renier Robespierre... S'il est vrai qu'il faut juger les hommes et les causes autant dans l'adversité que dans le succès, tous les hommes impartiaux reconnaîtront, l'impartiale histoire proclamera que les derniers jours de la montagne l'ont réhabilitée aux yeux de la postérité, et inspirèrent aux contemporains eux-mêmes une admiration mêlée de respect.

La mort, la déportation, l'incarcération des patriotes rehaussèrent les espérances de l'aristocratie et de la faction de l'étranger ; les montagnards étaient seuls capables de faire contre-poids au parti royaliste, leur mort fut le signal d'un débordement contre les dantonistes eux-mêmes. La Convention était fractionnée en oligarchies factieuses qui, selon l'expression d'un élégant écrivain, M. de Norvins, « tour à tour et à jeu découvert saisissaient et perdaient les faisceaux. » La Vendée relevait son drapeau, la chouannerie se réorganisait, la guerre civile redevenait menaçante. Dès le 28 prairial, Doulcet, depuis peu rentré dans l'Assemblée, faisait un rapport sur la trahison des chefs des chouans *qui ne s'étaient rendus*, disait-il, *que pour tramer plus sûrement et plus tranquillement sous l'ombre de la paix les projets perfides qu'ils méditaient.*

La Vendée relevait son drapeau, ai-je dit. — Pour être plus exact, il faut dire que la Vendée recevait des mains de l'Angleterre un drapeau honteux ; la première guerre de la Vendée avait été le mouvement spontané d'une population nombreuse qui ne connaissait d'autre loi que le respect à la religion, à la royauté, à la noblesse. La deuxième fut le résultat des intrigues de l'Angleterre.— « *Il ne nous* « *reste que les Anglais* (1), » écrivait *Monsieur* (Louis XVIII) à Charette ; et en effet la reprise d'armes de Charette, de Stofflet et des autres généraux vendéens ou chouans, en violation des traités de La Jaunais et de La Mabilaye fut concertée entre Pitt et ses agents et les comités royalistes de l'intérieur. Charette reçut des armes, des munitions de guerre et de l'argent de l'Angleterre, mais il fut peu en communication avec le comte d'Artois qu'il qualifiait de *lâche*, dans sa correspondance avec le comte de Lille (2). Le 21 juillet (3 thermidor), l'expédition anglo-française échoua dans son entreprise sur Quiberon. (Voir plus bas l'article spécial consacré à cette expédition.) Tallien fut envoyé en mission dans la Vendée et se montra impitoyable. Six cents émigrés furent passés par les armes. Dès lors la jeunesse *dorée* et les sections bourgeoises et royalistes rompirent avec la Convention. L'on dut prévoir une prise d'armes dans Paris.

La conspiration trouva bientôt un élément puissant dans l'adoption d'une nouvelle Constitution soumise à l'acceptation du peuple, convoqué en assemblées primaires. La Convention, éclairée par l'exemple de la Constituante, décida, par les décrets du 9 et du 13 fructidor, que cinq cents membres du corps législatif seraient pris nécessairement dans son sein. Ce moyen, le seul qui restât pour contenir la réaction royaliste et protéger les thermidoriens, fut violemment attaqué par les sections qui composaient la garde nationale... cinq seulement se prononcèrent en faveur de la République, les quarante-trois autres refusèrent de sanctionner les décrets qui furent néanmoins ratifiés par la majorité de la nation. Des pétitions insolentes se succédèrent à la barre de la Convention. Cependant les émigrés arrivaient en foule à Paris. Une provocation fâcheuse, en forme de libelle, intitulée : *Mon dernier mot aux Parisiens*, est signalée à la Convention ; elle porte en substance : « Que si le 10 vendémiaire la Convention n'a « pas terminé sa longue et affreuse session, le nom de conventionnel « doit devenir un titre de proscription ; qu'on doit faire usage contre « eux de la mise hors la loi ; *que les votants pour la mort* ne mour- « ront pas dans leur lit, etc. Boudin dénonce un placard affiché à Beaugency, et dans lequel on dit que : « pour assurer la tranquillité en France, il faut un roi, et que son trône nage dans le sang de deux « millions d'hommes. » La Convention paraît dédaigner ces menaces, cependant des désordres graves éclatent dans les galeries et dans les jardins du palais Égalité (Palais-Royal) ; les militaires de service sont insultés, des groupes dirigés par des *collets verts* parcourent Paris aux cris de : *A bas les deux tiers !* Des provocateurs ayant été arrêtés, trois coups de feu sont tirés sur la force armée.

Dans la séance du 1er vendémiaire an IV (23 septembre 1795), la Convention répond à ces provocations, en proclamant que sur neuf cent cinquante-huit mille deux cent vingt-six votants, neuf cent quatorze mille huit cent cinquante-trois ont accepté la Constitution et quarante et un mille huit cent quatre-vingt-douze l'ont refusée ; que

(1) Ces vers sont de Barthélemy, tels qu'il les faisait quand il n'obéissait qu'aux inspirations de son cœur et que sa plume n'était pas vendue.

(1) Les Anglais cependant se défiaient du comte de Lille, et avaient pour but bien plutôt la ruine et la destruction de la France, que le rétablissement de la maison de Bourbon ; d'autre part les menées de Pitt et de ses agents étaient contrecarrées par l'agence espagnole à Paris : (Izquierdo, Tallien et quelques membres de la Convention.) *Le rétablissement de la royauté en France avait été présenté à la cour d'Espagne, et principalement au vieux comte d'Aranda, comme le motif de sa pacification avec la France* ; on avait été plus loin, *la régence*, avait-on insinué, *ne pouvait être confiée à aucun des Bourbons proscrits et elle serait déférée à don Antonio d'Espagne*. Le comte d'Antraigues dévoila cette intrigue et la mort si opportune de l'enfant prisonnier du Temple la déjoua ; tout comme aussi la préférence accordée par Pitt et par la haute aristocratie de l'Europe au comte d'Artois sur le comte de Lille fut la source de la désunion intestine qui régna entre les deux grandes fractions royalistes dont M. d'Antraigues et M. de Puisaye étaient l'âme, et amena les désastres de Quiberon. Louis XVIII se trompait donc, en écrivant à Charette : *Il ne nous reste plus que l'Angleterre*, il eût mieux fait d'écrire : *Servez-vous et méfiez-vous de l'Angleterre.*

(2) Je me bornerai à reproduire la lettre suivante empruntée aux Mémoires de M. de Vauban.

« Sire,

« LA LACHETÉ de votre frère a tout perdu. Il ne pouvait paraître à la côte que pour tout perdre ou tout sauver ; son retour en Angleterre a décidé de notre sort ; sous peu il ne nous restera plus qu'à périr inutilement pour votre service.

« Je suis avec respect, de Votre Majesté, etc.

« CHARETTE. »

Quel laconisme éloquent !

deux cent soixante-trois mille cent trente et un votants ont prononcé sur les décrets, qu'ils ont été acceptés par cent soixante-sept mille sept cent cinquante-huit et qu'ils ont été rejetés par quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-treize. Le président déclare la Constitution acceptée ainsi que les décrets des 9 et 13 fructidor.

Dans la séance du 3, à la suite d'un rapport de Lareveillère-Lepeaux, sur les projets des ennemis de la liberté et sur les moyens d'assurer l'indépendance de la Convention nationale et, sur la proposition de Lesage (d'Eure-et-Loir), elle rendit un décret portant : que les habitants de Paris étaient garants envers la nation de la conservation de la représentation nationale; qu'en cas d'attentat sur elle, le nouveau corps législatif et le directoire exécutif dont la Constitution nouvelle ordonnait la création se réuniraient à Châlons, et que les généraux des armées tiendraient prêtes à marcher les colonnes républicaines. Les royalistes tinrent peu de compte de ces menaces, car le jour même, l'ex-marquis de Montarain fut arrêté distribuant des cartouches aux jeunes gens. Tallot demande vainement la création d'un conseil de guerre à Paris pour juger les chouans et les émigrés qui y seraient arrêtés, et cependant le général Saint-Cyr a déclaré avoir reconnu dans les groupes émeutiers du palais Égalité, plus de quarante chefs vendéens. La Convention se borne à un décret contre les présidents et secrétaires des assemblées primaires dans lesquelles il se traiterait des objets étrangers aux élections; elle décrète en outre que le corps législatif ouvrira ses séances le 5 brumaire suivant. Mais les sections tiennent peu de compte des décrets de l'Assemblée; celle Lepelletier et celle du Théâtre-Français convoquent les électeurs de Paris pour le 11 vendémiaire. La Convention répond à cette provocation en se déclarant en permanence, en fixant l'ouverture des assemblées électorales pour toute la France au 20 du courant, et les réunions préparatoires au 15; ces décrets sont accueillis, dans la journée du 11, par des huées, des sifflets et des insultes de la part des sectionnaires, et notamment de ceux du Théâtre-Français, où les électeurs de Paris étaient réunis en grand nombre. Ils ne tardèrent pas à être dissipés par la force publique; dans ce moment, on vit les vétérans de la liberté, les hommes de 1789, les vainqueurs de la Bastille oublier leurs dissensions et leurs ressentiments et venir se ranger autour de la Convention pour sauvegarder la République. Le Carrousel et les Tuileries retentissent d'hymnes à la liberté. Les sections royalistes sont sous les armes, pendant que celles des Thermes, des Gardes-Françaises, de Popincourt, de Montreuil et des Quinze-Vingts se tiennent impassibles et menaçantes, prêtes à fondre sur les partisans de l'étranger si la Convention venait à fléchir ou à succomber. La guerre allait donc recommencer. La section Lepelletier, qui se rassemblait au couvent des Filles-Saint-Thomas en donna le signal; la Convention ordonna la clôture du couvent et le désarmement de la section. Menou, qui s'était distingué dans les journées de Prairial, fut chargé du commandement en chef des forces militaires. Il déboucha tout à coup par la rue Vivienne, à la tête d'une force imposante en infanterie, cavalerie et artillerie, mais il y trouva les sectionnaires rangés en bataille et les maisons occupées par les gardes nationaux disposés à en subir le siége; d'une autre part, le comité de la section s'était déclaré *Représentant du peuple* et refusait d'obéir aux sommations de la Convention. Timide, hésitant, Menou se montra au dessous de la mission qui lui était confiée; un instant le soupçon de trahison s'éleva jusqu'à lui; il parlementa, perdit la soirée en tergiversations; enfin, il compromit la situation de ses troupes. Après une heure d'inutiles pourparlers, vers neuf heures du soir, Menou et les commissaires de la Convention se retirèrent par une espèce de capitulation, sans avoir désarmé ni dissous ce rassemblement. La section demeurait donc victorieuse : elle se constitua en permanence, envoya des députations à toutes les autres sections, vanta ses succès et pressa l'organisation qui pouvait assurer sa résistance; en un mot, elle prépara la journée du lendemain 13.

Pendant ce temps, un jeune général, le chef d'artillerie de Toulon, naguère dédaigné et repoussé par Aubry, et qui s'était vu forcé de solliciter une lettre de recommandation pour obtenir un léger subside du ministère de la guerre, Bonaparte, que Doulcet (de Pontécoulant) avait attaché à la direction du mouvement des armées, était tranquillement à Feydeau (Opéra-Comique), car les spectacles ne fermèrent point ce soir-là. Instruit de la scène singulière qui se passait si près de lui, il sortit pour en observer les circonstances; voyant les forces conventionnelles repoussées, il courut aux tribunes de la Convention pour juger de l'effet de cette nouvelle et voir quelles en seraient les conséquences. La Convention était dans la plus grande agitation; les commissaires, pour se disculper, accusèrent Menou, qui fut décrété d'arrestation. L'Assemblée perdait le temps en agitations, en déchirements de toute espèce; les orateurs se succédaient à la tribune plus effrayés et plus effrayants les uns que les autres; les nouvelles qui arrivaient des sections montraient l'imminence du danger. Enfin, à quatre heures du matin, Merlin (de Douay) proposa, et l'Assemblée adopta, un décret qui nommait le général Barras, représentant du peuple, commandant de la force armée, et lui adjoignait Laporte et Goupilleau (de Fontenay).

Barras se souvint de la journée du 9 thermidor; il sentit que la mission qui lui était confiée exigeait un caractère plus déterminé que le sien. Sous l'inspiration de quelques amis, il se rappela le général Bonaparte; il demanda et obtint l'autorisation de se l'adjoindre. On ne doutait point que ce général n'acceptât, avec empressement, une mission qui devait le porter aux premiers postes militaires. Il hésita pourtant, parce que la victoire entre les deux partis lui paraissait incertaine, et que, dominé par la considération de sa propre destinée, il manquait toujours de conviction en faveur de telle ou telle opinion politique. Il est curieux de voir le *Mémorial de Sainte Hélène* nous peindre lui-même l'indécision de son héros en cette circonstance : « Bonaparte, dit-il, qui avait tout entendu, et savait ce dont il était « question, délibéra près d'une demi-heure avec lui-même sur ce qu'il « avait à faire. Une guerre à mort éclatait entre la Convention et « Paris, qui se disait parler au nom de toute la France. Était-il sage « de se déclarer? Qui oserait descendre seul dans l'arène pour se faire « le champion de la Convention? La victoire même aura quelque « chose d'odieux, tandis que la défaite voue pour jamais à l'exécration des races futures.... Mais la défaite de la Convention ceindrait « le front de l'étranger, et scellerait la honte et l'esclavage de la patrie. Ces sentiments, vingt-cinq ans, la confiance en ses forces, sa « destinée, le décidèrent. » Bonaparte se laissa donc adjoindre à Barras dans le commandement des troupes de la Convention.

COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF SUR BONAPARTE.

Le général Bonaparte va désormais jouer un trop grand rôle pour que je ne doive pas jeter un coup d'œil rétrospectif sur les premières années de la vie de cet immense personnage qui a dominé la fin du XVIIIe siècle et les premières années du XIXe de toute la hauteur de son génie et, ce qui est au moins incontestable, de toute l'influence de ses prodigieux succès; toutes les puissances du continent n'ont pas suffi à fournir les pierres dont est formé le piédestal de ce colosse; il lui a fallu les souvenirs granitiques de l'Égypte et le mausolée volcanique de Sainte-Hélène. — Napoléon, je le dis hardiment, attendra longtemps son Plutarque. Le jugement toujours passionné des contemporains ne saurait être le dernier mot de l'histoire. Quelques-uns ont trop grandi le colosse, d'autres lui ont prodigué l'outrage, l'insulte, le mépris. . . . . . . Honte à eux. — Napoléon fut un *à-propos* tenu en réserve par la Providence; il a été infidèle à sa mission. Il ne sut point donner la liberté, et si d'une main il jeta les fondements du *fait égalitaire* par son Code civil, de l'autre il établit comme un jeu de contre-mine par l'établissement de majorats et d'une noblesse héréditaire.

Mes lecteurs me pardonneront, je l'espère, cette digression et les quelques lignes généalogiques que je vais consacrer à cette famille, d'autant plus que je tiens ces détails de Joseph Bonaparte que Napoléon nommait le généalogiste de la famille.

L'on sait que la municipalité de Trévise s'empressa, en 1807, de présenter à l'empereur Napoléon à son passage un recueil d'anciens diplômes constatant l'existence distinguée de ses ancêtres dans cette ville; il remercia les magistrats, en leur disant : « Dans ce monde « chacun est fils de ses œuvres; mes titres je les tiens du peuple « français. » J'ai été à même de consulter ces diplômes auxquels j'ai emprunté les notes suivantes :

Buonaparte ou *Bonaparte*, indifféremment écrit dans les mêmes documents et en parlant de la même personne. Cette dernière version a été acceptée par Napoléon lorsque son nom commença à acquérir de la célébrité; il se conforma au reste, ainsi que sa famille, à la décision du conseil supérieur de la Corse, qui, par les lettres-patentes du 13 septembre 1771, portant reconnaissance de l'acte par lequel la famille Bonaparte, de Florence, l'une des plus anciennes de la Toscane, déclare qu'elle a la même origine que celle de Charles Bonaparte.

1120. Bonaparte, exilé de Florence comme gibelin *ob nimiam potestatem* (voir le livre *del Chiodo*).
1170. Curado Bonaparte, chevalier de l'Éperon d'Or.
1210. Jacques Bonaparte, *idem*.
1230. Bonaparte, syndic d'Ascoli, est nommé commissaire pour recevoir la soumission de Monte Gallo.
1272. Nordius Bonaparte est podestat de Parme.
1279. Bonsemblant Bonaparte; son père est nommé plénipotentiaire pour faire la paix entre Trévise et Padoue.
1285. Pierre Bonaparte est podestat de Padoue et chevalier de la Vierge Glorieuse.
1296. Jean Bonaparte est nommé commissaire pour négocier la paix avec Carare.
1314. Jean Bonaparte est ambassadeur auprès du gouvernement de la Marche.
1333. Jean Bonaparte est nommé podestat de Florence.
1404. Jean Bonaparte est nommé plénipotentiaire pour négocier avec Gabriel Visconti, duc de Milan; il épouse la nièce du pape Nicolas V.
1440. César Bonaparte est élu chef des anciens de la ville de Sarzanne.
1454. Nicolas Bonaparte est ambassadeur du pape Nicolas V près diverses cours; il est vice-gérant pour le Saint-Siége à Ascoli.
1527. Jacques Bonaparte écrit l'histoire du sac de Rome.
1567. Gabriel Bonaparte s'établit à Ajaccio; il fait élever des tours contre les Barbaresques et obtient des concessions de la république.
1571. Jérôme Bonaparte est élu chef des anciens, et député par la ville d'Ajaccio auprès du sénat de Gênes.

1614. François Bonaparte est élu capitaine de la ville et l'un des anciens.
1618. Sébastien, Charles, Joseph. Sébastien, Joseph Bonaparte sont nommés successivement chef des anciens de la ville d'Ajaccio, depuis 1618 jusqu'en 1760.

Charles, fils de Joseph, né en 1746 à Ajaccio, mort à Montpellier en 1785, a été plusieurs fois membre de la commission intermédiaire des états de Corse, et député par cette assemblée à la cour en 1777. Il conduisit au collége d'Autun ses fils, Joseph, né en 1768, et Napoléon, né le 15 août 1769. Il obtint, pour celui-ci, une place à



Les chauffeurs. Page 42

l'École militaire de Brienne, d'où il fut envoyé à celle de Paris, et en sortit lieutenant d'artillerie en 1786. Il fut joindre à Valence, en Dauphiné, le régiment d'artillerie de La Fère, qui était en garnison dans cette ville ; en octobre 1791, il obtint un congé et partit pour la Corse; en janvier 1792, il fut nommé adjudant-major du 2e bataillon de volontaires nationaux qui s'était formé dans cette île, à Ajaccio. — Le 27 février, ses compatriotes lui donnèrent le grade de lieutenant-colonel; au mois de mai suivant, il se rendit à Paris pour s'y justifier d'une accusation portée contre lui par Mario-Paraldi, membre de l'Assemblée nationale législative. On l'accusait d'avoir, dans une émeute, donné l'ordre de faire feu sur ses concitoyens.

Le 20 juin 1792, il vit, de la terrasse du bord de l'eau (Tuileries), l'infortuné Louis XVI à une fenêtre du palais, que le peuple des faubourgs avait contraint de se coiffer du bonnet rouge : à cet aspect, son indignation ne put se contenir, et il s'écria d'un ton assez haut : *Comment a-t-on pu laisser entrer cette canaille? Il fallait en balayer quatre ou cinq cents avec du canon, et le reste courrait encore.* Puis il blâma la pusillanimité des conseillers et des défenseurs du monarque.

Le 11 août 1792, Napoléon écrit à son oncle Paravicini : après lui avoir dépeint les scènes affreuses de la veille, il ajoute : « Ne soyez pas inquiet de vos neveux, ils sauront se faire place. » C'était déjà prédire la chute du trône et prédire sa haute destinée.

S'étant facilement justifié des imputations dont il était l'objet, il reçut l'ordre d'aller reprendre son commandement en Corse. Il partit vers le milieu de septembre (même année), emmenant avec lui sa sœur Marie-Anne (Élisa).

A son retour dans sa patrie, il fut profondément affecté de découvrir dans Paoli, nommé lieutenant-général en Corse, au service de France, l'intention de rendre à cette île toute son indépendance. Paoli avait été l'ami, le compagnon d'armes de son père, et il le considérait comme son protecteur. Dès lors, le jeune admirateur des exploits de Paoli ne vit plus en lui qu'un traître dont il devait se méfier. Néanmoins, il continua de servir sous ses ordres, mais avec la réserve que lui commandaient les circonstances.

Une escadre, sous les ordres du vice-amiral Truguet, chargée d'une expédition contre la Sardaigne, arrive dans le port d'Ajaccio en janvier 1793. Paoli, lieutenant-général, commandant de la 23e division militaire, mit deux mille hommes de troupes de ligne sous les ordres du vice-amiral, qui alla jeter l'ancre dans la rade de Cagliari. Quatre à cinq cents Marseillais indisciplinés faisaient partie de l'expédition. Truguet échoua dans son entreprise sur Cagliari, et retourna avec son escadre à Toulon.

A cette époque, une autre expédition, sous les ordres de Colonna Césari, commandant en second des gardes nationales de Corse, se préparait dans cette île contre les îles de la Madeleine : elle se composait de quatre détachements de deux cents hommes chacun. Bonaparte commandait l'artillerie, et le capitaine Mogdié le génie.

L'indiscipline que l'on reprochait avec raison à la phalange marseillaise, s'était propagée dans l'armée navale. A Bonifaccio, sur la place Doria, des matelots français, prenant Bonaparte pour un aristocrate, voulurent le pendre à la lanterne ; il eût infailliblement péri sans le sergent Brignoli de Bastilica, dit Marinano, qui lui fit un rempart de son corps, et tua d'un coup de poignard un des brigands qui se montrait le plus acharné.

L'attaque contre les îles de la Madeleine n'eut aucun résultat. On



Les femmes du peuple allant demander du pain à la Convention. Page 45.

prétend que Paoli ne fut pas étranger à l'insuccès de l'expédition de Sardaigne; car il aurait dit à son neveu Césari Roca, commandant l'attaque contre la Madeleine : *Souviens-toi, César, que la Sardaigne est l'amie naturelle de la Corse, et que les rois de Piémont ont de tout temps été nos alliés ; fais donc en sorte que cette expédition s'en aille en fumée.*

Après la malheureuse expédition de Sardaigne, Napoléon alla rejoindre son bataillon de volontaires à Corté.

Le 8 mars 1793, il fut nommé capitaine-commandant au 4e régiment d'artillerie.

C'est alors qu'éclata entre Paoli et Bonaparte la scission profonde dont j'ai déjà parlé, et à la suite de laquelle la famille Bonaparte dut quitter l'île pour se réfugier à Marseille; Napoléon fut rejoindre son régiment à Nice; l'état de sa santé le força de prendre un congé; il

profita de ce temps de repos pour consigner dans une brochure intitulée *le Souper de Beaucaire* l'état des opinions qui divisaient les habitants du Midi; cet écrit ne fut point remarqué. Venu à Paris en septembre 1793, Bonaparte obtint d'être attaché à l'armée de siége qui s'empara de Toulon; j'ai dit que cette conquête fut due au génie du jeune et audacieux officier; nommé général de brigade, Bonaparte inspecta les côtes de la mer qui baigne le territoire de Marseille, pour reconnaître les positions où il serait convenable d'établir des batteries.

Le 16 février de la même année, le représentant du peuple Maignet aurait écrit de Marseille au comité de salut public, une lettre dans laquelle il lui dénonçait le général Bonaparte, l'accusant de lui avoir proposé, à lui Maignet, de faire réparer les forts de Saint-Nicolas et Saint-Jean, que, d'après les ordres de Louis XIV, on avait autrefois élevés autour de Marseille, dans l'intention de les mettre à l'abri d'un coup de main *de la populace* de la ville: ces forts, démolis en partie en 89, contenaient des poudres et des armes de guerre.

A quelque temps de là, Bonaparte fut mandé à la barre de la Convention; mais il était déjà à l'armée, et les représentants du peuple qui se trouvaient sur les lieux, accueillirent favorablement sa justification: le mandat d'amener fut suspendu, sauf à le faire valoir plus tard.

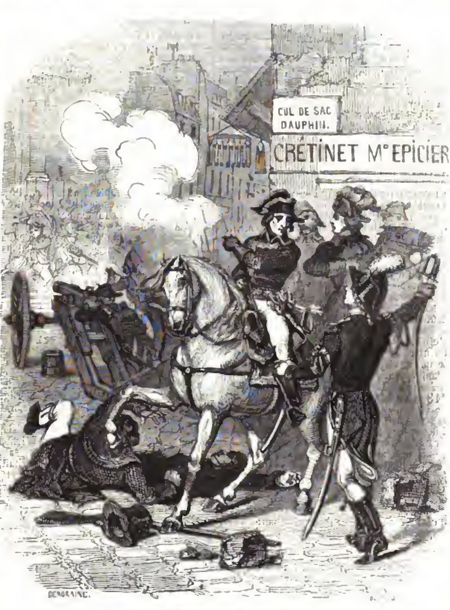
Au printemps de 1794, Napoléon fit venir sa famille au château de Sallé, à un quart de lieue d'Antibes. Un jour il s'y rendit de Nice; plus préoccupé que de coutume, et se promenant entre ses frères Joseph et Lucien, il leur dit qu'il ne dépendait que de lui de les établir tous avantageusement à Paris. *On m'offre*, ajouta-t-il, *le commandement de la force armée de cette ville, qui est aujourd'hui sous les ordres de Henriot. Qu'en pensez-vous?....* Les deux frères gardaient le silence. — *Cela vaut bien la peine d'y penser..... Il n'est pas si facile de sauver sa tête à Paris que dans ce pays-ci. Moi, servir Robespierre! jamais. Il n'y a de place honorable pour moi qu'à l'armée... Prenez patience, je commanderai à Paris plus tard.*

Après le 9 thermidor (27 juillet 1794), les représentants du peuple Albitte, Salicetti et La Porte écrivent au comité de salut public qu'ils vont s'assurer de la personne du général Bonaparte; qu'ils l'enverront à Paris avec ses papiers... On prétend que ces proconsuls accusaient le général d'avoir eu les rapports les plus intimes avec les frères Robespierre. Je crois devoir reproduire à ce sujet quelques lignes extraites des Mémoires de Charlotte Robespierre, morte à Paris en 1834.

« Pendant son séjour à l'armée d'Italie, Robespierre jeune eut l'occasion de se lier étroitement avec Bonaparte. Durant sa première mission, il avait fait ainsi que moi sa connaissance; mais il ne l'avait pas cultivée aussi particulièrement que pendant la seconde. Bonaparte avait une très-haute estime pour mes deux frères, et surtout pour l'aîné; il admirait ses talents, son énergie, la pureté de son patriotisme et de ses intentions. Bonaparte était alors républicain; je dirai même qu'il était républicain montagnard: du moins il m'a fait cet effet par la manière dont il envisageait les choses à l'époque où je me trouvai à Nice. Dans la suite, ses victoires lui tournèrent la tête et le firent aspirer à dominer ses concitoyens...

« Une chose qui n'a été rapportée, que je sache, par aucun historien, c'est qu'après le 9 thermidor (27 juillet 1794), Bonaparte proposa aux représentants du peuple qui se trouvaient en mission à l'armée d'Italie, de marcher sur Paris pour châtier les auteurs du mouvement contre-révolutionnaire qui avait fait périr mes deux frères. Cette proposition hardie... épouvanta les représentants, qui se hâtèrent de la repousser.

« L'admiration de Bonaparte pour mon frère aîné, son amitié pour mon jeune frère, et peut-être aussi l'intérêt que mes malheurs lui inspirèrent, me firent obtenir sous le Consulat une pension de trois mille six cents francs, réduite d'abord par Louis XVIII à deux mille cent francs, et par Charles X à douze cents francs. »



Bonaparte à Saint-Roch (13 vendémiaire). Page 50.

Quoi qu'il en soit, Bonaparte fut arrêté à Nice le 12 août et mis d'abord au secret; peu de jours après, il fut remis en liberté et réintégré dans son commandement, où il acquit une gloire nouvelle, puisqu'après la prise d'Oneille et du col de Tende, le général en chef Dumerbion écrivait: « C'est aux talents du général Bonaparte que je dois les savantes combinaisons qui ont assuré notre victoire. » Napoléon voulait que l'on profitât de ces divers avantages pour prendre le camp retranché de Cera, qui était comme le centre des forces piémontaises; il proposa en même temps un plan d'invasion en Italie après qu'on aurait soumis le Piémont. Les représentants, satisfaits des résultats qu'ils venaient d'obtenir, ne voulurent point seconder les projets du général de l'artillerie, et ils retardèrent ainsi d'un an la conquête de l'Italie, dont la gloire était réservée à Bonaparte.

En mars 1795, se trouvant à Toulon, où commandait le général de brigade Bizannet, il parvint à sauver une vingtaine d'émigrés français, dont quelques-uns de la famille Chabrillant qu'un corsaire avait trouvés sur un vaisseau espagnol et qu'il avait conduits dans ce port.

Le général Bizannet, désespérant de conjurer la fureur du peuple, s'adresse à Bonaparte et lui demande ses conseils... Tous deux courent chez les représentants du peuple, dont ils obtiennent un arrêté, rédigé et écrit par Bonaparte, par lequel il était ordonné de traduire les prisonniers par-devant le tribunal criminel du Var.

Le général Bonaparte fit partir pendant la nuit un nombre suffisant de caissons, avec attelages doubles, qui étaient censés contenir des munitions pour l'armée d'Italie, mais qui, en réalité, étaient chargés d'émigrés.

Paris. — Imprimerie Schneider, rue d'Erfurth, 1.

Peu de jours après, Bonaparte ayant été mis en disponibilité, partit de Marseille pour Paris.

Aubry consentit à l'entendre une seconde fois, et coupant court à de plus longues explications, il lui dit qu'il était encore trop jeune pour commander en chef l'artillerie d'une armée. *On vieillit vite sur le champ de bataille, et j'en arrive.* Cette réponse déplut au proconsul, qui, malgré les instances de Marbot, Fréron, Barras et La Reveillère Lepeaux, ne voulut plus entendre parler de ce solliciteur. Le 2 août 1795, le représentant Doulcet de Pontécoulant remplaça son collègue Aubry au comité de la guerre, peu après son installation, il proposa au général Bonaparte le commandement d'une brigade dans l'armée de l'Ouest (Vendée). Le général refusa : *Je n'accepte pas*, dit-il dans une lettre à son ami de Sucy; *beaucoup de militaires dirigeront mieux que moi une brigade, et peu ont commandé avec plus de succès l'artillerie...* On prétend qu'il postulait alors le commandement de l'artillerie de l'armée de Hollande.

Enfin le représentant Doulcet, alarmé des nouvelles sinistres qui lui arrivaient tous les jours de l'armée d'Italie, et se rappelant qu'après l'affaire de Cairo, Bonaparte avait adressé au comité de salut public un mémoire dans lequel il discutait les plans qu'il serait prudent de suivre dans une campagne en Italie, le fit appeler dans un comité où il eut plusieurs conférences avec Sieyès, Letourneur et Jean Debry, après quoi il l'attacha au bureau de la guerre dans lequel on arrêtait les plans de campagne et les mouvements des armées.

Vers cette époque, la guerre avait éclaté entre la Russie et la Porte, et celle-ci paraissait disposée à prendre à son service quelques officiers d'artillerie français. Bonaparte, ennuyé de vivre obscur et inoccupé à Paris, s'était sérieusement décidé à prendre le chemin de Constantinople. A cet effet, il eut plusieurs conférences avec M. Reinhard, archiviste des relations extérieures auprès du comité de salut public, pour obtenir communication des papiers qui avaient pour objet les affaires de la Turquie.

Dans une note qu'il adressait au comité de salut public (30 août 1795), il s'exprimait ainsi : « Cette puissance (la Turquie) a des milices nombreuses et braves, mais ignorantes sur les principes de l'art de la guerre; la formation et le service de l'artillerie est encore dans son enfance en Turquie.

« Le général Bonaparte, qui a acquis quelque réputation en commandant l'artillerie de nos armées en différentes circonstances, et spécialement au siége de Toulon, s'offre pour passer en Turquie avec une mission du gouvernement. Il mènera avec lui six ou sept officiers dont chacun aura une connaissance particulière des sciences relatives à l'art de la guerre. »

Le projet de Bonaparte n'eut pas de suite, à cause, sans doute, des événements graves qui vinrent occuper l'attention publique, et dans lesquels il joua un rôle qui le fit pour toujours sortir de l'obscure oisiveté dans laquelle il languissait.

13 VENDÉMIAIRE.

Le général Bonaparte ayant accepté, ainsi que je l'ai dit, le rôle difficile qui lui avait été délégué, se rendit au comité, auquel il peignit l'impossibilité de pouvoir diriger une opération aussi importante avec trois représentants qui, dans le fait, exerçaient le pouvoir et gênaient toutes les opérations. Le comité trancha la difficulté, en nommant Barras général en chef, et en donnant le commandement en second à Bonaparte, auquel Barras abandonna la direction de tous les mouvements militaires. Instruit par Menou de l'état réel de la capitale, Bonaparte concentra les cinq mille hommes de troupes dont il pouvait disposer, et chargea un chef d'escadron du 21[e] de chasseurs (Murat) d'amener aux Tuileries quarante pièces d'artillerie qui se trouvaient au parc des Sablons; cet officier se porta aux Sablons à la tête de trois cents chevaux, il s'y rencontra avec la tête d'une colonne de la section Lepelletier qui venait saisir le parc; mais il était à cheval et en plaine, les sectionnaires jugèrent toute résistance inutile et se retirèrent ; à six heures, les quarante pièces d'artillerie entraient aux Tuileries. Aussitôt Bonaparte plaça ces canons à la tête du pont Royal, du pont Louis XVI et de la rue de Rohan, au cul-de-sac Dauphin, dans la rue Saint-Honoré, au pont Tournant, etc. (Les dispositions de ces diverses localités ne sont plus les mêmes aujourd'hui.) Il en confia la garde à des officiers sûrs. — La générale battait dans tous les quartiers ; le danger était imminent pour la Convention ; quarante mille gardes nationaux s'étaient déclarés contre elle. La Convention, pour accroître ses forces, donna des armes aux quinze cents citoyens, dits les patriotes de 89, dont j'ai parlé précédemment: elle en forma trois bataillons, sous les ordres du général Berruyer ; ces hommes se battirent avec la plus grande valeur; ils électrisèrent la troupe de ligne et furent pour beaucoup dans le succès de la journée. Les comités de salut public et de sûreté générale réunis étaient en proie à la plus vive agitation; ils reçurent même un parlementaire que leur envoya Danican, chef des sections, mais ne lui firent aucune concession. Dans l'après-midi, le danger s'accrut ; les sections avaient repoussé les troupes placées sous les ordres du général Cartaux, et qui avaient été chargées de la défense du Pont-Neuf; les Tuileries se trouvaient littéralement cernées, Saint-Roch était au pouvoir des sections ; Bonaparte fit apporter huit cents fusils dans le sein de la Convention, pour armer les conventionnels eux-mêmes ; à quatre heures, la lutte s'engagea meurtrière, le canon gronda, bientôt les marches de Saint-Roch ruisselèrent de sang. Le général en chef avait l'ordre positif de ne point attaquer ; s'il faut ajouter foi au rapport que fit à la Convention Merlin (de Douai), le combat se serait ouvert par une trahison infâme ; quelques rebelles ayant un drapeau, se seraient approchés aux cris de : *Vive la République ! vive la Convention !* mais au moment où ils embrassaient le capitaine des grenadiers de la Convention, d'autres insurgés, placés en arrière, auraient fait feu et blessé plusieurs militaires. Cette version est demeurée officielle; toutefois, quelques mémorialistes prétendent que Bonaparte, fatigué de l'état d'incertitude dans lequel se trouvait la Convention, effrayé de ce que les comités de salut public et de sûreté générale avaient, ainsi que je viens de le dire, reçu un parlementaire de Danican, crut devoir amener l'attaque en la simulant par une fausse alerte ; quoi qu'il en soit, elle était devenue inévitable, et Bonaparte trouverait son excuse dans l'impérieuse nécessité de dégager l'Assemblée nationale avant la nuit.

Repoussés de Saint-Roch, les sectionnaires se fortifièrent au Théâtre-Français ; Bonaparte ne perdit point son temps et n'engagea point ses soldats dans d'infructueuses attaques, l'artillerie et les obus délogèrent les sectionnaires ; à six heures tout était fini.

On ne saurait trop le répéter, le canon de vendémiaire n'était point dirigé contre le peuple ; les quarante mille sectionnaires appartenaient, pour la plupart, à l'aristocratie et à la bourgeoisie de Paris, renforcées par de nombreux royalistes des départements. Le peuple lui, le vrai peuple, était demeuré impassible ; il n'avait plus foi dans la Convention ; il n'accourut point à son aide, mais il ne se mêla point à ses agresseurs ; à peine deux cent cinquante hommes du faubourg Saint-Antoine vinrent-ils porter leurs secours à la représentation nationale, les masses, je le répète, attendaient l'issue de la lutte, comprenant que leurs adversaires se dévoraient entre eux (1).

La journée du 14 fut agitée, mais le calme ne tarda point à renaître, l'Assemblée décréta l'arrestation des courriers et émissaires envoyés par les assemblées primaires de Paris dans les départements ; elle ordonna le désarmement des sections rebelles et l'institution de trois conseils militaires pour juger les vaincus ; mais ces trois conseils ne se montrèrent terribles qu'envers les contumaces; toutefois, ils condamnèrent à mort le nommé Lafond, jeune émigré, du plus brillant courage, qui avait dirigé la colonne des sectionnaires qui attaqua le pont Royal, et le nommé Lemaître, l'un des agents les plus actifs de Louis XVIII, qui composait, avec MM. Des Pomelles, l'abbé Brothier, Lavilleurnois et Duvernes de Presles, l'agence royaliste, qui correspondait avec M. d'Antraigues; ce Lemaître fut sacrifié par Tallien et ses adhérents, tous, je le répète, agents de l'Espagne; du reste, on trouva dans les papiers de Lemaître des lettres très-importantes, établissant que les derniers événements étaient dirigés par les affidés de Louis XVIII. (L'écriture apparente de ces lettres n'offrait que des choses sans intérêt, mais les interlignes écrites avec une composition, donnèrent la clef de la conspiration ourdie contre la République.)

Bonaparte fut nommé général de division et reçut le commandement de l'armée de l'intérieur ; le général Menou fut traduit devant un conseil de guerre, les comités voulaient sa mort ; Bonaparte le sauva, en disant aux juges que si Menou méritait la mort, les trois représentants qui avaient dirigé les opérations, et parlementé avec les sectionnaires, la méritaient aussi... Menou fut acquitté.

Avant de se séparer, la Convention proclama la réunion de la Belgique à la France, réduisit à quinze cents hommes la garde départementale du corps législatif, précédemment fixée à dix mille ; sur le rapport de Fourcroi, elle rendit un décret sur l'organisation des Écoles polytechnique, d'artillerie, de génie, marine, mines, ponts-et-chaussées, topographie et navigation; elle proclama une amnistie pour tous les faits relatifs à la Révolution, excepté la révolte du 13 vendémiaire; elle prononça l'exclusion des émigrés et de leurs parents de toutes fonctions, jusqu'à la paix générale ; elle réorganisa l'Institut sur le rapport de Daunou et prononça l'abolition de la peine de mort (2) ; enfin elle déclara, par l'organe de son président, la session terminée et sa mission remplie ; puis ceux de ses membres réélus se formant immédiatement en assemblée électorale nationale, sous la présidence du doyen d'âge, complètent les deux tiers des membres de la Convention, qui doivent rester dans le corps législatif. Après cette opération, le corps législatif se divisa en deux conseils, conformément à la Consti-

(1) Le *Moniteur* exagéra le nombre des sectionnaires des faubourgs accourus à l'aide de la Convention — la vérité est que les faubourgs demeurèrent passifs

(2) En prononçant l'abolition de la peine de mort la Convention y mit cette restriction *lors de la paix générale* ; par pudeur sans doute cette loi n'a jamais été rapportée, mais on n'en a jamais tenu compte. — Les gouvernements ne se sont probablement jamais crus en paix. — Le premier acte de la Révolution de février 1848 a été la proclamation du même principe. Honneur aux hommes qui comprennent ainsi la civilisation ! La parole du christianisme sera une lettre morte tant que cette loi de la Convention ne sera pas exécutoire sur toute la terre.

tution, l'un composé de cinq cents membres, et l'autre de deux cent cinquante, ayant quarante ans au moins, et mariés ou veufs. Le conseil des cinq cents se rendit à la salle dite du Manége, et celui des anciens resta dans la salle de la Convention. Ils décidèrent officieusement entre eux de ne conférer qu'à des régicides les fonctions de directeurs. Larevellière-Lepeaux, Siéyès, Prewbell, Letourneur et Barras furent élus; Siéyès ayant refusé, Carnot fut nommé à sa place; Trouvé fut appelé aux fonctions de secrétaire général du Directoire.

COUP D'ŒIL SUR LES ARMÉES.

Espagne. — Victorieuse à Saint-Sébastien (août 1794), ainsi que je l'ai dit en son lieu, l'armée de Dugommier s'était bornée à bloquer Bellegarde, afin d'éviter à cette place française les horreurs d'un siége, et à contraindre par la famine les Espagnols à capituler; le comte de la Union tenta plusieurs fois de la dégager, mais toujours inutilement; nulle correspondance, nul avis ne put y pénétrer, le marquis de Valle-Sanctorum dut capituler le 18 septembre. — La Convention célébra ce succès par une fête, c'était la conquête du dernier point du sol français que l'étranger eût occupé; le reste de la campagne fut heureux pour nos armes, sans toutefois que nous eussions à enregistrer de succès signalés; l'on pouvait dire que notre armée guerroyait brillamment, mais elle paraissait redouter de tenter quelque action d'éclat, de livrer une grande bataille; aussi, le gouvernement écrivait-il au général en chef: « Quand nous donnerez-vous donc des places « fortes, des provinces, au lieu de consumer vos efforts dans ces « marches et contre-marches qui n'aboutissent à rien, dans ces atta- « ques de montagnes et de redoutes, où, vainqueurs et vaincus tour à « tour, vous ne sortez, ni les uns ni les autres, d'un misérable cercle « de quelques milles de circonférence? » — Muller était resté stationnaire avec l'armée des Pyrénées-Orientales. En octobre, Moncey fut investi du commandement en chef, il réunit sous ses ordres soixante-six bataillons de troupes réglées, quatre mille chevaux et trois brigades d'artillerie, et reçut ordre d'envahir les provinces basques, d'occuper la Navarre, de s'emparer de Pampelune et de porter son camp sur les bords de l'Èbre. Contrarié dans ses plans par le représentant en mission, après un combat opiniâtre, qui dura pendant les deux journées des 16 et 17 octobre, Moncey, qui avait fait preuve d'une grande valeur, n'obtint d'autre avantage que la possession de la vallée de Roncevaux, vengeant ainsi, à plusieurs siècles de distance, la défaite de Charlemagne et de ses preux. (Anquetil, p. 61.) En mémoire de l'échec éprouvé par Charlemagne, les Espagnols avaient fait élever une pyramide dans cette vallée; les conventionnels, Baudot et Garrau la firent abattre; sur leur rapport, cette victoire fut célébrée avec emphase dans le sein de la Convention.

Dugommier fut plus heureux dans le Roussillon et la Catalogne, mais l'armée eut à déplorer sa perte (1). Il s'ensevelit dans son triomphe; Pérignon, qui prit le commandement de l'armée, soutint son succès et termina cette magnifique bataille de la Montagne noire, en faisant capituler Figuières, la ville et sa forteresse. De son côté, l'armée espagnole avait perdu son chef, le comte de la Union, qui avait été atteint de deux balles. L'on était au mois de novembre, l'armée espagnole prit ses quartiers d'hiver, et Pérignon s'occupa des préparatifs du célèbre siége de Roses. Par la capitulation du fort de Figuières, deux cents pièces de gros calibre, dix mille quintaux de poudre, une immense quantité de projectiles et de vivres, tels que farines, viandes salées, vins, eaux-de-vie, et une pharmacie complète tombèrent en notre pouvoir.

Moncey était moins heureux; massé sur les bords de l'Uriola à la suite de la journée de Bergara il voyait son armée mal approvisionnée et décimée par le typhus, pendant qu'Augereau gardait Figuières malgré les efforts du marquis de Las Amarillas pour reconquérir cette place, et que Pérignon se rendait maître de Roses (3 février), après une résistance tout aussi héroïque que l'attaque; la place tira sur les Français pendant l'attaque treize mille six cent trente trois boulets, trois mille six cent deux bombes, douze cent quatre-vingt dix-sept obus, les chaloupes canonnières ou bombardes lancèrent quatre mille sept cent soixante-treize boulets, deux mille sept cent trente-six bombes, deux mille quatre cent quatre-vingt-treize obus ou grenades; on estime à environ quarante mille les boulets, bombes ou grenades envoyés par les assiégeants; après ces deux grands

(1) La mort de ce général ne fut pas un pur effet du hasard. Le général d'artillerie Autran de la Torre visitait les batteries de la gauche. En arrivant à celle de la Salud, il aperçut un peloton de cavalerie sur la Montagne Noire, qui avait l'air d'observer notre position. La distance intermédiaire était d'environ quinze cents toises. D Benito de Ulloa, capitaine d'artillerie fort distingué, offrit au général de jeter une grenade de huit pouces sur le groupe de Français. Cet officier était convaincu que, moyennant l'ouverture de l'angle et la charge dont une pièce de ce calibre était susceptible, la grenade pouvait arriver à son adresse. C'était la première qu'on allait tirer de ce point. Elle éclata justement au milieu du groupe. Quelques heures après, un déserteur du camp ennemi vint annoncer la mort du général Dugommier. Cette nouvelle augmenta la confiance et l'ardeur de nos soldats.

(Mémoires du prince de la Paix, don Godoy.)

succès les armées se maintinrent dans leurs positions, ne livrant pas de batailles vraiment sérieuses, mais se harcelant, se fatiguant réciproquement en combats de détail, ceux de Bezala, d'Orfans, de Bascara; en attaques sans importance, celles de Pagochoëta (1), Elguebar et Fasiola, qui de part et d'autre coûtèrent la vie à de braves officiers supérieurs et ne furent pas sans gloire.

Dans les premiers jours de mai Pérignon fut remplacé par Schérer, mais ce ne fut point une disgrâce, ainsi que l'ont écrit plusieurs historiens superficiels et entre autres les auteurs de *Victoires et Conquêtes*; Pérignon fut chargé d'une mission diplomatique de la plus haute importance auprès du monarque espagnol qui, ainsi que je l'ai indiqué précédemment, ne tarda point à signer avec la République un traité *de paix et d'amitié*. Dans l'intervalle Schérer soutint l'honneur du drapeau qui lui avait été confié, et Moncey s'empara de Vittoria et de Bilbao.

Hollande. — L'année 1794 avait été signalée sur tous les points par de glorieux événements militaires; — celle de 1795 commença sous des auspices semblables; la conquête de la Hollande, *sur la nature elle-même*, acquit aux soldats de la République une illustration inconnue jusqu'alors. — Engourdis par le froid, accablés par les fatigues et les maladies, les soldats du duc d'Yorck espéraient que les Français prendraient leurs quartiers d'hiver; le duc d'Yorck s'était embarqué pour l'Angleterre laissant le commandement de l'armée anglo-hanovrienne entre les mains du général hanovrien Walmoden; le général Harcourt eut sous son ordre spécial les troupes anglaises. — Pichegru attendit que le Wahal fût complétement gelé vers Nimègue; il en effectua le passage sur plusieurs points, jetant la terreur dans les rangs ennemis et marchant en quelque sorte au pas de course, il parvint en cinq jours (14 janvier) jusqu'à Heusden, qui capitula. En cinq jours Pichegru avait conquis soixante-quinze pièces de canon, cent cinquante milliers de poudre, de vastes amas d'armes de toute espèce, et un immense magasin de vivres et de fourrages. — Désormais la conquête entière de la Hollande était assurée; le 17 Utrecht ouvrit ses portes au général Salm; Vandamme entra dans Arnheim; le 18 le général Dewinther prit possession d'Etmersfoort; Gorcum, cette fameuse forteresse surnommée la clef de la Hollande, capitula; le 20 Pichegru entrait en vainqueur dans Amsterdam; Dordrecht, Rotterdam, La Haye tombaient successivement au pouvoir de nos armes, et l'armée trouvait dans la première de ces places, arsenal de la Hollande, six cent trente-deux canons, la plupart en bronze, dix mille fusils neufs, des munitions et des vivres pour une armée de trente mille hommes.

Un nouveau prodige signala cette campagne, je veux parler de la prise de la flotte hollandaise par la cavalerie française; les Français traversèrent au galop les plaines de glaces, arrivèrent auprès des vaisseaux qui étaient à l'ancre, les sommèrent de se rendre, et firent sans combat l'armée navale prisonnière. — Enfin le 3 février la Zélande capitula. Les provinces d'Over-Yssel, de Groningue et de Frise tombèrent aussi en notre pouvoir; tous les Pays-Bas enfin furent conquis en moins de deux mois d'hiver.

Victorieuse sur tous les points où la guerre lui avait fait porter ses armes la Convention obtenait enfin un éclatant succès en amenant, ainsi qu'on l'a vu précédemment, le roi de Prusse à signer un traité de paix avec la République.

Le cadre restreint qui m'est imposé ne me permet pas de suivre nos armées dans le détail des campagnes de Piémont et d'Allemagne, où Championnet, Bernadotte, Moreau, Marceau, Lefebvre et leurs frères d'armes immortalisent leur nom, je me hâte de rentrer en France où la guerre civile désole l'Ouest, et où une descente préparée par l'Angleterre appelle toute notre attention.

DESCENTE DE QUIBERON.

Après avoir, grâce à l'or de l'Angleterre, organisé la chouannerie à l'intérieur, les royalistes jugèrent le moment opportun pour amener une puissante diversion en appelant sur les côtes de Bretagne, un nombre considérable d'émigrés; l'Angleterre prêta ses ports et ses vaisseaux, elle mit, à la disposition du comte d'Artois, une flotte imposante; Pitt informa la chambre des communes que le gouvernement jugeait convenable de prendre à sa solde un corps d'émigrés français, et le lendemain, cette proposition fut adoptée après une légère opposition. Le ministre donna aussitôt des ordres pour la formation de quatre régiments d'émigrés, de deux bataillons chaque, formant

(1) Cette attaque offrit un trait caractéristique d'enthousiasme religieux, seul capable de tenir tête au fanatisme républicain Nos troupes se repliaient; l'ennemi s'avançait sur les hauteurs qu'elles abandonnaient; tout à coup se présente à notre secours une brigade de cinq cents volontaires de la levée en masse de la Biscaye. Ils étaient commandés par leur curé D Antoine de Achutegui, lequel marchait le premier de tous en grand costume sacerdotal; leur drapeau représentait l'image de la sainte Vierge (Notre-Dame du Rosaire); d'un côté les litanies des saints, de l'autre la *Marseillaise*, chantées avec une égale ferveur, faisaient retentir ces montagnes. Nos soldats reprirent courage, et soutenus par leurs pieux auxiliaires, parvinrent à repousser les Français, on fit cinq cents prisonniers.

(Mémoires du prince de la Paix, don Godoy.)

par régiment un total de quinze cent cinquante-un hommes. Ces troupes devaient se réunir à Jersey, le comte d'Artois nomma le marquis Dudresnay, ancien officier des chevaux-légers, pour aller prendre le commandement en chef en Bretagne; cette nomination était maladroite et imprudente, car elle devait profondément blesser M. de Puisaye, agent supérieur de Louis XVIII, et jusqu'alors l'un des plus actifs organisateurs de l'insurrection; aussi en apprenant ce choix du prince, M. de Puisaye s'empressa-t-il de se rendre en Angleterre. — Déjà l'insurrection comptait dans la Bretagne quatorze mille hommes réguliers sous les armes, et en outre vingt mille paysans étaient organisés sous les ordres du chevalier de Sitz, du comte de Boulainvilliers, des deux Gantivy, de Guillemot, Bonfils, Jenjean, Berthelot, Robinot de Saint-Régent, d'Allègre de Saint-Trenc, Georges Cadoudal et Lemercier, dit *la Vendée*.

M. de Puisaye chargea le comte de Bellevue de surveiller, pendant son absence, la conduite et les mouvements de ces différents chefs; Boishardy et Tristan l'Hermite, compatriotes de Puisaye, reçurent une commission semblable; le premier, dans le département des Côtes-du-Nord, et le second, dans le Bas-Maine. Le vicomte de Scepeaux, élève et ami du héros vendéen Bonchamp, fut envoyé pour présider à l'insurrection dirigée par Dieusec, Moulins et Coquereau, sur divers points de l'Anjou, et dans cette partie de la Bretagne qui se trouve bornée au sud par la Loire, et à l'ouest par la Vilaine. Après avoir pris ces dispositions, M. de Puisaye publia une proclamation signée de quarante-cinq généraux et officiers supérieurs royalistes, dans laquelle il vouait à la mort tous les Français qui resteraient neutres dans cette grande querelle entre la monarchie et la république, et déclarait rebelles à la France et au roi tous ceux qui abandonneraient les villes, bourgs ou villages à l'approche des républicains, au lieu de se défendre contre eux jusqu'à la dernière extrémité. Il faisait défense, sous les peines et les châtiments les plus sévères, à tous les receveurs des deniers publics, de verser leurs fonds ailleurs que dans les caisses des armées royales; M. de Puisaye s'occupa ensuite de la nomination d'un conseil général d'administration et de guerre. Il le composa de cinq membres : Desoteux, Cormatin, Charles Boishardy, Chantereau, Jarry et l'ex-constituant Boutidoux. Cormatin, déjà revêtu du titre de major-général de l'armée des Chouans, fut choisi pour présider ce conseil, et diriger les mouvements militaires pendant l'absence de M. de Puisaye qui parvint à passer en Angleterre.

Pitt avait sans cesse promis des secours aux Vendéens, mais jusqu'alors ses promesses avaient été vaines, en cette circonstance il leur donna quatre-vingt mille fusils et soixante mille uniformes; le convoi mit à la voile sous la protection de l'escadre de l'amiral Warren, composée de deux vaisseaux de 74, quatre frégates et huit bâtiments légers dont deux chaloupes canonnières. L'escadre anglaise qui tenait la mer, sous les ordres de l'amiral Bridport, reçut l'avis que l'escadre française guettait le convoi; en effet, les deux escadres se trouvèrent en présence sous Belle-Isle; l'amiral Villaret avait seize vaisseaux, dont un seul à trois ponts, les Anglais en avaient trois de 120 canons et douze de 74; Villaret fut attaqué et perdit trois vaisseaux. Le convoi, qui était composé, outre les forces de l'amiral Warren, de plus de cent bâtiments de transport, continua sa route sur Quiberon lieu de sa destination; la flotte anglaise bloqua Belle-Isle et Lorient; le 27 juin (1795) les troupes sous les ordres de M. de Puisaye débarquèrent à Carnac, où les chouans les attendaient au nombre de quatre mille, sous les ordres de Georges Cadoudal. Le nombre des émigrés déposés sur la plage était d'environ douze mille, ils étaient porteurs de provisions de bouche et de munitions en abondance, en outre de deux millions de numéraire et de plusieurs milliards de faux assignats fabriqués à Londres. Ce qu'avait surtout voulu le cabinet anglais, c'était faire entr'égorger entre eux les plus braves soldats de la France, c'était sacrifier les plus anciens officiers de notre marine (il y en avait trois cents dans l'expédition), et se venger des triomphes du brave Suffren, en anéantissant ainsi les auteurs de cette belle campagne de l'Inde, qui avait porté si haut la gloire du pavillon français.

Le traité de la Jaunaye était depuis longtemps rompu; jamais l'armée républicaine ne s'était trouvée dans une si difficile occurrence, mais Hoche avait dit : *S'ils osent descendre, ils ne s'en retourneront jamais;* à la première apparition de la flotte il part de Rennes et se rend sur les côtes; ne pouvant s'opposer au débarquement, il prend position à Auray, où ses troupes le joignirent à marche forcée; il laisse les nouveaux débarqués s'emparer du fort de Quiberon et de la presqu'île qu'il commande, voulant, disait-il, les y renfermer, *comme un rat dans une souricière;* il ne mit aucun obstacle à leurs opérations. Le comité de salut public prend l'alarme, Tallien, ainsi que je l'ai dit, membre du comité espagnol, sollicite d'être envoyé en mission auprès du général Hoche, il jure de revenir vainqueur; il part investi de la toute-puissance du gouvernement, il ne saurait y avoir pour les émigrés de plus implacable adversaire, car si Tallien a trahi la montagne, ce n'est point pour arborer de nouveau le drapeau des Bourbons de France, sous lequel il ne pourrait y avoir pour lui aucune sûreté.

Enfin, contre l'avis des ingénieurs, Hoche donne l'ordre de l'attaque du fort Penthièvre, qui défendait l'entrée de la presqu'île; à travers les ténèbres les plus épaisses et en dépit d'un orage affreux, il met ses colonnes en marche; — les débarqués rassurés par cet orage, contre une attaque soudaine, sont surpris au jour naissant; malgré la plus vigoureuse résistance, l'intrépide Ménage à la tête de deux cents braves s'était glissé de rocher en rocher jusqu'au pied de la forteresse, l'avait gravie et se précipitait le sabre à la main à l'intérieur; l'étendard des lis a disparu, et l'on voit déjà flotter sur le fort le drapeau de la République; les Français ont juré d'anéantir dans cette journée les cohortes royalistes; la garde du fort est confiée à deux bataillons, le reste de l'armée s'élance dans la presqu'île sur les traces de Hoche, en un instant, il a parcouru cette presqu'île d'une lieue et demie de profondeur. Débusqués partout, les royalistes se rendent ou fuient en déroute, ils se réfugient de toutes parts vers un rocher à l'extrémité de la presqu'île, ils tentent vainement de parlementer; « *Il n'y a de commun entre nous que la vengeance et la mort,* » répond Tallien; Hoche fait battre la charge à coups redoublés; l'escadre anglaise au nombre de cent cinquante-quatre voiles fait un feu terrible et non interrompu; les royalistes vaincus demandent à mettre bas les armes. *Faites cesser le feu des Anglais,* s'écrie Hoche. « *Eh! ne voyez-vous pas qu'ils tirent sur nous comme sur vous?* » répliquent les parlementaires au paroxysme du désespoir, et le feu recommence des deux côtés; mais bientôt les débris des débarqués se rendent à discrétion; la flotte anglaise regagne l'Angleterre à la honte de son pavillon, et quand au sein du parlement le ministre Pitt cherchant à justifier sa conduite osa dire : *du moins le sang anglais n'a pas coulé,* Shéridan lui répondit avec une douloureuse et noble dignité : *Non sans doute, mais l'honneur anglais a coulé par tous les pores....* Tallien, je l'ai dit, se montra implacable; douze cents émigrés furent passés par les armes; à cette nouvelle Charette fit fusiller deux mille prisonniers qu'il avait faits depuis la rupture du traité de la Jaunaye. Tallien reparut à la tribune le 9 thermidor comme pour y fêter, par un holocauste de sang, l'anniversaire du jour où il avait renversé Robespierre; il annonça que l'oracle était accompli et que la terre natale avait dévoré les émigrés. Pendant ce temps Hoche anéantissait les dernières bandes qui avaient trouvé moyen de se réfugier dans le département des Côtes-du-Nord. — De retour à Rennes il donna au comité du salut public l'idée d'une expédition sur les îles de Jersey et de Guernesey; cette expédition avait pour but de nettoyer ce vrai repaire de pirates anglais et de rendre l'approche de nos côtes plus difficile aux émigrés; on ne comprendrait pas encore aujourd'hui qu'un pareil projet eût été repoussé, si on ne savait qu'alors Louis XVIII siégeait au comité de salut public dans la personne de Boissy d'Anglas.

Après la journée de vendémiaire le royalisme terrassé à Paris fondait ses dernières espérances sur la Vendée; Charette occupait dans l'intérieur les troupes nécessaires à la défense des côtes; son but était de faciliter par cette diversion un débarquement nouveau d'émigrés; Hoche signala cette manœuvre au Directoire avec tant d'énergie qu'il fut nommé commandant en chef de l'armée de l'Ouest. « *Je suis enfin libre de faire finir cette malheureuse guerre,* » dit-il en recevant la nouvelle de sa nomination. Il commença par imposer aux rebelles le dépôt des armes; ses colonnes mobiles, dont l'idée première appartenait à Kléber, enlèvent partout les bestiaux, et ne les rendent qu'en échange des armes. Hoche ne tarde point à obtenir d'heureux résultats; le Directoire en comprend l'importance et se hâte de donner à ce jeune guerrier le triple commandement des armées de *Cherbourg*, de *Brest* et de *l'Ouest*, sous la dénomination d'*armée des côtes de l'Océan;* dès ce moment Hoche se met sérieusement à la poursuite de Charette et de Stofflet. Celui-ci ne tarde pas à être pris et fusillé; une centaine des principaux sous-chefs de bandes subissent le même sort; enfin le trente troisième jour après qu'Hoche est investi du commandement suprême Charette est pris et conduit au supplice au milieu d'une innombrable population qui fait retentir les rues de Nantes des cris de *vive la République!*

La rive gauche de la Loire était ainsi pacifiée, Hoche passe le fleuve à la tête de quinze mille hommes, il attaque de front et à la fois les départements de la Sarthe, de Maine-et-Loire, de la Loire Inférieure et du Morbihan. La résistance des royalistes fut terrible; après avoir épuisé leurs munitions, ils se battirent à la baïonnette et au poignard, cependant au bout de deux mois la pacification était complète et Hoche faisait jouir ces contrées si longtemps théâtre de la dévastation des bienfaits d'un régime régulier.

LE COMTE D'ARTOIS A L'ILE DIEU.

Le paragraphe qui précède serait incomplet si je ne disais quelques mots d'une seconde expédition partie d'Angleterre, à la suite du désastre de Quiberon et au moment où Charette s'efforçait de donner une activité nouvelle à l'insurrection du Poitou et de diverses provinces de l'intérieur afin de faciliter les arrivages et les débarquements des émigrés.

Le comte d'Artois qui était allé naguère parader à la cour de Russie, avait été accueilli par l'impératrice avec la plus somptueuse magnificence; il avait reçu de cette souveraine un dernier présent sur lequel elle croyait avoir fait graver les devoirs du prince. C'était une

épée d'or, dont le pommeau était surmonté d'un riche diamant, et sur la lame de laquelle étaient gravées ces paroles : *donnée par Dieu pour le roi!* Cette épée avait été bénie dans la cathédrale de Saint-Pétersbourg par l'évêque, et Catherine l'avait remise au prince en lui disant : « *Je ne vous la donnerais pas, si je n'étais persuadée que vous périrez plutôt que de différer de vous en servir.* » (*Avant l'année révolue*, dit Vauban dans ses Mémoires, *l'épée était....* VENDUE.)

Le comte d'Artois, dis-je, arrivant de Russie se montrait plein de zèle. Il avait obtenu de Pitt un grand armement, toutefois le ministre anglais avait partagé cet armement en deux corps; dont le premier fut sacrifié à Quiberon, et le second fut mis sous les ordres de lord Moira. Le comte d'Artois s'embarqua à Portsmouth sur le vaisseau de ligne le *Jason* et mit à la voile; l'expédition préparée à Southampton était composée de cent quarante bâtiments de transport; elle était surtout riche d'officiers supérieurs. — Chose incroyable! le plan du débarquement n'était pas arrêté et il fut délibéré en pleine mer sur ce sujet : « On allait de nouveau se convaincre que les Anglais s'embarrassaient peu du succès de l'entreprise, » dit avec raison l'auteur des *Victoires et conquêtes*. — Ici je laisse, en le résumant, la parole à l'un des hommes les plus distingués de l'expédition, le comte Vauban... La honte qu'il déverse sur le comte d'Artois est une tache ineffaçable pour la mémoire de ce prince; les appréciations d'un chef vendéen doivent dans cette circonstance avoir plus de poids que celles d'un écrivain républicain :

« Tout fut embarqué à Southampton ou à Portsmouth. On mit à bord quatre-vingt mille fusils, de l'artillerie de toute espèce et en assez grande quantité pour toutes les armées royalistes; des vêtements pour soixante mille hommes, des magasins de toute espèce, des munitions de guerre et de bouche en abondance, beaucoup d'argent; le régiment d'Hervilly, de douze cents hommes; celui de Dudresnay, de sept cents hommes; celui d'Hector ou de la marine, de sept cents hommes; un corps d'artillerie commandé par M. Rotatier, de six cents hommes; une brigade de dix-huit ingénieurs; quatre-vingt six gentilshommes officiers; M. l'évêque de Dol, et cinquante prêtres; des commissaires des guerres, intendants, trésoriers, tout ce qui tient aux administrations; des médecins, chirurgiens, tout ce qui peut avoir rapport à des établissements d'hôpitaux, etc.

« Les troupes qui étaient à bord du convoi étaient ainsi composées : deux mille hommes de troupes anglaises, deux détachements de hulans britanniques et des hussards de Choiseul, formant cinq cents hommes de troupes à cheval, ayant leurs chevaux; les cadres qui formaient le nombre de quatre à cinq cents officiers; une quarantaine d'officiers supérieurs composant la suite de Monsieur; de l'artillerie, dont une partie avec ses chevaux; munitions, armes, provisions, argent, etc. — On laissa beaucoup de transports dans la baie de Quiberon, quelques vaisseaux et frégates, trois chaloupes canonnières. — On se porta sur Noirmoutier, qu'on aurait pu prendre et que l'on ne prit pas. On se jeta sur l'Ile-Dieu, et l'on s'en empara sans difficulté. Il est inutile de parler de cette prise, il nous semble assez prouvé par le fait, que cela ne pouvait avoir aucun but, aucune utilité.

« Dans les pays royalistes on commençait à être attristé. On avait vu perdre douze jours dans la baie de Quiberon. Le tâtonnage sur Noirmoutier fit encore perdre du temps; l'occupation de l'Ile-Dieu donnait encore plus de temps aux républicains pour se reconnaître, et l'on devait s'attendre que leur activité ordinaire ne se ralentirait pas.

« Une sorte de mésintelligence régnait entre les divers chefs des armées royales. On désirait ardemment la présence d'un chef suprême devant qui toutes les haines s'effaçant, et dont la présence détruisant toutes les intrigues, n'eût eu, en manifestant ses volontés, qu'à faire marcher chacun selon ses moyens et sa localité, au but des opérations tendantes au bien général de la cause du roi. A cette époque, M. le duc de Bourbon, parti d'Angleterre, était arrivé à l'Ile-Dieu; il y avait passé quelques jours, était revenu dans la baie de Quiberon, d'où il était parti immédiatement pour l'Angleterre. Mais Monsieur, qui était à l'Ile-Dieu avec des armes, de la poudre et du canon, des chevaux pour traîner cette artillerie, des troupes à cheval, beaucoup d'officiers à repandre dans le parti, puisque les cadres étaient sur le convoi, de l'argent pour suffire au moins au premier moment; Monsieur, dis-je, lieutenant-général du royaume, qui n'avait qu'à ordonner, et dont la présence seule aurait quadruplé le nombre des soldats royalistes, fixait l'attention de tous les pays royalistes qui, sur sa présence, fondaient déjà leurs espérances. On calculait et disait hautement que sa présence à l'Ile-Dieu devait sauver la France s'il venait parmi les royalistes, ou perdre la cause s'il s'éloignait de la côte; jamais moment n'avait été plus favorable : à cette époque le mouvement des sections avait lieu à Paris. La Convention ne délibérait que soutenue d'une force considérable qu'elle avait fait venir autour de Paris; une partie de ces troupes était auparavant employée contre les armées catholiques et royales qui alors s'en trouvaient soulagées.

« La correspondance secrète avec Paris nous apprit que les espérances étaient telles, que la Convention en frémit, et que l'on disait avec joie : le moment où Monsieur se réunira aux royalistes, la Convention est perdue et nous sommes tous sauvés.

« Alors tous les chefs royalistes et tous les différents conseils se réunissaient d'opinion et de fait pour demander Monsieur. Charette lui-même le désirait, même chez lui. Stofflet avait envoyé son second, M. d'Autichamp, pour engager Monsieur à venir parmi les royalistes.

« M. le vicomte de Scepaux avait envoyé M. Lemaître, un de ses officiers d'état-major à l'Ile-Dieu, pour le même objet.

« Le conseil-général de Bretagne, présidé par M. le comte de Pulsaye, après de mûres réflexions calculées sur l'état des choses, crut de son devoir de parler à Monsieur le langage prononcé que des sujets fidèles, armés pour la cause de la religion et du roi, peuvent avoir vis-à-vis d'un prince de son rang, en l'éclairant sur un ordre de choses qu'il était de son devoir de faire connaître. Il fut à l'unanimité arrêté une délibération des textes à développer, des choses à dire et à faire connaître à Monsieur, et décidé que, comme maréchal des logis, second chef des armées royales, j'en serais chargé.... Le 11 novembre, j'étais rendu près de Monsieur..... Cependant (dit Monsieur avec un peu d'humeur) je ne peux pas aller chouanner; mais, s'il le faut, je saurai bien prendre un bateau, et me faire jeter à la côte sous deux fois vingt-quatre heures.

« Ce n'est pas ce que nous désirons et demandons à Votre Altesse royale, lui répondis-je; elle doit y être reçue à la tête de forces considérables, descendre en sûreté, et les royalistes prendre une attitude et adopter l'espèce de guerre qui conviendra lorsqu'ils auront l'honneur d'avoir à leur tête le frère de leur roi. — Monsieur me dit : « Mais « ce n'est pas ce que dit la lettre; elle me demande, et cela tout de « suite.... » Plusieurs conversations que j'avais eues avec M. le baron de Rolle avaient toujours eu pour refrain : « Mais Monsieur ne peut « pas aller chouanner. » Toujours j'avais répondu qu'il n'était pas question de chouanner, et tout ce que l'on pouvait raisonnablement et victorieusement dire à ce sujet. Il n'y avait plus à hésiter, il fallait prendre un parti. Tous les chefs et les conseils avaient unanimement manifesté leurs désirs, avaient fait l'exposé de leurs forces et de leurs moyens; leurs députés étaient là, attendant le résultat de leur mission de l'énergie que chaque chef et chaque conseil avait mise vis-à-vis de Monsieur, en le demandant au nom de la religion, du roi, de la cause générale, enfin au nom de son honneur et de sa gloire.

« L'agitation des alentours était grande; la stupeur et la tristesse plus grandes encore. Ainsi se passa cette journée. MM. d'Autichamp, de la Béraudière et moi nous nous réunîmes plusieurs fois; nous étions consternés de ce qui était sous nos yeux.

« Enfin, le lendemain matin de bonne heure, Monsieur m'envoya chercher et me dit : « Vous me voyez, mon cher comte, dans la plus grande agitation; je suis contrarié dans mes vues et mes projets. Un côtre arrivé cette nuit d'Angleterre a apporté les ordres pour l'évacuation de l'Ile-Dieu, et me rappelle immédiatement en Angleterre. Le gouvernement veut que je parte sans différer. Je ne puis donc pas attendre, ni accorder les douze jours nécessaires pour donner les moyens de me recevoir. La journée va être employée à voir quel parti il me reste à prendre. Nous aurons demain matin une conversation d'après ce que je vais connaître et savoir aujourd'hui, moi-même dans ce moment étant dans le vague. »

« Je l'assurai que, si malheureusement il quittait la côte, si la fatalité l'empêchait de se mettre à la suite des royalistes, le découragement et le désespoir s'ensuivraient, ainsi que la destruction totale des partis; que jamais moment n'avait été plus important; que c'était celui de peser entièrement les intérêts de la cause royale, de la monarchie, et par conséquent de son honneur et de sa gloire; que dans ce moment l'univers avait les yeux ouverts sur lui, etc. »

« Avant que je fusse rappelé chez Monsieur, toutes les dépêches étaient déjà rédigées. « Je suis extrêmement pressé de partir, les Anglais ne me donnent que quelques moments, me dit son Altesse Royale. Voilà, mon cher comte, vos instructions. Vous y verrez ce que je puis faire donner aux différentes armées pour les mettre à même de me recevoir. Il ne faut pas perdre de temps. Dites aux différents conseils et chefs royalistes que je brûle du désir de me mettre à leur tête; que cet événement ne retardera que de peu le moment où je remplirai leurs vœux, mais que je ne puis pas lutter contre la volonté impérative du gouvernant d'Angleterre, etc. » Cette conversation fut très-hâtée; il était décidé que les chefs royalistes se rendraient à bord de la frégate l'*Artois* qui ferait voile pour la baie de Quiberon. On vint me chercher chez Monsieur et me presser de partir. Lui-même devait partir le lendemain. Je quittai Monsieur la mort dans l'âme, et me rendis à bord de la frégate l'*Artois*. Ce même jour, 18 novembre 1795, jour à jamais fatal, jour où la destruction des armées royalistes devait être pressentie, vit arriver son Altesse Royale à bord du *Jason*. Les salves d'artillerie y annoncèrent son arrivée, et apprirent aux côtes catholiques et royales leur malheur!... — Le lendemain de mon arrivée à Londres (après les terribles désastres de Quiberon), j'allai visiter M. Windham. Pendant une longue conversation je ne pus juger de la disposition de ce ministre. Il observa dans ses formes une manière qui lui est assez habituelle, celle de faire une question, d'écouter attentivement la réponse, et, sans aucune réponse de sa part, de passer à une autre question. Je le quittai, ayant su par lui que son Altesse Royale était partie pour Edimbourg, mais M. le baron de Rolle était à Londres. Je le vis et lui remis toutes les expéditions que son Altesse Royale m'avait confiées à l'Ile-Dieu, en lui racontant tout ce qui s'était passé.

« Le lendemain je dînai chez M. le comte de Voronzow, ambassadeur de Russie; M. le comte de Staremberg, ambassadeur de l'empereur, y était; notre conversation fut très-animée. Ils étaient avides de savoir les moindres détails de ce qui s'était passé... Lorsque nous en vînmes à l'Ile-Dieu, je montrai mes regrets et mon étonnement sur ce que le gouvernement d'Angleterre, ayant fait une expédition aussi considérable, ayant autant d'intérêt à ce que les pays royalistes prissent une grande existence, ayant pris enfin le parti raisonnable, le seul désirable, celui d'envoyer son Altesse Royale, et qu'au bout de tout cela il eût fait manquer l'expédition, en rappelant Monsieur aussi subitement, en ne lui donnant pas même quelques jours pour faire les préparatifs nécessaires pour le débarquement; que je ne pouvais pas m'empêcher de voir dans la conduite du ministère britannique une légèreté dont je ne l'aurais pas cru capable; qu'enfin il était bien extraordinaire de dépenser dix-huit millions pour ensuite croiser et empêcher le résultat de cette même expédition et annuler tous les avantages qui devaient en résulter.

» MM. les comtes de Voronzow et de Staremberg, qui avaient beaucoup plus écouté que parlé, se regardaient avec un air d'intelligence dont je ne pouvais pas comprendre la raison, et que je cherchai vainement à pénétrer. Enfin M. de Staremberg dit, en parlant à M. de Voronzow : « Il faut bien le lui apprendre, puisqu'il ne le sait pas ; car il verra les ministres, et ne saura d'après quelles bases se conduire avec eux pour les choses dont il est chargé. » Alors M. le comte de Voronzow me dit : « Que, comme je le savais, Monsieur avait toujours parlé et témoigné de son vif désir d'aller se mettre à la tête des armées royalistes; qu'alors le gouvernement d'Angleterre avait accédé, et lui avait proposé de lui en donner les moyens; qu'alors Monsieur s'étant trop avancé pour pouvoir reculer, tous les préparatifs étant faits, il s'était embarqué; mais qu'en partant, déjà fâché de s'être tant prononcé, il avait chargé M. le duc d'Harcourt, et lui avait laissé les ordres les plus positifs pour solliciter et demander son retour ; que M. le duc d'Harcourt avait été consterné et fort embarrassé de cette extraordinaire négociation, et n'avait éprouvé que des refus de la part du gouvernement qui, ayant fait des frais immenses pour cette expédition, s'était impérieusement refusé à expédier cet ordre, que toutes les sollicitations de M. le duc d'Harcourt ayant été vaines, Monsieur avait pris le parti de solliciter cet ordre en écrivant lui-même directement au gouvernement, qui s'y était encore refusé; que pendant le temps que son Altesse Royale tâchait de gagner en traversant le long de la côte, elle avait encore écrit pour demander l'ordre de son retour; qu'enfin les ministres mettant de la lenteur à l'expédier, ils avaient inopinément appris l'arrivée du *Jason*, mouillé dans la rade de Portsmouth, ayant à son bord son Altesse Royale; qu'alors, dans les premiers moments de son indignation, lord Granville avait envoyé chercher les ambassadeurs comtes de Voronzow, Staremberg et le marquis Spinola et leur avait dit : Messieurs, vous savez ce que le gouvernement ne cesse de faire pour les pays royalistes; comme vous le savez aussi, son Altesse Royale a désiré y aller : nous avons fait une expédition digne de porter sa personne. Vous n'avez pas ignoré que du moment qu'il a eu quitté les côtes d'Angleterre, M. le duc d'Harcourt, au nom de Monsieur, a demandé et sollicité l'ordre de son retour : nous nous y sommes refusés, regardant contre les intérêts et la dignité de son Altesse Royale de la rappeler, ce qui d'ailleurs était contre les opinions du ministère: alors, ajouta lord Granville, son Altesse Royale m'a écrit deux lettres que voici *en original*, pour demander l'ordre de son retour; cela m'a paru si fâcheux, si honteux, que j'ai différé l'envoi de cet ordre; il était expédié depuis quelques jours, et je devais l'envoyer, ajouta-t-il, en voici l'original. Il consistait à laisser Monsieur libre de prendre le parti qu'il voudrait; mais son Altesse Royale n'a pas jugé à propos de l'attendre. Elle a quitté l'Ile-Dieu par sa propre volonté, et vient d'arriver à Portsmouth, où elle est en rade à bord de la frégate le *Jason*, attendant de savoir où elle peut aller. Eh bien! messieurs, que voulez-vous que nous fassions désormais pour une cause que l'on ne veut pas servir ! »

» Alors, M. le comte de Voronzow, qui me vit pétrifié, me dit : « La conduite de son Altesse Royale qui a indigné le ministre, vous ôtera toute espèce de moyens pour traiter d'aucune affaire....... »

Qu'ajouter à ce récit, à ces appréciations ?...

Voilà cependant l'homme aux pieds duquel nous retrouverons plus tard prosternés les fils des combattants de la Vendée... l'homme qui perdra de nouveau la couronne de France.

EXPÉDITION D'IRLANDE.

Ainsi que je l'ai dit, en deux mois le jeune commandant en chef des armées des côtes de l'Océan a fait mettre bas les armes à la révolte royaliste et pacifié les diverses provinces soumises à son commandement ; il tourne ses regards vers l'Angleterre, communique ses projets à un ministre habile, Truguet, et à un des directeurs le plus fait pour le comprendre, Carnot; la République, dit-on, ne peut faire face à la vaste entreprise proposée par Hoche ; ses trésors ne le permettent pas, mais une expédition en Irlande est arrêtée; Hoche en aura le commandement ; les mêmes hommes qui s'étaient opposés à une expédition directe contre Londres font surgir d'incessants obstacles autour du jeune chef de l'expédition d'Irlande ; toutefois Hoche et Truguet ne se rebutent pas ; les véritables Irlandais (*les Irlandais unis*), appellent Hoche de leurs vœux, ils attendent nos soldats comme des libérateurs; lord Fitz Gérald et Arthur O'Connor parviennent à avoir à Bâle une entrevue secrète avec Hoche, et à prendre avec lui des arrangements communs. Quarante mille volontaires irlandais ont fait serment de reconquérir leur liberté ; des dépôts d'armes et de munitions ont lieu sur divers points, et l'Angleterre ignore dans quel but ont lieu les approvisionnements et l'armement qui se font à Brest (1), mais l'Angleterre est inquiète, et par une coïncidence qui ne doit point échapper à l'histoire, une double tentative d'assassinat et d'empoisonnement a lieu sur la personne de Hoche; il échappe miraculeusement à ces efforts désespérés des ennemis de la République, mais il ne peut vaincre les lenteurs que de perfides agents opposent à son zèle : « Hier » les marins avaient promis leur bonne volonté, écrit le jeune général » à Carnot, tout devait aller au mieux ; aujourd'hui ils disent le contraire ; les vents sont bons, mais l'on n'a pas d'ancres ; les vivres ne » sont pas répartis également..... que sais-je ce qu'il nous manque? » Hier, pour allonger le temps on voulait armer les frégates de Richery en flûtes, leur ôter leurs canons, etc., etc... Je m'y suis opposé; mais maintenant nous n'avons pas toutes nos voiles ; j'oserais » presque répondre qu'avant un mois on nous assurera qu'il n'y a pas » d'eau à la mer. » Enfin l'armée d'expédition est embarquée; Hoche monte la frégate la *Fraternité*, et met à la voile le 25 frimaire avant sous ses ordres quinze mille hommes d'élite, le temps était favorable, l'expédition trompe la vigilance de la croisière anglaise, mais à peine a-t-elle atteint la haute mer que les vents deviennent contraires et qu'au milieu d'un immense ouragan la flotte est dispersée et la *Fraternité* rejetée hors de sa route ; l'armée se présente toute morcelée devant l'Irlande, battue par la tempête et pendant dix jours ne pouvant atterrir; les généraux en second délibèrent ; ils devraient débarquer, ils assemblent des conseils, ils regagnent le large, et lorsque la *Fraternité* touche aux côtes d'Irlande Hoche désespéré est forcé de donner l'ordre de rentrer à Brest, d'où il fut appelé au commandement de l'armée de Sambre et Meuse.

CAMPAGNE D'ITALIE.

A peine le Directoire fut-il installé, que le général Bonaparte fut, ainsi qu'on le verra en son lieu, appelé au commandement de l'armée destinée à la conquête de l'Italie.

Bonaparte partit pour Nice où le quartier-général résidait depuis quatre ans, il y arriva le 27 mars (1796) ; il trouvait là sous ses ordres Masséna, l'heureux vainqueur de Loano, Augereau, tout fier de la prise de Figuières, Victor, dont la conduite au siége de Toulon n'a point été effacée par le brillant début du jeune officier d'artillerie, Joubert, Serrurier, Cervoni, Laharpe ; Kellermann, le triomphateur de Valmy, naguère général en chef de cette même armée, commande en ce moment celle des Alpes .... que d'émules, que de rivaux ! — Les cadres de l'armée portaient un effectif de cent mille hommes, à peine s'en trouvait-il trente mille pour entrer en campagne et tenir tête à quatre-vingt mille Austro-Sardes, et encore ces quatre-vingt mille hommes se trouvaient-ils protégés par des glaciers inexpugnables, premier rempart que nos soldats devaient enlever.

Bonaparte porte immédiatement son quartier-général de Nice à Alberga et aborde ses nouveaux soldats en ces termes : « Soldats, vous » êtes nus, mal nourris, le gouvernement vous doit beaucoup, il ne » peut rien vous donner. Votre patience, le courage que vous montrez au milieu de ces rochers sont admirables ; mais ils ne vous » procurent aucune gloire, aucun éclat ne rejaillit sur vous. Je veux » vous conduire dans les plus fertiles plaines du monde; de riches » provinces, de grandes villes seront en votre pouvoir ; vous y trouverez honneur, gloire et richesse ; soldats d'Italie ! manqueriez-vous » de courage et de constance? » Ces paroles électrisent la jeune armée. — D'une part, je le répète, quarante-cinq mille Autrichiens sous les ordres de Beaulieu ayant pour lieutenants Argenteau, Mélas, Wukassowich, Liptay et Sebottendorf ; vingt-cinq mille Sardes sous les

(1) On lit dans une *Vie de Hoche*, par son ami et admirateur Rousselin, connu dans le monde sous le nom de Saint-Albin et père de M. Hortensius Saint-Albin : « L'âme de l'opération méditée était le secret ; comment cependant parvenir à cacher une opération dont les préparatifs appelaient » sans cesse tous les regards. L'Angleterre avait alors un ambassadeur » (Malmesbury) à Paris et tous ses espions en campagne pour en découvrir » l'objet ; par les intelligences que Hoche avait su conserver dans la chouannerie il découvrit qu'il avait été fait un dépôt de cent louis, promis à l'imprimeur de Rennes pour la remise d'un imprimé quelconque, qui pût faire » connaître le but de l'opération préparée à Brest. La curiosité de nos ennemis lui parut le but le plus naturel de les tromper ; il charge le citoyen » Shée de faire, avec l'air du mystère le plus profond, un manifeste au » peuple de Portugal ; ce manifeste fut présenté d'une manière très-confidentielle à un prêtre réfractaire du pays, pour le traduire en langue portugaise. Pendant qu'il donnait ainsi le change aux espions apostés à » Rennes, il envoyait à Angers le même citoyen Shée pour y faire imprimer » les véritables pièces de l'expédition d'Irlande. »

ordres du général autrichien Colli, ayant pour lieutenants Provera et Latour..... Le 1er corps a cent quarante pièces de canon, le 2e soixante: dix mille Napolitains doivent venir les renforcer. — D'autre part Bonaparte et ses trente mille hommes;..... j'ai fait connaître ses lieutenants; Berthier est son chef d'état-major.

Du premier pas Bonaparte disjoint ses puissants adversaires par une manœuvre savante et inattendue. L'armée combinée des Autrichiens et des Sardes, battue en cinq rencontres différentes, depuis le 11 jusqu'au 22 avril 1796, dans les combats de Montenotte, de Millésimo, de Dego, de Vico et de Mondovi, laissa occuper par les Français les forteresses de Coni, de Tortone, d'Alexandrie et de la Ceva. Le résultat de ce brillant début fut, en outre, la prise du général en chef Provera, la séparation des Autrichiens de l'armée piémontaise, et la nécessité imposée au roi de Sardaigne de signer une capitulation dans sa capitale. — Dans ce rapide coup d'œil je ne puis dire tous les brillants faits d'armes de nos soldats, mais comment passer sous silence cette magnifique résistance opposée par Rampon avec ses douze cents braves de la 32e demi-brigade le 11 avril (21 germinal), à Montelegino, où la défense de la principale redoute lui avait été confiée; par un de ces élans sublimes qui caractérisent les grands courages, il sauva l'armée dont les avant-postes avaient déjà été enlevés et culbutés; je laisse la parole au pittoresque historien de la 32e demi-brigade (Barginet) :

« A l'approche des Autrichiens, dont le feu meurtrier commence à battre les faibles remparts derrière lesquels Rampon et ses douze cents soldats sont postés, l'intrépide jeune homme s'élance sur un monceau de pierres d'où sa voix peut se faire entendre de tous ses compagnons : « Camarades, s'écria-t-il avec l'accent d'un noble enthousiasme, douze mille hommes marchent contre nous en colonne serrée; s'ils s'emparent de cette redoute tout est perdu, il faudra que les soldats de la République fuient devant les Autrichiens; camarades, dévouons-nous pour le salut de tous! Vive la République!

« Vive la République! répétèrent les soldats d'une voix unanime.

« Eh bien! reprit Rampon, si la République a besoin de notre sang, il faut le lui donner; jurons tous de mourir à ce poste, et honte éternelle à celui qui parlera de se rendre.» Et ce serment généreux fut aussitôt prononcé en présence de l'ennemi, qui était arrivé au pied de la redoute. Alors une lutte terrible s'engage entre les assaillants et cette poignée de héros. Trois fois la brigade des grenadiers autrichiens commandée par Roccavina, s'élance avec furie contre les frêles bastions de Montelegino, trois fois elle est repoussée, brisée par la baïonnette et le feu des Français. Il était une heure après midi, le soleil dardait ses brûlants rayons sur ce plateau sanglant, et éclairait une scène sans égale dans les fastes de la guerre. Oh! combien de cœurs généreux cessèrent tout à coup de battre, combien de braves soldats scellèrent de leur sang le serment solennel qu'ils venaient de prêter!

« Mais d'Argenteau a vu de loin cette héroïque résistance, il veut la faire cesser et s'emparer à tout prix de ce poste arrosé de sang, où quelques soldats bravent son armée et lui ferment un chemin qui mène à la victoire. Il s'avance avec toutes ses forces, et, se plaçant lui-même à la tête d'une colonne, il met l'épée à la main et fait entendre aux soldats autrichiens la voix du chef si puissante sur eux. Ils marchent avec colère, avec indignation sur les cadavres de leurs frères dont le feu des Français a jonché les grèves voisines. Hurra! Hurra!

« Ces cris terribles, proférés par tant de voix irritées, n'ébranlent point la constance des républicains qui répondent par celui de Vive la liberté! et cependant... les Français ont usé leur dernière cartouche! Séparés de la réserve, ils ne peuvent plus se procurer de munitions; épuisés de fatigue et de faim, la poudre leur manque comme le pain, comme l'eau pour étancher la soif qui les dévore. Montelegino va tomber entre les mains des Autrichiens; la brave 32e demi-brigade, fidèle à son glorieux serment, va mourir et disparaître de l'armée d'Italie...

— Camarades! s'écrie de nouveau Rampon, voici le moment de prouver votre amour pour la République. Croisez la baïonnette!

« L'arme que l'intrépidité française a rendue si meurtrière s'abaisse; les républicains serrent leurs rangs, et ils attendent, avec une résignation sublime, l'approche de leurs ennemis. Les Autrichiens hésitent un instant, car ils ne s'expliquaient pas la cessation subite du feu des Français; néanmoins ils s'approchent des retranchements sans perdre un seul homme, et d'Argenteau, touché de l'héroïsme des défenseurs de Montelegino, peut se faire entendre de leur chef, et l'engager à se rendre.

— Non, répond le colonel avec fermeté; les soldats de la République ont juré de mourir ici, ils ne se rendent pas.

— Non, non! s'écrièrent les soldats en répétant ces sublimes paroles que les Français devaient prononcer un jour encore, après un affreux revers, et que l'histoire a recueillies alors avec plus de soin, comme le testament de la grande armée.

« D'Argenteau donne le signal d'une attaque nouvelle; les murs de la redoute sont tombés sous les boulets ennemis, et les Autrichiens se précipitent en avant comme pour s'emparer d'une conquête qu'on ne leur dispute plus; mais un rempart d'airain les arrête, une muraille vivante que la mitraille ne peut entamer, car des braves prennent aussitôt la place de leurs frères qui tombent, et prompts comme l'éclair réparent dans le premier rang les ravages du canon; mais alors la baïonnette française se plonge dans les rangs pressés des Autrichiens, dont le sang ruisselle de toutes parts, et dont les cadavres amoncelés remplacent les retranchements détruits de Montelegino.

« Cette lutte formidable, et qui, après tant d'années, nous arrache encore des larmes d'admiration, se prolongea jusqu'à une heure avancée de la nuit, sans que l'impétuosité des assaillants se ralentît, sans que l'intrépide courage des assiégés s'affaiblit un seul instant. Mais d'Argenteau, épouvanté des pertes énormes qu'il avait faites, donna le signal de la retraite, et prit position à peu de distance de la redoute, dont il espérait se rendre maître le lendemain. En voyant s'éloigner les Autrichiens, les soldats français, dans leur enthousiasme, battent des mains et entonnent l'hymne des Marseillais.

« Ce fut dans ce moment que le brave Rampon se précipita, le sabre à la main, hors de la redoute, comme si cette armée de douze mille hommes, qu'il avait arrêtée après des prodiges incroyables de valeur, lui appartenait. Il n'avait donné aucun ordre, mais quelques-uns de ses héroïques compagnons suivirent ses pas. La nuit était sombre, et une brume épaisse qui enveloppait les hauteurs redoublait son obscurité. Rampon donna dans un poste ennemi, qui croyant être attaqué par les Français, dont le courage venait de briller avec tant d'éclat, fit un mouvement de retraite qui s'opéra avec désordre. Les Autrichiens s'aperçoivent bientôt du petit nombre des assaillants; ils reviennent de la terreur qu'ils ont éprouvée, et Rampon tombe entre leurs mains malgré sa défense désespérée. Les braves qui le suivaient ne laissent pas à l'ennemi une aussi belle proie; ils courent sur lui à la baïonnette, et reprennent leur intrépide colonel. Rampon, à peine dégagé, veut de nouveau se jeter sur les Autrichiens; tous les coups de son sabre sont mortels; mais les Autrichiens étonnés de cette attaque hardie, accourent en force.

— Sacredieu! s'écrie un sergent, il faut que ça finisse. Pardon, mon colonel, mais les camarades ont besoin de vous. Il s'empare de lui, le charge sur ses épaules, le porte dans la redoute, et disparaît.

— Quel est celui qui manque ainsi de respect à son colonel? s'écrie Rampon d'une voix émue.

— Pourquoi? dit un grenadier.

— Pour que je l'embrasse, répond le colonel.

— Eh bien! c'est Gilbert!

« Les Français avaient besoin de repos, mais ils n'avaient point de vivres, et ils ne pouvaient allumer des feux, qui auraient servi à diriger les canons des Autrichiens. Dans cet affreux instant, ces braves ne firent entendre aucune plainte; et si parmi eux quelques-uns avaient pu conserver quelques débris d'aliments, un peu d'eau-de-vie, ce fut pour les blessés, qu'on s'occupa aussitôt de secourir, car durant l'action cela avait été impossible. Napoléon a payé un tribut de reconnaissance au brave général Rampon, qu'aux jours de sa puissance il éleva au grade de lieutenant général, qu'il nomma sénateur et comte, en rappelant dans ses Mémoires l'héroïque exploit de cette journée et en reconnaissant qu'il lui avait dû le salut de l'armée.

« Les troupes aux ordres du général Cervoni, dit-il, ayant été battues à Voltri par le général en chef Beaulieu, le général Rampon, alors chef de brigade de la 21e demi-brigade (actuellement 32e régiment de ligne), qui se trouvait à la Madone de Savone, eut ordre du général de division Laharpe de se porter sur les hauteurs de Montenotte, avec sa troupe, pour protéger la retraite de celles de Voltri. Cette troupe qui consistait dans environ neuf cents hommes, était composée du 2e bataillon de sa brigade et de trois compagnies de carabiniers, 1re infanterie légère.

« Ayant exécuté cet ordre, Rampon trouva, sur les hauteurs de Montenotte, le général Beaulieu qui venait pour l'attaquer avec quinze mille hommes. Il lui tint tête pendant trois heures, après quoi il se retira en bon ordre sur la redoute de Montelegino qui n'était pas achevée, et se trouvait encore sans artillerie.

« Cette redoute était située sur une crête étroite, par où l'ennemi devait passer.

« C'est là que Rampon fit prêter serment à ses braves de vaincre ou de mourir; et c'est là aussi que ces braves troupes arrêtèrent tout un jour les quinze mille Autrichiens.

« Trois fois Beaulieu tenta d'enlever la redoute, trois fois il fut vigoureusement repoussé.

« Si l'ennemi fût parvenu à forcer ce point, il entrait une heure après à Savone, où étaient tous nos magasins et le quartier-général.

« Ni le général Cervoni, ni aucunes troupes que celles sus-mentionnées, ne prirent part à l'affaire.

« Repoussé de Montelegino, l'ennemi profita de la nuit pour se retirer sur le mamelon de Montenotte, vis-à-vis la redoute qu'il n'avait pu forcer, laissant deux ou trois cents morts sur le champ de bataille. Rampon s'étant ainsi maintenu dans la redoute, le général en chef Bonaparte mit à profit cette défense, et fit, pendant la nuit, son plan pour attaquer le lendemain à la pointe du jour (23 germinal) l'armée ennemie.

« Le combat commença vers cinq heures du matin, sur le point où l'ennemi s'était replié (Montenotte).

« Le général Masséna se trouvait sur le flanc de l'ennemi dès le commencement de la bataille.

« La 32e, dont un bataillon venait de combattre si glorieusement à Montelegino, cueillit sa part de lauriers, et, toujours commandée par Rampon, soutint sa réputation pendant tout le cours de cette mémorable campagne d'Italie. »

Tous les écrivains ont été unanimes pour payer un tribut d'admiration à ce sublime dévouement digne des plus beaux jours d'Athènes ou de Rome.

A la suite de cette héroïque résistance le colonel Rampon resta



Rampon à la barricade de Montelegino. Page 55.

dans ce poste important avec le 2e bataillon de la 32e. Le 22, après que les généraux Laharpe et Masséna eurent battu le général Argenteau, la division Laharpe vint faire face au corps de Nesslinger, posté vers Montelegino. Le combat se fût soutenu longtemps si le colonel Rampon, toujours ardent à combattre, n'était sorti de sa redoute et n'eût forcé vivement l'ennemi à la retraite, en le poursuivant jusqu'à la gorge de Montenotte, où il le força à passer sous le feu de la division Masséna, qui termina sa déroute. Maître du Piémont, Bonaparte s'avança vers la Haute-Italie, à la poursuite des impériaux. « Je marche demain sur Beaulieu, écrivit-il « de Cherasco au Directoire; je l'oblige à repasser le Pô; je le passe « immédiatement après, je m'empare de toute la Lombardie, et avant « un mois, j'espère être sur les montagnes du Tyrol, trouver l'armée « du Rhin, et porter, de concert, la guerre dans la Bavière. » Tout ce qui dépendait de lui dans cette prédiction fut accompli. L'armée française força le passage du Pô à Plaisance, et s'assura la conquête de la Lombardie par la bataille et la prise de Lodi (21 floréal an 4. — 10 mai 1796). Quelques jours auparavant, le général en chef avait demandé au Directoire de lui envoyer des artistes pour recueillir les objets d'art que la victoire mettait à la disposition de la France. Après la brillante affaire de Lodi, toujours préoccupé de sa jonction avec l'armée d'Allemagne, il écrivit au directeur Carnot : « Je m'imagine qu'on se bat sur le Rhin. Si l'armistice continuait, l'armée « d'Italie serait écrasée; il serait digne de la République d'aller signer « le traité de paix avec les trois armées réunies dans le cœur de la « Bavière ou de l'Autriche étonnées. » Et pendant que l'audace de son génie lui fait déposer ces hautes conceptions dans le sein de l'homme le mieux fait pour le comprendre, Pizzighitone et Crémone, tombant sous les armes de la République, rendent complète la soumission du Milanais. Bonaparte s'était montré plus que militaire au milieu des prodiges qu'il venait d'opérer. Le Directoire avait vu, dans sa conduite et sa correspondance, la révélation d'une capacité politique égale à sa capacité guerrière, et peut-être aussi les symptômes de ses projets ambitieux. Pour l'empêcher de se constituer l'arbitre unique des destins de l'Italie, et de s'essayer sur le champ de ses triomphes à l'exercice du pouvoir suprême, on conçut le dessein de partager le commandement de l'armée entre lui et Kellermann. Prévenu de cette mesure, le vainqueur de Lodi s'en offensa, et confia son mécontentement à Carnot. « Je crois, lui écrivit-il, que réunir Kellermann et « moi en Italie, c'est vouloir tout perdre. Je ne puis pas servir volontiers avec un homme qui se croit le premier général de l'Europe, « et d'ailleurs je crois qu'un mauvais général vaut mieux que deux « bons. *La guerre est comme le gouvernement, c'est une affaire de tact*, etc., etc. » Cette lettre, dans laquelle un général en chef de vingt-six ans, ne craint pas d'insinuer à l'un des premiers magistrats d'une république que le gouvernement, affaire de tact comme la guerre, doit être soumis à une direction unique, laisse déjà percer la pensée politique qui préoccupait Bonaparte au milieu de ses merveilleuses opérations militaires. Au reste, après avoir ainsi exprimé ses plaintes et indiqué ses vues, ce général fit son entrée solennelle à Milan le 26 floréal (15 mai), tandis que le Directoire signait à Paris le traité de paix négocié par Salicetti avec la cour de Turin, et qui, remettant à la France toutes les places fortes occupées par ses armées, réunissait aussi la Savoie, Nice et Tende au territoire de la République. Peu de jours après, le Directoire, cédant aux raisons et aux instances de Bonaparte, lui abandonne sans partage la conduite des affaires d'Italie. De ce moment date la haute influence que cet homme extraordinaire va exercer sur les affaires tant civiles que militaires de Milan, qu'il occupe en souverain. Il poursuit l'exécution des clauses qui sont convenues avec le Piémont; conclut des traités avec Rome, Naples et le duché de Parme; il comprime en personne les mouvements de la Lombardie, qui vient de se révolter, et il contient dans leur neutralité les Etats de Gênes et de Venise. Il sait bien que ces républiques sont fort mal disposées envers la France, mais il juge sagement que le temps de les faire expliquer plus ouvertement n'est pas encore venu. Bientôt le château de Milan, qui avait résisté jusque-là, tombe en notre pouvoir, et le vainqueur en tire cent cinquante pièces de canon, qu'il fait diriger sur Mantoue. D'autres équipages de siége pris à Bologne, Ferrare, le fort d'Urbin, sont conduits par ses ordres vers le même point. Beaulieu, avant de quitter l'Italie, avait eu le temps de jeter treize mille hommes dans la place, et trente mille Autrichiens, détachés de l'armée du Rhin, accouraient pour la secourir. Enfin, Wurmser est à la tête de soixante mille hommes pour faire lever le siége, et Bonaparte n'en a pas quarante mille à lui opposer : sa position était fort embarrassante, ayant à combattre d'un côté contre une armée d'un tiers plus forte que la sienne, et, de l'autre, à contenir une forte garnison, et garder, en outre, tous les passages du fleuve, depuis Brescia jusqu'à Verone et Legnago. Fort heureusement, le général en chef autrichien commit la faute grave de diviser ses forces en deux corps : trente-cinq mille hommes, sous ses ordres, marchent droit sur Mantoue par la vallée de l'Adige, tandis que Guosdanovich marche avec vingt-cinq mille hommes sur Brescia.

Bonaparte profite habilement de la faute de ses adversaires : il quitte brusquement le siége de Mantoue, et laisse devant la place sa grosse artillerie, concentre ses troupes à Roverbello, tombe sur Gnosdanovich, le bat successivement à Salo et Lonato, et le force à se réfugier dans les montagnes du Tyrol. Cet heureux succès obtenu, il court sur Wurmser, le bat complétement à Castiglione, passe le Mincio en sa présence, et le rejette dans le pays de Trente.

Ces divers combats, qui durèrent depuis le 1er jusqu'au 5 août, et que, pour cela, les Français appelèrent *la bataille de cinq jours*, coûtèrent à l'Autriche plus de vingt mille hommes et cinquante pièces de canon.

Bonaparte, après ses avantages, se met à la poursuite de Gnosdanovich, l'atteint et le bat à Serravalla, Ponte-San-Marco, Roveredo, et dans les gorges de Caliano. Cependant Wurmser avait repris le chemin de Mantoue, et son armée filait par les gorges de la Brenta. Bonaparte, qui a prévu ce mouvement, abandonne le Tyrol et va se montrer aux Autrichiens à Bassano, aux gorges de Primolano, au fort de Cavalo. Néanmoins Wurmser, séparé encore une fois du corps de Gnosdanovich, trouve enfin le moyen d'entrer dans Mantoue. Cette place, dont la garnison vient de recevoir un renfort si considérable, semble pouvoir soutenir victorieusement les attaques des assiégeants, d'autant plus qu'une nouvelle armée arrivait pour la secourir. L'Autriche, victorieuse sur le Rhin, résolut de reprendre à tout prix les possessions qu'elle avait perdues en Italie et de faire lever le siége de Mantoue. Alvenzi, général expérimenté, est chargé d'aller faire cette conquête à la tête de quarante-cinq mille hommes. Ce général commet la même faute que Wurmser : il partage ses forces : il laisse quinze mille hommes à Davidovich, avec ordre de descendre les vallées de l'Adige, et lui-même se dirige sur Mantoue par le Véronais avec trente mille hommes.

Dans ce moment, le général français, affaibli par les combats et les garnisons qu'il a dû laisser dans les forteresses qu'il a prises, ne peut disposer que de trente-trois mille hommes; mais, par la hardiesse de

ses mouvements, par les savantes dispositions qu'il sait prendre à propos, il supplée avantageusement à l'insuffisance de ses moyens.

Au moment où l'on s'y attend le moins, il abandonne le blocus, place trois mille hommes à Vérone, se porte rapidement sur Ronco, jette un pont sur l'Adige, le traverse avec l'armée, et prend le chemin d'Arcole, lieu devenu célèbre à jamais par l'action meurtrière que les deux armées se livrèrent dans ses environs. Une chaussée étroite conduisait au pont; Bonaparte ordonne de marcher sur la chaussée et d'aller forcer le passage du pont; mais sa colonne de grenadiers prise en flanc par le feu de l'ennemi, hésite, s'arrête; Bonaparte entouré de



Rampon et le sergent Gilbert. Page [illegible].

ses plus illustres officiers descend de cheval, saisit un drapeau, et s'élance, à l'exemple d'Augereau, sur le pont que les cadavres encombraient, en s'écriant : « Soldats, n'êtes-vous plus les braves de « Lodi ? Suivez-moi. » Ces paroles ont rendu tout leur héroïsme aux soldats de la France. L'aigle d'Autriche est encore en fuite devant l'étendard de la République. Alvinzi a perdu trente pièces de canon et huit mille prisonniers, outre cinq mille morts restés sur le champ de bataille; Davidovich est rejeté dans le Tyrol, et Wurmser dans Mantoue. L'Autriche, moins malheureuse sur le Rhin qu'en Italie, pouvant affaiblir sans danger son armée d'Allemagne, envoie aussitôt de nouvelles forces sur l'Adige, et Alvinzi débouche avec Provera par les gorges du Tyrol pour fondre sur Joubert, qui gardait la ligne de la Corona. Bonaparte, averti à Bologne, de ce mouvement, reparaît bientôt devant l'ennemi. Alvinzi est mis en déroute à Rivoli, et les combats de Saint-Georges et de la Favorite réduisent Provera à rendre les armes, sous les yeux de Wurmser, qui est obligé lui-même, quelques jours après, de livrer aux Français le boulevard de la puissance autrichienne en Italie. Quarante-cinq mille morts ou prisonniers, et six cents bouches à feu tombées en notre pouvoir, tels sont, pour les impériaux, les résultats de ces désastreuses journées. Cependant la cour de Vienne, peu corrigée par tant de sanglantes leçons, s'obstine à défendre ses possessions italiennes. Si Mantoue a succombé, si une armée victorieuse menace la capitale même de l'Autriche, la haine de la révolution française parle encore plus haut que les revers et les dangers dans le conseil aulique. Un archiduc est envoyé sur le Tagliamento pour relever l'étendard autrichien de l'humiliation, dont Beaulieu, Provera, Alvinzi et Wurmser n'ont pu le préserver, et pour venger les quatre armées qu'en moins d'un an Bonaparte a détruites. De nouvelles colonnes sont détachées de l'armée du Rhin et dirigées contre les conquérants de la Lombardie. Mais cette fois les Impériaux, épuisés par tant de défaites, n'ont pas même de leur côté la supériorité du nombre; et, quels que soient le courage et l'habileté de leur général, ils ne peuvent guère espérer que sa capacité supplée la faiblesse numérique, ayant à lutter contre l'ascendant de la victoire, l'héroïsme du soldat républicain et le génie de Bonaparte. Le prince Charles semble, en effet, n'arriver en Italie que pour exposer la maison d'Autriche à recevoir, sur les champs de bataille, dans la personne de l'un de ses membres, un affront qui mette le sceau à tous ceux qu'elle a déjà essuyés par ses généraux. Le 20 ventôse an 5 (10 mars 1797), les Français, renforcés par la jonction des divisions Delmas et Bernadotte, venues d'Allemagne, passent le Tagliamento, et remportent une victoire qui leur ouvre le Tyrol et les rend maîtres des états de Venise. Dix jours après, ils obtiennent de nouveaux succès dans les combats de Lavis, de Tramin et de Clauzen; pénètrent dans Trieste le 3 germinal suivant (23 mars), enlèvent les points importants de Tarvis, Gradisca et Villach, s'emparent de Palma-Nova, poursuivent l'archiduc jusque sur la Muhr, occupent toutes les routes qui peuvent conduire à Vienne par le Tyrol, le Frioul et la Carinthie, et portent enfin leur quartier-général à trente lieues de cette capitale. Le 11 germinal (31 mars), Bonaparte, qui un an auparavant partait à peine de Nice pour se rendre à l'armée, se trouve, à Clagenfurth, investi, en quelque sorte, par ses triomphes, d'une égale prépondérance sur les vainqueurs et les vaincus. Résolu



Eugène Beauharnais chez Bonaparte. Page 58.

d'essayer sa puissance en se constituant l'arbitre unique de la paix, il écrit la lettre suivante à l'archiduc Charles :

« Monsieur le général en chef,

« Les braves militaires font la guerre et désirent la paix. Cette guerre ne dure-t-elle pas depuis six années? Avons-nous assez tué de monde, fait assez de mal à la triste humanité? Elle réclame de toutes parts. L'Europe, qui avait pris les armes contre la République française, les a posées : votre nation reste seule; et cependant le sang va couler plus que jamais! Cette sixième campagne s'annonce par des présages sinistres; quelle qu'en soit l'issue, nous aurons perdu de part et d'autre quelques milliers d'hommes de plus. Il faudra bien finir par s'entendre, puisque tout a un terme, même les passions haineuses.

« Le Directoire de la République française avait fait connaître à S. M. l'empereur le désir de mettre fin à la guerre qui désole les deux peuples : l'intervention de la cour de Londres s'y est opposée. N'y a-t-il donc aucun espoir de nous entendre? et faut-il pour les

intérêts ou les passions d'une nation étrangère aux maux de la guerre, que nous continuions à nous entr'égorger? Vous, monsieur le général en chef, qui par votre naissance approchez du trône, et qui êtes au-dessus de toutes les petites passions qui agitent les ministres et les gouvernements, êtes-vous décidé à mériter le titre de bienfaiteur de l'humanité entière et de vrai sauveur de l'Allemagne? Ne croyez pas que j'entende par là, monsieur le général en chef, qu'il ne vous soit possible de la sauver par la force des armes; mais dans la supposition que les chances de la guerre vous deviennent favorables, l'Allemagne n'en sera pas moins ravagée. Quant à moi, monsieur le général en chef, si l'ouverture que j'ai l'honneur de vous faire peut sauver la vie à un seul homme, je m'estimerai plus heureux de la couronne civique que je me trouverai avoir méritée, que de la triste gloire qui peut revenir des succès militaires. « BONAPARTE. »

Klagenfurth, 31 mars.

Le prince sans paraître vouloir rejeter entièrement les ouvertures du général français, laissa entrevoir qu'il voulait tenter encore le sort des armes; il répondit au général Bonaparte en ces termes :

« Monsieur le général,

« Assurément, tout en faisant la guerre, et en suivant la vocation de l'honneur et du devoir, je désire autant que vous la paix, pour le bonheur des peuples et de l'humanité.

« Comme néanmoins dans le poste qui m'est confié, il ne m'appartient pas de scruter ni de terminer la querelle des nations belligérantes, et que je ne suis muni, de la part de S. M. l'empereur, d'aucun plein pouvoir pour traiter, vous trouverez naturel, monsieur le général, que je n'entre point avec vous, là-dessus, dans aucune négociation, et que j'attende des ordres supérieurs pour cet objet de si haute importance, et, qui n'est pas foncièrement de mon ressort.

« Quelles que soient, du reste, les chances futures de la guerre, ou les espérances de la paix, je vous prie, Monsieur le général, d'être bien persuadé de mon estime et de ma considération distinguée.

« CHARLES. »

La cour d'Autriche repoussa toute espèce d'ouverture de la part du général de la République, pendant que le roi de Sardaigne venait de conclure avec elle un traité offensif et défensif, et que le pape, puni, à Tolentino, d'avoir violé la convention de Bologne, renonçait à ses prétentions sur le comtat Venaissin, et cédait à perpétuité à la France une partie du territoire de l'Église. L'opiniâtreté du cabinet autrichien allait devenir funeste à la maison de Lorraine et à la population des états héréditaires, lorsque la nouvelle de l'occupation des défilés de Neumark et de la position d'Hundsmark par Masséna jointe à l'imminence d'une bataille qui pouvait être la dernière pour l'empire de Charles-Quint, amena deux généraux ennemis au quartier-général des Français. Bonaparte, qui était impatient de dicter les conditions de la paix, et de mettre sa volonté au-dessus de celle du Directoire, accorda aux commissaires autrichiens un armistice qui fut conclu, le 18 germinal (7 avril), à Judenburg. Le 26 du même mois, les négociations s'ouvrirent à Léoben pour les préliminaires de la paix, et ils y furent signés le 29. « Votre gouvernement, dit le vainqueur du prince « Charles aux plénipotentiaires de la cour de Vienne, a envoyé contre « moi quatre armées sans généraux, et cette fois un général sans « armée. » Le lendemain de l'ouverture des négociations, Bonaparte avait exprimé son mécontentement au Directoire sur l'attitude inactive de l'armée d'Allemagne, sa lettre n'était pas exempte d'amertume et d'insinuations malignes à l'égard du général en chef. « Quand on a « bonne envie d'entrer en campagne, y disait-il, il n'y a rien qui « arrête; et jamais, depuis que l'histoire nous retrace des opérations « militaires, une rivière n'a pu être un obstacle réel. *Si Moreau veut « passer le Rhin, il le passera*, et, s'il l'avait déjà passé, nous serions dans un état à pouvoir dicter les conditions de la paix d'une « manière impérieuse, et sans courir aucune chance; mais qui craint « de perdre sa gloire est sûr de la perdre. J'ai passé les Alpes-Juliennes et les Alpes-Noriques sur trois pieds de glace, etc.. Si je « n'eusse vu que la tranquillité de l'armée et mon intérêt particulier, « je me serais arrêté au delà de l'Isonzo. Je me suis précipité dans « l'Allemagne pour dégager les armées du Rhin et empêcher l'ennemi « d'y prendre l'offensive; je suis aux portes de Vienne, et cette cour « insolente et orgueilleuse a ses plénipotentiaires à mon quartier-« général. Il faut que les armées du Rhin n'aient point de sang dans « les veines; si elles me laissent seul, alors je m'en retournerai en « Italie. L'Europe entière jugera la différence de conduite des deux « armées. » Dans une nouvelle dépêche expédiée au gouvernement français, le 30 germinal, après la signature des préliminaires, Bonaparte, pour s'attribuer la direction de la diplomatie, déclara que, « vu « la position des choses, les négociations, même avec l'empereur, « étaient devenues une opération militaire; » et, confondant ensuite, dans ses hardies censures, la République et ses généraux, il ne craignit pas de dire : « Je me suis lancé sur Vienne ayant acquis plus de « gloire qu'il n'en faut pour être heureux, et ayant derrière moi les « superbes plaines de l'Italie, comme j'avais fait au commencement « de la campagne dernière, en cherchant du pain pour l'armée *que la « République ne pouvait plus nourrir*. » Le Directoire, quelques alarmes qu'il dût concevoir de ce langage, s'appliqua à les dissimuler, et chercha même à rappeler au vainqueur de l'Italie que l'exercice de la suprême autorité n'appartenait qu'aux premiers magistrats, et non point aux premiers soldats de la République, en refusant de sanctionner l'un des articles que Bonaparte avait proposés ou consentis comme base de la paix. Il s'agissait de la remise de Mantoue aux Autrichiens, suppléée par l'occupation de Pizzighitone. Barras, Rewbell et Larévellière-Lépaux se prononcèrent avec véhémence pour la conservation de cette conquête. Carnot, que le désir de voir cesser une lutte sanglante rendait plus disposé à faire des concessions, voulut alors substituer Venise à Mantoue; mais sa proposition, reproduite par le général en chef, fut rejetée par ses collègues.

Pendant que Bonaparte marchait sur Vienne par les défilés de la Carinthie, les nobles et le clergé vénitiens levaient des troupes pour l'empêcher de rentrer en Italie; et tandis qu'il stipulait à Léoben la cessation de l'effusion du sang, le meurtre des Français, commandé par le sénat, était prêché dans toutes les églises. La deuxième fête de Pâques, au *son des cloches*, tous les Français qui se trouvent à Vérone sont égorgés. Bonaparte survient aussitôt, publie un manifeste contre les oligarques vénitiens, à la date du 14 floréal, et paraît sous les murs de leur ville le 22 du même mois. Les nobles ont fui à son approche, le doge abdique, et le gouvernement démocratique est rétabli tel qu'il existait avant 1296. Cette révolution importante, opérée en quelques jours, réveille les Génois, et la république ligurienne est fondée par un Doria, tandis que la Cisalpine, formée des états enlevés à l'Autriche et de la Romagne, s'élève sous les auspices de Bonaparte, à qui les *pâques vénitiennes*, horrible imitation des *vêpres de Sicile*, ont ainsi fourni l'occasion de se faire saluer du nom de *libérateur* de l'Italie : donnant alors suite aux préliminaires de Léoben il signa le 16 vendémiaire an VI (7 octobre 1797), ce fameux traité de Campo-Formio qui donnait à la République la possession des Pays-Bas autrichiens (voir le chapitre spécial que je lui consacrerai plus loin); de cette époque si glorieuse pour la France date toutefois l'asservissement de Venise, cédée injustement à l'Autriche; Bonaparte disposa d'un état indépendant et son injustice dure encore.

—

INSTALLATION DU DIRECTOIRE.

CORPS LÉGISLATIF.

Nommé général en chef de l'armée de l'intérieur, Bonaparte après qu'on eut procédé au désarmement des sections (1), eut à réorganiser

(1) Pendant qu'on exécutait le désarmement général, une descente de police eut lieu chez la ci-devant vicomtesse de Beauharnais, veuve du général Alexandre de Beauharnais, l'une des victimes de la révolution; elle vivait avec son fils Eugène et sa fille Hortense, peu riche, mais non pas, comme on l'a dit, dans un état voisin de la gêne, car elle recevait habituellement une société aristocratique, et allait elle-même beaucoup dans les salons qui s'étaient rouverts depuis le 9 thermidor. Une seule arme de guerre, un sabre d'ordonnance, fut saisi chez la vicomtesse: cette perte lui fut pénible, mais moins qu'à son fils qui était encore sous l'impression de son émotion au moment où l'un des amis de la maison, Joseph-Antoine d'Ozun, se présenta chez elle.

—Qu'avez-vous, dit le nouveau venu? et madame de Beauharnais raconta l'événement; D'Ozun se hâta de dire que peut-être l'épée paternelle ne serait pas perdue, qu'il connaissait le général Bonaparte, et qu'il ne doutait pas que si cette relique de famille lui était demandée, il ne la rendît aussitôt

— Un général républicain, dit dédaigneusement madame de Beauharnais, un va-nu-pieds, un buveur de sang, qui fait mitrailler les honnêtes gens! — D'Ozun prit la défense du général, le représenta comme un officier brave, bien élevé, il insista surtout beaucoup sur ce qu'il était noble, et élève de l'école de Brienne.

— Alors je le verrai, s'écria Eugène, et tout de suite encore; et l'enfant de treize ans, ayant fait toilette conformément au principe de sa mère, *qu'il ne faut pas faire peur*, courut chez le général qui alors était facilement abordable. — « Citoyen général, dit-il, je me présente à vous pour obtenir la remise d'une arme qui m'est chère, l'épée de mon malheureux père. Dans le désarmement, on l'a enlevée à ma mère, à moi, à ma sœur. Nous la regrettons; car c'est tout l'héritage que mon père nous a laissé. Dans mes mains serait-elle à craindre?

BONAPARTE. — Non, pas maintenant, mais plus tard .. lorsque l'on a votre énergie..... Le nom du citoyen votre père?

EUGÈNE. — Alexandre de Beauharnais.

BONAPARTE.— Bon guerrier, digne Français! Je plains sa mort. La République devait une haute récompense à ses services... Mon .... mon enfant, je vais vous confier un ordre de reprise à l'Arsenal, de cette épée. On vous la rendra, à moins qu'un amateur fournisseur ou millionnaire n'y ait mis la main.

EUGÈNE. — Je suis tranquille là-dessus; elle n'est que de fer et de cuivre.

BONAPARTE. — Dès lors, vous avez raison, elle est encore au dépôt; ces

la garde nationale, qui comptait alors cent quatre bataillons; il forma celle du Directoire et réorganisa aussi celle du Corps législatif. Ces mêmes éléments, ainsi qu'il le dit lui-même dans ses Mémoires, se trouvèrent dans la suite une des causes de son succès aux fameuses journées des 18 et 19 brumaire; car ce fut la garde du Directoire qui l'accueillit en *battant aux champs* sans ordre, lorsqu'à son retour d'Égypte il se présenta au Luxembourg.

Le Directoire procéda à la constitution de son cabinet : Merlin de Douai, reçut le portefeuille de la justice; Delacroix, celui des relations extérieures; Gaudin, celui des finances; Aubert-Dubayet, celui de la guerre; Benézech, celui de l'intérieur; et Truguet, celui de la marine. Le pouvoir exécutif se trouvait ainsi constitué; cette organisation subit de nombreuses variations, mais sans influence sur les événements.

Il était difficile qu'une parfaite harmonie régnât entre des hommes de caractères et de principes aussi disparates que l'étaient les directeurs : entre Barras, homme de plaisirs, de luxe, et de somptueuse représentation, l'impartiale histoire dit même de voluptueuses débauches et Letourneur, ancien officier du génie, honnête homme, probe, méticuleux jusqu'à la parcimonie, et républicain sincère. D'autre part, Laréveillère-Lepeaux, était livré tout entier à ses idées de théophilanthropie; Carnot, homme grave, sérieux, malheureusement lié avec les constitutionnels et voulant oublier et faire oublier son passage au comité de salut public, et Rewbell, l'homme franchement capable du Directoire, mais ayant des préventions souvent injustes et par trop *avocat*. Toutefois, l'hiver de 1795-96 (AN IV), se passa sans secousse pour le pouvoir, mais le royalisme ne dissimulant plus ses projets et le Directoire croyant avoir tout fait parce qu'il avait un peu adouci la misère du peuple, les patriotes commencèrent à murmurer, on déclamait *contre les cinq mulets empanachés du Luxembourg;* le point de réunion des républicains était au Panthéon; quoiqu'ils ne se fussent point mis en contradiction avec la loi puisqu'ils ne s'étaient donné aucune organisation politique, le Directoire ordonna que ce club fût fermé. Bonaparte fit apposer les scellés sur les portes du Panthéon (1), et les républicains eurent le bon esprit d'éviter toute collision, mais dès ce jour commença la conspiration secrète qui éclata peu après.

Le Directoire paraissait s'être donné ou avoir accepté la mission de pervertir l'esprit public, de dégrader les mœurs, de déconsidérer la République, aussi favorisa-t-il de tout son pouvoir les orgies libidineuses de la jeunesse *dorée*; on pouvait se croire revenu *au bon temps de la régence;* Barras donnait en cela un déplorable exemple et c'est des salons du Luxembourg que sortit la mode de ces costumes *décolletés* jusqu'à l'indécence, le costume grec, en un mot, qui permettait aux Laïs de bon ton (mademoiselle C. femme F., alors femme T., plus tard princesse de C) de se revêtir, *sans autre*, d'une simple tunique de crêpe, les jambes et les pieds nuds ayant chaque doigt chargé d'un diamant; l'agiotage fut plus que jamais à l'ordre du jour, les jeux de bourse en quelque sorte encouragés rappelèrent les turpitudes financières de la rue Quincampoix. « Le Directoire, disent deux écrivains « recommandables MM. Neilson et Bouzenot, fut secondé dans ses « vues par la rentrée en France d'un grand nombre d'émigrés qui « rivalisaient de débauche et de luxe avec les voleurs thermidoriens. « Enfin le débordement d'immoralité et d'anarchie commencé le lendemain du 9 thermidor atteignit son apogée sous le Directoire. »

Le nouveau gouvernement inaugura l'année 1796 par la création d'un ministère spécial de la police confié à Merlin de Douai qui abandonna le portefeuille de la justice, et mit en jeu avec une rare habileté le système tour à tour de corruption et d'arbitraire qui s'est si bien développé depuis lors; je ne veux pas ajouter le système de provocation, mais je dirai du moins celui de délation que l'on verra se développer.

Les thermidoriens avaient abusé de la facilité que les assignats présentaient de battre monnaie (*on ne saurait trop dire que les* QUATRE CINQUIÈMES *des assignats furent mis en circulation après la mort de Robespierre;* puisqu'un des plus grands reproches adressés aux révolutionnaires est d'avoir jeté le désordre dans toutes les relations sociales financières par l'immense émission du papier-monnaie. — Les réactionnaires furent les vrais coupables). Le Directoire leur substitua les bons territoriaux pour faire face aux exigences de la situation et principalement aux embarras qui naissaient de la guerre de la Vendée où il était impossible de percevoir les impôts.

Les jacobins, ai-je dit, avaient vu avec un profond mécontentement la fermeture de la société du Panthéon; dès ce jour ils s'organisèrent en affiliations secrètes, ayant pour organe le *Tribun du peuple*, journal rédigé par un jeune enthousiaste des idées égalitaires : Babeuf, auquel s'adjoignirent Choudieu, Amar, Ricord, Drouet, Antonelle, Buonarotti, Darthé, formant un *comité insurrecteur du salut public* qui communiquait avec le peuple des faubourgs. Au milieu d'eux se glissa un agent de police toujours dénonciateur, souvent provocateur, le capitaine Grisel; aussi toutes leurs menées furent-elles suivies et le *Moniteur* annonça le 27 floréal an IV (16 mai 1796) la découverte de leur complot (*par une coïncidence, tout au moins singulière, le* Moniteur *annonçait le même jour que M. le comte de Lille* (Louis XVIII) *allait servir dans l'armée de Condé en qualité de premier gentilhomme* DU ROYAUME —Sic—); le Directoire ordonna l'arrestation des chefs et de leurs principaux affiliés, l'ex-conventionnel Vadier, le général Rossignol et son frère, le général Fyon, le général Lamy, l'ex-commissaire des guerres Paris, l'adjudant-général Jorry, le général Parein, le fils de Julien de la Drôme, l'adjudant-général Mansard, Félix Lepellier Saint-Fargeau, etc. etc., en tout trente-trois individus. L'instruction de cette affaire fut longue, elle fut déférée à la haute cour siégeant à Vendôme, laquelle, après dix mois, déclara *qu'il n'y avait pas eu de conspiration*, toutefois condamna à la peine de mort Babeuf et Darthé, qui furent transportés à l'échafaud l'un mort et l'autre mourant, le 25 mai 1797; les autres prévenus furent condamnés à la déportation; mais avant cette époque leurs amis avaient tenté un soulèvement au camp de Grenelle où ils se transportèrent dans la nuit du 23 au 24 fructidor (du 9 au 10 septembre 1796); mais trahis encore une fois par le chef d'escadron Malo ils tombèrent dans un odieux guet-apens, une vingtaine furent tués et cent trente-quatre faits prisonniers. On multiplia les arrestations et les visites domiciliaires; on institua des commissions militaires pour juger les conjurés; en cinq séances trente-deux furent condamnés à mort et fusillés. Parmi eux se trouvaient divers officiers supérieurs et les conventionnels Huguet, Javogues et Cusset; trente prévenus furent condamnés à la déportation et vingt-cinq à la détention.

Ces assassinats juridiques, ces déportations, ces arrestations des patriotes redoublaient l'audace des royalistes; quoique Hoche eût pacifié la Vendée, les aristocrates des deux assemblées législatives prenaient confiance dans l'avenir et ne dissimulaient plus leurs espérances de renversement de la République; ils marchèrent à leur but tellement à découvert qu'il ne fut pas possible au Directoire de garder longtemps un coupable silence sans s'exposer à une nouvelle réaction du peuple vers les idées révolutionnaires et à l'accusation de complicité; à Toulouse on jouait publiquement sur la scène les pièces le plus en harmonie avec les affections des royalistes; un prêtre réfractaire étant mort ses restes furent exposés publiquement, des tumultes

gens-là n'en veulent qu'aux métaux précieux; et qu'est-ce pour eux qu'un souvenir de gloire!

Eugène remercia le général, partit et courut à l'Arsenal, où, en effet, on lui rendit l'arme paternelle.

Le même soir, d'Ozun vit le général qui lui conta la scène de la matinée, et qui sur ce que d'Ozun lui dit de madame de Beauharnais, témoigna le désir de la connaître.

Présumant que cette relation serait utile à la vicomtesse, d'Ozun l'engagea beaucoup à aller remercier le général; celle-ci se gendarma, jeta les hauts cris, et alla jusqu'à s'élever contre l'inconvenance d'une pareille démarche. — En effet, une vicomtesse chez un général de la République! — Toutefois d'Ozun insista, en lui faisant entrevoir l'avantage qu'il pourrait en résulter pour Eugène. Madame de Beauharnais céda, et quelques jours après, « ayant, dit d'Ozun dans ses mémoires manuscrits, mis à s'habiller tout ce qu'elle possédait de goût, elle se rendit auprès du général accompagnée d'Eugène et de son ami; Bonaparte, continue le mémorialiste, accueillit les visiteurs avec la grâce d'un vieux gentilhomme; il fut aimable et presque coquet. Deux jours plus tard, il rendit la visite, mais seul et sans chaperon. Le vainqueur de Toulon et des sectionnaires fut battu par le feu roulant de la coquette vicomtesse, qu'il épousa le 9 mars suivant; *trois jours avant son départ pour l'armée d'Italie.* »

Soit coquetterie féminine, soit absence réelle de ses propres papiers, madame Bonaparte se servit à son mariage d'un acte de naissance de sa sœur, plus jeune qu'elle de deux ans, et déjà décédée. A son tour, Bonaparte, qui n'avait pas le sien sous la main, prit celui de son frère Joseph, né le 7 janvier 1768 Ces irrégularités ont donné lieu à une foule de versions plus absurdes les unes que les autres, publiées par des écrivains superficiels, ou par des ennemis de Bonaparte. — Quelques anecdotes scandaleuses ont couru aussi au sujet de la coïncidence de ce mariage avec la nomination au généralat d'Italie. L'historien sérieux doit les dédaigner; qu'y avait-il, en effet, d'extraordinaire à ce que l'homme qui en trois ans s'était montré habile général, organisateur puissant, patriote dévoué, passât du commandement de l'armée de l'intérieur, au commandement d'une armée en campagne. Barras a laissé dix volumes de mémoires, ils existent en double copie, l'une aux archives de la République, où elle a été transportée du cabinet particulier de Louis-Philippe, l'autre confiée à la famille Saint-Albin; sans doute dans ces mémoires, Barras expliquera les motifs déterminants qui le portèrent, ainsi que Carnot, Rewbell, Letourneur et Laréveillère à donner à Bonaparte cette haute marque de confiance qui était sollicitée à cette époque par Bernadotte, Marceau et Championnet; s'il faut ajouter foi aux mémoires d'Ozun, ce serait surtout à Carnot que Bonaparte aurait été redevable de sa nomination; mais la première indiscrétion aurait été commise par Barras, qui, le 22 février, à l'Opéra, en aurait félicité madame de Beauharnais que chacun savait devoir être sous peu de jours madame Bonaparte. (La nomination de Bonaparte ne fut signée que le 23.)

(1) Ce fut le dernier acte d'autorité de Bonaparte en sa qualité de général en chef de l'intérieur; cet acte coïncidant avec sa nomination au commandement de l'armée d'Italie.

En même temps qu'il fit mettre les scellés sur les portes du Panthéon, le Directoire fit fermer *le salon des Princes, la réunion de la maison Sérilly, la société des Échecs et la réunion des Patriotes;* c'est-à-dire qu'il porta atteinte au droit sacré de réunion en frappant à la fois toutes les nuances d'opinions.

graves s'ensuivirent. Pérès se fit aux Cinq-cents l'organe des patriotes et combattit chaleureusement Maille et divers autres royalistes qui faisaient peser la responsabilité de ces désordres sur la municipalité toulousaine ; peu de jours après, le 12 pluviôse, le Directoire se vit contraint de dénoncer aux assemblées une conspiration royaliste dont les principaux chefs connus, Brottier, ancien conseiller au parlement, devenu abbé, Duverne de Presle, Berthelot de la Villeheurnoy s'étaient adressés à Ramel, commandant les grenadiers du Corps législatif et à ce même Malo qui avait livré les républicains au camp de Grenelle pour les engager à faire servir les troupes sous leurs ordres à leur projet. Malo et Ramel, d'après l'avis du ministre de la police, feignirent de se prêter aux vues des conspirateurs, demandèrent à voir les plans et les pouvoirs qui émanaient, au dire des conjurés, de Louis XVIII, et les firent saisir, ainsi que leurs papiers, au moment où ils se rendaient chez Malo. Il résulta de l'enquête qui eut lieu que ces commissaires soudoyaient des malheureux pour les pousser à des excès qui rendaient la République odieuse ; on ne trouva aux prévenus qu'un seul complice nommé Poli. On découvrit chez M. de la Villeheurnoy un plan complet d'organisation d'après lequel le ministre de l'intérieur Benézech conservait ses fonctions ; MM. Siméon, Marbé Marbois, Portalis et autres personnages qui ont joué un rôle sous la Restauration étaient dès lors indiqués pour de hautes fonctions. Aussi à la suite de longs débats dans le sein des conseils et principalement des Cinq-cents la condamnation qui intervint contre les prévenus fut-elle minime, eu égard à celle qui avait atteint les jacobins ; les juges militaires *après avoir déclaré les prévenus coupables d'embauchage* ne condamnèrent Duverne et Brottier qu'à dix années de reclusion et Lavilleheurnoy qu'à une année seulement.

Le Directoire cherchait à se maintenir entre les deux partis, mais en se montrant favorable à la bourgeoisie, inventant ce système de transaction entre les idées démocratiques et les idées aristocratiques que Louis-Philippe a developpé plus tard parmi nous sous le nom de *juste-milieu* et sous le vain et fallacieux prétexte de pondération de pouvoirs : les aristocrates et les hauts bourgeois en prirent occasion pour pousser de nouveau la France vers les idées monarchiques, des revoltes partielles eurent lieu dans les départements ; le cri de *Vive le roi!* se fit entendre dans ces émeutes, le drapeau blanc fut déployé comme il l'avait été au 13 vendémiaire ; quelques officiers de l'armée de Pichegru, cantonnés sur la rive gauche du Rhin, poussèrent même l'audace jusqu'à faire battre aux champs un jour que le comte de Lille (Louis XVIII) passait l'inspection de son corps de troupe sur la rive droite.

Ce fut sous ces influences que se firent les élections de l'an v ; les républicains en avaient été exclus par la crainte ou de vive force, car les directeurs oubliant et voulant faire oublier, depuis qu'ils avaient pactisé avec des rois, qu'ils étaient régicides, se montrèrent surtout favorables à la réaction girondine ; toutefois par un singulier contraste et sous l'influence du grand-prêtre des théophilanthropes, Larévellière, le clergé fut de nouveau persécuté, il fut défendu de fêter le dimanche et de travailler le décadi ; on se fait difficilement idée de l'aversion que cette conduite inspira aux catholiques, même républicains, contre l'administration qui tyrannisait ainsi les citoyens dans tous les détails de la vie ; elle s'accrut par la sévérité avec laquelle le Directoire fit exécuter la loi des poids et mesures et par les lois coercitives qu'il rendit à ce sujet (1). Les élections s'en ressentirent, les électeurs cherchèrent à se réfugier dans ce qu'on était convenu d'appeler le modérantisme des girondins, c'était du reste le mot d'ordre donné par le comte de Lille : « Écarter les régicides et les « chefs des jacobins, s'emparer des places de l'administration pu« blique, gagner et ramener le plus grand nombre des membres du « parti du *centre*, miner sourdement le gouvernement directorial, etc. » Les élections amenèrent des hommes d'une opinion contraire au Directoire ; le général Pichegru, député du Jura aux Cinq-cents fut nommé par acclamation, et en hostilité au Directoire, président de ce conseil (tous les membres ignoraient-ils alors ses relations avec Louis XVIII ? il est permis d'en douter) ; Barthélemy fut nommé au Directoire à la place de Letourneur, c'était lui qui avait fait reconnaître la République par le roi de Prusse et le roi d'Espagne. Il y eut des modifications dans les ministères : la confusion en augmenta. Trois fractions prononcées divisèrent les deux conseils et principalement celui des Cinq-cents ; d'une part les républicains, d'autre part les partisans des princes et de l'étranger à la tête desquels se placèrent ouvertement Pichegru, Rovère, Willot, Imbert, Colomez, et deux ou trois autres qui seuls étaient dans le secret, et enfin, comme composant la troisième fraction, les membres du club de Clichy, que Napoléon a si bien appréciés dans ses mémoires en ces termes : « Les Clichiens se « donnaient pour sages, modérés, bon Français. Étaient-ils républi« cains ? non. Étaient-ils royalistes ? non. Ils voulaient donc la « constitution de 1791 ? non. Celle de 1793 ? beaucoup moins. Celle « de 1795 ? oui et non. Qu'étaient-ils donc ? Ils n'en savaient rien. « Ils auraient voulu telle chose avec des *si*, telle autre avec des « *mais*. Ce qui les faisait agir, ce qui leur donnait du mouvement « c'étaient les applaudissements des salons, les louanges résultant « des succès de la tribune ; ils votèrent avec le comité royaliste, sans « le savoir : ils furent étonnés, lorque après leur catastrophe, ils « acquirent la conviction que Pichegru, Imbert, Colomez, Willot, « Delahaye, etc., étaient des conspirateurs, que toutes ces belles « harangues, ces beaux discours qu'ils avaient prononcés étaient des « actes de conspiration qui secondaient la politique de Pitt et des « princes. » Cette appréciation faite par Napoléon, est juste pour la plupart des membres du club de Clichy ; mais depuis la rentrée des Bourbons en France, on a pu se convaincre que les princes avaient aussi des correspondants dans le sein de cette réunion ; la plupart des journalistes étaient à la solde de la trésorerie de Londres ; le Directoire ne sut pas opposer journaux à journaux, presse à presse, plumes à plumes ; dès lors les tribunes des conseils et la presse retentirent d'attaques contre le Directoire et contre la révolution ; les biens nationaux cessèrent de se vendre, leurs acquéreurs furent inquiétés, il y eut des révisions de comptes, des demandes réitérées de *pour solde*, on ne délivra point de *quitus* ; le transfert de ces biens devenait impraticable (je pourrais citer l'acquéreur d'une immense abbaye qui n'a eu son quitus qu'en DIX-HUIT CENT DIX-NEUF), les émigrés rentrèrent, les prêtres relevèrent la tête ; le Directoire flottait incertain au milieu de cette tempête qu'il avait en quelque sorte créée ; le gouvernail de la réaction royaliste était tenu par Pichegru qui se préparait à jouer en France le rôle que Monk avait joué en Angleterre, c'est-à-dire à restaurer les Bourbons, comme Monk avait restauré les Stuarts

Un coin du voile de cette conspiration fut levé par les révélations de Duverne de Presle dont j'ai parlé plus haut ; en outre un portefeuille saisi sur M. d'Entraigues dont toutes les pièces avaient été cotées et paraphées par les généraux Clarke et Berthier et adressées au Directoire par le chef de l'armée d'Italie, permit de pénétrer le mystère des intrigues qui entretenaient et excitaient l'agitation en France, nourrissaient les espérances des puissances étrangères et paralysaient toutes les négociations avec l'Autriche ; Fauche Borel, libraire à Neufchâtel, était le principal agent de cette trame, c'est lui qui avait séduit et entraîné Pichegru (en 1829 Fauche Borel a publié 4 volumes de mémoires dans lesquels il met à nu toute cette conspiration, il ne faut les lire qu'en ayant sous les yeux ceux de Montgaillard dont ils sont la contre-partie) par l'entremise de l'aide-de-camp de ce général, l'adjudant-général Badouville ; la trahison de Pichegru remontait au mois d'août 1795, mais malgré les échecs qu'il avait fait éprouver à nos armes il n'avait pu trouver l'occasion favorable, ou l'armée disposée, pour proclamer à la fois sa propre honte, et faire reconnaître Louis XVIII en qualité de roi de France. « Je ne veux point « de petits paquets, avait dit Pichegru ; il s'agit d'un grand projet, « et non pas d'une expédition à la Dumouriez ; c'est un grand coup « que je veux frapper, etc. ; privé plus tard de son commandement, il refusa l'ambassade de Suède et se retira en Franche-Comté où il continua ses relations avec l'étranger. Les électeurs du Jura le nommèrent membre du conseil des Cinq-cents.

L'on doit comprendre dans quelle perplexité ces révélations jetaient le Directoire dont les membres n'avaient pas une confiance loyale les uns dans les autres et étaient divisés par des nuances d'opinion ; sur ces entrefaites Bonaparte fit célébrer par ses troupes l'anniversaire du 14 juillet : « Soldats, dit-il à l'armée dans son ordre du jour : « c'est aujourd'hui l'anniversaire du 14 juillet ; vous voyez devant « vous les noms de nos compagnons d'armes morts au champ d'hon« neur pour la liberté de la patrie : ils vous ont donné l'exemple ; vous « vous devez tout entiers à la République ; vous vous devez tout entiers « au bonheur de trente millions de Français ; vous vous devez tout en« tiers à la gloire de ce nom, qui a reçu un nouvel éclat par vos victoires.

« Soldats, je sais que vous êtes profondément affectés des malheurs « qui menacent la patrie ; mais la patrie ne peut courir des dangers « réels ; les mêmes hommes qui l'ont fait triompher de l'Europe coalisée, sont là ; des montagnes nous séparent de la France ; vous les « franchiriez avec la rapidité de l'aigle s'il le fallait pour maintenir « la Constitution, défendre la liberté, maintenir le gouvernement et « les républicains.

« Soldats, le gouvernement veille sur le dépôt des lois qui lui est « confié ; les royalistes, dès l'instant qu'ils se montreront, auront vécu. « Soyez sans inquiétude ; et jurons par les mânes des héros qui sont « morts à côté de nous pour la liberté, jurons, sur nos drapeaux,

(1) Bonaparte, arrivé au pouvoir, ne donna aucune suite à ces ordonnances sévères du Directoire : en très-peu de temps les provinces revinrent à leurs anciens poids et mesures ; les routes de l'État ne furent point kilométrées, et ce n'est que quarante ans plus tard, que l'unité métrique a été définitivement adoptée et acceptée. Bonaparte n'approuvait pas le nouveau système, il en considérait l'application comme impossible. « Pour faire adopter à une na« tion vieille une nouvelle unité de poids et mesures, disait-il, il faut refaire « tous les règlements d'administration publique, tous les calculs des arts ; « c'est un travail qui effraie la raison, c'est impossible. » Ce langage, Bonaparte le tenait sous le Consulat, sous l'Empire et à Sainte-Hélène, c'est que son esprit prompt et rapide se refusait au travail long et fréquent qu'il eût été tenu de faire pour concorder la nomenclature nouvelle avec l'ancienne ; ainsi la paresse et la volonté capricieuse d'un seul homme ont retardé de quarante ans un progrès immense dans les rapports sociaux des hommes. A ce sujet, je ferai remarquer que Bonaparte n'a point encouragé les aérostats, et qu'il a repoussé la vapeur ; ce sont là des faits que l'avenir appréciera.

« guerre aux ennemis de la République et de la Constitution de « l'an III. »

Cet ordre du jour du général en chef de l'armée d'Italie fut comme une étincelle électrique; aussitôt chaque division de l'armée rédigea son adresse, les officiers, sous-officiers et soldats les signèrent avec enthousiasme; Augereau les porta au Directoire qui le nomma immédiatement commandant de la 17e division militaire, celle de Paris (1); les armées de Sambre-et-Meuse et du Rhin partagèrent l'enthousiasme de l'armée d'Italie; Hoche osa franchir le rayon de douze lieues établi autour de la représentation nationale par l'article 69 de la Constitution, avec une division qu'il portait sur Paris et qui dut être arrêtée dans sa marche par le conseil des Cinq-Cents.

18 FRUCTIDOR.

Un coup d'état devenait imminent; les royalistes, les partisans de l'étranger avaient tout préparé pour proclamer la monarchie et le retour de Louis XVIII par la voix de Pichegru; un parti puissant tournait ses regards vers Bonaparte, Hoche fixait aussi l'attention publique, les jacobins se ralliaient, — Bonaparte et Hoche ne crurent pas sans doute le moment opportun. Toutefois, Bonaparte avait tout organisé, pour pouvoir, dans le cas où le Directoire serait renversé, se porter en cinq jours sur Lyon avec quinze mille hommes. — Chacun était dans l'attente. — La majorité du Directoire prit l'initiative; le 18 fructidor (4 septembre 1797), à trois heures du matin, le lieu des séances des deux conseils fut investi par la force armée, le canon d'alarme fut tiré; à sept heures le commandant des grenadiers du Corps législatif était frappé de destitution et arrêté; les grenadiers, aux cris de vive la République, suivaient le général Augereau, qui les conduisit près du quartier-général de la 17e division militaire; les troupes occupèrent le Pont-au-Change, le Pont-Neuf, le pont des Tuileries et le pont de la Révolution, hérissés de canons; des placards affichés dans toutes les rues, contenaient des lettres attribuées à Pichegru et relatives au moyen de rétablir Louis XVIII sur le trône; d'autres lettres aussi placardées et adressées à Imbert-Colomès, membre du conseil des Cinq-Cents, le désignaient comme trésorier du prétendant, dans la ville de Lyon; — auprès de ces placards était une proclamation de trois membres du Directoire, au peuple de Paris, qui dénonçait un nouvel attentat du royalisme, pour renverser la république. « Des émigrés, des égorgeurs, de Lyon, des brigands de la Vendée, disait-il, ont attaqué les postes qui environnent le directoire exécutif, mais la vigilance du gouvernement a déjoué tous ces efforts; le Directoire placera sous les yeux de la nation les renseignements qu'il a recueillis sur les manœuvres du royalisme, et elle frémira des dangers qu'elle a courus. Il invite les citoyens à n'obéir qu'à la voix des chefs avoués par le gouvernement, à se reposer sur la vigilance de leurs magistrats et des législateurs restés fidèles à la cause du peuple. » — Une autre proclamation portait que tout individu qui rappellerait la royauté, la constitution de 1793, ou d'Orléans, serait fusillé sur-le-champ; dans la matinée, les anciennes commissions des inspecteurs, et quelques membres des deux conseils, furent arrêtés et conduits au Temple; Augereau exécuta, lui-même, l'arrestation de Pichegru; le directeur Carnot, probablement prévenu à temps, put se sauver et se réfugier à Genève; le directeur Barthélemy fut gardé à vue; on les remplaça aussitôt par Merlin de Douai et François de Neufchâteau; l'administration centrale de la Seine et les douze municipalités de Paris furent suspendues; les minorités des deux conseils favorables au Directoire, se réunirent, les anciens dans l'amphithéâtre de l'École de médecine, les Cinq-Cents à l'Odéon; ils décrétèrent la transportation dans le lieu que le Directoire déterminerait de cinquante-un de leurs collègues: J.-J. Aimé, Bayard; Blain; Boissy d'Anglas; Borne; Bourdon (de l'Oise); Cadroy; Couchery, Delahaye; Delarue; Doumerc; Dumolard; Duplantier; Duprat; Gilbert-Desmolières; Henri Larivière; Imbert-Colomès; Camille Jordan; Jourdan (des Bouches-du-Rhône); Gau; La Carrière; Lemarchand-Gomicourt; Lemérer; Mersan; Madier; Maillard; Noailles, André; Marc-Curtain; Pavie; Pastoret; Pichegru; Polissard; Prairie-Montaud; Quatremère de Quincy; Saladin; Siméon; Vauvilliers; Viennot-Vaublanc; Villaret-Joyeuse; Willot; du conseil des Anciens: Barbé-Marbois; Dumas; Ferrand-Vaillant; Lafond-Ladebat; Laumont; Muraire; Murinais; Paradis; Portalis; Rovère; Tronçon-Ducoudray. Auxquels ils joignirent Brottier; Lavilleheurnoy; Duverne de Presle; les directeurs Barthélemy et Carnot, ce dernier contumax; l'ex-ministre Cochon; Dossonville; les généraux Miranda et Morgan; le journaliste Suard; l'ex-conventionnel Mailhe et le commandant des grenadiers Ramel; la déportation fut fixée par le Directoire dans les marais pestilentiels de Sinnamary; elle eut lieu avec une aggravation de tortures qui font frémir. On renouvela l'usage des cages de fer pour traîner de cachots en cachots des hommes coupables et très-coupables sans doute, mais des hommes qu'aucune loi, qu'aucun jugement réguliers n'avaient frappés. On les joignit à des repris de justice et à cent quatre-vingt-treize autres fructidorisés, la plupart prêtres. Ils firent la traversée sur trois bâtiments différents:

La Vaillante...	16	Passagers	6	Morts pendant les deux années de transportation.
La Charente....	193	—	105	
La Bayonnaise...	119	—	63	
	328		174	

Plus de la moitié! — Je demanderai aux partisans du système de transportation avec ou sans jugement, s'ils ont fait ces recherches, et si ces chiffres leur paraissent concluants.... Les hommes qui prônent ce système ont cependant le courage, on devrait dire l'audace de se proclamer *modérés*.

Le Directoire et les conseils tentèrent aussi de comprimer la presse. Il y eut quarante-deux journaux supprimés par ordre, et trente-cinq journalistes condamnés. — Les élections de quarante-huit départements furent déclarées illégitimes. — Les lois en faveur des prêtres, des émigrés, des Vendéens furent rapportées. — Les jurés durent prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, de fidélité et d'attachement à la république. — Le Directoire eut le droit de mettre les communes en état de siége. Le Directoire fut cruel sans être terrible, atroce et non pas modéré; en accomplissant un coup d'état par l'armée, il traçait la route au premier soldat audacieux qui oserait suivre la voie qu'il venait d'ouvrir. — Le 18 fructidor annonçait le 18 brumaire. — Le 18 fructidor anéantissait les espérances des bourboniens et des orléanistes, mais avait tué la république. — Il ne fallait plus que reconnaître le césar que l'armée élèverait sur son pavois. Ce césar sera-t-il Bonaparte, Jourdan, Moreau, Bernadotte, Hoche, Joubert? Le Directoire se soutiendra en excitant leurs rivalités.... Mais n'anticipons pas sur les événements.

Le public ne pouvait croire à la trahison de Pichegru; l'histoire du portefeuille de M. d'Antraigues et des révélations de Brottier et de Duverne lui paraissaient une invention du Directoire, mais on dut se rendre à l'évidence lorsqu'on connut la lettre suivante adressée le 19 fructidor à Barthélemy, que le Directoire rendit publique:

« Citoyen directeur, vous vous rappellerez sûrement qu'à mon « dernier voyage à Bâle je vous instruisis qu'au passage du Rhin « nous avions pris un fourgon au général Klinglin, contenant deux « ou trois cents lettres de sa correspondance; celles de Vittersbach « en faisaient partie, mais c'étaient les moins importantes. Beaucoup « de lettres sont en chiffres, mais nous avons trouvé la clef. L'on « s'occupe à tout déchiffrer, ce qui est très-long. Personne n'y porte « son vrai nom, de sorte que beaucoup de Français qui correspon- « dent avec Klinglin, Condé, Wickam, d'Enghien et autres, sont « difficiles à découvrir. Cependant nous avons de telles indications, « que plusieurs sont déjà connus. J'étais décidé à ne donner aucune « publicité à cette correspondance, puisque la paix étant présumable, « il n'y avait plus de dangers pour la République, d'autant que cela « ne ferait preuve que contre peu de monde, personne n'étant nommé. « Mais, voyant à la tête des partis qui font actuellement tant de mal « à notre pays, et jouissant, dans une place éminente de la plus « haute confiance, un homme très-compromis dans cette correspon- « dance, et destiné à jouer un grand rôle dans le rappel du prétendant « qu'elle avait pour but, j'ai cru devoir vous en instruire, pour que « vous ne soyez pas dupe de son feint républicanisme, que vous « puissiez faire éclairer ses démarches, et vous opposer aux coups « funestes qu'il peut porter à notre pays, puisque la guerre civile ne « peut qu'être le but de ses projets.

« Je vous avoue, citoyen directeur, qu'il m'en coûte infiniment de « vous instruire d'une telle trahison, d'autant plus que celui que je « vous fais connaître a été mon ami, et le serait sûrement encore s'il « ne m'était connu: Je veux parler du représentant du peuple Pi- « chegru. Il a été assez prudent pour ne rien écrire; il ne communi- « quait que verbalement avec ceux qui étaient chargés de la corres- « pondance, qui faisaient part de ses projets, et recevaient ses « réponses. Il est désigné sous plusieurs noms, entre autres sous « celui de *Baptiste*. Un chef de brigade nommé *Badonville* lui était « attaché et désigné sous le nom de *Coco*. Il était un des courriers « dont il se servait, ainsi que des autres correspondants. Vous devez « l'avoir vu assez fréquemment à Bâle. Leur grand mouvement devait « s'opérer au commencement de la campagne de l'an IV. On comptait « sur des revers à mon arrivée à l'armée, qui, mécontente d'être « battue, devait redemander son ancien chef, qui alors aurait agi « d'après les instructions qu'il aurait reçues. Il a dû recevoir neuf

(1) Il n'est pas sans intérêt de reproduire l'adresse des officiers, sous-officiers et soldats des divisions de Masséna, Augereau, Bernadotte et Serrurier pour donner une idée de l'esprit qui les animait.

« Des hommes couverts d'ignominie, avides de vengeances, saturés de crimes, s'agitent et complotent au milieu de Paris; tremblez, royalistes: de l'Adige au Rhin et à la Seine il n'y a qu'un pas; tremblez, vos iniquités sont comblées et le prix en est au bout de nos baïonnettes... Partez, citoyens directeurs, parlez, et aussitôt les scélérats qui souillent le sol de la liberté n'existeront plus... Qu'ils tremblent les conspirateurs, nous le tiendrons ce serment redoutable. Les glaives qui ont exterminé les armées des rois sont encore dans les mains de celles du Rhin, de Sambre-et-Meuse et d'Italie: la route de Paris offre-t-elle plus d'obstacles que celle de Vienne? Partez, et les ennemis de la liberté auront vécu. »

« cents louis pour le voyage qu'il fit à Paris, à l'époque de sa démis« sion : de là vint naturellement son refus de l'ambassade de Suède. « Je soupçonne la famille Lajolais d'être dans cette intrigue.

« Il n'y a que la grande confiance que j'ai en votre patriotisme et « en votre sagesse, qui m'a déterminé à vous donner cet avis. Les « preuves en sont plus claires que le jour ; mais je doute qu'elles « puissent être judiciaires.

« Je vous prie, citoyen directeur, de vouloir bien m'éclairer de « vos avis sur une affaire aussi épineuse ; vous me connaissez assez « pour croire combien a dû me coûter cette confidence ; il n'en a pas « moins fallu que les dangers que court mon pays, pour vous la faire. « Ce secret est entre cinq personnes : les généraux Desaix, Regnier, « un de mes aides-de-camp, et un officier chargé de la partie secrète « de l'armée, qui suit continuellement les renseignements que donnent « les lettres qu'on déchiffre. »

L'indécision n'était plus permise, et les soupçons se portèrent sur Moreau lui-même qu'on accusa d'avoir trop longtemps gardé le secret sur le contenu des papiers trouvés dans les fourgons du général Klinglin ; il fut mandé à Paris, mais les explications qu'il donna furent satisfaisantes et son voyage n'eut d'autres suites qu'une disgrâce momentanée. Il ne tarda pas à être rendu à son armée avec laquelle, ainsi que je le dirai en son lieu, il cueillit de nouveaux lauriers.

Le Directoire cependant pour calmer l'irritation des royalistes et des aristocrates et comme compensation aux douleurs et aux déceptions qu'il leur faisait éprouver, autorisa le 28 fructidor, le départ de la ci-devant duchesse d'Orléans, du prince de Conti, et de madame de Bourbon, pour l'Espagne, lieu de leur déportation, en assurant à la première une rente annuelle de cent mille francs et aux deux autres cinquante mille francs chacun.

Dans ce moment, la France eut à déplorer la mort de l'une de ses plus brillantes illustrations ; la perte de Hoche fut vivement sentie (1). Hoche s'était acquis une gloire immortelle par la pacification de la Vendée comme général et comme administrateur ; le commandement en chef des armées de Sambre-et-Meuse et de Rhin-et-Moselle fut confié à Augereau sous le nom d'armée d'Allemagne... Un service funéraire fut célébré au Champ-de-Mars en mémoire de Hoche....

La gloire de Bonaparte se reflète sur sa famille, son frère Joseph est envoyé auprès du pape en qualité de ministre de la République, et est accueilli au Vatican avec une distinction toute particulière. On comprend que Joseph reçut ses inspirations du camp de son frère et qu'il leur est plus fidèle qu'aux instructions du Directoire.

L'Angleterre, fatiguée d'une guerre trop dispendieuse, paraissait s'être décidée à traiter de la paix, et des conférences avaient lieu depuis quelque temps à Lille sur ce sujet ; elles furent rompues à la suite de la journée de fructidor et l'on peut dire que le coup d'état du 18 fut comme une nouvelle déclaration de guerre à l'Europe ; de son côté le général en chef de l'armée d'Italie refusait de prêter plus longtemps l'appui de son épée à un gouvernement qui avait violé toutes les formes de la légalité ; il écrivit au Directoire le 2 vendémiaire, en apprenant les suites de la journée ou mieux de la nuit du 18 fructidor pour lui donner sa démission ; la lettre était dure ; comme on dit vulgairement, écrite de haut, de main de maître. — Le Directoire s'émut, il entra en explications, disons mieux, il essaya d'une justification, enfin il termina sa missive par ces mots : « Le 18 fruc« tidor la France a repris sa place en Europe, elle a besoin de vous « pour s'y maintenir. » Ceci voulait dire : le Directoire a besoin de faire la guerre pour se maintenir et de vous pour faire la guerre : Bonaparte comprit dès ce jour qu'il était en quelque sorte investi d'une autorité dictatoriale, il en profita pour établir sa prépondérance dans les discussions diplomatiques auxquelles il allait prendre part.

TRAITÉ DE CAMPO-FORMIO.

Pendant ce temps le Directoire cherchant de l'argent partout et par tous les moyens, organise la loterie nationale (22 vendémiaire an VI), tandis que Buonaparte imposait à l'Autriche (26 vendémiaire) le traité de Passeriano qui fut signé au village de Campo-Formio qu'on avait déclaré neutre. Ce fut en rédigeant le premier article de ce traité que le secrétaire ayant mis l'*empereur d'Allemagne reconnaît la République française*, Buonaparte s'écria : « *effacez ! effacez ! la « République française est comme le soleil ; est aveugle qui ne la « voit pas.* » Puis il ajouta ces paroles prophétiques qui furent comme un avertissement à la diplomatie européenne : « *Le peuple français « est maître chez lui, il a fait une République ; peut-être demain « fera-t-il une aristocratie, après-demain une monarchie ; c'est son « droit imprescriptible ; la forme de son gouvernement n'est qu'une « affaire de loi intérieure.* » — On vanta beaucoup la première

(1) A l'époque du 18 fructidor, Hoche était atteint d'une indisposition que l'on qualifiait de rhume ; forcé de s'arrêter en voyage, il fit appeler un médecin et lui demanda en plaisantant : *un remède contre la fatigue* ; le médecin conseilla des bains et du repos. — Je ne puis obéir, docteur, répondit le général, j'ai cent cinquante lieues à faire, et je ne puis prendre de bains à cause de mon rhume. Le mal s'aggrava, une consultation eut lieu, les médecins furent unanimes pour prescrire un repos absolu ; *je ne le puis*, répondit Hoche, *je veux rester au quartier général, l'armée est mon élément, et l'inaction mon tourment.* C'est ce jour même, 26 fructidor, qu'il écrivit au ministre de la guerre, Schérer la lettre suivante :

Le général en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse,
au ministre de la guerre, Schérer.

« Si je n'étais persuadé que le Directoire fera sous peu justice de vos per« fidies, je ne prendrais la peine que de vous déclarer que je ne veux plus « correspondre avec vous. Vous convient-il de faire une adresse aux ar« mées, vous, l'ami et le chef le plus actif des conspirateurs ; vous qui nous « avez entourés d'espions, vous qui avez persécuté les amis de la liberté ? « Hâtez-vous de faire oublier jusqu'à votre nom aux républicains que vous « avez trahis et qui vous abhorrent. *Signé*, HOCHE. »

Cette lettre qui ne tarda pas à être connue, n'amena point la chute du ministre, sans doute grâce à quelque influence secrète, à quelque intrigue occulte, que la mort rapide de Hoche ne permit pas de dévoiler. Dans la nuit du 30 fructidor, Hoche eut une crise désespérante, mais il ne cessa de donner sa signature et ses ordres pour le service de l'armée, et comme son médecin lui présentait une potion, disait-il, *toute spéciale*, il répondit gaiement par ce couplet de la *Précaution inutile* :

Votre savoir, mon camarade,
Est d'un succès plus général,
Car s'il n'emporte point le mal
Il emporte au moins le malade.

Et aussitôt il fait quelques dispositions testamentaires ; il recommande au Directoire quelques-uns de ses frères d'armes, il désigne les postes où leurs talents différents peuvent le mieux servir la République. Mais bientôt l'agonie commence, elle dura deux jours, et le 3 complémentaire, à quatre heures du matin, ce véritable héros, ce fils d'un garde de chenil de Louis XV, qui s'était élevé en peu d'années, de cette position infime, au commandement en chef des armées de la République, mourut en prononçant ces dernières paroles : *Dites au Directoire de veiller sur la République.*

Un soupçon général éclata ; Hoche était mort empoisonné : *La robe de Nessus me dévore*, disait-il, dans ses derniers moments, et Hoche disait vrai. Oui, l'historien doit toucher la question, même en présence du silence de la faculté de médecine de Paris qui refusa de se prononcer. Que les hommes de science lisent ce passage du procès-verbal de l'autopsie, et il ne leur restera pas un doute. « L'estomac et les intestins ont été ouverts dans « toute leur longueur ; le premier a présenté de larges taches noires au « centre et moins chargées de couleur à la circonférence, mouchetées par « placards, avec des séparations entre elles, et les mouchetures correspon« dantes à la tache extérieure beaucoup plus rapprochées et presque con« fondues. »...... Est-ce assez positif ?

Hoche était né le 24 juin 1768 ; adolescent, il entra palefrenier surnuméraire aux écuries du roi, à Versailles ; à seize ans il s'engagea dans les gardes-françaises. A peine est-il soldat, que sa belle tenue, sa prestance, son habileté au maniement des armes, le font remarquer parmi ses camarades ; il passe dans la compagnie *Colonelle*, mais les grenadiers le demandent à leurs chefs, Hoche est fait grenadier. Tous les instants de liberté il les emploie, le jour à bêcher la terre dans les jardins, la nuit à broder des bonnets de police, et cela pour se procurer quelques livres, qui le mettent à même d'acquérir l'instruction qui lui manque. Parfois de bons camarades montaient la garde pour lui, édifiés qu'ils étaient de son zèle et de son ardeur. Sa raison s'éclaire, et en peu de temps, selon l'expression de son colonel, le maréchal Biron : *Le plus jeune des grenadiers était le premier des grenadiers.*

Hoche ne faisait alliance qu'avec les braves ; *les plus braves sont les meilleurs* était son dicton favori. Dans une rixe entre bourgeois et militaires, un de ses amis est assassiné près de Paris. Hoche l'apprend, se rend sur le lieu du crime, bouleverse la maison, venge son camarade, est dénoncé et puni par trois mois de cachot ; plus tard le dénonciateur se trouva sous ses ordres, Hoche ne se souvint de sa lâcheté que pour le combler de bontés. Rentré au régiment, à ce régiment que son nouveau colonel, Duchâtelet, consignait sans cesse *afin d'avoir*, disait-il, *à opposer dans les cas pressants, les enfants de la canaille à la canaille elle-même* ; Hoche devint l'instructeur supérieur ; c'était un premier avantage dans le régiment. Il faillit le perdre pour avoir refusé de dénoncer les moteurs d'une joie bruyante qui avait eu lieu à la caserne. « Vous pouvez m'envoyer à l'Abbaye, avait« il dit à ses officiers, mais je vous conseille de faire agrandir les cachots « si vous voulez y mettre tous les rieurs. » On était en 89, la réponse resta impunie. Quelques jours plus tard les gardes-françaises se souvinrent qu'ils étaient *enfants de la canaille*, et d'accord avec elle, ils renversaient la Bastille ; les gardes-françaises sont licenciées, mais deviennent les noyaux des 102e, 103e, 104e régiments. Hoche entre dans le 104e avec le grade d'adjudant sous-officier ; à la suite d'une manœuvre qui eut lieu aux Champs-Elysées et dans laquelle il fut remarqué, il fut envoyé au régiment de Rouergue avec le grade de lieutenant ; dès ce jour, Hoche est attaché au général Leveneur, qui l'a distingué et auquel il rend les plus éminents services, en se chargeant, à la tête de quelques pelotons de hussards, d'assurer les subsistances de la division. En 1792, Hoche reçoit le grade d'adjudant-général (chef de bataillon) ; sa fortune militaire est faite. Dès 1793, il n'a pas encore atteint sa vingt-quatrième année, que la confiance de l'armée et de la Convention l'ont appelé au grade de général divisionnaire. En l'an II, il débloque Landau, en l'an III et l'an IV il pacifie la Vendée. Dès lors il marche l'égal des plus illustres guerriers dont la France s'honore, et la patrie entière, sans acception d'opinion, le proclame vertueux et grand !

Oh ! c'est là une gloire pure, une gloire que l'historien démocrate aime à rappeler ; celui-là, du moins, *n'a pas vécu trop d'un jour !*

phrase, on la fit sonner haut, comme dit le peuple, mais on se garda bien de signaler la seconde qui eût été accueillie avec moins de sympathie par la nation. — Par ce traité, l'empereur d'Autriche reconnaissait à la République ses limites naturelles : le Rhin, les Alpes, la Méditerranée, les Pyrénées, l'Océan ; il consentait à ce que la République cisalpine fût formée de la Lombardie, des duchés de Reggio, Modène, la Mirandole ; des trois légations (de Bologne, de Ferrare, et de la Romagne), de la Valteline et de la partie des États vénitiens sur la rive droite de l'Adige (le Bergamasque, le Brescian, le Cremois, la Polésine), et il céda le Brigaw ; ce qui éloignait les États héréditaires des frontières françaises. Il fut convenu que Mayence serait remise aux troupes de la République, d'après une convention militaire qui serait faite à Rastadt où les divers plénipotentiaires se donneraient rendez-vous ; tous les princes dépossédés sur la rive gauche du Rhin devaient être indemnisés sur la rive droite, par la sécularisation des princes ecclésiastiques. — La paix de l'Europe devait se traiter à Rastadt ; le cabinet de Paris et celui de Vienne marcheraient de concert. — Le territoire prussien, sur la rive gauche, était réservé, et il était convenu qu'il serait cédé à la République par le traité de Rastadt, mais avec un équivalent en Allemagne par l'Autriche. — Corfou, Zante, Céphalonie, Sainte-Maure, Cerigo, furent cédées à la France, qui, de son côté, consentait à ce que l'empereur s'emparât des États vénitiens situés sur la rive gauche de l'Adige, ce qui accroîtrait la population de son empire de plus de deux millions d'âmes. — Par un des articles du traité, les biens que l'archiduc Charles possédait en Belgique, comme héritier de l'archiduchesse Christine, lui furent assurés : c'est par l'effet de cet article que plus tard l'empereur Napoléon acheta un million le château de Laeken, situé près de Bruxelles, faisant partie des biens de l'archiduchesse ; les autres domaines de l'archiduc Charles dans les Pays-Bas furent acquis par le duc de Saxe-Teschen.

Bonaparte envoya le général Berthier à Paris, porteur du traité de Campo-Formio, il lui adjoignit Monge, membre de la commission des sciences et des arts de l'Italie et ancien membre de l'académie des sciences.

Le premier acte du Directoire en recevant le traité fut de créer une nouvelle armée dite *d'Angleterre* et d'en donner le commandement à Bonaparte ; il nomma en même temps Treilhard et Bonnier comme ministres de la République au congrès d'empire de Rastadt, et Trouvé comme chargé d'affaires près la cour de Naples ; pendant ce temps Bonaparte retournait à Milan pour mettre la dernière main à l'organisation de la République cisalpine et compléter les mesures administratives de son armée ; cette œuvre accomplie, il se rendit à Rastadt pour y travailler à la conclusion de la paix continentale.

Consignons ici pour mémoire que sous l'influence de ces circonstances, les prisonniers d'Olmutz, La Fayette, Latour-Maubourg, Bureau de Pusy, etc., furent rendus à la liberté ; c'est de cette époque aussi que datent les premiers ferments de discorde qui ont existé entre Bonaparte et Bernadotte.

BONAPARTE ET BERNADOTTE.

A son arrivée à Milan, Bonaparte réglant le mouvement des troupes qui devaient rester en Italie, enleva à Bernadotte la moitié de celles qu'il avait amenées des bords du Rhin et qu'il avait toujours conservées sous son commandement et lui prescrivit de retourner en France avec le reste ; ce procédé, que Bernadotte fut peut-être trop prompt à regarder comme hostile, lui fit reporter ses pensées sur ce qu'il avait observé à Paris, sur la part que Bonaparte avait prise au 18 fructidor en faisant signer des adresses ; il réfléchit surtout à une conversation qu'il avait eue récemment avec le comte de Meerfeld, plénipotentiaire désigné au congrès de Rastadt avec Cobentzel, Engelmann et Gallo, conversation dans laquelle il avait cru démêler que l'Autriche ne comptait pas sur une longue paix, et qu'il y avait quelques points secrets arrêtés entre Bonaparte et Cobentzel pour le renversement du gouvernement républicain. Le résultat de ces réflexions fut qu'il devait chercher à servir sa patrie sans avoir à marcher sur ce terrain d'intrigues et de factions.

C'est dans ce but qu'il écrivit au Directoire pour lui demander un commandement aux îles de France, de la Réunion, dans l'Inde ou dans les nouvelles possessions acquises par le traité de paix dans la mer Ionienne. Si le gouvernement ne pouvait lui donner un de ces commandements, il sollicitait de l'emploi dans l'armée du Portugal ou enfin sa retraite. A la même date (Trévise, 8 frimaire an VI) Bernadotte écrit au général Bonaparte, lui donne copie de sa lettre au Directoire, lui recommande deux de ses aides-de-camp si la retraite lui est accordée, et termine sa lettre par ces mots : « Quoique j'aie à me plaindre de vous, je m'en séparerai sans cesser d'avoir pour vos talents la plus grande estime. » J'emprunte ce fait à des *mémoires inédits* dont j'ai dû la communication à de bienveillantes et affectueuses confidences.

Le 28 du même mois le président Barras répond à Bernadotte : « Le Directoire exécutif, citoyen général, a reçu votre lettre datée de Trévise ; il vous destinait à commander une des divisions de l'armée d'Angleterre, mais si des raisons qu'il ne peut prévoir vous faisaient préférer le commandement militaire de Corcyre, d'Itaque et de la mer Egée, le Directoire vous le conférerait avec plaisir. Il attend votre réponse. »

Le même jour (28 frimaire) le général Bonaparte lui écrivait : « Le Directoire exécutif, à ce qu'il m'a assuré, s'empressera de saisir toutes les occasions de faire ce qui pourra vous convenir. Il a décidé qu'il vous laisserait le choix de prendre le commandement des îles Ioniennes ou une division de l'armée d'Angleterre, qui sera augmentée des troupes que vous aviez à l'armée de Sambre et Meuse, ou même une division territoriale, la dix-septième, par exemple (Paris en était le chef-lieu). Personne ne fait plus de cas que moi de la pureté de vos principes, de la loyauté de votre caractère et des talents militaires que vous avez développés pendant le temps que nous avons servi ensemble. Vous seriez injuste si vous pouviez en douter un instant. Dans toutes les circonstances je compterai sur votre estime et sur votre amitié. » On voit que cette lettre était bien de nature à faire entendre à Bernadotte qu'il avait mal jugé les dispositions de Bonaparte à son égard, et qu'il cédait à une susceptibilité trop vive en voulant se séparer de lui.

Peu de temps après, le Directoire, plus content que fâché de voir que Bernadotte ne voulait plus servir sous les ordres de Bonaparte, et voulant se l'attacher pour l'opposer aux prétentions de celui-ci, lui donna le commandement de l'armée d'Italie, qu'on avait laissé à Berthier *par intérim*. Le général, se rendant à son nouveau poste, reçut à Vérone une lettre de Bonaparte, qui lui disait : « J'aurais fort désiré vous avoir avec moi en Angleterre, mais il paraît que le gouvernement croit votre présence nécessaire en Italie. Ce poste est si essentiel que j'aurais mauvaise grâce à y résister. Vous servirez la République en éclairant la marche des nouveaux républicains d'Italie. Croyez que dans toutes les circonstances je vous donnerai des preuves de l'estime que vous m'avez inspirée. » Bernadotte reçut encore près de Peschiera un courrier de Berthier, qui le pressait de se rendre en toute hâte à Milan ; mais lorsqu'à son arrivée il croyait recevoir de lui le commandement de l'armée, Berthier lui remit un ordre du Directoire, qui le nommait, lui Bernadotte, à l'ambassade de Vienne. On peut juger de sa surprise. Avec sa conviction sur les conventions secrètes entre Bonaparte et Cobentzel, et sur le peu de durée que devait avoir la paix signée à Campo-Formio, le général Bernadotte n'avait pas besoin de la sagacité dont il a donné tant de preuves pour reconnaître dans ce changement de destination quel était le rôle qu'on voulait lui faire jouer, et, comme ce rôle ne lui convenait sous aucun rapport, il n'hésita pas à refuser la mission. Mais Berthier lui fit observer que son refus allait contrarier les vues du gouvernement. « Le Directoire, lui dit-il, me donne l'ordre de marcher sur Rome pour demander réparation de l'attentat où Duphot a péri. Il a pensé qu'il fallait envoyer à Vienne un homme assez influent pour faire entendre à ce cabinet que notre marche n'a pour but que cette réparation, et nullement de renverser le gouvernement papal. Vous trouverez des instructions dans ce sens à Vienne. Si vous refusez d'y aller, vous me forcez à suspendre mon départ et à attendre de nouveaux ordres. » Bernadotte, voyant une trop grande responsabilité à retarder le départ de Berthier, se décida à se rendre à Vienne, où il reçut un accueil très-distingué, qui lui rendit facile l'exécution des ordres du Directoire. Mais on apprit bientôt que Brune s'était emparé de Berne et que Berthier avait proclamé la république romaine en invoquant les mânes de Pompée et de Caton.

A la vue de ces violations faites au traité de Campo-Formio, sans que l'empereur d'Allemagne, protecteur du gouvernement papal, y mît aucun obstacle, le général ambassadeur redoubla de prudence pour que du moins sa loyauté personnelle ne fût point compromise. Cependant on vit paraître dans les journaux divers articles où l'on rappelait, tantôt les querelles qui avaient eu lieu entre les officiers de Bernadotte, qu'on appelait l'état-major *des messieurs*, et ceux de Masséna, bien autrement qualifiés ; tantôt le refus qu'avait fait Bernadotte de permettre à son corps d'armée de délibérer sur les adresses au Directoire à l'époque du 18 fructidor ; et, pour donner plus d'importance à ces faits antérieurs, on assurait que les officiers et la suite du général ambassadeur ne portaient la cocarde tricolore que dans l'intérieur de l'hôtel ; et qu'on ne devait pas en être surpris, quand on se rappelait la condescendance que Bernadotte avait montrée pour le cabinet de Vienne après les préliminaires de Leoben et à des époques antérieures. Le Directoire transmit à l'ambassadeur le journal qui contenait ce dernier article, lui dit qu'il ne pouvait croire qu'un général qui avait si bien servi la France sous le drapeau tricolore eût pu donner lieu à une telle accusation, et lui ordonna de faire distinguer son hôtel par les couleurs nationales, s'il ne l'avait déjà fait. Conformément à cet ordre le secrétaire de légation fit peindre l'écusson de la République, où figuraient les drapeaux tricolores, et le placement de cet écusson sur la porte de l'hôtel de l'ambassade devint le signal d'une émeute où, sans son imperturbable bravoure et celle de ses officiers, l'ambassadeur devait avoir le même sort que le général Duphot à Rome.

Bernadotte comprit alors quel était le vrai but de l'ordre qu'on lui avait donné ; il ne douta pas qu'on ne voulût entraîner le cabinet

d'Autriche dans une nouvelle guerre; néanmoins il parla, dans son rapport, avec beaucoup de respect de l'empereur, de manière à porter le Directoire à se contenter d'une réparation convenable sans rompre la paix; en sortant de Vienne il se rendit à Rastadt (que Bonaparte avait quitté, ainsi que je vais l'expliquer), pour y attendre les ordres du Directoire, comme il l'en prévenait en lui envoyant son rapport. — Le Directoire le nomma à l'ambassade de La Haye qu'il refusa, motivant son refus sur son peu de penchant pour la carrière diplomatique. — Le mois suivant il épousa mademoiselle Désirée Clary, sœur de la



Entrevue de Bonaparte et de Joséphine. Page 59.

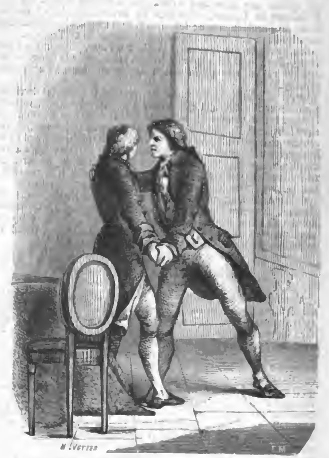
femme de Joseph Bonaparte, ce qui fut plus tard la source d'un rapprochement entre les deux généraux.

Reprenons le fil des événements, mais ce ne doit pas être sans faire remarquer que Napoléon fut inexcusable à Sainte-Hélène en disant (voir ses *Mémoires*) : « Un jour, *sans qu'on puisse en deviner le motif*, Bernadotte arbora le pavillon tricolore au haut de son hôtel. » A Sainte-Hélène, Bonaparte ne pouvait plus ignorer la lettre du Directoire à Bernadotte, dont j'ai parlé plus haut, et c'est avec regret, que l'on voit Napoléon céder à des pensées amères en cherchant dans les pages qu'il lègue à la postérité à amoindrir une de nos plus grandes illustrations militaires. Bonaparte n'eût jamais dû oublier qu'à une autre époque il avait, lui-même, proclamé Bernadotte l'un des hommes les plus remarquables de l'armée, et qu'il avait témoigné de l'estime qu'il faisait de son caractère et de ses talents, en lui communiquant, en 1796, les préliminaires du traité de Léoben; qu'enfin il avait dit à la même époque, dans un *rapport officiel* : « Je ne puis trop me louer « du général Bernadotte; toujours sous le feu le plus vif, il dirigeait « ses dispositions avec un sang-froid héroïque; son courage infatigable « et son intrépidité ont décidé le sort de la bataille de Juliers. » Napoléon a presque constamment été juste avec tous ses lieutenants, tant qu'il a été au pouvoir; mais à Sainte-Hélène dans les notes qu'il a léguées à l'histoire, il a, visiblement, trop cédé au besoin de se mettre en relief et d'amoindrir ceux qui furent ses rivaux.

Arrivé à Rastadt Bonaparte ne tarda pas à s'apercevoir que la question relative à Mayence amènerait de grandes difficultés de la part des princes allemands, il les augmenta par l'accueil hautain qu'il fit au baron de Fersen, ancien affidé de Versailles, par qui la cour de Suède, avait eu le tort de se faire représenter; cet accueil fut tel que dès le lendemain M. Fersen quitta Rastadt.

BONAPARTE A PARIS.

Immédiatement après avoir obtenu la remise de Mayence aux troupes françaises, Bonaparte réunit Treilhard et Bonnier et après leur avoir démontré que les instructions du Directoire étaient insuffisantes, il leur déclara qu'il ne voulait pas prolonger son séjour au congrès et qu'il partait. Il fut remplacé par de nouveaux plénipotentiaires, Jean de Bry et Roberjot, qui furent adjoints aux précédents (Treilhard ne tarda pas à être rappelé et nommé directeur en remplacement de François de Neufchâteau). — Arrivé à Paris (5 décembre, 15 frimaire), après avoir traversé la France *incognito*, Bonaparte vécut retiré dans sa petite maison de la rue Chantereine. — Toutefois le corps municipal, l'administration du département, les conseils cherchèrent à l'envi à lui témoigner la reconnaissance nationale. Le conseil municipal par une délibération spontanée désigna la rue Chantereine sous le nom de *rue de la Victoire;* un comité du conseil des Anciens rédigea l'acte pour lui donner la terre de Chambord (peu de mois auparavant promise à Pichegru par Louis XVIII, ce qui a fait dire fort spirituellement à M. de Norvins : la terre de Chambord que l'on donne toujours), et un grand hôtel dans la capitale; mais cette proposition fut écartée par les affidés du Directoire dont toute la gratitude se réfugia dans une fête extraordinaire, donnée sous prétexte de la remise du traité de Campo-Formio; le général Joubert et le chef de brigade Andréossi portèrent, à cette



Retour des prisonniers d'Olmutz. Page 63.

cérémonie, le drapeau que le Corps législatif avait offert à l'armée d'Italie; il était couvert d'inscriptions en lettres d'or : on y lisait : *l'armée d'Italie a fait cent cinquante mille prisonniers, elle a pris cent soixante dix drapeaux, cinq cent cinquante pièces d'artillerie de siége, six cents pièces de campagne, cinq équipages de pont, neuf vaisseaux de 64 canons, douze frégates de 32, douze corvettes, dix-huit galères. — Armistice avec le roi de Sardaigne, de Naples, le pape, les ducs de Parme, de Modène. — Préliminaires de Léoben. — Convention de Montebello avec la république de Gênes. — Traités de paix de Tolentino, de Campo-Formio. — Donné la liberté aux peuples de Bologne, Ferrare, Modène, Massa-Carrara, de la Romagne, de la Lombardie, de Brescia, de Bergame, de Mantoue, de Crême,*

d'une partie du Véronais, de Chiavenna, de Barnio et de Valteline, aux peuples de Gênes, aux fiefs impériaux, aux peuples des départements de Corcyre, de la mer Egée et Ithaque. — Envoyé à Paris les chefs-d'œuvre de Michel-Ange, du Guerchin, du Titien, de Paul Véronèse, du Corrège, de l'Albane, des Carraches, Raphaël, Léonard de Vinci, etc. Elle a triomphé en dix-huit affaires importantes ou batailles rangées et en soixante-sept combats ; I, Montenotte ; II, Millesimo ; III, Mondovi ; IV, Lodi ; V, Borghetto ; VI, Lonato ; VII, Castiglione ; VIII, Roveredo ; IX, Bassano ; X, Saint-Georges ; XI, Fontana-Viva ; XII, Caldiero ; XIII, Arcole ; XIV, Rivoli ; XV, la Favorite ; XVI, le Tagliamento ; XVII, Tarwis ; XVIII, Neumarckt. Ici suivaient les noms des soixante-sept combats que l'armée avait livrés, pendant les deux campagnes de 1796 et 1797. — L'on aurait pu ajouter *prélevé* cent vingt millions d'impositions dont soixante millions avaient servi à ravitailler l'armée et soixante millions avaient été envoyés au Directoire.

A leur tour les deux conseils donnèrent à Bonaparte une fête splendide. L'Institut l'appela dans son sein (8 nivôse an VI, 28 décembre 1797) en remplacement de Carnot *proscrit* ; Bonaparte eut le tort d'accepter. — Plus tard, lorsque Napoléon proscrivit son frère Lucien, l'Institut eut le bon goût de réserver le fauteuil de ce membre. Mais pendant ce temps les assassinats se multipliaient sur tous les points de la France, principalement dans la Vendée et dans le Jura ; le 26 frimaire (16 décembre), des réfugiés du Jura se plaignirent au conseil des Cinq-Cents de la situation de leur département ; ils disaient que les assassinats se multipliaient, qu'on y incendiait les propriétés des républicains ; que des rassemblements s'organisaient au nom de Louis XVIII ; que Théodore Lanetti serait le Saint-Christol de cette nouvelle Vendée ; que l'assassin du 10 août, Perrier Monciel, était là pour la diriger, etc. ; ils terminaient par demander la translation du département à Poligny ; de toute part enfin on continuait à dénoncer les conspirations royalistes, et si le Directoire paraissait hésitant les républicains reprenaient leur énergie.

Dix-huit brumaire. Page 78.

INSURRECTION A ROME.

Assassinat du général Duphot.

L'on était sous l'impression de tous ces crimes à l'intérieur, lorsqu'on apprit à Paris, le 23 nivôse (12 janvier 1798), l'assassinat du général Duphot à Rome. — Le Vatican, sous l'empire des vieux cardinaux, persistant dans son système d'aversion contre la France ; ces imprudents vieillards surexcitèrent l'opinion publique ; ils se mirent en hostilité ouverte avec la république cisalpine pendant qu'il se formait à Rome un parti républicain qui voulait, à l'exemple des autres républiques d'Italie, relever, sous la protection de la France, l'autel de la liberté. Joseph Bonaparte loin d'encourager ces espérances avait sagement comprimé leurs vœux. Toutefois il se plaignit hautement en voyant placer le général autrichien Provera à la tête des troupes papales. Vers le milieu de décembre Joseph Bonaparte eut le tort de faire connaître au gouvernement papal que des républicains qui sur ses instances avaient été rendus à la liberté, projetaient un mouvement. Le gouvernement pontifical loin de prévenir l'insurrection, organisa l'émeute, des jeunes gens ardents se laissèrent entraîner dans ce guet-apens ; poursuivis par les troupes papales ils se réfugièrent dans la cour de l'ambassade française où ils furent poursuivis. — Le général Duphot, jeune fiancé de Mademoiselle Pauline Bonaparte (plus tard épouse du général Leclerc, et en secondes noces du prince Borghèse), voulant intervenir entre les combattants, fut frappé à mort par les soldats du pape.

Joseph Bonaparte quitta immédiatement Rome avec toute la légation ; il se retira momentanément à Florence, d'où il rentra à Paris reprendre sa place au conseil des Cinq Cents. — Un pareil attentat aux droits des gens ne pouvait rester impuni. Le général Berthier reçut ordre de se porter sur Rome ; dans le courant de février (1798) il vint avec dix mille hommes camper sous les murs du château Saint-Ange. — Le 15 il prononce l'arrêt du gouvernement pontifical et le décret de la liberté romaine ; le même jour le Capitole vit de nouveau des consuls, un sénat, un tribunat ; quatorze cardinaux se rendirent à la basilique de Saint-Pierre pour chanter un *Te Deum* en commémoration du rétablissement de la République romaine et du renversement du trône pontifical ; l'enivrement du peuple était à son comble ; le peuple entraîna le clergé. — L'histoire doit être impartiale ; disons-le donc sans ménagement, nos soldats déshonorèrent leur victoire, on se livra aux exactions de tout genre, à d'odieuses dilapidations, on se saisit partout des tableaux et des objets rares ; on exaspéra les habitants ; les soldats eux-mêmes s'élevèrent contre la conduite de leurs généraux. — Le pape se retira d'abord à Sienne, dans un couvent, ensuite dans une chartreuse aux environs de Florence où il demeura jusqu'au 30 avril 1799 qu'il partit pour Valence en Dauphiné. — Masséna succéda à Berthier et ne tarda pas à être remplacé par Gouvion Saint-Cyr qui parvint enfin à rétablir l'ordre dans la ville et la subordination dans l'armée.

21 JANVIER (1798). — ÉLECTIONS DE L'AN VI.

On touchait à l'époque de l'anniversaire du 21 Janvier : ce fut un grand objet de discussion dans le sein du conseil directorial ; le gé-

Paris, — Imprimerie Schneider, rue d'Erfurth, 1.

néral Bonaparte était à Paris, assisterait-il à la cérémonie? — A force d'avoir les yeux sur Bonaparte, de le considérer comme un point de mire, de le redouter, le Directoire rehaussait son importance déjà immense. — Cette question devint une affaire d'état : Bonaparte refusa d'assister officiellement à la cérémonie; on parlementa et il fut décidé comme terme moyen qu'il y viendrait avec l'Institut, en costume de ce corps. — Cette affaire ainsi arrangée fut très-agréable au Directoire, mais bientôt Bonaparte fut distingué dans le cortége et devint l'objet de l'attention publique; sur son passage on faisait retentir les airs du cri de : *Vive le général de l'armée d'Italie!* Peu de jours après Bonaparte visita les troupes qui occupaient, sous le nom d'armée d'Angleterre, la Normandie, la Picardie et la Belgique.

Le Directoire venait de rétablir la loterie et de supprimer les deux tiers de la dette publique; à ces deux lois immorales il ajouta un droit de passe sur les routes et l'extension du timbre aux feuilles publiques; les élections de l'an VI eurent lieu sous l'influence de tous ces événements; la réaction démocratique les domina; le Directoire s'en effraya, le nombre des députés à nommer était de quatre cent trente-sept; tous les choix se portèrent sur des patriotes, le Directoire fit annuler le 22 floréal une grande partie des élections.... Dès lors l'anarchie fut dans l'autorité.

CAMPAGNE D'ÉGYPTE.

Le général Bonaparte, ai-je dit précédemment, avait eu la pensée de quitter momentanément la France et de se rendre en Turquie, même avant la journée de vendémiaire; depuis lors, et au milieu de ses succès d'Italie, la volonté de grandir son nom par une expédition en Orient occupa tout ce qu'il pouvait avoir de loisirs. Pendant les négociations de Campo-Formio, il avait fait venir de Milan tous les livres de la bibliothèque Ambroisienne relatifs à l'Orient; et l'on remarqua, lorsqu'il les eut rendus, qu'il avait surchargé les marges de marques et de notes aux pages qui traitent spécialement de l'Égypte. Arrivé à Paris, Bonaparte avait eu, avec M. de Talleyrand qui, naguère, avait lu, au cercle constitutionnel de la rue de Lille, un discours dans lequel il proposait l'adoption de l'ancien plan du duc de Choiseul, qui consistait à établir des colonies françaises sur les côtes d'Afrique, des conférences qui avaient fixé son opinion. Enfin, dans les premiers mois de l'année 1798, plus affermi que jamais dans ses idées, et après avoir profondément mûri le plan qu'il avait conçu en Italie, il le soumit au Directoire, et en fit valoir tous les avantages avec une précision, un talent et une telle force de conviction, que le gouvernement l'adopta, et que les ordres ayant été aussitôt donnés pour rassembler dans le golfe de Lion toutes les troupes nécessaires à l'embarquement, le général reçut lui-même, le 15 ventôse an VI (5 mars 1798), la lettre suivante du Directoire : « Vous trouverez ci-jointes, général, les expéditions des arrêtés pris par le Directoire exécutif, pour remplir promptement le grand objet de l'armement de la Méditerranée; vous êtes chargé, en chef, de leur exécution. Vous voudrez bien prendre les moyens les plus prompts et les plus sûrs. Les ministres de la guerre, de la marine et des finances sont prévenus de se conformer aux instructions que vous leur transmettrez sur ce point important dont votre patriotisme a le secret, et dont le Directoire ne pouvait mieux confier l'exécution qu'à votre génie et à votre amour pour la vraie gloire; Signé, Reveillère-Lepeaux, Merlin, P. Barras. » En moins de deux mois tout fut disposé pour l'embarquement, et il est remarquable que, pendant cet espace de temps, le secret d'une expédition confiée à un si grand nombre d'agents secondaires fut constamment impénétrable. On ne parlait, en France, que de descente en Angleterre; en Angleterre, que du projet des Français de débloquer la flotte espagnole dans le port de Cadix, pour se réunir et protéger ensemble le débarquement de l'armée française sur les côtes de la Grande-Bretagne. Quoi qu'il en soit, personne ne doutait qu'on n'apprît au premier instant que l'expédition était rentrée dans l'Océan, quoique le grand nombre de savants et artistes appelés à faire partie de l'embarquement, annonçât assez qu'il était question d'un grand établissement colonial.

Bonaparte devait quitter Paris dans la nuit du 4 floréal an VI. Mais au moment de se rendre à Toulon, il se vit tout à coup appelé dans les conseils du gouvernement par un incident qui fut sur le point de détruire l'ouvrage de Campo-Formio. Bernadotte, ambassadeur à Vienne, ayant fait arborer le drapeau tricolore sur la maison qu'il habitait, avait été insulté par le peuple et obligé de quitter cette ville. Le Directoire, impatient de venger cette injure, voulait déclarer la guerre à l'Autriche, et déjà le message aux conseils était prêt pour revêtir cette mesure du sceau constitutionnel. Le vainqueur de l'Italie devait avoir le commandement de l'armée d'Allemagne, et reprendre, sur un nouveau théâtre, le cours de ses triomphes contre les légions de l'empire. Cette perspective ne séduisit point le guerrier, qui semblait pressentir que sa destinée était de vaincre au pied des Pyramides avant d'atteindre le but marqué par son ambition. Il fit observer très-sagement aux directeurs que « c'était à la politique à gouverner les « incidents, et non pas aux incidents à gouverner la politique. » Le gouvernement se rendit à cet avis; on négocia avec l'Autriche, elle donna des satisfactions, et Bonaparte se mit en route pour la Méditerranée où l'attendaient ses compagnons d'armes. Arrivé à Toulon, le 19 floréal (8 mai 1798), il publia la proclamation suivante : « Soldats! « vous êtes une des ailes de l'armée d'Angleterre; vous avez fait la « guerre de montagnes, de plaines, de siéges; il vous reste à faire la « guerre maritime. Les légions romaines que vous avez quelquefois « imitées, mais point encore égalées, combattaient Carthage tour à « tour sur cette même mer et aux plaines de Zama; la victoire ne les « abandonna jamais, parce que constamment elles furent braves, pa- « tientes à supporter la fatigue, disciplinées et unies entre elles! « Soldats! l'Europe a les yeux sur vous. Vous avez de grandes des- « tinées à remplir, des batailles à livrer, des dangers, des fatigues à « vaincre. Vous ferez plus que vous n'avez fait pour la prospérité de « la patrie, le bonheur des hommes et votre propre gloire. Soldats, « matelots, fantassins, canonniers, soyez unis; souvenez-vous que le « jour d'une bataille vous avez tous besoin les uns des autres. Soldats, « matelots, vous avez été jusqu'ici négligés; aujourd'hui la plus « grande sollicitude est pour vous. Vous serez dignes de l'armée dont « vous faites partie. Le génie de la liberté qui a rendu, dès sa nais- « sance, la République, l'arbitre de l'Europe, veut qu'elle le soit des « mers et des contrées les plus lointaines. » L'escadre française, commandée par l'amiral Bruix, sortit de Toulon, le 30 floréal, emportant, sous le ciel brûlant de l'Afrique, l'élite des grandes capacités et des grands courages que le génie de la liberté avait révélés à la France républicaine. On remarquait parmi les savants : Monge, Haüy, Berthollet, Fourrier, etc., etc.; parmi les guerriers : Berthier, Kléber, Desaix, Cafarelli, Davoust, Menou, Murat, Lannes, Leclerc, Rampon, Dumas, Dumuy, Zayongcheck, depuis vice-roi de Pologne, etc., etc.

Les troupes de l'expédition s'élevaient à trente-six mille hommes. Après avoir évité par un rare bonheur, l'escadre britannique commandée par Nelson, qui s'était mise à sa poursuite, l'expédition française parut, le 21 prairial (9 juin), à cinq heures du matin devant Malte. Le lendemain 22, à la même heure, Bonaparte effectua sa descente dans l'île et prit sans résistance sept points différents. Le 23 (11 juin), les forts reçurent ordre de cesser le feu contre les Français; et le 24 (12 juin), il occupa la ville, d'après une convention conclue le même jour. Après avoir laissé quatre mille hommes de garnison à Malte, et en avoir organisé le gouvernement, il quitta l'île le 1er messidor (19 juin) pour continuer sa route, et le 13 messidor (1er juillet), treizième jour depuis son départ de Malte et quarante-troisième depuis son départ de Toulon, l'armée française aperçut à huit heures du matin les minarets d'Alexandrie. Dans une proclamation courte, mais énergique, le général instruisait les soldats de tout ce qu'il leur importait d'apprendre en débarquant sur cette terre où tout était nouveau pour eux, soit relativement à la manière de combattre leurs ennemis, soit sur le respect et les égards qu'il leur importait de montrer pour leur religion, leurs mœurs et leurs usages.

Dans la crainte d'être surpris par Nelson, Bonaparte pressa son débarquement, malgré les difficultés qu'opposait la côte, et dès le soir même, cette opération eut lieu. A l'instant où il descendait dans la semi-galère qui devait le porter à terre, une voile qui fut signalée comme ennemie, à l'ouest, lui arracha cette exclamation : « Fortune, m'abandonnerais-tu? Quoi, seulement cinq jours! » La fortune se montra fidèle à ce vœu, et on reconnut bientôt que le bâtiment signalé était la frégate la *Justice* qui arrivait de Malte. Le 14 messidor (2 juillet), Bonaparte passa les troupes en revue et mit le siége devant Alexandrie, dont la brigade Rampon escalada la première les remparts; le chef de brigade en second de la 32e, Massa, fut atteint d'une balle qui l'étendit au pied de la muraille; alors le général Rampon, précédé de quelques autres grenadiers qui lui donnaient la main tandis que d'autres le poussaient par les pieds, parvenait sur les remparts, où la brigade entière, 18e et 32e, fut bientôt mise en bataille et s'élança pour culbuter l'ennemi dans les rues; le général Rampon se porta directement à l'hôtel du consul français, où fut arboré le premier drapeau tricolore. Le général Lannes pénétrait en même temps par un autre point, et ne tarda pas à être suivi par les autres colonnes. Bonaparte nomma à l'instant le général Rampon commandant d'Alexandrie.

Le 19, après avoir répandu une proclamation qui calma les esprits, et avoir nommé le général Kléber gouverneur de cette place, il pressa la marche de son armée sur le Caire, à travers le désert, en longeant le canal qui conduit les eaux du Nil à Alexandrie dans le temps des inondations, et qui se trouvait alors entièrement à sec jusqu'au bourg de Ramanich. Parti d'Alexandrie le soir du 19 messidor (7 juillet), Bonaparte avait battu, en quatre jours, les mamelucks à Ramanich, tandis que leur flottille et la cavalerie des beys étaient détruites à Chebreysse. Le 1er thermidor (19 juillet), l'armée arriva à la pointe du Delta, ayant vis-à-vis d'elle la brillante troupe de Mourad-Bey, qui se déployait en bataille. Deux jours se passèrent, pendant lesquels elle recevait ses différents corps qui arrivaient successivement. Enfin le 5 thermidor (23 juillet) à deux heures du matin, toutes les divisions se mirent en mouvement, et arrivèrent en vue des Pyramides, à l'instant où le soleil paraissait sur l'horizon. Remplie des grandes pensées dont ne cessaient de l'occuper les proclamations de son général, l'armée fit une halte spontanée pour saluer ces monuments. « Soldats, s'écria alors Bonaparte, vous allez combattre les

dominateurs de l'Egypte; songez que du haut de ces monuments, quarante siècles vous contemplent. » Attaqués par les mamelucks, qui, sortis de leurs retranchements avant que les ordres ne fussent arrivés aux divisions, s'étaient divisés en deux colonnes, les Français les attendirent à dix pas, les écrasèrent de leur feu, et après divers mouvements, couronnés du plus brillant succès, le champ de bataille, couvert de plus de trois mille morts (car pas un mameluck ne resta vivant), resta aux Français, qui firent un butin immense. Une de nos divisions, commandée par le général Dupuy, arriva de nuit sous les murs du Caire, dont elle parcourut longtemps les rues étroites et silencieuses, avant de s'engager dans les habitations. Dans la même journée, Bonaparte, l'état-major et toute l'armée prirent possession de la ville. Le lendemain 6 thermidor (24 juillet), le général en chef, après avoir ramené par une proclamation l'ordre et quelque confiance dans la ville, en sortit pour suivre les mamelouks. Déjà il avait livré plusieurs autres combats, dont le plus important était celui de Salahieh, lorsque revenant au Caire le 27 thermidor (14 août) il rencontra à quelque distance de ce lieu un aide-de-camp que le général Kleber lui expédiait d'Alexandrie, avec une dépêche en date du 15 (2 août) qui lui donnait la nouvelle des résultats désastreux du combat naval qui, livré le 14 (1er août), dans la rade d'Aboukir entre la flotte française et celle des Anglais commandée par Nelson, ôtait désormais à l'armée française tout espoir de retraite, et ne lui laissait plus d'autre alternative que de vaincre ou de périr. A la lecture du rapport qui annonçait cet affreux malheur, Bonaparte ne laissa paraître aucune émotion sur ses traits; il prit à part l'envoyé de Kleber, se fit donner quelques détails de vive voix, et, lorsque l'aide-de-camp eut terminé son récit, le général en chef qui l'avait écouté avec une impassibilité apparente, lui répondit d'une voix haute et avec un sang-froid qui inspira du courage aux plus timides : « Nous n'avons plus de flotte, eh bien! il faut rester dans ces contrées ou en sortir grands comme les anciens. » Aussitôt la nouvelle, dont aussi bien il était impossible de prolonger plus longtemps le mystère, fut rendue publique, et la sécurité avec laquelle le général la raconta, passa bientôt dans tous les cœurs.

L'idée de la fondation d'un nouvel empire en Orient, à laquelle son ambition, toujours fixée vers la France, ne s'était encore que faiblement arrêtée, se présente alors à son esprit comme pouvant remplir sa destinée. En quelque contrée que le sort le jette, cet homme, qui sent toute la puissance de sa volonté, doit exécuter de grandes choses. Les climats comme les partis lui sont indifférents; il adoptera celui qui offrira le plus de chances à son élévation. Héros de la démocratie au 13 vendémiaire, il saura prendre sur les bords du Nil l'attitude d'un sultan. Le 3 fructidor an VI à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de Mahomet, Bonaparte se mêle, sous le nom d'Ali, à la solennité musulmane, revêt le cheick de la pelisse d'honneur, en présence du divan; ordonne des processions et des danses, des évolutions militaires et des festins, et finit par répandre des aumônes parmi le peuple. Le lendemain, il arrête la formation d'un institut sur le modèle de celui de Paris, et le divise en quatre sections : mathématiques, physique, économie politique, littérature et beaux-arts. Des commissions sont aussitôt nommées dans ce corps scientifique, pour s'occuper d'un *Vocabulaire arabe* et d'un triple calendrier égyptien, cophte et européen; et le Caire voit publier dans ses murs, deux journaux, l'un de littérature et d'économie politique, sous le titre de *Décade égyptienne;* l'autre de politique sous celui de *Courrier d'Egypte*. Au milieu de ces efforts pour faire revivre la civilisation dans des lieux qui lui servirent de berceau, et, tout en empruntant les dehors des mœurs musulmanes, Bonaparte n'oubliait pas qu'il commandait en Egypte au nom de la République française. Après s'être associé à la fête du prophète, il célébra, avec la même pompe et la même splendeur, celle de la liberté, et voulut que les Egyptiens solennisassent le 1er vendémiaire comme l'armée française avait fait la naissance de Mahomet. Un cirque immense, décoré de cent cinq colonnes portant chacune un drapeau, sur lequel était inscrit le nom d'un département, fut élevé sur la principale place du Caire. Un arc-de-triomphe, placé à l'entrée, représenta la bataille des Pyramides, si funeste aux croyants, ce qui n'empêcha pas les vainqueurs de décorer ce tableau d'une inscription arabe rappelant le premier article du Coran : *Il n'y a de Dieu que Dieu, et Mahomet est son prophète.*

L'armée, considérablement réduite, autant par les maladies que par le fer de l'ennemi, ne devait plus s'attendre depuis l'incendie de la flotte à recevoir des renforts de la mère-patrie; pour obvier à cet inconvénient, Bonaparte ordonna une levée parmi les esclaves, depuis l'âge de seize jusqu'à vingt-quatre ans. Trois mille marins échappés au désastre d'Aboukir, furent enrégimentés et formèrent la légion *nautique*.

Toutes les rues du Caire étaient fermées la nuit par des portes, afin de mettre les habitants à l'abri d'un coup de main de la part des Arabes. Le général en chef fit enlever ces clôtures, derrière lesquelles, en cas de sédition, les Egyptiens pouvaient combattre avec quelque avantage contre les Français; l'événement justifia la prévoyance de Bonaparte.

Le 22 octobre 1798, pendant qu'il était au vieux Caire, la population de la capitale se répand en armes dans les rues, se fortifie sur divers points, et principalement dans la grande mosquée; le chef de brigade Dupuy, commandant de la place, est tué le premier. Le brave Salkowski, aide-de-camp chéri de Bonaparte, a le même sort; excités par les cheicks et les imans, les Egyptiens ont juré par le prophète d'exterminer tous les Français; tous ceux qu'ils rencontrent, soit dans les maisons, soit dans les rues, sont impitoyablement égorgés. Des rassemblements se pressent aux portes de la ville pour en défendre l'entrée au général en chef, qui, repoussé à la porte du Caire, est obligé de faire un détour pour entrer par celle de Boulak.

La situation de l'armée française était des plus critiques : les Anglais menaçaient les villes maritimes. Mourad-Bey tenait toujours la campagne dans la haute Egypte. Les généraux Menou et Dugua contenaient à peine la basse Egypte. Les Arabes réunis avec les paysans faisaient cause commune avec les révoltés du Caire; tout le désert était en armes.

Dans un manifeste du grand-seigneur, répandu avec profusion dans toute l'Egypte, on lisait : « Le peuple français (Dieu veuille détruire son pays de fond en comble!) est une nation d'infidèles obstinés et de scélérats sans frein... Ils regardent le Koran, l'Ancien-Testament et l'Evangile comme des fables..... Dans peu, des troupes aussi nombreuses que redoutables, s'avanceront par terre, en même temps que des vaisseaux aussi hauts que des montagnes couvriront la surface des mers... Il vous est, s'il plaît à Dieu, réservé de présider à leur entière destruction (des Français), comme la poussière que les vents dispersent; il ne restera plus aucun vestige de ces infidèles : car la promesse de Dieu est formelle; l'espoir du méchant sera trompé et les méchants périront. Gloire au Seigneur des mondes! »

Bonaparte n'est point déconcerté par l'orage qui le menace de toutes parts; par ses ordres, les Arabes sont repoussés dans le désert; l'artillerie est braquée tout autour de la ville rebelle; il poursuit lui-même les révoltés de rue en rue, et les oblige à se concentrer dans la grande mosquée; il a la générosité de leur offrir leur pardon, ils le refusent et persistent dans leur obstination : par bonheur pour les Français, le ciel se couvre de nuages, le tonnerre gronde; ce phénomène est fort rare en Egypte, les musulmans, ignorants et superstitieux, le considèrent comme un avertissement du ciel, et ils implorent la clémence de leurs ennemis : « Il est trop tard, leur fait répondre Bonaparte; vous avez commencé, c'est à moi de finir. » Et tout de suite, il ordonne à ses canons de foudroyer la mosquée. Les Français en brisent les portes et s'y introduisent de vive force : animés par la fureur et la vengeance, ils font un carnage affreux des malheureux Egyptiens.

Redevenu le maître absolu de la ville, le général en chef fit rechercher les auteurs et les instigateurs de la révolte. Quelques cheicks, plusieurs Turcs ou Egyptiens, convaincus d'avoir trempé dans le complot, furent exécutés; pour compléter le châtiment, la ville fut frappée d'une forte contribution, et son divan fut remplacé par une commission militaire.

Afin d'atténuer les effets produits par le firman du grand-seigneur, on afficha dans toutes les villes de l'Egypte une proclamation qui se terminait ainsi : « Cessez de fonder vos espérances sur Ibrahim et sur Mourad, et mettez votre confiance en celui qui dispose à son gré des empires et qui a créé les humains. Le plus religieux des prophètes a dit : *La sédition est endormie; maudit soit celui qui la réveillera.* » La révolte en effet ne se réveilla plus tant que Bonaparte resta en Egypte.

Se voyant de nouveau tranquille possesseur de sa conquête, il profita de ce temps de repos pour aller visiter le port de Suez et s'assurer de ses propres yeux de la possibilité d'un canal creusé, disait-on, dans l'antiquité par ordre des Pharaons, et qui faisait communiquer la mer Rouge avec la Méditerranée. Il chargea le général Bon du commandement de l'expédition, composée entre autres de deux bataillons de la 32e, à la tête desquels marcha le général Rampon, qui eut l'avant-garde sous ses ordres, et se présenta le premier dans la ville. Les rapports officiels annoncèrent que l'avant-garde avait fait son entrée sous les ordres d'Eugène Beauharnais, jeune aide-de-camp de Bonaparte. Je me bornerai à faire remarquer qu'il est peu probable que ce jeune militaire, à peine âgé de dix-huit ans, eût eu un commandement aussi important, sans être accompagné par un général expérimenté; il marchait avec le général Rampon, qui était investi du commandement réel.

Bonaparte ayant appris que la division française était maîtresse de Suez, partit le 5 nivôse an VII (25 décembre 1798), accompagné d'une partie de son état-major, et de Monge, Berthollet et Costaz. Il arriva à Suez, le 7 (27), et pour se rendre au lieu que les Arabes désignent encore sous le nom de *Sources de Moïse;* il traversa la mer Rouge à un gué voisin qui n'est praticable qu'à la marée basse, et qui, couvert par les eaux à la marée haute, fût devenu son tombeau, si un guide de son escorte ne l'eût sauvé en l'emportant sur ses épaules. Ce fut pendant son voyage à Suez qu'il apprit que le fort d'El-Arish était occupé par des mamelucks et les troupes de Djezzar. De retour au Caire, il s'empressa de réunir et de mettre en mouvement le corps qu'il destinait à faire la conquête de la Syrie; il partit lui-même, le 22 pluviôse an VII (10 février 1799), et arriva à El-Arish, le 29 pluviôse (17 février), deux jours après la victoire que venaient d'y remporter les Français. Le 1er ventôse (19 février), une capitulation fut conclue entre l'armée

française et la garnison d'El-Arish. A la suite de ces succès, l'armée se porta sur Gaza, qu'elle occupa sans résistance, le 7 ventôse (25 février); de Gaza elle marcha sur Jaffa; le 7 mars, à la pointe du jour, tout était préparé pour tirer sur la place et former la brèche. Bonaparte, voulant éviter de perdre des soldats à l'attaque d'une bicoque, ordonna au général Berthier de tenter la voie des négociations avant de faire commencer le feu. Ce chef de l'état-major général envoya, en conséquence, au commandant de Jaffa la sommation suivante :

« Dieu est clément et miséricordieux.

« Le général en chef Bonaparte me charge de vous faire connaître que le pacha Djezzar a commencé les hostilités en Egypte, en s'emparant du fort d'El-Arish; que Dieu, qui seconde la justice, a donné la victoire à l'armée française, qui a repris le fort d'El-Arish; que c'est par suite de la même opération qu'il est entré dans la Palestine, d'où il vent chasser les troupes de Djezzar-Pacha, qui n'aurait jamais dû y entrer; que la place de Jaffa est cernée de tous côtés; que les batteries de plein fouet à bombes et à brèche vont, dans deux heures, en renverser la muraille et ruiner les défenses; que son cœur est touché des maux qu'éprouverait la ville entière en se laissant prendre d'assaut, qu'il offre sauvegarde à sa garnison, protection aux habitants de la ville; qu'il retarde, en conséquence, le commandement du feu jusqu'à sept heures du matin. »

Abou-Saab, pour toute réponse, fit couper la tête au Turc porteur de cette sommation, et fit jeter son corps à la mer.

A sept heures du matin, l'ennemi n'ayant point répondu à la sommation du général Berthier, les pièces de 12, les seules qu'on eût pour battre en brèche, commencèrent à foudroyer la tour carrée, dont les murs élevés paraissaient peu solides et très-susceptibles d'être entamés. En effet, à quatre heures du soir, le général Bonaparte, qui s'était transporté dans la tranchée, jugea la brèche praticable et ordonna l'assaut. Les carabiniers de la 22e demi brigade légère s'élancent aussitôt pour exécuter cet ordre qu'ils attendaient avec impatience. Le général Rambeaud, l'adjudant-général Netherwood, et l'officier du génie Vernois les accompagnent; les ouvriers d'artillerie et du génie les soutiennent, et les chasseurs de la 22e suivent. Tous ces braves gravissent à l'envi la brèche, sous le feu de quelques batteries de flanc qu'on n'avait pas encore pu éteindre. Un combat terrible s'engage sous les murs écroulés; le chef de brigade de la 22e, Lejeune, officier de la plus haute espérance, marchant à la tête de sa troupe, est renversé d'un coup de feu, en excitant par son exemple les intrépides carabiniers. L'ennemi faisait des efforts inouïs pour se maintenir, et peut-être même allait-il réussir à repousser ses valeureux assaillants, lorsqu'un événement imprévu décida le succès de l'attaque.

Quelques soldats de la division Bon, en rôdant le matin autour de la fausse attaque, avaient découvert une espèce de brèche sur le bord de la mer, et ils en avaient profité pour pénétrer audacieusement dans l'intérieur de la place; mais repoussés par les habitants, la plupart avaient été égorgés. Ceux qui étaient parvenus à s'échapper accoururent au camp de la division, en demandant à grands cris que l'on vengeât leurs camarades indignement massacrés : c'était au moment où Bonaparte venait d'ordonner l'assaut. Le général Bon envoie le général Rampon et quelques braves reconnaître la brèche, on la juge praticable, et l'ordre est donné à ce chef de pénétrer dans la ville par ce côté. La garnison, occupée presque tout entière à repousser la principale attaque, n'avait que très-peu de monde sur ce point. En un instant, les troupes du général Rampon ont franchi la muraille et se logent sur le port, après avoir renversé tout ce qui s'oppose à leur passage. Le reste des troupes que commandait le général Bon suivit immédiatement l'avant-garde.

Le bruit se répand aussitôt dans la division Lannes que les soldats du général Bon sont dans Jaffa. Les carabiniers de la 22e, qui forment la tête de l'attaque, redoublent d'efforts en apprenant qu'ils sont prévenus : appuyés par le reste de la division, ils culbutent enfin les troupes qu'ils ont devant eux, et qui sont forcées de s'affaiblir pour faire face du côté du port. La tour carrée est prise, et tous ceux qui la défendent sont égorgés ou jetés en bas de la muraille. Les troupes qui suivent ces premiers assaillants, secondées par le feu des batteries qui mitraillent l'ennemi dans la place, avancent aussi dans l'intérieur; et bientôt de rue en rue, de maison en maison, la division Lannes opère sa jonction avec celle du général Bon. La garnison, cernée, pressée de toutes parts, refuse de mettre bas les armes.

Alors commença l'épouvantable carnage des troupes de cette garnison et des habitants de Jaffa.

Deux jours et deux nuits suffirent à peine pour assouvir la fureur du soldat, quatre mille prisonniers sans défense furent égorgés par ordre du général! Cette barbare exécution a trouvé des apologistes : « Car, disent-ils, pour maintenir dans la soumission un nombre si considérable de captifs, il eût fallu en confier la garde à une escorte qui eût diminué d'autant les forces de l'armée; que si on leur eût permis de se retirer en toute liberté, il était raisonnable de craindre qu'ils n'allassent grossir les rangs des troupes de Djezzar. »

Ces horribles massacres ne restèrent pas impunis : la peste, ce terrible fléau de l'Orient, commença dès le lendemain même de la prise de Jaffa à exercer ses ravages sur l'armée.

Bonaparte établit un grand hôpital dans lequel furent reçus les soldats atteints par l'épidémie. Afin de dissiper les craintes et de tranquilliser les esprits, il parcourut toutes les salles des pestiférés, parla aux malades, les consola en leur disant : *Vous le voyez, cela n'est rien.* Au sortir de l'hôpital, il répondit à ceux qui l'accusaient d'avoir commis une grande imprudence : *C'était mon devoir, je suis le général en chef.* Un autre grand citoyen acquérait des droits à la reconnaissance de l'armée et de la patrie; je veux parler du docteur Desgenettes, qui poussa le dévouement jusqu'à s'inoculer le virus des bubons des pestiférés et à employer *préventivement* les remèdes qu'il ordonnait pour leur guérison.— Que son nom reste dans les souvenirs de la postérité!

De Jaffa, l'armée se dirigea sur Saint-Jean d'Acre. Chemin faisant, elle prit Kaïffa, où elle trouva des munitions et des approvisionnements de toute espèce. Les châteaux de Jaffet, de Nazareth, la ville de Tyr tombèrent aussi en son pouvoir; mais elle doit trouver le terme ou plutôt la suspension de ses triomphes sous les murs de Saint-Jean d'Acre. Cette bicoque, située sur le bord de la mer, pouvait recevoir de ce côté des secours de toute espèce; la marine anglaise renforçait celle du grand-seigneur et lui servait comme de guide et d'exemple.

Après soixante jours d'attaques réitérées, après deux assauts meurtriers et sans résultats, la place tenait toujours ferme. Cependant, outre les renforts qu'elle attendait du côté de la mer, une grande armée se formait en Asie par ordre du grand-seigneur et s'apprêtait à marcher contre les infidèles, et Djezzar, pour seconder ses mouvements, ordonne une sortie générale contre le camp de Bonaparte. Cette attaque est soutenue par l'artillerie et les équipages des vaisseaux anglais. Le général en chef, avec son impétuosité ordinaire, eut bientôt refoulé les colonnes de Djezzar derrière leurs murailles.

Après ce succès, il vole au secours du brave Kléber, qui, retranché dans les ruines, tenait tête, avec quatre mille Français, à vingt mille Turcs. Bonaparte conçoit d'un coup d'œil tous les avantages que lui offrent les positions de l'ennemi; il envoie Murat, avec sa cavalerie, sur le Jourdain, pour en défendre le passage; Vial et Rampon marchent sur Naplouse, et lui-même se place entre les Turcs et leurs magasins. Ses dispositions sont couronnées du plus heureux succès. L'armée ennemie, attaquée à l'improviste sur divers points à la fois, est mise en déroute et coupée dans sa retraite; elle laisse cinq mille morts sur le champ de bataille; ses chameaux, ses tentes, ses provisions deviennent le prix de la victoire. Tels furent les avantages remportés à la célèbre bataille du Mont-Thabor.

De retour devant Saint-Jean d'Acre, Bonaparte apprend que le contre-amiral Perrée a débarqué à Jaffa sept pièces de siége; il ordonne successivement deux assauts, qui sont vigoureusement repoussés. Une flotte est signalée, elle porte pavillon ottoman; il faut se hâter de prendre la ville avant qu'elle n'ait reçu dans son port le secours qui lui arrive. Une cinquième attaque générale est ordonnée. Tous les ouvrages extérieurs sont emportés; le drapeau tricolore est planté sur le rempart; les Turcs sont repoussés dans la ville et leur feu commence à se ralentir. Encore un nouvel effort et Saint-Jean d'Acre est pris et va capituler. Mais il se trouvait dans la place un émigré français, Phelippeaux, officier du génie, un des condisciples de Bonaparte à l'École militaire. Par ses ordres, des canons sont placés suivant les directions les plus avantageuses; de nouveaux retranchements s'élèvent comme par enchantement derrière les ruines de ceux que les assiégeants ont emportés. En même temps, Sydney Smith, qui commande la flotte anglaise, arrive à la tête des équipages de ses vaisseaux. Les assiégés reprennent tout leur courage et se pressent à sa suite. La furie des Français est à son comble; la résistance n'en est pas moins opiniâtre. Enfin trois assauts consécutifs et toujours repoussés apprirent à Bonaparte qu'il serait imprudent de s'obstiner plus longtemps à la prise de Saint-Jean d'Acre. Il en leva le siége, et pour consoler ses soldats, il leur adressa cette proclamation : « Après avoir, avec une poignée d'hommes, nourri la guerre pendant trois mois dans le cœur de la Syrie, pris quarante pièces de campagne, cinquante drapeaux, fait dix mille prisonniers, rasé les fortifications de Gaza, Kaïffa, Jaffa, Acre, nous allons rentrer en Egypte. »

Et les pestiférés de Jaffa que deviendront-ils? Quelques-uns sont évacués par mer sur Damiette, d'autres par terre sur Gaza, sur El-Arish; mais il en reste une soixantaine qu'on juge incurables et hors d'état de supporter le voyage; ils sont donc dévoués à une mort certaine et que les ennemis peuvent rendre cruelle. Bonaparte invoque les ressources de la science pour abréger leurs douleurs... Desgenettes s'honore par un refus absolu; gloire à lui, respect à sa mémoire... Une âme flétrie, sans doute, eut moins de scrupule... Le pharmacien de l'armée prépara le soporatif... Que son nom reste dans un éternel oubli.— Tirons le rideau sur cet acte qui, sans doute, revint souvent au souvenir du captif de Sainte-Hélène!!!

L'armée française se mit en mouvement, dans la nuit du 1er au 2 prairial, pour retourner au Caire. Afin de détruire, le plus possible, les impressions défavorables que la levée du siége d'Acre pouvait produire sur les Egyptiens, Bonaparte voulut donner à son retour des apparences triomphales. Des solennités furent ordonnées pour célébrer sa rentrée dans la capitale de l'Egypte, et il adressa aux habitants une proclamation ainsi conçue : « Il est arrivé au Caire le *bien « gardé*, le chef de l'armée française, le général Bonaparte, qui aime

« la religion de Mahomet... Il est entré au Caire par la porte de la « victoire. Ce jour est un grand jour, on n'en a jamais vu de pareil... « Il fut à Gaza et à Jaffa; il a protégé les habitants de Gaza, mais « ceux de Jaffa, égarés, n'ayant pas voulu se rendre, il les livra tous, « dans sa colère, au pillage et à la mort. Il a détruit tous les remparts, « et fait périr tout ce qui s'y trouvait. Il se trouva à Jaffa environ « cinq mille hommes des troupes de Djezzar; il les a tous détruits. » Rentré au Caire à la fin de prairial, Bonaparte n'y resta pas longtemps inactif. Instruit que Mourad-Bey, déjouant les poursuites des généraux Desaix, Belliard, Donzelot, Davoust, descend de la haute Egypte, il se met en marche pour aller l'attaquer aux Pyramides, champ de bataille déjà si funeste aux mamelucks; là il apprend qu'une flotte turque de cent voiles est devant Aboukir et menace Alexandrie. Sans perdre de temps et sans rentrer au Caire, il ordonne à ses généraux de se porter en toute hâte au-devant de l'armée que commande le pacha de Romélie, Seidman-Mustapha, auquel se sont joints les corps de Mourad Bey et d'Ibrahim. Avant de quitter Gizeh, où il se trouvait, le général en chef écrivit au divan du Caire : « Quatre-vingts bâtiments ont osé attaquer Alexandrie; mais repoussés par l'artillerie de cette place, ils sont allés mouiller à Aboukir où ils commencent à débarquer. Je les laisse faire, parce que mon intention est de les attaquer, de tuer tous ceux qui ne voudront pas se rendre, et de laisser la vie aux autres pour les mener en triomphe au Caire; ce sera un beau spectacle pour la ville. »

Bonaparte se rend d'abord à Alexandrie, de là il marche sur Aboukir, dont le fort s'est rendu aux Turcs. Son génie lui fait prendre sur-le-champ des dispositions telles, que Mustapha doit vaincre ou périr avec tous les siens. Son armée, qui compte dix-huit mille combattants, est soutenue par une nombreuse artillerie; des retranchements la défendent du côté de la terre, et du côté de la mer, elle communique librement avec la flotte. Le général en chef ordonne l'attaque au lieu de l'attendre, tout cède à la valeur impétueuse de ses soldats; en peu d'heures, les retranchements sont enlevés; dix mille Turcs se noient dans la mer, le reste est pris ou tué. L'intrépide Murat, qui mérita une grande partie de la gloire de cette mémorable journée, fit prisonnier le général ennemi Saïd-Mustapha, dont le fils, qui commandait dans le fort, dut, avec tous les officiers échappés au carnage, former le cortége triomphal du vainqueur. La population du Caire voyant revenir Bonaparte avec ses illustres prisonniers, accueillit d'un hommage superstitieux le prophète-guerrier qui avait prédit son triomphe avec une précision si remarquable.

LES DERNIERS TEMPS DU DIRECTOIRE.

La nouvelle de l'arrivée de Bonaparte et de son armée en Egypte, ainsi que celle de la destruction complète de notre flotte furent pour les rois de l'Europe comme le signal d'une coalition nouvelle; les Bourbons, les émigrés, l'Angleterre faisaient cause commune pour renverser la République en réveillant de nouveau la guerre civile dans son sein plus acharnée que jamais; dévastatrice, honteuse pour la nation, lutte d'incendiaires, de voleurs et de brigands; pendant ce temps, la guerre étrangère s'annonçait par des actes de fureur inouïs jusqu'alors; la Porte entrait ouvertement dans la coalition, Naples, constante dans sa haine, excitait la Toscane et le Piémont; l'Autriche était sortie hostile des conférences de Selz, elle faisait de grands armements qui annonçaient son projet de reprendre l'Italie; la Russie se décidait à mettre ses armées en marche; l'Espagne conservait sa neutralité. Cependant les négociations avaient continué au congrès de Rastadt, mais le congrès fut paralysé par la retraite combinée de plusieurs de ses membres; les plénipotentiaires français en partirent et furent assassinés à deux cents pas de la ville par les hussards de Szekler qui auraient dû leur servir d'escorte (1). La cour de Vienne ne s'est jamais lavée de cet attentat qui avait eu lieu à l'instigation de la reine Caroline de Naples, aussi resta-t-il impuni. (Plus tard ce régiment de Szekler fut massacré *sans quartier* par nos troupes victorieuses.)

Cet assassinat fut comme le prélude d'une guerre d'extermination; les chaises curules des deux victimes, Roberjot au conseil des Cinq-Cents, Bonnier au conseil des Anciens, furent réservées par un décret digne des plus beaux jours de l'ancienne Rome. Il fut statué qu'elles seraient occupées par leur costume de représentant du peuple, recouvert d'un crêpe, et qu'ils continueraient d'être appelés pour déposer leur vote comme s'ils étaient encore existants. Cet appel ne se faisait jamais que tous les députés, que tous les citoyens des tribunes ne se levassent avec respect pour entendre le président prononcer ces mots terribles : ASSASSINÉS AU CONGRÈS DE RASTADT!... *Que leur sang retombe sur les auteurs de l'horrible massacre*, répondaient les secrétaires, et avec eux tous les représentants du peuple, tous les citoyens dont la salle était remplie.

Depuis la paix, les armées françaises s'étaient affaiblies par les congés et la désertion. Sur le rapport du général Jourdan, une loi établit la conscription. Deux cent mille conscrits furent mis à la disposition du Directoire.

Naples leva l'étendard. Mack, avec quarante mille hommes, commença la campagne, et entra dans Rome évacuée par Championnet. Mais il en fut bientôt chassé, battu, poursuivi. Championnet, à son tour, fit son entrée à Naples. La cour s'était retirée en Sicile. Les patriotes firent leur révolution, et établirent la République parthénopéenne. Le roi de Sardaigne était aux prises avec les révolutionnaires. La France ne pouvait pas laisser sur ses derrières un ennemi prêt à se déclarer. On força le roi à abdiquer en lui laissant l'île de Sardaigne.

La victoire remportée sur l'avant-garde de la coalition était d'un heureux présage. La République avait de grandes ressources. Mais pour les employer avec succès il aurait fallu s'y prendre plus tôt, il fallait une bonne et forte administration. Les pouvoirs n'étaient pas d'accord; le Directoire était menacé, attaqué par les patriotes; l'amour des richesses et l'ambition s'étaient introduits dans les états-majors. Les généraux marchandaient l'obéissance, Joubert était en disgrâce, Bernadotte hésitait à accepter un commandement; Championnet victorieux, lutte d'autorité avec le commissaire du gouvernement; il est destitué et décrété d'accusation; il remet le commandement en chef à Macdonald et est conduit à Grenoble de brigade en brigade; là, il compose ses mémoires; ce sont des monuments précieux pour l'histoire; on les dirait, selon l'expression de M. de Norvins, écrits sous une tente avec la pointe d'une épée. Les ressorts du gouvernement se relâchaient, il n'avait pas de force morale. En finance on était réduit aux expédients. Schérer, aussi mauvais général que mauvais administrateur, fut mis à la tête de l'armée d'Italie, et des généraux aussi instruits que braves se trouvèrent sous ses ordres. N'étant pas même en état d'apprécier leurs conseils, Schérer marcha de défaites en défaites, s'enfuit depuis la mer Adriatique jusqu'au Mont Cénis, et abandonna enfin les débris de son armée, plus découragée encore que vaincue, aux généraux dont son impéritie avait paralysé les efforts, sans avoir abattu le courage.

Mais, au moment même où il remet au général Moreau le commandement de cette d'Italie, réduite à trente mille hommes, Moreau est livré au choc impétueux de l'armée austro-russe, forte de quatre-vingt mille, commandée par Suwarow; le corps de Macdonald renforcé de toutes les troupes éparses opéra sa jonction avec le sien après une lutte dont les fastes de l'histoire doivent conserver le souvenir, ainsi que celui de la retraite de Moreau. L'on me saura gré, je l'espère, de résumer ici le récit que j'en ai déjà donné dans la *Biographie des hommes du jour*, aux articles Macdonald et Grouchy : rallier aux débris de l'armée celles de nos troupes qui occupaient encore quelques points de la Cisalpine, se soutenir et manœuvrer au delà des Alpes, de manière à couvrir à la fois les frontières de la France et à donner à l'armée de Naples le temps et la possibilité d'évacuer le royaume et d'effectuer sa retraite sans être coupée, telle était la tâche difficile imposée à Moreau, et qu'il sut remplir pendant cette campagne aussi glorieuse que peu connue. Il dispute le terrain pied à pied aux bataillons austro-russes, dans le Navarrais et en Piémont; il fait prendre le change à Souwarow sur ses projets réels, lui persuade qu'il abandonne Turin pour rentrer en France par la route du Mont-Cénis. Au lieu de la suivre, il passe le Pô, transporte le théâtre de la guerre sur la rive gauche de ce fleuve, obtient divers avantages partiels sur les Austro-Russes, et se maintient longtemps dans la forte position qu'il a habilement choisie au confluent de la Bormida, et que flanque Alexandrie. Obligé de l'abandonner quand la réunion de toutes ses forces permet au général russe de l'écraser par son immense supériorité numérique, Moreau feint de se retirer par Coni et le col de Tende, l'attire dans cette direction, et, lui dérobant une marche, se reporte audacieusement en avant, tourne Ceva, franchit les monts Liguriens, occupe Gênes, et se prolongeant par sa droite, tend la main à l'armée de Naples, à laquelle il donne avis de venir le joindre en longeant la mer par le chemin de la Corniche, qu'il couvre en occupant les positions qui le dominent.

Macdonald, qui craint sans doute de s'engager dans cette route étroite et difficile, et qui redoute peut-être d'avoir à partager les lauriers qu'il s'imagine pouvoir cueillir à lui seul, méconnaît, quoiqu'en aient dit ses amis, et principalement les auteurs des *Victoires et conquêtes*, les ordres de Moreau, dirige sa marche par les plaines du Parmesan et du Plavantin, et perd le 15 juin (1799) près de Pla-

(1) Le 23 avril, la députation de l'empire déclara la dissolution du congrès; il y avait eu des voies de fait de la part des troupes autrichiennes, contre des courriers français. Les plénipotentiaires demandèrent et on leur refusa une escorte pour protéger leur voyage. Le 28, un officier autrichien arriva à Rastadt, avec cinquante hussards de Szekler, et communiqua au ministre français l'ordre de partir dans les vingt-quatre heures; l'ordre, qui leur fut remis par écrit, à sept heures du soir, était signé par le colonel Barbaczy; ils se mirent en route entre neuf et dix heures; mais, par une contradiction singulière, on les retint pendant une heure aux portes de la ville, après quoi ils purent partir; mais à peine à deux cents pas hors des portes, ils furent assaillis par une troupe d'assassins, parlant très-bien français, mais déguisés en hussards allemands. Jean de Bry, blessé et dépouillé de ses papiers, tomba dans un fossé où on le crut mort, ses deux collègues furent massacrés; Roberjot reçut les coups mortels dans les bras de sa femme; les ministres furent frappés, l'on ménagea leurs domestiques et leurs secrétaires. Les divers ministres de la confédération germanique restés à Rastadt, publièrent, dès le lendemain un manifeste qui fit le plus grand honneur à leur loyauté.

sance, la célèbre bataille de la *Trébia* ou de *San-Giovani ;* après trois jours et trois nuits d'un combat acharné pendant lequel notre artillerie tira environ soixante-dix mille coups de canon, et nos troupes brûlèrent cinq millions de cartouches; les divisions françaises manquant de munitions, le général Macdonald se décida à la retraite (20 juin). « Les Français, dit M. Posett, historien célèbre en Allemagne, n'avaient pu vaincre, mais ils n'avaient pas été vaincus. » Puis il ajoute : « Ils étaient inférieurs en nombre à l'ennemi, affaiblis par des combats, sans vivres, environnés de peuples soulevés contre eux. »

Macdonald se retirant de l'autre côté des Apennins, revint au premier plan et fit sa jonction avec Moreau, en remontant la rivière de Gênes. Son arrière-garde protégea la rapidité de sa marche et défendit le passage des montagnes favorables à sa retraite. Je ne terminerai pas sans faire remarquer que ce combat fut livré sur le même terrain où, deux mille ans auparavant, Annibal vainquit les Romains commandés par le consul Sempronius.

Pendant ce temps l'archiduc Charles s'était emparé de Zurich, et Jourdan après avoir fait des prodiges de valeur à Stokach avait été obligé de repasser le Rhin ; Masséna secondé par Lecourbe, général habile et expérimenté, était sans cesse harcelé par des forces supérieures; toujours victorieux ils étaient cependant forcés de se concentrer et de se replier ; en un mot, sur tous les points la coalition avait l'offensive ; pour faire tête à trois cent mille hommes, commandés par des généraux expérimentés, et dont les succès éphémères relevaient encore la force morale, à peine nous restait-il, en attendant les nouvelles recrues, cent cinquante mille combattants, en comptant même l'armée que nous avions en Hollande, dont les côtes étaient aussi menacées que nos frontières.

Dans cet état, l'opposition dans les conseils, la presse de tous les partis au dehors, se déchaînèrent contre le Directoire. Il avait des torts, on les exagéra ; on procéda aux élections de l'an VII, les patriotes arrivèrent plus nombreux dans les conseils. Sieyès, ambassadeur à Berlin fut nommé directeur à la place de Rewbel sorti par le sort. Gohier remplaçait Treilhard dont la nomination avait été annulée ; Roger-Ducos et le général Moulin, Larevellière et Merlin qui avaient été contraints de donner leur démission. Barras seul était resté au pouvoir en sacrifiant ses collègues..... A la suite de ces mutations il y eut encore moins d'homogénéité dans le Directoire qu'auparavant.

Le renvoi des anciens directeurs entraîna des changements dans les ministères; le 4 messidor, Quinette remplaça à l'intérieur François de Neufchâteau ; Bourguignon fut nommé ministre de la police générale; le 14, Bernadotte, depuis peu à l'armée du Rhin, fut appelé à la guerre, et Bourdon à la marine. Le 2 thermidor, Talleyrand dut se retirer devant la réprobation des patriotes et fut remplacé aux relations extérieures par Reinhard, Robert Lindet eut le portefeuille des finances et Cambacérès celui de la justice ; enfin Fouché reçut le portefeuille de la police générale que Bourguignon n'avait pas même eu le temps d'organiser. Qui n'eût cru que cet ensemble devait sauvegarder la République, qui eût prévu qu'elle servirait à asservir de nouveau le pays et tendrait la main à celui qui devait imposer la monarchie à la France.

En acceptant le portefeuille de la guerre Bernadotte fit preuve d'un grand dévouement à la chose publique. Comptant sur la valeur des soldats, sur l'énergie et l'expérience des généraux qu'il connaissait si bien et sur le patriotisme des administrations civiles, il s'occupa d'abord de ranimer leurs espérances par de patriotiques proclamations auxquelles je me bornerai à emprunter les passages suivants pour faire apprécier leur esprit :

AUX CONSCRITS.

Thermidor AN VII.

« Le soldat de la monarchie était l'instrument aveugle de quelques caprices. Ses travaux n'avaient d'autre but que de raffermir un tyran sur son trône. Le soldat de la liberté n'est armé que pour défendre ses droits. C'est dans cette conscience qu'il trouve le mobile des grandes choses; la liberté en est le levier; c'est de ce mouvement créateur que sont nés les hommes célèbres dont s'honore maintenant la République. La coalition tremble de cet ascendant irrésistible ; elle sait qu'il y a parmi vous des Bonaparte, des Hoche, des Joubert, des Championnet, et tant d'autres, dignes émules, également terribles aux rois ; tel de vous est appelé à renverser des trônes, tel autre doit maintenir la liberté dans sa patrie. Je vous ai révélé le secret de vos forces, vous voyez ce que doivent être à vos yeux les Autrichiens et les Russes. Quelle fut de tout temps la puissance de la France encore asservie? quelle sera celle de la France devenue libre! »

AUX ADMINISTRATEURS.

« Administrateurs républicains, vous allez électriser cette masse redoutable de nouveaux défenseurs : vos devoirs ne se bornent pas là, vous devez la régulariser; la coalition frémit de cette réunion terrible; le royalisme s'agite partout, et nous cerne de ses conspirateurs : son premier triomphe serait de séparer les citoyens de leurs magistrats; le Directoire consacre ses veilles à préparer la défense commune. Le Corps législatif va donner à la nation tout son ressort. Hommes libres, serrons-nous! Républicains, soyez énergiques, mais sages, et ne voyez d'ennemis que dans le royalisme. Le jour où nous connaîtrons la puissance de l'union, la coalition des rois aura disparu. »

A sa voix la garde nationale s'organise avec un nouveau zèle; des légions se forment dans les quatre départements entre Rhin et Moselle ; des bataillons de vétérans prennent la place des régiments qui vont renforcer ceux auxquels est confiée la défense de nos frontières ; notre cavalerie s'accroît d'une remonte de quarante mille chevaux ; cent mille conscrits habillés, armés, équipés, reçoivent, aux cris de *Vive la République!* les drapeaux sous lesquels ils rivaliseront bientôt de courage avec ceux qu'ils vont rejoindre.

A ces beaux résultats de ses travaux administratifs Bernadotte ajoute ceux de ses conceptions stratégiques.— Il donne l'ordre au général en chef de l'armée du Rhin de passer ce fleuve, d'investir Philipsbourg, de menacer Ulm en se portant sur l'Ems. Ce mouvement avait pour but d'abord de connaître avec précision les progrès d'un corps russe qui s'avançait par la Bavière et d'en prévenir les desseins; en second lieu, de menacer la Souabe et d'empêcher les princes de la rive gauche du Danube de fournir des secours à l'armée autrichienne ; mais le but principal était de déterminer la marche du prince Charles sur le Bas-Rhin et de diminuer ainsi les forces opposées à l'armée d'Helvétie.

Bernadotte ordonna au général de l'armée du Rhin de se retirer sur la rive gauche aussitôt que le prince Charles serait à une journée de lui, et au général en chef de l'armée d'Helvétie de livrer bataille. Cette savante combinaison eut tout le succès que ce ministre s'en était promis. Le prince Charles, craignant d'avoir sa droite débordée par l'armée du Rhin, quitta l'Helvétie en emmenant vingt-cinq mille hommes, et dans ce moment si bien calculé par le ministre le général Masséna livra la bataille de Zurich, dont le succès fut d'un si grand avantage pour la France, car les Russes battus se retirèrent dans la Bohême, et la coalition commença à se diviser.

L'influence du ministre ne fut pas moins heureuse pour notre armée en Hollande. La promptitude des secours, qu'au moment de la descente des Anglais et des Russes il envoya au général Brune avec des officiers aguerris, décida le succès des batailles de Bergen et de Kastricum. Aussi le ministre de la guerre qui avait déjà succédé au général Bernadotte eut-il la loyauté de dire au Directoire, en lui présentant les drapeaux enlevés à l'ennemi : « Je ne puis m'attribuer aucune part dans ces victoires, elles ont été préparées par mon prédécesseur. » Toutefois malgré le succès de ces deux journées Brune ne put empêcher l'armée austro-russe de s'emparer dans le Texel de la marine hollandaise.

Le nouveau gouvernement s'était hâté de rendre Championnet à la liberté et de lui donner le commandement du corps d'armée des Alpes. Joubert fut appelé à l'armée d'Italie que l'on rendit forte de quarante mille hommes. « Si je ne meurs pas en combattant les ennemis de la « République, écrivait-il à Gohier au moment de son départ, soyez « bien sûr que je ne vivrai que pour la défendre. Je pars pour l'armée « avec l'intention de ne pas laisser aux Austro-Russes le temps de « réunir toutes leurs forces, déjà trop nombreuses. A mon arrivée je « leur livre le combat. Dans peu de jours, attendez-vous à recevoir la « nouvelle d'une grande victoire ou celle de ma mort. » Suwarow, avait plus de soixante mille Austro-Russes. Joubert tint conseil, on se décida pour rentrer dans l'Apennin et rester sur la défensive. Prévenu, attaqué par Suwarow, Joubert accourut au galop pour rallier ses soldats surpris, et fut frappé à mort. Moreau se trouvant là comme volontaire, recueillit le commandement. La lutte sanglante de la Trébia se renouvela à la bataille de Novi, plus acharnée, plus désastreuse. Moreau se renferma dans l'Apennin, l'Italie fut perdue.

Toutefois dans l'ensemble de nos mouvements la campagne s'était glorieusement terminée pour l'honneur de nos soldats, et les alarmes avaient cessé; mais pendant ces vicissitudes de nos armes la chouannerie avait relevé la tête; le pillage des diligences et des caisses publiques avait été organisé, ainsi que les assassinats à domicile. Le Directoire dut, selon l'expression de Combrousse, rapporteur de la commission du conseil des Anciens, *songer à épargner à la France le spectacle hideux d'enfants de la même patrie se déchirant entre eux*, *et neutralisant ainsi les forces qui devaient être employées à la défense commune.*

Dans toutes les relations qui arrivaient des départements infestés de brigandage, on remarquait que, tandis que les receveurs des deniers publics, les membres des administrations, des tribunaux, les acquéreurs de biens nationaux, que tous les républicains en un mot étaient sous le couteau des égorgeurs, les partisans de la monarchie seuls n'en avaient rien à craindre, qu'eux seuls pouvaient en sûreté sortir de jour et de nuit, protégés par ces brigands dont ils étaient, pour la plupart, les parents ou les alliés. . . . .

Bien différents des braves qui s'étaient insurgés dans la Vendée, et dont le courage et la valeur prouvaient encore qu'ils étaient Français, les chouans cherchaient les républicains, non pour les combattre, mais pour les égorger. Ils étaient partout et nulle part ; c'était dans l'ombre qu'ils portaient leurs coups; on ne les rencontrait que la nuit et le poignard à la main. Les députés de ces malheureux départements

crurent que le seul moyen de mettre fin à ces brigandages était d'intéresser les royalistes eux-mêmes à les faire cesser, d'en faire en quelque sorte un plastron aux républicains, de leur faire partager la terreur qu'inspiraient les brigands, en les rendant responsables de leurs forfaits. Ils demandèrent la loi sur les otages. Cette loi n'est pas une de celles qui furent admises de confiance. Dans la discussion qui s'établit dans le conseil des Cinq-Cents, elle fut combattue et défendue avec un égal talent. Portée au conseil des Anciens, la résolution fut renvoyée à l'examen d'une commission; et le député Cornet, qui en avait demandé le renvoi, fut le premier, après avoir entendu le rapport de Combrousse, à voter son acceptation. *Les circonstances où nous nous trouvons sont graves*, dit-il; *le salut de la patrie peut être compromis par un jour de délai: que ce jour ne soit pas accordé, j'y consens.*

C'est ainsi qu'après de longues et mûres discussions dans les deux conseils, la loi sur les otages fut adoptée.

Pour faire face aux embarras des finances, le Directoire et les conseils ne voulant pas surcharger le peuple d'impôts, se déterminèrent à lever cent millions sur la classe aisée à titre d'emprunt forcé, et, comme un emprunt ne peut être exigé que de ceux qui sont en état de prêter et suivant leurs moyens, il fut arrêté que l'emprunt serait établi progressivement en raison des facultés des prêteurs, et que les citoyens imposés au-dessous de trois cents francs en principal seraient dispensés d'y prendre part. Cette mesure fut mal accueillie par les uns et mal comprise par tous; au 18 brumaire la rentrée ne s'élevait qu'à onze millions cent quatre-vingt-quatre mille francs. Les mesures de taxation et de mise à exécution avaient rendu cette loi en quelque sorte impraticable.

A la nouvelle des désastres de l'armée d'Italie, le parti républicain avait témoigné ses vives inquiétudes; les clubs étaient redevenus menaçants, non pour la République, mais pour la réaction, la presse faisait aussi entendre sa puissante voix; Siéyès se fit leur accusateur, bientôt la salle du Manège fut fermée par décret, l'article 144 de la Constitution *autorisait le Directoire, s'il était informé qu'il se tramât quelque conspiration contre la sûreté intérieure et extérieure de l'État, à décerner des mandats d'amener et des mandats d'arrêt contre ceux qui en étaient présumés les auteurs et les complices.* En vertu de cette disposition constitutionnelle, il *décerna des mandats d'arrêt contre les auteurs et imprimeurs du Bulletin officiel des armées coalisées, de la Parisienne, de la Quotidienne, du Courrier de Paris, du Démocrate, du Miroir, de la Feuille du jour, du Nécessaire, des Hommes libres, du Grondeur, du Défenseur de la patrie*, faisant suite à *l'Ami du peuple*, et ordonna *d'apposer les scellés sur les presses et les cabinets des auteurs et imprimeurs de ces journaux.* Fouché fut l'exécuteur de ces hautes œuvres.

L'agitation était à son comble dans Paris et dans les conseils, le général Jourdan proposait de déclarer la patrie en danger; un nouveau serment fut prêté à la Constitution de l'an III; ce serment fut prononcé d'enthousiasme en apprenant la destitution de Bernadotte et au moment où circulait dans le conseil des Cinq-Cents la lettre suivante qu'il avait adressée au Directoire.

« Je reçois à l'instant votre arrêté d'hier 28, et la lettre *obligeante* « qui l'accompagne. *Vous acceptez la démission que je n'ai pas* « *donnée.* »

On ne peut se figurer l'état d'agitation de l'Assemblée: c'est la guerre aux républicains, s'écriait-on de toutes parts.... « Jurons de « mourir sur nos chaises curules, s'écria Jourdan, oui, tous, tous! » déclare l'Assemblée en se levant d'enthousiasme.

« Il faudra, s'écrie Augereau, me faire tomber la tête, avant de « commettre un attentat sur un seul d'entre nous! »

« Je viens réunir ma déclaration à celle de mes collègues, dit à son « tour Lucien Bonaparte. Je viens répéter avec Augereau que si une « *main sacrilège* voulait se porter sur les représentants du peuple, il « faudrait penser à leur donner à tous la mort, avant que de violer « *le caractère d'un seul...* » Un mouvement unanime accueille sa déclaration. « J'ai demandé la parole, ajouta-t-il, pour rappeler une « loi rendue sur la proposition de Français de Nantes, qui a prévenu « les craintes qui vous occupent; c'est celle *qui met hors de la loi* « *quiconque porterait atteinte à la sûreté de la représentation natio-* « *nale. Cette loi, n'en doutez pas, si un attentat se machinait, se-* « *rait exécutée.* »

Lucien ne pensait pas alors que c'était sa tête et celle de son frère qu'il plaçait sous le glaive de cette loi!

Je ne saurais terminer le récit des événements de cette époque sans faire connaître avec quelque détail les causes premières qui avaient amené la destitution de Bernadotte... Gohier dans ses mémoires, t. Ier, page 88 et suivantes et dans ses notes, raconte la manière dont Siéyès ourdit cette trame par laquelle il préludait à la destruction du gouvernement dont il était l'un des chefs, mais il ignorait, sans doute, lui-même les vrais motifs qui faisaient agir son collègue; de bienveillantes communications de mémoires inédits m'ont mis à même d'avoir des notions positives d'un grand intérêt pour l'histoire de cette crise réactionnaire.

Les fatales destinées de la République avaient introduit au Directoire un homme qui n'avait jamais approuvé la Constitution de l'an III. Après un assez long séjour à la cour de Berlin en qualité d'ambassadeur de la République française, Siéyès venait d'être nommé membre du pouvoir exécutif dans lequel il avait refusé d'entrer lors des premières élections. Il n'y avait rien de changé dans ses sentiments ni dans ses opinions, mais pendant son ambassade il avait entrevu les moyens de renverser cette constitution qui n'était pas son ouvrage, et les revers que la France éprouvait lui en firent juger l'occasion favorable. Sa première démarche avait dû être d'entrer au Directoire: les événements l'avaient si bien servi que peu de temps après il en devint le président. Ce premier succès obtenu, il ne lui manquait plus que de s'attacher un général à qui il pût faire partager ses opinions sur la nécessité d'une plus grande concentration du pouvoir et qui voulût employer son influence sur l'armée pour lui servir d'appui. Moreau, à qui il s'adressa d'abord, refusa nettement son concours à toute espèce de coup d'état. La conduite que Siéyès voyait tenir à Bernadotte dans le ministère de la guerre l'avait convaincu non-seulement qu'il n'y avait pas de telles propositions à lui faire, mais qu'il fallait l'entraver dans ses efforts pour l'affermissement de ce qu'il se proposait de détruire. De là ses refus continuels d'acquiescer aux propositions du ministre, et ces débats qui devinrent si vifs, que le président ayant offert au ministre un commandement d'armée, celui-ci répondit qu'il n'en accepterait aucun pendant sa présidence, parce qu'il était tout de glace quand il faudrait être tout de feu pour trouver les moyens de faire triompher les armées.

Cependant les républicains, en majorité au conseil des Cinq-Cents, connaissant les entraves que le ministre de la guerre éprouvait chaque jour de la part du Directoire, et surtout de son président, lui firent proposer leur concours pour l'en affranchir. Quelques membres des plus influents lui furent envoyés pour en combiner avec lui les moyens; mais ces moyens se réduisaient toujours nécessairement à quelque coup d'état. Le ministre leur dit que ce n'était point par des secousses continuelles que l'on parviendrait à consolider la République, que le sang d'un million de Français ayant cimenté ce système de gouvernement, il ne se prêterait jamais à ce qui tendrait à le détruire. Les députés lui demandèrent le secret sur leur démarche auprès de lui; il le leur promit en exigeant leur parole d'honneur qu'ils renonceraient à leur projet. Siéyès qui, par l'intermédiaire du chargé d'affaires de Prusse à Constantinople avait fait parvenir à Alexandrie les documents les plus propres à porter Bonaparte à reparaître en France, prit vivement l'alarme sur la démarche des députés auprès du ministre de la guerre, démarche dont il fut informé par l'indiscrétion de Salicetti, il en conclut qu'il fallait se hâter d'enlever le portefeuille à Bernadotte, et c'est ce qu'il fit de la manière la plus astucieuse, en profitant de l'absence des directeurs Moulin et Gohier. Telles furent les causes qui privèrent la République d'un ministre qui la servait avec zèle et succès. Vingt-cinq jours après, Bonaparte apparut à Fréjus; un mois plus tard, il n'y avait plus de Directoire, et Siéyès était réduit à annoncer que *la France avait un maître.*

BONAPARTE REVIENT D'ÉGYPTE. — RÉVOLUTION DES 18 ET 19 BRUMAIRE.

La bataille d'Aboukir fut le dernier exploit du général en chef de l'armée d'Égypte sur la terre des Pharaons, une autre phase de son étonnante carrière va commencer. Des lettres de France lui ont appris l'état de la mère-patrie (quelques membres du Directoire eux-mêmes le réclamaient s'il faut en juger par la lettre suivante, qui, au dire de Napoléon, ne lui était point parvenue):

Paris, le 7 prairial AN VII (26 mai 1799).

« Au général Bonaparte, commandant en chef l'armée d'Orient;

« Les forces extraordinaires, citoyen général, que l'Autriche et la Russie viennent de déployer; la tournure sérieuse et presque alarmante que la guerre a prise, exigent que la République concentre ses forces. Le Directoire vient, en conséquence, d'ordonner à l'amiral Bruix d'employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour se rendre maître de la Méditerranée, et se porter en Égypte, à l'effet d'en ramener l'armée que vous commandez. Il est chargé de se concerter avec vous sur les moyens à prendre pour l'embarquement et le transport. Vous jugerez, citoyen général, si vous pouvez, avec sécurité, laisser en Égypte une partie de vos forces; et le Directoire vous autorise, dans ce cas, à en confier le commandement à qui vous jugerez convenable. Le Directoire vous verrait, avec plaisir, ramené à la tête des armées républicaines, que vous avez, jusqu'à présent, si glorieusement commandées.

« *Signé* Treilhard; Réveillère-Lepeaux; P. Barras. »

Des lettres de France, les journaux ont appris, dis-je, au vainqueur d'Aboukir l'état de la mère-patrie (1); Considérant qu'il ne lui reste

(1) « On avait appris au camp de Saint-Jean d'Acre le commencement de la guerre de la seconde coalition, etc. » (*Mémoires de Napoléon*, T. II, p. 220.)

Bonaparte en effet avait pris des moyens pour établir sa correspondance, du moins avec sa famille, par la voie de terre et par Constantinople. Les lettres passaient à Berlin d'où elles étaient adressées à l'ambassadeur de Hollande auprès de la Porte, le baron Van-Dedem-Van-Gelder, qui les expédiait par des Tartares. Cette correspondance fut interrompue après l'expédition de Syrie.

plus rien à faire en Egypte qui soit digne de son ambition, vu le peu de forces dont il lui est permis de disposer, sa pensée se reporte vivement vers la France; il avait depuis quatre ans étonné le monde par ses prodiges, il crut que l'instant était venu où la nation et l'armée accueilleraient avec transport le vainqueur de l'Italie et de l'Egypte; dès lors son départ de l'Egypte fut arrêté dans son esprit. Il fit même pressentir sa résolution à l'armée : « Soldats, dit-il dans l'ordre du « jour du 13 thermidor, la journée du 7 a rendu le nom d'Aboukir « glorieux à tous les Français; la victoire que l'armée vient de rem- « porter accélère son retour en France, etc., etc. » Cependant ce n'est



Assassinat du général Duphot à Rome. Page 66.

pas à la tête des invincibles phalanges qui l'ont suivi de l'Isonzo aux Pyramides que Bonaparte abandonnera le sol égyptien pour regagner la terre de la patrie. Après avoir fait remettre au grand-visir, par Said-Mustapha-Pacha son prisonnier, une lettre dans laquelle il promet de renoncer à l'Orient si le divan veut accepter l'alliance de la France et rejeter celle de l'Angleterre et de la Russie; il quitte la capitale de l'Egypte le 1er fructidor, se rend à Alexandrie sous prétexte de faire une tournée dans le Delta, donne rendez-vous à Kléber, pour le 7, à Rosette, sans le prévenir de son projet, et s'embarque secrètement à Damiette, le 5 du même mois, à dix heures du soir, pour aller rejoindre le contre-amiral Gantheaume, qui l'attend à bord de la frégate la *Muiron*. Le divan du Caire est prévenu de ce départ; il lui a écrit, le 4, d'Alexandrie, « qu'il va se mettre à la tête de son escadre, sur laquelle « est embarquée sa formidable armée, pour aller écraser à la fois tous « ses ennemis, et revenir ensuite jouir tranquillement et paisiblement « de l'Egypte. » Quant à ses compagnons d'armes, il leur annonce qu'il se sépare d'eux par la proclamation suivante : « Soldats! des « nouvelles d'Europe m'ont décidé à partir pour la France; je laisse « le commandement de l'armée au général Kléber : l'armée aura bien- « tôt de mes nouvelles; je ne puis en dire davantage. Il me coûte de « quitter des soldats auxquels je suis le plus attaché, mais ce ne sera « que momentanément, et le général que je vous laisse a la confiance « du gouvernement et la mienne. » Cependant Kléber ne fut instruit de l'événement annoncé dans cette proclamation que par la proclamation elle-même : aussi écrivit-il au Directoire, le 4 vendémiaire suivant : « Le général en chef Bonaparte est parti pour la France, le « 6 fructidor au matin, sans en avoir prévenu personne. Il m'avait « donné rendez-vous à Rosette le 7; je n'y ai trouvé que ses dépê- « ches, etc. » Sidney Smith croisait alors devant Chypre, où il avait été obligé d'aller chercher des approvisionnements, abandonnant ainsi instantanément la surveillance de la côte africaine. Bonaparte profita de cette absence, et mit à la voile pour la France, dans la journée du 6, accompagné des généraux Berthier, Murat, Lannes, Marmont et Andréossy; des savants Berthollet, Monge et Denon; de son aide-de-camp Lavalette, et de son secrétaire Bourrienne. Deux frégates, la *Muiron* et la *Carrère*, avaient été disposées pour transporter le général en chef et sa suite; la première, commandée, par le contre-amiral Gantheaume; la seconde, par le chef de division Dumanoir-Lepelloy. Au moment du départ, un bâtiment anglais parut devant Alexandrie, et quelques officiers s'en alarmèrent. « Ne craignez rien, leur dit Bo- « naparte, la fortune ne nous trahira pas. Nous arriverons en dépit « des Anglais. » En effet, après une traversée de trente-trois jours, la flottille mouilla dans le port d'Ajaccio, où elle fut retenue par les vents jusqu'au 15 vendémiaire, et s'étant remise en mer dans la soirée de ce jour, elle se trouva en vue de Fréjus le 17. Les dernières heures de ce trajet en furent aussi les plus périlleuses. Déjà l'on apercevait les côtes de la Provence, lorsque l'approche de dix voiles anglaises fut signalée. L'amiral voulut aussitôt virer de bord pour retourner en Corse. « Non, lui dit Bonaparte; cette manœuvre nous « conduirait en Angleterre, et c'est en France que je veux arriver. » La nuit déroba bientôt César et sa fortune à l'escadre britannique, et le débarquement s'effectua dans la matinée du lendemain, sans songer aux lois sanitaires, que Bonaparte confondait sans doute avec les autres lois au-dessus desquelles il était de plus en plus résolu de se placer. De Fréjus à Paris, son voyage fut un triomphe continuel; les populations se précipitaient sur son passage pour saluer son retour; il crut ou il feignit de croire qu'on cherchait un maître. « Vous n'avez « plus besoin de moi, dit alors Moreau au Directoire, qui l'avait « pressé de faire une *journée*; voilà l'homme qu'il vous faut pour un « *mouvement*; adressez-vous à lui. » Le même enthousiasme qui avait accueilli Bonaparte dans son voyage l'attendait à Paris, toutefois il était déjà dans sa petite maison de la rue Chantereine qu'on ignorait son retour; sa femme et ses frères étaient accourus au-devant de lui, mais ayant modifié son itinéraire de voyage il ne les avait point rencontrés. Deux heures après son arrivée (24 vendémiaire), il se rendit chez le président du Directoire avec Monge (voir les *Mémoires* de Gohier t. 1er, p. 199). L'entrevue fut froide et courte... Le lendemain 25, il se rendit au Directoire, il était en délibération; elle fut interrompue, dit Thibeaudeau; les membres se levèrent spontanément pour recevoir le général; Sieyès fit observer qu'il y avait quelque inconvenance dans cet empressement, la délibération continua donc au moins pour la forme. Peu après le général fut introduit; ici je laisse le directeur Gohier raconter lui-même cette première entrevue : « Après nous avoir d'abord entretenus de ses victoires en Egypte, dit-il dans ses *Mémoires*, du bon esprit qui régnait dans son armée, et nous avoir fait un juste éloge du général auquel il en avait remis le commandement, il chercha à justifier sa désertion par l'annonce de nos défaites successives, par l'indignation qu'il avait éprouvée en apprenant que nos frontières étaient menacées de l'étranger. Ce qui lui fut plus sensible, c'est qu'on attribuait nos malheurs à son absence. Il n'en fallut pas davantage, ajouta-t-il, pour le déterminer à venir partager nos périls, pour décider son embarquement... « Citoyens directeurs, s'écria-t-il en mettant « la main sur le pommeau de son épée, je jure qu'elle ne sera jamais « tirée que pour la défense de la République et celle de son gouver- « nement. »

« Président du Directoire, je lui répondis, ajoute Gohier : « Citoyen « général, le Directoire exécutif a vu votre retour inopiné avec le « plaisir mêlé de surprise qu'il a dû causer à toute la France! Les « ennemis de votre gloire, que nous regarderons toujours comme les « nôtres, pourraient seuls donner une interprétation contraire aux mo- « tifs patriotiques qui vous ont déterminé à quitter momentanément « vos drapeaux et que vous nous avez si énergiquement exprimés...

« Vous veniez, nous n'en pouvons douter, pour partager nos périls, « et vous trouvez la France victorieuse; et, ce qui vous charme sans « doute plus encore, votre présence ranime dans tous les cœurs fran- « çais le sentiment glorieux de la liberté... Elles sont aussi flatteuses « que méritées, ces acclamations qui se sont fait entendre à votre « arrivée et sur votre passage. C'est aux cris de *Vive la République!* « que Bonaparte a été et devait être reçu!...

« Les triomphes que viennent de remporter vos anciens compa- « gnons d'armes ont sauvé la République, mais laissent encore des « lauriers à moissonner dans les champs qu'ont illustrés vos mémo- « rables exploits. Le vainqueur d'Italie ne se bornera pas à pleurer « avec nous le jeune héros qu'il jugea lui-même digne de le remplacer « (Joubert). Ce n'est que dans la perspective d'une paix honorable « que le Directoire fait la guerre, qu'il ambitionne de nouveaux succès. « Et il sait trop, citoyen général, ce qu'il doit à vos anciens services, « aux sentiments républicains qui vous animent, pour ne pas s'em- « presser d'associer vos talents à l'entier accomplissement de ses gé- « néreux projets. »

« La cérémonie se termina par l'accolade fraternelle, qui ne fut ni donnée ni reçue *très-fraternellement*. Quelques jours après son arrivée, Bonaparte dîna chez moi avec quelques membres de l'Institut qu'il m'avait prié d'inviter, ajoute Gohier, je crus ne pouvoir me dispenser d'engager Sieyès, qui en était membre. « Qu'avez-vous fait!

« me dit madame Bonaparte en l'apercevant dans mon salon. Siéyès « est l'homme que Bonaparte déteste le plus, *c'est sa bête noire!* En effet, Bonaparte ne dit pas un mot à Siéyès, il affecta même de ne pas le regarder. Siéyès, en se levant de table, sortit furieux. « Avez-vous « remarqué, me dit-il, la conduite de ce petit insolent envers le membre « d'une autorité qui aurait dû le faire fusiller? Moreau dînait chez « Moulin, et vint chez moi après le dîner.

« Les deux généraux, qui ne s'étaient encore jamais vus, parurent aussi flattés l'un que l'autre de se rencontrer. Il fut remarqué que, dans cette entrevue, tous les deux, un moment, se contemplèrent en



Départ de Bonaparte pour l'Égypte. Page 66.

silence. Bonaparte le rompit le premier, témoigna à Moreau le désir qu'il avait depuis longtemps de le connaître. « Vous arrivez d'Egypte « victorieux, lui répondit Moreau, et moi d'Italie après une grande « défaite. Si Joubert, qui avait formé la résolution de profiter du pre- « mier instant d'enthousiasme que causerait sa présence, s'était rendu « à l'armée aussitôt qu'il en fut nommé le chef, il n'est pas douteux « que les Russes et les Autrichiens, avec les seules troupes qu'ils « avaient alors, n'eussent pas été capables de résister à l'impétuosité « de l'attaque de Joubert. *Mais le mois* que son mariage le retint à « Paris leur ayant donné le temps de réunir toutes leurs forces, et la « reddition prématurée de Mantoue les ayant accrues de quinze mille « hommes, arrivés la veille du combat, il était impossible que notre « brave armée ne fût pas accablée par tant de forces réunies. C'est « toujours le grand nombre qui bat le petit. »

« Vous avez raison, dit Bonaparte : c'est toujours le grand nombre « qui bat le petit. »

« Cependant, général, avec de petites armées, vous en avez souvent « battu de grandes, dis-je à Bonaparte. Dans ce cas-là même, répli- « qua-t-il, c'était toujours le petit nombre qui était battu par le grand » Ce qui l'amena à nous développer ainsi sa tactique : « Lorsqu'avec « de moindres forces j'étais en présence d'une grande armée, groupant « avec rapidité la mienne, je tombais comme la foudre sur l'une de « ses ailes et je la culbutais. Je profitais ensuite du désordre que « cette manœuvre ne manquait jamais de mettre dans l'armée enne- « mie, pour l'attaquer dans une autre partie, toujours avec toutes « mes forces. Je la battais ainsi en détail; et la victoire qui en était « le résultat, était toujours, comme vous le voyez, le triomphe du « grand nombre sur le petit. »

« Il est bien étonnant que d'après cet entretien remarquable, dont plusieurs témoins existent encore aujourd'hui, Bonaparte ait dicté à ses historiens de Sainte-Hélène qu'il n'a vu le général Moreau, *pour la première fois*, qu'au fameux banquet que lui donnèrent les deux conseils. Non-seulement les deux généraux s'étaient rencontrés au palais directorial, mais Bonaparte, qui voulait s'emparer de Moreau, avait été le voir, à la suite de son entretien avec lui chez moi; mais Bonaparte lui avait fait présent d'un damas garni de diamants qu'il avait rapporté d'Egypte et que le *Moniteur* (AN VIII, page 178) estima dix mille francs; mais Bonaparte lui avait fait témoigner combien il eût été flatté de l'avoir pour son beau-frère. Bonaparte craignait-il donc de rappeler à l'histoire ces démarches flatteuses envers un général qu'il voulut depuis envoyer à l'échafaud. »

Après diverses entrevues avec Moulin et Gohier, dans lesquelles Bonaparte témoigna son aversion pour Siéyès et son désir de le remplacer au Directoire et après s'être assuré que ces deux directeurs resteraient fidèles à la Constitution qui exigeait que tout directeur fût âgé d'au moins quarante ans, il songea à s'emparer de l'autorité par une autre voie. Il se rapprocha de ce même Siéyès, il appela à lui Talleyrand, Rœderer, Bruix, Regnault de Saint-Jean-d'Angely et quelques autres qui devinrent les principaux instruments de la révolution qu'il projetait; toutefois, il ne rompit point avec les républicains et continua à visiter et à recevoir Moulin et Gohier, mais il refusa divers commandements que le Directoire lui fit offrir à l'intérieur et pendant quelques jours vécut retiré, n'acceptant point les fêtes que voulaient lui donner les ministres, n'accordant de préférence que pour un dîner chez Cambacérès. Il assistait aux séances de l'Institut, il en portait le costume. Le Directoire ne crut pas pouvoir se dispenser de lui donner un



Bonaparte aux Pyramides. Page 67.

festin d'apparat; le conseil législatif l'imita, le festin des deux conseils eut lieu dans l'église de Saint-Sulpice, le 15 brumaire. Il y avait sept cents couverts; on remarqua l'absence des généraux Augereau et Jourdan qui appartenaient à l'opinion républicaine-révolutionnaire. Une gravité officielle régna dans cette réunion où chacun s'observait. Chacun pressentait un mouvement prochain; plusieurs convives étaient déjà dans le secret de la conspiration qui allait éclater.

Avant d'aller plus loin, il est bon de dire un mot en réponse à cette phrase de Siéyès que j'ai rapportée : « Ce petit insolent envers le « membre d'une autorité qui aurait dû le faire fusiller. » Gohier a bien prévu que la postérité ferait la même observation que Siéyès et il y répond en ces termes :

« Sans doute le retour inopiné de Bonaparte était une véritable désertion; sans doute, en mettant le pied sur le sol français, il avait

commencé par se mettre au-dessus de la loi établie pour préserver la France du plus terrible des fléaux; et c'étaient deux crimes à punir. Mais, après la manière dont il fut accueilli par la foule qui se pressait sur son passage, et lorsque son vaisseau ne renfermait aucun malade, qu'eût-on pensé du Directoire s'il avait voulu le traiter ou comme un déserteur ou comme un homme qui pouvait nous apporter la peste?

« En faisant grâce à Bonaparte de sa double violation des lois, c'était exposer la République et accuser la faiblesse du gouvernement établi pour la défendre; mais si le Directoire eût voulu user de toute son autorité, le délire du peuple, l'enthousiasme du Corps législatif lui-même, prouvent qu'il eût infailliblement précipité sa ruine; et c'eût été à cet acte rigoureux de justice, à l'imprudence qu'il aurait eue de constituer Bonaparte en état de rébellion, par une sévérité impolitique, que, dans la suite, la France eût imputé la perte de sa liberté. »

Revenons au banquet civique; aussitôt que Bonaparte eut dîné, il se lève, fait le tour des tables avec Berthier, adresse aux députés les plus marquants des paroles flatteuses et il disparaît sans attendre la fin du galas; en effet, Bonaparte n'avait plus un moment à perdre, tous les foyers de la conspiration étaient en feu, et une étincelle indiscrète pouvait prévenir l'embrasement... On conspirait chez Siéyès, on conspirait chez Barras, on conspirait aux deux conseils, on conspirait au département sous la direction de Real, on conspirait à la police sous la direction de Fouché et Gohier et Moulin ignoraient tout, ne savaient rien prévoir... hommes de probité, ils croyaient à la probité de leurs collègues, Bonaparte les endormit dans leur inconcevable sécurité en acceptant à dîner chez Gohier pour le 18.

Tous les agents de la conspiration étant réunis, il était urgent de convenir des mesures à prendre pour la faire réussir. Bonaparte était trop habile pour se dévoiler tout entier à cette foule de conjurés subalternes, qui n'étaient propres qu'à marcher sous l'étendard qu'on déploierait à leurs yeux. C'est dans le conseil intime des principaux conjurés que la translation du Corps législatif à Saint-Cloud fut résolue; c'est là que le décret fut rédigé; qu'il fut convenu que l'exécution en serait confiée à Bonaparte; que, sous le prétexte de le charger de veiller à la sûreté du Corps législatif, toutes les forces militaires qui se trouvaient dans Paris et dans les environs seraient mises à sa disposition.

Dans la nuit du 17 au 18, les corps militaires et les adjudants des sections, tous les officiers présents à Paris sur le dévouement desquels on pouvait compter, furent convoqués pour sept heures, dans la rue Chantereine, sous prétexte d'aller féliciter Bonaparte sur son retour. A huit heures, un messager du conseil des Anciens, foyer de la conspiration, apporta au général un décret qu'il s'empressa de communiquer à ses compagnons d'armes rassemblés autour de lui, et dans lequel se trouvaient les dispositions suivantes: « Art. 1er. Le « Corps législatif est transféré dans la commune de Saint-Cloud..... « Art. 2. Les conseils y seront rendus demain 19 à midi. Art. 3. Le « général Bonaparte est chargé de l'exécution du présent décret. « Le général commandant la dix-septième division militaire, la garde « du Corps législatif, les gardes nationales sédentaires, les troupes de « ligne qui se trouvent dans la commune de Paris et dans l'arrondis- « sement constitutionnel, et dans toute l'étendue de la dix-septième « division, sont mis immédiatement sous ses ordres, etc... » La lecture de cet acte extraordinaire terminée, Bonaparte se hâta d'obtempérer aux ordres de ses complices. « Soldats, dit-il aux militaires qui « l'entouraient, le conseil des Anciens m'a remis le commandement de « la ville et de l'armée. Je l'ai accepté pour seconder les mesures « qu'il va prendre, et qui sont toutes en faveur du peuple. La Répu- « blique est mal gouvernée depuis deux ans; vous avez espéré que mon « retour mettrait un terme à tant de maux; vous l'avez célébré avec « une union qui m'impose des obligations que je remplis; vous rem- « plirez les vôtres et vous seconderez votre général avec toute l'éner- « gie, la fermeté et la confiance que j'ai toujours vues en vous. *Vive « la République!* » Après avoir ordonné de battre la générale et de publier ce décret dans tous les quartiers de Paris, il se rendit au conseil des Anciens, suivi des généraux Berthier, Lefebvre, Macdonald, Murat, Lannes, Bessières, etc. « Citoyens représentants, dit-il en pa- « raissant dans l'Assemblée, la République périssait; vous l'avez vu, « et votre décret vient de la sauver. Malheur à ceux qui voudraient « le trouble et le désordre! je les arrêterai, aidé des généraux Ber- « thier, Lefebvre et de tous mes compagnons d'armes. Qu'on ne « cherche pas dans le passé des exemples qui pourraient retarder « votre marche; rien dans l'histoire ne ressemble à la fin du dix- « huitième siècle; rien dans le dix-huitième siècle ne ressemble au « moment actuel. Votre sagesse a rendu ce décret; nos bras sauront « l'exécuter. Nous voulons une république fondée sur la vraie li- « berté, sur la liberté civile, sur la représentation nationale. Nous « l'aurons, je le jure, je le jure en mon nom et en celui de mes compa- « gnons d'armes. » Le président répondit à ce serment par une de ces phrases qui devaient signaler la transition des formes républicaines au langage sénatorial, et Bonaparte s'installa, avec son état-major, dans la salle des inspecteurs. C'est là que résida, dès ce moment, le gouvernement de fait que le conseil des Anciens venait de donner à la France. Deux directeurs, Siéyès et Roger-Ducos, ainsi qu'ils en étaient convenus avec le général, envoyèrent leur démission, le prêtre ayant eu même la précaution de se faire mettre en surveillance pour éviter le soupçon de complicité en cas de non réussite. Barras, qui d'abord avait fait mine de résister, se rendit ensuite de bonne grâce aux conseils de Talleyrand, et chargea Bottot de porter sa dernière résolution au dictateur.

Pendant ce temps Gohier et Moulin se rendaient aux Tuileries où ils trouvèrent Siéyès et Roger-Ducos entourés des commissaires et des inspecteurs des deux conseils. Gohier engagea les deux directeurs transfuges à contre-signer avec lui et Moulin le décret des conseils afin qu'il pût être proclamé constitutionnellement.

« Le décret tout entier est proclamé, dit Siéyès, avez-vous vu le « général Bonaparte?

« Non, répliqua Gohier, mais qu'on le prévienne que le président « du Directoire est ici. »

Bonaparte ne tarda pas à paraître.

« Je vois avec plaisir, dit-il à Gohier et à Moulin, que vous vous « rendez à nos vœux, à ceux de vos deux collègues »

« Nous nous rendons au vœu de la loi, général, répondit Gohier; « elle veut que le décret qui transfère les séances du Corps législatif « soit proclamé sans délais. Nous devons remplir le devoir qu'elle « nous impose, et bien déterminés à la défendre contre les attaques « qu'on voudrait lui porter.

« Votre zèle, président, ne m'étonne point, reprit Bonaparte, et « c'est parce que vous êtes connu pour un homme attaché à votre « pays que vous allez vous réunir à nous pour sauver la République.

« Sauver la République!... s'écria Gohier. Il fut un temps, général, « que vous aviez l'honneur d'en être le soutien, mais aujourd'hui c'est « à nous qu'est réservée la gloire de la sauver. »

Bonaparte. « Avec les moyens que vous donne votre constitu- « tion?... Voyez donc comme elle croule de toutes parts. Cette con- « titution-là ne peut plus aller. »

Gohier. « Qui vous a dit cela, général? des perfides qui n'ont ni « le courage, ni la volonté de marcher avec elle.

« Eh! tous ceux que je vois ici n'ont-ils pas, il y a à peine quel- « ques jours, proclamé encore l'excellence de cette constitution, et « surtout le danger d'y porter atteinte? Des palais où se tiennent les « séances du Corps législatif, les serments prêtés spontanément n'ont- « ils pas été entendus et répétés dans toute la France?

« Connaissez mieux, général, notre position. A peine êtes-vous de- « puis quelques jours en France; vous avez débarqué au bruit de nos « victoires. Partout la République est triomphante, elle est triom- « phante sans vous, et vous venez vous offrir pour la sauver!... « Tiendriez-vous un autre langage si elle était vaincue et sous le « joug de l'étranger. »

Boulay de la Meurthe prend alors la parole:

« Je conviens, dit-il, que d'éclatantes victoires mettent nos fron- « tières à couvert, mais ce n'est pas parmi les troupes étrangères que « sont nos plus dangereux ennemis.

Gohier. « Il ne m'est plus permis d'en douter; mais nous triom- « pherons de ces ennemis comme nous l'avons fait de l'étranger.

Boulay. « Vous avez de grands moyens! la loi sur les otages!... « des emprunts forcés!

Gohier. « Ce sont ceux que nous tenons de la commission des « onze, dont vous étiez un des membres les plus influents. Faut-il « que l'ordre constitutionnel soit renversé pour que vous en présen- « tiez de plus efficaces!... »

On apporte un billet à Bonaparte, qui dit à l'instant:

« Général Moulin, vous êtes le parent de Santerre?

Moulin. « Je ne suis point le parent de Santerre, mais je suis son « ami.

Bonaparte. « On me prévient qu'il agite les habitants du fau- « bourg Saint-Antoine et veut se mettre à leur tête. S'il fait un mou- « vement, *je le fais fusiller.*

Moulin. « En auriez-vous le pouvoir, général?... Au reste, San- « terre n'est point un agitateur; il ne marcherait qu'autant qu'il en « recevrait l'ordre d'une autorité que vous-même, jusqu'à ce jour, « n'aviez pas encore méconnue...

Bonaparte. « Il n'y a plus de Directoire.

Gohier. « Il n'y a plus de Directoire!... Vous vous trompez, gé- « néral, et vous savez que c'est chez son président que vous avez « pris l'engagement de dîner aujourd'hui. Serait-ce pour mieux cacher « des projets hostiles, qu'il ne sera pas en votre pouvoir d'accomplir, « que vous avez accepté cette invitation; que vous en avez vous- « même fixé le jour?...

Bonaparte. « Mes projets ne sont point hostiles. La République est « en péril; il faut la sauver... *Je le veux!*... et ce n'est qu'avec des « mesures énergiques que nous y parviendrons. Siéyès et Ducos « ont donné leur démission, Barras a envoyé la sienne; abandonnés « tous les deux à votre isolement, vous ne refuserez pas la vôtre!!!...

Moulin. « Détrompez-vous, général... Un soldat français, placé « même en sentinelle perdue sur un terrain miné par l'ennemi, n'a- « bandonne pas son poste dans la crainte d'une explosion. Ce n'est « pas à un général républicain qu'on peut offrir pour modèle la « conduite de deux déserteurs.

GOHIER. « Si leur démission paralyse aujourd'hui le Directoire, demain, général, il sera complet.

BOULAY. « Laissez, général, un décret en deux lignes arrangera tout.

GOHIER. « Et qui peut rendre ce décret?... qui peut arranger tout à la manière dont l'entend Boulay de la Meurthe?... Au reste, la Constitution subsiste; elle doit être encore, aujourd'hui du moins, la règle de tous, et la commission ne doit pas ignorer qu'aux termes de l'article 103, que je lui ai déjà rappelé par écrit, aucuns des membres du Corps législatif, le décret de sa translation étant rendu, ne peuvent, *sans se rendre coupables d'attentat contre la République*, délibérer dans la commune d'où il est transféré.

« Et vous, général, qui prétendez vouloir la sauver, ne vous dissimulez pas la nullité des pouvoirs dont vous n'êtes investi que par le Conseil des Anciens. C'est au Corps législatif à nommer le commandant de sa garde, et au Directoire seul appartient le droit de vous replacer à la tête des armées que vous avez commandées avec tant d'éclat... »

Ainsi se termina la fameuse séance à la commission des inspecteurs des Anciens.

Les deux directeurs rentrèrent au Luxembourg où leur garde leur fut immédiatement enlevée, son commandant Jubé ayant obtempéré à l'ordre que lui donna Bonaparte de se rendre aux Tuileries. Le palais fut investi par la force armée et transformé en prison d'État sous les ordres de Moreau, qui acceptait ainsi lui-même la position d'infériorité que lui assignait Bonaparte.

Ne pouvant se dissimuler qu'on attentait à leur liberté, Gohier et Moulin adressèrent au Corps législatif le message suivant :

« CITOYENS REPRÉSENTANTS,

« Un grand attentat vient d'être commis, et ce n'est sans doute que le prélude d'attentats plus grands encore. Le palais directorial est livré à la force armée; les magistrats du peuple à qui vous avez confié la puissance exécutive sont en ce moment gardés à vue par ceux-là mêmes que, seuls, ils ont le droit de commander.

« Leur crime est d'avoir constamment persisté dans l'inébranlable résolution de remplir les devoirs sacrés que leur impose votre confiance, d'avoir rejeté avec indignation la proposition d'abandonner les rênes de l'État qu'on veut arracher de leurs mains, d'avoir refusé de donner leur démission.

« C'est aujourd'hui, représentants du peuple français, qu'il faut proclamer la République en danger, qu'il faut la défendre. Quel que soit le sort que ses ennemis nous réservent, nous lui jurons fidélité, fidélité à la Constitution de l'an III, à la représentation nationale dans son intégrité.

« Puissent nos serments n'être pas les derniers cris de la liberté expirante!

« Les deux directeurs prisonniers dans leur palais,

« GOHIER. MOULIN. »

Ce message fut intercepté; dès ce moment les deux prisonniers furent resserrés plus étroitement et toute communication entre eux sévèrement interdite; plusieurs membres des Anciens et des Cinq-Cents s'étant présentés pour visiter les deux directeurs, ne purent franchir la première sentinelle, pas même pour avoir une explication avec le général Moreau. — La conduite de ce général dans cette journée est restée inexplicable.

Toutefois le Directoire existait toujours dans la personne de deux de ses membres, on supposa des démissions qu'ils affirment n'avoir jamais données.

Bonaparte affirme (voir les Mémoires de Gourgaud), Gohier nie (voir ses Mémoires).

L'opinion publique est aujourd'hui fixée, elle admet la supposition des démissions qui n'ont jamais existé!

Le 19 brumaire, la scène fut transportée à Saint-Cloud. Dès le matin, les cours du château furent remplies de troupes. On y vit arriver successivement Bonaparte, Siéyès, Roger-Ducos, des généraux, les membres des deux conseils, et quelques centaines de curieux ou de personnes intéressées au mouvement. La *Galerie de Mars* était destinée au conseil des Anciens, l'*Orangerie* à celui des Cinq-Cents. Les travaux qu'exigeait ce dernier local n'étant point achevés, les représentants, ne purent entrer de suite en séance, et se promenèrent dans les cours, dans les jardins et dans le palais. Ils se groupèrent, s'interrogèrent, se concertèrent. Les chefs des deux partis opposés se rencontrèrent, se rapprochèrent, eurent des explications, se firent des demi-confidences; mais loin de les amener à une conciliation, elles ne firent qu'exaspérer les esprits. Chaque parti eut le temps de se reconnaître, de se compter, de juger de sa force. L'opposition se voyant en majorité, prit courage et acquit de l'audace; il y eut parmi les adhérents de Bonaparte des alarmes et de l'hésitation.

A midi tout le monde était arrivé. La séance du conseil des Cinq-Cents ne s'ouvrit qu'à une heure, sous la présidence de Lucien Bonaparte. Chargé de rompre la glace, Émile Gaudin prit la parole pour une motion d'ordre. Son texte fut le décret du conseil des Anciens : « Cette mesure extraordinaire, dit-il, ne pouvait être provoquée que par la crainte ou l'approche d'un danger extraordinaire. » Ensuite il fit le tableau de la situation de la République, qu'il représenta comme exposée aux attaques des factions et prête à succomber sous leurs coups. Il termina en demandant qu'il fût formé une commission de sept membres, chargée de faire, séance tenante, un rapport sur la situation de la République, sur les moyens de la sauver, et que jusque-là toute délibération fût suspendue. Cette proposition fut le signal d'un mouvement tumultueux. *La Constitution!* s'écrie-t-on de toutes parts; et, sur la proposition de Delbrel, le serment de mourir pour la Constitution de l'an III est renouvelé; Delbrel espérait sans doute que ce serment renouvelé allait enchaîner la conscience de ceux de ses collègues qui étaient encore flottants. Lucien lui-même quitte le fauteuil pour venir jurer fidélité au pacte social contre lequel il conspire, et, au moment où il descend de la tribune, Briot s'écrie : *Moniteur, écrivez!* Pendant qu'on discute sur les mesures commandées par les circonstances, le général Bonaparte arrive, accompagné d'une faible escorte; il entre seul dans l'assemblée; sa présence soulève tous les esprits; une foule de députés se précipitent au-devant du général en criant : *A bas le tyran! le Cromwell! le dictateur hors la loi!* Le général hésite, fait quelques pas, veut parler; mais les cris d'indignation recommencent; un poignard fut même, *dit-on*, levé contre lui. Alors le général, depuis maréchal Lefebvre, entre avec un peloton de grenadiers qui entourent le général Bonaparte, et l'emmènent hors de la salle. Le tumulte continue dans l'assemblée. Lucien, interpellé de toutes parts, s'élance à la tribune et veut justifier son frère. On couvre sa voix et on le somme comme président de prononcer la mise hors la loi du général. Lucien veut encore répondre; il ne peut se faire entendre. Alors, recueillant toutes ses forces, il s'écrie : « Quoi! vous voulez que je sois l'assassin de mon frère! Jamais! Je dépouille la magistrature populaire. » Et il jette au milieu de l'assemblée sa toque et sa ceinture. Pour la seconde fois la salle est envahie par la force militaire (1). Lucien sort au milieu des grenadiers. Arrivé dans la cour, il s'élance sur un cheval, et adresse aux troupes une courte mais violente harangue, qu'il termine par ces mots : « Guerriers, délivrez la majorité de vos représentants de l'oppression où elle se trouve. Général, et vous soldats, et vous tous citoyens, vous ne reconnaîtrez pour législateurs de la France que ceux qui vont se rendre auprès de leur président. Quant à ceux qui sont dans l'orangerie, que la force les expulse. Ces brigands ne sont plus les représentants du peuple, mais LES REPRÉSENTANTS DU POIGNARD : *Vive la République!* » Des ordres sont aussitôt donnés. Leclerc entre dans la salle à la tête des troupes, somme les représentants de se retirer, et, sur leur refus, fait évacuer la salle tambour battant et au pas de charge. Le soir, les deux conseils, uniquement composés des partisans de la nouvelle révolution, reprirent leurs séances. Béranger, au conseil des Cinq-Cents, fit voter des remerciments au général Bonaparte et aux troupes qui s'étaient trouvées à Saint-Cloud. Il fut déclaré *qu'elles avaient bien mérité de la patrie*; on décréta, en outre, l'exclusion de soixante-un députés restés fidèles à la Constitution de l'an III. La conspiration triomphait par le sabre, désormais la République était immolée. L'histoire doit conserver le nom des soixante-un représentants fidèles à leur serment;

Joubert (de l'Hérault), Jouenne, Talot, Duplantier (de la Gironde), Aréna, Garau, Quirot, Leclerc-Scheppers, Brische (de l'Ourthe), Poullain-Grandprey, Bertrand (du Calvados), Goupilleau (de Montaign), Daubermesnil, Marquezy, Guesdon, Grandmaison, Groscassand, Dormond, Frison, Dessaix, Bergasse-Lazircule, Montpellier, Constant (des Bouches-du-Rhône), Briot, Destrem, Carrère-la-Carrière, Gorrand, Legot, Blin, Boulay-Paty, Soulhe, Demoor, Bigounet, Mentor, Boissier, Bailly (de la Haute-Garonne), Bouvier, Brichet, Honoré Declerck, Housset, Gastaing (du Var), Laurent (du Bas-Rhin), Reytz, Prudhon, Porte, Truck, Delbrel, Leyris, Doche (Delisle), Stevenotte, Jourdan (de la Haute-Vienne), Lesage-Senault, Chamel, André (du Bas-Rhin), Dimartinelli, Collombel (de la Meurthe), Philippe, Moreau (de l'Yonne), Jourdain (d'Ile-et-Vilaine), Le Tourneux, Citadella, Borda. On fut étonné de n'y pas voir figurer Augereau. Sieyès l'ayant

(1) Liste des officiers généraux et particuliers qui ont coopéré aux journées des 18 et 19 brumaire.

L'AMIRAL Bruix;

LES GÉNÉRAUX DE DIVISION : Lefebvre, Berthier, Serrurier, Leclerc, Murat, Beurnonville, Moncey, Saint-Rémy, Dupont, Boudet;

LES GÉNÉRAUX DE BRIGADE : Gardane, Saurine, Amey, Debilly, Andréossy, Solignac, Léopold Berthier;

LES ADJUDANTS GÉNÉRAUX : Fontaine, Lavallette, Luthier, Jubé, Verlet, D'Halancourt, David, Bonami, Bremon, Guibal, Dumanoir (de la marine).

LES CHEFS DE CORPS : Sébastiani, Cauro, Dutailly, Duroc, Bessières, Durand, Beaumont, Millet;

LES OFFICIERS SUPÉRIEURS DE LA GARDE DU DIRECTOIRE : Berruyer, Humbert, Fusil, Ochler;

LES CHEFS D'ESCADRON : Lavalette, Louis Bonaparte, Beclair, Berthelemy Christophe, Thiérard, Maupetit, Buisson, Bruyère, Sparre;

LES CHEFS DE BATAILLON : Simon, Decouchy, Delose;

LES AIDES-DE-CAMP : Eugène Beauharnais, Royer, Fritz, Lefèvre, Duruttier, Morin, Laon.

LES ADJUDANTS GÉNÉRAUX : Faber, Foschy, Taulane, Bacciochi, Belliard, Lemoine, Menou, Jouffre;

LE COMMISSAIRE DES GUERRES d'Albon.

signalé dans la journée, pour sa conduite plus qu'équivoque, à Bonaparte, le général répondit : « Soyez tranquille ; Augereau sait bien de quel bois je me chauffe. » A la fin de la journée, Bonaparte ne s'était plus souvenu que de Castiglione.

Plusieurs orateurs succédèrent à Beranger. Lucien, quittant la présidence pour la tribune, prononça un discours qui fut couvert d'applaudissements. « Lucien, dit un auteur contemporain, était le héros de « la journée. » A la fin de la séance, les trois consuls provisoires, Siéyès, Bonaparte et Roger-Ducos, vinrent, à la demande de Fregeville, prêter le serment « de fidélité inviolable à la souveraineté du « peuple, à la République française, à l'égalité, à la liberté et au « système représentatif. » On remarqua surtout la fin du discours que Lucien prononça à cette occasion : « Si la liberté, dit-il, naquit « dans le jeu de paume de Versailles, elle fut consolidée dans l'orangerie de Saint-Cloud. Les constituants de 1789 furent les pères de « la Révolution, mais les législateurs de l'an VIII furent les pacificateurs de la patrie. » Nous verrons plus tard comment les héros de l'orangerie de Saint-Cloud consolideront la liberté ; mais avant d'aller plus loin je veux revenir sur cette version longtemps accréditée de la menace d'être poignardé faite à Bonaparte ; le député Arena, son compatriote fut nominativement accusé par le général. dès le lendemain il fit insérer dans le journal des *Hommes libres* la lettre suivante qui produisit une grande sensation et laissa l'opinion publique flottante sur la réalité de cette tentative d'assassinat :

« On vient d'annoncer que dans la séance du 19 de ce mois, tenue dans l'orangerie de Saint-Cloud, je me suis lancé avec un poignard ou un pistolet sur le général Bonaparte, et qu'un grenadier a saisi l'arme dont je voulais le frapper.

« Ce fait est faux ; je suis opprimé et proscrit ; mais je dois m'élever pour repousser une calomnie aussi atroce.

« J'étais dans ce moment placé auprès de la porte qui donne sur le parc de Saint-Cloud, et par conséquent à l'extrémité opposée de la salle par où le général est entré.

« Lucien Bonaparte et Chabaud-Latour m'ont vu auprès du bureau ; j'invoque leur témoignage, j'invoque celui du général lui-même... Je n'ai rien à dire de plus. »

Depuis lors il est devenu notoire qu'il n'y eut aucune tentative d'assassinat contre Bonaparte dans la journée du 18 brumaire. L'opinion de M. Dupont (de l'Eure), émise à la séance du 18 juin 1819, a suffisamment éclairé la France sur cette calomnieuse imputation antérieurement détruite par la relation du représentant Bigonnel sur la révolution du 18 brumaire. Nous croyons devoir raconter en quelques mots les motifs qui amenèrent les dénégations de l'honorable M. Dupont. Le sieur Pourree, ex-grenadier au Corps législatif, et en 1819 capitaine retraité, demandait à la chambre la faveur de cumuler deux pensions par *exception spéciale* à la disposition des lois prohibitives du cumul du 25 mars 1817, art. 27, et du 13 mai 1818, art. 13. L'une de ces pensions, disait-il, et le brevet qu'il produisait venait à l'appui de son dire, lui avait été accordée *pour avoir couvert de son corps et de ses armes son général, le général Bonaparte, dans la journée du 19 brumaire an VIII, à l'affaire de Saint-Cloud, et de l'avoir préservé du poignard des assassins.* M. Dupont (de l'Eure) s'éleva avec force contre cette pétition. « Messieurs, dit-il, le sieur Pourree vient vous demander le prix du danger qu'il n'a pas couru et qui n'a jamais existé ; je dis plus, le sieur Pourree demande le prix d'une mauvaise action dont il a consenti à devenir l'instrument. Messieurs, j'étais à cette époque membre du conseil des Cinq-Cents ; j'étais à ce qu'on appelle l'*affaire de Saint-Cloud ;* tous les faits se sont passés sous mes yeux ; je déclare sur mon honneur et devant la France entière qu'aucune tentative d'assassinat n'a été commise sur la personne de Bonaparte ; qu'il ne lui a été porté aucun coup de poignard, ni d'une arme quelconque, et qu'il est faux que Pourree ait dû le couvrir de son corps, ni le préserver du poignard des assassins. J'adjure ici toutes les personnes impartiales, et notamment mes honorables collègues Daunou, Chabaud-Latour, Jard Panvilliers et Girod (de l'Ain), comme moi membres du conseil des Cinq-Cents, je les prie de dire si l'assassinat du général Bonaparte dans cette circonstance n'est pas un mensonge imaginé pour justifier l'attentat commis par la force des armes sur la représentation nationale... Pour mieux tromper la nation il fallait lui signaler ses représentants comme des factieux et des assassins. De là l'exécrable qualification de REPRÉSENTANTS DU POIGNARD donnée aux députés par Lucien Bonaparte, haranguant à Saint-Cloud les soldats et les encourageant à la dissolution du conseil des Cinq-Cents ; de là la fable du coup de poignard dirigé contre Bonaparte, etc. » (*Voir le Moniteur* des 14 et 20 juin 1819.)

L'histoire doit enregistrer aussi les principales paroles prononcées par Bonaparte dans cette journée solennelle au conseil des Anciens où il s'était rendu confiant dans l'ascendant que lui donnaient sa renommée et la mission qu'il avait reçue : « Représentants du peuple, leur dit-il, vous n'êtes pas dans des circonstances ordinaires. Vous êtes sur un volcan. Permettez-moi de vous parler avec la franchise d'un soldat, avec celle d'un citoyen zélé pour le bien de son pays, et suspendez, je vous prie, votre jugement, jusqu'à ce que vous m'ayez entendu.

« J'étais tranquille à Paris lorsque je reçus le décret du conseil des Anciens ; il me parlait de ses dangers, de ceux de la République. A l'instant j'appelai, je retrouvai mes frères d'armes, et nous vînmes vous donner notre appui, nous vînmes vous offrir les bras de la nation, parce que vous en étiez la tête. Nos intentions furent pures, désintéressées, et pour prix du dévouement que nous avons montré hier, aujourd'hui déjà on nous abreuve de calomnies. On parle d'un nouveau César, d'un nouveau Cromwell ; on répand que je veux établir un gouvernement militaire.

« Représentants du peuple, si j'avais voulu opprimer la liberté de mon pays ; si j'avais voulu usurper l'autorité suprême, je ne me serais point rendu aux ordres que vous m'avez donnés, je n'aurais pas eu besoin de recevoir cette autorité du sénat. Plus d'une fois, et dans des circonstances extrêmement favorables, j'ai été appelé à la prendre. Après son triomphes en Italie, j'y ai été appelé par le vœu de la nation ; j'y ai été appelé par le vœu de mes camarades, par celui de ces soldats qu'on a maltraités depuis qu'ils ne sont plus sous mes ordres, de ces soldats qui sont obligés d'aller faire encore aujourd'hui, dans les départements de l'Ouest, une guerre horrible que la sagesse et le retour aux principes avaient calmée, et que l'ineptie et la trahison viennent de rallumer.

« Je vous le jure, représentants du peuple, la patrie n'a pas de plus zélé défenseur que moi. Je me dévoue tout entier pour faire exécuter vos ordres ; mais c'est sur vous seuls que repose son salut, car il n'y a plus de Directoire ; quatre des membres qui en faisaient partie ont donné leur démission, et le cinquième a été mis en surveillance pour sa sûreté. Les dangers sont pressants, le mal s'accroît. Le ministre de la police vient de m'avertir que, dans la Vendée, plusieurs places étaient tombées entre les mains des chouans. Représentants du peuple, le conseil des Anciens est investi d'un grand pouvoir ; mais il est encore animé d'une plus grande sagesse ; ne consultez qu'elle et l'imminence des dangers ; prévenez les déchirements ; évitons de perdre ces deux choses pour lesquelles nous avons fait tant de sacrifices, la liberté et l'égalité..... »

Bonaparte parlait avec d'autant plus de confiance qu'il ne pouvait pas douter des dispositions favorables du conseil. Cependant un de ses membres, Thomas Lindet, se leva et lui dit : « Général, nous applaudissons à ce que vous dites ; jurez donc avec nous obéissance à la Constitution de l'AN III qui peut seule maintenir la République. » A cette apostrophe imprévue succéda le plus grand silence. Bonaparte en parut un instant interdit ; mais il reprit avec force :

« La Constitution ! Vous sied-il de l'invoquer, et peut-elle être encore une garantie pour le peuple français ? Vous l'avez violée au 18 fructidor ; vous l'avez violée au 22 floréal ; vous l'avez violée au 30 prairial. La Constitution ! Elle est invoquée par toutes les factions ; elle a été violée par toutes. Personne ne la respecte plus ; elle ne peut être pour nous un moyen de salut. La Constitution ! N'est ce pas en son nom que vous avez exercé toutes les tyrannies ? Ne voyez pas en moi un misérable intrigant qui se couvre d'un masque hypocrite ; j'ai fait mes preuves de dévouement à la République, et toute dissimulation m'est inutile. Je vous tiens ce langage, parce que je désire que tant de sacrifices ne soient pas perdus. La Constitution, les droits du peuple ont été violés plusieurs fois ! et puisqu'il ne vous est pas permis de rendre à cette Constitution le respect qu'elle devrait avoir, sauvons du moins les bases sur lesquelles elle repose, sauvons l'égalité, la liberté ; trouvons les moyens d'assurer à chaque homme la liberté qui lui est due et que la Constitution n'a pas su lui garantir. Je vous le déclare, aussitôt que les dangers qui m'ont fait confier des pouvoirs extraordinaires seront passés, j'abdiquerai ces pouvoirs ; je ne veux être, à l'égard de la magistrature que vous aurez nommée, que le bras qui la soutiendra et fera exécuter ses ordres. »

Cependant les opposants demandaient encore que l'on donnât, au moins en comité général, les détails de la conspiration qu'on disait avoir été ourdie contre la représentation nationale.

« Vous venez de l'entendre ! s'écria Cornudet. Celui auquel vous avez décerné tant d'honneurs, celui devant qui l'Europe et l'univers se taisent d'admiration sera-t-il un vil imposteur ? » Ensuite il déclara qu'il avait voté le décret de translation, parce qu'il avait eu connaissance des propositions qui avaient été faites au général Bonaparte.

Quelques membres demandèrent un comité général ; le conseil arrêta que Bonaparte continuerait en public.

« Je vous le répète, représentants du peuple, dit-il, la Constitution, trois fois violée, n'offre plus de garantie aux citoyens ; elle ne peut entretenir l'harmonie, parce qu'il n'y a plus de diapason ; elle ne peut point sauver la patrie, parce qu'elle n'est respectée de personne. En vous tenant ce langage, qu'on ne croie point que ce soit pour m'emparer du pouvoir. Le pouvoir ! on me l'a offert depuis mon retour à Paris. Les différentes factions sont venues frapper à ma porte ; je ne les ai point écoutées, parce que je ne suis d'aucune coterie, parce que je ne suis que du grand parti du peuple français. Je n'ai accepté l'autorité que vous m'avez confiée que pour soutenir la cause de la République. Je ne vous le cache pas, représentants du peuple, en prenant le commandement, je n'ai compté que sur le conseil des Anciens. Je n'ai point compté sur le conseil des Cinq-Cents, qui est divisé ; sur le conseil des Cinq-Cents, où se trouvent des hommes qui voudraient nous rendre la Convention, les comités révolutionnaires et les éc...

fauds ; sur le conseil des Cinq-Cents, où les chefs de ce parti viennent de prendre séance en ce moment ; sur le conseil des Cinq-Cents, d'où viennent de partir des émissaires chargés d'aller organiser un mouvement à Paris.

« Que ces projets criminels ne vous effraient point, représentants du peuple : environné de mes frères d'armes, je saurai vous en préserver. J'en atteste votre courage, vous, mes braves camarades, vous, aux yeux de qui on voudrait me peindre comme un ennemi de la liberté ; vous, grenadiers, dont j'aperçois les bonnets ; vous, braves soldats, dont j'aperçois les baïonnettes que j'ai si souvent fait tourner à la honte de l'ennemi, à l'humiliation des rois, que j'ai employées à fonder des républiques ; et si quelque orateur, payé par l'étranger, parlait de me mettre *hors la loi*, qu'il prenne garde de porter cet arrêt contre lui-même ! S'il parlait de me mettre *hors la loi*, j'en appellerais à vous, mes braves compagnons d'armes ; à vous, braves soldats, que j'ai tant de fois menés à la victoire ; à vous, braves défenseurs de la République, avec lesquels j'ai partagé tant de périls pour affermir la liberté et l'égalité. Je m'en remettrais, mes braves amis, au courage de vous tous et à ma fortune.

« Je vous invite, représentants du peuple, à vous former en comité général, et à y prendre des mesures salutaires que l'urgence des dangers commande impérieusement : vous trouverez toujours mon bras pour faire exécuter vos résolutions. »

« Général, dit le président, le conseil vient de prendre une délibération, pour vous inviter à dévoiler, dans toute son étendue, le complot dont la République est menacée. »

« J'ai eu, répondit Bonaparte, l'honneur de dire au conseil que la Constitution ne pouvait sauver la patrie, et qu'il fallait arriver à un ordre de choses tel que nous puissions la retirer de l'abîme où elle se trouve. La première partie de ce que je viens de vous répéter m'a été dite par les deux membres du Directoire que je vous ai nommés, et qui ne seraient pas plus coupables qu'un très-grand nombre d'autres Français, s'ils n'eussent fait qu'articuler une chose qui est connue de la France entière. Puisqu'il est reconnu que la Constitution ne peut pas sauver la République, hâtez-vous donc de prendre des moyens pour la retirer du danger, si vous ne voulez pas recevoir de sanglants et d'éternels reproches du peuple français, de vos familles, et de vous-mêmes. » C'est à la suite de cette allocution que Bonaparte se rendit au conseil des Cinq-Cents, où sa destinée fut, ainsi qu'on l'a vu précédemment, de nouveau remise en question.

—

CONSULAT.

L'attentat contre la République était consommé, car il ne peut y avoir deux opinions sur la journée du 19 brumaire considérée légalement. Gohier fut rendu à la liberté, et a depuis lors toujours vécu honorable et honoré dans une modeste retraite ; Moulin, qui s'était momentanément évadé, se rallia plus tard au gouvernement impérial et eut le commandement d'Anvers, où il mourut en 1810.

La commission consulaire alla s'établir au Luxembourg ; entré le premier dans la salle du conseil Sieyès prit le fauteuil du milieu ; aussitôt Bonaparte saisissant celui de droite le plaça à la gauche du troisième sur lequel il s'assit en invitant Roger-Ducos à l'imiter..... *Qui de nous présidera?* dit alors Sieyès stupéfait ; *vous le voyez bien*, répliqua Roger Ducos en riant, *c'est le général* ; et aussitôt le général ouvrit la séance (1). Pendant ce temps Paris était calme, il n'y eut aucune agitation sérieuse, la hausse fut considérable dans les fonds publics, et l'on exploita surtout pour créer de l'enthousiasme en faveur de Bonaparte la fable du poignard, il y eut même une sorte d'ordre du jour du ministre de la police *à ses concitoyens*, dans lequel il disait que « le général Bonaparte étant entré au conseil des Cinq-Cents pour dénoncer des manœuvres contre-révolutionnaires, avait failli périr victime d'un assassinat, mais que le génie de la République l'avait sauvé. » Les journaux répétèrent que le grenadier Thomé avait reçu un coup de poignard ; ils dirent même que Bonaparte avait été blessé au visage ; qu'il n'avait dû son salut qu'au général Lefebvre qui, l'ayant vu en danger, s'était jeté sur lui et l'avait entraîné hors de la salle : ils ne tarissaient pas sur cet incident. Ils annonçaient que les grenadiers Thomé et Poiret avaient dîné le 20 et déjeuné le 21 avec le général, et que la *citoyenne* Bonaparte avait embrassé Thomé, et lui avait mis au doigt un diamant de la valeur de deux mille écus. Les théâtres se disputèrent l'honneur de célébrer le dévouement de ce brave grenadier. L'acteur qui le représentait au Vaudeville fut couronné. Enfin, une loi du 3 nivôse, rendue sur un message des consuls, accorda une pension de six cents francs à chacun des grenadiers Thomé et Poiret.

On ne se borna pas à accuser d'assassinat les membres du conseil des Cinq-Cents, on leur imputa encore des projets inconstitutionnels, séditieux et sanguinaires ; le public ne crut point à ces dernières inventions du nouveau gouvernement.

Par un ordre du jour du 20, Bonaparte conserva le commandement militaire de la division au général Lefebvre, ordonna que les troupes rentreraient dans leurs quartiers et que le service se ferait comme à l'ordinaire. Il leur exprima sa satisfaction, et en particulier aux braves grenadiers de la représentation nationale, « qui s'étaient couverts de gloire en sauvant la vie à leur général près de tomber sous les coups de représentants armés de poignards. » Ce fut le dernier acte de Bonaparte comme général.

Par une proclamation du 21 brumaire, les consuls annoncèrent au peuple français leur entrée en fonctions, et lui promirent que la République, affermie et replacée en Europe au rang qu'elle n'aurait jamais dû perdre, verrait se réaliser toutes les espérances des citoyens et accomplirait ses glorieuses destinées. Mais la conduite du premier consul fit immédiatement prévoir aux hommes les moins clairvoyants qu'il ne tarderait pas à absorber l'autorité dans ses mains, à usurper la toute-puissance.

La place de secrétaire général des consuls fut donnée à Maret, connu par différentes missions diplomatiques et qui, en dernier lieu, à Lille, avait été l'un des négociateurs avec le plénipotentiaire de l'Angleterre. Les consuls organisèrent le ministère. Berthier, le compagnon de Bonaparte, eut le département de la guerre ; Gaudin celui des finances ; le géomètre Laplace celui de l'intérieur ; l'ingénieur-constructeur Forfait celui de la marine ; Fouché resta au département de la police générale ; Cambacérès à celui de la justice ; Reinhard à celui des relations extérieures, où il fut remplacé par Talleyrand, le 1er frimaire. Parmi les ministres remplacés, Quinette seul reçut des consuls un témoignage de satisfaction pour ses services. Il était un des représentants livrés à l'Autriche par Dumouriez, et échangés ensuite contre la princesse fille de Louis XVI. Pour avoir enfin une idée complète de la moralité des hommes qui prirent part à cet attentat contre la souveraineté nationale, l'histoire doit enregistrer qu'une somme de trois cent trente-quatre mille six cent treize francs fut affectée *officiellement* au remboursement des avances et dépenses extraordinaires faites dans les journées des 18 et 19 brumaire.

Dans les départements, l'esprit républicain fut alarmé, quelques autorités montrèrent de l'hésitation, mais il n'y eut que des oppositions insignifiantes. Une seule mérite d'être citée ; on ne l'eût pas même aperçue, dit Thibeaudeau dans son *histoire du Consulat et de l'Empire*, si le gouvernement, au lieu de fermer les yeux, ne l'eût pas révélée. Barnabé, président du tribunal criminel de l'Yonne, s'opposa à l'enregistrement de la loi du 19 brumaire, que les juges avaient délibéré. Un arrêté des consuls (27 brumaire) le dénonça au pouvoir législatif, comme prévenu de forfaiture, le mit en surveillance à Orléans, et le dessaisit du droit de propriété, jusqu'à ce qu'il s'y fût rendu et dans le cas où il quitterait cette ville sans autorisation. Barnabé subit son exil avec dignité, plutôt que de reconnaître une révolution qu'il avait appelée une usurpation du pouvoir militaire, et que d'être infidèle au serment qu'il avait prêté à la Constitution de l'an III. Il y eut des commissaires civils et militaires délégués dans les départements, des épurations dans l'administration et dans l'armée ; toutes les sociétés populaires furent fermées ; le royalisme renaissait plus que jamais à l'espérance, toutefois on prêtait à Bonaparte ce mot : *Je ne veux pas plus remettre à la mode les talons rouges que le bonnet rouge ;* cependant le premier consul parut vouloir conquérir les suffrages des talons rouges et frapper de terreur les bonnets rouges, car d'une part il prit l'initiative du rapport de la loi *des otages* et de la mise en liberté des détenus, et fit lever les séquestres qui frappaient leurs biens, tandis que par un arrêté du 25 brumaire en vertu de l'article 3 de la loi du 19, qui chargeait vaguement les consuls de rétablir la tranquillité publique, il ordonna : 1° Que trente-sept individus, y dénommés, sortiraient du territoire continental de la République, qu'ils se rendraient à Rochefort, pour être ensuite conduits et retenus dans le département de la Guyane française ; 2° Que vingt-deux individus également dénommés, seraient tenus de se rendre dans la commune de La Rochelle pour être ensuite conduits dans tel lieu du département de la Charente-Inférieure qui serait indiqué par le ministre de la police générale (l'île de Rhé) ; 3° Qu'immédiatement après la publication de l'arrêté, les individus y compris seraient dessaisis de l'exercice de tout droit de propriété, et que la remise ne leur en serait faite que sur la preuve authentique de leur arrivée au lieu fixé ; 4° Que ceux qui le quitteraient subiraient la même peine. Dans la première classe étaient des noms fameux dans la révolution ; Félix Lepellelier, Charles Hesse, Scipion Duroure, Jourdeuil, Brutus Maignet, Xavier Audoin, etc. ; dans la deuxième, des membres des conseils qui avaient montré le plus d'opposition dans la journée du 19 ; les uns et les autres

(1) Bonaparte racontant cette anecdote, prétendait avoir dit bas à Sieyès : « Je ne suis pas venu d'Égypte pour marcher à la suite de ceux qui n'ont « pu soutenir une puissance que de force il faut m'abandonner, car c'est « moi et non vous que veut la France. » (Voir le récit de cette première séance dans les *Soirées secrètes*, ouvrage attribué à M. de Lamothe-Langon et écrit, dit-on, sur des notes originales du duc de Bassano et du comte Regnault de Saint-Jean-d'Angély.)

avaient été la plupart membres du Manége, on y remarquait le général Jourdan.

Il y avait dans cet acte arbitraire, dit très bien un historien que j'ai déjà cité, Thibeaudeau, déportation, exil, confiscation, ainsi qu'il arrive toujours dans les proscriptions. Il atteignait des noms honorables et des individus qui, non-seulement n'avaient pris aucune part aux derniers événements, mais qui étaient même absents de Paris, et employés dans divers services publics. Talleyrand écrivit au ministre de la police pour réclamer en faveur de l'adjudant général Jory, qu'en l'an VI il avait envoyé en Italie pour révolutionner Rome, et qui était employé à l'armée. Le tribunal de cassation intervint pour Xavier Audoin, un de ses membres.

Cet acte arbitraire fut frappé de réprobation par l'opinion publique, le triumvirat consulaire dut le rapporter, les proscrits restèrent simplement sous la surveillance de la police avec désignation de domicile. Pendant ce temps les déportés du 18 fructidor, les émigrés de toutes les époques sollicitaient leur rentrée en France, plusieurs même n'attendaient pas pour se réunir à leurs familles l'autorisation du pouvoir exécutif. Toutefois les décrets contre l'émigration conservaient leur valeur légale, la Constitution de l'an VIII déclara même qu'en aucun cas la nation ne souffrirait leur retour, mais le nombre de ceux auxquels l'application de cet article devait être faite, fut grandement restreint par la loi du 3 nivôse qui fut, à leur égard, une véritable loi d'amnistie.

Bonaparte se montrait peu empressé de voir formuler la révision de la Constitution de l'an III, promise par l'article 11 de la loi du 19 brumaire; dans l'intimité de la famille on disait qu'il fallait une constitution nouvelle, donnant un président à la République avec un conseil d'Etat, des ministres et des préfets..... Il n'était plus besoin de tribune. Siéyès au contraire reveillait les susceptibilités des conseils, Bonaparte dut céder; il convoqua les commissions chez lui au Luxembourg, prit part à toutes les discussions, s'efforçant de doter généreusement le pouvoir tandis que Siéyès, Daunou, Mathieu, et leurs amis défendaient la République et les libertés nationales; dans certaines circonstances même le premier consul s'oublia jusqu'à trancher du maître : « *Votre discours est un discours de club*, répliqua-t-il un jour aigrement à Mathieu; aussi parfois une très-grande froideur régna-t-elle dans ces réunions.

Enfin cette constitution fut proposée, à peu près discutée, adoptée; elle créait un président de la République, temporaire il est vrai (pour dix ans) et sous le nom de premier consul et pour ménager encore l'opinion si justement ombrageuse des républicains, on lui accola pour la forme deux consuls nominaux avec simple voix consultative.... Cette autorité suprême donnée au premier consul fut dotée de tous les attributs de la royauté et de la plus grande indépendance. Dès lors Bonaparte, il l'a avoué plus tard à Sainte-Hélène (Gourgaud, t. I, page 145) rêvait pour la France le retour de la forme monarchique et des institutions aristocratiques.

Cette constitution ne conserva d'autre liberté aux Français que le droit illusoire de pétition; elle ne contint rien sur la liberté de la presse, la liberté des cultes, la publicité de la justice; elle fut soumise à la sanction de la nation, mais on n'attendit pas le vote populaire pour la mettre à exécution après quarante-trois jours de gouvernement provisoire; pour organiser les autorités nationales on n'attendit point que la liste des éligibles, prescrite par la Constitution, eût été dressée. Le premier consul nomma les conseillers d'Etat (1), et procéda à la première formation du sénat (2) qui élut, sous la direction du gouvernement, les membres du Corps législatif et du Tribunat. Les auteurs et les adhérents du 18 brumaire furent placés en première ligne dans ces corps; on y trouvait peu de noms étrangers à la révolution, mais des hommes la plupart connus par leurs opinions monarchiques. Le Tribunat devint le refuge des républicains; Daunou le préféra au conseil d'Etat. Ducis n'accepta point sa nomination au sénat; ce fut le seul refus connu. En réponse à ceux qui se plaignaient de ce qu'il se trouvait des royalistes dans les choix du premier consul, il dit : « Gouverner par un parti, c'est se mettre tôt ou tard dans sa dépendance. On ne m'y prendra pas; je suis national. Je me sers de tous ceux qui ont de la capacité et la volonté de marcher avec moi. Voilà pourquoi j'ai composé mon conseil d'État de constituants qu'on appelait modérés ou feuillants, comme Defermont, Rœderer, Regnier, Regnaud; de royalistes, comme Devaines et Dufresne (ce dernier n'accepta qu'avec l'agrément du comte de Lille, Louis XVIII); enfin de jacobins, comme Brune, Réal et Berlier. J'aime les honnêtes gens de toutes les couleurs. »

Le conseil d'Etat fut divisé en cinq sections : de législation, de l'intérieur, des finances, de la guerre, de la marine. Dufresne eut la direction du trésor public; Lescalier fut chargé des colonies, Regnier des domaines nationaux, Cretet des ponts-et-chaussées. Cambacérès et Lebrun remplacèrent Siéyès et Roger-Ducos qui furent se perdre dans le sénat; une loi donna à Siéyès, comme récompense nationale le domaine de Crosne (Seine-et-Oise) en toute propriété; Lebrun le lyrique se fit l'organe du sentiment public en publiant à cette occasion le quatrain suivant :

« Siéyès à Bonaparte a fait présent d'un trône,
« Sous ses débris pompeux croyant l'ensevelir.
« Bonaparte, à son tour, lui fait présent de Crosne,
« Et l'enrichit pour l'avilir. »

Le ministère resta à peu près composé comme sous le Consulat provisoire.

Talleyrand avait, depuis le 1er frimaire, le département des relations extérieures; Laplace céda celui de l'intérieur à Lucien Bonaparte; Abrial fut nommé à celui de la justice que Cambacérès abandonnait; Fouché resta à la police.

Le gouvernement constitutionnel commença ses fonctions dans les premiers jours de nivôse, et l'annonça, le 4, par une proclamation aux Français, dans laquelle ne se trouvait pas le nom de *liberté*. Une loi transitoire fut rendue sur la mise en activité de la Constitution, la cessation des fonctions des autorités actuelles, l'entrée en fonction des nouvelles, leurs palais, leur garde, leurs costumes et leur manière de correspondre entre elles. Une autre loi attribua au Corps législatif et au Tribunal la nomination de leurs présidents et secrétaires. Ces deux corps furent convoqués pour le 11 nivôse. Les commissions législatives déclarèrent leurs fonctions terminées.

500,000 fr. d'appointements furent alloués au premier consul;
150,000 fr. à chacun des deux autres;
36,000 fr. à chacun des quatre-vingts sénateurs;
25,000 fr. à chacun des trente-six conseillers d'Etat;
15,000 fr. à chacun des cent tribuns;
10,000 fr. à chacun des trois cents législateurs;

Le premier consul notifia au sénat l'installation du gouvernement par ce message : « Sénateurs, les consuls de la République s'empressent de vous faire connaître que le gouvernement est installé. Ils emploieront, dans toutes les circonstances, tous leurs moyens pour détruire l'esprit de faction, créer l'esprit public et consolider la Constitution qui est l'objet des espérances du peuple français. Le sénat conservateur sera animé du même esprit, et, par sa réunion avec les consuls, seront déjoués les *malintentionnés*, s'il pouvait en exister dans les premiers corps de l'Etat. » Par cette conclusion menaçante, Bonaparte signalait des représentants qui, dans les débats sur la Constitution, avaient montré une opposition prononcée à ses vues, et quelques citoyens qu'il savait être dans les mêmes opinions.

On publia le tableau général des votes sur la Constitution, comparés à ceux émis sur les Constitutions précédentes; on y lisait.

Constitution de 1791, non soumise à l'acceptation;

	Acceptants.	Refusants.
De 1793.	1,801,918	11,600
De l'an III.	1,057,390	49,977
De l'an VIII.	3,011,007	1,562

Bonaparte tenait dès ce jour l'Europe attentive; fils de la Révolution, allait-il en faire triompher le principe ou bien rentrer dans la routine des traditions de la monarchie; oserait-il se proclamer le Mahomet de la démocratie, reconstituer la société par sa base, substituer à l'organisation féodale et aristocratique, l'organisation de la famille démocratique, de la commune.... En France les esprits n'étaient plus incertains; Bonaparte en prenant domicile aux Tuileries avait trahi une pensée secrète, il y logea seul, il y concentra les représentations officielles, on voyait poindre une cour, renaître la monarchie (1).... Bo-

(1) Le conseil d'Etat fut d'abord composé ainsi qu'il suit :

SECTION DE LA GUERRE. — Brune, président; Dejean, Lacuée, Marmont, Petiet.

MARINE. — Gantheaume, président; Champagny, Dufalga, Fleurieu, Lescalier, Redon.

JUSTICE. — Boulay, président; Berlier, Moreau de Saint-Méry, Emmery, Réal.

FINANCES. — Defermont, président, Duchâtel, Devaisnes, Dufresne, Dubois, Jolivet, Regnier.

INTÉRIEUR. — Rœderer, président; Benezech, Cretet, Chaptal, Regnauld de Saint-Jean-d'Angély, Fourcroy.

(2) La première liste des sénateurs créés par le premier conseil, fut composée ainsi qu'il suit :

MM. Siéyès, Roger-Ducos, Beaupuy, Bertholet, Creuzé-la-Touche, Cabanis, Cousin, Cornet, Dailly, Dubois, Dubay, Ducis, Fargues, Garat, Hatry, Kellermann, Lambrecht, Laplace, Lecoulteux, Lemercier, Lenoir-Laroche, Lacépède, Lespinasse, Monge, Préville-Peley, Porcher, Rousseau, Besnier, Tracy, Vimar, Volney, Herwin, Cornudet, Chasset, Levavasseur, Journu, Aubert, Drouin, Caza-Bianca, Lagrange, Pérée, Laville-Leroux, Clement de Ris, Vien, Depeyre, Abrial, Regnier, Cretet, Davoust, Cholet, Perregaux, Praslin, Darcin, François de Neufchâteau, Villetard, Garan-Coulon, Vernier, Rœderer, Direz, Sers, Lazare-Lejeau, Daubenton.

(1) En se rendant aux Tuileries, Bonaparte annonça le retour des grandes représentations de l'autorité, il les fit somptueusement meubler avec tout ce qu'il put rassembler des meubles de la couronne; il sortit du Luxembourg dans un carrosse traîné par huit chevaux blancs, escorté par vingt-six autres carrosses, précédé par cent cinquante musiciens, entouré par quatre mille hommes de garde.—L'or et l'argent brillaient sur les carrosses,

naparte allait-il être Monk ou Cromwell? Pour ceux qui le connaissaient, le rôle qu'il allait jouer n'était pas douteux; il multiplia les revues des troupes, cherchant à connaître les officiers et les soldats des corps qui n'avaient point été sous ses ordres et à s'en faire connaître; mais les royalistes refusèrent de croire à une pensée d'usurpation du trône de saint Louis, des ouvertures furent faites au premier consul.

Les menées des royalistes qui se poursuivaient dans l'Ouest et à Paris avec une égale vigueur, furent suspendues momentanément par les événements du 18 brumaire; M. Hyde de Neuville et le chevalier de Coigny, commissaires secrets de Louis XVIII, gagnèrent à leur cause plusieurs écrivains du plus grand talent, et répandirent avec profusion des brochures dans lesquelles étaient expliqués les principes de la légitimité. C'était mettre à l'ordre du jour le rappel des Bourbons... M. Hyde de Neuville osa plus encore : il eut, sous le nom de Xavier, avec Bonaparte, une entrevue au palais du Luxembourg, dans laquelle il lui proposa de rétablir la maison de Bourbon. Bonaparte qui, à notre avis, ambitionnait déjà pour lui la pourpre impériale, répondit : « Qu'il ne fallait pas songer à rétablir le trône des Bourbons en France; qu'ils n'y pourraient arriver qu'en marchant sur cinq cent mille cadavres; que son intention était d'oublier le passé et de recevoir les soumissions de tous ceux qui voudraient marcher dans le sens de la nation; qu'il traiterait volontiers avec les chefs vendéens et chouans, mais à condition qu'ils seraient désormais fidèles au gouvernement national, et cesseraient toute intelligence avec les Bourbons et l'étranger. » Cette conférence dura une demi-heure, et l'on se convainquit de part et d'autre qu'il n'y avait pas moyen de s'entendre sur une pareille base; dès lors M. Hyde de Neuville et ses amis donnèrent suite à leurs projets. Ils travaillèrent dans les départements de l'Ouest pour empêcher leur soumission. Ils firent compter des fonds au général Bourmont, pour se procurer des munitions et des armes, ils écrivirent à Londres d'envoyer promptement des secours, si l'on voulait prévenir la pacification. Le gouvernement ne s'était encore expliqué sur la Vendée par aucun acte public. Le secret de cette entrevue ne fut pas bien gardé. Le résultat n'en étant pas connu, elle donna lieu à diverses conjectures. Les républicains accusaient Bonaparte de travailler pour les Bourbons; les royalistes s'en flattaient assez hautement. Pour toute explication, on nia l'entrevue, mais le premier consul dut considérer le hardi négociateur comme un ennemi dangereux.....

Les limites imposées à cette publication ne me permettent pas de suivre minutieusement les travaux législatifs du Consulat. La session s'ouvrit le 11 nivôse; le Tribunat fut le dernier espoir des républicains et le seul corps qui donnât encore quelques soucis à l'ambitieux consul, le seul où l'on retrouvât des traces d'indépendance, quoique le général Bonaparte répétât sans cesse : que de son consulat allait dater *l'ère des gouvernements représentatifs*.

Le gouvernement ne tarda pas de proposer un projet de loi *sur la division du territoire et l'organisation administrative*; on institua de nouveaux intendants sous le nom de préfets des subdélégués sous le nom de sous-préfets et des municipalités dépendant du pouvoir... Le peuple se vit enlever toute influence sur la nomination de tous ses fonctionnaires... Les conquêtes de la Révolution lui étaient en quelque sorte confisquées. Le projet fut adopté.

En attendant que le gouvernement adressât aux préfets une instruction qui devait déterminer en détail leurs attributions et leurs rapports avec les divers ministres et les autorités qui leur étaient subordonnées, le ministre de l'intérieur leur écrivit une première circulaire, le 21 ventôse, pour leur donner à cet égard des idées générales et leur inspirer l'esprit qui devait les diriger. Elle contenait de bons principes et de sages conseils tout au moins. On y remarquait cependant des passages imprudents qui ne laissaient plus de doute sur les tendances du premier consul : « Accueillez tous les Français, quel que soit le parti auquel ils ont appartenu, dites à ceux à qui la Révolution a coûté des larmes, que le gouvernement a le sentiment de leurs pertes et la mémoire de leurs sacrifices; dites-leur qu'il s'est élevé au sein de leurs afflictions pour en tarir la source, et pour en réparer tout ce qui n'est pas irréparable. Répétez souvent à ceux à qui la fortune a souri dans ces temps nouveaux, que la bienfaisance seule ennoblit les faveurs de la fortune, *et fait pardonner ses caprices*. Jugez les hommes non sur les vaines et légères accusations des partis, mais sur la connaissance acquise de leur probité et de leur capacité. *Les méchants et les ineptes sont seuls exclus de la confiance et de l'estime du gouvernement*; n'admettez pas d'autres titres d'exclusion à la vôtre. Dans vos actes publics et jusque dans votre conduite privée, soyez toujours le premier magistrat du département, *jamais l'homme de la révolution...* » On vit dans ces expressions, dit Thibeaudeau, écrivain généralement impartial, de l'intérêt pour les émigrés, une critique des nouvelles existences qui s'étaient formées depuis dix ans et parmi lesquelles cependant celle du ministre et de sa famille n'était pas l'exemple le moins éclatant des *caprices de la fortune*.

sur les housses des chevaux, sur les livrées des domestiques, sur les habits des gardes. — Le peuple n'en fut cependant pas émerveillé, il resta froid et silencieux.

La Bourse, ce grand thermomètre de l'agiotage, ce régulateur de la confiance des capitalistes se montra favorable à la révolution accomplie le 18 brumaire; le cinq pour cent ou tiers consolidé qui était tombé dans les derniers jours du Directoire au-dessous de *douze* francs était monté en quarante-huit heures à *dix huit*. Ce mouvement de hausse se maintint lorsque la loi d'emprunt forcé fut rapportée par les commissions législatives et remplacée par une subvention extraordinaire additionnelle aux contributions. Les commissaires de la trésorerie furent supprimés, une nouvelle organisation fut donnée au trésor public; des banquiers firent une avance de douze millions en numéraire. Les acquéreurs de biens nationaux restés débiteurs furent mis en demeure de souscrire des cédules payables à époques fixes, à peine de déchéance et de dépossession. Des rescriptions admissibles comme numéraire, en paiement des propriétés nationales, furent créées. Des lois pourvurent aux moyens d'activer le recouvrement des *débets* des comptables, et de régulariser le remboursement des bons de réquisition dont l'admission en paiement des contributions fut suspendue. La prompte exécution de ces dispositions produisit quelque augmentation en espèces dans les recettes journalières, et procura des valeurs disponibles, qui, réunies à un assez grand nombre d'anciennes cédules souscrites par des adjudicataires de domaines dont le recouvrement avait été négligé, allèrent au service courant.

Il importait surtout de ramener toutes les recettes au trésor public. Il fut donc défendu aux receveurs des départements de payer les délégations données aux fournisseurs. Pour les faire acquitter intégralement par le trésor, on prit des mesures telles que les porteurs de ces délégations consentirent à faire des avances contre des valeurs d'un recouvrement ou d'un emploi bien assurés. Moyennant ces avances on fit cesser les réquisitions en nature, qui s'opposaient au rétablissement de la régularité dans les perceptions, sans laquelle il eût été impossible d'avoir un système raisonnable d'administration et de service.

La vente des marais salants, que l'état possédait dans les départements de l'Ouest et sur les côtes de la Méditerranée fut autorisée et une partie du prix dut être payée en obligations. Le paiement des contributions directes fut prescrit par douzième et par avance; la loi du 6 frimaire obligea les receveurs généraux nouvellement établis à fournir des cautionnements; le système des cautionnements, fut étendu par la loi aux notaires et aux employés des diverses administrations financières. Des banquiers de Paris s'associèrent, et formèrent la *Banque de France*, dont le fonds capital fut de trente millions en monnaie métallique, divisé en trente mille actions de mille francs chacune.

Dans le courant de l'an VII, on n'escomptait le meilleur papier de banque qu'à un, et un et demi pour cent par mois. Le papier de commerce ne se plaçait qu'à deux, trois et jusqu'à quatre pour cent. Les délégations du gouvernement prêtes à échoir perdaient trente-cinq et quarante pour cent. Les rentes sur l'État étaient presque sans valeur.

Par une progression successive, depuis le 18 brumaire, l'intérêt de de toutes les valeurs baissa. Le papier de banque se retirait par les accepteurs à un et demi pour cent et au-dessous; il se plaça à la Banque de France à un pour cent pour deux usances.

La caisse dite *du commerce* escompta tous les effets de commerçants connus à sept huitièmes par mois. Les capitalistes offrirent et placèrent des fonds à six pour cent par an. Les effets du gouvernement, tels que les obligations des receveurs, ayant été exactement acquittés, furent reçus comme les effets commerciaux ordinaires. Enfin, le capital des rentiers s'améliora de plus des quatre cinquièmes. Tous ces changements se firent dans moins d'un an. Bonaparte, il faut non-seulement le reconnaître, mais le devoir de l'historien est de le proclamer, était parvenu à faire renaître la confiance, il voulut gagner celle des catholiques. Il ordonna que le corps de Pie VI resté en dépôt dans la sacristie de la cathédrale de Valence en Dauphiné, où il était mort, fût enterré avec les honneurs dus à son rang et qu'un monument serait élevé sur le lieu de sa sépulture. Cette pompe funèbre eut lieu le 10 pluviôse. Cependant, les insurgés de l'Ouest ne mettaient point bas les armes; Bonaparte eut de nouveau recours à la voie des négociations, mais il les appuya de démonstrations énergiques; une proclamation aux habitants des départements de l'Ouest les invita à prévenir par leur soumission la marche de l'armée prête à entrer en campagne, tandis que le général vainqueur de l'Italie disait aux soldats : « Faites une campagne courte et bonne, soyez inexorables « pour les brigands; mais observez une discipline sévère. »

Un arrêté joint à la proclamation défendit aux généraux de correspondre avec les chefs des rebelles, ordonna aux gardes nationales de marcher contre eux, déclara que toute commune qui donnerait asile et protection aux brigands serait traitée comme rebelle, et que les habitants pris les armes à la main seraient passés au fil de l'épée. Une loi suspendit l'empire de la Constitution dans les lieux des douzième, treizième et quatorzième divisions militaires auxquels le gouvernement croirait nécessaire d'appliquer cette mesure. Un arrêté du gouvernement détermina les règles à suivre pour l'exécution de cette loi; il donnait un grand pouvoir à l'autorité militaire, le droit de faire des règlements portant peine de mort, d'établir un tribunal extraordinaire, des contributions sur les communes, etc.

Le nom de l'armée d'Angleterre fut changé en celui d'armée de l'Ouest. Le commandement en fut donné au général Brune; mais

avant qu'il fût rendu à son poste le général Hédouville avait fait d'immenses progrès dans l'œuvre de la pacification. Par suite d'un armistice qui expirait le 30 nivôse (20 janvier 1800), il avait eu de nombreuses relations et quelques entrevues avec divers chefs de l'insurrection, entre autres avec l'abbé Bernier, ancien curé de Saint-Lô d'Angers, qui contribua puissamment à faire mettre bas les armes aux chefs Chatillon, Suzannet, d'Autichamp, etc. Cette soumission eut lieu le 27 nivôse. La rive gauche de la Loire se trouvait ainsi pacifiée; le 1er pluviôse (Beauchamp, *histoire des guerres de la Vendée*, t. IV, p. 447-8), le comte de Chatillon en donna avis au comte de Bourmont qui commandait les insurgés du Maine : cependant la trêve était expirée de



Révolte du Caire. Page 67.

la veille; le chevalier de la Prévalaye fit sa soumission le 4. Le 1er pluviôse (21 janvier), le général Bourmont se trouvant au village de Grépin-de-Sablé y ordonna un service commémoratif de la mort de Louis XVI, qui eut lieu avec une grande pompe; mais ayant appris les actes d'adhésion de ses frères d'armes et principalement de Cadoudal qui refoulé dans l'intérieur du pays à la suite du sanglant combat de Granchamp, livré le 4 pluviôse, avait fait sa soumission le 13, il fit la sienne le 15; un seul tenait encore la campagne, le comte de Frotté; jeune, actif, passionné, il refusait toute condition, abandonné par les siens il fut arrêté et fusillé, suivant d'autres il fut livre et trahi par le général Guidal auquel il s'était confié. (Beauchamp, *Guerre de la Vendée*, t. IV, page 492.)

Aussitôt la pacification accomplie, ces divers chefs vinrent à Paris où ils furent accueillis avec des égards étudiés; Cadoudal refusa les propositions les plus avantageuses : « J'ai obéi à l'impérieuse nécessité, disait-il, mais je ne veux pas devenir jacobin. » Les consuls arrêtèrent que la fête de la Concorde, destinée à célébrer la pacification des départements de l'Ouest, serait réunie à celle du 14 juillet. Brune fut remplacé dans son commandement par Bernadotte. Ce général, qui avait été contre le 18 brumaire, avait déjà accepté les fonctions de conseiller d'État; il accepta de même celles de général en chef de l'armée de l'Ouest, et acheva la pacification de cette contrée.

Pendant ce temps le premier consul réunissait sous sa direction immédiate une commission composée des plus habiles jurisconsultes pris indistinctement dans toutes les opinions pour rédiger ce code qui dans la suite porta le nom de *Code Napoléon*.

Au milieu de toutes ces préoccupations de l'intérieur, Bonaparte conclut un traité de paix avec les États-Unis d'Amérique. A cette occasion, il ordonna un deuil public en mémoire de Washington, le fondateur de la République américaine, et il fit célébrer en son honneur une cérémonie funèbre dans l'église des Invalides. Duroc, aide-de camp du premier consul, avait été envoyé en mission particulière à Berlin, il avait été accueilli avec distinction, et la Prusse réduisait son armée au pied de paix.

ARMES D'HONNEUR — LÉGION D'HONNEUR. CHEVALERIE.

Les tendances monarchiques du premier consul se faisaient jour de plus en plus; déjà en Italie et en Egypte, il avait, *de son autorité privée*, accordé des distinctions honorifiques aux soldats (il avait distribué soixante-quinze sabres en Italie, et en Egypte des grenades en or, des baguettes, des trompettes, et des fusils garnis en argent) La Constitution de l'an VIII portait, article 87 : « Il sera décerné des récompenses nationales aux guerriers qui auront rendu des services éclatants en combattant pour la République. » Un arrêté des consuls du 4 nivôse (23 décembre 1799) prévenant une loi, statua sur le mode et sur la nature de ces récompenses; la République, disait le premier consul, pour appuyer sa proposition, n'exclut pas les distinctions personnelles, la Convention accordait les honneurs de la séance et l'accolade fraternelle, les funérailles publiques, les honneurs du Panthéon, des couronnes civiques, des félicitations aux armées (1) etc., etc. Partant de ces antécédents, il rendit l'arrêté suivant :



Assassinat des délégués au congrès de Rastadt. Page 69.

Article 1er. Il sera donné aux individus des grades ci-dessous désignés qui se distingueront par une action d'éclat, savoir :

1° Aux grenadiers et soldats, des fusils d'honneur qui seront garnis en argent;

2° Aux tambours, des baguettes d'honneur qui seront garnies en argent;

(1) Les restes du général Joubert furent déposés dans le fort Lamalgue à Toulon. Les consuls ordonnèrent que ce fort serait, à l'avenir, nommé le fort Joubert. Bonaparte présenta aussi divers officiers supérieurs au sénat : le général Darçon, le général Lefebvre, le général Vanbois, etc. — Il créa aussi des grades honorifiques; c'est ainsi qu'il fit expédier au général de division Gouvion Saint-Cyr, le brevet de *premier lieutenant de l'armée*, etc., etc.

3° Aux militaires des troupes à cheval, des mousquetons ou carabines d'honneur garnis en argent;

4° Et aux trompettes, des trompettes d'honneur en argent.

Ces fusils, baguettes, mousquetons, carabines et trompettes, porteront une inscription contenant les noms des militaires auxquels ils seront accordés, et celle de l'action pour laquelle ils l'obtiendront.

Art. 2. Les canonniers pointeurs les plus adroits, qui dans une bataille rendront le plus de services, recevront des grenades d'or qu'ils porteront sur le parement de leur habit.

Art. 3. Tout militaire qui aura obtenu une de ces récompenses jouira de cinq centimes de haute-paie par jour.

Art. 4. Tout militaire qui prendra un drapeau à l'ennemi, fera prisonnier un officier supérieur, arrivera le premier pour s'emparer d'une pièce de canon, aura droit, par cela seul, chacun suivant son arme, aux récompenses ci-dessus.

Art. 5. Il sera accordé des sabres d'honneur aux officiers et soldats qui se distingueront par des actions d'une valeur extraordinaire, ou qui rendraient des services extrêmement importants.

Tout militaire qui aura obtenu un sabre d'honneur jouira d'une double paie.

Art. 6. Les généraux en chef sont autorisés à accorder le lendemain d'une bataille, d'après la demande des généraux servant sous leurs ordres, et des chefs de corps, les brevets des fusils, carabines, mousquetons, grenades, baguettes et trompettes d'honneur.

Un procès-verbal constatera, d'une manière détaillée l'action de l'individu ayant des droits à une des marques distinctives. Le procès-verbal sera envoyé sans délai au ministre de la guerre, qui fera sur-le-champ expédier à ce militaire la récompense qui lui est due.

Art. 7. Le nombre des récompenses ne pourra excéder celui de trente par demi-brigade et par régiment d'artillerie, et il sera moindre de moitié pour les régiments de troupes à cheval.



Passage du Mont-Saint-Bernard. Page 88.

Art. 8. Les demandes pour les sabres seront adressées au ministre de la guerre vingt-quatre heures après la bataille; et les individus pour lesquels elles auront été faites n'en seront prévenus par le général en chef que lorsque le ministre les aura accordées. Il ne pourra pas y en avoir plus de deux cents pour toutes les armes.

Art. 9. Les procès-verbaux dressés par les chefs des corps et par le général en chef d'une armée, lesquels constateront les droits de chaque individu à l'une des récompenses indiquées, seront immédiatement imprimés, publiés, et envoyés aux armées par ordre du ministre de la guerre. »

Bonaparte voulait par-dessus tout dominer par son influence morale sur l'armée; il donna un grand prix à ces distinctions honorifiques en ne s'en montrant point prodigue, car jusqu'au 29 floréal, an X (19 mai 1802), époque de la création de la Légion d'honneur, le nombre des armes délivrées ne s'éleva qu'à dix-huit cent cinquante-quatre, savoir :

Fusils	784
Sabres	129
Mousquetons	154
Carabines	94
Grenades	241
Haches d'abordage	44
Haches de sapeur	6
Baguettes	39
Trompettes	13
Sans indication au brevet	53

Il ordonna en outre, par arrêté du 29 ventôse, an IX (20 mars 1801), qu'il serait élevé dans chaque chef-lieu de département une colonne nationale où se liraient les noms des braves défenseurs du peuple natifs de chacun de ces départements. Quelques-unes eurent un commencement d'exécution, les premières pierres furent posées en grande cérémonie, mais le futur empereur n'eut garde d'immortaliser les vrais héros de la République. Bientôt il songea à généraliser les distinctions honorifiques et à créer, selon sa propre expression, une distinction qui servît tout à la fois à la bravoure militaire et au mérite civil. Lucien Bonaparte et Cambacérès approuvèrent ce projet, mais le consul Lebrun se montra plus scrupuleux.

— « La base de la République, dit-il, est dans l'égalité : en créant des distinctions, vous allez effacer cette garantie dont les Français sont si jaloux, vous allez troubler l'ordre et détruire l'harmonie du nouvel édifice politique. C'est donc dans un esprit de conservation que je crois devoir m'opposer aujourd'hui au rétablissement de ce que nos lois ont proscrit. Toute association politique est contraire à l'essence de notre gouvernement républicain.

— Mais Rome républicaine, dit Cambacérès, n'avait-elle pas ses chevaliers?

— Sans doute, reprit Lebrun, mais à Rome les citoyens étaient classés; l'aristocratie était puissante et reconnue; chez nous, la révolution a tout nivelé; on ne veut plus ni d'ordres ni de classes; on veut l'égalité politique autant et plus, peut être, que la liberté. Je n'examine pas s'il y a là un inconvénient, je m'arrête à ce qui existe de fait. Dans votre ordre nouveau, *je crains de trouver le germe d'une nouvelle noblesse.* Il y a là de quoi alarmer les esprits attachés à notre nouveau système social.

— Je vois, dit Bonaparte, des craintes vagues, imaginaires, à côté d'une institution utile, promise, qui ne rompt votre principe d'égalité qu'en faveur du mérite de services rendus à la patrie. Nous suppri-

merons, s'il le faut, les signes extérieurs, et chacun des membres jurera de s'opposer au retour des institutions féodales, et de maintenir la liberté et l'égalité. »

Le premier consul ne se laissa émouvoir par aucune des objections qui lui étaient présentées, et il chargea Rœderer de lire au conseil d'Etat, séance du 14 floréal an x (4 mai 1802), le projet d'établissement de la Légion d'honneur, et en développa lui-même les motifs, après la lecture.

Mathieu Dumas, tout en approuvant l'institution proposée, combattit cependant le projet, en ce qu'il admettait les citoyens dans la Légion d'honneur; il demanda qu'elle fût toute militaire, pour soutenir cet esprit dans la nation et dans l'armée. Dans le mémoire qu'il lut au conseil, il développa cette idée :

— L'ordre proposé, disait le conseiller d'Etat Berlier, conduit à l'aristocratie; les croix et les rubans sont les hochets de la monarchie. Je ne prendrai point pour exemple les Romains : il existait chez eux des patriciens et des plébéiens. Ce n'était pas là un système de récompenses; c'était une organisation politique, une combinaison de classes qui pouvait avoir ses avantages et ses inconvénients. On était classé par la naissance et non par les services. Les honneurs, les récompenses nationales, n'étaient que des distinctions passagères, ne changeaient rien aux classes, et ne formaient point de ceux qui les obtenaient une classe particulière; du reste, nous n'avons plus de classes, ne tendons pas à les rétablir. Les magistratures et les emplois doivent être, dans la République, les premières récompenses des services, des talents, des vertus.

Cette discussion, portée au conseil d'Etat, occupa plusieurs séances dans lesquelles Bonaparte prit fréquemment la parole; on ne peut contester que tout l'honneur de la discussion lui resta. Sur vingt-quatre membres, dix se prononcèrent contre le projet et demandèrent tout au moins l'ajournement : ce furent les conseillers Berlier, Thibeaudeau, Lacuée, Emmery, Jolivet, Berenger, Cretet, Defermon et Réal.

Présenté au Corps législatif le 25 floréal an x (15 mai 1802), par les conseillers d'Etat Rœderer, Marmont et Dumas, le projet fut accueilli avec faveur, mais il n'en fut pas de même au Tribunat où l'opinion républicaine comptait encore de nombreux défenseurs.

Après avoir entendu la lecture du projet de loi, le Corps législatif ajourna sa séance pour le jour de la discussion, au 27 floréal; mais elle n'eut lieu que le 29, lorsque le Tribunat, qui s'en occupa le premier, l'eut épuisée par l'organe des différents orateurs qui attaquèrent ou défendirent la proposition du gouvernement.

Au Tribunat, Lucien Bonaparte avait été chargé, au nom de la section de l'intérieur, de faire le rapport sur le projet relatif à la création d'une légion d'honneur. La séance où il devait lire ce rapport s'ouvrit le 28 floréal, sous la présidence de Chabot, (de l'Allier).

Lucien Bonaparte examina le projet de loi sous le double aspect des récompenses militaires et des récompenses civiles; il établit que le moment était arrivé d'exécuter l'article 87 de la Constitution, envers les guerriers qui s'étaient distingués en combattant pour la République, et il fit remarquer que déjà le gouvernement avait commencé l'exécution de cette volonté constitutionnelle, en distribuant un grand nombre de brevets d'honneur.

Il analysa et examina les dispositions du projet. Il établit que la Légion d'honneur ne pouvait être un corps privilégié; qu'elle n'était ni alarmante pour la liberté, ni contraire à l'égalité; qu'il n'attribuait aux légionnaires aucun droit, aucune prérogative militaire, civile ni judiciaire; qu'il consacrait seulement une distinction personnelle, qui n'avait aucun résultat dans l'ordre politique; que le projet de loi avait l'avantage de fixer d'une manière indépendante du trésor public, et conforme à l'intérêt national, les pensions attachées aux brevets d'honneur; que le projet s'appliquait avec une égale justice aux citoyens qui avaient rendu de grands services civils. Malgré le silence de la Constitution, la loi devait récompenser ces services; elle ne pouvait le faire plus convenablement qu'en admettant dans la Légion d'honneur les fonctionnaires publics qui s'en seraient montrés dignes. Il conclut à l'adoption du projet de loi.

Cet exposé des motifs servit de base à toute la discussion. Il fut combattu par Savoie-Rollin avec une hauteur de vues et une perspicacité qui produisirent sur l'assemblée un effet que ne put détruire l'éloquence de Fréville qui appuya le projet; la discussion se prolongea profonde, ardente entre les plus importants orateurs. Enfin, l'adoption du projet fut votée par le Tribunat à la majorité de cinquante suffrages contre trente-huit. La séance du Corps législatif eut lieu le lendemain 29, à six heures du soir, et après une longue et brillante lutte entre divers orateurs le président proclama l'adoption du projet à la majorité de cent soixante-six voix contre cent dix. La séance fut levée à minuit. La loi porta la date du jour de sa votation, en voici le texte.

Au nom du Peuple français; Bonaparte, premier consul, proclame, etc.

TITRE PREMIER. — *Création et organisation de la Légion d'honneur.*

Article 1er. En exécution de l'article 87 de la Constitution, concernant les récompenses militaires, et pour récompenser aussi les services et les vertus civiles, il sera formé une Légion d'honneur.

Art. 2. Cette Légion sera composée d'un grand-conseil d'administration, et de quinze cohortes, dont chacune aura son chef-lieu particulier.

Art. 3. Il sera affecté à chaque cohorte des biens nationaux portant deux cent mille francs de rente.

Art 4. Le grand-conseil d'administration sera composé de sept grands-officiers, savoir : des trois consuls, et de quatre autres membres, dont un sera nommé entre les sénateurs, par le Sénat; un autre entre les membres du Corps législatif, par le Corps législatif; un autre entre les membres du Tribunat, par le Tribunat; et un, enfin, entre les conseillers d'Etat, par le conseil d'Etat. Les membres du grand-conseil d'administration conserveront, pendant leur vie, le titre de grand-officier, lors même qu'ils seraient remplacés par l'effet de nouvelles élections.

Art. 5. Le premier consul est, de droit, chef de la Légion, et président du grand-conseil d'administration :

Art 6. Chaque cohorte sera composée :

De sept grands-officiers,

De vingt commandants,

De trente officiers,

Et de trois cent cinquante légionnaires.

Les membres de la Légion sont à vie.

Art. 7. Il sera affecté à chaque grand-officier, cinq mille francs.

A chaque commandant, deux mille francs.

A chaque officier, mille francs.

Et à chaque légionnaire, deux cent cinquante francs.

Ces traitements sont pris sur les biens affectés à chaque cohorte.

Art. 8. Chaque individu admis dans la Légion jurera, sur son honneur, de se dévouer au service de la République, à la conservation de son territoire dans son intégrité, à la défense de son gouvernement, de ses lois et des propriétés qu'elles ont consacrées; de combattre, par tous les moyens que la justice, la raison et les lois autorisent, toute entreprise tendant à rétablir le régime féodal, à reproduire les titres et qualités qui en étaient l'attribut; enfin, de concourir de tout son pouvoir au maintien de la liberté et de l'égalité.

Art. 9. Il sera établi dans chaque chef-lieu de cohorte un hospice et des logements pour recueillir, soit les membres de la Légion que leur vieillesse, leurs infirmités ou leurs blessures auraient mis dans l'impossibilité de servir l'Etat; soit les militaires qui, après avoir été blessés dans la guerre de la liberté, se trouveraient dans le besoin.

TITRE II. — *Composition.*

Article 1er. Sont membres de la Légion d'honneur tous les militaires qui ont reçu des armes d'honneur.

Pourront y être nommés les militaires qui ont rendu des services majeurs à l'État dans la guerre de la liberté.

Les citoyens qui, par leur savoir, leurs talents, leurs vertus, ont contribué à établir ou à défendre les principes de la République ou fait aimer et respecter la justice ou l'administration publique.

Art. 2. Le grand-conseil d'administration nommera les membres de la Légion.

Art. 3. Durant les dix années de paix qui pourront suivre la première formation, les places qui viendront à vaquer demeureront vacantes jusqu'à concurrence du dixième de la Légion, et, par la suite, jusqu'à concurrence du cinquième. Ces places ne seront remplies qu'à la fin de la première campagne.

Art. 4. En temps de guerre, il ne sera nommé aux places vacantes qu'à la fin de chaque campagne.

Art. 5. En temps de guerre, les actions d'éclat feront titre pour tous les grades.

Art. 6. En temps de paix, il faudra avoir vingt-cinq années de services militaires pour pouvoir être nommé membre de la Légion; les années de service en temps de guerre compteront double, et chaque campagne de la guerre dernière comptera pour quatre années.

Art. 7. Les grands services rendus à l'État dans les fonctions législatives, la diplomatie, l'administration, la justice ou les sciences, seront aussi des titres d'admission, pourvu que la personne qui les aura rendus ait fait partie de la garde nationale du lieu de son domicile.

Art. 8. La première organisation faite, nul ne sera admis dans la Légion qu'il n'ait exercé pendant vingt-cinq ans ses fonctions avec la distinction requise.

Art. 9. La première organisation faite, nul ne pourra parvenir à un grade supérieur qu'après avoir passé par le plus simple grade.

Art. 10. Les détails de l'organisation seront déterminés par des règlements d'administration publique; elle devra être faite au 1er vendémiaire an xii, et, passé ce temps, il ne pourra y être rien changé que par des lois. »

Le gouvernement pourvut à la réglementation de l'organisation et de l'administration de l'institution nouvelle par divers arrêtés du 23 messidor suivant. Le nombre des cohortes fut porté à seize, les chefs de cohorte furent Berthier, Mortier, Bessières, Soult, Lefèvre, Davoust, Ney, Bernadotte, Lannes, Decrès, Moncey, Murat, Bruix, Masséna, Augereau, Jourdan. Le grand-conseil fut composé de Bonaparte, Cambacérès, Lebrun, Joseph Bonaparte, Lucien Bonaparte, Kellermann et Lacepède; le 21 août 1803, le général Dejean y fut adjoint en qualité de grand-trésorier. Jusqu'à l'érection de l'Empire (28 flo-

réal an XII; divers actes furent adoptés dans le but de parfaire l'organisation de l'ordre, qui paraissait être comme la pensée favorite de Napoléon, et dans laquelle tous les hommes clairvoyants distinguaient les bases d'une noblesse nouvelle; le décret du 24 messidor an XII, relatif aux préséances justifiait leur prévision; jusqu'en 1814, enfin, Napoléon multiplia les décrets pour donner à l'institution un lustre de plus en plus imposant. De tous ces décrets, ceux qui instituèrent les maisons d'éducation pour les filles des légionnaires lui donnèrent des droits imprescriptibles à la reconnaissance des familles des vétérans de la gloire française, toutefois l'on doit remarquer qu'ils trahirent sans cesse la pensée de leur auteur, dont le but évident était de réaristocratiser la France. Pour en finir avec ces hochets vaniteux, je dirai que plus tard Napoléon, devenu roi d'Italie, créa l'*ordre de la Couronne de fer* (1), dont il se déclara le grand-maître; plus tard, enfin (14 août 1809), il créa, par un décret du camp impérial de Schœnbrunn, l'*ordre des trois Toisons d'or*, composé *au maximum* de cent grands chevaliers, de quatre cents commandeurs, et de mille chevaliers. Mais cette institution de cent grands chevaliers, ayant été mal accueillie par les principaux membres de la Légion d'honneur, il ne fut pas donné suite à ce décret, qui resta enfoui dans les cartons de la chancellerie. Enfin, après la réunion de la Hollande à la France, par l'abdication de son frère Louis (2), l'empereur adopta l'ordre hollandais de l'*Union*, qui prit le nom d'*ordre de la Réunion*.

ARMÉE D'ÉGYPTE. — KLÉBER. — MENOU. — ÉVACUATION.

L'histoire de l'expédition d'Égypte, après le départ du général Bonaparte est encore à écrire. Jusqu'à ce jour, tous les narrateurs, sans exception, se sont montrés partiaux et pour la plupart désireux de grandir l'auréole de Napoléon, ils ont été injustes envers ses successeurs, et principalement envers Menou qui avait, surtout aux yeux des admirateurs de Napoléon, le tort impardonnable d'être franchement républicain. Les mémorialistes ont peu parlé. J'ai cru devoir étudier scrupuleusement cet épisode de nos guerres, d'autant plus que des hommes spéciaux, les auteurs du grand ouvrage intitulé *Victoires et conquêtes*, etc., se sont montrés injustes et passionnés plus que tous autres. J'ai pu former mon opinion personnelle par la lecture de divers *cahiers ou livres de correspondance officielle* de plusieurs des généraux qui firent partie de l'expédition. Cette manière d'étudier l'histoire militaire moderne est, à mon avis, la meilleure; ces documents sont la source la plus pure où doivent puiser les écrivains impartiaux et jaloux d'être vrais.

Kleber, ainsi que je l'ai dit précédemment, ne fut instruit du départ de Bonaparte qu'à son arrivée à Rosette, le 7 fructidor. (Bonaparte avait mis à la voile le 6). Il trouva là les instructions de son prédécesseur; pour apprécier les sentiments de Kleber, il importe de lire la lettre qu'il adressa au Directoire le 4 vendémiaire suivant, lettre qui fut sans doute restée ensevelie dans les cartons du premier consul, *comme tant d'autres précieux documents*, si son duplicata n'eût pas été intercepté et publié par les Anglais.

« Citoyens directeurs,

« Le général Bonaparte est parti pour la France le 6 fructidor au matin sans en avoir prévenu personne: il m'avait donné rendez-vous à Rosette le 7: je n'y ai trouvé que ses dépêches. Dans l'incertitude si le général a eu le bonheur de passer, je crois devoir vous envoyer copie et de la lettre par laquelle il me donne le commandement de l'armée et de celle qu'il adresse au grand visir à Constantinople, quoiqu'il sût parfaitement que ce pacha était déjà arrivé à Damas.

« Mon premier soin a été de prendre une connaissance exacte de la situation actuelle de l'armée.

« Vous savez, citoyens directeurs, et vous êtes à même de vous faire représenter l'état de sa force lors de son arrivée en Egypte; elle est réduite de moitié, et nous occupons tous les points capitaux du triangle des Cataractes à El-Arish, d'El-Arish à Alexandrie, et d'Alexandrie aux Cataractes.

« Cependant il ne s'agit plus aujourd'hui, comme autrefois, de lutter contre quelques hordes de mamelucks découragés, mais de combattre et de résister aux efforts réunis de trois grandes puissances: la Porte, les Anglais et les Russes.

« Le dénuement d'armes, de poudres de guerre, de fer coulé et de plomb, présente un tableau aussi alarmant que la grande et subite diminution d'hommes dont je viens de parler. Les essais de fonderie faits n'ont point réussi; la manufacture de poudre établie à Ruonda n'a pas encore donné et ne donnera probablement pas le résultat qu'on se flattait d'en obtenir; enfin, la réparation des armes à feu est lente, et il faudrait, pour activer ces établissements, des fonds et des moyens que nous n'avons pas.

« *Les troupes sont nues*, et cette absence de vêtements est d'autant plus fâcheuse, qu'il est reconnu que, dans ce pays, elle est une des causes les plus actives des dyssenteries et des ophthalmies, qui sont les maladies constamment régnantes: la première a agi cette année puissamment sur des corps affaiblis et épuisés par les fatigues. Les officiers de santé remarquent et rapportent constamment que, quoique l'armée soit si considérablement diminuée, il y a cette année un nombre beaucoup plus grand de malades qu'il n'y en avait l'année dernière à la même époque.

« Le général Bonaparte avait effectivement, avant son départ, donné des ordres pour habiller l'armée en drap; mais pour cet objet, comme pour beaucoup d'autres, il s'en est tenu là, et la pénurie des finances, qui est un nouvel obstacle à combattre, l'eût mis dans la nécessité sans doute d'ajourner l'exécution de cet utile projet. Il faut parler de cette pénurie.

« Le général Bonaparte a épuisé toutes les ressources extraordinaires dans les premiers mois de notre arrivée: il a levé alors autant de contributions de guerre que le pays pouvait en supporter: revenir aujourd'hui à ces moyens, alors que nous sommes au dehors entourés d'ennemis, serait préparer un soulèvement à la première occasion favorable. Cependant Bonaparte, à son départ, *n'a pas laissé un sou en caisse*, ni aucun objet équivalent; il a laissé au contraire un arriéré de près de douze millions; c'est plus que le revenu d'une année dans la circonstance actuelle. La solde arriérée pour toute l'armée se monte seulement à quatre millions.

« L'inondation rend impossible en ce moment le recouvrement de ce qui est dû sur l'année qui vient d'expirer, et qui suffirait à peine pour la dépense d'un mois; ce ne sera donc qu'au mois de frimaire qu'on pourra en recommencer la perception, et alors, il n'en faut pas douter, on ne pourra pas s'y livrer, parce qu'il faudra combattre.

« Enfin, le Nil étant cette année très-mauvais, plusieurs provinces, faute d'inondations, offriront des non-valeurs auxquelles on ne pourra se dispenser d'avoir égard.

« Tout ce que j'avance ici, citoyens directeurs, je puis le prouver et par des procès-verbaux et par des états certifiés des différents services.

« Quoique l'Egypte soit tranquille en apparence, elle n'est rien moins que soumise; le peuple est inquiet et ne voit en nous, quelque chose que l'on puisse faire, que des ennemis de sa propriété: son cœur est sans cesse ouvert à l'espoir d'un changement favorable.

« Les mamelucks sont dispersés, mais ils ne sont pas détruits; Mourad-Bey est toujours dans la Haute-Egypte avec assez de monde pour occuper sans cesse une partie de nos forces; si on l'abandonnait un moment, sa troupe se grossirait bien vite, et il viendrait nous inquiéter sans doute jusque dans la capitale, qui, malgré la plus grande surveillance, n'a cessé jusqu'à ce jour de lui procurer des secours et en argent et en armes.

« Ibrahim est à Gaza avec environ deux mille mamelucks; et je suis informé que trente mille hommes de l'armée du grand visir et et de Djezzar-Pacha y sont déjà arrivés.

« Le grand visir est parti de Damas, il y a environ vingt jours; il est actuellement campé auprès d'Acre.

« Telle est, citoyens directeurs, la situation dans laquelle le général Bonaparte m'a laissé l'énorme fardeau de l'armée d'Orient; il voyait la crise fatale s'approcher; vos ordres, sans doute, ne lui ont pas permis de la surmonter. Que cette crise existe, ses lettres, ses instructions, *sa négociation entamée*, en font foi; elle est de notoriété publique, et nos ennemis semblent aussi peu l'ignorer que les Français qui sont en Egypte.

« Si cette année, me dit le général Bonaparte, malgré toutes les précautions, la peste était en Egypte, et que vous perdiez plus de mille cinq cents hommes, perte considérable, puisqu'elle serait en sus de celles que les événements de la guerre occasionneraient journellement; je dis que, dans ce cas, vous ne devez pas vous hasarder à soutenir la campagne prochaine, et vous êtes autorisé à conclure la paix avec la Porte ottomane, quand même l'évacuation de l'Egypte en serait la condition principale.

« Je vous fais remarquer ce passage, citoyens directeurs, parce qu'il est caractéristique sous plus d'un rapport, et qu'il indique surtout la situation critique dans laquelle je me trouve.

« Que peuvent être mille cinq cents hommes de plus ou de moins dans l'immensité du terrain que j'ai à défendre, et aussi journellement à combattre?

« Le général dit ailleurs: *Alexandrie et El-Arish, voilà les deux clefs de l'Egypte.*

« El-Arish est un méchant fort, à quatre journées dans le désert; la grande difficulté de l'approvisionner ne permet pas d'y jeter une garnison de plus de deux cent cinquante hommes; six cents mamelucks pourront, quand ils le voudront, intercepter sa communication avec Katieh; et comme, lors du départ de Bonaparte, cette garnison n'avait pas pour quinze jours de vivres en avance, il ne faudrait pas plus de temps pour l'obliger à se rendre sans coup férir.

« Les Arabes seuls étaient dans le cas de faire des convois soute-

(1) La couronne lombarde était d'or et non pas de fer; cette couronne faisait partie des antiquités qui furent volées à la Bibliothèque nationale. Les voleurs furent découverts et arrêtés, mais trop tard; ils avaient fait fondre la couronne et l'on ne saisit avec eux que les lingots.

(2) Napoléon décréta la réunion quoique le roi Louis eût abdiqué en faveur de son fils.

nus dans les brûlants déserts; mais, d'un côté, ils ont été tant de fois trompés que, loin de nous offrir leurs services, ils s'éloignent et se cachent; d'un autre côté, l'arrivée du grand visir, qui enflamme leur fanatisme et leur prodigue des dons, contribue tout autant à nous en faire abandonner.

« Alexandrie n'est point une place, c'est un vaste camp retranché; il était, à la vérité, assez bien défendu par une nombreuse artillerie de siége, mais depuis que nous avons perdu cette artillerie dans la désastreuse campagne de Syrie, depuis que le général Bonaparte a retiré toutes les pièces de marine pour armer au complet les deux frégates avec lesquelles il est parti, ce camp ne peut plus offrir qu'une faible résistance.

« Le général Bonaparte, enfin, s'était fait illusion sur l'effet que devait produire le succès qu'il a obtenu aux portes d'Aboukir. Il a en effet détruit la presque totalité des Turcs qui avaient débarqué, mais qu'est-ce qu'une perte pareille pour une grande nation à laquelle on a ravi la plus belle partie de son empire, et à qui la religion, l'honneur et l'intérêt prescrivent également de se venger et de reconquérir ce que l'on avait pu lui enlever? Aussi cette victoire n'a-t-elle pas retardé d'un instant ni les préparatifs ni la marche du grand visir.

« Dans cet état de choses, que puis-je, que dois-je faire? Je pense, citoyens directeurs, que c'est de continuer les négociations entamées par Bonaparte; quand elles ne donneraient d'autres résultats que celui de gagner du temps, j'aurais déjà lieu d'être satisfait. Vous trouverez ci-jointe la lettre que j'écris en conséquence au grand visir, en lui envoyant duplicata de celle de Bonaparte; si ce ministre répond à ces avances, je lui proposerai la restitution de l'Egypte aux conditions suivantes :

« Le grand seigneur y établira un pacha comme par le passé; on lui abandonnerait le miri, que la Porte a toujours perçu de droit et jamais de fait.

« Le commerce sera ouvert réciproquement entre l'Egypte et la Syrie.

« Les Français demeureraient dans le pays, occuperaient les places et les forts, et percevraient tous les autres droits, avec ceux des douanes, jusqu'à ce que le gouvernement eût fait la paix avec l'Angleterre.

« Si ces conditions préliminaires et sommaires étaient acceptées, je croirais avoir fait plus pour la patrie qu'en obtenant la plus éclatante victoire; mais je doute que l'on veuille prêter l'oreille à ces dispositions. Si l'orgueil des Turcs ne s'y opposait pas, j'aurais à combattre l'influence des Anglais; dans tous les cas, je me guiderai d'après les circonstances.

« Je connais toute l'importance de la possession de l'Egypte. Je disais en Europe qu'elle était pour la France le point d'appui par lequel elle pouvait remuer le système du commerce des quatre parties du monde; mais, pour cela, il faut un puissant levier : ce levier, c'est la marine; la nôtre a existé; depuis lors tout est changé; et la paix avec la Porte peut seule, ce me semble, nous offrir une voie honorable pour nous tirer d'une entreprise qui ne peut plus atteindre l'objet qu'on avait pu s'en proposer.

« Je n'entrerai point, citoyens directeurs, dans le détail de toutes les combinaisons diplomatiques que la situation actuelle de l'Europe peut offrir, ils ne sont point de mon ressort.

« Dans la détresse où je me trouve, et trop éloigné du centre des mouvements, je ne puis guère m'occuper que du salut et de l'honneur de l'armée que je commande. Heureux si, dans mes sollicitudes, je réussis à remplir vos vœux ! Plus rapproché de vous, je mettrais toute ma gloire à vous obéir.

« Je joins ici, citoyens directeurs, un état exact de ce qui nous manque en matériel pour l'artillerie, et un tableau sommaire de la dette contractée et laissée par Bonaparte.

« Salut et respect,

« Kléber. »

« *P. S.* Au moment, citoyens directeurs, où je vous expédie cette lettre, quatorze ou quinze voiles turques sont mouillées devant Damiette, attendant la flotte du capitan-pacha, mouillée à Jaffa, et portant, dit-on, quinze à vingt mille hommes de débarquement. Quinze mille sont toujours réunis à Gaza, et le grand visir s'achemine de Damas. Il nous a renvoyé, ces jours derniers, un soldat de la 25e demi-brigade, fait prisonnier au fort d'El-Arisch, après lui avoir fait voir tout le camp; il lui a intimé de dire à ses compagnons ce qu'il avait vu, et à leur général de trembler. Ceci paraît annoncer ou la confiance que le grand visir met dans ses forces, ou un désir de rapprochement. Quant à moi, il me serait de toute impossibilité de réunir plus de cinq mille hommes en état d'entrer en campagne : nonobstant ce, je tenterai la fortune, si je ne puis parvenir à gagner du temps par des négociations. Djezzar a retiré ses troupes de Gaza, et les a fait revenir à Acre.

« Kléber. »

Ainsi qu'il en annonçait l'intention dans cette lettre, Kléber continua avec le grand visir les négociations entamées par Bonaparte; mais pendant ce temps les voiles turques mouillées devant Damiette débarquaient quatre mille janissaires; il fallut combattre; le carnage fut horrible; mais en moins d'une demi-heure les janissaires furent exterminés, hors huit cents qui furent faits prisonniers. Cet avantage était d'une haute importance; mais il rendait les négociations de plus en plus difficiles. Le visir s'avançait, à la tête de soixante mille hommes et suivi de plusieurs pachas, dont les nouvelles troupes étaient recrutées de toutes les parties de l'Asie, jusqu'au Mont-Caucase. La tête de cette armée était arrivée jusqu'à Jaffa, lorsque Kléber proposa au commodore Sidney Smith de négocier sur le vaisseau amiral; l'offre fut acceptée, et dès lors les négociations prirent une marche plus régulière et plus déterminée. Quoique Sydney-Smith, eût reçu du visir le pouvoir de traiter, et qu'il négociât, en ce moment même, avec le général Desaix et M. Poussielgue, chargés des instructions du général français, le visir s'empara, le 9 nivôse an VIII (30 décembre 1799), de la forteresse d'El-Arish. En ce moment l'armée ottomane était forte de quatre-vingt mille hommes, ayant soixante-dix pièces de canon, et dirigée par des officiers européens; à des forces aussi formidables, Kléber n'avait à opposer que huit mille cinq cents hommes, divisés sur Katich, Salahie et Belbeys. Dans une situation aussi désespérante, il donna l'ordre à ses plénipotentiaires de ne rompre les négociations que dans le cas où l'on proposerait de traiter sur des bases qui pussent compromettre la gloire du nom français. Enfin, le 4 pluviôse an VIII (24 janvier 1800) on signa, de part et d'autre, à El-Arish, une convention par laquelle il fut arrêté « que l'armée française se retirerait à Alexandrie, avec armes, bagages et effets, pour y être transportée en France, tant sur ses bâtiments que sur ceux de la Sublime-Porte; qu'il y aurait un armistice de trois mois, en Egypte, à compter du jour de la signature de la convention, etc (1). Déterminé par la crainte de ne pas recevoir de secours avant la saison du débarquement, Kléber avait souscrit aux conditions d'El-Arish; mais tandis qu'il donnait tous ses soins à la faire exécuter, il reçut du commodore Sydney-Smith, qui remplissait les fonctions de ministre plénipotentiaire d'Angleterre auprès de la Porte-Ottomane, une lettre datée de Chypre, par laquelle cet officier l'instruisait que l'amiral Keith, commandant en chef de la flotte anglaise de la Méditerranée, avait reçu des ordres pour s'opposer à l'exécution immédiate du traité d'El-Arisch. Kléber ne perdit pas un moment, en apprenant ce nouveau trait de la foi britannique, qui lui fut bientôt confirmé par une lettre de l'amiral Keith lui-même, écrite à bord du vaisseau la *Reine-Charlotte*, et datée de Minorque, le 8 janvier 1800. Il donna des ordres pour faire réarmer les forts, arrêter le départ des munitions, rappeler celles qui avaient été transportées, et tout disposer pour une bataille, à l'instant même où, faisant imprimer cette lettre, éternel monument de perfidie, il se bornait à y ajouter ces mots : « Soldats, on ne répond

(1) Après la capitulation d'El-Arish, Desaix partit d'Alexandrie sur un bâtiment ragusais, escorté par un aviso sur lequel était le général Davoust (9 ventôse). Porté par des vents contraires jusqu'à l'île de Rhodes, et après avoir éprouvé une violente tempête dans les parages de Candie, il relâcha à Coron en Morée, où il fut bien traité par les Turcs. Il continua sa route; accablé par les fatigues de la mer, il se proposa de prendre du repos à Sciacca, petit port sur la côte méridionale de la Sicile; mais les habitants, selon leur coutume, ayant voulu le massacrer lui et son équipage, il quitta à la hâte cette contrée funeste aux Français. Il arriva sans obstacle en vue des côtes de France; et tandis qu'il se flattait de débarquer bientôt dans sa patrie, le navire qu'il montait fut arrêté par une frégate anglaise qui, au mépris de ses passe-ports, lui fit rebrousser chemin et le conduisit à Livourne où se trouvait l'amiral Keith. Il fit mettre Desaix et son équipage en quarantaine, en le prévenant qu'il attendait de Londres des ordres relatifs à l'exécution de la convention d'El-Arish, et que jusqu'à leur arrivée, il resterait prisonnier de guerre. La garnison de Livourne était autrichienne, lorsqu'il y fut connu que Desaix venait d'entrer dans le port, tous les officiers qui avaient fait la guerre contre lui en Allemagne, voulurent le voir. Ils allèrent dans des barques légères et en grande tenue autour de son vaisseau. Desaix parut sur le pont; ils lui exprimèrent leur regret de ne pouvoir communiquer avec lui de plus près, lui offrirent tout ce qui pouvait adoucir les désagréments de sa position, et demandèrent des nouvelles de Kléber. Cette démarche généreuse attendrit Desaix et ses compagnons de voyage; il remercia ses ennemis; ils se retirèrent en le comblant de témoignages d'intérêt et d'estime. La conduite des Autrichiens contrastait singulièrement avec celle des Anglais. L'amiral Keith ne voulut pas permettre que Desaix reçût des officiers de la garnison des gazettes et quelques livres militaires qu'ils lui offraient. Joignant l'insulte à la violation du droit des gens, il lui fit proposer vingt sous par jour, à lui et à chacun des soldats français, en ajoutant avec une plate ironie *que l'égalité proclamée en France voulait qu'il ne fût pas mieux traité qu'eux.* — « Je ne vous demande rien, répondit Desaix, *que de me délivrer de votre présence. Faites, si vous le voulez, donner de la paille aux blessés qui sont avec moi. J'ai traité avec les Mamelucks, les Turcs, les Arnautes, les Arabes du Grand désert, les Ethiopiens, les noirs de Darfour, les Tartares; tous respectaient leur parole, lorsqu'ils l'avaient donnée, et ils n'insultaient pas aux hommes dans le malheur.* » Enfin, après une détention de trente jours, pendant laquelle Desaix fut abreuvé d'humiliations et d'avanies, l'amiral Keith lui déclara que son gouvernement consentait à ce que la convention d'El-Arish fût exécutée, et qu'il était libre de partir pour la France. Ce général arriva à Toulon le 13 floréal, deux mois après son départ d'Alexandrie. Il écrivit le 15 au premier consul, en lui envoyant la convention d'El-Arish. Il fut immédiatement chargé du commandement de deux divisions et suivit Bonaparte en Italie.

à une telle lettre que par des victoires, préparez-vous à combattre. » Dans ces circonstances, où sir Sydney-Smith seul se montra jaloux de l'honneur de sa nation, en témoignant le désir de faire suspendre de part et d'autre la reprise des hostilités, les troupes françaises accouraient de la Basse-Egypte et du Sayd. Un conseil de guerre fut convoqué; Kleber s'y expliqua sur l'insigne mauvaise foi du cabinet britannique, en brave et loyal militaire; un seul cri d'indignation et de fureur se fit entendre contre un tel excès de déloyauté; et dès la nuit suivante, Kleber se rendit dans la plaine de Coubé, où s'assemblèrent successivement toutes les troupes. L'armée française, quoiqu'elle n'ignorât pas sa prodigieuse infériorité, brûlait du désir d'en venir aux mains; enfin, à trois heures du matin, le village de Matharich, retranché et armé de seize pièces d'artillerie, fut attaqué et emporté par quelques compagnies de grenadiers, commandées par le général Reynier. En ce moment arrivait l'armée turque, qui, entourant l'armée française, l'avait placée au milieu d'un carré de cavalerie d'une demi-lieue de côté; mais cette attaque n'ayant obtenu aucun succès, le grand visir se retira précipitamment à El-Hanka, où Kleber le poursuivit, sans prendre un moment de repos, l'attaqua, le mit en fuite, et fit un butin considérable. Croyant trouver cette armée réunie le jour suivant à Salahié, il y marchait pour la combattre, lorsqu'il apprit que fuyant à travers le désert, le visir avait à peine conservé cinq cents hommes de bonne escorte. Un bagage immense abandonné à Salahié, était tombé au pouvoir des Français. Après cet important succès, connu sous le nom de bataille d'Héliopolis (30 ventôse an VIII, 21 mars 1800), Kleber marcha sur le Caire où, le 29 ventôse (20 mars 1800), une insurrection terrible avait éclaté, à la nouvelle, perfidement répandue, de la défaite des Français. Parti de Salahié, le 3 germinal, (24 mars 1800), Kleber arriva, le 6 au matin, sous les murs du Caire, dont le siége fut immédiatement commencé. Le 24, la ville fut sommée, pour la troisième fois, de se rendre; mais elle ne voulut entendre aucune conciliation; enfin, après diverses attaques effectuées le 25 et le 28 germinal, une capitulation fut signée le 1er floréal (21 avril 1800) et le 7 du même mois, l'armée française victorieuse entra dans la ville; à la suite de tant de succès aussi glorieux que chèrement achetés, le vainqueur de Matharich, et d'Héliopolis donnait tous ses soins à rétablir les finances administratives du service, lorsqu'une main fanatique, dirigée par le visir, vint arracher à l'armée française le général qu'elle adorait; le 25 prairial (14 juin), Kleber tomba sous le poignard de *Souleyman-el-Alepi*.

Les regrets qu'inspira la mort de Kleber furent unanimes. Le commandement échéait de droit à Menou, le plus ancien des généraux de division; ce commandement suprême était au-dessus de ses forces; nous l'avons trouvé timide et hésitant dans la soirée qui précéda le 13 vendémiaire, alors qu'il pouvait s'appuyer sur les décrets et l'autorité absolue de la Convention; il continuera à se montrer inférieur au rôle que la destinée l'appelle à jouer, du reste, il se rend justice à lui-même, mais Reynier, de son côté, redoute d'assumer sur lui la responsabilité de cette position difficile, et une députation des principaux chefs de l'armée, Reynier, Lanusse, Verdier, Belliard, Damas, Boudot, Boyer, Destres, Pépin, et le commissaire ordonnateur Daure, vient déclarer à Menou qu'il est unanimement proclamé chef; c'est en vain que Menou veut déléguer cette responsabilité à Reynier (1). Il doit céder au refus de celui-ci et au désir de tous ses frères d'armes. Il donne avis de ce changement survenu dans l'armée aux officiers éloignés par une lettre dans laquelle je dois signaler les passages suivants:

« L'armée a perdu hier, par un horrible assassinat, le chef que nous
« chérissions et respections tous; porté par l'ancienneté de grade à
« prendre le commandement, je n'ai à offrir aux troupes qu'un zèle
« pur *et un attachement invariable à la République*.

« Dans les circonstances où nous nous trouvons, nous devons tous
« ne former ensemble qu'une réunion de volontés et d'actions; nous
« ne devons avoir d'autre but que l'intérêt de la chose publique,
« d'autre désir que celui d'être utiles à notre pays. Secondé par vous
« et par tous ceux qui comme vous, mon cher général, n'ont d'autres
« principes de conduite que l'honneur et la moralité, je pourrai peut-
« être parvenir à mériter l'estime de ceux que mon âge et quelques
« cheveux blancs m'appellent à commander, etc. (2). »

A peine investi du commandement suprême, Menou espéra échapper à la nécessité de subir le traité d'El-Arisch, il voulut avoir l'honneur d'*établir la colonisation;* malheureusement pour la France il manqua d'énergie; il ne sut pas imposer l'obéissance; mais sa pensée était grande et nationale, il résuma enfin sa conduite dans la volonté de conserver l'Egypte. Il s'occupa activement de remoraliser le système d'impositions, et usa, s'il est permis de s'exprimer ainsi, son énergie dans les travaux de détail; il s'adjoignit dans ces travaux deux lieutenants, les généraux divisionnaires Rampon et Friant et s'efforça, je le répète, de faire prévaloir *le système de la colonisation;* il prévint l'armée, par une adresse, qu'il ne ferait rien d'indigne d'elle, et qu'il n'agirait que d'après les ordres du gouvernement. Les partisans de l'évacuation comprirent alors qu'une ère *nouvelle* commençait, aussi s'efforcèrent-ils de jeter de la défaveur sur toutes les opérations de leur *nouveau* commandant. La plupart des administrateurs réformés par Menou jaloux de sauver la fortune qu'ils avaient acquise, se joignirent aux partisans de l'évacuation. Des lettres anonymes furent écrites et peignirent Menou sous les plus odieuses couleurs; la masse de l'armée resta inaccessible à toutes ces discussions. Dès lors, on s'acharna davantage contre lui en raison de la résistance qu'on éprouvait à l'ébranler: mais le soldat resta fidèle, grâce à cet instinct de justice et de vérité qui domine dans les masses jusqu'au jour où on les pervertit.

Des hommes marquans par les premiers grades militaires, les généraux Reynier, Damas, Lanusse, Verdier, levèrent enfin le masque et se présentèrent chez le général en chef pour lui demander raison des changements qu'il avait introduits dans l'administration, et pour l'engager à remettre les choses dans l'état où elles étaient avant qu'il prît le commandement de l'armée.

Menou déclara que ses déterminations étaient irrévocables, fit rentrer ces chefs d'émeute dans le devoir, mais eut le tort grave de ne pas les faire arrêter et traduire devant une commission militaire. Il promit d'oublier leur incartade, de la laisser ignorer à leurs frères d'armes, et leur laissa leurs commandements respectifs; dès lors, les ferments d'insubordination et d'indiscipline se répandirent dans l'armée.

Sur ces entrefaites, les rapports de Syrie apprirent qu'un corps de quinze mille Turcs environ était posté à El-Arisch, et que le gros de cette armée était prêt à se mettre en marche. Pour en prévenir les mouvements, des troupes furent réunies au Caire; on tira à cet effet des détachements d'Alexandrie et de Damiette. La saison des débarquements n'étant pas encore venue, on pensait ne devoir pas craindre les Anglais, quoiqu'on ne pût ignorer qu'ils rassemblaient les troupes à Rhodes. L'armée d'Orient se trouva répartie le 10 ventôse (an IX), ainsi que je l'établis dans le tableau ci-joint (1). Le même jour, on

(1) Napoléon a fait connaître dans ses mémoires son opinion sur Menou et sur Reynier; je crois devoir la reproduire:

« Le général Menou paraissait avoir toutes les qualités nécessaires pour le commandement. Très-instruit, bon administrateur, intègre, il s'était fait musulman, ce qui était assez ridicule mais fort agréable au pays; on était en doute sur ses talents militaires, on savait qu'il était EXTRÊMEMENT BRAVE; il s'était bien comporté dans la Vendée et à l'assaut d'Alexandrie. »

« Le général Reynier avait plus d'habitude de la guerre, mais il manquait de la première qualité d'un chef; bon pour occuper le deuxième rang, il paraissait impropre au premier; il était d'un caractère silencieux, aimant la solitude, ne sachant pas électriser, dominer, conduire les hommes. »

(2) Les adversaires de Menou prétendent qu'il fut atteint par le ridicule alors qu'il abjura la foi catholique et embrassa l'islamisme. Je répondrai aujourd'hui ainsi que je l'ai déjà fait dans la *Biographie des hommes du jour*.

« Sans doute Menou fit une chose tout au moins ridicule en abjurant la foi catholique et en embrassant l'islamisme; mais Henri IV et Bernadotte ont aussi abjuré leur foi, l'un pour Paris, l'autre pour Stockholm. Menou avait-il pensé peut-être que les Français ne pouvaient s'impatroniser en Egypte qu'à cette condition, et avait-il présent à l'esprit le conseil donné à Bonaparte par le vénérable Cherkaoui, l'un des cheicks les plus honorés de la grande mosquée: « *Pourquoi ne vous feriez-vous pas musulman avec toute* « *votre armée? Alors cent mille hommes accourraient sous vos ban-* « *nières, et disciplinés à votre manière, vous rétabliriez la patrie* « *arabe et soumettriez l'Orient*. » Du reste, Menou avait embrassé l'islamisme avant le départ de Bonaparte, et Napoléon a dit lui-même à Sainte-Hélène que *l'idée que l'armée française pourrait se faire musulmane remplissait de joie tous les fidèles*. Je le répète, Menou fit une chose ridicule, mais elle était consommée longtemps avant la mort de Kleber; le ridicule avait donc dû l'atteindre à l'instant de son abjuration, et il ne s'aggrave point de ce que cet officier devenait général en chef. »

(1) Dans la H.-Egypte, 2 bataillons de la 21e légère, général Donzelot.

SALAHIE, BELBEYS, Le CAIRE, BOULAK, GIZEH,	4e, 1er bataillon de la 21e, 22e	légère,	le général en chef, le général de division chef d'état-major, Lagrange.
	9e, 13e, 18e, 69e, 85e, 88e	de ligne,	Belliard, command. le Caire. Galbo, Duranteau, adjoints à la place. Reynier, général de divis. Robin, Baudot, généraux de brigade. Lanusse, gén. de divis. Silly, Valentin, généraux de brigade. Samson, Bertrand, généraux de génie. Songis, Faultrier, généraux d'artillerie. Roize, Houssard, Bron, généraux de cavalerie. Damas, Aiméras, Destaing, Morand.
	Un bataillon de sapeurs, Quatre régiments de cavalerie, Les Guides, Les Coptes, Grecs et Syriens. Mille hommes et deux cents chevaux venus d'Alexandrie et de Damiette, Les dromadaires, Deux compagnies d'artillerie légère, Le parc d'artillerie.		
Alexandrie et Aboukir,	61e, 75e	de ligne	moins cinq cents hommes et cent chevaux détachés au Caire, — le général de division Friant.
	3e, 18e	dragons	
	1re compagnie d'artillerie légère.		

ROSETTE, un bataillon de la 75e, le général Zayonscheck.

signala une flotte de cent trente-cinq voiles en vue d'Alexandrie, ayant le cap à Aboukir ; elle mouilla dans la baie le 11 ; le général Friant expédia aussitôt des courriers au Caire et à Damiette pour prévenir de ce mouvement. Les courriers arrivèrent le 13 à leur destination. Le général Friant prit position sur les hauteurs d'Aboukir, avec les troupes de garnison à Alexandrie. Le général Zayonscheck fut posté à la Maison Carrée, entre Rosette et Aboukir, avec un bataillon de la 75e et le 3e régiment de dragons. Deux bataillons de la 25e, détachés dans le Delta, reçurent l'ordre de se porter sur Rakmanieh avec soixante-dix chevaux du 20e.

La division Lanusse partit du Caire avec un régiment de cavalerie pour marcher sur Aboukir à grandes journées.

Le général Rampon rassembla toutes les troupes sous ses ordres à Damiette, pour être prêt à exécuter tout mouvement. Les détachements tirés d'Alexandrie et de Damiette partirent du Caire pour rejoindre leurs divisions à marches forcées. Celui de Damiette y arriva le 18, avec le général Morand. Le 17, par un temps très-calme, toutes les chaloupes ennemies furent chargées de troupes et se dirigèrent sur la terre, avec beaucoup de célérité, d'ordre et d'ensemble, sous la protection d'embarcations armées ; en quelques minutes, le débarquement de quatre mille hommes fut opéré. Une affaire sérieuse s'engagea, et, malgré le courage du général Friant et des troupes sous ses ordres, ce général, craignant de compromettre la sûreté de la place d'Alexandrie, ordonna la retraite sur cette place (1), où il fut rejoint par le général Zayonscheck.

Après la retraite du général Friant, les Anglais, au nombre d'environ dix-huit mille hommes, continuèrent leur débarquement ; le blocus du fort d'Aboukir fut formé.

Le général en chef ayant été instruit des événements, ordonna un mouvement général des troupes sur Rakmanieh, en prescrivant d'y apporter la plus grande célérité. Malheureusement les divisions Friant et Lanusse, qui, les premières opérèrent leur jonction, n'attendirent pas le gros de l'armée, et prirent sur l'ennemi une offensive qui fut funeste à nos armes ; elles éprouvèrent de fâcheux échecs avant l'arrivée du général en chef à Alexandrie.

La réunion des forces dont Menou pouvait disposer fut effectuée sous les murs de cette place le 29 ventôse après midi. Le soir même, tous les généraux, chefs de colonnes, furent assemblés chez le général en chef ; ils *convinrent* de l'uniformité et de l'ensemble des mouvements qui devaient s'opérer pour que l'attaque eût lieu le lendemain au point du jour.

Cette conduite si honorable pour Menou, qui eût pu se borner à imposer son commandement, est travestie par l'auteur des *Victoires et Conquêtes* en *invitations* INDIRECTES *faites au général Lanusse de communiquer un plan de bataille*, espérant sans doute faire ainsi excuser le tort grave qu'eut le général de ne point se conformer pendant la bataille aux conventions arrêtées la veille (2).

Après cette affaire, l'armée prit position devant Alexandrie ; on choisit le terrain le plus propre à être fortifié pour couvrir cette place ; les travaux furent poussés avec la plus grande activité.

Les partisans de l'évacuation avaient repris courage (3), et bientôt l'insubordination *passive* des chefs compromit le salut de l'armée ; la pensée de capituler s'empara de quelques esprits, Damiette et Rosette furent évacuées sans coup férir ; la garnison du fort Jullien mit bas les armes après la plus héroïque résistance ; la garnison du Caire enfin, quoique renforcée par les troupes descendues de la haute Egypte et par le corps du général Lagrange, capitula.

A la suite de cette inqualifiable capitulation, l'armée expéditionnaire se trouvait réduite à la seule garnison d'Alexandrie, qu'animait le courage de ses chefs. — Je cesse ici d'être narrateur et laisse la parole au général Rampon, auquel le premier consul demanda un rapport confidentiel que je suis en mesure de reproduire textuellement.

« Depuis que les Turcs et les Anglais s'étaient emparés du poste de Rakmanieh, la place d'Alexandrie, qui était peu approvisionnée, n'eut d'autres ressources pour se ravitailler que ce que leur vendaient bien cher quelques Arabes.

« L'armée combinée des Turcs, des mamelucks et des Anglais, en entrant au Caire, à Gizeh, etc., y trouva des moyens pour attaquer avec plus de vigueur le seul point d'Alexandrie.

« L'armée turque et anglaise s'était, outre ce, renforcée de plusieurs convois de troupes venant du continent, et de Cipayes venus par la Mer-Rouge.

« La garnison d'Alexandrie, quoique ayant à lutter contre des forces si supérieures, ne s'appliquait pas moins à redoubler d'activité dans le service et dans les travaux pour arrêter les progrès des ennemis qui, ayant fait refluer sur elle les troupes qui étaient au Caire et toutes les embarcations armées et autres qui étaient sur le Nil, cherchait à la réduire de vive force.

« Les pénibles travaux auxquels fut employée cette garnison et les mauvais aliments dont on la nourrissait introduisirent bientôt des maladies d'autant plus funestes qu'on manquait, non-seulement de viande fraîche pour faire du bouillon aux malades, mais encore des remèdes propres à leur procurer du soulagement. Le pain que mangeait la troupe était composé moitié de blé et moitié de riz ; on était réduit à manger les chevaux, et ceux qu'on conservait pour le service n'avaient par d'autre nourriture que du riz.

« Les troupes quoique réduites à deux mille quatre cents baïonnettes, et comptant deux mille malades aux hôpitaux et environ mille dans les dépôts, n'en soutinrent pas moins leur réputation dans les attaques dirigées contre elles l'armée combinée.

« Ce fut le 25 thermidor que le camp ennemi, accru par les troupes descendues du Caire, prépara ses moyens d'attaque ; sa flottille appareilla ce jour-là et vint mouiller dans le lac Mareotis, à une lieue à l'ouest d'Alexandrie, à hauteur de l'embarcadère où était mouillée la nôtre, qui fut dès lors dans l'impuissance de rien entreprendre avec succès.

« Les 26 et 27, l'ennemi continua de faire passer des bâtiments armés et de transport du lac Madieh dans le lac Maréotis ; et à la fin de ce dernier jour on comptait dans le lac Maréotis environ cent quarante bâtiments, djermes ou chaloupes.

« Le 28, la droite du camp ennemi *détenta* ; on s'aperçut peu de temps après que les troupes se dirigeaient vers sa gauche, où étaient mouillés environ cent bâtiments de transport, près la coupure de la digue, et qu'on les y embarquait à la nuit close le même jour ; quatre-vingts de ces bâtiments étaient chargés de troupes, les vedettes anglaises prévinrent les nôtres qu'ils devaient diriger leur attaque le même jour ou le lendemain. L'ennemi avait eu toute la journée ses troupes rangées en colonnes. L'escadre anglaise et turque, qui était toujours en croisière à l'ouest d'Alexandrie, se rapprocha au nord de cette place et au travers des camps ; plusieurs chaloupes canonnières et avisos s'y mouillèrent au large.

« Dans la nuit du 28 au 29, l'escadre ennemie et sa flottille dans le lac firent divers signaux. A deux heures du matin, une canonnade assez vive fut dirigée sur la place d'Alexandrie et sur les derrières de notre position, sans y causer de pertes. A trois heures, des fusées lancées des chaloupes mouillées au travers des camps, donnèrent le signal à l'ennemi pour se mettre en mouvement. Nos avant-postes de cavalerie et d'infanterie, dans la plaine à l'est d'Alexandrie, s'en aperçurent aussitôt et firent feu sur les colonnes en se retirant en bon ordre. Les troupes étaient bien rangées sur la ligne des retranchements qui couvraient Alexandrie, et qui était sa principale défense dans cette partie. Elles brûlaient toutes d'ardeur de voir l'ennemi s'en approcher pour le faire repentir de sa témérité. La nuit ne permettant pas de distinguer les objets, on garda pendant quelques instants le silence de l'impatience ; quelques tourbillons de poussière s'étant élevés dans la plaine, on crut que l'ennemi s'y déployait, un feu très-vif de toute l'artillerie de la ligne y fut dirigé avec ce zèle et cette activité qui distinguent l'arme de l'artillerie. L'ennemi ne répondant pas, il y eut ordre de le faire cesser quelques minutes après. L'aurore venue, on vit l'armée anglaise rangée par colonnes sur ses deux ailes avec des tirailleurs en avant, et sa cavalerie en bataille sur le centre hors de portée de canon. L'infanterie dirigea ses attaques avec tant de mollesse qu'il ne fut pas difficile de juger que cette attaque était poussée seulement pour en couvrir une autre. La cavalerie out des lors ordre de se porter vers l'embarcadère, à hauteur duquel on voyait à travers les brouillards toute la flottille ennemie à la voile. Les avant-postes anglais étant logés sur les deux mamelons qu'occupaient journellement les grenadiers d'avant-postes, celui de gauche, vers la mer, fut emporté de vive force par des grenadiers de la deuxième division, et celui de droite ayant été vigoureusement attaqué par des troupes de la première division, ne put être enlevé parce que les Anglais y avaient une forte colonne embusquée derrière, qui était d'ailleurs protégée par les mouvements de sa cavalerie. Après s'être canonné réciproquement pendant trois ou quatre heures, on plaça des deux côtés les avant-postes sur la ligne. La flottille anglaise, s'étant portée dans l'ouest, à hauteur du Marabout, y opéra le débarquement de ses troupes, qu'on ne put empêcher, la cavalerie et les troupes postées à l'embarcadère étant préoccupées à observer d'autres points menacés, plus voisins de la ville.

« Notre flottille ne pouvant être utilisée, on la désarma et on en

---

RAKMANIEH et le DELTA, 2 batail. de la 25e, le général Delegorgue.

DAMIETTE et LISBEH,	2e légère, 32e de ligne, 20e dragons, 1re comp. d'artillerie,	moins cinq cents hommes et cent chevaux détachés au Caire.	le général de division Rampon.

(1) Je laisse aux hommes spéciaux et de bonne foi le soin de discuter au point de vue stratégique les manœuvres de cette journée ; je me bornerai à faire observer que, s'il y eût eu unité dans les vues des généraux Friant et Zayonscheck, le débarquement eût pu être empêché ; peut-être est-on en droit d'accuser le général Friant d'avoir voulu acquérir de la gloire à lui seul.

(2) Les troupes devaient être rangées sur deux lignes, ayant des éclaireurs en avant ; le général Lanusse eut le tort de faire attaquer le point majeur par colonne en masse, et d'opposer ainsi l'*ordre de profondeur* au jeu de l'artillerie ; quelques coups de canon de front et par le flanc suffirent pour mettre sa division en désordre ; il tenta vainement de la ramener ; son courage ne put fixer la victoire dans nos rang. Il expia sa faute par un glorieux trépas.

(3) La conduite de quelques-uns d'entre eux fut telle que Menou dut faire arrêter les généraux Reynier et Damas, l'adjudant-général Boyer, et l'inspecteur aux revues Daure, qui se trouvaient alors tous les quatre à Alexandrie, et les renvoyer en France.

forma des brûlots qui, en faisant explosion, forcèrent celle des Anglais et des Turcs à se tenir au large pour n'être pas exposée à un incendie presque inévitable.

« Pendant tout le restant de la journée du 29, l'ennemi s'établit à hauteur du Marabout et resserrait par là totalement la place d'Alexandrie. Dans la nuit du 29 au 30, les troupes chargées d'observer les mouvements des ennemis à hauteur du Marabout eurent ordre de se replier sur l'embarcadère, où on pourrait plus facilement les secourir si elles étaient attaquées. Le 30, l'ennemi fit plusieurs fausses attaques pour inquiéter nos troupes, qui rentrèrent dans le camp lorsque son dessein fut connu. L'ennemi travaillait à établir une parallèle et des batteries sur les extrémités et au centre pour la défendre. Le poste de l'embarcadère fut renforcé de quatre bataillons tirés de la ligne à l'est d'Alexandrie. Le 1er fructidor, l'ennemi démasqua deux batteries, dont il dirigea le feu sur le Marabout et sur trois de nos avisos mouillés près de ce fort pour les protéger. Tandis qu'un nombre considérable de canonnières les battaient par mer, des trois avisos, deux furent coulés bas, et le troisième rentra fort endommagé dans le Port-Vieux.

« Le 2, la canonnade continua toujours plus vivement contre le Marabout, et fut prolongée très-avant dans la nuit. Des chaloupes canonnières vinrent s'établir dans la passe du Port-Vieux, au travers de notre camp de l'embarcadère, où ils lancèrent plusieurs boulets. L'ennemi, ayant fait un mouvement de troupes dans cette partie, une fusillade d'avant-postes fut dirigée de toute la ligne sur les Anglais, qui la firent cesser en rentrant dans leur camp.

« Le 3, la canonnade fut plus vivement dirigée contre le Marabout. A midi, la tour croula, et vers le soir le feu cessa totalement. Le 4, on vit flotter sur les débris du Marabout les pavillons anglais et turcs. Le même jour, l'ennemi, protégé par dix frégates ou corvettes entrées dans les passes du Port-Vieux, et par une quantité considérable de chaloupes sur le lac, attaqua les troupes postées à l'embarcadère, qui résistèrent avec vigueur à cette attaque. Le feu d'artillerie, dirigé sur ses flancs de la mer et du lac, nécessita la retraite qu'elles exécutèrent en bon ordre sous le fort le Turc. Les 5 et 6, il y eut de fausses attaques faites sur tous les points de la ligne où nos troupes étaient toujours occupées à travailler pour se fortifier. Le 7, l'ennemi démasqua deux batteries de canons et de mortiers qui tirèrent sur le le fort le Turc, tandis que les frégates et les chaloupes du lac prenaient en écharpe cet ouvrage et les troupes qui le défendaient à l'extérieur. Des bâtiments furent coulés en avant du Port-Vieux pour empêcher l'ennemi d'y faire entrer les siens.

« Dans la nuit du 7 au 8, l'ennemi fit un mouvement brusque sur les avant-postes, en avant du fort le Turc, et les obligea de se replier en désordre. On y porta aussitôt des troupes, et les postes furent établis à deux heures du matin, que le feu de l'artillerie et de la mousqueterie cessa. Le 8, l'ennemi démasqua sur sa ligne, à l'est d'Alexandrie, vers sa gauche, cinq batteries qui tirèrent toute la journée sur les batteries et nos retranchements.

« C'est dans cet état de choses que l'ennemi, ayant reconnu le point le plus faible des ouvrages d'Alexandrie, y dirigeait ses attaques avec vigueur, et menaçait de l'enlever sur plusieurs points. Les troupes françaises, affaiblies par les fatigues, les veilles et les mauvais aliments, n'ayant plus les forces physiques nécessaires pour seconder leur courage, la place n'ayant d'ailleurs des vivres et de l'eau que pour quinze jours, le général en chef Menou proposa un armistice de trois jours, qui fut accepté. Tous les généraux et l'ordonnateur en chef furent assemblés. Étant convenus du projet de capitulation, après s'être convaincus des motifs pressants qui les déterminaient à y consentir, ils en dressèrent procès-verbal, ainsi que des articles proposés.

« Vous y reconnaîtrez, citoyen consul, que les soldats de l'armée d'Orient se sont conduits pendant ce long blocus avec une patience extraordinaire et avec la valeur qui leur est commune. Officiers, généraux, supérieurs, subalternes et soldats, tous ont concouru à soutenir avec intrépidité les efforts des assaillants.

« Telle était la position de la garnison d'Alexandrie, lors de la proposition d'armistice, qu'elle ne pouvait empêcher l'ennemi d'enlever la place, ni retarder ses opérations, ce qui rendait sa résistance inutile, et lui attirait un revers inévitable qui l'aurait fait succomber avec honte, sans que la République pût retirer aucun avantage de son opiniâtreté. J'ose donc vous assurer, citoyen consul, que cette garnison a tenu derrière les décombres d'Alexandrie aussi longtemps que son honneur et l'intérêt de la France pouvaient l'exiger, et qu'elle n'a pu se dispenser, pour sauver l'un et conserver des hommes à la patrie, de capituler au terme qu'elle l'a fait. »

Cet armistice ne devait durer que trois jours; le 10 fructidor (an IX), Menou réunit tous les chefs de l'armée et, à la suite d'une longue délibération dans laquelle chacun exposa son opinion en toute liberté, il fut invité à ouvrir des négociations pour l'évacuation d'Alexandrie. A la suite de longs débats, la capitulation fut acceptée et signée, et nos troupes évacuèrent l'Égypte... L'historien impartial doit recueillir deux pièces officielles (1) que je me borne à reproduire, m'abstenant de tout commentaire, mais ne pouvant dissimuler mes sympathies pour tous les braves qui plaçaient en première ligne l'honneur du drapeau.

SUITE DU CONSULAT. — REPRISE DES HOSTILITÉS.

Appelé à la suprême magistrature de la République, Bonaparte reporta ses regards sur l'Europe : la France était toujours en guerre avec l'Angleterre, l'Autriche et la Russie. Masséna reçut le commandement de l'armée d'Italie que la mort de Championnet laissait vacant; Augereau celui de l'armée de Hollande et Moreau celui des armées du Rhin et d'Helvétie, réunis sous le nom d'armée du Rhin. — Les consuls avaient en outre ordonné une enquête sur la campagne désastreuse qui avait replacé l'Italie sous le joug de l'Autriche et sur les circonstances de la reddition rapide des places du Piémont et de la Lombardie.

Des ordres particuliers furent donnés de mettre en jugement le général Latour-Foissac comme traître à la patrie, pour avoir livré Mantoue par une capitulation honteuse (1). Il répandit un mémoire apologétique adressé aux consuls, repoussa le reproche de corruption et de trahison, et déclara être prêt à comparaître devant un tribunal, pourvu qu'on le jugeât publiquement, à Paris, loin du tumulte des armées et des préventions soulevées contre lui. On ne lui donna point de juges, et le gouvernement écrivit au ministre de la guerre : « Les consuls sont instruits que le citoyen Latour-Foissac est de retour d'Autriche, et déshonore en le portant, l'habit du soldat français. Faites-lui connaître qu'il a cessé d'être au service de la République le jour où il a lâchement rendu la place de Mantoue, et défendez-lui expressément de porter aucun habit d'uniforme. Sa conduite à Mantoue est plus encore du ressort de l'opinion que des tribunaux; d'ailleurs l'intention du gouvernement est de ne plus entendre parler de ce siége honteux qui sera longtemps une tache pour nos armes. Le citoyen Latour-Foissac trouvera dans le mépris public la plus grande punition que l'on puisse infliger à un Français. »

Bonaparte voulut, par cet acte arbitraire que nous verrons se reproduire plus tard à l'égard du général Dupont (de l'Étang), relever le moral de l'armée et exalter le sentiment de l'honneur. A la suite de ces divers préparatifs de guerre, il fit directement, auprès du roi d'Angleterre, des ouvertures de paix. On peut supposer qu'elles étaient sincères, car dans ce moment Bonaparte devait également craindre, soit de s'éloigner de Paris, soit de laisser ses frères d'armes grandir dans l'estime de la nation par des succès obtenus sans lui; quoi qu'il en soit, l'histoire doit enregistrer la lettre de Bonaparte au roi Georges (5 nivôse an VIII) comme un document qui scandalisa alors toutes les cours de l'Europe qui ne pouvaient comprendre qu'*un consul* eût osé écrire directement à *un roi de la Grande-Bretagne*.

« Appelé par le vœu de la nation française à occuper la première magistrature, je crois convenable, en entrant en charge, d'en faire directement part à Votre Majesté.

« La guerre qui, depuis huit ans, ravage les quatre parties du monde, doit-elle être éternelle? N'y a-t-il donc aucun moyen de s'entendre?

« Comment les nations les plus éclairées de l'Europe, puissantes et fortes plus que ne l'exigent leur sûreté et leur indépendance,

(1) Alexandrie, le 18 fructidor an IX.

Le général en chef au lieutenant-général Rampon,

« Je vous préviens, citoyen général, que voyant la lâcheté, l'immoralité et l'oubli de tous les principes, qui se sont emparés d'une grande partie de tout ce qui compose l'armée, connaissant les mauvais propos et les intrigues qui se font de toutes parts pour dégoûter les soldats et les troupes, pour les éloigner de leurs devoirs, pour les faire dévier du chemin de l'honneur; je vous préviens, dis-je, que je vais demander à capituler; mais je déclare aussi que les motifs que je viens d'exposer seront mis à l'ordre du jour et connus de l'univers entier. Je vous charge officiellement de faire prévenir dans les deux camps les généraux ennemis, que je leur enverrai demain des parlementaires; ils devront cesser de tirer aujourd'hui.

« Les principes que j'ai professés toute ma vie sont trop éloignés de ceux d'une grande partie des individus qui composent l'armée : nous ne pourrions jamais nous entendre. L'honneur, l'attachement à ma patrie, le mépris des richesses, tels sont, dis-je, les principes dans lesquels j'ai été élevé et dont je ne m'écarterai jamais. « A. MENOU. »

Extrait des conclusions et de l'opinion personnelle du général Menou (Procès-verbal de la séance du 10 fructidor).

« Mon opinion particulière est que la capitulation de la place du Caire, à laquelle ne pouvait ni ne devait s'attendre la partie de l'armée stationnée à Alexandrie, a déterminé irrévocablement la prise d'Alexandrie. En effet, le Caire devait tenir au moins deux mois et demi de plus qu'il n'a fait. Alors Alexandrie se serait approvisionnée, les fortifications se seraient perfectionnées, les maladies auraient détruit l'armée ennemie, et les Français auraient conservé l'Égypte.

« Le général en chef, *Abd. J.* MENOU. »

(1) Par un article secret de cette infâme capitulation, le général Latour-Foissac s'était engagé à livrer aux Autrichiens les Polonais qui s'étaient échappés de leur domination et qui servaient en Italie. C'est de cette légion que l'auteur de l'*Histoire de Pologne*, Lelewel, dit : « Après la prise de Mantoue, la deuxième légion polonaise tomba au pouvoir des Autrichiens et *on n'en entendit plus parler.*

peuvent-elles sacrifier à des idées de vaine grandeur le bien du commerce, la prospérité intérieure, le bonheur des familles? Comment ne sentent-elles pas que la paix est le premier des besoins comme la première des gloires?

« Ces sentiments ne peuvent pas être étrangers au cœur de Votre Majesté, qui gouverne une nation libre et dans le seul but de la rendre heureuse.

« Votre Majesté ne verra dans ces ouvertures que mon désir sincère de contribuer efficacement pour la deuxième fois à la pacification générale, par une démarche prompte, toute de confiance, et dégagée de ces formes qui, nécessaires peut-être pour déguiser la dépendance des états faibles, ne décèlent dans les états forts que le désir mutuel de se tromper.

« La France, l'Angleterre, par l'abus de leurs forces, peuvent



Assassinat de Kléber. Page 65.

longtemps encore, pour le malheur de tous les peuples en retarder l'épuisement; mais, j'ose le dire, le sort de toutes les nations civilisées est attaché à la fin d'une guerre qui embrase le monde entier. »

L'Angleterre répondit par un manifeste virulent: elle déclara que toute réconciliation avec la France *république* était impossible. Pitt soumit ces notes au Parlement où elles donnèrent lieu aux débats les plus animés; Fox, Shéridan, Grey, Erskine accusèrent hautement l'oligarchie européenne qui s'était liguée pour s'opposer à toute amélioration de l'ordre social. Interpellé s'il avait l'espoir de rétablir de force la monarchie en France, Pitt répondit par ces paroles remarquables :

« Jamais je ne l'ai cru possible; jamais je ne l'ai désiré; mais j'espère que, dégagée du poids de l'autorité militaire par les efforts des armées combinées, la France pourra enfin exprimer son vœu réel. Je puis assurer que la guerre qui se fait dans les provinces de l'Ouest est, *sans aucune instigation de notre part*, l'effet violent et spontané de leur propre ardeur, contraire en cela au vœu de ce pays qui désirait réserver son énergie pour une occasion plus propice. Nous avions, il est vrai, consenti à traiter à Paris et à Lille, mais, parce que notre vieux système de finances n'était plus suffisant pour lutter contre la saisie convulsive qui formait les revenus révolutionnaires de la France. Une paix, alors quoique dangereuse, le paraissait moins qu'une guerre conduite avec des moyens ordinaires. Entre deux maux, nous choisissions le moindre. Aujourd'hui la position n'est plus la même; la guerre ne nous offre que des chances de gain. »

Quinze mille fusils anglais pris dans la Vendée démentaient cette affirmation du ministre que la Vendée s'était soulevée sans instigation de l'Angleterre. L'Autriche repoussa aussi des ouvertures de paix qui lui furent faites par le premier consul. Dès lors la formation d'une armée de réserve à Dijon fut ordonnée: Bonaparte annonça à la nation la reprise des hostilités par une proclamation qui appelait aux armes tous les anciens soldats et tous les jeunes gens des dernières réquisitions.

Les patriotes de Rome, de Naples, de la Cisalpine et du Piémont, qui, pour échapper aux fureurs de la réaction, avaient quitté leur patrie et s'étaient réfugiés en France, furent organisés en légion italique; elle s'éleva à trois mille hommes et fut commandée par le général Lecchi. Le gouvernement acheta vingt-cinq mille chevaux dans l'intérieur de la République et remonta la cavalerie. Un grand parc d'artillerie fut formé à Paris et envoyé aux armées. Le général Marescot fut nommé premier inspecteur du génie, et le général d'Aboville de l'artillerie. Ces deux armes reçurent une nouvelle organisation. Jusqu'alors les mouvements et les transports des canons et caissons étaient à l'entreprise. Le premier consul créa pour ce service le *train d'artillerie*, corps militaire qui connut l'honneur et rivalisa dans la suite avec les canonniers. Un arrêté des consuls du 9 pluviôse retira aux commissaires des guerres la police administrative des troupes et la donna à un corps d'*inspecteurs aux revues* qui furent pris non-seulement dans le commissariat, mais parmi les officiers généraux ou supérieurs hors d'activité. Pour donner de l'ensemble et de la rapidité aux mouvements des divisions qui se trouvaient multipliées, il en réunit plusieurs sous le nom de corps d'armée, et donna au général chargé de leur commandement le titre de lieutenant-général; ce n'était qu'une commission temporaire. L'armée du Rhin fut la première ainsi organisée. Lecourbe, Sainte-Suzanne et Gouvion-Saint-Cyr commandèrent comme lieutenants-généraux les ailes et le centre; le général en chef Moreau eut en outre sous sa main un corps de réserve considérable. En un mot, la France avait à opposer cent quatre-vingt mille hommes présents sous les armes à trois cent mille coalisés et préparait à Dijon son corps de réserve de soixante mille hommes. Pendant que Mélas menaçait le Var défendu par Masséna avec vingt-cinq mille hommes et que Moreau tenait en échec le général autrichien Kay et s'isolait de Mélas en occupant le défilé de la Forêt-Noire, Bonaparte pousse l'armée de réserve sur Genève et va en hâte en prendre le commandement (1). Aussitôt il porte la guerre sur le Pô, entre Milan, Gênes et Turin. Il était du plus grand intérêt de surprendre Mélas et de tomber sur ses derrières avant qu'il n'eût réuni toutes ses forces sur un même point; il fallait donc franchir les Alpes à l'improviste et comme à la dérobée. En conséquence la route de l'armée est ordonnée par des chemins jusque-là impraticables pour la plupart des hommes. Bonaparte ordonne, dirige; les rochers escarpés, des glaces éternelles, des défilés situés à deux mille cinq cents mètres au-dessus du niveau de la mer livrent passage aux soldats, à la cavalerie, aux bagages et à l'artillerie.

Mélas était encore sur le Var quand les divisions françaises descendaient les revers du Saint-Gothard, du Simplon, du Saint-Bernard. La ville d'Aost est enlevée après une vive résistance, par l'avant-garde. La garnison se réfugia dans le fort de Bard, qui fermait l'unique chemin par où devait passer l'armée: il était de la plus grande importance de prendre ce fort avant que Mélas ne fût instruit de la marche du premier consul et afin de s'emparer des débouchés des vallées. Le fort résista; alors le général français imagina ce stratagème: il fit envelopper de foin les roues des chariots de l'artillerie et couvrir la route de fumier; puis, la nuit venue, il passa avec toute l'artillerie sous le canon du fort sans être entendu. Le redoutable défilé était franchi. Le premier consul se hâte de rétablir la république Cisalpine, afin de se rendre les Italiens favorables. C'est par Milan qu'il doit passer pour aller combattre Mélas. Chemin faisant, il pousse son avant-garde sur Pavie, où il trouve deux cents pièces de canon; enfin, après quelques combats heureux livrés par ses lieutenants, il entre en libérateur, le 2 juin, dans Milan, où l'on venait seulement d'apprendre l'invasion d'une armée française. Après avoir réorganisé la république, il répand son armée entre le Pô et l'Adda, passe cette dernière rivière et s'empare de Bergame, de Créma, de Crémone, pousse Landon jusqu'à Brescia. Le général en chef arrivé sur le Pô, prend ses mesures pour en rendre la défense impossible. Loison passe ce fleuve à Crémone, Murat s'empare de la tête de pont de la ville de Plaisance, Lannes force le passage devant Belgiojoso; c'est là que fut établi le pont où devait passer le gros de l'armée. Le même jour, le

(1) La Constitution ne s'opposait point à ce que le premier consul prît le commandement des armées; cependant il crut alors que la magistrature consulaire étant essentiellement civile, le principe de la division des pouvoirs et de la responsabilité des ministres ne le lui permettait pas, mais que rien ne s'opposait à ce qu'il y fût présent; distinction plus subtile que fondée et entièrement illusoire. Dans le fait, ce fut le premier consul qui commanda l'armée de réserve, et Berthier, sous le titre de général en chef, ne fut que ce qu'il avait toujours été, chef de l'état-major général. Carnot, promu à l'emploi d'inspecteur général aux revues avec le grade de général de division (18 pluviôse), le remplaça au ministère de la guerre. Mais ce respect religieux du premier consul pour la Constitution fut de courte durée. Bientôt il n'hésita point à prendre ouvertement le commandement des armées.

consul établit son quartier-général à Pavie, en se portant devant l'ennemi, il livre la bataille de Montebello, tue trois mille Autrichiens et fait cinq mille prisonniers. Mais ce n'était qu'une affaire d'avant-garde, et il fallait se mesurer avec l'armée de Melas, réunie entre le Pô et le Tanaro. Le 12 juin, l'armée française borde la Scrivia. Le 13, le premier consul traverse, sans éprouver de résistance, contre son attente, les plaines de San-Giulano, fait chasser du village de Marengo cinq mille hommes par le général Gardane, qui les poursuit jusqu'à la rivière Bormida, et ne peut enlever la tête de pont. Le consul prend position entre cette rivière et Marengo, à la Pedra-Bona;



Mort de Desaix. Page 89.

de là il envoie les deux divisions Desaix à Castelnove di Scrivia et à Rivalta, pour observer les ailes de l'armée ennemie; en même temps, il concentre les corps des généraux Lannes et Victor entre San-Giulano et Marengo. Le lendemain 14, dès le petit jour, on vit l'armée ennemie déboucher au travers du long défilé du pont de la Bormida. Ce ne fut que cinq heures après qu'elle put se porter en avant sur trois colonnes; elle comptait quarante mille hommes, tous vieux soldats. Au commencement de l'action, celle du consul n'avait que la moitié de ce nombre. Le corps du général Victor, qui tenait la gauche, fut vigoureusement attaqué et poussé; celui du général Lannes entra en ligne à droite, et malgré quelques succès, il fut entraîné par la retraite de celui de Victor. Le premier consul prévoyant le danger qui le menaçait, fit tout à coup avancer dans la plaine un corps de vieilles troupes, contre lequel allèrent se briser tous les efforts de l'ennemi. Cette héroïque résistance donna le temps à la division Monnier d'arriver; celui-ci jeta une brigade dans Castel-Ceriolo: dès ce moment l'ordre de bataille de l'armée française se trouva presque dans une disposition inverse de celui qu'on lui avait fait prendre le matin, par échelons; l'aile droite en avant, occupant par sa gauche la route de Tortone: cette position se maintint jusqu'à l'arrivée de la division Boudet, conduite par le général Desaix. Le général Melas, au contraire, avait affaibli sa gauche pour fortifier sa droite, qu'il étendait inutilement vers Tortone.

Il était cinq heures lorsque le général Desaix vint couvrir la gauche de l'armée et lui rendre la confiance; sur-le-champ, une attaque générale est ordonnée. Un corps de cinq mille grenadiers autrichiens s'avance sur la grande route; Desaix va l'attaquer avec quinze canons; il est frappé mortellement d'une balle (1). Les soldats de Desaix, irrités par la perte de leur général, se battent comme des lions, et cependant la vaillante colonne autrichienne résistait toujours, lorsque Kellermann le jeune, fond avec la cavalerie qu'il commande sur son flanc gauche, l'ouvre, la disperse, et les cinq mille grenadiers se rendent prisonniers. La ligne française se précipite en avant, et reprend en moins d'une heure tout le terrain qu'elle avait perdu depuis le commencement de la bataille. La ligne ennemie, prise à revers, presse sa retraite; les vainqueurs la poursuivent jusqu'à dix heures du soir.

Cinq mille morts, huit mille blessés, sept mille prisonniers, trente canons et douze drapeaux furent les trophées de la victoire de Marengo.

Le lendemain, à la pointe du jour, Bonaparte fait attaquer la tête de pont de la Bormida; Melas, encore tout ému des revers qu'il avait éprouvés la veille, et désespérant des succès qu'il pouvait attendre d'une chance plus heureuse, demanda à traiter. Quelques heures après il conclut avec le général Berthier cette fameuse convention d'Alexandrie, par laquelle l'armée française recouvrait tout ce qu'elle avait perdu en Italie depuis quinze mois, à l'exception de Mantoue.

Pendant ce temps, Masséna, ayant sous ses ordres Soult, Suchet et autres généraux dès lors illustres, tenait la campagne avec des succès divers; Moreau, secondé par Sainte-Suzanne, Lecourbe, Richepanse, Saint-Cyr et plusieurs autres chefs intrépides, avait franchi le Rhin, sur trois points différents, et forçait le général Kray à se retirer devant ses manœuvres toujours habiles. Le passage du Danube par l'armée française plaça Moreau au rang des plus illustres stratégistes; aux victoires d'Engen, où il eut quatre chevaux tués sous lui, de Memmingen et de Biberach, succédèrent celles d'Hoschstedt, de Ne-



Explosion de la machine infernale, rue Saint-Nicaise. Page 91.

dersheim, de Nortlingen et d'Oberhansen et enfin l'immortelle journée d'Hohenlinden, l'une de celles qui ont fait le plus d'honneur à nos armes dans cette grande épopée militaire qui dura de 1792 à 1814, et dont Moreau aima dans son rapport à partager la gloire avec ses généraux divisionnaires Grouchy, Richepanse et Decaen, et avec les trois chefs de brigade Sarrut, Dronet et Sahuc qui composaient la division Richepanse qui avait eu une si grande part au succès de cette bataille.

Tous ces revers éprouvés par l'Autriche la forcèrent, après plusieurs armistices, à accepter les conditions du congrès de Lunéville; le traité fut signé le 9 février 1801. La France garda la Belgique, tous les états

(1) La veille du combat, Desaix avait dit à ses aides-de-camp: « Il y a longtemps que je ne me suis battu en Europe, les boulets ne nous connaissent plus, il nous arrivera quelque chose. »

de la rive gauche du Rhin, donna l'Adige pour limite aux possessions autrichiennes en Italie, et abandonna au premier consul la libre disposition de la Toscane.

La France était enthousiaste de son premier magistrat, de toutes parts le peuple l'acclamait; la gloire de nos armes se personniliait en lui. Bonaparte enterrait la République sous des lauriers, et les moins clairvoyants ne pouvaient plus douter que le vainqueur de Marengo ne fût à la veille de s'emparer de la souveraine puissance. Les royalistes tentèrent un dernier effort; diverses conspirations furent déjouées : Bonaparte en confia l'instruction aux conseillers d'État Champagny, Chaptal et Emmery, et en fit publier les détails sous le titre de : *Conspiration anglaise*. Le comte de Lille (Louis XVIII) voulut lui-même se mettre en rapport avec le premier consul et donna au marquis de Clermont-Gallerande plein et entier pouvoir de parler, agir et traiter en son nom, avec telles personnes et de la manière qu'il jugerait convenir pour le plus grand bien de son service; en même temps il écrivit au *général Bonaparte* : « Quelle que soit leur conduite apparente, des hommes tels que vous, monsieur, n'inspirent jamais d'inquiétudes. Vous avez accepté une place éminente et je vous en sais gré. Mieux que personne vous savez ce qu'il faut de force et de puissance pour faire le bonheur d'une grande nation. Sauvez la France de ses propres fureurs, et vous aurez rempli le vœu de mon cœur. Rendez-lui son roi, et les générations futures béniront votre mémoire. Vous serez trop nécessaire à l'État pour que je songe à acquitter par des places importantes la dette de mon agent et la mienne. »

Il paraît que cette lettre, si elle fut remise, ne produisit aucun effet. Le comte de Lille en écrivit une seconde ainsi conçue : « Depuis longtemps, général, vous devez savoir que mon estime vous est acquise. Si vous doutiez que je fusse susceptible de reconnaissance, marquez votre place, fixez le sort de vos amis. Quant à mes principes, je suis Français : clément par caractère, je le serai encore par raison. Non, le vainqueur de Lodi, de Castiglione et d'Arcole, le conquérant de l'Italie ne peut pas préférer à la gloire une vaine célébrité. Cependant, vous perdez un temps précieux; nous pouvons assurer la gloire de la France; je dis *nous*, parce que j'aurai besoin de Bonaparte pour cela, et qu'il ne le pourrait pas sans moi. Général, l'Europe vous observe, la gloire attend, et je suis impatient de rendre la paix à mon pays. »

Cette lettre fut, dit-on, confiée par l'abbé de Montesquiou, agent du comte de Lille, au consul Lebrun qui la remit au premier consul. Il répondit au comte. : « J'ai reçu, monsieur, votre lettre : je vous remercie des choses aimables que vous m'y dites. Vous ne devez plus souhaiter votre retour en France; il vous faudrait marcher sur cent mille cadavres..... Sacrifiez votre intérêt au repos et au bonheur de la France..... L'histoire vous en tiendra compte. Je ne suis pas insensible aux malheurs de votre famille. Je contribuerai avec plaisir à la douceur et à la tranquillité de votre retraite (1). »

Le consul Lebrun répondit aussi : « Monsieur, vous rendez justice à mes sentiments et à mes principes. Servir ma patrie fut toujours le plus cher de mes vœux, comme le premier de mes devoirs; c'est pour aider à la sauver que j'ai accepté la place que j'occupe. Mais il faut vous le dire, je vous crois le courage de l'entendre : ce n'est pas en lui rendant un roi qu'on peut la sauver aujourd'hui. Si j'eusse pensé autrement, vous seriez sur le trône ou je serais dans la retraite. Les circonstances vous condamnent à la vie privée; mais soyez bien sûr que Bonaparte a la vertu aussi bien que le courage d'un héros, et que sa jouissance la plus douce sera de donner des consolations à vos malheurs. Pour moi, monsieur, je conserverai toujours pour votre personne les sentiments que me permet l'intérêt de la patrie. »

Un homme qui, dans l'Assemblée constituante s'était montré l'un des défenseurs les plus intrépides de l'ancienne monarchie, Montlosier, émigré, propriétaire du journal français le *Courrier de Londres*, publié dans cette ville, fut aussi chargé d'une mission dont l'objet était, dit-on, de proposer au premier consul une souveraineté en Italie, s'il voulait consentir au rétablissement des Bourbons. Le négociateur fut arrêté à Calais, enfermé quelques jours au Temple et mis en liberté à condition de s'en retourner en Angleterre.

Comptant sur l'obligeance et la facilité de caractère de madame Bonaparte, on avait aussi travaillé auprès d'elle. On lui prêtait des sentiments royalistes, et on lui supposait dans les affaires politiques une influence qu'elle n'avait pas. Le comte d'Artois lui dépêcha la duchesse de Guiche, une des plus jolies femmes de l'ancienne cour. Joséphine lui donna à déjeuner à la Malmaison. Suivant la duchesse, le comte d'Artois aurait dit : « Si Bonaparte voulait rétablir les Bourbons, on le ferait connétable et tout ce qui s'ensuit. Mais nous ne croirions pas que cela fût encore assez; nous élèverions sur le Carrousel une haute et magnifique colonne sur laquelle serait la statue de Bonaparte couronnant les Bourbons. » Le premier consul entra; Joséphine lui ayant répété ces paroles : « Et tu as répondu, lui dit-il, que cette colonne aurait pour piédestal mon cadavre. » Dans la nuit même la duchesse de Guiche reçut l'ordre de quitter Paris et la France. En rappelant ces faits, Napoléon ajoutait qu'au dehors on semblait ne s'être jamais douté de l'opinion de l'intérieur, que s'il avait eu des dispositions favorables pour les princes, il n'aurait pas été en son pouvoir de les accomplir. Mais il n'en avait pas (1).

(1) Lettre du 20 fructidor, *Mémoires de Clermont-Gallerande*.

SUITE DU CONSULAT. — DOUBLE CONSPIRATION. MACHINES INFERNALES.

Dès ce jour Bonaparte marcha entouré de conspirations; d'une part les débris du parti révolutionnaire échappés aux proscriptions des thermidoriens cherchaient à se réunir et à s'opposer aux envahissements du premier consul et à ses tentatives usurpatrices; d'autre part la fureur du parti bourbonnien ne connaissait plus de bornes.

Les premiers adoptèrent pour chef le général Rossignol qui avait commandé les armées de la République et auquel il avait été permis depuis peu de venir résider à Paris; ils comptaient le mettre à la tête des faubourgs soulevés et des soldats restés fidèles à la pensée démocratique contre laquelle le nouveau gouvernement commençait à se prononcer; Rossignol accepta le rôle que les conjurés lui réservaient mais s'abstint de paraître dans les divers conciliabules qui eurent lieu; la police ne tarda pas à avoir l'éveil, grâces aux nombreuses démarches et à l'imprévoyance des divers conjurés et entre autres du nommé Chapelle dont l'esprit était des plus exaltés et qui cherchait à faire des prosélytes en dévoilant sans ménagements les secrets de la conspiration; on était alors dans les premiers jours de vendémiaire an IX. Fouché acquit de nouvelles lumières par deux de ses agents qui parvinrent à se faire admettre dans les réunions clandestines; tout à coup une vingtaine d'arrestations eurent lieu; Rossignol et Chapelle furent mis au secret... Un instant la société parut dissoute, mais peu de jours après son zèle se ranima, Demerville qui en avait pris la direction agissait avec activité; la mort du premier consul fut résolue; le 18 vendémiaire an IX Bonaparte devait être assassiné à l'Opéra. Ce plan fut déjoué par l'arrestation de Demerville, Cerrachi, Topino Lebrun, et Aréna; on dut croire que, la conspiration ayant deux fois échoué, ceux des conspirateurs qui avaient échappé aux recherches de la police, renonceraient entièrement à l'exécution de leurs projets. Mais il n'en fut pas ainsi : Chevalier, l'un des principaux agents, ralluma quelque espoir dans le cœur des conjurés, en leur proposant un genre de destruction plus sûr et moins dangereux pour eux que le premier. Il s'agissait de faire périr le premier consul par l'explosion d'une machine infernale, imitée de celle que Frédéric Jambelle, ingénieur italien, employa pour la première fois, en 1585, durant le siége d'Anvers. Chevalier se chargea de construire lui-même cette machine, conjointement avec Veycer, l'un des complices.

Ils avaient à vaincre de grandes difficultés : Chevalier était déjà signalé à la police comme l'un des chefs les plus habiles de la conjuration; il ne marchait plus qu'entre des précipices. Poursuivi avec persévérance, il se voyait contraint à changer souvent de demeure et d'asile, pour se soustraire aux recherches sans cesse dirigées contre lui. Il parvint cependant à construire, mais sur un plus petit modèle, la machine infernale qu'il avait proposé de mettre en œuvre. Elle consistait en un baril cerclé en fer et plein de poudre, de matières inflammables, de balles et d'objets meurtriers; un fusil, garni de sa batterie, mais dont on avait coupé la crosse, tenait solidement au baril, de façon à communiquer le feu, sitôt qu'à l'aide d'une ficelle on eût fait partir la détente; transportée sur une petite charrette, cette machine devait être placée sur le passage du premier consul, afin de briser sa voiture et de l'exterminer par une explosion spontanée, soit au moment où il irait au spectacle, soit lorsqu'il s'en retournerait au palais des Tuileries.

La conjuration, comme on voit, était parvenue à son terme le plus critique : si la machine infernale ne réussissait point, c'en était fait de tous les conjurés; et si elle réussissait, comment prévoir le résultat de cet événement extraordinaire, puisque la majeure partie de leurs compagnons était au pouvoir du gouvernement?

Enfin, ils n'attendaient plus qu'une occasion favorable pour user de leur dernière ressource, lorsque la police parvint à faire arrêter, dans la nuit du 16 au 17 brumaire, les deux conspirateurs Chevalier et Veycer. On trouva, chez le premier, la machine ainsi qu'une certaine quantité de matières inflammables, préparées pour servir au besoin. Plusieurs autres conjurés et diverses personnes, soupçonnées de n'être pas étrangères à la conjuration, furent également arrêtées à cette même époque. Ce qui restait de conspirateurs n'était plus à craindre pour le gouvernement : errants et dispersés, ils n'osaient plus former aucune réunion, ou, s'ils se voyaient de temps à autre, ce n'était plus qu'au nombre de deux ou trois; et les précautions qu'ils étaient contraints de prendre, les empêchaient de concevoir et encore moins d'exécuter aucun nouveau plan de conspiration. Toutefois la police, qui connaissait et leur persévérance et leur acharnement, ne négligeait rien de tout ce qui pouvait l'éclairer d'avance sur leurs nouvelles tentatives.

Les choses en étaient à peu près à ce point, lorsque plusieurs royalistes, conçurent le hardi projet d'attenter aussi à la vie du premier

(1) THIBEAUDEAU (*Le Consulat et l'Empire*).

consul. Les circonstances parurent devoir favoriser le projet de ces royalistes, parmi lesquels étaient Saint-Régent, ancien officier de marine, et Limoëlan, major-général de l'armée vendéenne. Ces nouveaux conjurés, qui n'éveillèrent point de soupçon, passèrent près d'un mois à former divers plans d'attaque; mais ils ne purent en exécuter aucun, à cause de leur nombre trop peu considérable et des prudentes mesures que les autorités civiles et militaires ne cessaient de prendre, ou plutôt, que Bonaparte lui-même ordonnait chaque fois, pour sa propre conservation. Enfin, ce ne fut qu'après avoir renoncé à bien des projets, reconnus impraticables, qu'ils résolurent, eux aussi, de faire jouer une machine infernale sur le passage du premier consul.

Ce moyen, qui n'eut que d'inutiles et funestes résultats, servit même celui contre lequel il était dirigé; car, comme la plupart des gouvernements nouveaux se fondent souvent sur des ruines et des victimes, les royalistes et les républicains furent sacrifiés, et dès lors le chemin du trône fut ouvert à l'homme dont la bizarre destinée était d'attirer sur lui toute l'attention de l'Europe.

Ce fut le 24 décembre 1800 (3 nivôse an IX), lorsque le premier consul se rendait à l'Opéra, que la machine infernale, placée à l'entrée de la rue Saint-Nicaise, fit une terrible explosion, qui retentit dans tous les quartiers de la capitale. Mais les mesures furent si mal prises que la voiture du premier consul se trouva hors de danger au moment de l'explosion (1).

Le choc ébranla beaucoup de maisons et coûta la vie à plusieurs individus (2). La police, qui ignorait jusqu'à l'existence des véritables auteurs de cette machine infernale, accusa immédiatement les républicains qui avaient déjà conçu le projet d'employer un semblable moyen de destruction. Fouché, interrogé avec véhémence par le chef du gouvernement, sur l'explosion qui venait d'exposer sa vie à un si grand péril, ne balança pas à appeler sur eux les colères de Bonaparte, qui, furieux, ordonna l'arrestation de tous les individus sur lesquels planerait le moindre soupçon.

D'après cet ordre, il fallait des coupables ou des victimes à offrir en holocauste au régulateur des nouvelles destinées de la France; des listes de suspects furent dressées, on y porta d'abord les noms de tous les individus qui avaient déjà plus ou moins éveillé l'attention de la police; mais cette liste se trouvant peu nombreuse, on y ajouta les noms de quelques mécontents qui murmuraient contre le gouvernement consulaire, ainsi que les noms de diverses personnes qui avaient partagé l'esprit de la révolution, mais qui étaient alors étrangères à toute espèce de complot, et dont on n'entendait plus parler depuis la journée du 9 thermidor; la police découvrit enfin le propriétaire et le portier de la maison où la machine infernale avait été construite, et après les plus minutieuses enquêtes elle acquit la conviction que les républicains arrêtés étaient étrangers à l'attentat du 3 nivôse, mais comme une partie des détenus avaient tenté plusieurs fois de renverser le gouvernement elle persista dans son acte d'accusation.

Parmi les conjurés mis en jugement, Demerville, Topino-Lebrun, Céracchi, Aréna, Metge, Humbert, Chapelle, Chevalier et Veycer furent condamnés à la peine capitale; les quatre premiers, par le tribunal criminel du département de la Seine, et les cinq autres par une commission militaire; quant à tous les autres détenus, qui étaient au nombre de cent trente, en y comprenant les personnes arrêtées avant et après l'explosion du 3 nivôse, la police assura que s'ils n'étaient point tous coupables, ils donnaient tous trop d'ombrage au gouvernement pour ne pas devenir l'objet d'une mesure politique. Trois conseillers d'État, MM. Portalis, Siméon et Rœderer, furent chargés de faire un rapport sur la conspiration, ils déclarèrent qu'aucune loi criminelle ne pouvait atteindre les accusés, que néanmoins ils croyaient nécessaire, pour la sûreté du premier consul et pour la tranquillité de la France, de les exiler au delà des mers. Bonaparte envoya en conséquence, au conseil d'État, un acte du gouvernement qui, sans instruction préalable, sans preuve de culpabilité et sans jugement, ordonnait la mise en surveillance spéciale les cent trente détenus, hors du territoire européen de la République. Le conseil décida que cet acte serait porté au sénat conservateur, pour devenir la matière d'un sénatus-consulte, qui prononcerait sur la question de savoir si la mesure ordonnée par les consuls *portait atteinte à la Constitution*, et ce sénat, institué pour garantir les droits de tous les citoyens, déclara qu'un acte anti-constitutionnel était une mesure conservatrice de la Constitution. Immédiatement le ministre de la marine, Forfaix, donna ordre au préfet maritime de Nantes d'accélérer l'armement de la frégate la *Chiffonne* et de la corvette la *Flèche*, qui devaient servir au transport des individus condamnés à la déportation. Les capitaines Guieyesse et Bonamy reçurent l'ordre de tout préparer pour mettre à la voile dans une quinzaine de jours; de prendre des vivres pour cinq mois de traversée, et de disposer les deux bâtiments de façon à recevoir un grand nombre de passagers; le ministre de la marine prévint même le capitaine Guieyesse qu'il en serait embarqué cent cinquante à bord de la *Chiffonne*. On ignore à quelle intention cet avis était donné, puisque l'arrêté des consuls ne faisait mention que de cent trente individus et que d'ailleurs la *Flèche* devait en recevoir une partie. — Immédiatement l'on transféra à Nantes les quarante détenus dont les noms suivent :

BOUÏN (Mathurin), ex-juge de paix; PEPIN DE GROUHETTE (Pierre-Athanase-Nicolas), commis, ex-juge d'un tribunal du 17 août 1792; JOLY (René), lieutenant à la 32e demi-brigade de ligne; MAIGNAN (Joseph), négociant; MAMIN (Jean-Gratien-Alexandre-Petit); CHRÉTIEN (Pierre-Nicolas), limonadier, ex-juré au tribunal révolutionnaire; MONEUSE (Pierre-Martin), marchand de vin, ex-officier municipal; DELRUE (Jean-Baptiste-Édouard-Joseph), imprimeur; ARDINAUX (Pierre-Maurice; BONIFACE (Antoine); BORMANS (Adrien-Antoine); CHATEAUNEUF père (Joseph-Hugot); CHATEAUNEUF fils (Philippe-Valery-Hugot); CHEVAL (Charles-Auguste); DELABARRE (Robert-Guillaume-Antoine); DUFOUR (François); EON (Paul-Marie-Dominique-Bonaventure); FLAMANT (Claude), imprimeur; GASPARD (Gilles), GOSSET (Jean-Marie); GOSSET (Louis); JALLABERT (Étienne), coiffeur; LAGÉRALDY (Jean-Pierre); LACOMBE (Bertrand), marchand tailleur; LEROY (Julien), dit *Églator*; LE SUEUR (Jean-Nicolas); LINAGE (Jean-Pierre); LINAGE (Christophe); MARLET (Michel); MARCONNET (Ambroise); MASSARD (Guillaume-Gilles-Anne); MÉTIVIER (Pierre); MILLIÈRES (François); NIQUILLE (Jean); PRÉVÔT (Gabriel-Antoine); QUINON (Joseph); ROUSSEL (Robert), laissé à Bicêtre d'après un ordre supérieur; SERPOLET (Nicolas-François-Deslyonnais); TRÉHANT, (Jean-Nicolas-Paul); VAUVERSIN (Pierre).

Sept jours après le départ du premier transport, on en fit partir un second, qui fut également dirigé sur la ville de Nantes, et qui comprenait les trente-deux détenus dont les noms suivent :

ROSSIGNOL (Jean), général de division, ex-général en chef des armées de l'Ouest et des côtes de Brest; LEFEBVRE (Pierre-Jean), colonel de gendarmerie; DERVILLE (Georges-Laurent), lieutenant au 16e régiment de cavalerie; PRADEL (Jean-Baptiste), fournisseur; BARBIER (Jean-François), vérificateur de la comptabilité des hôpitaux militaires; VANHECK (Jean-Baptiste), propriétaire; DUPONT (Guillaume-Jean), propriétaire; LEFRANC (Jean-Baptiste-Antoine), architecte et mécanicien; THIBOT (Claude), rentier; SAUNOIS (Charles), commis; GUILHEMAT (Bertrand), imprimeur; VACRAY (Jean-Martin), bonnetier; RICHON (Jean-Pierre), fabricant de soie; RICHARDET (Claude-Marie), limonadier; THIRION (François-Firmin), limonadier; TAILLEFER (Jacques), marchand de vin; BREBAN (Jacques); CHEVALIER (Claude-Louis), CORCHANT (André); DUSSOUSSY (Joseph-Fainéant); FOUROLON (François); FRENIÈRE (Barthélemy); GEORGET (Jean-Baptiste-François); GERBAUX (Jean-Louis); JACQUOT-VILLENEUVE (Chrisostôme-Jean); LAPORTE (Antoine-Jean-Baptiste); MOREAU (Louis), ébéniste; PACHON (Charles), marchand fripier; PARIS (Nicolas); SAINT-AMAND (Jacques-Gallebois); SOULLIER (Nicolas); VITRA (Agricole-Louis).

Ces soixante et onze infortunés furent transportés à trois mille sept cents lieues de la France, à l'île de Mahé, la principale des Sechelles; la plupart d'entre eux sont morts de misère, dans le plus absolu abandon. Leur souvenir ne vint-il jamais se mêler aux douleurs du proscrit de Sainte-Hélène?...

Indépendamment de ces deux transports, on fit partir pour l'île de Ré : TALOT (Michel-Louis), adjudant-commandant, membre du Corps législatif à l'époque du 18 brumaire an VIII, ex-représentant du peuple; le prince CHARLES DE HESSE, ancien général de division au service de France; LEPELLETIER (Félix), ancien aide-de-camp du prince de Lambesc; DESTREM (Hugues), membre du Corps législatif à l'époque du 18 brumaire an VIII.

Ils ne furent remis en liberté qu'après avoir subi, dans cette île, le premier une détention de quatorze mois, et les trois autres une détention de près de deux ans et demi. Ils étaient tous loin de Paris lorsque la police découvrit les véritables auteurs de la machine infernale, ils furent livrés aux tribunaux dans le courant de germinal. Alors retentirent pour la première fois les noms de Saint-Régent, de Carbon, de Joyaux, de Lahaye Saint-Hilaire, de Limoëlan et de Hyde de Neuville (1); les deux premiers qui, seuls, étaient dans les mains de l'au-

(1) On se servit d'une mèche pour mettre le feu à cette machine. — Il était difficile d'en bien proportionner la durée à la distance que devait parcourir la voiture, à la vitesse des chevaux et au temps nécessaire pour fuir soi-même le danger. C'est sans doute à cause de cette difficulté que Chevalier avait donné la préférence à une batterie de fusil.

(2) D'après le *Moniteur* de ce temps-là, quarante-six maisons furent fortement ébranlées ou endommagées. On estima le dégât des immeubles à la somme de 40,845 francs, celui des meubles à celle de 123,615.

Les maisons nationales n'étaient point comprises dans cette estimation.

Huit personnes furent tuées et vingt-huit autres blessées, dont dix grièvement.

(1) Un rapport de Fouché, ministre de la police, indiqua M. Hyde de Neuville comme l'un des principaux auteurs de cette entreprise. Toutefois, en 1801, parut une *Réponse de J.-Guillaume Hyde de Neuville, habitant de Paris, à toutes les calomnies dirigées contre lui, à l'atroce et absurde accusation d'avoir pris part à l'attentat du 3 nivôse, avec l'exposé de sa conduite politique*, in-8. En repoussant une accusation de cette nature, il ne craignait pas de faire une profession publique de son dévouement à la cause du roi. Une telle conduite, noble, mais dangereuse, condamnait M. Hyde de Neuville à fuir. Il se rendit à Lyon où il vécut caché pendant plusieurs années sous le nom de docteur Rolland, assez habile pour défier toutes les recherches. On lui décerna même une médaille pour

torité furent exécutés; mais le premier consul ne mit point tout un parti en état de suspicion, il ne bouleversa point le faubourg Saint-Germain avec lequel il tenait à pactiser, et il ne déporta aucun des exaltés de cette opinion.

UNE TÉNÉBREUSE AFFAIRE.

J'ai parlé de l'arrêté des consuls du 4 ventôse an IX, qui portait organisation de tribunaux spéciaux dans vingt-sept départements où quelques mouvements réactionnaires avaient eu lieu. Un crime inouï et qui mit en émoi tout le monde politique, avait été commis sur la personne du sénateur Clément-de-Ris, dans son château situé non loin de Bléré (Indre-et-Loire). Le tribunal spécial de Tours fut appelé à en connaître. Je n'ai rien à ajouter au travail que j'ai publié sur ce sujet dans la *Biographie des hommes du jour;* je me borne à le reproduire comme page d'histoire du plus haut intérêt. Je laisse d'abord parler le *Moniteur* (4 thermidor an IX), dont je me borne à signaler le laconisme et le ton tout au moins embarrassé.

« Le tribunal spécial, établi dans le département d'Indre-et-Loire, s'occupe dans cet instant de l'instruction du procès criminel auquel ont donné lieu l'enlèvement du sénateur Clément-de-Ris, et le vol commis en son domicile le 1[er] vendémiaire dernier.

« Voici les principales circonstances résultant du rapport qui vient d'être fait publiquement de cette affaire :

« Le 1[er] vendémiaire dernier, sur les deux à trois heures du soir, six hommes à cheval et armés sont aperçus à peu de distance de la maison du citoyen Clément-de-Ris. Plusieurs particuliers auxquels ils avaient enlevé quelques-uns des chevaux sur lesquels ils étaient montés, les ayant observés constamment, les virent passer dans un petit bois où ils se dépouillèrent de leurs habits bourgeois pour se revêtir d'habits militaires. Ils en sortirent bientôt à l'aspect d'une voiture qu'ils arrêtèrent : c'était celle du citoyen Clément-de-Ris, occupée en ce moment par une seule dame de sa connaissance qui se rendait chez lui. Ils se rendirent avec la voiture chez celui qui en était propriétaire; les uns se placèrent en sentinelles à l'entrée de la maison, les autres pénétrèrent dans les appartements du citoyen Clément-de-Ris, se firent remettre ce qu'il pouvait avoir de plus précieux en bijoux, or, argent et meubles portatifs, brisèrent les armes qu'il avait pour sa défense, et le sommèrent de les suivre sous peine d'être fusillé. Ils le firent monter dans sa voiture et conduire par son propre postillon (1).

« Après avoir erré pendant longtemps et la nuit, à travers les bois, ils arrivèrent à la maison du Portail, près Loches, située à l'entrée de la forêt. Le citoyen Clément-de-Ris y fut déposé et enfermé dans un caveau souterrain.

« Le 19 vendémiaire le sénateur prisonnier, après avoir, pendant dix-huit jours langui dans cette dure captivité et la plus affreuse incertitude, fut relâché.

« Les recherches des autorités constituées, chargées de surveiller la tranquillité publique, ont entraîné l'arrestation des détenus qui sont actuellement en jugement, savoir :

« Pierre Jourgeon, laboureur et fermier de la maison du Portail; Anne Compagnon, son épouse; Louis Lacroix, propriétaire de la dite ferme; Marie-Françoise-Adélaïde Droulin, son épouse; Charles-Marie Leclerc, soi-disant domestique, demeurant à Nérac, département de la Gironde; tous cinq défendus par le citoyen Callaud, de Tours.

« Nicolas Canchy, propriétaire à Chartres; David Mauduisson, propriétaire à Nogent-le-Rotrou; défendus par le citoyen Chauveau-Lagarde, de Paris.

« Pierre Le Ménagé, chirurgien, de Candé, près Blois.

« Jean-Pierre Aubereau, demeurant à Blois, et Étienne Gaudin, propriétaire à Baranlon, département de la Mauche.

« Ménagé, Leclerc, Aubereau, Canchy, Mauduisson et Gaudin sont prévenus d'être les auteurs de l'enlèvement et du vol des effets.

« Lacroix et son épouse, Jourgeon et son épouse sont prévenus d'être leurs complices.

« Le principal moyen de défense que les six premiers accusés annoncent est l'*alibi*. Lacroix et son épouse, Jourgeon et son épouse prétendent n'avoir agi que par crainte, et avoir eu pour unique objet le désir d'assurer les jours du citoyen Clément-de-Ris, que leur refus aurait pu compromettre.

« Il résulte de la déposition des témoins à charge, que plusieurs reconnaissent les six premiers accusés pour être les auteurs de l'enlèvement. Un seul témoin déclare affirmativement reconnaître Leclerc; mais plusieurs n'ont qu'une forte présomption, sans pouvoir assurer l'identité.

« Huit témoins déclarent reconnaître Ménagé; plusieurs le désignent comme le chef, quelques autres n'annoncent que des soupçons.

« Cinq témoins reconnaissent Aubereau, d'autres n'affirment pas que ce soit lui.

« Onze reconnaissent Canchy, six reconnaissent Mauduisson; un seul témoin reconnaît Gaudin.

« Les témoins à décharge produits par les six premiers accusés ont déposé de l'*alibi* dont ils excipent.

« La plaidoirie a dû commencer le 1[er] de ce mois. »

Le 9 du même mois, le *Moniteur* consacra un deuxième article à cette affaire, et s'exprima en ces termes :

« Après que le tribunal spécial séant à Tours eut entendu, le 1[er] de ce mois, les témoins à charge et à décharge, ainsi que les défenseurs des prévenus, le commissaire du gouvernement a exposé les détails de la situation terrible que le sénateur Clément-de-Ris a éprouvée pendant dix-huit jours. Du tableau du délit, passant à la recherche des coupables, il n'a pu se dissimuler que les *alibi* proposés par Leclerc, Le Ménagé et Aubereau étaient établis par une réunion de témoins qui commandait la confiance; mais il a émis une opinion différente sur ceux invoqués par Canchy, Mauduisson et Gaudin. Il a reproché aux témoins par eux produits, d'être peu nombreux, et il a observé que quelques motifs, quelques circonstances même de la vie de plusieurs d'entre eux, n'offraient pas le caractère de véracité, d'indépendance et d'impartialité que recherche l'œil du juge; que ceux à charge, au contraire, étant au-dessus de tout soupçon, parce qu'aucun intérêt ne pouvait les diriger, il répugnait à la raison de leur attribuer de la haine contre des inconnus. D'où il concluait que foi devait être ajoutée à leurs déclarations.

« Le commissaire a considéré Lacroix et son épouse comme complices des vol, enlèvement et détention arbitraire établis dans l'acte d'accusation; Jourgeon et son épouse comme coupables seulement de ce dernier genre de délit.

« En conséquence, il a conclu à la peine de mort contre Canchy, Mauduisson, Gaudin et Lacroix; à celle d'une longue détention contre la femme Lacroix; de six ans de gêne contre Jourgeon, et d'une détention d'une égale durée contre son épouse.

« Leclerc s'est plaint avec aigreur d'une détention de dix mois, occasionnée par l'erreur ou l'*imposture* d'un témoin. Il a déclaré que le nom *Leclerc* n'était pas le sien; qu'il s'appelait Desmarais, sous-lieutenant au ci-devant régiment de Poitou; qu'il avait été forcé d'abandonner la France en 1790, et a demandé à être conduit à la frontière après le prononcé de son jugement.

« Le citoyen Chauveau-Lagarde a établi : 1° que Canchy et Mauduisson étaient innocents; 2° que, ne le fussent-ils pas, la preuve de leur culpabilité était impossible; 3° que, dans cette hypothèse même, la justice, l'humanité, la politique s'opposaient à une condamnation.

« Le citoyen Bernazais, défenseur de Gaudin, a tiré la justification de son client des dispositions mêmes faites contre lui.

« Le citoyen Cacault a présenté les prévenus Lacroix et son épouse comme victimes d'un enchaînement de circonstances imprévues, et de leur zèle pour la sûreté du sénateur.

« Le citoyen Pardessus, appropriant à Jourgeon et à sa femme les moyens employés par le défenseur de Lacroix, a soutenu également que tous leurs soins avaient tendu à adoucir la situation du citoyen Clément-de-Ris, qu'il n'était pas en leur pouvoir de changer.

« Dans le résumé général de l'affaire, le citoyen Chauveau-Lagarde a prétendu qu'avant d'être statué définitivement, le citoyen Clément-de-Ris devait être entendu, puisque lui seul devait connaître ses ravisseurs plus qu'aucun de ceux qui avaient déposé.

« C'est dans cet état de choses que le tribunal a ordonné, qu'avant de faire droit, les accusés, à l'exception de Lacroix, Jourgeon et leurs épouses, seraient confrontés avec le citoyen Clément-de-Ris. »

Il fut fait droit à l'ordonnance du tribunal, mais M. Clément-de-Ris, se retranchant derrière sa dignité, refusa de déposer en justice, en vertu des décrets des 14 germinal an VIII, 3 et 7 thermidor an IX, il n'y eut donc pas de confrontation. On comprendra plus tard les motifs qui dictèrent la conduite de M. Clément-de-Ris.

Quoique la loi du 18 pluviôse an IX eût déclaré que les jugements des tribunaux spéciaux n'étaient pas sujets à cassation, par un incroyable abus d'autorité, celui du tribunal de Tours fut cassé, et les prévenus furent renvoyés devant le *tribunal criminel spécial* d'Angers, dont un officier commandant de place à Tours, M. Viriot, avait été appelé à faire partie.

L'instruction eut lieu de nouveau, et, après onze séances, dont le *Moniteur* ne rendit aucun compte, le tribunal dut prononcer sa sentence; le prononcé fut renvoyé au lendemain. M. Viriot affirme dans les notes qu'il a transmises plus tard *officiellement*, soit à divers ministres, soit au roi, que le président Delaunay (ex-procureur syndic

avoir propagé la vaccine; plus tard, il passa en Amérique (Voir la *Biographie des hommes du jour*, par Germain Sarrut et Saint-Edme).

(1) Je dois faire remarquer que ce fait est inconcevable. Pourquoi ce postillon n'est-il pas intervenu au procès comme complice? car la traversée de Beauvais à Loches était *impossible*, à cette époque, *à travers la forêt*, tout comme aujourd'hui, malgré l'amélioration des routes. Pour aller de Beauvais à Loches, il faut ou descendre à Tours, ou remonter à Bléré, ce qui n'aurait pu avoir lieu avec sécurité pour les ravisseurs à trois heures de l'après-midi. Et si le postillon a conduit M. Clément-de-Ris jusqu'à Loches, comment a-t-il été relâché par les ravisseurs, et n'a-t-il pas fait sa déposition, soit à Loches, soit à Bléré, soit à Tours? Ce sont là des questions fort simples, auxquelles il ne fut pas répondu, car l'histoire du postillon fut sans valeur au procès; et nulle feuille publique ne se donna la mission de contredire le journal officiel.

du département de Maine-et-Loire, membre de la Convention nationale, et plus tard du conseil des Cinq-Cents, président du tribunal criminel spécial de Maine-et-Loire. Il fut, sous l'Empire, nommé membre de la Légion d'honneur et président de chambre à la cour d'Angers) réunit ses collègues dans *un déjeuner* auquel lui, Viriot, aurait refusé d'assister. C'est au sortir de ce repas que la sentence de mort fut prononcée, malgré l'opposition constante du commandant, qui avait mis sous les yeux de ses collègues une série de notes que nous croyons devoir reproduire sans apporter aucun changement à leur contexture; elles forment un appendice aux deux articles du *Moniteur* que nous avons cités.

« La preuve de l'*alibi* est complète puisque l'on ne peut attaquer les témoins ni sous le rapport de la *moralité*, ni sous le rapport de la *concordance*, ni sous le rapport du *désintéressement*.

« Or, tant que cette preuve *subsistera*, et elle subsistera tant que les témoins ne seront pas *légalement convaincus de faux témoignage*, il est impossible de ne pas absoudre.

« Cela est reconnu à l'égard des trois accusés dont on reconnaît l'*alibi*, puisqu'ils sont eux-mêmes reconnus par *les mêmes témoins;* autrement il y aurait donc dans la *justice deux poids et deux mesures, ce qui est impossible*.

« Dans le fait, il n'y avait à la première confrontation que *Boissy* et *Créhello*, qui reconnussent *Canchy* à ses cheveux *ronds et coupés* (ils ne l'étaient pas), ou à ses favoris rouges (ils sont noirs). *Mauduisson*, à son manteau (il n'a rien d'extraordinaire), et à *sa grande redingote* (les brigands étaient à la *hussarde*).

« Or, d'après les lois (du moins anciennes), ce changement donne à leur déposition le caractère de *faux témoignage*.

« Et ce n'est que depuis cette première confrontation que *Métayer*, dans une entrevue avec ses défenseurs, à *Beauvais*, nomma des accusés comme reconnus par lui, quoiqu'il ne les ait point reconnus d'abord; et ce n'est qu'après ce premier changement du *domestique Métayer*, que *madame Bruley* et les autres *domestiques* actuellement encore au service de *Clément-de-Ris* ont reconnu dans les débats à Tours.

« Ainsi tous les témoins qui reconnaissent aujourd'hui se réduisent aux deux premiers (sur 69); et *notez bien que tous les domestiques* qui ne sont plus actuellement au service du sénateur n'ont jamais reconnu : *en voilà une preuve convaincante, s'ils eussent reconnu à Tours*, on les aurait certainement fait assigner pour déposer ici.

« D'ailleurs, citoyens, ces témoins étant les mêmes que ceux qui ont reconnu *Aubereau*, *Ménager* et *Leclerc*, ils sont par cela seul convaincus d'ERREUR : ainsi *on ne peut les croire*.

« De plus ils sont convaincus de mensonge.

« Ils ont donné de leur reconnaissance tardive des raisons démontrées *fausses* aux débats :

« En disant qu'il *était nuit*, et c'est à une heure qu'a été close la confrontation ;

« En disant que *Canchy n'était pas sourd alors*, et il vous a été prouvé qu'il l'était depuis l'enfance;

« En disant que Canchy avait les *yeux fermés;* la *femme Tasse* elle-même a déclaré le *contraire*.

« Or, on ne peut pas croire des témoins convaincus de mensonge.

« *Enfin il est certain que leurs dépositions sont évidemment l'ouvrage de l'intrigue.*

« 1° On voit que les reconnaissances tardives ont été *concertées* depuis l'entrevue de *Métayer* avec les défenseurs.

« 2° La manière dont tous ces témoins ont été recrutés les uns après les autres en est une nouvelle preuve.

« 3° Il y a eu aux débats preuve de *subornation de la part de la veuve Brulet et de la fille Tasse.* »

Cette note était accompagnée de diverses considérations politiques qui n'étaient point dépourvues d'intérêt.

Le tribunal persista dans sa détermination, et le jugement qui condamnait à mort MM. Canchy, Mauduisson et Gaudin fut prononcé. Aussitôt M. Viriot protesta hautement, déclara n'avoir point signé la sentence, qui dès lors se trouvait *légalement* frappée de nullité, et s'échauffant dans sa lutte avec le président Delaunay, qui tentait de couvrir sa voix, il qualifia de *bourreaux* les juges qui avaient signé cette *horrible condamnation*, et qui livraient ainsi des innocents à *d'autres bourreaux :* « Votre innocence m'est connue, dit-il aux accusés : je le jure sur l'honneur, vous êtes innocents; je ne souillerai pas mon nom en signant l'arrêt qui ordonne votre assassinat. Je vole à Paris, ma chaise de poste est prête; je plaiderai votre cause devant le gouvernement, et si je suis votre avocat, je serai l'accusateur des tigres qui vous égorgent, qui viennent, dans une orgie à laquelle je n'ai point eu la honte d'assister, de signer votre arrêt de mort; je leur ai nommé les coupables; j'ai donné des preuves que ceux que je désignais étaient tels. »

M. Viriot avait désigné quelques individus, dont il avait lui-même visé les passeports pour l'Angleterre, et dont les déclarations primitives des témoins établissaient pour lui l'identité. « Au moins, ajouta-t-il, j'ai la consolation de savoir que ma protestation publique contre ce jugement inique en arrêtera l'horrible exécution. »

La séance fut levée au milieu d'une agitation dont les annales des tribunaux n'offrent point d'exemple. Aussitôt, M. Viriot part pour Paris, s'inquiétant fort peu de se mettre en contravention avec les règlements militaires, parvient à voir *Joséphine* (le premier consul était absent), qui déplore son impuissance et refuse d'intervenir, et le grand juge, qui taxe sa conduite de folie, en lui apprenant que le jugement du tribunal criminel avait déjà reçu son exécution.

M. Viriot n'avait que la conviction de l'innocence des prévenus et de la culpabilité de ceux qu'il désignait à la vindicte publique. Depuis lors, un jour nouveau a été jeté sur cette affaire : madame d'Abrantès la première a, dans ses Mémoires, élevé contre Fouché l'accusation d'avoir été l'instigateur de ce crime. Laissons-la parler elle-même afin de ne rien ôter au pittoresque de son récit :

« On connaît le fameux enlèvement de M. Clément-de-Ris. C'était un homme d'honneur, d'âme, et possédant de rares qualités dans des temps révolutionnaires (1). Fouché et un autre homme d'état encore, vivant aujourd'hui comme homme privé et comme homme public, ce qui m'empêche de le nommer, non que j'en aie peur (je ne suis pas craintive de ma nature), mais parce que la chose est inutile pour ceux qui ne le connaissent pas, et que ceux qui le connaissent n'ont que faire même d'une initiale; ce personnage donc, qui avait coopéré comme beaucoup d'autres à la besogne du 18 brumaire, besogne qui, selon leurs appétits gloutons, devait être grandement récompensée, ce personnage vit avec humeur que l'on mît d'autres que lui dans un fauteuil où il aurait voulu s'asseoir. — Quel fauteuil me dira-t-on?.... Celui de sénateur? — Quelle idée! non vraiment. — Celui de président de la Chambre des députés? — Eh non! — Celui de l'archevêque de Paris? — Ma foi!... mais non. D'abord il n'y en avait pas encore de remis en place. — De fauteuil? — Non d'archevêque. Enfin ce n'était pas celui-là non plus. Mais ce qui est certain, c'est que le personnage en voulait *un* qu'il n'eut pas, ce qui le fâcha. Fouché, qui avait eu bonne envie de s'asseoir dans le beau fauteuil de velours rouge, s'unit non pas de cœur, mais de colère avec le personnage dont je vous ai parlé : il paraît (selon la chronique du temps) qu'ils commencèrent par plaindre la patrie (c'est l'usage). — Pauvre patrie!..... pauvre République!... moi qui l'ai si bien servie! disait Fouché. — Moi qui l'ai si bien desservie! pensait l'autre. — Je ne parle pas pour moi, disait Fouché; un vrai républicain s'oublie toujours... Mais vous! — Je n'ai pas un moment pensé à moi, répondait l'autre, mais c'est une affreuse injustice que de vous avoir préféré Calotin. (Sieyès.)

« Et de politesse en politesse, ils en vinrent à trouver qu'il y avait deux fauteuils, et que leur fatigue politique pouvait souffler, en attendant mieux, dans les deux fauteuils tant désirés.

« — Mais, dit Fouché, il y a même trois fauteuils.

« Vous allez voir quel fut le résultat de cette conversation, toujours d'après la chronique, et elle n'a guère eu le temps de s'altérer, car elle est de l'an de grâce 1800. Cette histoire que je vous raconte, j'aurais pu vous la dire dans les volumes précédents, mais elle est mieux dans son jour maintenant. C'est par les contrastes qu'eux-mêmes apportent dans leur conduite qu'on peut juger et apprécier les hommes, et Dieu sait si l'un de ceux dont je parle en ce moment en a fourni matière! Le premier exemple qu'il donna, exemple qui pourrait être mis en tête de son catéchisme (car il en a fait un), fut celui d'une entière soumission aux volontés de l'*empereur*, après avoir voulu jouer au premier consul le tour que voici : c'est toujours, comme je l'ai dit, la chronique qui parle.

« Tout en devisant ensemble sur le sort de la France, ils en vinrent tous deux à rappeler que Moreau, ce républicain si vanté, que Joubert, Bernadotte, et quelques autres, avaient ouvert l'oreille à des paroles de l'Espagne portées par M. d'Azara à l'effet de culbuter le Directoire, lequel, certes, était bien digne de faire la culbute, même dans la rivière; il y avait donc abus à rappeler le fait et à comparer les temps. Mais les passions ne raisonnent guère, ou plutôt ne raisonnent pas du tout. Les deux hommes d'état se dirent donc :

« Pourquoi ne ferions-nous pas faire la culbute aux trois consuls? car puisque vous voulez le savoir, je vous dirai donc enfin que c'était le fauteuil de consul-adjoint que convoitaient ces messieurs; mais, comme la faim vient en mangeant, tout en grondant de n'avoir ni le second ni le troisième, ils jetèrent leur dévolu sur le premier; ils se l'abandonnèrent sur le tapis avec une politesse toute charmante, se promettant bien, comme je n'ai pas besoin de vous le dire, de le prendre, et de le garder le plus longtemps qu'ils pourraient, chacun pour soi. Mais là où jamais, c'était le cas de dire qu'*il ne faut pas vendre la peau de l'ours, avant de l'avoir jeté par terre.*

« Clément-de-Ris était, comme je vous l'ai rapporté, un honnête homme, un consciencieux républicain, et l'un de ceux qui de bonne

(1) M. de Balzac a aussi publié un roman sous le titre de *une ténébreuse affaire* : je répète ce que j'ai écrit ailleurs de son vivant : Dans ma conviction intime, son travail, remarquable sous le rapport dramatique et au point de vue du roman, est une méchante et mauvaise action au point de vue de l'histoire, car il y flétrit *dans sa vie privée* un citoyen qui fut constamment entouré de l'estime et de l'affection de tous les hommes honnêtes de la contrée, le bon et honorable M. Clément-de-Ris, qu'il représente comme l'un des spoliateurs et des égorgeurs de 1793. M. Balzac appartenait cependant à ce parti qui s'arroge fort orgueilleusement le titre d'*honnête*.

lui s'étaient attachés à Napoléon, parce qu'ils voyaient enfin que LUI SEUL pouvait faire aller la machine. Les gens qui ne pensaient pas de même probablement, puisqu'ils avaient le projet de tout changer, lui retournèrent si bien l'esprit en lui montrant en perspective le troisième fauteuil, qu'il en vint au point de connaître une partie de leur plan et même de l'approuver. C'est en ce moment qu'eut lieu le départ pour Marengo. L'occasion était belle, il ne fallait pas la manquer, si le premier consul était battu, il ne devait pas rentrer en France, ou n'y rentrer que pour y vivre sous de bons verrous. De quoi s'avisait-il aussi d'aller faire la guerre à plus fort que lui? (C'est toujours la chronique.)

« Clément-de-Ris étant donc chez lui un matin, déjà coiffé de sa perruque de sénateur, quoiqu'il eût encore sa robe de chambre, reçut cette communication dont je viens de parler, et comme il faut toujours penser à tout; (observe la chronique), on lui demanda de se charger de proclamations déjà imprimées, de discours et autres choses nécessaires aux gens qui ne travaillent qu'à coups de paroles. Tout allait assez bien ou plutôt assez mal, lorsque tout à coup arrive, comme vous savez, cette nouvelle qui ne fut accablante que pour quelques méchants, mais qui rendit la France entière ivre de joie et folle d'adoration pour son libérateur, pour celui qui lui donnait un vêtement de gloire immortelle. En la recevant, les deux postulants aux fauteuils changèrent de visage (c'est ce que l'un d'eux pouvait faire de mieux), et Clément-de-Ris aurait voulu ne s'être jamais mêlé de cette affaire. Il le dit peut-être trop haut, et l'un des *candidats* lui parla d'une manière qui ne lui convint pas. Il s'aperçut assez à temps qu'il devait prendre des mesures défensives, s'il voulait prévenir une offense dont le résultat n'eût été rien moins que la perte de sa tête; il mit à l'abri une grande portion des papiers qui devenaient terriblement accusateurs. Il le fit, et fit bien, dit la chronique; et je répète comme elle qu'il fit *très-bien*.

« Quand les joies, les triomphes, les illuminations, les fêtes, toute cette première manifestation d'une ivresse générale fut apaisée, mais en laissant pour preuves irréfragables que le premier consul était l'idole du peuple entier, alors ces hommes aux pâles visages, dont je vous ai parlé, ne laissèrent même pas errer sur leurs lèvres le sourire sardonique qui les desserrait quelquefois. La trahison frémissait devant le front radieux de Napoléon, et ces hommes, qui trouvaient tant d'échasses loin de lui, redevenaient pygmées en sa présence. Clément-de-Ris demeura comme il était, parce qu'il se repentit, et que d'ailleurs il n'en savait pas assez pour avoir le remords tout entier. Néanmoins il se tint en garde contre les hommes pâles, mais il avait affaire à plus forte partie que celle qu'il pouvait jouer.

« Ce fut alors que la France apprit, avec une surprise que des paroles ne peuvent pas exprimer, qu'un sénateur, un des hommes considérables du gouvernement, avait été *enlevé* à trois heures de l'après-midi, dans son château de Beauvais près de Tours, tandis qu'une partie de ses gens et de sa famille était à Tours pour voir célébrer une fête nationale (je crois le 1er vendémiaire de l'AN IX). Il y avait bien eu de ces enlèvements lorsque le Directoire nous tenait sous son agréable sceptre, mais depuis que le premier consul avait fait prendre, dans toutes les communes de l'Ouest qu'y vomissaient les chauffeurs, brillante écume de la chouannerie, des mesures aussi sages que vigoureuses, cette sorte de danger s'était tellement éloigné, surtout des habitations comme celles du château de Beauvais, qu'on n'en parlait presque plus. Les bandes qui furent quelque temps inquiétantes, en 1800 et 1801, étaient sur les bords du Rhin et sur les frontières de la Suisse. Ce fut donc une stupéfaction générale. Le ministre de la police d'alors, Fouché, dit *de Nantes*, comme l'appelle une autre chronique, se conduisit fort bien dans cette circonstance; il n'avait pas à redouter la surveillance de Dubois, notre préfet de police, qui n'aurait pas laissé échapper vingt-cinq hommes enlevant en plein jour une poulette de la taille et de l'encolure de Clément-de-Ris, sans qu'il en restât des traces après lesquelles ses limiers, du moins, auraient couru. L'affaire s'était passée à soixante lieues de Paris; Fouché avait donc beau jeu, et pouvait tenir les cartes ou bien écarter à son aise: ce fut ce qu'il fit. Pendant dix-sept à dix-huit jours on eut quelques éclairs d'indices sur la marche des fugitifs, qui entraînaient Clément-de-Ris, sous prétexte de lui faire donner une somme d'argent considérable. Tout à coup Fouché reçoit une lettre qui lui était adressée par Clément-de-Ris lui-même, qui ne voyant que le ministre de la police qui pût le sauver, lui demandait secours et assistance. Ceux qui ont connu l'âme pure et vertueuse de Clément-de-Ris ne seront pas étonnés de cette candeur et de cette confiance. Il avait bien pu avoir quelques craintes, mais je sais (du moins la chronique me l'a-t-elle dit) que c'était plutôt un sentiment vague de méfiance pour l'autre visage pâle que pour Fouché, qui lui avait fait prendre quelques précautions. Enfin cette lettre, mise avec grande emphase dans le *Moniteur*, fut apparemment un guide plus certain que tous les indices que la police avait pu recueillir jusque-là, chose cependant fort étonnante, car Clément-de-Ris n'y voyait pas clair, et ne savait pas où il était. Toujours est-il que peu de jours après l'avoir reçue, Fouché annonce que Clément-de-Ris est retrouvé. Mais où l'a-t-il été?... Comment?... Dans une forêt, les yeux bandés, marchant au milieu de quatre coquins qui se promenaient aussi tranquillement comme pour une partie de colin-maillard ou de quatre coins. On tire des coups de pistolet, on crie, et voilà la victime délivrée, absolument comme dans *ma Tante Aurore;* excepté cependant que l'honnête et bon Clément-de-Ris fut pendant trois semaines au pouvoir d'infâmes scélérats, qui le promenaient au clair de lune pendant qu'ils faisaient les clercs de Saint-Nicolas.

« Dans la première effusion de sa reconnaissance, il appela Fouché son sauveur, et lui écrivit une lettre que l'autre fit aussitôt insérer dans le *Moniteur* avec un beau rapport. Mais cette lettre n'eût pas été écrite peut-être quelque temps après, lorsque Clément-de-Ris, voulant revoir ses papiers, n'y trouva plus ceux qu'il avait déposés dans un lieu qu'il croyait sûr. Cette perte lui expliqua toute son aventure; il était sage et prudent, il se tut, et fit encore bien; car avec les gens qui sont méchants *parce qu'ils le veulent*, il faut bien se garder de le leur *faire vouloir*, et surtout par vengeance. Mais le cœur de l'homme de bien fut profondément ulcéré.

« Quelques jours après son retour chez lui (je ne sais pas précisément l'époque), une personne que je connais fut voir Clément-de-Ris à Beauvais (1). Elle le trouva triste, et d'une tristesse tout autre que celle qu'eût produite l'accablement, suite naturelle d'une aussi dure et longue captivité. Ils se promenèrent; en rentrant dans la maison, ils passèrent près d'une vaste place de gazon, dont les feuilles jaunes et noircies contrastaient avec la verdure chatoyante et veloutée des belles prairies de la Touraine à cette époque de l'année. La personne qui était venue le visiter en fit la remarque, et lui demanda pourquoi il permettait à ses domestiques de faire du feu sur une pelouse qui était en face de ses fenêtres? Clément-de-Ris, regarda cette place, qui pouvait avoir quatre pieds de diamètre, mais sans surprise. Il était évident qu'il la connaissait déjà. Néanmoins son front devint plus soucieux; une expression de peine profonde se peignit sur son visage toujours bienveillant. Il prit le bras de son ami, et s'éloignant d'un pas rapide:

— « Je sais ce que c'est, dit-il... Ce sont *ces misérables*... Je sais ce que c'est... je ne le sais que trop. Et il porta la main à son front avec un sourire amer.

« Clément-de-Ris revint à Paris. Il n'avait pas assez de preuves pour attaquer celui qui avait voulu le sacrifier à sa sûreté... Mais un monument s'éleva dans son cœur, et quoique inaperçu alors, il n'en fut pas moins durable. »

Quoi qu'il en soit *la Justice avait eu son cours*. La présence de M. Viriot à Paris n'avait plus de but, il retourna à Angers. On comprend qu'il ne pouvait longtemps siéger au milieu de ses collègues. En effet, il ne tarda point à être rappelé, et, le 17 pluviôse an X, il fut arbitrairement, et au mépris de toutes les lois, rayé des contrôles de l'armée. M. Viriot en appela à la justice personnelle du premier consul, qui lui demanda pourquoi il n'avait pas été de l'opinion de ses collègues. « J'ai suivi l'impulsion de ma conscience, » répondit le commandant. — « Soit, » répliqua le premier consul, « mais la loi » vous ordonnait de signer le jugement. — La loi, » répliqua M. Viriot, « ne m'ordonnait pas de me déshonorer. » Le premier consul regarda fixement le commandant, haussa les épaules, et coupa court à l'entrevue.

La destitution de cet officier ne pouvait être prononcée sans jugement; *on n'osa pas le provoquer;* M. Viriot le sollicita en vain, il ne put obtenir ni une réparation légale, ni une réparation tacite. Toutefois, après trois années d'attente, de réclamations actives et de démarches infructueuses, il eut le bonheur de trouver des protecteurs zélés dans le maréchal Lefèvre et dans le prince Joseph Bonaparte, qui se chargèrent d'en parler de nouveau à Napoléon. Le maréchal porta la parole, le prince l'appuya, ainsi qu'il l'avait promis par sa lettre du 4 thermidor an XIII. — L'Empereur, s'adressant au maréchal se borna à ce peu de mots: *Eh bien, prenez-le avec vous*.

SUITE DU CONSULAT. — CONCORDAT. — ASSASSINAT DE PAUL Ier. — PAIX D'AMIENS.

Bonaparte ne pouvait, dans ses vues ambitieuses, anéantir les salons du faubourg Saint-Germain, c'eût été rétrograder vers les tendances révolutionnaires, tandis que sa pensée favorite était de reconstituer le passé à son profit. En un mot, le 18 brumaire et ses suites étaient non pas le triomphe d'une réaction, mais une véritable restauration, moins les titulaires. — Pour que cette pensée devînt saisissable pour tous, Bonaparte comprit qu'il fallait réhabiliter, restaurer aussi le dogme religieux avec son personnel et ses pratiques; Bonaparte s'était posé à résoudre un difficile problème; étranger à toutes les questions religieuses, il se lançait dans un élément inconnu, c'est ce qui l'excusa de s'être jeté dans l'ornière des traditions que l'abbé de Pradt a si judicieusement appelée: *L'ornière tracée par François Ier*, — et de n'avoir pas saisi la plus magnifique occasion qui ait jamais été offerte à la France de s'affranchir de toute contestation religieuse. Les esprits les plus éminents l'ont proclamé « les partisans les plus » sincères du catholicisme, après avoir été aussi longtemps victimes » de l'inquisition politique n'aspiraient qu'à une parfaite liberté reli-

(1) Je suis à même de nommer cette personne, c'était le vénérable dom Chappotin, directeur du collége de Pont-Levoy, auquel M. Clément-de-Ris avait confié l'éducation de ses deux fils.

« gieuse. Le vœu général de la nation se bornait à ce que toute persécution cessât désormais contre les prêtres, et que l'on n'exigeât plus d'eux aucune espèce de serments, enfin que l'autorité ne se mêlât en rien des opinions religieuses de personne, » ainsi donc le gouvernement consulaire eût satisfait l'opinion en donnant à la France la tolérance religieuse telle qu'elle existe en Amérique; Napoléon enfin l'a dit lui-même, si l'on doit en croire l'archevêque de Malines : « *La plus grande faute de mon règne est d'avoir fait le Concordat.* »

A cette époque, le clergé français était divisé en trois catégories, les *constitutionnels*, les *restés* et les *rentrés*. Les premiers avaient leur appui dans le principe de la Révolution; ils occupaient les édifices religieux et exerçaient le culte officiel. L'on eut recours à un système de *fusion*, auquel les *constitutionnels* se prêtèrent de bonne grâce, et que le pape sanctionna en reconnaissance sans doute de la magnanimité dont le premier consul avait fait preuve dans ses rapports avec Rome. En appelant l'abbé Bernier à être l'un des négociateurs, Bonaparte tint sans doute peu de compte de ce que celui-ci avait été professeur de théologie à Angers, mais il vit en lui l'ancien aumônier-général des armées vendéennes, et il le choisit pour donner un gage de ses dispositions personnelles et en quelque sorte de garantie à tout le monde. Enfin, le 26 messidor an IX, tout fut conclu, et l'on eut en France un concordat et un légat *a latere*. La nomination des évêques, l'organisation générale de l'ordre religieux suivirent immédiatement et sans secousse; les hommes les plus recommandables dans l'ancien clergé reconnurent et proclamèrent la légitimité du nouvel ordre de choses. MM. de La Tour-du-Pin et de Fontanges ne crurent point déroger en acceptant des siéges inférieurs à ceux qu'ils avaient occupés (1); enfin, le mélange du spirituel et du temporel reprit tout son empire. L'État ne fut plus le protecteur de la liberté religieuse, il redevint le directeur des cultes. Dès lors il fut permis de prédire pour la France que des jours d'intolérance renaîtraient; mais l'historien doit le reconnaître, le Concordat est un des actes des quatorze années de toute-puissance de Bonaparte qui ont eu le plus l'assentiment national.

. . . .

Vers la même époque, un grand événement eut lieu en Europe; je veux parler de l'assassinat de Paul Ier, empereur de Russie qui, après s'être montré violemment hostile à la Révolution française, s'était rapproché du premier consul et était revenu à des idées de modération et de tolérance dont le cabinet de Londres devait redouter les conséquences pour sa politique. On peut dire que la mort de Paul Ier changea les affaires du monde par l'influence qu'elle eut sur la direction de la politique, non-seulement de la cour de Russie, mais des divers états du Nord, et aussi du cabinet britannique; car, trois mois après la mort de Paul Ier, la confédération du Nord contre l'Angleterre fut dissoute et le triomphe de cette dernière puissance assuré (2).

Ce crime est un de ceux qui souillent l'histoire des cours, et sur lesquels les contemporains et la postérité ne sont jamais entièrement édifiés. Alexandre, en montant sur le trône ensanglanté de son père, donna au monde le scandale d'un fils qui laisse un pareil crime impuni, d'un monarque qui accepte une succession ainsi souillée, sans bénéfice d'inventaire. L'exécution de cet attentat, disait Napoléon à Sainte-Hélène, n'éprouva aucun obstacle. P... avait tout crédit au palais; il passait pour le favori et le ministre de confiance du souverain. Il se présente à deux heures du matin à la porte de l'appartement de l'empereur, accompagné de B..., S..., O...; un Cosaque affidé, qui était à la porte de sa chambre, fit des difficultés pour les laisser pénétrer chez lui; ils le massacrèrent aussitôt. L'empereur s'éveilla au bruit et se jeta sur son épée; mais les conjurés se précipitèrent sur lui, le renversèrent et l'étranglèrent. B... fut celui qui lui donna le dernier coup; il marcha sur son cadavre! — Bien des années après, le général Benigsen commandait encore. — Le comte Palhen, qui continua à être le principal ministre, fit connaître aux amiraux anglais que la Russie accédait à toutes leurs demandes... ... Le *Moniteur* français annonça cet événement en ces termes : « Paul Ier est mort dans la nuit du 23 « au 24 mars; l'escadre anglaise a passé le Sund le 30 : l'histoire « nous apprendra les rapports qui peuvent exister entre ces deux « événements. »

Bonaparte se trouva donc seul en face de l'Angleterre, il tint tête à l'orage, tous les points vulnérables des côtes de l'Océan furent hérissées de batteries formidables et de redoutes depuis l'embouchure de la Garonne jusqu'à celle de l'Escaut, et nos flottilles, ralliées à Boulogne, purent braver les tentatives téméraires de l'amiral Nelson.

Dans ce moment tout était prospère à Bonaparte; au traité avec Rome, succédèrent ceux avec la Bavière et le Portugal, la Russie promettait de nouveau d'être une alliée fidèle, la Porte cessait ses hostilités, et enfin l'Angleterre signait les préliminaires d'une paix qui fut conclue à Amiens, le 25 mars 1802; la France y vit un traité, l'Angleterre une trêve.

L'année 1802 aurait donc donné pour un instant la paix au monde sans la fatale expédition de Saint-Domingue.

RÉPUBLIQUE ITALIENNE. — EXPÉDITION DE SAINT-DOMINGUE.

Avant de signer ce traité de pacification de l'Europe, le vainqueur de Lodi, fondateur de la République cisalpine, donna ordre à la *consulta* de Milan de se rendre à Lyon pour y discuter des intérêts de la nouvelle république. C'était déjà se poser en maître des confédérations républicaines; la *consulta* obéit, vint à Lyon, s'assembla et pria son fondateur, non-seulement de venir faire l'ouverture de ses séances, mais encore de prendre le titre de président de la République italienne, en vertu de la constitution dont il était l'auteur et qui eut l'air d'avoir été discutée pour la rendre plus respectable; cependant malgré cette véritable usurpation sur les intérêts reconnus de l'Europe, l'homme du pouvoir était et devait être encore pour la France l'homme de la Révolution; enfin, ainsi que je l'ai dit plus haut, le 25 mars 1802, malgré la scène jouée à Lyon entre le premier consul et la *consulta* cisalpine, la paix d'Amiens fut proclamée.

Malheureusement Bonaparte avait eu la pensée d'une expédition lointaine, et au mois de novembre 1801, on avait vu partir de Brest et de Rochefort une immense flotte française et espagnole qui portait à Saint-Domingue une partie de l'armée du Rhin, sous les ordres du général Leclerc, beau-frère du premier consul, auquel Bonaparte avait adjoint entre autres lieutenants le général divisionnaire Desfourneaux, déjà connu à Saint-Domingue par sa brillante conduite dans les précédentes expéditions.

Maître de la colonie depuis plus d'un an, Toussaint-Louverture cherchait encore à laisser de l'incertitude sur la nature des rapports qu'il comptait conserver avec la France. Il publia d'abord une amnistie, dont il excepta cependant quelques-uns des partisans de Rigaud. Il rétablit l'ordre dans la partie du Nord, où des troubles s'étaient manifestés en octobre, et désarma les noirs insurgés. Lorsque tout fut calmé, Toussaint-Louverture se rendit au Cap, le 4 novembre, faisant conduire devant lui quarante prisonniers, fit punir de mort treize des principaux chefs de la révolte, au nombre desquels était le général Moyse, son propre neveu, et envoya les autres en prison en attendant leur jugement. Pour intéresser les blancs à sa cause, il accusa les vaincus des plus odieux projets contre leur caste; en même temps, pour conserver l'apparence de l'union avec la France, il adressa trois lettres au premier consul : par la première, du 12 février 1801, il annonçait l'entière pacification de la colonie, et demandait que l'on approuvât les promotions qu'il avait faites des militaires qui avaient contribué à cet heureux résultat; dans la seconde, de la même date, il rendit compte de sa conduite envers l'agent du gouvernement, Roume, qu'il avait obligé de cesser ses fonctions et de se retirer au Dondon. Enfin, par la troisième, du 14 juillet, il annonça au gouvernement que l'assemblée centrale de Saint-Domingue s'était donné une constitution, et que, pour satisfaire aux vœux des habitants, il allait la faire exécuter provisoirement, jusqu'à ce qu'elle eût été approuvée par la métropole. Il envoya en octobre un agent à la Jamaïque, sous prétexte d'acheter des esclaves noirs, mais le gouvernement anglais parut se refuser à toute espèce de communication avec lui. Le 26 novembre il publia une proclamation concernant sa conduite politique et militaire : il y parlait de l'empire de la morale et surtout de celui de la religion, et, sous le titre modeste de *règlement*, il publiait des lois très-sévères pour la répression du vice, de la révolte, et pour contenir les étrangers et les gens sans aveu. Il rappela ensuite les émigrés, et déclara que la religion catholique était la religion de l'État. Par toutes ces mesures, il grossissait son parti d'un grand nombre de blancs qui regrettaient secrètement le régime de l'esclavage, et qui appuyaient le système de Toussaint comme le premier pas du retour à l'ancien ordre de choses; en un mot Toussaint fit tourner à son profit personnel les moyens déployés pour renverser la tyrannie antérieure. La discipline la plus sévère régnait dans son armée : les soldats le regardaient comme un être d'une nature supérieure : les officiers, et le terrible Dessalines lui-même tremblaient à son aspect.

Les changements faits par le chef des noirs dans l'administration de l'île, ne furent pas tous également bien accueillis du gouvernement français, et le premier consul lui écrivit une lettre contenant un mélange d'éloges et d'improbation, et l'invitation formelle de reconnaître la mission du général Leclerc. Il assurait Toussaint de son estime, louait sa conduite antérieure, et les services qu'il avait ren-

(1) M. de La Tour-du-Pin-Montauban, ancien *archevêque* d'Auch, accepta *l'évêché* de Troyes; M. de Fontanges, ancien *archevêque* de Toulouse, accepta l'évêché *d'Autun*. MM. Daviaux, de Mercy, de Beausset, de Noe, de Belloy, autrefois titulaires, reçurent de nouvelles provisions. MM. de Dampierre et Dubourg, autrefois vicaires généraux de Paris et de Toulouse, furent pourvus des évêchés de Clermont et de Limoges, etc., etc.

(2) Pour gage de son union, Paul Ier avait renvoyé les prisonniers français armés, après les avoir fait habiller, équiper à neuf et solder. Il avait résolu d'unir le pavillon russe au pavillon français pour conquérir l'affranchissement des mers. Les forces maritimes de ce prince consistaient en quatre-vingt-sept vaisseaux de ligne et quarante frégates. La flotte suédoise était de dix-huit vaisseaux de haut bord et quatorze frégates. La France avait cinquante-cinq vaisseaux de ligne et quarante-trois frégates, et elle pouvait disposer encore de la marine hollandaise espagnole et portugaise. — Jamais plus formidable armement n'eût attaqué par mer la puissance anglaise, dont le personnel de marine s'élevait à cent trente mille hommes et à sept cent quatre-vingts bâtiments de guerre.

dus : « Si le pavillon français, disait-il, flotte sur Saint-Domingue, c'est à vous et à vos braves noirs qu'il le doit; appelé par vos talents et la force des circonstances au premier commandement, vous avez détruit la guerre civile, remis en honneur la religion et le culte de Dieu de qui tout émane; *la constitution que vous avez faite renferme beaucoup de bonnes choses* et en contient qui sont contraires à la dignité et à la souveraineté du peuple français. » Il le rassurait ensuite sur la liberté des noirs, et finissait par le rendre responsable de la résistance qu'il opposerait à ses armes. Ces insinuations n'eurent pas l'effet désiré · Toussaint n'était nullement disposé à renoncer au pou-



Enlèvement du sénateur Clément-de-Ris. Page 94.

voir suprême qu'il exerçait, pour se confondre dans la foule des généraux de division : et comptant sur les blancs qu'il avait protégés autant que sur les nègres alarmés pour leur liberté, mais surtout assuré d'avoir un auxiliaire puissant dans l'influence homicide du climat, il se disposa à la résistance. Lorsqu'il apprit que la flotte française était à la vue du Cap, il fit notifier au général Leclerc et à l'amiral Villaret que son intention était qu'ils n'entrassent point en ville, eussent-ils cent vaisseaux et cent mille hommes. Néanmoins le débarquement s'exécuta; et fut immédiatement suivi de l'incendie du Cap; ce qui annonça quel caractère allait prendre cette guerre dévastatrice. Malgré ces premiers excès, Leclerc envoya à Toussaint ses trois enfants avec leur gouverneur, Coanon, chef de l'institution pour les enfants des colonies formée alors au collége de la Marche à Paris, et qui avait été chargé de leur éducation. Cette démarche n'eut point de succès; dès lors Toussaint fut déclaré *hors la loi* par le capitaine général. Plusieurs combats furent successivement livrés, dans lesquels Toussaint déploya de grands talents militaires, et les noirs toute la fureur qui les animait contre les Européens; toutefois cette lutte fut fatale à Toussaint, qui se vit abandonné d'une grande partie de ses compatriotes, qu'il s'était aliénés par son égoïsme et ses hauteurs Il fut donc obligé, en avril (1802), de se soumettre au général Leclerc, de qui il reçut l'ordre de se retirer sur une plantation aux Gonaïves, avec défense d'en sortir sans permission; mais ses talents et son ancienne influence inspiraient toujours de l'inquiétude à Leclerc; il employa, pour s'en délivrer, une de ces perfidies dont cette guerre vit multiplier le honteux usage. Environ un mois après, le capitaine général publia que Toussaint voulait fomenter une nouvelle insurrection, et le fit arrêter et déporter en France. Toussaint arriva à Paris le 7 août, escorté par un détachement de dragons, fut enfermé au Temple, et conduit ensuite au fort de Joux près de Besançon, où il fut enfermé dans un cachot dont l'humidité lui devint bientôt mortelle. Il ne tarda pas à succomber (1) (2); pendant ce temps Leclerc continuait à livrer de sanglants combats et il n'avait pas tardé à s'apercevoir que Toussaint n'était pas à lui seul toute la patrie; le silence d'une vaste conspiration couvrit les projets et la vengeance des noirs; de là le règne du barbare Dessalines et de l'odieux Christophe; l'épidémie et les combats ravagèrent notre armée, Leclerc fut contraint de concentrer ses forces et de se retirer mourant à l'île de la Tortue où il succomba le 3 novembre 1802; la liberté des noirs votée par l'Assemblée constituante de France fut reconquise par les enfants de la race africaine, et la France gémit en revoyant avec une profonde douleur revenir isolément les débris de cette magnifique armée du Rhin, si riche d'hommes d'intelligence et de cœur, sacrifiée sans honneur pour la patrie, et pour ainsi dire sans gloire pour elle-même.

CONSULAT A VIE. — RUPTURE DE LA PAIX D'AMIENS.

La paix d'Amiens mit le comble au délire des courtisans du jeune consul, qui ne dissimulait plus ses tendances ambitieuses vers le pouvoir absolu; les autorités se prosternèrent à ses pieds. Le conseil général de la Seine vota par acclamation l'arrêté suivant.

Sur le rapport fait par *Quatremère de Quincy, le conseil-général du département de la Seine arrête:*



Le général Leclerc renvoie à Toussaint ses trois enfants. Page 96.

1. Il sera élevé un portique triomphal en l'honneur du premier consul Bonaparte.

(1) L'on a prêté à Toussaint-l'Ouverture le ridicule d'avoir adressé au premier consul une lettre avec cette suscription : *Le premier des noirs au premier des blancs.* — Joseph Bonaparte m'a affirmé que ce fait était controuvé.

(2) Bonaparte se reprochait à Sainte-Hélène son expédition contre Saint-Domingue. « Ce fut, disait-il (selon le *Mémorial*), une grande faute, que « d'avoir voulu la soumettre par la force. Je devais me contenter de la « gouverner par l'intermédiaire de Toussaint. » Bonaparte eût bien dû nous dire à Sainte-Hélène si le désir d'éloigner de France les braves *de l'armée du Rhin* au moment où il voulait tenter l'usurpation de la toute-puissance n'entra pas pour beaucoup dans sa détermination de tenter l'expédition de Saint-Domingue? J'ai souvent entendu émettre cette opinion par de vieux généraux qui le connaissaient bien.

2° Ce monument sera érigé sur l'emplacement qu'occupe actuellement le bâtiment appelé le Grand-Châtelet, dont la démolition a déjà été arrêtée par le gouvernement.

3° Il sera fait un fonds de six cent mille francs pour l'érection de ce monument.

4° Ce fonds sera pris par moitié, d'année en année, sur la portion du revenu de l'octroi excédant les dépenses ordinaires de la commune votées par le conseil-général.

5° Le citoyen préfet est invité à prendre les mesures les plus promptes pour l'exécution de ce projet, ainsi qu'à en mettre sous les yeux du conseil les plans et devis.

Le conseil général du département de la Seine, faisant fonction du conseil municipal de la commune de Paris, adoptant les dispositions de ce projet, *arrête* que le premier consul sera prié d'agréer la présente délibération *comme hommage de la reconnaissance* et *comme gage de l'attachement de la ville de Paris.* »

Cependant il se formait dans le sein du Tribunat une opposition compacte qui menaçait de s'opposer courageusement aux envahissements de l'autorité et au rétablissement de la monarchie; c'étaient les dernières lueurs du soleil de la République; Bonaparte porta la main sur le Tribunat et obtint des complaisances du Sénat l'élimination des membres opposants, en ne faisant réélire, le 27 ventôse (an x), que ceux sur les bonnes dispositions desquels il croyait pouvoir compter; c'est ainsi que les Daunou, les Chénier et autres membres indépendants, furent rendus à la vie privée par une disgrâce qui les honora et qui expia en quelque sorte, aux yeux des contemporains et de la postérité, le silence qu'ils avaient gardé dans la journée du 19 brumaire; et, comme si un acte d'utilité générale devait toujours absoudre d'une mesure odieuse le destructeur de nos libertés, l'expulsion des tribuns fidèles aux principes de la révolution coïncida avec l'invitation faite à l'Institut de présenter un tableau des progrès et de l'état des sciences, des lettres et des arts depuis 1789 jusqu'en l'an x.



Napoléon distribuant des croix aux invalides. Page 105.

Il y avait pourtant encore un degré entre Bonaparte et ce trône qu'il était si désireux de relever pour s'y asseoir. D'une magistrature *temporaire* au pouvoir suprême et héréditaire, le pas était immense et la transition trop brusque. Pour disposer insensiblement les esprits à l'abandon des formes républicaines, et pour sonder l'opinion publique à cet égard, il fit proposer par ses propres collègues la question du consulat à vie, tandis que Chabot (de l'Allier) obtenait du Tribunat de voter un gage éclatant de reconnaissance nationale en faveur du premier consul.

Aussitôt le Sénat s'empara de cet arrêté, et ne se borna pas, ainsi que le conseil général de la Seine, à répondre au vœu du Tribunat par la simple érection d'un monument triomphal; impatient de se délivrer des liens dont la Constitution l'avait garrotté, il saisit ce moment pour annoncer au premier consul qu'il était prêt à lui sacrifier la Constitution, qui, entravant ses vues ambitieuses, mettait des bornes à la durée comme à l'étendue de sa puissance. Ce sénat prévaricateur, après avoir salué Bonaparte du titre encore inouï de MAGISTRAT SUPRÊME, « *considérant que le vœu du Tribunat peut, dans cette circonstance, être regardé comme celui de la nation française; que le* MAGISTRAT SUPRÊME *qui a triomphé en Europe et en Asie, etc. etc., qui a rempli le monde de sa renommée, etc., etc., qui a préservé la France des horreurs de l'anarchie qui la menaçait, qui a brisé la faux révolutionnaire, qui a pacifié le continent et les mers, a les plus grands droits à la reconnaissance de ses concitoyens, réélit* LE CITOYEN NAPOLÉON BONAPARTE *premier consul de la République française pour les dix ans qui suivront immédiatement les dix ans pour lesquels il a été nommé par l'art. 39 de la Constitution.* »

Bonaparte eut la modestie et l'habileté de vouloir que le vote populaire sanctionnât les vœux du Tribunat et les offres du Sénat. Ses deux collègues rendirent l'arrêté suivant : « Considérant que la résolution du premier consul est *un hommage éclatant rendu à la souveraineté du peuple; que le peuple, consulté sur ses plus chers intérêts, ne doit connaître d'autres limites que ces intérêts mêmes*,

« Arrête que le peuple français sera consulté sur cette question : *Napoléon Bonaparte sera-t-il consul à vie?* Qu'il sera en conséquence ouvert des registres aux secrétariats de toutes les administrations, aux greffes de tous les tribunaux, chez tous les maires et tous les notaires, où les citoyens seront invités à consigner leur vœu. »

C'est le 20 floréal que l'arrêté des deux consuls adjoints appelle les votes du peuple français; et, dès le 24, une commission de quinze membres du Tribunat, et une de cent vingt-deux membres du Corps législatif, prévenant les votes, viennent offrir à Bonaparte leurs vœux empressés sur la prorogation à vie de sa *suprême magistrature.*

Le dépouillement de ces votes étant fait le 15 messidor an x, un sénatus-consulte annonça aux Français que *trois millions cinq cent soixante-huit mille huit cent quatre-vingt-cinq citoyens avaient voté pour la prorogation demandée* (1); *il proclama en conséquence Napoléon Bonaparte premier consul à vie, et décréta qu'une statue de la Paix, tenant d'une main le laurier de la victoire et de l'autre le décret du Sénat, attesterait à la postérité la reconnaissance de la nation.*

(1) Il y avait eu trois millions cinq cent soixante dix-sept mille huit cent quatre-vingt-cinq citoyens qui avaient pris part au vote.

Paris. — Imprimerie Schneider, rue d'Erfurth, 1

Le sénat en corps présenta ce sénatus-consulte, et ce fut un des anciens chefs du gouvernement républicain, le sénateur François Barthélemy, qui fut son organe auprès du premier consul. Il y eut encore néanmoins quelques citoyens énergiques qui ne craignirent pas d'exprimer hautement leur pensée, et de donner un vote négatif sur cette aliénation viagère de la souveraineté nationale. Trois ou quatre membres du Sénat restèrent étrangers à l'empressement de leur corps, et deux tribuns, Carnot et Duchêne, échappés à l'élimination, repoussèrent en républicains les vœux serviles dont les magistrats du peuple se disputaient alors l'initiative.

Ce sénatus-consulte fut appelé organique, et, de fait, il l'était, car il institua divers degrés d'élection, et établit des séries de cinq ans pour le Corps législatif, détruisant ainsi le principe annuel du droit électoral; le conseil d'État fut reconnu comme une autorité constituée.

Ce vote populaire, cette sanction de trois millions cinq cent soixante-huit mille, huit cent quatre-vingt-cinq suffrages, ne parurent point suffisants à Bonaparte; avant de monter le dernier degré qui le séparait du trône, il eut la faiblesse de tenter une démarche auprès du frère de Louis XVI pour en obtenir un acte d'abdication; un envoyé de Bonaparte se présenta au monarque déchu pour l'engager à renoncer pour lui et sa dynastie au trône de France, insinuant que le premier consul, en cas de refus, pourrait faire retirer à la famille royale les secours qu'elle recevait de certains gouvernements. « Je ne crains « pas la pauvreté, répondit Louis XVIII; s'il le fallait, je mangerais « du pain noir avec ma famille et mes fidèles serviteurs; mais ne vous « y trompez pas, je n'en serai jamais réduit là: j'ai une autre res« source dont je ne crois point devoir user tant que j'aurai des amis puis« sants; c'est de faire connaître mon état en France, et de tendre la « main, non au gouvernement usurpateur, cela jamais, mais à mes « fidèles sujets; et, croyez-moi, je serais bientôt plus riche que je ne « le suis. » A cette réponse verbale, Louis XVIII ajouta une lettre pour le premier consul, ainsi conçue: « Je ne confonds pas M. Bona« parte avec ceux qui l'ont précédé; j'estime sa valeur, ses talents « militaires: je lui sais gré de plusieurs actes d'administration, car le « bien qu'on fera à mon peuple me sera toujours cher. Mais il se « trompe, s'il croit m'engager à transiger sur mes droits; loin de là, « il les établirait lui-même, s'ils pouvaient être litigieux, par la dé« marche qu'il fait en ce moment. J'ignore quels sont les desseins de « Dieu sur ma race et sur moi, mais je connais les obligations qu'il « m'a imposées par le rang où il lui a plu de me faire naître. Chrétien, « je remplirai ces obligations jusqu'à mon dernier soupir; fils de Saint« Louis, je saurai, à son exemple, me respecter jusque dans les fers; « successeur de François Ier, je veux du moins pouvoir dire comme « lui: nous avons tout perdu, fors l'honneur. » Le duc d'Angoulême écrivit au bas de cette lettre: « Avec la permission du roi mon oncle, « j'adhère de cœur et d'âme au contenu de cette note. » Louis XVIII s'empressa d'instruire les divers membres de sa famille réfugiés en Angleterre ou en Allemagne, de la tentative faite auprès de lui par l'émissaire de Bonaparte. Tous répondirent que le roi, dans sa réponse, n'avait été que le digne organe de leurs propres sentiments. « Je suis « Français, dit entre autres le duc d'Enghien, et Français fidèle à son « Dieu, à son roi et à ses serments d'honneur; bien d'autres m'envie« ront peut-être un jour ce triple avantage: que Votre Majesté daigne « me permettre de joindre ma signature à celle du duc d'Angoulême, « adhérant, comme lui, de cœur et d'âme, au contenu de la note de « mon roi. » La lettre du prince proscrit circula dans les salons; le peuple et l'armée refusèrent d'y ajouter foi... Le prestige était à son comble; le consul pouvait tout oser.

Peu de mois avant, le traité d'Amiens avait été rompu, tout fut prétexte à l'Angleterre pour reprendre les hostilités; lord Withworth donna un *ultimatum* inadmissible sur diverses questions relatives à des possessions de territoire maritime; cet ambassadeur quitta Paris le 13 mai 1802, et le 22, l'Angleterre reprit les armes pour ne les déposer qu'après la ruine complète de son rival. Du reste, le départ de l'ambassadeur anglais avait été précédé de la part de Bonaparte d'un traité avec les États-Unis (30 avril) par lequel, le consul voulant augmenter la prépondérance du congrès sur la puissance anglaise en Amérique, lui cédait pour quinze millions de dollars (soixante-dix-huit millions de francs), la Louisiane qui ayant été abandonnée à l'Espagne par la France, à la paix honteuse de 1763, avait été rétrocédée à la France par le traité secret de Saint-Ildefonse du 1er octobre 1801.

En rappelant Bonaparte sur les champs de bataille l'Angleterre le replaçait sur son terrain de prédilection, elle lui fournissait une nouvelle occasion de se grandir aux yeux de la nation. En huit jours le Hanovre était occupé par les Français, l'armée anglaise surprise, était prisonnière et son général en chef le duc de Cambridge n'évitait le même sort que par la fuite.

A cette époque Bonaparte visita la Belgique, ordonna la construction d'un canal de jonction entre le Rhin, la Meuse et l'Escaut, et rendit plus redoutable aux Anglais ses projets de descente par les travaux des ports de Boulogne, de Calais, etc., etc., et par la construction des innombrables bâtiments qui devaient transporter une armée française sur le territoire britannique.

CONSPIRATIONS.

Georges Cadoudal. — Pichegru. — Moreau. — Dumouriez, — Le duc d'Enghien.

L'Angleterre remise en état d'hostilité contre la France, s'adressa encore une fois aux passions qu'elle avait soldées pendant tout le cours de la révolution pour déchirer la République; les chefs de la chouannerie se réunirent à Hastings et de là à Paris, l'un d'entre eux le plus audacieux, Georges Cadoudal s'associa à Pichegru pour renverser le nouveau Cromwell avant qu'il ceignît la couronne; mais cette conspiration ne servit qu'à hâter l'événement qu'elle devait prévenir. J'emprunte le fait suivant à un ouvrage biographique dont les auteurs garantissent l'authenticité:

« Georges, muni d'une lettre de recommandation, se présenta à lord « Hutchinson, commandant des troupes dans le comté de Kent. Cette « lettre expédiée par le ministère anglais, sollicitait, en faveur de « l'ancien chef de chouans, une protection spéciale; elle priait lord « Hutchinson d'assister à son débarquement, et d'avoir pour lui et « les siens, durant leur séjour à Hastings, toutes les prévenances « possibles. Lord Hutchinson répondit sur-le-champ qu'il pourvoirait « aux besoins de l'embarquement; mais que, d'après l'évidence, l'expé« dition ne pouvant avoir un but approuvé par les lois de la guerre « et conforme aux droits des nations, il ne pouvait faire à Georges « et à ses compagnons aucune politesse, ni lier avec eux aucun rap« port personnel. Lord Hutchinson était le même qui avait précédem« ment commandé en Égypte. Cependant Georges, suivi de Pichegru « et de ses autres compagnons, débarqua, le 21 août, au pied de la « falaise de Beville, sur la côte de Normandie. Un complot contre la « vie et la liberté du général Bonaparte, était effectivement l'objet « de cette expédition hasardeuse. Les conjurés se rendirent à Paris « par des routes différentes et sous divers déguisements. » Si l'on en croit certains biographes, l'intention de Georges était d'attaquer Napoléon à force ouverte, au milieu de sa garde. Si le foyer des conspirations royalistes était à Londres, la police de France était assez bien servie, et parvenait à éventer les complots, du moment que les conjurés avaient mis le pied sur notre territoire. C'est par suite des révélations qui lui furent faites, qu'eut lieu, le 28 février 1804, l'arrestation de Pichegru et de quelques-uns de ses affiliés, et le 9 mars suivant, celle de Georges lui-même. Elle n'eut pas lieu sans de grandes difficultés. Georges sortait (le 9 mars), vers sept heures du soir, de la rue Sainte-Hyacinthe, et dirigeait avec une grande rapidité le cabriolet dans lequel il était monté. Arrivé au carrefour de Bussy, il est entouré par les agents de police qui le suivaient depuis son départ. D'un coup de pistolet il étend roide mort l'agent qui se présente au marche-pied, et blesse dangereusement celui qui s'empare des rênes du cheval. Il se précipite du cabriolet. Déjà il avait fait quelques pas pour s'échapper, lorsqu'un boucher, averti par les cris, *à l'assassin*, et la détonation des armes à feu, s'élance sur lui, le collète, et donne le temps aux agents de police d'arriver. Ils s'emparent de Georges, le garrottent, et le transportent, dans une voiture de place, à la préfecture de police, d'où il passa successivement dans les prisons de la Force et de la Conciergerie. Il montra beaucoup de fermeté en présence de ses juges. Condamné à mort, il fut exécuté, après confirmation du jugement, le 25 juin, ne démentant point le courage qui ne l'avait pas abandonné pendant les débats. Il avait refusé de se pourvoir en grâce, ce que n'imitèrent point parmi les autres condamnés MM. Armand et Jules de Polignac, Bouvet de Lozier, Rossillon, Rochelle, Lajolais, Charles d'Hozier, Gaillard et de Rivière auxquels le consul devenu empereur fit grâce de la vie.

La police avait été mise sur les traces du complot ourdi par Pichegru et Georges Cadoudal grâce aux déclarations de Querelle et de divers autres conjurés subalternes qui avaient impliqué Moreau dans leurs dépositions; le signalement de Pichegru fut donné à tous les agents de l'autorité. Un décret du sénat ayant ordonné, sous peine de mort, de ne donner asile à aucun des conjurés, Pichegru, après avoir erré plusieurs jours de maison en maison, fut conduit chez un nommé Leblanc, courtier de commerce, logé à Paris, rue de Chabanais. Ce misérable qui, d'après la rigueur de la loi portée par le sénat, eût été excusable sans doute de ne point recevoir Pichegru, eut la scélératesse de l'accueillir pour le livrer, et, le 28 février, à cinq heures du matin, le commissaire de police Comminge parvint à s'emparer de lui, en s'introduisant doucement dans sa chambre et en le saisissant dans son lit, avant qu'il eût pu faire usage de pistolets et de poignards dont il s'était entouré. Conduit devant le conseiller d'état Réal, il répondit à ses questions d'une manière très-laconique, et persista dans la dénégation la plus absolue, surtout relativement à Moreau. Amené ensuite à la prison du Temple, il y fut interrogé plusieurs fois, et répondit toujours avec beaucoup de réserve. Enfin, soit qu'il craignît un procès dont l'issue ne pouvait être pour lui que l'échafaud; soit qu'il ne voulût pas offrir aux Français dans sa personne, le spectacle de ce ui de leurs généraux qui, après avoir servi sa patrie avec plus d'honneur, l'avait trahie avec plus de lâcheté, on le trouva, le 6 avril 1804 mort sur son lit, où plusieurs médecins appelés attestèrent qu'il

s'était étranglé avec sa cravate. Son corps fut apporté au greffe du tribunal criminel, et enseveli le même jour. Mille bruits se répandirent alors sur cette mort, qu'on ne manqua point d'attribuer au premier consul. Quelque prodigue du sang des hommes que se soit montré Bonaparte sur le champ de bataille, rien dans son caractère et dans sa politique ne nous paraît justifier cette accusation. Pichegru convaincu de longues et nombreuses trahisons était d'ailleurs, pour lui, un témoin précieux à conserver; et si quelqu'un dans cette affaire, eût dû être frappé dans les ténèbres, c'était Moreau, estimé du peuple, adoré de l'armée, et contre lequel ne s'élevait aucune charge directe, propre à établir la conviction des juges et du public. Moreau cependant avait pris part à plusieurs tentatives de conspiration, il se reprochait ainsi qu'un grand nombre des hommes influents des Cinq-Cents et des Anciens d'avoir contribué à placer sur la chaise consulaire celui qui la tranformerait bientôt probablement en un trône absolu, dès que par ses brillantes fascinations il aurait égaré l'esprit public au point d'oser tenter de s'y asseoir. Au regret d'avoir contribué à compromettre l'avenir de sa patrie, en lui préparant de nouvelles perturbations sociales, se mêlaient chez Moreau des sentiments d'inimitié personnelle contre le premier consul, et il les manifestait en toute occasion. Napoléon les partageait complétement, sans toutefois les laisser autant paraître: leur mutuelle jalousie des faits d'armes qui les plaçaient au rang de nos plus illustres capitaines les avait-elle fait naître! . . . .

Quelques-uns des promoteurs du 18 brumaire crurent devoir au pays et à eux-mêmes de renverser celui qu'ils avaient si imprudemment élevé, et de briser les fers qu'il menaçait de donner à la patrie. On discuta les moyens de parvenir à ce but dans de secrètes réunions. Elles eurent souvent lieu chez le général Grouchy; Moreau, Ney, Lahorie et quelques autres généraux y assistaient. Les mesures dont on était convenu étaient au moment de recevoir leur exécution quand une circonstance imprévue révéla à l'un des conjurés l'existence des relations de Moreau avec les plus actifs agents du parti royaliste. Étant à dîner chez Moreau, une porte dérobée fortuitement ouverte fit apercevoir au général Grouchy Pichegru, qui s'introduisait dans la partie la plus secrète de la maison, et peu d'heures après, de positives données lui apprirent les rapports de Moreau avec Georges Cadoudal. La faiblesse des dénégations de Moreau, lorsque M. Grouchy lui témoigna son étonnement et son indignation, achevèrent de le convaincre que celui qu'il avait cru fidèle à la cause nationale, trahissait à la fois sa patrie, ses serments, l'amitié, et n'avait feint de chercher à renverser le premier consul que pour replacer les Bourbons sur le trône d'où la révolution de 1789 les avait fait descendre; dès ce moment toute relation fut rompue entre les conjurés républicains et Moreau qui ne tarda pas à être arrêté (1); Napoléon connut la conspiration militaire mais ordonna le secret à ce sujet, il aima mieux ne poursuivre Moreau que pour ses relations avec les royalistes et n'initier le public qu'aux secrets de ces tentatives dont il avait forcément connaissance par le procès de Cadoudal et des autres complices, mais il n'oublia pas le nom des conjurés et tint longtemps rigueur à plusieurs d'entre eux; c'est ainsi qu'à l'époque où donnant une organisation nouvelle à l'armée il y rétablit le maréchalat, il ne revêtit point Grouchy de cette dignité, quoiqu'il fût général de division depuis 1793, qu'il eût commandé plusieurs fois en chef, et que des faits d'armes honorables et de nombreuses blessures rehaussassent la valeur de ses services: ses *cadets* lui furent préférés, car dès lors le dévouement à la personne du chef de l'État, et l'abnégation des opinions politiques peu favorables à son système de gouvernement, furent placés au rang des principaux titres aux rémunérations accordées.

Un fait assez remarquable, c'est que l'arrestation de Moreau précéda celle de Pichegru et de Cadoudal, puisqu'elle eut lieu le 15 février, c'est-à-dire, treize jours avant celle de Pichegru et vingt-deux jours avant celle de Cadoudal; la gloire militaire de Moreau reparut tout à coup pour sa défense, et Paris fut partagé par deux factions dès longtemps rivales, celle de l'armée d'Italie toute dévouée à Bonaparte et à la nouvelle constitution, et celle de ce qui restait en France de l'armée du Rhin, des partisans de l'ancienne constitution et des amis de Moreau; traduit devant le tribunal criminel de la Seine avec Georges Cadoudal et ses complices, peu de jours après que le premier consul eût été proclamé empereur, le général Moreau s'y défendit avec sagesse et dignité, et inspira l'intérêt le plus vif et le plus unanime. Ce n'était pas sans un profond sentiment de douleur qu'on voyait ce guerrier, illustré par tant de victoires, assis sur les bancs réservés au crime; le souvenir de ses services et de sa gloire parlait hautement en sa faveur, et le défendait auprès de tous les Français. A ces considérations qui lui conciliaient l'intérêt général, se réunissait l'opinion où l'on était universellement que la haine et la jalousie que lui portait le premier consul étaient les véritables causes de l'indigne traitement qu'il éprouvait. Il est hors de doute, qu'en le livrant à tout l'opprobre d'une procédure criminelle, l'intention du premier consul était de le faire condamner à mort, afin de se montrer généreux en commuant ensuite la peine; mais la force toute puissante de l'opinion publique en ordonna autrement. On fut instruit, à Saint-Cloud, où résidait alors l'Empereur, qu'il y avait tout à craindre de la part des troupes et du peuple de Paris, dans le cas où une condamnation à mort serait portée. On sut que, dans la prison même, les gendarmes préposés à la garde de Moreau, et dont plusieurs avaient autrefois servi sous ses ordres, portaient les armes, avec respect, à leur ancien général. On avait entendu Georges Cadoudal, lui dire, en sortant de l'audience; « Si j'étais à votre place, ce soir je coucherais aux Tuileries. » On négocia donc avec quelques juges (1), et il fut décidé qu'il ne serait prononcé contre le général qu'une peine de deux années de détention, laquelle fut aussitôt arbitrairement convertie, d'après le conseil et sur les instances du ministre Fouché, en celle de l'exil, avec faculté de vendre ses biens, qui furent évalués en totalité à huit cent mille francs, et d'en emporter le prix (2). Ce parti était le seul qui fût conseillé par la prudence et par la politique, mais ce fut la peur qui l'adopta, et Moreau partit pour l'Espagne, escorté par quatre gendarmes. Il se trouvait à Cadix au moment de l'épidémie dont cette ville a été frappée au commencement de 1805, et se rendit ensuite dans les États-Unis avec sa femme, qui n'a jamais voulu se séparer de lui. Arrivé en Amérique, il se fixa dans les environs de Baltimore.

Napoléon ne dissimula point son mécontentement de l'effet moral produit par le procès fait au vainqueur de Hohenlinden, et il eut la faiblesse de se porter à un acte arbitraire, et par conséquent déshonorant pour sa propre mémoire, contre le brave général divisionnaire Lecourbe, aussi courageux ami qu'intrépide guerrier. Pendant la captivité de Moreau et les débats de l'affaire, Lecourbe donna à son ancien chef les preuves du plus affectueux intérêt, il accompagnait madame Moreau au tribunal dont il suivait toutes les séances avec assiduité; après la condamnation de Moreau, il fut rayé du contrôle de l'armée et exilé dans son département (3).

Le capitaine anglais, Wright, qui avait débarqué les chefs de la conspiration sur les côtes de France, ayant été fait prisonnier, fut enfermé au Temple, où, selon quelques récits dont je suis loin de garantir l'authenticité, on lui infligea la torture pour le forcer à déposer contre les conjurés. Le cabinet de Saint-James réclama l'échange de cet officier, par l'intermédiaire de l'Espagne, et le gouvernement français avait promis d'y consentir, lorsqu'en novembre 1805, le *Moniteur* annonça que Wright s'était tué dans sa prison, en apprenant l'affaire d'Ulm. D'après le témoignage du docteur Warden, Napoléon a prétendu à Sainte-Hélène que ce suicide, sur lequel on a élevé tant de soupçons, avait eu lieu longtemps avant l'époque marquée par le *Moniteur*; ce qui est confirmé par Fouché et Savary.

Pendant l'instruction du procès de Cadoudal et de Moreau, le bruit se répandit que le général Dumouriez établi sur les bords du Rhin avait des intelligences avec l'intérieur et qu'il s'était rendu plusieurs fois à Strasbourg; alors le gouvernement put croire à un grand pé-

(1) Les amis de Moreau ont toujours dit pour sa défense qu'il cherchait à établir le gouvernement monarchique représentatif tel que Louis XVIII en dota la France à sa rentrée et que, comme La Fayette en 1830, il pensait que la monarchie représentative était la meilleure des républiques. — L'essai a fait justice de ces utopies.

(1) J'apprécie toute la gravité de cette accusation..... mais comment ne ne pas y ajouter foi, lorsque l'un des juges a déclaré plus tard que cinq juges avaient d'abord opiné pour la culpabilité de Moreau et sept contre; il y eut donc transaction. La condamnation qui intervint fut un grand scandale judiciaire. Moreau était coupable ou ne l'était pas... Par l'application d'une peine correctionnelle, le tribunal se couvrit de ridicule. Les condamnés à mort, au nombre de vingt, furent Georges Cadoudal, Bouvet de Lozier, Russillon, Rochelle, Armand de Polignac, d'Hozier, de Rivière, Ducorps, Picot (Louis), Lajolais, Roger, Coster, Deville, Gaillard, Joyaut, Burban, Lemercier, Cadoudal (Jean), Lelan, Merille; — Jules de Polignac, Leridan, Rolland, Hizay furent condamnés à des peines correctionnelles; vingt-un autres prévenus furent acquittés

(2) L'Empereur acheta ses propriétés... Grosbois et une maison rue d'Anjou; Fouché en paya le prix avec des fonds de police, et le contrat fut passé en son nom. Plus tard Napoléon fit cadeau de la maison à madame Bernadotte et de Grosbois à Berthier. Fouché leur en passa acte.

(3) Il est probable que cette disgrâce, aussi glorieuse pour Lecourbe qu'elle était flétrissante pour la gloire de Napoléon, n'eût eu d'autre terme que la mort de l'Empereur, si des événements inouïs n'eussent renversé le trône de ce prince. Rétabli dans son grade et dans ses honneurs, lors de la Restauration, Lecourbe fut successivement nommé inspecteur-général d'infanterie des sixième et dix-huitième divisions militaires, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, et enfin grand-croix de la Légion d'honneur. Ces justes récompenses d'importants services qu'il avait rendus à l'État et la reconnaissance qu'en éprouvait Lecourbe pour ceux dont il les tenait, ne purent faire oublier à cette âme éminemment française, ce qu'elle devait à sa patrie; aussi lorsqu'après le retour de Bonaparte de l'île d'Elbe, Lecourbe vit la France menacée par l'étranger, oubliant, pour n'écouter que la voix de sa patrie, les motifs trop légitimes de ressentiment qu'il avait conservés jusque-là il n'hésita point à prendre le commandement d'une petite armée organisée à Belfort, et avec laquelle il défendit, en 1815, pied à pied et avec un admirable talent, les abords de cette importante forteresse. Il commandait encore dans cette ville à la fin d'octobre, lorsqu'à la suite d'une rétention d'urine, une mort cruelle et prématurée vint l'enlever à la reconnaissance de sa patrie. Les regrets de l'armée ont honoré la mémoire de ce général aussi brave que vertueux.

ril qui fut exagéré au premier consul. Bientôt l'on ne se borna pas à redouter seulement Dumouriez, mais on signala le duc d'Enghien (fils du prince de Condé) comme ayant des relations avec les conjurés du dedans. Bonaparte n'ignorait pas qu'autour de lui, dans la nation, dans l'armée, une vaste conspiration se formait ; conspiration républicaine ou tout au moins *constitutionnelle*, à laquelle se ralliaient, sous le nom de *philadelphes*, tous les partisans de la Révolution ; il n'ignorait pas que des généraux distingués étaient à leur tête, et qu'il devait à la haute vertu de Masséna de n'avoir pas déjà succombé sous le poignard ; d'abord il demeura calme au milieu de ces menaces de tempête, mais il ne tarda pas à se convaincre que tous ceux qui avaient aimé et servi la Révolution étaient dans l'incertitude ou l'épouvante, que déjà ils accusaient assez hautement le premier consul de les avoir sacrifiés au triomphe de la royauté, et que d'accord cette fois *par le fait* avec les agents du *prétendant*, ils proclamaient la patrie en danger.

Bonaparte ne put rester insensible à cette alarme générale, qu'il lui devenait impossible de se dissimuler plus longtemps. Fouché et Talleyrand qui, le premier, par ses relations intimes avec les républicains, et le second, par sa position de ministre des relations extérieures, ne devaient rien ignorer, furent chargés de rendre compte au gouvernement (ce qui signifiait au premier consul) de la situation intérieure et extérieure de la République. De quels hommes Bonaparte invoquait-il les lumières pour éclairer sa conscience ! L'intérêt personnel de ces deux conseillers fit la base de leur rapport au chef de l'État; une nécessité commune les réunit dans cet instant : ils avaient à rendre aux Bourbons, à la noblesse et au clergé, un compte de sang et d'honneur ; ils durent dès lors tout tenter pour rendre impossible le retour de ces princes, et un rapprochement entre eux et celui qui tenait les rênes de l'État.

Fouché représenta au premier consul l'intérieur de la République en proie aux factions, qui s'étaient reformées dans l'appréhension qu'il ne rappelât *la race abhorrée des Bourbons*, et qui dans ce moment tendaient toutes à se réunir pour renverser l'autorité consulaire, devenue suspecte à la nation. Il excita Bonaparte contre les émigrés, qu'il lui représenta sans cesse armés de poignards, etc., etc. M. de Talleyrand ne mit point dans sa harangue toute l'ardeur révolutionnaire de Fouché ; mais, après avoir faiblement combattu ses pronostics les plus effrayants sur le mécontentement des républicains et sur le danger qu'il pouvait en résulter pour le premier consul, il conclut en disant « qu'il ne pouvait dissimuler que le consul exposait jusqu'à « sa gloire, en persistant dans l'entreprise hasardeuse de faire la « guerre avec des militaires, d'administrer avec des fonctionnaires, « de maintenir l'ordre public avec des juges, pénétrés tous de cette « pensée qu'en demeurant fidèles à la République ils risquaient dans « un avenir plus ou moins menaçant et prochain leur repos, leur fortune et leur vie... Enfin, ajouta-t-il avec une espèce d'hésitation, « l'on doit convenir que le gouvernement doit trouver à cet état de « choses un remède dont le choix ne saurait être ni assez prompt, ni « trop sûr. » Et aussitôt, répondant aux interpellations du premier consul, il représenta les dangers de la République encore plus imminents au dehors qu'au dedans. L'Angleterre bouleversant toutes les cours de l'Europe pour organiser une coalition formidable, transportant sur les rives de la Bretagne des assassins royaux ayant mission *de Louis XVIII* d'assassiner le chef militaire de la République, ou d'ajouter habilement au mécontentement des républicains afin de faire détruire ceux-ci par le premier consul, ou bien de les armer eux-mêmes contre ses jours... ; et, développant cette pensée avec cette finesse de réticences calculées dont il possédait le secret à un si haut degré, il ajouta : « Que les patriotes étaient en effet en droit de trouver « qu'il n'y avait pas une assez grande ligne de démarcation entre lui et « les Bourbons, et qu'on pouvait lui supposer quelque arrière-pensée « favorable à une dynastie que la France ne voulait plus reconnaître. »

Cette position n'était point, au dire de M. de Talleyrand, fausse seulement aux yeux des patriotes, mais encore à ceux des puissances du continent : « *Tant que vous n'aurez pas brûlé vos vaisseaux*, « ajoutait-il, les princes régnants ne seront pas sûrs que vous ne « pourrez plus ni transiger, ni reculer. Les relations politiques entre « eux et vous auront le caractère de vacillation qu'on suppose à vos « desseins ; ils ne veulent point traiter aujourd'hui avec le premier « magistrat de la République qui pourrait n'être demain que le *conné-* « *table* d'un souverain avec lequel il faudrait qu'ils traitassent encore. »

Après avoir fait ressortir cette coïncidence des sentiments des patriotes de l'intérieur avec ceux des princes régnants sur les états du continent, M. de Talleyrand établit la justice de leurs soupçons dans la tolérance avec laquelle le premier consul souffrait les menées des aristocrates et des émigrés. Il les peignit réunis à Offenburg, sous les ordres du DUC D'ENGHIEN, *du petit-fils du Grand Condé*, « que l'on suppose généralement, dit-il, ne pouvoir être placé que là où il doit « y avoir des actions d'éclat : » et, s'apercevant que ces considérations produisaient quelque impression sur l'esprit du consul, « le « monde politique, ajouta M. de Talleyrand, dans l'étonnement de « ce que vous laissez des conspirateurs établir leur foyer de conspiration aux portes de l'État, se demande si vous ne favorisez pas « secrètement des projets dont le but évident est de frayer une route « de sang à celui qui a la prétention de se croire le maître d'un trône « que le peuple français a renversé, ET QUE LE PEUPLE FRANÇAIS NE « RELÈVERA QUE POUR Y PLACER L'HOMME DE SON CHOIX ; cependant « on travaille l'esprit des souverains qui aimaient à vous croire digne « de gouverner, ET QUI VOUDRAIENT VOUS VOIR AU FAITE DE LA PUISSANCE. » Et sous vingt formes diverses, l'habile conseiller développa les mêmes pensées, ramenant souvent dans le cours de sa discussion le nom des Bourbons, et surtout celui du duc d'Enghien, *le seul parmi eux qui pût avoir quelque importance militaire, et auquel*, disait M. de Talleyrand, *il ne fallait pas laisser la liberté, au mépris de la paix et des lois, de venir insulter la nation française, et de tramer la perte de la République*. Il conclut enfin à conseiller l'arrestation de ce prince, *arrestation dont la raison d'état donnait le droit* ET IMPOSAIT LE DEVOIR ; « mesure, dit-il, d'autant plus urgente d'autant plus « impérative, d'autant plus essentielle que, faisant connaître le secret « de votre pensée, elle satisfera à ce que les patriotes, ou plutôt à ce « que les Français exigent de vous, éteindra les espérances des factions royalistes, et fixera l'incertitude des princes étrangers. »

M. de Talleyrand avait mis en jeu, pour entraîner Bonaparte, tous les sentiments, toutes les passions qui ont le plus d'empire sur les hommes, et cependant le premier consul paraissait hésiter encore : car les preuves contre le duc d'Enghien ne lui paraissaient pas bien démontrées. M. de Talleyrand tenta un dernier effort, ET, S'APPUYANT SUR UN FAIT MENSONGER, il représenta le fils des Condés appelant à son aide l'habileté de Dumouriez, qui, fier de sa victoire de Jemmapes, sortait de sa retraite pour se poser comme *le protecteur* des Bourbons.

Cette dernière considération l'emporta dans l'esprit du premier consul; et l'arrestation du duc d'Enghien fut ordonnée; elle fut exécutée le 27 ventôse (AN XII) ou 18 mars 1804 (1)..... Peu de jours après

(1) ENGHIEN (LOUIS-ANTOINE-HENRI de Bourbon, duc d'), né à Chantilly le 2 août 1772, était fils de Henri-Louis-Joseph, duc de Bourbon, et de Louise-Thérèse-Mathilde d'Orléans. Reçu, en 1788, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, il siégea, quelques jours après, au Parlement; accompagna, dans la même année, le prince de Condé, son grand-père, dans un voyage que fit ce prince à Dunkerque, et quitta la France avec lui, le 16 juillet 1789. Après avoir parcouru plusieurs états de l'Europe, il revint en Flandre avec son père en 1792, et fit la campagne sous ses ordres. Il rejoignit ensuite le corps d'armée du prince de Condé, en Brisgau, y servit jusqu'au licenciement, arrivé en 1801, et se fit remarquer par son courage et ses talents militaires pendant toute la campagne de 1793. Reçu chevalier de Saint-Louis en 1794, c'est à cette époque qu'il faut placer le commencement de sa passion pour mademoiselle Charlotte de Rohan-Rochefort, passion qui, depuis, contribua à le décider à se fixer à Ettenheim, et devint ainsi l'une des causes de sa déplorable fin. Il obtint, en 1796, le commandement de l'avant-garde de l'armée de Condé, et continua à se distinguer dans un grand nombre d'affaires. Après le traité de Leoben, conclu en 1797, la cour de Vienne ordonna le licenciement du corps de Condé, qui alors passa en Russie; le duc d'Enghien y resta avec son aïeul jusqu'en 1799, revint en Souabe et fut ensuite chargé de défendre Constance. Le traité de Lunéville ayant amené une seconde fois le licenciement du corps de Condé, le prince se rendit en Angleterre, et le duc d'Enghien, sur les pressantes sollicitations du cardinal de Rohan, revint à Ettenheim avec mademoiselle de Rohan. Il y vivait en simple particulier, avec l'autorisation du margrave de Bade, cultivant des fleurs et prenant souvent le plaisir de la chasse; toutefois, on l'accusait d'avoir de fréquentes entrevues avec des émissaires de Pichegru et de Cadoudal, et de leurs complices. C'est dans ces circonstances que Bonaparte se décida à frapper un grand coup d'état, par lequel il pût à la fois épouvanter les royalistes et rassurer les républicains, en offrant à ces derniers une haute garantie de ses intentions, et se saisir ainsi, sans résistance et sans danger, du sceptre impérial. Les imprudences du duc d'Enghien qui, plusieurs fois avait secrètement passé le Rhin et s'était rendu à Strasbourg pour s'y aboucher avec quelques agents de son parti, avaient déjà favorisé ce projet, lequel, exécuté dans l'une de ces circonstances, eût offert la justification la plus spécieuse du premier consul, en ce que, porté sur la liste des émigrés, le duc d'Enghien était évidemment passible des lois qu'il aurait enfreintes. Quoi qu'il en soit, on n'eut ni l'adresse ni peut-être l'occasion de saisir le prince sur le territoire français; mais comme sa perte était décidée, et que le premier consul espérait trouver dans ses papiers des renseignements importants, vaguement indiqués par un nommé Querelle, qui, condamné à mort par une commission militaire, avait acheté sa grâce par des révélations, on se détermina à offrir à l'Europe le spectacle de l'un des attentats les plus inouïs, contre le droit des gens, en faisant arrêter le prince dans son habitation d'Ettenheim, sur le territoire de Bade. En effet, dans la nuit du 17 au 18 mars 1804, cette habitation fut investie par trois à quatre cents hommes, auxquels s'étaient réunis un grand nombre de gendarmes. Au bruit qui se fit entendre, le duc saute de son lit, en chemise, et saisit un fusil ; mais sur l'observation qui lui fut faite que toute résistance serait inutile, il renonça à se défendre, et n'avait eu que le temps de se revêtir d'un pantalon et d'une veste de chasse, lorsque les gendarmes pénétrèrent dans sa chambre, le pistolet à la main, et, après quelques difficultés sur l'identité de sa personne, s'emparèrent du prince, du chevalier Jacques, son secrétaire, qui était accouru au bruit, et du baron de Grunstein. Aussitôt que le prince fut vêtu, on partit et l'on se dirigea sur Koppel, où l'on passa le Rhin. On sortit du bateau à Rheinau, et quelques mauvais chariots transportèrent les prisonniers à Strasbourg, où ils furent déposés à la citadelle. Là se fit le dépouillement des papiers dont on s'était saisi à Ettenheim, et qu'il refusa

Il était à Vincennes... Mais le premier consul s'était prononcé; il avait fait connaître sa détermination de faire enfermer le prince aux îles Sainte-Marguerite... Ce terme moyen ne pouvait convenir à M. de Talleyrand... A peine le duc d'Enghien était-il arrivé à Vincennes que M. de Talleyrand accourut à la Malmaison, où se trouvait le général Bonaparte. Dès lors il aborda nettement la question; son langage n'avait plus rien de ces réticences fatigantes qui lui étaient si familières; il parla comme on parlait aux jours de la Convention. « Toute réserve « serait criminelle, dit-il; il faut un holocauste à la tranquillité de la « France et de l'Europe; il leur faut une garantie que l'on peut « compter sur la permanence de votre gouvernement. Cette garantie « est dans la résolution que vous allez prendre; cette résolution en « décidant de la paix ou de la guerre, décidera aussi de la vie ou de « la mort de la souveraineté nationale, de la liberté ou de l'esclavage « de la patrie, de la gloire ou de la honte de la République, et, je « puis ajouter, de la haine ou de l'amour de ce grand peuple dont vous « aurez trompé ou justifié la confiance. Le vœu national est IRRÉVOCABLEMENT prononcé contre le rétablissement de la dynastie des « Bourbons, et tout ce qui ne se prononce pas pour l'accomplissement « de ce vœu est considéré comme un malheur public... La Révolution « s'est faite contre *tous les Bourbons*, que tout en vous soit contre *les « Bourbons*, et la Révolution sera terminée. » Après ces mots M. de Talleyrand présenta aux yeux du consul l'auréole de gloire nationale qui entourerait son nom. Il lui déroula le tableau des prospérités de la France que la seule présence du duc d'Enghien sur la frontière avait compromises, et fit apparaître le spectre sanglant des conspirations, des émeutes, de la guerre civile planant de nouveau sur la patrie. « Faudrait-il d'autres délits, ajouta-t-il, pour caractériser « un grand coupable, et un grand coupable peut-il être soustrait im- « punement à la rigueur des lois? Que LE DUC D'ENGHIEN paraisse de- « vant des juges, et que son jugement, effrayant TOUS LES BOURBONS, « ne laisse plus à cette race fatale aux Français même un seul rayon « d'espérance criminelle... Il est impossible que vous puissiez penser « que vous avez le droit de soustraire ce prince à la vindicte publique; « c'est en vain qu'en lui pardonnant vous voudriez faire considérer cet « acte comme un acte de clémence; la France n'y verrait qu'un acte « de trahison, et l'Europe qu'un acte de faiblesse; et traître ou faible, « vous seriez perdu pour l'Europe et pour la France; d'ailleurs le droit « d'absoudre ne donne pas la faculté d'empêcher un jugement. » A la suite de ces considérations il rappela que les républicains avaient reformé leurs conciliabules, et dit : « Que sans doute, dès l'instant que « l'arrestation du prince serait connue, les plus fougueux d'entre eux « demanderaient que ses crimes ne restassent point impunis; que la « tribune et les journaux retentiraient de cette démarche, et qu'enfin, « quelle que fût alors la détermination du consul, elle paraîtrait con- « seillée par la trahison ou par la peur... Vous ferez, général, pour- « suivit M. de Talleyrand, un acte de justice nationale; vous frappe- « rez juridiquement tous les Bourbons dans la personne du duc d'En- « ghien, et la paix du monde sera votre ouvrage; » puis, réveillant l'ambition personnelle du consul, son ministre lui montra « la France « reconnaissante, lui décernant la couronne de CHARLEMAGNE, la seule « couronne que le grand peuple veuille reconnaître, parce que c'est la « seule qui puisse lui garantir et ses nouvelles institutions, et ses « nouveaux intérêts. »

Le consul paraissant subir ces conseils qui s'accordaient peut-être avec ses vues secrètes, de même qu'il avait ordonné l'arrestation du duc d'Enghien, ordonna sa mise en jugement. M. de Talleyrand ne le quitta qu'après avoir emporté le gage de son triomphe.

Bonaparte plaça la conscience des juges entre l'accusé et la loi, peut-être avait-il la pensée de lui faire grâce de la vie, car en faisant arrêter le duc d'Enghien et en le soumettant au jugement d'une commission militaire, il avait dépouillé les Bourbons du prestige des prérogatives royales que l'opinion de l'Europe leur conservait encore; il pensait avoir consacré l'ouvrage de la Révolution, et, considérant *le jugement* comme un châtiment exemplaire, il répugnait à verser *sans utilité* le sang du jeune prince : JOSÉPHINE avait reçu de son époux la promesse qu'il ferait grâce de la vie.

Le duc fut jugé et condamné à la peine de mort; et, quoi qu'en aient pu dire les ennemis personnels de Napoléon, le jugement prononcé fut exécuté avant qu'il se fût écoulé le temps physique absolument nécessaire pour que le premier consul pût connaître quelle avait été la décision des juges.

Le premier consul avait montré tant d'indécision pour l'arrestation et la mise en jugement du prince que ceux qui avaient intérêt à sa mort, craignant qu'au dernier moment un acte de clémence ne détruisît leur œuvre, se hâtèrent de dissiper leurs propres craintes en versant le sang de la victime qu'ils avaient vouée en holocauste à leur tranquillité future. Je dois aussi faire remarquer que le premier consul n'avait pas nommé les membres de la commission militaire qui rendit le jugement contre le duc d'Enghien; que ces membres étaient tous des chefs de corps que le hasard faisait trouver à Paris, et qu'aucun d'eux n'a été plus tard l'objet particulier de la protection de l'Empereur.

Que l'on rapproche ce que je viens de décrire des documents publiés jusqu'à ce jour sur cet assassinat juridique, et l'on verra si la responsabilité de *cette faute* ne doit pas peser sur le ministre au moins autant que sur le consul.

Je termine enfin par une dernière considération : dix années s'étaient écoulées; la deuxième victime des trahisons de Talleyrand était descendue du trône impérial; l'intérêt de l'Angleterre replaçait les Bourbons sur celui de leurs ancêtres; les vrais meurtriers du duc d'Enghien devaient craindre que le sang de leur victime ne criât vengeance! Aussi pendant que M. de Talleyrand était à la tête du gouvernement provisoire, les papiers les plus importants relatifs à cette affaire furent soustraits des archives du gouvernement; le premier commis aux archives, dirigeant en l'absence de son chef, en fit la déclaration à M. de Blacas, qui prit des mesures pour empêcher à l'avenir de pareilles soustractions, mais.... Il n'était plus temps de retenir le dossier de l'affaire du duc d'Enghien.

—

EMPIRE.

Bonaparte paraissait n'avoir emprunté le consulat aux traditions romaines que pour montrer bientôt un nouvel Auguste, mais avant, il voulut faire voir un roi à la génération nouvelle, et il crut se rehausser en amenant un Bourbon dans les salons du premier magistrat de la République; le duc de Parme qu'il envoyait régner en Étrurie passa par les antichambres de celui qui s'exerçait déjà à jouer à l'empire. — Enfin, le moment était venu de franchir le dernier degré qui le séparait du trône; Pichegru, Cadoudal, Moreau, le duc d'Enghien, la clémence qu'il avait montrée envers MM. de Polignac, de Rivière et leurs complices... le voile épais qu'il consentait à jeter sur les tentatives de conjuration de Masséna, Ney, Grouchy, Bernardotte, Maison et grand nombre d'autres généraux.... tout avait servi, tout servait à redoubler sa confiance dans ses ambitieux projets. — Il ne fallait plus qu'oser.... Bonaparte osa.

Le 1er germinal an XII, le grand-juge Regnier, ministre de la police à cette époque, informe le premier consul *qu'il existe à Munich un Anglais, revêtu d'un caractère diplomatique, qui, à la faveur de ce caractère et du voisinage, entretient de sourdes et criminelles menées au sein de la République; qui embauche des agents de corruption et de révolte, dirige et soudoie en France des hommes chargés par lui de préparer le renversement du gouvernement.*

Le grand-juge ajoute et prouve que l'assassinat même est un moyen que ne dédaigne pas l'infâme diplomatie du ministre Drake!... *Il importe fort peu*, lisait-on dans l'une des instructions données à ses agents, *par qui l'animal soit terrassé, il suffit que vous soyez tous prêts à joindre la chasse!...*

Le 2 germinal, Bonaparte envoie ce rapport au sénat.

Quatre jours après, le sénat se rend en corps auprès du premier consul, et le remercie *de la communication des pièces originales et authentiques relatives aux trames atroces ourdies contre l'État et contre lui, à l'abri d'un caractère diplomatique, par l'envoyé du roi d'Angleterre près la cour de Munich.*

De tous les faits qui résultent des pièces jointes au rapport du grand-juge, le sénat conclut que l'établissement d'un grand tribunal national manquait aux institutions nouvelles; « et ce jury national « ne suffit pas, dit-il au premier consul, pour assurer en même temps « et votre vie et votre ouvrage, si vous n'y joignez pas *des institu- « tions tellement combinées, que leur système vous survive...* Vous « fondez une ère nouvelle, mais vous devez l'éterniser; l'éclat n'est « rien sans la durée. Nous ne saurions douter que cette grande idée « ne vous ait occupé; car votre génie créateur embrasse tout et n'ou- « blie rien!... Mais ne différez point. Vous êtes pressé par le temps, « par les événements, par les conspirateurs, par les ambitieux; vous « l'êtes, dans un autre sens, par une inquiétude qui agite tous les « Français. Vous pouvez enchaîner le temps, maîtriser les événe- « ments, mettre un frein aux conspirateurs, désarmer les ambitieux, « tranquilliser la France entière, *en lui donnant des institutions qui « cimentent votre édifice, et prolongent pour les enfants ce que vous « fîtes pour les pères...*

de parapher autrement qu'en présence de son secrétaire. Le 18 mars, l'ordre fut donné de conduire le duc d'Enghien à Paris. Arrivé le 20, à quatre heures et demie du soir, près de la barrière de Pantin, un courrier apporta, pour instruction au chef de l'escorte, de se rendre à Vincennes, en suivant les murs de Paris. Il était cinq heures lorsque le prince entra dans le château : il fit une légère collation, se jeta sur un lit qu'on disposa précipitamment dans une pièce de l'entresol et s'endormit profondément. Réveillé à onze heures, il fut conduit devant la commission militaire qui venait d'être nommée pour le juger, condamné à mort comme émigré, à quatre heures du matin, et fusillé une demi-heure après dans le fossé du château, qui fait face au bois, à l'entrée d'un petit jardin. La nuit étant très-obscure, on lui attacha une lanterne sur le cœur afin de servir de point de mire aux soldats; on le jeta ensuite tout habillé dans une fosse qu'on avait creusée la veille pendant qu'il soupait.

« Après vous avoir exprimé *confidentiellement* ce vœu national, le « sénat vous repète, en son nom et au nom du peuple français, que, « dans toutes les circonstances, et aujourd'hui plus que jamais, le « sénat et le peuple ne font qu'un avec vous !... »

Rien de plus clair que ce vœu, prétendu national, *confidentiellement* exprimé par cette adresse, dit Gohier dans ses mémoires. Bonaparte l'entend bien, mais la réserve qu'il aperçoit, lors même qu'on le presse de monter sur le trône, ne lui convient pas.

« Sénateurs, répond-il le 5 floréal, votre adresse du 6 germinal « dernier n'a pas cessé d'être présente à ma pensée. Elle a été l'objet « de mes méditations les plus constantes... J'ai senti de plus en plus « que, dans cette circonstance aussi nouvelle qu'importante, les con- « seils de votre sagesse et de votre expérience m'étaient nécessaires « pour fixer mes idées... Je vous invite donc à me faire connaître « votre pensée tout entière !.... Enfin il terminait en ces termes : Je « désire que, le 14 juillet de cette année, nous puissions dire au « peuple français, qui a sacrifié un million de braves pour la défense « de ses droits :

« Il y a quinze ans, par un mouvement spontané, vous courûtes « aux armes, vous conquîtes la liberté, l'égalité et la gloire. Aujour- « d'hui, ces premiers biens des nations, assurés sans retour, sont à « l'abri de toutes les tempêtes ; ils sont conservés à vous et à vos « enfants. Des institutions conçues et commencées au sein des orages « de la guerre intérieure et extérieure, développées avec constance, « viennent se terminer au bruit des attentats et des complots de nos « plus mortels ennemis, par l'adoption de tout ce que l'expérience « des siècles et des peuples a démontré propre à garantir les droits « que la nation a jugés nécessaires à sa dignité, à sa liberté et à son « bonheur... »

Le message du premier consul fut renvoyé à une commission ; mais un membre du tribunat prend l'initiative et le 10 floréal (an XII) CURÉE monte à la tribune et demande que *Napoléon Bonaparte soit proclamé Empereur des Français et que l'hérédité soit attachée à ce titre suprême.*

Arnould, Albisson, Carrion-Nisas, Carret, Chabaud-Latour, Chabot, Costaz, Challan, Chassiron, Delaitre, Delpierre, Duveyrier, Duvidal, Favard, Faure, Fréville, Gallois, Gillet, Grenier, Jaubert, Koch, Perrin, Sahuc, Siméon se disputent la priorité pour appuyer cette proposition; naturellement il fut question des Bourbons dans cette circonstance solennelle, l'outrage leur fut prodigué, les uns les qualifièrent de *dynastie dégénérée*, d'autres de *transfuges*, d'autres de *traîtres à la patrie*... Un seul homme osa défendre les droits de la Révolution... CARNOT !

« Un seul homme, Carnot, se présenta dans l'arène : dit Thibeau- « deau, dans son *histoire de la France et de Napoléon ;* déjà con- « traire au consulat à vie, il combattit le rétablissement du trône. « Dans une question où l'on attachait beaucoup de prix à l'unani- « mité, son opinion, quoique isolée, parut d'un grand poids. On ne « se borna pas à la réfuter ; on attaqua personnellement le vieux ré- « publicain ; il n'en reste pas moins inscrit dans l'histoire à côté du « dernier des Romains. » Enfin le 13 floréal le tribunat émit le vœu : 1° que Napoléon Bonaparte, premier consul, fût proclamé Empereur des Français, et, en cette qualité, chargé du gouvernement de la République; 2° que le titre d'empereur et le pouvoir impérial fussent héréditaires dans sa famille de mâle en mâle, et par ordre de primogéniture; 3° qu'en faisant dans l'organisation des autorités constituées les modifications que pourrait exiger l'établissement du pouvoir héréditaire, l'égalité, la liberté, les droits du peuple fussent conservés dans leur intégrité.

Ce vœu fut porté par une députation au sénat, dont le président, résumant dans sa réponse les malédictions prononcées par les orateurs du tribunat contre l'ancienne dynastie dit : « Comme vous, « citoyens tribuns, nous ne voulons pas des Bourbons, parce que « nous ne voulons pas la contre-révolution, seul présent que puis- « sent nous faire ces malheureux transfuges qui ont emporté avec « eux le despotisme, la noblesse, la féodalité, la servitude et l'igno- « rance, et dont le dernier crime est d'avoir supposé qu'un chemin « pour rentrer en France pouvait passer en Angleterre. » Nous verrons cependant plus tard ces mêmes hommes accepter de Napoléon des titres de noblesse et des fiefs, se montrer les instruments serviles de son despotisme, puis le renverser du trône, insulter à sa mémoire, et se prosterner aux pieds des Bourbons flétris par eux, des Bourbons rentrant en France par le chemin de l'Angleterre.

Dans ce moment le Corps législatif n'était pas assemblé, mais M. de Fontanes, son président, et quelques-uns de ses membres, ne laissèrent point échapper l'occasion de joindre leurs suffrages à ceux qui arrivaient de toute part, car de toute part il y avait un servile empressement pour pousser le consul à relever le trône et à s'y placer. La Vendée elle-même exprima un vœu.

Le 26 floréal (16 mai 1804) Cambacérès porta au sénat un projet de sénatus-consulte, et en exposa brièvement les motifs ; Portalis les développa. Sur le rapport de Lacépède il fut sanctionné le 28; par cet acte « le gouvernement de la République était confié à un empereur qui prenait le titre d'Empereur des Français. La justice se rendait au nom de l'Empereur par les officiers qu'il instituait. Napoléon Bonaparte, premier consul actuel de la République, ajoute le sénatus-consulte, est Empereur des Français. La dignité impériale est héréditaire dans sa descendance directe, naturelle et légitime, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leurs descendances. Napoléon Bonaparte peut adopter les enfants ou petits-enfants de ses frères, pourvu qu'il n'ait point d'enfants mâles. Ses fils adoptifs entrent dans la ligne de sa descendance directe. L'adoption est interdite aux successeurs de Napoléon et à leurs descendants. A défaut d'héritier naturel et légitime ou adoptif, la dignité impériale est dévolue et déférée à Joseph Bonaparte et à ses descendants, et à défaut de Joseph et de ses descendants, à Louis Bonaparte et à ses descendants. A défaut d'héritier dans ces trois branches, un sénatus-consulte organique, proposé au sénat par les titulaires des grandes dignités de l'Empire et soumis à l'acceptation du peuple; nomme l'Empereur et règle dans sa famille l'ordre de l'hérédité. En attendant l'élection, l'État est gouverné par les ministres formés en conseil. Les membres de la famille impériale portent le titre de princes français. Le fils aîné de l'Empereur porte celui de prince impérial. Les princes ne peuvent se marier sans l'autorisation de l'Empereur, Napoléon établit par des statuts les devoirs des membres de la famille impériale envers l'Empereur, une organisation du palais impérial conforme à la dignité du trône et à la grandeur de la nation. La liste civile est réglée conformément à la loi du 26 mai 1791, c'est-à-dire à vingt-cinq millions; les princes sont traités suivant la loi du 21 décembre 1790. Des palais impériaux sont établis aux quatre points principaux de l'Empire.

Un titre règle la régence pendant la minorité de l'Empereur, et détermine la forme dans laquelle l'Empereur fait une adoption.

Il y a six dignitaires de l'Empire, le grand-électeur, l'archi-chancelier de l'Empire, l'archi-chancelier d'état, l'archi trésorier, le connétable, le grand-amiral. Ils sont nommés par l'Empereur inamovibles, jouissent des mêmes honneurs que les princes français et prennent rang immédiatement après eux. Ils sont sénateurs et conseillers d'état, forment le grand conseil de l'Empereur, sont membres du conseil privé, et composent le grand conseil de la Légion d'honneur. Le sénat et le conseil d'état sont présidés par l'Empereur, ou par celui des grands dignitaires qu'il désigne. Tous les actes du sénat et du Corps législatif sont rendus au nom de l'Empereur. Plusieurs articles déterminent les fonctions des grands dignitaires.

Il y a des grands officiers de l'Empire inamovibles ; 1° des maréchaux dont le nombre n'excède pas celui de seize ; 2° huit inspecteurs et colonels-généraux de l'artillerie et du génie, des troupes à cheval et de la marine ; 3° des grands officiers civils de la couronne, tels qu'ils seront institués par les statuts de l'Empereur.

L'Empereur prête serment dans les deux ans qui suivent son avénement, il est ainsi conçu : « Je jure de maintenir l'intégrité du territoire de la République; de respecter et faire respecter les lois du Concordat et la liberté des cultes ; l'égalité des droits, la liberté politique et civile, l'irrévocabilité des ventes des biens nationaux ; de ne lever aucun impôt, de n'établir aucune taxe qu'en vertu de la loi ; de maintenir l'institution de la Légion d'honneur ; de gouverner dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur, et de la gloire du peuple français. »

Le serment des grands dignitaires et de tous les fonctionnaires est conçu en ces termes : « Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur. »

Le sénat se compose des princes français, des grands dignitaires, des quatre-vingts membres nommés suivant le sénatus-consulte du 16 thermidor an X, des citoyens que l'Empereur juge convenable de nommer. Le président du sénat est désigné par l'Empereur parmi les sénateurs, pour un an. Il convoque le sénat sur un ordre du propre mouvement de l'Empereur, sur la demande des commissions sénatoriales *de la liberté individuelle* et *de la liberté de la presse*, ou d'un sénateur pour dénonciation d'un décret rendu par le Corps législatif, ou d'un officier du sénat pour les affaires intérieures du corps. Le président rend compte à l'Empereur des convocations, de leur objet et des résultats des délibérations. Chacune des deux commissions sénatoriales est composée de sept membres nommés par le sénat et choisis dans son sein. Celle de la liberté individuelle prend connaissance, sur la communication des ministres, des arrestations effectuées conformément à l'article 46 de la Constitution. Toute personne arrêtée et non mise en jugement après les dix jours de son arrestation, peut s'adresser à cette commission. Lorsqu'elle estime que la détention n'est pas justifiée par l'intérêt de l'État, elle invite le ministre qui a ordonné l'arrestation, à faire mettre la personne en liberté ou à la renvoyer devant les tribunaux. Si après trois invitations consécutives, renouvelées dans l'espace d'un mois, la personne n'est pas mise en liberté, ou renvoyée devant les tribunaux, la commission demande une assemblée du sénat qui est convoquée par le président et qui rend, s'il y a lieu, la déclaration suivante : « Il y a de fortes présomptions que N. est détenu arbitrairement. » Ensuite le ministre peut être dénoncé par le Corps législatif pour être poursuivi devant la haute cour impériale. La commission de la liberté de la presse est chargée de veiller à son maintien. Les journaux et écrits périodiques ne sont point compris dans ses attributions. Elle ne connaît que des plaintes pour empêchement mis à l'impression ou à la circulation des livres.

Dans ce cas, il est procédé en la forme prescrite pour les arrestations arbitraires. Les projets de loi décrétés par le Corps législatif sont transmis, le jour même, au sénat. Tout décret législatif peut être dénoncé au sénat par un sénateur, 1° comme tendant au rétablissement du régime féodal; 2° comme contraire à l'irrévocabilité des ventes des domaines nationaux; 3° comme n'ayant pas été délibéré dans les formes prescrites; 4° comme portant atteinte aux prérogatives de la dignité impériale et à celles du sénat. Il peut exprimer l'opinion *qu'il n'y a pas lieu à promulguer la loi*. La délibération est portée à l'Empereur qui, après avoir entendu le conseil d'état, y adhère, ou fait promulguer la loi.

L'organisation du conseil d'état est à peu près maintenue. Un conseiller d'état qui a été pendant cinq ans en service ordinaire, reçoit un brevet à vie.

Aucun changement notable n'est fait à l'organisation du Corps législatif. Ses membres peuvent être réélus sans intervalle. Il tient des séances ordinaires et des comités généraux.

Les fonctions de membres du tribunat durent dix ans. Il est renouvelé par moitié tous les cinq ans. Le président est nommé par l'Empereur, pour deux ans, sur une liste de trois candidats. Le tribunat est divisé en trois sections. La réunion des sections du tribunat et du conseil d'état, quand il y a lieu, se tient sous la présidence de l'archichancelier de l'Empire ou de l'archi trésorier, suivant la nature des objets. En aucun cas, les projets de loi ne peuvent être discutés par le tribunat en assemblée générale.

Une haute cour impériale est établie pour connaître : 1° des délits commis par les membres de la famille impériale, les grands dignitaires, les ministres, les grands officiers, les sénateurs et les conseillers d'état; 2° des crimes, attentats et complots contre la sûreté intérieure et extérieure de l'État, la personne de l'Empereur et celle de l'héritier présomptif de l'Empire; 3° des *délits de responsabilité d'office* commis par les ministres et conseillers d'état chargés d'une partie d'administration publique, 4° des prévarications et abus de pouvoir commis par les agents supérieurs civils et militaires, hors du continent, par des généraux de terre ou de mer; 5° du fait de désobéissance de ces généraux qui contreviennent à leurs instructions; 6° des concessions ou dilapidations des préfets; 7° des forfaitures ou prises à partie encourues par une cour d'appel, par une cour de justice criminelle, par des membres de la cour de cassation; 8° des dénonciations pour cause de détention arbitraire et de violation de la liberté de la presse. Le siége de la haute cour est dans le sénat, l'archi-chancelier de l'Empire la préside. Elle est composée d'une réunion imposante de tout ce qu'il y a de plus élevé en dignités et en fonctions. Les formes de procéder sont protectrices. Les débats et le jugement ont lieu en public.

La dénomination des tribunaux est changée. Ils prennent le tribunal de cassation, celle de *cour de cassation*; les tribunaux d'appel, celle de *cours d'appel*; les tribunaux criminels, celle de *cours de justice criminelle*. Les jugements des cours sont intitulés arrêts. Les présidents de ces cours sont nommés à vie par l'Empereur, et peuvent être choisis hors des cours qu'ils doivent présider. Le président de la cour de cassation et celui des cours d'appel, divisées en sections, prennent le titre de *premier président*. Les vice présidents prennent celui de *présidents*. Les commissaires du gouvernement près de ces cours et de celles de justice criminelle prennent le titre de *procureurs généraux impériaux*, et près des autres tribunaux, celle de *procureurs impériaux*.

La promulgation des sénatus-consultes, actes du sénat, lois, et les expéditions exécutoires des jugements, sont ainsi conçus :

« N. (le prénom de l'Empereur), par la grâce de Dieu et les constitutions de la République, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut. »

Enfin, le titre XVI et dernier dispose que la proposition suivante sera présentée à l'acceptation du peuple, dans les formes déterminées par l'arrêté du 20 floréal an X :

« Le peuple veut l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance directe, naturelle, légitime et adoptive de Napoléon Bonaparte, et dans la descendance directe, naturelle et légitime de Joseph Bonaparte et de Louis Bonaparte, ainsi qu'il est réglé par le sénatus-consulte organique de ce jour. »

Dans le simulacre de discussion qui avait eu lieu, Grégoire seul avait parlé pour la République et repoussé la pensée de reconstituer un trône (1); au scrutin, il y eut unanimité pour l'adoption à cinq billets près, dont deux blancs et trois portant NON; ils étaient de GRÉGOIRE, de LAMBRECHTS et de GARAT; l'un des billets blancs fut attribué à Sieyès, on se perdit en conjectures pour le second.

Dès l'instant où le sénat eut sanctionné ce grand acte, il se rendit à Saint Cloud et le présenta solennellement au nouvel empereur.

« Sire, dit le second consul président du sénat, le décret que le sénat vient de rendre, et qu'il s'empresse de présenter à *votre majesté impériale*, n'est que l'expression authentique *d'une volonté déjà manifestée par la nation*. » (Quand?) « Ce décret qui vous défère un nouveau titre, et qui, après vous, en assure l'hérédité à votre race, n'ajoute rien à votre gloire ni à vos *droits*.

« La dénomination plus imposante qui vous est décernée n'est qu'un *tribut que la nation paie à sa propre dignité* et au besoin qu'elle sent de vous donner chaque jour des témoignages d'un respect et d'un attachement que chaque jour voit augmenter.

« Eh! comment le peuple français pourrait-il trouver des bornes pour sa reconnaissance, lorsque vous n'en mettez aucune à vos soins et à votre sollicitude pour lui!

« Comment pourrait-il, conservant le souvenir des maux qu'il a soufferts lorsqu'il fut livré à lui-même, penser sans enthousiasme au bonheur qu'il éprouve *depuis que la Providence lui a inspiré de se jeter dans vos bras*. » . . . .

Cambacérès termine sa harangue en *suppliant sa majesté d'accepter de suite le titre que lui défère le sénat*. Puis, se retournant vers les sénateurs et tous ceux qui se trouvaient à leur suite, il prononce d'une voix solennelle : « Qu'au nom du sénat, *pour la gloire comme pour le bonheur de la République, il proclame à l'instant même Napoléon empereur des Français!!* »

« J'accepte, répond Bonaparte, *le titre que vous croyez utile à la gloire de la nation*.

« *Je soumets à la sanction du peuple la loi de l'hérédité*. J'espère que la France ne se repentira jamais des honneurs dont elle environne ma famille; dans tous les cas mon esprit ne sera plus avec ma postérité le jour où elle cesserait de mériter l'amour et la confiance de la grande nation. »

Soixante mille registres furent ouverts dans les cent huit départements; sur trois millions cinq cent soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingt-dix-huit votants, deux mille cinq cent soixante-neuf votes furent négatifs; c'est ici le cas de dire que Bonaparte se montra d'une susceptibilité indigne d'un grand caractère envers les hommes indépendants qui eurent le courage de lui tenir dans cette circonstance solennelle un noble langage. Je me bornerai à citer un seul exemple, car faut-il bien que l'histoire impartiale rende à chacun la justice qui lui est due, et ramène les renommées à la vérité des faits. Lorsque les votes de l'armée de mer furent réclamés, l'amiral Truguet fit au maintien de l'ordre et de la discipline le sacrifice de ses sentiments personnels; les équipages s'assemblèrent à bord des bâtiments, sur un ordre émané de lui, et les votes furent libres de toute influence : toutefois, après les avoir recueillis, l'amiral refusa de joindre sa signature au vœu presque unanime de l'armée navale, et adressa au premier consul la lettre suivante, dans laquelle il exprima les motifs de son refus :

A bord du *Vengeur*, le 28 floréal AN XII de la République une et indivisible.

L'amiral Truguet, conseiller d'état, général en chef de l'armée navale, au premier consul.

« Citoyen premier consul,

« Le ministre de la marine aura l'honneur de vous présenter le vœu que je lui adresse des contre-amiraux, capitaines, officiers, etc., de l'armée navale en rade de Brest.

« Ce vœu est d'autant plus sincère qu'il n'a été nullement provoqué : il est donc un des plus vrais de tous ceux qui vous ont été soumis.

« En me chargeant, citoyen premier consul, de vous transmettre ce vœu si bien senti, permettez-moi de vous offrir avec franchise le mien personnel.

« Nul, citoyen premier consul, ne vous aime avec autant de désintéressement et avec autant d'abandon.

« Personne ne fait des vœux plus ardents pour votre gloire, votre puissance et la durée de vos jours, si précieux à tous les Français.

« Personne peut-être n'est plus sincèrement attaché que moi à plusieurs membres de votre famille.

« Mais ces sentiments m'éclairent et ne m'aveuglent pas sur votre propre intérêt, celui de votre gloire et de votre renommée.

« Au nom de mon amour et de ma vénération pour vous, au nom même de mes craintes sur des dangers que je voudrais vous éviter au péril de ma vie, voilà mes vœux les plus ardents et les plus vrais.

« Conservez le titre auguste de premier consul, titre bien supérieur, par l'éclat que vous lui avez donné, à ceux de roi et d'empereur.

« Qu'il soit environné de toute la splendeur que la reconnaissance nationale peut lui décerner, et qu'enfin ce titre, chargé de tant de souvenirs mémorables, demeure et vive pour être illustré aux yeux de la nation à venir, comme il l'est aux yeux de la nation présente, par tant de triomphes, de lois sages et de glorieux actes d'administration.

« Que votre nom, consacré par tant de titres, ne puisse être effacé ou terni par un héritier de votre famille indigne de sa race! et que ce nom, confié déjà à la postérité, y soit conservé pur et irréprochable.

« Enfin, pour garantir à la nation son existence et sa liberté, pour la dérober aux convulsions électives, nommez un successeur digne de vous, et que vous puissiez révoquer s'il devenait indigne de votre choix,

(1) Des écrivains disent que Lanjuinais s'écria : « Eh quoi, vous livrerez votre pays à un Corse, à un homme d'une nation si méprisée des Romains qu'ils n'en voulaient pas pour esclaves. » Ce fait est inexact, Lanjuinais était malade et absent.

« Si votre vie est longue, vous aurez appris à la nation à connaître, à aimer et à apprécier une sage liberté, et à s'identifier, pour ainsi dire, avec elle. Dans cette chance si désirée, vous aurez assez fait pour la République, et vous serez béni.

« Si vous nous étiez ravi au milieu de nos espérances : dans cette chance désastreuse, ne croyez pas qu'une dynastie uniquement acceptée aujourd'hui pour l'amour qu'on vous porte pût nous garantir des plus grands désordres et des plus grands malheurs.

« Soyez donc, citoyen premier consul, assez généreux, et, j'ose dire, assez grand pour vous opposer à notre enthousiasme. Vous êtes



Arrestation de Cadoudal. Page 98.

la gloire du peuple français, vous voulez son bonheur; soyez vous-même contre lui le défenseur des droits qu'il veut abdiquer. Quel que soit le titre, citoyen premier consul, que vous décernera la nation, je porterai à Napoléon Bonaparte, qui en sera revêtu, mon entier dévouement pour Bonaparte premier consul.

« Tels sont les sentiments de l'amiral qui vous aime plus qu'il ne peut vous l'exprimer, et qui n'attend que votre signal pour se dévouer au succès des entreprises que vous avez combinées, et qui donnerait sa vie même pour la durée et le bonheur de la vôtre.

« Salut et respect, TRUGUET. »

Cette lettre si noble, si digne, expression convenante de généreux sentiments blessa les susceptibilités du guerrier qu'une pensée funeste portait à ceindre la couronne. L'amiral fut, sous un prétexte plus que futile, destitué de ses fonctions de conseiller d'état, révoqué de son emploi d'amiral et laissé dans une position équivoque, en dehors de toute situation légale, car, n'étant point appelé à la formalité du serment de fidélité à l'Empereur (1), il cessa de toucher soit le traitement d'amiral en disponibilité, soit celui de membre de la Légion d'honneur, qu'il eut la noblesse de ne point réclamer.

Sa disgrâce dura cinq années entières, et ce ne fut qu'en 1809 que l'Empereur l'appela au commandement des débris de l'escadre de Rochefort, incendiée par les Anglais dans la rade de l'île d'Aix.

Après avoir été proclamé, à Saint-Cloud, empereur des Français, par le sénat en corps, Bonaparte ordonna que dans la capitale la même proclamation fût renouvelée avec une solennité digne du grand événement qu'elle devait annoncer au peuple français; et rien ne fut épargné pour donner à cette parade le plus pompeux éclat.

« Cette proclamation fut entendue dans un morne silence, dit Thibeaudeau, spectateur des faits et écrivain impartial, quoique le procès-verbal et les journaux du temps rapportent qu'elle fut accueillie par de vives acclamations. Le peuple était froid pour l'Empire et non contre Napoléon. Puisqu'on relevait le trône, les royalistes y auraient préféré les Bourbons. La joie des impériaux ne sortait pas de leurs salons pour se répandre dans les rues. Portalis avait dit à la tribune du sénat qu'on avait adopté le titre d'empereur parce qu'il ne supposait ni *maître* ni *sujets*. Dans son discours imprimé, et dans les journaux, cette phrase fut ainsi travestie : « parce qu'il ne supposait ni *maître* ni *esclaves*. »

L'Empereur nomma de suite ses deux frères, Joseph, grand-électeur, Louis, connétable; Cambacérès, archi-chancelier de l'Empire; Lebrun, archi-trésorier.

Il reçut les félicitations, les hommages et les serments de sa garde, des troupes, des autorités.

Il nomma dix-huit maréchaux: Augereau, Bernadotte, Berthier, Bessières, Brune, Davoust, Jourdan, Kellermann, Lannes, Lefebvre, Masséna, Moncey, Mortier, Murat, Ney, Pérignon, Serrurier, Soult. De ces dix-huit grands capitaines, deux seulement appartenaient à la noblesse; quatre à la classe aisée de la bourgeoisie, et douze étaient sortis de la classe du peuple proprement dite.

Les princes français et les sœurs de l'Empereur prirent le titre d'*altesse impériale;* les grands dignitaires, celui d'*altesse sérénissime* (1); le titre de *monseigneur* fut donné aux princes, aux grands dignitaires, aux maréchaux, aux ministres, et avec celui d'*excellence*, pour ces derniers. Dans les actes publics succéda au mot de *citoyen*, celui de *monsieur*, déjà consacré dans la société; et dans les rapports du gouvernement avec la nation, celui de *sujet*.

Le 27 mai, le sénat fut admis à prêter serment à l'Empereur. François de Neufchâteau lui dit : *Sire, vous n'accepterez l'Empire que pour sauver la liberté; vous ne consentez à régner que pour faire régner les lois; vous ne fîtes jamais la guerre que pour avoir la paix... La liberté, les lois, la paix, ces trois mots de l'oracle semblent avoir été réunis tout exprès pour composer votre devise et celle de vos successeurs... Vous n'aurez point eu de modèle et vous en servirez toujours.*

Nommé depuis peu président de la cour impériale de Paris, M. Séguier fut le premier qui vint s'incliner *au pied du trône*. L'Empereur avait bien prévu le parti qu'il pourrait tirer des descendants de l'ancienne magistrature.

A l'Institut, MM. Biot et Camus s'opposèrent à ce qu'il émît un vœu, attendu que ce n'était pas un corps politique. Le lendemain, il revint sur sa décision, et vota. Il arriva une multitude d'adresses approbatives de tous les coins de la *République impériale*; magistrats, fonctionnaires publics, officiers de tous grades, se jetèrent *aux pieds* de leur nouveau souverain; le clergé se montra le plus empressé des adorateurs du nouveau Dieu : « Un dieu est un monarque, dit l'archevêque de Turin; comme le Dieu des Chrétiens est le seul digne d'être adoré et obéi, vous (Napoléon) êtes le seul digne de commander à des Français : par là cesseront toutes abstractions philosophiques, tout dépècement du pouvoir; — donnons pour garant de notre fidélité à César, notre fidélité à Dieu; — ne cessons de le dire, le doigt de Dieu est ici; — nouveau Mathathias, Bonaparte parut dans l'assemblée du peuple, envoyé par le Seigneur (au 18 brumaire)... »

Louis XVIII, quoique banni et sans appui, protesta contre l'avénement de Bonaparte au trône; il continuait à se considérer comme le véritable titulaire du trône de France. Sa protestation appartient à l'histoire et doit être conservée. — Elle est datée de Varsovie le 6 juin et conçue en ces termes :

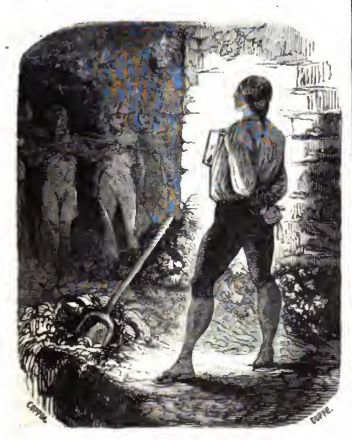
« En prenant le titre d'Empereur, en voulant le rendre héréditaire dans sa famille, Bonaparte vient de mettre le sceau à son usurpation. Le nouvel acte d'une révolution où tout, dès l'origine, a été nul, ne peut sans doute infirmer mes droits; mais, comptable de ma conduite à tous les souverains, dont les droits ne sont pas moins lésés que les miens, et dont les trônes sont tous ébranlés par les principes dangereux que le sénat de Paris a osé mettre en avant; comptable à la

(1) C'est à tort que quelques biographes et quelques mémorialistes, ont prétendu que M. Truguet fut rayé des contrôles de la Légion d'honneur, dont il faisait partie. Ce fait est complètement inexact : nul ne pouvait être et ne peut être rayé des contrôles de la Légion d'honneur qu'en vertu d'un jugement; et si dans une circonstance grave, dont j'aurai occasion de parler en son lieu, un arrêté de l'Empereur tint lieu de ce jugement, ce fut après une enquête solennelle de la conduite tenue à Baylen par les généraux qui avaient attaché leur nom à la honteuse capitulation qui fut comme le signal précurseur des désastres de la France; mais l'amiral Truguet ne fut point appelé, ainsi que le général Lecourbe, à prêter serment dans les mains de l'Empereur, le jour de la fête de l'inauguration de l'institution de l'ordre; M. Truguet avait été nommé membre de l'ordre le 9 vendémiaire AN XII; ayant été créé GRAND OFFICIER le 25 prairial suivant, il refusa cette faveur; dès lors cette nomination fut radiée, mais non pas celle du 9 vendémiaire AN XII; plus tard, 1er septembre 1810, M. Truguet fut fait commandeur, et le 23 octobre 1811, grand officier.

(1) Le 28 floréal, les tribuns s'appelaient encore *citoyen*. Le 29, la réponse du président au discours de l'orateur du gouvernement, qui était venu communiquer le sénatus-consulte, fut imprimée avec ce titre : Discours de *monsieur* Fabre (de l'Aude) en réponse à *monsieur* Treilhard.

France, à ma famille, à mon propre honneur, je croirais trahir la cause commune en gardant le silence en cette occasion. Je déclare donc (après avoir au besoin renouvelé mes protestations contre tous les actes illégaux qui, depuis l'ouverture des états-généraux de France ont amené la crise effrayante dans laquelle se trouve et la France et l'Europe) : je déclare, en présence de tous les souverains, que loin de reconnaître le titre impérial que Bonaparte vient de se faire déférer par un corps qui n'a pas même d'existence légitime, je proteste et contre ce titre et contre tous les actes subséquents auxquels il pourrait donner lieu. »

Ce chef-d'œuvre d'impolitique et de maladresse qui s'attaquait tout



Mort du duc d'Enghien. Page 101.

à la fois aux bonapartistes et aux républicains rendit le comte de Lille l'objet de la risée publique. Napoléon y répondit en le faisant insérer dans les colonnes du *Moniteur*, c'était pousser le dédain jusqu'à sa dernière limite ; pendant ce temps le chef de la branche des Bourbons renvoyait à son cousin d'Espagne qui s'était empressé de reconnaître le nouvel empereur, le collier de l'ordre de la Toison d'or et s'exprimait en ces termes.

« C'est avec regret que je vous renvoie les *insignes* de l'ordre de « la Toison d'or que sa majesté votre père, de glorieuse mémoire, « m'avait confiés. Il ne peut y avoir rien de commun entre moi et le « grand criminel dont l'audace et la fortune l'ont placé sur mon trône, « qu'il a eu la barbarie de teindre du sang pur d'un Bourbon, le duc « d'Enghien. La religion peut m'engager à pardonner à un assassin ; « mais le tyran de mon peuple doit toujours être mon ennemi. Dans « le siècle présent, il est plus heureux de mériter un sceptre que de le « porter. La Providence, par des motifs incompréhensibles, peut me « condamner à finir mes jours en exil ; mais ni la postérité ni mes « contemporains ne pourront dire que dans le temps de l'adversité je « me suis montré indigne d'occuper, jusqu'au dernier soupir, le trône « de mes ancêtres. »

Napoléon donna une satisfaction aux républicains en inaugurant l'institution de l'ordre de la Légion d'honneur, le 14 juillet, par une fête magnifique qui eut lieu aux Invalides. Cette cérémonie fut grandiose ; le nouvel empereur y développa un faste qui rappelait les jours les plus somptueux du règne de Louis XIV, et où chacun put voir le prélude de la création d'une aristocratie nouvelle.

« Les troupes défilèrent devant l'Empereur aux Tuileries, et bordèrent la haie depuis le palais jusqu'aux Invalides. L'Impératrice traversa le jardin dans une voiture à huit chevaux, accompagnée des princesses, sœurs et belles-sœurs de l'Empereur, suivie de trois voitures occupées par les dames du palais, le premier chambellan et le premier écuyer.

« Au bruit d'une salve d'artillerie, l'Empereur partit à cheval du palais, précédé par les maréchaux, le prince connétable, et suivi des colonels-généraux de sa garde, des grands-officiers de la couronne, de ses aides-de-camp. La marche était ouverte par les chasseurs de la garde impériale (l'ancienne garde consulaire) et fermée par les grenadiers.

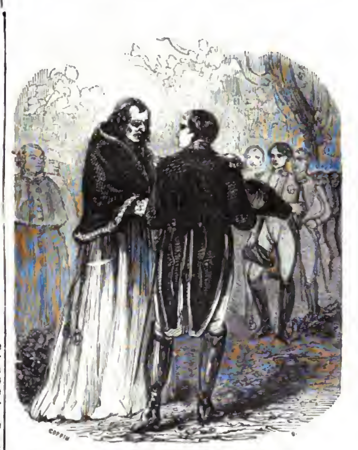
« De nombreuses décharges du canon des Invalides annoncèrent l'arrivée de l'Empereur. Le gouverneur vint le recevoir en dehors de la grille et lui présenter les clefs de l'hôtel.

« Les grands dignitaires, les ministres et ceux des grands officiers de l'Empire qui n'étaient pas venus à cheval, les membres du grand conseil, le grand-chancelier et le grand-trésorier de la légion, se réunirent au même lieu et prirent rang dans le cortége.

« Le cardinal archevêque de Paris, avec son clergé, reçut l'Empereur à la porte de l'église et lui présenta l'encens et l'eau bénite. Le clergé le conduisit processionnellement, sous le dais, jusqu'au trône impérial, au bruit d'une marche militaire. Il s'y plaça, et chacun prit son rang autour de lui, suivant la loi de l'étiquette.

« Le cardinal-légat était placé sous un dais et sur un fauteuil à droite de l'autel.

« Un immense amphithéâtre était occupé par sept cents invalides et



Napoléon et le pape dans la forêt de Fontainebleau. Page 106.

deux cents élèves de l'Ecole polytechnique. Les grands officiers, commandants, officiers et membres de la légion étaient rangés dans la nef.

« Le cardinal-légat commença la messe. Après l'évangile, le grand-chancelier de la légion prononça un discours. Rappelant les souvenirs du 14 juillet, de *cette grande journée*, il dit que tout ce qu'elle avait établi était inébranlable, et que rien de ce qu'elle avait détruit ne pouvait reparaître ; (*cependant elle avait préparé la destruction des ordres, des croix et des rubans*). Il appela ensuite successivement les grands officiers qui s'approchèrent du trône et prêtèrent individuellement le serment prescrit.

« L'Empereur se couvrit, et d'une voix forte et animée prononça la formule du serment, en interpellant les commandants, les officiers et

les légionnaires. Tous, debout, la main levée, répétèrent à la fois : *Je le jure.*

« La messe finie, les décorations furent déposées au pied du trône, dans un bassin d'or.

« Les deux décorations, après être passées des mains du grand-maître des cérémonies dans celles du grand-chambellan, arrivèrent au prince Louis, qui les attacha à l'habit de l'Empereur.

« Le grand chancelier appela successivement les membres de la légion dans l'ordre de leurs grades, pour recevoir la décoration des mains de l'Empereur. Là se trouvaient mêlés le soldat, le général, le pontife, le magistrat, l'administrateur, le savant et l'artiste.

« La fête se termina par un *Te Deum*. Le retour aux Tuileries se fit avec le même cortége et dans le même ordre que le départ. Le soir, il y eut illumination aux Tuileries et aux principaux édifices, un concert sur la terrasse du palais et un feu d'artifice sur le Pont-Neuf. »

Quatre jours plus tard Napoléon quitta Paris, visita successivement le camp d'Ambleteuse, Calais, Dunkerque, Ostende et Boulogne; donna une fête brillante dans cette dernière ville, distribua des croix de la Légion d'honneur, se rendit ensuite à Aix-la-Chapelle et à Mayence, et revint à Saint-Cloud le 20 vendémiaire an XIII (12 octobre 1804). c'est à cette époque que remonte la pensée et l'organisation d'une flottille de deux mille petits vaisseaux, montés par seize mille marins, qui devaient transporter sur les côtes d'Angleterre une armée forte de cent soixante mille fantassins et de neuf mille chevaux. Tous ces armements demeurèrent sans effet direct.

Napoléon reconstitua le fameux *Cabinet noir*, chargé de la violation du secret des lettres; le directeur général remettait son travail directement à l'Empereur. Il réglementa les préséances, règlement devenu indispensable, car la fatuité des nouveaux parvenus n'avait point de limites; l'existence des tribunaux spéciaux qui, d'après la loi de leur création, devaient cesser deux ans après la paix générale, fut prorogée, attendu la reprise des hostilités par l'Angleterre. La suspension du jury, dans les départements des Côtes-du-Nord, du Morbihan, de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes, du Golo, du Liamone, du Pô, de la Doire, de la Sesia, de la Stura, de Marengo et du Tanaro, prononcée en l'an XI pour deux ans, fut prorogée pendant l'an XIII et l'an XIV.

A côté de ces atteintes portées aux institutions libérales conquises par la Révolution, Napoléon rendit des décrets qui lui méritèrent les éloges de tous les savants : il créa les prix décennaux qui devaient être décernés par un concours ouvert à tous les ouvrages de sciences, de littérature et d'arts, à toutes les inventions utiles, à tous les établissements consacrés aux progrès de l'agriculture ou de l'industrie nationale, publiés, connus ou formés dans un intervalle de dix années, dont le terme précéderait d'un an l'époque de la distribution.

La première fut fixée au 18 brumaire an XVIII.

Sur le rapport et la proposition d'un jury composé des secrétaires perpétuels et présidents des quatre classes de l'Institut, il devait être décerné,

1° Neuf grands prix de dix mille francs :

Aux auteurs des deux meilleurs ouvrages de science, l'un pour les sciences physiques, l'autre pour les sciences mathématiques.

A l'auteur de la meilleure histoire ou du meilleur morceau d'histoire, soit ancienne, soit moderne.

A l'inventeur de la machine la plus utile aux arts et aux manufactures.

Au fondateur de l'établissement le plus avantageux à l'agriculture ou à l'industrie nationale.

A l'auteur du meilleur ouvrage dramatique, soit comédie, soit tragédie, représenté sur les théâtres français.

Aux auteurs des deux meilleurs ouvrages, l'un de peinture, l'autre de sculpture, représentant des actions d'éclat ou des événements mémorables puisés dans l'histoire de France.

Au compositeur du meilleur opéra représenté sur le théâtre de l'Académie impériale de musique.

2° Treize grands prix de cinq mille francs :

Aux traducteurs de dix manuscrits de la Bibliothèque impériale ou des autres bibliothèques de Paris, écrits en langues anciennes ou en langues orientales, les plus utiles aux sciences, à l'histoire, aux belles-lettres, aux arts.

Aux auteurs des trois meilleurs petits poëmes ayant pour sujet des événements mémorables de l'histoire de France, ou des actions honorables pour le caractère français.

Je me hâte de dire que cette brillante médaille avait son revers; la suppression complète de la liberté de la presse, et la censure théâtrale furent deux grands moyens de gouvernement auxquels Napoléon eut recours; à ce sujet il disait que si le *Tartuffe* était fait de son temps il n'en permettrait pas la représentation.

Le nouvel empereur portait sur tous les points de l'administration de scrupuleuses investigations, il rendit l'activité à toutes les industries par des commandes considérables, régularisa les écoles de droit, consacra quarante-cinq millions à ouvrir des routes, à creuser des canaux ; enfin il autorisa la publication de la bulle du *jubilé* religieux, mesure dont le pape se montra reconnaissant.

SACRE DE NAPOLÉON.

Napoléon attachait beaucoup d'importance à la cérémonie de son sacre ; il s'était rempli de l'idée qu'elle l'élèverait beaucoup aux yeux des Français ; régnant à un titre différent de celui des rois de France, il voulut être frappé à un autre coin ; il imagina de faire sceller son nouveau caractère d'une empreinte inusitée parmi ceux dont il occupait la place ; il eut la pensée d'appeler le pape à Paris ; le conseil du Vatican ne se montra point sourd aux premières ouvertures qui lui en furent faites... délibérer, c'était consentir... après de longs et minutieux pourparlers, à la suite de nombreux échanges de notes, *par reconnaissance pour le passé, par espérance pour l'avenir*, le voyage du pape fut adopté et exécuté ; Etienne III n'était-il pas venu en 754 sacrer Pepin le Bref et ses fils Charles (Charlemagne) et Carloman, cet antécédent leva bien des difficultés.

Napoléon se rendit à Fontainebleau pour y recevoir le pape ; l'entrevue eut lieu au rendez-vous assigné dans la forêt ; après les démonstrations d'empressement et de cordialité usitées en pareille circonstance, le pape et Napoléon arrivèrent au palais dans la même voiture.

Soit inadvertance, soit intention, la marche du cortége était ouverte par le corps des mameluks ; après quelques instants de repos les présentations eurent lieu... La cérémonie eut lieu le 2 décembre 1804.

« Je n'en dirai qu'une chose, lisons-nous dans l'*Histoire des Quatre Concordats*, par l'abbé de Pradt... J'aurais voulu que tous les ambitieux fussent à ma place ; maître des cérémonies du clergé, je ne quittai point Napoléon d'un seul pas, et je remarquai avec étonnement que soit fatigue ou bien mauvaise disposition de sa santé, dans tout le cours de la cérémonie il ne fit que *bâiller* ; j'éprouvai quelque peine à arranger tout cela avec ce qui se faisait, comme avec tout ce qui nous avait amenés là. »

La question du sacre avait été longuement débattue et depuis longtemps ; on avait d'abord songé à fixer l'époque de la cérémonie au 15 août et le lieu au Champ-de-Mars, ce projet ne s'alliait pas avec la pensée *secrète* de Napoléon d'être sacré par le pape, il le fit échouer en proposant le 18 brumaire. Ce jour fut adopté et le lieu les Invalides (décret du 21 messidor an XII), mais cette concession faite à l'esprit politique et à l'esprit militaire fut rapportée et lorsque le pape eut acquiescé aux désirs de l'Empereur, Notre-Dame fut adoptée et l'époque de la cérémonie définitivement fixée au 11 frimaire.

Quoi qu'on ait dit et écrit de l'affection de Napoléon pour Paris et les Parisiens, il n'en est pas moins vrai qu'il avait eu la pensée de choisir une autre ville pour la cérémonie du couronnement, et que ce projet fut discuté au conseil d'Etat en sa présence et par lui, que dans cette circonstance il exhala amèrement son mécontentement de Paris, à cause des sentiments qu'avait manifestés une partie de ses habitants au sujet des procès de Moreau et du duc d'Enghien.

Napoléon s'emporta même dans la discussion : « Cette ville, s'écria-t-il, avait toujours fait le malheur de la France : ses habitants étaient ingrats et légers ; ils avaient tenu des propos atroces contre lui. Ils se seraient réjouis du triomphe de Georges et de sa perte. Il ne se croirait pas en sûreté à Paris sans une nombreuse garnison ; mais il avait deux cent mille hommes à ses ordres, et quinze cents suffiraient pour mettre les Parisiens à la raison. Les banquiers et les agents de change regrettaient sans doute que l'intérêt de l'argent ne fût plus à cinq pour cent par mois ; plusieurs mériteraient d'être exilés à cent lieues de Paris. Il savait qu'ils avaient répandu de l'argent parmi le peuple pour le porter à l'insurrection. Il avait fait semblant de sommeiller depuis un mois : il avait voulu voir jusqu'où irait la malveillance ; mais qu'on y prît garde, son réveil serait celui du lion.

« Il savait qu'on déclamait contre lui, non-seulement dans les lieux publics, mais dans les réunions particulières, et que des fonctionnaires dont le devoir serait de soutenir son gouvernement, gardaient lâchement le silence, ou même se joignaient à ses détracteurs.

« On se déchaînait contre des hommes qui lui avaient rendu, dans ces dernières circonstances, d'importants services, pour le forcer sans doute à les éloigner ; mais il saurait les soutenir : on se trompait si on le prenait pour un roi fainéant dont on faisait ce qu'on voulait.

« Aujourd'hui le peuple était représenté par les pouvoirs légaux. Il ne saurait d'ailleurs voir le peuple de Paris, encore moins le peuple français, dans vingt ou trente mille poissardes, ou autres gens de cette espèce, qui envahiraient le Champs-de-Mars ; il n'y voyait que la populace ignare et corrompue d'une grande ville. Le véritable peuple en France, c'était les présidents des colléges électoraux ; c'était l'armée, dans les rangs de laquelle étaient des soldats de toutes les communes de France. »

Cependant de tous ces débats, la conclusion finale fut le sacre à Paris et à Notre-Dame.

Quoique la question du *couronnement* eût été débattue, elle n'avait pas été tranchée, car en annonçant, dans un consistoire secret, son départ pour Paris, le pape s'était servi de ces expressions : « *Se cupere sacrâ unctione perfundi et imperialem coronam* a nobis « *accipere*. » Mais enfin, quand il fallut régler le cérémonial, l'Empereur rejeta bien loin la prétention du pape, il n'y eut donc pas de surprise à Notre-Dame ainsi qu'on le crut communément, et que l'ont

dit plusieurs écrivains superficiels.... Quant à la question de la communion, le pape ne se montra nullement exigeant à ce sujet ; il se contenta aussi de l'assurance que Joséphine était femme *légitime* pour l'associer à la cérémonie du sacre. Sur cette question on *escobarda* sur le mot *légitime*, on ne s'expliqua pas. Joséphine n'a jamais été en effet, la femme *légitime* de Napoléon aux yeux de l'Eglise, car elle ne lui a été unie que par le mariage civil, à moins qu'on ne veuille ajouter foi au bruit qui courut que dans la nuit du 10 au 11 frimaire, le cardinal Fesch avait *secrètement* donné la bénédiction nuptiale.

1° A Napoléon et à Joséphine ;
2° A Murat et à Caroline ;
3° A Louis et à Hortense.

L'on verra plus tard à l'occasion du divorce ce qu'il faut penser de ces unions religieuses secrètes.

Le dimanche 11 frimaire (2 décembre) à la pointe du jour le canon annonça la solennité du couronnement et tira tout le jour. Les députations, les corps, les autorités, le corps diplomatique, le pape et son cortége se rendirent successivement à Notre-Dame, aux heures qui leur étaient indiquées. A dix heures, l'Empereur partit des Tuileries dans une voiture attelée de huit chevaux, avec l'Impératrice, les princes Joseph et Louis ; précédé ou suivi de vingt-trois voitures à six chevaux occupées par les grands dignitaires, les grands officiers, les ministres, la maison et la cour ; escorté par un nombreux état-major, la garde, et d'autres corps d'élite. L'Empereur et l'Impératrice descendirent à l'archevêché ; l'Empereur s'y habilla. Revêtu des ornements impériaux, portant dans ses mains le sceptre et la main de justice, et sur sa tête la couronne, il se rendit avec l'Impératrice au portail de l'église ; dans cette marche, cinq maréchaux et un colonel-général portaient la couronne, le sceptre, l'épée de Charlemagne, le collier, l'anneau de l'Empereur, le globe impérial. A l'entrée de l'église, les cardinaux, archevêques et évêques français reçurent l'Empereur et l'Impératrice, leur offrirent l'eau bénite, les complimentèrent, et les conduisirent sous un dais, porté par des chanoines, jusqu'à leurs fauteuils dans le sanctuaire. Au moment où l'Empereur et l'Impératrice entrèrent dans le chœur, le pape descendit de son trône, alla à l'autel, et entonna le *Veni Creator*. L'hymne terminé, le pape demanda à l'Empereur sa profession de foi, *Profiteris-ne*, etc. Il répondit en touchant l'Evangile, *Profiteor*. L'Empereur et l'Impératrice se mirent à genoux au pied de l'autel. Le pape leur donna l'onction sacrée, et commença la messe. Au graduel, le pape bénit les couronnes de l'Empereur et de l'Impératrice, l'épée, les manteaux, les anneaux. L'Empereur et l'Impératrice retournèrent au pied de l'autel ; il prit lui-même la couronne, la posa sur sa tête, et couronna l'Impératrice à genoux. Le pape se leva de son siége et, assisté de ses cardinaux, conduisit l'Empereur et l'Impératrice au grand trône au fond de l'église. Lorsqu'ils y furent placés, le pape dit la prière *In hoc Imperii solio*, etc., baisa l'Empereur sur la joue, et se tournant vers les assistants dit à haute voix : *Vivat Imperator in æternum !* Les assistants répondirent : *Vive l'Empereur et l'Impératrice !* Le pape fut reconduit à son trône ; il continua la messe. Le grand-aumônier porta l'Evangile à baiser à l'Empereur et à l'Impératrice. Ils se rendirent à l'autel, prirent les offrandes composées de deux cierges où étaient incrustées sur chacun treize pièces d'or, d'un pain d'argent, d'un pain d'or, d'un vase, les présentèrent au pape, et allèrent s'asseoir sur le petit trône. A l'élévation le grand-électeur ôta la couronne de l'Empereur, et la dame d'honneur celle de l'Impératrice. A l'*Agnus Dei*, le grand-aumônier alla recevoir le baiser de paix du pape, *cum instrumento pacis*, et le porta à l'Empereur et à l'Impératrice ; ils retournèrent au grand trône. La messe finie, le grand-aumônier apporta à l'Empereur le livre des Evangiles. Le président du sénat, accompagné de ceux du Corps législatif et du tribunat, lui présenta la formule du serment constitutionnel. L'Empereur assis, la couronne sur la tête et la main levée sur l'Evangile le prononça. Le chef des hérauts d'armes dit ensuite d'une voix forte et élevée : *Le très-glorieux et très-auguste Empereur Napoléon, Empereur des Français, est couronné et intronisé ; vive l'Empereur !* Les assistants répétèrent : *Vive l'Empereur !* et y ajoutèrent : *Vive l'Impératrice !* Une décharge d'artillerie annonça le couronnement et l'intronisation. Le pape entonna le *Te Deum*. L'Empereur et l'Impératrice retournèrent à l'archevêché et de là aux Tuileries dans le même ordre qu'ils étaient venus ; le pape aussi. Comme il faisait nuit, cinq cents torches éclairaient le cortége.

M. de Beausset nous apprend dans ses Mémoires qu'*une* répétition de la cérémonie et des manœuvres avait eu lieu aux Tuileries dans la galerie de Diane. Les autres ne se firent que fictivement, dans le salon de l'Empereur, sur une grande table, au moyen d'un plan de Notre-Dame levé par Isabey et de petites figures en bois représentant, par leurs costumes, tous les personnages jusqu'à l'Empereur et au pape.

En dehors de Notre-Dame, la contenance de la véritable population, de celle qui n'appartient pas au monde officiel fut grave ; il en fut de même les jours suivants que l'on consacra à des fêtes, à des revues, à des parades et à la distribution des aigles aux divers corps de l'armée ; du reste si l'on en excepte la journée du sacre, le temps fut peu favorable à toutes ces démonstrations publiques.

Ainsi que M. de Pradt chacun avait été frappé de l'abattement de Napoléon à Notre-Dame ; l'Empereur en effet redoutait de succomber en public à des crises nerveuses qu'il ne parvenait pas toujours à maîtriser lorsqu'il était rendu à la vie intérieure. — Le 11 frimaire il lutta toute la journée contre la prédisposition maladive et parvint à la dominer jusqu'au soir où son explosion n'eut pour témoins que son frère Joseph, l'Impératrice et Duroc (1).

CARTE A PAYER DE L'EMPIRE.

Le sénat, la ville, les maréchaux, firent assaut de luxe dans les fêtes qu'ils donnèrent ; celle du sénat coûta cent cinquante mille francs ; la ville déploya une somptuosité digne *du héros* et du motif ; dans tous les départements il y eut des joies officielles... Comment évaluer toutes ces dépenses ?

Le déplacement des fonctionnaires civils fut porté au budjet pour.	700 000 fr.
Celui des fonctionnaires judiciaires pour.	300,000
Celui du clergé pour	100 000
Celui des généraux et chefs de corps pour	400,000
Enfin la distribution des médailles, les ornements impériaux et les décors de fêtes à Notre-Dame, aux Tuileries et au Champ-de-Mars, coûtèrent	3,000,000
Total. . .	4,500,000 fr.

La République avait donc un empereur ; cet empereur qui, simple magistrat consulaire avait déployé le faste d'un roi, s'empressa de mettre sa maison sur un pied de somptuosité digne de son titre ; les grands noms aristocratiques de l'ancienne monarchie briguèrent l'honneur de faire cortége au favori de la fortune ; on oublia les fossés de Vincennes et l'on se précipita aux Tuileries.

Napoléon aimait beaucoup ces gens là, ils savent servir (*Mémorial de Sainte-Hélène*) ; « je leur ai ouvert le chemin de la gloire, disait-il, « ils n'ont pas cessé de bouder ; je leur ai ouvert mes antichambres, « ils s'y sont précipités. »

Consultez le premier almanach impérial et vous verrez les noms des plus pressés à se jeter à la curée. Vous verrez que la *maison* de l'Empereur se composait : 1° d'un grand aumônier, d'un premier aumônier et de deux aumôniers ordinaires parmi lesquels deux évêques ; 2° d'un grand-chambellan, un premier chambellan, six chambellans ordinaires ; 3° d'un grand maréchal du palais, de six adjoints, de gouverneurs des palais impériaux, les Tuileries, Versailles, Saint-Cloud, Fontainebleau, Lacken, Stupinitz ; d'un premier préfet, d'un grand-écuyer, de quatre écuyers cavalcadours, d'un gouverneur des pages, de deux sous gouverneurs, de vingt-quatre pages ; d'un grand-veneur, d'un capitaine des chasses, d'un conservateur des bois de la couronne, d'un grand maître des cérémonies, de deux maîtres, deux aides, de cinq hérauts d'armes, d'un intendant-général, d'un premier peintre, de cinq architectes des palais impériaux, d'un administrateur et d'un conservateur du mobilier, d'un premier médecin et d'un premier chirurgien, d'un médecin et d'un chirurgien ordinaires ; d'un trésorier-général de la couronne.

La maison de l'Impératrice se composait d'un premier aumônier ; d'une dame d'honneur, d'une dame d'atours, de douze dames du palais ; d'un premier chambellan, de deux chambellans, d'un premier écuyer, de deux écuyers cavalcadours, d'un secrétaire des commandements. — Puis viennent les *maisons* de *Madame mère*, des princes et princesses tous et tous ayant des chambellans, des écuyers cavalcadours, des dames d'honneur, etc..... Que de noms empruntés au service de Marie-Antoinette ou de Louis XVI !!!

Toutes ces diverses fonctions furent largement rétribuées ; les gens de cour aiment à cumuler profit et vanité. Cent quatre-vingt dix-sept mille six cents francs, furent consacrés au service de la grande aumônerie ; un million neuf cent quatre vingt-quinze mille cinq cent soixante francs au service des chambellans ; deux millions deux cent quarante-huit mille trois cent soixante-sept francs à celui du grand-maréchal ; trois millions cent un mille deux cent un francs à celui du grand-écuyer ; trois cent soixante dix mille francs à celui du grand-veneur ; cent treize mille francs à celui du grand-maître des cérémonies, et ainsi de suite. En un mot la dotation de la couronne fut, ainsi que je l'ai dit précédemment, conformément à la loi du 26 mai 1791 de vingt-cinq millions outre les domaines et châteaux.

De hautes dignités furent créées pour Murat et Eugène Beauharnais ; le premier fut nommé grand amiral, le second archi-chancelier d'état de l'Empire ; à cette occasion et comme pour donner satisfaction à un grand nombre d'ambitions il y eut force promotions : quarante-sept grandes décorations de la Légion d'honneur, quinze sénateurs, vingt-deux généraux de division, vingt-deux généraux de brigade, des conseillers d'état, des préfets..... La haute aristocratie eut sa part : les d'Aguesseau, les Semonville, les Vaublanc, etc., avaient brigué des faveurs, ils les avaient obtenues.

(1) On trouvera un jour des détails du plus haut intérêt sur cette soirée du 11 frimaire dans des mémoires confidentiels, dont j'ai dû la communication à une affectueuse bienveillance.

LE PAPE; SON SÉJOUR A PARIS; SON DÉPART.

La venue du pape à Paris avait produit un grand effet sur les populations ; « Béni soit le ciel, disait le vénérable pontife, j'ai traversé « la France au milieu d'un peuple à genoux; que j'étais loin de la « croire dans cet état ! » Cet hommage qui l'avait accueilli à son entrée en France, l'accompagna à son retour en Italie, il fut partout spontané, toutefois, à Paris, Fouché et sa police avaient pourvu à ce qu'il en fût ainsi.... Le pape vivait isolé au pavillon de Flore, il ne mangea que deux fois avec Napoléon, et assista une seule fois à un concert spirituel ; — à la cérémonie du sacre succédèrent les courses apostoliques; depuis le 27 frimaire jusqu'au 13 ventôse, le pape visita les églises, les monuments, et officia fréquemment pontificalement; pour rester ainsi à Paris, le pape avait un but, il espérait sans doute que Napoléon dans sa gratitude magnifique lui restituerait les trois légations que lui avait enlevées le traité de Valentino, et peut-être même la comté d'Avignon; mais il n'en fut rien, Napoléon se montra inabordable sur ce sujet et se borna à distribuer à la cour papale les cadeaux d'usage, ils furent somptueux. Pie VII essaya de traiter avec Napoléon la question des libertés de l'Église gallicane, il ne tarda pas à s'apercevoir que sur ce point aussi le nouvel empereur se montrerait intraitable. Enfin, après trois mois il regagna ses États, n'emportant aucun avantage de ce pénible déplacement et de ce long séjour sur lequel sa cour et son conseil avaient compté pour l'accroissement de sa double puissance spirituelle et temporelle.

Philippe de Commines dit fort judicieusement qu'il est rare que la prolongation du séjour d'une cour près d'une autre cour ajoute à leur affection mutuelle ; cette observation trouva son application dans cette circonstance; on se sépara dans des dispositions moins favorables que celles qui préexistaient au long rapprochement entre ces deux éminents personnages, poliment mais froidement ; Napoléon se rendait en Italie; tout fut arrangé pour que les relais qui conduisaient Napoléon à Milan servissent au pape ; le pape arriva donc à Lyon le jour même que Napoléon en partait pour se rendre à Turin ; il fut reçu à Lyon encore plus chaudement que ne l'avait été l'Empereur. Il arriva à Turin dans le cours même de la journée où Napoléon y fit son entrée. « Cette grande cité, dit l'auteur des *Quatre Concordats* « parut ébranlée jusque dans ses fondements par la rencontre sans « exemple de ces deux astres. »

Ce fut là que le pape ordonna à l'archevêque de Turin de remettre son siége à Napoléon ; on n'avait pu encore l'obtenir de ce prélat ; il eut beau s'en défendre, le pape l'exigea et il fallut céder. Le pape et Napoléon dînèrent ensemble et se séparèrent.... pour ne se revoir qu'à Fontainebleau en 1813. — Une barrière plus forte que les Alpes s'est élevée entre eux ; le dépit et le regret d'avoir perdu ses pas. Ce levain va fermenter..... une haine *sacrée* est vouée au nouvel empereur par la cour de Rome, et cependant soit en Italie, soit en France, Napoléon a donné au clergé plus qu'il n'avait promis ; il ne s'est refusé à aucune des demandes qui lui ont été faites en sa faveur : il l'a admis au partage de tous les honneurs de l'État ; lorsqu'il organisa l'Université, il appela un grand nombre de prêtres aux principales fonctions de l'enseignement, enfin il ne dissimulait pas que sa pensée était de remettre l'instruction publique au clergé. — *C'est son métier, cela leur appartient*, disait-il fréquemment à M. de Fontanes (1); mais le clergé voulut trop envahir à la fois et Napoléon ne tarda pas à s'apercevoir qu'il lui était hostile ; les *lourdises* de son oncle le cardinal Fesch avec ses Pères de la foi et ses sulpiciens, les insolences conspiratrices de l'abbé Frayssinous ont fait manquer au clergé cette superbe dotation de l'enseignement public; ces pieux maladroits ne se doutaient pas du mal qu'ils faisaient à leur propre corporation, et pourvu qu'ils eussent des frères ignorantins ils croyaient à un triomphe. — J'ai eu de fréquents rapports avec le deuxième alors qu'il était ministre et que je dirigeais le magnifique collége de Pont-Levoy et je déclare n'avoir jamais été frappé en lui que de sa prétentieuse nullité ; mais cette opinion que j'émets sur deux hommes comme le cardinal Fesch et l'évêque d'Hermopolis peut paraître suspecte sous ma plume, aussi je crois devoir la corroborer par une citation empruntée au savant archevêque de Malines : « Le cardinal Fesch, dit-il, irritait Napoléon, « il le prenait à contre-sens, il le fatiguait d'instances et d'observa- « tions bien peu à la mesure d'un esprit aussi trascendant que celui « de Napoléon ; il le portait à des accès de colère qui gâtaient tout... « Vingt fois j'ai entendu Napoléon dire, après de violents transports « de colère, *il me fait dire ce que je ne devrais jamais dire et ce que* « *je ne pense pas*. M. le cardinal avait l'art de faire aboutir à des « scènes fâcheuses des conversations commencées à l'amiable... « Son éducation n'avait point été mesurée à son élévation im- « prévue, etc., etc. »

« Napoléon a dissous Saint-Sulpice, les Pères de la foi, la Trappe, « ferme la bouche à M. Frayssinous, (dit-il en parlant des faits rela- « tifs à la querelle du pape avec Napoléon) que l'on soit sincère ; que « faisait-on dans ces maisons ? Que disait ce prédicateur ?..... Ces « maisons n'étaient-elles pas les canaux de tout ce qui venait de « Rome?..... Je n'ai pas voulu être seul dans Paris à ne pas entendre « M. Frayssinous..... Son auditoire était une véritable assemblée « contre-révolutionnaire tenant ses séances à Saint-Sulpice ; des décla- « mations continuelles contre la Révolution, des allusions toujours « saisies contre le gouvernement formaient le fond des discours. « L'esprit de parti applaudissait, la raison gémissait de ce déplorable « spectacle qui montrait une église transformée en théâtre pour un « parti et en arène pour un autre. L'orateur confiant parce qu'il se « sentait appuyé, débitait avec un air de triomphe, mais en style bien « vulgaire, des pensées bien communes, telles qu'elles se trouvent « dans tous les cahiers de théologie, s'embarrassant parfois dans des « questions plus fortes que lui (il m'a fait trembler dans celle des mi- « racles) et au total il était loin de satisfaire par l'absence absolue de « talent. »

COALITION MONARCHIQUE. — NAPOLÉON ROI D'ITALIE.

Je reprends le fil des événements... Cette lutte entre Napoléon et le pape qui fut si fatale au premier, n'éclatera qu'à la fin de 1805.

Après la rupture du traité d'Amiens, l'invasion rapide de Hanovre fut, ainsi que je l'ai dit, le premier acte d'initiative de guerre par lequel Bonaparte rentra dans la voie des combats, mais cette occupation ne produisit pas en Angleterre l'effet que le premier consul en attendait. Le cabinet de Saint-James avait grossi son armée de forbans qui couraient sus à tout navire portant pavillon français, espagnol ou hollandais et en peu de mois le commerce maritime de la France et de ses deux alliés était presque entièrement ruiné, et des profits immenses avaient justifié l'opinion de ceux qui regardaient le renouvellement de la guerre comme le retour de la prospérité dans les trois royaumes unis de la Grande-Bretagne ; toutefois les chances de la guerre maritime cessèrent assez promptement d'être toutes à l'avantage des agresseurs; du moment où les Français et leurs alliés n'aventurèrent plus des fonds sur mer, le compte de leurs pertes se trouva réglé et arrêté, dès lors la fortune des Anglais mis en présence du blocus continental subit de rudes atteintes.

Napoléon renouvela cependant auprès du roi d'Angleterre la démarche qu'il avait déjà faite étant consul pour assurer la paix de l'Europe. Il écrivit le 2 janvier 1805 (12 nivôse AN XIII), la lettre suivante au monarque anglais.

« Monsieur mon frère,

« Appelé au trône par la Providence et par le suffrage du Sénat, « du peuple et de l'armée, mon premier sentiment est un vœu de paix. « La France et l'Angleterre usent leur prospérité, elles peuvent lutter « pendant des siècles. mais leurs gouvernements remplissent-ils bien « le plus sacré de leurs devoirs? Et tant de sang versé inutilement et « sans la perspective d'aucun but, ne les accuse-t-il pas dans leur « propre conscience? Je n'attache point de déshonneur à faire le pre- « mier pas ; j'ai assez, je pense, prouvé au monde que je ne redoute « aucune des chances de la guerre ; elle ne m'offre d'ailleurs rien que « je doive redouter. La paix était le vœu de mon cœur; mais la guerre « n'a jamais été contraire à ma gloire. Je conjure donc Votre Ma- « jesté, de ne pas se refuser au bonheur de donner elle-même la paix « au monde; qu'elle ne laisse pas cette douce satisfaction à ses en- « fants. Car enfin, il n'y eut jamais de plus belle circonstance, ni de « moment plus favorable pour faire taire toutes les passions et écou- « ter uniquement le sentiment de l'humanité et de la raison. Ce mo- « ment une fois perdu, quel terme assigner à une guerre que tous « mes efforts n'auraient pu terminer? Votre Majesté a plus gagné de- « puis dix ans en territoire et en richesses, que l'Europe n'a d'éten- « due; sa nation est au plus haut point de prospérité. Que peut-elle « espérer de la guerre? Coaliser quelques puissances du continent? « Le continent restera tranquille; une coalition ne ferait qu'accroître « la prépondérance et la grandeur continentale de la France. Renou- « veler des troubles intérieurs ? Les temps ne sont plus les mêmes. « Détruire nos finances? Des finances fondées sur une bonne agricul- « ture ne se détruisent jamais. Enlever à la France ses colonies ? Les « colonies sont pour la France un objet secondaire, et Votre Majesté « n'en possède-t-elle déjà pas plus qu'elle n'en peut garder? Si Votre « Majesté veut elle-même y songer elle verra que la guerre est sans « but, sans aucun résultat présumable pour elle. Eh! quelle triste « perspective de faire battre des peuples pour qu'ils se battent! Le « monde est assez grand pour que les deux nations puissent y vivre, « et la raison a assez de puissance pour qu'on y trouve les moyens de « tout concilier, si de part et d'autre on en a la volonté. J'ai toutefois « rempli un devoir saint et précieux à mon cœur. Que Votre Ma- « jesté croie à la sincérité des sentiments que je viens de lui expri- « mer et à mon désir de lui en donner des preuves. »

(1) Causant un jour avec des hommes éminents de l'ordre des Bédédictins don Chappotin, don Ferlus, don Marquet et don Raynal, M. de Fontanes leur disait : « Napoléon n'aime pas les Pères de la foi, mais il veut rétablir « un ordre religieux pour l'instruction publique, et c'est pour cela qu'il « laisse subsister en dehors de l'Université Pont-Levoy, Sorèze, Juilly et Ven- « dôme; ces quatre grands colléges deviendront le noyau de cette future « réorganisation. » L'on sait quel éclat ces quatre grands colléges avaient acquis sous la direction de leurs habiles instituteurs, MM. Chappotin, Ferlus, Dessaignes, Maréchal, Roche et leurs collaborateurs.

Le ministère anglais au moment où le roi reçut cette lettre avait préparé les contre-batteries de l'expédition de Boulogne, et employé toutes les ressources de sa politique pour renouer les fils d'une troisième coalition contre la France; déjà les dépêches des agents diplomatiques annonçaient que les cours de Vienne, de Russie et de Berlin même étaient prêtes à entrer dans les desseins du gouvernement britannique, pourvu que celui-ci payât de son or la plus grande partie des frais de cette nouvelle coalition à laquelle la Suède donnait son adhésion.

Le ministère se montra résolu à la guerre, et il fut répondu à la lettre personnelle de l'Empereur par une note diplomatique dilatoire de lord Mulgrave adressée à M. de Talleyrand. — Dans cette note Napoléon était qualifié de *chef du gouvernement français*. Napoléon ordonna à son ministre des affaires étrangères de communiquer ces pièces au pouvoir législatif; il parut tenir à prouver à la nation qu'il avait tenté les derniers moyens d'éloigner les fléaux de la guerre; une troisième coalition s'annonçait donc menaçante; l'Autriche établissait un redoutable *cordon sanitaire* sur l'Adige; les moins clairvoyants purent soupçonner que les premières hostilités auraient lieu sur ce point; Napoléon convoqua à Paris la consulte italienne et lui ordonna d'apporter à la constitution de cet État les modifications et les changements que le temps et les circonstances rendaient nécessaires. — La délibération de la consulte d'État ne se fit point attendre; le 17 mars (26 ventôse), M. de Melzi, vice-président de la république, vint, à la tête de la députation italienne apporter à l'Empereur le vœu suivant: que le gouvernement de la république italienne fût déclaré monarchique et héréditaire, et l'Empereur Napoléon roi d'Italie. La couronne ne pouvait être que sur sa tête réunie à celle de France. L'Empereur avait le droit de se donner de son vivant un successeur parmi ses enfants légitimes mâles, soit naturels, soit adoptifs. Mais il ne pouvait en user tant que la péninsule d'Italie serait menacée par les plus grandes puissances de l'Europe de devenir leur champ de bataille. L'Empereur était invité à se rendre à Milan pour y *prendre* la couronne, et donner au royaume une constitution définitive qui garantît au peuple sa religion, l'intégrité de son territoire, la liberté politique et civile, l'irrévocabilité de la vente des biens nationaux, que les impôts ne seraient établis que par la loi, que les nationaux seuls seraient appelés aux emplois de l'État: principes que l'Empereur avait consacrés par les lois qu'il avait déjà données à l'Italie.

Ce vœu fut accueilli comme on devait s'y attendre.

Dans sa réponse, l'Empereur dévoila hautement ses grandes vues sur l'Italie. Depuis le moment où il avait paru pour la première fois dans ces contrées, il avait toujours eu la pensée *de créer indépendante et libre la nation italienne*. Il rappela tout ce qu'il avait fait pour atteindre ce but jusqu'aux statuts de Lyon.

« Alors, dit-il, vous crûtes nécessaire à vos intérêts que nous fussions le chef de votre gouvernement, et aujourd'hui, persistant dans la même pensée, vous voulez que nous soyons le premier de vos rois. La séparation des couronnes de France et d'Italie, qui peut être utile pour assurer l'indépendance de vos descendants, serait, dans ce moment, funeste à votre existence et à votre tranquillité. Je la garderai cette couronne, mais seulement tout le temps que vos intérêts l'exigeront, et je verrai avec plaisir arriver le moment où je pourrai la placer sur une plus jeune tête qui, animée de mon esprit, continue mon ouvrage, et soit toujours prête à sacrifier sa personne et ses intérêts à la sûreté et au bonheur du peuple sur lequel la Providence, les constitutions du royaume et ma volonté l'auront appelé à régner. »

Le lendemain 18, Napoléon vint en cortége au sénat, où Talleyrand rendit compte de l'événement qui plaçait sur la tête de l'empereur des Français la couronne d'Italie... Il y eut beaucoup de discours, on prêta des serments... Douze jours plus tard, Napoléon, empressé de se rendre aux vœux de ses nouveaux *sujets*, quittait Paris, visitait les départements du midi de la France, traversait le Piémont et faisait enfin son entrée dans la capitale de ses nouveaux États; le 8 mai (18 floréal), il y fut reçu comme un génie protecteur... Joséphine était associée à tous ces hommages. La cérémonie et les fêtes du couronnement et du sacre furent en quelque sorte, à l'onction et au pape près, la répétition de la cérémonie et des fêtes qui avaient eu lieu à Paris six mois auparavant. — C'est dans cette circonstance que l'Empereur-roi plaçant sur sa tête la couronne lombarde dit ces paroles si peu prophétiques: « *Dieu me la donne, gare à qui la touche.* »

Le 5 juin il nommait vice-roi son fils adoptif Eugène Beauharnais.

Napoléon, après avoir visité les principales villes du royaume, se rendit à Gênes pour fixer d'une manière définitive le sort de cette ancienne république; il nomma l'archi-chancelier de l'Empire, Lebrun, gouverneur général des nouveaux départements qui divisaient le territoire ligurien.

Piombino, petite principauté enclavée dans le royaume d'Étrurie, avait été donnée en apanage à sa sœur Eliza, épouse d'un officier corse, Bacciocchi, qui fut créé prince. Napoléon joignit à cet apanage le territoire de Lucques...

Pendant ce temps l'Angleterre avait ourdi la trame de la troisième coalition; le parlement avait donné de pleins pouvoirs au fils de lord Chatam, et, on doit le reconnaître, Pitt justifia cette confiance nationale. Napoléon avait toujours sa *grande affaire* en tête, et au milieu de tant de préoccupations diverses et de voyages, il surveillait l'organisation administrative de la France, réglementait l'École polytechnique, Saint-Cyr, et Fontainebleau, rétablissait (22 fructidor) le calendrier grégorien pour donner satisfaction à Rome et au clergé, et aussi pour faire disparaître le calendrier nouveau, cet incessant souvenir de la République qui ne paraissait plus compatible avec l'Empire et avec la religion catholique redevenue la religion de l'État. Surtout il ne perdait pas un instant de vue son plan de campagne maritime; avant d'engager la campagne par terre, Napoléon croyait avoir assez de temps pour mener à fin l'expédition de Boulogne; tous les bâtiments étaient réunis; les matelots et les soldats impatients demandaient qu'on les conduisît sur le sol de la Grande-Bretagne; — enfin le 2 août (14 thermidor) Napoléon se rendit de nouveau à Boulogne. Son apparition sur les côtes de la Manche produisit l'effet qu'il en attendait; mais le ministre anglais ordonna à son agent près la cour de Vienne de signifier à ce gouvernement qu'il eût à commencer sur-le-champ les hostilités, ou à renoncer aux subsides convenus. L'empereur François céda enfin à ces instances, on pourrait dire à ces injonctions, il leva le masque et jeta le gant; les troupes autrichiennes passèrent l'Inn, la Bavière fut envahie, et la guerre par conséquent déclarée, la neutralité de cet état ayant été violée; le 11 septembre, l'armée autrichienne entrait dans Munich où l'empereur François vint la rejoindre.

A la première nouvelle des mouvements hostiles commencés par les troupes autrichiennes, Napoléon vola à Paris, annonça lui-même au sénat la rupture de la paix et demanda une levée de quatre-vingt mille hommes sur le contingent de 1806 et une loi d'organisation utile de la garde nationale de l'Empire.... Le sénat accéda, sans discussion, à ces deux propositions; la réserve des conscrits des cinq dernières années fut appelée, et tous les officiers, sous-officiers et soldats vétérans furent invités à venir se ranger de nouveau sous le drapeau de la patrie; ils répondirent avec empressement à cet appel. Pour compléter le système de défense, Napoléon arrêta l'organisation des gardes nationales des départements de la Somme, du Pas-de-Calais, du Nord, de la Lys, de la Roër, de Rhin et Moselle, du Mont-Tonnerre, du Haut et Bas-Rhin, du Doubs, du Jura et du Léman en cohortes et légions dites sédentaires et spécialement chargées de la défense des places et du territoire de ces mêmes départements. Ces corps ne pouvaient, sous aucun prétexte, être appelés au delà des frontières. Les maréchaux Lefebvre et Kellermann, les généraux Rampon et Aboville furent chargés de leur commandement. C'est aussi à la même époque qu'il faut placer la création d'un corps de huit cents vélites à cheval, pris six par département et que l'Empereur paraissait vouloir organiser comme les anciens gardes du corps.

CAMPAGNE D'ULM.

Le 24 septembre Napoléon quitta Paris; le 27, il était à Strasbourg où il concentrait ses forces; Berthier avait quitté le ministère de la guerre pour exercer auprès de lui les fonctions de chef d'état-major; les colonnes de l'armée des côtes de l'Océan se portèrent avec enthousiasme vers ce point de ralliement.

La coalition entrait en campagne ayant en ligne:

En Bavière, sous les ordres de l'archiduc Ferdinand et de Mack.	85.000 hommes.
En Tyrol, sous l'archiduc Jean.	35,000
En Italie, sous l'archiduc Charles.	100.000
Total.	220,000 hommes.
Elle avait, en outre, en réserve et en marche pour l'Allemagne un corps russe de.	120,000 hommes.
Un deuxième corps d'Anglo-Russes des Iles Ioniennes et de Malte, prêt à débarquer à Naples.	20,000
Suédois, Russes et Anglais destinés à la Poméranie.	30,000
Total.	170,000 hommes.
Total général.	390,000 hommes.
A ces forces Napoléon fut en mesure d'opposer sur le Rhin: Français.	200,000 hommes.
Troupes électorales.	20,000
En Italie; armée de Masséna.	50,000
A Naples; corps de Saint-Cyr.	15,000
Total.	285,000 hommes

(Les auteurs varient un peu sur ces chiffres, j'ai emprunté les miens aux recensements officiels.)

Bernadotte, Marmont, Davoust, Soult, Lannes, Ney, Augereau, Murat, Bessières entouraient l'Empereur; Bonaparte échappe à l'appel de l'Autriche qui voulait porter la guerre en Italie et dirige ses forces vers l'Allemagne, dérangeant ainsi tous les plans combinés de ses adversaires. Avant de quitter Paris, Napoléon avait dit: « Si les ennemis viennent à moi, je les détruirai avant qu'ils aient repassé le Da-

nube ; s'ils m'attendent, je les prendrai entre Ulm et Augsbourg. » Ses ordres pour le passage du Rhin avaient été ponctuellement exécutés. Sa présence redoubla l'ardeur des toutes les administrations et l'enthousiasme de l'armée. La veille, Lannes avait passé le fleuve sur le pont de Kehl, se portant sur Renchen. Il avait été suivi de près par Murat chargé de le soutenir et d'éclairer les débouchés de la forêt Noire. Ce premier mouvement avait pour objet de donner des inquiétudes à l'ennemi, d'attirer son attention de ce côté, et de couvrir la marche du reste de l'armée vers le Danube, à travers le Wurtemberg. Le jour même de l'arrivée de l'Empereur, le Rhin fut passé par Ney sur un pont jeté vis-à-vis de Durlach, marchant sur Stuttgard ; par Soult sur un pont jeté à Spire, se dirigeant sur Heilbronn ; par Davoust à Manheim, se portant sur Ingelfingen ; par Marmont à Cassel, traversant Francfort pour se joindre à Wurtzbourg avec le maréchal Bernadotte qui devait marcher sur Eichstadt par la route d'Anspach. Le septième corps aux ordres d'Augereau, qui formait le camp de Brest, était en arrière de quinze marches. On avait calculé qu'il arriverait à temps pour servir de réserve.

Le 6, on instruisit Bernadotte du mouvement général de l'armée, l'intention de l'Empereur étant qu'il fût, le 16, à Eichstadt ; que Marmont, suivant une route parallèle à droite, fût le 15 à Truchsingen, et que le corps bavarois prît la route d'Ingolstadt et de Neubourg. Cette seule marche indiquait assez que l'intention de l'Empereur était de passer le Danube entre Donawert et Ingolstadt avant l'ennemi, ou, s'il évacuait la Souabe et la Bavière, de l'attaquer sur ses flancs pendant sa marche, et de reconquérir la Bavière le plus promptement possible. A quelque parti que l'ennemi se décidât, lorsque le mouvement lui serait démasqué, on comptait être en mesure de le bien recevoir, de lui présenter une force de près de deux cent mille hommes. Quant aux Russes, d'après tous les renseignements ils étaient loin, leur première colonne n'était que de trente mille hommes dont vingt-quatre mille combattants ; ils étaient excessivement fatigués ; les armements de la Prusse, qui jusqu'à ce jour avait refusé d'adhérer à la coalition et restait neutre, les inquiétaient beaucoup ; d'ailleurs, quand ils auraient été à huit marches de Bernadotte, il n'avait rien à craindre, on se croyait toujours en mesure de revenir sur eux quand il en serait temps.

La réserve de cavalerie de Murat se mit en marche vers Stuttgard, dirigeant son mouvement de manière qu'il y eût toujours aux débouchés des montagnes, des escadrons de dragons en observation, jusqu'à ce que le grand parc d'artillerie, qui devait passer par Kehl, fût au delà de Bruchsal. Il défila, le 8, sous les ordres de l'inspecteur général Songis, se dirigeant sur Heilbronn.

Joséphine accompagnait Napoléon qui avait délégué à son frère Joseph les pouvoirs nécessaires pour présider les séances et les conseils d'administration du sénat, toutefois il la quitta lorsqu'il passa lui-même le Rhin ; les troupes françaises marchaient sans respecter les terrains des électorats et des puissances neutres, Marmont dut même se servir de l'artillerie pour faire ouvrir les portes de Stuttgard, et Bernadotte traverser la Franconie malgré les protestations de la Prusse ; la première rencontre eut lieu à Wertingen ; Murat enleva à l'armée autrichienne huit drapeaux dont l'Empereur fit présent à la ville de Paris ; cette journée fut suivie de celles de Guntzburg, d'Albeck, d'Elchingen, de Langeneau, de Neresheim. Enfin, il n'y avait pas un mois que Napoléon avait quitté Paris, que Mack capitulait dans Ulm et Werneck à Trochtelfingen, que dix généraux ennemis avaient posé les armes, et trois avaient succombé. Soixante mille hommes dont deux mille officiers de tous grades et vingt-neuf officiers généraux étaient prisonniers. La campagne avait réellement duré en tout quinze jours, nous avions conquis deux cents pièces de canon et ajouté quatre-vingt-dix drapeaux ennemis à nos trophées. — Par un décret spécial Napoléon décida que ce mois serait compté comme une campagne à tous les soldats et officiers composant la grande armée.

En envoyant au sénat les derniers drapeaux enlevés l'Empereur lui adressa la lettre suivante :

« Je vous envoie les drapeaux conquis par mon armée dans les différents combats qui ont eu lieu depuis celui de Wertingen. C'est un hommage que moi et mon armée faisons aux sages de l'Empire ; c'est un présent que des enfants font à leurs pères. Sénateurs, voyez-y une preuve de ma satisfaction pour la manière dont vous m'avez constamment secondé dans les affaires les plus importantes de l'Empire. Et vous, Français, faites marcher vos frères, faites qu'ils accourent combattre à nos côtés, afin que sans effusion de sang, sans efforts, nous puissions repousser loin de nous toutes les armées que forme l'or d'Angleterre, et confondre les auxiliaires des oppresseurs des mers. Sénateurs, il n'y a pas encore un mois que je vous ai dit que votre Empereur et son armée feraient leur devoir, il me tarde de pouvoir dire que mon peuple a fait le sien. Depuis mon entrée en campagne, j'ai dispersé une armée de cent mille hommes, j'en ai fait près de la moitié prisonnière ; le reste est tué, blessé ou déserté et réduit à la plus grande consternation. Ces succès éclatants, je les dois à l'amour de mes soldats, à leur constance à supporter la fatigue. Je n'ai pas perdu quinze cents hommes tués ou blessés. Sénateurs, le premier objet de la guerre est déjà rempli : l'électeur de Bavière est rétabli sur son trône. Les injustes agresseurs ont été frappés comme de la foudre, et, avec l'aide de Dieu, j'espère, dans un court espace de temps, triompher de mes autres ennemis. »

Le sénat délibéra une adresse pour présenter à l'Empereur l'hommage de l'admiration et de l'amour du grand peuple, et chargea une députation de la porter. La députation était composée des généraux Sainte-Suzanne, Colaud et Garnier-Laboissière, auxquels fut adjoint l'illustre Monge.

Il importait à Napoléon de ne pas laisser son armée dans l'inaction, et de marcher le plus tôt possible au-devant de l'armée austro-russe, qui s'approchait des bords de l'Inn. Le jour même de la capitulation du corps de Werneck, l'Empereur en ayant eu connaissance, fit appeler pour le lendemain le général Mack à Elchingen ; on l'informa de ce nouvel échec ; on lui représenta qu'il n'y avait plus un seul Autrichien en deçà de l'Inn ; que Soult occupait les débouchés du Tyrol ; qu'Ulm ne pouvait être secouru dans le délai stipulé ; que, par conséquent, il était non-seulement inutile, mais encore préjudiciable aux deux armées. Mack fut accablé par ce récit, les forces lui manquèrent ; il signa une addition à la capitulation portant que la garnison d'Ulm évacuerait la place le lendemain. Mack dit en sortant de chez l'Empereur : « Il est cruel d'être déshonoré dans l'esprit de tant de braves officiers ; il était difficile de résister aux manœuvres de votre Empereur, ses combinaisons m'ont perdu. J'ai pourtant dans ma poche mon opinion écrite et signée, par laquelle je me refusais à ce qu'on disséminât mon armée, mais je ne la commandais pas, l'archiduc Ferdinand était là (1). »

Ce même jour, l'Empereur décréta que les navires autrichiens et russes seraient traités en ennemis ; quelques jours après, la même mesure fut prise à l'égard des vaisseaux suédois.

Napoléon, plein de joie, envoya son aide de-camp Bertrand à Ulm vérifier la situation de l'armée ; il rapporta qu'il y avait vingt et un mille hommes. L'Empereur ne voulant pas le croire, y envoya Rapp ; il y trouva vingt-six mille *combattants* ; l'Empereur lui dit qu'il était fou, que cela ne se pouvait pas (2).

Le 28, l'armée française, en parade, occupait les hauteurs ; Napoléon, entouré de son état major et de sa garde, était placé sur un rocher devant un feu de bivouac. Trente six mille hommes, dont deux mille de cavalerie, sortirent de la place, avec dix-neuf généraux, quarante drapeaux, soixante pièces de canon attelées. L'Empereur fit appeler les généraux autrichiens, les tint auprès de lui, et conversa avec eux pendant que ces troupes défilaient. Il leur dit : « Messieurs, votre maître me fait une guerre injuste : franchement, je ne sais pourquoi je me bats ; je ne sais ce qu'on veut de moi. Ce n'est pas dans cette seule armée que consistent mes ressources. Cela serait-il vrai, mon armée et moi ferions bien du chemin. Mais j'en appelle au rapport de vos propres prisonniers qui vont bientôt traverser la France, ils verront quel esprit anime mon peuple, et avec quel empressement il viendra se ranger sous mes drapeaux : voilà l'avantage de ma nation et de ma position. Avec un mot, deux cent mille hommes de bonne volonté accourront près de moi, et en six semaines seront de bons soldats ; au lieu que vos recrues ne marcheront que par force, et ne pourront, qu'après plusieurs années, faire des soldats. Je donne encore un conseil à mon frère l'empereur d'Allemagne : qu'il se hâte de faire la paix. C'est le moment de se rappeler que tous les empires ont un terme ; l'idée que la fin de la dynastie de la maison de Lorraine serait arrivée doit l'effrayer. Je ne veux rien sur le continent. Ce sont des vaisseaux, des colonies, du commerce que je veux, et cela vous est avantageux comme à nous. » Mack ayant répondu que l'empereur d'Allemagne n'aurait pas voulu la guerre, mais qu'il y avait été forcé par la Russie : « En ce cas, ajouta l'Empereur, vous n'êtes donc plus une puissance. »

La plupart des généraux autrichiens témoignèrent combien cette guerre leur était désagréable, et avec quelle peine ils voyaient une armée russe au milieu d'eux. Ils blâmaient cette politique assez aveugle pour attirer, au cœur de l'Europe, un peuple accoutumé à vivre dans un pays inculte et agreste, et qui, comme ses ancêtres, pourrait bien avoir la fantaisie de s'établir dans de plus beaux climats.

Le général Giulay obtint des passe-ports pour aller directement à Vienne exposer la situation des affaires, et faire connaître les dispositions pacifiques de Napoléon, tandis que les autres généraux se retiraient par la route du Tyrol. Les soldats autrichiens, en défilant devant leur vainqueur, ne se montrèrent pas aussi résignés que leurs chefs. Il y en eut qui, au lieu de déposer paisiblement leurs armes, les jetèrent de dépit sur la chaussée, en criant : *Vive l'Empereur !* (Napoléon).

ARMÉE D'ITALIE.

Pendant que la grande armée se couvrait de gloire sous les yeux de Napoléon, Masséna, *l'enfant chéri de la victoire*, justifiait son renom en Italie. Il avait ouvert la campagne dans la nuit du 25 au 26 vendé-

(1) C'est, dit-on, dans son entretien avec Mack, que l'Empereur apprit de ce général quels étaient les projets de la coalition. Il n'en revenait pas. Ils lui donnèrent la clef d'une foule d'intrigues, des tentatives faites contre sa vie, etc. *Mémoires du duc de Rovigo*, t. II, p. 160.

(2) Rapport de Philippe Ségur, *Mémoires de Rapp*, p. 37.

miaire par l'attaque des faubourgs de Vérone, surprit le pont jeté sur l'Adige et se rendit maître du passage,... après quoi les deux armées restèrent en présence jusqu'au 6 brumaire sans échanger un seul coup de canon. — Le maréchal ayant appris la capitulation d'Ulm l'annonça à ses troupes et dès le lendemain renouvela ses attaques; Veronette fut emportée ainsi que les hauteurs qui la dominent. Le prince Charles se trouvait de plus en plus resserré dans sa position toujours redoutable de Caldiero; le 8 il y eut une attaque générale sans résultat marqué; celle du 9 ne fut guère plus décisive, toutefois le prince Charles dut effectuer sa retraite se repliant sur Montebello, d'où Masséna le chassa après avoir pris la division Hillinger forte de cinq mille hommes et rudement entamé celle du général Frimont; le prince Charles tenta de se fortifier dans Vienne d'où Masséna le débusqua. Enfin, le 13, le prince Charles toujours battu en détail et poursuivi marche à marche parvint à mettre la Brenta entre les Français et lui en faisant sauter les ponts qui avaient favorisé son passage, mais dès le lendemain le pont de Fontaniva était rétabli par la division Gardanne; Citadella était au pouvoir de nos troupes et le soir la petite ville de Castel-Franco était occupée par l'infanterie, tandis que les chasseurs du général Espagne prenaient position en avant d'Albaredo. Le 14 et le 15 Padoue et Bassano étaient enlevées l'une par la division Verdier, l'autre par la division Seras.

Après deux jours de repos, donnés à l'armée harassée de cette marche rapide, Masséna se porta sur la Piave poussant devant lui l'arrière-garde ennemie; il traversa cette rivière sans de trop grands obstacles et se porta sur le Tagliamento où il trouva l'ennemi en position et préparé à lui disputer le passage. Le 21 s'écoula en attaques sans importance, toutefois Masséna avait assuré le passage de ses troupes; il l'effectua le 22, continua à pousser l'armée autrichienne qui se retirait par doubles journées d'étape, laissant dans toutes ces rencontres des prisonniers, des chariots, des munitions et perdant considérablement de monde; cette retraite pouvait être prise pour une déroute. — Notre armée fut cependant inquiétée le 1er frimaire, par une division de huit à neuf mille hommes, commandée par un émigré français, le prince de Rohan-Soubise, qui descendant des Alpes Rhétiennes, nous enleva Bassano puis fut forcée de capituler à Castel-Franco.

Peu de jours après, Masséna ayant opéré sa double jonction avec le corps de Ney et avec le gros de la grande armée, prit la dénomination de huitième corps de la grande armée.

CAMPAGNE D'AUSTERLITZ.

A la suite de la capitulation d'Ulm, la grande armée se mit toute en marche vers le Lech; le 2 brumaire Napoléon arriva à Munich. Les corps d'armée concentrés autour de cette ville, s'avancèrent sur l'Inn; Bernadotte pour le passer à Wasserbourg et faire la conquête de l'électorat de Salzbourg; Davoust prit position entre Freissingen et Muhldorf; Murat poussa ses avant-postes au delà de Haag; Soult le suivit pour le soutenir; Lannes marcha par Landshut sur Braunau; Marmont prit la même route que Bernadotte, ayant l'ordre de s'arrêter à Wasserbourg. Ney, après avoir fait évacuer sur Augsbourg tout ce qui était dans Ulm, se dirigea sur le Tyrol. Augereau, qui avait passé le Rhin à Huningue avec le septième corps fort de quatorze mille hommes, reçut l'ordre de se porter à Kempten et de menacer le Tyrol antérieur.

La cour d'Autriche concentrait toutes ses forces disponibles, même les armées de l'archiduc Charles en Italie, et de l'archiduc Jean en Tyrol, pour les préserver du triste sort de l'armée d'Allemagne, défendre les états héréditaires et couvrir la capitale. Nulle part l'ennemi n'était en force. Il n'y avait sur l'Inn que vingt mille Autrichiens des divisions Merfeld et Kienmayer, et l'armée russe de Kutusow forte d'environ quarante mille hommes. Détruire les ponts, et combattre autant qu'on le pourrait en se retirant, retarder la marche des Français, tel avait été le système adopté. Mais du 6 au 8, la grande armée avait rétabli les ponts et franchi l'Inn, après quelques escarmouches; on trouva Braunau évacué par l'ennemi, quoique ayant une enceinte bastionnée avec pont-levis, demi-lune et fossés plein d'eau. La place était abondamment approvisionnée en vivres et en munitions, le général Lauriston en eut le commandement. Ce fut une belle et utile acquisition pour l'armée. Bernadotte entra à Salzbourg qu'avaient abandonné la veille l'électeur et un corps de six mille hommes. Toutefois, tandis que dans le midi de l'Allemagne tout cédait aux armes françaises, dans le nord, il se formait une coalition nouvelle qui semblait devoir arrêter leur triomphe. On se rappelle l'attitude menaçante prise par la Prusse, après que le corps de Bernadotte eut traversé le territoire d'Anspach. La coalition, et surtout la Russie en avaient profité pour exciter les dispositions hostiles de cette cour. La reine était à la tête du parti de la guerre.

L'Empereur Alexandre qui avait proposé une entrevue au roi, et auquel Frédéric-Guillaume avait envoyé successivement son aide-de-camp de Hack et le maréchal Kalkreuth, arriva presque à l'improviste à Berlin. L'archiduc Antoine arriva quatre jours après joindre les instances de l'Autriche à celles de la Russie. Le roi céda le 1er novembre, Duroc prit congé du roi.

Après quelques jours de négociations, fut signé, à Potsdam, le 3 novembre, un traité d'alliance offensive et défensive par lequel le roi adhérait à la coalition, cependant sous la réserve qu'il n'agirait hostilement que dans le cas où l'empereur Napoléon se refuserait à certaines demandes telles qu'une indemnité pour le roi de Sardaigne, l'évacuation de la Hollande et de la Suisse, la séparation des couronnes de France et d'Italie. L'Angleterre promit des subsides à la Prusse, on lui fit même entrevoir l'échange de l'électorat de Hanovre contre quelques provinces.

Pendant ce temps l'armée française envahissait au pas de course les provinces autrichiennes, Murat se portant sur Lambach dispersa un corps de six mille Autrichiens soutenus par huit bataillons russes; les Russes s'échappèrent par la route de Welz. Les Autrichiens passèrent la Traun à Lambach et coupèrent le pont que la division Bisson parvint à rétablir; les Russes furent débusqués de Welz par le général Walter, et Napoléon fit ses dispositions pour aller chercher l'armée ennemie sur l'Ens; ses troupes inondèrent en quelque sorte le territoire entre la Traun et l'Ens.... Enfin les divers corps d'armée se massèrent et le 2 décembre 1805 (11 frimaire an XIV), les trois empereurs se trouvèrent en présence......... les chefs de la coalition avaient cherché à gagner du temps par des simulacres de propositions de paix, ils avaient voulu concentrer leurs forces, mais de son côté Napoléon n'avait paru dupe de ces manœuvres que dans la pensée d'en finir brillamment par une action d'éclat. Toute sa stratégie n'eut pas d'autre but; jamais peut-être il ne déploya son génie militaire plus savamment qu'à Austerlitz.

« Avant demain soir cette armée est à moi, » disait Napoléon, le 1er décembre, et il indiquait à Berthier les fausses manœuvres de Kutusow qui l'entraînaient dans les pièges tendus par son habile adversaire..... Le soir la proclamation suivante fut mise à l'ordre de l'armée :

« Soldats,

« L'armée russe se présente devant vous pour venger l'armée autrichienne d'Ulm : ce sont ces mêmes bataillons que vous avez battus à Hollabrunn, et que depuis vous avez poursuivis constamment jusqu'ici. Les positions que nous occupons sont formidables, et pendant qu'ils marcheront pour tourner ma droite, ils me présenteront le flanc.

« Soldats, je dirigerai, moi-même vos bataillons ; *je me tiendrai loin du feu* si avec votre bravoure accoutumée vous portez le désordre et la confusion dans les rangs ennemis; mais si la victoire était un moment indécise, vous verriez votre Empereur s'exposer aux premiers coups; car la victoire ne saurait hésiter dans cette journée surtout où il y va de l'honneur de l'infanterie française, qui importe tant à l'honneur de toute la nation.

« Que sous prétexte d'emmener les blessés, on ne dégarnisse pas les rangs, et que chacun soit bien pénétré de cette pensée, qu'il faut vaincre ces stipendiés de l'Angleterre, qui sont animés d'une si grande haine contre notre nation.

« Cette victoire finira notre campagne, et nous pourrons reprendre nos quartiers d'hiver, où nous serons joints par les nouvelles armées qui se forment en France, et alors la paix que je ferai, sera digne de *mon* peuple, de vous et de moi. »

Napoléon voulut juger par lui-même de l'effet produit sur les troupes par cette proclamation dont quelques passages pouvaient donner prise à la critique; il n'en fut pas ainsi, elle électrisa les plus vieux soldats, et lorsque le soir il visita les bivouacs, sa présence leur rappelant l'anniversaire du couronnement, quelques-uns d'entre eux eurent l'idée de former des fanaux avec la paille sur laquelle ils reposaient. En un moment, et comme par l'effet d'une commotion électrique, toute la ligne suivit cet exemple, et la vaste plaine de Schlapanitz présenta le spectacle de la plus brillante illumination ou du plus vaste incendie.

Un immense vivat retentit.... Tout à coup un vieux grognard s'approche..... « Sire, s'écria-t-il, tu n'auras pas besoin de t'exposer, je te promets au nom de mes camarades que tu n'auras à combattre que des yeux, et que nous t'amènerons demain les drapeaux et l'artillerie de l'armée russe pour célébrer l'anniversaire de ton couronnement, » et dès ce moment jusqu'à la prise d'armes ce fut fête au camp; l'écho lointain ne cessa point d'être ébranlé par les cris incessants de *Vive l'Empereur !*.... Et cet homme n'a pas fondé un empire ayant pour base la démocratie et la liberté !

Dès cinq heures du matin, l'armée russe commença son mouvement, que Napoléon n'inquiéta pas, et lorsque le soleil se leva radieux à l'horizon, l'Empereur était sur le front de bandière, inspectant par lui-même, jetant à chaque régiment de ces mots qui électrisent; au 57e : « Souvenez-vous qu'il y a bien des années je vous ai surnommé *la Terrible ;* » etc.

De huit à neuf heures l'action était engagée sur tous les principaux points, et se prolongea jusqu'à la nuit. La victoire fut complète. La perte des Russes, en tués, noyés dans un lac dont la glace se brisa, ou en prisonniers et blessés, se monta à trente-cinq mille hommes. Ils perdirent quinze généraux faits prisonniers ou tués sur le champ de bataille; Kutusow reçut plusieurs blessures, et il abandonna cent cinquante canons quarante drapeaux. On assure qu'il ne tenait qu'à

Napoléon de se rendre maître de la personne d'Alexandre et de l'empereur François, mais que, content de les avoir vaincus, il leur laissa la liberté de s'échapper. « L'empereur Alexandre cerné à Hoelich eût « été fait prisonnier s'il ne s'était engagé à évacuer la Hongrie par la « route d'étapes qui fut indiquée par l'armistice. » (*Mémoires de Napoléon ; Montholon, t. II, page 240.*)

Les vaincus d'Austerlitz, poursuivis à outrance allaient subir l'extermination dont Napoléon les avait menacés après la délivrance de la Bavière ; il ne leur restait qu'à implorer la générosité du vainqueur ; l'héritier de Marie-Thérèse, sacrifiant alors l'orgueil de la royauté au



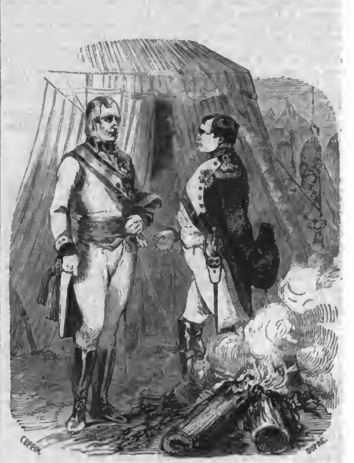
La veille d'Austerlitz. Page 111.

salut de son empire, consentit à se rendre le 4 décembre au quartier-général des Français pour demander lui-même un armistice. Napoléon l'accueillit à son bivouac en lui disant : « Voilà le seul palais que « j'habite depuis deux mois. » Et le monarque autrichien répondit : « Vous tirez si bien parti de cette habitation qu'elle doit vous plaire. » Leur entrevue dura deux heures. Napoléon, qui voulait se faire adopter par l'Europe aristocratique et entrer dans la famille des rois, fit la promesse d'une trêve, qui, en donnant le temps de préparer les conditions de la paix, sauvait préalablement les débris des armées russe et autrichienne ; aussi assure-t-on qu'il ne put s'empêcher de dire après le départ de l'empereur d'Allemagne : « Cet homme-là me fait faire « une faute, car j'aurais pu suivre ma victoire ; mais enfin quelques « larmes de moins seront versées. » Savary, aide-de-camp de Napoléon, fut chargé de communiquer à l'empereur Alexandre le résultat de l'entrevue des monarques français et autrichien : mais le czar refusa de prendre part aux négociations dont l'ouverture seule avait préservé son armée d'une destruction totale et se contenta, en se conformant à l'armistice, de hâter sa marche pour regagner les frontières de son empire. Quelques jours après, le 26 décembre, la paix fut signée à Presbourg par les plénipotentiaires de la France et de l'Autriche. Ce traité reconnut Napoléon en qualité de roi d'Italie, réunit Venise et la Dalmatie à la Lombardie, incorpora la Toscane, Parme et Plaisance à l'empire français, et éleva les électeurs de Bavière et de Wurtemberg à la dignité royale. La Prusse, qui avait attendu les événements pour se décider, et dont Napoléon avait reçu les félicitations après la journée d'Austerlitz en disant : « *Voilà un compliment « dont la fortune a changé l'adresse* ; la Prusse intervint dans la paix de Presbourg pour céder le grand-duché de Berg à Murat, la principauté de Neufchâtel à Berthier, le margraviat d'Anspach à la Bavière, et pour recevoir en échange l'électorat de Hanovre.

Le sénat et les maires de la capitale avaient envoyé des députations à l'Empereur pour le féliciter sur ses triomphes.

Le 20 frimaire, Napoléon écrivit en ces termes à l'archevêque de Paris : « Mon cousin, nous avons pris quarante-cinq drapeaux sur nos « ennemis le jour de l'anniversaire de notre couronnement, de ce jour « où le saint-père, ses cardinaux et tout le clergé de France firent des « prières dans le sanctuaire de Notre-Dame pour la prospérité de « notre règne. Nous avons résolu de déposer lesdits drapeaux dans « l'église de Notre-Dame, métropole de *notre bonne ville de Paris.* « Nous avons ordonné en conséquence qu'ils vous soient adressés, « pour la garde en être confiée à votre chapitre métropolitain. Notre « intention est que tous les ans, audit jour, un office solennel soit « chanté dans ladite métropole en mémoire des braves morts pour « la patrie en cette grande journée, lequel office sera suivi d'actions « de grâces pour la victoire qu'il a plu au Dieu des armées de nous « accorder. »

Il rendit ensuite plusieurs décrets par lesquels il accorda des pensions aux veuves, et adopta les enfants des généraux, officiers et soldats morts à la bataille d'Austerlitz.



Entrevue des deux empereurs. Page 112.

Napoléon, ai-je dit, voulait se faire adopter par l'Europe aristocratique. Il donna une nouvelle preuve de cette tendance de ses sentiments en renvoyant à Alexandre tous les prisonniers de la garde noble russe *sans échange* ; tel était l'enthousiasme des soldats à son égard que tous ces faits passaient inaperçus pour la plupart d'entre eux. Cependant la société des *philadelphes* n'était point dissoute, mais dispersée, elle correspondait difficilement ; quelques-uns de ses membres s'étaient ployés au joug doré et ceux qui avaient conservé leur indépendance et étaient restés fidèles à leurs principes pensaient qu'il fallait attendre de meilleurs jours pour lutter en faveur de la liberté.

DÉSASTRE DE TRAFALGAR.

Napoléon, je l'ai dit plus haut, n'avait point perdu de vue pendant les derniers temps du Consulat et les premiers mois de l'Empire son plan de campagne maritime; en 1804, envoyé en croisière dans la Méditerranée, le héros de la marine anglaise, l'illustre Nelson, n'avait pu empêcher la sortie et la jonction des escadres française et espagnole qui se portaient vers nos colonies; en juin 1805 Villeneuve lui était échappé et avait pu effectuer son voyage aux Antilles et venir s'abriter dans le port de Cadix où se trouvaient ainsi réunies sous ses ordres les deux escadres de France et d'Espagne.

Nelson arriva devant Cadix le 29 septembre; les premières mesures qu'il prit eurent pour objet d'empêcher qu'on ne pût savoir à terre quelle était la force réelle de la flotte, et dans ce dessein il évita soigneusement de paraître en vue de la côte avec la totalité de ses vaisseaux; de la sorte il déroba à l'amiral Villeneuve la connaissance des renforts qui lui arrivaient successivement d'Angleterre, et qui rendirent vers le milieu d'octobre ses forces presque égales à celles de l'amiral français.

Tout à coup, SANS ORDRE, affirme-t-on, sans motif qui ait encore reçu une explication satisfaisante, et contre le vœu des Espagnols, Villeneuve prévenu peut-être que son commandement allait être donné à l'amiral Rosily se résolut à livrer bataille à Nelson: ou tout au moins à sortir de Cadix dans l'intention peut-être de ramener la flotte dans un port français. Il effectua son projet le 19 octobre; il faisait calme, dix bâtiments seuls purent sortir de la rade; le 20, la brise étant devenue plus forte le reste de la flotte combinée mit dehors, et à midi les *quarante* bâtiments qui la composaient étant ralliés, l'amiral fit former l'ordre de marche sur trois colonnes, la flotte se dirigeant au sud-ouest, mais bientôt les vents changeant, l'ordre fut donné de gouverner au sud-est. — La flotte eut constamment en vue des bâtiments ennemis, elle en comptait dix-huit; l'amiral français signala de former une ligne de bataille et de se tenir en *branle-bas de combat*; au point du jour du 21, l'ennemi parut au vent au nombre de plus de trente voiles; l'action ne pouvait plus tarder à s'engager; Nelson marchait sur nous; par un pressentiment remarquable et *se croyant arrivé au terme de sa carrière* il écrivit ses dernières volontés; dans la matinée du 21, il fit mettre à l'ordre ces paroles grandes et simples: « L'Angleterre compte que chacun de nous fera son devoir. » A trois heures, après midi, l'action s'engagea devant le cap Trafalgar, dont cette bataille a pris le nom. Nelson, qui montait *le Victory*, s'attacha à combattre la *Santa-Trinidad*, son ancien antagoniste. Au milieu du feu le plus terrible, et dédaignant, suivant son usage, de dérober aux regards les décorations qui pouvaient aider à le distinguer, il donnait ses ordres avec le calme intrépide qui le caractérisait, lorsqu'une balle l'atteignit et le renversa sur le tillac. La lutte fut terrible; de part et d'autre on se battit avec le plus cruel acharnement; la victoire demeura aux Anglais. — La journée de Trafalgar fut un vrai désastre pour notre pavillon; la défaite fut éclatante et complète.

Dix-sept vaisseaux, soit français, soit espagnols, furent pris, brûlés, ou coulés à fond; quatre bâtiments français, sous les ordres de l'amiral Dumanoir, qui avaient échappé, tombèrent peu de temps après au pouvoir de sir Richard Strachan, à la vue de Rochefort: six autres rentrèrent à Cadix dans l'état le plus déplorable. Gravina qui commandait l'escadre espagnole, mourut peu après des blessures qu'il avait reçues dans cette sanglante journée. C'est en Autriche, au sein des plus brillants triomphes, que Napoléon apprit le désastre de la flotte combinée, la première dépêche lui fut remise, dit-on, par un jeune attaché NOMMÉ DE LAVILLOUTREYS. La colère de l'Empereur ne connut pas de bornes, elle éclata bruyamment en menaces. « *Je saurai bien apprendre aux amiraux français à vaincre*, » dit-il à plusieurs fois et sous des formules diverses. Rendu au calme et à la réflexion, il apprécia la conduite de plusieurs officiers distingués qui avaient brillamment fait leur devoir dans cette désastreuse journée, mais continua à se montrer inexorable pour l'amiral Villeneuve; en avril 1806, celui-ci quitta l'Angleterre où il était prisonnier et passa en France, il débarqua à Morlaix et prit sur-le-champ la route de Paris; ayant fait halte à Rennes, il fut trouvé dans sa chambre percé de plusieurs coups d'un couteau qu'il tenait encore à la main... Le *Moniteur* garda le silence sur cet événement, dont peu de gens conservaient le souvenir, lorsque huit ans plus tard (1814) un aide-de-camp du ministre de la marine Decrès, le capitaine Magendie crut devoir publier un mémoire pour prouver qu'il n'était point l'assassin de l'amiral Villeneuve; cette plaidoirie qui pour tous paraissait sans cause, produisit une pénible sensation et un profond étonnement... Elle mit en question, ce dont personne n'avait jamais douté le suicide de l'amiral Villeneuve. Un voile lugubre couvre toujours cette fin déplorable d'un officier supérieur dont on peut contester l'habileté mais jamais la bravoure.



Entrevue de Napoléon et d'Alexandre sur le Niemen. Page 122.

Ainsi la journée de Trafalgar coûta la vie aux trois chefs des escadres: anglaise, espagnole et française Nelson, Gravina et Villeneuve.

1806. — JOSEPH ROI DES DEUX-SICILES.

Roi nouveau, Napoléon avait donc de sa volonté souveraine fait de

son fils d'adoption un vice-roi d'Italie (1), élevé à la royauté les électeurs de Bavière et de Wurtemberg, doté sa famille de principautés... Il ne voulut point s'arrêter dans cette voie... Déjà Talleyrand avait dit: il n'y a que deux vieilles monarchies en Europe... la maison de Bourbon et la maison de Lorraine; il faut épouser l'une et étouffer l'autre... Epouser... les Bourbons acceptaient bien cette condition; la main d'une enfant, la fille aînée de Lucien, avait été *demandée* pour Ferdinand d'Espagne, et Napoléon avait décliné *cet honneur*. La maison de Bourbon était celle qu'il fallait étouffer.

La pensée du divorce s'était déjà trahie, toutefois on ne l'avait pas exprimée, mais Joséphine, épouse et mère, l'avait pressentie, aussi redoublait-elle auprès de son impérial époux d'assiduités, de soins, d'affections...

L'Espagne se montrait trop fidèle alliée de Napoléon pour qu'il pût trouver un prétexte à porter la main sur sa double couronne; ce fut sur les Bourbons de Naples qu'il dirigea les premiers coups de son autocratique puissance. La mort de Pitt, survenue le 23 janvier, vint augmenter sa confiance dans le succès de ses armes; dès lors il commença cette longue série d'usurpations ou de conquêtes que la faiblesse de ses ennemis fut contrainte de tolérer.

Le roi de Naples, gouverné par la reine Caroline son épouse, était entré dans la coalition. La rapidité des succès de Napoléon ne lui avait pas permis de faire arriver ses soldats en ligne; après la journée d'Austerlitz les Napolitains se trouvèrent seuls en butte aux attaques de leur redoutable adversaire.

Napoléon voulut doter son frère Joseph de la couronne de Naples; il le nomma général en chef de l'armée appelée à envahir ce royaume; et dans sa proclamation à l'armée, il traça ces paroles solennelles: « *La dynastie de Naples a cessé de régner.* » Pour rendre ces paroles efficaces il donna pour lieutenant à son frère, Massena accompagné de Gouvion-Saint-Cyr et de Regnier; les Français n'eurent point, à proprement parler, de conquête à faire, mais simplement une prise de possession à organiser, tant il y eut de défections, et d'empressements à subir le nouveau joug. La cour se retira en Sicile. — Le 15 février, Joseph faisait son entrée dans Naples et recevait au palais du roi les hommages de tous les corps constitués: le 30 mars, un message impérial annonçait au sénat que Joseph était créé roi des Deux-Siciles; l'intronisation eut lieu à Bagnara, à l'extrémité du royaume de Naples et en vue de la Sicile, où le drapeau tricolore ne devait jamais flotter. Les principales familles du royaume s'empressèrent de reconnaître le nouveau souverain et de lui donner des garanties de leur soumission. — Toute la jeune noblesse de Reggio s'organisa en garde d'honneur, elle donna un exemple qui fut suivi dans toutes les grandes villes et à Naples. Quelques places fortes opposèrent cependant une sérieuse résistance, nos soldats durent en faire le siége; ils eurent surtout à combattre les bandes insurgées qu'entretenait l'or de l'Angleterre.

NAPOLÉON A PARIS.

A la suite du traité de Presbourg, et au moment où allaient s'opérer les échanges ou occupations de territoires, Napoléon défiant des dispositions de la Prusse, surveillait avec anxiété tous ses mouvements et avait établi le septième corps de la grande armée, commandé par Augereau, à Francfort-sur-le-Mein et dans ses environs afin d'être à même d'observer la contenance de cette cour douteuse; puis après avoir mis ordre aux affaires de l'armée le vainqueur d'Austerlitz vint à Paris respirer l'encens de la plus servile adulation. — Pour la honte de certains hommes l'inexorable *Moniteur* a enregistré les expressions de la plus dégradante bassesse auxquelles plusieurs orateurs eurent recours; entre autres complimenteurs, le premier président de la cour impériale de Paris, M. Séguier, lui souhaita l'empire de L'EUROPE ENTIÈRE. Les réponses de Napoléon sont des chefs-d'œuvre de personnalité, Louis XIV et son fameux: *l'Etat c'est moi* étaient effacés; aussi restaurait-il Saint-Denis qu'il érigeait en basilique impériale où dix évêques sexagénaires devaient former le chapitre. L'histoire doit surtout conserver *textuellement* le discours qu'il prononça le 2 mars à l'ouverture du Corps législatif; l'appareil le plus imposant présida à cette cérémonie, Napoléon y parut dans tout l'éclat de sa gloire, entouré de tout le faste de sa cour; après avoir reçu le serment des nouveaux élus il s'exprima en ces termes:

« Messieurs les députés des départements au Corps législatif, messieurs les tribuns, et les membres de *mon* conseil d'Etat, depuis votre dernière session, la plus grande partie de l'Europe s'est coalisée avec l'Angleterre. *Mes* armées n'ont cessé de vaincre que lorsque je leur ai ordonné de ne plus combattre. J'ai vengé les droits des Etats faibles, opprimés par les forts. *Mes* alliés ont augmenté en puissance et en considération; *mes* ennemis ont été humiliés et confondus; *la maison de Naples a perdu sa couronne sans retour*: la presqu'île de l'Italie tout entière fait partie du Grand Empire. J'ai garanti, comme chef suprême, les souverains et les constitutions qui en gouvernent les différentes parties.

« La Russie ne doit le retour des débris de son armée, qu'aux bienfaits de la capitulation que je lui ai accordée. Maître de renverser le trône impérial d'Autriche, je l'ai raffermi. La conduite du cabinet de Vienne sera telle *que la postérité ne me reprochera pas d'avoir manqué de prévoyance*. J'ai ajouté une entière confiance aux protestations qui m'ont été faites par son souverain. D'ailleurs, les hautes destinées de *ma* couronne ne dépendent pas des sentiments et des dispositions des cours étrangères. *Mon* peuple maintiendra toujours ce trône à l'abri des efforts de la haine et de la jalousie; aucun sacrifice ne lui sera pénible pour assurer ce premier intérêt de la patrie.

« Nourri dans les camps, et dans des camps toujours triomphants, je dois dire cependant que, dans ces dernières circonstances, *mes* soldats ont surpassé mon attente; mais il m'est doux de déclarer aussi que *mon* peuple a rempli tous ses devoirs. Au fond de la Moravie, je n'ai pas cessé un instant d'éprouver les effets de son amour et de son enthousiasme. Jamais il ne m'en a donné des marques qui aient pénétré mon cœur de plus douces émotions. Français! je n'ai pas été trompé dans mon espérance. Votre amour, plus que l'étendue et la richesse de votre territoire, fait ma gloire. Magistrats, prêtres, citoyens, tous se sont montrés dignes des hautes destinées de cette belle France, qui, depuis deux siècles, est l'objet des ligues et de la jalousie de ses voisins.

« *Mon* ministre de l'intérieur vous fera connaître les événements qui se sont passés dans le cours de l'année. *Mon* conseil d'État vous présentera des projets de lois, pour améliorer les différentes branches de l'administration. *Mes* ministres des finances et du trésor public vous communiqueront les comptes qu'ils m'ont rendus; vous y verrez l'Etat prospère de nos finances. Depuis mon retour, je me suis occupé, sans relâche, de rendre à l'administration ce ressort et cette activité qui portent la vie jusqu'aux extrémités de ce vaste Empire. *Mon* peuple ne supportera pas de nouvelles charges; mais il vous sera proposé de nouveaux développements au système des finances, dont les bases ont été posées l'année dernière. J'ai l'intention de diminuer les impositions directes qui pèsent uniquement sur le territoire, en remplaçant une partie de ces charges par des perceptions indirectes.

« Les tempêtes nous ont fait perdre quelques vaisseaux après un combat imprudemment engagé (1). Je ne saurais trop me louer de la grandeur d'âme et de l'attachement que le roi d'Espagne a montrés dans ces circonstances pour la cause commune. Je désire la paix avec l'Angleterre. De mon côté, je n'en retarderai jamais le moment. Je serai toujours prêt à la conclure, en prenant pour bases les stipulations du traité d'Amiens. Messieurs les députés au Corps législatif, l'attachement que vous m'avez montré, la manière dont vous m'avez secondé dans les dernières sessions, ne me laisse point de doute sur votre assistance. Rien ne vous sera proposé qui ne soit nécessaire pour garantir la gloire et la sûreté de mes peuples. »

Il était temps que le mot République disparût, car certes, ce n'était plus là le langage d'un premier magistrat, mais celui du plus absolu autocrate, et cependant, pendant deux ans encore on lira: RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, NAPOLÉON EMPEREUR.

L'exposé annoncé par Napoléon fut présenté au Corps législatif, le 5 mars, par le ministre de l'intérieur, M. de Champagny; je crois devoir le reproduire en quelque sorte *in extenso* parce qu'en dehors des formes adulatrices il est un résumé remarquable de l'état de la France; il est la meilleure analyse que l'historien puisse donner de l'état de l'Europe à cette époque et de tous les travaux d'administration entrepris jusqu'alors par Napoléon et ses ministres..... Et il faut le reconnaître, c'était sous des lauriers et par des prodiges de tout genre que ce génie heureux enchaînait la liberté.

Après un préambule tout entier d'adulation, M. de Champagny entrant en matière, exposa la situation en ces termes:

« A peine vos travaux étaient terminés, lorsque l'EMPEREUR entreprit de visiter une partie de la France..... Troyes reçoit ses premiers regards, et obtient ses premiers bienfaits; ces bienfaits lui promettent une existence digne de son ancienne célébrité. Le projet d'une navigation de la Seine, se faisant par les mêmes bateaux, de Paris à Châtillon, non loin de sa source, est conçu; les détails en sont arrêtés. L'amélioration de celle de la Saône est projetée; les villes qu'elle baigne reçoivent des embellissements; les quais de Châlons, Tournus, Mâcon, doivent être restaurés et agrandis. Mâcon verra s'élever dans ses murs une cathédrale plus belle que celle dont elle regrette la destruction; l'EMPEREUR contribue à cette construction d'une somme considérable prise sur ses propres revenus. La Seille rendue navigable, sera un nouveau bienfait pour le département de Saône-et-Loire; le département de l'Ain se réveille à la vue de son Souverain qui vivifie tout, et qui s'occupe avec intérêt d'accroître son industrie et de corriger l'insalubrité d'une partie de son territoire.

« Lyon, déjà comblée des bienfaits de celui qui releva ses édifices et repeupla ses ateliers croit n'avoir plus de vœux à former, et n'é-

(1) Il lui donna en outre pour épouse la princesse Auguste-Amélie de Bavière, et maria sa cousine Stéphanie au prince héréditaire de Bade.

(1) Allusion au désastre de Trafalgar.

prouve que le besoin d'entourer de ses justes transports le libérateur qu'elle chérit.

« Mais la sollicitude de l'Empereur pour cette capitale de l'industrie française n'est point épuisée, et lorsqu'on ne l'entretient que de reconnaissance, son regard découvre encore les moyens d'accélérer les progrès d'une prospérité toujours croissante depuis son règne ; les parties méridionales de la ville seront assainies ; le Rhône sera contenu dans ses rives et rapproché de la ville, qu'il semble vouloir abandonner ; de sages règlements fixent la fidélité dans les ateliers et garantissent la confiance du consommateur étranger, sans gêner la liberté de l'industrie ; des récompenses décernées par l'Empereur lui-même redoublent l'émulation des ouvriers ; une école de dessin assurera le perfectionnement de l'art. Lyon communiquant avec la mer par le Midi, bientôt avec le Rhin par le canal Napoléon, avec l'Océan et la Manche par la Saône, la Loire et la Seine, débouché de la Suisse et du Piémont, jouira d'un entrepôt qui, développant le bienfait d'une situation si heureuse, achèvera de la rendre le centre d'un vaste commerce.

« L'ancienne Savoie, longtemps opprimée par la politique de ses souverains, heureuse d'être réunie par ses lois à une patrie à laquelle elle appartint toujours par ses mœurs, offre à l'Empereur des cœurs fidèles et déjà éprouvés. Tout est en mouvement dans ses vallées jadis presque inaccessibles, bientôt ouvertes aux communications les plus fécondes ; mais les grandes opérations dont elle est le théâtre ne laissent point négliger ses moindres intérêts. Le château de Chambery renaît de ses cendres ; des édifices abandonnés sont rendus à l'utilité publique ; des asiles sont ouverts à l'indigence ; des points de repos sont assurés au voyageur ; le germe de l'industrie est semé sur un sol auquel il paraissait étranger.

« L'Empereur franchit les Alpes par cette route que son génie a conçue, et que sa puissance exécute. Ici une nouvelle scène s'offre à ses regards ; le Piémont conserve encore quelques vestiges d'une révolution moins terrible, mais plus récente que la nôtre. Il semble n'être point entièrement Français, ni par les sentiments qui le dominent, ni par les avantages dont il jouit : l'Empereur qui, deux fois, avait paru autour des murs de Turin, à la tête d'une armée victorieuse, et n'y était point entré par respect pour l'infortune ou la faiblesse, y entre pour la première fois ; il s'y montre comme le père de ses nouveaux enfants, sans soldats, sans gardes, accompagné seulement des bienfaits qu'il apporte, plus grand et plus puissant de cette noble sécurité. Les affections auxquelles il s'est confié éclatent de toutes parts. Le peuple piémontais s'est montré digne de la confiance dont il l'honore. Les hommages publics viennent former son cortége ; les grands propriétaires restés à l'écart se pressent autour de lui ; les administrations incertaines, s'éclairant de son génie, suivent une marche plus ferme et plus régulière ; les abus sont réformés, le commerce languissant se ranime, de nouveaux débouchés lui sont promis ; les incertitudes sont fixées ; les opinions sont réconciliées ; ceux qui, dans des temps difficiles, se dévouèrent aux intérêts de la France, sont assurés que la France, fidèle, n'oubliera jamais leurs services ; ceux qui, engagés par les bienfaits de leurs anciens maîtres, ont cru que le malheur ajoutait aux devoirs de la reconnaissance, apprennent que leur nouveau souverain est trop généreux pour conserver d'autre souvenir que celui du dévouement dont ils se montrèrent capables ; les services sont récompensés, quelle qu'en soit la date, et la nouvelle patrie acquitte les dettes de l'ancienne. Les familles principales, admises autour du trône impérial, répandent autour d'elles l'éclat des honneurs qu'elles ont reçus ; les grands propriétaires, sans espérer le retour d'aucun privilége, n'ont plus d'exclusion à craindre ; chaque chose reprend la place que lui marquaient la sagesse et la justice ; le Piémont, conquis autrefois par les armes, est maintenant naturalisé par les bienfaits.

« Tous les points du Piémont verront dater de cette époque, des institutions précieuses ; mais trois villes surtout ont dû fixer l'attention de l'Empereur : Turin, Casal, Alexandrie ; Turin, jadis résidence d'une cour ; Casal, ancienne capitale du Montferrat, depuis longtemps naturalisée par les souvenirs, les affections et les mœurs ; Alexandrie, autour de laquelle, dans toutes les guerres, roulèrent, comme sur leur pivot, les grandes opérations militaires.

« Turin, veuve de ses rois, est consolée par une auguste promesse : un frère de l'Empereur gouvernera cette belle contrée..... Casal, oubliée jusqu'à ce jour, mais toute dévouée au chef de l'Empire, n'a fait entendre que ses acclamations et pas une plainte ; l'Empereur a prévenu tous ses vœux : un lycée, un évêché, des tribunaux rendent la vie à cette belle cité ; des concessions l'enrichissent..... Alexandrie, fière de recevoir dans ses murs les mêmes braves dont elle vit la victoire et dont elle fut la conquête, célèbre leur arrivée comme une fête triomphale ; ils sont assemblés dans ses murs !... le vainqueur de Marengo est entouré des compagnons de sa gloire dans cette plaine qui en fut l'illustre théâtre. Le prix de la valeur est distribué par les mêmes mains qui en dirigèrent les exploits ; un monument est consacré aux mânes de ceux qui s'immolèrent pour la patrie. Les peuples de l'Italie accourus à ce spectacle, célèbrent avec les soldats français, l'anniversaire d'un jour qui fixa leurs destinées en assurant celles de la France. En de tels lieux les Français seront toujours sûrs de vaincre : là sera établi le boulevard de l'Empire ; là s'élèvera la première place forte de l'Europe. Les fleuves se détournent pour en protéger l'enceinte, les combinaisons les plus profondes de l'art dirigent des travaux immenses, où déjà plus de douze millions de francs ont été dépensés. L'Empereur en a tracé le plan, suivi tous les détails ; il rend Alexandrie le siége de tous les grands établissements militaires ; mais en lui assignant une si haute importance dans la guerre, il veut la faire jouir de tous les bienfaits de la paix ; il rétablit son administration intérieure ; il lui crée un commerce d'entrepôt et de transit que lui destinaient les rivières qui la baignent et les communications dont elle est le centre ; ses campagnes, jadis dévastées par des brigands, sont délivrées du fléau qui les désolait depuis plusieurs siècles.

« Les bénédictions qui accompagnent l'Empereur ont retenti dans toute la chaîne de l'Apennin.

« Gênes les a entendues ; elle s'est empressée de présenter à l'Empereur son hommage et ses vœux ; ses vœux sont d'être Française ; elle l'est à moitié par ses affections, par ses habitudes. L'intérêt de sa propre existence lui commande de l'être entièrement : resserrée entre la mer qui la nourrissait autrefois, et dont nos ennemis, qui sont les siens, ont fermé les passages, et ces montagnes dont nos lois, sagement prohibitives, font une barrière pour elle, Gênes, manquant de tout, sans forces, sans lois, presque sans gouvernement, sollicite l'honneur d'une adoption qui la réunisse à un grand peuple et la fasse entrer en partage des biens dont il jouit et du premier de tous : son gouvernement. Ce vœu a été accompli ; il était celui de toutes les classes de citoyens, et pour toutes la réunion a été un bienfait. L'Empereur l'a consacrée par sa présence ; il a été accueilli avec les transports que fait naître un libérateur. Gênes, Française, reçoit les denrées du Piémont, fournit à la France les produits de son industrie, vit et s'enrichit par elle, et lui promet, à son tour, un accroissement de force maritime et de richesse commerciale. Plusieurs de ses citoyens, déjà connus de l'Empereur, reçoivent de lui des distinctions flatteuses. Les lois françaises y sont introduites sans blesser aucun des intérêts qui l'avaient fait fleurir autrefois. Ses finances sont améliorées ; la dette publique est consolidée ; son territoire est agrandi ; il est partagé en départements, et le département le plus près de la France reçoit un nom qui rappelle un des premiers succès du héros de la France, une des premières couronnes dont la victoire orna ce front, depuis si chargé de lauriers..... Parme et Plaisance, longtemps incertaines de leurs destinées, encore soumises à des institutions gothiques, ont aussi possédé le chef de l'Empire ; et de son passage datent pour elles un code de lois, un système d'administration assorti aux lumières du siècle..... Cependant l'Italie a changé de face, et l'antique royaume des Lombards s'est relevé à la voix de Napoléon. L'Italie se reposant à l'ombre de la monarchie, de ses longues agitations, n'a plus rien à envier à la France..... Milan a salué du nom de son Roi celui qu'elle avait appelé son libérateur ; Mantoue reçoit avec transport celui qui fut sous ses murs le vainqueur de cinq armées envoyées successivement pour la défendre. Rassemblés à Castiglione, les soldats français se rappellent les succès de l'armée d'Italie. Dans quelque partie de l'Europe que les conduise le génie qui les mena tant de fois à la victoire, ils se promettent encore de plus brillants succès. L'Italie s'enorgueillit de recevoir des lois d'un nouveau Charlemagne, et croit voir renaître avec son antique gloire toute la prospérité que lui assurent son sol et son climat.

« Un prince nourri de ses leçons, adopté d'avance par ses affections, comme il l'a été ensuite par ses décrets, continue son œuvre en se formant sur ce modèle..... » Puis après avoir rappelé le voyage de Boulogne, les tentatives de l'Angleterre pour soulever le continent et cette double et immortelle campagne d'Autriche, M. Champagny, peint Napoléon s'occupant au milieu des camps de l'administration intérieure et après avoir rendu hommage au patriotisme du clergé il ajoute : « Les traitements faits aux desservants des succursales, ont été un objet de dépense notable, mais d'une importance majeure. Un grand nombre d'églises dégradées ont été réparées, et l'influence de la morale et de la religion se fait sentir. Dans ces circonstances, un attachement sincère de la part des évêques et archevêques, a été manifesté à l'Empereur, non par de belles paroles, mais par un zèle efficace et actif que S. M. a su apprécier.

« Le tribunal de cassation a rempli sa tâche. Il maintient l'uniformité de la législation : sa surveillance réprime les abus qui s'introduisent dans les tribunaux. Les nouveaux règlements ont diminué d'un tiers les frais de justice, et l'Empereur a mis à profit cette économie pour augmenter le traitement des juges, qui lui a paru disproportionné à l'importance de leurs fonctions.

« Le Code judiciaire vous sera présenté. Différents corps qui ont adressé des réclamations, ont été entendus. Ce ne sera pas un ouvrage parfait, mais meilleur que ce qui a existé jusqu'à présent.

« Les crimes ont diminué.

« La sûreté est telle que depuis bien des années les tribunaux criminels n'ont eu si peu de crimes à punir.

« Du centre de l'Italie, l'Empereur avait veillé sur la sûreté intérieure de la France et sur les moyens de rendre invariable l'ordre qu'il y avait établi. Il avait institué les compagnies de réserve. Cette

force entièrement départementale augmente les ressorts de l'administration, en même temps qu'elle ajoute à sa dignité. Elle veille autour des établissements publics, et laisse à la gendarmerie la partie la plus active de son service, que ce corps estimable suit avec autant de succès que de zèle, la poursuite des brigands et des perturbateurs de l'ordre public, elle laisse disponibles les corps de l'armée, forme la jeunesse au service militaire..... L'administration a suivi la marche qui lui avait été imprimée pendant la paix ; les travaux publics commencés ont été continués avec ardeur ; de nouvelles et grandes entreprises ont été conçues, préparées, exécutées, et avec le fardeau d'une double guerre contre l'Europe presque entière, quarante millions ont encore été consacrés à cette branche importante du service public.

« Les Alpes et les Apennins, ces deux grandes barrières posées par la nature, que le génie de la guerre avait seul franchies jusqu'à ce jour, s'ouvrent aux efforts de l'art, et unissent l'Italie et la France, le Piémont et la rivière de Gênes, par les liens du commerce, comme ils seront unis désormais par les intérêts politiques. Sur les pentes et sur les sommets du Simplon et du Mont-Cenis roulent facilement d'énormes voitures. Sur les rives du lac Léman, au travers des précipices de la Maurienne, des chemins escarpés sont aplanis, bientôt une seule pente, adroitement ménagée, conduira le voyageur tranquille du Pont-de-Beauvoisin au pied du Mont-Cenis. Le Mont-Genèvre offrira à l'Espagne une communication plus abrégée avec l'Italie. Les rochers qui bordent la Méditerranée, de Toulon à Gênes, témoins des héroïques exploits de nos armées, pour lesquelles seules ils ont paru accessibles, cessant d'être le théâtre de la guerre, et aplanis par d'immenses travaux, leur offriront désormais un passage plus facile et plus sûr vers des contrées lointaines.

« Le produit de la taxe d'entretien des routes s'élevant à quinze millions, a été abandonné à chaque département, et réparti sur les routes de 1re, 2e et 3e classes. Le trésor public y a joint de cinq à six millions ; la totalité de ces fonds a été employée en réparation des routes des deux premières classes. Plusieurs communications nouvelles, désirées par les administrés, ont fixé l'attention du gouvernement ; celle de Valogne à la Hogue est achevée ; celle de Caen à Honfleur se termine ; celle d'Ajaccio à Bastia est à moitié ; celle d'Alexandrie à Savone est tracée ; celles de Paris à Mayence par Hombourg, d'Aix-la-Chapelle à Mont-Joye sont ordonnées ; le zèle des départements a concouru sur plusieurs points avec les efforts de l'administration : une louable émulation anime un grand nombre de communes pour la restauration des chemins vicinaux, et on doit espérer que cet exemple, ouvrant les yeux aux habitants des campagnes sur leurs premiers intérêts, se propagera chaque jour.

« Des ponts se rétablissent sur le Rhin, à Kehl et à Brisack ; sur la Meuse, à Givet ; sur le Cher, à Tours ; sur la Loire, à Nevers et à Roanne ; sur la Saône, à Auxonne ; sur le Rhône, à Avignon ; celui de Nemours est achevé ; enfin, ces deux indomptables torrents, la Durance, qui n'avait pas encore été mise sous le joug ; l'Isère, qui avait brisé ceux qu'on lui avait imposés, seront asservis à passer sous des ponts déjà avancés que la campagne prochaine verra finir ; ouvrage énorme par ses difficultés, que l'on n'avait osé entreprendre, ou qu'on avait entrepris sans succès.

« Les rivages des mêmes fleuves, ceux de la Seine, de l'Aube, de la Moselle, de la Seille, du Tarn, ont été le théâtre d'un vaste système de travaux qui les bordent de chemins de hallage, rendent leurs cours plus libres et protègent les champs qui les avoisinent.

« Des savants distingués, appelés sur les bords du Pô, en ont parcouru toute l'étendue, visité, la sonde à la main, tous les passages. Délivré des nombreux obstacles qui entravaient son cours, soumis à une police plus sage, le Pô conduira du pied des Alpes à Venise, nos marchandises et nos soldats. Une législation bienfaisante encourage ce commerce qu'embarrassaient, et les mesures fiscales des anciens princes, et la rivalité des États. L'Empereur l'a prononcé : *Le Pô est libre.*

« Six grands canaux sont en exécution. Celui de Saint-Quentin, auquel plus de cinq millions de francs ont déjà été employés, peut être fini dans le courant de l'année prochaine, à l'aide des moyens que vous serez appelés à fournir. Les souterrains se prolongent ; il ne reste plus que deux écluses à fonder, sur vingt-quatre. Huit cent mille francs ont été consacrés au canal Napoléon, qui doit joindre le Rhin au Rhône. La portion du canal de Bourgogne qui s'étend de Dijon à Saint-Jean-de-Losne, compte onze écluses sur vingt-deux. Les canaux du Blavet, de l'Ille et Rance, qui établissent au sein de la Bretagne des communications intérieures entre le golfe de Gascogne et la Manche, sont déjà conduits, le premier au tiers, le second au huitième de leurs travaux. Celui d'Arles, qui doit donner au Rhône une issue navigable vers la mer, est au quart. Les canaux d'embranchement qui accroissent la fertilité naturelle de la Belgique, ont été réparés, continués, multipliés.

« Quelques autres canaux, non moins importants, sont commencés ou du moins tracés, et seront entrepris dès cette campagne ; tels sont : celui de Saint-Valery, qui perfectionnera la navigation de la Somme à la mer ; celui de Beaucaire à Aigues-Mortes, qui abrégera la communication de ce grand rendez-vous commercial avec la Méditerranée ; celui de Sedan, qui unira la Haute à la Basse-Meuse ; mais surtout ceux de Niort à La Rochelle, et de Nantes à Brest. Le premier a ranimé déjà toutes ces contrées, auxquelles il promet une nouvelle existence ; le second, touchant à la Loire et à la Vilaine, débouchera par quatre points sur la mer, et portera de tous côtés dans les départements de l'Ouest, les productions du commerce et les approvisionnements de la marine.

« Plusieurs autres enfin sont projetés, comme celui de la Censée, destiné à unir l'Escaut à la Scarpe ; celui de Charlerny à Bruxelles, qui unira la Sambre à l'Escaut, celui d'Ypres, qui abrégera la communication de Lille à la mer ; ceux qui se développeront le long de la Haisne, de la Vesle et de l'Aisne ; et enfin le canal latéral de la Loire, allant de Digouin à Briare, et rendant facile et praticable en tous temps, la navigation de la plus belle et la plus capricieuse de nos rivières.... Si vous jetez les regards sur nos ports, vous verrez qu'on s'occupe sur les deux mers, à les rendre plus accessibles, plus commodes, et plus sûrs : à Anvers on creuse des bassins ; à Dieppe, à Ostende, Dunkerque, le Havre, on construit des écluses de chasse et des canaux d'écoulement. A Honfleur, Bordeaux, Nice, Halingen, Belle-Isle, Ajaccio, Bastia, des quais sont relevés, des jetées ou des môles prolongés ou reconstruits. La Rochelle réunit à la fois tous ces travaux. Le curage des ports de Cette et de Marseille se continue : on agrandit celui d'Oléron. Les ports de Dielette et Casteret sont préparés de manière à recevoir un grand nombre de bateaux et chaloupes canonnières, qui inquiéteront les habitants des îles anglaises de Jersey et de Guernesey, comme celles de Boulogne menacent Douvres et Londres.

« Les sondes faites à Bouc ont offert un résultat satisfaisant ; le Rhône aura un port. Des hommes de l'art ont examiné les développements qu'il est possible de donner à celui de Gênes.

« Six millions huit cent cinquante mille francs ont été dépensés pour les ports militaires. Leur emploi a eu pour objet principal, à Cherbourg, l'exhaussement des digues, l'enrochement des talus, les jetées du môle, la construction de l'avant-port et du bassin, et la fondation du nouveau port Bonaparte, qui, destiné à compléter cette belle création maritime et digne de son nom, sera sur la Manche, la terreur de l'Angleterre ; à Boulogne, le bassin et son écluse, l'achèvement des ouvrages qui constituent l'ensemble du port et la construction des établissements qui l'entourent ; à Ambleteuse, les travaux nécessaires pour approfondir le port, l'élévation de la jetée qui le garantit des sables poussés par les vents de l'ouest, les talus et les bâtiments ; à Brest, la formation d'une île artificielle, les excavations dans le rocher, les hôpitaux, les magasins, l'arsenal, les casernes et l'achèvement des batteries ; à Anvers, la continuation des rapides travaux qui doivent en faire l'arsenal de notre marine sur la mer du Nord, les calles de construction, l'élévation des quais, les hangars et les ateliers ; dans la rade de Rochefort, les jetées qui doivent servir de bases au fort *Boyard*, et les opérations de tout genre que nécessite cette difficile construction.

« Onze autres points ont eu constamment des travaux en activité : Ostende, pour l'achèvement des batteries et la formation d'un hôpital de marine ; Dunkerque, pour les évasements et les restaurations ; Étaples, pour l'établissement d'un magasin à poudre ; le Havre, pour l'entretien de ses établissements ; Lorient, pour la construction d'une salle d'armes et la réparation de ses bâtiments ; Rochefort, pour celle des quais, la clôture de l'arsenal, etc. ; Toulon enfin, pour la construction du magasin général incendié, du hangar de la grande mâture, pour les soins employés à relever quatre des vaisseaux qui l'obstruaient. Ce port, un des plus beaux ouvrages de l'art et de la nature, consolé de ses désastres, n'en conservera bientôt plus aucun vestige ; la même main qui l'arracha à l'ennemi, lui aura rendu toute sa prospérité.

« L'établissement de cent vingt-cinq ponts à bascules, dont cent déjà rendus à leur destination, lié à l'exécution des lois des 29 floréal an x, et 25 ventôse an xii, garantiront les routes des dégradations commises par l'imprudence des voituriers, en les forçant de proportionner la largeur des roues à la charge de leurs voitures.

« Trois lignes télégraphiques se dirigent sur Brest, Bruxelles, Strasbourg ; des embranchements sur Boulogne et le cap Grinez ; une quatrième s'étendra, d'ici à six mois, à Milan, par Lyon et Turin.

« L'organisation des ponts et chaussées, établie sur un plan plus vaste et plus régulier, arrêtée en l'an xii et exécutée en l'an xiii, assure des retraites à la vieillesse, des récompenses au services, de l'avancement au mérite et des encouragements à tous les ingénieurs, et met sur toute l'étendue de la France, ancienne et nouvelle, la composition de ce corps, en proportion, avec le système des travaux publics.

« Deux nouvelles cités s'élèvent au sein d'une contrée désolée jadis par les guerres civiles, et trop longtemps étrangère à notre commerce, à nos arts comme à nos mœurs. Toute sa population se portait aux côtes ; son intérieur va se ranimer. Dans le Morbihan, *Napoléonville* se développe sur les plans arrêtés cette année ; elle est déjà avancée : des bâtiments militaires, des édifices civils s'y construisent ; le local du Lycée est prêt à recevoir cent cinquante élèves. Placée au centre des nouveaux canaux de la ci-devant Bretagne, Napoléonville sera, dans la paix, le centre d'un grand commerce ; dans la guerre, un centre militaire imposant, un entrepôt pour l'approvisionnement du

notre marine. La Vendée applaudit à la naissance de sa nouvelle capitale : la ville de *Napoléon* a vu poser les bases de tous les grands établissements qui conviennent à sa destinée, et qui peuvent vivifier le département dont elle est le centre; sortant d'une forêt jadis déserte, elle appellera par les routes qui viennent se croiser dans ses murs, le mouvement du commerce, elle verra son heureuse situation recherchée par une population fidèle, et dévouée au prince qui lui a rendu son culte, la tranquillité et l'abondance. L'EMPEREUR a permis que son nom fût imprimé à ces deux magnifiques ouvrages, comme sur deux médailles impérissables; elles rappelleront de grands malheurs complétement réparés.

« Vos regards, à votre retour dans la capitale, ont été frappés de la trouver plus embellie dans le cours d'une année de guerre, qu'elle ne le fut jadis en un demi-siècle de paix; de nouveaux quais se prolongent sur les rives de la Seine; deux ponts avaient été exécutés les années précédentes; le troisième, le plus important de tous par son étendue, sa construction et l'utilité de la communication qu'il établit, est sur le point de s'achever; il sert déjà au passage des hommes à pied et des chevaux. Dans son voisinage est tracé un nouveau quartier destiné à en compléter la décoration. On projette de débarrasser le cours de cette rivière des entraves de tout genre qui en flétrissent l'aspect et en rendent, dans son passage à Paris, la navigation presque impraticable.

« En s'éloignant de ses bords, un arc de triomphe, placé à l'entrée des boulevards, deviendra un nouveau monument de ces événements, dont le souvenir doit être plus durable que tout ce que nous pourrons faire pour le perpétuer..... De l'autre côté de cet arc de triomphe, le boulevard sera prolongé jusqu'à la Seine, servant de quai à une vaste gare alimentée par les eaux de l'Ourcq, dernier service que rendra cette rivière, destinée à la fois à donner à Paris une abondante provision d'eau excellente, à l'embellir par son cours et par ses fontaines, à entretenir dans ses rues une propreté inconnue, et à l'approvisionner par un canal, qui, remontant jusqu'à l'Oise, apportera dans tous les temps les denrées que la Marne et l'Oise ne transportent que pendant quelques mois de l'année.

« Les Capucines, la Madeleine vont changer de face; le Louvre s'achève avec rapidité, et les travaux de François Ier et de Louis XIV touchent à leur fin; ces rois n'avaient fait que la moitié de ce bel ouvrage. Le Panthéon, prêt à être terminé, rendu à une destination religieuse, s'ouvrant pour recevoir les mausolées que le malheur des temps déplaça, acquiert aussi un grand et nouveau caractère, et deviendra envers les magistrats de l'Empire, envers ceux qui auront rendu des services éclatants à l'Etat, le témoin de la reconnaissance du souverain et des hommages de la postérité. Saint-Denis, déjà réparé et mis à l'abri des intempéries des saisons, va retrouver ses tombeaux et s'ouvrir de nouveau aux plus augustes funérailles..... La comptabilité de la ville de Paris a été éclairée par un examen auquel l'EMPEREUR a voulu présider lui-même, et qui promet à la capitale de nouvelles ressources, de précieuses économies, et avec elles les moyens de multiplier les entreprises utiles à sa prospérité et à sa splendeur.

« Les hospices de cette capitale ont continué d'être régis par une administration qui économise les fonds en multipliant les secours, et qui, en faisant le bien du moment, le prépare pour l'avenir par des réparations solides et d'utiles constructions; ils ont acquis une nouvelle ressource par le bénéfice résultant du privilége exclusif donné au Mont-de-Piété, dont tous les produits leur sont accordés.

« Des boîtes de médicaments envoyées dans toute la France pour l'usage des pauvres, sont encore une institution de cette année qui, comme tout ce qui est utile, sera continuée les années suivantes.

« La comptabilité de tous les hospices de l'Empire a été régularisée et soumise à une forme plus lumineuse et plus simple. Pendant qu'une sage économie préside à l'emploi de leurs revenus, la masse en a été de nouveau accrue par l'émulation de la bienfaisance privée. Les legs et donations qui s'étaient élevés pendant les quatre années du gouvernement consulaire, à trois millions trois cent mille francs; pendant le cours de l'an XII, à deux millions deux cent mille francs, ont atteint quatre millions cinq cent mille francs pendant le courant de l'an XIII et les cent premiers jours de l'an XIV, sans compter un grand nombre de valeurs qui ne sont point encore suffisamment appréciées; progression frappante qui atteste, avec le développement de la confiance publique, celui des nobles sentiments de l'humanité. La mendicité a été affaiblie ou éteinte dans quelques départements; les dépôts placés dans quelques villes centrales offriront des remèdes plus efficaces encore pour la détruire.

« L'état des prisons s'améliore. Encombrées un instant par les prisonniers de guerre, dont le nombre excédait les ressources, dont l'arrivée était presque inattendue, dont la situation était déplorable, elles ont vu naître sur quelques points, des maladies qui en étaient la suite presque inévitable; mais de prompts secours ont été apportés, des médecins ont été envoyés par le gouvernement, des mesures ont été prises, la bienfaisance individuelle les avait secondées; quelques êtres généreux, victimes de leur zèle, ou succombant sous le poids de l'âge, qui rend toutes les maladies plus dangereuses, ont laissé d'honorables regrets, en donnant de sublimes exemples; mais la population de nos cités a été exempte de la contagion, qui dans ce moment, est à peu près dissipée, même à sa source. Le fléau qui a désolé l'Espagne pendant deux ans, a excité toute l'attention du gouvernement, quoiqu'il reste aux yeux des hommes éclairés beaucoup de doutes sur le caractère contagieux dont on le suppose accompagné. Avant le retour de l'époque à laquelle il a continué de se réveiller, une commission médicale était sur les lieux, pour examiner sa naissance, la manière dont il se propage, rechercher, soit les remèdes qui le combattent, soit les précautions qui peuvent le prévenir. Des dispositions seront faites, si nos voisins devaient encore en être affligés, pour le tenir, dans tous les cas, éloigné des frontières de cet Empire.

« L'agriculture, la plus importante de toutes les ressources d'un Etat, a reçu de précieux encouragements. Les dessèchements des marais de Rochefort, du Cotentin, les travaux des polders de la Belgique ont été ou commencés ou continués avec un redoublement d'efforts; des dispositions ont été faites qui préparent les dessèchements des marais de Bourgoing et de Dol. Les plantations se multiplient, elles sont commencées dans les dunes du Pas-de-Calais; on exécute la loi que vous avez rendue l'année dernière sur la plantation des routes; des pépinières sont placées dans les départements; une instruction déjà préparée réglera la police, et assurera la conservation des unes et des autres. Trois nouvelles bergeries nationales de brebis espagnoles ont été formées cette année au midi, à l'est et à l'ouest de l'Empire, et féconderont la propagation d'une race précieuse et l'amélioration croissante de nos laines. Le vaste établissement de la Mandria au pied des Alpes a été consolidé par la munificence du gouvernement, les écoles vétérinaires ont été améliorées; le code rural touche à son terme.

La restauration des haras de l'Empire datera de l'année qui vient de s'écouler, et avec elle la regénération des chevaux pour le service de l'agriculture, des transports et de nos armées. Le besoin d'une amélioration aussi essentielle et devenue si urgente, ne pouvait échapper à la vigilance de l'EMPEREUR; mais presque tous les établissements étaient languissants ou détruits; les ressources dissipées par une imprévoyance de dix années. Des hommes de l'art ont parcouru la surface de la France, l'Espagne, et le nord de l'Europe; ils ont recueilli encore un nombre considérable d'étalons choisis dans les races étrangères, ou reste de nos plus belles races. Les haras et dépôts existants retrouveront par la rétrocession de leurs biens les ressources qui leur sont nécessaires; cinq nouveaux dépôts sont formés. Cinquante mille francs ont été distribués en primes, et ces primes ont déjà constaté quelques progrès; elles en promettent d'autres; des règlements se rédigent pour garantir un sage emploi, une reproduction avantageuse.

« L'industrie française a été affranchie du plus fort des tributs qu'elle payait à l'industrie étrangère; le bénéfice de la consommation intérieure est réservé à nos filatures, à nos métiers, sans que l'appui donné à la fabrication des tissus de coton, puisse nuire à celle des draps et soieries. Une école des arts et métiers a été promise à Saint-Maximin; celle de Beaupréau se prépare; le Conservatoire des arts et métiers, confié à des hommes qui l'ont eux-mêmes enrichi de leurs découvertes, offre à l'industrie un musée classé avec ordre, rempli des productions de tous les arts, et traçant l'histoire de leurs progrès. Une exposition des produits de l'industrie, liée aux solennités qui accompagneront le retour triomphant des armées, mettra sous les yeux de la capitale le dénombrement de tous les ateliers de l'Empire, déterminera une consommation abondante de leurs ouvrages, et donnera une impulsion toute nouvelle à leurs efforts.

« L'Ecole polytechnique, fille de la science, et créée pour la propager, a rempli sa distination; elle vient d'acquérir un nouveau degré de perfection par le régime qui y a été introduit. Ses élèves, assujettis à une discipline presque militaire, y puisent l'habitude de l'ordre et consacrent tout leur temps aux objets de leurs études.

« Turin a vu rouvrir, à la voix de NAPOLÉON, son antique Université, réglée par des lois plus libérales.

« Gênes aussi a obtenu son Université, mais accommodée aux besoins d'une cité commerçante et industrieuse : près d'elle un asile se prépare pour les enfants des marins, et leur offrant tous les bienfaits de l'instruction, récompensera dans les fils le dévouement des pères.

« Neuf écoles de droit, en grande partie organisées, forment une pépinière de jurisconsultes éclairés pour les tribunaux et pour le barreau français.

« Le Prytanée de Saint-Cyr, servant tout ensemble et à acquitter la dette publique envers les services passés et à préparer des services futurs, est lié à l'École militaire de Fontainebleau; déjà celle-ci s'honore des lauriers cueillis par ses élèves dans les champs de l'Allemagne et de la Moravie. Vingt-neuf lycées sont en pleine activité; plusieurs autres seront bientôt établis; une nouvelle distribution de pensions nationales, en multipliant et graduant ces récompenses, achève d'assurer les ressources de ces établissements, accrues d'ailleurs par une comptabilité plus sévère. L'entretien de vingt-neuf lycées, les frais d'organisation et les dépenses générales n'ont coûté à l'Etat pour un bienfait offert à tous, doublé pour un grand nombre, que la somme de trois millions à peu près. Trois cent soixante-dix écoles secondaires sont érigées aux frais des communes et jouissent la plupart, dès leur naissance, de la plus haute prospérité. Un nombre égal au moins d'écoles secondaires établies par des particuliers, mais surveillées par l'administration publique complète notre système actuel d'enseignement; système

auquel il entre dans les pensées de l'Empereur de donner bientôt plus d'ensemble et de perfection, en fixant son but d'une manière plus déterminée, et en créant l'esprit qui doit animer tous ceux qui se livrent à cette honorable fonction..... Trois maisons d'éducation reçoivent les filles de ceux qui auront bien servi l'Etat.

« La Banque a rendu des services essentiels; mais n'a pas répondu à tout ce qu'on avait droit d'attendre d'elle. La loi qui l'institue est incomplète; plusieurs de ses dispositions les plus importantes ont été violées. L'escompte qui ne devait servir qu'à réaliser le crédit de la place, et qui par la loi ne devait avoir lieu qu'en faveur des négociants, et selon leur crédit, a donné naissance à des opérations qui ont violé dans la lettre et dans l'esprit cette institution si importante au crédit et à la vie de notre commerce. Cet escompte a été souvent trop abondant pour des individus qui ne l'appliquaient qu'à des paiements de circulation, non à des effets de commerce ou du gouvernement, lesquels ayant derrière eux des recettes ou des marchandises, ne sont jamais illusoires.

« Cet objet est un des premiers qui aient fixé les regards de l'Empereur. Il a reconnu avec plaisir la solidité et l'état satisfaisant de cet établissement, malgré ces violations, malgré ces imperfections, qui doivent être corrigées par des lois dans le cours de votre session. Parmi celles que le conseil d'Etat est chargé de vous présenter, vous en verrez une qui ordonne l'achèvement de l'édifice de la Madeleine, où devront être réunis tous les établissements du commerce. S. M. a pensé que c'était une juste indemnité pour les pertes que son peuple avait éprouvées par l'interruption du paiement des billets de banque à bureau ouvert.

« Un changement assez notable aura lieu dans lois du budget. Au moment où ces lois vous seront présentées, vous y verrez l'intention de l'Empereur, d'établir un système permanent de finances..... L'expérience a fait justice du principe d'une imposition unique tant vantée; et, d'un autre côté, les abus du passé ont signalé tous les inconvénients attachés aux impositions indirectes, vexatoires et fatigantes; et c'est en vain que leurs partisans appellent en témoignage l'Angleterre. Dans les propositions qui vous seront faites sur cet objet, comme sur tous les autres, vous reconnaîtrez modération dans les taxes personnelles, exclusion de tout système absolu, etc., etc.....

« Vous verrez dans la loi sur les douanes le soin qu'on a mis à protéger notre commerce, nos manufactures, et à mettre, autant qu'il dépend de nous, des bornes à la prospérité des manufactures de nos ennemis.

« L'année dernière, la solde a été augmentée par la fourniture qui a été faite au soldat, du pain blanc pour sa soupe, qu'il payait auparavant sur sa solde. Cette année, l'Empereur a pensé que les soldats, qui ne sont autres que nos enfants, doivent, en guerre et en paix, avoir le même genre de nourriture, et que son peuple n'approuverait aucune économie sur cet objet de dépense.

« L'augmentation d'une demi-ration de viande accordée également, en temps de paix, au soldat, fera aussi une augmentation notable dans la dépense, mais qui ne sera pas plus regrettée que la précédente.

« Les domaines nationaux, par une combinaison ingénieuse et sage, passeront dans les mains de la caisse d'amortissement. Le sénat, la Légion d'honneur, le Prytanée, par des contrats où leurs intérêts sont ménagés ont cédé des domaines à la caisse d'amortissement, qui leur a donné en échange des rescriptions sur le grand-livre. Tout le fonds d'amortissement, décrété par la loi du 30 ventôse an IX, a été, depuis l'an XII, également soldé en domaines. Les cinquante-deux millions que le trésor devait à cette caisse sont soldés de la même manière; et par là la dette publique a cessé d'être flottante, et a été fixée dans des mains qui la possèdent comme immeuble. On a trouvé aussi dans ces différentes combinaisons de quoi faire cesser le service des années 9, 10, 11, 12 et 13, et de rattacher au service courant tout ce que le trésor percevra sur ces exercices antérieurs.

« Il est dans la volonté de l'Empereur, comme dans les intentions de la nation, d'accroître notre marine, et si nous avons perdu quelques vaisseaux dans les derniers combats de mer, c'est un nouveau motif pour redoubler d'énergie. Un grand nombre de nos escadres parcourent les mers, et ont attaqué le commerce de nos ennemis jusque dans ses routes les plus éloignées. Notre flottille tout entière va bientôt être ranimée par le retour à son bord des vainqueurs d'Ulm et d'Austerlitz... Mais tous ces moyens de guerre ne seront jamais que des moyens de paix, d'une paix égale où nous puissions trouver la garantie que nous ne serons point soudainement attaqués et envahis sous les prétextes les plus frivoles et les plus mensongers; mieux vaut supporter encore les calamités de la guerre que de faire une paix qui nous donnerait la certitude de nouvelles pertes, et offrirait un nouvel aliment à la mauvaise foi et à la cupidité de nos ennemis.

« La réunion du Piémont à la France, exécutée depuis deux ans, rendait indispensable la réunion de Gênes qui en est le port. Celle de la place de Gênes occupée depuis longtemps par les Français, défendue par eux dans la seconde coalition, a été la suite de la volonté et de l'indépendance de cette république. Cette réunion n'augmentait pas notre puissance continentale; l'Angleterre seule avait le droit de s'en plaindre; elle n'a pas été la cause de la guerre que nous venons de terminer. La réunion n'a eu lieu qu'au mois de juin, et, dès le mois d'avril, les intrigues de l'Angleterre avaient séduit le cabinet de Petersbourg. L'humiliation de la France et le démembrement de ses provinces étaient résolus. Ce n'est pas simplement le royaume d'Italie qu'on voulait nous enlever : le Piémont, la Savoie, le comté de Nice, Lyon même, les départements réunis, la Hollande, la Belgique, les places de la Meuse, tel était le démembrement qui était dicté par l'Angleterre aux coalisés, et sans doute ils ne s'y seraient point arrêtés, s'ils avaient triomphé de la constance du peuple français.

« L'Angleterre prend peu d'intérêt à l'Italie : la Belgique, voilà le véritable motif de la haine qu'elle nous porte.

« Mais la Hollande, les cent dix départements de la France, le royaume d'Italie, Venise, la Dalmatie, l'Istrie, Naples sont désormais sous la protection de l'aigle impériale, et la réunion de ces Etats ne nous donne que les moyens nécessaires pour être redoutables sur nos frontières et sur nos côtes.

« La Bavière, Wortemberg, Baden et plusieurs des principales puissances d'Allemagne sont nos alliées.

« L'Espagne, constante dans sa marche, a montré une activité, une bravoure, une fidélité dont nous n'avons qu'à nous louer.... L'Empereur offrait la paix à l'Autriche après chaque victoire. Il l'avait accordée à Naples avant la guerre. Paix violée aussitôt que jurée, et qui a entraîné la ruine de cette maison... Il offre également la paix à l'Angleterre. Il ne prétend pas faire revenir cette puissance sur les immenses changements faits aux Indes, pas plus qu'il ne prétend faire revenir l'Autriche et la Russie sur le partage de la Pologne; mais il a le droit de se refuser à revenir sur les alliances et sur les réunions qui composent les nouveaux éléments fédératifs de l'Empire français.

« La Turquie a été constamment sous l'oppression de la Russie, et l'Empereur, en acquérant la Dalmatie, a eu principalement pour but de se trouver à portée de protéger le plus ancien de nos alliés, et de le mettre en état de se maintenir dans son indépendance, à laquelle la France est intéressée plus que toute autre puissance.

« La première coalition, terminée par le traité de Campo-Formio, a eu pour résultat favorable à la France, l'acquisition de la Belgique, la limite du Rhin, la Hollande mise sous l'influence fédérative de la France, et la conquête des Etats qui aujourd'hui forment le royaume d'Italie.

« La seconde coalition lui a donné le Piémont;

« Et la troisième met dans son système fédératif Venise et Naples. »

En terminant cet exposé, M. de Champagny tout en établissant qu'une quatrième coalition n'était pas à redouter, reconnaissait cependant qu'elle était possible; en effet tous les esprits clairvoyants devaient pressentir que la Prusse momentanément en lutte avec la Suède et l'Angleterre ne tarderait pas à accepter la médiation de la Russie, et que de cette médiation résulterait l'accord entre ces quatre puissances, et par contre-coup une coalition nouvelle contre la France.

QUATRIÈME COALITION.

Napoléon ne tarda pas à surexciter les rivalités de l'Angleterre et les propensions jalouses des autres monarques en détruisant la république Batave et en érigeant, de sa pleine autorité, la Hollande en royaume dont la couronne serait placée sur la tête de son frère Louis. — A la vérité, le 5 juin 1806, les Etats firent une démarche auprès de l'Empereur, pour demander que ce changement eût lieu dans la forme de leur gouvernement et pour offrir la couronne au jeune Louis, connu seulement jusqu'alors pour la douceur de son caractère. Napoléon accepta l'offre *comme conforme aux vrais intérêts de la Hollande et aux siens propres*, et termina sa harangue, aux députés des Etats, par les mots : *Je proclame roi de Hollande le prince Louis.*

En faisant asseoir son frère sur ce nouveau trône, Napoléon lui indiqua qu'il entendait en garder la suzeraineté, car il conserva à Louis la dignité de grand-connétable de l'Empire et la rendit transmissible à ses descendants légitimes *et naturels*.

Peu après l'archi-chancelier de l'Empire communiqua au sénat le traité d'organisation de la confédération des états du Rhin, qui brisant l'ancienne constitution germanique qui avait duré dix siècles, enlevait au chef de la maison de Lorraine le titre d'empereur d'Allemagne, et donnait à Napoléon le titre de *protecteur* de la confédération et en cette qualité le droit, au décès de chaque prince primat, de nommer le successeur. — Ce traité fut signé le 12 juillet, l'Autriche fut contrainte d'y adhérer : heureuse d'acheter par ce sacrifice une paix que trois guerres successives également malheureuses rendaient indispensable. Le roi de Prusse reconnut également cette nouvelle confédération; enfin le 20 juillet, le conseiller d'état de Russie Doubril, accrédité à Paris, concluait un traité de paix entre les deux puissances, mais son souverain refusa d'en ratifier les conditions offrant de reprendre les négociations *sur des bases plus compatibles avec l'honneur et la dignité de sa couronne.* C'était annoncer des exigences.

Sur ces entrefaites, Fox arrivé en Angleterre au timon des affaires donna avis à M. de Talleyrand, qu'une trame nouvelle était ourdie contre la vie du chef du gouvernement français; cette communication et la réponse de M. de Talleyrand dictée par Napoléon, parurent

pouvoir servir d'acheminement à des négociations de paix ; lord Yarmouth fut accrédité à Paris, mais bientôt les partisans de la guerre l'emportèrent dans le cabinet de Saint-James, lord Yarmouth fut rappelé et remplacé par lord Lauderdale dont la mission parut être de créer des obstacles. Pendant ce temps le sultan était excité par les agents de la Russie et de l'Angleterre, à entrer dans une coalition nouvelle, mais grâce à la franchise de ses rapports avec l'ambassadeur français, le général Sébastiani, il n'entra point dans cette ligue et destitua même les hospodars de Moldavie et de Valachie vendus à la Russie.

Napoléon ne put longtemps se le dissimuler, une nouvelle coalition se formait contre lui. A la fin d'août les intentions de la Prusse ne furent plus douteuses; un traité d'alliance l'unit à la Suède et le 10 septembre on vit la nombreuse garnison de Postdam et une partie de la garde royale se mettre en mouvement. Les troupes placées sur les frontières de la Prusse septentrionale et de la Pologne prussienne furent mobilisées. — La mort de Fox (13 septembre) laissa le champ libre aux partisans de la guerre. — Bientôt l'entrée des troupes prussiennes en Saxe, fut le signal du rassemblement pour l'armée française, nos troupes cantonnées en Franconie et en Souabe, quittèrent leurs cantonnements dès le 12 septembre, le corps de Bernadotte (récemment nommé prince de Ponte-Corvo) se concentra vers Bayreuth et Cobourg ; le 18, la cavalerie de la garde impériale quitta Paris pour s'acheminer vers le Rhin, les équipages de Napoléon prirent la même direction, enfin l'infanterie de la garde partit en poste. Le 28, l'Empereur *accompagné de Joséphine* arriva à Mayence, il mobilisa les gardes nationales des départements des frontières du nord et de l'est et passa le Rhin le 1er octobre.

Les rois de Bavière et de Wurtemberg ainsi que tous les princes confédérés s'étaient mis en mesure de fournir leur contingent... Le 7 octobre Napoléon publia son manifeste de guerre daté de Bamberg où il était arrivé la veille.

L'armée prussienne renforcée des contingents hessois et saxons, présentait un effectif d'environ cent vingt mille hommes (1). Le roi et la reine augmentaient par leur présence l'ardeur belliqueuse de leurs troupes.

Napoléon avait concentré les corps de Bernadotte, d'Augereau, de Lannes, de Davoust, de Soult, de Lefebvre et de Ney..... La Prusse signifia son *ultimatum;* en le lisant l'Empereur s'écria en présence de ses principaux officiers : « Je plains le roi de Prusse, il n'entend pas « le français et il n'a point, sûrement, vu cette rapsodie qu'on m'envoie « en son nom. Allons, Berthier, c'est un rendez-vous d'honneur, il y « a une belle reine qui veut être témoin du combat, soyons courtois, « partons, sans nous coucher, pour la Saxe. » — Dès le 9, une première rencontre de détail eut lieu au village de Schleitz, elle fut avantageuse à nos troupes ; le 10, la division Suchet attaqua, près de Saafeld, l'avant-garde du corps d'armée prussienne du prince Hohenlohe, commandée par le prince Frédéric-Christian-Louis de Prusse. La déroute de ce corps fut complète, sa résistance avait été énergique, le prince Louis de Prusse fut sabré par un maréchal-des-logis du 10e de hussards, nommé Guinde (mort plus tard, 1813, à la bataille d'Hanau, capitaine et officier de la Légion d'honneur), et transpercé, ses deux aides-de-camp tombèrent aussi à ses côtés. Ces combats d'avant-garde animèrent le courage de nos troupes fières d'avoir enlevé à l'ennemi trente pièces d'artillerie, et rabattirent de la vanité présomptueuse des jeunes officiers prussiens. Le 14, les deux armées se trouvèrent en présence, ou, pour parler plus exactement, deux armées françaises se trouvèrent en présence de deux armées prussiennes, car il y eut dans la même journée, la bataille d'Iéna et la bataille d'Awerstaedt qui, quoique sur un terrain très-rapproché, furent parfaitement distinctes ; on combattit de part et d'autre avec un ordre et une fermeté qui rendirent longtemps l'avantage indécis.... Mais une charge de dragons et de cuirassiers, dirigée à propos par le plus fougueux de nos braves, Murat, mit en déroute les bataillons prussiens qui se replièrent jusqu'à Weimar (à six lieues de distance) en fuyant, sans cesse poursuivis par leur terrible adversaire ; pendant ce temps, Davoust avec la division Gudin, appuyé par les généraux Friant, Morand et Vialannes, et protégé par les manœuvres du corps de Bernadotte et par les forces des généraux Drouet, Rivaud, Sarrut, Tilly, etc., contenait à Awerstaedt le corps commandé par le roi de Prusse en personne et par le duc de Brunswick, et remportait une victoire moins impétueuse sans doute, mais tout aussi décisive ; l'armée vit avec regret que dans ses trois bulletins, Napoléon se montra parcimonieux d'éloges envers les vainqueurs d'Awerstaedt et qu'il attribua en trop grande partie le succès de la journée au corps qu'il commandait en personne à Iéna..... Il se montra plus juste dans la distribution des récompenses et honora ce corps d'une manière spéciale par une distinction générale, en lui donnant le pas d'honneur le jour de l'entrée des troupes dans la capitale des États prussiens. Mais l'oubli *officiel* n'a jamais été réparé ; — soixante drapeaux, deux cent soixante canons avaient été enlevés par nos troupes, vingt-six généraux prussiens avaient été faits prisonniers, — quarante-cinq mille hommes avaient été tués, blessés ou faits prisonniers. — Le roi avait fui à travers champs, gagnant les bois avec une faible escorte; il osa cependant, dès le lendemain, demander un armistice de six semaines. — Napoléon refusa ; Soult continuant de poursuivre les corps qui cherchaient à se reformer, culbuta et mit de nouveau en déroute dix à douze mille hommes que le feld maréchal Kalkreuth était parvenu à rallier..... La stupéfaction fut telle à Berlin que la gazette d'État s'exprima avec ce désolant laconisme : « *L'armée du roi a été battue à Awerstaedt ; le roi et ses frères sont en vie.*

Le roi cependant dépêchait des courriers dans toutes les directions pour indiquer Magdebourg comme point central vers lequel devaient se concentrer tous les débris de son armée; toutes les troupes de la vieille et de la nouvelle Prusse qui étaient restées en arrière, durent aussi s'ébranler pour accourir sur le même point, enfin le prince Eugène de Wurtemberg, qui commandait le corps de réserve, fort de vingt-cinq mille hommes, dut se diriger sur Halle pour protéger le mouvement de tous les autres corps et leur assurer un libre passage. — Le prince de Ponte-Corvo (Bernadotte) marcha sur ce corps dans la nuit du 16 au 17, afin d'être en mesure de le combattre dans la matinée du 17 et d'empêcher qu'il ne se fortifiât sur la rive droite de la Saale.

Le général Dupont fut chargé par le prince de Ponte-Corvo d'attaquer Halle, on ne pouvait l'aborder que par un pont d'une longue étendue, retranché, couvert de troupes ennemies et protégé par une nombreuse artillerie. L'extrême difficulté de cette opération n'avait pas été prévue : l'audace et la promptitude pouvaient seules en faire espérer le succès ; le général français se décida soudainement à la tenter de vive force. Sa division seconde son audace, enlève le pont à la baïonnette, force l'entrée de la ville et s'en empare. Elle se porte après ce premier succès contre toutes les forces du prince de Wurtemberg dans la position qu'il avait prise hors de l'enceinte de Halle, pendant ce temps les généraux Drouet, Sarrut et Tilly passaient la Saale et venaient le prendre en flanc, soutenus par les forces des généraux Rivaud et Werlé et s'emparaient de la route de Magdebourg ; le prince de Wurtemberg forcé de fuir, laissa la ville au pouvoir des Français. Trente-cinq pièces d'artillerie et cinq mille prisonniers furent enlevés par la division Drouet, la brigade du général Sarrut fit mettre bas les armes au régiment de Treskow et put présenter à Napoléon les deux drapeaux de ce régiment.

De son côté Davoust entrait le 18 dans Leipsick qui renfermait un immense dépôt de marchandises anglaises ; elles servirent à l'équipement de l'armée.

Magdebourg ne tarda point à être investi par les Français, le monarque ennemi ne songeant qu'à mettre l'Elbe et l'Oder entre ses vainqueurs et lui, tenta une trouée et s'échappa de la place... Le prince de Hohenlohe ayant demandé à Napoléon une trêve de trois jours pour enterrer les morts : « Songez aux vivants » fit répondre l'Empereur, et la trêve fut refusée. Le 25, Lannes prenait possession de Postdam où Napoléon arrivait le soir ; il visita religieusement le tombeau du grand Frédéric...

A Postdam, il trouva l'épée et la ceinture que ce prince avait portées dans la guerre de sept ans, et le grand cordon de ses ordres, il s'en empara comme d'un glorieux trophée qui vengeait, dit-il, les désastres de Rosbach.

Le 27, l'Empereur escorté de son brillant état-major fit son entrée triomphale dans Berlin.

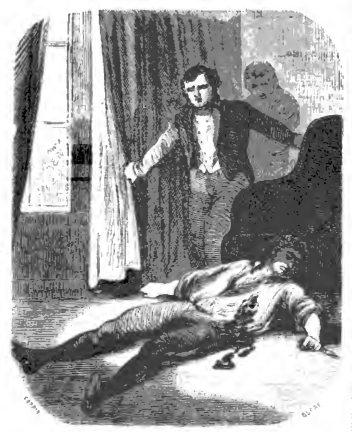
Pendant que ses lieutenants faisaient capituler Spandaw, et s'emparaient successivement de toutes les places de la Prusse, en chassant devant eux les débris de l'armée, au secours de laquelle s'avançaient tardivement les Russes, Napoléon signala par un grand acte de clémence, son séjour dans la capitale de la Prusse. En arrivant dans cette ville, il avait chargé le prince d'Hatzfeld du commandement civil (le commandement militaire avait été donné au général Hullin); ce prince crut, sans doute, que la conquête ne l'avait pas dégagé de ses devoirs envers son ancien souverain, et profita des facilités que lui donnait sa nouvelle position pour instruire le roi de Prusse des mouvements de l'armée française. Sa lettre, interceptée aux avant-postes, fut remise à Napoléon, et il allait être livré à une commission militaire qui l'eût infailliblement condamné au supplice des traîtres, si son épouse ne fût venue se jeter aux pieds de l'Empereur, en assurant ce prince que l'imposture seule pouvait accuser son mari d'un crime aussi odieux. Napoléon ne lui répondit d'abord qu'en lui remettant la lettre interceptée; puis, après un moment de silence, il ajouta : « Vous connaissez, madame, l'écriture de votre mari ; je vous fais juge. » Madame de Hatzfeld, enceinte de huit mois, s'évanouissait à chaque mot pendant cette accablante lecture ; enfin, Napoléon, touché d'une situation aussi cruelle, lui dit : « Eh bien, madame, vous tenez la lettre ; jetez-la au feu ; cette pièce est la seule qui accuse votre mari ; une fois anéantie, je n'aurai plus de preuves contre lui. » Cet acte était sans doute d'un habile politique, mais il n'en fait pas

(1) Plusieurs écrivains ont dit que la Prusse avait présenté un effectif de deux cent trente mille hommes ; ce fait est erroné. — Le roi de Prusse ne produisit qu'un effectif de deux cent vingt-quatre bataillons, cent quatre-vingt-dix-huit escadrons.

L'armée française en ligne n'était pas, à beaucoup près, aussi nombreuse surtout en cavalerie.

moins honneur à la générosité du vainqueur, qui dans tant d'autres circonstances avait cherché à dominer par la terreur (1).

Le 28 octobre, le corps d'armée du prince de Hohenlohe fut entièrement défait par le grand-duc de Berg. — Le 29, le roi de Prusse fut contraint de passer la Vistule. Le 1er novembre, Custrin se rendit au maréchal Davoust. Enfin, les 6 et 7 novembre, les dernières espérances de la Prusse furent anéanties par la bataille, la prise et le sac de Lubeck, où, après des faits d'armes inouïs, onze généraux, à la tête desquels étaient le général Blücher et le prince de Brunswick-Oëls; cinq cent dix-huit officiers, quatre mille chevaux, plus de vingt



Mort de l'amiral Villeneuve. Page 148

mille hommes et soixante drapeaux, restèrent au pouvoir des vainqueurs. Ainsi se termina la campagne de Prusse, unique peut-être dans l'histoire, par une suite non interrompue de désastres, qui renversèrent en un mois la monarchie du grand Frédéric. Le 10 novembre, on reçut enfin la nouvelle de la tardive arrivée des Russes qui avaient paru à Prague. Du 16 au 19, fut négociée une suspension d'armes qui resta sans effet. C'est en attendant la ratification de cette convention par le roi de Prusse que l'Empereur rendit à Berlin, et fit publier un décret qui déclarait les Iles Britanniques en état de blocus, et interdisait tout commerce et toute correspondance avec elles.

Ce décret fut envoyé au sénat avec un message dans lequel l'Empereur s'efforçait de démontrer que le système continental était nécessité par les circonstances; le sénat y applaudit et comme Napoleon voulait étayer son decret de l'autorité de la force, le sénat vota avec le même enthousiasme une levée de quatre-vingt mille hommes sur la classe de 1807, levée devenue nécessaire en présence des démonstrations de la Russie. Ce fut le premier exemple de ces anticipations qui depuis devinrent si fréquentes et si désastreuses et entraînèrent la ruine de l'Empire.

Le blocus continental a été diversement apprécié jusqu'à ce jour; les uns n'y ont vu qu'un acte de folle démence, les autres qu'un acte de haute politique. Sans doute il y avait une grande présomption de la part de Napoléon à penser que tous *les intérêts* de l'Europe subiraient la loi de ses exigences, et il devait comprendre qu'un pareil décret nécessiterait de sa part un déploiement constant de forces en appareil guerrier; il le sentait si bien qu'il répondit un jour à quelques conseillers qui lui en faisaient l'observation par cette citation de Saluste: « *Imperium semper iisdem artibus retenetur quibus initio* « *partum est.* » Ce qui voulait dire en d'autres termes: Je suis empereur par les armes, je dois rester empereur par les armes; mais il n'en est pas moins vrai que les conséquences de ce blocus seraient devenues désastreuses pour l'Angleterre, si Napoléon eût pactisé avec la Russie par des concessions habiles, et eût froidement attendu les conséquences de son décret.

COUP D'ŒIL SUR LA POLOGNE.

Sous Jean-Kasimir une foule de circonstances malheureuses ébranlèrent la Pologne jusque dans ses fondements. Sa ruine fut imminente. L'activité et la persévérance de la nation et de Czarnichi, l'arrachèrent à l'abîme. Mais le mal dont elle était minée n'ayant pas été détruit dans son principe, elle continua à dépérir jusqu'à ce qu'enfin, sous le règne de Stanislas-Auguste, elle succomba malgré les héroïques efforts de Kosciusko, de Mnievski, de Dombrowski, de Madalinski et de ses plus braves défenseurs... Souvarow mit Praga en cendres et en fit passer les habitants au fil de l'épée. — Varsovie capitula. Le 25 novembre 1795, Stanislas-Auguste abdiqua, et l'année suivante le nom de la Pologne fut rayé de la liste des nations. La Russie, la Prusse et l'Autriche la démembrèrent, l'Europe monarchique assista indifférente à ce spectacle; la France républicaine ne fit que de stériles protestations, disons mieux, elle parut le sanctionner par son silence à l'époque du traité de Campo-Formio. Les plus illustres citoyens de la vieille Pologne furent plongés dans les cachots de Pétersbourg, relégués dans la Sibérie, au Kamtschatka, d'autres peuplèrent les forteresses de la Prusse ou de l'Allemagne, les plus heureux se réfugièrent en Italie, en France, en Turquie; Dombrowski forma en Italie, une légion polonaise dont les membres acquéraient par ce seul fait, le titre de citoyen de la République, quoiqu'ils conservassent leurs couleurs nationales; en peu de mois deux légions, l'une de cinq mille l'autre de trois mille hommes, furent organisées, elles se firent fréquemment remarquer par leur bravoure; la première perdit plus de mille hommes à la Trebia; la seconde tomba au pouvoir des Autrichiens après la capitulation de Mantoue, *et l'on n'en entendit plus parler*, dit Joachim Lelewel dans son excellente *Histoire de la Pologne*.

Sous le Consulat, Dombrowski réunit de nouveau à Marseille tous les débris de l'émigration polonaise, il en constitua la légion du Danube dont on donna le commandement au général Kniazieviez, qui fut placé sous les ordres de Moreau pendant que Dombrowski avec une deuxième légion, s'associait à Marengo à la gloire de nos armes; les hommes superficiels conçurent alors l'espérance de voir la cause nationale polonaise se relever; Dombrowski traçait à travers la Bohême et la Moravie la route de Pologne, mais les hommes profonds, les vrais patriotes n'ajoutaient point foi aux paroles fugitives de Bonaparte..... Le traité de Lunéville (26 janvier 1801) ne contenait aucun article relatif à la Pologne..... du moins aucun article patent, et s'il y en eut de secret, quel était-il? — Peu après, la plus grande partie des légions polonaises était embarquée à Gênes et à Livourne pour s'amalgamer aux braves de l'armée du Rhin que le premier consul envoyait à Saint-Domingue. — J'ai dit quel fut le sort de cette expédition. — Quelques membres de l'émigration polonaise passèrent aux nègres et s'établirent à Saint-Domingue. — Ceux qui échappèrent à la mort rentrèrent en France, et furent incorporés dans divers corps.

Mis en liberté par ordre de l'Empereur Paul, l'illustre Kosciusko était passé en Amérique; il avait d'abord cru à la franchise républicaine de Bonaparte et il était venu en France, mais bientôt desillusionné il refusa d'associer sa fortune à celle du conquérant qui allait ceindre une couronne, mais il ne fit aucun acte patent qui pût détourner ses frères d'armes qui venaient se ranger sous l'aigle de France.

(Plusieurs écrivains ont attribué à Kosciusko diverses proclamations aux Polonais qui parurent à cette époque; tous les amis de l'illustre républicain et surtout Lelewel, affirment que ces proclamations étaient inspirées par Napoléon et que leur vénérable ami y est constamment resté étranger.)

Les Polonais donc furent nombreux dans les rangs de la grande armée pendant la campagne de 1806, car l'émigration se fortifiait tous les jours de la désertion des soldats de la Gallicie et de la Pologne

(1) Le 16 août 1806, fut fusillé, à Braunau, le libraire Palm, de Nuremberg, pour avoir adressé à son correspondant d'Augsbourg, une brochure intitulée: *L'Allemagne dans son état d'avilissement*. En vain un grand nombre d'habitants de la première de ces villes, sollicitèrent-ils un sursis auprès du général français qui commandait dans la place: de l'ordre de Berthier, qui prétendait agir en vertu des instructions impériales, le patriote allemand subit à deux heures après midi, la sentence que lui avait fait signifier, à dix heures du matin, un conseil de guerre, devant lequel il n'avait pu se justifier que par interprète, sans être même assisté d'un défenseur. « En Angleterre, à Pétersbourg, et dans plusieurs villes germaniques, dit « un biographe allemand, des souscriptions furent ouvertes en faveur de la « famille du malheureux Palm. Cet événement fut un de ceux qui portèrent « au plus haut degré, en Allemagne, la haine de Napoléon et de la domination française. Un des fils de l'infortuné libraire entra, en 1813, dans les « rangs des volontaires qui combattirent pour l'indépendance de leur patrie. »

prussienne, Napoléon eût pu alors, après la journée d'Iéna, donner à son décret de blocus continental une importance sérieuse à l'égard de l'Angleterre en renonçant à son système de monarchie absolue, et, ainsi que j'ai eu occasion de le dire, en réveillant de toute part le sentiment des nationalités européennes et en se plaçant à leur tête; mais loin de là, c'est à peine si, vainqueur et dictant la loi à la Prusse, il va lui reprendre quelques lambeaux de ses provinces usurpées, pour en constituer le duché de Varsovie. Les Polonais espèrent pourtant,



Le général Sarrut remet à l'Empereur les drapeaux pris au régiment de Treskow. Page 119.

car les soldats de Dombrowski ont remis avec lui le pied sur le territoire national.

CAMPAGNE CONTRE LES RUSSES.

En se précipitant sur la Prusse, Napoléon avait pris toutes ses mesures pour être à même de repousser l'agression des Russes, si ceux-ci tentaient de combiner un mouvement avec celui de la Prusse; la levée de quatre-vingt mille hommes et l'organisation des gardes nationales mobiles avaient donné à l'Empereur la facilité de disposer de toutes les troupes qui connaissaient déjà la guerre, par ce moyen à peu près toutes les vieilles bandes se trouvaient réunies autour de leur chef.... La levée de 1807 permit de disposer des conscrits de 1806 et de compléter les cadres, qui se trouvaient dégarnis par les pertes que nous avions subies pendant les six semaines de guerre contre la Prusse, et aussi par les corps qu'il fallait détacher pour la garde du pays conquis.

Les Russes, ai-je dit, avaient paru à Prague et des négociations avaient été entamées pour un armistice; Napoléon qui aimait mieux surprendre qu'être surpris, avait donné des ordres pour qu'une partie de son armée s'avançât rapidement sur la Pologne; en effet, le roi de Prusse qui s'était d'abord retiré à Kœnigsberg était venu se réunir à Alexandre à Varsovie et chercher un dernier asile auprès des colonnes russes.

Dès le 10 novembre, le maréchal Davoust était entré à Posen et avait fait occuper le fort de Lenczyk sur la Bzura, à moitié chemin de Posen à Varsovie. Dans le même temps, Lannes se portait sur Thorn, et Augereau sur Bromberg; l'ennemi abandonnait ces diverses positions à la suite de fréquentes escarmouches. De son côté, le prince Jérôme Bonaparte ayant sous ses ordres une partie des troupes de la Confédération rhénane faisait le siége des places fortes de la Silésie.

La présence de l'armée française sur le territoire polonais et principalement l'arrivée de Drombrowsky et de ses fidèles, avaient réveillé le sentiment national; Napoléon *flatta* ce mouvement et vit les nombreux partisans de la vieille indépendance accourir au-devant de lui avec enthousiasme; il reçut à Posen la députation de la haute noblesse, et fascina ces valeureux fils des Sarmates. Le chevaleresque Murat prit le premier la route de Varsovie et y entra en vainqueur, le 28 novembre au soir. — Le général russe avait en quelque sorte abandonné la capitale de la Pologne dans laquelle ses troupes se trouvaient exposées à l'attaque des Français et à la révolte des habitants. C'est en apprenant cette nouvelle que l'Empereur fit à son armée cette magnifique proclamation qui enflamma tous les courages; chacun répétait: EUX ET NOUS NE SOMMES-NOUS PAS LES SOLDATS D'AUSTERLITZ! C'est ce même jour et par un décret daté de Posen que fut ordonnée l'érection du *Temple de la gloire* qui devait renfermer sur ses tables de marbre le nom de tous les braves qui combattaient dans cette mémorable campagne. — Aussi est-ce à la nage que notre cavalerie traversa la Vistule et vint prendre position à Praga.

Avant de se porter sur Varsovie, Napoléon fit encore un roi; il éleva à cette dignité l'électeur de Saxe et l'admit, ainsi que tous les princes de sa maison, dans la confédération du Rhin.

La victoire est partout fidèle à notre drapeau! chaque jour est une date de combat; Marmont a battu les Russes réunis aux Monténégrins à Castel-Novo, près de Raguse; Vandamme a reçu la capitulation de Glogaw où il trouva deux cents pièces d'artillerie. Les combats de Czernovo et de Mokringen font honneur au général Morand et au prince de Ponte-Corvo, qui avec des forces très-inférieures, culbutèrent



Napoléon visitant le Tombeau du Grand Frédéric. Page 119.

l'ennemi. Lannes, bat Benningsen à Pultusk; Augereau et Murat n'ont pas de succès moindres à Golymyn; l'hiver était dans toute sa rigueur, tous les divers corps durent prendre leurs quartiers; à peine les gardèrent-ils quelques jours, car les Russes vinrent chercher notre grande armée dans la Silésie où elle occupait la position devenue si fameuse de Preussich ou Preusch-Eylau. Le 8 février, les deux armées se trouvèrent en présence sur un sol glacé et couvert de neige..., Jamais, dans les temps modernes, il n'y eut de journée plus meurtrière, c'est l'une des plus terribles dont les annales de la guerre aient conservé le souvenir; la victoire demeura constamment indécise; — vingt mille cadavres jonchèrent le champ de bataille, le nombre des blessés fut encore plus considérable; notre armée déplora la perte de l'un de ses plus braves chefs, le général d'Hautpoul. — Le 16, Savary, Suchet, Oudinot, prirent une éclatante revanche à Ostro-

lenka (1); Bernadotte ne fut pas moins heureux à Brannsberg; enfin Lefebvre conquiert à la France le grand port militaire de la Baltique : Dantzik; le 26 mai 1807, cette ville devient française.

De nouveaux combats avec les Russes se succédèrent dans les journées de Spanden (5 juin), et de Domitten (6), et sur divers points, jusqu'au 14 juin, où fut livrée la bataille de Friedland, la dernière et la plus décisive de cette guerre, quoique dans cette journée la garde impériale à pied et à cheval, à l'exception des fusiliers commandés par le général Savary, et de deux divisions du 1er corps n'eût point été engagée. L'armée russe y perdit plus de soixante mille hommes, tués, blessés ou faits prisonniers, et dans ce nombre vingt-cinq généraux et un nombre considérable d'officiers. La déroute fut telle que, pour assurer la retraite de ses débris, cette armée dut couper tous les ponts qu'elle laissait derrière elle. Trois jours après, l'empereur Napoléon établit son quartier-général à Tilsitt.

L'occupation de Kœnigsberg par les Français, la capitulation des places de Glatz et de Kosel en Silésie, furent les conséquences immédiates de cette grande journée.

Le Niemen était la seule barrière qui restât à franchir pour que Napoléon portât la guerre sur le territoire même de la Russie; la saison était favorable, l'armée pleine d'ardeur, celle d'Alexandre au contraire était frappée de découragement; le prestige des séductions britanniques s'était évanoui pour le monarque lui-même; il prit la résolution de s'humilier une seconde fois devant Napoléon; après avoir si opiniâtrement refusé la paix qui lui était offerte, il vint la solliciter lui-même; le prince Bagration et Bennigsen firent les premières ouvertures.

Le 21, un armistice fut conclu entre les deux armées; et le 25, une entrevue de deux heures eut lieu sur le Niémen, entre Napoléon et Alexandre; le 26, le général d'artillerie Lariboissière fit établir sur le Niémen un radeau sur lequel on éleva un pavillon destiné à recevoir les deux empereurs qui devaient s'y rendre des deux rives.

Le 27, à une heure, Napoléon accompagné de Murat, des maréchaux Berthier et Bessières, du général Duroc et du grand-écuyer Caulincourt, s'embarqua sur les bords du fleuve et se rendit au pavillon préparé; au même instant l'empereur Alexandre partit de la rive droite accompagné du grand-duc Constantin, du général en chef Bennigsen, du prince Labanow, du général Ouvarow, et de l'aide-de-camp général comte de Liewen. Les deux bateaux arrivèrent en même temps, les deux empereurs s'embrassèrent en mettant le pied sur le radeau, et entrèrent ensemble dans le pavillon où ils eurent une conférence qui dura deux heures... Les deux souverains remontèrent ensuite dans leurs barques; le lendemain après une deuxième entrevue, dans le pavillon sur le Niémen, à laquelle le roi de Prusse assista, Alexandre vint dîner à Tilsitt avec Napoléon; Murat et le grand-duc Constantin assistèrent seuls à ce repas. — Alexandre et Frédéric-Guillaume vinrent habiter Tilsitt.

Les résultats de ces entretiens, qui ne furent rendus publics que les 8 et 9 juillet suivants, furent un traité de paix entre les deux armées, dont les bases principales étaient la reconnaissance des trois frères de Napoléon dans leurs royautés nouvelles (Napoléon venait de tresser la couronne de Westphalie pour le jeune Jérôme), et l'adoption du blocus continental. Le roi de Prusse dut aux sollicitations de son puissant allié, d'être admis aux conférences. La reine son épouse, qu'on avait vue sur les champs de bataille, en costume d'amazone, et que Napoléon avait si mal traitée dans son langage officiel, accourut aussi à Tilsitt pour essayer de reconquérir, par les charmes de son esprit et de sa personne, les états qu'elle avait perdus, en tentant imprudemment la fortune des combats. Rien ne fut épargné de la part de cette belle princesse pour séduire le conquérant, et si l'on peut croire à la fidélité des souvenirs de Sainte-Hélène, elle aurait même jeté un regard de colère sur son mari pour être survenu dans un moment où elle se flattait de triompher à son tour du vainqueur d'Iéna. Mais si les attraits d'une femme, qui joignait une âme forte aux plus heureux dons de la nature et aux grâces de son sexe, furent impuissants sur l'Empereur des Français, sa vanité se laissa désarmer par les prévenances de l'héritier des czars, qui affectait de paraître rechercher auprès de lui *l'amitié d'un grand homme*. Fier de l'empressement d'un potentat, dont la domination s'étendait d'Europe en Asie, sur un espace de seize cents lieues, et non moins jaloux, je le répète, de faire adopter le système continental par la cour de Pétersbourg, que de faire reconnaître par elle les lieutenances impériales dont il pourvoyait sa famille, sous de vaines apparences de royauté, de l'Adriatique au Weser, Napoléon se rendit aux vœux d'Alexandre, négligea d'user de la victoire, en appliquant à la monarchie prussienne les maximes du politique florentin, qu'il n'avait pas dédaigné pourtant de mettre ailleurs en pratique, et oublia, dans les négociations de Tilsitt, l'indépendance de la Pologne, comme il avait fait celle de Dalmatie et de Venise à Campo-Formio. Par le traité de paix qui fut signé le 7 juillet, le roi de Prusse recouvra en effet sa couronne et la possession de ses états, dont on détacha seulement la partie polonaise, donnée au roi de Saxe, sous le titre de grand-duché de Varsovie, ainsi que les provinces situées sur la rive gauche de l'Elbe, qui furent réunies au royaume de Westphalie, en faveur de Jérôme.

Malgré toutes les concessions faites aux démonstrations amicales du czar, la conversion de ce prince à la politique de Napoléon ne fut point aussi complète, ni aussi sincère que semblait le faire croire l'enthousiasme qu'il manifestait pour *le grand homme*. Un aide-de-camp d'Alexandre, le colonel Boutourlin (*Histoire militaire de la campagne de Russie*, 1812), nous a appris depuis que son maître « regardait l'érection du duché de Varsovie, au profit du roi de Saxe, « qui descendait des anciens rois de Pologne, comme une mesure évi« demment hostile contre la Russie; mais que les circonstances mal« heureuses où se trouvait l'Europe, lui prescrivant d'éloigner la « guerre à tout prix, il s'était contenté de gagner le temps nécessaire « pour se préparer à soutenir convenablement la lutte que l'on savait « bien être dans le cas de renouveler un jour. » Les souverains se séparèrent cependant au milieu de protestations mutuelles d'estime et d'amitié. Le roi de Prusse se rendit à Memel; l'empereur de Russie rentra dans ses états, promettant sa médiation entre la France et l'Angleterre, et Napoléon, après avoir visité Kœnigsberg, revint par Dresde à Paris. Il était arrivé le 27 juillet à Saint-Cloud.

FUITE DU ROI DE SUÈDE. — PRISE DE STRALSUND.

Excité par le cabinet anglais qui voulait tenter de rallumer la guerre dans le Nord, le fou couronné qui régnait en Suède, Gustave IV, dénonça, le 3 juillet, c'est-à-dire après la journée de Friedland et la publication du traité de Tilsitt, la rupture de l'armistice qui avait été arrêté le 18 avril à Schaltkzow par le général d'Essen, commandant en chef les troupes Suédoises, et le maréchal Mortier pour la France; il déclara que les hostilités recommenceraient le 13, quoiqu'un article additionnel eût étendu à trente jours le terme de dix jours stipulé d'abord dans l'armistice. Sa marine n'attendit même pas la rupture de l'armistice pour commencer les hostilités; Brune, commandant alors les forces françaises, réclama l'exécution de cette clause, le roi lui fit proposer une entrevue dans laquelle, cherchant à l'entraîner à la cause de la coalition, il osa lui proposer de trahir son drapeau et de se joindre aux émigrés français que l'Angleterre avait à sa solde, afin, lui dit-il, de contribuer avec ces fidèles défenseurs de l'antique monarchie au rétablissement sur le trône de France de la dynastie légitime des Bourbons et de racheter par cette conduite ses erreurs révolutionnaires. — L'on conçoit avec quel sentiment Brune accueillit d'aussi déshonorantes propositions. — Dès le 11, les troupes françaises du corps d'observation réparties sur les frontières du Mecklenbourg et de la Poméranie prussienne se mirent en mouvement; quelques jours plus tard, une rencontre eut lieu entre les deux armées. Gustave IV courut quelques dangers; culbuté sur tous les points, il fut forcé de se réfugier avec toutes ses forces dans Stralsund qui fut alors complètement investi et vivement attaqué; bientôt Gustave désespéré de soutenir le choc des assiégeants, parvient à se sauver avec ses troupes dans l'île de Rugen; Stralsund ouvre ses portes au vainqueur qui y trouve quatre cents bouches à feu et une immense provision de vivres et de munitions. Peu de jours après le roi abandonna l'île de Rugen et se retira à Stockholm; son lieutenant, le baron de Toll, ne tarda pas à capituler.

On doit remarquer que les Anglais ne firent aucun effort pour secourir leur plus fidèle allié...

. . . . . Avant de quitter l'armée et de rentrer en France Napoléon échelonna sa grande armée sur les terres conquises; Davoust prit ses cantonnements dans le duché de Varsovie; les autres corps, 1er, 4e, 5e, 6e, 8e et 10e furent répartis en Silésie, en Prusse, en Poméranie, sur les côtes de la Baltique depuis l'Oder jusqu'à Wesel, en Hanovre, en Westphalie et sur les bords du Rhin. Les contingents de la Confédération rhénane rentrèrent sur leurs territoires respectifs. Le corps espagnol du général La Romana, placé sous le commandement du prince de Ponte-Corvo, fut cantonné à l'embouchure de l'Elbe et sur les côtes de la Baltique dans le Holstein; une partie des troupes qui n'avaient pas reçu de destination en Allemagne, rentra au camp de Boulogne, enfin la garde impériale se mit en marche dès les premiers jours d'août pour revenir à Paris.

1807. — NAPOLÉON A PARIS.

Napoléon, ai-je dit, était arrivé à Saint-Cloud, le 27 juillet. Il vint le lendemain à Paris, où à la suite d'un conseil des ministres tenu aux Tuileries, il reçut successivement les félicitations des grands corps de l'État. — Le *Moniteur* conserve, ainsi que j'ai eu à le faire remarquer plus haut, à la honte des orateurs, le souvenir de tant de basses adulations que l'historien qui jette sur ses pages un coup d'œil retrospectif, hésite à croire que Napoléon ait pu entendre de sang-froid d'aussi plates niaiseries. Le mot n'est pas trop fort. « Il vous convient d'être l'arbitre « de l'Occident et du Midi..... Il est une chose plus extraordinaire « que les prodiges guerriers de Votre Majesté, c'est que vous résis« tiez à la fortune qui affecte pour vous *l'empire de la terre*... Napo« léon est au-dessus de l'histoire humaine, il apartient aux siècles

(1) Savary reçut le grand cordon de la Légion d'honneur et, par un décret spécial, une pension de vingt mille francs de rentes.

« héroïque..... Il est au-dessus de l'admiration. Il n'y a que l'amour « qui puisse s'élever jusqu'à lui... Vos travaux immortels parlent plus « haut que notre respect et notre fidélité, etc..... » De quel nom flétrir ces hommes qui... eux! les mêmes!... brûlèrent huit ans plus tard un encens tout aussi nauséabond aux pieds de Louis XVIII, qu'ils eurent l'impudence et l'impudeur de surnommer *le Désiré*. — C'est au milieu de l'allégresse et de l'admiration qu'il commande aux uns, de la stupeur et de l'effroi qu'il impose aux autres, que Napoléon ouvre, le 16 août, la session législative de 1807. « Messieurs, dit-il aux dé« putés, aux tribuns et aux conseillers d'état réunis, depuis votre « dernière session, de nouvelles guerres, de nouveaux triomphes, de « nouveaux traités ont changé la face de l'Europe politique. Si la mai« son de Brandebourg, qui la première se conjura contre notre indé« pendance, règne encore, elle le doit à la sincère amitié que m'a ins« pirée le puissant empereur du Nord. Un prince français régnera sur « l'Elbe; il saura concilier les intérêts de ses nouveaux sujets avec « ses premiers et ses plus sacrés devoirs..... Quelle que soit l'issue « que les décrets de la Providence aient assignée à la guerre mari« time, *mes* peuples me trouveront toujours le même, et je trouverai « toujours *mes peuples dignes de moi*. Français, votre conduite, dans « ces derniers temps où votre Empereur était éloigné de plus de cinq « cents lieues, a augmenté *mon estime* et l'opinion que j'avais con« çue de votre caractère. Je me suis senti fier d'être le premier parmi « vous... vous êtes un bon et grand peuple! J'ai médité différentes « dispositions pour simplifier et perfectionner nos institutions. La na« tion a éprouvé les plus heureux effets de l'établissement de la Lé« gion d'honneur. J'ai créé différents titres impériaux, pour donner un « nouvel éclat aux principaux de *mes sujets*, pour honorer d'éclatants « services par d'éclatantes récompenses, et aussi *pour empêcher le re« tour de tout titre féodal*, incompatible avec nos institutions. » Le président de l'Assemblée répondit à l'Empereur au nom de ce bon peuple, à qui l'on croyait pouvoir dire *qu'on le garantissait contre le retour des titres féodaux, en créant des titres semblables*. Partisan zélé de l'aristocratie, M. de Fontanes ne devait pas oublier, dans l'adresse du Corps législatif, cette étrange phrase du discours de la couronne; aussi parla-t-il avec effusion et reconnaissance des dignités nouvelles, des rangs intermédiaires, attributs de la monarchie, dont ils allaient augmenter les splendeurs..... Le 23 août fut célébré le nouveau mariage du nouveau roi de Wesphalie, avec la princesse Catherine de Wurtemberg, fille du souverain de ce dernier royaume créé après la campagne de 1805..... (Ce prince était déjà marié en Amérique, Napoléon cassa celle union dont il était né un fils.)

Napoléon avait dit : *J'ai médité différentes dispositions pour simplifier et perfectionner nos institutions;* la France put apprécier les améliorations politiques qu'on lui avait promises. Le tribunat, qui après l'élimination du 16 ventôse, n'avait montré ni moins de docilité ni moins de complaisance que les autres corps de l'Etat, fut supprimé par un sénatus-consulte du 19 août, et Napoléon signala l'apogée de son ascendant sur un peuple, trop ami de la gloire des armes, en détruisant les dernières traces du régime populaire. Mais comme c'était à l'institution seule qu'on en voulait, le tribunat, en tombant, n'entraîna pas ses membres car tous ceux qui devaient rester en exercice jusqu'en 1812 (aux termes du sénatus-consulte du 28 floréal an XII), entrèrent au Corps législatif dont ils devaient faire partie jusqu'à l'époque assignée pour la cessation de leurs fonctions de tribuns.

Pendant que Napoléon sacrifiait ainsi les derniers représentants, les derniers défenseurs de nos libertés, le peuple préparait des arcs de triomphe et tressait des couronnes pour la garde impériale qui rentrait triomphante à Paris; la fête du 25 novembre est une des plus brillantes solennités dont la jeune génération de l'Empire ait gardé le souvenir; elle fut suivie d'une seconde, donnée le 28, par le sénat aux officiers de cette garde prétorienne. . . . .

La France ne devait cependant pas jouir des douceurs de la paix; quoique la tranquillité fût rétablie dans la plupart des provinces du royaume de Naples, le feu de l'insurrection couvait toujours dans les Calabres et menaçait de s'étendre dans les pays environnants. La cour de Sicile avait vomi ses repris de justice sur le littoral calabrais; le chef de bande, Corem-Cantore, accompagné des galériens du bagne de Messine, était venu prêter son terrible appui au prince de Hesse, et entretint longtemps l'esprit d'insoumission de ces contrées, où grand nombre d'officiers et de soldats perdirent la vie, sans éclat et sans gloire. — Je dirai plus tard par quels terribles moyens on tenta d'amener la soumission de ces provinces.

GUERRE DE PORTUGAL.

Pendant que Napoléon imposait par la victoire aux puissances du Nord son décret de blocus continental, le Portugal en éludait l'exécution en favorisant clandestinement l'entrée des marchandises provenant d'Angleterre; aussi à peine le traité de Tilsitt était-il signé, que Napoléon rassemblait dans les environs de Bayonne, sous le nom de *1er corps d'observation de la Gironde*, un certain nombre de troupes tirées des côtes de la Bretagne et des dépôts de l'intérieur. En même temps il signifiait à l'ambassadeur de Portugal à Paris, le comte de Lima, l'*ultimatum* impératif suivant : 1° que les ports de Portugal fussent rigoureusement fermés à l'Angleterre; 2° Que l'on arrêtât et renvoyât de Portugal tous les sujets de la Grande-Bretagne; 3° Que le séquestre fût mis sur tous les biens meubles ou immeubles des sujets anglais possédant en Portugal. — Satisfaction devait être donnée à cet *ultimatum* avant le 1er septembre, sans quoi la paix serait considérée comme rompue. — En même temps la cour de Madrid reçut en quelque sorte *l'ordre* de se préparer pour unir ses troupes à celles que la France allait envoyer en Portugal. Déjà depuis un an, don Godoy, favori et ministre du roi d'Espagne, avait engagé son souverain à entrer dans la coalition contre la France et avait compromis Charles IV à l'égard de l'Empereur; Charles IV avait fait amende honorable. — Don Godoy dans une lettre qu'il m'écrivait en 1811, m'expliquait ainsi sa conduite en 1805-1806 :

« Mes appréhensions sur les sinistres intentions que l'Empereur pouvait avoir à l'égard de l'Espagne étaient déjà très-vives et assez fondées à la fin de 1805; mais l'Espagne ne pouvait se commettre toute seule dans une guerre contre Napoléon sans jouer gros jeu. Je n'aurais pas demandé mieux que de conserver notre alliance avec la France, mais l'ambition de l'Empereur était déjà très-menaçante pour un pays comme le nôtre où régnait une branche puissante des Bourbons. J'entrevis, dans la coalition de 1806, une occasion très-opportune, non pas pour nuire à la France, qui m'était toujours chère, mais pour mettre une limite à la frénésie de la monarchie universelle dont Napoléon commençait à se montrer possédé.

« Outre la Prusse, la Suède et l'Angleterre qui paraissaient dans la *palestre*, l'Autriche était prête à s'y lancer si l'Espagne en faisait autant; la Hollande était inquiète, et la France assez mécontente de la nouvelle guerre qu'on allait commencer. Dieu seul sait combien me coûta d'efforts de convaincre Charles IV du besoin où il était de se mêler à ce grand mouvement de l'Europe, et cependant il vacillait quelquefois, tourmenté en sens contraire par ceux qui craignaient la guerre, et surtout par mes ennemis. On a blâmé ma proclamation du 5 octobre comme intempestive, mais le motif de mon empressement ne fut autre que mon désir de fixer la volonté du roi, toujours chancelante sur cette affaire. Tout était prêt : nous pouvions mettre en campagne, unis avec les Portugais, deux cent trente mille hommes. Malgré tout cela, les triomphes de l'Empereur sur la Prusse fournirent à mes ennemis de puissants arguments pour décourager le roi, et la guerre fut contremandée. J'offris ma démission, comme je le devais, et même je priai Charles IV de me destituer par un acte absolu de sa volonté, comme un moyen de donner satisfaction à l'Empereur en rejetant sur moi tous les torts. Combien de maux le roi m'aurait épargnés en prenant ce parti que je lui offris avec le plus grand empressement! Mais Sa Majesté se refusa obstinément à ma demande, et je n'osai pas rompre avec celui à qui j'étais redevable de tant d'amour et de tant de bienfaits.

« Ce fut un grand malheur pour l'Espagne que cette rétractation du mandat de la guerre; lors de celle de Pologne, si laborieuse, si douteuse quelque temps pour les armes françaises, je faisais voir au roi l'erreur dans laquelle on l'avait induit quand on lui fit croire que la victoire d'Iéna avait décidé du sort de la guerre; et je revins encore sur mon projet de prendre les armes contre Napoléon, au lieu de lui envoyer le secours qu'il nous demanda après la sanglante bataille de Preusch-Eylau; l'Autriche attendait encore le mouvement de l'Espagne pour lancer de nouveau cent mille hommes qu'elle avait tout prêts dans la Bohême. Ce nouvel effort que je fis étant devenu inutile, le secours fut mandé non pas de vingt mille hommes, comme on l'a écrit, mais de quatorze à quinze mille.

« Rien n'avait échappé à mes pressentiments lors du fameux décret de Berlin. N'ayant pu réussir à associer l'Espagne à la coalition du Nord, je proposai au roi un autre projet, celui de nous emparer du Portugal, si, dans de telles circonstances, le cabinet lusitain s'obstinait à conserver son alliance avec l'Angleterre. Charles IV ne voulut se prêter pour obtenir ce revirement qu'à des démarches pacifiques, à des remontrances et à quelques significations de menace qui produisirent très-peu d'effet, balancées comme elles l'étaient par la puissante influence de l'Angleterre. Et voici, dans ces entrefaites, l'Empereur qui revient triomphant, ivre de gloire, plus que jamais exigeant, et tout à fait décidé à faire entrer le Portugal dans le giron du système continental, ou bien à l'occuper par ses armes, nous demandant, dans ce cas, à notre choix, comme en 1801, notre coopération, ou le *passage innocent* pour ses troupes. Malheureusement pour nous il avait derrière lui plus de huit cent mille hommes, et le continent gisait prosterné sous ses pas. On ne pouvait refuser le passage sans s'engager dans une guerre désastreuse et d'autant plus fondée de sa part, que le droit des gens, concernant le *passage innocent*, donnait une apparence de raison et de justice à ses demandes. Mon dernier recours dans ce conflit fut de nous associer à l'expédition pour éviter d'être inondés par ses troupes, et de lui demander la célébration d'un traité par lequel seraient désignés le nombre de celles qui devraient entrer dans la Péninsule, et la route directe qu'elles devraient suivre jusqu'aux frontières du Portugal, en lui demandant encore (ce qui était beaucoup demander dans ce temps-là à Napoléon) *de se constituer garant de tous les domaines de l'Espagne au midi des Pyrénées*. Je réussis à tout cela malgré l'état de suspicion

dans lequel, à cette même époque, le prince Ferdinand avait mis l'Empereur contre Charles IV et contre moi, en lui demandant une épouse (1) pour mieux affermir notre alliance, et lui déclarant que son bon père était fasciné par de perfides conseillers qui le refroidissaient dans son amitié pour la France. Ni le roi, ni moi, nous ne savions rien de cette fatale démarche du prince qui devint si funeste à l'Espagne; et, malgré cela, le traité en question fut conclu à Fontainebleau, le 27 octobre 1807, par lequel, entre autres articles importants, fut stipulé que l'armée française expéditionnaire n'excéderait pas le nombre de vingt-huit mille hommes; que, dans le cas d'une invasion anglaise, on pourrait augmenter ce nombre, que même, dans ce cas, on ne pourrait faire entrer de nouvelles troupes sans une convention entre les deux cours, et que l'Empereur *se constituait garant de tous les états et domaines de l'Espagne au midi des Pyrénées.* Napoléon ajouta encore la galanterie de reconnaître et de faire reconnaître dans un court délai au roi d'Espagne le titre d'empereur des Amériques. Ce fut par ce traité, 1° que Charles IV, à la demande irrésistible de Napoléon, consentit à la permutation de la couronne d'Étrurie pour la partie septentrionale du royaume de Portugal, et 2° que, dans son désir de me séparer de Charles IV, l'Empereur, DE SON CHEF, me décerna la principauté des Algarves, articles (tous les deux) qu'il mit au néant par son décret du 1er février 1808, lorsqu'il vit que je ne m'étais pas empressé d'accepter, et que je restais constamment au service de Charles IV.

« Par tout ce récit, *fondé sur des faits et sur des actes connus et authentiques*, vous voyez que je n'avais omis aucun des moyens qui se trouvèrent à ma portée pour prévenir, autant que possible, les dangers dont l'Espagne fut menacée par suite du décret de Berlin et de l'ambition toujours croissante de l'Empereur. S'il avait respecté le traité de Fontainebleau, qu'il viola scandaleusement, tandis que de notre part il était religieusement accompli, l'Espagne n'aurait point eu à souffrir les malheurs qu'il attira sur elle et sur lui-même par une politique qui n'était point de notre temps, et qui ne pouvait pas être présumable de la part d'un homme si puissant, et encore moins d'un souverain de la France, et d'un allié de l'Espagne! Le traité de Fontainebleau fut un nœud sacré que j'avais mis devant ses pas; ne pouvant pas le délacer, il osa le trancher traîtreusement avec son épée.

« Ferdinand ne fit que suivre les fallacieuses inspirations de ses amis, qui lui firent regarder comme un affront de ne pas être appelé aux conseils du roi. Ce n'avait été, à aucune époque, un droit du prince héritier, et cependant Charles IV l'aurait admis à s'instruire dans la science et l'art du gouvernement dans ses conseils, s'il n'eût pas eu la triste conviction que son fils n'avait ni la réserve, ni la discrétion, ni la capacité nécessaires pour être initié aux secrets de l'État; personne n'ignore combien il compromit notre cabinet, en 1804 et 1805, par sa correspondance avec Naples, tombée entre les mains de l'Empereur, dans laquelle on donnait à la reine Caroline des avis de nos opérations maritimes contre l'Angleterre, et s'exprimait vertement contre la France et contre notre alliance. Malheureusement les amis de Ferdinand répétaient, faisaient croire que ce prince possédait de grands talents, et que c'était pour l'humilier qu'on lui fermait l'entrée de notre cabinet; mais les faits postérieurs et la déplorable histoire de son règne ont mis dans une triste évidence que son père ne se trompait point; et cependant le prince royal s'écriait niaisement en 1806 : « Est-il possible que le roi reconnaisse plus de ta-« lents et de capacité à Godoy qu'à son fils? N'est-ce pas lui donner « les moyens de m'escamoter la couronne? » Et ses amis d'applaudir et d'encourager cette ambition puérile qui amena plus tard les deux affreuses catastrophes d'Aranjuez et de Bayonne! »

Ces passages de la lettre que m'écrivit le vieux favori en réponse à quelques interpellations de ma part, disent parfaitement quels étaient l'état et l'esprit de l'Espagne, lorsque Napoléon résolut d'envahir le Portugal....

Vingt et un bataillons de troupes françaises se réunirent aux environs de Bayonne, ainsi que sept escadrons de cavalerie (dragons et chasseurs), six compagnies d'artillerie, une compagnie d'ouvriers, un bataillon du train d'artillerie, formant en tout un corps de vingt et un mille six cent quatre-vingt-sept hommes et trente-deux bouches à feu. Ce corps dans lequel figuraient les généraux Delaborde, Loison, Travot, Kellermann, Taviel et Thiebault fut placé sous le commandement du général Junot, premier aide-de-camp de l'Empereur et gouverneur de Paris. — Cette armée se mit en mouvement, le 17 octobre 1807, elle fut partagée en seize colonnes qui marchaient à une journée de distance l'une de l'autre. Dès les premiers jours, le manque d'approvisionnement se fit sentir; l'on avait annoncé des vivres en abondance, du biscuit, des équipages de mulets, et des munitions de guerre surtout; Junot put se convaincre à son arrivée à Alcantara où il avait précédé ses troupes, qu'aucune mesure n'avait été prise, et que parmi les troupes espagnoles qui devaient se réunir aux siennes, plusieurs corps manifestaient les plus mauvaises dispositions. Le général français remédia au mal autant qu'il fut en son pouvoir; enfin, le 19 novembre, l'avant-garde française sous les ordres du général Maurin, pénétra en Portugal par la province de Beira. Les différentes divisions arrivèrent à Abrantès du 22 novembre au 2 décembre. — Le général Thiebault qui a écrit la relation de cette invasion, fait le plus pénible tableau de cette marche dans laquelle nos soldats, en grand nombre conscrits des dernières levées, eurent à supporter des privations de tout genre. La mortalité fut considérable.

Jusque-là, les Portugais avaient paru douter *du sérieux* de cette invasion, leur gouvernement ouvrit enfin les yeux et chercha à organiser une tardive résistance, mais en apprenant par le *Moniteur français* du 13 novembre, qu'un décret de Napoléon portait : « *La maison de Bragance a cessé de régner en Europe*, » la cour s'embarqua le 27 pour le Brésil et le 28 Junot fit son entrée dans Lisbonne, ayant envahi le Portugal sans avoir eu à le conquérir. Par un décret de l'Empereur, l'armée prit la dénomination *d'armée de Portugal*.

1808. — GUERRE D'ESPAGNE.

L'Europe entière avait subi la loi du vainqueur, l'Angleterre et la Sicile seules n'avaient point vu le drapeau tricolore flotter sur leurs monuments; Napoléon paraissait donc pouvoir respirer et laisser respirer le continent, mais par-dessus tout, Napoléon redoutait la paix; né de la guerre, il comprenait que le repos le remettrait en présence des exigences de l'intérieur, que ce qui restait des hommes énergiques de la Révolution lui demanderait compte de nos libertés étouffées, de l'égalité foulée aux pieds. La guerre lui paraissait indispensable pour sa sûreté, et puis enfin, ne fallait-il pas effacer du livre des rois le nom de Bourbon. Ceux de France sont humiliés, proscrits, mendiant les secours de l'Angleterre, et recevant d'elle une honteuse hospitalité, une honteuse aumône; ceux de Naples sont refugiés en Sicile; c'est maintenant aux descendants de Philippe V à disparaître de la scène du monde; ils vont fournir eux-mêmes les armes à l'usurpation projetée depuis longtemps sans doute, car dès 1803, Napoléon croit avoir à se plaindre de la cour de Madrid. — En effet, lorsque LUI, fils du peuple, lui dont les aïeux se nommaient Toulon, Arcole, les Pyramides, lorsqu'il conçut la fatale pensée de relever la monarchie, de constituer sa dynastie, il voulut, pour la rendre plus stable, *que les princes de la maison de Bourbon renonçassent à un droit caduc à l'abri duquel des conspirateurs en délire cherchaient encore à troubler la France, c'est-à-dire à donner encore de la besogne à la police et au bourreau*. (Paroles de M. Beurnonville, ministre de France auprès de la cour d'Espagne.) Il crut que don Godoy pourrait lui servir d'intermédiaire auprès du prétendant, auquel il offrait, ainsi que je l'ai dit en son lieu, en faveur de ce désintéressement, *une existence digne de son origine et de bons apanages*. Don Godoy repoussa avec dignité, tant en son nom propre, qu'au nom de son souverain, de se charger d'une mission aussi délicate, et les pourparlers furent rompus de ce côté (le roi de Prusse eut la *faiblesse* d'accepter cette mission); mais dès lors le ministre espagnol dut agir avec une réserve méticuleuse envers le cabinet du futur empereur, et l'on vit bientôt une froideur assez marquée exister dans les rapports des deux cours; elle avait commencé à l'époque du mariage de l'infante d'Espagne, Marie-Isabelle, avec le prince de Naples, et de sa sœur, Marie-Antoinette, avec l'infant d'Espagne, don Ferdinand. Napoléon avait vu avec déplaisir cette double alliance des deux branches des Bourbons; dès ce jour, peut-être, avait-il arrêté le projet d'*écraser* les Bourbons de Naples et les Bourbons d'Espagne; mais il dut encore ajourner l'exécution de ce plan; car, au moment où le traité de paix d'Amiens fut rompu entre la France et l'Angleterre, l'Espagne se montra complaisante jusqu'à la lâcheté, en faisant accepter à la France sa neutralité, moyennant un subside annuel de dix-huit millions de francs (et non pas cinquante millions, comme l'ont dit plusieurs écrivains) et enfin, en faisant avec elle, un traité d'alliance offensive et défensive, traité que les deux parties contractantes se proposaient de violer dès que l'occasion s'en présenterait.

Les mémorialistes superficiels ont jugé différemment que je le fais les relations de l'Espagne avec la France pendant les années 1803, 1804, etc. Ils écrivaient sans doute sous l'influence des fêtes dont on fut si prodigue à cette époque, et pleins du souvenir du bien-être dont on jouissait en France; j'écris sous l'influence de la lecture du journal *officiel de France* et de la *Gazette de Madrid*, qui était soumise à la censure la plus rigoureuse, et dans laquelle on frondait fréquemment, sous la rubrique de Londres, *la* MONOMANIE *du consul de vouloir opprimer toutes les libertés de l'Europe*.

N'est-ce pas aussi dans la *Gazette de Madrid*, du 22 juillet 1803, que la descente en Angleterre, projetée par Napoléon, et l'empressement des officiers français de faire partie de cette expédition, sont tournés en ridicule par la citation de ces vers de Virgile :

« Stabant orantes primi transmittere cursum,
« Tendebantque manus ripæ ulterioris amore;
« Fata obstant; tristique palus inamabilis unda
« Alligat, et novies Styx interfusa coercet... »

(1) Ferdinand avait épousé, en premières noces, Marie-Antoinette de Naples, fille de la reine Caroline si connue par sa haine contre la France. Marie-Antoinette étant morte en 1805, Ferdinand fit de nouveau demander à Napoléon une princesse de son sang; cette démarche avait déjà été faite auprès de Bonaparte consul qui avait refusé, il refusa de nouveau en 1807.

Quoi qu'il en soit, les Bourbons d'Espagne vont, je le répète, fournir eux-mêmes un prétexte à Napoléon pour intervenir dans leurs affaires. Le 12 octobre 1807, Ferdinand lui avait écrit, par l'intermédiaire du marquis de Beauharnais, pour lui dénoncer le gouvernement de son père, solliciter de lui la main d'une princesse impériale, et le prier d'intervenir dans les affaires intérieures de la Péninsule. De son côté, Charles IV lui avait donné avis, à l'occasion du complot de l'Escurial (29 novembre 1807), *qu'une conspiration dénaturée venait d'éclater dans son palais, qu'il était forcé d'en punir les auteurs, et que l'ordre de la succession à la couronne était compromis.* Napoléon intervint donc à la sollicitation du fils et du père et, pour donner plus de poids à sa médiation, commença par s'emparer par surprise des forteresses de Pampelune, de Figuières, de Barcelone, pendant que l'occupation du Portugal s'accomplissait et que Murat, selon l'expression du colonel d'Esmenard, ne sachant trop s'il ferait la guerre, ou s'il devait se tenir en paix, s'avançait en caracolant sur la capitale (mars 1808). L'étonnement, dans cette grave circonstance, fut, chez les Espagnols, plus fort que l'alarme.

Le deuxième acte de l'intervention de l'Empereur fut de SOMMER la cour de Madrid de ne rien publier *sur la part que l'ambassadeur de France pouvait avoir eue dans la conduite du prince Ferdinand,* mais en même temps, pénétré de l'importance de ne point s'exposer au soulèvement des populations, il écrivait à Murat, le 19 mars : « *Si la guerre s'allumait* TOUT SERAIT PERDU. »

De son côté, Godoy engageait le roi à se soustraire à la puissance des baïonnettes françaises, en partant pour l'Andalousie, et à laisser Murat seul au centre de la Péninsule, cerné par la nation qui, revenue de sa première stupéfaction, ne tarderait pas à se lever en masse pour l'accabler. Ce conseil était sage; pour l'honneur de nos armes il ne fut pas suivi. Charles IV hésitait; les conjurés de l'Escurial se réunirent de nouveau, la cour habitait Aranjuez. Aranjuez devint le point central d'une insurrection de famille; il n'y eut dans cette émeute de paysans et de valets, soudoyés par l'héritier présomptif de la couronne, ni patriotisme, ni générosité, ni lutte, pas même l'ombre de résistance. Charles IV, effrayé de ce mouvement tumultueux, se hâta de satisfaire aux vœux des conjurés, en retirant au prince de la Paix (Godoy) les charges de généralissime et de grand amiral, et, deux jours après, il abdiqua la couronne en faveur de Ferdinand. Le prince de la Paix, sur le compte duquel on avait répandu les bruits les plus faux et les plus ridicules, pour exciter la populace contre lui, craignant pour sa vie, s'était caché dans un grenier de sa maison; il y fut découvert, le 19 mars, après avoir passé trente-huit heures sans boire ni manger. Les premiers qui le reconnurent l'accablèrent de coups; d'autres survinrent et lui jetèrent des pierres, il reçut même deux coups d'épée à la poitrine. Charles IV et la reine supplièrent Ferdinand de sauver la vie au favori, et le nouveau roi consentit à apaiser la multitude en lui disant que Godoy était dépositaire de secrets importants qu'il devait lui communiquer. Les gardes-du-corps eurent peine à l'arracher à la fureur des hommes avides de son sang, et à le conduire dans leur caserne. Le peuple ne s'apaisa qu'après que le prince des Asturies eut promis que Godoy serait livré à la justice. Les ennemis de Godoy poussèrent le peuple à des actes de stupide frénésie; les bustes du favori furent pendus à des gibets et ses portraits jetés à la voirie : on vit les habitants de San-Lucar de Barrameda détruire le beau jardin où l'on acclimatait, sous son patronage, les plantes exotiques les plus précieuses de toutes les parties du monde, ainsi que des animaux de l'Amérique, tels que les lamas, les alpacos. Des bateaux qu'il avait fait construire pour sauver la vie aux noyés furent mis en pièces. Toutes les calomnies que des imaginations délirantes peuvent inventer furent répandues sur le compte du malheureux Godoy et adoptées de confiance. On l'accusait d'avoir dans ses coffres tout l'or de l'Espagne, d'être d'intelligence avec les Anglais, de vouloir leur livrer Ceuta, et mille autres absurdités. Le clergé, poussé par les membres de l'inquisition, remplit bien sa mission. Il mit en action le conseil de Basile : Calomniez, il en reste toujours ou en restera toujours *quelque chose.*

De son côté, dès le 21 mars, Charles IV écrivit, *proprio motu*, à Napoléon, *pour se placer sous sa puissante protection, ainsi que la reine et don Godoy, et pour protester contre l'abdication d'Aranjuez.*

L'arrivée de Murat à Madrid mit fin à la captivité de Godoy; il put se réunir à Charles IV et à la reine qui se rendaient à Bayonne sur l'invitation de Napoléon, qui avait en outre, par sa lettre du 16 avril, engagé Ferdinand *à se trouver à cette entrevue afin qu'il pût causer avec lui* sur l'état réel de l'Espagne et connaître les événements d'Aranjuez. — Napoléon vint en effet à Bayonne où il eut une première entrevue avec Godoy (*ce fut la seule*); peu de jours après Charles IV remettait dans les mains du vainqueur de l'Europe sa renonciation formelle au trône des Espagnes et des Indes. Ferdinand avait cédé aussi de son côté aux désirs de l'Empereur; il s'était rendu à Bayonne accompagné de son frère don Carlos et de plusieurs nobles espagnols. Dès la deuxième entrevue qui précéda l'arrivée de Charles IV, Napoléon lui déclara qu'il ne le reconnaissait pas comme roi d'Espagne, et lui offrit la couronne d'Étrurie; sur le refus de Ferdinand, on passa des propositions amicales aux menaces; il fut envoyé, ainsi que son frère Carlos, en qualité de prisonnier d'état au château de Valençay (propriété particulière de M. de Talleyrand). Pendant son voyage, il adhéra à l'acte d'abdication de son père...... Charles IV, la reine et don Godoy se retirèrent d'abord à Compiègne, ensuite à Marseille et plus tard à Rome, où le vieux roi et son épouse terminèrent leur carrière....... Ainsi Napoléon se trouva légitime possesseur de la couronne d'Espagne par les abdications qui avaient eu lieu en sa faveur. Le 6 juin (1808) il en dota son frère Joseph qui laissa ainsi le trône de Naples vacant.

INSURRECTION A MADRID.

Le départ de Ferdinand pour Bayonne, la délivrance de Godoy, l'éloignement de Charles IV et de la reine avaient exaspéré le peuple de Madrid; le mécontentement était unanime, l'insurrection menaçante... Murat si brave sur un champ de bataille était embarrassé du rôle politique auquel il se trouvait appelé, et d'autant plus embarrassé que Napoléon lui écrivait : « *Ne précipitez rien, ne vous occupez pas de vous, j'y songerai plus tard.* » Il laissait donc faire, il laissait gronder l'émeute, s'organiser l'insurrection ; elle éclata le 2 mai et fut violemment réprimée. — Dès ce moment l'autorité entière passa dans les mains du chef français et tous les membres de la famille royale furent dirigés sur Bayonne... Le 7 mai, Charles IV investit Murat du titre de lieutenant général du royaume.

INSTITUTION DE LA NOBLESSE.

Napoléon qui avait souvent proclamé son éloignement pour les titres féodaux et qui récemment encore avait donné une nouvelle assurance contre leur rétablissement, avait cependant créé des rois, des princes et des grand-ducs... Enfin le moment lui parut venu *d'enterrer définitivement la République* et d'en effacer même le mot. Il constitua hiérarchiquement l'Empire, avec son aristocratie échelonnée de *ducs*, de *comtes*, de *barons* et de *chevaliers*. L'institution d'une noblesse nationale *héréditaire* ne lui parut plus contraire à l'égalité, il la déclara nécessaire au maintien de l'ordre social ; le 11 mars 1808, l'archi-chancelier, Cambacérès, porta au sénat deux STATUTS impériaux qui selon ses propres expressions présentaient les conséquences et les développements des sénatus-consultes constitutifs de l'Empire.

Quelle foi fallait-il ajouter en la parole de Napoléon, qui avait affirmé jusque-là qu'il s'opposerait au rétablissement des titres féodaux et qui en avait fait un des articles du serment des membres de la Légion d'honneur. Je crois devoir reproduire le texte même du premier statut, le deuxième prescrivait les règles de l'institution et de la composition des majorats, et déterminait leurs effets quant aux personnes et quant aux biens.

Article 1er. Les titulaires des grandes dignités de l'Empire porteront le titre de *Prince* et d'*Altesse sérénissime*.

Art. 2. Les fils aînés des grands-dignitaires auront de droit le titre de *Duc de l'Empire*, lorsque leur père aura institué en leur faveur un majorat produisant DEUX CENT MILLE francs de revenu.

Ce titre et ce majorat seront transmissibles à leur descendance directe et légitime, *naturelle* ou adoptive, de mâle en mâle, et par ordre de primogéniture.

Art. 3. Les grands-dignitaires pourront instituer, pour leur fils aîné ou puîné, des majorats auxquels seront attachés des titres de *Comte* ou de *Baron*, suivant les conditions déterminées ci-après.

Art. 4. Nos ministres, les sénateurs, nos conseillers d'état à vie, les présidents du Corps législatif, les archevêques porteront, pendant leur vie, le titre de *Comte*.

Il leur sera, à cet effet, délivré des lettres-patentes scellées de notre grand sceau.

Art. 5. Ce titre sera transmissible à la descendance directe et légitime, *naturelle* ou adoptive, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, de celui qui en aura été revêtu, et pour les archevêques à celui de leurs neveux qu'ils auront choisi, en se présentant devant le prince archi-chancelier de l'Empire, afin d'obtenir à cet effet nos lettres-patentes, et en outre, aux conditions suivantes :

Art. 6. Le titulaire justifiera, dans les formes que nous nous réservons de déterminer, d'un revenu net de *trente mille* francs, en biens de la nature de ceux qui devront entrer dans la formation des majorats.

Un tiers desdits biens sera affecté à la dotation du titre mentionné dans l'article 4, et passera avec lui sur toutes les têtes où ce titre se fixera.

Art. 7. Les titulaires mentionnés en l'article 4 pourront instituer, en faveur de leur fils aîné ou puîné, un majorat auquel sera attaché le titre de *Baron*, suivant les conditions déterminées ci-après.

Art. 8. Les présidents de nos colléges électoraux de département, le premier président et le procureur général de notre Cour de cassation, le premier président et le procureur général de notre Cour des comptes, les premiers présidents et les procureurs généraux de nos Cours d'appel, les évêques, les maires des trente-sept *bonnes villes* qui ont eu droit d'assister à notre couronnement, porteront, pendant leur vie, le titre de *Baron*, savoir : les présidents des colléges élec-

toraux, lorsqu'ils auront présidé le collége pendant trois sessions; les premiers présidents, procureurs généraux et maires, lorsqu'ils auront dix ans d'exercice, *et que les uns et les autres auront rempli leurs fonctions à notre satisfaction.*

Art. 9. Les dispositions des articles 5 et 6 seront applicables à ceux qui porteront, pendant leur vie, le titre de *Baron;* néanmoins, ils ne seront tenus de justifier que d'un revenu de *quinze mille* francs, dont le tiers sera affecté à la dotation de leur titre, et passera avec lui sur toutes les têtes où ce titre se fixera.

Art. 10. Les membres de nos colléges électoraux de département, qui auront assisté à trois sessions des colléges *et qui y auront rempli leurs fonctions à notre satisfaction*, pourront se présenter devant l'archi-chancelier de l'Empire, pour demander qu'il nous plaise de leur accorder le titre de *Baron;* mais ce titre ne pourra être transmissible à leur descendance directe et légitime, *naturelle* ou adoptive, de mâle en mâle et par ordre de primogéniture, qu'autant qu'ils justifieront d'un revenu de quinze mille francs de rente, dont le tiers, lorsqu'ils auront obtenu nos lettres-patentes, demeurera affecté à la dotation de leur titre et passera avec lui sur toutes les têtes où il se fixera.

Art. 11. Les membres de la Légion d'honneur et ceux qui, à l'avenir, obtiendront cette distinction, porteront le titre de *chevalier*.

Art. 12. Ce titre sera transmissible à la descendance directe et légitime, *naturelle* ou adoptive, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, de celui qui en aura été revêtu, en se retirant devant l'archichancelier de l'Empire, afin d'obtenir à cet effet nos lettres-patentes, et en justifiant d'un revenu net de *trois mille* francs au moins.

Art. 13. Nous nous réservons d'accorder les titres que nous jugerons convenables: aux généraux, préfets, officiers civils et militaires, et autres de nos sujets qui se seront distingués par les services rendus à l'État.

Art. 14. Ceux de nos sujets à qui nous aurons conféré des titres, ne pourront porter d'autres armoiries, ni avoir d'autres livrées que celles qui seront énoncées dans les lettres-patentes de création.

Art. 15. Défendons à tous nos sujets *de s'arroger des titres et qualifications que nous ne leur aurions pas conférés*, et aux officiers de l'état civil, notaires et autres de les leur donner; renouvelant, autant que besoin serait, contre les contrevenants, les lois actuellement en vigueur.

Donné en notre palais impérial des Tuileries, le 1er mars 1808.
Signé, NAPOLEON.
Par l'Empereur,
Le ministre secrétaire-d'état, Signé, H. B. MARET.

Le sénat s'empressa *de présenter à sa majesté impériale le tribut de sa respectueuse reconnaissance*, et ne craignit pas de lui dire, dans l'enthousiasme qu'elle lui inspirait, que « le passé, le présent et l'avenir se rattachaient à sa puissance, de même que dans les grandes conceptions du grand poëte de l'antiquité, le premier anneau de la chaîne des destinées était dans la main du plus puissant des dieux. »

Cependant quelques *paysans du Danube*, tout en prenant le titre dont Napoléon les affublait ne craignirent point de s'exprimer énergiquement sur ces nominations en bloc : « *On ne fait pas des nobles comme on sème des champignons*, » disait très-haut l'archi-trésorier *prince* Lebrun. — Voici, à ce sujet, comment trente ans plus tard un ex-conventionnel, auquel je reprochais d'avoir accepté le titre de comte et la croix de commandeur de la Légion d'honneur, justifiait cette faiblesse, je reproduis la réponse *écrite* qu'il m'adressa :

« J'avais été opposant à l'institution de la *Légion d'honneur*, non que je repoussasse les récompenses *individuelles*, accordées aux services rendus à la patrie, mais parce qu'*un corps de légionnaires* me semblait un premier pas fait vers la noblesse.

« Je fus plus particulièrement encore opposant à *l'hérédité*, ou, en d'autres termes, à l'établissement de l'Empire. (*Voir* les Mémoires de Thibeaudeau sur le Consulat.)

« Mes efforts furent inutiles; ma faible voix ne pouvait arrêter le torrent.

« L'Empire établi, la *noblesse* est venue à sa suite comme une conséquence; je crois qu'elle trouve sa consécration dans quelque sénatus-consulte, car je ne me rappelle aucune discussion qui ait eu lieu à ce sujet dans le conseil d'état.

« Comment la noblesse y fut-elle distribuée pour le conseil? Les conseillers d'état étaient les uns *à vie*, comme ayant été cinq ans au moins *en service ordinaire* (j'étais de ce nombre); tous ceux de cette classe reçurent le titre de *comte;* les autres, ainsi que les maîtres des requêtes, reçurent des titres divers, le plus ordinairement celui de *baron*, comme MM. Pasquier, Louis, etc., qui étaient alors maîtres des requêtes. Tout cela s'était arrangé dans le cabinet de l'Empereur; j'ignore par qui; j'y prenais très-peu d'intérêt, et ne fus instruit qu'en recevant mes lettres-patentes.

« De ce qui précède il résulte que je fus nommé *comte*, parce que j'étais *conseiller d'état à vie*, et qu'on ne voulut pas faire d'exception pour moi seul.

« Singulière destinée! je m'étais opposé à l'institution de la Légion d'honneur, et, l'institution admise, je fus nommé commandeur; depuis, je m'étais opposé aux institutions héréditaires qui devaient amener la noblesse, et je fus nommé *comte*.

« Dira-t-on que je pouvais refuser le titre et renvoyer le brevet? sans doute; mais le pouvais-je sans renoncer en même temps à mes places de conseiller d'état et de président du conseil des prises, vu l'indivisibilité des deux choses? Ces places me donnaient, à moi peu fortuné et à ma nombreuse famille, une existence honorable et une honnête aisance. Pouvais-je renoncer à ces avantages? Ici l'affaire prenait une extrême gravité pour moi; car si un titre que je n'avais pas sollicité, et qui ne me flattait pas, était vain à mes yeux, il n'en était pas ainsi de mon état. Qu'est-ce d'ailleurs que le pays eût gagné à ma retraite? les choses en auraient-elles été autrement? Supposons maintenant que j'eusse fait ce sacrifice? qu'aurait-on pensé de moi? on en aurait ri ou déploré ma folie.

« Fait noble malgré moi, je suis donc resté à mon poste; j'avais repoussé les institutions qui conduisaient à celle-ci, quand elles étaient en question; je n'ai pas cru, lorsqu'elles ont été adoptées, devoir m'en déclarer le contempteur par un acte que l'amour-propre seul eût pu dicter, mais que la raison condamnait; je n'ai d'ailleurs jamais tiré vanité de cette noblesse, et je suis tout prêt à la déposer quand il plaira au législateur. »

Que d'hommes traitèrent la question avec autant de scepticisme que le conseiller d'État comte Berlier.....

Le dernier paragraphe du statut impérial fut considéré par l'ancienne noblesse comme non avenu, elle n'en tint aucun compte, et Napoléon N'OSA JAMAIS faire application des lois existantes qu'il ne mit jamais en vigueur.

SUITE DE LA QUESTION ESPAGNOLE. — CAMPAGNE DE PORTUGAL.

Napoléon, ai-je dit, dota son frère Joseph de la couronne d'Espagne; il obtint même de Ferdinand et de ses frères une proclamation par laquelle ces princes engageaient les Espagnols à la soumission, il réunit en outre *à Bayonne* une junte extraordinaire des notables du royaume dont les membres furent les premiers qui présentèrent foi et hommage au nouveau roi. On entendit les ducs de l'Infantado, de Hijar, d'Ossuna, Del Parque, le marquis de Santa-Crux, les comtes Santa-Colonna, Fernan Nunez, de Orgaz, etc., etc., dire au monarque: « Sire, les grands d'Espagne ont été célèbres dans tous les temps « pour leur loyale fidélité à leurs souverains. Votre Majesté trou- « vera dans nous la même fidélité, le même dévouement.... Princi- « pal rameau d'une famille que le ciel appelle à régner, que le ciel « exauce vos vœux.... que Votre Majesté soit la plus heureuse de « l'univers... etc., etc. » — Par son décret impérial, Napoléon avait proclamé son frère roi d'Espagne *et des Indes* et lui garantissait l'indépendance et l'intégrité de ses États d'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique. Il y avait parfois vraiment de la folie *titanique* dans les décrets impériaux. — Tous ces actes de Bayonne furent soumis au sénat français qui y applaudit sans qu'une voix indépendante et honnête osât faire une observation quelconque.

Pendant ce temps, le général Junot devenu sans coup férir maître du Portugal, était créé gouverneur général de la Lusitanie, et duc d'Abrantès; il prononçait la dissolution du conseil de régence qui avait été constitué au départ de la cour pour le Brésil; il se hâta, en outre, d'envoyer à Paris auprès de l'Empereur comme députation nationale les hommes les plus influents dont la présence était embarrassante à Lisbonne, et qu'il livrait ainsi en ôtage à la France, — (ce qui eut lieu, car ils ne purent rentrer en Portugal avant la chute de l'Empire). — Junot cependant se trouva en butte au mécontentement des troupes espagnoles sous ses ordres, et eut à réprimer diverses tentatives d'insubordination, il se vit même contraint d'en opérer le désarmement; dès lors l'insurrection s'étendit sur toute la frontière et l'armée de Portugal se trouva privée de toute communication par terre avec la France, et avec les divers corps de l'armée française en Espagne. Trop faible même pour maintenir les régiments espagnols désarmés, il se trouva exposé aux attaques de nombreuses *guérillas* qui s'organisaient dans les provinces des Algarves et se mettaient en communication avec l'Andalousie et l'Estramadure dont les populations refusaient de reconnaître le roi Joseph. Bientôt l'insurrection excitée par les agents de l'Angleterre qui avaient débarqué cinq mille hommes de troupes et des armes se propagea des Algarves dans tout le royaume; le soulèvement devint général, il éclata le 15 juin, jour de la fête du Saint-Sacrement; le gouverneur général parvint à rétablir l'ordre dans Lisbonne, mais il n'en fut pas de même à Oporto, à Braga, à Chavès et dans diverses autres villes où les Français furent assassinés, mis en fuite, ou resserrés dans des positions critiques. — Le 20 juin, une flotte anglaise portant dix mille hommes de troupes de cette nation parut à l'embouchure du Tage; Junot concentra ses forces dans les environs de Lisbonne, des engagements eurent lieu sur divers points, Beja fut livrée aux flammes et tout ce qui fut pris les armes à la main passé au fil de l'épée; cet exemple apaisa momentanément l'effervescence insurrectionnelle, mais elle ne tarda pas à se rallumer et à s'organiser régulièrement: quinze mille Portugais se réunirent à Coïmbre, tandis qu'une autre bande se formait à Guarda; ces derniers, vivement attaqués par le général Loison, furent mis en déroute,

il en fut de même de ceux de Coïmbre que Kellermann parvint à disperser. Les Espagnols cependant sortis de Badajoz, venaient se réunir aux insurgés de l'Alentejo.... L'armée française se trouvait dans une situation désespérée. Divers combats eurent lieu; celui d'Evora fut meurtrier. Enfin, après une attaque régulière, cette ville fut emportée d'assaut, tout ce qui fut pris les armes à la main fut massacré sans pitié et la ville livrée au pillage; mais le général Loison ne put profiter de ce succès. Un convoi de deux cents voiles anglaises avait paru à l'embouchure du Mondego, Junot dut rappeler les divers corps qui maintenaient les insurgés ou les dispersaient; les Anglais débarqués le 3 août à Figuieras s'avançaient sur Lisbonne, appuyant leur droite à la mer et ayant leur gauche flanquée par des bataillons de milice portugaise, et par la levée en masse de la province de Beira; ce corps anglais avait pour chef sir Arthur Wellesley qui a acquis depuis une si grande célébrité sous le nom de Wellington; l'armée française marcha à sa rencontre et un premier engagement eut lieu le 15 au village de Roliça: l'avantage resta à nos troupes, il en fut de même dans un deuxième combat le 17; toutefois notre position empirait, car nous avions eu six cents hommes tués, et un nombre à peu près égal de blessés, tandis que l'armée anglaise se fortifiait de jour en jour par l'arrivée de nouveaux insurgés, et par un renfort de débarquement de quatre mille hommes sur la côte près de Vimeiro; Junot s'était de son côté porté avec toutes ses forces disponibles sur ce point où un combat décisif eut lieu; la victoire resta aux Anglais; deux de nos généraux, Brenier et Solignac furent grièvement blessés; le premier fut fait prisonnier. Junot un instant enveloppé fut dégagé par le colonel Grandseigne et un peloton d'escorte. Dès le lendemain, l'impossibilité d'une résistance avantageuse fut démontrée dans une réunion des officiers généraux; il ne restait plus que deux partis: ou négocier avec sir Wellesley ou s'ensevelir sous les ruines de Lisbonne. — Le général Kellermann eut mission d'ouvrir les conférences avec le général anglais, une suspension d'armes fut proposée et accordée; enfin, *après de nombreuses rédactions*, une convention fut arrêtée et signée le 30 août par laquelle l'armée française évacua le Portugal avec armes, bagages et munitions, fut transportée en France, hommes, chevaux et matériel, par la flotte anglaise, avec cette réserve qu'elle ne serait point considérée comme prisonnière de guerre et qu'à son arrivée en France elle aurait la liberté de servir. En effet, après son débarquement à Quiberon, elle rentra tout entière en Espagne et contribua la première à faire évacuer la Galice à cette même armée anglaise qu'elle avait combattue en Portugal.

Au moment de la convention, Junot ne pouvait pas mettre en ligne plus de douze mille hommes; l'armée anglaise proprement dite présentait un effectif de trente-deux mille hommes, appuyés par quinze mille hommes de troupes portugaises régulières et plus de vingt mille hommes de milices insurgées; aussi ne comprendrait-on pas que Wellington eût signé cette convention qui, en Angleterre, en Portugal et en Espagne, a été l'objet d'une désapprobation générale, si dans son *Histoire de la guerre de Portugal* le général Thiebault ne nous apprenait que dans la dernière conférence, le duc d'Abrantès tint le discours suivant au colonel Murray, plénipotentiaire anglais: « Ne « pensez pas, Monsieur, qu'en signant le traité vous me fassiez une « grâce; à ce titre je n'accepterai rien de vous, ni de personne au « monde; il s'en faut d'ailleurs que vous soyez moins intéressé que « moi à le signer; ainsi, dites un mot, et mon parti est pris: je dé« chire le traité, je brûle la flotte, je brûle la marine, les arsenaux, la « douane et tous les magasins; je fais sauter les forts et tous les ou« vrages, je détruis l'artillerie, je défends Lisbonne pied à pied, je « brûle tout ce que je suis forcé d'abandonner, je vous fais payer « cher chaque rue de la ville par des flots de sang et je me fais en« core jour à travers votre armée; ou bien en comprenant dans cette « destruction tout ce qui est ou pourra se trouver en ma puissance, « je m'ensevelis avec les débris de mon armée, sous les ruines du der« nier quartier de la ville, et nous verrons alors ce que vous et vos « alliés les Portugais aurez gagné à me réduire à cette extrémité. « Examinez bien si la partie n'est pas au moins égale, lorsqu'en « échange de mon armée je vous laisse une des premières capitales « de l'Europe, des établissements du premier ordre, une flotte, un « trésor et toutes les richesses du Portugal. » Sir Arthur Wellesley fut effrayé d'une si grande énergie et craignit de la mettre à l'épreuve.

GUERRE D'ESPAGNE. — CAPITULATION DE BAYLEN.

La grande junte avait reconnu le roi imposé par le décret impérial, mais il n'en fut pas ainsi du peuple espagnol; l'insurrection qui avait éclaté à Madrid le 2 mai et que Murat avait si violemment réprimée en jonchant les places et les rues de cadavres et en passant au fil de l'épée tout ce qui fut pris les armes à la main, se propagea avec une effrayante rapidité dans la principauté des Asturies d'abord, puis dans la Galice, la province de Santander et dans une partie de l'Ile de Léon; une junte convoquée à Oviedo et présidée par le marquis de Santa-Cruz réclama par députés l'appui de l'Angleterre dans la guerre *Sainte*, que la nation espagnole allait faire aux Français; plusieurs autres juntes provinciales se formèrent et appelèrent de toute part le peuple à l'insurrection, la nation aux armes. L'ignorance et la superstition devinrent les auxiliaires du patriotisme; un peuple altier et fanatique échaulé par les moines, qui le maîtrisaient, répéta comme un article de foi cette espèce de catéchisme: « Dis-moi, mon enfant, qui es-tu? « — Espagnol par la grâce de Dieu. — Que veux-tu dire par là? « — Homme de bien. — Quel est l'ennemi de notre félicité? — L'em« pereur des Français. — Qui est-ce? — C'est un méchant, la source « de tous les maux, le destructeur de tous les biens, le foyer de tous « les vices. — Combien a-t-il de natures? — Deux, la nature humaine « et la diabolique. — Combien y a-t-il d'empereurs des Français? « — Un véritable, en trois personnes trompeuses. — Comment les « nomme-t-on? — Napoléon, Murat et Manuel Godoy. — Lequel des « trois est le plus méchant? — Ils le sont tous trois également. — De « qui dérive Napoléon? — Du péché. — Murat? — De Napoléon. — « Et Godoy? — De la fornication des deux. — Quel est l'esprit du « premier? — L'orgueil et le despotisme. — Du second? — La ra« pine et la cruauté. — Du troisième? — La cupidité, la trahison et « l'ignorance. — Que sont les Français? — D'anciens chrétiens, deve« nus hérétiques. — Quel supplice mérite l'Espagnol qui manque à « ses devoirs? — La mort et l'infamie des traîtres! — Comment les « Espagnols doivent-ils se conduire? — D'après les maximes de N.-S. « J.-C. — Qui nous délivrera de nos ennemis? — La confiance entre « nous autres et les armes. — Est-ce un péché de mettre un Français « à mort? — Non, mon père, on gagne le ciel en tuant un de ces « chiens d'hérétiques. »

A la lecture de ce livre dont je ne cite qu'un court extrait, les Français purent comprendre qu'ils allaient avoir à soutenir d'autres luttes que celles du champ de bataille; ils durent se prémunir contre les surprises nocturnes, l'assassinat, le poison: c'était la plus terrible de toutes les guerres, celle du peuple à armée. — Tous les fonctionnaires qui avaient accepté le nouveau roi furent assassinés ou forcés de se réfugier sous l'égide de notre drapeau; le capitaine général de l'Aragon, don Miguel Saavedra, fut égorgé dans Valence pour avoir tenté de s'opposer au mouvement insurrectionnel. Il en fut de même du gouverneur de Carthagène, du général Truxillo gouverneur de Malaga, son corps *déchiqueté* fut brûlé sur la place publique. Le gouverneur de San-Lugar, le corrégidor de Jaen furent immolés à la fureur des moines; le marquis Dél Socorro, capitaine général de l'Andalousie, fut égorgé *en détail* de la manière la plus atroce. — A Séville, le comte d'Aguiler et tous les anciens partisans de Godoy furent égorgés et leurs maisons livrées au pillage. — A Saragosse, à Valladolid, à Badajoz, les insurgés marchèrent à la voix des moines. — L'insurrection religieuse et monarchique de l'Espagne effaça les souvenirs de la France de 1793. — Pendant ce temps Joseph n'osait franchir la frontière, Murat que Napoléon venait de proclamer roi de Naples, ne pouvait s'éloigner de Madrid; les communications étaient interceptées; Murat se trouvait en outre incapable de se porter à *cheval* à la tête des troupes, retenu qu'il était dans son palais par une maladie *énervante*.

L'armée française cependant présentait (30 mai) un effectif imposant. — Dupont, l'un de nos généraux les plus estimés par sa bravoure et ses talents, marchait à la tête de vingt-deux mille neuf cent cinquante hommes; Moncey commandait à vingt-quatre mille six cent cinquante hommes; le général Duhesme à douze mille quatre cents; le maréchal Bessières à dix-huit mille huit cent dix. — Malheureusement une grande partie de ces hommes appartenaient à la levée de 1807 et étaient par conséquent non-seulement peu aguerris, mais même peu faits à la fatigue. Toutes ces troupes étaient stationnées dans la Biscaye, la Navarre, la Catalogne, le royaume de Léon, les Castilles et l'Aragon; chaque jour fut pour elles un jour de lutte, un jour de combat; enfin elles parvinrent par la victoire de Medina-de-Rioseco à frayer le chemin de la capitale à Joseph, qui y fit son entrée le 20 juillet, et fut intronisé le 24. Toutefois cette intronisation dut paraître incomplète au nouveau monarque, car le conseil de Castille refusa de le complimenter et de prêter le serment exigé par la constitution de Bayonne. (Murat de son côté était rentré en France où il fut forcé de séjourner pour rétablir sa santé avant d'aller prendre possession du trône de Naples.)

A peine le nouveau roi *des Espagnes et des Indes* était-il installé dans l'Escurial, qu'une désolante nouvelle vint jeter la consternation dans son palais et dans tous les cœurs français..... Dupont avait déshonoré l'armée, flétri l'honneur de notre drapeau, livré le corps qu'il commandait par une capitulation aussi inexcusable dans les circonstances qui l'avaient motivée que dans les termes de sa rédaction. « Il n'y avait pas dans l'Empire, dit le général Foy (*Histoire de la guerre de la Péninsule*), un général de division classé plus haut que Dupont. L'opinion de l'armée, d'accord avec la bienveillance du souverain, le portait au premier rang de la milice; et quand il partit pour l'Andalousie, on ne doutait pas qu'il ne trouvât à Cadix son bâton de maréchal. »

L'insurrection de l'Andalousie avait engagé Murat à faire occuper Cadix. Cette mission fut confiée au général Dupont, qui s'avança à la tête de quinze mille hommes jusqu'à Cordoue; là il battit une forte réunion d'Espagnols insurgés et entra dans la ville. Je cesse ici d'être narrateur, et j'emprunte aux documents officiels que j'ai sous les yeux le récit de ce déplorable épisode que Napoléon avait surnommé *les fourches caudines* de l'armée française.

J'en parlerai *in extenso* de manière à n'avoir pas à y revenir et avec tout le detail qu'exige l'histoire qui, elle aussi, est une justice.

EXTRAIT DU RAPPORT SUR LA CAPITULATION DE BAYLEN.

Par le comte Regnauld de Saint-Jean-d'Angely, grand procureur général près la haute-cour, devant laquelle le général Dupont fut traduit.

«...... Vers le milieu du mois de juin, le général Dupont s'est décidé à quitter Cordoue, sur l'avis que l'armée ennemie marchait de



Napoléon et Madame de Hatsfeld. Page 119.

Séville sur Cordoue, et dans l'intention d'aller au-devant des renforts qu'il avait demandés et qu'il attendait de Madrid.

« Le 17 juin, le général Dupont partit de Cordoue, où, selon quelques renseignements, il laissa des malades français, pour se porter sur Andujar. Pendant ce temps la division Védel avait reçu et exécuté l'ordre de passer la Sierra-Morena, et de se joindre au général Dupont. Depuis, et dans les premiers jours de juillet, le lieutenant de l'Empereur à Madrid, sur la demande du général Dupont, lui avait envoyé la division Gobert, qui avait assuré, en laissant deux bataillons, la ligne d'opérations sur Madrid. Ainsi, au 14 juillet, le général Dupont, avec la division Barbou, était à Andujar, ayant en outre à sa disposition: 1° la division Vedel, qui était à Baylen, chargée de défendre ce poste et le passage du Guadalquivir à Mengibar; 2° la division Gobert arrivant de la Caroline. (Effectif, vingt-deux mille huit cent trente-un hommes, dont trois mille sept cent quarante-trois de cavalerie).

« Le 14 juillet l'ennemi a menacé Andujar, où était le général Dupont. Le 15 et le 16 cette place a été attaquée sans succès.

« Le 16, le général Leger-Belair defendant le passage du fleuve à Mengibar, y a été attaqué, soutenu par le général Gobert qui a été blessé. Après l'affaire, le général Dufour, qui a pris le commandement de la division Gobert, s'est retiré sur Baylen, d'où le général Védel s'était porté sur Andujar pour se joindre avec sa division à la division Barbou. Le 16, le général Dupont, *par une lettre de sa main*, ordonna au général Védel de partir le plus rapidement possible pour Baylen, et d'y faire sa jonction avec le corps qui avait combattu à Mengibar. L'intention du général était que l'ennemi fût rejeté le lendemain (17) sur Mengibar au delà du fleuve, que les postes de Guaraman et de la Caroline restassent en sûreté, ce qui était d'une grande importance. Lorsque vous aurez obtenu ce succès, ajoute le général Dupont, je désire que vous ramassiez à Andujar une partie de vos forces afin de combattre l'ennemi qui se trouve devant vous; *vous ne laisserez à Baylen que ce qui sera nécessaire pour sa défense.*

« Le 17, à huit heures et demie du matin, le général Védel instruit le général Dupont qu'il n'a trouvé personne à Baylen, que le général Dufour en est parti à minuit pour se rendre à Guaraman sans laisser personne pour faire connaître son motif, que le bruit commun est qu'un corps de cinq à six mille hommes a passé la veille le Guadalquivir, et a pris le chemin des gorges par Linarès, et que le général Dufour a pris le chemin des gorges pour le combattre. Comme les instructions de Votre Excellence, dit le général Védel, portent de faire ma jonction avec le corps qui s'était replié sur Baylen... je partirai... pour gagner la journée que l'ennemi a sur moi, le battre, et déjouer ainsi ses projets sur les gorges... Je désire recevoir cette nuit à Guaraman des ordres de Votre Excellence; j'en partirai de bonne heure. »

Cette lettre est arrivée au général Dupont.

« Le même jour, à onze heures du matin, et avant de la recevoir, le général Dupont écrivant au général Vedel, lui témoignait son impatience d'avoir de ses nouvelles, annonçait son opinion que l'ennemi avait fait un mouvement sur sa droite; recommandait *de le joindre et de le battre*, car nous devons à tout prix, ajoutait-il, empêcher qu'il ne s'établisse sur notre ligne d'opération. »

Après cette lettre écrite, le général Dupont reçut celle ci-dessus rapportée du général Védel, et lui repondit de sa main:

« J'ai reçu votre lettre de Baylen. D'après le mouvement de l'ennemi, le général Dufour a très-bien fait de gagner de vitesse sur la



Murat apaisant une insurrection à Madrid. Page 135.

Caroline et Sainte-Hélène pour occuper la tête des gorges; je vois avec plaisir que vous vous hâtez de vous réunir à lui afin de combattre avec avantage si l'ennemi se présente..... Mais au lieu de se rendre à Sainte-Hélène, l'ennemi peut suivre la vieille route... s'il prend ce parti, il faut le gagner encore de vitesse, afin de l'empêcher de pénétrer dans la Manche. S'il est plus considérable, manœuvrez pour suspendre sa marche ou pour combattre dans les gorges, en attendant que j'arrive à votre appui, etc. »

Le 17, le général Védel arriva à neuf heures à la Caroline et envoya le général Dufour à Sainte Hélène. La route était libre; l'ennemi n'avait point paru. Le chef de bataillon Ragusan était venu de Madrid porteur de dépêches pour le général Dupont. Le 18, le général Védel instruisit le général Dupont de ces circonstances; le prévint qu'on croyait l'ennemi sur la route de Linarès, annonça l'intention de l'y

chercher pour de là revenir à Baylen. Le même jour 18, le général Dupont écrivit à sept heures du matin au général Védel une lettre qui lui est parvenue; par cette lettre, le général Dupont accuse réception de celle écrite de Guaraman. Comme dans les précédentes, il approuve les opérations du général Védel; lui recommande d'assurer les communications par la Caroline et Sainte-Hélène d'un côté; par Baéza et Linarès de l'autre; puis lui ordonne de revenir à Baylen, et même, s'il le peut, d'y envoyer des troupes pour assurer les communications.

« J'ai cru devoir entrer dans ces détails, ajoute le grand procureur impérial, parce que le général Dupont, dans son interrogatoire, s'en explique différemment (1).

« ..... Il paraît que le 17 le général Dupont avait ordonné, pour le soir la levée du camp d'Andujar (déposition du général Marescot), qui fut retardée ensuite jusqu'au 18, qu'elle s'effectua à la nuit.

« L'ordre de marche est important à remarquer.

« L'avant-garde, formée d'un bataillon de la 4e légère, de quatre compagnies de grenadiers et voltigeurs des autres bataillons de la même légion, d'un escadron de chasseurs et de deux pièces de quatre, partit à six heures du soir. (Déclaration du capitaine Villoutreys.) »

Une heure et demie après, les autres troupes se mirent en marche; savoir : deux bataillons de la 4e légion. Quatre pièces de canon.

« La file d'équipages, qu'on dit composée de huit cents voitures ou fourgons, escortée par le 3e bataillon du 4e régiment suisse. Enfin le corps de l'armée, composé de deux regiments suisses, deux bataillons de la 3e légère, deux bataillons de la garde de Paris, deux regiments provisoires de chasseurs à cheval, un escadron de cuirassiers.

« De cet ordre de marche il résulte que l'avant-garde a d'abord été seule aux prises avec l'ennemi à trois heures et demie du matin. A cinq heures les deux régiments de chasseurs à cheval arrivèrent ayant dépassé les équipages aux premiers coups de canon, et successivement à six, huit et neuf heures le reste des troupes. Le combat s'est prolongé, selon les uns, jusqu'à deux heures, selon les autres jusqu'à midi. Alors le général Dupont a envoyé le capitaine Villoutreys (écuyer de l'Empereur, le même qui lui avait apporté la dépêche annonçant le désastre de Trafalgar) demander une suspension d'armes. Elle a été accordée par le général Reding, qui a renvoyé au général Castanos pour obtenir la demande du général Dupont de passer par Baylen pour rentrer dans la Manche.

« Il est constant que nulles conditions de la suspension d'armes n'ont été constatées par écrit. Elle n'a été demandée et accordée que pour la division Barbou, qui seule avait combattu. Cependant les divisions Védel et Dufour étaient parties de la Caroline pour revenir à Baylen. Elles s'arrêtèrent à Guaraman, où le général Védel laissa reposer et rafraîchir ses troupes; il envoya en même temps sur Linarès une reconnaissance dont il attendit le retour.

« Vers les cinq heures la division Védel arriva sur les derrières du général Reding. Cet officier envoya des parlementaires pour annoncer au général Védel la conclusion d'un armistice; celui-ci dépêcha son aide-de-camp Meunier pour s'assurer du fait et de ses détails. Cet aide-de-camp ne revint pas; le général Védel fit marcher à l'ennemi, l'attaqua, prit quinze cents hommes, deux canons, deux drapeaux, et poursuivait le cours de ses succès, quand l'aide-de-camp du général Dupont, Barbarin, lui apporta l'ordre verbal de ne rien entreprendre jusqu'à nouvel ordre contre l'ennemi. Une lettre du général Dupont adressée au général Védel contient aussi cet ordre daté du 19. Le général Védel obéit et fit prendre position à ses troupes. Il assure avoir ignoré, en se soumettant, quelle était la position du général Dupont, et ne l'avoir apprise que le lendemain 20, par le retour tardif de son aide-de-camp Meunier. Le général Dupont envoya en outre l'ordre écrit de rendre les prisonniers faits et les canons enlevés au général Reding.

« Pendant que ceci se passait le capitaine Villoutreys se rendait près le général Castanos, pour obtenir la capitulation proposée par le général Dupont. Le 20, M. Villoutreys revint annoncer que le général Castanos demandait que l'armée se rendît à discrétion.

« Un officier espagnol vint faire une sommation conforme.

« Alors le général Dupont proposa au général Marescot d'aller trouver le général Castanos, qu'il avait connu en 1795 à l'armée des Pyrénées, pour en obtenir une capitulation. Le général Marescot n'avait pris aucune part aux dispositions militaires, aucune part à la demande d'une trêve, à la proposition de capituler; il consentit à aller trouver Castanos. Il s'y rendait quand il rencontra à la tête de l'avant-garde espagnole le général Lapena, qu'il avait aussi connu en 1795, et qui annonça avoir des pouvoirs pour traiter et demanda que toutes les troupes françaises, y compris les divisions Védel et Dufour se rendissent à discrétion. Enfin le général Lapena en vint à proposer de regarder la seule division Barbou comme prisonnière de guerre; les autres devaient seulement évacuer l'Espagne par mer et recevoir leurs armes lors de l'embarquement, se faisant fort de l'adhésion des Anglais. Le général Marescot rapporta ces propositions au général Dupont. Celui-ci assembla un conseil de guerre *dont le général Marescot ne fit pas partie*, et qui fut d'avis de la capitulation. Cependant les conditions et la durée

Napoléon et Stabs. Page 133.

(1) Ces contradictions entre la correspondance du général Dupont trouvée dans le portefeuille du général Védel, et ses dires dans les interrogatoires, fut la charge la plus accablante portée contre lui.

Paris, — Imprimerie Schneider, rue d'Erfurth, 1.

de l'armistice n'étaient pas fixées, les propositions réciproques n'étaient pas réglées. Castanos avait de plus en plus resserré et entouré la division Barbou en faisant avancer toutes ses troupes. C'est dans cet état que le général Dupont proposa au général Marescot ses pouvoirs, que celui-ci refusa, alléguant qu'il ne faisait pas partie de l'armée. Le général Chabert les reçut : nulle instruction écrite ne les accompagna. Le général Dupont dit avoir donné oralement celle de demander l'évacuation sur Madrid par Baylen. M. le capitaine Villoutreys fut envoyé avec le général Chabert, sans être compris dans les pouvoirs, mais aussi avec des instructions verbales. Le général Marescot fut invité à aller avec eux et y consentit. La négociation s'ouvrit à la maison de poste, entre Andujar et Baylen. Les officiers interrogés prétendent qu'elle prit une tournure plus défavorable par l'interception d'une lettre du général duc de Rovigo, qui annonçait de fâcheuses nouvelles et appelait à Madrid le général Dupont. La seule lettre du duc de Rovigo au général Dupont à laquelle ceci puisse être rapporté, est celle du 17 juillet, laquelle est conçue avec beaucoup de discrétion et de réserve, et n'a pas dû relever autant les prétentions des ennemis. Quoi qu'il en soit, la capitulation fut arrêtée, communiquée au général Dupont, consentie par lui, conclue et signée comme porteur de pouvoirs par le général Chabert, et par le général Marescot, comme témoin seulement. En voici les termes : « Leurs excellences, etc., etc.

« Article 1er. Les troupes françaises sous les ordres de son excellence M. le général Dupont sont prisonnières de guerre, la division Vedel exceptée.

« Art. 2. La division de M. le général Védel, et les autres troupes qui ne sont pas dans la position de celles comprises dans l'art. 1er évacueront l'Andalousie.

« Art. 3. Les troupes comprises dans l'article précédent conserveront généralement tous leurs bagages, et, pour éviter tout sujet de trouble pendant la marche, elles remettront leur artillerie, train et autres armes, à l'armée espagnole, qui s'engage à les leur rendre au moment de l'embarquement.

« Art. 4. Les troupes comprises dans l'article 1er du traité sortiront avec les honneurs de la guerre, chaque bataillon ayant deux canons en tête, les soldats armés de leurs fusils, qui seront déposés à quatre cents toises du camp.

« Art. 5. Les troupes de M. le général Védel et autres, ne devant pas déposer les armes, les placeront en faisceaux sur leur front de bandière ; elles y laisseront aussi leur artillerie et leur train. Il en sera dressé procès-verbal par des officiers des deux armées, et le tout leur sera remis ainsi qu'il est convenu dans l'article 3.

« Art. 6. Toutes les troupes françaises en Andalousie se rendront à San-Lucas et à Rota par journées d'étape, qui ne pourront excéder quatre lieues de poste, avec les séjours nécessaires, pour y être embarquées sur des vaisseaux avec équipages espagnols, et transportés en France au port de Rochefort. Les troupes françaises seront embarquées selon leur arrivée, et l'armée espagnole assure leur traversée contre toute expédition hostile.

« Art. 8. MM. les officiers généraux supérieurs et autres conserveront leurs armes, et les soldats leur sac.

« Art. 9. Les logements, vivres et fourrages, pendant la marche et la traversée, seront fournis à MM. les officiers généraux et autres ayants-droit, ainsi qu'à la troupe, dans la proportion de leur grade, et sur le pied des troupes espagnoles en temps de guerre.

« Art. 10. Les chevaux de MM. les officiers généraux supérieurs et d'état-major, dans la proportion de leur grade, seront transportés en France, et nourris sur le pied de guerre.

« Art. 11. MM. les officiers généraux conserveront chacun une voiture et UN FOURGON ; MM. les officiers supérieurs et d'état-major une voiture seulement, SANS ÊTRE SOUMIS A AUCUN EXAMEN.

« Art. 12. Sont exceptées de l'article précédent les voitures prises en Andalousie, et dont l'examen sera fait par M. le général Chabert.

« Art. 13. Pour éviter la difficulté d'embarquer les chevaux des corps de cavalerie et d'artillerie compris dans l'article 2, lesdits chevaux seront laissés en Espagne d'après l'estimation de deux commissaires français et espagnol, et acquittés par le commissaire espagnol.

« Art. 14. Les blessés et les malades de l'armée française, laissés dans les hôpitaux, seront traités avec le plus grand soin, et seront transportés en France sous bonne et sûre escorte, aussitôt leur guérison.

« Art. 15. Comme dans plusieurs endroits, et notamment à l'assaut de Cordoue, plusieurs soldats, malgré les ordres de MM. les officiers généraux et les soins de MM. les officiers, se sont portés à des excès qui sont les suites d'une ville prise d'assaut, MM. les officiers généraux et autres officiers prendront toutes les mesures nécessaires pour découvrir les vases sacrés qui peuvent avoir été enlevés, et les rendre s'ils existent.

« Art. 16. Tous les employés civils attachés à l'armée française ne sont pas considérés comme prisonniers de guerre, et jouiront cependant, durant leur transport en France, de tous les avantages de la troupe, dans la proportion de leur grade.

« Art. 17. Les troupes françaises commenceront à évacuer l'Andalousie le 23 juillet à quatre heures du matin. Pour éviter la grande chaleur la marche des troupes s'effectuera de nuit, et se conformera aux journées d'étape qui seront réglées par MM. les officiers d'état-major français et espagnols, en évitant les passages des villes de Cordoue et de Séville.

« Art. 18. Les troupes françaises, pendant leur marche, seront escortées par la troupe de ligne espagnole, à raison de trois cents hommes par colonne de trois mille hommes, et MM. les officiers généraux seront escortés par des détachements de cavalerie de ligne.

« Art. 19. Les troupes, dans leur marche, seront toujours précédées par des commissaires français et espagnols, qui devront assurer les logements et vivres nécessaires d'après les états qui leur seront fournis.

« Art. 20. La présente capitulation sera portée de suite à son excellence M. le duc de Rovigo, commandant en chef les troupes françaises en Espagne, par un officier français qui devra être escorté par des troupes de ligne espagnoles. »

ARTICLES SUPPLÉMENTAIRES.

« Art. 1er. Il sera fourni deux charrettes par bataillon pour servir au transport des porte-manteaux de MM. les officiers.

« Art. 2. MM. les officiers de cavalerie, sous les ordres de son excellence M. le général Dupont, conserveront leurs chevaux pour la route seulement, et les laisseront à Rota, lieu de l'embarquement, à un commissaire espagnol qui sera chargé de les recevoir. La gendarmerie servant à la garde de M. le général en chef jouira de la même faculté

« Art. 3. Les malades qui sont dans la Manche, ainsi que ceux qui peuvent se trouver en Andalousie, seront conduits dans les hôpitaux d'Andujar ou autres qui paraîtraient plus convenables. Les convalescents les accompagneront ; ils seront, au fur et à mesure de leur guérison, conduits à Rota, où ils seront embarqués pour être transportés en France sur la même garantie mentionnée dans l'article septième de la capitulation.

« Art. 4. Leurs excellences M. le comte de Tilly et M. le général Castanos, promettent d'interceder leurs bons offices pour que M. le général Excelmans, M. le colonel Lagrange et M. le lieutenant-colonel Rosette, prisonniers de guerre à Valence, soient mis en liberté et transportés en France sous la même garantie mentionnée dans l'article précédent.

« Ces conventions furent signées le 22 juillet seulement.

« Depuis le 20, cependant, le général Védel n'était pas resté tranquille dans sa position ; il avait fait proposer au général Dupont, le 21, d'attaquer l'ennemi : *le général Dupont l'avait refusé ;* mais en même temps il lui avait fait dire d'opérer sa retraite sur la Sierra-Morena. Ce mouvement était commencé quand un aide-de-camp vint apporter contre-ordre ; mais le général Vedel suivit sa marche jusqu'à Sainte-Hélène, où il arriva le 21 avant midi. Là, il reçut d'abord du général Legendre à midi, et à une heure du général Dupont l'ordre de rester où il était sans rétrograder, attendu que sa division était comprise dans le traité fait avec le général espagnol. Le général Vedel se soumit à cet ordre ÉCRIT, le transmit aux généraux sous ses ordres ; il fut exécuté, et les divisions suspendant leur marche attendirent la destinée inconnue que leur préparait la capitulation. »

Toute désastreuse qu'était la capitulation, la mauvaise foi en éluda l'exécution (1). En ce qui concerne le général Dupont, la spoliation de ses bagages eut lieu à Sainte-Marie (2). Dès que les soldats eurent mis bas les armes, ils furent traités en prisonniers et envoyés comme tels sur les pontons. Leur général en chef, accompagné de son état-major, fut embarqué pour la France. A son arrivée à Marseille, il y fut arrêté par ordre de l'Empereur, et traduit devant la haute cour de justice ; M. le comte Regnauld de Saint-Jean-d'Angely, grand procureur général près la haute cour, fut chargé de l'instruction de l'affaire, et s'acquitta de cette mission avec la supériorité de talent qui le caractérisait, et une loyauté qu'on ne saurait trop citer pour exemple aux hommes chargés d'instruire les procès politiques. La haute cour cependant ne fut point convoquée. Le prince archi-chancelier (Cambacérès), dans un rapport très-détaillé adressé à l'Empereur, après avoir admis la compétence légale de la haute cour, déclara que sa convocation lui paraissait *impraticable* : 1° Parce que l'acte de constitution du 18 mai 1804 était incomplet dans la partie qui traitait de la haute cour impériale, puisqu'on y annonçait qu'un sénatus-consulte particulier contiendrait le surplus des dispositions qui devaient régler l'organisation et l'action de cette cour ; que ce travail n'était point encore préparé, qu'en conséquence réunir la haute cour, ce serait assembler un corps dont l'action n'était point entièrement réglée et qui serait arrêté à chaque pas par l'insuffisance de la loi ;

2° Parce qu'en ajournant cette réunion jusqu'à ce que le sénatus-consulte eût été rendu, c'eût été s'exposer à juger d'après une loi

(1) Le général Castanos s'est souvent reproché son manque de bonne foi en cette circonstance ; il le considérait lui-même comme une faute grave contre l'honneur militaire.

(2) On a publié sur les causes qui ont donné lieu à la spoliation de ces bagages des circonstances de détail qui remontent au pillage de Cordoue, mais qui n'ont jamais été prouvées.

nouvelle des délits antérieurs à l'existence de cette même loi (on a été moins scrupuleux depuis) Cambacérès fit en outre observer que la qualité de l'un des prévenus ne permettait pas qu'il fût renvoyé devant les tribunaux ordinaires pour des faits réputés *crimes d'état*; conclut à ce qu'il fût ordonné un conseil d'enquête, composé des grands personnages de l'Etat, lesquels, après avoir entendu les réquisitoires du grand procureur-général et les accusés en leur défense, ne rendraient pas de jugement, mais soumettraient à l'Empereur un avis d'après lequel Sa Majesté serait à même de prononcer en connaissance de cause (1). Enfin le 12 février 1812, l'Empereur rendit un décret constitutif d'un conseil d'enquête pour donner son avis sur la capitulation de Baylen. Par ce décret Napoléon ordonnait que toutes les pièces de l'instruction seraient soumises au conseil d'enquête, qui devait se réunir le 17 dudit mois sous la présidence du prince archi-chancelier (Cambacérès), composé de : le prince de Neufchatel (vice-connétable); le prince de Bénévent (vice-grand-électeur); le duc de Massa (grand-juge, ministre de la justice); le duc de Feltre (ministre de la guerre); le comte de Cessac (ministre de l'administration de la guerre); le maréchal duc de Conégliano; le maréchal duc d'Istrie; le comte de Lacépède (grand-chancelier de la Légion d'honneur et président annuel du sénat); le comte Dejean (premier inspecteur du génie et grand-trésorier de la Légion d'honneur); le comte de Laplace (chancelier du sénat); le comte de Fermon; le comte Boulay; le comte Andréossi; le comte Gantheaume; le comte Muraire. Le grand procureur-général fit entendre son rapport (voir l'extrait ci-dessus), et résuma ainsi son accusation contre le général Dupont.

« Il a fait demander, le 19 juillet, une trêve pour sa division, et il l'a acceptée sans en régler la durée, les conditions, exposant les troupes à la merci d'un ennemi sans foi, qui n'a gardé aucune de ses positions et a changé entièrement l'état de la division Barbou au moment de la trêve.

« Il a exercé le même jour, sur les divisions Védel et Dufour, une autorité qu'il n'avait plus, dont sa position le dépouillait, et que ces généraux n'eussent pas reconnu sans doute, s'ils eussent été instruits à temps de la position où il s'était mis.

« Il a suspendu le cours des succès obtenus par le général Védel et empêché par là la délivrance possible de ses propres troupes.

« Il a appliqué, à deux divisions libres et victorieuses, une trêve conclue plusieurs heures avant leur arrivée sur le champ de bataille, en faveur d'une division qu'il voulait bien déclarer vaincue.

« Il a ordonné de rendre des prisonniers, des canons conquis par les braves, qui étaient le prix de leur sang et qui appartenaient à l'Empereur.

« Il a flotté, du 19 au 21, dans la faiblesse et l'incertitude, ordonnant sans résolution, aux divisions Vedel et Dufour, tantôt la retraite et le salut, tantôt la reddition et la honte.

« Il a notifié et fait notifier le 21 un traité qui n'existait pas encore, qui n'a été signé que le 22, et dont l'existence supposée d'avance a remis au pouvoir de l'ennemi deux divisions qui lui échappaient, deux divisions dont la présence dans la Manche changeait le sort de l'Espagne et dont la reddition a causé des malheurs et a coûté du sang à l'Europe et à la France.

« Il a associé, aux suites d'une affaire malheureuse, au sort de sa division, des divisions qu'il pouvait, qu'il devait sauver, et qu'il a sacrifiées au désir d'obtenir pour lui de meilleures conditions.

« Il a envoyé un négociateur sans instruction et sans règle, pour discuter la capitulation; il lui a adjoint un officier sans qualité.

« Il a autorisé facilement à souscrire des conditions avilissantes.

« *Il a stipulé avec une attention honteuse la conservation des bagages, surtout ceux des généraux; et ces bagages*, selon plus d'un témoignage, *ont été signalés le fruit du pillage d'une ville appartenant à l'auguste frère de Sa Majesté;* et ces bagages étaient portés, dit-on, par huit cents chariots qui ont retardé la marche de l'armée le 18 et le 19, et qui ont exposé les troupes au malheur de se défondre par corps, par fractions, au lieu d'attaquer en division et en masse, au désavantage de ces combats successifs, propres à lasser le courage qui eût triomphé dans une bataille; et ces bagages sont venus de Cordoue où on impute au général Dupont d'avoir laissé derrière lui des malades qu'il aurait négligé d'emmener; et ces bagages l'ont suivi à Andujar, d'Andujar à Jaën, de Jaën au port Sainte-Marie, où les attendait le pillage d'une populace sans frein. »

Tous ces faits n'étaient pas prouvés, mais plusieurs étaient positifs. Le général Dupont fut appelé à se défendre devant le conseil d'enquête, *il put le faire en toute liberté*. Il subit d'abord un interrogatoire, qu'il résuma plus tard lui-même devant *non ses juges*, mais les appréciateurs de sa conduite.

Dans les explications qu'il donna, le général Dupont, après avoir établi ses droits à l'estime de la nation et à la confiance de son chef, après avoir rappelé ses victoires passées et s'être livré à une discussion de légalité de la procédure, aborda les divers chefs d'accusation. Pour la défense comme pour l'acte d'accusation, je vais me borner à reproduire les principaux passages du discours du général traduit à la barre de la commission. Après avoir prouvé qu'il n'était point justiciable du Code pénal comme coupable de haute trahison, le général Dupont ajouta : « Mais s'il n'existe point de traces de ces coupables intelligences qui constituent la haute trahison, je peux attaquer l'acte d'accusation sous une autre face et le détruire avec le même succès; je peux prouver qu'en adoptant le traité fait avec l'ennemi, je n'ai encouru aucun blâme fondé. Si je prouve en effet que ce traité était indispensable, qu'il n'a rien de déshonorant, qu'il est avantageux pour les circonstances qui l'ont déterminé, et qu'il ne présentait pour moi d'autre intérêt que celui de l'honneur, car il eût été déshonorant de laisser périr sans défense de braves soldats, j'aurai démontré qu'il n'y a point de culpabilité, et mes droits à une justification entière recevront de ce nouveau jour tout leur éclat.

« Le traité était indispensable; les lois de la guerre, chez toutes les nations civilisées, veulent que, lorsqu'une troupe est réduite à l'impuissance de se défendre, celui qui la commande soit autorisé à traiter avec l'ennemi; une effusion de sang inutile et sans espoir de succès est un crime contre l'humanité, et même contre l'honneur, car il n'y a de sang versé honorablement que celui qui doit acheter la victoire : c'est sur ce principe que la capitulation des garnisons est fondée, lorsque le dernier terme de leur défense est arrivé. Dans la position où nous nous trouvions, resserrés et sans chemins de retraite, nous étions dans le même cas que des troupes renfermées dans des lignes. »

Ici le général rappelle que six mille hommes ont vaillamment combattu pendant dix heures et tenu tête à un ennemi six fois supérieur en nombre, mais que sa division étant réduite par le sang versé, le défaut absolu de vivres et l'épuisement à l'impuissance d'opposer de la résistance aux entreprises de l'ennemi, il a dû, lui général, se *soumettre à la nécessité* et ne pas s'exposer à perdre les restes d'une division *soumise aux dernières chances de la guerre;* puis il se félicite *d'avoir conjuré les dernières rigueurs du sort en cédant quand il le fallait à son empire.*

« Si le traité était évidemment indispensable, ajouta le général Dupont, il n'offre rien non plus qui puisse être regardé comme déshonorant. Une troupe qui a soutenu un combat violent contre des forces aussi supérieures, et qui n'a plus la liberté de faire aucun mouvement de manœuvre ou de retraite, peut sans doute consentir à évacuer une province, n'étant prisonnière de guerre que pour quinze jours... Les garnisons qui capitulent après une belle défense sont toujours néanmoins honorées. Dira-t-on qu'elles doivent chercher à se faire jour au dehors? non sans doute : la guerre a ses lois; ainsi dans notre position, ne pouvant nous faire jour en franchissant les lignes de l'ennemi, et les montagnes et le fleuve entre lesquels nous étions enfermés, il est impossible de trouver une ombre fâcheuse pour l'honneur dans le traité qui a sauvé de braves soldats qu'il eût été déshonorant de livrer à un meurtre général sans vengeance.

« Le traité était en outre avantageux, quand on considère la crise dont il retirait la troupe, il l'eût sans doute été davantage si l'incident funeste de la lettre interceptée du duc de Rovigo n'avait pas eu lieu, *et si la division Védel eût mis à profit réel l'ordre de départ que je lui avais donné à temps.*

« Je n'avais enfin d'autre intérêt que celui de la troupe et de Sa Majesté, puisque les odieuses insinuations relatives aux bagages sont sans nulle espèce de fondement : j'ai prouvé ce qu'ils contenaient (1).

(1) Tels furent les motifs qui déterminèrent Napoléon, et qui amenèrent la conclusion de cette affaire sans débats judiciaires. Napoléon dans cette circonstance resta dans la lettre et dans l'esprit de la loi; il n'y eut de l'arbitraire que dans l'application de la peine, et dans le huis-clos des séances.

(1) Dans ses divers interrogatoires le général Dupont avait déclaré que le pillage de Cordoue était une fausseté : « Pour soumettre la ville, avait-il dit, il a fallu enfoncer les maisons pour vaincre l'ennemi, qui tirait par les fenêtres et du haut des toits. Le soldat, après avoir terrassé les rebelles et se trouvant maître du terrain, a pu sans doute prendre ce qui se trouvait sous sa main dans ces maisons, et qui lui appartenait par le droit de la guerre; mais on n'a pas pénétré dans les maisons où il n'a pas fallu combattre; et le combat fini, tout est rentré dans l'ordre. Le soldat n'est plus sorti de ses rangs, et deux camps ont été formés hors de la ville, de manière qu'il n'est resté dans les murs que ce qui était nécessaire pour la police. La vivacité de l'attaque a été si grande que dans deux heures nous avons été maîtres de Cordoue. Il peut se faire que le soldat, poursuivant l'ennemi de rue en rue et d'édifice en édifice, il y ait eu quelques vases d'église dispersés; mais cela ne peut être qu'en très-petit nombre, si toutefois il y en a eu. J'ai ordonné dès le lendemain des visites dans tous les équipages et dans les sacs des soldats; les chefs de corps ont fait rentrer dans les masses des compagnies l'argent qui s'est trouvé sur le soldat, et il ne s'est trouvé que de très-faibles sommes... C'est l'évêché qui a le plus souffert parce qu'il servait d'arsenal et de quartier-général aux rebelles, et qu'on s'y est battu plus longtemps; ainsi tout l'argent sorti de Cordoue se réduit au produit de différentes caisses soit publiques soit particulières, formant un total de six cent soixante mille francs. » Mais le général avait déclaré aussi que le procès-verbal de l'état de ces diverses caisses n'avait été dressé que quelques jours après l'occupation de la ville. « A ces six cent soixante mille francs, avait-il dit, l'on peut ajouter ce que le soldat avait pu prendre sur le terrain le jour même du combat, et qui ne peut être évalué qu'à une très-faible somme. »

Et sur l'observation qui lui avait été faite que, dans ses ordres du jour postérieurs à la prise de Cordoue de plusieurs jours, il avait reproché et

je rougirais de m'appesantir davantage sur ces détails indignes d'une telle assemblée et de moi-même. »

Puis, revenant au fond de la question, à sa position à Baylen, le général Dupont s'efforça de rejeter la responsabilité de ses malheurs sur le général Védel, *qu'il a longtemps ménagé*, dit-il, *par délicatesse et dont dès le principe il eût dû signaler à l'Empereur les nombreuses désobéissances;* puis il se plaignit de l'acte d'accusation auquel il reprocha *de ne relever aucune des fautes du général Védel, fautes qui sont l'origine de tout;* et aussitôt il les signala à la commission et combattit l'acte d'accusation par des allégations vraies peut-être, mais dénuées de preuves écrites.

Revenant à la discussion des divers griefs, article par article, il réfuta l'accusation d'avoir livré Cordoue au pillage par les mêmes raisons qu'il avait déjà fait valoir dans ses interrogatoires et auxquelles il se borna à donner quelques développements dans le même sens, appuyant surtout sur cette considération que dans ses divers ordres du jour il avait toujours dit aux troupes qu'il fallait soumettre ce peuple en le ménageant, et que Cordoue appartenait au roi, frère de S. M. l'Empereur. Il établit de nouveau, ainsi qu'il l'avait précédemment fait, les mesures qu'il avait prises pour la sûreté des diverses caisses; et arrivant à cette grave accusation qu'il avait abandonné des malades à Cordoue: « En évacuant Cordoue, dit-il, j'ai emmené tous les malades susceptibles d'être transportés; j'ai pris des mesures pour assurer le traitement du petit nombre de ceux qu'on a été forcé de laisser à cause de leur état de maladie trop grave; on en a placé plusieurs dans les couvents, avec lesquels on s'est arrangé pour les soins à leur donner; ils ont en général été bien traités, et plusieurs ont rejoint leurs corps... Ma sollicitude pour le soldat, et surtout pour le soldat malade, est connue dans l'armée; mes soins ont été si assidus et si paternels que j'ai créé des hôpitaux dans toutes les villes que j'ai occupées, et que mon corps d'armée a eu constamment moitié moins de malades que le climat ne le comporte ordinairement.

« Cette accusation est fausse et horrible.

« J'ai ordonné au commandant de la gendarmerie de faire briser toutes les voitures inutiles, et je l'ai rendu responsable de l'exécution des règlements sur le nombre des voitures qu'ils permettent. Tous les chevaux et mulets des voitures brisées ont été remis au parc d'artillerie pour son service. Le général commandant cette arme et le colonel confirmeront cette déclaration.

« En levant le camp d'Andujar j'ai formé mon ordre de marche de manière à pouvoir combattre à l'avant-garde et à l'arrière-garde. Attendu que j'avais des corps ennemis devant et derrière moi, j'ai placé en conséquence le parc d'artillerie, les équipages et les malades au centre de la colonne.

« Lorsque le combat de Baylen a commencé, les équipages, le parc et les malades ont été placés en arrière du terrain de l'action, et ils n'ont eu pour garde que les convalescents et les hommes fatigués. Toutes les troupes ont pris part au combat, excepté trois compagnies chargées de la surveillance du pont de l'Harambląd. J'invoque le témoignage de tous les chefs de corps. »

Suivant le cours des accusations en détail, le général Dupont arrive au reproche qui lui est adressé, d'avoir compris dans la trêve les divisions Védel et Dufour, pour qui elle n'avait pas été et ne pouvait être stipulée.

« Lorsque la division Védel est arrivée près de Baylen, dit-il, le 19 à cinq heures du soir, j'ai dû la comprendre dans l'armistice parce que la division Barbou était réduite à un tel état de faiblesse et d'épuisement par le combat si inégal et si long qu'elle venait de livrer qu'elle eût été entièrement perdue si le combat eût recommencé. Le corps de Castanos était sur ses derrières, et celui de Reding était encore d'environ vingt mille hommes après l'action. Ces deux corps se seraient réunis sur-le-champ après avoir anéanti les restes de la division Barbou, et la division Védel eût été infailliblement écrasée à son tour par une si grande supériorité.

« ..... Je ne pouvais donc rompre l'armistice; mais si le général Védel avait la certitude de dégager Baylen, pourquoi n'a-t-il pas, sans me consulter, engagé une action décisive? Je ne ne voyais pas la possibilité du succès, et je ne devais pas par conséquent tenter une opération sans espoir; mais s'il voyait cette possibilité, ne devait-il pas agir sans mon ordre et même malgré mon ordre? Il devait lui suffire d'entrevoir le succès pour prendre son parti avec audace.

« J'ai dit ailleurs dans quel état de faiblesse absolue était la troupe: quinze cents hommes hors de combat; la plupart des généraux et officiers supérieurs blessés, et moi-même frappé d'un violent coup de feu.

« J'ai fait rendre, dit-on, à l'ennemi, un bataillon et deux pièces de canon pris par la division Védel sans combat? L'ennemi a réclamé les droits de l'armistice. Ce bataillon n'a point tiré, se croyant à l'abri de toute attaque pendant cet armistice, et c'eût été une déloyauté honteuse pour le caractère français que de profiter d'une telle surprise; quel intérêt y avait-il d'ailleurs à le garder prisonnier, puisque nous ne pouvions pas le conserver; cet incident eût fait rompre les négociations, et j'espérais encore obtenir ma retraite sur Madrid: j'ai donc agi loyalement et prudemment.

« Quant au fait d'avoir rejeté, le 20, la proposition du général Védel, de s'entendre avec lui et de reprendre le combat, et celle du général Privé, de sacrifier les bagages, *de prendre les troupes qui les gardaient* et de faire une attaque contre Reding, en même temps que le général Védel l'attaquerait aussi... je le déclare faux; les bagages, je l'ai déjà dit, n'avaient point de garde et ne pouvaient nuire à l'action, s'il avait été possible de la tenter. »

Puis le général Dupont explique ce qui peut paraître contradictoire dans les ordres donnés le 20 au général Védel, et déclare n'avoir point tenu ce jour même, ainsi qu'on le lui reproche, un conseil de guerre sans y appeler le général Védel ou aucun officier de sa division alors qu'il s'agissait de les comprendre dans la capitulation. La réunion qui eut lieu, dit-il, était un simple conseil sur les moyens d'obtenir la retraite de la division Barbou. Après avoir raconté toutes les périodes de la capitulation, il arrive à l'article relatif à la conservation des bagages, conservation stipulée avec un soin qui, au dire de l'accusation, semblait annoncer que c'était un des motifs déterminants de la capitulation. Le général déclare n'avoir donné à cet égard aucun ordre au général Chabert, qui a négocié et rédigé le traité, et revient sur les affirmations qu'il a déjà fournies que les bagages ne pouvaient contenir que de très-faibles sommes. Il se disculpe enfin d'avoir trompé le général Védel en lui écrivant et lui faisant écrire, le 21 au matin, qu'il était compris dans une capitulation qui n'existait pas alors, qui ne lui a été communiquée que dans la nuit du 21 au 22 et n'a été signée que le 22 à midi. Le général explique ce fait en disant qu'il était instruit, dès le 21 au matin, par des officiers venant d'Andujar que les principaux articles de ce traité étaient convenus, quoiqu'il ne fût pas encore terminé. Il ajoute que c'est pour calmer les emportements des officiers espagnols, furieux du départ du général Védel, qu'il lui a écrit cette lettre *dont les termes ne sont nullement impératifs, et à laquelle il espérait bien que celui-ci n'obtempérerait pas.* Enfin, après avoir résumé tous ses moyens de défense, le général termina en ces termes:

« Après quatre années de souffrances si pénibles, je croirai n'avoir point souffert si l'assemblé prononce aujourd'hui, comme j'en ai l'espérance fondée sur les lumières, la noblesse, l'équité qui la caractérisent, tant la justice est douce, tant l'honneur, lorsqu'il rentre dans ses droits, imprime une joie voisine sans doute des jouissances célestes, car elle surpasse de bien loin toutes celles de la terre.

« Cet honneur si puissant, et sans lequel la vie ne serait qu'un fardeau lugubre, veut que je laisse à ma famille un nom que cette haute assemblée aura reconnu sans reproche. C'est l'héritage de l'âme, surtout dans une nation aussi sensible à l'estime, et que cette sensibilité rend idolâtre de la justice. J'attendrai donc dans la confiance la plus profonde la décision que l'assemblée va émettre sur moi. »

Après avoir entendu les accusés, le conseil d'enquête, sur les conclusions du comte Regnauld de Saint-Jean-d'Angély, s'assembla et chacun des membres émit son avis *sur chacun des individus dénommés dans l'acte d'accusation, et sur les dispositions applicables à chacun d'eux.* Je crois inutile de reproduire ces divers avis, remarquables pourtant en ce point qu'il y eut unanimité pour établir la culpabilité du général Dupont; mais je ne résiste pas au désir de faire connaître les termes PRÉCIS de l'opinion de M. le prince de Bénévent, que nous retrouverons deux ans plus tard l'ami intime et affectueux du général Dupont. Interpellé de donner son avis, il s'exprima en ces termes, en ce qui touche le général Dupont:

« Messieurs, l'exposé des faits, la lecture des pièces, la défense même des accusés m'ont convaincu que la capitulation de Baylen est *un acte honteux*, qui a arrêté le succès des opérations en Espagne, et porté atteinte à l'honneur des armées françaises; que cet acte est imputable au général Dupont, etc., etc.

« Qu'après avoir donné leur signature et leur adhésion à un tel acte, les prévenus ont perdu A JAMAIS le droit d'être obéis; ils doivent donc tous être déclarés incapables de servir Sa Majesté, être éloignés des lieux de sa résidence, et privés de leurs dignités dans l'État. »

. . . .

« La commission d'enquête ayant été, ainsi que je l'ai dit, unanime sur la culpabilité du général Dupont, émit l'avis que ce général fût privé de ses rangs, grades, honneurs, prérogatives, traitements et pensions, et déclaré incapable de servir, que ses décorations lui fussent retirées, qu'il lui fût défendu de prendre le titre de comte, lequel titre passerait à son décès à son fils aîné avec ses dotations; qu'il lui fût défendu, sous peine d'être arrêté et détenu pendant un an, pour la première fois, et le double en cas de récidive, d'approcher de vingt lieues de la résidence de Sa Majesté.

Cet avis fut soumis à l'Empereur qui le 1er mars 1812, rendit un décret conforme sur cette affaire. Par ce même décret, Napoléon ordonna qu'il fût fait triple expédition de la procédure et des pièces y relatives, pour être déposées CACHETÉES, l'une aux archives du gouvernement, l'autre aux archives de l'Empire, et la troisième aux archives du sénat, afin d'assurer la conservation de ces actes et d'y avoir recours, selon les circonstances. Il *décréta* en outre que ledit

par conséquent constaté le pillage, que la déclaration des généraux attestait l'enlèvement des vases sacrés, le général Dupont avait répondu que ces ordres du jour n'avaient d'autre but que d'arrêter quelques désordres particuliers qu'on lui avait dit s'être commis, et persista dans ses dénégations au sujet des vases sacrés.

décret ne serait point imprimé dans les publications des décrets et ordonnances.

Si je suis bien informé, ces trois expéditions de procès-verbaux de la procédure et des pièces, ont été enlevées des diverses archives *et brûlées* à l'époque où M. Dupont fut ministre de Louis XVIII; mais il en reste une quatrième, *tout aussi authentique*, que j'ai compulsée et qui m'a permis de publier ce document historique officiel.

GUERRA A CUCHILLO.

La nouvelle du désastre de Baylen parvint à Madrid le 27 juillet, et le jour suivant on apprit que le corps du général Castanos était déjà arrivé sur les confins de la Manche. — Joseph ne se crut plus en sûreté à Madrid. Il en sortit le 1er août, vint fixer sa résidence à Vittoria en donnant à toutes les troupes françaises l'ordre de se concentrer sur les bords de l'Ebre. Cette mesure fit lever le siége de Saragosse que le général Verdier poussait avec la plus grande vigueur; déjà maître de deux portes de la ville, (celles dites *del Portillo* et *del Carmen*) le général français envoya un parlementaire au capitaine général Palafox, chef des assiégés, avec cette sommation laconique :

Quartier général de Santa-Ingracia.
Une Capitulation.

Palafox répliqua avec un laconisme tout aussi expressif, et qui disait assez le caractère de la guerre que nous aurions à soutenir et à faire :

Quartier général de Saragosse.
Guerra a Cuchillo

L'attaque recommença plus vive, plus acharnée; la défense se soutint désespérée, implacable. — Les rues étaient jonchées de cadavres; un secours inopiné de trois mille hommes arriva aux assiégés; le carnage dura neuf jours; on se battait dans les rues, dans les maisons; les femmes donnaient l'exemple du plus intrépide dévouement; sous les ordres de la comtesse Burita, elles avaient formé un corps d'infirmières et de cantinières qui affronta la mort sur tous les points. Enfin, dans la nuit du 13 au 14 août, à la lueur des incendies, les Espagnols, dans un moment de trêve, purent voir les Français levant le siége, et faisant un mouvement rétrograde sur la route de Mallen. Palafox eut la sagesse de ne pas les inquiéter dans leur retraite et de ne pas exposer imprudemment ses troupes irrégulières en rase campagne.

NAPOLÉON A ERFURT. — SON APPARITION EN ESPAGNE.

A son retour de Bayonne (14 août), Napoléon associa le sénat à son œuvre d'usurpation en lui faisant voter une nouvelle levée de quatre-vingt mille hommes; il reçut de l'empereur de Russie de magnifiques présents; donna à l'ambassadeur de Perse une audience solennelle dans laquelle ce délégué déposa à ses pieds les hommages et les protestations d'attachement de son souverain; rendit divers décrets qui fondaient des établissements publics de tout genre dans les départements qui avaient été, dans le cours de la révolution, le théâtre de la guerre civile; mit la dernière main à l'organisation despotique de l'Université (par un décret précédent il avait organisé non moins despotiquement la librairie, en soumettant toutes les publications à la censure préalable d'une commission spéciale), puis quitta Paris le 22 septembre pour se rendre à Erfurt, où l'attendaient l'empereur de Russie et plusieurs autres princes. Rien, dans cette entrevue, n'annonça que les rois partageassent l'indignation des peuples, au sujet des événements de Bayonne. Alexandre fut plus empressé, plus affectueux qu'à Tilsitt et l'on put se convaincre, au milieu des démonstrations amicales prodiguées à Napoléon, que la morale des grands est souvent aussi *facile* en pratique, qu'elle est austère dans leurs manifestes. Les deux empereurs cherchèrent du reste à s'entendre sur le partage de la domination européenne et ils se séparèrent satisfaits l'un de l'autre, du moins en apparence. Napoléon rentra dans sa capitale le 18 octobre, il fit, le 25, l'ouverture de la session du Corps législatif. Se croyant sûr de la Russie, il parla des affaires d'Espagne avec la hauteur et la confiance dont la fortune ne l'avait pas encore averti de modérer la manifestation. « Une partie de mon armée, dit-il, marche contre celles « que l'Angleterre a formées ou débarquées dans les Espagnes. C'est « un bienfait particulier de cette Providence qui a constamment protégé nos armes, que les passions aient assez aveuglé les conseils « anglais pour qu'ils renoncent à la protection des mers, et présentent « enfin leur armée sur le continent. Je pars dans peu de jours pour me « mettre moi-même à la tête de mon armée, et avec l'aide de Dieu couronner dans Madrid le roi d'Espagne, et planter mes aigles sur les forts « de Lisbonne. L'empereur de Russie et moi, nous nous sommes vus à « Erfurt : nous sommes d'accord et invariablement unis pour la paix « comme pour la guerre. » Trois jours après, Napoléon, impatient de venger l'affront fait à nos armes en Portugal et à Baylen, était en route pour l'Espagne. Arrivé le 3 novembre à Bayonne, il entra le 9 à Burgos, et adressa le 12, au Corps législatif, douze drapeaux pris sur l'armée d'Estramadure. Une adresse fut aussitôt votée dans cette assemblée, en témoignage de reconnaissance et d'admiration. On y joignit une députation qui fut chargée de féliciter l'impératrice Joséphine sur les triomphes de son auguste époux, et cette princesse ayant répondu que le premier sentiment de l'Empereur, après sa victoire, avait été pour le corps *qui représentait la nation*, Napoléon, à la lecture de cette réponse, envoya de Madrid où il était entré le 4 décembre par capitulation, une note écrite de sa main pour être insérée au *Moniteur*, comme réfutation de la phrase libérale échappée à son épouse. « Plusieurs de nos journaux, dit la feuille officielle dans son numéro « du 15 décembre, ont imprimé que S. M. l'Impératrice, dans sa réponse à la députation du Corps législatif, avait dit qu'elle était bien « aise de voir que le premier sentiment de l'Empereur avait été pour « le Corps législatif qui représente la nation. S. M. l'Impératrice n'a « point dit cela; elle connaît trop bien nos constitutions; elle sait trop « bien que le premier représentant de la nation, c'est l'Empereur, car « tout pouvoir vient de Dieu et de la nation. Le Corps législatif, improprement appelé de ce nom, devrait être appelé conseil législatif, « puisqu'il n'a pas la faculté de faire des lois, n'en ayant pas la proposition... Dans l'ordre de notre hiérarchie constitutionnelle, le conseil législatif a le quatrième rang (après l'Empereur et ses ministres, « le sénat et le conseil d'état); tout rentrerait dans le désordre si « d'autres idées constitutionnelles venaient pervertir les idées de nos « constitutions monarchiques. » Tandis qu'à plus de trois cent lieues de sa capitale, entouré du tumulte des camps, et livré aux soins d'une guerre cruelle, Napoléon s'irrite ainsi d'un mot qu'il croit porter atteinte à l'intégrité de son pouvoir, une proclamation annonce aux habitants de Madrid une constitution libérale qui doit leur donner, au lieu d'une monarchie absolue, une monarchie tempérée et constitutionnelle. L'inquisition, les droits féodaux, les redevances personnelles, tous droits exclusifs sont abolis; le nombre des couvents existants est réduit au tiers; les barrières de province à province sont supprimées, et les douanes transportées aux frontières. « Mais, dit « Napoléon aux Espagnols, si mes efforts sont inutiles, et si vous ne « répondez pas à ma confiance, il ne me restera qu'à vous traiter en « provinces conquises, et à placer mon frère sur un autre trône. Je « mettrai alors la couronne d'Espagne sur ma tête, et je saurai la faire « respecter des méchants; car Dieu m'a donné la force et la volonté « nécessaires pour surmonter tous les obstacles. »

Napoléon avait fait *une pointe* de Bayonne à Madrid. Il s'était élancé comme un torrent, renversant tout sur son passage; mais sa présence n'avait nullement calmé l'insurrection dans les provinces, ce qui n'avait point empêché l'un de ses plus louangeurs courtisans, M. de Fontanes, de s'écrier : « L'Empereur est trop accoutumé à vaincre pour que nous remarquions dans son histoire un triomphe de plus; il suffit de dire qu'après quelques marches il était bien au delà de l'Ebre, où s'arrêta Charlemagne, et que, *supérieur à tous les grands hommes* qui le précédèrent, il ne trouva point de Roncevaux. » Paroles bien peu prophétiques, car l'Espagne aura plus d'un Roncevaux pour notre valeureuse armée, qui n'éprouvera que trop combien ont été entendues et comprises ces terribles paroles de Palafox : Guerra a cuchillo.

Le cri de l'indépendance nationale avait été entendu par La Romana qui commandait un corps de quinze mille hommes, réuni au corps de Bernadotte dans le Holstein. Il se mit en communication avec l'amiral anglais qui stationnait dans la Baltique; et avant que Bernadotte pût avoir le moindre soupçon, La Romana et ses soldats étaient embarqués à bord de la flotte anglaise et faisaient voile vers l'Espagne. Ils vinrent débarquer à Sant-Ander, où l'arrivée de ces vieilles troupes disciplinées et aguerries produisit la plus grande sensation. C'est donc principalement sur ce point, qu'en dehors de sa marche directe, l'Empereur dut porter son attention. Il confia le commandement des opérations au maréchal Soult qui, dès le 12 novembre, avait rejeté les Espagnols jusqu'à Reynosa, où il entra en vainqueur, s'emparant d'un parc considérable de vivres, de munitions et d'un grand dépôt d'habillements fournis par l'Angleterre.

Le maréchal Soult ne s'arrêta pas à Reynosa et marcha sur Sant-Ander, dont il s'empara le 16 novembre; il y trouva une immense quantité de coton, de denrées coloniales et de marchandises anglaises, qui furent vendues au profit des Espagnols que les juntes avaient dépouillés de leurs biens pour avoir embrassé le parti de Joseph. Prévenu que les Anglais devaient tenter divers débarquements, le maréchal Soult fit balayer le littoral par des corps détachés : le général Bonnet battit et dispersa plusieurs rassemblements, le colonel Tascher rencontra à Comillas un parti ennemi dont il enleva les canons et qu'il dissipa dans la montagne; le général Francesch obtint un pareil avantage à Sahagun; le 20, le général Sarrut, à la tête de neuf cents hommes, fut arrêté dans sa marche par un corps de six mille hommes, en position sur les hauteurs de Sant-Vicente de la Barquiera. L'audace de l'initiative put seule décider du succès, le général Sarrut n'hésita pas à la prendre, il fondit avec tant d'impétuosité sur ses nombreux adversaires, que ceux-ci culbutés de toutes parts, furent contraints de se jeter dans la mer, ou de mettre bas les armes; en moins d'une heure, le général Sarrut, avait détruit avec sept cents hommes d'infanterie et deux cents hommes de cavalerie, une division forte de plus

de six mille hommes et occupant un des points les plus inexpugnables de la côte; le grade de général de division fut la récompense de ce brillant fait d'armes, à la suite duquel nous n'avions plus d'ennemis apparents à combattre à plus de trente lieues en avant de Sant-Ander. La Romana s'était jeté dans la province de Léon avec douze mille hommes, seul débris de son corps particulier et de tous les insurgés dont il avait pris le commandement. — Les corps de Galice et d'Estramadure étaient donc détruits, mais ceux d'Aragon et d'Andalousie, fiers de leurs succès, paraissaient disposés à opposer une énergique résistance aux troupes françaises, dont le commandement était confié au maréchal Lannes; la journée de Tudela, où Castanos commandait en chef quarante-cinq mille hommes de troupes régulières, lava l'affront de Baylen; l'armée entière fut mise en déroute et se réfugia, partie dans la direction de Saragosse, partie dans la direction de Soria; Palafox et les siens s'enfermèrent de nouveau dans Saragosse où ils ne succombèrent qu'après la plus héroïque résistance dont l'histoire des temps modernes fasse mention... Pendant que Napoléon entre dans Madrid, le général Duhesme est bloqué dans Barcelone, Saint-Cyr met le siége devant Rosa et s'en empare; Valence et Séville organisent leur résistance et deviennent le centre des opérations des diverses armées; nos troupes triomphent à Cardadeu, au Pont-del-Rey, sur le Lobrégat, et l'Empereur prononce officiellement ces paroles qui étaient depuis longtemps dans son cœur : « *Les Bourbons ne peuvent plus régner en Europe.* »

Ce n'était pas seulement les troupes espagnoles et les populations insurgées que nos soldats devaient combattre; trente-cinq mille hommes de l'armée britannique avaient opéré leur débarquement sur divers points; Soult les repousse jusqu'à la mer et les force à se rembarquer après s'être emparé de la Corogne et de toutes les places du littoral.

L'EMPEREUR QUITTE L'ESPAGNE.— GUERRE D'ALLEMAGNE.

L'Empereur oubliant que c'était un peuple et non un gouvernement qu'il avait à combattre avait espéré que l'occupation de Madrid entraînerait bientôt la soumission des provinces. La fuite précipitée des troupes anglaises fortifia cet espoir; mais d'un autre côté le cabinet britannique préparait par ses intrigues une diversion bien autrement puissante que le concours de ses armes en Espagne... Napoléon fut informé que la cour de Vienne cédant aux séductions du ministère anglais, se disposait sourdement à reprendre les armes, et à profiter de l'emploi de la plus grande partie des forces françaises au delà des Pyrénées et de l'absence de leur redoutable chef, pour tenter de nouveau le sort des combats et venger l'humiliation des campagnes précédentes. A cette nouvelle il remet au maréchal Soult le soin de poursuivre les Anglais et de les forcer à se rembarquer, quitte l'armée, parcourt en six heures à franc étrier les vingt-cinq lieues qui séparent Valladolid de Burgos, et le 23 janvier (1809) recevait à Paris l'hommage et les félicitations des grands corps de l'État, car les grands corps de l'État ne cessent de féliciter les princes que le jour où ils prononcent leur déchéance.

Les efforts de l'Autriche pour mettre sur pied une armée formidable n'avaient point été sans succès; au mois de février 1809 elle avait réuni environ cinq cent cinquante mille hommes sous ses drapeaux. — Le 6 mars elle fit paraître son premier manifeste de guerre dans une proclamation du généralissime de ses armées, le prince Charles, proclamation qui fut suivie deux jours plus tard d'une déclaration formelle de l'empereur François; vu la situation présente des choses en Espagne, la France n'avait à opposer au premier choc de cette armée que le corps du maréchal Davoust, environ quarante-cinq mille hommes, celui du général Oudinot, fort de douze mille hommes, les contingents de la Confédération placés sous les ordres du duc de Dantzick et du prince de Ponte-Corvo, en tout soixante-seize mille hommes, un corps de réserve commandé par Masséna, fort de vingt-cinq mille combattants; en Pologne les troupes du grand-duché de Varsovie, et en Italie trois divisions placées sous le commandement du prince Eugène; en tout cent quatre-vingt mille hommes.—Le 9 avril, l'archiduc Charles fit parvenir à Munich la note suivante adressée au général en chef de l'armée française : « D'après une déclaration de Sa Majesté l'empereur d'Autriche à l'empereur Napoléon, je préviens, M. le général en chef de l'armée française, que j'ai l'ordre de me porter en avant avec les troupes sous mon commandement, et de traiter en ennemies toutes celles qui me feront résistance. » La guerre était engagée; depuis un mois les divers corps faisaient de part et d'autre leurs évolutions de concentration; le 12 au soir Napoléon quitta Paris; le 16 il était sur le Danube à Dillingen où l'attendait le roi de Bavière; le 17, il établit son quartier impérial à Donauwerth et annonça son arrivée aux troupes par cette brève proclamation :

« Soldats, le territoire de la Confédération a été violé. Le général autrichien veut que nous fuyions à l'aspect de ses armes, et que nous lui abandonnions nos alliés. J'arrive avec la rapidité de l'éclair. Soldats, j'étais entouré de vous lorsque le souverain d'Autriche vint à mon bivouac de Moravie; vous l'avez entendu implorer ma clémence, et me jurer une amitié éternelle. Vainqueurs dans trois guerres, l'Autriche a dû tout à notre générosité; trois fois elle a été parjure! Nos succès passés nous sont un sûr garant de la victoire qui nous attend. Marchons donc, et qu'à notre aspect l'ennemi reconnaisse son vainqueur. » — Dès le 20 et le 21, la bataille de Tann et d'Abensberg, les combats de Peyssing et de Landshutt avaient justifié l'assurance de Napoléon et rendu son langage prophétique; l'armée autrichienne avait déjà perdu trente mille hommes. Le 22, les Français obtinrent à Eckmühl de nouveaux avantages; vingt mille prisonniers, quinze drapeaux et la plus grande partie de l'artillerie ennemie restèrent en leur pouvoir. Le 23, une affaire brillante, où Napoléon fut légèrement blessé au talon, acheva de décider, devant Ratisbonne, la déroute du prince Charles et la délivrance des états de Bavière. « Soldats, dit alors l'Empereur à son armée victorieuse, dans un ordre du jour du 24, vous avez justifié mon attente; vous avez suppléé au nombre par votre bravoure; vous avez glorieusement marqué la différence qui existe entre les soldats de César et les cohues armées de Xerxès. En peu de jours, nous avons triomphé dans les batailles de Tann, d'Abensberg et d'Eckmühl, et dans les combats de Peyssing, de Landshutt et de Ratisbonne : cent pièces de canon, quarante drapeaux, cinquante mille prisonniers, etc., etc.; voilà le résultat de la rapidité de votre marche et de votre courage..... Avant un mois nous serons à Vienne. »

Dès ce jour, en effet, l'armée marche sur Vienne comme par journées d'étapes, tous les jours victorieuse, ne comptant que des succès, le général Oudinot s'empare de Ried où il trouve plus de vingt mille quintaux de farine; les ducs de Montebello et d'Istrie occupent Wels, qui renfermait également des magasins considérables de vivres et de munitions. Le 3 mai prit rang dans nos annales militaires par un de ces faits d'armes dont l'histoire doit conserver le souvenir. La division Legrand, du corps de Masséna, et la division Claparède poursuivaient vivement le général autrichien Hiller; la division Claparède arriva la première en face de la petite ville d'Ebersberg sur la Traunn; faisant tête de colonne, elle franchit le pont qui, dans cet endroit, est long de plus de deux cents toises. Mais Hiller ayant bientôt occupé le château et couronné les hauteurs qui dominent Ebersberg et le fleuve, ouvrit un feu épouvantable de mousqueterie et d'artillerie. La division Claparède ne put avancer au delà du pont, et se mit à l'abri derrière les premières maisons de la ville et dans les cours. Le maréchal Masséna, très-contrarié de se voir arrêté, vint lui-même au-devant du général Legrand, pour hâter sa marche. Il rencontra d'abord le général Ledru des Essarts, dont la brigade, formée par le 26e d'infanterie légère, le 18e de ligne et une batterie d'artillerie légère, marchait lestement, et avait laissé un espace d'une demi-lieue entre elle et la 2e brigade, composée de trois régiments d'infanterie badoise et d'un bataillon de chasseurs de la même nation, aux ordres du général Kister. Le général Legrand était lui-même à la tête de cette 2e brigade. Le maréchal dit vivement au général Ledru : « *Arrive donc vite, mon ami; j'ai besoin de toi pour dégager la division Claparède.* » Le général Ledru, prenant le pas de course, vint passer le pont sous un feu meurtrier, y perdit une trentaine d'hommes, et arriva à l'entrée de la ville d'Ebersberg. Laissant alors à l'entrée de la ville sa batterie d'artillerie légère, qui ne pouvait le suivre, il gravit un petit chemin escarpé, étroit et montant, en quelque sorte, à pic et conduisant directement au château dont il était urgent de s'emparer; suivi du 26e régiment d'infanterie légère, commandé par le colonel Caillou de Pouget, il arriva devant le château. Le régiment de Jordis (Hongrois) en formait la garnison, et faisait par les fenêtres d'une caserne, et derrière les remparts, un feu nourri sur les assaillants. Il fallut d'abord briser à coups de hache une porte derrière laquelle était une longue voûte dont l'extrémité était défendue par quatre bouches à feu et un fort piquet d'infanterie.

Le général Ledru des Essarts se lança sous cette voûte avec deux compagnies d'élite dont, malheureusement, près de la moitié succomba. Il pénétra sur la place d'armes, et tout le 26e régiment le suivit. Effrayé par ce coup d'audace, le régiment de Jordis se hâta d'évacuer; il fut vivement poursuivi, et on eut de la peine à sauver de la fureur du soldat ce qui put être atteint. Le général Ledru des Essarts sortit en même temps du château, suivi par le 26e léger et par le 18e de ligne, dont le 1er bataillon était sous les ordres du commandant Pelleport. Il se forma dans la plaine, en face du corps du général Hiller, qui commença son mouvement de retraite. Le général Legrand, ayant passé le pont avec la brigade badoise, suivit la grande route, et parut alors dans la plaine, la division Claparède qui s'était reformée, marchant après lui.

Deux jours après, l'Empereur passant en revue la brigade Ledru des Essarts, ordonna au colonel Pouget, du 26e, de lui présenter le sapeur qui avait donné le premier coup de hache sur la porte du château, on appela le caporal Hutin : l'Empereur le décora de l'insigne de la Légion d'honneur.

Le général Hiller n'avait occupé le château d'Ebersberg que pour protéger sa retraite; il se mit en mouvement dès qu'il vit ce poste

enlevé, et qu'il eut été rejoint par le régiment hongrois qui venait d'en être chassé (1).

Cette journée avait coûté aux Autrichiens quatre mille cinq cents hommes et sept mille prisonniers.

Aucun obstacle sérieux n'arrêtait plus désormais la marche de Napoléon sur Vienne; le mouvement des troupes françaises sur la rive droite du Danube, était d'autant mieux assuré, que le maréchal prince d'Eckmühl et le général Vandamme opéraient leur jonction devant Linz; d'autre part, les corps de Masséna et de Lannes, se réunirent le 9 mai, auprès de Sieghartskirchen, à quatre lieues de la capitale de l'Autriche. — Le 10, Napoléon parut aux portes de Vienne, c'était un mois juste après que l'armée autrichienne avait passé l'Inn pour envahir la Bavière; Lannes envoya le colonel Lagrange pour sommer la ville d'ouvrir ses portes; ce parlementaire fut introduit, et aussitôt assailli par le peuple, il reçoit de nombreuses blessures, et n'est délivré qu'à grand'peine des mains de ces furieux par les troupes régulières du général O'Reilly. — La ville refusant de se rendre, le bombardement fut ordonné; il dura quarante-huit heures; dix-huit cents obus furent lancés en peu de temps, plusieurs quartiers devinrent la proie des flammes. — Un parlementaire vint annoncer que la jeune archiduchesse Marie-Louise, malade de la petite vérole, se trouvait dans le palais impérial, exposée au feu de l'artillerie française; Napoléon, qui, je ne saurais trop le répéter, voulait surtout conquérir les suffrages des grandes familles aristocratiques, s'empressa de faire changer la direction des batteries, de manière à ce que le palais fût épargné. — Enfin, dans la journée du 12, la ville demanda à capituler et l'Empereur lui accorda les mêmes conditions qu'en 1805; il ne fit point d'entrée dans Vienne, prit sa résidence au château de Schœnbrunn, où il passa les troupes en revue et distribua les récompenses; puis il ordonna les préparatifs pour le passage du Danube. Le 17, il se porta sur l'île d'Inder-Lobau, et y fit établir, pour aller attaquer l'armée autrichienne qui était de l'autre côté du fleuve et assurer ses propres communications, des ponts, qu'une crue subite des eaux emporta, et dont la prompte reconstruction fut due aux talents et à la prodigieuse activité du général du génie Bertrand (2). Le 22 mai, fut livrée la bataille d'Essling, dont les succès furent longtemps balancés; le duc de Rivoli (Masséna), y couvrit son nom d'une nouvelle gloire et gagna son titre de prince, tandis que le duc de Montebello, son intrépide compagnon d'armes, tombait frappé d'un boulet de canon qui lui enleva la jambe droite tout entière, et fracassa la gauche jusques à la cheville. Pendant la journée, Napoléon s'était exposé partout comme un simple officier. Il y eut même un instant où le feu de l'artillerie ennemie devint si vif et le danger si grand autour de l'Empereur, que le général Walther lui cria : « Sire, retirez-vous, ou je vous fais enlever par mes grenadiers. » A peine Napoléon fut-il informé du coup qui venait de frapper le maréchal, qu'il accourut à l'instant où on le transportait sur un brancard : « Lannes, me reconnais-tu? » lui dit-il. — « Oui, sire, » reprit le duc, « vous perdez votre meilleur ami. » — « Non, non, » reprit vivement Napoléon, « tu vivras; » puis se retournant vers son chirurgien, le savant Larrey : « N'est-il pas vrai, Larrey, que vous me répondez de ses jours? » Depuis l'instant où le maréchal fut blessé jusqu'à celui de sa mort (31 mai), l'Empereur ne cessa de le visiter tous les jours, et l'on a su depuis, que si les derniers, mais énergiques conseils de ce brave expirant eussent eu alors quelque empire sur le cœur de Napoléon, le monde n'eût pas été frappé, cinq ans après, de la plus grande, de la plus utile leçon que puissent recevoir les peuples et les rois. Le 14 juin, l'armée française d'Italie, commandée par le général Macdonald, sous les ordres du prince Eugène qui avait déjà éprouvé quelques revers, gagna la bataille de Raab, contre l'archiduc Jean qu'elle rejeta de l'autre côté du Danube, et réussit ainsi à établir ses communications avec la grande armée. Le 5 juillet, la bataille d'Enzersdorff fut en quelque sorte le prélude de celle de Wagram qui s'engagea le 6, et dans laquelle près de quatre cent mille hommes, combattirent sur un terrain étudié et fortifié par les Autrichiens. Dix drapeaux, quarante pièces de canon, un nombre considérable de prisonniers restés au pouvoir de l'armée française, et un champ de bataille couvert de morts, attestèrent l'énergie de l'attaque et de la résistance. Cette victoire longtemps disputée par les Autrichiens, fut presque entièrement due à l'artillerie de la garde qui fit d'affreux ravages dans les rangs ennemis, et aussi à l'admirable conduite du corps des Saxons commandés par Bernadotte; Napoléon les avait en quelque sorte sacrifiés; lorsque l'action fut terminée, Bernadotte se rendit en hâte au quartier-général, et se plaignit énergiquement à l'Empereur de cette violation des règles militaires, et dit entre autres choses : « Que si c'était dans la vue de le faire périr, on avait des moyens moins odieux que celui de sacrifier avec lui tant de braves gens. » Napoléon chercha à le calmer en rejetant ses derniers ordres sur une méprise; mais Bernadotte ne voulant plus, dit-il, s'exposer à de pareilles chances, sollicita son congé, que Napoléon lui refusa d'abord; mais lui accorda quelques jours plus tard à la lecture d'une proclamation que le prince de Ponte-Corvo adressa *à ses braves Saxons*, et dans laquelle, *en désaccord avec le bulletin officiel de l'Empereur*, il leur payait le juste tribut d'éloges auxquels ils avaient droit.

Ce fut sur le champ de bataille de Wagram que l'Empereur éleva à la dignité de maréchaux de l'Empire, les généraux Oudinot, et Macdonald; ce dernier, par une manœuvre hardie, avait contribué à décider le succès de la journée. Deux jours plus tard il élevait, à Znaim, Marmont à la même dignité et le créait duc de Raguse. Celui-ci, assure-t-on, apprit sa nomination de duc non-seulement avec froideur, mais encore avec un dépit qu'il ne prit point la peine de dissimuler. « C'est un plaisant duc que celui qui ne possède pas un pouce de terrain dans son duché, disait-il à quelques officiers supérieurs qui le félicitaient, et c'est précisément ce qui m'arrive; c'est aussi par trop fort, et l'Empereur finira par faire rire à nos dépens toute l'aristocratie de l'Europe. » Ces plaintes furent rapportées à Napoléon. « Notre cousin de Raguse a raison, dit-il, et je me suis trompé lorsque j'ai cru trouver en lui assez d'étoffe pour faire un dignitaire. Mais je ne puis revenir sur ce qui est fait, et il n'y a ici de remède que dans l'excès du mal. » Et à l'instant il dicta le décret qui accordait au nouveau duc une dotation considérable dans les provinces illyriennes; puis il écrivit au maréchal : « Monsieur le duc, je vous croyais de taille à vous passer de piédestal : j'ai reconnu mon erreur; il vous faut des échasses pour paraître grand : vous en trouverez sous ce pli, que je crois fort à votre convenance. » Et à cette lettre il fit joindre le décret. Toutefois Napoléon ne retira pas sa faveur au maréchal Marmont, car il l'envoya en Illyrie avec le titre de gouverneur et muni de pouvoirs illimités. Marmont justifia ce choix, il fit contre les Croates une expédition qui en peu de jours rétablit l'intégrité du territoire illyrien, morcelé depuis longtemps. Il garda pendant dix-huit mois le gouvernement de ce pays, où il sut se rendre cher aux habitants par une administration sage et prévoyante; on lui reprocha cependant le luxe fastueux de son palais, qui lui valut le surnom de *sire Marmont*, toutefois il ne fut point accusé d'exactions.

Pressée de toute part, l'Autriche se voyait de nouveau contrainte de demander la paix; le 11 juillet, le prince Jean de Lichstenstein se présenta devant les postes français; l'Empereur l'accueillit, fit cesser le feu et dans la nuit du 11 au 12, l'armistice fut conclu; il ne devait durer qu'un mois, il se prolongea jusqu'au 14 octobre que fut signé le traité de Vienne qui eût rendu encore une fois Napoléon arbitre du continent s'il eût pactisé avec l'Espagne. Pendant la discussion des articles, Napoléon habita constamment Schœnbrunn, d'où il expédia un nombre considérable de décrets, entre autres celui qui dotait Berthier du domaine de Chambord.

Deux jours avant la ratification du traité, Napoléon passant la revue de sa garde fut sur le point de tomber sous le poignard d'un jeune homme de dix-huit ans, nommé Stabs, dont le patriotisme et une philanthropie exaltée avaient seuls armé le bras. Berthier et Rapp entouraient l'Empereur. Tout à coup un étranger, d'une physionomie qui semble exprimer la noblesse et la douceur, s'efforce à différentes reprises d'arriver jusqu'au vainqueur de Wagram. Une main, qu'il tient soigneusement cachée sous son habit, rend sa persistance suspecte. Il est arrêté, fouillé; on trouve sur lui un grand couteau de cuisine affilé, quatre frédérics d'or et un portrait de femme. Napoléon veut l'interroger lui-même. « D'où êtes-vous? lui dit-il, et depuis quand êtes-vous à Vienne? — Je suis de Naumbourg, et habite Vienne depuis deux mois. — Que me vouliez-vous? — Vous demander la paix, et vous prouver qu'elle est indispensable. — Pensez-vous que j'eusse voulu écouter un homme sans caractère et sans mission? — En ce cas, je vous aurais poignardé. — Quel mal vous ai-je fait? — Vous opprimez ma patrie et le monde entier. Si vous ne faites point la paix, votre mort est nécessaire au bonheur de l'humanité. Vous tuer n'est pas un crime, mais un devoir, que d'autres vrais Allemands rempliront après moi; c'est la plus belle action qu'un homme d'honneur puisse entreprendre..... Mais j'admirais vos talents; je comptais sur votre raison, et avant de vous frapper, je voulais vous convaincre. — Est-ce la religion qui a pu vous déterminer? — Non; mon père, ministre luthérien à Erfurt, ignore mon projet; je ne l'ai communiqué à personne; je n'ai reçu de conseil de qui que ce soit. Seul, depuis deux ans, je médite votre

(1) Il m'a paru nécessaire d'expliquer avec quelques détails le coup de main qui décida du sort de la journée d'Ebersberg afin de rétablir la vérité des faits. Les documents officiels, même *le cinquième bulletin de la grande armée*, ne contiennent sur ce sujet que des indications insuffisantes, et les relations particulières sont pleines de confusion et d'obscurité. J'ai puisé cette version dans la *confrontation* de matériaux qui m'ont été communiqués par les divers généraux qui figurèrent dans cette brillante expédition *et que j'ai soumis à la critique du général Claparède lui-même*, qui s'est vu, en présence de ses frères d'armes, contraint de reconnaître les erreurs publiées par les auteurs qui m'ont précédé et principalement par ceux des *Victoires et Conquêtes*.

(2) Le *vingt-quatrième bulletin de la grande armée* s'exprime ainsi au sujet de ces admirables travaux : « Il n'existe plus de Danube pour l'armée française! Le général comte Bertrand a fait exécuter des travaux qui excitent l'étonnement et inspirent l'admiration. Sur une largeur de quatre cents toises, et sur un fleuve le plus rapide du monde, il a, en quinze jours, construit un pont de soixante arches, où trois voitures peuvent passer de front. Un second pont de pilotis a été construit, mais pour l'infanterie seulement, et de la largeur de huit pieds. Après ces deux ponts vient un pont de bateaux. Nous pouvons donc passer le Danube en trois colonnes. »

« changement ou votre mort. — Etiez-vous à Erfurt quand j'y suis « allé l'année dernière ? — Je vous y ai vu trois fois. — Pourquoi ne « m'avez-vous pas tué alors ? — Vous laissiez respirer mon pays ; je « croyais la paix assurée, et je ne voyais en vous qu'un grand « homme. — Connaissez-vous Schneider et Schill ? — Non. — Etes-« vous franc-maçon, illuminé ? — Non. — Vous connaissez l'histoire « de Brutus ? — Il y a deux Romains de ce nom ; le dernier est mort « pour la liberté. — Avez-vous eu connaissance de la conspiration « de Moreau et de Pichegru ? — Les papiers m'en ont instruit. — « Que pensez vous de ces hommes ? — Ils ne travaillaient que pour



L'empereur décorant le sapeur Hatin. Page 131.

« eux et craignaient de mourir. — On a trouvé sur vous un portrait : « quelle est cette femme ? — Ma meilleure amie, la fille adoptive de « mon vertueux père ! — Quoi ! votre cœur est ouvert à des senti-« ments aussi doux, et, en devenant un assassin, vous n'avez pas « craint d'affliger, de perdre les êtres que vous aimiez ? — J'ai cédé « à une voix plus forte que ma tendresse. — Mais en me frappant au « milieu de mon armée, pouviez-vous échapper ? — Je suis, en effet, « étonné d'exister encore. — Si je vous faisais grâce, quel usage « feriez-vous de votre liberté ? — Mon projet a échoué ; vous êtes « sur vos gardes..... je m'en retournerais paisiblement dans ma « famille. »

Napoléon fit appeler alors son premier médecin Corvisart, et lui demanda s'il ne trouvait pas dans ce jeune homme quelque signe de démence ; après l'avoir examiné avec soin, le médecin répondit qu'il ne trouvait pas même en lui les signes d'une forte émotion.... C'était pour Napoléon une occasion de se montrer grand, généreux.... mais il ne s'agissait pas dans cette circonstance d'un prince d'Hatzfeld, la justice eut son cours ; ce malheureux fut fusillé ; il obtint pour toute grâce de n'être point lié : il marcha librement au lieu du supplice, et mourut avec calme.

RETOUR A PARIS. — LE DIVORCE. — ALLIANCE AVEC MARIE-LOUISE.

Napoléon quitta le château de Schœnbrunn le 14 octobre et arriva le 26 à Fontainebleau ; les fêtes de la paix furent brillantes, la nation l'accueillait avec bonheur, la paix de Vienne consolidait celle de Tilsitt ; les corps constitués firent assaut de félicitations et d'adulations ; M. de Fontanes y trouva l'occasion de porter la parole *au nom de la fille aînée des rois* (*sic*) et de placer *le nouveau fondateur de l'Université, au-dessus de Charlemagne son père* ; tous les rois de la Confédération du Rhin vinrent rendre visite à leur protecteur, les membres, les alliés de la famille impériale se réunirent autour de leur chef... Les solennités furent réellement magnifiques, imposantes, et cependant il planait sur toutes ces joies comme un lugubre pressentiment. Talleyrand avait dit : *Il n'y a plus que deux grandes maisons régnantes en Europe, il faut épouser l'une et écraser l'autre*, ce conseil était profondément entré dans l'esprit de Napoléon et l'on a vu comment il avait procédé à l'égard de la maison de Bourbon ; lors de la discussion du traité de Vienne, l'occasion parut propice pour *épouser celle de Lorraine*.... Les premiers mots en furent dits par le duc de Bassano (l'ancien jacobin Maret), c'est à tort que plusieurs écrivains ont attribué cette initiative à M. de Sémonville ; une des personnes les mieux placées pour savoir à cet égard la vérité, interpellée par moi il y a bientôt vingt ans, me répondit : « Le duc de « Bassano fut le premier coupable : soit ambition, soit vanité, soit « orgueil pour l'Empereur, soit peut-être intention louable et dans « l'espoir d'amener ainsi la pacification générale, il eut la pensée de « placer la fille des Césars, la nièce de Marie-Antoinette, dans le lit « d'un général de la révolution. Cette anomalie a produit ses fruits. « C'est donc à M. le duc de Bassano qu'il faut attribuer ce malen-« contreux mariage et ses funestes conséquences ; si, en dirigeant cette « négociation, M. de Bassano céda à des pensées vaniteuses, vingt « années de regrets cuisants doivent lui avoir fait expier sa faute. » Je dois supposer que les mémoires de M. le comte de Survilliers (Joseph Bonaparte) confirmeront cette assertion. — Quoi qu'il en soit l'alliance de Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche, avec l'Empereur des Français, ne fut pas l'une des clauses secrètes du traité de Vienne, ainsi que l'ont avancé plusieurs historiographes ; mais du moment où il fut question d'une nouvelle alliance pour Napoléon, l'orgueil de la maison de Lorraine s'assouplit et elle se montra plus empressée qu'on n'eût dû le supposer à ne pas laisser le grand conquérant s'unir par alliance avec la Saxe ou la Russie. Dès les premiers mots d'ouverture portés par M. de Narbonne, la cour d'Autriche accepta, et en vingt-quatre heures toutes les conditions furent débattues et arrêtées.

De sourdes rumeurs faisaient pressentir à Joséphine le sort que lui réservait son époux, jusqu'au dernier moment cependant l'Empereur se montra affectueux, empressé ; lorsque l'instant décisif fut venu, Napoléon fit appeler le vice-roi d'Italie et c'est à lui qu'il s'ouvrit avec le plus d'abandon sur ses projets, lui donnant la mission d'y préparer sa mère. Le prince Eugène se montra dans cette circonstance d'une grandeur d'âme au-dessus de tout éloge, de toute admiration. Il poussa l'abnégation jusqu'à porter lui-même la parole au sénat, qui s'empressa de prononcer constitutionnellement le divorce à la majorité de soixante-seize voix sur quatre-vingt-sept votants. Il y eut quatre bulletins blancs. — L'officialité de Paris déclara que la bénédiction donnée secrètement par le cardinal Fesch dans la nuit qui avait précédé le sacre, ne constituait pas un mariage religieux régulier...., Joséphine fut *régulièrement* répudiée. Elle accomplit toutes les formalités officielles en victime dévouée et la fille des Césars put venir s'asseoir sur le trône impérial des Tuileries. La dissolution du mariage prononcée, Joséphine se retira d'abord au château de Navarre, près d'Evreux, département de l'Eure, et vint ensuite établir sa résidence à celui de Malmaison, que l'Empereur lui avait abandonné en toute propriété. Il lui rendit d'abord quelques visites qui devinrent ensuite plus rares, et ne se succédèrent bientôt plus qu'à de longs intervalles. Sous ce rapport Marie-Louise se montra, dit-on, exigeante.

La décision de l'officialité de Paris se terminait par une condamnation du postulant à six francs d'amende : cette condamnation était de forme ; toutefois, elle mit Napoléon dans un état de colère inexprimable. L'officialité dut faire disparaître cette phrase du protocole.

Le mariage de Napoléon avec Marie-Louise fut signé le 7 février 1810 par le ministre des relations extérieures de France, et par l'ambassadeur d'Autriche. Le 27, un message de l'Empereur annonça au sénat le départ du prince de Neufchâtel pour Vienne ; et le 11 mars l'archiduc Charles épousa, au nom de son vainqueur, la petite-fille de Marie-Thérèse. La nouvelle impératrice arriva le 28 du même mois à Compiègne, où l'attendait Napoléon ; le 30, les deux époux se rendirent à Saint-Cloud, et y contractèrent civilement leur mariage, le 1er *avril*, en présence de toute la famille impériale ; le 2, ils firent leur entrée à Paris, et reçurent la bénédiction nuptiale du cardinal Fesch, grand-aumônier, dans une des salles du Louvre. Ce fut au milieu des immenses et brillants préparatifs qui annoncèrent la pompe des fêtes de son mariage, et, pour ainsi dire, au sein de l'allégresse dont sa cour était au moins remplie, que Napoléon rendit deux nouveaux décrets qui semblaient destinés à compléter à l'intérieur son système contre-révolutionnaire, au moment où il s'alliait au plus irréconciliable des ennemis extérieurs de la Révolution.

Le 3 mars 1810, le même jour où il offre un nouvel aliment à l'orgueil, en anoblissant jusqu'au manoir de ses nouveaux nobles, un décret, provoqué par Fouché, convertit six châteaux-forts en bastilles destinées à recevoir tous ceux qui seraient frappés d'une lettre de cachet délibérée en conseil privé, sur le simple rapport d'un ministre. Les victimes de ce tribunal secret une fois embastillées, non-seule-

ment on pouvait leur refuser la faculté d'instruire leurs familles de leur sort, mais, après s'être saisi de leurs personnes, la loi permettait de séquestrer leurs biens; ou si, par grâce, on consentait à leur en laisser la disposition, elles n'en jouissaient que sous la surveillance, sous le bon plaisir de leur geôlier en chef. — Que les partisans du 18 brumaire, les admirateurs aveugles ne disent point que j'exagère; je leur répondrais par les citations suivantes de cet horrible décret, emprunté aux plus mauvais jours de la monarchie :

« Tout concierge ou gardien qui favoriserait la correspondance « d'un détenu, *mis au secret* sera destitué et puni de six mois de



Mort du maréchal Lannes. Page 133.

« prison. » Art. 30. (On pouvait donc mettre ces malheureux au secret.)

« Les détenus conserveront la disposition de leurs biens, S'IL N'EN « EST AUTREMENT ORDONNÉ. » Art. 34. (On pouvait donc leur enlever la disposition de leurs biens.)

« A cet effet ils donneront, sous la surveillance du commandant, « tous pouvoirs et quittances nécessaires. Les sommes qu'ils rece- « vront ne pourront leur être remises qu'EN SA PRÉSENCE ET AVEC SON « AUTORISATION. Art. 35. »

Je leur répondrais par ces paroles textuelles des considérants posés par Napoléon lui-même :

« Il est, avoue-t-il, un certain nombre de ses sujets détenus dans « les prisons d'État, sans qu'il soit convenable ni de les faire traduire « devant les tribunaux ni de les faire mettre en liberté!!! » Il reconnaît qu'il en est parmi eux qui ont déjà essuyé le feu d'une procédure criminelle, sans qu'on ait pu les condamner; que d'autres ne seraient pas même susceptibles d'être traduits en jugement pour des délits politiques dont on saisirait vainement la justice; que plusieurs seraient condamnés à des peines capitales, mais que des considérations supérieures s'opposent à ce qu'ils soient mis en jugement; et ce n'est point pour remédier à d'aussi effroyables abus, qui surpassent tous ceux de l'ancien régime, mais pour les organiser, que la puissance impériale intervient; pour régulariser le mode d'attenter à la liberté individuelle des citoyens, qui est à l'avenir à la merci du conseil des Seize « composé de l'Empereur, des cinq grands dignitaires, de deux ministres, outre le ministre de la justice et le grand-juge, de deux sénateurs, de deux conseillers d'état, du premier président et du procureur impérial du tribunal de cassation. »

Le *grand peuple*, tout occupé du renvoi de Joséphine, de l'arrivée de Marie-Louise et des réjouissances publiques ordonnées dans l'Empire, n'eut pas l'air de s'apercevoir que le *grand homme* ne lui donnait ainsi, pour présents de noces, que des manoirs seigneuriaux et des bastilles. La plupart des historiens ont fait comme le peuple: ils ont passé à pieds joints sur ces deux décrets, l'un ridicule, l'autre odieux. Les grands corps de l'État présentèrent leurs félicitations à Napoléon et à son épouse. M. Garnier, président annuel du sénat, dit, en s'adressant à Marie-Louise : « Vous chérirez de plus en plus ce peuple « bon et sensible, toujours pressé du besoin d'aimer ceux qui le gou- « vernent, et de placer l'affection et l'honneur à côté de l'obéissance « et du dévouement. » Le Corps législatif trouva, dans son nouveau président, M. de Montesquiou, un digne successeur de M. de Fontanes. « Toute l'Europe, dit l'interprète des députés de la France, re- « tentit de cet illustre hyménée, de ce gage assuré de la paix, de « cette auguste alliance qui semble porter avec elle toutes ses destinées. »

Le 27 avril 1810, l'Empereur, dans le dessein d'attacher de plus en plus les départements de la Belgique à sa dynastie en leur montrant la fille de leur ancien souverain assise avec lui sur un même trône, partit de Compiègne pour Bruxelles, avec l'Impératrice, et arriva au château de Laeken le 30. Ils parcoururent successivement les villes de la Belgique et de la Zélande, et furent de retour à Bruxelles le 14 mai. — Après avoir passé cinq à six jours dans cette ville, ils en partirent pour revenir à Paris par Dunkerque, Lille, le Havre et Rouen. Partout ils furent reçus avec enthousiasme; mais ces hommages étaient surtout alors adressés à l'Impératrice, à laquelle se rattachaient tous les vœux et toutes les espérances de la France pour la conservation de la paix.



Napoléon sauvant l'impératrice des flammes. Page 137.

Le 10 juin, une grande fête fut donnée à l'Empereur et à l'Impératrice par la ville de Paris. Le 1er juillet suivant, une fête nouvelle, qu'une affreuse catastrophe changea en une solennité funèbre, rappela dans tous les souvenirs les horribles présages qui avaient signalé le mariage de Louis XVI. La salle où le prince de Schwarzenberg donnait un bal pour célébrer le mariage de la fille de son souverain, fut embrasée en un moment, et un grand nombre de personnes y perdirent la vie. L'Empereur s'étant aperçu l'un des premiers qu'une bougie avait mis le feu aux feuilles de laurier et aux draperies qui ornaient les fenêtres, et que la flamme se communiquait de l'une à l'autre avec une extrême rapidité, s'était avancé vivement au-devant de l'Impératrice qui était à une autre extrémité de la salle, et, la prenant sous le bras, lui avait dit : « Venez, Madame, ceci est sérieux. » Après l'avoir conduite à sa voiture et ramenée aux Tuileries, il revint à

l'hôtel du prince de Schwarzenberg où il donna lui-même quelques-uns des ordres les plus nécessaires pour éteindre l'incendie.

DISGRACE DE FOUCHÉ.

L'époque des fêtes du mariage de Napoléon et de Marie-Louise fut remarquable par la disgrâce d'un ministre dont la fortune paraissait depuis longtemps liée à celle de Napoléon; le 3 juin, le portefeuille de la police fut retiré au duc d'Otrante (Fouché), nommé en même temps au gouvernement de Rome, où l'Empereur avait bien résolu de ne lui permettre jamais de se rendre. — En 1809, Napoléon avait réuni dans les mains de Fouché le double portefeuille de l'intérieur et de la police; dans cette position il se montra favorable à Bernadotte, lorsqu'après sa disgrâce sur le champ de bataille de Wagram, le prince de Ponte-Corvo se retira à Paris; il y était à peine depuis vingt jours, qu'une expédition anglaise parut à l'embouchure de l'Escaut. En l'absence de l'Empereur le conseil des ministres le désigna pour aller combattre l'armée anglaise.

Le prince de Ponte-Corvo arriva à Anvers, qu'il trouva dénué de tout moyen de défense, il dut improviser des ressources; en un moment les gardes nationales furent organisées. La multiplicité des marches et des contre-marches trompa l'ennemi, qui crut que le général français avait à sa disposition des forces considérables, évacua l'île Sub-Béveland, puis celle de Walcheren, et renonça enfin à son entreprise.

A peine Bernadotte avait-il terminé en soixante jours cette campagne, l'une de celles qui lui font le plus d'honneur, qu'il dut résigner son commandement dans les mains du maréchal Bessières. L'Empereur, vivement irrité contre lui pour quelques passages d'une proclamation qu'il avait faite à son armée, le faisait remplacer dans son commandement, et mandait au ministre de la guerre de lui défendre le séjour de la capitale et de lui enjoindre de voyager vers sa principauté de Ponte-Corvo. Lorsqu'à son arrivée à Paris le comte de Hunebourg (Clarke) lui communiqua la lettre contenant cet ordre, le prince indigné lui dit : « Écrivez à l'Empereur que je m'attendais à plus de reconnaissance de sa part; que je lui abandonne tous mes titres, lui donne ma démission de toutes mes places, et que, rentrant dans la classe de simple citoyen, je reste à Paris, parce qu'il me convient d'y rester. C'est à moi de fixer mon domicile, et je ne permettrai pas qu'on me l'assigne. » Le ministre, effrayé de cette réponse, mais convaincu que le maréchal ne résisterait pas à un ordre purement militaire, le lui remit ainsi conçu : « Paris, 29 septembre 1809. Prince, l'intention de l'Empereur est que V. A. se rende sans délai à l'armée d'Allemagne. Je prie V. A. de vouloir bien m'accuser réception de la présente, et de me faire connaître le moment de son départ de Paris. Agréez, etc. » Le prince partit pour Vienne, où il arriva cinq ou six jours avant la signature de la paix. Ce débat n'eut pas de suite, mais Napoléon ne pardonna pas au duc d'Otrante l'initiative qu'il avait prise dans cette circonstance et dès lors surveilla activement son intimité avec celui qu'il supposait être son rival; Napoléon n'avait point en outre perdu le souvenir de l'enlèvement du sénateur Clément-de-Ris, enlèvement dont il connaissait les véritables motifs. De retour à Paris, après la paix de Vienne (octobre 1809), il retira à Fouché le portefeuille de l'intérieur, lui témoigna une extrême aigreur sur les derniers événements, et ne lui montra, depuis ce jour jusqu'au moment où il lui ôta le ministère de la police, qu'une réserve défiante. Ce moment arriva bientôt; on en a vu les causes; en voici les prétextes. Le premier est relatif à Lucien; on prétendit, non sans quelque apparence de raison, que le duc d'Otrante, rapproché depuis quelque temps de la famille impériale, et instruit que l'Empereur avait décidé, dès le mois de mai 1810, de faire arrêter son frère à Rome, avait fait prévenir ce prince du danger auquel il était exposé, et l'avait ainsi décidé à s'embarquer pour l'Amérique, projet qu'il effectua le 5 août de la même année. Le second se rapporte au mariage de l'Empereur avec l'archiduchesse Marie-Louise; lorsqu'il avait été question de ce mariage, le duc d'Otrante, appelé à donner son avis, s'était expliqué en faveur d'une alliance avec la Russie; on attribuait sa disgrâce au crédit de la nouvelle impératrice. Enfin, une troisième cause beaucoup moins connue, mais beaucoup plus réelle, quoiqu'elle n'ait fait que décider ce qui était résolu depuis longtemps, est donnée par Fouché dans la *Galerie historique*, ouvrage publié sous sa direction : Napoléon, dit-il, avait essayé, vers l'époque de son mariage, d'ouvrir, par l'entremise d'une maison de commerce de Hollande, et sans en instruire le duc d'Otrante, des négociations de paix avec l'Angleterre. Celui-ci, qui n'ignorait pas à quel point l'Empereur en s'alliant à la famille impériale d'Autriche avait à cœur de se faire reconnaître par le gouvernement britannique, avait imaginé d'envoyer auprès du marquis de Wellesley, frère du duc de Wellington et membre du cabinet, un ancien officier irlandais, domicilié depuis longtemps en France, nommé Fagan. Surpris du peu d'accord qui devait naturellement exister entre les propositions des agents de l'Empereur et celles des agents du duc d'Otrante, le ministre anglais considéra les uns et les autres comme suspects, et leur donna l'ordre de quitter l'Angleterre. L'Empereur, étonné et furieux de cette brusque conclusion, mit toutes ses polices en campagne pour en pénétrer les causes. Il apprit enfin que c'était le fournisseur Ouvrard, agent principal du duc d'Otrante, qui lui avait fait connaître Fagan, et que Montrond, homme d'esprit et d'intrigue, commensal connu du prince de Talleyrand, et ami particulier du premier, n'était pas étranger à cette affaire. Aussitôt il donna l'ordre au duc de Rovigo (Savary), qui commandait la gendarmerie d'élite, de s'assurer de la personne d'Ouvrard à l'instant même où le duc d'Otrante assistait au conseil, à Saint-Cloud, et de le conduire au château de Vincennes. — Le ministre de la police reçut en même temps l'ordre de n'avoir aucune communication avec le prisonnier, et Montrond, celui de quitter Paris. Tout ceci se passait dans le courant de mai 1810. Le 3 juin suivant, le duc d'Otrante reçut sa démission du ministère de la police, dans lequel il fut remplacé par le duc de Rovigo, et fut nommé à la place de gouverneur général de Rome, place dont il n'entra jamais dans la volonté de l'Empereur de le faire jouir, et qui n'était qu'un voile honorable, mais transparent aux yeux du duc, pour couvrir sa disgrâce et les dangers dont elle était accompagnée. Ces dangers ne tardèrent pas à se manifester. Le duc d'Otrante s'était retiré dans sa terre de Ferrières, à six lieues de Paris, emportant avec lui ses correspondances et les ordres de Napoléon. Les conseillers d'état Réal et Dubois, le premier chargé de la 4e division de la police générale, le second, préfet de police à Paris et l'ennemi particulier du ministre, reçurent l'ordre de se rendre à Ferrières avec le prince de Neufchatel (Berthier), d'y redemander au duc les ordres de Napoléon et sa correspondance, et en cas de refus, de l'arrêter et de mettre le scellé sur ses papiers. Le duc rendit quelques pièces, et déclara avoir brûlé les autres; comme il était impossible de lui prouver le contraire, on s'en tint à ses réponses, et l'on se contenta de quelques papiers insignifiants qu'il voulut bien remettre. L'Empereur, à la nouvelle de ce qui s'était passé, entra dans une violente colère, et éclata en menaces dont le duc fut promptement instruit. Connaissant bien à quel homme il avait à affaire, celui-ci ne délibéra pas longtemps sur le parti qu'il devait prendre, et résolut aussitôt de s'éloigner, n'emmenant avec lui que son fils aîné accompagné d'un gouverneur. Il traversa, en peu de jours, une partie de la France, passa en Italie, arriva à Florence, où il séjourna quelques instants sous la protection secrète de la grande-duchesse, qui acquittait ainsi envers lui, une ancienne dette de reconnaissance, et s'embarqua à Livourne. Saisi par le mal de mer, il fut obligé de reprendre terre, erra quelque temps encore, refusa la proposition que lui fit un capitaine de vaisseau anglais, de le conduire en Angleterre, et apprit enfin qu'il pouvait, sans danger, venir rejoindre sa famille, qui s'était rendue à Aix (Bouches-du-Rhône), chef-lieu de la sénatorerie dont il était titulaire.

COUP D'ŒIL SUR ROME.

J'ai indiqué dans un précédent chapitre les dispositions de la cour de Rome, au moment où le pape quitta Paris pour rentrer dans ses domaines; déjà il était facile de voir poindre à l'horizon le grain d'où jaillirait la tempête; la pensée intime de Napoléon était d'amener la séparation du *spirituel* et du *temporel*; la volonté énergique de Rome a constamment été, est et sera toujours de conserver cette union des deux pouvoirs; le clergé même gallican, s'est montré sur ce point trop souvent ultramontain pour qu'il inspirât à Napoléon une confiance entière. Napoléon aurait voulu fixer le pape à Paris, auprès et sous la protection du plus grand chef de la catholicité; c'était réduire le pape au rôle *spirituel*. Rome voulait rester Rome. La lutte était impossible à éviter, elle éclata, et ce que l'on ne sait pas assez en France, c'est que le nombre des prêtres victimes de l'arbitraire impérial s'éleva à plus de cinq cents; mais ce qu'il faut dire aussi, c'est qu'une espèce de *chouannerie religieuse* s'était établie contre Napoléon; Rome l'excitait, car Rome était devenue un autre Coblentz; le pape et sa cour avaient été blessés dans leur orgueil, dans leurs espérances. Le pontife l'avoue lui-même dans la bulle d'excommunication dont j'aurai occasion de parler. « *On nous avait fait souvent et longtemps concevoir de grandes espérances, surtout lorsque notre voyage de France fut désiré et sollicité; bientôt on commença à éluder nos prières et nos demandes par des tergiversations astucieuses, par des faux-fuyants et par des réponses dilatoires ou perfides.* » Est-il possible de dire plus clairement : j'étais allé à Paris dans l'espoir d'y reconquérir ma puissance temporelle entière, de r'avoir les légations, j'ai été joué, on m'a frustré mon salaire. J'ai pris patience, mais je me vengerai, je me venge. — Ainsi ne doit point parler le chef spirituel, mais ainsi agit le chef investi de la double puissance du spirituel et du temporel.

Napoléon se fit roi d'Italie; il dominait Gênes, Lucques, Florence; Naples et Rome tremblaient; les Gaulois étaient à leurs portes; dans cette position, Rome devait embrasser la querelle de toute puissance qui partageait ses ombrages contre Napoléon, elle embrassa celle d'Autriche, sans armement, mais en ouvrant ses portes à tous les émigrés, à tous les transfuges, à tous les ennemis du gouvernement français à quelle nation qu'ils appartinssent. Cette lutte engagée sans jugement par la cour de Rome fut soutenue avec gaucherie, et repoussée avec violence par Napoléon; c'étaient des coups d'épingles qui devaient attirer des coups d'épées; le refus du pape de sacrer Joseph Bonaparte en qualité de roi de Naples augmente l'irritation, qu'accroît encore le refus des cardinaux d'accepter les invitations qui

leur sont adressées par le général Miollis; à ces coups d'épingles Napoléon réplique, 2 avril 1808, par un grand coup d'épée: la réunion au royaume d'Italie des trois légations et de la Marche d'Ancône, et le 17 mai 1809, par un décret de réunion des États du pape, et par la nomination d'une consulte pour les régir; à son tour le pape oppose la loi religieuse à la loi civile, il interdit aux évêques et aux prêtres des pays réunis de laisser précéder le mariage religieux par le mariage civil, il proteste contre l'invasion de ses États et refuse tant pour lui que pour le sacré collége toute pension, tout subside *des mains de l'usurpateur*, (dès ce jour l'épithète devint de bon ton dans la bouche du clergé): enfin il met en jeu les foudres de Rome et organise les moyens de notification de la bulle aux excommuniés et au public; à ces foudres du Vatican, Napoléon réplique par l'enlèvement du pape, qu'il garde prisonnier à Savone. Pie VII se raidit contre ce traitement, car il voyait:

« Ses foudres impuissants se perdre dans les airs. »

Cardinaux et évêques n'en continuaient pas moins, pour la plupart, le service de la chapelle impériale, toutefois plusieurs cardinaux refusèrent d'assister au mariage religieux de Napoléon avec Marie-Louise; le conquérant couronné remarqua leur absence, il s'en aigrit, (ils avaient tous assisté à la cérémonie civile.) « *Ah! les sots!* répéta-t-il plusieurs fois pendant l'office; et le lendemain, les cardinaux qui s'étaient abstenus, s'étant présentés aux Tuileries, Napoléon leur fit intimer l'ordre de se retirer; peu d'heures après ils étaient arrêtés et leurs biens frappés de séquestre; Napoléon *s'enfonçait* de jour en jour davantage dans cette querelle du temporel contre le spirituel.... Le parti soi-disant religieux, (les jésuites) colportait en secret les bulles, les brefs, les lettres du pape. Le directeur général de la librairie, Portalis fils, et son cousin l'abbé d'Astros (1), vicaire général du diocèse de Paris, leur prêtaient la main; Non-seulement Portalis ne dénonça pas la circulation de ces écrits, mais il la propagea: les accusations les plus graves pèsent sur lui à ce sujet.... Napoléon découvrit ces sales menées de la cour de Rome; dès qu'elles lui furent connues, il assembla son conseil, le 5 février 1811, et indigné contre un homme qu'il avait comblé de ses bontés, il l'interpella vivement en présence de tous ses collègues.

« Quel a pu être votre motif, lui dit-il, monsieur? Seraient-ce vos principes religieux? Mais alors pourquoi vous trouvez-vous ici? Je ne violente la conscience de personne. Vous ai-je pris au collet pour vous faire mon conseiller d'état! c'est une faveur insigne que vous avez sollicitée. Vous êtes ici le plus jeune *et le seul peut-être qui y soyez sans des titres personnels; je n'ai vu en vous que l'héritage des services de votre père*. Vous m'avez fait un serment personnel, comment vos sentiments religieux peuvent-ils s'arranger avec la violation manifeste que vous venez de faire? Toutefois, parlez, vous êtes ici en famille, vos camarades vous jugeront. Votre faute est grande, monsieur! Une conspiration matérielle est arrêtée dès qu'on saisit le bras qui tient le poignard; mais une conspiration morale n'a point de terme, c'est une traînée de poudre. Peut-être qu'à l'heure qu'il est, des villes entières s'égorgent par votre faute. »

L'accusé, confus, ne répondit rien; dès la première interpellation il était convenu du fait. La presque totalité du conseil, pour laquelle cet événement était inattendu, gardait, dans son étonnement, le silence le plus profond. « Pourquoi, continuait l'Empereur, dans l'obligation de votre serment, n'êtes-vous pas venu me découvrir le coupable et sa machination? Ne suis-je pas abordable à chaque instant pour chacun de vous? — Sire, se hasarda de répondre l'interpellé, c'était mon cousin. — Votre faute n'en est que plus grande, monsieur, répliqua vivement l'Empereur; votre parent n'a pu être placé qu'à votre sollicitation; dès lors vous avez pris toute la responsabilité. Quand je regarde que quelqu'un est tout à fait à moi, comme vous l'êtes ici, ceux qui lui appartiennent, ceux dont il répond sont, dès cet instant, hors de toute police. Voilà quelles sont mes maximes. » Et comme le coupable continuait à ne rien dire: « Les devoirs d'un conseiller d'état envers moi sont immenses, conclut l'Empereur; vous les avez violés, monsieur, vous ne l'êtes plus; sortez, ne reparaissez plus ici. » En sortant, comme il passait assez près de la personne de l'Empereur, l'Empereur lui dit, en jetant les yeux sur lui: « J'en suis navré, monsieur, car j'ai présents à la mémoire les services de votre père. » Et quand il fut sorti, l'Empereur ajouta: « J'espère qu'une pareille scène ne se renouvellera jamais; elle m'a fait trop de mal. Je ne suis pas défiant, je pourrais le devenir. Je me suis entouré de tous les partis, j'ai mis auprès de ma personne jusqu'à des émigrés, des soldats de l'armée de Condé, bien qu'on voulût qu'ils m'eussent assassiné. Je dois être juste, tous m'ont été fidèles. Depuis que je suis au gouvernement, voilà le premier individu auprès de moi *qui m'ait trahi*. » Et se tournant vers M. Locré, qui rédigeait les séances du conseil d'état: « Vous écrirez *trahi*, entendez-vous, monsieur Locré, c'est le mot propre, c'est le seul convenable à la conduite de M. Portalis. »

Cette scène du conseil d'état avait laissé une profonde impression dans l'esprit de Napoléon; cette trahison de M. Portalis était pour lui une des choses les plus incompréhensibles de son règne, et il n'en parlait jamais sans une vive émotion.

L'orage allait toujours grossissant, le pape refusait de signer les bulles de présentation pour les évêchés, Napoléon irrité, fait dissoudre la maison du pape, dont il ordonna enfin la translation à Fontainebleau (14 juin 1812).

COUP D'ŒIL SUR LA SUÈDE. — BERNADOTTE PRINCE ROYAL.

Pendant que Napoléon brisait cette cinquième coalition de l'Angleterre et de l'Autriche, une révolution nationale enlevait la couronne de Suède à Gustave-Adolphe qui s'était constamment montré dévoué à l'Angleterre; son oncle le duc de Sudermanie avait été de nouveau investi de la régence; Gustave-Adolphe sanctionna lui-même sa déchéance par une abdication régulière, la constitution fut modifiée et le duc de Sudermanie proclamé roi sous le nom de Charles XIII. Le nouveau roi conclut une double paix avec la Russie et avec la France, et développa dans ses États une constitution vraiment libérale. Peu de mois après le prince royal héréditaire Charles-Auguste étant mort, les principaux membres de la diète portèrent leurs regards sur le prince de Ponte-Corvo; deux officiers supérieurs lui furent députés à Paris pour lui faire des ouvertures à ce sujet et connaître ses intentions; le prince de Ponte-Corvo répondit qu'il se sentirait honoré du vote libre d'un seul des membres de la diète; mais que, s'il devenait l'objet de l'élection, ce qu'il ne croyait pas possible, il ne pouvait disposer de lui-même sans le consentement de l'empereur Napoléon. Dès le lendemain l'Empereur informé de toutes ces circonstances, répondit qu'étant monarque élu du peuple, il ne saurait s'opposer à l'élection des autres peuples, et que le choix libre des Suédois aurait son assentiment. Et pour prouver qu'il ne voulait y exercer aucune influence, il ordonna le rappel de M. Désaugiers, son chargé d'affaires, aussitôt qu'il eut appris que cet agent avait donné des notes en faveur du roi de Danemark. Au jour fixé pour l'élection (21 août), les suffrages se portèrent sur le prince de Ponte-Corvo avec une unanimité jusqu'alors sans exemple dans les fastes de la Suède ni d'aucune autre nation. Le courrier porteur de l'acte d'élection, d'une lettre du roi Charles XIII à l'Empereur, et de l'acte par lequel il adoptait pour fils le nouveau prince héréditaire, repartit pour Stockholm avec les lettres d'acceptation du prince et la réponse approbative de l'Empereur à Charles XIII.

Le prince royal avait terminé tous ses préparatifs de départ et n'attendait plus que ses lettres d'émancipation. Impatient du retard que l'on mettait à les expédier, il prit le parti d'aller les demander à l'Empereur lui-même. Il fut étrangement surpris quand l'Empereur lui dit que ce retard était causé par une décision de son conseil privé, d'après laquelle on ne devait lui expédier ses lettres *qu'après qu'il aurait signé l'engagement de ne jamais porter les armes contre la France*. « J'étais loin de m'attendre à cette prétention, lui dit vivement le prince; ce n'est sûrement pas Votre Majesté qui a voulu m'imposer cette condition, ce ne peut être qu'une idée de l'archichancelier ou du grand juge, et ils m'honorent infiniment par cette conception, car ils m'élèvent à votre niveau comme capitaine; cela me vaut une couronne. Toutefois je supplie Votre Majesté de considérer que je suis déjà sujet du roi de Suède, à qui j'ai prêté serment de fidélité *par suite de votre propre autorisation*, et que l'acte même de mon élection me défend de contracter aucun engagement de vassalité étrangère. Si Votre Majesté persiste à m'imposer la condition dont il s'agit, mon devoir et l'honneur me prescrivent d'envoyer un

(1) M. d'Astros avait accepté du pape la mission de remettre au cardinal Maury, qui remplissait alors les fonctions d'archevêque de Paris, un bref qui lui enjoignait de retourner à son évêché de Montefiascone; la police avait pénétré toutes les menées de la cour de Rome. Napoléon avait eu la faiblesse de paraître les ignorer, et, probablement, il n'eût jamais sévi contre M. d'Astros, si celui-ci ne se fût présenté, à l'occasion du 1er janvier pour *complimenter* l'Empereur, à la tête du clergé. Napoléon dut considérer cette démarche du vicaire général comme une injure, et, après avoir reçu ses félicitations, il le fit arrêter. Toutefois, cette affaire ne fut jamais soumise aux tribunaux, Napoléon ne voulut point avoir à punir du crime de conspiration contre l'État et de lèse-majesté un haut dignitaire de l'Église; il aima mieux faire un acte arbitraire, qui n'eut d'autre retentissement que l'expulsion du conseil d'État du comte Portalis, cousin de M. d'Astros.

Les Bourbons acquittèrent plus tard envers M. d'Astros la dette de la reconnaissance de la cour de Rome, en l'appelant à l'évêché de Bayonne, où il ne tarda point à s'entourer des prédicateurs nomades que Montrouge expédiait dans tous les diocèses confiés à ses élus. L'archevêché de Toulouse et Narbonne étant devenu vacant par la mort de M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, M. d'Astros fut nommé à la direction de ce diocèse, le 16 mars 1830, avec promesse du chapeau rouge à la première vacance; mais Louis-Philippe a refusé pendant dix-huit ans cette présentation malgré les sollicitations de la cour de Rome; MM. de Montalembert et de Falloux ont été plus heureux sous la République et sous la présidence de M. Louis-Bonaparte, qui ignorant sans doute les antécédents de M. d'Astros, a permis à la cour de Rome d'acquitter sa dette envers ce prélat, en le présentant dans l'une des vacances qui ont eu lieu en 1850.

courrier au roi de Suède pour l'informer des motifs qui me forcent à renoncer aux droits que le vœu des états, son adoption et votre approbation même m'avaient fait accepter. » Napoléon, fixant ses regards sur le prince, lui dit : « *Eh bien! partez, que nos destinées s'accomplissent!* » Et, reprenant son calme ordinaire, il se mit à lui parler du système continental et de sa politique, l'engageant à s'y conformer.

Les lettres d'émancipation furent enfin expédiées, et Bernadotte quitta la France pour se consacrer à sa nouvelle patrie.

SUITE DE LA GUERRE D'ESPAGNE. — DOUBLE CONSPIRATION.

Pendant que Napoléon marchait sur l'Autriche, le maréchal Soult avait, ainsi que nous l'avons vu, pris le commandement du corps d'armée qui avait forcé les Anglais à se rembarquer à La Corogne; il partagea ses forces entre la Galice et la Haute-Estramadure, où le maréchal Victor battit et dispersa le corps du général Galluzzo, dont la position couvrait Lisbonne. Le général Beresford, qui commandait le petit nombre de troupes anglaises resté en Portugal allait, lui aussi, concentrer ses divers bataillons et procéder à leur embarquement, lorsqu'une conspiration, ourdie dans l'armée française, dont il eut le secret, vint lui redonner confiance : toutefois, le système de trahison par correspondance ne fut pas établi assez rapidement pour contre-balancer l'habileté et la promptitude des dispositions du maréchal Soult. Le combat de Monterey, la prise de Chavès, la bataille de Carvalhoda-Este, la journée de Guimaraëns préparèrent l'attaque d'Oporto, qui tomba au pouvoir de nos armes et fut pendant quelques heures livrée au pillage. Peu de jours après nous occupions Amarante; les victoires de Ciudad-Real et de Medellin assurèrent nos positions mais n'amoindrirent point l'énergie de résistance de la junte de Séville; elle fit un nouvel appel au patriotisme national, et bientôt l'armée d'Estramadure, recrutée par de nouvelles levées et par les hommes dispersés qui rejoignirent leurs rangs, se trouva forte de plus de trente mille combattants.

Cependant sir Arthur Wellesley (Wellington) débarquait le 20 avril à Lisbonne avec un renfort de troupes anglaises, et ayant le commandement en chef des forces anglo-portugaises. — Il fut bientôt initié, par le général Beresford, au secret de la conspiration ourdie dans l'armée française; il en pénétra tout le mystère et ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle avait un double but, ou, pour mieux dire, qu'il y avait une conspiration et une autre chose qui pouvait y ressembler beaucoup : cette autre chose, c'était la pensée qu'eut le maréchal Soult de ceindre la couronne de Portugal, sous le nom de Nicolas Ier ou de Jean. On prétend que la proclamation de cette royauté fut faite à Oporto, et que la cérémonie du baise-main eut même lieu..... Le monarque en expectative convoqua une assemblée de notables et de grands seigneurs, et envoya à Napoléon une adresse qui portait en substance « que, selon le vœu de Sa Majesté, la maison de Bragance étant déchue du trône et reconnue incapable de régner, comme vendue à l'Angleterre, les soussignés demandaient qu'elle fût remplacée par la personne que l'Empereur daignerait désigner. »

Voici ce qu'on lit à ce sujet dans l'*Histoire de la guerre de la Péninsule*, par M. Robert Southey : « Il se trouva, parmi les Portugais qui avaient trahi la cause de leur pays, quelques individus qui prêtèrent les mains au dessein formé par Soult pour devenir roi de la Lusitanie septentrionale. Une députation de douze habitants d'Oporto se rendit chez le maréchal, et fit publier, avec la relation de ce qui s'était passé à l'entrevue, une proclamation aux Portugais. L'ancien gouvernement, disait cette pièce, a été indifférent à tout, si ce n'est à l'augmentation de ses propres revenus. La maison de Bragance a cessé d'exister, et la Providence, qui veille à nos destinées a envoyé parmi nous un homme qui n'a d'autre but que la gloire, qui ne désire employer le pouvoir que lui a confié Napoléon qu'à nous affranchir de l'anarchie qui nous menace. Qu'attendons-nous pour nous réunir autour de lui, pour le proclamer le libérateur de la patrie? L'Empereur des Français nous prêtera son appui, et s'applaudira de voir un de ses lieutenants *devenir notre souverain*...

« Dans une autre circonstance, donnant audience à une seconde députation, il s'étendit fort au long sur les bienfaits qu'un prince français aurait la facilité de répandre sur le Portugal. « Quant à moi, ajouta-t-il, j'éprouve la reconnaissance que je dois pour vos dispositions à mon égard, mais il ne dépend pas de moi d'y répondre. » Il avait cependant tellement compté sur l'exécution de ce projet, que déjà des proclamations annonçant son avénement avaient été répandues. Il fut fort heureux cependant pour les Français qui avaient figuré dans cette affaire, de ne l'avoir pas poussée plus loin. Un des aides-de-camp du maréchal Soult fut appelé à Paris; Napoléon lui témoigna, dans les termes les plus durs son mécontentement, et finit par ces mots : « Si vous aviez fait un pas de plus, je vous faisais fusiller. »

M. Robert Southey aurait pu, dit-on, ajouter à son récit que Jean-de-Dieu Soult poussa la folie jusqu'à battre monnaie, et qu'il fit crier dans les rues d'Oporto, par des gens soldés : « Vive le roi Jean ! »

Quant à la conspiration, elle était bien autrement grave. Quelques officiers généraux, dont l'histoire enregistrera un jour tous les noms, avaient formé le projet de donner le gouvernement de l'Espagne et du Portugal réunis au duc d'Orléans : ce prétendant à un trône quelconque, auquel la main d'une princesse de la maison des Bourbons de Naples était déjà promise, avait fait un premier voyage en Espagne, dont ses Mémoires nous révèleront sans doute les mystères. Il s'était, dit-on, affilié à une société secrète dont les éléments étaient dans l'armée, et qu'on désignait sous le nom de société des *Philadelphes*.

CONSPIRATION MILITAIRE DES PHILADELPHES.

Jetons en arrière un rapide coup d'œil. Les premiers chefs de la société des *Philadelphes* nous sont à peu près connus. Elle n'appartenait pas au club des jacobins; elle n'en était point issue, mais elle s'en affilia plusieurs des membres. Elle ne chercha des prosélytes que dans l'armée. Elle eut son chef suprême *le Censeur* Moreau; son *Pro-censeur*, Oudet, colonel du 9e régiment de ligne supplémentaire; ses directeurs de cohorte, Lajolais, Arena, Lahorie, Malet, etc.; ses nombreux affiliés, Ney, Grouchy, Maison, Loison et beaucoup, d'autres.... Massena, qui sauva le premier consul en refusant de se prêter à un assassinat... le chef d'escadron de dragons qui hésita à donner l'ordre lors de la distribution des croix d'honneur aux Invalides (1); Donadieu, que nous allons retrouver en Portugal avec ce chef d'escadron devenu colonel et six mille conjurés affiliés, enrôlés, enrégimentés. — Moreau était proscrit, Oudet organisait ce régiment supplémentaire dont tous les officiers allaient trouver la mort à la journée de Wagram (2)..... L'instant avait paru favorable pour un coup de main hardi;..... un adjudant-major du 18e de dragons, nommé Argenton, familier avec la langue espagnole, fut l'émissaire chargé de porter les ouvertures à La Romana. — La Romana, Beresford, sir Arthur Wellesley, furent initiés; un bâtiment anglais fut mis à la disposition des conjurés pour conduire en Amérique un des affiliés porteur pour Moreau d'un sauf-conduit signé par les trois chefs des armées anglo-ibériennes.

(Louis XVIII connaissait à fond l'historique de cette conspiration républico-orléaniste; aussi blâmait-il hautement Moreau, dans l'intimité, d'avoir porté les armes contre la France, sans motiver sa conduite dans une proclamation *locale*. « L'on prétend, disait le roi, que Moreau songeait à nous; j'ai les preuves du contraire : s'il eût voulu

(1) « Il ne faut pas croire que l'absolution de Moreau eût tout à fait désarmé les *Philadelphes*; on n'a pas oublié que certains d'entre eux manifestèrent le dessein de frapper Bonaparte à l'instant où il faisait aux Invalides la distribution des croix; et si cette résolution n'eut point de suite, c'est qu'elle fut conçue trop à la hâte, et qu'elle ne dépendait point d'un plan déterminé sans lequel un *philadelphe* n'avait jamais le droit d'agir. Un chef d'escadron de dragons allant recevoir sa décoration de la Légion d'honneur au pied de l'estrade sur laquelle Bonaparte était élevé, quatre ou cinq officiers se groupèrent sur ses pas, en portant la main sur la garde de leur épée, et l'un deux lui adressa distinctement cette question menaçante, mais heureusement susceptible de plus d'une interprétation : EST-IL TEMPS? elle parvint jusqu'aux oreilles de l'usurpateur qui pâlit d'épouvante, et qui se leva de son trône avec un emportement mêlé de terreur. Cependant la présomption qui résultait de cette phrase équivoque ne parut pas suffisante pour motiver une accusation d'ailleurs dénuée de toutes preuves. »

(*Histoire des sociétés secrètes de l'armée*; ouvrage attribué à Charles Nodier.)

(2) « La célèbre campagne de 1809 allait commencer, quand Oudet fut tiré de l'exil par un ordre du ministre de la guerre qui le mandait à Paris; on lui annonçait le grade de général de brigade, mais on exigeait de son zèle l'organisation préalable d'un régiment de ligne supplémentaire..... Ce brevet lui donnait une latitude sans bornes pour le choix des officiers qui devaient servir sous ses ordres, ou plutôt que sa faveur devait désigner à la proscription, et il n'y avait pas effectivement de meilleur moyen d'éclairer les soupçons de Bonaparte sur ses dangereux ennemis. Le piége était grossier, mais Oudet ne l'évita pas..... Le 6 juillet 1809, époque de la fameuse bataille de Wagram .... Oudet et les officiers d'élite dont il avait pris soin de s'entourer avaient fait des prodiges de valeur..... quelques-uns avaient été tués dès le commencement de la mêlée, presque tous avaient reçu quelques blessures, et Oudet, frappé de trois coups de lance qui paraissaient sans danger, mais qui lui faisaient perdre beaucoup de sang s'était fait lier sur son cheval. (l'auteur poursuit en rendant compte de contre-marches qui furent commandées à Oudet par fractionnement de son corps ...) Il était onze heures du soir quand il tomba au milieu d'une embuscade qui tua tout son monde, SANS MÊME SE DÉCOUVRIR..... Au lever du soleil, on trouva vingt-deux cadavres entassés sur le corps d'Oudet, le seul qui parût respirer encore .... Le troisième jour il expira..... Peu de temps après, le régiment fut licencié..... Le bulletin de Wagram porta Oudet comme tué *sur le champ de bataille*..... Quelle raison avait-on pour donner à ce mensonge une autorité historique? Je souhaite que la solution de cette question ne se trouve pas dans la conscience de quelque assassin. »

(*Histoire des sociétés secrètes*, etc.)

« On a fait d'étranges récits sur la mort de ce brave officier. »

(*Victoires et conquêtes*.)

rétablir ma famille sur le trône, il se fût honoré en le déclarant; son silence l'accuse. Moreau avait un but de vengeance contre Bonaparte, *et un but secret qui ne m'est point inconnu*. Moreau républicain avait pactisé avec la royauté, *mais non pas avec la légitimité*; mon cher frère Alexandre était sa dupe. » Et cependant Louis XVIII parut honorer la mémoire de Moreau dans la personne de sa veuve, nous dira-t-on. Oui; mais en même temps, dans l'intérêt de la légitimité, il prenait ses mesures contre l'ancien complice de Moreau, pour lequel le comte d'Artois sollicitait alors le titre d'altesse royale, que, devenu roi, il s'empressa de lui accorder.)

Saint-Cyr, à la tête de vingt mille hommes, au nombre desquels se trouvaient le colonel Justin-Laffitte avec le 18e de dragons, le colonel Donadieu et son régiment, tous deux haut placés dans la hiérarchie de l'ordre des *Philadelphes*, devait ouvrir ses rangs à Moreau et se mettre immédiatement sous ses ordres; le conjuré qui devait ramener Moreau n'était autre que le général de cavalerie Caulincourt... Des passeports, des sauf-conduits avaient en outre été remis par les généraux alliés pour les principaux chefs de la conspiration.— On ne sait comment (M. Soult s'expliquera sans doute dans ses mémoires d'outre-tombe), un de ces passe-ports fit découvrir la conjuration; toujours est-il que Napoléon en eut connaissance et qu'il ordonna une enquête dont les traces doivent se trouver dans les cartons du général Verdier et dans ceux de la guerre ou des archives; ce qu'il y eut de remarquable dans le résultat de cette enquête, c'est qu'elle amena, par les officiers du 18e de dragons, la révélation des projets du maréchal Soult.— Le maréchal, de son côté, ayant fait arrêter l'adjudant-major Argenton et l'ayant convaincu d'intelligence avec l'ennemi, le fit condamner à mort par une commission militaire; les généraux Saint-Cyr et Caulincourt, ainsi que les officiers du 18e de dragons, facilitèrent son évasion; il se réfugia au domicile du colonel Donadieu d'où il passa en Angleterre, sans s'être muni d'un sauf-conduit. Rejeté par les Anglais sur la plage française, entre Boulogne et Calais, il fut saisi, envoyé à Paris et fusillé dans la plaine de Grenelle, en janvier 1810. L'enquête du général Verdier coupa court à toute cette trame; elle éclaira Napoléon. — Le champ de bataille de Wagram le débarrassa, ainsi que je viens de le dire, d'Oudet et de ses principaux subalternes. — Le colonel Justin-Laffitte, arrêté et conduit à Paris, attendit pendant six mois à l'Abbaye que Napoléon décidât de son sort. Au bout de ce temps, il fut mandé aux Tuileries où il se trouva en présence de l'Empereur : « Colonel, on ne fusille pas un homme comme vous; reprenez votre « commandement: avant peu vous serez général, car vous aurez jus- « tifié ma confiance. » Peu après, en effet, le colonel fut créé général, baron, commandeur de la Légion d'honneur, et en 1815. général de division. — Donadieu fut arrêté plus tard, envoyé à Tours et mis sous la surveillance de la haute police; il y resta jusqu'en 1814. — Caulincourt fut appelé à l'armée du Nord : « Qu'il répare sa faute, » avait dit Napoléon au duc de Vicence son frère. Il la répara et mourut glorieusement à la Moskowa. — Napoléon tira un voile d'oubli sur toute cette affaire.

SUITE DE LA GUERRE. — LE MARÉCHAL SOULT RÉCOMPENSÉ.

Sir Arthur Wellesley et La Romana, instruits donc par les conjurés des plans de l'armée de Portugal, avaient concerté leurs mouvements de manière à cerner le maréchal Soult et à dégager les mouvements de Saint-Cyr dans le Bas-Èbre. S'étant ralliés et renforcés, ils vinrent attaquer l'armée française, qui se trouva tournée et surprise dans Oporto même. Soult prit la résolution désespérée de tout abandonner et de se retirer sur la Galice. A Baltar, il fut instruit que le général Loison, qui commandait à Amarante, *sans égard à ses instructions, et quoiqu'il ne fût pas attaqué*, s'était retiré sur Guimarens; ce départ exposait l'armée à être cernée et forcée de capituler. Le maréchal Soult fit réunir tous les bagages, ordonna qu'on y mît le feu, et s'engageant dans les montagnes par des sentiers impraticables pour les voitures (si bien nommés par les Romains *impedimenta*), se dirigea vers Guimarens où il rallia la division Loison. L'on ne s'expliquerait pas pourquoi ce général ne fut pas à l'instant mis en jugement, si l'on ne savait maintenant que le maréchal devait redouter lui-même des explications trop explicites. Quoi qu'il en soit, l'on doit reconnaître que cette retraite de Portugal fait le plus grand honneur à la présence d'esprit et à l'énergie du maréchal Soult; Napoléon, apprenant que le maréchal avait brûlé tous ses bagages et sauvé le corps d'armée, oublia le rêve vaniteux de *Jean-de-Dieu Nicolas Ier* lui confia le commandement supérieur de trois corps d'armée, et lui expédia, avec son brevet de général en chef, une traite de cinq cent mille francs à toucher à vue sur la caisse du payeur général de Madrid : cette traite fut régulièrement payée à présentation... Le jour même où Soult en toucha le montant, il ne put s'empêcher de dire à un *haut personnage* (le roi Joseph):

« J'ai commis une grande faute, mais je la ferai oublier; » et puis, les larmes aux yeux, il ajouta : « Il pouvait sévir contre moi, me « mettre en jugement; loin de là, il me récompense, » et tirant son portefeuille, il montra à son interlocuteur la traite de cinq cent mille francs. « Vous pouvez la faire présenter, répondit celui-ci, l'on est en « mesure de vous la solder... » et Soult, saisissant vivement sa main: « Quel homme! s'écria-t-il : comment ne serait-on pas heureux de se « consacrer pour la vie à un tel maître! »

Dès ce jour, nos troupes, disséminées sur un terrain immense, affaiblies par les maladies endémiques, ne recevant aucun renfort important de l'intérieur de l'Empire, ne peuvent plus que se maintenir dans leurs positions en livrant des combats partiels et sans résultat. La valeur des troupes, l'habileté des chefs font souvent pencher la victoire du côté de nos armes; mais ces succès isolés ne découragent point un ennemi actif et persévérant. Le défaut d'ensemble dans les opérations et l'absence d'un directeur suprême rendent illusoires les avantages remportés sur divers points, avantages presque toujours contestés dans les bulletins officiels de nos adversaires. — C'est ainsi que sir Arthur Wellesley se proclama pompeusement vainqueur à Talavera de la Reyna, pendant qu'il abandonnait cinq mille blessés à la générosité française. Les journées d'Azzobispo et d'Almonacid assurèrent la tranquille possession de Madrid au monarque français, pendant qu'en Aragon, en Catalogne, et sur divers autres points nos braves soldats soutenaient l'honneur de notre drapeau; qu'ils franchissaient la Sierra-Morena, envahissaient l'Andalousie, occupaient Malaga, pénétraient dans le royaume de Valence et se reformaient de nouveau sous les ordres de Masséna en corps d'invasion du Portugal, forçant l'armée anglo-portugaise à se retirer dans ses lignes en avant de Lisbonne; qu'ailleurs ils arrivaient de succès en succès jusque sous les murs de Cadix, où la junte nationale refusait AU DUC D'ORLÉANS le commandement d'un corps d'armée : mais nulle part le succès n'est stable; l'on dirait de promenades sanglantes, sans but comme sans résultat. Car, à l'exception d'Alicante, de Cadix, de Carthagène, et de l'île de Léon, notre drapeau flotta *successivement* dans toutes les cités de l'Espagne, que nous fûmes forcés d'abandonner *successivement*. (Pendant ce temps, le continent espagnol de l'Amérique s'émancipait de la métropole et jetait les bases de son indépendance future en formant le gouvernement fédératif de Venezuela.)

MURAT. — NAPLES. — LA SICILE.

Après avoir quitté l'Espagne Murat respira, car ce fougueux soldat, cet intrépide capitaine, ce brillant *chargeur* sur les champs de bataille, s'était ému en face de cette crainte incessante du poison et du fer. — Murat quitta l'Espagne avec un bonheur qu'il ne dissimulait pas, et après un assez long séjour à Paris, il prit possession du trône de Naples à la fin de septembre 1808, sous le nom de JOACHIM-NAPOLÉON. Il fut reçu avec les acclamations officielles qui accueillent tous les rois. Il eut autour de son char les mêmes courtisans qui avaient encensé le roi Bourbon, qui avaient flatté Joseph; et comme tous les rois, ou à peu près tous, il se laissa prendre à cette glue..... Murat avait résolu d'inaugurer son intronisation par la prise de Capri (l'ancienne Caprée); des fenêtres de son palais il apercevait cette île où flottait le pavillon anglais; rien n'avait été épargné pour en faire un poste formidable; fortifications, artillerie, batteries de terre et de mer, tout y avait été construit ou porté à grands frais; les Anglais croyaient cette position tellement inexpugnable, qu'ils l'avaient surnommée *le petit Gibraltar*. Le 4 octobre, à trois heures après minuit, soixante bâtiments de transport, ayant à bord quinze cents hommes choisis parmi les carabiniers et grenadiers des armées française et napolitaine et dans la garde royale, sortirent de Naples, sous les ordres du général de division Lamarque, et furent joints en mer par un renfort de quatre cents hommes, venant de Salerne. Forcée de capituler par la valeur de l'armée franco-napolitaine, la garnison anglaise, sous les ordres de Hudson Lowe, fut faite prisonnière de guerre, et transportée en Angleterre après avoir promis de ne plus porter les armes soit contre l'empereur Napoléon et ses alliés, soit contre le roi Joachim, qu'après avoir été échangée. Un succès aussi important, obtenu sous les yeux de sa capitale, ajouta singulièrement à l'opinion que les Napolitains avaient conçue de l'énergie, du courage et du bonheur de leur nouveau monarque, mais n'amena point la pacification des Calabres où les Anglais entretenaient le brigandage; les désordres les plus graves se commettaient au nom du duc d'Ascoli, du prince de Canosa, du marquis de la Schiava et des principaux seigneurs et courtisans qui avaient suivi les Bourbons en Sicile : car, selon les opinions et les paroles de cette cour, le brigandage, étant considéré comme un moyen légitime et comme une manifestation du vœu et de la fidélité du peuple, n'inspirait aucune répugnance aux Bourbonniens, même les plus consciencieux (1).

Le prince Moliterne descendit lui-même en Calabre et associa ouvertement la politique au brigandage; il poussa même l'audace jusqu'à adresser aux troupes franco-napolitaines une proclamation que Joachim eut le bon esprit de faire insérer dans le *Moniteur napolitain* (juillet 1810). — Ainsi donc, simultanément le duc d'Orléans en Espagne et le prince Moliterne en Calabre engageaient nos soldats à

(1) *Histoire du royaume de Naples* (1734 à 1825), par le général Colletta.

la trahison. — Ce fut au général Manhes, depuis plusieurs années son aide-de-camp, que le roi confia la mission d'anéantir ce mélange de brigands et de Bourbonniens; ce général s'acquitta de sa mission avec une implacable cruauté... Il souilla par des actes de cannibale l'honneur du drapeau, et l'on ne peut lire le récit des saturnales de sang auxquelles il se livra sans frémir d'indignation et d'horreur. — Le général Colletta de Rivarol, le comte Orloff ont attaché à la mémoire du général Manhes, le juste stigmate de la publicité de ses actes; ne fouillons plus dans ces décombres de sang où tout fut crime de part et d'autre. — Ces débauches cruelles n'appartiennent plus à l'histoire de France quoique des Français s'en soient souillés.

STATISTIQUE DU RÊVE IMPÉRIAL.

Arrêtons-nous un instant à la fin de l'année 1810 pour faire la statistique du rêve impérial. Paris, comme l'a si bien dit M. de Norvins, était la capitale de l'Europe vaincue, mais Londres était la capitale de l'Europe irritée. — Le Valais, les villes anséatiques sont réunis à la France. — La France présente vingt-quatre degrés de longitude sur sept de latitude. — Napoléon compte directement quarante-deux millions de sujets; par sa famille environ quarante-cinq millions, par son protectorat seize millions. — Ce qui forme un total de plus de cent millions d'hommes qui subissent sa loi.— Cet homme devenait un titan, il escaladait la toute-puissance. Il se plaçait à une trop grande hauteur; le vertige devait survenir. — Les destins s'accomplissaient.

1811.

L'Espagne continue à être le cancer dévorant qui ronge notre valeureuse armée.... Les Espagnols luttent, combattent pour leur indépendance, leur sol enfante des soldats... Les Carthaginois, les Romains, les califes avaient éprouvé dans les siècles passés ce qu'était la vaillance des fils de l'Ibérie, la France l'apprend à son tour. — Notre armée est maîtresse des villes, l'Espagnol indompté règne dans ses campagnes, dans ses montagnes, dans ses forêts..... L'on combat, un jour vainqueur, un jour vaincu et l'on combat encore. C'est comme un long nécrologe où l'on signale les ossuaires de Villagarcia, de Fuente-Ovejuna, de Fuente-de-Cantos, de Tortose, de Redinha, de Sabugal, de Fuentes de-Onoro, d'Almeida, d'Olivença, de Gebora, de Badajoz, d'Albuquerque, de Valence, de Campo-Mayor, de Chiclana, d'Elvas, de Mont-Joui, de Barcelone, de Sagonte, et comme point culminant les Arapiles (Salamanque); arrêtons-nous — et pour guider nos colonnes sous ce soleil brûlant, en face de ces intrépides insurgés dont le cœur bat pour la patrie, dont la voix a répété le mot terrible de Palafox : *Guerra a Cuchillo*, tout ce que la France compte parmi ses plus habiles généraux, ses plus intrépides soldats : Masséna, Ney, Suchet, Angereau, Macdonald, Marmont, Bessières, Clarke, Drouet, Junot, Soult, Victor, Clausel, d'Armagnac, Caffarelli, Alexandre Berthier, Bonnet, Sarrut, Harispe, Baraguay-d'Hilliers, Foy, Montbrun, Delort, Habert, Hugo, Dombrowsky, Musnier, Loison, Latour-Maubourg, Reynier, et tant d'autres dont le nom figure avec éclat dans nos fastes guerriers.

Au nord, la Russie fidèle au traité de Tilsitt, maintient le blocus continental que la France viole pour se procurer le profit illicite des licences, et comme si Napoléon avait à cœur de fournir prétexte à une guerre nouvelle, on le vit, le 18 février, compléter l'interdit de la Baltique en prenant possession du duché d'Oldenbourg, sans s'inquiéter de dépouiller le beau-frère d'Alexandre.

Le 20 mars, septennal anniversaire *de la journée ou mieux de la nuit de Vincennes*, il naît un héritier à Napoléon, un successeur à l'Empire, et comme si ce n'était pas assez pour cet enfant de cette fastueuse espérance, le vaniteux potentat lui tresse pour bourrelet la couronne romaine. — La poésie eut ses licences d'adulation (voir le recueil intitulé *Hymen et naissance*.) Les orateurs officiels grandirent l'hyperbole..... Le conseil général de la Seine vota dix mille francs de rentes au premier page qui apporta la nouvelle de la naissance tant désirée; (j'ignore si cette pension votée par les Bellard de l'Empire a été annuellement soldée par les Bellard de la Restauration....) Cette naissance fut elle une joie pour toute la famille? il est permis d'en douter..... Peu de mois après, Louis abdiquait en faveur de son propre fils la couronne de Hollande, que Napoléon reprenait sur la tête de son jeune neveu pour la réunir à celle du grand Empire. Les 1er et 2 novembre, la Hollande reçoit sa circonscription départementale et son organisation française.

En apparence l'Espagne seule reste à pacifier, et cependant Napoléon réclame du sénat cent vingt mille conscrits sur la classe anticipée de 1812, et le sénat vote l'appel de cette nouvelle armée; à cet appel un malaise général saisit la nation au cœur, chacun s'inquiète, et cherche de quel côté va éclater la tempête, et comme instinctivement tous les regards se tournent vers le Nord.

1812.

L'armée anglo-portugaise a compté des revers nombreux, mais son chef a su temporiser, et par d'incessantes escarmouches, par des succès de détails, il est parvenu à mettre le siége devant Ciudad-Rodrigo qui capitule, se rend à discrétion et livre au vainqueur cent neuf pièces de canon en batterie, un parc d'artillerie de quarante-quatre pièces, une immense quantité de boulets, de bombes, de cartouches, et un arsenal bien fourni. — Cette perte portait un coup funeste aux intérêts de la cause française en Espagne, et il était aisé de prévoir les conséquences fâcheuses qu'elle entraînerait. Salamanque était désormais à découvert, et le maréchal Marmont, forcé de s'affaiblir de nouveau sur divers points, s'il voulait la protéger contre les attaques de Wellington; celui-ci, au contraire, à la tête d'une armée numériquement supérieure, et libre de tous ses mouvements, était en position de nous faire une guerre de tirailleurs et d'épuiser nos forces par lassitude. Le maréchal Marmont, dès ce moment chercha à se concentrer et à effacer, par une entreprise d'éclat dont le succès lui fût tout personnel, le souvenir de Ciudad-Rodrigo. Son devoir rigoureux eût été de passer le Tage et de marcher au secours de Badajoz qui tombait au pouvoir des Anglo-Portugais; il n'en fit rien et jugea au contraire plus à propos de tenter une irruption nouvelle en Portugal par la frontière de la province de Beira. Cette idée fut malheureuse et prépara les désastres des Arapiles, qui avaient été précédés de la perte de Salamanque dans la journée du 28 juin 1812. Dans les premiers jours de juillet, Marmont reçut de nombreux renforts; dès lors, dévoré du désir d'en venir aux mains avec le général anglais, il se crut en mesure d'agir sans retard, et le 22 prit l'offensive. Sa conduite, dans cette journée, mérite les plus grands éloges, et, sans doute, il aurait remporté sur son adversaire un avantage signalé s'il n'eût été atteint d'un boulet qui lui fracassa le bras droit et lui fit deux graves blessures au côté. Dès ce moment, l'absence du commandant en chef jeta quelques fluctuations dans l'armée; le général Bonnet rallia cependant les divisions ébranlées; mais gravement blessé lui-même, il fut hors d'état de tenir le champ de bataille, et l'armée eut à déplorer une grande défaite; elle eût même été anéantie complètement si le général Clausel n'eût ramené la gauche et le centre droit, et, par des manœuvres savantes et hardies, mis le gros de l'armée sous la protection d'une batterie de quinze pièces de canon, placée sur les hauteurs d'Arriba.

La bataille des Arapiles coûta à l'armée onze pièces de canon, cinq mille tués ou blessés et deux mille prisonniers. Les généraux Ferey, Thomières et Desgraviers y furent tués; le duc de Raguse, les généraux Bonnet, Clausel et Menne grièvement blessés.

La journée des Arapiles porta ses fruits; le 28, Olmeda ouvrait ses portes à l'armée anglo-portugaise qui, le 30, occupa Valladolid et entra le 12 août dans Madrid, que Wellington frappa d'un emprunt de deux millions de piastres fortes (douze millions de francs).— Pendant ce temps, Joseph se portait sur Tolède qu'il évacua le 16 pour prendre avec ses troupes la route de Valence; Soult se voyait dans l'obligation de quitter l'Andalousie et prenait la même direction après avoir levé le siége de Cadix. — Sur tous les points les Français font retraite, et se concentrent de nouveau, puis, reprenant l'initiative de l'attaque, ils refoulent leur adversaire au delà du Douro et rouvrent à Joseph les portes de la capitale.

Pendant ces luttes à succès si divers, Napoléon abusant de la suprématie qu'il s'était octroyée sur toutes les puissances continentales s'était, je le répète, emparé du duché d'Oldenbourg. Ce fut le cas de faire l'application de cette pensée de Quinte-Curce : « *Parva* « *sæpe scintilla contempta magnum excitavit incendium*. » En effet, dès ce jour, chacun put comprendre, de part et d'autre, qu'il fallait se préparer à une nouvelle guerre. « Le traité de Tilsitt, écrivait le « ministre Beklechoff à l'empereur Alexandre, ne peut être consi- « déré que comme un armistice qui sera plus ou moins prolongé sui- « vant les vues ambitieuses de Napoléon. » Et, selon cette pensée, le ministre russe conseillait l'organisation d'un corps de milice de soixante mille hommes, trop peu considérable pour éveiller l'attention, mais qui, relevé tous les trois mois, devait présenter en un an un effectif de deux cent quarante mille hommes déjà façonnés au service militaire. Alexandre suivit en partie les avis de son conseiller et l'on doit dire que, dès la fin de 1811, il était en mesure de tenir tête aux attaques les plus subites de son puissant adversaire. Il ne crut cependant pas prudent d'engager la guerre sur la prise de possession du duché d'Oldenbourg, car Napoléon pouvait objecter qu'elle était dans l'esprit du traité de Tilsitt. Cependant, dès ce jour, la Russie témoigna ouvertement son désir de se soustraire aux conditions d'une paix désavantageuse et elle ne dissimula plus ses dispositions de guerre; de son côté, Napoléon, qui avait sur pied quatre cent cinquante mille hommes (en y comprenant cinquante mille hommes de troupes italiennes), comprenant que la moitié de ce cadre devait rester en Espagne, dut faire appel à ses confédérés. La confédération du Rhin pouvait lui donner quatre-vingt-dix mille hommes et la Pologne quarante mille. Il était donc en mesure de mettre en ligne, à sa volonté, environ trois cent mille hommes sans toucher aux troupes employées en Espagne. Non content de cette masse de forces que le recrutement regulier devait augmenter, ou tout au moins entretenir, il songea à se créer des ressources dans le cas où la trahison de quelque allié où des nécessités imprévues les rendraient indispensables. Tous les sujets de l'empire française et du royaume d'Italie qui se

trouvaient en état de porter les armes, furent classés en trois bans: le premier comprenait les jeunes gens de vingt à vingt-six ans; le deuxième, les hommes de vingt-six à quarante: l'arrière-ban ou troisième ceux de quarante à soixante. Le premier ban n'était autre chose qu'une conscription en masse, un rappel déguisé des six dernières classes. Le deuxième ban assurait l'inviolabilité du territoire, il pouvait être appelé aux frontières, en n'employant que le cinquième de ces deux bans, ce qui, en statistique, représente la moitié des célibataires. Le premier ban donnait un effectif de trois cent quatre-vingt mille hommes et le deuxième de huit cent mille. — Napoléon ne fit, dès l'abord, sur le premier ban qu'un appel de cent mille hommes (ces détails statistiques ont été établis par le général Guillaume Vaudoncourt, l'un de nos plus savants officiers). — Mais Alexandre ne restait pas inactif, il connaissait le mauvais vouloir réciproque qui éloignait l'un de l'autre Napoléon et Bernadotte, il en profita pour aigrir les ressentiments du nouveau prince suédois et pour l'attacher à la cause de la Russie par un traité secret... La nation suédoise parut oublier les revers de Charles XII... D'autre part, la Prusse et l'Autriche ouvraient l'oreille aux suggestions de la Russie... Tout à coup l'Autriche menacée en Allemagne et en Italie par des forces supérieures, conclut avec la France un traité d'alliance offensive et défensive, et la Prusse un traité d'alliance défensive (14 février 1812). Dès lors la Russie ne pouvait plus compter que sur la Suède et l'Angleterre, tout annonçait l'ouverture prochaine de la campagne; les armées s'ébranlaient, bien que les ministres de France et de Russie n'eussent point encore quitté la capitale des deux empires. Jusqu'alors tout était supposition; l'armée française était en pleine marche de l'autre côté du Rhin et peu de personnes auraient osé décider quelle puissance on allait combattre. Cependant Napoléon, qui ne voulait pas se donner aux yeux des nations le tort de l'agression, fit des ouvertures au cabinet de Saint-Pétersbourg. Elles portaient: 1° qu'il s'engageait à ne jamais favoriser le rétablissement de la Pologne; 2° à indemniser le duc d'Oldenbourg; 3° il consentait à modifier le système continental à l'égard de la Russie; 4° il offrait un traité de commerce qui concilierait l'intérêt des deux nations. — A ces ouvertures, le cabinet de Saint-Pétersbourg répondit qu'il exigeait comme condition préalable de toute négociation: l'entière évacuation des États prussiens et de toutes les places fortes de la Prusse par les troupes françaises; la diminution de la division de Dantzig et l'évacuation de la Poméranie suédoise. — Le cabinet de Saint-Cloud ne trouvant point les pouvoirs du prince Kourakein suffisants pour une négociation de cette importance et les pourparlers s'aigrirent, le prince Kourakein prit ses passe-ports. — Le 9 mai, Napoléon quitta Paris (1) accompagné de Marie-Louise qui vint à Dresde, où elle se réunit à son père, et de là à Prague où s'était rendue sa famille; peu de jours après, elle rentra à Paris.

Napoléon quitta Dresde le 29 mai pour se rendre en Pologne; il établit son quartier général à Wilkowizky: celui de l'empereur Alexandre était à Wilna. Les avant-gardes étaient en présence sur les rives du Niémen. L'empereur français fit quelques démarches pour reprendre les premières ouvertures, Alexandre les repoussa avec dignité: « *Les vaincus prennent le ton des vainqueurs*, s'écria Napoléon, *que les destins s'accomplissent!* » Le 22, il adressa à la grande armée la proclamation suivante, fit connaître le but de cette nouvelle guerre. « Soldats! la seconde guerre de Pologne est commencée. La première s'est terminée à Friedland et à Tilsitt. A Tilsitt, la Russie a juré éternelle alliance à la France et guerre à l'Angleterre; elle viole aujourd'hui ses serments! Elle ne veut donner aucune explication de son étrange conduite que les aigles françaises n'aient repassé le Rhin, laissant par là nos alliés à sa discrétion. La Russie est entraînée par la fatalité; ses destins doivent s'accomplir. Nous croit-elle donc dégénérés? Ne serions-nous plus les soldats d'Austerlitz? Elle nous place entre le déshonneur et la guerre: le choix ne saurait être douteux. Marchons donc en avant; passons le Niémen; portons la guerre sur son territoire; la seconde guerre de la Pologne sera glorieuse aux armées françaises comme la première; mais la paix que nous conclurons portera avec elle sa garantie, et mettra un terme à la funeste influence que la Russie a exercée depuis cinquante ans sur les affaires de l'Europe. » Le 23, l'armée française, forte de quatre cent quatorze mille cinq cents hommes, dont cinquante-neuf mille cinq cents de cavalerie s'ébranla. L'armée russe comptait deux cent trente-huit mille hommes d'infanterie et quatre-vingt-neuf mille de cavalerie. Alexandre n'avait point compté sur un aussi immense déploiement de force de la part de son terrible adversaire; il ne put s'opposer au passage du fleuve, qui s'effectua sur trois points sous les ordres du chef des équipages de pont, le général Eblé, avec une habileté et une promptitude qui déjouèrent les plans combinés des généraux russes. Napoléon se porta vivement sur Wilna, dont Alexandre avait voulu faire son centre d'opérations, et où il avait créé d'immenses magasins de vivres, de fourrages et d'armes. Forcée d'abandonner cette place, l'armée russe incendia ces provisions et mit également le feu au pont de bois de la ville, puis elle fit sa retraite en bon ordre. Les hommes graves comprirent que nous marchions à une guerre nouvelle, et que l'armée devait vaincre rapidement sous peine d'être exposée aux plus rudes privations; Napoléon, dit-on, se livra un instant à de profondes et lugubres méditations... Il y eut pour lui comme un jour de prévision qui éclairait l'avenir... Mais le gant était jeté: l'habitude de vaincre, l'ambition étouffèrent la voix de la raison!.. Le pont de Wilna fut bientôt rétabli: notre cavalerie légère se mit à la poursuite des Cosaques. Il y eut de part et d'autre des charges fort animées, et ceux-ci, quoique soutenus par une réserve de dragons, furent taillés et mis en déroute. Alexandre continua à refuser le combat, grossissant ses bataillons, se concentrant de plus en plus, mais ne cessant de marcher en ordre de retraite; souvent entamé dans des attaques, ne disputant jamais le terrain, et entraînant après lui la formidable armée agressive qui était forcée de s'éparpiller à mesure que l'armée russe se faisait plus compacte.

Afin d'obvier à cet incalculable désavantage, Napoléon tenta de révolutionner la Pologne russe et de ranimer de toute part l'esprit national. Il flatta l'ambition d'une noblesse orgueilleuse; il réveilla le patriotisme assoupi des masses. — Quel était le plan réel de Napoléon? On ne saurait répondre. Peut-être n'en avait-il pas; peut-être voulait-il placer un des siens sur le trône de Pologne, en attendant qu'il pût lui faire ceindre la couronne des czars. Quoi qu'il en soit, il avait stipulé, dans un traité secret (14 mars 1812) avec l'Autriche, que la cour de Vienne céderait la Galicie au grand-duché de Varsovie en échange de l'Illyrie ou de la Dalmatie. Napoléon donna connaissance de cet article du traité secret à plusieurs hommes influents dans la haute noblesse polonaise. Dès lors, l'espoir que la Pologne allait renaître de ses cendres devint une certitude pour tous, certitude d'autant plus absolue que, de son côté, Alexandre, prévoyant sa prochaine rupture avec Napoléon avait, par d'habiles confidences faites à Louis Plater, au prince Xavier Lubecki, à Sulistrowski, à Oginski et à plusieurs autres nobles Polonais, remis sur le tapis le projet du rétablissement de la Pologne; aussi chacun considérait-il *ce fait* comme allant s'accomplir.

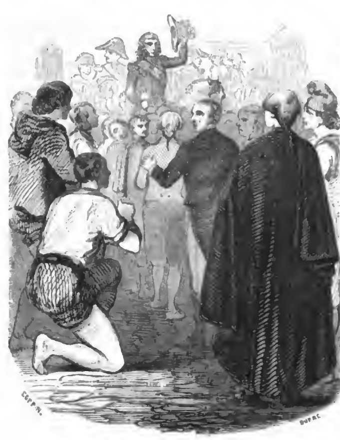
Le 26 juin, à peine l'armée française avait-elle passé le Niémen, que le vieux Adam Czartoryski, Staroste, général de Podolie et feld-maréchal d'Autriche, ouvrit la diète à Varsovie; et, le 28 juin, jour de l'entrée de l'armée française à Wilna, la diète annonça l'existence de la Pologne, composée des deux nations unies polonaise et lithuanienne, confédérées pour recouvrer leur indépendance. L'enthousiasme national fut porté à son comble; des députations furent envoyées au roi de Saxe et à l'Empereur Napoléon pour obtenir leur adhésion officielle; la seconde députation se rendit à Wilna; et aussitôt après son arrivée, le gouvernement provisoire de la Lithuanie publia son adhésion à la confédération générale de Pologne. Le même jour, la députation fut présentée à l'Empereur, et le sénateur Wybisky, qui en était le chef, prononça un discours, dans lequel on remarqua les passages suivants: « La diète générale du grand-duché de Varsovie s'est constituée en confédération de la Pologne; elle a déclaré le royaume de Pologne rétabli dans ses droits, et, en même temps, que les actes usurpateurs et arbitraires par lesquels on avait détruit son existence étaient nuls et de nulle valeur... Dites, sire, que le royaume de Pologne existe; et ce décret sera pour le monde équivalent à la réalité. » Ce mot positif Napoléon, ne le dit pas, ce décret il ne le rendit pas; ses paroles furent évasives, cependant il avait donné une mission diplomatique auprès de la diète à son grand-aumônier l'abbé de Pradt, mais sans ordres précis, sans plan arrêté, sans instructions officielles: « Allez, je vous essaie... faites... vous pensez bien que ce n'est pas « pour dire la messe que je vous ai fait venir; soignez les femmes, « c'est essentiel dans ce pays... vous devez savoir la Pologne, vous « avez lu Rulhières? » C'est en ces termes que M. de Pradt dans son *Histoire de l'ambassade de Pologne*, résume les instructions qu'il reçut de l'Empereur. Le ministre des affaires étrangères, duc de Bassano, ne fut pas plus explicite; toutefois, il engageait le nouveau plénipotentiaire: « *à pousser les Polonais jusqu'au transport en évitant le délire;* » transport ou délire! Le résultat final fut que le duché eut sous les armes, à la disposition de Napoléon, le chiffre incroyable, de quatre-vingt-cinq mille sept cents hommes et de vingt-cinq mille chevaux. — C'était exorbitant pour la richesse et la population de ce pays; ces deux chiffres sont officiels. — Quarante-cinq mille hommes furent noyés dans l'océan de l'armée française, de manière à ôter une influence directe trop prépondérante au corps d'armée polonais, qui ne présenta ainsi qu'un effectif de quarante mille hommes qui même ne furent jamais réunis sur un même point.

La réponse entortillée, évasive de Napoléon consterna les Polonais, cependant ils firent partout admirablement leur devoir, et, le corps placé sous les ordres du prince Poniatowski, rivalisa de zèle, de courage et de dévouement avec nos plus braves régiments.

Les divers corps russes continuaient leurs mouvements de retraite

(1) Le *Moniteur* annonça officiellement que l'Empereur allait faire l'inspection de la grande armée réunie sur les bords de la Vistule. — A la même époque, le général Czernicheff, aide-de-camp d'Alexandre, qui était depuis longtemps à Paris, craignant une surprise partit subrepticement..... Quelques jours après son départ, un sous-chef du ministère de la guerre, nommé Michel, fut arrêté sous prévention d'avoir fourni des renseignements à ce général sur la marche de nos troupes; il fut condamné à mort et exécuté.

et de concentration, Napoléon ne pouvait que les entamer séparément mais sans parvenir à leur livrer ce qu'il appelait avec tant de vérité *une grande bataille*. Pour les vantards et les niais, cette marche rétrograde des Russes était une fuite, pour les hommes sages, prudents, expérimentés, c'était une manœuvre habile. — Napoléon ne s'y méprit pas, d'autant mieux qu'en se retirant les Russes anéantissaient toutes les provisions, tous les *emmagasinements* qu'ils avaient accumulés depuis deux ans. L'armée commença à éprouver des privations de tout genre qui s'accrurent bientôt à la suite d'un orage du nord qui dura pendant quatre jours et amena une mortalité considérable dans



Entrée de Murat à Naples. Page 141.

les chevaux, surtout dans ceux du train d'artillerie et des transports; enfin, après plusieurs escarmouches de détail, plusieurs combats plus ou moins avantageux, mais où le succès fut toujours chèrement acheté, la guerre commença à prendre un caractère plus régulier; le 16 juillet, la principale armée des Russes, commandée par l'empereur Alexandre, était retranchée à Drissa, sur le bord septentrional de la rivière Dwina; sur l'autre rive, elle avait en face d'elle les corps des maréchaux Ney et Oudinot; plusieurs divisions du premier corps, et la cavalerie des généraux Nansouty et Montbrun: tous ces corps étaient sous les ordres de Murat. Les Russes s'attendaient à être attaqués. Voyant que les Français ne se disposaient pas encore à venir à eux, ils jetèrent à Drissa un pont sur la Dwina, et attaquèrent eux-mêmes l'avant-garde du général Sebastiani qui fut obligé de battre en retraite pendant une lieue. Cependant Oudinot qui avait passé, le 13 juillet, la Dwina à Dinabourg, fit tomber en son pouvoir le camp retranché des Russes à Drissa; ceux-ci se retirèrent sur Witepsk, dans la direction de Smolensk et de Moscou; mais il furent poursuivis jusqu'à Polotsk, sur la rive droite de la Dwina. La marche des troupes françaises continuait cependant, malgré tous les obstacles qui l'arrêtaient à chaque pas, à présenter l'aspect du triomphe. Le 2 août, Macdonald, occupa, sans tirer un coup de fusil, l'importante place de Dinabourg, dont les fortifications avaient coûté plusieurs millions à l'ennemi; en même temps le général Sébastiani était battu à Inkovo. L'armée française passa le Borysthène (le Niéper) pour se rendre maîtresse de Smolensk. Le 14 août, une bataille s'engage à Krasnoï, et la victoire demeura aux Français; le 16, ils arrivèrent à la vue de Smolensk; le 17, ils en attaquèrent les faubourgs. L'attaque et la défense furent signalées par des prodiges de valeur, et la ville, presque entière, fut incendiée. Enfin, le 18, à une heure du matin, les Russes l'évacuèrent après une perte de quatre mille sept cents hommes tués, et de dix mille blessés ou prisonniers. L'incendie de Smolensk fut une grande faute de la part de Napoléon et un grand malheur pour l'armée française, qu'elle priva, pendant la funeste retraite qui eut lieu deux mois après, des immenses ressources dont cette ville était le dépôt. Le 30 août, les troupes françaises s'emparèrent de Viasma; mais les Russes avant d'en sortir, avaient détruit leurs magasins et livré une partie de la place aux flammes. Les Français avançaient toujours; Napoléon partit de Ghiat le 4 septembre; le 5, l'armée se mit en mouvement de grand matin, et à deux heures de l'après-midi, elle trouva les Russes retranchés sur une hauteur. Elle attaqua leur aile droite, et l'affaire fut vive; enfin le 7, commença cette terrible bataille de la Moskowa, où les Russes perdirent trente mille hommes; quarante de leurs généraux y furent tués, blessés ou pris, les Russes perdirent, en outre, soixante pièces d'artillerie; du côté des Français, la perte ne s'éleva pas à moins de vingt mille hommes hors de combat; les généraux Montbrun, Caulincourt, Plansonne, Huard, Compère, Marion et Lepel furent tués; parmi les blessés on comptait les généraux Nansouty, Grouchy, Rapp, Compans, Dessaix, Morand, Laboussaye, et plusieurs autres. — On chanta le *Te Deum* à Moscou, à Saint-Pétersbourg et à Paris. Kutusow fut nommé feld-maréchal et reçut une gratification de cent mille roubles, récompense méritée, car la résistance avait été héroïque; tous les historiens militaires sont d'accord pour dire que dans cette grande journée Napoléon ne montra ni son activité ni sa présence d'esprit habituelles; le général Ségur nous le montre malade et couché, répondant avec peine à ceux qui attendent ou sollicitent des ordres, et refusant constamment de faire



L'armée célébrant la naissance du roi de Rome. Page 142.

donner sa garde qui eût suffi pour écraser et détruire l'armée ennemie. En vain ses lieutenants réclamèrent, à diverses reprises, la coopération de ce corps d'élite; il répondit toujours « qu'il fallait savoir attendre, que l'heure de sa bataille n'était pas encore venue; » ce qui fit dire à Ney: « Puisqu'il ne fait plus la guerre par lui-même, et « qu'il n'est plus général, qu'il veut faire partout l'empereur, qu'il « retourne aux Tuileries, et nous laisse être généraux pour lui. » — « Murat, dit M. de Ségur, pensa que les premières atteintes de l'équinoxe avaient ébranlé son tempérament affaibli, et que l'action « de son génie était comme enchaînée par son corps affaissé, sous le « triple poids de la fatigue, de la fièvre *et d'un mal qui, de tous, est* « *celui qui peut-être abat le plus les forces physiques et morales de* « *l'homme* .... Les mieux instruits pensèrent qu'à cette distance, et à « la tête d'une armée d'étrangers, qui n'avait d'autre lien que la

« victoire, un corps d'élite et dévoué lui avait paru indispensable à « conserver. » Ainsi Napoléon, dominé par le sentiment de sa sûreté personnelle, n'aurait refusé de soutenir ses plus intrépides lieutenants dans un choc meurtrier, que par des motifs tirés du soin de sa propre conservation! Ainsi le génie audacieux qui avait conçu cette expédition aventureuse en aurait compromis lui-même le succès définitif pour s'être attaché, avec une opiniâtreté déplorable, à une pensée entachée d'égoïsme! Le général Gourgaud a combattu, du reste, avec une sorte d'indignation, les graves accusations que renferme le récit de M. de Ségur, et la conduite de Napoléon a paru justifiée à beaucoup de gens par cette réponse, qui aurait été faite aux sollicitations des officiers de l'état-major général : « Et s'il y a une seconde bataille « demain, avec quoi la livrerai-je? » Kutusow se retira sur Mojaïsk pour gagner ensuite Moscou, qu'il semblait résolu à défendre. Napoléon, après avoir atteint et vainement attaqué les Russes, séjourna pendant trois jours dans la première de ces villes, retenu par la fièvre et par un *rhume violent*. Ce fut là qu'il répondit au maréchal Bessières, énumérant les généraux tués ou blessés à la Moskowa : « Huit « jours de Moscou, « et il n'y paraîtra « plus. » L'armée française entra le 14 septembre dans cette ancienne capitale de l'empire russe. Le vieux Kutusow, oubliant ses premières résolutions, l'avait abandonnée, entraînant dans sa retraite la population de cette immense cité. — Le Kremlin fut cependant défendu un instant, mais nos troupes l'enlevèrent sans éprouver une trop vive résistance.

Nos troupes étaient encore loin de Moscou que Rostopchin avait fait secrètement partir de cette ville les archives de l'empire, de la noblesse et les trésors du Kremlin; les prêtres et les nobles avaient été secrètement avertis par lui de mettre leurs effets précieux en sûreté; pendant ce temps il publiait les proclamations les plus rassurantes; les pompes et les autres moyens de secours contre les incendies furent enlevés et détruits. — Aussitôt l'émigration des habitants commença. Le 14 au matin, Rostopchin fit amener devant lui tous les criminels qu'on avait tirés des prisons et fit mourir dans d'horribles supplices un malheureux coupable d'avoir traduit, à l'un de ses amis, une gazette allemande qui parlait des progrès de l'armée française, puis s'adressant aux bandits, compagnons de captivité de ce malheureux : « Vous autres, mes frères, leur dit-il, vous avez com« mis quelques crimes, mais vous n'en êtes pas moins de véritables « Moscovites et vous expierez vos fautes en servant dignement votre « patrie. » Il leur fit donner alors les instructions nécessaires et les rendit immédiatement à la liberté; l'attente de Rostopchin ne fut point trompée et ses dignes agents furent les incendiaires de Moscou. La dévastation commença par l'hospice des Enfants-Trouvés, la Banque et le Bazar; le 16, un vent violent ranima l'incendie que nos soldats s'efforçaient vainement d'éteindre. Dès lors la conflagration devint générale et Moscou ne présenta plus que l'image d'une immense fournaise; au milieu de la nuit on apercevait les fusées incendiaires que les agents de Rostopchin lançaient du haut des clochers. Enfin, le 20 au soir, ce vaste incendie s'arrêta par défaut d'aliments; plus de cinq cents de ces agents de destruction furent saisis et passés par les armes. — Plus de vingt mille blessés périrent. Forcé par l'incendie d'abandonner le Kremlin, Napoléon s'était retiré au château de Perowskoa où il resta jusqu'au départ de l'armée.

On trouva au Kremlin et dans un magasin hors la ville soixante mille fusils, cent cinquante pièces de canon, quinze cent mille cartouches, quatre cent mille kilogrammes de poudre, des provisions immenses de salpêtre, de soufre et de projectiles qu'on n'avait pu ni enlever ni détruire. — L'Empereur s'empressa d'organiser l'administration civile et militaire et d'assurer tous les services; cependant il ne cessait, contre toute probabilité, d'espérer qu'un ennemi qui venait d'incendier l'une de ses capitales, consentirait à traiter de la paix. Là où toute l'armée voyait la dernière et sublime résolution d'un peuple décidé à s'ensevelir sous les ruines de ses cités plutôt que de se soumettre au joug d'un vainqueur, son imprévoyant orgueil s'obstinait à trouver des motifs de sécurité. Les avertissements et les conseils qui n'avaient cessé d'arriver à lui dans sa marche depuis Smolensk jusqu'à Moscou, se multipliaient maintenant de toutes parts; il les dédaigna tous. Accoutumé au spectacle de la servitude des peuples, l'énergique résistance de l'Espagne n'avait laissé dans son âme qu'une impression passagère; mais cette fois, il allait apprendre ce que peut le désespoir d'une grande nation. Ébranlé par les instances du prince Poniatowski, qui, dans les premiers jours d'octobre, lui avait annoncé « que son armée courait les plus grands dangers, qu'il connaissait le climat; que le lendemain, le soir même le thermomètre pouvait descendre à vingt et à trente degrés »; instruit d'ailleurs par divers renseignements que la paix qu'il faisait proposer à chaque victoire était impossible; qu'Alexandre était résolu à n'y consentir jamais; il s'était décidé, les 15, 16, 17 et 18 octobre, lorsque déjà le péril était prochain et inévitable, à faire évacuer, sur Mojaïsk et Smolensk, les malades qui se trouvaient à Moscou. La saison était cependant belle encore, mais le froid commençait à se faire sentir. Le 19 au matin, la vieille garde et son empereur sortirent de Moscou avec le 1er et 8e corps; la jeune garde fut laissée en corps de réserve pour protéger la retraite; le Kremlin fut miné, les charges furent préparées, et tout fut disposé pour faire sauter cette forteresse au premier signal; ce signal fut donné le 23; à l'instant la jeune garde se mit en marche et le Kremlin sauta. Le maréchal Mortier qui commandait le corps de réserve fut forcé d'abandonner dans les hôpitaux quatorze cents



Passage de la Berézina. Page 11?.

blessés russes et sept cents blessés français. *Ils furent presque tous égorgés par les paysans.*

CONSPIRATION DE MALET.

Pendant qu'heureux de dater du Kremlin des bulletins à son armée et des decrets pour le grand Empire, Napoléon rêve peut-être à l'omnipotence qu'il se promet sur l'Europe, un *philadelphe*, qu'il a frappé depuis longtemps de disgrâce (1) médite sa perte, et alors que cent millions de sujets s'agenouillent devant *l'homme du destin*, il tente à lui seul, ou à peu près, un coup de main hardi qu'il paiera de sa tête, mais qui va prouver au monde étonné que le colosse repose sur des pieds d'argile.

Malet n'a besoin de réussir qu'un instant; s'il peut proclamer son succès, il sait bien que quarante mille affiliés répondront à son premier appel, car il est un des principaux officiers de cette société qui pleure encore Oudet, et qui ne cesse de jeter les yeux sur son chef suprême Moreau pour échapper à la toute-puissance du fondateur de la quatrième race; je l'ai dit ailleurs (*Biographie des hommes du jour, article Bernadotte*) et je le répète ici, *avec certitude*, Bernadotte fut complétement étranger au retour de Moreau en Europe, c'est par l'Angleterre que ce général fut mis en rapport avec Alexandre; Lahorie, ancien chef d'état-major du vainqueur de Hohenlinden, avait été l'agent principal mis en jeu dans cette circonstance, ses menées motivèrent son arrestation et sa réclusion à la Force dans le courant de 1812; après la mort de Lahorie la mission fut confiée à un riche personnage qui s'en acquitta avec succès. Prévenu par Lahorie de la prochaine arrivée de Moreau en Europe, Malet voulut avoir seul le mérite de renverser Napoléon et hâta l'exécution *partielle* d'un vaste plan conçu depuis plus d'un an. Ce sont ces vanités isolées, ces impatiences présomptueuses qui ont pendant treize ans sauvegardé l'heureux empereur. Peut-être aussi Malet voulut-il empêcher que, par l'entremise de Moreau, la conspiration nouvelle tournât au bénéfice d'une royauté quelconque, car on ne doit point perdre de vue la tentative hybérique du duc d'Orléans. (Je saisis encore cette occasion pour affirmer de la manière la plus absolue qu'en aucune circonstance ni les *philadelphes* ni Moreau n'ont songé à Louis XVIII; mon intime liaison avec deux des principaux chefs de cette vaste société m'est un sûr garant que j'en connais les actes les plus mystérieux, et je dois dire que mes deux vieux amis dont l'un avait été secrétaire de la société, ne comprenait pas que M. Charles Nodier (*lui philadelphe*) ait pu écrire en 1815 que : *Moreau rentrait en Europe les mains pleines de lis*; Moreau rentrait pour être *censeur général* de la République, comme il l'était de la société, mais il reconnaissait le duc d'Orléans roi d'Espagne, mais on rendait aux Bourbons de Naples leur couronne, et on constituait pour Ferdinand d'Espagne une royauté d'Italie, etc., etc. La famille Bonaparte était jetée en exil lointain et mise hors d'état de troubler désormais la paix de l'Europe..... Napoléon ne devait pas survivre à un succès. Ce que Charles Nodier a dit, à mon avis, de plus vrai, ce sont ces mots : « *Les philadelphes ne furent à proprement « parler ni des royalistes ni des républicains.* » En effet, le duc d'Orléans nous a prouvé de 1830 à 1848 ce qu'étaient les *philadelphes* : des hommes de transition, les uns royalistes n'ayant pas foi dans l'avenir, les autres républicains n'ayant plus foi dans le passé. — Voilà le secret de leurs longs mécomptes.

A sa sortie de la Force, Malet trouva dans la maison de santé du faubourg Saint-Antoine, MM. de Polignac et d'autres royalistes dévoués à la cause des Bourbons; s'il faut en croire un certain abbé Lafon, l'un des complices, il les aurait initiés à ces projets, mais sans vouloir admettre leur direction; MM. de Polignac et de Puyvert gardèrent religieusement le secret, mais ne voulant pas être compromis, ils demandèrent leur changement de maison de santé, et purent attendre l'événement dans un autre local, sans s'exposer à figurer de nouveau dans un procès politique dans le cas où Malet échouerait.

Malet avait prévu dès les débuts de la campagne de 1812 que Napoléon se trouverait entraîné vers le Nord plus loin peut-être qu'il ne voulait aller, et qu'alors, s'il survenait un revers, il serait facile d'établir la supposition de son décès; cette pensée fut la base de tout son plan; le 22 octobre tout était disposé en conséquence. — L'abbé Lafon et le caporal Rateau avaient mis leur talent calligraphique à la disposition de Malet. — Malet sortit de la maison de santé et se rendit dans un appartement retenu par sa femme où il revêtit le costume de général, Rateau prit celui d'aide-de-camp; tous deux montèrent à cheval, et se dirigeant vers le quartier du 2ᵉ régiment de la garde de Paris, aux ordres du colonel Rabbe, l'un des membres du conseil de guerre qui avait condamné à mort le duc d'Enghien. Le factionnaire les reçut par un *qui vive?* Rateau répond *ronde d'officier supérieur*, et, sans donner le temps au factionnaire d'avertir le poste de venir à l'ordre, il s'avance rapidement vers lui, et lui dit que c'est le général commandant la division qui veut parler à son colonel; le sergent du poste, qui se trouvait par hasard au dehors de la porte du quartier, s'empresse d'ouvrir : Malet et son aide-de-camp mettent pied à terre; se font indiquer le logement du colonel, et y pénètrent en même temps que celui qui allait les annoncer. Le colonel, éveillé en sursaut, reste fort étonné de voir à cette heure devant son lit un officier général en grand uniforme, qui lui était inconnu, ainsi que l'aide-de-camp qui l'accompagnait. Malet augmente sa surprise, en lui annonçant que la nouvelle de la mort de Bonaparte est arrivée depuis quelques heures; que le sénat s'est assemblé, et a déclaré sa famille déchue du trône; qu'il a nommé un gouvernement provisoire, dont lui Malet, a reçu des lettres de service pour le commandement de Paris. Ce gouvernement était composé de Siéyès, Mathieu de Montmorency, l'abbé Grégoire, Garat, Destut de Tracy, Alexis de Noailles, assemblage bizarre par lequel Malet croyait donner des espérances à tous les partis; il ajoute que ses instructions, qu'il montre, le chargent de pourvoir à la sûreté de la capitale, et de prévenir les désordres auxquels ces nouvelles pourraient donner lieu quand elles seraient rendues publiques. Il lui annonce enfin que c'est vers son régiment que ses instructions l'ont d'abord dirigé : qu'il doit lui faire prendre les armes sans bruit, et marcher à sa tête, pour remplir les dispositions prescrites par le nouveau gouvernement. Le colonel, de plus en plus surpris, ne savait s'il était bien éveillé, et s'il devait ajouter foi à des nouvelles si extraordinaires, lorsque le général lui remit le paquet qui le concernait, contenant, outre la proclamation du sénat et le sénatus-consulte, une copie de la nomination de Malet, et l'ordre donné au colonel de mettre sa troupe sous les armes. Dès que le colonel eut fini la lecture de ce paquet, qui semblait officiel, Malet lui en remit un second, qui renfermait sa nomination au grade de général de brigade, et la promesse d'une dotation de dix mille francs de rentes. Tant d'assauts multipliés portés à la conscience de Rabbe ne lui laissèrent pas le temps de la réflexion : pouvait-il, en effet, s'imaginer que tout ce qu'il voyait, entendait, lisait, n'était qu'une déception? Il fait prendre les armes à son régiment, et le met à la disposion du général Malet qui se dirige alors vers le quartier de la 10ᵉ cohorte des gardes nationales actives, où, par les mêmes moyens, il obtint les mêmes succès, d'autant plus aisément, qu'il avait déjà à ses ordres un régiment tout entier. Ce général, se trouvant alors assez de force pour commencer ses opérations, forma des détachements, qu'il dirigea sur le Trésor, la Banque, la Poste aux lettres, l'Hôtel-de-Ville. Les officiers qui commandaient ces détachements reçurent des instructions cachetées, et préparées à l'avance, avec promesse de récompense et d'avancement. Il se porta lui-même à la Grande-Force, d'où il tira les généraux Lahorie et Guidal, qui y languissaient depuis plusieurs années, en leur remettant à chacun un paquet cacheté, qui leur annonçait le nouvel ordre de choses, avec la nomination du premier à la place du préfet de police, et le second, dont il connaissait les talents, au ministère de la police générale. Il est difficile de se peindre la joie et l'étonnement de ces deux généraux, en se voyant arracher au sommeil par une force armée qui les saluait de leurs nouveaux titres. Malet, ayant mis des troupes à leurs ordres, leur recommanda surtout de s'assurer des fonctionnaires qu'ils remplaçaient, et de les faire conduire dans les cabanons qu'ils venaient de quitter. Le duc de Rovigo et le baron Pasquier furent à leur tour éveillés en sursaut; le premier se laissa tout doucement conduire à la Force, où il éprouva un traitement moins sévère que celui qui était réservé aux malheureux qu'on y envoyait tous les jours; le second parvint à fuir de son hôtel, et se réfugia chez un apothicaire de la rue de Jérusalem. Nous devons remarquer, en passant, que le général Malet ne confia le secret de son entreprise ni aux officiers qu'il avait abusés, ni aux généraux Guidal et Lahorie; cette faute contribua peut-être à la faire échouer, parce que ces militaires, une fois compromis, n'auraient point osé revenir sur leurs pas, auraient agi avec plus d'énergie, et se seraient emparés des personnages éminents du gouvernement impérial. Il est bien prouvé que tous crurent de bonne foi au changement annoncé par Malet, et cependant ils furent condamnés à mort. Le bataillon de la 10ᵉ cohorte envoyé, dans la nuit, pour prendre possession de l'Hôtel-de-Ville, était conduit par le commandant Soulie. Malet lui avait remis un paquet pour le comte Frochot, préfet de la Seine, qui renfermait les communications que nous avons déjà fait connaître, et une instruction particulière pour le préfet, annonçant que le gouvernement provisoire se réunirait à la préfecture, et qu'il eût à s'occuper sans délai de faire disposer une salle pour le recevoir. Le préfet avait couché à sa campagne, et revenait tranquil-

(1) MALET (CHARLES-FRANÇOIS), né à Dôle en Franche-Comté le 28 juin 1754, entra dans les mousquetaires à l'âge de seize ans, fut réformé en même temps que ce corps, avec le brevet de capitaine de cavalerie; se retira dans sa ville natale, d'où il partit au commencement de la révolution comme capitaine dans les premiers bataillons; devint adjudant-général en mai 1793, et fut enfin élevé au grade de général de brigade, le 14 août 1799. Employé à cette époque sous Championnet, il fit la campagne des Alpes et obtint ensuite un commandement dans l'intérieur. Appelé peu après à Paris, il fut signalé comme l'un des officiers qui ne cessaient de fronder le nouveau gouvernement et de fomenter des mécontentements. Envoyé en Italie il se distingua sous les ordres du maréchal Masséna; il commanda ensuite à Pavie. Disgracié peu de temps après, Malet revint à Paris, y forma des liaisons avec quelques hommes ardents qui inspiraient alors de vives inquiétudes au gouvernement; et fut compromis dans différents projets de conspiration qu'on leur attribua. Arrêté par la police, il fut détenu pendant plusieurs années sans procédure ni jugement, et obtint enfin, en 1812, la permission de résider dans une maison de santé rue de Charonne, faubourg Saint-Antoine.

lement à cheval, lorsqu'il reçut en chemin un billet au crayon, que le crépuscule lui permit à peine de lire, et qui portait ces mots : *fuit imperator*. Le comte Frochot hâte sa marche, et trouve l'Hôtel-de-Ville occupé par des troupes qu'il n'y avait point laissées la veille. Tandis que ces scènes avaient lieu au ministère, à la préfecture de police et à l'Hôtel-de-Ville, Malet se rendait à la place Vendôme, chez le comte Hullin, commandant la 1re division militaire, à qui il notifia verbalement, car il ne lui avait pas réservé l'honneur des communications officielles, le changement survenu dans l'Etat, en lui annonçant qu'il avait ordre de le remplacer dans son commandement, et de le faire garder à vue. Le général Hullin demanda à voir ces ordres. *Les voici*, répondit Malet en tirant de sa poche un pistolet qu'il déchargea à bout portant au visage du général, qui tomba baigné dans son sang ; sa blessure était grave, mais, loin d'exciter l'intérêt des Parisiens, elle devint la source d'une foule de quolibets. Ce fut là le terme du triomphe de Malet. L'adjudant de place Laborde, chef de la police militaire, entra chez l'adjudant-commandant Doucet, chef de l'état-major général, au moment où Malet lui expliquait le nouvel ordre de choses, et cherchait à le gagner en lui rappelant leur ancienne amitié ; Malet chercha aussi à entraîner Laborde, mais celui-ci résistant allait être puni de son opposition, lorsqu'il aperçut par le reflet d'une glace que Malet s'armait d'un pistolet ; à l'instant il fait un signe d'intelligence à Doucet ; tous deux se précipitent sur le général, le désarment, le terrassent, et le livrent aux gendarmes accourus à leurs cris. Laborde, au même instant, descend sur la place, harangue la troupe, lui déclare qu'on l'a induite en erreur, que l'Empereur n'est point mort, et que son prétendu général est un prisonnier d'état, évadé, qui doit subir le châtiment dû à son crime. Rien n'est plus irritable que l'amour-propre froissé. Ces soldats, qui un moment auparavant s'associaient à la fortune de leur général, et qui eussent bouleversé Paris s'il l'avait ordonné, le conduisirent gaiement au ministère de la police, et de là à l'Abbaye. Ainsi avorta une entreprise qui, conduite jusque-là en silence et avec une grande habileté, mit le gouvernement impérial à deux doigts de sa perte. Le duc de Feltre, le prince archi-chancelier, le baron Pasquier, que la frayeur avait rendus malades, purent enfin commander, et tout rentra dans l'ordre. A dix heures du matin, il parut une proclamation par laquelle le duc de Rovigo, qui avait repris ses fonctions ministérielles, annonçait aux habitants de Paris les événements de la nuit, et l'arrestation des *brigands* Malet, Guidal et Lahorie ; l'abbé Lafon parvint à se sauver, et le général Guidal ne fut arrêté qu'à dix heures du soir, par la trahison d'une ancienne connaissance chez laquelle il était allé chercher un asile.

Plus le gouvernement impérial avait été mis en défaut et en péril, plus il montra d'empressement à faire punir les coupables, et à donner des récompenses. Un grand nombre de personnes furent arrêtées. De ce nombre furent madame Malet, la demoiselle Boulais, maîtresse de pension, le général Lamotte, l'oculiste Guillié, tous les amis du général Malet, et ceux dont les noms s'étaient trouvés inscrits sur ses papiers. On procéda de suite à leur interrogatoire, et on nomma un conseil de guerre, qui jugea sans désemparer. Ce conseil fut composé du comte Dejean, président, du général Deriot, du général Henry, du colonel Généval, du colonel Moncey, du major Thibault, du capitaine Delon, rapporteur. Malet refusa de disputer sa vie à l'accusation : « *Un homme qui s'est constitué le défenseur des droits de son pays*, dit-il, *n'a pas besoin de défense : il triomphe ou il meurt.* » Il montra un sang-froid imperturbable, et fit de généreux efforts pour sauver ses co-accusés. « *Quels sont vos complices ?* » lui demanda le comte Dejean. « *La France entière*, » répondit-il ; « *et vous-même si j'avais réussi.* » Le même courage le soutint jusqu'à son heure suprême. Il fut condamné à mort ainsi que les généraux Guidal et Lahorie, le colonel Rabbe, le commandant Soulié, les capitaines Steenhouwer, Borderieux, Piquerel, les lieutenants Fessart, Lefebvre, Regnier, Beaumont, le caporal Rateau, et le nommé Bouheiampe, prisonnier d'état ; ils furent fusillés tous excepté le colonel Rabbe et le caporal Rateau, qui obtinrent un sursis. — Napoléon après avoir pris connaissance de l'affaire blâma énergiquement cette immolation consommée, dit-il, *si légèrement*, *si imprudemment*. Il est avéré aujourd'hui que tous les officiers avaient agi de bonne foi.

Napoléon apprit cette conspiration au milieu des désastres de son armée ; il l'appela *un malheur honteux* ; cette nouvelle fut une des causes déterminantes de son prompt retour à Paris... « C'est à la victoire à résoudre ces difficultés, » dit-il, un jour au sujet de bruits de conspirations nouvelles dont l'entretenait le duc de Rovigo, cette pensée était profondément vraie.

SUITE DE LA CAMPAGNE DE RUSSIE — NAPOLÉON REVIENT A PARIS.

Dès le 23 octobre, les Français avaient évacué Moscou. Kutusow y rentra le 24 et se mit aussitôt à la poursuite des Français, se portant sur Kalouga par Maloiaroslawetz, où une rencontre sanglante eut lieu. L'honneur de cette journée appartint tout entier à Eugène qui, avec vingt mille hommes, soutint le choc de quatre-vingt-dix mille Russes. — Le 25, toutes nos forces furent réunies devant Maloiaroslawetz et Napoléon put mesurer les dangers de la retraite qu'il allait avoir à opérer. Les forces nombreuses des Russes leur avaient permis, malgré l'échec de la veille, de déborder l'armée française sur plusieurs points, et Napoléon se trouvait réduit à la terrible nécessité de retourner vers Mojaïsk pour rejoindre la grande route de Moscou vers Smolensk, c'est-à-dire de traverser de nouveau un pays déjà désolé par le fléau du passage des deux armées et où, par conséquent les approvisionnements deviendraient impraticables. Il fallait cependant prendre un parti prompt ; chaque moment perdu augmentait la triste perspective de l'armée française ; quinze jours plustôt la retraite (c'est-à-dire une fuite en ordre, une fuite habile faite avec art) aurait été belle sans confusion, sans perdre d'artillerie, de bagages ; pouvait-il en être de même aujourd'hui qu'on avait laissé à l'ennemi le temps de nous déborder et de prendre les plus importantes positions de flanc ; tous les doutes de Napoléon à cet égard durent cesser le 2 novembre. La journée de Viazma fut sanglante, mais il est facile de voir, malgré le ton emphatique des bulletins français et des bulletins russes, qu'aucun des deux partis ne remporta une véritable victoire ; elle aurait même été en quelque sorte finale pour l'armée française si Kutusow eût été en mesure de soutenir le corps de Miloradowitch et les troupes légères de Platow, et malgré son échec du 24, il eût pû être en mesure de nous atteindre le 2 novembre, puisque pour se rendre de Medyn à Viazma, *il n'avait qu'à parcourir la corde d'un arc*, dont l'armée française et l'avant-garde russe parcouraient la circonférence.

Napoléon prit donc résolument son parti et se porta sur Smolensk ; il n'eut à soutenir dans cette marche que de fortes escarmouches de Cosaques ; mais dès le 6, un ennemi plus puissant que tous les efforts des Russes, le froid, commença à se faire sentir (1). Dès cet instant, la situation de l'armée française empira en quelque sorte heure par heure. Le manque de fourrage avait tellement affaibli les chevaux que douze ou quinze pouvaient à peine traîner un fourgon. Il fallut se résoudre à faire sauter les caissons, à brûler les fourgons, à briser les pièces qu'on eût été forcé d'abandonner intactes à l'ennemi. — Le matériel de l'armée disparaissait donc d'une manière effrayante ; Ney et son arrière-garde avaient ordre de brûler tous les équipages abandonnés ; il ne marchait plus la nuit qu'à la lueur des feux qui consumaient ce riche assemblage de bagages. — Les blessés étaient abandonnés dans les bivouacs, livrés sans secours, sans espoir aux rigueurs d'un climat non moins terrible que l'ennemi qui allait les atteindre. — Je ne m'appesantirai pas sur ce triste tableau : le soldat jetant ses armes et errant à l'aventure pour apaiser sa faim, ne pouvant se livrer à un sommeil si fréquemment meurtrier, la hiérarchie militaire rompue, l'officier ne s'occupant plus du soldat, le soldat méconnaissant jusqu'aux sages conseils de ses chefs les plus expérimentés ; enfin le chef lui-même, forcé d'avouer cet immense désastre, cette lamentable catastrophe dans le vingt-neuvième bulletin officiel qui jeta la France dans la consternation et le deuil. Combien auraient été plus grandes ses craintes, ses douleurs, si elle avait pu lire dans le rapport de Platow à Kutusow en date de Mautrow, 8 novembre : « Les Cosaques ont tué un nombre considérable d'hommes ; *ils ne font que peu de prisonniers.* » Ces féroces vainqueurs se donnaient en effet, après le combat, l'atroce plaisir *d'embrocher* des prisonniers avec leur pique « pour épargner, disaient-ils, à Alexandre le soin de les nourrir et à eux la peine de les combattre un jour dans un climat plus favorable. »

L'armée, à son arrivée à Smolensk, n'y trouva que de faibles ressources qui furent bientôt livrées au pillage. Pendant ce temps, Tchitchagow s'emparait de Minsk où Napoléon avait réuni des approvisionnements de tous genres (dix-huit millions de rations) qui auraient suffi à ravitailler l'armée entière pendant une partie de l'hiver. L'opinion générale de l'armée fut que le gouverneur de cette place, Lithuanien de naissance, avait livré ces richesses à l'amiral russe, sans même opposer un semblant de résistance qui eût masqué sa déloyauté et son crime.

Le 14, Napoléon quitta Smolensk avec sa garde, son mouvement fut suivi le 15 et le 16 par les autres corps. — L'armée avait déjà perdu plus de quatre cents canons ; Ney continua à détruire ce qu'on ne put amener : plus de deux cents pièces d'artillerie, trois cents caissons chargés de munitions de guerre, et une grande quantité de poudre en magasin. Les généraux Lariboissière (de l'artillerie) et Chasseloup (du génie) furent chargés de réunir ces poudres dans des mines, sous les remparts, de manière à opérer la plus grande destruction possible.

Les Russes nous *serraient de près*, selon l'expression de Platow, il fallut s'arrêter pour leur faire face ; les journées de Krasnoï leur prouvèrent que le froid plus que leurs armes était le grand destructeur de nos braves ; les mêlées furent terribles ; dans son rapport à Alexandre, Kutusow avoue que : « les Français, loin de se laisser abattre par la cruelle extrémité où ils se voient réduits n'en sont que plus *enragés* à courir sur les pièces qui les écrasent. » — Wilson parlant de la troisième journée de Krasnoï, oublie sa haine

(1) Les Russes eux-mêmes, en parlant de nos désastres disent que le général *Morozow* (la gelée) a plus fait contre les Français que le général Kutusow.

anglaise contre la France et la nomme *la bataille des héros*. — Cependant le corps de Ney était coupé. « L'arrière-garde française, dit l'auteur du *Dictionnaire historique*, était alors coupée par l'armée russe, de manière que tout moyen de passer paraissait impossible. M. Pelet, qui pendant l'action avait été blessé successivement par trois biscaïens en commandant son régiment, ouvrit alors au maréchal Ney le salutaire avis de passer le Borysthène (Dniéper) sur les glaces, afin d'aller rejoindre Napoléon à Orscha. Le colonel Pelet, qui avait conservé une feuille de la grande carte de Russie, discuta froidement avec le maréchal les moyens d'exécution de ce projet, et combattit le plan de Ney, qui voulait se porter sur Mohilow : le maréchal se rangea à l'avis du colonel. Ainsi furent sauvés les débris de plusieurs corps d'armée, un grand nombre d'aigles, et surtout l'honneur des armes françaises, qui fut affranchi de la honte d'une capitulation proposée par les généraux russes. » Ney rejoignit donc le gros de l'armée où il fut reçu avec des transports de joie : un jour les écrivains militaires apprécieront avec indépendance si Davoust et Napoléon n'avaient mérité aucun reproche de la part de leur frère d'armes.

L'armée réunie à Orscha le 21 novembre, continua sa retraite sur la Berezina; la cavalerie se trouvant entièrement démontée, on rassembla tous les officiers de cette arme qui avaient pu conserver leurs chevaux pour en former quatre compagnies de cent cinquante hommes chacune, destinées à servir d'escorte à Napoléon, des généraux en furent nommés capitaines, les colonels étaient sous-officiers; cet escadron qui fut nommé *Sacré* était commandé par le général Grouchy; encore peu de jours et cet escadron décimé par la mort disparaîtra entièrement.

Le 26 novembre, Napoléon avait atteint la Bérézina, il resta quelque temps indécis sur le point où il passerait cette rivière; la nouvelle de la perte de Minsk et de celle plus récente de Borisow dues à l'impéritie et peut-être à de fausses manœuvres habilement calculées du prince de Schwarzenberg, commandant du corps autrichien *allié*, redoublaient le danger de la situation; Napoléon n'avait que trois journées de marche gagnées sur Kutusow; les moments perdus devenaient irréparables; le général Corbineau qui dans une circonstance précédente avait découvert un point guéable de la Berézina l'indique à Napoléon, et aussitôt malgré l'affreuse détresse où sont réduits tous les services de l'armée, des ponts sont miraculeusement jetés sur les deux cent cinquante toises de glaçons que charrie la Bérézina à quatre lieues de Borisow au village de Studzianca, en face de Weselowo, presqu'au même endroit où Charles XII passa cette rivière lorsqu'il poursuivait l'armée de Pierre le Grand..... Les 26 et 27 novembre s'effectua ce fameux passage, qui marquera dans l'histoire comme une des plus déplorables calamités qui aient atteint une armée organisée. Le passage de la Bérezina fut dû à une belle manœuvre du maréchal Oudinot, qui était parvenu à concentrer l'attention de Kutusow, tantôt vis-à-vis, tantôt en aval de Borisow. Ce maréchal passa le premier sur la rive droite; il déboucha du pont sous la protection d'une nombreuse artillerie conservée par le corps d'armée de la Dwina; dès que ses colonnes furent formées, il fit charger une division russe qui voulait lui disputer le terrain. L'ennemi culbuté de toutes parts, se retira sur Borisow dans la plus grande confusion.

Le maréchal Victor qui avait tenu tête à Wittgenstein, arriva à Studzianca, le 27 à midi, ayant été séparé de la division Partouneaux qui dans l'obscurité de la nuit avait fait fausse route et s'était jetée entre les corps de Platow et de Wittgenstein qui lui firent mettre bas les armes; quelque sensible que fut cette perte, l'honneur du général ne fut point suspecté.

Jusqu'au 27 à midi, le passage s'était effectué avec régularité, tant que la garde était restée sur la rive gauche, l'armée de Moskou qui était accoutumée à regarder ce corps comme sa sauvegarde, ne se pressait point et la circulation se faisait avec ordre, mais dès qu'on vit Napoléon parti avec cette troupe la confusion devint épouvantable. Français, Belges, Italiens, Hollandais, Westphaliens, Polonais, ce fut à qui gagnerait le pas. La confusion, les rixes, les emportements n'eurent plus de bornes, les plus forts, les plus déterminés se faisaient jour le sabre à la main; bientôt le maréchal Victor, ayant été forcé de se replier jusqu'à la redoute qui protégeait les ponts, l'artillerie russe prit une position avantageuse d'où elle put ouvrir le feu le plus meurtrier. — Ce ne fut plus qu'une horrible boucherie; le pont aux bagages ayant été rompu tout reflua sur celui destiné pour l'infanterie, et comme si ce n'eût point été assez du canon des Russes, la mêlée devint générale entre tous les malheureux qui n'avaient pu encore atteindre la rive droite, et lorsque le 28, le corps de Victor voulut franchir la Bérézina, il dut s'ouvrir un passage à la baïonnette et passer sur des tas de morts et de mourants..... Voilà, hommes, ce que le génie de la guerre appelle *de la gloire!* il périt vingt-cinq mille hommes de troupes régulières, et un tout aussi grand nombre de femmes, d'enfants et d'employés qui suivaient l'armée.

Le 28, Tchitchakoff attaqua Napoléon et fut battu, mais l'urgence de continuer la retraite pour atteindre nos magasins, sauva ce corps d'une destruction totale; nos phalanges durent se replier sur Wilna, l'artillerie et les bagages furent abandonnés, excepté quelques pièces d'artillerie légère (la campagne de Russie coûta à la France douze cents pièces d'artillerie de tout calibre), l'armée défila sur une route très-étroite, construite au milieu des marais et passant sur quelques ponts en bois de cinq à six cents mètres de longueur..... Le thermomètre descendit à vingt-six degrés au-dessous de zéro, la route et les bivouacs restaient jonchés de cadavres comme un champ de bataille.

Le 5 décembre, le quartier général était à Smorgoni; ce fut dans ce village que l'Empereur réunit en conseil le roi de Naples, le vice-roi Eugène, et les maréchaux, et leur notifia : « qu'il avait désigné le « roi de Naples pour prendre le commandement de l'armée pendant « son absence; et qu'il les rejoindrait au plus tôt avec les moyens de « dicter encore la loi à ses ennemis; » le choix de Murat qui était régulier, hiérarchique et en quelque sorte forcé, déplut à l'armée qui, à la nouvelle du départ de l'Empereur, tomba dans le plus complet découragement malgré les promesses solennelles faites dans ses adieux de *revenir bientôt avec trois cent mille hommes pour dicter encore des lois à l'Europe*.

Dès qu'il avait eu la pensée de partir pour Paris, Napoléon s'en était ouvert à Berthier, à Duroc et à Caulincourt, sous le nom duquel il déclara vouloir voyager : « Je pèserai plus sur mon trône aux « Tuileries, leur dit-il, qu'à la tête de mon armée..... » Il partit donc « le 5 décembre, dans la nuit, il échappa miraculeusement à un corps de Cosaques, s'arrêta à Wilna où il s'entretint avec le duc de Bassano son ministre des affaires étrangères, et à Varsovie où il reçut son ministre plénipotentiaire l'évêque de Malines, et quelques personnages importants; M. de Pradt a donné de cette entrevue une relation de laquelle il résulte que Napoléon était moins malheureux des nombreux désastres qui avaient frappé l'armée, que préoccupé de la pensée que l'issue de cette gigantesque entreprise pouvait l'exposer au ridicule. — Le 14 décembre, il était à Dresde où le vieux roi de Saxe se montra fidèle au sentiment de la reconnaissance; de là, il partit pour Erfurt où il quitta son traîneau pour prendre la voiture de son ministre à Weimar, le baron de Saint-Aignan, et le 19 à minuit, il arriva aux Tuileries, — le lendemain du jour de la publication de ce vingt-neuvième bulletin qui avait jeté la consternation et le désespoir dans tous les esprits. — Au jour, la salve accoutumée annonça son retour à la capitale, le lever fut nombreux. Deux jours après, les grands corps de l'État vinrent féliciter l'Empereur sur son arrivée; et, bien que la douleur nationale lui demandât compte des immortelles phalanges ensevelies dans les glaces du Nord, il put s'enivrer encore de l'encens des flatteurs, et se convaincre qu'il n'était point déchu dans l'opinion des courtisans. « L'absence de Votre Majesté, lui dit le « président annuel du sénat, est toujours une calamité nationale; sa « présence est un bienfait qui remplit de joie et de confiance tout le « peuple français. Le sénat, premier conseil de l'Empereur, et dont « l'autorité n'existe que lorsque le monarque la réclame et la met en « mouvement, est établi pour la conservation de cette monarchie et « de l'hérédité de votre trône dans notre quatrième dynastie. La « France et la postérité le trouveront dans toutes les circonstances « fidèle à ce devoir sacré, et tous ses membres seront toujours prêts « à périr pour la défense de ce palladium de la sûreté et de la prospérité nationales. » — « Sire, dit le président de la section des finances, au nom du conseil d'état, nous avons vu avec la plus profonde douleur l'attentat commis par un homme en délire.... Mais sa « tentative n'a servi qu'à prouver à nos anciens ennemis l'inutilité de « pareils complots.... Nous avons été sensibles aux récits que renferme le dernier bulletin de la grande armée : quelle admiration ne « doit pas inspirer le développement du plus auguste caractère pendant ce mois de périls et de gloire, où les peines du cœur n'ont rien « pu ôter à la force de l'esprit!... Que nos ennemis s'applaudissent « s'ils le veulent des pertes matérielles que nous ont occasionnées la « rigueur de la saison et l'âpreté du climat; mais qu'ils calculent nos « forces, qu'ils sachent qu'il n'est point d'efforts ni de sacrifices dont, « à l'exemple de Votre Majesté, la nation française ne soit capable « pour réaliser ses glorieux projets. » Napoléon répondit, entre autres choses, à M. Lacépède : « Nos pères avaient pour cri de ralliement : « *Le roi est mort, vive le roi!* Ce peu de mots contient les principaux « avantages de la monarchie. Je crois avoir bien étudié l'esprit que « mes peuples ont montré dans les différents siècles; j'ai réfléchi à « ce qui a été fait aux différentes époques de notre histoire; j'y penserai encore. La guerre que je soutiens contre la Russie est une « guerre politique. J'aurais pu armer une partie de sa population « contre elle-même en proclamant la liberté des esclaves; un grand « nombre de villages me l'ont demandé; mais lorsque j'ai connu l'abrutissement de cette classe nombreuse du peuple russe, je me suis « refusé à cette mesure qui aurait voué à la mort et aux plus horribles « supplices bien des familles. » Il dit ensuite aux conseillers d'état : « C'est à l'idéologie, à cette ténébreuse métaphysique qui, en recherchant avec subtilité les causes premières, veut sur ses bases fonder « la législation des peuples, au lieu d'approprier les lois à la connaissance du cœur humain et aux leçons de l'histoire, qu'il faut attribuer tous les malheurs qu'a éprouvés notre belle France. Ces « erreurs devaient et ont effectivement amené le régime des hommes « de sang. En effet, qui a proclamé le principe d'insurrection comme « un devoir? qui a adulé le peuple en l'appelant à une souveraineté « qu'il était incapable d'exercer? Lorsqu'on est appelé à régénérer

« un état, ce sont des principes constamment opposés qu'il faut sui- « vre. » Ces discours furent bientôt suivis de nouvelles demandes de conscrits. Le sénat qui, au mois de septembre 1812, avait voté une levée de cent trente-sept mille hommes, pendant que les bulletins de la grande armée n'annonçaient que des triomphes, mit trois cent cinquante mille conscrits à la disposition du ministre de la guerre par un sénatus-consulte du 12 janvier 1813.

LE PAPE A FONTAINEBLEAU.

Les événements de Russie pressaient Napoléon de mettre ordre aux affaires de l'intérieur; il crut devoir commencer par celle du pape; elle était difficile, car les prétentions de la cour de Rome étaient altières; Pie VII les avait exprimées en termes dignes de Grégoire VII ou de Boniface VIII : « *Que les souverains apprennent encore une* « *fois qu'ils sont soumis par la loi de Jésus-Christ à notre trône et à* « *notre commandement; car nous exerçons aussi une souveraineté;* « *mais une souveraineté bien plus noble, à moins qu'il ne faille dire* « *que l'esprit doit céder à la chair et les choses du ciel à celles de la* « *terre.* » Ces paroles empruntées à Grégoire de Naziance ne trouvèrent point d'empereur grec pour les entendre avec humilité..... La chair s'était revultée contre l'esprit et le pape était *de fait* prisonnier à Fontainebleau; mais plus modéré que Philippe le Bel, Napoléon n'avait point délégué de Nogaret pour souffleter le chef spirituel de l'Eglise; sans descendre même jusqu'à la menace de le faire *ardre*, ainsi que Philippe de Valois l'écrivait à Jean XXII, il s'était contenté d'imiter Charles-Quint et jamais il ne se rendit coupable d'un acte de violence contre son vénérable prisonnier. On doit regretter de trouver une aussi odieuse calomnie sous la plume de l'illustre auteur du *Génie du Christianisme (de Buonaparte et des Bourbons)*, même dans un livre écrit aux plus mauvais jours de la Restauration; loin de là, les entrevues du pape et de Napoléon furent toujours convenables, et certes Pie VII n'eût pas embrassé, devant toute sa cour, ainsi qu'il le fit après la signature du Concordat, l'homme qui eût eu la lâcheté de lever la main sur lui. Si plus tard ce concordat ne reçut pas son exécution, il n'en faut accuser que les cardinaux romains qui, par de minutieuses, arguties parvinrent à réveiller toutes les susceptibilités des deux cabinets. Napoléon avait, par la séduction de sa parole, ramené le vertueux pontife à *la vérité des temps;* les cardinaux intervinrent et le mal redevint irrémédiable; la sanction canonique continua à être refusée aux évêques nommés par l'Empereur et la captivité du vénérable prisonnier se prolongea jusqu'au 23 janvier 1814.

MASSACRE DE WILNA. — FIN DE LA CAMPAGNE.

Le choix de Murat pour commander en chef la retraite fut désapprouvé par les officiers et les soldats, ainsi que je l'ai dit précédemment; chacun rendait justice à son brillant courage, mais on ne le croyait pas capable de pourvoir à toutes les éventualités que devait amener la position critique dans laquelle on se trouvait.

Le 9, l'armée française entra à Wilna dans un état d'indicible désordre et sous l'influence de 27 degrés de froid; elle y fut rejointe par le corps bavarois du général de Wrede qui avait effectué sa retraite par Naroca, Swiranki et Niementchin. « Le passage de l'armée dans cette ville, dit le général Guillaume de Vaudoncourt, témoin oculaire, fut une des époques les plus déplorables de la retraite, sans en excepter même la catastrophe de la Berezina. » L'hospitalité fut meurtrière, nos soldats étaient égorgés dans les maisons où ils cherchaient un asile contre le froid, et lorsqu'après douze heures de halte ils durent se remettre en route pour échapper aux poursuites de Platow, quinze mille de leurs camarades, dont sept généraux, étaient morts assassinés ou jetés mourants dans les rues au milieu des cadavres.

Murat et Eugène, pour précipiter, ne disons plus leur retraite, mais leur fuite, furent forcés d'abandonner leurs bagages contenant cinq millions d'or et d'argent du trésor impérial; et, comme pour dernier malheur, le 30 décembre, le général York, commandant le corps des Prussiens auxiliaires nous abandonna, à la suite d'une convention avec le général major Diebitch. Toutefois le roi de Prusse n'osait pas encore lever le masque et il écrivit plusieurs fois au roi de Naples pour désavouer et blâmer son lieutenant. Il protestait aussi à Paris par son ambassadeur, de son attachement pour Napoléon pendant qu'un de ses aides-de-camp se rendait auprès d'Alexandre pour le prévenir que son maître ne tarderait pas à se réunir à lui. Napoléon ne fut point dupe de ces protestations; s'attendant à une rupture prochaine avec la cour de Berlin, il chercha à prévenir une semblable défection de la part de l'Autriche en redoublant d'égards envers son beau-père. Dans ce moment les débris de la grande armée occupaient Thorn, Marienwerder, Elbing, Marienburg, Varsovie, Plock, Dantzig, Tilsitt, Ostrolenka et Broke; le quartier général avec la garde était à Kœnigsberg.

La défection du général York ne permettait plus à Macdonald de défendre le Niemen, il dut se retirer sur la Vistule, pendant que Murat voyant son aile gauche découverte transportait le quartier général à Posen.

1813.

Cependant ce peu qui restait de nos soldats mutilés et sans armes continuait sa retraite avec un peu plus d'ordre dans la marche. Ces débris ralliés trouvèrent à Kœnigsberg un appui dans la division Heudelet du 9ᵉ corps qui n'était point entrée en Russie et était restée dans les environs de Kœnigsberg : cette division et tout ce que Macdonald ramenait de son corps se réfugia à Dantzig, dont le commandement resta confié à l'habileté de Rapp, un de nos plus braves généraux. — La garnison se trouva ainsi portée à trente mille hommes, dont la présence devait imposer à l'Autriche et retarder sa défection si elle prêtait l'oreille aux suggestions de la Russie et de l'Angleterre.

Le 18 janvier, Murat, dégoûté d'un commandement souvent contesté sinon ouvertement, du moins dans la prompte exécution des ordres, donna avis au prince Eugène de son départ pour Naples et malgré son refus, sans attendre la décision de l'Empereur, il lui délégua ses pouvoirs et partit déguisé en juif allemand. Dès que Bonaparte en fut instruit, il publia que « Murat étant indisposé avait « jugé à propos de quitter le commandement de l'armée, qu'il « l'avait donné au vice-roi, que celui-ci était plus habitué à une « grande administration *et qu'il possédait toute la confiance de* « *l'Empereur.* » L'armée accueillit son nouveau chef avec faveur. Il se hâta de mettre Zamosch et Czenstochau en état de défense; il compléta les approvisionnements et les garnisons des places sur la Vistule, marcha sur l'Oder qu'il traversa et cantonna son armée. Le prince Schwarzenberg prit position sur la rive droite de la Pilica, couvrant Cracovie, ayant avec lui le 5ᵉ corps commandé par le brave Poniatowski. — A la suite de diverses rencontres avec les Cosaques, Régnier passa avec le 7ᵉ corps sur la rive gauche de l'Oder. — Les troupes légères des Russes parurent sur l'Oder le 18 février; quinze cents Cosaques le passèrent sur la glace, ils furent reçus par le général Poinçot qui les culbuta. Notre armée continua à se replier sur l'Elbe dans le plus grand ordre, et lorsque les Russes nous serrèrent de près, ils ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils n'avaient plus à faire à ces spectres à demi morts de froid et de faim dont ils avaient fait une si horrible boucherie de Viasma à Kowno. Le général Lauriston, aide-de-camp de Napoléon, venait d'arriver à Magdebourg avec quarante mille hommes presque tous anciens soldats. Régnier fut renforcé à Dresde par une division française, mais nous dûmes évacuer Hambourg où les Russes furent reçus aux acclamations du peuple entier qui voyait en eux ses libérateurs. Enfin, le 10 mars Berlin était au pouvoir des Russes; le 15, Alexandre y visitait le roi Frédéric Guillaume et lui jurait *de ne déposer les armes que quand l'Allemagne serait délivrée du joug français......* De son côté Napoléon ne restait pas inactif; le 6 février, un sénatus-consulte établit la régence dans les cas prévus par la constitution; et, le 2 avril, la déclaration de guerre de la Prusse étant connue, l'impératrice Marie-Louise fut nommée régente de l'Empire par un décret. Dans l'intervalle qui sépara ces deux actes, l'Empereur ouvrit lui-même la session du Corps législatif, et, dans le discours prononcé en cette solennité, eut l'orgueilleuse présomption de donner cette affirmation qui convenait si mal à sa position : « La dynastie française règne et ré- « gnera en Espagne. » Il annonça à *ses peuples* qu'ils devaient se tenir prêts à toute espèce de sacrifice, tant que durerait la guerre maritime. Le comte Montalivet communiqua ensuite un exposé de la situation de l'Empire. C'est alors que les députés de la France auraient dû élever la voix en faveur de la paix. La fortune avait assez trahi nos armes pour qu'on pût opposer son inconstance à l'ambition du monarque, et notre situation n'était pas telle que l'on dût craindre de compromettre le salut du pays et d'en servir les ennemis en résistant à l'exigence du gouvernement. Mais le Corps législatif comme le conseil d'état et le sénat, n'avaient encore que des accents adulateurs à faire entendre. « Oui, sire, dit-il, dans une adresse présentée le « 23 mars par M. de Montesquiou, les divers peuples de ce vaste « empire, naguère divisés de mœurs et d'intérêts, réunis par l'hon- « neur et la fidélité, ne rivalisent plus que de zèle et de dévouement « pour Votre Majesté; repoussant jusqu'à l'idée d'une paix qui pour- « rait flétrir l'honneur national, aucuns sacrifices ne leur coûteront « pour maintenir l'intégrité de leur territoire, celui de vos alliés, la « prépondérance que vous leur avez acquise, et pour conquérir une « paix glorieuse, la seule digne des Français et de Votre Majesté. » De nouvelles défections se préparaient néanmoins parmi les alliés de Napoléon. Les cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg avaient envoyé à Vienne deux diplomates, sir Horace Walpole et le comte de Stakelberg, qui, sans aucune mission apparente, étaient chargés d'entraîner l'Autriche à imiter la Prusse. Un soulèvement général des peuples et des rois allait éclater contre la France. Déjà l'on mettait en question si l'on consentirait à traiter avec le grand homme, qui accorda une paix généreuse aux vaincus d'Austerlitz, d'Iena et de Friedland; les espérances de l'ancienne dynastie se ranimaient et les croiseurs anglais jetaient sur nos côtes une déclaration de Louis XVIII datée d'Hartwel (1ᵉʳ février 1813), que l'on peut considérer comme le

prodrome de la charte qu'il *octroya* quinze mois plus tard, mais cette tentative du prétendant ne trouva aucun écho en France.

LUTZEN ET BAUTZEN.

Au moment de la déclaration de guerre de la Prusse, son armée active montait à quatre-vingt mille hommes; la defection de cette puissance porta les forces de l'ennemi sur l'Oder et sur l'Elbe à deux cent cinquante mille hommes auxquels le prince vice-roi pouvait à peine en opposer cinquante mille. — Cependant Napoléon reunissait la nouvelle armée destinée à entrer en campagne; à l'exception du 4ᵉ corps où se trouvaient quelques vieux bataillons tirés d'Italie, les autres n'étaient formés que de conscrits des cohortes dites du premier ban. Le prince Eugène dut manœuvrer de manière à gagner du temps et à permettre à Napoléon d'amener les nouveaux contingents: il y réussit pleinement. Avant de quitter Paris, l'Empereur obtint du sénat (3 avril) une nouvelle levée de cent quatre-vingt mille hommes, dont dix mille gardes d'honneur (1), quatre-vingt mille, par un nouvel appel sur le premier ban et quatre-vingt-dix mille sur le contingent de 1814; puis, confiant dans la bravoure naturelle des Français, il entra en campagne. Parti de Paris le 15 avril, il rencontra, le 2 mai, à Lutzen, l'armée combinée des Russes et des Prussiens, et remporta sur elle une victoire complète; il y avait eu la veille un engagement dans lequel le maréchal Bessières fut tué. La journée de Lutzen avait été meurtrière. Il faut payer de nos personnes, avait dit l'Empereur à son état-major. Dix mille Français, trente mille coalisés, au nombre desquels le prince de Hesse-Hombourg restèrent sur le champ de bataille. La victoire fut complète, l'ennemi dut se retirer, mais le manque de cavalerie ne permit pas de l'inquiéter dans sa retraite.

Le 8 mai, le prince Eugène rouvrit au roi de Saxe les portes de Dresde; le 12, il partit pour l'Italie afin d'y réorganiser une nouvelle armée; le 18, il était à Milan et trois mois plus tard son contingent de deux mille chevaux et de quarante-cinq mille hommes entrait en campagne. Ce départ du vice-roi était tout à la fois un avertissement et une menace pour l'Autriche qui, dans cette nouvelle lutte entre les puissances du Nord et Napoléon ne se présentait qu'en qualité de médiatrice, terme moyen qui blessait et irritait Napoléon; aussi, après la journée de Lutzen envoya-t-il le duc de Vicence porteur de paroles conciliatrices auprès d'Alexandre. L'autocrate, sans les repousser, atermoya, et le 20 se retrouva en présence de son terrible adversaire, dont l'armée s'était renforcée de la dernière division des gardes sous les ordres du général Barrois. Dès le 15, Eugène avait marché sur Bautzen forçant Miloradowitch à se replier. Il avait trouvé les alliés en position: la gauche appuyée aux montagnes qui séparent la Lusace de la Bohême, le centre à Bautzen, la droite au village de Dibershutz, ayant tout son front couvert par la Sprée. Le rapport du vice-roi détermina Napoléon à diriger contre la grande armée toutes ses forces disponibles.

Le 20 à la pointe du jour, commença la sanglante bataille de Bautzen, qui ne finit que le 22, près de Gorlitz, par la fin tragique de Duroc, l'ami, le confident intime de l'Empereur; par une coïncidence bizarre, il était frappé le jour anniversaire de la mort de Lannes. — Le 23, les alliés continuèrent leur retraite vers Schweidnitz, faiblement poursuivis par les Français auxquels l'absence de cavalerie ne permit pas de profiter de leurs succès; Bonaparte commit alors la faute immense d'accepter la médiation de l'Autriche; il aurait dû se refuser à toute suspension d'armes, tant que les Russes n'auraient point repassé la Vistule. — Un armistice eut lieu, il laissait aux Russes le temps de recevoir leurs renforts, tandis qu'il eût fallu les contraindre à une retraite forcée et fixer ainsi à notre avantage les irrésolutions de l'Autriche. — Après bientôt quarante ans que les faits sont accomplis tous les hommes de guerre ne comprennent pas plus aujourd'hui qu'en 1813 pourquoi Napoléon parlementa lorsqu'il fallait combattre, sans donner une trêve d'un jour, lorsqu'il fallait punir la Prusse et son monarque de la perfidie du duc d'York. — Une autre bataille gagnée par les Français, et Napoléon reprenait son ascendant en Europe. — Pendant l'armistice, l'Autriche fit son marché avec l'Angleterre; elle demandait beaucoup d'argent, on ne marchanda pas; sa coopération fut achetée au poids de l'or; pendant ce temps, la Russie et la Prusse, firent des levées extraordinaires; enfin, la Suède avait mis trente mille hommes sous les ordres de Bernadotte, par suite d'un traité conclu dès le 3 mars, entre les cours de Londres et de Stockholm, traité qui n'était que la conséquence de celui que Charles XIII et Alexandre avaient signé entre eux l'année précédente (2).

Le prince royal était débarqué à Stralsund le 18 mai 1813 avec les trente mille Suédois auxquels devaient se joindre soixante-dix mille Russes et Prussiens pour former l'armée du nord de l'Allemagne, dont il devait prendre le commandement. C'est à Stralsund qu'il eut, deux mois plus tard avec Moreau, qui arrivait d'Amérique, cette entrevue dont on a tant parlé, et sur laquelle je suis à même de donner les documents les plus exacts et les plus intéressants pour l'histoire. Le prince royal développa son plan de campagne dans le plus grand détail et sans rien cacher des considérations politiques qui le forçaient à prendre une ligne d'opération dangereuse. Moreau, qui en saisit dès l'abord tous les inconvénients, s'attacha à faire remarquer au prince les dangers qu'il aurait à courir en remontant jusqu'à la hauteur de Berlin, entre la Baltique, l'Elbe et l'Oder, entouré des places fortes de Hambourg, Magdebourg, Torgau, Custrin et Stettin, occupées par l'ennemi. « Vous avancez dans un vrai coupe-gorge, lui disait-il, pour défendre une ville trop rapprochée du foyer de l'ennemi, c'est aventurer votre armée. — Oui, général, ma position est mauvaise, je n'en saurais disconvenir; mais je serai franc avec vous, car notre ancienne amitié m'est garant que vous n'abuserez pas de ma confiance. Cette position si périlleuse, si contraire à votre génie stratégique, est pourtant pour la Suède et pour moi aussi politique que militaire. Tout à fait *politique*, parce que j'influence le nord de l'Allemagne, dont je me trouve maintenant le seul arbitre; parce que j'électrise les Prussiens, les Meklembourgeois et les villes anséatiques, et que je me prémunis ainsi contre le sort des coalitions. Car, supposons quelque grand revers, vous verriez *un sauve qui peut* universel; des paix précipitées; des engagements trahis; des alliés sacrifiés; car vous le savez, nous avons à faire à un homme dont la tactique est plus active encore dans les négociations que sur le champ de bataille. — Elle est *militaire*, par la raison que je contiens avec moins de dix-huit mille hommes, commandés par le comte Walmoden, l'armée du maréchal Davoust et l'armée danoise, qui s'appuyant sur les places de Lubeck et de Hambourg menacent constamment mon flanc droit. Je suis maître d'écraser les masses qui sortiraient de Magdebourg, de Wittemberg et de Torgau pour marcher sur Berlin. Je suis éclairé et protégé sur mes flancs et sur mon front par une nombreuse cavalerie légère, et j'aurai toujours soixante mille hommes en poche pour fondre sur les premières têtes de colonne qui déboucheront des places de l'Elbe.. Après beaucoup d'autres considérations politiques qui portaient le prince royal à défendre Berlin, Moreau lui dit: « Je suis trop peu au fait des affaires et des ressorts intérieurs qui font agir les cabinets coalisés pour pouvoir entrer en discussion sur une matière si délicate, » et il se tut, faisant un geste qui exprimait ses doutes sur l'issue. Un regard investigateur du prince lui fit répondre: « Je vous dois la vérité, je pense que vous serez battu. — J'espère que non, répliqua Bernadotte, décidé que je suis à ne jamais accepter une lutte inégale. » Moreau aurait voulu qu'aucune opération sérieuse n'eût lieu de ce côté; il voulait tout concentrer à la grande armée de Bohême, dont il était destiné à être le directeur suprême, confidence, qu'il ne faisait point à son interlocuteur, mais que celui-ci devina, ce qui lui fit dire: « Prenez garde, « mon cher général, il est douteux que les Français reconnaissent le « vainqueur d'Hohenlinden sous l'uniforme russe. » — L'on doit supposer que l'avis que reçut Napoléon de l'arrivée de Moreau, ne fut point sans influence sur sa détermination relative à l'armistice.

Bernadotte, de son côté, avait désapprouvé l'armistice conclu par l'empereur Alexandre et le roi de Prusse, sans participation de l'Angleterre ni de la Suède. Il s'en plaignit à l'empereur Alexandre dans une longue lettre où, exposant les dangers d'une paix qui n'offrirait

(1) Ces gardes d'honneur étaient pris en grande partie dans la catégorie des jeunes gens riches qui avaient déjà satisfait à la conscription et à l'appel du premier ban. Plusieurs gardes d'honneur avaient deux remplaçants, achetés par eux, sous les drapeaux.

(2) C'est à tort que ce traité qui fut signé à Saint-Pétersbourg, le 24 mars 1812, est qualifié par la plupart des écrivains de *traité d'Abo;* l'entrevue demandée par Alexandre au prince royal n'eut lieu à Abo qu'en août suivant. Le traité avec l'Angleterre en fut la conséquence, en ce qu'on fixa dans cette entrevue la part que la Suède devrait prendre dans la coalition. Avant de se déclarer contre son ancien frère d'armes et contre la France, Bernadotte s'était adressé à Napoléon pour tenter de le ramener à une politique moins exigeante au sujet des relations commerciales des diverses nations de l'Europe, et lui avait écrit au mois de mars 1813, une lettre dont nous citerons les phrases les plus remarquables: « Du moment que Votre « Majesté s'enfonça dans l'intérieur de l'empire russe, y disait-il, l'issue « ne fut plus douteuse. L'empereur Alexandre et le roi prévirent déjà, dès « le mois d'août, la fin de la campagne et ses immenses résultats. Toutes « les combinaisons militaires assuraient que Votre Majesté serait prison- « nière. Vous avez échappé à ce danger, sire, mais votre armée, l'élite de « la France, de l'Allemagne et de l'Italie, n'existe plus. Là sont restés sans « sépulture les braves qui sauvèrent la France à Fleurus, des Français qui « vainquirent en Italie, qui résistèrent au climat brûlant de l'Égypte, et « qui fixèrent la victoire sous vos drapeaux à Marengo, à Austerlitz, à « Iena, etc.; qu'à ce tableau déchirant, sire, votre âme s'attendrisse; et « s'il le faut, pour achever de l'émouvoir, qu'elle se rappelle la mort de plus « d'un million de Français, restés sur le champ d'honneur, victimes des « guerres que Votre Majesté a entreprises. Votre système, sire, veut in- « terdire aux nations l'exercice des droits qu'elles ont reçus de la nature, « ceux de commercer entre elles, de s'entr'aider, de correspondre et de « vivre en paix; cependant l'existence de la Suède est dépendante d'une « extension de relations commerciales sans lesquelles elle ne peut point se « suffire. Les calamités du continent réclament la paix, et Votre Majesté ne « doit pas la repousser. » Cette lettre n'ayant produit aucun résultat, Bernadotte entra, sans nulle autre hésitation, dans la coalition.

pas les garanties les plus sûres, il disait : « Accepter en ce moment une paix dictée par l'empereur Napoléon, c'est poser la pierre sépulcrale sur l'Europe, et si ce malheur arrive, il n'y a que l'Angleterre et la Suède qui puissent espérer de demeurer intactes. Il est plus important que jamais, ajoutait-il, que nulle divergence d'opinion n'existe entre nous, et pour y parvenir rien ne me paraît plus propre qu'une entrevue personnelle, dont une heure vaut mieux qu'un mois de correspondances. »

Le rendez-vous eut lieu au château de Trachenberg, petite ville de Silésie. Voici le récit que je tiens d'un témoin oculaire : « Ceux qui virent descendre le prince royal de voiture conçurent d'abord de vives appréhensions sur les résultats de cette entrevue. Il rendait aux deux souverains tout ce qu'il leur devait comme prince royal, mais il ne donnait que cela, et répondait à leurs prévenances amicales avec une dignité qui tenait de la froideur. On voyait clairement que l'armistice conclu sans sa participation lui restait sur le cœur. Le lendemain on parla d'affaires, mais sans rien décider. Vingt-quatre heures après, le comte Stadion reçoit un courrier autrichien. Ce courrier n'apporte qu'une lettre, elle est pour le prince royal. L'empereur François lui écrivait : « J'apprends que vous êtes avec votre armée sur le continent et dans les rangs de la coalition. Cette nouvelle m'a décidé à m'y joindre si l'empereur Napoléon rejette la paix que je lui ai proposée. » Dans la situation des affaires c'était assurément de la plus haute importance. Ceux qui connurent les premiers le contenu de la dépêche craignirent un redoublement de raideur chez le prince royal, ils se trompaient ; dès ce moment il fut affable et prévenant, on eût dit qu'il n'avait eu nul grief. Les conversations entre les deux souverains et le prince royal devinrent longues et fréquentes. Le prince développa très-franchement et sans réserve ses sentiments et ses principes. On a tout lieu de croire qu'il fut parfaitement compris et approuvé, et que si les autres membres de la coalition ou ceux qui s'y joignirent depuis n'eussent pas concouru avec la fatale obstination de Napoléon, à neutraliser les décisions prises à Trachenberg, l'Europe et la France elle-même n'auraient eu qu'à s'en féliciter, car voici ce qu'elles étaient. Le prince royal était convaincu que Napoléon ne pourrait vivre en paix qu'autant que l'Europe lui serait asservie, et qu'il n'y aurait de couronnes que sous son bon plaisir. Pour son compte, il en était toujours à ce qu'il avait déjà dit à l'empereur Alexandre dans l'entrevue d'Abo : « *Mieux vaut labourer un champ que de régner à cette condition.* » Son avis était donc : 1° que l'objet de la coalition devait être nettement déterminé et n'avoir d'autre but que de conquérir et d'assurer l'indépendance des nations ; 2° que pour la conquérir, il fallait d'abord refouler Napoléon et son armée dans les limites de la France, telles qu'il les avait trouvées en arrivant au pouvoir ; 3° qu'alors seulement l'on pourrait proposer et conclure une paix solide et durable en reconnaissant l'indépendance de la Hollande, où Louis serait rappelé, celle de l'Italie sous le sceptre d'Eugène, du royaume de Naples sous celui de Murat, et constituant fortement l'Allemagne sur des principes assez généreux pour la porter à ne jamais souffrir aucun joug étranger ; 4° enfin, pour assurer cette paix générale, chaque puissance devait s'engager à se trouver toujours prête à réprimer toute entreprise d'un état contre un autre, et renoncer à toute influence sur les affaires intérieures de toute autre nation que la sienne (1).

Pour l'exécution de l'article qui prescrivait de refouler la puissance française dans ses limites naturelles on s'occupa de concerter un plan de campagne. Le prince royal l'exposa tel qu'il l'avait conçu. La conversation entre les souverains dura plusieurs heures, au bout desquelles le chef d'état-major du prince fut appelé pour rédiger ce qui venait d'être convenu. Une heure après, les trois chefs d'état-major signèrent et prirent chacun une copie de cet important travail, dont les derniers mots, dictés par le prince, étaient : « *Notre rendez-vous est à Leipzig.* » Ces mots, consignés dans chacun des trois exemplaires de ce plan de campagne, ne pouvaient pas échapper à l'histoire ; ils ont été recueillis par plusieurs écrivains impartiaux.

MÉDIATION DE L'AUTRICHE. — REPRISE DES HOSTILITÉS.

Cependant Napoléon avait accepté la médiation de l'Autriche, et paraissait disposé à traiter de la paix ; outre le motif que j'ai indiqué plus haut, il était mu par un autre non moins puissant ; les nouvelles qu'il recevait journellement de l'armée d'Espagne devenaient alarmantes ; notre armée était refoulée jusqu'à la frontière ; Napoléon envoya Soult au secours du roi Joseph, et demanda aux puissances du Nord la discussion d'une paix générale dans un congrès. Cette proposition fut acceptée et l'Autriche fut appelée à y jouer le rôle de *médiateur armé* ; M. de Metternich vint à Dresde où une convention fut signée par lui et le duc de Bassano le 30 juin ; c'est dans cette circonstance et après la signature de la convention, que Napoléon, oubliant le respect qu'il se devait à lui-même, commit l'inconvenance d'interpeller M. de Metternich en ces termes : « Eh bien ! Metternich, « dites-moi à présent, combien l'Angleterre vous avait promis pour « me faire la guerre ? » M. de Metternich dévora l'insulte, son silence glacial apprit seul à Napoléon la vive et profonde impression que sa brusquerie, l'on pourrait même dire sa brutale franchise, avait produite sur le représentant de l'Autriche ; toutefois le ministre ne quitta point immédiatement le quartier général de Dresde. Vivement sollicité pour la tenue d'un congrès, il consentit aux conférences de Prague, tandis qu'une nouvelle convention d'armistice prolongea la suspension d'armes jusqu'au 10 août. Dans ce congrès des représentants des grandes puissances européennes chacun parut plus occupé de gagner du temps que d'aborder les hautes et palpitantes questions qui divisaient l'Europe. L'on ne songeait qu'à se mettre en mesure pour recommencer les combats : l'Autriche elle-même prenait ses précautions, et dans l'impossibilité d'obtenir le traité qu'elle imposait à la France, elle s'associait, ainsi que je l'ai indiqué, au congrès militaire de Trachenberg, où le prince royal de Suède, Bernadotte, traçait le vaste plan de campagne des alliés. Là, la Russie et la Prusse accueillaient toutes les propositions de M. de Metternich sans difficultés ; on sentait l'importance d'obtenir la coopération de l'armée autrichienne ; aucun sacrifice n'était épargné. La Russie et la Prusse avaient montré plus d'habileté que la France.

Le 7 août, M. de Metternich donna un dernier *ultimatum* auquel Napoléon fit d'importantes modifications, et dès le 10, l'Autriche déclara qu'elle entrait dans l'alliance de la Russie et de la Prusse *avec le désir pourtant d'arriver à la paix générale.* Le 14 enfin Napoléon accepte les propositions du cabinet autrichien ; sa réponse est portée à Prague (1) ; M. de Metternich répond qu'il est trop tard, et déclare *qu'il est impossible désormais de traiter séparément et qu'il fallait en référer à l'empereur Alexandre.*

Dès le 15, les hostilités recommencèrent sur toute la ligne ; Napoléon n'a pas perdu tout espoir de ramener l'Autriche dans les intérêts de la France ; il propose de négocier pendant la guerre ; M. de Metternich répond qu'il va porter à la connaissance des alliés les propositions de la France ; mais pendant ce temps les armées autrichiennes s'ébranlent.....

L'armée française présentait un
effectif de . . . 260,300 hommes d'infanterie.
et de . . . . 42,000 de cavalerie.
Total . . . 302,300 hommes.

L'armée combinée était forte de . . . . 406,200 h. d'infanterie.
et de . . . . 100,250 de cavalerie.
Total. . . . . . 506,450 hommes.

L'Autriche avait amené cent dix mille hommes d'infanterie et quarante-quatre mille cinq cents hommes de cavalerie ; l'on comprend de quel poids sa détermination fut dans la balance de nos destinées.

MOREAU. — BATAILLES DE DRESDE ET DE LEIPSIG.

Moreau avait donc quitté l'Amérique, et s'était rendu à l'appel des *philadelphes*, mais sans projet arrêté ; depuis la mort d'Oudet et la découverte de la conspiration de Portugal, les fils de cette vaste association n'avaient pu être entièrement renoués, et Malet avait fait échouer le dernier plan formé par quelques-uns des principaux affiliés. Moreau venait donc sonder le terrain. — Sa première entrevue avec Bernadotte, lui apprit que le prince royal ne nourrissait aucun sentiment de haine contre la famille impériale et que tout en se dévouant aux intérêts de la Suède, le prince royal ne porterait aucune atteinte à l'intégrité de la couronne impériale de France, à moins qu'il n'y fût amené par les circonstances et contraint par les événements. Moreau comprit que les anciens *philadelphes* manqueraient d'énergie pour un coup de main hardi, et que les jeunes officiers de la grande armée confondaient dans un même sentiment, la cause de *leur empereur* et celle de la patrie ; aussi refusa-t-il le poste important de major-général des armées alliées que lui proposa Alexandre et se borna-t-il à demeurer auprès de ce monarque en qualité de conseiller et d'ami, attendant qu'un incident favorable rendît son intervention favorable à la double cause de la France et de l'humanité.

Dès le 14 août, les troupes se mirent en mouvement de part et d'autre ; par les journées de Gros-Beeren et de Dennewitz, Bernadotte sauvait Berlin, à qui le canon français avait deux fois annoncé sa ruine imminente, pendant que Napoléon ajoutait à Dresde (26 et 27 août), un nouveau fleuron à son auréole de gloire militaire et qu'un boulet français frappait Moreau à sa première apparition dans les

(1) On ne peut pas nier que ce ne fût un très-beau plan. Le plus grand éloge du prince qui le proposait serait de pouvoir assurer qu'il en croyait l'exécution *possible* ; mais dans ce cas on pourrait assurer aussi qu'il avait trop bonne opinion de ses nouveaux frères et cousins.

(1) Napoléon s'adressa plusieurs fois à l'empereur François ; mais celui-ci renvoya constamment à son ministre, qu'il avait investi de tous ses pouvoirs et de toute sa confiance.

rangs de l'armée coalisée. (Il eut les deux jambes emportées par un boulet et mourut quatre jours après à Taisn en Bohême. La journée avait été meurtrière de part et d'autre, mais la perte de l'ennemi avait été double de la nôtre et la victoire restait à nos armes.)

Moins heureux avec l'armée de Silésie, Macdonald éprouvait des revers à la Katzbach ; — sur un autre point (Kulm) Vandamme tombait au pouvoir de l'ennemi avec les généraux Haxo et Guyot, et dix mille des leurs. — Des ordres mal donnés ou mal transmis furent la cause principale de cet échec, dû surtout, dit-on, à une indisposition subite qui avait forcé Napoléon à rentrer de Prisna à Dresde.



Malet chez le colonel Rabbe. Page 146.

Ainsi Napoléon vainqueur à Dresde, est frappé d'un triple échec dans la personne de ses lieutenants, Oudinot à Berlin, Macdonald à la Katzbach, Vandamme à Kulm. Dès ce jour le sort des armes lui devient contraire; par ses rapides manœuvres et l'habileté de ses combinaisons, Bernadotte vainqueur de Ney à Interbogt, nous contraignait à arriver à ce terrible rendez-vous de Leipzig qu'il avait fixé si longtemps à l'avance, comme le lieu fatal pour nos armes. Napoléon s'était fait plusieurs fois défaut à lui-même, l'expérience avait détruit en lui la bouillante audace de la jeunesse. Serait-il vrai, ainsi que l'a dit l'un des historiens de cette mémorable campagne (le général Sarrazin) que « les désastres de 1812 l'avaient rendu prudent jusqu'à la dé« fiance de ses propres talents. »

Pendant son séjour à Dresde, Napoléon rendit, selon son usage, un grand nombre de décrets relatifs à l'administration de l'Empire. L'un de ces actes est remarquable comme l'un des plus odieux excès de despotisme qui aient signalé les dernières années du règne de ce prince. Le 27 juillet 1813, plusieurs individus accusés de concussions, de distractions de deniers publics, et d'abus de confiance, et dont je ne prétends établir ici ni l'innocence ni la culpabilité, avaient été traduits devant la cour impériale de Bruxelles, et *acquittés par le jury*.

A la nouvelle de ce jugement, qui lui fut transmise par son ministre de la justice, Napoléon, dont le caractère, aigri par le malheur, s'affermissait de plus en plus dans les habitudes du despotisme, fit enjoindre au sénat de casser la déclaration du jury. Un sénateur (Chasset), osa faire cette odieuse proposition, dans la séance du 28 août, et le 8 septembre suivant, ce corps, si vainement décoré du titre de *Conservateur*, rendit une décision conforme aux volontés du maître. Cet acte, l'un des plus tyranniques du règne de Napoléon, et qui porta une atteinte irréparable à l'une des plus admirables institutions de l'ordre social (le jury), a flétri d'un reproche mérité le nom du prince qui l'ordonna, et celui de cette lâche majorité de sénateurs qui n'eut pas honte d'y souscrire.

Un instant Napoléon avait pu croire que la Bavière lui resterait alliée fidèle, mais bientôt il apprit que son souverain, sans déclaration de guerre préalable, avait réuni ses troupes à celles de l'Autriche et que le roi de Wurtemberg allait imiter cet exemple, que sous peu, une armée de cent mille hommes cernerait Mayence; à cette nouvelle inattendue et qui renversait tous ses projets, Napoléon qui avait quitté Dresde pour se porter sur Magdebourg, dut changer en un instant le plan de campagne qu'il avait médité depuis deux mois. Il écrivit en même temps à l'Impératrice, et la chargea de justifier, devant le sénat, la guerre de la France contre l'Europe coalisée, et de demander une levée de deux cent quatre-vingt mille conscrits; il revint à Dresde, où il ne séjourna que très-peu d'instants; se remit à la tête de son armée, tandis qu'il était successivement abandonné de tous ses alliés; et battit en retraite vers le Rhin. Les armées se rencontrèrent, le 16 octobre, sur les champs de bataille de Leipzig. L'armée autrichienne fut battue et chassée de toutes ses positions, le comte de Meerfeld qui commandait un de ses corps, fut fait prisonnier.

Le 18, malgré l'échec éprouvé le 16, par le duc de Raguse, la victoire était encore aux Français, lorsque l'armée saxonne, tout entière, ayant une batterie de soixante bouches à feu et occupant une des positions les plus importantes de la ligne, passa à l'ennemi, et tourna ses canons contre l'armée française. Une défection aussi inouïe, mais que l'on pouvait prévoir (1), devait sans doute entraîner la ruine des Français; mais Napoléon, accouru en toute hâte avec la moitié de sa garde, repoussa et chassa de leurs positions les Saxons et les Suédois; ainsi se termina la journée du 18, pendant laquelle Murat, Poniatowski, Victor, Macdonald, Oudinot, Mortier, Marmont, tous les chefs de corps enfin, avaient fait des prodiges de valeur.

Dès le lendemain de la bataille, quoique le terrain fût resté à l'armée française et que les coalisés eussent fait un mouvement rétrograde, les Français, désapprovisionnés de poudre (depuis cinq jours ils avaient tiré deux cent vingt mille coups de canon) durent se replier sur Erfurt. Bientôt il ne resta plus à Leipzig qu'une forte arrière-garde commandée par le maréchal Macdonald et le prince Poniatowski.

Cette arrière-garde opérait tranquillement sa retraite, lorsqu'un ordre exécuté à contre-temps donna lieu à un grand désastre. Un grand pont sur la Saal communique de Leipzig à Lindenau; l'Empereur avait donné au général Dulauloy l'ordre de le faire sauter aussitôt que l'ennemi se présenterait. Le général Dulauloy avait transmis cet ordre à un colonel du génie, qui lui-même avait chargé de son exécution *un caporal* sans intelligence et plus zélé que prudent. Au bruit des coups de fusil que tiraient les Saxons, du haut des remparts de Leipzig, sur le corps d'armée français qui se retirait, cet homme, sans rien voir, mais croyant l'ennemi arrivé, fit sauter le pont. De son côté, l'arrière-garde crut que le pont était au pouvoir de l'ennemi. Un cri d'épouvante se propagea de rang en rang : « L'ennemi est sur nos derrières, les ponts sont coupés... » Les généraux ne pouvant plus se faire entendre, ne songèrent eux-mêmes qu'à échapper à l'ennemi qu'ils croyaient sur leurs pas. Macdonald monté sur un cheval docile traversa la Saal; l'intrépide et malheureux Poniatoswki, emporté par la fougue du sien dans une partie du fleuve fangeuse et remplie de roseaux, fut renversé, et se noya sans qu'il fût possible de venir à son secours. Après ce désastre, l'armée qui, jusque-là avait conservé dans sa retraite son ascendant victorieux, alla passer la Saal au pont de Weissenfeld, où elle devait se rallier, afin d'y attendre des munitions d'Erfurt qui en était abondamment approvisionné.

L'arrivée des Austro-Bavarois sur les bords du Mein où ils s'étaient portés à marches forcées, ne permit aucun repos à l'armée française. Le 30 octobre, elle rencontra leur armée rangée en bataille en avant de Hanau, et interceptant le chemin de Francfort. Quoique forte et occupant de belles positions, celle-ci fut écrasée et chassée

(1) Voici un fait remarquable à l'appui de cette opinion. Le jour où l'on venait d'apprendre à Dresde et coup sur coup les défaites de Kulm, de Katzbach et de Dennewitz, le général Gersdorf fut appelé dans le cabinet de l'Empereur, d'où le général Gérard venait de sortir. « Vous avez servi sous le prince royal de Suède, lui dit l'Empereur, vous le connaissez ? — Sire, je fus par votre ordre son chef d'état-major. L'Empereur se promenant à grands pas se mit à parler du prince royal avec une vivacité toujours croissante, et, s'arrêtant tout à coup devant le général : « Eh bien! qu'en pensez-vous ? — Sire, Votre Majesté a pu connaître le prince de Suède bien mieux que moi; mais dans tout ce qu'elle vient d'en dire comme capitaine elle me paraît avoir oublié un point très-important. — Lequel? — L'attachement qu'il inspire à tous ceux qui servent sous lui. — Et vous croyez cela, vous? Les Français le haïssent. — Sire, je parle des Allemands. Que Votre Majesté me permette de lui rappeler qu'on l'a plusieurs fois avertie de ne pas lui opposer des Saxons parce qu'on ne pourrait répondre des suites. — Mais, par tous les diables, comment cela se fait-il? Gérard et le roi de Naples me rabâchent la même chose... Eh bien! eh bien! je vais le trouver moi-même, et ce ne sera pas avec des Allemands. »

de Hanau qu'occupa le comte Bertrand. Dès le 2 novembre, l'armée française, continuant son mouvement de retraite, avait repassé le Rhin.

COUP D'ŒIL SUR L'ARMÉE D'ESPAGNE. — BATAILLE DE VITTORIA.

Le vingt-neuvième bulletin de la grande armée avait eu aussi son retentissement en Espagne ; dès que nos désastres en Russie y furent



Exécution de Malet et de ses complices. Page 147.

connus chacun comprit que l'armée française serait bientôt forcée de se concentrer vers la frontière et peut-être même d'évacuer entièrement un pays dont l'occupation incomplète nous avait coûté tant de fatigues, de travaux et de sang : après le départ du maréchal Soult que Napoléon avait rappelé auprès lui Joseph prit le commandement de l'armée et choisit le maréchal Jourdan pour son major général et son conseil ; bientôt Napoléon affaiblit nos forces dans la Péninsule en faisant venir à l'armée d'Allemagne plusieurs régiments aguerris et principalement divers corps de cavalerie ; Wellington au contraire reçut de nouveaux renforts et se prépara à rouvrir la campagne en s'assurant toutes les chances de succès ; toutefois les deux armées demeurèrent en quelque sorte inactives jusqu'au mois de mai. A cette époque l'effectif des armées françaises dites de Portugal, du Centre et de l'Andalousie s'élevait à peine à quatre-vingt mille hommes auxquels Wellington opposait l'armée anglo-portugaise, forte de soixante-cinq mille hommes d'infanterie et de six mille hommes de cavalerie, et un corps d'Espagnol de cinquante mille hommes. D'autre part le maréchal Suchet était tenu en echec dans le royaume de Valence par les corps du général Elio et du général Murray. — Vers le 20 mai Wellington commença un grand mouvement d'attaque, il tourna la ligne occupée par les Français sur le Duero, reprit Salamanque, Zamora et Toro, força Joseph à évacuer Madrid et Valladolid et à organiser son mouvement de retraite sur Burgos et l'Ebre ; Joseph ou mieux Jourdan manœuvra de manière à éviter une grande bataille que Wellington paraissait du reste n'avoir point hâte de livrer, se bornant à harceler nos troupes et à les inquiéter en détail dans leurs mouvements de retraite. Vers le 15 juin il parut vouloir tourner notre ligne de l'Ebre ainsi qu'il avait tourné celle de Duero ; Joseph soupçonna trop tard ce plan ; déjà l'ennemi nous avait tournés par notre droite et il occupait la route de communication de Vittoria à Bilbao.

Le 20 l'armée française vint prendre position devant Vittoria, capitale de la province d'Alava, située au milieu d'une plaine de deux lieues d'étendue, coupée de monticules, bornée à sa droite par la chaîne des Pyrénées-Occidentales et à sa gauche par les petites montagnes qui séparent l'Alava du Senorio de Beziage ; un combat régulier était devenu inévitable ; de part et d'autre, on fit ses dispositions pour une action générale ; dès le 20 au soir le général Hill obtint quelques succès partiels sur différents postes de cavalerie qu'il culbuta, resserrant ainsi le centre de l'armée française sur Vittoria. Le 21 l'action s'engagea vigoureusement sur tous les points et principalement sur la route de Bilbao, que la division Sarrut occupait au-dessus du village d'Abechmo ; cette division soutint le choc de forces décuples, et, dit le rapport officiel, se défendit avec la plus grande valeur. Elle força l'ennemi de rétrograder ; il y eut de part et d'autre des charges à la baïonnette, dans l'une desquelles la division française perdit un grand nombre d'officiers supérieurs et entre autres son intrépide chef. Pendant ce temps notre aile gauche était culbutée et le désordre s'étant mis dans les chariots de convoi qui encombraient la route de Pampelune, la seule libre dans cet instant, la confusion fut portée à son comble, les fourgons du trésor, le matériel de l'armée furent abandonnés, le sauve qui peut devint général à un tel point que le roi Joseph lui même se trouva séparé de son escorte. Cent vingt pièces d'artillerie, quatre cents caissons avec quinze mille gargousses et deux millions de cartouches, quinze cents voitures de bagages, les trésors du roi et les caisses de l'armée tombèrent au pouvoir des vainqueurs ; l'aile droite fit une retraite régulière, mais le reste de l'armée fut mis



Cosaques massacrant les prisonniers français. Page 147.

en pleine déroute et ne se rallia que sous la protection des remparts de Pampelune. — Il faut le reconnaître, cette déroute fut due à une série de fautes dont la plus grave fut d'avoir accepté le combat, privé de quinze mille hommes, commandés par le général Clausel, qui firent leur rentrée en France sans coup férir par la Navarre et Logrono, et des douze mille hommes commandés par le général Foy, qui après une lutte acharnée avec le corps du général anglais Thomas-Graham, à Tolosa, parvint à rentrer en France par Irun. Le corps de l'armée rallié sous Pampelune opéra son mouvement de retraite par les gorges de Roncevaux et la vallée du Bastan. Wellington commença immédiatement le siége de Saint-Sébastien et le blocus de Pampelune.

Pendant ce temps les troupes françaises chargées de la défense de la Catalogne, de l'Aragon et du royaume de Valence, déployaient toujours cette constance et cette intrépidité dont elles avaient donné des

preuves si honorables dans les campagnes précédentes. Les généraux Lamarque dans la Haute-Catalogne, Maurice Mathieu en avant de Barcelone, Bertolleti autour de Tarragone dont il était le gouverneur, Montmarie à Sagonte, le maréchal Siecher à Valence se couvrirent de gloire dans des actions de détail, et qui, quoique d'une importance secondaire, servaient à maintenir les forces coalisées des armées des généraux Elio et Murray et le soulèvement général des provinces; Suchet força les Anglais à abandonner le siége de Tarragone.....

En apprenant le désastre de Vittoria Napoléon fit partir en hâte le maréchal Soult de l'armée d'Allemagne pour prendre le commandement de celle des Pyrénées, avec le titre de *lieutenant général de l'Empereur* et des pouvoirs illimités..... Le maréchal arriva le 12 juillet à Bayonne, qui, par une inqualifiable imprévoyance n'avait pas été mise à l'abri d'un coup de main. Soult improvisa des travaux de retranchements, une organisation nouvelle de l'armée, dont les commandements supérieurs furent confiés : celui du centre au comte d'Erlon, celui de l'aile droite au comte Reille, celui de l'aile gauche au comte Clausel.

CAPITULATION DE SAINT-SÉBASTIEN ET DE PAMPELUNE. —TRAHISON ORGANISÉE.— ARRIVÉE DU DUC D'ANGOULÊME A L'ARMÉE DES COALISÉS.

Jaloux de dégager Saint-Sébastien et Pampelune Soult reprit l'offensive et tenta de rouvrir à l'armée des Pyrénées le chemin de l'Espagne, sa première tentative ne fut pas heureuse, la journée de Cubiry eut pour résultat final la nécessité pour notre armée de se mettre de nouveau en retraite, sans pouvoir dégager Pampelune et Saint-Sébastien. Le maréchal ne fut pas plus heureux dans une seconde tentative (combat d'Irun) et le 31 août la ville de Saint-Sébastien fut emportée d'assaut et livrée au pillage. Les Anglo-Portugais se portèrent aux plus criminels excès contre les habitants en général, qu'ils accusaient de s'être montrés favorables à la cause des Français.— Le pillage dura quatre jours, sous les yeux des officiers qui ne tentèrent aucun effort pour réprimer de si honteux excès; enfin une partie de la ville fut livrée aux flammes et entièrement détruite; la garnison française s'était retirée dans le fort Lamothe. Après neuf jours d'héroïque résistance, réduite de trois mille deux cents hommes à onze cent trente-cinq dont cinq cent soixante-dix blessés, manquant d'eau, elle capitula et fut conduite en Angleterre. — *Il n'y avait plus un boulet dans la place.*

Soult s'était retiré sur la droite de la Bidassoa. Le 8 octobre, cette rivière fut franchie par une colonne anglaise au moment où le maréchal français était à cinq lieues des postes attaqués, et où les fusils étaient démontés dans les mains de nos soldats qui se préparaient à passer une revue. Wellington avait été admirablement servi par ses émissaires, et il lui fut facile de s'emparer des postes de la Croix-des-Bouquets et de la Baïonnette. — Dès cette époque, les clubs royalistes commencèrent à s'organiser à Bordeaux, à Toulouse, et sur toute la ligne des Pyrénées; l'avocat Ravez, l'un des hommes les plus distingués du barreau de Bordeaux, redevint le centre de la société qu'il avait tenté de fonder sous le Directoire. La société bordelaise entra en communication avec les diverses réunions royalistes du Midi, qui furent d'un si puissant secours au chef de l'armée coalisée; c'est-à-dire que, dès ce jour, Wellington marche précédé de la trahison.

Le 13 octobre, Pampelune, réduite à la dernière extrémité, capitule. Soult n'a plus à songer qu'à sa ligne d'opération; il a à sauver l'honneur du territoire. Wellington hésite longtemps à se hasarder sur le sol français : pendant un mois il tâtonne; enfin, le 10 novembre, encouragé par les traîtres de l'intérieur, il tente avec quelque succès une attaque sur nos lignes. Soult se retire sur la droite de la Nive dont il fait sa ligne naturelle. Encouragé par les rapports de ses nombreux agents à Bordeaux, à Toulouse, etc., et par l'arrivée du duc d'Angoulême dans ses rangs, Wellington tenta, le 9 décembre, le passage de cette rivière, et parvint après une journée meurtrière à l'effectuer sur trois points : à Cambo, à Ustaritz et à Villefranque, se trouvant ainsi à cheval sur la grande route de Saint-Jean-Pied-de-Port, à deux lieues en avant de Bayonne. Les journées du 10, du 11, du 12 et du 13 décembre furent en quelque sorte un combat continuel pendant lequel Wellington fut deux fois, il l'a déclaré lui-même, au moment de donner l'ordre de la retraite. — Ces divers combats coûtèrent seize mille hommes à l'armée coalisée et dix mille à l'armée française. Ils mirent l'armée anglaise en possession de la rive gauche de l'Adour, depuis ses avant-postes devant Bayonne jusqu'à Urt.

De son côté le duc d'Albufera, après avoir dégagé la garnison de Tarragone dont il fit sauter les fortifications, avait évacué les provinces conquises et avait concentré son armée dans la Catalogne, où il eut à combattre journellement les chefs de bandes et les divers corps organisés.

CAMPAGNE DE FRANCE. — 1813-1814. — POLITIQUE INTÉRIEURE.

Nos troupes ont franchi le Rhin; la question n'est plus la même pour l'Autriche; une nouvelle réunion de plénipotentiaires eut lieu à Francfort. Là, de nouvelles bases pour la paix furent convenues et communiquées, le 10 novembre, à Napoléon, par son ministre, le baron de Saint-Aignan. Il était arrêté que la France aurait pour limites le Rhin, les Alpes et les Pyrénées; que l'Espagne serait rendue à son ancienne dynastie; que l'Allemagne, l'Italie, la Hollande recouvreraient leur indépendance. Il est probable que les alliés n'avaient consenti à ces arrangements que pour gagner du temps et faire croire aux peuples que si les fléaux de la guerre se prolongeaient encore, ce serait la faute de Napoléon, peut-être est-il aussi permis de supposer que, tremblants au souvenir des prodiges qui avaient immortalisé les premières années de la guerre de la liberté, ils hésitaient à réveiller dans le cœur Français le sentiment national qui chez eux produit tant de prodiges. Bernadotte du reste s'opposait à l'invasion de la France. « Franchir les frontières de la France, disait-il à ses alliés, c'est imiter Napoléon lui-même et justifier sa conduite précédente envers nous; c'est encourir nous-mêmes les justes reproches que nous lui avons adressés; c'est méconnaître et fausser les principes d'éternelle justice que nous invoquons contre lui, les seuls qui nous autorisaient à repousser la force par la force. — Pour quels intérêts combattrions-nous, écrivait-il à l'empereur Alexandre? Votre Majesté est trop grande, trop éclairée, pour vouloir porter la guerre civile en France. Si elle y éclatait peut-être nous créerait-elle des dangers aussi grands, aussi réels, que ceux dont nous avons voulu nous préserver. Et pourquoi, sire, après avoir combattu avec tant de gloire, pour des motifs si purs, et avoir dirigé d'une main si sage et si ferme cet ingrat et capricieux assemblage qu'on appelle coalition, pourquoi, dis-je, compromettrions-nous plus longtemps une gloire si justement acquise et l'intérêt de nos peuples pour une cause qui nous devient désormais étrangère. »

Peu de jours avant (9 septembre) Bernadotte avait personnellement écrit au maréchal Ney : « Quoique les intérêts que nous servons soient différents, j'ai dû plaisir à penser que nos sentiments sont restés les mêmes, et je saisirai avec le plus vif empressement toutes les occasions de vous prouver que je suis constant dans ceux que vous m'avez connus pour vous. Depuis longtemps nous ravageons la terre et nous n'avons rien fait pour l'humanité. La confiance dont vous jouissez à si juste titre auprès de l'empereur Napoléon pourrait, ce me semble, être de quelque poids pour déterminer ce souverain à accepter enfin la paix honorable et générale qu'on lui a offerte. Cette gloire, prince, est digne d'un guerrier tel que vous, et le peuple français rangerait cet éminent service au nombre de ceux que nous lui rendions il y a vingt ans sous les murs de Saint-Quentin, en combattant pour sa liberté et pour son indépendance. »

Mais, dès ce jour, des intrigues de tout genre s'opposèrent à ce que ces préliminaires de paix pussent être amenés à bien. D'une part, les exigences des alliés; de l'autre, les sourdes menées de l'Angleterre et des Bourbons, et par-dessus tout la confiance de Napoléon en lui-même et la crainte qu'il avait de se retrouver *oisif* en présence des corps délibérants, l'Assemblée législative surtout, firent surgir de jour en jour des difficultés nouvelles.

Parti de Mayence le 8 novembre à une heure du matin, Napoléon arriva à Saint-Cloud le 9 au soir; à l'instant il réunit autour de lui quelques-uns de ses conseillers et avisa aux moyens de soustraire la patrie aux dangers qui la menaçaient. Malheureusement il avait étouffé toutes les voix indépendantes et fières, les patriotes n'avaient plus foi en lui, et lui n'osait se fier à eux; ses premiers actes furent hostiles à la classe pauvre; le prix du sel fut augmenté, l'impôt des portes et fenêtres aggravé (11 novembre).

Le 14 novembre, Napoléon reçut le sénat. Le discours de M. Lacépède fut indigne du grand corps qu'il avait l'honneur de présider : toujours même système d'adulation et de servilité; toutefois il *osa* y glisser ces mots : « VOTRE MAJESTÉ *sait que nous désirons la paix*; » mais comme correctif immédiat il ajouta : « que la France prouvait par ses sacrifices qu'elle connaissait ses devoirs envers la patrie, l'honneur et son souverain. »

Napoléon répondit à cette harangue avec une vanité présomptueuse dont depuis plus de dix ans il ne savait plus se départir : « Toute l'Europe marchait avec nous il y a un an; toute l'Europe marche contre nous aujourd'hui.... La postérité dira que si de grandes et critiques circonstances se sont présentées, elles n'étaient pas au-dessus de la France *et de moi*. » Le lendemain il demanda une levée de trois cent mille hommes.

« C'est ainsi, messieurs, disait le ministre d'État chargé de présenter la demande, qu'environné de toute la force, de toute la puissance de la nation, l'Empereur, modéré comme à l'époque où il accordait à l'Autriche la paix de Léoben et de Campo Formio, dans l'espoir de signer celle de l'Europe à Rastadt; généreux comme à l'époque où il élevait des trônes et les dotait de ses conquêtes, après les victoires d'Iéna et d'Austerlitz, pourra préparer la paix avec sa-

gesse, en balancer les conditions avec justice et la signer avec honneur. » Le sénat ne se montra point récalcitrant, et la levée de trois cent mille hommes fut votée séance tenante. Il ne faut pas oublier que le sénat avait voté le 24 août une levée de trente mille conscrits dans un certain nombre de départements désignés; et le 9 octobre, il avait répondu, par un sénatus-consulte, qui mettait deux cent quatre-vingt mille hommes à la disposition du ministre de la guerre, à un discours de l'Impératrice, qui était venue annoncer elle-même la défection de l'Autriche, en faisant un appel aux Français, au nom de l'Empereur, de la patrie et de l'honneur. On essaya de l'enthousiasme national, les autorités multiplièrent les adresses; mais le peuple était las de servir de marche-pied à l'ambition d'un seul homme; les républicains devenaient exigeants, ils parlaient de nouveau de garanties..... on prononçait le mot de *régence*..... Les anciens royalistes osaient, sur tous les points, réveiller les souvenirs des princes proscrits, ils organisaient la trahison et la défection; enfin M. le comte d'Artois se rendait à Bâle pendant que son fils, le duc d'Angoulême, se présentait sur les Pyrénées (1).

Le jour même où le sénat votait la levée de trois cent mille conscrits, l'Empereur demandait aux alliés l'ouverture d'un congrès à Manheim et désignait, pour plaire à Alexandre, Caulincourt pour son plénipotentiaire, il le nommait de plus ministre des relations extérieures. Désireux en outre de donner des preuves matérielles de son désir de la paix, il ouvrait avec la famille d'Espagne des pourparlers à la suite desquels le trône fut rendu à Ferdinand VII sans même qu'il adhérât au traité de Valencery (8 décembre). L'Empereur chercha aussi à se concilier de nouveau les bonnes grâces du clergé en rendant la liberté au pape; mais le 10 décembre, M. de Metternich annonçait que les puissances coalisées n'étaient plus prêtes à négocier *sur des bases générales*. Cependant les chefs de la coalition n'avaient pas de projet arrêté, nous en trouvons la preuve dans la correspondance de Bernadotte avec l'empereur de Russie. Répondant à une lettre du 10 novembre (la date est à remarquer) par laquelle l'empereur Alexandre demandait son avis sur les opérations ultérieures, le prince royal lui disait : « Je sens tout ce qu'il y a de juste dans le raisonnement de ne pas laisser à Napoléon le temps de réorganiser des forces nouvelles; mais quand j'oppose à cet inconvénient toutes les raisons que me dictent et l'expérience du passé et la connaissance que j'ai du caractère du peuple français, les dangers de l'entreprise projetée (le passage du Rhin) me paraissent bien plus grands que les résultats que l'on s'en promet. » Dans le développement de ses raisons il disait : « Comment faire comprendre que les alliés n'ont combattu que pour la défense de leur territoire et qu'ils désirent la paix, s'ils ne proclament hautement les bases de cette paix en reconnaissant pour frontières de la France le Rhin, à l'exception de la Hollande, les deux mers, les Alpes et les Pyrénées, et ne déclarent, en opposition à toutes les calomnies que Napoléon ne manquera pas de répandre sur leurs intentions, qu'ils veulent que la France reste France, par la même raison et le même droit qui les a fait combattre pour reprendre et assurer l'intégrité de leur propre territoire. »

En date du même jour, 14 novembre, après l'expédition de cette réponse, le prince royal écrivit encore à Alexandre pour appuyer ses observations par des faits : « Je vous prie, sire, de considérer mes observations comme l'expression pure et franche de ma première pensée après la lecture de votre lettre du 10, et que cette pensée est la suite de la connaissance qui m'est si bien acquise des sentiments de la nation française, de son élan, et du patriotisme qu'elle est capable de développer dans les crises violentes. A l'époque de mon entrée au ministère, le territoire français était menacé; la nation, épuisée d'hommes et d'argent, méprisait les membres du Directoire et désirait leur expulsion; elle voulait la paix et la demandait à grands cris. Eh bien! je n'eus qu'à parler; je réveillai tous les courages assoupis. Je m'adressai directement à cette nation si justement mécontente, et dans un mois j'en avais déjà obtenu plus que je n'avais demandé. Toute l'Europe était liguée contre elle, et cependant elle maintint sa ligne défensive entre les Alpes et les Apennins liguriens, et fut victorieuse sur tous les autres points. Le général Bonaparte revint d'Egypte; Votre Majesté sait le reste. » Plus tard enfin, Bernadotte écrivait encore : « L'unique but de la coalition, le seul qui fût légitime, était de refouler la puissance française dans ses limites naturelles et de la forcer à respecter celles des autres Etats. Je n'ai consenti à prendre part à ses opérations que sous la condition expresse que les frontières de la France, telles que la Révolution et les traités les avaient établies, seraient formellement respectées. Rappelez-vous qu'il n'a jamais été question de passer le Rhin; que, même à Trachenberg, il fut résolu qu'on n'aurait jamais cette pensée.

M. de Metternich, d'accord avec l'Angleterre, paraissait vouloir amoindrir la puissance de Napoléon et celle de la France, et n'être plus dans la pensée de la laisser *grande, forte et heureuse dans ses limites naturelles*, ainsi que le disaient les propositions de Francfort, aussi Napoléon redoubla-t-il d'activité pour faire face aux événements qui le pressaient de toute part; mais au lieu d'en appeler au sentiment national, au véritable patriotisme, il continua à faire de la puissance et de la vanité; il pourvut aux grandes charges du palais impérial que la mort des titulaires avait laissées vacantes; il nomma le général Bertrand *grand maréchal du palais*; le maréchal Suchet fut créé colonel général de la garde impériale, il multiplia les décorations, et les titres qu'il accorda même à des enfants en souvenir des mérites des oncles ou des frères morts sur les champs de bataille; puis il prorogea pour la prochaine session du Corps législatif les pouvoirs de la quatrième série, redoutant de convoquer les colléges électoraux dans des circonstances aussi graves; enfin il supprima les listes des candidats à la présidence du Corps législatif, se réservant exclusivement le choix du président, et convoqua le sénat et le conseil d'Etat à la séance d'ouverture du Corps législatif; elle eut lieu le 19 décembre, mais avant cette époque les rois coalisés avaient publié des manifestes, dans lesquels ils séparèrent la nation française, de son chef. Déchaînant contre Napoléon ce qu'il avait retenu contre eux, comme il l'a dit lui-même à Sainte-Hélène, ils invoquèrent les doctrines populaires, et déclarèrent n'en vouloir qu'à la puissance oppressive et à l'ambition obstinée de l'homme, qui avait pesé si longtemps sur l'Europe. Cet étrange langage des mêmes cabinets, qui avaient combattu avec tant d'opiniâtreté la révolution française, et qui depuis se sont montrés si empressés d'étouffer partout les mouvements libéraux; cet étrange langage fit dire à M. de Fontanes, dans la séance du 27 décembre : « Cette déclaration est d'un caractère inusité dans la diplomatie des rois : ce n'est plus aux rois comme eux qu'ils développent leurs griefs, et qu'ils envoient leurs manifestes; c'est aux peuples qu'ils les adressent. Cet exemple ne peut-il pas être funeste? Faut-il le donner surtout à cette époque où les esprits, travaillés de toutes les maladies de l'orgueil, ont tant de peine à fléchir sous l'autorité qui les protége, en réprimant leur audace? Et contre qui cette attaque indirecte est-elle dirigée? contre un grand homme qui mérita la reconnaissance de tous les rois; car, en rétablissant le trône de la France, il a fermé le foyer de ce volcan qui les menaçait tous. » Quelque juste que fût cette remarque à l'égard des rois, elle n'en était pas moins impolitique vis-à-vis des peuples. Au moment où Napoléon eût dû faire un appel aux passions généreuses que le patriotisme enfante, et provoquer incessamment un élan national contre ses ennemis, ce n'était pas politique et habile de rappeler qu'il en avait étouffé le germe. Mais Napoléon était lancé dans la voie de la fatalité, par lui et autour de lui chaque acte politique était une maladresse ou une faute; c'est ainsi que dans le discours d'ouverture du Corps législatif il continua ce système de personnification de la France en lui qui n'était en quelque sorte que la paraphrase du mot de Louis XIV : *L'Etat c'est moi*. Ce discours prononcé au milieu du plus somptueux appareil, en présence des trois corps et de tous les grands dignitaires de l'Etat, produisit une profonde émotion, mais la séance ayant été levée immédiatement, chacun put le lendemain le lire, l'analyser et le critiquer avant de se rendre au Corps législatif. — Le voici tel qu'il fut reproduit par le *Moniteur*.

« Sénateurs, conseillers d'état, députés des départements au Corps législatif,

« D'éclatantes victoires ont illustré les armes françaises dans cette campagne; des défections sans exemple ont rendu ces victoires inutiles : tout a tourné contre nous. La France même serait en danger, sans l'énergie et l'union des Français.

« Dans ces grandes circonstances, ma première pensée a été de vous appeler près de moi. Mon cœur a besoin de la présence et de l'affection DE MES SUJETS.

« Je n'ai jamais été séduit par la prospérité. L'adversité me trouverait au-dessus de ses atteintes.

« J'ai plusieurs fois donné la paix aux nations lorsqu'elles avaient tout perdu. D'une part de *mes* conquêtes, j'ai élevé des trônes pour des rois qui m'ont abandonné.

« J'avais conçu et exécuté de grands desseins pour la prospérité et le bonheur du monde!.... Monarque et père, je sens ce que la paix ajoute à la sécurité des trônes et à celle des familles. Des négociations ont été entamées avec les puissances coalisées. J'ai adhéré aux bases préliminaires qu'elles ont présentées. J'avais donc l'espoir qu'avant l'ouverture de cette session, le congrès de Manheim serait réuni; mais de nouveaux retards, qui ne sont pas attribués à la France, ont différé ce moment que presse le vœu du monde.

« J'ai ordonné qu'on vous communiquât *toutes* les pièces originales qui se trouvent au portefeuille de *mon* département des affaires étrangères. Vous en prendrez connaissance par l'intermédiaire d'une commission. Les orateurs de mon conseil vous feront connaître ma volonté sur cet objet.

« Rien ne s'oppose de ma part au rétablissement de la paix. Je connais et je partage tous les sentiments des Français. Je dis des Français, parce qu'il n'en est aucun qui désirât la paix au prix de l'honneur.

« C'est à regret que je demande à ce peuple généreux de nouveaux sacrifices; mais ils sont commandés par ses plus nobles et ses plus chers intérêts. J'ai dû renforcer mes armées par de nombreuses levées : les nations ne traitent avec sécurité qu'en déployant toutes

(1) Sur les observations de l'empereur d'Autriche un ordre des souverains alliés força le comte d'Artois à rentrer momentanément dans sa retraite, mais le duc d'Angoulême ne quitta plus l'armée anglaise.

« leurs forces. Un accroissement dans les recettes devient indispensable. Ce que mon ministre des finances vous proposera est conforme au système de finances que j'ai établi. Nous ferons face à tout sans emprunt qui consomme l'avenir, et sans papier-monnaie qui est le plus grand ennemi de l'ordre social.

« Je suis satisfait des sentiments que m'ont montrés dans cette circonstance *mes peuples* d'Italie.

« Le Danemark et Naples sont seuls restés fidèles à mon alliance.

« La République des États-Unis d'Amérique continue avec succès sa guerre contre l'Angleterre.

« J'ai reconnu la neutralité des dix-neuf cantons suisses.

« Sénateurs, conseillers d'état, députés des départements au Corps législatif,

« Vous êtes les organes naturels *de ce trône :* c'est à vous de donner l'exemple d'une énergie qui recommande notre génération aux générations futures. Qu'elles ne disent pas de nous : Ils ont sacrifié les premiers intérêts du pays ! ils ont reconnu les lois que l'Angleterre a cherché en vain, pendant quatre siècles, à imposer à la France !

« *Mes peuples* ne peuvent pas craindre que la politique de leur Empereur trahisse jamais la gloire nationale. De mon côté, j'ai la confiance que les Français seront constamment dignes d'eux *et de moi !* »

Ainsi donc Napoléon ne reconnaît dans *les sujets* qui l'entourent que *les organes naturels de son trône*, mais nul ne représente le peuple, la nation ; aussi peut-il en agir sans façon avec eux et leur refuser la communication de *toutes ces pièces originales qui se trouvent au portefeuille de son département des affaires étrangères ;* Napoléon ne permit que la communication *des bases*, et s'opposa à ce que le rapport de M. de Saint-Aignan fût porté à la connaissance des corps délibérants ; cependant par un décret du 20, il avait ordonné la nomination par leurs corps respectifs, de commissions de cinq membres ; toutefois, le décret ne spécifiait pas dans quel but : l'Empereur le fit connaître par une lettre particulière, adressée au duc de Massa.

La commission nommée par le sénat, présidé par M. de Lacépède, fut composée de MM. de Talleyrand, Fontanes, Saint-Marsan, Marbé-Marbois et Beurnonville ; celle du Corps législatif, présidé par le duc de Massa (Regnier), fut composée de MM. Raynouard, Laîné, Gallois, Flauguergues et Maine de Biran. On en avait scrupuleusement écarté tous les membres placés sous l'influence du pouvoir ; l'Empereur se montra profondément blessé de cette affectation. — Après avoir pris connaissance *des bases* des négociations le sénat vota l'adresse suivante qui lui fut proposée par sa commission.

« Sire,

« Le sénat vient présenter à V. M. I. et R. l'hommage de son respectueux dévouement et de sa reconnaissance pour les dernières communications qu'il a reçues par l'organe de sa commission : V. M. adhère aux propositions même de ses ennemis, qui lui ont été transmises par un de ses ministres en Allemagne ; quel gage plus fort pouvait-elle donner de ses vœux sincères pour la paix !

« Vous avez cru sans doute, Sire, que la puissance s'affermit en se bornant, et que l'art de ménager le bonheur des peuples est la première politique des rois. Le sénat vous en rend grâces au nom du peuple français.

« C'est au nom de ce même peuple aussi que nous vous remercions de tous les moyens légitimes de défense que prendra votre sagesse pour assurer la paix.

« L'ennemi vient d'envahir notre territoire. Il veut pénétrer jusqu'au centre de nos provinces. Les Français réunis de cœur et d'intérêt sous un chef tel que vous ne laisseront point abattre leur énergie.

« Les empires, comme les hommes, ont leurs jours de deuil et de prospérité : c'est dans les grandes circonstances qu'on reconnaît les grandes nations.

« Non, l'ennemi ne déchirera point cette belle et noble France, qui, depuis quatorze cents ans, se soutient avec gloire au milieu de tant de fortunes diverses, et qui, pour l'intérêt même des peuples voisins, sait toujours mettre un poids considérable dans la balance de l'Europe. Nous en avons pour gages votre héroïque constance et l'honneur national.

« Nous combattrons pour notre chère patrie entre les tombeaux de nos pères et les berceaux de nos enfants.

« Sire, obtenez la paix par un dernier effort digne de vous et des Français, et que votre main tant de fois victorieuse laisse échapper ses armes après avoir signé le repos du monde.

« Tel est, Sire, le vœu du sénat, tel est le vœu de la France, tel est le vœu et le besoin de l'humanité. »

Cette adresse fut officiellement présentée à l'Empereur qui répondit :

« Sénateurs,

« Je suis sensible aux sentiments que vous m'exprimez.

« Vous avez vu, par les pièces que je vous ai fait communiquer, ce que je fais pour la paix. Les sacrifices que comportent les bases préliminaires que m'ont proposées les ennemis, et que j'ai acceptées, je les ferai sans regret ; ma vie n'a qu'un but, le bonheur des Français.

« Cependant le Béarn, l'Alsace, la Franche-Comté, le Brabant sont entamés. Les cris de cette partie de ma famille me déchirent l'âme ! J'appelle les Français au secours des Français ! j'appelle les Français de Paris, de la Bretagne, de la Normandie, de la Champagne, de la Bourgogne et des autres départements au secours de leurs frères ! les abandonnerons-nous dans leur malheur ? Paix et délivrance de notre territoire, doit être notre cri de ralliement. A l'aspect de tout ce peuple en armes, l'étranger fuira ou signera la paix sur les bases qu'il a lui-même proposées. Il n'est plus question de recouvrer les conquêtes que nous avions faites. »

Mais il n'en fut pas de même au Corps législatif ; M. Laîné, rapporteur de la commission extraordinaire, présenta un travail dont l'impression fut votée à la majorité de deux cent vingt-trois voix contre trente et une. Dans cette pièce mémorable, les commissaires, après avoir présenté le tableau des négociations antérieures, et le point où elles se trouvaient alors, ajoutaient : « Les désirs de l'humanité se dirigent vers une paix honorable et durable ; honorable, parce que parmi les nations comme parmi les individus, l'honneur consiste à maintenir leurs prétentions légitimes et à respecter les droits des autres ; durable, parce que la meilleure garantie de la paix consiste dans la détermination des puissances contractantes à s'être fidèles à elles-mêmes.... Qui donc nous privera de ses bienfaits ? A une époque pareille à celle où nous vivons, la puissance de l'Empire se déploierait plus vigoureusement encore, en resserrant les liens qui unissent la nation et son souverain. Des assurances, en forme de proclamations, seraient un moyen d'imposer silence aux reproches de l'ennemi, au sujet de la soif des conquêtes et d'une puissance colossale ; elles tranquilliseraient le peuple..... Il ne nous appartient pas de mettre des paroles dans la bouche du prince ; mais une semblable déclaration, pour pouvoir faire une impression avantageuse sur les puissances étrangères, et avoir en France une juste influence, ne devrait-elle pas annoncer solennellement, à la face de l'Europe, que nous ne faisons la guerre *que pour l'indépendance du peuple français* et pour l'inviolabilité de notre territoire ? Toutefois les noms de paix et de patrie ne seraient qu'un vain son, tant que les hommes ne peuvent assurer des *limites constitutionnelles* dont dépendent tous les bienfaits de l'une et de l'autre. Votre comité regarde donc comme un devoir impérieux, tandis que le gouvernement adopte les mesures les plus promptes pour la défense de l'État, de supplier S. M. de maintenir *l'exécution pleine et entière des lois qui assurent aux Français les droits de la liberté personnelle et la sûreté des propriétés, ainsi que le libre développement de leurs droits politiques.* » Rien n'était, à la fois, plus noble, plus sage, plus politique, qu'un tel langage. L'Empereur refusa de l'entendre et poussant l'abus du pouvoir jusqu'à la dernière limite, il fit saisir et briser à l'imprimerie la planche de ce rapport et fermer violemment les portes du palais législatif ; cependant le surlendemain, 1er *janvier*, il reçoit aux Tuileries la députation de ce corps et l'accueille par de violentes apostrophes qui disaient l'état de son âme et peignaient cette insatiable soif du pouvoir absolu ; cette jalousie de son autorité à laquelle il rapportait tout, et qu'il regardait comme compromise du moment où il se croyait obligé d'en céder une partie, ou seulement d'en modérer l'usage. « Je vous avais réunis pour faire le bien, dit-il, vous avez trompé mon attente ; vous vous êtes laissé conduire par cinq factieux. — M. Laîné est un méchant homme ; je sais qu'il est en relations avec le régent d'Angleterre, par l'intermédiaire de l'avocat Desèze. Comment avez-vous pu voter une adresse pareille à la vôtre ? Dans un moment où les ennemis ont entouré une partie de notre territoire, vous cherchez à séparer la nation de moi !... Votre commission a été conduite par l'esprit de la Gironde et d'Auteuil. Votre rapport est rédigé avec une astuce et des intentions perfides dont vous ne vous doutez pas. Deux batailles perdues en Champagne eussent fait moins de mal..... Quoique j'aie reçu de la nature un caractère fort et fier, j'avais besoin de consolations. J'ai sacrifié mes passions, mon ambition, mon orgueil au bien de la France. Je m'attendais que vous m'en sauriez quelque gré..... Loin de là, dans votre rapport, vous avez mis l'ironie la plus sanglante à côté des reproches ! Vous dites que l'adversité m'a donné des conseils salutaires. Comment pouvez-vous me reprocher mes malheurs ? Je les ai supportés avec honneur, parce que j'ai un caractère fort et fier ; et si je n'avais pas cette fierté dans l'âme, je ne me serais pas élevé au premier trône de l'univers. Cependant j'avais besoin de consolations, et je les attendais de vous. Vous avez voulu me couvrir de boue ; mais je suis de ces hommes qu'on tue, et qu'on ne déshonore pas. Était-ce avec de pareils reproches, que vous prétendiez relever l'éclat du trône ? Qu'est-ce que le trône, au reste ? quatre morceaux de bois dorés, revêtus d'un morceau de velours. Le trône est dans la nation, et l'on ne peut me séparer d'elle sans lui nuire, car la nation a plus besoin de moi que je n'ai besoin d'elle. Lorsqu'il s'agit de repousser l'ennemi, vous demandez des institutions ? N'êtes-vous pas contents de la Constitution ; il y a quatre ans qu'il fallait en demander une autre. Vous voulez donc imiter l'Assemblée constituante, et commencer une révolution ? Mais je ne ressemblerai pas au roi qui hésitait alors ; j'abandonnerais le trône, et j'aimerais mieux faire partie du peuple souverain, que

n'être roi esclave. » Et s'animant à mesure qu'il parlait il ajouta : Qui êtes-vous pour réformer l'Etat? Vous croyez être les représentants de la nation? En Angleterre, les communes le sont parce que c'est le peuple qui les nomme; chez nous la Constitution n'est pas telle, *ce n'est pas ma faute.* — Vous n'êtes que des députés au Corps législatif. — Le véritable représentant de la nation c'est moi, que quatre millions de citoyens ont trois fois proclamé leur souverain. — Tous les pouvoirs se rattachent au trône, tout est dans le trône. — M. Lainé est un traître; j'aurai l'œil sur lui et sur les méchants, et je les reprimerai.— Retournez dans vos départements. — Si j'éprouve encore des revers, j'attendrai mes ennemis dans les plaines de la Champagne. — Dans trois mois nous aurons la paix, les ennemis seront chassés, ou je serai mort. » Ces violentes paroles prouvaient combien l'irascible monarque avait été profondément atteint, mais elles ne sont point excusables. — Si en effet Napoléon avait la preuve de la trahison de M. Lainé, son DEVOIR était de le mettre immédiatement en jugement comme traître à la patrie, et entretenant des relations criminelles avec l'étranger; en agissant différemment Napoléon prouva qu'il n'avait pu dompter la fougue de son caractère, mais qu'il n'avait que des soupçons. — C'était dire à ses ennemis de précipiter le dénoûment de leurs intrigues. — Ainsi firent-ils. L'on doit du reste le comprendre, à la suite de cette scène de menaces *sans effet*, Napoléon avait perdu une partie de son prestige, et il s'était associé lui-même à ses ennemis de l'intérieur pour dévoiler aux monarques coalisés le secret de nos dissensions intestines. . . . .

. . . .

CARNOT.

En opposition à ces irascibilités de l'*Empereur* nous aimons à mettre en lumière la conduite des vrais, des purs républicains. En voyant la patrie envahie ils ne songent qu'à elle, et l'un des plus honorables, des plus vertueux entre tous, le général Carnot, donne l'exemple d'une abnégation d'amour-propre dont l'histoire doit conserver le souvenir. Le 24 janvier 1814, il écrivit à l'Empereur la lettre suivante : « Sire, « aussi longtemps que le succès a couronné vos entreprises, je me « suis abstenu d'offrir à Votre Majesté, des services que je n'ai pas « cru lui être agréables; aujourd'hui, sire, que la mauvaise fortune « met votre constance à une grande épreuve, je ne balance plus à vous « faire l'offre des faibles moyens qui me restent : c'est peu, sans « doute, que l'offre d'un bras sexagénaire; mais j'ai pensé que « l'exemple d'un soldat, dont les sentiments patriotiques sont connus, « pourrait rallier à vos aigles beaucoup de gens incertains sur le parti « qu'ils doivent prendre, et qui peuvent se laisser persuader que ce « serait servir leur pays que de les abandonner. Il est encore temps « pour vous, sire, de conquérir une paix glorieuse, et de faire que « l'amour du grand peuple vous soit rendu. » — « Dès que Carnot « offre ses services, dit Napoléon au ministre de la guerre, il sera « fidèle au poste que je lui aurai confié. Je le nomme gouverneur d'Anvers. » Carnot se rendit aussitôt dans cette place, qui devint inexpugnable sous son commandement. Les bombardements de l'ennemi n'eurent, en effet, pas plus de succès que ses tentatives de corruption; et la ville d'Anvers, préservée des dégâts et des calamités trop souvent inséparables d'un siége, resta Française jusqu'à ce que la déchéance de Napoléon et de nouvelles combinaisons diplomatiques eurent frappé de stérilité, du moins sous le rapport politique, les efforts du génie qui avait conçu et mis en pratique la belle théorie de la *Défense des places*. Les Anversais n'en conservèrent pas moins une vive reconnaissance pour Carnot, surtout les habitants du faubourg de Wilebrord, qu'il avait préservés de la démolition, et qui a voulu prendre depuis le nom de son libérateur. L'exemple de Carnot trouva des imitateurs et l'on vit accourir sous les drapeaux de vieux soldats de la République dont l'Empire avait méconnu ou mieux repoussé le patriotisme. . . . . .

DÉFECTION DE MURAT.

Pendant qu'un illustre républicain donnait ce grand exemple de patriotisme, un soldat que le sort des combats avait aristocratisé et que la faveur de l'Empereur avait porté sur un trône, Murat, trahissait tout à la fois sa patrie, son bienfaiteur, son frère. — J'ai dit précédemment comment le roi de Naples avait quitté la grande armée de Russie dont Napoléon lui avait délégué le commandement en chef; prévoyant les grands changements que les malheurs de cette campagne pouvaient apporter dans tout le système européen, Murat était retourné à Naples pour être à portée d'y ouvrir des négociations avec l'Autriche et l'Angleterre, dans le cas où la suite des événements rendrait cette mesure nécessaire. — Les quelques lignes qui furent à cette occasion insérées dans *le Moniteur*, et que j'ai rapportées en leur lieu le blessèrent profondément, son mécontentement fut assez expansif pour que les cabinets ennemis de la France conçussent dès lors la pensée d'en tirer parti dans l'intérêt de la coalition; Murat les écouta et les négociations étaient même commencées lorsque l'Empereur, à la tête d'une nouvelle armée, reparut dans les plaines de la Saxe. Le roi de Naples refusait de s'y rendre, et tout annonce que dès lors, il avait pris, avec les alliés, des engagements dont il ne croyait pas pouvoir s'affranchir, lorsque, pour décider son départ, Berthier lui adressa une lettre affectueuse, dans laquelle, au nom de l'Empereur, il l'engageait à se rendre au quartier général, l'assurant d'ailleurs « que peut-être la campagne ne s'ouvrirait pas; qu'on traitait de la paix, et que, pouvant être conclue d'un moment à l'autre, il était d'un grand intérêt pour lui d'assister aux négociations, pour y stipuler ses intérêts. » Déterminé par ces motifs, il partit; mais dans cet intervalle la guerre s'étant rallumée avec plus de fureur, Murat n'écouta plus que la voix de son ancienne patrie, et dès le début de la campagne se montra digne de lui-même; mais tout changea de face après la journée de Leipzig. Il revint en Italie presque seul, acheta à Milan une voiture de poste qui le conduisit jusqu'à Naples, et songea dès lors à renouer, avec l'Autriche et l'Angleterre, les négociations interrompues à son départ pour l'armée, afin d'éviter, s'il était encore possible, d'être entraîné dans la chute prochaine de Napoléon, *qu'il savait d'ailleurs n'être pas éloigné d'offrir la couronne de son beau-frère en sacrifice à ses ennemis, dans le cas où son ambition ou sa sûreté y eussent trouvé quelque avantage.* Quoi qu'il en soit, il est avéré aujourd'hui que tandis que les armées françaises, repoussées sur le Rhin, rentraient dans leurs frontières, le roi de Naples adressa à l'Empereur plusieurs lettres dans lesquelles il le conjurait de lui confier la défense de l'Italie, lui faisant observer « *combien il lui serait difficile de s'entendre avec le vice-roi, dont les vues et les intérêts particuliers étaient en opposition directe avec les siens.* » Napoléon, à qui les négociations entamées par Murat, son caractère plus entreprenant que celui du prince Eugène, et ses intelligences dans toute l'Italie, inspiraient des craintes plus immédiates, ne fit aucune réponse à ses lettres. Ce silence, en ajoutant une nouvelle aigreur aux anciens ressentiments du roi, qui, placé entre l'Autriche et l'Angleterre et pressé par elles de se déclarer l'attacha à la coalition. Ce fut le 11 janvier 1814, que le roi Joachim conclut avec la cour de Vienne, par l'intermédiaire du comte de Neipperg, envoyé à Naples à cet effet, un traité d'alliance offensive et défensive auquel l'Angleterre avec accédé (d'après la déclaration faite à Châtillon aux plénipotentiaires français, par les ministres des quatre grandes puissances), et par lequel l'intégrité des Etats du roi de Naples était garantie à ce prince, plus les Marches et la ville d'Ancône, à la charge par lui de fournir aux alliés un corps de trente mille hommes. Murat satisfit à cet engagement, il marcha sur Reggio et sur Plaisance et par son mouvement força le vice-roi (Eugène) à se replier sur l'Adige pour ne plus agir que sur la défensive. . . . . .

LES COALISÉS PASSENT LE RHIN.

Au moment où s'ouvrait cette campagne de France dans laquelle Napoléon allait déployer toutes les immenses ressources de son génie militaire, les coalisés avaient eu ligne :

80,000	Anglais, Espagnols et Portugais sous les ordres de Wellington.
60,000	opposés en Catalogne au maréchal Suchet.
80,000	Autrichiens faisant face à l'armée d'Italie.
100,000	employés aux blocus et siéges des places occupées par les Français en Allemagne.
140,000	fournis par le prince de l'ancienne confédération réunis aux forces anséaliques. — Sans compter le *Landsturm* ou levée en masse que l'on se réservait de mettre en activité.
100,000	de réserves autrichiennes qui se formaient sur l'Inn, et des réserves russes qui se rassemblaient en Pologne.
180,000	composés de la réserve prusienne, de huit corps allemands en pleine formation, de dix mille Hollandais, de huit mille Anglais de divers dépôts de l'armée du Nord, et devant être placés en première ligne de réserve.
285,000	des armées de Silésie et du Nord, et de la grande armée coalisée, tous réunis, dès le 17 décembre, sur les bords du Rhin.
En tout 1,025,000	hommes que l'Europe jetait contre la France et auxquels vinrent se joindre les 30,000 hommes de Murat.

Napoléon eût pu tenir tête à cette imposante coalition si l'enthousiasme national eût répondu à son appel comme il avait répondu vingt ans avant à celui des fondateurs de la République; mais il n'en était pas ainsi et en reportant nos souvenirs vers cette époque :

Où toutes les mères pleuraient,

nous trouvons que tous, officiers et soldats, étaient attaqués dans leur moral, qu'il y avait dans la nation dégoût, fatigue de la guerre, qu'enfin les hôpitaux étaient encombrés de malheureux conscrits qui périssaient journellement par milliers, sous l'influence d'une épidémie meurtrière. (En général les historiens n'ont pas tenu assez compte de ces registres

de mortalité qu'ils n'ont peut-être pas consultés ; plus de vingt mille hommes sont morts en l'espace de trois mois sans avoir été au feu); Napoléon avait *en ligne* trois cent quarante-trois bataillons au complet, de huit cent quarante hommes, il avait fait refluer sur les dépôts tous les officiers et sous-officiers excédant le complet des cadres, il avait en outre mobilisé cent vingt et un bataillons des gardes nationales et confié la garde des côtes et des places fortes de l'intérieur à la garde nationale soit urbaine soit mobile.

Mais de ces deux cent quatre-vingt-huit mille cent vingt hommes que l'Empereur avait en ligne, trente mille étaient acculés aux bouches de l'Elbe où ils ne servaient qu'à occuper un corps d'observation depuis qu'ils ne pouvaient plus agir de concert avec la garnison de Magdebourg ; quatre-vingt mille, sous les ordres de Soult et de Suchet, tenaient tête aux cent quarante mille Anglo-Hispano-Portugais de Wellington, d'Elio, de Muray et de leurs lieutenants, soixante-dix mille étaient répandus dans les places fortes de l'Oder et de l'Elbe, de la Hollande, de l'Allemagne, de l'Italie, etc. ; vingt-cinq mille étaient placés sur l'Adige avec les Italiens d'Eugène, qui dut les retenir en présence de la défection du roi de Naples ; Napoléon n'avait donc que quatre-vingt et quelques mille hommes de troupes régulières à opposer sur le Rhin aux deux cent quatre-vingt-cinq mille hommes de la coalition (1) ; il les partagea en huit corps. Dans ces prévisions, l'Empereur avait compté sur la neutralité de la Suisse, mais ce pays offrant deux excellents débouchés sur la France et les moyens de couper ses communications avec l'Italie, les alliés ne se firent point scrupule de le traverser ; le prince de Schwarzenberg donna l'ordre à ses troupes de passer le Rhin, passage qui fut effectué sur six points différents avec un égal succès.

L'armée dite de Silésie ne tarda pas à tenter aussi le passage sur divers autres points, enfin de tous côtés les lieutenants de Napoléon ployaient, et vers le milieu de janvier la principale armée des alliés, sous les ordres du prince de Schwarzenberg, celle dite de Silésie, sous les ordres de Blücher, et le corps du général Winzingerode (de l'armée du Nord) réunis sur la Meuse et sur la Marne étaient en mesure d'agir sur la capitale de l'empire français. — Napoléon cependant n'avait pas encore quitté Paris, et l'on ignorait s'il se résoudrait à une attaque vigoureuse, ou bien si, renforçant son armée de toutes les nouvelles levées, il se tiendrait sur une prudente défensive ; après avoir pris quelques mesures relatives à la capitale, avoir conféré solennellement la régence à l'Impératrice, et confié le roi de Rome et sa mère à la fidélité de la garde nationale (cette dernière scène fut publique, la place du Carrousel retentit de serments que la plupart des chefs renouvelaient trois mois plus tard à Louis XVIII (2), Napoléon quitte Paris le 25 janvier, et porte le 26 son quartier général à Châlons-sur-Marne; les avant-postes français sont à Vitry, Blücher est à Saint-Dizier, Napoléon le chasse de cette ville et s'y établit; il veut encore empêcher la jonction de Blücher avec Schwarzenberg en lui coupant la route de Troyes, et pour tromper son ennemi, il se dirige sur Brienne par des chemins réputés impraticables. La ville et le château de Brienne étaient occupés par les corps russes de Sacken et d'Alsufiew, avec lesquels se trouvait Blücher. L'attaque fut des plus vives et des plus acharnées. Blücher faillit être pris au milieu de son état-major ; il échappa parce qu'il ne fut pas reconnu. Napoléon n'abandonna l'attaque qu'à dix heures du soir. La perte fut égale des deux côtés (trois mille tués ou blessés). Pendant la nuit, l'ennemi se retira paisiblement sur Bar-sur-Aube, et le 30, Napoléon entra à Brienne. Là il apprend que Blücher et Schwarzenberg ont opéré leur jonction, et qu'ils l'attendent avec cent mille hommes dans les plaines de l'Aube. Quoique plus faible de moitié, il accepte le combat. Un acharnement égal à celui de la veille anime les deux armées. Napoléon est au centre, au village de la Rothière. L'engagement (1er février) commence à une heure après-midi et ne cesse qu'à minuit. Alors Napoléon ordonne la retraite sur Troyes, et trompe ainsi Blücher, qui espérait l'écraser le lendemain.

L'affaire de la Rothière eut de bien funestes résultats pour la cause de Napoléon : elle apprit aux alliés qu'on pouvait se mesurer avec lui au milieu de ses États. Elle affecta singulièrement le moral de l'armée française, et c'est de ce jour surtout que commença la désertion pour aller toujours croissant. Les Français laissèrent à la Rothière cinquante-quatre bouches à feu, environ six mille hommes, dont deux mille cinq cents prisonniers; cette bataille eut pour nous les conséquences d'une défaite.

Cependant un nouveau congrès s'ouvre à Châtillon (Côte-d'Or), le 5 février, entre les quatre grandes puissances alliées et la France. Il est composé des comtes Stadion, baron Humbolt, comte Rasumwski, pour l'Autriche, la Prusse et la Russie. L'Angleterre y est représentée par les lords Aberdeen, Cathcart, le général Charles Stewart ; le ministre Castlereagh est présent. Le duc de Vicence, ministre des relations extérieures, y soutient les intérêts de la France. Napoléon consent à traiter suivant les bases qu'on lui a posées à Francfort, mais le duc de Vicence se laisse jouer par ses adversaires, il hésite à user de la *carte blanche* que Napoléon lui donne, il perd un temps précieux ; dès la veille des conférences, il avait reçu du ministre secrétaire d'état la note suivante :

« Je vous ai expédié hier un courier avec une lettre de Sa Majesté
« et les nouveaux pleins-pouvoirs que vous avez demandés. Au mo-
« ment où Sa Majesté va quitter Troyes, elle me charge de vous en
« expédier un second, et de vous faire connaître en propres termes,
« que Sa Majesté vous donne *carte blanche pour conduire les négo-*
« *ciations à une heureuse fin, sauver la capitale, et éviter une ba-*
« *taille où sont les dernières espérances de la nation.* Les confé-
« rences doivent avoir commencé hier. Sa Majesté n'a pas voulu
« attendre que vous lui eussiez donné connaissance des premières
« ouvertures, *de crainte d'occasionner le moindre retard.*
« Je suis donc chargé, monsieur le duc, de vous faire connaître
« que l'intention de l'Empereur est que vous vous regardiez comme
« *investi de tous les pouvoirs et de toute l'autorité nécessaire* dans
« ces circonstances importantes, pour prendre le parti le plus conve-
« nable, *afin d'arrêter les progrès de l'ennemi, et de sauver la capi-*
« *tale.* » Et malgré ces termes si précis, si formels, Caulincourt hésite, il ne comprend pas que c'est un ordre *d'en finir à tout prix*, et que Napoléon veut pouvoir aux yeux de la France et de l'Europe, rejeter sur son ministre la responsabilité morale de s'être trop hâté ; il demande des explications aux uns et aux autres (1), il livre enfin aux chances *d'une bataille où sont les dernières espérances de la nation* les éventualités de la paix et le sort de la couronne impériale.

Le 5, Châlons-sur-Marne est occupé par les Prussiens de l'armée de Silésie ; conformément au plan que les alliés ont arrêté depuis la bataille de la Rothière, cette armée doit marcher sur Paris, en côtoyant

(1) Les divers historiens varient beaucoup sur l'état de nos forces régulières disponibles dans les premiers jours de janvier 1814. Ces chiffres que je donne sont empruntés à des relevés officiels. Ceux qui ont adopté celui de trois cent soixante mille hommes oublient les pertes que Soult et Suchet avaient éprouvées en Espagne, et celles non moins considérables qui avaient amoindri les corps de Davoust, de Masséna, de Ney et des autres chefs de corps.

(2) A cette occasion Napoléon fit entendre ces touchantes paroles : *Je confie au courage de la garde nationale l'Impératrice et le roi de Rome... ma femme et mon fils*, qui furent accueillies par d'immenses vivats et auxquelles la garde nationale répondit par l'adresse suivante qui fut couverte dans la soirée de plusieurs milliers de signatures.

« Sire,

« En partant pour se mettre à la tête de ses armées, Votre Majesté confie son épouse chérie, son fils, l'espoir de la nation, et remet la sûreté, la tranquillité de la capitale, à notre amour, à notre fidélité, à notre courage.

« Vos nobles paroles, sire, ont retenti jusqu'au fond de nos cœurs ; que n'ont-elles pu se faire entendre également aux extrémités de la France !

« Encore pleins d'émotion et pénétrés de reconnaissance nous éprouvons le besoin d'exprimer à Votre Majesté les sentiments dont nous sommes animés.

« Partez, sire avec sécurité ; que nulle inquiétude sur le sort de ce que vous avez, de ce que nous avons de plus cher, ne trouble vos grandes pensées ; allez avec nos frères repousser les ennemis coalisés qui ravagent nos provinces.

« A la force de vos armes, à la puissance de votre génie, nous unirons la force de l'esprit public que raniment les dangers de la patrie, la puissance de la fierté nationale, qui s'indigne de l'insolent orgueil des étrangers ; et bientôt les ennemis reconnaîtront l'imprudence de leurs entreprises et l'illusion de leurs espérances.

« Sire, vous avez sauvé la France il y quinze ans, vous la sauverez encore aujourd'hui.

« Vos armées déjà nombreuses s'accroîtront de nouvelles levées qui secourent de toutes parts pour chasser l'ennemi de la terre des vieux Gaulois, et maintenir l'intégrité de l'Empire dans des limites naturelles, telles qu'elles ont été reconnues par les ennemis mêmes.

« La France entière aura pour cri de ralliement : *Délivrance du territoire.*

« En vain, sire, les ennemis ont conçu l'injurieux espoir de diviser la nation. A la haine, à l'animosité que leur inspire la crainte de votre génie, vos fidèles sujets opposeront leur amour et la confiance que les vicissitudes de la fortune n'ont pas détruits.

« Oui, sire, l'union indissoluble de la nation et du souverain fera cesser les passagères infidélités de la victoire ; et, pressés autour de vous, les Français seront encore triomphants.

« Fiers du dépôt auguste que vous remettez à notre foi, les habitants de toutes les classes composant la garde nationale de votre bonne ville de Paris, animés du même esprit, pénétrés des mêmes sentiments, défendront votre capitale contre les étrangers, et votre trône contre tous les efforts de tous les genres d'ennemis.

« Ils sont prêts à former un rempart de leurs corps autour de ce trône où le libre choix de la nation a placé Votre Majesté et sa dynastie, à la durée de laquelle sont attachés la gloire, le salut et le repos de la France.

« En recevant la couronne, sire, vous reçûtes aussi nos serments ; nous les renouvelons aujourd'hui aux pieds de Votre Majesté, aux pieds de l'épouse révérée, si digne de votre amour et du nôtre, et devant le berceau de votre fils. »

(1) Nous recommandons à ceux qui veulent étudier avec impartialité l'histoire de cette dernière période diplomatique de l'épopée impériale le remarquable travail de M. Pons (de l'Hérault) publié sous le titre de Congrès de Chatillon.

la Marne, tandis que la grande armée s'y rendra par l'une et l'autre rives de la Seine. Le 7, Troyes, évacuée par l'Empereur, est occupée par l'ennemi. Des symptômes de royalisme se manifestent dans cette ville. L'Empereur, qui s'était mis à la poursuite de Blücher, arrive à Nogent. C'est là qu'il apprit la marche rapide de ce général sur la route de Châlons. Le maréchal Macdonald, chassé de la Belgique, avait évacué cette dernière ville le 5, et se retirait sur La Ferté-sous-Jouarre et sur Meaux. Pendant ces péripéties, Napoléon reçoit les dépêches du duc de Vicence qui demande sans cesse de nouvelles instructions et transmet l'*ultimatum* des coalisés, par lequel il apprend que les bases de Francfort sont refusées, et que son empire doit se borner dorénavant aux anciennes limites de la France. Le prince de Neufchâtel et le duc de Bassano, qui se trouvaient auprès de l'Empereur, lui conseillent de se soumettre à ces tristes conditions; mais il ne peut donner son consentement personnel, son dépit éclate : « *Moi !* s'écria-t-il, *je laisserais la France plus petite que je ne l'ai reçue ? Jamais.... Vous redoutez la guerre ; je vois d'autres dangers.... La France a besoin de la paix ; mais celle-ci est pire que la guerre la plus acharnée. Que serai-je pour les Français quand j'aurai signé leur humiliation ?.... Je préfère courir les chances les plus rigoureuses de la guerre.* » M. Pons a parfaitement résumé cette situation dans l'ouvrage que j'ai cité en disant ; « *L'Empereur pouvait hésiter, le duc de Vicence devait signer.* » Cette appréciation est d'un homme qui connaît le cœur humain et qui a sainement jugé la position dans laquelle le duc de Vicence avait maladroitement jeté l'Empereur.

Le 10 février, un corps russe de six mille hommes, qui stationnait isolement vers Sézanne pour servir de communication aux deux armées alliées en marche sur Paris, est surpris par Napoléon : quinze cents Russes à peine parviennent à s'échapper; le reste est pris ou tué. Tels furent les résultats de la journée de Champ-Aubert.

Le lendemain, l'Empereur atteint le général russe Sacken à Montmirail, au moment où il s'efforce d'opérer sa jonction avec le général prussien York : neuf cents prisonniers, vingt-cinq canons, presque tous les bagages, trois mille morts ou blessés accusent la perte de ces deux généraux. Celle des Français est évaluée à deux mille hommes.

Le 12 et le 13 eurent lieu deux autres actions très-avantageuses pour nos armées, aux environs et sous les murs de Château-Thierry, après lesquelles l'Empereur jeta Sacken et York sur la droite de la Marne. Blücher reprend l'offensive à Vauchamp, pour venger les affronts essuyés par ses lieutenants; mais l'Empereur, victorieux, fait volte-face et va lui présenter la bataille. Les lignes prussiennes, chargées impétueusement par les généraux Grouchy, Doumerc, Bordesoulle, sont mises en pleine déroute, laissant dix-huit canons, trois mille prisonniers; sept mille Prussiens ou Russes sont mis hors de combat. Les Français ont à peine six cents hommes à regretter. Napoléon récompensa le général Grouchy de sa brillante conduite dans ces diverses journées par la dignité de maréchal, dont le brevet ne lui fut expédié qu'en 1815, pendant les Cent-Jours, mais avec la mention spéciale que cette récompense lui est décernée en considération de ses belles manœuvres dans les plaines de la Champagne, en 1814, etc.

Pendant ces cinq jours de combat glorieux, on estime que Napoléon fit éprouver aux alliés une perte d'au moins vingt-cinq mille hommes, tant tués que blessés, ou faits prisonniers. Il retrouva dans ces périlleuses circonstances toute l'activité, tout le bonheur qui signalèrent ses premiers faits d'armes en Italie. Cependant tant de succès inattendus n'amèneront aucun résultat avantageux et définitif. Les pertes des alliés sont insignifiantes, eu égard à l'immensité des ressources de toute espèce dont ils peuvent disposer, et aux nombreux renforts qui leur arrivent sans cesse pour grossir leurs rangs ou en remplir les vides, tandis qu'il est presque impossible aux armées françaises de se recruter, l'ennemi occupant une bonne partie du pays, et déjà la plupart des divisions de ces armées que l'on qualifie encore du nom pompeux de *corps*, ne sont plus que de faibles débris.

Cependant, le 17, les Austro-Russes, sous les ordres de Schwarzenberb, en marche sur Paris, sont atteints et mis en déroute près de Nangis, par l'Empereur, qui, parti le 15 de Montmirail, est arrivé la veille à Guignes, près de Meaux, ayant fait avec sa garde vingt-huit lieues en deux jours. Dans cette affaire, l'ennemi perdit douze canons et dix mille hommes, tant tués que blessés.

Le général autrichien fait demander un armistice. Cette démarche et le succès qu'il vient d'obtenir raniment les espérances de Napoléon : il écrit directement à son beau-père qu'il veut un prompt accommodement basé sur des conditions moins humiliantes que celles qu'on lui a faites à Châtillon; en même temps, ne se croyant plus à la merci de ses adversaires, il ne veut plus laisser à son ministre la responsabilité de ses déterminations. Il révoque les pouvoirs illimités qu'il lui avait donnés, lui retire *sa carte blanche* et lui mande : « La Providence a béni nos armes : j'ai fait trente à quarante mille prisonniers, j'ai pris deux cents pièces de canon, j'ai détruit plusieurs armées presque sans coup férir, j'ai entamé hier l'armée de Schwarzenberg, que j'espère détruire avant qu'elle ait repassé nos frontières. Vous devez tout faire pour la paix, mais mon intention est *que vous ne signiez rien sans mon ordre*, parce que seul je connais ma position. En général, je ne désire qu'une paix solide et honorable; elle ne peut être telle que sur les bases de Francfort. » Le lendemain, il écrit au prince Eugène : « J'ai détruit l'armée de Silésie, composée de Russes et de Prussiens; j'ai commencé hier à battre Schwarzenberg, il est donc possible que nous puissions conserver l'Italie. » Il était si bien persuadé qu'il parviendrait lui seul à rejeter les étrangers au delà des frontières de l'Empire, qu'il disait après la victoire de Nangis : *Je suis plus près de Vienne que mon beau-père ne l'est de Paris.* Mais en même temps son ministre écrit au duc de Vicence : « La prudence veut sans doute qu'on cherche tous les moyens de s'arranger; mais Sa Majesté pense et ordonne de l'écrire *de nouveau* à Votre Excellence, que ces moyens ou tout au moins les données qui peuvent servir à les trouver, *c'est à vous à les procurer, et que les renseignements à cet égard ne peuvent vous venir de lui, mais doivent lui venir de vous*..... L'Empereur juge, comme vous, que le moment est favorable pour traiter, si la paix est possible; mais pour juger cette possibilité, *il a besoin des lumières que lui procureront les négociations ou vos rapports avec les négociateurs.* »

Le maréchal Victor n'a pas exécuté le 17 au soir les ordres de Napoléon; Montereau avait été occupé par les Wurtembergeois qui couvrent la retraite sur Sens du corps de Bianchi dont la marche sur Fontainebleau est compromise par celle de l'avant-garde française; le maréchal se présente devant Montereau le 18 au matin et veut forcer cette importante position où le brave général Château, son gendre, qui avait emporté les hauteurs de Brienne, est tué d'un coup de feu. L'affaire devient générale; Napoléon a été précédé du général Gérard et la victoire est décidée en faveur des Français; les gardes nationales bretonnes et la cavalerie du général Pajol achèvent la déroute du prince de Wurtemberg, qui a perdu presque toutes ses troupes. Après cette victoire sanglante que l'obéissance et l'activité du maréchal Victor auraient épargnée, Napoléon songe à une justice sévère; il donne au général Gérard le commandement du maréchal, *à qui il permet de se retirer chez lui.* Celui-ci court chez l'Empereur : « Si j'ai fait une grande faute militaire, s'écrie-t-il, je l'ai payée bien cher, sire, par la mort de mon gendre, le général Château..... Je vais prendre un fusil..... Victor combattra dans les rangs de la garde... » « Restez, Victor, répliqua vivement l'Empereur, allez commander deux divisions de ma garde. » Dès ce jour le cœur du maréchal était ulcéré; faut-il trouver dans cette scène le véritable motif de son empressement à accueillir les Bourbons et à devenir un de leurs plus dévoués sujets?

Dans cette journée le prince royal de Wurtemberg avait perdu sept mille hommes; près de trois mille Français avaient été mis hors de combat. C'est pendant cette affaire que Napoléon dit à ses soldats étonnés de le voir s'exposer au feu de l'ennemi : *Ne craignez rien, mes amis, le boulet qui me tuera n'est pas encore fondu.*

Le 19, l'armée reçoit l'ordre de chasser les alliés sur Troyes, la poursuite continue les jours suivants; cent mille étrangers fuient devant quarante mille braves sous les ordres de Napoléon, qui le 23 se trouve à Châtres; c'est là qu'il reçut une réponse à la lettre qu'il avait écrite à l'empereur François, après l'affaire de Nangis, dans laquelle l'Autriche ne vit qu'un prétexte pour gagner du temps et non l'expression d'un désir sincère de faire la paix.

Le 24, Napoléon reprend Troyes, le 27 et le 28, les maréchaux Oudinot et Macdonald, cédant à des forces très-supérieures, sont obligés de se replier de l'Aube sur la Seine.

Le 1er mars, un traité d'alliance est conclu à Chaumont, entre la Russie, l'Angleterre, l'Autriche et la Prusse, par lequel chacune des puissances continentales s'engage de tenir en campagne une armée active de cent cinquante mille hommes; aucune négociation *séparée* n'aura lieu avec l'ennemi commun. L'Angleterre fournira annuellement un subside de cent vingt millions de francs Le présent traité sera en vigueur pendant vingt ans. Les dernières bases de Châtillon sont conservées.

L'Empereur apprend le 5, à Fismes, ce nouveau pacte qui, pour lui et pour la France, est à ses yeux un véritable arrêt de mort; il y répond par des décrets impériaux par lesquels tous les citoyens français sont requis de courir aux armes, de sonner le tocsin sitôt qu'ils entendront le canon de nos troupes s'approcher d'eux, de se rassembler, de fouiller les bois, de couper les ponts, de tomber sur les flancs et les derrières de l'ennemi. Tout citoyen français pris par l'ennemi, et qui serait mis à mort, sera sur-le-champ vengé en représailles par la mort d'un prisonnier ennemi. Tous les maires, fonctionnaires publics et habitants qui refroidissent ou dissuadent les citoyens d'une légitime défense, seront considérés comme traîtres, et traités comme tels; ces décrets produisirent en général un très-fâcheux effet. Ils furent sans écho, car Napoléon, avait *servilisé* la France, il avait tué le fanatisme national et pour lui aussi c'est le cas de dire : *Il fut trop tard.*

Le 6, l'Empereur, qui est en marche sur Laon, trouve une armée russe en position sur les hauteurs de Craonne (trois lieues de Laon). L'attaque est remise au lendemain. L'armée française compte trente mille hommes, celle des ennemis est de cent mille; Napoléon a reçu des nouvelles des Vosges qui le remplissent de confiance; les populations entières se soulèvent contre les Autrichiens en retraite, il faut redoubler leur courage par de nouveaux succès, il faut emporter Craonne; Les maréchaux Ney et Victor à la tête de l'infanterie, Grouchy et Pan-

sonty à la tête de la cavalerie sont arrivés sur le plateau avec leur impétuosité ordinaire ; les trois derniers sont blessés, le général Belliard prend le commandement de toute la cavalerie, il est soutenu par le général Drouot qui dirige le feu des batteries ; l'ennemi cède enfin après avoir résisté presque toute la journée, *mais ne nous laissa aucun prisonnier*. Suivi jusqu'à l'embranchement de la route de Laon à Soissons, il tient encore quelques heures à l'auberge de l'*Ange-Gardien*, pour donner le temps aux Prussiens d'évacuer Soissons et de se rallier. — Cette journée ne fut que sanglante.

Le 9 et le 10 l'Empereur essaie en vain de s'emparer de Laon, place servant d'entrepôt aux armées alliées. Marmont, arrivant d'un autre côté, se laisse surprendre, perd deux mille cinq cents prisonniers et quarante canons. Ce grand échec a les plus funestes conséquences. Le 11, l'Empereur se retire sur Soissons. Le 13 et le 14, il reprend Reims en personne. La perte de l'ennemi est de dix canons, cent chariots de munitions, et de quatre mille hommes pris, tués ou blessés.



Mort de Poniatowski. Page 152.

Cependant les négociations de Châtillon continuent : le duc de Vicence, pressé de donner une explication définitive, remet un contre-projet dans lequel l'Empereur consent à restreindre sa domination dans l'étendue de l'ancienne France avec la Savoie, Nice et l'île d'Elbe, et à condition que la couronne du royaume d'Italie, dont l'Adige formera la frontière du côté de l'Autriche, sera donnée au prince Eugène, et aussi avec la réserve que les principautés de Lucques, de Neufchâtel, le grand-duché de Berg, retourneront aux titulaires qui en étaient précédemment investis.

Ce contre-projet est rejeté, par la raison que la France possédant une force territoriale infiniment plus grande que ne le comporte l'équilibre de l'Europe, les cessions qu'elle ferait ne seraient qu'apparentes. « L'expérience a démontré que les États intermédiaires, sous la domination de la famille régnante actuellement en France, ne sont indépendants que de nom. L'Europe ne ferait pas la paix, mais elle désarmerait. Les cours alliées, considérant que le contre-projet présenté est essentiellement opposé aux bases de paix proposées par elles, ne peuvent reconnaître dans la marche suivie par le gouvernement français que le désir de traîner en longueur des négociations aussi inutiles que compromettantes. Elles déclarent qu'elles ne font point la guerre à la France, dont les justes dimensions sont une des premières conditions d'un état d'équilibre politique; mais qu'elles ne poseront les armes qu'autant que leurs principes seront reconnus et admis par le gouvernement français. » Là finit le congrès de Châtillon, dont les fluctuations eurent constamment pour cause les succès ou les revers des armées belligérantes des deux partis, et les déplorables tergiversations d'un plénipotentiaire trop habitué à obéir passivement, et qui ne sut prendre sur lui aucune détermination importante, alors qu'il en avait le pouvoir et la mission. Il aurait fallu que M. le duc de Vicence fût un homme d'énergie, cette qualité lui manqua; une seule pensée le maîtrisait. « Cette paix, ou plutôt ces sacrifices, écrivait-il à l'empereur Napoléon, le 5 mars, ne seront-ils pas « pour Votre Majesté un éternel grief contre son plénipotentiaire? « Bien des gens en France, qui en sentent aujourd'hui la nécessité, « ne me la reprocheront-ils pas six mois après qu'elle aura sauvé « votre trône?...... » Je dirai avec M. Pons (de l'Hérault) : Le sentiment qui avait fait concevoir la possibilité de cette grande injustice ne pouvait pas être propre à la négociation, il eût fallu en outre qu'il déjouât les intrigues de Paris qui poussaient les alliés à en finir par un coup de main sur la capitale. « Nous copions avec exactitude, dit « M. Pons (de l'Hérault), le manuscrit historique d'un homme qui a « beaucoup vu et beaucoup su..... » Si je ne me trompe, ce manuscrit est du duc de Bassano dont sans doute les Mémoires seront publiés plus tard.)

« Le 26 ou le 27 février, M. de Talleyrand demanda à M. d'Alberg « quelqu'un de sûr, qu'on pût envoyer au congrès de Châtillon, pour « avertir les alliés de l'état satisfaisant dans lequel se trouvaient les « intrigues de Paris, et pour les inviter à en finir de négociations qui « avaient produit suffisamment d'effet sur l'opinion publique, et à



Napoléon au corps législatif. Page 155.

« marcher sur Paris sans balancer. M. d'Alberg y destinait un M. de « la P..., royaliste fort ardent, qui avait été déjà sous la main de la « police, et n'en était sorti qu'en contrefaisant le fou. Depuis la bataille de Leipzig, ce que M. de la P .. avait fait des imprudences; « Savary l'avait remis au Temple, et ne l'en faisait pas sortir. On « chercha une autre personne. Le baron de Vitrolles, fils du docteur « d'Ailhaud, s'offrit lui-même. Il était inspecteur général des pépinières et de l'agriculture : il était en même temps attaché à l'administration générale des messageries. Il partit comme étant chargé « d'aller assurer son service sur la ligne de Lyon, par le Bourbonnais. M. d'Alberg lui transmit les instructions de M. de Talleyrand, « qu'il vit d'ailleurs dans la nuit. M. d'Alberg lui remit pour signe « de reconnaissance, son cachet, et quelques lettres d'une correspon-

« dance amoureuse qu'il avait eue avec une parente de M. de Sta-
« dion. M. de Vitrolles partit pour Nevers, et de là pour Clamecy,
« Auxerre et Tonnerre, et il parvint à Châtillon le 13 mars. Le comte
« de Stadion le garda bien caché, dans son hôtel, pendant trois ou
« quatre jours; il se défiait de son imprudence, ou qu'il ne fût re-
« connu par quelqu'un de la légation française, ou par des gens de
« M. de Florel. Il eut ensuite un passe-port autrichien pour Nancy, où
« il alla rendre compte à *Monsieur* (le comte d'Artois, mêlé de nou-
« veau aux bagages des envahisseurs de la France) de l'état de Paris
« et de celui du congrès. »

Le 20, Napoléon est à Arcis, qu'il veut traverser pour se diriger sur Bar-sur-Aube, mais il apprend que l'ennemi est sur la route de Troyes, il s'y porte avec trente mille hommes· l'affaire s'engage avec toute l'armée de Schwarzenberg, forte de cent mille combattants. — Dans cette journée et celle qui suivit, l'Empereur se comporte comme le premier soldat de la France; souvent il est obligé de se servir de son épée pour se dégager des masses qui l'entourent. L'ennemi fait le feu d'artillerie le plus vif; un obus vient en roulant s'arrêter à côté d'un des carrés de la garde, dans lequel il occasionne un mouvement. L'Empereur qui s'en aperçoit, pousse son cheval vers le projectile, et paraît s'étonner que des soldats tant de fois éprouvés fassent attention à pareille chose; l'obus éclate, un nuage de fumée le dérobe à ses troupes; mais ni lui, ni son cheval, ni personne, n'est atteint. Le combat continue toute la nuit; un seul pont reste à Napoléon pour échapper, lui et son armée, à la supériorité numériquement prépondérante de l'ennemi, il ordonne d'en jeter un second. Le 21, au matin, Arcis est évacué, et la retraite s'opère avec le plus grand ordre sur Vitry-le-Français. Le 23, le quartier général de l'Empereur est à Saint-Dizier; le même jour s'opère dans les plaines de Châlons la réunion des armées de Blücher et de Schwarzenberg.



Les adieux de Fontainebleau. Page 168.

Le 25, les maréchaux Mortier et Marmont, dans la croyance naturelle que Napoléon se replierait sur eux devant Schwarzenberg, étaient accourus au-devant de lui, sur la route de Fère-Champenoise. Attaqués séparément par des masses énormes de cavalerie, ils sont rejetés sur la route de Paris par Sézanne et Coulommiers. Après avoir essuyé une perte de neuf mille hommes, dont cinq mille tués ou blessés, et de soixante bouches à feu, dans cette malheureuse affaire que les étrangers appellent la *victoire champenoise*, nos soldats eurent à combattre, outre une immense cavalerie, un ouragan qui les frappait de front, et une pluie abondante qui rendit sans effet les ressources de la mousqueterie.

L'armée de Silésie et la grande armée des alliés ayant surmonté tous les obstacles, se mettent, sur trois colonnes, en pleine marche sur Paris, par la rive droite de la Marne, qu'elles passent à Trilport, Meaux et Lagny. L'empereur de Russie et le roi de Prusse portent leur quartier général à Bondy. Par sa pointe sur Saint-Dizier Napoléon développait la première pensée d'un vaste plan, dont le double but était : d'isoler ses ennemis des réserves qu'ils avaient encore en Allemagne, afin que s'ils venaient à être défaits, tous les moyens de retour leur fussent fermés, et de prendre les garnisons de l'Alsace et de la Lorraine, pour revenir sur ses pas, avec elles, et tomber sur les derrières de l'armée autrichienne. Ce plan, bien exécuté, devait opérer une puissante diversion; mais la fortune avait abandonné Napoléon; et la dépêche par laquelle ce prince annonçait à l'Impératrice régente « qu'ayant perdu l'espoir de couvrir Paris, il allait feindre une retraite pour attirer l'ennemi après lui, » ayant été interceptée par le maréchal Blücher, les alliés saisirent cet instant pour faire une marche rapide sur la capitale.

Les maréchaux Mortier et Marmont étaient refoulés dans Paris; le 30 mars, à cinq heures du matin, les alliés attaquèrent les hauteurs de Saint-Chaumont dont ils furent repoussés avec une perte considérable. Du moment où Napoléon avait appris la marche des alliés sur la capitale, il s'était mis à leur poursuite.

Marie-Louise ignorait ce qu'elle devait faire, elle obéissait à un conseil de régence dans lequel siégeaient des traîtres; Joseph était sous l'influence de sa dernière conversation avec l'Empereur et de la lettre suivante que *son frère* lui avait écrite de Reims le 16 mars :



AU ROI JOSEPH.

Conformément aux instructions verbales que je vous ai données, et à l'esprit de toutes mes lettres, vous ne devez pas permettre que, dans aucun cas, l'Impératrice et le roi de Rome tombent entre les mains de l'ennemi; je vais manœuvrer de manière qu'il serait possible que vous fussiez plusieurs jours sans avoir de mes nouvelles; si l'ennemi s'avance sur Paris avec des forces telles, que toute résistance devînt impossible, *faites partir* dans la direction de la Loire la régente, mon fils, les grands dignitaires, les ministres, les officiers du sénat, les présidents du conseil d'état, les grands officiers de la couronne, le baron de la Bouillerie et le trésor; *ne quittez pas mon fils*, et rappelez-vous que je préférerais le savoir dans la Seine plutôt que dans les mains des ennemis de la France; le sort d'Astyanax prisonnier des Grecs m'a toujours paru le sort le plus malheureux de l'histoire.

Votre affectionné frère, NAPOLÉON.

Cette lettre ne fut point décisive pour tous, quoiqu'elle fût appuyée de l'opinion du lieutenant général de l'Empereur. (Joseph avait reçu ce titre par un décret spécial du 28 janvier.) Le conseil de régence

Paris. — Imprimerie Schneider, rue d'Erfurth, 1.

appelé à prononcer sur le départ de l'Impératrice et du roi de Rome, était composé de la manière suivante :

L'Impératrice ;

Le roi Joseph ;

Les princes Cambacérès, Lebrun et Talleyrand ;

Les ducs de Massa, de Gaëte, de Cadore, de Rovigo et de Feltre ;

Les comtes Daru, Mollien, Montalivet, Sussy, Regnauld de Saint-Jean-d'Angély, Boulay de la Meurthe et Defermont.

La majorité du conseil fut d'avis que l'Impératrice et le roi de Rome ne devaient pas quitter Paris, les comtes Boulay de la Meurthe et Daru, les ducs de Cadore, de Gaëte et de Massa s'exprimèrent à ce sujet avec une chaleureuse énergie ; le duc de Massa rappela à Marie-Louise l'exemple de son aïeule Marie-Thérèse ; M. de Talleyrand fut comme toujours, *évasif* (1).... et, cependant malgré l'avis de la majorité, Joseph ordonna le départ, toutefois il soumit cet ordre à la volonté *impératrice* de Marie-Louise ; la petite-fille de Marie-Thérèse n'osa point prendre sur elle la responsabilité d'une détermination *impérative* ; elle se soumit. Vainement la reine Hortense) fille de Joséphine, épouse de Louis Bonaparte) la supplie de rester, Marie-Louise se perd en fluctuations et l'ordre donné par Joseph est mis à exécution ; — une des choses les plus étonnantes du moment est, sans contredit, l'opiniâtreté avec laquelle *le roi de Rome* refusa de partir. Cette opiniâtreté fut tellement marquée, qu'il fallut employer la violence pour emporter le jeune prince qu'elle maîtrisait. Les cris de l'enfant-roi étaient déchirants. Il répéta maintes fois : *mon père m'a dit de ne pas m'en aller....* Tous les spectateurs versaient des larmes. — Qu'on ne s'imagine point entendre le récit d'une chose inventée après coup ; cette scène de douleur eut lieu devant des témoins irrécusables ; il peut se faire qu'on eût inspiré au jeune prince ce qu'il devait dire ; mais la vérité est qu'il fut étonnant par le choix de ses expressions, et par la manière dont il les employa.

Le prince Joseph persista d'autant plus dans sa détermination que le ministre de la guerre Clarke (duc de Feltre) affirma : *qu'il n'y « avait pas d'armes prêtes pour être distribuées au peuple des fau- « bourgs, qu'elles étaient livrées journellement aux troupes des nou- « velles levées et à mesure qu'elles partaient.* » (L'histoire a enregistré cette déclaration dont on a été plus tard à même d'apprécier le peu de vérité : il y avait vingt mille fusils dans les magasins.)

Le départ de Marie-Louise, de son fils et de sa cour ressembla à une fuite précipitée ; Talleyrand s'arrangea pour ne pas être du voyage ; « les routes, dit-il à madame la maréchale de Montebello, étaient « trop encombrées, et il fallait s'échelonner à cause des chevaux. » Nous ignorons dans quel but on donna à Marie-Louise une escorte de deux mille cinq cents hommes de ligne : si c'était pour la protéger contre l'ennemi l'escorte était insuffisante ; si c'était comme escorte d'honneur, en pareille circonstance, c'était d'une puérilité vaniteuse par trop ridicule ; si enfin on avait entendu la sauvegarder contre des tentatives coupables c'était une insulte gratuite faite à la nation. — Dans tous les cas ces deux mille cinq cents hommes faisaient défaut à la défense de Paris. . . . .

. . . .

CAPITULATION DE PARIS.

Cependant *Joseph* fit observer que l'on ignorait encore à quels ennemis on avait affaire ; pour les reconnaître et agir en conséquence de cette reconnaissance, il offrit de ne pas partir avec l'Impératrice ; les ministres de la guerre, de l'administration de la guerre, de la marine, se joignirent à lui ; ils promirent de ne rejoindre l'Impératrice qu'à la dernière extrémité, lorsqu'ils se seraient bien convaincus que l'on se retirait devant la presque totalité des armées alliées. Si, au contraire, on reconnaissait que l'on n'avait à combattre qu'un corps détaché que l'on pût détruire sans exposer la capitale, on aiderait les deux maréchaux de tous les moyens qu'elle pourrait offrir ; ce fut dans l'espérance de cette dernière hypothèse que fut rédigée la proclamation du roi *Joseph*, qui fut affichée dans la soirée, et dans laquelle il annonçait aux Parisiens qu'il resterait au milieu d'eux.

Mais en faisant partir l'Impératrice et son fils, Joseph avait eu le tort de ne pas la faire accompagner de tous les sénateurs, de tout ce qui constituait le gouvernement ; en partant lui-même sans eux, ainsi que je vais le dire, comment ne comprit-il pas qu'il laissait derrière lui des ennemis prêts à s'emparer du poste gouvernemental qu'on abandonnait à leur merci.

Le 29 mars, avant midi, les deux corps de l'armée française avaient pris leurs bivouacs ; celui de Marmont, à Saint-Mandé, Vincennes, Charonne et Montreuil ; celui de Mortier, à Charenton, Conflans, Bercy, et au faubourg des Picpus. Le général Compans s'était déjà placé en avant de la Chapelle. La cavalerie occupait particulièrement Montreuil et le faubourg des Picpus.

Les deux maréchaux se rendirent promptement auprès du prince Joseph. Un conseil eut lieu aussitôt. Le grand intérêt du moment fut mis en délibération. L'on arrêta les dispositions que la circonstance nécessitait, et cependant, dans ce conseil, on n'arrêta pas que nos troupes s'établiraient solidement à Pantin et à Romainville, qui auraient dû être considérés comme les deux clefs principales de la défense de Paris. Les armées ennemies profitèrent de cette faute et y prirent position.

L'on prétend que l'ordre d'attaquer Romainville avait été donné ; mais, ainsi que le dit M. Pons (de l'Hérault) dans son histoire de la *Capitulation de Paris* : « Le trouble du moment était tel qu'il n'y « avait nulle part un centre d'action.

« Beaucoup de chefs : beaucoup de dispositions : beaucoup d'a- « mours-propres : beaucoup d'incertitudes : beaucoup de calculs..... « L'unité de commandement ne pouvait point sortir de cette espèce de « chaos. »

En dehors des faibles corps de Mortier et de Marmont, et de la division Compans, Paris se trouvait presque sans aucune ressource, puisque l'on niait l'existence des vingt mille fusils contenus dans les magasins et qu'on n'armait point le peuple. Paris n'avait que trois cents hommes de cavalerie et quatre mille conscrits d'infanterie, soixante-douze pièces de canon de divers calibres. — Ineptie ou trahison ? Le brave général Alix manœuvre sur Louig et sur Lyonne avec dix mille braves recrues ; il pouvait se porter sur les derrières des alliés, opérer une puissante diversion : il ne reçoit nul avis. Vingt mille hommes, la plupart officiers ou sous-officiers des nouveaux cadres, sont épars dans les dépôts ; en quarante-huit heures on pouvait les concentrer, les donner pour guide et pour centre d'action aux ouvriers qui réclamaient l'honneur de défendre les faubourgs, on les a laissés dans leurs cantonnements ; enfin les gardes rurales ne sont pas organisées : « Ce n'est pas le seul crime de cette espèce dont « l'autorité compétente se rend coupable, ajoute dans sa vertueuse « indignation M. Pons (de l'Hérault). Des officiers retirés accourent à « Paris pour reprendre du service. Leur nombre peut former un corps « d'élite ; on refuse de les employer. Ces vétérans de la guerre n'ont « pas la faculté de se consacrer à cette belle France, objet revéré de « leur amour, et à la gloire de laquelle ils ont sacrifié les plus pré- « cieuses années de leur vie. Ils maudissent Clarke : ils maudissent « tous ceux qui repoussent et leur patriotisme et leur courage. Et « quelle raison donnait-on pour répudier les fils aînés de la vic- « toire !.... Nous allons la faire connaître. Il faut bien qu'on finisse « par tout savoir. Dès la glorieuse campagne qui fut couronnée par « l'immortelle victoire d'Austerlitz, l'on rapporta à l'Empereur *qu'il « existait à la grande armée, une secte politique dont le but était « de paralyser les principes du gouvernement impérial.* Cette secte « avait pris une grande consistance : elle se recrutait plus particulière- « ment parmi les militaires rentrés de l'intérieur. Beaucoup de rentrées « s'effectuaient. Napoléon se plaignit de ce que le ministre de la guerre « encombrait les régiments d'officiers réformés pour cause d'opi- « nion. Il enjoignit la suspension des mises en activité. Cette mesure « de circonstance, tombée depuis longtemps en désuétude, était l'o- « dieux prétexte mis en avant pour refuser des services dont jamais « on n'avait eu un si pressant besoin.

« Mais aucun prétexte n'existait pour ne pas admettre les dépôts « considérables qui se trouvaient à Versailles. Une députation d'offi- « ciers était venue solliciter la permission de partager les périls et la « gloire de l'armée chargée de défendre la capitale. Les députés n'ob- « tinrent rien. Le machiavélisme l'emporta sur le zèle.... des milliers « de braves durent rester spectateurs inutiles des derniers coups por- « tés à l'indépendance nationale.... »

Répétons-le avec le patriotique auteur de *la Capitulation de Paris* : « La coalition est moins bien servie par ses baïonnettes que par ses « agents. »

Dans la nuit du 29 au 30, les maréchaux furent instruits de l'approche des ennemis. Le 30 au matin, ils étaient aux prises avec leurs avant-postes. *Joseph*, accompagné des ministres de la guerre, de l'administration de la guerre, de la marine, selon ce qui avait été résolu, se porta hors de Paris pour connaître de plus près l'état des affaires. La garde nationale prit les armes pour maintenir la tranquillité intérieure et se porta aux diverses barrières pour s'opposer à toute insulte qui pourrait être tentée par des corps détachés.

Dans la matinée, le maréchal Marmont ayant fait prévenir le roi qu'il était déjà trop faible pour contenir les troupes qu'il avait devant lui, le roi fit dire au maréchal Mortier de renforcer le maréchal Marmont, *ce qu'il fit avec beaucoup de bonne volonté.*

Vers midi, un officier d'état-major de la garde nationale (M. Peyre, célèbre architecte), fait prisonnier la veille au moment où il accomplissait une mission que lui avait confiée le général Hullin, fut renvoyé à Joseph par l'empereur Alexandre ; il avait vu les forces de l'ennemi : il dit ce qu'il avait vu, et ajouta au découragement du lieutenant général de l'Empereur. De son côté Marmont venait de déclarer qu'il ne pouvait tenir *au delà de quatre heures*, ni empêcher que Paris ne fût inondé de troupes irrégulières dans la nuit ; il demandait à être

(1) On ne peut comprendre comment Napoléon appela M. de Talleyrand au conseil de régence après avoir acquis la preuve, en janvier 1813, que ce personnage était en correspondance conspiratrice avec les diplomates étrangers. (Voir la *Biographie des hommes du jour*, t. III, 2e partie, p. 94 et suivantes.)

autorisé à traiter pour la conservation et la sûreté intérieure de la capitale, et cependant la garde nationale et l'École polytechnique font des prodiges de valeur. Les monarques alliés redoutent surtout l'arrivée de l'Empereur, ils ont hâte d'en finir, un moment peut tout changer de face ; la coalition sent l'importance de rendre l'affaire du jour décisive et d'entrer à Paris. L'occupation de la capitale est la garantie du bouleversement de l'Empire. Les coalisés et les traîtres n'ont plus que ce but; Pantin et Romainville deviennent un théâtre de carnage, la terre y est jonchée de morts et de mourants : l'ennemi est ébranlé. Le maréchal Moncey, le vénérable chef de la garde nationale, croit pouvoir pronostiquer à ceux qui l'entourent : *que nous serons vainqueurs !...* Mais, je le répète, Marmont déclare qu'il ne peut tenir *plus de quatre heures*. L'officier d'état-major Peyre achève de décourager Joseph, qui signe A MIDI UN QUART (1) l'autorisation *d'entrer en pourparlers*. L'AUTORISATION, qu'on pèse bien la valeur de ce mot, ce n'est point un ORDRE! A Marmont donc revient en entier la responsabilité de sa détermination, responsabilité d'autant plus lourde qu'il a répondu à *l'autorisation* que « *si le reste de la ligne n'était pas* « *en plus mauvais état que de son côté, rien ne pressait pour prendre* « *ce triste parti; que nous avions l'espoir d'atteindre la nuit qui* « *pourrait apporter quelque changement important aux affaires* ». Et cependant sur cette réponse, Joseph part pour Chartres où il va rejoindre l'Impératrice. Regnauld de Saint-Jean-d'Angély, chef de la deuxième légion, a ordre de l'accompagner, et, A TROIS HEURES, Marmont *entame les pourparlers*, c'est-à-dire à peine deux heures après cette réponse si rassurante. Cependant Mortier continue à opposer une énergique résistance aux parlementaires qui le somment de mettre bas les armes. Il répond : *Les soldats français préfèrent la mort à la honte. Nous ne nous rendrons point; nous défendrons Paris, et si nous ne pouvions pas le défendre nous exécuterions notre retraite devant vous et malgré vous.* Les parlementaires changent de langage : ils cherchent à calmer l'effervescence du maréchal. La position malheureuse des deux armées françaises devient l'objet unique des pourparlers. Alors les deux envoyés de l'empereur de Russie instruisent Mortier que Marmont est entré en arrangement avec le prince Schwarzenberg...., la foudre a frappé Mortier : il veut douter : on lui donne la preuve que Marmont a demandé à traiter. Mais comment comprendre que Marmont ne se soit pas entendu avec lui avant d'entamer des pourparlers.... Quelle confusion! quelle anarchie dans l'autorité!

L'empereur Alexandre a réitéré la demande que le corps de Mortier mît bas les armes. Il a surtout insisté pour qu'une députation des autorités de Paris vînt le trouver : son impatience à cet égard était manifeste. Mortier sent la nécessité de traiter : il y consent. Il adhère à l'armistice de Marmont, il en exécutera les conditions. La nouvelle ligne des maréchaux est l'enceinte même de Paris : d'où suit la conséquence naturelle de remettre les hauteurs de Montmartre aux armées alliées. Un Français, au service des Russes, le général Langeron, les enlève.

Des officiers d'état-major doivent être allés sur tous les points annoncer la suspension d'armes. Néanmoins les hostilités continuent à Montmartre : aux Batignolles : à la barrière de Neuilly.

« La position géographique de Montmartre, dit l'historien de *la Capitulation* de Paris, est telle qu'elle peut, seule, fortifiée à temps, préserver la capitale d'être envahie subitement ; mais l'on avait oublié ses hauteurs, comme l'on avait oublié Romainville et Pantin, comme l'on avait tout oublié, et elles étaient dépourvues de troupes et de l'artillerie nécessaires à leur défense. La garde nationale y avait d'abord été placée. Des ordres postérieurs l'ont obligée à descendre dans les plaines de Clichy et aux Batignolles. C'est aux alentours de Joseph qu'on doit cette disposition inconsidérée. Des plaines de Clichy les gardes nationaux sont forcés à se retirer sur les Batignolles ; ils se retirent en suivant la marche rétrograde de notre armée. C'est au pas de charge qu'ils se sont approchés du danger ; c'est au pas ordinaire qu'ils s'en éloignent. Il serait impossible de donner une plus juste idée de leur bravoure.

« Le maréchal Moncey essaie d'arrêter l'ennemi aux Batignolles : il veut que la garde nationale se jette dans les maisons et fasse feu des croisées. Les gardes nationaux ne se soumettent point à cette mesure de sagesse : *Pourquoi nous cacher comme si nous avions peur ?* disent-ils à leur général, et ils continuent à se battre sans autre abri que leur courage. Le maréchal sourit à cette imprudence : il laisse faire. Ce sont deux traits du caractère français.

« Mais l'ennemi fait des progrès. La garde nationale doit forcément abandonner les Batignolles : elle se replie sur Monceaux. Le nombre l'accable. Monceaux est aussi évacué : il l'est à la hâte. On se retire sur la barrière de Clichy. Des détachements isolés y arrivent en même temps dans un état de désordre. L'on avait craint d'être coupé de la capitale : la crainte n'était pas sans fondement. L'ennemi venait de couronner Montmartre : il était maître des rampes qui descendent à Paris. Rien ne l'empêchait de s'établir sur les grands boulevarts. » C'est dans ce moment critique que Regnauld de Saint-Jean-d'Angély obéissant à un ordre impératif délégua son commandement au chef de bataillon Odiot que la légion accueille avec confiance ; la défense continue, le vénérable Moncey improvise les dispositions : *Nous avons bien commencé ; nous devons bien finir*, dit-il à ces citoyens soldats qui l'entourent. *C'est là notre dernier retranchement : faisons-y un dernier effort. L'honneur et la patrie nous le commandent...* C'est dans ce moment qu'eut lieu cette héroïque résistance qu'à immortalisée le pinceau de l'un des combattants : Horace Vernet (1); bientôt un parlementaire annonce l'armistice ; *il est près de six heures du soir.* Ainsi donc, tandis qu'aux barrières de Clichy et de Neuilly, les positions les plus faibles pour la défense de Paris, la garde nationale soutenait une résistance que l'armée active avait été contrainte d'abandonner dans des positions militaires moins dangereuses, les maréchaux Mortier et Marmont étaient réunis hors des barrières de la Villette, pour traiter avec l'ennemi, et ne se doutaient même pas que le sang des citoyens continuait à être répandu .... La postérité ne voudra peut-être pas croire à ce dérèglement inouï dans les devoirs que les lois de la guerre imposaient aux officiers d'état-major. Ils traitent sans consulter *leur aîné*, le vénérable Moncey, le chef de la cité armée..... et ils traitent *en personne*, chose à peu près inouïe dans les fastes militaires, et ils traitent *pour capituler*, alors que le peuple obéissant à son admirable instinct, commence à élever dans les faubourgs ces terribles barricades qui pouvaient renouveler les merveilles de Saragosse et de Berg op Zoom. — Ce n'est cependant pas à la Villette que la capitulation sera signée..... Marmont offre l'hospitalité de son hôtel aux représentants de la coalition, et c'est dans la nuit du 30 au 31, à deux heures du matin, *après un repas pris en commun* qu'est signée la capitulation qui suit :

« L'armistice de quatre heures dont on est convenu pour traiter « des conditions de l'occupation de la ville de Paris, et de la retraite « des corps français qui s'y trouvaient, ayant conduit à un arrange- « ment à cet égard, les soussignés dûment autorisés par les com- « mandants respectifs des forces opposées, ont arrêté et signé les « articles suivants :

« Article 1er. Les corps des maréchaux ducs de Trévise et de Ra- « guse évacueront la ville de Paris le trente-un mars, à sept heures « du matin.

« Art. 2. Ils emmèneront avec eux l'attirail de leur corps d'armée.

« Art. 3. Les hostilités ne pourront recommencer que deux heures « après l'évacuation de la ville, c'est-à-dire le trente-un mars, à neuf « heures du matin.

« Art. 4. Tous les arsenaux, ateliers, établissements et magasins « militaires seront laissés dans le même état où ils se trouvaient « avant qu'il fût question de la présente capitulation.

« Art. 5. La garde nationale ou urbaine est totalement séparée des « troupes de ligne ; elle sera conservée, désarmée ou licenciée, selon « les dispositions des puissances alliées.

« Art. 6. Le corps de la gendarmerie municipale partagera entière- « ment le sort de la garde nationale.

« Art. 7. Les blessés et maraudeurs restés après sept heures à « Paris, seront prisonniers de guerre.

« Art. 8. La ville de Paris est recommandée à la générosité des « hautes puissances alliées.

« Fait à Paris, le trente-un mars mil huit cent quatorze, à deux « heures du matin. »

Signé : le colonel ORLOFF, aide-de-camp de Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies..... Le colonel comte *Parr*, aide-de-camp général de Son Altesse le maréchal prince de Schwarzenberg... Le colonel baron *Fabvier*, attaché à l'état-major de Son Excellence le maréchal duc de Raguse... Le colonel *Denys*, (connu plus tard sous le nom de Danremont), premier aide-de-camp de Son Excellence le maréchal duc de Raguse.

Mais, et il ne nous est pas permis de le taire, le maréchal Marmont

(1) Le colonel Fabvier a publié, « qu'à *onze heures et demie*, le maré- « chal Marmont reçut du roi Joseph une lettre par laquelle il l'autorisait, « *sa position n'étant plus tenable, à suivre avec l'ennemi une suspen-* « *sion d'armes et une convention pour l'évacuation de Paris.* » Les historiens ont répété le colonel Fabvier. Cependant l'autorisation de Joseph devait nécessairement être égale pour les deux maréchaux : c'était un double original en même temps expédié et à l'un et à l'autre. Pourtant l'écrit adressé au maréchal Mortier ne portait que ces mots, et nous prions nos lecteurs d'en peser scrupuleusement la valeur : « SI M. le maréchal duc de « Trévise et M. le duc de Raguse NE PEUVENT *plus tenir leurs posi-* « *tions*, ils sont autorisés *à entrer en pourparlers* avec le prince de « Schwarzenberg et l'empereur de Russie qui sont devant eux. Ils se re- « tireront sur la Loire. Montmartre, *à midi un quart* : le trente mars. »

Nous n'avons pas besoin de faire observer combien il y a peu de similitude dans ces deux rédactions que nous mettons sous les yeux du public. Joseph n'avait aucun motif pour établir une différence si marquée dans l'heure de la date et dans l'exécution d'un ordre commun à toutes les troupes qui se trouvaient sur le champ de bataille. Nous avons rapporté textuellement l'autorisation adressée au maréchal Mortier. Mais Marmont assure qu'à *dix heures* il avait reçu l'autorisation de Joseph : d'un autre côté Fabvier prétend qu'il était *onze heures et demie* quand elle est arrivée au maréchal ; enfin Joseph l'a datée de MIDI UN QUART... Qui croire ?

(1) Ce magnifique tableau dont il s'était rendu acquéreur a été légué par M. Odiot au musée du Luxembourg.

Histoire de la Restauration
1re - Avril 1814 Mars 1815
2e - Juillet 1815 Juillet 1830

a, de sa seule autorité, souscrit l'article 4, le plus essentiel, le plus onéreux, et dont il n'avait pas même été question à la Villette.

C'était donc une nouvelle capitulation que Marmont faisait. Alors il devait agir dans la nuit comme il avait agi dans le jour : ne traiter que pour lui.

Le maréchal Mortier n'a délégué personne : il ne fait point signer : il ne signe point. L'article 4 de la capitulation n'a aucun caractère légal pour lui : l'honneur le dégage d'une condition qu'il n'a pas consentie. Aussi son corps d'armée prend et traîne à sa suite tous les matériaux militaires qu'il peut faire sortir de Paris. Cette remarque appartient essentiellement à l'histoire. Les troupes du maréchal Mortier avaient évacué avant la signature et furent s'établir militairement en arrière de Villejuif : à minuit elles étaient en position. Le corps d'armée du maréchal Marmont passa la nuit aux Champs-Elysées : avant le jour il se mit en route pour les barrières d'Orléans et du Maine.

Ainsi finit la bataille de Paris.

Marmont dira sans doute dans ses mémoires *d'outre-tombe* quelle influence eurent dans cette circonstance les conseils des hommes de banque et principalement des membres de la maison *Perregeaux et Compagnie ;* les renseignements qui sont venus jusqu'à moi sont trop incomplets pour que je veuille traiter cette question. Je me borne à l'indiquer.

TRAHISON DE MARMONT.

Cet article 4 de la capitulation est un fait grave, et cependant au moment où la voix publique honore l'armée, où elle exalte la garde nationale et le maréchal Moncey, où elle loue le maréchal Mortier, aucune voix *accusatrice* ne s'élève contre Marmont : *on le blâme, on ne l'accuse pas !* Il se retire sur Essonne avec le 6e corps qu'il commandait ; dans la journée du 4 avril il traite de sa reddition avec le prince de Schwarzenberg et du passage de ses troupes dans le camp des alliés pour se rendre en Normandie, à la condition que si Bonaparte tombait dans les mains des troupes de la coalition sa vie serait garantie, ainsi que sa liberté, *dans un espace de terrain qui serait fixé par les alliés et le gouvernement français.* Marmont se rendit auprès d'Alexandre. Ce fut pendant la nuit qui suivit son départ que son corps d'armée, sous les ordres du général qui le commandait par intérim, fut entraîné loin du poste que les braves troupes brûlaient de défendre et que les restes de l'armée française, dont ces troupes formaient l'avant-garde, furent mis à découvert.... Cette dernière *action* préparée par Marmont fut le dernier coup porté à la fortune de Napoléon et à l'Empire.

M. le maréchal Marmont a longtemps nié que l'Autriche payât le prix de la capitulation de Paris; mais ces dénégations ont dû cesser en 1826. Les secrets les plus intimes se dévoilent d'eux-mêmes dans les procès de famille : il résulta, à l'audience du 12 juillet 1826, des débats du maréchal avec sa femme et ses créanciers, « que M. le duc de Raguse, débiteur de M. Valette d'une somme de quatre cent soixante mille francs, avait promis d'affecter pour sûreté de cette dette une rente de cinquante mille francs, qui lui était payée par l'Autriche, » et que de plus l'Autriche avait payé à M. Marmont, en 1815, une somme considérable stipulée arrérages échus en 1813 et 1814 de son majorat en Illyrie. Depuis lors les dénégations de M. le duc de Raguse ont dû cesser. Il est aussi avéré aujourd'hui, que les derniers jours de la première Restauration Louis XVIII fit à Marmont un cadeau de quatre cent cinquante mille francs.

MARIE-LOUISE ET JOSEPH A BLOIS. — LEUR DÉPART.

En quittant Paris pour rejoindre l'Impératrice, le prince Joseph, passant par Versailles, se fit suivre par les dépôts de cavalerie qui étaient dans cette ville. Il se rendit à Chartres où il trouva l'Impératrice, et se dirigea avec elle sur Vendôme et de là sur Blois, où il installa la régence.

Cette ville fut choisie sans doute à cause de sa situation ; elle s'élève en amphithéâtre sur la rive droite de la Loire ; l'hôtel de la préfecture (aujourd'hui l'évêché) couronne l'une des extrémités de l'amphithéâtre, et l'on ne peut y arriver que par des rues très-escarpées, ou même par de vrais escaliers de plus de cent marches. Elle pouvait cependant être facilement attaquée par le plateau de la route de Vendôme, mais la retraite était facile par le pont sur la Loire.

L'Impératrice fit son entrée à Blois le 2 avril au soir. Le dimanche 3, tous les ministres se trouvèrent réunis, et il fut tenu un premier conseil sans résultat. Joseph et Jérôme Bonaparte tentèrent de se rapprocher du théâtre des événements ; mais ils durent rentrer à Blois dès le 5. Puisant enfin dans leur position l'énergie nécessaire pour imposer encore aux alliés des conditions honorables pour la France et leur propre famille, Joseph et Jérôme voulurent enlever Marie-Louise (8 avril), faire sauter les ponts sur la Loire, et se jeter avec cette princesse et le roi de Rome dans le Berri, et de là, selon les circonstances, dans les montagnes de l'Auvergne et du Limousin. L'Impératrice régente opposa une résistance violente aux désirs de ses deux beaux-frères, et, comme ceux-ci paraissaient déterminés à agir d'autorité, elle appela à son secours les officiers de sa maison, et se mit sous la sauvegarde de leur honneur. L'énergie de Joseph et de Jérôme s'éteignit devant la volonté de l'Impératrice, et Joseph surtout ne sut point accomplir le mandat qu'il avait accepté de Napoléon *de ne jamais quitter son fils, et de le jeter plutôt dans la Seine que de l'abandonner aux mains des ennemis de la France*

Peu d'heures après cette tentative d'enlèvement, Marie-Louise se trouvait placée sous la protection du comte de Schouvalow, délégué par les puissances étrangères : dès le lendemain, elle partit avec son fils et quelques personnages de la cour, sous la sauvegarde de ce général, et se rendit à Orléans, où elle habita le palais épiscopal. Fidèle à son système, de ne jouer dans ce grand drame qu'un rôle passif, Marie-Louise ne fit aucune tentative pour se rapprocher de son époux, et ce fut sans élever aucune plainte, sans faire entendre aucune protestation, qu'elle se rendit le 12 à Rambouillet, sans escorte, et accompagnée seulement du prince Esterhazy. Son sort avait été fixé par le traité du 11. Elle conservait ses titres et son rang pour en jouir pendant sa vie ; les duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalla, lui étaient donnés en toute souveraineté et propriété, et devaient passer en toute propriété à son fils et à ses descendants en ligne directe. Son fils devait prendre le titre de prince de Parme, de Plaisance et de Guastalla.

Arrivée à Rambouillet, Marie-Louise ne tarda point à recevoir la visite de son père ; on dit que ce prince s'étant avancé pour l'embrasser, ce fut son fils que, par un mouvement rapide, elle offrit à ses premières caresses, sans proférer une seule parole. François II parut ému ; mais il était trop tard... Les souverains alliés vinrent à leur tour visiter l'impératrice détrônée, et, peu de jours après, elle partit pour Vienne, et arriva le 21 mai à Schœnbrunn, où elle fut reçue par la famille impériale. . . . .

De son côté, à la suite de l'abdication de Fontainebleau, Joseph se réfugia en Suisse, sans être troublé dans sa retraite autrement que par une troupe de Cosaques qui pilla les fourgons de sa femme dans les environs de Beaugency. Il demeura en Suisse jusqu'en 1815.

1814. — SUITE DES OPÉRATIONS DES ARMÉES D'ESPAGNE. — BATAILLE DE TOULOUSE.

Depuis qu'il avait effectué le passage de la Nive, Wellington paraissait décidé à conserver ses quartiers d'hiver et à respecter son adversaire dans les siens ; le mois de janvier s'écoula sans autres événements que quelques escarmouches, mais pendant que le général anglais recevait un renfort d'environ huit mille hommes, le corps français était amoindri de deux divisions d'infanterie et de six régiments de cavalerie (en tout vingt mille hommes) appelés à l'armée du Nord. — Les proclamations du duc d'Angoulême étaient répandues avec profusion par les agents royalistes habiles à entretenir le mécontentement des populations. — Le 14 février, l'armée anglaise s'ébranla sur toute sa ligne et parvint à passer *les Gaves* sur divers points; le maréchal Soult ne pouvant espérer, vu l'infériorité de ses forces, de se maintenir sur *le Gave* d'Oléron, s'échelonna sur Orthez où l'armée prit position ; Wellington l'y suivit et le força à se retirer sur Saint-Sever et Aire ; la retraite s'effectua avec ordre et sans confusion ; mais, dès ce moment, la route de Bordeaux était ouverte, le duc d'Angoulême en profita pour s'y porter avec le maréchal Beresford que le comité royaliste appelait. — (Alphonse Beauchamp, écrivain au courant des mystères de cette époque, désigne les principaux membres de ce comité conspirateur). Les autorités impériales impuissantes à organiser une sérieuse résistance, ou peut être en partie entraînées secrètement dans la conspiration, abandonnèrent la ville et le prince escorté des Anglo-Portugais y fit son entrée le 12 mars ; de son côté, Soult était rejeté sur Tarbes, dont le général Hill le débusquait immédiatement, le forçant à continuer sa retraite sur Toulouse par Montréjeau et Saint-Gaudens. . . . .

Suchet, forcé de détacher des armées de Catalogne et d'Aragon dix mille hommes qu'il avait expédiés en poste sur Lyon, fut contraint de se rapprocher des Pyrénées ; il dût se concentrer derrière Figuières, entre Llers et Castillon, après avoir dans les premiers jours de mars fait rentrer en France une seconde colonne de dix mille hommes; le 24 mars, il reçut à la frontière le roi Ferdinand, avec lequel il conclut une suspension d'armes momentanée et garda pour otage le prince don Carlos, en donnant au monarque espagnol l'autorisation de continuer son voyage sans aucune garantie pour l'accomplissement des conventions verbales qu'ils avaient arrêtées ensemble.

Soult suspendit à Toulouse son mouvement de retraite, il s'y fortifia et y attendit les forces anglaises en donnant avis de ses mouvements au général Justin Laffite qui commandait dans l'Arriège, et au maréchal Suchet qu'il engageait trop tardivement à rentrer en France et à se porter sur Narbonne ; après huit jours de tâtonnements, Wellington se hasarda à passer la Garonne au-dessous de Toulouse, redoutant

sans cesse l'arrivée des corps de l'armée d'Aragon qui étaient annoncés par les chasseurs du 29ᵉ, répandus dans le but de propager cette nouvelle dans les environs de Carcassonne et de Castelnaudary (1); le 10 avril, dès le matin, l'attaque eut lieu sur tous les points. La journée fut meurtrière; de part et d'autre on se glorifia des avantages obtenus, et le surnom de vainqueur de Toulouse est resté chez les Anglais à Wellington, et en France au maréchal Soult. — La journée du 11, se passa en tâtonnements; dans la nuit, l'armée française prit la route de Castelnaudary; le 12, les Anglais entrèrent dans Toulouse, où ils furent accueillis avec les honneurs du triomphe, par les royalistes qui s'empressèrent d'arborer la cocarde blanche.

Peu de jours après, les deux armées des Pyrénées faisaient leur soumission au gouvernement provisoire.

SUITE DE LA CAPITULATION DE PARIS.

Reprenons le fil des événements qui s'accomplissaient à Paris. — L'armée a quitté Paris; la nuit s'est tristement et tranquillement écoulée. La garde nationale veille aux barrières, les patrouilles n'ont pas discontinué un instant. De trois à quatre heures du matin, les préfets et la magistrature municipale se rendent au quartier général de l'armée ennemie. L'empereur Alexandre a donné au comte Orloff la mission expresse de les lui conduire. Les conspirateurs royalistes, désireux d'arborer la cocarde blanche, consultent M. de Nesselrode; ce ministre aussi répondit : *que les alliés ne voulaient pas qu'on l'adoptât* (2).... Paris ouvre ses portes aux armées alliées. Alexandre vient descendre à l'hôtel de M. de Talleyrand, rue Saint-Florentin, où il était attendu; à peine y était-il installé qu'il fut tenu un conseil sur le parti politique que les alliés devraient adopter. Les abbés de Pradt et Louis avaient été appelés à ce royal conciliabule, dont faisaient aussi partie MM. de Nesselrode, Pozzo di Borgo, le prince de Lichtenstein, le prince de Schwarzenberg, le duc de Dalberg, le général Dessoles, l'abbé de Montesquiou, et, entre autres personnes, M. Beugnot.

Les monarques de Russie et de Prusse paraissaient d'abord fort embarrassés pour répondre à l'empressement avec lequel les abbés de Pradt et de Montesquiou leur demandèrent les Bourbons.

Alexandre ne se décida point dans le premier moment... La discussion s'engagea, dit M. de Bourrienne dans ses Mémoires, sur les trois formes possibles de gouvernement : 1° Faire la paix avec Napoléon en prenant toutes les sûretés contre lui;

2° Établir une régence;

3° Ramener les Bourbons.... qui ainsi ne venaient qu'en dernier. Ces trois questions avaient été ainsi posées par l'empereur Alexandre lui-même.

L'empereur Alexandre parut douter de la possibilité de ramener les Bourbons; mais M. de Talleyrand l'assura que, dans le cas où l'on s'arrêterait définitivement à ce parti, *les autorités constituées agiraient avec autant de régularité que les circonstances le permettraient, et qu'il croyait pouvoir répondre de l'assentiment du sénat;* puis il laissa les abbés Louis et de Pradt et le général Dessoles appuyer leur proposition en faveur des Bourbons.... L'histoire dira les hésitations d'Alexandre; il les a résumées lui-même en ces mots : « En vérité, quand je suis entré dans Paris, je n'avais aucune idée fixe; je m'en suis rapporté à M. de Talleyrand. Il tenait les Bourbons dans une main, Napoléon dans l'autre; il a ouvert la main qu'il a voulu. » Alexandre ne se serait même pas prononcé pour les Bourbons, si la jeunesse royaliste ne fût venue en aide à l'astucieux diplomate par quelques démonstrations publiques. MM. Sosthène de La Rochefoucauld, Talon et Froissard se distinguèrent parmi les plus chaleureux partisans de la cause des princes proscrits, et rencontrant un officier général russe : « Que faudrait-il à votre maître, lui dit M. de La Rochefoucauld, pour « l'engager à nous rendre notre roi? — Il faudrait, lui répondit ce- « lui-ci, que le peuple le demandât, et que, par quelque acte authen- « tique, il prouvât son aversion pour Napoléon. — Le peuple, reprit « M. de La Rochefoucauld, est glacé de terreur, et, s'il était certain « qu'on ne fît jamais de paix avec Napoléon, vous verriez éclater son « amour pour son souverain légitime. Je lui proposerais de marcher « à la place Vendôme pour abattre la statue de Napoléon, qu'il n'hé- « siterait pas.... — Tout serait décidé par là, » dit l'officier en lui saisissant le bras avec force.

A l'instant, M. de La Rochefoucauld commence à haranguer quelques curieux qui l'entouraient avec la chaleur que lui inspirait un tel moment. Il jette de l'or; la foule s'ébranle; il se met à sa tête et marche ainsi jusqu'à la place. Il fallait inspirer à cette tourbe une énergique indignation pour la porter à cet acte de dégradante folie.

Un partisan du pouvoir impérial veut prendre hautement son parti : la multitude s'arrête. Le moment était décisif; M. de La Rochefoucauld échouant allait devenir victime de son entreprise; son caractère et sa position l'inspirent : il se porte vigoureusement sur son adversaire et le met hors de la foule étonnée.

Il revient à la colonne, toute opposition avait cessé; les portes sont ébranlées : la statue ne bouge pas; des cordes sont passées autour d'elle et restent pendantes : le peuple les agite. Pendant ce temps, Talleyrand l'emportait, le tzar déclarait qu'il ne traiterait plus avec Napoléon, et, sur de nouvelles instances, ajoutait, ni avec aucun membre de sa famille.

Deux heures après que cette déclaration eut été arrachée à l'empereur de Russie, M. de Talleyrand la rendit officielle, et, grâce à l'activité des presses des frères Michaud, elle couvrait les murs de Paris. Dès le lendemain le sénat, *officieusement* convoqué, tint séance; soixante-cinq membres seulement y assistèrent, et disposèrent des destinées de la France; ils adoptèrent la proposition de l'établissement d'un gouvernement provisoire dont la présidence fut déférée à M. de Talleyrand; ses collègues furent le comte Jaucourt, M. de Beurnonville, le duc de Dalberg et l'abbé de Montesquiou; l'ex-conventionnel Dupont (de Nemours) en fut nommé secrétaire. Le sénat imposa au gouvernement provisoire l'obligation de déclarer *en principe* dans la nouvelle constitution l'existence matérielle, morale et politique *de lui sénat en corps, et de ses membres individuellement*, c'est-à-dire son existence comme corps politique, le respect pour les grades, *pensions* et honneurs acquis, l'inviolabilité des propriétés dites nationales (en grande partie dans les mains de messieurs du sénat), et l'oubli pour les votes politiques émis jusqu'alors. Les sénateurs proclamèrent Napoléon et sa famille déchus du trône, et délièrent en conséquence le peuple et l'armée du serment de fidélité. La honte de ces propositions inspirées par M. de Talleyrand appartient au sénateur Lambrechts, ancien ministre de la justice sous le Directoire.

Le gouvernement provisoire s'empressa de constituer la machine administrative; mais pas un nom vraiment honorable et pur de toute palinodie ou de souillure ne vint s'associer à ce tripotage; il fallut même recourir à l'abbé de Pradt, pour ne point laisser vacant le poste de la grande chancellerie (1). M. de Talleyrand qui, peu d'années auparavant, avait déclaré le général Dupont *coupable d'actes honteux et déshonorants*, M. de Talleyrand qui avait dit : *Il a perdu à tout jamais le droit d'être obéi*, l'associa à son œuvre d'iniquité, en mettant à sa disposition le portefeuille de la guerre; il adressa en outre au peuple et à l'armée des proclamations dans lesquelles on lut avec autant d'indignation que d'étonnement les phrases suivantes :

« Soldats, la France vient de briser le joug sous lequel elle gémit depuis tant d'années. Vous n'avez jamais combattu que pour la patrie. Vous ne pouvez plus combattre que contre elle sous les drapeaux de *l'homme* qui vous conduit. Voyez tout ce que vous avez souffert de *sa tyrannie*... Refuserez-vous la paix à la France désolée? Les ennemis eux-mêmes vous la demandent; ils ne veulent s'armer que contre votre oppresseur et le nôtre. La patrie vous parle...... vous ne pouvez appartenir à celui qui l'a ravagée....., *à un homme qui n'est pas même Français.* »

« L'homme en qui vous aviez mis toutes vos espérances n'a fondé que le *despotisme* sur les ruines de l'anarchie. Il devait au moins par reconnaissance devenir Français avec vous; il ne l'a jamais été. Chaque famille est en deuil : toute la France gémit. Enfin cette tyrannie sans exemple a cessé; les puissances alliées viennent d'entrer dans la capitale de la France... »

L'histoire dira aussi comment quelques députés sans mandat (le Corps législatif n'était point légalement assemblé lors de la fondation du gouvernement provisoire), s'associèrent à toutes ces turpitudes. Le conseil municipal entraîné par Bellart, l'un de ses membres les plus influents, signa aussi une déclaration en faveur du rappel *sans réserve* des Bourbons. Quelques maréchaux refusèrent d'abord de se rendre complices de cette indigne désertion du drapeau national; ils se ren-

(1) « Il est bien reconnu maintenant que si le maréchal Suchet eût voulu se réunir au maréchal Soult avant la bataille de Toulouse, en 1814, l'armée anglaise eût été taillée en pièces sous les murs de cette ville, et que lord Wellington eût été dessaisi des résultats que ses armes avaient obtenus... Le duc de Dalmatie, sentant toute l'importance de cette réunion, écrivait à son collègue : « Si vous ne voulez pas être sous mon commandement, je « me placerai sous le vôtre. Ne faites que paraître, vos troupes resteront, « si vous voulez, l'arme au bras; qu'elles paraissent seulement, le succès « est assuré. » Le duc d'Albufera ne fit aucun mouvement. »

(LA RÉVOLUTION, L'EMPIRE ET LA RESTAURATION, par Touchard-Lafosse, p. 184.)

(2) Nous lisons dans le rapport d'un commissaire royal, rapport dont la copie est entre nos mains : « Je me rendis au gouvernement provisoire, et, « introduit auprès de M. de Talleyrand, j'insistai pour en obtenir l'ordre de « faire mettre la cocarde blanche... *point de couleur blanche*, me répon- « dit M. de Talleyrand; et, comme je continuais mes observations, il « ajouta : *le gouvernement ne peut pas prendre cette mesure; les al- « liés ne la veulent pas non plus;* alors se tournant vers un général « russe qui écrivait, et que je reconnus être M. le comte de Nesselrode, il « lui dit : *n'est-ce pas monsieur le comte?* M. le comte fit une légère in- « clination, et, s'adressant à M. Talleyrand, il prononça froidement ces « mots : *nous l'entendons ainsi, monsieur.* » Le commissaire royal se retira sans avoir pu rien obtenir.

(*Histoire de la capitulation de Paris*, par Pons (de l'Hérault).)

(1) Louis XVIII parlant un jour à M. de Talleyrand de cette insigne plaisanterie : « Mais sire, répondit celui-ci, il voulait quelque chose. — Eh bien! il fallait lui offrir le bâton de maréchal de France. — Dieu nous en eût gardé, sire, il l'eût accepté. »

dirent chez M. de Talleyrand, qui, interpellant l'un d'eux (le maréchal Macdonald), lui dit : *Que voulez-vous faire? si vous réussissez dans vos projets, vous compromettez tous ceux qui depuis trois jours sont entrés dans cette chambre, et le nombre en est grand; quant à moi, ne me comptez pas, je veux être compromis.....* Les maréchaux furent vaincus par l'habile rouerie de M. de Talleyrand, et l'armée ne tarda point à prendre la cocarde blanche.

NAPOLÉON A FONTAINEBLEAU. — SON ABDICATION. — SON DÉPART POUR L'ILE D'ELBE.

Napoléon voyant Paris menacé, commet la faute impardonnable de ne pas voler de sa personne au poste du péril *le plus important*; il a foi en son frère et en ses maréchaux; mais dans cette occurrence décisive devait-il avoir foi en autres qu'en lui-même. — Il ne vient pas et envoie le général Dejean porteur d'ordres verbaux pour les maréchaux : — *Garantissez Paris?* disait l'Empereur. *Des ouvertures sont faites à l'empereur d'Autriche, elles doivent assurer la paix.*— Le généralissime Schwarzenberg refusa de croire à ces paroles. . . . J'ai dit comment Paris capitula. Le pacte de Napoléon avec la fortune était expiré. — Le 30 mars, assez avant dans la journée, il quitta Villeneuve-sur-Vannes, et, laissant, enfin, son escorte, prit la poste, afin d'arriver plus promptement à Paris. C'est aux environs de Ris, près du domaine de Solanges, qu'il eut les premières nouvelles de son irréparable malheur, et continuant sa route avec une rapidité effrayante, il était déjà parvenu, au milieu de la nuit, à *la cour de* France... Alors tout lui fut entièrement connu!...

Le général Belliard arrivait de son côté ramenant sa cavalerie de Paris; Napoléon n'avait avec lui que Berthier et Caulincourt. *Paris vient de capituler, dit-il, marchons sur Paris.* Le général Belliard lui représenta qu'il n'y avait plus de troupes dans cette ville: *N'importe*, répliqua-t-il, *j'y trouverai la garde nationale; l'armée m'y rejoindra demain ou après, et je rétablirai les affaires. — Mais, sire*, répond le général Belliard, *Votre Majesté s'expose à se faire prendre et à faire saccager Paris : il y a cent trente mille hommes autour de la ville.*

Douloureusement frappé par ces nouvelles, Napoléon entra dans l'auberge de la poste, où il resta pendant deux heures la tête appuyée sur les deux mains. Enfin, pressé par les instances des généraux qui l'entouraient, il se détermine à retourner en arrière et à faire partir le duc de Vicence pour Paris, en qualité de négociateur. Le duc arrive dans cette ville le 31 mars, à sept heures du matin. Les autorités locales étant absentes, il se rend au quartier général de l'empereur Alexandre, à Bondy. Ce prince, instruit de l'objet de sa mission, lui répondit qu'il remettait après son entrée à Paris, qui allait avoir lieu incessamment, la réponse qu'il jugerait à propos de lui faire. Caulincourt retourne à Paris, et Napoléon va attendre à Fontainebleau le résultat de cette négociation. Les traîtres demandaient l'éloignement de Caulincourt de la capitale, la bienveillance de l'empereur Alexandre l'autorisa à rester comme parlementaire.

Dans ces conjonctures le duc de Vicence ayant perdu l'espoir de conserver la couronne impériale sur la tête de Napoléon, tenta un dernier effort pour la faire passer sur celle du roi de Rome; malgré son engagement antérieur *de ne traiter ni avec Napoléon ni avec aucun membre de sa famille*, Alexandre tint de nouveau à ce sujet un simulacre de conseil composé de tous les personnages influents qui se trouvaient alors dans la capitale; et prenant la parole, il dit que chacun devait mettre de côté ses intérêts et ses opinions; que ses alliés et lui-même s'étant dépouillés de tout sentiment de vengeance, il n'avait pour but que le bonheur de la France, gage de la tranquillité de l'Europe. « Il faut donc décider, continua-t-il, quel est le gouvernement qui convient à la France pour atteindre ce but tant désiré. »

Les étrangers qui assistaient à cette réunion penchaient pour une régence, lorsque le lieutenant général Dessoles, nommé par le gouvernement provisoire commandant de la garde nationale parisienne, prend la parole : « J'ai combattu, dit-il, pendant vingt ans, non les Bourbons, mais l'étranger. Quand Napoléon se mit à la tête des affaires, la France était non-seulement délivrée, mais agrandie; mais l'esprit de conquête de l'usurpateur des libertés publiques mettant chaque jour en péril l'indépendance de la patrie, j'ai cru de mon devoir d'abandonner une cause qui n'était plus celle de la France, mais celle d'un seul homme. Les événements n'ont que trop bien justifié ma conduite comme citoyen..... » Il ne voit plus de salut pour Napoléon et pour la France que dans la famille royale, le seul gage de la tranquillité de l'Europe; que si l'empereur Alexandre a l'intention de révoquer la résolution qu'il a prise le 31 mars, il le supplie de faire donner des passe ports à tous ceux qui, comme lui, se sont prononcés contre le gouvernement, et de leur accorder un asile dans lequel ils soient à l'abri de ses vengeances et des calamités qui vont fondre sur la France.

Alexandre, entraîné par les paroles et par l'émotion du général Dessoles, annonça à Caulincourt qu'il persistait dans sa déclaration du 31, et qu'en conséquence Napoléon devait abdiquer purement et simplement. Le duc de Vicence repartit de suite pour Fontainebleau, et rendit compte, pendant la nuit, à l'Empereur, de la décision fatale dont il était chargé. Napoléon voulait qu'il retournât à Paris pour obtenir des conditions moins dures, celui-ci s'y refusa, et, le plus puissant naguère des monarques du monde acceptant les conséquences de son système politique qui avait énervé la nation, se vit contraint à signer la déclaration suivante : « Les puissances alliées ayant proclamé que « l'empereur Napoléon était le seul obstacle au rétablissement de la « paix en Europe, l'empereur Napoléon, fidèle à son serment, déclare « qu'il est prêt à descendre du trône, à quitter la France et même la « vie, pour le bien de sa patrie, inséparable des droits de son fils, de « ceux de la régence de l'Impératrice et du maintien des lois de l'Em- « pire. » (Fontainebleau 4 avril.)

Le duc de Vicence accompagné des maréchaux Ney et Macdonald se met en route pour Paris; arrivé à Essonne il descend chez le maréchal Marmont qui le retient à dîner et confie à ses deux frères d'armes, qu'il a traité avec le prince Schwarzenberg; mais il leur affirme qu'il n'a point encore signé; c'était un mensonge, car la ratification de sa convention avec le généralissime autrichien avait eu lieu le matin à Chevilly. Cependant il se décide à accompagner les plénipotentiaires.

Malgré son abdication Napoléon ne perdait pas tout espoir; il se berce de la pensée qu'une grande et belle victoire lui redonnera la prépondérance dont il jouissait autrefois. Ainsi donc, en congédiant le duc de Vicence, il lui dit : *Pendant que vous négocierez à Paris, je leur tomberai dessus avec mes braves. Je pars demain.* Son nouveau plan de campagne était ou de manœuvrer autour de la capitale, ou de se porter au delà de la Loire. Ce dernier projet avait prévalu dans le conseil. Le 3 avril, jour de la déclaration du sénat, Napoléon avait passé la revue de sa garde et lui avait dit : « L'ennemi nous a dérobé trois marches et s'est rendu maître de Paris : il faut l'en chasser. D'indignes Français, des émigrés, auxquels nous avions pardonné, ont arboré la cocarde blanche, les lâches! ils recevront le prix de ce nouvel attentat. Jurons de vaincre ou de mourir pour cette cocarde tricolore qui, depuis vingt ans, nous trouve dans le chemin de la gloire et de l'honneur. » Ce serment fut prêté avec enthousiasme. Pendant toute la soirée, les soldats se livrèrent à des danses bruyantes et joyeuses, en criant : *Vive l'Empereur! Marchons à Paris!* Napoléon, en effet, bien décidé à reprendre cette ville, avait désigné Moulignon pour son nouveau quartier général. Le 4 avril, l'armée se mit en mouvement pour aller occuper cette position. Arrivés à Paris, les plénipotentiaires furent reçus avec bienveillance par l'empereur de Russie. Il y eut dans la nuit une première entrevue qui fut remise au lendemain à midi.— Le lendemain le corps de Marmont était dans les lignes des ennemis. — Cet acte fut décisif; Napoléon l'appréciait avec vérité lorsqu'il disait à Sainte-Hélène : « L'histoire dira que sans la défection « du 6ᵉ corps, après l'entrée des alliés à Paris, ils eussent été forcés « d'évacuer cette grande capitale; car ils n'eussent jamais livré ba- « taille sur la rive gauche de la Seine en ayant derrière eux Paris, « qu'ils n'occupaient que depuis trois jours; ils n'eussent pas violé « ainsi toutes les règles, tous les principes du grand art de la guerre. »

Dès ce moment, les démarches des plénipotentiaires étaient infructueuses; ils durent retourner à Fontainebleau. La coalition imposait à Napoléon une abdication *pure et simple;* Napoléon ne peut plus en effet invoquer la garantie de l'armée : « L'ingrat, s'écrie-t-il, en ap- « prenant la défection de Marmont, il sera plus malheureux que « moi. »

Le 6 avril, le sénat appelait au trône *Louis-Stanislas-Xavier de France*, et après lui les membres de sa famille; le 7, Napoléon annonça lui-même aux personnes qui se trouvaient autour de lui la détermination qu'il avait prise de signer son abdication absolue, et néanmoins, il ordonna la revue des 2ᵉ et 7ᵉ corps. Toujours plein de sa pensée dominante, et confiant dans la fidélité et la bravoure de ses soldats, il dit pendant la revue au maréchal Oudinot : *Puis je compter sur votre corps d'armée? — Non, sire*, répondit le maréchal; *Votre Majesté a abdiqué. — Oui, mais sous condition. — Il est vrai, sire, mais le soldat ne connaît point les restrictions.* Après la revue, il y eut une espèce de conseil de guerre, dans lequel Napoléon, énumérant les ressources dont il pouvait encore disposer, soutenait qu'au lieu de souscrire à une paix honteuse, il y avait avantage et chance de succès de reprendre les hostilités; car, outre les cinquante mille braves qui sont sous sa main, il peut compter sur l'armée de Soult, qui est sous Toulouse; sur celle de Suchet, qui vient de Catalogne; sur celle d'Augereau, dans les Cévennes; du prince Eugène, en Italie; sur celle du général Maison, dans la Flandre, ainsi que sur les nombreuses garnisons de nos places frontières. « Pourquoi n'irait-il pas chercher les armées du Midi?.... quand il lui reste une belle position de l'autre côté de la Loire! » Napoléon est d'avis de se mettre en marche tout de suite vers les provinces méridionales. La plupart des assistants gardent le silence; ceux qui osent prendre la parole, lui font observer combien sont formidables les armées de ses ennemis; l'éloignement de l'armée du Nord, et les distances qui séparent d'elles-mêmes les armées du Midi. Il réfute toutes ces objections et persiste dans son projet; on lui fait entendre alors que dans ce cas il pourrait bien se faire qu'il devînt lui-même l'auteur et l'objet d'une guerre civile; à ces mots de guerre civile, il change subitement de résolution : *Eh bien! dit-il, puisqu'il me faut renoncer à défendre plus longtemps la France, l'Italie n'est-elle pas une retraite digne de moi?*

Veut-on m'y suivre encore une fois? Marchons vers les Alpes (1). — Cette invitation est accueillie par un morne silence : *Vous voulez du repos*, s'écria vivement l'Empereur, *ayez-en donc! Hélas! vous ne savez pas combien de chagrins et de douleurs vous attendent sur vos lits de duvet. Quelques années de cette paix que vous allez payer si cher en moissonneront entre vous un plus grand nombre que n'aurait fait la guerre.* L'événement justifia cette prédiction ; en peu d'années, la mort enleva douze des principaux chefs qui avaient été présents à cette réunion.

Enfin, Napoléon convaincu qu'il ne peut plus compter sur le dévouement de ses lieutenants, prit la plume, et, de la même main qui avait fondé la quatrième dynastie par une longue série de triomphes, il la déshérita, en ces termes, des hautes destinées qu'il lui avait promises : « Les puissances alliées ayant proclamé que l'empereur Napoléon « était le seul obstacle au rétablissement de la paix en Europe, l'Em« pereur, fidèle à son serment, déclare qu'il renonce, pour lui et ses « enfants, au trône de France et d'Italie, et qu'il n'est aucun sacrifice, « même celui de la vie, qu'il ne soit prêt à faire aux intérêts de la « France. »

(Fontainebleau, 11 avril 1814.)

Cet acte, ainsi rédigé, satisfit les souverains coalisés, et Napoléon annonça de la manière suivante à ceux qui l'entouraient qu'il avait pris son parti :

« Maintenant que tout est terminé, puisque je ne puis rester, ce qui vous convient le mieux c'est la famille des Bourbons. Moi, je ne pouvais garder la France autre qu'elle était quand je l'ai prise : Louis ne voudra pas attacher son nom à un mauvais règne ; s'il fait bien, il se mettra dans mon lit, car il est bon. Le roi aura beaucoup à faire avec le faubourg Saint-Germain. S'il veut régner longtemps, il faut qu'il le tienne en état de blocus. Si j'étais de Louis XVIII, je ne conserverais pas ma garde, il n'y a que moi qui puisse la manier. A présent, messieurs, que vous avez un autre gouvernement, il faut vous y attacher franchement, je vous y engage, je vous l'ordonne même. »

Pourtant il refuse de souscrire au traité de Paris, par lequel ses plénipotentiaires viennent de conclure un armistice avec les alliés. « A quoi bon ce traité, dit-il, puisqu'on ne veut pas régler avec moi ce qui concerne les intérêts de la France? Du moment qu'il ne s'agit plus que de ma personne, il n'y a plus de traité à faire. Je suis vaincu, je cède au sort des armes. Seulement je demande à n'être pas prisonnier de guerre, et pour me l'accorder, un simple cartel doit suffire : d'ailleurs, il ne faut pas une grande place pour enterrer un soldat. »

La défection des courtisans suivait son cours ; la désertion décimait incessamment l'armée, qui, travaillée par toutes sortes de moyens et d'intrigues, commençait à se persuader que c'en était fait pour toujours de la fortune de Napoléon. Le gouvernement provisoire multipliait les proclamations à l'armée pour lui annoncer le retour des Bourbons : « Vous ne périrez plus à cinq cents lieues de la patrie pour une cause qui n'est pas la sienne, lui disait-on. Des *princes nés Français* ménageront votre sang ; car leur sang est le vôtre. Leurs ancêtres ont gouverné vos ancêtres. Cette race antique a produit des rois qu'on surnommait *les pères du peuple*..... C'est à eux que votre sort est confié. Pourriez-vous concevoir quelques alarmes? Ils sont enfin au milieu de vous. » En effet, le comte d'Artois qui depuis plus de deux mois se tenait comme à la piste des événements, était venu successivement à Vesoul et à Nancy ; dans les premiers jours d'avril il s'approcha de Paris où il fit son entrée le 12 *en s'appropriant le titre de lieutenant général du royaume*. Le gouvernement provisoire se rendit à la barrière, à la rencontre du prince, auquel M. de Talleyrand fit les compliments d'usage. Ce ne fut pas sans étonnement qu'on l'entendit *s'écrier* : « Le bonheur que nous éprouvons en ce « jour de régénération est au delà de toute expression, si *Monsieur* « reçoit, avec la bonté céleste qui caractérise son auguste maison, « l'hommage de notre religieux attendrissement et de notre dévoue« ment respectueux. » Les souvenirs de Vincennes et du duc d'Enghien, paraissaient parfaitement effacés de part et d'autre. Malgré ces divers événements, Napoléon s'obstinait à refuser son approbation au traité. Il passa la soirée du 12 avec le duc de Vicence et se retira à onze heures.

Ce fut pendant la nuit du 12 au 13 que, suivant quelques relations, ce prince aurait essayé de terminer ses jours par le poison. Voici le récit de M. de Norvins :

« Ayant fait appeler le duc de Vicence à une heure du matin, Napoléon lui dit de prendre dans son cabinet le portefeuille qui contenait le portrait et les lettres de l'Impératrice : « Gardez-les, lui dit-il ; vous les remettrez un jour à mon fils. Ne le quittez pas ; soyez-lui fidèle comme à moi. Remettez à l'Impératrice la lettre que voici ; dites-lui que je ne déplore mes malheurs qu'à cause d'elle et du roi de Rome. N'ayant pu faire triompher la France de ses ennemis, je ne regrette point la vie. » L'Empereur lui dicta ses autres volontés et lui fit présent de son portrait sur un camée. Napoléon lui parlait encore quand il fut interrompu par une crise subite qui effraya le duc de Vicence : ses yeux se voilèrent ; parfois il paraissait s'assoupir pour ne plus se réveiller, quand une sueur de glace le couvrit, et soudain une crise violente, qui raidit tous ses membres, amena des vomissements. Napoléon tenait fortement le duc de Vicence afin qu'il ne lui échappât point, lui répétant que s'il était son ami, il ne devait pas s'opposer à ce qu'il terminât son existence. Ce combat de la vie contre la mort dura près de trois quarts d'heure. Enfin, les vomissements ayant débarrassé l'Empereur : « C'en est fait, dit-il, la mort ne veut pas de moi. » Et tout de suite il fit appeler son chirurgien Yvan et lui demanda une potion. Celui-ci, atterré par cette demande, prit la fuite et quitta Fontainebleau. La crise avait été si violente que le 13 l'Empereur ne put se lever avant onze heures. »

On prétend que le poison par lequel Napoléon aurait voulu se détruire avait été inventé par Cabanis, à l'époque de la terreur, pour son usage et celui de ses amis. C'est de ce poison que Condorcet prit et dont il mourut en prison. Napoléon en portait constamment sur lui depuis le désastre de Moscou.

Le lendemain toutes les pensées de Napoléon sont modifiées et il signe le traité conclu le 11, à Paris, entre les maréchaux Ney, Macdonald, le général Caulincourt, ses plénipotentiaires, et les ministres d'Autriche, de Russie et de Prusse. En voici un extrait :

Art. 1er. Sa Majesté l'empereur Napoléon renonce, pour lui et les siens, à tout droit de souveraineté et de domination tant sur l'Empire français et sur le royaume d'Italie que sur tout autre pays.

2. Leurs Majestés l'empereur Napoléon et Marie-Louise conserve-

(1) Nous ignorons si Eugène eût accueilli l'armée française et son chef avec empressement... Les mémorialistes lèveront un jour le voile qui couvre encore les derniers mois de son administration sous le rapport diplomatique. Je me bornerai à reproduire un passage du *Dictionnaire historique*, de MM. Rabbe, Vieilh de Boisjolin et Sainte-Preuve dont les assertions n'ont jamais été démenties :

« L'impartialité nous impose l'obligation d'être historiens fidèles, même des bruits répandus dans le public, et que les faits ne démentent pas d'une manière positive, surtout quand ces assertions se trouvent rapportées par des témoins oculaires et des gens dignes de foi. Un aide de-camp de Murat, envoyé plusieurs fois auprès du vice-roi d'Italie ou d'un *intermédiaire*, a certifié que le prince Eugène avait entretenu des intelligences suivies avec des agents autrichiens et anglais, et s'était engagé à faire cause commune avec le roi Joachim contre Napoléon et contre la France, sous la condition que les puissances alliées le reconnaîtraient roi d'Italie, et que les frontières de ce royaume seraient portées jusqu'aux Apennins... Des difficultés élevées à ce sujet et surtout la marche rapide des événements empêchèrent seules le prince Eugène de se prononcer ouvertement à l'exemple de Murat contre l'empereur Napoléon. Ces intrigues étaient ourdies à la fin de 1813 ; il est positif qu'en 1813, l'Empereur donna ordre au prince vice-roi de franchir les Alpes avec toutes les troupes qu'il avait sous ses ordres, de laisser garnison dans les seules villes de Mantoue et d'Alexandrie, et de venir se joindre à l'armée commandée par le maréchal Augereau ; il est positif que Napoléon n'envoya pas d'autre ordre, et cependant le prince Eugène retint ses troupes dans la Lombardie, se flattant, dit-on, d'être reconnu roi d'Italie, d'après des promesses que les circonstances firent éluder. On cite l'ordre du jour, dans lequel le vice-roi engageait les Italiens à se prononcer pour la défense de *leur propre cause*, et invitait les troupes françaises à retourner dans leur pays. Une personne recommandable par la loyauté de son caractère, par son grade et le poste qu'elle occupait auprès du vice-roi, a conservé des pièces officielles qui attestent la conduite politique et la défection méditée, mais non exécutée ostensiblement, du prince Eugène ; elles seront imprimées un jour. Le prince Eugène avait envoyé, en janvier 1814, un plénipotentiaire au congrès de Châtillon, pour y traiter de ses intérêts, et annoncer son intention de s'unir aux puissances alliées, si elles consentaient à reconnaître ses droits au royaume d'Italie. L'on a rapporté que l'empereur de Russie, dans une entrevue avec l'impératrice Joséphine, lui avait dit que si les Italiens demandaient le prince Eugène pour roi, il engagerait les souverains ses alliés à le reconnaître pour tel. Il est certain que les plans d'Eugène étaient connus ; qu'il était urgent pour lui de quitter l'Italie, où il était menacé de la fureur et de l'indignation d'un peuple dont il avait entièrement perdu l'affection. Un grand mécontentement régnait également dans l'armée ; tous les recouvrements étaient en souffrance ; le paiement même des soldats était arriéré. Le vice-roi, dès les premières étincelles de la révolte, avait rassemblé à Mantoue ce qu'il avait de plus précieux, et résolu de se retirer en Bavière (sa fortune était évaluée à 30 millions de francs), il donna aussitôt des ordres pour le départ de l'armée française, à laquelle il adressa ses adieux dans une dernière proclamation. Le prince prit ensuite la route du Tyrol. Arrivé à Roveredo, le gouverneur du château, colonel autrichien, l'avertit que, si la princesse son épouse pouvait traverser en sûreté le Tyrol, il n'en était pas ainsi de lui, que les habitants accusaient d'avoir fait fusiller, comme espions, plusieurs notables de leur pays. Le prince consentit à accepter l'uniforme, la voiture, la livrée et les gens du gouverneur, qui lui recommanda surtout de ne point s'arrêter, et de ne pas se servir de la langue française. A l'aide de ces précautions, il arriva heureusement avec son épouse à Munich, où le roi l'accueillit avec l'affection d'un père. »

J'ajouterai que peu de jours après le prince Eugène ayant appris la mort de l'impératrice Joséphine sa mère, sollicita l'autorisation de venir à Paris où il fut reçu personnellement avec distinction par le roi Louis XVIII auquel il crut devoir venir présenter ses hommages. — Plus tard il se présenta au congrès de Vienne dans l'espoir d'y obtenir une position dans l'établissement du nouveau système européen ; les événements de 1815 dérangèrent ses plans... Plus tard il maria sa fille au fils de Bernadotte, roi de Suède, qui, dit-on, n'avait pas été étranger aux rapprochements d'Eugène avec les coalisés lors de la campagne de France.

ront leurs titres et rang pour en jouir pendant leur vie. La mère, les frères, sœurs et neveux et nièces de l'Empereur conserveront aussi, en quelque lieu qu'ils résident, les titres de princes de sa famille.

3. L'île d'Elbe, que l'Empereur a choisie pour lieu de sa résidence, formera pendant sa vie une principauté séparée qu'il possédera en toute souveraineté et propriété. Il lui sera en outre accordé, en toute propriété, un revenu annuel de deux millions de francs, qui sera porté comme rente sur le grand-livre, de laquelle un million sera réversible à l'Impératrice (1).

4. Les duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalla (2) seront



Napoléon présentant son fils à la garde nationale. Page 159.

donnés en toute propriété et souveraineté à l'impératrice Marie Louise. Ils passeront à son fils et à ses descendants en ligne directe.

6. Il sera réservé, dans les territoires auxquels il est par le présent renoncé, à Sa Majesté l'empereur Napoléon, pour lui et sa famille, des domaines ou rentes sur le grand-livre de France produisant un revenu, libre de toute charge ou déduction, de deux millions cinq cent mille francs. Ces domaines ou rentes appartiendront en toute propriété aux princes et princesses de sa famille, qui pourront en disposer comme ils le jugeront à propos. Ils seront partagés entre eux de la manière suivante (3).....

8. Il sera formé un établissement convenable au prince Eugène, vice-roi d'Italie.

9. Les propriétés que l'empereur Napoléon possède en France, soit comme domaine extraordinaire, soit comme domaine privé, resteront à la couronne. Sur les fonds placés par l'empereur Napoléon, soit sur le grand-livre, soit sur la banque de France, soit sur les actions des forêts, soit de toute autre manière, et dont Sa Majesté fait l'abandon à la couronne, il sera réservé un capital qui n'excédera pas deux millions, pour être employé en gratifications en faveur des personnes qui seront portées sur l'état que signera l'empereur Napoléon et qui sera remis au gouvernement français.

(L'auteur du manuscrit de 1814 dit fort à propos : « Il faut tenir note ici, à la honte de la diplomatie européenne, que cette générosité est restée sans effet. Les legs que Napoléon a distribués autour de lui, sur la foi du traité, n'ont pas été acquittés, et les légataires n'ont pu trouver dans la signature des plus grands princes cette garantie irrévocable que la simple signature de deux notaires donne entre particuliers aux moindres dispositions de cette nature. »)

12. Les dettes de Sa Majesté l'empereur Napoléon, telles qu'elles existaient le jour de la signature du présent traité, seront payées sur l'arriéré dû par le trésor public à la liste civile, d'après l'état.

16. Il sera fourni une corvette et les bâtiments nécessaires pour transporter Sa Majesté l'empereur Napoléon et sa maison, et la corvette appartiendra en toute propriété à Sa Majesté l'Empereur.

17. L'empereur Napoléon pourra prendre avec lui, et retenir comme sa garde, quatre cents hommes, officiers, sous-officiers et soldats volontaires.

18. Aucuns des Français qui auraient suivi l'empereur Napoléon ou sa famille ne pourront être considérés comme ayant perdu leurs droits de Français, en ne retournant pas dans le cours de trois ans. . . . . .

20. Les hautes puissances alliées garantissent l'exécution du présent traité en s'engageant à obtenir qu'il soit garanti par la France.

Le 20 avril, Napoléon n'ayant plus l'espérance qu'on lui avait donnée de revoir et sa femme et son fils, se décida à quitter Fontainebleau, pour aller prendre possession de sa souveraineté de l'île d'Elbe. Sa garde, encore sous les armes, se tenait dans la cour du palais, rangée comme pour la parade. Napoléon, à sa vue, ne peut retenir ses larmes; et d'une voix brisée comme son âme, il leur parle ainsi :

« Officiers, sous-officiers et soldats de la vieille garde, je vous fais mes adieux. Depuis vingt ans que je vous commande, je suis content de vous. Je vous ai toujours trouvés sur le chemin de la gloire. Les puissances alliées ont armé toute l'Europe contre moi : une partie de l'armée a trahi ses devoirs, et la France a cédé à des intérêts particuliers.

« Avec vous et les braves qui me sont restés fidèles, j'aurais pu entretenir la guerre civile pendant trois ans; mais la France eût été malheureuse, ce qui aurait été contraire au but que je me suis sans cesse proposé. Je devais donc sacrifier mon intérêt personnel à son bonheur : je l'ai fait.

« Mes amis, soyez fidèles à votre nouveau roi; soyez soumis à vos chefs; n'abandonnez pas notre chère patrie. Ne plaignez pas mon sort, je serai toujours heureux lorsque je saurai que vous l'êtes. J'aurais pu mourir, rien ne m'était plus facile; mais je veux suivre encore le chemin de l'honneur. J'écrirai les grandes choses que nous avons faites.

« Je ne puis vous embrasser tous, mais j'embrasse votre général; venez, général Petit, que je vous presse sur mon cœur : qu'on m'apporte l'aigle, que je l'embrasse aussi ! Ah! cher aigle, puisse le baiser que je te donne retentir dans la postérité! Adieu, mes enfants, mes braves! mes vœux vous accompagneront toujours : gardez mon souvenir. Entourez-moi encore une fois! »

Après cet adieu solennel, Napoléon monta en voiture avec le général Bertrand ; une faible escorte le suivit; des commissaires délégués par les coalisés devaient lui servir de protecteurs pendant qu'il traverserait la France.

L'empereur de Russie choisit, pour remplir cette mission, le comte Schouwaloff; l'Autriche nomma le général Kohler; l'Angleterre, le colonel Neil-Campbell; et la Prusse, le comte de Waldbourg-Truchest. J'emprunte au comte de Waldbourg-Truchest, le récit des événements de ce voyage. Certes il est permis de soupçonner de partialité ce commissaire prussien, que l'Empereur avait accueilli moins favorablement que les commissaires des autres puissances; cependant, M. de Chateaubriand déclare dans ses *Mémoires d'Outre-tombe*, que l'exactitude du récit du comte prussien lui a été affirmée par des témoins oculaires. L'illustre écrivain fait remarquer en outre que la relation du comte de Waldbourg est conforme à l'*Itinéraire de Fabry*, composé sur des documents français historiques, fournis par des témoins oculaires. Toutefois je laisse au lecteur le soin de se tenir grandement en garde contre quelques exagérations de détail :

« L'Empereur se mit en route, avec ses quatre autres voitures, le 21, vers midi, après avoir eu avec le général Kohler un long entretien dont voici le résumé : « Eh bien! vous avez entendu hier mon discours à la vieille garde; il vous a plu, et vous avez vu l'effet qu'il a produit. Voilà comme il faut parler et agir avec eux, et si Louis XVIII ne suit pas cet exemple, il ne fera jamais rien du soldat français... »

« Les cris de *Vive l'Empereur!* cessèrent dès que les troupes françaises ne furent plus avec nous. A Moulins, nous vîmes les premières cocardes blanches, et les habitants nous reçurent aux cris de *Vivent les Alliés!* Le colonel Campbell partit de Lyon en avant, pour aller chercher à Toulon ou à Marseille une frégate anglaise qui pût, d'après le vœu de Napoléon, le conduire dans son île.

« A Lyon, où nous passâmes vers onze heures du soir, il s'assembla quelques groupes qui crièrent *Vive Napoléon!* Le 24, vers midi, nous rencontrâmes le maréchal Augereau près de Valence. L'Empereur et le maréchal descendirent de voiture; Napoléon ôta son chapeau et tendit les bras à Augereau, qui l'embrassa mais sans le saluer. *Où vas-tu comme ça?* lui dit l'Empereur en le prenant par le bras. *Tu vas à la cour?* Augereau répondit que pour le moment il allait à

(1) Cet article a été violé.
(2) Cet article a été violé : l'Impératrice n'a possédé que le duché de Parme.
(3) Cet article a été également violé : non-seulement les Bonaparte n'ont rien reçu, mais on leur confisqua leurs biens de France et d'Italie.

Lyon : ils marchèrent près d'un quart d'heure ensemble, en suivant la route de Valence. L'Empereur fit au maréchal des reproches sur sa conduite envers lui et lui dit : *Ta proclamation est bien bête; pourquoi des injures contre moi? Il fallait simplement dire : Le vœu de la nation s'étant prononcé en faveur d'un nouveau souverain, le devoir de l'armée est de s'y conformer. Vive le Roi! Vive Louis XVIII!* » Augereau alors se mit à tutoyer l'Empereur, et lui fit à son tour d'amers reproches sur son insatiable ambition à laquelle il avait tout sacrifié, même le bonheur de la France entière. Ce discours, fatiguant Napoléon, il se tourna avec brusquerie du côté du



Le roi de Rome refusant de quitter les Tuileries. Page 164.

maréchal, l'embrassa, lui ôta son chapeau, et se jeta dans sa voiture.

« Augereau, les mains derrière le dos, ne dérangea pas sa casquette de dessus sa tête; et seulement, lorsque l'Empereur fut remonté dans sa voiture, il lui fit un geste méprisant de la main, en lui disant adieu.

« Le 25, nous arrivâmes à Orange; nous fûmes reçus aux cris de : *Vive le roi! Vive Louis XVIII!*

« Le même jour, le matin, l'Empereur trouva un peu en avant d'Avignon, à l'endroit où l'on devait changer de chevaux, beaucoup de peuple rassemblé, qui l'attendait à son passage, et qui nous accueillit aux cris de *Vive le roi! vivent les alliés! à bas le tyran, le coquin, le mauvais gueux!*... Cette multitude vomit encore contre lui mille invectives.

« Nous fîmes tout ce que nous pûmes pour arrêter ce scandale, et diviser la foule qui assaillait sa voiture; nous ne pûmes obtenir de ces forcenés qu'ils cessassent d'insulter l'homme qui, disaient-ils, les avait rendus si malheureux, et qui n'avait d'autre désir que d'augmenter encore leur misère.

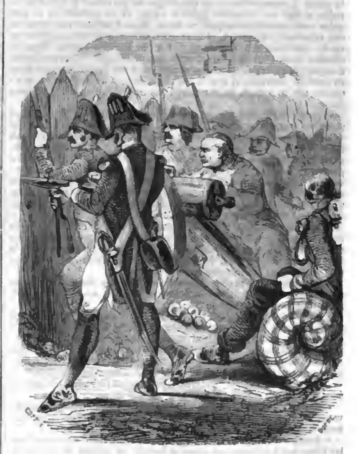
« Dans tous les endroits que nous traversâmes, il fut reçu de la même manière. A Orgon, petit village où nous changeâmes de chevaux, la rage du peuple était à son comble; devant l'auberge même où il devait s'arrêter, on avait élevé une potence à laquelle était suspendu un mannequin, en uniforme français, couvert de sang, avec une inscription placée sur la poitrine et ainsi conçue : *Tel sera, tôt ou tard, le sort du tyran.*

« Le peuple se cramponnait à la voiture de Napoléon, et cherchait à le voir pour lui adresser les plus fortes injures. L'Empereur se cachait derrière le général Bertrand le plus qu'il pouvait : il était pâle et défait, ne disant pas un mot. A force de pérorer le peuple, nous parvînmes à le tirer de ce mauvais pas.

« Le comte de Schouwaloff, à côté de la voiture de Bonaparte, harangua la populace en ces termes : « N'avez-vous pas honte d'insulter à un malheureux sans défense? Il est assez humilié par la triste situation où il se trouve, lui qui s'imaginait dicter des lois à l'univers et qui se trouve aujourd'hui à la merci de votre générosité! Abandonnez-le à lui-même; regardez-le : vous voyez que le mépris est la seule arme que vous devez employer contre cet homme, qui a cessé d'être dangereux. Il serait au-dessous de la nation française d'en prendre une autre vengeance! » Le peuple applaudissait à ce discours, et Bonaparte, voyant l'effet qu'il produisait, faisait des signes d'approbation à Schouwaloff, et le remercia ensuite du service qu'il lui avait rendu.

« A un quart de lieue en deçà d'Orgon, il crut indispensable la précaution de se déguiser; il mit une mauvaise redingote bleue, un chapeau rond sur sa tête avec une cocarde blanche, et monta un cheval de poste pour galoper devant sa voiture, voulant passer ainsi pour un courrier. Comme nous ne pouvions le suivre, nous arrivâmes à Saint-Canot bien après lui. Ignorant les moyens qu'il avait pris pour se soustraire au peuple, nous le croyions dans le plus grand danger, car nous voyions sa voiture entourée de gens furieux qui cherchaient à ouvrir les portières; elles étaient heureusement bien fermées, ce qui sauva le général Bertrand. La ténacité des femmes nous étonna le plus; elles nous suppliaient de le leur livrer, disant : « Il l'a si bien mérité envers nous et envers vous-mêmes, que nous ne vous demandons qu'une chose juste. »

« A une demi-lieue de Saint-Canot, nous atteignîmes la voiture de l'Empereur, qui, bientôt, entra dans une mauvaise auberge, située



La barrière de Clichy. Page 163.

sur la grande route et appelée La Galade. Nous l'y suivîmes, et ce ne fut qu'en cet endroit que nous apprîmes et le travestissement dont il s'était servi, et son arrivée dans cette auberge à la faveur de ce bizarre accoutrement; il n'avait été accompagné que d'un seul courrier; sa suite, depuis le général jusqu'au marmiton, était parée de cocardes blanches dont ils paraissaient s'être approvisionnés à l'avance. Son valet de chambre, qui vint au-devant de nous, nous pria de faire passer l'Empereur pour le colonel Campbell, parce qu'en arrivant il s'était annoncé pour tel à l'hôtesse. Nous promîmes de nous conformer à ce désir, et j'entrai le premier dans une espèce de chambre où je fus frappé de trouver le ci-devant souverain du monde plongé dans de profondes réflexions, la tête appuyée dans ses mains. Je ne le reconnus pas d'abord, et je m'approchai de lui. Il se leva en sursaut en entendant quelqu'un marcher, et me laissa voir son visage arrosé de

larmes. Il me fit signe de ne rien dire, me fit asseoir près de lui, et, tout le temps que l'hôtesse fut dans la chambre, il ne me parla que de choses indifférentes; mais lorsqu'elle sortit, il reprit sa première position. Je jugeai convenable de le laisser seul; il nous fit cependant prier de passer de temps en temps dans sa chambre pour ne pas faire soupçonner sa présence.

« Nous lui fîmes savoir que le colonel Campbell avait passé la veille justement dans cet endroit, pour se rendre à Toulon. Il résolut aussitôt de prendre le nom de lord Burghers.

« On se mit à table; mais comme ce n'étaient pas ses cuisiniers qui avaient préparé le dîner, il ne pouvait se résoudre à prendre aucune nourriture, dans la crainte d'être empoisonné. Cependant, nous voyant manger de bon appétit, il eut honte de nous faire voir les terreurs qui l'agitaient, et prit de tout ce qu'on lui offrit; il fit semblant d'y goûter; mais il renvoyait les mets sans y toucher; quelquefois il jetait dessous la table ce qu'il avait accepté, pour faire croire qu'il l'avait mangé. Son dîner fut composé d'un peu de pain et d'un flacon de vin qu'il fit retirer de sa voiture et qu'il partagea même avec nous.

« Il parla beaucoup et fut d'une amabilité très-remarquable. Lorsque nous fûmes seuls et que l'hôtesse qui nous servait fut sortie, il nous fit connaître combien il croyait sa vie en danger; il était persuadé que le gouvernement français avait pris des mesures pour le faire enlever ou assassiner en cet endroit.

« Mille projets se croisaient dans sa tête sur la manière dont il pourrait se sauver; il rêvait aussi aux moyens de tromper le peuple d'Aix, car on l'avait prévenu qu'une très-grande foule l'attendait à la poste. Il nous déclara donc que ce qui lui paraissait le plus convenable, c'était de retourner jusqu'à Lyon, et de prendre de là une autre route pour s'embarquer en Italie. Nous n'aurions pu, en aucun cas, consentir à ce projet, et nous cherchâmes à le persuader de se rendre directement à Toulon ou d'aller par Digne à Fréjus. Nous tâchâmes de le convaincre qu'il était impossible que le gouvernement français pût avoir des intentions si perfides à son égard sans que nous en fussions instruits, et que la populace, malgré les indécences auxquelles elle se portait, ne se rendrait pas coupable d'un crime de cette nature.

« Pour nous mieux persuader, et pour nous prouver jusqu'à quel point ses craintes, selon lui, étaient fondées, il nous raconta ce qui s'était passé entre lui et l'hôtesse, qui ne l'avait pas reconnu. — Eh bien! lui avait-elle dit, avez-vous rencontré Bonaparte? — *Non*, avait il répondu. — Je suis curieuse, continua-t-elle, de voir s'il pourra se sauver; je crois toujours que le peuple va le massacrer: aussi il faut convenir qu'il l'a bien mérité, ce coquin-là! Dites-moi donc, on va l'embarquer pour son île? — *Mais oui*. — On le noiera, n'est-ce pas? — *Je l'espère bien*, répliqua Napoléon. *Vous voyez donc*, ajouta-t-il, *à quel danger je suis exposé*.

« Alors il commença à nous fatiguer de ses inquiétudes et de ses irrésolutions. Il nous pria même d'examiner s'il n'y avait pas quelque part une porte cachée par laquelle il pourrait s'échapper, ou si la fenêtre, dont il avait fait fermer les volets en arrivant, n'était pas trop élevée pour pouvoir sauter et s'évader ainsi.

« La fenêtre était grillée en dehors, et je le mis dans un embarras extrême en lui communiquant cette découverte. Au moindre bruit, il tressaillait et changeait de couleur.

« Après dîner, nous le laissâmes à ses réflexions; et, comme de temps en temps, nous entrions dans sa chambre, d'après le désir qu'il en avait témoigné, nous le trouvions toujours en pleurs.

« L'aide-de-camp du général Schouwaloff vint dire que le peuple qui était ameuté dans la rue était presque entièrement retiré. L'Empereur résolut de partir à minuit.

« Par une prévoyance exagérée, il prit encore de nouveaux moyens pour n'être pas reconnu.

« Il contraignit par ses instances l'aide-de-camp du général Schouwaloff de se vêtir de la redingote bleue et du chapeau rond, avec lesquels il était arrivé dans l'auberge.

« Bonaparte, qui alors voulut se faire passer pour un colonel autrichien, mit l'uniforme du général Kohler, se décora de l'ordre de Sainte-Thérèse, que portait le général; mit ma casquette de voyage sur sa tête, et se couvrit du manteau du général Schouwaloff.

« Après que les commissaires des puissances alliées l'eurent ainsi équipé, les voitures s'avancèrent; mais, avant de descendre, nous fîmes une répétition, dans notre chambre, de l'ordre dans lequel nous devions marcher. Le général Drouot ouvrait le cortége; venait ensuite le soi-disant empereur, l'aide-de-camp du général Schouwaloff; ensuite le général Kohler, l'Empereur, le général Schouwaloff et moi qui avais l'honneur de faire partie de l'arrière-garde, à laquelle se joignit la suite de l'Empereur.

« Nous traversâmes ainsi la foule ébahie qui se donnait une peine extrême pour tâcher de découvrir parmi nous celui qu'elle n'appelait plus autrement que son tyran.

« L'aide-de-camp de Schouwaloff (le major Olewloff) prit la place de Napoléon dans sa voiture, et Napoléon partit avec le général Kohler dans sa calèche.

« Toutefois, l'Empereur ne se rassurait pas; il restait toujours dans la calèche du général autrichien, et il commanda au cocher de fumer, afin que cette familiarité pût dissimuler sa présence. Il pria même le général Kohler de chanter, et comme celui-ci lui répondit qu'il ne savait pas chanter, Bonaparte lui dit de siffler.

« C'est ainsi qu'il poursuivit sa route, caché dans un coin de la calèche, faisant semblant de dormir, bercé par l'agréable musique du général et encensé par la fumée du cocher.

« A Saint-Maximin, il déjeuna avec nous. Comme il eut entendu dire que le sous-préfet d'Aix était en cet endroit, il le fit appeler, et l'apostropha en ces termes: « Vous devez rougir de me voir en uniforme autrichien; j'ai dû le prendre pour me mettre à l'abri des insultes des Provençaux. J'arrivais avec pleine confiance au milieu de vous, tandis que j'aurais pu emmener avec moi six mille hommes de ma garde. Je ne trouve ici que des tas d'enragés qui menacent ma vie. C'est une méchante race que les Provençaux; ils ont commis toutes sortes d'horreurs et de crimes dans la révolution et sont tout prêts à recommencer; mais quand il s'agit de se battre avec courage, alors ce sont des lâches. Jamais la Provence ne m'a fourni un seul régiment dont j'aurais pu être content; mais ils seront peut-être demain aussi acharnés contre Louis XVIII qu'ils le paraissent aujourd'hui contre moi. »

« Ensuite, se tournant vers nous, il nous dit que Louis XVIII ne ferait jamais rien de la nation française s'il la traitait avec trop de ménagement. « Puis, continua-t-il, il faut nécessairement qu'il lève des impôts considérables, et ces mesures lui attireront aussitôt la haine de ses sujets. »

« Il nous raconta qu'il y avait dix-huit ans qu'il avait été envoyé en ce pays, avec plusieurs milliers d'hommes pour délivrer deux royalistes qui devaient être pendus pour avoir porté la cocarde blanche. « Je les sauvai avec beaucoup de peine des mains de ces enragés; et aujourd'hui, continua-t-il, ces hommes recommenceraient les mêmes excès contre celui d'entre eux qui se refuserait à porter la cocarde blanche! Telle est l'inconstance du peuple français!

« Nous apprîmes qu'il y avait au Luc deux escadrons de hussards autrichiens; et, d'après la demande de Napoléon, nous envoyâmes l'ordre au commandant d'y attendre notre arrivée pour escorter l'Empereur jusqu'à Fréjus. »

Enfin le 28 avril, Napoléon s'embarqua à Saint-Raphau sur une frégate anglaise qui, le 5 mai, le déposa, à six heures du soir, dans le port de Porto-Ferrajo, où il fut reçu par le général Dalesme, commandant français; aux compliments qu'il en reçut, l'Empereur répondit: « Général, j'ai sacrifié mes droits aux intérêts de ma patrie, et je me suis réservé la propriété et la souveraineté de l'île d'Elbe. Faites connaître aux habitants le choix que j'ai fait de leur île pour mon séjour. Dites-leur qu'ils seront pour moi l'objet de mon intérêt le plus vif. »

Le maire de Porto-Ferrajo lui remit les clefs de la ville; la mairie devint palais impérial. Un *Te Deum* auquel Napoléon assista, fut chanté dans la cathédrale. Là finit l'investiture du lieu d'exil du ci-devant maître de l'Europe. Napoléon avait fait arborer sur la frégate anglaise le drapeau elbois, il le conserva pendant son séjour dans l'île. Le drapeau était fond blanc, traversé diagonalement d'une bande rouge semée de trois abeilles fond d'or. Les Elbois l'ont appelé depuis *pavillon du roi du monde*.

LE PRINCE ROYAL DE SUÈDE. — UNE INTRIGUE.

J'ai dit comment Bernadotte avait constamment engagé Napoléon à accepter la paix. J'ai rappelé ses efforts pour arriver à ce but, et éviter à la France les horreurs d'une invasion. — D'autre part, il ressort de la conduite tenue en diverses circonstances par l'Empereur qu'il comptait détacher l'Autriche de la coalition, et que jusqu'au dernier mot il s'est constamment bercé de cet espoir. — Enfin, pour qui a suivi attentivement toutes les phases de notre révolution pendant l'épopée impériale, il n'est pas douteux que le parti *constitutionnel* ou tiers-parti a eu, constamment aussi, un double but: celui de renverser Napoléon et de maintenir l'exclusion des Bourbons; les documents qui suivent viennent à l'appui de cette triple assertion.... Ces documents appartiennent à l'histoire; on les trouvera plus tard consignés dans les Mémoires historiques du personnage auquel j'en dois la bienveillante communication. Entre le 15 et le 20 mars, le prince royal de Suède (Bernadotte) reçut à Liége un émissaire français qui lui était envoyé par son beau-frère Joseph et quelques autres membres de sa famille. Cet émissaire, alors attaché à la maison du roi Joseph, l'avait été pendant longtemps à celle du prince; il était par conséquent bien connu des généraux qui avaient servi sous ses ordres, et c'est à la faveur de ces connaissances qu'il était parvenu jusqu'à lui. Cet émissaire était porteur d'un billet de Joseph, ne contenant que ces mots: « M. F... vous remettra ce billet; croyez tout ce qu'il vous dira. — Eh bien, lui dit le prince royal, qu'avez-vous à m'apprendre? — Joseph a voulu informer Votre Altesse Royale que l'Autriche est décidée à se détacher. Je suis chargé d'ajouter que cette détermination de l'Autriche ne peut manquer de produire un grand effet sur l'esprit public en France; que cette coopération, jointe aux grandes levées qui se font déjà, triplera prochainement les moyens de l'Empereur qui sont encore considérables, et qu'il compte placer bientôt entre deux feux la majeure partie des alliés. L'Empereur demande quel parti prendra

le prince royal de Suède dans la nouvelle situation des choses. — Est-ce là tout? — Je n'ai plus rien à dire pour ce qui concerne ma mission spéciale. — Eh bien! reprit le prince royal, vous direz à mon beau-frère Joseph que je connais trop bien Napoléon pour voir autre chose qu'un piége dans tout ce qui me vient de sa part ; que je suis convaincu ou qu'il veut me tromper, ou qu'il se trompe lui-même dans cette circonstance, tant sur ses espérances que sur les moyens qui lui restent ; que je réponds à sa demande insidieuse sur le parti que je prendrai en lui disant avec franchise quel est celui qu'il fera bien de prendre lui-même : c'est de faire la paix, et au plus tôt. — Dites à mon beau frère qu'il peut assurer à l'Empereur que ce n'est ni pour mon intérêt personnel, ni par la crainte qu'il batte les alliés, que je l'engage à faire la paix ; car, si je ne pensais qu'à moi, je devrais désirer que, continuant la guerre, il eût d'abord sur eux de très-grands avantages, parce qu'alors je réunirais leurs débris à mon armée encore intacte et que la décision serait de lui à moi. D'après les dispositions bien connues de l'Europe et de la France même à son égard, j'ai tout lieu de croire que j'aurais pour moi la chance la plus favorable qui puisse s'offrir à l'homme le plus ambitieux, et, se livrant à un sentiment de présomptueuse vanité, le prince royal ajouta : Napoléon sait assez, par expérience, que je ne crains ni ses menaces ni sa tactique ; qu'il se souvienne de la Saale. L'Empereur comprendra fort bien tout cela, car c'est indubitablement ce qu'il ferait lui-même à ma place ; mais je ne sais pas sacrifier à mon ambition personnelle le repos de l'Europe et l'intérêt de l'humanité. C'est donc pour lui plus que pour moi que je l'engage à la paix, quoique je sache fort bien que j'ai toujours été l'objet secret de sa haine, parce qu'il m'a toujours mal jugé. Et s'il ne veut pas croire que son intérêt me touche à ce point, qu'il pense, s'il le veut, que c'est celui de cette belle France qui méritait un meilleur sort. Que mon beau-frère lui dise de se méfier de ceux qui l'éloignent de faire la paix. *Je suis certain qu'il est trahi*. Il n'est plus temps pour lui de marchander cette paix ; il y va de sa couronne, et ce n'est qu'en faisant la paix qu'il peut la conserver. »

Après avoir promis de rendre exactement au roi Joseph tout ce que le prince royal venait de dire, M. F... exposa ce qu'il était chargé de lui communiquer de la part de plusieurs autres personnages qui tenaient un rang distingué dans les premiers corps de l'État. Tous leurs avis s'accordaient à faire savoir au prince que, dans le cas où les événements amèneraient les alliés jusqu'à Paris, il *devait s'y présenter le premier*. Quand il eut exposé les divers motifs qui devaient l'y porter : « C'est-à-dire, reprit le prince, qu'il s'agirait d'établir une guerre civile en France, et d'y aller prendre ma part, en oubliant tout à coup les sentiments et les principes qui m'ont armé pour le repos de l'Europe et de la France elle-même. Cela ne peut me convenir. Hâtez-vous de retourner à Paris; rendez bien exactement à mon beau-frère la réponse que je vous ai faite pour lui, et, quant aux autres, dites-leur que je suis loin de partager leur opinion sur les circonstances actuelles, qu'ils feront mieux de s'entendre, s'ils le peuvent, pour saisir promptement les moyens les plus sûrs de conserver à leur patrie sa gloire et son indépendance, tout en mettant celle des autres peuples à l'abri de nouveaux dangers. »

M. F... partit et retourna auprès du général Maison, ancien chef d'état-major de Bernadotte, qui lui avait facilité son passage. Il lui déclara que l'intention du prince royal n'était nullement de détruire le pouvoir de Napoléon, mais bien de l'abaisser et de le réduire à la France. Il s'étendit sur la douleur qui accablait le prince en voyant la France ravagée par des armées étrangères, ce qu'il n'attribuait qu'aux fautes de Napoléon. Le général Maison écrivit au ministre de la guerre (le duc de Feltre) les détails de sa conversation avec M. F... Le duc en rendit compte directement à l'Empereur, et, présumant que cette dépêche pouvait semer des divisions parmi les alliés, il en expédia un duplicata par un officier à qui l'on donna une fausse direction pour qu'il fût jeté dans leurs avant-postes et fait prisonnier. Ces dépêches furent envoyées à l'empereur Alexandre, qui les remit lui-même au prince royal dès son arrivée à Paris.

La déchéance de la famille impériale et le rappel des Bourbons affectèrent péniblement Bernadotte. Ces événements, qui lui montraient la plus grande aberration des principes qu'il se flattait d'avoir fait adopter par la coalition étaient bien de nature à lui faire craindre le même oubli de leurs engagements pour l'exécution du traité qui cédait la Norvége à la Suède. Impatient de savoir lui-même ce qu'il avait à craindre ou à espérer de ses alliés, il se rendit promptement à Paris, n'amenant avec lui que douze hommes d'escorte. Une demi-heure après son arrivée il reçut la visite de l'empereur de Russie.

Dans des rapports directs et personnels assez souvent répétés avec le prince royal de Suède, l'empereur Alexandre avait été frappé de cette manière franche et expansive avec laquelle le prince lui avait exposé les dangers de leur position commune et les moyens de les conjurer, et cela lorsqu'ils ne pouvaient compter que sur l'Angleterre pour résister à celui qui disposait du reste de l'Europe. Alexandre avait conçu pour le prince royal un sentiment de haute estime et de sincère amitié. Il s'était établi entre eux une espèce de confraternité d'armes et de sympathie.

Dans de telles dispositions, Alexandre avait parfaitement senti combien le prince royal devait être affecté de ce qui venait de se passer, et, apprenant qu'il venait à Paris, il voulut être le premier à le voir, pour le calmer et le tranquilliser sur ses intérêts personnels. En lui remettant la lettre dont j'ai parlé plus haut, l'empereur Alexandre dit qu'il s'était félicité qu'elle fût tombée entre ses mains et non dans celles de tel ou tel autre de ses alliés, qui, ne connaissant pas comme lui les intentions et les principes du prince royal, aurait pu mal interpréter ce qu'elle contenait. « Je puis m'être trompé, ajouta-t-il, mais certes, je n'ai rien vu ici de ce patriotisme que cette nation était, me disiez-vous, capable de développer dans les crises violentes » (lettre du 14 novembre citée plus haut). — Après l'inconcevable aveuglement de Napoléon, c'est bien à elle-même ou du moins à ceux qui devaient la défendre et veiller à ses intérêts que la France doit adresser ses reproches, s'il lui arrive d'avoir à souffrir des changements qui viennent de s'opérer; non-seulement la France, mais plusieurs peuples de l'Europe s'en trouveront fort mal et pour longtemps, ce qui ne serait pas arrivé si l'on n'eût pas dévié du plan que nous avions adopté à Trachenberg, comme le mieux fondé sur les vrais principes de droit et de justice. — Nous n'y pouvons plus rien, ajouta vivement l'empereur, dont le ton et le geste semblaient exprimer le regret, et puisqu'il ne s'agit maintenant que d'intérêts partiels, faisons régler ce qui concerne votre patrie adoptive. La session de la Norvége, déjà décidée par le traité de Kiel, doit être reconnue et garantie par tous les alliés ; j'en fais mon affaire personnelle, et je mets à votre disposition les soixante mille hommes que j'ai en Holstein, sous le commandement de Bennigsen.

Tous les actes relatifs à la reconnaissance et à la garantie du traité de Kiel (14 janvier 1814) par les cinq grandes puissances furent en effet rédigés et signés dans les formes voulues, et le prince royal partit aussitôt pour aller mettre fin aux intrigues ourdies par quelques diplomates et par le prince Christian, qui s'était fait déclarer roi de Norvége ; on assure que la nouvelle cour de France eut la faiblesse de témoigner le désir que son séjour ne se prolongeât pas à Paris.

L'ARMÉE. — LES BOURBONS.

Dans cette grande campagne, l'armée s'était illustrée par d'héroïques résistances, sur tous les points elle s'était montrée digne d'elle-même, et l'historien peut le dire avec fierté, aux yeux même des coalisés, l'honneur français a traversé cette longue période sans autre souillure patente que celle du traité par lequel Marmont et ses complices ont livré leur chef. L'armée n'a plus qu'un devoir à remplir. — Se soumettre à la force des événements. — Elle accomplit ce devoir avec tristesse; car les royalistes, les émigrés, les Bourbons la déshéritent de son drapeau..... Les chefs? Napoléon les avait aristocratisés, ils briguèrent les postes de haute faveur, de haute domesticité, ils se firent pour la plupart les courtisans de la faveur royale.... Ils se dégradèrent en voulant s'élever. Le comte d'Artois, rentré le 12 avril à Paris, y reçut les adhésions de la plupart d'entre eux formulées en termes dont malheureusement le *Moniteur* conserve le souvenir aux générations futures..... Les hommes les plus comblés de dignités, de titres, d'emplois, depuis dix ans, ceux qui devaient tout à la bienveillance de l'Empereur se montrèrent en grand nombre ingrats, lâchement insolents envers leur bienfaiteur, serviles envers leurs nouveaux maîtres..... M. Séguier qui disait naguères : « Des « insensés (Malet, Lahorie, etc.) ont tenté d'ébranler ce que le génie « et le courage avaient fondé.... » M. Séguier que l'on avait entendu « dire : « *Napoléon est au delà de l'histoire humaine, il appartient « aux temps héroïques, il est au-dessus de l'admiration, il n'y a que « l'amour qui puisse s'élever jusqu'à lui*, » adhéra des premiers à la déchéance de l'Empereur et de sa famille, et proposa à la cour l'arrêté suivant, qui fut adopté (*Moniteur* du 6 avril 1814) :

« La cour impériale, — sentant tout le prix des efforts qui ont « ENFIN délivré la France d'un JOUG TYRANNIQUE, pénétrée de respect « et d'admiration pour des *princes augustes*, modèles de désintéresse- « ment et de magnanimité, exprimant aussi son amour pour la noble « race des rois qui pendant huit siècles a fait la gloire et le bonheur « de la France, et qui SEULE peut ramener la paix, l'ordre et la jus- « tice dans une patrie où des *vœux secrets* n'ont cessé d'invoquer le « souverain légitime, — arrête qu'elle adhère unanimement à la dé- « chéance de Bonaparte et de sa famille ; et que, fidèle aux lois fonda- « mentales du royaume, elle appelle de tous ses moyens le chef de la « maison de Bourbon au trône héréditaire de saint Louis.... » Il est un mot surtout que nous ne pouvons laisser passer inaperçu : DES VŒUX SECRETS. Eh quoi! lorsque M. Séguier s'avilissait et avilissait dans sa personne la cour impériale aux pieds de Napoléon, « de ce « génie vers lequel l'amour seul pouvait s'élever, » M. Séguier était un perfide! lorsque M. Séguier se prosternait devant l'Empereur et lui jurait de mourir pour la défense de sa personne sacrée et de sa dynastie, M. Séguier mentait à ses *vœux secrets?* De quel nom flétrir tant de perfidie? Comment qualifier l'audacieux courage qui fait qu'on ose se vanter soi-même de tant de bassesses? Et voilà les hommes pour lesquels on demande au peuple des respects! Brisez donc les pages du *Moniteur*, ce muet et irréfragable témoin de vos servilités, de vos turpitudes.

Après ce premier acte d'adhésion, M. Séguier tint à honneur de complimenter le lieutenant général du royaume (*Moniteur* du 18 avril 1814) : « Enfin la Providence, lui dit-il, nous *restitue* nos souverains légitimes : nous possédons le frère de notre roi, Monsieur ; bientôt nous verrons celui qui, pour avoir été longtemps éloigné du trône, *n'en a pas moins régné sur nos cœurs!* Fallait-il donc qu'une cruelle absence le rendît plus cher à son peuple! » Et puis, mêlant son mysticisme habituel à l'expression de son amour, M. Séguier ajouta : « Hâtons d'un commun accord le moment solennel où la religion va resserrer sur le front des Bourbons la couronne des lis. Tant que se perpétuera la race du saint roi, la France sera son héritage, les Français sa famille. Ainsi la raison le conseille, la loi l'ordonne, la justice le proclame : le véritable pacte entre un père et des enfants qui se réunissent est une soumission respectueuse, l'oubli des erreurs, un renouvellement d'amour.

« Les expressions nous manquent aux pieds de Monsieur ; mais quand les langues balbutient, les âmes se parlent... Que Monsieur daigne redire nos transports à son auguste frère, qu'il excuse le désordre où nous jette sa présence *miraculeuse*, le roi retrouvera toujours en nous fermeté, persévérance et dévouement. »

M. de Marbois que la faveur de Napoléon avait été chercher au milieu des déportés du 18 fructidor et qui pendant quatorze ans avait rivalisé avec M. Séguier d'hyperboliques adulations fut, l'un des sénateurs les plus empressés à voter la déchéance *de ce génie* tant préconisé : le nom de Marbois figure en tête des quatre rédacteurs de cet acte que l'histoire a déjà qualifié avec une juste sévérité. M. Marbois ne se borna pas seulement à demander la déchéance de son bienfaiteur ; il écrivit avec chaleur son vœu pour le rétablissement de la maison des Bourbons sur le trône. A peine le sénat avait-il prononcé la déchéance de Napoléon, que M. de Marbois se rendait à la Cour des comptes, et y prononçait ces paroles : « Vous m'avez demandé de vous rassembler et de vous donner les moyens d'exprimer les sentiments que vous inspire ce grand événement ; je m'*empresse* de satisfaire à votre impatience.... Des peuples qu'on s'efforçait de nous faire redouter comme ennemis, l'empereur de Russie, le roi de Prusse, d'autres princes *réunis pour la plus belle des causes*, ne marquent leur présence que par des témoignages d'amitié. Ils sont nos alliés, *nos amis*, et depuis longtemps, nous n'avons pas été aussi libres qu'en présence de ces étrangers en armes..... De toutes parts se fait entendre le nom des Bourbons ; tous les vœux pressent leur retour ; ils approchent...... Nous sommes enfin libres d'exprimer les sentiments qui nous animent pour cette famille que tant de titres ont rendue chère à la France. (*Moniteur*.) » Ne fouillons pas plus avant dans ce *lupanar* politique. Les deux orateurs que je viens de citer trouvèrent *par centaines* des imitateurs, des rivaux..... Ils furent surpassés. Les conseils municipaux qui trois mois à peine écoutés avaient adressé à Marie-Louise de si pompeuses adresses trouvèrent de nouvelles protestations d'amour pour ce roi *si longtemps attendu*..... pour ce monarque *objet de tant de vœux*..... Louis XVIII crut être dans le vrai en acceptant le surnom de *Louis le Désiré*.

A son entrée le comte d'Artois, ai-je dit, *s'était approprié le titre de lieutenant général du royaume*, cette usurpation de titre, ce retour vers *le droit* à la couronne blessèrent les tardives susceptibilités du sénat ; mais M. de Talleyrand parvint à les calmer en faisant accepter au prince cette dignité dont le *premier corps de l'État* l'investit après coup. Le sénat se montra satisfait de cette reconnaissance de son pouvoir constituant. M. de Talleyrand vint en apporter la nouvelle au prince, et, à la tête d'une députation du sénat (14 avril), le harangua dans les termes les plus adulateurs ; ce titre cependant le comte d'Artois l'avait pris dès le 31 mars dans la proclamation suivante qu'il avait fait imprimer à Vesoul et répandre à profusion dans les campagnes et à Paris.

« Nous, Charles-Philippe de France, fils de France, Monsieur, comte d'Artois, lieutenant général du royaume, etc., etc., à tous les Français salut :

« Français! le jour de votre délivrance approche. Le frère de votre roi est arrivé parmi vous. C'est au milieu de la France qu'il veut relever l'antique bannière des lis, et vous annoncer le retour du bonheur et de la paix sous un règne protecteur des lois et de la liberté publique.

« Plus de *tyran*, plus de guerre, *plus de conscription*, *plus de droits réunis* ; qu'à la voix de votre souverain, de votre père, vos malheurs soient effacés par l'espérance, vos erreurs par l'oubli, vos dissensions par l'union dont il veut être le gage.

« Les promesses qu'il vous renouvelle solennellement aujourd'hui, il brûle de les accomplir et de signaler par son amour et ses bienfaits le moment fortuné qui, en lui ramenant *ses sujets*, va le rendre à ses enfants. « *Signé* CHARLES-PHILIPPE. »

Comme on le voit les Bourbons devançaient les vœux du conseil municipal, la déchéance de la famille impériale par le sénat... Ils prenaient l'initiative pour proclamer eux-mêmes leurs droits, et afin de se rendre les populations favorables ils annonçaient *l'abolition de la conscription et des droits réunis*, les deux plus lourds fardeaux qui pèsent sur les pauvres, sur les masses laborieuses.

Sous l'influence de ces promesses ce prince entra dans Paris précédé et suivi d'un innombrable cortége de curieux. Le prince de Bénévent et M. de Chabrol le haranguèrent l'un au delà et l'autre en deçà de la barrière de Bondy, d'où le prince se rendit à Notre-Dame (1). C'est dans cette circonstance que le comte d'Artois prononça ces paroles vraiment admirables si elles eussent été profondément senties : *Il n'y a rien de changé en France, il n'y a qu'un Français de plus*. Toutes ses réponses, soit au sénat, soit aux autorités qui le haranguèrent, avaient une expression chevaleresque qui plut aux Parisiens, tout palpitants encore des émotions d'un siége. Les hommes graves remarquèrent cependant que le prince avait éludé avec quelque adresse l'acceptation d'une charte que lui présentait le sénat ; il se borna à répondre : « Le roi reconnaîtra le gouvernement représentatif ; l'impôt sera librement consenti, la liberté publique et individuelle assurée, la liberté de la presse respectée, la liberté des cultes garantie, les propriétés inviolables, les ministres responsables, les juges inamovibles, la dette publique garantie, les pensions, grades, honneurs militaires conservés, ainsi que l'ancienne et la nouvelle noblesse : la Légion d'honneur maintenue ; tout Français admissible à tous les emplois. » Il promit enfin l'oubli des votes et des opinions, et l'irrévocabilité des ventes des domaines nationaux. » Mais en même temps que le lieutenant général du royaume prenait ces engagements envers la nation, il nommait des commissaires extraordinaires pour aller dans les départements rappeler l'existence des Bourbons et réchauffer le zèle royaliste. Le choix de certains de ces commissaires fut significatif, et laissa entrevoir les pensées réactionnaires qui remplissaient l'esprit de ce prince, qui, selon l'expression de Napoléon, n'avait *rien appris ni rien oublié* ; disons-le immédiatement, ce choix porta ses fruits, et bientôt la France fut effrayée en voyant surgir les cours prévôtales et se redresser le spectre du fanatisme ensanglantant les murs de Nîmes et les champs du Gard. Ces commissaires réactionnaires étaient les hommes selon le cœur du prince, les préférés entre ses affectionnés, ceux qui sans doute avaient lu le plus avant dans son âme ; l'un d'eux, celui auquel la mission la plus importante avait été confiée, était M. de Polignac. Ces délégués de l'autorité royale soulevèrent des colères et des haines qui éclatèrent avec tant d'entraînement un an plus tard. Là ne se bornent point les reproches que l'on fût en droit d'adresser au comte d'Artois ; car on ne saurait excuser l'inexplicable légèreté et la précipitation coupable avec lesquelles, sans opposition, presque sans débat, ce prince abandonna par le honteux traité du 23 avril, connu sous le nom de *traité de Paris*, toutes les places occupées par les Français, et réduisit leur marine à treize vaisseaux de guerre, vingt et une frégates, vingt-sept corvettes et bricks, quinze avisos, treize flûtes et gabares et soixante transports : concessions aussi humiliantes que désastreuses, dont Louis XVIII blâma son frère en termes vifs et amers, et qu'on n'eût jamais, on doit le reconnaître, obtenues de sa dignité. M. de Talleyrand refusa de prendre sa part de responsabilité dans cet acte d'inqualifiable lâcheté d'autant plus blâmable que le jour même Louis XVIII quittait Londres pour se rendre à Paris.

LOUIS XVIII A PARIS. — 1814-1815.

Le nouveau monarque quitta enfin sa retraite et vint à Londres le 20 avril ; ce prince, qui n'avait point paru à la cour depuis 1811 et dont le public ne s'occupait pas plus que s'il n'eût pas existé, y fut reçu par une immense population dont la curiosité était excitée par le rôle que ce visiteur *important* allait être appelé à jouer. La cour cependant se montra fort peu empressée et, quoique les palais royaux ne fussent pas occupés, le roi de France fut logé dans une petite maison bourgeoise de *Albemarle Street*..... Les observateurs remarquèrent cette affectation de loger ce monarque dans la rue qui porte le nom du général qui rétablit Charles II....... On se demandait à qui il fallait attribuer l'honneur de la restauration, de l'Angleterre, de la Russie ou de l'Autriche ; on faisait remarquer que si Napoléon n'eût pas *consenti à abdiquer*, — lui que le pape avait couronné — les alliés auraient été amenés tôt ou tard à traiter avec lui, ou tout au moins avec l'impératrice régente : on reconnaissait que la volonté bien prononcée du pouvoir militaire était en faveur de Napoléon. — Le corps de Marmont arrivé à Versailles s'était soulevé contre ses chefs, c'est à grand'peine, et *en favorisant la désertion* qu'on

(1) « On fut généralement moins édifié que surpris de cette démonstration de piété du comte d'Artois faisant précéder d'une cérémonie religieuse la prise de possession du palais de ses ancêtres.

« Peu de personnes alors savaient l'histoire de sa liaison avec la duchesse de Polastron, cette courtisane devenue dévote, pour laquelle il s'était épris d'une passion réelle, alors que pour lui l'âge de la galanterie était passé ; on ignorait le vœu qu'elle lui avait imposé au lit de mort, comme gage de sa tendresse ; vœu sanctifié par une cérémonie auguste, administrée aux deux amants par M. de Latil, confesseur de la maîtresse du prince, et depuis lors aussi son indispensable directeur.

(*Notice sur Charles X*, par PAULIN DE CHAMROBERT.)

était parvenu à donner le change à cette révolte plutôt qu'à la calmer.

Louis XVIII partit de Londres le 23, s'embarqua le 24 à Douvres et passa en deux heures à Calais, où il arriva accompagné de la duchesse d'Angoulême, du prince de Condé et du duc de Bourbon; la réception officielle et la réception publique durent satisfaire le prince et le monarque; la cour séjourna le 25 à Calais, à Boulogne le 26, à Abbeville le 27, à Amiens le 28 et à Compiègne le 29; le prince Berthier s'était rendu dans cette dernière ville avec plusieurs maréchaux de France et un grand nombre d'officiers généraux. Ce fut lui...... l'homme qui depuis dix-huit ans avait été le compagnon le plus intime de Napoléon, qu'il avait créé maréchal, grand veneur, commandant de la première cohorte de la Légion d'honneur, prince souverain de Neufchâtel et de Valengin, prince de Wagram et vice-connétable, qu'il avait uni à la princesse Marie-Elisabeth, fille du duc Guillaume, frère et cousin du roi de Bavière;....... ce fut Berthier qui, après avoir adhéré dès le 11 aux actes du sénat, harangua son nouveau souverain et lui déclara que SES armées, dont les maréchaux étaient l'*organe*, se trouvaient *heureuses* d'être appelées par *leur dévouement* et leur fidélité à seconder les généreux efforts du monarque.—Louis XVIII récompensa le maréchal de cette mensongère et servile harangue par le titre de pair et par celui de commandant d'une compagnie de gardes du corps (1). Les rois récompensent toujours ceux qui les flattent, même en les trompant sur leurs plus intimes intérêts.

Le 2 mai, Louis XVIII s'arrêta à Saint-Ouen. C'est de là qu'est datée la célèbre déclaration qui fait la base de la charte constitutionnelle. Le roi y garantissait aux Français un gouvernement représentatif; le libre consentement de l'impôt par la nation, la liberté individuelle, la liberté civile et politique et la liberté de la presse, dont le despotisme impérial n'avait jamais laissé jouir la France; le droit, pour tous les Français de parvenir à tous les grades civils et militaires; le libre exercice des cultes; la responsabilité du ministère; le jugement par jurés; l'inamovibilité des juges et l'indépendance du pouvoir judiciaire; la consolidation de la dette publique; le maintien de la Légion d'honneur et de la nouvelle noblesse; celui des pensions, grades et honneurs militaires acquis sous le précédent gouvernement. Il y déclarait les propriétés inviolables et sacrées; la vente des biens nationaux irrévocable. Enfin, le testament de Louis XVI à la main, Louis XVIII promettait que nul individu ne serait inquiété pour ses opinions et ses votes. Les premiers corps de l'État vinrent complimenter le roi; l'on distingua surtout le discours du chef de la nouvelle cour royale. M. Séguier se montra digne de lui-même. Il fit oublier et Berthier et tous les autres orateurs thuriféraires. « Nous « avons élevé, dit-il, nos bras vers des princes, instruments géné« reux de la Divinité, et nous avons redemandé à grands cris notre « antique souverain; le ciel prend pitié de nous : il avait marqué le « terme de l'oppression, et il nous rend l'homme de sa volonté, le « prince selon la loi, dont la sagesse promet de tout réparer.

« Sire, nous sommes affamés de contempler notre roi, et à ses « côtés, cette illustre orpheline, ange de consolation, *brillant* modèle « de vertu; de revoir ces princes, ornement de votre deuil sur une « terre hospitalière, *et dont les noms nous rappellent toutes les « gloires;* de connaître ces rejetons augustes, élevés innocents de « l'adversité. Pleins de cette joie intime que donne l'accomplissement « du devoir et l'effusion de la tendresse, que pourrions-nous encore « désirer?... »

M. de Talleyrand déclara dans sa harangue que plus les circonstances étaient difficiles plus l'autorité royale devait être puissante et révérée..... Louis XVIII répondit à chacun et à tous avec convenance, esprit et dignité, mais il ne déguisa point dans ses conversations ce scepticisme voltairien qui faisait la base de son caractère et était sa qualité distinctive; toutefois, le 3, à son entrée solennelle dans Paris il se rendit à Notre-Dame, où fut chanté un *Te Deum* solennel; les paroles conciliatrices du roi avaient ouvert tous les cœurs à l'espérance; mais on ne tarda pas à s'apercevoir qu'elles n'étaient que déception et mensonge, et qu'à côté du monarque, peut-être semi-libéral, allait se former une cour composée de gens qui n'avaient rien appris ni rien oublié, et dont la pensée favorite était de renouer à 1788 la chaîne politique des temps (1).

Pour Louis XVIII et tous les rentrants, la Révolution fut *niée* non-seulement dans son droit, mais même dans le fait accompli. — D'un trait de plume le nouveau monarque *nia* le Directoire, le Consulat et l'Empire. Sa royauté à lui remonta au jour de la mort de l'enfant du Temple... Il data de la DIX-NEUVIÈME année de son règne.

Le droit révolutionnaire *nié*, naturellement par une *concession* de sa souveraine puissance, le vieux roi annihila l'acte de proclamation du sénat en *octroyant*, *proprio motu*, une constitution qui ne fut point

(1) « Cependant, dit l'auteur de la *Galerie historique*, le prince de Wagram ne pouvait éloigner tout à fait d'importuns souvenirs. Bonaparte, qui faisait en faveur de l'un des favoris qui la mérita le moins, une exception à la règle qu'il s'était faite de mépriser tous les hommes, crut pouvoir compter encore, du fond de l'île d'Elbe, sur la reconnaissance et les services de celui qu'il avait comblé de ses bienfaits; il lui écrivit, vers la fin de janvier 1815, une lettre dont un homme de confiance fut porteur, mais sur laquelle le secret fut toutefois assez mal gardé : car le roi ayant été instruit de ce message, peu de jours après son arrivée, une semaine se passa sans qu'il en laissât rien connaître au prince de Wagram, espérant toujours que celui-ci, qui n'était point alors de service, se ferait un devoir de lui communiquer le contenu de la lettre. Enfin, après huit à dix jours d'attente inutile, le roi se décida à envoyer le duc de Raguse au prince de Wagram, pour lui demander communication de la lettre, et lui témoigner l'étonnement où il était du silence qu'il avait gardé jusque-là. Le prince, fort embarrassé, répondit : « Que cette lettre était de très-peu d'importance, et qu'il l'avait brûlée aussitôt après l'avoir reçue. » Le duc de Raguse se retira après quelques explications qui le convainquirent que sa mission serait sans résultat, et rendit fidèlement au roi la réponse du prince de Wagram. Depuis cette époque, le roi n'a cessé de témoigner un froid marqué à son capitaine des gardes, toutes les fois que celui-ci s'est présenté devant lui, et la situation du prince, à la cour de Louis XVIII, était devenue une véritable disgrâce à l'époque des événements du 20 mars 1815. Le retour de Bonaparte jeta Berthier dans des perplexités nouvelles. Lié au roi par ses derniers serments et le poste éminent qu'il occupait auprès de sa personne; attaché à Bonaparte par d'anciens souvenirs, et peut-être par de récentes communications, le prince de Wagram ne sut à quel parti s'arrêter; néanmoins après de longues incertitudes, il venait de se déterminer à suivre le roi en Belgique, lorsque par l'effet d'une irrésolution nouvelle il partit pour l'Allemagne et se retira à Bamberg en Bavière. Sa tête était véritablement exaltée. Mal avec le roi, à qui sa conduite venait d'inspirer de justes soupçons, il n'était guère mieux avec Bonaparte, devant lequel il n'osait reparaître; celui-ci, en remontant sur le trône, avait dit, sur le prince de Wagram, un mot qui prouvait assez qu'il lui conservait encore ses premiers sentiments : « Je ne veux d'autre vengeance de cet imbécile Berthier que de le voir dans son costume de capitaine des gardes de Louis XVIII. » Bonaparte ne cessait de s'occuper du prince de Wagram, et de parler de lui avec affection et regret. Berthier ne trouva point en lui assez de force de caractère, pour supporter l'étrange situation dans laquelle il était placé; il en était accablé au point de verser des larmes et de se renfermer seul pendant des journées entières. Il songeait quelquefois à rentrer en France, et alors il interrogeait tous ceux qui pouvaient lui donner des nouvelles sur ce qui se passait dans ce pays. C'est à ce désordre de sa raison, qui a été connu de la plupart des personnes qui l'ont approché en Allemagne, qu'il faut attribuer les bruits qui se sont répandus sur la fin funeste de ce prince, arrivée à Bamberg le 1er juin 1815. Les uns ont dit que, voyant passer un régiment russe qui se portait sur les frontières de France, il avait été, en un moment, saisi d'une fièvre chaude, et s'était élancé de sa fenêtre; les autres ont assuré qu'il en avait été précipité par des assassins qui s'étaient introduits dans son appartement, pour obéir à des ordres étrangers ou satisfaire une vengeance personnelle. Nous avons entendu, à cet égard, tant de récits contradictoires, qu'en racontant le fait, dont la vérité n'est pas contestée, nous ne hasarderons aucun commentaire imprudent. Le prince de Wagram n'a laissé en mourant que peu de regrets. Ce n'était ni un bon ni un méchant homme; presque également incapable de nuire et de servir, il était surtout remarquable par un grand fonds d'insouciance et d'égoïsme, dont les personnes de sa famille, qui lui tenaient de plus près, ont eu souvent à se plaindre. Les qualités de son esprit répondaient à celles de son cœur; aussi ne lui a-t-on guère connu d'amis ni d'ennemis.

(1) Cette pensée se trouve confirmée par l'anecdote suivante qui fut à cette époque le sujet des conversations de tous les hauts salons : les grands de l'Empire s'empressèrent de porter leurs hommages aux princes que nous ramenaient les Cosaques. Des ducs, des princes de nouvelle création, plus anoblis par la victoire que par les décrets qui n'avaient fait que sanctionner leurs illustres faits d'armes, portaient des titres étrangers, stigmates éternels attachés aux lieux qui les ont vus vaincre, mais qui n'étaient que rarement parvenus aux oreilles françaises de Londres et d'Allemagne. Ces noms étrangers donnèrent lieu à plusieurs méprises, et le *Palais-Bourbon* fut témoin de scènes, qui, si elles offraient leur côté divertissant, ne laissaient point aussi d'avoir leur côté sérieux. Elles ne doivent pas être perdues pour l'historien moraliste. — Le vieux prince de Condé, depuis longtemps étranger à tout ce qui se passait, reçut, comme tous les autres princes français, les ducs et les princes de l'Empire. A cette époque sa tête commençait à s'affaiblir. Un jour on lui annonce le prince de Neufchâtel (le maréchal Berthier); il va droit à lui, lui fait l'accueil le plus aimable, et lui dit : « Eh bien! mon cher prince, nous voilà donc enfin rentrés dans notre patrie? nous ne nous y attendions guère, n'est-ce pas? car je pense que la Révolution ne vous a pas plus épargné que les autres. Il faut espérer que nous allons rentrer dans nos biens; ces coquins s'en sont emparés; mais nous y mettrons bon ordre. Pourtant j'ai peur que *M. de Provence* (Louis XVIII) ne fasse des concessions; il a des idées à lui, des idées de charte, des idées fausses : avec le temps tout s'arrangera. »

Une autre fois ce fut le tour de M. Barbé-Marbois, que le prince de Condé ne cessa d'appeler mon cher monsieur de Nicolaï, parce que depuis longtemps avant la Révolution la Cour des comptes avait toujours eu pour premier président un Nicolaï, et que le prince de Condé ne concevait pas qu'un autre qu'un Nicolaï pût être premier président de la Cour des comptes.

Enfin le tour de M. de Talleyrand arriva. Annoncé sous le titre de prince de Bénévent, il reçut un accueil des plus gracieux. Le ministre félicita le prince de Condé de l'excellent esprit qui le déterminait à recevoir ainsi les personnes qui avaient illustré la France sous l'Empire. — « Oui, oui, dit le prince de Condé, je les recevrai volontiers .... à l'exception d'un seul pourtant, je ne verrai sûrement pas ce c...... de Talleyrand : celui-là, par exemple, je lui ferai bien fermer ma porte. — Monseigneur, je suis bien sûr qu'il n'entrera pas. — Et il fera bien, il fera bien. » L'opinion générale fut à la cour que le prince de Condé avait reconnu l'ex-évêque d'Autun.

soumise à la sanction populaire : LA CHARTE. *Ordonnance de réformation*, dit M. le chancelier d'Ambray lors de la séance royale du 4 juin, dans laquelle il déclara que l'autorité tout entière résidait dans la personne du roi et annonça que Louis XVIII *daignait, par le libre exercice de cette autorité royale, faire concession et octroi à ses sujets de cette charte constitutionnelle;* c'était insulter en face tous les membres de l'ancien sénat acteurs de la Révolution ou favoris de l'Empire et qui faisaient partie de droit de la chambre des pairs instituée par le nouveau monarque.

Quoi qu'il en soit la charte renfermait des éléments puisés dans les pensées libérales ; aussi, dès qu'elle fut promulguée fut-il de bon ton dans les salons de la cour de n'en parler qu'avec dérision et mépris. Ce qui tenait de plus près au monarque avait donné ce scandaleux exemple; il fut suivi généralement : et tandis que le roi paraissait s'efforcer d'attacher le respect et la confiance publique à son ouvrage, ses institutions étaient avilies dans son propre palais. De cette époque date l'existence d'une faction qui aurait eu moins d'audace si elle avait eu des appuis moins puissants, et dont l'impunité actuelle annonce assez encore quels sont ces appuis. La première année de la Restauration présenta l'image de l'alliance de l'arbitraire et de la faiblesse. On avait annoncé la liberté de la presse, et la censure impériale fut rétablie; le libre exercice des cultes était proclamé, et, sous les yeux des princes qui parcouraient alors la France et laissaient partout de funestes traces de leur passage, le feu des querelles religieuses se rallumait dans le Midi ; les ventes des biens nationaux étaient déclarées irrevocables, et les acquéreurs de ces biens étaient impunément exposés aux menaces et aux violences; on avait annoncé la conservation de la Légion d'honneur, et tous les moyens étaient employés pour déconsidérer cette décoration, à laquelle on voulait substituer celle de Saint-Louis, bien autrement prodiguée dans les années qui avaient précédé la Révolution ; les émigrés exigèrent leurs biens invendus, et on s'empressa de les satisfaire par une loi qui, forçant l'État à restituer, le déclara implicitement spoliateur, et attaqua ainsi dans sa base la vente des propriétés nationales que la parole royale avait irrévocablement garanties. Un membre de la chambre des communes (M. Hebert) voulut émettre un vœu patriotique, et proposer que l'armée ne fût plus composée que de nationaux ; la majorité ministérielle décida qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, comme si elle eût craint de fermer les portes de la France aux soldats d'Hohenlohe, ou aux régiments suisses. Une ordonnance relative à l'observance des fêtes et dimanches vint faire craindre ensuite le retour d'anciennes entraves pour l'agriculture et le commerce. Les auteurs de cette mesure cherchèrent bien, il est vrai, à la parer du manteau de la religion ; mais la nation ne fut point dupe de leur apparente sollicitude pour les intérêts du ciel, et refusa de reconnaître l'esprit de Dieu dans les démonstrations hypocrites d'un ministère que présidait un déserteur du sacerdoce. Des services funèbres eurent lieu en l'honneur de Pichegru, Cadoudal, etc., etc. Un monument fut élevé sur la plage de Quiberon en mémoire des victimes de cette sanglante journée et l'armée eut la douleur d'entendre un des hommes dont elle croyait pouvoir le plus s'honorer, le maréchal Soult, déclarer *qu'il manquait à sa gloire d'avoir été leur compagnon d'armes* (1). Louis XVIII ne crut pas pouvoir mieux faire que d'appeler ce nouveau converti *au roi et à Dieu* au ministère de la guerre que le général Dupont dut abandonner en présence de quelques accusations de péculat, calomnieuses sans doute, mais qui avaient eu le retentissement de la tribune.

Dès son entrée en fonctions le nouveau ministre publia un ordre du jour pour défendre à tout officier et à tout administrateur militaire de résider à Paris sans son autorisation spéciale.

Le 18 décembre il poussa l'oubli de lui-même jusqu'à soumettre au roi la note suivante :

« Sire, les ministres de Votre Majesté estiment qu'il est nécessaire d'arrêter la disparition des biens meubles et immeubles qui ont appartenu à la famille de Bonaparte, et de les conserver par l'apposition d'un séquestre, jusqu'à ce que Votre Majesté en ait autrement ordonné.

« *Ils supplient* le roi de les autoriser à cette mesure. »

M. Soult, ai-je dit, s'était converti au roi et à Dieu, aussi le vit-on, à la procession *expiatoire* du 21 janvier 1815, armer une de ses mains d'un cierge, tandis que de l'autre il portait un coin du poêle des cercueils de Louis XVI et de Marie-Antoinette.

L'administration de ce ministre devint odieuse, vexatoire, inconstitutionnelle. Il renvoya devant un conseil de guerre le général Excelmans (aujourd'hui maréchal et grand chancelier de la Légion d'honneur), pour avoir écrit une lettre d'affection à Murat, son ancien souverain. Il introduisit des *aumôniers-capitaines* dans les régiments. Il incorpora dans l'armée, au préjudice de droits acquis par des services, des officiers à épaulettes étrangères. Il organisa un état-major, dans lequel, comme le disaient communément les soldats, on *s'engageait dans les colonels*.

Pendant ce temps M. de Talleyrand fut envoyé au congrès de Vienne, où les puissances devaient régler les arrangements nécessaires à l'exécution du traité de Paris. Dans cette mission, le ministre plénipotentiaire eut d'abord fort peu à s'occuper de protocoles ; mais en revanche il dut entretenir avec le roi, *son maître* (style de rigueur en diplomatie), une correspondance tant soit peu scandaleuse, et dont la rédaction eût mieux convenu à un feuilletonniste qu'à un grave diplomate; les amours d'Alexandre et de madame de Krudner, et les aventures impériales et royales aux bals masqués en étaient la principale base. — Toutefois les premières conférences du congrès donnerent lieu à M. de Talleyrand de mettre en jeu son influence personnelle. Les plénipotentiaires seuls de Russie, d'Autriche, de Prusse et d'Angleterre, devaient y être admis; M. de Talleyrand, se voyant exclu, protesta d'un commun accord avec M. de Labrador, ministre d'Espagne, et entraîna les puissances d'un ordre inférieur dans cette ligue de protestations qui fut sans résultat ; mais insensiblement, par la subtilité de ses manœuvres, la séduction de son langage et ses caresses officieuses, il amena à tenir ses séances chez lui ce même congrès qui n'avait pas voulu d'abord l'admettre dans son sein. Toutefois, l'empereur Alexandre témoigna fréquemment sa mauvaise humeur à M. de Talleyrand, qui n'avait point su amener la cour de France à une union entre le duc de Berri et la princesse Paulowna, sœur de l'empereur et depuis princesse d'Orange (1).

Nous n'entrerons point dans le détail des discussions qui furent soulevées à Vienne, et auxquelles M. de Talleyrand prit part : elles appartiennent à l'histoire du congrès. (Voir *l'Histoire de la Restauration, par un homme d'État*, PAR M. CAPEFIGUE.) Mais nous ne saurions passer sous silence les difficultés relatives à la position de Murat, auquel M. de Talleyrand se montra hostile, tandis que les représentants de l'Autriche et de l'Angleterre lui étaient favorables (2). M. de Talleyrand s'opposait avec énergie à ce que *l'on sanctionnât l'usurpation, et à ce que l'on parût approuver que le droit le plus juste était celui de la force* (3). Puis prenant confiance dans l'ascendant qu'il exerçait sur ses collègues et redoutant qu'à un jour donné Napoléon ne reparût sur la scène du monde, il proposa au congrès de le reléguer à Sainte-Hélène..... L'Autriche fut réveillée par tant d'audace, et à l'instigation DE SON PÈRE, Marie-Louise fit remettre au congrès une protestation régulière contre l'usurpation du trône impérial de France par les Bourbons (4); je ne saurais comprendre dans quel but les historiens l'ont passée sous silence car elle a une immense importance historique par sa rédaction, par sa date et par la manière dont elle fut accueillie. — Je crois devoir la reproduire *in extenso*.

« Marie-Louise, impératrice, archiduchesse de Parme, en notre nom, pendant la minorité de notre cher fils et souverain, et au nom de notre fils Charles-François-Napoléon, comme légitime possesseur du trône impérial de France.

« La distance où nous sommes de nos États héréditaires, et l'absence des membres du gouvernement ne nous laissant pas la faculté de désigner un ministre pour nous représenter au congrès actuellement rassemblé à Vienne, et le désir que nous avons de donner une parfaite authenticité à notre réclamation en faveur de notre souverain et fils chéri, nous a engagé (en imitant notre illustre ancêtre Marie-Thérèse, de glorieuse mémoire) à mettre sous les yeux du congrès une déclaration des droits de notre cher fils à la couronne de France, et à développer les principes sur lesquels ces droits sont fondés, afin qu'il soit connu de la nation française et de l'Europe que nous n'avons jamais eu l'intention de renoncer au trône de France, sur lequel la divine Providence nous a placée.

« Nous ne voulons pas rappeler ici le souvenir des désastres qui ont privé la maison de Bourbon du trône de France ; nous aimons mieux tirer un voile sur les erreurs des princes et les fautes des nations. Nous ne prétendons pas non plus approuver les ouvrages des factieux et les actes révolutionnaires ; mais nous voulons déclarer qu'il

(1) C'est le maréchal lui-même qui rédigea, au mois de janvier 1815, le programme d'érection du monument pyramidal à Quiberon, et de celui élevé dans la Chartreuse, près d'Auray. Jamais émigré fanatique n'aurait trouvé les termes de ce programme.

(1) La cour de France ne voulut point d'une alliance avec une princesse d'un rite chrétien étranger au catholicisme. (La branche cadette de la famille des Bourbons a donné au contraire une autre base à sa politique religieuse.) L'on conçoit que M. de Talleyrand, toujours sous le coup du second bref d'excommunication qui l'avait atteint, se garda bien de mêler son nom à des questions de susceptibilité religieuse, ce qui justifiait la mauvaise humeur de l'empereur Alexandre.

(2) On ne doit pas oublier le traité secret qui avait été conclu en 1813, par lequel l'Angleterre et l'Autriche accordaient à Murat la possession de la Marche d'Ancône et du duché d'Urbain. Ces deux puissances demandaient au congrès que ce traité fût maintenu.

(3) Lettre de lord Castlereagh..... Dans cette lettre M. de Talleyrand désigne continuellement Murat par cette phrase : LA PERSONNE QUI GOUVERNE EN CE MOMENT A NAPLES. En cela il était logique avec la cour de France qui avait fait insérer dans l'*Almanach royal* au tableau des souverains étrangers, article NAPLES : — VOIR DEUX-SICILES.

(4) Cette protestation était, dit-on, l'œuvre personnelle de Napoléon qui l'avait adressée à l'empereur d'Autriche *à toutes fins* et en prévision de l'avenir. C'est ce fait qui a donné lieu de supposer que la cour d'Autriche s'était prêtée au départ de l'île d'Elbe dans les premiers jours de mars suivant : il est peut-être plus vrai de dire que l'accueil qu'elle reçut du congrès fut pour Napoléon une raison déterminante d'agir.

existe un droit public de l'immuable nature qui unit les nations aux princes, une loi de politique d'après laquelle les souverains doivent concilier leurs droits et leurs intérêts avec certains droits et certaines libertés qui sont la propriété de leurs sujets.

« Une série d'événements funestes a mis fin à la royauté en France. Toute l'Europe a pris les armes pour soutenir ou rétablir un trône occupé par un homme incapable de s'y maintenir, un trône qui s'est anéanti par la faute des princes et de la noblesse qui en étaient les soutiens naturels, et peut-être par la violence de la volonté populaire qui s'est librement manifestée.

« L'infortuné Louis XVI et son fils ont péri successivement; leurs légitimes héritiers ont perdu leurs prétentions à la couronne par leur faute volontaire et leur retraite dans des pays ennemis. La nation, n'étant plus liée à ses princes légitimes, a repris ses droits naturels d'élection. Les autres nations de l'Europe considérèrent ces désastres comme l'ouvrage d'un fanatisme politique et un esprit de rebellion; elles prirent en conséquence les armes et pénétrèrent dans le cœur de la France. Leurs succès toutefois ne furent pas de longue durée; la France les chassa bientôt de son territoire et maintint son indépendance. Les puissances de l'Europe ont dû observer alors que, quelle que fût la cause qui ait produit ce résultat, le gouvernement de la France était changé in *facto et jure*, et que le peuple français pouvait se donner telle forme de gouvernement qui convenait le mieux aux circonstances des temps.

« Dans cet état de choses, tout lien était rompu entre la France et les Bourbons, entre les Bourbons et les autres souverains de l'Europe. Le pacte de famille, le traité de garantie personnelle étaient anéantis par la force des circonstances, et, dans le sens politique, les Bourbons n'étaient plus rien.

« L'indépendance de la France, sous le gouvernement de son choix, fut alors reconnue par les mêmes puissances qui composent aujourd'hui le congrès. Le 5 avril 1795, le traité de Bâle fut signé entre la France et la Prusse; le 22 juillet de la même année, un autre traité fut signé entre la France et l'Espagne. Cette dernière puissance conclut, le 7 juin de l'année suivante, un traité d'alliance avec le Directoire exécutif. Les cours de Sardaigne et de Naples signèrent, dans le cours de la même année, la première le 15 mai, la seconde le 10 octobre, un traité avec le gouvernement républicain. Le pape et les petits États d'Allemagne et d'Italie reconnurent solennellement aussi le nouveau gouvernement de France. L'Autriche signa le traité de *Campo-Formio* avec le Directoire, et celui de *Lunéville* avec le premier consul. L'Angleterre, par le traité d'Amiens, le 1er octobre 1801; l'Espagne, par celui du 27 mars 1802; la Russie, par celui du 3 octobre 1803, reconnurent successivement le gouvernement consulaire, qui proclama une paix générale, le 8 brumaire an x de la République.

« L'acte qui releva les autels et qui donna la paix à l'Église gallicane, qui rétablit la morale, réprima les fausses doctrines, et substitua la véritable croyance en son lieu et place, en un mot le *Concordat*, dont les effets bienfaisants seront longtemps sentis par la religion, a mis le sceau à ces transactions politiques par lesquelles un gouvernement différent de l'ancienne monarchie fut solennellement reconnu par toute l'Europe. Qui pouvait, à cette époque, supposer que les princes de la maison de Bourbon conserveraient des droits de souveraineté sur la France? Ce qui avait péri pouvait-il se relever de nouveau? Si les droits de ces princes n'avaient pas alors de légalité, quels droits peuvent-ils avoir maintenant? Le peuple français jouissait sans doute de la plénitude de ses droits sous le gouvernement consulaire. C'est à cette époque, que pour donner une plus grande stabilité aux institutions, mettre fin aux événements de la Révolution, et offrir à l'Europe un gage de cette stabilité, le peuple français conféra au premier consul Bonaparte le pouvoir consulaire pour la vie. La nouvelle organisation de l'État, en harmonie avec le génie de son premier magistrat, se consolidait journellement, et aurait comblé les vœux les plus ardents du peuple français; mais cela ne dépassait pas les limites de la vie humaine, c'est-à-dire un petit nombre d'années. Pour imprimer à ces nouvelles institutions un vif caractère de permanence, et pour les faire concorder avec le gouvernement des autres États de l'Europe, la nation substitua au pouvoir consulaire le pouvoir impérial, qu'il rendit héréditaire dans la famille de Napoléon Bonaparte. Les habitants des villes, des communes et des plus petits hameaux, couvrirent de leurs noms les registres où la question de l'érection de l'empire et de l'élection de Napoléon Bonaparte leur était soumise. Il fut élu et proclamé avec acclamation. Il reçut le serment de fidélité de ses sujets, les temples retentirent d'actions de grâces du peuple à la Divinité, le clergé dans le saint office priait pour sa personne et pour sa famille, et bientôt le chef vénérable du christianisme vint en personne consacrer, dans l'église métropolitaine, un pouvoir que l'empereur Napoléon tenait jusqu'alors de la main seule du peuple français.

« Que manquait-il alors pour légitimer la couronne? n'était-elle pas donnée par Dieu et par le peuple? En d'autres termes, n'était-elle pas de droit divin et de droit national?

« L'Europe adopta ces principes, et Napoléon prit le rang qui lui était assigné parmi les puissances de l'Europe, d'après l'étendue et le pouvoir de son empire. L'Autriche reconnut l'empereur Napoléon le 26 décembre 1805 par le traité de Presbourg, qui éleva à la dignité royale les souverains de Bavière et de Wurtemberg. Par celui de Posen, conclu le 11 octobre 1807, l'électeur de Saxe reçut le titre de roi. L'Europe a-t-elle disputé la légitimité de ces titres émanés de l'autorité impériale de la France.

« La Prusse a reconnu l'empire français et l'empereur Napoléon par le traité de Tilsitt du 9 juillet 1807, l'empereur de Russie sauva son armée, montant à environ deux cent mille hommes, par l'effet de ce même traité, par lequel il reconnut non-seulement l'empire français et l'empereur Napoléon, mais aussi l'existence des rois et des princes de la maison impériale. Enfin les traités des 14 octobre 1809 et 6 janvier 1810, entre la Suède et la France, complètent les actes de politique extérieure qui ont consolidé la dynastie ainsi élevée sur le trône de la France. Toute l'Europe continentale était donc l'alliée de l'empereur Napoléon.

« Les alliances de famille de l'empereur Napoléon, avec les maisons des plus augustes souverains, tendirent à consolider le pacte social, qui était établi en France; elles cimentaient puissamment les institutions, et assuraient la forme du gouvernement monarchique qu'elles avaient restaurée; enfin elles opposaient une barrière invincible aux tentatives du système démocratique. La révolution de la France a enseigné aux nations à voir trop ouvertement ce qui se passe dans les cabinets des princes.

« Ce fut sous la garantie de la constitution de l'empire français, sous celle des traités et des alliances des souverains étrangers, que je devins l'épouse de Napoléon; ce fut sous ces mêmes garanties que le prince Charles-François-Napoléon, né de notre union, établit ses prétentions au trône de France, lesquelles prétentions les princes assemblés au congrès actuel ont si souvent reconnues comme légitimes.

« Une guerre fatale est survenue, l'empereur Napoléon a été vaincu: vous, souverains, assemblés au congrès, vous êtes arrivés dans sa capitale au moment où une conspiration, favorisée par la discorde, se manifestait en faveur des princes de la maison de Bourbon. Vous avez pu dicter à Napoléon, dans sa capitale, telles conditions qui devaient assurer une juste balance entre les puissances; vous avez voulu, en agissant ainsi, consolider les institutions qui produisent la force et la convenance de chacun. Ce traité doit être fidèlement observé, et nous y avons une pleine confiance.

« Guidés par le généreux espoir de mettre une fin plus prompte aux malheurs de la guerre, et d'éviter l'effusion du sang, vous avez mis de côté les droits de l'empereur Napoléon, vous avez traité avec ces princes auxquels la conspiration avait donné la couronne. Quel lustre de tels princes peuvent-ils répandre sur la royauté? L'empereur Napoléon, à la tête d'une armée peu nombreuse, mais brave et fidèle, pouvait défendre sa couronne; mais pour épargner la guerre civile à ses sujets; il avait d'avance résolu d'abdiquer en faveur de son fils. Telle fut la détermination qu'il manifesta aux puissances alliées, par les ducs de Tarente, de Vicence et le prince de la Moskowa; détermination que ces mêmes puissances considérèrent d'abord dans son véritable point de vue, et qui était calculée de manière à assurer la tranquillité de l'Europe. Il ne nous appartient pas de caractériser les événements qui firent révoquer ces justes résolutions. L'empereur Napoléon fut obligé de signer une abdication sans conditions, le 11 avril 1814, et le même jour il souscrivit, pour sa propre satisfaction, le traité qui lui maintenait son titre d'empereur, lui assignait l'île d'Elbe pour séjour, et lui confirmait la souveraineté de son territoire.

« Le cinquième article du même traité m'assignait la souveraineté des États de Parme, transmissibles à mon fils et à ses descendants.

« Je ne discuterai point les avantages de ces traités, en ce qui concerne l'empereur Napoléon; il y est plus ou moins engagé, en proportion de ce qu'il jouissait plus ou moins de sa liberté en les signant; nous voulons simplement dire qu'il n'avait pas le pouvoir de disposer après sa vie de la couronne, que son fils recevait, comme par droit de naissance, de la nation française et des lois constitutionnelles.

« Si les souverains de la France, pas plus que les autres souverains de l'Europe, n'ont jamais eu le droit de changer la règle de succession établie dans leurs familles, comme de transférer leur couronne à leur second ou troisième fils, au préjudice du premier né, comment l'empereur Napoléon aurait-il pu priver le prince Charles-François-Napoléon de son droit d'héritage, afin de le transférer dans des mains étrangères? Une conspiration a-t-elle pu, par des actes irréguliers, détruire la force et la vertu des lois de l'empire français. Peut-elle avoir anéanti la royauté, que le prince mon fils tient du droit divin et du droit national. Les princes, que la conspiration a placés sur le trône de mon fils, ont eux-mêmes pleinement reconnu ces principes, en refusant d'approuver les actes du gouvernement appelé *provisoire*.

« Dix ans d'un gouvernement libre, reconnu par toutes les puissances de l'Europe, dans un temps où le nom de Bonaparte n'était pas encore inscrit dans les annales de la guerre, quinze ans d'existence d'un empire, les conventions sociales qui ont établi les droits de l'empereur Napoléon et ceux de sa dynastie, ont rendu incontestable la légitimité de sa couronne.

« Pendant ma résidence à Blois, quand j'exerçais l'autorité de régente, j'ai réclamé le dévouement des Français, j'ai reçu les témoignages les plus forts de leur amour et de leur zèle pour la cause de leur prince légitime; la présence de vos armées et le but de votre

politique m'ont interdit de répondre aux vœux de cette nation fidèle.

« La destinée des nations étant soumise à votre jugement, votre objet sera sans doute de concilier leurs droits et leurs vœux avec les droits et les intérêts des souverains. Les circonstances ont privé mon fils de sa souveraineté sur la nation française, et lui et son peuple sont également blessés dans leurs droits par le résultat fatal du dernier cours des événements. Dans cet état de choses, nous, en notre qualité d'impératrice et de mère, et avant qu'il soit pris par le congrès aucune résolution authentique, protestons par le présent contre tous actes du gouvernement actuel de France qui a été établi au préjudice de l'héritier légitime du trône; protestons également, tant en notre nom qu'en celui du prince Charles-François-Napoléon, présomptif héritier et possesseur de droit de la couronne de France, contre toutes résolutions des hautes puissances assemblées au congrès, prises tant collectivement qu'individuellement, qui tendraient à affaiblir les droits de notre fils à ladite couronne de France.



Napoléon à l'auberge d'Orgon. Page 170.

« Le trône du prince Charles-François-Napoléon est celui qui a été élevé par la nation française, et tel qu'il existait quand, de son choix et de son élection, elle appela l'empereur Napoléon à la tête de son gouvernement; mais, dans la pénible lutte où il a été engagé, l'empire français a été contraint, par la force des armes, à signer le traité de Paris. Nous pensons qu'il est juste de respecter le territoire qui ne fait point actuellement partie de la France, et que les conditions à cet égard doivent être toujours et fidèlement observées; et à cette fin nous déclarons ici que la présente protestation s'applique simplement à l'occupation illégale du territoire de la France, qui constitue la monarchie française.

« Ayant ainsi développé ses réclamations, l'impératrice Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche, duchesse de Parme, représentant le prince Charles-François-Napoléon, son fils mineur, requiert, de la justice et de la magnanimité des puissances alliées, que le sujet de ses réclamations soit soumis à la délibération du congrès, et qu'il lui soit donné acte de la présente protestation, afin qu'elle puisse le produire lorsqu'il plaira à la Providence de lui en fournir le temps et le lieu pour ce propices.

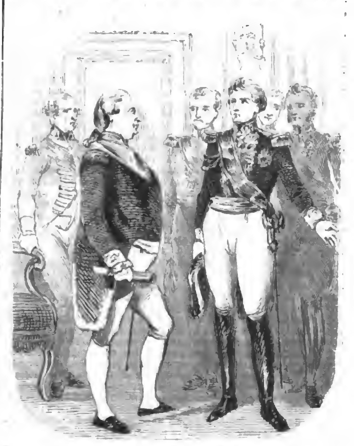
« En foi de quoi, et pour donner une authenticité légale à la présente protestation, elle y a apposé son sceau, après l'avoir écrit de sa propre main.

« Au palais de Schœnbrunn, le 19 février 1815.

« *P. S.* Les hautes puissances alliées, assemblées au congrès, après avoir délibéré, dans leur séance du 24 février, sur la présente protestation de S. M. l'impératrice Marie-Louise, et conformément à l'opinion de S. M. l'empereur de toutes les Russies, de S. M. I. et R. l'empereur d'Autriche, père de S. M. I. et R. l'impératrice Marie-Louise, et à cause du respect et du caractère personnel de S. M. l'impératrice, ont résolu que l'acte émané de S. M., le 19 février, commençant par ces mots : « *Marie-Louise*, » et finissant par ceux-ci : « *écrit de sa propre main*, » sera inscrit au protocole des actes du congrès.

« Le ministre français, ayant protesté contre cette décision, s'est abstenu de signer. »

. . . . La pensée d'envoyer Napoléon à Sainte-Hélène avait été inspirée à M. de Talleyrand par ses correspondants de Paris qui ne pouvaient se faire illusion sur la tendance des esprits. D'une part les hommes de l'ancien régime revendiquaient en toute circonstance *leurs droits* de préséance..... L'on en vit même revendiquer de leur curé l'*honneur de l'encensoir*... On les chansonna, on les ridiculisa... Béranger et les rédacteurs du *Nain-Jaune* firent bonne justice de ces *marquis de Carabas* et des *marquises de Pretentaille*..... Mais à côté de ces ridicules venaient les emportements du duc de Berri (second fils du comte d'Artois) envers de vieux et loyaux officiers. Le prince avait débuté par usurper le titre de colonel général des chasseurs (1) qui, d'après la charte, ne pouvait être enlevé à son titulaire; ce premier acte avait irrité contre lui les plus braves officiers de l'armée,



Le maréchal Berthier haranguant Louis XVIII. Page 173.

que ses inconséquences achevèrent de lui aliéner (2); il eut des mouvements de vivacité qui mirent dans plusieurs circonstances sa vie en

(1) « Louis XVIII étant remonté sur le trône, le titre de colonel général des chasseurs, que portait alors le général Grouchy, et une partie des honneurs et prérogatives qui y étaient attachés furent conférés au duc de Berri; le général Grouchy regardant cette mesure comme une infraction aux déclarations du roi par lesquelles il avait promis de conserver aux membres de l'armée leurs titres, honneurs et prérogatives, adressa ses réclamations à Louis XVIII : sa lettre ayant déplu, il fut d'abord exilé, puis rappelé quatre jours après, et nommé commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, décoration qu'il refusa alors, déclarant qu'il ne pouvait la regarder comme compensation de récompenses acquises sur le champ de bataille et au prix de son sang. » (*Biographie des Hommes du Jour*, par Germain-Sarrut et B. Saint-Edme. Article *Grouchy*.)

(2) « En juin 1814, le colonel Paithès fut chargé de l'organisation du 90e régiment d'infanterie de ligne, avec les débris de son régiment de la garde impériale; du 111e de ligne, et de divers autres régiments d'infanterie légère; ce fut à cette époque que le duc de Berri alla passer en revue les troupes qui avaient été réunies à Thionville. Dans cette revue, l'un des majors reçut la décoration d'officier de la Légion d'honneur des mains du prince;

danger et compromirent la cause de sa famille..... Les regrets de l'abdication de Napoléon n'étaient plus dissimulés par les vétérans de la gloire nationale; des regrets on passa aux conspirations; un coup de main hardi contre la famille royale fut projeté, le maréchal Mortier, le comte d'Erlon, les généraux Lefèvre-Desnouettes, Lallemant frères et plusieurs autres étaient au nombre des conjurés; le colonel Pailhès fut l'âme de ce complot qui était à la veille d'éclater lorsque le débarquement inopiné de Napoléon donna une autre direction au mouvement militaire.

NAPOLÉON A L'ILE D'ELBE. — SON DÉPART.

Quoique le séjour de Napoléon à l'île d'Elbe se rattache en quelque sorte à l'histoire de France, je n'entrerai dans aucun détail à ce sujet. Cette lacune dans toutes nos histoires de l'époque contemporaine sera prochainement remplie par la publication d'un remarquable travail dû à la plume d'un vénérable patriote, compagnon de l'exil royal de Napoléon, M. Pons (de l'Hérault), qui pendant dix mois fut le confident des intimes projets de ce monarque que la Sainte-Alliance n'avait pas osé faire descendre du rang des rois. Je me bornerai à dire que M. Pons fut dans cet intervalle de temps chargé de deux missions confidentielles et importantes sur le continent. . . . .
. . . .
. . . .

La garde accordée à Napoléon s'était accrue de volontaires venus de France et d'Italie; les rapports avec le continent devenaient de plus en plus fréquents. Simultanément Napoléon est informé que sa vie est menacée, que des assassins soudoyés sont partis de Paris, et d'une autre part que l'Autriche approuve la protestation que Marie-Louise doit faire accueillir par le congrès dans la prévision des éventualités. Il demanda confidentiellement à M. Pons (de l'Hérault), administrateur général des mines et ancien officier de marine, un rapport sur l'armement et l'organisation d'une flottille expéditionnaire,

Retour de l'île d'Elbe. Page 178.

Satisfait sans doute de ce premier travail, Napoléon ne tarda pas à demander à ce même fonctionnaire *s'il ne lui serait pas possible d'avoir sans cesse quatre bâtiments de transport disponibles*, et M. Pons lui ayant répondu que, *pour que personne ne se doutât de cette disposition, il lui faudrait toujours la latitude d'une semaine pour l'assurer*, l'Empereur, après avoir réfléchi, ajouta : *Eh bien! une semaine, soit. Ceci est grave ; c'est pour vous, et pour vous seul* (1).

L'Empereur donna dès lors une autre direction à l'emploi de ses moments. Les travaux d'amélioration intérieure se ralentirent, bientôt ils cessèrent, et l'on ne travailla plus que pour les yeux qui ne savent pas voir.

Il était facile de deviner ce que l'Empereur méditait. Il demanda à M. Pons de lui communiquer les lettres qu'il avait reçues de France, surtout celles que le maréchal Masséna et le maréchal Suchet lui écrivaient, et, M. Pons les lui communiqua scrupuleusement. Dans cette correspondance, en grande partie patriotique, il y avait quelquefois des paroles de blâme contre le système impérial, et l'Empereur discutait tranquillement les choses que l'on disait. Il répéta maintes fois à M. Pons. *On me blâme d'avoir abandonné la France; peut-être a-t-on raison.* Alors il déplorait les malheurs de la patrie.

Une autre période commença; elle fut la dernière. L'empereur *Napoléon* apprit qu'au congrès de Vienne l'on avait agité la question de l'envoyer à Sainte-Hélène. Cette nouvelle fit une impression profonde à l'île d'Elbe. M. Pons se rendit auprès de lui, et lui dit: *Sire, y a-t-il quelque chose de vrai dans le bruit que l'on vient de faire courir?*

L'Empereur lui répondit sans hésiter : *Ils ne le feront pas. Sainte-Hélène est trop près des Indes.* Et après quelques moments, il ajouta : *Nous pouvons ici nous défendre pendant deux ans.*

Le 18 février au soir, l'Empereur appela M. Pons, et le colloque suivant eut lieu : *Avez-vous des bâtiments prêts? — Oui, sire. — Pour quand?—Pour le 20. — C'est bien; je compte sur vous. Je vous sais gré du silence que vous avez gardé. Vous n'avez rien dit même à Drouot qui est votre confident. — Je suis incapable de trahison. — Allez tout préparer; qu'on ne se doute de rien, et dans deux jours vous recevrez des ordres patents.* . . . .

..... Les ordres *patents* ne furent point donnés, mais tout était prévu; on avait acheté des munitions de guerre à Naples, des armes à Alger, et fait venir des felouques de Gênes; Napoléon choisit le jour où le commodore Campbell qui commandait la station anglaise de l'île d'Elbe, était allé à Livourne, et donna à sa cour une fête, dont

mais au même moment un ancien émigré, dont le nom était connu du duc, lui ayant rappelé les services que sa famille avait rendus aux Bourbons, et ayant sollicité la décoration pour lui-même, le prince eut *l'imprudence* de retirer au major la croix dont il venait d'orner sa poitrine pour en gratifier l'émigré; en quelques secondes, le colonel Pailhès fut informé de ce fait, et abordant vivement le prince, il lui reprocha avec une chaleureuse énergie l'insulte faite à ce brave officier, et s'exaltant sous l'impression d'une honorable susceptibilité : « Si vous aviez eu affaire à moi, je vous aurais tué, » dit-il au prince.

« Huit jours plus tard le colonel Pailhès était renvoyé, en demi-solde, dans ses foyers, signalé comme ennemi du gouvernement, et mis sous la surveillance de la haute police. » (*Même ouvrage.*)

(1) Ce récit est emprunté au manuscrit dont je dois la bienveillante communication à M. Pons.

Paris. — Imprimerie Schneider, rue d'Erfurth, 1.

sa mère et la princesse Pauline firent les honneurs. C'était le 26 février. Dès six heures du soir, il fit embarquer en silence six cents hommes de sa garde, sur le brick l'*Inconstant*, portant vingt-six canons. Trois autres bâtiments reçurent deux cents hommes d'infanterie; cent chevau-légers polonais; et un bataillon de flanqueurs d'environ deux cents hommes. Le vent était favorable; mais à peine eut-on doublé le cap Saint-André de l'île d'Elbe, qu'il cessa tout à coup de souffler. A la pointe du jour on n'avait fait encore que six lieues, et l'on se trouvait, entre l'île de Capraïa et l'île d'Elbe, en vue des croisières anglaise et française. Le péril paraissait imminent et plusieurs marins proposèrent de retourner à Porto-Ferrajo; mais Napoléon ordonna de continuer la navigation, résolu, pour dernière ressource, de s'emparer de la croisière française, composée de deux frégates et d'un brick, et qui, animée du même esprit que l'armée, n'eût pas manqué, à la première sommation, d'arborer les couleurs nationales. Toutefois, on n'eut pas cette chance à courir; vers midi le vent fraîchit, et à quatre heures, on se trouva à la hauteur de Livourne. A six heures, le brick que montait Napoléon se croisa avec un brick français. On proposa d'abord de lui faire arborer le pavillon tricolore, mais Napoléon s'y opposa; il fit cacher ses soldats sous le pont, et les deux bricks se trouvant à portée, on parlementa (1). Le 28, à sept heures du matin, on découvrit les côtes de Noli (État de Gênes); à midi, Antibes. Le lendemain, à trois heures, on entra dans le golfe Juan; et à deux heures on débarqua.

NAPOLÉON EN FRANCE. — 1815.

A peine débarquée, la petite troupe établit des bivouacs au bord de la mer pour y attendre le lever de la lune. Ces bivouacs furent établis dans une plantation d'oliviers; *beau présage*, dit Napoléon, *puisse-t-il se réaliser;* au moment de débarquer, Napoléon prenant un ruban rouge le *noua* à la boutonnière de M. Pons; chacun des six cent soixante-treize soldats de la garde fut autorisé à porter cet insigne de l'honneur.

A onze heures du soir, la petite armée se mit en marche. Les Polonais, à pied, portaient sur leur dos l'équipement des chevaux qu'ils n'avaient pas. Napoléon coucha le 4 à Digne; le 5 à Gap; ce fut dans cette dernière ville qu'il fit imprimer les proclamations qu'il avait dictées à bord le 28 février. L'on a souvent confondu en une seule ces deux proclamations; l'une est adressée à la France, l'autre à l'armée; le titre en fut tout impérial, comme si elles fussent émanées du cabinet des Tuileries : voici le texte du premier de ces actes :

NAPOLÉON PAR LA GRACE DE DIEU ET LES CONSTITUTIONS DE L'EMPIRE, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ETC. :

« Français! La défection du duc de Castiglione livra Lyon sans défense à nos ennemis, l'armée dont je lui avais confié le commandement était, par le nombre de ses bataillons, la bravoure et le patriotisme des troupes qui la composaient, à même de battre le corps d'armée autrichien qui lui était opposé, et d'arriver sur les derrières du flanc gauche de l'armée ennemie qui menaçait Paris.

« Les victoires de Champ-Aubert, de Montmirail, de Château-Thierry, de Vauchamp, de Mormans, de Montereau, de Craonne, de Reims, d'Arcis-sur-Aube et de Saint-Dizier, l'insurrection des braves paysans de la Lorraine, de la Champagne, de l'Alsace, de la Franche-Comté et de la Bourgogne, et la position que j'avais prise sur les derrières de l'armée ennemie en la séparant de ses magasins, de ses parcs de réserve, de ses convois et de tous ses équipages, l'avaient placée dans une situation désespérée. Les Français ne furent jamais sur le point d'être plus puissants, et l'élite de l'armée ennemie était perdu sans ressource! elle eût trouvé son tombeau dans ces vastes contrées qu'elle avait si impitoyablement saccagées, lorsque la trahison du duc de Raguse livra la capitale et désorganisa l'armée. La conduite inattendue de ces deux généraux qui trahirent à la fois leur patrie, leur prince et leur bienfaiteur, changea le destin de la guerre. La situation désastreuse de l'ennemi était telle, qu'à la fin de l'affaire qui eut lieu devant Paris, il était sans munitions, par la séparation de ses parcs de réserve.

« Dans ces nouvelles et grandes circonstances, mon cœur fut déchiré : mais mon âme resta inébranlable. Je ne consultai que l'intérêt de la patrie; je m'exilai sur un rocher au milieu des mers : ma vie vous était et devait encore vous être utile, je ne permis pas que le grand nombre de citoyens qui voulaient m'accompagner partageassent mon sort; je crus leur présence utile à la France, et je n'emmenai avec moi qu'une poignée de braves nécessaires à ma garde.

« Élevé au trône par votre choix, tout ce qui a été fait sans vous est illégitime. Depuis vingt cinq ans la France a de nouveaux intérêts, de nouvelles institutions, une nouvelle gloire qui ne peuvent être garantis que par un gouvernement national et par une dynastie née dans ces nouvelles circonstances. Un prince qui régnerait sur vous, qui serait assis sur mon trône par la force des mêmes armées qui ont ravagé notre territoire, chercherait en vain à s'étayer des principes du droit féodal, il ne pourrait assurer l'honneur et les droits que d'un petit nombre d'individus ennemis du peuple, qui depuis vingt-cinq ans les a condamnés dans toutes nos assemblées nationales. Votre tranquillité intérieure et votre considération extérieure seraient perdues à jamais.

« Français! dans mon exil, j'ai entendu vos plaintes et vos vœux; vous réclamez ce gouvernement de votre choix qui seul est légitime. Vous accusiez mon long sommeil, vous me reprochiez de sacrifier à mon repos les grands intérêts de la patrie.

« J'ai traversé les mers au milieu des périls de toute espèce; j'arrive parmi vous, reprendre mes droits qui sont les vôtres. Tout ce que des individus ont fait, écrit ou dit depuis la prise de Paris, je l'ignorerai toujours; cela n'influera en rien sur le souvenir que je conserve des services importants qu'ils ont rendus, car il est des événements d'une telle nature qu'ils sont au-dessus de l'organisation humaine.

« Français! il n'est aucune nation, quelque petite qu'elle soit, qui n'ait eu le droit et ne se soit soustraite au déshonneur d'obéir à un prince imposé par un ennemi momentanément victorieux. Lorsque Charles VII rentra à Paris et renversa le trône éphémère de Henri VI, il reconnut tenir son trône de la vaillance de ses braves et non d'un prince régent d'Angleterre.

« C'est aussi à vous seuls, et aux braves de l'armée, que je fais et ferai toujours gloire de tout devoir. »

La deuxième proclamation, celle à l'armée, était conçue en ces termes : « *Soldats*, nous n'avons pas été vaincus; deux hommes sortis de nos rangs ont trahi nos lauriers, leur pays, leur prince, leur bienfaiteur. Ceux que nous avons vu pendant vingt-cinq ans parcourir toute l'Europe pour nous susciter des ennemis, qui ont passé leur vie à combattre contre nous dans les rangs des armées étrangères, en maudissant notre belle France, prétendraient-ils commander et enchaîner nos aigles, eux qui n'ont jamais pu en soutenir les regards? souffririons-nous qu'ils héritent du fruit de nos glorieux travaux? qu'ils s'emparent de nos honneurs, de nos biens, qu'ils calomnient notre gloire? si leur règne durait, tout serait perdu, même le souvenir de nos immortelles journées. Avec quel acharnement ils les dénaturent! Ils cherchent à empoisonner ce que le monde admire; et s'il reste encore des défenseurs de notre gloire, c'est parmi ces mêmes ennemis que nous avons combattus sur le champ de bataille. Soldats! dans mon exil j'ai entendu votre voix; je suis arrivé à travers tous les obstacles et tous les périls. Votre général, appelé au trône par le choix du peuple, et élevé sur vos pavois, vous est rendu : venez le joindre. Arrachez ces couleurs que la nation a proscrites, et qui pendant vingt-cinq ans servirent de ralliement à tous les ennemis de la France; arborez cette cocarde tricolore; vous la portiez dans nos grandes journées! nous devons oublier que nous avons été les maîtres des nations; mais nous ne devons pas souffrir qu'aucune se mêle de nos affaires. Qui prétendrait être le maître chez nous! qui en aurait le pouvoir? Reprenez ces aigles que vous aviez à Ulm, à Austerlitz, à Iéna, à Eylau, à Friedland, à Tudela, à Eckmuhl, à Essling, à Wagram, à Smolensk, à la Moskowa, à Lutzen, à Wurtchen, à Montmirail. Pensez-vous que cette poignée de Français aujourd'hui si arrogants, puissent en soutenir la vue? Ils retourneront d'où ils viennent, et là, s'ils le veulent, ils régneront comme ils prétendent avoir régné depuis dix-neuf ans. Vos biens, vos rangs, votre gloire; les biens, les rangs et la gloire de vos enfants, n'ont pas de plus grands ennemis que ces princes, que les étrangers nous ont imposés. Ils sont les ennemis de notre gloire, puisque le récit de tant d'actions héroïques, qui ont illustré le peuple français, combattant contre eux pour se soustraire à leur joug, est leur condamnation. Les vétérans des armées de Sambre-et-Meuse, du Rhin, d'Égypte, d'Italie, de l'Ouest, de la grande armée sont humiliés; leurs honorables cicatrices sont flétries; leurs succès seraient des crimes, ces braves seraient des rebelles, si, comme le prétendent les ennemis du peuple, des souverains légitimes étaient au milieu des armées étrangères. Les honneurs, les récompenses, les affections sont pour ceux qui les ont servis contre la patrie et contre nous. Soldats! venez vous ranger sous les

(1) « Andrieux, lieutenant de vaisseau, était en croisière dans les parages de l'île d'Elbe, lorsque Bonaparte quitta cette île dans la nuit du 26 au 27 février, pour retourner en France. Le brick qui portait l'ex-Empereur rencontra celui commandé par le capitaine Andrieux; mais Bonaparte, qui craignait d'être reconnu, ordonna aux soldats de la garde d'ôter leurs bonnets et de se cacher sous le pont; cependant les deux bricks étant passés bord à bord, le lieutenant de vaisseau Taillade, lia conversation avec le capitaine Andrieux, l'on parlementa ainsi quelques instants, et Andrieux, ayant demandé à Taillade s'il avait quelques commissions pour Gênes, on prit congé et les deux bricks furent bientôt hors de vue, sans que le capitaine Andrieux parût se douter que ce frêle bâtiment portât un si important personnage. Instruit de son erreur, lorsque Bonaparte eut réussi dans son entreprise, Andrieux saisit avec empressement cette circonstance pour écrire au ministre de la marine Decrès, « que s'il avait pu soupçonner que le brick qu'il avait rencontré portât S. M. l'Empereur, loin de s'opposer à son passage, il se serait fait un bonneur de lui servir d'escorte. » Cette démarche ne lui fut pas infructueuse, car il obtint bientôt après le grade de capitaine de frégate. Depuis le retour de Louis XVIII en France, Andrieux, par une ordonnance de ce monarque, a été dépouillé de son grade et déclaré *incapable de servir même dans la marine marchande.* »

(*Galerie historique.*)

« drapeaux de votre chef; son existence ne se compose que de la « vôtre; ses droits ne sont que ceux du peuple et les vôtres; son in- « térêt, son bonneur, sa gloire, ne sont autres que votre intérêt, vo- « tre honneur et votre gloire. La victoire marchera au pas de charge; « l'aigle, avec les couleurs nationales, volera de clocher en clocher, « jusqu'aux tours de Notre-Dame : alors vous pourrez montrer avec « honneur vos cicatrices; alors vous pourrez vous vanter de ce que « vous aurez fait; vous serez les libérateurs de la patrie. Dans votre « vieillesse, entourés et considérés de vos concitoyens; ils vous en- « tendront avec respect raconter vos hauts faits. Vous pourrez dire « avec orgueil : et moi aussi je faisais partie de cette grande armée « qui est entrée deux fois dans les murs de Vienne, dans ceux de « Rome, de Berlin, de Madrid, de Moscou; qui a délivré Paris de la « souillure que la trahison et la présence de l'ennemi y avaient em- « preinte. Honneur à ces braves soldats, la gloire de la patrie! et « honte éternelle aux Français criminels, dans quelques rangs que la « fortune les ait fait naître, qui combattirent vingt-cinq ans avec « l'étranger, pour déchirer le sein de la patrie! »

On imprima en outre une héroïde due à la plume de M. Pons : *le Chant du retour*. Ces deux pièces furent répandues à profusion dans les campagnes.

Avant de quitter Digne Napoléon chargea M. Pons d'une mission de confiance pour Marseille où commandait Masséna. . . . . . .

Le 6 la petite armée partit de Gap pour Grenoble; avant de parvenir aux murs de cette ville, un bataillon de la garnison qu'on envoyait pour la combattre vint à sa rencontre. Napoléon alla le reconnaître, et lui envoya un officier pour parlementer; celui-ci ne fut pas écouté : *On m'a trompé*, dit l'Empereur à Bertrand, *n'importe, en avant*, et mettant pied à terre, il découvre sa poitrine : *S'il est parmi vous*, dit-il aux soldats de Grenoble, *s'il en est un seul qui veuille tuer son général, son Empereur, il le peut, le voici*. Les soldats répondirent par des cris de *vive l'Empereur!* dès ce moment, son triomphe fut assuré; les soldats se confondirent, s'embrassèrent, arrachèrent la cocarde blanche, la foulèrent aux pieds, et reprirent avec enthousiasme les couleurs nationales. Sur les ordres de Napoléon, les troupes se mirent en bataille. « Je viens, leur dit-il, je viens avec une poignée de braves, parce que j'ai compté sur le peuple et sur vous. Le trône des Bourbons est illégitime, puisqu'il n'a pas été élevé par la nation. Il est contraire à la volonté nationale, puisqu'il n'existe que dans l'intérêt de quelques familles. On menace vos pères des dîmes, des privilèges, des droits féodaux, du rétablissement de tous les abus dont vos victoires les ont délivrés..... N'est il pas vrai, paysans? — Oui, sire, » répondirent-ils d'une voix unanime, « on voulait nous rattacher à la terre; vous venez nous délivrer!.....»

Cette version *poétique* et *grandiose* a été adoptée par tous les historiens; par les artistes..... est-elle *la vérité vraie?* Je ne me fais point juge, mais je crois devoir reproduire un récit qui parle beaucoup moins à l'imagination et dont son auteur aujourd'hui lieutenant général et ministre de M. Louis-Napoléon Bonaparte doit conserver seul la responsabilité. J'ai dû la communication de cette pièce à une bienveillante confiance; elle était écrite pour la publicité, son auteur doit donc me savoir gré de la reproduire.

A l'auteur des Mémoires d'un touriste.

Monsieur, le ton de bienveillance qui règne en général dans l'ouvrage que vous avez publié sous le titre de *Mémoires d'un Touriste*, l'affection toute particulière que vous témoignez pour le Dauphiné et ses habitants, la sincérité que vous paraissez avoir cherché à apporter dans vos récits, sont autant de raisons qui me font penser que vous voudrez bien accueillir quelques observations que j'ai à vous présenter au sujet de l'épisode si remarquable de l'entrevue des troupes de l'Empereur et de l'Empereur lui-même avec celles de la garnison de Grenoble, le 7 mars 1815.

« Acteur de cette scène si éminemment dramatique, animé moi-même au plus haut point de sentiments de respect et de reconnaissance pour l'Empereur, ayant participé à toutes les émotions que ce retour en France presque miraculeux faisait éprouver à tous les soldats, j'ai dû toutefois, esclave de mes nouveaux devoirs et de ma position, me séparer en cette occasion de mes camarades, étouffer tous les sentiments qui remplissaient mon âme pour accomplir jusqu'au bout une mission dont la suite des événements a prouvé toute l'importance (1).

« La conduite que j'ai tenue à cette époque de ma carrière militaire, quoique diversement rapportée dans les différents écrits qui ont paru, n'a pas été mal interprétée, je suis heureux de le reconnaître; il m'était cependant pénible de voir des inexactitudes ou des exagérations accompagner le récit d'un fait qui n'a besoin, pour occuper une place intéressante dans nos annales, que d'être rapporté avec simplicité et sincérité.

« Sous la Restauration, j'ai dû garder le silence : une réclamation de ma part aurait pu paraître inspirée par le désir d'obtenir la récompense d'un dévouement qui n'avait jamais existé, et dont l'apparence ne devait pas être confondue avec les rigueurs de l'accomplissement des devoirs militaires. L'oubli que je cherchais, je l'ai obtenu sans peine, et la Révolution de juillet m'a trouvé dans le grade de capitaine qui m'avait été conféré par l'Empereur en 1813.

« Cette question n'a plus aujourd'hui de caractère personnel; les irritations de l'époque que cet événement rappelle sont épuisées : c'est donc le moment pour l'histoire de l'enregistrer, et je viens vous apporter le tribut de ce que je sais, de ce que j'ai vu :

« Le 3 mars 1815, la nouvelle du débarquement de l'Empereur sur les côtes de Provence fut transmise dans la soirée au préfet de l'Isère.

« La direction que prendrait Napoléon avec sa petite colonne n'était et ne pouvait être indiquée : s'il gagnait la vallée du Rhône, il arriverait sans rencontrer d'obstacles devant Lyon; s'il s'engageait dans les montagnes du Dauphiné, il rencontrerait dans sa marche des précipices sans nombre, des défilés, des torrents que les moindres pluies pouvaient rendre infranchissables : Sisteron avec sa citadelle et son pont sur la Durance, Grenoble avec son enceinte fortifiée et sa nombreuse garnison offraient de sérieuses difficultés.

« Ce fut cependant cette direction que choisit l'Empereur.

« Le 4, un conseil de guerre fut assemblé par le lieutenant général comte Marchand, commandant la 7e division militaire; tous les chefs de corps et de services y furent convoqués. Chacun fut prudent et réservé dans la discussion, cela se conçoit. A la suite de ce conseil, les troupes de la garnison de Chambéri furent appelées à Grenoble; elles se composaient de deux régiments, les 11e et 7e de ligne, ce dernier commandé par le colonel La Bédoyère.

« La nouvelle du débarquement de Napoléon était devenue publique; la joie des uns, la consternation des autres, divisaient la ville en deux camps bien distincts; chacun attendait l'issue avec anxiété.

« Les donneurs d'avis se succédèrent chez le général; quelques serviteurs des Bourbons vinrent offrir leurs services, qui, dans la circonstance, étaient plus embarrassants qu'utiles; il n'y avait pas d'ailleurs chez eux la confiance et l'énergie que donne un dévouement absolu, ce qui le prouve, c'est qu'ils évacuèrent peu à peu et sans bruit la ville.

« Le lendemain, 5 mars, un bataillon du 5e de ligne et une compagnie de sapeurs reçurent l'ordre de partir pour aller détruire le pont du Ponthaut, à quelques lieues de La Mure.

« Le général ne regardait pas la destruction de ce pont comme aussi importante qu'on la présentait dans le public; il aurait voulu le plus possible éviter tout contact entre ses troupes et celles de l'île d'Elbe : ne pouvant faire agir aucun stimulant pour exciter le zèle du soldat pour le service des Bourbons, une espèce de neutralité était tout ce qu'il en devait espérer, et la prudence exigeait de la prolonger le plus longtemps possible; en gagnant du temps, l'ouragan pouvait prendre une autre direction, des mesures énergiques pouvaient être prises par un gouvernement qui avait son existence en jeu; un prince arriverait peut-être dont la présence rallierait des partisans, échaufferait leur zèle, mettrait en scène un dévouement jusqu'alors seulement connu par d'éclatantes protestations.

« Quel est d'ailleurs l'obstacle sérieux que présente le passage d'un torrent dans un pays de hautes montagnes? A quelques centaines de pas du point où ses bords sont les plus escarpés, son lit s'élargit, ses rives s'aplatissent, les difficultés s'évanouissent, s'il n'y a pas de troupes alertes et vigilantes pour surveiller et défendre le passage. Il fallait donc un combat, et pas un officier de la garnison de Grenoble eût pu répondre de le faire engager.

« Enfin, si c'était des barrières physiques que l'on cherchât à opposer à Napoléon, il n'y en avait pas de plus complète, de plus redoutable que celle que lui présentait Grenoble, avec ses remparts armés de canons. Là, les troupes demeuraient soumises à l'action directe de leurs chefs, si tant il y a qu'ils pussent en exercer une efficace contre les projets de l'Empereur.

« Dans cette situation de l'esprit des troupes, le général ne devait-il pas éviter tout rapprochement, tout contact qui offrait plus de chances pour amener une défection? Il était tellement pénétré de cette pensée qu'il aurait voulu évacuer Grenoble avec toutes les troupes, la plus grande partie du matériel, et se retirer sur le fort Barrault et Chambéri, persuadé que le meilleur moyen de maintenir les soldats fidèles au gouvernement royal était de les soustraire au prestige du voisinage ou de la présence de l'Empereur. Cette opinion, quoique la plus sage de toutes, fut sans doute traitée de timorée, peut-être même en certains lieux cria-t-on à la trahison.

« Les événements ne tardèrent pas à justifier le général dans toutes ses prévisions.

« La commission confiée au bataillon du 5e de ligne et à la compagnie de mineurs fut donc une concession que fit le général à l'opinion publique, et nullement le résultat de ses convictions; aussi le commandant de cette expédition reçut-il l'ordre de rentrer à Grenoble

(1) Après la seconde restauration, le lieutenant général comte Marchand fut mis en jugement sous la prévention d'avoir livré la ville de Grenoble à l'Empereur, prévention démentie par cette entrée elle-même sur les débris de la porte de Bone, et que l'époque de réaction de 1816 peut seule expliquer. La conduite du capitaine Randon, neveu et aide-de-camp du général, dans cette circonstance fut une des mille preuves qui amenèrent son acquittement.

immédiatement après avoir fait sauter le pont, et, dans tous les cas, d'éviter tout ce qui pourrait compromettre sa troupe.

« Aucun choix ne présida à la formation de ce détachement; M. le chef de bataillon Desessart, qui le commandait, avait la réputation d'un brave militaire, mais n'avait aucune qualité hors ligne : il avait servi dans la garde impériale, mais cette circonstance était peu importante, le dévouement que l'armée avait conservé pour l'Empereur étant le même dans le cœur des soldats et des officiers.

« La colonne expéditionnaire, partie le 5 dans la soirée, vint coucher à Vizille, et le lendemain, après une marche lente, arriva dans la soirée à la hauteur de La Mure : ce fut dans cette petite ville que les deux troupes opposées entrèrent en communication.

« Les fourriers du bataillon avaient pris les devants pour faire établir le logement, ils se rencontrèrent à la mairie avec leurs confrères des troupes de l'île d'Elbe, arrivés avant eux et dans un but analogue. L'entrevue, comme on le pense, n'eut rien d'hostile; les renseignements recueillis apprirent que l'Empereur, pour rendre sa marche plus rapide, avait mis les diligences en réquisition, et s'en servait pour faire voyager son avant-garde.

« Le commandant Desessart, informé de la rencontre faite par ses fourriers, leur donna l'ordre de rentrer au bataillon; lui-même s'arrêta, au lieu de continuer sa marche, et prit une position en arrière de la ville, où il passa la nuit. Des pourparlers commencèrent : le général Cambronne chercha vainement à entraîner le chef de bataillon, en lui rappelant le temps où il avait servi sous ses ordres dans la garde. Des proclamations furent jetées dans les rangs des soldats; la situation devenait d'instants en instants plus critique, le moment d'agir avec vigueur était passé, il fallut songer à mettre les troupes à l'abri des séductions. Vers le milieu de la nuit, le bataillon du 5e de ligne se replia, et le 7 mars, à la pointe du jour, il occupait une position en avant du village de Lafrey; son avant-garde placée au coude que fait la route dans la direction de La Mure.

« Pendant que ces événements se passaient, le général Marchand, inquiet et étonné de n'avoir pas reçu de nouvelles de la colonne commandée par M. le chef de bataillon Desessart, me donna l'ordre de me rendre auprès de lui; le 7 mars, à neuf heures, j'avais joint le bataillon à la position mentionnée plus haut. C'est là que j'appris du commandant Desessart les détails de ce qui s'était passé la veille au soir à la mairie de La Mure, et ceux qui l'avaient déterminé à se retirer dans la position qu'il occupait. Il me montra un énorme paquet de proclamations qu'il portait sous sa capote, et dont il avait pu jusqu'à ce moment arrêter la distribution. Sa troupe était calme, aucune défection n'avait eu lieu pendant sa marche de nuit; l'attitude qu'il lui voyait le détermina sans doute à suspendre son mouvement de retraite sur Grenoble, lequel, à ce moment, aurait pu s'effectuer sans la moindre difficulté.

« Je crus devoir lui rappeler le texte de l'ordre qu'il avait reçu, et pouvoir lui donner l'avis que, dès l'instant que, par un événement quelconque, il n'avait pu remplir le but de sa mission, il n'avait rien de mieux à faire que d'en venir rendre compte lui-même, en ramenant sa troupe à Grenoble.

« Malheureusement il crut pouvoir encore attendre, et sa position devint de plus en plus critique.

« Vers midi, une avant-garde impériale d'une vingtaine de cavaliers parut à l'horizon, bientôt ils étaient en bataille, à gauche de la route, à cinq cents mètres de la position que nous occupions.

« Une heure après environ, l'Empereur parut sur la route et s'arrêta à la hauteur de ses cavaliers : une centaine de grenadiers de sa garde, qui le suivaient, se placèrent à sa gauche, hors de la route, et sur la même ligne que la cavalerie.

« Voilà, sans aucun doute, le moment le plus poétique de la rencontre.

« L'Empereur nous apparaissait entouré de ses rayons de gloire qu'aucun revers n'avait pu ternir aux yeux des soldats : violemment arraché quelques mois auparavant de leurs bras, exilé du sol de la patrie par cette ligue de rois qui se vengeaient ainsi de l'humiliation de leurs nombreuses défaites, Napoléon était plus que jamais l'idole de l'armée, l'homme du peuple. Tout ce qui s'était fait de mal pendant le cours de la première restauration avait tourné au profit de sa popularité; il se présentait à nos yeux comme celui qui devait relever notre drapeau humilié, et délivrer la nation de cette oppression morale que lui faisait subir un gouvernement imposé par l'étranger.

« Tous ces sentiments divers exaltaient nos esprits, faisaient battre nos cœurs avec violence; et jamais, on peut le dire avec certitude, le devoir de l'obéissance militaire ne fut mis à une plus rude épreuve.

« Les deux troupes étaient en présence depuis environ une heure; la vue de l'Empereur, de ses gestes, de son attitude, de ce costume historique comme sa personne, ébranlait de plus en plus la fidélité des soldats du 5e de ligne. Au silence qu'avait imposé le spectacle de cette entreprise pleine de hardiesse et arrivée à son dénoûment avaient succédé les conversations; l'un parlait de ses souvenirs de guerre, l'autre de ses émotions du présent, celui-ci était glorieux de la confiance que Napoléon montrait à ses anciens soldats, et que tous, il faut bien le dire, ne demandaient pas mieux que de justifier en se rangeant sous sa bannière : c'est à ces sentiments, que chacun de nous partageait, qu'il faut attribuer cette faute militaire de la part du commandant, de n'avoir pas évacué une position que chaque instant de retard rendait plus dangereuse pour ses soldats. Je crus encore devoir lui en faire l'observation; mais à l'agitation de ses réponses, il me fut facile de reconnaître la violence des combats auxquels il était en proie, et auxquels j'eusse peut-être cédé comme lui, si je n'avais pas eu une autre mission impérieuse à remplir.

« Le temps s'écoulait ainsi sans que l'on y prît garde; l'on était dans la position de deux amis qui, après avoir eu une querelle, attendent, pour se raccommoder, que l'un fasse la première démarche vers l'autre.

« On a dit que cette attitude calme de la troupe avait imposé à Napoléon, qu'elle l'avait fait hésiter à se confier à sa fortune, et que ses hésitations ne furent levées que d'après l'assurance réitérée de quelques personnes civiles et militaires qui, plus pressées que les autres, étaient venues apporter l'hommage de leur dévouement, et répondaient des dispositions favorables des troupes.

« Soit que cette halte de l'Empereur eût cette cause pour objet, ou qu'elle eût pour motif celui de donner quelque repos à sa faible colonne, ce ne fut que vers deux heures qu'il se décida à passer outre; mais, avant de se mettre en mouvement, il envoya un officier à l'avant-garde du bataillon, auprès de laquelle je me trouvais, ainsi que le commandant Desessart : « Voltigeurs, s'écria l'officier à vingt « pas des soldats, puisque vous ne voulez pas vous réunir à l'Empe- « reur, il va venir vers vous; sa garde aura l'arme sous le bras « gauche; si vous faites feu, le premier coup sera pour lui, mais vous « répondrez à la France d'une tête si chère. »

« Vingt-sept années se sont écoulées depuis cette journée, ces paroles retentissent encore à mon oreille, et me rappellent le sentiment de trouble dans lequel elles me jetèrent.

« En effet, au retour de l'officier, nous vîmes l'Empereur mettre pied à terre, la cavalerie rompre par quatre au trot, et le précéder sur la route, tandis que l'infanterie, en colonne par sections, le suivait immédiatement.

« Il serait impossible d'exprimer ce que cette marche nous fit éprouver; les soldats, dans le paroxisme du trouble où ils étaient, n'eussent pu faire un pas en avant ou en arrière; l'agitation intérieure qui les dominait les clouait à leur place dans le rang.

« Cet état violent dura à peine deux minutes; les cavaliers, le sabre dans le fourreau, arrivèrent sur les soldats du 5e de ligne, engagèrent immédiatement avec eux des pourparlers, les divisèrent; et presque instantanément les cris de *vive l'Empereur!* retentirent de toutes parts.

« C'est au moment de la marche des cavaliers que l'on me prête le commandement de faire feu que j'aurais adressé itérativement aux soldats.

« Le fait est inexact, et les colloques qui se seraient établis entre les voltigeurs et moi ne sont ni vrais ni vraisemblables.

« Cette troupe était sous le commandement d'un officier, le commandant du bataillon lui-même était sur les lieux, je ne pouvais donc me permettre, à aucun titre, de m'attribuer sur elle une action directe qui ne pouvait manquer de m'être déniée.

« Rapporter exactement ce que je dis dans cette critique circonstance me serait impossible; mais il paraît constant que j'excitai par mes paroles le commandant Desessart à ordonner le feu, ce qui ne fut pas exécuté, ce qui (je n'hésite pas à le dire) ne pouvait plus être exécuté dans la situation morale où étaient les soldats.

« L'exaltation de l'avant-garde passa, comme par un chaînon électrique dans les rangs du bataillon, et en un clin d'œil tous les schakos furent plantés au bout des baïonnettes, et toutes les poitrines exhalèrent ce cri de vivat! qui devait plus tard être fatal à plus d'un frère d'armes.

« L'Empereur, voyant le succès de son avant-garde, se hâta d'arriver, et il fut à l'instant entouré par le bataillon qui renouvela avec plus d'énergie encore les expressions de sa joie. L'allocution qu'il adressa à cette troupe dans ce moment suprême ne fut pas précisément celle qu'on lui prête généralement; ses premières phrases furent très-entrecoupées et témoignaient de la profonde émotion qu'il éprouvait lui-même, mais par cela, elles portèrent au plus haut point l'exaltation du bataillon qui, à l'instant même, prit à sa suite la route de Grenoble.

« Après la réunion des deux avant-gardes, il ne me restait plus qu'à me rendre en toute hâte auprès de mon oncle, pour lui rendre compte de ce qui venait de se passer.

« J'avais à peine dépassé le village de Lafrey qu'entendant derrière moi le galop répété des chevaux, je me retournai et vis un officier supérieur et trois ou quatre cavaliers qui me suivaient de près, en m'invitant énergiquement à me joindre à eux.

« C'est sous cette escorte que je descendis rapidement la pente qui mène de Lafrey à Vizille. J'avais de l'avance sur mes poursuivants quand j'arrivai à cette petite ville, et, ne voulant pas la traverser en *effrayé*, je mis mon cheval au trot : ce ralentissement d'allure faillit avoir pour moi des suites fâcheuses, car les cavaliers, d'autant plus

acharnés à me poursuivre qu'une somme considérable avait été promise à celui qui me ramènerait, avaient gagné sur moi, et ils n'étaient qu'à quelques pas quand je débouchai de Vizille, du côté de Grenoble. C'est dans ce moment que je pris le chemin que vous appelez le *raccourci*, mais qui en bon patois se nomme, je crois, le *Tracoulet* de la rampe de Jarrye. Ce fut une imprudence à moi, car mon cheval, au beau milieu de cette pente, s'arrêta court, et il me fallut employer les moyens les plus énergiques pour lui faire gravir le sommet de cet escarpement : pendant plus de dix minutes, il ne put marcher qu'au pas. heureusement la poursuite avait cessé.

« Tous les incidents de cette journée n'étaient pas épuisés : à la rampe qui conduit d'Eybens à Brié, je rencontrai le 7e régiment de ligne, à la tête duquel était son colonel, à pied, l'épée nue à la main, et dans un état d'exaltation difficile à décrire ; je fus pris pour un officier de la suite de l'Empereur, et à ma vue des cris d'enthousiasme retentirent dans les airs ; mais quand, arrivé à la hauteur du premier peloton, je fus reconnu pour l'aide-de-camp du général commandant la division, l'ordre de m'arrêter fut donné par le colonel ; grâce à la vigueur de mon cheval, il ne put être exécuté.

« Là les difficultés de ma marche cessèrent, et je pus la continuer sans encombres au milieu de cette foule d'habitants de la campagne débouchant de tous les côtés de la plaine, armés de fusils, de faux, de fourches, d'outils de toute espèce, spectacle inouï, bizarre dans son aspect, mais effrayant par l'énergie des éléments qui le composaient.

« C'est sous cette escorte populaire, s'il en fût jamais, que l'Empereur, quelques heures après, faisait abattre la porte de Bone, tandis que le général Marchand se retirait par la route de Chamberi, avec cent cinquante hommes, seule troupe qui, dans cette journée, demeura fidèle jusqu'au bout au gouvernement des Bourbons.

« Telle est, Monsieur, la narration exacte de l'épisode que vous rapportez au deuxième volume de votre ouvrage : elle relève quelques inexactitudes que vous avez dû nécessairement commettre, aucun document précis n'ayant été publié par les témoins oculaires ou les acteurs d'un fait qui occupera une place importante dans l'histoire des Cent-Jours.

« Vous m'obligeriez de vouloir bien, dans l'occasion, donner de la publicité aux détails qui font l'objet de cette lettre, ou les fournir, à titre de renseignements, aux écrivains qui s'occupent de rédiger l'histoire de ces derniers moments de la puissance impériale.

« Agréez, etc. RANDON. »

A cette version, il est de mon devoir de joindre celle qui m'a été fournie par un autre témoin oculaire, le général Rey, nommé le 17 avril 1815, par décret impérial, colonel du 2e régiment d'artillerie à cheval; sa version, on va le voir, fait la contre-partie de celle du général Randon :

« Montpellier, 31 juin 1839.

. . . .

. . . . . . « J'étais en demi-solde, lorsque j'appris le débarquement de l'Empereur et sa marche sur Grenoble. Je me rendis au-devant de lui, le rencontrai seul sur la route dans une calèche dont il occupait la droite, M. le maréchal Bertrand la gauche, et l'ayant abordé vivement, voici quelles furent mes premières paroles ! Sire, je suis chef de bataillon d'artillerie, décoré de la Légion d'honneur ; je n'en porte point les insignes et ne les porterai que lorsque Votre Majesté lui aura rendu son ancienne splendeur ! Je viens vous faire connaître les dispositions de presque tous les Français et de l'armée en général ! On vous attend comme un libérateur ! le général Cambronne est à une lieue de nous avec quelques cavaliers en présence et à peu de distance des avant-postes royaux ; c'est lui qui m'a fait donner le cheval que je monte afin que j'arrive plus promptement auprès de Votre Majesté.

« Depuis ce moment, jusqu'à notre arrivée auprès de Cambronne, l'Empereur ne cessa de m'interroger ; je lui racontai tout ce que la Restauration avait fait pour indisposer contre elle ! arrivés près de Cambronne, l'Empereur et le maréchal Bertrand descendirent de voiture et se placèrent à gauche de la route, derrière l'avant-poste. Placé à côté de l'Empereur, je le pressais vivement d'aborder franchement les avant-postes royaux, à quoi il répondait : — Mais je n'ai pas un soldat avec moi ! — Vous n'en avez pas besoin lui dis-je ! des soldats qui hier et ce matin encore, lisaient à genoux la proclamation du préfet de l'Isère, annonçant votre retour : ces soldats sont incapables de tirer sur Votre Majesté. — Alors, dit-il à un officier : allez dire à un vieux grenadier de venir me parler. L'officier partit et rapporta pour toute réponse : — Aucun grenadier n'a voulu venir pour ne pas désobéir à son commandant. Sur ces entrefaites, l'Empereur s'étant retourné, aperçut à peu de distance, un tambour et quelques hommes de sa garde, il leur dépêcha un officier, avec ordre de les faire placer en bataille, sur la gauche de la route, au pied d'un mamelon, et enjoignit de faire charger les armes. — Oh ! sire, Votre Majesté ordonne à ses grenadiers de charger leurs armes, qu'elle renonce à ce fatal projet ! un grenadier français au service du roi vaut un grenadier français au service de l'Empereur, un seul cri doit les rallier tous les deux : celui de *Vive la France !* — Voilà le drapeau tricolore, s'écria l'Empereur, en montrant du doigt celui de sa garde, porté par un officier qui venait rejoindre son détachement. Puis prenant sa petite lunette et fixant les avant-postes royaux. — Je gage que les grenadiers se disent : tiens vois-tu le petit caporal qui nous regarde. — Ils ajouteront, sire, et qui se fait attendre mal à propos !

« — Mais enfin, dit le maréchal Bertrand, pensez-vous qu'on ne tirera pas sur l'Empereur? — J'en suis convaincu, lui dis-je ; c'est là, en montrant les avant-postes royaux que l'Empereur sera couronné ; qu'il les aborde donc au plus vite et surtout point de coups de fusil, car, s'il en était tiré un, l'Empereur devrait renoncer au succès ! Ces paroles à peine achevées, l'Empereur se fit donner un cheval, partit au galop, et malgré tout notre empressement à le suivre, nous ne l'avons rejoint que lorsqu'il était au milieu d'un carré, formé par les avant-postes royaux, dont tous les soldats lui présentaient les armes, laissant leurs joues se sillonner largement par de grosses larmes ! quelques instants après cette heureuse rencontre, l'Empereur se mit en marche à la tête de ses nouvelles troupes pour se rendre à Vizille où il voulait passer la nuit. — Gardez-vous de ce projet, lui dis-je, il faut que Votre Majesté vienne coucher à Grenoble. — Mais c'est impossible, nous sommes harassés; ma garde ne peut plus marcher ! — N'importe sire, il faut pousser jusqu'à Grenoble! le succès tient à cela ! — Mais qui m'en ouvrira les portes! Elles s'ouvriront devant vous, j'en réponds, et je pars à l'instant pour aller y annoncer votre arrivée. Je partis en effet, et sur ma route, à moitié chemin de Vizille à Grenoble, je rencontrai le colonel La Bédoyère, à la tête de son régiment, allant au-devant de l'Empereur. Quelques heures après, l'Empereur frappait à la porte de la ville, et cette porte s'ouvrit comme je l'avais annoncé, aux cris mille et mille fois répétés de *Vive l'Empereur !* une demi-heure après, le maréchal Bertrand me remit un brevet d'officier d'ordonnance de l'Empereur et signé par lui. Je reçus ses instructions, fis exécuter ses ordres. Je lui proposai de réunir toutes les troupes en un banquet offert par la vieille garde à la garnison de Grenoble ; — Je n'emploie pas de pareils moyens, dit l'Empereur ! Vers minuit, le comte Bertrand me remit son portefeuille. — Voyez, dit-il, ce qu'il convient de faire ; vous connaissez comme moi les instructions de l'Empereur ; agissez en conséquence; pour moi, je suis tellement fatigué qu'il faut absolument que je me repose. Pendant la nuit, je préparai des instructions pour les généraux Debelle et Chabert qui devaient aller en mission. Ces instructions contenaient, défense de tirer et ordre d'approcher les troupes royales l'arme au bras, aux cris de *Vive la France et vive l'Empereur !* . . . .

. . . .

« Le colonel REY. »

Quoi qu'il en soit de ces diverses versions, Napoléon rejoint par le 7e de ligne que le colonel La Bédoyère lui amenait, fit le soir même son entrée dans Grenoble.

Pendant ce temps, le gouvernement royal donnait ordre de *courir sus* le transfuge de l'île d'Elbe; Chateaubriand a dit avec son stylo à lui (*Mémoires d'Outre-Tombe*), ce que cette ordonnance avait de ridicule dans sa rédaction : « *Courir sus :* Louis XVIII, sans jambes « courir *sus* le conquérant qui enjambait la terre. » Chacun en effet, jura de *courir sus*, chacun fit de pompeuses protestations, d'hyperboliques proclamations que l'histoire a la douleur d'enregistrer pour la honte des ambitieux qui s'en rendirent coupables et pour l'enseignement de la postérité ; c'est ainsi que le 8, le maréchal Soult, ministre de la guerre, publia l'ordre du jour suivant :

« Soldats ! cet homme qui naguère abdiqua, aux yeux de toute l'Europe, *un pouvoir usurpé dont il avait fait un si fatal usage*, Bonaparte est descendu sur le sol français qu'il ne devait plus revoir.

« Que veut-il ? la guerre civile ; que cherche-t-il ? des traîtres ; où les trouverait-il ? serait-ce parmi ces soldats qu'il a trompés et sacrifiés tant de fois en égarant leur bravoure ? serait-ce au sein de ces familles que son nom remplit d'effroi ?

« Bonaparte nous méprise assez pour croire que nous pourrons abandonner un souverain légitime et BIEN-AIMÉ, pour partager le sort d'un homme qui n'est plus qu'un AVENTURIER.

« Il le croit, l'insensé ! et son acte de démence achève de le faire connaître.

« Soldats ! l'armée française est la plus brave de l'Europe; elle sera aussi la plus fidèle.

« Rallions-nous autour de la bannière des lis, à la voix de ce père du peuple, de ce digne héritier des vertus du grand Henri. Il vous a tracé lui-même les devoirs que vous avez à remplir. Il met à votre tête ce prince, modèle des chevaliers français, dont l'heureux retour dans notre patrie a déjà chassé l'USURPATEUR, et qui aujourd'hui va, par sa présence, détruire son seul et dernier espoir. »

C'est ainsi que Ney, ce héros si grand, si illustre, ce guerrier si valeureux embrassait les mains de Louis XVIII, en lui disant : *Que la tentative de Bonaparte avec trois cents bandits est un acte de folie ; que les huit cents hommes de garde n'ont pas voulu le suivre ; que Bonaparte est fou, complètement fou, qu'il mériterait qu'on le mît à Charenton ou qu'on le ramenât dans une cage de fer.* Paroles

malheureuses qui devaient être reprochées au maréchal Ney, même par ceux qui le condamnèrent pour ne les avoir pas exécutées.

(Interrogatoire devant le préfet de police. — Lecture faite au conseil de guerre. — *Moniteur* du 10 novembre 1815 (1).

Le conseil municipal de la Seine, où figuraient les hommes les plus serviles adulateurs de l'Empire, fit au roi une adresse dont on pourrait pardonner la violence et excuser les termes, si quelques jours plus tard ces mêmes hommes, véritables démoralisateurs de l'honnêteté et de la pudeur publiques, n'étaient venus se prosterner aux pieds de celui dont ils avaient cru un instant le triomphe impossible.

« *Sire*, dit le conseil municipal, depuis le retour de Votre Majesté la France commençait à respirer; la liberté publique et particulière assurée par une charte solennelle, le crédit renaissant, nos ports rouverts au commerce, les bras rendus à l'agriculture, l'harmonie établie entre tous les corps de l'Etat, la certitude de la paix donnée à l'Europe, tout garantissait à notre pays le bonheur qu'il n'a connu que sous vos ancêtres.

« Et c'est là le moment que choisit cet étranger pour souiller notre sol de son odieuse présence !

« Que veut-il de nous ?

« Quels droits peut-il prétendre, lui dont la tyrannie nous aurait affranchis de tous devoirs, et qui, par son abdication aurait relevé les plus scrupuleux de leurs serments ?

« Que vient-il chercher dans notre France qu'il désola si longtemps?

« En vain, depuis un an, sire, vous vous consumez d'efforts généreux pour réparer tant de maux. Ces maux pèsent encore sur nous, et pourtant il ose paraître à nos regards! il désire donc encore que, pour réparer nos pertes, l'élite de notre jeunesse, victime de son gigantesque orgueil, aille périr sur ses pas, ou dans les neiges de la Russie, ou dans les montagnes arides de l'Espagne.

« Faut-il donc incendier une seconde fois l'univers pour appeler une seconde fois l'univers sur la France ! Couvert déjà de tant de sang, c'est du sang encore qu'il demande; c'est la guerre civile qu'il veut apporter aux enfants de la France ! Il croit donc qu'il ne pourra jamais fatiguer ni la clémence du ciel, ni la longanimité d'une nation qui consentait à l'oublier!

« Grâce à la Providence, nous respirons enfin sous un régime paternel, sous l'autorité tutélaire et légitime de l'antique race de nos rois. Chaque moment de votre règne, sire, est marqué par un bon sentiment pour *vos* Français, par un acte de garantie du bonheur et de la liberté publique; il n'est pas une de vos paroles qu'on ne répète avec attendrissement, pas une de vos actions où ne soient empreints votre amour pour *vos sujets* et votre ardent désir d'étouffer toute dissension civile. Aussi n'est-il pas un de nous, sire, qui ne soit prêt à périr au pied du trône pour défendre son roi, aux pieds de *Louis le Désiré*, pour défendre son père.

« Oui, sire, nous le jurons à Votre Majesté !

« Ce serment n'est pas le nôtre seulement, c'est celui de tout Français qui aime l'honneur, son roi, sa patrie et sa famille.

« A l'Hôtel-de-Ville, le mardi 7 mars 1815. »

Je pourrais multiplier les citations, preuves honteuses de la basse... du *monde officiel*, mais ces *échantillons* suffisent pour faire apprécier l'époque? et ce sont ces hommes qui osent parler de moraliser le peuple. . En vérité, pris si souvent en flagrant délit de mensonge et de palinodie, on se demande comment il leur reste assez de confiance dans la longanimité populaire pour oser tenter de lui imposer encore..... Poursuivons. Pendant ce temps Napoléon vole vers Paris, véritablement par journées d'étapes; les habitants de Grenoble ne lui offrent point les clefs mais ils en brisent les portes, — tout est décidé maintenant, dit Napoléon à ses officiers; « *tout est décidé, nous allons à Paris*, » mais avant son départ il reçoit, *en qualité d'Empereur*, les compliments des autorités et du clergé, car le clergé reconnaît toujours *pour césar* celui qui est vainqueur. — Les membres de la cour se présentèrent *par ordre*, leur tenue fut grave et silencieuse; Napoléon en parut profondément pénétré, mais déjà il se sentait fort... Son admonestation au procureur général fut sévère, irritée, toutefois il permit à un des membres du parquet quelques observations judicieuses sur l'état de la magistrature en France.

Tandis que les autorités civiles, ecclésiastiques et militaires se faisaient présenter à l'Empereur, les habitants de Grenoble n'éprouvaient pas un moindre désir de lui faire connaître leurs vœux et leurs sentiments. « La population dauphinoise, comme l'observe très-bien le « *Mémorial de Sainte-Hélène*, s'était fort éclairée pendant les vingt « dernières années; et, malgré tout le bonheur de revoir l'Empereur, « elle se demandait cependant, avec inquiétude, quel allait être son « projet. » De nombreux citoyens, libres de toute considération personnelle, déposèrent donc, dans différentes adresses, l'expression de leur vive sollicitude pour la paix et la liberté, repoussant surtout avec une noble générosité toute idée de réaction et de vengeance. « Que le « spectacle de la félicité de l'immense majorité de la nation, dirent-« ils, soit le seul châtiment des hommes qui ne veulent pas s'y asso-« cier. » Au milieu de cette manifestation, à la fois respectueuse et hardie, de l'opinion publique, une voix austère se préparait à faire entendre la vérité à Napoléon, sous des formes plus sévères. Ce fut alors que M. Joseph Rey, de Grenoble, président du tribunal civil de Rumilly, conçut cette adresse énergique, qui ne fut publiée qu'au mois d'avril, et dans laquelle il s'exprima avec la plus entière franchise envers le conquérant altier qui naguère avait soumis au rôle de courtisans ceux-là mêmes que les courtisans entourent. « Ecoute, lui « dit-il, ô Napoléon ! écoute la voix libre d'un vrai citoyen, de ton plus « véritable ami peut-être. Jamais tu n'eus plus besoin de connaître « la vérité dans tout son jour; c'est en ce moment que la moindre ré-« ticence serait un crime envers la patrie, envers toi-même. Assez « d'autres, sans moi, viendront flatter de nouveau tes passions, éga-« rer ton cœur..... Ce sont là tes plus cruels comme tes plus lâches « ennemis .. Depuis l'époque où pour la première fois tu vins prendre « le sceptre de la nation française, tout, autour de toi, s'est entière-« ment changé; tu dois donc aussi changer de système. Nous sortions « à peine alors des convulsions déchirantes de la plus terrible des « révolutions populaires; et par un penchant trop irrésistible des « peuples qui ont gémi sous l'anarchie, nous ne voyions plus de salut « alors que dans l'extrême opposé. Insensés ! nous courions nous « précipiter d'un abîme dans un autre..... Tu parus alors!... je suis « persuadé, Napoléon, que ton cœur n'était pas celui d'un despote .. « mais il suffit du funeste engouement que tu vis éclater, dans la « nation entière, pour étouffer en ton sein jusqu'au dernier germe des « vertus du citoyen. On se prosterna follement à tes pieds, on te re-« garda comme l'ange unique du bonheur.... Nous ne vîmes point « qu'il ne peut exister de bonheur, de repos parmi les nations, qu'au « sein d'une constitution libérale avec sagesse, forte et modérée tout « à la fois, uniquement fondée sur la base éternelle *du plus grand* « *bien des gouvernés*. Notre aveuglement fut bien funeste, et prépa-« rait nos têtes à se courber sous le joug..... Toi-même alors parta-« geas sans doute notre erreur; mais tu l'embrassas avec une espèce « de délire..... Tu crus qu'on ne pouvait gouverner les hommes sans « les opprimer et les corrompre... Le mot de liberté devint synonyme « de licence... Ce fut un crime de n'aimer son prince qu'après la pa-« trie... La patrie! ce nom sacré ne fut-il pas lui-même oublié? bien-« tôt tout trembla, parce que tout fut avili .... O leçon terrible! cette « même opinion des hommes, qui t'avait fait le dieu de la terre; cette « opinion, longtemps égarée, devait elle-même saper ta puissance... « Non, tu n'as point été vaincu par des hordes étrangères. Eh! com-« ment cette nation, si sensible à l'honneur, douée d'une intrépidité

(1) Les ennemis politiques du maréchal ont prétendu qu'il ne s'était pas exprimé hypothétiquement et au conditionnel, mais qu'il avait promis *affirmativement* à Louis XVIII de ramener Bonaparte *dans une cage de fer*. Telle est la version du *Moniteur de Gand* du 14 avril 1815, et celle de l'acte d'accusation du procureur général Bellart devant la Cour des pairs. Ces témoignages passionnés ne sauraient être considérés comme la voix de l'histoire. D'ailleurs, le propos serait si brutalement niais qu'il devient invraisemblable. Il est évidemment beaucoup plus conforme au bon sens et à la justice d'admettre l'explication qu'en donna dans la suite le maréchal Ney lui-même devant le conseil de guerre et devant la Chambre des pairs en disant : *Qu'il n'avait parlé que par hyperbole et au conditionnel, n'attachant nullement à cette exagération de langage un sens positif; qu'au surplus il en avait ri dans la suite* avec l'Empereur lui-même. (*Moniteur* du 10 novembre 1815 et 5 décembre suivant.)

Le prince de la Moskowa quitta Paris *tout au roi*, suivant l'expression de Napoléon (Las-Cases, t. II, p. 31), le 8 mars. Le 10, il était à Besançon, et le même jour il écrivait au comte d'Artois une lettre de dévouement. Le 11, il écrit encore au ministre de la guerre qu'il est bien résolu à attaquer *l'ennemi* à la première occasion favorable.

Ney était décidé à transférer son quartier général à Lons-le-Saulnier, où il arriva dans la nuit du 11 au 12 mars. — Napoléon avait chargé le général Bertrand d'écrire à Ney l'état des choses, en le rendant *responsable de la guerre civile* s'il ne faisait pas sa soumission. *Flattez-le*, disait l'*Empereur, mais ne le caressez pas trop : il croirait que je le crains, et se ferait prier*. Les émissaires du général Bertrand arrivèrent à Lons-le-Saulnier, porteurs des dépêches de ce général, dans la nuit du 13 au 14 mars. Déjà Napoléon avait débordé Lons-le-Saulnier; l'armée du maréchal était fort agitée. Le 14, il fit rassembler ses troupes et leur lut la proclamation suivante au milieu du plus vif enthousiasme :

« Officiers, sous-officiers, soldats;

« La cause des Bourbons est à jamais perdue! la dynastie légitime que la nation française a adoptée va remonter sur le trône : c'est à l'empereur Napoléon, notre souverain, qu'il appartient seul de régner sur notre beau pays! que la noblesse des Bourbons prenne le parti de s'expatrier encore, ou qu'elle consente encore à vivre au milieu de nous, que nous importe! La cause sacrée de la liberté et de notre indépendance ne souffrira plus de leur funeste influence. Ils ont voulu avilir notre gloire militaire; mais ils se sont trompés? Cette gloire est le fruit de trop nobles travaux pour que nous puissions jamais en perdre le souvenir. Soldats, les temps ne sont plus où on gouvernait les peuples en étouffant tous leurs droits; la liberté triomphe enfin, et Napoléon, notre auguste Empereur, va l'affermir à jamais! Que désormais cette cause si belle soit la nôtre et celle de tous les Français! Que tous les braves que j'ai l'honneur de commander se pénètrent de cette grande vérité. Soldats! je vous ai souvent menés à la victoire; maintenant je veux vous conduire à cette phalange immortelle que l'empereur Napoléon conduit à Paris, et là, notre espérance et notre bonheur seront à jamais réalisés. *Vive l'Empereur!* »

« si rare, eût-elle pu se résoudre à courber paisiblement la tête sous « le joug d'un ennemi, tremblant à l'aspect de son propre triomphe?.. « Non, c'est qu'on vit que la cause n'était plus celle de la patrie!... « C'est que tu nous avais plongés dans le plus cruel égoïsme, tu avais « éteint dans nos cœurs ce feu sacré du patriotisme, qui rend seul un « peuple invincible au milieu de l'univers conjuré. Je le répète donc: « aujourd'hui tout est changé, même en Europe et dans le monde en- « tier... Je t'en conjure, ô Napoléon, ne sois pas un tyran! sois enfin « vraiment grand! sois pleinement généreux, sache pardonner avec « franchise. Entre ceux qui t'abandonnèrent, il est peu de véritables « traîtres; tu fus plutôt délaissé que trahi, ou plutôt tu t'es trahi toi- « même. Reviens donc, ô Napoléon! reviens aux principes impéris- « sables de la justice et de la raison! il n'existe plus d'autre art de « régner que celui d'assurer la liberté et le bonheur des peuples. »

Mais la tendance républicaine de l'enthousiasme dauphinois ne pouvait convenir à Napoléon; aussi, songea-t-il dès lors à ralentir l'élan qu'il avait lui-même communiqué. Il s'affermit surtout dans cette résolution lorsqu'il put voir avec quel empressement les hymnes et les chants favoris de la Révolution étaient demandés et applaudis au théâtre, et il sembla plus d'une fois, font remarquer les auteurs du *Dictionnaire Historique*, se dire à lui-même: « Si je les laissais faire, ils oublie- « raient bientôt que je dois être de la partie. » Ce fut sans doute pour prévenir cette distraction des patriotes dauphinois qu'il se hâta de prendre l'attitude du maître, et de signaler, par trois décrets, la présence de l'Empereur et le rétablissement de son pouvoir. Par le premier, il ordonna d'intituler les actes et de rendre la justice, en son nom, à dater du 15 mars. Les deux autres se rapportaient à l'organisation des gardes nationales dans les départements des Hautes et Basses-Alpes, de la Drôme, du Mont-Blanc et de l'Isère. Puis il marcha sur Lyon où était le comte d'Artois et le maréchal Macdonald; celui-ci veut organiser la résistance, Napoléon a déjà sous ses ordres huit mille hommes et trente canons. La lutte pouvait devenir sanglante, mais, dès l'instant où les troupes furent en présence, les soldats de Macdonald se précipitèrent dans les bras de leurs frères d'armes aux cris de *vive l'Empereur*! Cri enthousiaste qui retentit bientôt dans toute la ville. Le comte d'Artois délaissé, honteusement abandonné, n'ayant plus qu'*un seul* cavalier pour escorte, dut éviter de tomber dans les serres de l'aigle victorieux. A sept heures du soir, 10 mars, Napoléon fit son entrée dans la ville, où il ne voulut avoir d'autre garde que la milice bourgeoise à pied. Il dit à la garde nationale à cheval qui s'était présentée: « Je vous remercie de vos services; nos « institutions ne reconnaissent pas de gardes nationales à cheval; et « d'ailleurs votre conduite envers M. le comte d'Artois m'apprend ce « que vous feriez si la fortune venait à m'abandonner; je ne vous « soumettrai point à cette nouvelle épreuve. » Et immédiatement il fit appeler le cavalier qui avait escorté le comte d'Artois et lui dit: « Je n'ai jamais laissé une bonne action sans récompense, je vous « donne la croix de la Légion d'honneur. »

En recevant les autorités il déclara qu'il ne devait plus y avoir d'autre autorité que la sienne, qu'il fallait qu'on sache que c'était à *lui seul qu'on devait obéir*, et aussitôt il dicta et fit proclamer un décret impérial qui remettait en vigueur les décisions de l'Assemblée constituante sur l'ancienne noblesse; une Assemblée *nationale* fut ensuite convoquée sous le nom de Champ de Mai.

De son côté Louis XVIII avait convoqué les chambres; elles se réunirent le 16; — le 16 Napoléon quittait Châlons et marchait sur Paris. — Louis XVIII ouvrit en personne ce simulacre de session; des serments à la Constitution furent échangés, mais à l'issue de la séance chacun prépara soit ses moyens de fuite, soit ses moyens de défection..... Peu de courages restèrent fidèles à la cause royale, ces nouveaux émigrés parurent si peu redoutables à Napoléon, qu'il se garda bien de les troubler dans leur voyage à l'étranger. Louis XVIII et sa maison purent se rendre à Gand. Ce prince quitta les Tuileries le 19 au soir, à minuit. Le 20, à neuf heures du soir, Napoléon rentrait dans ce palais, littéralement porté sur les bras de ses généraux.

Ayant trouvé sur la table de travail de Louis XVIII beaucoup de papiers personnels que le prince fugitif n'avait pas songé à emporter ou à détruire, il ordonna qu'ils fussent brûlés; toutefois il conserva un portefeuille *spécial* qui renfermait la correspondance de la duchesse d'Angoulême depuis le temps qu'elle était au Temple, celle de Louis XVI et la lettre de Malmersbury, qui annonçait la mort de ce roi.

Le 22, l'Empereur passa en revue le corps d'armée qui avait été sous le commandement du duc de Berri; au moment où le général Cambronne et le bataillon de l'Ile d'Elbe parurent avec leurs aigles, il prit la parole et dit: « Soldats, voilà les braves qui m'ont accompagné dans mon malheur, ils sont tous mes amis; toutes les fois que je les voyais, ils me représentaient les différents régiments de l'armée; en les aimant, c'est vous tous, soldats de l'armée française, que j'aimais. Ils vous rapportent ces aigles; jurez qu'elles se trouveront partout où l'intérêt de la patrie les appellera. Que les traîtres et ceux qui voudraient envahir notre territoire n'en puissent jamais soutenir les regards! »

Les troupes répondirent avec enthousiasme: *Nous le jurons*!

Madame la duchesse d'Orléans douairière, qui s'était cassée la cuisse, et madame la duchesse de Bourbon, sa tante, n'avaient point suivi la famille royale. Napoléon, instruit de l'embarras de leur position, ordonna de payer annuellement, à la première de ces princesses, sur le trésor, une pension de trois cent mille francs, et à madame la duchesse de Bourbon, la moitié de cette somme. Il rappela auprès de lui ses anciens aides-de-camp, à l'exception du général Lauriston qu'il remplaça par le colonel La Bédoyère, nommé général; il réorganisa ensuite la maison de l'Impératrice comme si elle était sur le point d'arriver; mais il n'en fut point ainsi; Marie-Louise ne fit aucune tentative sérieuse pour rejoindre son époux, et l'on doit supposer *qu'elle n'était pas en état* de se réunir à lui. — Son mariage avec le général Nieperg a expliqué plus tard les mystères de cette triste époque. — Un simulacre de départ eut lieu, la cour d'Autriche s'y opposa, et dès lors se trouva entraînée dans une nouvelle coalition. Napoléon fut mis au ban des nations; les puissances unies le déclarèrent placé hors des relations *civiles et sociales*; après avoir formé son ministère, en nommant: le duc de Bassano (Maret), secrétaire d'Etat; le duc de Vicence (Caulaincourt), ministre des affaires étrangères; le duc d'Otrante (Fouché) ministre de la police; le comte Carnot, ministre de l'intérieur, le prince d'Eckmuhl (Davoust), ministre de la guerre; le duc de Gaëte (Gaudin), ministre des finances; le duc Decrès, ministre de la marine; l'archichancelier Cambacérès, ministre de la justice, il abolit la direction de la librairie et de la censure. Quelques courtisans lui ayant fait entrevoir ce qui pouvait en résulter: « Ma foi, messieurs, leur dit-il en souriant, ceci vous regarde; pour moi je n'ai rien à craindre; je défie que l'on en imprime plus sur mon compte, qu'on en a dit depuis un an. »

Dès le 27, le conseil d'Etat releva l'Empereur de sa déchéance et annula son abdication par la délibération suivante:

« Le conseil d'Etat, en reprenant ses fonctions, croit devoir faire connaître les principes qui font la règle de ses opinions et de sa conduite.

« La souveraineté réside dans le peuple; il est la seule source du pouvoir.

« En 1789, la nation reconquit ses droits, depuis longtemps usurpés et méconnus.

« L'Assemblée nationale abolit la monarchie féodale, établit une monarchie constitutionnelle et le gouvernement représentatif.

« La résistance des Bourbons aux vœux du peuple amena leur chute et leur bannissement du territoire français.

« Deux fois le peuple consacra par ses actes la nouvelle forme de gouvernement établie par ses représentants.

« En l'an VIII, Bonaparte déjà couronné par la victoire, se trouva porté au gouvernement par l'assentiment national; une constitution créa la magistrature consulaire.

« Le sénatus-consulte du 16 thermidor an X nomma Bonaparte consul à vie.

« Le sénatus-consulte du 28 floréal an XII conféra à Napoléon la dignité impériale et la rendit héréditaire dans sa famille.

« Ces trois actes solennels furent soumis à l'acceptation du peuple, qui les consacra par près de quatre millions de votes.

« Ainsi, pendant vingt-deux ans, les Bourbons avaient cessé de régner en France; ils y étaient oubliés par leurs contemporains; étrangers à nos lois, à nos institutions, à nos mœurs, à notre gloire, la génération actuelle ne les connaissait que par le souvenir de la guerre étrangère, qu'ils avaient suscitée contre la patrie, et des dissensions intestines qu'ils avaient allumées.

« En 1814, la France fut envahie par les armées ennemies et la capitale occupée. L'étranger créa un prétendu gouvernement provisoire. Il assembla la minorité des sénateurs, et les força, contre leur mission et contre leur volonté, à détruire les constitutions existantes, à renverser le trône impérial, et à rappeler la famille des Bourbons.

« Le sénat, qui n'avait été institué que pour conserver les constitutions de l'Empire, reconnut lui-même qu'il n'avait point le pouvoir de les changer. Il décréta que le projet de constitution qu'il avait préparé serait soumis à l'acceptation du peuple, et que Louis-Stanislas-Xavier serait proclamé roi des Français aussitôt qu'il aurait accepté la constitution et juré de l'observer et de la faire observer.

« L'abdication de l'empereur Napoléon ne fut que le résultat de la situation malheureuse où la France et l'Empereur avaient été réduits par les événements de la guerre, par la trahison et par l'occupation de la capitale. L'abdication n'eut pour objet que d'éviter la guerre civile et l'effusion du sang français. Non consacré par le vœu du peuple, cet acte ne pouvait détruire le contrat solennel qui s'était formé entre lui et l'Empereur; et quand Napoléon aurait pu abdiquer personnellement la couronne, il n'aurait pu sacrifier les droits de son fils, appelé à régner après lui.

« Cependant un Bourbon fut nommé lieutenant général du royaume, et prit les rênes du gouvernement.

« Louis-Stanislas-Xavier arriva en France; il fit son entrée dans la capitale; il s'empara du trône, d'après l'ordre établi dans l'ancienne monarchie féodale.

« Il n'avait point accepté la constitution décrétée par le sénat; il n'avait pas juré de l'observer et de la faire observer; elle n'avait point été envoyée à l'acceptation du peuple, le peuple, subjugué par la présence des armées étrangères, ne pouvait pas même exprimer librement ni valablement son vœu.

« Sous leur protection, après avoir remercié un prince étranger de l'avoir fait remonter sur le trône, Louis-Stanislas-Xavier data le premier acte de son autorité de la dix-neuvième année de son règne, déclarant ainsi que les actes émanés de la volonté du peuple n'étaient que le produit d'une longue révolte; il accorda volontairement, et par le libre arbitre de son autorité royale, une charte constitutionnelle, appelée ordonnance de réformation; et pour toute sanction, il la fit lire en présence d'un nouveau corps qu'il venait de créer et d'une réunion de députés qui n'étaient pas libres, qui ne l'accepta point, dont aucun n'avait caractère pour consentir à ce changement, et dont les deux cinquièmes n'avaient même plus de caractère de représentant.



Napoléon recevant le clergé et les autorités de Grenoble. Page 182.

« Tous ces actes sont donc illégaux. Faits en présence des armées ennemies et sous la domination étrangère, ils ne sont que l'ouvrage de la violence : ils sont essentiellement nuls et attentatoires à l'honneur, à la liberté et aux droits du peuple.

« Les adhésions données par des individus et par des fonctionnaires sans mission, n'ont pu ni anéantir, ni suppléer le consentement du peuple, exprimé par des votes solennellement provoqués et légalement émis.

« Si ces adhésions, ainsi que les serments, avaient jamais pu même être obligatoires pour ceux qui les ont faits, ils auraient cessé de l'être dès que le gouvernement qui les a reçus a cessé d'exister.

« La conduite des citoyens qui, sous ce gouvernement, ont servi l'État, ne peut être blâmée; ils sont même dignes d'éloges, ceux qui n'ont profité de leur position que pour défendre les intérêts nationaux, et s'opposer à l'esprit de réaction et de contre-révolution qui désolait la France.

« Les Bourbons eux-mêmes avaient constamment violé leurs promesses; ils favorisèrent les prétentions de la noblesse féodale; ils ébranlèrent les ventes des biens nationaux de toutes les origines; ils préparèrent le rétablissement des droits féodaux et des dîmes; ils menacèrent toutes les existences nouvelles; ils déclarèrent la guerre à toutes les opinions libérales; ils attaquèrent toutes les institutions que la France avait acquises au prix de son sang, aimant mieux humilier la nation que de s'unir à sa gloire; ils dépouillèrent la Légion d'honneur de sa dotation et de ses droits politiques; ils en prodiguèrent la décoration pour l'avilir; ils enlevèrent à l'armée, aux braves, leur solde, leurs grades et leurs honneurs, pour les donner à des émigrés, à des chefs de révolte; ils voulurent, enfin, régner et opprimer le peuple par l'émigration.

« Profondément affectée de son humiliation et de ses malheurs, la France appelait de tous ses vœux son gouvernement national, la dynastie liée à ses nouveaux intérêts, à ses nouvelles institutions.

« Lorsque l'Empereur approchait de la capitale, les Bourbons ont en vain voulu réparer, par des lois improvisées et des serments tardifs à leur charte constitutionnelle, les outrages faits à la nation, à l'armée. Le temps des illusions était passé, la confiance était aliénée pour jamais. Aucun bras ne s'est armé pour leur défense; la nation et l'armée ont volé au-devant de leur libérateur.

« L'Empereur, en remontant sur le trône où le peuple l'avait élevé, rétablit donc le peuple dans ses droits les plus sacrés. Il ne fait que rappeler à leur exécution les décrets des assemblées représentatives sanctionnés par la nation; il revient régner par le seul principe de légitimité que la France ait reconnu et consacré depuis vingt-cinq ans, et auquel toutes les autorités s'étaient liées par des serments dont la volonté du peuple aurait pu seule les dégager.

« L'Empereur est appelé à garantir de nouveau, par des institutions (et il en a pris l'engagement dans ses proclamations à la nation et à l'armée), tous les principes libéraux, la liberté individuelle et l'égalité des droits, la liberté de la presse et l'abolition de la censure, la liberté des cultes, le vote des contributions et des lois par les représentants de la nation légalement élus, les propriétés nationales de toute origine, l'indépendance et l'inamovibilité des tribunaux, la responsabilité des ministres et de tous les agents du pouvoir.

« Pour mieux consacrer les droits et les obligations du peuple et du monarque, les institutions nationales doivent être revues dans une grande assemblée de représentants, déjà annoncée par l'Empereur.

« Jusqu'à la réunion de cette grande assemblée représentative, l'Empereur doit exercer et faire exercer, conformément aux constitutions et aux lois existantes, le pouvoir qu'elles lui ont délégué, qui n'a pu lui être enlevé, qu'il n'a pu abdiquer sans l'assentiment de la nation, que le vœu et l'intérêt général du peuple français lui font un devoir de reprendre. »

Comte Deffermont, comte Regnauld de Saint-Jean-D'Angély, comte Boulay, comte Andréossi, comte Daru, comte Thibaudeau, comte Maret, baron de Pommereul, comte Najac, comte Jollivet, comte Berlier, comte Miot, comte Duchatel, comte Dumas, comte Dulauloy, comte Pelet (de la Lozère), comte Français, comte de Las-Cases, baron Costaz, baron Marchant, comte Joubert, comte Lavalette, comte Réal, Gilbert de Voisins, baron Quinette, comte Merlin, chevalier Jaubert, baron Belleville, baron D'Alphonse, baron Félix, baron Merlet, Charles Maillard, Gasson, comte Delaborde, baron Finot, baron Janet, baron De Préval, baron Fain, baron Champy, C.-D. Lacnée, baron Fréville, baron Pelet, comte de Bondy, chevalier Bruyère. Le comte DEFFERMONT.

Le secrétaire général du conseil d'État, BARON LOCRÉ.

Malgré la déclaration de Vienne, du 13 mars, et le traité du 25, Napoléon n'avait pas désespéré d'amener les alliés, ou du moins quelques-uns d'entre eux, à un accommodement; en conséquence, il adressa, le 4 avril, la lettre suivante aux souverains :

« Monsieur mon frère, vous aurez appris, dans le cours du mois dernier, mon retour sur les côtes de France, mon entrée à Paris, et le départ de la famille des Bourbons. La véritable nature de ces événements doit maintenant être connue de Votre Majesté. Ils sont l'ouvrage d'une irrésistible puissance, l'ouvrage de la volonté unanime d'une grande nation qui connaît ses devoirs et ses droits. La dynastie que la force avait rendue au peuple français n'était plus faite pour lui : les Bourbons n'ont voulu s'associer ni à ses sentiments, ni à ses mœurs; la France a dû se séparer d'eux. Sa voix appelait un libérateur : l'attente, qui m'avait décidé au plus grand des sacrifices, avait été trompée. Je suis venu, et du point où j'ai touché le rivage, l'amour de mes peuples m'a porté jusqu'au sein de ma capitale. Le premier besoin de mon cœur est de payer tant d'affection par le maintien d'une honorable tranquillité. Le rétablissement du trône impérial était nécessaire au bonheur des Français. Ma plus douce pensée est de le rendre en même temps utile au repos de l'Europe. Assez de gloire a illustré tour à tour les drapeaux des diverses nations; les vicissitudes du sort ont assez fait succéder de grands revers à de grands succès. Une plus belle arène est aujourd'hui ouverte aux souverains, et je suis le premier à y descendre. Après avoir présenté au monde le spectacle de grands combats, il sera plus doux de ne connaître désormais d'autre rivalité que celle des avantages de la paix, d'autre lutte que *la lutte sainte de la félicité des peuples*. La France se plaît à proclamer avec franchise ce noble but de tous ses buts. Jalouse de son indépendance, le principe invariable de sa politique sera le respect le plus absolu pour l'indépendance des autres nations. Si tels sont, comme j'en ai l'heureuse confiance, les sentiments personnels de Votre Majesté, le calme général est assuré pour longtemps; et la justice, assise aux confins des divers États, suffira seule pour en garder les frontières.

« Je saisis avec empressement, etc., etc. »

Cette lettre demeura sans réponse; nul en Europe ne crut à la volonté de Napoléon de n'avoir d'autre lutte que *la lutte sainte de la félicité des peuples*; il dut donc voir qu'il n'y avait plus pour lui d'autre salut que dans la guerre; en effet le contingent que les coalisés s'étaient engagés à fournir était de plus d'un million d'hommes (1,011,000).

LE DUC D'ANGOULÊME PRISONNIER. — LA DUCHESSE D'ANGOULÊME A BORDEAUX.

Pendant que Louis XVIII, le comte d'Artois, les ducs de Berri et d'Orléans franchissaient la frontière, la duchesse d'Angoulême faisait appel au dévouement des Bordelais et le duc d'Angoulême à celui des populations du Languedoc de la Provence et du Var; ayant réuni divers régiments dont les chefs lui étaient entièrement dévoués et quel-



La duchesse d'Angoulême passant la revue de la garde nationale de Bordeaux. Page 186.

ques bataillons de volontaires royalistes, il marcha sur Lyon à la tête d'une assez forte colonne, tandis qu'une autre se dirigeait vers cette ville par la rive droite du Rhône, et qu'une troisième se portait vers Grenoble. Il ne se trouvait plus un seul soldat à Lyon, toutes les troupes que les Bourbons y avaient réunies, pour les opposer à l'Empereur l'ayant suivi à Paris. — Quelques bataillons sous les ordres du général Debelle, envoyés pour disputer au duc d'Angoulême le passage de la Drôme, ayant été battus par lui, il s'avançait rapidement, et espérait entrer sans coup férir dans Lyon. Aussitôt que l'Empereur apprit ces nouvelles, il fit dire au général Grouchy de se rendre à l'instant (il était minuit) chez le ministre de la guerre, qui lui ferait connaître ses intentions, lui transmettrait ses ordres, et que deux heures après les avoir reçus il fallait qu'il fût en route pour Lyon.

Le prince d'Eckmuhl lui remit en effet les instructions qu'il avait préparées et qui lui enjoignaient d'employer dans les 8e, 9e et 10e divisions, dont le commandement en chef lui était donné, les mesures de *salut public* les plus propres à faire échouer les projets du duc d'Angoulême, et lui prescrivaient de livrer tous ceux de ses adhérents que l'on pourrait saisir à des commissions militaires, et de les faire à l'instant fusiller impitoyablement. Le général Grouchy courut chez l'Empereur, pour lui déclarer que de pareilles mesures, lui répugnaient trop pour qu'il voulût se charger de leur exécution. L'Empereur parcourut avec impatience ses instructions, les jeta à terre, et dit au général Grouchy : « Ce que je veux, c'est préserver le midi de la France des horreurs d'une guerre civile, et non en allumer les torches en le couvrant d'échafauds et y faisant couler des flots de sang. Annoncez à ces hommes *égarés* que les couleurs nationales flottent sur les clochers de toutes les communes de France, que mon gouvernement a été salué par l'assentiment de l'immense majorité des Français, que Louis XVIII et sa famille sont sortis du royaume, et que ce monarque a délié *ses sujets* du serment de fidélité. Surtout qu'aucune mesure révolutionnaire ne souille la pacifique révolution qui remet de nouveau entre mes mains les destinées de la patrie. Vous êtes investi de toute ma confiance, et en vous chargeant d'une mission aussi importante et aussi délicate, je vous prouve que je vous crois plus que personne capable de la bien remplir. Allez. » Et comme le général se disposait à le quitter l'Empereur le rappela, et après quelques instants de silence donnés à la réflexion : « L'on ne me rend pas, lui dit-il, l'Impératrice, son père la retient. J'ai fait pousser le roi hors de France; je voulais en agir de même avec le duc d'Angoulême; mais non, il faut le retenir jusqu'à ce que j'aie tenté de l'échanger contre Marie-Louise. » Puis se grandissant en quelque sorte par la dignité de son attitude et la solennité de sa voix, il ajouta : « Toutefois, qu'il soit traité avec les égards que commandent de grandes infortunes, et qui sont dus à son rang. Qu'aucune insulte ne lui soit faite, et qu'il ne lui soit pas arraché un cheveu de la tête! Grouchy, la vôtre m'en répond; car il m'importe d'apprendre à ces brigands couronnés, que je vis si longtemps à mes genoux, et qui me mettent aujourd'hui hors la loi des nations, que les droits que donne le malheur sont sacrés pour moi, et que je ne me venge d'ennemis tels qu'eux qu'en les vouant par ma générosité à l'exécration publique. »

Une heure après le général Grouchy était sur la route de Lyon. — Cette ville, ouverte de tous les côtés à cette époque, n'avait pas un soldat pour la défendre. Le général Grouchy, parfaitement secondé par les patriotes qu'elle renfermait, réunit près de lui quelques anciens



Embarquement de la duchesse d'Angoulême. Page 187.

militaires, y appela tous ceux qui se trouvaient dans les départements environnants, improvisa quelques moyens de défense, et électrisa toute la population par d'énergiques proclamations; puis se mettant à la tête du peu de forces dont il pouvait disposer, et de quelques faibles détachements de troupes de ligne, tirés des dépôts voisins de Lyon, il se hâta de marcher à la rencontre du duc d'Angoulême, afin d'arriver avant lui sur les bords de l'Isère, de lui en disputer le passage, et de retarder assez sa marche pour que les troupes que lui Grouchy faisait venir en poste du Jura, des Vosges, de la Côte-d'Or et des frontières de la Savoie, eussent le temps de se rendre à Lyon avant que le duc ne fût sous les murs de cette ville.

Les dispositions prises par le général Grouchy, sur les rives de l'Isère, et d'adroites démonstrations firent croire au duc qu'il était à la tête de forces considérables. Toutefois il fit canonner vivement les

troupes qu'il avait sur les bords de cette rivière et fit mine de vouloir la passer de vive force. Ses efforts pour y parvenir furent inutiles, et, apprenant dans la nuit qui suivit cette attaque que le général Grouchy avait remonté l'Isère, et avait passé cette rivière à une lieue et demie plus haut, qu'il marchait sur Valence, menaçait son flanc, et que le général Gilly avec quelques bataillons occupait le Pont-Saint-Esprit et était en mesure de se porter sur ses derrières, il ne perdit pas un moment pour se retirer, et conclut avec le général Gilly une capitulation par laquelle ce général l'autorisait à sortir de France.

Dépositaire des intentions de l'Empereur, qui s'y opposaient formellement, le général Grouchy s'embarque sur le Rhône avec quelques bataillons, espérant que la rapidité de ce fleuve le ferait arriver au Pont-Saint-Esprit avant le duc, et le mettrait à même de rompre une capitulation en opposition à ses intentions, et que le général Gilly n'avait pas le droit de conclure. Le duc d'Angoulême, qui avait abandonné ses troupes, était au moment de quitter le Pont-Saint-Esprit, mais le général Grouchy eut le temps de faire notifier au prince par son aide-de-camp, M. de Damas, l'impossibilité où il était de ratifier une capitulation indûment accordée par son lieutenant, et le chargea spécialement de tranquilliser le prince sur son sort, en le mettant au fait du motif de la détermination de l'Empereur à son égard. Il l'assura en outre que s'il était autre il ne se serait jamais chargé d'une mission que sa position personnelle lui rendait plus pénible qu'à personne. Le duc d'Angoulême n'en prit pas moins l'alarme, et son effroi fut à son comble quand il sut les propos de quelques officiers de l'ancienne armée, indignement traités par les royalistes du Midi, durant la Restauration, et qu'il entendit les vociférations d'un bataillon de volontaires stationné au Pont-Saint-Esprit.

Quoi qu'on pût lui faire dire, et nonobstant les mesures de précautions de toute espèce prises pour sa sûreté (qui n'a réellement pas été un instant compromise), il pleurait comme un enfant, passait ses journées en exercices de dévotion, entendait trois messes par jour, et montrait autant de faiblesse que sur le champ de bataille il avait peu de jours avant fait voir de sang-froid et de courage (1). La sévère répression des officiers et le renvoi du Pont-Saint-Esprit du bataillon de volontaires ne le rassurèrent pas encore, et pendant le séjour qu'il y fit l'oubli de sa propre dignité fut complet.

Le général Grouchy qui avait demandé par le télégraphe les ordres ultérieurs de l'Empereur relativement au prince, apprit bientôt que n'ayant pas l'espoir de l'échanger contre Marie Louise, Napoléon était revenu à ses premières mais peu prévoyantes pensées, et ordonnait de le laisser partir.

Pressé d'en finir avec les royalistes, dont le plus influent, le duc de Rivière, employait toute espèce de moyens pour soulever le Midi, le général Grouchy laissa au général Corbineau le soin de faire conduire le prince du Pont-Saint-Esprit à Cette, où il s'embarqua.

Le général Grouchy se porta à grandes marches sur Aix, dissipa facilement les débris de l'armée royaliste, qui se trouvaient encore sous les ordres des généraux Loverdo et Ernouf, et força le duc de Rivière de s'embarquer. Mais au lieu de s'avancer avec ses troupes et son artillerie sur Marseille, qu'on annonçait vouloir se défendre, le général Grouchy voulut essayer d'abord la voie de la persuasion, espérant de ramener par la douceur une population qui ne pouvait aimer le gouvernement impérial, ayant été ruinée par la cessation totale de son commerce pendant sa durée, tandis que depuis la Restauration il commençait à refleurir, les Bourbons ayant accordé à Marseille la franchise de son port et des avantages de toute espèce. Quoi qu'on pût lui dire des dangers personnels auxquels il s'exposait, en se mettant en quelque sorte au pouvoir des Marseillais, le général Grouchy se rendit avec son état-major à Marseille, et réussit à en déterminer les habitants à ne point opposer une résistance dangereuse pour leur cité, sans être utile à la famille qu'ils regrettaient. La garde nationale sentit bientôt aussi la nécessité de quitter la cocarde blanche, et au bout de quelques jours les couleurs nationales flottèrent sur tous les édifices publics de cette cité. Ainsi se trouva complétement pacifié le Midi, sans effusion de sang, sans qu'aucune arrestation eût lieu, sans qu'aucun individu fût recherché pour sa conduite et ses opinions; aussi le général Grouchy fut-il dénoncé à l'Empereur par un de ses agents secrets à Marseille, qui l'accusa de ménagements pour les royalistes, et de n'avoir pas vengé les patriotes outragés. Ces dénonciations furent, comme on peut le croire, méprisées par l'Empereur, dont les vues avaient été remplies avec autant de rapidité que de succès, et qui en témoignage de sa satisfaction fit parvenir au général Grouchy sa nomination au maréchalat, qui lui avait été annoncée un an auparavant sur le champ de bataille de Vauchamps (1).

La duchesse d'Angoulême était à Bordeaux quand Napoléon débarqua au golfe Juan; au lieu de se sauver en Espagne, elle prit la résolution de défendre Bordeaux; elle courut aux casernes, harangua les soldats; elle appela la garde nationale, organisa les bataillons de volontaires, et donna des ordres pour défendre au loin les avenues de Bordeaux, intercepter toute communication et assurer la tranquillité intérieure. — La duchesse d'Angoulême se souvenait mieux que Marie-Louise qu'elle était du sang de Marie-Thérèse. — Le général Clausel fut chargé de soumettre Bordeaux; il arriva à six lieues de cette ville avec quelques gendarmes et un détachement de la garnison de Blaye; un bataillon de volontaires lui disputa d'abord à coups de canon le passage de la Dordogne à Saint-André de Cubsac, mais bientôt il se replia sur Bordeaux. — Devenu maître de la rivière, le général reçut de M. de Martignac envoyé auprès de lui en parlementaire, l'assurance que la duchesse d'Angoulême quitterait Bordeaux dans les vingt-quatre heures; mais la princesse voulut tenter un nouvel effort sur l'esprit des casernes, et le lendemain le général Clausel put la voir de la rive droite du fleuve passer à cheval la revue des gardes nationales; il s'en plaignit à M. de Martignac; celui-ci excusa ce manque de foi en déclarant que les volontaires et la garnison voulaient défendre la ville.

« Vous vous trompez, monsieur, répliqua le général, depuis trois
« jours la garnison de Bordeaux est à mes ordres, et n'obéit qu'à moi;
« mais *par dévouement* pour madame la duchesse d'Angoulême j'offre
« de l'accompagner au lieu qu'elle voudra choisir... (Voir *Moniteur*
« du 12 septembre 1816 la déposition de M. de Martignac). » — Et aussitôt, il donna ordre à un officier de déployer un drapeau, immédiatement et comme par un mouvement électrique le drapeau blanc qui dominait la citadelle fut abaissé et remplacé par un drapeau tricolore; cette scène à laquelle la garde nationale de Bordeaux ne s'attendait pas, changea tout à coup sa résolution et les Bordelais demandèrent à capituler. La duchesse essaya en vain de ramener les troupes, elles lui déclarèrent qu'elle était et qu'elle serait l'objet de leurs respects, mais qu'étant Français ils ne tourneraient pas leurs armes contre des

(1) Ces faits que j'emprunte aujourd'hui à une autre de mes publications, la *Biographie des Hommes du jour*, ont donné lieu à un procès en calomnie qui m'a été intenté au nom de M. le duc d'Angoulême par ses anciens aides-de-camp, MM. le duc de Guiche, d'Escars, de Damas, etc. — Je prouvai devant la Cour de Paris que mon récit était puisé à des sources OFFICIELLES; mes adversaires succombèrent dans leur attaque; tous ces faits je les reproduis donc avec la double garantie de la chose jugée; en les racontant je trace une page d'histoire. Le caractère du duc d'Angoulême était un mélange incohérent de courage et de faiblesse, de vertu religieuse et de violence; ceux qui l'ont connu dans l'intimité savent combien je dis vrai. Voici, du reste, la lettre que m'écrivit à ce sujet M. le maréchal Grouchy, simultanément interpellé par moi et par M. Descars.

La Ferrière, le 23 juin 1838.

En même temps que votre lettre, mon cher concitoyen, j'en ai reçu une de M. d'Escars, à laquelle j'ai répondu à peu près dans les termes que voici:

« Monsieur le duc, je n'ai ni vu, ni n'ai eu aucune espèce de rapports directs avec M. le duc d'Angoulême, pendant le temps qu'en vertu des ordres de l'Empereur, il a été retenu au Saint-Esprit. M. de Damas a été le seul de ses officiers qui lui ait servi d'intermédiaire près de moi.

« Lorsque des rassemblements nombreux se formèrent autour de la maison où il logeait, et que de menaçantes vociférations s'élevèrent contre lui, *il me fit demander* qu'un de mes aides-de-camp fût placé dans ses appartements, pour veiller à sa sûreté, et protéger ses jours qui étaient menacés.

« Mon honneur me faisait un devoir de le mettre à l'abri de toute atteinte, et d'ailleurs les instructions de l'Empereur me prescrivaient de le traiter avec les égards dus à son rang, à sa position, et aux malheurs de sa famille.

« Toutefois, je prévoyais dès lors qu'en plaçant un de mes officiers chez lui, les royalistes ne manqueraient pas de dire un jour (et c'est ce qu'ils ont fait) que c'était un geôlier que je mettais à ses côtés, afin qu'il ne pût m'échapper; pensée que je ne pouvais avoir, étant dépositaire de sa parole d'honneur qu'il ne quitterait point le Saint-Esprit à mon insu.

« Toutefois, n'étant pas homme à être influencé par de pareilles et personnelles considérations, je ne balançai pas à rassurer le prince, en lui envoyant un de mes aides-de-camp, le chef d'escadron Lafontaine, qui ne l'a pas quitté un instant, tant que j'ai été au Saint-Esprit. Au moment où je m'en éloignai pour aller combattre les rassemblements royalistes qui occupaient Marseille, cet officier vint me rejoindre, et en me rendant un compte détaillé de tout ce dont il avait été témoin, ou avait eu connaissance, pendant qu'il était chez ce prince, il m'a répété à diverses reprises, *qu'il avait surtout été étonné de son altération morale, qu'il passait son temps en exercices de dévotion, entendait plusieurs messes chaque jour, paraissait singulièrement abattu, et versait souvent des larmes.*

« J'ai ajouté que Lafontaine était des plus honorables et véridiques officiers qui m'aient été attachés, et qu'à toutes les époques où il m'a reparlé des événements qui avaient eu lieu pendant notre séjour au Saint-Esprit, il m'a réitéré et confirmé ses premières assertions relativement au duc d'Angoulême.

« J'espère, mon cher Sarrat, que ma lettre à M. d'Escars mettra fin à toute demande de rétractations ou de dénégations, car ma seule réponse à y faire ne saurait être que le récit des faits et des dires que l'homme d'honneur placé chez le prince a affirmés à diverses reprises, comme narré de ce qu'il avait vu, entendu, et de tout ce qui avait eu lieu dans la maison qu'il occupait. . . . .

« Croyez bien, mon cher, à la durée de mes sentiments pour vous,

« Le maréchal GROUCHY. »

(1) Peu de temps après la pacification du Midi, le maréchal Grouchy fut nommé général en chef de l'armée des Alpes, et se rendit à Chambéri. Après avoir organisé l'armée des Alpes, et mis en état de défense les frontières de la France du côté du Piémont et de la Savoie, il fut rappelé à Paris par Napoléon, qui lui destinait le commandement de la cavalerie de l'armée avec laquelle il projetait d'entrer en Belgique.

Français et ne souffriraient pas que la garde nationale tirât sur les troupes du général Clausel..... — Le 1er avril la duchesse s'embarqua sans que le général Clausel eût tenté le moindre effort pour s'emparer de sa personne et la retenir prisonnière. — Je dois faire remarquer aussi que le général Excelmans ne fit aucune tentative sérieuse pour s'emparer de Louis XVIII et des princes qu'il suivit en quelque sorte pied à pied jusqu'à la frontière; quoique Napoléon ait dit à Sainte-Hélène (Montholon, t. II, page 332): « Les ordres donnés à Excelmans « étaient ce qu'ils devaient être, faire prisonniers la garde, les princes « et le roi, si cela était possible. » Le général Excelmans ne s'est jamais expliqué à ce sujet.

Peu de temps après Napoléon confia au général Clausel le commandement des deux corps d'armée des Pyrénées, et lui remit en outre un pouvoir civil et militaire qui s'étendait sur tous les départements compris entre le Rhône, les deux mers, les Pyrénées et la Loire; le général en usa avec une réserve que Fouché crut devoir dénoncer à l'Empereur; mais cette dénonciation demeura sans effet. Le général Clausel organisa aux Pyrénées les moyens de défense contre l'extérieur et de résistance à l'intérieur, contre les menées du parti aristocratique.

L'ACTE ADDITIONNEL. — LE CHAMP DE MAI. — LA GUERRE.

Assis de nouveau sur *son* trône, Napoléon oublia les leçons de l'adversité, il s'entoura de tous les renégats qui depuis un an avaient déserté tout à la fois la cause nationale, les souvenirs de leur propre gloire et ceux de la grande épopée impériale; il leur rouvrit à deux battants les grandes entrées de *son* palais, les associa à sa résurrection, et reprit l'histoire de son autorité impériale à la page où il avait placé le signet, en mars 1814.

D'une part les fédérations s'organisaient; les hommes de la liberté donnaient à la nation un mouvement de vie, ils voulaient arracher le pays à la honte et aux douleurs d'une seconde invasion.

D'autre part Napoléon tendait à reconstituer son autorité, à restaurer l'Empire avec ses constitutions; il paraissait redouter beaucoup plus les excitations républicaines de l'intérieur que les menaces de l'étranger..... Pendant qu'il développait toute son activité pour être prêt à la lutte qui allait s'ouvrir, il publiait l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire qui redonnait vie à la noblesse héréditaire, remplaçait le sénat par une chambre des pairs, reconnaissait une chambre élective (l'élection à deux degrés). — Le mot *additionnel* produisit, chez les partisans des idées libérales, une fâcheuse impression. Il annonçait le maintien des constitutions primitives; dès lors à l'enthousiasme national succéda le désenchantement, et Napoléon n'avait plus pour appui sérieux que ces hommes *d'une abjection dégoûtante* dont l'abandon ou les molles résistances avaient déjà causé sa perte en 1814 et qu'il devait lui-même flétrir dans la postérité en disant : « Qu'ils n'avaient pas répondu à leurs nouvelles « destinées; qu'ils n'avaient montré que corruption et versatilité « qu'ils n'avaient déployé dans cette crise suprême ni talent, ni « vertu; en un mot qu'ils avaient perdu l'honneur du peuple, qui « de tous les peuples de l'Europe avait le plus le sentiment national. » (Voir le *Mémorial de Sainte-Hélène*, les *Mémoires de Montholon, etc.*) Tardifs regrets qu'eussent dû éveiller les souvenirs de 1813-14, alors que l'élan miraculeux du peuple venait de le replacer sur le pavois; mais loin de là, Napoléon ne fit un sérieux appel qu'aux hommes d'ambition et d'égoïsme, il *rappela* auprès de sa personne les défectionnaires de 1814, ceux qui avaient pendant onze mois renié leur origine révolutionnaire et s'étaient montrés les courtisans de la royauté bourbonnienne, et de nouveau il s'éloigna du principe démocratique, seul capable d'inspirer les grandes résistances nationales. — L'étiquette reparut à la cour avec tous ses mensonges (1). Le peuple fut tenu à distance, le soldat seul retrouva son chef adoré.

Napoléon cependant ne perdait pas tout espoir, d'une part, de détacher la Russie de la nouvelle coalition, et, d'autre part, de ramener l'empereur d'Autriche à des sentiments paternels; il croyait à la bonne foi de Marie-Louise. — Un traité secret entre la France, l'Autriche et l'Angleterre pour défendre la Saxe du démembrement dont la Russie et la Prusse la menaçaient, avait été oublié dans le cabinet du ministre des affaires étrangères, au départ de la cour; à l'arrivée de Napoléon à Paris les ministres de Russie et d'Autriche étaient encore dans la capitale: Napoléon communiqua ce traité au ministre de Russie et fit faire des démarches directes auprès d'Alexandre et de l'empereur d'Autriche; mais toutes ces tentatives diverses n'amenèrent d'autre résultat que cette réponse apportée verbalement à Napoléon, dans la nuit du 13 au 14 mai, par M. de Stassart, que « s'il voulait abdiquer en faveur de son fils, non-seulement l'Autriche s'y prêterait, mais que même elle ferait, au besoin, cause commune avec la France. » On exigeait seulement que cette abdication eût lieu avant le premier coup de canon, et que Napoléon se livrât à son beau-père, qui lui garantissait son rétablissement dans l'île d'Elbe, ou toute autre souveraineté analogue. Ces communications avaient été faites de la part de l'empereur d'Autriche, par le prince de Wrède, lorsque celui-ci revint de Vienne à Munich, dans les premiers jours de mai; il paraît aussi qu'avant la fameuse séance du 1er juin, la Russie avait autorisé une demande à peu près semblable, par l'entremise de la ci-devant reine de Hollande. Napoléon comprit qu'une victoire éclatante lui était devenue indispensable; il trembla de la devoir au *jacobinisme*, toutefois il sentit la nécessité de laisser organiser sous ses yeux les fédérations des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, dont les noms fameux dans les annales de la Révolution lui avaient servi d'épouvantail en janvier 1814, à l'égard des députés de la France; ces nouveaux auxiliaires du trône impérial se présentèrent, au reste, aux Tuileries pour être passés en revue par l'Empereur. « Nous venons, dit leur orateur, vous offrir nos bras, notre courage et notre « sang, pour la défense de la capitale... Nous attendons de vous une « glorieuse indépendance et une sage liberté. Vous nous assurerez « ces deux biens précieux; vous consacrerez à jamais les droits du « peuple; vous régnerez par la constitution et les lois. » Napoléon, à qui les circonstances commandaient d'endurer un langage si peu conforme à ses goûts et à ses habitudes despotiques, dissimula le mécontentement qu'il pouvait en ressentir, et répondit : « Soldats fédérés « des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, je suis revenu seul, « parce que je comptais sur le peuple des villes, les habitants des campagnes, et les soldats de l'armée dont je connaissais l'attachement « à l'honneur national. Vous avez tous justifié ma confiance. J'accepte votre offre; je vous donnerai des armes... Quant au courage, « vous êtes Français; vous serez les éclaireurs de la garde nationale. Je « serai sans inquiétude pour la capitale, lorsque la garde nationale, « et vous, serez chargés de sa défense. Je suis bien aise de vous voir; « j'ai confiance en vous. *Vive la nation!* » La garde nationale parisienne fut aussi passée en revue, et l'Empereur, se trouvant plus à l'aise avec elle, qu'avec les fédérés des faubourgs, lui parla en ces termes : « Soldats de la garde nationale de Paris, je suis bien aise de « vous voir. Vous avez versé votre sang pour la défense de la capitale, et si des ennemis sont entrés dans vos murs; la faute n'en est « pas à vous, mais à la trahison..... La France a dû se séparer des « Bourbons; sa voix appelait un libérateur. L'attente, qui m'avait décidé au plus grand des sacrifices, avait été trompée. Je suis venu, « et du point où j'ai touché le rivage, l'amour de *mes* peuples m'a « porté jusqu'au sein de *ma* capitale... Soldats, vous avez été forcés « de porter des couleurs proscrites par la nation; mais les couleurs « nationales étaient dans vos cœurs. Vous jurez de les prendre toujours pour signe de ralliement, et de défendre le trône impérial, « seule et naturelle garantie de nos droits. »

La solennité du Champ de Mai fut la dernière parade impériale qui flatta l'amour-propre des uns et attrista les cœurs franchement patriotes; l'Empereur la rehaussa de tout l'éclat du luxe, mais déjà l'on avait à Paris la nouvelle des mouvements des troupes coalisées, et cette nouvelle dont l'absence de Marie-Louise aggravait l'importance, jetait comme un vague pressentiment de malheurs dans tous les esprits. — Dans cette vaine représentation théâtrale, la députation centrale des électeurs, au nombre de cinq cents, présenta à l'Empereur le résultat des votes sur l'acte additionnel, que treize cent mille citoyens avaient accueilli, et que quatre mille avaient repoussé expressément, tandis que l'immense majorité des Français s'était contentée d'exprimer sa désapprobation par le silence. Au discours du président de cette députation, Napoléon répondit : « Empereur, consul, soldat, dans « la prospérité, dans l'adversité, sur le champ de bataille, au conseil, sur le trône, dans l'exil, la France a été l'unique objet de mes « pensées et de mes actions. Ma pensée s'est portée tout entière sur « les moyens de fonder notre liberté par une constitution conforme « à la volonté et à l'intérêt du peuple. J'ai convoqué le Champ de Mai. « Cependant, devant courir personnellement les hasards des combats, « ma première sollicitude a dû être de consulter sans retard la nation. Le peuple a accepté l'acte que je lui ai présenté. Français, ma « volonté est celle du peuple, mes droits sont les siens; mon honneur, « ma gloire, mon bonheur, ne peuvent être autres que l'honneur, la « gloire et le bonheur de la France. » Cette fête, faussement appelée nationale, terminée, les Chambres s'assemblèrent; l'Empereur fit lui-même, le 4 juin, l'ouverture de leur session, par le discours suivant : « Messieurs les pairs et Messieurs les députés, depuis trois mois les « circonstances et la confiance du peuple m'ont revêtu d'un pouvoir « illimité. Aujourd'hui s'acccomplit le désir le plus pressant de mon

(1) Cette loi de l'étiquette était tellement dans les goûts aristocratiques de Napoléon qu'il la transporta à Sainte-Hélène, car nous lisons dans le *Mémorial*, t. v, page 42 :

« Aucun de nous n'arrivait dans sa chambre sans avoir été appelé; et si « l'on avait quelque chose d'important à lui communiquer, on demandait à « être reçu. S'il se promenait avec un de nous tête à tête, nul ne venait le « joindre sans être demandé. Dans le principe nous demeurions constamment « *chapeau bas auprès de sa personne*, ce qui semblait étrange aux Anglais, « qui avaient reçu l'ordre de se couvrir après l'avoir abordé. Ce contraste « parut si ridicule à l'Empereur, qu'il nous commanda une fois pour toutes « de ne pas faire autrement qu'eux. Nul, excepté les deux dames, *ne s'asseyait devant lui qu'il ne l'eût ordonné.* Jamais la parole ne lui était « adressée sans son interpellation, à moins que la discussion ne fût engagée; « et toujours et dans tous les cas il gouvernait la conversation. »

« cœur. Je viens commencer la monarchie constitutionnelle. Les « hommes sont trop impuissants pour assurer l'avenir; les institu« tions seules fixent les destinées des nations. La monarchie est né« cessaire à la France, pour garantir l'indépendance et les droits des « peuples. Nos constitutions sont éparses : une de nos plus impor« tantes occupations sera de les réunir en un seul cadre, et de les « coordonner dans une seule partie. Ce travail recommandera l'é« poque actuelle aux générations futures. J'ambitionne de voir la « France jouir de toute la liberté possible; je dis possible, parce que « l'anarchie ramène toujours au pouvoir absolu. Une coalition formi« dable de rois en veut à notre indépendance: ces armées arrivent « sur nos frontières. Nos ennemis comptent sur nos divisions intes« tines; ils excitent et fomentent la guerre civile. Des rassemble« ments ont lieu. On communique avec Gand, comme, en 1792, avec « Coblentz. Des mesures législatives sont indispensables, c'est à votre « patriotisme, à vos lumières et à votre attachement à ma personne, « que je me confie sans réserve. *La liberté de la presse est inhérente « à la constitution actuelle..... mais il faut des lois répressives.* Je « recommande cet objet important à vos méditations. Il est possible « que le premier devoir du prince m'appelle bientôt à la tête des « enfants de la nation, pour combattre pour la patrie. L'armée et moi « nous ferons notre devoir. Vous pairs, et représentants, donnez à la « nation l'exemple de la confiance, de l'énergie et du patriotisme. »

La formation du bureau annonça bientôt à l'Empereur quelle serait la direction de la chambre des représentants : la nomination de Lanjuinais à la présidence fut pour lui un coup de foudre. Désespérant dès lors de conduire, selon ses vues, une assemblée, qui recherchait les ennemis de l'ancien despotisme impérial, pour les environner de ses suffrages, il ne vit plus qu'avec inquiétude les mandataires de la nation, et s'habitua à les considérer comme des adversaires non moins redoutables que les rois alliés, dont les armées bordaient nos frontières. Quelle position, en effet, pour l'homme qui n'avait pu endurer, en 1814, l'expression respectueuse des vœux les plus modérés et les plus légitimes, que de se trouver forcé, en 1815, de gouverner en face d'une opposition, dans les rangs de laquelle siégeaient les notabilités, que les constitutionnels, de nuances diverses, avaient entourées de leur confiance, depuis l'Assemblée constituante, jusqu'à la Chambre des députés! Quoiqu'en appelant Carnot dans ses conseils, il eût fait taire passagèrement, par nécessité et par calcul, la répugnance que ses habitudes despotiques lui avaient inspirée pour les défenseurs inflexibles des principes de la Révolution, il ne pouvait voir reparaître qu'avec un déplaisir secret sur la scène politique, quelques-uns des mâles caractères qui avait protégé le berceau de la liberté française. Ce fut dans sa réponse, à l'adresse de la Chambre populaire, que se manifestèrent surtout ces vives appréhensions, au sujet de la composition et de l'esprit de cette assemblée : « La Constitution, dit-il, est « notre point de ralliement; elle doit être notre étoile polaire dans ces « moments d'orage. Toute discussion publique qui tendrait à diminuer « directement ou indirectement la confiance qu'on doit avoir dans ses « dispositions, serait un malheur pour l'Etat; nous nous trouverions « au milieu des écueils sans boussole et sans direction. La crise où « nous sommes engagés est forte. N'imitons pas l'exemple du bas-em« pire qui, pressé de tout côté par les barbares, se rendit la risée de « la postérité, en s'occupant de discussions abstraites au moment où « le bélier brisait les portes de la ville... Dans toutes les affaires, ma « marche sera toujours droite et ferme. Aidez-moi à sauver la patrie. « Premier représentant du peuple, j'ai contracté l'obligation, que je « renouvelle, d'employer, dans des temps plus tranquilles, toutes les « prérogatives de la couronne et le peu d'expérience que j'ai acquise, « à vous seconder dans l'amélioration de nos institutions. » Les pairs étant tous de son choix, et lui inspirant par conséquent plus de confiance, il s'exprima aussi avec eux, sans insinuation et sans conseils qui pussent être considérés comme des reproches indirects. « La lutte « dans laquelle nous sommes engagés, dit-il, est grave; l'entraîne« ment de la prospérité n'est pas le danger qui nous menace aujour« d'hui. C'est sous les fourches caudines que les étrangers veulent « nous faire passer. La justice de notre cause, l'esprit public de la « nation et le courage de l'armée sont de puissants motifs pour es« pérer des succès; mais si nous avions des revers, c'est alors que « j'aimerais de voir déployer toute l'énergie de ce grand peuple; « c'est alors que je trouverais dans la Chambre des pairs des preuves « d'attachement à la patrie et à moi. C'est dans les temps difficiles « que les grandes nations, comme les grands hommes déploient toute « l'énergie de leur caractère, et deviennent un objet d'admiration pour « la postérité. »

A tous ces éléments de division intestine, se joignit la trahison même au sein du conseil des ministres; Fouché (duc d'Otrante), ministre de la police, ne cessa d'entretenir des relations directes avec M. de Metternich. Napoléon en fut informé avant son départ de Paris, mais il manqua de l'énergie nécessaire pour frapper ce ministre félon et pour imposer ainsi à tous les traîtres par un salutaire exemple; cependant au sein du Corps législatif de vieux révolutionnaires mus surtout par leur aversion pour les Bourbons se réunissaient avec la volonté de prêter appui à l'Empereur; Barrère et Garreau auxquels s'étaient joints Bory de Saint-Vincent et plusieurs députés des Landes, des Pyrénées et d'autres départements méridionaux voulaient sincèrement fonder la monarchie constitutionnelle avec Napoléon, tandis que La Fayette et ses amis songeaient peut-être déjà au duc d'Orléans. Dans tous les cas nous verrons plus tard que beaucoup y songeaient.

Quoi qu'il en soit, Napoléon comprenait parfaitement, dans son intérêt personnel, la nécessité d'imposer à la fois par un éclatant succès à ses adversaires de l'intérieur et à ses ennemis du dehors; il mit donc tout en œuvre pour reconstituer son armée; il calculait que les coalisés ne pouvaient se porter sur les frontières de France avant le mois de juillet, car les Russes étaient déjà au delà du Niémen; la Prusse et l'Autriche avaient désarmé, leurs troupes étaient sur le pied de paix; la plupart des corps prussiens occupaient la rive droite de l'Elbe et une bonne partie de l'armée autrichienne tenait garnison dans le royaume de Naples; les Anglais avaient expédié des forces considérables en Amérique. Il se hâta donc d'organiser non-seulement un plan de défense, mais encore un plan d'attaque; il divisa ses forces en huit corps qu'il désigna sous les noms d'armées du Nord, de la Moselle, du Rhin, du Jura, des Alpes, des Pyrénées, de Paris, de Laon. — Cent cinquante batteries étaient disponibles; — les places fortes furent approvisionnées, les défilés mis à l'abri d'un coup de main et l'enrôlement des corps francs ou partisans réglementé ainsi que la levée en masse des sept départements frontières du nord et de l'est.

DÉFAITE DE MURAT.

Après la chute de Napoléon, Murat ne tarda pas à se convaincre qu'il lui serait difficile de rester paisible possesseur de la couronne de Naples; il comprit que les Bourbons de Sicile, de France et d'Espagne feraient tôt ou tard cause commune contre ce qu'ils appelaient un *parvenu*, un *roi de fortune;* il maintint son armée sur le pied de guerre, se tenant toujours en état d'entrer en campagne; ayant appris que l'ambassadeur de France, au congrès de Vienne, avait demandé à l'empereur d'Autriche le passage de quatre-vingt mille hommes, pour aller le combattre, il demanda par représailles qu'on lui accordât la même autorisation pour quatre-vingt mille Napolitains, qu'il destinait à aller combattre Louis XVIII. Ni l'une ni l'autre de ces propositions ne pouvaient être acceptées par l'Autriche. Joachim avait aussi cherché à se faire des partisans parmi les hommes éclairés de l'Italie qui attendaient avec impatience le moment où ils pourraient soustraire leur pays au joug odieux de l'étranger. Il renoua ses relations avec Napoléon, relégué à l'île d'Elbe, et lorsque ce dernier débarqua à Cannes, Joachim lui expédia aussitôt le comte de Bauffremont, son aide-de-camp, pour l'assurer d'une coopération efficace. Dès qu'il eut connaissance de son entrée à Grenoble et à Lyon, il fit déclarer à la cour de Rome « qu'il regardait la cause de Napoléon comme la sienne, et que « bientôt il prouverait qu'il ne lui avait jamais été étranger. » Il fit en même temps la demande impérative du passage à travers l'Etat de l'Eglise, pour deux divisions de son armée, qu'il mit en marche malgré le refus du souverain pontife. Le 14 mars, après avoir révélé ses projets aux grands de l'Etat, et annoncé à l'armée napolitaine qu'elle allait accomplir de grandes destinées, il ordonna la création des gardes nationales, nomma sa femme régente, et voulant se populariser, il diminua les impôts d'un tiers. Il quitta Naples le 16 mars, et arriva le 19 à Ancône. Instruit peu de jours après, que Napoléon avait fait son entrée à Paris, il reprit son titre de Joachim-Napoléon, qu'il avait rejeté depuis l'abdication de Fontainebleau. Son armée avait déjà franchi les frontières du royaume de Naples lorsqu'il reçut l'avis des dispositions favorables du cabinet de Londres, qui avait envoyé à ses représentants au congrès de Vienne l'ordre de conclure un traité définitif avec le roi de Naples. Il n'était plus temps. Le 30 mars, il commença les hostilités contre les postes autrichiens dans la Légation, et publia le même jour, à Rimini, une proclamation qui appelait les peuples d'Italie à l'indépendance. Son armée, forte de quarante mille hommes d'infanterie et de huit mille chevaux, marchait en cinq colonnes vers la Haute-Italie, se dirigeant à la fois sur Bologne, Modène, Reggio, et menaçant toute la ligne du Pô, tandis qu'une division filait en Toscane par les Apennins. Attaquée à l'improviste, l'armée autrichienne se retira sur Bologne et Modène; Murat enleva les positions devant cette dernière ville, et y fit son entrée à la tête de sa cavalerie, tandis qu'une de ses divisions s'emparait de Florence. Au bruit de ces avantages, remportés au nom de la liberté, un grand enthousiasme se manifesta dans l'Italie; les monarques alliés parurent d'abord effrayés, et le 21 mars, un de leurs plénipotentiaires fut chargé de donner à Murat l'assurance de sa conservation sur le trône, s'il s'unissait à la confédération européenne contre Napoléon. Ce fut à Parme que le courrier autrichien joignit Murat, qui répéta plusieurs fois, en lisant ses dépêches : *Il est trop tard, l'Italie veut être libre, et elle le sera.* Il était partout reçu et salué en libérateur; mais un agent anglais, William Bentinck, ayant demandé que le territoire du roi de Sardaigne, allié de l'Angleterre, fût respecté, Murat y consentit, et cette condescendance fut une des causes qui précipitèrent sa chute. Forcé de tenter le passage du Pô à Occhio-Bello, il échoua dans cette entreprise; les divisions Pignatelli et Livron, battues par le général Nugent, entre Florence et Pistoie, furent forcées de se replier sur la première de ces

deux villes. Le général anglais, qui sans doute attendait ce moment pour lever le masque de médiation dont il s'était couvert, annonça alors qu'il avait reçu de son gouvernement l'ordre de joindre ses forces à celles des généraux autrichiens, et le roi de Naples dut songer à la retraite. Elle devint difficile par la précipitation avec laquelle les divisions qui étaient à Florence abandonnèrent cette ville, la route de Rome étant ouverte aux Autrichiens. Joachim évacua Bologne le 15 avril, et se retira par la Marche d'Ancône. Il défendit pendant trois jours le passage du Ronco, dont il fit brûler le pont. Après un engagement assez vif, qui força les Autrichiens de repasser la rivière, il continua, sans être inquiété, son mouvement rétrograde. Ancône était bloquée; une escadre anglaise entrait dans la Méditerranée. Poursuivi par les troupes des généraux Bentinck, Frimont et Neuperg, Joachim tenta un dernier effort pour relever sa fortune. Atteint près de Tolentino par le général Bianchi, il accepta la bataille qui lui était présentée; commencée dans la matinée du 2 mai, elle ne fut interrompue que par la nuit, et se renouvela au point du jour. Joachim s'y montra avec toute sa valeur accoutumée, mais la jonction du général Neuperg au général Bianchi, et le manque de grosse artillerie, rendirent le combat inégal; la déroute de son armée devint complète; les combats de Caprana, de Ponte-Corvo, de Mignano et de San-Germano, consommèrent la ruine de l'armée napolitaine. Le 18 mai, à huit heures du soir, Joachim fit demander une suspension d'armes au baron de Frimont, qui refusa de traiter avec lui. Après avoir remis le commandement de l'armée au général Carascosa, il rentra dans Naples avec son escorte ordinaire. Le calme régnait dans la ville. Un projet de constitution fut officiellement annoncé, et affiché dans les rues : c'était une ressource beaucoup trop tardive. Désespérant de s'y maintenir, il forma le projet de se renfermer dans la place de Gaëte, où la reine avait envoyé ses enfants. Il se mit en route le 19 mai au soir, accompagné du duc de La Romana, grand écuyer, des généraux Rossetti, Giuliani, du colonel Baufremont, de ses deux neveux, du maréchal de camp et du colonel Bonafoux, et de son secrétaire Coucy. Murat et son escorte étaient en habits bourgeois; ils emportaient environ cent mille écus en or; ils s'embarquèrent à deux heures du matin; mais une croisière anglaise établie devant ce port ne permettant pas d'y aborder, ils revinrent sur leurs pas, et se firent débarquer à Ischia. C'est là que Murat apprit qu'une flotte anglaise était entrée dans Naples, et qu'il eut connaissance de la capitulation de Casa-Lanza, en vertu de laquelle les Autrichiens devaient prendre possession de Naples au nom du roi Ferdinand IV, sans que cette capitulation contînt un seul article en sa faveur ni une seule disposition qui pût le rassurer sur le sort de sa famille. Dans la matinée du 21, il envoya reconnaître un bâtiment venant de Naples, et qui faisait voile pour doubler l'île d'Ischia; ce bâtiment portait le général Manhès, qui se rendait en France avec sa famille; Joachim y fut reçu avec son neveu, le colonel Bonafoux, son secrétaire et un valet de chambre, le général Manhès ayant refusé de recevoir les autres personnes de son escorte. Aussitôt qu'il fut débarqué à Cannes, le 25 mai, Murat se hâta d'expédier un courrier à Paris, pour prévenir Napoléon de son arrivée, et lui demander ses ordres. Il ne reçut point de réponse, et l'accès de Paris lui fut même interdit. Murat exhala tout son chagrin dans la lettre suivante, qu'il écrivit au duc d'Otrante : « Je répondrai, dit-il, à ceux qui m'accusent d'avoir « commencé les hostilités trop tôt, qu'elles le furent sur la demande « formelle de l'Empereur, et que depuis trois mois, il n'a cessé de me « rassurer sur ses sentiments, en accréditant des ministres près de « moi, en m'écrivant qu'il comptait sur moi, et qu'il ne m'abandonnerait jamais. Ce n'est que lorsqu'on a vu que je venais de perdre « avec le trône les moyens de continuer la puissante diversion qui durait depuis six mois, qu'on veut égarer l'opinion publique en insinuant que j'ai agi pour mon propre compte, et à l'insu de l'Empereur. » Cette lettre demeura sans réponse, du moins de la part de l'Empereur qui refusa de donner un commandement à ce prince détrôné; Murat demeura en quelque sorte errant dans la Provence.

DÉTAILS INTIMES. — LUCIEN. — SOULT, ETC.

Lucien Bonaparte avait depuis plus de dix ans rompu toute relation avec Napoléon; les *véritables* motifs de cette rupture sont constamment restés enveloppés d'un obscur nuage; quoi qu'il en soit les malheurs de Napoléon avaient réveillé dans le cœur de Lucien des sentiments fraternels, et il écrivit au proscrit de l'île d'Elbe une lettre par laquelle il lui déclarait qu'il était aussi dévoué à son malheur qu'il s'était montré hostile contre lui aux jours de sa prospérité. Napoléon ne répondit point à cette première lettre; mais une deuxième obtint une réponse qui, si elle n'était point affectueuse, paraissait du moins n'avoir été écrite sous l'influence d'aucun sentiment d'aigreur.

Napoléon étant rentré en France, Lucien se rendit à Paris, pour solliciter auprès de son frère l'ordre d'évacuation des États du pape qui s'était retiré à Pise, après l'envahissement de Rome par Murat.

Lucien partit de Rome en avril, accompagné d'un ecclésiastique, et vint jusqu'à Charenton; il obtint, dans une entrevue qui eut lieu à la Malmaison, une lettre de son frère pour Murat, dans laquelle il lui était ordonné d'évacuer les États du pape et de ne conserver qu'une route militaire par la Marche d'Ancône.... Napoléon insista pour décider Lucien à rester avec lui : celui-ci parut vouloir diplomatiser, et ne promit rien; cette négociation fut remise au lendemain; mais Lucien se rendit le soir même aux environs de Melun, où il fut rejoint par Joseph envoyé pour le retenir; les instances furent inutiles : Lucien se mit en route pour retourner en Italie. (Il ne nous appartient pas de sonder les motifs qui faisaient agir ce prince; mais les événements subséquents permettent de supposer que l'amour-propre blessé et la vanité *princière* entraient pour beaucoup dans sa détermination). L'ecclésiastique avec lequel Lucien était venu était reparti depuis quarante-huit heures, et avait emporté les passe-ports à la faveur desquels ils avaient pu traverser l'Italie pour venir en France. Napoléon donna des ordres pour empêcher Lucien de repasser la frontière : en effet ce prince fit de vaines tentatives à cet égard; il séjourna vingt-deux jours à Versoix près de Genève, où il vit souvent madame de Staël, dont il eut, dit-on, le tort de prendre et de suivre les conseils; enfin le prince de Canino ne pouvant continuer sa route se détermina à venir à Paris où il arriva le 9 mai. Il descendit à l'hôtel du cardinal Fesch, et quinze jours après il fut logé au Palais-National..... Dès ce moment les susceptibilités de Lucien se réveillèrent, blessé de ce que, sans égard à l'ordre de primogéniture, on voulait lui faire prendre rang après son frère Jérôme (ce qui au point de vue de l'Empire était de toute justice puisque Jérôme avait été roi). Il refusa d'abord le titre de prince, et témoigna son désir d'entrer dans la chambre des représentants, dont il avait été nommé membre; mais Napoléon lui ordonna d'aller siéger au Luxembourg : le prince de Canino se soumit à cette volonté impériale, et déclara que se considérant comme pair nommé il ne prendrait point place au banc des princes. Napoléon feignit de ne pas être blessé de cette vanité hautaine qui se déguisa aux yeux des anciens républicains sous le masque d'un sentiment d'égalité.

Huit à dix jours avant le départ de Napoléon pour l'armée, il se tint au palais de l'Élysée un conseil privé, où assistèrent les princes Joseph et Lucien, le cardinal Fesch, le duc d'Otrante, ministre de la police générale, le comte Regnauld de Saint-Jean-d'Angély, etc. Après avoir débattu longtemps les moyens de réconcilier la France avec l'Europe, et de conserver à la première son indépendance politique, c'est-à-dire le droit de se donner un souverain de son choix, Lucien, qui en avait déjà conféré avec Bonaparte, proposa, « 1° d'accepter à l'instant l'abdication que l'Empereur était prêt à donner en faveur de son fils; 2° d'écrire immédiatement à l'empereur François pour redemander le jeune Napoléon et Marie-Louise, à laquelle la régence serait déférée par le même acte; 3° que l'empereur Napoléon se confiât à la loyauté de la maison d'Autriche, et se rendît lui-même à Vienne, pour garantir par sa présence l'exécution de cet engagement. » Cette mesure avait été décidée, et Lucien avait fait choix de la personne qui devait se rendre à Vienne et porter les dépêches à l'empereur d'Autriche et à M. le prince de Metternich, lorsque Bonaparte, se ravisant dès le lendemain, révoqua, à la fois, et la promesse de son abdication et l'assentiment qu'il venait de donner aux mesures arrêtées en sa présence.

Lucien crut devoir dès lors demeurer momentanément en dehors de la politique. . . . .

. . . .

C'est aussi dans une de ces réunions intimes qu'avait été discuté le choix à faire d'un maréchal qui remplaçât Berthier dans les fonctions de major général; il y avait *unanimité* en faveur du maréchal Jourdan; Napoléon seul n'avait point émis d'opinion. — J'aviserai, fut son seul mot. — Il avisa en effet, mais en crainte des principes républicains de Jourdan, il donna la préférence au maréchal Soult dont il oublia l'outrageante proclamation, et le 9 mai un décret impérial apprit à la France et à l'armée également étonnées que M. le duc de Dalmatie était nommé major général .... Peu de jours après celui-ci acquitta sa dette de reconnaissance par un ordre du jour dans lequel on ne lut pas sans un profond sentiment de dégoût le passage suivant :

« Un nouveau serment unit la France et l'Empereur; ainsi les destinées s'accomplissent, et tous les efforts d'une politique *impie* ne pourront plus séparer les intérêts d'un grand peuple du héros que les plus brillants triomphes ont fait admirer de l'univers! *Les engagements que la violence nous avait arrachés* sont détruits par la fuite des Bourbons du territoire français, par l'appel qu'ils ont fait aux armées étrangères pour remonter sur le trône qu'ils ont abandonné, et par le vœu unanime de la nation, qui, en reprenant le libre exercice de ses droits, a solennellement désavoué tout ce qui a été dit sans sa participation. » Napoléon fut satisfait, il éleva M. Soult à la pairie. ... et ces hommes osent se proclamer les défenseurs de la moralité publique!

ENTRÉE EN CAMPAGNE. — M. DE BOURMONT. — SUCCÈS ET DÉSASTRE.

La défaite de Murat enlevait à Napoléon l'appui de l'Italie qui même, sans prendre l'offensive, eût tenu en échec une grande partie des troupes autrichiennes et fait une puissante diversion, si ce prince eût attendu pour agir que l'Empereur lui en donnât le signal.

Après avoir ouvert la session législative, ainsi que je l'ai dit plus

haut, Napoléon partit dans la nuit du 12 juin pour l'armée rassemblée sur la frontière nord de la France; elle était forte de quatre-vingt-trois mille hommes d'infanterie, vingt-un mille de cavalerie et trois cent cinq bouches à feu. Celle des Anglais, Hanovriens, Allemands, Belges, Brunswickois et Hollandais, de soixante-dix-neuf mille hommes d'infanterie, quinze mille six cents de cavalerie; artillerie et génie sept mille cinq cents, et deux cent cinquante-huit bouches à feu. L'armée prussienne s'élevait à cent deux mille hommes d'infanterie, dix-huit mille de cavalerie, et trois cents bouches à feu. Le grand quartier général français était à Beaumont, petite ville à six lieues de Charleroi, située entre la Meuse et la Sambre. Le quartier général du duc de Wellington, à Bruxelles; celui du maréchal Blücher, à Namur.

La campagne débuta sous de fâcheux auspices; le général Bourmont, auquel Napoléon avait donné un commandement à la recommandation de plusieurs de ses frères d'armes et dont la conduite avait été des plus honorables dans la campagne précédente, après avoir donné un vote négatif dans la question relative à l'acte additionnel, se décida à quitter les drapeaux; il eut la pensée de donner sa démission; « il voulait, *dit le général Clouet (Note sur les Cent-Jours)*, aller « trouver le général Gérard, pour lui faire part de sa résolution, et « lui faire connaître ses projets. Je fis tous mes efforts pour l'en dis- « suader. J'ai comme vous, lui dis-je, la plus haute estime pour le « caractère de M. le général Gérard, je suis convaincu qu'il est digne « de votre franchise, et qu'agissant en pleine liberté, il ne fera contre « vous rien qui soit indigne de lui; mais il est entouré de gens qui « ne lui ressemblent pas. Le chagrin que vous lui causerez sera fa- « cilement pénétré : ou le compromettra, et on le forcera à vous faire « arrêter. Je suppliai longtemps M. de Bourmont de changer de réso- « lution : il finit par se rendre à mes instances. » Or, le résultat de ces instances qu'appuyait M. Villoutreys (le même officier qui avait apporté à Napoléon la nouvelle du désastre de Trafalgar et qui plus tard avait pris part à la capitulation de Baylen), fut de quitter l'armée et d'aller rejoindre les princes proscrits; il confie au général Hulot tous les ordres et instructions relatifs aux troupes qu'il commande, lui indique l'emplacement de tous les postes, réunit sa division, la lui laisse sous les armes, et afin de le dégager de toute responsabilité, il lui écrit pour lui transmettre le commandement : il envoie en même temps un chasseur de son escorte porter au général Gérard la lettre suivante.

« Mon général, si quelque chose au monde avait pu, dans les cir- « constances actuelles me déterminer à servir l'Empereur, c'eût été « votre exemple et mon attachement pour vous, car je vous aime et « vous honore bien sincèrement. Il m'est impossible de combattre pour « affermir un gouvernement qui proscrit mes parents et presque tous « les propriétaires de ma province. Je ne veux pas contribuer à éta- « blir en France un despotisme sanglant qui perdrait mon pays, et il « m'est démontré que le despotisme serait le résultat certain du suc- « cès que nous pourrions obtenir.

« On ne me verra pas dans les rangs des étrangers; ils n'auront de « moi aucun renseignement capable de nuire à l'armée française, « composée d'hommes que j'aime et auxquels je ne cesserai de prendre « un vif intérêt; mais je tâcherai d'aller défendre les proscrits fran- « çais, de chasser loin de la patrie le système de confiscation, sans « perdre de vue la conservation de l'indépendance nationale.

« J'aurais donné ma démission et serais allé chez moi, si j'avais « pu croire qu'on m'en laissât le maître. Cela ne m'a pas paru vrai- « semblable dans le moment actuel, et j'ai dû assurer par d'autres « voies ma liberté, afin de ne pas perdre tout moyen de concourir au « rétablissement d'un meilleur ordre de choses en France.

« J'éprouve un profond chagrin de l'idée de la contrariété que vous « causera mon départ. Pour vous éviter un désagrément, j'exposerais « cent fois ma vie, mais je ne peux renoncer à l'espoir d'être encore « utile à mon pays.

« Toujours et quoi qu'il arrive, je conserverai pour vous l'attache- « ment le plus sincère et le plus respectueux.

« DE BOURMONT. »

Après avoir ainsi pris toutes les précautions, le général Bourmont s'éloigne, suivi par quelques officiers de son état-major, qui tous avaient comme lui refusé par écrit leur adhésion à l'acte additionnel : il traverse la frontière, est arrêté aux avant-postes prussiens, et conduit devant Blücher qu'il rencontre à cheval à la tête de tout son état-major, faisant une tournée dans ses cantonnements. Le général prussien, sans descendre de cheval et sans éloigner ses officiers, non plus que ceux du comte de Bourmont, lui demande quel motif l'a engagé à quitter l'armée française : « C'est pour rejoindre le roi, répond le comte de Bour- « mont, et je vous prie de me donner un sauf-conduit pour traverser « vos cantonnements. » Et sans prolonger ses questions, Blücher continue sa marche, après avoir donné à l'un de ses officiers mission d'accompagner le comte de Bourmont jusqu'à Alost, où il devait trouver et trouva en effet le comte de Semale, commissaire du roi, qui lui fournit les moyens de se rendre à Gand, près de Louis XVIII.

Il n'y eut dans l'armée qu'une seule manière d'apprécier la conduite du général Bourmont, mais, disons-le, car telle est la vérité, elle fut ***sans aucune influence*** sur la suite des événements, car, dès le lendemain, sa propre division se couvrit de gloire (1). On a vraiment accordé à la personne de M. de Bourmont, en cette circonstance, plus d'importance morale et matérielle qu'elle n'en avait. En apprenant cette nouvelle, Napoléon dit au prince de la Moskowa (Ney) qui venait de le rejoindre : « Eh bien! monsieur le maréchal, votre protégé Bourmont dont vous me répondiez tant; que je n'ai placé qu'à votre sollicitation, a passé à l'ennemi. » Le maréchal, confus, cherchait à se justifier, en disant qu'il aurait répondu de Bourmont comme de lui-même; mais Napoléon l'interrompit par ce peu de mots qui renfermaient un grand sens : « Allez, monsieur le maréchal, ceux qui sont bleus sont bleus; ceux qui sont blancs sont blancs : n'en parlons plus. »

Napoléon était déjà sous de douloureuses impressions; à son passage à Laon il avait vu le maréchal Grouchy, commandant général de la cavalerie, qui y était depuis dix jours et lui avait demandé à quelle distance de la frontière étaient rendus les corps de cavalerie. « Sire, avait répondu le maréchal, les régiments qui doivent les former sont encore dans leurs cantonnements respectifs. — N'avez-vous donc pas reçu, s'écria l'Empereur, l'ordre de les réunir et de les concentrer dans les environs de Beaumont et de Charleroi; il y a dix jours que je l'ai donné. — Cet ordre, s'il m'était parvenu, certes je l'aurais mis à exécution (2). » Napoléon pâlit de colère, se mordit les lèvres, et ordonna au maréchal Grouchy de faire partir à l'instant et en poste tous les officiers de son état-major, même ses propres aides-de-camp, et de faire arriver à marches forcées toute la cavalerie aux points qu'il venait d'indiquer.

La non exécution de l'ordre du rassemblement et de la mise en marche de la cavalerie à l'époque voulue par l'Empereur, quelles que puissent en avoir été les causes, eut le grave inconvénient d'obliger la plupart des régiments à faire des journées de quinze, vingt et vingt-cinq lieues afin d'être rendus au moment prescrit à leurs destinations respectives; hommes et chevaux y arrivèrent exténués de fatigue et privés de cette force physique qui n'est pas sans influence sur le moral du soldat, et à laquelle sa bonne volonté, l'exemple et l'énergie de ses chefs ne sauraient suppléer.

Dès le premier pas, il faut le reconnaître, Napoléon marche précédé, entouré, suivi de traîtres; la manière dont quelques-uns de ses plus intimes généraux furent traités plus tard par Louis XVIII ne permet pas le doute à cet égard.

Le 14 juin, Napoléon avait rejoint l'armée. Il fit à l'instant répandre avec profusion un ordre du jour dans lequel il excitait le courage des officiers et des soldats, en leur représentant les dangers de la patrie, en leur rappelant les anciennes victoires des Français, et en leur promettant la victoire sur des ennemis tant de fois vaincus pendant vingt années de luttes et de triomphes pour notre drapeau. Puis, ayant calculé qu'il faudrait deux jours aux armées anglaise et prussienne pour opérer leur jonction, la première ayant son quartier général à Bruxelles et la deuxième le sien à Namur, il fit ses dispositions le 15, à la pointe du jour, pour tomber sur les Prussiens. Attaqué par trois colonnes, Blücher fut vivement repoussé, avec perte de quelques milliers d'hommes; Charleroi fut pris, et dans la nuit du 15 au 16, toute l'armée française avait passé la Sambre; elle bivouaqua entre les deux armées ennemies.

Ney avait reçu le commandement de l'aile gauche, forte de trente-huit mille hommes avec quatre-vingt-seize pièces de canon. Elle était composée des 1er et 2e corps, l'un sous le comte d'Erlon et l'autre sous le général Reille, et de deux corps de cavalerie qui le lendemain furent remplacés par les cuirassiers du comte de Valmy.

Les opérations qui suivirent, et qui aboutirent à la bataille de Waterloo, ont été l'objet d'une controverse militaire qui a porté principalement sur les mouvements dirigés par le maréchal Ney, et à laquelle

(1) Ce fait est formellement affirmé par le général Gérard, dans une bro- « chure sur les événements de 1815, qu'il a publiée en 1829.

« Il n'est pas vrai, dit le général, qu'il se soit manifesté dans les troupes que je commandais le plus léger signe de désorganisation partielle : il n'est pas plus exact que le départ du général Bourmont et de quelques officiers de son état-major ait eu une influence fâcheuse sur l'esprit des troupes; au contraire, elles n'en ont montré que plus d'ardeur : les faits parlent plus haut que toutes ces accusations.

« La conduite du 4e corps à la bataille de Ligny répond victorieusement; ce corps d'armée, qui n'avait pas 13,000 hommes d'infanterie, a soutenu toutes les attaques des Prussiens aux villages de Sombref, Tongrine et Ligny.

« D'après le rapport même de l'ennemi, c'est dans ce dernier village que ses plus grands efforts ont été dirigés; c'est là aussi que sa perte a été la plus considérable. L'Empereur, qui avait été témoin du courage, de l'énergie et de l'opiniâtreté qu'ont déployés mes troupes dans cette affaire, dont le succès a été si vivement disputé, m'a dit, le lendemain, les choses les plus flatteuses sur la manière dont elles se sont comportées. »

Le général Hulot, qui avait remplacé le comte de Bourmont, confirme cette opinion du général en chef, dans un rapport qu'il adresse au comte Gérard : « Il n'y eut pas, dit-il, un seul déserteur, pas une seule faute de désobéissance à réprimer; jamais peut-être officiers et soldats n'ont montré un dévouement plus énergique. »

(2) J'ai recueilli les déclarations du chef d'état-major du maréchal, celles de ses officiers. (*Voir aussi le livre d'ordre du maréchal Soult.*)

le désastre de Waterloo a donné la plus haute importance. Le reproche adressé au maréchal a été de n'avoir pas occupé, le 15 juin, la position des Quatre-Bras, ainsi qu'il en aurait reçu l'ordre. On a déduit de ce retard présumé que le mouvement pour achever, le 16, la défaite de l'armée prussienne à Ligny, n'avait pu avoir lieu, et par suite, on a voulu faire peser sur le maréchal une partie de la responsabilité du désastre de Waterloo. Quoi qu'il en soit, l'affaire de Ligny, ainsi que je le développe plus loin dans une note spéciale, fut des plus chaudes; ce village fut pris et repris jusqu'à cinq fois. « *Il se peut*, aurait dit Napoléon au général Gérard, *il se peut, si Ney exécute bien mes ordres, que le sort de la guerre soit décidé dans trois heures. Il ne s'échappera pas un canon de l'armée prussienne.* . . . . »

Les bornes de ce rapide aperçu historique ne me permettent pas d'entrer longuement dans les détails stratégiques auxquels la polémique soulevée par les hommes spéciaux a donné lieu, mais je crois cependant devoir les résumer, vu l'importance de la question.

« Jomini s'exprime en ces termes, (voir le *Spectateur militaire* du 15 décembre 1841) : « Napoléon, débouchant de Charleroi avec toute son armée, avait devant lui deux chaussées formant presque un angle droit, c'est-à-dire s'en allant en direction divergente, l'une au nord sur Bruxelles, où était Wellington, et l'autre à l'est sur Namur, où était Blücher. La route de Charleroi à Bruxelles, se trouvant à la fois sur l'extrême gauche des cantonnements anglo-néerlandais et sur l'extrême droite des cantonnements prussiens, était évidemment le point où la jonction des deux armées devait s'opérer. Une route transversale qui lie ces deux chaussées va de Namur directement à Bruxelles et dans le Hainaut; elle passe à Sombref, joint la chaussée de Bruxelles aux Quatre-Bras, et forme ainsi un triangle dont Charleroi se trouve le sommet.

« Au moindre coup d'œil sur la carte, on voit qu'en occupant Sombref, on empêchait les Prussiens venant de Namur de s'unir aux Anglais, comme en occupant les Quatre-Bras, on empêchait les Anglais venant de Nivelle et de Bruxelles de se joindre aux Prussiens. Cette double combinaison ne pouvait échapper à l'œil d'aigle de Napoléon : aussi est-il avéré qu'il donna à Grouchy l'ordre verbal de pousser le 15 jusqu'à Sombref, si la chose était possible. Ne doit-on pas conclure, dès lors, qu'il dut témoigner aussi au commandant de sa gauche le désir de pousser jusqu'aux Quatre-Bras, puisque ce poste décisif se trouvait plus près du corps de Reille que Sombref ne l'était des troupes de Grouchy?

« Quant à moi, je crois connaître trop bien le génie de l'Empereur pour douter qu'il ait conçu, dès le 15 juin, le projet de faire occuper les *Quatre-Bras*.... »

L'occupation de la position des Quatre-Bras, dès le 15 au soir et le 16 au matin, avait-elle absolument, aux yeux de l'Empereur, l'importance que lui prête M. le général Jomini, et l'Empereur donna-t-il alors au maréchal Ney l'ordre de s'en emparer? Tel est le premier point en discussion.

Il paraît certain, dit M. Paul Duplan dans un excellent résumé historique qu'il a publié sur le maréchal Ney (*Fastes de la Légion d'honneur*), que l'Empereur, marchant le 15 entre l'armée anglaise et l'armée prussienne, avait ce jour-là à se décider pour l'une ou l'autre de ces deux combinaisons, qui devaient être le principe de ses opérations ultérieures : 1° ou s'emparer sur-le-champ des Quatre-Bras, afin de paralyser l'armée anglaise et faire occuper en même temps Sombref par la chaussée de Namur; puis après avoir, par ce moyen, débordé sur ses deux ailes l'armée prussienne établie à Bry, à Saint-Amand, à Fleurus et à Sombref, tomber de front sur cette armée avec nos forces principales; 2° ou (comme semble l'avoir compris le maréchal Ney dans la lettre qu'il adressa le 26 juin au président du gouvernement provisoire, pour se justifier des imputations répandues contre lui) contenir l'armée prussienne par un corps d'observation et marcher avec toutes ses forces à la position des Quatre-Bras, afin de joindre et d'attaquer séparément l'armée anglaise venant de Bruxelles et de Nivelle.

Le succès de l'une ou de l'autre combinaison dépendait surtout de la rapidité avec laquelle le mouvement qui les constitue serait exécuté. Car l'emploi du temps, si précieux partout et particulièrement à la guerre, était ici l'élément principal, puisqu'il avait pour effet d'empêcher que l'une des armées ennemies fût à portée de secourir l'autre.

Le maréchal Ney, dans la lettre que nous avons déjà citée, avance que l'Empereur ne sut se décider nettement ni pour l'une ni pour l'autre de ces combinaisons; après avoir dit que le 16, pendant la bataille livrée aux Quatre-Bras, l'Empereur disposa, sans le prévenir, des vingt-cinq mille hommes du 1[er] corps de la gauche, qui errèrent pendant toute la bataille, l'arme au bras, de la droite à la gauche, le maréchal Ney ajoute : « Par quelle fatalité l'Empereur, au lieu de porter toutes ses forces contre Wellington, qui aurait été attaqué à l'improviste et ne se trouvait point en mesure, a-t-il regardé l'attaque *des Quatre-Bras comme secondaire? Comment* l'Empereur, *après le passage de la Sambre, a-t-il pu concevoir la possibilité de donner* DEUX BATAILLES LE MÊME JOUR? C'est cependant ce qui vient de se passer contre des forces doubles des nôtres, et c'est ce que les militaires qui l'ont vu ont encore peine à comprendre. »

Par cette explication, le maréchal Ney indique donc ici, d'une manière qui laisse peu de doute, qu'après le passage de la Sambre, c'est-à-dire le 15, l'Empereur ne se décida pas pour une *combinaison unique*, et ne regarda point l'occupation des Quatre-Bras comme une opération capitale. Il serait naturel d'induire de là, que le maréchal ne reçut pas, au moins ce jour-là, d'une manière bien précise, l'ordre d'occuper ce poste, puisque non-seulement il n'en fit rien, mais encore qu'il ne marcha pour s'en emparer que le 16, à une heure après midi.

Cependant l'Empereur, dans les *Mémoires de Sainte-Hélène*, affirme (livre IX, p. 71 de la 2e édition) que le 15 au soir, un premier ordre verbal de donner tête baissée sur tout ce qu'il trouverait dans la direction des Quatre-Bras, fut donné au maréchal.

M. le duc d'Elchingen, second fils du maréchal Ney, ayant réuni, sur les opérations de Waterloo, des documents inédits d'une grande importance et des observations qui ont été imprimés en 1840, a combattu les assertions des *Mémoires de Sainte-Hélène* par des raisons puissantes. non-seulement il a fait observer que l'Empereur, à Sainte-Hélène, n'écrivait que d'après des souvenirs, n'ayant pas de documents écrits, et qu'il pouvait bien s'être trompé sur cet ordre prétendu donné dans le brouhaha d'une bataille; mais encore il a opposé à ses assertions, outre la lettre précitée du maréchal Ney, 1° une lettre du major général, qui ne parle que de Gosselies et non des Quatre-Bras; 2° les expressions d'une lettre dictée, le 16, au général Flahaut; 3° une conversation qu'il eut avec le maréchal Soult, en 1829, et d'après laquelle l'ordre d'occuper les Quatre-Bras n'aurait été donné que le 16, après le déjeuner de l'Empereur; 4° la déclaration du général Heymès, qui, témoin de l'entrevue de Napoléon et de Ney, le 15, n'entendit point parler des Quatre-Bras; 5° une déclaration du général Reille, portant que, le 16, à sept heures du matin, le maréchal Ney lui avait dit qu'il attendait des ordres; d'où la conclusion qu'il n'en avait point encore reçu.

Cette publication, du duc d'Elchingen, a été l'objet d'une discussion entre lui et M. le général Jomini, imprimée dans le numéro du *Spectateur militaire* du mois de décembre 1841. Mais il n'est sorti de cette discussion que des conclusions bien incertaines sur cette première inaction du maréchal Ney, le 15 au soir, inaction dont il nous paraît impossible, en présence des documents existants, de faire peser sur lui l'entière responsabilité.

Le maréchal Ney poussait devant lui, le 15, à Gosselies, puis au village de Frasnes (à une lieue des Quatre-Bras), le prince de Weymar qui n'avait que quatre mille hommes et qui passa la nuit aux Quatre-Bras.

Le 16 au matin, il était temps encore de s'emparer des Quatre Bras, et tandis qu'une partie de l'armée et du maréchal aurait arrêté, à ce poste, l'armée anglaise, l'autre partie aurait rabattu sur Bry et Saint-Amand, et contribué à anéantir, en la débordant sur sa droite, l'armée prussienne que Napoléon battait à Ligny. Tel paraissait être l'espoir de Napoléon. Mais tandis que le 1[er] corps, faisant partie de la gauche de l'armée française, et commandé par le général d'Erlon, errait de la droite à la gauche, soit par une fausse disposition de Napoléon, ainsi que l'a prétendu le maréchal Ney, soit par l'effet d'un retard provenant de circonstances imprévues ou d'ordres contradictoires, le maréchal passait la matinée du 16 dans la même inaction que la soirée du 15; il ne marcha, le 16, à la position des Quatre-Bras que vers une heure, au moment où le gros de l'armée anglaise y arrivait. Il résulta, de cette double erreur, que le maréchal ne put que contenir, avec vingt mille hommes, et avec des efforts héroïques, l'armée anglaise qui avait occupé les Quatre Bras, mais que ni le reste de son armée, ni le corps du général d'Erlon ne purent servir en rien à tourner la droite de l'armée prussienne et à compléter la défaite de cette armée dans les positions de Bry, de Saint-Amand et de Ligny.

Faut-il rendre le maréchal responsable de l'inaction du 16 au matin? A cet égard, encore, les controverses ont été vives.

Les *Mémoires de Sainte-Hélène* (livre IX, p. 78, 2e édition) disent que le maréchal Ney aurait suspendu une seconde fois son mouvement sur les Quatre-Bras, parce qu'il avait appris que la jonction des deux armées ennemies était opérée, et qu'il pensait que cela pouvait changer les déterminations de l'Empereur, dont il demandait les ordres.

D'un autre côté, d'après la déclaration du général Reille, le maréchal Ney, à sept heures du matin, n'avait pas encore reçu d'ordres et en attendait. Enfin, il paraît certain que le maréchal ne reçut l'ordre formel de marcher sur les Quatre-Bras que vers onze heures, à Frasnes, ce qui ne rendait l'attaque possible, sur le point indiqué, que vers deux heures, comme cela eut lieu effectivement.

L'une ou l'autre de ces interprétations expliquerait la conduite du maréchal Ney.

Un historien recommandable, M. de Norvins (t. IV, p. 234), dit, au contraire, que le maréchal reçut plusieurs fois, sans l'exécuter, l'ordre d'opérer son mouvement, et que le motif qui l'empêcha d'agir est encore inconnu.

Le général Jomini prend, au milieu de l'incertitude qui enveloppe les rapports du maréchal Ney avec le quartier général, dans cette matière, une opinion moyenne qui nous paraît la plus conforme à la vérité : « Il est incontestable, dit-il, que tout l'espace de temps, depuis cinq heures du matin jusqu'à midi, ne fut point mis à profit d'une manière convenable, et, selon moi, tout le monde contribua un peu

à cette faute ; car il y eut retard dans la résolution définitive et lenteur dans la transmission des ordres comme dans l'exécution. »

Quoi qu'il en soit, le maréchal eut au plus haut point le sentiment du grand devoir qu'il remplissait aux Quatre-Bras : il soutint jusqu'à la nuit avec vingt mille hommes, les efforts de cinquante mille Anglo-Hollandais, et, comme on l'a dit, il défendit ainsi les pénates de l'armée, qui, pendant ce temps, triomphait des Prussiens à Ligny.

Dans la nuit, l'armée anglaise évacua le poste des Quatre-Bras pour se retirer sur Bruxelles.



Arrivée de la garde de l'empereur aux Tuileries. Page 1?5.

« Le 17, le maréchal se mit en marche et arriva le soir au débouché de la forêt de Soignes, dont l'armée anglaise était en possession.

Le lendemain eut lieu la fameuse affaire de Waterloo, ainsi appelée du nom du village où les Anglais avaient leur quartier général. A dix heures du matin, l'armée française, forte de soixante-neuf mille hommes et de deux cent quarante-deux pièces de canon, se trouva rangée sur six lignes. L'armée anglo-hollandaise, qui se déploya devant elle, comptait quatre-vingt-dix mille combattants et deux cent cinquante-cinq pièces de canon.

Avant d'aller plus loin revenons sur nos pas, et jetons un coup d'œil sur les mouvements de l'aile droite qui furent d'une si grande influence dans la journée du 18 ; cette question est trop importante pour n'être pas traitée longuement ; elle l'a été en détail et en quelque sorte par fragments, par les maréchaux Grouchy et Gérard, auxquels se sont joints, sous l'impression de sentiments divers, le maréchal Soult, les généraux Lesennecal, Berthezène, Excelmans et beaucoup d'autres historiens militaires, la discussion a même dégénéré en attaques violentes. J'ai eu sous les yeux toutes les pièces de ce grave débat ; j'ai vu les hommes en présence, et pour moi la question est jugée. Je sais bien qu'il y eut un homme coupable de haute trahison .. qui fut cet homme? Je ne me permettrai pas de prononcer ; mais je crois pouvoir, avec toute impartialité, résumer ainsi le débat.

Dans la journée du 15, l'Empereur après avoir quitté le maréchal Grouchy au village de Gilly, revint à Charleroi où il passa l'après-midi ; c'est à son arrivé à Charleroi qu'il crut devoir modifier l'organisation de l'armée et dicter des instructions pour les deux maréchaux Ney et Grouchy. Elles portaient en substance qu'il avait arrêté comme principe général pendant la campagne de diviser son armée en deux ailes que commanderaient les maréchaux Ney et Grouchy, et une réserve ; que la garde et quelques divisions qu'il désignerait formeraient cette réserve, avec laquelle il se porterait à l'une ou à l'autre aile, suivant les circonstances. Il ajoutait que le major général donnerait des ordres les plus précis pour qu'il n'y eût aucune difficulté à l'obéissance aux ordres des maréchaux commandant les ailes, lorsqu'ils seraient détachés du corps principal de l'armée, mais que les commandants des corps dont se composaient ces ailes les recevraient directement de lui quand il serait présent.

On voit que, par suite de ces instructions, le commandement général de la cavalerie cessait réellement d'exister. Elles n'avaient malheureusement pas encore été transmises au maréchal Grouchy le 15 au soir ; aussi le général Vandamme se refusa à le seconder dans l'occupation de Fleurus. L'Empereur, extrêmement mécontent en apprenant cette résistance, et fort contrarié de ce que ses instructions ne fussent point encore parvenues au maréchal Grouchy, lui envoya alors par un de ses aides-de-camp la lettre ci après, par laquelle il lui faisait part de ses projets ultérieurs qui, ainsi qu'on le verra, se trouvaient fortement dérangés par la non occupation de Fleurus. Elle était ainsi conçue :

« Charleroi, le 15 au soir.

« Mon cousin,

« Je vous envoie La Bédoyère, mon aide-de-camp, pour vous remettre la présente lettre. Le major général a dû vous faire connaître mes intentions ; mais comme il y a des officiers mal montés, mon aide-de-camp arrivera peut-être avant. Mon intention est que, commandant l'aile droite, vous preniez le commandement du 3e corps que commande le général Vandamme du 4e corps que commande le général Gerard, des corps de cavalerie des généraux Pajol, Milhaud et Excelmans, ce qui ne doit pas faire loin de cinquante mille hommes. Rendez-vous avec cette aile droite à Sombref ; faites partir en conséquence de suite les corps des généraux Pajol, Milhaud, Excelmans et Vandamme, et, sans vous arrêter, continuez votre mouvement sur Sombref. Le 4e corps qui est à Copel reçoit directement les ordres de se rendre à Sombref, sans passer par Fleurus. Cette observation est importante, parce que je porte mon quartier général à Fleurus, et qu'il faut éviter les encombrements. Envoyez de suite un officier au général Gerard pour lui faire connaître votre mouvement, et qu'il exécute le sien de suite. Mon intention est que tous les généraux prennent directement vos ordres. Ils ne prendront les miens que lorsque je serai présent. Je serai entre dix et onze heures à Fleurus ; je me rendrai à Sombref, laissant ma garde, infanterie et cavalerie à Feurus ; je ne la conduirai à Sombref qu'en cas qu'elle fût



Le général Bourmont passant à l'étranger. Page 190.

nécessaire. Si l'ennemi est à Sombref, je veux l'attaquer; je veux même l'attaquer à Gembloux et m'emparer aussi de cette position, mon intention étant, après avoir reconnu ces deux positions, de partir cette nuit et d'opérer avec mon aile gauche, que commande le maréchal Ney, sur les Anglais. Ne perdez donc point un moment, parce que plus vite je prendrai mon parti, mieux cela vaudra pour les suites de mes opérations. Je suppose que vous êtes à Fleurus. Communiquez constamment avec le général Gérard, afin qu'il puisse vous aider pour attaquer Sombref, s'il était nécessaire. La division Girard (du 2ᵉ corps) est à portée de Fleurus; n'en disposez point à moins de nécessité absolue, parce qu'elle doit marcher toute la nuit. Laissez aussi ma jeune garde et toute son artillerie à Fleurus. Le comte de Valmy avec les deux divisions de cuirassiers marche sur la route de Bruxelles; il se lie avec le maréchal Ney pour contribuer à l'opération de ce soir à l'aile gauche. Comme je vous l'ai déjà dit, je serai de dix à onze heures à Fleurus. Envoyez-moi des rapports sur tout ce que vous apprendrez.

Veillez à ce que la route de Fleurus soit libre. Toutes les données que j'ai sont que les Prussiens ne peuvent nous opposer plus de quarante mille hommes.

« *Signé* NAPOLÉON. »

Le maréchal Grouchy reçut peu avant le jour la lettre de l'Empereur, et se porta avec le général Vandamme sur Fleurus, où quelques coups de fusil furent échangés entre les tirailleurs ennemis et les nôtres, mais que le général Zielhen se hâta d'évacuer pour se réunir aux divers corps de Blücher qui se déployaient dans la plaine. Vers midi l'Empereur rejoignit l'armée, et se fit conduire à un moulin à vent situé sur une élévation à droite de Fleurus, et d'où l'on découvre tout le pays. Il y monta accompagné des maréchaux Soult et Grouchy, des généraux Vandamme et Gérard, et de quelques autres, et demanda à chacun d'eux son opinion quant à la force de l'ennemi. Tous jugèrent qu'elle pouvait s'élever de quatre-vingts à quatre-vingt-dix mille hommes.

Après avoir étudié pendant quelques instants la position des Prussiens et reconnu qu'ils avaient leur droite au village de Saint-Amand, leur centre à Ligny, leur gauche à Sombref, et leur réserve sur les hauteurs, près du moulin de Bry, il prescrivit les dispositions préparatoires pour livrer bataille. Elles ne purent être mises à exécution que vers les deux heures, le 4ᵉ corps, commandé par le général Gérard, étant encore en arrière; peu après son arrivée l'attaque générale commença. Le général Vandamme avec le 3ᵉ corps était chargé d'emporter Saint-Amand. Le général Gérard avec le 4ᵉ corps devait s'emparer de Ligny, et le maréchal Grouchy, avec les corps de cavalerie des généraux Pajol, Excelmans, et quelque infanterie, avait ordre de rejeter au delà du ruisseau de Ligny toute la cavalerie prussienne, de forcer l'aile gauche des ennemis à se reployer en totalité sur la position de Sombref, et de couper la route venant de Namur, par laquelle arrivaient incessamment des corps prussiens qui se hâtaient de rejoindre leur armée. L'Empereur (ainsi que le portaient ses instructions aux maréchaux) donna directement ses ordres aux commandants des 3ᵉ et 4ᵉ corps et au maréchal Grouchy. Celui-ci parfaitement secondé par les généraux Pajol et Excelmans, remplit complétement la tâche qui lui était assignée. Il culbuta toute la cavalerie prussienne, occupa la route de Namur et facilita au général Gérard l'attaque de Ligny. Ce village fut défendu avec une grande opiniâtreté et pris et repris plusieurs fois. Le général Gérard dirigeait avec autant d'énergie que de talent les attaques qui, toutefois, à cinq heures et demie n'avaient pas encore été couronnées d'un complet succès. L'attaque du village de Saint-Amand fut plus faible. Cependant la division *du général Girard du 2ᵉ corps d'armée*, arrivant au soutien du 3ᵉ corps, emporta à la baïonnette ce village, et le général Vandamme l'occupa.



Waterloo. Page 196.

L'Empereur dirigea alors sa garde et quelques autres troupes sur le point important de Ligny, qui était toujours au pouvoir des Prussiens. Le mouvement de ces troupes s'exécutait quand le général Vandamme l'envoya prévenir qu'à environ une lieue en arrière de sa gauche une colonne de vingt-cinq mille hommes débouchait des bois et avait l'air de se diriger sur Fleurus; que la division du 2ᵉ corps que commandait le *général Girard*, qui venait d'être tué, la prenant pour un corps prussien, avait abandonné l'extrémité du village de Saint-Amand; que le 3ᵉ corps était fort ébranlé, et que si cette colonne prussienne n'était pas arrêtée dans sa marche, il serait obligé d'évacuer Saint-Amand et de battre en retraite. L'Empereur fit faire halte aux corps qui marchaient vers Ligny et prescrivit les mouvements nécessaires pour paralyser cette colonne qu'on croyait ennemie. Mais son aide-de-camp, Dejean, envoyé pour la reconnaître, revint au bout d'une heure, annonçant qu'elle n'était autre que le 1ᵉʳ corps aux ordres du comte d'Erlon, qui, resté à deux lieues et demie des Quatre-Bras, accourait pour se réunir à notre armée. La division Girard détrompée, réoccupa la partie de ce village qu'elle avait abandonnée, et l'Empereur, tranquille sur ce point fit reprendre le mouvement vers Ligny. Mais ce ne put être que vers sept heures du soir que les troupes qu'il y dirigea de nouveau furent en mesure de seconder la dernière et victorieuse attaque du général Gérard. Ligny fut emporté, le centre des Prussiens enfoncé par les belles charges de nos cuirassiers, et leur droite tournée par cette même division Girard qui avait si vaillamment combattu pendant toute la journée. Les Prussiens abandonnèrent alors le champ de bataille et se retirèrent dans diverses directions. Malheureusement la nuit arriva trop tôt pour qu'on pût obtenir les résultats qu'une victoire si chèrement achetée eût dû procurer.

Paris. — Imprimerie Schneider, rue d'Erfurth, 1.

Quoique vaincu l'ennemi se retira en bon ordre, et n'avait pas encore entièrement abandonné les environs de Sombref à dix heures du soir. C'est ici le cas de faire remarquer de nouveau que le faux mouvement du comte d'Erlon, en privant le maréchal Ney de vingt mille hommes, le plaça dans la position la plus difficile, et il fallut toute sa vigueur pour qu'il pût se maintenir en face des Anglais, qui s'amoncelaient à chaque instant devant lui. Il n'y réussit qu'en essuyant de grandes pertes, et il ne put profiter des premiers avantages qu'il avait obtenus. Ces vingt mille hommes du comte d'Erlon passèrent, je le répète, oiseusement la journée du 16 en marches et contre-marches.

Après avoir lu attentivement et sans opinion préconçue tous les ouvrages ou mémoires relatifs à cette désastreuse campagne, je crois que Napoléon avait fait porter au comte d'Erlon par le colonel Laurent, qui lui fut envoyé du grand quartier général impérial, l'ordre de traverser la route de Bruxelles aux Quatre-Bras; qu'au lieu de la suivre, et de marcher dans la direction de Saint-Amand, ce même colonel alla en informer le maréchal Ney, et que le général Delcombre, chef d'état-major du comte d'Erlon, vint lui-même prévenir le maréchal Ney du mouvement qui s'exécutait. L'assertion positive du colonel Heymès, alors aide-de-camp du maréchal Ney, et depuis officier général et aide-de-camp du roi Louis-Philippe, consignée dans la relation qu'il a publiée en 1829 de la campagne de Waterloo, constate cet ordre.

Je pense également que l'Empereur, croyant n'avoir plus besoin de la coopération du corps du comte d'Erlon pour compléter la défaite de Blücher à Ligny, le renvoya au maréchal Ney, en oubliant qu'il ne pouvait le joindre à temps pour lui être utile.

Si la vérité de ces faits était établie d'une manière absolue, ce serait donc à lui seul qu'appartiendraient les torts des marches et contre-marches de ce corps pendant la journée du 16, et à lui seul que seraient imputables les conséquences fâcheuses qui en ont été le résultat.

L'Empereur, dès qu'il fut certain du succès de la journée, retourna à Fleurus d'où il fit appeler le maréchal Grouchy; celui-ci ne se rendit au quartier général que vers minuit. Napoléon étant couché ne le reçut point, et lui fit dire qu'il lui donnerait le lendemain matin ses ordres. Le maréchal Grouchy était à la pointe du jour chez l'Empereur, qui, fatigué *et malade* (1), avait expressément défendu que personne n'entrât; ce ne fut qu'après huit heures que, très-souffrant, il monta en voiture avec le maréchal Soult et accompagné du maréchal Grouchy. Il se dirigea vers le champ de bataille de la veille. La difficulté de cheminer à travers des champs coupés par de profonds sillons rendait la progression de la voiture si lente que Napoléon prit le parti de monter à cheval. Arrivé à Saint-Amand, il visita les diverses avenues par lesquelles ce village avait été attaqué la veille, puis il se fit conduire au village de Ligny, qu'il parcourut; se promena ensuite pendant longtemps, et au pas sur le champ de bataille, s'arrêtant à tous les points où les engagements avaient été le plus sérieux. Des Prussiens blessés qui n'avaient pu être enlevés s'y trouvant encore, il causa avec plusieurs d'entre eux, leur promit de prompts soins, et leur fit donner par les officiers qui l'accompagnaient, de l'eau-de-vie ou quelques secours pécuniaires. Quand il passait devant les bivouacs des régiments, les soldats se rassemblaient sans armes, *la plupart les ayant démontées pour les nettoyer, ou étant occupés à faire la soupe* (les corps n'ayant point été prévenus qu'on dût faire de mouvement ce jour-là). Il était salué par leurs bruyantes acclamations, et recevait de nombreux témoignages de leur affection et de leur dévouement; aussi s'arrêtait-il souvent pour causer avec les chefs, et même avec les soldats, et distribuer des éloges aux uns, des paroles bienveillantes aux autres.

C'est ainsi que s'écoulèrent en longues allées et venues des heures si précieuses à utiliser, soit que l'on dût poursuivre les Prussiens, soit que l'on décidât de se porter contre les Anglais.

L'Empereur, *fatigué d'être à cheval*, finit par en descendre, et se mit à causer longuement avec le général Gérard de l'état de l'opinion à Paris, des divisions qui y existaient, du parti jacobin qui relevait la tête, enfin de toutes choses entièrement étrangères à celles qui semblaient dans un pareil moment devoir exclusivement l'occuper. — Je tiens ce fait du maréchal Gérard lui-même, auquel Napoléon témoigna sa satisfaction de l'effet que produirait sur les Parisiens la victoire de la veille, et des avantages qu'elle lui donnait sur l'opinion républicaine..... Certes, s'il eût moins redouté cette opinion, il est permis de le supposer, la France n'eût pas eu après Waterloo de nouvelles fourches caudines à subir.

Tous les généraux s'étonnaient d'une inaction si peu ordinaire à l'Empereur, qu'on avait presque toujours vu le lendemain d'une bataille, telle peu décisive qu'elle fût, se porter en avant dès la pointe du jour, afin d'étonner le général en chef ennemi par un mouvement offensif auquel il ne s'attendait pas, de l'induire à croire qu'il ne connaissait pas lui-même l'étendue de ses pertes, ou que l'armée française avait reçu des renforts, et de le déterminer à se retirer par la crainte de se trouver plus complétement compromis. Plus d'une fois un tel résultat qu'on ne s'était pas permis d'espérer la veille avait été obtenu le jour suivant.

Enfin le mot de cette inexplicable énigme fut révélé. L'Empereur était sans nouvelles du maréchal Ney, il ignorait ce qui s'était passé pendant la journée du 16 aux Quatre-Bras et à Frasnes; quel avait été le résultat des attaques qu'il avait ordonnées; enfin dans quelle position se trouvait l'aile gauche de l'armée. Toutes les données qui devaient fixer ses déterminations lui manquaient, et c'est cette absence de renseignements qui explique la perte de la matinée du 17, perte déplorable par sa fatale influence sur les destinées de l'armée.

Une reconnaissance avait bien été dirigée de bonne heure, le 17, vers les Quatre-Bras, mais elle ne pouvait guère revenir que vers midi et demi, et jusqu'à sa rentrée l'Empereur était dans l'impossibilité de prendre aucun parti, et se trouvait paralysé sur le champ de bataille de Fleurus. Comment se fait-il que pendant les dernières heures de la journée du 16 et la nuit du 17, on n'ait pas envoyé des reconnaissances successives tant aux Quatre-Bras qu'à Frasnes, qu'on n'ait point détaché de deux heures en deux heures vers ces points des officiers bien montés, qui eussent fait connaître l'état des choses, et comment expliquer qu'un major général ait négligé un seul des moyens propres à procurer au généralissime les renseignements dont il avait besoin pour agir, et qu'il lui ait fait perdre douze heures dans une déplorable attente, quand la célérité des déterminations et la rapidité de leur exécution étaient au nombre des principaux éléments de succès dans une campagne telle que celle de 1815. Certes, une telle incurie ne peut se justifier, et chacun s'est dit depuis, que si le prince de Neufchatel eût encore été près de Napoléon, la correspondance avec l'aile gauche de l'armée aurait été si bien organisée que dès cinq heures du matin, le 17, l'Empereur eût connu la position du maréchal Ney, et pris à temps utile le parti auquel il ne put s'arrêter qu'à une heure après midi. De telles remarques sont irritantes sans doute pour certains hommes; mais peut-on ne pas les faire, et doit-on être arrêté par des considérations de personnes quand on a pour but la recherche de la vérité historique, et que l'intérêt de la justice force à rejeter sur ceux qui l'ont justement encouru le blâme des événements dont on veut faire connaître les causes.

On est également en droit de s'étonner que durant la nuit du 16 au 17, où dès l'aube du jour, les troupes qui avaient combattu le 16 n'aient pas été prévenues qu'elles auraient à faire un mouvement dans la journée, car, quels que pussent être les événements qui se fussent passés à l'aile gauche, et soit que l'aile droite dût se réunir à elle ou poursuivre l'armée prussienne, il était du devoir du major général de ne pas laisser les troupes et leurs chefs dans le doute à cet égard. Si le major général eût fait son devoir, les armes de l'infanterie n'auraient pas été démontées, la cavalerie n'eût pas été envoyée fourrager au loin, et les corps auraient été en mesure de s'ébranler au premier signal. . . . .

. . . .

Aussitôt que l'Empereur eut reçu le rapport de l'officier commandant la reconnaissance (de midi et demi à une heure) et désigné au maréchal Soult celles des troupes qu'il se proposait de réunir à sa garde et de conduire vers les Quatre-Bras, il dit au maréchal Grouchy: « Mettez-vous à la poursuite des Prussiens, complétez leur défaite en les attaquant dès que vous les aurez joints, ET NE LES PERDEZ JAMAIS DE VUE. Je vais réunir au corps du maréchal Ney les troupes que j'emmène, et attaquer les Anglais s'ils tiennent de ce côté-ci de la forêt de Soignes. » Suivant toutes les probabilités, c'est sur la Meuse et vers Liége que Blücher effectue sa retraite; *ainsi dirigez-vous de ce côté.* » Il ajouta encore: Vous correspondrez avec moi par la route pavée, qu'il montra du doigt, et qui était celle de Namur aux Quatre-Bras. » Et après diverses observations il ajouta: « Vous vous êtes bien battu hier, ce sera demain le tour de Ney, car je vais faire attaquer les Anglais, s'ils n'ont point effectué leur retraite sur Bruxelles, et s'ils essaient de tenir de ce côté-ci de la forêt de Soignes. »

Puis au moment où le maréchal montait à cheval pour aller exécuter ses ordres, l'Empereur lui répéta encore et à haute voix « Maréchal Grouchy, portez-vous sur Namur et vers la Meuse, c'est dans cette direction que vous devez marcher, et que vous trouverez les Prussiens.

Ce fait ne saurait être contesté, Napoléon s'est mépris sur la direction prise par les Prussiens.

En quittant l'Empereur, le 17 à une heure, le maréchal Grouchy se rendit à Ligny pour ordonner et presser le départ de la division Gérard qui devait se porter *au Point-du-Jour*, (maison isolée située à l'interruption du chemin de Fleurus à Gembloux, et de la route de Namur aux Quatre-Bras); il donna ensuite au général Vandamme l'ordre de se porter aussi *au Point-du-Jour;* la division Gérard fut lente à s'ébranler (j'en ai dit les motifs); elle fut précédée au lieu du rendez-vous par la cavalerie de Vandamme et par le maréchal Grouchy lui-même. En y arrivant il y fut rejoint par son aide-de-camp Bella, qu'il avait expédié au général Excelmans. Cet officier général envoyé le matin à Gembloux, n'avait dans la matinée fait parvenir aucune nouvelle sur la marche des Prussiens; mais le maréchal apprit de la bouche de son aide-de-camp que le général Excelmans avait en face de lui de la cavalerie prussienne, que plusieurs colonnes ennemies avaient

(1) Ce fait est positif. J'ai quelque peine à comprendre dans quelle pensée quelques écrivains veulent sans cesse nier les indispositions momentanées, qui dans plusieurs circonstances eurent un si fâcheux résultat sur les événements de la guerre.

passé pendant la nuit du 16 au 17 à Gembloux, et qu'elles avaient rallié un des corps de leur armée à celui du général Bulow, qui y était arrivé trop tard, le 16, pour pouvoir prendre part à la bataille de Fleurus. L'aide-de-camp ajouta que jusqu'alors le général Excelmans n'avait pu rien apprendre de positif sur les directions ultérieures dans lesquelles auraient marché les colonnes prussiennes. Le maréchal Grouchy crut toutefois devoir porter le corps du général Vandamme vers Gembloux, et s'y rendit en personne pour y recueillir d'autres renseignements, soit des habitants de cette ville, parmi lesquels se trouveraient probablement, comme dans toutes celles de la Belgique, quelques partisans des Français, soit de la part du général Excelmans, car il ne pouvait douter que depuis que son aide-de-camp l'avait quitté il n'eût fait pousser la cavalerie prussienne, et n'eût envoyé dans diverses directions bon nombre de partis pour explorer au loin le pays et avoir des nouvelles de Blücher.

Avant d'arriver à Gembloux le maréchal Grouchy fut informé par le général Pajol que les troupes prussiennes qui, en s'éloignant du champ de bataille de Fleurus s'étaient d'abord dirigées vers Namur, avaient quitté la route de cette ville pour prendre des chemins de traverse parallèles à celui de Fleurus à Gembloux, et qu'il se mettait à leur poursuite. Persuadé alors que ce n'était point vers Liége que se retirait Blücher, mais vers Louvain ou Bruxelles, le maréchal envoya l'ordre au général Gérard de suivre le mouvement du général Vandamme vers Gembloux. La marche d'un corps de troupes françaises vers la Meuse devenait inutile, puisque les Prussiens n'avaient point effectué leur retraite de ce côté.

Quoiqu'à Gembloux, où il avait devancé les troupes du général Vandamme, le maréchal Grouchy ne découvrit encore rien de précis sur la marche de Blücher. Il fit néanmoins traverser cette ville au 4ᵉ corps, afin de lui faire échelonner le général Excelmans, auquel il prescrivit de détacher vers Sart-à-Valain six escadrons, et d'en porter trois vers Peiweis. A sept heures du soir, le 4ᵉ corps avait à peine franchi le long et difficile défilé de Gembloux. Un violent orage avait éclaté dans la soirée, et la pluie continuait à tomber par torrents, de sorte que l'artillerie n'avançait que bien lentement dans les chemins de traverse étroits et fangeux qu'elle avait à suivre; l'infanterie elle-même ne s'en arrachait qu'avec peine. La nuit devenant très-obscure, le 4ᵉ corps fut forcé de s'arrêter à environ une demi-lieue au delà de Gembloux, et il prit position. Le général Vandamme en ayant rendu compte au maréchal, fut prévenu qu'il eût à se tenir prêt à se remettre en marche le lendemain au lever du soleil. Quant au corps du général Gerard, à onze heures du soir il n'était pas encore rendu en totalité à Gembloux. Il fallut donc le faire bivouaquer en arrière de cette ville; vers les dix heures le maréchal Grouchy écrivit à l'Empereur pour lui rendre compte de la position des troupes sous ses ordres, lui transmettre les renseignements que lui avaient fournis quelques habitants de Gembloux, et les généraux Pajol et Excelmans, et lui faire connaître les causes qui l'avaient empêché de se porter plus loin. Enfin il annonçait à l'Empereur que le général Pajol avait pris position à une lieue et demie sur la droite de Gembloux.

Dans les premières heures de la nuit de nouveaux rapports apprirent au maréchal le passage dans les environs de Sart-à-Valain de troupes prussiennes se dirigeant vers Wavres et Louvain. Il écrivit donc de nouveau à l'Empereur, le 18, à deux heures du matin, pour l'en instruire et lui annoncer qu'il allait porter le corps du général Vandamme sur Sart-à-Valain, où le général Excelmans avait dû dès la veille envoyer six escadrons, et qu'il l'y ferait suivre par le corps du général Gérard. A trois heures du matin, le maréchal, n'ayant à Gembloux aucune cavalerie sous la main, détacha son aide-de-camp Pont-Bellanger avec une partie de son escorte, pour faire une reconnaissance sur sa gauche, et il lui enjoignit de pousser jusqu'au pont de Moutier, d'explorer les bords de la Dyle et de s'assurer si quelques colonnes prussiennes y avaient passé ou non. Lorsque cet aide-de-camp rejoignit le maréchal près de Sart-à-Valain, vers les neuf heures, il lui rendit compte que les ennemis s'étaient dirigés vers Wavres et qu'aucunes de leurs troupes n'occupaient Moutier ni les bords de la Dyle, dans les environs.

De sa personne le maréchal quitta Gembloux avant le jour, et atteignit la tête de la cavalerie du général Vandamme au lever du soleil, à plus d'une lieue de Gembloux. Puis, devançant le 3ᵉ corps à Sart-à-Valain, il prit des renseignements (qu'il transmit à l'Empereur) et qui étaient loin d'indiquer que les Prussiens dussent se réunir aux Anglais de ce côté de la forêt de Soignes. En effet, il résulte du rapport du chef d'état-major de Blücher, le général Gneisnau, que ce ne fut qu'après la réunion de ses forces à Wavres, le 17 au soir, que Blücher proposa à Wellington de se réunir à lui s'il était dans l'intention de livrer bataille de ce côté-ci de la forêt de Soignes. — Ce fait demeurant avéré, l'on doit reconnaître que l'inaction dans la matinée du 17, du corps de la droite, et les promenades sans nécessité des vingt mille hommes du comte d'Erlon doivent être placées au nombre des premiers mobiles de nos désastres du 18.

Le maréchal, désireux que l'Empereur reçût de la manière la plus positive et la plus sûre la lettre qu'il lui écrivait de Sart-à-Valain, et qui était la deuxième depuis qu'il l'avait quitté, la lui fit porter par un de ses anciens pages, le major Lafrenaie, officier intelligent, parfaitement monté, bon écuyer, et qui cependant mit deux heures et demie à se rendre de Sart-à-Valain à Mont-Saint-Jean, quoiqu'il eût constamment cheminé au galop à travers les champs. Il était d'autant plus important que cette dépêche du maréchal parvînt à l'Empereur, qu'outre les renseignements qu'elle contenait quant aux mouvements des Prussiens, elle lui annonçait qu'en exécution de ses ordres, le maréchal allait faire attaquer une arrière-garde prussienne composée d'infanterie, d'artillerie et de troupes à cheval; que le général Excelmans, qui depuis le matin poussait devant lui des piquets de troupes légères ennemies, les avait joints, et que ceux-ci paraissaient disposés à lui barrer le chemin de Wavres. Au moment où le major Lafrenaie venait de quitter le maréchal, le canon se fit entendre du côté de la forêt de Soignes. Le général Gérard, accompagné de son état-major, venait d'arriver près du maréchal à Sart-à-Valain, devançant le 4ᵉ corps, qui était encore en arrière. Le 3ᵉ corps venait de passer ce village. Au bruit du canon, *le général Gérard émit l'opinion qu'il fallait marcher du côté de la canonnade, afin de prendre part à la bataille qu'elle semblait annoncer.* Le maréchal ne partagea point cette manière de voir et la combattit, en s'appuyant sur les ordres de l'Empereur, qui, lorsqu'il l'avait quitté la veille, lui avait enjoint d'une manière positive d'attaquer les Prussiens aussitôt qu'il les aurait atteints, et de ne plus les perdre de vue; et qui, en outre, l'avait prévenu de son intention de combattre l'armée anglaise, si elle avait pris position de ce côté-ci de la forêt de Soignes. « Ainsi, disait le maréchal, la canonnade qu'on entend ne doit pas plus nous surprendre que me faire dévier de mes instructions; car, si l'Empereur eût voulu que je coopérasse à une affaire générale, en admettant que c'en soit une dont cette canonnade est le prélude, il ne m'eût pas détaché avec l'aile droite de son armée, et les dernières paroles qu'il m'a adressées n'auraient pas été : DIRIGEZ-VOUS VERS LA MEUSE : C'EST DU CÔTÉ DE LIÉGE OU DE MAESTRICHT QUE SE RETIRE BLÜCHER.

Ces deux manières d'avoir apprécié *les nécessités* du moment sont désormais acquises à l'histoire. — La discussion fut vive, animée; le général Gérard se résumait dans cet adage : *Il faut toujours marcher au canon.* — Aux yeux du maréchal Grouchy, rien ne légitimait une telle modification à apporter aux ordres reçus; et loin de là, l'arrière-garde prussienne s'arrêtant et prenant position, semblait confirmer l'utilité des dispositions de l'Empereur. Le maréchal faisait en outre remarquer qu'étant à une distance que les gens du pays évaluaient à plus de sept lieues du point où le canon se tirait, aucune route n'y conduisant directement, et les chemins de traverse à suivre pour y arriver étant à peu près impraticables par suite du violent orage de la veille, il lui paraissait plus que douteux que tout ou partie des troupes sous ses ordres pût joindre l'Empereur en temps utile pour prendre part au combat. Le général du génie Valazé, du corps du général Gérard, prétendant bien qu'avec ses sapeurs il ouvrirait un passage et arrangerait les chemins de manière à rendre la marche prompte et facile, mais le général Baltus, commandant l'artillerie du même corps, soutenait, au contraire, qu'on ne pouvait raisonnablement espérer d'arracher les pièces des chemins de traverse dans lesquels on voulait s'embarquer, et que ce ne serait qu'avec une grande peine et après bien du temps et du travail qu'on y parviendrait. Pendant que cette sorte de controverse avait lieu, le général Excelmans fit prévenir le maréchal que l'arrière-garde prussienne, qu'il avait en face de lui, commençait à le canonner. Le maréchal, dont la manière de voir n'avait point été modifiée par les opinions du général Gérard, se hâta d'aller presser l'attaque de l'arrière-garde ennemie. Un premier succès couronna ses efforts; les Prussiens furent refoulés, la cavalerie du général Pajol passa la Dyle à Limelette, le maréchal put atteindre Wavres, situé sur un terrain accidenté et boisé, propice à dérober facilement les mouvements de l'ennemi. Blücher en profita....

Vers quatre heures et demie du soir une lettre du major général fut remise au maréchal; elle était écrite du champ de bataille de Waterloo, le 18, *à une heure après midi*, et conçue en ces termes :

« Monsieur le maréchal, vous avez écrit à l'Empereur, ce matin à six heures, que vous marcheriez sur Sart-à-Walain; donc votre projet était de vous porter à Corbaix et à Wavres. Ce mouvement est conforme aux dispositions de Sa Majesté qui vous ont été communiquées. Cependant l'Empereur m'ordonne de vous dire que vous devrez toujours manœuvrer dans notre direction, et chercher à vous rapprocher de l'armée, afin que vous puissiez nous joindre avant qu'aucun corps puisse se mettre entre nous. Je ne vous indique pas de direction; c'est à vous à voir le point où nous sommes pour vous régler en conséquence, et pour lier nos communications ainsi que pour être toujours en mesure de tomber sur quelques troupes ennemies qui chercheraient à inquiéter notre droite, et les écraser.

« En ce moment la bataille est engagée et gagnée sur la ligne de Waterloo, en avant de la forêt de Soignes; le centre de l'ennemi est à Mont-Saint-Jean; ainsi manœuvrez pour joindre notre droite.

« Ce 18, à une heure après midi.

« *Signé :* maréchal duc DE DALMATIE. »

P. S. Une lettre qui vient d'être interceptée porte que le *général Bulow doit attaquer notre flanc droit.* Nous croyons apercevoir ce corps sur les hauteurs de Saint-Lambert; ainsi ne perdez pas un ins-

tant pour vous rapprocher de nous et nous joindre pour écraser Bulow, que vous prendrez en flagrant délit.

L'officier porteur de cette lettre ne put donner d'autres renseignements que ceux qu'elle contenait. — Cette lettre arrivait *trop tard*, la fausse position d'une partie des troupes du maréchal et l'éloignement du reste rendaient impossible l'exécution instantanée du mouvement prescrit par l'Empereur. . . . .

. . . .

Revenons au corps d'armée que Napoléon avait sous ses yeux, et avec lequel il avait engagé l'affaire dite du Mont-Saint-Jean ou de Waterloo; Napoléon convaincu que ses ordres seraient ponctuellement exécutés se décida à tourner la gauche de l'ennemi afin d'offrir un point de jonction au corps que le maréchal Grouchy devait amener; tout à coup on apprit par un prisonnier, porteur d'une lettre pour Wellington, qu'un corps d'armée que l'on apercevait à l'horizon, dans la direction de Saint-Lambert, n'était point celui de Grouchy : c'était l'avant-garde d'un corps de trente mille hommes, aux ordres du général prussien Bulow. Cette grave circonstance détermina Napoléon à donner dix mille hommes au comte Lobau pour les opposer à la marche des Prussiens. Il se trouva ainsi réduit à cinquante-neuf mille hommes sur sa ligne de bataille, tandis que l'armée ennemie recevait un renfort qui la portait à cent vingt mille combattants, ce qui fit dire par Napoléon au duc de Dalmatie: *Nous avions ce matin quatre-vingt-dix chances pour nous; l'arrivée de Bulow nous en fait perdre trente. Si Grouchy arrive à propos, il nous en reste encore soixante contre quarante.*

A midi, l'Empereur donne ordre au maréchal Ney de commencer le feu et de s'emparer de la ferme de la Haye-Sainte et du village de la Haye. Les Anglais, qui défendaient ces positions, foudroyés par quatre-vingts bouches à feu, en sont chassés au bout de trois heures et mis en déroute complète sur la chaussée de Bruxelles. La victoire était certaine si le général Bulow n'avait pas au même instant opéré une fatale diversion avec ses trente mille hommes, que le comte Lobau ne put contenir avec les dix mille qu'il commandait : il fallut lui envoyer du renfort pour le soutenir. Enfin, à sept heures du soir, les Prussiens sont débordés à leur tour et forcés à la retraite. En même temps, du côté de l'aile opposée, sur la droite, les Anglais étaient chassés du champ de bataille, et la droite de Wellington se trouvait aussi débordée. Alors les cris de *victoire* se font entendre : *C'est trop tôt d'une heure*, dit Napoléon; *cependant il faut soutenir ce qui est fait.*

Cependant Blücher, ayant par de fausses attaques, dérobé sa marche au général Grouchy, accourait en toute hâte, à la tête de trente mille hommes, au secours de ses alliés; il eut le bonheur, pour eux, de rencontrer Bulow, qui déjà était en pleine retraite, et d'opérer sa jonction avec l'armée de Wellington, qu'il trouva dans une position désespérée.

Dès lors les Français eurent à combattre contre cent-cinquante mille hommes, étant *un contre deux et demi!* Le soleil était couché, et néanmoins il fallait livrer une troisième bataille, après avoir combattu sans relâche pendant plus de sept heures consécutives. Blücher, avec quatre divisions, se porte sur le village de la Haye. La seule division française qui le défendait fut culbutée et mise en fuite. C'est, dit-on, à cette occasion que fut entendu le cri des traîtres ou des lâches, le *sauve qui peut*. Dès ce moment, le champ de bataille fut envahi par la cavalerie ennemie; l'armée française, disloquée, opéra sa retraite dans le plus affreux désordre, et tout fut consommé.

Napoléon, au désespoir, manifeste hautement la résolution de ne pas survivre à la défaite de son armée; il met l'épée à la main, et se plaçant avec son état-major au milieu d'un des carrés de sa garde, il commande le feu. *La mort ne veut pas de vous*, s'écrient les grenadiers qui le pressent de tous côtés; en même temps, ils l'arrachent de ces scènes de carnage et l'entraînent malgré lui hors du champ de bataille; le désastre de Waterloo fut complet..... Depuis plus d'un siècle la France n'avait point subi de défaite aussi absolue. . . .

. . . . . Le 19, à cinq heures du matin, Napoléon arriva à Charleroi, à dix heures, il était à Philippeville où il expédia tous les ordres que les circonstances rendaient nécessaires, et où il laissa le maréchal Soult pour rallier le grand quartier général et les corps qui se porteraient sur cette place. Pendant ce temps le maréchal Grouchy recevait la nouvelle de cet immense désastre. Elle lui fut apportée par un officier que lui expédia pendant la nuit le major général, et qui n'était porteur d'aucune lettre ni d'aucun ordre écrit. On était loin de s'attendre au fatal événement qu'il annonçait, d'autant plus qu'on ne pouvait se persuader que si véritablement l'Empereur avait été battu et forcé de se retirer, il ne l'eût pas fait dans la direction qu'il avait prescrit à l'aile droite de suivre, afin d'atténuer en se réunissant à elle, une partie des fâcheux résultats que pouvait entraîner la perte de la bataille. Toutefois les détails donnés par cet officier étaient tellement circonstanciés qu'il fallut bien finir par y ajouter foi. La précipitation avec laquelle on l'avait fait partir avait été telle que, chargé uniquement d'annoncer la perte de la bataille, on avait oublié de lui dire de quel côté se retiraient les débris de l'armée de l'Empereur, et dans quelle direction devait marcher le maréchal. Il prit le parti de se rapprocher de Namur, afin d'être à même de manœuvrer sur le flanc des ennemis, et de se couvrir au besoin de la Sambre et de la Meuse, pour y attendre des ordres ou prendre, s'il n'en recevait pas, telle détermination que les circonstances lui feraient juger opportune. Il effectua sa retraite sur deux colonnes; la première, formée du 4e corps et d'une partie de la cavalerie, fut dirigée sur Namur avec la deuxième, qui se composait du 3e corps et du surplus des troupes à cheval. Le maréchal se porta vers Gembloux, et poussa au loin sur sa droite divers partis, afin d'avoir des nouvelles de l'Empereur et de lui faire donner des siennes. Les officiers qui les commandaient ne purent rien apprendre, et rencontrèrent de tous côtés les coureurs de l'ennemi. Le général Excelmans, qui avait eu l'ordre de faire occuper les passages sur la Sambre et la Meuse, reçut alors celui de se mettre en communication avec les débris de l'armée, que les gens du pays annonçaient rentrée en totalité et dans le plus grand désordre sur le territoire français.

Le 4e corps bivouaqua le 19 au soir à environ deux lieues de Namur; le général Vandamme l'avait quitté, aussitôt qu'il eut repassé la Dyle, pour arriver à Namur avant l'armée; je ne peux dire dans quelle intention. Les troupes qu'il conduisait arrivèrent à la nuit à Gembloux, et y prirent position. Nombre de fuyards vinrent les y joindre, et donnèrent sur la désorganisation de l'armée et sa démoralisation des détails aussi affligeants que pernicieux à faire connaître au soldat, et qui confirmèrent l'immensité de nos pertes.

Le maréchal y resta jusqu'à minuit, et à la pointe du jour, son armée était en pleine marche sur Dinant, n'ayant laissé en arrière ni un seul blessé, ni un seul caisson.

Le maréchal, n'ayant ni ordres ni nouvelles de l'Empereur, continua son mouvement vers Givet, où il lui importait d'autant plus d'arriver qu'il avait à renouveler l'approvisionnement de son artillerie.

Après avoir victorieusement repoussé toutes les attaques des Prussiens pendant la journée du 20, et évacué Namur le 21, les troupes que commandait le maréchal Grouchy cessèrent d'être inquiétées dans leur retraite, dont la judicieuse direction à travers un pays de défilés, et où leurs flancs étaient couverts d'un côté par la Meuse, et de l'autre par des bois peu percés, faisait perdre au général ennemi une partie des avantages d'une supériorité numérique dont il n'avait pas su profiter dans le terrain ouvert où il venait de combattre. Jusqu'à Rhétel Grouchy et les siens furent sans nouvelles de Napoléon et de l'armée.

NOUVELLE ABDICATION. — RETOUR DE LOUIS XVIII.

Dans la journée du 19, l'Empereur arriva à Laon où il donna ordre aux troupes de se rallier. Si les hostilités avaient continué, en peu de jours Napoléon pouvait se remettre à la tête de cent vingt mille hommes, soutenus par trois cent cinquante bouches à feu. « Tout « pouvait encore se réparer, disait Napoléon aux compagnons de son « exil, mais il fallait du caractère, de l'énergie de la part des officiers, « des Chambres, de la nation tout entière. Il fallait qu'elle fixât les « yeux sur Rome après la bataille de Cannes et non sur Carthage « après la bataille de Zama. » Napoléon disait vrai; mais à qui la faute, demanderai-je, si les énergiques patriotes n'entourèrent pas Napoléon, s'ils ne lui prêtèrent pas leur utile concours.

Après avoir longtemps hésité à rester à Laon et à tenir la campagne pour protéger Paris, Napoléon *céda, quoique persuadé qu'on lui faisait faire une sottise*, et rentra dans la nuit du 20 au palais de l'Élysée. Après avoir pris quelques instants de repos et s'être informé de l'état réel des esprits, il rassembla son conseil; ses frères y assistèrent : « Nos malheurs sont grands, dit-il, je suis venu pour les réparer, « pour imprimer à la nation un grand et noble dévouement. Si elle se « lève, l'ennemi sera écrasé; si au lieu de levées, de mesures extra- « ordinaires, on dispute, tout est perdu. L'ennemi est en France; j'ai « besoin, pour sauver la patrie, d'être revêtu d'un grand pouvoir, « d'une dictature temporaire. Dans l'intérêt de la patrie, je pourrais « me saisir de ce pouvoir; mais il serait plus utile et plus national « qu'il me fût donné par les Chambres. » Interpellés de dire leur sentiment sur les mesures de salut public qu'exigeaient les circonstances, les ministres baissèrent les yeux et ne répondirent pas.

Carnot, ministre de l'intérieur, seul, fut d'avis qu'il fallait déclarer la patrie en danger, appeler aux armes les fédérés et les gardes nationales, mettre Paris en état de siége, le défendre, se retirer à la dernière extrémité derrière la Loire, s'y retrancher, rappeler l'armée de la Vendée, les corps d'observation du Midi, et tenir l'ennemi en arrêt jusqu'à ce qu'on eût pu réunir et organiser des forces suffisantes pour reprendre l'offensive et le chasser de France.

Caulincourt, ministre des affaires étrangères, en rappelant les événements de 1814, soutint que l'occupation de la France par l'ennemi déciderait une seconde fois du sort du trône; qu'il fallait un grand effort de la nation pour sauver l'indépendance; que la question du salut de l'État était dans les Chambres et dans leur union avec l'Empereur.

Fouché, ministre de la police, et plusieurs de ses collègues, en partageant ce sentiment, dirent qu'en montrant aux Chambres de la confiance et de la bonne foi (et c'était Fouché qui parlait de bonne foi !), on parviendrait à leur faire sentir le devoir de leur réunion à Napoléon, pour sauver ensemble, par des mesures énergiques, l'honneur et l'indépendance de la nation.

Decrès, ministre de la marine, déclara nettement qu'on ne devait point compter sur les Chambres dont les membres étaient mal disposés et paraissaient décidés à se porter à de violents excès.

Regnauld ajouta qu'il ne croyait pas que les représentants voulussent seconder les intentions de l'Empereur, et qu'au contraire il craignait qu'ils ne demandassent son abdication.

Lucien soutint avec force que plus les crises étaient grandes, plus on devait déployer d'énergie; que si les Chambres ne voulaient pas seconder l'Empereur, l'Empereur se passerait de leur assistance; qu'il fallait qu'il se déclarât dictateur, qu'il mît la France en état de siége, et appelât à sa défense tous les patriotes et tous les Français.

Ce fut l'avis que Carnot adopta en déclarant qu'il lui paraissait indispensable que l'Empereur eût pendant la durée de la crise une grande et imposante autorité; pour atteindre ce but, il fallait avant tout dissoudre les Chambres et faire arrêter la faction qui les dominait.

L'Empereur n'approuva pas la proposition de son frère, et il se disposait à réunir les deux Chambres en une séance solennelle et à se rendre en personne au milieu d'elles; l'on minutait même le discours qu'il prononcerait, quand on fut interrompu par un message des représentants.

La Chambre s'était assemblée à midi et un quart. La Fayette, montant à la tribune, avait soumis à l'Assemblée les propositions suivantes :

« La Chambre des représentants déclare que l'indépendance de la « nation est menacée.

« La Chambre se déclare en permanence. Toute tentative de la dis- « soudre est un crime de haute trahison. Quiconque se rendrait cou- « pable de cette tentative sera déclaré traître à la patrie et sur-le- « champ jugé comme tel.

« L'armée, la ligne et la garde nationale, qui ont combattu et com- « battent encore pour défendre la liberté, l'indépendance et le territoire « français, ont bien mérité de la patrie.

« Les ministres de la guerre, des relations extérieures et de l'in- « térieur sont invités à se rendre sur-le-champ dans le sein de l'As- « semblée. »

Ces propositions ne tendaient à rien moins qu'à élever la Chambre au-dessus de tous les pouvoirs constitutionnels; elles furent accueillies avec enthousiasme, adoptées et immédiatement transmises à la Chambre des pairs et à l'Empereur.

Quelques instants après avoir reçu le message de la Chambre des représentants, l'Empereur apprit que la Chambre des pairs venait d'imiter cet exemple.

L'Empereur, après la lecture de cette déclaration, leva la séance: toutefois, il prescrivit en même temps à Regnauld de se rendre à la Chambre, de lui annoncer qu'il était de retour; qu'il venait de convoquer le conseil des ministres; que l'armée, après une victoire signalée, avait livré une grande bataille; que tout allait bien, et que les Anglais étaient battus lorsque les malveillants avaient causé une terreur panique; que l'armée se ralliait; que lui était venu pour se concerter avec ses ministres et avec les Chambres, et qu'il s'occupait en ce moment des mesures de salut public qu'exigeaient les circonstances.

Carnot, par ordre de l'Empereur, porta en même temps la même communication à la Chambre des pairs, et elle y fut reçue avec le calme et le respect convenables; mais Regnault, moins heureux, ne put modérer l'impatience des représentants, qui par un second message renouvelèrent impérieusement aux ministres l'invitation de se présenter à la barre. Napoléon leur défendit de s'y rendre; mais, fatigué d'entendre la relation qui était faite du bruit et du tumulte qui s'en était suivi à l'Assemblée, il les autorisa à prévenir le président de leur prochaine arrivée; néanmoins, ne voulant pas laisser croire qu'ils obéissaient aux injonctions de la Chambre, il les y députa comme chargés d'un message impérial, et les fit accompagner par Lucien comme commissaire extraordinaire. A six heures ils furent introduits avec Lucien, qui, après avoir déposé sur le bureau les pouvoirs et le message de l'Empereur, demanda un comité secret pour entendre les ministres. Les tribunes étant évacuées, on lut le message impérial qui annonçait la perte de la bataille, et nommait Caulaincourt, Fouché et Carnot commissaires pour traiter de la paix avec les alliés.

Cette lecture ne fut point interrompue; mais à peine fut-elle terminée, que, de toutes les parties de la salle, des interpellations aussi absurdes qu'insignifiantes furent adressées aux ministres et portèrent en un instant la confusion dans les délibérations de l'Assemblée.

Le trouble étant un peu apaisé, Lacoste, l'un des plus emportés, parvint à se faire entendre, et après s'être efforcé de faire voir que les ministres n'avaient en leur pouvoir aucun moyen de communication : « Vous le savez comme moi, dit-il, c'est à Napoléon seul que « l'Europe a déclaré la guerre. Séparez désormais la nation de Napo- « léon? Pour moi, je le déclare, je ne vois qu'un homme entre la « paix et nous : qu'il parle, et la patrie sera sauvée. »

Lucien s'empressa de répondre et s'efforça de prouver que la Chambre ne pouvait se séparer de l'Empereur, sans perdre l'État, sans manquer à ses serments, sans flétrir à jamais l'honneur national, au moment, surtout, où les ministres des affaires étrangères et de la guerre (Davoust) venaient de donner des explications satisfaisantes. Tout paraissait enfin rallier à la cause de l'Empereur la majorité de l'Assemblée, lorsque La Fayette apostropha le frère de l'Empereur.

L'Assemblée nomma une commission de cinq membres composée du président et des vice-présidents, pour se concerter avec le conseil des ministres et une commission de la Chambre des pairs. Celle-ci nomma effectivement une commission de six membres; et la conférence s'ouvrit le même soir, à onze heures, en présence de Lucien. Il fut décidé, à la majorité de seize voix contre cinq :

« 1° Que le salut de la patrie exigeait que l'Empereur consentît à ce que les deux Chambres nommassent une commission qui serait chargée de négocier directement avec les puissances coalisées, aux conditions de respecter l'indépendance nationale, et le droit qu'a tout peuple de se donner les constitutions qu'il juge à propos;

« 2° Qu'il convenait d'appuyer ces résolutions par l'entier développement des forces nationales;

« 3° Que les ministres d'État proposeraient les moyens propres à fournir des hommes, des chevaux, de l'argent, ainsi que les mesures nécessaires pour contenir et réprimer les mouvements de l'intérieur. »

Cette résolution fut vivement combattue par La Fayette, qui ne voyait de salut que dans l'abdication de Napoléon; Lucien déclara que l'Empereur était prêt à faire tous les sacrifices que le salut de la France pouvait exiger, mais que le moment de recourir à cette ressource désespérée n'était point arrivé, et qu'il était convenable d'attendre le résultat des ouvertures qui seraient faites aux alliés. . . . . La commission partagea cette opinion et se sépara de lassitude à trois heures du matin, après avoir chargé le général Grenier de rendre compte à la Chambre de cette conférence.

A l'issue de cette conférence, trois partis furent proposés à Napoléon : 1° de se rendre le 22, au point du jour, au château des Tuileries; d'y convoquer toutes les troupes de ligne qui se trouvaient encore à Paris; les six mille hommes de la garde impériale; les fédérés; la garde nationale; le conseil d'État; les ministres; et de prononcer l'ajournement des Chambres; 2° de laisser les Chambres s'emparer de l'autorité et négocier directement avec les souverains alliés, sans son intervention; 3° D'abdiquer en faveur de son fils, en remettant librement l'autorité entre les mains des Chambres. Napoléon rejeta le second parti; délibéra entre le premier et le troisième, et s'arrêta à ce dernier. Cet instant fut le seul, peut-être, où vaincu par la nécessité, il eût embrassé franchement le parti national; mais il était trop tard pour que cette noble résolution, qui, deux mois auparavant, eût sauvé la France, influât maintenant sur sa destinée. Quoiqu'on puisse penser des considérations d'intérêt général ou personnel qui portèrent Napoléon à abdiquer, dans un moment où la chance des armes lui offrait encore de grands avantages à côté de grands dangers, il n'est pas douteux que la guerre civile ne fût alors entre ses mains, et que cette guerre ne pût en peu de temps, acquérir un tel degré d'enthousiasme, d'énergie et d'étendue, dans une grande partie de la France, qu'elle eût pu donner lieu, entre les alliés et lui, à des négociations qui eussent rendu sa condition meilleure. Le 22 juin, à la suite d'un comité présidé par Napoléon, et dans lequel il avait fait connaître, avec le sentiment d'une émotion profonde, le parti auquel il venait de s'arrêter, on rendit publique la déclaration par laquelle ce prince faisait connaître son abdication au peuple français; la voici : «Français! en commençant la guerre pour soutenir l'indépendance nationale, je comptais sur la réunion de tous les efforts, de toutes les volontés, et le concours de toutes les autorités nationales; j'étais fondé à en espérer le succès, et j'avais bravé toutes les déclarations des puissances contre moi. Les circonstances me paraissent changées. Je m'offre en sacrifice à la haine des ennemis de la France. Puissent-ils être sincères dans leurs déclarations, et n'en avoir réellement voulu qu'à ma personne! Ma vie politique est terminée, et je proclame mon fils sous le titre de Napoléon II, empereur des Français. Les ministres actuels formeront provisoirement le conseil du gouvernement. L'intérêt que je porte à mon fils m'engage à inviter les Chambres à organiser sans délai la régence par une loi. Unissez-vous tous pour le salut public, et pour rester une nation indépendante.

« *Signé* Napoléon. »

Cet acte porté à la Chambre des représentants et à celle des pairs, y fut lu au milieu d'un silence morne; les deux Chambres arrêtèrent qu'une députation porterait à l'Empereur, au nom de la nation, l'expression du respect et de la reconnaissance avec lesquels elle acceptait le noble sacrifice qu'il avait fait à l'indépendance et au bonheur du peuple français; mais on doit le remarquer, en acceptant le sacrifice du père, les Chambres ne prirent aucune détermination catégorique, positive, à l'égard du fils. Napoléon comprit très-bien, car il répondit à cette députation avec une dignité que l'on ne saurait trop admirer :

« Je vous remercie des sentiments que vous m'exprimez; je désire « que mon abdication puisse faire le bonheur de la France, mais je « ne l'espère pas; elle laisse l'État sans chef, *sans existence politique*. « Le temps perdu *à renverser la monarchie* aurait pu être employé « à mettre la France en état d'écraser l'ennemi. Je recommande à la « Chambre de renforcer promptement les armées; qui veut la paix « doit se préparer à la guerre. Ne mettez pas cette grande nation à la « merci des étrangers; craignez d'être déçus dans vos espérances. « C'est là qu'est le danger. Dans quelque position que je me trouve, « je serai toujours bien si la France est heureuse; je recommande

« mon fils à la France; j'espère qu'elle n'oubliera pas que je n'ai « abdiqué que pour lui; je l'ai fait aussi, ce grand sacrifice, pour le « bien de la nation; ce n'est qu'avec ma dynastie qu'elle peut espérer « d'être libre, heureuse et indépendante. »

L'assemblée des représentants fut sourde à cet appel. Elle éluda d'abord la reconnaissance de Napoléon II, en admettant la formation d'une Commission exécutive de cinq membres, deux de la Chambre des pairs et trois de celle des représentants. — Cette proposition communiquée à la Chambre des pairs fut chaleureusement repoussée par le général La Bédoyère. « S'ils rejettent Napoléon II, s'écria-t-il, l'Em« pereur doit recourir à son épée et à ses braves, qui, tout couverts de « sang et de blessures, crient encore *vive l'Empereur!* C'est en faveur « de son fils qu'il a abdiqué... Son abdication est nulle, si on ne recon« naît pas Napoléon II; il y a peut-être ici des généraux qui mé« ditent de nouvelles trahisons, mais malheur à tout traître! » L'on conçoit à quel tumulte cette franchise de langage donna lieu dans le sein de l'Assemblée. On tourna la difficulté par une subtilité: en nommant le duc de Vicence et le baron Quinette membres de la commission exécutive *sans rien préjuger sur l'indivisibilité de l'abdication de Napoléon.* La Chambre des représentants nomma les généraux Carnot et Grenier et Fouché. — L'acte d'abdication portait: « Les mi« nistres actuels formeront provisoirement le conseil de gouverne« ment. » Il ne fut point tenu compte de cette clause; trois ministres seulement firent partie de ce nouveau Directoire. La question relative à Napoléon II fut de nouveau soulevée, et la Chambre entendit l'un de ses plus verbeux orateurs, l'avocat Dupin, s'écrier le 23 juin: « Qu'avons-nous à opposer aux efforts des ennemis? la nation. C'est « au nom de la nation qu'on se battra, qu'on négociera; *c'est d'elle « qu'on doit attendre le choix du souverain;*..... c'est elle qui pré« cède tout gouvernement et qui lui survit... » (Une voix: « Que ne « proposez-vous la république..... » Une vive agitation se manifeste. — *Moniteur.*) — Toutefois il fut déclaré que Napoléon II était devenu empereur par le fait de l'abdication de Napoléon; mais dès le premier jour la commission rendit ses actes *au nom du peuple français.*

L'armée redemandait son chef, la présence de Napoléon à l'Elysée devenait un danger: Carnot eut mission de le lui témoigner; il se rendit à l'Elysée où il trouva l'Empereur au bain et seul. Il lui exposa le sujet de sa visite, et n'eut pas de peine à le convaincre de l'urgente nécessité de quitter la capitale, tant pour sa sûreté personnelle que pour l'intérêt public. Napoléon ne manifesta pas le moindre désir de révoquer son abdication, comme on l'a prétendu depuis. « Je ne suis « plus, dit-il, qu'un simple particulier, je suis moins qu'un simple « particulier. » Il promit du reste de partir dans la journée, et demanda à Carnot où il lui conseillait de se réfugier. « En Amérique, et « sans perdre de temps, lui répondit son ancien ministre; deux fré« gates, vous le savez, vous attendent à Rochefort. — Je suis tenté « d'aller en Angleterre, reprit Napoléon, à qui cette pensée avait été « suggérée, dit-on, par une dame dont le dévouement était plus sin« cère qu'éclairé; les Anglais sont un peuple généreux. — Ne vous « fiez point à cette générosité, répliqua vivement Carnot; rendez« vous à Rochefort en toute hâte; les États-Unis d'Amérique sont le « seul asile qui vous reste. — Vous avez raison, je partirai aujour« d'hui. » Si Napoléon eût suivi cette résolution; si, conformément à l'avis de Carnot, il eût fait diligence pour gagner Rochefort, il aurait pu s'y embarquer avant que ce port ne fût bloqué par les Anglais, et serait arrivé aux États-Unis aussi heureusement que son frère Joseph; mais en quittant Paris il se retira à la Malmaison le 25, en adressant aux troupes cet adieu suprême:

« Soldats! quand je cède à la nécessité qui me force de m'éloigner de « la brave armée française, j'emporte avec moi l'heureuse certitude « qu'elle justifiera, par les services éminents que la patrie attend « d'elle, les éloges que nos ennemis eux-mêmes ne peuvent lui refuser.

« Soldats! je suivrai vos pas, quoiqu'absent. Je connais tous les « corps, et aucun d'eux ne remportera un avantage signalé sur l'en« nemi, que je ne rende justice au courage qu'il aura déployé. Vous « et moi nous avons été calomniés. Des hommes indignes d'apprécier « vos travaux ont vu, dans les marques d'attachement que vous m'a« vez données, un zèle dont j'étais seul l'objet; que vos succès futurs « leur apprennent que c'était la patrie, par-dessus tout, que vous ser« viez en m'obéissant; et que si j'ai quelque part à votre affection, « je la dois à mon ardent amour pour la France, notre mère commune.

« Soldats! encore quelques efforts, et la coalition est dissoute. Na« poléon vous reconnaîtra aux coups que vous allez porter.

« Sauvez l'honneur, l'indépendance des Français; soyez jusqu'à « la fin tels que je vous ai connus depuis vingt ans, et vous serez in« vincibles. » Cette proclamation ne fut point insérée au *Moniteur*, ni envoyée à l'armée. — Napoléon n'était plus une autorité. — Cependant Grouchy auquel la commission gouvernementale écrivait par l'entremise du ministre de la guerre, *qu'il avait bien mérité de la patrie*, fidèle à ses serments, rappelait aux troupes par une proclamation énergique leur obligation envers la patrie et la dynastie napoléonienne, et faisait reconnaître Napoléon II par l'armée du Nord, dont le commandement supérieur lui était confié, le maréchal Soult s'étant démis de ses fonctions de major général; la désertion commença à se mettre dans les rangs, surtout parmi les officiers supérieurs, dont un grand nombre se rendit à Paris, où le prince d'Eckmuhl, sans cesse entouré de l'agent de Louis XVIII, M. de Vitrolles (1), ne devait pas les rappeler sévèrement à leur devoir; — tandis que le ministre de la guerre se montrait ainsi impuissant, et qu'autour de lui la trahison s'organisait en faveur des Bourbons de la branche aînée, Fouché et plusieurs de ses amis ne restaient pas inactifs et travaillaient simultanément pour le compte de Louis XVIII et pour le compte du duc d'Orléans, auquel, peut-être songeaient aussi La Fayette, l'avocat Dupin et plusieurs autres libéraux que nous reverrons de nouveau à l'œuvre quinze ans plus tard. — Il y avait cependant à l'Assemblée de véritables, d'énergiques patriotes, mais leurs délibérations manquaient d'ensemble, ils redoutaient le retour des Bourbons, et craignaient également de mettre de nouveau le pouvoir dans les mains de l'homme qui en avait si arbitrairement abusé pendant quatorze ans; ils se bornèrent à voter des mesures de salut public, des mesures de résistance contre l'invasion; mesures impuissantes, car leur exécution était confiée à des hommes qui pour la plupart avaient déjà pactisé avec Louis XVIII. — Ce prince en apprenant le désastre de Waterloo se mit en route pour Mons, et fit verser cinq cent mille francs dans les hôpitaux pour les soldats français blessés; le 24 juin il était dans Cambrai, et dès le lendemain il instruisit la France, par une proclamation, de l'intention où il était de fortifier les institutions de la charte, en leur donnant de nouvelles garanties (2); Dès le 20 il avait chargé le général Bourmont de faire reconnaître son autorité dans les provinces de Flandre et d'Artois; Louis XVIII connaissait les menées du parti d'Orléans à Paris, et il voulait par une prompte initiative les combattre en déployant le drapeau blanc dans quelques places importantes; il avait aussi sous les yeux la proclamation du gouverneur général des provinces rhénanes qui menaçait la France d'un démembrement. Cette proclamation appartient à l'histoire; on me saura gré de la reproduire:

« Braves Teutons! cette nation, si longtemps fière de ses triomphes, et dont nous avons courbé le front orgueilleux devant les aigles germaniques, vient de troubler encore le repos de l'Europe.

« Braves Teutons! un pays ainsi livré au désordre de l'anarchie menacerait l'Europe d'une honteuse dissolution si tous les braves Teutons ne s'armaient contre lui. *Ce n'est plus pour lui rendre des princes dont il ne veut pas*, ce n'est plus seulement pour chasser encore ce guerrier dangereux qui s'est mis à leur place, que nous nous armons aujourd'hui: *c'est pour diviser cette terre impie que la politique des princes ne peut plus laisser subsister; c'est pour nous indemniser, par un juste partage de ses provinces*, de tous les sacrifices que nous avons faits depuis vingt-cinq ans. Guerriers! cette fois, vous ne combattrez pas à vos dépens. « Justus Gruner. »

Enfin, Louis XVIII n'ignorait pas que l'Angleterre et l'Autriche avaient formellement déclaré, le 25 mars, qu'elles se coalisaient pour renverser Napoléon, mais qu'elles ne s'engageaient pas à suivre la guerre dans le but d'imposer à la France aucun gouvernement particulier. — C'est donc dans le but de faire une puissante diversion pour son compte et d'appuyer les démarches de M. de Vitrolles et de ses amis à Paris, que Louis XVIII donna à M. de Bourmont le commandement de la frontière du Nord. Ce général pénétra en France le 24 juin, par Armentières, où il établit son quartier général, et parvint à soulever une partie de la population des cantons d'Hazebrouck, Bailleul, Armentières, Saint-Pol et Lillers; il les arma et dès lors tint la campagne.

Les Anglo-Prussiens continuaient leur marche sur Paris, mais avec prudence et sans accélérer leurs mouvements; ils paraissaient redouter un réveil national. Masséna venait d'être nommé au commandement en chef de la garde nationale; Grouchy avait sous ses ordres trente-huit mille hommes, jaloux de venger l'honneur du drapeau; Drouot était encore à la tête des débris de la garde; Jourdan prenait le commandement de l'armée du Rhin; Reille celui des 1er, 2e et 6e corps; enfin le général Clausel, secondé par les braves généraux Faucher, les deux héroïques jumeaux de La Réole, tenait haut et ferme à Bordeaux le drapeau glorieux dont la garde lui avait été confiée (3). En un mot, les corps de Blücher et de Wellington étaient sérieuse-

(1) M. de Vitrolles avait été arrêté à Toulouse par les ordres du général Delaborde, commandant divisionnaire qui, l'un des premiers arbora le drapeau tricolore dans les départements méridionaux. Envoyé en poste à Paris, M. de Vitrolles fut mis en liberté par Fouché, et lui servit d'intermédiaire dans ses relations avec Louis XVIII.

(2) Placardé dans Paris, cet acte de l'autorité royale fut partout arraché et lacéré. — Ce fait est reconnu par M. Alphonse Beauchamp écrivain légitimiste. (*Histoire de la campagne de 1815.*)

(3) Après les désastres de Waterloo, ce général s'opposa longtemps à ce que le drapeau blanc fût arboré à Bordeaux; il fit ranger le 66e en bataille sur la place et ordonna personnellement le feu contre les attroupements royalistes; puis créant une commission militaire, il fit condamner à mort M. Damazan de Moisson, qui le premier avait tenté d'arborer un drapeau blanc, et arrêter M. Dupernoy, président du tribunal civil et l'un des commandants de la garde nationale de Bordeaux, qui avait prêté secours à M. Damazan dans ses efforts pour arborer le drapeau blanc. Toutefois, le 22 juillet, le général Clausel, ayant perdu tout espoir de voir Napoléon au

ment compromis si la trahison ne leur fût venue en aide et n'eût été leur plus puissant auxiliaire.

Pendant que la chambre des représentants décrétait la résistance, la commission gouvernementale chargeait MM. de Pontécoulant, La Fayette, Benjamin Constant, d'Argenson, Sébastiani et Laforêt de négocier une suspension d'armes, et de traiter de la paix.

Au départ des plénipotentiaires, Napoléon s'expliqua hautement sur les machinations de Fouché. « Fouché, disait-il, jouera les Chambres; « les alliés le joueront, et vous aurez Louis XVIII; il se croit en état « de tout conduire à sa guise, il se trompe; il verra qu'il faut une « main autrement trempée que la sienne pour tenir les rênes d'une « nation, surtout lorsque l'ennemi est chez elle..... » Puis, s'animant, il ajouta : « Moi seul, je pourrais tout réparer, mais vos meneurs n'y « consentiraient jamais; ils aimeront mieux s'engloutir dans l'a- « bîme que de s'unir à moi pour le fermer. » Ces *sorties* de Napoléon contre Fouché se renouvelèrent plusieurs fois; elles eurent assez de retentissement pour que quelques représentants et quelques officiers formassent le projet d'arrêter Fouché, de demander sa mise en jugement, et au besoin de l'assassiner; Bory de Saint-Vincent le désigna clairement du haut de la tribune nationale (voir le *Moniteur* du 2 juillet) en signalant *une main invisible ourdissant la trahison et préparant à la patrie d'humiliantes destinées*. Ce discours, qui motiva plus tard la proscription dont fut frappé Bory de Saint-Vincent, produisit sur l'assemblée un élan d'enthousiasme; l'impression en fut votée à cent mille exemplaires, pour être envoyés aux armées et répandus dans la population. Fouché, alarmé de la dénonciation portée contre lui, envoya M. Henguerlo chez Bory de Saint-Vincent, et fit prier ce dernier de vouloir bien se rendre auprès de lui (1); M. Bory consentit à son désir (2).

Introduit auprès du duc d'Otrante qui était dans son lit (il était plus de minuit), M. Bory eut à entendre de sa part mille divagations par lesquelles il chercha à lui prouver qu'en sa qualité d'ancien oratorien et de prêtre régicide il était plus intéressé que lui, M. Bory, jeune colonel, à ce que la branche aînée ne revînt point; il lui proposa même d'aller à Londres offrir au duc d'Orléans de le désigner à la Chambre comme disposé à accepter la couronne et à jurer franchement la Charte. « Vous êtes homme, dit Fouché, à être rendu à Londres en quatre jours; par que vous êtes de la Révolution, et reconnu patriote sincère, vous pourrez monter à la tribune et dire : *Je vous apporte ma tête si vous n'approuvez pas ce que je viens de prendre sur moi, ou un roi constitutionnel par la souveraineté du peuple.*

« Pendant votre absence, ajouta Fouché, j'aurai préparé *les miens*, qui se joindront aux vôtres, et nous sauverons la France, et nous nous débarrasserons de *cette canaille* du pavillon Marsan, avec leurs émigrés et leurs jésuites. Henguerlo vous donnera le passe-port et l'argent nécessaires pour le voyage. Vous trouverez le duc d'Orléans indécis; il n'osera pas vous dire *oui*, quoique vous veniez de ma part; mais comme il ne vous dira pas positivement *non*, nous pourrons agir avec la vivacité que nécessite la circonstance. »

M. Bory de Saint-Vincent, atterré par l'idée du retour de Louis XVIII et des hommes de l'émigration, accepta la mission que lui proposait Fouché, et l'instant du départ fut fixé à huit heures du matin. Mais, dans l'intervalle, M. Bory ayant vu MM. Durbach et Barrère, fut entraîné par l'opinion de ce dernier, qui pensait que le duc d'Orléans ne consentirait jamais ostensiblement; et lorsque l'on vint de la part de Fouché lui apporter un passe-port et trente mille francs (pas moins), il refusa d'entrer dans tout ce tripotage, et se rendit à la Chambre pour demander la mise hors la loi du duc d'Otrante. M. Bory et ses amis voulaient qu'on fît fusiller Fouché; Carnot, tout en partageant leur opinion, leur représenta qu'une mise hors la loi, en supposant qu'on l'obtînt de la Chambre exaspérée, allait entraîner un débordement révolutionnaire ou bien une réaction royaliste *que notre époque*, disait-il, *n'était pas digne de réduire*. « Vous n'êtes plus, ajoutait ce vertueux citoyen, à l'époque où les mots patrie et liberté répondaient à tout; l'égalité est morte; ce n'est que par elle que l'on sauve les états; et maintenant, à quelques rares exceptions près, il n'est personne qui agisse pour d'autres intérêts que ceux qui leur sont personnels. » Pendant ce temps, des patriotes chaleureux, MM. Félix Desportes, l'ex-conventionnel Garreau et le vieux général Bouard s'étaient rendus au gouvernement provisoire dans le dessein de brûler la cervelle à Fouché; mais celui-ci était *allé trahir*, et ne parut point de la journée dans Paris; il était allé voir Louis XVIII, et y avait, dit-on, entraîné Lanjuinais, sous prétexte que le roi voulait prendre la cocarde tricolore.

Au milieu de ces événements, de ces hésitations, le temps marchait et les événements se précipitaient; Fouché écrivait aux divers chefs de corps pour leur prescrire de conclure un armistice, disant qu'il fallait sauver Paris : « D'après les nouvelles que me communique M. le « ministre de la guerre, il paraît que l'ennemi s'avance à marches « forcées sur Paris, et que rien ne lui résiste; je vous invite à con- « clure sur-le-champ un armistice avec le maréchal prince Blücher. « *il vaut mieux sacrifier quelques places*, s'il est nécessaire, que de « sacrifier Paris. » D'autre part, d'accord, disait-il, avec Davoust (ministre de la guerre); il engageait le maréchal Grouchy à aller au nom de l'armée implorer la clémence de Louis XVIII, offrant de le faire accompagner par M. de Vitrolles; ainsi Fouché voulait à tout prix le renversement de la dynastie napoléonienne et un roi Bourbon ... le premier arrivé. — Le maréchal repoussa avec indignation d'aussi flétrissantes propositions, mais ne trouva pas en lui l'énergie suffisante pour se mettre à la tête d'un grand mouvement national; énergie qui manqua aussi à Napoléon qui au lieu de monter à cheval et de se jeter à la tête des troupes, ne cessait de répéter : « Qu'on me fasse « général, je commanderai l'armée..... » plein de cette idée, il écrivit à la commission gouvernementale « qu'en abdiquant la souveraineté, « il n'avait pas renoncé au droit le plus noble d'un citoyen, celui de « défendre son pays; qu'il connaissait parfaitement l'état des choses, « et qu'il était certain, si on acceptait ses services, de battre l'ennemi « de manière à donner ouverture à des négociations plus avanta- « geuses; mais que, même dans l'hypothèse de la victoire, il n'en « effectuerait pas moins son voyage sans délai. » Cette offre bizarre fut accueillie, comme elle devait l'être, comme l'avait sans doute prévu son auteur lui-même, c'est-à-dire par un refus. La chambre des représentants, qui avait exigé l'abdication de l'Empereur, ne pouvait guère accepter, pour auxiliaire, celui qu'elle avait fait descendre du trône, surtout quand cet auxiliaire était le général Bonaparte. — « *Est-ce qu'il se moque de nous?* » avait répondu Fouché au général Becker, porteur de la lettre; — L'ennemi cependant était en quelque sorte aux portes de la capitale; les environs de Versailles et Compiègne étaient envahis, mais l'armée disponible était forte de soixante-dix mille hommes. — L'intrigue l'emporta. — Le 29 juin dans la soirée Napoléon ne sachant se décider à rien, finit par céder à ceux qui précipitaient son départ; « *partons, puisqu'il le faut*, » avait-il dit et aussitôt il était en route pour Rambouillet et le lendemain pour Rochefort, sous l'escorte du général Becker; un triomphe populaire l'attendait à Niort, il raviva toutes ses espérances, mais ne lui donna pas l'énergie désespérée de se lancer au milieu de ce peuple qui l'entourait, des soldats qui l'acclamaient et de tout remettre en question; il fit écrire au gouvernement par le général Becker : « que si la croisière « anglaise arrêtait le départ de l'Empereur, on pouvait disposer de « lui comme soldat. » — Incroyable illusion! — Pendant ce temps Fouché avait consommé sa trahison (1). C'est en vain que les patriotes de l'assemblée s'immortalisaient par une protestation vraiment nationale adressée aux monarques *ennemis* (2), protestation qui doit rester dans l'histoire à la gloire de ses auteurs et que je me fais un devoir de reproduire :

« Les troupes des puissances alliées vont occuper la capitale.

« La chambre des représentants n'en continuera pas moins de « siéger au milieu des habitants de Paris, où la volonté expresse du « peuple a appelé ses mandataires.

« Mais, dans ces graves circonstances, la chambre des représen- « tants se doit à elle-même, elle doit à la France, à l'Europe, une dé- « claration de ses sentiments et de ses principes.

« Elle déclare donc qu'elle fait un appel solennel à la fidélité et au « patriotisme de la garde nationale parisienne, chargée du dépôt de « la représentation nationale.

« Elle déclare qu'elle se repose avec la plus haute confiance sur « les principes de morale et d'honneur, sur la magnanimité des puis- « sances alliées, et sur leur respect pour l'indépendance de la nation, « si positivement exprimés dans leurs manifestes.

« Elle déclare que le gouvernement de la France, quel qu'en puisse « être le chef, doit réunir les vœux de la nation légalement émis, et « se coordonner avec les autres gouvernements, pour devenir un « lien commun et la garantie de la paix entre la France et l'Europe.

« Elle déclare qu'un monarque ne peut offrir de garanties réelles, « s'il ne jure d'observer une constitution délibérée par la représenta-

réunir aux troupes qu'il commandait, donna ordre à la garnison d'évacuer la ville et laissa arborer le drapeau bourbonnien.

(1) Je suis à même de donner des détails positifs sur cette entrevue, que la plupart des historiens ou biographes qui m'ont précédé ont rendue d'une manière fausse ou incomplète.

(2) En arrivant chez Fouché, M. Bory de Saint-Vincent rencontra l'abbé de Pradt qui sortait de la chambre du duc : ce fait mérite d'être mentionné, et ne doit point être oublié par les écrivains qui voudront un jour écrire avec quelques détails l'histoire des intrigues gouvernementales de 1815.

(1) Dès le 4 juillet Fouché avait eu une entrevue à Neuilly avec le duc de Wellington qui avait reconnu qu'il était nécessaire de s'opposer aux réactions et aux vengeances et de ne laisser à aucune faction l'espérance de gouverner souverainement. — Il avait été question d'*amnistie générale*. Cette conversation avait été le complément des discussions des plénipotentiaires chargés de traiter d'un armistice et de la convention militaire en vertu de laquelle l'armée passa derrière la Loire.

(2) Garat avait fait une proposition sur la nécessité où était la Chambre de faire une déclaration patriotique après les désastres de Waterloo; Dupont (de l'Eure) la modifia dans la séance du 3 juillet. La proposition fut décrétée sur le rapport de La Romiguière, député de Toulouse, aux acclamations de l'assemblée; il fut décrété qu'une copie de la délibération et de la protestation serait portée aux monarques *ennemis* par une députation législative.

« tion nationale et acceptée par le peuple. Ainsi, tout gouvernement « QUI N'AURAIT D'AUTRES TITRES QUE DES ACCLAMATIONS *et les volontés d'un parti*, ou qui serait imposé par la force; tout gouvernement qui n'adopterait pas les couleurs nationales et ne garantirait pas :

« La liberté des citoyens;
« La liberté de la presse;
« La liberté des cultes;
« Le système représentatif;
« Le libre consentement des levées d'hommes et d'impôts;



Napoléon à l'Elysée. Page 196.

« La responsabilité des ministres;
« L'irrévocabilité des ventes des biens nationaux de toute origine;
« L'inviolabilité des propriétés;
« L'abolition de la dîme, de la noblesse ancienne et nouvelle héréditaire, de la féodalité;
« L'abolition de toute confiscation de biens;
« L'entier oubli des opinions et des votes émis jusqu'à ce jour;
« L'institution de la Légion d'honneur;
« Les récompenses dues aux officiers et aux soldats;
« Les secours dus à leurs veuves;
« L'institution du jury;
« L'inamovibilité des juges;
« Le paiement de la dette publique,
« N'AURAIT QU'UNE EXISTENCE ÉPHÉMÈRE, et n'assurerait point la tranquillité de la France ni de l'Europe.

« Que si les bases énoncées dans cette déclaration pouvaient être méconnues ou violées, les représentants du peuple français, s'acquittant aujourd'hui d'un devoir sacré, protestent d'avance, à la face du monde entier, contre la violence et l'usurpation; ils confient le maintien des dispositions qu'ils proclament à tous les bons Français, à tous les cœurs généreux, à tous les esprits éclairés, à tous les hommes jaloux de leur liberté, ENFIN AUX GÉNÉRATIONS FUTURES (1). »

Les événements anéantirent ces nobles et patriotiques résolutions; M. Dupont et ses collègues ne purent remplir leur mission auprès des chefs de la coalition, et le 8 juillet, lorsque les représentants se ren-

(1) Cette pièce est trop importante pour que je ne me fasse pas un devoir de déclarer que M. Jullien de Paris revendiquait l'honneur d'avoir été le vrai moteur de la proposition; ne pouvant me prononcer d'une manière absolue à ce sujet, je me borne à reproduire une lettre écrite par M. Jullien au journal le *National*, dans laquelle il établit sa réclamation et les certificats à l'appui; le lecteur appréciera.

A M. le Rédacteur du National.

Paris, 25 octobre 1832.

« Monsieur, vous avez rappelé avec éloge, dans votre numéro du 14 septembre dernier, la *Déclaration de la Chambre des Représentants de 1815*. Vous avez dit que « les véritables principes de la Révolution française furent consignés par la Chambre des Cent-Jours dans ce mémorable testament politique, qu'il y aurait de l'ingratitude à ne point se rappeler,... puisqu'il est l'un des plus beaux titres du parti national, titre déchiré par la Restauration, mais retrouvé par la Révolution de juillet. »

« Vous reconnaîtrez, sans doute, qu'il est juste et utile de rappeler, à cette occasion, quel fut le promoteur et l'auteur de ce testament politique. Car, après en avoir fait lui-même lecture dans la bibliothèque de la Chambre, devant cinquante ou soixante membres, et ne s'étant nullement caché pour cet acte de patriotisme et de courage, dont il a subi toute la responsabilité et les dures conséquences, sans en avoir jamais eu l'honneur et la gloire par une publicité qui lui eût acquis l'estime et la reconnaissance de la nation, il a cruellement expié sa profession de foi, qui était bien celle de la France, pendant les quinze années de la Restauration.

« Il fut d'abord décrété d'arrestation, dépouillé arbitrairement, par une mesure de police, d'une propriété importante, forcé de s'exiler pendant plus de quinze mois, destitué, au mépris de la Charte, qui avait garanti la conservation des grades; tourmenté ensuite de mille manières par la police, par la censure et par l'administration publique dans la direction du recueil qu'il avait fondé pour servir de lien commun entre les hommes généreux et éclairés de tous les pays.

« Plus il a souffert depuis sa première jeunesse: (condamnation à mort par Carrier, détention prolongée, exils, arrestations multipliées, persécutions, calomnies, diffamations atroces), pour la sainte cause de la liberté, parce qu'il n'a jamais été l'homme d'aucun parti ni d'aucun homme puissant, et parce qu'il a toujours dit hautement avec franchise, avec modération, ce qu'il a cru être juste et vrai; plus il a le droit d'espérer que les constants défenseurs des intérêts, des droits nationaux et des hommes qui leur ont toujours été dévoués, ne refuseront pas, dans cette circonstance, de reporter sur lui le mérite, quel qu'il soit, de l'acte dont il a pris l'initiative et la responsabilité, sans jamais renier depuis aucun des principes qu'il avait proclamés.

« Je vous prie, par ce motif, monsieur, d'insérer, à la suite de ma lettre, le certificat ci-joint de M. Jay, membre actuel de la chambre des députés, qui n'a encore été imprimé dans aucun de nos journaux, et qui constate un fait généralement peu connu, même des hommes qui s'occupent le plus de l'histoire contemporaine.

« Peut-être celui qui fut, dans une circonstance critique et décisive, l'interprète fidèle de l'opinion de la France, pourrait encore la servir utilement dans la Chambre nationale, d'où les irréconciliables ennemis de la liberté ont réussi à l'écarter aux dernières élections.

« Vieux d'expérience, jeune d'énergie, pur de conscience, d'un caractère ferme et indépendant, fortifié par les plus rudes épreuves, doué d'un esprit de mesure et de conciliation, sa voix, toujours inspirée par un amour sincère de la patrie, ne serait peut-être pas sans quelque influence pour faire entendre avec fruit des vérités salutaires et conservatrices, pour faire enfin rentrer le gouvernement dans la direction franche et loyale, seule propre à le consolider et à prévenir de nouvelles commotions violentes et de nouvelles calamités dont la France est menacée, si l'on persévère dans un système entièrement faux et anti national.

« Je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance nouvelle de mes sentiments distingués et dévoués,

MARC-ANTOINE JULLIEN, de Paris.

Copie d'une lettre insérée dans le numéro du Constitutionnel *du 29 décembre 1832.*

« Une discussion s'est élevée entre des hommes honorables à l'occasion d'un document historique d'une haute importance. Nous nous empressons de publier la lettre suivante, qui nous paraît concilier toutes les opinions et rétablir la vérité des faits:

Valence, 24 décembre 1832.

« Monsieur, dans le numéro du *Constitutionnel* du 20 décembre, vous dites que l'auteur de la mémorable déclaration de la chambre des représentants, est non M. Jullien, de Paris, comme quelques-uns l'assurent, mais bien M. Garat, ancien sénateur.

« Vous commettez ainsi, monsieur, une erreur qui provient de ce que vous confondez deux actes essentiellement distincts. Voici les faits:

« La chambre des représentants était convaincue que le premier et le plus puissant de ses devoirs était d'empêcher tout à la fois, et le triomphe de la contre-révolution et un funeste retour vers les doctrines de l'Empire. Elle pensa qu'un des plus sûrs moyens d'obtenir ce grand résultat était de consacrer, dans un acte constitutionnel, qu'elle nomma dès lors son *testament politique*, tous les principes d'un gouvernement représentatif fondé sur la véritable liberté. Elle s'occupa donc de la révision de la constitution; mais les désastres de Waterloo survinrent. Les troupes ennemies s'approchaient de la capitale. Tout faisait craindre que nous ne fussions envahis avant que son travail ne fût achevé; et c'est alors que M. Garat proposa, dans la séance du 4 juillet, *la Déclaration des droits des Français et des principes fondamentaux de leur gouvernement*, chef-d'œuvre, en effet, d'analyse et de concision.

« Ce bill des droits fut discuté et adopté dans la séance du 5.

« Les événements se pressaient; la Chambre s'était déclarée en permanence. Les commissaires envoyés au quartier général ennemi étaient de retour; les armées de la coalition étaient sous les murs de Paris, et la Chambre

dirent à l'Assemblée, ils en furent repoussés par M. Decazes à la tête de la force armée. Le lendemain, une ordonnance de Louis XVIII, rentré dans la journée du 8, légalisa cet acte de violent arbitraire qui mérita à son auteur sa nomination à la préfecture de police et au conseil d'État (1).

C'est en vain que l'armée demandait à combattre et repoussait les

ne pouvait se dissimuler le danger qui menaçait le pays ; elle était contrainte de reconnaître aussi qu'une seconde restauration était imminente. C'est dans ces circonstances, que M. Jullien, qui était alors un des rédacteurs du journal l'*Indépendant*, présenta à une réunion particulière de députés, dont je faisais partie, un projet de déclaration de principes, dans lequel le vœu, les besoins et les protestations de la France étaient exprimés avec beaucoup de noblesse.



La Fayette à la tribune. Page 197.

« M. Jullien, n'étant pas député, ne pouvait faire lui-même la proposition à la Chambre, M. Dupont (de l'Eure) s'en chargea. Il prit le travail de M. Jullien, et, après lui avoir fait subir quelques changements et des retranchements assez notables, il proposa cette déclaration, ou plutôt cette protestation à la Chambre, dans cette même séance du 5 juillet.

« Le projet fut à l'instant même renvoyé à une commission composée de MM. Dupont (de l'Eure), Barrère, Tripier, Vimar et La Romiguière.

« La commission fit son rapport, le même jour, dans sa séance du soir, par l'organe de M. La Romiguière et la déclaration fut unanimement adoptée aux cris mille fois répétés de *Vive la nation!*

« C'est au milieu de ce mouvement très-marqué d'enthousiasme que M. Dupin aîné s'écria : « Je demande que la résolution soit envoyée sur-le-champ à la chambre des pairs. Il faut qu'on sache que la représentation nationale tout entière partage les nobles sentiments exprimés dans la déclaration : il faut que tout ce qu'il y a d'honnêtes gens, d'hommes raisonnables, d'amis d'une liberté sage, sachent que leurs vœux ont trouvé ici des interprètes et que la force elle-même ne pourrait nous empêcher de les émettre. »

« Voilà, monsieur, le récit exact de ce qui s'est passé.

« Si l'honneur du bill des droits appartient tout entier à M. Garat, on ne saurait contester à MM. Jullien et Dupont (de l'Eure) l'honneur non moins grand de la belle et courageuse déclaration du 5.

« Je vous prie, dans l'intérêt de l'histoire et de la vérité, d'insérer ma lettre dans un de vos plus prochains numéros.

« Agréez, etc. Delacroix, membre du conseil général du départ. de la Drôme, anc. député à la chambre des représentants. »

« Paris, ce 26 mars 1828.

« D'après la demande de M. Jullien, *de Paris*, j'atteste le fait suivant dont j'ai eu une parfaite connaissance, comme membre des représentants en 1815. Quelques jours avant la dissolution de cette assemblée, M. Jullien communiqua à plusieurs membres de la Chambre la proposition de ne point se séparer sans laisser un testament politique, c'est-à-dire une *déclaration de principes* qui fût comme un résumé des vœux du peuple français.

« Cette proposition ayant été favorablement accueillie, M. Jullien rédigea sur-le-champ cette Déclaration dans l'un des bureaux de la Chambre. Lecture en fut faite par lui dans la bibliothèque où près de cinquante députés étaient réunis, et elle fut acceptée d'enthousiasme. M. Dupont (de l'Eure), se chargea de la lire à la tribune et elle fut adoptée par la Chambre. Ainsi M. Jullien est bien le seul promoteur, le seul auteur de cette déclaration que madame de Staël, dans ses *Considérations sur la Révolution française* appelle : « L'un des actes les plus honorables et les plus éminemment nationaux émanés de nos chambres législatives. » Un pareil titre est inappréciable et il appartient tout entier à M. Jullien, éditeur de la *Revue encyclopédique*, et auteur de plusieurs autres ouvrages estimables qui ont tous pour but l'amélioration des hommes et de la société. « A. Jay. »

« Les faits ci-dessus rapportés sont exacts : seulement il faut y ajouter ceux qui suivent :

« M. Dupont (de l'Eure) assistant à la lecture que fit M. Jullien de son projet de testament politique devant un grand nombre de députés, réunis à la bibliothèque, fut invité par eux à le présenter à la chambre des représentants. Il consentit, et la Chambre renvoya ce projet, et un autre ayant le même objet, présenté par M. Barrère, à l'examen d'une commission composée de MM. La Romiguière, Tripier, Vimar, Barèrre et Dupont (de l'Eure).

« Cette commission se réunit de suite, discuta les deux projets, les modifia, et les fondit en un seul qui fut lu le même jour à la Chambre par M. La Romiguière, rapporteur de la commission, et adopté, dans la séance du soir aux acclamations universelles. « Dupont (de l'Eure.) »

Paris, 26 février 1834.



Abdication de Napoléon en faveur du roi de Rome. Page 197.

(1) Le 7, les deux Chambres avaient reçu le message suivant, signé de tous les membres du gouvernement provisoire : « Monsieur le président, jusqu'ici nous avons dû croire que les intentions des souverains alliés n'étaient point unanimes *sur le choix du prince* qui doit régner sur la France ; nos plénipotentiaires nous ont donné la même assurance à leur retour ; cependant les ministres et les généraux des puissances alliées ont déclaré hier, dans les conférences qu'ils ont eues avec le président de la commission, que tous les souverains s'étaient engagés à replacer Louis XVIII sur le trône et qu'il doit faire *ce soir ou demain* son entrée dans la capitale ; les troupes étrangères viennent d'occuper les Tuileries où siége le gouvernement. Dans cet état de choses nous ne pouvons plus que faire des vœux pour la patrie, et, nos délibérations n'étant plus libres,

Bourbons; elle fut dirigée derrière la Loire. Avant de quitter Paris un grand nombre d'officiers généraux et d'officiers de tout grade, en tête desquels figuraient le prince d'Eckmuhl (DAVOUST), qui s'était montré presque traître par faiblesse et incapacité pendant son ministère de la guerre; — le lieutenant général, commandant en chef le 1er corps de cavalerie, comte PAJOL; — le lieutenant général baron FRESSINET; — le lieutenant général, commandant l'aile droite de l'armée, comte d'ERLON; — le lieutenant général, commandant des grenadiers de la garde, comte ROGUET; — le maréchal de camp, commandant le 3e régiment des grenadiers de la garde, comte HARLET; — le général commandant près la division des chasseurs, PETIT; — le maréchal de camp, commandant le 2e régiment des grenadiers de la garde, baron CHRISTIANI; — le maréchal de camp baron HENRION; — le lieutenant général BRUNET; — le major GUILLEMAIN; — la lieutenant général baron LORCET; — le lieutenant général AMBERT; — le maréchal de camp *Marius* CLARY; — le maréchal de camp CHARTRAIN; — le maréchal de camp CAMBRIAL; — le maréchal de camp JEANNAT; — le général en chef comte VANDAMME; — le général, commandant provisoirement la division des chasseurs à pied de la garde, PELET, adressèrent à la représentation nationale la protestation suivante :

« Représentants du peuple, nous sommes en présence de nos ennemis; nous jurons, entre vos mains et à la face du monde, de défendre jusqu'au dernier soupir la cause de notre indépendance et l'honneur national. On voudrait nous imposer les BOURBONS, et ces princes sont rejetés par l'immense majorité des Français; si on pouvait souscrire à leur rentrée, rappelez-vous, représentants, qu'on aurait signé le testament de l'armée qui pendant VINGT années a été le *palladium* de l'honneur français.

« Il est à la guerre, surtout lorsqu'on la fait aussi longuement, des succès et des revers; dans nos succès on nous a vus grands et généreux; dans nos revers, si on veut nous humilier, nous saurons mourir.

« Les BOURBONS n'offrent aucune garantie à la nation; nous les avions accueillis avec les sentiments de la plus généreuse confiance: nous avions oublié tous les maux qu'ils nous avaient causés par un acharnement à vouloir nous priver de nos droits les plus sacrés. Eh bien! comment ont-ils répondu à cette confiance? Ils nous ont traités comme rebelles et vaincus. — Représentants, ces réflexions sont terribles, parce qu'elles sont vraies : l'inexorable histoire racontera un jour ce qu'ont fait les Bourbons pour se remettre sur le trône de France; elle dira aussi la conduite de l'armée, essentiellement nationale, et la postérité jugera qui mérita le mieux l'estime du monde. »

Cette protestation chaleureuse eût disculpé le prince d'Eckmuhl aux yeux de ses frères d'armes, elle eût été sa véritable justification pour la *faiblesse* qu'il avait montrée pendant les derniers jours de son ministère, s'il n'eût point commis quelques jours plus tard l'impardonnable faute de la désavouer. Tandis que le général Pelet, dont le nom n'avait point figuré au *Moniteur*, réclamait l'*honneur* de figurer à ce panthéon du courage et du patriotisme.

Avant que cette rétractation de Davoust fût connue l'armée lui savait gré d'avoir fait insérer dans la convention militaire, d'après laquelle l'armée française devait se retirer au delà de la Loire, cette condition expresse : « *Nul ne pourra être recherché ni pour ses opinions ni* « *pour sa conduite politique.* »

L'armée se retira donc derrière la Loire, et quoique le peuple de Paris se montrât hostile à cette nouvelle restauration, l'œuvre de Fouché s'accomplit; la maison de Bourbon reprit possession du trône de France (1). La capitale fut de nouveau flétrie par la présence des troupes étrangères.

Dès le 4 juillet une capitulation avait abandonné aux alliés Saint-Denis, Saint Ouen, Clichy, Neuilly, etc.; le 5, Montmartre fut mis à leur disposition; le 6, les portes de la capitale leur étaient ouvertes, et le 8, Louis XVIII et les siens rentraient confondus avec les bagages de l'armée anglo-prussienne. — Rendons cette justice aux bourboniens, ils avaient voulu que la rentrée du roi devançât celle des alliés, que du moins il fût proclamé dans Paris avant que les barrières de la capitale s'abaissassent devant les chefs de la coalition; un grand nombre de personnages distingués, parmi lesquels se trouvaient les maréchaux Macdonald, Oudinot et Gouvion-Saint-Cyr, les généraux Vilatte, Coetlosquet, Digeon, Hulot, Foissac-Latour, le vicomte Du Bouchage, le baron de Vitrolles, et plusieurs autres réunis chez M. de Clairambault, ancien consul général de l'Empire, à Dantzig, complotèrent de désarmer, pendant la nuit, à l'aide d'hommes dévoués, les postes de la garde nationale, de s'emparer des Tuileries, d'enlever la commission du gouvernement et les deux Chambres, et de proclamer le roi. — La vigilance de Masséna et la prudence de Fouché déjouèrent ce projet. — « Si les royalistes agissent, dit le *cauteleux Fouché*, si, « au lieu d'attendre et d'accepter les stipulations, ils les provoquent « et les décident, il y aura réaction et nul n'en pourra arrêter le « terme. » (A. Beauchamp.)

NAPOLÉON A ROCHEFORT. — SON DÉPART POUR SAINTE-HÉLÈNE.

Arrivé à Rochefort Napoléon y attendit imprudemment, pendant plusieurs jours, les passe-ports qui devaient lui être envoyés de Paris pour l'Amérique, et refusa les offres qui lui furent faites par un capitaine de vaisseau américain, qui s'engageait *à le passer;* Napoléon ne voulut point quitter la France en fugitif; le 8 juillet, jour où Louis XVIII faisait sa rentrée à Paris, Napoléon monta à bord de la frégate la *Saale*, et aborda le lendemain à l'île d'Aix. — Il y fit mettre la garnison sous les armes, y passa des revues; il tenait à se croire encore empereur. Cependant les événements se pressaient avec une telle rapidité, que l'on se vit dans la nécessité de lever l'ancre sans délai et de mettre à la voile. Les alliés étaient dans Paris, et l'armée campée sous ses murs, remplie de douleur et de rage, avait été envoyée derrière la Loire. Les armées de la Vendée et de Bordeaux, éprouvaient les mêmes sentiments. En un moment, la France pouvait redevenir le théâtre de la guerre la plus affreuse, si Bonaparte, dans la situation désespérée où le plaçait l'imprudente politique des alliés, et trouvant le moyen de se soustraire aux surveillants dont on l'avait environné, se décidait à se mettre à la tête d'une des armées françaises qui l'entouraient, et l'appelaient à grands cris. Soit que sa première volonté fût immuable; soit qu'il eût jugé les moyens d'évasion impossibles; soit enfin que les chances de nouveaux combats ne lui montrassent rien que d'effrayant pour la France et pour lui-même, il dépêcha le comte de Las Cases auprès d'un croiseur anglais pour s'informer indirectement de lui, s'il ne serait pas possible de passer sur un bâtiment neutre, ou d'arborer sur les deux frégates le pavillon parlementaire. Les ordres de l'amirauté étant, dans les deux cas, de s'emparer de l'un et d'attaquer les autres, il fallut renoncer à cette idée. Le comte de Las Cases ayant été renvoyé une seconde fois vers le croiseur, celui-ci l'informa qu'il avait reçu de son gouvernement l'autorisation de conduire Napoléon et sa suite en Angleterre, s'il jugeait à propos de s'y rendre. A la réception de cette réponse, ce prince prit la résolution d'accepter l'offre qui lui était faite. Le 13 juillet, il écrivit la lettre suivante au prince régent d'Angleterre : « Altesse Royale, en butte aux factions qui divisent ma patrie, et aux hostilités des puissances de l'Europe, j'ai dû terminer ma carrière politique, et viens, comme Thémistocle, m'asseoir sur les foyers du peuple britannique. Je me place sous la protection de ses lois, et en réclame la sauvegarde de Votre Altesse Royale, comme du plus puissant, du plus constant, du plus généreux de mes ennemis. Rochefort, le 13 juillet 1814. *Signé* NAPOLÉON. » Le lendemain 14, le comte de Las Cases se rendit sur le *Bellérophon*. Il était chargé d'annoncer que Napoléon lui-même se rendrait le jour suivant avec sa suite à bord du vaisseau. Le général Gourgaud, porteur de la lettre adressée au prince régent, fut chargé en outre de lui exprimer verbalement l'intention de Napoléon de débarquer en Angleterre sous le nom de colonel Duroc, et de s'y établir dans la province, dont le climat conviendrait le mieux à sa santé.

Le 15, à quatre heures du matin, Napoléon, en habit de colonel de sa garde, s'embarqua sur le brick l'*Epervier* et se rendit sur le *Bellérophon;* le général Becker le suivit; mais au moment d'aborder le vaisseau anglais Napoléon lui dit ces belles paroles : « Retirez-vous, « général, je ne veux pas qu'on puisse croire qu'un Français soit « venu me livrer à mes ennemis. » Il fut accueilli avec déférence et respect par le capitaine Maitland et par tout l'équipage, mais son amour-propre fut froissé en apprenant que le titre d'*empereur* lui serait désormais refusé; il eut la faiblesse de s'en plaindre avec amertume : « l'Angleterre m'a reconnu comme consul, dit-il, et il ne serait « pas plus ridicule de m'appeler évêque que général. » — En abordant le capitaine Maitland, l'ex-empereur lui dit : « Le sort m'amène chez « mon plus cruel ennemi, mais je compte sur sa loyauté. » Arrivé le 26 devant Plymouth, tout changea autour de lui, et il lui devint facile de s'apercevoir, aux précautions dont il était l'objet, qu'il avait cessé d'être libre. Plusieurs bâtiments armés entouraient le *Bellérophon*, avec lequel toute communication était interdite. Le 30 juillet, le colonel Henri Bunburry et le fils du ministre de la guerre, Bathurst, se rendirent sur ce vaisseau, pour faire part à lord Keith, amiral de la flotte, de la résolution prise par le cabinet anglais, de concert avec les puissances continentales, sur le sort futur du *général Bonaparte.* L'amiral communiqua, le lendemain 31, à son prisonnier, la décision des alliés, et comme il éprouvait de la difficulté à l'expliquer, le nouveau Thémistocle lui arracha le papier des mains pour le remettre à lord Townbridge, en disant avec l'accent de l'impatience : « Vous « saurez peut-être mieux traduire. » Lord Townbridge lut alors; et ce Napoléon, qui pendant quinze ans n'avait semblé conquérir des royaumes que pour les restituer aux vaincus, tandis qu'il dépouillait

« nous croyons devoir nous séparer. » — Le triomphe des menées de Fouché était complet.

La chambre des pairs après avoir entendu cette communication se sépara aussi à l'instant. — A la chambre des représentants, Manuel fit entendre une énergique protestation. Mais Lanjuinais craignant qu'on ne proclamât la permanence se hâta de lever la séance, malgré la vive interpellation du général Solignac qui s'écria : « L'histoire est là, elle jugera votre action. »

(1) Dès le 4 Louis XVIII était arrivé au château d'Arnouville, situé à quatre lieues de Paris sur la route du Nord.

ses alliés et détruisait les républiques d'Italie et de Hollande; ce Napoléon qui, après Austerlitz, Iéna et Wagram, avait dédaigné d'appliquer les maximes de Machiavel aux grandes monarchies de l'Allemagne; ce Napoléon, qui, maître du sort de ses rivaux, les avait renvoyés au milieu des camps de la coalition pour grossir le nombre de ses ennemis; ce Napoléon, dont M. de Fontanes disait encore à la fin de 1813, qu'il avait mérité la reconnaissance des souverains, apprit que la diplomatie européenne, sans s'arrêter aux grands exemples de l'antiquité, ni au souvenir des vertus hospitalières d'Artaxerce, condamnait irrévocablement l'illustre guerrier dont l'amitié parut autrefois *un présent des dieux* à un grand monarque, à aller expier, sur un roc battu par l'Océan et sous le ciel des tropiques, sa condescendance pour les rois et ses torts envers les peuples.

Cette pièce officielle qui sera pour la nation britannique un stigmate ineffaçable, était conçue en ces termes :

« Comme il peut être convenable au général Bonaparte d'apprendre, sans un plus long délai, les intentions du gouvernement britannique à son égard, Votre Seigneurie lui communiquera l'information suivante.

« Il serait peu consistant avec nos devoirs envers notre pays et les alliés de Sa Majesté, si le général Bonaparte conservait le moyen ou l'occasion de troubler de nouveau la paix de l'Europe; c'est pourquoi il devient absolument nécessaire qu'il soit restreint dans sa liberté personnelle, autant que peut l'exiger ce premier et important objet.

« L'île de Sainte-Hélène a été choisie pour sa future résidence : son climat est sain, et sa situation locale permettra qu'on l'y traite avec plus d'indulgence qu'on ne le pourrait faire ailleurs, vu les précautions indispensables qu'on serait obligé d'employer pour s'assurer de sa personne.

« On permet au général Bonaparte de choisir parmi les personnes qui l'ont accompagné en Angleterre, à l'exception des généraux Savary et Lallemand (1), trois officiers, lesquels, avec son chirurgien, auront la permission de l'accompagner à Sainte-Hélène, et ne pourront point quitter l'île sans la sanction du gouvernement britannique.

« Le contre-amiral sir Georges Cockburn, qui est nommé commandant en chef du cap de Bonne-Espérance et des mers adjacentes, conduira le général Bonaparte et sa suite à Sainte-Hélène, et recevra des instructions détaillées touchant l'exécution de ce service.

« Sir Georges Cockburn sera probablement prêt à partir dans peu de jours; c'est pourquoi il est désirable que le général Bonaparte fasse, sans délai, le choix des personnes qui doivent l'accompagner.

« Lorsque le général Bonaparte sera conduit du *Bellérophon* à bord du *Northumberland*, ce sera un moment convenable pour l'amiral sir Georges Cockburn de diriger la visite des effets que le général portera avec lui.

« L'amiral sir Georges Cockburn laissera passer les articles de meubles, les livres, *les vins*, que le général pourrait avoir avec lui.

« Sous l'article des meubles, on comprendra l'argenterie, pourvu qu'elle ne soit pas en si grande quantité qu'on pût la regarder moins comme un usage domestique, que comme une propriété conversible en espèces.

« Il devra abandonner son argent, ses diamants et tous ses billets négociables, de quelque nature qu'ils soient.

« Le gouverneur lui expliquera que le gouvernement britannique n'a nullement l'intention de confisquer sa propriété, mais seulement d'en saisir l'administration, afin de l'empêcher d'en faire un instrument d'évasion.

« L'examen doit être fait en présence de quelques personnes nommées par le général Bonaparte, et un inventaire de ces effets devra demeurer signé de ces personnes, aussi bien que par le contre-amiral, ou tout autre individu désigné par lui pour assister à cet inventaire.

(1) Au mépris du droit des gens et sans que rien pût légitimer une rigueur aussi odieuse les généraux Savary et Lallemand, le capitaine Mercher et quelques autres compagnons d'infortune furent conduits au fort de Lavalette d'où ils ne cessèrent de demander des juges. Vers le mois de mars 1816 Savary parvint à s'évader et se rendit à Smyrne où il connut l'arrêt qui l'avait condamné à mort par contumace. Après une année de séjour dans cette ville, inquiété, poursuivi par les agents de la diplomatie française, qui lui suscitaient partout des ennemis, il chercha et trouva un asile en Autriche : il reçut la permission de résider à Gratz, en Styrie, où sa femme et sa fille aînée allèrent partager son exil.

Toutes les démarches qu'il avait fait faire pour être jugé n'ayant eu d'autre résultat que celui de lui prouver que le moment favorable n'était pas encore arrivé, le général Savary retourna à Smyrne en juin 1818, avec l'assurance qu'il n'y serait plus inquiété; mais l'insolente agression d'un jeune officier de la marine française, avec lequel il dut se battre, lui ayant donné lieu de craindre de nouvelles persécutions, il se détermina à s'embarquer sur un vaisseau qui se rendait en Angleterre, où il arriva en juin 1819.

Là on lui insinua plusieurs fois de se rendre à Hambourg; mais il prit tout à coup la résolution de venir en France, s'embarqua à Douvres vers la fin de 1819, et vint descendre dans son hôtel à Paris; de sorte que le gouvernement apprit à la fois son départ de Londres et son arrivée dans la capitale. Des juges lui ayant été aussitôt accordés, un conseil de guerre s'assembla le 27 décembre, et l'acquitta à l'unanimité, après trois quarts d'heure de délibération, sur les mêmes faits pour lesquels il avait été condamné à mort trois ans auparavant !..

L'intérêt ou le principal, suivant le montant de la somme, sera applicable à ses besoins, et la disposition en demeurera principalement à son choix. A ce sujet, il communiquera de temps en temps ses désirs d'abord à l'amiral, et ensuite au gouverneur, quand celui-ci sera arrivé; et à moins qu'il n'y ait lieu à s'y opposer, ils donneront les ordres nécessaires, et paieront les dépenses par des billets tirés sur le trésor de Sa Majesté.

« En cas de mort, la disposition des biens du général sera déterminée par son testament. Les contenus duquel, il peut en être assuré, seront strictement observés. Comme il pourrait se faire qu'une partie de sa propriété vînt à être dite celle des personnes de sa suite, celles-ci seront soumises aux mêmes règles.

« L'amiral ne prendra à bord personne de la suite du général Bonaparte, pour Sainte-Hélène, que ce ne soit du propre consentement de cette personne et après qu'il lui aura été expliqué qu'elle devra être soumise à toutes les règles qu'on jugera convenable d'établir pour s'assurer de la personne du général. On laissera savoir au général que, s'il essayait de s'échapper, il s'exposera à être mis en prison, ainsi que quiconque de sa suite qui serait découvert cherchant à favoriser son évasion. (*Plus tard, le bill du parlement soumit ces derniers à la peine de mort.*)

« Toutes les lettres qui lui seront adressées, ainsi qu'à ceux de sa suite, seront données d'abord à l'amiral ou au gouverneur, qui les lira avant de les rendre; il en sera de même des lettres écrites par le général ou ceux de sa suite.

« Le général doit savoir que le gouverneur ou l'amiral ont reçu l'ordre positif d'adresser au gouvernement de Sa Majesté tout désir qu'il exprimera, toute représentation qu'il voudra faire : rien là-dessus n'est laissé à leur discrétion; mais le papier sur lequel les représentations seraient faites doit demeurer ouvert, pour qu'ils puissent y joindre les observations qu'ils jugeront convenables. »

A la lecture de ce terrible arrêt, le visage de Napoléon se couvrit d'une pâleur mortelle : lorsque lord Townbridge eut achevé : « J'offrais, dit l'Empereur après avoir médité pendant quelques instants, j'offrais au prince régent la plus belle page de son histoire; j'avais l'intention de m'établir en Angleterre; j'y désirais une résidence à trente lieues de la mer. Qu'on me donne un commissaire, je veux me faire naturaliser ici. J'aurais pu demander un asile à mon beau-père, ou à mon ancien ami Alexandre; j'ai préféré l'hospitalité britannique; l'Angleterre pourrait tout au plus me traiter en prisonnier de guerre, puisque le drapeau tricolore flottait encore à Nîmes et à Bordeaux, lorsque je me suis rendu. D'ailleurs je ne me suis pas rendu comme prisonnier ou à discrétion; j'aurais fait des conditions; j'en pouvais faire; on les eût acceptées ou du moins débattues. Je ne consentirai jamais à passer à Sainte-Hélène, parce que le climat de cette île m'est contraire et que j'ai l'habitude de faire vingt lieues par jour. Si on me force d'y passer, je périrai avant trois mois, et alors l'Angleterre sera responsable de ma mort : j'aurais pu faire en France une longue guerre de partisans, puisqu'avec six cents hommes, j'avais détrôné le roi qui en avait trois cent mille. Waterloo perdu par les alliés, eût causé leur ruine; pour moi ce n'était qu'un échec, qui replaçait la campagne dans l'assiette la plus favorable, et la plus périlleuse pour eux; avant le 15 juillet, il me revenait cent trente mille hommes sur l'Aisne, entre Laon et Soissons. Mon abdication, faite au besoin de la concorde, enhardit les alliés, au point que, malgré l'armée rassemblée sous Paris, ils marchèrent à Saint-Germain et à Versailles, laissant leur flanc gauche entièrement à découvert, et exposé à l'armée française. Quand je connus cette imprudence, à laquelle la timidité de votre Wellington ne me permettait pas d'abord de croire, je demandai d'abord à me mettre comme général à la tête de l'armée française. Je tombais avec toutes mes forces sur le flanc et sur les derrières de l'ennemi; je sauvais pour le moment la capitale, et prévenais une capitulation où rien n'a été stipulé ni pour les droits, ni pour les garanties de l'armée. Dans ces circonstances, je le répète, je me suis présenté volontairement pour passer en Angleterre comme son hôte; et ne puis, sans que tous les droits soient violés, être regardé ni traité comme prisonnier. » Lord Keith ne répondit rien, et Napoléon se retira un instant après dans sa chambre pour y rédiger la protestation suivante : « En présence de Dieu et des hommes, je proteste ici solennellement contre la violence exercée envers moi, contre la violation de mes droits les plus sacrés. On a porté atteinte, par la force, à ma personne et à ma liberté; je suis venu volontairement à bord du *Bellérophon*; je ne suis pas prisonnier de l'Angleterre, je suis son hôte; je suis venu sur l'invitation du capitaine lui-même; il m'a dit qu'il avait ordre du gouvernement de me recevoir et de me transporter, ainsi que ma suite, en Angleterre, en cas que cela m'eût été agréable. Comptant sur cette assurance, j'acceptai cette offre afin de me mettre sous la protection de la Grande-Bretagne. Du moment où je montai à bord du *Bellérophon*, j'avais droit à l'hospitalité anglaise. Si le gouvernement, en donnant au capitaine du *Bellérophon*, des ordres pour me recevoir, moi et ma suite, n'a voulu que me faire tomber dans un piége, il a forfait à l'honneur et dégradé son pavillon. Si cet acte a lieu, les Anglais auront parlé en vain à l'Europe de leurs lois et de leurs libertés; la confiance

« dans la bonne foi de l'Angleterre est anéantie par l'hospitalité « du *Bellérophon*; j'en appelle à l'histoire, elle dira : Un ennemi « qui pendant vingt ans a fait la guerre au peuple anglais, vint, « dans son infortune, chercher un asile sous la protection de ses « lois. Quelle plus forte preuve pouvait-il lui offrir de son estime et « de sa confiance? Mais comment l'Angleterre a-t-elle payé une pa- « reille magnanimité? On affecta de lui tendre une main hospitalière, « et quand il fut livré, on le sacrifia. » Cette pièce, remise à l'amiral, le 4 août, fut aussitôt publiée.

Quelques Anglais, dit-on, firent des tentatives légales pour obtenir sa délivrance, elles furent infructueuses, et le 6 août Napoléon apprit qu'il allait passer du *Bellérophon* à bord du *Northumberland*, pour être transféré à Sainte-Hélène. Il avait désigné les généraux Bertrand, Gourgaud et Montholon pour compagnons de sa captivité, ainsi que M. Las Cases et son fils, Marchand, *son plus dévoué ami* (1), et divers autres *attachés* de sa maison; il protesta de nouveau contre cette nouvelle violence, et dit : « Je ne m'attendais pas à cela; je ne pouvais m'y attendre; je ne conçois pas qu'on puisse faire d'objection raisonnable contre ma résidence en Angleterre pour le reste de ma vie. » Les amiraux ne firent aucune réponse. Un officier anglais qui était près de lui, dit que s'il n'avait pas été envoyé à Sainte-Hélène, il eût été livré à la Russie. « Dieu me garde des Russes, » reprit vivement Napoléon en regardant le général Bertrand et en levant les épaules.

Sir Georges Cockburn lui ayant dit alors : A quelle heure viendrai-je demain, *général*, et pourrai-je vous recevoir à bord du *Bellérophon*, l'ex-empereur répondit : *A dix heures*, et se montra de nouveau très-courroucé de cette interpellation de *général;* il s'emporta en invectives contre le cabinet britannique.

Après lui avoir rappelé que la chaloupe du *Northumberland* viendrait le prendre le lundi matin 7 août, lord Keith et sir Georges prirent congé de lui et se retirèrent. Le lundi, à onze heures, lord Keith se rendit à bord du *Bellérophon* pour recevoir Bonaparte et sa suite, dans la chaloupe du *Tonnant*. A peine y fut-il descendu, qu'il ôta son chapeau et salua l'équipage du vaisseau qu'il quittait. Un profond silence régnait en ce moment sur le *Bellérophon*. Un nommé Maingaud, chirurgien de Bonaparte, ayant refusé de le suivre, le docteur O'Meara, chirurgien de ce vaisseau, homme d'un talent distingué et d'un noble caractère, obtint de lord Keith, la permission de passer sur le *Northumberland*, qui fut joint, vers midi, par la chaloupe du *Tonnant*. Le général Bertrand mit le premier le pied sur le pont; Napoléon le suivit, et monta à l'échelle du vaisseau avec la vivacité d'un marin. La garnison était sur le pont et lui rendit les honneurs dus à un général. Il ôta son chapeau, et s'avançant vers sir Cockburn, « je suis à vos ordres, » lui dit-il; et il se retira ensuite dans sa cabine qu'on avait meublée avec une grande élégance.

Dans l'après-midi, lord Keith prit congé de lui et retourna à bord du *Tonnant*. Enfin, après quelques jours pendant lesquels Napoléon n'avait cessé de se montrer affable et communicatif, l'escadre sortit (11 août) du canal pour se rendre à l'île de Sainte-Hélène. Au moment où il traversa la Manche, Napoléon était sur le pont avec toute sa suite; en apercevant la pointe du cap de la Hogue, il ôta son chapeau, étendit la main vers les côtes de France, et s'écria d'une voix altérée : « Adieu, terre des braves; quelques perfides de moins et la grande nation serait encore la maîtresse du monde. » A cette exclamation dont il nous est plus facile d'admirer la grandeur que de reconnaître la justesse, dit l'auteur de la *Galerie historique*, les officiers généraux manifestèrent la plus vive émotion : les femmes fondirent en pleurs (1), et Bonaparte couvrant son visage, se retira dans sa cabine, d'où il ne sortit plus qu'on n'eût gagné la haute mer. Eh quoi, en ce moment même, ajoute le même écrivain, Napoléon, oubliant Saint-Domingue, et l'Espagne, et Moscou, n'accusait que *quelques* hommes des effroyables calamités dont la France était maintenant accablée. Ainsi donc nul souvenir, nul regret, nul remords n'agitait son âme! Il ne se complait pour rien dans les malheurs du monde! Nous chercherions inutilement des expressions pour peindre un tel aveuglement ou un tel délire!... Aucun incident ne troubla la traversée qui dura deux mois.

Les divers membres de la famille Bonaparte avaient quitté la France, une loi les frappa de proscription.

SECONDE RESTAURATION. — CONTINUATION DES HOSTILITÉS. — COUP D'ŒIL SUR L'ARMÉE; SON LICENCIEMENT.

Napoléon était embarqué!

Louis XVIII était rentré aux Tuileries!

Mais l'armée n'avait point mis bas les armes. Renfermée dans quelques places fortes, ou retirée derrière la Loire, elle était encore imposante et menaçante.

Clausel était maître de Bordeaux. — J'ai dit combien peu il se montrait disposé à subir les tentatives des royalistes qui voulaient relever le drapeau blanc.

Les corps francs de la Moselle continuaient à faire des prodiges de valeur; le 12 juillet, sous les ordres du général Mériage, et sous le commandement des colonels Viriot et Yung, les compagnies franches allèrent surprendre, battre et mettre en déroute l'armée prussienne, forte de douze mille hommes, cinq cents chevaux et d'une grande quantité d'artillerie, qui, sous le commandement du prince de Hesse-Hombourg, assiégeait et bombardait la ville de Longwy, que le brave général Ducos refusait de rendre (2). En un instant elles eurent détruit tout le matériel de siége et toutes les provisions de l'ennemi : après lui avoir tué huit à neuf cents hommes, et lui en avoir blessé environ autant, qui furent laissés dans les villages environnants, elles lui enlevèrent treize bouches à feu, dans les batteries de la Colombe, du mont Saint-Martin et du bois du Chat.

Une suspension d'armes avait été signée le 28 juin devant Genève entre l'armée française des Alpes et l'armée autrichienne, sous les ordres du général Frimont; cet armistice devait expirer au 2 juillet, mais dès le 30 juin, les Piémontais l'avaient violé en s'avançant en force sur Frangy et Chambéri, les Autrichiens eux-mêmes s'étaient mis en mouvement sur plusieurs points; le maréchal Suchet fit passer le Rhône à son corps d'armée, et d'après ses ordres, le général Dessaix se rendit avec sa division à Seyssel, où le pont fut rompu pendant la nuit; de là, ce général se porta sur Châtillon-de-Michaille pour appuyer la division du général Maransin; il dut observer tous les débouchés du Jura; le général Beuret qui avait été chargé de garder le passage de *la Faucille* le défendait vigoureusement, mais ayant été tourné par le passage *des Rousses*, les troupes françaises durent, après une héroïque résistance, se replier sur Châtillon, et de là, sur Nantua. — Le 4 juillet, les Piémontais étaient sous les murs de Gre-

(1) Napoléon à son lit de mort a donné au nom de Marchand une certaine célébrité en le désignant comme l'un de ses exécuteurs testamentaires, et en lui léguant une somme de quatre cent mille francs, avec cette honorable apostille : *Les soins qu'il m'a donnés sont ceux d'un ami.* M. Marchand est né à Paris le 28 mars 1791. Il reçut les premiers éléments d'éducation dans un des lycées de Paris, dont il suivait les cours comme externe; mais dépourvu de toutes ressources pécuniaires, il fut contraint d'entrer au service de Marie-Louise, en 1811, comme garçon d'appartement, et l'année suivante il passa au service de Napoléon, avec les mêmes fonctions. La mère de M. Marchand fut créée première berceuse du roi de Rome; voulant faire exempter son fils de la conscription, elle en fit faire la demande à l'Empereur, qui répondit : « Les lois s'y opposent; » mais qui lui envoya le lendemain la somme nécessaire pour acheter un remplaçant à son fils. La reconnaissance engagea plus tard M. Marchand à suivre l'Empereur à l'île d'Elbe; et Constant, le premier valet de chambre, n'ayant pas voulu demeurer attaché à la personne de l'Empereur tombé du faîte de sa haute fortune, M. Marchand se trouva premier valet de chambre en titre.

Lorsque l'Empereur quitta l'île d'Elbe, M. Marchand revint avec lui à Paris, et après la bataille de Waterloo, à laquelle il assista à ses côtés, il le rejoignit à Laon, s'arrêta quelques jours avec lui à Paris, et l'accompagna à bord du *Bellérophon* et du *Northumberland*, où il lui fut permis de le suivre dans son nouvel exil. Le service de M. Marchand ne se bornait pas aux devoirs du premier valet de chambre : l'Empereur l'employait souvent à écrire sous sa dictée ou à copier ce qu'il avait écrit lui-même. Il dicta ainsi à M. Marchand des *Observations sur les Commentaires de César*. Une inflammation de l'abdomen vint suspendre ses travaux, et pendant la maladie de son valet de chambre, Napoléon lui prodigua les soins les plus affectueux.

Dès que l'Empereur fut atteint de la maladie mortelle à laquelle il a succombé, et qu'il se fut couché sur son lit de fer, M. Marchand s'assit à ses côtés, et ne le quitta qu'après qu'il eut rendu le dernier soupir. Napoléon après avoir dicté son testament le remit à M. Marchand, et l'en déclara dépositaire : il l'en nomma l'un des exécuteurs, et le chargea d'envoyer de ses cheveux à tous les membres de sa famille. Il lui recommanda aussi de remettre à son fils, dès qu'il aurait atteint sa majorité, plusieurs objets de sa toilette, dont il n'est pas un qui ne soit empreint d'un souvenir historique. Dans ce nombre se trouvent *le petit chapeau et la redingote grise*, consacrés par des chants populaires, le manteau de consul qu'il avait à Austerlitz, l'habit de la vieille garde, l'uniforme des chasseurs, etc. : M. Marchand a fait des démarches inutiles pour remettre ce legs au duc de Reichstadt. Quant à lui, l'Empereur lui donnait par son testament quatre cent mille francs, à prendre sur l'argent qu'il avait déposé à Paris, un collier en diamants d'une valeur de deux cent mille francs, cinquante mille francs comptant, plus une part dans le mobilier et le tiers de sa bibliothèque de Sainte-Hélène, legs d'autant plus précieux que beaucoup d'ouvrages de cette bibliothèque sont chargés de notes autographes de Napoléon.

Après la mort de l'Empereur M. Marchand quitta Sainte-Hélène et se rendit en Angleterre, et après un court séjour à Londres, arriva à Paris le 24 mai 1822. Napoléon avait dit dans son testament : « Je désire qu'il « épouse la fille d'un soldat ou d'un officier de la vieille garde. » Ce souhait a été religieusement accompli; M. Marchand s'est uni à la fille du général Brayer, l'un des hommes que les souvenirs du champ de bataille doivent le plus lier à la mémoire de l'Empereur.

(1) Mesdames Bertrand et Montholon accompagnaient leurs époux, on les avait aussi autorisés à emmener leurs enfants.

(2) Cette place ne capitula que le 16 septembre, après la plus héroïque résistance et réduite à deux cent quatre-vingt-dix-neuf hommes de garnison. Le général Ducos fut secondé par toute sa petite troupe; mais il est un brave qui fut brave entre tous les autres, le chef de bataillon Sieco. (Voir tous les ouvrages qui traitent de ce siége.)

noble qui refusa d'ouvrir ses portes, et dont la garde nationale se conduisit avec une bravoure digne des plus vieux soldats pendant que le général Dessaix maintenait les Autrichiens et leur faisait éprouver des pertes considérables. — Mais bientôt la désertion fit de grands ravages dans ses rangs, et il se vit contraint à se replier et à concentrer ses divers corps.

Le 11 juillet, le lieutenant général Puthod, le préfet du Rhône Pons (de l'Hérault), le maire de Lyon Jars se rendirent à Montluel pour traiter d'une suspension d'armes avec le chargé de pouvoirs du général Frimont. — Pendant la négociation, les Autrichiens attaquèrent le 24e de ligne dans Bellignieux. Les commissaires français se plaignirent de cette infraction aux lois de la guerre, et constituèrent prisonnier le chef d'état-major autrichien, avec lequel ils étaient abouchés, jusqu'à ce que le baron de Frimont eût donné l'explication de cet événement... Le 12, la Convention fut conclue et signée... mais l'armée des Alpes ne fit sa soumission définitive que le 20 juillet.

De son côté, le 11 juillet, Lecourbe, renfermé dans Béfort, concluait un armistice avec le général Colloredo, dont une des conditions était que ce général ferait entrer journellement dans la place quinze mille rations de vivres et de fourrages; mais Lecourbe conserva son drapeau jusqu'à l'entière pacification de la France.

Sur le Rhin, Rapp qui avait trouvé les plus vives sympathies dans les populations des campagnes, maintint ses lignes, mais ne sut point ajouter une gloire nouvelle à son renom militaire; à la nouvelle de l'abdication de l'Empereur, ses soldats, excités par la malveillance, voulaient se rendre dans leurs foyers, d'autres proposaient de se jeter en partisans dans les Vosges, un des régiments qui se trouvait à Haguenau, était prêt à exécuter cette dernière menace; déjà un bataillon avait pris les armes; Rapp se porta au milieu des insurgés, se saisit de leur aigle, et après les avoir rappelés à l'honneur, au devoir... « *Je permets*, s'écria-t-il, *aux lâches de s'en aller.* » A l'instant un serment nouveau attacha par un lien indissoluble ces braves à leur drapeau qui se déploya encore plusieurs fois victorieux sous les yeux des coalisés. Bientôt enfin se concentrant sous les murs de Strasbourg, Rapp conclut une suspension d'armes, et fit plus tard sa soumission; on le chargea du licenciement de son corps; les ministres du roi voulaient opérer ce licenciement sans acquitter tout l'arriéré de solde de l'armée du Rhin. — Rapp ne put obtenir d'eux qu'une traite de quatre cent mille francs sur la caisse de service du trésor royal, et qu'un second versement de cent soixante mille francs des autorités civiles de Strasbourg. Ces deux sommes étaient insuffisantes pour donner satisfaction aux soldats; le 2 septembre, à huit heures du matin, une soixantaine de sous-officiers de différents régiments s'assemblèrent dans un des bastions de la place et arrêtèrent le projet de soumission suivant:

« Au nom de l'armée du Rhin, etc., etc... Article 1er. Les officiers,
« sous-officiers et soldats ne quitteront l'armée qu'après avoir été
« soldés de tout ce qui leur est dû... Art. 2. Ils partiront tous le
« même jour emportant armes, bagages, et cinquante cartouches cha-
« cun, etc., etc... » Après quelques premiers pourparlers infructueux, les sous-officiers au nombre de plus de cinq cents, se portent au palais occupé par le général Rapp, sourds à la voix de leurs chefs ils élisent pour général le sergent Dalouzy, auquel ils jurent obéissance, « eh bien, dit Dalouzy, vous serez payés, mais abstenez-vous de tout « désordre, respectez les propriétés, protégez les personnes. » Aussitôt il choisit pour son chef d'état-major le tambour-major du 58e régiment; un autre sous-officier est chargé des fonctions de gouverneur de la place, un troisième du commandement de la 2e division, et ainsi de suite. — La générale est battue, les troupes se réunissent sur la place d'Armes... La voix du général Rapp est étouffée, il est prisonnier des insurgés; des postes occupent le télégraphe et l'hôtel des Monnaies; les ponts furent levés, et l'on ne communiqua plus avec le dehors sans une permission expresse du nouveau chef Dalouzy; le tambour-major du 58e se rendit avec un trompette au quartier général des alliés; ou leur signifia que s'ils respectaient la trêve, la garnison ne se porterait à aucun acte d'hostilité, mais que s'ils tentaient de profiter de la mésintelligence qui régnait entre les chefs et les soldats, elle saurait opposer une noble résistance.

Sur ces entrefaites, Dalouzy avait établi son quartier général sur la place d'Armes, et créé deux commissions: l'une des vivres, composée de fourriers, l'autre de finances, composée de sergents-majors; elles se constituèrent en permanence et organisèrent un service régulier. Tous les postes extérieurs furent doublés afin de mettre la ville à l'abri d'une surprise. Dans le but de prévenir les excès auxquels la malveillance pouvait exciter les soldats, Dalouzy leur défendit, sous peine de mort, d'entrer dans aucun lieu où l'on vendait de l'eau-de-vie, du vin, ou de la bière; la même peine fut portée contre tout individu coupable de pillage ou d'insubordination; il arrêta en outre qu'un état de la situation serait publiquement communiqué aux troupes de six heures en six heures.

Ces dispositions prises, le receveur général et l'inspecteur aux revues furent mandés devant le chef Garnison (nom de guerre que prit Dalouzy). Ils durent régulariser tous les comptes, et le premier établir l'état de la caisse; tous les officiers furent consignés..... Le soir la retraite fut battue comme à l'ordinaire, chacun rentra chez soi, de nombreuses patrouilles sillonnèrent seules les rues. La ville eut ordre d'illuminer, afin qu'il fût plus facile d'exercer une surveillance sévère. — Si, comme on l'a cru, cette insurrection avait eu des moteurs secrets, Dalouzy, par sa fermeté et sa prudente sagesse, déjoua leurs coupables espérances, comme aussi il sut imposer aux troupes de la coalition qui continuèrent à respecter la trêve..... La municipalité comprit bientôt qu'il était de l'intérêt de la ville de régulariser un emprunt pour donner satisfaction aux troupes, il se réalisa avec promptitude, et sa répartition eut lieu avec ordre; le 4, vers neuf heures du matin, elle était terminée; aussitôt la générale se fit entendre; l'armée se rassembla, retira ses postes, leva le siége du palais et se rendit sur la place d'Armes; Dalouzy, accompagné de son état-major, fit mettre les troupes en bataille et leur lut la proclamation suivante:

« Soldats de l'armée du Rhin, la démarche hardie qui vient d'être faite par vos sous-officiers pour vous faire rendre justice, et le parfait paiement de votre solde les ont compromis envers les autorités civiles et militaires. C'est dans votre bonne conduite, votre résignation et votre excellente discipline qu'ils espèrent trouver leur salut; celle que vous avez gardée jusqu'à ce jour en est le sûr garant, et ils en espèrent la continuation.

« Soldats, les officiers payeurs ont entre les mains tout ce qui vous est dû; la garnison rentrera à sa première place; les postes resteront jusqu'à ce que le général en chef ait donné les ordres en conséquence; sitôt la rentrée, les sergents-majors et les maréchaux-de-logis se rendront chez leurs officiers payeurs, et prendront note avant de solder la troupe de Messieurs les colonels, afin d'exercer la retenue de celui qui doit.

« L'infanterie doit être licenciée; elle prendra des ordres supérieurs, et la cavalerie, n'ayant encore aucun ordre, attendra son sort, afin de rendre au moins, avant de partir, chevaux, armes et tout ce qui appartient au gouvernement, afin qu'on puisse dire: ils sont Français; ils ont servi avec honneur, ils se sont payer de ce qui leur était dû, et se sont soumis aux ordres du roi avec ce beau titre de l'armée du Rhin. »

Le sergent général, après cette lecture, que l'armée écouta en silence, disent toutes les relations *officieuses* (le *Moniteur* ne publia point de relation *officielle*), fit défiler devant lui les deux divisions d'infanterie (la troisième était au camp), la cavalerie et l'artillerie, et alla en grande pompe arborer à la préfecture et à la mairie des drapeaux blancs qu'il avait fait confectionner. Les troupes se rendirent ensuite aux casernes et rentrèrent sous l'autorité de leurs chefs respectifs.

Deux jours après on déposa les armes à l'arsenal, et tous les corps furent licenciés (1)...

Dans le rayon du commandement du général Rapp, Huningue refusait aussi de reconnaître les faits accomplis; le général Barbanègre, qui avait le commandement de la place, ayant sous ses ordres cinq gendarmes, cent canonniers du 1er régiment d'artillerie, trente soldats de ligne, cent quarante militaires en retraite, cent vingt douaniers et environ quinze cents volontaires, tenait tête à trente mille alliés, commandés par l'archiduc Jean. Les désastres de Waterloo et l'abdication de Napoléon ne les ébranlèrent pas. — Le général Barbanègre, le colonel Chancel, le major Mécusson, le commandant Lallier, le major Bergeron, le major Letourville (tous deux volontaires), le commissaire des guerres Armand, composèrent un comité de défense que rien ne put faire fléchir; le 14 août, l'ennemi convertit le blocus en siége, il ouvrit la tranchée immédiatement, et sept jours après cent soixante-seize pièces, réparties en vingt batteries, lancèrent la destruction et la mort dans les différents quartiers de la ville et contre ses remparts. Cette immense quantité de projectiles partis de plusieurs points et se concentrant sur un aussi petit espace, eut bientôt fait de grands ravages; rien ne put résister à ce terrible feu; les édifices les plus solides s'écroulèrent, la ville, en peu de temps, ne fut qu'un monceau de cendres et de débris fumants, mais les habitants et la garnison au lieu de se laisser abattre semblèrent être animés d'une nouvelle ardeur; soldats, hommes, femmes, enfants, vieillards, tous rivalisèrent de patience et d'intrépidité; la population entière se réfugia dans une caserne que le général avait fait blinder avec un soin extrême. — Le service de la place continua avec tant de régularité que l'ennemi put croire à la réalité d'une garnison importante; aucun des ouvrages extérieurs n'avait été emporté, lorsque quelques déserteurs apprirent à l'archiduc Jean la vérité sur l'état de la place, de ce nombre était un capitaine de douaniers, nommé Vécho; les lumières de tout genre, que ce misérable fournit aux assiégeants, hâtèrent la ruine de la forteresse... Enfin, le 26 août, cette poignée de héros dut se soumettre à la nécessité et capituler, avec la condition que *la garnison aurait la liberté de se réunir à l'armée de la Loire*..... La garnison! elle défila sous les yeux de trente mille assiégeants. — Lorsque le général Barbanègre parut à la

(1) Dalouzy, comme chef de révolte, avait encouru la peine capitale, mais on lui fit grâce en faveur du bon ordre qu'il avait maintenu au milieu de l'insurrection. A la nouvelle formation de l'armée il entra avec son grade de sergent dans une des légions qui remplacèrent les anciens-régiments d'infanterie; il passa plus tard au service de la Turquie et était en 1824 commandant en second de l'artillerie.

tête d'une soixantaine d'hommes, de quelques invalides et de quelques ouvriers; c'était tout. — Une émotion profonde s'empara des vainqueurs . . . . La France devait finir ses immortelles campagnes par ce glorieux fait d'armes.

Honneur au général Barbanègre .... honneur à ses braves compagnons . . . .

. . . .

Dans le Midi le duc d'Angoulême, rentré avec M. de Damas par la haute Arriége, organisait la guerre civile, en enrôlant sous le nom de *miquelets* et de *verdets* des compagnies de volontaires royalistes et en appelant au pouvoir de véritables énergumènes, dont la criminelle folie livra ces contrées à une terreur nouvelle, qui rappela les souvenirs des réactions thermidoriennes de 1794; — les patriotes et les bonapartistes furent désarmés, et ceux qui ne déposèrent pas leurs armes furent dans l'Arriége, par exemple, prévenus *officiellement* qu'ils seraient jugés D'APRÈS LES INTENTIONS QU'ON LEUR SUPPOSERAIT; et ces hommes osent parler des violences du parti populaire!.. mais n'anticipons pas. . . . .

LOUIS XVIII A PARIS.

Dès son arrivée à Paris, Louis XVIII prononça la dissolution des Chambres, remit en activité tous les fonctionnaires suspendus ou révoqués depuis le 20 mars, et nomma le général Dessoles commandant de la garde nationale. — La première de ces ordonnances est au *Moniteur* du 8 juillet sans contreseing, les deux autres portent celui du prince de Talleyrand, *sans titre qualificatif de fonctions*, elles sont datées de Saint-Denis, 7 juillet. M. de Chabrol reprit ses fonctions administratives et oratoires; nous devons le dire à sa louange, ses premières paroles à Louis XVIII en sa qualité de préfet de la Seine furent pour conseiller au monarque *le pardon* : « *Le ciel*, lui dit-il, *s'est chargé de la vengeance; il ne vous rend à nous que pour pardonner*. » (*Moniteur* du 9.) Ces paroles furent bonorablement accueillies par le roi; mais déplurent aux courtisans réactionnaires qui, dès ce moment, mirent toutes leurs intrigues en jeu pour obtenir la destitution du préfet. « Messieurs, leur dit Louis XVIII, M. de Chabrol a épousé la ville de Paris, et j'ai aboli le divorce. »

Le *Moniteur* du 10 fit connaître la composition du ministère;

M. de Talleyrand eut la présidence du conseil, et le portefeuille des affaires étrangères; — l'abbé Louis celui des finances; — Fouché celui de la police générale; — le baron Pasquier, celui de la justice et le titre de garde-des-sceaux; — le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, le portefeuille de la guerre; — le comte Jaucourt fut appelé au ministère de la marine; — le duc de Richelieu fut créé ministre secrétaire d'État *au département de la maison du roi*; — le portefeuille de l'intérieur fut confié par intérim à M. Pasquier, ministre de la justice. — Cette ordonnance contresignée Talleyrand est datée de Paris, 9 JUILLET; *en quelle qualité donc M. de Talleyrand avait-il contresigné les ordonnances du 7?*

M. Decaze fut, ainsi que je l'ai dit, créé préfet de police; M. Molé directeur général des ponts et chaussées; M. Beugnot directeur général des postes; et le duc de Tarente (Macdonald) chancelier de la Légion d'honneur.

Le 10, les empereurs de Russie et d'Autriche et le roi de Prusse firent leur entrée dans Paris.

Dès le 11, le ministre de l'intérieur organisa le personnel administratif départemental, et il le fut dans un sens qui donnait un éclatant démenti aux paroles de M. de Chabrol, que j'ai rapportées plus haut. — Les soumissions des généraux se multipliaient; les adhésions et les adresses des conseils municipaux arrivaient des divers points de la France; les différents corps de l'État avaient fait leur soumission, cependant les départements étaient profondément agités par les commissaires extraordinaires nommés soit par le roi, soit par les princes. Le 18 juillet leurs pouvoirs cessèrent; mais il était trop tard, le mal était fait; ils avaient pour la plupart organisé la guerre civile; Marseille avait donné le signal, Montpellier, Uzès, Nîmes, Avignon, Toulouse, eurent leurs saturnales de sang dont je parlerai plus tard avec quelques détails.

Pendant qu'il donnait à l'opinion nationale la satisfaction de faire cesser les pouvoirs des commissaires extraordinaires, le roi subissait les exigences de la coalition en donnant le signal de la désorganisation de notre puissance militaire par la dissolution des corps francs (20 juillet), dont les soldats, sous-officiers, officiers et généraux devaient rentrer dans leurs foyers sous peine d'être traduits devant les conseils de guerre, pour y être jugés selon les lois militaires (c'est-à-dire sous peine de mort). — Quatre jours plus tard parut une ordonnance qui jeta la consternation dans tous les esprits; le canon de Waterloo n'avait point assez décimé les chefs de nos valeureuses et infortunées cohortes, Louis XVIII compléta l'œuvre : NEY, — LA BÉDOYÈRE, — les deux frères LALLEMANT, — DROUET-D'ERLON, — LEFEBVRE-DESNOUETTES, — AMEILH, — BRAYER, — GILLY, — MOUTON-DUVERNET, — GROUCHY, — CLAUSEL, — *Laborde*, — DEBELLE, — BERTRAND, — DROUOT, — CAMBRONNE, — LAVALETTE, — ROVIGO, furent mis sous le coup de mandats d'amener et renvoyés devant les conseils de guerre *de leurs divisions respectives* (1); *les individus* dont les noms suivent : SOULT, — ALIX, — EXCELMANS, — MARBOT, — FÉLIX-LEPELLETIER, — BOULAY (de la Meurthe), — MEHÉE, — FRESSINET, — THIBAUDEAU, — CARNOT, — VANDAMME, — LAMARQUE (général), — LOBAU, — HAREL, — PIRÉ, — BARRÈRE, — ARNAULT, — POMMEREUIL, — REGNAULD (de Saint Jean-d'Angely), — ARRIGHI (de Padoue), — DEJEAN (fils), — GARRAU, — RÉAL, — BOUVIER-DUMOLARD, — MERLIN (de Douai), — DURBACH, — DIRAT, — DE FERMONT, — BORY-SAINT-VINCENT, — Félix DESPORTES, — GARNIER (de Saintes), — MELLINET, — HULLIN, — CLUYS, — COURTIN, — FORBIN-JANSON (fils aîné), — DE LORGNE D'IDEVILLE, eurent ordre de sortir de Paris sous trois jours et de se retirer dans le lieu que le ministre de la police leur désignerait, en attendant que les Chambres statuassent sur ceux d'entre eux qui devraient sortir du royaume ou être livrés à la poursuite des tribunaux (2).

Par un dernier article de cette sanguinaire ordonnance, le roi voulait bien déclarer que les listes de proscription étaient et demeureraient closes. Mais, dès le 21, il avait donné un démenti à cet article en ordonnant que tout officier général ou autre commandant militaire, *qui avait comprimé ou comprimerait l'élan et l'expression de la fidélité de ses sujets, etc.*, serait traduit devant les conseils de guerre. — La mesure, on le comprend, était fort élastique, aussi le dernier article de l'ordonnance du 24 ne rassurait-il personne, et la France se trouva-t-elle en réalité frappée de terreur. — C'est sous cette influence que Louis XVIII convoqua les colléges électoraux.

Cependant une armée encore menaçante stationnait sur la rive gauche de la Loire; les généraux Excelmans, Chastel, et plusieurs de leurs frères d'armes organisaient, disait-on, une insurrection; ils voulaient, assurait-on (3), faire une tentative hardie et laver l'humiliation de notre défaite. La coalition et Louis XVIII sentirent également la nécessité de dissoudre l'armée; son licenciement fut arrêté : vainement elle envoya sa soumission le 14 juillet, l'arrêt était porté (4). Gouvion-Saint-Cyr contre signa cet arrêt et le maréchal Macdonald se chargea de le faire exécuter (5). Bientôt la France n'eut plus d'armée; les coalisés purent faire connaître leurs exigences.

(1) Par ordonnance du 2 août le conseil de guerre de la Seine resta seul chargé de prononcer contre *les personnes désignées* dans l'ordonnance du 24 juillet.

(2) On lit dans la *Galerie historique* publiée à Bruxelles en 1818 : « Ce qu'on ne sait pas assez peut-être, et ce qu'on ne saurait trop redire, c'est la manière dont cette double liste fut formée. Dès le lendemain de la seconde restauration (8 juillet 1815) des milliers de noms, parmi lesquel on en rencontrait autant d'ignorés que de connus, furent transmis au ministère de la police; les salons, et jusqu'aux antichambres du château des Tuileries, rivalisaient de fureur à proscrire. On demandait des têtes au nouveau ministre, comme preuves de son affection sincère à la cause royale. C'était au nom du monarque que, de tous les points de la France, chacun sollicitait la mort de son ennemi. Nous n'hésitons pas à dire que les demandes de ce genre excédèrent le nombre de trois mille. Il semblait n'y avoir pour le duc d'Otrante, que deux partis à prendre; celui d'être le complice de tant d'horreurs, ou de renoncer au ministère. Il ne pouvait souscrire au premier; son ambition l'avait engagé trop avant pour qu'il pût renoncer au second. Il trouva un troisième expédient, ce fut de faire réduire les listes qui lui étaient adressées à un très-petit nombre de noms, choisis parmi ceux des personnages qui paraissaient avoir joué un rôle plus actif pendant les derniers événements. Nous nous garderons bien de discuter ce choix; mais on peut se convaincre, en jetant les yeux sur l'ordonnance du 24 juillet, que si les passions haineuses, et certaine influence étrangère qui est souvent intervenue dans les troubles civils de la France, ont donné naissance à cette œuvre de ténèbres et d'iniquité, la part du hasard et celle de la fatalité n'a pas été la moins grande. »

(3) Ce projet eut lieu en effet, mais il échoua grâce à la timidité de quelques chefs, et fut dévoilé par quelques officiers qui se firent de leur délation un titre d'avancement.

(4) L'ordonnance de licenciement de l'armée est datée de Lille, VINGT-TROIS MARS; il n'y en eut point de nouvelle en août, mais bien rappel de celle du 23 mars.

(5) Louis XVIII récompensa généreusement le maréchal Macdonald de son dévouement aveugle dans cette circonstance où il remplit avec habileté et succès une mission aussi difficile qu'odieuse : à son titre de grand chancelier de la Légion d'honneur il joignit celui de gouverneur de la 21e division militaire; il fut aussi un des quatre maréchaux chargés au château des Tuileries du commandement en chef de la garde royale de service. Il ne tarda pas à être nommé major général de ce corps, et peu après ministre d'État, membre du conseil privé. Ces divers cumuls produisaient à M. Macdonald un total de deux cent trente-quatre mille francs d'appointements annuels.

Grand-chancelier de la Légion d'honneur.	100,000 fr.
Maréchal de France.	40,000
Major général de la garde royale, de 1815 à 1818, quarante mille francs; en 1818 M. le dauphin les réduisit à.	25,000
Ministre d'État.	16,000
Pair de France.	12,000
A reporter. . .	193,000 fr.

RÉACTION SANGLANTE. — TRAITÉ DE PARIS.

M. de Chateaubriand avait complimenté le roi sur son ordonnance du 24 juillet : « Ce n'est pas sans une vive émotion, sire, que nous « venons de voir le commencement de vos justices. » Cette ordonnance porta ses fruits, l'armée était licenciée, l'on pouvait agir avec courage.

BRUNE tomba l'un des premiers victime de la réaction assassine; après avoir fait parvenir au ministre de la guerre la soumission du corps d'armée du Var et s'être démis de son commandement, il partit en poste pour se rendre à Paris... J'ai voulu connaître la vérité, et pour cela je me suis depuis longtemps livré aux plus scrupuleuses investigations. — Je ne crois pouvoir mieux faire que de reproduire la lettre que m'écrivit il y a douze ans M. Casimir Verger qui, plus que tout autre, a connu les faits dans leurs plus minutieux détails.

Avignon, 3 avril 1839.

. . . . . . « Voici le fait tel qu'il s'est passé, tel que je l'ai narré au magistrat qui a pris l'information sur la plainte publique : voici la plus exacte vérité; et lorsque d'autres renseignements sur moi vous auront bien appris qui je suis, j'espère apprendre de vous-même que vous ajoutez foi à mes paroles religieusement affirmées :

« L'époque du passage du maréchal à Avignon, très-voisine des Cent-Jours, trouvait l'autorité royale à peine rétablie et impuissante contre la fermentation des esprits, que plusieurs semaines de terreur avait provoquée; la force publique, la police même dépendait du colonel Lambots : il commandait le département de Vaucluse. Les postes de la garde nationale avaient été multipliés pour le maintien de la tranquillité publique; il s'en trouvait un notamment à la porte de l'Oule, à l'entrée de laquelle sont situés les hôtels où les voyageurs affluent le plus. Ce poste avait à leur égard une surveillance spéciale.

« J'étais capitaine de la garde nationale, mais je n'étais pas de garde, et encore moins commandant de ce poste, ce jour-là. Le capitaine n'est chef d'un poste, qu'autant que sa compagnie entière l'occupe : un simple sous-lieutenant était là.

« Mais une fatalité voulut que j'eusse ce même jour le service des rondes. — J'étais ce qu'on appelle capitaine de police. Un garde national vint m'avertir qu'un voyageur militaire de haute importance arrivait; que l'officier de garde, au poste de l'Oule, l'avait arrêté dans sa marche, et demandait ce qu'il avait à faire. J'allai à l'Hôtel-de-Ville, où j'appris que ce voyageur était le maréchal Brune. L'hôtel du colonel Lambots était à deux pas de là : je cours y prendre ses ordres; ils portent qu'il ne peut laisser partir le maréchal sans avoir lui-même examiné ses passe-ports, qu'il vienne les lui montrer s'il le peut, ou les lui envoie aussitôt.

« Chargé de cet ordre, j'arrive à la porte de l'Oule. Le maréchal était dans sa voiture, au-devant de l'hôtel du Palais-Royal, entourée alors seulement de quelques hommes de garde. Nul attroupement ne s'était encore formé : aucune insulte n'était proférée : rien n'annonçait le mouvement populaire qui allait survenir. Je fis part au maréchal de l'objet de mon message; il répondit qu'il était dans l'impossibilité d'aller chez le commandant du département, mais il accepta avec reconnaissance ma proposition d'être moi-même porteur de ses papiers qu'il me remit. Je fus de suite les montrer au colonel qui, après les avoir lus, me dit : son passe-port est signé par M. de Rivière, il est en règle, vous pouvez laisser partir le maréchal.

« Les chevaux étaient déjà attelés, le maréchal était impatient de suivre sa route lorsque je l'avais quitté; je dus nécessairement faire grande diligence. Et pourtant à mon retour, qui ne se fit pas attendre dix minutes, la voiture n'était plus devant l'hôtel : j'y appris, qu'un instant après mon départ, des injures ayant commencé à se faire entendre, M. de Saint-Chamans, préfet de Vaucluse, arrivé à l'hôtel du Palais-Royal et quelques autorités venues pour l'y recevoir, avaient engagé le maréchal à ne pas s'arrêter plus longtemps, et lui avaient promis qu'un gendarme courrait après sa voiture et lui rendrait ses papiers. Mais sur des cris venus de l'extérieur de la ville et qui m'apprennent que le maréchal est arrêté, je sors de la porte de l'Oule, j'aperçois à peu de distance un rassemblement : j'y cours: Une trentaine d'hommes insultaient le maréchal et voulaient le forcer à descendre de voiture. Je leur ordonne de se retirer : ils ne me répondent que par des menaces et sortant des couteaux de leurs poches, ils sont au moment de couper les traits des chevaux. Je tire mon épée, je fonds sur eux, l'un des plus furieux me couche en joue; je me précipite sur son arme et la lui arrache. Le danger du maréchal ne me laissait plus songer au mien, à mon impuissance de me défendre contre ces forcenés, et peut-être aurions-nous péri à cette place tous les deux, si le préfet et le conseiller de préfecture qui en avait rempli les fonctions jusqu'à ce jour, ne fussent accourus, en donnant l'ordre au postillon de rebrousser chemin et de rentrer dans la ville.

« Grâces à mes efforts, au secours que me prêtèrent les hommes qui suivaient ces autorités, le trajet de retour put être parcouru; mais ce ne fut pas sans peine ni danger. Des pierres étaient lancées sur la voiture, et j'en fus moi-même atteint, mais j'allais jouir des fruits de mon courage, du bonheur d'avoir mérité les témoignages de gratitude que du fond de sa voiture m'adressait le maréchal. Nous entrons dans la ville, la voiture rase la porte de l'hôtel : le maréchal se jette dans l'entrée, et la porte se referme sur lui. — Enfin je respirai : il était dans l'hôtel sous la sauvegarde de l'autorité : ses jours y devaient être hors de danger.

« Mais la foule augmentait sans cesse et remplit bientôt la place entière. Des vociférations se faisaient entendre! En vain l'autorité voulut-elle la calmer, la dissiper! En vain, le colonel Lambots accourut-il lui-même en criant : *Cet homme est sous ma responsabilité personnelle, et s'il vous faut une victime, frappez-moi plutôt que lui!* Rien ne fit impression sur cette populace, elle redoublait au contraire ses cris et ses gestes de mort!... Sans doute, et tout porte à le croire, des étrangers étaient venus susciter cette scène de désolation; j'ai aperçu des figures inconnues; elles peignaient le crime : elles inspiraient la terreur; et j'ai lieu de penser que l'*instruction* renferme à cet égard des faits positifs.

« Cependant les autorités et tous les hommes honnêtes, quoique harassé de fatigue, j'étais encore au milieu d'eux, demeuraient à la porte de l'hôtel, lui faisant de leur corps une barricade de plus; et toutes les tentatives pour l'enfoncer avortaient encore lorsqu'une détonation se fit entendre dans l'intérieur. Un individu parut au balcon du premier étage; il annonça que le maréchal venait d'échapper par un suicide à la fureur populaire...

« Je me retirai consterné : je n'ai plus rien vu en ce jour néfaste. J'étais anéanti par les scènes d'horreur où je m'étais trouvé!... Il est sûr néanmoins, la voix publique et l'instruction l'ont constaté, que le malheureux Brune n'a pas mis lui-même un terme à ses jours glorieux : de misérables assassins s'introduisirent près de lui par les toits de l'hôtel et l'un d'eux le tua d'un coup de feu presqu'à bout portant.

« J'ai fini mon pénible retour de souvenir sur cet attentat; j'ai fait pour le prévenir ce que l'honneur m'imposait, et dans ces temps calamiteux, ce n'est pas la seule fois que j'ai exposé mes jours pour sauver, pour défendre ceux qu'on signalait alors comme des adversaires vaincus; et, si l'esprit de parti ne s'efforçait pas à tout salir, au lieu de blâme, les rapports dont vous me parlez, seraient remplis de mon éloge. Je ne veux toutefois ni de l'un ni de l'autre. Notre position nous fait quelque fois des obligations bien pénibles, mais on n'est pas homme si on ne sait pas les remplir, comme l'on n'est pas écrivain et digne de travailler pour l'histoire, et ce sont vos expressions que que j'emprunte, si on se laisse entraîner par la passion, loin de la vérité et de la justice; et c'est à ces sentiments que vous m'exprimez que je fais un appel pour l'objet de votre lettre.

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble serviteur,

« Casimir VERGER. »

Qu'ajouter à cette lettre? Elle dit tout. — La mort de Brune est encore un mystère; la main qui dirigea l'escopette meurtrière, invisible le jour du meurtre, est toujours restée ignorée (1).

On explique plus facilement le meurtre du général Ramel.

Report. . .	193,000 fr.
Grand cordon de la Légion d'honneur.	6,000
Gouverneur d'une division militaire.	5,000
Plus, un hôtel, comme grand chancelier, où il était logé, meublé, chauffé, éclairé etc., évalué au moins à. .	30,000
Total.	234,000 fr.

(1) Longtemps la contrée fut en proie aux bandes dévastatrices. Plus tard un citoyen énergique, M. Molin, eut le courage de poursuivre devant le tribunal de police correctionnelle d'Avignon plusieurs individus de cette ville qui, dans la terreur de 1815, avaient pillé une galerie de tableaux et d'objets précieux lui appartenant. M. Molin réclama dans cette poursuite difficile le secours de Mᵉ Crémieux. Au jour de l'audience, l'avocat établit contre les prévenus la preuve du délit qu'il leur imputait. Il sollicita contre eux la sévérité du ministère public et des magistrats. « Laissez-moi, s'écria-t-il en terminant, laissez-moi remplir quelques instants encore les fonctions d'accusateur, peu faites pour moi qui me plais dans la défense, mais si nobles, si relevées surtout dans cette circonstance. Comprenez-vous bien, Messieurs, ce que je demande à la justice?.. Je demande la prison et des restitutions pécuniaires contre des misérables dont le délit se rattache à cette fatale époque de 1815, temps de crimes et de désordres pour nos malheureuses contrées; je demande une punition exemplaire contre ces voleurs audacieux qui bravèrent si longtemps la justice, et que la justice doit frapper enfin sans haine, mais sans miséricorde; je le demande ici d'où mes paroles sont entendues à Nîmes, à Uzès, qui ont vu sans les réprimer encore, ces désordres et ces crimes. Puissent mes paroles aller troubler la quiétude scandaleuse de ceux qui, dans l'espoir de l'impunité, vivent sans remords et dans l'oubli de leurs infamies; je demande justice contre des hommes de 1815, ici, Messieurs, dans cette ville à laquelle il faudra, pour son honneur même, un jour, d'éclatantes, d'immenses réparations. Héros que tant de champs de bataille avaient respecté, dont le sang généreux avait tant de fois coulé pour la patrie et qui l'a servie avec un égal bonheur de la plume et de ton épée, toi que la Hollande, la Suisse, l'Italie, admiraient dans ta gloire, que la France comptait avec orgueil au nombre de ses illustres guerriers, de ses plus savants législateurs, de ses plus habiles diplomates; Brune, maréchal Brune, quelle mort ils t'ont donnée! Hier, je baisais avec respect la dernière place où reposa ton cadavre sanglant, quand ils osèrent, après t'avoir assassiné, te précipiter dans le fleuve qui te déposa, plus tard,

RAMEL. — Nous retrouvons à Toulouse, en 1815, ce chef de bataillon qui commandait la garde du Corps législatif en 1797, et qui, engagé (voir page 60) par Brottier, Duverne de Presle et La Villeheurnois à faire servir ses troupes au rétablissement de la royauté, feignit de s'unir à eux, demanda à voir le plan et les instructions d'après lesquels ils agissaient, et les fit arrêter au moment où ils se rendaient chez Malo. — Plus tard, victime de la journée du 18 fructidor, Ramel n'avait obtenu sous le Consulat et l'Empire, après sa rentrée en France, que le grade de colonel; Louis XVIII l'avait fait maréchal de camp et il commandait à Toulouse en 1815, à la suite de la seconde rentrée des



Les généraux Savary et Lallemand prisonniers au fort Lavalette. Page 203.

Bourbons, lorsqu'il reçut ordre de désarmer une compagnie de *verdets*, mesure qu'il mettait à exécution après le départ du duc d'Angoulême pour Paris, avec le plus grand ménagement, mais qui causait une vive irritation dans l'esprit des cannibales qui jetaient journellement l'effroi dans la ville, et des grandes dames qui s'associaient à leurs folies, se rendant ainsi solidaires de leurs fureurs. — Je l'ai dit ailleurs (*Biographie des hommes du jour*, article Cambon) : « Les Toulousains n'ont pas perdu le souvenir de l'enthousiasme avec lequel les membres de *certaines familles* fraternisèrent avec les Anglais : cet enthousiasme fut même poussé jusqu'au délire, après les Cent-jours, et il faut avoir vu les feux de joie de la place Saint-Etienne et les *nobles farandoules (danse provençale en rond)*, auxquelles prirent part les grandes dames et les hauts messieurs de la ville, pour se faire une idée de ces folles saturnales, qu'on ne saurait pardonner même à ce que, dans les salons dorés, l'on nomme la populace. » Nous ne répéterons pas ici tout ce qui fut dit et écrit à cette époque; tirons le rideau sur ces frénésies, qui s'éteignirent dans le sang du général Ramel (1).

Le 15 août au soir, une de ces *farandoules* échevelées s'élança de la place Saint-Etienne (place de la cathédrale et de la préfecture) à travers la rue des Nobles, et vint s'épanouir sur la place des Carmes, où logeait le général Ramel : il était absent. Averti du tumulte, il rentre à son domicile, est assailli de bruyantes vociférations auxquelles il répond par le cri de *vive le roi!* Mais au moment où il atteint la sentinelle placée à la porte de son hôtel, se sentant serré de trop près, il lui ordonne de croiser la baïonnette; à l'instant même il se sent frappé d'un coup de stylet dans l'abdomen. — Que se passa-t-il? Selon les uns la sentinelle fit feu; selon d'autres c'est Ramel lui-même qui, s'emparant de l'arme, repoussa les meurtriers; selon d'autres enfin Ramel se serait défendu l'épée à la main, et le coup de fusil aurait été tiré par l'un des assaillants. Dégagé un instant, il se réfugie dans son hôtel.... Bientôt la foule devient compacte. L'hôtel est envahi, et Ramel, retrouvé aux traces de son sang, déjà mortellement atteint et placé sur un lit, est frappé à coups redoublés de sabres et de poignards; bientôt ses mains, ses bras sont mutilés, les lambeaux de sa chair tombent sur le plancher, tout son corps n'est qu'une plaie. Alors leur rage étant assouvie, ils sortent pour proclamer leur horrible victoire. Onze heures sonnaient, le maréchal Pérignon, accouru à la tête de son état-major, fit placer un piquet de trente hommes



Adieux de Napoléon à la France. Page 204.

dans l'hôtel du général, qui succomba le deuxième jour, à la suite de la plus cruelle agonie.

Après deux ans d'hésitations, les nommés Gaillardy, Baquet, dit *lou Pengeat*, le chevalier Verdier de Port de-Guy, d'Ossoune, Carrière et Caribien furent traduits devant la cour prévôtale de Pau. D'Ossoune et Carrière furent condamnés à la réclusion, et leurs co-accusés acquittés ou condamnés à de simples peines correctionnelles.

loin d'eux, sur une rive hospitalière : aujourd'hui, dans cette enceinte sacrée, j'évoque tes mânes et rends à ta mémoire un juste tribut d'admiration et de larmes. La justice est lente quelquefois, comme l'a dit le poète romain; mais elle atteint un jour le coupable et console les bons citoyens.

« En attendant, Messieurs, le jour où cette ville tout entière pourra témoigner son indignation contre un forfait qu'elle déteste, félicitons-nous de pouvoir, en justice régulière, poursuivre la punition de l'un de ces délits audacieux qui semblait braver toutes les lois et fouler aux pieds tous les principes d'ordre qui régissent les sociétés humaines. Votre jugement retentira dans nos contrées, il sera pour le passé une réparation qui jettera la terreur dans l'âme d'autres coupables, il sera pour l'avenir une garantie contre de pareils désastres. A vous, Messieurs, la gloire d'avoir reconstitué l'édifice de la loi. »

Une sévère condamnation frappa les coupables. J'aime à rappeler ce souvenir qui fait tant d'honneur à M. Crémieux, ce véritable patriote dont le caractère est encore plus recommandable que le talent.

(1) Je répète aujourd'hui comme dans la *Biographie des hommes du jour* que ma pensée n'est point de renvoyer, en quoi que ce soit, la responsabilité de cet infâme assassinat à ces dames et à ces messieurs; je proteste contre cette interprétation; mais je dois dire que sans l'exemple des *nobles farandoules* de la place Saint-Etienne les autorités civiles n'auraient point toléré les farandoules des *verdets* sur la place des Carmes, au milieu desquels et par lesquels fut assassiné Ramel.

M. Capot de Feuillide, dans son ouvrage *le Midi en 1815*, a donné à cet assassinat toute la poésie d'un drame dont *lou Pengeat* serait le héros. — Le fond du récit est vrai, mais j'ai souvent entendu émettre l'avis que l'assassinat de Toulouse pouvait bien être une vengeance remontant à 1797, et que le général aurait expié sous le fer d'un assassin la dénonciation du commandant de la garde du Corps législatif.

Cet assassinat du reste n'avait point eu lieu seulement aux cris de *vive le roi!* Les forcenés faisaient aussi entendre une chanson de circonstance dont le sanglant refrain était qu'on pendrait *Par ci par là Fonfrède et La Romiguière*, les deux plus énergiques patriotes de Toulouse.

Peu de jours après un cannibale, qui se donnait lui-même l'atroce sobriquet de *Trestaillons* (trois morceaux), plongeait la ville de Nîmes dans la consternation. Dans une seule famille (la famille Chivas) il faisait sept victimes; lui et ses sicaires notaient les maisons qui devaient être pillées, et elles l'étaient; ils levaient des contributions; les juifs furent contraints d'abandonner leurs domiciles; ils se réfugièrent à La Vannage, pays hospitalier qui les accueillit et abrita leur désespoir.... Les meurtres et les vols commis par cette horde infâme de bandits organisés sous les auspices du duc d'Angoulême (1), à l'abri du trône et de l'autel, avaient jeté une telle terreur dans les esprits, qu'en 1819, M. de Serre (plus tard garde des sceaux) disait, le 23 mars, dans un comité secret de la chambre des députés: « Parlerai-je, Messieurs, d'un homme dont j'ai horreur de prononcer le nom? Trestaillons, prévenu de crimes affreux, devient l'objet des poursuites du ministère public. L'autorité judiciaire ne veut pas qu'il soit jugé dans la ville même théâtre de ses crimes, tant la consternation des citoyens, tant la terreur qu'inspire encore le prévenu, font craindre pour la liberté des délibérations de la justice; il est envoyé aux assises de Riom; le croiriez-vous, Messieurs? on ne peut trouver un seul témoin qui dépose des crimes de Trestaillons (commis en plein jour, à la face d'une ville entière), et il s'en présente cent pour attester son innocence!... » Quelle critique plus sévère pourrais-je faire du gouvernement de Louis XVIII pendant cette déplorable époque, que celle qu'on vient de lire dans la bouche d'un homme qui fut son ministre. Enfin ce monarque comprit la nécessité de mettre un terme à ces orgies de dévastation et de sang, et envoya pour commander cette division militaire un homme presque étranger à la France, qui avait gagné ses épaulettes au service de la Russie, mais du moins un honnête homme, neveu du général d'Autichamp; le général Lagarde, qui avait été successivement major général dans l'armée russe et aide-de-camp de l'empereur Alexandre; la coterie religioso-monarchique l'accueillit avec enthousiasme, mais bientôt le général ayant fait entendre le mot *tolérance*, devint pour ces sicaires un objet de haine; il rétablit un instant l'ordre par quelques actes de fermeté; croyant le moment venu de faire rouvrir les temples protestants, qui depuis plusieurs mois étaient fermés, le général Lagarde se porta, le 12 novembre, à l'église réformée, dite le grand Couvent, au moment où la foule des catholiques assaillait à coups de pierre les religionnaires qui s'y étaient rendus. Là, à l'instant où il donnait des ordres pour rétablir le calme, il fut atteint d'un coup de pistolet qui le blessa dangereusement. Son assassin, nommé Boissin, fut traduit devant la cour d'assises du Gard, défendu par l'avocat Baragnon, et acquitté par les jurés nîmois, sous le prétexte, qu'ayant été personnellement menacé par le général, il avait pu résister, et qu'il était dans le cas de légitime défense.



Napoléon se rendant aux Anglais.

Mais ces assassinats de l'émeute n'étaient pas les seuls qui effrayaient le pays et jetaient la désolation dans tous les cœurs que faisait palpiter le sentiment du patriotisme. La France eut ses saturnales judiciaires; rappelons les rapidement; de nobles têtes furent abattues.

De tous ces assassinats juridiques, nul ne porte un cachet d'iniquité pareil à celui qui caractérise la condamnation du maréchal Ney et de Lavalette.

NEY (1).— Malgré l'article de la capitulation qui le mettait à l'abri de toute poursuite, le maréchal Ney avait cru prudent de s'éloigner; le prince d'Eckmühl lui avait, en sa qualité de ministre de la guerre, remis un congé illimité avec une feuille de route, sous le nom de Raisset, major au 3e régiment de hussards; il avait aussi reçu de Fouché deux passe-ports, dont l'un était sous le nom de Michel-Théodore Neubourg; sa première pensée avait été de se réfugier en Suisse, mais craignant de tomber dans les mains des Autrichiens, il se rendit aux eaux de Saint-Alban, près Roanne, pour y attendre des nouvelles de Paris; le maréchal n'avait qu'un très-mince bagage, mais dans ce bagage était le sabre égyptien que Bonaparte lui avait donné lors de son mariage.

Le jour même où il eut connaissance de l'ordonnance du 24 juillet, le maréchal quitta les eaux de Saint-Alban, et se réfugia sous le nom

(1) Le duc d'Angoulême et ses adhérents furent accusés à cette époque d'avoir voulu constituer un royaume du Midi dont Bordeaux ou Toulouse aurait été la capitale. Si le duc n'y a réellement pas songé, grand nombre d'intrigants et d'ambitieux firent ce rêve antipatriotique, et c'est sur eux que s'appuyait le prince pour ramener le bon temps de la monarchie absolue.

(1) Je crois devoir consacrer un article spécial à chacun des officiers généraux compris dans la première catégorie de l'ordonnance du 24 juillet, afin de compléter le récit de cette époque si exceptionnelle dans les fastes de l'histoire.

Paris. — Imp. Simon Raçon et Cie, rue d'Erfurth, 1

de M. d'Escaffre (ancienne maison d'Auvergne), dans le château de madame de Bessonis, parente de la maréchale, situé près d'Aurillac, dans le département du Cantal. Il était caché avec soin dans cette retraite, lorsqu'une malheureuse imprudence amena son arrestation. Il avait oublié, sur un canapé, son sabre égyptien, dont la richesse fixa l'attention d'une personne d'Aurillac, venue en visite au château. Cette personne raconta le fait; les soupçons de l'autorité furent éveillés, et M. Locard, préfet du Cantal, lança aussitôt un mandat de perquisition et d'amener. Le maréchal Ney fut arrêté le 5 août, conduit à Aurillac, et déposé à la préfecture, où il resta dix jours.

Il paraît qu'au moment où les gendarmes arrivèrent, on offrit encore au maréchal le moyen de fuir; mais il refusa. Plus tard, un officier de l'armée de la Loire lui fit part d'un plan pour l'enlever à son passage à la Charité-sur-Loire; il refusa encore. Sa résolution était prise : il voulait paraître devant un tribunal bien moins pour y défendre sa vie que son honneur attaqué par d'odieuses inculpations de toute nature.

A quelques lieues de Paris, il fut abordé par madame la maréchale venue à sa rencontre. En la voyant, il n'avait pu maîtriser son émotion. On vit alors ses yeux baignés de larmes. *Ne soyez point surpris*, dit-il à ses gardiens étonnés, *je manque de courage quand il s'agit de ma femme et de mes enfants.*

Le samedi 19 août 1815, à six heures du soir, le maréchal Ney fut conduit à la préfecture de police, où il subit un long et minutieux interrogatoire du préfet (M. Decazes); pendant la route un fourrier, qui précédait la voiture du maréchal, faisait disposer les relais et tout ce qui pouvait être nécessaire pour que son arrivée à Paris n'éprouvât aucun retard; — ce personnage, a-t-on prétendu, était un homme dévoué à M. Decazes.

Transféré à la Conciergerie, le maréchal y fut traité avec une rigueur inaccoutumée et en quelque sorte gardé à vue. Il y subit de nouveaux interrogatoires; enfin, le 8 novembre, s'ouvrit au Palais-de-Justice le conseil de guerre qui devait le juger. Ce tribunal militaire était composé de la manière suivante : le maréchal comte Jourdan, président; MM. les maréchaux Masséna, Mortier, Augereau; les lieutenants-généraux comtes Gazan, Claparède et Vilatte. M. le commissaire ordonnateur Joinville remplissait les fonctions de commissaire du roi, et M. le maréchal de camp Grundler celles de rapporteur.

Le maréchal Moncey, duc de Conegliano, s'était récusé dans une lettre au roi, qui est un modèle de patriotisme et de dignité; je crois devoir la reproduire :

« Sire, placé dans la cruelle alternative de désobéir ou de manquer à ma conscience, j'ai dû m'en expliquer à Votre Majesté.

« Je n'entre pas dans la question de savoir si le maréchal Ney est innocent ou coupable, votre justice et l'équité de ses juges en répondront à la postérité qui pèse dans la même balance les rois et les sujets; mais, sire, je ne puis me taire sur les dangers dont on environne Votre Majesté. En quoi le sang français n'a-t-il pas assez coulé? Nos malheurs ne sont-ils pas assez grands? L'avilissement de la France n'est-il pas à son dernier période? Et c'est lorsqu'on a besoin de rétablir, de restaurer, d'adoucir et de calmer, qu'on nous propose, qu'on exige de nous des proscriptions? Ah! sire, si ceux qui dirigent vos conseils ne voulaient que le bien de Votre Majesté, ils lui diraient que jamais l'échafaud ne fit des amis; croient-ils donc que la mort soit si redoutable pour ceux qui la bravèrent si souvent. C'est au passage de la Berezina, sire, c'est dans cette malheureuse catastrophe que Ney sauva les débris de l'armée. J'y avais des parents, des amis, des soldats enfin qui sont les amis de leurs chefs : et j'enverrais à la mort celui à qui tant de Français doivent la vie, tant de familles leurs fils, leurs époux et leurs parents! Non, sire, s'il ne m'est pas permis de sauver mon pays ni ma propre existence, je sauverai du moins l'honneur; et s'il me reste un regret, c'est d'avoir trop vécu, puisque je survis à la gloire de ma patrie. Quel est, je ne dis pas le maréchal, mais l'homme d'honneur qui ne sera pas forcé de regretter de n'avoir pas trouvé la mort dans les champs de Waterloo! Ah! peut-être, si le maréchal Ney avait fait là ce qu'il avait fait tant de fois ailleurs, peut-être ne serait-il pas traîné devant une commission militaire; peut-être ceux qui demandent aujourd'hui sa mort imploreraient sa protection. Excusez, sire, la franchise d'un vieux soldat qui, toujours éloigné des intrigues, n'a connu que son métier et sa patrie. Il a cru que la même voix qui avait blâmé les guerres d'Espagne et de Russie, pouvait parler le langage de la vérité au meilleur des rois, au père de ses sujets. Je ne me dissimule pas qu'auprès de tout autre monarque ma démarche aurait été dangereuse. Je ne me dissimule pas non plus qu'elle pourra m'attirer la haine des courtisans; mais si en descendant dans la tombe, je puis, avec un de vos illustres aïeux, m'écrier : *Tout est perdu hormis l'honneur*, alors je mourrai content, etc.

« *Maréchal* MONCEY, *duc de Conegliano* (1). »

Sommé de siéger parmi les juges, le maréchal refusa de nouveau, il fut suspendu de son grade et de sa dignité, et enfermé pendant trois mois au château de Ham (2).

Le maréchal Ney déclina la compétence du conseil de guerre et demanda en qualité de pair de France à être jugé par la chambre des pairs, conformément aux articles 33, 62, 63 de la Charte; le moyen plaidé par M. Berryer père fut admis; le conseil se déclara incompétent à la majorité de cinq voix contre deux. Ce jugement fut accueilli avec grande joie dans le public; on pensait que les retards contribueraient à sauver le maréchal Ney. Malheureusement on ne comprit pas que, devant le conseil de guerre, composé comme il l'était, le maréchal n'avait pas affaire à ses ennemis, que ses vieux compagnons de gloire n'auraient pas le courage de le condamner à mort, et qu'à la chambre des pairs, il allait avoir à répondre aux agents de l'ultra-royalisme et de l'étranger. On eut donc grand tort de soulever la question de compétence; et, comme on l'a dit avec raison, il eût fallu sentir qu'en politique un tribunal est toujours assez compétent lorsqu'il ne doit pas être passionné.

Au reste, on fut bientôt détrompé. Dès le lendemain, 12 novembre 1815, le duc de Richelieu, président du conseil des ministres, et M. Bellard, procureur général près la Cour royale de Paris, apportèrent à la chambre des pairs une ordonnance du roi, en date du même jour, qui déférait sans délai à la cour le jugement du maréchal Ney, accusé de haute trahison et d'attentat contre la sûreté de l'État. M. de Richelieu prit ensuite la parole et souleva toutes les passions du moment.

Il dit que *les ministres étaient, dans une aussi grave circonstance, les organes naturels de l'accusation; et ce n'est pas seulement*, ajouta-t-il, *au nom du roi que nous remplissons cet office, c'est au nom de la France, indignée depuis longtemps et maintenant stupéfaite. C'est même au nom de* l'Europe, *que nous venons vous conjurer de juger le maréchal Ney........ Nous osons dire que la chambre des pairs doit au monde cette éclatante réparation; elle doit être prompte, car il importe de retenir l'indignation qui, de toutes parts, se soulève. Vous ne souffrirez pas qu'une plus longue impunité engendre de nouveaux fléaux plus grands, peut-être, que ceux auxquels nous essayons d'échapper. Les ministres du roi, sont obligés de vous dire que cette décision du conseil de guerre devient un triomphe pour les factieux; nous vous conjurons donc, et, au nom du roi, nous vous requérons de procéder immédiatement au jugement du maréchal Ney.*

L'assemblée déclara, par l'organe de son président, le chancelier d'Ambray, *qu'elle recevait avec respect la communication faite au nom du roi, et qu'elle était prête à remplir ses devoirs;* puis elle s'ajourna au lundi suivant, 18 novembre.

Une ordonnance du 12 novembre, régla la procédure à suivre : M. le procureur général Bellard dut remplir les fonctions du ministère public; M. Séguier, premier président de la Cour royale de Paris, fut chargé de l'instruction que, par une célérité sans exemple, il termina en trois jours.

Dans la nuit du 20 au 21 novembre, le maréchal Ney avait été transféré de la Conciergerie au palais du Luxembourg. A onze heures du matin, le 21, la cour entra en séance. Le maréchal fut introduit, escorté de quatre grenadiers royaux; il était vêtu d'un habit sans broderies et portait les épaulettes de maréchal, le crachat de la Légion d'honneur et le ruban de la croix de Saint-Louis.

Les tribunes étaient garnies de députés, de dames vêtues de blanc, malgré la saison; d'étrangers de distinction, parmi lesquels on remarquait des ambassadeurs, le prince de Metternich, le prince de Wurtemberg, le baron de Golz, diplomate prussien; le comte de Grisin, général russe.

Le maréchal était défendu, comme devant le conseil de guerre, par MM. Berryer père et Dupin aîné, assistés de M. Berryer fils.

Après les questions d'usage faites au maréchal, on procéda à la lecture de l'acte d'accusation, qui occupa la première séance. Ce document, rédigé avec une sorte de passion contenue, avait pour but de démontrer, après avoir groupé tous les faits d'où pouvaient naître des inductions accusatrices : 1° qu'il était au moins permis de conserver beaucoup de doutes sur la question de savoir si le maréchal avait connu d'avance les projets de Napoléon et trempé dans le complot qui devait le ramener à Paris; 2° que la proclamation de Lons-le-Saulnier et les faits qui la suivirent constituaient la plus criminelle trahison, le crime de désertion à l'ennemi, d'excitation à la guerre civile et de participation à un complot dans le but de détruire et de changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône, crimes punis de mort par le Code pénal et par la loi du 21 brumaire an V.

La seconde séance et les suivantes furent consacrées au développement des moyens préjudiciels présentés par les défenseurs du maréchal et aux répliques pleines d'animosité du ministère public.

M. Berryer invoqua l'article 33 de la Charte et plaida l'incompétence de la cour, faute d'une loi organique déterminant cette compétence.

M. Dupin appuya ce moyen; il demanda subsidiairement la remise de la cause, sur le motif que l'accusé n'ayant reçu que depuis deux jours communication des pièces, les défenseurs n'avaient pas eu le temps de les méditer.

Le moyen présenté par M. Berryer fut rejeté. Une remise de deux jours fut accordée.

(1) Cette lettre a été fréquemment tronquée par les divers historiographes qui l'ont publiée; cette version est officielle, je la tiens de source *certaine*.

(2) Lorsque la réaction s'apaisa le gouvernement reconnut les services et la probité du vieux maréchal, il fut rétabli dans tous ses honneurs et dignités et appelé à la chambre des pairs par l'ordonnance du 5 mars 1819.

Le 23, M. Dupin demanda et obtint un nouveau délai, se fondant sur l'éloignement de plusieurs témoins à décharge.

Pendant l'intervalle de ces délais les avocats du maréchal lui avaient conseillé d'invoquer l'article 12 de la capitulation de Paris et l'intervention des signataires de cet acte. Des notes furent adressées aux ambassadeurs, et la maréchale alla réclamer l'appui du duc de Wellington.

Il eût été digne de l'honneur militaire que Wellington vînt noblement appuyer la fin des traités et apporter le poids de son influence dans ce drame où les passions politiques allaient, au mépris d'un pacte sacré, assassiner, à l'ombre de quelques formes juridiques, le glorieux ennemi avec lequel il avait si souvent croisé le fer. Mais Wellington demeura inflexible : il répondit que la capitulation n'obligeait que les alliés, qu'elle n'obligeait pas le gouvernement de Louis XVIII, sur lequel il ne pouvait rien. La maréchale eut aussi vainement recours au baron Vincent, ambassadeur autrichien, et aux autres représentants alliés. M. de Richelieu l'avait dit : — l'Europe voulait du sang.

Les 4, 5 et 6 décembre, le maréchal Ney comparut de nouveau devant la chambre des pairs; dès la séance du 4, il fit ses réserves relativement au bénéfice qui lui était attribué par l'article 12 de la capitulation; — elles furent repoussées par l'accusation.

La proclamation de Lons-le-Saulnier fut le point capital du procès; les dépositions de M. de Vaublier, ex-préfet du Jura, du général Bourmont, de M. Capelle, (plus tard ministre de Charles X) furent les plus compromettantes pour le maréchal....... Le prince d'Eckmuhl, le général Guilleminot et le comte de Bondy furent entendus et affirmèrent que tout traité de capitulation eût été rompu le 3 juillet, si l'article 12 n'eût point été adopté .... M. de Bondy affirma *qu'il garantissait les personnes et avait été adopté par les généraux Wellington et Blücher, sans difficulté, de la manière la plus rassurante pour les personnes auxquelles il pouvait se rapporter le plus directement......* Le général Guilleminot chef d'état major de l'armée déclara *que l'on considérait l'article 12 comme la principale base du traité qui fit déposer les armes; ....* le prince d'Eckmuhl fit connaître les chances favorables qu'il avait pour livrer une nouvelle bataille, si l'article 12 n'avait pas été adopté ; sur la demande de M. Dupin, il allait entrer dans les développements sur le sens de cet article, lorsque M. Bellard s'écria : *Les commissaires du roi s'opposent à ce que cette question soit faite au témoin ; elle est au moins inutile, pour ne pas dire indiscrète.*

La pensée de M. le prince d'Eckmuhl est indifférente au procès, ajouta le président.

Alors le maréchal Ney se leva et dit avec une dignité qui fit une profonde sensation : *J'ai l'honneur de faire observer à la Chambre que c'est la capitulation qui a fait ma garantie. Sans cela, croit-on que je n'aurais pas mieux aimé mourir le sabre à la main que de paraître sur un banc comme un criminel? J'invoque la capitulation de Paris, comme tous les citoyens peuvent l'invoquer.* — L'insistance du maréchal fut inutile... . M. Bellart eut *quatre heures* d'éloquence réquisitoriale, et certes l'on doit le reconnaître, il se montra habile dans l'art des Laubardemont. —M. de Richelieu l'avait dit : *l'Europe voulait du sang*; — M. Bellart avait accepté la mission de le lui verser.

Les avocats du maréchal prirent ensuite la parole. M. Berryer parla le premier; M. Dupin lui succéda. Ils soutinrent : 1° que la responsabilité des événements du 20 mars ne pouvait peser sur d'autres que sur Bonaparte; 2° que l'Europe ayant renoncé à frapper ce principal coupable, le maréchal Ney, même considéré comme son complice, ne pouvait être plus maltraité que lui; 3° qu'il n'y avait pas eu préméditation, que Ney avait cédé à l'entraînement général et n'avait que mal appliqué le sentiment de l'amour de la patrie, qui a dirigé toutes les actions de sa vie; que par conséquent il n'y avait pas criminalité; 4° qu'il y avait eu oubli des événements de 1815, et que Ney ne méritait pas d'être frappé d'exception.

Lorsque M. Berryer arriva à l'argumentation irrésistible de la capitulation de Paris, M. Bellart l'interrompit en disant : *Je crois devoir épargner aux défenseurs du maréchal l'occasion d'ajouter un nouveau scandale dans cette affaire, qui n'en recèle déjà que trop. Nous sommes Français, nous avons des lois françaises; ce sont ces seules lois qui doivent être invoquées.*

M. le chancelier : *J'aurais dû m'opposer moi-même à la position de ce moyen. Depuis hier j'ai consulté la Chambre,* et elle a décidé à une grande majorité *que le moyen ne pouvait pas être présenté. Sa Majesté* n'a pu être liée par une convention toute militaire. *L'ordonnance rendue par elle le 24 juillet, et signée par un ministre membre du gouvernement précédent, en est une preuve bien manifeste. En vertu du pouvoir discrétionnaire qui m'est confié, j'interdis au défenseur de se servir de ce moyen.*

M. Dupin répondit : *Notre soumission au roi est entière. Après le succès de la défense qui nous est confiée, tous nos désirs, tous nos vœux ne tendent qu'à ne point lui déplaire. L'arrêt qui a été rendu hors de notre présence, et qui vient de nous être tout à l'heure prononcé, nous interdit toute réflexion sur le moyen de droit; mais le maréchal est aussi sous la protection du droit des gens, et c'est elle qu'il invoque en ce moment. Le traité du 20 novembre 1815, qui trace une nouvelle démarcation du territoire de la France, a laissé sur la droite Sarrelouis, lieu de naissance du maréchal. Le maréchal Ney n'est plus Français* (1).

Ici des murmures se manifestèrent dans quelques parties de l'Assemblée. (Voir le *Moniteur.*)

M. Dupin : *La cour jugera le moyen. Des généraux, des maréchaux de France, dont le lieu de la naissance se trouvait ainsi séparé de notre territoire, ont bien eu besoin de lettres de grande naturalisation pour conserver leurs honneurs et leurs distinctions; pourquoi, dans son malheur, le maréchal Ney, toujours Français dans le cœur, ne pourrait-il pas cependant user de ce moyen?*

Le maréchal Ney : *Oui, je suis Français et je mourrai Français. Jusqu'ici ma défense a paru libre; maintenant on l'entrave. Je remercie mes défenseurs du dévouement qu'il m'ont témoigné et qu'ils me témoignent encore ; mais qu'ils cessent ma défense plutôt que de la présenter incomplète. Je fais comme Moreau, j'en appelle à l'Europe et à la postérité!*

Ces paroles du maréchal Ney donnèrent lieu à une réplique violente de M. Bellart, et comme M. Dupin allait répondre : « *Je défends* « *à mes défenseurs de parler dorénavant*, dit le maréchal. *M. le pré-* « *sident ordonnera ce qu'il voudra : que la Chambre juge! ou bien* « *qu'on laisse mon défenseur développer tous les moyens de défense* « *qui sont en mon pouvoir.*

« *Alors*, dit M. Bellart, *la défense et l'accusation sont closes. Je* « *vois prononcer le réquisitoire sur lequel la Chambre aura ensuite à* « *délibérer.* » Et aussitôt il lut ce réquisitoire qui concluait à la peine capitale. — La cour entra immédiatement en séance secrète ; la délibération dura quatre heures et demie.

CINQ membres s'abstinrent ;

DIX-SEPT votèrent pour la déportation ;

CENT VINGT-HUIT pour la peine de mort.

Sur le réquisitoire du procureur général, le maréchal fut déclaré dégradé de la Légion d'honneur. — L'arrêt fut prononcé en l'absence de l'accusé. Pendant l'instruction du procès, la garde du prince de la Moskowa avait été exclusivement confiée à des individus éprouvés et choisis par la faction qui avait résolu sa mort. On y avait reconnu des gardes du corps, anciens et nouveaux ; des officiers vendéens et chouans ; et d'autres individus qui s'étaient volontairement offerts. M. Cauchy, secrétaire archiviste de la chambre des pairs, fut chargé

(1) M. Dupin n'invoqua le traité du 20 novembre que d'accord avec le maréchal, et pour amener la protestation dont celui-ci avait reçu le modèle des mains de son défenseur. Cette circonstance en rappelle une autre qui n'est pas sans intérêt, et qui prouve à quel point l'autorité elle-même était peu rassurée sur les conséquences du jugement qui venait d'être rendu. L'original de la protestation était resté dans les mains du maréchal, après sa condamnation; M. Dupin qui, en le quittant, avait oublié de lui redemander cette pièce, pria M. Berryer fils de se charger de ce soin. En descendant de la chambre du maréchal, M. Berryer dit à M. Dupin, au milieu des gardes dont les salles et l'escalier étaient remplis, « il l'a jeté au feu ; » ces derniers mots *au feu* furent seuls entendus; un rapport en fut fait aussitôt au ministre de la police ; et, dès le soir même, celui-ci manda MM. Dupin et Berryer pour leur demander « s'il n'était pas question de mettre le feu au palais, pour sauver le maréchal. » ! ! . . . . — Ney était en effet né à Sarrelouis, l'une des villes qui ont donné le plus de vaillants officiers à notre armée, elle compte à peine cinq mille habitants et elle a fourni plus de QUATRE CENT militaires gradés entre autres :

1. Ney (Michel), maréchal, prince de la Moscowa, duc d'Elchingen, pair de France, etc; 2. Grenier (Paul), lieutenant général, chef d'état-major de l'armée d'Italie, membre du gouvernement provisoire en 1815; 3. de Favart, lieutenant général, gouverneur de Lille en 1792, lors de la belle défense de cette place; 4. de Chermont, lieutenant général, gouverneur de la Martinique; 5. Renauldt (Michel), lieutenant général, commandant en chef à la Montagne-Verte et à la prise de Trèves; 6. Muller (François), lieutenant général, commandant en chef l'armée des Pyrénées-Orientales; 7. Toussaint, général, il fit partie de l'expédition d'Irlande; 8. Grenier (Georges), général d'infanterie; 9. Jeannet (François), général d'infanterie; 10. Schobert (Louis), général d'infanterie; 11. Hautz, adjudant général, mort en Espagne.

COLONELS. — 1. Leisteinschneider, colonel de l'ex-garde; 2. Reinder (Victor), colonel du 1er régiment d'artillerie; 3. Redeler (Jacques), colonel de l'artillerie de la marine; 4. Flosse (Nicolas), colonel de hussards, mort en Russie; 5. Hégay (Nicolas), colonel de dragons. 6. Mathis (Nicolas), colonel du 2e de chasseurs; 7. Winter (Pierre), colonel d'infanterie, 8. Thiéry, colonel d'infanterie; nommé général sur le champ de bataille, où il fut tué; 9. Denis (Nicolas), colonel d'infanterie; 10. Yung (Georges), colonel du 2e corps franc de la Moselle, mort en exil en Amérique.

LIEUTENANTS-COLONELS. — 1. Richard; 2. Chartener (Jean-Baptiste); 3. Renauldt (François); 4. Winter (Claude); 5. Yung (Michel), de l'ex-garde; 6. Toussaint (Jean-Baptiste); 7. Beltramin, au 6e de lanciers; 8. Sellier (Nicolas); 9. Sellier (Jean), tué à la Moscowa; 10. Talbeau, tué à Kulme, 11. Hautz (Michel), tué en Italie; 12. Gaual, tué au siége d'Anvers.

En outre soixante-sept capitaines, trente quatre lieutenants, cinquante-cinq sous-lieutenants, trois commissaires des guerres, un contrôleur général des postes de l'armée, douze employés dans les administrations de l'armée, plus de deux cents sous-officiers, dont beaucoup d'amputés et la plupart décorés.

de la douloureuse mission d'aller lire au maréchal l'arrêt qui le condamnait. Lorsqu'il en vint à l'énumération des titres du maréchal, celui-ci l'interrompit : « Dites Michel Ney, s'écria-t-il, et bientôt un peu de « poussière. » Puis il continua d'entendre la suite de cette lecture sans montrer la moindre émotion. Aussitôt qu'elle fut achevée, M. Cauchy lui annonça qu'il lui était permis de faire ses adieux à sa femme et à ses enfants. « J'y consens, dit le maréchal, et je vous prie de leur « écrire qu'ils peuvent venir me voir entre six et sept heures du ma- « tin; mais j'espère que votre lettre ne dira point à la maréchale que « son mari est condamné ; c'est à moi à lui apprendre mon sort. » Le maréchal se jeta tout habillé sur son lit, dormit avec beaucoup de calme jusqu'à cinq heures du matin. Alors on fit entrer madame la maréchale, et plus tard ses enfants, qui furent amenés par une de leurs tantes. Après cette douloureuse entrevue, le maréchal reçut le curé de Saint-Sulpice, qui l'accompagna jusqu'au lieu du supplice. L'instant fatal étant arrivé, le maréchal sortit de sa prison à travers une haie de soldats (on a su depuis que la plupart n'appartenaient pas à l'armée). Il monta dans une voiture qui le conduisit à travers le jardin du Luxembourg jusqu'à la porte de l'Observatoire. Le maréchal, averti qu'il avait atteint le lieu de l'exécution, mit pied à terre avec une fermeté admirable. Puis un instant après il tombait frappé de six balles au cœur, trois à la tête et au cou, et une au bras. — Son corps fut porté à l'hospice de la Maternité, où il fut *veillé* par les sœurs de la charité. Le lendemain il fut rendu à son épouse et inhumé au cimetière de Mont-Louis.

En quittant son mari, la maréchale s'était rendue aux Tuileries pour être introduite auprès du duc de Duras, l'un des gentilshommes de la chambre de Louis XVIII, afin d'obtenir une audience du roi. Elle avait attendu longtemps cette audience, retardée sous différents prétextes. — Lorsque le duc eut à lui apprendre que tout était fini : *Madame*, lui dit-il, *l'audience que vous réclamez du roi serait maintenant sans objet*. La maréchale ne comprit pas d'abord le sens de ces paroles ; on le lui expliqua. Quelques instants après, on la reconduisit demi-morte à son hôtel. — Quelques jours plus tard elle fut obligée de payer les frais du procès s'élevant à *vingt cinq mille* francs.

Un grand nombre d'officiers qui avaient servi sous le maréchal formèrent le projet de l'enlever au moment où on le conduirait dans la plaine de Grenelle. La police eut l'éveil ; elle opéra, dès le matin, diverses arrestations, entre autres celle du colonel Paithes, chef du complot, et ordonna que l'exécution eût lieu au rond-point de l'Observatoire. — Manquant de preuves contre les officiers qu'elle avait fait arrêter, ils furent remis en liberté, mais avec ordre de quitter Paris et de se retirer dans des localités qu'on leur désigna.

Le *Journal des Débats* (ancien journal de l'Empire), alors comme précédemment la propriété des frères Bertin et complétement à la dévotion de la réaction bourbonnienne, s'exprima en des termes qui ne doivent pas être perdus pour l'histoire : « Voilà donc une grande jus- « tice accomplie..... La postérité à laquelle l'accusé en a appelé rati- « fiera ce jugement déjà confirmé par tous les contemporains impar- « tiaux...... L'histoire exercera sur la mémoire du maréchal Ney une « justice qu'il est aisé de prévoir et que son sang encore fumant nous « défend seul de prévenir. » (Voir le *Journal des Débats* du 7 décembre 1815.) Vingt ans plus tard, la voix d'un vieux soldat, celle du général (aujourd'hui maréchal) Excelmans faisait entendre dans le sein de cette même chambre des pairs ces terribles paroles auxquelles toute la France s'est associée : OUI LA CONDAMNATION DU GÉNÉRAL NEY A ÉTÉ UN ASSASSINAT JURIDIQUE, JE LE DIS, MOI! Et chose inouïe dans les fastes du sénat, des applaudissements enthousiastes imposèrent silence au président de la haute Chambre. — Voilà comment la postérité a ratifié le jugement du 6 décembre 1815.

Avant Ney était tombé sous le plomb meurtrier un noble jeune homme, un cœur riche de patriotisme et de foi : LA BÉDOYÈRE!

LA BEDOYERE que nous avons vu accourir au-devant de la phalange sacrée et de son chef en s'écriant : « Sire, les Français vont tout « faire pour Votre Majesté, mais il est indispensable qu'elle fasse tout « pour eux. Plus d'ambition, plus de despotisme : nous voulons être « libres et heureux. Il faut que Votre Majesté abjure le système de « conquête et d'extrême puissance qui a fait le malheur de la France « et le vôtre; » est renvoyé devant un conseil de guerre par l'ordonnance du 24 juillet; il avait suivi l'armée derrière la Loire et venait de se retirer à Riom lorsqu'il prit tout à coup la détermination de se rendre à Paris, « sans qu'on ait su le motif qui l'y avait amené, mais « non sans qu'il ait soupçonné que la police lui avait fait donner de « faux avis, d'après lesquels il espérait trouver dans cette ville un « parti puissant et prêt à agir pour opérer une révolution dans l'ordre « de choses qui venait d'être rétabli. » — On a été plus loin, on a dit « que l'agent de police, chargé de cette odieuse commission, n'a- « vait pas quitté un seul moment sa victime ; qu'il était arrivé avec « elle à Paris, dans la diligence, et l'avait suivie jusque dans la mai- « son où elle avait été chercher une retraite. » Cette maison était celle d'une amie intime de madame La Bedoyère (madame Fontery). — Entré à Paris le 2 août, à huit heures du matin, le général fut arrêté à six heures du soir et conduit à la préfecture de police devant M. Decazes, qui lui fit subir un premier interrogatoire, dans lequel se trouva mêlé fort adroitement le nom du général Excelmans ; ce qui permet de supposer que la police, avisée du projet des généraux de l'armée de la Loire, dont j'ai parlé plus haut, avait voulu leur enlever l'appui chaleureux de La Bedoyère et l'avait entraîné à Paris, par l'entremise d'un agent à ses ordres.

Le 9 août, le général subit un second interrogatoire; le 14, il comparut devant le conseil composé de MM. *Berthier de Sauvigny*, adjudant-commandant, président; *Mazenot de Montdésir*, adjudant-commandant ; *Durand de Sainte-Rose*, adjudant-commandant; *Saint-Just*, chef de bataillon, adjoint à l'état-major ; *Lentivi*, capitaine, adjoint à l'état-major; *Grenier*, capitaine adjoint à l'état-major ; *Boulnois*, lieutenant de gendarmerie du département de la Seine; *Viotti*, chef de bataillon, adjoint à l'état-major, faisant les fonctions de rapporteur; *Gaudriez*, capitaine de gendarmerie du département de la Seine, remplissant celles de procureur du roi. — Il résulte des procès-verbaux qu'au moment de son arrestation, le général La Bédoyère était porteur d'un passe-port délivré par le sous-préfet de Pont-Gibault, sous le nom de *Charles-Angélique-François*, HUCHET, *négociant*, et d'un portefeuille contenant une lettre de crédit de cinquante-cinq mille francs, *signée* OUVRARD sur PARISCH, négociant à Philadelphie, et dont la police s'est saisie. — Les débats furent rapides, La Bedoyère ne contestait point avoir conduit son régiment à Napoléon, mais il demanda à faire entendre des témoins sur la légitimité des motifs qui avaient déterminé sa conduite, c'est-à-dire, sur les circonstances qui l'avaient porté à l'action qu'on lui reprochait. — Il protesta contre la compétence du conseil de guerre, l'ordonnance du 24 juillet le plaçant sous la juridiction du conseil de guerre de la division militaire; il ne fut donné aucune suite à cette demande et à cette protestation; le conseil prononça, à *l'unanimité* la peine de mort: La Bédoyère se pourvut en révision, M. Mauguin plaida (le 19) la question d'incompétence des conseils de guerre de la 1[re] division militaire, et en particulier celle du 2[e] conseil, dont on avait fait choix ; de quel droit en effet le gouverneur de la division ne s'était-il pas conformé à l'ordonnance qui porte ces mots : *Le conseil de guerre permanent;* M. Mauguin fit valoir en outre cinq moyens puisés dans des violations flagrantes de forme, dont la plus grave était que les témoins n'avaient point *prêté serment* de dire la vérité; enfin, il argua de ce fait, que la défense n'avait été ni libre ni complète, puisqu'on avait refusé d'entendre les témoins à décharge. — Le conseil, composé de MM. le général *Decouchy*, président; l'adjudant-commandant *Maurin;* le chef d'escadron *Dechambeau;* Les capitaines *Piquot* et *Leclerc*, assisté de *M. Portier*, greffier, et du commissaire-ordonnateur Ricard, faisant les fonctions de procureur-royal; le conseil, dis-je, repoussa tous les moyens invoqués et confirma à *l'unanimité* le jugement du 2[e] conseil qui fut exécuté *le jour même*, à six heures et demie du soir, dans la plaine de Grenelle ; dans ce court intervalle, on ne sut point éviter à Louis XVIII l'odieux de refuser à madame La Bédoyère la grâce de son mari. « Madame, lui-dit-il, si « M. La Bédoyère n'avait offensé que moi, sa grâce lui serait accor- « dée, mais *la France entière* réclame la punition de l'homme qui a « attiré sur elle tous les fléaux de la guerre ; comptez sur ma protec- « tion pour vous et vos enfants. » La Bedoyère mourut avec un calme énergique, placé presque à bout portant du peloton qui le fusilla.

LAVALETTE, arrêté le 12 juillet (AVANT L'ORDONNANCE DU 24), par ordre de M. Decazes, fut transféré le 24 à la Conciergerie, où il subit une captivité de *quatre mois* à la suite de laquelle il comparut le 20 novembre devant la cour d'assises de la Seine, présidée par M. Chaslet, sous la prévention de *complicité dans les tentatives de Napoléon contre l'autorité royale et la sûreté de l'État* (1). Louis XVIII et ses conseillers avaient bien prévu que la plupart des personnages portés sur l'ordonnance du 24 juillet, établiraient qu'ils avaient été étrangers à la tentative de Napoléon *avant le 20 mars*, aussi l'article 1[er] de cette ordonnance portait-il : AVANT LE 23 MARS, ce qui donnait une latitude immense à la réaction. — Placée sur ce terrain, la défense de M. de Lavalette devenait difficile, toutefois c'était à l'indépendance et à la conscience du jury, que s'adressait l'avocat, et il y avait parmi eux des hommes d'intelligence; pour eux, la véritable question morale eût dû être : M. de Lavallette a-t-il été complice de la tentative de Napoléon avant LE 20 mars, car si Lavallette n'avait pris part aux événements qu'à partir du 20, il n'était pas plus coupable que tout Paris ; — ces hommes d'intelligence apprécièrent sans doute différemment la question, car, après un débat très-animé, dans lequel l'accusateur public M. HUA soutint la prévention avec un acharnement qui tenait de la cruauté, *et cinq heures de délibération secrète*, le jury rapporta un verdict de culpabilité (2). Lavalette fut condamné à mort. Lorsqu'il entendit prononcer son arrêt, sans perdre le sang-froid qu'il avait montré dans le cours des débats, il se tourna vers son défenseur, et lui dit : « Que voulez-vous, mon ami? c'est un coup de « canon qui m'a frappé. » Puis, s'adressant aux nombreux employés

(1) Par ordonnance du 5 septembre l'ordonnance du 24 juillet fut modifiée à l'égard du comte Lavalette ; il fut renvoyé devant le jury comme n'ayant point appartenu à l'armée.

(2) Le jury était composé de MM. Héron de Villefosse, Jurien, Parmentier, Varneur, Guéneau de Mussy, Commard, de Courville, Nepveu, Chapellier, Bintot, Béjard, Petit.

de la poste qu'on avait appelés comme témoins à charge, il les salua amicalement de la main, en leur disant : « Adieu, messieurs de la « poste. » Le pourvoi en cassation fut rejeté ; le recours en grâce, formé par madame de Lavalette, ne fut point accueilli, et l'exécution fut fixée au jeudi 21 décembre. Dans cette situation déchirante, la comtesse de Lavalette ne perdit point courage. Sa tendresse pour son époux lui inspira, pour l'arracher à ses bourreaux, un de ces moyens hardis dont l'exécution périlleuse demandait une force d'âme et un sang-froid au-dessus de son sexe. Le 20 décembre, elle vint à la Conciergerie, accompagnée de sa fille, âgée de douze ans (aujourd'hui madame Forget), et de sa gouvernante, la veuve Dutroit ; Madame de Lavalette, comme à l'ordinaire, était arrivée en chaise à porteurs ; elle était enveloppée dans un wichtchoura ; un grand chapeau lui couvrait le visage. Le concierge les laissa passer, en vertu d'un permis du procureur général. Quelques instants après, l'enfant et la gouvernante se présentèrent à la grille, pour sortir. Elles soutenaient M. de Lavavalette, qui, ayant revêtu les habits de sa femme, et tenant un mouchoir sur les yeux comme pour cacher une affliction profonde, ne fut pas reconnu par le geôlier, qui se rendit, presque au même instant dans la chambre du condamné ; il n'y était plus, il était libre ; sa femme avait pris sa place. Toutes les recherches qu'on fit à l'intérieur et à l'extérieur de la prison furent inutiles. On retrouva cependant la chaise sur le quai des Orfèvres, mais elle ne renfermait que la fille du comte. Le concierge fut destitué sur-le-champ; les barrières de Paris furent fermées, et des estafettes, porteurs du signalement du fugitif, envoyées sur toutes les routes. Quoique échappé de sa prison, M. de Lavalette courait encore de très-grands risques. Dans Paris, il pouvait être découvert d'un moment à l'autre; il lui importait donc de quitter au plus tôt la capitale, et de se rendre en pays étranger. Trois généreux Anglais, MM. Hutchinson, Wilson et Bruce, s'associèrent dans le noble projet de protéger son évasion, et lui fournirent bientôt les moyens de passer la frontière. Le 7 janvier 1816, vers les neuf heures du soir, le comte de Lavalette, revêtu de l'uniforme d'officier général anglais, se rendit chez le capitaine Hutchinson; et le lendemain, à sept heures du matin, il partit en cabriolet avec le général Wilson, qui s'était offert pour être son guide. Grâce à ce nouveau déguisement, il ne fut point reconnu aux barrières, et il arriva sain et sauf à Mons, où sir Wilson prit congé de lui pour retourner à Paris. Plus tard, une ordonnance royale annula la condamnation dont il avait été l'objet, et il put rentrer en France ; — mais en attendant ces jours de calme, madame de Lavalette fut livrée aux tortures de ceux qui ne pouvaient lui pardonner d'avoir enlevé son mari à leurs fureurs; elle fut traduite en cour d'assises ainsi que la veuve Dutroit, MM. Hutchinson, Robert Wilson et Bruce, etc. Ces trois généreux étrangers étaient, en outre, accusés de conspiration contre l'État ; ce chef d'accusation tout à fait ridicule fut écarté, et ils ne furent condamnés qu'à une détention de quelques mois. Ils pouvaient s'y soustraire en obtenant leur grâce, ce qui n'eût pas été difficile; mais une pareille démarche, auprès d'un gouvernement qu'ils avaient concouru à restaurer deux fois, répugnait à leur caractère politique; convaincus d'ailleurs qu'ils avaient fait une action méritoire, ils préférèrent subir leur peine, plutôt que d'avoir l'air de reconnaître la légalité d'un jugement qui violait, à leur égard, l'hospitalité et le droit des gens. Madame de Lavalette et la veuve Dutroit furent acquittées, ainsi que *Roquette de Kerguida*, *Benoît Bonneville, et Guerin* (dit Marengo) ; prévenu de complicité dans l'évasion *d'Eberle*, gardien de la Conciergerie, fut condamnée à deux ans de prison et à dix ans de surveillance de la haute police.

Lorsque les trois Anglais furent de retour en Angleterre, *Whigs* et *Torys* les accueillirent avec enthousiasme ; on les fêta chez les grands, le peuple leur prodigua ses éloges ; les électeurs de Southwark (Londres), envoyèrent plus tard Wilson à la chambre des communes.

LE MARÉCHAL GROUCHY, odieux aux Bourbons depuis qu'il avait fait avorter dans le Midi les tentatives du duc d'Angoulême, honoré de la particulière animadversion de Wellington et de Blücher, qui s'étaient vantés d'ajouter un laurier de plus à ceux que la fortune leur avait fait cueillir à Waterloo, et de le faire prisonnier lui et son armée, ne tarda pas à ressentir les effets de la haine des uns et de la malveillance des autres. L'évacuation de Paris ayant eu lieu, il se retira dans sa terre, ne crut pas devoir suivre l'armée derrière la Loire, et se tint prêt à se soustraire aux persécutions qui probablement ne tarderaient pas à être dirigées contre lui. L'ordonnance du 24 juillet parut; prévenu à temps par des amis fidèles, le maréchal parvint à se soustraire aux recherches actives et multipliées des royalistes, traversa l'Atlantique, et habita pendant cinq ans les États-Unis, heureuses contrées, où les libertés publiques et la sûreté individuelle sont garanties par des institutions républicaines. Pendant cinq ans il y vécut honoré et recherché. Il rentra en France en 1821, et fut mis à la retraite de lieutenant général.

LE GÉNÉRAL CLAUSEL parvint aussi à se soustraire aux poursuites dirigées contre lui, et à s'embarquer pour l'Amérique; un capitaine de navire de cette nation le transporta sans rien exiger pour son passage, refusant même les cent mille francs que *Christophe* (le chef nègre) avait offert à celui qui sauverait le général, ainsi que les cent milliers de café que Petion avait promis en récompense au capitaine de vaisseau qui amènerait le général Clausel en Amérique. Nous regrettons de ne pouvoir citer le nom du généreux capitaine auquel le général Clausel dut son salut.

A peine le proscrit français fut-il arrivé en Amérique que les commissaires des insurgés espagnols réunis à Philadelphie lui offrirent le commandement en chef des armées des indépendants de l'Amérique espagnole; le général Clausel refusa et se fixa sur la baie de la Mobile, où il établit une plantation. Pendant ce temps, un conseil de guerre composé de MM Dupont de Chaumont (lieutenant général), président ; Dode de La Brunerie, *id.* ; le comte de Rully, *id.* ; le vicomte de Courteilles, colonel d'état-major général ; le comte de Quelen, chef d'escadron d'état-major ; Lebrun, capitaine à la légion d'Eure-et-Loir ; le chevalier de Dammartin, capitaine d'état-major, tous juges ; Et de MM. le baron de Salgues, capitaine d'état-major, commissaire du roi, et de Viotti, chef de bataillon d'état-major, rapporteur, condamnait le général fugitif à la peine de mort. Une seule voix protesta contre ce jugement.

En 1820, les passions politiques étant momentanément calmées, le général Clausel revint en Europe solliciter la révision du jugement prononcé contre lui, lorsqu'une ordonnance royale mit (20 juillet 1820) à néant toutes les poursuites intentées contre lui.

M. Clausel se retira dans le département de l'Arriége et se livra tout entier à l'agriculture et à l'exploitation de diverses usines ; mais plus tard le souvenir de ses concitoyens vint le rejeter dans la vie publique en l'honorant du mandat de député.

LE GÉNÉRAL BERTRAND s'était volontairement exilé, mais cet exil à Sainte-Hélène ne suffisait pas aux vengeances royales, il fut envoyé en l'état de contumace devant le conseil de guerre, et condamné à mort par M. Tirlet, lieutenant général d'artillerie, président ; juges : MM. Rutti, lieutenant-général d'artillerie ; Noury, *idem* ; Decourteilles, colonel d'état-major ; de Quelen, chef d'escadron d'état-major ; Montigny, capitaine d'état-major ; de Dammartin, *idem* ; M. Viotti, chef d'escadron d'état-major, rapporteur ; accusateur public, M. le baron de Salgues.

La principale charge qui s'éleva contre lui fut la lettre fraternelle que deux ans auparavant il avait écrite au duc de Fitz-James (son beau-frère), et dans laquelle il déclarait qu'en accompagnant Napoléon, *il n'entendait pas perdre sa qualité de Français, et voulait rester sujet du roi et sujet fidèle* : comment cette lettre se trouva-t-elle entre les mains du juge rapporteur? — L'opinion publique s'éleva contre M. le duc de Fitz-James, auquel les hommes d'honneur n'ont jamais pardonné et ne pardonneront jamais cet oubli de tous les sentiments de la famille. A ce sujet, un poète, que je crois être M. de Jouy, fit le quatrain suivant, qui eut un immense succès de popularité et de salon :

« Fitz-James, de Judas renouvelant le crime,
« Vient de vendre son frère et de trahir sa foi ;
« Fitz-James n'est pourtant que le bâtard d'un roi,
« Que serait-ce, grand Dieu ! s'il était légitime ? »

Cette condamnation fut rapportée après la mort de Napoléon ; le général Bertrand rentra en France, refusa du service, mais reparut sur la scène politique, ne voulant point décliner le mandat dont l'honorèrent les électeurs de Châteauroux.

MOUTON-DUVERNET ne pouvait croire à une condamnation ; plein d'un sentiment d'aveugle confiance, après s'être soustrait pendant cinq mois aux poursuites de ses ennemis, il se constitua lui-même prisonnier, et fit paraître un Mémoire explicatif de sa conduite ; mais l'accusation le présentait comme réuni à Napoléon et entrant avec lui à Lyon le 10 mars, et dès ce moment s'étant associé à *sa tentative*. Comment Mouton-Duvernet pouvait-il supposer que les Bourbons lui pardonneraient dans ce moment de fureur réactionnaire, et alors qu'ils avaient pour eux la force, le discours qu'il avait prononcé à la tribune nationale en sa qualité de représentant? « Je ne suis point orateur, mais soldat, » s'était-il écrié avec un accent de patriotisme qui émut profondément ceux de ses collègues qu'un même sentiment attachait à l'indépendance et à la gloire de leur patrie. « L'ennemi marche sur Paris, et il faut que vous ayez des armées à lui opposer. Proclamez Napoléon II empereur des Français, et à ce nom tous courront aux armes. L'armée nationale se rappelle qu'elle a été profondément humiliée sous Louis XVIII ; elle se rappelle qu'on a traité de brigandages les services qu'elle a rendus à la patrie depuis vingt-cinq ans. Voulez-vous lui rendre tout son courage et l'opposer avec succès à l'ennemi ? proclamez Napoléon II. » Ces paroles, Mouton-Duvernet dut les expier. Il fut condamné à mort par le conseil de guerre siégeant à Lyon, car on ne lui fit point application de l'ordonnance du 2 août, en vertu de laquelle il eût dû être conduit et jugé à Paris. Le conseil était composé de MM. le lieutenant général DARMAGNAC, président ; du lieutenant général vicomte DE BRICHE ; du lieutenant général comte COUTARD ; du colonel marquis DE CASTELBAJAC ; du commandant LEGAGNEUR ; du capitaine DELAFAYE ; le chef d'escadron marquis DE SAINT-PAULET, rapporteur ; SENAS DE LAISLE, commissaire du roi ; LADRETT, greffier. Le conseil de révision auquel il en avait appelé confirma la sentence. Il fut exécuté le lendemain à cinq heures du matin, et mourut avec toute la fermeté qu'on devait attendre d'un brave, dont la conscience n'était pas moins irréprochable que la valeur.

DEBELLE. — Au bruit du débarquement de Napoléon, le général Debelle, qui vivait dans la retraite, était accouru, le 7 mars, à Grenoble, où il se trouva à l'arrivée de la colonne de l'île d'Elbe. Chargé le 9 du commandement de la Drôme, il se rendit seul à Valence, où il fut arrêté par les autorités et reconduit jusqu'aux frontières du département. Il reparut le 15, à la tête de quelques troupes, et s'empara de la ville. Le 29, le corps du duc d'Angoulême s'étant porté sur Montélimart, Debelle réunit six cents hommes et marcha sur ce point, où il eut un engagement sérieux. Blessé dans l'action, il se retira sur Lyon, où, dans le commencement de juin, il reçut le commandement du Mont-Blanc. En présence de ces faits, le conseil de guerre, composé du général baron D'EROGUIGNY, président; du comte DE BETHISY; de M. DE MONTLÉGER, aide-de-camp du duc de Berri; du vicomte DE COURTEILLES; du général QUELEN; du vicomte DE GRENIER; du chevalier de Dammartin, juges; et du capitaine Viotti, rapporteur, le condamna à la peine de mort. A la demande personnelle du duc d'Angoulême, cette peine fut commuée en celle de dix ans de détention dans une prison d'État (à Besançon), dont remise lui fut faite deux ans plus tard.

LE GÉNÉRAL DROUOT se mit lui-même sous la main de la justice, du moment qu'il eut connaissance de l'ordonnance du 24 juillet. Il sollicita des juges et comparut devant un conseil de guerre composé du lieutenant général comte D'ANTHOUARD, président; des généraux ROGNAT et TAVIEL; du colonel DE MARCILLAC; du chef d'escadron vicomte DE PONS; du comte Louis DE VERGENNES; du capitaine DUTEUIL, juges. Le capitaine BÉRAUD DE RESSIUS exerçant les fonctions de procureur du roi, et le commandant DELON celles de rapporteur. Les dépositions de divers témoins, employés de la maison de l'Empereur, établirent que le général Drouot avait blâmé l'expédition, et n'avait suivi Napoléon que comme accomplissement d'un devoir : « Si j'avais « écouté *le Sage*, disait Napoléon, je ne serais point parti ; mais il y « avait encore plus de danger à rester à Porto-Ferrajo. » — Le maréchal Macdonald témoigna que c'était à la sagesse et à la prudence du général Drouot que la France était redevable de la bonne conduite et de la soumission de l'armée de la Loire. — La défense du vertueux général fut noble et digne; il dit que, dévoué à l'Empereur dans sa prospérité, son attachement pour lui s'était augmenté en raison de sa mauvaise fortune, et que, quand la funeste résolution de rentrer en France fut prise, son devoir était de le suivre ; ajoutant : « Si je suis « condamné par les hommes, qui ne jugent les actions que sur des ap- « parences et d'après les événements, je serai absous par mon juge le « plus implacable, ma conscience. Tant que la fidélité aux ser- « ments sera sacrée parmi les hommes, je serai justifié; mais, quoi- « que je fasse le plus grand cas de leur opinion, je tiens encore plus « à la paix de ma conscience. J'attends votre décision avec calme. Si « vous croyez que mon sang soit utile à la tranquillité de la France, « mes derniers moments seront encore doux. » Malgré ces paroles si solennelles et sa haute probité, la non culpabilité de ce brave ne fut prononcée qu'*à la majorité suffisante de trois voix contre quatre*, (article 31 de la loi du 13 brumaire an V). — Louis XVIII fit appeler le général Drouot, qu'il désira connaître, et ordonna qu'il fût inscrit au cadre des lieutenants généraux en disponibilité. Toutefois il n'a jamais repris du service pendant la Restauration. Napoléon élevait au plus haut point les talents et les facultés du général Drouot. « Tout « est problème dans la vie, disait il; ce n'est que par le connu qu'on « peut arriver à l'inconnu. » Or, il reconnaissait comme certain dans Drouot tout ce qui pouvait en faire un grand général. Il avait des raisons suffisantes pour le supposer supérieur à un grand nombre de ses maréchaux ; « et peut être ne s'en doute-t-il pas, ajoutait-il, ce « qui ne serait qu'une qualité de plus. » (Las Cases, t. IV, p. 346.) Et, dans un autre endroit, il dit : « Drouot est un homme qui vivrait « aussi satisfait, pour ce qui le concerne personnellement, avec qua- « rante sous par jour qu'avec les revenus d'un souverain. Sa morale, « sa probité et sa simplicité lui eussent fait honneur dans les plus « beaux jours de la république romaine. » (O'Meara, t. II, p. 76.) Il serait difficile, en effet, de citer un seul des généraux de Bonaparte qui, à ses qualités militaires, réunît les vertus civiles de Drouot. Son éducation politique est un prodige au milieu des camps. Lié à la fortune de celui qui gouvernait la France, il a suivi l'impulsion de son époque, sans oublier la patrie.

CAMBRONNE avait été trouvé gisant à Waterloo au milieu des soldats qui jonchaient la plaine; relevé par les vainqueurs, il fut plus tard transporté en Angleterre. Après l'abdication de Napoléon il désirait revoir la France, embrasser sa *vieille et bonne mère*, il adressa à Louis XVIII la lettre qui suit : « Sire, major au 1er régiment de chas- « seurs à pied de la garde, le traité de Fontainebleau m'imposa le « devoir de suivre l'Empereur à l'île d'Elbe. Cette garde n'existant « plus, j'ai l'honneur de prier Votre Majesté de recevoir ma soumission « et mon serment de fidélité. Si ma vie, que je crois sans reproche, « me donne des droits à votre confiance, je demande mon régiment. « Dans le cas contraire, mes blessures me donnent droit à la retraite « que je solliciterai, regrettant d'être privé de servir ma patrie. Je « suis, etc. » Il avait à peine expédié cette lettre, qu'il apprit que son nom figurait parmi ceux des généraux qui devaient être traduits devant un conseil de guerre, pour avoir attaqué le gouvernement à main armée. Il écrivit sur-le-champ au ministre de la guerre qu'il se présenterait devant ses juges dès qu'il serait en liberté. Il arriva, en effet, peu de temps après, à Calais, se rendit chez le commandant de place, fut conduit sous escorte à Paris, livré à une commission militaire, composée de M. le général FOISSAC-LATOUR, président; juges le général Edmond DE PÉRIGORD; le général marquis DE LA CHEVALERIE; le colonel MOULINS; le chef d'escadron vicomte DE PONS, le capitaine, comte DE VERGENNES; le capitaine DE GOUI; le capitaine DUTUIS, remplissant les fonctions de procureur du roi; le chef de bataillon DELON celles de rapporteur; M. Berryer fils présenta la défense de Cambronne avec cette supériorité de talent qui le caractérise; il fit surtout valoir l'identité de la situation de Cambronne et de Drouot, et tira un immense parti de la visite faite à Louis XVIII par le général Drouot, et de l'accueil que le monarque avait fait à ce fidèle ami de Napoléon. Le conseil prononça à l'unanimité que le général Cambronne n'était point coupable d'avoir trahi le roi ; une seule voix le déclara coupable d'avoir porté les armes contre la France, et deux d'avoir usurpé l'autorité avec violence. Le général fut acquitté. Il partit aussitôt pour Saint-Sébastien; plus tard, revint en Bretagne, et fut chargé en 1820 du commandement de la place de Lille.

LE GÉNÉRAL GILLY avait été nommé par Louis XVIII, commandant de la 2e subdivision militaire de Nîmes; en apprenant le débarquement de Napoléon, le duc d'Angoulême s'était, ainsi que je l'ai dit, porté vers le Var pour y rallier une armée qu'il pût opposer à son redoutable adversaire. Le général Gilly fut simultanément chargé par le duc d'Angoulême d'organiser un corps de volontaires royalistes et par l'Empereur de s'opposer à leur formation et de les dissoudre; le général accepta cette dernière mission, rédigea des proclamations dans ce sens, dissipa les forces que M. de Damas et autres officiers bourbonniens tentèrent de lui opposer, et fit arborer les couleurs nationales (Voir plus haut, page 186 les détails de la capitulation du duc d'Angoulême). Napoléon récompensa le général Gilly par le titre de comte, et lui confia le commandement de la 9e division militaire, dans laquelle il organisa les colonnes mobiles ; nommé représentant par le département du Gard, il jugea plus urgent de ne point abandonner son commandement militaire que de venir prendre part aux travaux de l'Assemblée ; à la suite des événements de Paris, en butte à la haine vengeresse des agents royalistes, il pourvut à sa sûreté avant même de connaître l'ordonnance du 24 juillet, et passa en Amérique ; condamné à mort par le 1er conseil de guerre ; compris plus tard dans la loi d'amnistie, il rentra en France, et fut porté sur le cadre des officiers généraux en disponibilité. — Il est mort en 1829 sans avoir été remis en activité.

DROUET-D'ERLON. — J'ai parlé précédemment d'une conspiration qui avait été au moment d'éclater lorsqu'on apprit le débarquement de Napoléon; le général comte Drouet-d'Erlon en était, assure-t-on, l'âme ; le 13 mars il fut arrêté sur un ordre du ministre de la guerre, mais la marche triomphale de Napoléon excitait sur tous les points l'enthousiasme de ses partisans. Le général Drouet trouva en eux un appui assez fort pour se soustraire à sa captivité, et s'emparer de la citadelle de Lille, où il se maintint jusqu'au 20 mars. Le 28, il signa, avec tous les officiers de la 16e division, une adresse à l'Empereur, et, le 2 juin, il fut nommé pair de France. Il commandait le 1er corps d'armée à Fleurus et à Waterloo. A Fleurus il fit des prodiges de valeur. « A Waterloo, dit Napoléon (*Las Cases*, tom. II, « pag. 15 et 16), d'Erlon s'est rendu inutile (Voir plus haut, en son « lieu). Si le soir il eût connu la position de Grouchy, et qu'il eût pu s'y « jeter, il lui eût été possible, au jour, avec cette magnifique réserve, « de rétablir les affaires, et peut-être même de détruire les alliés par « un de ces prodiges, de ces retours de fortune qui lui étaient fami- « liers ; ils n'eussent surpris personne. Mais il n'avait nulle connais- « sance de Grouchy, et puis il n'était pas facile de se gouverner au « milieu des débris de cette armée ; c'était un torrent hors de son lit ; « il entraînait tout. » Après cette désastreuse journée, le général Drouet vint commander l'aile droite de l'armée sous Paris, et se retira avec elle au delà de la Loire après la capitulation. Compris dans l'ordonnance du 24 juillet, il s'évada, alla chercher un asile à Bayreuth, où il obtint des autorités allemandes la permission de résider. Le conseil de guerre de la 11e division militaire instruisit son procès par contumace ; mais l'insuffisance des pièces fit abandonner la procédure. Il ne fut pas compris dans le rappel des généraux exilés.

SAVARY. — Le général, duc de ROVIGO (Voir pag. 203).

BRAYER. — Dès son arrivée à Paris, l'Empereur nomma le général Brayer commandant d'une division de la garde, gouverneur de Versailles et de Trianon, comte et pair de France; c'était la juste récompense de sa brillante conduite dans la campagne de France : peu de jours après il fut chargé d'apaiser les troubles des départements de l'Ouest où il se conduisit avec la plus prudente modération, toutefois il suscita contre lui les haines de la haute aristocratie et son nom figura sur la première liste du 24 juillet; prévenu à temps, il parvint à passer en Prusse où il fut reçu avec distinction ; plus tard, il se rendit dans l'Amérique méridionale et prit du service dans la république de Buenos-Ayres ; compris dans la loi d'amnistie, il rentra en France, fut réintégré dans ses grades et honneurs et mis à la retraite.

AMEILH, simple soldat d'infanterie, lors des événements de 1789, parcourut successivement tous les grades de l'armée. En 1805, il

était colonel et faisait partie de l'armée de Hanovre, sous les ordres du général Bernadotte. Il fit ensuite les campagnes d'Allemagne, de Pologne et de Russie, et, à son retour de Moscou, fut nommé général de brigade; il donna son adhésion à l'abdication de Napoléon, et parut se rapprocher de la famille des Bourbons; il offrit ses services et les fit agréer; il accompagna le comte d'Artois, dans le voyage que ce prince fit avec le projet de s'opposer à la marche de Napoléon sur Paris: mais la défection générale des troupes qui devaient le seconder obligea le comte d'Artois à reprendre la route de la capitale. Le général Ameilh ne le suivit pas, resta à Lyon, où il attendit Napoléon sous les drapeaux duquel il se rangea. Envoyé par ce prince à Auxerre, il fut arrêté dans cette ville par ordre du roi, et de là transféré dans les prisons de l'Abbaye à Paris. Le 20 mars, le général Ameilh sortit de l'Abbaye, et fut employé dans l'armée qui se forma alors. La journée de Waterloo ayant terminé cette courte campagne, le général Ameilh adressa à Louis XVIII une lettre par laquelle, après avoir cherché à justifier sa conduite, il jurait de nouveau fidélité au roi, et promettait de le bien servir. Le général Ameilh n'en fut pas moins compris au nombre de ceux que l'ordonnance du 24 juillet désignait pour être traduits devant un conseil de guerre. Il quitta aussitôt la France, et se réfugia en Angleterre d'où il se rendit à Hanovre, avec le projet de passer en Suède, et de se placer sous la protection de Bernadotte. Il disposait les moyens de son embarquement, lorsqu'il fut arrêté à Lunebourg, d'où il fut transféré à Hildesheim et déposé dans une prison d'État. On a publié, dans le temps, que la raison du général Ameilh avait succombé sous le poids de son infortune, et qu'il était demeuré dans un état constant d'aliénation mentale.

LEFEBVRE-DESNOUETTES était comme le général Drouet-d'Erlon, l'âme de cette conspiration qui avait pour but de s'emparer de la famille royale; en apprenant le débarquement de Napoléon, il courut en Flandre joindre le régiment des chasseurs de la garde, dont il était colonel; il trouva le moyen, quoique dépourvu d'ordres et d'autorisation, de lui faire quitter sa garnison, et de le diriger vers la capitale; secondé des deux frères Lallemand, il entra à La Fère le 10 mars. Il voulait se rendre maître de l'arsenal de cette ville et de la troupe qui en formait la garnison, mais le maréchal de camp d'Aboville déjoua ses projets. Le lendemain matin, il se présenta aux portes de la caserne des chasseurs de Berri, à Compiègne. Il comptait tromper la vigilance des chefs de ce régiment, se mettre en contact direct avec les chasseurs de ce corps, et déterminer ceux-ci à le suivre; mais le major Lainez, informé du danger que courait le service du roi, accourut seul et sans armes à la grille extérieure du quartier, que les officiers du général Desnouettes allaient se faire ouvrir, leur résista et leur imposa. C'est inutilement qu'au nom de leur général ils le menacèrent du supplice. « Si je succombe, dit-il, votre général peut me faire fu- « siller, je lui ferais subir le même sort s'il tombait entre mes « mains. » Pendant cette résistance, les chasseurs de Berri s'étaient mis sous les armes. Le général Lefebvre-Desnouettes les aperçut rangés en bataille avec leurs officiers, et dès lors il lui fallut renoncer à son entreprise. Sa troupe, déjà refroidie par l'échec de la veille, reconnut le péril dans lequel elle était entraînée, renonça à seconder ses projets, et l'abandonna. Dès lors il s'éloigna de Compiègne sous un déguisement, et alla chercher, dit-on, un asile chez le général Rigault, où il attendit avec les généraux Lallemand le passage de Napoléon, qu'ils accompagnèrent à Paris. Cet acte de dévouement ne resta pas sans récompense: Napoléon l'appela à la chambre des pairs; toutefois il suivit l'Empereur en Belgique, et combattit à ses côtés à Fleurus et à Mont-Saint-Jean. Après la seconde restauration, compris dans l'article 1er de l'ordonnance royale du 24 juillet, il parvint à s'embarquer pour l'Amérique et fut condamné par contumace à la peine de mort, par un conseil de guerre présidé par le général d'artillerie Valée.

Au commencement de 1822, le général Lefebvre-Desnouettes revenait en Belgique, où l'attendait sa femme, lorsque son vaisseau ayant fait naufrage sur les premières côtes européennes, il périt dans les flots.

LES FRÈRES LALLEMAND prirent part, ainsi que je viens de le dire, à la conspiration dont les généraux Drouet-d'Erlon et Lefebvre-Desnouettes conçurent la pensée. — Le général (l'aîné) Charles Lallemand commandait le département de l'Aisne lorsqu'il apprit le débarquement de Napoléon. Arrêté par suite de sa tentative sur La Fère, il ne recouvra la liberté que le 20 mars, et fut nommé lieutenant général et pair; il alla bientôt rejoindre l'armée aux frontières, et assista aux batailles de Fleurus et de Waterloo. Après les désastres de cette journée, il s'embarqua pour l'Angleterre, où il demanda inutilement à accompagner Napoléon à Sainte-Hélène. Traité lui-même en prisonnier, le général Lallemand, malgré les plus énergiques protestations, fut jeté sur un vaisseau anglais et conduit à Malte, où il fut enfermé au fort Valette. Rendu enfin à la liberté, quelques mois après, à la condition de quitter aussitôt l'île dans laquelle on l'avait conduit et retenu en violation du droit des gens, il se rendit à Smyrne, où un ordre du Grand-Seigneur ne lui permit pas de faire un long séjour. Il alla alors chercher un asile en Perse, et s'embarqua peu de temps après pour l'Amérique, où n'ayant rien à craindre de l'ordonnance de proscription ni de la sentence du conseil de guerre qui, dans sa patrie, le condamnait par contumace, il songea à reprendre une carrière active dans laquelle ses talents pussent être utilisés.

Son frère Henri était à La Fère lorsqu'il apprit le débarquement de Napoléon. Il prit part à la tentative de Charles et partagea sa captivité. Nommé lieutenant général, il se distingua à Waterloo, à la tête de l'artillerie de la garde, suivit l'armée sous les murs de Paris et derrière la Loire. Dans le mois de juillet, il parvint à se soustraire aux poursuites des agents des Bourbons et à passer aux États-Unis. Il fut condamné à mort par contumace. — Il est décédé à Borden-Town en 1823.

Un seul homme échappa, grâce à un *vice de forme*, aux poursuites suscitées contre nos braves par l'ordonnance du 24 juillet.

M. de Vitrolles n'avait pu oublier son arrestation à Toulouse. Il en avait demandé satisfaction à Louis XVIII, et comme on n'avait rien à refuser au dévouement de M. de Vitrolles, Louis XVIII lui accorda la tête du brave général DELABORDE, *comte de l'Empire*. Dans son empressement, M. de Vitrolles ne prit aucun renseignement et se figura que le brave général faisait précéder son nom *d'une particule*, et comme *une particule* provenant de la volonté de Napoléon et récompense du sang versé pour la patrie était une non valeur aux yeux de M. de Vitrolles et de ses amis, l'ordonnance frappa le général LABORDE, personnage fantastique, car le général des armées de la République et de l'Empire s'appelait DELABORDE (tout un mot). Pendant quelques mois le général parvint à se soustraire aux poursuites de la police royale, et lorsqu'enfin le 2e conseil de guerre de la Seine dut prononcer *sur cette mise en accusation*, madame la comtesse Delaborde éleva une réclamation fondée sur la non identité et après une plaidoirie remarquable de M. Caille, le conseil déclara son incompétence. Dès lors M. Delaborde put reparaître et n'a plus été inquiété.

L'ordonnance du 21 juillet, ai-je dit, donnait un démenti à celle du 24. En effet, aux noms des dix-neuf braves qui constituaient la première catégorie, on ne tarda pas à joindre ceux de l'amiral LINOIS et de l'adjudant commandant BOYER DE PEYRELEAU. L'amiral commandant supérieur de la colonie de la Guadeloupe et M. Boyer de Peyreleau, commandant en second: après les événements du 20 mars, un bâtiment impérial, pavoisé du drapeau tricolore, ayant paru en vue de la Guadeloupe, une insurrection éclata dans le pays; le commandant Boyer de Peyreleau proclama la réunion de l'île à la métropole impériale. Arrêté plus tard, prisonnier de la flotte anglaise, le colonel Boyer fut transporté en France, où le ministre de la marine le fit traduire devant un conseil de guerre, composé de MM. le lieutenant général comte Lauriston, président; le lieutenant général Claparède, le lieutenant général Bordesoulle, le lieutenant général Digeon, le maréchal de camp d'Aboville, le maréchal de camp Montbrun, le maréchal de camp de Montesquiou-Fezensac; le colonel de Sesmaisons, rapporteur; le chef d'escadron Mancini, suppléant; l'ordonnateur Sartelon, faisant fonction de procureur du roi (1).

M. Boyer présenta une défense noble et concise: il fit surtout preuve d'une généreuse franchise en assumant sur lui seul la responsabilité de sa conduite. Le contre-amiral Linois ne l'imita pas; il fut acquitté et le colonel Boyer condamné à mort après plusieurs séances et de longs débats, (le 11 mars 1816); cette peine fut commuée par le roi en une détention de vingt ans dans une prison d'État (2). Après trois ans de captivité, M. Boyer obtint remise entière de la peine et sa réintégration dans les cadres de l'armée; il fut classé parmi les colonels de cavalerie à demi-solde.

Dans cette nouvelle catégorie figurèrent aussi le général BONNAIRE et son aide-de-camp le lieutenant MIETON: le premier condamné à la dégradation et à la déportation; le second à mort, et fusillé dans la plaine de Grenelle pendant que son général était dégradé de ses ordres en présence des détachements des troupes de la garnison de Paris. « Lorsqu'il s'est agi, dit la *Galerie historique des contemporains*, de « mettre à exécution sur la place Vendôme le jugement qui prononçait la dégradation du général, tous ceux qui assistaient, par devoir ou par hasard à cet horrible spectacle, et qui conservaient un « cœur français, ont été saisis d'horreur et de pitié en voyant cet infortuné couvert des plus honorables cicatrices, et auquel une blessure récente ne permettait pas de ployer le genou, obligé d'implorer « le secours de quelques-uns des anciens compagnons de sa gloire, « pour se placer dans l'humiliante posture des criminels, » ce qu'on était convenu alors d'appeler la clémence royale, commua la peine de la déportation en celle de la prison perpétuelle; elle fut de courte durée: le général Bonnaire succomba bientôt à son désespoir.

Sur divers points de la France la réaction eut recours aux formes judiciaires, et invoqua l'ordonnance du 24 juillet; à Metz le général GUILLAUME DE VAUDONCOURT, le capitaine FRANTZ, et M. VANDRENOT étaient condamnés, par contumace, à la peine de mort et forcés de fuir. Dans la Haute-Saône, le général GRUYER est poursuivi comme com-

(1) Après le 20 mars 1815, ce M. Sartelon fut nommé commissaire-ordonnateur en chef de l'armée du Rhin. Les événements étant accomplis, il annonça publiquement qu'il n'avait accepté des fonctions de l'Empereur que pour être plus à même de servir son roi légitime.

(2) M. Boyer de Peyreleau était protégé par les conditions expresses de sa capitulation sous date du 10 août 1815, article 1er et article 4. — Mais Wellington ne fit pas plus respecter la capitulation de la Guadeloupe à l'égard de M. Boyer de Peyreleau que celle de Paris à l'égard du maréchal Ney.

plice de Ney; il a appelé aux armes les habitants de la Franche-Comté, dont le zèle n'avait point attendu cet appel; destitué et poursuivi dès le second retour des Bourbons, il vint se réfugier à Paris, où il ne tarda pas à être arrêté et traduit contradictoirement à l'ordonnance du 2 août, devant le conseil de guerre de Strasbourg, qui le condamna à mort; grâce à l'intervention active de M. de Chabrol, cette peine fut commuée en celle de vingt ans de prison.

A Bordeaux, deux frères, les illustres jumeaux de La Réole, *César* et *Constantin* FAUCHER, types d'honneur et de loyauté, étaient honteusement sacrifiés aux vengeances réactionnaires..... Vieux soldats de



Adieux du maréchal Ney à sa famille. Page 212.

la République, il s'étaient élancés sur les champs de bataille à l'appel de la patrie et avaient formé un corps-franc d'infanterie, sous la désignation d'*enfants de La Réole;* ils parcoururent les divers grades militaires et furent faits en *même temps* généraux de brigade; criblés de blessures, ils quittèrent le service au moment du départ de l'armée française pour l'Egypte: « Ils ne peuvent plus aller en avant, « disait Kléber; mais qu'on les place comme pièce de position, cela « leur conviendra; je les connais, ils n'aiment pas à aller en arrière. » Le premier consul nomma plus tard Constantin sous-préfet de La Réole et César membre du conseil général de la Gironde. — Ils se démirent en 1803. — En 1814, ils redemandèrent du service et offrirent de défendre une partie de la rive droite de la Garonne, leur proposition ne fut point acceptée. — Un poste anglais ayant été enlevé par quelques hommes du dépôt du 118e de ligne, les frères Faucher furent accusés de les avoir dirigés et furent en butte aux persécutions des hommes qui, dès le 12 mars, ouvrirent les portes de Bordeaux au duc d'Angoulême.

Pendant les Cent-Jours, César fut nommé représentant par le collége électoral de La Réole et Constantin maire de la ville; les arrondissements de La Réole et de Bazas, furent placés sous le commandement de Constantin, lorsque le département de la Gironde fut mis en état de siége. Jusqu'au 22 juillet, ils firent respecter les couleurs nationales; le 22, le drapeau blanc ayant été officiellement arboré, César et Constantin cessèrent leurs fonctions. — Le même jour un détachement de troupes détruisit les drapeaux blancs en traversant La Réole... Peu de jours après, des collisions eurent lieu entre des gardes royaux à cheval, venus de Bordeaux, et les partisans du régime déchu de La Réole; peu de jours après, sur un mandat du procureur du roi, J.-J. DUMOULIN, qui vengeait ainsi, assure-t-on, un affront personnel; (voir le *Midi en 1815, par Capot de Feuillide)* (1). Les deux frères furent arrêtés et conduits au fort du Hâ, après avoir échappé miraculeusement au fer des assassins. — Dans l'intérieur du fort, leur vie fut souvent en danger (voir *Causes célèbres, par Saint-Edme*, t. 10).

Après avoir subi leur interrogatoire, ils s'adressèrent à M. Ravez, ainsi que je l'ai dit, l'un des avocats les plus en renom à Bordeaux et avec lequel ils avaient eu sous l'Empire, de bienveillantes relations, leur lettre renfermait ce passage: « Nous avons subi notre interroga- « toire, et les officiers qui viennent d'y procéder, nous demandent de « désigner *sur-le-champ* notre défenseur; nous ne saurions en choisir « un qu'après votre refus, auquel nous ne pouvons croire, parce que « nous ne saurions deviner la cause qui le motiverait; cependant, si « le *fatum* qui pèse sur nous nous y condamnait, nous vous conju- « rons de nous accorder cinq minutes d'entretien. Vous ne refuseriez « pas ce genre d'appui à des infortunés coupables; vous l'accorde- « rez au malheur immérité. » M. Ravez refusa ...... Ces collègues du barreau de Bordeaux l'imitèrent. L'histoire a enregistré et flétri ce refus.

Les deux frères, comparurent devant le conseil de guerre où siégeaient MM. le colonel de Gombault président; Bontemps-Dupray chef d'escadron; Boisson, capitaine; Montureux, capitaine; Collas, lieutenant Moulinié, sous-lieutenant; Favre, sergent major, juges; le capitaine Dupuis exerçant les fontions de commissaire du roi, et le chef d'escadron de La Bouterie, rapporteur. — Les débats furent rapides, et la peine de mort prononcée à l'unanimité; la sentence maintenue par le conseil de révision fut exécutée le 27 août...... « Ils ont marché au lieu de l'exécution, dit le *Moniteur*, se tenant par le bras, *affec-* « *tant* l'air serein, et une fermeté qui ne s'est point démentie. . . . »

Les *chouans* de la Vendée demandaient satisfaction des défaites que leur avait fait éprouver l'un de nos plus braves, de nos plus loyaux généraux, qui s'était acquis une réputation impérissable d'humanité dans sa guerre contre les troupes de Charette et de La Rochejaquelein (2). Le général Clarke se rendit à leurs désirs, et faisant application au général Travot de l'ordonnance du 24 juillet, il lança contre lui, un mandat d'amener. En effet, le général Travot avait adressé, dès le 22 mars, aux habitants de la Vendée, une proclamation par laquelle il les exhortait à se soumettre à Napoléon. Le 15 juin suivant, il les invita, par une seconde proclamation, à venir s'enrôler dans une légion qu'il était chargé d'organiser. Il eut, à la même époque, plusieurs engagements, dans lesquels il fut constamment victorieux, avec les troupes que commandait le marquis de La Rochejaquelein, et céda ensuite le commandement au général Lamarque. Pendant qu'il rétablissait la paix dans l'Ouest, il était nommé, par Napoléon, membre de la chambre des pairs. Retiré dans ses foyers après le second retour des Bourbons, il fut arrêté et conduit dans les prisons de Rennes, où le barreau tout entier s'offrit pour le défendre. Une dépêche télégraphique donna ordre de commencer *sur-le-champ* le procès, une commission militaire fut nommée en même temps, et le duc de Feltre, dont le souvenir inspirera une éternelle horreur à l'armée française, disent les auteurs de la *Galerie historique*, n'eut pas de honte de désigner pour la présider cet infâme Canuel, déjà souillé, en 1793, de cruautés et de concussions dans les départements de l'Ouest, et l'ennemi personnel du malheureux Travot. Livré à de tels hommes le sort du brave général n'était pas douteux; le 20 mars 1816, il fut condamné à mort, par ce tribunal assassin. Le général Travot se pourvut aussitôt en révision, et des mémoires et consultations furent publiés en sa faveur par treize avocats de Rennes. L'horreur universelle qu'inspira cette condamnation, mais surtout l'extrême exaltation des esprits et les conséquences qu'on en craignit, décidèrent le conseil du roi à faire commuer la peine de mort, en celle de vingt années de détention: rare effet d'une clémence cent fois plus cruelle que la mort, pour l'homme intrépide qui l'avait si souvent bravée sur le champ de bataille! Transféré au château de Ham, (car la tyrannie, bien instruite de l'affection que les Bretons portaient à Travot, redoutait sa présence en Bretagne, bien que ses mains y fussent chargés de fers) l'infortuné général ne survécut qu'à moitié à l'abominable injustice qui venait de le frapper; sa raison s'aliéna entièrement..... Cette époque mérita justement d'être flétrie de l'épithète de la TERREUR BLANCHE.

(1) Dans les pièces publiées jusqu'à ce jour l'on remarque de nombreuses omissions toutes se rapportant au fait relatif à M. Dumoulin; on y lit entre autres passages: « Le sieur Jean-Jacques Dumoulin, fils de N. Dumoulin, que l'un de nous s..... »

(2) Chargé, en mars 1796, de poursuivre Charette, le commandant Travot le fit prisonnier le 23, à la Chabottière en Poitou, et fut promu par le Directoire au grade de général de brigade, en récompense de ce service important. Le général Travot commanda encore dans l'Ouest, en 1799 et 1800. Fait général de division, le 1er février 1805, il fut élu candidat au sénat conservateur, au mois de mai suivant. Sur la fin de cette même année, il fut appelé au commandement de la 12e division, à Nantes; servit ensuite en Espagne; commanda la division Harispe, après la blessure de ce général sous les murs de Toulouse, en avril 1814; et donna, avec toute l'armée, son adhésion aux événements qui suivirent le 31 mars 1814. Il fut laissé sans emploi pendant la première restauration et vécut retiré dans son pays loin du mouvement politique.

En faisant appel aux colléges électoraux pour reconstituer le corps législatif, Louis XVIII avait exclu de la chambre des pairs, non-seulement tous ceux qui en avaient été créés membres pendant les Cent-Jours, mais encore ceux d'entre les anciens sénateurs qui avaient rempli ces fonctions pendant cette même période de temps : de ce nombre furent les maréchaux LEFEVRE, MASSÉNA, SUCHET, MONCEY, MORTIER; les ducs DE CADORE, DE PRASLIN et DE PLAISANCE, les comtes BELLIARD, RAMPON, CLÉMENT-DE-RIS, D'ABOVILLE, COLCHEN, CORNUDET, DEJEAN, FABRE (de l'Aude), GASSENDI, LACÉPÈDE, DE CROIX, DEDELEY-D'AGIER, DE LA TOUR-MAUBOURG, BOISSY-D'ANGLAS, DE CANCLAUX (1), CASABIANCA, MONTESQUIOU, PONTÉCOULANT, SÉGUR et VALENCE. L'ancien sénat subit cette mutilation sans faire entendre la moindre protestation... Chacun ploya honteusement; la plupart des éliminés n'eurent qu'un souci : celui de rentrer en grâce. — La censure fut rétablie dans toute sa sévérité (8 août) : les fonctions odieuses de censeurs furent confiées aux sieurs FIÉVÉ, DE TORCY, PELLENC, AUGER et MUTIN, qui s'en acquittèrent de manière à justifier la préférence dont la police les avait *honorés* ; car il est bon de le remarquer, ces nominations eurent lieu sur la présentation du ministre de la police, et non sur celle du ministre de l'intérieur.



Les sœurs de la maternité veillant le corps du maréchal Ney. Page 212.

Pour rétablir l'équilibre à la chambre des pairs, aux éliminations succédèrent les nominations : la réaction y appela ses plus dévoués, tous les rentrants qui avaient pris leurs grades, gagné leurs épaulettes à la cour de Russie ou à Hartwell... les D'AUTICHAMP, les SAINT-PRIEST, les D'AVARAY, le duc D'ALBERG, qui n'était pas Français, les POLIGNAC, etc., en tout QUATRE-VINGT-NEUF membres qui, quelques jours plus tard, se trouvèrent les juges du maréchal Ney, et fonctionnèrent, on l'a vu, selon les désirs du maître qui venait de leur donner cette haute preuve de confiance.

Le 24 août, le conseil d'Etat fut aussi réorganisé, et les portes en furent ouvertes à des hommes de devoûment plus encore qu'à des hommes d'étude et de haute intelligence; de plus, le monarque s'entoura d'un *conseil privé*, devant lequel devaient être discutées les affaires de l'Etat. Diverses nominations eurent lieu pour remplacer à la Cour de cassation des hommes graves qui furent mis à la retraite; M. de Portalis, le même que Napoléon avait chassé du conseil d'Etat pour avoir *trahi*, fut appelé à prendre siége à la haute cour.

Enfin, les colléges électoraux fonctionnèrent, et donnèrent pour résultat cette chambre qu'on a qualifiée et flétrie par l'épithète d'*introuvable*.

Pendant ce temps, les armées des potentats coalisés pesaient sur la France, et principalement sur Paris : le *Moniteur* avait mission de bien faire comprendre au peuple que ces armées demeuraient l'arme au bras *comme un moyen de procurer au pouvoir légitime des facilités de* RÉORGANISER LA NATION. . . . . *et enfin de comprimer, s'il était nécessaire, les factions de tout genre*, etc. (*Moniteur* du 19 septembre). Alexandre passa une grande revue de cette *brave armée*, et réunit dans la plaine des Vertus, pour une *petite guerre :*

Quatre-vingt-huit bataillons, avec une réserve de quarante-huit autres bataillons;

Soixante-douze escadrons, avec une réserve de quatre-vingt-seize autres escadrons;

Et six cents bouches à feu, placées sur différents points correspondant à la disposition générale. Une cérémonie religieuse précéda cette revue, à laquelle assistèrent tous les chefs de la coalition.

Le *Moniteur* fit observer, dans son compte-rendu, que les trente-cinq mille hommes du corps du général Langeron (Français au service de Russie) n'avaient point assisté à la revue, *étant employés* ailleurs (1). — Louis XVIII comprit ce que cette *petite guerre* avait de significatif. . . . . . Ce grand déploiement de forces précéda de peu de jours le traité de Paris; il en était comme un préliminaire.



Mme de la Valette à la Conciergerie. Page 213.

Les premières bases de ce traité furent telles que MM. de Talleyrand, Gouvion-Saint-Cyr, Fouché et Jaucourt ne voulurent point s'associer à cet acte de honteuse abnégation (24 septembre).

Le duc DE RICHELIEU prit le portefeuille des affaires étrangères;

Le vicomte DUBOUCHAGE, celui de la marine;

Le duc DE FELTRE (CLARKE, l'homme de mars 1814) celui de la guerre;

Le comte DE VAUBLANC, celui de l'intérieur;

Et M. DECAZES, celui de la police (2).

(1) M. le comte de Canclaux s'empressa de prouver qu'il n'avait point prêté serment à Napoléon; une ordonnance du 10 août annula à son égard celle du 24 juillet. — Le comte d'Aboville imita cet exemple et fut réintégré par ordonnance du 14 août.

(1) Peu de jours après de nouvelles manœuvres des corps autrichiens eurent lieu à Sainte-Apollinaire près Dijon. L'empereur de Russie et celui d'Autriche s'y étaient rendus.

(2) Feignant de se croire redevable du portefeuille de la police à Fouché,

Deux jours plus tard, l'abbé Louis céda le portefeuille des finances au comte CORVETTO; M. Pasquier, celui de la justice au comte BARBÉ DE MARBOIS; M. DE RICHELIEU fut en outre nommé président du conseil. M. DE TALLEYRAND reçut, pour fiche de consolation, le titre de grand chambellan avec cent mille francs d'appointements. Tous les ministres sortants, *à l'exception de Fouché* (1), furent créés ministres d'État et membres du conseil privé : MM. de *Jaucourt*, *Pasquier* et *Louis* furent faits grands-cordons de la Légion d'honneur. Le même jour, treize-quatres officiers de la maison militaire d'Alexandre furent créés grands cordons, commandeurs ou chevaliers de l'ordre militaire et catholique de Saint-Louis :

Trois grands-cordons;

Onze commandeurs, dont un protestant (Jomini);

Vingt chevaliers.

Ces diverses ordonnances furent contresignées par le maréchal Gouvion-Saint-Cyr.

Peu de jours après (4 octobre), Sacken était nommé aussi grand'croix.

Les chambres se réunirent le 7 octobre; cette cérémonie fut précédée, le 6, d'une messe du Saint-Esprit à Notre-Dame, à laquelle assistèrent le roi et toute sa cour. Dans la séance d'ouverture, le roi reçut le serment de fidélité à sa personne et d'obéissance à la Charte, de M. le comte d'Artois et de MM. les ducs d'Angoulême, de Berri et d'Orléans, ainsi que celui de MM. les pairs et de MM. les députés.... L'un de MM. les députés, dont le *Moniteur* n'a pas conservé le nom, appelé à prêter le serment, ayant demandé à faire une observation, M. de Richelieu, président du conseil des ministres, s'est à l'instant approché du roi, a pris ses ordres et a dit : « L'usage immémorial de « la monarchie ne permet pas, dans de semblables circonstances, de « prendre la parole en présence du roi sans la permission de Sa Ma« jesté. SA MAJESTÉ ordonne que l'appel nominal sera continué.

Dans son discours d'ouverture, le monarque fit pressentir les sacrifices auxquels il avait dû se soumettre en traitant avec les coalisés : « J'ai dû conclure, dit-il, avec les puissances qui, après avoir ren« versé l'usurpateur, occupent aujourd'hui une grande partie de notre « territoire, une convention qui règle nos rapports présents et futurs « avec elles; elle vous sera communiquée *sans aucune restriction* et « *la France entière connaîtra la profonde peine que j'ai dû res« sentir;* mais le salut même de mon royaume rendait cette grande « détermination nécessaire. »

C'était annoncer de grands sacrifices : ils dépassèrent toutes les prévisions. D'abord et en dehors du traité chaque puissance reprit au Musée tous les objets d'art provenant de nos anciennes conquêtes. Toute la discussion relative à *ce fait* est relatée dans une lettre du duc de Wellington à lord Castlereagh qu'il est bon de conserver pour l'histoire, afin de faire apprécier la part de responsabilité qui revient à chacun dans cette *grande leçon morale donnée à la France.*

Paris, le 23 septembre 1815.

« Milord, on a beaucoup parlé ici dans ces derniers temps, des mesures que j'ai été obligé d'adopter afin de retirer du Musée les tableaux et autres objets d'art appartenant au roi des Pays-Bas; et comme ces bruits peuvent parvenir aux oreilles du prince régent, je vous adresse la relation suivante de toute l'affaire, pour la mettre sous les yeux de S. A. R.

« Peu de temps après l'arrivée de souverains à Paris, le ministre du roi des Pays-Bas demanda les tableaux, etc., etc., appartenant à son souverain. Les ministres des autres souverains en firent autant, et je fus instruit qu'ils ne pouvaient obtenir du gouvernement français une réponse satisfaisante. Après plusieurs entretiens avec moi sur ce sujet, ce gouvernement transmit à Votre Seigneurie une note officielle qui fut soumise aux ministres des puissances alliées réunis en conférence. L'affaire fut prise plusieurs fois en considération, afin de trouver les moyens de faire justice à ceux qui réclamaient les objets d'art renfermés dans le Musée, sans offenser les sentiments du roi de France.

« Pendant ce temps-là, les Prussiens avaient obtenu de S. M. le roi de France, non-seulement tous les tableaux appartenant à la Prusse, mais aussi ceux qui appartenaient au territoire prussien sur la rive gauche du Rhin, et tous ceux qui étaient la propriété particulière de S. M. Prussienne. L'affaire devint pressante, et Votre Seigneurie écrivit une note le , dans laquelle la matière était traitée à fond.

« Le ministre du roi des Pays-Bas n'ayant encore reçu aucune réponse satisfaisante du gouvernement français, s'adressa à moi, comme commandant en chef des troupes du roi des Pays-Bas, et me demanda si j'avais quelque répugnance à employer les troupes de S. M. pour obtenir la possession de ce qui était incontestablement la propriété de S. M. Je soumis de nouveau cette question aux ministres des monarques alliés; et comme on ne trouva aucune objection à cette demande, je crus de mon devoir de prendre les mesures nécessaires pour obtenir ce qui était de droit.

« Je parlai en conséquence au prince de Talleyrand à ce sujet; je lui communiquai ce qui s'était passé à la conférence, et les raisons que j'avais de penser que le roi des Pays-Bas avait des droits sur les tableaux, et je l'engageai à mettre l'affaire sous les yeux du roi, et à le prier de me faire la faveur de déterminer lui-même le mode par lequel je pourrais obtenir ce qui était l'objet des réclamations du roi des Pays-Bas, sans offenser en aucune manière S. M. le roi de France.

« Le prince de Talleyrand me promit une réponse pour le lendemain soir; mais ne l'ayant pas reçue, je me rendis chez lui dans la nuit, et j'eus avec lui une seconde conférence dans laquelle il me donna à entendre que le roi ne donnerait point d'ordres à ce sujet; que je pouvais faire ce que je jugerais convenable, et traiter avec M. Denon, directeur du Musée.

« Le lendemain matin, j'envoyai mon aide-de-camp, le lieutenant-colonel Freemantle, à M. Denon, qui lui dit qu'il n'avait aucun ordre de livrer les tableaux de la galerie, et qu'il ne céderait qu'à la force.

« J'envoyai alors le lieutenant-colonel Freemantle au prince de Talleyrand pour l'instruire de cette réponse, pour le prévenir que le lendemain à midi les troupes prendraient possession des tableaux appartenant au roi des Pays-Bas, et pour déclarer que s'il résultait de cette mesure quelque désagrément, les ministres du roi, et non pas moi, en seraient responsables. Le colonel Freemantle instruisit aussi M. Denon de la mesure qui serait prise.

« Cependant il ne fut pas nécessaire d'envoyer des troupes, parce qu'une garde prussienne occupait la galerie, et les tableaux furent emportés sans qu'on eût besoin des troupes qui sont sous mon commandement, à l'exception de quelques soldats qui aidèrent, comme ouvriers, à descendre et à emballer les tableaux.

« On a dit qu'en faisant enlever de la galerie des Tuileries les ta-

M. Decazes eut la faiblesse, dans l'excès de joie que lui causait une semblable faveur, d'aller chez l'ancien ministre pour le remercier de sa protection. Une lettre, publiée quelques années avant les événements de Juillet, entre à cet égard, dans les détails suivants :

« Le jour où M. Decazes fut nommé ministre de la police, il crut devoir faire une visite à son prédécesseur. Cette visite pouvait n'être que d'étiquette; elle fut pour lui une dette de reconnaissance et une occasion d'épanchement. Le duc d'Otrante s'était retiré dans son hôtel de la rue d'Artois donnait à déjeuner à quelques amis, et, ne recevait pas d'autres visites ce jour-là. Ce cas avait été prévu par le nouveau ministre, et, à tout événement, il s'était muni d'une lettre qu'il voulait du moins laisser à la porte de son prédécesseur, comme un témoignage *d'estime et d'affection*. Malgré la consigne du concierge, il insista pour entrer, et, sur l'avis qu'on en donna au maître de la maison, il fut introduit sans difficulté. Alors il ne se contenta pas de lui faire visite; il voulut encore lui remettre, de la main à la main, la lettre qu'il avait préparée à tout hasard. Elle était conçue dans les termes de *reconnaissance et d'affection les plus expressifs*. Il s'y plaignait au ciel de succéder à un homme que nul ne pouvait ni remplacer, ni faire oublier. *Tout ce que je puis valoir*, disait-il, *je vous le dois; je ne suis que par vous, et mon unique titre est d'avoir passé quelques mois à l'école du* PLUS GRAND MINISTRE DES TEMPS MODERNES. »

M. Decazes étant sorti, Fouché ne put s'empêcher de dire à ses deux convives : « *Voilà un petit bonhomme qui est bien content d'être mi« nistre, vous allez voir qu'il fera bien des sottises* »

(1) Fouché s'était donné un tort grave envers Louis XVIII en rendant publics deux rapports qu'il avait faits au roi sur la situation de la France; et les notes qu'il avait transmises sur le même objet aux ministres des puissances alliées. Ces documents, conformes à la plus exacte vérité, produisirent une sensation profonde sur les esprits éclairés et impartiaux; mais ils excitèrent au plus haut point la fureur du parti qui organisait ses vengeances, et qui regardait son influence comme perdue dès l'instant où la vérité serait connue du roi. Le monarque lui-même vit avec déplaisir la publicité donnée à des rapports d'une nature tout à fait confidentielle; mais il est probable que le duc d'Otrante, jugeant dès cet instant sa chute inévitable, voulut, par cet exposé de la France, qui peut être considéré en quelque sorte comme un compte-rendu à la nation et à l'Europe, honorer les derniers moments de son administration. Devenus un nouveau titre d'accusation contre le duc d'Otrante, ces rapports et ses hésitations relatives au traité de Paris décidèrent sa retraite du ministère. Toutefois, il est du plus haut intérêt de remarquer que c'est en méconnaissant les grandes vérités qu'ils renferment, et en adoptant un système diamétralement opposé à celui qu'indiquait et proposait de suivre le duc d'Otrante, que le nouveau ministère précipita la France dans la réaction sanglante qui la jeta dans un abîme de malheurs.

Un publiciste anonyme a dit avec un profond sentiment de justice et de vérité en parlant de Fouché : « Une faute politique qui ne saurait être pardonnée au duc d'Otrante, c'est l'insouciance coupable qu'il apporta à la formation des colléges électoraux qui donnèrent à la France la Chambre de 1815. Il n'était pas permis à un homme d'État tel que lui, vieilli dans l'expérience et l'exercice des grands emplois, de se méprendre à la direction que la faction qui venait de ressaisir l'influence s'efforçait dès lors de donner à l'opinion publique. Sous ce point de vue, il est accusable de tous les malheurs que la France a éprouvés pendant deux années, et nous sommes d'autant moins portés à écarter de lui cette juste et redoutable responsabilité qu'aucune excuse ne peut l'absoudre d'une aussi funeste imprévoyance, au reste, il paraît s'être jugé lui-même, à cet égard, et nous ne pensons pas qu'il ait jamais tenté de s'en justifier.

« Nommé ministre plénipotentiaire à Dresde, le jour même où sa démission fut acceptée par le roi, le duc d'Otrante, poursuivi dans ses nouvelles fonctions par la faction qui l'avait forcé de quitter le ministère, ne passa que trois mois dans cette résidence où il reçut du roi de Saxe des preuves de l'affection de ce monarque. »

bleaux du roi des Pays-Bas, je m'étais rendu coupable d'une infraction à un traité que j'avais conclu moi-même; et, comme il n'est pas fait mention du Musée dans le traité du 25 mars, et qu'il paraît que le traité dont on veut parler, est la convention militaire de Paris, il est nécessaire de montrer comment cette convention a rapport au Musée.

« Je n'ai pas besoin de prouver que les alliés étaient en guerre avec la France : nul doute que leurs armées sont entrées dans Paris en vertu d'une convention militaire conclue avec un officier du gouvernement, le préfet de la Seine et avec un officier de l'armée, qui représentaient les deux autorités existantes alors à Paris, et qui tenaient de ces autorités le pouvoir de négocier et de conclure pour elles.

« L'article de la convention, que l'on prétend avoir été enfreint, est le onzième, lequel est relatif aux propriétés publiques. Je nie formellement que cet article ait aucun rapport à la galerie des tableaux.

« Les commissaires français avaient introduit dans le projet du traité un article pour assurer la sécurité de cette espèce de propriété; mais le prince Blücher ne voulut point y consentir, et dit qu'il y avait dans la galerie des tableaux pris à la Prusse, et que S. M. Louis XVIII avait promis de rendre, ce qui n'avait pas eu lieu. Je rappelai cette circonstance aux commissaires français, et ils proposèrent l'admission de l'article, en exceptant les tableaux prussiens. A cette proposition je répondis que j'étais là comme le représentant des autres nations de l'Europe, et que je devais réclamer pour les autres nations tout ce qu'on accordait aux Prussiens. J'ajoutai que je n'avais point d'instructions relatives au Muséum, ni aucun moyen de me former une opinion sur la manière dont les souverains agiraient; que certainement ils insisteraient sur l'accomplissement des engagements du roi; et je conseillai la suppression entière de l'article, et de réserver cette affaire à la décision des souverains lorsqu'ils seraient arrivés.

« Telle est l'affaire du Muséum relativement au traité. La convention de Paris n'en dit pas un mot, et il y a une négociation qui a laissé cette affaire à la décision des souverains.

« En admettant que le silence du traité de Paris du mois de mai 1814, relativement au Musée, ait donné au gouvernement français un droit incontestable aux objets qu'il renferme, on ne peut nier que ce droit n'ait été anéanti par cette négociation.

« Ceux qui traitèrent pour le gouvernement français jugèrent que les armées victorieuses avaient le droit de prendre les ouvrages de l'art renfermés dans le Musée; et en conséquence, ils s'efforçaient de les sauver, en introduisant un article dans la convention militaire. Cet article fut rejeté, et les prétentions des alliés augmentèrent par la négociation : ce fut la raison qui fit rejeter l'article. Non-seulement la possession de ces objets ne fut pas alors garantie par la convention militaire, mais la négociation ci-dessus mentionnée, tendait à affaiblir de plus en plus le droit du gouvernement français à la possession, qui n'était fondée que sur le silence du traité de Paris du mois de mai 1814.

« Les alliés, ayant maintenant la possession légale des tableaux et des statues du Musée, auraient-ils pu ne pas les restituer à ceux auxquels ils avaient été ravis, contre l'usage des guerres régulières, et pendant l'effrayante période de la révolution française et de la tyrannie de Buonaparte.

« La conduite des alliés relativement au Muséum, à l'époque du traité de Paris, doit être attribuée à leur désir de faire une chose agréable à l'armée française, et d'achever sa réconciliation avec l'Europe, à laquelle cette armée semblait alors disposée.

« Mais les circonstances sont aujourd'hui absolument différentes : l'armée a trompé (*désappointé*) la juste attente du monde, et embrassé la première occasion de se révolter contre son souverain, et de servir l'ennemi de l'humanité, dans le dessein de ramener ces temps affreux et ces scènes de pillage, contre lesquels le monde a fait de si prodigieux efforts.

« Cette armée ayant été défaite par les armées de l'Europe, est dissoute par le conseil uni des souverains, et il ne peut y avoir aucune raison qui puisse engager les puissances de l'Europe à faire tort à leurs propres sujets, pour satisfaire encore cette armée. En vérité, il ne m'a jamais paru nécessaire que les souverains alliés négligeassent cette occasion de faire justice et de favoriser leurs sujets, pour plaire à la nation française. Le sentiment du peuple français sur ce sujet ne peut être qu'un sentiment d'orgueil national.

« Il désirerait retenir ces chefs-d'œuvre de l'art, non parce que Paris est le lieu le plus convenable pour leur réunion (car tous les artistes et les connaisseurs qui ont écrit sur ce sujet s'accordent à demander qu'ils soient reportés aux lieux où ils étaient originairement placés), mais parce qu'ils ont été acquis par des conquêtes dont ils sont les trophées.

« Les mêmes sentiments qui font désirer au peuple français de garder les tableaux et les statues des autres nations doivent faire désirer aux autres nations, maintenant que la victoire est de leur côté, de voir restituer ces objets à leurs légitimes propriétaires; et les souverains alliés doivent favoriser ce désir.

« Il est de plus à désirer, pour le bonheur de la France et pour celui du monde, que, si le peuple français n'est pas déjà convaincu que l'Europe est trop forte pour lui, on lui fasse sentir que, quelque grands qu'aient pu être ses avantages partiels et temporaires sur une ou plusieurs des puissances de l'Europe, le jour de la restitution doit arriver à la fin.

« Mon opinion est donc qu'il serait injuste aux souverains de condescendre aux désirs de la France; le sacrifice qu'ils feraient serait impolitique, puisqu'il leur ferait perdre l'occasion de donner aux Français une grande leçon morale.

« Je suis, mon cher lord, etc. « WELLINGTON. »

Enfin, le 25 novembre, le traité dont les principales clauses étaient déjà connues du public, fut communiqué aux Chambres; il n'avait été définitivement signé que le 20 novembre; il n'était donc encore qu'en projet, lorsque Louis XVIII avait annoncé qu'il fallait savoir se résoudre à de grands sacrifices. L'on remarquera du reste, la multiplicité d'articles additionnels, qui prouve à quel point les exigences des coalisés devenaient de plus en plus impérieuses.

Ce traité qui n'a presque jamais été mis sous les yeux du public, a une trop grande importance historique pour que je ne le produise pas en son entier.

Dès l'ouverture de la séance de la chambre des pairs, M. le duc de Richelieu, ministre des affaires étrangères, président du conseil des ministres, ayant obtenu la parole, s'exprima en ces termes :

« Messieurs, le roi nous a chargés de communiquer à la Chambre l'acte annoncé depuis si longtemps, attendu avec une si vive impatience, et par lequel, après huit mois de désordres, d'alarmes et de calamités sans mesure qui ont effrayé l'Europe et désolé la France, le système de nos rapports politiques avec les États et les souverains étrangers est définitivement établi. Je vais, messieurs vous donner lecture de cet acte. »

(N° 1er.)

Traité entre la France et les puissances alliées, conclu à Paris le 20 novembre 1814

AU NOM DE LA TRÈS-SAINTE ET INDIVISIBLE TRINITÉ.

Les puissances alliées ayant, par leurs efforts réunis et par le succès de leurs armes, préservé la France et l'Europe des bouleversements dont elles étaient menacées par le dernier attentat de Napoléon Buonaparte, et par le système révolutionnaire reproduit en France pour faire réussir cet attentat;

Partageant aujourd'hui avec S. M. T. C. le désir de consolider par le maintien inviolable de l'autorité royale et la remise en vigueur de la Charte constitutionnelle, l'ordre de choses heureusement rétabli en France, ainsi que celui de ramener entre la France et ses voisins ces rapports de confiance et de bienveillance réciproques, que les funestes effets de la révolution et du système de conquête avaient troublés pendant si longtemps;

Persuadées que ce dernier but ne saurait être atteint que par un arrangement propre à leur assurer de justes indemnités pour le passé et des garanties solides pour l'avenir;

Ont pris en considération, de concert avec S. M. le roi de France, les moyens de réaliser cet arrangement; et ayant reconnu que l'indemnité due aux puissances ne pouvait être ni toute territoriale, ni toute pécuniaire, sans porter atteinte à l'un ou à l'autre des intérêts essentiels de la France; et qu'il serait plus convenable de combiner les deux modes, de manière à prévenir ces deux inconvénients, LL. MM. II. et RR. ont adopté cette base pour leurs transactions actuelles, et se trouvant également d'accord sur celle de la nécessité de conserver pendant un temps déterminé dans les provinces frontières de la France un certain nombre de troupes alliées, elles sont convenues de réunir les différentes dispositions fondées sur ces bases, dans un traité définitif.

Dans ce but, et à cet effet, S. M. le roi de France et de Navarre, d'une part, et S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, pour elle et ses alliés d'autre part, ont nommé leurs plénipotentiaires, pour discuter, arrêter et signer ledit traité définitif, savoir :

(Suivent les noms et qualités des plénipotentiaires.)

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont signé les articles suivants :

Article 1er. Les frontières de la France seront telles qu'elles étaient en 1790, sauf les modifications de part et d'autre qui se trouvent indiquées dans l'article présent.

1° Sur les frontières du nord, la ligne de démarcation restera telle que le traité de Paris l'avait fixée, jusque vis-à-vis de Quiévrain; de là, elle suivra les anciennes limites des provinces belgiques, du ci-devant évêché de Liége et du duché de Bouillon, telles qu'elles étaient en 1790, en laissant les territoires enclavés de Philippeville et Marienbourg, avec les places de ce nom, ainsi que tout le duché de Bouillon, hors des frontières de la France; depuis Villers près d'Orval (sur les confins du département des Ardennes et du grand-duché de Luxembourg) jusqu'à Perle, sur la chaussée qui conduit de Thionville à Trèves, la ligne restera telle qu'elle avait été désignée par le traité de Paris. De Perle, elle passera par Launsdorf Wallwich, Schardorf, Niederveiling, Pellweiler, tous ces endroits restant avec leurs banlieues à la France, jusqu'à Houvre, et suivra de là les anciennes limites du pays de Sarrebruck, en laissant Sarrelouis et le cours de la Sarre, avec les endroits situés à la droite de la ligne ci-

dessus désignée et leurs banlieues hors des limites françaises. Des limites du pays de Saarbruck, la ligne de démarcation sera la même qui sépare actuellement de l'Allemagne les départements de la Moselle et du Bas-Rhin, jusqu'à la Lauter, qui servira ensuite de frontière jusqu'à son embouchure dans le Rhin. Tout le territoire sur la rive gauche de la Lauter, y compris la place de Landau, fera partie de l'Allemagne; cependant, la ville de Wessembourg, traversée par cette rivière, restera tout entière à la France, avec un rayon sur la rive gauche n'excédant pas mille toises, et qui sera plus particulièrement déterminé par les commissaires que l'on chargera de la délimitation prochaine.

2° A partir de l'embouchure de la Lauter, le long des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Doubs et du Jura jusqu'au canton de Vaud, les frontières resteront comme elles ont été fixées par le traité de Paris. Le Thalweg du Rhin formera la démarcation entre la France et les Etats de l'Allemagne; mais la propriété des Iles, telle qu'elle sera fixée à la suite d'une nouvelle reconnaissance du cours de ce fleuve, restera immuable, quelques changements que subisse ce cours par la suite du temps. Des commissaires seront nommés de part et d'autre par les hautes parties contractantes, dans le délai de trois mois, pour procéder à ladite reconnaissance. La moitié du pont entre Strasbourg et Kehl appartiendra à la France, et l'autre moitié au grand-duché de Bade.

3° Pour établir une communication directe entre le canton de Genève et la Suisse, la partie du pays de Gex, bornée à l'est par le lac Léman, au midi par le territoire du canton de Genève, au nord par celui du canton de Vaud, à l'ouest par le cours de la Vessoix et par une ligne qui renferme les communes de Gollex-Bossy et Meyrin, en laissant la commune de Ferney à la France, sera cédée à la Confédération helvétique, pour être réunie au canton de Genève. La ligne des douanes françaises sera placée à l'ouest du Jura, de manière que tout le pays de Gex se trouve hors de cette ligne.

4° Des frontières du canton de Genève jusqu'à la Méditerranée, la ligne de démarcation sera celle qui, en 1790, séparait la France de la Savoie et du comté de Nice. Les rapports que le traité de Paris de 1814 avait rétablis entre la France et la principauté de Monaco, cesseront à perpétuité, et les mêmes rapports existeront entre cette principauté et S. M. le roi de Sardaigne.

5° Tous les territoires et districts enclavés dans les limites du territoire français, telles qu'elles ont été déterminées par le présent article, resteront réunis à la France.

6° Les hautes parties contractantes nommeront, dans le délai de trois mois après la signature du présent traité, des commissaires pour régler tout ce qui a rapport à la délimitation des pays de part et d'autre, et aussitôt que le travail de ces commissaires sera terminé, il sera dressé des cartes et placé des poteaux qui constateront les limites respectives.

Art. 2. Les places et les districts qui, selon l'article précédent, ne doivent plus faire partie du territoire français, seront remis à la disposition des puissances alliées, dans les termes fixés par l'article 9 de la convention militaire annexée au présent traité, et S. M. le roi de France renonce à perpétuité pour elle, et ses héritiers et successeurs, aux droits de souveraineté et de propriété qu'elle a exercés jusqu'ici sur lesdites places et districts.

Art. 3. Les fortifications d'Huningue ayant été constamment un objet d'inquiétude pour la ville de Bâle, les hautes parties contractantes, pour donner à la Confédération helvétique une nouvelle preuve de leur bienveillance et de leur sollicitude, sont convenues entre elles de faire démolir les fortifications d'Huningue; et le gouvernement français s'engage, par le même motif, à ne les rétablir dans aucun temps, et à ne point les remplacer par d'autres fortifications à une distance moindre que trois lieues de la ville de Bâle.

La neutralité de la Suisse sera étendue au territoire qui se trouve au nord d'une ligne à tirer depuis Ugine, y compris cette ville, au midi du lac d'Annecy, par Faverge jusqu'à Lecheraine, et de là au lac du Bourget jusqu'au Rhône, de la même manière qu'elle a été étendue aux provinces de Chablais et de Faucigny, par l'article 92 de l'acte final du congrès de Vienne.

Art. 4. La partie pécuniaire de l'indemnité à fournir par la France aux puissances alliées, est fixée à la somme de sept cents millions de francs (1). Le mode, les termes et les garanties du paiement de cette somme seront réglés par une convention particulière, qui aura la même force de valeur que si elle était textuellement insérée au présent traité.

Art. 5. L'état d'inquiétude et de fermentation dont, après tant de secousses violentes, et surtout après la dernière catastrophe, la France, malgré les intentions paternelles de son roi, et les avantages assurés par la Charte constitutionnelle à toutes les classes de ses sujets, doit nécessairement se ressentir encore, exigeant pour la sûreté des Etats voisins, des mesures de précaution et de garantie temporaires, il a été jugé indispensable de faire occuper pendant un certain temps, par un corps de troupes alliées, des positions militaires le long des frontières de la France, sous la réserve expresse que cette occupation ne portera aucun préjudice à la souveraineté de S. M. T. C., ni à l'état de possession tel qu'il est reconnu et confirmé par le présent traité.

Le nombre de ces troupes ne dépassera pas cent cinquante mille hommes. Le commandant en chef de cette armée sera nommé par les puissances alliées.

Ce corps d'armée occupera les places de Condé, Valenciennes, Bouchain, Cambrai, le Quesnoy, Maubeuge, Landrecies, Avesnes, Rocroy, Givet avec Charlemont, Mezières, Sedan, Montmédy, Thiouville, Longwy, Bitsche, et la tête du pont de Fort-Louis.

L'entretien de l'armée destinée à ce service devant être fourni par la France, une convention spéciale réglera tout ce qui peut avoir rapport à cet objet. Cette convention, qui aura la même force et valeur que si elle était textuellement insérée dans le présent traité, réglera de même les relations de l'armée d'occupation avec les autorités civiles et militaires du pays.

Le *maximum* de la durée de cette occupation militaire est fixé à cinq ans. Elle peut finir avant ce terme, si, au bout de trois ans, les souverains alliés, après avoir, de concert avec S. M. le roi de France, mûrement examiné la situation et les intérêts réciproques et les progrès que le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité aura faits en France, s'accordent à reconnaître que les motifs qui les portaient à cette mesure, ont cessé d'exister. Mais quel que soit le résultat de cette délibération, toutes les places et positions occupées par les troupes alliées seront, au terme de cinq ans révolus, évacuées sans autre délai, et remises à S. M. T. C., ou à ses héritiers et successeurs.

Art. 6. Les troupes étrangères, autres que celles qui feront partie de l'armée d'occupation, évacueront le territoire français dans les termes fixés par l'art. 9 de la convention militaire annexée au présent traité.

Art. 7. Dans tous les pays qui changeront de maître, tant en vertu du présent traité que des arrangements qui doivent être faits en conséquence, il sera accordé aux habitants naturels et étrangers, de quelque condition et nation qu'ils soient, un espace de six ans, à compter de l'échange des ratifications, pour disposer, s'ils le jugent convenable, de leurs propriétés, et se retirer dans tel pays qu'il leur plaira de choisir.

Art. 8. Toutes les dispositions du traité de Paris du 30 mai 1814, relatives aux pays cédés par ce traité, s'appliqueront également aux différents territoires et districts cédés par le présent traité.

Art. 9. Les hautes parties contractantes s'étant fait représenter les différentes réclamations provenant du fait de la non-exécution des articles 19 et suivants, du traité du 30 mai 1814, ainsi que des articles additionnels de ce traité, signés entre la Grande-Bretagne et la France, désirant de rendre plus efficaces les dispositions énoncées dans ces articles, et ayant, à cet effet, déterminé par deux conventions séparées, la marche à suivre de part et d'autre pour l'exécution complète des articles sus-mentionnés, les deux dites conventions, telles qu'elles se trouvent jointes au présent traité, auront la même force et valeur que si elles y étaient textuellement insérées.

Art. 10. Tous les prisonniers faits pendant les hostilités, de même que tous les otages qui peuvent avoir été enlevés ou donnés, seront rendus dans le plus court délai possible. Il en sera de même des prisonniers faits antérieurement au traité du 30 mai 1814, et qui n'auraient point encore été restitués.

Art. 11. Le traité de Paris, du 30 mai 1814, et l'acte final du congrès de Vienne, du 9 juin 1815, sont confirmés et seront maintenus dans toutes celles de leurs dispositions qui n'auraient pas été modifiées par les clauses du présent traité.

Art. 12. Le présent traité, avec les conventions qui y sont jointes, sera ratifié en un seul acte, et les ratifications en seront échangées dans le terme de deux mois, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 20 novembre, l'an de grâce 1815.

Signé : RICHELIEU, METTERNICH, WESSENBERG.

Article additionnel.

Les hautes puissances contractantes, désirant sincèrement de donner suite aux mesures dont elles se sont occupées au congrès de Vienne, relativement à l'abolition complète et universelle de la traite des nègres d'Afrique, et ayant déjà, chacune dans ses Etats, défendu sans restriction à leurs colonies et sujets, toute part quelconque à ce trafic, s'engagent à réunir de nouveau leurs efforts pour assurer le succès final des principes qu'elles ont proclamés dans la déclaration du 4 février 1815, et à concerter, sans perte de temps, par leurs ministres aux cours de Londres et de Paris, les mesures les plus efficaces pour obtenir l'abolition entière et définitive d'un commerce aussi odieux et aussi hautement reprouvé par les lois de la religion et de la nature.

Le présent article additionnel aura la même force et valeur que s'il était inséré mot à mot au traité de ce jour. Il sera compris dans la ratification dudit traité.

(1) Pour faire face aux premières exigences de la situation une ordonnance du roi du 16 août frappa, par forme de contribution de guerre, un emprunt de cent millions sur les propriétaires les plus aisés et sur les *capitalistes* du royaume; cette qualification de *capitalistes* donna lieu à l'arbitraire le plus désordonné; toutes les familles ayant tenu à la République ou à l'Empire furent imposées sans règle ni mesure.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 20 novembre, l'an de grâce 1815.

(Suivent les signatures.)

Le même jour, dans le même lieu, et au même moment, le même traité, ainsi que les conventions et articles y annexés, a été signé entre

La France et la Grande-Bretagne,
La France et la Prusse,
La France et la Russie.

Article séparé.

(Signé avec la Russie seulement.)

En exécution de l'article additionnel au traité du 30 mai 1814, S. M. T. C. s'engage à envoyer, sans délai, à Varsovie, un ou plusieurs commissaires pour concourir, en son nom, aux termes dudit article, à l'examen et à la liquidation des prétentions réciproques de la France et du ci-devant duché de Varsovie, et à tous les arrangements y relatifs.

S. M. T. C. reconnaît, à l'égard de S. M. l'empereur de Russie, en sa qualité de roi de Pologne, la nullité de la convention de Bayonne; bien entendu que cette disposition ne pourra recevoir d'application que conformément aux principes établis dans les conventions désignées dans l'art 9 du traité de ce jour.

Le présent article séparé aura la même force et valeur que s'il était inséré mot à mot au traité de ce jour. Il sera ratifié et les ratifications en seront échangées en même temps.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 20 novembre, l'an de grâce 1815. »

(Suivent les signatures.)

(Après cette lecture, le ministre continue.)

« Telles sont les stipulations auxquelles les ministres du roi n'ont pas cru pouvoir plus longtemps refuser de souscrire. Les engagements que la France vient de contracter sont comme un résultat inévitable des circonstances extraordinaires où, par la fatalité des événements, elle se trouve aujourd'hui placée. Dans une position différente et dans d'autres temps, nous ne présenterions à la Chambre qu'un de ces actes dont la série généralement uniforme compose le corps historique du droit public des nations; nous nous ferions un devoir d'en discuter tous les articles, et nous aimerions à en expliquer tous les motifs: mais il n'en est pas ainsi de la transaction que nous avons à vous présenter; elle se ressent, elle doit nécessairement se ressentir de la situation dans laquelle chacune des parties se trouve respectivement placée, comme des intérêts et des considérations qui résultent d'un état de choses inouï dans l'histoire, unique dans sa nature, et qui doit l'être dans ses conséquences.

« Après vingt-cinq années de troubles et d'efforts désordonnés qui, dans une suite non interrompue d'invasions, de conquêtes et de destructions sans cesse renouvelées, ont indistinctement compromis l'existence politique et menacé jusqu'à l'organisation sociale de tous les États, la restauration de la monarchie légitime de France avait été le prélude de la paix du monde: notre indépendance, notre territoire, notre considération au dehors et nos ressources réelles, n'avaient souffert aucune altération importante. Les souverains de l'Europe se félicitaient de la réconciliation heureuse qui venait de rétablir, entre la France et les autres nations, cette conformité de principes, cette réciprocité de maximes et de vues devenues, par un concert heureux, le gage le plus rassurant de la tranquillité et de la prospérité de tous.

« L'ouvrage de la félicité publique marchait chaque jour vers son perfectionnement, lorsqu'une crise alarmante vint tout à coup le suspendre et en arrêter les progrès.

« Une armée presque entière, détachée de son légitime souverain qui, seul, avait le droit d'en disposer; séparée, par la perfidie de quelques chefs et par un entraînement sans exemple de la nation au sein de laquelle elle avait été formée; une armée dont le courage s'employait à imposer un usurpateur à la France, et à l'Europe un oppresseur, a provoqué la lutte qui devait amener et sur elle et sur nous tous les désastres et toutes les calamités qui l'ont suivie.

« Le roi comme souverain, et la France comme État, n'ont cessé de s'opposer à ce mouvement coupable mais, par une combinaison peut-être sans exemple, tandis que la faction militaire méconnaissait la voix de l'un et trahissait les sentiments de l'autre, tous les deux étaient réservés à souffrir et des efforts de l'attaque et de ceux de la résistance, et des succès éclatants et des prodigieux revers qui ont caractérisé cette courte et mémorable campagne.

« Tels sont les événements qui ont soustrait, en quelque manière, la destinée actuelle de l'État à l'action de son gouvernement; il a été obligé de composer non-seulement avec les prétentions, mais avec les alarmes que cette fatale rébellion a inspirées à l'Europe, et, ne pouvant méconnaître ni balancer l'incontestable supériorité qui demandait des sacrifices pénibles, mais en grande partie temporaires, il n'a pu voir dans ces sacrifices nécessaires qu'un moyen d'arriver à cette période d'espérance à laquelle la France entière aspire, et qui lui permettra enfin de jouir en paix et avec sécurité de ses avantages permanents.

« Loin de nous, messieurs, la pensée imprudente de former pour le présent ou de jeter dans l'avenir les germes d'un impolitique et dangereux mécontentement! C'est de cette Chambre où le choix bienveillant du roi et son discernement éclairé ont réuni tout ce qui, dans les classes les plus élevées de l'État, lui a paru le plus propre à représenter la sagesse, la dignité, la maturité du caractère national, c'est de cette assemblée, dis-je, qu'il convient de faire entendre à la France des vérités sévères, et qui ne peuvent lui être révélées dans une circonstance plus solennelle.

« La France a nourri pendant un demi-siècle le désir, légitime dans son principe comme dans son objet, de voir réformer les abus qui s'étaient successivement introduits dans le système de sa politique intérieure. Cette réforme, que des vœux convenablement exprimés commençaient à obtenir d'un gouvernement paternel et sage, et qui de lui-même allait sur ce point au-devant de l'opinion éclairée du public; cette réforme, facile pour le gouvernement, était impossible à des réunions nombreuses, où le désir du bien ne peut être toujours tempéré par la prudence, où des tentatives hasardées devancent trop souvent la marche lente et assurée de l'expérience: de là des obstacles et de malheureuses défiances qui devaient produire et ont en effet produit des haines, des résistances et de funestes ressentiments. L'affaiblissement, la ruine du pouvoir, l'oubli de la religion, le mépris des lois, la dissolution des liens sociaux, ont été en France la suite immédiate de cette présomptueuse entreprise. Une alarme générale s'est aussitôt répandue au dehors; elle a, comme on devait s'y attendre, provoqué des guerres sans terme et sans mesure. La France, en butte à toutes les nations, a déployé une énergie extraordinaire, tous les États ont souffert de ses efforts: elle a porté presque partout ses armes victorieuses: mais, il faut le dire, partout où elle a vaincu, elle a excité des craintes, provoqué des vengeances, et allumé des ressentiments que le temps, qu'une grande modération, qu'une persévérante et invariable prudence pourront seuls parvenir à calmer.

« Vous avez été témoins de l'explosion de ces ressentiments, lorsqu'à la seconde apparition de l'homme fatal à la France, qui était parvenu à se faire une puissance, qu'il croyait indestructible, de la terreur que les principes révolutionnaires et le courage des armées françaises avaient partout répandue, lorsque, dis-je, l'Europe, à cette terrible apparition, a pu craindre de se voir encore une fois subjuguée par des soldats que le même prestige entraînait, et qui semblaient animés du même enthousiasme; un commun instinct de préservation a comme instantanément concentré sur le même objet toutes les craintes, toutes les haines, tous les intérêts des peuples épouvantés. La politique a oublié ses rivalités; tous les produits de l'agriculture, du commerce, toutes les propriétés ont été offertes en sacrifice; les âges, les sexes, toutes les classes de la population ont été entraînées par la même impulsion, et plus d'un million de soldats s'est précipité sur nos frontières.

« Sans doute, un tel appareil de forces n'était pas nécessaire pour abattre un parti qui était loin, comme on le pensait au dehors, d'être secondé en France par le vœu national, par l'assentiment de l'opinion publique, et il ne nous est que trop permis de dire aux nations étrangères qu'elles ont été dans l'erreur sur la vraie mesure des forces qu'elles avaient à combattre et que, dans le moment même où la faction faisait éclater ses fureurs, le peuple français était uni par ses vœux à son légitime souverain; mais ses efforts ont été paralysés par la perversité de ceux qui l'ont trahi; et les hommes généreux qui, de tous les points de la monarchie, préparaient la ruine du pouvoir usurpé, n'ayant pu commencer leurs mouvements avant ceux des armées alliées, ni agir avec la même promptitude et la même efficacité, elles ont considéré la chute du tyran comme l'effet immédiat de leur victoire; et la France, par cette combinaison de circonstances malheureuses, se voit ainsi exposée à répondre de tous les sacrifices, des pertes et des dommages éprouvés, bien qu'ils puissent être le résultat d'une alarme exagérée.

« La rigueur extrême de ce principe aurait pu être tempérée dans son application, par l'équité et la magnanimité des souverains; mais il existe des considérations qui ont pu entraîner leur détermination, et qu'il est indispensable de connaître.

« Les souverains influent sur la destinée des peuples par l'exercice de leur pouvoir, et les peuples, à leur tour, influent sur les conseils des souverains par l'action puissante de l'opinion: cette action acquiert une nouvelle force, lorsque l'opinion d'un peuple est fortifiée par l'accord de plusieurs autres; et qu'elle est devenue, par la nature des événements, une des causes les plus efficaces de leurs triomphes: si le souvenir de procédés violents, de vives alarmes, de maux longtemps soufferts et souvent renouvelés, vient se réunir à l'exaltation du succès, alors les souverains mêmes sont comme involontairement entraînés à des mesures qui répugnent à leurs sentiments personnels; et, malgré eux sans doute, leurs déterminations se ressentent des passions mêmes que leur générosité personnelle réprouve.

« J'ai cru devoir, messieurs, faire précéder de ces observations la communication des deux conventions accessoires au traité, dont il me reste à vous donner lecture. Les charges qui nous ont été imposées sont pesantes, et les défiances qu'on nous montre sont bien faites pour nous affecter; mais réfléchissez, messieurs, à l'impression funeste qu'a dû faire sur l'Europe étonnée et irritée la catastrophe malheureuse dont la France vient d'être la victime, et encore plus la fa-

cilité avec laquelle les séditieux sont parvenus à triompher de leur propre patrie; réfléchissez que les temps où nous avons le malheur de vivre, succèdent immédiatement à une époque fatale, où pendant vingt-cinq ans, le respect dû aux alliances, aux engagements de la paix, la fidélité aux promesses, la bonne foi, la loyauté, ces bases autrefois si revérées de la sécurité des États, ont été ébranlées dans leurs fondements : observez que la violation habituelle, et, pour ainsi dire, systématique, de toutes les règles morales de la politique, est comme inhérente au principe même des révolutions; principe effrayant et funeste, dont il a été fait en France et avec tant d'éclat une profession malheureusement si récente : pensez enfin que ces infractions si multipliées de tout ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, ont fait tour à tour le malheur de tous les peuples, et que le plus grand de nos maux est d'être encore, malgré nos disgrâces et l'utile leçon que vous voulez en tirer, un objet de défiance et de crainte pour tous ceux sur lesquels nous avons exercé des droits, que la fortune leur a donné la faculté d'exercer à leur tour sur nous.

« Forcés de nous soumettre aux maux que la Providence nous envoie, tournons nos regards vers le roi que le ciel nous a rendu; nous partageons sa douleur; imitons sa noble et touchante résignation. Il est personnellement l'objet de la confiance et de la vénération des peuples et des rois; sa magnanime constance a conquis pour nous l'amitié des souverains; cette amitié, si elle est aidée par notre prudence, par notre modération, et par notre fidélité à remplir les engagements contractés, conquerra pour nous la confiance et l'affection de tous les peuples.

« Nous avons assez ambitionné, nous avons assez obtenu la fatale gloire qu'on acquiert par le courage des armées et par les sanglants trophées de leurs victoires : il nous reste une meilleure gloire à acquérir, forçons les peuples, malgré le mal que l'usurpateur leur a fait, à s'affliger de celui qu'ils nous font; forçons-les à se fier à nous, à nous bien connaître, à se réconcilier franchement et pour jamais avec nous.

« Je vais, messieurs, vous donner lecture des deux conventions accessoires, dont l'une règle l'acquit des sommes annuelles qui doivent compléter le paiement de l'indemnité stipulée dans l'article 4 du traité principal, et l'autre détermine la forme et le mode de l'exécution de l'article 5 relatif à l'entretien temporaire d'une armée étrangère sur nos frontières. »

(Ici le ministre donne lecture des conventions II et III, dont le texte suit.)

(N° II.)

Convention conclue en conformité de l'article 4 du Traité principal, et relative au paiement de l'indemnité pécuniaire à fournir par la France aux puissances alliées.

Le paiement auquel la France s'est engagée vis-à-vis des puissances alliées, à titre d'indemnité, par l'article 4 du traité de ce jour, aura lieu dans la forme et aux époques déterminées par les articles suivants :

Article 1er. La somme de sept cents millions de francs, montant de cette indemnité, sera acquittée, jour par jour, par portions égales, dans le courant de cinq années, au moyen de bons au porteur sur le trésor royal de France, ainsi qu'il va être dit.

Art. 2. Le trésor remettra d'abord aux puissances alliées quinze engagements de quarante-six millions deux tiers, formant la somme totale de sept cents millions de francs, payables, le premier le 31 mars 1816, le second, le 31 juillet de la même année, et ainsi de suite, de quatre mois en quatre mois, pendant les cinq années successives.

Art. 3. Ces engagements ne pourront être négociés; mais ils seront échangés périodiquement contre des bons au porteur négociables, dressés dans la forme usitée pour le service ordinaire du trésor royal.

Art. 4. Dans le mois qui précédera les quatre pendant lesquels un engagement sera acquitté, cet engagement sera divisé par le trésor de France en bons au porteur, payables à Paris par portions égales, depuis le premier jusqu'au dernier jour des quatre mois.

Ainsi, l'engagement de quarante-six millions deux tiers, échéant le 31 mars 1816, sera échangé, au mois de novembre 1815, contre les bons au porteur payables, par portions égales, depuis le 1er décembre 1815 jusqu'au 31 mars 1816. L'engagement de quarante-six millions un tiers échéant le 31 juillet 1816, sera échangé au mois de mars de la même année, contre les bons au porteur payables, par portions égales, depuis le 1er avril 1816 jusqu'au 31 juillet de la même année, et ainsi de suite de quatre mois en quatre mois.

Art. 5. Il ne sera point délivré un seul bon au porteur pour l'échéance de chaque jour; mais cette échéance sera divisée en plusieurs coupures de mille, deux mille, cinq mille, dix mille et vingt mille francs, dont la réunion formera la somme totale du paiement de chaque jour.

Art. 6. Les puissances alliées, convaincues qu'il est autant de leur intérêt que de celui de la France, qu'il ne soit pas émis simultanément une somme trop considérable de bons au porteur, conviennent qu'il n'y en aura jamais en circulation pour plus de cinquante millions de francs à la fois.

Art. 7. Il ne sera payé par la France aucun intérêt pour le délai de cinq années que les puissances alliées lui accordent pour le paiement des sept cents millions.

Art. 8. Le 1er janvier 1816, il sera remis par la France, aux puissances alliées, à titre de garantie de la régularité des paiements, une rente sur le grand livre de la dette publique de France, de la somme de sept millions de francs, au capital de cent quarante millions. Cette rente servira à suppléer, s'il y a lieu, à l'insuffisance des recouvrements du gouvernement français, et à mettre à la fin de chaque semestre les paiements de niveau avec les échéances de bons au porteur, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Art. 9. Les rentes seront inscrites au nom des personnes que les puissances alliées indiqueront; mais ces personnes ne pourront être dépositaires des inscriptions que dans le cas prévu à l'article 11 ci-après. Les puissances alliées se réservent en outre le droit de faire faire les transcriptions sous d'autres noms, aussi souvent qu'elles le jugeront nécessaires.

Art. 10. Le dépôt de ces inscriptions se trouvera sous la garde d'un caissier nommé par les puissances alliés et d'un autre nommé par le gouvernement français.

Art. 11. Il y aura une commission mixte composée de commissaires alliés et français, en nombre égal des deux côtés, qui examinera de six mois en six mois l'état des paiements et réglera le bilan, les bons du trésor acquittés constateront les paiements. Ceux qui n'auront pas encore été présentés au trésor de France, entreront dans les déterminations du bilan subséquent; ceux enfin qui seront échus, présentés et non payés, constateront l'arriéré et la somme d'inscriptions à employer au taux du jour, pour couvrir le déficit. Dès que cette opération aura eu lieu, les bons non payés seront rendus aux commissaires français, et la commission mixte donnera des ordres aux caissiers pour la remise de la somme ainsi fixée, et les caissiers seront autorisés et obligés à la remettre aux commissaires des puissances alliées, qui en disposeront d'après leur convenance.

Art. 12. La France s'engage à rétablir aussitôt, entre les mains des caissiers, une somme d'inscription égale à celle qui aurait été employée d'après l'article précédent, de manière à ce que la rente stipulée à l'article 8 soit toujours tenue au complet.

Art. 13. Il sera payé par la France un intérêt de cinq pour cent par année depuis le jour de l'échéance des bons au porteur, pour ceux de ces bons dont le paiement aurait été retardé par le fait de la France.

Art. 14. Lorsque les six cents premiers millions de francs auront été payés, les alliés, pour accélérer la libération entière de la France, accepteront, si cet arrangement convient au gouvernement français, la rente stipulée à l'article 8, au cours qu'elle aura à cette époque, jusqu'à concurrence de ce qui restera dû des sept cents millions. La France n'aura plus à fournir que la différence, s'il y a lieu.

Art. 15. Si cet arrangement n'entrait pas dans les convenances de la France, les cent millions de francs qui resteraient dus, seraient acquittés, ainsi qu'il est dit aux articles 2, 3, 4 et 5, et après l'entier paiement des sept cents millions, l'inscription stipulée à l'article 8 serait remise à la France.

Art. 16. Le gouvernement français s'engage à exécuter, indépendamment de l'indemnité pécuniaire stipulée par la présente convention, tous les engagements contractés par les conventions particulières conclues avec les différentes puissances et leurs co-alliés, relativement à l'habillement et à l'équipement de leurs armées, et à faire délivrer et payer exactement les bons et mandats provenant desdites conventions, en tant qu'ils ne seraient pas encore réalisés à l'époque de la signature du traité principal et de la présente convention.

Fait à Paris, le 20 novembre de l'an de grâce 1815.

(Suivent les signatures.)

(N° III.)

Convention conclue en conformité de l'article 5 du Traité principal, relativement à l'occupation d'une ligne militaire en France, par une armée alliée.

Article 1er. La composition de l'armée de cent cinquante mille hommes qui, en vertu de l'article 5 du traité de ce jour, doit occuper une ligne militaire le long des frontières de la France; la force et la nature des contingents à fournir par chaque puissance, de même que le choix des généraux qui commanderont ces troupes, seront déterminés par les souverains alliés.

Art. 2. Cette armée sera entretenue par le gouvernement français de la manière suivante :

Le logement, le chauffage, l'éclairage, les vivres et les fourrages doivent être fournis en nature. Il est convenu que le nombre total des rations ne pourra jamais être porté au delà de deux cent mille pour hommes, et de cinquante mille pour chevaux, et qu'elles seront délivrées suivant le tarif annexé à la présente convention.

Quant à la solde, l'équipement, l'habillement et autres objets accessoires, le gouvernement français subviendra à cette dépense moyennant le paiement d'une somme de cinquante millions de francs par an, payable en numéraire de mois en mois, à dater du 1er décembre 1815, entre les mains des commissaires alliés. Cependant les puissances alliées, pour concourir autant que possible à tout ce qui peut satisfaire S. M. le roi de France et soulager ses sujets, consentent à ce qu'il ne soit payé, dans la première année que trente millions de francs sur la solde, sauf à être remboursés dans les années subséquentes de l'occupation.

Art. 3. La France se charge également de pourvoir à l'entretien des fortifications et bâtiments militaires et d'administration civile, ainsi qu'à l'armement et à l'approvisionnement des places qui, en vertu de l'art. 5 du traité de ce jour, doivent rester, à titre de dépôt, entre les mains des troupes alliées.

Ces divers services, pour lesquels on se réglera d'après les principes adoptés par l'administration française de la guerre, se feront sur la demande qui en sera adressée au gouvernement français par le commandant en chef des troupes alliées, avec lequel on conviendra d'un mode de constater les besoins et les travaux propres à écarter toute difficulté, et à remplir le but de cette stipulation d'une manière qui satisfasse également aux intérêts des parties respectives.

Le gouvernement français prendra, pour assurer les différents services énoncés dans cet article et l'article précédent, les mesures qu'il jugera les plus efficaces, et se concertera, à cet égard, avec le général en chef des troupes alliées.

Art. 4. Conformément à l'art. 5 du traité principal, la ligne militaire que les troupes alliées doivent occuper, s'étendra le long des frontières qui séparent les départements du Pas-de-Calais, du Nord, des Ardennes, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, de l'intérieur de la France. Il est de plus convenu, que ni les troupes alliées ni les troupes françaises n'occuperont (à moins que ce ne soit pour des raisons particulières et d'un commun accord) les territoires et districts ci-après nommés, savoir : dans le département de la Somme, tout le pays au nord de cette rivière, depuis Ham jusqu'à son embouchure dans la mer; dans le département de l'Aisne, les districts de Saint-Quentin, Vervins et Laon; dans le département de la Marne, ceux de Reims, Sainte-Menehould et Vitry; dans le département de la Haute-Marne, ceux de Saint-Dizier et Joinville; dans le département de la Meurthe, ceux de Toul, Dieuze, Sarrebourg et Blamont; dans le département des Vosges, ceux de Saint-Dié, Bruyères et Remiremont; le district de Lure dans le département de la Haute-Saône, et celui de Saint-Hippolyte dans le département du Doubs.

Nonobstant l'occupation par les alliés de la portion de territoire fixée par le traité principal et la présente convention, S. M. T. C. pourra entretenir, dans les villes situées dans le territoire occupé, des garnisons, dont le nombre toutefois ne dépassera pas ce qui est déterminé dans l'énumération suivante :

A Calais	1000	hommes.
Gravelines	500	
Bergues	500	
Saint-Omer	1500	
Béthune	500	
Montreuil	500	
Hesdin	250	
Ardres	150	
Aire	500	
Arras	1000	
Boulogne	300	
Saint-Venant	300	
Lille	3000	
Dunkerque et ses forts	1000	
Douai et fort de Scarpe	1000	
Verdun	500	
Metz	3000	
Lauterbourg	200	
Weissembourg	150	
Lichtenberg	150	
Petite-Pierre	100	
Phalsbourg	600	
Strasbourg	1000	
Schelestadt	1000	
Neuf-Brisach et fort Mortier	1000	
Béfort	1000	

Il est cependant bien entendu que le matériel du génie et de l'artillerie, ainsi que les objets d'armement qui n'appartiennent pas proprement à ces places, en seront retirés et transportés à tels endroits que le gouvernement français jugera convenables; pourvu que ces endroits se trouvent hors de la ligne occupée par les troupes alliées, et des districts où il est convenu de ne laisser aucunes troupes, soit alliées, soit françaises.

S'il parvenait à la connaissance du commandant en chef des armées alliées quelque contravention aux stipulations ci-dessus, il adresserait ses réclamations, à cet égard, au gouvernement français, qui s'engage à y faire droit.

Les places ci-dessus nommées étant en ce moment dépourvues de garnisons, le gouvernement français pourra y faire entrer, aussitôt qu'il le jugera convenable, le nombre de troupes qui vient d'être fixé, en en prévenant toutefois d'avance le commandant en chef des troupes alliées, afin d'éviter toute difficulté et retard que les troupes françaises pourraient éprouver dans leur marche.

Art. 5. Le commandement militaire, dans toute l'étendue des départements qui resteront occupés par les troupes alliées, appartiendra au général en chef de ces troupes : il est bien entendu cependant qu'il ne s'étendra pas aux places que les troupes françaises doivent occuper en vertu de l'art. 4 de la présente convention, et à un rayon de mille toises autour de ces places.

Art. 6. L'administration civile, celle de la justice, et la perception des impositions et contributions de toute espèce, resteront entre les mains des agents de S. M. le roi de France. Il en sera de même par rapport aux douanes. Elles resteront dans leur état actuel, et les commandants des troupes alliées n'apporteront aucun obstacle aux mesures prises par les employés de cette administration pour prévenir la fraude ; ils leur prêteront même, en cas de besoin, secours et assistance.

Art. 7. Pour prévenir tout abus qui pourrait porter atteinte au maintien des règlements de douane, les effets d'habillement et d'équipement et autres articles nécessaires, destinés aux troupes alliées, ne pourront être introduits que munis d'un certificat d'origine, et à la suite d'une communication à faire, par les officiers commandant les différents corps, au général en chef de l'armée alliée, lequel à son tour en fera donner avis au gouvernement français, qui donnera des ordres en conséquence aux employés de l'administration des douanes.

Art. 8. Le service de la gendarmerie étant reconnu nécessaire au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, continuera à avoir lieu, comme par le passé, dans les pays occupés par les troupes alliées.

Art. 9. Les troupes alliées, à l'exception de celles qui doivent former l'armée d'occupation, évacueront le territoire de France en vingt et un jours après celui de la signature du traité principal. Les territoires qui, d'après ce traité, doivent être cédés aux alliés, ainsi que les places de Landau et Sarrelouis, seront remis, par les autorités et les troupes françaises, dans le terme de dix jours, à dater de la signature du traité.

Ces places seront remises dans l'état où elles se trouvaient le 20 septembre dernier. Des commissaires seront nommés de part et d'autre pour vérifier et constater cet état, et pour délivrer et recevoir respectivement l'artillerie, les munitions de guerre, plans, modèles et archives appartenant tant auxdites places qu'aux différents districts cédés par la France, selon le traité de ce jour.

Des commissaires seront également nommés pour examiner et constater l'état des places occupées encore par les troupes françaises, et qui, d'après l'art. 5 du traité principal, doivent être tenues en dépôt, pendant un certain temps, par les alliés. Ces places seront de même remises aux troupes alliées dans le terme de dix jours, à dater de la signature du traité.

Il sera nommé aussi des commissaires d'une part par le gouvernement français, de l'autre par le général commandant en chef les troupes alliées destinées à rester en France; enfin, par le général commandant les troupes alliées qui se trouvent aujourd'hui en possession des places d'Avesnes, Landrecies, Maubeuge, Rocroi, Givet, Montmédy, Longwy, Mézières et Sedan, pour vérifier et constater l'état de ces places et des munitions de guerre, cartes, plans, modèles, etc., qu'elles contiendront au moment, qui sera considéré comme celui de l'occupation, en vertu du traité.

Les puissances alliées s'engagent à remettre, à la fin de l'occupation temporaire, toutes les places nommées dans l'art. 5 du traité principal, dans l'état où elles se seront trouvées à l'époque de cette occupation; sauf toutefois les dommages causés par le temps, et que le gouvernement français n'aurait pas prévenus par les réparations nécessaires.

Fait à Paris, le 20 novembre, l'an de grâce 1815.

(*Suivent les signatures.*)

Article additionnel à la convention militaire.

Les hautes parties contractantes étant convenues, par l'art. 5 du traité de ce jour, de faire occuper pendant un certain temps, par une armée alliée, des positions militaires en France, et désirant de prévenir tout ce qui pourrait compromettre l'ordre et la discipline qu'il importe très-particulièrement de maintenir dans cette armée, il est arrêté par le présent article additionnel, que tout déserteur qui, de l'un ou de l'autre des corps de ladite armée, passerait du côté de la France, sera immédiatement arrêté par les autorités françaises, et remis au commandant le plus voisin des troupes alliées, de même que tout déserteur des troupes françaises qui passerait du côté de l'armée alliée, sera immédiatement remis au commandant français le plus voisin.

Les dispositions du présent article s'appliqueront également aux déserteurs de côté et d'autre qui auraient quitté leurs drapeaux avant la signature du traité, lesquels seront, sans aucun délai, restitués et délivrés aux corps respectifs auxquels ils appartiennent.

Le présent article additionnel aura la même force et valeur que s'il était inséré mot à mot dans la convention militaire de ce jour.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 20 novembre, l'an de grâce 1815

(*Suivent les signatures.*)

Tarif annexé à la convention relative à l'occupation d'une ligne militaire en France par une armée alliée.

I. Vivres, Fourrage, Logement, Chauffage.

Portion ordinaire du soldat. — 2 livres, poids de marc, de pain de méteil, ou 1 2/3 de farine, ou 1 1/6 de biscuit.

1/4 de livre de gruau ; ou 3/16es de riz ; ou 1/2 de farine fine de

froment, de pois ou lentilles; ou 1/2 de pommes de terre, carottes, navets et autres légumes frais.

1/2 livre de viande fraîche, ou 1/4 de lard.

1/10e de litre d'eau-de-vie, ou 1/2 litre de vin, ou 1 litre de bière.

1/30e de livre de sel.

1° Dans le cas où les troupes seraient logées chez les habitants, elles auraient place au feu et à la chandelle. Dans les casernes, le bois de chauffage et de cuisine, et l'éclairage des chambres et corridors seront fournis, d'après les localités, conformément au besoin; il en sera de même pour les corps-de-garde.



Royer Collard.

2° Les surrogats ne se donneront pas au gré de la troupe, mais d'après les circonstances. On tâchera de varier les denrées selon les saisons, en se tenant autant que possible aux légumes secs. Le lard ne se donnera que d'un commun accord avec la troupe.

3° La farine, pour le pain, ne sera fournie à la troupe que de son gré; et l'on y ajoutera le bois et les fours nécessaires pour cuire le pain. Le biscuit se donnera seulement en cas de marche ou d'urgence, ou pour compléter la provision de réserve de dix jours dont les troupes doivent être pourvues dans leurs ambulances. Ce complément se donnera outre l'approvisionnement journalier. Du reste, pour assurer l'exactitude de l'approvisionnement, il est entendu que, dans le délai de deux mois, on montera les magasins de telle sorte, qu'à l'exception de la viande, il y ait toujours pour quinze jours une réserve de vivres et fourrages sous l'inspection des gardes-magasins français. Les administrations des corps d'armée auront le droit d'examiner cette réserve quand il leur paraîtra nécessaire.

4° La viande se livrera abattue, sans y comprendre les têtes, pieds, poumons, foie et autres intestins. Si, du gré de la troupe, on préfère de donner le bétail sur pied, le poids en sera fixé d'après une juste estimation, en y comprenant la tête, le suif et tout ce qui est mangeable. Dans ce cas, la peau restera à la troupe.

5° En marche, et dans d'autres occasions où le soldat sera nourri par étape, le même tarif servira de base. Alors le soldat recevra sa portion ou un équivalent suffisant, préparé et réparti sur ses deux repas, et le matin une partie du pain avec sa portion d'eau-de-vie.

6° Les reçus seront donnés par les régiments, compagnies et détachements par portions et rations, et seront revus et vérifiés à chaque corps d'armée par une commission mixte, dont les frais de bureau seront réglés et payés par le gouvernement français.

7° La troupe de plusieurs de ces armées étant accoutumée au tabac à fumer, et les soldats n'étant pas en état de l'acheter aux prix très-hauts qui existent en France, il est convenu que les régiments, compagnies et détachements, pourront demander, par mois, un demi-kilogramme de tabac pour chaque homme présent, en payant soixante centimes le demi kilogramme de tabac de la qualité inférieure, mais fraîche qui se vend dans les magasins. Pour éviter, à cette occasion, toute contrebande, on donnera aux régiments des livrets, où seront notées les quantités de tabac délivrées.

Portions d'officier.

Les portions d'officiers et le logement seront donnés d'après le tableau suivant :

DÉSIGNATION des GRADES.	Nombre des portions de bouche.	Nombre des portions de chauffage.	Nombre des chambres d'une grandeur convenable.	Nombre d'emplacements pour les domestiques.	OBSERVATIONS.
Offic. subalternes........	1	2	1	1 à 2	
Capit. d'infanterie et de cavalerie, et capit. en second	2	2	2	3	
Majors................	3	3	3	3	S'ils commandent un régiment, une portion de bouche, une chambre, une portion de bois, un emplacement de domestique de plus.
Lieut.-colonels..........	4	3	3	4	
Colonels.....	5	3	3	4	S'ils commandent une division ou sont attachés à l'état-major, ils reçoivent en tout une portion de plus.
Généraux-majors.........	7	4	4	5	
Lieutenants-généraux. ..	9	5	5	7	Les généraux en chef et commandants des corps habiteront des hôtels convenables, qui seront chauffés au besoin.
Généraux de cavalerie ou d'infanterie, ou commandants d'un corps d'armée.	12	......	......	......	



Louis XVIII signant le traité avec les puissances étrangères. Page 219.

1° Les domestiques recevront la portion de soldat, mais d'après l'état effectif de présence, et pas au delà du nombre déterminé pour chaque armée.

2° Les employés dans les administrations et les officiers de santé seront, d'après leurs grades, assimilés en tout aux militaires.

3° En cas de nécessité, surtout en marche, on se contentera d'un moindre nombre de chambres. Dans les casernes, les quartiers seront

réglés d'après les circonstances, et conjointement avec MM. les commandants.

FOURRAGES.

Ration légère.	*Ration pesante.*
Avoine, 5/8es de boisseau de Paris.	Avoine, 1 boisseau de Paris.
Foin, 40 livres.	Foin, 10 livres.
Paille, 3 livres.	Paille, 3 livres.

1° Les rations pesantes se donneront aux chevaux de selle des officiers, aux chevaux de la cavalerie régulière, tant pesante que légère; aux chevaux de l'artillerie qui mènent les canons et les caissons qui y appartiennent. Tous les autres, ainsi que les chevaux de Cosaques, auront la ration légère, excepté le cas où, d'après les règlements particuliers d'une armée, il se trouverait encore des équipages qui dussent recevoir la ration pesante. Dans les marches ou déplacements qui dureraient plus de quatre jours, tous les chevaux en marche auront la ration pesante.

2° En cas de nécessité, les fourrages pourront être remplacés, en comptant six rations d'orge; et, en cas d'extrême disette, six de seigle, au lieu de huit rations d'avoine, et une demi-ration légère d'avoine pour cinq livres de foin. Ce dernier surrogat pourra être demandé de droit par les troupes dont la ration de foin est ordinairement moindre de dix livres, et celle d'avoine plus forte.

3° La paille sera fournie des magasins aux écuries des places, et le fumier restera à la troupe, qui l'enlèvera elle-même; chez l'habitant, celui-ci fournira la paille, d'après le tarif, et profitera du fumier.

4° Les écuries seront assignées aux régiments et compagnies d'après l'effectif des chevaux, en y joignant l'éclairage et l'emplacement pour la garde, les bagages et les fourrages.

5° Les fourrages, pour les officiers de différents grades, seront délivrés à chaque troupe d'après les états de son organisation, tels qu'ils existaient avant ce tarif. On les délivrera d'après ces tableaux, sans aucune déduction. Les écuries pour les officiers seront également assignées, d'après l'effectif, avec l'emplacement pour les bagages et les fourrages; mais sans éclairage. On comptera par cheval, quatre pieds en largeur, et huit pieds en longueur.

NOTE GÉNÉRALE.

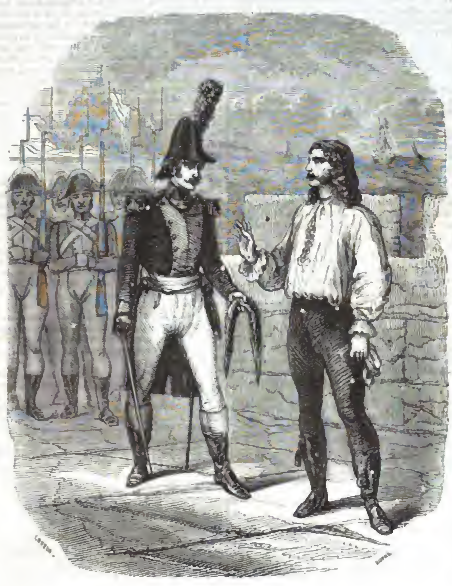
Les troupes ne pourront rien demander au delà de ce tarif, et seront obligées d'acheter à leurs frais les objets qui n'y sont pas compris, tels que savon, beurre, craie, etc. Les villes arrangeront, à leurs frais, les corps-de-garde et les guérites.

II. *Hôpitaux.* — Les hôpitaux en général seront administrés par les autorités françaises d'après l'ordre établi; mais quant à l'entretien des malades, on se conformera aux règlements publiés par chaque armée lors de son entrée en France. Tous les articles nécessaires, les médicaments y compris, seront fournis aux frais du gouvernement français. On ne fournira cependant rien pour les hôpitaux des régiments, excepté l'emplacement et les portions ordinaires que les régiments demanderont comme pour les autres militaires présents. Chaque corps d'armée déléguera à chaque hôpital destiné à ses malades, les médecins et commissaires nécessaires pour en assurer le bon traitement. On ne pourra refuser d'admettre les militaires qui seront envoyés aux hôpitaux: ceux-ci seront établis à des distances convenables.

III. *Charrois.* — Lorsque les corps seront en mouvement, le gouvernement français fournira les moyens de transport sur la demande du commandant en chef. Il en sera de même pour le transport des malades. On fournira aussi les relais nécessaires pour les communications entre les différentes parties d'un corps d'armée; mais on observera, à cet égard, beaucoup de réserve. Pour ce qui concerne les convois d'effets militaires qui arrivent à la troupe des pays hors des frontières de France, le transport ne devra se faire par les relais du pays que jusqu'au premier février mil huit cent seize, et seulement pour des quantités modérées.

IV. *Postes.* — Toutes les lettres qui concernent le service intérieur des corps et la correspondance avec les autorités françaises, et qui seront munies du contre-seing officiel, seront reçues aux postes ordinaires et transmises sans paiement. Quant aux estafettes et à la correspondance particulière des militaires, on les paiera suivant la taxe ordinaire. Les courriers et voyageurs, militaires ou non, paieront exactement les chevaux de poste.

V. *Douanes.* — Les effets destinés pour l'habillement de ces troupes jouiront de la libre entrée, moyennant des certificats valables. Les militaires qui rejoindront les corps ou quitteront la France, seront libres de tout paiement aux douanes pour tout ce qui sert à leur propre usage ou à celui de la troupe.



Mort de Murat. Page 234.

Arrêté et signé à Paris le 20 novembre, l'an de grâce mil huit cent quinze.

N° IV (1).

Convention conclue en conformité de l'art. 9 du Traité principal, et relative à l'examen et à la liquidation des réclamations à la charge du gouvernement français.

Pour aplanir les difficultés qui se sont élevées sur l'exécution de

(1) Les deux conventions nos IV et V, ont été seulement énoncées.

Paris. — Imp. Simon Raçon et Cie, rue d'Erfurth, 1.

divers articles du traité de Paris, du 30 mai 1814, et notamment sur ceux relatifs aux réclamations des sujets des puissances alliées, les hautes parties contractantes désirant faire promptement jouir leurs sujets respectifs des droits que ces articles leur assurent, et prévenir en même temps, autant que possible, toute contestation qui pourrait s'élever sur le sens de quelques dispositions dudit traité, sont convenues des articles suivants :

Article 1er. Le traité de Paris, du 30 mai 1814, étant confirmé par l'art. 11 du traité principal auquel la présente convention est annexée, cette confirmation s'étend nommément aux art. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 30 et 31 dudit traité, autant que les stipulations renfermées dans ces articles n'ont pas été changées ou modifiées par le présent acte, et il est expressément convenu que les explications et les développements que les hautes parties contractantes ont jugé à propos de leur donner par les articles suivants, ne préjudicieront en rien aux réclamations de toute autre nature, qui seraient autorisées par ledit traité sans être spécialement rappelées par la présente convention.

Art. 2. En conformité de cette disposition, S. M. T. C. promet de faire liquider dans les formes ci-après indiquées, toutes les sommes que la France se trouve devoir dans les pays hors de son territoire, tel qu'il est constitué par le traité auquel la présente convention est annexée, en vertu de l'art. 19 du traité de Paris, du 30 mai 1814, soit à des individus, soit à des communes, soit à des établissements particuliers dont les revenus ne sont pas à la disposition du gouvernement.

Cette liquidation s'étendra spécialement sur les réclamations suivantes :

1° Sur celles qui concernent les fournitures et prestations de tout genre faites par des communes ou des individus, et en général par tout autre que les gouvernements, en vertu de contrats ou de dispositions émanées des autorités administratives françaises renfermant promesse de paiement; que ces fournitures et prestations aient été effectuées dans et pour les magasins militaires en général, ou pour l'approvisionnement des villes et places en particulier, ou enfin aux armées françaises, ou à des détachements de troupes, ou à la gendarmerie, ou aux administrations françaises, ou aux hôpitaux militaires, ou enfin pour un service public quelconque.

Ces livraisons et prestations seront justifiées par les reçus des gardes-magasins, officiers civils ou militaires, commissaires, agents ou surveillants, dont la validité sera reconnue par la commission de liquidation dont il sera question à l'art 5 de la présente convention.

Les prix en seront réglés d'après les contrats ou autres engagements des autorités françaises, ou, à leur défaut, d'après les mercuriales des endroits les plus rapprochés de celui où le versement a été fait.

2° Sur les arriérés de solde et de traitement, frais de voyage, gratifications et autres indemnités revenant à des militaires ou employés à l'armée française, devenus par les traités de Paris, du 30 mai 1814, et du 20 novembre 1815, sujets d'une autre puissance, pour le temps où ces individus servaient dans les armées françaises, ou qu'ils étaient attachés à des établissements qui en dépendaient, tels qu'hôpitaux, pharmacies, magasins ou autres.

La justification de ces demandes devra se faire par la production des pièces exigées par les lois et règlements militaires.

3° Sur la restitution des frais d'entretien des militaires français dans les hospices civils qui n'appartenaient pas au gouvernement, autant que le paiement de cet entretien a été stipulé par des engagements exprès : la quotité de ces frais sera justifiée par les bordereaux certifiés par les chefs de ces établissements.

4° Sur la restitution des fonds confiés aux postes aux lettres françaises, qui ne sont pas parvenues à leur destination, le cas de force majeure excepté.

5° Sur l'acquit des mandats, bons et ordonnances de paiement fournis, soit sur le trésor public de France, soit sur la caisse d'armortissement, ou leurs annexes, ainsi que les bons donnés par cette dernière caisse; lesquels mandats, bons et ordonnances, ont été souscrits en faveur d'habitants, de communes ou d'établissements situés dans les provinces qui ont cessé de faire partie de la France, ou se trouvent entre les mains de ces habitants, communes et établissements; sans que, de la part de la France, on puisse refuser de les payer, par la raison que les objets par la vente desquels ces bons, mandats et ordonnances devaient être réalisés, ont passé sous un gouvernement étranger.

6° Sur les emprunts faits par les autorités françaises civiles et militaires, avec promesse de restitution.

7° Sur les indemnités accordées pour non-jouissance de biens domaniaux donnés en bail; sur toute autre indemnité et restitution pour faits d'affermage de biens domaniaux, ainsi que sur les vacations, émoluments et honoraires pour estimation, visite ou expertise de bâtiments et autres objets faite par ordre et pour compte du gouvernement français, en tant que ces indemnités, restitutions, vacations, émoluments et honoraires ont été reconnus être à la charge du gouvernement, et légalement ordonnés par les autorités françaises alors existantes.

8° Sur le remboursement des avances faites par les caisses communales, par ordre des autorités françaises, et avec promesse de restitution.

9° Sur les indemnités dues à des particuliers pour prise de terrain, démolition, destruction de bâtiments, qui ont eu lieu d'après les ordres des autorités militaires françaises pour l'agrandissement ou la sûreté des places fortes et citadelles, dans le cas où il est dû indemnité, en vertu de la loi du 10 juillet 1791, et lorsqu'il y aura eu engagement de payer, résultant soit d'une expertise contradictoire, réglant le montant de l'indemnité, soit de tout autre acte des autorités françaises.

Art. 3. Les réclamations du sénat de Hambourg, concernant la banque de cette ville, seront l'objet d'une convention particulière entre les commissaires de S. M. T. C. et ceux de la ville de Hambourg.

Art. 4. Seront également liquidées les réclamations que présentent plusieurs individus, contre l'exécution d'un ordre daté de Nossen, le 8 mai 1813, en vertu duquel on a saisi, à leur préjudice, des denrées coloniales, dont ils avaient acquis une partie du gouvernement français, et en vertu duquel ils ont été contraints de payer une seconde fois pour les cotons, les droits et doubles droits de douanes, quoiqu'ils se fussent libérés, en temps utile, de ce qu'ils devaient légalement. Ces réclamations seront liquidées par les commissaires établis par la convention de ce jour, et leur montant sera payé en inscription au grand-livre de la dette publique, à un cours qui ne pourra pas être au-dessous de 75, de la même manière qu'il a été convenu par la présente convention à l'égard des cautionnements à rembourser.

Art. 5. Les hautes parties contractantes, animées du désir de convenir d'un mode de liquidation propre en même temps à en abréger le terme, et à conduire dans chaque cas particulier à une décision définitive, ont résolu, en expliquant les dispositions de l'art. 20 du traité du 30 mai 1814, d'établir des commissions de liquidation qui s'occuperont en premier lieu de l'examen des réclamations, et des commissions d'arbitrage qui en décideront dans le cas où les premières ne seraient pas parvenues à s'accorder. Le mode qui sera adopté à cet égard sera le suivant :

1° Immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité, la France et les autres hautes parties contractantes, ou intéressées à cet objet, nommeront des commissaires liquidateurs et des commissaires-juges qui résideront à Paris, et qui seront chargés de régler et faire exécuter les dispositions renfermées dans les art. 18 et 19 du traité du 30 mai 1814, et dans les art. 2, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23 et 24 de la présente convention.

2° Les commissaires-liquidateurs seront nommés par toutes les parties intéressées qui voudront en déléguer, au nombre que chacune d'elles jugera convenable. Ils seront chargés de recevoir, d'examiner dans l'ordre d'un tableau qui sera établi pour cela, et dans le plus bref délai, et de liquider, s'il y a lieu, toutes les réclamations.

Il sera libre à chaque commissaire de réunir, dans une même commission tous les commissaires des différents gouvernements, pour leur présenter et faire examiner par eux les réclamations des sujets de son gouvernement, ou bien de traiter séparément avec le gouvernement français.

3° Les commissaires-juges seront chargés de prononcer définitivement et en dernier ressort sur toutes les affaires qui leur seront renvoyées en conformité du présent article, par les commissaires-liquidateurs qui n'auront pas pu s'accorder sur elles. Chacune des hautes parties contractantes ou intéressées, pourra nommer autant de ces juges qu'elle trouvera convenable; mais tous ces juges prêteront entre les mains du garde des sceaux de France, et en présence des ministres des hautes parties contractantes résidant à Paris, serment de prononcer sans partialité aucune pour les parties, d'après les principes établis par le traité du 30 mai 1814, et par la présente convention.

4° Immédiatement après que les commissaires-juges nommés par la France et par deux au moins des autres parties intéressées auront prêté ce serment, tous ces juges, présents à Paris, se réuniront sous la présidence du doyen d'âge, pour convenir de la nomination d'un ou de plusieurs greffiers et d'un ou de plusieurs commis, qui prêteront serment entre leurs mains, ainsi que pour délibérer, s'il y a lieu, un règlement général sur l'expédition des affaires, la tenue des registres, et autres objets d'ordre intérieur.

5° Les commissaires destinés à former les commissions d'arbitrage étant ainsi institués, lorsque les commissaires-liquidateurs n'auront pu s'accorder sur une affaire, il sera procédé devant les commissaires-juges, comme il va être dit.

6° Dans les cas où les réclamations seraient de la nature de celles prévues par le traité de Paris, ou par la présente convention, et où il ne s'agirait que de statuer sur la validité de la demande, ou de fixer le montant des sommes réclamées, la commission d'arbitrage sera composée de six commissaires-juges, savoir : trois Français et trois personnes désignées par le gouvernement réclamant. Ces six juges tireront au sort pour savoir lequel d'entre eux devra s'abstenir. Les commissaires étant ainsi réduits au nombre de cinq, statueront définitivement sur la réclamation qui leur sera présentée.

7° Dans les cas où il s'agirait de savoir si la réclamation contestée peut être rangée parmi celles prévues dans le traité de Paris, du 30 mai 1814, ou dans la présente convention, la commission d'arbitrage, sera composée de six membres, dont trois Français et trois désignés par le gouvernement réclamant. Ces six juges décideront à la majorité, si la réclamation est susceptible d'être admise à la liquidation; en cas de partage égal d'opinion, il sera sursis à l'examen de

l'affaire, et elle fera la matière d'une négociation diplomatique ultérieure entre les gouvernements.

8° Toutes les fois qu'une affaire sera portée à la décision d'une commission d'arbitrage, le gouvernement dont le commissaire-liquidateur n'aura pas pu s'accorder avec le gouvernement français, désignera trois commissaires-juges, et la France en désignera autant, les uns et les autres pris parmi tous ceux qui auront prêté ou prêteront, avant de procéder, le serment prescrit. On fera connaître ce choix au greffier, en lui transmettant le dossier des pièces. Le greffier donnera acte de cette désignation et de ce dépôt, et inscrira la réclamation sur le registre particulier qui aura été établi à cet usage. Lorsque, dans l'ordre de ces inscriptions, le tour d'une réclamation sera venu, le greffier convoquera les six commissaires-juges désignés.

S'il s'agit d'un des cas énoncés dans le paragraphe 6 du présent article, les noms de ces six commissaires-juges seront mis dans une urne, et le dernier sortant sera éliminé de droit, de telle sorte que le nombre des juges soit réduit à cinq. Il sera néanmoins libre aux parties de s'en tenir, si elles en conviennent d'un commun accord, à une commission de quatre juges, dont le nombre, pour obtenir le nombre impair, sera réduit de la même manière à trois. Dans le cas prévu par le paragraphe 7 du présent article, les six juges, ou les quatre, si les deux parties sont convenues de ce nombre, entrent en discussion sans l'élimination préalable d'un de leurs membres. Dans l'un et l'autre cas, les commissaires-juges, convoqués pour cet effet, s'occuperont immédiatement de l'examen de la réclamation ou du chef de réclamation dont il s'agit, et prononceront, à la pluralité des voix, en dernier ressort. Le greffier assistera à toutes les séances, et y tiendra la plume. Si la commission d'arbitrage n'a point décidé d'un chef de réclamation, mais d'une réclamation même, cette décision terminera l'affaire. Si elle a prononcé sur un chef de réclamation, l'affaire, dans le cas que ce chef est reconnu valable, retourne à la commission de liquidation, pour que cette dernière s'accorde sur l'admissibilité de la réclamation particulière et de la fixation de son montant, ou qu'elle la renvoie de nouveau à une commission d'arbitrage réduite au nombre de cinq, ou de trois membres. La décision rendue, le greffier donnera à la commission de liquidation connaissance de chaque sentence prononcée, afin qu'elle la joigne à ses procès-verbaux; ces jugements devant être envisagés comme faisant partie du travail de la commission de liquidation.

Il est au reste bien entendu que les commissions établies en vertu du présent article ne peuvent point étendre leur travail au delà de la liquidation des obligations résultant du présent traité et de celui du 30 mai 1814.

Art. 6. Les hautes parties contractantes voulant assurer l'accomplissement de l'art. 21 du traité de Paris, du 30 mai 1814, et déterminer en conséquence le mode d'après lequel il sera tenu compte à la France, de celles des dettes spécialement hypothéquées dans leur origine sur des pays qui ont cessé d'appartenir à la France, ou contractées pour leur administration intérieure, lesquelles ont été converties en inscriptions au grand-livre de la dette publique de France, sont convenues que le montant du capital que chacun des gouvernements de ces pays respectifs sera dans le cas de rembourser à la France, sera fixé au cours moyen du prix que les rentes du grand-livre auront eu entre le jour de la signature de la présente convention et le 1er janvier 1816. Ce capital sera bonifié à la France sur les états que la commission établie par l'art. 5 de la présente convention, dressera et arrêtera de deux mois en deux mois, après vérification des titres sur lesquels l'inscription a eu lieu.

On ne remboursera pas à la France le montant des inscriptions provenant des dettes hypothéquées sur des immeubles que le gouvernement français a aliénés, quelle que soit la nature de ces immeubles, pourvu que les acquéreurs de ces immeubles aient payé le prix entre les mains des agents du gouvernement français, à moins que lesdits immeubles ne se trouvent aujourd'hui (autrement que par voie d'acquisition à titre onéreux, fait pendant la durée de l'administration française) entre les mains, soit des gouvernements actuels ou d'établissements publics, soit des anciens possesseurs. Le gouvernement français reste chargé du paiement des rentes de ces inscriptions.

La compensation entre ce qui sera dû à la France du chef des inscriptions et les paiements auxquels celle-ci s'est engagée par la présente convention, ne pourra avoir lieu que de gré à gré; sauf ce qui va être dit dans l'article suivant.

Art. 7. Seront déduits de ces remboursements :

1° Les intérêts des inscriptions sur le grand-livre de l'État, jusqu'à l'époque du 22 décembre 1813. De même, les intérêts que la France pourrait avoir payés postérieurement à cette époque, lui seront bonifiés par les gouvernements respectifs.

2° Les capitaux et intérêts hypothéqués sur des immeubles aliénés par le gouvernement français, encore bien que lesdits capitaux n'aient pas été convertis en inscriptions sur le grand-livre de la dette publique, sans toutefois que, par la présente stipulation, il soit dérogé en rien aux lois ou actes du gouvernement qui prononçaient des prescriptions, des déchéances, et en vertu desquelles les créances devaient s'éteindre au profit de la France par voie de confusion ou de compensation.

Art. 8. Le gouvernement français ayant refusé de reconnaître la réclamation du gouvernement des Pays-Bas, relative au paiement des intérêts de la dette de Hollande qui n'auraient pas été acquittés pour les semestres de mars et de septembre 1813, on est convenu de remettre à l'arbitrage d'une commission particulière, la décision du principe de ladite question.

Cette commission sera composée de sept membres, dont deux à nommer par le gouvernement français, deux par le gouvernement des Pays-Bas, et les trois autres à choisir dans des États absolument neutres, et sans intérêt dans cette question; tels que la Russie, la Grande-Bretagne, la Suède, le Danemark, et le royaume de Naples. Le choix de ces trois derniers commissaires se fera de manière qu'un d'eux soit désigné par le gouvernement français, l'autre par le gouvernement des Pays-Bas, et le troisième par les deux commissaires neutres réunis.

Elle s'assemblera à Paris le 1er février 1816. Ses membres prêteront le même serment auquel sont astreints les commissaires-juges qui sont institués par l'art. 5 de la présente convention et de la même manière.

Aussitôt que la commission sera constituée, les commissaires-liquidateurs des deux puissances lui soumettront par écrit les arguments, chacun en faveur de son opinion, afin de mettre les arbitres à même de décider lequel des deux gouvernements, du gouvernement français ou de celui des Pays-Bas, sera tenu à payer les susdits intérêts arriérés, en prenant pour base la disposition du traité de Paris, du 30 mai 1814, et si le remboursement que le gouvernement des Pays-Bas sera dans le cas de faire à la France des inscriptions des dettes des pays réunis à sa couronne, et détachés de la France, peut être exigible sans déduction des rentes de la dette de Hollande, arriérées sur les échéances de 1813.

Art. 9. Il sera procédé à la liquidation des intérêts non payés des dettes hypothéquées sur le sol des pays cédés à la France par les traités de Campo-Formio et de Lunéville, résultant d'emprunts formellement consentis par les États des pays cédés, ou de dépenses faites par l'administration effective desdits pays.

Les commissaires-liquidateurs devront prendre pour règle de leurs opérations, et les dispositions des traités de paix, et les lois et actes du gouvernement français, sur la liquidation ou l'extinction des créances de la nature de celles dont il s'agit.

Art. 10. Comme par l'article 23 du traité du 30 mai 1814, il a été stipulé que le gouvernement français rembourserait les cautionnements des fonctionnaires ayant eu maniement de deniers publics, dans les pays détachés de la France, six mois après la présentation de leurs comptes, le seul cas de malversation excepté, il demeure convenu :

1° Que l'obligation de présenter leurs comptes au gouvernement français ne s'étend point aux receveurs communaux : néanmoins, comme le gouvernement français a été intéressé pour certaines portions dans les recettes dont ces comptables étaient chargés, et que, par conséquent, il conserve son recours contre eux, en cas de malversion, aucune réclamation pour restitution de leurs cautionnements ne sera présentée sans être accompagnée d'un certificat des autorités supérieures du pays auquel ces comptables appartiennent, déterminant la somme qui, après vérification de leurs comptes, aura été reconnue revenir au gouvernement français par la cause susdite, et que celui-ci déduira du cautionnement, ou constatant qu'il ne revient rien à ce gouvernement, sauf, dans l'un et l'autre cas, la réduction de ceux des débets que la France s'est réservés par l'art. 24 de la présente convention.

2° Les comptes des employés qui ont manié des fonds du gouvernement français et qui étaient tenus de faire apurer leur gestion par la cour des comptes, seront examinés par le gouvernement français, de concert avec le commissaire du gouvernement actuel de la province dans laquelle le comptable a été employé. L'examen de chaque compte se fera dans les six mois qui suivront immédiatement sa présentation; si, dans ce délai, il a été rendu aucune décision sur un compte, le gouvernement français renonce à tout recours contre le comptable. Cette stipulation ne déroge pas, à l'égard des comptables, au terme de déchéance fixé par l'art. 16, bien entendu que, dans le cas de non présentation de comptes, le gouvernement français se réserve le droit de poursuivre les comptables par les voies ordinaires.

3° Les employés ne pouvant être rendus responsables de ce qui s'est passé relativement à leurs caisses depuis l'entrée des troupes étrangères, il a été expressément convenu que le gouvernement français ne pourra répéter sur eux les soldes qu'ils devaient à cette époque, et que ce ne sera qu'une malversation évidente, commise avant l'entrée de ces troupes, qui puisse autoriser le gouvernement français à retenir totalité ou partie du cautionnement. Dans tous les autres cas, celui-ci sera remboursé de la manière énoncée par l'art. 19, paragraphe 2.

Art. 11. Conformément à l'art. 25 du traité du 30 mai 1814, les fonds déposés par les communes et les établissements publics dans les caisses des gouvernements, leur seront remboursés, sous la déduction des avances qui leur auraient été faites. Les commissaires-liquidateurs vérifieront le montant desdits dépôts et des avances. Néanmoins, lorsqu'il existerait des oppositions sur ces fonds, le rembourse-

ment n'aura lieu qu'après que la mainlevée aura été ordonnée par les tribunaux compétents, ou donnée volontairement par les créanciers opposants. Le gouvernement français sera tenu de justifier desdites oppositions. Il est bien entendu que les oppositions faites par des créanciers non français n'autoriseront pas le gouvernement français à retenir ces dépôts.

Art. 12. Les fonds qui existaient dans la caisse d'agriculture de la Hollande, et qui ont été remis, à titre de dépôt, dans la caisse d'amortissement, dans la caisse de service ou dans toute autre caisse du gouvernement, seront remboursés comme tout autre dépôt, sauf les compensations que lesdites caisses pourraient être dans le cas d'imputer sur lesdits fonds.

Art. 13. Les commissions de liquidation et d'arbitrage établies en vertu de l'art. 5 de la présente convention, s'occuperont aussi de la liquidation des objets relatés dans les art. 22 à 25 du traité du 30 mai 1814, et suivront, pour ces objets, la même marche que pour les autres liquidations dont elles sont chargées. Le gouvernement français s'engage à faire remettre, quatre mois après la signature de la présente convention, aux commissaires-liquidateurs respectifs, des états exacts, dressés sur les registres du trésor et autres, et toutes les sommes et créances dont il est question dans les susdits articles; et ces états seront comparés avec les reçus des réclamants, pour être vérifiés de cette manière.

Art. 14. L'art. 26 du traité du 30 mai 1814, qui décharge le gouvernement français, à dater du 1[er] janvier de la même année, du paiement de toute pension civile, militaire et ecclésiastique, solde de retraite ou traitement de réforme à tout individu qui se trouve n'être plus sujet français, est maintenu. Quant aux arrérages des pensions jusqu'à l'époque ci-dessus déterminée, le gouvernement français s'engage à les constater, en fournissant des états exacts tirés des registres des pensions, lesquels seront comparés à ceux qui existent auprès des autorités administratives locales.

Art. 15. Comme il s'est élevé des doutes sur l'article 31 de la paix du 30 mai 1814, concernant la restitution des cartes des pays qui ont cessé d'appartenir à la France, on est convenu que toutes les cartes des pays cédés, et notamment celles que le gouvernement français a fait exécuter, seront exactement remises, avec les planches qui y appartiennent, dans un délai de quatre semaines après l'échange des ratifications du présent traité. Il en sera de même des archives, cartes et planches qui pourraient avoir été enlevées dans les pays momentanément occupés par les différentes armées, ainsi qu'il est stipulé dans le deuxième paragraphe de l'article 31 du traité susdit.

Art. 16. Les gouvernements qui ont des réclamations à faire au nom de leurs sujets, s'engagent à les faire présenter à la liquidation dans le délai d'une année, à dater du jour de l'échange des ratifications du présent traité, passé lequel terme il y aura déchéance de tout droit, réclamation et répétition.

Art. 17. Tous les deux mois il sera dressé un bordereau des liquidations définitivement arrêtées, agréées, ou jugées, indiquant le nom de chaque créancier, et la somme pour laquelle sa créance doit être acquittée, soit en principal, soit en intérêts-arrérages. Les sommes qui sont à payer en numéraire par le trésor royal, soit pour capitaux, soit pour intérêts, seront remises aux commissaires-liquidateurs du gouvernement intéressé, sur leurs quittances visées par les liquidateurs français. Quant aux créances qui, d'après les articles 4 et 19 de la présente convention, doivent être remboursées en inscriptions sur le grand-livre de la dette publique, elles seront inscrites au nom des commissaires-liquidateurs des gouvernements intéressés ou de ceux qu'ils désigneront. Ces inscriptions seront prises du fonds de garantie établi par l'article 20 de la présente convention, et de la manière qui est stipulée par l'article 21.

Art. 18. Toutes les créances auxquelles il est attaché un intérêt, soit par les termes des lois, soit par ceux du traité du 30 mai 1814, continueront à en jouir au même taux. Quant à celles auxquelles il n'est attaché aucun intérêt, ni par leur nature, ni par ledit traité, elles en produiront un de quatre pour cent à dater de la signature de la présente convention. Tous les intérêts seront payés en numéraire et sur le montant de la valeur nominale de la créance. Les stipulations relatives aux intérêts seront réciproques entre la France et les autres puissances contractantes.

Art. 19. Le traité du 30 mars 1814, en réglant les termes dans lesquels les paiements devaient être accomplis, avait indiqué trois classes de créances. Pour se rapprocher d'une pareille disposition, il a été arrêté par la présente convention, qu'on adopterait aussi trois classes de remboursements, comme il suit :

1° Les dépôts judiciaires et consignations faits dans la caisse d'amortissement seront remboursés en argent dans le terme de six mois, à compter de l'échange des ratifications de la présente convention, pour autant que la remise des pièces ait eu lieu dans les trois premiers mois de la liquidation. Les objets dont les pièces auront été remises plus tard, seront liquidés dans les trois mois suivants.

2° Les dettes provenant de versement de cautionnements ou de fonds déposés par les communes et établissements publics, dans la caisse de service, dans la caisse d'amortissement, ou dans toute autre caisse du gouvernement français, seront remboursées en inscriptions sur le grand-livre de la dette publique, au pair, à condition toutefois que, dans le cas que le cours du jour du règlement fût au-dessous de 75, le gouvernement français bonifiera la différence entre le cours du jour et 75.

3° Les autres dettes non comprises dans les deux paragraphes précédents, seront également remboursées en inscriptions au pair, avec la différence que le gouvernement français ne leur garantit qu'un cours de 60, en s'engageant à bonifier la différence entre le cours du jour et 60.

Art. 20. Il sera inscrit, le 1[er] janvier au plus tard, comme fonds de garantie, sur le grand-livre de la dette publique de France, un capital de trois millions cinq cent mille francs de rente, avec jouissance du 22 mars 1816, au nom de deux, de quatre ou de six commissaires, moitié sujets de S. M. T. C., et moitié sujets des puissances alliées; lesquels commissaires seront choisis et nommés; savoir : un, deux, ou trois par le gouvernement français, et un, deux, ou trois par les puissances alliées.

Ces commissaires toucheront lesdites rentes de semestre en semestre. Ils en seront dépositaires sans pouvoir les négocier.

Ils en placeront le montant dans les fonds publics, et ils en recevront l'intérêt accumulé et composé au profit des créanciers.

Dans le cas où les trois millions cinq cent mille francs de rente seraient insuffisants, il sera délivré aux susdits commissaires des inscriptions pour plus fortes sommes, et jusqu'à concurrence de celles qui seront nécessaires pour payer les dettes indiquées par la présente convention.

Ces inscriptions additionnelles, s'il y a lieu, seront délivrées avec jouissance de la même époque que celle fixée pour les trois millions cinq cent mille francs de rente ci-dessus stipulés, et elles seront administrées par les mêmes commissaires et d'après les mêmes principes; en sorte que les créances qui resteront à solder seront acquittées avec la même proportion d'intérêts accumulés et composés que si le fonds de garantie avait été suffisant dès le commencement.

Lorsque les paiements dus aux créanciers auront été effectués, le surplus des rentes non assignées, s'il y en a, ainsi que la proportion d'intérêts accumulés et composés qui leur appartiendra, seront remis à la disposition du gouvernement français.

Art. 21. A mesure que les bordereaux de liquidation prescrits par l'article 17 de la présente convention, seront présentés aux commissaires dépositaires des rentes, ceux-ci les viseront, afin qu'ils puissent être inscrits immédiatement sur le grand-livre de la dette publique, au débit de leur dépôt, et au crédit des commissaires-liquidateurs des gouvernements réclamants.

Art. 22. Les souverains actuels des pays qui ont cessé d'appartenir à la France, renouvellent l'engagement qu'ils ont contracté par l'article 21 de la paix du 30 mai 1814, de tenir compte au gouvernement français, à partir du 22 décembre 1813, de celles des dettes de ces pays qui ont été converties en inscriptions au grand-livre de la dette publique de France. Les états de toutes ces dettes seront dressés et arrêtés par les commissions établies par l'article 5 de la présente convention, bien entendu que le gouvernement français continuera de payer les rentes de ces inscriptions.

Art. 23. Les mêmes gouvernements renouvellent l'engagement de rembourser aux sujets français, serviteurs des pays cédés, les sommes qu'ils ont à réclamer à titre de cautionnements, dépôts ou consignations, dans leurs trésors respectifs. Ces remboursements se feront de la même manière qui a été convenue par l'article 19 de la présente convention à l'égard des sujets de ces pays qui ont fait des versements de la même nature.

Art. 24. Il est réservé au gouvernement français la faculté de déduire des cautionnements que par l'article 22 du traité du 30 mai 1814, et par l'article 10 de la présente convention, il s'est engagé à rembourser les débets des comptables qu'un jugement de la cour des comptes, rendu avant le 30 mai 1814, aurait déclaré rétentionnaires de deniers publics. Cette déduction se fera sans préjudice des poursuites qui, en cas d'insuffisance des cautionnements, pourront être dirigées contre les rétentionnaires par les voies ordinaires, et pardevant les tribunaux du pays où ces comptables sont domiciliés.

Art. 25. Dans les pays cédés par la paix du 30 mai 1814, et par le présent traité, les souscripteurs d'effets négociables au profit du trésor royal, ou de la caisse d'amortissement, autres que les receveurs des contributions directes, qui ne les auraient point acquittés à leur échéance, pourront être poursuivis en remboursement devant les tribunaux ordinaires du pays où ils sont domiciliés, à moins qu'ils n'eussent été contraints de se libérer antérieurement au 30 mai 1814, ou, pour les pays cédés par le présent traité, antérieurement au 20 novembre 1815, entre les mains des agents des nouveaux possesseurs du pays.

Art. 26. Tout ce qui a été convenu par la présente convention à l'égard du terme dans lequel les créanciers de la France présenteront leurs réclamations à la liquidation, des époques où les bordereaux de liquidation seront dressés, des intérêts alloués aux diverses classes de créances, et du mode dont elles seront payées, s'applique également aux créances que les Français ont à former contre les gouvernements des pays détachés de la France.

Fait à Paris, le 20 novembre 1815.

(Suivent les signatures.)

Article additionnel.

La maison des comtes de Bentheim et Steinfurt ayant formé contre le gouvernement français une réclamation à différents titres, savoir :

En vertu d'une convention du 22 mai 1804, la somme de. .	800,000 fr.
Intérêts à six pour cent de cette somme	480,000
Pour restitution de contribution foncière.	78,200
Déblaiement de l'Yssel	30,000
Pour diverses aliénations et indemnités	634,000
Pour revenu du comte de Bentheim depuis la prise de possession par le gouvernement français.	2,225,000
Total. . . .	4,247,200 fr.

Il a été convenu, par forme de transaction, que le gouvernement français paiera à cette maison, pour toute réclamation quelconque,

1° La somme de huit cent mille francs en numéraire, payable par douzièmes, de mois en mois, à commencer du 1er janvier 1816;

2° Celle de cinq cent dix mille francs en inscriptions au grand-livre de la dette publique, au pair, en lui garantissant le cours de 75, ou bonifiant la différence entre le cours du jour et 75. Ces inscriptions seront délivrées d'ici au 1er janvier et avec jouissance du 22 mars 1816.

Au moyen du paiement de cette somme de un million trois cent dix mille francs, la maison des comtes de Bentheim et Steinfurt renonce à rien demander ni répéter du gouvernement français, à tel titre et pour telle cause que ce soit, ledit abandon étant fait à titre de transaction.

Fait à Paris, le 20 novembre 1815. *(Suivent les signatures.)*

(N° V.)

Convention conclue en conformité de l'article 9 du Traité principal, et relative à l'examen et à la liquidation des réclamations des sujets de S. M. Britannique envers le gouvernement français.

Article 1er. Les sujets de S. M. Britannique porteurs de créances sur le gouvernement français, lesquels, en contravention à l'article 2 du traité de commerce de 1786, et depuis le 1er janvier 1793, ont été atteints, à cet égard, par les effets de la confiscation ou du séquestre décrétés en France, seront, conformément à l'article 4 additionnel du traité de Paris de 1814, eux, leurs héritiers ou ayants-cause, sujets de S. M. Britannique, indemnisés et payés, après que leurs créances auront été reconnues légitimes et que le montant en aura été fixé, suivant les formes et sous les conditions stipulées ci-après.

Art. 2. Les sujets de S. M. Britannique, possesseurs de rentes perpétuelles sur le gouvernement français, et qui, depuis le 1er janvier 1793, ont été atteints à cet égard par les effets de la confiscation ou du séquestre décrétés en France, seront, eux, leurs héritiers ou ayants-cause, sujets de S. M. Britannique, inscrits sur le grand-livre de la dette consolidée de France, pour la même somme de rentes dont ils jouissaient avant les lois et décrets de séquestre ou de confiscation susmentionnés.

Dans le cas où les édits constitutifs des rentes mentionnées ci-dessus auraient ajouté des conditions utiles ou des chances favorables, il en sera tenu compte aux créanciers, et une augmentation fondée sur une juste évaluation de ces avantages s'appliquera au montant de la rente à inscrire.

Les nouvelles inscriptions seront fournies avec jouissance du 22 mars 1816.

Sont exceptés des dispositions mentionnées ci-dessus, ceux desdits sujets de S. M. Britannique qui, en recevant leurs rentes au tiers, après le 30 septembre 1797, se sont soumis eux-mêmes aux lois existantes sur cette matière.

Art. 3. Seront également inscrits sur le grand-livre de la dette viagère de France ceux des sujets de S. M. Britannique, ou leurs héritiers et ayants cause sujets de S. M. Britannique, possesseurs de rentes viagères sur le gouvernement français, avant les décrets qui en ont ordonné la confiscation ou le séquestre, pour la même somme de rentes viagères dont ils jouissaient en 1793. Sont exceptés ceux desdits sujets de S. M. Britannique qui ont innové, en recevant leurs rentes au tiers et se soumettant ainsi eux-mêmes aux lois existantes sur cette matière.

Les nouvelles inscriptions seront fournies avec jouissance du 22 mars 1816.

Avant que ces nouvelles inscriptions puissent être délivrées, les réclamants seront tenus à produire des certificats selon les formes prescrites, constatant que les personnes sur la tête desquels leurs rentes viagères avaient été prises, sont encore en vie. Quant à ceux des susdits sujets de S. M. Britannique dont les rentes viagères portaient sur des personnes qui ne sont plus en vie, ils seront tenus à produire des extraits mortuaires suivant les formes prescrites, constatant les époques des décès, et, dans ce cas, les rentes seront payées jusqu'à ces époques.

Art. 4. Les arrérages liquidés et reconnus des rentes viagères et perpétuelles qui seront dus jusqu'au 22 mars prochain inclusivement, sauf les cas d'exception spécifiés aux articles 2 et 3, seront inscrits sur le grand-livre de la dette publique de France au taux qui résultera du terme moyen entre le pair et le cours de la place au jour de la signature du présent traité : les inscriptions seront fournies avec jouissance du 22 mars 1816 inclusivement.

Art. 5. Pour régler la somme principale qui sera due relativement aux propriétés immobilières qui appartenaient à des sujets de S. M. Britannique, à leurs héritiers ou ayants-cause, également sujets de S. M. Britannique, et qui ont été séquestrées, confisquées et vendues, on procédera de la manière suivante :

Lesdits sujets de S. M. Britannique auront à produire, 1° l'acte d'achat constatant qu'ils étaient propriétaires; 2° les actes prouvant le fait du séquestre et de la confiscation sur leur tête, ou sur celle de leurs devanciers ou cédants, sujets de S. M. Britannique. On admettra toutefois, au défaut de preuves écrites, vu les circonstances dans lesquelles les confiscations et séquestres ont eu lieu, et celles qui sont survenues depuis, telle autre preuve que les commissaires de liquidations dont il sera parlé plus bas, jugeront suffisante pour les remplacer.

Le gouvernement français s'engagera en outre à faciliter de toutes les manières la production des titres et preuves servant à constater les réclamations auxquelles se rapporte le présent article ; et les commissaires seront autorisés à faire toutes les recherches qu'ils jugeront nécessaires pour parvenir à la connaissance ou obtenir la production de ces titres et preuves. Ils pourront, en cas de besoin, interroger, sous serment, les employés des bureaux qui se trouveraient en état de les indiquer ou de les fournir.

La valeur desdites propriétés immobilières sera déterminée et fixée sur la remise de l'extrait de la matrice des rôles de la contribution foncière pour l'année 1791, et sur le pied de vingt fois le revenu mentionné dans lesdits rôles.

Si les matrices n'existaient plus, et que les extraits ne pussent pas être fournis, les réclamants pourront être autorisés à fournir telles autres preuves qui seraient agréées par la commission de liquidation mentionnée dans les articles ci-après.

Le capital, ainsi liquidé et reconnu, sera inscrit sur le grand-livre de la dette publique de France, au même taux qui a été fixé par l'art. 4 pour l'inscription des arrérages des rentes, et les inscriptions seront fournies avec jouissance du 22 mars prochain inclusivement.

Les arrérages dus sur ledit capital, depuis l'époque du séquestre, seront calculés à raison de quatre pour cent par an sans retenue, et le montant total de ces arrérages, jusqu'au 22 mars prochain inclusivement, sera inscrit sur le grand-livre de la dette publique de France, au taux sus-mentionné, et avec jouissance du 22 mars prochain inclusivement.

Art. 6. Pour régler la somme principale ainsi que les arrérages qui seront dus à ceux des sujets de S. M. Britannique dont les propriétés mobilières en France ont été confisquées, séquestrées et vendues, ou à leurs héritiers ou ayants-cause, sujets de S. M. britannique, on procédera de la manière suivante :

Les réclamants auront à produire, 1° le procès-verbal d'inventaire des effets mobiliers saisis ou séquestrés ; 2° le procès-verbal de vente desdits effets, ou, à défaut de preuves écrites, telle autre preuve que les commissaires respectifs des deux puissances jugeront suffisante pour les remplacer. D'après le principe établi dans l'article précédent, le gouvernement français s'engage, à cet égard, aux mêmes facilités, et les commissaires sont autorisés aux mêmes recherches et démarches qui ont été établies pour les propriétés immobilières dans l'article précédent.

On déterminera ainsi le montant des créances provenant des saisies et ventes de mobiliers, en ayant toutefois égard aux époques où le papier-monnaie était en circulation, et à l'augmentation fictive du prix qui en est résultée.

Le capital liquidé et reconnu sera inscrit sur le grand-livre de la dette publique de France, au même taux qui a été fixé par les articles précédents, et les inscriptions seront fournies avec jouissance au 22 mars prochain inclusivement.

Les arrérages liquidés et reconnus dus sur ledit capital, depuis l'époque où le réclamant a été privé de la jouissance du mobilier, seront calculés à raison de trois pour cent par an sans retenue, et le montant total desdits arrérages jusqu'au 22 mars prochain inclusivement, sera inscrit sur le grand-livre de la dette publique de France, au taux sus-mentionné, et avec jouissance du 22 mars prochain inclusivement.

Ne seront point admis à la liquidation et aux paiements mentionnés dans le présent article, les vaisseaux, navires, cargaisons et autres effets mobiliers qui auraient été saisis et confisqués, soit au profit de la France, soit au profit de S. M. T. C., par suite des lois de la guerre et des lois prohibitives.

Art. 7. Les créances des sujets de S. M. Britannique provenant des différents emprunts faits par le gouvernement français, ou d'hypothèques sur des biens séquestrés, saisis et vendus par ledit gouvernement, ou toute autre créance non comprise dans les articles précédents et qui serait admissible d'après les termes de l'art. 4 additionnel du traité de Paris de 1814 et de la présente convention, seront liquidées et fixées en suivant, relativement à chacune d'elles, les modes d'admission, de vérification et de liquidation qui seront relatifs à leurs natures, et qui seront précisés et fixés, par la commission mixte dont il sera parlé par les articles suivants, d'après les principes mentionnés aux articles ci-dessus.

Ces créances ainsi liquidées seront payées en inscriptions sur le grand-livre au taux sus-mentionné, et les inscriptions seront fournies avec jouissance du 22 mars prochain inclusivement.

Dans le cas où les édits constitutifs de rentes mentionnées ci-dessus auraient assuré aux créanciers le remboursement des capitaux, et autres conditions utiles ou chances favorables, il en sera tenu compte aux créanciers, comme il est ci-dessus détaillé dans l'art. 2.

Art. 8. Le montant des inscriptions revenant à chaque créancier pour ses créances liquidées et reconnues, sera partagé par les commissaires dépositaires en cinq portions égales, dont la première sera délivrée immédiatement après la liquidation faite, la seconde trois mois après, et ainsi de suite pour les autres, de trois mois en trois mois.

Néanmoins les créanciers recevront les intérêts de leurs créances totales liquidées et reconnues, à dater du 22 mars 1816 inclusivement, aussitôt que les réclamations respectives auront été reconnues et admises.

Art. 9. Il sera inscrit comme fonds de garantie, sur le grand-livre de la dette publique de France, un capital de trois millions cinq cent mille francs de rente avec jouissance du 22 mars 1816, au nom de deux ou de quatre commissaires, moitié Anglais, moitié Français, choisis par leurs gouvernements respectifs. Ces commissaires recevront lesdites rentes, à dater du 22 mars 1816, de semestre en semestre; ils en seront dépositaires, sans pouvoir les négocier, et il seront tenus, en outre, à en placer le montant dans les fonds publics et à en percevoir l'intérêt accumulé et composé au profit des créanciers.

Dans le cas où les trois millions cinq cent mille francs de rente seraient insuffisants, il sera délivré auxdits commissaires des inscriptions pour plus fortes sommes, et jusqu'à concurrence de celles qui seront nécessaires pour payer toutes les dettes mentionnées dans le présent acte. Ces inscriptions additionnelles, s'il y a lieu, seront délivrées avec jouissance des mêmes époques que les trois millions cinq cent mille francs ci-dessus stipulés, et administrées par les commissaires, d'après les mêmes principes; en sorte que les créances qui resteront à solder seront acquittées avec la même proportion d'intérêt accumulé et composé que si le fonds de garantie avait été suffisant dès le commencement; et, lorsque tous les paiements dus aux créanciers auront été effectués, le surplus des rentes non assignées, avec la proportion d'intérêt accumulé et composé qui leur appartiendra, sera rendu s'il y a lieu, à la disposition du gouvernement français.

Art. 10. A mesure que les liquidations seront faites et que les créances seront reconnues, avec distinction des sommes représentant les valeurs capitales et des sommes provenant des arrérages ou intérêts, la commission de liquidation dont il sera parlé aux articles suivants, délivrera aux créanciers reconnus deux certificats pour valoir inscription, avec jouissance du 22 mars 1816 inclusivement; l'un des certificats relatif au capital de la créance, et l'autre relatif aux arrérages ou intérêts liquidés jusqu'au 22 mars 1816 inclusivement.

Art. 11. Les certificats mentionnés ci-dessus seront remis aux commissaires dépositaires des rentes, qui les viseront, afin qu'ils soient inscrits immédiatement sur le grand-livre de la dette publique de France, au débit de leur dépôt, et au crédit des nouveaux créanciers reconnus et porteurs desdits certificats, en ayant soin de distinguer les rentes perpétuelles des rentes viagères; et lesdits créanciers seront autorisés, dès le jour de la liquidation définitive de leurs créances, à recevoir, de la part desdits commissaires, les rentes qui leur seront dues, avec les intérêts accumulés et composés, s'il y a lieu, à leur profit, et avec une portion du capital qui en aura été payé, d'après ce qui a été réglé par les articles précédents.

Art. 12. Un nouveau délai sera accordé, après la signature de la présente convention, au sujet de S. M. Britannique, formant des prétentions sur le gouvernement français, pour des objets spécifiés dans le présent acte, à l'effet de faire leurs réclamations et de produire leurs titres. Ce délai sera de trois mois pour les créanciers qui sont résidents en Europe, de six mois pour ceux qui sont dans les colonies occidentales, et de douze mois pour ceux qui sont dans les Indes-Orientales, ou dans d'autres pays également éloignés.

Après ces époques, lesdits sujets de S. M. Britannique ne seront plus admissibles à la présente liquidation.

Art. 13. A l'effet de procéder aux liquidations et reconnaissances de créances mentionnées aux articles précédents, il sera formé une commission composée de deux Français et de deux Anglais, qui seront désignés et nommés par leurs gouvernements respectifs.

Ces commissaires, après avoir reconnu et admis les titres, procéderont, d'après les bases indiquées, à la reconnaissance, liquidation et fixation des sommes qui seront dues à chaque créancier.

A mesure que ces créances auront été reconnues et fixées, ils délivreront aux créanciers les deux certificats mentionnés dans l'art. 10, l'un pour le capital, l'autre pour les intérêts.

Art. 14. Il sera nommé en même temps une commission de sur-arbitres, composée de quatre membres, dont deux seront nommés par le gouvernement britannique et deux par le gouvernement français.

S'il y a nécessité d'appeler les sur-arbitres pour vider le partage, les quatre noms des sur-arbitres français et anglais seront mis dans une urne; et le nom de celui des quatre qui sortira, sera le sur-arbitre de l'affaire spéciale sur laquelle il y aura eu partage

Chacun des commissaires-liquidateurs prendra à son tour dans l'urne le billet qui désignera le sur-arbitre.

Il sera dressé procès-verbal de cette opération, et ce procès-verbal sera joint à celui qui sera dressé pour la liquidation et fixation de cette créance spéciale.

S'il survient une vacance, soit dans la commission de liquidation, soit dans celle des sur-arbitres, le gouvernement qui devra pourvoir à la nomination d'un nouveau membre, procédera à cette nomination sans aucun délai, afin que les deux commissions restent toujours complètes, autant que faire se peut.

Si l'un des commissaires-liquidateurs est absent, il sera, pendant son absence, remplacé par un des sur-arbitres de la même nation; et comme, dans ce cas, il ne resterait qu'un sur-arbitre de cette nation, les deux sur-arbitres de l'autre nation seront de même réduits à un par la voie du sort.

Et si l'un des sur-arbitres était dans le cas de s'absenter, la même opération aurait lieu pour réduire à un les deux sur-arbitres de l'autre nation. Il est généralement entendu que, pour obvier à tout retard dans l'opération, la liquidation et l'adjudication ne seront pas suspendues, pourvu qu'il se trouve présent et en activité un commissaire et un sur-arbitre de chaque nation, conservant en tout cas le principe de la parité entre les commissaires et les sur-arbitres des deux nations, et de la rétablir au besoin par la voie du sort. Dans le cas où l'une ou l'autre des puissances contractantes aurait à procéder à la nomination de nouveaux commissaires liquidateurs, dépositaires ou sur-arbitres, lesdits commissaires seront tenus, avant de procéder, de prêter le serment, et dans les formes qui sont indiquées dans l'article suivant.

Art. 15. Les commissaires-liquidateurs, les commissaires dépositaires et les sur-arbitres prêteront en même temps serment entre les mains de M. le garde des sceaux de France et en présence de M. l'ambassadeur de S. M. Britannique, de bien et fidèlement procéder, de n'avoir aucune préférence ni pour le créancier, ni pour le débiteur, et d'agir dans tous leurs actes d'après les stipulations du traité de Paris, du 30 mai 1814, des traités et conventions avec la France signés aujourd'hui, et notamment d'après celles du présent acte.

Les commissaires liquidateurs, ainsi que les sur-arbitres, seront autorisés, toutes les fois qu'ils le jugeront nécessaire, à appeler des témoins et à les interroger sous serment, dans les formes prescrites, sur tous les points relatifs aux différentes réclamations qui font l'objet de cette convention.

Art. 16. Après que les trois millions cinq cent mille francs de rente mentionnés dans l'article 9 auront été inscrits au nom des commissaires dépositaires, et à la première demande du gouvernement français, S. M. Britannique donnera les ordres nécessaires pour effectuer la rétrocession des colonies françaises, telle qu'elle a été stipulée par le traité de Paris, du 30 mai 1814, y compris la Martinique et la Guadeloupe, qui ont été occupées depuis par les forces britanniques. L'inscription mentionnée ci-dessus aura lieu d'ici au 1[er] janvier prochain, au plus tard.

Art. 17. Les prisonniers de guerre, officiers et soldats de terre et de mer, ou de quelque qualité que ce soit, faits pendant les hostilités qui viennent de cesser, seront de part et d'autre renvoyés immédiatement dans leurs pays respectifs, sous les mêmes conditions qui se trouvent consignées dans la convention du 23 avril et dans le traité du 30 mai 1814, et le gouvernement britannique renonce à toute somme ou droit quelconque qui pourrait lui revenir pour tout le surplus de l'entretien desdits prisonniers de guerre, mais toujours sous la condition spécifiée dans l'article 4 additionnel du traité de Paris, du 30 mai 1814.

Fait à Paris, le 20 novembre, l'an de grâce 1815.

(Suivent les signatures.)

Article additionnel.

Les réclamations des sujets de S. M. Britannique, fondées sur la décision de S. M. T. C., relativement aux marchandises anglaises introduites à Bordeaux par suite du tarif des douanes publié dans ladite ville par S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême, le 24 mars 1814, seront liquidées et payées d'après les principes et le but indiqués dans cette décision de S. M. T. C.

La commission créée par l'article 13 de la convention de ce jour, est chargée de procéder immédiatement à la liquidation de ladite créance et à la fixation des époques du paiement en argent effectif.

La décision qui sera rendue par les commissaires, sera exécutée immédiatement selon sa forme et teneur.

Le présent article additionnel aura la même force et valeur que s'il était inséré mot à mot dans la convention de ce jour, relative à l'examen et à la liquidation des réclamations des sujets de Sa Majesté Britannique envers le gouvernement français.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 28 novembre, l'an de grâce 1815.

(Suivent les signatures.)

(Après cette lecture, le ministre continua.)

« Après des discussions longues et soutenues, où des demandes plus exorbitantes encore nous avaient été faites et ont été enfin reti-

rées, celles qui vous sont communiquées, nous ont été présentées comme un *ultimatum*, et les considérations LES PLUS URGENTES ET LES PLUS IMPÉRIEUSES nous ont fait une loi d'y souscrire.

« Ces demandes sont certainement la partie la plus onéreuse, la plus dure et la plus pénible des stipulations que nous ayons eu à discuter; et il suffit qu'on sache qu'elles ont été proposées à des Français, pour qu'on doive en conclure que la nécessité, et la nécessité la plus indispensable, a pu seule les déterminer à y souscrire. Mais si, à l'exemple du roi, que nous avons entendu, messieurs, à l'ouverture de votre session, avec cet accent de franchise et de bonté qui sont les traits les plus saillants de son noble caractère, vous exprimer la profonde douleur dont son cœur est pénétré; si, dis-je, il peut nous être permis de rendre compte devant vous, et à la face de l'Europe, des impressions que nous aurons ressenties, je dirai qu'arrivés à cette période de la négociation la plus épineuse qui ait jamais exercé le zèle et éprouvé le dévouement des serviteurs d'un roi malheureux, après avoir épuisé tous les moyens de discussion et de résistance que pouvaient suggérer la raison et cette politique prévoyante qui, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, devrait être la règle constante de la conduite des cabinets; voyant, d'une part, dans les dispositions des ministres des puissances une détermination invariablement arrêtée; voyant, de l'autre, que la crise actuelle mettait incessamment en action sur l'étendue de la France le principe d'une oppression d'un appauvrissement, d'une irritation, et enfin une suite de dévastations qui semblaient tous les jours s'accroître et prendre de nouvelles forces, nous avons jugé que si nous laissions cette crise se prolonger indéfiniment, il y allait du sort de la France, du sort même de ceux qui nous ont imposé de si grands sacrifices, et peut-être de la destinée de l'ordre social en Europe.

« Et c'est à la vue de tant de dangers que, sacrifiant sans hésiter toutes nos répugnances, nous avons accepté, au nom du roi, au nom de la patrie, les conditions qui vous sont présentées. »

En terminant son discours, le ministre observa, pour l'instruction de la Chambre, qu'il n'existait aucune condition *secrète* accessoire à celles dont il venait de lui être donné connaissance.

La communication de ces pièces fut faite simultanément aux deux Chambres. Après les avoir lues avec réflexion, on comprend combien Louis XVIII avait eu raison de dire qu'il avait fallu se résoudre à d'immenses sacrifices. . . . . . . Quelles étaient donc les menaces auxquelles Louis XVIII avait cédé? Serait-il vrai que les alliés eurent la pensée de mettre à exécution le projet de partage de la France que j'ai fait connaître dans le début de ce travail (page 30).—Louis XVIII dut comprendre quelle faute immense il avait commise en licenciant l'armée et en n'en appelant pas loyalement à son patriotisme. Mais Louis XVIII obéissait à l'influence de cette caste odieuse qui de tout temps a sacrifié à son ambition l'honneur et la patrie.

Trente-six années se sont écoulées et la France n'a point encore lavé la tache de ce honteux traité! . . . .

COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF.

L'Europe est une seconde fois en paix. L'oligarchie anglaise a de nouveau vaincu par son or et par le sang des peuples de l'Europe coalisée le grand principe révolutionnaire qui fermente en France; elle a triomphé du génie de la liberté et du génie des batailles. . . . Il n'est pas sans intérêt de rechercher dans les documents officiels le relevé des emprunts qu'elle a dû contracter pour arriver à ce résultat. Elle emprunta :

	fr.		fr. c.
En 1793. . . .	113,625,000	en 3 pour 100 à	72 45
1794. . . .	277,950,000	—	66 09
1795. . .	570,650,000	—	62 50
1796. . .	454,500,000	—	63 16
	189,375,000	—	64 93
1797. . .	454,500,000	—	53 28
	407,330,000	—	47 25
1798. . .	429,250,000	—	48 08
	75,750,000	—	53 58
1799. . . .	391,375,000	—	57 14
1800. . . .	517,625,000	—	64 93
1801. . . .	707,000,000	—	56 98
1802. . . .	633,250,000	—	75 63
1803. . . .	303,000,000	—	58 32
1804. . . .	366,125,000	—	54 94
1805. . .	505,000,000	—	58 25
	101,300,000	—	54 55
1806. . . .	555,500,000	—	60 24
1807. . .	38,175,000	—	62 24
	358,550,000	—	63 42
1808. . . .	265,125,000	—	63 42
1809. . . .	368,650,000	—	65 50
1810. . . .	338,350,000	—	71 09
A reporter. . .	8,331,955,000 fr.,		
Report. . .	8,331,955,000 fr.		
1811. . . .	303,000,000	—	64 40
1812. . . .	505,000,000	—	56 82
1813. . .	681,750,000	—	55 35
	606,000,000	—	56 50
1814. . . .	606,000,000	—	63 83
1815. . . .	999,000,000	—	53 38
Faisant en tout un total de	12,032,705,000 fr.,		

qui, aux taux auxquels les emprunts avaient été faits, portait la dette souscrite à leur occasion à vingt milliards trois cent seize millions quatre cent soixante mille ciquantet-trois francs. Elle avait en outre consacré environ cinq milliards de francs de ses impôts réguliers à la même destination. Cet immense holocauste n'avait eu pour l'Angleterre d'autre résultat que de désorganiser ses ateliers, de tirer des ports, des fabriques, des fermes, deux millions d'ouvriers vigoureux pour les convertir en soldats et matelots dont le plus grand nombre était mort de maladie dans cette guerre de vingt-trois ans; que d'enlever aux travaux organisés pour la paix une masse considérable de capitaux et de travailleurs pour les employer dans les chantiers des arsenaux, dans les manufactures d'armes et d'équipements, de munitions ou de moyens de transport, et qu'à anéantir sans retour d'aucune richesse les produits de ces chantiers ou de ces manufactures. — A la vérité l'oligarchie avait consolidé momentanément sa puissance!!!

La France fit principalement une effrayante consommation d'hommes. Elle en mit sur pied quatre millions cinq cent soixante-six mille répartis ainsi qu'il suit :

Levée du 24 juin 1791.	150,000 hommes.
Levée de septembre 1792.	100,000
Levée du 24 février 1793.	300,000
Deuxième levée de 1793, 16 avril. . . .	30,000
Réquisition du 16 août 1793.	1,050,000
Conscription du 3 vendémiaire an VII. . .	190,000
» du 28 germinal an VII. . . .	150,000
» du 24 messidor an VII. . . .	110,000
» du 28 floréal an X.	120,000
» du 5 floréal an XI.	120,000
» de l'an XII.	60,000
Levée du 8 nivôse an XIII.	60,000
» du 27 nivôse an XIII	60,000
» du 2 vendémiaire an XIII.	80,000
» du 15 décembre 1806.	80,000
» du 7 avril 1807.	80,000
» du 21 janvier 1808.	80,000
» du 10 septembre 1808	80,000
» du 12 septembre 1808	80,000
» du 1er janvier 1809	80,000
» du 25 avril 1809.	40,000
» du 5 octobre 1809	36,000
» du 13 décembre 1809.	120,000
» du même jour.	40,000
» du 1er septembre 1812.	120,000
» du 11 janvier 1813.	350,000
» du 3 avril 1813.	180,000
» du 24 août 1813	30,000
» du 9 octobre 1813.	280,000
» du 15 novembre 1813 sur toutes les classes antérieures à 1814.	300,000
Total. . . .	4,566,000 hommes.

Napoléon, pour sa part, a prélevé par la conscription deux millions quatre cent soixante-seize mille hommes.

Les appelés qui partaient n'étaient jamais libérés du service; M. Daru, au rapport du Corps législatif sur la conscription, en fait l'aveu. (*Moniteur* du 30 floréal an X.)

L'Espagne fut le tombeau de la plupart de nos vieux soldats; ce qui en restait périt presque entièrement dans les neiges de la Russie.

L'armée de 1813 était composée de recrues de dix-huit à vingt ans. Les maladies, les fatigues, la misère la décimèrent.

Des un million deux cent soixante mille hommes qui furent levés en 1813, il ne restait en 1815, pour défendre le sol de la France, qu'une centaine de mille hommes en sus de la garde.

En 1792, la France avait, comme aujourd'hui, quatre-vingt-six départements. Les conquêtes de la République lui donnèrent, en deux ans, le Rhin et les Alpes pour frontières. De 1794 à 1800, le nombre des départements fut augmenté de dix-neuf et porté à cent cinq.

En 1814, la France fut réduite à ses anciennes limites de 1790, encore lui enleva-t-on Marienbourg, Philippeville et Landau.

Voilà donc quel fut le produit net de vingt-trois années de guerres gigantesques, d'efforts héroïques, de sacrifices incommensurables, de sang répandu sur tous les champs de bataille de l'Europe! Une seule bataille perdue, celle de Waterloo, a suffi pour enlever à la France le fruit de vingt victoires immortelles et pour la refaire, en 1815, plus petite qu'en 1790.

FIN TRAGIQUE DE MURAT.

Quoique la fin tragique de Murat soit étrangère à l'histoire de France, nous ne saurions la passer sous silence; Murat a été trop longtemps notre plus brillant général, il a été trop associé à nos succès, il a eu trop de part à nos désastres pour ne pas jeter un dernier regard sur lui au moment où il va disparaître de la scène du monde en s'abîmant par une tentative insensée, sanglante parodie du retour miraculeux dont la France venait de voir l'étonnant spectacle.



Murat dans la cabane des bûcherons. Page 233.

Napoléon, ai-je dit, laissa sans réponse les lettres de son beau-frère, alors que rejeté sur le sol français, il lui offrit de mettre *son sabre* au service de la France. — Murat manqua à Warterloo — Napoléon l'a souvent dit; il le comprenait; « J'eusse amené Murat à Waterloo, disait-il à Sainte-Hélène, (Voir le *Mémorial de Sainte-Hélène.*) mais l'armée française était tellement patriotique, si morale, qu'il est douteux qu'elle eût voulu supporter le dégoût et l'horreur qu'avait inspirés celui qu'elle disait avoir trahi, perdu la France. Je ne me crus pas assez puissant pour l'y maintenir; et, pourtant, il nous eût valu peut-être la victoire; car, que nous fallut-il dans certains moments de la journée? enfoncer trois ou quatre carrés anglais; or, Murat était admirable pour une pareille besogne, il était précisément l'homme de la chose; jamais, à la tête d'une cavalerie, on ne vit quelqu'un de plus déterminé, de plus brave, de plus brillant. » Ces scrupules étaient justes. Pourquoi Napoléon ne les a-t-il pas étendus à plusieurs généraux, et entre autres à son chef d'état-major, dont l'armée ne pouvait oublier la dernière proclamation.

Murat se décida à subir l'isolement auquel le condamnaient le souvenir de ses fautes et les exigences de la politique; il avait formé le projet de venir s'établir aux environs de Lyon, dans une maison de campagne qui appartenait à un général français; il se disposait à s'y rendre, quand il apprit la défaite de l'armée impériale à Waterloo, et la révolution que la nouvelle de ce désastre avait fait éclater à Marseille, où les royalistes, après avoir fait assassiner un grand nombre de soldats, avaient arboré le drapeau blanc. Murat, qui s'était déjà mis en route pour Lyon, retourna à la maison qu'il habitait depuis son débarquement en France; ses jours n'y étaient plus en sûreté; la sanglante réaction du Midi le menaçait de ses poignards. Il ne pouvait se rendre dans l'intérieur du royaume sans s'exposer à d'autres dangers. Un officier qu'il envoya au maréchal Brune, dont le quartier général se trouvait à Antibes, ne lui rapporta pas une réponse satisfaisante. Brune lui même se trouvait dans une situation critique, car il n'avait avec lui que fort peu de troupes pour se maintenir contre le soulèvement des populations.

Joachim s'adressa alors au général Permont, qui commandait à Marseille, et qu'il connaissait; il lui écrivit pour lui demander les moyens de traverser la Provence et de se rendre à Paris, où il avait des intérêts à régler avec M. de Metternich; Murat exigeait qu'on mît à sa disposition un détachement de chasseurs à cheval: le général Permont fit comprendre poliment à Murat la témérité de son entreprise.

Forcé de rester encore dans sa retraite, il y recevait de nombreuses visites d'officiers français, d'agents ou d'intrigants qui flattaient son esprit aventureux et confiant par la perspective de son retour à Naples, et d'une révolution populaire en sa faveur. Leurs rapports mensongers lui montraient un parti puissant prêt à se déclarer pour lui, les Calabres déjà soulevées pour le rappeler au trône de Naples. Joachim n'était que trop disposé à céder aux illusions de son amour-propre; il voulait, il croyait pouvoir faire aussi son 20 mars à Naples: *Je n'ai pas besoin*, disait-il à un de ses officiers qui s'efforçait de le détourner de ce rêve d'une seconde restauration désormais impossible, *Je n'ai pas besoin d'un bataillon de vieux soldats pour rallier les populations à mon drapeau; mon nom seul suffit; je partirai seul, si mes amis ne veulent pas me suivre.* Peut-être même alors, s'il s'était trouvé un bâtiment prêt à le recevoir, eût-il tenté d'exécuter cette folle entreprise. Il parut, enfin, se rendre aux conseils de ses serviteurs les plus dévoués, et se décida à solliciter, de l'empereur d'Autriche, l'autorisation de se rendre dans ses États avec son épouse et ses enfants. Ce fut encore le duc d'Otrante qui joua le principal rôle dans cette négociation, qui, du reste, rencontra peu de difficultés de la part du cabinet autrichien. Mais comme la négociation pouvait traîner en longueur, Murat, qui voyait les périls se multiplier autour de lui, pensa qu'il lui serait facile de se rendre en Angleterre, où il aurait pu attendre les événements: il croyait, comme Napoléon, à la générosité du peuple anglais!

Il profita donc de l'arrivée de lord Exmouth dans la rade de Marseille, pour demander à être reçu à bord d'un des vaisseaux de la Grande-Bretagne et à être conduit en Angleterre; ce fut le général Rosetti que Murat chargea de cette mission auprès de l'amiral. Celui-ci consentit à recevoir l'ex-roi de Naples sur son bord, mais il ne s'expliqua pas sur la manière dont il serait traité par le gouvernement anglais. Cette réponse n'avait rien de rassurant pour Murat.

Sur ces entrefaites, le duc d'Otrante lui envoya un messager pour lui annoncer que l'Empereur d'Autriche consentait à le recevoir dans ses États, à des conditions honorables; Murat répondit aussitôt qu'il les acceptait.

A peine avait-il expédié pour Paris un courrier porteur de sa réponse, qu'il fut averti par les autorités de Marseille qu'une troupe de bandits marseillais devait l'enlever ou le tuer dans la nuit du 17 au 18 juillet. *Eh bien! je les attendrai*, s'écria Murat, *qu'ils viennent; je ne crains pas les assassins; puisque les autorités sont impuissantes pour me protéger, je saurai bien me protéger moi-même.* Cette résolution désespérée fut combattue par les compagnons de Murat; il céda à leurs conseils et surtout aux considérations de famille qu'ils firent valoir avec succès; ils lui firent comprendre que sa vie appartenait aussi à son épouse et à ses enfants. Murat consentit donc à venir se réfugier à Toulon, où flottait encore le drapeau tricolore; mais il n'y put rester que peu de jours, par suite du rétablissement de l'autorité du roi de France dans cette ville; il se retira alors dans une petite maison située près de Toulon et sur la route d'Antibes: ses compagnons, restés pour la plupart à Toulon, y prolongèrent leur séjour afin d'y répandre et d'y accréditer le bruit du départ de l'ex-roi pour l'intérieur de la France. Ainsi se trouvèrent déjoués les projets des misérables qui avaient juré la mort de Murat.

Un de ses anciens amis lui offrit une retraite aux environs de Roanne; c'était une habitation isolée où il aurait pu attendre la conclusion de ses derniers arrangements avec le cabinet de Vienne, avant de se rendre en Autriche. Une partie de sa maison s'était déjà dirigée vers Roanne, et il se disposait à la suivre, quand on lui apprit qu'un bâtiment de commerce allait mettre à la voile pour le Havre. On conseilla à Joachim de s'embarquer sur ce navire, qui était dans la rade de Toulon, où l'ex-roi ne pouvait pénétrer sans s'exposer aux plus grands périls. Pour lever cette difficulté, il fut convenu entre le capitaine du bâtiment et les agents de Murat, que le bâtiment sortirait du port à quatre heures du matin, le 10 août, et qu'un drapeau blanc déployé à la poupe, serait le signal pour que le prince se rendît à bord.

Le capitaine tint sa promesse: il attendit Joachim jusqu'à midi, et celui-ci ne vint pas. Ces mouvements parurent suspects à l'autorité: un commissaire de police, parti de Toulon, monta à bord du bâtiment et ordonna au capitaine de s'éloigner; celui-ci s'éloigna. Or, il avait été impossible à Murat de quitter le rivage vers lequel le vent et la violence des flots ramenaient sans cesse la barque où il était monté; forcé de passer la nuit sur cette côte, il espérait qu'au point du jour le bâtiment de commerce serait encore en vue; vain espoir! Murat refusa l'offre du dévouement des trois marins qui voulaient risquer le voyage

à la recherche du bâtiment; il leur donna, ou plutôt il les força d'accepter neuf pièces de vingt francs; il ne lui en restait plus qu'une. Après avoir pris congé de ces braves marins, il gravit la montagne, et, mourant de faim, exténué de fatigue, il frappa à la porte d'une cabane isolée; elle était habitée par une vieille femme qui l'accueillit et lui donna un morceau de pain noir. S'étant rapproché de Toulon, il fut rejoint enfin par son neveu, le colonel Bonafoux, qui lui apporta un peu d'argent, et lui fit comprendre la nécessité de se réfugier de nouveau dans la montagne : sa tête avait été mise à prix à Toulon. Il trouva un asile chez une pauvre *bûcheronne*. Huit jours s'écoulèrent dans ce dernier refuge; enfin des amis dévoués procurèrent à Joachim une barque sur laquelle il monta pour se rendre en Corse.



Visite domiciliaire chez le conventionnel Courtois. Page 256

La traversée était chanceuse, car la barque n'était pas pontée. Une tempête s'éleva, lorsque Murat avait à peine perdu de vue les côtes de la Provence; le capitaine d'un bâtiment qui faisait la même route refusa son assistance au prince qui l'avait invoquée, et manœuvra même de manière à couler à fond la frêle embarcation qui ne pouvait résister à la violence des flots; elle allait être submergée, lorsque le commandant du paquebot de Toulon à Bastia, reçut à son bord le roi et ses compagnons : à peine y étaient-ils montés que la barque fut engloutie.

Le paquebot entra de nuit dans le port de Bastia; aussitôt qu'il fut débarqué, Murat donna avis de son arrivée en Corse à un ancien sénateur qui lui devait en partie son titre et sa fortune; celui-ci, effrayé, se hâta de répondre à Murat que son séjour à Bastia mettait ses jours en danger, et qu'il serait en sûreté à Vescovato, où il trouverait quelques officiers supérieurs de l'ancienne armée impériale et de l'armée napolitaine. Murat se rendit à Vescovato : le général Franceschetti, qui avait appartenu à son armée, reçut chez lui le roi, qui put enfin goûter quelques moments de repos après tant d'agitations et de traverses.

Les intrigues qui l'avaient assiégé en Provence le poursuivirent en Corse; des émissaires de France et d'Italie renouvelèrent leurs suggestions perfides; à les en croire, Naples et les principales villes du royaume attendaient et pressaient de leurs vœux le retour de Joachim. Malheureusement pour lui, les plus sages, les plus prudents de ses amis n'étaient pas à Vescovato. Leur voix ne put combattre, ni balancer l'influence des mauvais conseils; il se décida aussitôt à tenter une entreprise dont trop de gens lui garantissaient le facile succès. Il lui fut aisé de trouver, de recruter en Corse un certain nombre de soldats, et il nolisa six barques sur lesquelles il fit transporter secrètement des armes et des munitions, pour se procurer les fonds nécessaires à ce coup de main, il mit ses diamants en gage. Tous les préparatifs étaient terminés, lorsque le comte Macirone vint le trouver; il lui apportait de Paris les passe-ports en vertu desquels il était autorisé à se rendre et à vivre dans les Etats autrichiens. Les conditions faites à Murat étaient ainsi conçues :

« Article 1er. — Le roi prendra le titre d'un individu privé; la reine ayant adopté celui de comtesse de Lipano, on pense que S. M. pourrait accepter le titre correspondant.

« Art. 2. — Le roi a la liberté de choisir pour lieu de sa résidence telle ville qu'il voudra en Bohême, en Moravie et la haute Autriche; si S. M. jugeait à propos de préférer le séjour de la campagne à celui des villes desdites provinces, aucune objection ne serait faite de la part de l'empereur.

« Art. 3. — Le roi s'engagera sur sa parole d'honneur, en présence de S. M. I., à ne pas quitter les Etats autrichiens sans le consentement exprès de S. M; il promettra de conformer sa manière de vivre à celle qui convient à un particulier d'un rang distingué, et de se soumettre aux lois en vigueur dans les Etats autrichiens.

« En foi de cet arrangement, et conformément à l'usage établi, le soussigné a, par ordre de l'empereur, souscrit à la présente déclaration.

« Donné à Paris, le 1er septembre 1815.

« *Prince de* Metternich. »

On remarquera que M. de Metternich qualifie Murat de *roi* et de *majesté*, tandis que l'Angleterre refusait à Napoléon tout titre supérieur à celui de général (1).

Après avoir lu, à plusieurs fois, ces conditions, l'aventureux guerrier s'écria : « *Il est trop tard! le sort en est jeté, dans un mois, je serai à Naples.* » Et il mit à la voile dans la nuit du 28 septembre.



La duchesse de Berri.

Il avait confié le commandement de sa petite escadrille à un ancien capitaine de frégate qui devait à la faveur de Murat ce grade dans la marine napolitaine; il se nommait Barbara, et bien que quelques avis fussent parvenus à Joachim sur le compte de cet homme, dont on l'engageait à se défier, il croyait à son dévouement et à son courage. Contrariés par les vents, les bâtiments dont se composait l'escadrille furent dispersés, le 5 octobre, par une tempête, et quand, dans la

(1) C'est à tort que les historiographes ont prétendu que l'empereur d'Autriche avait exigé de Murat un acte régulier d'abdication; ce fait est erroné, il n'a jamais existé d'autres conditions que celles que je viens de reproduire et que je tiens d'une source *officielle*.

matinée du 6, on fut en vue des côtes des Calabres, les signaux ne purent rallier qu'une seule barque, qui contenait quarante soldats. Un officier qui avait été envoyé pour répondre aux questions de la douane avait été retenu prisonnier; les douaniers menaçaient de faire feu si les barques ne s'éloignaient pas. La barque qui avait rallié celle que montait le prince avait disparu au milieu de la nuit.

Murat sembla reconnaître la nécessité d'une prompte retraite. Il témoigna le désir de se rendre à Trieste, où ses passe-ports autrichiens auraient expliqué sa présence; mais de fortes avaries reçues par la barque que montait le prince, et le manque de vivres, rendaient la traversée difficile. Murat allait donc échapper aux balles des gendarmes napolitains! Mais un homme leur avait promis cette victime; cet homme se voyait sur le point de perdre le prix du sang, la récompense de son infâme trahison : c'était ce même Barbara, l'homme de confiance de Murat : *Sire*, dit-il au roi, *entrons dans le port du Pizzo; j'y compte de nombreux amis qui attendent pour se prononcer la présence de leur roi. Venez, je vous promets quinze cents hommes.* Murat hésita un moment. Barbara insista de nouveau pour qu'on abordât au Pizzo. Murat lui donna enfin l'ordre qu'il désirait.

Quand la barque fut arrivée devant le port, les principaux officiers de Murat, qui n'avaient pas été consultés sur son nouveau projet, le supplièrent d'y renoncer : ils voyaient bien que le roi courait à la mort. Il fut inflexible et donna le signal du débarquement. Avant de quitter sa barque, il prescrivit à Barbara de se tenir prêt à le recevoir avec sa suite dans le cas où ils seraient forcés de se rembarquer. Trente hommes environ, officiers, soldats et domestiques, l'accompagnèrent. Quelques cris de *vive Joachim!* l'accueillirent lorsqu'il fut descendu sur le rivage; dix ou douze canonniers gardes-côtes le suivirent; mais à peine sa petite troupe avait-elle pris la route de Monteleone que des paysans, réunis et commandés par un officier de gendarmerie nommé Capellani, firent feu sur elle. Des rassemblements se formaient sur d'autres points. La résistance était impossible, et il fallut retourner sur ses pas. Mais lorsque Murat et ses compagnons furent revenus au rivage pour se rembarquer à la hâte, le bâtiment qui devait le recevoir et le capitaine Barbara, qui devait les attendre, avaient disparu. Il ne restait au prince et à sa troupe aucun moyen de retraite. La populace du Pizzo s'était réunie aux paysans et aux gendarmes. Une décharge de fusils tua un des compagnons de Murat et en blessa sept autres.

Fait prisonnier avec le reste de sa troupe, il fut conduit au fort; il eut à subir les lâches insultes de Capellani, qui le fouilla, lui enleva ses papiers et vingt-deux diamants; parmi ses papiers se trouvait un exemplaire de la proclamation que Murat avait fait imprimer; c'était le dernier exemplaire de cette proclamation qui avait été jetée à la mer après la première tentative de débarquement sur la côte des Calabres.

Le commandant supérieur de la province, le général Nunziante, arriva de Monteleone, dans la nuit du 8 au 9, et son premier soin fut de faire transférer l'illustre prisonnier dans une chambre particulière; il blâma vivement la conduite indigne du misérable Capellani, et ordonna qu'on traitât le prince avec tous les égards dus à son rang et à son infortune. Le quatrième jour de sa détention, il fut prévenu par le général Nunziante que le gouvernement avait transmis, par le télégraphe, l'ordre de le retenir prisonnier, malgré ses réclamations, pour être transporté sur un bâtiment portant le pavillon de la Grande-Bretagne, malgré ses lettres adressées aux ministres anglais et autrichiens à Naples, ainsi qu'aux consuls étrangers résidant au Pizzo. Il y a tout lieu de croire qu'aucune de ces lettres ne parvint à son adresse : le gouvernement napolitain voulait éviter toute explication avec la diplomatie, afin de disposer à son gré de la vie de Murat. Dans la nuit du 13, le génerl Nunziante reçut l'ordre de former une commission militaire pour juger l'ex-roi de Naples : la veille, on avait éloigné de lui les généraux Franceschetti et Natale, qui étaient enfermés dans la même chambre; on le priva aussi des soins de son fidèle valet de chambre Armand.

La commission militaire se composait d'officiers qui pour la plupart avaient reçu de Murat leurs grades et leurs décorations; voici leurs noms, qui appartiennent à l'histoire : Joseph Fassulo, adjudant général, président; Raphaël Scalfaro, chef de légion de la Calabre; Litterio Natali, lieutenant-colonel de la marine royale; Janvier Lanzetta, lieutenant-colonel du génie; les lieutenants d'artillerie Mathieu Cancelli, François Devooge, François-Paul Martellari, François Frojo, lieutenant, remplissant les fonctions de rapporteur. Jean de La Camera, procureur général au tribunal criminel de la Calabre, fut adjoint à cette commission.

Murat était condamné d'avance; son arrêt, prononcé dans la matinée du 13, lui fut annoncé à trois heures. Il était résigné à son sort; il ne sollicita pas la faveur d'un recours auprès du monarque qui régnait à Naples; il ne se plaignit pas; à peine put-il obtenir la permission d'écrire à sa femme; voici sa lettre, datée du 13 octobre 1815 : « Ma chère Caroline, ma dernière heure est sonnée : encore quelques instants, j'aurai cessé de vivre; tu n'auras plus d'époux et nos enfants n'auront plus de père. Pense à moi : ne maudis pas ma mémoire. Je meurs innocent; ma vie n'a été souillée par aucune injustice. Adieu, mon Achille; adieu, ma Lætitia; adieu, mon Lucien; adieu ma Louise : montrez-vous toujours dignes de moi. Je vous laisse sans biens, sans royaume, au milieu de mes nombreux ennemis : restez toujours unis : montrez-vous supérieurs à l'adversité, et pensez plus à ce que vous êtes qu'à ce que vous étiez. Que Dieu vous bénisse! Souvenez-vous que la plus vive douleur que j'éprouve dans mes derniers moments est de mourir loin de mes enfants. Recevez ma bénédiction paternelle, mes larmes et mes tendres embrassements. N'oubliez pas votre malheureux père. » Murat eut la force de cacher au capitaine rapporteur qui était debout, quand le condamné traçait ces lignes touchantes, les émotions douloureuses de son cœur; il coupa une mèche de ses cheveux, et la renferma dans la lettre qu'il remit au témoin de ses derniers moments : *Capitaine*, dit-il à François Frojo, *me rendrez-vous le service de faire parvenir cette lettre à ma femme; le pouvez-vous?* Frojo lui répondit qu'il ne devait avoir aucune inquiétude à cet égard : *Merci, capitaine*, dit Murat; *maintenant, marchons.* Il descendit dans une des cours intérieures du fort, où se trouvaient réunis vingt gendarmes; en passant devant le front de ce détachement, il lui adressa un salut militaire. L'officier chargé de faire exécuter la sentence voulut lui mettre un bandeau sur les yeux; il le refusa, ainsi que la chaise qu'on lui offrit : *J'ai trop souvent bravé la mort pour la craindre*, dit-il d'un ton ferme, mais sans jactance. Puis il prononça en faveur de ses compagnons quelques paroles qui furent interrompues par le signal de mort : il tomba, et quand on le releva, pour l'aller ensevelir dans une fosse préparée au cimetière du Pizzo, il pressait encore sur son cœur le portrait de sa femme.

ÉPURATION DANS L'ARMÉE. — LA CHAMBRE INTROUVABLE. — LES COURS PRÉVOTALES.

Après avoir licencié l'armée, Louis XVIII sentit la nécessité de pourvoir au sort des officiers; il créa une commission chargée d'examiner la conduite de tous ceux qui avaient servi *pendant l'usurpation*. (C'est ainsi qu'on qualifia la période du second règne impérial.) Cette commission fut composée du maréchal duc de Bellune, président; du lieutenant général comte Lauriston; du lieutenant général comte Bordessoult; du maréchal de camp, prince de Broglie; du sous-inspecteur aux revues, Duperreux; du commissaire-ordonnateur, Chef-de-Bien; de l'adjudant-commandant, chevalier de Querelles, secrétaire.

Sa mission fut : « 1° *D'écarter du tableau d'activité les hommes « dangereux, capables de corrompre encore l'esprit des troupes :* » c'était laisser une immense latitude à l'esprit d'investigation, de coterie, et de haines rancunières.

« 2° *D'établir une distinction nécessaire entre les officiers qui s'étaient associés à l'attentat de l'usurpateur, par l'empressement qu'ils avaient mis à le seconder, et ceux qui avaient cédé à l'exemple funeste qui leur avait été donné.*

« Il est dans l'intention du roi, dit le ministre dans son instruction du 6 novembre) de ne pas confondre ces derniers avec les autres; car on s'exposerait à classer parmi les plus coupables des hommes qui peuvent désormais servir utilement le roi et l'État, et quoique la réduction opérée dans les cadres de l'armée, éloigne, pour beaucoup d'entre eux, le moment où ils pourront être appelés à l'honneur de servir S. M., il est convenable de ne pas les placer, en attendant ce moment, sous une sorte de réprobation qui pourrait les rendre accessibles aux intrigues des ennemis de l'autorité légitime.

« Pour donner à la commission des règles fixes, à l'aide desquelles elle puisse évaluer le degré de confiance qu'il est encore permis d'accorder aux officiers qui ont servi pendant l'usurpation, le roi, ajoutait le duc de Feltre, a voulu qu'il fût établi différentes classes, d'après la position particulière où ces officiers ont été placés, et d'après la part plus ou moins active qu'ils ont prise à la rébellion de l'armée.

« L'ordre numérique des classes servira à fixer l'ordre de préférence pour la remise en activité.

« L'opération de la commission se réduira à constater, par l'examen de la conduite de l'officier, la classe à laquelle il doit appartenir. Cette indication déterminera le rang qu'il doit prendre parmi ceux auxquels l'indulgence du roi laisse encore l'espérance de rentrer dans l'armée, ou elle marquera sa place parmi les officiers qui doivent en être exclus.

« Ainsi, on rangera dans la première classe les officiers généraux, officiers de tous grades et de toutes armes, administrateurs et employés militaires qui, vingt jours après l'arrivée de Bonaparte à Paris, ont abandonné le service militaire.

« Dans la deuxième classe : ceux qui, sans quitter le service, ont refusé de signer le serment de fidélité à Bonaparte, et aux articles additionnels des prétendues constitutions de l'Empire.

« Dans la troisième classe : ceux qui, ayant signé ce serment, ont expié cet oubli de leur devoir, en quittant, par une démission volontaire, le service de l'usurpateur.

« Dans la quatrième classe : les officiers qui, d'abord entraînés dans la rébellion, ont abandonné le parti de l'usurpateur avant le retour du roi, et se sont ralliés aux partisans de l'autorité royale.

« Dans la cinquième classe : ceux qui, d'abord employés dans l'armée, ont été destitués comme suspects au gouvernement de Bonaparte, et non pour des motifs qui porteraient atteinte à leur réputation.

« Dans la sixième classe : ceux qui sont restés au service, mais

contre lesquels il existe dans les bureaux des ministères des dénonciations qui honorent leur attachement à la cause du roi.

« Dans la septième classe : ceux qui, étant en non activité à l'arrivée de l'usurpateur, n'ont formé jusqu'au retour du roi aucune demande pour obtenir de l'activité.

« Dans la huitième classe : les officiers de tous grades de toutes armes et administrateurs militaires qui ont conservé la destination qu'ils avaient obtenue avant le depart du roi, et n'en ont point sollicité de nouvelle.

« Dans la neuvième classe : les officiers qui ont fait dans l'intérieur un service sedentaire, soit dans des places, soit auprès des gardes nationales.

« Dans la dixième classe : les officiers de tous grades et de toutes armes et administrateurs militaires, qui, après le départ du roi, ont demandé et obtenu des destinations, des grades, des récompenses ou la confirmation des grades et récompenses qu'il avait plu au roi de leur accorder.

« Dans la onzième classse : les officiers de tous grades et de toutes armes, administrateurs et employés militaires qui ont fait partie de l'une des armées formées par Bonaparte, et qui en ont suivi les mouvements jusques après la rentrée du roi à Paris.

« Dans la douzième classe : ceux des dénommés ci-dessus qui ont signé des adresses à Napoléon Bonaparte.

Dans la treizième classe : les officiers qui ont commandé des bataillons de fédérés ou des corps de partisans.

La quatorzième classe se composera des officiers et administrateurs militaires placés dans une des positions ci-après déterminées :

1° Les officiers de tous grades et de toutes armes, administrateurs et employés militaires qui se sont déclarés pour Bonaparte dans les vingt jours qui ont précédé le départ du roi, ont excité les troupes à l'insurrection et favorisé, dans cet intervalle, d'une manière quelconque les progrès de l'usurpateur;

2° Les officiers généraux et supérieurs qui dans les divisions militaires et dans les places ont arboré, de leur propre mouvement, l'étendard de l'usurpation, et publié des proclamations séditieuses;

3° Les officiers généraux et supérieurs qui dans leur commandement ont réprimé ou puni les mouvements des fidèles serviteurs du roi en faveur de l'autorité légitime;

4° Les commandants des places et forts qui, sommés au nom du roi et par des officiers envoyés par le ministre secrétaire d'état de la guerre, ont refusé d'ouvrir leurs places et les ont exposées à tous les dangers d'un siège, s'il est constaté qu'ils ont opposé avec intention une résistance coupable aux ordres du roi;

« 5° Les officiers généraux et supérieurs qui ont marché contre les troupes royales rassemblées dans l'intérieur;

« 6° Les officiers de tous grades et de toutes armes, administrateurs et employés militaires qui seront convaincus d'avoir insulté l'effigie du roi ou des princes, ou les décorations qu'ils avaient précédemment obtenues de la bienveillance de Sa Majesté;

7° Les officiers à demi-solde qui volontairement ont quitté leurs foyers pour se porter sur le passage de Bonaparte et qui l'ont accompagné jusqu'à Paris.

« Les officiers compris dans la quatorzième classe resteront dans l'état de non activité, à moins que des renseignements ultérieurs ne fournissent la preuve de leur repentir et de leur retour aux vrais principes.

« La commission repartira les officiers soumis à son examen dans ces quatorze classes, d'après les circonstances de leur conduite.

« Elle dressera à cet effet des tableaux divisés par classes, dans lesquels seront inscrits les noms des officiers, et elle ajoutera ses observations sur les considérations particulières qui atténueraient les torts de ces officiers, et solliciteraient des exceptions en leur faveur; les officiers de tous grades et de toutes armes, administrateurs et employés militaires qui ont servi pendant l'usurpation, et qui depuis le retour du roi ont conservé ou obtenu des emplois dans l'armée ou dans la garde royale, ne seront pas moins obligés, conformément à l'article 4 de l'ordonnance du 12 octobre dernier, de fournir à la commission tous les renseignements qu'elle aura à leur demander.

« Le ministre secrétaire d'état de la guerre, d'après l'opinion de la commission, prendra les ordres du roi sur leur destination.

« Tous les officiers seront tenus d'adresser directement leurs demandes au ministre secrétaire d'état de la guerre, qui réglera l'ordre dans lequel elles devront être examinées, et il sera dressé, à cet effet, des listes nominatives des officiers sur lesquels il importera au ministre de connaître de préférence l'opinion de la commission.

« La commission remarquera qu'il ne s'agit pas en dernier résultat d'imposer des peines afflictives, mais d'écarter de l'armée des hommes qui, lors même qu'ils ne seraient sous le poids d'aucune prévention, n'auraient qu'une espérance en quelque sorte incertaine d'y reprendre leur place, à cause de la disproportion qui existe aujourd'hui entre le nombre des concurrents et celui des emplois; que par une faveur particulière du roi, ces officiers trouvent dans la solde de non activité qui leur est accordée, une indemnité de la préférence que d'autres obtiendront sur eux; et la commission reconnaîtra dès lors la nécessite d'éviter l'excès de l'indulgence, parce que rien ne serait plus contraire au service du roi, que de rendre à l'armée des officiers qui n'offriraient pas une garantie suffisante de leurs intentions, lorsqu'il leur est permis de conserver dans leur foyer un traitement avantageux, sans exercer sur les troupes une influence qui pourrait être dangereuse. »

Ainsi ce n'était point assez d'avoir licencié la vieille armée, la réaction compléta son œuvre en livrant tout le corps des officiers aux investigations les plus odieuses et en les plaçant sous le coup des delations honteuses. La commission fut fidèle à son mandat. Le nouveau corps d'officiers n'eut plus rien des traditions du passé, le budget resta grevé d'un chiffre énorme de retraite, auquel il fallut joindre les *demi-soldes* accordées aux officiers laissés en disponibilité.

Le choix du président et du bureau de la chambre des députés était un acte important; il devait être significatif. M. Laine (1) fut proclamé président; MM. de Grosbois, Bellart, Bouville et Faget de Baure, vice-présidents; MM. de la Maisonfort, Hyde de Neuville, Carbonnel et Tabarie, secrétaires; le chevalier Maine de Biran et le marquis de Puyvert furent nommés questeurs. — Tous ces choix étaient significatifs. — L'adresse au roi répondit à l'attente des hommes les plus exigeants dans le parti réactionnaire.

Dès le 15 octobre, M. de Barbé-Marbois présenta à la Chambre un projet de loi *sur la répression des cris séditieux et des provocations à la révolte;* mais cette loi n'était point d'urgence, elle devait être discutée et votée avec maturité (2). Aussi M. le ministre de la police (M. Decazes), pour pourvoir aux nécessités arbitraires du moment, présenta-t-il, le 18, à la Chambre, une loi *d'exception* dont je crois utile de rappeler deux articles.

« Article 1er. Tout individu, quelle que soit sa profession civile, militaire ou autre, qui aura été arrêté comme *prévenu* de crimes ou délits contre la personne ou l'autorité du roi, contre les personnes de la famille royale, ou contre la sûreté de l'État, pourra être détenu jusqu'à l'expiration de la présente loi, si, avant cette époque, il n'a été traduit devant les tribunaux.

« Art. 3. Dans le cas où les motifs de prévention ne seraient pas assez graves pour déterminer l'arrestation, le *prévenu* pourra *provisoirement être renvoyé sous la surveillance de la haute police...* »

C'était livrer la France aux vengeances de l'émigration et aux haines implacables de l'aristocratie. Cette loi *d'exception*, défendue par MM. Roger-Collard, Hyde de Neuville, Bellart et Vaublanc, fut chaleureusement combattue par M. Voyer-d'Argenson dont la courageuse et loyale énergie n'a jamais fait défaut à la cause patriotique.

Dans la discussion de cette loi, M. Decazes, répondant aux objections faites contre l'extension du droit d'arrestation donné par le projet de loi à tant de fonctionnaires, disait : *La puissance du roi ne serait pas assez rapide, si S. M. n'agissait immédiatement par ses ministres : ce que nous vous demandons, c'est le droit de détention qu'il s'agit de conférer aux ministres, rassurés que vous êtes, d'ailleurs, sur leur responsabilité, par le sentiment du bien, de l'honneur national et du salut du roi.* La loi fut adoptée en une seule séance le 23, et le 25 M. Decazes la présenta à la chambre des pairs, qui, dès le 27, malgré l'opposition de Lanjuinais, qui la compara avec raison à la loi des *suspects*, l'adopta à une majorité de 128 contre 19 : circonstance bien capable de faire apprécier à sa juste valeur ce corps de l'État, ou cet autre sénat de muets.

Le lendemain du jour où la cour des pairs sacrifiait aux vengeances de la coalition un maréchal de France, *le brave des braves*, Louis XVIII et ses ministres, invoquant le testament de Louis XVI, déposaient sur le bureau de la chambre des députés un projet de loi de haine et de vengeance qu'ils eurent l'incroyable mauvaise foi de qualifier du nom de *loi d'amnistie*, et qui n'était autre qu'un déplorable souvenir, une cruelle copie de la loi promulguée en 1594 par Henri IV; ce projet donna lieu à des discussions animées, surtout dans la chambre des députés; il fut vivement attaqué par plusieurs membres et principalement par M. de Bouville. « Une chambre législative, dit-il, ne peut se transformer en tribunal pour prononcer sur les *trente-huit* un jugement d'exil, et même de déportation éventuelle. Et quel jugement encore! un jugement en masse, sans examen, sans discussion préalable, sur des hommes qui lui sont inconnus. Qui de nous, en s'approchant de l'urne pour y déposer la boule fatale, oserait prononcer la formule des jurés : *Sur mon honneur et ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, oui, les trente-huit individus sont coupables?* Quant à moi, je déclare sur mon honneur et ma conscience que je l'ignore... Que les ministres ne s'étonnent plus de l'espèce d'opposition qu'ils trouvent chez quelques membres de cette Assemblée aux mesures qu'ils proposent; c'est le sentiment des principes de morale, d'honneur et de fidélité, déjà bien plus puissant qu'ils ne le croient peut-être, qui lutte contre eux et qui les combat. Ils nous parlent des circonstances politiques; on nous entretient d'un autre côté de froides théories, et nous,

(1) Les cinq candidats proposés au choix du roi avaient été MM. Lainé, — le prince de la Trémouille, — de Grosbois. — Chillaud de la Rigaudie, — de Clermont-Mont-Saint-Jean. — La Chambre indiquait naturellement M. Laine au choix du roi.

(2) Toutefois elle fut discutée avec quelque promptitude et publiée le 13 novembre.

nous parlons au nom de l'honneur et du véritable sentiment français, qui s'indigne de voir ses principes en quelque sorte méconnus... »

M. Decazes, blessé par l'apostrophe de M. de Bouville, s'élança à la tribune et repondit de la sorte.

« Et les ministres du roi aussi, messieurs, parlent au nom de l'honneur, car ils parlent au nom du roi; ils parlent au nom de la nation, car ils parlent au nom du roi; ils parlent au nom de la raison et de la sagesse, car ils parlent au nom du roi.

« La loi qui vous est proposée, messieurs, ainsi que S. M. s'est plu à la définir elle-même, est une *loi de sagesse*... Sur quels indices appuierez-vous le dissentiment qui s'élèverait à cet égard entre la pensée du monarque et la vôtre?... Quant à vos mandats, le premier de tous ceux que vous auriez pu recevoir n'aurait-il pas été de *vous conformer aux intentions bienfaisantes et paternelles du monarque, de vous soumettre aux conseils de sa sagesse, de vous éclairer de ses lumières, de vous fortifier de sa raison?*... La commission a voulu atteindre et punir les principaux coupables; le projet de loi présenté par les ministres le veut aussi; mais le projet de loi désigne des individus, et la commission veut établir des catégories; c'est ici que le différend s'établit... Aux termes du projet de la commission, on atteindrait moins d'individus dangereux ou coupables. Nous n'atteindrions pas CEUX CONTRE LESQUELS IL N'EXISTE PAS DE PREUVES ASSEZ FORTES POUR LES METTRE EN JUGEMENT. Le projet du gouvernement donne à certains individus une latitude bien moins grande *pour s'échapper* que le projet de la commission. Elle a senti elle-même qu'il ne fallait mettre en jugement que ceux dont le crime paraissait assez évident pour que leur condamnation fût probable. Quelques-uns de ces hommes peuvent *n'être pas coupables*, mais le gouvernement du roi *les croit dangereux*. Les ministres viennent vous demander de *les bannir hors du territoire* : refuseriez-vous votre assentiment à cette mesure politique?... Mais, dit-on, s'il existe sur cette liste des hommes innocents, devons-nous les frapper? Eh! messieurs, ceux qui sont placés sur cette liste ONT-ILS LE DROIT DE SE PRÉTENDRE INNOCENTS! Très-peu ont réclamé, tous ont demandé des passe-ports pour se dérober à la loi *qui n'existait pas encore* : NOUS LEUR AVONS REFUSÉ CETTE FAVEUR.

Après quelques jours de lutte, les deux Chambres s'associèrent à l'esprit qui avait dicté le projet, et le 12 janvier suivant (1816), il fut promulgué en forme de loi exécutoire en ces termes :

« Article 1er. Amnistie pleine et entière est accordée à tous ceux qui, directement ou indirectement ont pris part à la rébellion et à l'usurpation de Napoléon Buonaparte, sauf les exceptions ci-après.

« Art. 2. L'ordonnance du 24 juillet continuera à être exécutée à l'égard des individus compris dans l'art. 1er de cete ordonnance.

« Art. 3. Le roi pourra, dans l'espace de deux mois, à dater de la promulgation de la présente loi, éloigner de la France, ceux des individus compris dans l'art. 2 de ladite ordonnance qu'il y maintiendra et qui n'auront pas été traduits devant les tribunaux; et dans ce cas, ils sortiront de France dans le délai qui leur sera fixé, et n'y rentreront pas, sans l'autorisation expresse de S. M.; le tout sous peine de déportation.

« Le roi pourra pareillement les priver de tous biens et pensions à eux concédés à titre gratuit.

« Art. 4. Les ascendants et descendants de Napoléon Buonaparte, ses oncles et ses tantes, ses neveux et ses nièces, ses frères, leurs femmes et leurs descendants, ses sœurs et leurs maris, sont exclus du royaume à perpétuité, et sont tenus d'en sortir dans le délai d'un mois sous la peine portée par l'art. 91 du Code pénal.

« Ils ne pourront y jouir d'aucun droit civil, y posséder aucuns biens, titre, pensions à eux accordés à titre gratuit; et ils seront tenus de vendre dans le délai de six mois, les biens de toute nature qu'ils possédaient à titre onéreux.

« Art. 5. La présente amnistie n'est pas applicable aux personnes contre lesquelles ont été dirigées des poursuites ou sont intervenus des jugements avant la promulgation de la présente loi; les poursuites seront continuées, et les jugements seront exécutés conformément aux lois.

« Art. 6. Ne sont point compris dans la présente amnistie les crimes ou délits contre les particuliers, à quelque époque qu'ils aient été commis; les personnes qui s'en seraient rendues coupables, pourront être poursuivies conformément aux lois.

« Art. 7. Ceux des régicides qui, au mépris d'une clémence presque sans bornes, ont voté pour l'acte additionnel ou accepté des fonctions ou emplois de l'usurpateur, et qui par là se sont déclarés ennemis irréconciliables de la France et du gouvernement légitime, sont exclus à perpétuité du royaume, et sont tenus d'en sortir dans le délai d'un mois, sous la peine portée par l'art. 33 du Code pénal; ils ne pourront y jouir d'aucun droit civil, y posséder aucuns biens; titres ni pensions à eux concédés à titre gratuit. »

Ainsi cette loi frappait l'homme qui avait le plus fait pour replacer Louis XVIII sur le trône, qui avait été son ministre de la police dans le moment le plus difficile, et qui était encore, à l'instant où la loi de proscription l'atteignait, ministre du roi en Saxe; Fouché put faire de profondes réflexions sur l'ingratitude des rois et sur les vicissitudes des grandeurs humaines.

Le roi avait deux mois pour prendre une décision relativement aux personnes comprises dans l'art. 2 de la loi du 24 juillet; deux mois parurent bien longs à la réaction, et le monarque qui n'avait pas compris « *que le métier d'un roi n'était pas de relever les blessés du champ de bataille pour les porter sur l'échafaud* (paroles de M. Berryer), déclara, dès le 17, par une ordonnance nouvelle, qu'ils étaient tous maintenus sur la liste de proscription et devraient avoir quitté la France avant le 26 février.

A cette loi de haine succédèrent l'organisation des *cours prévôtales*; sur la proposition du vicomte de La Rochefoucauld, l'établissement d'un deuil annuel *en expiation de la mort de Louis XVI*, et sur la proposition du ministre de la justice, le vote de l'érection d'un monument à la mémoire de Louis XVI, d'un second à la mémoire de Louis XVII, de Marie-Antoinette et de madame Elisabeth, et d'un troisième à la mémoire du duc d'Enghien.

M. Decazes avait trop bien mérité de la réaction pour qu'il n'en fût pas splendidement récompensé, il fut créé *comte*. — En même temps il se rendait coupable du plus odieux arbitraire : Courtois, obligé de quitter la France comme régicide, mais malade et infirme, voulut tenter d'obtenir l'autorisation de rester chez lui, à Rambluzin, département de la Meuse. Il écrivit donc à son ami M. Becquey, conseiller d'état, pour le prier d'offrir, en compensation de l'exception qu'il réclamait, le testament, des cheveux et des papiers de Marie-Antoinette. M. Becquey vit M. Decazes et lui confia la lettre de son ami.

Le ministre se rappela alors que Courtois avait été chargé de l'examen des papiers de Robespierre; il pensa que Courtois avait bien pu enlever des cartons de ce républicain influent des pièces plus précieuses pour Louis XVIII que celles annoncées. Il se hâta donc de donner des ordres secrets et pressants à M. de Maussion, préfet de la Meuse, pour une saisie immédiate de tous les papiers du *régicide*. En effet, les autorités, escortées de vingt-cinq gendarmes, firent une descente à Rambluzin, et saisirent quelques objets précieux pour le moment. On ne s'était pas emparé de ce que désirait tant posséder M. Decazes; il ordonna une seconde visite, qui ne fut pas plus fructueuse. Mécontent de l'issue de cette affaire, il fit sortir Courtois de France. La honte d'une atteinte aussi monstrueuse à la liberté et à la propriété resta tout entière à M. Decazes.

Je suis d'autant mieux fondé à affirmer que les pièces dont M. Decazes voulait s'emparer sont restées dans des mains sûres, que M. Courtois fils écrivit le 28 septembre 1834 à M. Saint-Edme, mon collaborateur, dans la rédaction de la *Biographie des hommes du jour*, en réponse à quelques questions que nous lui aviens adressées :

« Non, monsieur, M. Decazes n'a point été assez heureux pour déposer aux pieds de son maître les papiers dont vous parlez; ils ont échappé à toutes recherches. Mais leur existence, qui lui avait été dénoncée, lui fut encore confirmée par les pièces dont il s'empara chez mon père; de là, les persécutions exercées contre l'ex conventionnel pour recouvrer *à tout prix* ces précieux documents.

« Devant les tribunaux, quelques égards pour des noms propres ont entravé le développement de cette affaire, et l'influence de ma partie adverse s'est étendue jusqu'au compte-rendu par les journaux. Un mémoire va paraître incessamment. Quelque atroces que soient les faits qui vont être révélés, leur authenticité ne pourra être récusée, car ils sont puisés dans la correspondance même de M. Decazes, dans les dossiers de la police de 1816, qui sous l'administration de M. C. Perier sont restés pendant deux jours entre mes mains (1).

La saisie opérée chez Courtois profita néanmoins à M. Decazes, qui, le 22 février, put présenter ainsi à la chambre des députés la pièce dite le *testament de la reine*, et vit croître son influences auprès des hommes de l'émigration.

Malgré toutes ces initiatives d'arbitraire et de violence, tous les actes de haine et de vengeance que j'ai signalés, les ministres du roi ne répondaient pas aux exigences des réactionnaires; la chambre des députés donna, dans la séance du 6 février, le scandale d'admettre à l'honneur d'une discussion la pétition de quelques énergumènes des Bouches-du-Rhône, qui dénonçaient la conduite du maréchal Masséna pendant les Cent-Jours, et demandaient qu'il fût signalé à *la justice* du roi. — La commission s'associant à cet acte de délation, proposa par l'organe de son rapporteur, M. le comte de Sainte-Aldegonde, la prise en considération de la pétition et son renvoi au ministre de la guerre; en vain MM. Colomb, député des Hautes-Alpes, Deserre, député du Haut-Rhin, et Voysins de Gartempe, tentèrent-ils de ramener l'Assemblée au respect de la morale et d'elle-même, *l'éloquence* de M. Reynauts de Trets, député des Bouches-du-Rhône, l'emporta sur leurs arguments; ce monsieur se déclara *témoin oculaire d'une partie des faits énoncés dans la pétition*, et mettant à néant la loi d'amnistie, il persista dans les conclusions de la commission que la Chambre adopta à une très-forte majorité; cette pièce est trop remarquable, elle dit trop bien l'état des esprits à cette honteuse époque pour que je ne la reproduise pas en son entier. En voici le texte :

A Messieurs de la chambre des députés.

« Messieurs, enfin le triomphe des lois et le retour de l'ordre ne sont plus un problème.

(1) M. Courtois intenta contre M. Decazes, en 1833, une action judiciaire en remise des papiers enlevés chez son père; mais la première chambre du tribunal civil de Paris se déclara incompétente.

« Un grand coupable vient de satisfaire en tombant, au juste ressentiment et aux douleurs de la France.

« Toutefois, messieurs, cet acte mémorable de justice nationale, que le gouvernement consacre, est loin d'être entièrement consommé. Il reste des traîtres à punir.

« Et si la justice des hommes pouvait toujours, dans sa marche, suivre la loi d'une distribution régulière, peut-être d'autres têtes eussent été frappées avant celles de La Bédoyère et de Ney.

« Il est d'autres hommes, sans doute, dont l'impunité est encore le scandale des lois, l'espoir des factieux, la terreur des amis de la patrie; et c'est à vous, messieurs de la chambre des députés, qu'il appartient incontestablement aujourd'hui de les désigner.

« La sagesse du meilleur des rois d'accord avec sa bonté paternelle, d'accord avec l'unanime vœu des Français, vous attribua solennellement le droit, vous confia expressément le soin d'assister et d'éclairer sa royale sollicitude dans la recherche des auteurs et des complices de l'irréparable attentat que la France déplore.

« Hâtez-vous donc, messieurs, de remplir ce triste et rigoureux devoir, grand et spécial objet de votre mission.

« Le habitants des Bouches-du-Rhône, témoins et particulièrement victimes de la trahison la plus lâchement méditée et la plus longuement soutenue qui apparaisse parmi cette multitude effrayante de trahisons, viennent vous conjurer de prendre en main leur cause et celle de la France.

« Ils vous conjurent par tout ce qu'il y a de solennel et d'auguste dans vos fonctions, par le doux espoir de la paix publique, qui doit être le fruit de vos travaux, de signaler à la haine de la France, au mépris de l'Europe et à la réprobation de la postérité, le gouverneur de la 8ᵉ division militaire, en mars dernier.

« Une masse accablante de faits irrécusables et de circonstances qui sont de notoriété publique, établit inévitablement l'évidence de son crime, et prouve que ce vieux guerrier, (né sur un sol qui n'était pas celui de la France); ce guerrier dont les rapines si fameuses avaient flétri tous les exploits (murmures), s'est rendu coupable de la trahison la plus lâchement méditée, et la plus longuement soutenue parmi cette multitude effrayante de trahisons.

« Il est constant, en effet, qu'à la nouvelle du débarquement de Buonaparte, parvenue à Marseille dans la journée du 3 mars, Masséna demeura seul immobile au milieu de l'agitation générale; que pendant deux jours il lutta opiniâtrement contre l'ardeur effervescente de la garde nationale et du peuple marseillais, entourant sa demeure et demandant à grands cris l'ordre de courir aux armes: qu'il mit en œuvre toutes les ressources de son habileté pour créer des obstacles, pour convaincre les habitants de Marseille de l'inutilité de leurs efforts. « Soyez sans inquiétude, leur disait-il, j'ai pris toutes les dispositions nécessaires pour arrêter Buonaparte. « Il est constant que le 83ᵉ régiment parti pour aller en apparence rompre le pont de Sisteron (1), marchant par simples journées d'étape, séjournant à Aire, et suivant la route longue et tortueuse qui lui avait été tracée, perdit en chemin tout le temps qui était nécessaire pour observer le libre passage de l'usurpateur.

« Il est constant que ce ne fut que dans la journée du 6, que le gouverneur, pressé par la voix menaçante du peuple, par l'orage que de justes soupçons formaient sur sa tête, consentit à laisser partir un bataillon de six cents hommes de la garde nationale, répétant toujours : « Allez, mais c'est inutile, j'ai tout prévu. «

« Masséna assurait avoir donné des ordres, avoir pris toutes les mesures que les conjonctures comportaient; mais il est constant, messieurs, qu'il n'avait rien fait, non rien, de ce que lui prescrivait si impérieusement son devoir, et de ce que lui permettaient les immenses ressources qu'il avait à sa disposition.

La criminelle inertie de Masséna est donc évidemment la première et la plus remarquable cause des funestes succès, depuis lors, de l'usurpateur.

« Et remarquez bien, messieurs, que pendant trois jours Masséna reste inébranlablement étranger à tout ce qui se fait, à tout ce qui se prépare autour de lui, qu'il ne prend aucune part à une foule d'actes particuliers et de mesures locales dans lesquels sa qualité de gouverneur lui commandait d'intervenir; remarquez que ce consentement qui lui est arraché, après tant de refus, n'est qu'une concession de sa frayeur à l'indignation publique.

« Et cette conduite, messieurs, va s'expliquer aisément.

« Mille preuves frappantes, mille circonstances diverses, gravées en traits ineffaçables dans la mémoire des Marseillais, et du reste des habitants des Bouches-du-Rhône, prouvent, attestent invinciblement les relations bien antérieures de Masséna avec l'île d'Elbe.

« Il est de notoriété publique que plus d'un mois avant le 5 mars, les émissaires de Bonaparte, sortis de l'île d'Elbe à la faveur des congés militaires, circulaient dans la ville de Marseille, et sous la protection ténébreuse des chefs militaires, pénétrant jusque dans les casernes, travaillaient l'esprit des troupes, et semaient les germes empoisonnés d'une révolte prochaine.

« Il est certain que Masséna a dépêché son aide-de-camp Roux à Buonaparte dans l'intervalle du 3 au 10 mars; tout comme il est reconnu que l'épouse du maréchal dîna chez Buonaparte le troisième jour de l'arrivée de ce dernier à Paris.

« De tous ces faits, de toutes ces circonstances choisies parmi tant d'autres, dans l'impossibilité de les toutes énumérer, il résulte, messieurs, avec une pleine évidence, que le maréchal Masséna a complétement manqué à tous ses devoirs envers le prince et la patrie; qu'il les a lâchement trahis tous deux autant qu'il était en lui de le faire.

« Il en résulte que Masséna peut, à juste titre, être considéré comme coupable de toutes les trahisons que la sienne a précédées et nécessairement déterminées; et que tout son sang répandu, sa mémoire flétrie, n'expieront jamais que bien imparfaitement un si vaste et si exécrable forfait.

« En effet, messieurs, et vous ne le perdrez pas de vue, la trahison de Masséna s'isolant de toutes les autres par le fait de son *antériorité absolue*, lui appartient uniquement et tout entière : on ne pourra jamais dire qu'elle fut, comme quelques autres, le produit malheureux de l'entraînement universel et de la force des choses. Non, messieurs, cette trahison fut l'acte réfléchi, libre et volontaire d'une âme tranquille et en pleine puissance d'elle-même. Le premier de tous Masséna a trahi... Sa trahison était arrêtée au fond de son âme quand la France entière ne comptait encore que des soldats soumis et des sujets fidèles.

Si sa trahison n'avait pas été dès longtemps avant convenue avec lui-même; si son parti n'avait pas été irrévocablement pris, et sa parole engagée à l'usurpateur, aurait-il pu résister aux témoignages touchants de la noble confiance du duc d'Angoulême? Eh quoi! messieurs, il vient ce prince, modèle de si rares vertus, il tend sa main à ce barbare; et ni la majesté du sang royal ni ce trop généreux abandon d'un prince incapable d'imaginer tant de déloyauté, ni les larmes enfin et les vœux de toute une cité fidèle, ne peuvent faire sentir à Masséna la pointe pénétrante du remords .... Il persiste : et c'est avec de telles circonstances, c'est en pressant contre ses lèvres parjures la main du duc d'Angoulême, qu'il combine froidement son détestable complot.

« Il le consomme...; et après avoir encore entravé de tout son pouvoir l'organisation des corps francs et des bataillons d'élite, il se hâte d'aller dans Toulon proclamer pompeusement son infâmie.

« Ici, messieurs, ses aveux et ses actes imprimés, ses proclamations viennent continuer et confirmer d'une manière accablante notre accusation contre lui.

« C'est là, c'est dans Toulon, qu'il ose proclamer *Napoléon* le souverain le plus légitime qui fut jamais!... Lui, ce Masséna, qui jurait, un mois avant, *de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour défendre le trône de Louis XVIII.*

« C'est là qu'il promène triomphalement dans un char, et à la face de dix mille spectateurs confondus de surprise le buste de l'usurpateur.

« C'est là qu'il honore de ses dénonciations le préfet et le maire de Marseille.'

« C'est là qu'il écrit au préfet que, si dès le lendemain le pavillon tricolore n'est pas généralement arboré, il marchera avec de l'artillerie et suffisamment de troupes pour soumettre la seule ville de l'Empire qui se refuse, dit-il, aux vœux de la nation, et à reconnaître le souverain que la France a choisi, le grand Napoléon.

« C'est de là enfin qu'il fait à Napoléon ce rapport si connu, dont la première phrase *contient une excuse du retard apporté à l'exécution des ordres qu'il avait reçus*, phrase étincelante de vérité, pour prouver l'existence très-antérieure au débarquement fatal, de ses intelligences avec Buonaparte et à l'île d'Elbe. Tout les atteste dans ce rapport; il cite le compte-rendu d'une foule de mesures combinées avec une parfaite tranquillité, et exécutées avec une rare exactitude.

« Votre prudence, messieurs, appréciera de nouveau toutes les preuves résultantes de ces pièces authentiques.

« Masséna pourrait-il donc espérer d'échapper à la conviction qui le presse de toutes parts avec tant de force!.. Osera-t-il entreprendre de se justifier?

« Non sans doute; et s'il l'osait nous lui demanderions :

« Quand Buonaparte pesait encore sur la France de toute l'immensité de sa tyrannie, si un Bourbon fût venu débarquer sur le rivage de la Provence, dites. Auriez-vous donc trouvé si difficile de le repousser? n'auriez-vous pas en un instant dissipé tous les obstacles? et pour vous-même, marche à la tête de vos soldats, n'auriez-vous pas retrouvé un moment toute la force et toute l'ardeur de vos jeunes années?

« Auriez-vous par de lâches mensonges et d'infâmes stratagèmes réprimé leur ardeur et paralysé leur énergie?

« Auriez-vous enfin passé ces trois jours d'où dépendait le salut de l'Etat, dans la plus complète inertie?

« Ah! renoncez, renoncez du moins à l'espoir audacieux de tromper la justice du roi, quand votre trahison est manifeste, quand par tant de preuves accumulées, elle éclata dans les murs de la fidèle Marseille... Quelles que soient la souplesse de votre génie et l'habileté de vos calculs, elles doivent céder ici, n'en doutez pas, au suprême et terrible ascendant de la vérité. Vous vous empresserez, messieurs, nous n'en

(1) Chacun sait que le pont de Sisteron, sur lequel on pourrait à peine passer deux de front, aurait été suffisamment défendu par trente ou quarante hommes, et qu'on pouvait le détruire en cinq minutes.

(*Note des pétitionnaires.*)

doutons pas, de seconder de toute l'autorité de vos augustes fonctions et de toute l'énergie de votre caractère, le vœu d'une province fidèle, et la France avec elle.

« Ah! dans ces jours de rigoureuse expiation et de représailles inattendues, quand la patrie humiliée se voit presque réduite à cacher ses nombreuses plaies sous des lambeaux; quand nous demeurons tous écrasés sous le poids des misères publiques, quel homme, quel citoyen sans patriotisme et sans courage à l'aspect de tant de maux oserait être contraire au vœu de notre profonde autant que juste indignation?

« Quel perfide apologiste du pardon et de la clémence illimitée, insensible à nos malheurs, s'il n'est pas le complice de ceux à qui nous les devons, nous accusera de reculer devant la réunion des partis et des opinons contraires?

« Et quoi! faudra-t-il que nous recevions dans nos bras et que nous traitions en frères les Masséna, les Miollis, les Chabert, les Gardanne, ses émules en perfidie?....

« Non, messieurs, si de tels hommes pouvaient échapper à l'animadversion des lois et au cri de la France indignée, le sang de La Bédoyère et de Ney aurait injustement coulé.

« Loin de tarir la source de nos discordes, vous auriez préparé, dans une suite interminable de réactions, un aliment inépuisable.

« Mandataires du peuple, vous connaissez vos engagements et vos devoirs; c'est de leur accomplissement, vous le savez, que la France doit tenir sa future existence politique, et le trône des Bourbons sa stabilité.

« Hâtez-vous donc, messieurs, de répondre au vœu public, en vous occupant sans relâche du grand et important objet de votre mission.

« Désignez les coupables à la justice du roi, montrez-vous, comme la chambre des pairs, grands et impassibles.

« La reconnaissance de la patrie réserve à vos travaux, à votre constance et à votre courage un immortel salaire. »

(*Suivent plusieurs milliers de signatures.*)

Depuis le retour des Bourbons, Masséna vivait dans la retraite. On avait voulu l'associer à la condamnation de Ney. Il se récusa d'abord, alléguant leurs anciens démêlés en Portugal; il se prononça ensuite pour l'incompétence du conseil de guerre. Dénoncé à son tour et réduit à se justifier, il publia un mémoire dans lequel il démontra jusqu'à l'évidence, qu'il était irréprochable; mais l'injustice à laquelle il s'était trouvé en butte, les humiliations que subissait la France, la destruction de l'ancienne armée, l'anéantissement de ses trophées, le triomphe des étrangers, la mort violente, ou l'exil de plusieurs de ses frères d'armes, l'ingratitude de tant d'hommes qu'il avait protégés ou servis, tous ces symptômes de notre déchéance, en navrant le cœur de Masséna, avaient hâté les progrès d'une funeste maladie; toutes les personnes qui l'aimaient voyaient avec effroi les ravages qu'elle exerçait, et le pressaient d'aller au loin chercher une vie tranquille et un climat moins rigoureux. Il répondait dans l'amertume de son âme : *J'ai bien acquis le droit de mourir dans notre chère France, et quoi qu'il en arrive, j'y mourrai.* Et puis il ajoutait : *N'y ai-je pas assez gagné les Invalides? et on me les refuserait!* Il y mourut en effet de chagrin plus encore que de maladie, le 4 avril 1817, âgé seulement de cinquante-neuf ans (1). Masséna n'avait point reçu de son vivant le bâton de maréchal des mains du roi. — On craignit une explosion; après quelques hésitations, le roi envoya le bâton la veille des funérailles.

Le 6 février 1816, une ordonnance royale créa *l'ordre du Lis*, qui ne tarda pas à tomber sous le ridicule qui s'attacha à cette nouvelle chevalerie.

Pendant ce temps, Wellington recevait de la coalition les témoignages de la plus éclatante reconnaissance, le parlement anglais lui votait pour la treizième fois des remerciments; une somme de deux cent mille livres (cinq millions de francs) était ajoutée à toutes celles dont il avait été précédemment doté (2); tous les souverains lui conférèrent des dignités et le décorèrent de leurs ordres; Alexandre y joignit un million de francs; le roi des Pays-Bas le créa prince héréditaire de Waterloo avec une dotation considérable en biens domaniaux. Le régent de Portugal lui fit cadeau d'un service en argenterie estimé trois millions; enfin, Louis XVIII ne rougit pas de lui conférer le titre de maréchal de France honoraire (1).

SUITE DE LA PÉRIODE RÉACTIONNAIRE. — MARIAGE DU DUC DE BERRI. — CLOTURE DE LA SESSION.

Au milieu des fêtes de sang par lesquelles la royauté restaurée croyait asseoir sa puissance, Louis XVIII songea à *multiplier les gages de son* ÉTERNELLE *stabilité* (paroles de M. Lainé, président de la chambre des députés); le duc de Berri, second fils du comte d'Artois fut uni à *Marie-Caroline-Ferdinande-Louise* de Bourbon, fille de *François-Joseph-Xavier* de Naples et de *Marie-Clémentine* sœur de *Marie-Antoinette;* Louis XVIII avait d'abord pensé à une alliance politique; mais l'inconvénient de s'aliéner la Russie et l'Angleterre, si l'on demandait une princesse autrichienne, et de tourner contre soi l'Angleterre et l'Autriche, si l'on négociait une alliance matrimoniale avec la famille impériale de Russie, et en outre l'embarras de la question religieuse en ce qui concernait cette dernière puissance rejetèrent le roi dans la pensée d'une alliance de famille. Je ne rappelerai pas les fêtes et les joies officielles dont cette union devint le signal. C'est l'histoire banale de tous les régimes et de toutes les dynasties. Les dates méritent seules d'être conservées, parce que dans ces sortes de circonstances il n'y a guère de vrai que les dates. La lettre dans laquelle le duc de Berri fit à la princesse Marie-Caroline la demande de sa main, était du 8 février 1816; le mariage fut célébré par procuration le 25 avril de la même année; le 30 mai la nouvelle duchesse de Berri fit son entrée à Marseille. Le vieux cérémonial fut suivi dans tous ses détails. L'Hôtel-de-Ville, conformément aux usages diplomatiques, fut déclaré neutre par un acte spécial : une moitié était napolitaine, l'autre moitié française. On se rendit par des portes différentes dans la grande salle, et après la lecture de plusieurs pièces officielles et les signatures apposées, après plusieurs discours que la Sicile qui se tenait à droite de la grande salle, adressa, par la bouche du prince de San-Nicandro et des nobles Siciliens qui l'accompagnaient, à la France, sise au côté gauche, et qui répondit par la bouche de M. le duc d'Havré et des autorités municipales, la cérémonie prit fin. M. de San-Nicandro, conduisant la duchesse, la présenta à l'ambassadeur de Louis XVIII, M. d'Havré fit passer la princesse de l'autre côté de la table; en trois pas elle fut Française (2).

On lui fit voir la *France parée*, comme elle le disait dans une de ses lettres, pendant le cours de son voyage de Marseille à Paris. A Fontainebleau, où devait avoir lieu la première entrevue de la princesse et de la famille royale, elle retrouva l'étiquette à la descente du carrosse. Tout le cérémonial avait été réglé d'après le mariage de Louis XV, dont on avait scrupuleusement ressuscité les souvenirs. La princesse devait parcourir la moitié d'un tapis étendu sur le gazon, tandis que le roi conduisant la famille royale, ferait l'autre moitié du chemin. La pétulante vivacité de la duchesse de Berri fit manquer cette profonde combinaison. Se rappelant la neutralité de l'Hôtel-de-Ville de Marseille, elle ne put s'empêcher de demander *si le tapis aussi était neutre*, et d'un bond se précipita aux genoux du roi.

Le 16 juin fut marqué pour l'entrée de madame la duchesse de Berri à Paris. Le mariage fut célébré à Notre-Dame le lendemain 17. Les quatre témoins nommés par le roi étaient : le maréchal duc de Bellune, le comte Barthélemy, le président de Sèze, et M. Bellart. Ce mariage fut marqué par une action louable des deux époux : en outre des aumônes qui furent considérables, ils abandonnèrent sur leur dotation cinq cent mille francs aux départements qui avaient le plus souffert de l'invasion; il convient de dire qu'en agissant ainsi les nouveaux époux rentrèrent dans le chiffre fixé par le roi, dont les Chambres avaient trouvé la demande trop modique. — L'histoire ne doit pas passer sous silence que le duc de Berri avait contracté précédemment en Angleterre ce que les princes appellent un mariage morganatique; la bigamie n'est point crime pour les rois?. . . . .

Le régime des ordonnances ou du bon plaisir continuait malgré la réunion des Chambres, le monarque organisa l'Institut par ordonnance, destitua et créa des académiciens par ordonnance; organisa ou mieux désorganisa les cours et tribunaux par ordonnance, et sans respect pour les droits acquis et pour cette inamovibilité de la magis-

(1) Le convoi de Masséna réunit, pour la première fois depuis le fatal licenciement, les débris dispersés de la vieille armée française. Tous les braves qu'une police ombrageuse n'avait pas chassés de Paris se pressèrent autour des restes de *l'enfant chéri de la victoire.* Auprès et à la suite de son cercueil on voyait tous les grades se confondre; on voyait tous les uniformes de la Révolution et de toutes les armes. Combien de vaillants guerriers étaient accourus aux funérailles du héros! la plupart avaient versé leur sang ou dispersé leurs membres sur les champs de bataille où il s'était immortalisé. L'émigration en s'abstenant de paraître à ce patriotique cortége, ne montra que trop qu'elle répudiait à jamais cette gloire dont le souvenir lui était importun. Le général Thiébault, ancien officier d'état-major de Masséna, célébra sur sa tombe les exploits que la plus grande partie des auditeurs aurait pu attester. Le colonel du génie Beaufort d'Hautpoul, particulièrement honoré des bontés et de la confiance du maréchal, qu'il avait accompagné dans plusieurs de ses campagnes, traça, dans une notice rapide, le tableau d'une vie si belle. Toute la gloire française semblait s'ensevelir une seconde fois avec Masséna, et la patrie perdre avec lui l'espoir d'être vengée un jour. La dépouille de ce grand capitaine fut déposée dans le cimetière de l'Est; un obélisque de marbre blanc s'éleva au-dessus de sa sépulture; le nom seul de Masséna y a été gravé sans autre inscription.

(2) On évaluait à quinze millions de francs les diverses dotations que le parlement avait votées à Wellington pendant les cinq années précédentes. Il avait été créé baron, vicomte, comte, marquis de Douro, duc de Wellington, et feld-maréchal; le régent de Portugal lui avait conféré en outre le titre de marquis de Torres-Vedras et de duc de Vittoria; et les cortès espagnoles celui de duc de Ciudad-Rodrigo en joignant à ce titre le domaine de *Soto de roma.*

(1) Plus tard Wellington reçut au congrès d'Aix-la-Chapelle les honneurs réservés aux princes du sang; l'Empereur de Russie le créa feld maréchal et lui fit cadeau d'une épée enrichie de diamants.

(2) Cérémonial pour la remise, la réception et le séjour de madame la duchesse de Berri, à Marseille, par le marquis de Rochemère, maître des cérémonies de France.

trahure qu'on a depuis lors invoqué si haut par deux fois en 1830 et en 1848. — Il modifia l'organisation de la Légion d'honneur. — Il ordonna que tout maître ne professant pas la religion catholique serait exclu des écoles primaires. — Il licencia l'École polytechnique (15 avril 1816) dont les sentiments paraissaient peu en harmonie avec le nouvel ordre de choses.

De leur côté les Chambres proclamaient l'abolition du divorce *dans l'intérêt de la religion des mœurs*, DE LA MONARCHIE *et des familles;* j'avoue que je ne comprends pas trop ce que la monarchie avait à faire dans l'abolition du divorce au moment où dans l'intérêt du principe monarchique, le duc de Berri déclarait nul et non avenu un engagement solennel contracté à Londres depuis près de huit ans. — A propos de cette question du divorce je suis tenté de dire comme l'un des plus profonds penseurs de notre époque, P.-J. Proudhon : « La meilleure solution est encore celle de l'Église. En principe, l'Église n'admet point que le mariage, régulièrement contracté, puisse être dissous; mais, par une fiction de casuistique, elle déclare, en certains cas, qu'il n'existe point, ou qu'il a cessé d'exister. La clandestinité, l'impuissance, le crime emportant mort civile, l'erreur sur la personne, etc., sont pour elle autant de cas de *dirimption* de mariage. Peut-être serait-il possible de satisfaire également aux besoins de la société, aux exigences de la morale et au respect des familles, en perfectionnant cette théorie, sans aller jusqu'au divorce, au moyen duquel le contrat de mariage n'est plus en réalité qu'un contrat de concubinage. (*Confessions d'un révolutionnaire.*) »

L'Assemblée avait voté les lois de finances, donné à la réaction les lois de sang, accepté la honteuse capitulation de Paris, discuté les bases d'une loi électorale toute de privilége; le 28 avril, la session de 1815 fut déclarée close. — La session de 1816 fut fixée au 1er octobre suivant.

CONSPIRATIONS SUR CONSPIRATIONS.

Les cours prévôtales étaient créées, fallait-il bien qu'elles fonctionnassent; les procès politiques se multiplièrent, la délation venait en aide à la police, et à défaut de délation la police rêvait des complots : « La délation peuple les basses fosses, disent les auteurs du *Dictionnaire historique*, chaque famille est dans le deuil, toute la nation « est consternée; mais le mécontentement universel peut se lasser « d'être muet; la violence toujours croissante de la persécution va « l'enhardir; le gouvernement le prévoit; il confie à la police le soin « de provoquer, de diriger, de faire avorter l'explosion qu'il redoute; « ses vœux sont accomplis. »

Au mois de mai suivant, des troubles éclatèrent à Grenoble. Les autorités, instruites à l'avance du mouvement qui devait avoir lieu, conséquemment à même d'en arrêter l'effet, le laissèrent éclater afin de pouvoir s'emparer d'un plus grand nombre de victimes. Le télégraphe en transmet la nouvelle à Paris et reporte aussitôt les ordres ministériels à Grenoble. Alors le département est mis en état de siége; la cour prévôtale cède sa mission sanglante à une commission militaire; le général Donnadieu publie cet ordre du jour : « Les habitants « dans la maison desquels Didier (1) sera trouvé, seront livrés à une « commission militaire, pour être passés par les armes, trois mille « francs de gratification à qui livrera Didier *mort ou vif.* » Le préfet Montlivault se joint ensuite au général, et, le 9 mai, tous deux signent

(1) DIDIER, ancien avocat au parlement de Grenoble, créé, en 1814, par Louis XVIII conseiller à la Cour de cassation; son fils avait été nommé pendant les Cent-Jours préfet des Basses-Alpes. — Didier père était chef de cette conspiration dont le secret est en partie descendu avec lui dans la tombe; peut-être les Mémoires de Louis-Philippe en feront-ils mention.

Dès les premiers jours de mai des rassemblements s'étaient formés du côté de Vizille et de La Mure, et l'on fut averti qu'un coup de main sur la ville devait être tenté dans la nuit du 4 au 5 de ce mois. Le général Donnadieu, qui connaissait mieux que personne les forces des insurgés, fit aussitôt distribuer des cartouches à toutes les troupes; ordonna que les maisons fussent illuminées et partit de Grenoble vers les dix heures du soir avec les deux légions de l'Isère et de l'Hérault, un détachement des dragons de la Seine, et une compagnie de grenadiers de la garde nationale. Un millier de paysans mal armés, aussi étrangers à la politique qu'au métier de la guerre, et auxquels on avait réussi à persuader que tous les droits onéreux au peuple et dont la Révolution l'avait délivré allaient être rétablis, s'étaient réunis sur un point du département nommé Ebin; on y marche avec ce formidable appareil. Attaqués à la baïonnette, soixante de ces malheureux tombent au premier choc, les autres se dispersent, et la nuit tout entière fut employée à les poursuivre. Tout ce qui tomba sous la main de l'impitoyable Donnadieu fut à l'instant même passé au fil de l'épée ou fusillé depuis par la commission nommée par lui. (*Voir* les Mémoires publiés en 1819 et 1820 par MM. Clausel de Coussergues, Donnadieu et Saint-Aulaire, la pétition aux Chambres des victimes de la réaction sanglante de 1816, et la correspondance privée des gazettes de Londres, années 1816—17.) Tel est l'exploit qui valut au général Donnadieu, les 9 et 10 de mai, les témoignages de la satisfaction royale, le titre de vicomte, et le 10 juin suivant, la dignité de commandeur de l'ordre de Saint-Louis. Le monarque, mieux informé, réduisit depuis à leur juste valeur les prétendus services du général Donnadieu en lui retirant le commandement de la 7e division militaire et en le rappelant à Paris. Parmi les scènes humiliantes auxquelles ce général fut exposé depuis son retour dans la capitale, nous nous bornerons à rappeler que, se promenant un soir sur le boulevard dit de Gand, il fut accosté par le colonel Duchamp, qui avait servi sous ses ordres à Grenoble et qui était destitué depuis plusieurs mois par suite des dénonciations portées contre lui par le général. « Me reconnaissez-vous? dit le colonel en s'approchant du général. — Non, répond celui-ci. — Eh bien! moi, reprend le colonel, je vous reconnais très-bien, et je vais me faire connaître; je suis Duchamp, que vous avez lâchement dénoncé et fait destituer; je ne suis plus sous vos ordres aujourd'hui; grâce à vous, je ne suis même plus militaire, ainsi j'espère que vous ne ferez aucune difficulté de me rendre raison de vos procédés à mon égard. » Le général Donnadieu ayant refusé formellement, le colonel lui appliqua une leçon violente, dont le bruit, entendu d'abord de toutes les personnes que le ton de l'explication avait rassemblées autour d'eux, retentit ensuite dans tous les journaux français et étrangers. On ajoute qu'à la suite de cette mésaventure le général Donnadieu porta plainte au ministre de la guerre; mais le maréchal Gouvion-Saint-Cyr se borna, dit-on, à lui répondre, « qu'il existait des tribunaux et un bois de Boulogne. » Le général ne jugea pas à propos de prendre ni l'un ni l'autre des partis indiqués par ce conseil. (*Biographie des hommes du jour.*)

Une autre publication (*Mémoires de Peuchet*, archiviste de la police) a jeté un jour nouveau sur ces sanglantes turpitudes, on me pardonnera la longue citation que je vais lui emprunter :

« Qui n'a pas entendu parler de Didier, de cette âme de feu dans un corps de fer, de cet homme taillé sur des patrons antiques, et si peu en rapport avec son époque et surtout avec ses concitoyens? Je vais le montrer sous un autre jour qu'il n'a été vu jusqu'à ce moment, et je ferai prévaloir mon opinion au moyen des documents nombreux et certains qui l'instituent et la dégagent de tous les mensonges dont en vain on la voudrait entacher. Voici des faits inconnus et vrais.

« Paul Didier naquit à Upie, département de la Drôme, en 1758. Né dans la classe bourgeoise, mais au-dessus de sa position par la grandeur de son caractère, il étudia le droit, fut reçu avocat, plaida avec succès et jeta dès ce moment, par son énergique éloquence et le déploiement de sa haute capacité, les fondements de cette influence, qui depuis lui fit croire qu'il pourrait lutter contre le pouvoir royal.

« Dès 1788, et pendant le ministère déplorable de Brienne, Paul Didier se signala parmi les agitateurs de la province.....

« Ami de Mounier, de Barnave, Didier partagea tout ensemble leurs illusions et leur désappointement..... Poursuivi par les jacobins..... il fut contraint d'émigrer en 1793, ne reparut à Grenoble qu'après le 9 thermidor, mais alors pour poursuivre sans relâche et sans pitié les sans-culottes, ses ennemis. Didier ne savait rien faire à demi.

« Il fut à cette époque investi des pouvoirs de commissaire royal; il correspondit un instant avec le cabinet ambulant de Louis XVIII; mais ces bons sentiments durèrent peu : la mobilité de son caractère se tourna vers le soleil levant. Après le 18 brumaire il multiplia ses voyages à Paris. Portalis alors le protégeait, mais cependant cette protection était stérile. Didier, impatient de cette condition mixte, et dans l'espoir d'obtenir peut-être, par des révélations, l'importance qu'on semblait dénier à sa personne, s'adressa sans intermédiaire à Bonaparte. Celui-ci fut satisfait apparemment, car, après une audience accordée à Didier, l'ancien avocat reçut sa nomination de professeur à l'École de droit de Grenoble. Ceci eut lieu après qu'en 1802 il eut mis au jour une brochure qui fit beaucoup de bruit. Elle était intitulée *Retour à la Religion*. Des personnes qui se croient bien instruites prétendent que le ministère de la police donna le plan, et paya la forme de l'ouvrage.

« Pourquoi Didier fut-il destitué à l'époque de la création de l'Université impériale? On n'en a jamais connu la cause. Les mêmes documents que j'ai cités plus haut veulent qu'à cette époque il reçut, pour la première fois, la visite d'un agent de la faction dite d'Orléans, qui, lié avec Didier dès son premier voyage à Paris, l'engagea à travailler dans les intérêts du ci-devant duc de Chartres, devenu duc d'Orléans à la mort de son père.

« La police impériale eut vent de cette intrigue. Paul Didier fut dénoncé, et, sans vouloir trop l'inquiéter, on se contenta de lui enlever ses fonctions. Rentré dans la vie privée avec peu de ressources pécuniaires, il chercha la fortune en s'associant à des travaux de mines et de dessèchement d'étangs qui ne lui réussirent pas. Il empira sa position, et en 1814, il se préparait à faire un voyage à Palerme, espérant que le duc d'Orléans lui tiendrait une partie des promesses que l'on avait faites en se servant de son nom.

« Mais les évènements changèrent la face des choses. Didier, à la nouvelle de la chute de l'Empereur, accourut à Paris, se targuant de sa destitution, s'en faisant un titre, exaltant son royalisme et en même temps se rapprochant de MM. L..., V....., O....., D....., B..... et autres qui, à cette époque, reconstituèrent le parti dit orléaniste. Didier, que la charge de maître des requêtes qu'on lui accorda et la promesse de la première place vacante à la Cour de cassation ne satisfit point, passa, vers la fin de l'année, dans les rangs naissants des libéraux. Je l'ai entendu se plaindre souvent du gouvernement royal et prétendre qu'on ne faisait rien pour lui; mais depuis que j'ai pu lire dans les archives de la police, l'audace de ses plaintes m'a bien étonné.

« Aux Cent-Jours, il afficha le bonapartisme exagéré : c'était un leurre. Ce nouveau masque lui procura la préfecture des Basses-Alpes. (Ce fait est erroné, c'est son fils qui fut nommé préfet.) Didier cependant s'était rapproché de Fouché, chef alors des orléanistes. Fouché, qui voulait donner la couronne au duc d'Orléans, chargea celui-là d'aller en traiter avec les alliés à Vienne avant l'entrée en campagne. Mais une barrière infranchissable retint ce messager en deçà des frontières de la France, qu'il ne put passer.

et publient l'arrêté suivant : « Quiconque aura recélé sciemment et « n'aura point *dénoncé* un factieux, ou l'habitant chez lequel il sera « trouvé, *sera condamné à mort et sa maison rasée;* qui n'aura pas « obéi à l'arrêté du 7 mai du préfet, après vingt-quatre heures, et qui « n'aura point livré fusils, pistolets, etc., *sera livré à la commission « militaire et sa maison sera rasée.* »

« On sait avec quelle rapidité le malheureux Napoléon alla du golfe Juan à Waterloo, et de là à Rochefort. La promptitude de sa chute déjoua toute combinaison. Fouché, pris au dépourvu, n'eut que le temps de se retourner vers Louis XVIII. Aussi parla-t-il comme un dévoué serviteur du roi lorsque Didier vint prendre ses ordres.

« Dans cette occurrence, Paul Didier se mit en avant : et, ayant reçu les



La duchesse de Berri aux pieds de Louis XVIII. Page 238.

lettres-patentes de sa nomination à la charge de chancelier du royaume, dans le cas où la tentative réussirait, un diplôme de duc et pair héréditaire, une concession de deux cent mille francs de rentes en biens fonds, de deux cents autres mille en rentes cinq pour cent, avec promesse d'un traitement annuel de deux cent mille francs et enfin le grand cordon de la Légion d'honneur, il partit muni d'une très-forte somme en or et en billets de banque pour aller préparer les voies.

« Les conspirateurs n'auraient pas été fâchés de reculer jusqu'en 1817 l'ouverture de leurs opérations, parce qu'à cette époque il y aurait eu moins de troupes étrangères en France ; mais aussitôt que le comité-chef eut connaissance du mariage prochain de S. A. R. monseigneur le duc de Berri, il ne balança plus, comprenant combien il était important d'empêcher la conclusion de cet hymen. En conséquence, M... et P..., les émissaires accoutumés, reçurent ordre de presser Didier. En effet, ils intimèrent une telle hâte, que beaucoup de ses démarches furent entachées d'imprévoyance, résultat inévitable de cette conduite d'affaires.

« Il fallait, par un coup de main hardi, s'emparer de Grenoble, dominer l'esprit des soldats, entraîner la population, et pour cela feindre un nouveau débarquement de Bonaparte qui, cette fois, serait supposé à Brest. Le Dauphiné soulevé, on marcherait rapidement sur Lyon, et là, dans cette seconde ville du royaume, on convoquerait les États généraux. Ceux-ci créeraient un gouvernement provisoire composé du général Gérard, du duc de Choiseul, du duc d'Otrante, de Dupont (de l'Eure) et de Didier. On continuerait la guerre si la révolution n'était pas spontanée, et après la première bataille gagnée, le duc d'Orléans serait déclaré lieutenant général du royaume, et le marquis de La Fayette commandant de toutes les gardes nationales.

« Les fonds étaient faits en partie pour payer les premiers frais ; c'étaient les banquiers Q..., D... et L..., qui les fourniraient sur des mandats signés de Didier et d'O... Chaque lieutenant général en activité qui passerait au parti recevrait une dotation de trente mille livres de rentes, le titre de duc, le grand cordon de la Légion d'honneur. On ferait marquis avec un majorat de douze mille francs et la plaque de grand officier de la Légion d'honneur, tout maréchal de camp *dont la défection serait utile.* Le titre de comte, douze mille francs de pension et pareillement la croix de commandeur seraient acquis à tout colonel qui passerait au nouveau gouvernement en entraînant son régiment. Des récompenses inférieures seraient réservées aux moindres grades ; enfin cette révolution tramée par des hommes d'affaires qui connaissaient la valeur de l'or, aurait coûté une somme énorme à la France.

« Des renseignements trompeurs, parvenus à Didier dans la semaine même où eut lieu l'exécution du maréchal Ney, 16 décembre 1815, lui firent espérer de pouvoir plus facilement s'emparer de Lyon que de Grenoble. Il se transporta donc à Lyon en janvier 1816, et faillit en effet s'en rendre maître. Un incident bizarre dévoila la conspiration.

« Parmi les nombreuses ouvrières en soie que Lyon renferme, il y avait alors une pauvre orpheline, candide, jolie et pieuse extraordinairement. La dévotion de cette créature angélique lui avait fait repousser les offres de séduction d'une foule de jeunes élégants ou de vieillards riches et corrupteurs. Les ouvriers, ses égaux, n'étaient pas mieux reçus dans leurs avances galantes, et l'insensibilité de la jolie Lyonnaise la faisait désigner sous le double sobriquet de Paulette, et *Vierge-et-Martyre.*

« Cependant l'heure de la défaite de ce chaste cœur sonna. Un pauvre canut, maigre, pâle, souffreteux et visiblement attaqué de la poitrine, vint loger dans une chambre voisine de celle habitée par Paulette. L'air languissant, les formes réservées du jeune homme, l'intérêt qu'inspire une vie prête de s'éteindre lorsqu'à peine elle commence, émurent la *Vierge-et-*



Paul Didier dans les montagnes du Dauphiné. Page 242.

Martyre. Elle s'attacha à celui qui la regardait avec des yeux si tendres, sans que ses propos ou ses actes alarmassent sa pudeur ; elle se mit ostensiblement à soigner le pauvre malade ; ces deux enfants se firent la mutuelle promesse de s'épouser. Infortunés qui ne voyaient pas la mort !

« André, de jour en jour, devenait plus amoureux de Paulette ; il était au nombre des insensés que Didier avait gagnés, et dont il devait se servir pour opérer un mouvement. Un soir qu'il s'était endormi, tandis que la jeune vierge travaillait près de lui, on frappa à la porte : Paulette craignant d'être aperçue par des étrangers chez son amant, se jeta si prestement dans un étroit cabinet voisin, qu'André en se réveillant put se croire seul. On entra : c'était Didier. — Pour dérouter, dit-il à André, les limiers de la police, c'est chez vous que j'ai donné rendez-vous à un envoyé du comité de Paris.

« Didier et André causèrent librement, familièrement, comme gens que nul ne peut entendre. Le personnage attendu arriva, et Paulette ouit dans

Après quelques exécutions préliminaires, *trente accusés* passent à un conseil de guerre, qui prononce sur leur sort en une séance de *huit heures*, et sans vouloir entendre leur défense : vingt et un furent condamnés à mort, et parmi eux un vieillard nommé Noël Allouard, dont les deux fils venaient d'être fusillés à l'Esplanade, et Maurice Miard, âgé de treize ans !

toute son étendue le plan d'une conspiration qui allait replonger la France dans les horreurs dont l'heureux retour de Louis XVIII, en juillet passé, l'avait si miraculeusement préservée. Peut-être le fait politique aurait laissé Paulette indifférente ; mais le Parisien, en digne fils de la grande ville, étala tant d'impiété, manifesta une telle haine des prêtres, insista tant *pour que le calvinisme devînt la religion dominante en France*, que la pauvre fille, détestant cet infâme complot, jura devant Dieu de le révéler.

« Elle se tint tranquille, laissa partir les étrangers, et lorsque la respiration plus égale de son amant, lui eut appris qu'il s'était rendormi, elle quitta doucement son asile, gagna la porte, sortit, et, parvenue dans sa chambre, tomba à genoux, promettant à Dieu, dont elle se reconnaissait l'instrument visible, de ne pas laisser arriver à bien cet attentat sacrilége. Le lendemain, elle courut à l'église de sa paroisse, se présentant au tribunal de la pénitence, et là, avant sa confession, déclara au prêtre tout ce qu'elle savait.

« Dans sa simplicité, Paulette avait cru qu'en sévissant contre les coupables, on lui laisserait son amant. Cruellement détrompée lorsqu'elle le vit enlever et conduire en prison, elle se livra à un désespoir si violent que, huit jours plus tard, elle était morte. André lui survécut peu ; le chagrin de l'avoir perdue hâta sa fin, déterminée d'ailleurs par les progrès rapides de la pulmonie.

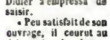
« Didier aurait été arrêté, si le gendarme, chargé de le surveiller, n'eût pas été aussi de la conspiration ; mais comme cet homme était lui-même au nombre des conjurés, il dépêcha sa maîtresse, qui prévint Didier de son péril. Celui-ci, toujours prêt à la fuite, sortit de Lyon furtivement, courut à l'extrémité du faubourg de la Guillotière, du côté de la campagne, et là trouva un cheval harnaché, qui le conduisit à la frontière de Savoie. On ne rencontra point Didier quand on vint pour le saisir.

« Ayant ainsi manqué le coup qui devait le rendre maître de Lyon, et qui éclata néanmoins, sans succès, le 21 janvier 1816, Didier se replia sur le Dauphiné, et spécialement sur le département de l'Isère. Le préfet de ce département était le comte de Montlivaut, depuis préfet du Calvados, royaliste à toute épreuve, incapable de pactiser avec la révolte et l'usurpation. On devait croire qu'il leur ferait bonne guère. Du reste, homme de sens, de cœur, administrateur intègre : on ne lui reprochait aucune odieuse concussion.

« Le général Donnadieu, protestant, et néanmoins bourbonnien de pied en cap, n'était pas non plus de ceux que l'on pouvait séduire. On lui a reproché, justement peut-être, un immense désir de se mettre en vue à tout prix, même au moyen d'une sévérité outrée ; mais il a plus parlé qu'agit. Il n'en est pas de même du duc Decazes ; celui-ci doit savoir quel est le véritable instigateur de l'épouvantable boucherie dont Grenoble fut le théâtre. Nul n'aurait osé parler au général Donnadieu en faveur de la conspiration ; dès qu'elle lui fut connue, il l'écrasa. C'était là son devoir ; il le fit, et ne s'embarrassa point des interprétations qu'on tirerait de sa conduite.

« Donnadieu et Decazes ! voilà donc les deux hommes que Didier avait à combattre : il ne les craignait pas ; tranquille dans sa retraite, il employait l'argent qu'on lui envoyait de Paris, et qu'il recevait par l'intermédiaire d'un banquier de Lyon et d'un de Grenoble, à faire des approvisionnements d'armes, de munitions de guerre et de bouche, à acheter des bateaux qui le rendraient maître du Rhône, à enrôler dans les montagnes du Dauphiné et du Vivarais d'anciens militaires grognards de l'Empire, impatients de combattre ; car ces mains, qui ont si longtemps porté le fusil, dédaignent la charrue et les travaux rustiques de la campagne.

« C'était par de telles mesures qu'il répondait à l'impatience de ses amis de Paris ; mais tant de démarches ne pouvaient longtemps demeurer secrètes. Un bruit sourd, dès le mois de janvier 1816, se répandit dans le Dauphiné ; cette inconsistante rumeur reposait sur des *on dit* les plus contradictoires : aussi la proclamation de M. de Montlivaut, du 21 janvier, fut-elle une de ces pièces d'apparat dont l'autorité couvre son ignorance. Au reste, le préfet, en cas de tentative coupable, pouvait compter sur la garde nationale tant à pied qu'à cheval. Organisé par un royaliste éclairé et intelligent, ce corps ne renfermait que des hommes dévoués à la maison régnante. Les deux légions de troupes de ligne, celle de l'Isère et de l'Hérault, le régiment des dragons de la Seine, la gendarmerie, étaient animés également des meilleures dispositions pour la cause de S. M. Louis XVIII. Certes, ce n'était pas sur l'appui ou la neutralité de ces forces que les rebelles devaient compter ; mais la demi-solde, les militaires de l'ancienne armée, les montagnards, le vieux levain de la République, le *caput mortuum* des Grenoblois présentaient des chances que Didier s'empressa de saisir.





Le prince Jérôme Bonaparte.

« Peu satisfait de son ouvrage, il courut au dehors chercher des secours et rançonner la famille Bonaparte. Il sut persuader à quelques membres de cette famille qu'il ne travaillait que pour la cause napoléonienne ; il alla soit à Parme, soit à Milan, soit à Lausanne, où il se mit en rapport avec le général comte d'Erlon, celui-là aussi rangé sous les bannières de l'orléanisme, quoiqu'en apparence ne songeant qu'à Napoléon II. D'Erlon, peu auparavant, était venu à Grenoble, lorsqu'on avait cru à la possibilité du soulèvement de Lyon. Là, caché chez un ancien député, le sieur Perrin, il se préparait à se mettre à la tête des troupes insurgées ; mais la ruine momentanée du complot lui avait fait prendre la fuite, et à Lausanne il promit de nouveau à Didier d'accourir au premier signal.

« A mesure que le moment décisif approchait, Didier parlait moins de Bonaparte, et prononçait plus souvent le nom du duc d'Orléans. Un de ses complices, M. Dussert, à qui il vanta par trop ce prince, lui répliqua : « Ne me vantez donc pas cet homme ! Bourbon pour Bourbon, autant vaut con-

Paris. — Imp. Simon Raçon et Cie, rue d'Erfurth, 1.

Le jugement est communiqué, toujours par le télégraphe, au ministre de la police, qui répond par la même voie :

Dépêche télégraphique de Paris, du 12 mai 1816, à quatre heures du soir.

TÉLÉGRAPHIE. — *Ligne de Lyon.*

« LE MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE *au général Donnadieu.*

« Je vous annonce, par ordre du roi, qu'il ne faut accorder de grâce « qu'à ceux qui ont révélé des choses importantes.

« LES VINGT ET UN CONDAMNÉS A MORT DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS, « AINSI QUE DAVID.

« L'arrêté du 9, relatif aux recéleurs, ne peut pas être exécuté à la lettre.

« *On promet* VINGT MILLE FRANCS *à ceux qui livreront* DIDIER.

« DECAZES. »

« Pour copie : *signé*, J. DESROYS (1). »

Et l'exécution suivit la dépêche! Et le vieux Allouard et l'enfant Miard succombèrent sous le plomb mortel!

Le David dont il question dans l'ordre sanglant de l'impitoyable ministre, condamné par la cour prévôtale, avait été particulièrement recommandé à la *clémence royale !*

Paul Didier, livré par un traître, fut jugé le 8 juin et exécuté le 9.

Aux exécutions de Grenoble succédèrent les exécutions de Paris : *Pleignier, Carbonneau, Tolleron* et vingt-cinq *patriotes*, prétendus chefs de l'organisation secrète des *patriotes de* 1816, furent livrés par la police au pouvoir judiciaire. Une proclamation, des cartes insignifiantes, un prétendu projet d'attaque contre le château des Tuileries, furent les seules pièces à charge. Un agent de police nommé *Scheltein*, chargé d'explorer les cabarets, rencontra le tanneur Pleignier, l'excita, l'engagea à attacher ses amis au plan qu'il avait formé de substituer un gouvernement quasi-républicain au gouvernement des Bourbons. Pleignier, faible et ignorant, amena Tolleron, Carbonneau et un imprimeur du nom de *Charles* à Scheltein, qui les entraîna.

La conspiration prit son cours. Scheltein y fit admettre un de ses *amis intimes* nommé *Astyer*. Cet autre agent de police paya toutes les dépenses, répandit l'argent.

Cependant Pleignier s'effraya, et se rendit auprès du ministre de la police, qui, instruit déjà, l'engage à *continuer de jouer son rôle.*

Pleignier, Schelstein, Aslyer et un quatrième agent poussèrent à l'action :

Tolleron grava les cartes ; Carbonneau écrivit, *d'après les idées de Pleignier et pour ainsi dire sous sa dictée* (expressions de l'acte d'accusation) les proclamations ; Charles les imprima. Des rendez-vous eurent lieu chez des marchands de vin ; la conspiration se recruta au cabaret, et on distribua quelque argent et des cartes de papier.

Un officier en retraite, nommé Dervin, copia, sur un levé fourni par un *troisième agent de police*, ami de Scheltein et d'Aslyer, une carte où se trouvait le plan d'attaque des Tuileries.

Quand cette jonglerie eut cessé de faire des dupes, on arrêta, pour en finir, les personnages principaux. Ils sont mis au secret. Pleignier témoigne son étonnement, quand la police le fait arrêter. Après une longue détention, il apprend que l'agent conspirateur, qu'il croyait avoir gravement compromis, est un espion de police nommé Scheltein, et que lui, Tolleron et Carbonneau seuls sont considérés comme les vrais conspirateurs et les auteurs du complot.

On les traduit devant la cour d'assises. Tolleron et Carbonneau pressent en vain Pleignier de divulguer son secret ; le secret de cette affaire! Pleignier leur fait espérer encore qu'on les épargnera, et demande à s'expliquer devant le roi. Dervin exige la comparution de l'agent de police Scheltein ; on répond qu'on ne l'a pas trouvé dans son domicile..... Il insiste pour qu'on le cherche sous le nom de Duval ; on ne s'en occupe plus.

Enfin, ils sont condamnés à mort (1)! Jusqu'au dernier moment, « Pleignier persista toujours à vouloir parler au roi. Comme cela était impossible, il déposa entre les mains de deux officiers de gendarmerie le détail des faits qui le concernaient. Ces militaires les remirent aux juges, qui les communiquèrent à M. le chancelier qui en donna lui-même connaissance au ministre de la police ; mais tout cela tomba dans le néant. »

On a prétendu que Scheltein obtint plus tard, sous le nom de Duval, une place d'inspecteur de la salubrité et de l'éclairage de Paris, aux appointements de six mille francs (2).

A cet holocauste de sang succéda la condamnation à mort de l'adjudant de génie MONIER, prévenu de complot contre l'État. — Sa peine fut commuée.

server celui qui règne. S'il s'agit de la famille d'Egalité, je me retire ; je ne veux pas d'un ci-devant à demi italianisé. »

« Sur ces entrefaites, Didier répandit dans tout le Dauphiné et les départements voisins une proclamation propre à égarer les esprits ; il la fit suivre d'un journal allemand qui contenait une proclamation menteuse de l'empereur d'Autriche en faveur de Napoléon II, son petit-fils. Enfin deux derniers émissaires, partis de Paris, apportèrent dans leur voiture deux cent mille francs en or, que Didier distribua avec une générosité digne d'une meilleure cause.

« Il n'est point dans mon intention de poursuivre le récit de faits trop connus. Je n'ai cherché qu'à fournir de nouveaux documents à ceux qui écriront cet épisode de notre histoire moderne. Je dirai seulement que la levée des boucliers eut lieu le 4 et le 5 mai 1816 ; que les insurgés, reçus vigoureusement par des troupes dévouées, furent battus sur tous les points, et que la conspiration fut pleinement déjouée. Certains chefs furent tués ; Didier prit la fuite.

« Je ne peux concevoir comment on a laissé ce complot parvenir à sa maturité, lorsque je vois les archives de la simple préfecture de police regorger de renseignements précis sur les conspirateurs, de dénonciations venues de cent endroits pour dévoiler ce qui se tramait dans le Dauphiné. Je sais que les lumières parvinrent de toutes parts au comte Decazes, et que le ministre ferma constamment les yeux. Avant 1830 cette conduite me paraissait inexplicable ; depuis, j'ai eu le mot de l'énigme. M. Decazes eût pu prévenir de longue main ce coup d'éclat, et ménager le sang français, qui coula. Il savait tout, ou, s'il n'a rien su, il faut que, par une fatalité singulière, ce qui était à la connaissance de l'universalité de la police se soit arrêté à la porte de l'hôtel du ministre.

« Didier, qui un sabre à la main, avait essayé sous le feu de la mousqueterie de rallier les insurgés, voyant leur pleine déroute, tenta de se sauver, et, après une suite d'aventures et d'alertes incroyables, il toucha le territoire piémontais. Mais, reconnu et arrêté par les carabiniers du roi de Sardaigne, il fut livré à la justice prévôtale du roi de France.

« Didier, ramené devant ses juges, essaya sans succès de se défendre ; condamné à mort, il fut exécuté le 10 juin 1816.

« Dès ce moment, sa famille qui se trouvait réduite au dernier degré du malheur, reçut *des secours d'une main inconnue*. La Révolution de 1830 est venue en partie lever le voile qui pesait sur ce mystère. La constante faveur dont M. Didier fils n'a cessé de jouir, et qu'il mérite à tous égards d'ailleurs, les fonctions importantes qu'on lui a confiées successivement jusqu'à l'heure de sa mort, témoignent d'une manière éclatante quelle cause son père a servie. Tels sont les faits importants que je signale, etc., etc. »

Enfin M. Barginet, de Grenoble, qui avait été attaché à Didier, a dit lui aussi quelques mots qui appartiennent à l'histoire et que je me fais un devoir de reproduire d'autant plus scrupuleusement qu'ils ont été écrits en 1837 (13 septembre, à l'occasion d'une polémique entre le général Donnadieu et divers journaux), et que M. Barginet n'avait point à se plaindre de la cour de Louis-Philippe.

« Les débats publics du procès du malheureux Didier n'ont nullement présenté, sous leur véritable jour, l'événement désastreux dont il est mort victime. J'avais eu occasion de connaître ce personnage en 1815, à Paris, durant les Cent-Jours, et je lui servis alors de secrétaire. J'eus nécessairement des relations avec lui, en 1816, lorsqu'il vint dans nos contrées mettre à exécution un projet dont les *principaux fauteurs ignoraient le véritable but*. Ce que j'écris là, monsieur le général, c'est de l'histoire. Pour remuer nos patriotiques populations des montagnes, on fut obligé d'évoquer tour à tour les souvenirs de la République et ceux de Napoléon, alors encore si palpitants dans un pays qu'une année seulement auparavant, ce grand homme avait traversé en triomphateur. *Mais il ne s'agissait ni de la République ni de Napoléon*. Le caractère bien connu du monarchique Didier s'oppose à cette explication du complot.

« Mais quelle est donc la vérité ? il n'y a plus en France que trois hommes qui la connaissent, puisque vous n'êtes pas de ce nombre. Il y a un de ces hommes qui gardera ce secret aussi fidèlement que la tombe où repose Didier, et cet homme c'est moi. Quant aux deux autres je n'ai point à m'en occuper. Il m'importe peu qu'ils n'apprécient pas, dans la haute position où ils sont placés une discrétion que je crois utile, ne fût-ce que pour prouver que l'ambition personnelle n'est pas toujours le seul mobile des hommes qui se jettent avec leur conscience dans les mouvements révolutionnaires, et celui de 1816 en était un, grand, national, digne d'une issue plus glorieuse. »

(1) *Mémoire pour le vicomte Donnadieu*, signé BERRYER fils, avocat. Paris, 1820 ; p. 90-91.

Dans sa réponse à ce mémoire, M. le comte de Saint-Aulaire rapporte aux pièces justificatives, sous le numéro 10, le même ordre, rédigé à peu près de la même manière, mais adressé au *général Donnadieu, au préfet de l'Isère et au procureur général ;* mais signé du *chancelier de France* et du *ministre de la police générale*.

M. Decazes avait donc senti, dès 1820, le besoin de ne prendre que la moitié de la responsabilité d'un pareil acte : il commençait déjà à se rendre justice.

(1) La cour présidée par M. Romain Desèze condamna à la peine de mort PLEIGNIER, CARBONNEAU et TOLLERON ; ils eurent en outre le poing droit coupé avant l'exécution.

CHARLES, LEFRANC, DERVIN, DESSAUNEC, LEBRUY, VARIN, LASEAUX et la femme PICARD furent condamnés à la déportation ;

SOURDON, GONNEAU, PHILIPPE, à dix ans de réclusion ;

L'ex-chef d'escadron DESEUBES-DELASEAUX à la dégradation et à dix ans de réclusion ;

Henri OZERÉ et BONASSIER père, à huit ans de réclusion ;

BONASSIER fils, à six ans ;

Jacques OZERÉ, à cinq ans ;

CARTIER, à cinq années d'emprisonnement ;

Tous les recours en grâce furent inutiles.

(2) Consulter entre autres ouvrages : La *Police dévoilée*, Paris, 1830, t. 3, — La *Police sous MM. les ducs Decazes, comte Anglès et baron Mounier*, Paris, 1821 ;— La *Biographie des lieutenants généraux, ministres, etc., de la police en France*, par Saint-Edme, Paris, 1829, et le *Répertoire général des Causes célèbres*, par le même, Paris 1834, t. III de la 3e série.

Sur tous les points de la France, enfin, il y eut ou on inventa des conspirations, partout les cours prévôtales fonctionnèrent ; à Carcassonne (Aude) on poussa le zèle jusqu'à poursuivre une conspiration de prisons, *quoiqu'il n'y eût eu aucun commencement d'exécution*, trois (entre soixante prevenus) malheureux, Beaux, Gardey et Bonnery furent condamnés à mort, et plusieurs de leurs adhérents à des peines d'emprisonnement et à de lourdes amendes. (Voir le *Moniteur* du 3 août 1816 pour les détails de cet inqualifiable procès.)

A peine la session était-elle close, que M. Lainé, qui s'était montré sujet si dévoué, fut appelé au ministère de l'intérieur en remplacement du comte de Vaublanc, qui fut créé ministre d'Etat et membre du conseil privé ; aussitôt de nombreuses modifications eurent lieu dans le personnel administratif et judiciaire; on stimula le zèle des tièdes par des destitutions, on récompensa le dévouement des habiles par de l'avancement ; le préfet de la Somme, le colonel de gendarmerie et le procureur général d'Amiens, furent révoqués pour n'avoir point poursuivi une société SECRÈTE *dont ils faisaient partie* (c'était un cercle avoué et connu de tout le monde) : tout devint prétexte à dénonciation, toute dénonciation devint prétexte à destitution. — On créa de nombreuses fonctions richement rétribuées, entre autres celles de sous-secrétaire d'Etat; en un mot, l'émigration tira à vue de toute façon sur le budget des billets à ordre que le budget acquittait fidèlement.

Les Bourbons oubliaient que les folies ruineuses, les impôts arbitraires du dernier siècle avaient été un des plus sérieux motifs de l'inquiétude des esprits qui avait amené cet immense mouvement social dont l'exaltation eut son mot le plus énergique sur la place de la Révolution. Les Bourbons et leurs adhérents recommençaient leur système de spoliation organisée de la France.

Ney et Brune avaient laissé deux vacances sur le cadre des maréchaux. Clarke (le duc de Feltre) reçut la récompense de ses services rendus aux armées de la coalition. Il partagea avec le duc de Coigny *l'honneur* de succéder à Ney et à Brune ; le comte de Beurnonville et le comte de Vioménil vinrent aussi prendre la place des maréchaux proscrits.... (3 juillet 1816.)

En même temps, M. Royer-Collard, président de la commission d'instruction publique, poursuivait dans l'Université tous les hommes qui avaient appartenu aux anciens corps enseignants soupçonnés de jansénisme, et ouvrait à deux battants les portes des lycées devenus collèges royaux à ces mêmes ultramontains dont il devait dire plus tard : « Ne leur demandez pas qui ils sont, ils vous mentiraient. » — Les deux grands coupables de ce mouvement de désorganisation de l'Université dont nous ressentons encore les effets et que compléta plus tard M. Frayssinoux, furent MM. Royer-Collard et Cuvier, c'est-à-dire deux ambitieux sans conviction, car l'un était sceptique et l'autre protestant.

De son côté M. Decazes, ministre de la police, portait atteinte aux droits de propriété de brevet d'imprimeur, en *révoquant*, par ordonnance, celui *conféré* au sieur Michaud, sous le simple prétexte qu'il avait encouru une condamnation pour délit d'imprimerie. Nous verrons combien à l'avenir l'autorité restera fidèle à ce déplorable antécédent créé par M. Decazes et par Louis XVIII. (4 septembre 1816.)

SYSTÈME DE BASCULE.— DISSOLUTION DE LA CHAMBRE INTROUVABLE.

Cependant Louis XVIII commençait à craindre les exigences de la réaction qui le débordait ; il redoutait de se retrouver en présence de la Chambre élue sous l'influence des événements de 1815. M. Lainé lui-même était convaincu que ces exigences de ses collègues deviendraient de jour en jour plus difficiles à satisfaire; M. Lainé était le type des nouveaux Girondins, c'est-à-dire du bourgeois monarchien ; mais adversaire de la vieille aristocratie.... Pour tout dire en un mot : de ces hommes si communs dans la bourgeoisie qui veulent *l'égalité en haut et la servitude en bas*. M. Lainé fut l'un des plus chaleureux approbateurs d'une mesure qu'on a beaucoup trop attribuée à M. Decazes, et qui avait été conseillée à Louis XVIII, *dans le mystère du cabinet*, par un opulent banquier (M. Laffitte), dont le monarque recevait les avis beaucoup plus qu'on ne le supposait, car, à cette époque, M. Laffitte ne s'était jamais montré hostile qu'aux ministres ; M. Decazes, il est vrai, révéla au roi une intrigue qu'il suffit de signaler pour la flétrir. Le comte d'Artois correspondait avec de grands personnages étrangers, dans le but de changer la politique du cabinet des Tuileries ; c'est sous cette influence que fut adressée aux représentants de la *sainte-alliance* la fameuse *note secrète*, attribuée à M. de Vitrolles. Elle engageait les puissances alliées à prolonger l'occupation, tandis que le roi négociait pour obtenir le départ des cent cinquante mille hommes, dont la présence dans nos places fortes était ruineuse et humiliante.

M. Decazes fit saisir des documents qui dévoilaient cette machination et prouvaient la complicité du frère du roi. Louis XVIII, dans un premier moment d'humeur, voulait, dit-on, qu'on arrêtât toutes les personnes participant à ces manœuvres; puis, il se ravisa et fit tous ses efforts pour étouffer ce scandale.

Le 5 septembre, il rendit l'ordonnance suivante qui fut considérée comme un bienfait et dont le préambule eût été comme le signal d'un retour vers de meilleurs jours, si Louis XVIII n'eût eu à lutter contre l'opposition ouverte de quelques partisans avoués de l'ancien régime et contre l'influence occulte d'une *camarilla* audacieuse qui trouvait son appui au pavillon Marsan, chez le comte d'Artois, et peut-être aussi chez la duchesse d'Angoulême.

Le monarque s'exprimait en ces termes :

« Depuis notre retour dans nos Etats, chaque jour nous a démontré cette vérité proclamée par nous, dans une occasion solennelle, qu'à côté de l'avantage d'améliorer est le danger d'innover : nous nous sommes convaincus que les besoins et les vœux de nos sujets se réunissaient pour conserver intacte cette Charte constitutionnelle, base du droit public en France, et garantie du repos général. Nous avons, en conséquence, jugé nécessaire de réduire la chambre des députés au nombre déterminé par la Charte, et de n'y appeler que des hommes de l'âge de quarante ans. Mais pour opérer légalement cette réduction, il est devenu indispensable de convoquer de nouveau les colléges électoraux, afin de procéder à l'élection d'une nouvelle chambre de députés.

« A ces causes, nos ministres entendus, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Article 1er. Aucun des articles de la Charte constitutionnelle ne sera révisé.

« Art. 2. La chambre des députés est dissoute.

« Art. 3. Le nombre des députés des départements est fixé, conformément à l'art. 36 de la Charte, suivant le tableau ci-annexé.

« Art. 4. Les colléges électoraux d'arrondissement et de département restent composés tels qu'ils ont été reconnus et tels qu'ils ont dû être complétés par notre ordonnance du 21 juillet 1815.

« Art. 5. Les colléges électoraux d'arrondissement se réuniront le 25 septembre de la présente année. Chacun d'eux élira un nombre de candidats égal au nombre des députés du département.

« Art. 6. Les colléges électoraux de département se réuniront le 4 octobre, chacun d'eux choisira au moins la moitié des députés parmi les candidats présentés par les colléges d'arrondissement. Si le nombre des députés du département est impair, le partage se fera à l'avantage de la portion qui doit être choisie parmi les candidats.

« Les colléges de département qui n'ont qu'un député à nommer, auront la faculté de le choisir dans ou hors la liste des candidats.

« Art. 7. Toute élection où n'assisterait pas la moitié plus un des membres du collége, sera nulle. La majorité absolue parmi les membres présents est nécessaire pour la validité de l'élection des députés.

« Si les colléges d'arrondissement n'avaient pas complété l'élection du nombre des candidats qu'ils peuvent choisir, le collége de département n'en procéderait pas moins à ses opérations.

« Art. 8. Les procès-verbaux d'élection seront examinés à la chambre des députés qui prononcera sur la régularité des élections. Les députés élus seront tenus de produire à la Chambre leur acte de naissance constatant qu'ils sont âgés de quarante ans, et un extrait des rôles dûment légalisé par les préfets constatant qu'ils paient au moins mille francs de contributions directes.

« Art. 9. On comptera :

« Au mari les contributions payées par sa femme, quoique non commune en biens ;

« Au père celle de ses enfants mineurs,

« Celles d'une veuve non remariée à celui de ses fils qu'elle choisira ;

« Au gendre celles de sa belle-mère veuve non remariée dont il aurait épousé la fille unique ;

« Au fils et au gendre, celles du père et du beau-père, si le père ou le beau-père leur transfère son droit.

« Art. 10. Les colléges se tiendront et les élections auront lieu dans la forme et selon les règles prescrites pour les derniers colléges.

« Art. 11. La session de 1816 s'ouvrira le 4 novembre de la présente année.

« Art. 12. Les dispositions de l'ordonnance du 13 juillet 1815, contraires à la présente, sont révoquées. »

D'après le tableau annexé à l'ordonnance, le nombre des députés se trouvait réduit de trois cent quatre-vingt neuf à deux cent cinquante-huit; le choix des présidents des colléges électoraux fut fait dans un sens peu favorable à ceux qui voulaient attenter à la Charte. Cette liste a formé le noyau de ces centres complaisants avec lesquels on a pu développer ce système de bascule politique qui a tenu depuis cette époque la France dans *la voie des révolutions avortées*.

La réaction avait compté sur la résistance de M. Decazes à cette tendance de Louis XVIII à pactiser avec les hommes modérés (les hommes du club de Clichy que M. Royer-Collard représentait auprès de Louis XVIII) de la Révolution, elle ne pardonna pas au ministre favori l'adhésion empressée qu'il avait donnée à cette première tentative du monarque pour se soustraire à l'influence de l'émigration et dès lors lui voua une haine implacable : quels que fussent les sacrifices du jeune ministre pour complaire à la haute aristocratie et à son chef, il ne put jamais ramener à lui ni Charles X ni son entourage ; il ne tarda pas à en acquérir la conviction, et dès ce jour se [illegible] une nouvelle règle de conduite.

L'Ecole polytechnique fut rétablie et placée, par ordonnance, sous la protection du duc d'Angoulême, prince incapable au point de

vue politique et gouvernemental, mais instruit et bienveillant pour la jeunesse et pour tous les hommes de science. — L'article 56 de l'ordonnance rouvrit la carrière des concours pour l'école d'application aux anciens élèves licenciés, et donna ainsi satisfaction à un grand nombre de familles (4 septembre).

Peu de jours après l'apparition de l'ordonnance du 5 septembre, le *Moniteur* contint une série d'articles (11, 14-17 septembre) sur la nécessité de se rallier à la Charte dans toute son intégralité ; ces articles qu'on attribua au roi lui-même proclamaient la Charte, un *traité solennel* dont la défense constituait *l'irritabilité nationale ;* cette publication rallia un grand nombre de citoyens autour du monarque, mais fut loin de calmer les esprits; elle augmenta l'irritation que l'on ressentait contre le comte d'Artois et ses amis, et fut comme un prétexte et une excuse pour tous ceux qui, dans les prévisions de l'avenir, ne voulaient pas laisser le peuple s'endormir dans une trompeuse quiétude et se faisaient un devoir d'entretenir l'agitation. — Louis XVIII ne tarda pas à le comprendre, aussi disait-il souvent : « *Mon frère ne mourra pas sur son trône*; »

La modération des journaux constitutionnels et la véhémence des journaux de l'opinion *blanche* furent un des faits les plus caractéristiques de cette époque ; peu s'en fallut que ces derniers ne déployassent ouvertement le drapeau de la révolte, et que le gouvernement occulte qui avait, en réalité, dirigé les affaires de la réaction depuis quinze mois ne levât tout à fait le masque. — Louis XVIII sut imposer à ces mutineries tracassières et persister dans la voie de modération et de sagesse qu'il venait d'ouvrir devant lui ; parmi les mécontents, M. de Chateaubriand osa attaquer les sentiments personnels du monarque dans une brochure à laquelle le brillant du style, la pompe et la magie du langage assuraient un immense succès de salon. — Louis XVIII destitua M. de Chateaubriand de ses fonctions de ministre d'État et motiva son ordonnance, qui fut contre-signée par M. de Richelieu, en ces termes : « Le vicomte de Chateaubriand ayant dans un écrit imprimé élevé des doutes sur notre volonté *personnelle* manifestée par notre ordonnance du 5 septembre présent mois, nous avons ordonné etc. — Cet acte d'énergie produisit son effet. — Les nouvelles élections eurent le résultat suivant :

174 députés appartenant à l'ancienne Chambre, pris dans les diverses fractions de cette assemblée et principalement dans la fraction monarchique modérée.

62 députés nouveaux, la plupart connus par leurs opinions monarchiques, mais hostiles à l'ancien régime.

2 doubles élections ;

20 élections nulles par insuffisance de nombre d'électeurs présents (Côte-d'Or 3; Manche 4; Eure 3; Basses-Alpes 1; Oise 2; Mayenne 3; Ain 1; Nord 2; Lot 1.)

Sur quatre-vingt-six présidents des collèges départementaux, quarante-six furent élus; c'est dans cette proportion que la Chambre se montra disposée à appuyer les tendances gouvernementales du monarque et de ses ministres.

Deux cent dix-sept membres de l'ancienne Chambre ne faisaient plus partie de la Chambre nouvelle ; de ce nombre quarante-un avaient cessé d'être candidats n'ayant point atteint l'âge de quarante ans.

Le 4 novembre le roi ouvrit la session législative avec la solennité ordinaire, pendant que les cours et tribunaux faisaient aussi leur rentrée, et que le premier président de la Cour royale de Paris, M. Séguier, osa dire : « *Toute autorité vient de Dieu ; il n'est pas permis aux peuples d'en disposer*. Nos ancêtres, qui gardaient leurs franchises et chérissaient leur liberté, *plus sages que nous*, avaient reconnu *que nos rois régnaient par la grâce de Dieu et non par les constitutions*. Le monarque, *image de la Divinité*, ne représente pas plus ses sujets, que le père ne représente ses enfants. La suprématie de l'un et de l'autre constitue l'être *essentiellement naturel. Toute autre forme politique est une dégradation à la règle générale*, et contient un principe de retour à l'ordre primordial... »

Plus sage que M. Séguier, Louis XVIII prononça un discours vague qui ne répondit ni aux craintes des uns, ni aux espérances des autres; le monarque parut s'être étudié à ne point donner matière à la polémique ardente de la presse.

Les cinq candidats à la présidence présentés par la Chambre au choix du roi furent MM. de Serre, 112 voix ; Bellart, 107; Ravez, 106; Pasquier, 101 ; Beugnot, 94. Les anti-chartistes, MM. de Corbière, de Villèle et de Bonald, n'avaient obtenu que 73, 72 et 66 voix. — Les fractions s'étaient comptées. — Le choix du roi se porta sur M. Pasquier; c'était indiquer que le monarque voulait rester incolore. M. Pasquier était en effet la personnification la plus sincère du système de fluctuation qui dirigeait la politique du moment. Naturellement ce choix ne fut agréable à aucun *parti*, mais eut l'approbation de la majorité [illegible]uale composée des indécis. Deux mois plus tard (19 janvier) M. Pasquier ayant été nommé ministre de la justice et M. de Serre ayant été de nouveau proposé par la Chambre pour la présidence, le roi l'adopta. — Les quatre vice-présidents furent MM. Camille Jordan, 106 voix; Siméon, 102; Beugnot et Royer-Collard, 97; M. de Villèle n'en avait obtenu que 80, M. de Corbière, 78. — La nomination des secrétaires produisit des résultats analogues; MM. Bourdeau, Jollivet, Blanquart-Bailleul et de Broglie étaient élus par 93, 89, 89 et 88 suffrages, pendant que MM. de Carbonnel, de Castelbajac, de La Bourdonnaie et de Sallaberry, tous quatre coryphées du parti de l'émigration, n'en obtenaient que 62, 61, 53 et 48. Ce débat de scrutin avait une grande importance, il devait servir de base de conduite aux ministres.

La réponse au discours du trône fut, selon l'usage, une paraphrase diffuse de ce même discours; la commission et la Chambre s'attachèrent à parler sans rien dire et à se perdre dans les lieux communs à l'usage des orateurs officiels.

En s'aliénant la plupart des membres de la haute aristocratie, Louis XVIII crut faire assez pour le parti populaire (la démocratie). Il songea à prendre un point d'appui sur le clergé. — Louis XVIII, l'homme sceptique, le bel esprit voltairien par excellence, — Louis XVIII dont l'évêque d'Hermopolis osa dire officiellement : « Qu'il eût toujours été le roi des beaux esprits, quand bien même il n'eût pas été le roi de France, » proposa que les établissements ecclésiastiques pussent accepter, avec son autorisation, tous les biens meubles, immeubles ou rentes qui leur seraient donnés par actes entre vifs ou par actes de dernière volonté. — C'était rouvrir la porte à d'incalculables abus, aux captations, aux détournements, etc., etc., alors surtout que la loi accordait aussi aux établissements ecclésiastiques la faculté d'acquérir et de rendre les acquêts inaliénables. Les Chambres adoptèrent ce projet qui fut suivi d'un second, relatif à l'abolition du divorce, que les Chambres adoptèrent aussi. Le monarque rendit en outre la basilique de Saint-Denis à son culte spécial et en rétablit le chapitre, avec une dotation annuelle de deux cent cinquante mille francs, et lui alloua en outre une somme de cinquante mille francs pour premier établissement (23 décembre 1816).

Le 7 décembre, M. Decazes, ministre de la police, vint rendre compte de l'usage qu'il avait fait de la loi du 29 octobre 1805 qui donnait à l'autorité le droit *d'arrêter et de détenir extraordinairement les individus qui paraîtraient coupables de machinations contre le roi et la sûreté de l'État, sans que la justice eût acquis la preuve suffisante de leur crime.* Il déclara que cette loi avait été appliquée:

à 167 individus du 29 octobre 1815 au 31 décembre;
à 204 — dans le courant de janvier 1816;
à 224 — dans le courant de février ;
à 258 — dans le courant de mars ;
à 203 — dans le courant d'avril;
à 319 — dans le courant de mai,
à 216 — dans le courant de juin;
à 248 — dans le courant de juillet
à 86 — dans le courant d'août ;
à 71 — dans le courant de septembre;
à 52 — dans le courant d'octobre ;
à 31 — dans le courant de novembre.

Il déclara en outre que le nombre des citoyens non incarcérés, mais auxquels des résidences forcées avaient été indiquées, s'était élevé :

à 47 en novembre et décembre 1815 ;
à 98 dans le courant de janvier 1816
à 131 dans le courant de février;
à 153 dans le courant de mars ;
à 164 dans le courant d'avril ;
à 249 dans le courant de mai ,
à 253 dans le courant de juin ;
à 251 dans le courant de juillet ;
à 209 dans le courant d'août ;
à 192 dans le courant de septembre;
à 128 dans le courant d'octobre ;
à 100 dans le courant de novembre.

Enfin, dit le ministre, neuf cents citoyens ont été placés sous la surveillance immédiate, régulière et journalière de leurs autorités locales.

Reconnaissant que la loi du 29 octobre 1815 n'était plus indispensable *dans toute son extension*, le ministre en demandait la prolongation applicable seulement à l'action directe du ministre de la police et du président du conseil. En même temps M. Decazes proposait que les journaux et écrits périodiques ne pussent paraître sans l'autorisation du roi. Les Chambres firent droit à ces propositions.

En même temps que ces divers projets étaient soumis à leurs discussions, les Chambres avaient aussi à s'occuper de la révision de l'une des lois organiques les plus importantes dans notre nouveau système constitutionnel. Je veux parler de la loi d'élection; après de longs et minutieux débats dans le sein des deux Chambres, cette loi fut promulguée le 5 février (1817). Elle établissait le cens électoral à trois cents francs; l'article 7 portait qu'il n'y aurait dans chaque département qu'un seul collége électoral composé de tous les électeurs du département et nommant tous les députés du département; le vote (au désir de l'art. 13) devait avoir lieu par scrutin de liste; les préfets et les commandants militaires ne pouvaient être élus (Art. 17.) dans les départements où ils exerçaient leur autorité. Cette session fut close le 26 mars 1817. Elle aurait produit quelque bien sur l'opinion publique, si d'autre part de vagues inquiétudes n'avaient été répandues dans l'esprit des masses sur les tendances des émigrés à rentrer en possession des biens dont

ils avaient été dépossédés par les lois de la Révolution. Ces inquiétudes n'étaient pas sans fondement : en effet, les diverses cours royales se montraient favorables, en détail, à des prétentions exprimées le plus souvent avec inhabileté et maladresse, et parfois avec violence; la cour de cassation elle-même rendit plusieurs arrêts qui firent dans les campagnes une profonde impression. (Voir le *Moniteur* du 18 mars 1817 relativement à un procès intenté par le duc de Saulx-Tavanne à des communes qui avaient été envoyées en possession de divers bois dépendant de ses terres.) D'autre part le duc d'Orléans suscitait des procès qui l'exposaient à voir insérer dans les journaux la note suivante : « La vente attaquée au nom de S. A. R. monseigneur le duc d'Orléans a été faite *par les fondés de pouvoirs de son père, réunis aux mandataires de ses créanciers* sous la surveillance de l'agent du trésor public, discutée et approuvée par la commission des revenus nationaux, sanctionnée par le comité des finances de la Convention, qui a enjoint au receveur des domaines de délivrer quittance définitive et pour solde : cette vente a encore obtenu la sanction administrative et judiciaire lorsque le Palais-Royal a été affecté au Tribunat et lorsqu'il a fait partie du domaine extraordinaire.

« Si des titres aussi nombreux peuvent être méconnus par les conseils de S. A. S. et ne suffisent pas pour prévenir une action judiciaire, la confiance bien réelle du propriétaire dans la Charte et dans la loi du 5 décembre 1814, ne lui laisse aucune inquiétude sur le sort de son acquisition.

« Ce propriétaire avait pensé que les agents de S. A. S. ne provoqueraient pas sur une pareille réclamation la publicité des journaux; puisqu'ils ont jugé convenable d'occuper le public de ce débat, il se voit avec regret dans la nécessité de rompre le silence que lui commandait son respect pour S. A. S.

« Agréez Monsieur, etc. « A. JULIEN. »

Paris, 1er juillet 1817.

L'on comprend combien de pareils faits donnaient de l'inquiétude aux nombreux possesseurs de biens nationaux; cette inquiétude fut telle, que les propriétés de ce genre présentaient chez les notaires une différence en baisse de vingt-cinq et trente pour cent avec les propriétés patrimoniales.

Les empiétements du clergé, les tentatives de l'aristocratie pour remettre en question *les faits acccomplis*, voilà les vraies causes du malaise qui n'a cessé de peser sur la France et des agitations fréquentes auxquelles elle a été exposée.

SECONDE AFFAIRE TÉNÉBREUSE.

J'ai parlé avec détail (page 92) de l'enlèvement du sénateur Clément de Ris, un crime plus terrible vint frapper l'attention publique vers le milieu du mois de mars (19 mars 1817); aujourd'hui encore ce crime est enveloppé, *dans ses motifs*, d'un voile impénétrable. J'ai vainement questionné l'un de MM. les procureurs généraux qui suivirent l'affaire (M. Gary) et les avocats de Bastide et de Jausion, leur perspicacité était en défaut. — Mais pour tous, ce crime n'était pas un crime ordinaire, il avait d'autres mobiles que la cupidité, le vol... Comment, tous les prévenus, pris dans des conditions sociales si disparates, se sont-ils trouvés réunis pour égorger un citoyen qui avait rempli une haute magistrature? Cette question est restée sans réponse... La vindicte publique a eu son cours, mais la société restée ignorante des faits n'a point été satisfaite... Cette affaire donna lieu à de longues enquêtes, à une minutieuse instruction; mais, voulut-on bien savoir la vérité? Il est permis d'en douter. Le 29 mai, la cour royale de Montpellier renvoya les prévenus devant la cour d'assises de l'Aveyron; les débats s'ouvrirent le DIX-HUIT AOUT, ils furent clos le DOUZE SEPTEMBRE; cette affaire occupa VINGT-CINQ séances; les condamnés se pourvurent en cassation. La haute cour admit leur pourvoi, et l'affaire revint le 25 mars 1818 devant la cour d'assises d'Alby. Les accusés étaient nombreux et avaient pour défenseurs les hautes notabilités du barreau du Midi. — Le fait du délit était l'assassinat de M. Fualdès, ancien procureur général, âgé de cinquante-six ans. Le 19 mars 1817, il fut arrêté le soir, vers neuf heures, au moment où il allait à un rendez-vous qui lui avait été donné pour traiter de la négociation de plusieurs effets de commerce; après avoir été bâillonné avec un mouchoir, il fut traîné dans une maison de prostitution, attaché sur une table, et, égorgé *comme un cochon* avec un couteau de boucher; son sang fut reçu dans un baquet et donné à manger à un porc qui ne put le finir; le surplus fut jeté. Après sa mort, Fualdès fut dépouillé de quelques pièces d'argent et d'une bague qu'on donna à la maîtresse de la maison. — *Nous ne tuons pas cet homme pour de l'argent*, dirent les assassins. Une clef trouvée sur Fualdès fut remise *à un monsieur de la campagne*, en lui disant: *Va-t'en ramasser le tout*. Vers les dix heures, le corps fut porté à l'Aveyron et précipité dans un gouffre. — Deux hommes armés accompagnèrent ce lugubre cortége... Bientôt les soupçons se portèrent sur des parents, des amis de la victime, sur des hommes riches qui appartenaient à des familles distinguées du département; on nommait BASTIDE-GRAMMONT, propriétaire, et l'agent de change JAUSION; on racontait que Jausion avait eu sous l'Empire des relations avec un riche négociant de Rhodes, qui, âgé et infirme, vivait avec sa femme beaucoup plus en ami qu'en mari. Jausion, disait-on, était devenu l'amant de cette dame à laquelle il fut bientôt impossible de cacher sa faute; force fut de mettre un médecin dans la confidence; on annonça à M. B. que sa femme avait une hydropisie; elle accoucha heureusement, mais, mais cédant à la douleur, elle fit entendre quelques cris perçants; M. B. réveillé, vient au secours de sa femme, les cris de l'enfant vont trahir le secret; Jausion, qui a reçu l'enfant, le fait disparaître; on le précipite dans une fosse d'aisances; — Jausion se retire. — Les cris de l'enfant n'arrivent plus jusqu'à M. B., mais on les entend de la rue; les voisins accourent, la police survient; on fait des perquisitions... L'enfant est retrouvé, il a cessé de vivre. Madame B. est visitée, les gens de l'art établissent qu'elle est accouchée depuis peu d'heures; une procédure est instruite par les soins de M. FUALDÈS, procureur général près la cour criminelle de Rhodes; Jausion ne fut pas poursuivi, madame B. seule, fut mise en cause; frappée d'aliénation mentale, elle fut acquittée. — Dans cette circonstance, Fualdès avait fait à l'amitié le sacrifice de ses devoirs de magistrat. Jausion devait avoir à son égard des sentiments de profonde gratitude, et cependant c'est ce même Jausion que l'on accuse et auquel on associe pour complice deux dames, son épouse et la nièce de Fualdès, unies à ce qu'il y a de plus vil dans la lie de la société, dans les égouts de la corruption. — Puis, dans ce drame, vient figurer une dame du grand monde, une dame Manson, figure romanesque qui s'encadre entre l'élégant Jausion et la vieille femme Bancal type hideux de furie et d'immoralité, qui, pour quatre cents francs vendait et livrait sa fille, témoin dangereux dont il fallait *se débarrasser;* madame Manson qui, dit Bastide, *pour n'être pas dégradée par la justice, force la justice à se dégrader pour elle*, et le tout se termine après onze jours de séances nouvelles, par la condamnation à mort de cinq prévenus, (un sixième, l'époux Bancal, était mort empoisonné dans la prison), par la condamnation aux travaux forcés et à la flétrissure d'une jeune fille, Anne Benoît, qui pleure plus sur le sort de son amant Collard que sur sa propre infortune, et enfin, par des amendes et de simples peines correctionnelles; — puis, quand le bourreau eut *fonctionné*, les journaux du temps disaient (voir le volume intitulé *Assassinat de Fualdès*. Toulouse, 1818; Benichet, éditeur): la procédure indique *de nouveaux et de nombreux complices* «....... Jamais on n'a vu une « si grande multitude acharnée à la perte d'un seul homme et d'un « magistrat obscur..... Des hommes riches, de vils sicaires, des « femmes, un grand nombre de personnes enfin ont commis le crime... « et un misérable vol en a été la suite; un tel crime a nécessairement « eu d'autres motifs, mais c'est ici que l'impénétrable mystère et d'é- « paisses ténèbres nous enveloppent. » Près de trente années sont écoulées, et ces épaisses ténèbres sont devenues plus impénétrables; les dernières paroles de Bastide et de Jausion ont été pour protester de leur innocence....... pendant que les égorgeurs sacrifiaient Fualdès, deux Savoisiens, joueurs d'orgue, se firent entendre dans la rue; on les rechercha vainement pendant l'instruction et les débats, ils avaient disparu sans laisser de traces. Il y a peu d'années, leurs squelettes ont été retrouvés dans un jardin, dans une fosse où ils avaient été ensevelis tous les deux avec leurs instruments.....

J'ai cru devoir rappeler ce crime parce qu'au milieu de ces fusillades, de ces sacrifices de sang, par lesquels les Bourbons inauguraient leur retour sur le trône de leurs pères, au milieu des assassinats d'Avignon, de Nîmes, de Toulouse, *l'égorgement* de Fualdès fut considéré comme un acte quasi-politique, parce que surtout l'autorité s'efforça de donner un grand retentissement à ces débats et qu'on les prolongea de manière à faire diversion à d'autres hécatombes. — Un jour peut-être la vérité apparaîtra.

DIVERSIONS NOUVELLES. — LOUIS XVII. — UN GÉNÉRAL AU CARCAN.

Une des raisons qui firent croire que le gouvernement attachait de l'importance à prolonger le drame de Rhodez et d'Alby, c'est qu'en même temps il donnait pâture à l'opinion publique, en l'amusant par un procès d'une autre genre, intenté à une espèce de fripou idiot (Mathurin Bruneau) qui réclamait le titre de roi de France, en sa qualité de fils de Louis XVI. — Depuis lors les Louis XVII se sont multipliés, tous trouvant des dupes à exploiter, et des ambitieux pour les diriger, ou pour s'associer à leurs intrigues; (Voir page 45 pour ce qui a rapport à la mort de l'enfant du Temple) mais tous trouvant la France indifférente à leurs menées, et les laissant se débattre dans les mains de la police et des parquets, qui ne font jamais défaut aux royautés installées.

Un fait plus sérieux occupa les salons et les cercles des officiers de l'ancienne armée, soulevant des discussions, d'ardentes polémiques, mais dans lesquelles, il faut le reconnaître, nul ne porta intérêt à la victime que M. Decazes et ses agents immolaient dans le seul but de distraire l'attention, qu'on me passe le mot, d'*amuser le tapis*. — Un vieux soldat de la République, un homme de science et de labeur, un général dont le passé n'était pas sans gloire, mais qui avait souillé son uniforme par une désertion à l'ennemi, fut mis au carcan comme coupable de *trigamie*. — Les faits ne furent point matériellement

prouvés .... qu'importait aux hommes du pouvoir; ils déconsidéraient la vieille armée, ils détournaient l'attention des masses de leurs œuvres criminelles ou ténébreuses de réaction; leur but était atteint. — Disons les faits.

Jean Sarrazin, né le 15 août 1770, de parents cultivateurs au bourg de Saint-Sylvestre (Lot-et-Garonne), s'enrôla à l'âge de seize ans, après avoir fait de fort bonnes études, plus tard il acheta son congé, s'adonna à l'enseignement et fut simultanément professeur de rhétorique, et de mathématiques au collége de Sorèze.

Après avoir professé dans cette établissement pendant près de deux ans, M. Sarrazin se rendit à l'armée du Nord (mars 1792) en qualité de volontaire; bientôt après, il fut appelé à Châlons pour l'instruction des aspirants à l'École d'artillerie. Nommé adjudant-major, en août 1792, d'un bataillon de volontaires de cette ville, il ne conserva ce grade que momentanément, ce bataillon ayant été dissous. M. Sarrazin se rendit à Metz, où il fut nommé lieutenant d'une compagnie franche, dite *de Saint-Maurice*. Il se distingua en cette qualité au combat de Bibelhausen, et fut nommé capitaine de cette même compagnie; nous le retrouvons attaché au général Marceau, en qualité d'officier d'état-major. M. Sarrazin se trouva au combat de Montigny-sur-Sambre, au siége de Charleroi, à la bataille de Fleurus, en qualité d'officier du génie, et à la prise de Coblentz, à la suite de laquelle il fut nommé adjudant-général.

Il signa la capitulation de Luxembourg, et conduisit jusqu'au Rhin le gouverneur, le maréchal Bender, et la garnison forte de douze mille hommes; il dirigea le premier passage du Rhin à Ordingen, près de Dusseldorf, par quarante mille hommes aux ordres du général Kleber (5 septembre 1795).

L'adjudant-général Sarrazin se trouva aux combats de Limbourg sur la Salm, de Burgeberach, de Teiningen, de Neumarck, et à la bataille de Wurtzbourg, dans la campagne de 1796. Bernadotte l'avait distingué, et l'emmena avec lui à l'armée d'Italie comme son chef d'état-major. Il fit la campagne de Vienne en 1797, et, après les préliminaires de Leoben, fut nommé par le général Bonaparte gouverneur d'Udine, pour rendre les honneurs aux plénipotentiaires pour la paix de Campo-Formio, signée le 17 octobre 1797.

L'année suivante, il fut envoyé à l'armée d'Angleterre, sous les ordres du général Humbert. Il se signala à la prise de Kilala (août 1798), où il enleva un poste à la baïonnette, et fut nommé général de brigade, conformément aux instructions particulières qu'avait reçues le général Humbert; peu de jours après, il dispersa à Castlebar le corps du lieutenant-général lord Lake, fit trois mille prisonniers, et enleva de sa personne le drapeau de la cavalerie anglaise... LE GÉNÉRAL HUMBERT SE CRUT AUTORISÉ A LE NOMMER GÉNÉRAL DE DIVISION.

Fait prisonnier peu de jours après cette affaire, le général Sarrazin fut échangé, le 18 octobre suivant, en qualité de *général de division*, par les gouvernements de France et d'Angleterre, contre le général major Harry Burrard, l'enseigne Mylnes, un sergent et cinq soldats, conformément aux articles du cartel convenu pour l'échange des prisonniers de guerre.

A son retour en France, le Directoire donna des éloges à sa brillante conduite, *mais refusa de reconnaître un avancement aussi rapide;* le général Sarrazin protesta en vain contre cette décision, elle fut maintenue. Le général *se soumit*, et passa à l'armée d'Italie, sous les ordres du général Joubert, qui lui confia le commandement de huit bataillons qu'il détachait pour aller renforcer l'armée de Naples, sous les ordres du général Championnet. Il battit les insurgés dans plusieurs combats, et entra le premier dans Modène, à la tête de l'avant-garde dont il avait reçu le commandement.

Le général Sarrazin se trouva à la bataille de la Trébia, où la résistance que ses six mille hommes opposèrent aux troupes de Suvarow donna au gros de l'armée le temps de se rallier; il fut grièvement blessé dans cette circonstance, et reçut son brevet *définitif* de général de brigade.

Le général Bernadotte ayant été nommé ministre de la guerre, M. Sarrazin fut attaché à ses bureaux, d'abord en qualité de chef du bureau du mouvement des troupes, et ensuite de celui du personnel.

Nommé ambassadeur auprès du gouvernement batave, M. Sarrazin refusa cette mission, et reçut des lettres de service du nouveau ministre de la guerre, Dubois-Crancé, pour l'armée du Rhin dont Moreau était général en chef. En avril 1800, il fut envoyé à l'armée des côtes, sous les ordres du général Bernadotte, qui lui confia le commandement de dix mille grenadiers, réunis au camp d'Amiens. Il les conduisit à l'armée d'Italie, où il reçut d'abord de Murat un accueil bienveillant; mais à la suite de demêlés *personnels*, Murat ayant retiré au général Sarrazin le commandement des grenadiers de marine, et lui ayant donné celui de deux régiments d'infanterie de nouvelle levée, celui-ci quitta l'armée sous prétexte de maladie, et revint à Paris, où Bonaparte refusa de le recevoir, et lui fit dire qu'il était mis à la réforme.

M. Sarrazin, rendu à la vie privée, se livra à l'étude des auteurs militaires, dont il donna d'excellents extraits dans le *Guide du jeune militaire*. Il sollicita plusieurs fois des lettres de service, et fut rétabli sur l'état des généraux *de brigade*, le 10 vendémiaire an XI, en remplacement du général Colli, nommé général de division, c'est-à-dire après seize mois de non activité.

Le 1er octobre 1802, M. Sarrazin reçut des lettres de service pour l'armée de Saint-Domingue; il accepta cette mission d'autant plus dangereuse, que la fièvre jaune ravageait nos troupes dans ces contrées; se signala dans plusieurs rencontres avec les noirs, mais ne put résister à l'influence du climat, et dut retourner en France, où il arriva le 22 frimaire an XII. M. Sarrazin fut reçu par le premier consul; mais, ayant cru devoir, dans cette première entrevue, réclamer non-seulement son grade, mais encore son *rang* de général de division comme un droit, Bonaparte lui donna ordre de se rendre au camp de Brest, en qualité de général de brigade, sous les ordres d'Augereau; M. Sarrazin obéit.

Lorsqu'en 1804 Napoléon ceignit la couronne impériale, M. Sarrazin qui, en 1802, avait fait partie d'une société de mécontents qui voulaient *se défaire* du premier consul, (voir page 99) parce qu'il usurpait la souveraine puissance en s'emparant du pouvoir par le titre de consul à vie, se ravisa et publia, à l'occasion du couronnement, une brochure d'environ cent pages, dont le contenu dut satisfaire le nouvel empereur, puisqu'il envoya à l'auteur la croix de la Légion d'honneur.

Le général Sarrazin suivit son corps d'armée en Allemagne, où il fit les campagnes de 1805 et 1806; à cette époque (10 juin 1806), il envoya au roi de Prusse un exemplaire de sa brochure sur le couronnement de Napoléon, *et dans sa lettre d'envoi il annonça à Frédéric-Guillaume que le gouvernement français n'attendait qu'un prétexte pour lui déclarer la guerre, et pour envahir ses états avec une armée forte de deux cent mille vétérans.* Napoléon, instruit par sa police secrète à Berlin de l'envoi et du contenu de la lettre, fit donner à l'instant ordre au général Sarrazin de se rendre à Mayence, où il reçut du général Kellermann des lettres de service, pour aller à Gand prendre le commandement de l'Escaut, d'où il passa, l'année suivante, au commandement de celui de la Lys. Cette espèce de disgrâce n'était point une peine suffisante si Napoléon avait vu dans la lettre de M. Sarrazin au roi de Prusse un acte *coupable;* et s'il pensait que cette lettre ne renfermait rien d'hostile à son gouvernement, pourquoi, au moment d'entrer en campagne, éloigner du champ de bataille un officier qui, jusque-là avait bien fait son devoir? je ne crains pas de dire que, dans cette circonstance, Napoléon fut trop indulgent; il eût dû donner un exemple sévère à toute l'armée, dont les chefs ne doivent jamais correspondre avec *les cours étrangères*, sans l'aveu de leur gouvernement.

Quoi qu'il en soit, après avoir commandé les départements de l'Escaut et de la Lys, le général Sarrazin fut envoyé au camp de Boulogne en février 1809. Déjà il s'était rapproché des Anglais, qui lui avaient fait des propositions avantageuses; il avait prêté l'oreille à ces propositions, et, le 10 juin 1810, il quitta son poste, se jeta dans un bateau de pêcheur, et, le lendemain, il était à Londres; mais, avant de partir, il écrivit à Napoléon, pour lui donner avis de sa détermination: « *J'ai vu*, lui disait-il, *à votre dernière revue le sort que vous me prépariez; si j'étais resté vingt-quatre heures encore à Boulogne, convenez que je serais maintenant dans un cachot de Vincennes ou dans les fossés de ce château.*

La désertion du général Sarrazin fut rendue publique; il fut soumis au jugement d'un conseil de guerre, séant à Lille, et, le 15 novembre 1810, condamné à mort par contumace.

Le ministère anglais n'ayant point satisfait aux exigences du général Sarrazin, celui-ci quitta Londres, et se rendit auprès du prince royal de Suède (Bernadotte), duquel il se croyait en droit d'attendre un accueil cordial; il débarqua à Gothenbourg, le 4 novembre 1812: un ordre de Charles XIII l'y avait précédé; par cet ordre il lui était enjoint de repartir sur-le-champ pour l'Angleterre, par le même vaisseau qui l'avait amené en Suède; M. Sarrazin demanda à se rendre à Saint-Pétersbourg, on y consentit d'abord; mais, comme deux mois s'étaient écoulés sans qu'il eût quitté Helsingborg, un nouvel ordre du roi lui fut signifié (10 janvier 1813) pour qu'il partît à l'instant pour l'Angleterre, où il arriva le 1er février suivant.

M. Sarrazin qui estimait très-vaniteusement son importance, ayant refusé tout subside inférieur à la somme de un million cinq cent mille francs de capital, ou de trois mille livres sterling de revenu, fut forcé d'avoir recours à sa plume pour assurer son existence, et jusqu'en 1814, il vécut du produit de quelques ouvrages: *La Confession de Bonaparte à l'abbé Maury*, in-8°; *le Philosophe* ou *Notes historiques et critiques*, 2 vol. in-8°; *Mémoire du gouvernement anglais*, in-8°.

Rentré en France, en 1814, dans les premiers jours de la Restauration, il publia l'*Histoire de la guerre d'Espagne* (août 1814), *dont Louis XVIII agréa un exemplaire.* Il fut rétabli dans le grade de général de brigade, mais sans commandement, ce qui le réduisait au traitement de demi-solde; toutes ses réclamations pour obtenir la reconnaissance de son grade et de son rang de général de division furent inutiles. Le 1er février 1815, une ordonnance royale le déclara libéré de toute accusation de désertion; ordonnance illégale, car si le droit *de grâce* était le plus beau privilége de la couronne, elle n'avait pas constitutionnellement le pouvoir de mettre une procédure à néant; le général Sarrazin avait été condamné à mort, le 15 novembre 1810, il se représentait dans le délai voulu par l'article 29 du Code civil, pour purger sa contumace, il fallait lui donner des juges. C'est en

va n que le général Sarrazin sollicita ce deuxième jugement des ministres Dupont et Soult, il ne fut point fait droit à ses demandes, auxquelles l'ordonnance royale vint momentanément mettre un terme.

Au 20 mars, M. Sarrazin eut le singulier courage de ne point sortir de Paris, et, dès le lendemain, de se présenter à l'audience de l'Empereur, à onze heures du matin. Le général Bertrand l'ayant prévenu que Napoléon était trop occupé pour le recevoir, M. Sarrazin écrivit à l'Empereur une longue lettre dans laquelle, selon l'expression de Napoléon, *il pactisait avec lui* (*Mémorial de Sainte-Hélène*), et lui offrait ses services. L'Empereur fit réponse à cette lettre par un mandat d'amener; M. Sarrazin fut arrêté et écroué à l'Abbaye, où il resta *sans doute oublié* jusqu'au 6 juillet. *Sans doute oublié*, disait Napoléon à Sainte-Hélène, ne serait-il pas plus rationnel de penser que les embarras du moment ne lui permirent pas de les accroître encore par la révision d'un procès dont les débats pouvaient amener de fâcheux retentissements?

Après sa sortie de l'Abbaye, le général Sarrazin rentra dans la position où il se trouvait antérieurement au 20 mars. Le 28 janvier suivant, il fut autorisé à se retirer à Saint-Sylvestre avec le traitement de non activité de maréchal de camp. Rendu au sein de sa famille, le général Sarrazin ne tarda point à se marier: le 14 mai 1817, il épousa mademoiselle Marie Delard, fille de l'un des propriétaires du canton.

J'ai cru devoir faire connaître les antécédents de cet officier afin de mettre chacun à même d'apprécier à leur point de vue moral les détails qui vont suivre, et de bien faire comprendre que le fait de *trigamie* ne fut qu'un prétexte au grand scandale que je vais raconter.

Peu de mois avant cette union, et par ordonnance royale du 15 janvier 1817, M. Sarrazin *avait été privé de son grade et de sa pension*, sans motif connu de cet acte de brutal arbitraire; car si la France avait à reprocher au général Sarrazin sa désertion du camp de Boulogne, ce n'était point aux Bourbons de l'en punir.

Privé de sa pension et de son grade, par une ordonnance *antérieure à son mariage*, M. Sarrazin vint à Paris dans le courant de l'année 1818, pour réclamer auprès des ministres et du roi; un mandat d'amener servit de réplique à ses doléances, et, le 8 octobre 1818, il fut écroué sous prévention de *trigamie*.

Quelle main puissante avait écarté M. Sarrazin du conseil de guerre devant lequel il avait demandé avec instance à purger sa contumace? quelle volonté énergique et occulte avait rayé son nom de la liste des généraux, et lui avait enlevé sa pension? enfin quel ennemi caché le jetait sur le banc des criminels? je ne saurais le dire; mais l'historien ne doit point le dissimuler, une vengeance invisible s'acharnait après ce grand coupable du crime de lèze-nation.

M. l'avocat général de Broë soutint l'accusation avec une chaleur et une acrimonie qui annonçaient plus que le désir de faire triompher la morale; le président crut pouvoir se permettre des personnalités offensantes envers le prévenu; enfin toutes les garanties légales furent en quelque sorte mises de côté.

D'abord je demande pourquoi, en contravention à l'article 62 de la Charte de 1814, et par *interprétation* de l'article 63 du Code d'instruction criminelle, M. Sarrazin fut traduit devant la cour d'assises de la Seine, et non devant la cour d'assises de Lot-et-Garonne, puisque son domicile était fixé dans ce département: n'est-il point permis de croire qu'on eut, en agissant ainsi, la pensée de le soustraire à ses juges naturels?

« Par suite des événements de la guerre, dit-on dans l'acte d'accusation, le général Sarrazin se trouvait, en 1799, à Livourne, alors occupée par les armées françaises; il était alors libre de tout engagement matrimonial antérieur. Il fit, dans cette ville, la connaissance de la demoiselle Cécile-Charlotte *Schwartz*, fille d'un négociant, et la demanda en mariage à ses parents.

« Les conditions civiles de ce mariage furent réglées par un acte authentique passé devant Florentin, notaire au conseil des Quarante, en présence de témoins, le 4 juin 1799.

« Le mariage fut célébré le même jour, 4 juin 1799, suivant le rit de la communion protestante, religion à laquelle appartenait la demoiselle Schwartz, à Livourne. Cette ville ne faisait point encore partie du territoire français (1).

« Sarazin se trouvant à Londres, en 1815, fit la connaissance de la demoiselle Georgina-Marie Hutchinson, qu'il épousa le 26 mai de la même année, suivant le rit de la religion anglicane. La célébration de ce mariage fut précédée d'un acte publié devant les notaires de Londres, par lequel les parties réglèrent les conditions civiles et pécuniaires de leur union (2).

Enfin survenait le mariage récemment contracté à Saint-Sylvestre. M. Sarrazin se défendit avec violence, il invectiva la cour, le parquet et les hommes les plus haut placés. Le jury, sous l'impression de je ne sais quelle préoccupation et en l'absence de toute preuve matérielle, rendit un verdict de culpabilité, et le général fut condamné à HUIT ANNÉES DE TRAVAUX FORCÉS, AU CARCAN ET A QUARANTE MILLE FRANCS DE DOMMAGES-INTÉRÊTS AU PROFIT DE LA LISTE CIVILE. Le général retrouvant alors quelque calme et quelque dignité, et d'un ton profondément sarcastique: *Merci, messieurs les jurés et monsieur le président*, dit-il; *d'un général de terre vous venez de faire un général de galère; le département de Lot-et-Garonne vous saura gré de votre impartialité.*

Quinze jours plus tard, le nommé Tréfa, aubergiste, fut condamné comme bigame *avec deux Françaises*, dont les mariages avaient été célébrés, le premier en province, le second à Paris. Les deux Françaises étaient présentes aux débats. Tréfa fut condamné à *cinq ans* de travaux forcés *sans exposition* et à mille francs d'amende envers la deuxième épouse.

A la sortie de l'audience, le général Sarrazin rédigea une protestation énergique, dans laquelle il en appela au jugement *des défenseurs de la vérité, de la justice et de la loyauté.*

Le général était condamné au carcan; pendant plusieurs mois l'on n'osa point, *aux Tuileries*, lui faire subir sa peine; l'on craignait les révélations dont il avait menacé la cour (1); mais *huit jours après la mort du duc de Berri*, l'on ne crut plus devoir le redouter, et M. Sarrazin fut porté, GARROTTÉ, sur l'échafaud d'exposition, d'où il fut transféré à Bicêtre; il en sortit le 21 juin 1822, pour aller dans une maison de santé, et, le 9 octobre suivant, des lettres de grâce qu'il n'avait point sollicitées, dit-on, lui furent octroyées.

Comme il avait été frappé de mort civile *par plusieurs arrêts des cours souveraines de Paris*, le général Sarrazin se rendit à Lille, où il voulut se constituer prisonnier, à l'effet d'être jugé de nouveau, par le premier conseil de guerre, séant à Lille, qui, le 15 novembre 1810, l'avait condamné par contumace, à la peine de mort, *pour désertion à l'ennemi.* Le marquis de Jumilhac, gouverneur de Lille et commandant de la 16e division militaire, écrivit au ministre de la guerre, alors le maréchal Victor, qui répondit: « Qu'il n'y avait point lieu à un second jugement; que le roi, par ordonnance royale du 1er février 1815, rendue sur le rapport du maréchal Soult, alors ministre de la guerre, avait déclaré le général Sarrazin *libéré de toute accusation de désertion*, et que la mort civile dont les juges de Paris l'avaient frappé *était une erreur de ces magistrats*, dont la rectification était du ressort du ministre de la justice, d'après les articles 462 et 463 du Code d'instruction criminelle. » Le ministre de la justice laissa les lettres du général Sarrazin sans réponse, parce qu'un arrêt confirmé par la cour de cassation *est censé avoir force de loi.*

Privé de la protection des lois dans sa patrie, le général Sarrazin partit de Lille, le 11 décembre 1822; il s'embarqua à Anvers, le 18, et arriva à Lisbonne, le 12 janvier 1823. Il voulait aller offrir ses services au grand-seigneur, en passant par Tanger. Son plan déplut au gouvernement portugais, qui le fit arrêter et embarquer pour Londres, où il arriva le 5 avril. Le gouvernement anglais, qui lui avait fait de si belles offres, en 1808, 1810, 1812, et 1814, décida, le 26 juillet 1823, qu'il lui serait accordé, sa vie durant, une pension annuelle de quatre cents livres sterling, payable par quartier de cent livres, le 5 du premier mois de chaque trimestre. Le général Sarrazin était réduit à la dernière nécessité, il accepta. Le roi de Suède, Bernadotte, vint aussi à son aide, en lui assurant un secours annuel de cent louis.

Encore aujourd'hui on ignore les véritables motifs qui amenèrent ce procès scandaleux sous tous les rapports, et dans lequel ni la morale ni la dignité de l'armée n'avaient rien à gagner, et comme si à cette

(1) Je n'ai point à contester le mariage de M. Sarrazin avec la demoiselle Schwartz; toutefois je dois dire que la preuve matérielle, incontestable, a manqué aux débats, car les titres sur lesquels on s'est basé pour établir le mariage portent la date de 1799, tandis que ceux dont mademoiselle Schwartz s'était servie pour obtenir son divorce, par jugement du tribunal civil de la Seine, le 28 juin 1811, portent la date du 9 juin 1798. — A laquelle de ces deux époques a-t-on eu recours à des actes faux? je ne veut point entrer dans cette discussion, il me suffit comme historien, de faire ressortir ces différences de date.

(2) M. Sarrazin eût-il avoué tous ces faits, ou bien eussent-ils été matériellement prouvés, qu'ils n'établiraient pas *légalement* le mariage car l'art. 48 du Code civil dit formellement: « Tout acte de l'état civil des Français en pays étranger sera valable, s'il a été reçu, conformément aux lois françaises, par les agents diplomatiques ou par les consuls. » Certes, M. Sarrazin ne se conforma point au vœu formel de la loi, pas plus qu'il ne s'était conformé aux prescriptions de l'art. 170, qui s'exprime en ces termes: « Le mariage contracté en pays étranger entre Français, et entre Français et étrangers, sera valable s'il a été célébré dans les formes usitée dans le pays, pourvu qu'il ait été précédé des publications prescrites par l'art. 63, etc. » Or les publications n'avaient pas eu lieu. — Madame Sarrazin, mère du général, avait-elle donné son autorisation? — Mademoiselle Hutchinson avait-elle pris les mesures de précaution les plus simples pour assurer la validité de son mariage? Enfin, soit par elle, soit par le général, y avait-il eu en 1814, lors de leur rentrée en France, quelque démarche pour se conformer au vœu de l'art. 171 du Code civil, qui s'exprime ainsi: « Dans les trois mois après le retour des Français sur le territoire du royaume, l'acte de célébration du mariage contracté en pays étranger sera transcrit sur le registre public des mariages du lieu de son domicile. » En tout point, on le voit, la loi avait été oubliée, violée. — Il a pu y avoir *moralement* mariage, mais non *légalement*. En vérité, M. de Broë fit preuve, dans cette occasion, d'une ignorance complète des lois: *il ne nous est point permis de supposer autre chose.*

(1) Elles étaient relatives à la position *spéciale* du duc de Berri, position que j'ai signalée précédemment, et qui cessa d'être un mystère pour la France au lit de mort du prince.

époque de tristesse pour la France elle était appelée à recevoir toutes les flétrissures, à s'abreuver de toutes les hontes, elle vit asseoir au banc des criminels de la cour d'assises de la Seine juillet (1818); un de ces rentrants de l'émigration auxquels leur titre nobiliaire avait suffi pour obtenir grades et faveurs; celui-ci se disant le seigneur de Pontis, comte de Sainte-Hélène, avait facilement obtenu l'épaulette de lieutenant-colonel dans la légion de la Seine. Il n'était autre que le repris de justice Cognard, échappé du bagne depuis douze ans. On l'y réintegra après que cette affaire, qui occupa plusieurs audiences, eût fourni pâture à l'attention publique.

Dans cette même année 1818, un attentat vrai ou simulé eut lieu



Laffitte.

contre la personne du duc de Wellington. Rentrant dans son hôtel, à Paris, dans la nuit du 12 février, un coup de pistolet fut tiré contre sa voiture; non-seulement le duc ne fut point atteint, mais on ne retrouva nulle part trace de la balle. L'esprit de parti s'empara de cet événement, qui fut diversement jugé. Les hommes sages et circonspects, disent les auteurs de la *Galerie historique des contemporains*, Bruxelles, 1819, se sont bornés à remarquer qu'il n'existait aucune trace matérielle de l'attentat; que l'on n'avait même pu retrouver la balle dirigée contre le duc; et que, dans un siècle où l'art de trouver et même de créer des coupables s'est étrangement perfectionné, il ne fallait pas, sans un mûr examen, admettre une accusation qui pouvait n'être que le résultat d'un zèle monarchique parfois assez peu scrupuleux sur les moyens qu'il emploie. Toute l'Europe attendait avec impatience le résultat des démarches du gouvernement français pour découvrir les auteurs de cet attentat; mais les recherches de la police furent infructueuses. Lord Wellington, au surplus, déclara qu'il ne prenait, pour son compte, aucune part à tout ce qui se ferait; qu'il se bornait aux moyens ordinaires de la justice. Les poursuites intentées par les tribunaux contre divers prévenus, et entre autres le procès de l'ancien auditeur au conseil d'Etat, Marinet et du sous-officier Cantillon ne produisirent aucun résultat, et cette affaire est demeurée couverte d'un profond mystère.

LUTTES INCESSANTES. — INSTITUTION DES MAJORATS.

Comme s'il fallait donner sans cesse un aliment nouveau aux agitations publiques, les exaltés de la réaction trouvèrent dans une tragédie représentée au Théâtre-Français, *Germanicus*, d'Arnault (22 mars 1817), un prétexte à de violents désordres. La censure avait déclaré la pièce inoffensive; le *Moniteur* reconnaissait que le rôle de Germanicus *dans sa magnanimité et dans le calme de son héroïsme, avait paru aussi intéressant que conforme à la vérité historique;* la police ne crut pas devoir donner un dessous à MM. les gardes-du-corps, la pièce fut supprimée après la première représentation. L'auteur fut sacrifié aux exigences de parti; des duels s'ensuivirent; une ordonnance de police interdit l'entrée avec armes ou cannes dans les théâtres royaux.

Peu de temps après et sans motif connu, une des femmes qui avaient fait l'ornement de la cour impériale, la comtesse Regnauld de Saint-Jean-d'Angély fut brutalement arrêtée à son château du Val près Paris, conduite à la Conciergerie, détenue au secret dans l'un des plus mauvais cachots de cette prison insalubre... Après six semaines de prévention, elle fut rendue à la liberté ignorant la cause de ce traitement violent et arbitraire comme au jour de son arrestation (1). Ces actes faisaient contraste avec les paroles officielles... aussi la confiance était loin de renaître, et un malaise général agitait les esprits.

Un prétexte futile en apparence entretenait aussi cet état d'irritation, je veux parler de la lutte qui existait entre les *écoles chrétiennes* et les partisans du système d'enseignement mutuel récemment transporté en France sous le patronnage de MM. de La Borde, Gérando, La Fayette, Lasteyrie, Becquey et autres hommes importants, et de Louis XVIII lui-même qui favorisait cette méthode d'enseignement élémentaire (voir un travail très-complet sur l'histoire de l'enseignement mutuel. — *Moniteur* du 13 janvier 1818). — Le clergé se passionnait en faveur des *frères*, milice auxiliaire avec laquelle il fait cause commune. Les écoles philosophiques et libérales prirent fait et cause pour les *lamastriens*, les conseils municipaux se divisèrent, et bientôt les enfants durent apprendre à lire d'après telle ou telle méthode, selon l'opinion politique de leurs parents.

Enfin le malaise général et cette irritation étaient accrus par le prix élevé des grains; des émeutes graves eurent lieu à Toulouse, à Vierzon, à Sens, à Thiers (Puy-de-Dôme), à Brienne, à Bar-sur-Aube, à Nogent-sur-Seine, à Provins, à Montereau, à Saint-Omer, à Ploërmel, à Château-Thierry, et dans un grand nombre d'autres localités; à trente lieues à la ronde autour de Paris il fallut organiser des colonnes mobiles qui parcouraient les routes pour protéger les avenues des marchés. — Cette disette n'était cependant point réelle, elle fut le résultat d'infâmes spéculations; pour s'en convaincre il suffit de se livrer à un *travail d'ensemble* des mercuriales des divers marchés de France. — La moyenne de tous les marchés réunis donne :

15 mars.	35 fr.	27 c.
15 juin	45 fr.	21 c.

tandis que dans le détail on trouve en moyenne des ventes du jour :

15 mars (Haut-Rhin).	47 fr.	75 c.
15 juin —	75	27
30 juin —	91	58
15 mars (Vosges et Jura). . . .	49	77
15 juin —	77	65
30 juin —	82	71
15 mars (Aisne).	34	55
15 juin —	52	03
15 mars (Seine-Inférieure). . . .	35	79
15 juin —	47	55
15 mars (Seine)	39	58
15 juin —	56	33

Je ne pousse pas plus loin. — Le Poitou, l'Anjou, la Touraine avaient des marchés bien pourvus, le *Moniteur* le constate. Il y avait donc sous cette disette apparente un nouveau *pacte de famine;* on ne peut le dissimuler, les gouvernants se montrèrent inintelligents. Lorsque le mal éclata ils y pourvurent par d'immenses sacrifices, et lorsque l'émeute fit entendre sa voix menaçante, la prudence et l'énergie des chefs civils et militaires parvinrent à ramener l'ordre et le calme, mais non pas la confiance.

De nombreuses condamnations développaient chez le peuple un profond sentiment de mécontentement et de regrets qu'entretenaient les chefs populaires des vieux soldats dont l'ascendant sur les masses n'avait point perdu de son prestige. — Le gouvernement tenta vainement de combattre ce sentiment populaire par l'influence religieuse, le peuple *vit la dîme* derrière les processions, les missions et les cérémonies pompeuses du culte : il se défia. — La maladresse des prédicateurs nomades, leur intolérance et aussi *les chansons de Béranger* suffirent pour annihiler les efforts du gouvernement et du clergé; l'autel et le trône furent frappés du même discrédit. — Les Bourbons étaient les rois d'une coterie, mais la nation les tolérait avec défiance, ils

(1) Le motif avoué dans une note du *Moniteur* fut que la police avait saisi une lettre de madame Regnauld à son mari (l'un des trente-huit proscrits) dans laquelle cette dame s'exprimait sans ménagement sur les actes du gouvernement. Mais la note du *Moniteur* négligeait de dire que cette lettre avait déjà près d'un an de date à l'époque de l'arrestation de l'épouse du grand dignitaire impérial.

avaient la tache indélébile d'avoir été imposés par la coalition des rois, — leur présence révoltait l'orgueil national.

Vers la fin de juin (1817) des troubles éclatèrent aux environs de Lyon ; plus tard le général Canuel et ses amis furent accusés de les avoir fomentés pour avoir le prétexte de les réprimer. Ils ne se sont jamais lavés de cette accusation portée contre eux par le colonel Fabvier et par M. de Senneville, il y eut même un sentiment si général à cet égard, que d'une part le maréchal Marmont, délégué par le roi pour connaître les causes et les motifs de l'insurrection de Lyon, et muni de pouvoirs illimités, s'empressa de rendre à la liberté toutes



Chateaubriand destitué par Louis XVIII. Page 244.

celles des victimes de la faction contre-révolutionnaire dont la détention avait des motifs politiques, poursuivit et livra aux tribunaux un grand nombre de délateurs, destitua plusieurs maires qui s'étaient associés à ces tentatives de *terreur blanche* et rétablit facilement l'ordre. — D'autre part le roi accorda le 13 août suivant une amnistie pleine et entière (les récidivistes exceptés) à toutes les personnes condamnées ou poursuivies pour délits relatifs aux émeutes auxquelles la cherté des grains avait donné lieu ; mais comme contre-partie, la police eut une conspiration fantastique dite de *l'Epingle noire* dont les affiliés, *au nombre de dix*, avaient pour but de s'emparer de Vincennes, de renverser le gouvernement, etc., etc. — La police n'est pas tenue d'avoir l'esprit inventif et surtout d'avoir le sens commun. — Après de longs débats et une longue prison préventive, les prévenus, la plupart officiers de l'ancienne armée, furent acquittés.

Dans cet état de l'opinion publique, les colléges électoraux de vingt-quatre départements furent convoqués pour procéder (le 20 septembre) au remplacement des députés sortants (la Chambre se renouvelait par séries d'un cinquième). Ce fut un nouveau motif d'agitation et d'intrigues. En même temps le roi ordonnançait la formation des majorats pour l'institution des pairs héréditaires, reconstituant ainsi, à petit bruit, les priviléges de l'aristocratie, la couvrant contre la loi commune. « Il nous appartient, disait l'ordonnance, soit pour récompenser de grands services, soit pour exciter une utile émulation, soit pour concourir à l'éclat du trône, d'autoriser un chef de famille à substituer ses biens libres pour former la dotation d'un titre héréditaire que nous aurions érigé en sa faveur, et la transmissibilité de ces biens et de ce titre à son fils *né ou à naître*, et à ses descendants en ligne directe, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture.

« Prenant ces dispositions en considération, et les rapprochant de celles de la Charte constitutionnelle relative à l'érection d'une chambre des pairs, et de notre ordonnance du 19 août 1815, nous avons reconnu que l'institution de la pairie héréditaire rendait nécessaire l'établissement des majorats autorisés par les lois du royaume, dans les familles honorées de cette dignité, afin d'assurer à perpétuité à ceux qui seront successivement revêtus de la pairie, les moyens de la soutenir convenablement comme il appartient aux membres du premier corps de l'Etat :

« A ces causes, nous avons résolu de n'appeler dorénavant à la dignité de pair de France, que ceux qui auront préalablement institué dans leur famille un majorat qui puisse devenir la dotation héréditaire de leur titre ne doutant pas d'ailleurs que les pairs actuels ne s'empressent, ainsi que nous les y invitons, pour le plus grand avantage de l'Etat, de la pairie et de notre service, à former de semblables majorats, toutes les fois que la disponibilité et la situation de leurs biens le comportera.

« En conséquence, vu l'art. 896 du Code civil et notre ordonnance du 19 août 1815,

« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Article 1er. A l'avenir, nul ne sera par nous appelé à la chambre des pairs, *les ecclésiastiques exceptés*, s'il n'a préalablement à sa nomination, obtenu de notre grâce l'autorisation de former un majorat, et s'il n'a institué ce majorat.

« Art. 2. Il y aura trois classes de majorats de pairs; ceux attachés au titre de duc, lesquels ne pourront être composés de biens produisant moins de trente mille francs de revenu net ; ceux attachés aux titres de marquis et de comte, qui ne pourront s'élever à moins



Le comte de Sébastiani.

de vingt mille francs de revenu net ; et ceux attachés aux titres de vicomtes et de barons, lesquels ne pourront s'élever à moins de dix mille francs de revenu net.

« Art. 3. Les majorats des pairs seront transmissibles *à perpétuité*, avec le titre de la pairie, au fils aîné, né ou à naître, du fondateur du majorat, et à la descendance naturelle et légitime de celui-ci, de mâle en mâle, et par ordre de primogéniture ; de telle sorte que le majorat et la pairie soient toujours réunis sur la même tête.

« Art. 4. Il ne pourra entrer dans la formation des majorats de pairs, que des immeubles libres de tous priviléges et hypothèques, et non grevés de restitution en vertu des art. 1048 et 1049 du Code civil, et des rentes sur l'Etat, après toutefois qu'elles auront été immobilisées.

« Art. 5. Les effets de la création des majorats des pairs relative-

ment aux biens qui la composent, les formes de l'autorisation nécessaire pour l'aliénation de ces biens, et du remploi de leur prix, seront et demeureront réglés conformément aux dispositions des lois et règlements actuellement en vigueur sur la matière des majorats. »

Les articles consécutifs étaient relatifs aux formes à suivre pour procéder à l'institution desdits majorats ; à cette ordonnance était jointe celle du même jour (25 août) relative à la délivrance des lettres-patentes, portant collation des titres de pairie ; ses principaux articles, après avoir désigné le garde des sceaux pour leur expédition, portaient :

« Art. 2. Ces lettres-patentes seront rédigées sur parchemin selon le modèle qui est joint à la présente, contre-signées par notre garde des sceaux, visées par le président de notre conseil des ministres, et scellées du grand sceau.

« Art. 3. Elles contiendront :

« 1° La date de l'acte portant nomination de l'impétrant à la pairie, et les motifs de cette nomination, s'il y en a d'énoncés en cet acte ;

« 2° Le titre affecté par nous à la pairie érigée en faveur de l'impétrant, et qui déterminera son rang dans la Chambre ;

« 3° La concession du droit exclusif de placer leurs armoiries sur un manteau d'azur doublé d'hermine, et de les timbrer d'une couronne de pair ou bonnet d'azur cerclé d'hermine et surmonté d'une houppe d'or.

« Art. 4. Ces lettres patentes seront transcrites en entier sur un registre spécialement consacré à cet usage, et qui demeurera déposé aux archives de la commission du sceau. Il sera fait mention du tout sur lesdites lettres-patentes par le secrétaire du sceau.

« Art. 5. Ces lettres-patentes seront, à la diligence, tant de notre procureur général que de l'impétrant, et sur le réquisitoire du ministère public, publiées et enregistrées à la cour royale et au tribunal de première instance du domicile de l'impétrant.

« Art. 7. Elles seront transcrites en entier sur le registre matricule en parchemin, intitulé : *Livre de la pairie*, paraphé sur le recto par notre chancelier de France, président de la chambre des pairs, et sur le verso par le grand référendaire. Ce registre sera ouvert par un procès-verbal de vérification, contenant le nombre des pages à l'usage du livre. Ce procès-verbal sera dressé par notredit chancelier et le grand référendaire. Le livre sera clos au bas de la dernière page en la même forme.

« Art. 8. Le livre de la pairie sera déposé aux archives de la chambre des pairs.

« Le grand référendaire en aura la garde, et il certifiera les expéditions qui seront délivrées des pièces qui y seront transcrites.

« Art. 9. Tout pair de France sera tenu d'adresser au grand référendaire expédition en bonne forme des actes de l'état civil qui le concerneront, ou ses descendants directs, ou les a appelés à la pairie dont il est titulaire, selon l'ordre légitime de succession. En cas de minorité d'un pair, cette obligation est imposée au tuteur du pair mineur.

« Ces actes seront transcrits sur un registre tenu à cet effet sous la surveillance du grand référendaire, et déposé aux archives de la Chambre.

« Art. 10. Dans toutes les cérémonies publiques et réunions civiles ou administratives, un pair de France, qui aura été invité en sa qualité de pair, et qui sera revêtu de l'habit de pair, prendra toujours et sur toute personne, la droite de l'autorité, quelle qu'elle soit, qui aura la préséance.

« Art. 11. Il est enjoint à tous officiers publics de ne donner aux pairs de France d'autres qualifications ou titres honorifiques que ceux auxquels ils ont droit en vertu des lettres-patentes portant institution de leur titre de pairie.

« Art. 12. Le fils d'un duc et pair portera de droit le titre de marquis ; celui d'un marquis et pair, le titre de comte ; celui d'un comte et pair, le titre de vicomte ; celui d'un vicomte et pair, le titre de baron ; celui d'un baron et pair, le titre de chevalier.

« Les fils puînés de tous les pairs porteront de droit le titre immédiatement inférieur à celui que portera leur frère aîné.

« Le tout sans préjudice des titres personnels que lesdits fils de pairs pourraient tenir de notre grâce, ou dont ils seraient actuellement en possession, en exécution de l'art. 71 de la Charte.

« Art 13. Lorsque la chambre des pairs sera appelée à siéger en notre présence royale, et dans les autres occasions solennelles seulement, il sera préparé dans le lieu habituel de ses séances, ou dans celui destiné à la réunion de ses membres, des places ou bancs séparés pour chaque ordre de titres ; les pairs également titrés se placeront sur le même banc, selon l'ordre de leur promotion ou de l'ancienneté de leur titre.

« Art. 14. Le premier de tous les bancs sera destiné aux princes de notre sang. *Les pairs ecclésiastiques occuperont de droit les premières places des bancs où ils seront appelés en vertu du titre qui leur est conféré par nos lettres-patentes d'institution.* »

A cette ordonnance succéda, le 31 août, celle portant institution des titres. Les cinq catégories étaient établies ainsi qu'il suit :

Article 1er. Les lettres-patentes qui seront expédiées, en vertu de nos ordonnances, aux pairs de France dont les noms suivent, porteront institution du titre de duc. En conséquence, ce titre sera et demeurera uni à la pairie dont nous les avons pourvus, et ils en jouiront eux et leurs successeurs à ladite pairie, ainsi que de tous les droits, honneurs et prérogatives qui y sont attachés, savoir : Le cardinal de Talleyrand-Périgord ; — le cardinal de La Luzerne ; — le cardinal de Bayanne, — le cardinal de Bausset ; — le duc d'Uzès ; — le duc d'Elbeuf ; — le duc de Montbazon ; — le duc de La Trémouille ; — le duc de Chevreuse ; — le duc de Brissac ; — le duc de Richelieu ; — le duc de Rohan ; — le duc de Luxembourg ; — le duc de Grammont ; — le duc de Mortemart ; — le duc de Saint-Aignan ; — le duc de Noailles ; — le duc d'Aumont ; — le duc d'Harcourt ; — le duc de Fitz-James ; — le duc de Brancas ; — le duc de Valentinois ; — le duc de Duras ; — le duc de La Vauguyon ; — le duc de La Rochefoucaud ; — le duc de Clermont-Tonnerre ; — le duc de Choiseul ; — le maréchal duc de Coigny ; — le prince de Talleyrand ; — le duc de Croy ; — le duc de Broglie ; — le duc de Laval-Montmorency ; — le duc de Beaumont ; — le duc de Lorges ; — le duc de Croy d'Havré ; — le duc de Polignac ; — le duc de Levis ; — le duc de Maillé ; — le duc de Saulx-Tavannes ; — le duc de La Force, — le duc de Castries ; — le prince de Poix ; le duc de Doudeauville ; — le prince de Chalais ; — le duc de Sérent ; — le maréchal duc de Tarente ; — le maréchal duc de Raguse ; — le maréchal duc de Reggio ; — le maréchal duc de Valmy ; — le maréchal duc de Feltre, — le prince de Wagram ; — le duc d'Istrie ; le prince de Beaufremont ; — le maréchal duc de Bellune ; — le duc de Caylus ; — le duc de Dalberg ; — le duc de Montebello ; — le duc de Crillon ; — le duc de La Châtre ; — le duc de Damas-Crux ; le duc de Narbonne Pelet ; — le duc de Massa ; — le duc d'Avaray.

« Art. 2. Les lettres-patentes qui seront expédiées en exécution de nos ordonnances, aux pairs de France dont les noms suivent, porteront institution du titre de marquis, etc..., savoir : Le marquis d'Harcourt ; — le marquis de Clermont Gallerande ; — le marquis d'Albertas ; — le marquis d'Aligre ; — le marquis de Boisgelin ; — le marquis de Boissy du Coudray ; — le marquis de Bonnay ; — le marquis de Brezé ; — le comte Victor de Caraman ; — le marquis de Chabannes, — le marquis de Gontaut Biron ; — le marquis de La Guiche ; — le marquis de Grave ; — le marquis d'Herbouville ; — le marquis de Juigné ; — le marquis de Louvois ; — le marquis de Mortemart ; — le marquis de Mathan ; — le marquis d'Osmond ; — le marquis de Raigecourt ; — le marquis de Rivière ; — le marquis de La Suze ; — le marquis de Talaru ; — le marquis de Vence ; — le marquis de Vibraye ; — le maréchal comte Gouvion-Saint-Cyr ; — le comte Barthélemy ; — le maréchal comte de Beurnonville ; — le comte Barbé de Marbois ; — le comte Chasseloup-Laubat ; — le comte d'Aguesseau ; — Le comte de Fontanes ; — le comte Garnier ; — le comte Laplace ; — le comte de Malleville ; — le comte Pastoret ; — le maréchal comte Pérignon ; — le comte de Semonville ; — le comte Maison ; — le comte Dessole ; — le comte Victor de Latour-Maubourg ; — le maréchal comte de Viomesnil ; — le comte de Clermont-Tonnerre ; — le comte de Lally-Tollendal ; — le comte de Lauriston ; — le comte de Mun ; — le comte de Nicolaï ; — le comte de La Tour-du-Pin-Gouvernet ; — le vicomte Olivier de Vérac.

« Art. 3. Les lettres-patentes qui seront expédiées en vertu de nos ordonnances aux pairs de France dont les noms suivent, porteront l'institution du titre de comte, savoir :

M. de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne ; — le comte Bourcier, évêque d'Evreux ; — l'abbé de Montesquiou ; — M. Courtois de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo ; — le comte Abrial ; — le comte de Beauharnois ; — le comte de Beaumont ; — le comte Berthollet ; — le comte de Canclaux ; — le comte Cholet ; — le comte Colaud ; — le comte Cornet ; — le comte d'Aboville ; — le comte Davous ; — le comte Demont ; — le comte de Croix ; — le comte Dembarrère ; — le comte Depère ; — le comte Destutt de Tracy ; — le comte d'Haubersart ; — le comte d'Hédouville ; — le comte Dupont ; — le comte Dupuy ; — le comte Emmery ; — le comte de Gouvion ; — le comte Herwyn de Nevelle ; — le comte de Jaucourt ; — le comte Klein ; — le comte de La Martillière ; — le comte Lanjuinais ; — le comte Le Couteulx de Canteleu ; — le comte Lebrun de Rochemont ; — le comte Le Mercier ; — le comte Lenoir La Roche ; — le comte de Montbadon ; — le comte Père ; — le comte Porcher de Richebourg ; — le comte de Sainte-Suzanne ; — le comte de Saint-Vallier ; — le maréchal comte Serrurier ; — le comte Soulès ; — le comte Shée ; — le comte de Tascher ; — le comte de Vaubois ; — le comte de Vernier ; — le comte de Villemanzy ; — le comte de Volney ; — le comte Curial ; — le comte de Vaudreuil ; — le comte Charles de Damas ; — le comte Charles d'Autichamp ; — le comte Boissy-d'Anglas ; — le comte de La Bourdonnaie de Blossac ; — le comte de Brigode ; — le comte de Blacas ; — le comte du Cayla ; — le comte de Castellane ; — le comte de Choiseul-Gouffier ; — le comte de Contades ; — le général comte Compans ; — le comte de Durfort ; — le comte d'Ecquevilly ; le comte François d'Escars ; — le comte Ferrand ; — le comte de la Ferronnays ; — le comte de Gand ; — le comte Gantheaume ; — le comte d'Haussonville ; — le comte de Machault-d'Arnouville ; — le comte Molé ; — le comte de Mailly ; — le comte du Muy ; — le comte de Sainte Maure-Montausier ; — le comte de Noé ; — le comte d'Orvilliers ; — le comte Jules de Polignac ; — le comte de Rougé ; — le comte de La Rochejaquelein ; — le comte de La Roche-Aymon ; — le comte de Saint-Roman ; — le comte de

Rully; — le comte de Sabran; — le comte de Suffren-Saint-Tropez; — le comte de Saint-Priest; — le comte Auguste de Talleyrand — M. de Sèze.

« Art. 4. Les lettres-patentes qui seront expédiées en vertu de nos ordonnances, aux pairs de France dont les noms suivent, porteront institution du titre de vicomte, savoir :

« Le vicomte de Chateaubriand; — le vicomte Mathieu de Montmorency; — le vicomte Dubouchage; — le sieur Le Pelletier de Rosambo; — le sieur Christian de Lamoignon; — le sieur Emmanuel Dambray.

« Art. 5. Les lettres-patentes qui seront expédiées en vertu de nos ordonnances aux pairs de France dont les noms suivent, porteront institution du titre de baron, savoir :

« Le baron Boisset de Monville; — le baron de La Rochefoucauld; — le baron Seguier; — le baron Ricard; — le chevalier Dandigné; — le sieur Morel de Vindé.

« Art. 6. Pour cette fois seulement, les lettres-patentes portant institution du titre de pairie, ne seront soumises qu'aux droits suivants :

	Droit de sceau.	Droit de référendaire.
De duc.	200 fr.	75 fr.
De marquis . .	150	50
De comte. . . .	100	50
De vicomte. . .	100	50
De baron. . . .	50	25 »

Louis XVIII donnait ainsi satisfaction à de puériles vanités, mais il entretenait dans le pays la pensée que la noblesse ne renonçait à aucune de ses anciennes prérogatives, et qu'elle s'efforcerait de les reconquérir une à une.

SESSION LÉGISLATIVE DE 1817. — ÉVACUATION DU TERRITOIRE PAR LES TROUPES DES COALISÉS.

Un remaniement ministériel précéda l'ouverture de la session législative; M. le maréchal Gouvion-Saint-Cyr qui, depuis plusieurs mois avait remplacé M. Dubouchage à la marine, céda ce portefeuille à M. le comte Molé, et reçut celui de la guerre, que l'état de santé du duc de Feltre ne lui permettait plus de conserver. M. Becquey fut nommé directeur général des ponts-et-chaussées; une organisation nouvelle fut donnée au ministère de la guerre, auxquels furent attachés comme principaux chefs de service, le commissaire ordonnateur Cassaing, le commissaire des guerres Melcion d'Arc, les généraux Gentil-Saint-Alphonse, de Caux, Evain, et les inspecteurs aux revues Martellières et Prévost; les inspecteurs aux revues, et les commissaires des guerres furent supprimés; ils furent remplacés par trente-cinq intendants militaires, cent quatre-vingts sous-intendants divisés en quatre classes, trente-cinq adjoints divisés en deux classes et dix élèves. — Les bureaux de la guerre reçurent ordre de s'occuper *des travaux préparatoires* de la liquidation des comptes de l'ancienne armée;

Le corps de marine subit aussi d'importantes modifications (22 octobre). Son état-major fut réduit à six vice-amiraux; douze contre-amiraux; vingt capitaines de vaisseau de 1re classe; quarante de 2e classe; quatre-vingts capitaines de frégate; quarante lieutenants de vaisseau, ayant rang de chef de bataillon; deux cent soixante ayant rang de capitaine; quatre cents enseignes; le nombre des élèves divisés en trois classes demeura fixe à trois cents.

Le nombre des officiers de l'état-major du génie fut réduit à trois cent cinquante, savoir : vingt-cinq colonels, directeurs des fortifications, vingt-cinq lieutenants-colonels commandants du génie dans les places; cinquante-cinq chefs de bataillon, ingénieurs en chef dans les places et forts; cent vingt capitaines de 1re classe, ingénieurs ordinaires dans les places; quatre-vingts de 2e classe; vingt-cinq lieutenants; vingt élèves sous-lieutenants. — Le nombre des officiers généraux du génie fut réduit à douze; quatre lieutenants généraux et huit maréchaux de camp. — Les quatre lieutenants généraux et le plus ancien des maréchaux de camp devaient composer le comité des fortifications.

Le corps de l'état-major de l'artillerie fut réduit à trois cents; trente-deux colonels; vingt deux lieutenants-colonels; soixante-seize chefs de bataillon; quarante-quatre capitaines de 1re classe, commandants d'artillerie dans les places et inspecteurs des fonderies; trente-deux capitaines de 2e classe; cinquante-quatre capitaines en résidence fixe dans les places; quarante élèves sous-lieutenants. — Le nombre des maréchaux de camp employés au service de l'artillerie fut réduit à dix, celui des lieutenants généraux à huit;

Une loi spéciale fixa à cinq cent quarante-cinq le nombre des officiers du service de l'état-major; savoir : trente colonels; trente lieutenants-colonels; quatre-vingt-dix chefs de bataillon; deux cent soixante-dix capitaines; cent vingt-cinq lieutenants; ce personnel fixe à cinq cent quarante-cinq sur le pied de paix, pouvait être porté à six cent quarante dans le cas de guerre.

Il en fut de même du corps des ingénieurs géographes, il fut composé de quatre colonels, — six chefs d'escadrons, — seize capitaines de 1re classe, — seize capitaines de 2e classe, — vingt-quatre lieutenants et six élèves.

Toutes ces modifications dans le personnel des officiers les plus intelligents de l'armée, produisirent un très-fâcheux effet, et ne furent pas de nature à la rallier à la monarchie restaurée; cependant, on doit le reconnaître, elles étaient devenues indispensables surtout vu l'énorme quantité d'officiers émigrés et sans titres militaires qui avaient été pourvus de grades depuis leur rentrée en France.

Dans son discours d'ouverture de la session législative, le roi annonça aux Chambres qu'un nouveau concordat était conclu avec le Saint-Siége; c'était annoncer des dépenses nouvelles, une augmentation considérable dans le personnel de l'état-major religieux par la multiplicité des évêchés; ce seul passage du discours de la couronne mérita de fixer l'attention publique. — M. de Serre fut de nouveau nommé président de la chambre des députés. — Les deux Chambres ne se montrèrent pas moins disposées que la couronne à être prodigues envers le clergé; la chambre des pairs trouva que les clauses du nouveau concordat étaient justes, et que l'héritier des premiers rois chrétiens avait sagement agi; la chambre des députés donna au monarque le titre de *roi pieux et éclairé;* et prenant l'initiative sur les propositions prévues que la couronne devrait faire, elle déclara que les lois à rendre en faveur de la religion de l'État, ne porteraient aucun ombrage aux autres cultes; elle insinua que l'éducation devrait être mise dans les mains du clergé, en parlant de l'heureuse influence de la religion unie à une éducation nationale. — Le haut clergé avait gagné du terrain. — D'après les nouveaux arrangements il était érigé sept nouveaux siéges archi-épiscopaux, et trente-cinq nouveaux siéges épiscopaux; deux des siéges épiscopaux déjà existants étaient érigés en archevêchés. — L'article 7 du nouveau concordat prévoyait le cas où de nouveaux siéges seraient érigés. L'article 8 réservait qu'il serait assuré à tous les siéges tant existants, *qu'à ériger de nouveau*, une dotation convenable tant en biens fonds qu'en rentes sur l'État, *aussitôt que les circonstances le permettraient.* — Enfin l'article 11 prévoyait pour l'avenir la fondation d'abbayes, prieurés et autres bénéfices.

On le voit, il y avait de la franchise dans ces tentatives d'empiétement du haut clergé, et c'est à tort qu'on l'a souvent accusé de manquer de bonne foi; il serait plus vrai de dire que le peuple manque de clairvoyance.

Les premiers projets de loi présentés par le ministère furent relatifs à *la liberté de la presse*, (il est convenu de donner cette qualification à toutes les lois restrictives de cette liberté.) et au recrutement de l'armée, c'est-à-dire à la *conscription*, que M. le comte d'Artois, lieutenant-général du royaume, avait déclarée abolie. — L'on comprendra à combien de longs et violents débats la discussion du premier projet donna lieu dans les deux Chambres; la presse trouva d'énergiques défenseurs, d'acharnés adversaires; M. Decazes se félicita « de ce que le projet ministériel était l'objet d'attaques diverses de la part des opinions les plus opposées; c'était, dit-il, ce concours d'attaques que le ministère avait cherché, et le triomphe qu'il avait espéré; » toutefois ce projet fut repoussé par la chambre des pairs, mais il fut déclaré que, jusqu'à la fin de la session des Chambres de 1818, les journaux et autres ouvrages périodiques qui traiteraient de matières et nouvelles politiques ne pourraient paraître qu'avec l'autorisation du roi; c'était perpétuer le régime du bon plaisir.

La loi de recrutement donna lieu à des discussions non moins vives, elle fut enfin votée et promulguée (*Moniteur*, 14 mars 1818). Pour l'époque elle fit une part assez bienveillante à la démocratie, tout en conservant d'immenses avantages aux hommes de privilége et à la faveur. — Lorsque la session fut close, le 15 mai, les pairs et les députés avaient peu fait pour le pays; leurs discours n'avaient au fond servi qu'à l'agiter; mais le chiffre du budget loin de diminuer était accru, mais la liberté n'avait rien gagné, mais nulle garantie n'avait été donnée à l'opinion publique. Loin delà quelques propositions inconsidérées, quelques pétitions irréfléchies avaient augmenté les alarmes des propriétaires de biens nationaux, et posé une barrière nouvelle au retour de la confiance. Cependant lord Wellington, dans une lettre à lord Castelreagh (mars 1818), déclara d'une manière formelle le départ des troupes alliées du territoire français, utile à l'Angleterre, favorable à la paix générale, et sans aucun inconvénient pour la tranquillité de l'Europe.

Choisi pour arbitre dans les discussions qui eurent lieu entre les puissances alliées et la France, au sujet des réclamations que les sujets de ces puissances élevaient vis-à-vis du gouvernement français, ce général amena la conclusion de cette importante affaire, dans les débats de laquelle il manifesta des opinions qui eurent pour résultat une diminution considérable dans les sommes réclamées. Enfin le 9 octobre, M. de Richelieu signa à Aix-la-Chapelle, avec les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de Prusse, de Russie et d'Angleterre, une convention d'après laquelle l'armée d'occupation aurait quitté le territoire français le 30 novembre suivant. — La somme qui restait à payer par la France, conformément à l'article 4 du traité du 20 novembre 1815, était définitivement fixée par cette convention à *deux cent soixante-cinq millions*, sur laquelle somme *cent millions* devaient être acquittés en inscriptions de rente au cours de la Bourse du 5 octobre (soit 75 fr. 50 c.).

Les élections de la série sortante de la chambre des députés eurent lieu sous l'influence de cette nouvelle, sans agitation dans le pays et sans apporter une modification sensible dans le sein de la représentation.

SESSION DE 1818. — ANNÉE 1819.

L'ouverture de la session de 1818 fut fixée au 30 novembre, au jour même où la France rentrait en possession entière des places fortes et des villes dans lesquelles la coalition avait jusqu'alors tenu garnison. Une ordonnance royale du 18 novembre la remit au 10 décembre, sans considérants ni motifs; mais l'on n'ignora pas que ce retard était motivé par quelques difficultés survenues entre les puissances contractantes, au sujet du solde des cent soixante-cinq millions restant dus par la France. — Ces difficultés furent aplanies principalement, grâce à l'intervention conciliatrice de lord Wellington. Le *Moniteur* les fit connaître et en donna l'explication (*Moniteur* du 2 décembre 1818). En même temps, M. Roy, l'un des financiers les plus influents à la Bourse, remplaçait M. Corvetto au ministère des finances (7 décembre). Cette nomination produisit un effet favorable sur les cours publics.

En ouvrant la session en personne, le roi se félicita de la délivrance du territoire en termes que l'histoire doit conserver: « Au commencement de la session dernière, dit-il, tout en déplorant les maux qui pesaient sur notre patrie, j'eus la satisfaction d'en faire envisager le terme comme prochain: un effort généreux et dont, j'ai le noble orgueil de le dire, aucune autre nation n'a offert un plus bel exemple, m'a mis en état de réaliser ces espérances. Elles le sont. Mes troupes seules occupent toutes nos places; un de mes fils, accouru pour s'unir aux premiers transports de joie de nos provinces affranchies, a, de ses propres mains, et aux acclamations de mon peuple, arboré le drapeau français sur les remparts de Thionville: ce drapeau flotte aujourd'hui sur tout le sol de la France.

« Le jour où ceux de mes enfants qui ont supporté avec tant de courage le poids d'une occupation de plus de trois années en ont été délivrés, sera un des plus beaux jours de ma vie, et mon cœur français n'a pas moins joui de la fin de leurs maux, que de la libération de la patrie. Les provinces qui ont si douloureusement occupé ma pensée jusqu'à ce jour, méritent de fixer celle de la nation, qui a admiré, comme moi, leur héroïque résignation.

« La noble unanimité de cœur et de sentiments que vous avez manifestée lorsque je vous ai demandé les moyens de satisfaire à nos engagements, était une preuve éclatante de l'attachement des Français à leur patrie, de la confiance de la nation pour son roi; et l'Europe a accueilli avec empressement la France replacée au rang qui lui convient. »

Après quelques mots sur l'union des couronnes, Louis XVIII annonça les prochaines solennités du sacre en ces mots:

« J'ai attendu en silence cette heureuse époque, pour m'occuper de la solennité nationale, où la religion consacre l'union intime du peuple avec son roi. En recevant l'onction royale au milieu de vous, je prendrai à témoin le Dieu par qui règnent les rois, le Dieu de Clovis, de Charlemagne, de saint Louis; je renouvellerai, sur les autels, le serment d'affermir les institutions fondées par cette Charte que je chéris davantage depuis que les Français, par un sentiment unanime, s'y sont franchement ralliés. » Ce désir de Louis XVIII n'a jamais été réalisé; des difficultés venues de la cour de Rome y mirent obstacle jusqu'à la fin de 1821, c'est-à-dire jusqu'à la mort de celui *qu'un pape avait consacré*..... Plus tard Louis XVIII y renonça lui-même, il ne voulut pas initier le peuple à cette susceptibilité du souverain pontife qui proclamait ainsi qu'à ses yeux *le chef de droit* était toujours Napoléon.

Louis XVIII terminait son discours en demandant aux députés l'union et en annonçant les lois de finances qui allaient mettre un terme à l'accroissement progressif de la dette publique; — promesses trompeuses si souvent et si vainement renouvelées.

M. Ravez fut appelé à la présidence de l'Assemblée.

Les deux Chambres se félicitèrent et félicitèrent le monarque de l'heureuse délivrance du territoire, elles accueillirent avec un enthousiasme adulateur l'annonce du sacre; la chambre des députés y joignit quelques mots qui annonçaient aux hommes du pavillon Marsan que leurs prétentions et leurs vœux étaient repoussés par tous les hommes sages: « C'est à la Charte, *c'est aux institutions dérivées de son esprit* que la France veut se fixer. » Et plus loin: « Oui, sire, ce pacte sacré est la première base du crédit, et c'est par le maintien et le complément des institutions qui en découlent que la monarchie trouvera la force qu'elle doit avoir pour préserver toutes les libertés, assurer tous les droits, maintenir sévèrement l'ordre public, et confondre ceux qui oseraient s'en déclarer les ennemis. »

L'ouverture de cette session fut en outre inaugurée par la levée de l'état de siége dont étaient frappées toutes les places dans lesquelles les soldats de la coalition tenaient garnison.

Cette union que Louis XVIII avait tant recommandée était loin de régner dans les sphères supérieures du monde politique, à peine les Chambres furent-elles réunies qu'un mouvement marqué eut lieu dans le personnel des ministres; les hommes de la résistance éprouvaient de trop grandes difficultés à faire fonctionner ce système de bascule auquel Louis XVIII se rattachait sans réserve; MM. de Richelieu et Lainé donnèrent leur démission, MM. Molé et Roy les imitèrent.

Le 29 décembre, une ordonnance royale appela M. Dessole à la présidence du conseil, avec le portefeuille des affaires étrangères; — M. Decazes prit celui de l'intérieur; — M. De Serre celui de la justice; — M. Portal celui de la marine; — M. Louis celui des finances. — Dès ce jour une opposition ardente, passionnée, se dessina dans le sein de la chambre des députés sur les bancs de la droite, sans que l'extrême gauche entourât le nouveau cabinet de ses sympathies. — De cette époque date l'importance que M. de Villèle et ses amis vont prendre dans les affaires du pays, et l'influence tantôt occulte, tantôt patente de la coterie religieuse, que le député de Toulouse est forcé de subir tout en la redoutant et en s'appuyant sur elle malgré l'éloignement qu'elle lui inspire.

Louis XVIII clôtura l'année 1818 (30 décembre), par une ordonnance royale qui régularisait la situation de la maison militaire du roi; elle la fixa à quatre compagnies de gardes-du-corps, forte chacune de DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT hommes, dont les gardes étaient hiérarchisés depuis celui de capitaine, ayant rang de lieutenant général, jusqu'à celui de garde de troisième ordre, ayant rang de sous-lieutenant.

Il ouvrit celle de 1819 par la demande aux Chambres d'un majorat de pairie, transmissible au même titre, d'une rente de cinquante mille francs, érigé en faveur de M. le duc de Richelieu comme récompense nationale; cette récompense, votée par les Chambres à une faible majorité, ayant donné lieu à une forte opposition, le duc de Richelieu en fit hommage à l'hospice de Bordeaux. (La chambre des députés avait assigné la dotation de M. le duc de Richelieu sur les domaines disponibles de l'État, avec réversibilité au domaine de l'État, en cas d'extinction de la ligne directe, légitime et masculine, à une simple majorité de cent vingt-quatre voix sur deux cent dix-neuf votants. Quatre-vingt-quinze boules noires avaient protesté. — La chambre des pairs se montra moins hostile, toutefois le projet de loi ne fut adopté, sur cent seize votants, que par soixante-dix-neuf suffrages.)

Une ordonnance royale du 13 janvier fixa en outre au 25 août suivant, l'ouverture d'une exposition générale à Paris des produits de l'industrie française, et la création d'un jury de réception. — De nombreuses modifications eurent lieu dans le personnel administratif, les nominations offrent un singulier mélange de noms appartenant à toutes les nuances d'opinions. — Ces ordonnances paraissaient être la mise en pratique du système de fusion proclamé si haut par le monarque et par ses ministres.

Pendant ce temps la loi des élections, remise en question sur la proposition de M. le marquis de Barthélemy, donnait aux discussions de l'Assemblée législative une animation ardente entretenue par les nombreuses pétitions sur lesquelles les divers orateurs prenaient texte pour se livrer à des discussions sans fin. — C'était le beau temps des discours écrits qui ont l'immense inconvénient d'éterniser les discussions, les orateurs répondant ainsi rarement aux arguments de leurs adversaires. — Le gouvernement s'émut de l'état de l'opinion publique et sentant la nécessité de donner force au système libéral dans le sein de la chambre des pairs, fit paraître (5 mars 1819) une ordonnance royale qui fit entrer dans la haute chambre les maréchaux Suchet, Jourdan, Moncey, Lefèvre, Mortier, Davoust; les généraux Rampon, Reille, Maurice-Mathieu, Becker, Belliard, Claparède, Dubreton, Dijeon, Latour-Maubourg, de Sparre, Marescot, Rutti, de Pange; les vice-amiraux Truguet et Verhuel; les comtes Pelet (de la Lozère), Pontécoulant, Germain, Germiny, Chaptal, d'Argout, Mollien, Lacépède, Laforest, Daru et autres notabilités favorables au système de fusion; cette mesure fut généralement approuvée dans le sein des populations; elle fut suivie d'une autorisation de rentrer en France accordée à plusieurs proscrits; le président du conseil des ministres, général Dessole, se prononça ouvertement contre la proposition Barthélemy, voulant indiquer ainsi la véritable portée de cette création de pairs: « Comme président du conseil des ministres, s'écria-t-il dans le cours de la discussion, je m'élève contre la proposition du noble marquis.... Déjà un ministre du roi a déclaré, du haut de cette tribune, que jamais proposition plus funeste ne pouvait sortir de l'enceinte de cette Chambre.... Lorsque la nation est à peine échappée aux inquiétudes que lui avaient causées des bruits répandus avec une affectation maligne sur un changement total de la loi des élections, est-il prudent de venir quelques instants plus tard proposer vaguement de la modifier? N'était-on pas assuré d'avance que ces paroles indiscrètes allaient exciter une méfiance et une irritation dangereuses? » La proposition de M. Barthélemy adoptée d'abord par la chambre des pairs échoua à la chambre des députés où quatre-vingt-quatorze voix seulement lui furent favorables, pour être reproduite moins d'un an plus tard par l'un des ministres (M. Decazes) qui la repoussait dans cette circonstance.

En même temps que le ministère paraissait vouloir nationaliser la royauté par quelques concessions *aux hommes issus de la révolution*, il en faisait de bien plus importantes aux principes réactionnaires de l'émigration aux partisans du système d'ignorance et d'abrutisse-

ment qui a si longtemps pesé sur la France. — Le 22 mars, M. de Serre présenta le triple projet de loi relatif *aux crimes et délits commis par la voie de la presse ou tout autre moyen de publication*, projet dont tout le mérite était de faire cesser la censure préalable des journaux, mais qui continuait à faire peser sur la presse toute une organisation de pénalités dont on a tant abusé à toutes les époques, et qui rétablissait la confiscation sous les noms déguisés de saisies et d'amendes, et l'établissement *d'énormes cautionnements préventifs*. Louis XVIII et son ministère procédaient ainsi sans idée fixe, sans plan arrêté, donnant des satisfactions à chacun et mécontentant tout le monde; système bâtard qui ne fonde rien, ne consolide rien et laisse toujours le pays en butte aux agitations et exposé aux mouvements des partis.

L'on comprend combien ce long travail d'une loi entière relative à l'organisation de l'une des plus vitales de nos libertés, je dirai mieux, de la plus vitale, de celle qui peut les remplacer toutes, car elle les ferait renaître de leurs cendres, donna lieu à des discussions passionnées dans le sein des deux Chambres: à l'ardeur des débats il fut facile de prévoir comment les partis useraient réciproquement de cette arme qu'ils allaient avoir dans les mains : l'avenir a justifié les plus tristes prévisions de Benjamin Constant, de Manuel, et de leurs amis. — L'article 1er de la loi (loi du 9 juin 1819), exigeait pour Paris un cautionnement de dix mille francs de rente pour tous les journaux quotidiens, et de cinq mille francs pour les journaux paraissant à des termes moins rapprochés. — Avoir dix mille livres de rente était la condition indispensable pour se créer le droit d'émettre son opinion par la voie de la presse. C'est ainsi que Louis XVIII et ses ministres, MM. Decazes, Dessoles, de Serre, Louis, Gouvion-Saint-Cyr, etc., entendaient la *liberté* de la presse.

Si d'une part le ministère frappait l'opinion libérale dans la personne et la fortune des écrivains, il donnait satisfaction à la vieille armée par un projet de loi favorable aux titulaires de la légion d'honneur et en rouvrant la carrière à un grand nombre d'officiers que le ministre de la guerre rappelait sous les drapeaux; mais il ne put empêcher les jeunes gens des écoles de se prononcer contre les mesures gouvernementales qu'ils trouvaient contraires à l'esprit de notre époque et à cette liberté que la Charte elle-même avait garantie; des désordres graves éclatèrent dans le sein de l'École de droit le 29 juin. L'école fut fermée, le professeur de procédure, M. Bavoux, suspendu de ses fonctions sous l'inculpation d'avoir excité l'émotion des élèves, et ceux-ci privés en masse d'une inscription. — Cela dispensait d'une enquête; mais cette manière de procéder des membres de l'instruction publique aggrava le mécontentement en généralisant une mesure qui atteignait indifféremment les innocents comme les coupables. — Sur le réquisitoire de M. le procureur général Bellart, M. Séguier, premier président de la cour royale, délégua M. le conseiller Moreau pour se transporter au domicile de M. Bavoux, et *y faire une exacte perquisition de tous les papiers et de toutes les notes dont il faisait usage dans son cours*. Et comme sans doute M. le juge d'instruction Moreau n'inspirait pas assez de confiance à M. Bellart, M. le procureur délégua l'un de ses substituts pour assister à la perquisition. Les deux magistrats s'adjoignirent un greffier et un huissier. — M. Bavoux déclara former opposition à toute exécution, se fondant 1° sur ce que le fait, pour raison duquel on faisait des poursuites, n'était ni défini ni caractérisé dans le réquisitoire du procureur général; 2° sur ce que la commission d'instruction publique, autorité de laquelle il relevait comme juge suppléant, était nantie de cette affaire.

Sur le réquisitoire de M. le substitut, M. le juge d'instruction passa outre, et les scellés furent apposés sur les portes du cabinet de M. Bavoux.

Le lendemain, M. le conseiller délégué et M. le substitut, assistés encore d'un huissier et d'un greffier, se transportèrent de nouveau au domicile de M. Bavoux, et procédèrent, en sa présence, à la levée des scellés et à la perquisition des papiers. M. Bavoux mit lui-même à leur disposition ceux qu'ils recherchaient et qu'ils emportèrent.

Les journaux, y compris le *Moniteur*, s'emparèrent de cette question et surexcitèrent l'esprit des étudiants. — Le quartier latin était en proie à la plus vive agitation que vint accroître la mission donnée à M. le conseiller Roger de procéder à une instruction. C'était donner par trop d'importance à une émeute qui n'en avait pas. Mais telle a été toujours la tendance de M. Decazes : aggraver la situation pour paraître fort.

La chambre des mises en accusation, présidée par M. de Merville, renvoya M. Bavoux devant la cour d'assises, où il fut acquitté malgré les violentes attaques de M. de Vatisménil et peut-être même à cause de la violence de ces attaques. — C'était préparer une ovation au professeur libéral.

La session législative fut close le 17 juillet; elle avait accompli une loi organique, celle de la presse, de nombreuses lois de finances et d'intérêt particulier. — Les ministres avaient six mois pour respirer en paix.

L'affaire de l'École de droit tomba d'elle-même par l'exclusion de quelques élèves; mais elle donna lieu à de nombreux duels: ils furent pendant quelques mois d'une fréquence alarmante, malgré les efforts de l'autorité pour y mettre un terme. Il faut dire que MM. les gardes-du-corps croisèrent souvent le fer avec les étudiants et que, dans ce cas, l'autorité fermait volontiers les yeux.

Madame la duchesse de Berri était enceinte; plusieurs fois déjà elle avait trompé les espérances de sa famille; ses enfants avaient succombé en naissant ou étaient venus avant terme. Le 21 septembre, elle mit au monde une fille : ce fut presque un sujet de tristesse à la cour, chacun avait comme un pressentiment que c'en était fini de la dynastie des Bourbons, et ce pressentiment jetait comme un douloureux reflet dans cette cour de vieillards.

SESSION DE 1819. — MODIFICATION MINISTÉRIELLE. — L'ABBÉ GRÉGOIRE PROCLAMÉ INDIGNE.

Une première ordonnance royale fixa la réunion des colléges électoraux de la catégorie sortante; une seconde convoqua les Chambres pour le 15 novembre; une troisième remit l'ouverture de la session au 29 du même mois; les élections n'avaient point satisfait M. Decazes et le roi, il y avait scission dans le conseil; la question de la révision de la loi des élections fut de nouveau remise sur le tapis; MM. Dessole, Gouvion-Saint-Cyr et Louis se retirèrent; M. Decazes fut nommé président du conseil, et s'adjoignit MM. Latour-Maubourg, Pasquier et Roy; peu de temps après, M. de Serre imita ses collègues et fut remplacé par M. Siméon. — Du jour où il prit la présidence du conseil, M. Decazes appela à la pairie des hommes de l'Empire MM. de Clément de Ris, de Ségur, Casabianca, de Valence, Fabre de l'Aude, etc., etc., voulant ainsi se donner un vernis de popularité. — Quelques proscrits virent se rouvrir devant eux les portes de la patrie; leurs grades dans l'armée leur furent rendus.

Le discours de la couronne fut empreint d'un profond sentiment de tristesse que le monarque ne put dissimuler. Il l'exprima en ces termes :

« Le premier besoin de mon cœur, en me retrouvant parmi vous, est « de reconnaître les bienfaits que la Providence a daigné nous accor- « der, et ceux qu'elle nous permet d'attendre de l'avenir.

« Ma famille s'est accrue, et je puis espérer que les vœux qui me « restent à former, seront exaucés. De nouveaux appuis de ma mai- « son deviendront de nouveaux liens entre elle et mon peuple.

« Nos relations amicales avec les divers États des deux Mondes, « fondées sur l'union intime des souverains, et sur le principe d'une « mutuelle indépendance, continuent à être le gage d'une longue paix.

« Par l'heureux effet de mes négociations avec le Saint-Siége, nos « premières églises ne sont plus privées de pasteurs. La présence des « évêques dans leurs diocèses affermira l'ordre dans toutes les par- « ties de l'administration ecclésiastique; ils y propageront le respect « dû à notre sainte religion et aux lois de l'État. Nous conserverons « intactes les libertés de notre Église. J'écouterai les vœux des fidèles; « je consulterai leurs besoins et leurs ressources, avant de vous pro- « poser les mesures que peut encore exiger la restauration du culte de « nos pères.

« Deux années d'abondance réparent, en partie, les maux de la di- « sette. L'agriculture a fait de sensibles progrès; toutes les industries « ont pris un noble essor : les beaux-arts continuent à orner et à « illustrer la France. J'ai réuni autour de moi leurs nombreuses pro- « ductions; le même avantage a été accordé aux arts utiles. L'admi- « ration publique les a également encouragés.

« La libération de notre sol et des temps plus favorables ont permis « de travailler à l'amélioration de nos finances. J'ai ordonné qu'on « mît sous vos yeux l'état des charges publiques, ainsi que celui des « moyens d'y subvenir; et j'ai la satisfaction de vous annoncer que la « prévoyance législative n'aura pas été trompée par des besoins « urgents et accidentels. Aucun crédit nouveau ne sera demandé pour « l'année courante.

« Déjà, de premiers soulagements ont été accordés aux contri- « buables. Le dégrèvement des impôts les plus onéreux ne sera re- « tardé qu'autant que l'exigera l'acquittement des dettes extraordi- « naires contractées par l'État.

« Partout les lois ont trouvé une facile exécution, et nulle part la « tranquillité n'a été essentiellement troublée. Dans ces circonstances, « et pour mieux écarter le souvenir des maux passés, j'ai cru pouvoir « multiplier les actes de clémence et de réconciliation. Je n'y mets « d'autres limites que celles qui sont posées par le sentiment natio- « nal et la dignité de la couronne.

« Toutefois, au milieu de ces éléments de prospérité publique, je « n'ai point dû me dissimuler que de justes motifs de crainte se mêlent « à nos espérances, et réclament, dès aujourd'hui, notre plus sérieuse « attention.

« Une inquiétude vague, mais réelle, préoccupe tous les esprits; « chacun demande au présent des gages de sa durée. La nation ne « goûte qu'imparfaitement les premiers fruits du régime légal et de « la paix; elle craint de se les voir arracher par la violence des fac- « tions; elle s'alarme de leur ardeur pour la domination; elle s'effraie « de l'expression trop claire de leurs desseins. Toutes les craintes, « tous les vœux indiquent la nécessité d'une garantie nouvelle de re- « pos et de stabilité. Le crédit en attend le signal pour s'élever; le

« commerce pour attendre ses spéculations. Enfin, la France, pour être sûre d'elle-même, pour reprendre parmi les nations le rang qu'elle doit occuper dans son intérêt comme dans le leur, a besoin de mettre sa constitution à l'abri des secousses d'autant plus dangereuses qu'elles sont plus fréquemment répétées.

« Dans cette conviction, je me suis reporté vers les pensées que déjà j'aurais voulu réaliser, mais qui devaient être mûries par l'expérience et commandées par la nécessité. Fondateur de cette Charte à laquelle sont inséparablement liées les destinées de mon peuple et de ma famille, j'ai senti que, s'il est une amélioration qu'exigent ces grands intérêts aussi bien que le maintien de nos libertés, et qui ne modifieraient quelques formes réglementaires de la Charte que pour mieux assurer sa puissance et son action, il m'appartient de la proposer.

« Le moment est venu de fortifier la chambre des députés et de la soustraire à l'action annuelle des partis; en lui assurant une durée plus conforme aux intérêts de l'ordre public et à la considération extérieure de l'État; ce sera le complément de mon ouvrage. Plus heureux que d'autres États, ce n'est pas dans des mesures provisoires, mais dans le développement naturel de nos institutions, que nous puiserons notre force.

« C'est au dévouement, c'est à l'énergie des deux Chambres, c'est à leur union intime avec mon gouvernement, que je veux demander les moyens de sauver de la licence les libertés publiques, d'affermir la monarchie, et de donner à tous les intérêts garantis par la Charte cette profonde sécurité que nous leur devons.

« Nous poursuivons, en même temps, la tâche de mettre toutes nos lois en harmonie avec la monarchie constitutionnelle. Vous en avez précédemment adopté plusieurs qui tendent vers ce but; et j'ai donné ordre qu'on préparât celles qui assureront la liberté individuelle, l'impartialité des jugements, l'administration régulière et fidèle des départements et des communes.

« La Providence m'a imposé le devoir de fermer l'abîme des révolutions, de léguer à mes successeurs, à ma patrie, des institutions libres, fortes et durables. Vous êtes associés à ce devoir sacré. Pour le remplir, comptez, messieurs, sur mon inébranlable fermeté, comme je compte sur le concours de mes fidèles et loyaux pairs de France, de mes fidèles et loyaux députés des départements. »

L'impression que ce discours laissa dans tous les esprits et produisit sur tous les points de la France fut immense, chacun pressentait comme une catastrophe. On remarqua aussi que le roi n'avait fait aucune allusion à son sacre.

M. Ravez fut de nouveau appelé à la présidence de la chambre des députés. La vérification des pouvoirs des nouveaux élus donna lieu à l'une des scènes les plus scandaleuses dont les annales parlementaires aient conservé le souvenir. — L'élection du vénérable abbé Grégoire ex-évêque de Blois en fut le sujet; la commission, par l'organe de M. Becquey avait établi que le département de l'Isère ayant outrepassé le droit qui lui était accordé par la loi de choisir plusieurs députés hors du département, l'élection de troisième élu, M. Grégoire, était viciée; dès lors, ajouta le rapporteur, nous sommes dispensés de soumettre à votre examen une question bien plus grave qui agite tous les esprits, depuis le jour où le bruit de cette nomination a retenti dans le royaume; question de morale publique qui se rattache aux plus douloureux souvenirs, puisqu'elle rappelle l'horrible attentat que la nation en deuil va chaque année déplorer au pied des autels. L'irrégularité constitutionnelle qui se rencontre dans l'élection de M. Grégoire écartant de la discussion les considérations relatives à la personne de l'élu, nous nous bornerons à former des vœux pour que jamais la Chambre ne soit obligée de délibérer sur les personnes, et de censurer les actes des colléges électoraux. Espérons que les électeurs de la France, assez avertis par le cri de l'opinion qui s'est manifestée avec tant de force, voudront toujours respecter dans leurs choix la dignité de la couronne et ce sentiment national dont le roi s'est montré si profondément pénétré, lorsqu'à l'ouverture de cette session, il vous entretenait des actes multipliés de sa clémence. Que si, trompant l'ignorance et séduisant la faiblesse, l'esprit de faction parvenait encore à obtenir d'odieux succès, il trouverait dans cette enceinte une barrière insurmontable. Cette Chambre fidèle saura bien, s'il le faut, préserver contre les entreprises de l'ennemi commun, et l'honneur du trône, et l'honneur de la nation, et son propre honneur.

Un cri général s'élève au centre et à la gauche. *Aux voix! aux voix!*

Une très-vive agitation se manifeste à droite. MM. Castelbajac, Salaberry, Labourdonnaie réclament la parole. M. Lainé se lève du centre de droite, et monte à la tribune.

Les cris à gauche et au centre de gauche s'élèvent *Non! non!..... Aux voix! Aux voix!* M. Lainé est à la tribune, luttant contre les voix qui l'empêchent de parler.

M. le président, comte Anglès. J'invite la Chambre à rester calme et à conserver la dignité qui doit caractériser la délibération en présence de la France et de l'Europe.

Une foule de voix à droite, à M. Lainé. Parlez, parlez.

M. Castelbajac. Une telle discussion ne peut être étouffée.

M. le président. Il y a deux motifs pour la déclaration de la nullité de l'élection : le premier, son illégalité, et le second, *son indignité.* (De violents murmures s'élèvent à gauche.)

Une foule de voix. Non, non, ce n'est pas cela... Les conclusions de la commission.

Un grand nombre de voix à droite. La parole à M. Lainé.

M. le président. La Chambre veut-elle voter sans discussion?

MM. de Labourdonnaie, Benjamin Constant, Manuel, de Marçay, Castelbajac et un grand nombre d'autres réclament la parole.

MM. de Villèle, Corbières, Maccarthy, Cardonnel et un grand nombre d'autres. La parole à M. Lainé.

M. Maccarthy. Nous ne pouvons délibérer ici comme des statues. Je demande que la discussion soit ouverte. (L'agitation la plus vive continue. M. Lainé insiste. Les cris *aux voix! aux voix!* continuent.)

M. Ravez. Je demande la parole sur la position de la question.

M. de Caumartin et un grand nombre de voix de gauche. La question est la proposition de la commission.

M. Josse Beauvoir. Vous ne pouvez adopter cette proposition sans discussion.

Le tumulte et l'agitation redoublent.

Une foule de voix de droite au président. Couvrez-vous, couvrez-vous.

M. le président se couvre un moment, et se découvre à l'instant. — M. Ravez et M. Lainé sont à la tribune. — Plusieurs autres membres réclament la parole. — M. le président obtient un moment de silence, et déclare que M. Ravez demande la parole aux termes du règlement.

M. Ravez. J'ai demandé la parole sur la position de la question. Le règlement de la Chambre porte textuellement : « la parole sera toujours accordée sur la position de la question. » J'ai donc réclamé un droit qui appartient à chacun des membres de la Chambre, que la Chambre toute entière doit faire respecter. Un rapport vient de vous être fait; ce rapport a été suivi d'une conclusion; un membre a demandé la parole, d'autres l'ont réclamée après lui; plusieurs voix se sont élevées pour demander que la chose fût mise sur-le-champ en délibération. Il s'agit de savoir non pas si l'on admettra les conclusions du rapport, car elles ne sont pas encore en délibération; mais si sans discussion on procédera à l'examen des conclusions du rapport, c'est-à-dire, si l'on mettra ces conclusions aux voix avant d'ouvrir la discussion; c'est-à-dire, si la discussion sera fermée avant d'être ouverte. Il est inouï qu'on ait mis aux voix les conclusions d'un rapport avant d'ouvrir la discussion. Il était essentiel de rappeler d'abord la question sur laquelle vous avez à délibérer; en effet, ce n'est pas sur les conclusions du rapport, mais sur la question de savoir si on délibérera avant d'ouvrir la discussion.

Un grand nombre de membres. Eh bien! *aux voix...*

Le président se dispose à consulter l'Assemblée.

M. Castelbajac. On n'a jamais mis aux voix si une question serait ouverte. Elle l'est de droit après un rapport.

M. Lainé (élevant la voix au milieu des cris *aux voix! aux voix!* qui s'élèvent de la gauche et du centre de gauche). Si on met les deux motifs aux voix, je n'ai rien à dire.

M. de Villèle et toute la droite. Écoutez! écoutez! Parlez, monsieur Lainé; parlez.

M. Becquey, rapporteur, demande la parole.

Un grand nombre de voix de tous côtés. Écoutez le rapporteur! — (Un profond silence s'établit.)

M. Becquey. Si la proposition qui a suivi le rapport de votre 5e bureau n'était pas discutée; si vous empêchiez d'être entendus ceux de nos collègues qui peuvent être d'un avis contraire à celui de la commission, de manifester cette opinion à cette tribune, vous offririez l'affligeant exemple de la liberté violée dans l'enceinte même qui doit être son asile et sa garantie : un rapport a été fait; des conclusions ont été prises; une proposition vous est faite; la Chambre ne peut être éclairée que par la controverse.

Une interruption s'élève à gauche.

Plusieurs voix. Votre rapport est fait; *aux voix! aux voix!*

M. Becquey. J'ai lieu de m'étonner que ceux même qui se donnent pour les amis les plus zélés de la liberté, veuillent empêcher les membres de cette Chambre d'émettre leur opinion. Je demande que la discussion soit ouverte, et que la parole soit accordée à ceux qui l'ont demandée.

Une très-vive opposition se manifeste à gauche. On continue à demander à grands cris d'aller aux voix.

M. le baron Pasquier paraît à la tribune. Les cris continuent. — *Un très-grand nombre de voix.* La parole au ministre du roi!... Écoutez! écoutez!

Tous les membres qui se disputaient la parole à la tribune en descendent, et M. Pasquier prend la parole, au milieu d'un profond silence.

M. le baron Pasquier. La chose la plus respectable dans une assemblée, celle sur laquelle repose la liberté publique, c'est assurément l'indépendance des opinions. Je supplie la Chambre de ne pas perdre de vue ce principe grave; si vous joignez à ce principe la puissance des antécédents qu'une assemblée surtout doit respecter, parce qu'ils forment sa véritable jurisprudence. Jamais la parole n'a été refusée sur une discussion. Il n'existe qu'un seul exemple d'une proposition adoptée sans avoir été discutée? Une acclamation universelle très-honorable pour la nation française eut lieu dans cette chambre à une époque qu'il est inutile de rappeler, lorsqu'il s'agissait de libérer le

territoire français. Hors cet exemple, je n'en connais aucun où la parole ait été refusée avant l'ouverture d'une discussion. Ainsi, je dois, au nom du règlement, au nom de la liberté publique, et au nom de la liberté de nos délibérations, demander que la parole soit accordée à ceux qui l'ont demandée.

Une voix générale s'élève à la droite et au centre : *Appuyé, appuyé; parlez, monsieur Lainé, parlez!*—M. Lainé reparaît à la tribune.—Les cris et l'opposition se manifestent avec plus de force. M. Lainé reste immobile à la tribune. — M. Manuel s'y présente. — *M. de Villèle.* Ah! par exemple, c'est trop fort ; vous ne pouvez être entendu qu'après M. Lainé. — Les cris et l'agitation redoublent avec une force inexprimable. — *M. Lainé s'écrie :* j'ai obtenu la parole le premier, je dois être entendu... Personne ne peut prendre la parole avant moi, à moins d'un refus de la Chambre, que j'aurai le soin de faire consigner dans le procès-verbal. — Les cris redoublent. *Non, non; aux voix! aux voix!* — M. Lainé insiste et élève sa voix au-dessus du bruit. M. le rapporteur, dit-il, en exposant ses raisons... (Un tumulte de plus en plus violent couvre la voix de l'orateur.)

M. Manuel se présente à la tribune. Les cris de la droite et du centre s'élèvent. *Non! non! descendez de la tribune! descendez!* — L'agitation continue.

Un très-grand nombre de voix de la droite et du centre : Il est impossible de ne pas faire cesser cet état. Du silence! ou dans les bureaux!

M. Lainé. Je demande ou du silence ou que M. le président se couvre, et qu'aux termes du règlement la Chambre se retire une heure dans ses bureaux.

Un cri général s'élève. Oui, oui, appuyé ; dans les bureaux..... Dans les bureaux!

M. le président se couvre. Un profond silence s'établit.

M. le président découvert. Messieurs, la séance est suspendue pour une heure. Au terme du règlement, la Chambre va se rendre dans ses bureaux.

Tous les membres de la Chambre se lèvent, quittent leurs places et se répandent dans la salle en groupes nombreux, au sein desquels règne la plus vive agitation.

M. le président descend du fauteuil. A trois heures moins un quart M. le président reparaît au fauteuil. L'Assemblée entière se remet en place et en silence.

M. le président. M. Lainé a demandé la parole sur l'admission ou le rejet de l'élection de M. Grégoire. Une grande partie de l'Assemblée a demandé qu'on allât immédiatement aux voix.... *Un cri général à droite :* Cela est contraire au règlement, laissez parler ; écoutez, écoutez!... L'agitation redouble, enfin M. Lainé obtient le silence et prend la parole.

M. le rapporteur, dit-il, en exposant l'un des motifs de faire annuler l'élection du quatrième député de l'Isère, à cause de l'article 42 de la Charte, a énoncé aussi les doutes proposés sur la validité de ce moyen. Mais il est, messieurs, un second motif de nullité qui ne présente, à mes yeux, aucune raison de douter : c'est l'*indignité de l'élu.*

Quelle est, s'écrie-t-on, la loi qui la prononce?

Honneur à la législation qui avait respecté les Français assez, pour ne pas leur interdire littéralement d'envoyer un tel homme dans l'assemblée qui concourt à représenter la nation. Il est une loi messieurs, qui n'a pas besoin d'être écrite pour être connue et exécutée. Cette loi n'est pas gardée dans des archives périssables, elle n'est pas sujette aux caprices ou aux besoins variables des souverains ou des peuples ; elle est éternelle, elle est immuable, elle est déposée dans un tabernacle incorruptible, dans la conscience de l'homme. En tout temps, en tous lieux, cette loi se nomma *la raison* et *la justice*, en France elle s'appelle encore *l'honneur.*

Ne croyez pas qu'elle soit silencieuse. Cette loi, en ce qui touche la cause de l'indignité, qui nous occupe, fut promulguée, parmi les hommes, sept ans avant la fin du dernier siècle. Un cri général se fit alors entendre ; je ne dis pas seulement en Europe, mais dans l'univers, et des voyageurs nous ont appris qu'au milieu des régions presque ignorées de nous, et que nous nommons *barbares*, une juste horreur avait saisi tous les peuples. C'est cette horreur qui constitue l'indignité actuelle.

La loi dont je parle fut de nouveau promulguée à la restauration du successeur de Louis XVI. Je sais bien que par une clémence toute divine ou, si vous voulez, par le besoin de la société, ou même pour l'intérêt de tous, il fut promis aussi que personne ne serait recherché pour ses votes et que l'oubli fut recommandé à tous les citoyens.

Qui donc se souvenait du quatrième député de l'Isère, qui donc le recherchait pour ses opinions ou pour ses votes ignorés même de la plupart des vivants? L'oubli n'a-t-il donc été prescrit qu'aux victimes et ceux-là seuls qui avaient besoin d'en être couverts, ont-ils conservé le droit de se souvenir ?

Est-il recherché celui qui depuis six ans jouit en paix de ses biens, de ses titres, qui multiplie librement ses écrits pour propager ses opinions?

N'est-ce pas lui qui dédaigne la loi d'oubli lorsque, loin d'exprimer le moindre regret, le plus léger repentir, il provoque les citoyens au scandale et à la discorde ; lorsque, résistant à de patriotiques sollicitations, il persévère à frapper à la porte de cette Chambre, quoiqu'il sache que, tout indignité à part, la porte ne saurait s'ouvrir pour lui ?

Mais de quoi s'agit-il aujourd'hui? Est-il question de le poursuivre, de troubler sa personne, son domicile, de l'inquiéter dans l'exercice de ses droit civils? Ne s'agit-il pas seulement de savoir si un tel homme a pu être élu, s'il peut figurer dans une assemblée qui représente en si grande partie la nation? Non ; la disposition d'oubli par cela seul qu'on l'emploie pour lui, quoique sans besoin, comme un bouclier contre la persécution, ne lui a pas donné le droit de siéger parmi les députés de la France.

Ainsi la loi suprême qui parle trop bien à vos cœurs pour que j'aie la hardiesse de lui servir d'organe, n'a pas été abolie, n'a pas été altérée.

Il ne s'agit donc que d'examiner si cette loi toujours vivante est applicable au quatrième député de l'Isère.

N'attendez, pas messieurs, que je retrace ici des faits qui soulèveraient tant d'indignation et tant de douleurs ; je me félicite que la nature ne m'ait pas donné assez de talent pour vous présenter un tableau dont l'éloquence saurait si bien se servir pour remuer un auditoire. Il existe une notoriété à la fois si fatale et si heureuse pour nos débats, les esprits en sont si frappés, les cœurs si contristés, que je me borne à dire : le passé en est accablé, le présent s'en épouvante, et l'histoire a déjà préparé l'effroi de l'avenir.

La présence en cette Assemblée de l'homme au nom de qui s'attache une si affreuse notoriété, est incompatible avec la liberté, avec la royauté légitime.

Si ces deux mots, de liberté et de royauté légitime, se trouvent associés, c'est que l'une ne pouvant exister sans l'autre, j'ai dû les confondre en parlant d'un homme dont la présence les blesserait toutes deux, et leur ferait courir de grands dangers.

C'est une maxime de notre droit public, que la liberté ne peut exister sans les deux Chambres représentatives et la royauté, sans ces trois pouvoirs qu'un même nœud rassemble. Que l'on déconsidère ou que l'on avilisse un seul de ces trois pouvoirs, et la liberté est en péril.

Envoyer à la chambre des députés un homme que la pudeur publique, que les mœurs françaises repoussent ; l'admettre à siéger dans l'une des Chambres, c'est frayer la route à d'autres, c'est déconsidérer la Chambre ; c'est détourner d'elle l'estime, la déférence, le respect, dont elle a besoin, et qui sont nécessaires pour captiver l'obéissance aux lois auxquelles elle concourt ; c'est déverser sur l'assemblée élective une partie des sentiments qui s'attachent au principe de mort qu'on a essayé de jeter parmi nous.

Mais c'est aussi insulter à la royauté légitime, inséparable des Chambres, et dont l'éclat ou l'ombre se répand sur elles. N'est-il pas démontré à tous les amis de la liberté et de la royauté légitime, que le concours du quatrième député de l'Isère, à l'œuvre des lois qui émanent aussi bien de la couronne que des Chambres, est une de ces incompatibilités que chacun sent trop bien pour qu'il soit besoin de les faire ressortir, en rapprochant d'horribles faits de la nature de notre gouvernement, et de chacune des trois branches du pouvoir législatifs.

J'ose dire plus ; c'est qu'envoyer ou admettre dans la Chambre le quatrième élu de l'Isère, c'est faire violence à la royauté, que les lois ont investie du droit de ne pas le convoquer.

La loi, qui règle les rapports des Chambres avec la couronne, statue que les députés sont convoqués par lettres closes émanées du roi. Cette loi a un but, elle doit avoir un effet, et peut-être sa pensée secrète a-t-elle été de donner au roi un moyen d'arrêter sur le seuil de cette enceinte le petit nombre de ceux qui sont souillés de l'une de ces grandes indignités dont les lois positives rougissent de parler.

Quoi qu'il en soit, la loi existe, et la couronne a usé du droit qu'elle lui donne ; elle a défendu d'adresser une lettre close au quatrième député de l'Isère ; elle a pris ses précautions pour que sa présence ne soulevât pas les cœurs dans la séance royale, et pour que son nom ne fût pas même prononcé devant la majesté royale, devant les deux Chambres réunies autour du trône.

En agissant ainsi, la couronne dit assez haut qu'elle regarde la royauté et les deux Chambres législatives comme menacées par la nomination du quatrième député de l'Isère. C'est à vous qu'elle laisse le soin de repousser l'injure, elle en a préservé jusqu'à ce jour la royauté, la représentation nationale, la dignité de la France. C'est à vous à achever le noble devoir que la couronne a commencé, ou à consommer l'outrage que la passion aveugle a essayé. (*Mouvement d'adhésion.*)

Notre choix, messieurs, n'est pas équivoque ; lorsqu'un collége électoral a élu des citoyens, ceux-ci ne sont encore que les députés du département. Pour être députés de toute la France ; pour avoir ce caractère d'universalité que la constitution donne à chacun de nous, il faut être admis par la Chambre ; c'est votre admission, c'est la proclamation faite en votre nom par le président, qui nous donne dans la représentation nationale cette part qui appartient à la Chambre et à chacun de ses membres. Or, est-il possible de proclamer l'homme dont j'évite de prononcer le nom, l'un des représentants de la France entière! Non, messieurs ; et vous honorez assez votre patrie pour croire qu'un cri général désavouerait le caractère que votre proclamation essaierait de donner au quatrième élu de l'Isère.

Il devait le savoir le collége électoral de ce département ; il devait

bien juger que celui-là ne pouvait être élu qui ne peut être proclamé ici l'un des représentants de la France entière. Il n'appartient à aucune section du royaume de vouloir faire injure et violence à la couronne et aux Chambres législatives; de violer les mœurs publiques, l'honneur national, et ces lois qui n'ont pas besoin d'être écrites pour proclamer une indignité notoire au monde entier. Le souffrir, ne pas annuler l'élection par ce motif, ce serait préférer le cruel ennemi de la royauté, à la royauté même. Car, messieurs, il me semble qu'il n'y a pas à balancer, il faut que cet homme se retire devant la dynastie



Arrestation de la comtesse Regnauld Saint Jean-d'Angely. Page 218.

régnante, ou que la race de nos rois recule devant lui.... (*Très-vifs mouvements.*)

Pour se déterminer à conjurer ce malheur, il est des hommes qui demandent l'autorité des exemples; eh bien, s'il en était besoin, ils ne manqueraient pas.

Je n'en chercherai pas dans l'histoire de Sparte, où l'assemblée publique exprima souvent son horreur contre ceux qui firent périr le roi Agis. Je ne puiserai pas des exemples analogues dans les anciens États, qui ont refusé si souvent l'entrée de l'assemblée ou du sénat pour cause d'indignité. On me répondrait peut-être, que l'anarchie, les passions avaient dicté ces exclusions, ou que la cause d'indignité n'était pas la même, et je serais trop fort en disant que toute autre cause était bien moins déterminante.

Je ne rappellerai pas ou les refus d'admettre dans les Chambres représentatives, ou les exclusions dont une nation voisine fournit plus d'un exemple pour des indignités moins frappantes, et que ses lois littérales n'avaient pas exprimées. On me répondrait que notre constitution n'est pas la même, et comme je suis d'avis qu'il ne faut pas aller chercher des exemples dans l'étranger, je m'abstiens de ces citations.

S'il fallait absolument des exemples, je rappellerai à celui que donna un député de 1814. Déplorant un malheur que je ne veux pas exprimer, il s'éloigna de la Chambre parce qu'il entendit la voix de la nation et de sa conscience qui lui criaient qu'il y avait incompatibilité entre la royauté légitime et sa présence au sein de l'Assemblée. Sa conduite fut louée, et la France applaudit alors au brillant écrivain qui célébra cet événement.

Que si l'on se prépare à citer l'élévation d'un homme accablé d'un malheur semblable, je dirai que celui-là au moins ne s'obstina pas à vouloir briser les portes de cette enceinte, et qu'il nous épargna la douleur d'une vérification de pouvoirs.

« Mais, messieurs, est-il besoin d'exemples lorsque l'indignité repose sur des lois éternelles qui n'ont pas besoin d'être écrites, sur les mœurs plus fortes que les lois. C'est à cette Chambre qu'il appartient en cette occasion de donner un noble exemple; elle ne sera même que l'écho du monde. Si vous ne la proclamiez pas avec solennité, la France frémirait des suites fatales de notre silence pour la royauté légitime et pour la liberté.

Cependant quelques esprits se montrant frappés des conséquences de l'exemple proposé, chacun de vous est trop frappé des fatales conséquences d'un exemple contraire pour que j'entreprenne de vous en effrayer. Ils craignent, dit-on, qu'on ne repousse un jour comme indigne quelques amis de la royauté légitime, des lois et même de la liberté.

Oh! si nous étions un jour destinés à ce malheur, on n'aurait pas besoin de précédent pour commettre un acte aussi arbitraire. Il est probable qu'alors il n'y aurait plus de royauté légitime, de constitution, de liberté.

Si pourtant il devait arriver que même en conservant tous ces biens un homme juste fût repoussé comme indigne, cet homme et la France se consoleraient de sa disgrâce en songeant que le motif de l'indignité a fait exclure l'élection du quatrième député de l'Isère. Aristide aidait à son bannissement, parce qu'il se rappelait peut-être que l'ostracisme avait éloigné de l'assemblée publique quelque affreux perturbateur de sa patrie.

Je pense que le quatrième député de l'Isère ne doit pas être admis.

M. Lainé descend de la tribune au milieu des cris de la droite et du centre : *Bien, bien! appuyé, appuyé!*



Le duc de Broglie.

M. Benjamin Constant paraît à la tribune : « Messieurs, dit-il, si la question ne s'était élevée que sur la légalité de l'élection qui nous occupe, je n'aurais point songé à prendre la parole; j'aurais pesé, pour me décider au silence, les raisonnements pour la négative ou l'affirmative, et j'aurais voté suivant ma conviction. Quiconque est satisfait de nos institutions, heureux sous le gouvernement du roi et de la Charte, ne peut avoir ni la volonté ni l'intérêt de provoquer le trouble et le scandale. Mais on vous propose de cumuler deux questions, celle de légalité et celle qu'on appelle indignité, question bien plus importante, puisqu'elle intéresse notre pacte fondamental, la représentation et l'honneur du trône; oui, messieurs, l'honneur du trône, et je suis si frappé de cette vérité que c'est la seule dont je me propose de vous occuper.

Je commencerai par vous rappeler des faits. Je porterai dans l'exposé

de ces faits la plus grande impartialité et la plus sévère exactitude, et j'ose compter d'autant plus sur votre indulgence, que ces faits me conduiront naturellement à rendre un juste et public hommage à la sagesse profonde de notre monarque, qui a deux fois fait triompher les principes propres à éteindre toutes les haines, à calmer tous les souvenirs, et si j'ose répéter ici les paroles augustes sorties de sa bouche, à fermer pour jamais l'abîme des révolutions..... (*Mouvement d'adhésion.*)

Messieurs, lorsque, le 8 juillet 1815, S. M. rentra dans sa capitale, vous savez tous dans quel état déplorable se trouvait la France, que de maux elle avait soufferts, combien de calamités la menaçaient encore, quelles divisions existaient, quelles animosités s'étaient réveillées, et jusqu'à quel point il importait, à la vue de huit cent mille étrangers repandus sur notre territoire ou rassemblés sur nos frontières, de donner aux différents partis qu'agitaient encore la crainte ou la vengeance, des gages solennels qui leur rendissent la sécurité.

Que fit le roi, messieurs? Il sentit que les maux étant plus grands en 1815 qu'en 1814, il devait faire plus pour cicatriser des blessures devenues plus profondes. En 1814, il avait inséré dans sa Charte royale l'article 11, qui défend toutes recherches des votes et opinions. En effet, en 1814, cet article pouvait suffire. Les passions étaient moins exaspérées : il y avait entre les partis moins de griefs réciproques. Nul n'avait intérêt à fouiller dans les annales sanglantes d'une révolution de vingt-cinq années, pour y trouver des armes contre des ennemis qui n'existaient pas. En 1815, des coups plus terribles avaient été portés. De simples proclamations, de principes ne suffisaient plus. Il fallait des actes ; il fallait passer, pour ainsi dire, de la théorie à la pratique. S. M., convaincue de cette vérité incontestable, et fidèle à cette noble abnégation d'elle-même qui l'a portée à limiter son propre pouvoir, s'imposa le plus grand des sacrifices.

Un homme existait qui non-seulement avait laissé dans les annales de la Révolution, à ses époques les plus terribles, des traces dont toute l'Europe avait connaissance, mais qui avait prononcé ce vote fatal, ce vote dont les amis de la liberté ont gémi plus que personne, parce qu'ils sentaient que ce vote funeste était un coup presque mortel à la liberté. Le roi, messieurs, l'appela dans ses conseils. Messieurs, daignez réfléchir que, si mes paroles excitaient vos murmures, ce ne serait pas contre mes paroles, mais contre une nomination royale que vos murmures seraient dirigés.

Oui, messieurs, cet homme, le roi l'appela dans ses conseils.

Malheur à qui ne verrait dans cette détermination royale qu'une politique vulgaire qui cherchait à s'appuyer d'un prétendu chef de parti.

Certes, à cette époque même, il y avait dans tous les partis des hommes non moins influents. Il y avait des généraux à la tête d'armées encore nombreuses. Le roi ne choisit point parmi eux, parce que ce n'était pas un appui qu'il cherchait pour son trône, mais une preuve incontestable, éclatante, sublime, qu'il voulait donner de son oubli complet du passé. Ce fut une ratification solennelle de l'article 11 de la Charte; ratification d'autant plus digne d'hommages qu'elle fut offerte volontairement, à une époque où les étrangers pouvaient prêter leurs bras à la vengeance si le roi, par cet acte mémorable, ne leur eût déclaré qu'il ne voulait pas la vengeance, mais la fidélité à ce qu'il avait promis. Le roi voulut, messieurs, que la présence de l'homme qu'il avait appelé dans ses conseils, fût une preuve vivante que la parole des rois est sacrée, et que tout engagement contracté par eux est irrévocable.

Que vous propose-t-on maintenant, messieurs? d'arracher non-seulement à la France, mais au roi lui-même, le fruit de son effort magnanime, de détruire cet article 11 de la Charte pour lequel S. M. s'est imposée à la face du monde, le plus pénible, mais en même temps le plus admirable des sacrifices! Que dis-je? on vous propose, sans s'en apercevoir sans doute, de blâmer le roi! oui, messieurs, de le blâmer; car en adoptant une conduite complétement contraire à la sienne, en vous opposant avec violence à ce que, si l'élection est légale, la chambre des députés suive l'exemple du roi, vous proclamez à toute l'Europe qu'il y aurait indignité pour la Chambre, si elle faisait ce que S. M. n'a pas trouvé de l'indignité à faire pour ses conseils. Eh quoi! la récompense du plus grand sacrifice serait pour le monarque, de la part de ses députés, une censure qui, pour être indirecte, n'en serait pas moins blessante, et retentirait chez tous nos voisins.

Non, messieurs, vous sentirez combien ce zèle vous égarerait. Par une suite naturelle de votre vénération pour le monarque législateur, pour un monarque scrupuleux observateur de ses promesses, vous écarterez la question d'indignité. Quant à moi, qui la professe sincère et profonde cette vénération, je ne consentirai jamais à prononcer ainsi la condamnation d'un acte royal qui a été dans le principe constitutionnel le gage de son amour pour son peuple et de son respect pour ses serments. Je me croirais le plus audacieux des hommes, le plus audacieux détracteur de la majesté du trône, si j'osais reconnaître pour moi une indignité dans une chose où Louis XVIII, tout entier au salut de son peuple et à son dévouement pour la paix publique, n'a pas reconnu une indignité pour sa personne sacrée.

Ce n'est donc pas seulement au nom de la Charte, c'est au nom du roi, au nom de tout ce qu'il a fait pour rétablir le calme et la concorde, au nom des fruits que nous retirons déjà de sa prudence et de sa sagesse, que je demande que nous écartions la question de l'indignité, qui est une insulte à la conduite royale, et que, fermant cette discus-

Bonaparte à Brienne.

Paris. — Imp. Simon Raçon et Cie, rue d'Erfurth, 1.

sion si dangereuse, nous nous bornions simplement à délibérer sur la légalité.

Un très-grand nombre de voix à gauche. Appuyé, appuyé... Aux voix, aux voix... Fermez la discussion.

Loin de là, la discussion se prolongea longtemps dans des redites plus ou moins violentes, plus ou moins mensongères de MM. Labourdonnaie, Castelbajac, Pasquier, auxquels répliqua Manuel avec cette puissance de logique, cette fermeté de langage, cette loyauté de paroles qui le caractérisaient... Enfin, après avoir encore entendu MM. Merlin et Corbière, Devaux et Marcelles, la Chambre permit à M. Ravez de résumer la discussion, et l'Assemblée prononça l'exclusion du vertueux prélat qui, seul aux plus terribles jours de la Terreur, avait fait entendre de graves et solennelles paroles du haut de la tribune nationale, en faveur des prêtres, en l'honneur de la religion du Christ.

1820. — UN CRIME INEXPLIQUÉ. — SUITE DE LA SESSION DE 1819.

L'année 1820 se présentait sous un aspect menaçant. M. Decazes, dont le ministère inexplicable semblait susciter partout des troubles, avait avoué, on vient de le voir, dans le discours de la couronne, qu'une inquiétude vague, mais réelle, régnait dans le pays. Partout l'alarme et l'épouvante commençaient à se répandre. Le contre-coup s'en faisait sentir à l'Elysée-Bourbon (habitation du duc et de la duchesse de Berri), qui ne jouissait pas de sa tranquillité accoutumée. Depuis quelque temps le duc de Berri recevait, dit-on, des lettres anonymes qui contenaient des menaces de mort; il arriva alors ce qui était arrivé à la veille de l'assassinat de Henri IV.

On était dans les premiers jours de février, et déjà le bruit de la mort du duc de Berri s'était répandu à Londres (1). — Cependant le carnaval vint rendre un peu de gaieté aux esprits. Madame la duchesse de Berri avait donné deux bals très-brillants dont tout Paris avait admiré les pompes élégantes : le samedi 12 février, madame la duchesse assista avec son mari au bal de M. de Greffulhe (2). Elle rit beaucoup de la distribution de petits couteaux que le maître de la maison fit faire aux femmes, par allusion aux *petites Danaïdes*, que l'on représentait alors avec un grand succès au théâtre de la Porte-Saint-Martin. Le lendemain, 13 février, le duc de Berri égaya le roi en lui racontant la fête de la veille : c'était le dimanche gras. Pour remplir cette soirée, que les bals avaient laissée vide, le duc conduisit sa femme à l'Opéra, où l'on donnait le *Carnaval de Venise*, le *Rossignol* et les *Noces de Gamache*. La famille d'Orléans se trouvait au même théâtre. Il y eut échange de visites entre les deux branches de la maison royale pendant les entr'actes, et l'on remarqua que le duc de Berri caressait beaucoup le petit duc de Chartres (3). Dans l'entr'acte des *Noces de Gamache*, madame la duchesse de Berri se trouva fatiguée, et le duc lui proposa de se retirer. Il était alors onze heures moins quelques minutes; le prince reconduisit la princesse à sa voiture; il avait l'intention de rentrer au théâtre pour assister au dernier acte du ballet.

Pour répandre plus de clarté sur ce qui va suivre, il convient de donner quelques détails topographiques sur des localités qui n'existent plus. L'Académie royale de Musique était un bâtiment isolé, entouré de quatre rues. L'entrée, dite des Princes, était dans la rue latérale qui porte aujourd'hui, comme à cette époque, le nom du compositeur Rameau. La voiture de madame la duchesse de Berri stationnait devant cette entrée. La portière était ouverte, les gardes se tenaient sous le vestibule, et la sentinelle du dehors présentait les armes. Depuis longtemps le duc de Berri, ne voulant pas que le passage fût interrompu, avait défendu que la garde sortît pour former la haie quand il quittait le théâtre. La sentinelle qui présentait les armes tournait le dos à la rue Richelieu. M. le comte de Choiseul, aide-de-camp du prince, en frac comme lui et comme toutes les personnes de sa suite, était à la droite du factionnaire, à la porte d'entrée, tournant également le dos à la même rue, mais plus près de la porte que le factionnaire. M. le comte de Mesnard, premier écuyer de madame la duchesse de Berri, lui donnait la main gauche pour monter dans sa voiture, ainsi qu'à madame de Béthisy; le duc de Berri leur présentait la main droite; M. le comte de Clermont Lodève, son gentilhomme d'honneur, était derrière lui. La princesse et sa dame d'honneur étaient montées; déjà un des valets de pied relevait le marche-pied; l'autre mettait dans la voiture la pelisse de la princesse; le duc, qui était sous l'auvent du portique, faisait signe de la main à sa femme, en lui disant . *Adieu, Caroline, nous nous reverrons bientôt* (1), et il était à demi retourné pour rentrer au théâtre, lorsqu'un homme, venant du côté opposé de la rue Richelieu, se glissa entre le factionnaire et les personnes qui entouraient le duc, s'appuya d'une main sur son épaule gauche, et lui porta, de l'autre, un coup violent dans le sein. Le comte de Choiseul crut que cet homme avait involontairement heurté le prince en courant, et le repoussa en disant : *Prenez donc garde à ce que vous faites.* Pendant qu'il s'enfuyait, le duc, portant la main sur le côté où il avait reçu le coup, s'écria : *Je suis assassiné, cet homme m'a tué.* Puis, comme M. de Mesnard l'interrogeait avec anxiété, il s'écria une seconde fois d'une voix forte : *Je suis assassiné; je tiens le couteau;* et, le tirant de la blessure, il le remit à M. de Mesnard. On courut à la poursuite de l'assassin. Madame la duchesse de Berri, dont la voiture était encore devant la porte, entend le cri de douleur de son mari. Elle veut se jeter par la portière qu'on entr'ouvre; madame de Béthisy la retient; un valet de pied veut l'aider à descendre; son mari lui crie : *Ma femme, je t'en prie, ne descend pas.* Mais elle se précipite par-dessus le marche-pied, en s'écriant : *Laissez-moi; je vous ordonne de me laisser.* Elle court alors au duc de Berri, et le reçoit dans ses bras, au moment où, retirant le fer de sa blessure, il le remettait à M. de Mesnard. On fit asseoir le prince sur une banquette, dans le passage où se tenait la garde; on l'adossa contre la muraille, et on entr'ouvrit ses habits pour chercher sa blessure. Madame la duchesse de Berri s'était jetée à genoux devant lui; elle étanchait le sang qui coulait avec une abondance effrayante. Le prince dit de nouveau : *Je suis mort, un prêtre! Venez, ma femme, que je meure dans vos bras.* Madame la duchesse de Berri se jeta sur son mari, qui tombait en défaillance, et fut couverte de sang, ainsi que madame de Bethisy, qui la suivait.

Ce ne fut qu'à grand'peine qu'on fit remonter au duc de Berri, en soutenant sa marche chancelante, l'escalier qui conduisait au petit salon situé derrière sa loge. C'est là que le comte de Clermont vint annoncer que le meurtrier était arrêté. Le prince avait repris connaissance; il entendait, il répondait, mais sa pâleur était effrayante. Le duc, madame la duchesse et mademoiselle d'Orléans, qu'on était allé avertir dans leur loge, assistaient à cette scène.

En face de ce lit de mort, que vinrent successivement entourer M. le duc et madame la duchesse d'Angoulême, le comte d'Artois, le duc de Bourbon, le roi Louis XVIII, et un grand nombre de serviteurs de la maison de Bourbon, se révéla tout à coup une nouvelle nature dans madame la duchesse de Berri. Au lieu de la femme rieuse et légère, un caractère élevé au niveau des crises les plus difficiles, se manifesta tout à coup. Dans cette triste nuit, madame la duchesse de Berri surprit tout le monde par son courage, sa présence d'esprit, son énergie, qui transpiraient à travers la douleur si naturelle à laquelle elle était en proie. Quand M. Dupuytren voulut la faire retirer pendant l'opération qu'il pratiqua sur la poitrine du blessé, pour débrider la plaie, elle lui dit : « *Je ne vous interromprai point, monsieur, agissez.* » Puis, agenouillée sur le bord du lit, elle tint la main gauche de son mari. Quand le prince demanda à embrasser deux enfants (deux jeunes filles) qu'il avait eues en Angleterre, elle s'écria : « *Ou sont-elles? je serai leur mère.* » Puis, quand elles furent arrivées, elle les conduisit elle-même à *Mademoiselle*, en leur disant : « *Embrassez votre sœur.* » Ce fut alors qu'on entendit sortir de ce lit de mort une parole qui ouvrait, devant madame la duchesse de Berri, une nouvelle carrière et dévouait d'avance sa vie à un sentiment que nous trouverons dans l'avenir si puissant chez elle : « *Mon amie, ne vous laissez pas accabler par la douleur,* » lui dit le moribond; « *ménagez-vous pour l'enfant que vous portez dans votre sein.* » Bientôt après, le duc de Berri mourut en demandant au roi Louis XVIII la grâce de l'homme qui l'avait frappé; un voile mystérieux couvre ce meurtre. Fut-il le résultat d'une haine isolée, ou d'une combinaison politique? L'histoire fournit des faits à l'appui de ces deux hypothèses. Un incident étrange se passa à la chapelle ardente où le corps était exposé. M. le marquis de Moustier, ancien ambassadeur, se rendant à l'église de très-grand matin (14 février), aperçut en traversant le Louvre des apprêts funèbres, et s'avança vers les sentinelles pour leur en demander la cause. Dès qu'il eut appris l'assassinat de la veille, et que le cadavre du duc de Berri se trouvait déjà exposé, il entra dans la salle de deuil, contempla un moment les traits du prince et se mit à prier auprès de lui, dans l'embrasure d'une fenêtre. La porte s'ouvrit presque aussitôt, et deux hommes, enveloppés dans leurs manteaux, parurent. Ils levèrent le linceul qui couvrait le cadavre, le touchèrent de leurs mains, se parlèrent à l'oreille et laissèrent entendre ces paroles : *il est bien mort!* Ce fait nous a été raconté par madame la duchesse d'Abrantes qui le tenait de M. de Moustier lui-même. M. Edouard d'Anglemont en a tiré parti de la manière suivante, dans un recueil de poésies, publié en 1845, sous le titre de *Pèlerinages*.

> Il est un monument que je lègue à l'histoire,
> Que ne détruira pas Philippe; le voici :
> C'était dans notre siècle en sa vingtième année
> Par une pluvieuse et sombre matinée

(1) Voir les divers comptes-rendus du procès de Louvel.

(2) Le comte de Greffulhe, mourut peu de jours après d'une inflammation de poitrine causée par la nouvelle de l'événement du 13.

(Relation historique des événements funèbres de la nuit du 13 février 1820, par Hapdé.)

(3) Cette circonstance, remarquée du public, avait motivé les applaudissements du parterre.

(Relation historique des événements funèbres de la nuit du 13 février 1820, par Hapdé.)

(1) Eloge historique de S. A. R. C.-F. duc de Berri, par Alissan de Chazet.

Du mois de février, un vieil ambassadeur,
Qui des rois et de Dieu vénérait la grandeur,
Se rendait à l'église en traversant le Louvre.
Voilà qu'en cheminant, tout à coup il découvre,
En un coin du palais alors inhabité,
A travers les vitraux une étrange clarté;
Puis, tout auprès il est salué par les armes
De deux gardes-du-corps aux yeux mouillées de larmes;
Et le noble vieillard, que tout cela surprend,
S'approche de la porte; il s'informe, il apprend
Qu'un prince jeune, à l'âme et guerrière et loyale,
Berri, dernier espoir de la tige royale,
Est mort assassiné, puis qu'il est là, tout seul,
Couché sur une estrade, attendant un linceul.
Et le vieillard couvert d'une sueur glacée,
Entre d'un pas tremblant et la tête baissée;
Il s'avance, et d'abord, debout, sans mouvement,
D'un visage où se peint un morne abattement,
Il contemple des traits qu'il ne peut méconnaître,
Et va s'agenouiller au pied d'une fenêtre.
Soudain la porte s'ouvre à deux hommes; tous deux,
Couverts de longs manteaux, se parlent bas; l'un d'eux
A la taille élégante, une démarche aisée,
Une figure jeune agréable et rusée;
L'autre a le front étroit, de larges favoris,
La face d'un cocher et porte un chapeau gris;
Ils entrent, marchent droit à la funèbre couche;
Près du corps, chacun d'eux le regarde, le touche;
Et le vieillard doutant ou s'il veille, ou s'il dort,
Entend l'un d'eux qui dit à l'autre : *il est bien mort!*

M. Edouard d'Anglemont a mis la note suivante après les mots *un vieil ambassadeur :* « Le vieux marquis de Moustier, décédé il a peu « d'années, avait raconté à plusieurs personnes ce dont il avait été « témoin, il le répéta à son lit de mort. Je n'ai rien changé à son récit. » C'est là un des faits de la Restauration, qui, comme l'affaire de Didier, ne seront complétement expliqués qu'après la mort de quelques hauts personnages, la plupart encore vivants.

Dès le 14, une ordonnance royale constitua la chambre des pairs en haute cour de justice, pour procéder au jugement du coupable. Le 15, le procureur général Bellard présenta à la cour un réquisitoire tendant à nomination de délégués pour l'instruction du procès, et le même jour la cour nomma à cet effet le baron Séguier et le comte Bastard de Létang. « Quand la commission de la chambre des pairs était as« semblée, un sieur Vincent fut appelé devant elle pour donner quel« ques renseignements. M. Bastard, en la présence de M. Séguier et de « M. Bellard, reconnut dans la personne de ce Vincent un *agent di« rect* de M. Decazes, en 1817 (*officiel*). » Ce fait assez étrange put faire croire que l'assassinat de Louvel n'était pas un crime isolé. M. Bellard partagea cette opinion dans son acte d'accusation qu'il exposa à la cour le 12 mai. L'assassin était un nommé LOUVEL (*Louis-Pierre*), âgé de trente-sept ans; il déclara avoir longtemps mûri son dessein et n'avoir pas de complice. Sa défense devait être confiée à M. Berryer, alors secrétaire du conseil de l'ordre des avocats. Mais des hommes influents intervinrent pour que cette cause lui fût interdite. On craignait sans doute le retentissement d'une parole puissamment éloquente qui pourrait peut-être, disait-on, devenir accusatrice. Il fut remplacé par MM. Archambault et Bonnet. « Je suis extrêmement « curieux de savoir ce que vous pourrez dire pour me défendre, leur « dit Louvel; dans tous les cas n'allez pas me contredire. » Que pouvait-on dire en effet, à moins de ne montrer dans Louvel qu'un bras inintelligent et de rechercher le véritable auteur de la pensée du crime. — Les débats n'apprirent rien; ils furent tout à la fois solennels et rapides. Louvel fut condamné à la peine de mort et exécuté le 7 juin. L'exécution fut retardée pendant deux heures que l'on passa à torturer le moral de Louvel pour lui arracher des aveux. — A six heures cinq minutes il avait satisfait à la loi.

Dès le 14, la chambre des pairs, dans son immense majorité, fut admise auprès du roi et l'assura *de son empressement à concourir de tout son pouvoir aux mesures que la gravité des circonstances pourrait exiger.* C'était se hâter de donner un cachet politique, un vernis de conspiration à un crime qui pouvait n'être que le résultat d'une vengeance ou d'une irritation personnelles.

La chambre des députés ne se montra pas moins empressée à rentrer dans la voie des moyens violents, à réveiller le système de compression. « *Que la grande âme de Sa Majesté*, dit-elle, *surmonte sa douleur. Pour prévenir les conséquences d'un exécrable forfait; nous sommes prêts à concourir avec autant d'énergie que de dévouement, dans l'ordre de nos devoirs constitutionnels, aux mesures que la sagesse de Votre Majesté jugera nécessaires en de si graves circonstances.*

Dès le même jour, M. Clauzel de Coussergues proposa à la chambre des députés la mise en accusation de M. Decazes *comme complice de l'assassinat.* Sans s'associer à cette demande, M. de Labourdonnaie demanda *des mesures fortes, énergiques,* « qui enchaînassent de « nouveau l'esprit révolutionnaire, en sévissant contre les écrivains « téméraires enhardis par l'impunité. »

De son côté, la chambre des pairs entendait M. le marquis de Lally-Tollendal demander que la Chambre déclarât « quelle détestait, dans « le crime qui condamnait la France à de si longues douleurs, le « fruit des doctrines perverses dont on empoisonnait l'Europe, et qui « arrivant de l'égarement des esprits à la dépravation des âmes, en « étaient venues à ce point de consacrer l'impiété, la trahison, l'as« sassinat et le parricide. »

M. Clauzel de Coussergues trouva un écho dans la presse. Le journal le *Drapeau blanc* développa sa motion; M. Decazes dut intervenir et intenter un procès à M. A. Martainville, signataire des articles qui s'associaient contre lui à une accusation aussi grave et aussi solennelle.

Les mesures de répression ne se firent pas longtemps attendre; M. Decazes crut sans doute imposer silence, par une initiative empressée, aux passions haineuses qui s'agitaient contre lui. Dès le 15, ce ministre, pâle et hésitant, vint déposer et lire à la tribune un projet de révision de la loi électorale, dont peu de mois auparavant il s'était proclamé le défenseur.

Dans la même séance, le ministre des affaires étrangères sollicita de l'Assemblée le renouvellement de la loi exceptionnelle du 12 février 1817, c'est-à-dire le droit de pouvoir arrêter *sans qu'il fût traduit devant les tribunaux*, tout individu prévenu de complots ou machinations contre la personne du roi, la sûreté de l'Etat, ou les membres de la famille royale.

Le ministère demanda en outre la suspension de la liberté de la presse et la création d'une commission de censure.

Les Chambres se trouvèrent encouragées à voter ces lois réactionnaires et compressives par de nombreuses adresses au roi, votées par les conseils municipaux de la plupart des villes de France et de tous les corps constitués.

M. Clauzel de Coussergues persista, mais sans succès, dans sa demande en accusation du ministre de l'intérieur, et la formula en ces termes : « J'ai l'honneur de proposer à la Chambre de porter une ac« cusation contre M. le comte Decazes, ministre de l'intérieur, comme « coupable de trahison, aux termes de l'article 56 de la Charte. »

Il n'était plus possible au roi de conserver son favori à la tête des affaires : « Ses pieds avaient glissé dans le sang, » selon l'énergique expression de M. de Chateaubriand. M. de Richelieu fut de nouveau investi de la présidence du conseil, et M. Decazes *dont la santé*, dit l'ordonnance royale, *lui rendait impossible de continuer ses fonctions*, fut appelé à faire partie du conseil privé et créé duc. M. Siméon, ministre de la justice, prit le portefeuille de l'intérieur. On lui adjoignit le baron Mounier en qualité de directeur général de la police, et le baron Capello en qualité de secrétaire général. M. le comte Portalis fut chargé des sceaux.

Je ne suivrai pas les deux assemblées dans les discussions passionnées auxquelles l'acceptation des trois projets de lois donna lieu, elles ne servirent qu'à agiter le pays, et augmenter l'irritation des esprits; la liberté individuelle fut légalement à la merci de *trois ministres*, la presse fut livrée au bon plaisir de l'autorité, et le double vote des hommes de l'aristocratie d'argent, accueilli comme un moyen de sauver la dynastie, car la grossesse de la duchesse de Berri ayant été officiellement annoncée, il n'était pas permis de douter qu'elle mît un fils au monde.

Il faut conserver le nom des hommes qui briguèrent la honte d'exercer les fonctions odieuses de censeurs. Ce furent MM. l'abbé D'ANDRÉSEL, inspecteur général des études, AUGER, membre de l'Académie française; BAUDUS, (inconnu); D'ELBIGNY, ancien recteur de l'Académie de Grenoble; LAGEARD DE CHERVAL; H. de LOURDOUEIX, rédacteur de *la Gazette de France*; MAZURE, inspecteur général des études; RAOUL ROCHETTE, membre de l'Académie des inscriptions; PARISET, docteur médecin; LAUDRIEUX et VIELLARD; et comme ces censeurs n'inspiraient sans doute pas assez de confiance, on les plaça sous la surveillance d'un conseil composé de MM. *Boyer, Verges, Olivier* et *Voisin de Gartempe*, conseillers à la cour de cassation; *Brière de Surgy*, président à la cour des comptes; *Tarrible*, maître en la même cour; *de Merville*, président; Lepoitevin et Larrier, conseillers à la cour royale de Paris.

La discussion de la loi des élections donna lieu à une vive agitation dans Paris; des groupes nombreux se formaient journellement aux abords du Palais-Bourbon où siégeaient les députés; le 31 mai, M. de Chauvelin, député de la gauche, que l'état de sa santé obligeait à venir dans une chaise à porteurs, fut accueilli à sa sortie par les cris de *Vive le député fidèle! Vive Chauvelin! Vive la Charte!* — La foule lui fit cortége jusqu'à son domicile; le lendemain, l'ovation fut renouvelée; les jeunes gens des écoles avaient répondu à l'appel de quelques amis, et les cris de *Vive la Charte!* prirent un caractère menaçant envers l'autorité, qui, l'on doit le reconnaître, se montra peu disposée à se faire agressive. Il n'en fut pas de même le troisième jour; des forces considérables avaient été mises sur pied, dès le matin; les abords de la Chambre et les quais étaient encombrés de groupes visiblement hostiles les uns aux autres : d'une part, les jeunes gens des écoles; d'autre part, des gardes-du corps, des officiers de la garde royale et de divers corps, principalement de cavalerie, habillés en bourgeois; — à l'apparition des députés de la gauche, les cris de *Vive la Charte!* éclatèrent avec enthousiasme; il y fut chaleureusement ré-

pondu par ceux de *Vive le roi!* Des rixes particulières eurent lieu entre les hommes les plus exaltés des divers groupes; les officiers de paix et la gendarmerie intervinrent, et tout se termina pour le moment sans qu'on eut à déplorer le moindre accident.

Mais bientôt après le nombre de jeunes gens devint menaçant, alors l'autorité se fit agressive. Les cris de *Vive le roi!* devinrent dominants; des groupes nombreux y répondirent par celui de *Vive la Charte!* aussitôt ceux-ci furent chargés avec violence; et dispersés sur les quais et dans la rue de Rivoli, où ils furent accueillis par des pelotons de la garde royale qui les reçurent à la baïonnette; il y eut même des coups de feu, et l'un des plus chaleureux, parmi les étudiants, le jeune Lallemand fut mortellement atteint, PAR DERRIÈRE; cet attentat fut signalé du haut de la tribune représentative par M. Laffitte; M. Camille Jordan le flétrit avec une loyauté de conscience et une énergie qui firent pâlir les dépositaires du pouvoir; il rappela les plus mauvais jours du Directoire dont la soirée du 3 juin venait de reproduire les scènes les plus déplorables; il eut la justice de reconnaître que les agents du Directoire *avaient plus d'ordre dans le désordre, que ces provocateurs de bonne compagnie* qui entouraient le lieu des séances de l'Assemblée.

M. Leseigneur déclara que dans les groupes des hommes qui criaient *Vive la Charte!* se trouvaient des agents provocateurs parfaitement d'accord avec ceux qui, dans les groupes opposés, donnaient le signal des cris de *Vive le roi!* (Moniteur du 6 juin 1820);

MM. Benjamin Constant, Méchin, de Girardin, Manuel, etc., demandèrent que les séances de l'Assemblée fussent suspendues, jusqu'à ce que la liberté des délibérations lui fût rendue, mais la majorité ne tint aucun compte de leurs réclamations et les repoussa par l'adoption du procès-verbal de la veille et passa à l'ordre du jour.

Des scènes de désordre se renouvelèrent dans la soirée; des attroupements nombreux se formèrent sur divers points de la capitale, mais ils furent partout dispersés par des charges de cavalerie, et selon l'expression reçue : *force* resta à la loi.

Pendant plusieurs jours la Chambre et Paris furent en proie à la plus vive agitation; de nombreuses arrestations eurent lieu; des généraux de la vieille armée, des colonels furent confondus avec les étudiants dont la police crut devoir s'assurer à la suite de l'enterrement du jeune Lallemand. — Insensiblement le calme se rétablit; plusieurs étudiants furent exclus des facultés, et l'on vit se renouveler cette recrudescence de duels que j'ai déjà eu à signaler . . . . .

. . . .

Faut-il prendre au sérieux la double tentative de Gravier et Bouton pour, selon les termes de l'acte d'accusation, amener l'avortement de madame la duchesse de Berri? ou bien faut-il dire comme Louis XVIII : *c'est être trop insolent*. Le roi et la princesse paraissaient avoir compris la portée de ces tentatives que le premier stigmatisa par ce peu de mots et qui firent dire à la duchesse : *ils voudraient bien me faire peur, mais ils n'y parviendront pas*. Quoi qu'il en soit, voici les faits :

Dans la nuit du 28 au 29 avril, vers onze heures un quart, une détonation semblable à celle que produit une petite pièce d'artillerie se fit inopinément entendre sous l'un des guichets de la galerie du Louvre, en face la rue de l'Échelle; le bruit soudain de cette explosion jeta l'alarme dans le quartier, les postes coururent aux armes, on multiplia les patrouilles, et l'on acquit la conviction que cette explosion était celle d'une pièce d'artifice nommée *marron*; une autre pièce du même genre, dont la mèche avait brûlé sans communiquer le feu, fut trouvée à peu de distance des débris de l'autre. — « Il fut évident, dit « l'acte d'accusation, que le malfaiteur avait voulu, par une détonation imprévue, rendue plus sensible par le silence de la nuit, et la « communication des bâtiments, frapper inopinément les oreilles de « madame la duchesse de Berri et lui causer un effroi soudain, capable de détruire, par un accouchement anticipé, les espérances de « la patrie. » Les recherches de la police furent infructueuses, mais, continue l'acte d'accusation : « la police ne tarda pas à être avertie « qu'un nouvel attentat se préparait, et que l'exécution devait en « avoir lieu dans la nuit du 6 au 7 mai. En conséquence des agents « furent disposés de manière à prévenir cette exécution, et arrêter les « coupables au moment où ils tenteraient cette nouvelle explosion « projetée. » Tout fut fait à point, et dans la nuit du 6 au 7 mai Gravier fut arrêté au moment où il allait mettre le feu à la nouvelle pièce d'artifice. — La police eût *fait le coup* elle-même qu'elle n'eût pas été mieux renseignée; on trouva un complice : Bouton, un non révélateur : Legendre; tout cela fit beaucoup d'effet; matière à discours, à expressions de vœux et de protestations; matière à zèle, à dévouement; les parquets fonctionnèrent, pendant six mois ils multiplièrent les recherches, il fallut s'en tenir au crime isolé, et encore y eut-il un acquittement en faveur de Legendre.

Le 22 juillet la session fut close.

LE GOUVERNEMENT OCCULTE DÉVOILÉ. — M. MADIER DE MONTJAU.

Dans le cours de cette session, un fait de la plus haute gravité s'était produit.

Dans une pétition adressée à la Chambre, M. Madier de Montjau, conseiller près la cour royale de Nîmes, avait signalé l'existence d'un gouvernement occulte qui dirigeait ces bandes criminelles de meurtriers et de pillards, qui avaient porté si longtemps l'effroi dans les provinces méridionales. Une analyse rapide de cette pétition en fera connaître l'importance et mettra le lecteur à même d'apprécier ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans une accusation aussi grave.

A Nîmes, comme dans toute la France, la connaissance de l'attentat du 13 février fut suivie d'une agitation profonde; c'est le 17 que cette nouvelle y parvint.

Le 18, arriva une circulaire, sous le n° 34, adressée, dit le pétitionnaire, par le comité directeur de Paris, et portant entre autres choses : « Ne soyez ni surpris ni effrayés; quoique l'attentat du 13 « n'ait pas amené la chute du favori, agissez comme s'il avait déjà « été renversé; nous l'arracherons de ce poste, si l'on ne veut pas l'en « bannir. En attendant, organisez-vous; les avis, les ordres et *l'argent* ne vous manqueront pas. »

Pendant les deux jours qui suivirent la réception de cette lettre, dit M. Saulnier, rapporteur de la pétition (voir le *Moniteur* du 26 avril 1820), des cris, qui ailleurs sont l'expression de l'amour et de la fidélité, et qui à Nîmes ont été le signal de sanglantes provocations, se firent entendre. Des signes de ralliement reparurent, et des menaces atroces furent proférées dans des lieux publics.

Peut-être se fussent-elles réalisées sans l'arrivée d'une autre circulaire, sous le n° 35, dans laquelle, assure le pétitionnaire, se trouvaient ces phrases : « Nous vous demandions, il y a deux jours, une attitude « imposante; nous vous recommandons aujourd'hui le calme et la ré- « serve les plus soutenus. Nous venons de remporter un avantage « décisif, en faisant chasser Decazes. De grands services peuvent « nous être rendus par le nouveau ministère. Il faut donc bien se « garder de lui montrer des sentiments hostiles. Nous vous le répétons, du calme, le plus grand calme.

« Il faut diriger tous vos soins vers les adresses; il est très-fâcheux « que sur ce point les libéraux nous aient prévenus, et que leurs « adresses soient rédigées avec une infernale habileté. Cela nous « prouve de plus fort combien ce parti doit s'entendre d'un bout de la « France à l'autre. De notre côté, ne cessons pas de nous entendre « également. Il faut que nos adresses soient nombreuses; faites-en « jusque dans les hameaux, et qu'à côté du sentiment de douleur, « se trouve énergiquement exprimée la nécessité de venger un at- « tentat et d'anéantir les doctrines libérales. »

Le pétitionnaire, ajouta le rapporteur, observe qu'il a la certitude que cette circulaire est partie le même jour pour les autres départements; les ministres, assure-t-il, ne peuvent ignorer par qui ces lettres ont été portées à Nîmes, et il est prêt, dit-il, à articuler le nom de l'auteur devant les tribunaux.

Selon le rapporteur, des adresses avaient été rédigées dans ce sens, non-seulement dans le Gard, mais dans d'autres départements, et plusieurs s'étaient fait remarquer par d'étranges conseils.

On commettrait donc, ajouta-t-il, une singulière erreur, en se prévalant de ces adresses, comme étant l'expression de l'opinion.

En janvier dernier, déclare encore le pétitionnaire, il se tint un conciliabule à Nîmes, dans lequel on convint d'une inspection secrète de la garde nationale, et de dispositions pour obtenir le changement de la garnison, dont le bon esprit des chefs et la discipline des soldats avaient, jusqu'alors, maintenu la tranquillité dans cette ville et dans le département du Gard. Mais le pétitionnaire fut assez heureux pour informer M. le ministre de la guerre des tentatives qui seraient faites près de lui pour arriver à ce but, et cette fois la garnison ne fut pas changée.

L'événement du 13 février survint; on renouvela les démarches pour le changement de la garnison, on l'obtint.

Depuis cette époque, continue le pétitionnaire, on emploie les mêmes menées qu'en 1815, 1816 et 1819; au mois de mars on annonce le retour de Napoléon, on affiche des placards incendiaires.

Pour empêcher le renouvellement des crimes commis à Nîmes et dans le département du Gard en 1815, le pétitionnaire croit indispensable le désarmement de la garde nationale, et l'occupation de la ville par une forte garnison. Il demande aussi que de nouvelles poursuites soient dirigées contre Truphémy et Trestaillons, prévenus de crimes impunis, et surtout, qu'ils soient jugés à quarante lieues de Nîmes, et hors des départements du Midi.

Le pétitionnaire croit utile enfin que tout signe de ralliement soit interdit, et qu'il soit enjoint aux commandants de la force armée de ne porter d'autres dépêches que celles du gouvernement.

En reconnaissant que les assertions du pétitionnaire sont de la nature la plus grave, qu'au gouvernement seul appartient leur vérification, votre commission, dit M. Saulnier, ne doute pas que le premier objet de la sollicitude du ministère sera de savoir si cette association mystérieuse, dont parle le pétitionnaire, existe en effet; il est urgent que l'on arrive promptement à la découverte de cette espèce de pouvoir, qui serait égal, ou plutôt supérieur à celui du gouvernement; car, d'après des allégations, il est vrai, mais qui sont remarquables par leur précision, ce comité pourrait, à son gré, agiter violemment un département, y provoquer des excès, ou arrêter les bras prêts à

frapper. Si ce Protée politique, déjà recherché sans doute, a quelques réalités, les ministres du roi, par le sentiment de leurs devoirs envers le prince et la patrie, ne peuvent trop se hâter d'en briser l'action, comme incompatible avec celle d'un gouvernement légal : ils calmeront ainsi les inquiétudes, si vraies, des esprits ; ils préviendront surtout les malheurs qu'une telle association laisse entrevoir, si elle a quelque consistance.

Ce sont ces diverses considérations qui ont fait penser à votre commission que l'extrême importance des révélations du pétitionnaire, la nécessité de les vérifier, celle non moins urgente d'assurer le maintien de l'ordre public dans le département du Gard, lui commandaient de vous proposer le renvoi de la pétition à M. le président du conseil des ministres.

Cette pétition, on le conçoit, souleva dans le sein de l'Assemblée d'ardentes discussions, mais qui, il faut le reconnaître, n'amenèrent que des affirmations sans preuves. Toutefois elle fut prise en considération et renvoyée au président du conseil des ministres.

Plus tard, M. Madier de Montjau fut appelé à la barre de la cour de cassation, présidée par M. le garde des sceaux (les trois sections réunies). Il y subit un long et minutieux interrogatoire (voir le *Moniteur* des 29 novembre et 1er décembre 1820), persista dans ses dénonciations de complots criminels qui auraient eu pour objet d'organiser la guerre civile ; mais comme ses allégations furent dénuées de preuves *matérielles*, il fut *censuré avec réprimande* et condamné aux frais du procès.

Sans doute, ces preuves que M. Madier ne put ou ne voulut pas administrer publiquement, il les a données dans le huis clos du cabinet, puisque, quelques années plus tard, il fut appelé à prendre place sur les siéges de cette même cour de cassation qui l'avait censuré avec réprimande.

29 SEPTEMBRE 1820.

Naissance du Duc de Bordeaux

Ce fut un grand jour pour la famille royale ! le 29 septembre 1820, il lui naquit un fils ; un héritier du trône. — On entoura sa naissance d'un immense apparat de publicité, peut-être y eut-il exagération ; la malveillance fut prodigue de suppositions ; l'on a même beaucoup parlé d'une protestation déposée à Londres par un personnage dont cette naissance devait contrarier les tendances ambitieuses ; l'historien doit signaler ces bruits comme expression du sentiment qui animait le pays à cette époque, mais sans y attacher d'autre importance sérieuse.

L'acte de cette naissance si désirée fut dressé dans les termes suivants :

« L'an de grâce 1820, le 29e jour du mois de septembre, à trois heures et demie du matin,

« Nous Charles-Henri Dambray, chevalier, chancelier de France, président de la chambre des pairs, chancelier et commandeur des ordres du roi, remplissant, aux termes de l'ordonnance de S. M. du 23 mars 1816, les fonctions d'officier de l'état civil de la maison royale ;

« Accompagné de Charles-Louis Huguet, marquis de Semonville, pair de France, grand référendaire de la chambre des pairs, grand officier de l'ordre royal de la Légion d'honneur ; et de Louis-François Cauchy, garde des archives de ladite Chambre, dépositaire des registres dudit état civil ;

« Sur l'avis à nous donné par le grand-maître des cérémonies de France, que madame la duchesse de Berri était prise des douleurs de l'enfantement, nous nous sommes transportés au palais des Tuileries, pavillon de Marsan, résidence actuelle de S. A. R. très-haute et très-puissante princesse Caroline-Ferdinande-Louise, princesse des Deux-Siciles, duchesse de Berri, veuve de très-haut et très-puissant prince Charles-Ferdinand d'Artois, duc de Berri, fils de France, décédé à Paris, le 14 février dernier, à l'effet d'y constater la naissance de l'enfant dont est demeurée enceinte ladite princesse, en dresser procès-verbal, et recevoir, conformément à l'ordonnance du roi du 23 mars 1816, l'acte de naissance prescrit par le Code civil.

« Arrivés audit palais, et conduits à l'appartement de madame la duchesse de Berri, nous y avons trouvé S. A. R. déjà heureusement accouchée d'un enfant du sexe masculin, ainsi que nous l'avons vérifié, ledit enfant, né à deux heures trente-cinq minutes du matin, ainsi que nous l'ont déclaré les témoins de l'événement, désignés ci-après, et qui, d'après les ordres du roi à nous transmis par le grand-maître des cérémonies, doit se nommer Henri-Charles-Ferdinand-Marie-Dieudonné d'Artois, duc de Bordeaux. »

Suit la déclaration desdits témoins :

1° Louis-Gabriel Suchet, duc d'Albuféra, pair et maréchal de France, grand-croix de l'ordre royal de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, âgé de quarante-huit ans, demeurant à Paris, rue du faubourg Saint-Honoré, l'un des témoins désignés par le roi aux termes de l'ordonnance du 23 mars 1816, de laquelle désignation il nous a justifié par lettre close de S. M. du 11 juillet dernier,

Déclare ce qui suit :

J'étais logé par ordre du roi au pavillon de Flore ; au premier avertissement qui me fut donné des douleurs que ressentait S. A. R. madame la duchesse de Berri, je m'empressai de me rendre à son appartement, j'y arrivai à deux heures quarante-cinq minutes ; à mon arrivée dans la chambre de la princesse, S. A. R. était déjà accouchée, elle me dit : « Monsieur le maréchal, vous voyez que l'enfant me tient « encore, je n'ai point voulu que l'on coupât le cordon avant votre « arrivée. » Je reconnus en effet à l'instant que l'enfant n'était point détaché de sa mère, et qu'il était du sexe masculin. La section du cordon ombilical n'eut lieu que quelques minutes après, elle fut faite par M. Deneux, accoucheur de la princesse, en ma présence et en celle de plusieurs gardes nationaux qui avaient été appelés pour en être témoins et dont trois étaient arrivés avant moi auprès du lit de la princesse : MM. Bougon et Baron et madame de Gontaut étaient aussi présents à cette opération ; lorsqu'elle fut terminée, S. A. R. donna l'ordre de faire entrer dans sa chambre tous les militaires qui se trouvaient au château, ce qui fut exécuté.

Signé : le maréchal duc d'ALBUFÉRA.

2° Marie-François-Henry de Franquetot, duc de Coigny, pair et maréchal de France, chevalier commandeur des ordres du roi, gouverneur de l'hôtel royal des Invalides, âgé de quatre-vingt-trois ans, demeurant à Paris, audit hôtel des Invalides, témoin pareillement désigné par lettre close de S. M. sous la même date,

Déclare ce qui suit :

Je logeais par ordre du roi, et depuis quelques jours, au château des Tuileries, je fus avertis que S. A. R. venait d'accoucher, je m'empressai de me rendre à son appartement ; au moment où j'y arrivai, la section du cordon ombilical venait d'avoir lieu en présence de M. le duc d'Albuféra, et de plusieurs autres personnes présentes, je reconnus que l'enfant était du sexe masculin.

Signé : maréchal duc DE COIGNY.

3° Nicolas-Victor Lainé, âgé de vingt-quatre ans, marchand épicier, demeurant rue de la Tixeranderie, n° 52, grenadier au 4e bataillon, 9e légion de la garde nationale de Paris,

Déclare ce qui suit :

J'étais en faction à la porte du pavillon Marsan, une dame vint m'engager à monter dans l'appartement de madame la duchesse de Berri, pour attester que S. A. R. était accouchée d'un prince, j'y montai de suite, je fus introduit dans la chambre de la princesse où il n'y avait encore que M. Deneux et une autre personne de la maison. Au moment où j'y entrai je remarquai que la pendule marquait deux heures trente-cinq minutes. La princesse m'invita elle-même à vérifier le sexe de l'enfant, et la circonstance qu'il n'était pas encore détaché de sa mère ; je reconnus en effet qu'il en était ainsi. Bientôt après arrivèrent MM. Paigné et Dauphinot, M. le duc d'Albuféra et ensuite, M. Triozon. Ce n'est qu'après leur arrivée et en leur présence qu'a eu lieu la section du cordon, après vérification faite du sexe de l'enfant qui a été reconnu être du sexe masculin.

Signé : LAINÉ.

4° Augustin-Pierre Paigné, âgé de trente-quatre ans, pharmacien, demeurant place Baudoyer, n° 1, premier sous-lieutenant de grenadiers au 4e bataillon, 9e légion de la garde nationale de Paris,

Déclare ce qui suit :

J'étais devant le poste lorsqu'un officier vint m'engager à me rendre avec un autre témoin dans l'appartement de S. A. R. madame la duchesse de Berri ; j'y montai avec M. Dauphinot ; la princesse m'ordonna de vérifier le sexe de l'enfant que je reconnus être masculin, et M. Deneux me fit voir qu'il n'était pas encore détaché de sa mère.

Signé : A PAIGNÉ.

5° Hippolyte-Louis Dauphinot, âgé de trente-huit ans, employé, demeurant à Paris, rue de Jouy, n° 8, sergent de grenadiers au 4e bataillon, 9e légion de la garde nationale,

Déclare ce qui suit :

On vint prévenir au poste que madame la duchesse de Berri venait d'accoucher, je montai avec M. Paigné ; je vis l'enfant mâle dont la princesse était accouchée, tenant encore à sa mère. J'éclairai M. Deneux au moment où il opéra la section du cordon ombilical.

Signé : DAUPHINOT.

6° Pierre-Antoine-Triozon Sadony, âgé de quarante-neuf ans, négociant, demeurant place Royale, n° 26, capitaine de grenadiers au 4e bataillon, 9e légion de la garde nationale,

Déclare ce qui suit :

J'étais au poste du pavillon de Flore. On vint m'avertir de l'accouchement de S. A. R. ; je m'empressai de me rendre à son appartement. Je fus introduit dans la chambre au moment où la section du cordon venait d'être opérée en présence de M. le duc d'Albuféra et de plusieurs gardes nationaux et autres personnes. J'ai reconnu que l'enfant était du sexe masculin. *Signé :* TRIOZON SADONY.

7° Louis Franque, âgé de trente ans, garde-du-corps de MONSIEUR, de 1re classe, demeurant à l'hôtel des gardes,

Déclare ce qui suit :

J'étais en faction à la porte de S. A. R. madame la duchesse de Berri, et j'ai été le premier prévenu de l'événement. La dame qui me l'annonça m'ayant engagé à entrer, je laissai un instant mon fusil, j'entrai dans la chambre et je vis l'enfant mâle dont la princesse venait d'accoucher, non encore détaché de sa mère.

Signé : FRANQUE.

8° Augustin-Charles-Henri d'Harlvilliers, âgé de trente-trois ans, capitaine de grenadiers au 3ᵉ régiment de la garde royale, demeurant à Paris, rue du Bac, n° 120,

Déclare ce qui suit :

J'étais à mon poste, on vint me dire que S. A. R. ressentait les douleurs de l'enfantement, je me rendis à son appartement. On me fit entrer dans sa chambre, je vis l'enfant non encore détaché de sa mère. Je sortis aussitôt pour aller chercher M. le duc d'Albuféra, mais il s'était croisé avec moi et je ne le trouvai plus à son appartement. *Signé :* D'HARLVILLIERS.

9° Rose-Joséphine Gauné de Gazeau, femme Devathaire, première femme de chambre de S. A. R. madame la duchesse de Berri, âgée de quarante-huit ans, demeurant au pavillon Marsan,

Déclare ce qui suit :

J'occupe une chambre joignant immédiatement celle de la princesse et dont la porte restait ouverte pendant la nuit. J'avais quitté S. A. R. en parfaite santé à deux heures du matin et je dormais depuis peu de temps lorsque je fus réveillée par la voix de madame la duchesse de Berri qui appelait à elle ; j'y courus à l'instant même, madame Bourgeois y arriva en même temps que moi. La princesse me dit qu'elle était à l'instant d'accoucher. On m'avait confié la clef de l'appartement des enfants de S. A. R., afin que je pusse avertir, aux premières souffrances, M. Deneux, accoucheur de la princesse, et madame de Gontaut ; je m'empressai d'y courir. Lorsque je revins, madame Bourgeois me dit que la princesse était accouchée ; je vis en effet l'enfant tenant encore à sa mère. S. A. R. me dit que c'était un garçon, ce que je vérifiai ; il n'y avait encore auprès de la princesse que madame Bourgeois et moi ; je pensai qu'il fallait appeler quelqu'un pour être témoin. On alla chercher le garde-du-corps et le garde national qui se trouvaient de faction, et successivement il arriva plusieurs autres personnes, parmi lesquelles se trouvait M. le duc d'Albuféra. La section du cordon n'a eu lieu qu'en leur présence. On avait envoyé de Pau, à la princesse, du vin de Jurançon et une gousse d'ail. S. A. R. s'en souvint et demanda qu'on fît boire à l'enfant de ce vin, et qu'on lui frottât les lèvres avec la gousse d'ail. Ce qui fut exécuté par S. M. elle-même qui était survenue dans l'intervalle. *Signé :* GAUNÉ GAZEAU DEVATHAIRE.

10° Charlotte-Marie Villemenot, femme Bourgeois, âgée de trente-six ans, femme de chambre ordinaire de S. A. R., demeurant au pavillon Marsan,

Déclare ce qui suit :

J'avais quitté à deux heures S. A. R. pour me retirer dans ma chambre qui est très-voisine de la sienne, et dont la porte restait ouverte. A peine étais-je endormie que la princesse s'est écriée en disant : « Madame Bourgeois, vite ; il n'y a pas un seul moment à perdre. » Je sautai au bas de mon lit, je tirai les sonnettes, et à peine étais-je arrivée au lit de la princesse que je reçus la tête de l'enfant. La princesse demanda aussitôt de la lumière, car il n'y en avait pas en ce moment. J'allumai un flambeau à la lampe. « Dieu ! quel bonheur ! s'est écriée la princesse, c'est un garçon ! c'est Dieu qui nous l'envoie. » Madame Devathaire, arrivée en même temps que moi, était allée aussitôt prévenir M. Deneux. A son retour et sur l'ordre de la princesse qui désirait qu'on fit entrer le plus de témoins possible, j'allai chercher le garde-du-corps de MONSIEUR et le garde national qui se trouvaient de faction ; ils arrivèrent bientôt, et furent suivis de plusieurs autres. Bientôt après arriva aussi M. le duc d'Albuféra. Ce n'est qu'après son arrivé, et lorsqu'il eut vérifié le sexe de l'enfant, qu'eut lieu la section du cordon ombilical. *Signé :* C. M. F. BOURGEOIS.

11° Marie-Charlotte-Julienne-Eugénie de Coucy, duchesse de Reggio, âgée de vingt-neuf ans, dame d'honneur de S. A. R., demeurant au pavillon Marsan,

Déclare ce qui suit :

J'ai été avertie sur-le-champ que S. A. R. ressentait les douleurs de l'enfantement, je m'y suis rendue à l'instant même. En entrant, je vis sur le lit l'enfant non encore détaché de sa mère ; la princesse m'apprit que c'était un garçon, j'allai sur-le-champ en prévenir S. A. R. MONSIEUR.

Signé : la maréchale OUDINOT, *duchesse de Reggio.*

12° Marie-Louise-Joséphine de Montaut, vicomtesse de Gontaut-Biron, âgée de quarante-sept ans, gouvernante des enfants de feu S. A. R. monseigneur le duc de Berri, demeurant au pavillon Marsan,

Déclare ce qui suit :

A deux heures et demie, madame Devathaire vint m'avertir que S. A. R. ressentait les douleurs de l'enfantement, je m'y rendis aussitôt. En entrant dans la chambre, j'entendis les premiers cris de l'enfant. Madame la duchesse de Berri s'est écriée en me tendant les bras : « C'est Henri ! » J'ai reconnu que l'enfant n'était point encore détaché et était du sexe masculin. Au même moment sont arrivés des gardes nationaux, appelés par les ordres de S. A. R., et immédiatement après M. le duc d'Albuféra. Ce n'est qu'en sa présence et après la vérification par lui faite du sexe de l'enfant, que la section du cordon ombilical a eu lieu.

Signé : M.-L.-J. MONTAUT, *vicomtesse* DE GONTAUT.

13° Ursule-Antoinette-Blaise, femme Lemoine, âgée de quarante-quatre ans, garde de S. A. R. madame la duchesse de Berri, demeurant au pavillon Marsan,

Déclare ce qui suit :

On est venu m'avertir en même temps que madame de Gontaut. J'arrivai quelques instants avant elle à l'appartement de S. A. R. L'enfant criait très-fort et n'était point encore détaché de sa mère ; je reconnus qu'il était du sexe masculin. *Signé :* V. LEMOINE.

14° Louis-Charles Deneux, âgé de cinquante-trois ans, docteur en médecine, accoucheur de S. A. R. madame la duchesse de Berri, demeurant rue de l'Université, 62,

Déclare ce qui suit :

A deux heures et demie, je fus prévenu que S. A. R. ressentait les douleurs de l'enfantement ; je courus sur-le-champ et sans prendre le temps de m'habiller entièrement, à l'appartement de la princesse. Elle n'avait point eu le temps d'être changée de lit. Au moment où j'arrivai près d'elle, j'entendis l'enfant crier ; je reconnus qu'il était du sexe masculin, et qu'il n'était pas encore détaché de sa mère, laquelle n'était point encore délivrée. Il a été vu dans cet état par plusieurs des gardes nationaux et gardes de MONSIEUR, par M. le duc d'Albuféra et par MM. Baron et Bougon. D'après le désir de S. A. R., l'enfant jouissant d'une parfaite santé, la section du cordon n'a eu lieu qu'en présence de ces différentes personnes.

Signé : DENEUX, *accoucheur.*

15° Jacques-François Baron, âgé de trente-neuf ans, médecin des enfants de feu S. A. R. monseigneur le duc de Berri, demeurant rue du Four-Saint-Germain, n° 47,

Déclare ce qui suit :

Arrivé à deux heures trente-cinq minutes dans la chambre de S. A. R., je vis l'enfant placé sur sa mère, et non encore détaché d'elle. Je reconnus qu'il était du sexe masculin. La section du cordon n'a eu lieu qu'après l'arrivée de M. le duc d'Albuféra et de plusieurs autres témoins. *Signé :* BARON.

16° Charles-Jacques-Julien Bougon, âgé de quarante-un ans, premier chirurgien de S. A. R. MONSIEUR, demeurant rue Saint-Honoré, n° 333,

Déclare ce qui suit :

Je suis arrivé dans la chambre de S. A. R. madame la duchesse de Berri, sur le premier avis qui m'en a été donné et quelques instants après M. Baron. L'enfant était placé sur sa mère et lui était encore attaché par le cordon ombilical dont la section n'a eu lieu qu'après l'arrivée et en présence de M. le duc d'Albuféra et de plusieurs autres témoins. Je reconnus que l'enfant était du sexe masculin.

Signé : BOUGON.

17° Alexandre-Marie-Louis-Charles-Lallemant, comte de Nantouillet, âgé de soixante-un ans, premier écuyer de feu S. A. R. monseigneur le duc de Berri, demeurant à l'Élysée-Bourbon.

Déclare ce qui suit :

A deux heures trois quarts environ je fus averti que madame la duchesse de Berri éprouvait les douleurs de l'enfantement. Je courus à son appartement, et par son ordre j'approchai de son lit. La princesse me montra elle-même que l'enfant tenait encore. Je reconnus qu'il était du sexe masculin. *Signé :* le comte DE NANTOUILLET.

A l'information ci-dessus étaient présents : 1° Armand-Emmanuel-Septimanie du Plessis, duc de Richelieu, pair de France, grand veneur de France, chevalier commandeur des ordres du roi, ministre secrétaire d'État, président du conseil des ministres, et en cette qualité tenant, à défaut du ministre et secrétaire d'Etat de la maison du roi, les registres de l'état civil de la maison royale ; accompagné de Jules-Jean-Baptiste-François de Chardebœuf, comte de Pradel, directeur général du ministère de la maison du roi ; 2° Henri-Evrard de Dreux, marquis de Brezé, pair de France, grand maître des cérémonies de France, maréchal des camps et armées du roi.

Et du tout avons dressé présent procès-verbal, inscrit sur le double registre de l'état civil de la maison royale, et auquel, après lecture faite, ont signé avec nous et les témoins designés par le roi : 1° très-haut, très-puissant et très-excellent prince, Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre ; très-haut et très-puissant prince Charles-Philippe de France, comte d'Artois, MONSIEUR, frère du roi ; très-haute et très-puissante princesse Marie-Thérèse-Charlotte de France, MADAME, duchesse d'Angoulême ; très-haut et très-puissant prince Louis-Antoine d'Artois, duc d'Angoulême, fils de France ; 2° très-haut et puissant prince Louis Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, premier prince du sang ; très-haute et puissante princesse S. A. R. Marie-Amélie, princesse des Deux-Siciles, duchesse d'Orléans, son épouse, première princesse du sang ; très-haute et puissante princesse Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon, duchesse d'Orléans, première princesse du sang, douairière ; très-haut et puissant prince Louis-Henri-Joseph de Bourbon, duc de Bourbon, prince du sang ; très-haute et puissante princesse Louise-Marie-Thérèse-Bathilde d'Orléans, duchesse de Bourbon, princesse du sang ; très-haute et puissante princesse Eugène-Adélaïde-Louise d'Orléans, mademoiselle d'Orléans, princesse du sang ; 3° le président du conseil des ministres, le directeur général du ministère de la maison du roi, et le grand maître des cérémonies de France. Fait à Paris, au palais des Tuileries, les jours, mois et an que dessus.

Et de suite, nous, chancelier de France, assisté comme dessus, avons, en vertu des pouvoirs à nous conférés par l'ordonnance du roi du 23 mars 1816, procédé à la réception de l'acte de naissance de très-haut et puissant prince Henri-Charles-Ferdinand-Marie-Dieudonné d'Artois, duc de Bordeaux, petit-fils de France, né aujourd'hui à deux heures trente-cinq minutes du matin, au palais des Tuileries, à Paris; fils de très-haut et très-puissant prince feu Charles-Ferdinand d'Artois, duc de Berri, fils de France, décédé à Paris le quatorze février dernier, et de très-haute et très-puissante princesse Caroline-Ferdinande-Louise, princesse des Deux-Siciles, duchesse de Berri, sa veuve, demeurant audit palais des Tuileries, au pavillon de Marsan, etc.

Collationné au registre par le soussigné, garde des archives de la chambre des pairs. CAUCHY.

Il y eut fêtes de tout genre à la ville et à la cour; sur tous les points de la France, le monde officiel se montra prodigue de témoignages d'allégresse, il y eut même un instant d'entraînement général; mais vinrent les compliments officiels, ils rappelèrent les hommes indépendants, les hommes nationaux à la vérité de la situation. Il ne fut pas difficile de comprendre que la naissance du fils allait être exploitée comme l'avait été la mort du père, que le clergé et l'aristocratie inaugureraient une ère nouvelle de réaction contre les idées libérales, de retour vers les omnipotences de la cour et de la mitre. — Il faut lire ces fades banalités, ces fadaises auxquelles se laissent prendre tous les rois pour se faire idée du degré d'abjection auquel peuvent descendre les *encenseurs* à gages, et de niaise bonhomie à laquelle peut se laisser entraîner l'idole du jour. — Pendant un mois le *Moniteur* enregistra journellement des discours et des adresses, ce fut à qui trouverait place dans les colonnes de ces archives des platitudes contemporaines. — En échange, des grâces et honneurs furent prodigués par le monarque. Louis XVIII créa TRENTE-CINQ commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit, le clergé eut sa part, il fut mieux partagé que l'ancienne armée. L'émigration était triomphante, c'était pour elle plus qu'une bataille gagnée; il y eut des amnisties par catégorie, mais elles n'atteignirent pas les condamnés politiques. Cependant Bouton et Gravier dont j'ai parlé précédemment, condamnés à mort, jour pour jour un mois après la naissance de ce fils de France, fournirent à la duchesse de Berri l'occasion d'une bienveillante intervention. Elle adressa au roi à ce sujet la lettre suivante :

« Sire, comme je ne puis voir le roi aujourd'hui, je lui écris pour lui demander la grâce de deux malheureux qui ont été condamnés à mort, hier, pour tentative contre ma personne. Je serais au désespoir qu'il pût y avoir des Français qui mourussent pour moi. L'ange que je pleure demandait, en mourant, la grâce de son meurtrier; il sera l'arbitre de ma vie. Me permettrez vous, mon oncle, de l'imiter, et de supplier Votre Majesté d'accorder la grâce à ces deux infortunés L'auguste exemple du roi nous a habitués à la clémence; daignera-t-il permettre que les premiers instants d'existence de mon Henri, de mon cher fils, du vôtre, du fils de la France, soient marqués par un pardon. » (Voir *la Biographie des hommes du jour*, tome v, 2e partie.)

Jusqu'à ce jour, Louis XVIII n'avait point organisé sa maison, il avait paru douter de la perpétuité de la dynastie des Bourbons. Peu après la naissance du jeune prince, auquel il donna le titre et le nom de duc de Bordeaux, il constitua la garde royale en corps privilégié, et compléta (26 octobre) la réglementation de son ordonnance du 5 novembre 1816. En même temps il pourvut à toutes les charges du château par l'ordonnance suivante :

« LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

« A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

« Voulant donner à notre maison civile une organisation qui la mette complétement en rapport avec l'état politique de notre royaume, voulant faire disparaître la confusion que le temps a introduite dans l'ordre hiérarchique des diverses charges et emplois, et donner à la fois plus d'éclat à notre cour et plus de régularité au service de notre maison, en appelant un plus grand nombre de nos sujets auprès de notre personne,

« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

TITRE PREMIER. — *Dispositions générales.*

« Article 1er. Les titulaires des charges et emplois de notre maison sont nommés par nous et révocables à notre volonté.

« Art. 2. Les grands officiers de la couronne ont les premiers honneurs de notre service.

« Il y a, tant pour les suppléer que pour exercer une autorité complète ou partielle sur l'un des services de notre maison, des grands officiers et des premiers officiers de notre maison.

« Ceux qui, sous les grands officiers et les premiers officiers, exercent des charges dans un des services de notre maison, sont officiers de notre maison.

« Art. 3. Les grands officiers de la couronne, les grands, les premiers officiers et les officiers de notre maison, prêtent serment entre nos mains.

« Art. 4. Ceux qui remplissent les charges ou emplois de notre maison, portent, dans l'exercice de leurs fonctions, l'habit qui est fixé pour leurs charges ou emplois respectifs : les broderies correspondent au rang que le titulaire occupe dans notre maison.

« Art. 5. L'administration des revenus et des dépenses de notre liste civile et du domaine de la couronne reste exclusivement attribuée au ministère de notre maison.

TITRE II. — *De l'organisation de notre maison civile.*

« Art. 6. Notre maison civile se divise en six services, savoir :

« Celui de la grande aumônerie;

« Celui du grand maître;

« Celui du grand chambellan;

« Celui du grand écuyer;

« Celui du grand veneur;

« Celui du grand maître des cérémonies.

« Art. 7. Le grand aumônier, le grand maître, le grand chambellan et le grand écuyer sont grands officiers de la couronne. Chacun d'eux est suppléé dans les honneurs de notre service par un ou plusieurs grands officiers ou premiers officiers de notre maison, qui dirigent, ainsi qu'il est réglé ci-après, leurs services respectifs.

« Le grand veneur et le grand maître des cérémonies sont grands officiers de notre maison.

« § 1er. — *Service de la grande aumônerie.*

« Art. 8. Le service de la grande aumônerie se compose ainsi qu'il suit :

« Un premier aumônier, grand officier de la maison;

« Huit aumôniers, officiers de la maison;

« Un vicaire général, officier de la maison;

« Un confesseur;

« Huit chapelains;

« Un maître des cérémonies de la chapelle;

« Huit clercs;

« Les chapelains des maisons royales;

« Un secrétaire général des aumônes;

« Un trésorier des aumônes.

« Art. 9. Le grand aumônier conserve les honneurs dont il jouit maintenant près de notre personne. Il est remplacé dans son service par le premier aumônier.

§ 2. — *Service du grand maître.*

« Art. 10. Le service du grand maître se divise en deux sections.

« La première se divise ainsi qu'il suit :

« Le premier maître de l'hôtel, chef de service pour cette section, grand officier de la maison;

« Quatre chambellans de l'hôtel, officiers;

« Huit maîtres de l'hôtel;

« Quatre quartiers-maîtres de l'hôtel.

« La seconde se compose ainsi qu'il suit :

« Les gouverneurs des maisons royales, premiers officiers.

« Et les adjudants de nos châteaux.

« Art. 11. Lorsque le grand maître nous accompagne dans nos résidences royales, il reçoit de nous le mot d'ordre pour le transmettre aux gouverneurs de nos maisons royales.

« Art. 12. Les gouverneurs de nos maisons royales en ont le commandement civil et militaire pour tout ce qui concerne la police et la sûreté intérieure.

« Ils font la distribution des logements et donnent les consignes générales, de concert avec les officiers qui commandent notre garde intérieure ou extérieure.

« Art. 13. Le grand maître prend directement nos ordres pour les banquets, dits *grands couverts*, et il les transmet au premier maître de l'hôtel, pour que celui ci en ordonne les apprêts. Le jour même de ces solennités, il dirige le service assisté du premier maître, des chambellans et des maîtres de l'hôtel.

« Art. 14. Le premier maître de l'hôtel remplace le grand maître dans les honneurs du service.

« Il tient, avec l'un des chambellans de l'hôtel la table dite *des grands officiers*, où prennent place les grands et les premiers officiers de service.

« Art. 15. Un des chambellans de l'hôtel remplace le premier maître de l'hôtel en cas d'absence.

§ 3. — *Service du grand chambellan.*

« Art. 16. Le service du grand chambellan se compose ainsi qu'il suit :

« 1° Quatre premiers gentilshommes de la chambre, grands officiers de la maison;

« Quatre premiers chambellans, maîtres de la garde-robe, premiers officiers de la maison;

« Trente-deux gentilshommes de la chambre, officiers de la maison;

« Quatre premiers valets de chambre;

« Un inspecteur de la garde-robe;

« Un secrétaire de la garde-robe;

« Douze valets de chambre;

« Trois valets de chambre ordinaires;

« Seize huissiers de la chambre, dont les deux doyens sont huissiers du cabinet;

« 2° Un directeur des fêtes et spectacles, officiers de la maison;

« Deux maîtres des requêtes, secrétaires du cabinet, officiers de la maison;

« Quatre lecteurs;

« 3° Le service de la faculté, dirigé par notre premier médecin.

« Notre premier médecin aura rang de premier officier de la maison. Il nous propose directement la nomination de toutes les personnes composant le service de la faculté.

« Art. 17. Le grand chambellan a les honneurs du service, et prend auprès de nous, dans toutes les cérémonies, la place qui lui a été jusqu'ici assignée.

« Art. 18. Il y a toujours un des premiers gentilshommes de la chambre de service. Il prend nos ordres pour tout ce qui concerne le service de la chambre, et les communique au gentilhomme de la



Benjamin Constant à la chambre des députés. Page 257.

chambre de service, qui les fait exécuter. Il prend également nos ordres pour les réceptions, fêtes et spectacles de la cour.

« Art. 19. Un des quatre premiers chambellans est également toujours de service. Il est chargé de la surveillance de tous les objets qui composent la garde-robe.

« Art. 20. Les gentilshommes de la chambre servent par trimestre, et ils se relèvent chaque jour, de manière à ce qu'il y en ait toujours deux de service auprès de notre personne.

« Art. 21. Lorsque le premier gentilhomme est absent, les gentilshommes de la chambre de service prennent directement nos ordres, et donnent, dans chacun des appartements qu'ils occupent, des ordres à tout le service.

« Art. 22. Les huissiers de la chambre se tiennent dans les pièces qui précèdent celle où doivent être les gentilshommes de la chambre.

« Art. 23. Les premiers valets de chambre reçoivent directement nos ordres pour tout ce qui concerne le service particulier de notre personne.

§ 4. — *Service du grand écuyer.*

« Art. 24. Le service du grand écuyer se compose ainsi qu'il suit :
« Un premier écuyer, premier officier de la maison;
« Un écuyer-commandant;
« Douze écuyers cavalcadours, officiers;
« Huit écuyers ordinaires;
« Un gouverneur des pages, officier;
« Deux sous-gouverneurs, officiers;
« Quatre écuyers de manége, officiers;
« Un aumônier-précepteur;
« Quatre élèves écuyers;
« Trente-six pages.

« Art. 25. Le grand écuyer, toutes les fois qu'il est présent, transmet nos ordres, soit au premier écuyer, soit à tout autre écuyer.

« Il a habituellement, et lors des cérémonies publiques, la première place dans notre carrosse, après les princes de notre maison.

« Art. 26. En l'absence du grand écuyer, le premier écuyer transmet nos ordres à tout le service.

« Le premier écuyer commande et dirige le service de nos écuries; et, en cas d'absence ou d'empêchement, il est suppléé par l'écuyer-commandant.

« Art. 28. Les douze écuyers font le service par trimestre; ils nous accompagnent à cheval et marchent devant nous dans nos appartements.

« Art. 29. L'un des quatre écuyers qui font le service du manége, porte le titre de chef du manége. Ils sont chargés de l'instruction des pages, sous le rapport de l'équitation.

« Art. 30. Le gouverneur des pages commande à toute la maison des pages.

« Art. 31. Les deux sous-gouverneurs sont sous les ordres du gouverneur, et le premier d'entre eux le remplace en cas d'absence.

« Art. 32. Les pages ne peuvent être reçus avant d'avoir atteint l'âge de quinze ans. Leur service est de trois années, à l'expiration desquelles ils passent avec le grade de sous-lieutenant dans l'armée. Ceux qui font le plus de progrès dans l'art de l'équitation peuvent devenir élèves-écuyers.

« Art. 33. L'admission d'un page est précédée d'un examen qui sera réglé par une ordonnance spéciale.

« Art. 34. Chaque année, un premier et un second pages sont nommés par nous.

« Art. 35. Tous les dimanches, il y a quatre pages de service auprès de nous, et deux seulement les autres jours : les pages de service sont placés sous le sous-gouverneur qui les accompagne.

« Pendant qu'ils sont dans nos appartements, le premier gentilhomme de la chambre et les gentilshommes de la chambre règlent leur service.

« Art. 36. Les jours de grand couvert ils nous servent à table, nous et les princes de notre famille. A cet effet, le premier maître de l'hôtel fait connaître au premier écuyer le nombre des pages qui est nécessaire, et le gouverneur désigne ceux qui seront de service.

§ 5. — *Service du grand veneur.*

« Art. 37. Le service de la vénerie se compose ainsi qu'il suit :
« Un premier veneur, officier de la maison;
« Un capitaine commandant la vénerie, officier;
« Deux lieutenants;
« Deux pages;
« Un lieutenant de chasse à tir;
« Un porte-arquebuse.

« Art. 38. Le grand veneur est suppléé, en cas d'absence ou d'empêchement, par le premier veneur.

« Art. 39. Le grand veneur nomme les officiers de la louveterie dans les départements de notre royaume.

§ 6. — *Service du grand maître des cérémonies.*

« Art. 40. Le service des cérémonies se compose ainsi qu'il suit :
« Un maître des cérémonies, premier officier de la maison;
« Deux aides des cérémonies, officiers;
« Un secrétaire des cérémonies;
« Un roi d'armes;
« Six hérauts d'armes.

« Art. 41. Le grand maître des cérémonies est suppléé, en cas d'absence ou d'empêchement, par le maître des cérémonies.

TITRE III. — *Du ministère de notre maison.*

« Art. 42. Le ministre secrétaire d'Etat de notre maison a dans ses attributions :

« L'administration générale des revenus de la couronne, de quelque nature qu'ils soient;

« La formation du budget général des dépenses;

« L'administration de notre maison militaire;

« La présentation à toutes les places ou charges de notre maison, autres que celles qui sont expressément exceptées par les règlements relatifs à chaque service, et dont la nomination nous est proposée par les grands officiers ou premiers officiers de notre maison;

« L'ordonnancement de tous les fonds pour lesquels il a été accordé des crédits;

« Les règlements à faire sur toutes les parties du service;

« L'expédition de tous les brevets;

« Le droit de nous rendre compte des différends qui peuvent s'élever entre les divers services, et de provoquer à cet égard notre décision;

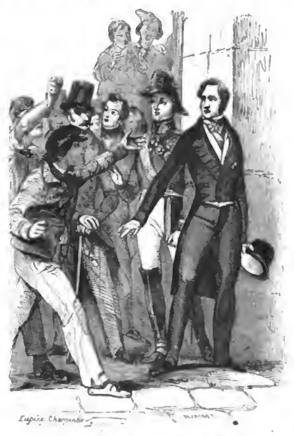
« L'administration des domaines, bâtiments, parcs, jardins et mobilier de la couronne; celle des musées et des manufactures royales; enfin, tout ce qui compose le domaine de la couronne;

« L'administration des théâtres royaux.

« Le ministre de notre maison reçoit de nous les budgets des services des grands officiers ou premiers officiers de notre maison, qui ont droit de nous en présenter. Il nous soumet les observations auxquelles ces budgets lui paraissent devoir donner lieu, et il apporte ensuite à notre signature le budget général de notre maison. »

C'était rétablir le faste du grand empire ou de la cour traditionnelle de Louis XIV.

Le fourrier des logis du roi, comte Adrien de Calonne et quelques autres gentilshommes, eurent la pensée de doter le jeune prince du magnifique domaine de Chambord; ils convièrent la France à cette offrande; une commission fut instituée qui devait diriger l'emploi des fonds, leur encaissement, etc., etc. — La France *officielle* répondit froidement à cet appel et comme contrainte et forcée; la France indépendante laissa faire; la royauté fut contrainte de se faire mendiante et ne put jamais obtenir de l'enthousiasme monarchique et du dévouement des fidèles cette aumône entière pour le petit-fils de saint Louis.



Ovation du député Chauvelin. Page 25.

Quatre cent un commissaires (voir le *Moniteur* du 11 mars 1822) furent chargés de réchauffer le zèle des tièdes.

Vainement fit-on appel aux délibérations des conseils généraux.

Quelques-uns répondirent par un refus formel;

D'autres par d'humiliantes offrandes;

D'autres ne répondirent pas du tout.

Le 11 mars 1822 le déficit, on fut contraint de l'avouer, était de six cent soixante-onze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit francs quatre-vingt-cinq centimes, plus le solde des impositions et les frais arriérés d'administration et de régie.

Je crois devoir publier le relevé des votes des conseils généraux qui s'étaient prononcé à cette époque, ils renferment une éloquente leçon que les Bourbons ne comprirent pas.

Ain. — Bourg	1,000 fr.
Aisne. — Laon	2,000
Allier. — Moulins	1,000
Alpes (Basses-). — Digne	500
Alpes (Hautes-). — Gap	400
Ardèche. — Privas	1,000
Ardennes. — Mézières	1,500
Arriége. — Foix	1,000
Aude. — Carcassonne	2,000
Aveyron. — Rodez	1,000
Bouches-du-Rhône. — Marseille	2,000
Calvados. — Caen	2,000
Cantal. — Aurillac	600
Charente. — Angoulême	3,600
Charente-Inférieure. — La Rochelle	3,000
Cher. — Bourges	2,000
Corrèze. — Tulle	500
Corse. — Ajaccio	1,000
Côte-d'Or. — Dijon	1,000
Dordogne. — Périgueux	1,000
Doubs. — Besançon	2,000

Drôme. — Valence	2,500 fr.
Finistère. — Quimper	3,000
Gard. — Nîmes	3,000
Garonne (Haute-). — Toulouse. (Refus.)	
Gers. — Auch	1,000
Gironde. — Bordeaux	3,000
Hérault. — Montpellier	3,000
Ile-et-Vilaine. — Rennes. (Refus.)	
Indre. — Châteauroux	1,200
Indre-et-Loire. — Tours	5,000
Isère. — Grenoble	1,000
Jura. — Lons-le-Saulnier. (Indépendamment de 310 fr. pour la souscription personnelle des membres du conseil.)	1,500
Landes. — Mont-de-Marsan	1,000
Loir-et-Cher. — Blois. (Payable en deux ans.)	20,000
Loire. — Montbrison	1,600
Loire (Haute-). — Le Puy	500
Loire-Inférieure. — Nantes. (En outre le conseil municipal de Nantes vota une somme pareille.)	5,000
Loiret. — Orléans. (Payable en deux ans.)	10 000
Lot. — Cahors	500



Le comte Molé.

Lot-et-Garonne. — Agen	3,000 fr.
Lozère. — Mende	500
Maine-et-Loire. — Angers. (Refus.)	
Manche. — Saint-Lô	500
Marne. — Châlons	2,000
Marne (Haute-). — Chaumont	2,000
Mayenne. — Laval	1,000
Meuse. — Bar-le-Duc	2,000
Morbihan. — Vannes. Après avoir refusé vota	1,200
Moselle. — Metz	2,000
Nièvre. — Nevers	1,200
Nord. — Lille	10,000
Oise. — Beauvais. (Refus. Le préfet et les membres du conseil personnellement	384
Orne. — Alençon	2,000
Pas-de-Calais. — Arras	3,000
Puy-de-Dôme. — Clermont	4,000
Pyrénées (Basses-). — Pau	1,200
Pyrénées (Hautes-). — Tarbes	2,000
Pyrénées-Orientales. — Perpignan	1,000
Rhin (Bas-). — Strasbourg	3,000
Rhin (Haut-). — Colmar. Refus. Les membres du conseil général individuellement	815
Rhône. — Lyon (Payable en deux ans)	4,000

Saône (Haute-).— Vesoul.	1,000 fr.
Saône-et-Loire. — Mâcon	1,500
Sarthe. — Le Mans.	2,000
Seine-et-Marne. — Melun.	3,000
Seine-et-Oise. — Versailles. (Refus.)	
Seine-Inférieure. — Rouen.	3,000
Sèvres (Deux-). — Niort.	1,200
Somme. — Amiens.	10,000
Tarn — Alby	2,000
Tarn-et-Garonne. — Montauban.	1,000
Var. — Draguignan.	1,000
Vaucluse. — Avignon. (Payable en deux ans, avec promesse d'augmentation.)	3,000
Vendée. — Bourbon-Vendée.	1,000
Vienne. — Poitiers	3,000
Vosges. — Epinal. (Refus.)	

Les départements de l'Aube, des Côtes du Nord, de la Creuse, de l'Eure, d'Eure-et-Loir, de la Meurthe, de la Seine, de la Haute-Vienne et de l'Yonne n'avaient fait aucune espèce de réponse.

Le 24 février 1823, la commission ne fut pas en mesure de solder le quatrième et dernier paiement; elle dut contracter un emprunt de QUATRE CENT MILLE francs; elle fit un nouvel appel au zèle des conseils généraux et des conseils municipaux. — Cet appel amena le versement suivant :

Arriége.	500 fr.
Bouches-du-Rhone.	500
Corse.	500
Creuse.	300
Eure-et-Loir.	1,000
Loire.	1,000
Loire-Inférieure.	500
(En outre les conseils municipaux de ce département votèrent 3,145 francs 38 centimes.	
Sèvres (Deux-)	1,000
Vienne (Haute-).	1,000
Cent quarante-deux communes de l'arrondissement de Vouzier.	6,000
Divers conseils municipaux de la Meurthe.	2,697
Divers conseils municipaux de Haute-Saône.	11,253
La commision devait encore, le 14 août 1824 : 153,637 francs ; elle fit d'infructueux appels, auxquels cependant répondirent les conseils généraux de :	
Ardèche.	300
Basses-Alpes.	300
Bouches-du-Rhône..	500
Cantal.	400
Corrèze..	500
Gers (les conseillers généraux personnellement).	100
Loir-et-Cher.	1,000
Pas-de-Calais.	1,000
Sèvres (Deux-)..	500
Var.	300
Vaucluse.	500

Aux hommes qui parlent sans cesse de l'enthousiasme monarchique de la France pour les Bourbons, ce tableau répond, je pense, suffisamment ; ces chiffres sont comme la statistique de l'amour du peuple ; qu'on le remarque bien, il s'agit ici de l'enthousiasme des privilégiés, et qu'on ne perde pas de vue les dates de ce relevé....

L'acquisition de Chambord donna lieu à une singulière révélation.

Le jour de l'adjudication définitive *autorisée depuis plus d'un an par ordonnance royale du 11 août* 1819, un sieur Bourbon-Hulin se porta opposant, se présentant comme le véritable propriétaire du domaine qui lui avait été donné en apanage *par son père Louis XV* (ce furent les termes de l'opposition). — Les conseils de la famille Berthier (prince de Wagram) ayant requis qu'il fût passéoutre, le notaire, M. Rousse, s'y refusa, dressa procès-verbal, et renvoya les parties à se pourvoir devant le tribunal qui devrait statuer. Les droits des héritiers du prince de Wagram étant valablement établis, et le sieur Hulin *ne produisant pas des actes qui pussent indiquer l'utilité du compulsoire, il fut déclaré non recevable* (*Moniteur* du 16 décembre 1820). La cession par vente fut régularisée, le 5 mars 1821, au prix de quinze cent quarante-deux mille francs, au nom de M. Rousse notaire, qui dans sa déclaration de command désigna M. de Calonne, et le domaine de Chambord fut offert en toute propriété à l'enfant royal (1).

C'est sous l'impression de ces événements et de ces faits si favorables en apparence à la royauté bourbonnienne que les colléges électoraux furent convoqués et qu'ils dotèrent la France d'une Chambre moins passionnée que la Chambre introuvable de 1815, mais bien autrement servile.

(1) M. de Calonne est le véritable acquéreur de Chambord, il a dû payer les frais d'enregistrement de son acte d'acquisition ; mais je demande par quel acte subséquent la propriété de ce domaine a été transmise à M. le duc de Bordeaux et s'il a acquitté les frais de ce nouvel acte de transmission? Je crois pouvoir répondre d'une manière négative.

A la surface tout paraissait sourire aux Bourbons : *leur heur avait recommencé*, selon l'expression de leur aïeul Henri IV ; mais au fond, le pays était constamment agité, les cours d'assises et les conseils de guerre ne cessaient de fonctionner ; la chambre des pairs elle-même était érigée en haute cour de justice, pendant que les hauts exécuteurs des ordres impitoyables qui avaient ensanglanté Grenoble quelques années auparavant se renvoyaient brutalement entre eux la responsabilité de ce compte de sang et que Donnadieu était conduit à l'Abbaye (30 juin 1820) pour s'être exprimé d'une manière si violente à l'égard du président du conseil, M. de Richelieu, que les gendarmes et les gens de service avaient dû intervenir.

PROCÈS SUR PROCÈS. — LA CHARBONNERIE. — NOUVELLE ÈRE DE CONSPIRATIONS. — LES AGENTS PROVOCATEURS.

La mort du duc de Berri fut, je l'ai déjà dit, pour la réaction bourbonnienne, une occasion tellement favorable de progresser dans la voie de la compression, que les plus énergumènes ne craignaient pas de l'appeler presque un événement heureux ; une première société se forma sous ce titre *des amis de la liberté de la presse ;* poursuivis, traqués, condamnés, ses principaux membres expièrent dans les cachots leur foi dans l'avenir de la démocratie ; puis lorsque sous l'impression de la sanglante nuit du 13 au 14 février fut rendue la loi qui supprimait toutes les garanties de la liberté individuelle, de généreux citoyens, au nombre desquels se trouvaient MM. Pajol, Etienne, Mérilhou, Gévaudan, Odilon Barrot, Joly (de Saint-Quentin), Bidault, proposèrent une souscription nationale en faveur des Français qui seraient victimes de la mesure d'exception adoptée par les Chambres. La proposition fut insérée dans le *Constitutionnel, l'Indépendant, la Renommée, le Courrier* et le *Censeur européen ;* un autre écrit, signé de plusieurs députés, fut publié dans le même sens : cette association prit aux yeux du pouvoir le caractère d'une conspiration. MM. Comte, Bert, Gaubert et Dunoyer, ainsi que tous les autres éditeurs responsables des feuilles que nous venons de nommer, et plusieurs signataires de la proposition furent poursuivis comme coupables d'*attaque formelle contre l'autorité constitutionnelle du roi et des Chambres ;* MM. Gévaudan, Etienne, O. Barrot, Mérilhou, Pajol, Dunoyer furent acquittés, mais les divers gérants des journaux furent condamnés à de fortes amendes et à quelques mois de prison.

Loin de calmer les esprits, ces procès ne faisaient qu'irriter les passions, des troubles sérieux éclatèrent, ils furent comprimés énergiquement ; il y eut encore, là, source à procès, à condamnations.

En même temps il s'organisait dans l'armée une conspiration qui avorta à Paris le 19 août 1820, dont la police eut l'éveil assez à temps pour la faire échouer lorsque le moment lui parut opportun ; je n'ajouterai rien au récit qui en a été fait par un homme (M. Imbert) initié aux mystères de cette tentative qui n'amena d'autres résultats que de donner au pouvoir une nouvelle occasion de multiplier ses moyens de répression et en quelque sorte de les légitimer :

« Les prévenus étaient accusés d'avoir ourdi un complot dont le but était de détruire et de changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône, d'attenter à la personne et à la vie du roi et des princes de sa famille, et d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale. Il s'était formé à Paris, rue Cadet, 11, un établissement appelé *Bazar français*, qui était destiné à une exposition publique des objets d'art et de commerce. Les sieurs Sauzet et Maillent, deux des prévenus, étaient au nombre des administrateurs. Le sieur Nantil, qui était alors en garnison à Paris avec sa légion, fréquentait le Bazar. Ce capitaine, qui comptait plusieurs années de services et des blessures, n'était point encore membre de la Légion d'honneur, et cet oubli lui inspirait un mécontentement qu'il exprimait avec beaucoup d'amertume. Enfin, le ministre de la guerre avait ordonné depuis peu de temps que cet officier serait envoyé au dépôt de sa légion. Cette mesure rigoureuse, qui ne reçut cependant pas son exécution, accrut beaucoup son mécontentement. Se trouvant un jour dans le Bazar, il rencontra le sieur Bérard, chef de bataillon de la légion des Côtes-du-Nord, alors en garnison à Paris, et l'entretint avec chaleur des injustices qu'il disait avoir éprouvées dans son régiment. Il s'exprimait avec une telle violence que le sieur Bérard crut devoir l'exhorter à être plus circonspect. Dans une seconde entrevue, Nantil annonça au sieur Bérard qu'une nouvelle organisation militaire était décidée ; qu'on renverrait tous les officiers de l'ancienne armée, et surtout de l'ex-garde ; que Bérard était personnellement menacé, et que son nom était marqué sur les registres du ministère de la guerre. Père de famille, Bérard fut consterné, et dit qu'il fallait réfléchir aux moyens de se tirer d'affaire. Nantil lui déclara qu'il n'y en avait qu'un qui fût assuré, c'était de se *réunir à eux ;* il lui exposa qu'ils avaient un plan pour l'organisation d'une nouvelle armée, et qu'ils avaient pensé à lui pour l'avancement. Bérard manifesta des doutes. Nantil l'assura que tout le monde savait l'affaire, et lui dit qu'il était surprenant qu'il n'en fût point instruit ; qu'il fallait absolument qu'il se tirât de peine, et qu'il jouât le tout pour le tout. Bérard répondit qu'il allait rentrer chez lui pour se consulter. Nantil promit d'aller le voir le soir

et de lui amener une personne plus importante que lui, qui lui confirmerait tout ce qu'il venait de lui apprendre. Il s'y rendit en effet le soir; mais il vint seul, en disant qu'un exercice l'avait empêché de joindre la personne qui devait l'accompagner, et il fit espérer qu'il reviendrait avec elle le lendemain. Bérard accabla Nantil de questions pour connaître les moyens d'agir dont il lui avait parlé. Nantil lui fit alors connaître qu'il existait un complot contre le gouvernement; il lui apprit que l'on comptait sur les troupes, sur la garde, sur les légions de la garnison de Paris, et particulièrement sur la légion des Côtes-du-Nord, si Bérard voulait y exercer l'influence que le commandement dont il était revêtu devait lui avoir acquise. Il lui nomma comme coopérateurs de l'entreprise plusieurs officiers que Bérard connaissait. Il promit de venir encore le voir le lendemain et tint parole. Ses discours furent les mêmes; il s'expliqua toujours avec réserve sur les chefs du complot, et offrit à Bérard de le mener dans un lieu où il le présenterait à plusieurs personnes de la coalition. A peu près vers la même époque, Bérard fit la connaissance de Maziau, qui le fit passer, après un déjeuner qui eut lieu au Bazar, dans un appartement. Il lui révéla, comme l'avait déjà fait Nantil, qu'il existait une conjuration contre le gouvernement; il lui confia que les conjurés entretenaient des relations avec divers corps dont ils étaient parfaitement sûrs; qu'on comptait sur lui; qu'il y aurait de l'avancement et d'amples récompenses pour ceux qui prendraient part à l'affaire; qu'il y avait des chefs éminents; que leur nombre augmenterait bientôt encore; qu'on les lui ferait connaître plus tard; qu'on ne voulait nommer personne.

« Vers la fin de juillet, Nantil ayant rencontré le sieur Robert, adjudant-sous-officier de la légion de la Meurthe, le pria de passer le lendemain chez lui, ce qui eut lieu. « Vous prétendez devenir officier, lui dit Nantil, sachant qu'il était sur les rangs pour obtenir ce grade, mais ce ne sera pas vous. Cela ne durera pas longtemps; il y aura incessamment des troubles. » Dans un second entretien, Nantil lui apprit qu'un chef de bataillon de la légion des Côtes-du-Nord était un des agents de la conspiration, que lui, Nantil, avait promis à un capitaine de la légion de la Meurthe le commandement d'un bataillon; qu'au moment de l'exécution un général viendrait au quartier pour se mettre à la tête de ce même corps. Robert lui ayant alors demandé ce que deviendrait la famille royale, Nantil lui répondit qu'elle resterait telle qu'elle était; qu'on ne ferait pas de mal au roi, mais que celui-ci ferait *ce que ces messieurs voudraient*. Des ouvertures furent aussi faites à l'adjudant-sous-officier Gaillard, de la légion de la Meurthe. Des semences de corruption ne tardèrent pas à être jetées dans la 1re légion du Nord, en garnison à Paris.

« Un jour du commencement d'août, Loritz, sous-lieutenant, déjeunant chez Nantil, qu'il connaissait depuis longtemps ainsi que sa famille, annonça aux convives du capitaine qu'il y aurait bientôt quelque chose de nouveau. Le 10 août, ce même sous-lieutenant, étant de garde, et se promenant avec le sergent Billoire, lui adressa cette question : « Que dirait-on si l'on voyait flotter le drapeau tricolore? » Le 12 août, Loritz, après une conversation fort courte sur les affaires d'Espagne et de Naples avec un nommé Amelloot, lui dit « Amelloot, vous êtes un bon camarade; j'ose compter sur vous; si je vous disais que cela aura lieu en France dans trois jours, qu'en penseriez-vous? en seriez-vous content? » Amelloot manifesta son incrédulité. « Eh bien! répliqua Loritz, vous verrez que dans huit jours les drapeaux tricolores flotteront; nous aurons sur le trône le petit roi de Rome, et pour régent le prince Eugène. » Le lendemain 13 août, Amelloot se retrouva à dîner avec Loritz et Brédard. On proposa de faire venir du vin; ce dernier répondit : « *Cela va.* — Parbleu, reprit Loritz, nos trois cents francs de gratification paieront tout cela. Les affaires vont bien : nous ne risquons plus rien. » Brédard s'étonna d'entendre Loritz parler si ouvertement; mais il lui répondit qu'Amelloot était au courant des affaires. Le jour suivant, les mêmes officiers dînant ensemble, Brédard fit connaître à Amelloot plusieurs de leurs camarades qui étaient entrés dans le complot, et lui cita entre autres Dequevaulliers, capitaine, et Fesnau, lieutenant. Il lui confia encore que deux autres officiers avaient refusé de se mettre à la tête de la légion; que c'était le capitaine Dequevaulliers qui avait consenti à se présenter à un conseil secret qui se tenait tous les jours pour la direction du complot; que la veille Dequevaulliers avait assisté à une séance de ce conseil; qu'on y avait agité l'horrible projet d'égorger la famille royale et les chefs qui résisteraient; qu'à cet effet les troupes seraient rassemblées au milieu de la nuit. « Quant à moi, continua Brédard, je serais incapable de plonger mon épée dans le cœur des princes, *mais cela aura lieu.* » Brédard dit encore à Amelloot que toutes les légions, les 2e et 5e régiments de la garde royale et l'artillerie de Vincennes étaient gagnés; qu'on avait éprouvé de grandes difficultés pour Vincennes; que cette place avait coûté un million; qu'on avait dû assurer à un seul capitaine dix mille francs de rente. Si la procédure ne montra pas Nantil agissant directement pour propager la corruption dans les légions du Nord, il n'en est pas de même du 2e régiment de la garde royale, où on le vit agir personnellement. Ce régiment était en garnison, partie à Saint-Denis, et partie à Vincennes. La légion de la Meurthe avait aussi été placée à Saint-Denis avant de venir en garnison à Paris. Il paraît que Nantil employa le ministère d'un nommé Lavocat pour sonder les dispositions de plusieurs officiers du 2e régiment de la garde royale. Lié dès l'enfance avec Alexandre Lacombe, garde-du-corps du roi, Lavocat fit faire par son ami beaucoup de démarches pour être admis dans ce corps, bien cependant qu'il manifestât des opinions politiques en opposition directe avec les devoirs des militaires auxquels est plus spécialement confiée la garde du roi et de sa famille. Lavocat et Lacombe s'appliquèrent à séduire Gauthier de La Verderie, lieutenant au 2e régiment de la garde royale. Dans le commencement d'août, Lacombe, se promenant aux Tuileries avec cet officier, lui dit : « Il se prépare un grand mouvement; dans peu il y aura du nouveau; il faut que tous ceux qui ont du cœur y prennent part. » Il promit à La Verderie de lui envoyer un de ses amis qui lui en dirait davantage : cet ami, ce fut Lavocat. Effectivement celui-ci vint le trouver à Saint-Denis, de la part de Lacombe, et lui donna des détails sur le complot, lui proposa d'y entrer, et lui offrit de le mettre en rapport avec le capitaine Nantil. De La Verderie ne voulut pas prendre un parti sans avoir consulté un personnage auquel il avait une grande confiance, et dont il n'a jamais voulu révéler le nom. Ce personnage ayant abondé dans le sens de Lavocat, il offrit même à de La Verderie le grade de colonel et de l'argent. Aussitôt l'adhésion de cet officier obtenue, Lavocat renouvelle la proposition de le mettre en rapport avec Nantil. Des rendez-vous eurent lieu. On lui offrit de l'argent; une somme de cent mille francs lui fut offerte; mais il se contenta d'accepter de Nantil un billet de cinq cents francs pour distribuer cette somme aux sous-officiers. Ce fut dans ces diverses entrevues avec Nantil et Lavocat que de La Verderie apprit successivement d'eux le plan et les détails de la conjuration. Suivant eux, il existait trois comités; le premier était connu sous le nom de *comité impérial*; il travaillait à porter sur le trône le fils de Napoléon, et à confier pendant la minorité de cet enfant les rênes au prince Eugène de Beauharnais, sous le titre de régent de l'Empire. Le second comité était le *comité républicain*. Le troisième, appelé *comité de Grenoble*, était sous l'influence du comité républicain, et recevait sa direction de ce comité. Au nombre de ceux qui dirigeaient ce troisième comité était Rey, avocat. Après bien des difficultés, ces trois comités se réunirent; on n'était plus divisé que sur le cri de ralliement que l'on proférerait au moment de l'insurrection : les uns voulaient qu'on criât *Vive Napoléon II!* les autres *Vive la Constitution!* on entendait parler de celle de 1815; un gouvernement provisoire devait être établi. On avait envoyé Dumoulin, officier d'ordonnance de Napoléon, auprès du prince Eugène, lui proposer de se mettre à la tête du mouvement; mais celui-ci avait refusé en disant que cela ne convenait pas à un prince de Bavière. Un général qui était sur la frontière devait jouer un grand rôle : sa mission était de pratiquer des intelligences en Autriche, et d'y enlever le jeune Napoléon. Des émissaires avaient été envoyés en Angleterre pour y juger de l'esprit public, et y observer les événements. Maziau était chargé de se rendre en Franche-Comté, puis à Cambrai, pour y organiser le mouvement, et à Hesdin, pour en presser l'exécution. A Cambrai, le capitaine de Lamotte devait se mettre à la tête de l'insurrection. Le colonel Sauzet devait diriger le mouvement à Vitry, où était placée une compagnie de vétérans dont on avait tenté d'ébranler la fidélité. Une fois engagé dans le complot, de La Verderie conçut et exécuta le projet d'initier dans cette conspiration François-Alphonse Hutteau, lieutenant dans le même régiment que lui, ainsi que l'adjudant-major Trogoff. Il lui écrivit donc de venir le voir; mais celui-ci, qui était de service, ne put se rendre à son invitation. De La Verderie alla donc le trouver à Vincennes, et lui proposa une promenade dans le bois. Ce fut là que, s'ouvrant à lui, il l'entretint du projet de renverser le gouvernement, de proclamer Napoléon II, et d'installer le gouvernement provisoire qui s'établirait à Vincennes. Dans une seconde entrevue, de La Verderie proposa à Trogoff lui-même de livrer Vincennes aux conjurés; mais rien ne fut conclu sur ce point. Un jour Nantil confirma à Trogoff tous les détails que celui-ci tenait déjà de de La Verderie : il lui avait parlé des généraux qui devaient être à la tête de l'insurrection, et l'avait entretenu d'un mouvement préparé à Vitry-le-Français. Il insista pour que Trogoff livrât la place de Vincennes. Trogoff s'en était défendu parce qu'il n'avait aucune intelligence dans la place, et que, chacune des courtines étant fermée à clé, il était presque impossible de pénétrer dans le château. Nantil ayant persisté, Trogoff lui avait proposé de venir lui-même reconnaître les lieux. Nantil ne se borna pas à établir des intelligences avec des officiers du 2e régiment de la garde, il chercha à s'en ménager parmi les sous-officiers de ce corps. Pensant que ce chef de complot faisait agir ses conjurés dans divers endroits, il entretenait, relativement à la conspiration, une correspondance avec un personnage mystérieux domicilié près de Béfort, et qui avait été chargé d'organiser le complot dans les lieux voisins de cette ville. La lettre suivante fut trouvée dans les papiers de Nantil; elle était datée de Béfort, du 13 août 1820 : « J'arrive, mon cher monsieur, de Colmar et des environs, où j'ai pris tous les renseignements nécessaires concernant la spéculation que nous voulons faire, et à laquelle vous désirez prendre part. La récolte est assurée; elle sera abondante; mais, comme je vous l'ai déjà dit, les cultivateurs veulent du comptant; en conséquence il faut réunir le plus de fonds que vous pourrez : j'en ferai autant de mon

« côté. Dans mon voyage, j'ai vu M. Bachelier, chez lequel j'ai couché le 10 du courant, et, après quelques pourparlers, nous sommes parfaitement tombés d'accord sur le mode de paiement, et incessamment vous recevrez probablement un fort à-compte de ce qui vous est dû dans cette affaire. Veuillez me faire connaître au plus tôt les dispositions que vous allez prendre pour les écus qu'il nous faut. Agréez mes bien sincères salutations. Par procuration de Monchy l'aîné, *signé : Monchy*. » Le 14 ou le 15 août, Sanzet quitta Paris avec le sieur Baillon, ancien fourrier du palais de Napoléon, et le sieur Ponbelle, premier clerc d'un notaire de Paris. Ils se rendirent tous trois à Blacy, près Vitry, où ils descendirent chez un ancien officier. En chemin ils s'étaient arrêtés à Sézanne, dans la maison d'un général. La police a fait beaucoup de recherches pour savoir si le colonel Sauzet et ses deux compagnons avaient tenté de renouer les intelligences que, dans ses pétitions à Napoléon, il s'était vanté d'avoir pratiquées en 1815; mais ses recherches furent infructueuses. Maziau était un des principaux émissaires que les directeurs du complot employaient hors de Paris. Le 7 août il partit avec son épouse pour Cambrai, où ils descendirent, à neuf heures du matin, à l'auberge du Grand-Canard. Pendant que celle-ci fut faire des emplettes, son époux se rendit à la citadelle, auprès du capitaine Varlet, de la 1re légion de la Seine, en garnison dans cette ville, et lui remit une lettre de la part du colonel Varlet son frère. Après avoir cherché à pénétrer cet officier sur l'esprit de sa légion, il lui annonça qu'un mouvement allait éclater; que le Piémont aurait une constitution; que la Savoie serait réunie à la France; que le mouvement aurait lieu à Lyon et en même temps à Paris, et que l'on serait secondé par la Belgique, qui n'attendait que le moment d'agir. Varlet, ayant été trouver le capitaine de Lamotte, de la même légion, lui dit en l'abordant, voulant parler de la famille royale : *On n'en veut plus*. De Lamotte, qui avait déjà quelques notions de la trame qu'on ourdissait, fit l'étonné et lui demanda quelques explications. Ce fut alors que Varlet lui dit qu'une personne arrivée de Paris lui en apprendrait davantage, et alors il l'envoya à Maziau, et s'y rendit bientôt lui-même. Là, Maziau, en présence de Varlet, répète à de Lamotte qu'un mouvement insurrectionnel est projeté, et lui demande ce qu'on peut attendre de la 1re légion de la Seine. De Lamotte déclare alors que pour lui il est très-disposé à suivre le mouvement général, si, comme le lui proteste Maziau, il s'agit, non de renverser la dynastie des Bourbons, mais d'obtenir un changement dans le système du gouvernement. Varlet fait une réponse semblable. Alors Maziau leur confie que le mouvement éclatera du 15 au 20 août. Après cette entrevue, Maziau, le soir même, quitta Cambrai; il se rendit à Valenciennes, Maubeuge, Lille et Amiens. Mais les tentatives qu'il fit n'eurent aucun succès dans ces villes. Tandis que toutes ces choses se passaient dans les départements, plusieurs des conjurés s'occupaient à Paris de hâter la marche du complot. Un certain soir, Dumoulin amena Rey chez Bérard son compatriote; là se trouvèrent aussi le capitaine Nantil et le nommé Lamy. Un jour Nantil et Bérard prirent un fiacre et se firent conduire sur le quai des Grands-Augustins. Là, Nantil laissa un instant Bérard seul, et vint ensuite le reprendre. Il le conduisit dans un entresol, où ils trouvèrent Rey avec une personne que l'on qualifiait de général. Ce général reprocha à Nantil d'avoir eu l'imprudence de le nommer. On parla de Vincennes, et l'on demanda à Bérard s'il connaissait cette place. Celui-ci répondit négativement : alors on s'entretint d'une brèche à laquelle il se faisait des travaux et qui pouvait faciliter une surprise; mais le général dit qu'il avait vu cette brèche et qu'il y avait des difficultés; il ajouta qu'il connaissait le château, parce qu'il l'avait pris en 1815, quand M. de Puyvert y commandait. Nantil soutenait que tout était disposé, qu'il fallait fixer promptement le moment de l'exécution. Rey disait aussi qu'il n'y avait pas de temps à perdre. Vers le 15 août, Mallent, Bérard, Nantil, Dumoulin et Rey se réunirent au Bazar. Dumoulin provoqua une explication : alors Nantil exposa que, grâce à son activité, tout était préparé pour le mouvement insurrectionnel. Ce capitaine voulait qu'on fixât l'époque à la nuit même ou au lendemain, sans quoi il ne pouvait plus répondre de rien. Dumoulin le questionna sur ses moyens d'exécution. Nantil repartit que celui-ci les connaissait aussi bien que lui. Il voulait qu'on profitât du moment qui était opportun. Il disait qu'il avait averti, que tout était prêt, et que temporiser serait funeste. Dumoulin ne partagea pas l'opinion de Nantil, et parla avec emportement. Il insistait sur l'impossibilité d'agir avant d'avoir tout préparé et averti tout le monde. Rey, quoique paraissant partager l'opinion de Dumoulin, annonçait que, pour ce qui le concernait, tout était prêt. La conférence terminée, Rey qui était sorti le premier rentra, appela Nantil dans une embrasure de fenêtre, et lui donna quatre billets de banque qu'il tira de son portefeuille. Il demanda à Nantil si cela suffisait : le capitaine s'en contenta. Nantil, comme on vient de le voir, annonçait que tout était prêt pour l'exécution. En effet, dans les corps militaires où les conjurés s'étaient ménagé des intelligences, on s'attendait à un prochain mouvement, et les conjurés y pressaient le moment d'agir. Le 18 août, à dix heures et demie du soir, l'adjudant-sous-officier Robert étant devant la porte du quartier de la légion de la Meurthe, Nantil vint à passer; il l'appela et lui dit que l'affaire était absolument terminée; qu'il n'y avait plus à reculer; qu'on substituerait les drapeaux et les cocardes tricolores aux drapeaux et aux cocardes blanches; qu'il lui fallait trois drapeaux tricolores; qu'il prendrait le commandement de la légion, et que le 1er bataillon serait sous les ordres d'un capitaine du même corps; que la légion partirait immédiatement après pour Vincennes, où était le lieu du rendez-vous, et qui devait être livré aussitôt l'arrivée de la troupe. Nantil offrit et remit à Robert une somme de trois cents francs en or. « Cet argent, lui dit-il, servira à payer de l'eau-de-vie que je ferai distribuer à la troupe au moment où elle prendra les armes. Vous en emploierez une partie à m'acheter de la serge blanche pour les drapeaux tricolores. » Avant de quitter Robert, Nantil lui recommanda d'écrire au capitaine Chenard pour l'inviter à passer chez lui. Celui-ci se trouvant le même jour avec Robert, lui nomma un général qui, d'après Nantil, devait se mettre à la tête de la nouvelle armée. Chenard lui ayant demandé s'il savait ce qu'on voulait faire du roi, Robert lui répondit : « Entre nous soit dit, *il a passé, ainsi que sa famille, l'arme à gauche*. » Le même jour, Vidal, sergent-major au 2e régiment de la garde, qu'on avait initié dans la conspiration, demanda à Gaillard ce qu'on prétendait faire du roi et de la famille royale. Gaillard répondit qu'il fallait du sang. « Veut-on assassiner le roi? répondit Vidal, je ne m'en sentirais pas le courage : je suis prêt à tout faire, mais non cela. » A quoi Gaillard et un autre adjudant répondirent : « Ni nous non plus. On s'emparera du roi et de la famille royale; on les conduira hors de la frontière, après s'être saisi de leurs trésors. » Dans la 1re légion du Nord on s'attendait également à une exécution prochaine; mais déjà depuis plusieurs jours, l'autorité avait été avertie successivement, et à différents temps, par les sieurs Petit et Vidal, sergents-majors au 2e régiment de la garde royale; Henri, caporal au 5e régiment de la même garde, Amelloot, Drapier et Questroi, officiers de la 1re légion du Nord. Plusieurs mesures avaient été prises pour observer les démarches des conjurés. Lorsque le gouvernement vit que l'exécution allait avoir lieu, il déploya pendant la soirée et la nuit du 19 août des mesures qui firent échouer les projets des conjurés dans la capitale. Tels furent les moyens simultanément employés par les chefs de la conspiration pour organiser ce complot.

C'est au général Montélégier et au maréchal Marmont que les premières ouvertures dénonciatrices avaient été faites. Pendant que l'on travaillait ainsi la garnison de Paris, le colonel Pailhès était venu à Lyon s'entendre avec les patriotes de cette ville, afin qu'ils concourussent à l'exécution du vaste projet qui avait été arrêté dans la capitale; mais prévenu à temps des arrestations opérées par la police militaire, il s'éloigna et se réfugia en Normandie chez son beau-père où il ne tarda pas à être arrêté. Conduit devant la commission d'enquête; il parvint à expliquer sa présence à Lyon en motivant des affaires d'intérêt. Compromis de nouveau par les dépositions de Vidal, il fut mis hors de cause, malgré les efforts du procureur général, M. de Peyronnet, à une voix de majorité (M. de Peyronnet remplit les fonctions de procureur général au refus de M. Ravez qui avait d'abord été nommé et qui commença tous les travaux des réquisitoires). Le nombre des prévenus arrêtés dans la nuit du 19 août s'élève à vingt-deux, savoir : Larcher, sous-lieutenant; Delamarre, adjudant-sous-officier; Gaillard, *id.*; Robert, *id.*, de la légion de la Meurthe; — Bonnaric, capitaine; Barbé, *id.*; Obrien, *id.*, Dequevauvilliers, *id.*; Fesnau, lieutenant; Jacot, *id.*; Loritz, *id.*; Brédart, sous-lieutenant; Lecontre, *id.*; Foucart, *id.*; Auvray, sergent-major; Modwick, adjudant-sous-officier; Seulfort, *id.*, de la légion du Nord; — Cochet, capitaine; de La Verderie, *id.*; Villemejeanne, *id.*; Trogoff, *id.*, adjudant-major; Hutteau, lieutenant, du 2e de la garde; — Jacob, adjudant-sous-officier; Hezzogg, *id.*, de la légion du Bas-Rhin.

Nantil, signalé comme le chef des conjurés de la légion de la Meurthe et Lavocat, étaient en fuite; des mandats d'amener furent lancés par suite de l'instruction contre Dentzel, lieutenant-colonel en demi-solde; — Clevenot, pharmacien; — Giscar, employé à l'état-major de la place de Paris; — Capes, capitaine; Despierrs, sergent-major; Charpenel, *id.*; Eymard, *id.*, de la légion de la Meurthe.

Plusieurs officiers de la légion de la Seine, en garnison à Cambrai, avaient formé le projet d'entraîner la légion, et de la conduire à Paris pour seconder l'insurrection. Neuf de ces officiers, les sieurs de Lamotte, capitaine; — Pégulu, lieutenant; — Desbordes, *id.*; — Grandelot-Paquet, *id.*; — Devarlet, sous-lieutenant; — Bruc, *id.*; Remy, *id.*; — Cordier, *id.*; — Dutoya, *id.*, prirent la fuite lorsqu'ils apprirent que le complot était découvert. Trois autres, Varlet, capitaine; — Leigeret, lieutenant; — Marlet, sous-lieutenant, furent arrêtés.

Des mandats avaient été décernés contre Maziau, lieutenant-colonel en demi-solde, ancien chef d'escadron dans les chasseurs de la garde impériale, et contre Thévenin, capitaine réformé de la légion de la Seine, prévenus d'embauchage. Le capitaine Thévenin fut arrêté à Cambrai et le lieutenant-colonel Maziau prit la fuite. Caron, lieutenant-colonel en demi-solde, qui habite ordinairement Colmar, fut aussi arrêté sous la même prévention, sur l'ordre de M. de Létang, chef d'escadron des dragons de la Seine, en garnison à Épinal. Enfin plusieurs autres officiers de la légion de la Meurthe furent arrêtés à Avesnes où la légion s'était rendue en quittant Paris.

Pendant que s'organisait la conspiration militaire, une *société de médecins* et une *société philosophique*, composées de ce que les écoles

comptaient de plus distingués parmi les élèves, furent initiées au secret de la lutte qui se préparait. Frédéric Degeorges était l'intermédiaire entre la caserne de l'Oursine où se trouvait la légion du Bas-Rhin, dans laquelle servait son frère, et le quartier général des étudiants. Les condamnations prononcées par la cour des pairs contre un grand nombre de conspirateurs du 19 août, ne firent pas abandonner aux jeunes conjurés leur œuvre de délivrance et de liberté. La loge des *Amis de la vérité* s'était rendue suspecte à la police, et Frédéric Degeorges, son député au Grand-Orient, avait chaque jour à répondre à de nouvelles dénonciations contre les menées *démagogiques* de l'*atelier* de la rue Grenelle-Saint-Honoré. C'est à cette époque, dans les derniers jours de 1820, que MM. Bazard, Buchez, Guinart, Corcelles fils, Flottard, Sautelet, Cariol, Dugied et Rouen aîné, instituèrent la charbonnerie. M. Dugied avait cru, après l'issue des événements du mois d'août, devoir faire un voyage en Italie. Il revint, apportant avec lui tous les documents relatifs à la *carbonara* napolitaine; ce fut un trait de lumière. On les examina et l'on sentit aussitôt tout le parti que l'on pourrait tirer d'une organisation du même genre, appropriée à la France et au temps. Le principe de l'association reposait sur le renversement des Bourbons et sur la création d'une assemblée nationale appelée à décider du gouvernement de la France.

Faible et peu nombreuse dans ses commencements, la charbonnerie avait fini par avoir des ramifications dans toute la France. Les députés Dupont (de l'Eure), d'Argenson, Corcelles, Beauséjour, Schonen, Gerge, Lafayette, Kœcklin, plusieurs généraux, les avocats Mauguin, Barthe, Mérilhou, Cabet, le docteur Trélat, Frédéric Degeorges, Cauchois-Lemaire, Arnold Scheffer et quelques autres dont les noms échappent à mon souvenir, y étaient entrés. Le général La Fayette et Manuel en avaient pris la direction. C'étaient les étudiants qui allaient l'organiser partout.

Le moment d'agir était venu. Les patriotes de l'Alsace ne demandaient que la présence du général La Fayette et de quelques étudiants-carbonari de Paris pour se soulever et entraîner les troupes avec eux. Une compagnie de cinquante charbonniers pris parmi les plus dévoués et les plus braves fut formée. Les diligences et sept voitures particulières les amenèrent. Il en vint aussi de Lyon, de Strasbourg et de Metz.

M. d'Argenson, qui avait organisé le mouvement dans le Haut-Rhin, était avec un officier général dans ses forges de Bruck, près Masseraux. C'était là qu'on venait prendre le mot d'ordre.

Au jour indiqué on se porta sur Béfort; les uns entrèrent dans la ville, les autres restèrent au dehors.

Minuit était l'heure à laquelle on devait faire prendre, en ville, les armes à la troupe, pour lui annoncer qu'il y avait eu un changement de gouvernement à Paris, et lui faire reconnaître un gouvernement provisoire; les officiers qui étaient dans le complot devaient recevoir de l'avancement par le renvoi de ceux qui n'y étaient pas. On avait un grand nombre d'épaulettes pour les sous-officiers; le colonel qui commandait le régiment en garnison à Béfort *s'était absenté sous prétexte d'affaires pressées.*

Tellier, adjudant sous-officier du régiment, était le principal agent du mouvement. C'est lui qui devait donner le signal de prendre les armes; c'est lui qui distribua des cartouches aux soldats; c'est lui qui fit charger les fusils dans les chambres avec le concours des sous-officiers. Les officiers qui étaient gagnés devaient rester à l'écart jusqu'après un premier succès obtenu; les autres devaient n'être prévenus de rien.

Mais l'adjudant sous-officier à qui le soin des premières dispositions était confié ne put attendre, dans son impatience, que l'heure convenue fût arrivée : dès onze heures du soir, au lieu de minuit, il était occupé à faire prendre les armes, lorsque trois capitaines, qui ignoraient tout, passèrent pour rentrer chez eux devant la caserne. Quel fut leur étonnement de la voir éclairée dans toutes les chambres! Ils se portent rapidement à celles occupées par leurs compagnies, et demandent aux premiers soldats qu'ils rencontrent ce qu'il y a de nouveau, et ce que signifie le mouvement qu'ils aperçoivent; on leur répond que par ordre supérieur on prend les armes pour reconnaître un nouveau gouvernement provisoire, celui qui existait étant renversé à Paris. Leur extrême surprise les fait courir chez le lieutenant-colonel pour être instruits (ils savaient leur colonel absent); ils ne le trouvent pas. Ils courent chez le commandant de place, le colonel Toutain, qui demeurait non loin de la caserne d'infanterie; il était couché et endormi; ils n'entrent pas moins chez lui, le réveillent, lui demandent s'il sait ce qui se passe, et le lui apprennent en même temps. Étonné au dernier degré, le commandant de place s'habille au plus vite et dit à ces trois officiers d'aller à leurs compagnies; il se rend de sa personne au corps de garde de la porte de France. Au moment où il arrive, il aperçoit cette porte ouverte et diverses personnes sortant précipitamment de la ville. Il leur crie de s'arrêter, on ne l'écoute pas. L'apparition subite et inattendue des trois capitaines à la caserne, à l'instant où les sous-officiers disposaient les soldats à prendre les armes, avait jeté l'alarme parmi les conjurés qui étaient en ville, et c'était quelques-uns d'entre eux qui fuyaient par la porte de France, au moment où le commandant d'armes y arrivait. Il demanda l'officier de service; comme cet officier était dans le complot, c'était lui qui avec le colonel Pailhès l'un des chefs du complot, le lieutenant Peugnet et le lieutenant Dublar avait forcé le *portier-consigne* à ouvrir le guichet de la porte par laquelle les conjurés étaient sortis.

Le commandant de place se met à leur poursuite avec quelques soldats, atteint l'officier qui venait d'abandonner le poste, veut s'emparer de lui, et au même instant il est atteint d'une balle qui lui traverse le bras; le commandant chancèle, les soldats le soutiennent et le ramènent à son logement.

Pendant que cette scène se passait au dehors, les trois capitaines avaient fait rassembler, dans l'intérieur de la ville, les troupes qu'ils avaient maintenues dans l'ordre et désabusées sur l'annonce d'un changement de gouvernement qu'on leur avait donnée; les officiers initiés et non initiés furent avertis et se rendirent à leurs compagnies respectives : le lieutenant-colonel fut le dernier à se rendre à la caserne. Sans doute qu'il voulait être bien assuré du succès ou de l'insuccès avant de paraître; il n'en fut pas moins empressé toutefois à faire parade de sa fidélité, à crier et à faire crier *vive le roi!*

Les personnes qui étaient entrées en ville pour opérer le mouvement insurrectionnel profitèrent de la confusion causée par l'événement arrivé au commandant de la place pour en sortir. L'adjudant sous-officier Tellier et quelques sous-officiers des plus compromis quittèrent aussi la ville au plus vite et se réfugièrent en Suisse, où plus tard ils furent arrêtés.

Quant au rassemblement qui s'était formé au nombre de plus de quinze cents personnes dans le faubourg, dès qu'il vit que le coup était manqué et que la troupe avait été maintenue, il se dispersa dans toutes les directions, en Suisse et dans les Vosges, qui offraient un refuge non éloigné et facile, dans les maisons éparses, çà et là, dans les vallées et sur les montagnes.

Ainsi, ce complot n'échoua que parce que l'adjudant sous-officier commença à le mettre à exécution une heure trop tôt : s'il eût attendu l'heure fixée, les capitaines qui le firent manquer eussent été rentrés chez eux et n'eussent rien vu; il est probable qu'il eût réussi parce que la séduction avait été bien menée, et qu'il avait des ramifications étendues.

Voici le plan de campagne :

Les conjurés, maîtres de Béfort et de la troupe qui y tenait garnison, s'emparaient de l'arsenal contenant douze mille fusils; ils armaient les mécontents qu'ils avaient rassemblés déjà en assez grand nombre; ils faisaient un appel à tous les anciens militaires; ils espéraient que les souvenirs de la gloire de l'Empire les réuniraient sous leur ancien drapeau. Les routes étaient couvertes dans ce moment par un grand nombre de soldats, auxquels la libération du service qui leur était donnée à la fin de l'année permettait de se rendre isolément dans leurs foyers; on devait les organiser en corps provisoire, après les avoir réunis.

Les conjurés laissaient une garnison sûre et dévouée à Béfort, qu'ils mettaient en état de défense.

Ils marchaient sur Mulhausen et Ensisheim; à Mulhausen ils appelaient sous leurs bannières un grand nombre d'ouvriers; à Ensisheim, ils grossissaient leurs rangs de la petite garnison de cette ville, dont le commandant, M. Degrometty fils, leur était dévoué, et ils donnaient des fusils à ceux des détenus qui se trouvaient dans la maison de détention pour des fautes légères, et avec lesquels on pouvait être sous les armes sans trop de honte.

De là ils se dirigeaient sur Brisach, dont la garnison était composée d'un bataillon du 29e régiment qui était à Béfort. Ils comptaient bien que le bataillon de Brisach ferait cause commune avec les deux bataillons de Béfort. Ils armaient Brisach et y laissaient garnison.

De Brisach, ils venaient à Colmar. Leur intention était d'y arriver de nuit et de surprendre le régiment de cavalerie qui s'y trouvait. Ils le sommaient de marcher avec eux, et sur son refus, ils prenaient ses chevaux et les faisaient monter par les anciens soldats de cavalerie qui étaient dans leurs rangs.

Maîtres du chef-lieu du département, ils changeaient le personnel des diverses administrations, et plaçaient leurs adhérents dans tous les emplois civils et militaires.

Généralement ils avaient obtenu moins de succès de séduction dans les régiments de cavalerie; aussi étaient-ils peu rassurés sur celui de Schelestadt. Cependant ils auraient employé tous les moyens en leur pouvoir; ils comptaient sur un détachement d'artillerie qui était à Schelestadt, et ils espéraient, par leurs premiers succès, aplanir les difficultés vis-à-vis du régiment de cavalerie qui y tenait garnison.

De Schelestadt ils marchaient sur Strasbourg; ils fondaient particulièrement leurs espérances sur cette ville et sur ses troupes. Ils prétendaient que sur trois régiments d'infanterie, deux étaient pour eux, et que le troisième serait probablement entraîné par l'exemple. Ils assuraient que toute l'artillerie n'hésiterait pas à se ranger de leur côté. Les affidés qu'ils avaient dans Strasbourg, soit dans la bourgeoisie, soit dans les militaires, devaient demander, à leur approche, à marcher contre les rebelles, et c'était lorsqu'ils se rencontreraient, que les uns et les autres devaient se confondre et faire cause commune. C'est aussi dans ce moment qu'un général de renom devait se présenter pour prendre le commandement en chef de tout le mouvement insurrectionnel, pour, après avoir confié la garde et la défense de ses remparts à la garde civique de Strasbourg, marcher sur Metz.

A Metz, on avait aussi pratiqué des intelligences, et on espérait y trouver des partisans dans la population et des adhérents dans les troupes qui y tenaient garnison.

Pendant que ces choses se passaient en Alsace, Lyon opérait aussi sa révolution ; et, pour se donner la main avec Strasbourg, les insurgés marchaient sur Besançon, dont ils espéraient s'emparer après avoir fait se déclarer pour eux les régiments des différentes armes stationnés entre Lyon, Besançon et Dijon.

C'est lorsque l'insurrection se serait étendue de Grenoble par Lyon, Lons-le-Saulnier, Dôle à Besançon, et de Besançon par Béfort, Mulhausen, Brisach, Colmar, Schelestadt à Strasbourg, ayant devant elle Metz et Dijon, qu'elle aurait commencé son plan de campagne sur Paris, et aurait envoyé ses émissaires dans toutes les directions *et formulé clairement ses intentions.*

Il est hors de doute qu'en même temps, sur les autres points de la France, des soulèvements auraient eu lieu simultanément, pour empêcher que les troupes restées fidèles ne pussent se porter en nombre sur les points envahis ou menacés.

Ainsi l'on voit que la conspiration de Béfort devait être plus sérieuse qu'on ne l'a peut-être imaginé.

L'éveil fut bientôt donné à Colmar; le procureur général se transporte à Béfort, où par ses soins de nombreuses arrestations eurent lieu ; une grande partie des jeunes gens venus de Paris parvint à se soustraire aux poursuites des diverses polices ; le général La Fayette prévenu à temps (à quatre lieues de Paris) put rentrer à Paris sans accident ; le colonel Pailhès fut arrêté au moment où il se portait sur New-Brisach; il subit soixante-dix-huit jours de secret; traduit plus tard avec quarante-trois de ses complices devant la cour d'assises de Colmar (1). Il fut l'un des six condamnés à cinq ans de détention, les autres subirent des peines moindres, plusieurs furent acquittés. — Grâce à Frédéric Degeorges, le lieutenant Louis Peugnet, condamné à mort par contumace, parvint à se soustraire à cette sentence après être demeuré pendant six mois caché chez le commandant Biolet, ex-complice de Didier. Buchez fut acquitté, six voix avaient été pour la peine de mort.

Cette conspiration avortée fut suivie de l'une des excitations les plus criminelles de la part de l'autorité militaire dont les annales judiciaires fassent mention. M. Kœcklin, député du Haut-Rhin, dans une brochure qu'il publia en 1822 et qui lui valut une condamnation de six mois de prison, révéla cette monstruosité à la France; mais il n'entra cependant pas dans les détails qui auraient pu en augmenter toute l'horreur. Peut-être les ignorait-il. Quoi qu'il en soit, son œuvre fut, en 1822, un acte de patriotique courage. — Voici les faits que je suis en mesure de publier, et dont les coupables eux-mêmes ne sauraient contester l'authenticité.

Le colonel Caron, dont la réputation de bravoure et d'homme entreprenant était publiquement reconnue, et qui avait échappé à la conspiration du 19 août 1820, portait, ainsi que plusieurs de ses amis, ombrage aux autorités de Colmar où il avait fixé son domicile ; dès lors elles se concertèrent pour perdre cet infortuné, en imposant à l'autorité militaire l'infamie et l'odieux des moyens.

Lorsque le colonel Pailhès sortit du secret, après soixante-dix-huit jours, il fut visité par le colonel Caron, son ancien ami, qui lui apprit qu'il avait obtenu *sans peine* la permission de le voir, même accompagné de son épouse, toutes les fois qu'il le voudrait. En effet, ses visites furent très-fréquentes, et ce fut dans l'une de ses visites qu'il apprit au colonel Pailhès le projet qu'il avait formé avec des sous-officiers du 1er et du 6e regiment de chasseurs à cheval et des sous-officiers d'infanterie en garnison à Colmar et à New-Brisach, d'enlever de la prison tous les accusés de la conspiration de Béfort, attendu qu'il avait, dit-il, la certitude que plusieurs d'entre eux seraient condamnés à la peine de mort. Le colonel Pailhès lui ayant demandé alors quels étaient ses moyens présumables de réussite, Caron les lui expliqua. Dès lors, le colonel Pailhès conçut que c'était un guet-apens que l'on tendait au colonel Caron, et lui en déduisit les raisons, que l'épouse de cet infortuné adopta. Les meneurs de cette intrigue coupable, instruits de l'opinion de madame Caron, qui pourrait ébranler son mari, lui interdirent ses visites à la prison. Le colonel Caron continua les siennes jusqu'à la veille du jour où il avait arrêté, avec ses prétendus complices, l'exécution de son projet.

Pour bien apprécier toute l'énormité du crime qui était en jeu pour sacrifier le colonel Caron, il faut que l'on sache que ses auteurs avaient eu la précaution de faire répandre par leurs affidés, afin que les bons patriotes ne pussent pas lui donner des conseils, *qu'il était un espion du gouvernement et un agent provocateur.* Dès lors, ce malheureux, livré à lui-même, et plein du danger que pouvaient courir ses amis, se laissa entraîner par la fatalité, au point de ne pas croire que, sous l'habit d'uniforme, la Restauration cachait ou pouvait cacher un infâme. Il crut alors que, comme les sous-officiers le lui avaient promis, il pouvait compter sur l'escadron de chasseurs à cheval, qui, prétendait-il, était à sa dévotion, quoique se trouvant dans un quartier où il y en avait d'autres de casernés, comme aussi sur un autre de la garnison de New-Brisach, et que, quant à l'infanterie, elle était et serait toute à ses ordres. Sur ce simple exposé, il était évident qu'un piége était tendu au colonel Caron, attendu qu'il ne pouvait être croyable qu'une partie d'un régiment montât à cheval sans que l'autre s'en aperçût, et courût à un rendez-vous donné à l'escadron de New-Brisach, sans que l'autorité militaire y mît empêchement. Le colonel Pailhès n'eut pas beaucoup de peine à trouver des arguments pour combattre l'absurdité de ces moyens d'exécution mis à la disposition du colonel Caron par ses prétendus amis; mais la fatalité devait l'entraîner à sa perte.

La veille du jour arrêté pour ce *guet-apens*, le colonel Caron fut voir, de fort bonne heure, le colonel Pailhès, pour l'informer que rien n'était changé, et que, le lendemain, à quatre heures du soir, le mouvement commencerait. Le colonel Pailhès lui fit encore de nouvelles représentations sur l'impossibilité de la réussite.

Le colonel Caron ne voulut pas les accueillir, et ce fut alors qu'il indiqua au colonel Pailhès une porte du préau dans lequel se promenaient les détenus, et qui communiquait avec la nouvelle prison en construction, comme l'issue par où les prisonniers de Béfort devaient être enlevés.

A peine le colonel Caron avait-il quitté son ami le colonel Pailhès, que celui-ci, étant remonté dans sa chambre, vit, de la fenêtre donnant sur le préau, des ouvriers occupés à placer une barre de fer et une plaque sur la porte qui lui avait été indiquée, tandis que d'autres travaillaient à la murer du côté de la nouvelle prison. Frappé de ces deux dispositions, le colonel Pailhès fit demander, par le perruquier de la prison, le colonel Caron, en le priant de se rendre de suite auprès de lui, ayant à lui communiquer quelque chose d'important : en effet, ce dernier ne tarda pas à arriver. Alors le colonel Pailhès lui fit voir les travaux qui s'exécutaient à la porte, et lui demanda si, en le quittant, il n'avait parlé à aucun des initiés dans son projet. Caron répondit à cette question qu'il ne s'était entretenu qu'avec le sergent du poste de la prison, nommé Thiers, qui était l'un des initiés. Le colonel Pailhès fit alors remarquer à Caron qu'il n'était plus possible de douter de la vérité des observations qu'il lui avait toujours faites, et qu'en conséquence, il devait lui donner le conseil, puisqu'il avait eu affaire avec des infâmes, de ne pas craindre de les livrer à l'exécration publique. Pour cela, ajoutait-il, il devait s'empresser de passer le Rhin, et, lorsqu'il y serait en sûreté, il ne devait pas se faire scrupule de dévoiler tout l'horrible de cette trame, et d'en dénoncer les auteurs. Le colonel Caron fut un moment ébranlé, soit par les réflexions que lui firent faire les précautions prises à la porte, soit par les nouveaux dires du colonel Pailhès ; mais il fut impossible de le faire changer de résolution. *Je vois dans tout cela*, disait-il, *une grande infamie. Je sais maintenant que l'autorité militaire en est la complice, que les instruments dont elle s'est servie pour la mettre à exécution sont indignes de porter l'habit d'uniforme. Mais que diraient les patriotes, si je reculais au dernier moment; n'auraient-ils pas le droit de me croire espion et agent du gouvernement, si j'abandonnais la partie? Non, j'irai jusqu'à la fin, et si je suis victime, le monde entier apprendra combien le gouvernement de la Restauration a porté atteinte à l'honneur militaire, et combien il mérite de mépris.*

Le colonel Caron ajouta qu'il avait un rendez-vous sur les bords du Rhin, le soir même, avec les principaux meneurs ; qu'il irait avec des pistolets, et que s'il s'apercevait de leur mauvaise foi, il leur brûlerait la cervelle, et qu'enfin, le mouvement aurait lieu le lendemain, à quatre heures du soir, comme il avait été décidé. Le colonel Pailhès persista dans les observations qu'il lui avait déjà faites ; mais, voyant qu'il était inébranlable dans sa résolution, il le pria de lui faire dire par le perruquier, *s'il se portait bien*, et qu'alors il comprendrait que toute

(1) Le 8 mai 1822 la cour royale de Colmar ordonna la mise en accusation de quarante-quatre inculpés dans l'affaire de Béfort, comme auteurs ou complices de l'attentat qui avait été commis le 1er janvier. La cour déclara qu'il n'y avait lieu à suivre contre quatorze autres prévenus.

Voici les noms de ceux qui furent mis en accusation :

Antoine Pailhès, colonel ; — Brutus-César Dublar, ancien officier ; — Jean Guinan ancien officier ; — Antoine-Gabriel Brunel, médecin ; — Nicolas Paulin, maître d'étude au collége de Henri IV ; — Alfred de Canisy, Benjamin Pance, Alphonse Rouen, Ignace Grenier, Frédéric Salveton, étudiants en droits ; — Antoine Vernière, étudiant en médecine ; — Nicolas Joubert, se disant négociant, absent ; — Benjamin-Philippe Buchez, ex-employé de l'octroi ; — Vallier, se disant commis-voyageur, absent ; — Arnaud Bazar, absent ; — Claude-François-Alphonse Sigot, absent ; — Jacques-Louis Petit, absent ; — Pierre Lacroix, lithographe, absent ; — Cimbre Didier, se disant étudiant en droit, absent ; — Jacques-Julien Dubochet, étudiant en droit ; — François Corrulet, absent ; — Marcelin Brue, ex-lieutenant, absent ; Antoine Pegulu, ex-lieutenant, absent ; Alexandre Delacombe, ex-garde-du-corps, absent ; Jean-Baptiste Desbordes, ex-lieutenant, absent. (Ces quatre individus étaient impliqués dans l'affaire du 19 août 1820.) — Théodore Roussillon, officier en non activité ; — Louis-Desiré Peognet, ex-sous-lieutenant, absent ; — Jean-Jacques Manonri, ex-sous-lieutenant, absent ; — Jean-Baptiste de Grometty, lieutenant ; — François-Joseph Tellier, adjudant-sous-officier ; — Pierre-Nicolas Paquetet, sergent-major ; — Camille Chotteau, sergent ; — André Frache, sergent-major ; — Nicolas Gosselin, sergent-major ; — François-Joseph Saint-Venant sergent-major ; — Hyacinthe Battisti, vaguemestre ; — Jacques Netzer, ex-maréchal-des-logis de hussards ; — Petitjean fils, absent ; — Beaume fils, absent ; — Paul-Félix Crochet, absent ; — Albert Lescuyer, absent ; — Jean-Charles Pigeau, absent ; — Louis Petitot, absent ; — François Tredondric, absent.

s'était passé, à ce rendez-vous, à sa satisfaction : en effet, ce perruquier s'acquitta de sa commission.

Les accusés de l'affaire de Béford ignoraient tout ce qui devait être tenté pour leur délivrance; mais le colonel Pailhès, toujours préoccupé du peu de probabilité du succès et convaincu que c'était un piége tendu au colonel Caron, crut devoir informer ses co-accusés une heure avant celle désignée pour l'exécution de sa tentative. Il les réunit, en conséquence, dans la grande chambre qui leur servait de lieu de réunion, et là, il leur fit part de ce qui devait arriver, en leur recommandant *de ne faire aucune manifestation lorsqu'ils entendraient battre la générale et sonner à cheval; au contraire, de faire les occupés, pour ne pas être compromis, dans le cas où, comme il l'avait toujours pensé, la tête de Caron serait seule en jeu.* Cette précaution fut fort inutile, car, au moment où la générale battit, et qu'il fut sonné à cheval, le commandant de la place, le sabre au poing et deux pistolets à la ceinture, se précipita dans la prison, à la tête d'un peloton d'infanterie, les baïonnettes croisées, et se porta au lieu de réunion des accusés, qui, heureusement, avaient ponctuellement suivi la recommandation qui leur avait été faite. Ce commandant, stupéfait, se contenta, quoique avec des menaces, d'ordonner la rentrée dans leurs chambres respectives des accusés et de la mise au secret du colonel Pailhès.

Dès les premiers jours des menées du colonel Caron et de Roger, le général Rambourgt fut prévenu par le lieutenant-colonel Joly, et par le colonel Chabannes-Lapalisse, des séductions qu'on cherchait à exercer sur les sous-officiers de leur régiment; le colonel du régiment d'infanterie fit un rapport dans le même sens.

M. Rambourgt transmit ces divers rapports au commandant de la division. Il savait que le colonel de Chabannes était lié avec le préfet de Colmar, M. de Puymaigre, et qu'il lui avait parlé de ce qui se passait dans son régiment.

En effet, M. de Puymaigre, informé par M. de Chabannes, avait fait son rapport au ministre de l'intérieur, et bientôt le ministre fit connaître qu'il avait décidé *qu'il fallait laisser agir le colonel Caron, afin de savoir le but de ses tentatives et les personnes qui y prenaient part, sans négliger toutefois les précautions nécessaires pour éviter tout désordre et tout événement fâcheux.*

M. le général Rambourgt reçut des ordres dans ce sens, et en donna copie littérale aux colonels sous ses ordres, sans y rien ajouter ni retrancher, leur laissant le choix des moyens pour être mis au courant de ce qui se passait dans leurs régiments respectifs.

Comme quelques-uns des sous-officiers que le colonel Caron avait cherché à séduire étaient venus de leur propre mouvement en instruire leurs chefs, ces derniers laissèrent les sous-officiers continuer à aller aux rendez-vous à eux demandés et donnés par le colonel Caron. Ils leur dirent de venir leur rendre compte, chaque fois, de ce qui se passerait dans ces rendez vous. C'est ainsi qu'on connut les menées et les projets du colonel Caron.

Cet officier aurait bien dû voir que l'autorité était instruite de ses démarches, à en juger par la facilité qu'on laissait aux sous-officiers des deux régiments de cavalerie de se rendre si fréquemment aux rendez-vous qu'il leur donnait, tantôt sur un point, tantôt sur un autre; mais il n'en fut rien, l'aveuglement du colonel Caron était complet; M. le général Rambourgt proposa au général Pamphile-Lacroix de faire arrêter le colonel, afin, disait-il, de ne pas le laisser se perdre entièrement. L'avis de M. Rambourgt ne fut point approuvé : *Il est,* lui répondit-on, *plus dans les intérêts du service du roi de laisser développer davantage les machinations des sieurs Caron et Roger pour pouvoir connaître leurs moyens d'exécution et leurs partisans, que de les surprendre et de les enlever dans une des réunions qu'ils assigneront aux sous-officiers auxquels ils se sont ouverts; il faut seulement bien veiller au grain afin de ne pas avoir d'avanies.*

Le sieur Roger, dont parlait le général Pamphile-Lacroix, était un ancien sous-officier, récemment destitué d'une place de percepteur; il était devenu le confident du colonel Caron et devait le seconder dans son entreprise. M. Rambourgt connaissait Roger, qui s'était adressé à lui pour qu'on lui restituât le cautionnement qu'il avait fourni comme percepteur, et qu'on lui retenait pour quelques irrégularités de sa gestion. M. Rambourgt était parvenu à lui faire restituer ce cautionnement.

L'ayant rencontré quelques jours avant celui fixé par le colonel Caron pour l'exécution de son projet, le général Rambourgt lui dit : « Mon cher Roger, avant la restitution de votre cautionnement, vous « aviez des motifs d'être mécontent. Maintenant vous êtes en posses- « sion de cette somme, vous n'avez plus à alléguer que le besoin et « la misère peuvent vous porter au désespoir. Je sais tout ce que « vous faites avec le colonel Caron; arrêtez-vous, il en est temps en- « core, autrement vous vous perdez à tout jamais. — Général, on « vous a trompé, répondit Roger. — Quoi qu'il en soit, j'en sais plus « que vous ne croyez, répliqua le général, et je vous engage à pro- « fiter de mes avis (1). »

A la suite de cette conversation, Roger va trouver le colonel Caron et lui fait part de ce qui vient de lui arriver : « Bah! lui dit le co- « lonel Caron, tu es assez sot pour ajouter foi aux propos du gé- « néral. S'il savait quelque chose, il nous aurait fait arrêter : il ne « sait rien : Allons de l'avant. »

Au jour indiqué par le colonel Caron, à cinq heures du soir, pendant que les officiers étaient à dîner, ainsi que le colonel l'avait recommandé, un escadron monta à cheval à Colmar, sous le prétexte d'aller à la manœuvre, sous la conduite des sous-officiers, et prit la route de Rouffack, où l'attendait le colonel Caron, à une demi-lieue de la ville de Colmar.

Ce fut là que le colonel Caron, en se mettant à sa tête, harangua cet escadron et termina par crier : *Vive l'Empereur! L'escadron resta muet;* car il est faux qu'il eût été recommandé aux soldats, par leurs supérieurs de crier : *Vive l'Empereur!* pour tromper les populations.

La recommandation qu'avaient faite les chefs de corps aux sous-officiers qui marchaient avec l'escadon était de maintenir l'ordre, et même pour y parvenir plus sûrement on avait permis à un sous-officier, qui en avait fait la demande, d'accompagner l'escadron avec ses épaulettes dans sa poche, pour s'en revêtir au besoin, comme moyen plus efficace de maintenir dans l'obéissance les chasseurs qui auraient eu la velléité de s'en écarter.

En même temps que l'escadron du 1er régiment de chasseurs sortait de Colmar, un escadron du 6e régiment sortait de Brisach, sous la conduite de sous-officiers et de Roger. La marche de cet escadron jusqu'au rendez-vous donné par le colonel Caron fut silencieuse.

La jonction de l'escadron de Colmar avec celui de Brisach se fit à Meyenheim, village sur la route de Colmar à Mulhausen, distant de quatre lieues environ de Colmar comme de Brisach, et de cinq lieues de Mulhausen.

Là le colonel Caron fit rafraîchir les chevaux et les hommes; puis il continua sa route dans la direction d'Ensisheim, où est une maison de détention qui pouvait contenir alors mille à douze cents détenus.

Comme on savait que c'était vers Mulhausen, ville qui a constamment une population mobile de huit à dix mille ouvriers, la plupart étrangers au pays, faciles à entraîner dans un mouvement insurrectionnel, que le colonel Caron voulait se porter, et comme pour arriver à Mulhausen, il faut passer par l'intérieur d'Ensisheim, on avait pensé qu'il pouvait y avoir quelque danger à laisser passer le général Caron par Ensisheim parce que les détenus pouvaient profiter de cette circonstance pour forcer leur prison; et comme aussi il aurait pu mettre en insurrection les ouvriers de Mulhausen, il fut décidé qu'on ne le laisserait pas aller à Mulhausen.

A cet effet, on envoya à temps l'ordre à un vieux capitaine, qui commandait la garnison d'Ensisheim, de s'opposer au passage, par la ville, de toute troupe qui se présenterait pour se rendre à Mulhausen. Cet officier exécuta parfaitement sa consigne, car lorsque le colonel Caron se présenta pour traverser la ville d'Ensisheim, vers dix heures du soir, le capitaine était à la porte avec sa troupe, et nulle considération, ni prières, ni instances, ni menaces du colonel Caron ne purent l'ébranler, et force fut au colonel Caron de prendre une autre direction.

Il prit celle de Sarthenheim, où il fit donner à ses troupes les rafraîchissements nécessaires et les laissa reposer.

De là il voulait, par une route de traverse, se diriger sur Mulhausen, où il persistait à vouloir se rendre, cette ville étant le premier but de son entreprise. Les sous-officiers qui l'accompagnaient lui faisaient à ce sujet maintes et maintes représentations pour le détourner de ce projet, puisque *telle était leur consigne.* Ils lui faisaient observer que dans une ville populeuse comme Mulhausen, leurs soldats pourraient être entraînés; qu'ils ne les auraient plus dans les mains ainsi qu'ils les avaient; qu'ils ne répondraient plus d'eux aussi bien qu'ils le faisaient. D'une part, le colonel Caron ne se rendait à aucune de leurs observations, et d'autre part, les sous-officiers ne se laissaient pas déterminer par les siennes.

Ce fut alors que le colonel Caron, voyant que par la persuasion il ne pouvait rien obtenir, voulut user de l'autorité qu'il croyait avoir par son grade. Ce fut alors aussi que les sous-officiers, jugeant de leur côté qu'ils ne pourraient le faire changer de projet, et se rappelant qu'ils avaient l'ordre précis de ne le laisser aller, sous aucun prétexte, à Mulhausen, lui déclarèrent qu'ils l'arrêtaient.

Ils ramenèrent le colonel Caron avec Roger à Colmar, d'où ces deux prisonniers furent conduits immédiatement à Strasbourg. Ils furent ensuite traduits, par ordre ministériel, devant un conseil de guerre qui condamna le colonel Caron à mort.

Je ne sais quels sentiments éprouve aujourd'hui le sous-officier Thiers qui fut l'un des principaux témoins de ce criminel guet-apens, mais j'ai eu occasion d'apprécier les remords du général Pamphile-Lacroix, et je puis dire qu'ils ont rempli d'amertume et de douleur les derniers jours de sa vie.

Pendant que ces choses se passaient à Colmar, la charbonnerie grandissait, elle acquérait des affiliés sur tous les points de la France, Trélat allait à Laon recevoir le serment de Kersausie, alors lieutenant au 4e de hussards; à La Rochelle, à Poitiers, à Niort, à Rochefort; ceux de Bories, de Pommier, de Raoulx, de Goubin, du général Berton, du docteur Café, de l'agriculteur Sauge, de l'intrépide ou-

(1) J'emprunte ce récit à une correspondance particulière du fils de Roger, dont j'ai eu communication.

vrier Jaglin, et de tant d'autres citoyens la plupart restés fidèles à la mémoire et aux exemples de ces martyrs du patriotisme. Disons-le aussi, parmi les nombreux affiliés, et surtout parmi ceux que fournirent les hautes classes de la société, beaucoup étaient mus par l'espoir de tirer des avantages personnels des chances futures de cette conspiration permanente; ceux-là poussaient à la lutte, mais ne s'y mêlaient pas personnellement; ils n'ont jamais pris leur part des prisons et des spoliations déguisées sous le nom d'amendes, mais ils se sont trouvés à la curée aux jours de triomphe, et alors ils ont proscrit à leur tour ceux dont ils avaient été les complices *en paroles*.

Arrestation du colonel Caron. Page 271.

» Le défaut d'unité et d'ensemble de la part des chefs de la charbonnerie fut la principale cause qui fit avorter tant d'entreprises dirigées contre la Restauration... L'affaire manquait, des traîtres la vendaient, le bourreau faisait le reste. La tentative de Berton est une preuve de cette vérité. De toutes celles qui eurent lieu à cette époque, aucune ne se présentait avec des éléments plus propres à en assurer le succès; les circonstances qui l'ont fait cependant échouer méritent d'être connues.

Au mois de février 1822 le général Berton partit de Paris, et se rendit *incognito* dans la Bretagne. Grandmesnil, l'agent le plus actif de la charbonnerie dans l'Ouest, et qui avait, dans de fréquents voyages à Paris, établi des relations avec les chefs de la vente suprême et notamment avec le général La Fayette, ne tarda pas à se mettre en rapport avec le général Berton. L'association des *Chevaliers de la Liberté* avait pris naissance dans le département de Maine-et-Loire. Propagée par Grandmesnil, qui en était le fondateur, et par le commandant Gauchais, officier de l'ancienne armée en retraite à Saumur, elle envahit bientôt les départements limitrophes et fit des prosélytes dans les régiments qui y tenaient garnison. Cette association et la charbonnerie, dont la première pouvait être considérée comme le premier degré d'initiation, avaient l'une et l'autre le même but.

On n'attendait plus que le signal pour lever l'étendard de l'insurrection. Saumur avait été choisi comme un point important dont il était assez facile de s'emparer par les intelligences qu'on y avait ménagées depuis longtemps. Déjà au mois de décembre 1821 tout était prêt pour l'exécution du complot, quand un événement imprévu la fit ajourner. Une fois maîtresse de Saumur, l'insurrection s'étendait avec la rapidité de l'éclair; toutes les garnisons des villes environnantes n'attendaient que le signal, et Paris renfermait dans son sein des hommes dont le concours immédiat était assuré. La population des campagnes autour de Saumur était organisée militairement sous des chefs prêts à se porter en armes sur la ville, et à seconder le mouvement qui devait y éclater, et que fit manquer l'impéritie des hommes auxquels la direction en avait été confiée, comme nous le verrons plus tard.

Le départ du général Berton pour l'Ouest avait trouvé à Paris de l'opposition de la part de la vente suprême. Il paraît certain qu'il partit ne prenant conseil que de son courage, bien décidé à se mettre à la tête d'un soulèvement, mais ne sachant encore positivement sur quel point il se dirigerait. Le général Berton s'accommodait mal sans doute des hésitations et des lenteurs des avocats. Le seul reproche qui puisse lui être adressé, c'est peut-être d'avoir manqué de détermination dans le moment décisif.

Aussitôt que la vente de Saumur fut informée de l'arrivée du général dans la Bretagne, Grandmesnil se rendit auprès de lui à Rennes et le conduisit à Saumur. Les conjurés furent bientôt instruits de cet événement; des députés des villes voisines, Angers, Nantes, Tours, Baugé, Le Mans, Thouars, Parthenay, etc., se rendirent à Saumur, où, après bien des discussions, on arrêta le plan d'attaque. Il fut convenu que le général Berton se rendrait à Thouars, et que le dimanche 24 février il y proclamerait l'insurrection. Le même jour, à la même heure, le commandant Gauchais et le docteur Café, ancien chirurgien militaire, devaient opérer le même mouvement à Saumur.

Le 23 février le général Berton, conduit par le commandant Gauchais, arriva à Thouars chez le malheureux Saugé, où l'on prit toutes les dispositions nécessaires pour le lendemain. Pombas, Rivereau



Trélat et Kersausie. Page 274.

Saunion, Delon, qui était déjà sous le coup d'une condamnation à mort, secondèrent le général Berton. — Le docteur Ledain était depuis longtemps initié aux sociétés secrètes, qui propageaient dans son pays cet esprit d'opposition devant lequel la Restauration devait tôt ou tard succomber. Dès que le signal fut donné, il n'hésita pas à se ranger sous le drapeau de l'indépendance que venait relever le général Berton. Le 23 février le lieutenant Moreau, qui avait eu à Saumur une entrevue avec lui et les autres chefs de la vente de cette ville, reçut l'ordre de se rendre à Thouars le lendemain au matin avec les conjurés de Parthenay; cette ville en renfermait un grand nombre dans tous les rangs de la société; Moreau les fit prévenir; mais il arriva alors ce qui arrive toujours; le cœur faillit à plusieurs au moment de l'exécution : les plus déterminés en paroles peu de jours auparavant trouvèrent d'excellentes raisons pour accommoder leur dévouement à la chose pu-

blique avec leur sûreté personnelle, quand il fallut agir; on en vit même quelques-uns blâmer plus tard ce qu'ils n'avaient pas eu le courage de faire. M. Ledain fut du petit nombre de ceux qui ne manquèrent pas à l'appel avec deux de ses confrères, MM. Riques et Fradin.

Dans la nuit du 23 au 24 février Moreau et sa petite troupe bien armée, partie à cheval, partie à pied, se mit en route pour Thouars; ils y arrivèrent à six heures du matin, au bruit du tocsin et de la générale, qui appelaient la population sous les armes pour conquérir la liberté. Le drapeau tricolore flottait déjà sur les édifices publics; la cocarde blanche avait été foulée aux pieds; Moreau entra dans la ville enseigne déployée et fut accueilli par la population et par le général avec des cris d'enthousiasme difficiles à décrire. L'insurrection était triomphante à Thouars; la révolution s'y était opérée sans coup férir; le gouvernement royal y était suspendu de fait; le général Berton, revêtu des insignes de son grade, y commandait au nom du gouvernement provisoire dont les chefs furent proclamés; la gendarmerie désarmée et faite prisonnière par le brave Sauniou, lui-même ancien sous-officier de cette arme, s'associait au mouvement, au moins en paroles; le maire, en état d'arrestation, était remplacé par un patriote éprouvé; la garde nationale, sous les ordres de son commandant Pombas, était sous les armes; toute la population, réveillée aux cris de *vive la liberté!* salua le jour qui lui annonçait l'affranchissement de la patrie.

La petite ville de Thouars, à sept lieues de Saumur, entourée de murailles, défendue d'un côté par la rivière du Thoué, était un point important, capable de résister à un coup de main. Le général, qui venait de s'en rendre maître sans brûler une amorce, fit une faute grave en laissant libres les communications avec l'extérieur. Le courrier de Paris et de Saumur, porteur des dépêches pour Parthenay, Saint-Maixant, etc., arriva à Thouars avec des journaux qui annonçaient que la police avait fait une visite au domicile du général Berton, à Paris, et qu'un mandat d'arrêt était lancé contre lui. Il était de la prudence la plus vulgaire d'intercepter une pareille nouvelle, qui ne pouvait que refroidir le zèle de beaucoup de gens laissés sur les derrières, trop timides pour se mettre en avant, mais qui n'attendaient cependant que la réussite du mouvement pour en seconder les effets. Au lieu d'arrêter ce courrier et d'expédier de suite pour les villes environnantes des agents chargés de proclamer le triomphe de l'insurrection, Berton, à qui cette observation raisonnable fut faite, laissa passer le courrier.

On perdit aussi beaucoup de temps à Thouars. Au lieu de profiter du premier élan d'enthousiasme électrique qui gagne si vite les masses, et dont étaient enflammés les habitants de cette ville, on laissa aux réflexions et à la craintive tendresse des femmes le soin de diminuer le nombre des hommes qui étaient d'abord disposés à marcher sur Saumur, mais qui manquèrent à l'appel quand on se mit en route pour cette ville. Le général Berton agit encore à cette occasion de manière à favoriser la retraite de beaucoup de braves gens qui furent fort aise de trouver la facilité d'arranger leur dévouement et leur enthousiasme avec les sollicitations de leurs femmes et de leurs enfants. Le général, en proclamant sans nécessité qu'il ne voulait emmener avec lui que des hommes de bonne volonté, devait s'attendre à en voir fort peu poursuivre les chances de son expédition. Il ne fallait certes pas employer en pareil cas la violence et la contrainte pour grossir les rangs de la troupe; il s'agissait seulement de profiter de l'élan de la population armée, qui s'était déjà assez compromise pour ne pas reculer, si on ne lui en eût pas offert la facilité. Mais cette conduite de la part du général Berton peut cependant s'expliquer et même s'excuser par l'assurance qu'il devait avoir de la simultanéité et de la réussite du mouvement de Saumur. Il était en effet assez indifférent alors de se présenter en petit nombre aux portes de cette ville; il était même plus important de laisser à Thouars une force capable d'y résister à la réaction qui pouvait avoir lieu après le départ du général. La résistance inattendue que l'on rencontra à Saumur, l'inaction des conjurés de cette ville firent cependant regretter que Berton ne s'y fût pas présenté avec plus de monde. La troupe qui partit de Thouars à onze heures du matin ne comptait pas plus de cent cinquante hommes. La petite phalange, enseigne déployée, parcourut, sans rencontrer la moindre résistance, les sept lieues de Thouars à Saumur. Partout sur la route le drapeau tricolore était accueilli avec des démonstrations de sympathie non équivoques.

On arriva aux portes de Saumur à six heures du soir; il fut répondu au qui vive d'un gendarme à cheval : *France et liberté!* La troupe s'avança en bon ordre, et prête à tout événement jusque sur le pont Fouchard. Le général, après avoir employé à parlementer des moments précieux qu'il aurait dû employer à agir, prit le triste parti de commander la retraite. Toutefois la responsabilité de l'échec éprouvé devant Saumur, et dont les suites ont été si déplorables, ne doit pas entièrement retomber sur l'infortuné général, qui a pu croire un instant qu'il avait été trahi par ceux chargés de le seconder dans cette ville. Les reproches ne lui ont pas manqué après l'événement; on a cherché à flétrir sa mémoire en l'accusant seul du triste résultat de cette entreprise hardie; s'il a commis quelques fautes, s'il a eu quelques torts, il les a payés de sa tête : respect aux cendres d'un brave patriote, qui, sur plus d'un champ de bataille, a fait preuve de talent et de courage (1).



Tombeau de Napoleon à Sainte-Hélène. Page 263.

(1) Berton était l'un des plus braves officiers de l'armée républicaine, et ce fut pied à pied qu'il conquit tous ses grades de 1793 à 1814. Il naquit à

Paris — Typ. de Gaittet et Cie, rue Git-le-Cœur, 7.

Les chefs des conjurés de Saumur, au lieu d'agir comme on venait de le faire à Thouars, et ainsi qu'il avait été arrêté avant le départ du général Berton pour cette ville, étaient demeurés dans l'inaction. Les populations des campagnes voisines avaient vainement attendu le signal qui devait les appeler sur la ville. Un seul homme de tête et de cœur fit preuve de résolution et de courage dans cette circonstance; M. Chauvet, voyant l'hésitation des chefs à exécuter ce qui avait été convenu, osa parcourir en armes les rues de Saumur, et annoncer les événements qui se passaient à Thouars; il ne trouva personne pour l'arrêter ou pour le seconder. Que faisait donc, pendant ce temps-là, Café et le commandant Gauchais? où étaient-ils quand une compagnie de la garde nationale (celle des grenadiers) et l'École d'équitation, requises par le sous-préfet Carrère, étaient sur le pont Fouchard devant la troupe de Berton?

Ce général était tellement convaincu qu'en arrivant à Saumur il trouverait cette ville au pouvoir des conjurés et qu'il y pénétrerait sans opposition, que pendant toute la route il entretenait sa troupe à ce sujet. Il répétait à qui voulait l'entendre, et on savait d'ailleurs que le maire, M. Montpassant, était dans le complot; que le général Gentil Saint-Alphonse, commandant l'École d'équitation, avait promis d'être absent de Saumur le 24 février; *il avait tenu parole*. La garde du château était confiée à un petit nombre d'hommes dont la plupart avaient été gagnés. La garde nationale, animée du meilleur esprit, comptait dans ses rangs plusieurs conjurés; les mêmes dispositions animaient l'École d'équitation. Tant d'éléments réunis ne permettaient pas de douter du succès; il ne s'agissait que d'en tirer parti, et pour les mettre en mouvement, il fallait ce qui manqua aux chefs au moment de l'exécution, de l'audace et de la résolution. Il paraît certain que le sous-préfet et le procureur du roi ignoraient seuls tout ce qui se passait. Les conjurés de Thouars étaient cependant arrivés aux portes de Saumur avant qu'aucune mesure sérieuse eût été prise pour les repousser. Le sous-préfet ne fut informé de leur marche que par un gendarme de Montreuil, secrètement parti de cette résidence quand le général y passa.

Pendant que l'École d'équitation et la garde nationale, envoyées en grande hâte sur le pont Fouchard, invitaient par des démonstrations de sympathie, la troupe de Berton à pénétrer dans la ville, M. Montpassant s'était porté à la rencontre du général. La position du premier magistrat de la cité était fort difficile. Malgré sa complicité avérée, il ne pouvait pas, sans faire au moins mine de résistance, livrer la ville à une poignée de monde. Telle fut aussi la conduite qu'il tint dans cette circonstance. Ceux qui ont été témoins de son entrevue fort animée avec le général Berton, ceux qui l'ont entendu, ceux qui ont pu le voir, sont demeurés convaincus que le maire de Saumur ne voulait que mettre à l'abri sa responsabilité, en se laissant conduire en ville en état d'arrestation. Nul doute que la chose se fût passée ainsi si quelques démonstrations énergiques avaient eu lieu alors de la part de la population de Saumur. Le général Berton, le maire lui-même ont pu y compter pendant un moment; elles n'auraient pas manqué d'éclater s'il se fût rencontré dans l'intérieur un homme d'active résolution qui eût fait appel au patriotisme des habitants; il ne fallait qu'un chef hardi et entreprenant, puisque ceux qui avaient été désignés d'avance avaient abdiqué leur influence, et qu'on ne les vit pas dans cette soirée.

Le pont Fouchard fut barricadé par les insurgés; Berton eut ensuite une nouvelle conférence assez longue et secrète avec le maire. Que se passa-t-il dans cet entretien? *On l'ignore*. On sait seulement que M. Montpassant s'était engagé à ne pas permettre qu'on poursuivît les insurgés avant de leur donner le temps de battre en retraite; il

Euilly (Ardennes), près Sedan, en 1774, fut élevé à l'école de Brienne, et, en 1793, entra comme sous-lieutenant dans les chasseurs des Ardennes. Voici du reste une copie d'un de ses états de service, délivré à Hanovre, le 27 floréal, l'an XII de la République :

« A eu un cheval tué sous lui par un boulet de l'ennemi à la bataille de Nerwinde, le 18 mars 1793. — Il fit trente prisonniers dans une escarmouche, à Avesnes, avec un détachement de vingt-cinq hommes. Il eut un second cheval tué sous lui, le 28 fructidor an IV, en chargeant sur deux pièces d'artillerie ennemie sur les hauteurs de Nassau. Le 30 floréal an V, il chargea l'ennemi à la tête de la première compagnie du régiment dans la plaine de Wisbaden, près Mayence, fit cinquante prisonniers, prit une pièce de canon et deux caissons à l'ennemi, et fit mettre bas les armes à trois compagnies de Croates. Il a fait toutes les campagnes de la Révolution et les dernières campagnes de Hanovre avec zèle, bravoure et distinction.

« *Signé* : le général chef d'état-major, Berthier. »

Berton fit en outre les campagnes des années VII, VIII et IX, aux armées du Rhin et du Danube; celles de l'an XI et l'an XII en Hanovre, celles de l'an XIII, l'an XIV, 1806 et 1807, grande armée; celles de 1808, 9, 10, 11, 12, 13, en Espagne; celle de 1814 à l'armée du Midi, et, en 1815, la campagne de Waterloo.

Le maréchal Bernadotte, qui avait connu Berton à l'armée de Sambre-et-Meuse, désira l'avoir à son état-major. Berton le suivit donc d'abord en Hanovre, ensuite à Austerlitz, et enfin en Prusse dans les campagnes de 1806 et 1807. On se souvient qu'après la victoire d'Iéna, Blücher se sauva à travers champs avec son corps d'armée, qui n'avait pas pris part à l'affaire, et se jeta brusquement dans Lubeck, ville neutre, où il se laissa prendre par de la cavalerie. Ce fut dans cette attaque si sanglante, si meurtrière que Berton, par sa brillante valeur, enleva le grade de chef d'escadron, le plus difficile de tous à obtenir en 1807. Bernadotte blessé au pont de Spanden, fut remplacé par le maréchal Victor. Berton rendit d'importants services à son corps d'armée à Friedland, et le maréchal lui promit de ne rien négliger pour lui faire obtenir le grade de colonel. En effet, il lui tint parole, en 1808, à la revue de Burgos (Berton s'était particulièrement distingué à la bataille de Spinosa). Ce maréchal dit à l'Empereur : « Je vous présente le premier chef d'escadron de mon corps d'armée pour la valeur et les talents, je vous demande pour lui un régiment, Votre Majesté peut être persuadée qu'elle ne saurait le mettre en de meilleures mains. » L'Empereur n'ayant pas de régiment libre fit Berton adjudant-commandant.

Le nouvel adjudant, successivement attaché à l'état-major du général Valence et du général Sebastiani, se fit remarquer à la bataille de Talaveira.

A Almonacid, où le général Sebastiani remporta une victoire signalée sur les Espagnols, Berton donna de nouvelles preuves de sa bravoure et de ses connaissances militaires, en enlevant la haute position de ce double piton sur lequel s'élève la ville; mais ce fut à Ocana qu'il se fit surtout remarquer. Chargé de conduire à l'ennemi les lanciers polonais, il montra dans cette action une habileté, un sang-froid, une intrépidité, tels que le prince Sobieski, aux côtés duquel il venait d'être blessé, l'embrassa en présence du régiment, et lui dit : « Je ferai savoir à ma nation la manière dont vous venez de vous conduire à la tête de mes enfants. Je demanderai pour vous la croix du Mérite militaire; les Polonais seront fiers de la voir briller sur la poitrine d'un brave tel que vous. » Et tous applaudirent par un murmure flatteur au discours du prince Sobieski.

Après l'affaire de la Sierra-Morena, à laquelle Berton prit encore une brillante part, il fut chargé, à la tête d'un détachement de mille hommes, d'occuper Malaga, où sept à huit mille Espagnols opposèrent une vigoureuse résistance; il s'en rendit néanmoins maître et fut nommé par le maréchal Soult gouverneur de la place qu'il avait conquise. Dans une tournée il tomba sur les derrières du général Ballesteros, qui, venu d'Ubrique avec des forces considérables, se proposait d'attaquer Malaga, et de combattre le général Marensin, qui marchait au secours de cette ville. Cette action hardie eut un brillant succès; le corps d'armée espagnol, fort de plus de dix mille hommes, se jeta en effet dans les montagnes, persuadé que les cent chevaux de Berton, qui l'avait attaqué par derrière, étaient un corps considérable de cavalerie.

Pendant la retraite de l'armée française (16 mai 1813) deux compagnies du 94ᵉ de ligne, formant à peu près trois cents hommes, furent oubliées dans une position qu'elles occupaient pour défendre un pont : la division qui se retirait n'était déjà plus à portée de leur donner du secours. Les Anglais, qui avaient passé la rivière, les cernèrent de toutes parts; deux charges de cavalerie que ces intrépides voltigeurs avaient soutenues sans plier, leur avaient déjà fait éprouver de grandes pertes, et l'espoir de rejoindre l'armée était presque évanoui. Un officier, qui avait osé traverser seul les lignes des tirailleurs ennemis arrive au galop vers les deux compagnies, et leur rend l'espérance par ses discours et son exemple : c'était Berton. Instruit du danger de ces trois cents braves, il avait voulu le partager; il fit mieux, il les ramena à leur régiment. La retraite se fit avec ordre, malgré les attaques réitérées des Anglais; et le soir même le 94ᵉ embrassa des camarades dont il avait regardé la perte comme certaine.

Depuis longtemps les chefs de Berton, le général Sébastiani et le maréchal Soult, demandaient pour lui le grade d'officier général, Napoléon le lui conféra par décret du 30 *mai* 1813.

Avant la bataille d'Orthès, Berton, à la tête de l'un des régiments de sa brigade, avait été dirigé sur la route de Pau, pour garder le Gave jusqu'au pont de l'Escar. Il se trouva séparé de l'armée par la retraite de celle-ci; on ne sut pendant la nuit ce qu'il était devenu, et le maréchal Soult disait : « Si c'était un autre que Berton, j'en serais inquiet. » On vit le surlendemain revenir ce brave avec ses troupes et quelques prisonniers qu'il avait faits à un corps anglais qui, se dirigeant tranquillement sur Pau, ne s'attendait pas à trouver des Français sur la partie de territoire déjà envahie. Berton rejoignit l'armée, à Aire, où il rendit un service signalé à l'armée en culbutant les avant-postes ennemis sur le plateau de Viella, et, quelques jours plus tard (19 mars), en culbutant, aux environs de Maubourguet, la cavalerie ennemie qui avait tenté de nous surprendre.

Il protégea la retraite de l'armée en arrêtant, le 14 avril, aux environs d'Avignonet, les troupes que Wellington avait mises à notre poursuite.

Le canon de Berton est le dernier qui se soit fait entendre pour la défense de la patrie, dans cette guerre de vingt ans.

Dans la mémorable journée de Toulouse, Berton ne démentit pas la belle conduite qu'il avait tenue jusqu'alors.

Aussi après la Restauration fut-il mis de côté, ainsi que la plupart des anciens braves de la République et de l'Empire. Du reste en fut d'accord en cela avec ses sentiments, car Berton refusa depuis et refusa toujours de servir sous une dynastie qui nous avait été imposée par les baïonnettes de l'étranger.

En 1815 Berton commanda une brigade du corps Excelmans et se fit encore remarquer pendant la courte et désastreuse campagne de Waterloo. Il fut l'un des officiers arrêtés comme accusés d'avoir organisé à l'époque du licenciement de l'armée, une conspiration pour renverser le gouvernement des Bourbons; mis en liberté après cinq mois de captivité préventive le général Berton publia un *Précis de la campagne de Waterloo*, des *Commentaires sur l'ouvrage du général Tarayre*. Cet ouvrage déplut, Berton fut mis à la retraite; il le fit suivre d'une brochure contre M. Mounier, alors directeur de la police, cette nouvelle publication donna lieu à sa radiation des contrôles de l'armée par le ministre de la guerre Latour-Maubourg.

tint parole. L'ordre du départ fut donné à une heure du matin; l'École d'équitation fut envoyée à la poursuite de Berton et de sa troupe à trois heures, et prit une direction contraire à celle qu'elle aurait dû prendre, si elle eût voulu réellement les atteindre.

Telle fut la triste issue de ce coup de main, entrepris au milieu des circonstances les plus favorables à sa réussite, et qui n'a manqué que par l'impéritie et le peu d'énergie des chefs au moment du danger. Si, malgré la faute de Café et du commandant Gauchais, le général Berton eût mieux compris sa position et sa force devant la ville de Saumur dévouée à sa cause, il aurait probablement réussi et renversé les Bourbons huit ans plus tôt; son échec dispersa des éléments rassemblés de longue main. Le malheureux général ne fut pas mieux favorisé dans la nouvelle tentative qu'il fit encore sur Saumur; un traître se glissa au nombre des conjurés et préluda par un lâche assassinat à l'arrestation de Berton qu'il livra au bourreau pieds et poings liés, en échange d'une épaulette. Le nom de *Wolfeld* est désormais inséparable de celui de sa victime, et ira à la postérité couvert d'infamie.

Le général Berton entraîna dans sa perte beaucoup de braves gens qui, pleins de confiance dans son nom honorablement connu, étaient accourus se ranger sous ses ordres. Il paya de sa tête son dévouement sincère à la liberté de son pays et le malheur de n'avoir pas réussi. Plusieurs de ses complices eurent le même sort; les autres ne l'évitèrent que par un long exil sur la terre étrangère, ou expièrent dans les prisons de la Restauration et par des amendes, le tort d'avoir voulu et tenté ce que Paris a accompli huit ans plus tard.

La retraite du général Berton s'effectua sur Montreuil, où chacun prit alors le parti qui lui parut le plus propre à sa sûreté personnelle. Berton et plusieurs autres purent se soustraire aux recherches de la police et pénétrer dans le département de la Charente-Inférieure où ils trouvèrent passage pour se réfugier les uns en Angleterre, les autres en Espagne. Cependant le général, malgré les instances réitérées qui lui furent faites, ne voulut pas quitter la France; il demeura caché chez M. Beausejour pendant quelque temps, conservant l'espoir de réussir dans une nouvelle tentative et de délivrer ses complices que la première défaite venait de faire tomber entre les mains de la justice. J'ai fait connaître la catastrophe qui suivit cette entreprise plus généreuse que prudente.

La plupart des conjurés qui avaient suivi Berton jusqu'à Saumur, furent promptement arrêtés; d'autres ne tardèrent pas à avoir le même sort. Les prisons des départements de l'Ouest purent à peine les contenir; ils attendirent pendant six mois leur mise en jugement.

Le jury avait été choisi, dit-on, de manière à n'offrir que des chances peu favorables aux accusés. M. le procureur général Mangin, voulait beaucoup de condamnations; il fut servi à souhait par l'aristocratie nobilière du pays siégeant en cour de justice. Trente-huit accusés se trouvaient sur les bancs de la cour d'assises; deux seulement furent acquittés; Berton, Café, Fradin, Saugé, Sénéchault et Jaglin furent condamnés à la peine de mort; Ledain, Ricques, Allix, Ferail, Lambert, Sauzet, Beaufils, Coudray, Normandier, Mounier, Prieur, etc., à plusieurs années de détention, à d'énormes amendes, et tous solidairement aux frais du procès; la peine de Fradin et celle de Sénéchault furent commuées en quinze et vingt années de détention; Berton fut exécuté à Poitiers, le 5 octobre. Café, après avoir entendu le rejet de son pourvoi en cassation, expédié par estafette, s'ouvrit l'artère crurale et expira peu après. Le lendemain, Saugé et Jaglin furent transférés à Thouars où les attendait l'instrument du supplice. Le courage de Saugé et de Berton ne se démentit pas dans leurs derniers moments; ils montèrent à l'échafaud d'un pas ferme en criant *Vive la France! vive la liberté!*

Tant de rigueurs ne satisfaisaient pas encore les défenseurs de la monarchie; l'inexorable procureur général Mangin voulait de nouvelles têtes.

Le 13 septembre, la cour d'assises lui accorda celles de douze des accusés fugitifs. Grandmesnil, Gauchais, Chauvet, Cossin, Chappey, Hénery, Moreau, Delon, Pombas, Rivereau, Sannion furent condamnés à mort. La plupart ne purent rentrer en France qu'après la Révolution de juillet 1830.

On n'a point oublié les circonstances qui accompagnèrent les débats de ce procès; les séides de la Restauration se signalèrent envers les accusés par des rigueurs et un déchaînement d'arbitraire dont on aurait peine à trouver peu d'exemples jusqu'à cette époque. Le préfet Locard, le procureur général Mangin, le président des assises Parigot, le général Malartic rivalisèrent de cruautés envers les accusés; la cour récompensa leur zèle et leurs services par des titres, des emplois et des décorations. Une seule circonstance prouvera jusqu'à quel point allait leur délire frénétique; quand ils apprirent le suicide du malheureux Café, il fut question de porter sur l'échafaud le corps sanglant et sans vie de la victime qui venait de leur échapper; la proposition en fut faite; il se trouva cependant un homme vertueux pour la flétrir et la repousser avec toute l'indignation qu'elle méritait (1).

La veille de l'ouverture de la session des assises on avait dansé à la préfecture; on dansa encore après le jugement.

Je ne rappellerai pas toutes les violations de formes, toutes les iniquités dont se souillèrent les magistrats dans ce drame sanglant, soit en entravant la défense des accusés, soit en leur refusant des avocats de leur choix, ou en déployant contre eux des mesures vexatoires et en les insultant dans leur malheur, etc. L'un des jurés n'avait pas l'âge exigé par la loi à peine de nullité; le président des assises, le procureur général avaient communiqué plusieurs fois avec les jurés dans la salle de leurs délibérations; des falsifications matérielles, des ratures, des additions avaient été signalées sur le registre destiné à recevoir les procès-verbaux des débats. Toutes ces forfaitures, dénoncées à la cour de cassation, auraient pu, en d'autres temps, faire annuler une pareille procédure: mais il n'en fut pas ainsi, et *on laissa passer la justice du roi*. M. Drault, fut par arrêt de la cour d'assises rayé du tableau des avocats pour n'avoir pas voulu défendre le général Berton, malgré lui, et avec qui il n'avait pu communiquer librement.

M. Ledain fut, après sa condamnation, transféré au Mont-Saint-Michel. Il eut à supporter pendant ce long et pénible voyage toutes les tortures que savent imaginer les agents subalternes du pouvoir pour s'en faire un mérite au besoin. On renouvela en sa personne les humiliations qu'avait déjà subies Magallon; il fut attaché et menotté avec un forçat échappé du bagne de Brest et dont il lui fallut partager la paille et le cachot. On lui refusa de se faire conduire en voiture à ses frais; on lui refusa, pour son argent, du pain moins noir et un matelas pour se coucher; plusieurs fois il fut jeté dans des réduits infects et meurtriers où l'on craindrait de faire séjourner des animaux à la santé desquels on s'intéresserait. Si les hommes qui votent avec tant de complaisance pour des ministres des lois d'intimidation avaient seulement passé un mois dans quelques-unes des prisons de France; s'ils réfléchissaient un instant à tous les maux auxquels ils exposent leurs semblables en les livrant ainsi aux caprices et à l'arbitraire des agents de l'autorité; s'ils songeaient enfin que demain peut-être on pourra tourner contre eux-mêmes les lois imprudentes qu'ils fabriquent au pas de course, ils seraient plus sobres de ces mesures de répression, de ces détentions préventives dont les agents de l'autorité savent faire un abus si scandaleux. Loin d'aggraver le Code pénal, ils chercheraient au contraire à en adoucir les rigueurs; ils prescriraient surtout des mesures propres à faire respecter la personne des prisonniers. Mais les partis tour à tour vainqueurs et vaincus semblent s'étudier, quand ils ont le pouvoir, à ajouter à la sévérité des lois politiques. L'assassin, le voleur, le faussaire sont traités moins durement que l'écrivain qui a eu le malheur de produire une phrase mal sonnante aux oreilles d'un procureur du roi. . . .

. . . .

La cour d'assises de la Seine avait, elle aussi, un compte à régler avec l'échafaud, car ce règne bourbonnien n'est qu'une longue traînée de sang; le 21 août (1822) vingt-cinq accusés comparurent devant *la cour d'assises* quoique la plupart des prévenus fussent militaires; la cour était présidée par M. Monmerqué, et le jury par M. le baron Trouvé, que le caustique auteur du roman de mœurs, *Monsieur le préfet*, a si spirituellement ridiculisé. Le siège de l'accusateur public était occupé par MM. de Marchangy et de Broë (1) dont le nom res-

(1) M. de La Marionnière, alors médecin en chef des prisons.

(1) M. de Broë s'est surtout acquis un grand renom par son acharnement contre la presse, il en avait fait sa spécialité; la presse était son *spectre rouge*; il m'a paru curieux, comme fait caractéristique d'une époque d'établir le relevé des procès les plus remarquables dans lesquels M. de Broë obtint des triomphes glorieux — attendu que la confiscation est abolie et que chaque Français à le droit d'émettre son opinion. Chacune de ces condamnations donna lieu à de longues captivités et à des amendes plus ou moins ruineuses. —

Abrégé de l'Origine des Cultes, par Dupuis (26 juin 1823).
Album (journal), par Magallon (15 mars 1823).
Aperçus historiques (28 juin 1820).
Attention, écrit séditieux, par Bousquet-Deschamps (23 juin 1820).
Biographie des Commissaires de police et Officiers de paix de la ville de Paris, par Guyot (12 décembre 1826).
Biographie des Contemporains, par MM. Jay et Jouy, articles frères Faucher et Boyer-Fonfrède (10 avril 1823).
Biographie ou Galerie historique des Contemporains, par Barthélemy, article comte de Montbourg (17 avril 1823).
Biographie des Dames de la Cour et du Faubourg Saint-Germain, par Pilon (21 novembre 1816)
Biographie (petite) des Députés, par Raban (6 mars 1827).
Biographie pittoresque (nouvelle) des Députés de la chambre septennale, par Lagarde (28 nov. 1826).
Biographie des Imprimeurs et Libraires, par Imbert (28 avril 1827).
Biographie pittoresque des Pairs de France, par Mongiave (28 novembre 1826).
Biographie (petite) des Pairs, par Raban (12 décembre 1826).
Biographie des Préfets, par de Lamothe-Langon (21 avril 1827).
C'est du Nanan, chanson d'E. Debraux (29 mai 1823).
Chandelle (la) d'Arras, poëme en dix-huit chants (21 décembre 1822).
Citateur (le), par Pigault-Lebrun, traduction espagnole (26 février 1827).
Coteries (les), par Lagarde (21 novembre 1826).
Courrier (le Petit) de Lucifer (journal), article intitulé *Diable Rose*, par Ducange (23 nov. 1822).
Cousin Jacques (mon), chanson de Debraux (29 mai 1823).
Cri (le) de la France, par Grand (11 octobre 1821).
Diable Rose (le), journal (23 novembre 1822).
Enfant (l') du Carnaval, par Pigault-Lebrun (25 juin 1823).
Enfant (le Nouvel) de la Goguette, par Debraux (29 mai 1823).
Épître à mon Curé, par Lagarde (13 mai 1823).
Épître à Voltaire, par M. J. Chénier (21 novembre 1826).
Étincelles (les), recueil de chansons, par Pradel (11 juillet 1822).
Faublas (le chevalier de), par Louvet (19 juin 1827).
Félicia ou Mes Fredaines, 4 vol. in-12 (21 décembre 1822).
Femme Jésuite (la), Histoire véritable écrite par une victime du jésuitisme (21 avril 1827).

tera impérissable tant que l'on conservera le souvenir de cette désastreuse époque. — Je n'entrerai pas dans de longs détails sur cette affaire, le public l'a connue par une publication spéciale (*Les sergents de La Rochelle*) qui mérite toutes nos sympathies ; ce procès est un des plus douloureux épisodes de l'histoire de la charbonnerie ; M. de Marchangy s'éleva jusqu'aux plus délirants emportements de la passion : « *Aucune puissance oratoire ne saura arracher Bories à la* « *vindicte publique,* » eut-il la cruauté de s'écrier ! « *Eh bien soit,* répliqua le brave Bories, *j'accepte, heureux si ma tête en roulant sur l'échafaud peut sauver celles de mes camarades ;* » M. Marchangy avait bien mérité de la coalition monarchique, il fut flétri aux yeux de tous les hommes de cœur par les témoignages de satisfaction qu'il reçut du roi de Prusse. La défense présentée par Mᵉ Berville, restera dans les annales du barreau comme un monument d'éloquence et de patriotique indépendance ; MM. Merilhou et Barthe eurent aussi de nobles inspirations, de chaleureuses paroles ; ne sont-elles jamais revenues à leur esprit, lorsque plus tard ils ont trahi la cause de leurs frères et qu'ils sont venus s'asseoir au milieu de leurs juges (n'anticipons pas).

Après seize jours d'audience, les quatre sergents Bories, Goubin, Pommier et Raoulx furent condamnés à mort ; Henon fut sauvé à une voix près ; Goupillon révélateur fut acquitté ; Castille, Lefèvre, Dariotsec, Barlet, Labourré, Cocher et Perreton furent condamnés à des captivités plus ou moins prolongées et aux frais exorbitants du procès ; Baradère, Massias, Bicheron, Gauran, Rouzé, Apnès, Dutron, Hue, Thomas, Gauthier, Lecoq et Demait furent acquittés la plupart à une ou deux voix de majorité.

Le 21 septembre (1822), la cour fêta je ne sais quel anniversaire ; il y eut gala et bal aux Tuileries ; la haute aristocratie était joyeuse et toute rayonnante de bonheur, le bourreau avait fonctionné. A l'instant où l'heure du repas tintait à la table royale, l'horloge de la Grève marquait cinq heures trente minutes ; sept minutes plus tard, les quatre martyrs de la foi républicaine, avaient cessé de vivre.

Au milieu du tumulte bruyant du grand bal, une main invisible répandit de nombreux exemplaires de ce distique :

« Louis sait se procurer deux plaisirs en un jour,
« D'un massacre à la Grève et d'un bal à la cour. »

L'on dit aussi que rentré dans son cabinet, Louis XVIII trouva le *livre des Ecritures* ouvert sur son bureau à la page renfermant ce verset qu'on avait souligné : « *Convertam, Israël, festivitates vestras* « *in luctum, et jubila vestra in planctum* (1). » Le roi, dit-on, éprouva dès cet instant une sombre tristesse, qu'il ne sut plus ni maîtriser ni dissimuler, et qui accrut son état maladif.

TRAVAUX PARLEMENTAIRES. — 1821-1822.

La session de 1820, ouvrit le 19 décembre ; les deux Chambres se réunirent au Louvre où eut lieu la séance royale ; elle avait été précédée de la publication d'une ordonnance sur l'étiquette des entrées

Guerre des Dieux (la), par Parny (29 décembre 1821).
Histoire des Cent-Jours, ou Lettres écrites de Paris depuis le 8 avril 1815 jusqu'au 20 juillet, traduites de l'anglais de Hobhouse, par Regnault-Warin (25 novembre 1819).
Il n'est pas mort, par un ami de la patrie (13 novembre 1821).
Incrédule (l') *ou les Deux Tartufes,* par Raban (14 mars 1825).
Jacques le Fataliste et son Maître.
La Belle Main, chanson de Debraux (29 mai 1823).
Lettre à M. Carrère, par M. Benjamin Constant (28 novembre 1822).
Lettre à M. d'Hermopolis, par M. l'abbé de La Mennais (insérée dans le *Drapeau blanc* du 22 août 1823 ; — 11 décembre 1823).
Lettres Normandes ; lettre relative au service funèbre du 21 janvier (17 mars 1820).
Lettre au procureur général de Poitiers, par Benjamin Constant (6 février 1823).
Lettres Provinciales (Nouvelles), par d'Erbigny (29 juin 1826).
Mémoire justificatif de Fournier-Verneuil, auteur de l'ouvrage intitulé *Paris,* tableau moral et philosophique (13 juin 1826).
Mémoires de la cour de Louis XIV (26 juin 1823).
Mémoires pour servir à l'Histoire de France (16 novembre 1822).
Missionide (la), par Cahaigne (5 décembre 1826).
Missionnaires (les), poëme héroï-comique (27 juin 1820).
Pasteur d'Uzès (le) *ou Valentine,* 3 vol. in-12 (20 juin 1821).
Pour le Père et le Fils prions le Saint-Esprit (gravure), (22 juin 1820).
Prenons-y garde, par Pontignac de Villars (14 septembre 1820).
Projet d'Assurance mutuelle entre les auteurs, par Lenoir (6 mars 1827).
Réflexions (quelques) sur la trahison, par Dordonville (7 décembre 1822).
Relation exacte de ce qui s'est passé le 3 juin, anniversaire de la mort de Lallemand (16 nov. 1822).
Relation historique des événements qui ont eu lieu à Colmar les 2 et 3 juillet 1822, suivie de la pétition présentée aux Chambres par cent trente-deux citoyens du département du Haut-Rhin, par M. Kœchlin, député (17 juillet 1823).
Scènes de bourse, par Magallon (15 mars 1825).
Simple Discours de Paul Louis, vigneron de la Chavonnière (25 août 1821).
Souscription Nationale ; provocation à la désobéissance à la loi sur la liberté individuelle ; — Insertion dans le *Constitutionnel,* le *Censeur,* l'*Indépendant,* la *Renommée,* le *Courrier,* l'*Aristarque,* les *Lettres Normandes* et la *Bibliothèque historique* (1er juillet 1820).
Système social, etc., par le baron d'Holbach (1er mars 1823).
Système de la Nature, idem (29 mai 1823).
Tablettes romaines, par Santo-Domingo, 49e livraison (25 novembre 1824).
Tablettes universelles, 46e livraison (6 mai 1824).
Tribulations de l'Homme de Dieu, par Magallon (15 mars 1823).

(1) Monseigneur de Quélen avait lui aussi pris ces paroles des Ecritures pour texte de son oraison funèbre du duc de Berri.

au château qui était comme un souvenir des jours de la grande cour de Louis XIV.

Louis XVIII croyait en aristocratisant de plus en plus la monarchie, lui redonner de l'importance ; l'apparat lui paraissait de la grandeur.

Cette ordonnance caractérise la nuance de l'opinion qui voulait conquérir la puissance, il est bon de la rappeler.

« Les entrées dans le palais du roi sont divisées ainsi qu'il suit :

1° Les grandes entrées ; — 2° les premières entrées du cabinet ; — 3° les entrées du cabinet ; — 4° les entrées de la salle du trône ; — 5° les entrées du premier salon ; — 6° les entrées du second salon.

Grandes entrées.

« Les grandes entrées consistent à pouvoir entrer, à toute heure, dans la chambre à coucher du roi.

« Elles appartiennent au grand chambellan, aux premiers gentilshommes de la chambre, et aux premiers chambellans, maîtres de la garde-robe.

« Le roi les accorde, en outre, aux personnes qu'il désigne ; elles sont inscrites sur un état présenté tous les trois mois à l'approbation de S. M. par le premier gentilhomme de la chambre de service.

Premières entrées du cabinet.

« Elles consistent à pouvoir entrer en tout temps dans le cabinet, pour se faire annoncer à S. M. et y attendre la permisson d'entrer dans l'appartement intérieur.

« Elles appartiennent, en tant qu'ils ont à prendre les ordres de S. M. ; aux grands officiers de la maison civile et militaire ; — au major-général de la garde royale de service ; — au chancelier de France, et aux ministres secrétaires d'état. — Elles appartiennent aussi en pareil cas au premier officier de chaque service de la maison de S. M., en l'absence du grand officier.

« Le roi les accorde, en outre, aux personnes qu'il désigne : elles sont inscrites sur un état présenté tous les trois mois à l'approbation de S. M. par le premier gentilhomme de la chambre de service.

Entrées du cabinet.

« Elles consistent à pouvoir entrer habituellement dans cette pièce un peu avant l'heure que le roi a fixée pour entendre la messe, à y venir et à y rester à volonté dans la journée : elles cessent dans la soirée, aussitôt que S. M. donne le mot d'ordre.

« Elles appartiennent : aux grands et aux premiers officiers de la maison civile et militaire du roi ; — aux majors-généraux de la garde royale ; — aux cardinaux ; — au chancelier de France ; — aux ministres secrétaires d'état ; — aux maréchaux de France ; — au grand référendaire de la chambre des pairs ; — au président de la chambre des députés, et à tous les officiers de la maison qui se trouvent de service.

« Le roi les accorde, en outre, aux personnes qu'il désigne ; elles sont inscrites sur un état présenté tous les trois mois à l'approbation de S. M. par le premier gentilhomme de la chambre de service.

Entrées de la salle du trône.

« Elles appartiennent : — aux pairs de France ; — aux ambassadeurs et ministres plénipotentiaires de France, présents par congés ; — aux ministres d'état ; — aux sous-secrétaire d'état et directeurs généraux ; aux archevêques ; — aux chevaliers commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit ; — aux grands-croix des ordres royaux de Saint-Louis et de la Légion d'honneur ; — aux gouverneurs des divisions militaires ; — aux premiers présidents et procureurs généraux de la cour de cassation et de la cour des comptes ; — au président du conseil royal de l'instruction publique, et à tous les officiers de la maison.

Entrées du premier salon qui précède la salle du trône.

« Elles appartiennent :

« Aux membres de la chambre des députés des départements ; — aux lieutenants généraux et vice-amiraux ; — aux conseilliers d'état et maîtres des requêtes ; — aux intendants de la maison du roi ; — aux évêques ; — aux préfets ; — aux maréchaux de camp et contre-amiraux ; — aux présidents des colléges électoraux de département pendant la durée de leurs fonctions ; — aux conseillers de la cour de cassation ; — aux présidents et maîtres de la cour des comptes ; — aux premiers présidents et procureurs généraux des cours royales ; — aux présidents des consistoires.

Entrées du second salon.

« Elles appartiennent :

« Aux conseillers au conseil royal de l'instruction publique ; — aux conseillers maîtres des comptes ; — aux conseillers des cours royales ; — aux présidents des tribunaux civils et de commerce ; — aux sous-préfets et secrétaires généraux de préfectures ; — aux maires et adjoints des bonnes villes ; — aux curés de Paris ; — aux présidents des colléges électoraux d'arrondissement pendant la durée de leurs fonctions ; — aux colonels, capitaines de vaisseaux et aux officiers supérieurs des armées de terre et de mer.

« Le roi les accorde en outre aux personnes qu'il désigne ; elles sont inscrites sur un état présenté tous les mois à l'approbation de S. M., par le premier gentilhomme de la chambre de service.

« L'audience publique du roi n'a lieu, quand S. M. va entendre la

messe à sa chapelle, qu'au moment où elle en revient pour entrer dans son appartement intérieur.

« Le roi est suivi de tous ses grands officiers et de ses premiers officiers de service, passe et s'arrête successivement dans chacune des pièces de son appartement extérieur, pour permettre aux personnes qui ont le droit de s'y trouver, de lui faire leur cour.

« Lorsque le roi entend la messe dans les appartements intérieurs, S. M. ne donne audience publique qu'après l'avoir entendue. Elle s'arrête d'abord dans son grand cabinet, puis dans la salle du trône, et successivement dans les autres pièces.

« Quand il y a cercle et jeu chez le roi, le premier gentilhomme de la chambre qui se trouve de service, en avertit les grands officiers et les premiers officiers pour qu'ils se rendent auprès de S. M. Il met sous les yeux du roi la liste des personnes à qui appartiennent les entrées dans ses appartements, ou à qui S. M. les a accordées, afin que sur cette liste S. M. désigne celles à qui des billets d'invitation doivent être adressés. »

Le roi ouvrit la session entouré d'un appareil insolité, la salle était magnifiquement ornée; le cortége était nombreux; dans le discours tout fut joie et bonheur. L'on se félicita et l'on félicita la France de la naissance de cet enfant *de consolations et d'espérances* donné par la Providence; puis l'on se félicita et l'on félicita la France des heureux effets du premier essai de la loi électorale... Il y eut force : *Vive le roi! vivent les Bourbons!* Et quoique les tribunaux fonctionnassent sans relâche, il fut avéré que la France *entière* s'associait à tant de joie.

M. Ravez continua à être appelé à la présidence de la chambre des députés.

M. de Corbière fut nommé président du conseil royal de l'instruction publique; quoique MM. Royer-Collard, Cuvier et Lainé se fussent successivement montrés plus que bienveillants pour le clergé, cette nomination annonçait à l'Université qu'elle allait avoir de mauvais jours à traverser, et cependant elle devait ne pas tarder à être livrée à un homme qui la désorganiserait avec encore plus d'outrecuidance et d'audace.

MM. Lainé, Corbière et Villèle furent créés ministres secrétaires d'état, avec voix dans le conseil des ministres (21 décembre).

Ce mélange de nouveaux ministres sans portefeuille, pris dans la nuancé de la droite que représentaient MM. Lainé, Corbière et Villèle, avec MM. Pasquier, Siméon et leurs amis, fut attaqué par le général Donnadieu avec une énergie et une franchise de langage qui produisirent une vive impression (séance du 8 janvier 1821). L'orateur s'éleva contre ce système de transaction entre les consciences, qui mettait la France à la merci de toutes les intrigues :

« Conduits depuis six ans, dit-il, sans plans, sans règles, sans principes déterminés, nous sommes conduits encore de même.

« S'il fallait détailler, analyser les actes du ministère, vous n'y verriez, et vous le savez, que les contradictions les plus monstrueuses entre les principes écrits dans nos lois fondamentales et nos lois réglementaires.

« Partout, le caprice et l'arbitraire mis à la place de la justice.

« D'un côté une monarchie constitutionnelle, et de l'autre le despotisme et l'anarchie substitués aux libertés publiques.

« Ici la fidélité demandée à la foi jurée, et là, le mépris, la persécution pour prix de cette fidélité.

« Toutes les notions du juste et de l'injuste entièrement confondues; toutes les idées d'ordre, de raison renversées. »

Ce tableau du passé et du présent fait par l'un des hommes les plus compromis par son dévouement à la monarchie était trop saisissant de vérité pour ne pas vivement impressionner l'Assemblée. M. Donnadieu ne s'en tint pas là : il montra les chefs militaires livrés aux caprices des ministres, leur carrière arbitrairement brisée selon les lois du bon plaisir, et enfin l'argent substitué à l'honneur. « Oui, messieurs, dit-il, il est de notoriété qu'un honorable membre de cette Chambre a été outragé il y a peu de jours par l'offre de cent mille francs en dédommagement d'une fonction à laquelle semblait l'appeler la confiance de la Chambre. » A ces mots les cris : *à l'ordre*, retentissent des bancs des centres et de la droite.

Le garde des sceaux se hâta de repousser une accusation aussi grave; mais le général persista dans son allégation et déclara qu'il était prêt à être plus explicite *si la Chambre l'ordonnait*... La Chambre ne l'ordonna pas, et le ministre ne sollicita point d'elle le droit de poursuivre M. Donnadieu en calomnie. — La Chambre et le ministère passaient condamnation. — La rumeur publique désigna M. Paul de Châteaudouble, qui crut devoir réclamer et nier le fait. Le général Donnadieu le confirma de nouveau par une lettre au *Moniteur* (voir le *Moniteur* du 13), et déclara qu'en effet il s'agissait de M. de Châteaudouble..... Le débat n'eut pas d'autre suite, chacun fut édifié. — Je me trompe, le ministère fit acte d'autorité arbitraire en rayant le général Donnadieu de la liste des lieutenants généraux en disponibilité, et en créant peu après M. Paul de Châteaudouble sous-directeur de la caisse d'amortissement.

Le 27 janvier, une *insolence* (mot de Louis XVIII) fut de nouveau commise; cette fois les *insolents* avaient déposé un baril de poudre de la contenance d'environ trois kilogrammes dans un escalier de service des appartements du roi et de la duchesse d'Angoulême, à quatre-vingt-dix pieds du cabinet du roi, où il fit explosion. Ce fut pour le monde officiel une nouvelle occasion de rédiger des adresses, d'émettre des vœux ; on remarqua que les amis du pavillon Marsan (pavillon habité par le comte d'Artois) se montrèrent surtout les plus empressés. La chambre des pairs affirma : « que les murs des Tuileries seraient « plus faciles à ébranler que la fidélité des sujets du roi. » — La chambre des députés appela la sévérité des lois contre l'esprit de perturbation, et répéta avec le monarque *que l'esprit perturbateur serait vaincu*.

Louis XVIII calma un peu ces entraînements par quelques mots adressés à la grande députation du parlement, dans lesquels il déclara que *l'attentat était encore plus insolent que dangereux*.

Quoi qu'il en soit, un nommé Neveu fut arrêté, mais il n'y eut point de procédure, Neveu s'étant, dit-on, coupé la gorge avec un rasoir, et l'enquête à laquelle procéda la cour royale de la Seine n'amena aucun résultat.

M. Corbière devait acquitter sa bienvenue à la présidence du conseil royal de l'instruction publique; il débuta par suspendre le professeur de littérature latine, le savant successeur de Delille, M. Tissot, coupable de ne pas expliquer Horace et Virgile assez monarchiquement; puis, sur sa proposition, le roi rendit une ordonnance (27 février) qui plaçait *tous les colléges* sous la surveillance des évêques, leur donnait le droit de les visiter, soit par eux-mêmes, soit par des vicaires-généraux délégués, et leur créait la mission de provoquer auprès du conseil royal les mesures qu'ils jugeraient nécessaires. L'on vit bientôt comment les évêques crurent devoir interpréter cette autorité d'inspection que l'ordonnance leur constituait, et comment les grands colléges de France, Pont-Levoy, Juilly, Sorèze, Vendôme, etc., furent en butte aux plus déloyales et aux plus mesquines persécutions; comment des hommes vénérés et que recommandaient à l'estime de tous trente années de travaux dans l'enseignement, et le soin religieux avec lequel ils avaient conservé les traditions des savants bénédictins et des oratoriens don Chappotin, don Ferlux, MM. Mareschal et Desaignes, l'abbé Roche et leurs collaborateurs furent persécutés et proscrits de ces mêmes établissements à la tête desquels *le vandalisme révolutionnaire* les avait couvert d'une bienveillante protection.

D'autre part le roi et le parlement donnaient une fiche de consolation à l'ancienne aristocratie impériale, par la loi d'indemnité à accorder aux donataires *français* entièrement dépossédés de leurs donations situés en pays étrangers et qui n'avaient rien conservé en France; il fut aussi accordé une pension de secours aux militaires des armées royales de l'Ouest et du Midi, avec réversibilité en cas de décès pour les uns et pour les autres sur leurs veuves et leurs enfants, (loi du 26 juillet 1821).

Puis la session s'éteignit dans les fêtes du baptême du duc de Bordeaux, et des agitations des procès criminels que la cour des pairs était appelée à juger, ainsi que je l'ai dit plus haut.

A l'ouverture des Chambres pour la session de 1821, qui eut lieu au Louvre, le 5 novembre, le discours du roi fut empreint d'un profond sentiment de tristesse : l'insurrection de la Grèce compliquait les relations extérieures; les incendies se multipliaient à l'intérieur, les partis s'accusaient réciproquement de ces désastres (1). La peste venait d'éclater à Barcelone et menaçait nos frontières méridionales en même temps que les constitutionnels espagnols avaient imposé au roi l'obligation d'assembler les cortès; — un cordon *sanitaire* fut organisé dans les Pyrénées; les moins clairvoyants durent prévoir que les corps militaires qui constituaient le cordon sanitaire formeraient avant peu le noyau d'une armée d'occupation.

La Chambre proposa au roi pour la présidence MM. Ravez, de Villèle, Corbière, de Bonald, de Vaublanc; ces cinq noms rappelaient les souvenirs de la Chambre introuvable; — M. Ravez fut de nouveau choisi pour diriger les débats qui allaient s'ouvrir.

A côté de lui vinrent prendre place au bureau : MM. de Castelbajac, Cornet d'Incourt, Vaudœuvre, etc., etc. — C'était indiquer un remaniement ministériel qui ne se fit pas attendre, toutefois il fut précédé de la présentation d'un projet de loi contenant des dispositions additionnelles aux lois relatives à la repression et à la poursuite des délits commis par la voie de la presse, *ou par tout autre moyen de publication*, et de la demande de prolongation des lois transitoires des 31 mars 1820 et 26 juillet 1821, relatives à la publication des journaux.

Quelques jours plus tard M. de Peyronnet fut appelé à la justice; — M. le maréchal de Bellune à la guerre; — M. de Montmorency aux affaires étrangères; — M. Corbière à l'intérieur; — M. de Clermont-Tonnerre à la marine; — M. de Villèle aux finances.

MM. de Serre, de Latour-Maubourg, Siméon, Portal, ministres sortants, furent créés ministres d'état, et membres du conseil privé; M. de Latour-Maubourg fut appelé au gouvernement des Invalides; MM. Siméon, Portal et Roy, furent élevés à la pairie. — La démission du préfet de police, M. le comte Anglès, fut acceptée; on le remplaça par un membre de la cour royale, M. de Laveau *alter-ego* de l'un des hommes les plus exaltés du parti de l'émigration, M. de Sallaberry.

M. Kesner, fut nommé caissier général du trésor, *avec condition*

(1) Voir la lettre adressée, le 1er mai 1822, à MM. les procureurs généraux par M. de Peyronnet, ministre de la justice. (*Moniteur* du 8 mai.)

expresse de déposer, outre un cautionnement en numéraire de cent vingt mille francs, un cautionnement supplémentaire de vingt-cinq mille francs de rente cinq pour cent consolidés.

M. de Chateaubriand vint remplacer M. Decazes, à l'ambassade de Londres (1); enfin, M. le duc de Doudeauville fut nommé directeur général des postes, où, je me hâte de le dire, il rendit d'immenses services; et M. de Lourdoueix, chef de division au ministère de l'intérieur, ayant dans ses attributions, les journaux, les théâtres, les arts, les belles-lettres et *les lycées*. C'était annoncer de deux choses l'une : ou bien que le conseil royal de l'instruction publique subirait d'une manière absolue la direction que lui imposerait le ministère de l'intérieur, ou bien qu'il y aurait entre ces deux administrations des conflits d'autorité. — Le choix de M. de Lourdoueix, qu'on allait chercher dans la commission de censure, annonçait quel esprit présiderait aux influences venues du ministère de l'intérieur; M. de Lourdoueix, en effet, ne fut point infidèle à sa mission; il justifia la confiance que lui témoignaient MM. de Corbière, de Villèle et Peyronnet.

L'année 1821, fut clôturée parlementairement par un projet de loi, que le garde des sceaux lui-même, eut la franchise de qualifier de projet de loi relatif à la police de la presse politique; — projet qui enlevait au jury la haute juridiction de la presse, et organisait les procès de tendance : l'article 3 du projet était ainsi conçu :

« Art. 3. — Dans le cas où *l'esprit et la tendance* d'un écrit périodique ou journal, seraient de nature à porter atteinte à la paix publique, au respect dû à la religion de l'État et aux autres religions légalement reconnues en France, à l'autorité du roi, et à la stabilité des institutions constitutionnelles, *les cours royales*, dans le ressort desquelles ils seront établis, pourront, en audience solennelle, et après avoir entendu le procureur général et les parties, suspendre l'écrit périodique ou journal, ou même le supprimer s'il y a lieu. » Cet article fut adopté avec cette seule variante, que la suppression ne pouvait être ordonnée qu'après deux suspensions (Loi du 17 mars 1822.)

L'on comprend quelle agitation la discussion de ces divers projets de loi, attentatoires à la liberté vraie de la presse, jeta dans les esprits et quels ferments d'irritation il en résulta dans le pays; les trois hommes d'état que Louis XVIII se voyait forcé de subir l'entraînaient vers l'abîme; mais qu'importait à Louis XVIII; il sentait sa fin approcher et répétait parfois ce pronostic : « Oh! moi, je suis bien sûr « de mourir sur le trône, mais je gage bien qu'il n'en sera pas de même « de mon frère. » Aussi était-ce avec un profond sentiment de tristesse qu'il portait ses regards sur le *jeune enfant du miracle*, car il pressentait que la couronne ne serait jamais posée sur sa tête et qu'elle glisserait sur celle du duc d'Orléans, que M. Laffitte avait appelé naïvement dans un de ses entretiens avec Louis XVIII *un en cas*, dans les prévisions où étaient les hommes politiques que le comte d'Artois serait violemment infidèle à la Charte. — Le duc d'Orléans, en effet, prenait de jour en jour une importance croissante dans l'esprit des libéraux, dont les principaux chefs formaient la société intime. On ne saurait croire avec quel zèle M. Laffitte travaillait à faire des partisans au duc d'Orléans et s'efforçait d'appeler à lui toutes les notabilités diplomatiques, parlementaires et militaires qui n'étaient point vouées corps et âme au système du droit divin; La Fayette repoussa les demi-ouvertures de M. Laffitte, mais le prince de Talleyrand prêta, dit-on, l'oreille à des demi-mots, dont son intelligente perspicacité lui donna facilement la clé. Trois millions, deux régiments, dix mille ouvriers, lui parurent, ajoute-t-on, des arguments qui entraîneraient le vœu national; toutefois, après avoir visité les magnifiques tableaux du *Palais-Royal* et s'être longuement entretenu avec le noble personnage qui lui servit de *cicerone*, il vint déclarer à M. Laffitte *qu'il n'était pas disposé encore à faire de grande spéculation*. A la même époque, le vieux Dumouriez, qui n'avait pas cru devoir rentrer en France, intriguait à Londres auprès du ministre Canning, pour que l'Angleterre se prêtât à une révolution de palais. (Dumouriez mourut le 14 mars 1823, à Turwillpark, où il était pensionné par la maison d'Orléans.

Le duc d'Orléans, cependant ne répudiait pas les honneurs et prérogatives attachés à sa dignité de prince du sang; il sollicitait avec insistance le titre *d'altesse royale* dont sa femme jouissait seule. La duchesse de Berri, se faisait son intermédiaire auprès du vieux roi. « Non, « non, répondait Louis XVIII, il est déjà bien assez près du trône, « je ne veux pas l'en rapprocher davantage. Et la duchesse se retirait boudeuse, ne comprenant pas que son vieil oncle n'appréciât pas les qualités de ses amis du Palais-Royal, qu'elle trouvait *si bonnes gens!*

Cette session de 1821, n'eut d'autre importance que celle de rendre les lois compressives de la presse plus odieuses, et de régulariser la comptabilité des finances; elle fut close le 1er mai 1822 et par une ordonnance du même jour, le roi convoqua de nouveau les Chambres pour le 4 juin suivant, afin de ne plus laisser à perpétuité la perception des impôts à la merci des douzièmes provisoires.

Dans l'intervalle des deux sessions, une ordonnance royale (1er juin) rétablit le titre de grand maître de l'Université, et appela à en remplir les fonctions l'abbé Frayssinous, déjà premier aumônier du roi et récemment nommé évêque d'Hermopolis *in partibus;* dès ce jour l'Université tombait sous la main du mauvais clergé... du clergé intolérant, ambitieux; — la délation et l'hypocrisie furent mises à l'ordre du jour dans le corps enseignant et devinrent les seuls titres aux faveurs. M. Frayssinous avait rempli en 1814 les fonctions de *censeur littéraire*. Il apporta l'esprit *d'un censeur* officiel dans les hautes fonctions qui lui étaient confiées, mais la censure n'atteignit point les établissements des *jésuites* car ils ne tardèrent pas à posséder ouvertement, selon l'aveu du grand maître lui-même, *sept petits établissements* que Son Excellence *tolérait* en attendant qu'il les protégeât ouvertement.

La session de 1822 ne devait être qu'une session financière, le roi l'exprima dans son discours d'ouverture, et quoique M. de La Bourdonnaie fût porté le premier sur la liste de présentation des candidats élus par la Chambre pour la présidence, cet honneur fut continué à M. Ravez.

Le roi fut sans doute satisfait de ses nouveaux ministres, car il ne tarda pas à conférer à MM. Villèle, Corbière et Peyronnet le titre héréditaire de comte (1). En effet, ces trois ministres s'associaient sans restriction à la politique de compression que l'oligarchie européenne avait organisée contre la démocratie aux congrès de Troppau et de Laybach.

M. de Villèle arrivait au pouvoir et prenait en main la direction réelle du cabinet, au moment où le congrès de Vérone venait de s'ouvrir, et où, pour la première fois depuis la Restauration, la France était appelée à faire sentir le poids de son épée dans la balance des pouvoirs européens. Sous un gouvernement qui n'aurait pas eu des engagements de sympathie et de reconnaissance avec l'étranger, la circonstance était bien favorable pour ressaisir un immense crédit; mais M. de Villèle connaissait peu et les choses et les hommes de l'Europe; assis dans son fauteuil ministériel, il s'abandonna à la tactique qui lui avait constamment réussi jusqu'alors, soit dans la vie privée, soit dans la vie publique; il s'occupa peu de politique extérieure et laissa faire : « Vouloir entraîner le char hors des ornières, » disait-il alors à ses amis et à ses ennemis, « c'est s'exposer à briser l'essieu. » La force d'inertie lui parut préférable aux hardiesses hasardées qui compromettent parfois le sort des empires.

Avec une pareille préoccupation, M. de Villèle devait subir l'influence de M. de Metternich, politique dévoué, sans arrière-pensée, aux intérêts de la caste dans laquelle il était né, qui comprenait fort bien que le vieil édifice social se lézarde et craque de toutes parts, mais qui avait à cœur d'en retarder la chute, et qui avait franchement accepté la chance de s'ensevelir sous ses ruines. Un seul homme pouvait disputer à M. de Metternich la domination sur le nouveau ministre dirigeant du cabinet français, Canning : mais Canning, plus poëte que diplomate, se heurta de front à la caste aristocratique, en prononçant en plein parlement contre la monarchie des Bourbons, des paroles d'anathème qui achevèrent de nous jeter dans les bras de la Sainte-Alliance. Dès lors le chef de parti devenu ministre ne fut plus qu'un instrument dont les passions contre-révolutionnaires voulurent user, l'entraînant sans cesse et toujours, à son corps défendant, à des mesures tantôt absurdes, tantôt sanguinaires, tantôt ruineuses, et toujours désastreuses; la vie ministérielle de M. de Villèle ne fut qu'une longue lutte contre la Congrégation, qui ne se sentait pas encore assez forte pour se saisir du pouvoir à visage découvert, et qui se faisait richement payer par des concessions honteuses la protection dont elle entourait le triumvirat plébéien.

La session de finance n'avait duré que deux mois; la France était sous l'impression des nombreux procès de conspirations avec lesquels on établissait la nécessité des mesures rigoureuses; le prince de Metternich dirigeait à son gré le cabinet des Tuileries. M. de Chateaubriand fut envoyé à Vérone en qualité de ministre plénipotentiaire et pour assister M. de Montmorency, ministre des affaires étrangères; il était parti avec des instructions pacifiques et nous précipita dans tous les embarras de la guerre d'Espagne, malgré la vive opposition du ministre toulousain, devenu président du conseil (4 septembre 1822), qui lutta longtemps, en vain, contre l'élan belliqueux de son parti, et qui dut enfin, non-seulement céder et ordonner la croisade, mais encore venir à la Chambre en défendre le principe contre l'opposition qui l'accusait d'entraîner le pays dans une entreprise désastreuse...

Le clergé doutait encore de sa force dans le sein de la chambre des pairs où il fallait contrebalancer l'esprit voltairien de *la fournée* faite précédemment par M. Decazes; M. de Villèle céda aux criailleries du pavillon Marsan et éleva à la pairie MM. Frayssinous, évêque d'Hermopolis, que l'Académie française venait d'appeler dans son sein; de Quélen, archevêque de Paris; de Chilleau, archevêque de Tours; de

(1) « Pendant la mission de M. de Chateaubriand en Angleterre, son principal soin fut d'écarter une collision déjà imminente avec l'Espagne, qui pouvait compromettre nos rapports avec le cabinet britannique. Il seconda de tous ses efforts à Londres les vues pacifiques que conservait encore à cette époque le gouvernement français. » (De Carné, *Dictionnaire de la conversation*.)

(1) Par une autre ordonnance Louis XVIII autorisa le comte Jules de Polignac à prendre le titre de prince du Saint-Empire, que lui avait accordé le pape, sans doute en reconnaissance des rapports qui avaient existé entre eux en 1814.

Lafare, archevêque de Sens; de Coucy, archevêque de Reims; de Boulogne, évêque de Troyes; de Croy, évêque de Strasbourg; de Latil, évêque de Chartres. (Ordonnance du 30 octobre.)

Par diverses autres ordonnances, les archevêques ou évêques d'Autun, de Toulouse, de Meaux, de Grenoble, furent autorisés à ouvrir dans leurs diocèses respectifs, entre leurs grands et petits séminaires, des écoles secondaires ecclésiastiques ; pendant ce temps, des prédicateurs nomades envahissaient les villes et les campagnes, relevant de tous côtés les croix, prêchant l'intolérance, s'essayant aux auto-da-fé des livres philosophiques, justifiant ces vers satiriques du chantre du peuple, Béranger :

« Et vite allons, morbleu !
« Eteignons les lumières et rallumons le feu. »

Les jeunes gens des écoles rentraient à Paris sous l'impression de tous ces faits; leur hostilité se signala dès la séance d'ouverture de l'École de médecine; le professeur interprète des regrets de la Faculté à l'occasion de la mort du savant professeur Hallé, ayant parlé des sentiments religieux de cet ancien collègue, des marques nombreuses d'improbation éclatèrent; elles prirent un caractère tel que *la Faculté fut supprimée et le montant de l'inscription remboursé aux élèves.* Les élèves furent autorisés à aller suivre les cours des écoles de Montpellier, de Strasbourg, ou des écoles secondaires.

Cette dissolution de l'école la plus réputée par l'esprit d'indépendance de ses illustres professeurs et de leurs nombreux disciples, faisait prévoir que le clergé allait avoir de nouvelles exigences, et que le ministère ne voulait point s'exposer de nouveau aux scènes qui avaient ensanglanté Paris à l'occasion de la discussion de la loi du double vote et du meurtre du jeune Lallemand. Mais le but des ministres ne fut pas atteint. Quoique la Faculté fût supprimée, les élèves continuèrent pour la plupart à suivre les cours du collège de France et les cliniques des hôpitaux, car l'ordonnance royale n'avait pu supprimer les vingt mille malades qui encombrent les hôpitaux. — Cette période de la suspension de la Faculté ne fut point perdue pour la science et pour les études des élèves.

La Faculté fut réorganisée le 2 février suivant. Les chaires furent données, *par ordonnance*, à des hommes politiques, tandis que les savants les plus hauts placés dans l'estime des grands corps scientifiques de l'Europe en furent éliminés; l'on ne ne conserva de l'ancienne Faculté que les hommes qui donnèrent assez de gages de leur soumission ; mais Dubois, Desgenettes, Chaussier, Lallement, de Jussieu, Vauquelin, Pinel, Pelletan père, Moreau, Deyeux, Moreau, et le vénérable doyen Le Roux, furent déclarés indignes de par M. Corbière. Ces hommes qui avaient porté si haut le renom de l'école de Paris se virent chasser de leur chaire. Le ministre leur fit cependant la grâce de leur conserver le titre honorifique.

Le nombre des professeurs titulaires fut fixé à vingt-trois, auxquels en adjoignit trente-six professeurs stagiaires, *dont vingt-quatre en exercice* ou suppléants. Le nombre des agrégés libres fut illimité. Il faut lire au *Moniteur* du 3 et du 9 février 1823 la liste des professeurs et des stagiaires pour comprendre avec quel sentiment certains noms furent accueillis, non-seulement par les élèves, mais par l'opinion publique elle même. Toutefois l'on doit reconnaître qu'il y avait au nombre des nouveaux venus des hommes sérieux et qui avaient fait leurs preuves ; mais ils entraient dans la Faculté par une mauvaise voie, ils le reconnaissaient eux-mêmes, et ils étaient les premiers à déplorer le scandale de certains choix.

SAINTE-HÉLÈNE. — MORT DE NAPOLÉON.

Nous avons laissé le Vercingétorix moderne au pouvoir des vainqueurs qui le jettent sur le rocher brûlant de Sainte-Hélène. « Les poètes de la France et de la Lusitanie, dit M. de Chateaubriand, ont placé des scènes de l'Élégie aux rivages du Mélinde et des îles avoisinantes. Il y a loin de ces douleurs fictives aux tourments réels de Napoléon sous ces astres prédits par le chantre de Beatrix, et dans ces mers d'Eléonore et de Virginie. Les grands de Rome, relégués aux îles de la Grèce, se souciaient-ils des charmes de ces rives et des divinités de la Crète et de Naxos? Ce qui ravissait Vasco Gama et le Camoëns ne pouvait émouvoir Bonaparte : couché à la poupe du vaisseau, il ne s'apercevait pas qu'au-dessus de sa tête étincelaient des constellations inconnues dont les rayons rencontraient pour la première fois ses regards. Que lui faisaient ces astres qu'il ne vit jamais de ses bivouacs, qui n'avaient pas brillé sur son empire? Et cependant aucune étoile n'a manqué à sa destinée : la moitié du firmament éclaira son berceau, l'autre était réservée à la pompe de sa tombe.

« La mer que Napoléon franchissait n'était point cette mer amie qui l'apporta des havres de la Corse, des sables d'Aboukir, des rochers de l'île d'Elbe, aux rives de la Provence; c'était cet Océan ennemi qui, après l'avoir enfermé dans l'Allemagne, la France, le Portugal et l'Espagne, ne s'ouvrait devant sa course que pour se refermer derrière lui. »

Pendant ce long trajet, Napoléon passait toute la matinée dans sa chambre. Vers les cinq heures, il se rendait dans la salle à manger, et jouait aux échecs avant le dîner. Pendant le repas il parlait peu. Quoique son habitude fût autrefois de ne rester à table qu'environ dix-huit ou vingt minutes, maintenant le dîner durait deux heures, ce qui, pour lui, était un supplice qu'il ne pouvait endurer. Aussi lui apportait-on du café au bout d'une heure, après quoi il allait se promener sur le pont ; c'était le seul moment où il paraissait en public. Il envoyait alors chercher l'officier de service et d'autres personnes, telles que le médecin et les commissaires auxquels il adressait des questions concernant leurs fonctions. A l'approche de quelque manœuvre propre à occasionner du mouvement ou de la confusion sur le pont, les plus jeunes des matelots s'empressaient autour de lui, avec des regards où se peignait leur sollicitude, et dans l'intention de le garantir de tout accident. Tous les soirs, il se retirait de bonne heure dans son appartement. Ainsi se passaient les journées, lorsque le 15 octobre, au lever du soleil, l'escadre qui amenait Napoléon fut signalée au nord de Sainte-Hélène, par la vigie du Mont-de-l'Échelle. Aussitôt la garnison prit les armes ; tous les insulaires accoururent au rivage ; et le même jour, à trois heures, l'escadre mouilla dans la rade, au bruit d'une salve de vingt et un coups de canon que lui rendirent les batteries de la côte. La chaloupe du *Northumberland*, ne débarqua, en ce moment, que l'amiral sir Georges Cockburn avec deux officiers. Les 16 et 17, on porta à terre le bagage de Bonaparte, consistant en une garde-robe assez peu considérable ; une fort belle bibliothèque; plusieurs bijoux précieux ; trois services de vaisselle plate, dont un en or ; une toilette en argent ; deux pendules en vermeil ; quatre lits élégants. Dans la matinée du 18, trois coups de canon annoncèrent le débarquement, et soudain tous les habitants de l'île se répandirent sur la côte. La garnison en grande tenue, borda la Haye ; et le gouverneur, accompagné de son état-major, se rendit au bord de la mer. Tout étant ainsi disposé, la chaloupe du *Northumberland*, le yacht et un canot se dirigèrent vers le rivage. Dans le yacht était Napoléon, sir Georges Cockburn, le capitaine de vaisseau, et deux lieutenants. Dans le canot, le comte Bertrand, le général Gourgaud, les comtes Montholon et Las-Cases ; la comtesse Bertrand, la comtesse de Montholon et quatre enfants. Dans la chaloupe, douze domestiques, dont trois femmes. Dans les autres embarcations, le 53e régiment et une compagnie d'artillerie. Pendant ce court trajet, une salve d'artillerie fut tirée de la côte et de tous les vaisseaux. Napoléon était vêtu d'un habit bleu, revers et parements rouges, sans épaulettes; veste et culotte blanches; des bas de soie; il était décoré de l'aigle de la Légion d'honneur, et portait la cocarde tricolore. A l'instant où il mit pied à terre, le tambour battit et la troupe présenta les armes. Il se découvrit, salua le gouverneur auquel il adressa quelques paroles, et fut conduit à l'hôtel du gouvernement où l'attendait un dîner splendide. Dès le lendemain, lui et sa suite prirent provisoirement possession d'une partie de l'élégante habitation de sir Balcombe, négociant anglais, celle qu'on lui destinait dans le district de Longwood, à l'orient de Jamestown, ne pouvant être prête qu'en janvier. Le jour suivant, l'amiral accompagna Napoléon dans l'intérieur de l'île, afin de lui faire connaître la résidence qui lui était destinée. Il revint, le même jour, à l'habitation de M. Balcombe. Cette habitation, connue sous le nom de *the Briars* (les Ronces), est située sur un terrain tellement uni que, placé sur une montagne aussi escarpée, on le croirait aplani par la main de l'homme. Suspendue sur un abîme, au milieu de rochers menaçants, elle est couverte d'arbres fruitiers ; arrosée par un courant d'eau qui entretient une belle végétation, et occupe à peu près deux arpents de terre. A une distance de cinquante pas de la maison, s'élève sur une éminence, un bâtiment gothique ayant une chambre en bas et deux en haut; c'est là que Napoléon choisit sa demeure jusqu'à ce que Longwood fût achevé. Il occupait le rez-de-chaussée, tandis que M. de Las Cases, son fils, et un valet de chambre étaient logés au-dessus. Dans les premiers temps de son séjour à Sainte-Hélène, Bonaparte avait fait et reçu beaucoup de visites ; mais, autant par égard pour son hôte que la multitude de ces visites importunait, que parce que plusieurs malentendus de la part des sentinelles les rendaient souvent difficiles et désagréables, il y avait renoncé peu à peu. Cette demeure était d'ailleurs fort incommode; et l'espace était tellement étroit dans sa chambre à coucher, qu'il devait en sortir quand on faisait son lit. Le soir, au coucher du soleil, il se promenait sur un terrain pierreux, le long de l'habitation, ou jouait aux cartes avec la famille Balcombe. Une chose le contrariait surtout dans ce genre de vie, c'était la constante surveillance d'un officier ayant rang de capitaine, qui ne le quittait point. Bonaparte écrivit souvent à l'amiral pour obtenir quelque relâchement à cette consigne, mais ses réclamations furent toujours sans effet. « Le souverain généralissime qui avait cité le monde à son « étrier, dit M. de Chateaubriand dans ses *Mémoires d'Outre-Tombe*, « était appelé à comparaître deux fois le jour devant un hausse-col. »

Après deux mois de séjour aux Ronces, il prit possession de la résidence qui lui avait été assignée à Longwood.

Cette maison qui était originairement une ancienne ferme appartenant à la Compagnie des Indes-Orientales, offrait une habitation d'autant plus malsaine, que, d'une part, les bâtiments avaient été élevés avec une précipitation qui n'avait pas permis d'apporter un grand soin à leur construction, et que, de l'autre, il avait fallu s'y établir.

à l'instant même où les maçons cessaient leur travail. On eût pu facilement donner à Bonaparte une résidence plus convenable; il s'en trouvait plusieurs dans l'île; mais soit qu'on les eût jugées moins sûres pour la garde du prisonnier; soit que le gouverneur n'eût pas voulu se dessaisir de celle d'entre elles (*Plantation-house*), qui eût pu réunir tous les avantages de la sûreté à ceux de la salubrité, toutes les demandes faites, à cet égard, par Bonaparte et sa suite, restèrent sans réponse, et il fallut se résigner à ne plus quitter Longwood, dont les environs sont misérables; où il n'y a ni eau ni ombrage; et dont la maison, construite dans une enceinte de trente



arpents, dans laquelle il était permis à Napoléon de se promener seul ou avec sa suite, ne présentait aucune des commodités qu'offrent en Europe les habitations des plus simples particuliers. Hors de cette enceinte, il y en avait une autre beaucoup plus vaste, mais qui était assujettie à une surveillance sévère.

On lui avait donné d'abord la liberté de parcourir l'île tout entière, qui a vingt-cinq à trente milles de circonférence, mais dans ce cas, il devait être accompagné d'un officier anglais, lequel était suivi lui-même d'une ordonnance; Bonaparte ne voulut jamais se soumettre à cette condition, et restreignit ses promenades à la première enceinte. Un jour seulement, il avait obtenu de l'amiral la permission d'en sortir, mais dès le lendemain cette permission avait été révoquée.

Napoléon se couchait à minuit; se réveillait vers trois heures du matin, et se faisait apporter de la lumière, il travaillait jusqu'à six ou sept, et se couchait alors de nouveau. Vers neuf heures, on lui servait son déjeuner, qu'il lui arrivait souvent de prendre dans son lit; puis il envoyait chercher quelqu'une des personnes de sa suite; il lisait ou sommeillait pendant la chaleur accablante du jour, et faisait écrire ensuite sous sa dictée.

A la fin de 1816, ses campagnes d'Italie et d'Egypte étaient déjà rédigées. Il s'occupa plus tard de ses Mémoires; l'on doit regretter que les compagnons de son exil aient eu fréquemment des variations et des contradictions entre leurs dires et leurs assertions; à ce sujet, je dois rappeler un fait consigné dans l'un des ouvrages du général Montholon, et qui explique en quelque sorte ces contradictions et ces variations.

Sous la date du 12 septembre 1817, M. Montholon rappelant les souvenirs de la journée s'exprime en ces termes :

« L'Empereur a travaillé à extraire des notes de l'ouvrage de M. de Beauchamp et m'a dicté sur le retour de l'île d'Elbe, en coordonnant ses souvenirs avec ceux du général Bertrand. Je remarquai qu'il y avait divergence sur plusieurs points et j'en fis l'observation à l'Empereur, à quoi il m'a dit : « Il n'y a que Pons (de l'Hérault) qui sache « bien ces choses-là; ni Bertrand ni Drouot n'étaient dans le secret « de mon retour; je ne me suis confié qu'à Pons, parce que sa coo- « pération m'était indispensable pour préparer les bâtiments de trans- « ports dont je ne pouvais me passer. Drouot a reçu ma confidence la « veille au matin de mon départ, Bertrand ne l'a su que peu d'heures « avant l'embarquement. Je comptais sur son dévouement, mais je « connaissais son opinion et la nécessité de l'enlever par un élan de « cœur avant que la réflexion n'arrivât, et puis je ne voulais pas que « la princesse Pauline ou que madame Bertrand vinssent m'ennuyer « de leurs inquiétudes de femme. Ne vous étonnez donc pas que les « notes qu'il m'a données ne s'accordent pas toujours avec les faits « que je vous dicte. »

Ce que Napoléon disait à l'occasion du retour de l'île d'Elbe, on peut le dire pour un grand nombre d'autres grands faits de sa carrière. Berthier les savait mieux que lui, et les souvenirs du prisonnier de Sainte-Hélène ont pu souvent être ou erronés ou impressionnés par les faits accomplis.

Une année était à peine écoulée depuis l'arrivée de Napoléon et de sa suite dans l'île meurtrière que la correspondance de M. Las Cases fut interceptée; on y lut les plaintes amères qu'il adressait en Europe sur la conduite barbare des agents du gouvernement britannique à l'égard de leur prisonnier. M. de Las Cases fut menacé, en cas de récidive, d'être renvoyé de l'île et transporté au cap de Bonne-Espérance. Cet effrayant avenir ne refroidit point son zèle; et quelques jours après, ayant imprudemment chargé de lettres un individu du pays qui l'avait autrefois servi comme domestique, et qui prétendait être sur le point de quitter l'île et de partir pour l'Angleterre, ces lettres furent saisies sur cet homme, qui était l'espion d'Hudson Lowe, et M. de Las Cases fut arrêté le 27 novembre 1816, en présence même de Napoléon. Les portes de son appartement furent enfoncées, tous ses papiers saisis, et pendant cinq semaines on le tint en chartre privée. Transporté ensuite au cap de Bonne-Espérance, on l'y retint prisonnier pendant huit mois. Il y était dangereusement malade lorsqu'enfin il fut jeté sur un bâtiment monté seulement de douze hommes d'équipage! Après cent jours environ de la plus pénible traversée il arriva dans la Tamise, mais on ne lui permit point de débarquer. Tous ses papiers furent saisis, sans inventaire, par un agent de police, et il fut envoyé comme prisonnier sur le continent, traîné sous l'escorte de deux gendarmes à travers le royaume des Pays-Bas, et conduit à Francfort, où la liberté lui fut enfin rendue après une captivité de treize mois, pendant laquelle des chagrins violents et l'excès de fatigue d'un voyage de cent trente jours, à travers un espace de cinq cents lieues de France, avaient anéanti ses forces et altéré ses facultés morales. Arrivé à Francfort, M. de Las Cases se plaça sous la protection de l'Autriche, et depuis ce moment il a déclaré lui-même qu'il n'avait pas été inquiété.

Après quatre années d'exil et de malheurs il put enfin rentrer en France. Napoléon avait cessé d'exister. M. de Las Cases s'ensevelit dans une solitude profonde.

Il conçut et exécuta la pensée de publier le *Mémorial de Sainte-Hélène*, journal des paroles et des actes de Napoléon sur son rocher d'exil.

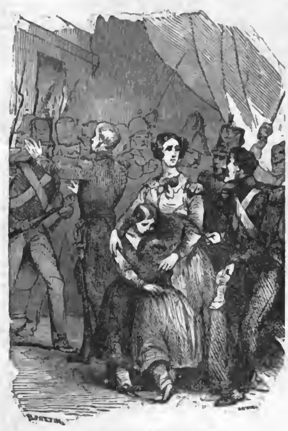
Le départ de M. de Las Cases fut très-sensible à Napoléon; ce n'était pas du reste la première contrariété de sentiment qu'il éprouvait; peu après l'arrivée de la petite colonie à Sainte-Hélène, le gouvernement anglais fit déclarer par l'exécuteur de ses hautes œuvres, Hudson Lowe, « que les officiers qui voulaient rester avec Napoléon devaient prendre et signer l'engagement d'honneur de se soumettre à toutes les restrictions qu'il plairait à l'autorité britannique d'ordonner, et de ne jamais retourner en Europe sans sa permission... » Le comte de Las Cases, les généraux Montholon et Gourgaud signèrent sans hésiter. Le général Bertrand se refusa à donner sa signature. Ce refus fut le premier événement remarquable du séjour de Sainte-Hélène. Les compagnons de l'Empereur en parlaient de différentes manières; l'Empereur disait : « Bertrand fit à peu près la même chose à l'île d'Elbe, en écrivant à Louis XVIII, ce qui ne l'empêcha pas de rester avec moi, de même que ses répugnances pour rentrer en France les armes à la main ne l'empêchèrent point d'être major-général de la colonne de marche... »

Napoléon voulait paraître mettre peu d'importance au refus du général Bertrand, cependant ce refus le préoccupait, et il demanda à chacun des signataires quel était le motif qui l'avait décidé. Le général Gourgaud et le comte de Las Cases protestèrent de leur dévouement. Le général Montholon répondit par ces seuls mots : *Sire, chaque jour que je passerai dans l'exil près de Votre Majesté, je gagnerai une bataille...* — *Je vous comprends*, dit l'Empereur, *et si cela dure longtemps, les Anglais n'auront plus à garder que nous deux...* Ces mots prophétiques furent suivis d'un profond silence.

Je dis *ces mots prophétiques*, en effet au départ de M. de Las Cases, succéda celui du général Gourgaud qui ne put s'accommoder de l'espèce d'hiérarchie que Napoléon avait voulu établir parmi les compagnons de sa captivité, et enfin le 17 mars 1821, jour où l'Empereur s'alitait pour ne plus se relever, le général Bertrand n'attendait qu'un navire de passage pour ramener sa femme et ses enfants en Europe.

Dès le mois de janvier il avait prévenu l'Empereur de son départ et avait fait auprès du gouverneur Hudson Lowe les démarches nécessaires pour obtenir la permission de s'embarquer, ce qui lui avait été accordé.

A l'époque de la communication officielle, faite à Napoléon par sir Hudson Lowe et les commissaires des grandes puissances, des traités de Vienne qui le déclaraient le prisonnier de l'Europe, et chargeaient l'Angleterre de sa garde, l'Empereur écrivit une protestation, et il voulut qu'elle fût signée par le général Montholon. Cette haute distinction marqua le point fixe d'une ère de confiance pour le général.



Insurrection à Saumur. Page 273.

Cette protestation qui consacre le déshonneur éternel du gouvernement anglais d'alors appartient à l'histoire; je la reproduis en son entier, car elle est peu connue, et n'a été jamais publiée qu'en extraits ou tronquée :

« Général, j'ai reçu, avec votre lettre du 23 juillet 1816, le traité « conclu le 2 août 1815, entre S. M Britannique, les empereurs d'Au- « triche et de Russie, et le roi de Prusse.

« L'empereur Napoléon proteste contre le contenu de ce traité. Il « n'est point prisonnier de l'Angleterre. Après avoir déposé son abdi- « cation entre les mains des représentants de la nation, pour le bien « de la constitution adoptée par le peuple Français, et en faveur de « son fils, il se livra volontairement et librement au pouvoir des An- « glais, dans le dessein d'habiter la Grande-Bretagne, et de vivre « en simple particulier sous la protection des lois anglaises.

« La violation des principes ne peut pas constituer un droit.

« La personne de l'empereur Napoléon est actuellement au pouvoir « de l'Angleterre ,mais elle ne fut jamais, et elle n'est point ni de droit, « ni de fait, au pouvoir de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, « précisément d'après les lois et la coutume de l'Angleterre, qui n'a « jamais compris dans l'échange des prisonniers, les Russes, les « Autrichiens, les Espagnols et les Portugais, malgré qu'elle fût unie « à ces puissances par des traités d'alliance et qu'elle fit la guerre « conjointement avec elles. »

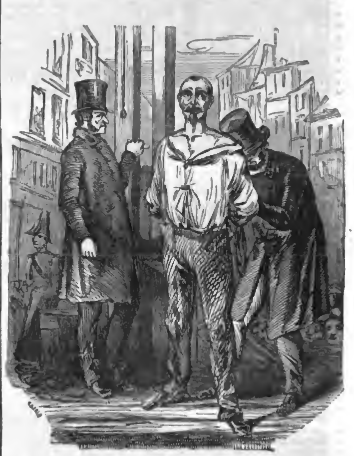
« La convention du 2 août conclue quinze jours après que l'Empereur « était en Angleterre, ne peut, en droit, avoir aucun effet. Elle offre « le spectacle d'une coalition formée entre les quatre plus grandes « puissances de l'Europe, pour opprimer un seul individu ! coalition « également désapprouvée par l'opinion de chaque nation, et par tous « les principes de la vraie morale.

« Les empereurs d'Autriche, de Russie, et le roi de Prusse, n'ayant « ni par le droit, ni par le fait, aucune autorité à exercer sur la per- « sonne de l'empereur Napoléon, ne peuvent rien décider sur ce qui « le regarde.

« Si Napoléon était tombé au pouvoir de l'empereur d'Autriche, « ce prince n'aurait pas oublié les rapports que la nature et la reli- « gion ont établis entre un père et un fils, rapports qui ne sont jamais « impunément méconnus. Il se serait rappelé que Napoléon l'a relevé « quatre fois sur le trône, à Léoben, en 1797, à Lunéville, en 1801, « alors que ses armées étaient sous les murs de Vienne ; à Presbourg, « en 1805, et enfin à Vienne en 1809, quand les armées françaises « occupaient la capitale et les trois quarts de la monarchie autri- « chienne. Ce prince se serait rappelé les assurances données et les « protestations faites à Napoléon au bivouac de la Moravie, en 1806, « et ensuite à Dresde en 1812.

« Si Napoléon fût tombé, de sa personne, entre les mains de l'em- « pereur Alexandre, ce prince se serait ressouvenu des liaisons d'a- « mitié établies à Tilsitt et à Erfurth, et de leur correspondance jour- « nalière pendant douze années consécutives. Il se serait rappelé « que le jour de la bataille d'Austerlitz, il dépendait de l'empereur « Napoléon de le faire prisonnier avec le reste de son armée, mais « que, confiant dans sa parole, il lui accorda la retraite; il se serait « rappelé les dangers personnels auxquels Napoléon s'exposa pour « éteindre l'incendie de Moscou et pour lui conserver cette place. Cer- « tainement ce prince n'aurait jamais manqué envers un ami malheu- « reux, aux devoirs sacrés de l'amitié et de la reconnaissance.

« Si Napoléon avait été au pouvoir du roi de Prusse, ce prince



Mort du général Berton. Page 275.

« n'aurait jamais oublié qu'après la bataille de Friedland, il ne dé- « pendait que de l'Empereur d'établir un autre prince sur le trône de « Berlin, s'il n'avait pas été capable d'oublier, en présence d'un en- « nemi désarmé, les assurances d'attachement et les sentiments de « reconnaissance qu'il se faisait gloire de lui exprimer à la réunion « de Dresde, en 1812.

« Il semblerait donc du sens même des art. 2 et 6 du traité du « 2 août, que ces princes ne pouvant exercer aucune influence sur « les mesures prises à l'égard de l'Empereur, qui n'était point en « leur pouvoir, aient simplement consenti à ce qui peut avoir été fait « à cet égard par S. M. Britannique. Ces princes ont reproché à « l'empereur Napoléon d'avoir préféré la protection des lois anglaises « à leurs lois. En effet, la fausse idée que l'empereur Napoléon s'était « faite de la libéralité des lois anglaises, et de l'influence qu'une nation

« grande, généreuse et libre doit exercer sur son gouvernement, le décida à préférer la protection de ces lois à celle d'un beau-père, et à celle d'un ancien ami.

« Il était facile à l'empereur Napoléon, en se mettant à la tête de l'armée de la Loire, ou de celle de la Gironde, commandée par le général Clausel, de s'assurer par un traité tout ce qui pouvait lui être personnel. Mais dès ce moment, ne désirant plus que la retraite et la protection des lois d'un état libre, soit en Angleterre, soit en Amérique, toute stipulation lui parut inutile. Il pensait que le peuple anglais se croirait plus lié par une conduite pleine de franchise, de noblesse et de confiance, que par les traités les plus solennels.

« Il s'est trompé.

« Mais cette erreur fera à jamais rougir les vrais Bretons, et elle sera pour les générations actuelles, comme pour les générations futures, une preuve de la perfidie du ministère anglais.

« Des commissaires de l'Autriche et de la Prusse sont arrivés à Sainte-Hélène. Si leur mission a pour objet de remplir une partie des engagements que leurs souverains respectifs ont contractés par le traité du 2 août, et de veiller à ce que les agents anglais, dans une petite colonie située au milieu de l'Océan, ne manquent pas aux égards dus à un prince uni à ces souverains par les liens de la parenté et sous tant d'autres rapports, l'on doit apercevoir dans un semblable procédé le caractère de ces deux monarques. Mais vous avez déclaré, monsieur, que ces commissaires n'ont ni le droit, ni le pouvoir d'exprimer aucune opinion sur ce qui se passe sur ce rocher ! ! !

« Les ministres anglais firent transporter l'empereur Napoléon à Sainte-Hélène, à deux mille lieues de l'Europe !... Cet écueil, situé presque sous la ligne, à cinq cents lieues du continent, est sujet aux chaleurs brûlantes de cette latitude ; il est couvert de nuages les trois quarts de l'année ; il est en même temps l'endroit le plus humide et le plus aride de la terre. Un pareil climat ne peut qu'être excessivement nuisible à la santé de l'Empereur, et la haine seule peut avoir suggéré le choix d'un pareil séjour, de même aussi que les instructions données aux officiers qui commandent dans l'île.

« Il leur a été prescrit d'appeler l'empereur Napoléon par le titre de général, comme si l'on voulait l'obliger à se considérer comme n'ayant jamais régné en France.

« La raison qui le détermina à ne pas changer de titre, ainsi qu'il l'avait résolu en abandonnant la France, fut la raison suivante. Précisément en qualité de premier magistrat à vie de la République, sous le titre de premier consul, il signa les préliminaires de Londres et le traité d'Amiens avec le roi de la Grande-Bretagne, et il reçut comme ambassadeurs lord Cornwallis, M. Merry, et lord Witworth, qui résidèrent à sa cour en cette qualité. Il accrédita auprès du roi d'Angleterre le comte Otto et le général Andréossi, qui résidèrent également comme ambassadeurs à la cour de Windsor.

« Lorsqu'après l'échange des dépêches entre les ministres des affaires étrangères des deux monarchies lord Landerdale vint à Paris, investi de pleins pouvoirs par le roi d'Angleterre, il traita avec les plénipotentiaires de l'EMPEREUR NAPOLÉON, et il passa plusieurs mois à la cour des Tuileries. Quand ensuite, et beaucoup plus tard, lord Castlereagh signa à Châtillon l'*ultimatum* que les puissances alliées présentèrent aux plénipotentiaires de l'empereur Napoléon, il reconnut par ce fait la quatrième dynastie. Cet ultimatum était plus favorable que le traité de Paris; mais on exigeait que la France renonçât à la Belgique et à la rive gauche du Rhin ; on exigeait, ce qui était contraire aux propositions de Francfort et aux proclamations des puissances alliées, ce qui était contraire au serment par lequel l'Empereur à son couronnement s'était engagé à conserver l'intégrité de l'empire, et par conséquent *on exigeait ce qu'il n'était pas possible d'accorder*. L'Empereur croyait en outre que ces limites naturelles étaient nécessaires à la sûreté de la France et à la conservation de l'équilibre de l'Europe; il croyait que la nation française, dans la position où elle se trouvait, devait courir toutes les chances de la guerre plutôt que d'abandonner les principes de cette politique. La France avait obtenu cette intégrité, et elle l'aurait conservée avec honneur, si la trahison n'avait point concouru à la réussite des projets des alliés.

« Le traité du 2 août et l'acte du parlement britannique, en parlant de l'empereur Napoléon Bonaparte... ne lui donnent que le titre de général. Le titre de général Bonaparte est certainement extrêmement glorieux. L'Empereur le portait à Lodi, à Castiglione, à Rivoli, à Arcole, à Léoben, aux Pyramides et à Aboukir. Mais pendant quinze ans il porta le titre de premier consul et d'empereur ; ce qui prouve qu'il fut le premier magistrat de la République et le chef de la quatrième dynastie. Ceux qui pensent que les nations sont des troupeaux appartenant de droit divin à certaines familles, ne sont pas de ce siècle, et ne connaissent pas l'esprit de la législation anglaise, qui a maintes fois changé l'ordre de sa dynastie, parce qu'il s'était opéré de grands changements dans l'opinion publique, et que les princes de cette dynastie alors régnant, n'y participant point, étaient devenus les ennemis du bien-être de la grande majorité de la nation ; car les rois ne sont que des magistrats héréditaires institués pour le bien des nations, et les nations n'existent pas pour le bon plaisir des rois.

« C'est le même esprit de haine qui fit ordonner qu'il ne serait point permis à l'empereur Napoléon d'écrire ni de recevoir des lettres, à moins qu'elles ne fussent ouvertes et lues par les ministres et par les officiers anglais à Sainte-Hélène. Il lui fut interdit la possibilité de recevoir des nouvelles de son épouse, de sa mère, de son fils, de ses frères, et lorsqu'il demanda que, pour éviter l'inconvénient que ses lettres fussent lues par des officiers subalternes, elles fussent envoyées cachetées au prince régent, il lui fut répondu qu'on ne changerait rien aux ordres reçus, et que les lettres seraient ouvertes conformément aux instructions du ministère. Cette conduite n'a pas besoin d'être caractérisée; mais elle donne lieu à des idées extraordinaires sur l'esprit d'une administration qui prescrit des ordres qui seraient désapprouvés même à Alger.

« Il était arrivé à Sainte-Hélène des lettres pour des officiers de la suite de l'Empereur. Ces lettres furent ouvertes, et elles vous furent envoyées, monsieur le gouverneur ; mais vous ne les fîtes pas rendre, parce qu'elles ne vous parvenaient point par la voie du ministère anglais, de manière qu'elles durent faire de nouveau quatre mille lieues, et ces officiers eurent la douleur de savoir qu'il existait sur cet écueil des nouvelles de leurs femmes, de leurs mères, de leurs enfants, et qu'ils n'en pourraient connaître le contenu qu'après six mois. Le cœur manque ici de toute espèce de soulagement !...... Ces officiers ne purent jamais se procurer ni le *Morning-Chronicle*, ni le *Morning-Post*, ni aucuns journaux de France, de temps en temps, seulement, quelques numéros perdus du *Times* arrivaient à Longwood.

« D'après une demande faite à bord du *Northumberland*, l'on envoya quelques livres ; mais on s'empressa de renvoyer tous ceux qui avaient rapport aux événements des dernières années. L'Empereur désira de pouvoir correspondre avec un libraire de Londres, pour avoir des livres dont il a besoin, et qui ont rapport aux affaires du jour ; il en fit la demande, et cela lui fut refusé. L'auteur anglais d'un Voyage en France, en ayant publié la relation à Londres, vous envoya un exemplaire de son ouvrage pour être transmis à l'Empereur, mais vous jugeâtes à propos de ne pas le lui faire parvenir parce qu'il n'avait pas été expédié avec l'approbation expresse de votre gouvernement. On dit en outre qu'il y a eu d'autres livres également expédiés, et qui n'ont pas été remis, parce que les uns étaient adressés à S. M. l'empereur Napoléon, et les autres à Napoléon le Grand. Le ministère anglais n'est pas autorisé à ordonner de pareilles vexations. La loi d'après laquelle le parlement anglais considère l'empereur Napoléon, comme prisonnier, tout inique qu'elle est, n'a jamais interdit aux prisonniers de guerre de s'abonner aux journaux et de recevoir des livres imprimés. Ces prohibitions n'ont lieu que dans les prisons de l'inquisition.

« L'île de Sainte-Hélène a dix lieues de circonférence. Elle est de toutes parts inaccessible, plusieurs brigs entourent ses côtes. Les postes sur la plage sont en vue les uns des autres, ce qui rend impossible toute communication avec la mer. Il n'y a qu'une petite cité (*James-Town*), où l'on trouve une rade et où les vaisseaux peuvent aborder; de manière que pour empêcher qu'un individu fuie de l'île, il suffit de garder cette côte par terre et par mer. Interdire l'intérieur de l'île, ne peut avoir d'autre but que de priver l'Empereur du plaisir d'une promenade de huit à dix milles qu'il serait possible de faire à cheval, privation qui abrégera les jours de S. M.

« L'on a établi l'Empereur à Longwood, lieu exposé à tous les vents, là où le terrain stérile et inhabitable est privé d'eau, et n'est susceptible d'aucune culture. On a désigné un espace de deux cents toises; à une égale distance il a été formé un campement sur une colline, et un autre à la même portée et dans une position opposé : de manière qu'au milieu des chaleurs du tropique, on ne voit que des campements. L'amiral Malcolm voyant combien dans cette situation une tente serait utile pour l'Empereur, on fit dresser une à vingt pas de la maison et c'est en effet l'unique endroit où l'on puisse trouver de l'ombre. L'Empereur a autant de raison d'être satisfait de l'esprit qui anime les officiers et les soldats du brave 53e régiment, qu'il en a eu de se louer de l'équipage du *Northumberland*.

« La maison de Longwood fut bâtie pour servir de grange à la possession de la Compagnie. Peu après le gouverneur y fit faire quelques chambres, et ce bâtiment lui servait de maison de campagne; mais cette maison ne fut jamais habitable. Les ouvriers y furent employés pendant une année, et pendant tout ce temps l'Empereur fut continuellement exposé aux inconvénients et à l'insalubrité inséparables d'une maison qu'on habite au moment même qu'on y bâtit. La chambre où S. M. dort est trop petite pour contenir un lit de la grandeur ordinaire, et tout changement qu'on voudrait y faire, ne servirait qu'à prolonger les incommodités d'avoir sans cesse des ouvriers dans le lieu qu'on habite. Cependant on trouve dans ce misérable pays des situations superbes, de beaux arbres, de beaux jardins, de belles maisons : il y a aussi une plantation, mais les instructions de votre gouvernement vous empêchèrent de donner à l'Empereur une autre maison qui vous aurait fait épargner les grandes dépenses qu'ont nécessitées la mauvaise maison de Longwood, couverte de papier, seulement crépie, et qui déjà ne vaut plus rien.

« Vous avez interdit toute espèce de communication entre les habitants de l'île et nous.

« Vous avez réellement mis la maison de Longwood au secret.

« Vous avez, en outre, défendu d'avoir des relations avec les officiers de la garnison.

« Il semble donc que vous vous étudiez, pour nous priver du peu de ressources qu'offre cette malheureuse terre, et nous sommes ici exactement comme nous serions sur le rocher inhabité de l'Ascension.

« Depuis quatre mois que vous êtes à Sainte-Hélène, vous avez de beaucoup empiré la situation de l'Empereur.

« Le comte Bertrand vous fit observer que vous violiez même les lois de votre pays, et que vous fouliez aux pieds les droits des officiers généraux prisonniers de guerre. Vous répondîtes, que vous agissiez selon la teneur de vos instructions, et que votre conduite envers nous n'était point plus rigoureuse que celle qu'on vous avait prescrite.

« J'ai l'honneur, etc. *Signé :* le général comte de MONTHOLON.

« *P.-S.* Après avoir signé cette lettre, je reçois la vôtre du 17 août, à laquelle vous avez réuni le compte d'une somme annuelle de vingt mille liv. sterl. que vous croyez indispensable pour les dépenses de l'établissement de Longwood, malgré que vous ayez fait toutes les réductions que vous croyez possibles. Nous ne croyons pas devoir nous mêler d'une affaire de cette nature. La table de l'Empereur est à peine pourvue des choses nécessaires, et toutes les denrées sont de la plus mauvaise qualité.

« Vous demandez douze mille liv. sterl. à l'Empereur, parce que votre gouvernement ne passe que huit mille liv. sterl. pour toute dépense. J'ai déjà eu l'honneur de vous informer que l'Empereur n'avait point de fonds, que depuis un an S. M. n'a reçu ni écrit aucune lettre, qu'elle ignore tout ce qui s'est passé et ce qui se passe en Europe.

« Traîné par la force sur ce rocher, sans avoir la faculté d'écrire ni de recevoir des lettres, l'Empereur est aujourd'hui entièrement sous la tutelle des agents anglais.

« L'Empereur a toujours désiré, il désire encore de pourvoir lui-même à toutes ses dépenses de quelque nature qu'elles puissent être, et il y pourvoira aussitôt que vous aurez rendu cela possible, en ôtant la défense faite aux négociants de l'île, relativement à sa correspondance, et que vous aurez ordonné que cette correspondance ne soit plus sujette à aucune inquisition de la part de vos subalternes. De cette manière les besoins de l'Empereur seraient connus en Europe, et les personnes qui s'intéressent à lui pourraient lui envoyer les fonds nécessaires.

« La lettre de lord Bathurst que vous me communiquez me fait concevoir des idées particulières. Vos ministres ignorent donc que le spectacle d'un grand homme prisonnier et malheureux est plus sublime que tout autre spectacle ..... Ignorent-ils que Napoléon à Sainte-Hélène, au milieu des privations de toute espèce, auxquelles il n'oppose que le calme, est plus grand, plus sacré, plus vénérable, qu'alors qu'il était assis sur le premier trône du monde, où pendant si longtemps il fut l'arbitre des rois. Ceux qui insultent Napoléon dans cette situation sont aveugles sur leur renommée et sur la renommée de la nation qu'ils représentent. *Signé* : MONTHOLON. »

Le docteur O'Méara qui avait tenu à honneur d'accompagner l'illustre prisonnier, ne tarda pas à s'apercevoir, après son arrivée à Sainte-Hélène, qu'on avait compté sur lui pour des services autres que ceux de sa profession; son refus de remplir le rôle d'espion lui suscita des tracasseries, et provoqua enfin son rappel qui eut lieu le 25 juillet 1818, à la sollicitation de sir Hudson Lowe. Lord Bathurst, alors ministre des colonies, dominé par les craintes puériles de l'évasion de Napoléon et dépourvu de générosité, était, de tous les membres du cabinet, le plus porté à adopter des mesures d'une extrême et inutile rigueur contre l'ex-empereur. En rappelant O'Méara, il lui accorda, aux yeux de toute l'Europe, un brevet de probité, car son seul crime était d'avoir répugné à devenir l'instrument de la haute police du cabinet britannique, toujours ombrageuse et tracassière.

A O'Méara succéda le docteur Stolke qui lui-même ne fit qu'un court séjour à Sainte-Hélène.

Le cardinal Fesch ayant appris que son neveu était sans médecin obtint l'autorisation de lui envoyer un jeune docteur corse, Antomarchi, professeur d'anatomie à Florence.

Après avoir surmonté toutes les difficultés, vaincu tous les obstacles, Antomarchi débarqua à Sainte-Hélène et fut présenté au général Bertrand; mais ce n'était pas tout. Napoléon se défiait de tout ce qui lui arrivait d'Europe, et un homme en quelque sorte tombé des nues, qui n'était porteur d'aucun écrit, soit du cardinal Fesch, (les polices d'Europe s'y étaient opposées), soit de quelque membre de sa famille, devait lui paraître suspect. Sa pénétration suppléa à tout; il causa avec le docteur, apprécia son savoir et son attachement pour sa personne, et l'admit. Bientôt s'établit entre eux la plus entière confiance; cette intimité a donné lieu aux Mémoires du docteur italien, intitulés : *Derniers moments de Napoléon*. Ils renferment les dernières pensées de Napoléon; ce qu'on peut appeler le chant du cygne, et forment, avec les Mémoires de Las Cases, et ceux d'O'Méara, de Gourgaud et de Montholon, un document précieux et indispensable à l'histoire de cet homme extraordinaire.

Le médecin prescrivit à son malade un excercice violent. « Oui, docteur, répondit Napoléon, vous avez raison; je bêcherai la terre. » Il fit ses dispositions, et le lendemain il était à l'œuvre. Noverraz avait l'habitude des travaux rustiques, Napoléon le fit jardinier en chef, et s'exerça sous sa direction. Les premiers coups de bêche furent heureux; il voulut, dit Antomarchi, me rendre témoin de son adresse, et m'envoya chercher : « Eh bien ! docteur, êtes-vous content du malade? est-ce assez de docilité? Il tenait sa bêche en l'air, riait, me regardait, secouait la tête, marquait de l'œil ce qu'il avait fait... Voilà qui vaut mieux que vos pillules *Dottoroccio;* vous ne me droguerez plus. » Il reprit, continua, et cessant au bout de quelques instants : « Le métier est trop rude, dit-il ; je n'en puis plus : mes mains sont d'accord avec mes forces ; à la prochaine fois..... « Et il jeta la bêche. « Vous riez, ajouta-t-il, je vois ce qui vous égaie, mes belles mains, n'est-ce pas? Laissez, j'ai toujours fait de mon corps ce que j'ai voulu; je le plierai encore à cet exercice. » En effet, il s'y habitua, et y prit goût.

La dernière crise de la maladie de Napoléon dura quarante-neuf jours, pendant lesquels le général Montholon, Marchand et Antomarchi lui prodiguèrent les soins de tous les instants.... Quoi qu'en aient dit plusieurs historiographes mal informés, aucune femme ne fut admise dans ces jours suprêmes auprès de la grande victime des rois.

Le 7 avril, Napoléon eut un long assoupissement. Revenu à lui : « Eh bien, dit-il, ce n'est pas encore pour cette fois..... Cependant l'Angleterre réclame mon cadavre, il ne faut pas la faire attendre. »

Le 1er mai, il s'était levé; mais une faiblesse l'obligea à se faire recoucher. Il avait fait placer en face de son lit le buste de son fils, sur lequel il avait constamment les yeux fixés. Le 3, les symptômes devinrent plus alarmants. Le 4, on eut quelque espoir.

Napoléon croyait fermement à l'immortalité de l'âme, aussi voulut-il sortir de ce monde en bon chrétien. La veille de sa mort, il fit dresser secrètement un autel dans la pièce voisine de sa chambre. Le chapelain fut appelé, le moribond se confessa, communia, après quoi il dit : *Je suis en paix avec tout le monde.* Le lendemain, 5 mai, à sept heures du matin, on l'entendit balbutier : *Rien à mon fils que mon nom!.... Mon Dieu!.. La nation française... Mon fils... France... France....* Ce furent les derniers mots qu'il prononça. A six heures du soir, au moment où le soleil quittait l'horizon, Napoléon croisa les bras avec effort, et prononça les mots *Tête... armée.....*, jeta un dernier regard sur le buste de son fils et expira, étant âgé de cinquante et un ans, sept mois, vingt jours.

Le lendemain, selon le vœu exprimé par Napoléon, le docteur Antomarchi procéda à l'autopsie; mais il refusa de signer le procès-verbal rédigé par les huit médecins qui l'assistaient (Thomas Short, premier médecin; Arch. Arnott, médecin du 20e régiment; Francis Burton, médecin du 66e régiment; Chas. Michell, médecin de Vigo; Mathieu Lewingstone, médecin de la Compagnie des Indes), parce que ce procès-verbal portait que Napoléon avait succombé à une affection cancéreuse héréditaire, tandis que lui, Antomarchi, était convaincu et soutenait que la cause de la mort était une gastro-hépatite chronique produite par le climat, opinion qui, plus tard, fut reconnue vraie.

Les comtes Bertrand et Montholon, exécuteurs testamentaires de Napoléon avaient vivement demandé, d'après son vœu, que le cœur et l'estomac leur fussent remis pour les transporter en Europe. Sir Hudson Lowe s'y refusa, quoique les instructions de 1815 portassent que le corps de Napoléon serait transporté en Angleterre. Avant de refermer le cadavre, on en tira le cœur et l'estomac, que l'on renferma dans des coupes d'argent contenant de l'esprit de vin.

L'opération terminée, le corps fut revêtu de l'uniforme des chasseurs à cheval de la garde impériale, orné de tous les ordres que le défunt avait créés ou reçus pendant son règne, après quoi il fut placé sur le lit de fer qu'il avait coutume de faire porter à sa suite dans ses campagnes; le manteau bleu, brodé en argent, qu'il portait à la bataille de Marengo lui servit de drap mortuaire.

Les funérailles eurent lieu le 9 avec toute la pompe possible sur ce rocher : le corps fut porté par des grenadiers anglais et accompagné par toute la garnison sous les armes. Les vaisseaux mouillés près de l'île avaient arboré les signes de deuil, et de minute en minute, pendant la marche du funèbre cortège, le canon se fit entendre.

Le corps de Napoléon avait été enfermé dans un quadruple cercueil; il fut déposé au fond d'une vallée, appelée la vallée de Geranium, lieu que lui-même avait choisi, un peu au-dessus d'une fontaine d'eau vive où le triste captif aimait à aller se livrer à quelques instants de méditation.

La nouvelle de la mort de Napoléon fut apportée en Europe par le capitaine Crokat du 20e régiment; elle fut publiée à Londres le 4 juillet.

Le *Moniteur* fit remarquer que cette nouvelle avait produit un mouvement de hausse dans les fonds, aux bourses de Londres et de Paris. —Le proscrit de Sainte-Hélène inspirait donc encore des sentiments de crainte et d'espérance; c'était en faire l'aveu bien maladroitement.

Les compagnons de l'illustre victime furent accueillis en Europe av un respect en quelque sorte religieux; il y eut de l'enthousiasme, la dévotion pour les reliques de Sainte-Hélène. — Le peuple oublia torts immenses de Napoléon, il n'eut de souvenirs que pour sa gloi

il tourna ses regards d'espérance vers cet enfant qui grandissait à Vienne.

SIR HUDSON LOWE ET M. DE LAS CASES.

Sir Hudson Lowe aussi rentra en Europe; un de ses premiers soins fut d'obtenir juridiquement que le docteur O'Méara déposât caution *comme quoi il ne romprait la paix avec personne;* mais quelques mois plus tard, 22 octobre 1822, il fut en butte à une attaque violente de la part du jeune Las Cases, qui la raconta ainsi lui-même dans une lettre rendue publique :

« Je rencontrai hier le général sir Hudson Lowe à Padington-Green, au moment où il allait monter en fiacre. Une altercation s'éleva pendant laquelle je le frappai d'une cravache que je tenais à la main. Après lui avoir fait cette insulte, je lui présentai immédiatement ma carte; mais il jugea à propos de la rejeter sans daigner la lire; je lui en offris une seconde, puis une troisième qu'il rejeta pareillement. Cependant sa servante, qui était sortie de sa maison, les ramassa et les reporta chez le général. Le fiacre partit, et je continuai mon chemin. »

Peu de jours après M. de Las Cases dut quitter l'Angleterre; il expliqua ce que les journaux nommèrent sa fuite dans une lettre au rédacteur du *Morning-Chronicle* (7 novembre).

« . . . . . Le 23 au matin, je me suis aperçu que j'étais poursuivi par la justice ou la police, à sa sollicitation. Dans la journée, je lui ai écrit que s'il voulait se conduire en homme d'honneur, j'étais prêt à lui donner la satisfaction qu'il était en droit de réclamer; mais que s'il me faisait poursuivre juridiquement, je me croirais autorisé à quitter l'Angleterre; que toute lettre qu'il m'adresserait à l'adresse écrite sur ma carte me serait fidèlement remise. Le 24 et le 25, j'ai été recherché par les officiers de justice. Le 25 au soir, ne recevant rien du lieutenant général, et toujours poursuivi, j'ai pris le parti de quitter Londres et l'Angleterre pour éviter un procès. »

Avant de partir M. de Las Cases en avait donné avis au général anglais.

Répondant à l'accusation d'assassinat, M. de Las Cases ajouta dans sa lettre au *Morning-Chronicle* : « Les personnes qui m'ont accusé d'assassinat auraient dû réfléchir qu'on n'assassine point un homme robuste avec une cravache, à neuf heures du matin, dans un endroit aussi public que Padington-Green. »

Dès son arrivée à Paris, le jeune agresseur adressa au lieutenant général anglais la lettre suivante :

Paris, ce 12 novembre 1822.

A sir Hudson Lowe.

« Monsieur, je vous ai écrit au moment de quitter l'Angleterre, pour vous dire que si vous désiriez satisfaction, j'étais prêt à aller vous rencontrer sur quelque endroit du continent qu'il vous plairait de désigner. Comme je pense que vous ne pouvez vous dispenser de me demander cette satisfaction, je vous réitère mes offres. J'ajoute même que je suis prêt à retourner en Angleterre, si vous m'engagez votre parole d'honneur que vous ne ferez point usage contre moi des voies judiciaires. Toute lettre que vous m'adresserez sous le couvert de mon père (le B. DE L. C. etc.) me sera fidèlement envoyée par son secrétaire en quelque endroit que je me trouve.

« *Signé :* baron E. DE LAS CASES. »

Longtemps on n'entendit plus parler des démêlés de M. de Las Cases et de sir Hudson Lowe, l'on sut cependant qu'ayant obtenu un mandat d'arrêt contre son agresseur, sir Hudson Lowe s'était attaché à stimuler par l'appât de deux mille liv. sterl. de récompense le zèle des agents de police auxquels revenait l'exécution du mandat.

Trois ans plus tard, le 11 novembre 1825, à huit heures et demie du soir, M. E. de Las Cases fut assassiné à Passy, à deux cents pas de la maison de son père (*Voir le Moniteur du* 15); il fut frappé de deux coups d'une arme à double tranchant, l'un à la poitrine, l'autre à la cuisse droite; le premier se trouva amorti par son portefeuille; deux Italiens, qui disparurent soudainement, furent accusés de cet assassinat, dont tous les biographes, ont accusé sir Hudson Lowe d'avoir été l'instigateur. Je me borne, à signaler la coïncidence fâcheuse qui avait amené, depuis quelques semaines, sir Hudson Lowe à Paris, et qui le fit partir avec quelque célérité, dès que la tentative d'assassinat eut été consommée.

TESTAMENT DE NAPOLÉON.

On a beaucoup parlé du testament de Napoléon. Il a donné lieu à de graves débats judiciaires; il a permis de mettre en question la probité du dépositaire de capitaux appartenant à Napoléon, enfin il fut jeté en France comme un brandon d'excitation au milieu des compagnons des travaux guerriers de l'ex-empereur.

Ce testament appartient à l'histoire, Napoléon le rédigea peu de jours avant sa mort, car jusqu'au 15 avril il n'avait point songé à tester. — Ce jour-là pour la première fois il crut à sa fin prochaine, à sa fin possible, probable. — Dans cette expression dernière de ses volontés, Napoléon s'est peint tout entier : même sentiment de sa personnalité que dans la plupart des actes de sa vie, même mépris pour le droit commun, mais aussi même pensée pour les souvenirs glorieux du passé et pour ceux que son cœur y associait avec le plus d'affection.

La copie que je reproduis est officielle, elle a été certifiée à Londres — ainsi que toutes les pièces qui y sont jointes — pour copie conforme aux originaux déposés chez lui par le *docteur Commons*.

I.

Ce aujourd'hui 15 avril 1821, à Longwood, île de Sainte-Hélène.

Ceci est mon testament ou acte de ma dernière volonté :

1. Je meurs dans la religion *apostolique romaine* dans laquelle je suis né il y a plus de cinquante ans.

2. Je désire que mes cendres reposent sur les bords de la Seine, au milieu de ce peuple français que j'ai tant aimé.

3. J'ai toujours eu à me louer de ma très-chère épouse Marie-Louise, je lui conserve jusqu'au dernier moment les plus tendres sentiments. Je la prie de veiller pour garantir mon fils des embûches qui environnent encore son enfance.

4. Je recommande à mon fils de ne jamais oublier qu'il est né prince français, et de ne jamais se prêter à être un instrument entre les mains des triumvirs qui oppriment les peuples de l'Europe; il ne doit jamais combattre ni nuire en aucune manière la France. Il doit adopter ma devise : *Tout pour le peuple français*.

5. Je meurs prématurément assassiné par l'oligarchie anglaise et son sicaire; le peuple anglais ne tardera pas à me venger.

6. Les deux issues si malheureuses des invasions de la France, lorsqu'elle avait encore tant de ressources, sont dues aux trahisons de MARMONT, d'AUGEREAU, de TALLEYRAND et de LA FAYETTE; — je leur pardonne, — puisse la postérité française leur pardonner comme moi.

7. Je remercie ma bonne et très-excellente mère, le cardinal, mes frères Joseph, Lucien, Jérôme, Pauline, Caroline, Julie, Hortense, Catherine, Eugène, de l'intérêt qu'ils m'ont conservé. — Je pardonne à Louis le libelle qu'il a publié en 1820; *il est plein d'assertions fausses et de pièces falsifiées*.

8. Je désavoue le *Manuscrit de Sainte-Hélène* et autres ouvrages sous le titre de *Maximes, sentences* que l'on s'est plu à publier depuis six ans. — Là ne sont pas les règles qui ont dirigé ma vie. — J'ai fait arrêter et juger le duc d'Enghien, parce que cela était nécessaire à la sûreté, à l'intérêt et à l'honneur du peuple français, *lorsque le comte d'Artois entretenait, de son aveu,* SOIXANTE ASSASSINS A PARIS; dans une semblable circonstance j'agirais de même.

II.

1. Je lègue à mon fils, les boîtes, ordres, et autres objets, tels que argenterie, lit de camp, armes, selles, éperons, vases de ma chapelle, livres, linge qui ont servi à mon corps et à mon usage, conformément à l'état annexé cote A. Je désire que ce faible legs lui soit cher comme lui retraçant le souvenir d'un père dont l'univers l'entretiendra.

2. Je lègue à lady Holland le camée antique que le pape Pie VI m'a donné à Tolentino.

3. Je lègue au comte Montholon DEUX MILLIONS de francs, comme une preuve de ma satisfaction des soins filiaux qu'il m'a rendus depuis six ans, et l'indemniser des pertes que son séjour à Sainte-Hélène lui a occasionnées.

4. Je lègue au comte Bertrand CINQ CENT MILLE francs.

5. Je lègue à Marchand, mon premier valet de chambre, QUATRE CENT MILLE francs. — Les services qu'il m'a rendus sont ceux d'un ami; je désire qu'il épouse une veuve, sœur ou fille d'un officier ou soldat de ma vieille garde.

6. Je lègue à Saint-Denis.	100,000 fr.
7. Je lègue à Novaraz.	100,000
8. Je lègue à Pieron	100,000
9. Je lègue à Archambault.	50,000
10. Je lègue à Coursot	25,000
11. Je lègue à Chandellier	25,000
12. Je lègue à l'abbé Vignol (je désire qu'il bâtisse sa maison près de Ponte-Novo de Rostino). .	100,000
13. Je lègue au comte Las Cases.	100,000
14. Je lègue au comte Lavalette	100,000
15. Je lègue au chirurgien en chef Larrey (c'est l'homme le plus vertueux que j'aie connu) . .	100,000
16. Je lègue au général Brayer	100,000
17. Je lègue au général Lefebvre-Desnouettes. . .	100,000
18. Je lègue au général Drouot.	100,000
19. Je lègue au général Cambronne	100,000
20. Je lègue aux enfants du général Mouton-Devernet.	100,000
21. Je lègue aux enfants du brave La Bédoyère . .	100,000
22. Je lègue aux enfants du gén. Girard, tué à Ligny.	100,000
23. Je lègue aux enfants du général Chartrand. . .	100,000
24. Je lègue aux enfants du vertueux général Travot.	100,000
25. Je lègue au général Lallemand (l'aîné)	100,000
26. Je lègue au comte Réal.	100,000
27. Je lègue à Costa de Bastilica de Corse. . . .	100,000
28. Je lègue au général Clausel	100,000
29. Je lègue au baron de Menneval.	100,000
30. Je lègue à Arnault, auteur de *Marius*. . . .	100,000
31. Je lègue au colonel Marbot (je l'engage à écrire	

pour la défense de la gloire des armées françaises et à confondre les calomniateurs et les apostats). . . . . 100,000 fr.

32. Je lègue au baron Bignon (je l'engage à écrire l'histoire de la diplomatie française de 1792 à 1815 100,000

33. Je lègue a Poggi de Salavo. 100,000

34. Je lègue au chirurgien Emmery. 100,000

35. Ces sommes seront prises sur les SIX MILLIONS que j'ai PLACÉS en partant de Paris, en 1815, et sur les intérêts à raison de cinq pour cent depuis juillet 1815.

Les comptes seront arrêtés avec le banquier par les comtes Montholon, Bertrand et Marchand.

36. Tout ce que ce placement produira au delà de la somme de *cinq millions six cent mille francs*, dont il a été disposé ci-dessus, sera distribué en gratifications aux blessés de Waterloo et aux officiers et soldats du bataillon de l'île d'Elbe, sur un état arrêté par Montholon, Bertrand, Drouot, Cambronne, et le chirurgien Larrey.

37. Ces legs, en cas de mort, seront payés aux veuves et enfants, et, à défaut de ceux-ci, rentreront à la masse.

III.

1. Mon domaine privé étant ma propriété dont aucune loi française ne m'a privé que je sache, le compte en sera demandé au baron de La Bouillerie qui en est le trésorier; il doit se monter à plus de *deux cents millions*, savoir : 1° le portefeuille contenant les économies que j'ai, pendant quatorze ans, faites sur ma liste civile, lesquelles se sont élevées à plus de douze millions par an, si j'ai bonne mémoire ; 2° le produit de ce portefeuille ; 3° les meubles de mes palais tels qu'ils étaient en 1814; les palais de Rome, Florence, Turin compris ; tous ces meubles ont été achetés des deniers des revenus de la liste civile; 4° la liquidation de ma maison du royaume d'Italie, tels que argent, argenterie, bijoux, meubles, écuries; les comptes en seront donnés par le prince Eugène et l'intendant de la couronne Compagnoni. *Signé :* NAPOLÉON.

Deuxième feuille.

2. Je lègue mon domaine privé, 1° moitié aux officiers et soldats qui restent de l'armée française, qui ont combattu pour la gloire et l'indépendance de la nation. La répartition en sera faite au prorata des appointements d'activité; 2° moitié aux villes et campagnes d'Alsace, de Lorraine, de Franche-Comté, de Bourgogne, de l'Ile-de-France, de Champagne, Forest, Dauphiné, qui auraient souffert par l'une ou l'autre invasion. — Il sera sur cette somme prélevé un million pour la ville de Brienne, et un million pour celle de Méri.

J'institue les comtes Montholon, Bertrand et Marchand mes exécuteurs testamentaires.

Le présent testament tout écrit de ma propre main, est signé et scellé de mes armes. *Signé :* NAPOLÉON.

Superscrit. — Ceci est mon testament écrit tout entier de ma propre main. *Signé :* NAPOLÉON.

Visé. — Bertrand, Montholon, Marchand, Vignole.

A cette série de testaments étaient joints les états suivants formant en quelque sorte codicilles.

ÉTAT A. — 1. Il ne sera vendu aucun des effets qui m'ont servi ; le surplus sera partagé entre mes exécuteurs testamentaires et mes frères (cette irrégularité de rédaction existe dans l'original).

2. Marchand conservera mes cheveux et en fera faire un bracelet avec un petit cadenas en or pour être envoyé à l'impératrice Marie-Louise, et à ma mère, et à chacun de mes frères, sœurs, neveux, nièces, au cardinal, et un plus considérable pour mon fils.

3. Marchand enverra une de mes paires de boucles à souliers en or au prince Joseph.

4. Une petite paire de boucles en or à jarretières au prince Lucien.

5. Une boucle de col en or au prince Jérôme.

ÉTAT A, n° 2. — Inventaire de mes effets que Marchand gardera pour remettre à mon fils.

1. Mon nécessaire d'argent, celui qui est sur ma table, garni de tous ses ustensiles, rasoirs, etc. ;

2. Mon reveille-matin. — C'est le réveille-matin de Frédéric II que j'ai pris à Postdam (dans la boîte n° III);

3. Mes deux montres avec la chaîne des cheveux de l'Impératrice, et une chaîne de mes cheveux pour l'autre montre (Marchand la fera faire à Paris) ;

4. Mes deux sceaux, l'un de France, enfermé dans la boîte n° III;

5. La petite pendule dorée qui est maintenant dans ma chambre à coucher ;

6. Mon lavabo, son pot à eau et son pied ;

7. Ma table de nuit, celle qui me servait en France et mon bidet de vermeil ;

8. Mes deux lits de fer, mes matelas et mes couvertures s'ils se peuvent conserver ;

9. Mes trois flacons d'argent, où l'on mettait mon eau-de-vie, que portaient mes chasseurs en campagne ;

10. Ma lunette de France ;

11. Mes éperons (deux paires) ;

12. Trois boîtes d'acajou renfermant mes tabatières et autres objets;

13. Une cassolette en vermeil.

LINGE DE TOILETTE. — Six chemises, six mouchoirs, six cravates, six serviettes, six paires de bas de soie, quatre cols noirs, six paires de chaussettes, deux paires de draps de batiste, deux de taies d'oreillers ; deux robes de chambre, deux pantalons de nuit, une paire de bretelles, quatre culottes-vestes de casimir blanc, six madras, six gilets de flanelle, quatre caleçons, six paires de gants, une petite boîte pleine de mon tabac, une boucle de col en or, une paire de boucles à jarretière en or, une paire de boucles en or à souliers, renfermées dans la petite boîte n° III.

HABILLEMENTS. — Un uniformede chasseur, un uniforme de grenadier, un uniforme de garde national, deux chapeaux, une capote *grise et verte* (sic), un manteau bleu (celui que j'avais à Marengo), une zibeline pelisse verte, deux paires de souliers, deux paires de bottes, une paire de pantoufles, six ceinturons.

Etat A joint à mon testament.

Longwood, île Sainte-Hélène, le 15 avril 1821.

1. Les vases sacrés qui ont servi à ma chapelle à Longwood. — Je charge l'abbé Vignole de les garder et de les remettre à mon fils quand il aura seize ans.

2. Mes armes, à savoir : mon épée, celle que je portais à Austerlitz, le sabre de Sobiesky, mon poignard, mon glaive, mon couteau de chasse, mes deux paires de pistolets de Versailles. Mon nécessaire d'or, celui qui m'a servi le matin d'Ulm, d'Austerlitz, d'Iéna, d'Eylau, de Friedland, de l'île de Lobau, de la Moskowa et de Montmirail ; sous ce point de vue, je désire qu'il soit précieux à mon fils. — Le comte Bertrand en est dépositaire depuis 1814. — Je charge le comte Bertrand de soigner et conserver ces objets et de les remettre à mon fils quand il aura seize ans.

3. Trois petites caisses d'acajou contenant : la première, trente-trois tabatières ou bonbonnières ; la seconde douze boîtes aux armes impériales, deux petites lunettes, et quatre boîtes trouvées sur la table de Louis XVIII aux Tuileries le 20 mars 1815 ; la troisième, trois tabatières ornées de médailles d'argent, à l'usage de l'Empereur et divers effets de toilette conformément aux états numérotés I. II. III.

Mes lits de camp dont j'ai fait usage dans toutes mes campagnes.— Ma lunette de guerre. — Mon nécessaire de toilette, un chacun de mes uniformes. — Une douzaine de chemises et un objet complet de chacun de mes habillements et généralement de tout ce qui sert à ma toilette. — Mon lavabo. — Une petite pendule qui est dans ma chambre à coucher; mes deux montres et la chaîne de cheveux de l'Impératrice. — Je charge Marchand, mon premier valet de chambre, de garder ces objets et de les remettre à mon fils lorsqu'il aura seize ans.

4. Mon médailler, mon argenterie et ma porcelaine de Sèvres dont j'ai fait usage à Sainte-Hélène. (Etat B. et C.) Je charge le comte Montholon de garder ces objets et de les remettre à mon fils quand il aura seize ans.

5. Mes trois selles et brides, mes éperons qui m'ont servi à Sainte-Hélène; mes fusils de chasse au nombre de cinq ; je charge mon chasseur Noveraz de garder ces objets et de les remettre à mon fils quand il aura seize ans.

6. Quatre cents volumes choisis dans ma bibliothèque parmi ceux qui ont le plus servi à mon usage. — Je charge Saint-Denis de garder ces objets et de les remettre à mon fils quand il aura seize ans.

Signé : NAPOLÉON.

ÉTAT B. — Inventaire des effets que j'ai laissés chez M. le comte de Turenne ; 1° Sabre de Sobiesky (c'est par erreur qu'il est porté sur l'état A.) C'est le sabre que l'Empereur portait à Aboukir, qui est entre les mains du général Bertrand. — Un grand collier de la Légion d'honneur ; une épée en vermeil, une épée en fer, un glaive de consul, un ceinturon de velours, un collier de la Toison d'or, un petit nécessaire en acier, une veilleuse en argent, une poignée de sabre antique, un chapeau à la Henri IV et une toque : les dentelles de l'Empereur, un petit médailler, deux tapis turcs, deux manteaux de velours cramoisi brodés, avec veste et culotte.

Je donne à mon fils le sabre de Sobiesky, le collier de la Légion d'honneur, l'épée en vermeil, le glaive de consul, l'épée en fer, le collier de la Toison d'or, le chapeau à la Henri IV et la toque. Le nécessaire d'or pour les dents resté chez le dentiste. — A l'impératrice Marie-Louise, mes dentelles. — A *Madame*, la veilleuse en argent. — Au cardinal, le petit nécessaire en acier. — Au prince Eugène, le bougeoir en vermeil. — A la princesse Pauline, le petit médailler. — A la reine de Naples, un petit tapis turc. — A la reine Hortense, un petit tapis turc. — Au prince Jérôme, la poignée du sabre antique. — Au prince Joseph, un manteau brodé, veste et culottes. — Au prince Lucien, un manteau brodé, veste et culottes. *Signé :* NAPOLÉON.

Ce 18 avril 1821. — Longwood.

Ceci est un codicille de mon testament.

1. Je désire que mes cendres reposent sur les bords de la Seine, au milieu de ce peuple français que j'ai tant aimé.

2. Je lègue aux comtes Bertrand, Montholon et à Marchand, l'argent, bijoux, argenterie, porcelaines, meubles, livres, armes, et généralement tout ce qui m'appartient dans l'île de Sainte-Hélène.

Ce codicille tout en entier écrit de ma main, est signé et scellé de mes armes. *Signé :* NAPOLÉON.

Ce 16 avril 1821. — Longwood.

Ceci est un second codicille de mon testament.

Par mon premier codicille de ce jour, j'ai fait donation de tout ce qui m'appartient dans l'île de Sainte-Hélène aux comtes Bertrand, Montholon et à Marchand, c'est une forme pour mettre hors de cause les Anglais; ma volonté est qu'il soit disposé de mes effets de la manière suivante :

1. On trouvera trois cent mille francs en or et en argent, desquels seront distraits cinquante mille francs, pour payer la réserve due à mes domestiques; le restant sera distribué, cinquante mille francs à Bertrand, cinquante mille francs à Montholon, cinquante mille francs à Marchand, quinze mille francs à Saint-Denis, quinze mille francs à Noveraz, quinze mille francs à Pieron, quinze mille francs à Vignole, dix mille francs à Archambaud, dix mille francs à Coursot, cinq mille francs à Chandelier; le restant sera donné en gratifications au médecin anglais et aux domestiques chinois et donné en charité à la paroisse.

2. Je lègue mon collier de diamants à Marchand.

3. Je lègue à mon fils tous les effets qui ont été à mon usage, conformément à l'état ci-joint (A).

4. Tout le reste de mes effets sera partagé entre Bertrand, Montholon et Marchand, défendant qu'il ne soit rien vendu de ce qui a servi à mon corps.

5. Je lègue à *Madame*, ma très-bonne et chère mère, les bustes, cadres, petits tableaux qui sont dans mes chambres, et les seize aigles d'argent qu'elle distribuera entre mes frères, sœurs, neveux; je charge Coursot de lui porter ces objets à Rome, ainsi que les chaînes et collier de la Chine que Marchand lui remettra pour Pauline.

6. Toutes les donations contenues dans ce codicille sont indépendantes de celles faites par mon testament.

7. L'ouverture de mon testament sera faite en Europe, en présence de toutes les personnes qui ont signé sur l'enveloppe.

8. J'institue mes exécuteurs testamentaires, les comtes Montholon, Bertrand et Marchand.

Ce codicille tout écrit de ma propre main est signé et scellé de mes armes. *Signé :* NAPOLÉON.

Ce 24 avril 1821. — Longwood.

Ceci est mon codicille, ou acte de ma dernière volonté.

Sur les fonds remis en or à l'impératrice Marie-Louise, ma très-chère et bien-aimée épouse, à Orléans en 1814, elle reste me devoir deux millions dont je dispose par le présent codicille afin de récompenser mes plus fidèles serviteurs que je recommande du reste à la protection de ma chère Marie-Louise.

1. Je recommande à l'Impératrice de faire restituer au comte Bertrand les trente mille francs de rentes qu'il possède dans le duché de Parme et sur le Monte-Napoleone de Milan, ainsi que les arrérages échus.

2. Je lui fais la même recommandation pour le duc d'Istrie, la fille de Duroc et autres de mes serviteurs qui me sont restés fidèles et qui me sont toujours chers; elle les connaît.

3. Je lègue sur les deux millions ci-dessus mentionnés trois cent mille francs au comte Bertrand sur lesquels il versera cent mille francs dans la caisse du trésorier pour être employés selon mes dispositions à des legs de conscience.

4. Je lègue deux cent mille francs au comte Montholon, sur lesquels il versera cent mille francs dans la caisse du trésorier pour le même usage que ci-dessus.

5. Je lègue deux cent mille francs au comte Las Cases sur lesquels il versera cent mille francs dans la caisse du trésorier pour le même usage que ci-dessus.

6. Je lègue à Marchand, cent mille francs, sur lesquels il versera cinquante mille francs dans la caisse pour le même usage que ci-dessus.

7. Je lègue au maire d'Ajaccio, au commencement de la Révolution Jean-Jérôme Lesori, ou à sa veuve, enfants, ou petits-enfants.	100,000 fr.	
8. Je lègue à la fille de Duroc.	100,000	
9. Je lègue au fils de Bessières, duc d'Istrie . . .	100,000	
10. Je lègue au général Drouot.	100,000	
11. Je lègue au comte Lavalette	100,000	
12. Je lègue 100,000 fr., savoir :	25,000 fr.	à Pieron, mon maître d'hôte;
	25,000	à Noveraz, mon chasseur;
	25,000	à Saint-Denis, le garde de mes livres;
	25,000	à Santini, mon ancien huissier;
13. Je lègue 100,000 fr., savoir :	40,000	à Planat, mon officier d'ordonnance;
	20,000	à Hebert, dernièrement concierge à Rambouillet, et qui a été de ma chambre en Egypte;
	20,000	à Lavesne, qui était dernièrement concierge de de l'une de mes écuries, et qui était mon piqueur en Egypte.
	20,000 fr.	à Jeannet-Desvieux, qui était piqueur des écuries et me servait en Egypte.

14. Deux cent mille francs seront distribués en aumônes aux habitants de Brienne-le-Château qui ont le plus souffert.

15. Les trois cent mille francs restants seront distribués aux officiers et soldats du bataillon de ma garde de l'île d'Elbe, actuellement vivants ou à leurs veuves ou enfants, au prorata des appointements et selon l'état qui sera arrêté par mes exécuteurs testamentaires. Les amputés ou blessés grièvement auront le double; l'état en sera arrêté par Larrey et Emmery.

Ce codicille est écrit de ma propre main, signé et scellé de mes armes. *Signé :* NAPOLÉON.

Superscrit. — Ceci est mon codicille, ou acte de ma dernière volonté, dont je recommande l'exécution à ma très-chère épouse, l'impératrice Marie-Louise. *Signé :* NAPOLÉON.

Visé. — Bertrand, Montholon, Marchand, Vignole.

Ce 24 avril 1821. — Longwood.

Ceci est mon codicille ou acte de ma dernière volonté :

Sur la liquidation de ma liste civile d'Italie, tels que argent, bijoux, argenterie, linge, meubles, écuries dont le vice-roi était dépositaire et qui m'appartiennent, je dispose de deux millions que je lègue à mes plus fidèles serviteurs. J'espère que sans s'autoriser d'aucune raison, mon fils Eugène Napoléon les acquittera fidèlement. Il ne peut oublier les QUARANTE MILLIONS que je lui ai donnés, soit en Italie, soit par le partage de la succession de sa mère.

1. Sur ces deux millions, je lègue au comte Bertrand trois cent mille francs, dont il versera cent mille dans la caisse du trésorier pour être employés selon mes dispositions à l'acquit de legs de conscience.

2. Je lègue au comte Montholon deux cent mille frans, dont il versera cent mille à la caisse pour le même usage que ci-dessus.

3. Je lègue au comte Las Cases deux cent mille francs, dont il versera cent mille à la caisse pour le même usage que ci-dessus.

4. Je lègue à Marchand cent mille francs, dont il versera cinquante mille à la caisse, pour le même usage que ci-dessus.

5. Je lègue au comte Lavalette.	100,000 fr.	
6. Je lègue au général Hogendorf, Hollandais, mon aide-de-camp, réfugié au Brésil	100,000	
7. Je lègue à mon aide-de-camp Corbineau. . . .	50,000	
8. Je lègue à mon aide-de-camp Caffarelli. . . .	50,000	
9. Je lègue à mon aide-de-camp Déjean.	50,000	
10. Je lègue à Percy, chirurgien en chef à Waterloo.	50,000	
11. Je lègue 50,000 fr., savoir :	10,000 fr.	à Pieron;
	10,000	à Saint-Denis;
	10,000	à Noveraz;
	10,000	à Coursot, mon maître d'office;
	10,000	à Archambault, mon piqueur.
12. Je lègue au baron Menneval	50,000 fr.	
13. Je lègue au duc d'Istrie, fils de Bessières. . .	50,000	
14. Je lègue à la fille de Duroc	50,000	
15. Je lègue aux enfants de La Bédoyère.	50,000	
16. Je lègue aux enfants de Mouton-Duvernet. . .	50,000	
17. Je lègue aux enfants du brave et vertueux général Travot	50,000	
18. Je lègue aux enfants de Chartrand.	50,000	
19. Je lègue au général Cambronne	50,000	
20. Je lègue au général Lefebvre-Desnouettes. . .	50,000	

21. Pour être répartis entre les proscrits qui errent en pays étrangers, Français ou Italiens, ou Belges ou Hollandais, ou Espagnols ou des départements du Rhin, en ordonnance de mes exécuteurs testamentaire, cent mille francs.

22. Pour être répartis entre les amputés ou blessés grièvement de Ligny et Waterloo, encore vivants, sur des états dictés par mes exécuteurs testamentaires, auxquels seront adjoints Cambronne, Larrey, Percy et Emmery (il sera donné double à la garde, quadruple à ceux de l'île d'Elbe), deux cent mille francs.

Ce codicille est écrit entièrement de mà propre main, signé et scellé de mes armes. *Signé :* NAPOLÉON.

Superscrit. — Ceci est mon codicille ou acte de ma dernière volonté, dont je recommande l'exacte exécution à mon fils Eugène Napoléon. Il est tout écrit de ma propre main. *Signé :* NAPOLÉON.

Ce 24 avril 1821. — Longwood.

Ceci est un troisième codicille à mon testament du 15 avril.

1. Parmi les diamants de la couronne qui furent remis en 1814, il s'en trouvait pour cinq à six cent mille francs qui n'en étaient pas et faisaient partie de mon avoir particulier; on les fera rentrer pour acquitter mes legs.

2. J'avais chez le banquier Torlonia de Rome, deux à trois cent mille francs en lettres de change, produit de mes revenus de l'île d'Elbe depuis 1815; le sieur Peruse quoiqu'il ne fût plus mon trésorier et n'eût pas de caractère, a tiré à lui cette somme, on la lui fera restituer.

3. Je lègue au duc d'Istrie trois cent mille francs, dont seulement cent mille francs réversibles à la veuve, si le duc était mort lors de

l'exécution du legs. Je désire, si cela n'a aucun inconvénient, que le duc épouse la fille de Duroc.

4. Je lègue à la duchesse de Frioul, fille de Duroc, deux cent mille francs; si elle était morte avant l'exécution du legs il ne sera rien donné à sa mère.

5. Je lègue au général Rigaud, celui qui a été proscrit, cent mille francs.

6. Je lègue à Boisnod, commissaire ordonnateur, cent mille francs.

7. Je lègue aux enfants du général Letord, tué à . . . . dans la campagne de 1815, cent mille francs.

8. Ces huit cent mille francs de legs seront comme si ils étaient portés à l'article 36 de mon testament, ce qui porterait à six millions quatre cent mille francs la somme de legs dont je dispose par mon testament, sans comprendre les donations faites par mon second codicille.

Ceci est écrit de ma propre main signé et scellé de mes armes.

Signé : NAPOLÉON.

Superscrit. — Ceci est un troisième codicille à mon testament, tout entier écrit de ma main, signé et scellé de mes armes. . . . . d'être ouvert le même jour et immédiatement après l'ouverture de mon testament. *Signé :* NAPOLÉON.

Ce 24 avril 1821. — Longwood.

Ceci est un quatrième codicille à mon testament.

Par les dispositions que nous avons faites précédemment, nous n'avons pas rempli toutes nos obligations; ce qui nous a décidé à faire ce quatrième codicille.

1. Nous léguons au fils ou petit-fils du baron Dutheil, lieutenant général d'artillerie, ancien seigneur de Saint-André, qui a commandé l'école d'Auxonne avant la révolution, la somme de cent mille francs, comme souvenir de reconnaissance pour les soins que le brave général a pris de nous lorsque nous étions comme lieutenant et capitaine sous ses ordres.

2. Au fils ou petit-fils du général Dugommier qui a commandé en chef l'armée de Toulon la somme de cent mille francs; nous avons sous ses ordres dirigé ce siége, commandé l'artillerie. — C'est un témoignage de souvenir pour les marques d'estime, d'affection et d'amitié que nous a données ce brave et intrépide général.

3. Nous léguons cent mille francs aux fils ou petits-fils du député à la Convention Gasparin, représentant du peuple à l'armée de Toulon, pour avoir protégé et sanctionné le plan que nous avons donné, qui a valu la prise de cette ville, et qui était contraire à celui envoyé par le comité de salut public. Gasparin nous a mis par sa protection à l'abri des persécutions de l'ignorance des états-majors qui commandaient l'armée avant l'arrivée de mon ami Dugommier.

4. Nous léguons cent mille francs à la veuve, fils ou petit-fils de notre aide-de-camp Muiron, tué à nos côtés à Arcole, nous couvrant de son corps.

5. Dix mille francs au sous-officier Cantillon qui a essuyé un procès, comme prévenu d'avoir voulu assassiner lord Wellington, dont il a été déclaré innocent. Cantillon avait autant le droit d'assassiner cet oligarque que celui-ci de m'envoyer, pour y périr, sur le rocher de Sainte-Hélène. Wellington, qui a proposé cet attentat, cherchait à le justifier par l'intérêt de la Grande-Bretagne. Cantillon, si vraiment il eût assassiné le lord, se serait couvert et aurait été justifié par les mêmes motifs : l'intérêt de la France de se défaire d'un général qui d'ailleurs avait violé la capitulation de Paris, et par là s'était rendu responsable du sang des martyrs Ney, La Bédoyère, etc., etc., et du crime d'avoir dépouillé les musées contre le texte des traités.

6. Ces quatre cent dix mille francs seront ajoutés aux six millions quatre cent mille francs dont nous avons disposé et porteront nos legs à six millions huit cent dix mille francs. — Ces quatre cent dix mille francs doivent être considérés comme faisant partie de notre testament, article 35, et suivre en tout le même sort que les autres legs.

7. Les neuf mille liv. sterl. que nous avons données au comte et à la comtesse Montholon, doivent, s'ils ont été soldées, être déduites et portées en compte sur les legs que nous leur faisons dans nos testaments. S'ils n'ont pas été acquittés, nos billets seront annulés.

8. Moyennant le legs fait par notre testament au comte Montholon, la pension de vingt mille francs accordée à sa femme est annulée; le comte Montholon est chargé de la lui payer.

9. L'administration d'une pareille succession jusqu'à son entière liquidation exigeant des frais de bureaux, de courses, de missions, de consultations, de plaidoiries, nous entendons que nos exécuteurs testamentaires retiendront trois pour cent sur tous les legs, soit sur les six millions huit cent dix mille francs, soit sur les sommes portées dans les codicilles, soit sur les deux cent mille francs du domaine privé.

10. Les sommes provenant de ces retenues seront déposées dans les mains d'un trésorier et dépensées sur mandats de nos exécuteurs testamentaires.

11. Si les sommes provenant desdites retenues n'étaient pas suffisantes pour pourvoir aux frais, il y sera pourvu aux dépens des trois exécuteurs testamentaires et du trésorier, chacun dans la proportion des legs que nous leur avons faits par notre testament et codicilles.

12. Si les sommes provenant desdites retenues sont au-dessus des besoins, le restant sera partagé entre nos trois exécuteurs testamentaires et le trésorier dans les rapports de leurs legs respectifs.

13. Nous nommons le comte Las Cases et à son défaut son fils, et à son défaut le général Drouot, trésorier.

Ce présent codicille est entièrement écrit de notre main, signé et scellé de nos armes. *Signé :* NAPOLÉON

Napoléon rendit en outre le général Montholon dépositaire des deux pièces suivantes :

« Monsieur Laffitte. — Je vous ai remis en 1815, au moment de mon départ de Paris, une somme de près de six millions dont vous m'avez donné un double reçu; j'ai annulé un de ces reçus, et je charge le comte de Montholon de vous présenter l'autre reçu pour que vous ayez à lui remettre après ma mort ladite somme *avec les intérêts à raison de cinq pour cent*, à partir du 1er juillet 1815, en défalquant les paiements dont vous avez été chargé en vertu d'ordres de moi.

« Je désire que la liquidation de votre compte soit arrêtée d'accord entre vous, le comte Montholon, le comte Bertrand et le sieur Marchand, et cette liquidation réglée, je vous donne par la présente décharge entière et absolue de ladite somme.

« Je vous ai également donné une boîte contenant mon médaillon, je vous prie de la remettre au comte Montholon.

« Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu, monsieur Laffitte, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

« Longwood (île Sainte-Hélène), le 25 avril 1815.

« *Signé :* NAPOLÉON. »

Cette pièce fut enregistrée à Paris le 2 novembre 1821. Fol. 1707, c. 4.

« Monsieur le baron de La Bouillerie, trésorier de mon domaine privé, je vous prie d'en remettre le compte et le montant après ma mort au comte Montholon que j'ai chargé de l'exécution de mon testament. Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu, monsieur le baron de La Bouillerie, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

« Longwood (île Sainte-Hélène), le 25 avril 1821.

« *Signé :* NAPOLÉON. »

Superscrit : « A monsieur le baron de La Bouillerie, trésorier de mon domaine privé, à Paris. »

L'on comprend à quels débats, à quelles discussions cet assemblage de codicilles incohérents, irréfléchis, donna lieu. Le plus grave fut celui soulevé par M. Laffitte qui déclara avoir reçu la somme capitale en dépôt et refusa de faire droit aux intérêts des six années écoulées qui représentaient environ deux millions. La rédaction du reçu trancha et devait trancher la difficulté. Comment Napoléon ne l'avait-il pas prévu (1)?

Que dire aussi de ces *cent mille* francs légués à tous les proscrits, de ces *deux cent mille* francs à partager entre plusieurs milliers de blessés de Ligny et de Waterloo? Comment l'exécution de ces legs si ridiculeusement minimes pouvait-elle être régularisée?

Comment enfin qualifier cette prétention des DEUX CENT MILLIONS provenant des économies de la liste civile impériale..... M. de Norvins l'a dit avec infiniment de justesse : « Dans la vie de cet homme extraordinaire, il *n'y a pas place pour la philosophie*. L'histoire seule, ajoute-t-il, a le droit de réclamer les qualités et les défauts de Napoléon, ses prospérités et ses revers, ses grandes actions et ses grandes injustices, son courage et ses faiblesses, parce qu'ils n'ont eu qu'elle pour objet, et que Napoléon n'a voulu qu'elle pour témoin. »

1823. — GUERRE D'ESPAGNE. — SCANDALE A L'INTÉRIEUR. — MANUEL, OUVRARD, EMPRUNT GUÉBARD, ETC.

Par le traité de Paris, le ministre autrichien rendit en réalité à la maison de Lorraine le manteau impérial que le traité de Presbourg lui avait enlevé. Il ne s'agit plus d'un vain titre, mais de l'autorité plus positive de la présidence de la diète; on donna à la Prusse et à l'Autriche un nombre de voix en rapport avec leur importance, et l'unité allemande fut reconstituée.

Dès longtemps M. de Metternich portait ses regards vers le midi de l'Europe; les événements de 1814 et de 1815 avaient considérablement agrandi les possessions autrichiennes en Italie, qui était devenue pour ainsi dire une conquête; la cour de Vienne dut exercer sur ces contrées qu'elle venait de s'incorporer une surveillance armée. L'on doit reprocher à M. de Metternich d'avoir exercé cette surveillance par une constitution de police qui dut rendre l'occupation militaire odieuse; loin de faire chérir la puissance protectrice de l'Autriche, M. de Metternich la rendit hostile non-seulement aux peuples conquis, mais encore aux provinces allemandes elles-mêmes. L'on avait ameuté les provinces allemandes contre la France au cri de *unité et liberté*; le colosse impérial brisé, l'on riva d'autant mieux les chaînes qui pesaient sur les peuples qu'il y eut pour cela *unité* de volonté chez les rois, et que chacun était sans inquiétude pour l'extérieur. Mais M. de Metternich ne tarda pas à s'apercevoir que la main de compression qu'il appuyait sur l'Allemagne et sur l'Italie

(1) Ainsi qu'on devait le pressentir, diverses sentences arbitrales tranchèrent toutes les difficultés nées de ce mélange incohérent et confus de codicilles et de testament.

trouverait bientôt d'énergiques résistances à vaincre. Le carbonarisme se répandait en Italie, et les universités d'Allemagne s'organisaient sourdement en sociétés mystérieuses, d'où devait partir le cri de *liberté*, qui, ainsi que je l'ai dit plus haut, pouvait de nouveau révolutionner l'Europe : l'assassinat de Kotzebue fut le signal donné pour l'explosion de toutes ces sociétés secrètes. M. de Metternich mit tout en œuvre pour amortir et éteindre cet élan de la liberté qui concordait si bien avec les événements d'Espagne (1820). La presse fut muselée, le régime des universités arbitraire, et partout enfin la police politique apporta la corruption et ses atroces persécutions préventives. Une



[redacted]ubriand à Londres. Page 278.

loi générale *d'intimidation* pesa sur les provinces du Midi soumises à la domination autrichienne ; toutefois, malgré ces mesures compressives et répressives, la *constitution* fut proclamée à Naples ; le Piémont secoua ses lourdes chaînes, et rejeta du trône un roi qui s'était reconnu humble vassal du ministre autrichien. Ces élans de la propagande effrayèrent les rois ; ils se réunirent à la voix du péril commun, et aux congrès de Troppau et de Laybach organisèrent la croisade de l'oligarchie européenne contre la démocratie. Une armée autrichienne marcha sur Naples et le Piémont, et, selon l'expression de M. Bignon, « les cabinets eurent le dessus sur les peuples. »

Mais ce n'était pas assez pour M. de Metternich d'avoir *écrasé l'hydre révolutionnaire* à ses portes, il voulut la combattre et l'anéantir dans la Péninsule espagnole : le congrès de Vérone, que l'on pourrait surnommer le congrès des royales terreurs, donna cette mission à la France, qui se fit l'exécuteur armé des hautes volontés de la coalition.

A son retour de Vérone, M. de Montmorency, dont les hésitations avaient paru suspectes à M. de Metternich, dut résilier le portefeuille des affaires étrangères, qu'il remit à M. de Chateaubriand (28 décembre 1822).

L'ouverture des Chambres eut lieu le 28 janvier ; avant cette époque le *Moniteur* avait annoncé que les mesures sanitaires ordonnées précédemment cessaient d'être prescrites : mais que les troupes qui avaient constitué le cordon, continueraient à conserver leurs positions respectives ; c'était un premier démenti donné à cet engagement du roi, qui avait dit précédemment dans son discours d'ouverture de la session législative : « Que la malveillance seule pouvait lui supposer des vues hostiles contre l'Espagne, dans la formation d'un corps d'observation pour garantir nos provinces méridionales de la contagion qui menaçait de ne plus faire qu'un vaste désert de l'immense Barcelone. A ce sujet je dois faire remarquer que l'on avait singulièrement exagéré l'importance et la gravité du fléau destructeur. M. Leymerie ne craignit pas, dans son *Avis au peuple sur les cordons sanitaires*, de déclarer que les auteurs de l'*Histoire médicale de la fièvre jaune* AVAIENT COMPOSÉ DES RAPPORTS ET DES LIVRES REMPLIS DE FAUX DE TOUTE ESPÈCE, DANS L'INTENTION DE SECONDER DES VUES DIPLOMATIQUES, etc., etc. ; il accusa aussi dans le même ouvrage (page 52) M. Pariset d'être l'auteur des articles louangeux publiés par le *Journal de Barcelone* en faveur *del senor doctor Pariset, y su respetable comision*.

M. Pariset ne s'est jamais disculpé d'aussi graves accusations ; aussi dès lors sa parole a-t-elle perdu toute autorité auprès des hommes consciencieux et honorables. M. Pariset avait publié (p. 23 de ses *Observations sur la fièvre jaune*) qu'en 1819 Séville eut jusqu'à *onze mille* malades de l'épidémie, et que les morts s'élevaient à *quinze cents* à peu près ; et M. le docteur Chervin lui prouva par un rapport officiel (p. 17 de son *Examen critique*) que le nombre des malades ne fut que de *trois cent quarante-six*, et celui des morts de *deux cent dix-sept*. A Barcelone M. Pariset porte le nombre des morts à *vingt-deux mille* et plus, tandis que d'après le rapport officiel que lui oppose M. Chervin (*loc. cit.*), il n'a pas été au delà de *neuf mille sept cent trente*. A Tortose *cinq mille* morts, selon M. Pariset, et cependant leur nombre ne s'élevait qu'à *deux mille trois cent cinquante-six* d'après les pièces officielles ; même exagération au sujet de la fièvre jaune de Cadix, en 1821, comme le prouve également M. Chervin (p. 123 de son *Examen critique*). M. Pariset était si persuadé



Sir Hudson Lowe frappé d'un coup de cravache par le jeune de Las Cases. Page 284.

qu'on ne pouvait approcher des malades sans un danger éminent, qu'il fait mourir à Barcelone, dans son *Rapport*, trois médecins (MM. Raymond Duraud, Joachim Barcelo et Ramont Teuler), lesquels ont assuré trois ans après à M. Chervin, qu'ils n'avaient jamais eu la fièvre jaune. (*Voyez* le rapport au ministre de l'intérieur, p. 51.) Enfin, M. Audouard, dans sa *Relation historique et médicale de la fièvre jaune qui a régné à Barcelone en 1821*, déclare QUE M. PARISET N'A PAS TRAITÉ UN SEUL MALADE pendant tout le temps que lui, M. Audouard, a habité Barcelone, c'est-à-dire les trois quarts du temps que M. Pariset y a passé. Dans ce même ouvrage, M. Audouard dit : « Ce qui eût été consolant pour ceux qui portent quelque intérêt à M. Pariset, c'eût été de savoir *qu'il ne fut jamais malade*, quoiqu'il ait gardé la maison pendant quinze jours.

En présence de démentis aussi positifs, aussi absolus, aussi éclatants donnés par les hommes les plus graves et dans le sein même de l'Académie, on se demande si le ministère fut dupe ou complice, et si tout ce grand étalage de mortalité n'avait pas pour but réel d'effrayer Louis XVIII et de lui faire organiser et maintenir le cordon sanitaire.

Mais M. de Villèle, quel rôle jouait-il ? lui qui n'était pas partisan de l'intervention. Était-il trompé ou trompeur ; et s'il était complice de ceux qui cherchaient à tromper le roi, il faut en conclure que ses semblants d'opposition à l'intervention armée n'étaient qu'une déloyale hypocrisie. — Plus tard, sans doute, les mémorialistes, par leurs confidences, permettront aux historiens de trancher cette question. — Je signalerai enfin la conduite de M. de Villèle dans les divers emprunts espagnols ; il s'était montré favorable à celui que contracta la régence (dite régence d'Urgel composée de l'archevêque de Tarragone, de Mataflorida et du baron d'Eroles) ; dès son organisation elle avait voulu frapper un grand coup, mais elle n'avait pas d'argent : elle envoya un député à Paris pour en obtenir de ses amis riches et puissants ; le député frappa à toutes les portes infructueusement : le Français fait en général bon marché de sa vie, il la joue au *tête ou pile* de la partie politique, mais il donne rarement sa bourse pour enjeu.

M. Balmaceda perdait tout espoir de réussir, lorsqu'on lui conseilla de voir M. Ouvrard. A la première entrevue, il posa sa demande de *trois cent mille francs ;* « Je refuse, » répondit M. Ouvrard; — il vous » faut quatre cents » millions de réaux, » je vous les fournirai. » Toutefois, il y mit la condition que la régence fût reconnue par le congrès de Vérone, ou du moins par la France. Le traité d'emprunt fut en effet conclu pour cette somme le 1er novembre 1822. M. Ouvrard avait fait prendre à la régence, dans cet acte, le titre de *Régence d'Espagne*, et il avait stipulé que toutes les sommes qui lui étaient dues par l'Espagne seraient admises dans l'emprunt comme comptant. Mais ne voyant que dangers dans une invasion, il avait proposé un plan de campagne qui aurait pu amener une transaction entre les cortès et le parti vaincu.



Bonaparte à Toulon.

Tous ces projets furent communiqués à M. de Villèle, qui en concevait l'importance, mais qui, quant à l'exécution, tergiversait..... M. Ouvrard se rendit à Vérone et y arriva le 12 novembre. A la recommandation de M. de Montmorency, et sur la demande *officielle* de M. de Chateaubriand, il fut admis à la conférence chez M. de Metternich, et développa les motifs qui s'opposaient à une intervention armée en Espagne. L'influence de M. de Nesselrode s'opposa à celle de M. Ouvrard. Le premier dit à celui-ci que l'affaire d'Espagne se réglerait à Paris. M. Ouvrard y revint donc. L'emprunt de la régence d'Urgel avait fait tomber celui des cortès de soixante-onze à quarante, ce qui compromit en France beaucoup de fortunes, et valut au banquier de la régence de dangereuses inimitiés.

C'est ainsi que tous les esprits étaient à la paix et le monde diplomatique à la guerre au moment où le parlement se réunit. Louis XVIII annonça la guerre, il en proclama la nécessité et cependant M. de Villèle, ministre responsable du discours de la couronne, continua à remplir les fonctions de président du conseil.

Avant l'ouverture de la session, un grand mouvement eut lieu dans le personnel des préfets ; M. Frayssinous attacha de son côté à l'Université, en qualité d'inspecteur général, l'un des prédicateurs nomades les plus passionnés, l'ancien curé de Mende, M. Fayet, qu'on avait vu en 1815 à la tête des bandes royalistes de la Lozère ; l'abbé Clauzel de Coussergues, vicaire général d'Amiens, en qualité de membre du conseil général; et en qualité d'inspecteur général, le jeune M. Laurentie, professeur de l'institution Stanislas, attaché depuis peu à la préfecture de police en qualité de chef de bureau. — Dans toutes les nominations on sentait la main du clergé ultramontain, qu'il ne faut pas confondre avec le bon et dévoué clergé des paroisses soit des villes soit des campagnes sur lequel pèse *le poids du jour*, et qu'on sacrifie sans cesse aux vanités présomptueuses d'un état-major tout entier livré aux intérêts mondains, et pour qui l'autorité papale est supérieure à tout principe de nationalité.

Par une ordonnance collective du 8 janvier 1823, tous les cardinaux pairs furent créés ducs ; tous les archevêques et évêques pairs furent créés comtes ; il fut en outre pourvu collectivement, par ordonnance du 13, à dix-sept évêchés de nouvelle création. — Louis XVIII n'avait plus la force de résister.... La discussion le fatiguait; il ne discutait plus pour toutes ces choses de détail, il cédait ; ne se dissimulant pas cependant et ne dissimulant pas à ses intimes, qu'il rendait béant l'abîme dans lequel la monarchie se précipiterait après lui.

Les puissances réunies à Vérone avaient publié un manifeste sur l'état de l'Europe. Le gouvernement espagnol protesta en ce qui le concernait, et adressa à tous ses ambassadeurs ou ministres près les diverses cours de l'Europe la circulaire suivante :

« Il serait indigne du gouvernement espagnol de faire réponse aux » notes de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, parce qu'elles ne » sont qu'un tissu de mensonges et de calomnies ; il se borne à vous » faire connaître ses intentions.

« 1° La nation espagnole se régit par une constitution qui a été so» lennellement reconnue par l'empereur de Russie en 1812.

« 2° Les Espagnols amis de leur patrie proclamèrent, dès le com» mencement de 1812 cette constitution qui fut abolie par la seule » violence en 1814.

Paris. — Imp. Simon Raçon et Ce, rue d'Erfurth, 1.

« 3° Le roi constitutionnel d'Espagne exerce librement les pouvoirs « que lui délègue le Code fondamental.

« 4° La nation espagnole ne se mêle en rien des institutions et du régime intérieur des autres nations.

« 5° Le remède à tous les maux qui peuvent affliger la nation espagnole, n'intéresse qu'elle seule.

« 6° Les maux qu'elle ressent ne sont pas l'effet de la constitution, « mais bien des efforts des ennemis qui tentent de la détruire.

« 7° La nation espagnole ne reconnaîtra jamais à aucune puissance « le droit d'intervenir dans ses affaires.

« 8° Le gouvernement ne déviera jamais de la ligne tracée par ses « devoirs, par l'honneur national, et par son attachement inaltérable « à la constitution jurée en 1812.

« Je vous autorise à communiquer verbalement cet écrit au ministre « des affaires étrangères de la puissance auprès de laquelle vous ré- « sidez, et de lui en remettre copie s'il la réclame.

« S. M. espère que la prudence, le zèle et le patriotisme qui vous « distinguent vous suggéreront une conduite ferme et digne du nom « espagnol dans les circonstances présentes. Voilà ce que j'ai l'honneur « de communiquer à Votre Seigneurie de l'ordre de S. M. Je vous « renouvelle les assurances, etc.

« Madrid, le 9 janvier 1823. *Signé :* Evariste San Miguel. »

Le caractère officiel de cette pièce ne fut point contesté; le *Moniteur* l'inséra dans ses colonnes (19 janvier) comme un nouveau gage du désir du cabinet français de maintenir le système de neutralité, et et de sa volonté de ne point intervenir dans les affaires espagnoles, et cependant dix jours plus tard le roi annonça aux Chambres, dans son discours d'ouverture de la session, que cent mille hommes allaient franchir les Pyrénées pour rendre à Ferdinand sa pleine autorité.

« La justice divine permet, dit-il, qu'après avoir longtemps fait éprou- « ver aux autres nations les terribles effets de nos discordes, nous « soyons nous-mêmes exposés aux dangers qu'amènent des calamités « semblables chez un peuple voisin.

« J'ai tout tenté pour garantir la sécurité de mes peuples, et pré- « server l'Espagne elle-même des derniers malheurs. L'aveuglement « avec lequel ont été repoussées les représentations faites à Madrid, « laisse peu d'espoir de conserver la paix.

« J'ai ordonné le rappel de mon ministre : cent mille Français, « commandés par un prince de ma famille, par celui que mon cœur « se plaît à nommer mon fils, sont prêts à marcher en invoquant le « Dieu de saint Louis, pour conserver le trône d'Espagne à un petit- « fils d'Henri IV, préserver ce beau royaume de sa ruine, et le récon- « cilier avec l'Europe.

« Nos stations vont être renforcées dans les lieux où notre com- « merce maritime a besoin de cette protection. Des croisières seront « établies partout où nos arrivages pourraient être inquiétés.

« Si la guerre est inévitable, je mettrai tous mes soins à en res- « serrer le cercle, à en borner la durée. Elle ne sera entreprise que « pour conquérir la paix, que l'état de l'Espagne rendrait impossible. « Que Ferdinand VII soit libre de donner à ses peuples les institu- « tions qu'ils ne peuvent tenir que de lui, et qui, en assurant leur repos, « dissiperaient les justes inquiétudes de la France : dès ce moment « les hostilités cesseront, j'en prends devant vous, messieurs, le so- « lennel engagement.

« J'ai dû mettre sous vos yeux l'état de nos affaires au de- « hors. *C'était à moi de délibérer :* je l'ai fait avec maturité. J'ai con- « sulté la dignité de ma couronne, l'honneur et la sûreté de la France : « nous sommes Français, messieurs; nous serons toujours d'accord « pour défendre de tels intérêts. »

Ce discours produisit une vive agitation dans le pays; les ministres de toutes les puissances quittèrent Madrid et de leur côté les ambassadeurs d'Espagne auprès des diverses cours reçurent leurs passe-ports.

Dès le 30, le *Moniteur* fit connaître le nom des dix-sept généraux divisionnaires et des quarante généraux de brigade qui allaient être attachés à l'expédition.

M. Ravez revint prendre sa place au fauteuil présidentiel, et les deux Chambres paraphrasant et amplifiant le discours de la couronne répondirent au monarque :

Chambre des pairs : « Pourquoi faut-il qu'il soit perdu pour l'Espagne l'exemple mémorable du retour rapide, inespéré de notre prospérité, après des malheurs et des pertes inouïes, lorsque ce retour est évidemment dû au triomphe de la légitimité, ainsi qu'à l'alliance intime de la religion, de l'ordre et de la liberté? et par quelle fatalité les conseils désintéressés d'un monarque dont l'Europe respecte la sagesse, honore la loyauté, ont-ils été repoussés par ceux qui tiennent sous le joug une nation avec laquelle nous n'avons pas seulement les rapports du voisinage et des besoins réciproques, mais encore les liens qui naissent de l'intérêt politique, d'une commune loi, et de la parenté des souverains?

« Sire, pour préserver l'Espagne d'une ruine imminente dont les suites seraient funestes à notre propre tranquillité, vous avez appelé aux armes cent mille Français; à leur tête marche un prince de votre famille, de cette famille auguste toujours prodigue de son sang quand il y va de sa gloire et de la nôtre : une telle armée était digne d'avoir pour chef un prince d'une valeur éprouvée; ses vertus sont le gage assuré que Votre Majesté présente au peuple qu'elle veut délivrer; à ce peuple à qui l'on offre un appui salutaire pour l'aider à se dérober enfin à l'anarchie qui le dévore, et à garantir son bonheur en même temps que le repos des nations, à l'abri d'institutions librement émanées de l'autorité légitime.

« Dans sa juste sollicitude pour une des classes les plus intéressantes de ses sujets, Votre Majesté ordonne que des croisières soient dirigées sur les points qui importent le plus à la sûreté du commerce français. Notre marine, nous n'en doutons pas, remplira cette mission protectrice avec le zèle et l'activité qu'elle a déployés naguère dans les mers de l'Orient, quand nos vaisseaux ont servi de refuge aux malheureux de toutes les nations, et que pour la première fois peut-être, un appareil guerrier a reçu les bénédictions des amis de l'humanité.

« Il appartenait à Votre Majesté *de délibérer seule* sur ces grandes questions de guerre et de paix. Cette fonction de la haute prérogative que la Providence vous a confiée, vous l'avez exercée avec la maturité que demandaient des circonstances si graves. Pour nous, sire, certains de votre amour pour vos peuples, qui vous fera resserrer la guerre, si elle est inévitable, dans le cercle le plus étroit, confiants dans votre prudence, qui ne laissera échapper aucune occasion de conclure une paix honorable, nous recevons avec respect cette importante communication, et nous répétons avec vous, que nous sommes Français. Oui, sire, les pairs de votre royaume, pour qui le nom de *Français* est le plus beau des titres, en ont les sentiments en connaissent les devoirs, et c'est de tous leurs efforts qu'ils concourront à maintenir la dignité de votre couronne, l'honneur et la sûreté de la patrie. »

Nous verrons dans quelques années comment se conduiront ces mêmes membres de la chambre des pairs, le jour où Charles X et ses ministres se croiront autorisés par l'article 14 de la Charte à délibérer seuls.

« Sire, dit la chambre des députés, c'est avec un sentiment toujours plus vif de reconnaissance et d'amour que vos fidèles sujets les députés des départements, viennent déposer au pied du trône l'hommage de leur respect.

« La nécessité du vote régulier de l'impôt nous faisait un devoir de répondre avec empressement à l'appel de Votre Majesté. L'approbation du roi et le bien public en sont la récompense.

« Sous un gouvernement ferme et paternel, la situation intérieure du royaume ne pouvait que s'améliorer. La sagesse et le courage des magistrats, la loyauté des jurés, dont rien n'a intimidé la conscience, ont déjoué tous les complots, et les factieux ont perdu devant la justice l'espoir de l'impunité.

« Sire, il était réservé au roi très-chrétien de relever les ruines de nos temples. Grâces à votre pieuse sollicitude la religion reprend chaque jour cette salutaire influence qui inspire aux hommes plus d'attachement à leurs devoirs plus de respect pour les lois de leur pays. Les conventions récemment conclues par Votre Majesté avec le Saint-Siége ont rendu à nos églises leurs premiers pasteurs. Bientôt le travail et l'indigence trouveront jusque dans les campagnes les consolations et les secours dont ils ont été privés si longtemps.

« Oui, sire, c'est par le retour à la religion, à la légitimité, à l'ordre, que cette belle France, jouissant enfin de la vraie liberté, montrait à l'Europe comment les malheurs publics se réparent.

« Pourquoi faut-il que l'exemple de notre prospérité présente, et les leçons de nos malheurs passés, soient perdus pour un État voisin dont nous ne méconnaissons pas l'indépendance? Mais pourrions-nous voir sans alarmes les discordes qui le déchirent, et nous livrer aux dangers dont nous menacent les calamités qui l'affligent?

« Destinée par la Providence à fermer l'abîme des révolutions, Votre Majesté, dans sa paternelle sollicitude, a tout tenté pour garantir ses peuples et sauver l'Espagne elle-même des suites funestes de la rébellion de quelques soldats parjures. Une aveugle obstination a repoussé les conseils du chef de l'auguste famille des Bourbons.

« Sire, nous sommes Français, aucuns sacrifices ne coûteront à vos peuples pour défendre la dignité de votre couronne, l'honneur et la sûreté de la France. C'est a Votre Majesté, sire, qu'il appartenait de délibérer : c'est à nous de concourir par tous nos efforts à la généreuse entreprise d'étouffer l'anarchie pour ne conquérir que la paix; de rendre la liberté à un roi de votre sang, d'assurer le repos de l'Espagne pour affermir celui de la France; de délivrer du joug de l'oppression un peuple magnanime qui nous aida à briser nos fers, et qui ne peut recevoir des institutions conformes à ses vœux et à ses mœurs que de son légitime souverain.

« Sire, votre armée courageuse et fidèle, qui sut mépriser les lâches insinuations de la révolte, s'élance avec ardeur sous l'étendard des lis à la voix de Votre Majesté. Guidé par un prince que votre cœur et vos peuples se plaisent à nommer votre fils, ce noble drapeau n'annoncera des ennemis qu'aux factieux.

« Nous rendons grâces à Votre Majesté des précautions qu'elle a prises pour protéger notre commerce maritime. Sa prévoyante sagesse veille à tous nos intérêts; et les forces navales de Votre Majesté, qui offrirent si souvent à l'humanité d'utiles secours, soutiendront avec le même dévouement l'honneur du pavillon français.

« Sire, vos fidèles sujets, les députés des départements, profondément touchés de vos royales promesses, les répéteront à votre peuple. Ils lui diront que le plus juste des rois ne veut prendre et ne gardera les armes que pour maintenir l'ordre social et préserver de tout principe contagieux et désorganisateur notre pays et nos institutions. »

Ainsi parlèrent les représentants de la France privilégiée, de la France officielle ; mais la nation tint un autre langage et ne vit cette guerre qu'avec le plus profond sentiment de défiance; la nation comprenait que nos soldats allaient comprimer en Espagne cette liberté après laquelle chacun aspirait en France.

Dès ce jour le *Moniteur* fut rempli d'ordonnances relatives à l'organisation du matériel de l'armée, car on n'avait rien prévu pour son entrée en campagne.

Le ministère vint demander aux Chambres un crédit de cent millions, pour subvenir aux dépenses extraordinaires de l'exercice de 1823; les Chambres accordèrent ce crédit, mais ce ne fut point sans que les véritables représentants de l'opinion publique fissent entendre de graves et solennelles paroles; le ministre fut entraîné à avouer dans la discussion que la guerre était impopulaire, et que sa retraite eût fait accompagner son nom d'une immense popularité *s'il eût voulu s'opposer à la guerre.*

Un pareil aveu ne dit-il pas plus que toutes les paroles des hommes de la démocratie, combien les Bourbons marchaient à contre-sens de l'esprit national et se rendaient de plus en plus impossibles.

M. de Villèle fut enfin dans cette circonstance d'une franchise complète en déclarant qu'il fallait choisir entre *la guerre au Midi ou la guerre au Nord*, c'était poser la France en gendarme de la Sainte-Alliance.

M. de Chateaubriand ne fut point moins explicite, il invoqua devant la chambre des pairs la nécessité de repousser de la France *la contagion morale* de la révolution d'Espagne.

De tous les hommes qui s'élevèrent contre cette déplorable guerre, nul n'exprima des sentiments plus patriotiques, ne fit entendre des paroles plus profondément senties, plus magnifiquement exprimées que Manuel; il aborda, dans la séance du 26 février, la question sur toutes ses faces; il rappela les grands jours de Mirabeau, les grandes luttes des états généraux; ne pouvant réfuter le hardi et terrible lutteur, les hommes de l'émigration l'écrasèrent en renouvelant le scandale qu'ils avaient donné à l'occasion de l'élection du vénérable abbé Grégoire.

L'émigration avait à se venger de Manuel pour l'audacieuse franchise avec laquelle il avait dit en 1822, dans la discussion relative aux délits de la presse : « Que la France vit en 1814 le retour des Bourbons avec répugnance. » Elle saisit l'occasion favorable qui se présenta dans cette nouvelle circonstance. A la séance du 25 février, M. de Chateaubriand, alors ministre des affaires étrangères, avait déployé toute la magnificence de son talent pour justifier une agression qu'on le soupçonnait d'avoir désapprouvée à Vérone et dans le conseil. Jamais orateur n'obtint un triomphe plus éclatant; les députés ministériels s'étaient élancés en masse vers la tribune pour serrer dans leurs bras le Démosthènes de la légitimité, et pour proclamer, au milieu de leurs bruyantes félicitations, qu'il avait tué la révolution par ses éloquentes paroles, et rendu toute réplique impossible. Manuel, sans se laisser imposer par toutes ces démonstrations, s'était présenté pour combattre cet athlète redoutable. M. Étienne, appelé à la tribune, lui avait cédé la parole; mais Labbey de Pompières avait cru devoir conserver son rang d'inscription, et la lecture de son opinion, à laquelle il n'avait pas voulu renoncer, avait prolongé de vingt-quatre heures l'ivresse du côté droit. Malgré cet ajournement, la réfutation fut aussi vive et aussi chaleureuse que si l'orateur eût encore été échauffé par les impressions qu'il avait éprouvées la veille pendant la harangue du ministre. Dépouillant chaque argument de son enveloppe séduisante, il mit à découvert le vide du discours qu'on avait tant applaudi, et fit disparaître en peu d'instants le colosse indomptable pour ne plus laisser apercevoir qu'un fantôme brillant. Les hommes qui avaient embrassé ce fantôme avec enthousiasme, et qui en avaient fait une espèce d'*Hercule monarchique*, ne pouvaient pardonner à l'orateur dont la dialectique pressante, en démolissant pièce à pièce l'échafaudage fastueusement élevé par l'illustre champion de la Sainte-Alliance, dissipait comme une vaine fumée des illusions qui leur étaient chères. Ils résolurent donc de l'arrêter à tout prix, et commencèrent par demander qu'il fût rappelé à *l'ordre* pour avoir dit que le gouvernement de Ferdinand VII avait été terrible et atroce de 1815 à 1819. Mais cette interruption resta sans effet; le président, M. Ravez, ne crut pas devoir se rendre en cette circonstance aux vœux du côté droit, et Manuel, dont les accents furent malheureusement rendus prophétiques par le supplice de l'Empecinado et de Riego, continua ainsi : « J'ai eu raison de dire que le gouvernement de Ferdinand VII était atroce de 1815 à 1819; que sera-ce donc lorsqu'il aura des injures à poursuivre? Pourra-t-il se défendre de ses propres passions, quand les affaires seront confiées à des hommes qui auront à venger leur exil et leur ambition déçue. » Mais lorsque, examinant quelles pourraient être les conséquences de l'invasion française pour ce monarque, il s'écria : « Auriez-vous donc oublié que dès le moment où les puissances étrangères envahirent le territoire français, la France révolutionnaire, sentant le besoin de se défendre par des formes et par une énergie nouvelles..... » L'explosion la plus violente éclata sur les bancs de la droite, et l'on entendit crier : *A bas! à la porte! c'est la justification du régicide!* Manuel demanda vainement qu'on lui permît de terminer sa phrase pour expliquer toute sa pensée; une foule de voix lui répondirent par ce cri : *Non! non! nous ne voulons plus l'entendre!* et M. Forbin des Issarts, se rendant l'organe de l'impatience vindicative de son parti, monta à la tribune pour demander l'expulsion de Manuel.

A cette proposition imprévue le président se tira d'embarras en levant la séance.

Le lendemain M. de La Bourdonnaie renouvela dans les bureaux la motion de M. Forbin, et il la développa ensuite à la tribune.

Manuel se présenta pour répondre à ses accusateurs, et de nouvelles clameurs l'interrompirent aussitôt : « Nous n'en finirons donc pas! » s'écria-t-on au côté droit; mais l'accusé, habitué à braver ces clameurs, éleva la voix et commença en ces termes :

« Messieurs, il paraît que le peu de mots que j'ai à vous dire trompent l'impatience de quelques-uns de mes honorables adversaires. Cette impatience pourrait donner lieu à d'étranges rapprochements. Mais je ne viens point ici pour rappeler des jours de terrible mémoire; ce qu'il m'importe qu'on sache au moment où je parais à cette tribune, c'est que je n'y suis monté ni dans l'espoir ni avec le désir de conjurer l'orage qui gronde sur ma tête. Je ne prends la parole que pour établir et constater, autant qu'il dépendra de moi, que la mesure qu'on vous propose est un acte de tyrannie, sans prétexte, sans excuse, comme sans justice. »

Il ne fut pas difficile à Manuel de faire cette démonstration, et il y ajouta une profession de foi relativement à la Révolution, qu'on l'accusait d'avoir justifiée :

« Trop jeune pour y prendre une part active, dit-il, je me trouvais alors dans les rangs de l'armée française, où l'on a dit que *l'honneur de la France s'était réfugié*. Toutefois je me hâte de dire que je n'accepte pas cet hommage rendu à l'armée aux dépens de la nation. L'honneur français était partout ; nous savons que des excès ont ensanglanté la Révolution; mais nous n'oublierons jamais que c'est à elle que nous devons des bienfaits immenses et solennellement reconnus. Nous n'oublierons pas que si de glorieux combats ont assuré l'indépendance de la patrie, c'est au patriotisme, aux vertus de nos pères, qu'elle doit d'inappréciables réformes et tous les gages de sa prospérité... Quoi qu'il en soit, messieurs, j'ose dire que ma vie tout entière répondrait au besoin aux imputations dirigées contre moi. Sans doute, j'ai quelquefois combattu les opinions et les projets d'une partie de cette Chambre avec une chaleur, avec une force qui ont dû l'irriter : c'est là mon crime, je le sais. Je ne me dissimule pas que si dans nos débats j'avais montré moins d'ardeur, de constance, de fermeté, ceux qui m'ont si violemment accusé auraient gardé le silence sur les expressions qu'ils prétendent si coupables, et même sur des phrases bien plus susceptibles de motiver quelques préventions, mais j'étais incapable d'acheter leur indulgence par le sacrifice de ma sincérité. Envoyé à cette tribune pour y défendre les intérêts de mon pays, j'ai dû remplir ce dernier devoir sacré, et je déclare que si je continue à y paraître je n'y montrerai ni moins de franchise, ni moins de dévouement... Mais vous voulez m'éloigner de cette tribune; c'est là seulement ce qui vous importe. Eh bien! prononcez votre arrêt; je ne chercherai pas à l'éviter. Je sais qu'il faut que les passions aient leur cours; votre conduite est tracée par celle de vos devanciers et de vos modèles. Tout ce qui a été fait par eux, vous le ferez; les mêmes éléments doivent produire les mêmes résultats. Je serai votre première victime; puissé-je être la dernière! Je n'emporterai aucun ressentiment; mais si je pouvais être animé de quelque désir de vengeance, victime de vos fureurs, je confierais à vos fureurs le soin de me venger. »

Cette déclaration, pleine de franchise et de noblesse, ne servit qu'à irriter davantage le côté droit et qu'à lui faire désirer plus vivement l'exclusion d'un pareil adversaire ; aussi la proposition de M. de La Bourdonnaie fut-elle prise en considération, dans la même séance, pour être discutée dans celle du 3 mars suivant. Ce jour-là l'accusateur reparut à la tribune, en qualité de rapporteur de la commission chargée d'examiner l'accusation : c'était dire assez que cette commission, composée de MM. La Bourdonnaie Pardessus, Depuyvallée, De Louvigny, Forbin des Issarts, de Croï-Solre, de Bouville, Dussumier-Fombrune, Hyde de Neuville, pensait et concluait comme M. de La Bourdonnaie. Divers orateurs prirent la parole pour défendre leur collègue; M. Royer-Collard se joignit à eux pour combattre la mesure proposée, *seulement dans son inconstitutionnalité*, comme d'autres, au 6 décembre 1819, avaient abandonné la personne de M. Grégoire aux partisans du système d'indignité pour ne s'occuper que de l'illégalité de son exclusion. M. Royer-Collard crut même devoir exprimer quelque blâme sur les opinions et le langage de Manuel, ce dont ce dernier se souvint lorsque son tour de parler arriva.

« Alors même, dit-il, que j'aurais formé le projet de me justifier devant vous de l'accusation portée contre moi, le zèle de mes honorables amis aurait d'avance rempli ma tâche : l'absence de droit, l'usurpation, l'arbitraire, l'innocence de mes intentions, tout a été par eux parfaitement établi ; et si l'un de mes défenseurs, égaré sans doute par d'anciennes préventions, a laissé échapper quelques mots

d'improbation au moment où je viens braver tant de fureurs, je puis dédaigner un acte de faiblesse ou de rancune. Mais ce n'est pas moi qui donnerai à mes adversaires la satisfaction de me voir placé devant eux sur une sellette où ils n'ont pas le droit de me faire descendre. Que d'autres cherchent à avilir la représentation nationale; ils y ont sans doute un coupable intérêt; moi, poussé par un sentiment bien différent, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour lui conserver son lustre. Je déclare donc que je ne reconnais ici à personne le droit de m'accuser ni de me juger. Si je cherchais ici des juges, je n'y trouverais que des accusateurs. Ce n'est point un acte de justice que j'attends: c'est à un acte de vengeance que je me résigne.... Dans un tel état de choses j'ignore si la soumission est un acte de prudence; mais je sais que dès que la résistance est un droit, elle est aussi un devoir....

« Arrivé dans cette Chambre par la volonté de ceux qui avaient le droit de m'y envoyer, je ne dois en sortir que par la violence de ceux qui n'ont pas le droit de m'en exclure; et si cette résolution de ma part doit appeler sur ma tête de plus graves dangers, je me dis que le champ de la liberté a été quelquefois fécondé par un sang généreux. »

La majorité s'indignait cependant du retard que cette courageuse défense apportait à l'accomplissement de ses desseins. A peine Manuel eut-il cessé de parler qu'elle demanda vivement d'aller aux voix, et le premier orateur français, celui dont les vétérans de la Révolution avaient dit, dès 1815, « il commence comme Barnave a fini, » fut aussitôt banni de la tribune et de la Chambre.

Fidèle à ses engagements, il vint, en dépit de l'acte arbitraire de la veille, reprendre sa place au côté gauche. Le président et les ministres, déconcertés par sa présence, ne savaient à quel parti s'arrêter; enfin M. Ravez ouvrit la séance, et, s'autorisant de l'article 91 du règlement, qui lui attribue la police de la Chambre, il ordonna à Manuel de quitter la salle.

« Monsieur le président, répondit celui-ci, j'ai annoncé hier que je ne céderais qu'à la violence; aujourd'hui je viens tenir ma parole. »

Les significations par huissier furent en effet inutiles; on appela alors les vétérans et la garde nationale; mais le sergent Mercier refusa de servir d'instrument à un attentat contre la représentation nationale. Force fut de recourir aux gendarmes, dont le chef mit fin à toute hésitation par cette injonction laconique: *Gendarmes, empoignez M. Manuel*, ou bien: *Gendarmes, exécutez l'ordre* (1). A ces mots, l'énergique député se leva et dit à l'officier qui se trouvait le plus près de lui: « Cela me suffit, monsieur, et je suis prêt à vous suivre; » et il se laissa prendre par le bras, satisfait d'avoir fait constater qu'il n'obéissait qu'à la force. Les membres du côté gauche se précipitèrent sur son passage en criant: « Emmenez-nous aussi, nous voulons le suivre! nous sommes tous Manuel! » et ils abandonnèrent l'Assemblée pêle-mêle avec les gendarmes. La population parisienne ne témoigna pas un moindre intérêt à l'illustre victime des contre-révolutionnaires. Une foule innombrable de citoyens, réunis autour du Palais-Bourbon, accueillit Manuel à sa sortie et le reconduisit triomphalement jusqu'à sa maison. Soixante-trois députés signèrent ce jour-là même une protestation contre toutes les délibérations que la Chambre pourrait prendre après cette mutilation inconstitutionnelle de la représentation; et les départements répondirent à cette noble démarche en envoyant des couronnes civiques au digne mandataire dont la violence venait de terminer la glorieuse mission (2).

Les hommes politiques doivent rester responsables devant le tribunal de l'histoire de leurs actes, je ne terminerai pas cet épisode des luttes acharnées des partisans du privilège contre les soldats de la liberté sans enregistrer le nom des députés qui s'associèrent à la proposition de M. de La Bourdonnaie et de ceux qui la combattirent; dans les rangs des accusateurs juges qui se firent inscrire pour demander l'exclusion de Manuel, nous trouvons inscrits au *Moniteur* MM. Duplessis de Grenedan, Hyde de Neuville, André d'Aubières, Conen de Saint-Luc, Pardessus, Leclerc de Beaulieu, Kergorlay (Floriau), Ricard (Haute-Garonne), de Berbis, Kergorlay (Manche), vicomte Donnadieu, Clauzel de Coussergues, de Frenilly, général de la Fruglaye, Ollivier (Drôme), vicomte de Castelbajac, Benoist, comte Duparc, Brenet, Delhorme, Forbin, des Issarts, baron Coupigny, marquis de Cazes.

MM. de Saint-Aulaire, général Sébastiani, Tronchon, Royer-Collard, Destrutt de Tracy, de Boudy, général Gérard, de La Tour-du-Pin, Dupont (de l'Eure), Méchin, Labbey de Pompières, Etienne, général Demarçay, général Lavaux, Kœchlin, général La Fayette, Georges de La Fayette, Gevaudan, Pavée de Vandeuvre, Ganilh, Bignon, Gilbert de Voysins, Beauséjour, de La Pommeraie, général Foy, Alex. de Laborde, Gautret, général Lapoype, Delaroche, Darrieux, Saint-Aignan (Louis), Cabanon, Auguste de Saint-Aignan, Casimir Périer, Kératry, Lefèvre Gineau, Delaistre, Beugnot, Audry de Puyraveau, baron Louis, Sapey, Laisné de Villevêque, Girardin, Fabre, Laruelle, Turkeim, Laffitte, Jobez, Basterrèche, Caumartin Leclerc de La Salle, Tripier, de Thiard, Saglio, Savoie-Rollin, Verdier, Teisseire, Humblot-Comte, Cassaignolles, Lecarlier, Villemain, de Lameth, Delessert, le général d'Anthouard, Jouvencel, Raullin, Ternaux, Burelle, Chauvelin, au contraire briguèrent à l'envi l'honneur de défendre l'indépendance de la tribune et les prérogatives de la représentation nationale.

Le sergent Mercier fut rayé des contrôles de la garde nationale par ordonnance royale du 19 mars.

Les cent millions de crédit furent votés; notre armée franchit la frontière, sous les ordres du duc d'Angoulême auquel le ministre de la guerre duc de Bellune fut adjoint en qualité de major général, le vicomte Déjean fut provisoirement chargé du portefeuille de la guerre. M. de Martignac fut attaché à l'expédition avec le titre de commissaire civil; le général Decaux fut nommé directeur général du personnel de la guerre, et M. Denniée intendant militaire, secrétaire général du ministère; les maréchaux Oudinot et Moncey furent adjoints au prince généralissime.

Les réfugiés espagnols se rendirent à Bayonne, de tous les points de la France où ils étaient internés; bientôt l'encombrement se fit sentir et un instant l'on put craindre l'insuffisance dans les approvisionnements de l'armée. L'imprévoyance la plus inexplicable, l'incapacité la plus révoltante, avaient présidé aux préparatifs de guerre, il suffit de lire, pour s'en convaincre, non pas les Mémoires publiés plus tard par M. Ouvrard, et le factum apologétique rédigé par M. Mauguin, mais les actes d'accusation dus à la plume des adversaires du munitionnaire et le mémoire pour le duc de Bellune.

Il y eut peut-être encore plus d'imprévoyance et d'incapacité que de déprédation; il est surtout difficile de se faire une idée juste de l'ignorance qui avait présidé à l'organisation du matériel; c'était, si l'on peut s'exprimer ainsi, *le désordre organisé*; je répugne à penser et à dire la dilapidation préparée. Il n'y avait point de vivres, de fourrages, de moyens de transports suffisants pour entrer en campagne; rien ne peut exprimer l'état de désordre, de confusion, de dénûment où se trouvait l'armée; elle était sur le point de rétrograder.

M. Ouvrard qui avait, ainsi que je l'ai dit, de graves intérêts engagés dans l'emprunt de la régence d'Urgel, crut devoir se rendre à Bayonne. Dès le lendemain de son arrivée, le duc d'Angoulême le fit appeler (1), et lui proposa de se charger du service général de l'armée. Il fallait une prompte réponse; elle était difficile à faire. M. Ouvrard n'y était point, *dit-il*, préparé; cependant sa grande expérience lui servit: il sut que le mois de mars avait été très-pluvieux en Espagne: certain alors de pouvoir nourrir les troupes sans difficulté, il accepta ce que tous les négociants de Bayonne avaient refusé. Les prix furent identiquement ceux payés pendant quinze ans par le gouvernement à MM. Vanlerberghe, Doumerc et à la régie Maret, pour le service des départements méridionaux. Quant aux fourrages, n'ayant point de données certaines, M. Ouvrard ne voulut se présenter que comme régisseur: ce ne fut que plus tard, à Vittoria, qu'il s'en chargea aussi.

Le munitionnaire exigea que, s'il s'élevait des difficultés sur les marchés, elles fussent décidées par des arbitres; c'était sa condition *sine quâ non*. Après une longue conférence, les marchés furent signés à deux heures du matin; le 6 avril, à dix heures, le généralissime y mit son cachet, et une heure après, l'ordre fut donné de passer la Bidassoa.

Le ministre de la guerre duc de Bellune, écrasé par l'évidence des faits, rejetait tous les torts sur le général Andréossi, directeur général des subsistances, disant qu'il le ferait mettre en jugement, mais faisant tomber son humeur sur M. Ouvrard, quoiqu'il eût approuvé les marchés. Jusqu'à Tolosa, on vécut comme on put, mais si mal que l'inquiétude était générale dans l'armée. Le service du munitionnaire devait commencer le lendemain. Il fallait dix jours de vivres au 2e corps. Le conseil se rassembla; M. Ouvrard fut sommé de montrer ses moyens; il refusa, mais annonça que le lendemain tous les besoins seraient satisfaits. Le conseil était dans la plus vive inquiétude, et se réunit plusieurs fois sans résultat; l'inquiétude cessa le lendemain, toute l'armée eut des vivres.

Le fournisseur se les était procurés dans la nuit par un moyen fort

(1) Cette expression est consignée dans la plupart des journaux de l'époque, cependant *le Moniteur* s'exprime ainsi: « Mon devoir est de forcer M. Manuel à sortir, et je le ferai;... M. Manuel veut-il descendre?

« M. MANUEL. Non.

« L'OFFICIER. Gendarmes, exécutez l'ordre. »

L'on remarqua que *le Moniteur* n'avait point donné le nom de l'officier (le colonel Foucauld) qui a protesté depuis contre l'expression inconvenante qui lui était attribuée par tous les organes indépendants de l'opinion publique, et par M. de Chauvelin qui la reproduisit dans le sein même de l'Assemblée.

(2) Depuis lors Manuel, au lieu d'exploiter l'extension que ces événements avaient donnée à sa célébrité, et de chercher à entretenir le public de lui-même, attendit modestement dans la retraite que des temps meilleurs permissent à ses concitoyens de réparer l'injustice dont il avait été l'objet; et il ne s'occupa que de se rendre plus digne encore de répondre un jour à leur confiance. Mais le mal cruel qui, le dévorait depuis dix ans, devait l'enlever à la France avant qu'elle pût s'acquitter envers lui. La mort vint le surprendre le 20 août 1827.

(1) Ce fait paraîtrait incroyable, s'il ne ressortait de tous les documents officiels que les diverses enquêtes ont mis à jour, et l'on doit reconnaître que les adversaires de M. Ouvrard et du ministère ont pu d'abord crier, avec apparence de raison, à la connivence, et que plus tard le mot corruption a pu être prononcé sans que les *prévenus* aient dû s'en étonner.

simple, en les payant dans tous les pays environnants jusqu'à dix fois leur valeur. Ce procédé établit la confiance, l'abondance, et par suite la concurrence, le bon marché, le rabais des vivres, partout où se trouvait le munitionnaire général.

L'abondance renaissait, les intendants proclamaient hautement que si on les eût laissés les maîtres, ils n'auraient pas eu besoin du munitionnaire, et dès ce moment le ministre de la guerre et tous ses agents très-colères de voir les fournitures de l'armée leur échapper, s'appliquèrent à contrarier les marchés. Le personnel de l'administration, mis à la disposition de M. Ouvrard, était tel qu'on n'en avait jamais vu de pareil sous tous les rapports (1). C'était la l'œuvre du duc de Bellune. Ce maréchal n'avait qu'un but, celui de cacher toutes les fautes de son administration et de faire résilier les marchés de Bayonne. Il faudrait des volumes pour raconter toutes les intrigues qui furent mises en jeu pour arriver à ce résultat. On y parvint. Les marchés furent modifiés successivement par conventions du 2 mai, à Vittoria, puis du 26 juillet, à Madrid ; enfin le ministère obtint du prince, après la paix, qu'il demanderait la résiliation des marchés à, partir du 1er janvier 1824 ; M. Ouvrard y consentit, bien que son service dût durer pendant tout le séjour des Français en Espagne. Cette résiliation fit l'objet de l'ordonnance de Briviesca, rendue le 14 novembre (2).

La junte provisoire du gouvernement avait renouvelé auprès de M. Ouvrard ses instances pour un emprunt ; le munitionnaire se borna à lui accorder un crédit de deux millions ; il fit aussi tenir une somme égale en or au roi Ferdinand.

En butte à l'animadversion du ministère de la guerre, M. Ouvrard fut aussi pour les cortès l'objet d'une haine non moins active, mais du moins méritée. Les papiers et instructions secrètes de deux agents pris à bord d'un bâtiment, dans les eaux de Trafalgar, firent connaître que, le regardant comme le véritable moteur de l'entrée en Espagne, les cortès l'avaient en quelque sorte mis hors la loi. Leurs agents avaient ordre de se saisir de lui par surprise ou autrement, et de le tuer en cas de résistance.

Mais revenons à la marche de l'armée expéditionnaire.

Le 7 avril, le duc d'Angoulême passa la Bidassoa et porta son quartier général à Irun ; sa proclamation à l'armée française et celle au peuple espagnol furent pleines de convenance et de modération ; on y reconnaissait l'esprit conciliant de M. de Martignac.

Nos troupes furent, dès le premier jour, abordées par des réfugiés français et italiens, qui cherchèrent à les entraîner ; peu avant cette époque, une scission s'était opérée dans la charbonnerie dont le parti orléaniste était parvenu à détacher quelques *ventes* des principes républicains ; un assez grand nombre de patriotes, affligés de ces divisions et voyant que la période active de la conspiration était passée en France, se rendirent en Espagne dans l'intention de se réunir sur la frontière, de se présenter aux troupes du cordon sanitaire, de les soulever et de marcher avec elles sur Paris. Le lieutenant général Lallemand, créé plus tard par Louis-Philippe pair de France et commandant d'une division militaire, était arrivé exprès des Etats-Unis pour se mettre à la tête de cette expédition, et sans doute pour tromper tous ces braves jeunes gens et travailler là aussi pour *l'en cas* de M. Laffitte ; mais les troupes restèrent sourdes à ces excitations, et, après avoir pris part à quelques combats sérieux, la plupart de ces réfugiés se retirèrent en Angleterre ou tombèrent au pouvoir des soldats de l'expédition ; de ce nombre fut Armand Carrel.... Il fit partie du bataillon français organisé à Barcelone sous la désignation de *régiment de Napoléon II.* Son costume était celui de la vieille garde impériale, moins le bonnet à poil ; il portait la cocarde tricolore et avait son aigle. Il prit part au combat de Mataro où il fut forcé à la retraite. Fondus plus tard avec le bataillon italien sous le nom de *légion libérale étrangère,* les réfugiés français furent compris dans une capitulation qui eut lieu non loin de Figuières. — Au mépris de cette capitulation plusieurs de ces jeunes braves furent renvoyés devant des conseils de guerre ; — Carrel et deux de ses camarades comparurent devant le 2e conseil de guerre des Pyrénées-Orientales. Leurs avocats plaidèrent l'incompétence, attendu que les accusés n'étaient pas militaires au moment où ils avaient pris du service en Espagne. Ce système fut accueilli ; le tribunal se déclara incompétent. Le procureur général près la cour de cassation lança un réquisitoire pour faire annuler cette décision ; M. Isambert défendit l'arrêt, mais la cour de cassation, contre toute évidence, assimila les prévenus à des militaires, et les renvoya devant le 1er conseil de guerre des Pyrénées-Orientales, qui eut ordre de se trouver compétent. Les prévenus subirent un second interrogatoire le 11 mars 1824.

Le 16, le conseil de guerre prononça sa sentence ; il opina pour la mort. Les condamnés se pourvurent en cassation et en révision. Le conseil annula la condamnation à mort *pour deux vices de forme*, et les renvoya devant le conseil de guerre de la 10e division militaire, siégeant à Toulouse. Un avocat dont le nom sera à jamais célèbre dans les annales du barreau de Toulouse, M. Romiguières, se chargea de la défense, et remplit sa tâche avec tout le zèle et tout le talent que l'on devait attendre de cet éloquent orateur ; elle fut couronnée d'un plein succès. . . . . .

. . . .

Irun, le fort du Passage, Fontarabie, le fort Isabelle, furent enlevés par nos troupes en quelque sorte sans coup férir, car le rapport officiel ne signala qu'une vingtaine d'hommes tués ou blessés. Le 17, nos troupes entraient à Vittoria où le prince généralissime établit son quartier général. Le 18, Logrono fut emporté, Saint-Sébastien et Pampelune furent bloqués.

Ferdinand fut forcé d'abandonner sa capitale. Il se dirigea vers Séville avec les autorités gouvernementales. — De fait, Ferdinand était prisonnier au milieu de sa cour.

Le 22, Burgos tomba au pouvoir de nos armes, Saragosse subit le même sort le 25. Le roi continuait à se replier sur Cadix et Ballesteros sur Valence. Pendant ce temps, Mina justifiait dans la Cerdagne la gloire que son nom avait acquise pendant la guerre de l'indépendance en 1812, car c'est une des singularités qui ne doivent pas échapper à l'observation des historiens que les hommes qui s'étaient dévoués de 1808 à 1814 pour le salut de la monarchie et de la nationalité espagnole se dévouaient aujourd'hui encore pour ses libertés.

Cependant le drapeau français se montrait partout triomphant. La présence des Chambres pouvait gêner au moment où le généralissime aurait à agir diplomatiquement. La session fut close dès le 9 mai. Le 12, le maréchal Oudinot prenait position à Valadolid. Le 24, le duc d'Angoulême faisait son entrée triomphale dans Madrid, dont le maréchal Oudinot s'était emparé le 22. Il reconnut la régence composée du duc d'Infantada, président ; du duc de Montenegr, du baron d'Erolle, de l'évêque d'Osma, de M. Calderon. Je me sers de l'expression *il reconnut*, quoique le *Moniteur* du 30 mai renferme une dépêche du 26, conçue en ces termes : « Une régence pendant la captivité du roi vient d'être formée. » — Cette régence existait de fait depuis le 9 avril, et dès le 12 mai elle était *secrètement* en pourparlers pour contracter l'emprunt connu plus tard sous le nom d'emprunt Guebard, qui contraria M. de Villèle au point que ce ministre fit arrêter arbitrairement, à Burgos, l'un des contracteurs réels de cet emprunt, le marquis de Jouffroy, dont les menées à Laybach et à Vérone avaient entraîné M. de Montmorency, et par contre-coup précipité la France dans les hasards de cette guerre.

Le duc d'Angoulême, dès son entrée dans la capitale, convoqua le conseil suprême de Castille et le conseil suprême des Indes, et annonça aux Espagnols que le monarque français ne séparait pas dans ses vœux la liberté d'un roi de son sang et les justes espérances d'une nation grande et généreuse, alliée et amie de la France. Ferdinand fut entraîné à Cadix, où les cortès opposèrent une énergique résistance. Après quelques faits d'armes où le duc d'Angoulême fit preuve d'intrépidité, Ferdinand fut délivré et rendu à sa pleine autorité. — Tirons un rideau sur les orgies de sanglante réaction qui déshonorèrent non-seulement la couronne d'Espagne, mais encore le prince français dont la parole était engagée par l'ordonnance de pacification d'Andujar, et dont les lauriers furent souillés par les hideux supplices de Riego et de ses braves frères d'armes. La France ne retira de cette guerre que le mépris de l'Espagne et un redoublement de haine pour le nom de Bourbon.

Et comment la France se serait-elle opposée aux cruautés de la réaction castillane, lorsqu'elle souffrait dans son sein, aux portes du palais du roi, que deux de ses écrivains, Fontan et Magallon, fussent ac-

(1) Le corps de l'intendance militaire bien qu'affaibli par les mutilations qu'il avait subies depuis dix ans, possédait encore des sujets dont l'habileté pratique avait été constatée par des succès ; et l'on fut chercher, pour administrer l'armée, un ancien sous-inspecteur aux revues qui n'avait jamais administré des troupes à la guerre, et on lui donna pour coopérateurs trente jeunes gens, zélés sans doute, mais dépourvus d'expérience ; et les rangs subalternes de l'administration se peuplèrent de suppôts de la police, d'hommes tarés, dont plusieurs, pour me servir de l'expression technique d'un administrateur qui les a eus à sa disposition, AVAIENT OUBLIÉ DE SE FAIRE PENDRE.

(2) Les termes de l'ordonnance de Briviesca méritent d'être reproduits, elle prouve comment le généralissime avait apprécié le service rendu par M. Ouvrard ; l'histoire la recueillera à la honte du prince qui ne sut pas faire respecter ses engagements et des ministres qui les violèrent.

Au grand quartier général, à Briviesca, 14 novembre 1823.

Nous, *Louis-Antoine* d'ARTOIS, fils de France, duc d'*Angoulême*, etc.

Considérant qu'en vertu du traité d'occupation qui doit être incessamment conclu entre S. M. Catholique et S. M. Très-Chrétienne, les subsistances, les fourrages, le chauffage et les transports nécessaires aux troupes de l'armée d'occupation, dont le sieur Ouvrard, munitionnaire général de l'armée, a l'entreprise, aux termes de ses traités du 5 avril 1823, devront désormais être à la charge du gouvernement espagnol ; et, voulant donner au munitionnaire général tout à la fois une preuve de notre satisfaction sur la manière dont son service a été exécuté, et une indemnité pour la cessation prématurée de ses marchés, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article 1er. Les fournitures, de toute espèce à exécuter en vertu des traités du 5 avril et les articles supplémentaires du 2 mai, cesseront à dater du 1er janvier prochain. Elles seront, pour toute la durée du service du munitionnaire général, liquidées et soldées d'après les prix et les conditions desdits traités.

Art. 2. Toutes décisions relatives aux fournitures de l'armée, intervenues postérieurement aux traités du 5 avril et aux articles supplémentaires du 2 mai, sont et demeurent rapportées.

Art. 3. Une ampliation de la présente ordonnance, signée de nous, sera remise au munitionnaire général. *Signé* : LOUIS-ANTOINE.

couplés à des repris de justice et traînés avec eux, la chaîne au cou, dans les ateliers des maisons centrales.

Au milieu des écrits nombreux qui parurent à cette époque et qui furent en butte aux poursuites du parquet, il faut surtout signaler l'*Album*, journal des arts, de la littérature et des théâtres, dans lequel Magallon et Fontan faisaient une rude guerre au pouvoir : MM. les gens du roi se scandalisèrent d'un article intitulé : *Extrait de l'Almanach royal pour* 1830 ; Magallon fut traduit devant le tribunal correctionnel de Paris (22 février 1823) qui le condamna à TREIZE MOIS de prison. — Treize mois de prison, c'est, conformément à la loi, le droit pour l'autorité de transporter le prévenu dans une maison centrale ; l'autorité usa de ce droit, et l'homme de lettres fut transféré à Poissy en compagnie de forçats et de repris de justice. Plus tard, un article du même journal intitulé : le *Mouton enragé*, appela sur Fontan les sévérités du parquet et du tribunal ; condamné à cinq ans de prison, il subit le sort de son collaborateur... Lorsque la France tolérait de si honteuses infamies pouvait-elle se trouver humiliée que ses soldats servissent de sauvegarde aux bourreaux espagnols (1) ?

Les courtisans traîneurs de sabre se montrèrent prodigues d'éloges envers le généralissime ; la cour, de son côté, ne se montra point avare à leur égard de récompenses, de grades, de décorations. La France eut même le scandale de voir les principaux chefs de cette expédition récompensés, non pas seulement par Ferdinand VII, ce qui était fort naturel, mais par l'empereur de Russie qui créa *à cette occasion et par ordonnance motivée*, les maréchaux Moncey, Oudinot, Lauriston et Molitor, et le général Lohenlohe grands cordons de Saint-Wladimir de 1re classe ; les généraux Guilleminot, Bordessoulle, Tirlet, Dode, Curial, Bourka, Dumas, Bourmont, de Loverdo, cordons de Saint-Alexandre Newsky, et décora les généraux Valin et de Saint-Priest de la croix de l'ordre de Saint-Georges de 3e classe ; les généraux Vasserot, Tromelin, Vincent, Berthier de Sauvigny, de Saint-Mars, de La Rochejaquelein, de Carignan, Denis Damrémont, Gougeon et Dargout de l'ordre de Saint-Anne de 1re classe ; le colonel Bellange, Villate, d'Armaillé et de Saint-Génias, de l'ordre de Saint-Wladimir de 3e classe ; de celui de Saint-Georges de 4e classe, les comtes de Beaumont, de Serran, de Salperwick et les officiers Lambot et Pozzo di Borgo ; de l'ordre de Saint-Anne de 2e classe ; les officiers Tholozé, Schneider, Georges Cadoudal et Revel ; et enfin de l'ordre de Saint-Wladimir de 4e classe, les officiers Lenoury et Vigo-Roussillon ; au total cette expédition coûta à la France environ QUATRE CENTS MILLIONS. — La France, disaient les gens de cour, est assez riche pour payer sa gloire ; cependant elle ne voulut point la payer sans compter, car les marchés du munitionnaire général furent soumis à révision ; M. Ouvrard protesta vainement et invoqua la signature du généralissime, de l'héritier présomptif de la couronne ; le ministère n'en tint aucun compte, et le duc d'Angoulême ne sut pas plus faire respecter sa signature à Paris qu'à Madrid. Dans cette circonstance le ministère fut surtout attaqué par les *Pointus* de l'extrême droite. M. de La Bourdonnaie, avec cette acrimonie qui était la base de son caractère et de son talent, fit dans la discussion relative aux suppléments des crédits demandés pour le service de 1823 (session de 1824), un long discours d'opposition, dans lequel, après avoir vivement stigmatisé *les scandales des marchés*, il accusa M. Ouvrard personnellement de corruption envers de hauts fonctionnaires ; le ministre se sentait pris au dépourvu, et toute l'habileté de M. de Villèle, épaulée des discours des généraux Montmarie et Partouneaux, ne put déguiser sa position fausse. Le général Foy, avec cette loyauté de caractère qui le distinguait, ramena la question sur le terrain de la légalité, et posa en principe que la Chambre devait accorder les sommes dues par le gouvernement du moment que les formes consacrées par la loi n'avaient pas été violées ; il déclara cette dette sacrée et obligatoire pour la puissance législative ; mais il réclama la responsabilité des ministres, une responsabilité effective qui frappât les personnes et pesât sur les biens (2) ; une responsabilité qui *fût la terreur des agents qui prévariquent et des puissances qui se font les associés ou les patrons de la friponnerie ou du brigandage* (3).

M. Devaux précisa la question avec autant de netteté ; il posa en principe que les marchés étaient étrangers aux désordres des finances, et que la responsabilité qu'ils entraînaient devait peser sur le ministre, quel qu'il fût, qui les avait laissés s'introduire dans l'administration. Ce désordre était tel que M. Sicard reconnaît lui-même dans son mémoire justificatif que dans les premiers jours d'avril l'on fut forcé de distribuer du son aux chevaux au lieu d'avoine. MM. Perceval et Regnault reconnaissent aussi que la cavalerie était cantonnée à Orthez, pays de plaine pauvre en fourrage, tandis que l'infanterie occupait Oléron et Navarrins, pays de fourrage, mais où il faut consommer le plus possible sur place, vu les difficultés de transport.

Toutes les *nécessités* de campagne, telles que caissons pour les transports, piquets de bois pour la cavalerie, ustensiles de manutention, outils de campement, équipage de pont pour le passage des rivières, n'arrivèrent à Bayonne qu'après l'entrée en campagne ; les caissons avaient été confectionnés à Vernon, département de l'Eure ; les piquets à Lille, département du Nord ; l'équipage de pont à Strasbourg. — Le tout fut amené en poste.

Enfin les marmites furent confectionnées à Paris, et n'arrivèrent que quatorze jours APRÈS l'entrée en campagne. (Voir les *Mémoires justificatifs* de MM. Sicard ; — Regnault ; — Ouvrard ; — Mauguin — et même celui de M. le duc de Bellune, qui avait dû déposer le portefeuille de la guerre, qui passa dans les mains du baron de Damas.

Devant les Chambres *l'affaire* était sur son véritable terrain ; là, tout le monde avait mission pour s'enquérir ; là, était le péril pour le ministère : M. de Villèle le comprit, il dégagea aussitôt la question en s'en emparant par la création régulière d'une commission d'enquête ; plusieurs des membres de cette commission étaient loin d'être *personnellement* favorables à M. Ouvrard ; la liquidation se fit à Toulouse, sous la direction de l'intendant Baillet, qui parvint facilement à composer un indéchiffrable imbroglio. Il est même permis de supposer, après avoir eu la patience de lire tous les rapports, qu'on en avait fait disparaître une grande quantité de pièces. Le travail fut terminé le 4 octobre 1824 ; M. Ouvrard, qui s'était rendu à Toulouse, adressa le compte général le 22 du même mois à l'intendant en chef, puis il revint à Paris, où il ne tarda pas à être arrêté sur requête de M. Séguin (24 décembre), et conduit à Sainte-Pélagie.

Cette circonstance fut très-favorable aux ministres ; on prétendit même que M. Séguin avait joué un rôle de compère *désintéressé*. Bientôt le travail de la commission d'enquête (cinq volumes in-4°) fut terminé et distribué aux deux Chambres. Les ministres passés et présents y apparaissaient purs de tout méfait, de tout oubli, de toute inadvertance ; ils avaient nommé eux-mêmes les membres de la commission ; c'était bien la moindre des choses que la commission leur fût favorable : ce rapport fut renvoyé au garde des sceaux avec ordre de *faire exécuter les lois du royaume*. — La question judiciaire emportant la question administrative, les ministres n'avaient plus à redouter les discussions dans lesquelles ils auraient pu encore être compromis.

Le ministère public ainsi saisi de l'affaire, M. Ouvrard fut officiellement arrêté dans sa chambre à Sainte-Pélagie, le lundi gras, 12 février 1825, et transporté à son administration avec des formes et une escorte d'agents de police, de gendarmerie et de troupe de ligne, le tout commandé par trois commissaires de police, qui faisaient plutôt ressembler ce cortége, ainsi qu'il l'a écrit lui-même, à celui d'un empereur de carnaval, qu'à celui d'un citoyen *arrêté en prison*, et auquel l'héritier du trône venait de décerner des remercîments pour services rendus à l'État.

Après avoir vu mettre les scellés sur ses papiers, ce qui lui ôtait le moyen de se défendre, il fut ramené avec la même pompe à Sainte-Pélagie (1) ; il fut transféré à la Conciergerie quelques semaines plus tard.

M. Ouvrard réclamait seize millions deux cent deux mille francs pour le montant de ses fournitures régulièrement constatées, avec réserve pour les pièces à rentrer. Mais le ministère rejetait les dépenses par millions malgré les protestations du munitionnaire, tantôt pour défaut de justification, tantôt pour quelque vice de forme dans les pièces, tantôt enfin par voie de déchéance ; bref, il fut constitué débiteur de plus de deux millions, c'est-à-dire que son compte se trouva réduit de dix-huit millions trois cent cinquante-sept mille francs, non compris la valeur des pièces à produire. Puis le ministre de la guerre dénonça aux tribunaux les marchés comme l'œuvre de la corruption.

Le ministère ayant donc rendu plainte, l'instruction allait commencer au tribunal de première instance, lorsque la cour royale évoqua l'affaire. L'idée de l'embarras dans lequel cette démarche devait mettre certains hommes, l'importance de l'affaire, l'espoir d'apprendre des choses que jusqu'alors on avait réussi à cacher, tout se réunit pour exciter au plus haut degré l'intérêt général. La cour royale devint l'objet de tous les regards, et sa conduite le sujet de tous les entretiens (2). Le procureur général voulut faire renvoyer M. Ouvrard de-

(1) C'est à la même époque que trois hommes de couleur : Bissette (aujourd'hui, 1851, représentant du peuple), Fabien et Volny, furent marqués par la main du bourreau par suite d'une insurrection qui avait éclaté dans les îles de la Martinique et de la Guadeloupe.

(2) Voir les Discours du général Foy, t. II, pages 373 et 374.

(3) Le général Foy se montra personnellement peu favorable au munitionnaire général, dont il incrimina vivement la conduite, même en dehors du point de vue politique, le désignant constamment par ces mots : *Le sieur Ouvrard, un spéculateur sans argent et sans crédit.*

(1) L'on a beaucoup parlé dans les temps du luxe que M. Ouvrard déploya pendant sa captivité, et de la richesse des embellissements qui ornèrent sa prison ; j'ai *habité* pendant neuf mois Sainte-Pélagie, depuis que cette maison de détention a été exclusivement consacrée aux prisonniers politiques, et j'ai vu les traces de ce luxe effréné, qui n'était autre chose qu'un mensonge inventé par les ministres pour jeter du discrédit sur M. Ouvrard. A la vérité ce prisonnier avait deux cellules ; pour les obtenir il avait donné quatre cents francs à deux prisonniers qui s'étaient réunis dans une même pièce, puis il avait fait badigeonner les murs et les plafonds, peindre les portes et les croisées, et enfin apporter un ameublement aussi *confortable* que l'exiguïté du local le permettait ; cette *faveur* est indistinctement accordée à tous les prisonniers qui la réclament et qui paient le droit de chambre qu'on nomme *la pistole*.

(2) On doit se rappeler que sous le règne de Charles X, la haute magistrature se montra hostile à la cour. — *Nous rendons des arrêts et non*

vant le tribunal de police correctionnelle; mais la cour n'adopta point ses conclusions, et rendit un arrêt qui renvoyait l'affaire devant la chambre des pairs, dont faisaient partie les généraux Guilleminot et Bordesoulle, impliqués dans ce procès. C'était là ce que le ministère avait voulu éviter, parce qu'il sentait combien ce procès pouvait s'éclaircir à son désavantage dans la chambre haute. Toutefois, il fit bonne contenance, et une ordonnance royale convoqua la chambre des pairs.

Le ministère, préparé à l'attaque, manœuvra de manière à ce que la Chambre, appelée à juger l'affaire d'Espagne tout entière, ne la considérât cette fois qu'en ce qui avait trait à deux de ses membres. Sur le rapport de M. Portalis, un supplément d'instruction fut ordonné; cette instruction mit de nouveau en évidence toute l'imprévoyance du duc de Bellune, et, malgré quelques voix pures et éloquentes qui se firent entendre à huis clos au sein de l'Assemblée, le ministère parvint à se tirer du mauvais pas où il se trouvait placé, en amenant cette décision, rendue le 3 août 1826, en audience secrète, par laquelle la haute cour déclara qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre les inculpés, renvoyant le munitionnaire général devant qui de droit, pour ce qui touchait à l'accusation secondaire de tentatives de corruption envers des subalternes de l'armée. Cet arrêt fut aussitôt qualifié par un des membres de l'Assemblée de *jubilé judiciaire*, mot piquant, qui put sembler juste à tout le monde, excepté à M. Ouvrard, qui demeurait, en vertu de cet arrêt, dans les filets d'une nouvelle procédure et sous la menace d'un nouveau jugement. Enfin arriva le 9 novembre 1826, ce jour de mystification, où une affaire qui, depuis trois ans, retentissait en Europe, et pour laquelle, en frais d'instructions et pièces officielles, le ministère avait dépensé des sommes énormes, venait mourir sur les bancs d'un simple tribunal de police correctionnelle. L'accusation tomba devant les débats où l'éloquente plaidoirie de Me Berryer, conseil de M. Ouvrard, mit plus au jour encore les fautes de l'administration, qu'elle ne chercha à justifier le munitionnaire général.

Mais laissons là tous ces scandales de tripotages d'argent pour rentrer dans ceux de la politique en général.

DERNIERS TEMPS DU RÈGNE DE LOUIS XVIII. — SESSION DE 1824.

Chacun voyait approcher les derniers jours du règne de Louis XVIII qui succombait encore plus à ses infirmités qu'à la désorganisation amenée par l'âge; la coterie ultramontaine voulut surtout profiter des derniers moments de ce prince afin d'avoir peu à demander à son successeur qu'il fallait mettre à même de se créer quelque popularité; M. Frayssinous, ministre de l'instruction publique, ne se borna pas à livrer l'Université au clergé, il *toléra* l'ouverture d'établissements appartenant aux jésuites pendant que ses inspecteurs généraux avaient mission de saper toutes les grandes maisons d'éducation. Les abbés Elizagaray et Fayet lui furent d'un grand secours, le second surtout se montra d'une habileté astucieuse remarquable; il parvint à faire retomber sur son jeune collègue, M. Laurentie, l'odieux des menées qui compromirent l'existence des premières institutions privées de France, et principalement celle de Sorrèze dont le renom était européen; c'est à cette époque que remonte la haute faveur dont jouirent les grands colléges de Saint-Acheul, Dôle et Montmorillon, fondés par les jésuites, sous la direction intelligente du père Loriquet qui eût laissé un nom recommandable dans le monde universitaire s'il ne se fût donné la ridicule mission de fausser l'histoire au point d'oser appeler Napoléon, le marquis de Bonaparte, lieutenant général des armées du roi. — Le ridicule le disputait à la sottise, on se hâta de faire disparaître cette édition.

Par ordonnance des 2 juillet 1823 et 11 janvier 1824, vingt et un nouveaux évêchés furent pourvus. On remarquait cependant au milieu de ces concessions faites au clergé que Louis XVIII ne changeait rien à ses habitudes sceptiques vainement la duchesse d'Angoulême était-elle excitée par M. de Quélen, archevêque de Paris, à amener le vieux roi à des *pratiques* publiques, le monarque ne souffrit même pas la discussion sur cette question, et à la première allusion qui lui fut respectueusement faite par sa nièce, il lit sévèrement comprendre qu'il mourrait comme il avait vécu, c'est-à-dire en élève de l'École encyclopédique.

Peu après une *fournée* de pairs, dans laquelle le clergé eut sa part, et qui fut presque exclusivement composée des membres de l'aristocratie de l'émigration, annonça la dissolution de la chambre des députés; la Chambre actuelle n'était pas assez dévouée au pavillon Marsan; les colléges électoraux furent convoqués et l'ouverture de la session de 1824 fixée au 23 mars.

Les généraux Lauriston et Molitor furent promus au maréchalat, M. de Martignac, et M. de Vitrolles furent créés ministres d'État, et MM. de Villèle, de Chateaubriand, de Doudeauville, de Damas, Valaru, *cordons bleus*. En outre VINGT-SIX généraux ou membres de la haute noblesse furent faits gentilshommes honoraires de la chambre du roi et, comme pour annoncer qu'on ne tolérerait plus une opposition quelconque, le vénérable La Rochefoucauld-Liancourt, qui avait protesté contre une mesure d'administration, se vit révoqué de toutes ses fonctions gratuites de membre des conseils des prisons, des hospices, de l'agriculture, des arts et métiers, etc., etc.

La session de 1824 fut ouverte au Louvre avec le plus pompeux appareil; le monarque se félicita du succès de nos armes et de nos bonnes relations avec toutes les puissances de l'Europe; le discours n'eut d'autre portée que celle de l'annonce d'une grande mesure financière dont M. de Villèle avait donné le secret à ses intimes. Le roi fit connaître en outre que des modifications nouvelles seraient apportées à la loi électorale, et qu'un projet serait présenté pour substituer le renouvellement septennal au mode de renouvellement suivi jusqu'alors.

M. Ravez continua à être investi de la présidence de la chambre des députés, dont la majorité se montra dévouée à la pensée réactionnaire *jusqu'à embarrasser M. de Villèle*.

Dans l'adresse au roi que la chambre des pairs s'était bornée à paraphraser, la chambre des députés prit l'initiative de quelques insinuations qui indiquaient aux ministres dans quel sens la Chambre entendait marcher.

« La religion, dit-elle, réclame pour le culte des lois protectrices; » pour ses ministres une existence plus digne d'eux.

« L'éducation publique sollicite un appui nécessaire.

« La fidélité malheureuse ne demandait rien, mais Votre Majesté » veillait pour elle, et quand vos desseins seront accomplis, la justice » aura effacé les dernières traces de nos dissensions civiles. »

C'était en quelque sorte indiquer au roi et aux ministres les questions qu'ils auraient dû aborder et qu'ils n'avaient pas cru sans doute pour le moment devoir soulever (1). La Chambre prenait une responsabilité que les ministres avaient déclinée. — Ils ne se montrèrent pas sourds à cet appel, car après que le ministre de l'intérieur eut déposé, dans la séance du 5 avril, le projet de loi relatif au renouvellement septennal de la Chambre, qui fut adopté, le ministre de la justice en présenta un relatif à la répression des délits commis dans les églises (2).

Dans la séance du 6, M. de Villèle déposa son projet de conversion des rentes, conception vraiment digne d'un homme d'État intelligent qui voulait résoudre par une solution financière l'état de malaise politique du pays. Dans cette circonstance, M. de Villèle manqua d'énergie; sa pensée était excellente, mais il ne fut pas compris par le peuple si intéressé dans cette question; les gens de bourse crièrent très-haut, ils trouvèrent de l'écho auprès des capitalistes et de tous les hommes habitués à faire de l'opposition quand même. M. de Villèle succomba, mais son projet restera comme une tentative honorable de la part du ministre; le projet de loi était conçu en ces termes :

« Le ministre des finances est autorisé à substituer des rentes trois pour cent à celles déjà créées par l'État à cinq pour cent, soit qu'il opère par échange des cinq contre des trois pour cent, soit qu'il rembourse les cinq au moyen de la négociation des trois pour cent.

« L'opération ne pourra être faite qu'autant

» 1° Qu'elle aura conservé aux porteurs des cinq pour cent la faculté d'opter entre le remboursement du capital nominal et la conversion en trois pour cent, au taux de soixante-quinze francs;

« 2° Qu'elle présentera pour résultats définitifs une diminution d'un cinquième sur les intérêts de la rente convertie ou remboursée;

3° Que le Trésor entrera en jouissance de cette diminution d'intérêts au 1er janvier 1826, au plus tard.

« Le ministre des finances rendra un compte détaillé de cette opération dans le cours de la prochaine session des Chambres. »

Parmi les hommes qui eurent le courage d'appuyer cette importante proposition, au risque de compromettre leur popularité, on doit surtout signaler M. Laffitte, qui en avait apprécié l'importance au point de vue démocratique, tout comme aussi il faut dire que l'archevêque de Paris la combattit dans le sein de la chambre des pairs avec une aigreur et une acrimonie qui prouva aux hommes clairvoyants que M. de Villèle subissait plus qu'il ne protégeait les exigences des ultramontains. — Le clergé fit cause commune avec les agioteurs de bourse.

Pendant le cours de cette session (6 juin), M. de Chateaubriand fut remplacé au ministère des affaires étrangères, dont l'*intérim* fut rempli par M. de Villèle; M. de Chateaubriand se rendant le matin aux Tuileries, comme à l'ordinaire, on lui annonce qu'un paquet important attend à l'hôtel du ministère : il y court, et y trouve ce billet du président du conseil :

pas des services, dit le premier président dans une circonstance grave. — *Passez, messieurs*, dit à son tour madame la Dauphine dans une réception d'apparat.

(1) Le roi s'était borné à dire dans son discours que les économies résultantes de l'opération financière qui auraient lieu seraient appliquées au soulagement de ses peuples et *à fermer les dernières plaies de la Révolution*. — La Chambre interpréta cette phrase dans le sens d'une indemnité à accorder aux émigrés, ainsi que le maréchal Macdonald l'avait déjà proposé à la chambre des pairs dans une autre circonstance.

(2) La discussion de ce projet et les amendements qu'il subit donnèrent lieu à sa retraite par ordonnance royale du 5 juin.

« Monsieur le vicomte, j'obéis aux ordres du roi, et je vous transmets l'ordonnance ci-jointe. Joseph de Villèle. »

Cette ordonnance était ainsi rédigée :

« Louis, etc. Le sieur comte de Villèle, président de notre conseil des ministres, et ministre secrétaire d'État des finances, est chargé par *intérim* du portefeuille des affaires étrangères, en remplacement du sieur vicomte de Chateaubriand. »

Deux heures après, M. de Chateaubriand avait opéré son déménagement, et il écrivait à M. de Villèle :

« Monsieur le comte, j'ai quitté le ministère ; le département est à vos ordres. Chateaubriand. »



Les [illegible] sous la Restauration. Page 274.

On dit alors que les indiscrétions de M. de Chateaubriand avaient motivé son renvoi ; que, lié intimement avec M. Mathieu de Montmorency et madame Récamier, il leur racontait volontiers, dans l'abandon de leurs douces causeries à l'Abbaye-aux-Bois, les affaires les plus secrètes de l'État. C'était une erreur. La véritable cause du remplacement de M. de Chateaubriand est dans l'envie qu'avait conçue contre lui M. de Corbière, et non-seulement dans son refus de parler pour la conversion des rentes, mais encore dans l'influence qu'il avait exercée sur le rejet prononcé par les pairs, le 3, du projet de loi sur la conversion. « Ainsi M. Chateaubriand a été destitué comme un commis, et mis hors du ministère comme un valet : le mépris des convenances a été porté au dernier point ; dès ce moment, l'opinion nationale se prononça en faveur d'un personnage éminemment recommandable par son talent comme écrivain, et qui avait droit, par son dévouement à la cause de la légitimité, dévouement dont il avait donné de si éclatants témoignages depuis 1814, à un traitement et à des procédés honorables, ou tout au moins honnêtes (1). »

Dans les premiers moments d'une indignation bien excusable, M. de Chateaubriand se plaignait qu'on l'eût *chassé comme un laquais qui aurait volé la montre du roi sur sa cheminée*. Et lorsqu'il en écrivit, il se borna à ce peu de mots : « En sortant du ministère, non-seulement on ne m'a pas alloué le traitement accoutumé, mais encore on m'a supprimé ma pension de ministre d'État (2). »

Nous lisons dans les *Mémoires de madame Fars Fausselandry* (t. 1, p. 141 et suiv.) :

« Je sais, de science certaine, que la réputation littéraire de M. de Chateaubriand tourmentait ses collègues. La femme d'un de ceux-ci disait à ce sujet : « Je ne sais pourquoi le public s'est engoué de cet « homme ; je n'ai jamais rien compris à ses ouvrages, et M. de Peyronnet assure qu'ils ne valent pas la peine d'être lus. Au reste, qu'il fasse « des livres, et qu'il ne se mêle pas d'administration : il émet au conseil des idées fort inconvenantes, et dont l'exécution forcerait mon « mari à revenir présider la Société d'agriculture de mon endroit. » « Le triumvirat (1) en voulait aussi beaucoup aux manières brillantes, nobles et gracieuses de l'auteur du *Génie du Christianisme*, car elles formaient avec leur grossièreté habituelle un contraste qui n'était pas à leur avantage. M. de Peyronnet surtout, à qui les bourgeoises de Bordeaux avaient fait compliment sur son bon ton, était dans un véritable désespoir ; il en devint furieux, surtout quand madame sa belle-sœur s'avisa d'en faire la comparaison. On sent bien que de pareilles choses ne pouvaient durer ; la cour, d'ailleurs, voyait avec dépit le mérite personnel de M. de Chateaubriand. Il y a tant de grands seigneurs qui ne valent quelque chose que par leur habit, qu'on ne lui pardonnait pas de valoir quelque chose par son esprit. On trouvait mauvais qu'un homme de qualité fût auteur ; car, dans ce pays, quelques cordons bleus pensent encore comme le vieux maréchal de Duras, qui, piqué d'entendre tout Paris se partager dans la querelle de Diderot et du philosophe de Genève, s'écriait vivement : *C'est inconcevable ! on n'en revient pas ! tant de bruit pour des va-nu-pieds, pour des hommes sans état, sans représentation, qui logent au cinquième étage et qui ne donnent jamais à dîner.* »

Peu après (4 août), M. de Clermont-Tonnerre fut appelé au ministère de la guerre, en remplacement de M. de Damas, qui passa aux affaires étrangères, et M. de Chabrol de Crousol remplaça M. de Clermont-Tonnerre à la marine ;

Le maréchal Lauriston fut créé grand veneur, et le duc de Doudeauville, ministre de la maison du roi. — Un mouvement eut lieu dans le haut personnel administratif favorable aux *introuvables* de 1815. Le conseil d'état fut réorganisé sous la même influence (26 août) ainsi que l'administration des eaux et forêts.

Quoi qu'il en soit le triumvirat parut rester en possession de la direction des affaires, quoiqu'en réalité les vrais ministres dirigeants fussent MM. de Quelen, Frayssinous, etc., etc., (2) c'est-à-dire les jésuites. — Le 4 août, la session fut close. — Des bruits graves circulaient sur la santé du roi ; le monarque ne quittait que rarement ses appartements. Sa fin paraissait prochaine ; le triumvirat dut prévoir qu'elle pourrait donner lieu à quelques mouvements insurrectionnels. Le 15 d'août, parut l'ordonnance suivante, contresignée par MM. de Corbière, de Peyronnet et de Villèle :

Vu l'art. 4 de la loi du 17 mars 1822, ainsi conçu :

« Si dans l'intervalle des sessions des Chambres, des circonstances « graves rendaient momentanément insuffisantes les mesures de garantie et de répression établies, les lois des 31 mars 1820 et 26 juillet 1821 pourront être remises immédiatement en vigueur en vertu « d'une ordonnance du roi, délibérée en conseil et contresignée par « trois ministres.

« Cette disposition cessera de plein droit, un mois après l'ouverture « de la session des Chambres, si pendant ce délai elle n'a pas été convertie en loi.

« Elle cessera pareillement de plein droit, le jour où serait publiée « une ordonnance qui prononcerait la dissolution de la chambre des « députés. »

Considérant que la jurisprudence de nos cours a récemment admis pour les journaux une existence de droit indépendante de leur existence de fait ;

Que cette interprétation fournit un moyen sûr et facile d'éluder la suspension et la suppression des journaux ;

Qu'il suit de là que les moyens de répression établis par l'art. 3 de la loi du 17 mars 1822, sont devenus insuffisants ;

Voulant dans ces circonstances, et jusqu'à la prochaine réunion des Chambres, pourvoir avec efficacité au maintien de l'ordre public ;

Notre conseil d'état entendu,

Nous avons ordonné et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Les lois des 31 mars 1820 et 26 juillet 1821 sont remises en vigueur, à dater de ce jour.

Art. 2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

C'était rouvrir la voie des ordonnances et rejeter de vagues inquiétudes dans les esprits. — Le 13 septembre, le *Moniteur* donna un premier bulletin de la santé du roi : il fut accompagné d'un ordre de clôture de tous les théâtres du royaume et de la Bourse de Paris jusqu'à nouvel ordre ; des prières publiques furent ordonnées ; le roi cependant refusait de rester alité ; « un roi de France meurt, mais n'est jamais malade, » disait Louis XVIII, et jusqu'au dernier jour il fut fidèle à cet engagement pris avec sa propre grandeur ; les réceptions commencèrent chez M. le comte d'Artois, — le 16, à quatre heures du

(1) Montgaillard, *Hist. de France*, édit. in-8° de 1827.

(2) Préface des *Mélanges littéraires ;* œuv. de 1836.

(1) L'auteur entend sans doute MM. de Peyronnet, de Corbière et de Villèle.

(2) Par ordonnance du 26 août l'abbé Frayssinous fut créé ministre des affaires ecclésiastiques et des cultes, continuant à exercer les fonctions de grand maître de l'Université.

matin, le premier gentilhomme de la chambre annonça la mort du roi aux Tuileries.

Immédiatement le comte d'Artois, qui prit le nom de Charles X, partit pour Saint-Cloud avec le duc d'Angoulême, et les duchesses d'Angoulême et de Berri, où il reçut officiellement dès le 17.

Le 18, le corps de Louis XVIII fut exposé sur un lit d'honneur dans la salle du trône.

Le 21, Charles X accorda au duc d'Orléans le titre d'Altesse royale, et débuta par de nombreuses commutations de peines.

Le 23, la cérémonie de la translation du corps à Saint-Denis eut



Derniers moments de Louis XVIII. Page 297.

lieu avec la plus grande pompe, mais ce ne fut pas sans donner lieu à quelque scandale de la part du clergé, grâces à la question de préséance entre M. de Quélen et la grande aumônerie; ce scandale eût pu devenir très-sérieux à Saint-Denis sans l'habileté du jeune abbé Olivier, *vicaire de la paroisse*, qui en l'absence de tous ses supérieurs hiérarchiques sut défendre et faire triompher avec tact et énergie la juridiction de l'archevêché de Paris contre les empiétements du grand aumônier. (C'est le vrai motif de la faveur dont a joui l'abbé Olivier, aujourd'hui évêque d'Evreux).

CHARLES X.

Les premiers actes du nouveau monarque permirent aux hommes superficiels de bien augurer de son règne, aussi eut-il quelques mois de popularité, mais le monde politique ne se fit pas illusion un seul jour. — Charles X était connu par un long passé auquel il ne pouvait se montrer infidèle, et l'on ne pouvait se dissimuler qu'il était le véritable chef de ce gouvernement occulte dont les menées inquiétaient la France depuis huit ans. Toutefois on dut lui savoir gré des nombreuses commutations de peines que j'ai signalées. — Le 27, Charles X fit une entrée solennelle dans Paris; il fut reçu aux portes de Notre-Dame par l'archevêque qui le complimenta dans ce langage élogieux qui devrait au moins être exclu de l'*officiel* du clergé; le monarque au contraire se montra par trop empreint de sentiments de sacristie; il déclara qu'il venait *se prosterner aux pieds du Seigneur afin de lui demander, par l'intercession de la sainte Vierge, la force et le courage qui lui étaient nécessaires pour remplir la tâche énorme qui lui était imposée.*

Le roi se rendit à cheval aux Tuileries et put prendre pour de l'amour les acclamations populaires qui l'accueillirent sur son passage; chez le peuple ces cris sont toujours des cris d'espérance lorsqu'ils s'adressent à un nouveau souverain; Charles X débuta par des mots heureux qu'il dit ou qu'on lui prêta; pressé par la foule qui l'acclamait à sa sortie de Notre-Dame: « *Plus de hallebardes!* » s'écria-t-il; ce mot fit fortune; il rapporta l'ordonnance du 15 août qui remettait en vigueur les lois des 31 mars 1820 et 26 juillet 1821 si violemment hostiles à la liberté de la presse, et comme si pour faire contre-poids à une bonne mesure, il fallait un acte antinational, il créa le jeune duc de Bordeaux COLONEL GÉNÉRAL DES SUISSES. Plus tard il lui donna successivement pour gouverneurs le duc Mathieu de Montmorency et le duc de Rivière, et pour précepteur l'abbé Tharin, évêque de Strasbourg.

Peu après, l'archevêque de Bourges et les évêques d'Amiens et d'Evreux furent élevés à la pairie par une ordonnance spéciale. — M. Ravez fut nommé premier président de la cour royale de Bordeaux.

La réunion des Chambres eut lieu le 22 décembre; Charles X ouvrit la session au Louvre, ainsi que l'avait fait Louis XVIII depuis plusieurs années; son discours fut généralement peu goûté; un tardif hommage rendu à l'intelligence de son frère et à ses institutions parut une jonglerie gouvernementale dont personne ne fut la dupe; l'on trouva plus de franchise dans la manière dont il annonça l'indemnité à accorder aux émigrés, mesure menteuse qui blessa les susceptibilités nationales sans donner satisfaction à ceux dont elle devait alléger les souffrances. Enfin il annonça que la session serait close par la cérémonie du sacre : « Vous assisterez, messieurs, dit-il, à cette « auguste cérémonie. Là, prosterné au pied du même autel où Clovis



Charles X ouvrant la session de la Chambre des députés. Page 297.

« reçut l'onction sainte, et en présence de celui qui juge les peuples « et les rois, je renouvellerai le serment de maintenir et de faire « observer les lois de l'Etat et les institutions octroyées par le roi « mon frère; je remercierai la divine Providence d'avoir daigné se « servir de moi pour réparer les derniers malheurs de mon peuple, « et je la conjurerai de continuer à protéger cette belle France que je « suis fier de gouverner. »

M. Ravez ayant obtenu la majorité des suffrages parmi les cinq candidats présentés pour la présidence de l'Assemblée fut adopté par le roi; les adresses des Chambres coïncidèrent avec les compliments du premier de l'an; elles leur empruntèrent comme un parfum de bouquet; la question du sacre fut surtout traitée au point de vue poétique : « Sire, dit la chambre des pairs, Votre Majesté a daigné appeler les pairs de France et les députés des départements à cette im-

posante cérémonie où sera de nouveau consacrée l'antique et sainte alliance de la religion et de la royauté. Elles viendront renouveler sous les yeux de celui qui reçut leurs premiers serments une union séculaire qui remonte au berceau de la monarchie. La France de Clovis et de saint Louis se retrouvera dans la France de Charles X, et la restauration de la monarchie semblera l'anniversaire de sa fondation. On y verra le successeur de Clovis recevoir l'onction sainte des mains du successeur de saint Remi, et attester le même Dieu à la face des mêmes autels : on y verra une autre Clotilde, pleine de courage et de foi, qui a attiré les bénédictions du ciel sur les armes de son époux et qui les implorera pour le règne de son père, et dans les deux grands corps de l'État présents à cette royale solennité, qui, selon l'expression de votre auguste prédécesseur, *réunissent le présent et le passé*, on retrouvera ces premiers de la nation et de l'armée qui se consacrèrent avec Clovis au culte du christianisme et au service de la monarchie ; et tandis que Votre Majesté prendra à témoin de la sainteté de ses engagements *celui qui juge les peuples et les rois, et renouvellera le serment de maintenir et de faire observer les lois de l'État et les institutions octroyées par son auguste frère*, nous, prosternés au pied des mêmes autels, heureux d'obéir au prince *qui est fier de nous gouverner*, nous adresserons au ciel les vœux les plus ardents pour la conservation des jours de Votre Majesté, la prospérité de son règne et le bonheur de la France. »

La chambre des députés fut plus laconique. Toutefois, elle aussi évoqua *l'huile* sainte, et fit des vœux pour que *la royale maison de France gouvernât à jamais un peuple qui mettait sa gloire à lui obéir et qui lui devait ses libertés et son bonheur.*

La première question soumise aux Chambres fut relative à la liste civile du nouveau règne. Elle demeura fixée à vingt-cinq millions, plus sept millions pour les princes et princesses. Il fut accordé en outre une somme de six millions pour subvenir aux frais du sacre et solder ceux des obsèques du feu roi. — L'on décida aussi quelques questions d'apanage de la maison d'Orléans.

Le projet de loi d'indemnité à accorder aux émigrés dont les biens avaient été vendus au bénéfice de l'État, et dont l'évaluation s'élevait à NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLIONS HUIT CENT DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DEUX francs QUATRE-VINGT SEIZE centimes, fut présenté dans la même séance. M. de Martignac fut chargé d'en développer les motifs. Battu dans sa question financière de la réduction de la rente, M. de Villèle reproduisit son idée sous une nouvelle forme, en constituant une émission de TRENTE MILLIONS de rente pour faire face à ce milliard qu'il jetait en pâture à la cupidité de l'émigration. C'était émettre du TROIS POUR CENT au capital D'UN MILLIARD.

Ce projet de loi fut attaqué par l'opposition libérale avec une chaleur, une verve brillante qui font de cette discussion une des pages curieuses de notre histoire constitutionnelle. Le général Foy surtout s'éleva à l'éloquence la plus haute. Dans la séance du 21 février 1825, après avoir passé en revue les motifs du projet de loi, traité à fond du fait de l'émigration, et du droit de réclamation des émigrés, il interrogea le projet soumis aux délibérations de la Chambre, et examina jusqu'à quel point et dans quelle mesure il satisfaisait aux conditions d'une loi de réparation.

« Pour deux cents millions au plus, dit-il, qu'a retirés la France républicaine de la vente des biens des émigrés, on demande de prime abord à la France royale un milliard, messieurs!... C'est vingt fois le montant de ce déficit de 1789, qui fit éclater la révolution ; c'est le tiers en sus de la rançon de guerre de sept cent cinquante millions, à laquelle nous condamna, en 1815, la victoire de l'étranger ; c'est plus qu'il ne faudrait pour, à la fois, restaurer nos routes royales et départementales, achever nos canaux, reconstruire nos prisons, élever les forteresses qui manquent à la défense du territoire... et, pendant cinq années que durera la distribution du milliard, notre crédit sera enchaîné. Nous ne pourrons ni parler ni agir au dehors ; notre place en Europe restera vide, comme si la France venait d'être envahie et conquise une troisième fois.

« Ce milliard, où ira-t-il?

« A un seul malheur, à une seule classe, à vingt ou trente mille familles derechef privilégiées. Pour combien croyez-vous que comptent les familles établies dans nos départements, celles qui possédaient en biens fonds des fortunes de cinq à six cent mille francs de capital? Pour combien, messieurs? Pas pour le quart, pas pour le cinquième, peut-être même pas pour le sixième de l'allocation. Tout ira à la haute noblesse, à la cour, à Paris. C'est là qu'on compte les indemnités par millions, que sais-je? car la complaisance qui prodigue est inépuisable dans son débordement. C'est là que presque tout le milliard viendra s'engouffrer dans une consommation improductive, et ceux qui le dévoreront sont déjà les plus riches et les plus rétribués, et ce ne sont pas seulement les nationaux et les regnicoles qui prendront part à cette large curée, ce seront encore les étrangers appelés dans certains cas à succéder à des familles françaises ; ce seront des hommes jadis Français, que les hasards de l'émigration ont fixés et naturalisés sur la terre étrangère ; ce seront des généraux de l'Autriche et de la Russie, qui ont déjà eu leur part du butin fait sur la France... Le milliard de 1825 n'est que le précurseur des milliards qu'on demandera aux successeurs des ministres actuels.

« Ce milliard et les autres milliards, où les puisera-t-on?... »

A cette brûlante éloquence du général Foy, M. de Villèle répliqua à l'instant avec habileté. Tout en déclarant qu'il écarterait de la discussion les souvenirs qui tendraient à rallumer les passions, il fit un appel aux sentiments de l'Assemblée ; et donnant à sa voix toute l'émotion dont elle était susceptible : « Les émigrés ont eu tort, dites-vous, de s'éloigner du sol brûlant de la révolution.... Et si l'auguste monarque fondateur de la Charte, si le roi qui règne sur nous n'avait pas émigré ! » Et, posant alors la main sur son cœur, il parut attendre la réponse de ses adversaires. Puis il continua avec force : « Mais nous-mêmes, que serions-nous devenus sans l'émigration de nos princes... sans l'émigration de nos rois, qu'aurions-nous eu, en 1814 et après les Cent-Jours, à opposer aux armées de l'Europe établies dans la capitale?... Notre affranchissement de l'étranger sans convulsion *et sans honte ;* nos libertés publiques, le retour de la paix générale, la prospérité et le bonheur dont nous jouissons, nous le devons à l'émigration qui a conservé nos princes. » M. de Villèle s'adressait à des hommes intéressés dans la question, juge et partie, son éloquence, ou mieux celle de ses chiffres l'emporta. La France fut grevée d'un milliard à partager entre quelques privilégiés... Le trois pour cent fut créé, mais ce n'était point là la réalisation de la pensée financière du ministre, et l'on est injuste en voulant l'apprécier sur les minces résultats qu'elle a produits.

C'est pendant le cours de cette année 1825 que M. de Villèle eut la faiblesse de laisser consommer, au profit de M. le prince de Polignac, l'aliénation du domaine de Fenestrange, situé dans le département de la Meurthe. Quelques explications à ce sujet paraissent nécessaires. Profitant de la faveur de sa femme, M. le duc de Polignac se fit donner, en 1782, la baronnie de Fenestrange, *moyennant finance ;* cette finance, fort au-dessous de la valeur du bien, puisqu'on l'estimait et qu'on l'estime encore un million huit cent mille francs, n'entra point au trésor, malgré la quittance délivrée, et l'Assemblée constituante, par son décret du 18 février 1791, ordonna la révocation de cette aliénation du domaine. A la Restauration, le prince chercha à recouvrer cette propriété ; il fallait être *engagiste*, et sa famille ne l'avait pas été. Le parti ultra, dont le prince était un des chefs, ayant acquis de la puissance par l'avénement de Charles X au trône, et M. de Villèle étant ministre, il s'adressa à cette excellence qui, n'osant rien prendre sur elle, lui conseilla de former une demande au petit tribunal de Sarrebourg. Ce tribunal fit application des lois en faveur des engagistes réels, et M. de Polignac entra en possession. Le domaine se hâta d'appeler de ce jugement ; mais le désistement du préfet, ordonné, dit-on, par M. de Corbière, le valida presque aussitôt.

En même temps que l'on satisfaisait aux exigences de l'aristocratie par la présentation de la loi d'indemnité, et par des condescendances dans le genre de celle que nous venons de signaler, il fallait aussi faire sa part du butin contre-révolutionnaire à la théocratie ; M. Peyronnet présenta la loi sur le sacrilége, véritable loi de sang et de bourreaux. Il se réserva les honneurs, disons-mieux, la honte des discussions violentes auxquelles ce projet donna lieu. Toutefois MM. Duplessis-Grénedan, de La Bourdonnaie, et autres partisans de l'autel et du trône, l'appuyèrent de leurs furibondes propositions.

Quelques jours plus tard, l'évêque d'Hermopolis soumit aussi à l'acceptation des Chambres une loi de tolérance sur les communautés religieuses.

Ces deux lois furent adoptées malgré les résistances vigoureuses de la phalange philosophique. M. Royer-Collard, et ses amis, purent apprécier alors combien ils avaient été coupables en ouvrant dans son début, à la réaction religioso-monarchique, la voie dans laquelle elle se jetait et qui devait infailliblement conduire de nouveau la monarchie au penchant des abîmes. Une majorité dévouée et disciplinée donna gain de cause aux exigences du clergé.

M. de Villèle personnellement tentait en vain de s'arracher à la domination de la congrégation, qui l'envahissait au point de lui imposer en quelque sorte pour secrétaire un de ses affiliés, M. Renneville. La congrégation était la plus forte, il fallait se heurter de front contre elle, et M. de Villèle ne se sentait pas l'énergie nécessaire pour un tel coup d'État ; il lui fallait la subir ou se retirer ; le ministre la subissait, impatient du joug, mais n'osant s'y soustraire. M. Frayssinous voulut simplifier la question en déclarant à la Chambre, officiellement, l'existence des jésuites ; c'était faire la partie belle à son confrère des finances, si celui-ci eût osé s'appuyer sur les sympathies nationales et se déclarer nettement l'antagoniste de ces hommes qui n'avaient en France d'autre appui que la *tolérance* dont on les entourait. M. de Villèle connaissait trop bien et sa propre faiblesse, et les ressorts secrets de ses adversaires, il fléchit de nouveau devant eux, et sa position se trouva compliquée par la boutade de franchise de son roué confrère des cultes.

La congrégation dévoilée n'en devint que plus exigeante, plus tracassière, harcelée qu'elle était par les attaques incessantes des journaux libéraux et principalement du *Constitutionnel* qui soutint cette lutte avec un acharnement et un zèle qui ne se démentirent pas un seul jour.

Ces diverses lois étant votées par la chambre des députés, la session fut prorogée le 21 mai, et les cérémonies du sacre, fixées au 29.

Les cardinaux de Clermont-Tonnerre et de Latil, furent créés commandeurs des ordres du roi. — Des lettres closes furent adressées aux personnes auxquelles le roi *permit d'y assister, tout en leur en faisant une obligation*; le style de ces lettres closes, qui nous reportait de quelques centaines d'années en arrière, prêta au ridicule, et en France le ridicule blesse quand il ne tue pas.

Le *Moniteur* enregistra la plus incroyable jonglerie à laquelle se prêtèrent le roi, la cour, le clergé, les magistrats; il suffit de reproduire les quelques lignes suivantes du journal officiel du 26 mai pour faire comprendre l'effet qu'elles durent produire au milieu d'un peuple sceptique et moqueur.

« Le 6 octobre 1793, la Sainte-Ampoule qui, depuis quatorze siècles, était en vénération dans l'église de Reims, et servait au sacre de nos rois, fut brisée par un commissaire de la Convention, sur le piédestal de la statue de Louis XV; mais les sacriléges espérances de l'impiété furent trompées. Des mains fidèles parvinrent à recueillir des fragments de la Sainte-Ampoule, et une partie du baume qu'elle renfermait; le fait est constaté par un procès-verbal authentique déposé au greffe du tribunal de Reims.

« Le dimanche 22, jour de la fête de la Pentecôte, monseigneur l'archevêque de Reims a réuni dans une chapelle de cette ville, le clergé de la métropole avec les principales autorités, et les personnes qui ont contribué à la conservation des parcelles de la précieuse relique, pour procéder, en leur présence, à la transfusion de ces parcelles dans du Saint-Chrême que renferme une fiole nouvelle. Ajoutant à l'authenticité des actes antérieurs, un procès-verbal circonstancié de cette cérémonie a été dressé en double minute. L'une demeurera déposée dans les archives de l'archevêché de Reims, et l'autre, dans le magnifique reliquaire en vermeil, présent digne de la munificence royale, qui sera, aussitôt que l'état de l'édifice le permettra, remis dans le tombeau de saint-Remy, pour faire partie, comme par le passé, du trésor de cette église. Six copies du procès-verbal seront adressées, savoir: quatre aux prélats suffragants, l'une au tribunal de Reims, et la sixième à la mairie de cette ville.

« Ainsi, il ne reste plus aucun doute que l'huile sainte qui coulera sur le front de Charles X, dans la solennité de son sacre, est la même que celle qui, depuis Clovis, a consacré les monarques français. »

Les fêtes du sacre furent somptueuses; Reims réunissait le monde officiel. — Charles X put se croire adoré; il inaugura cette solennité par une bonne action; il proclama une amnistie pleine et entière pour tous les détenus politiques détenus correctionnellement, pour tous les délits forestiers, et pour les déserteurs, et autorisa la rentrée en France de *cent trente* transfuges ou condamnés atteints par des jugements divers, au nombre desquels figuraient les généraux Drouet d'Erlon, Guillaume de Vaudoncourt et autres, mais il commit la faute grave de flétrir le bienfait en les plaçant pendant cinq ans sous la surveillance de la haute police.

Aux pieds des autels Charles X renouvela le serment *de gouverner conformément aux lois du royaume et à la Charte constitutionnelle qu'il jura d'observer fidèlement.*

A la suite de ces fêtes de nombreuses promotions eurent lieu dans l'ordre du Saint-Esprit (cordon bleu); ce ne fut pas sans étonnement qu'on vit figurer le nom du maréchal Soult à côté de ceux de MM. Polignac, Pastoret, Ravez, d'Autichamp, Brissac, Fitz-James, de Brezé, etc. — Les comtes de Damas, de Sabran et d'Escars, le marquis de Rivière furent créés ducs; — le nombre des gentilshommes honoraires de la chambre fut multiplié. — De nombreuses promotions eurent lieu dans l'ordre de la Légion d'honneur; les poëtes chantèrent beaucoup: on décora depuis les plus marquants jusqu'aux plus minimes. — Les décorations sont la monnaie courante des rois.

Le roi rentra à Paris le 6 juin. Les fêtes publiques durèrent trois jours; il y eut en outre brillante soirée à l'Hôtel-de-Ville le 12. Au milieu de ces joies il eût fallu bien peu de bonne foi et de bonne volonté à Charles X pour devenir populaire; mais il vit dans ces acclamations la sanction du système qu'il avait adopté, le triomphe des idées religioso-monarchiques, il persista plus que jamais dans ses tendances liberticides.

Le 12 juin la session de 1824 fut déclarée close. Pendant ce temps M. de Quelen était allé à Rome déposer ses hommages aux pieds du pape. L'*Ami de la religion* et le *Moniteur* annoncèrent que ce prélat « s'applaudissait d'avoir été parfaitement accueilli par le pape, et se « félicitait de la cordialité, de la bienveillance, des attentions, des « prévenances et des délicatesses dont il avait été comblé. » Toutefois tout ce que M. de Quelen obtint du pape fut quelques reliques et un bref copieux d'indulgences en faveur de celles des dames de Paris qu'il avait chargées de faire des quêtes pour ses petits séminaires. — De retour à Paris le 10 août, l'archevêque fit pompeusement la procession du 15 de ce mois, en mémoire du vœu de Louis XIII contre les protestants et à la gloire de la royauté triomphante. Le roi, le dauphin et la dauphine suivirent la procession à pied. — Depuis 1733 les rois de France n'avaient point assisté à cette procession. Cette innovation de Charles X blessa les susceptibilités nationales, aussi le couplet de Béranger

« Par Ravaillac et Jean Chatel
« Mettons dans chaque prône,
« Non pas le trône sur l'autel,
« Mais l'autel sur le trône. »

fut-il accueilli avec faveur et chanté dans tous les ateliers; Charles X répondit à Béranger par des saisies de ses chansons, par des écrous et des amendes: on n'en chanta que plus fort les hymnes de l'immortel poëte.

Le grand jubilé de tous les quarts de siècle étant sur le point de s'ouvrir, le dévot Charles X voulut faire cesser la contestation qui existait entre son grand aumônier, le prince de Croï, et l'archevêque de Paris sur la juridiction spirituelle de qui il empiétait; le ministre des cultes fut chargé de composer un acte de transaction entre les deux contendants, mais sous forme de règlement, et Charles X l'approuva le 25 janvier 1826. M. de Quelen y était favorisé aux dépens du prince de Croï. On crut devoir cette préférence au prélat qui allait être dispensateur des indulgences du jubilé.

M. de Quelen fit remarquer son importance, lors de la lettre que, le 11 avril, seize archevêques ou évêques adressèrent au roi pour lui faire croire qu'ils professaient la doctrine des quatre articles de 1682 sur les libertés gallicanes, qu'ils faussaient en réalité. M. de Quelen, dédaignant de se confondre avec eux, lui en adressa une particulière dans laquelle, sans s'expliquer, il disait vaguement qu'il adhérait sur ce point *aux sentiments* des seize autres prélats. (*Mon.* du 12 avril 1826.)

Son importance parut bien plus imposante lors des processions générales du jubilé, à la fin d'avril et en mai de la même année. Bien avant lui marchaient, comme les brebis et les agneaux devant leur pasteur, les clercs et prêtres de Paris, précédés, selon l'usage, du *vexillum crucis*, qui leur sert d'enseigne dans leur marche de cérémonie, mais qui semblait presque dédaigné par lui, comme insignifiant pour sa dignité; car il faisait porter fort haut, à l'un de ses côtés, cette croix vexillaire d'or ou dorée, dont j'aurai occasion de parler plus tard, par laquelle nos archevêques prétendent notifier qu'ils ont la puissance des anciens princes de métropoles, et qui, dépourvue de la représentation du Christ peut être significative d'une sorte d'abnégation du christianisme. De l'autre côté du prélat, était portée, à la même hauteur, ce qu'on appelle la crosse épiscopale, qui n'est au fond, il ne s'en doutait peut-être pas, que la reproduction dorée du modeste sceptre ou bâton *lituus* des augures et rois de l'antique Rome païenne. M. de Quelen, marchant *à pas comptés*, traînait à sa suite le bon roi Charles X et le dauphin, humiliés en esprit de pénitence, comme jadis certains rois vaincus, attachés au char du vainqueur. La dauphine et la duchesse de Berri les suivaient sans doute avec des sentiments bien divers. C'est dans ces processions que le maréchal Soult se fit remarquer par la magnificence du cierge qu'il tenait à la main.

Voulant fortifier les études ecclésiastiques, le roi, sur la proposition du ministre des cultes, fonda à Paris un établissement spécial d'où devait sortir un véritable état-major du clergé. (Ordonnance du 20 juillet 1825.)

La session de 1826 ouvrit le 31 janvier dans les salles du Louvre. Le roi, en annonçant la mort de l'empereur Alexandre, glissa sur les difficultés que le peuple avait opposées à l'intronisation de Nicolas (1), déclara qu'il avait reconnu l'indépendance de Saint-Domingue dont les anciens colons seraient indemnisés, et indiqua qu'une loi nouvelle serait proposée dans le but d'arrêter le morcellement progressif de la propriété foncière. — En d'autres termes pour rétablir le droit d'aînesse.

Comme par le passé, M. Ravez fut appelé à la présidence de la chambre des députés. M. Ravez était surtout l'homme du pavillon Marsan, le dévoué de l'émigration. — Fils d'ouvrier, il s'était donné corps et âme à l'aristocratie, déplorable exemple des aberrations où peut entraîner une ambition désordonnée. — Dans leurs adresses en réponse au discours du trône, les deux Chambres se montrèrent réservées à l'égard de la question du droit d'aînesse. — Dans la séance du 10 février, M. de Peyronnet développa le nouveau projet. Ce n'était pas seulement l'établissement du préciput légal pour les aînés, mais encore le rétablissement du droit de substitution. — Un immense sentiment de réprobation accueillit sur tous les points de la France la présentation de ce projet de loi, elle réveilla toutes les susceptibilités nationales, et l'on peut dire que les discussions qui s'ensuivirent furent une des principales causes du mouvement général imprimé aux esprits qui amena l'explosion de 1830. La presse militante exprima ce sentiment avec énergie. Le *Journal du Commerce* dirigea ses attaques contre la représentation nationale elle-même. Aussitôt l'un des hommes les plus exaltés de la chambre des députés, le comte de Sallaberry qui, à propos de la loi d'amnistie, avait demandé à la Chambre introuvable que les conspirateurs civils fussent frappés et poursuivis *à outrance*; qui, à propos des cris et écrits séditieux, voulait qu'une *partie de l'amende imposée servît de prime aux dénonciateurs*, et auquel il ne fallait rien moins que *la peine de mort contre tous ceux qui tenteraient d'arborer un drapeau*, restant fidèle à ses antécédents, réclama de

(1) L'héritier direct était Constantin; il avait renoncé dans les mains de l'empereur Alexandre et renouvela sa renonciation en apprenant sa mort; mais le peuple et quelques compagnies du régiment de Moscou qui considéraient l'intronisation de Nicolas comme une usurpation, tentèrent de s'y opposer. Ils ne tardèrent pas à être détrompés et après un conflit regrettable tout rentra dans l'ordre.

l'Assemblée que le gérant du journal fût traduit à sa barre. A la suite d'un débat animé, M. de Sallaberry et ses amis l'emportèrent. Le gérant comparut le 1er mars, assisté de Me Barthe, ardent carbonaro, avocat passionné qui prêtait l'appui de sa parole à tous les délits *retentissants* de la politique d'action. — Le prévenu fut condamné à cent francs d'amende et à un mois de prison. La Chambre n'avait voulu produire qu'un effet moral. — Le 17 mai, la loi de substitution fut promulguée. Elle l'établissait pour les enfants *nés ou à naître*, jusqu'au deuxième degré inclusivement. — Le *Journal du Commerce* avait bien apprécié les tendances de la chambre des députés.

Cette session, qui fut close le 6 juillet, avait été importante par la double discussion de la loi des substitutions et par celles auxquelles avait donné lieu, ainsi que je l'ai dit précédemment, l'audace avec laquelle M. Frayssinous était venu reconnaître à la tribune l'existence des jésuites et la proclamer comme un fait accompli.

En France il se passait deux choses contraires. D'une part, la sympathie qu'avait réveillée dans tous les cœurs le cri de liberté parti des ruines de la Grèce. Cette sympathie était tellement puissante, que le gouvernement n'osa en comprimer l'élan et qu'il dut s'y associer, du moins tacitement. De nombreuses souscriptions furent recueillies pour fournir les Hellènes d'armes et de munitions. Le duc d'Orléans souscrivit pour une somme de trois mille francs. Sa sœur, mademoiselle Adélaïde, envoya une somme égale. Les ducs de Broglie et de La Roche-Foucauld étaient membres du comité auquel vinrent s'adjoindre les premiers noms de la monarchie. Le *Moniteur* enregistrait ces dons. De vieux soldats de l'Empire coururent se ranger sous ce drapeau d'une nation qui proclamait son indépendance et brisait le joug de l'esclavage que lui avait imposé l'empire ottoman. — D'autre part, la multiplicité des *retraites religieuses*, des missions, des plantations de croix, de tentatives pour ramener les mourants qui avaient quelque célébrité dans le giron de l'Église. Je me bornerai à signaler la conduite de l'archevêque de Paris à l'égard de l'un des plus grands tragédiens qui aient jamais illustré la scène. — Dans le courant d'octobre 1826, la santé de Talma ne laissait plus d'espoir. Quoiqu'il se fût présenté inutilement le 16 pour le voir, M. l'archevêque revint par deux fois et enfin une quatrième, accompagné de l'un de ses grands vicaires, et déclara aux opposants qu'il resterait dans les antichambres du malade jusqu'à ce qu'il pût l'aborder et le convertir; mais il en fut invinciblement empêché; et dans sa sainte colère, dit l'académicien Tissot dans ses *Souvenirs historiques* sur Talma, « le zélé « prélat fit entendre des paroles capables d'étonner beaucoup les per- « sonnes présentes à sa vive altercation, dans laquelle il sortit des « bornes de la sagesse, voulant obtenir par la menace ce qu'il n'avait « pu obtenir avec les armes de la douceur. Enfin quand on lui eut « déclaré que Talma avait exprimé la volonté formelle que son corps « ne fût point présenté à l'église, monseigneur, déconcerté dans ses « menaces, consentit à se retirer de la maison de Talma qui, jusqu'à « son dernier soupir, ne cessa de crier : *Point de prêtres, point de* « *prêtres*. ». . . . .

. . . .

Je ne dois pas aller plus loin sans parler d'un homme qui s'est produit si grand dans le monde des intelligences et dont les premières pages : *Essai sur l'indifférence en matière de religion* avaient fixé sur lui les regards de ses contemporains ; le second volume de cet important travail parut en 1820, il contient en germe la théorie sociale que son auteur devait être appelé à développer plus tard ; de tous les ouvrages de M. de Lamennais, celui-ci est sans contredit le plus important et le plus curieux, et malgré son dogmatisme un peu stoïque et les modifications nombreuses qu'il y aurait à lui faire, il a acquis aujourd'hui un double intérêt, parce qu'en l'étudiant d'où nous sommes, on voit l'écrivain y déposer, à son insu et comme par inspiration, les principes dont la rigoureuse conséquence devait l'amener par des transformations successives, à placer, en politique, la souveraineté dans la loi de justice promulguée par la conscience universelle des peuples, comme il l'avait placée en philosophie dans la tradition universelle du genre humain.

Pendant un an la critique de la Sorbonne s'abattit sur son livre, sans que l'auteur parût en prendre souci ; puis, quand il fut las de ces attaques peu intelligentes, auxquelles « il nous sera, dit-il, d'autant plus aisé de répondre, que presque toujours il suffira de substituer nos véritables sentiments aux opinions qu'on nous a prêtées, » il se mit un jour à l'œuvre, et comme dans un mouvement d'impatience, il écrivit en trois semaines la *Défense de l'Essai sur l'indifférence*, où, après avoir montré les inconvénients des divers systèmes de philosophie, il donnait de nouveaux développements aux principes exposés dans l'*Essai*. En 1823 parurent le troisième et le quatrième volume de son ouvrage.

L'érudition la plus patiente demeure effrayée de l'immensité des recherches que l'auteur a dû faire pour établir la démonstration en quelque sorte scientifique du christianisme, d'après le principe de l'autorité. Il n'est pas un monument de la philosophie indienne, grecque ou romaine, pas une controverse des Pères et des docteurs de l'Église, pas un des travaux faits dans ces derniers temps sur les religions, tant en France qu'en Angleterre et en Allemagne, qui n'aient été minutieusement compulsés par lui.

C'est de cette époque que date la fondation du *Mémorial catholique* : c'est alors aussi (juillet 1824) que M. de Lamennais fit son premier voyage de Rome sous le pontificat de Léon XII ; il y reçut l'accueil le plus distingué et refusa le chapeau de cardinal qui lui était offert.

A son retour, pendant l'hiver de 1825, M. de Lamennais traduisit à La Chenaie l'*Imitation de Jésus-Christ*. Cependant il sentait chaque jour plus vivement le besoin de se formuler à lui-même ses théories sociales, et il publia au mois d'août de la même année, *la Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre civil et politique*, qui fut la première expression de ce besoin. Le fond des questions de ce livre est la discussion de l'ultramontanisme et du gallicanisme, et sa solution est la théocratie, ou l'organisation sociale du moyen-âge. On a longtemps fait un grand reproche à M. de Lamennais d'avoir réveillé dans le clergé beaucoup de dissidences assoupies, en soulevant la discussion de l'ultramontanisme et du gallicanisme ; mais ce reproche est tout à fait injuste. Ce ne fut pas lui qui engagea la lutte, mais bien une ordonnance de M. Lainé, alors ministre de l'intérieur, qui prescrivait dans tous les séminaires l'enseignement des quatre articles de la déclaration de 1682, consacrant ce qu'on a appelé les *libertés de l'Église gallicane*.

Cette question a infiniment perdu aujourd'hui de son intérêt; mais il est curieux cependant, dit M. Edouard Robinet dans ses excellentes *études sur l'abbé de Lamennais*, d'observer à quels étranges aberrations l'esprit humain se laisse aller de confiance quand on sait le flatter et le caresser avec le langage. Combien en effet n'y a-t-il pas encore de bonnes gens parmi nous qui, sur la foi de l'enseigne, croient aux *libertés de l'Église gallicane?* Il est vrai que c'est là une des mille niaiseries du *Constitutionnel*, et l'un des cauchemars de M. Dupin, le plus grand homme de tous les petits hommes de France. Mais quand donc consentira-t-on à voir que ces fameuses *libertés de l'Église gallicane* ne sont que la consécration du plus impudent despotisme qui puisse peser sur la terre (1)? Il suffit d'ailleurs de consulter la date de leur promulgation : Louis XIV était roi de France, et l'on peut voir dans la *Défense de la déclaration* que Bossuet paya cher à sa conscience sa faiblesse ou plutôt sa lâcheté de courtisan.

Le gouvernement de Charles X, qui se défendait en dehors du monarque contre l'envahissement de la suprématie par l'épiscopat, sentit fort bien que s'il laissait porter atteinte aux *libertés*, il perdrait sur le clergé son droit de suzeraineté ; et M. de Lamennais fut appelé sur les bancs de la police correctionnelle, pour venir rendre compte de son dernier écrit. Défendu par M. Berryer, il fut condamné. C'est dans cette circonstance que M. de Lamennais, s'adressant à ses juges, termina ainsi une courte allocution : « Et vous saurez ce que c'est qu'un prêtre ! » Le prêtre a tenu parole.

Dès lors commença contre lui la double persécution de l'épiscopat et du gouvernement. Il laissa faire les mandements et les lettres pastorales, et retourna dans sa retraite, où, pendant les années 1827 et 1828, il fit les belles réflexions de l'*Imitation;* et l'année suivante un ouvrage ayant pour titre : *Des progrès de la révolution et de la guerre contre l'Église*. Le pouvoir *légitime* y est parfois traité avec beaucoup d'irrévérence, et l'archevêque de Paris, dans l'intention, nous l'imaginons, de se montrer bien plus le très-humble serviteur de la cour que l'enfant soumis de l'Église, se dépêcha de fulminer un mandement contre l'auteur révolutionnaire de ce livre. M. de Lamennais répondit à ce mandement par deux lettres qu'on a accusées de violence et de brutalité. Il est vrai qu'on y engageait l'archevêque à sortir de *la boue des cours*, vu qu'elle est glissante et que le peuple pardonne peu ses souillures.

Revenons à l'ordre chronologique des événements politiques.

La session de 1827 ouvrit le 12 décembre 1826. « D'importants travaux ont été préparés pour cette session, » dit le roi dans son discours d'ouverture, « je n'ai pas hésité à devancer l'époque ordinaire « de votre convocation. » Puis il annonça que *deux codes* importants seraient soumis à l'examen du parlement : le code forestier et le code militaire ; mais il se hâta d'ajouter qu'ils contiendraient peu d'innovations, car avant tout fallait-il ne pas trop inquiéter les grands possesseurs de forêts et les partisans absolus du système de l'obéissance *brute*. Ils ne tardèrent pas à se convaincre qu'en effet aucune pensée novatrice n'avait inspiré les rédacteurs de ces deux projets, pas plus qu'elle n'inspira la majorité des deux Chambres. — Le code forestier resta comme par le passé parfaitement en désaccord avec l'état actuel des choses, et l'on sait que pas un homme de sens n'osa défendre le code militaire.

Le roi ne s'en tint pas là, il déclara qu'il était temps de faire cesser les scandales de la presse; c'était promettre une loi de rigueur. M. de Peyronnet fut fidèle à cet engagement, et son projet, qu'il eut l'inqualifiable audace de baptiser du nom de *loi de justice et d'amour*, ne laissa rien à désirer aux partisans les plus absolus du mutisme. —

(1) Si l'on est curieux de connaître la doctrine de l'Église gallicane sur la liberté, on peut lire les *Vrais principes de l'Église gallicane*, par M. de Frayssinous, évêque d'Hermopolis, où il est dit, page 71, troisième édition, « qu'un roi ne peut être privé de son droit et cesser d'être souverain légitime, fût-il tyran et persécuteur. »

Charles X annonça que la loi sur l'organisation du jury serait modifiée. — La contre-révolution avait levé le masque ; pour les moins clairvoyants, l'émigration voulait une bataille, elle se croyait sûre du triomphe.

Dès ce moment l'esprit d'opposition se réveilla dans tout ce qui n'était pas clergé ou aristocratie ; le premier symptôme de ce réveil avait éclaté peu de jours avant (le 6 novembre); l'archevêque de Paris étant venu célébrer au Palais-de-Justice la messe du Saint-Esprit (usage depuis longtemps perdu), ne put après l'office faire entrer avec lui sa prétentieuse croix dans la salle d'audience du premier tribunal du royaume; aussi résolut-il de ne plus lui venir dire la messe, et il a tenu sa parole. — Ceci demande quelque explication, car le *Moniteur* se garda bien de nous dire le peu de faveur qu'eut, au Palais-de-Justice, la croix sans Christ qui avait été si triomphante dans les processions d'avril et de mai. M. de Quélen n'avait pas négligé de la faire porter devant lui, en venant célébrer, dans la grande salle des *Pas-Perdus*, la messe de rentrée de la cour de cassation, suivant l'usage de l'ancien parlement. Après cette cérémonie religieuse, passant avec les conseillers, dans la grande salle d'audience où allaient se prononcer les discours appelés *mercuriales*, il se fit précéder de la croix, indice de souveraineté métropolitaine. Ceux des conseillers qui étaient novices et ne sachant pas ce qu'elle signifiait la regardaient avec indifférence, comme un hochet archiépiscopal; mais les anciens magistrats, qui en connaissaient la signification, murmurèrent de l'audace de Monseigneur et firent retentir les journaux de leurs récriminations (voir le *Constitutionnel* des 24 et 29 novembre 1826). Pourquoi, disaient-ils, « n'avons-nous pas agi envers « le jeune prélat, comme en 1775, le parlement de Paris à l'égard du « bien plus vénérable M. de Beaumont, qui, en pareille occasion, « après avoir célébré la messe, voulant entrer, avec sa croix métro-« politaine, dans la grande chambre où allaient se débiter les dis-« cours d'ouverture des séances, fut forcé de la laisser à la porte, « dans le parquet des huissiers, l'un deux étant venu lui dire, de la « part du premier président : Là, où commence la juridiction du « parlement, la vôtre doit finir! » On rappelait encore qu'en 1614 l'archevêque d'Aix, Hurault de l'Hospital, qui ne cessa de faire des tracasseries au parlement de Provence, ayant eu la même hardiesse, fut vertement réprimé; que ce parlement la dénonça au roi, lui exposant, « *que jamais il n'y avait eu d'archevêque, même cardinal, qui n'eût laissé sa croix de métropolitain à l'entrée de la salle d'audience, et que, si quelqu'un d'eux y entrait avec sa croix, ce fait constituerait une entreprise du clergé sur la juridiction temporelle.* »

Ce premier acte d'opposition de la magistrature eût dû être un salutaire avertissement pour le clergé et pour Charles X, il ne fut qu'un motif d'irritation, d'autant plus que les Chambres se montrèrent dans leurs adresses disposées à prêter appui aux tendances contre-révolutionnaires de la couronne.

La session de 1827 fut l'une des plus graves des quinze années de la Restauration, outre ces quatre grandes lois qui furent discutées, les deux Chambres s'occupèrent du tarif de la poste aux lettres et de divers autres projets d'intérêt ou d'utilité publique, mais l'on conçoit que toute l'attention de la France fut absorbée par le code de la presse et par la loi sur le jury. — L'Académie française s'émut du projet de code sur la liberté, ou mieux d'opposition à la liberté de la presse, elle agita un projet d'adresse au trône; M. de Quélen, qui quoique récemment élu, dédaignait d'assister aux séances, adressa à ses collègues une lettre en style de prédominance par laquelle il prétendait arrêter cet élan d'opposition. Sa lettre, lue à l'Académie française par le secrétaire perpétuel, M. Auger, voué comme lui à la cour et aux jésuites, souleva d'indignation la plupart des académiciens. Vainement M. Auger essaya de donner de la force à l'ascendant que l'archevêque s'était attribué sur l'Académie ; les efforts du secrétaire perpétuel ne firent qu'échauffer les opposants, et il fut décidé qu'une adresse serait faite et portée au roi pour demander la révocation du projet législatif. L'adresse fut rédigée, *transcrite sur les registres de la compagnie avec la délibération*. C'était le directeur de cette année-là qui devait aller la présenter au monarque ; une audience fut sollicitée à cet effet auprès du premier gentilhomme de service. Il est inutile de dire combien les partisans de la contre-révolution intriguèrent pour faire échouer la délibération ; ils y réussirent, car le 25 janvier, « à l'ouverture de la séance académique, le chancelier « de l'Académie lut une lettre du premier gentilhomme de service « auprès du roi, laquelle annonçait que Sa Majesté ne recevrait point « M. le directeur de l'Académie ; et en conséquence elle décida (fort « humblement) que la supplique qu'elle avait faite, et dont elle avait « ordonné la transcription sur ses registres, ne serait point publiée. » (*Moniteur* du 27 janvier 1827.) L'Académie perdait sa belle énergie, parce que MM. Villemain (17 janvier) et Lacretelle, qui avaient été les plus vifs et les plus ardents pour provoquer la délibération, étaient destitués par le gouvernement de leurs emplois bien payés, le premier de celui de maître des requêtes, et le second de celui de censeur dramatique.

M. Michaud rédacteur principal de la *Quotidienne*, journal monarchiste qui désapprouva cette exagération de haine contre la presse fut révoqué de sa place de lecteur du roi ; par contre le prince de Hohenlohe l'un des coryphées de la congrégation fut élevé à la dignité de maréchal de France.

A la même époque, un homme que l'émigration comptait dans ses rangs, protesta contre cet envahissement de la société par les jésuites ; la dénonciation de M. de Montlosier, produisit un effet immense sur tous les esprits; on accusa même M. de Villèle de n'y être pas tout à fait étranger; il se vit contraint pour donner de nouveaux gages au parti prêtre, de prendre part à la discussion de cette loi odieuse.

Le 13 février, jour anniversaire d'une sanglante époque de l'histoire de la royauté bourbonnienne, fut choisi pour l'ouverture des débats; le premier orateur inscrit était M. Agier, dont les salons servaient de point de réunion à un noyau d'opposition juste-milieu. M. Agier se déclara l'adversaire du projet vandale d'asservir la presse, il s'éleva avec force contre la loi qui lui paraissait *contraire à la Charte, au droit commun, à la sûreté de la monarchie et aux intérêts de la propriété et de l'industrie.*

La discussion fut longue, orageuse; l'aristocratie et le parti libéral développèrent leurs doctrines par l'organe de tous leurs orateurs; l'un d'entre eux, M. Bourdeaux, accusa ouvertement le ministère *d'exécuter les ordres de la faction* antifrançaise dont le quartier général était à Mont-Rouge (Maison des Jésuites). Enfin, après trois jours de discussion, M. de Villèle prit la parole, nia que *le gouvernement du roi fût asservi à une faction*, et déclara *qu'il ne voulait pas plus que la Chambre le rétablissement de cette corporation religieuse en France* : mais il ajouta qu'il voulait l'anéantissement *du tyran qui pesait sur la France, qui opprime et insulte chaque jour*, dit-il, *jusqu'aux pouvoirs légaux du pays, qui menace de tout asservir pour tout dissoudre, car il lui est interdit de rien utiliser. Ce tyran*, poursuivit-il, *c'est la presse :* puis saisissant le projet article par article, il en développa l'esprit et la pensée, toutefois en protestant fréquemment de tout son dévouement pour la vraie liberté.

Ce fut durant la discussion de ce même projet de loi que M. de Villèle, oubliant tout ce qu'un pareil acte pouvait avoir de contraire à la morale et à la délicatesse, sut obtenir les plus grands détails sur la situation financière du journal *le Constitutionnel*, et les mit sous les yeux de la chambre des députés.

Ces détails, soit qu'ils ne fussent pas d'une rigoureuse exactitude ; soit que le ministre eût cru devoir les fausser, furent vivement contestés par M. Casimir Périer, auquel les actionnaires du *Constitutionnel* avaient donné mandat de réfuter les calculs du ministre. M. de Villèle se sentant battu, se borna à répondre à M. Périer : « L'orateur « qui m'a reproché hier de porter ici une investigation immorale sur « une industrie particulière, fait justement ce qu'il m'a reproché. » « J'y ai été autorisé, moi! » s'écria M. Périer avec un mélange de dignité et de violence... M. de Villèle comprit sa maladresse et se tut.

J'ai dit comment le vénérable duc de La Rochefoucauld s'était vu, à l'âge de quatre-vingts ans, destitué de toutes ses fonctions de bienfaisance par la haine de la congrégation ; cette haine éclata sur son cercueil le 30 mars 1827 avec une audace qu'on a quelque peine à comprendre lorsqu'on songe à la haute position sociale du défunt et au cortége que lui faisaient ses collègues de la chambre des pairs, et sa famille, dont faisaient partie le ministre de la maison du roi et un grand nombre de grands dignitaires ; qu'ajouterai-je à la lettre suivante qui parut dans les journaux du 2 avril.

« Les enfants et les petits-enfants du duc de La Rochefoucauld-Liancourt croient devoir à la mémoire de leur père et à leur honneur d'éclairer le public sur l'exactitude des faits qui ont aggravé leur malheur le 30 mars dernier, dans la translation qui eut lieu depuis le domicile du défunt jusqu'à la barrière de Clichy, où le corps fut placé dans la voiture destinée à le transporter à sa terre de Liancourt.

« Ils s'abstiendront de toute réflexion, se méfiant de leur indignation.

« La famille ignorait la marque de reconnaissance que les anciens élèves de Châlons donnèrent à leur bienfaiteur. Quand elle descendit pour suivre le cercueil, elle le trouva porté par les jeunes gens; les quatre coins du drap mortuaire tenus par MM. les ducs de Doudeauville et d'Uzès, par M. le marquis Desolles, tous trois pairs de France, et par M. Raynouard, ancien secrétaire perpétuel de l'Académie française. Le convoi se mit en marche dans le plus grand ordre, arriva à l'église de la Madeleine, où, pendant l'office, les anciens élèves entourèrent le catafalque et allèrent tous à l'offrande avec calme et recueillement. L'office terminé, les anciens élèves reprirent le corps en sortant du catafalque, se disposant à le porter jusqu'à la barrière de Clichy. Sur les marches mêmes de l'église, un homme qui n'était revêtu d'aucun des caractères extérieurs d'un officier de police, déclara avoir l'injonction positive d'empêcher cette preuve de dévouement et requit la force armée de faire placer le corps sur le char funèbre. Cet ordre irrita toute cette jeunesse, qui refusa d'y obtempérer. La famille s'apercevant de la fermentation que cet ordre produisait, fit des efforts inutiles pour calmer les anciens élèves. Une rixe s'établit entre les jeunes gens, qui ne voulaient point quitter le corps, et les soldats, qui voulaient le leur arracher. Le cercueil tomba..... Les jeunes gens, obligés de céder à la force, pleurèrent d'abandonner un si précieux fardeau, mais suivirent le convoi jusqu'à la barrière où la force armée s'en sépara. Les jeunes gens firent alors un grand cercle, l'on écouta avec recueillement un discours rempli d'âme et de vérité, prononcé

par M. le baron Charles Dupin. Le discours terminé, le cercueil fut changé de voiture et se mit en route, suivi de tous les soussignés :

« Le duc d'Estissac, les comtes Alexandre, Gaëtan, Franck, Olivier, Frédéric, Jules de La Rochefoucauld, le prince Aldobrandini, et M. le comte de Montaut. »

Le duc de Choiseul déclara dans la séance du 31 mars de la chambre des pairs « *qu'il croirait manquer aux sentiments de respect et d'a-* « *mitié qui le liaient à l'illustre collègue, dont la Chambre pleurait* « *la perte, s'il ne protestait contre cet étrange abus de la force*... S'il « ne témoignait pas son indignation de l'outrage fait à la cendre de « ce bienfaiteur de l'humanité, de ce vertueux citoyen. » MM. Pasquier et Praslin s'associèrent à cette expression d'indignation ; la Chambre ordonna une enquête.

Cette enquête n'eut pas de suite ; l'autorité, si peu respectueuse pour les souvenirs glorieux de la République et de l'Empire se réfugia à l'abri de décrets et d'arrêtés du 12 messidor an VIII, 28 prairial an XII, 27 germinal an IX, 5 mars 1806, qui disent que pour la ville de Paris : « Aucun transport ne sera fait désormais à bras, mais avec « des chars attelés de chevaux, etc., etc. » — Ces excuses furent convenablement combattues par le marquis de Lally, le duc de Broglie et autres pairs..... Il y eut un supplément d'enquête, dont le résultat fut ainsi qu'on devait s'y attendre..... L'ordre du jour. — Charles X envoya témoigner ses regrets à la famille de M. de La Rochefoucauld, mais on doit supposer que l'offense avait été profondément sentie, car peu de jours après le vénérable duc de Doudeauville donnait sa démission de ministre de la maison du roi. — Ainsi ce n'était pas seulement le peuple que la coterie *romaine* aliénait au monarque, mais encore tous les hommes franchement indépendants et loyaux.

Cette loi, adoptée d'abord par la chambre des députés, fut tellement modifiée par la chambre des pairs que le ministère se vit contraint de la retirer. Cette détermination de sa part fut célébrée dans Paris et dans toute la France par des illuminations spontanées. La pensée de la nation se dévoilait hostile à la congrégation. M. de Villèle ne sut pas profiter de cet utile avertissement. Quelques jours plus tard (29 avril), cette pensée patriotique se fit jour de nouveau au Champ-de-Mars, à la grande revue que le roi passa de la garde nationale de Paris, le monarque fut accueilli par des *vivats* unanimes, le cri de *vive le roi* retentit mille fois ; mais à ce cri se mêlèrent ceux d'*à bas les ministres ! vive la liberté de la presse !* Le roi avait paru blessé de ces cris, et avait répondu à un garde national : « Monsieur, « je viens ici recevoir des hommages et non des conseils. » Toutefois ce léger nuage dissipé, il avait témoigné sa satisfaction de la bonne tenue de cette milice urbaine ; rien ne faisait présager l'ordonnance de colère qu'il signa dans la soirée. Cette ordonnance fut attribuée à M. de Villèle, sous les croisées duquel plusieurs bataillons de la garde nationale étaient passés en faisant retentir l'air des cris *d'à bas les ministres ! à bas Villèle !* M. de Villèle conseilla-t-il cette mesure de violence, ou se la laissa-t-il imposer? C'est ce que l'on ne saurait dire ; mais je la supposerais contraire à son caractère. En effet, pendant ce défilé des bataillons qui faisaient entendre des menaces et des cris outrageants contre le ministre, lui, calme et imperturbable, était resté constamment appuyé près de la croisée de son balcon... Quoi qu'il en soit l'ordonnance de dissolution de la garde nationale fut signée le soir même, et la responsabilité de cet acte imprudent pesa et pèse encore sur le président du conseil. L'effervescence populaire était à son comble. La presse se fit l'écho des rumeurs publiques, il fallut bâillonner la presse, et quarante-huit heures après la clôture des Chambres (24 juin) parut une ordonnance royale qui, *sans préambule*, rétablissait la censure, dont le bureau fut composé de MM. Pain, Rio, Caix, Fouquet, Couvret de Beauregard, Levacher, Duplessis. Un cri unanime de réprobation accueillit cette ordonnance que flétrit à l'instant la plume si puissamment éloquente de M. de Chateaubriand : il fit beau voir l'auteur du *Génie du Christianisme* et de *la Monarchie selon la Charte*, jeter le gant aux souteneurs inintelligents de la théocratie et de l'aristocratie française.

Dès ce moment les destitutions furent à l'ordre du jour ; elles atteignirent dans les administrations, dans les corps savants, les hommes les plus honorables dont le tort grave était de s'être montrés hostiles à la congrégation. Les hommes impartiaux remarquèrent que le monopole des destitutions fut surtout exercé par MM. Frayssinous et Peyronnet, qui paraissaient plutôt entraîner leur collègue que suivre ses impulsions. La contre-révolution croyait toucher au moment de son triomphe : dix-sept mille hommes étaient réunis au camp de Saint-Omer : la méfiance les représenta comme destinés à marcher sur Paris pour prêter leur appui inintelligent à des ordonnances liberticides ; mais Charles X voulut juger par lui-même de l'état de la population et de l'esprit réel de l'armée ; il visita le camp, et recueillit sur son passage, dans les départements de l'Oise, de l'Aisne, de la Somme et du Nord, des témoignages de respect et d'attachement mêlés à des paroles graves et à des avertissements courageux. Ils parurent faire quelque impression sur le monarque, et l'on ne tarda pas à s'apercevoir que la politique réactionnaire aurait son temps de repos. — Les lauriers de Navarin vinrent faire diversion aux tristes pensées qui agitaient les esprits ; depuis six ans l'Europe était spectatrice de cette lutte immense et désespérée de la Grèce contre l'empire ottoman, enfin le mouvement des esprits l'emporta sur la tactique de résistance des rois. Dans les premiers jours du mois de septembre les amiraux anglais et français furent informés par leurs ambassadeurs respectifs à Constantinople que la Porte ayant signifié son refus officiel d'accéder à aucun arrangement favorable aux Grecs, ils eussent à agir suivant leurs instructions. Il y avait dès lors réunis dans la baie de Navarin cent vingt bâtiments turcs ou égyptiens, les uns de guerre, les autres de transport. Cette escadre portait un grand nombre de troupes et de munitions destinées à une expédition contre Hydra : Ibrahim-Pacha la commandait. MM. les amiraux Codrington et de Rigny avaient, pour se conformer aux ordres qu'ils avaient reçus, à faire respecter l'armistice refusé par la Porte aux Grecs, sans cependant se mettre en état d'hostilité envers les Turcs. Ibrahim avait repoussé toutes les propositions des trois amiraux (l'amiral russe Haydn venait de joindre sa flotte à celle des Anglais et des Français). Dans la nécessité d'agir et d'empêcher la flotte ennemie de sortir de Navarin, on mit en discussion, dans le conseil de la flotte combinée, ces trois points : 1° Courra-t-on les chances infinies d'un blocus au dehors, qui, n'aboutissant à rien, pourrait, à la suite d'un coup de vent, laisser toute facilité à la flotte turco-égyptienne de remplir son but ? 2° Entrera-t-on à Navarin pour y mouiller et garder cette flotte à vue ? 3° Enfin y entrera-t-on pour prendre position, et signifier aux vaisseaux turcs et égyptiens de se séparer immédiatement. Ce dernier parti, sur lequel M. de Rigny insistait plus particulièrement, comme étant le plus décisif, fut adopté. Alors on rédigea un protocole qu'on envoya notifier à Ibrahim Pacha, qui avait quitté la flotte turco-égyptienne et se trouvait éloigné de Navarin. Ce prince n'ayant pas répondu, l'escadre franco-anglo-russe entra dans ce port le 20 octobre 1827, à trois heures après midi.

La flotte turco-égyptienne formait une triple ligne d'embossage, disposée en fer à cheval ou croissant allongé, dont les extrémités étaient appuyées d'une part à l'île de Sphactérie, et de l'autre au camp d'Ibrahim, au pied de la citadelle de Navarin. Elle consistait en trois vaisseaux de ligne, un vaisseau rasé, seize frégates, vingt-sept grandes corvettes et autant de bricks de guerre, ainsi qu'en plusieurs bâtiments de transport et six brûlots. Les trois amiraux avouent dans leurs rapports que ces dispositions des Turcs étaient bien conçues et parfaitement adaptées aux localités de la baie. Un coup de fusil, parti d'un des brûlots turcs, et qui tua un officier anglais, commença l'action, et une vive fusillade s'engagea entre une frégate anglaise et le brûlot. Dans ce même moment, l'amiral de Rigny hélait au porte-voix au commandant de la frégate égyptienne, avec laquelle il était vergue à vergue, que, s'il ne tirait pas, il ne ferait point feu sur lui ; mais on lui répondit par deux coups de canon. L'amiral anglais essayait aussi vainement de son côté de ménager aux Turcs la catastrophe qu'ils appelaient. A cinq heures du soir, leur première ligne était déjà détruite ; à cinq heures un quart la canonnade durait encore au centre de la ligne et vers l'île de Sphactérie ; mais bientôt elle cessa entièrement : la flotte turco-égyptienne n'existait plus ! Près de cent bâtiments avaient été brûlés ou coulés bas ; le reste se jeta à la côte, où ils se brûlèrent eux-mêmes. Jamais plus complète destruction n'a été le résultat d'un combat naval : six mille Turcs ou Égyptiens furent tués, mille furent blessés. On a jugé diversement le combat de Navarin, donné le même jour que celui de Salamine, et qui, à vingt-trois siècles d'intervalle, sauva encore une fois l'Hellade du joug des barbares. En France, au sein de la chambre des députés, on l'a appelé un *événement glorieux* ; au parlement d'Angleterre, on l'a traité de *malheureux*. Il faut reconnaître avant tout que, dans les circonstances où les amiraux anglais et français étaient placés, il leur fut impossible d'agir autrement qu'ils ne l'ont fait. La résolution de la Porte de n'accéder à aucune transaction favorable aux Grecs était connue : Ibrahim-Pacha avait violé sa parole donnée de ne pas sortir de Navarin avant d'avoir reçu de nouveaux ordres du sultan. La guerre atroce et exterminatrice que les troupes débarquées faisaient en Morée était tellement hors du droit des nations qu'il devenait nécessaire d'imprimer aux Turcs une sorte de contrainte morale qui ne leur permît plus de se livrer à de pareils excès. Enfin, et c'était le point le plus important, les commandants des escadres alliées auraient été coupables aux yeux de l'Europe entière si, en laissant sortir de Navarin la flotte destinée à agir contre Hydra, il en fût résulté la destruction de cette île et le massacre de sa population tout entière. Mais point de doute que le résultat de ce combat n'ait dépassé le but et les intentions du traité de Londres. Quant aux Turcs, qui se battirent avec leur courage ordinaire, la destruction de leur flotte ne peut être imputée qu'à eux seuls, à leur farouche obstination et à l'éloignement d'Ibrahim-Pacha. Si ce prince eût été présent, il eût probablement arrêté ou affaibli le désastre. La victoire de Navarin imposa des obligations au gouvernement qui dès lors intervint à main armée dans les affaires de Grèce en envoyant un corps d'armée en Morée sous les ordres du général Maison auquel Charles X destinait le bâton de maréchal.

L'on fut bientôt ramené aux fiévreuses agitations de la politique intérieure. M. de Villèle tenta d'en appeler à la nation des obstacles que lui opposaient les commettants légaux de la France. Le 5 novembre, la dissolution de la chambre des députés fut prononcée ; en même temps l'on se vengea de l'opposition de la chambre des pairs

par une fournée de SOIXANTE-SEIZE membres, au nombre desquels figurèrent d'abord les ARCHEVÊQUES d'Auch, de Tours, d'Alby, d'Avignon et d'Amasie (administrateur du diocèse de Lyon), et puis les hommes les plus compromis dans les rangs des contre-révolutionnaires, MM. de Castelbajac, Chifflet, Kergariou, de Coussergues, de Courtarvel, de Dampierre, de Civrac, le maréchal prince de Hohenlohe, de La Panouze, de La Bouillerie, de Suzannet, de Lur-Saluces, Forbin des Issarts, Sapinaud, et une cinquantaine de notabilités provinciales empruntées aux conseils généraux ; dans cette atmosphère nébuleuse, brillait le maréchal Soult, l'homme de tous les pouvoirs.

La France répondit à cet appel de la congrégation encore plus que du ministre et renvoya des députés dont la majorité devait être hostile au ministère. Les élections de Paris surtout furent libérales. La congrégation et ses agents durent présager leur défaite. La population parisienne célébra le triomphe de la démocratie sur l'aristocratie par des illuminations. Des transparents furent placés aux croisées ; des chants patriotiques retentirent dans les rues ; cette fête de famille fut porter le trouble dans les hôtels des puissants du jour. La police intervint, et l'on sait que son intervention est toujours sanglante. La responsabilité matérielle de ces orgies du pouvoir qui souillèrent la rue Saint-Denis peut bien ne pas appartenir à M. de Villèle, mais la responsabilité morale lui en appartenait en entier. Il était président du conseil, chef de droit, si non de fait, pourquoi n'apporta-t-il pas sa puissante intervention entre les agents de la rue de Jérusalem et le peuple que l'on sabrait?... Cette soirée *aux coups de collier*, selon l'expression de M. de Peyronnet, est un des pénibles souvenirs de cette honteuse époque.

Ce ministère que l'on a, à si juste titre, qualifié de *déplorable*, succomba enfin sous l'animadversion publique, et M. de Villèle dut, le 4 janvier 1828, céder son portefeuille à M. Roy ; Charles X composa un nouveau cabinet successivement complété ainsi qu'il suit : MM. Portalis à la justice, La Ferronays aux affaires étrangères, Martignac à l'intérieur, de Caux, à la guerre, Hyde de Neuville à la marine, Vatimesnil à l'instruction publique, Feutrier aux affaires ecclésiastiques, et de Saint-Cricq au commerce ; mais MM. de Villèle, Peyronnet et Corbière, nommés pairs de France, restèrent avec leurs anciens collègues dans le conseil privé avec le titre de ministres d'état, et lorsque dans le cours de la session suivante (14 juin 1828), le vénérable Labbey de Pompières demanda la mise en accusation des ex-ministres, cette tentative du vertueux député fut sans effet. — M. Ravez fut exclu du fauteuil présidentiel auquel fut appelé M. Royer-Collard. Vaincu de nouveau dans la lutte, le président septennal alla se perdre en 1829, avec le titre de comte, sur les bancs de la chambre des pairs.

A l'occasion de l'ouverture de la session de 1828, M. de Quélen donna un mandement (29 janvier), dans lequel il promettait aux députés de la France et aux pairs la plus efficace assistance céleste et les lumières les plus utiles à leurs délibérations, si, dans cette messe à laquelle il les convoquait, et qu'il promettait de célébrer *lui-même*, le 4 février, *ils invoquaient de tout leur cœur le sacré* CŒUR *de Jésus et le très-saint* CŒUR *de Marie*.

Les plus malins d'entre les journalistes s'égayèrent sur le mandement et sur la féminine dévotion des *sacrés cœurs*. Celui qui chagrina le plus *Monseigneur* fut le *Courrier français* du 29 février, qui lui apprenait, ainsi qu'au public, que ce n'avait été qu'avec beaucoup de peine et par une suite d'espiègleries, qu'à Rome, vers le milieu du XVIIIe siècle, les jésuites étaient parvenus à y faire tolérer, par Benoît XIV, cette nouvelle dévotion. Il n'y avait rien à répliquer sur ces faits, et M. de Quélen se tut ; toutefois il prit sa revanche contre le *Constitutionnel* du 22 mai suivant, qui, à propos de la dévotion nouvelle, et sans la discuter, s'était mépris sur quelques faits, et notamment en disant qu'elle avait été introduite « dans le diocèse de Paris « (par Monseigneur), sans la participation et contre le gré du chapitre. » Le chapitre fut promptement excité à donner un démenti au *Constitutionnel*, par une lettre dont il exigeait la publication ; et cette lettre parut dans sa feuille du 27 ; mais le journaliste la fit suivre de quelques observations par lesquelles il déclarait persister dans ce qu'il avait dit le 22. Les chanoines alléguant alors « les rapports de « bienveillance de la part de Monseigneur envers eux, et de respect « et de dévouement de leurt part envers Monseigneur, » on comprend que c'était par lui qu'ils avaient été décidés à écrire au journaliste et l'on ne pourra se dissimuler que ce fut encore Monsieur de Paris qui provoqua la délibération *ab irato*, que, dans la convocation extraordinaire, le 2 juin, ils prirent contre la persistance hostile du *Constitutionnel*. Ils y déclarèrent « qu'ils avaient formellement et capitulairement adopté la nouvelle édition du *Bréviaire de Paris* dont l'office du *sacré cœur* faisait partie ; « et se prosternaient en même temps devant le trésor d'indulgences qu'à la requête de *Monseigneur* le pape avait ouvert en faveur des *cordicoles*.

Que les chanoines eussent adopté cet office, il n'y avait rien là de bien méritoire ; on savait qu'ils ne ressemblaient aucunement à ceux de l'archevêque Beaumont, lesquels, pleins de savoir et d'un noble caractère, repoussèrent cet office comme idolâtrique, quand ce prélat le leur offrit ; M. de Beaumont ne put le faire admettre que par les pauvres religieuses de Sainte-Aure et les vieux prêtres de l'hospice du mont Valérien, sous sa dépendance absolue. Les chanoines, le clergé, les ouailles de M. de Quélen l'avaient cru sur parole, quand, dans son mandement du 29 janvier précédent, il avait dit : « qu'en 1769, « M. de Beaumont approuva l'office du sacré cœur, et qu'alors chaque « évêque en institua la fête dans son diocèse. » M. de Beaumont n'avait pas même osé donner un mandement en faveur de cette dévotion ; et il n'y eut que les évêques dévoués aux jésuites qui l'innovèrent dans leurs diocèses.

Tout étant bien arrangé entre M. de Quélen et ses chanoines, ceux-ci avaient terminé leur délibération par dire « qu'elle lui serait portée, « et qu'on s'en rapporterait à Sa Grandeur sur l'usage qu'elle croirait « devoir faire de cette délibération capitulaire et sur la publicité « qu'elle croirait devoir lui donner. »

Elle fut portée à M. de Quélen, et il répondit au chapitre : « Je n'ai « jamais douté de vos sentiments pour moi ; mon *cœur* m'a toujours « dit qu'ils étaient d'accord avec la haute estime et la tendre affection « dont je fais profession pour le chapitre. Je me ferai un devoir et un « honneur, messieurs, de porter à la connaissance du souverain pon- « tife la délibération que le chapitre vient de prendre. Le clergé du « diocèse y trouvera un modèle à suivre, et les fidèles une règle de « conduite. Puisque la religion semble *appelée à supporter de nou-* « *velles épreuves*, il est glorieux pour la métropole de Paris de don- « ner la première un exemple solennel du dévouement à ses intérêts « et à sa gloire. »

On a déjà compris, par la dernière phrase de la délibération, qu'elle devait être publiée par Monseigneur ; il la fit insérer avec sa réponse, dans la *Gazette de France* du 13 juin, et le *Journal des Débats* du 14.

Quelles *nouvelles épreuves* M. de Quélen redoutait-il donc alors pour *la religion ?* aucune ; mais il savait qu'on allait décider le roi à donner une ordonnance qui soumettrait au régime de l'Université les *petits séminaires* chers à Monseigneur, parce que les jeunes gens y étaient élevés dans les principes du jésuitisme ; il savait qu'à la chambre des députés allait s'ouvrir, le 14 juin, une discussion sur cinq pétitions par lesquelles étaient réclamée l'exécution des lois du royaume contre les jésuites qui, malgré leur expulsion de France en 1762, et la suppression de leur institut par le pape d'alors (Clément XIV) en 1773, pullulaient de nouveau et s'emparaient insensiblement de l'instruction publique.

Les alarmes de M. l'archevêque étaient d'autant plus vives qu'il perdait l'espérance du succès des manœuvres pratiquées en faveur des petits séminaires, par une commission d'évêques que le roi avait nommée à ce sujet, en février, et dont M. de Quélen était le président. Ils avaient fait intervenir dans cette affaire le pape Léon XII, dont le nonce à Paris, monsignor Lambruschini, venait d'écrire à M. de Quélen : « Le pape a, suivant vos vœux, envoyé au roi « (Charles X) toutes les exhortations, conseils et ordres demandés : « tout va bien (1). » Le roi néanmoins cédait aux raisons politiques de ses ministres ; et le 16 juin il signa une ordonnance qui tendait à prévenir les troubles que l'enseignement des petits séminaires occasionnerait dans l'État. Elle irrita certains évêques ; le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, eut même l'audace d'écrire au gouvernement : « Lors même que tous se soumettraient à cette « ordonnance, je ne m'y soumettrai jamais. » (Etiamsi omnes ego non.)

Il n'entrait pas dans le caractère de M. de Quélen d'être si hardi ; et il avait l'expérience de ce qu'on pouvait obtenir de Charles X par de patelines intrigues. Elles réussirent ; l'ordonnance fut modifiée au point de rester à peu près sans vigueur ; et les petits séminaires se reconstituèrent triomphalement. Il faut lire à ce sujet *la Lettre pastorale* de M. de Quélen, en date du 11 novembre 1828. C'était un chant de victoire qui remplissait quatorze pages in-4°. Il y prétendait que « sans les petits séminaires, il ne faudrait plus espérer pour la France « de sacerdoce, de religion, de paix ni de bonheur ; » et il disait ensuite fièrement au roi : « Donnez-moi les âmes et gardez pour vous « tout le reste ; si vous m'offrez les dons de votre munificence, je ne « les accepte que comme des moyens d'aplanir les routes du salut. »

. . . .

Le nouveau conseil ne parut devoir être qu'un ministère de transition ; et s'il n'excita point de chaleureuses attaques contre lui, il ne trouva aussi que de tièdes sympathies dans le sein des Chambres ; la nation seulement lui sut gré de quelques nominations honorables dans l'ordre judiciaire, de la suspension des procès de tendance contre la presse, et de l'ordonnance dont je viens de parler, qui limitait à vingt mille le nombre des élèves des petits séminaires, et qui interdisait le droit de diriger ces écoles à tout membre d'une congrégation non autorisée par le gouvernement. Ce dernier paragraphe ne parut cependant qu'une maladroite jonglerie ; car les jésuites n'ont pas l'habitude de se démasquer. *Ne leur demandez pas qui ils sont, car ils vous mentiraient*. (Paroles de M. Royer-Collard.)

La session des Chambres fut close le 12 août, et dès les premiers jours du mois suivant Charles X se mit en route pour visiter les villes de Metz, Lunéville, Strasbourg, Mulhausen, etc. L'histoire dira sans doute un jour si les démonstrations de respect, d'enthousiasme et

(1) Cette lettre faisait partie d'une masse de papiers qui, enlevés à l'Archevêché le 29 juillet 1830, furent apportés à l'Hôtel-de-Ville.

d'amour dont il fut entouré n'étaient pas un piége habile que l'opposition libérale tendit au monarque pour redoubler son aveuglement et le porter à un coup d'Etat décisif : nous avons quelques raisons de le croire. Quoi qu'il en soit, le prince en revint heureux et plus confiant en lui-même et dans l'affection de son peuple ; il laissa la faction réactionnaire tout disposer pour une Saint-Barthélemy de nos libertés. Le ministère Martignac se présenta cependant de nouveau aux Chambres; quelques remplacements partiels eurent lieu dans le cabinet, et des choix plus conformes à la direction dans laquelle il devait être soutenu par l'opinon publique appelèrent des hommes populaires à la tête



Le général Foy.

de plusieurs grandes administrations; mais enfin ce ministère, las de son impuissance, ne pouvant vaincre les méfiances du parti libéral et les répugnances du clergé ultramontain et de la cour, ne tarda pas à se retirer. Le 8 août 1829 fut installé un nouveau cabinet, dont le prince de Polignac, *ami particulier du roi*, fut nommé président le 17 novembre suivant.

Voici quelle fut, en définitive, et après plusieurs tâtonnements et quelques glorieux refus (1) la composition de ce nouveau cabinet : le prince de Polignac aux *affaires étrangères*, en remplacement de M. le comte Portalis (nommé premier président de la cour de cassation, et qui lui-même avait succédé à M. de La Ferronnays) ; le comte de Bourmont à la guerre, à la place de M. le vicomte de Caux ; aux sceaux, en remplacement de M. Bourdeau, d'abord M. Courvoisier, puis bientôt après M. de Chantelauze; à l'intérieur, en la place de M. de Martignac, d'abord M. le comte de La Bourdonnaie, puis définitivement M. le comte de Peyronnet; aux finances, en la place de M. le comte Roy, M. Chabrol de Crussol, remplacé ensuite par M. de Montbel, au ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, en la place de M. Vatimesnil (successeur de M. Feutrier), d'abord M. de Montbel, puis M. de Guernon-Ranville; M. le baron Capelle aux *travaux publics;* et enfin M. d'Haussez à la marine, en la place de M. Hyde de Neuville. — Ce ministère ainsi complété fut accueilli comme on devait s'y attendre : il annonçait un avenir gros d'orages. Violence et audace, voilà ce qu'il présageait à la France, et la France de son côté se tint prête à résister par toutes les voies du droit aux entreprises inconstitutionnelles dont la menace circulait dans le public ; elle se prépara au refus des subsides.

(1) Quoique retiré à la campagne M. de Villèle fut fréquemment consulté par Charles X, qui lui offrit même de le rappeler à la tête des affaires à la fin de l'année 1829 ; mais l'ex-ministre refusa cette faveur royale ; et si l'on doit ajouter foi aux bruits de cour qui circulaient à cette époque, il aurait motivé son refus sur le trop de puissance que l'on avait laissé prendre au clergé ; il annonça même à Charles X la fin tragique qui paraissait réservée à la monarchie des Bourbons.

Une expédition avait été résolue contre Alger ; on voulait un triomphe au profit de la faction ; il eut lieu trop tard pour elle.

Pendant que ces préparatifs se faisaient à grands frais, les Chambres furent convoquées. Dans la séance royale du 2 mars 1830 le roi se félicita de la part que la France avait eue sous son règne à l'imparfaite régénération de la Grèce ; il parla d'un projet chimérique, celui de réconcilier les membres de la maison de Bragance ; il présenta le châtiment qu'il espérait infliger au dey d'Alger, comme devant « tourner au profit de toute la chrétienté ; » enfin il insista sur *les droits sacrés de la couronne*, et insinua qu'il fallait repousser avec mépris les plaintes de l'opposition. Alors fut rédigée l'adresse de la Chambre; il s'y trouvait, en termes modérés, un avertissement sur le danger de conserver le ministère, puisqu'il n'y avait point d'accord entre les fins qu'il se proposait et le vœu de tout le royaume. Le parti, dont l'espérance se ranimait, n'entendait pas que les députés exprimassent leurs craintes ; il prétendait les réduire aux formes d'une Chambre d'enregistrement pour l'impôt. Ce parti obtint du roi cette déclaration insensée où il était dit que les résolutions qu'il avait prises étaient *immuables*. Deux cent vingt-et-un députés avaient signé l'adresse ; leurs noms furent consacrés. Lorsque le roi prononça la prorogation, puis la dissolution de cette Chambre, il fut aisé de prévoir que de nouvelles élections ramèneraient devant le trône les hommes qui devaient se faire l'organe des sentiments de la nation.



Funérailles de Larochefoucauld. Page 301.

EXPÉDITION D'ALGER. — SES CONSÉQUENCES. — ORDONNANCES LIBERTICIDES. — CHUTE DE LA BRANCHE AINÉE DES BOURBONS.

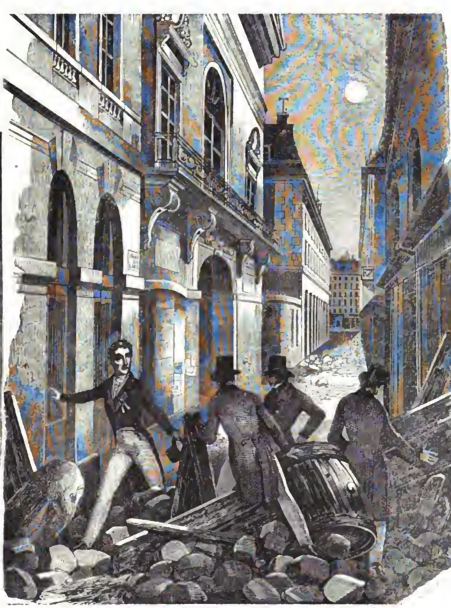
Lorsqu'il fut question de pourvoir au commandement en chef de l'expédition d'Afrique, le ministre de la guerre, d'accord avec M. le duc d'Angoulême, présenta au choix du roi une liste de six personnes, les maréchaux Marmont, Gouvion-Saint-Cyr et Molitor ; les généraux Gérard, Reille et Clausel. — Le roi, par un acte spontané de sa volonté,

nomma le comte de Bourmont. — Les généraux Berthezène, Damrémont, d'Uzer, Valazé, Poret, Achard, Hurel, s'associèrent à l'expédition ; elle fut établie à grands frais et avec une remarquable activité ; le 16 mai tout se trouvait à bord, le 30, toute la flotte était en vue d'Alger, une partie de la flottille avait mouillé dans la baie de Sidi-Ferruch où les troupes devaient prendre terre ; cependant le débarquement ne s'opéra que le 14 juin. L'amiral Duperré et le comte Bourmont agissaient avec peu d'ensemble. Auquel des deux faut-il reprocher ces douze jours perdus, pendant lesquels les soldats furent en butte aux fatigues de la mer ? — Les écrivains bourbonniens accusent l'amiral Duperré ; les écrivains de l'opinion contraire rejettent tout le blâme sur le comte Bourmont ; il est difficile de se prononcer ; mais l'on doit déplorer ce défaut d'union entre les chefs qui compromet parfois le succès des armées et multiplie toujours les chances défavorables.

Deux jours après le débarquement (16 juin), l'armée fut assaillie par un orage épouvantable, qui la menaça du sort qu'éprouva celle de Charles-Quint. En peu d'instants les munitions furent avariées, et le général en chef, M. de Bourmont, craignant une attaque dans cette circonstance si grave, ordonna aux troupes de rentrer dans Sidi-Ferruch. Le général Berthezène, avant d'obéir à cet ordre, alla trouver M. de Bourmont, lui fit remarquer le tort que ferait à l'expédition une retraite de ce genre, et répondit de sa position. Voici en quels termes le général Desprez a rendu compte de cet événement (page 94 de son journal) : « Le général en chef, qui « se souvenait qu'en « 1813 il n'avait pu « opposer aux escadrons russes et « prussiens le feu de « l'infanterie..., songea un moment à « faire rétrograder la « première ligne..... « On lui représenta « que ce mouvement, « en ranimant la confiance de l'ennemi, « produirait un inconvénient plus « grave que celui « qu'on voulait éviter. Le général Berthezène déclara « que, dans le cas « même où les troupes seraient réduites à ne se servir que de leurs baïonnettes, il répondrait encore « de conserver sa position. » M. de Bourmont céda, le général Berthezène se maintint, et bientôt l'armée put marcher en avant.

A la suite de combats et de travaux dont nos jeunes soldats purent se glorifier, Alger capitula le 5 juillet ; l'on fêta ce triomphe à Paris, comme si M. de Bourmont et notre brave armée avaient battu tout à la fois les *infidèles* du dedans avec ceux du dehors ; le clergé surtout se montra radieux.

Lorsque la guerre d'Alger avait été décidée, l'archevêque de Paris ordonnant des prières pour demander à Dieu le succès de cette expédition appelait le dey un *Sarrasin farouche*, et annonçait hardiment, d'après les desseins que le roi avait confiés à ses intimes, que ce qui alait arriver au dey arriverait ensuite « *aux passions qui*, (en France) *luttaient sans cesse contre le bon droit et l'ordre.* » Quand on sut que les troupes françaises avaient pris Alger, et que le dey était fait prisonnier, M. de Quélen, de plus en plus influent dans le conseil de conscience du vieux monarque, où il avait pour adjoints le cardinal Latil et l'abbé Frayssinous, évêque fantastique d'Hermopolis, signa avec eux, de l'approbation du roi, une lettre au pape, à qui le nonce Lambruschini devait la faire parvenir. Cette lettre débutait par offrir à l'Église de Rome, de la part du monarque, toutes les contrées du sol africain que les troupes françaises avaient déjà conquises et celles qu'elles pourraient conquérir encore. M. de Quélen et les deux autres signataires, se disant ensuite les représentants du clergé de France, qui ne s'en doutait guère, suppliaient le pape d'envoyer auprès de l'armée conquérante un légat *à latere*, pour y agir comme le firent au moyen âge, lors des croisades en Orient, les légats qui, aidés par la violence des armes, soumirent des consciences orientales au despotisme de l'évêque de Rome. Le triumvirat épiscopal, afin d'exciter de plus en plus le pape à échauffer Charles X pour l'exécution des desseins que M. de Quélen avait laissé entrevoir au commencement de juin, étalait avec une complaisance infinie les richesses immenses que le clergé de France avait acquises sous le règne de ce dévot monarque. — « Pendant les neuf « années de celui de « Louis XVIII, son « prédécesseur, disait la lettre, le « clergé n'a pas reçu « en legs plus de « DOUZE MILLIONS, « mais depuis l'avénement de Charles « X au trône, vers la « fin de 1824, jusqu'en juin 1830, « dans ces cinq ans « et demi, le clergé « a, sous les auspices « de ce monarque, « acquis, de la même « manière, TRENTE « MILLIONS. » Le pape devait conclure de cette énumération comparative que le zèle de Charles X pour l'enrichissement des évêques, des prêtres, des religieuses et des moines de France, attestait que sa piété était relativement à celle de Louis XVIII comme trente est à douze. Il y avait donc, depuis la restauration des Bourbons en 1814, QUARANTE-DEUX MILLIONS, tombés en la *main-morte* des gens d'église, et qui, désormais non productifs à l'État, rejetaient sur les citoyens, déjà surchargés d'impôts, les charges publiques que ces biens lui payaient auparavant. Le triumvirat sacré terminait sa lettre triomphale en ces termes. « Votre Sainteté verra, par ce tableau, « que Charles X dépassera bientôt, par les oblations de ses sujets « et par sa munificence particulière, les munificences de ces rois qui « ont si richement doté les églises de leurs états. Mais son zèle pieux « et les libéralités des fidèles sont constamment entravés par la résistance qu'opposent à son gouvernement des écrits licencieux et « tous les écarts de la presse périodique. Il semble donc nécessaire à « l'Église de France que le père commun des fidèles détermine, par « les oracles de sa sagesse, le roi Charles X à mettre un frein à la



Lafayette visitant les barricades. Page 311.

Paris. — Imp. Simon Raçon et Cie, rue d'Erfurth, 1.

« licence de la presse. » On peut juger, d'après cette lettre, si ce fut par ses ministres d'État, ou par ses conseillers de conscience, MM. Quelen, Latil et Frayssinous, que le dévot Charles X fut plus efficacement poussé à rendre ces téméraires ordonnances qui devaient lui faire perdre sa couronne.

Le pape était de connivence avec eux, car son secrétaire d'État, le cardinal Albani, ayant reçu leur missive parmi les dépêches du nonce Lambruschini, qui lui recommandait de la mettre *sous les yeux* de Sa Sainteté, et de l'appuyer de toute son influence, lui en présenta une déjà toute minutée par lui pour Charles X. Le pape l'adopta et la lui adressa aussitôt. Elle conjurait ce roi superstitieux « d'arrêter enfin, « par des mesures énergiques, le torrent dévastateur qui menaçait « d'engloutir l'État, l'Église, le monarque et la monarchie(1). » C'était provoquer des effets absolument contraires; l'infaillibilité papale était en défaut.

Cette lettre du pape arriva bientôt à Paris. M. de Quélen l'avait su par le nonce, quand Charles X vint faire chanter dans l'église cathédrale un *Te Deum* solennel en actions de grâces de la conquête d'Alger. L'archevêque, ivre de joie, ne doutait point du succès définitif de ses heureuses manœuvres contre la liberté de la presse et les oppositions du libéralisme politique. Quand il reçut, à la porte de son église, le monarque arrivant, pour la triomphale cérémonie, il lui dit : « *La main du Tout-Puissant est avec nous, sire; que votre grande âme s'affermisse de plus en plus; et puisse Votre Majesté bientôt venir encore remercier le Seigneur d'autres merveilles non moins douces et non moins éclatantes!* La réponse de Charles X fut prudente.

Ce jour-là même M. de Quélen signait un mandement relatif à la conquête, qui parut le lendemain. Menaçant avec plus de hardiesse que dans sa harangue au roi, il disait assez peu chrétiennement : « L'insolent pirate (le dey d'Alger) courbe maintenant la tête sous « l'épée victorieuse de la France. Trois semaines ont suffi pour humi- « lier et réduire à la faiblesse d'un enfant ce Musulman si superbe. « Ainsi *soient traités partout et toujours* les ennemis de notre seigneur « et roi : ainsi soient confondus *tous ceux* qui osent se soulever contre « lui, etc., etc. »

Le 23 juillet, le résultat des élections était connu, à l'exception du département de la Corse : sur les *deux cent vingt et un*, deux cent quatorze se trouvaient réélus. Ainsi les conseillers de Charles X l'avaient placé dans une position très-difficile; leur audacieuse impéritie avait même compromis la dignité royale en persuadant à ce faible monarque de montrer de la vigueur dans une proclamation, et d'y parler en son propre nom. De toute manière cette sorte de manifeste, assez insignifiant d'ailleurs, ne pouvait produire que peu d'effet; on réservait son attention pour des événements bien plus graves que tant d'erreurs devaient amener. Enfin Charles X, excité jusqu'à la présomption en délire, crut qu'il ne fallait que deux semaines pour abattre ceux que le prélat avait désignés, et lâcha contre eux ses fulminantes ordonnances du 25 juillet. Les avis n'avaient cependant point manqué au monarque; de fidèles et dévoués amis avaient tenté de lui faire entendre de loyales vérités. On lit, dans les *Mémoires de tous*, trois rapports faits au roi peu avant les événements, qui prouvent que leur auteur, le vicomte Sosthènes de La Rochefoucauld, avait compris avec intelligence la situation et qu'il exprimait sa pensée avec indépendance.

L'on sait aussi que les coups d'État avaient effrayé les publicistes de la presse, même les plus avancés dans les idées monarchico-religieuses. Un seul coup d'État leur paraissait faisable. *Le roi*, disaient-ils, *est en conflit avec la Chambre. Ce conflit ne peut se vider que par un appel à la nation; convoquez les assemblées primaires et faites-les juges.* M. de Polignac riait de cette rêverie nationale que M. Laurentie lui exprimait, et fit son coup d'État à lui. Il se croyait assez fort pour le soutenir. Sa confiance était telle que le lundi soir 26 il y eut nombreuse et brillante réception chez lui; toute l'aristocratie y était; l'on riait sur l'abîme, et dans ce moment si critique nul ne prononça une parole de blâme... Depuis lors plusieurs des convives ont envoyé M. de Polignac à Ham et lui ont jeté la pierre; c'est qu'à leurs yeux M. de Polignac a eu le tort de n'avoir pas bien pris ses mesures. Il a expié non sa faute, mais son excès de confiance, sa maladresse.

De son côté la *Gazette de France*, organe avoué de M. de Villèle, disait, par la plume de M. de Genoude (17 juillet) : « *Les libertés publiques sont un fait primitif parmi nous, et un fait primitif est un droit.* « *La tactique de la* FACTION *qui veut renverser la dynastie est de pousser les royalistes dans la fausse voie des exagérations et des* COUPS D'ÉTAT, *la nôtre doit être de nous rallier franchement à la monarchie représentative. Il faut bien qu'on le sache, la Charte n'a fait que traduire, dans la langue du jour, les anciennes constitutions de la monarchie. Or, dans les anciennes constitutions de la monarchie, c'était un droit des peuples d'être consultés. Les malheurs du royaume prirent naissance dans la désuétude de ce droit. Elle affaiblit le trône en diminuant sa popularité. Les parlements recueillirent un pouvoir abandonné pour s'en investir eux-mêmes. La déclaration du 23 juin 1789, en restituant aux états généraux leurs anciens droits, restituait au trône sa véritable place.* »

Dans le sein du conseil même, les coups d'État étaient frappés de blâme, j'ai presque dit de réprobation. MM. Courvoisier et Chabrol avaient refusé de s'associer à ces tentatives coupables; ils avaient déposé leurs portefeuilles, *parce qu'il y avait dissentiment entre eux et les autres membres du conseil sur l'application de l'article* 14. (Déclaration de M. de Polignac.) Ainsi donc, dès les premiers jours de mai, le 9, la question des ordonnances liberticides, c'est-à-dire de l'interprétation et de l'application de l'article 14 de la Charte, avait été discutée en conseil.—M. de Guernon-Ranville, lui aussi, partageait les opinions de ses deux collègues, mais il avait manqué de détermination pour imiter leur exemple, et cependant DÈS LE 15 DÉCEMBRE 1829, il avait remis à M. de Polignac un mémoire dans lequel il disait, à propos de la censure à établir et de la Chambre à dissoudre, en modifiant la loi électorale : « Je ne sais si cette marche sauverait la mo- « narchie, mais ce serait un coup d'État de la plus extrême violence; « *ce serait la violation la plus manifeste de l'article 35 de la Charte;* « *ce serait la violation de la foi jurée.* Un tel projet ne peut convenir « ni au roi ni à des ministres consciencieux. » Enfin, le 15 juillet, il avait consigné les motifs de son opposition aux ordonnances dans une lettre confidentielle qu'il écrivit à M. de Courvoisier. — M. de Montbel avait déclaré à Charles X, en apposant sa signature au bas de ces actes de criminelle provocation, qu'il faisait au roi le sacrifice de ses pensées et de sa vie. . . . . . . À la vérité ces ministres ne contestaient pas la constitutionnalité des ordonnances qu'ils croyaient suffisamment autorisées par l'article 14 de la Charte; mais ils voulaient qu'on laissât assembler les Chambres, et qu'on ne se décidât à *l'ultima ratio* de la violence qu'après avoir reçu du nouveau corps représentatif une nouvelle provocation tout à fait révolutionnaire.

Toutefois les ordonnances furent rendues à Saint-Cloud le 25 juillet, d'après un rapport signé : prince de POLIGNAC, CHANTELAUZE, baron D'HAUSSEZ, comte de PEYRONNET, MONTBEL, comte GUERNON DE RANVILLE, baron CAPELLE, où se trouvait cette conclusion : qu'un gouvernement a droit pour sa sûreté de se mettre au-dessus des lois. — Ainsi, l'ancien comte d'Artois et les gens de l'ancienne camarilla de Trianon, les gens de l'ancien entourage de Marie Antoinette cessaient de se contraindre. Ils revenaient hautement aux maximes de Coblentz;

Le 26 juillet, on lut dans *le Moniteur :*

1° Une ordonnance qui déclarait *la liberté de la presse périodique suspendue ;*

Les dispositions coërcitives de la loi du 21 octobre 1814 remises en vigueur;

Tout écrit au-dessous de vingt feuilles d'impression soumis à la censure préventive et à l'autorisation des agents administratifs;

Et prescrivait la saisie des livres publiés en contravention à ladite ordonnance, ainsi que celle des presses et des caractères de l'imprimerie de laquelle ils seraient sortis.

Cette ordonnance signée par le roi, était contresignée par tous les ministres excepté M. de Peyronnet.

2° Une ordonnance contresignée par M. de Peyronnet seul, prononçait la dissolution de la chambre des députés.

3° Une ordonnance contresignée par les sept ministres et constituant en TRENTE articles une nouvelle loi électorale.

4° Une ordonnance contresignée Peyronnet, convoquant les colléges électoraux d'arrondissement pour le 6 septembre suivant et les colléges électoraux de département pour le 18 du même mois.

C'était pousser la provocation jusqu'à la folie; M. de Polignac du reste agissait avec tant de confiance, qu'il n'avait pas pris les mesures de précaution les plus simples, même contre une émeute importante, pensant : *qu'un bonnet à poil suffirait pour mettre les mutins à la raison* : paroles textuelles du matamore du ministère, M. Peyronnet;

À peine le *Moniteur* fut-il paru que le *National* se hâta de publier un *supplément* qui fut distribué avant midi; Carrel prenait une courageuse initiative, il fit précéder les ordonnances des quelques lignes suivantes :

« Le ministère du 8 août n'a pas cru devoir se présenter au jugement de la Chambre; il veut s'en tenir au jugement des colléges électoraux. Il a reconnu qu'il était impossible qu'il ne succombât pas devant les lois; il vient de renverser toutes les lois que la France avait appris à pratiquer, à respecter, à chérir depuis quinze ans.

« Les trois ordonnances qui suivent paraissent dans le *Moniteur* en même temps que notre feuille de ce jour. Elles n'ont pas besoin de commentaire; elles prouvent la sincérité des serments d'attachement à la légalité, à la Charte, aux institutions qui depuis un an ont été opposés par les hommes du pouvoir aux cris d'alarme que nous arrachait une juste prévoyance.

« La France rentre dans une carrière dont elle se croyait heureusement sortie depuis quinze ans : elle retombe en révolution par le fait même du pouvoir. Jetée malgré elle hors des voies de la légalité, elle est menacée de n'y plus rentrer que par des tempêtes.

« C'est une consolation au moins pour la France de pouvoir se dire qu'elle n'a point commis de faute, qu'elle n'a motivé en rien par sa conduite, depuis un an, les tyranniques mesures qui viennent d'être

(1) Toute cette correspondance fut révélée par une lettre écrite de Rome le 29 juillet, et insérée dans le *Courrier français* du 14 août 1830, et dans le *National*; mais, au milieu des agitations du moment, ces faits passèrent inaperçus.

adoptées contre elle. La justice, c'est-à-dire l'observation des lois, est de son côté. Elle puisera dans ce sentiment le courage nécessaire pour persévérer dans la défense de son droit.

« Le ministre avait demandé une Chambre au pays ; cette Chambre a été nommée librement et régulièrement. Elle exprimait les opinions de la France ; elle devait être convoquée au 3 août prochain ; elle seule pouvait accorder le budget de 1831.

« Ce qu'il reste à faire à la France c'est de refuser l'impôt..... La Chambre aujourd'hui brisée a fait son devoir ; les électeurs ont rempli le leur ; la presse, qui désormais ne pourra plus servir ouvertement la cause de la liberté, a fait aussi tout ce qu'on devait attendre d'elle : c'est aux contribuables maintenant à sauver la cause des lois. L'avenir est remis à l'énergie individuelle des citoyens. »

La rédaction de cette espèce de proclamation ne fut point due à la plume de M. Thiers, comme on le crut généralement, il fut même étranger à sa publication; Carrel me l'a affirmé plusieurs fois ; il en revendiquait l'honneur, le blâme, la responsabilité.

Pendant ce temps un homme de cœur et d'énergie, M. Auguste Mie, propriétaire des six-septièmes de l'imprimerie qui fonctionnait sous son nom, obéissant à son dévouement pour la liberté, rassembla ses ouvriers et leur déclara que dès ce moment la liberté de la presse étant suspendue il fermait ses ateliers. « Nous ne pouvons plus, leur dit-il, gagner notre pain ensemble ; allez donc à Saint-Cloud demander de l'ouvrage à M. de Polignac. » Et à l'instant les ouvriers, comme mus par un sentiment électrique, répondirent : « Nous vous comprenons, » et se répandirent dans les autres imprimeries, recrutant leurs camarades, qui se joignirent à eux sur différents points de Paris, et devinrent ainsi le noyau de l'insurrection.

Il est généralement reconnu que l'impulsion donnée en juillet vint des ouvriers imprimeurs. Les renseignements les plus précis me permettent d'affirmer que l'imprimerie de M. Mie est la seule qui fut fermée le lundi matin, et d'où par conséquent partit le premier signal de la résistance active.

Les bureaux de l'imprimerie de M. Mie devinrent, dès ce moment, un point central où les ouvriers accoururent et où se réunirent les patriotes qui voulaient se concerter sur les moyens à prendre pour résister aux ordonnances. Pendant qu'une douzaine d'entre eux étaient réunis, un envoyé du préfet de police se présenta, porteur d'une lettre par laquelle M. Mangin ordonnait à M. Mie de cesser à l'instant l'impression de tous les journaux jusqu'à ce qu'ils se fussent conformés aux ordonnances du jour ; M. Mie lut cette lettre, la jeta dans sa corbeille de papiers de rebut, et après avoir refusé un récépissé à l'agent de la préfecture, ajouta : « Dites à votre maître que lorsque j'ai la loi pour me protéger, je n'obéis pas aux insolences des gouvernants ; voilà (montrant une balle de fusil qu'il tenait à la main) la seule réponse que j'aie à lui faire. » L'envoyé se retira. M. Mie expédia à l'instant même une déclaration pour l'impression à deux mille exemplaires d'un journal, le *Triboulet*, déclaration qui fut refusée ainsi qu'on devait s'y attendre ; M. Mie déclara qu'il passerait outre et fit faire déclaration *officielle* à M. Mazauric, chef du bureau de la librairie au ministère de l'intérieur de son intention d'imprimer à *cent millions d'exemplaires* le *Sylphe*, mieux connu sous le nom de *Petit journal rose*, de l'opposition la plus avancée. — Le journal le *Globe* eut aussi recours au dévouement de M. Mie, qui se rendit avec M. Roux, gérant de cette feuille, et M. Marecal, huissier, au ministère de l'intérieur pour faire signifier sa déclaration au ministre dans la personne de son subordonné M. Mazauric, dans le cas où celui-ci refuserait de la recevoir. Il refusa en effet ; dès lors M. Marecal notifia la déclaration à M. Mazauric en lui demandant ce qu'il avait à répondre. Celui-ci crut de son devoir de faire observer à M. Mie qu'*aux termes des ordonnances on briserait les presses qui serviraient aux impressions qu'il voulait faire.* « C'est ce que je veux voir, lui répondit M. Mie, après celles-là à d'autres ; nous verrons qui cédera le premier. »

« Messieurs, répliqua alors M. Mazauric, je vais envoyer consulter le ministre. » Après une heure d'attente le ministre fit cette réponse : le chef du bureau de l'imprimerie et de la librairie ne doit recevoir ni déclaration ni signification par huissier.... Cette réponse fut inscrite et l'acte enregistré à l'instant même.... C'est le seul acte LÉGAL de la révolution de Juillet, et par conséquent, l'acte le plus franchement courageux ; car Paris ayant été dès le lendemain mis en état de siège, si M. Mie eût été arrêté, il eut suffi d'établir son identité pour le condamner à mort et le frapper judiciairement (1).

Simultanément une réunion de journalistes avait lieu dans les bureaux du *National*.

La *Quotidienne*, la *Gazette*, l'*Universel* avaient sollicité l'autorisation de paraître, leurs rédacteurs n'eurent point à se réunir aux écrivains de la presse opposante ; pour eux la soumission n'était pas honteuse, ils soutenaient leurs amis. Mais le journal des *Débats* ayan à choisir entre la servitude, la ruine ou l'insurrection, opta contre l in surrection. Le journal des *Débats* ne fut point représenté dans cette réunion, ou la protestation suivante fut décidée :

« On a souvent annoncé depuis six mois que les lois seraient violées, qu'un coup d'Etat serait frappé. Le bon sens public se refusait à le croire, le ministère repoussait cette supposition comme une calomnie. Cependant le *Moniteur* a publié enfin ces mémorables ordonnances qui sont la plus éclatante violation des lois. Le régime légal est donc interrompu ; celui de la force est commencé.

« Dans la situation où nous sommes placés, l'obéissance cesse d'être un devoir. Les citoyens appelés les premiers à obéir sont les écrivains des journaux ; ils doivent donner les premiers l'exemple de la résistance à l'autorité, qui s'est dépouillée du caractère de la loi.

« Les raisons sur lesquelles ils s'appuient sont telles qu'il suffit de les énoncer.

« Les matières que règlent les ordonnances publiées aujourd'hui sont de celles sur lesquelles l'autorité royale ne peut d'après la Charte prononcer toute seule. La Charte (art. 8) dit que les Français, en matière de presse, seront tenus de se conformer *aux lois* ; elle ne dit pas aux ordonnances ; la Charte, art. 35, dit que l'organisation des colléges électoraux sera réglée par les lois ; elle ne dit pas par les ordonnances.

« La couronne avait elle-même, jusqu'ici, reconnu ces articles ; elle n'avait point songé à s'armer contre eux, soit d'un prétendu pouvoir constituant, soit du pouvoir faussement attribué à l'article 14.

« Toutes les fois, en effet, que des circonstances prétendues graves, lui ont paru exiger une modification, soit au régime de la presse, soit au régime électoral, elle a eu recours aux deux Chambres. Lorsqu'il a fallu modifier la Charte pour établir la septennalité et le renouvellement intégral, elle a eu recours, non à elle-même, comme auteur de cette Charte, mais aux Chambres.

« La royauté a donc reconnu, pratiqué elle-même, ces articles 8 et 35, et ne s'est arrogé, à leur égard, ni une autorité constituante, ni une autorité dictatoriale qui n'existent nulle part.

« Les tribunaux qui ont droit d'interprétation ont solennellement reconnu ces mêmes principes. La cour royale de Paris et plusieurs autres, ont condamné les publicateurs de *l'Association bretonne*, comme auteurs d'outrages envers le gouvernement. Elle a considéré comme un outrage la supposition que le gouvernement pût employer l'autorité des ordonnances, là où l'autorité de la loi peut seule être admise.

« Ainsi, le texte formel de la Charte, la pratique suivie, jusqu'ici, par la couronne, les décisions des tribunaux, établissent qu'en matière de presse et d'organisation électorale, les lois, c'est-à-dire, le roi et les Chambres, peuvent seuls statuer.

« Aujourd'hui, donc le gouvernement a violé la légalité. Nous sommes dispensés d'obéir. Nous essayons de publier nos feuilles sans demander l'autorisation qui nous est imposée. Nous ferons nos efforts pour qu'aujourd'hui, au moins, elles puissent arriver à toute la France.

« Voilà ce que notre devoir de citoyens nous impose, et nous le remplissons.

« Nous n'avons pas à retracer ses devoirs à la Chambre illégalement dissoute, mais nous pouvons la supplier, au nom de la France, de s'appuyer sur son droit évident, et de résister autant qu'il sera en elle à la violation des lois. Ce droit est aussi certain que celui sur lequel nous nous appuyons. La Charte dit, art. 50, que le roi peut dissoudre la chambre des députés, mais il faut pour cela qu'elle ait été réunie, constituée en Chambre, qu'elle ait soutenu, enfin, un système capable de provoquer sa dissolution. Mais avant la réunion, la constitution de la Chambre, il n'y a que des élections faites. Or, nulle part la Charte ne dit que le roi peut casser les élections. Les ordonnances publiées aujourd'hui ne font que casser les élections, elles sont donc illégales, car elles font une chose que la Charte n'autorise pas.

« Les députés élus, convoqués pour le 3 août, sont donc bien et dûment élus et convoqués. Leur droit est le même aujourd'hui qu'hier. La France les supplie de ne pas l'oublier. Tout ce qu'ils pourront pour faire prévaloir ce droit, ils le doivent.

« Le gouvernement a perdu, aujourd'hui, le caractère de légalité

(1) Un écrivain patriote, M. Frédéric Chevalier, a, le premier, dans la préface de son *Arthur Singal*, rendu à M. Mie une éclatante justice. Je me fais un devoir de reproduire le passage de cet ouvrage :

« Presque tous les journaux littéraires et politiques ont fait leur devoir dans cette crise ; mais ce qui est au-dessus de tous les éloges, c'est la constante énergie avec laquelle MM. les rédacteurs du *Temps*, du *National*, et du *Journal de Paris*, n'ont cessé de lutter contre l'oppression. C'est des bureaux du *National* et du *Globe* que sont partis ces milliers d'écrits qui appelaient le peuple aux armes. Mais leurs efforts auraient été impuissants peut-être sans la courageuse coopération de M. Auguste Mie, imprimeur. Cet honorable citoyen, non content d'avoir répondu par le mépris aux ordres arbitraires de l'ex-préfet de police, fit offrir, dans la journée même du 26 juillet, le secours de ses presses à tous les journaux et écrivains constitutionnels qui ne trouvaient pas d'imprimeurs. Le mardi 27 juillet, sur le refus du ministre de l'intérieur de recevoir la déclaration d'imprimer plusieurs feuilles constitutionnelles, il la réitéra en personne, et par le ministère d'un huissier, forçant ainsi le pouvoir arbitraire jusque dans ses derniers retranchements. Environné d'une légion de sbires de la police, il ne cessa d'imprimer pour la cause de la liberté, et de répandre ces proclamations qui rallièrent en quelques heures, les mardi 27 et mercredi 28 juillet, tous les patriotes des quartiers de la Bourse, Montmartre et de la Chaussée-d'Antin. L'auteur de ce livre en a été constamment témoin ; c'était pour lui un devoir de le proclamer hautement, malgré la modestie de M. Auguste Mie ; et il l'accomplit avec autant de plaisir que de sincérité. »

qui commande l'obéissance. Nous lui résistons pour ce qui nous concerne; c'est à la France à juger jusqu'où doit s'étendre sa propre résistance. »

La rédaction de cette protestation avait été confiée à MM. Thiers, Cauchois-Lemaire et Châtelain, — c'était jouer sa tête.

Dès le lendemain la protestation parut dans tous les journaux de l'opposition; M. Louis Blanc, dans son *Histoire de dix ans de règne*, nous paraît avoir apprécié cet acte avec justesse; nous empruntons son récit et son appréciation ; « La protestation des journalistes, telle que la rédigèrent MM. Thiers, Châtelain et Cauchois-Lemaire, ne fut, en effet, qu'un intrépide et solennel hommage rendu à l'inviolabilité de la loi. On y opposait au pouvoir dictatorial des ordonnances l'autorité du pacte fondamental; on y invoquait contre des modifications arbitrairement introduites, soit dans le régime électif, soit dans la constitution de la presse, non-seulement les termes de la Charte, mais les décisions des tribunaux et la pratique suivie jusqu'alors par le roi lui-même; enfin, la violation de la légalité par le gouvernement y était présentée comme la consécration d'une désobéissance qui devenait par là nécessaire, légitime, et en quelque sorte sacrée. C'était combiner, dans une juste mesure, la prudence et l'énergie. Conçue dans cet esprit, la protestation fut unanimement adoptée.

« Mais fallait-il la revêtir des signatures de tous ceux qui y avaient concouru? MM. Baude et Coste, l'un administrateur, l'autre rédacteur en chef du journal le *Temps*, représentèrent que l'influence des journaux tenait en partie au mystère dont les écrivains restaient enveloppés; que la solennité d'une semblable résistance serait inévitablement atténuée par la désignation de quelques noms obscurs, et qu'il convenait de laisser toute son action à la puissance de l'inconnu. M. Thiers répondit qu'il valait mieux assurer à la protestation ce genre de faveur que mérite et obtient toujours le courage. Cet avis prévalut à cause de son apparente hardiesse. Au fond, partager la responsabilité de la résistance et l'étendre sur tant de têtes, c'était l'affaiblir. »

La protestation fut donc revêtue des signatures suivantes : NATIONAL : Gauja, gérant; Thiers, Carrel, Mignet, Peysse, Chambolle, Albert Stapfer, Dubochet, Rolle; TRIBUNE : Auguste Fabre, Ader; COURRIER FRANÇAIS : Châtelain, Aveuel, Alexis de Jussieu, J. B. Dupont, V. de Lapelouze, Guyet, Moussette; GLOBE : Leroux, Ch. de Rémusat, de Guizard, B. Dejean; CONSTITUTIONNEL : Amée, Cauchois-Lemaire; COURRIER DES ÉLECTEURS : Sarrans jeune; TEMPS : Coste, Senty, Haussmann, Buzoni, Barbaroux, A. Billiard, J.-J. Baude, Dussard, Chalas; JOURNAL DU COMMERCE : Bert, F. Larraguy; LA RÉVOLUTION : Plaigniol, Levasseur, Evariste Dumoulin, Fazy; *Journal de Paris* : Léon Pillet; FIGARO : Bohain, Roqueplan; SYLPHE : Vaillant; — qu'il me soit permis de le faire remarquer pour l'honneur de la démocratie, l'immense majorité de ces hommes est demeurée fidèle à cet engagement d'honneur contracté envers le pays, malgré toutes les séductions dont on les a entourés plus tard; honte à ceux qui ont succombé; opprobre à ceux qui ont trahi.

M. de Laborde avait présidé cette réunion qui avait reçu une députation des élèves des écoles : « Messieurs, leur avait-il dit, retournez auprès de vos camarades, dites-leur que vous nous avez trouvés animés des mêmes sentiments que vous, et prêts aux mêmes devoirs; tâchez de vous réunir ce soir encore en plus grand nombre, vers les dix heures, et nous vous ferons savoir ce que nous aurons résolu; ce ne sont plus de vaines paroles qu'il faut aujourd'hui, car c'est une action forte, unanime et bien dirigée pour qu'elle soit plus puissante. Allez, mes amis, et comptez sur nous..... » M. de Laborde sortit des bureaux du *National* pour convoquer chez lui les députés présents à Paris; la convocation fut faite pour sept heures du soir. — A huit heures MM. Bavoux, Daunou, Marschal, Villemain, J. Lefebvre, Vassal, Bernard (de Rennes), de Schonen avaient répondu à cet appel; insensiblement le nombre augmenta. — M. DE LABORDE ouvrit la séance par un exposé rapide et chaleureux de la situation.

M. BAVOUX développa verbeusement la criminalité des ordonnances et conclut à la nécessité de se constituer en assemblée nationale;

M. DAUNOU appuya cette proposition, parla *d'appel au peuple*. Enfin se montra disposé à adopter les mesures les plus énergiques.

M. DE SCHONEN prononça les mots *d'appel aux armes* de la part des députés.

A ce mot de député, M. CASIMIR PÉRIER se récrie, et après diverses observations plus timorées les unes que les autres : « *Je déclare*, dit-il, *que pour moi je crois la Chambre* BEL ET BIEN DISSOUTE. » (Textuel.)

PLUSIEURS DÉPUTÉS : Oh! non... oh! non.

M. C. PÉRIER : Mais si! mais si!... Depuis l'apparition du *Moniteur*, il n'y a plus de députés, que diable! (Textuel.)

M. BERNARD : Croyez-vous que le mandat ait cessé parce qu'il est devenu plus difficile?

MM. MARSCHAL, VILLEMAIN et autres s'élèvent contre l'opinion de M. C. Perrier.—« Bah! tout cela est de la *métaphysique*, répond celui-ci, ce qu'il y a de plus clair, ce sont les faits; c'est une ordonnance qui vous frappe en invoquant la Charte, et en s'appuyant sur un droit qu'elle a consacré.

M. DAUNOU : Mais c'est précisément ce droit que nous contestons.

M. C. PÉRIER : Vous contestez! Vous contestez! C'est fort bien.— Mais où est le juge entre vous et le pouvoir?

M. DAUNOU : C'est le peuple; et voilà pourquoi il faut lui prêcher l'insurrection.

M. C. PÉRIER : Oh! vous allez bien loin. . . . .

M. de Laborde fait observer que dans le même instant, les JOURNALISTES sont réunis au *National*, les IMPRIMEURS au *Cercle de la librairie*, et les étudiants des écoles sur divers points..... On propose de déléguer trois membres à la réunion des journalistes (MM. Villemain, de Laborde et de Schonen), où ils sont accueillis avec transport... Le zèle s'enflamme, les dévouements s'excitent..... Mais lorsque les trois délégués rentrent à la réunion des représentants, ils ne peuvent obtenir une détermination immédiate; l'on remet au lendemain matin pour prendre une décision absolue, et l'on décide de se réunir chez M. Casimir Périer; les convocations eurent lieu, le lendemain elles étaient contremandées.

Dans la réunion des imprimeurs, on se montra tremblant et indécis : MM. Jules Didot et Lachevardière étaient seuls *convenables*. M. A. Mie s'exprima très-énergiquement pour qu'on passât outre aux *ordonnances*, et qu'on se tînt dans les limites de la *loi* du 28 juillet 1828, qui seule était la règle légale; il engagea surtout ses confrères à l'imiter en fermant leurs ateliers, et en ne gardant que le nombre d'ouvriers indispensable pour imprimer les journaux, ce qu'il considérait comme une obligation. La timidité de la plupart des membres de cette réunion ne permit pas que cette décision fût prise, mais un grand nombre d'imprimeurs décidèrent qu'ils allaient fermer complétement leurs ateliers; ce qui eut lieu en effet. Prévenu de cette détermination, M. Laurentie, principal rédacteur de la *Quotidienne*, se rendit aussitôt chez M. Capelle, auquel il proposa de publier une proclamation pour rallier au gouvernement les ouvriers sans ouvrage, en leur assurant du travail et double paie pendant tout le temps que les chefs d'ateliers les laisseraient dans l'embarras. M. Capelle goûta cette idée (ce plan pouvait en effet donner pour quelques heures au gouvernement un vernis de popularité) et engagea M. Laurentie à se rendre chez M. Peyronnet, où il allait le suivre..... chez M. Peyronnet, qui, puisant dans son énergie personnelle une confiance que les chefs de l'armée ne partageaient que faiblement, espérait que les soldats se feraient les défenseurs *quand même* de la royauté qui s'était mise en révolte ouverte contre la nation.

M. Laurentie fut accueilli dans les salons du garde des sceaux, transformés en état-major au petit pied, de façon à lui ôter l'envie de parler d'accommodement; il se retira sans attendre M. Capelle.

Au *National* aussi, les opinions étaient divisées, et on y discutait avec chaleur, parfois même avec emportement.

Dans son désir de reconstituer à l'instant une monarchie, M. Thiers voulait en quelque sorte une révolution légale, il voulait emprunter à la loi elle-même les moyens de la faire triompher. Aussi le vit-on chercher à calmer l'effervescence des plus exaltés et entre autres de M. de Schonen, et tenter de donner au torrent révolutionnaire une direction régulière; les journalistes n'étaient pas seuls à cette réunion. Dans la journée, le billet suivant avait été adressé à tous les citoyens qu'il concernait :

« Une réunion nombreuse formée de députés, d'écrivains et de citoyens de Paris, dans les bureaux du *National*, a jugé qu'il serait utile d'assembler, ce soir, à huit ou neuf heures, les électeurs des douze bureaux définitifs. La convocation sera indiquée chez M. Cadet de Gassicourt : on ne doute nullement de son empressement à y consentir. »

Cette foi en M. Cadet de Gassicourt était bien placée. Mais il avait perdu sa mère dans la nuit même de ce grand jour, et, quoiqu'il eût néanmoins offert son domicile, on jugea plus convenable de se réunir au *National*, où M. Cadet de Gassicourt se rendit; je signale ce fait parce qu'il eut son importance ainsi qu'on va le voir.

Dans le sein de la réunion du *National*, une commission fut créée, composée de MM. Mérilhou, Boulay (de la Meurthe), Hubert, Gisquet et Féron, pour faire connaître aux députés le projet de résistance armée, arrêté par les membres des bureaux définitifs, aux dernières élections, et pour réclamer leur intervention et leur appui dans la défense des droits des citoyens; la pensée révolutionnaire l'avait emporté; la résistance était décidée; on se sépara en assignant pour le 27 au soir rendez-vous chez M. Gassicourt, aux membres du *Comité central des élections*, de la société, *Aide-toi, le ciel t'aidera*, des journalistes, et de tous les citoyens qui s'étaient trouvés à cette première réunion.

La nuit du 26 au 27 se passa calme en apparence. Charles X n'avait aucune inquiétude à Saint-Cloud, il ne changea rien à ses habitudes. M. de Polignac était impassible au ministère, M. Mangin, préfet de police, faisait un rapport dans lequel il énumérait le nombre des filles publiques arrêtées, des personnes portées à la Morgue, etc., etc., en un mot, un rapport comme aux jours les plus calmes. — M. de Polignac l'a déclaré dans son interrogatoire, on ne prévint même pas Charles X des rassemblements qui avaient eu lieu le 26 sur plusieurs points de la capitale. Enfin, et ce fait ne paraîtrait pas croyable, si l'on n'avait eu au procès la déclaration formelle de M. de Polignac en présence de tous les intéressés, il n'y eut de *conseil des ministres* que le mardi 27 dans la soirée. — Cependant, le mardi, la résistance s'organisait, des généraux, des officiers dont le peuple savait bien reconnaître les allures se mêlaient aux groupes qui stationnaient sur les

boulevards et dans les carrefours pour y lire, à haute voix, les journaux qui avaient été imprimés dans la nuit en dépit de la surveillance de la police et de ses agents. . . . . M. Mangin crut le moment venu d'agir, les presses du *National* furent soumises l'une des premières à l'exécution de la police; les rédacteurs du journal protestèrent contre cette illégalité, on dit même que M. Thiers fit la jonglerie d'une résistance qui permit de constater qu'il ne cédait qu'à la violence (1).

M. Boilay, dans une notice apologétique de M. Thiers, prétend que les presses du *National* continuèrent à *fonctionner* après le départ du commissaire de police, qui avait fait le simulacre de les briser, et que l'on put répandre la protestation à profusion; si ce fait est vrai, il est peu honorable pour le propriétaire de ces presses qui aurait refusé de les faire fonctionner pour l'impression de diverses proclamations que MM. les rédacteurs du *National* durent faire imprimer chez M. Mie qui, supposant les presses de son confrère brisées, offrit courageusement les siennes qui furent acceptées. — Le journal la *Tribune*, qui portait seul le drapeau de la République, fut affiché en placard à tous les coins de rue par les soins de braves et courageux jeunes hommes, MM. Danton (des Basses-Pyrénées), Morhéry, Sempoil et autres. « La « *Tribune*, dit M. le docteur Morhery, dans une brochure publiée « en 1832, était affichée dans Paris comme les autres journaux; mais « des misérables étaient payés pour déchirer ou arracher ses feuilles. « Nous les gardions l'arme au bras, et plusieurs d'entre nous ont croisé « la baïonnette pour les défendre. » — Dans cet instant, les instructions au peuple furent affichées en placards. L'autorité put comprendre qu'il faudrait plus qu'un *bonnet à poil* pour comprimer l'insurrection. Toutes les troupes étaient consignées, les patrouilles devinrent nombreuses. — Un des plus énergiques députés de la gauche, chef d'une grande maison de roulage, fort connu du peuple, M. Audry de Puyraveau, parcourait les rues adjacentes à son établissement, sa médaille de député à la main. Des dépôts d'armes considérables, des munitions (2), furent livrés par lui à toute cette ardente et belliqueuse population, à qui seule la France a dû la victoire. Sa maison devint le rendez-vous de toute la jeunesse qui prit part au combat; elle fut comme un poste militaire que protégeaient de tous côtés de formidables barricades construites avec des pavés et des chariots que M. Audry avait enlevés à son établissement de roulage.

La circulation commençait à être obstruée sur plusieurs points, des barricades s'élevaient. Il était environ dix heures. L'autorité voulait laisser se former, se constituer la résistance, afin d'avoir une bataille, et dans sa présomptueuse confiance, elle n'avait même pas appelé à Paris les forces composant le camp de Saint-Omer. Cet ordre ne fut expédié qu'à la dernière extrémité, lorsqu'il n'était plus temps.

Quelques députés se réunirent chez M. de Laborde. MM. Laffitte et La Fayette étaient absents. On leur expédia des courriers. La réunion fut peu nombreuse, mais animée. Des citoyens non députés s'y mêlèrent. Malgré le contre-avis donné par M. Casimir Périer, sa maison fut de nouveau prise pour centre d'action. On s'y donna rendez-vous à deux heures. — Le bruit de cette réunion se répandit parmi les jeunes gens, en un instant la rue Neuve-du-Luxembourg fut envahie. Cette masse d'étudiants était nombreuse, mais sans armes, du moins apparentes. — Vers une heure, deux brigades de gendarmerie entrèrent PAR LES DEUX BOUTS dans cette rue qui n'est traversée par aucune autre. Ils chargèrent au galop. Grand nombre de citoyens furent blessés, renversés. (M. Casimir Périer avait donné ordre que sa porte restât fermée. Chacun avait imité cet exemple.) Bientôt on releva les victimes, elles furent transportées au corps-de-garde du ministère des affaires étrangères. (Voir le journal la *Tribune*, 16 juin 1831. — Le récit de ces faits y a été consigné par M. Armand Marrast.) Les députés cependant, au vu de leur médaille, étaient admis chez M. Casimir Périer. La force armée respectait leur personnalité. — Lorsqu'ils furent assez nombreux, le vénérable Labbey de Pompières présida la réunion. M. Dupin contesta avec énergie et chaleur la qualité de députés que les membres de la réunion s'arrogeaient. Il invoqua la Charte et les lois, il plaida en un mot la cause du droit de la royauté. M. Mauguin s'éleva à la hauteur de la pensée révolutionnaire, il trouva dans MM. Audry de Puyraveau, de Laborde, Bertin de Vaux, Milleret, Villemain et autres, de sympathiques appuis. M. Sébastiani s'unit à M. Dupin. — L'opinion de M. Périer est connue. — L'on délibéra sur l'opportunité et le projet d'une lettre au roi, d'une adresse, ou d'une députation déléguée. La discussion s'échauffa au point d'amener M. Labbey de Pompières à quitter le fauteuil où le ramenèrent les instances de ses amis. — Un incident grave vint compliquer la position et aggraver les perplexités de M. Casimir Perrier. La commission du comité électoral demande à être admise dans le sein de la réunion..... Malgré les résistances de MM. Dupin et Sébastiani et les fluctuations de M. Périer, elle est introduite. M. Merilhou et Boulay de la Meurthe qui en font partie parlent dans le sens de l'insurrection. Leur parole acquiert d'autant plus de gravité, que dans le même instant des délégués des écoles viennent offrir d'entourer les députés, de leur faire cortége..... M. Périer parvint à éconduire ces chaleureux patriotes qui comprirent que là n'était pas le point central de l'insurrection révolutionnaire. — Ce point central, M. Audry de Puyraveau le désigna lui-même en offrant son établissement comme lieu de réunion, puisque M. Périer craignait de se compromettre par trop en prêtant ses salons. En effet, il fallait qu'un mouvement qui allait renverser une monarchie aristocratique ne prît point son mot d'ordre sous les luxueux lambris de l'un des parvenus de la finance.

La journée se passa en tâtonnements, en hésitations de part et d'autre. Il y eut cependant de nombreuses victimes, mais la lutte n'était pas sérieusement engagée. — La bourgeoisie la voulait, la préparait. L'autorité ne reculait pas, mais ne se faisait pas trop provocatrice, elle attendait que le peuple des faubourgs se décidât, et jusqu'alors le peuple proprement dit restait spectateur agité, inquiet, mais ayant l'air d'attendre lui-même que les hauts barons de la finance et de l'industrie fussent plus personnellement compromis.

Ainsi qu'on l'avait déterminé la veille au *National*, la réunion des citoyens du *comité central*, de la société *Aide-toi le ciel t'aidera*, *des journalistes* et des citoyens électeurs eut lieu le 27 au soir chez M. Gassicourt; cette assemblée dura jusqu'à minuit. MM. Maurice-Duval, de Schonen et Chevalier, rédacteur de la *Bibliothèque historique*, la présidèrent alternativement. On s'occupa dans les premiers moments de la question du refus de l'impôt, afin de ne pas effaroucher les timides; puis on en vint à l'objet principal, c'est-à-dire aux moyens de diriger le mécontentement populaire et de le faire tourner au profit de la liberté.

On songea d'abord à rester dans la légalité, mais le bruit de la fusillade de la troupe sur le peuple changea les idées, et l'on parla bientôt de moyens qui devaient pousser à l'insurrection.

La discussion sur la défense armée fit naître des craintes dans ses conséquences et chassa les peureux; les plus hardis restèrent. A dix heures, on adopta des mesures. Des commissaires furent nommés pour se rendre dans les mairies, s'emparer de leur direction, procéder sans retard à la réorganisation de la garde nationale, et imprimer au mouvement une unité indispensable. La liste de ces commissaires comprenait MM. Cadet de Gassicourt, Chevalier, Gisquet, Feron, Lefort, Hamel, Boulay de la Meurthe, Durozoir, Chardel. Plusieurs membres demandèrent la destruction de la liste des commissaires ou délégués; M. Thiers, qui était de ce nombre, se rangea bientôt à l'avis ouvert par M. Cadet de Gassicourt qui proposa la conservation de cette liste, ainsi que MM. Béranger (le chansonnier) et Cauchois-Lemaire; ce qui prouve jusqu'à quel point le peuple a l'intelligence du bien qu'on lui veut, c'est que chaque fois qu'une personne entrait chez M. Gassicourt, ou en sortait, elle était saluée du cri de *Vive la réunion!* « M. Cadet de Gassicourt venait de perdre sa mère, dit M. A. Pepin dans ses *Deux ans de règne*, (1833, page 64). Cette circonstance malheureuse lui servit pour mettre en sûreté la vie des patriotes que les listes pouvaient compromettre, dans le cas où la cause populaire aurait été perdue. Il écrivit les adresses des commissaires nommés par quartier, comme si c'était la liste des personnes à qui il devait faire part de ce triste événement. »

Dès ce moment la rue Saint-Honoré devint un centre militaire; vainqueurs et vaincus la longèrent alternativement et en tout sens, surtout depuis le Palais-Royal jusqu'à la Halle. M. Gassicourt établit chez lui, et à ses frais, une ambulance qui rendit les plus grands services. MM. Rossignol et Pharaon ont consigné ce fait dans leur *Histoire de la Révolution de* 1830 (page 365).

En même temps le conseil des ministres, réuni aux Tuileries, délibérait sur la gravité de la circonstance; Marmont fut investi du commandement des forces militaires de la capitale; il eut mandat d'imposer au peuple les fers que la cour lui avait forgés. Quinze ans plus tôt il avait livré Paris à la *générosité* de la coalition européenne, dans ce moment il fut chargé de faire retentir dans ses murs le canon des combats, de mitrailler le peuple, d'organiser la guerre civile. Après avoir pris connaissance de l'état de la capitale il se rendit à Saint-Cloud; le 28 au matin, le commandement de la 1re division militaire lui fut confié, il vint en hâte à Paris; la capitale était en état de siége : « Arrivé à la barrière de l'Étoile j'entendis la fusillade (mé- « moire justificatif), je trouvai la garde en tenue de guerre, occupant « la place Louis XV, la rue Saint-Honoré, une partie des boulevards, « le Louvre, le château. La ligne tenait le Pont-Neuf, les quais, la rue « de la Monnaie, la place des Victoires, etc., etc.... *Je compris alors « quelle terrible responsabilité on avait assumé sur moi.* » Ainsi donc le maréchal en quittant Saint-Cloud ignorait de *quelle terrible responsabilité* il se chargeait, il ignorait aussi sans doute que Paris était en état de siége : dès lors sa religion avait été surprise, l'honneur ne lui imposait plus le rigoureux devoir d'une obéissance passive; ceux qui avaient ordonné les divers mouvements des troupes pouvaient

(1) Voir dans l'ouvrage de M. Louis Blanc, *Histoire de dix ans* (tome I, page 204 et suivantes), comment les rédacteurs du *Temps* comprirent la résistance, et comment, dès le 27, M. Thiers se posait en conservateur.

(2) « Le premier je fis distribuer quatre mille baïonnettes que j'avais chez moi; je donnai l'ordre d'enlever trente caisses de fusils qui se trouvaient en dépôt dans la rue Hauteville, et il en fut ainsi de huit cents fusils et deux pièces de canon, qui me furent signalées dans une maison voisine. A l'instant même je faisais de ma maison un poste militaire et de sûreté; car un personnage devenu très-important y passa la journée du 29 jusqu'à deux heures, alors même que l'on était réuni chez M. Laffitte. » (Lettre de M. Audry de Puyraveau aux rédacteurs de la *Tribune*. Paris, 1834.)

bien continuer leur commandement. Marmont devait rentrer à Saint-Cloud, et faire comprendre à Charles X qu'il s'agissait d'autre chose que *d'une poignée de mutins que l'aspect d'un bonnet à poil suffirait à mettre en déroute*. Loin de là, le maréchal se borne à expédier à Saint-Cloud *dix courriers qui restent sans réponse*; et il se résout à prendre énergiquement le commandement de la place. Un de ses premiers soins est de faire distribuer du vin et de l'argent aux troupes. Cependant, tous les documents de l'époque en font foi, Marmont se sentait malheureux du rôle que la fatalité l'appelait à jouer; à chaque coup de canon il semblait éprouver une peine profonde, son poing se fermait, sa figure se contractait, et ses officiers l'entendirent souvent s'écrier : *Quelle position! grand Dieu!* mais Marmont n'était pas homme à prendre une détermination énergique, il se bornait à supplier M. de Polignac de faire entendre quelques paroles de paix.

M. de Polignac, confiant dans la puissance des baïonnettes, demeurait intraitable et le maréchal obéissait passivement.... *Quelle position, grand Dieu!* répétait-il sans cesse; et comme un vieillard, homme d'honneur et de conscience, royaliste de conviction, mais de conviction éclairée, lui proposait de faire cesser cette position : Et le puis-je, répliqua-t-il, par quel moyen? — Prenez sur vous d'arrêter l'effusion du sang, saisissez-vous des ministres, qu'ils soient enfermés; dites un mot et je m'en charge, — et le maréchal se promenait en hésitant, puis vivement au vieillard qui paraissait attendre une réponse : Mais cet habit, il y a du 1814 sur cet habit! — Oui, lui répliqua gravement le vénérable interlocuteur, oui, monsieur le maréchal, mais on ne lave pas de la boue avec du sang? — Et le maréchal obéit à sa destinée, la mitraille continua.

Dès le 28 au matin la guerre civile était organisée. Le peuple et les troupes étaient franchement en présence. Ce qui manquait aux défenseurs de la *cause légale*, c'était un mot d'ordre. Les escarmouches isolées ne pouvaient faire espérer un résultat important; il fallait que les ouvriers armés fussent convaincus que les sympathies de la bourgeoisie ne lui faisaient pas défaut; l'appel aux armes devait porter à la royauté de Charles X un coup décisif. Cet appel aux armes apporté à l'imprimerie par M. Paulin, rédacteur du *National*, sortit bientôt après des presses de M. Mie, à un grand nombre d'exemplaires, qui furent remis à M. Mignet par le courageux imprimeur lui-même.

(Pendant le combat la plupart des mots d'ordre et des nouvelles à la main furent imprimés chez M. Mie, qui avait établi chez lui quelques ouvriers en permanence.....)

Il n'est pas sans intérêt pour l'histoire d'enregistrer le texte de quelques-uns de ces placards.

28 au matin. — « Amis, portons des pavés au haut des maisons....
« Faisons-nous ouvrir les portes, bon gré, mal gré! Il s'agit de vaincre
« ou de mourir! » (Placard affiché au coin de la rue Montmartre.)

Quatre heures. — L'HÔTEL-DE-VILLE EST PRIS!!.. Les Suisses sont battus; un gouvernement provisoire vient d'être formé : il se compose de *La Fayette, Gérard* et *le duc de Choiseul*. (C'ÉTAIT FAUX.)

A bas les Bourbons! Vive le gouvernement provisoire! (Placard affiché dans toutes les rues.)

Cinq heures. — Victoire! victoire!.. La ligne a refusé de tirer. Un officier du 5e a brisé son sabre. Tous les postes sont à nous. L'ennemi fuit de tous côtés. Nous avons pris deux canons.

Vive la ligne! A bas la garde royale! (Placard distribué à la main.)

Gardes nationaux qui avez des uniformes, sortez, si vous ne voulez être brûlés dans vos maisons.

Les gardes nationaux sont invités à se réunir pour veiller à la sûreté de leurs propriétés. (Placards écrits à la main et affichés au coin du boulevard Montmartre.)

Six heures. — Aux barricades! aux barricades! Coupez les arbres, dépavez les rues... Portez des pavés dans les maisons, et mettez vos uniformes. Marmont redouble d'ardeur. La mitraille continue de donner sur les boulevards, sur les quais; mais la troupe déserte.... Encore un effort, et nous sommes vainqueurs!

Vive la liberté. Plus de fleurs-de-lis!.. Les fleurs-de-lis à la lanterne!.. Vive le peuple. (Placard affiché au coin de la rue de Richelieu.)

P. S. Demain matin nous distribuerons douze cents fusils à l'Arsenal. Nous avons des armes!

29. — « On parle du duc d'Orléans! Mais son nom n'a pas été
« prononcé une seule fois dans le combat; pas une seule fois non
« plus après la victoire.... Camarades, prenons garde à nous! (Pla-
« carde à toutes les portes de l'Hôtel-de-Ville.)

Le maréchal Marmont comprit les difficultés de la situation et dès neuf heures du matin il adressa au roi la note suivante :

« J'ai déjà eu l'honneur de rendre hier compte à Votre Majesté, de la dispersion des groupes qui ont troublé la tranquillité de Paris; ce matin ils se reforment plus nombreux et plus menaçants encore; ce n'est plus une émeute c'est une révolution :

« Il est urgent que Votre Majesté prenne des moyens de pacification.

« L'honneur de la couronne peut encore être sauvé, demain, peut-être, il ne serait plus temps.

« Je prends pour la journée d'aujourd'hui les mêmes mesures que pour celle d'hier; les troupes seront prêtes à midi, mais j'attends avec impatience les ordres de Votre Majesté. »

. . . .

L'imprimeur du *Courrier français* refusait de continuer le service du journal. Les rédacteurs de cette feuille en référèrent aux juges consulaires qui, pendant que la fusillade s'engageait le 28, étaient venus siéger. — L'imprimeur se fondait *sur la défense de l'autorité, et sur le cas de force majeure*. Sur la plaidoirie de M. Mérilhou en faveur du journal, le tribunal, composé de MM. Ganneron, président; Gisquet (1), Lafond fils, Lemoine-Tacheret et Truelle, rendit une sen-

(1) M. Gisquet va dès ce moment être appelé à jouer un rôle trop important pour que je ne le fasse pas rapidement connaître à mes lecteurs : M. H. J. Gisquet est né à Vezin (Moselle), le 14 juillet 1792, d'une famille presque entièrement privée des avantages de la fortune; son père était lieutenant de douanes. L'éducation première de M. Gisquet se ressentit de cette position de famille; toutefois elle ne fut point entièrement négligée; et, grâce à une mémoire des plus heureuses et à une grande facilité de conception, il profita de quelques leçons qu'il fut à même de recevoir.

Dès l'âge de quinze ans il fut envoyé à Paris et recommandé à MM. Périer frères, chez lesquels il entra en qualité de commis, aux appointements de trois cents francs. En fort peu de temps il fut au courant de toutes les affaires de banque, et ne tarda point à prendre rang parmi les commis en titre de la maison, dans laquelle il demeura jusqu'en 1818.

En mars 1818 M. Gisquet forma au Havre une société de commerce avec M. Brunet, fils de M. Antoine Brunet, associé de la maison Perier frères; mais dès le 1er janvier 1819 il revint à Paris et devint l'associé-gérant de la maison dans laquelle on avait été, pendant plus de dix ans, à même d'apprécier sa capacité et son zèle. M. Scipion Perier étant mort peu de temps après, la maison n'eut plus pour chef que MM. Casimir Perier et Gisquet. Cette nouvelle société prospéra, et les intérêts des deux amis paraissaient irrévocablement unis, lorsqu'en 1825, pour des motifs que nous n'avons point été à même d'apprécier, M. Gisquet se décida à fonder une maison de banque sous son nom. L'amitié de M. Casimir Perier ne lui fit point défaut dans cette circonstance; M. Gisquet fut épaulé par une commandite de cinq cent mille francs, faite tant par M. Perier que par son ami M. Foncier.

M. Gisquet avait atteint l'âge où, sous la Restauration, les citoyens étaient appelés à exercer leurs droits électoraux; sa maison devint le centre des réunions électorales préparatoires; il fut lui-même l'un des agents les plus actifs des comités électoraux, et dès lors il fut constamment nommé membre du bureau définitif du 2e arrondissement, dans les élections du petit et du grand collége.

En 1828 M. de Saint-Cricq ayant créé une commission d'enquête pour examiner toutes les questions relatives aux colonies, M. Gisquet en fut nommé vice-président; à la même époque il se mit sur les rangs pour obtenir les suffrages des notables commerçants de Paris, et fut nommé juge suppléant au tribunal de commerce. Sa nomination éprouva quelques difficultés de la part de la haute banque; on l'accusait d'avoir publié dans le *Messager* une série d'articles (fort remarquables) signés H. G., dans lesquels les hommes que M. Dupin a depuis flétris de l'épithète de *loups cerviers* étaient assez durement traités. M. Gisquet *s'était laissé* attribuer ces articles, mais dès qu'il fut convaincu que le mauvais vouloir qu'il trouvait dans la haute banque prenait sa source dans la pensée qu'il en était l'auteur, il vint personnellement prier les rédacteurs du *Messager* de vouloir bien désigner le coupable, et messieurs de la banque apprirent, par une note insérée dans le journal, que M. Hercule Guillemot était leur véritable antagoniste.

Depuis lors (en août 1830) M. H. Guillemot a publié une série d'articles politiques et financiers, que M. H. Gisquet *se laissait* volontiers attribuer; mais *l'on* parvint à faire peu de dupes sur ce point.

En 1826 M. Gisquet, dont la fortune s'accroissait graduellement, avait, dans ses rapports commerciaux, ouvert un crédit considérable au chef d'une raffinerie de sucre, établie à Saint-Denis; plus tard il dut, pour se couvrir d'une partie de ses avances, prendre cet établissement pour son compte; il l'a converti en une fabrique d'huile qui est toujours sa propriété. Je signale ce fait parce qu'il eut plus tard son importance.

Les événements politiques avaient leur cours, et chacun pouvait prévoir une crise prochaine. M. Gisquet, qui avait été l'un des premiers membres de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, se disposait à prendre cette crise au sérieux. Alors que M. Périer et quelques-uns de ses amis ne travaillaient que pour obtenir un remaniement ministériel et des concessions, M. Gisquet allait plus loin, prévoyait et souhaitait une révolution. Lorsque les deux cent vingt et un votèrent cette adresse si remarquable *par ses conséquences*, et qui fut comme le premier projectile lancé contre le trône de Charles X, M. Gisquet fut nommé membre et trésorier d'une commission qui fut chargée de leur manifester la reconnaissance nationale, en faisant frapper une médaille; il fut en outre l'un des commissaires ayant mission de recueillir les signatures des membres de l'association parisienne pour le refus de l'impôt.

Les ordonnances liberticides parurent; dès le premier jour M. Gisquet avait compris que le peuple courrait aux armes : il s'approvisionna de poudre, et la mit à la disposition des combattants. Il se rendit l'un des premiers dans les bureaux du *National*, et fut choisi dès le 26, avec quatre autres citoyens ainsi que je l'ai dit précédemment, pour être envoyé en délégation auprès des députés.

Le 27, M. Gisquet fut nommé dans une réunion de patriotes, à laquelle il assistait chez M. Cadet de Gassicourt, commissaire chargé d'organiser l'insurrection dans le 2e arrondissement..... Il remplit sa mission avec zèle, intelligence et courage; et certes il mérita, autant que qui que ce soit, cette croix de Juillet qu'il put recevoir avec fierté; il la mérita comme citoyen insurrectionnel, il la mérita comme juge du tribunal de commerce. Jusqu'au dernier moment enfin, pendant ces grandes journées, la conduite

tence exécutoire dont les considérants rédigés par M. Gisquet (voir ses Mémoires, p. 132, 133) disaient en substance : « que les ordonnances du 25 juillet étant contraires à la Charte n'étaient pas obligatoires pour les citoyens aux droits desquels elles portaient atteinte, etc. »

Ce jugement du tribunal de commerce, immédiatement imprimé et affiché dans tout Paris, contribua beaucoup à fortifier le dévouement des citoyens, en donnant un caractère légal à la résistance.

Peu d'instants après, la cour, les avenues et les abords de l'établissement de M. Audry de Puyraveau étaient remplis de citoyens armés et non armés. L'autorité, qui désirait la bataille, s'était bien donnée de garde de prendre position sur ce point dès le matin. Si cette supposition n'était point admise, comment justifier une aussi coupable incurie? Cependant il y avait déjà eu dès le mardi soir de violents conflits.— De midi à une heure les députés arrivèrent chez M. Audry de Puyraveau en assez grand nombre. Ils ne voulurent admettre personne dans la salle de leurs délibérations, mais les croisées demeurèrent ouvertes. — M. Dupin était absent, — *il était allé prendre un bain.* — MM. Laffitte et La Fayette étaient arrivés. M. Mauguin exposa avec une entraînante énergie l'état de la capitale, et malgré les exclamations de MM. Villemain, Sébastiani, etc., conclut par ces mots : « C'est une révolution que vous avez à conduire, et je crois que vous devez désormais prendre parti entre le peuple et la garde royale. » Les trembleurs se récrient, MM. Charles Dupin, Villemain, Sébastiani, demandent en grâce qu'on ne sorte pas de la légalité.— « J'avoue, dit en souriant le vieux général La Fayette, que je comprends mal la légalité avec le *Moniteur* d'avant-hier et les fusillades que nous entendons. »

A l'instant même le canon grondait avec plus de force. M. Guizot proposa non pas de prendre parti pour le peuple ou pour la garde royale, comme l'avait dit M. Mauguin, mais de se placer comme médiateurs entre l'un et l'autre.—Tout à coup un cri retentit... : *Le peuple est maître de l'Hôtel-de-Ville!* Mais ceux qui en apportent la nouvelle ajoutent qu'on se mitraille avec fureur, que les Suisses se battent avec acharnement et que des renforts leur arrivent. M. Guizot change de langage, il propose *une protestation* dans laquelle les députés *protestent de leur fidélité au roi.* — On délibère, on discute, et le peuple se bat, et le peuple est massacré! Enfin on arrête qu'une commission va se rendre auprès du maréchal... et l'on se donne rendez-vous chez M. Bérard à quatre heures. Aussitôt MM. le général Gérard, de Lobau, Laffitte, Casimir Périer et Mauguin se rendirent à travers la fusillade auprès du maréchal.. M. Laffitte porta la parole, il parlait au nom de la patrie, et appela sur la tête du duc de Raguse la responsabilité du sang versé, il le somma, au nom de l'honneur, de faire cesser le carnage. — L'honneur militaire est l'obéissance, répliqua tristement Marmont. — Et l'honneur civil, répondit M. Laffitte, ne vous ordonne-t-il pas de respecter le sang des citoyens?

Alors le maréchal, atterré des énergiques paroles des députés, consentit à entendre leurs propositions : elles furent résumées en ces termes :

Le rapport des ordonnances;

Le renvoi des ministres;

La convocation des Chambres au 3 août.

Le duc de Raguse aurait dû mettre sans retard ces propositions sous les yeux du roi, à Saint-Cloud; l'intérêt bien entendu de la monarchie et l'honneur civil lui en faisaient un devoir, il ne le comprit pas; ce fut à M. de Polignac qu'il soumit cet *ultimatum* des représentants du peuple. Dans ce moment l'Hôtel-de-Ville était repris par les Suisses.... M. de Polignac crut plus que jamais au triomphe des baïonnettes; l'*ultimatum* des représentants fut repoussé. « C'est donc la guerre civile organisée, » répliqua M. Laffitte, et l'on se retira.

L'aberration d'esprit de M. de Polignac était telle que le maréchal Marmont lui ayant fait connaître que sur quelques points les soldats fraternisaient avec le peuple. « EH BIEN, avait répondu le ministre, IL FAUT AUSSI TIRER SUR LA TROUPE. » (Déposition de M. François Arago.)

A quatre heures la lutte était immense. Le peuple manquait de direction. L'on pouvait prévoir sa défaite. La défiance, la crainte faisaient naître le découragement, les inquiétudes étaient vives. — Le nombre des députés fut moins considérable chez M. Bérard que chez M. Audry de Puyraveau. Au milieu de ces hésitations, l'historien doit signaler l'énergique intervention d'un homme, un sieur Dubourg qui, se qualifiant de général et désireux sans doute d'effacer les souvenirs de sa vie passée, eut seul le courage d'apposer son nom à une énergique proclamation et de revêtir l'uniforme de général dont la seule vue ranima le courage des combattants et doubla leur ardeur. — Cependant les commissaires rendirent compte de leur visite chez le maréchal. — Il y eut plus de terreur que d'indignation. Cependant quelques voix énergiques se firent entendre. M. Villemain donna l'exemple d'une pusillanimité qui gagna MM. Sébastiani, Bertin de Vaux et plusieurs autres. — Des délégués des journalistes et des jeunes gens des écoles, MM. Audra et Barbaroux, etc., sollicitent les députés de faire un acte quelconque. Enfin M. Guizot, pour concilier *les craintes légitimes* de M. Villemain et la *juste impatience* des commissaires, proposa d'ajouter au bas de la protestation aux noms des membres présents ceux des députés dont on connaissait l'opinion énergiquement libérale. — Un débat s'engagea sur ce point, et M. Laffitte le termina par ces mots : « Adoptons ce parti; si nous sommes vaincus ils nous démentiront et prouveront que nous étions seulement huit. Si nous sommes vainqueurs, soyez tranquilles, il y aura émulation pour avoir signé. » Cet avis fut adopté.

La liste imprimée des députés fut lue à haute voix par MM. Bérard et Mauguin. — On n'osa disposer que de SOIXANTE-UNE signatures. M. Dupin fut exclu. « Oh! celui-là n'est pas député, » s'écria-t-on unanimement. MM. Audra et Barbaroux emportèrent la protestation qui fut de nouveau revue et corrigée par un autre journaliste. — Cette pièce n'a donc d'autre caractère historique que celui d'un fait.

Le soir, à huit heures, il y eut une nouvelle réunion chez M. Audry de Puyraveau.—Depuis le matin cet énergique patriote, ce courageux et véritable représentant du peuple avait fait écrire dans ses bureaux plusieurs placards où il nommait le général La Fayette commandant en chef de toutes les forces militaires, M. de Laborde, chef d'état-major, et lui-même premier aide-de-camp. M. Sébastiani, auquel on proposait de se mettre à la tête du mouvement, ayant refusé, M. Audry de Puyraveau revêtit son costume de député et se rendit chez M. de La Fayette pour lui dire les *nominations* qu'il venait de faire, et le prier de les ratifier.

De leur côté, M. de Polignac et ses agents avaient lancé des mandats d'amener contre plusieurs députés (quarante-cinq), — c'est-à-dire des mandats de mort. — Le colonel de la gendarmerie, M. Foucault, déclara au procès des ministres qu'il avait reçu l'ordre de faire arrêter M. Audry de Puyraveau et de le faire fusiller.

Du vin et de l'argent étaient, je le répète, distribués aux troupes. — Le roi donna de sa liste civile cinq cent cinquante mille francs; le reste, environ quatre cent mille francs, fut fourni par le trésor;

La journée cependant avait été favorable à la cause révolutionnaire; l'Hôtel-de-Ville demeurait au pouvoir du peuple; la population de la rive gauche, guidée par les élèves de l'École polytechnique, et des Écoles de droit et de médecine, s'était armée dès le matin. Bientôt la poudrière d'Ivry était tombée au pouvoir des citoyens; on délivrait les militaires détenus à l'Abbaye et on les prenait pour chefs. La liberté fut aussi donnée aux détenus pour dettes à Sainte-Pélagie; il s'y trouvait plusieurs officiers qui rendirent d'utiles services au peuple.

Le Musée d'artillerie de la place Saint-Thomas-d'Aquin devint une conquête précieuse par la quantité d'armes de toute espèce qu'il contenait. Les élèves de l'École polytechnique, dans ces journées glorieuses, semblaient se multiplier sur les différents points de la capitale. Les groupes de citoyens armés, dit M. Marco Saint Hilaire, réclamaient l'avantage de marcher sous les ordres d'intrépides jeunes gens, renommés pour leur savoir militaire autant que pour leur héroïque dévouement à la cause nationale. Les soldats-citoyens durent une partie de leurs succès à l'excellente direction qu'ils reçurent de ces jeunes chefs.

A l'issue de la réunion qui avait eu lieu le soir chez M. Audry de Puyraveau, le général La Fayette, MM. Laffitte, Mauguin, Audry de Puyraveau, prirent l'engagement de se retrouver chez M. Laffitte le lendemain à six heures (il était minuit) et de se porter en armes et drapeau tricolore déployé sur l'un des points où la résistance était organisée.

Dans tous les quartiers, la nuit fut consacrée à faire ou à relever les barricades, à rentrer les blessés, à se procurer de la poudre, à relever les morts, il y en avait beaucoup. — En rentrant chez lui, La Fayette accompagné de son petit-fils le jeune Lasteyrie et de MM. Carbonnel et Dumoulin, passa en revue quelques postes d'insurgés et visita plusieurs barricades; partout il recueillit des témoignages d'enthousiasme et de respect, partout il fit entendre des paroles d'encouragement et d'espérance.

Dès le matin (jeudi 29), le peuple *était au combat*, décidé à remporter la victoire; ce qui restait de postes entre les mains des Suisses et de la garde royale fut désarmé; la ligne s'était en partie jetée dans les rangs du peuple et fraternisait avec lui, le 5e et le 53e de ligne campés sur la place Vendôme, donnèrent le signal de ce volte-face, dû principalement à l'intervention de M. Eugène Laffitte qui les entraîna vers le boulevard des Italiens et l'hôtel Laffitte; — la garde royale et les Suisses s'étaient de toute part repliés vers la cour du Louvre et celle des Tuileries (1).

de M. Gisquet répondit à ce que l'on devait attendre de lui, d'après ses antécédents. L'un des premiers il se rendit auprès du général Dubourg, par lequel il fut nommé colonel d'état-major. Le lendemain, 1er août, le gouvernement provisoire de l'Hôtel-de-Ville, se hâtant de réorganiser un corps municipal, nomma un conseil général; M. Gisquet fut l'un des premiers appelés à en faire partie; il en a rempli les fonctions jusqu'à l'époque où il fut nommé préfet de police.

(1) L'on comprend que je n'enregistre pas en détail tous les actes de sublime courage, de généreux dévouement qui ont illustré ces trois immortelles journées..... Le peuple fut héroïque; mais il y eut des héros encore plus admirables que leurs frères au milieu de ces enfants de Paris, de ces combattants improvisés. Un ouvrage spécial devra léguer à la postérité le récit de leurs hauts faits. Leurs noms sont inscrits sur le bronze de la colonne de la Bastille. — Le gouvernement né de cette révolution avait donné mission à M. Plougoulm de tout recueillir, de tout enregistrer. M. Plougoulm avait accepté cette mission d'honneur lorsque plus tard il s'attela au ch[illegible]r

Vers onze heures, les députés se trouvèrent réunis chez M. Laffitte au nombre d'environ quarante; on revoyait MM. Sébastiani, Villemain..... M. Dupin lui-même ne craignit pas d'accepter sa part d'un déjeuner tant soit peu révolutionaire. MM. Mauguin et Laffitte proposèrent d'organiser un gouvernement provisoire..... L'on hésitait; en ce moment arriva une députation des vainqueurs de l'Hôtel-de-Ville : « l'Hôtel-de-Ville est nettoyée maintenant, disent-ils, il y vient beau- « coup de monde qui demande : où est donc le gouvernement provi- « soire? — Jusqu'à présent nous avons dit : *On ne passe pas.* Bien « entendu parce qu'il n'y a personne..... Nous venons vous prier d'y



Le dey d'Alger fait prisonnier. Page 303

« venir pour donner des ordres, faire porter du secours : l'affaire « n'est pas encore finie. »

Le général Gérard auquel s'adressaient ces braves jeunes gens, refusait *tant d'honneur*; il fallait en délibérer avec ses collègues; le général La Fayette arrive, il ranime tous ces courages efféminés : « Allons, dit-il, recommençons aujourd'hui ce que j'ai fait en 1789. » Enfin, la réunion se décide. La Fayette prend le commandement supérieur; le général Gérard reçoit celui des opérations actives; une commission qui eut le tort de s'intituler *Municipale*, composée de MM. Laffitte, Mauguin de Schonen, Audry de Puyraveau, Lobau et Casimir Périer, est chargée de veiller aux affaires générales (1).

Le Louvre est emporté.

Les Tuileries succombent.

Le peuple, ce grand poète d'action, s'est assis sur le trône de Charles X, sur lequel il dépose l'un des siens tué dans cette lutte immense qui vient de leur ouvrir les portes du palais des rois.

La Fayette et Gérard, revêtus de leurs costumes, traversent les boulevards, — la commission se rend à l'Hôtel-de-Ville, d'où elle adresse au peuple la proclamation suivante :

« Habitants de Paris. — Charles X a cessé de régner sur la France. « Ne pouvant oublier l'origine de son autorité, il s'est toujours con- « sidéré comme l'ennemi de notre patrie et de ses libertés qu'il ne « pouvait comprendre. Après avoir attaqué nos institutions par tout ce « que l'hypocrisie et la fraude lui prêtaient de moyens, lorsqu'il s'est « cru assez fort pour les détruire ouvertement, il avait résolu de les « noyer dans le sang des Français. Grâce à votre héroïsme, les crimes « de son pouvoir sont finis.

« Quel peuple au monde mérite mieux la liberté! Dans le combat, « vous avez été des héros. La victoire a fait connaître en vous ces « sentiments de modération et d'humanité qui attestent à un si haut « point les progrès de notre civilisation. Vainqueurs et livrés à vous- « mêmes, *sans police, sans magistrats, vos vertus ont tenu lieu de* « *toute organisation*. Jamais les droits de chacun n'ont été plus reli- « gieusement respectés.

« Habitants de Paris, votre commission municipale a voulu s'asso- « cier à votre dévouement et à vos efforts. Ses membres éprouvent le « besoin de vous exprimer l'admiration et la reconnaissance de la « patrie. *Leurs sentiments, leurs principes sont les vôtres* : au lieu « d'un pouvoir imposé par les armes étrangères, vous aurez un gou- « vernement qui vous *devra son origine*. Les vertus sont dans toutes « les classes; TOUTES LES CLASSES ONT LES MÊMES DROITS, ces droits « sont assurés. »

« *Vive la France! Vive le peuple! Vive la liberté!*

« Lobau; Audry de Puyraveau; Mauguin; de Schonen. »

A peine la commission municipale était-elle installée, que M. Odilon Barrot en fut nommé l'un des secrétaires, sur la recommandation de M. Laffitte, adressée à la commission et formulée en ces termes :

« Messieurs, tous les députés réunis dans cet instant chez moi ex- « priment le vœu que la commission municipale veuille bien nommer « pour son secrétaire M. Odilon Barrot; comme membre de la com- « mission, je lui donne mon suffrage,

« Recevez, etc. J. Laffitte. »

Spécialement attaché au général La Fayette, M. Barrot s'était présenté à l'Hôtel-de-Ville en costume de lieutenant de la garde nationale (il n'en porta pas d'autre pendant son voyage à Cherbourg, dont je parlerai plus tard), et se montrait disposé à accepter les missions les plus périlleuses.

Les hommes de l'aristocratie ne perdaient cependant pas tout à fait courage; MM. d'Argout, et Sémonville se rendirent à Saint-Cloud pour engager Charles X à révoquer ses ordonnances et à constituer un nouveau ministère; c'est dans ce but qu'ils furent chargés de négocier avec les vainqueurs. — Accompagnés de M. de Vitrolles ils se rendirent auprès de la commission municipale à l'Hôtel-de-Ville sans aucune pièce écrite, sans preuve officielle de leur mission. Le sang avait coulé, la mitraillade était finie, Marmont avait battu en retraite. Les délégués de Saint-Cloud venaient parler au nom *du roi Charles X et de son auguste famille*, comme si le peuple n'avait pas brisé le sceptre et la couronne. Ils furent fort mal accueillis entre autres par M. de Schonen qui leur répliqua : *Il est trop tard, le sang versé crie vengeance, Charles X a cessé de régner*. Craignant de ne pas être assez appuyé dans la commission, plusieurs personnes qui y étaient étrangères s'y étant introduites, M. de Schonen y appela le général La Fayette, et les commissaires de Charles X furent obligés de se retirer.

MM. de Sémonville et de Vitrolles abandonnèrent la partie; M. d'Argout, plus confiant ou plus tenace, ou peut-être voulant, dans cette circonstance, se donner des airs d'importance, se rendit auprès des députés réunis chez M. Laffitte; et là il se présenta *au nom du roi son maître* :

« Je viens, messieurs, dit-il, au nom du roi Charles X, vous faire « connaître qu'il *s'est empressé* de retirer les ordonnances qui ont « causé *tout le désordre* dont Paris vient d'être témoin; il a égale- « ment changé le ministère, et il en a choisi les membres parmi les « hommes les plus agréables à l'opinion publique... Je pense, mes- « sieurs, que vous voudrez bien user de votre influence sur la popu- « lation pour faire cesser tous les troubles, et rétablir les choses dans « l'état où la violation de la Charte les avait laissées... Je vous prie, « messieurs, de vouloir bien me faire une réponse; j'ai l'honneur de « vous prévenir que je suis obligé de la rapporter à Charles X. »

M. Laffitte ayant répondu qu'il n'était plus temps : « Cependant, « messieurs, reprit M. d'Argout, dans l'ordre constitutionnel les « fautes doivent être attribuées aux ministres; le roi a pu être trompé.. »

M. Laffitte se tournant vers les autres députés : « Vous pensez, sans doute, messieurs, qu'il est inutile que monsieur insiste. » M. d'Argout se lève et se retire.

Pendant ce temps Marmont, vaincu, honteux, malheureux sans doute, rentrait à Saint-Cloud auprès *du roi son maître*.... Tous les souvenirs de 1814 étaient réveillés non-seulement dans l'esprit du peuple, mais encore dans celui des courtisans : ceux-ci firent au maréchal fugitif un accueil plus que glacial, et le duc d'Angoulême s'oublia jusqu'à lui reprocher sa trahison. « Tout ce qui est arrivé est « encore l'œuvre de la trahison, lui cria-t-il en l'abordant; je m'a- « perçois trop tard que les traîtres ne se corrigent point : *vous nous* « *avez traités comme l'autre*, etc., etc. » Et saisissant vivement l'épée que portait le maréchal, il la lui arrache et la brise.

Le maréchal dans son mémoire justificatif publié plus tard, glisse

de la monarchie, il répudia ce souvenir et mérita le surnom d'*Historien eunuque de la Révolution de Juillet*.

(1) A l'occasion de ces mots *commission municipale* si audacieusement ou si maladroitement substitués à ceux de *commission populaire* qui avaient été proposés, un vertueux patriote, qui eut le tort de se tenir trop à l'écart, le vénérable Pons (de l'Hérault), écrivit à M. Mauguin : « qu'en sa « qualité de citoyen *il considérait cet escamotage politique comme un* « *crime de haute trahison*. » M. Pons avait deviné ces escamoteurs qui d'un mot détournaient ainsi cette grande victoire populaire.

en ces mots sur cette scène : « Les feuilles publiques ont raconté « l'accueil que me fit le 29 S. A. R. le duc d'Angoulême : J'ai dû « l'oublier, quoiqu'un juste reproche soit bien sensible après un si « cruel dévouement. »

Puis il ajoute : « Ce n'est qu'auprès du roi, juge plus équitable, « parce qu'il fut abusé lui-même, que j'ai trouvé des paroles de con« solation et d'ENCOURAGEMENT. »

Oui d'ENCOURAGEMENT ! car Charles X ne perdait pas entièrement confiance, et il fit preuve dans cette circonstance solennelle de sa vie d'une immense abnégation et d'un véritable courage passif. — Il



Abd-el-Kader.

donna de pleins pouvoirs à M. de Mortemart pour reconstituer le conseil, pour faire toutes les concessions que les circonstances exigeraient, etc., etc., mais *il était trop tard*. — M. de Mortemart le comprit, et ne se présenta même pas, soit à l'Hôtel-de-Ville, soit à la réunion Laffitte où il avait été annoncé par son beau-frère M. Forbin-Janson.

Ce qu'il faut dire à nos fils, c'est combien le peuple se montra probe et désintéressé dans cette lutte contre l'autorité ; le peuple tant calomnié respecta toutes les propriétés, il monta la garde régulièrement aux portes du trésor public qui renfermait trente millions en numéraire, et si dans ses rangs il se glissa quelques-uns de ces hommes pour lesquels le vol est une profession, le peuple se fit haut justicier. Il mit à mort le voleur, et lui cloua sa sentence sur la poitrine en un seul mot : VOLEUR!...

Le sang avait cessé de couler ; l'armée avait fait des pertes considérables ; le peuple aussi avait beaucoup souffert, mais moins que la troupe ; on a exagéré le nombre des morts ;

390 cadavres furent recueillis. — De ce nombre :
125 furent déposés à la Morgue,
85 furent enterrés devant la colonnade du Louvre,
25 au bout de la rue Froimanteau,
43 furent déposés dans les caveaux de l'église Saint-Eustache,
34 sous les voûtes du quai de Gèvres,
8 dans l'hôtel La Rochefoucaud,
70 furent enterrés au Marché des Innocents.

Le nombre des blessés transportés dans les hôpitaux put donner une idée de la vivacité de l'attaque et de l'acharnement de la résistance, **304** succombèrent. — Je ne peux donner le chiffre de ceux qui succombèrent à leur domicile respectif, n'ayant eu à ma disposition aucun moyen de contrôle, mais il ne saurait être porté au delà de **120**. — Il y eut donc du côté du peuple environ **800** hommes qui succombèrent dans cette lutte fratricide ; mais l'armée aussi appartient au peuple et l'armée perdit environ **2,000** combattants.

Le 30, les combattants voulurent rendre les derniers devoirs aux victimes ; celles du Louvre étaient en face d'une église, l'on invoqua des ministres des autels les prières des morts, toutes les portes restèrent fermées ; où étaient donc les sept à huit prêtres qui habitaient le presbytère ? Pourquoi refusèrent-ils d'ouvrir leurs portes, et d'accéder *au vœu religieux* qui leur était exprimé ? une seule au quatrième étage s'ouvrit, et le prêtre qui l'habitait ne fut pas sourd à la voix du peuple. L'abbé Paravey vint déposer dans la fosse commune tous ceux qui avaient péri, *laissant à Dieu le soin de reconnaître les siens*. Je me sers de cette expression parce que de *hauts* ecclésiastiques ont ouvertement improuvé la conduite de l'abbé Paravey. L'un d'eux répondait un jour, *que le tort grave de l'abbé Paravey était de s'être exposé à répandre l'eau lustrale sur des juifs ou des protestants.*

A l'apparition du vénérable prêtre, le plus religieux silence s'établit parmi les nombreux spectateurs qui remplissaient les places du Louvre et de Saint-Germain-l'Auxerrois, et la cérémonie pieuse eut lieu au sein du plus profond recueillement..... Elle dura plus d'une heure ; puis la foule reconduisit au presbytère, avec toutes les démonstrations de respect et de sympathie, celui qui venait de se montrer le vrai apôtre du Dieu qui a prêché la religion de l'égalité et de la fraternité aux hommes, et quand, six mois plus tard, la main du peuple irrité se posa sur l'église et sur le presbytère de Saint-Germain-l'Auxerrois (13 février 1831), un homme écrivit au charbon sur une porte :



Thiers.

Chambre de l'abbé Paravey, et une sentinelle vigilante fut apposée par le peuple reconnaissant ; et la dévastation s'arrêta à la porte du vertueux ecclésiastique. Ce jour aussi le pouvoir fit acte de justice et de soumission à la volonté nationale ; la poitrine de M. Paravey fut décorée du signe de l'honneur, et une retraite honorable lui fut assurée dans la basilique de Saint-Denis. Au moment où j'écris (mai 1851), ce vénérable vieillard presque nonagénaire jouit encore de toutes ses facultés. La voix du peuple le bénit, Dieu a ratifié la bénédiction populaire.

Pendant ce temps la commission de l'Hôtel-de-Ville régularisait les services. Le colonel Parchappe qui, dès la veille, s'était réuni au général La Fayette, reçut ordre de réunir un corps de trente hommes de chaque légion et de quatre cents hommes de bonne volonté, pour former la garde de l'Hôtel-de-Ville, de la Banque, du Musée et du Trésor public. Il remplit sa mission avec zèle, et justifia le choix

qu'avaient fait de lui les membres de la commission. Le 31, le même officier eut mission de prendre possession de la Bourse, de la faire évacuer, et de faire inventaire des objets précieux, argenterie, munitions de guerre, qui s'y trouvaient, et dont il fit la remise le 1er août aux commissaires du ministre des finances (1). D'autre part, M. Mangin avait fait ses adieux à l'hôtel de la Préfecture, fuyant Paris et la France. M. Bavoux fut choisi pour remplir ces fonctions si importantes dans un moment de crise, et tout le monde applaudit à ce choix que l'on connut aussitôt par la proclamation suivante, que le nouveau préfet fit placarder immédiatement dans toutes les places publiques, le 30 : « Parisiens! investi, par la commission administrative de Paris, de cette magistrature qui veille à votre sûreté, j'ai pris toutes les mesures nécessaires à votre libre circulation. Continuez et régularisez votre service dans la garde nationale; remettez-vous à la disposition de vos mairies. Peu de choses restent à faire pour achever la conquête de la liberté: La cause sacrée de la patrie est gagnée! Elle appelle votre dévouement. N'ayez aucune inquiétude sur la conservation de vos propriétés : la vigilance la plus active de ma part vous en donne la garantie, Peuple éminemment généreux, braves citoyens, continuez vos efforts : la paix publique, les institutions protectrices de l'honneur français, de la liberté que vous avez conquise par un courage au-dessus de tout éloge, en seront bientôt le prix. »

Si, comme je n'en doute pas, M. Bavoux était de bonne foi, il ne tarda pas quarante-huit heures à voir *qu'il restait beaucoup à faire pour achever la conquête de la liberté* (2). En effet, dès quatre heures du matin, M. Laffitte faisait rédiger dans son cabinet, par M. Thiers qui s'y trouvait avec MM. Mignet et Larreguy, la proclamation suivante :

« Charles X ne peut plus rentrer dans Paris : il a fait couler le sang « du peuple.

« La République nous exposerait à d'affreuses divisions : elle nous « brouillerait avec l'Europe.

« Le duc d'Orléans est un prince dévoué à la cause de la révolution.

« Le duc d'Orléans ne s'est jamais battu contre nous.

« Le duc d'Orléans était à Jemmapes.

« Le duc d'Orléans est un roi citoyen.

« Le duc d'Orléans a porté au feu les couleurs tricolores; le duc « d'Orléans peut seul les porter encore. Nous n'en voulons point d'autres.

« Le duc d'Orléans ne se prononce pas. Il attend notre vœu. Pro« clamons ce vœu, et il acceptera la Charte comme nous l'avons tou« jours entendue et voulue. C'est du peuple français qu'il tiendra sa « couronne (3). »

M. Thiers enleva en quelque sorte la mission de se rendre à Neuilly pour porter les propositions au prince et en recevoir la réponse. Il y fut reçu par madame la duchesse d'Orléans, dont les hésitations furent honorables; mais Madame Adélaïde vint raffermir cette ambition douteuse, ce courage mal assuré ; M. Thiers fut loquace, entraînant, il prouva *qu'il était trop tard pour la légitimité, mais encore temps pour la monarchie*; qu'après tout il ne restait plus au duc d'Orléans que le choix du péril, et qu'en l'état des choses, fuir les dangers possibles de la royauté, *c'était affronter la République et ses inévitables tempêtes*.

Madame Adélaïde, dont l'âme fortement trempée était au-dessus des hésitations de son sexe, déclara qu'en l'absence de son frère elle était prête à se rendre dans la capitale. On convint toutefois que le duc, qui s'était retiré au Raincy, serait prévenu.

M. Thiers revint à Paris sans avoir obtenu de résultat général, mais il avait pris position, il s'était montré, il était en rang pour l'avenir.— Le soir, le prince arriva au Palais-Royal ; M. Thiers se hâta de se faire présenter, j'ai presque dit de se présenter : il fut plus loin, il se fit entremetteur, conciliateur, introducteur, poussa l'habileté jusqu'à amener chez le prince quelques-uns des hommes les plus distingués du parti républicain.

« M. Thiers, dit M. Louis Blanc, dans l'ouvrage que j'ai déjà cité, fit prévenir quelques jeunes gens qui, à une intelligence prompte et vive, joignaient une grande bravoure personnelle, que le lieutenant général du royaume désirait avoir avec eux une entrevue. Ils se réunirent donc dans les bureaux du *National*, et là M. Thiers ne négligea rien pour plier à une révolution de palais ces âmes fortement trempées. Il osa même dire, en montrant M. Thomas : *Voici un beau colonel*, insinuations empruntées à une habileté vulgaire et qui furent repoussées avec dédain.

« On se rendit au Palais-Royal. Les visiteurs étaient MM. Boinvilliers, Godefroy Cavaignac, Guinard, Bastide, Thomas et Chevallon, M. Thiers leur servait d'introducteur. Ils attendirent assez longtemps dans la grande salle située entre les deux cours du Palais-Royal, et déjà leur impatience éclatait en menaces, lorsque le lieutenant général entra d'un air gracieux et le sourire sur les lèvres. La scène se passait aux flambeaux. Le duc exprima poliment à ces messieurs le plaisir qu'il éprouvait à les recevoir, mais son regard semblait les interroger sur le motif de leur visite. Ils furent étonnés, et M. Boinvilliers, prenant la parole, désigna celui qui était venu, au nom du lieutenant général lui-même, les inviter à une semblable démarche. M. Thiers parut légèrement embarrassé, et le duc répondit d'une manière équivoque. »

Ces puérilités servirent de prélude à une conversation grave, dans laquelle le duc eut à rétorquer les arguments de M. Boinvilliers et ceux de M. Bastide contre les traités de 1815 et en faveur d'un appel au peuple ; et comme dans sa vivacité le prince attaquait le système suivi par la Convention, Godefroy Cavaignac l'interrompit avec hauteur par ces mots : « Monsieur, vous oubliez que mon père était de la Conven« tion? — Le mien aussi, monsieur, répliqua le duc, et je n'ai jamais « connu d'homme plus respectable. »..... Puis le prince s'étendit sur les haines de famille qui existaient entre la branche aînée des Bourbons et la branche d'Orléans; il fit l'éloge du régent ; enfin on se quitta par ces mots d'adieu : « Vous reviendrez à moi, vous verrez. » Et comme Godefroy Cavaignac fit entendre le mot : « Jamais. » Il ne faut jamais prononcer ce mot, répliqua le futur monarque, et l'on se sépara.

M. Laffitte et ses jeunes adhérents n'étaient pas les seuls qui voulussent de M. le duc d'Orléans; M. Dupin et *son ami M. Persil*, se rendirent aussi de leur côté, *à pied*, pour inspirer moins de soupçons à Neuilly, dans le but d'engager le duc d'Orléans à accepter la lieutenance générale du royaume. Pendant ce temps, les députés *osaient* se réunir officiellement sous la protection de ce peuple dont ils allaient corrompre la victoire ; M. Laffitte les présida et leur proposa la proclamation du duc d'Orléans comme lieutenant général du royaume. — C'était déjà de la royauté. La réunion se déclara en permanence. M. de Mortemart, envoyé de Charles X, se rendit auprès de quelques pairs et envoya M. Collin de Sussy auprès des députés, qui n'étaient encore qu'au nombre de 44. M. de Sussy voulut faire remettre, par M. Laffitte, la dernière ordonnance de Charles, qui nommait ministres MM. Périer, Gérard, et M. Laffitte refusa, et lui répondit spirituellement qu'il *n'était pas la petite poste de Charles X*. — D'un autre côté, des hommes graves appartenant à la haute aristocratie l'accablaient de sollicitations pressantes pour qu'il fît proclamer Henri V avec une régence à son choix ; M. Laffitte se montra *intraitable*; il avait foi en Louis-Philippe d'Orléans, il n'en voulut pas d'autre.

L'Hôtel-de-Ville cependant était une puissance, il organisait, il déléguait, il autorisait même l'impression et l'affichage du placard suivant :

« *Trente juillet.*

LA FRANCE EST LIBRE!

ELLE VEUT UNE CONSTITUTION.

Elle n'accorde au gouvernement provisoire que le droit de la consulter.

En attendant qu'elle ait exprimé sa volonté, respect aux principes suivants :

PLUS DE ROYAUTÉ.

« Le gouvernement exercé par les seuls mandataires élus de la nation.

« Le pouvoir exécutif confié à un président temporaire.

« Le concours médiat ou immédiat de tous les citoyens à l'élection des députés.

« La liberté des cultes, plus de cultes de l'État.

« Les emplois de l'armée de terre et de mer garantis contre toute destitution arbitraire.

« Établissement des gardes nationales sur tous les points de la France. La garde de la constitution leur est confiée.

« Les principes pour lesquels nous venons d'exposer notre vie, nous les soutiendrons au besoin par la voie de l'insurrection légale. »

Cette déclaration affichée en placard avait le tort grave de n'être revêtue d'aucune signature. La commission municipale qui, ainsi que je l'ai dit, en avait d'abord autorisé l'impression et l'affichage, ne tarda pas à se raviser et à donner secrètement des ordres pour que les placards fussent arrachés. M. Laffitte avait agi par l'entremise de plusieurs agents; dès lors l'Hôtel-de-Ville perdait de son importance, toutefois il persistait à exiger des stipulations, mais M. Laffitte gagna de vitesse en faisant voter une adresse, rédigée avec perfidie par M. Guizot. Cette adresse est portée au prince par tous les députés, au nombre de quatre-vingt-neuf, M. Laffitte en tête, la jambe enveloppée de linges : il s'était blessé en franchissant une barricade. Le prince sourit à la vue de cet emmaillotage. *Ne regardez pas à mes pieds*,

(1) Le 1er août il fut envoyé en qualité de commissaire du gouvernement provisoire à Saint-Cloud. Son premier soin, en y arrivant, fut d'organiser les gardes nationales de Boulogne, Sèvres, Saint-Cloud, Ville-d'Avray, etc., afin de placer sous leur sauvegarde les propriétés nationales. Il organisa un service régulier auquel il imprima une marche toute militaire ; il en obtint les résultats les plus prompts et les plus satisfaisants. Lorsque sa mission fut terminée, il rentra à Paris, où il fut investi du commandement du 15e régiment d'infanterie de ligne.

(2) Dès le 1er août on le trouvait trop ardent, et on le remplaçait par M. Girod (de l'Ain), dont on savait que le patriotisme serait plus facilement assoupli.

(3) M. Mie se refusa à prendre part à la publication de ce *factum* et fit paraître ce fameux placard :

PLUS DE BOURBONS!

Auquel on eut l'esprit de répondre :

NOUS SOMMES VALOIS!

Ainsi le duc d'Orléans reniait son nom en 1830, comme l'avait fait son père en 1793.

Ces *gens-là ont le courage* de la lâcheté.

mais *plutôt aux mains,* lui dit M. Laffitte, *il y a une couronne*; et le prince n'était pas encore roi !...

M. Laffitte entraîne le duc au balcon du Palais-Royal. La foule en bas applaudit, sans se douter des futurs dangers de la liberté.

Aussitôt une première proclamation est placardée sur tous les points de Paris, dans laquelle on lit :

« Habitants de Paris ! les députés de la France, en ce moment réunis à Paris, m'ont exprimé le vœu que je me rendisse dans cette capitale pour y exercer les fonctions de lieutenant général du royaume. — Je n'ai pas balancé à VENIR PARTAGER VOS DANGERS, à me placer au milieu de votre héroïque population, et à faire tous mes efforts pour VOUS PRÉSERVER DES CALAMITÉS DE LA GUERRE CIVILE ET DE L'ANARCHIE.

« En rentrant dans la ville de Paris, je portais avec orgueil les couleurs glorieuses que vous avez reprises et que j'avais moi-même longtemps portées.

« Les Chambres vont se réunir : elles aviseront aux moyens *d'assurer le respect des lois* et le maintien des droits de la nation.

« UNE Charte sera désormais une vérité.

« *Louis-Philippe* D'ORLÉANS. »

Cette proclamation ainsi faite fut affichée et colportée partout. Le *Moniteur* la reproduisit ; mais au lieu d'écrire UNE *Charte*, il mit LA *Charte*. Le lendemain ce furent des réclamations universelles. Le parti populaire s'indignait de toutes les déceptions qui engageaient l'avenir.

L'Hôtel-de-Ville se raidissait contre le Palais-Royal. M. Laffitte donna le hardi conseil au prince de se présenter de sa personne à l'Hôtel-de-Ville. La démarche était un coup d'audace, presque de génie. Les jours du prince étaient menacés. M. Laffitte répond à des amis qui l'en avertissaient qu'on attenterait plutôt à sa vie que d'arriver à celle du prince. Il l'accompagne à l'Hôtel-de-Ville en chaise à porteur. Le prince monte le perron appuyé sur *son cher ami*. M. Laffitte avait conquis La Fayette au duc d'Orléans. Dès ce jour la révolution fut vaincue. Messieurs, disait le futur roi aux gardes nationaux qui encombraient le perron de l'Hôtel-de-Ville, « c'est un ancien garde national qui vient voir son général. » Cependant La Fayette ne céda qu'après des engagements arrêtés et consentis, simplement de vive voix. Il est inconcevable que des hommes tels que La Fayette et Laffitte n'aient pris aucune assurance d'avenir pour cette liberté qu'ils avaient jusque-là si bien servie, — les écrits valent mieux que les paroles. — L'écrit, ou programme dit de l'Hôtel-de-Ville était rédigé; mais La Fayette manqua d'énergie pour le présenter à la signature : on n'eût pas osé la refuser. L'esprit de vertige est facile dans des temps de crise. Les vertus les plus fermes y échouent. M. Laffitte cherchait à réaliser son beau rêve de liberté sous un prince constitutionnel; mais La Fayette orléaniste! c'était un contre-sens incroyable.

Une seule voix s'était fait entendre menaçante, ce fut celle du sieur Dubourg, dont j'ai parlé plus haut. Montrant au duc d'Orléans la place encore couverte d'hommes armés et souillée de sang : « Prince, dit-il, nous espérons que vous tiendrez vos serments, vous voyez ce qu'il en coûte de les violer. » Ces paroles, à mon sens, n'étaient qu'une inconvenante maladresse. M. Dubourg devait savoir que les princes sont fidèles à leurs serments jusqu'au jour où ils se croient assez forts pour les violer. — Après le rôle qu'avait joué depuis deux jours M. Dubourg il devait ou se soumettre ou empêcher cette usurpation criminelle de la souveraineté populaire. — Il fallait non pas menacer, mais s'opposer et en appeler énergiquement à ces braves combattants dont il montrait au prince les armes vengeresses. Le duc d'Orléans franchit ce mauvais pas; à son retour de l'Hôtel-de-Ville il était lieutenant général du royaume de par les députés et de par le peuple; le 1er août il appela M. Laffitte pour constituer un ministère. Les chefs du parti anglo-constitutionnel, les doctrinaires de Broglie et Guizot furent chargés de deux portefeuilles : faute énorme déjà commise par la commission municipale. M. Sébastiani eut le portefeuille de la marine, enfin, M. Laffitte, pour donner un point d'appui au principe de juillet, leur fit adjoindre le par Dupont (de l'Eure) à la justice; l'abbé Louis avait pris possession du ministère des finances, on l'y respecta; M. Molé fut jugé nécessaire aux affaires étrangères; le général Gérard fut appelé à la guerre; en outre, MM. Laffitte, Dupin, Bignon et Casimir Périer furent attachés au conseil sans portefeuilles spéciaux. — M. Dupont (de l'Eure) avait opposé une vive résistance, et avant de se prêter à cette combinaison, il eut le tort de venir au Palais-Royal pour s'excuser : « Monseigneur, dit-il au duc d'Orléans, je viens vous remercier de la bonne opinion que vous avez de moi, mais je ne crois pas qu'en vous suggérant l'idée de me faire ministre on vous ait donné un bon conseil : d'abord je ne m'aveugle pas sur ma capacité, et puis franchement il n'entre point dans mes goûts d'être ministre. — Monsieur Dupont (de l'Eure), me serais-je trompé? répondit Louis-Philippe, j'avoue que sur votre réputation, je vous ai cru assez bon citoyen pour ne point refuser le portefeuille que je vous offre dans *l'intérêt de la révolution et de la liberté*.

— Bon citoyen, dites-vous? oh! quant à cela, je le cède à peu de monde. Mais je suis tout franc, tout rond, dissimulant peu ce que je pense, et, si je me connais bien, très-peu propre à faire un homme de cour.

— Que parlez-vous de cour? est-ce que je veux une cour?

— A la bonne heure; point de cour, c'est plus convenable dans le temps où nous vivons. Mais je vous dois ma pensée tout entière. Ce n'est point la forme seule qui me répugne; le pouvoir en lui-même ne va pas à mes habitudes populaires, et, au fond, mes idées et mes affections sont républicaines.

— Vous ne connaissez donc pas les miennes? vous ignorez donc qu'avec un cœur droit et un esprit sain on ne peut pas avoir habité les États-Unis d'Amérique sans être devenu républicain. Ah ! monsieur, si vous saviez combien je regrette de ne pouvoir vivre citoyen de la république française !...

— Ah ! permettez, monseigneur; les choses ne se présentent point de la même manière dans des situations différentes. Nous pourrions jouer sur les mots sans nous en douter. Par exemple, je me suis reporté d'un bond à 1789. Je veux bien renouveler l'épreuve faite à cette époque; j'ai tort peut-être, car elle n'a pas été heureuse; mais c'est dans l'espérance qu'on travaillera franchement, non pas à royaliser la France, mais à nationaliser la royauté, si cela est encore possible. »

Louis-Philippe un peu piqué qu'on ne lui rendît pas plus de justice, répliqua du ton le plus aimable :

« Est-ce que par hasard, monsieur Dupont (de l'Eure), vous auriez la prétention de vous croire plus patriote que moi? apprenez que je le suis plus que vous.

— Plus, ce serait difficile; autant, c'est assez, et je m'en contente.

— Vous n'en doutez pas, j'espère?

— Écoutez donc, monseigneur, je le désire; bien des personnes me l'assurent; mais je puis dire sans vous offenser, il y a certitude d'un côté, et seulement espoir de l'autre, en un mot, je me connais et je n'ai pas l'honneur de vous connaître. »

La conversation continua sur ce ton : *assaut de franchise de part et d'autre*, et comme, le dit un témoin oculaire : « *Ce brave Dupont fut enrôlé.* »

Cependant d'énergiques résistances avaient lieu à l'Hôtel-de-Ville. Alors que M. Barrot haranguait au nom du gouvernement provisoire une députation de jeunes gens, M. Audry de Puyraveau l'interrompait par ces mots : « *Parlez pour vous*, » et puis se mêlant à ces braves jeunes gens, il ajoutait : « Ne voyez-vous pas que tout est perdu; il ne nous reste plus qu'à reprendre nos fusils et nos baïonnettes. » Malheureusement la parole pompeuse de M. O. Barrot l'emporta sur l'énergique et patriotique conseil de M. Audry de Puyraveau. — M. Barrot, à cette époque, jouait un rôle actif, et l'on dut même penser qu'il était prévenu en faveur de la maison d'Orléans, ou bien qu'il était facilement amené à des sentiments conformes aux désirs de M. Laffitte, lorsque le 31 juillet on l'entendit dans les salons de l'Hôtel-de-Ville déclarer « qu'il fallait en finir avec le vague de notre position, qu'il serait dangereux de se présenter à l'Europe après un si éclatant triomphe, comme n'ayant ni équilibre, ni but... etc., enfin déclarer qu'il était urgent d'offrir au peuple le nom du duc d'Orléans, car le prince se rattachait à toutes les sympathies nationales. »

Ce premier pas fait, M. Barrot se chargea du rôle de médiateur entre les partisans du duc et les républicains. Sa position de président de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera* lui donnait en quelque sorte qualité. C'est à ce titre qu'il reçut à l'Hôtel-de-Ville, ainsi que je viens de le dire, MM. *Guinard*, *Cavaignac*, *Bastide*, *Trélat*, *Degousée*, *Chevalier*, etc., etc. « Son discours, lisons-nous dans le *Mémorial de l'Hôtel-de-Ville*, fut grave, digne, adroit, mesuré; il se résuma dans l'obligation où devaient se trouver tous les bons Français de prévenir les déchirements intérieurs du pays par un accord patriotique et spontané en faveur d'un prince qui, devant tout à la générosité du peuple, ne pouvait manquer de lui rendre en liberté, en lois, en bonheur, ce qu'il en avait reçu de grandeur. »

Les habiles avaient senti le besoin d'affaiblir l'Hôtel-de-Ville, et avaient jeté les plus ardents parmi les combattants sur Saint-Cloud, mesure qui força Charles X et sa cour à se réfugier à Rambouillet.

Si les républicains cherchaient à circonvenir le général La Fayette, M. Barrot se trouvait encore là pour prêcher la modération, l'union, le calme; enfin il joua à merveille le rôle de premier aide de M. Laffitte; et cependant il ne rompait pas avec le peuple, disons mieux, avec le *sentiment populaire*; car il vint, au nom du général La Fayette, protester révolutionnairement, puisqu'il n'était pas député, à la tribune de la chambre des députés, contre la précipitation avec laquelle on se hâtait de disposer de la couronne, et demanda qu'on stipulât avant tout les conditions du peuple.

Quel rôle jouait donc M. Barrot?

A qui cherchait-il à plaire?

Qui ménageait-il?

Quelles sont donc ses véritables opinions?

Le journal le *National* n'opposa aucune résistance à cette usurpation de la souveraineté nationale. La loyale franchise d'Armand Carrel eût pu causer quelques embarras, on le chargea d'une mission de confiance dans l'Ouest, on l'écarta. Lorsqu'il fut de retour, la besogne était faite, il ne lui restait plus d'autre devoir à remplir que de recommencer son rôle d'opposition.

Pendant que ce nouveau pouvoir surgissait des barricades, Charles X s'était retiré à Rambouillet avec environ dix mille hommes. Des or-

dres étaient expédiés au camp de Saint-Omer de marcher sur la capitale, ainsi qu'aux divers régiments en garnison aux environs de Paris, ordres tardifs, mesure impuissante, car Rouen et la Normandie entière ont entendu l'appel de cœur fait par les enfants de Paris, et la jeunesse normande marche à leur aide. — Bordeaux n'a pas été sourd au cri de délivrance. — Toulouse s'est prononcé. — Nantes a répondu au premier signal. A la nouvelle que le camp de Saint-Omer est appelé à Paris au secours de la royauté, et qu'il se prépare à partir, le 2e régiment du génie, alors en garnison à Arras, travaillé par le capitaine Cavaignac et le corps des lieutenants, parmi lesquels méritent surtout d'être cités MM. Lebleu et Odies, se dispose de son côté à marcher au secours du peuple de Paris. M. Degeorges s'unit à eux et aida à organiser en corps les ouvriers et les patriotes qui venaient s'inscrire dans ses bureaux. Les presses de son journal, le *Propagateur*, avaient été saisies. Il parvint à le faire imprimer clandestinement. — « M. Kersausie se trouvait en garnison à Pontivy (dans le Morbihan) : à la première nouvelle des ordonnances il devine Paris ; il organise l'insurrection dans son régiment ; il réunit les sous-officiers dans sa chambre ; le capitaine commande la révolte contre un au nom de la liberté de tous. En douze heures le régiment est à ses ordres ; le lieutenant-colonel et les officiers dévoués à l'ordre de choses se retirent, et M. Kersausie marche au secours des Parisiens avec les soldats qu'il avait formés au service de la France.

« Par ce coup audacieux, M. Kersausie jouait sa tête tout autant au moins que ceux qui se battaient à Paris. » (*Défense à la barre de l'opinion publique de M. Kersausie, jugé sans défenseur, à la cour des pairs, par Raspail.*) Sur tous les points l'insurrection s'organise, et qu'il me soit permis de le rappeler ici, sur la frontière espagnole quelques hommes d'énergie, sous la direction du vieux et brave général Justin Laffitte, avaient assuré une retraite certaine à tous nos frères de France, dans le cas où le mouvement populaire serait comprimé. Dans l'Arriége nous nous mîmes en rapport avec les constitutionnels de Barcelone, et après avoir absorbé toute l'autorité dans une commission DÉPARTEMENTALE, *nous tenions deux mille fusils à la disposition des événements* (1). Carcassonne avait marché simultanément avec nous sous la direction de M. Mahul qui alors.... Ce mouvement électrique des esprits fut-il connu de Charles X. On doit le supposer, à voir le découragement profond dont il était frappé ainsi que son entourage, atmosphère de pusillanimité bien propre à justifier les satires les plus dures et les plus amères qu'on ait faites des cours. *Tout est perdu, il n'y a rien à faire, surtout ne parlez pas de la Vendée*, voilà ce qu'on répétait en chœur aux nouveaux arrivants du centre de la France ou de l'Ouest qui, n'ayant pas encore été asphyxiés par ces miasmes d'indécision et de couardise, proposaient d'agir. L'inaction, l'incurie étaient poussées au dernier terme. On laissait passer à travers Rambouillet et le camp dont la ville était entourée, et les émissaires de Paris pour les départements de l'Ouest, et les malles-postes décorées des trois couleurs. Tandis qu'on manquait d'argent pour nourrir les troupes, au point de vendre ou d'engager l'argenterie du roi, on n'arrêtait point les malles chargées de l'argent et des dépêches des provinces qu'elles portaient à Paris. Charles X ne donnait aucun ordre, et ne prenait aucun parti ; il n'avait pas auprès de lui un seul homme politique qui pût l'aider d'un conseil. Sans la présence de quelques serviteurs fidèles et des troupes, on n'aurait pas pu dire si la royauté s'abandonnait plus qu'elle n'était abandonnée.

Enfin, un acte sortit tout à coup du silence impénétrable qui entourait le cabinet du monarque. Le 2 août, Charles X signa le message suivant, contenant acte de son abdication et de celle de son fils Louis-Antoine, dauphin, en faveur du duc de Bordeaux ; acte que dès le lendemain on eut le tort grave de laisser transcrire sur le registre de l'état civil de la maison royale aux archives de la chambre des pairs.

Rambouillet, ce 2 août 1830.

« Mon cousin, je suis trop profondément peiné des maux qui affligent ou qui pourraient menacer mes peuples pour n'avoir pas cherché un moyen de les prévenir. J'ai donc pris la résolution d'abdiquer la couronne en faveur de mon petit-fils, le duc de Bordeaux.

« Le dauphin, qui partage mes sentiments, renonce aussi à ses droits en faveur de son neveu. Vous aurez donc, en votre qualité de lieutenant général du royaume, à faire proclamer l'avénement de *Henri V* à la couronne. *Vous prendrez d'ailleurs toutes les mesures*

(1) Qu'on me permette de reproduire un extrait de l'article me concernant que j'ai publié dans la *Biographie des hommes du jour*, tome VI, 2e partie ; ce fait isolé prouve quel était l'état réel des esprits en France. la *Biographie des hommes du jour* l'emprunta à une lettre que j'avais écrite à M. Cauchois-Lemaire, qui avait déjà publié un premier volume sur notre histoire révolutionnaire........ « J'avais quitté Paris en juin, rien ne disait qu'avant un mois le volcan ferait irruption. Je me rendis en famille aux eaux d'Ussat (Arriège) ; ma double famille paternelle et maternelle est de ce département, nous y sommes nombreux dans la bourgeoisie..... Je reçus une lettre de Paris, Bascans me donnait des détails sur l'effet des *ordonnances* ; ils étaient précis, je ne pouvais douter que l'émeute allait devenir une révolution. Je n'hésitai pas, et aussitôt, accompagné de l'un de mes amis d'enfance, homme de cœur et de résolution, homme généralement aimé et estimé dans le pays (M. François Cambon), nous nous rendîmes chez le général Justin Laffitte, résidant à Bouso, non loin d'Ussat ; il venait de partir pour Foix ; en deux heures nous l'eûmes rejoint. — M. Laffitte jouissait dans l'Arriége d'une réputation à part ; sorti du peuple, il était *adoré* des montagnards ; son désir était un ordre ; il était le *Vieux de la Montagne*. Les bourgeois le jalousaient, le flattaient, *le subissaient* ; les aristocrates le redoutaient. — M. Laffitte et moi eûmes sur la route un entretien de cinq minutes : nous nous étions compris. Il était accompagné de M. Boudousquié, jeune homme d'un haut mérite, ingénieur des mines de Rancié, et de M. Darnaud, ex-officier de dragons, caractère de haute probité et de courage à toute épreuve. Nous étions donc cinq.

Le rendez-vous fut à Foix, chez M. Laffont, notaire. Ce bon M. Laffont était loin de se douter du rôle que nous avions assigné à son étude ; à dix heures du soir nous étions réunis ; M. Darnaud, avocat, et vingt autres patriotes ou libéraux, ou turbulents (je fais de l'histoire), nous avaient joints ; l'on dit beaucoup de choses ; nul ne paraissait vouloir conclure ; M. Laffont jouait à merveille le rôle de saint Laurent ; je quittai furtivement la réunion. — Une heure après j'étais de retour. — Je fis observer que le général était très-souffrant (il avait des vomissements de sang). J'engageai ces messieurs à se retirer et à désigner un autre point central, où nous nous rendrions tous. Ce lieu désigné, chacun se retira, si j'en excepte le général, Boudousquié, Cambon et moi ; alors j'engageai le général à se coucher (M. Laffont lui avait offert un lit), et pendant ce temps je déroulai à ces trois messieurs le plan de ma conspiration. — J'avais mis à profit mon heure d'absence et surtout l'opinion généralement répandue depuis trois jours que j'étais agent du *comité directeur* ; je n'avais pas hésité à trancher du commissaire extraordinaire, et m'étais assuré le *concours* de la gendarmerie et la *neutralité* de la troupe de ligne. L'officier de gendarmerie *avait son verrou*. J'étais sûr de mon homme. Il s'agissait donc de s'emparer de l'autorité administrative : j'offris de le faire, et à l'instant nous rédigeâmes les proclamations indispensables : Cambon connaissait un imprimeur *patriote*, M. Pomiès ; lui et ses fils se mirent à l'œuvre, et lorsque le jour commença à poindre, M. Boudousquié et moi nous nous présentâmes à la préfecture ; le préfet assisté de son conseil intime était sur pied, il nous reçut. Il était inquiet, nul courrier particulier ne lui était arrivé, il paraissait redouter un mouvement de la montagne, un rapport du maire d'Ax, me concernant, lui avait donné des craintes réelles. Il tenta de pactiser, je lui déclarai enfin, *et je disais vrai*, que mes mesures étaient prises pour que le courrier n'arrivât pas à Foix sans avoir passé par les mains d'amis dévoués ; enfin je lui fis comprendre qu'il était urgent, dans l'intérêt de la tranquillité publique, qu'il déléguât ses pouvoirs à un comité dont un conseiller de préfecture ferait partie : M. Azam-Constaud, homme de dévouement patriotique, fut ce conseiller, auquel le préfet adjoignit M. Ruffié, riche manufacturier, candidat libéral aux dernières élections. Naturellement j'étais membre de ce triumvirat.

Dès ce moment, je plaçai le préfet M. de Mortarieu en surveillance, et peu d'heures après je l'avais fait *conduire* ou *accompagner* par la gendarmerie hors du département, comme aussi nous avions suspendu de ses fonctions un homme d'énergie, d'intelligence et de cœur, qui dut se soumettre et subir cet acte révolutionnaire. M. Sapia, aujourd'hui imprimeur de la *Gazette de France*, alors secrétaire général de la préfecture.

Tout en agissant révolutionnairement, nous tînmes à conserver la forme.

Le deuxième acte du triumvirat fut de déléguer les pouvoirs militaires au général Lafitte ; il s'adjoignit en outre M. Darnaud père, juge honoraire, en qualité de secrétaire général, et porta le 6 à la connaissance du public la nouvelle du départ de Charles X pour Rambouillet, qui lui arrivait *télégraphiquement*.

Le département fut agité sur divers points sous des impressions diverses ; la montagne ne comprenait pas l'attente dans laquelle on la laissait : *la haute montagne est républicaine* ; elle s'agita dans le sens *anarchique*, les mineurs de Rancié tentèrent de secouer le joug de toute autorité ; les forgerons, les bûcherons et les bergers voulurent s'émanciper du Code forestier ; en même temps quelques agitateurs du parti légitimiste organisaient un mouvement contre-révolutionnaire.

L'administration provisoire vint à bout de ces difficultés par sa prudence envers les uns, par son énergie envers les autres. Elle suspendit de leurs fonctions les deux sous-préfets de Saint-Girons et de Pamiers, grand nombre de maires et deux officiers de gendarmerie, et pourvut à leur remplacement ; enfin elle se mit en rapport avec l'administration centrale de la capitale, *qui, pendant plus d'un mois, l'abandonna à son provisoire et à ses propres inspirations*. Jusqu'au 9 août nous n'avions reçu d'autre dépêche que la dépêche télégraphique qui annonçait le départ de Charles X pour Rambouillet. — La deuxième dépêche nous arriva le 9.

L'administration, voulant augmenter sa force, s'adjoignit M. Casse (élu en 1848 membre de la Constituante) et M. Estaque, avocat, et nomma M. Darnaud fils, avocat à Foix (plus tard député, membre de la Constituante et aujourd'hui conseiller à la cour d'appel de Toulouse), suppléant de M. Ruffié père, que de nombreuses occupations tenaient trop fréquemment éloigné du conseil.

La nomination *officielle* de Louis-Philippe ne fut *officiellement* connue à Foix que le 20 août, tant le travail des bureaux des ministères était livré à la confusion.

Dès le premier jour de notre administration le général Laffitte et moi nous nous mîmes en rapport avec les constitutionnels espagnols ; je me hâtai de donner avis à Paris de la facilité qu'il y aurait à organiser un mouvement sur Barcelone ; le comité espagnol établi à Paris le comprit ; de l'argent et des armes furent distribués à un grand nombre de réfugiés et ils furent dirigés vers nos montagnes. — Le duc d'Orléans (Louis-Philippe) donna personnellement CENT MILLE FRANCS pour cette expédition. Mais en même temps *une menace sous forme d'avis* fit connaître à Ferdinand VII le danger de la position. Il se hâta de reconnaître Louis-Philippe, et celui-ci à son tour fit cesser ce provisoire de cinq semaines dans lequel avait été

qui vous concernent pour régler les formes du gouvernement pendant la minorité du nouveau roi. Ici je me borne à faire connaître ces dispositions ; c'est un moyen d'éviter encore bien des maux, etc., etc.

« *Signé :* CHARLES. — LOUIS-ANTOINE. »

Cet acte sans valeur arriva à Paris après l'accomplissement non-seulement de l'œuvre populaire mais encore pendant que les députés réunis s'occupaient d'une nouvelle organisation gouvernementale.

Le même jour, le duc d'Orléans, lieutenant général du royaume, envoya MM. de Trévise, le duc de Coigny, Jacqueminot, de Schonen et Odilon Barrot, pour servir de sauvegarde à Charles X, qu'un annonçait vouloir quitter Rambouillet et se retirer à Cherbourg. M. le duc de Trévise, qui refusa sur un prétexte assez frivole, fut remplacé par le maréchal Maison. Charles X se croyait encore à même de traiter, il refusa le message et l'entrevue; les commissaires revinrent à Paris rendre compte de leur mission. Pendant ce temps de graves questions s'agitaient à Rambouillet ; avant de quitter Saint-Cloud et dès les premiers instants de la lutte, madame la duchesse de Berri avait eu la pensée d'enlever bardiment son fils et de venir avec lui se jeter entre les combattants — il n'est pas douteux qu'en agissant ainsi elle eût changé la face des choses, car la place appartient presque toujours en politique au premier occupant. Cette pensée avait même acquis chez la princesse la puissance d'une volonté. L'on assure que sa voiture fut longtemps attelée ; nous lisons sur ce sujet dans l'ouvrage d'un écrivain royaliste bien informé (*Mémoires de madame la duchesse de Berri, par Alfred Nettement.*) « Pendant que la canonnade retentissait, *Madame* avait voulu quitter Saint-Cloud pour se rendre à Paris. Sentant que chaque pas qui l'éloignait du centre des événements éloignait son fils du trône, elle reprit son projet quand la cour fut arrivée à Rambouillet. Un officier de sa maison se rendit chez le sous-préfet, M. de Frayssinous, neveu de l'évêque d'Hermopolis, et lui porta l'ordre de se procurer des chevaux de poste. Pendant que l'on faisait ces dispositions, Madame descendit chez Charles X, qui lui répondit que jamais il ne consentirait à ce que son petit-fils courût des chances aussi périlleuses, et vînt s'exposer à la fureur des partis. Madame répondit : *Eh bien ! je n'emmènerai pas Henri ; j'irai seule, j'irai seule.* Mais les instances de Madame la dauphine furent si vives, les ordres du roi si positifs, qu'après bien des efforts, la duchesse dût renoncer à sa détermination. La lutte fut longue et opiniâtre; la calèche, attelée de six chevaux de poste, resta depuis midi jusqu'à sept heures dans la cour du palais, et l'on vit alors Madame pleurer en contremandant l'ordre du départ. »

Quoi qu'on puisse penser de ces explications, le fait n'en demeure pas moins le même. Au point de vue politique, l'inaction volontaire ou forcée de la duchesse fut une faute qui retombe sur elle, si elle fut volontaire, et, si elle fut forcée, sur Charles X, qui ôta cette dernière chance à sa maison. Cela est d'autant plus évident que l'écrivain déjà cité reconnaît : *qu'aucun marchand breveté de Madame ne fut insulté ni forcé d'abattre son enseigne, aux armes de la princesse, pendant les trois jours. Elle faisait aller le commerce, disait-on; il ne faut rien faire à ses marchands.* A quoi nous pouvons ajouter une anecdote qui a été racontée dans plusieurs salons politiques, par M. le comte de Ludoff (1), qui se trouvait alors à Paris. Il entendit sous ses fenêtres, des combattants de juillet qui, causant ensemble, disaient : *Nous nous battons sans savoir pour qui nous travaillons. Eh bien ! que la duchesse de Berri vienne, et qu'elle amène son fils.* M. de Ludoff aurait voulu faire connaître cet incident à la duchesse ; mais les communications étaient si difficiles et les événements marchaient si vite, que tout était fini avant qu'il eût pu trouver le moyen de lui adresser un message.

Sans doute si la duchesse fût venue à Paris confier son fils au peuple, elle eût eu à vaincre d'énergiques résistances ; mais il est à croire que le parti d'Orléans n'eût pas osé lever le masque, et que la révolution eût été escamotée par les libéraux à leur profit, sous l'égide de la minorité d'Henri V, comme elle l'a été par eux, sous le patronage du duc d'Orléans. Les républicains n'ayant pas consolidé leur victoire dès le jour du triomphe, la couronne devenait le prix de la course pour le duc de Bordeaux, les Bonaparte et les d'Orléans. M. Laffitte fut pour les d'Orléans; les amis du duc de Bordeaux s'effacèrent, les Bonaparte étaient trop loin et n'avaient rien préparé : les hommes du 9 août triomphèrent.

L'abdication de Charles X et celle de son fils en faveur du duc de Bordeaux, et la nomination du duc d'Orléans comme lieutenant général du royaume, furent annoncées dans le château, et communiquées à tous les corps de l'armée. Dans cet acte, le roi annonçait qu'il allait envoyer le duc de Bordeaux à son oncle. Madame la duchesse de Berri ne se fiant pas à cette tutelle, et ne voulant à aucun prix se séparer de son fils, courut chez Charles X, et lui déclara qu'elle suivrait Henri à Paris. *Bientôt après arriva le refus positif du duc d'Orléans*, qui mit un terme à ces anxiétés. Au moment où l'on en reçut la nouvelle, le bruit se répandit que c'était surtout madame la duchesse d'Orléans qui s'était opposée à ce que le jeune prince vînt à Paris. *S'il meurt*, aurait-elle dit, *d'une maladie quelconque, ce sera vous qui l'aurez tué.*

Madame la duchesse de Berri devait se trouver en désaccord jusqu'au bout avec Charles X. Ainsi, celui-ci, après l'abdication, suivit le conseil de ceux qui l'exhortèrent à envoyer à Paris tout ce qu'il avait de pairs et de députés auprès de lui, afin, disaient-ils, de défendre les droits de son petit-fils dans les Chambres. Ce conseil de gens à qui l'air de Rambouillet commençait à peser, fut formellement désapprouvé par madame la duchesse de Berri, qui comprenait qu'à Paris, une minorité bienveillante et dévouée serait absorbée par une majorité malveillante ou effrayée, tandis qu'auprès du roi elle pourrait devenir le noyau d'une résistance du moins légale aux actes qu'on croirait devoir tenter pour déposséder son fils. La princesse, voyant que le roi était décidé à ne pas agir, et que toutes les chances s'évanouissaient l'une après l'autre, eut alors un instant l'idée d'enlever son fils, et de le mener dans l'Ouest. Mais elle était tellement observée, ainsi que le jeune prince, qu'elle dut renoncer à accomplir cette idée.

De retour de Rambouillet, les commissaires arrivèrent au Palais-Royal dans la nuit du 2 au 3 ; *le duc d'Orléans qui était au lit, les* « *reçut sans s'être donné la peine de s'habiller.* » (Louis Blanc, *Histoire de dix ans.*) Après quelques instants de conversation il fut décidé de donner une importance sérieuse à l'expédition sur Rambouillet; tous les meneurs furent unanimes, et dès le matin l'ordonnance suivante, investissait le général Pajol du commandement de l'armée expéditionnaire, qu'il eût été plus vrai d'appeler la cohue expéditionnaire.

Lieutenance générale du royaume.

Paris, le 3 août 1830.

« S. M. le roi Charles X ayant abdiqué la couronne, et S. A. R. M. le Dauphin ayant également renoncé à *ses droits*, il est devenu indispensable qu'ils s'éloignent immédiatement du territoire français; en conséquence, le lieutenant général comte Pajol est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour les y déterminer, et pour veiller à la sûreté de leurs personnes. Il sera mis à sa disposition toutes les forces dont il aura besoin. « LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

« Le commissaire provisoire au département de la guerre,

« Comte GÉRARD. »

Dès le 31 juillet un ancien officier de la garde impériale, M. Beauvais-Pocques, avait été chargé de diriger sur ce point les combattants des trois jours; il s'était borné à surveiller l'armée carliste et à couvrir la capitale. Il était tombé victime d'un infâme assassinat, en expiation duquel le général Vincent eût dû passer devant un conseil de guerre; (Voir la notice consacrée au colonel Beauvais-Pocques, *Biographie des hommes du jour*, tome II, 2e partie, pag. 114 et 115.)

Le 3 août on réveilla le sentiment de haine du peuple contre les Bourbons, des distributions de vivres et d'argent furent faites, et l'on poussa ce qui restait sous les armes des combattants des trois jours à se porter à leur poursuite; manœuvre habile qui avait le double avantage de jeter la consternation et l'épouvante dans le camp des carlistes et de le disperser, en même temps qu'on éloignait de Paris des hommes armés dont on redoutait le patriotisme et les sentiments républicains.

Je ne saurais dire si dans cette circonstance, le général Pajol fut un agent intelligent, et si déjà il s'était dévoué aveuglément aux intérêts de la nouvelle dynastie, ou bien si, entraîné par son courage, il saisit avec empressement cette occasion de renouer la chaîne de sa vie. Je voudrais pouvoir adopter cette dernière supposition... Pour le récit des faits de cette expédition, je laisse parler M. Sauquaire-Souligué, qui écrivit sous l'impression du moment :

« Le général, qui le premier, au moment où la potence n'était pas moins à craindre que les balles et la mitraille de la garde royale, avait accepté le commandement en chef des Parisiens; Pajol, le 3 août à midi, reçut du lieutenant général lui-même l'ordre de se porter immédiatement sur Rambouillet, avec les braves de bonne volonté qui consentiraient à le suivre. Il se chargea sans hésiter d'un commandement que sans doute aucun autre officier général n'avait voulu accepter; car il n'était plus qu'adjoint.

« Suivant toutes les règles et les calculs ordinaires de la guerre une telle expédition devait probablement se terminer par une catas-

laissé notre département. — On comprend que je ne pouvais être chargé de comprimer un mouvement que j'avais organisé; on me donna un successeur avec mission de désarmer et d'arrêter tous les réfugiés qui ne renonceraient pas immédiatement au projet pour lequel Louis-Philippe avait fait un sacrifice de CENT MILLE FRANCS et qui ne restitueraient pas leurs armes dans les vingt-quatre heures. — Cette mesure fut exécutée.

Que serait-il arrivé si, au lieu de consulter les trembleurs de Paris pour mon insurrection de Barcelone, j'avais agi sous l'influence de mon inspiration? Voilà vingt ans que je me fais cette question : à quoi tiennent les destinées des empires? Pendant quarante-huit heures j'ai pu... les contrebandiers espagnols m'avaient visité, leurs chefs étaient à mes ordres; le général Laffitte disposait de trois mille *demoiselles* organisés par lui en 1815, mais il ne pouvait se mettre à leur tête ; *sa santé fut l'obstacle*; c'est lui qui m'arrêta, je subis l'influence de sa vieille et patriotique expérience ; je calmai les impatients, alors que je l'étais moi-même. A Paris, on nous fit des longueurs, Ferdinand connut le danger de sa position ; là est le secret de sa conduite amicale envers Louis-Philippe.

Ma descente à Barcelone, et l'union des deux peuples proclamée, c'était..... qu'elle eût été l'X de ce problème?

(1) Mort plus tard ambassadeur de Naples à Londres.

trophe Pajol n'ignorait pas que les généraux vaincus sont accusés jusque dans la tombe de tous les désastres des expéditions qui leur sont confiées, même quand elles ont échoué par un manque de moyens matériels, et lorsqu'ils se sont fait tuer sur le champ de bataille. Pajol, en acceptant le commandement, connaissait donc ses dangers personnels et même ceux auxquels il allait exposer son ancienne gloire militaire.

« Si, restant fidèle à la tyrannie, l'armée royale voulait venger sa première défaite, il courait à une perte certaine, et même, dans le cas improbable de succès, il n'aurait aucun moyen réel de le poursuivre et de le rendre décisif...

« Le général, avec l'aide de la police, ayant réuni environ seize cents *omnibus*, *gondoles*, *fiacres* et *cabriolets*, partit de Paris vers les trois heures, et arriva à Cognières à neuf heures du soir, ayant parcouru la distance d'environ treize lieues, avec quinze mille hommes armés et huit pièces de quatre, que M. Degousée eut la pensée d'enlever de Saint-Cyr.

« Connaissant la prodigieuse supériorité de l'ennemi, et ne se dissimulant aucune des suites déplorables qu'aurait la retraite de l'ex-famille royale sur la Loire, le général sentait que le succès de l'expédition, que le salut de l'armée et de la France elle-même dépendaient entièrement de sa propre audace. S'il temporisait, la lumière du jour montrerait à l'ennemi le désordre, la faiblesse de sa petite armée, dont la vue ranimerait la force morale de celle de la cour ; si au contraire, profitant de l'obscurité de la nuit, il venait la menacer audacieusement, il la terrifierait en lui faisant croire que toute la population de Paris le suivait. C'était avoir bien jugé.

« Le général n'accorda pas une minute de repos à l'étrange et presque ridicule convoi qui transportait son armée; et il fit bien, car on a acquis plus tard la certitude que s'il eût pris position à Trapes (deux lieues en arrière de Cognières), où il eût été attaqué le lendemain, ou au moins l'ex-roi eût réalisé son projet de retraite...

« Environ dix autres mille hommes suivaient le premier corps d'armée, si l'on peut donner ce nom à une réunion d'ouvriers, d'étudiants et de volontaires, tous également brûlants du courage le plus admirable, il est vrai, mais sans autre organisation que celle du classement de chaque homme dans sa section de la garde nationale. La totalité des officiers, non compris environ quarante élèves de l'École polytechnique, suffisant à peine pour former un corps régulier de deux mille hommes.

« Or ce classement ne fut opéré que dans le village même de Cognières, c'est-à-dire en face de l'ennemi ; ce qui prouve dans quel désordre l'armée parisienne s'était élancée, et à quels risques elle eût été exposée en cas d'attaque.

« Le général avant de quitter Paris avait envoyé un de ses officiers d'ordonnance, M. Laperche, au-devant des deux mille Rouennais qui marchaient au secours de Paris, en lui ordonnant de courir à toute bride jusqu'à ce qu'il les rencontrât, et de les diriger immédiatement sur la route de Rambouillet. Ayant parcouru cinq lieues en une heure et trouvé les braves de Rouen à Saint-Germain, M. Laperche les dirigea sur Rambouillet, et ils marchaient en si grande hâte qu'ils arrivèrent sur les dix heures du soir à Trapes, deux lieues en arrière de l'armée, dont ils formèrent l'arrière-garde, sous le commandement du général Excelmans, le seul officier général qui fût venu offrir ses services à Pajol, ce que je remarque dans l'unique dessein de faire ressortir deux vérités qu'on s'est plu à oublier :

« Que l'expédition de Rambouillet était loin de sourire aux hommes de guerre;

« Que le général Pajol, les colonels Jacqueminot et Dufay, les seuls officiers supérieurs qui l'avaient suivi, n'ont eu ni rivaux, ni concurrence en dévouement, dans ce moment de danger...

« Vous devez savoir encore que le général Pajol quitta Paris avec la pensée qu'il n'y rentrerait pas avant dix jours, et que si Raguse ou le général Bordesoulle n'avaient pas oublié leur ancien métier, lui et son armée seraient taillés en pièces.

« En arrivant à Cognières (deux lieues de Rambouillet) le général ordonna la formation immédiate d'un camp à la romaine, c'est-à-dire qu'il couvrit l'armée avec les voitures qui l'avaient amenée. Il expédia aussi en toute hâte une avant-garde de six cents hommes, sous le commandement du brave et plus que brave colonel Dufay, en lui ordonnant de faire halte à moitié chemin de Rambouillet; d'y prendre et d'y garder position jusqu'à ce qu'il y reçût de nouveaux ordres. Que si à deux heures du matin il n'en avait pas reçu, il se porterait alors en avant et commencerait l'attaque. Il ajouta qu'il s'en rapportait à lui, et certes avec raison, sur le choix et l'audace des moyens, ainsi que pour tout ce que les circonstances lui commanderaient de faire s'il pénétrait dans le château; mais en lui enjoignant de faire respecter les jours de ses prisonniers. Toutefois il est fort douteux que cet ordre eût été exécuté sur l'ex-famille royale si l'avant-garde eût pénétré de vive force dans le palais.

« Je dois ajouter que le général Pajol était parti sans vivres, sans argent, puisqu'on ne lui avait remis que quinze mille francs, et qu'il ignorait si un corps de réserve serait formé sur ses derrières, pas un mot d'avis ne lui ayant été donné sur ce point capital. »

Je crois devoir joindre à cette version celle que le *National* donna le 6 août suivant, et qui complète en partie la première dans les faits de l'expédition :

« Au premier coup de fusil des tirailleurs de l'avant-garde, la générale bat et le boute-selle sonne dans le camp carliste; les équipages sont attelés; le roi et sa famille se sauvent, la garde les suit.

« Le 4, à trois heures du matin, le général Pajol envoya un officier et trois cents hommes prendre possession de Rambouillet, établir une sauvegarde au château, et veiller à la conservation des équipages. A sept heures du matin M. Degousée, colonel de la garde nationale et premier aide-de-camp du général, faisait, par son ordre, filer sur Paris huit équipages de la cour avec quatre-vingts chevaux ; ensuite il a fait mettre les scellés et dresser un procès-verbal par toutes les autorités civiles et militaires sur le caisson renfermant tous les diamants de la couronne.

« Le général en chef Pajol, arrivé à Rambouillet à dix heures du matin, a reçu, avec le colonel Jacqueminot, la soumission de plusieurs détachements des corps qui avaient suivi Charles X.

« Sa présence à Rambouillet a déterminé, dans la journée, la soumission de toutes les troupes qui accompagnaient l'ex-roi.

« Le colonel Degousée, sur l'ordre du général Pajol, a ramené à Paris le caisson renfermant tous les diamants de la couronne, et à sept heures et demie la remise en avait été faite au ministre des finances. »

Dès que l'expédition armée fut en mouvement MM. Odilon Barrot, de Schonen et M. le général Maison repartirent pour Rambouillet et parvinrent à prendre la tête des colonnes; arrivés au château ils furent reçus par le vieux monarque avec une brusquerie en dehors de son caractère et de ses habitudes : « Que me voulez vous, leur dit-il, en « les apercevant, tout est réglé maintenant, et je me suis entendu « avec mon lieutenant général. — Mais, sire, répondit le maréchal « Maison, c'est précisément lui qui nous envoie pour prévenir Votre « Majesté que le peuple de Paris marche sur Rambouillet, et pour la « supplier de ne point s'exposer aux suites d'une attaque furieuse. » Charles X, se croyant alors trompé, laissa éclater son ressentiment avec violence, et le maréchal Maison, qui s'était présenté le premier, fut si intimidé qu'il alla se placer derrière M. de Schonen. M. Odilon Barrot prit la parole avec assurance; il parla des horreurs de la guerre civile, du danger de braver des passions encore incandescentes; et comme Charles X insistait sur les droits du duc de Bordeaux, formellement réservés par l'acte d'abdication, l'orateur lui représenta d'une voix caressante que ce n'était pas dans le sang qu'il fallait placer le trône de Henri V. — « Et soixante mille hommes menacent Rambouil- « let, » ajouta le maréchal Maison. A ces mots, le roi, qui marchait à grands pas, s'arrête et fait signe au maréchal Maison qu'il désire l'entretenir en particulier. Après quelques moments d'hésitation, le maréchal y consent. Alors, le regardant fixement : « Monsieur, lui « dit le roi, je crois à votre loyauté, je suis prêt à me fier à votre « parole ; est-il vrai que l'armée parisienne qui s'avance soit com- « posée de soixante mille hommes? — Oui, sire. » Charles X n'hésita plus... L'ordre du départ fut donné, douze mille hommes de troupes disciplinées, quatre mille chevaux, quarante pièces de canon se mirent en marche sur Maintenon, — on ignorait où on allait. — L'heure du départ fut fixée à dix heures du soir. — La plupart des officiers croyaient se porter derrière la Loire, pour reposer de nouveau la question qui avait été perdue à Paris; ils avaient effacé de leur mémoire les souvenirs de 1814 et 1815.

La plupart d'entre eux, et surtout les gardes-du-corps, qui étaient accourus pour accompagner le roi, n'ayant pas eu le temps de faire leurs préparatifs, manquaient assez généralement d'argent; madame la duchesse de Berri, comme madame la dauphine, leur en fit offrir, mais ne put faire accepter que des sommes très-légères : elle avait à l'instant annoncé que si le numéraire qu'elle avait emporté ne suffisait pas, elle vendrait ses diamants, que M. de Brissac était allé chercher, non sans péril, aux Tuileries. Pendant ce voyage de Cherbourg, qui se faisant au pas, pour que les troupes qui ne furent qu'en partie licenciées à Maintenon pussent suivre, ressemblait à une marche funèbre, Charles X fut d'une tristesse profonde; les princesses paraissaient moins accablées. Madame la duchesse de Berri descendait de temps à autre de voiture avec madame la duchesse d'Angoulême, pour faire prendre un peu d'exercice aux enfants, qui, sans comprendre toute la gravité de la situation, participaient à la tristesse générale. — L'on arriva le 16 à Cherbourg; le monarque exilé avait signifié qu'il ne s'embarquerait qu'après avoir loyalement réglé les comptes des troupes et assuré le service de sa maison. — L'on tint conseil au Palais-Royal, et il fut arrêté que M. Thomas, inspecteur des finances, porterait à Charles X SIX CENT MILLE francs, dont le nouveau ministre, l'abbé Louis, dut passer les écritures, Dieu sait comme. — Secret de portefeuille, que nul n'a trahi jusqu'à ce jour.

Le 16, la famille exilée, et les loyaux courtisans de son infortune, rentrèrent pour la troisième fois dans ce sillon d'exil que la France leur rouvrait si généreusement. Toute la famille royale et sa suite s'embarquèrent sur le *Great-Britain*, et sur le *Charles-Carrol*. Ce dernier bâtiment appartenait à l'ex roi d'Espagne Joseph Bonaparte; la corvette *la Seine*, et le cutter *le Rôdeur*, escortaient les deux bâtiments sous les ordres du capitaine de vaisseau Dumont-d'Urville qui avait mission confidentielle de couler bas le vaisseau qui portait

Charles X dans le cas où il voudrait tenter d'aborder la côte de France.

Au moment de son départ, l'ex-roi remit à M. Odilon Barrot un certificat *de bonne conduite* que celui-ci avait eu la faiblesse de lui demander ; on a donné beaucoup de versions sur ce sujet, la plus véridique est celle fournie par l'auteur de *deux ans de règne :*

« Lorsque le cortége était encore à Argentan, dit-il, M. Odilon Barrot avait dit à Charles X : « Sire, au milieu des circonstances graves dans lesquelles nous nous trouvons, chargés d'une importante mission que nous croyons avoir dignement accomplie, les commissaires désireraient avoir un écrit de votre main qui pût attester le respect et les égards dont nous avons fait preuve. Ils seraient heureux de porter à leur gouvernement ce témoignage flatteur de leur conduite. » Charles X n'avait pas répondu à la demande de M. O. Barrot d'une manière positive, bien qu'il fût décidé à ne pas manquer de satisfaire M. O. Barrot.

« Mais les commissaires désapprouvèrent formellement, en particulier, la demande faite en leur nom par M. Odilon Barrot. Ils lui reprochèrent de s'être avancé fort légèrement à leur égard. M. Odilon Barrot répondit pour excuse qu'il y avait en France bien des haines soulevées contre les commissaires, à cause du rôle dont ils s'étaient chargés ; qu'il était bon d'avoir en main un témoignage de leur conduite pleine de modération envers cette famille, afin qu'un jour, quoiqu'il arrivât, on ne pût pas leur reprocher d'avoir abreuvé les princes déchus de regrets et d'outrages.

« M. de Schonen lui répondit vivement que sans doute les commissaires s'honoraient d'avoir traité avec les plus grands égards (Vous ne trouverez parmi nous aucun Hudson Lowe ! avait dit M. de Schonen au comte de Mesnard) celui qui avait régné sur la France, mais que leur conduite n'avait besoin de l'approbation de qui que ce fût du parti déchu ; que l'acte que M. Odilon Barrot avait demandé en leur nom, et sans les consulter, à Charles X, n'était autre chose qu'un certificat de bonne conduite que la France seule avait le droit de leur donner. Après cette observation de M. de Schonen, on ne parla plus du certificat. Mais Charles X n'avait pas oublié M. O. Barrot, et c'était cet écrit de sa main qu'il remit à M. Odilon Barrot. »

Charles X arrivé, le 17, dans la rade de Spithead, en vue de Portsmouth, écrivit au roi d'Angleterre ; mais il lui fut répondu que l'hospitalité anglaise ne verrait en lui qu'un simple étranger. Quand ce prince voulut prendre terre à Portsmouth on l'avertit des dispositions de la plupart des habitants, qui prenaient pour le recevoir les couleurs nationales de France. Il avait formé, dit-on, le projet de s'arrêter à Wight ; pourtant chaque jour augmentant son incertitude sur ce que les cabinets étrangers croiraient pouvoir entreprendre, même en faveur du duc de Bordeaux, il choisit pour résidence momentanée le château d'Holy-Rood ; il s'en éloigna bientôt à la suite des désagréments d'un procès que lui intenta un de ses créanciers, et se retira au hradschin de Prague, où l'empereur d'Autriche mit à sa disposition une partie de l'ancien palais de Burg ; il y vécut au milieu de sa famille (moins la duchesse de Berri), s'entourant encore d'un simulacre de royauté, et adoucissant par les plaisirs de la chasse, les rigueurs de son exil.

LOUIS-PHILIPPE ROI.

Le 3 août, le lieutenant général du royaume ouvrit en personne la session législative comme si il n'y eût eu rien de changé qu'un homme à la suite de cette sanglante révolution. Députés et pairs étaient à leurs places accoutumées en pareille circonstance. — Mais je me trompe, il n'y avait point eu de révolution ; le duc d'Orléans eut la franchise de déclarer qu'il ferait enregistrer les actes d'abdication de Charles X et du dauphin. Il ne se considérait donc dans cette circonstance que comme leur fondé de pouvoirs, le curateur de leur successeur légal, et cependant il déversa un blâme sévère sur la violation du pacte fondamental et déclara qu'il répondait au vœu de ses concitoyens. Ce discours, mélange habile d'abnégation et de prise de possession, appartient à l'histoire, il est sans contredit un modèle de rouerie usurpatrice.

« Messieurs les pairs et Messieurs les députés,

« Paris, troublé dans son repos par une déplorable violation de la Charte et des lois, les défendait avec un courage héroïque ! Au milieu de cette lutte sanglante, aucune des garanties de l'ordre social ne subsistait plus. Les personnes, les propriétés, les droits, tout ce qui est précieux et cher à des hommes et à des citoyens courait les plus graves dangers.

« Dans cette absence de tout pouvoir public, *le vœu de mes concitoyens s'est tourné vers moi* ; ils m'ont jugé digne de concourir avec eux au salut de la patrie ; ils m'ont invité à exercer les fonctions de lieutenant général du royaume.

« Leur cause m'a paru juste, les périls immenses, la nécessité impérieuse, mon devoir sacré. Je suis accouru au milieu de ce vaillant peuple, suivi de ma famille, et portant ces couleurs qui pour la seconde fois ont marqué parmi nous le triomphe de la liberté.

« Je suis accouru fermement résolu à me dévouer à tout ce que les circonstances exigeraient de moi, dans la situation où elles m'ont placé, pour rétablir l'empire des lois, sauver la liberté menacée, et rendre impossible le retour de si grands maux, en assurant à jamais le pouvoir de cette Charte, dont le nom invoqué pendant le combat, l'était encore après la victoire.

« Dans l'accomplissement de cette noble tâche, c'est aux Chambres qu'il appartient de me guider. Tous les droits doivent être solidement garantis, toutes les institutions nécessaires à leur plein et libre exercice doivent recevoir les développements dont elles ont besoin. Attaché de cœur et de conviction aux principes d'un gouvernement libre, j'en accepte d'avance toutes les conséquences.

« Je crois devoir appeler dès aujourd'hui votre attention sur l'organisation des gardes nationales, l'application du jury aux délits de la presse, la formation des administrations départementales et municipales, et avant tout sur cet article 14 de la Charte, qu'on a si *odieusement* interprété.

« C'est dans ces sentiments, messieurs, que je viens ouvrir cette session.

« Le passé m'est douloureux ; je déplore des infortunes que j'aurais voulu prévenir ; mais au milieu de ce magnanime élan de la capitale et de toutes les cités françaises, à l'aspect de l'ordre renaissant avec une merveilleuse promptitude, après une résistance pure de tout excès, un juste orgueil national émeut mon cœur et j'entrevois avec confiance l'avenir de la patrie.

« Oui, messieurs, elle sera heureuse et libre, cette France qui nous est si chère ; elle montrera à l'Europe qu'uniquement occupée de sa prospérité intérieure, elle chérit la paix aussi bien que les libertés, et ne veut que le repos et le bonheur de ses voisins.

« Le respect de tous les droits, le soin de tous les intérêts, la bonne foi dans le gouvernement, sont le meilleur moyen de désarmer les partis et de ramener dans les esprits cette confiance, dans les institutions cette stabilité, seuls gages assurés du bonheur des peuples et de la force des Etats.

« Messieurs les pairs et Messieurs les députés, aussitôt que les Chambres seront constituées, je ferai porter à votre connaissance l'acte d'abdication de S. M. le roi Charles X ; par ce même acte, S. A. R. Louis-Antoine de France, dauphin, renonce également à ses droits. Cet acte a été remis entre mes mains hier, 2 août, à onze heures du soir. J'en ordonne ce matin le dépôt dans les archives de la chambre des pairs, et je le fais insérer dans la partie officielle du *Moniteur*. »

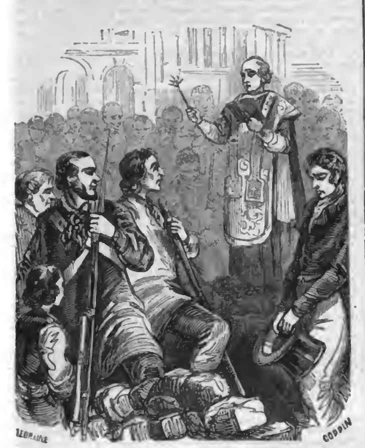
Après un pareil discours écouté avec calme et qui ne produisit aucune irritation *immédiate*, les partisans du droit divin furent rassurés, ils purent combiner leur mouvement. La Chambre parut décidée à usurper la souveraineté nationale. Les véritables démocrates, les Républicains s'émurent. Le 4, des rassemblements nombreux de jeunes gens et d'ouvriers protestèrent contre cette omnipotence que la Chambre s'attribuait et demandèrent des élections nouvelles, d'après le mode d'élection de 1791. — Dix-huit mois plus tard, M. de Lameth, rappelant du haut de la tribune le mouvement de cette journée, en rejetait la responsabilité sur Benjamin Constant. — Peu de jours après, le journal la *Tribune* renferma une lettre à laquelle j'emprunte le passage suivant, récit exact de cet épisode de la journée du 4 août. (Voir la *Tribune* du 25 mars 1832.) « ….. Quand il se répandit que trois cents « individus, dont on avait *souffert* la réunion au Palais-Bourbon, s'arrogeaient le pouvoir de donner à la nation une constitution que la « nation ne pouvait tenir que d'elle-même ; quand on sut qu'ils avaient « l'exorbitante prétention de rendre définitive une œuvre qui ne devait « au plus être que provisoire, il n'y eut qu'un sentiment dans Paris : « celui que les trois cents individus, dans l'intérêt de ce qu'ils nomment leur position sociale, trahissaient la cause de la révolution. « Alors un petit nombre de ceux qui avaient fait cette révolution (les « autres avaient été lancés sur Rambouillet, parce qu'on redoutait leur « présence dans la capitale) résolurent de protester contre une telle « violation du principe révolutionnaire ; et tandis que plusieurs de leurs « camarades cherchaient à convertir ce principe tel qu'ils l'entendaient « (le lieutenant général), ils tentèrent une démonstration dont le résultat ne répondit pas pleinement à leur attente.

« Ce fut sur la place du Panthéon que quatre combattants de juillet, « commencèrent le mouvement dont M. de Lameth a parlé à la tribune. « L'homme *grand, gros, mais plus vieux*, qui dit le lendemain « à M. de Lameth la même chose que *le jeune homme* lui avait dite « la veille, était l'un des quatre. Depuis le point de départ jusqu'à « leur arrivée devant le Palais-Bourbon, ils trouvèrent sur leur passage « un tel assentiment et tant de sympathies pour leur démarche, dont « un cri très-laconique expliquait suffisamment le motif, que dans un « si court trajet plus de cinq mille personnes se joignirent à eux.

« Parvenus à l'entrée extérieure de la salle des séances, *l'homme « grand, mais plus vieux*, somma un huissier d'aller appeler *l'homme « plus jeune* qui était dans une des tribunes. — De la part de qui ? « demanda l'huissier. — De la part de cinq mille de ses amis. — « Cette réponse, fidèlement rendue, circula assez promptement dans « la salle pour jeter l'épouvante parmi les trois cents, et faire dès ce « moment ajourner indéfiniment le vote *de l'hérédité de la pairie*. « Alors, c'eût été pitié de voir la plupart de ces prétendus représentants, entre lesquels M. Berryer, entourant La Fayette, Benjamin « Constant, Labbey de Pompières, leur prendre les mains, se pendre « à leurs habits, les invoquer, les supplier de les couvrir de leur popularité : tous se croyaient perdus. Ce fut pendant cette scène de

« comique terreur que, M. de Lameth venant du dehors, *l'homme gros et grand* échangea avec lui quelques paroles qui l'amenèrent à « convenir qu'en effet ses collègues, pas plus que lui, n'avaient plus « aucune mission, et à promettre de faire son possible pour les con« vaincre de cette vérité. A cette heure M. de Lameth était moins ras« suré qu'aujourd'hui.

« Bientôt parut, tout en émoi, sur les marches du péristyle, M. Gi« rod (de l'Ain), qui saisit par le bras *l'homme gros et grand*. — Vous « connaissez Montebello? lui dit-il. — Oui. — C'était un brave,



Funérailles des morts de Juillet. Page 313.

« n'est-ce pas? — Oui. — Eh bien! *sa fille est mon gendre.* — Eh! « que m'importe?

« M. Girod (de l'Ain) était dans un trouble inconcevable. S'apercevant « qu'il avait mal rencontré dans son allocution, il battit en retraite.

« Un second orateur lui succéda : c'était le vénérable Labbey de « Pompières, qui fut écouté avec recueillement. Du ton de sa fran« chise ordinaire, il raconta qu'il y avait dans la Chambre *une tren« taine de patriotes bien déterminés à soutenir les droits du peuple.* « Qu'ils nous suivent à l'Hôtel-de-Ville, » interrompit *l'homme grand « et gros.* Mais le député patriote fit un signe de la main, et il ajouta : « Nous ne sommes qu'une trentaine; mais cette minorité est bien « forte, car nous avons derrière nous la nation. »

« Après ce discours, il n'y eut qu'une acclamation et un cri dans « le rassemblement : *Vive Labbey de Pompières! à la porte les mau« vais députés!* Leur expulsion allait infailliblement avoir lieu; Ben« jamin Constant se présenta : on fit silence, et pendant qu'un petit « homme juché, la cravache à la main, sur les épaules d'un Auver« gnat, l'interrompait à chaque phrase par ces mots : *Mais vous n'êtes « pas constitués!* il prononça une harangue dans laquelle il énuméra « avec son habileté ordinaire tout le mal que les trois cents n'avaient « pas eu le temps de faire; il réclama pour leurs délibérations la plus « grande liberté. « Quelles que soient leurs décisions, dit-il, vous « devez d'autant moins vous en alarmer, qu'elles seront évidemment « réformées dans un congrès national : le peuple, soyez-en sûr, sera « consulté. — En assemblées primaires? — Oui. — Mais vous faites « un roi? » Il ne répondit pas.

« Le peuple sera consulté, reprit-il ensuite; la Chambre m'a au« torisé à vous le promettre formellement : nous ne ferons rien sur « quoi l'on ne puisse revenir; car, nous le reconnaissons aussi bien « que vous, nous ne sommes que les mandataires de la circonstance, « c'est-à-dire *les hommes de la nécessité du moment*, comme le sont « les membres de votre gouvernement provisoire. « Benjamin Cons« tant ayant terminé, ce fut au tour de La Fayette à se faire entendre. « — Le général assura que sa considération personnelle était com« promise par une démarche qui ne lui semblait pas suffisamment « motivée. « Mes amis, dit-il, je vous en conjure, retirez-vous; nous « veillerons sur vos intérêts. « Et il prit, au nom de ses collègues, « le même engagement que son honorable ami. Tous les députés qui « osèrent se montrer, n'importe le côté où ils avaient siégé, se con« fondirent en protestations semblables.

« Le discours de Benjamin Constant avait jeté de l'hésitation dans « les esprits : celui de La Fayette acheva de les ébranler. En vain « *l'homme gros* et plusieurs patriotes qui n'étaient pas convaincus « essayèrent de donner à cette scène le seul dénoûment qu'elle dût « avoir pour le bonheur du pays. « Si nous ne les chassons pas dès ce « soir, criaient les plus crairvoyants, il ne sera plus temps demain. » « Mais les voix si puissantes de La Fayette et de Benjamin Constant « avaient tout amorti. Puis il commença à se manifester une violente « opposition de la part de la valetaille du Palais-Royal et d'une nuée « d'agents de police, qu'on était allé chercher en toute hâte pendant « que l'on parlementait. On se sépara en criant : *Aux armes!*

« C'était en effet en armes qu'il eût fallu revenir le lendemain; mais « durant trois jours le sang avait coulé, et nous ne nous souciions « pas d'allumer une sorte de guerre civile au sein de Paris, ne fût-ce « que pour un quart d'heure.

« Aujourd'hui il nous reste le regret d'avoir reculé devant un sa« crifice nécessaire; on pouvait affranchir la patrie d'un système



Girod (de l'Ain).

« d'administration non moins déplorable et plus avilissant que celui « qui a pesé sur elle pendant quinze années. Benjamin Constant et « La Fayette détournèrent le coup, et la calomnie est leur récom« pense. Ils croyaient à la sincérité de certaines promesses, à une « loyauté qui n'existait pas. Nous eûmes le tort de les croire : puisse « le pays les absoudre, et nous aussi, de cette confiance qui a eu des « suites si funestes!

« Nous vous saluons fraternellement,

« *Signé :* le plus jeune, FERDINAND FLOCON;
le plus vieux, LHÉRITIER (de l'Ain). »

Non, il n'y avait pas de guerre civile à redouter; il ne fallait qu'oser... L'appel à la nation était dans le droit des vainqueurs, ils ont été coupables d'y renoncer; par cet acte de pusillanimité ou d'abnégation, ils ont rendu inévitable cette longue lutte de dix-huit ans, qui a été une

véritable guerre civile à armes inégales où la monarchie s'est défendue dans le champ-clos des cours d'assises, peuplant les cachots des plus énergiques défenseurs de la cause démocratique, les frappant simultanément dans leur liberté et dans leur fortune par des spoliations déguisées sous le nom d'amendes.

L'Assemblée ayant résisté à ce choc et n'étant pas dissoute, se déclara en permanence, et procéda à la vérificationdes pouvoirs. — Sur la proposition de M. Bérard, proposition modifiée ou plutôt changée par MM. Guizot et de Broglie, *la chambre des députés prenant en considération l'impérieuse nécessité qui résulte des événements, déclare que le trône est* VACANT *en fait et* EN DROIT, *et qu'il est indispensable d'y pourvoir*. Puisque le trône était VACANT EN DROIT, pourquoi MM. Guizot et de Broglie et leurs amis ne s'opposaient-ils pas au dépôt des actes d'abdication de Charles X et du dauphin; c'était établir un choquant désaccord entre leurs paroles et leurs actes.

La chambre des députés déclara en outre : « *Que selon le vœu du peuple français, le préambule de la Charte constitutionnelle est supprimé comme blessant la dignité nationale en paraissant octroyer aux Français des droits qui leur appartiennent essentiellement.* — En outre, VINGT-NEUF articles sur SOIXANTE-SEIZE du pacte fondamental furent supprimés, modifiés ou remplacés. — Les députés dépêchaient les questions les plus importantes, et les meilleures raisons étaient rejetées par la peur ou le servilisme nouveau. M. Rambuteau insistait pour qu'on discutât la proposition séance tenante; MM. Salverte, Mauguin, Demarçay, obtinrent l'impression et la remise à la séance suivante. On différa jusqu'au lendemain; MM. Berryer, Hyde de Neuville, de Conny, plaidèrent la cause de la légitimité; lorsqu'on proposa l'élimination des pairs créés par Charles X, M. Berryer s'opposa à cette mesure en alléguant son illégalité. M. Bernard (de Rennes) prit alors la parole : « *En présence des événements qui viennent de se passer,* » dit-il, *quand le trône a été brisé, quand la légitimité n'existe plus, quand il y a quatre jours, un immense bateau pavoisé de couleurs funèbres descendait la Seine, et que la population en sanglots l'escortait (c'étaient les derniers adieux des pères et des enfants), où voulez-vous chercher la légalité? N'est-elle pas tout entière enterrée sous les cadavres?* » Et comme M. Martignac avait osé faire l'éloge de Charles X, et assurer que *l'amour de la patrie brûlait dans le cœur de ce prince*, le même orateur répondit avec énergie : « *Non, non, Charles X, écoutant des conseils perfides, n'a pas été animé par l'amour de la patrie. Le sceptre était dans ses mains comme le signe de protection; c'est lui qui l'a brisé en frappant sur son peuple; non, jamais il n'a eu l'amour de la patrie.* » — La chambre des pairs fut reconstituée, mais mutilée et privée des membres nommés par Charles X. — Selon la pittoresque expression reçue, la Charte fut bâclée dans la séance du 7 août; un seul représentant, M. de Cormenin, refusa de prendre part à ce remaniement; quelques jours plus tard, il donna sa démission par respect pour le principe de la souveraineté populaire que la Chambre lui paraissait violer. — Cet honorable exemple ne trouva point pour ces motifs d'imitateurs au Palais-Bourbon, mais un grand nombre d'autres représentants entre autres MM. le marquis de Bausset, le chevalier de Cacqueray, le comte de Choiseul, Daillecourt, le comte de La Peyrade, de Fontenay, le comte Contard, de Piguerolle, le vicomte de La Boulaye, Briant de Laubrière, du Marallach, le vicomte de Conny, de Bommarchant, le Corgne de Bourery, Bourdon-Durocher, de Saint-Félix, le comte de Lus-Saluces, Droz, de Gibon, de Saint-Georges, Lyle-Taulane, de Guernisac, de Kerouvriou, etc.; se montrèrent fidèles à leurs antécédents, et refusèrent de prendre part à l'acte qui plaçait la couronne sur la tête du duc d'Orléans. Il en fut de même à la chambre des pairs, où M. de Chateaubriand prononça en se retirant l'éloquente oraison funèbre de la monarchie déchue et donna le signal d'un refus de serment qu'imitèrent MM. Dambray, de Saint-Romau, de Montmorency-Laval, Latour-Dupin, Victor de Latour-Maubourg, d'Havré, de Croï, marquis de Pérignon, etc. M. de Kergorlay avait pris de son côté l'initiative dans une lettre qui témoignait de son regret d'être arrivé à Paris après l'intronisation de Louis-Philippe, et trop tard pour avoir pu prendre part aux travaux de la Chambre sur les diverses questions relatives à la royauté. Il sollicita l'insertion de cette lettre au procès-verbal de la Chambre; mais cette insertion lui fut refusée... Quatre-vingt-sept pairs ayant déclaré dans la séance du 30 août que tous ceux de leurs collègues qui dans le cours de septembre ne prêteraient pas serment à la nouvelle dynastie seraient personnellement déchus du droit de siéger dans la Chambre, M. de Kergorlay adressa une nouvelle lettre à M. Pasquier, président de la haute Chambre pour motiver son refus de serment. Cette lettre peut se résumer dans la protestation contre deux principales violations des droits politiques :

1° Expulsion d'un roi pour des actes considérés comme inconstitutionnels, au lieu de la mise en accusation de ses ministres responsables.

2° Expulsion du successeur direct de deux princes qui avaient abdiqué pour des griefs qui lui étaient étrangers.

Deux journaux reproduisirent la lettre de M. de Kergorlay; ils furent saisis. M. de Kergorlay se déclara personnellement responsable de l'insertion dans les deux feuilles de cette lettre, qui fut dénoncée à la chambre des pairs par M. de Montalivet. Le 9 novembre intervint une ordonnance royale qui, sur un arrêt d'incompétence de la cour royale, ordonnait la convocation *de la cour des pairs* pour procéder

Nouvelle route du mont Saint-Bernard.

Paris. — Imp. Simon Raçon et Cie, rue d'Erfurth, 1.

sans délai au jugement de MM. de Kergorlay, de Brian, de Genoude et Lubis, comme prévenus d'avoir publié, etc... La cour se réunit donc le 22 novembre, sous la présidence de M. Pasquier. M. Persil fulmina un réquisitoire fort de véhémence autant que faible de logique, dans lequel il signala *l'inconvenance* et *l'audace* de la conduite du pair légitimiste. « Guerre à outrance, guerre à mort, dit-il, à ceux qui ne profitent de la liberté que pour attaquer le nouveau roi; » et il termina par conclure à ce qu'il plût à la cour de condamner M. de Kergorlay à deux ans de prison et dix mille francs d'amende.

M. de Kergorlay présenta quelques considérations pour sa défense ; elles étaient la paraphrase toujours énergique et souvent éloquente de sa lettre. Il protesta enfin contre la mutilation de la Chambre qui lui enlevait tous ceux de ses juges naturels nommés par Charles X. M. Berryer compléta cette défense, mais M. de Kergorlay comptait *dans ce moment* peu d'amis politiques à la Chambre qui osassent se déclarer en sa faveur; il fut condamné à six mois de prison et cinq cents francs d'amende... Dès le 26 il se présenta au parquet du procureur général pour se constituer prisonnier; mais M. Persil n'avait pas prévu tant d'empressement et ne fut pas *en état de satisfaire au désir* (1) du condamné, qui ne put être écroué que le 30 à la prison de Sainte-Pélagie.

Le 9 août, le nouveau roi prêta dans les mains de M. Dupont (de l'Eure) le serment suivant, dont copie signée fut déposée par les soins du garde des sceaux à la chancellerie : — « En présence de Dieu, je jure d'observer fidèlement la Charte constitutionnelle avec les amendements et modifications exprimés dans la déclaration; de ne gouverner que par les lois et selon les lois, de faire rendre bonne et exacte justice à chacun selon son droit, et d'agir en toute chose dans la seule vue de l'intérêt de la gloire et du bonheur du peuple français. »

D'autre part, M. Isambert, nommé par la commission municipale directeur du *Bulletin des lois*, faisait insérer au *Bulletin* tous les actes de l'Hôtel-de-Ville, malgré la résistance de M. de Broglie, ainsi que la nouvelle Charte telle qu'elle venait d'être votée, afin que plus tard on n'invoquât pas d'autre texte.

Comment nommerait-on le nouveau monarque? Ce fut une grave question longtemps débattue. Louis XIX, c'était méconnaître la royauté du duc d'Angoulême et irriter inutilement les partisans de la légitimité. Louis XX, c'était reconnaître une seconde fois la validité de l'abdication du même prince et exciter les justes susceptibilités des vainqueurs des trois journées. Philippe VII, c'était se rattacher avec trop d'éclat à la chaîne du passé. Philippe Ier, c'était s'en détacher avec quelque emphase. Le duc d'Orléans passa à côté de toutes ces difficultés, il innova en prenant simultanément les noms de *Louis* et de *Philippe*, et l'on acclama *Louis-Philippe Ier*, et comme on fête *Philippe* le même jour que *Jacques*, le nouveau monarque fit à M. Jacques Laffitte la galanterie d'opter pour la saint Philippe. — Le roi était vraiment bienveillant pour tous, il apparaissait fréquemment à son balcon pour chanter la *Marseillaise* avec le peuple, il recevait des heures entières les députations provinciales et tous les corps constitués, c'était plaisir de l'entendre rappeler et Jemmapes et Valmy, — il y eut même abus dans l'évocation de ces deux mots; ils tombèrent dans le domaine de la caricature et du journal le *Charivari*. M. de Marbois fit entendre l'expression des sentiments de la cour des Comptes. Son discours n'était qu'un assemblage de lieux-communs qui se résumaient en ces mots : « Au milieu d'une crise terrible, qui est à son terme, les regards de « la France se sont arrêtés sur vous. Vous avez entendu un vœu gé- « néral, et le calme renaît. Grâces en soient rendues à vos généreuses « résolutions. La cour des Comptes vous voit avec joie environné d'une « nombreuse famille, présage d'un heureux avenir. » M. Séguier eut la parole plus facile. En véritable homme de cour, il n'attend pas l'intronisation, il la devance. Entendez-le s'écrier : « Monseigneur, dans la secousse violente qui a déchiré le sein de la France et menace nos institutions, tous les regards se sont tournés vers Votre Altesse Royale. Jeune encore aux premiers jours *de la révolution*, vous avez pris part à ses trophées, vous avez été instruit par ses traverses, *et vous avez retenu d'elle tout ce qui est cher à l'honneur national*. Eh! que nous sommes heureux, monseigneur, de vous voir entouré de ces nombreux rejetons élevés au milieu de nous dans les colléges... *Puissiez-vous conserver longtemps une autorité qui, loin d'être ébranlée, sera raffermie par des liens nouveaux!* » Comprenne qui pourra ce dernier membre de phrase ; mais toujours est-il que M. Séguier fait déjà des vœux pour que la famille d'Orléans conserve, *sinon à perpétuité, du moins longtemps*, son autorité. M. le premier président ne voulait pas se brouiller tout à fait avec les aînés.

Louis-Philippe est roi; M. Séguier prête serment entre les mains du monarque lui-même, puis il se rend à la cour pour recevoir celui de tous les membres qui la composent; écoutons-le parler : « De grands infortunés se sont eux-mêmes précipités du plus beau trône.... Pour nous, magistrats, commence un ordre *suscité par le vœu des citoyens et adopté par le patriotisme du prince* qui écarte l'anarchie et fait luire la prospérité. Hâtons-nous, messieurs, de former un lien non-seulement de devoir, mais aussi de reconnaissance ; consacrons toutes nos facultés au service d'un duc d'Orléans qui, non moins que Louis XII, sera le père du peuple, etc. »

M. Pasquier ne pouvait rester en arrière en entendant de si belles choses ; à son tour il harangua au nom de ce corps mutilé qu'on nommait la chambre des pairs et le lieutenant général et le roi. Il dit au lieutenant général : « Vous avez défendu autrefois, les armes à la main, *nos libertés* encore nouvelles et inexpérimentées. Vous allez les consacrer aujourd'hui par les institutions et les lois. Votre haute raison, vos penchants, le souvenir de votre vie entière nous promettent un *roi citoyen*. Vous respectez nos garanties, qui sont aussi les vôtres. » Et au roi citoyen : « Encore pénétrés des grands événements qui viennent de s'accomplir, nous venons remercier Votre Majesté de son dévouement à la France. *Ces libertés si héroïquement défendues*, c'est sous votre règne seul que nous pouvons en jouir. Être indispensable à un grand peuple qui reconnaît *librement* et avec calme cette nécessité, quel titre fut jamais plus noble et plus vrai ? » (*Moniteur*.)

MM. de Marbois, Séguier, Pasquier eurent de nombreux imitateurs, chaque département envoya ses délégués, les villes importantes eurent les leurs, ce fut un fastidieux assaut de flagorneries dans lesquelles Jemmapes et Valmy faisaient constamment le fond de la broderie ; pendant deux mois le *Moniteur* enregistra journellement ces éloges stéréotypés où chacun se répétait avec un ensemble en vérité trop dégoûtant. J'avais l'honneur de présider les délégués de l'Arriége, nous arrivions des derniers, et il me sembla qu'il y avait mieux à faire que de calquer ce qui avait été dit avant moi. Je me permis de rappeler au roi que *la fidélité à leurs serments serait pour ses fils la seule sauvegarde de leur royale existence ;* j'oubliai même que j'avais à peine trente ans et que je parlais à un homme qui avait déjà atteint l'âge de la vieillesse : j'osai dire : « Roi français, que votre âme ne se ferme jamais aux plaintes de votre grande famille. Nous ferons connaître à vos ministres les besoins de notre département, Votre Majesté les appréciera, et le calme renaîtra dans nos montagnes.

« Permettez toujours, sire, que la vérité arrive jusqu'à vous, c'est hors des palais qu'elle se fait entendre, souffrez qu'elle trouve des échos auprès du trône : elle est devenue un besoin de votre peuple. Vérité et honneur sont deux mots qui se confondent dans nos âmes ; que ceux donc qui seront appelés à exercer le pouvoir au nom de Louis-Philippe soient des hommes vraiment dignes du roi qui nous a dit que le règne de la vérité était arrivé; alors, sire, la postérité consacrera le nom que nous sommes heureux de vous donner, celui de *Roi véridique*. » Ces pensées blessèrent les royales susceptibilités, le *Moniteur* eut ordre de tronquer mon discours, je rétablis la vérité du texte dans le journal la *Tribune* dont peu de jours après je devins l'un des propriétaires et l'un des principaux rédacteurs. — Je trouvai fort peu d'imitateurs.

Tous ces discours au roi tendaient à ramener l'opinion publique vers les idées monarchiques; les démocrates comprirent que la victoire leur avait été escamotée, ils se reconstituèrent en sociétés diverses, tandis que quelques transfuges du carbonarisme se vendaient à la royauté nouvelle pour des faveurs, des places, des honneurs. — Pourquoi taire les noms de MM. Barthe, Mérilhou, Cousin, Persil, Gisquet, Kératri et de tant d'autres qui, après avoir été les meneurs des anciennes sociétés secrètes ou des réunions libérales, se mirent à la remorque des idées anciennes dont Louis-Philippe et les siens se proclamaient les conservateurs.

Cependant les anciens ministres n'avaient pu se dérober à la justice du peuple : « A notre arrivée à Saint-Lô, dit M. Théodore Anne, l'un des gardes-du-corps restés fidèles à Charles X (voir le journal du voyage publié par cet écrivain), nous apprîmes que M. de Polignac était arrêté, et se trouvait dans la prison de cette ville. Amené de Granville, où il avait été saisi, on avait eu toutes les peines du monde à le soustraire à la fureur des paysans, qui l'accusaient d'avoir soudoyé les incendiaires de la Normandie, et voulaient à toute force l'écharper. Voici les détails qu'on nous donne sur l'arrestation de ce fameux personnage. S'ils sont vrais, ils prouvent une grande imprévoyance. — M. de Polignac était à la suite de madame Lepelletier de Saint-Fargeau, déguisé en domestique ; mais à Granville, il prit ou se laissa donner la plus belle chambre de l'auberge, et madame de Saint-Fargeau se contenta de l'autre. L'ex-ministre avait en outre garde des bagues de prix à ses doigts, et il tirait souvent de sa poche une belle tabatière en or. Cette opulence, ces égards de sa prétendue maîtresse pour lui, le ton de hauteur qu'il prit en parlant à des rouliers, tout éveilla l'attention ; un de ces rouliers, au milieu des réflexions qu'on faisait, s'avisa de dire : si c'était Polignac ! sur ce mot, on arrêta l'ex-ministre sans le connaître, et il se trouva effectivement que c'était lui. M. de Polignac était gardé à vue dans sa chambre par un officier de ligne et un officier de la garde nationale. Un poste composé de ces deux armes veillait à l'extérieur, et des sentinelles extraordinaires étaient posées tout autour de la maison d'arrêt. »

Arrêté à Granville, ainsi que je viens de le dire, M. de Polignac s'empressa d'écrire au gouvernement pour protester contre son arrestation, qu'il regardait comme arbitraire, et pour obtenir sa mise en liberté en vertu des lois existantes. Prévoyant toutefois que sa dé-

(1) Paroles de M. Persil (lettre du 27 novembre.)

mande ne serait point accordée, il sollicita provisoirement l'autorisation de rester prisonnier à Granville, sous prétexte qu'il serait massacré par la population si on le reconduisait à Saint-Lô. Mais avant l'arrivée de sa lettre à Saint-Lô, il avait été conduit dans cette ville sans accident. Le *Pilote* du Calvados donna sur sa translation les détails suivants :

« Comme on manquait de chevaux de poste pour le conduire au chef-lieu, on le fit monter dans la diligence, et quelques gardes nationaux de bonne volonté, auxquels se sont adjoints en route des volontaires de la garde nationale de Coutances, qu'il a traversé pour arriver à Saint-Lô, l'ont accompagné en armes.

« Arrivé à Saint-Lô, il a été immédiatement conduit à la préfecture, où s'est réunie la commission départementale, et où bientôt sont arrivés le président du tribunal civil, le procureur du roi et le juge d'instruction.

« M. le procureur du roi, qui, depuis deux jours, assure-t-on, a donné sa démission, n'a pas cru devoir se récuser, et a requis, attendu qu'aux termes de l'art. 34 de la Charte, un pair de France ne peut être arrêté et mis en jugement que d'après un ordre de la chambre des pairs ; attendu, d'ailleurs, que le juge d'instruction n'était celui ni du délit, ni du domicile du prévenu, ni du lieu où il avait été saisi, que M. le juge d'instruction se déclarât incompétent.

« Malgré cette conclusion, la commission départementale, par mesure de sûreté publique, ordonne le dépôt du coupable dans la maison d'arrêt, où il restera jusqu'à ce que le gouvernement, à qui une estafette a été expédiée, ait donné des ordres (Mᵉ Dubois jeune, avocat du barreau de Saint-Lô, a bien voulu se charger de cette mission).

« M. de Polignac lui-même, qui avait vu l'effervescence populaire, a demandé pour sa propre sûreté qu'on voulût bien lui donner la prison pour asile.

« Il a été conduit au milieu d'une double haie de gardes nationaux et de troupes de ligne. Pour imposer davantage au peuple qui faisait entendre des vociférations de sinistre augure, les membres des commissions départementale et municipale l'avaient placé au milieu d'eux ; et cependant ce n'est qu'avec des efforts inouïs que la force armée qui l'escortait a pu franchir, au milieu de plus de deux mille habitants, le court trajet de cent cinquante pas environ qu'il avait à faire. Des bras s'avançaient à travers les rangs pour le saisir, on a vu un homme le menacer d'un pistolet, et les cris de, *mort à Polignac! il faut pendre le brûleur!* se faisaient entendre.

« Les postes de la garde nationale et de la ligne ont été doublés, un officier de l'une et de l'autre arme et deux fusiliers veillent dans sa chambre ; deux autres fusiliers font la garde sur le palier, et cinq sentinelles se promènent nuit et jour autour de la prison. »

A leur retour de Cherbourg, les commissaires du gouvernement qui avaient été chargés d'accompagner Charles X visitèrent M. de Polignac, qui ne cessa de protester contre cette arrestation, persuadé qu'aucune disposition pénale ne saurait l'atteindre. »

De Saint-Lô, M. de Polignac fut transféré à Paris, où il descendit à l'hôtel du ministre de la guerre pour en repartir peu d'instants après pour Vincennes. Sa translation avait eu lieu sous les auspices de M. Thomas, aide-de-champ du général La Fayette, et de M. Rou, aide-de-camp du ministre de la guerre. M. de Polignac, voyant les précautions avec lesquelles se faisait son enlèvement, exprima la crainte que le voyage ne fût pas sans danger : « Nous sommes chargés de votre personne, lui dirent ses nouveaux compagnons, maintenant le péril est commun entre nous. »

Arrivé à Vincennes, M. de Polignac ne tarda pas à être placé dans une des chambres du donjon. . . . .

. . . .

Après la défaite des troupes royales et l'établissement du gouvernement provisoire, plusieurs ministres conseillèrent au roi de concentrer des troupes autour de Paris, sous les ordres du duc d'Angoulême, de se retirer de sa personne sur la Loire, à Tours par exemple, où il convoquerait immédiatement les Chambres, l'ordonnance de dissolution étant rapportée, et appellerait près de lui le corps diplomatique, les princes du sang et les *grands* de l'État. Le vendredi 30, M. de Guernon-Ranville fit remettre à Charles X un mémoire explicatif de ce plan et des moyens de l'exécuter... Il ne quitta Charles X qu'à Rambouillet, et que sur un ordre exprès de ce prince, ayant pour motif unique qu'espérant encore pouvoir traiter avec le gouvernement provisoire, il ne voulait pas que la présence des ministres auprès de sa personne servît de prétexte à des défiances. M. de Guernon-Ranville partit à l'instant même et se rendit à Tours, non pour y chercher un asile, comme on le supposa alors, mais pour y attendre Charles X, qui, s'il était déçu de son espoir, devait inévitablement selon lui suivre le plan qu'il avait tracé. Alors il eût continué à le servir, soit comme conseiller, soit comme soldat, cédant aux circonstances et à la volonté de son maître.

Le motif qui avait décidé M. de Guernon-Ranville à se rendre à Tours y conduisit sans doute aussi MM. de Chantelauze et de Peyronnet, car c'est aux environs de cette ville qu'on saisit les deux premiers et le troisième dans la ville même. Un trait qui fait honneur à M. de Guernon-Ranville est son dévouement à M. de Chantelauze : pouvant se dérober aux recherches ou échapper, il ne voulut point abandonner son compagnon de fuite.

Les trois prisonniers furent d'abord écroués à Tours où ils furent traités avec les plus grands égards, puis amenés au château de Vincennes, le 26 août, et confiés à la garde du brave général Daumesnil.

MM. de Montbel et Capelle errèrent d'abord ensemble aux environs de Paris, puis ils se séparèrent ; M. de Montbel trouva un asile aux environs de Courbevoie, d'où il put passer facilement à l'étranger ; M. Capelle demeura caché jusqu'au 11 octobre qu'il partit pour Metz par la malle-poste et sous un déguisement qui le rendait méconnaissable. Il était couvert d'une livrée et censé au service de l'un des voyageurs ; de Metz il se rendit à Trèves ; M. d'Haussez était aussi parvenu à assurer sa liberté, du reste aucune poursuite sérieuse ne fut dirigée contre les ministres fugitifs.

Dès le 13 août M. Eusèbe Salverte proposa d'accuser de haute trahison, au nom de la chambre des députés, les ministres signataires des ordonnances ; sa proposition renvoyée à une commission composée de MM. Eusèbe Salverte, Daunou, Bérenger, Caumartin, Madier de Montjau, Pelet, Lepelletier-D'Aulnay, Bertin de Vaux et Mauguin fut prise en considération, et sur le rapport de M. Bérenger la mise en accusation fut votée le 28 à la majorité de deux cent quarante-quatre voix contre quarante-sept, pour avoir : 1° abusé de leur pouvoir, afin de fausser les élections, de priver les citoyens du libre exercice de leurs droits politiques.

2° Pour avoir changé arbitrairement et violemment les institutions du royaume.

3° Pour s'être rendus coupables d'un complot attentatoire à la sûreté intérieure de l'État.

4° Pour avoir excité la guerre civile, en armant ou portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres et portant la dévastation et le massacre dans la capitale et dans plusieurs autres communes.

Dans cette circonstance M. de Tracy eut le tort de déposer une proposition, qui fut vivement appuyée par les mêmes hommes qui l'avaient repoussée deux ans auparavant, relative à la suppression de la peine de mort ; le peuple ne vit dans cette proposition qu'un moyen détourné de soustraire les ex-ministres à la vindicte publique, il s'irrita, s'assembla sur la place publique et dans des clubs, en un mot cette tentative philanthropique mais inopportune eut le plus fâcheux résultat sur l'esprit des masses, surtout par l'appui que lui prêtèrent les légitimistes.

Le 29, MM. Bérenger, Persil et Madier de Montjau furent nommés commissaires par la Chambre et chargés *de faire toutes les réquisitions nécessaires, suivre, soutenir, et mettre à fin l'accusation devant la chambre des pairs*, à qui cette résolution et toutes les pièces de la procédure furent immédiatement adressées.

Le 1ᵉʳ octobre M. le président Pasquier fit connaître à MM. les pairs le message de la chambre des députés, annonçant le renvoi des ministres accusés devant la chambre des pairs. Le 4, cette Chambre se constitua en cour de justice et nomma une commission d'instruction judiciaire composée de MM. Séguier, Bastard et Pontécoulant, qui devait agir sous la présidence de M. Pasquier.

Les quatre ministres détenus à Vincennes furent successivement interrogés de nouveau, et le 29 novembre, les pairs, sur le rapport du comte de Bastard, rendirent un arrêt de mise en accusation ; le 30 M. le président Pasquier fixa par ordonnance spéciale l'ouverture des débats au 15 décembre.

Le 10, cinq jours avant les débats, les ministres furent amenés au Luxembourg et écroués dans la prison qui leur avait été préparée. .

. . . .

Dès ses premières séances la Chambre nouvelle se montra dans sa majorité disposée à marcher dans la voie contre-révolutionnaire ; Louis-Philippe choisit M. Casimir Perier parmi les candidats à la présidence proposés, mais celui-ci eut l'habileté de décliner ce dangereux honneur. — Par ce premier choix Louis-Philippe avait habilement indiqué qu'il n'entendait pas se lancer dans la voie démocratique de la révolution. Toutefois il fut donné quelque satisfaction aux combattants de la grande semaine par la création d'une *commission des récompenses nationales*, sous la présidence du général Fabvier et par la présentation d'un projet de loi tendant à rendre fructueuses aux veuves et aux enfants des victimes de cette lutte glorieuse, les déterminations de cette commission. L'on annula l'acte arbitraire commis envers les savants professeurs de l'École de médecine dont les ministres de Charles X avaient puni l'indépendance, et en outre il fut fait quelques bonnes nominations, surtout par le vénérable Dupont (de l'Eure), dont les intentions étaient si pures. Si parfois il se trompa, la responsabilité de ses erreurs doit peser sur MM. Barthe et Mérilhou, tous deux anciens *charbonniers*, qui abusèrent de la confiance qu'il avait dans leurs lumières et dans leur patriotisme. — Le vertueux ministre avait pris à tâche de destituer tous les magistrats amovibles de la Restauration, et de les remplacer par des hommes qu'il croyait patriotes ; Louis-Philippe s'écriait souvent : « En aurons-nous bientôt « fini de cette Saint-Barthélemy de fonctionnaires !

— « Mais quand Votre Majesté voudra, » répondait aussitôt son ministre, avec le ton d'un homme tout prêt à donner sa démission, et alors le roi s'éloignait et cherchait à calmer M. Dupont par ses doucereuses paroles.

Un M. Bastard d'Etang, procureur général à Riom, ardent persécuteur des patriotes sous la Restauration, ne pouvait échapper à la juste sévérité de M. Dupont: mais Louis-Philippe fit tous ses efforts pour le sauver: la plume lui tomba des mains, quand il fut question d'apposer sa signature sur la malencontreuse ordonnance de destitution; mais il la reprit bientôt, parce que l'impitoyable garde des sceaux, qui fronçait déjà le sourcil, n'était pas homme à revenir sur la résolution qu'il avait prise. Louis-Philippe, qui ne l'ignorait pas, s'exécuta de bien mauvaise grâce, il est vrai, mais enfin l'ordonnance fut signée.

M. Dupont (de l'Eure), ne s'expliquant pas encore bien complétement cette répugnance de Louis-Philippe à destituer les carlistes, voulut, pour l'édifier sur cet acte de sévérité, ajouter aux renseignements qu'il avait déjà pris sur M. de Bastard des renseignements plus précis encore : il en trouva de bien concluants dans le dossier d'un candidat aux fonctions de notaire à une résidence du ressort de la cour royale de Riom. Ce candidat avait été repoussé sous la Restauration, à cause de ses opinions politiques; celui qui l'avait arrêté dans sa carrière par des motifs dignes bien plutôt d'un inquisiteur que d'un magistrat, était ce même M. de Bastard. Son rapport au ministre reconnaissait la capacité et la moralité du candidat; mais il prétendait que les opinions politiques de celui-ci devaient être dangereuses, puisqu'il les dissimulait avec un soin tout particulier. M. Dupont (de l'Eure), avec sa conscience d'honnête homme et de ministre intègre, s'estimait heureux d'avoir en sa possession ce précieux document, pour prouver à Louis-Philippe, en le lui mettant sous les yeux, que sa main royale ne s'était pas égarée en signant la destitution de M. de Bastard. « Bah! répondit avec humeur Louis-Philippe, vos libéraux en feraient-ils moins? — Un moment, sire! répliqua le ministre, si le libéral avec lequel je serais le plus intime en faisait autant, croyez bien qu'à l'instant même il cesserait d'être mon ami, et que je ne balancerais pas à venir vous demander sa destitution en pareille circonstance. »

Si Louis-Philippe cherchait à protéger les hommes de la Restauration, en revanche il poursuivait de ses rigueurs ceux qui avaient plaidé ou donné des avis contre lui pour affaires d'intérêt privé.

Un jour, le ministre de la justice présente à la sanction royale une ordonnance portant nomination de vingt juges de paix, dans le département de la Seine-Inférieure. Sa Majesté lit attentivement, et, s'arrêtant tout à coup : « Je ne signerai pas, s'écria-t-elle ; je vois là le nom d'un homme que je n'appellerai jamais à aucune fonction publique! — Expliquez-vous, sire, dit alors le garde des sceaux ; et, pour peu que cet homme laisse quelque chose à désirer sous le rapport de la probité ou du patriotisme, je me ferai un devoir de le rayer de la liste soumise à la signature de Votre Majesté : il ne me convient pas plus qu'à elle d'introduire dans la magistrature des citoyens dont la réputation ne serait pas à l'abri de tout reproche.

— Cet homme, répliqua le roi, m'a fait un procès. — Permettez, sire, cette raison ne serait, à mes yeux, un motif d'exclusion qu'autant que la cause du procès dont parle Votre Majesté aurait été déloyable; mais alors, sans doute, vous auriez gagné votre cause. — Non, je l'ai perdue. — En ce cas, je ne comprends point l'opposition de Votre Majesté; et, si vous n'avez à articuler d'autres griefs que la perte d'un procès, je ne vois pas là de quoi repousser un homme, que je ne connais point, à la vérité, mais dont la nomination est réclamée par tout ce qu'il y a d'honorable dans son canton. » Le roi résiste, résiste encore; mais, au bout d'un mois, vaincu par l'insistance quotidienne de Dupont (de l'Eure), il finit enfin par signer l'ordonnance qui nommait juge de paix un homme qui avait eu l'audace de plaider contre monseigneur le duc d'Orléans ! On voit que c'était à ne pas y tenir, et que la royauté citoyenne ne pouvait décidement pas gouverner avec un ministre qui s'abandonnait à de pareilles susceptibilités démocratiques.

Une autre fois, il s'agissait de nommer le premier président de la cour de Caen. Le candidat de M. Dupont, M. Lemenuet, était un magistrat patriote, dont la Restauration avait extorqué, par une fraude, la démission de cette place qui se trouvait vacante. L'opinion générale avait signalé M. Lemenuet à la justice du garde des sceaux, et les députés des trois départements formant le ressort de la cour royale de Caen, avaient unanimement réclamé la réintégration de ce magistrat. En présentant la nomination de M. Lemenuet à la sanction de Louis-Philippe, M. Dupont (de l'Eure) lui dit : « Je suis heureux, sire, d'avoir à vous soumettre un acte de réparation et de justice, qui sera bien doux au cœur de Votre Majesté; c'est à la fois un bon choix et une bonne action. — Voyons!... » et en même temps, rejetant la plume : « Je ne signe pas, s'écria le roi, cet homme est trop vieux ! — Sans doute, il n'est pas jeune, répondit le garde des sceaux, mais Votre Majesté le connaît assez pour savoir que ses facultés morales et physiques ne se ressentent nullement du poids des années. Il est peu de magistrats qui soient capables de résister plus longtemps que lui aux fatigues de l'audience. — D'accord, mais je ne le nommerai pas; et, puisqu'il faut m'expliquer, je dois vous dire que j'ai personnellement à me plaindre de lui : il a signé, comme avocat, une consultation dans un procès intenté contre moi. — Permettez, sire, cette raison ne me paraît pas meilleure que celle de l'âge; je crois même que si Votre Majesté veut bien y réfléchir un instant, elle regrettera de l'avoir exprimée : comme avocat, et dans une affaire judiciaire, le jurisconsulte que je vous propose a pu, sans rien perdre de sa considération, émettre un avis ou signer un mémoire contraire à vos intérêts; certes, votre qualité de prince n'était pas une raison pour que M. Lemenuet trahît la confiance de son client, si son client était en procès avec vous : on peut être en procès et s'estimer réciproquement, et, bien que contraire à vos intérêts, une consultation ne peut pas, en conscience, être considérée comme une injure à votre personne. D'ailleurs, *le roi des Français doit oublier les injures faites au duc d'Orléans.* »

Grâce à la ténacité de M. Dupont (de l'Eure) qui, d'ailleurs, ne dissimulait pas qu'au besoin il ferait de cette question une question de portefeuille, l'ordonnance fut signée, et cette fois encore les brusqueries républicaines du ministre, triomphèrent des rancunes du monarque.

Tous les autres ministres marchaient parfaitement d'accord pour ne pas faire *une Saint-Barthélemy* des fonctionnaires de la Restauration ; M. Louis respectait tous les droits acquis, M. de Broglie avait reorganisé le conseil d'état dont il avait la présidence dans un sens tel que le *Constitutionnel* lui-même en jeta les hauts cris; enfin, le général Gérard avait commis la faute impardonnable de ne pas se hâter de reconnaître les grades et décorations conférés à ses frères d'armes pendant les Cent-Jours et *d'accepter* pour lui-même la dignité de maréchal de France. Toutefois, par ordonnance du 20 août, il appela à la réforme les officiers supérieurs, dont les noms suivent, qui s'étaient montrés aveuglément dévoués à la personne de Charles X. Ils furent en outre admis à faire valoir leurs droits à la retraite ; la plupart d'entre eux n'appartenaient pas à l'ancienne armée, ainsi qu'on peut en juger :

Lieutenants généraux revêtus du titre de gouverneurs de divisions militaires. — MM. 1. le duc de Damas-Crux; 2. — le comte Etienne de Durfort; — 3. le duc d'Aumont; — 4. Le marquis d'Autichamp; — 5. le duc de Grammont.

Lieutenants généraux. — MM. 6. le baron Canuel; — 7. le comte Despinoy; — 8. le prince de la Trémouille; — 9. le marquis de Courtarvel; — 10. le comte Charles d'Autichamp; — 11. le baron de Damas; — 12. le vicomte Donnadieu; — 13. le vicomte Lacroix (Pamphile); — 14. le duc de Mouchy; — 15. le marquis de Clermont-Tonnerre; — 16. le comte d'Andigné; — 17. le duc de Sabran; — 18. le comte de Vittré; — 19. le duc d'Avaray; — 20. le baron Mallet; — 21. le chevalier Callebot de Lasalle; — 22. le prince de Croy-Solre.

Maréchaux de camp. — MM. 23. le marquis de La Rosière ; — 24. le baron Ducasse; — 25. le comte de Vergennes ; — 26. le comte de Divonne; — 27. le baron de Viomenil; — 28. le comte de Pelissier; — 29. le marquis de Courtemanche; — 30. le comte de Caraman (Maurice); — 31. le comte d'Hoffelize ; — 32. le duc de Polignac (Armand); — 33. le vicomte de Montchenu ; — 34. le comte de Polignac (Charles); — 35. le comte Wall ; — 36. le marquis de La Tour-Dupin-Montauban ; — 37. le comte de Ménard ; — 38. le comte de Malartic; — 39. le comte de Rastignac; — 40. le comte de La Tour-d'Auvergne-Lauraguais. — 41. le marquis de Rochemore; — 42. le marquis de Tilly Blaru ; — 43. le marquis de Brisay ; — 44. Le marquis de Saint-Belin ; — 45. le comte de Saint-Marsault; — 46. le comte de Trogoff, — 47. le comte de Rotalier ; — 48. le prince de Polignac; — 49. le baron Rougé ; — 50. le baron Crossard; — 51. le comte de Léotaud d'Onnine; — 52. le comte de Seran; — 53. le vicomte de Cheffontaines; — 54. le comte de Châlus; — 55. le marquis de La Boëssière ; — 56. le comte d'Ambrugeac; — 57. le marquis de Sourdis; — 58. le duc de Clermont-Tonnerre; — 59. le comte de Polignac (Melchior); — 60. le comte de Lapotherie; — 61. le marquis de Crenay; — 62. le marquis de Montchenu ; — 63. le chevalier de Saint-Hubert; — 64. le marquis de Coislin; 65. — le baron Druault; — 66. le baron Courson de Kernescop; — 67. le marquis de Courbon Blenac; — 68. le baron de Montgardé; — 69. le comte de Sainte-Aldegonde ; — 70. le marquis Forbin des Issarts; — 71. le comte de Nadaillac; — 72. le marquis de Montcalm; — 73. le marquis de Grimaldy; — 74. le comte de Bréon; — 75. le baron Kentzinger ; — 76. le marquis de Tressan ; — 77. le marquis de Conflans; — 78. le marquis de Vibraye ; — 79. le marquis de Ruffo La Fare; — 80. le vicomte Dutertre ; — 81. Cadudal.

Grand nombre d'officiers de divers grades appartenant à la garde royale donnèrent leur démission.

Une nomination aussi scandaleuse qu'inattendue, sortit du conseil, je veux parler de la nomination de M. de Talleyrand à l'ambassade de Londres ; comme tous les gens d'honneur, M. Dupont fut choqué de ce choix, et s'en expliqua nettement dans le conseil où son opinion fut en minorité; cette nomination lui rendit toutes ses méfiances, mais on lui fit comprendre que la responsabilité de cet acte ne pesait pas sur lui, et l'honorable garde des sceaux eut la faiblesse de se retrancher dans sa spécialité : toutefois Louis-Philippe commença dès ce moment à se plaindre des susceptibilités démocratiques de M. Dupont, c'est-à-dire de la franchise avec laquelle il combattait sans cesse les tendances contre-révolutionnaires du nouveau pouvoir. Mais ces plaintes étaient toujours aimables, l'on avait encore besoin de la réputation de probité républicaine du vertueux patriote, et peut-être même espérait-on le séduire ; mais l'on ne tarda pas à s'apercevoir que les faveurs de cour n'étaient d'aucun prix à ses yeux, et que sa probité se retirerait irréprochable du contact des portefeuilles ; il poussa même le rigorisme jusqu'à refuser les frais de premier établissement qu'il

était d'usage d'allouer à tout nouveau ministre; détermination que Louis-Philippe taxa de *luxe de susceptibilité*; — M. Dupont (de l'Eure) aurait dû, par une démission éclatante, retirer son appui au pouvoir naissant, qui, dès les premiers pas, prit à tâche de continuer la Restauration; son exemple eût entraîné MM. La Fayette, Odilon Barrot, préfet de la Seine, et peut-être M. Laffitte lui-même; et dès ce moment, il en était encore temps, la nation eût ouvert les yeux; car la nation voulait, comme MM. Dupont et La Fayette, les conséquences d'une révolution qu'elle avait prise au sérieux. Cette énergie de détermination manqua pendant plusieurs mois à M. Dupont; il ne la retrouviat que lorsqu'il s'agissait de lui-même ou de sa spécialité.

Bientôt une question grave fut soulevée dans le conseil. MM. Guizot, de Broglie, Molé, Dupin, demandaient le maintien de l'article 291 du Code pénal contre les associations. Le vénérable garde des sceaux s'indigna d'une telle pensée et s'écria avec feu : « Y pensez-vous! quoi! le peuple de Juillet viendra vous demander la permission de se réunir au nombre de plus de ving et un? cela est absurde, impossible.—Il faut cependant que le gouvernement se défende, reprit le roi. — Il faut qu'il marche dans les voies de Juillet, qu'il veuille ce qu'a voulu la révolution, et alors il n'aura nul besoin de se défendre. — Nous voulons tous la même chose, je présume.—C'est possible, mais pas de la même manière; et si par hasard, Votre Majesté croit avoir un ministère populaire, son erreur est grande, je l'en avertis.—Mais, monsieur Dupont!..—Mais, vous-même, sire!.. ce n'est pas comme dans les premières semaines, et si vous n'y prenez garde... » Le roi chercha à l'apaiser; la question fut ajournée.

Dans une autre circonstance, un discours destiné à être lu à la Chambre, par le président du conseil, relativement à la situation de la France par rapport à la Belgique, avait été longuement discuté dans le cabinet. Le roi, qui trouvait que ce discours faisait parler à la révolution un langage trop altier envers les puissances étrangères, voulut en modifier la rédaction. M. Dupont (de l'Eure) et M. Thiers, dont la plume avait conçu les idées ministérielles, se rendirent au Palais-Royal pour reprendre le manifeste des mains de sa majesté; c'est alors qu'à la vue des mutilations que le roi avait fait subir au discours, M. Dupont (de l'Eure) s'écria, indigné : *Maudite galère!* — Ah! oui, parlons-en, répondit le roi, maudite galère! à temps pour vous, à perpétuité pour moi. — A perpétuité! reprit M. Dupont, ma foi je n'en sais trop rien, du train dont cela va. Dans tous les cas, sire, cela vous amuse; mais moi qui veux franchement ce qu'on a voulu en Juillet, je ne m'en arrange pas du tout.—J'espère monsieur Dupont que vous ne prenez pas un détour pour me préparer à votre retraite.—Moi, un détour! Ah! vous me connaissez mal, sire; j'ai promis de rester jusqu'au procès des ministres, et je tiens ordinairement ma parole. En vous parlant comme je viens de le faire, mon intention n'était donc pas de vous préparer à ma retraite: mais pour peu que ce soit la vôtre... — Je suis bien loin, monsieur Dupont...—Oh! je vous en prie, franchise pour franchise.—Je serais désolé, monsieur Dupont... — Moi, non; à votre aise, sire, ne vous gênez pas(1). Quelques amis de M. Dupont (de l'Eure) lui avaient, en effet, imposé l'obligation de conserver son portefeuille jusqu'à l'issue du procès qui semblait recéler tant de dangers, et il s'était résigné. — Ces dangers n'étaient point imaginaires; l'on comprend qu'en présence de la direction imprimée au mouvement politique, les hommes ardents du parti démocratique avaient senti le besoin de se réunir, de faire faisceau; ils avaient adopté pour organe le journal la *Tribune*, tandis que le parti napoléonien, qui paraissait sortir de son long assoupissement(2) se ralliait au journal la *Révolution de* 1830, auquel le commandant Lennox imprimait un cachet tout spécial de tendance impérialiste. — Entre les deux apparaissait hebdomadairement le journal placard, le *Tribun du Peuple*, qui réveillait, tout à la fois, le sentiment démocratique et le sentiment napoléonien, sous la plume si profondément philosophique de mon ami Desjardins, unie à la verve poétique de Belmontet que l'ex-reine Hortense avait surnommé *le Blondel impérial*. — En dehors du journalisme, quelques hommes à l'âme chaleureuse, parmi lesquels il était juste de distinguer MM. Buchez, Hubert, Thierry, Plaignol, Fazy, Ach. Roche, Flocon, Trélat, Gervais (de Caen), et beaucoup d'autres dont les noms se feront connaître dans le cours de cette nouvelle période de débats et de luttes judiciaires, comprirent que la révolution matérielle serait incomplète si le mouvement demeurait absorbé par la gloire des barricades. Ils se réunirent afin d'aviser aux moyens de faire tourner la victoire au profit tout entier du peuple. La Société des *Amis du Peuple* naquit de ces réunions, et aussitôt furent rédigés *déclaration de principes* et *règlement*.

Une association franchement démocratique, qui poursuivait nettement l'œuvre de la souveraineté populaire, ne pouvait être soufferte par le nouveau gouvernement bourbonnien. Aussi, le 25 septembre, agit-il ouvertement contre elle. Ce jour-là le manége Pellier, rue Montmartre, lieu des séances publiques de la société, se trouva envahi plus tôt que de coutume par des hommes inconnus des sociétaires, tellement que les membres eurent peine à gagner leur place. Il y avait foule dans la cour et jusque dans la rue. Le président, M. Hubert, ouvrit la séance, et bientôt on entendit un bruit confus, des interpellations, des cris *à bas le club!* et des sifflets. Le président invita le public à faire justice des perturbateurs, obtint un moment de calme et donna la parole à M. Buchez.

« Messieurs, dit-il d'une voix retentissante, il peut sembler bizarre de voir continuer nos travaux, malgré le tumulte scandaleux qui nous afflige; mais nous travaillons pour le peuple et nous ne devons pas céder à de vaines clameurs; le véritable public appréciera notre conduite et celle des gens qui viennent nous troubler. Demeurons donc calmes, et que les perturbateurs subissent seuls la responsabilité de leurs actes. Je vais vous donner, dans l'intérêt des classes pauvres, communication d'une lettre de M....., qui a conçu et établi à Paris une banque d'échange des produits de l'industrie. »

M. Buchez expliqua en quoi consistait cette banque d'industrie, et l'on renvoya la lettre à la commission industrielle de la société..

Le tumulte croissant au dedans et au dehors, le président, sur l'invitation d'un officier de la garde nationale et d'un officier d'état-major envoyé par le général La Fayette, dut lever la séance. A partir de ce jour les réunions dans le manége Pellier furent interdites. La police avait tenté un coup d'essai de désorganisation des sociétés populaires *par le désordre*; ce premier succès rendit les doctrinaires triomphants. M. Girod (de l'Ain) avait bien mérité de MM. Guizot, de Broglie et Molé et aussi du Palais-Royal.

A côté de la Société des *Amis du peuple*, et d'un grand nombre d'autres, se forma la Société *Constitutionnelle*, plus calme, plus réservée, mais tendant au même but; il vint à la pensée du préfet de police, M. Girod (de l'Ain), de la traiter avec les égards et les ménagements qu'on doit à une réunion d'hommes éclairés, amis sincères et dévoués des libertés publiques. Il lui fit dire qu'il désirerait avoir un entretien avec quelques-uns de ses membres. La Société décida à l'unanimité que nul ne serait autorisé à se rendre à une pareille invitation.

Cependant cinq ou six membres, entraînés par la curiosité ou le désir de deviner les intentions du chef de la police, en ce qu'elles pouvaient avoir d'hostile à la Société, se présentèrent chez M. Girod (de l'Ain) à l'heure indiquée. Un huissier alla les annoncer : on les fit passer dans le salon d'attente, et quelques minutes après, ils pénétrèrent dans le cabinet particulier du préfet. Voici le dialogue qui eut lieu entre ce magistrat et eux.

« Messieurs, je suis très-aise de vous voir; j'aime à me trouver avec des patriotes.

— Et nous, monsieur, nous nous félicitons de vous trouver dans ces heureuses dispositions.

— Moi aussi, messieurs, *j'ai fait partie des sociétés secrètes : membre actif de toutes celles qui ont existé pendant les deux restaurations*, je n'ai pas cessé un moment de servir la *cause nationale, cause sacrée* qui demande le sacrifice complet de soi-même.

— Et que nous sommes prêts à faire comme vous, monsieur.

— Je n'en doute pas, messieurs. On m'a dit un bien infini de vous, et si le roi ne m'avait pas, dans ces jours difficiles, attaché à la chose publique, je tiendrais à honneur d'appartenir à votre société. »

La visite se passa ainsi en compliments de la part du préfet qui, dans sa loquacité extrême, quittait à peine la parole, et ne cessait de vanter la rigueur de ses principes, la ferveur de son patriotisme. A cinq heures, le même jour, le bureau de la Société fut prévenu que la salle du Prado, où l'on devait se réunir le lendemain, serait fermée. Dans la soirée, on sut du propriétaire que le commissaire de police de la Cité l'avait effrayé par la lecture de l'art. 291 du Code pénal, et par de perfides insinuations, et qu'il lui avait dit d'exiger l'autorisation écrite du préfet. Plusieurs sociétaires coururent chez M. Girod (de l'Ain), à l'effet d'obtenir, après les protestations du matin, des explications sur la conduite extraordinaire du commissaire de police. Il avait accompagné le roi au Gymnase; son secrétaire particulier était absent : le secrétaire général, M. de Malleval, prétendit que si le commissaire avait agi par ordre, l'ordre ne pouvait provenir que du cabinet particulier, et il engagea ces messieurs à revenir à dix heures, heure à laquelle M. Girod (de l'Ain) devait certainement rentrer. Ils y retournèrent à l'heure fixée, et ne trouvèrent que le secrétaire intime, qui les renvoyait au lendemain; mais ayant manifesté l'intention d'attendre le retour du préfet, le secrétaire les prévint qu'il ne reviendrait pas avant d'avoir accompagné le roi au Palais-Royal. Ils se décidèrent à lui écrire, pour lui annoncer une nouvelle visite à minuit. A minuit, ils montaient le grand escalier. M. Girod (de l'Ain) les reçut avec beaucoup de bienveillance et les écouta attentivement.

(1) Je me fais un devoir affectueux de reconnaître que ces détails que j'ai déjà publiés, dans la *Biographie des hommes du jours*, sont en partie empruntés à l'ouvrage publié en 1834 par mon patriotique ami Sarrans *Louis-Philippe et la Révolution*), et surtout à la brochure si remarquable (*des Patriotes, des Libéraux et des Doctrinaires*), que publia, en 1832, M. J.-N. Poubelle, l'ami et le secrétaire particulier de M. Dupont..... M. Poubelle est un des hommes qui, en approchant du pouvoir, se sont oubliés eux-mêmes pour ne s'occuper que de la chose publique.

(2) Les impérialistes ne s'étaient pas jetés dans le mouvement, mais lorsqu'ils virent que la couronne allait être placée sur la tête du duc d'Orléans, quelques-uns des principaux d'entre eux se réunirent et l'on ne tarda pas à entendre dans les rues et sur les places où le peuple se groupait quelques cris rares et sans écho de *Vive Napoléon II!* Satisfaction fut donnée à quelques-uns des organisateurs de ce mouvement et il cessa aussitôt.

« Je vous donne ma parole d'honneur, messieurs, foi de Français, de *bon patriote*, dit-il, que j'ignorais la démarche empressée de M. le commissaire de police.

— Nous vous croyons, monsieur, et nous ne doutons pas que vous ne jugiez à propos de blâmer le zèle inconsidéré de ce fonctionnaire.

— Je vous tromperais si j'avais la faiblesse de vous le promettre.

— Pourtant....

— Ecoutez-moi. Entre nous, je puis bien avouer que je condamne la conduite du commissaire de police; mais remarquez pourtant qu'il ne m'est pas possible de lui adresser des reproches officiels; car, après les événements de la rue Montmartre, à l'occasion des *Amis du Peuple*, il serait en droit de me repondre : Vous nous avez ordonné de prendre toutes les mesures de prudence que nous jugerions utiles dans l'intérêt de l'ordre public, et je vous ai obéi en cherchant à empêcher des réunions du genre de celle du manége Pelher. — Qu'aurais-je à répliquer?

— Votre agent a mal interprété vos ordres, et il serait assez naturel que vous le lui fissiez sentir. Vous craignez de vous compromettre vis-à-vis de lui, soit; mais le propriétaire nous demande un mot d'autorisation de vous, qui le mette à l'abri des menaces de votre agent : voulez-vous nous le donner?

— Cela est impossible, messieurs; cela est impossible : il ne m'est pas permis d'autoriser un propriétaire à violer un article de la loi pénale, je deviendrais son complice.

— Vous nous avez dit ce matin que vous pensiez avec nous que *cet article avait été enterré sous les pavés de Juillet*.

— On veut qu'il soit appliqué.

— La conscience du magistrat doit se révolter devant une pareille exigence.

— Tenez, je vais vous parler avec franchise, avec cet abandon d'un homme dont le *cœur palpite sous les inspirations qui vous guident* : Les ministres et... m'ont imposé l'obligation de faire cesser les associations populaires. Sentez tout ce qu'a de pénible un pareil devoir à remplir... C'est la faute des *Amis du Peuple*, qui tenaient leurs portes ouvertes aux passants, exaltaient les passions... Je vais vous prouver l'estime que je vous porte : réunissez-vous, entre vous, sans appeler d'étrangers, de curieux à vous entendre; soyez vingt, soyez cinquante, je fermerai les yeux. Quant à l'autorisation que vous réclamez...

— Demain, quand nos amis se présenteront au Prado, qu'ils trouveront portes closes, leur mécontentement sera grand : si leur agitation se communique au peuple, si vos agents veulent faire de la force, il peut en résulter des malheurs dont vous serez accusé.

— Je serai prêt, à sept heures, à me porter sur les lieux, revêtu des insignes de ma fonction, et je saurai bien vous preserver, vous défendre de toute atteinte.

— Nous n'avons aucune frayeur.

— Messieurs, au nom de la tranquillité publique, suivez le conseil d'*un patriote qui a l'expérience des sociétés secrètes*; cédez à la necessité, afin de conserver les avantages de votre existence. Réunissez-vous ailleurs demain; soyez assurés de mon appui partout où vous serez. »

La Société se réunit ce jour-là, et plusieurs fois encore, dans le salon de M. Garnier-Pagès; mais ensuite, traquée de local en local, divisée dans son intérieur par les discussions provenant de plusieurs convoiteurs d'emplois à la dévotion de quelques ministres, elle tomba en langueur. C'est justice à rendre à M. Girod (de l'Ain), ce fut sous son administration qu'on commença à poursuivre rigoureusement les sociétés populaires, et ce fut par son administration qu'il se recommanda à la bienveillance des ministres, à la confiance et aux bontés de SON roi, lui, *patriote, ayant l'expérience des sociétés secrètes!*

A la même époque, cette association crut devoir faire imprimer une affiche ayant pour titre : *Déclaration de la Société constitutionnelle centrale de Paris, sur la nécessité de dissoudre la chambre des députés*. Cette déclaration portait les signatures suivantes : *Le président*, BOUCHENÉ-LEFER, *avocat*; *les vice-présidents*, CHARLES DUROSOIR, *professeur*, DESPREZ, *avocat*; *les secrétaires*, ANGE VALETTE, *avocat, docteur en droit*, LEFOUR, *avocat*, CASIMIR BROUSSAIS, *docteur-médecin, agrégé à la faculté*. Trois des signataires se rendirent auprès de M. Girod, à l'effet de réclamer directement son autorisation pour l'affichage de cette déclaration sur les murs de Paris. Mais M. Girod et ses supérieurs entendaient déjà la liberté au mois de septembre 1830 autrement que les citoyens; et, malgré les instances les plus vives, les représentations les plus logiques, il leur répondit par un refus formel. Pendant la nuit qui suivit ce refus, les sociétaires apposèrent eux-mêmes leur affiche dans les différents quartiers de Paris. Une autorité exigeante n'obtient jamais d'obéissance.—Cependant, la main liberticide de M. Girod ne parut bientôt plus au pouvoir assez ferme pour le poste qu'il occupait. On songea à son remplacement, et il eut M. Treilhard pour successeur. Il passa alors au service ordinaire du conseil d'Etat, et le ruban de la Légion d'honneur servit, d'appoint à cette compensation. (Novembre 1830.)

Traqué dans les clubs et dans tous les lieux de réunion, le mouvement des esprits se traduisit par des agitations dans les rues. Le roi ne tarda pas à comprendre la verité du mot de M. Dupont (de l'Eure) : « *Si Votre Majesté croit avoir un ministère populaire, elle se trompe*. » Le peuple faisait entendre, sous les croisées du Palais Royal, le cri precurseur des émeutes. *A bas les ministres! à bas Guizot! à bas de Broglie!* Une scène violente avait eu lieu dans le sein du conseil; les doctrinaires voyaient avec effroi l'étroite union qui existait entre MM. Dupont, La Fayette et Barrot. Le préfet de la Seine était en butte aux plus noires calomnies; M. Guizot surtout se déchaînait sans cesse contre ce magistrat, dans lequel il redoutait un compétiteur pour son portefeuille, ne rougissant pas de l'accuser de fomenter ou au moins de favoriser secrètement les émeutes. M. Guizot demandait donc la destitution de M. Odilon Barrot, qui ne trouvait d'appui au conseil que dans l'imperturbable résistance du ministre de la justice et du commandant en chef des gardes nationales. M. Dupont répondait à chaque attaque nouvelle dirigée contre le préfet de la Seine, par l'offre de sa propre démission, et M. de La Fayette déclarait qu'il cesserait de mettre le pied au Palais-Royal le jour où M. Barrot serait destitué. Les doctrinaires, voulant cependant s'en débarrasser à tout prix, descendirent aux plus honteux moyens, aux plus bas mensonges; et ces manœuvres des doctrinaires, puissamment soutenus par la cour, n'échouèrent que devant la fermeté de deux hommes.

Cependant les troubles, les clameurs des rues, l'impopularité du ministère et celle de la Chambre, l'incohérence du système, enfin les dissensions intestines qui tourmentaient le conseil, rendant toute administration impossible, force fut de se résoudre à composer un nouveau cabinet. Mais toutes les tentatives de coalition, dans lesquelles Louis-Philippe voulait conserver ou faire entrer un doctrinaire, avaient pour condition expresse, de la part des hommes de la secte, le renvoi préalable de M. Barrot. Par exemple, ce n'était qu'à ce prix, et aussi pourvu que l'autorité de La Fayette fût amoindrie, que Casimir Périer consentait à faire partie du nouveau ministère, et le duc de Broglie à n'en point sortir. Mais le moment de juger les ministres de Charles X approchait, mais le peuple faisait encore entendre sa redoutable voix, et il n'eût pas été prudent alors de rompre en visière avec deux hommes qui étaient les idoles du peuple. On eut donc recours à des moyens détournés : les généraux Sébastiani et Gérard furent chargés d'obtenir le consentement de La Fayette à l'éloignement du préfet. En conséquence ils se rendirent ensemble chez le général pour lui faire sentir que sans la destitution du préfet de la Seine, il n'y avait plus de gouvernement possible. Cette nécessité, ajoutait-on, ne devait être que passagère et le roi reservait le plus brillant avenir à M. Barrot, des talents duquel sa majesté n'avait garde de vouloir se priver définitivement. La Fayette refusant obstinément l'adhésion qu'on sollicitait de lui, M. Sébastiani s'écria : « Mais au fait, pourquoi une destitution? j'ai un moyen d'arranger tout cela; je suis l'ami personnel de Barrot, et je suis sûr qu'il ne me refusera pas d'offrir sa démission; je vais l'en prier. — Vous pouvez ajouter, reprit La Fayette, que s'il a la faiblesse d'y consentir, je ne le reverrai de la vie. » M. Dupont (de l'Eure) qui venait d'entrer chez La Fayette, pria M. Sébastiani de vouloir bien en dire autant de sa part à M. Barrot. Pourtant on convint de se retrouver au conseil pour traiter de nouveau cette affaire. La Fayette s'y rendait en effet, lorsque le roi, prévenu de son arrivée, vint à sa rencontre dans un salon voisin, reçut de lui l'assurance qu'il ne consentirait jamais à la disgrâce sans motif du préfet de la Seine, parla d'autres affaires et rentra seul dans la salle du conseil en disant : « J'ai causé avec M. de La Fayette; la destitution de M. Barrot lui fait de la peine, néanmoins il en comprend la nécessité, et il y consentira, pourvu qu'il ne paraisse point s'en mêler — Vous vous trompez, sire, s'écria aussitôt M. Dupont (de l'Eure), M. de La Fayette n'a point dit cela. — Quoi, monsieur, vous me donnez un démenti. — Je ne vous donne point un démenti, mais j'affirme que M. de La Fayette n'a dit ni pu dire cela; car, il y a deux heures, tout au plus, il a dit le contraire en ma présence. et M. de La Fayette n'est pas homme à changer de la sorte.—Monsieur Dupont (de l'Eure), vous me donnez un démenti.— Non, sire, mais je soutiens la vérité; du reste, brisons là; je me retire.— Mais, monsieur Dupont, j'apprendrai à tout le monde pourquoi vous vous retirez; je dirai que vous m'avez manqué.

— J'affirmerai le contraire, sire.

— Je vous démentirai, j'en appellerai à l'opinion publique.

— Prenez garde, devant ce tribunal la voix d'un simple citoyen serait peut-être plus puissante que la vôtre. »

M. Dupont, debout et son chapeau à la main, allait sortir du conseil pour n'y plus rentrer, lorsque l'intervention de ses collègues, les sollicitations du roi et l'abandon momentané du projet de destituer M. Barrot, ajournèrent une rupture que cette nouvelle brusquerie républicaine semblait rendre inévitable.

Certes, jamais circonstance plus favorable ne s'était présentée à M. Dupont pour flétrir par une démission motivée une administration qu'il soutenait encore dans l'opinion publique de l'appui de sa popularité : l'on ne sait vraiment quel esprit de vertige ou d'aveugle confiance s'emparait par moment de cet honorable citoyen... Que de mal ses hésitations ont fait à la France! — Dès ce jour il y eut de la part des doctrinaires redoublement de ressentiment contre le vertueux ministre qui, de son côté, ne cachait pas le mépris qu'il avait pour eux : un tel état de choses rendait toute délibération du conseil impossible, la nécessité de le modifier fut reconnue par tout le monde : le roi qui aimait les doctrinaires fut obligé de s'en séparer.

M. Laffitte fut chargé de la composition du nouveau ministère. Il reculait devant ce dangereux honneur; le roi menaçait d'*abdiquer* si

M. Laffitte ne se dévouait pas tout entier; M. Laffitte se dévoua. Au Palais-Royal on ne tarissait pas sur son admirable abnégation. Le roi le pressait contre son sein et le présentait aux embrassements de sa famille. On lui conseilla une liquidation générale, pour se garder ministre à son roi. *Tant que* PHILIPPE *sera roi*, lui avait-on dit, JACQUES *sera ministre*. Le choix du ministre de l'intérieur était d'une grande importance; MM. Dupont (de l'Eure) et La Fayette proposèrent M. Odilon Barrot, mais M. Laffitte ne les soutenant pas, il fallut y renoncer. On parla de M. Montalivet; il n'avait pas de consistance politique; sa capacité était fort médiocre, mais il était jeune : M. Dupont (de l'Eure) se résigna à l'accepter, espérant, bien à tort, qu'il suppléerait à l'expérience et au talent qui lui manquaient par la vigueur et l'énergie de ses principes et de ses opinions.

Un homme sur le compte duquel il ne pouvait exister aucune incertitude, M. d'Argout, se présentait pour le ministère de la marine. M. Dupont (de l'Eure) le repoussa de toutes ses forces; M. Laffitte, avec son inconcevable faiblesse, et pour plaire au roi qui le voulait, et aussi peut-être pour compléter la série de ses services à la famille Balbedat de Bayonne, dont M. d'Argout avait épousé la fille, employa toute son influence pour vaincre l'opposition de son ami, qui protesta contre l'entrée au conseil d'un pareil homme.

M. Dupont (de l'Eure) céda pourtant en exigeant l'entrée de M. Mérilhou au ministère de l'instruction publique; il comptait trouver en lui un auxiliaire; celui-ci prêta faiblement son appui à la cause de la liberté, et ne fit qu'à augmenter le nombre des ambitieux vulgaires et sans principes qui s'y trouvaient déjà.

Le conseil, à peine complété, fut obligé de remplacer le maréchal Gérard, qui se retira. Depuis la révolution de Juillet, le maréchal Soult avait inutilement tenté d'entrer au ministère; cet homme, qui joint à de grandes facultés une ambition plus grande encore, recherchait soigneusement l'occasion de communiquer ses idées et ses vues politiques à ceux qu'il supposait influents ou en crédit : il avait soin d'approuver et non de combattre leurs penchants; il disait à M. Dupont (de l'Eure) : Tout le mal vient de la faute que l'on a faite de conserver la chambre des pairs et la chambre des députés, on aurait dû les renouveler entièrement; il parlait d'accepter la Belgique. A d'autres il tenait un langage différent, à tous il parlait de son zèle et des moyens qu'il se proposait d'employer pour une prompte organisation de l'armée qui était dans un déplorable état. Il fit si bien son compte qu'il fut admis au conseil sans opposition; car M. Dupont était toujours le même homme, confiant dans la probité des autres, et ne les croyant pas capables de tromper, parce qu'il était lui-même incapable de les jouer.

Dès lors, et après diverses mutations, le conseil se trouva composé, le 17 novembre, ainsi qu'il suit : M. Laffitte, ministre des finances, président du conseil; — M. le général Sebastiani (après quelques jours d'intérim du maréchal Maison), ministre des affaires étrangères; — M. le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur; M. Dupont (de l'Eure), garde des sceaux; — M. le maréchal Soult, ministre de la guerre; M. Mérilhou, ministre de l'instruction publique; M. d'Argout, ministre de la marine.

Le choix de M. Mérilhou et celui de M. Montalivet satisfirent les hommes les plus exigeants. La *Tribune* elle-même y applaudit en ces mots : « M. Mérilhou portera, sans doute, l'esprit de M. Dupont (de l'Eure) dans l'instruction publique, où il ne sera pas gêné par l'inamovibilité, et les amis de l'indépendance nationale aimeront à retrouver un Montalivet à l'hôtel de l'intérieur. » Et nous aussi, qui avons écrit ces lignes en 1830, étions dupes des semblants de patriotisme de ces deux hommes. — M. Thiers, déjà membre du conseil d'état, ce qui était justice, entra dans cette nouvelle combinaison en qualité de sous-secrétaire d'état, attaché au ministère des finances, cette nomination produisit un fâcheux effet pour l'administration de M. Laffitte, elle fut généralement mal accueillie; dans son contact avec M. Louis, M. Thiers avait eu le temps de se faire apprécier et il gagne peu à être vu de près; ceux qui le connaissaient réellement savaient combien sont vides et sans fonds réel sa loquacité de tribune, et son aptitude au travail du cabinet. L'un d'entre eux, M. Alfred Nettement, l'a fort spirituellement dépeint en ce peu de mots : « *M. Thiers sait tout, surtout ce qu'il ignore, il est le Jules Janin de l'éloquence politique.* »

M. Laffitte pourvut en outre à la liquidation de l'ancienne liste civile, en chargeant l'ancien préfet de Seine-et-Oise, M. Delaître, de l'administration des domaines et propriétés de l'ancienne dotation de la couronne, et MM de Schonen et Duvergier de Hauranne de la collation des titres et pièces indispensables pour assurer cette liquidation.

M. Dupont (de l'Eure), qui représentait la démocratie dans le nouveau conseil, ne tarda pas à s'apercevoir qu'il ne trouverait pas plus de sympathie et d'appui dans ses nouveaux collègues que dans les anciens; il ne put parvenir à obtenir la présentation d'une loi d'élection; il combattit avec énergie, quoique seul opposant, la loi sur la liste civile, tant par rapport au chiffre qui l'élevait à dix-huit millions, et qu'il voulait considérablement réduire, que par rapport aux autres dispositions auxquelles il était pour lui indispensable d'apporter d'importantes modifications, et cependant il demeurait fidèle à son engagement; il attendait pour se retirer que le procès des ministres fût consommé. — Avant d'atteindre cette dernière période de la vie ministérielle de MM. Laffitte, Dupont et Laffayette, rejetons un regard en arrière.

RAPIDE COUP D'ŒIL SUR DES FAITS DIVERS.

LE DUC DE CHARTRES. — Dès l'instant où Louis-Philippe fut proclamé lieutenant général, il prit des mesures légales pour assurer à ses fils ses biens apanagers, car avant tout, le duc d'Orléans était homme d'argent et bon père de famille. Ce qu'on nomme communément *homme d'ordre;* dès qu'il eut été acclamé roi, son fils aîné prit le titre de duc d'Orléans et rang *d'héritier présomptif*, on n'osa point le qualifier de dauphin, on le nomma *prince royal*.

Quelle avait été la conduite du jeune duc de Chartres pendant cette grande crise populaire? la question n'est pas sans intérêt, mais il est difficile d'y répondre, car nul n'a pu apprécier ce qui se passa dans son cœur, mais l'on doit dire qu'il abandonna son régiment en garnison à Joigny pour se rendre à Paris; l'on doit aussi enregistrer ce fait que le jeune prince ayant rencontré madame la duchesse d'Angoulême sur sa route en se rendant à Paris, eut avec elle une entrevue de quelques instants à la suite de laquelle il la quitta avec les témoignages de la plus respectueuse affection. — Pourquoi ne continuèrent-ils pas leur route ensemble? on l'ignore.

Arrêté à Montrouge le jeune duc dut la vie à l'intervention du maire, M. l'Huillier, et de M. Etienne Arago, service bientôt oublié; enfin M. La Fayette ayant autorisé son départ, le jeune prince rejoignit ses parents à Neuilly en faisant un immense circuit par la croix de Berny; le 3 août, ayant repris le commandement de son régiment, il le ramena sur Paris et fit son entrée dans la capitale sous l'égide du drapeau tricolore. — Dix jours plus tard, il était créé grand officier de la Légion d'honneur, et en outre porté sur les contrôles de l'artillerie de la garde nationale (1re batterie). On pensa généralement que le but du nouveau roi, en faisant adopter cette arme au prince son fils, avait été de contrebalancer dans ce corps l'influence avérée qu'y exerçaient des hommes distingués du parti républicain, tels que MM. Guinard, Flottard, Carrel, Bastide, Thomas, Cavaignac, Jobert, E. Arago, Labrosse, Barthelemy Saint-Hilaire, Daguerre, etc., etc.

La conduite ou plutôt la tenue du jeune prince royal au milieu de ses nouveaux camarades fut constamment réservée et, pour ainsi dire, douteuse; il se tint même à l'écart du moment où *le pouvoir* eut fait connaître son désir de dissoudre l'artillerie. (Voir le compte-rendu de la séance des Chambres du 4 décembre 1830.) Enfin le prince s'effaça en quelque sorte dans les moments difficiles, surtout à l'occasion du procès des ministres, qui amena la dissolution du corps des artilleurs, ainsi que je le dirai plus tard.

MORT DU PRINCE DE CONDÉ. — Les premiers jours du règne de Louis-Philippe furent attristés par un lugubre événement; je veux parler de la mort du dernier des Condés, trouvé pendu à l'espagnolette de la croisée de sa chambre, le 27 août. — La maison d'Orléans avait beaucoup fait pour que l'un des siens héritât de l'immense fortune du prince, elle avait réussi dans ses espérances par l'entremise de la baronne de Feuchères; les événements survenus pouvaient, devaient même changer les dispositions du vieillard, il voulait réaliser ses biens qui étaient considérables et se réunir au jeune duc de Bordeaux. — L'on comprend à combien de suppositions ce thème donnait cours; nul ne crut au suicide du prince, cette accusation n'a point fait tache au nom de Condé. — Les voûtes de Saint-Leu ont été témoins d'un grand crime. — Quels furent les criminels? l'histoire contemporaine a ses mystères. — Mystères de sang et de honte. — Il y eut des enquêtes plus ou moins sérieuses, on fit un grand étalage de bonne foi dans la recherche de la vérité et la vérité ne se fit point jour; de nombreuses brochures furent publiées, de nombreux et éloquents discours furent prononcés dans les débats judiciaires auxquels donna lieu l'ouverture de la succession; ces brochures, ces discours ne firent que rendre plus épais le voile qui masquait les faits réels. — Conclusion : le fils du roi, le duc d'Aumale, fut envoyé en possession de cet immense héritage. — Un jour peut-être les historiens qui nous succéderont pourront stigmatiser le nom du véritable criminel.

L'ARMÉE FRANÇAISE A ALGER. — C'est le 11 août seulement que parvint à Alger la nouvelle des journées de Juillet, la dépêche du comte Gerard qui l'annonçait au maréchal Bourmont lui fut remise à dix heures du soir; la première pensée du maréchal et de la plupart des généraux sous ses ordres fut de retourner immédiatement en France pour y défendre la cause des Bourbons; le maréchal désigna les généraux La Hitte, Desprez et Monk-d'Uzer pour aller s'entendre avec l'amiral Duperré, il arrêta en outre que douze mille hommes seraient laissés en Afrique pour garder notre conquête; les trois généraux se rendirent immédiatement à bord de l'amiral Duperré, qui, après trois heures de discussion, résuma les motifs de son refus en disant qu'il ne le pouvait pas et qu'il ne le voulait pas : qu'il ne le pouvait pas, parce qu'une partie de sa flotte était à Bône et à Oran, ce qui était vrai; et qu'il ne le voulait pas, parce que, depuis la veille, il avait envoyé son adhésion au gouvernement provisoire. M. le comte Charles de Bourmont, dans une lettre qu'il nous adressa (à MM. Germain Sarrut et Saint-Edme, rédacteurs de la *Biographie des hommes du*

jour), le 25 mai 1842, s'exprime ainsi à ce sujet : « Cette défection de la marine enchaînait notre bonne volonté. Nous aurions voulu, du moins, conserver au roi une armée, et lui offrir, comme un asile, le royaume que nous venions de conquérir ; mais comment se maintenir indépendants de la France? Nous n'avions de vivres que pour un mois, et point d'argent pour assurer le service de la solde, car les derniers millions du trésor de la Cassauba étaient partis, le 9 août, sur la frégate la *Didon* et sur plusieurs autres bâtiments de guerre. La flotte, adoptant d'ailleurs une autre ligne que la nôtre, nous nous trouvions, dès le lendemain, en état de blocus ; nos communications



Le maréchal Lobau.

avec la France eussent été interrompues. . . . . Néanmoins, la ligne du comte de Bourmont était toute tracée, et s'il eût reçu des ordres du roi, ils eussent été exécutés ; et en les attendant, il se refusait aux instances de M. Duperré, qui le pressait de se conformer aux ordres du gouvernement provisoire et d'arborer le drapeau tricolore. Impatient de tant de délais, l'amiral lui écrivait chaque jour, et en même temps faisait descendre à terre des marins chargés de cocardes tricolores qu'ils distribuaient aux soldats..... »

Cependant le maréchal prolongeait encore sa résistance, mais le 16, l'amiral lui fit savoir que dès le lendemain la flotte arborerait officiellement les couleurs nationales ; dès ce moment une collision devenait imminente dans l'armée, le maréchal dut céder ; « Le comte de Bourmont, ajoute son fils dans la lettre que j'ai déjà citée, considéra comme un devoir sacré envers ses compagnons d'armes, de se maintenir à son poste jusqu'à l'arrivée de son successeur, et c'est pour assurer la sécurité de l'armée et y maintenir la concorde, qu'il accomplit le sacrifice de laisser remplacer le drapeau auquel il demeurait fidèle par celui qu'il ne voulait pas servir. » Après avoir remis son commandement dans les mains du général Clausel, M. de Bourmont s'embarqua le 2 septembre sur un petit bâtiment marchand autrichien qu'il nolisa à ses frais, l'amiral lui ayant refusé de mettre un bâtiment à sa disposition ; il se rendit en Angleterre. — Le général Clausel ne se borna pas à conserver à la France la conquête d'Alger, il marqua son passage en Afrique par de fortes institutions et ajouta à sa réputation de général habile par son expédition sur Medeah à la suite de laquelle on vit le drapeau tricolore flotter au sommet de l'Atlas.

Les condamnés politiques. — En dehors de la commission créée, sous la présidence du général Fabvier, les condamnés politiques de la Restauration, présents à Paris, instituèrent un comité chargé de poursuivre auprès du gouvernement et des Chambres les justes réparations auxquelles avaient droit des hommes frappés par les juges prévôtaux et par les conseils de guerre. Une loi pouvait seule détruire les effets de la plupart de ces iniques condamnations qui avaient frappé de mort civile de vertueux citoyens ; une mesure législative était nécessaire pour la révision d'un grand nombre de procédures dans lesquelles les *jugeurs* de la Restauration, par une interprétation digne de cette époque, avaient faussement qualifié de crimes et de délits contre les personnes et les propriétés, les actes de citoyens armés pour leur défense personnelle contre les réactionnaires du Midi. Les sanglantes exécutions de Nîmes, celles de Montpellier ; les malheureux habitants d'Arpaillargue, le guet-apens de Colmar, l'assassinat juridique de La Bédoyère, de Ney, de Mouton-Duvernet et de tant d'autres, méritaient bien de fixer l'attention et d'appeler la sollicitude d'un gouvernement vraiment national. Il s'agissait d'une loi de réhabilitation pour venger la mémoire de tant de proscrits et flétrir ces jugements honteux que des hommes dévoués à tous les pouvoirs depuis quarante ans, sont toujours disposés à rendre comme autant de services, les seuls auxquels ils soient propres. Le peuple par l'organe des malheureux échappés à tant d'exécutions, pouvait demander compte du sang de ses vieux généraux, versé par la main des bourreaux. La commission des condamnés politiques, en s'associant à cette pensée, fit tout ce qui dépendait d'elle pour obtenir justice. Elle échoua et devait échouer dans ses tentatives auprès des ministres qui suivaient les errements de la Restauration elle-même, elle ne réussit qu'à obtenir une mesquine aumône jetée à de nobles misères, lorsque l'on conservait avec soin toutes les pensions accordées avec munificence aux anciens chouans, aux émigrés et à l'armée de Condé ; en ne se hâtant point de faire, de proclamer ces nobles réhabilitations, MM. Dupont (de l'Eure) et Laffitte, firent acte de haute faiblesse ; les contemporains et la postérité sont en droit de leur demander compte de ces tendances, réactionnaires dans lesquelles ils laissèrent s'engager un gouvernement auquel il était de leur devoir et de leur honneur d'imposer une direction franchement démocratique et nationale. Ce courage, cette énergie leur manquèrent, ils ne surent rien organiser à l'intérieur, ni venir en rien en aide aux peuples qui, électrisés par notre exemple, tentèrent de reconquérir leur nationalité et leur liberté.

Belgique. — Pologne. — Italie. — La Belgique répondit la première à cet appel de la France, mais on ne doit point se le dissimuler, elle ne s'insurgea que pour reconquérir sa nationalité, *sa personnalité*, si je peux me servir de cette expression :

C'est au moment où le bannissement de quelques-uns des plus ardents défenseurs de la cause belge échauffait toutes les têtes, que la révolution parisienne éclata. Le roi Guillaume ne vit dans cet événement aucun danger immédiat pour sa couronne. Il pouvait encore ramener les Belges par le simple relâchement de son système ; il ne le fit pas. Tout un mois se passa sans troubles, mais aussi sans concessions. Le 24 août, jour anniversaire de la naissance du roi, il y eut des mouvements à Bruxelles. Le peuple brisa les presses d'un journaliste (1), défenseur odieux d'une cause qui lui était étrangère, et brûla l'hôtel du ministre qui le soutenait (2). Ce n'était encore qu'une émeute ; la faiblesse de l'autorité militaire, les hésitations de la cour, qui, cette année, habitait La Haye, les insultes prodiguées en Hollande aux députés belges, et les dangereux mensonges des magistrats, qui croyaient pouvoir rétablir l'ordre en trompant la multitude, en firent peu à peu une révolution. Le mouvement gagna les provinces. Liége surtout s'y associa avec un chaleureux entraînement ; les événements marchaient vite ; bientôt tout fut fini pour le roi Guillaume. — Je n'ai point à écrire l'histoire de la révolution belge, mais je dois dire que le gouvernement français eût pu s'en emparer, la diriger, il ne le fit pas ; bientôt le parti catholique prit la haute main sur ce mouvement, il le nationalisa ; — on négocia ; la diplomatie intervint, l'influence de la France fut éliminée. Louis-Philippe vainquit, à force d'intrigue, la redoutable concurrence du fils d'Eugène Beauharnais, le prince de Leuchtenberg, mais il dut renoncer à la couronne pour son propre fils, le duc de Nemours. — Elle passa sur la tête du prince Léopold de Saxe-Cobourg, qui ne tarda pas à épouser une des filles du roi des Français. — Dans toutes ces diverses circonstances, la conduite du cabinet français fut pusillanime, sans initiative, et manquant de cette énergie qui doit caractériser les représentants d'une grande nation.

La Pologne aussi avait entendu le cri de liberté parti des rives de la Seine, — la Pologne eut foi en la France ; deux héros de la pensée nationale Zaliwski et Wysocki, dignes émules de Pestel de Ryleiew et de leurs frères, tristes victimes du despotisme autocratique du tyran du Nord, affrontaient les persécutions de Constantin et de Nicolas, et alors que les prisons regorgeaient de détenus politiques, Wysocki posait le premier fondement de cette société patriotique qui, la nuit du 29 novembre, parut au bruit du canon, et dont les travaux eurent pour résultat l'expulsion des Russes de Varsovie et la fuite du tyran de son château du Belvéder. — Les élèves de Wysocki furent les pro-

(1) Libri Bagnano, rédacteur du *National*.
(2) M. Van Maanen, ministre de la justice.

miers conjurés qui d'initiés devinrent chefs des nouvelles sections, et grossirent ainsi le nombre des patriotes éclairés et dévoués ; en même temps apôtres et hommes d'action, ils faisaient de la propagande, se tenant prêts à l'appuyer de leurs armes et à verser leur sang. « Ce n'était pas un club languissant des *burchen* allemands, dit un historien polonais, mais une tempête enfermée dans quelques têtes exaltées, qui pouvait, comme une trombe, renverser sur son passage tout ce qui lui faisait obstacle. « Ici la transition des paroles aux armes pouvait être si prompte que chaque fois que je me suis trouvé dans l'école des porte-enseignes, j'ai pensé que ce jour était le dernier de la domination russe en Pologne (1). »



Le com o Montalivet.

La guerre de la Russie contre la Porte, offrait, selon la pensée de Wysocki, une occasion favorable pour lever l'étendard de l'insurrection. Le 15 décembre 1828, il réunit chez lui ses camarades, qui prêtèrent serment de reconquérir l'indépendance de la Pologne. Les initiés redoublèrent de zèle ; on initia de nouveaux membres, et surtout les militaires qui possédaient l'estime du soldat, et qui avaient à leur disposition les armes, les magasins de poudre, et tous se tinrent prêts à marcher au signal convenu.

Jusqu'à ce moment l'œuvre de la régénération de la Pologne marchait sous les plus heureux auspices. La Russie poursuivait la guerre avec la Porte, qui, en ruinant une armée d'élite, épuisait les ressources du cabinet de Saint-Pétersbourg. Nicolas lui-même, comme si un mauvais génie le poussait à sa perte, arrivait avec toute sa famille à Varsovie pour la cérémonie du couronnement, voulant joindre à sa couronne impériale le sceptre polonais, que même dans les temps les plus reculés la noblesse ne confiait qu'à un chef élu. Les conjurés conçurent alors le hardi projet d'exterminer toute la famille impériale du même coup ; les armes furent chargées, et les porte-enseignes se rendirent à la revue attendant le signal ; mais le signal ne fut pas donné ; deux circonstances firent avorter ce patriotique projet.

Wysocki, dans son âme consciencieuse, hésita à prendre sur lui toute la responsabilité des événements ; il crut qu'il était de son devoir de faire part de ses projets à quelques notabilités du pays dont le patriotisme était bien connu, entre autres au comte Gustave Malachowski : celui-ci approuva d'abord le projet, puis ensuite hésita, et enfin, au moment décisif, il en arrêta l'explosion. D'un autre côté, il existait d'autres associations fondées par l'illustre Zaliwski, qui ne partageaient pas l'opinion de Wysocki, qui ne trouvaient pas le moment favorable et qui voulaient attendre un changement en France. Le tzar passa donc la revue, et les conjurés rentrèrent chez eux avec leurs armes chargées. Mais on peut juger quel soin avait apporté Wysocki dans le choix de ses conjurés, puisque le secret de cette conjuration, qui avait de larges ramifications, ne transpira même pas, et que le despote n'en eut connaissance qu'après la révolution du 29 novembre. Wysocki, dans cette circonstance, comptait sur les propres forces nationales, sans s'inquiéter des changements des dispositions des autres peuples. Cette foi entière dans les forces de son pays subjugué et humilié fait honneur à un patriote. En effet, une nation qui compte vingt millions d'hommes libres a toujours assez de forces pour repousser un joug despotique et des armées d'esclaves.

Après le couronnement, les conjurés résolurent d'élargir leur association. Lorsqu'ils connurent les événements de France, ils initièrent plusieurs officiers de la garnison de Varsovie et une foule de citoyens. On fit part du projet d'insurrection générale à quelques hommes connus par leur savoir, entre autres à Lelewell et à Bronikowski. La nuit du 29 novembre fut désignée pour le moment de la délivrance de la Pologne ; le plan fut arrêté par Zaliwski et Wysocki. Ce dernier devait donner le signal en incendiant une vieille brasserie. Malheureusement Wisocki oublia de se procurer des matières inflammables, et la maison destinée à être incendiée ne put brûler. Cette fâcheuse circonstance brisa l'harmonie de l'action, et il fallut toute la présence d'esprit de Wysocki et de Zaliwski, ainsi que toute la bravoure polonaise des porte-enseignes, des étudiants, et de toute la population pour chasser les Russes, qui occupaient les casernes et ne manquaient pas de canons. Cependant, après d'inutiles efforts, tous s'enfuirent avec Constantin.



Le duc de Chartres et la duchesse d'Angoulême. Page 327.

Dans cette nuit mémorable, Wisocki fit des prodiges de valeur avec deux cents héros attachés à son sort par leurs serments. Entouré par la cavalerie russe qui lui barrait tous les chemins, il se fraya une route sanglante à la baïonnette, en repoussant et culbutant tout ce qui se trouvait devant lui ; il parvint à opérer son passage et rejoignit Zaliwski, près de l'Arsenal.

Le triomphe de la nuit du 29 novembre ouvrait une vaste carrière à ces héros. La réputation colossale qu'ils venaient de se créer les mettait à même, avec justice, d'ambitionner les postes les plus élevés ; mais Wysocki voulut que son dévouement, que ses sacrifices restassent purs de tout intérêt personnel. Modeste après la victoire, il s'en-

(1) Histoire de Maurice Mochnacki.

veloppa de sa gloire et garda la position où la révolution l'avait trouvé, laissant aux autres le soin de s'emparer des premières places. C'est ce peuple gigantesque qui demandait à grands cris aide et secours à la France, et le ministère français demeura sourd à sa voix jusqu'au jour où nous entendrons un des ministres de la monarchie nouvelle, Sébastiani, honte à son nom ! s'écrier, du haut de la tribune française : *L'ordre règne à Varsovie !* — L'ordre, c'était le silence des tombeaux. — Avant de succomber, la Pologne avait appelé à son aide les sympathies d'un grand nom. Les chefs de l'insurrection polonaise avaient adressé au prince Louis-Napoléon Bonaparte, alors en Suisse, une députation et une lettre renfermant ces paroles : « A qui la direction de notre entreprise pourrait-elle mieux être confiée qu'au neveu du plus grand capitaine de tous les siècles. Un jeune Bonaparte apparaissant sur nos plages, le drapeau tricolore à la main, produirait un effet moral dont les suites sont incalculables. Allez donc, jeune héros, espoir de notre patrie ; confiez à des flots qui connaîtront votre nom la fortune de César, et ce qui vaut mieux, les destinées de la liberté. Vous aurez la reconnaissance de vos frères d'armes et l'admiration de l'univers. » Le prince fut retenu par des motifs de haute prudence. Cependant, si le gouvernement français s'était montré insensible au courage des Polonais, à leur noble et saint dévouement à la cause de la patrie, il n'en avait pas été de même des démocrates français, et des secours d'armes, d'hommes et d'argent leur avaient été envoyés, mais irréguliers, disséminés et ne pouvant influencer que faiblement les chances des combats. — Cette dissemblance entre la politique du cabinet français et le sentiment public entretenait des ferments d'irritation qui se traduisaient en mouvements perpétuels, en émeutes incessantes. C'était assez pour tuer la confiance dans le nouveau gouvernement ; ce n'était point assez pour amener une révolution.

LES FUSILS GISQUET. — A la suite de ce grand mouvement populaire escamoté au profit d'une révolution de palais, il était naturel de se demander si les puissances européennes oseraient tenter d'intervenir. Louis-Philippe se donne, dès les premiers jours, la mission de comprimer l'activité démocratique et de rassurer l'aristocratie du Nord; mais il put craindre de n'être pas compris, et dès lors dut se préparer à la guerre. Il n'avait pas personnellement à laver les affronts de Waterloo, mais il avait à se mettre en mesure de repousser une intervention possible qui remettrait en question cette couronne que, selon sa propre expression (lettre à l'empereur Nicolas), une catastrophe avait placée sur sa tête. En effet, l'autocrate du Nord, dans sa réponse officielle, qualifiait la révolution de Juillet d'*événement à jamais déplorable*. Il prenait en grande pitié le duc d'Orléans, *d'avoir été placé dans une cruelle alternative, et déclarait ne pas vouloir s'expliquer sur les motifs qui avaient déterminé le roi des Français.* — Des ordres furent donnés pour mettre nos places fortes sinon en état réel de défense, du moins à l'abri d'un coup de main. Que dans ce premier moment l'État eût fait des sacrifices pour armer les gardes nationales, chacun l'eût compris, et les vrais patriotes auraient été les premiers à l'approuver ; mais il n'en fut pas ainsi. Le gouvernement arma peu de gardes nationales, et, pendant que nos arsenaux et nos places fortes étaient richement pourvus, le ministère contractait un marché d'urgence. M. Gisquet, je l'ai déjà dit, ancien associé et commandité de la maison Périer, eut mission de pourvoir la France de fusils. Il remplit son mandat ; mais bientôt après des récriminations graves s'élevèrent soit contre les ministres de la guerre (le maréchal Soult) et de l'intérieur (C. Périer), soit contre M. Gisquet lui-même. Le ministère, dans des explications aux Chambres, présenta l'état de nos arsenaux, à l'époque de la révolution, comme déplorable. Le 3 mars, le ministre de l'intérieur dit, du haut de la tribune de la chambre des pairs :

« Elles étaient profondes, les plaies que la Restauration nous a laissées à guérir : les places fortes démantelées, sans approvisionnement, sans munitions ; les cadres de l'armée vides et dégarnis ; les arsenaux sans armes, voilà quelle était la position de la France au départ de Charles X. »

Cette situation accusait tous ceux qui avaient pris part depuis seize années à la direction des affaires du département de la guerre. Le général de Caux ne laissa point de pareilles assertions sans réponse, il se fit un devoir de justifier l'administration à laquelle il avait appartenu, et d'établir la vérité des faits :

« Avant de quitter le ministère de la guerre, dit-il, j'ai fait constater par des pièces authentiques, confirmées par le compte en matières qui vous a été soumis récemment, la situation du matériel de l'armée.

« Il existait au 1er janvier 1829 dans les magasins un approvisionnement de réserve en grains pour nourrir cent quatre-vingt mille hommes pendant six mois, et un approvisionnement d'effets d'habillement de réserve pour soixante mille hommes.

« On affirme que les arsenaux étaient sans armes, et les places sans munitions. Il résulte d'un état dressé par l'officier supérieur qui dirige dans ce moment le service de l'artillerie au ministère de la guerre :

« 1° Que les places et les arsenaux renfermaient au 1er janvier 1829,
« 840,334 fusils neufs ;
« 48,590 mousquetons ;
« 56,383 paires de pistolets ;
« 336,124 sabres ;
« 26,330 lances ;
« Et 5,529 cuirasses.

« 70,000 fusils ont été fabriqués en 1830, de sorte qu'en comprenant ceux dont les troupes étaient armées, il existait au 1er janvier 1830 plus de *douze cent mille armes à feu*, et près de *quatre cent mille armes blanches*.

« Dans aucun temps, et sans excepter les époques où la France a déployé toutes ses forces, un pareil approvisionnement d'armes n'a existé.

« Il résulte encore des mêmes documents, que je déposerai sur le bureau, que l'artillerie possédait au 1er janvier 1829 :
« 11,152 bouches à feu, dont 4,503 de campagne;
« 10,580 affûts de siége et de campagne ;
« 8,612 voitures pour le service de l'artillerie ;
« 1,200 pour le service des équipages militaires ;
« 9,000,000 kilogrammes de poudre ;
« 2,319,000 kilogrammes de plomb ;
« Et 41,000,000 de cartouches. »

En présence de ces détails officiels, que dire de toutes les assertions présentées par M. Casimir Périer ? — M. Armand Marrast se rendit dans le journal la *Tribune*, l'interprète des récriminations générales, mais il commit la faute de préciser par le mot *pot-de-vin* les bénéfices de l'opération et d'en faire l'application directe à MM. Casimir Périer et Soult. Il fut attaqué en diffamation par les deux ministres. M. Gisquet dut comparaître comme témoin et donna des explications desquelles il résulta qu'ayant reçu primitivement mission d'acheter trois cent mille fusils, il avait porté ce chiffre à cinq cent soixante-six mille! d'où il est permis logiquement de conclure qu'il était disposé à céder le surplus de la *commande française* aux agents de la Russie, *auxquels il avait, par son traité, interdit aux fabricants anglais d'en vendre*. Cet accaparement de fusils, dans un moment de guerre imminente, accompli sous le voile d'agent du gouvernement français, est un fait grave, qui, à lui seul, mérite le blâme le plus énergique ; et, loin d'y voir, selon l'expression de M. Gisquet, dans ses explications données six ans plus tard aux électeurs de Saint-Denis, *un acte de dévouement à la révolution de Juillet*, il est permis d'y voir un acte de spéculation antipatriotique.

Quoi qu'il en soit, deux cent mille fusils furent livrés par M. Gisquet à la commission d'artillerie établie à Calais pour les recevoir, et sur ce nombre, *plus d'un sixième* fut refusé. M. Gisquet réclama, et fit si bien auprès des ministres, qu'ils furent tous admis moyennant un décompte d'environ cinq francs cinquante centimes par fusil taré... Je me borne à citer ce fait, il appartient à l'histoire bureaucratico-financière de notre époque.

Le général Lamarque intervint lui aussi dans ce procès, et ce fut pour appuyer les déclarations si positives faites par le général de Caux à la chambre des pairs, pour réfuter le prétendu manque de fusils, et expliquer avec quelle facilité le gouvernement eût pu trouver en France de quoi satisfaire à tous les besoins du moment.

Au point de vue moral M. Armand Marrast gagna son procès, mais le fait matériel de diffamation contre les deux ministres fut admis par le jury et M. Marrast fut condamné à trois mille francs d'amende et à six mois de prison, et en outre à vingt-cinq francs de dommages et intérêts envers MM. Soult et Casimir Périer.

Six ans plus tard M. Gisquet sollicitant les suffrages des électeurs de Saint-Denis, dut entrer avec eux dans quelques explications au sujet de ces marchés de fusils ; il précisa le chiffre *des pertes* qu'il avait éprouvées dans cette affaire, et le fixa à trente-sept mille francs. En réponse à cette allégation, j'aurais pu affirmer avoir entendu M. Gisquet reconnaître, dans une autre circonstance, que cette spéculation lui avait donné un *boni* réel de quatre-vingt-dix mille francs ; et, d'un autre côté, M. Mauguin offrit, dans un procès dont j'aurai occasion de parler plus tard, en plaidant pour le *Messager* contre M. Gisquet, de prouver, d'après les livres de MM. Rotschild, que les bénéfices bruts de M. Gisquet avaient été, dans l'affaire des fusils, de quatre cent quarante mille francs. Les livres de la maison Rotschild pourraient en effet éclaircir la question à fond ; car ces messieurs furent, sous le voile d'un prête-nom, les associés réels de M. Gisquet, qui ne saurait nier le fait.

Dans cette circonstance la fermeté audacieuse de mon fraternel ami, le gérant de la *Tribune*, Ferdinand Bascans, triompha d'une manière éclatante de la haine du parquet et de la toute-puissance de la cour ; M. Marrast et lui n'avaient pu recueillir pour le jour de l'assignation tous les documents qui leur étaient utiles dans cette cause ; ils étaient d'ailleurs privés de l'assistance de leur avocat, Michel (de Bourges), qui n'était pas encore arrivé à Paris. Ils se rendirent donc à l'audience sans être préparés à soutenir le procès, et uniquement pour en demander la remise à une autre session, sauf, en cas de refus, à se faire juger par défaut, ainsi que le permet la loi. Ils s'entendirent avec MM. Dupin et Laveau, avocats des parties civiles, qui en prévinrent le ministère public, mais étrangers alors aux usages du palais, qu'ils connurent si bien depuis, ils laissèrent procéder au tirage au sort du jury, avant que de formuler leur demande. MM. Persil et Jacquinot-Godard se prévalurent de cette circonstance pour s'opposer à la remise, et pour vouloir juger séance tenante *contradictoirement*, c'est-à-dire *sans défaut*. La cour, après en avoir délibéré, rendit un arrêt dans ce sens, et les accusés voulant se retirer comme la loi leur

en accordait le droit, le président, M. Jacquinot-Godard, s'oublia au point de les faire retenir par les gendarmes dans la salle d'audience. L'indignation fut au comble dans l'auditoire ; mais M. Bascans fut si peu maître de la sienne, que se promenant à grands pas dans l'enceinte du parquet en interpellant successivement M. Persil et M. Jacquinot-Godard, l'impétuosité de ses gestes et l'exaltation de son langage accablèrent, pour ainsi dire, le procureur général de la cour du sentiment de leur propre injustice, et chose inouïe peut-être dans les fastes judiciaires, le chef du parquet prit la parole pour faire entendre des conclusions contraires à son premier réquisitoire, et la cour faisant droit à ses conclusions comme elle avait fait droit aux précédentes, délibéra de nouveau, et rendit un second arrêt qui annulait le premier et qui accordait la remise demandée.

Le lendemain le journal la *Tribune* fit dans son compte-rendu des débats une sévère admonestation à M. Persil qui avait manqué à toutes les convenances de palais et à sa propre parole. Les accusations du journaliste furent graves, raisonnées, positives ; M. Persil ne crut pas devoir garder le silence, et fit insérer dans les journaux la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur de la *Tribune*, comme magistrat, je ne dois pas répondre aux calomnies dont *vous m'honorez* depuis longtemps ; mais *je dois apprendre au public* avec quelle facilité vous le trompez. Vous dites, en parlant de la remise de votre affaire à la cour d'assises : « IL EN FUT PARLÉ *à M. Persil, qui* RÉPONDIT *qu'il* « *ne s'opposerait pas non plus à la remise..... Lisez les débats, et* « *vous verrez M. Persil s'opposer*, QUOIQU'IL FUT CONVENU *qu'il n'en* « *ferait rien*.... Et ces hommes sont magistrats ! et *l'on se fierait à* « *leur parole !* »

« Tout dans cette citation est *mensonger. Vous en imposez* (il faut bien *dire* les choses par leur nom) lorsque vous *dites* qu'il m'en fut parlé ; *personne ne m'en a dit un mot, un seul mot :* je vous somme de nommer celui qui m'en a parlé, celui envers qui j'aurais pris un engagement. Libre, et ignorant votre projet de retarder les débats, j'ai dû m'opposer à la remise, parce que tant que l'instruction n'était pas achevée, vous accusiez le ministère public de fuir l'audience, parce que j'étais convaincu par la lettre même de votre avocat, *reçue par vous le 29 août*, qu'ayant eu le temps nécessaire pour choisir un autre défenseur, ce n'était plus qu'un prétexte pour vous *jouer des jurés* et de *la justice que vous insultez publiquement* aujourd'hui par votre article.

« Je n'ajoute plus qu'un mot sur la *passion* que vous supposez m'animer contre vous. Votre *journal a été condamné* le 4 juin dernier, par la cour d'assises, à *trois mois de prison ;* la condamnation n'est pas *encore* exécutée, et il y a trois jours *encore* que j'ai consenti, sur ma responsabilité, à accorder une nouvelle faveur à M. Mané, votre ancien gérant. Le public jugera maintenant de *quel côté est la passion.*

« Aux termes des dispositions de la loi, je vous somme d'insérer ma lettre *tout au long* dans votre numéro de demain.

« J'ai l'honneur de vous saluer. C. PERSIL. »

A voir le ton de cette lettre, qui n'eût cru M. le procureur général un magistrat irréprochable : M. Persil avait espéré que l'excès de son impudence et la crainte de poursuites judiciaires imposeraient silence aux rédacteurs de la *Tribune*. Il s'était mépris, car M. F. Bascans ne lui fit pas attendre longtemps la réplique suivante, à laquelle fut donnée la plus grande publicité.

« Monsieur, il n'est encore arrivé à personne de me parler *impunément* sur le ton de l'injure ; vous ne pensez pas sans doute que ce privilége vous soit réservé.

« Ce n'est point comme magistrat que vous m'écrivez, dites-vous ; c'est donc comme homme. Eh bien ! c'est aussi comme homme que je vous accuse de mensonge, et que j'accepte toutes les conséquences de cette accusation.

« Avant la formation du jury, les avocats parties civiles se rendirent à votre parquet pour vous faire connaître l'intention où ils étaient de ne point s'opposer à la remise *que nous devions demander ;* vous leur répondîtes que vous ne VOYIEZ POINT D'INCONVÉNIENT A Y CONSENTIR. J'en appelle au besoin à la bonne foi de MM. Dupin et Laveau ; ils ne me démentiront pas.

« Vous mentez donc avec impudence, quand vous prétendez que vous ignoriez notre projet de demander une remise.

« Depuis le jour où nous avons enregistré dans nos colonnes l'arrêté du conseil de préfecture de la Seine, duquel il résultait que vous n'étiez pas même électeur, vous n'avez cessé de multiplier les saisies de la *Tribune*, et d'appeler sur cette feuille les rigueurs de la justice. Vous avez même, après des ordonnances de non-lieu rendues par la chambre du conseil dans quelques-uns de nos procès, appelé de cette décision à un autre degré de juridiction et soutenu l'appel *en personne.*

« Vous mentez donc, quand vous dites que vous êtes sans passion contre un journal qui en est à son dix-septième procès, depuis que le parquet de Paris a le malheur de vous avoir pour chef.

« En exécution de l'arrêt de la cour d'assises du 4 juin, M. Mané, contre les usages suivis jusqu'ici et sans aucun avis préalable, fut arrêté dans le courant du mois dernier, comme un malfaiteur, au milieu de la rue Notre-Dame-des-Victoires par trois agents de police. L'ordre de cette arrestation n'émanait point du cabinet de M. Vivien ; il venait de votre parquet. M. Mané fut conduit par ces alguazils chez le commissaire de police le plus voisin, et de là à la préfecture de police, où, grâce à la bienveillance de M. Vivien, il fut immédiatement rendu à la liberté, avec l'autorisation de ne se constituer prisonnier que le 5 septembre. Un peu plus tard, M. Mané vous a fait remettre par M. T...., député et conseiller à la cour royale, une demande *motivée*, dans le but d'obtenir une prolongation de délai ; au bout de quelques jours, il a reçu de l'un de vos substituts la réponse suivante : *M. le procureur général ne* PEUT PAS OBTEMPÉRER *à votre demande.* IL TROUVE QU'IL Y A BIEN ASSEZ LONGTEMPS QUE VOUS ÊTES LIBRE DEPUIS VOTRE CONDAMNATION. *Cependant je prendrai sur moi de vous accorder jusqu'au 10 septembre* (c'est-à-dire cinq jours).

« Vous mentez donc avec une audace inouïe, quand vous parlez des faveurs dont M. Mané vous serait redevable.

« Ainsi, monsieur, votre lettre est celle d'un homme sans foi et sans conscience. Elle ne fait que donner une nouvelle force à l'article qui vous a si vivement ému, et qui n'a d'autre tort à mes yeux que celui de l'inopportunité ; car, toutes les vérités qu'il contient, je me proposais de vous les dire en face, le jour de notre mise en jugement pour l'affaire dans laquelle, avant-hier, vous vous êtes montré si digne de vous.

« Je suis, monsieur, etc.

« FERDINAND BASCANS, gérant de la *Tribune*. »

Là se termine la discussion. Le procureur général, accusé de mensonge, garda le silence : l'homme privé, accusé d'être sans foi et sans conscience, accepta l'accusation... MM. Dupin et Laveau ne démentirent pas M. Bascans. — J'ai cité ces deux lettres pour faire apprécier à quel degré d'irritation en étaient venus les esprits, et combien peu le chef du parquet savait conserver la dignité du magistrat.

JUGEMENT DES MINISTRES DE CHARLES X. — LEUR TRANSLATION A VINCENNES. — MODIFICATION MINISTÉRIELLE.

Pendant leur captivité à Vincennes, les ex-ministres de Charles X furent traités avec les plus grands égards ; transférés au Luxembourg ils furent placés sous la surveillance et la responsabilité directe de M. Lavocat, l'un des condamnés à mort de la conspiration du 19 août 1820 ; M. Lavocat se montra dans ces difficiles fonctions digne et convenable. Après de longs débats dans lesquels M. Persil se montra froid et décharné comme une requête, ignorant des faits de la cause, ayant mal étudié les pièces de la procédure, et eut à subir les vigoureuses remontrances de M. de Peyronnet ; après une discussion grave, mesurée, traînante et glaciale de M. Béranger, et un discours pompeux de M. Madier de Montjau ; après la brillante défense de M. de Martignac et les observations de MM. Hennequin, Sauzet et Crémieux, la haute-cour rendit son arrêt par lequel elle prononça la peine de la prison perpétuelle contre les quatre inculpés et en outre déclara M. de Polignac déchu de ses titres, grades et ordres, et mort civilement. Les frais furent prononcés solidairement contre les quatre condamnés.

Le 20 au soir, la séance avait été levée sans motif sérieux et sous l'impression de la panique qui dominait les *nobles pairs* et leur président, le 21, des forces considérables entourèrent le Luxembourg, la circulation fut interdite depuis les rues du Paon, du Vieux-Colombier, de l'Ouest, d'Enfer, Saint-Jacques et de l'École de médecine ; des colonnes serrées en masse étaient placées à l'entrée de la rue de Tournon, vers la rue de Seine et au bout de la rue des Fossés-Monsieur-le-Prince, vers la place Saint-Michel, la place Saint-Sulpice, des Carmes, de l'Odéon. — Six cents hommes de la garde nationale de la banlieue et deux escadrons de lanciers étaient placés sur les avenues de l'Observatoire, deux bataillons de la ligne bivouaquaient dans la grande avenue du Luxembourg, et un bataillon de la garde nationale stationnait dans le jardin près du grand bassin. — Une partie de la cavalerie de la garde nationale stationnait dans la cour des Tuileries, un bataillon de la ligne sur la place du Carrousel et un second dans la cour du Palais-Royal. — Jamais depuis 1815, Paris n'avait offert un pareil développement de forces militaires. Il surexcita la curiosité ; tout le peuple était dans les rues. — A trois heures les débats furent clos en ces termes : « J'invite la cour et l'audience à rester jusqu'à ce « que les accusés soient sortis. » Nul ne comprit la portée de cette recommandation qui fut ponctuellement suivie, et aussitôt les quatre ministres furent entraînés par le petit Luxembourg, jetés dans une voiture à l'entrée de la rue Madame, et dirigés à fond de train sur Vincennes, sous l'escorte d'une cinquantaine de cavaliers et du ministre de l'intérieur lui-même qui avait pris le cheval de l'un des gardes. — Ce fut un véritable enlèvement. — Peu de jours après ils étaient transférés au fort de Ham. — Lorsque le soir, à dix heures, on annonça le jugement aux gardes nationaux qui encombraient la cour du Luxembourg, un murmure très-prononcé d'improbation se fit entendre dans leurs rangs ; la nouvelle fut prompte à circuler ; des désordres graves eurent lieu ; les reverbères furent brisés dans diverses rues ; les groupes devinrent menaçants ; mais grâce à l'heure avancée et

à la prudence de la garde nationale on n'eut point à déplorer de collision.

Le 22, dès le matin, les groupes se reformèrent animés, menaçants autour du Palais-Royal et des deux Chambres; il ne faut pas hésiter à le dire, cette irritation était entretenue par les agents de la branche aînée, qui espéraient faire sortir la régence de la duchesse de Berri et Henri V d'une collision nouvelle; des proclamations de MM. Odilon Barrot, La Fayette et Laffite ramenèrent le calme; il n'est pas sans intérêt de dire comment avaient été répartis les votes des pairs constitués en haute-cour de justice : — Nombre de votants : cent cinquante-six; vote final :

M. DE POLIGNAC	128 voix pour la déportation;
	24 voix pour la prison perpétuelle;
	4 voix *pour la plus forte peine portée par le code pénal.* (Ces messieurs avaient évité de prononcer le mot *peine de mort.*) Au premier tour de scrutin huit avaient voté dans ce sens.
M. DE PEYRONNET	87 voix pour la prison perpétuelle;
	68 voix pour la déportation;
	4 voix pour la détention limitée;
M. DE CHANTELAUZE.	138 voix pour la prison perpétuelle;
	14 voix pour la déportation;
	4 voix pour la détention limitée.
M. DE GUERNON-RANVILLE. .	140 voix pour la prison perpétuelle;
	16 voix pour la déportation.

Par arrêté du 11 avril 1831, la cour des pairs prononça sur les trois autres ministres contumaces et les condamna à la prison perpétuelle.

La crise étant franchie; M. Dupont avait été fidèle à ses engagements, il se hâta de donner sérieusement sa démission que le roi mit quelque empressement à accepter; elle fut précédée de celle de M. La Fayette et de M. Treilhard. M. le général Lobau prit le commandement de la garde nationale de Paris, et M. Baude, déjà sous-secrétaire d'état au ministère de l'intérieur, fut appelé à la préfecture de police; M. Jacqueminot fut adjoint au général Lobau en qualité de chef d'état-major général; — toutefois la retraite de M. Dupont n'entraîna pas la dissolution du conseil; M. Laffitte eut le tort de ne point imiter son ami, et M. Mérilhou celui de succéder à son vénérable patron; M. Barthe prit le portefeuille de l'instruction publique, et l'on se traîna encore ainsi pendant deux mois. — Pendant ce temps, sous la direction de MM. Adolphe Morhery et Sambuc, une association se formait entre les Écoles de médecine, de droit et polytechnique qui donnait les plus vives inquiétudes à la royauté nouvelle, au point qu'elle eut le *courage* de déclarer en plein conseil qu'il faudrait faire *un peu de terreur* (voir *la Tribune* du 30 décembre 1830); le premier pas vers cette tentative, fut la dissolution de l'artillerie de la garde nationale (31 décembre), ordonnée sur un rapport de M. Montalivet qui, depuis son entrée au conseil, se montrait le plus dévoué de tous les ministres aux volontés du maître; M. Montalivet n'était pas un ministre, c'était un *alter ego* du roi. On accusait principalement la 2ᵉ batterie d'avoir voulu livrer les pièces au peuple pendant le procès des ministres; la crainte à cet égard avait été telle que M. de Remigny, aide-de-camp du roi, avait fait parvenir des caisses de cartouches au commandant du Louvre, et avait mis à sa disposition un régiment qui bivouaqua dans la partie latérale gauche du Louvre, en présence de l'artillerie; heureusement la prudence et l'énergie des républicains rendirent inutiles tous ces préparatifs qui pouvaient devenir le signal de la guerre civile; — l'un des premiers actes du cabinet remanié fut de saisir la justice des troubles qui avaient eu lieu dans les journées des 20, 21 et 22 décembre. De nombreux mandats d'amener furent lancés contre les membres soit de *l'Association des écoles*, soit *des Amis du peuple;* toutefois on ne put parvenir à créer un complot rétrospectif; mais M. Barthe exhuma les ordonnances du 5 juillet 1820, qui interdirent aux étudiants d'agir ou d'écrire en nom collectif, et les remit en vigueur comme au bon temps de MM. Peyronnet, Corbières et Frayssinous; les écoles protestèrent *en nom collectif* par la plume de MM. Plocque, Maublanc, Sambuc, Juchau, Fulgence Girard, A. Blanqui, Muraing, Napias, Audry, Buffarret, Rouillet, Lapeyre, et Paul Lamy; une instruction fut dirigée contre les signataires de cette protestation; ils comparurent le 19 janvier devant le conseil académique, présidé par M. Barthe... MM. Plocque et Blanqui, au nom de tous leurs co-accusés refusèrent de répondre, et déposèrent une protestation nouvelle contre la compétence du conseil dont ils déclinèrent la juridiction. — Après cet acte, tous les prévenus se retirèrent. — Le 21, une déclaration solennelle de l'association proposée par A. Blanqui, et demandant la suppression de l'université, fut adoptée par le comité et rendue publique par la voie de la presse. Les étudiants de Paris adressèrent en outre une lettre *délibérée* aux étudiants de Montpellier dans laquelle ils prirent l'engagement de faire triompher le principe de liberté. Mais ainsi en demeure, le conseil académique, à la suite de longs considérants, se déclara incompétent à l'égard de Murainy, exclut Sambuc des cours de la faculté, priva Plocque de quatre inscriptions, Blanqui de trois, Fulgence Girard de deux, Rouhier de deux, et déclara qu'il n'y avait pas lieu à prononcer des peines de discipline contre les autres inculpés. A la sortie du conseil, le ministre fut accueilli par des huées et des sifflets; des projectiles (des œufs, des pommes), furent lancés contre sa voiture, et ce fut à grand'peine qu'il put regagner son hôtel. — Quelques heures plus tard, Blanqui était arrêté, et deux mandats lancés contre MM. Sambuc et Plocque, furent exécutés, contre toutes les lois, au milieu de la nuit. Des exécutions eurent lieu aussi contre MM. Maublanc et Lapeyre. — Ainsi donc ces hommes, MM. Mérilhou, Barthe, Laffitte, Sébastiani, qui, pendant quinze ans, avaient lutté pour conquérir les libertés, arrivés au pouvoir, en devenaient les implacables adversaires? O ambition, ô versatilité des hommes, que l'histoire du moins serve à enregistrer ces faiblesses, ou ces criminelles palinodies!

Les journaux démocrates accueillirent de nombreuses lettres des élèves des écoles protestant contre la détention de leurs frères. Aux signatures des membres du comité se joignirent celles de MM. Fontan, Ducoux, Vaudrey, Emile Redon, Toussaint, Bravard, Delaunay, Mathé, Madé, Bixio, Félix Avril et autres, qui reconstituèrent le comité; de nouvelles et nombreuses arrestations eurent lieu; plusieurs élèves furent privés de leurs inscriptions, mais tout ce grand débat se termina sans trop d'éclat.

14 FÉVRIER 1831.

Le clergé reprenait de toute part son influence. Louis-Philippe, *quoique* ou *parce que* imbu du scepticisme le plus profond, tenait à n'avoir rien à démêler avec cette épée dont la pointe est partout et la poignée à Rome, et si l'un de ses préfets, sans contredit l'un des plus honorables et des plus capables, se trouvait en désaccord avec *son évêque*, M. Montalivet, peu soucieux de l'honneur de l'administration, sacrifiait l'écharpe préfectorale à la crosse épiscopale, et le *Moniteur* annonçait la révocation du préfet du Jura, le vénérable Pons (de l'Hérault). La presse libre fut unanime dans l'expression des regrets dont la démocratie jurassienne accompagna la révocation de l'habile administrateur, de l'excellent citoyen. — C'était plus que la destitution d'un subordonné de la part de M. Montalivet, c'était le développement d'un principe, d'un système gouvernemental, — système de *tolérance* absolue envers le clergé. Il ne tarda pas à porter ses fruits. — Le 13 février, les légitimistes ardents voulurent faire dire des messes *pour le repos de l'âme du duc de Berri.* La *Quotidienne*, organe des Bourbons proscrits, annonça à l'avance qu'un service solennel aurait lieu à Saint-Roch. Cet avis donna l'éveil à l'autorité, et non pas par ordre, non pas par prière, non pas par injonction, mais, grâce à l'intervention de M. le préfet de police, le curé de Saint-Roch ne prêta point son église pour la cérémonie expiatoire. — Le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois se montra moins scrupuleux, le service eut lieu. De grandes dames en deuil somptueux, des pairs de France, plusieurs membres de la chambre des députés, *quatre* gardes nationaux en costume, et bon nombre d'anciens serviteurs de Charles X assistèrent à cette cérémonie qui s'achevait non sans surprise, mais sans obstacle, lorsqu'un jeune homme sorti de la foule se dirigea vers le catafalque et attacha un portrait du duc de Bordeaux au drap mortuaire, puis il fit glisser la couronne d'immortelles qui se trouvait sur le catafalque jusqu'au bord, de manière à ce qu'elle parut posée sur la tête du duc de Bordeaux. L'assemblée témoigna son enthousiasme pour cet acte de provocation ou de folie, et aussitôt le jeune homme s'écria : *Je suis le défenseur de Henri V,—et moi de Louis-Philippe*, répliqua un des assistants.—Aussitôt le curé et les desservants abandonnèrent l'autel, la confusion fut à son comble; la compagnie de garde nationale de service au Louvre intervint; mais à son arrivée, les grandes dames, les courageux souteneurs de la logitimité et même le jeune provocateur, tout avait disparu. — Le peuple se groupa bientôt autour de l'église, le presbytère fut enfoncé, l'église s'accagée (1). — Dans la maison curiale un seul appartement fut respecté, celui de l'abbé Paravey. — La municipalité intervint et fit descendre la grande croix extérieure qui dominait l'église et qu'ornaient trois fleurs de lis. En prenant cette mesure sous sa responsabilité personnelle, M. Cadet de Gassicourt fit acte d'habileté, car il sauva ainsi le monument qui était menacé de destruction.— Ces premières *fleurs de lis* frappées, un cri unanime retentit : *à bas les fleurs de lis! à bas les traîtres!* Aussitôt la générale fut battue dans tous les quartiers, les grilles et la grand' cour du Palais-Royal furent fermées, des troupes furent massées dans les salles intérieures du palais où s'étaient rendus les sept ministres réunis en conseil auprès du roi. — La foule se portait menaçante vers la demeure du monarque, en répétant ces cris : *à bas les fleurs de lis! à bas les traîtres!* La situation devenait critique. Tout à coup un cri retentit qui fit dans la foule une puissante diversion : *A l'Archevêché! à l'Archevêché!* Qui poussa ce cri sauveur qui dégagea le Palais-Royal? Je ne saurais le dire, mais on doit le reconnaître, les hommes influents des sociétés républicaines n'avaient aucun intérêt au sac de l'Archevêché. C'est

(1) Comme toujours le peuple fut admirable de probité. Après le sac de l'église, il fut déposé à la mairie du 4ᵉ arrondissement les objets d'or et d'argent qui avaient été enlevés de la sacristie. (Voir la *Tribune* du 19 février, qui donna le relevé avec les pièces officielles à l'appui.)

contre eux que ce cri fut poussé encore plus que contre l'Archevêché. — L'on savait la haine du peuple de Paris contre l'Archevêque, et je le répète, ce cri fut poussé pour effectuer une puissante diversion ; et comme le lendemain il ne fallait pas laisser les colonnes populaires se reformer trop menaçantes contre le Palais-Royal, on les jeta de nouveau sur Conflans. — En 1842, j'ai dit, (*Biographie des Hommes du jour.*) dans un article consacré à M. Thiers :

« Quelle fut la part de M. Thiers au sac de l'Archevêché, à l'occasion de la cérémonie du 14 février 1831 ? Nous ne saurions le dire ; mais NOUS AFFIRMONS qu'il encourageait au moins de sa présence les démolisseurs, qui étaient certes loin d'appartenir au parti républicain, et qu'il assista en *témoin joyeux* à ces scènes de dévastation. » Je répète aujourd'hui la même affirmation, et aujourd'hui comme il y a neuf ans dans la *Biographie des hommes du jour*, comme il y a vingt ans dans le journal la *Tribune*, je dis : *Le parti républicain n'a aucun compte à régler avec l'histoire pour ce qui a rapport aux dévastations de l'Archevêché.* — Cette dévastation fut complète ; l'émeute cependant ne cessait point d'être menaçante, Louis-Philippe dut faire disparaître les fleurs de lis des monuments publics. — Dans ces journées il y avait eu peu d'entente entre le ministre de l'intérieur et le préfet de la Seine ; à la suite d'une discussion orageuse dans laquelle M. Persil joua fort maladroitement le rôle de compère de M. Montalivet, M. O. Barrot donna sa démission que l'on se hâta de refuser : il n'était pas temps encore ; mais quelques jours plus tard il fut révoqué et remplacé par M. de Bondy. — Pendant ce temps M. Baude paraissait vouloir remonter à la source de tous ces désordres et rechercher les promoteurs et acteurs de la bravade du service funèbre ; des mandats d'amener furent lancés contre l'archevêque, contre le curé et contre divers prêtres attachés à Saint-Germain-l'Auxerrois, assez étourdiment même, car il y en eut un de mis à exécution contre l'abbé Paravey ; — la méprise fut immédiatement reconnue et réparée. — La reine intervint, les mandats d'amener furent retirés, il fut rendu contre M. Quelen un *arrêt de non-lieu* DE HAUTE AUTORITÉ. M. Baude fut puni de tant d'audace, et le jour même où une ordonnance royale frappait M. O. Barrot ; il se voyait aussi révoqué de ses fonctions que l'on confiait à M. Vivien, procureur général près la cour royale d'Amiens.

PROCÈS DES DIX-NEUF.

Si le Palais-Royal rendait des *arrêts de non-lieu* en faveur de M. de Quélen, il n'en était pas de même en faveur des républicains ; pour justifier la mesure prise contre l'artillerie de la garde nationale, il fallut échafauder un procès ; les anciens juges de Charles X ne firent point défaut aux nécessités du moment, la chambre des mises en accusation renvoya devant la cour d'assises, sous prévention de complot, les DIX-NEUF citoyens dont les noms suivent : François Danton, Sambuc, Audry, Pénard, Rouhier, Chappard, Gourdin, Guinard, Godefroy Cavaignac, Chauvin, Guilley, Trélat, Pécheux-d'Herbinville, Lebastard, Garnier aîné, Garnier jeune, Lenoble, Francfort, absent ; Félix Hubert. Le jury ne s'associa point à cette tentative de réaction par les voies judiciaires, et cependant les inculpés ne déclinèrent point leurs opinions ; eux et leurs défenseurs firent entendre de nobles et patriotiques paroles (1) ; Trélat, Cavaignac et autres firent un exposé franc de leurs doctrines ; ce procès dura dix jours, pendant lesquels prévenus et avocats se firent connaître à la France. — Mais dès lors la lutte fut personnellement engagée entre le procureur général M. Persil et le parti républicain. Nous aurons souvent à parler de cet homme qui paraissait avoir pris à tâche de se montrer plus passionné, plus haineux que tous les accusateurs publics ses prédécesseurs dans ses fonctions de chercheur de torts. — C'est à la presse surtout que M. Persil voua une haine implacable.

MOUVEMENT MINISTÉRIEL. — 13 MARS.

M. Laffitte avait ouvert la porte au mouvement réactionnaire, le premier il avait mis les menottes à la révolution, aujourd'hui il sentait l'impuissance de ses bonnes intentions, il ne lui était plus possible d'opposer une digue au torrent auquel il avait lui-même tracé sa route ; il ne lui restait plus qu'à *demander pardon à Dieu et aux hommes* et à se retirer. — Ainsi fit-il. — Le programme qu'il avait posé en arrivant au pouvoir avait été : « Développement des principes de « Juillet à l'intérieur, indépendance absolue des nationalités à l'extérieur, » comment s'y était-il montré fidèle ? Ce langage digne de la France avait réveillé l'orgueil national, il avait retenti au delà de nos frontières ; l'Italie du centre se remua pour sa liberté. Le principe de non intervention était déjà une révolution dans le monde politique, car c'était l'intervention qui avait fait la force de la sainte-alliance pendant quinze ans.

Le 28 décembre, M. Laffitte avait réitéré ses déclarations solennelles, en annonçant l'indépendance de la Belgique qu'il avait fait reconnaître par les puissances. Cependant les mouvements de l'Italie inquiétaient l'Autriche qui se sentait compromise dans ses possessions lombardo-vénitiennes. Une note de l'ambassadeur de Vienne, M. d'Appony, fut remise au conseil. Cette note demandait à la France un démenti de ses dernières déclarations, c'est-à-dire la faculté d'intervenir dans les affaires d'Italie ; Louis-Philippe voulut qu'on donnât satisfaction à l'Autriche. — Le duc de Reichstadt vivait encore. — M. Laffitte se récria et s'y opposa de la manière la plus énergique. Il voulait plutôt la guerre. Le maréchal Soult l'appuyait vivement. Le ministre des affaires étrangères, M. Sébastiani, trouve sublimes les idées du président : il lui communique un projet de réponse à l'Autriche dans le sens de ces idées ; mais c'était un leurre. La réponse est tout autre. M. Laffitte est reconnu *incorrigible dans son faux esprit de nationalité.* Des négociations se poursuivent à son insu. Il n'est plus ministre du conseil que pour la forme et l'utilité urgente qu'on en retire. On le joue, ou plutôt *il se laisse jouer.* Espérait-il peut-être que sa présence aux affaires neutraliserait tous les mauvais vouloirs. C'était trop d'amour-propre, trop de confiance en soi-même. Prêter l'appui de sa popularité aux machinations, c'était s'en rendre responsable, surtout après la retraite de La Fayette et de Dupont (de l'Eure). Il fallait non pas s'en aller avec eux, mais les forcer à rester. — Céder le terrain, c'est tout perdre. Bientôt le tour de M. Laffitte arriva. M. de Metternich, voyant les irrésolutions du gouvernement français, eut recours à l'audace ; il se décida à intervenir en Italie. Le maréchal Maison en avertit le conseil pour qu'il prît hardiment l'initiative de la guerre ; cette fameuse dépêche fut soustraite pendant cinq jours à la connaissance du président du conseil : on craignait ses résolutions. Le hasard seul la révéla à son indignation consciencieuse. Le maréchal Soult accusait le général Sébastiani de trahison : le général Sébastiani n'était que le prête-nom de l'intrigue, la paix à tout prix était dans la volonté *immuable* du roi. M. Laffitte ne transigea pas davantage avec son honneur, et la considération du pays lui parut trop engagée pour qu'il en acceptât sa part de responsabilité ; il donna sa démission, après avoir inutilement tenté, dans un conseil tenu au ministère des finances, de faire triompher de nouveau son système. Ses collègues, sommés de choisir, se tournèrent du côté des concessions à l'étranger ; M. Laffitte se retira irrévocablement et fit place à M. Casimir Périer.

Je ne parlerai pas des malheurs qui vinrent l'assaillir dans sa vie privée comme chef d'une des plus grandes maisons de banque de l'Europe ; on en a peut-être mal apprécié les causes et trop fait peser la responsabilité sur l'abandon dans lequel il avait laissé ses propres affaires pendant six mois. La Banque et le roi se montrèrent également ingrats envers lui. — Une souscription nationale fut une maladresse, M. Laffitte avait perdu sa popularité sans conquérir les sympathies des hautes classes de la société ; la souscription nationale suffit à peine à lui conserver son hôtel.

M. Périer prenait donc la direction des affaires ; son entrée au cabinet fut précédée de la destitution de M. Comte, procureur du roi de la Seine, qui se refusait à épouser les passions de M. le procureur général Persil contre la presse ; M. Mérilhou eut la dignité de ne point destituer son vertueux ami, il déposa les sceaux ; M. d'Argout n'eut point honte de les prendre *intérimairement.* Pour accomplir cet holocauste ; on trouva aussi un M. Desmortiers pour accepter la succession de M. Comte, sans bénéfice d'inventaire.

Le 13 mars le ministère fut ainsi constitué : — M. Casimir Périer, président du conseil, ministre de l'intérieur ; — M. Labbé Louis, ministre des finances ; — M. Barthe, ministre de la justice ; — M. Montalivet, ministre de l'instruction publique et des cultes ; — M. de Rigny (neveu de l'abbé Louis), ministre de la marine (1) ; — M. d'Argout, ministre du commerce et des travaux publics ; — M. Soult, ministre de la guerre ; — M. Sébastiani, ministre des affaires étrangères.

Les progrès de la contre-révolution inspirèrent des craintes à tous les hommes qu'animait l'amour de la patrie ; les patriotes de la Moselle donnèrent l'exemple d'une vaste association formée pour assurer l'indépendance du pays et l'expulsion perpétuelle de la branche aînée des Bourbons ; cette pensée fut généralement adoptée ; le projet d'une association semblable fut publié à Paris le lendemain du jour où le *Moniteur* eut fait connaître la composition du nouveau ministère ; il y eut de l'entraînement à venir signer les statuts de la nouvelle association ; tous les combattants de la grande semaine se trouvèrent de nouveau réunis dans un faisceau commun, des fonctionnaires publics tinrent à honneur d'être membres du comité. On vit même jusqu'à des aides-de-camp du roi qui prirent part à cette honorable initiative ; — de leur côté, grand nombre de députés comprirent qu'il fallait rassurer les esprits sur la question du retour possible des Bourbons, et l'un d'entre eux, M. Baude, déposa (15 mars) sur le bureau de la

(1) La défense avait été confiée à MM. Bethmont, Marie, Boursy, Michel (de Bourges), Dupont, Plocque, Rouen et Rittiez qui s'élevèrent à la hauteur de cette cause qui n'était autre que la république en présence de la monarchie.

(1) Ce nom amena une protestation du corps des anciens officiers de la marine. — M. de Rigny avait joué dans la marine, en 1815, un rôle fâcheux ; des souvenirs pénibles se rattachaient à son nom, et si sa carrière militaire n'avait pas été sans quelque gloire, elle n'avait pas été suffisante pour faire oublier tous ses antécédents. L'on parvint à étouffer le mécontentement des officiers, il n'éclata que dans quelques articles de journaux.

Chambre une proposition qui fut prise en considération tendant à prononcer le bannissement des membres de la famille de Charles X; c'était certes témoigner une injurieuse défiance au chef de la branche cadette et à ses nouveaux ministres; M. Baude avait sans doute des motifs graves pour prendre *personnellement* cette initiative; on remarqua parmi les membres du comité de l'association des maires de Paris, des chefs de légion de la garde nationale, et M. Comte, récemment procureur du roi, qui, lui aussi, devait avoir des motifs puissants pour agir ainsi. M. C. Périer écrivit aux préfets pour défendre aux agents de l'autorité toute participation à cette association; le préfet de la Seine, M. de Boudy, fit une circulaire aux maires, en conséquence de cette défense; toutefois on respecta la position municipale de certains membres de l'association qui refusèrent de retirer leurs signatures de l'acte de constitution; le ministère, tout audacieux qu'il était, doutait de sa force. — Le chef d'escadron Lennox donna l'exemple des dons volontaires pour l'organisation des corps chargés de la défense des frontières, il mit une somme de cent mille francs à la disposition de l'association de la Moselle. — L'impulsion était donnée, tous les départements s'y associèrent; la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, qui s'était réorganisée sous la direction active et intelligente de Garnier-Pagès et de Marchais, appuya ce mouvement des esprits de toute l'influence de ses relations; les carlistes en furent frappés de terreur; toutefois ils continuèrent leurs menées, qui prouvèrent à quel point les démocrates avaient eu raison de former entre eux ce faisceau d'union; la cour et le ministère en éprouvèrent un sérieux émoi. Les poursuites contre la presse recommencèrent comme aux plus mauvais jours de la Restauration : la *Tribune*, la *Révolution de* 1830, la *Caricature*, furent successivement saisis avec un acharnement qui tenait de la colère; MM. Desmortiers et Persil avaient mission de faire de la terreur, ils firent du ridicule, car le jury, dans sa loyale indépendance, ne leur venait pas en aide; vingt procès amenaient dix-neuf acquittements. — M. Soult se joignit à M. Périer pour blâmer et interdire les associations, M. Barthe fit chorus avec eux. — Ces injonctions demeurant insuffisantes, le ministère procéda par destitutions; — M. Alexandre de Laborde, aide-de-camp du roi, fut remercié; le général Lamarque remis en disponibilité; MM. Odilon Barrot et de Laborde rayés de la liste des conseillers d'état, MM. Dubois-Aimé, directeur des douanes, et Bouchotte, maire de Metz, se virent révoqués ainsi que MM. Woirhaye, premier avocat général près la cour royale de Metz, Stourm, Lebreton et Lanjuinais, substituts près le tribunal civil de la Seine; une vingtaine d'élèves de l'école d'application de Metz, ayant refusé de retirer leur signature, furent exclus de l'école pour un an; on leur ordonna de quitter Metz dans les vingt-quatre heures, en fixant à chacun le lieu où il devait se retirer. Ces mesures officielles ne servirent qu'à donner une plus grande importance à l'association.

Le 20 avril, le roi réunit les deux Chambres, et dans une séance solennelle fit mielleusement l'exposé de la position; — il se montra assez satisfait. — Il conclut en prorogeant la session jusqu'au 15 juin. — L'on remarqua que le monarque qui s'était longuement appesanti sur son intervention dans les affaires de Belgique, n'avait pas trouvé un mot de sympathie pour la Pologne. — Peu de jours après (1er mai), il passa une revue de la garde nationale, où il fut accueilli par les plus vives acclamations de la milice bourgeoise; M. C. Périer avait beaucoup compté sur cet immense déploiement de forces pour intimider les républicains; il se trompa, car le *Moniteur* ayant officiellement annoncé que la décoration instituée par la loi du 13 décembre 1830, en faveur des combattants de Juillet porterait pour légende : DONNÉE PAR LE ROI, les vainqueurs des trois grandes journées, au nombre de douze cents, déclarèrent avec irritation, dans une réunion au passage Saumon, sous la présidence de Garnier-Pagès, qu'ils n'admettraient ni la légende ni le serment... Un grand tumulte s'ensuivit, la cour s'effraya, les maires furent chargés de distribuer les médailles : on renonça au serment et à la légende. Le pouvoir s'avoua vaincu.

LE 5 MAI ET LA COLONNE. — L'ÉTAT-MAJOR DE LA GARDE NATIONALE ET LE JOURNAL LA *Tribune*.

Le 5 mai, les vieux soldats, les anciens compagnons de Bonaparte en Italie et en Égypte, les grognards mutilés échappés aux glaces de Moscou, les vieux parmi le peuple enfin, se rendirent à la colonne Vendôme : c'était l'anniversaire de la mort de celui qui, avec eux, porta si haut le nom français, qui fit flotter le drapeau national sur tous les palais impériaux et royaux de l'Europe; son tombeau, vide de ses cendres, fut jonché de couronnes. Le pouvoir montra des terreurs, l'on craignit que quelque membre de la famille impériale n'improvisât sa présence au pied de la colonne (1), l'ex-aide-de-camp de Napoléon, rassembla les *actifs* de la garde nationale; les postes des mairies furent doublés, mais toutes ces précautions d'intérieur ne vinrent pas troubler la solennité religieuse; le pouvoir s'en effraya pourtant, car elle se renouvela le 6, le 7, le 8, le 9, le 10. Les ministres virent dans ces offrandes à la mémoire de l'ex-empereur autre chose que des souvenirs, ils y trouvèrent une protestation énergique du peuple indigné de leur pusillanimité envers l'étranger; dans ce retour vers la gloire du passé, ils lurent le mécontentement de l'humiliation présente. L'on imposa silence aux souvenirs, l'on refoula les démonstrations sympathiques pour la mémoire du grand capitaine, et M. le comte Lobau fut l'exécuteur des hautes volontés ministérielles : le 9 au soir, des charges de cavalerie eurent lieu sur la place Vendôme; les milliers de couronnes, les fleurs, les bustes de Napoléon déposés au pied de la colonne furent enlevés. Mais le peuple tint peu de compte de ces remontrances à l'arme blanche, et le 10, dès le matin, de nouvelles fleurs furent jetées; alors la cavalerie campa sur la place, les zélés paradèrent, de nombreuses arrestations eurent lieu, le soir enfin le peuple fut dissipé. Après plusieurs charges de cavalerie, M. Lobau commanda une *charge à l'eau* (1), il fit amener des pompes à incendie et les fit jouer contre les groupes. Je ne dirai pas tout ce qu'il y avait d'insultant pour le peuple dans cette manœuvre : mais que M. Lobau ait été l'organe dont on osa se servir pour commander ce nouveau genre de combat, qu'il ait consenti, lui, à humilier tous ses souvenirs, à abdiquer son vieux renom de soldat, et qu'en présence de tout un public il ait livré une bataille à l'eau, lui vieux guerrier, vieux compagnon des *héros de la Colonne*, voilà certes ce que l'on ne peut expliquer. Le bâton de maréchal le récompensa de ce haut fait d'armes, le 30 juillet suivant.

A la vérité il fut dès ce jour en butte aux sarcasmes du *Charivari* aux épigrammes dessinées de la caricature et aux attaques de tous les journaux indépendants (2); l'un d'entre eux, le plus important par ses relations avec le parti populaire, les formula en termes dont s'émut la susceptibilité de MM. les chefs de l'état-major de la garde nationale; après un déjeuner copieux, quelques-uns de ces messieurs délibérèrent d'obtenir rétractation de cet article et se portèrent immédiatement aux bureaux du journal où les garçons de service se trouvaient seuls; ils revinrent le soir au nombre de cinq, dont les plus importants étaient le général Tourton et le général Jacqueminot; je les reçus, assisté de MM. Auguste Mie, Mané et Delsart, et leur déclarai d'abord qu'il ne me convenait pas de leur faire connaître l'auteur de l'article, et secondement, que je ne leur reconnaissais à aucun titre le droit d'intervention, soit au nom de leur général, soit au nom de l'état-major, à moins qu'il n'y eût eu réunion de tous les officiers qui le composaient, et procès-verbal de la délibération, par suite de laquelle ils étaient délégués; le général Tourton, *grand tireur au pistolet*, déclara dès lors qu'il entendait faire de cet article une affaire person-

(1) A la suite des désastres de l'insurrection italienne, abandonnés de la politique française, les indépendants se virent contraints de cesser une lutte inégale et désormais inutile. Il ne fut plus question pour les plus compromis que de se soustraire aux vengeances combinées de Rome et de Vienne. On fréta des navires étrangers pour se réfugier en Grèce. Plusieurs chefs furent pris et traités impitoyablement. Le prince Napoléon-Louis dont le frère aîné venait de succomber à Forli, et que, sur le bruit des dangers qui menaçaient sa tête, sa courageuse mère était accourue rejoindre à Ancône, venait d'y tomber malade de fatigue et d'accablement. Sur ces entrefaites l'armée autrichienne s'empara d'Ancône. Il fallut toute la présence d'esprit et toute la force d'âme de l'ex-reine Hortense pour sauver le seul fils qui lui restait : elle fit courir le bruit que le prince s'était réfugié en Grèce; et, quoique logée tout auprès du commandant des troupes autrichiennes, elle parvint, au milieu des plus cuisantes inquiétudes qu'elle comprimait, à dérober son malade à tous les yeux. A la faveur d'un déguisement et d'un passe-port anglais, elle lui fit traverser, non sans courir de grands risques, une grande partie de l'Italie; et, pour le ramener plus facilement dans son asile en Suisse, elle osa braver la loi de proscription qui lui interdisait la France; elle arriva d'une traite à Paris; elle annonça personnellement, par une lettre à Louis-Philippe, son arrivée à Paris avec le prince son fils, dans le moment où M. Sébastiani affirmait au conseil qu'elle venait de débarquer à Corfou. *On était au* 5 mai. Les manifestations napoléonistes du peuple au pied de la colonne inspiraient de grandes terreurs au pouvoir; le gouvernement se hâta de faire partir de Paris un prince dont la présence devenait un embarras dangereux en face des agitations de la capitale; sa présence pouvait être connue du peuple, qui venait de prendre un très-vif intérêt à son expédition d'Italie. Il logeait avec sa mère à deux pas de la colonne d'Austerlitz, rue de la Paix. Malade et couvert de sangsues, il reçut la sommation impérieuse de quitter immédiatement Paris. M. Casimir Périer surveilla lui-même son départ; madame Hortense et son fils furent contraints de s'embarquer pour l'Angleterre. (Voir une lettre de M. L. Belmontet, publiée dans le journal la *Tribune*, du 10 octobre 1831.)

(1) L'idée de faire jouer les pompes appartient à M. Gabriel Delessert, elle fut trouvée sublime.

(2) Un petit journal légitimiste rédigé par M. Albert de Calvimont lui décocha l'épigramme suivante :

« De quel nom te nommer, triomphateur unique ?
« Ou pompe, ou robinet, ou Neptune ou Triton,
« Ou clysoir militaire, ou seringue, ou piston,
« Ou cachalot-souffleur, ou bélier hydraulique ?
« De quel titre pompeux décorer tes exploits ?
« Humide conquérant, c'est par toi que l'eau coule;
« Le goupillon en main, tu disperses la foule
« Et l'asperges au nom des lois ! »

nelle, et que s'il n'était point provoqué, *il se faisait agresseur*, et se servit à mon égard d'une expression blessante. Je lui répliquai que je ferais droit à son agression, qu'*étant l'offensé, j'acceptais* (ce qui voulait dire je choisissais) *l'arme des officiers, l'épée;* cet épisode n'eut d'autre suite qu'une déclaration, en entier écrite de la main du général et laissée dans les miennes, par laquelle il se désavoua lui-même.

Ces messieurs durent se retirer sans avoir obtenu aucune satisfaction, mais il fut entendu qu'aucun duel partiel n'aurait lieu qu'après procès-verbal de délégation. — Le lendemain M. Belmontet, auteur de l'article, se mit, par une lettre insérée dans la *Tribune*, à la disposition du maréchal Lobau; le maréchal Lobau se tint en dehors du débat, mais à sa place intervinrent MM. Friant, Perrégaux, Odier et Montalivet, le frère du ministre. Ils se disaient envoyés par tout l'état-major pour demander une rétractation de l'article ou une réparation. M. Belmontet ne voulut point reconnaître leur compétence pour un article qui ne les regardait pas personnellement. Comme M. Montalivet insistait et prétendait que c'était une affaire A MORT, M. Belmontet impatienté lui répliqua : *Eh bien ! monsieur, je commencerai avec vous; je vous choisis : si vos camarades ont si grande envie de se battre, j'ai des patriotes en quantité qui seront charmés de faire leur partie. Ce qui m'étonne c'est que j'aie affaire à des créatures de Napoléon, pour un article tout en son honneur. Du reste, pas de discussion : vous êtes venus, je vous attendais, j'ai mes témoins tout prêts.* Les officiers s'opposèrent au choix de M. Belmontet, qui leur donna rendez-vous au bureau de la *Tribune*, pour savoir leur dernier mot, toujours en persistant dans le choix qu'il avait fait de M. de Montalivet. La famille de ce jeune homme apprit le choix et fit tout au monde pour s'y opposer : on alla jusqu'à invoquer de *hautes* interventions; ce devint une affaire de cour.

L'heure du rendez-vous attira aux bureaux de la *Tribune* un grand nombre de patriotes qui ne demandaient pas mieux que de se mesurer avec les élégants de l'état-major de Paris. Les officiers arrivèrent au nombre de quatre, M. Tourton en tête. Ils annoncèrent que le choix de M. de Montalivet était refusé de l'état-major et qu'on voulait s'en remettre au sort en mettant dans un chapeau tous les noms des soixante-sept officiers; M. Belmontet leur proposa un combat de trois contre trois, quatre contre les quatre venus : on refusa tout.

Pour éviter les suites de l'irritation toujours croissante des patriotes, rendez-vous *secret* fut donné au domicile de M. Belmontet. Je m'y rendis de nouveau, en compagnie de MM. le colonel de Briqueville et Armand Carrel. Cette fois ce fut le général Jacqueminot qui vint prendre l'affaire de l'état-major en main. Les pourparlers durèrent trois heures. M. Belmontet, impatienté de la longueur des débats, nous offrit plusieurs fois de se départir de son premier choix et d'accepter pour adversaire M. Jacqueminot. Nous nous y opposâmes; enfin après une discussion très-agitée il fut décidé que M. *Jacqueminot reconnaissait l'inopportunité de sa demande en réparation, et qu'il se désistait de ses poursuites pour obéir à l'esprit de la devise de la garde nationale :* ORDRE PUBLIC. M. Jacqueminot promit de faire apposer les signatures de ses collègues; mais le soir tout était changé, on désapprouvait à l'état-major les concessions du général; l'affaire devait recommencer le lendemain. Pour en finir, M. Belmontet accepta de se battre avec M. Jacqueminot. Ils furent au bois de Vincennes; les généraux Gourgaud et Tourton assistaient M. Jacqueminot. Avant de commencer le feu M. Belmontet déclara que c'était une provocation qu'il acceptait parce qu'on ne refusait jamais une partie d'honneur, mais qu'il en laissait toute la responsabilité au général. M. Jacqueminot fit feu le premier, et manqua; M. Belmontet crut devoir tirer en l'air. Le général Gourgaud prétendit que le coup était bon et comptait : on rechargea les pistolets; cette fois M. Belmontet tira le premier, et atteignit le général à la poitrine; la balle traversa le revers de son habit..... A la suite de ce duel la lutte avec la rédaction de la *Tribune* restait entière; l'état-major s'était fait provocateur dans la personne de ses principaux chefs, il dut subir les conséquences de la fausse position dans laquelle ils l'avaient mis. — La *Tribune* garda la parole haute, les officiers reçurent ordre de ne point intervenir isolément, et le corps accepta la déclaration faite chez M. Belmontet par le général Jacqueminot. C'est ainsi que la *Tribune* grandissait de plus en plus journellement dans l'estime des patriotes et que ses rédacteurs assumaient sur eux les haines de la cour et de tous les dévoués à la pensée monarchique.

VOYAGE DU ROI.

L'ordonnance de prorogation des Chambres ne précéda que de quelques jours celle de dissolution; des élections nouvelles devaient avoir lieu le 5 juillet sur des bases favorables à la bourgeoisie; Louis-Philippe voulut profiter de l'intervalle des deux sessions pour visiter quelques départements; il reçut de toute part cet accueil officiellement enthousiaste qui de temps immémorial a séduit et trompé tous les princes, cependant à Bar-le-Duc et à Metz le roi entendit des paroles graves; mais sans doute, comme Charles X, Louis-Philippe venait recueillir des hommages et non pas recevoir des leçons, il s'en expliqua avec une hauteur encore plus offensante que ne l'avait fait le roi détrôné, car ôtant de la main de M. Woirhaye l'adresse dont cet officier lui donnait lecture, au nom de la garde nationale de Metz : « C'est « assez, monsieur, lui dit-il, la garde nationale ne doit pas s'occuper « de questions politiques, cela ne la regarde pas, elle n'a pas d'avis « à donner. »

M. Woirhaye répondit : « Ce n'est point un avis qu'elle donne, c'est « un vœu qu'elle exprime. »

A son tour le roi répliqua : « La garde nationale n'a pas de vœu à « former; les délibérations lui sont interdites. *Je ne veux pas en entendre davantage.* » Il était impossible d'insister, le corps des officiers se retira; ils s'abstinrent tous, *un seul excepté*, de se rendre au banquet offert au roi par la ville.

Louis-Philippe ne prolongea pas son séjour à Metz, il en partit à cheval par une pluie battante. Son séjour avait laissé dans cette ville un ineffaçable souvenir.

ENCORE UN SCANDALE RELIGIEUX. — M. DE QUÉLEN ET L'ABBÉ GRÉGOIRE.

Pendant ce temps un immense scandale était donné à la capitale et à la chrétienté; l'abbé Grégoire, dont le nom se rattache si glorieusement aux phases les plus importantes de notre grande révolution, l'abbé Grégoire, qui avait pris une si grande part à l'abolition de la royauté en France et à la proclamation de la république, qui avait été l'un des plus constants et des plus énergiques défenseurs de la constitution civile du clergé, sentit approcher pour lui le terme d'une vie consacrée tout entière à la défense de la religion (1) et de la cause démocratique.

Avant de mourir le vénérable ex-évêque de Blois voulut entendre les paroles consolatrices de l'un des ministres du Dieu qui, selon l'expression de saint Cyprien (*Epît. à Anton.*, Bibliothèque choisie, tom. IV, pag. 251), *verse l'huile sur les plaies;* il fit faire des démarches tant auprès du curé de l'Abbaye-aux-Bois que de M. l'archevêque; une correspondance s'établit même entre les deux prélats; mais M. de Quélen refusa de visiter le malade, et donna des *instructions* analogues au curé de l'Abbaye-aux-Bois (2), alors donnant une

(1) L'abbé Grégoire s'était, ainsi que je l'ai dit en son lieu, montré constamment le défenseur courageux de la liberté des cultes, et ne déguisa jamais ses opinions religieuses, même dans les temps les plus orageux de la tourmente révolutionnaire. Il était attaché aux pratiques les plus minutieuses du culte catholique, apostolique et romain, et je peux dire que sous ce rapport j'ai connu peu de prêtres aussi rigoristes que lui.

(2) « Se sentant en danger M. Grégoire s'adressa au curé de l'Abbaye-aux-Bois, sa paroisse; celui-ci, bien que septuagénaire et élève des écoles ecclésiastiques anciennes si supérieures aux nouvelles, n'osa pas se dispenser de consulter son archevêque.

« M. de Quélen qui n'était point entré dans le sacerdoce fortifié par des études graves et profondes, et qui ne s'était faufilé dans l'épiscopat que par la porte équivoque des *in partibus*, M. de Quélen, qui avait à peine atteint sa cinquantième année, et qui comptait parmi les plus jeunes évêques de France, défendit au curé d'accorder les sacrements des mourants à l'un des plus pieux et des plus savants octogénaires de l'ancienne Église gallicane, à M. Grégoire qui avait vingt-six ans d'épiscopat de plus que ce prélat du nouveau clergé. M. de Quélen envoya signifier aux amis de M. Grégoire, par un jeune vicaire, qu'il ne permettrait d'accorder les sacrements au mourant, qu'après qu'il aurait rétracté le serment qu'avec pleine connaissance de cause il avait prêté quarante ans auparavant à la constitution civile du clergé, et abjuré son introduction dans l'épiscopat l'année suivante. Le jeune vicaire fut introduit auprès du vénérable évêque de Blois, qui lui répliqua : « Avant que vous fussiez au monde, monsieur, j'avais résolu avec « une conscience bien éclairée toutes les questions qui se rattachent à ces « deux grands actes de ma vie. »

« C'était le cas, pour M. de Quélen, si prompt à voler chez les mourants opulents, s'il avait la conviction de la légitimité de ses exigences, et si, comme il l'écrivit à M. Grégoire, « il était possédé d'un désir ardent pour « son salut, » d'accourir lui-même *pour lui tendre la main* sur ce qu'il appelait *le penchant de l'éternel abîme!* Mais non; malgré ses phrases de protocole dans la lettre qu'il lui adressa, le 5 mai, prétextant « le soin d'une « retraite, d'où il voudrait sortir, » comme s'il y avait de retraite volontaire qui dispensât un pasteur de courir après la brebis *tombée dans la voie de perdition*, il ne se transporte qu'en esprit auprès du lit de mort de M. Grégoire, et donne pour second prétexte, « que l'état de maladie où « celui-ci se trouvait ne lui permettait pas d'entrer avec lui dans une « discussion trop pénible, qui *d'ailleurs, plus d'une fois renouvelée* « (mais jamais entre eux), *avait été toujours inutile. C'est de la seule* « *grâce de Dieu qu'il attend la conversion de M. Grégoire.* » Mais pourquoi donc, adresse-t-il, le 7 mai, à un ecclésiastique, qui, ne quittant pas M. Grégoire, avait sa confiance, une longue note pour lui être lue, et dans laquelle cette discussion était reprise avec tous les lieux communs suggérés, en 1791, par les brefs antigallicans et contre-révolutionnaires de Pie VI ?

Pourquoi donc *Monseigneur*, le 11 mai, décoche-t-il au même ecclésiastique une seconde note, qu'il veut que celui-ci lise encore au moribond, dans laquelle, parmi les mêmes vieux arguments, est signifié à M. Grégoire que s'il ne se soumet pas à ce que M. de Quélen exige, ce prélat ne permettra pas que son *cadavre* entre dans une église et qu'on prie pour son âme, quoiqu'il ait si volontiers permis d'accorder cet honneur et ces

extension entière à la lettre de la loi : *si quelqu'un d'entre vous est malade, qu'il fasse venir les prêtres de l'Eglise* (Jacq., v. 14), M. Grégoire ne se crut point tenu à *faire venir* seulement les prêtres de sa paroisse, et s'adressa à celui qui, pendant quarante ans, avait combattu ses doctrines. Ce fut à l'auteur du *Parallèle des révolutions* et de la *Collection des brefs du pape Pie VI*, qu'il voulut ouvrir son âme; c'est de lui qu'il réclama les consolations du saint ministère, au nom de la charité et de la fraternité chrétiennes. M. Guillon répondit à ce noble appel et fut accueilli avec toutes les démonstrations de la reconnaissance par le vieillard mourant. Quoique épuisé par l'âge, par



Mort du prince de Condé. Page 337.

la souffrance et par les plus pénibles émotions, M. Grégoire, toujours ferme dans son langage, ne calomnia pas, dans les derniers épanchements de son cœur, sa vie passée; mais il répéta la protestation consignée dans son testament : *qu'il voulait vivre et mourir au sein de la religion catholique romaine*. Il rappela à M. Guillon que Pie VII, dans son concordat de 1801, avait abrogé les sévères ordonnances rendues par son prédécesseur contre les évêques de la constitution de 1791 ; témoigna son regret de ne point recevoir des mains de son premier pasteur, l'archevêque de Paris, les gages de la réconciliation, et invoqua, avec les plus vives instances, les derniers secours de la religion. M. Guillon sentretint encore quelques instants avec le malade et promit de revenir. Il fut fidèle à cet engagement; mais, dans l'intervalle de sa première à sa seconde visite, il eut le tort de mêler lui-même la question politique à la question religieuse. Il écrivit au roi et à la reine, s'aboucha avec le préfet de police, et, le troisième jour enfin, se considérant commé *le ministre de la nécessité* (1), il administra l'extrême-onction au mourant, toutefois après avoir rappelé ces paroles du pastoral de Paris : *Tout prêtre qui se trouve présent peut administrer l'extrême-onction, de peur que le malade ne meure privé du secours de ce sacrement.*

M. Guillon avait rempli un devoir de religion et d'honneur; pourquoi préjugeait-il d'avance que sa conduite serait soumise à la censure de ses chefs? Fort de sa conscience, il devait rentrer dans sa retraite; mais il avait commis une première faute, celle de mêler les intérêts de la politique aux intérêts d'une âme à fortifier dans la dernière lutte de la vie avec la mort. Il persista dans cette fâcheuse



Sac de l'Archevêché. Page 338.

ligne de conduite, dans cette ligne de faiblesse; il s'exposa, aux yeux du clergé, au reproche de n'avoir agi que par complaisance envers la

faveurs à l'astronome Lalande dans l'église de Saint-Benoît, et à l'académicien Volney, dans celle de Saint-Sulpice, bien qu'ils eussent fait profession, jusqu'à la mort, l'un du plus cynique athéisme, et l'autre du plus profond mépris pour les dogmes du christianisme? Pourquoi donc encore *Monseigneur* envoie-t-il, le 16 mai, son grand vicaire promoteur Mathieu tourmenter M. Grégoire avec de semblables raisonnements? Son autre grand vicaire, M. Desjardins, plus pacifique, dans une lettre du 27 mai, ne fait que constater l'inutilité de ces vieilles argumentations; et M. Grégoire meurt le lendemain.

« On devine aisément pourquoi M. de Quélen n'était pas venu s'exposer aux savantes réfutations de l'ancien évêque de Blois; et l'on voit, par la contexture et le style des deux notes, que, malgré la signature : *Hyacinthe, archevêque de Paris*, elles n'étaient pas sorties de sa plume. Sa lettre du 5 mai à M. Grégoire ne renfermait pas d'autre argumentation, si c'en est une, que cette vague assertion : « La constitution civile du clergé contient « des erreurs condamnées par l'Eglise universelle; » et M. Grégoire, dans la réponse qu'il lui fit avait assez bien établi que l'assertion était, pour le moins, téméraire, et qu'il en avait la preuve dans les registres même de l'archevêché de Paris, où se trouvaient constatée l'autorisation que, le 27 juillet 1814, le cardinal du Belloy, alors archevêque, lui avait donnée pour célébrer la messe dans toutes les églises du diocèse, et la confirmation que le cardinal Maury, assis ensuite sur le même siége, avait faite de cette autorisation.

« L'un et l'autre l'avaient donc bien reconnu pour orthodoxe. M. Grégoire opposait en outre à cette prétendue universalité de condamnation le sentiment d'un « grand nombre d'évêques, les plus savants comme « les plus pieux de la catholicité, qui avaient constamment reconnu son « orthodoxie et son caractère épiscopal. » L'ecclésiastique en quelque sorte commensal de M. Grégoire, répondant, le 9 mai, à M. l'archevêque d'après la première note envoyée par celui-ci, lui avait dit franchement, « qu'on y « mettait en principe ce qui était en question, en alléguant les erreurs con- « tenues dans la constitution civile du clergé; que Monseigneur aurait dû « indiquer les dogmes attaqués ou altérés par elle, et préciser les erreurs « prétendues condamnées par l'Eglise universelle, véritable point de la « question, que l'archevêché de M. de Quélen n'abordait point pour ne pas « se trouver condamné par le même archevêché aux temps de MM. Emery « et Barruel, et ensuite des cardinaux du Belloy et Maury. » Ce point de la question fut encore éludé dans la seconde note également signée *Hyacinthe*, puis dans l'argumentation du promoteur Mathieu près du lit de M. Grégoire, et enfin dans la lettre du grand vicaire Desjardins.

(1) Il y avait eu nouveau refus de la part du curé de l'Abbaye-aux-Bois, qui déclara obéir à des ordres supérieurs.

cour, en faisant dresser procès-verbal de cette administration de sacrement, et en transmettant des *duplicata* de ce procès-verbal au roi, à la reine et à M. l'archevêque. Par cet envoi, M. Guillon força M. de Quélen à une explication ; elle ne se fit pas attendre : « *Mon silence me rendrait votre* COMPLICE, dit M. de Quélen ; *je dois à mon diocèse à l'Eglise de France, au Saint-Siége, à l'Eglise universelle, de le rompre de la manière la plus solennelle, et de demander en leur nom une réparation éclatante.* »

La lettre de M. de Quélen fut remise à M. Guillon par l'un des grands vicaires du diocèse, M. l'abbé Mathieu. L'évêque de Beauvais se hâta de répondre en toute humilité et soumit sa conduite à la censure de M. de Paris, comme à celle de *son évêque et de son juge.* Il se présenta le soir même, pour obtenir une audience du prélat, qui, après avoir en quelque sorte promis de venir visiter lui-même dès le lendemain M. Grégoire, s'il en était temps, délégua un de ses grands vicaires, chargé d'articuler des *conditions* expresses et tellement rigoureuses que le vieillard, soulevant tout à coup son *linceul-suaire*, retrouva un instant d'énergie pour s'écrier : *C'est de la persécution, il est trop dur de tourmenter ainsi les derniers moments d'un mourant.* La mission du grand vicaire était accomplie ; il se retira.

M. l'abbé Guillon ne sut point se renfermer dans la dignité de sa conscience, et se montrer fier et fort d'avoir rempli un devoir ; il en appela d'abord à la décision de la cour de Rome, et, sans attendre le jugement du souverain pontife, donna sa démission de l'évêché de Beauvais. Il publia en outre un *exposé* de sa conduite, dans lequel se trouvent reproduites, comme malgré lui, toutes les hésitations qui l'avaient agité dans cette circonstance ; enfin, pour obtenir la paix, il s'humilia devant l'orgueil hautain de M. de Quélen, et vint, en présence des hauts dignitaires du sacerdoce diocésain, faire amende honorable de sa conduite, et désavouer les actes de charité évangélique dont on le proclamait coupable. — Après s'être soumis à ces conditions l'abbé Guillon fut admis à merci.

M. de Quélen s'était trop engagé dans les vues de la cour de Rome pour reculer devant l'extrémité à laquelle l'inefficacité de ses exigences l'entraînerait après que M. Grégoire aurait rendu le dernier soupir.

Il l'en avait menacé dans sa lettre du 5 mai, s'il n'obtenait pas de lui un acte solennel d'entière autant qu'aveugle soumission au siége de Rome.

« En montrant inhumainement au malade la mort imminente, » il lui avait déclaré qu'un des motifs de son obsession était « de prévenir « un *scandale* dont les suites seraient, disait-il, aussi peu honorables « pour lui qu'elles seraient affligeantes pour la religion. »

Ce *scandale*, on est en droit de le demander aux hommes consciencieux, qui le produisait? sinon M. l'archevêque, en faisant refuser au défunt l'entrée de l'église et vouer son corps aux gémonies? Les *suites* ne pouvaient qu'être une nouvelle explosion de la colère du peuple, qui dévasterait la basilique dont les portes auraient été fermées au convoi funèbre, comme il venait de dévaster celle de Saint-Germain-l'Auxerrois et le palais somptueux de *Monseigneur*.

Celle où le peuple voulait que le corps de M. Grégoire fût honorablement reçu aurait éprouvé pareil désastre, s'il en eût trouvé les portes fermées. La prudence du curé et l'autorité civile le lui épargnèrent. Le curé laissa les portes ouvertes ; et, pour se conformer aux systèmes de l'archevêque, s'éloigna de son église avec son clergé, et l'autorité publique y fit célébrer les obsèques par trois pauvres prêtres sans passions politiques. Ce fut contre eux que se détourna l'irascibilité de *Monseigneur*, ainsi déconcerté ; il les priva de la seule ressource qui leur restait pour vivre, le modique honoraire de leurs messes, en les frappant d'une totale interdiction. Il vit, sans commisération, le propriétaire de la maison où l'un d'eux ne pouvait plus payer son loyer, faire vendre ses tristes meubles sur la place du Châtelet, et ce prêtre aller mourir en démence par misère à l'hospice de Charenton. *Monseigneur* n'eut pas plus de pitié pour les deux autres, réduits à mendier leur pain dans les rues de Paris. Le matériel même du temple ne fut pas épargné ; *Monseigneur* le déclara profané, indigne de servir au culte de la Divinité, et lui infligea la honte d'une superstitieuse purification avec une eau qu'il bénit lui-même, en y mêlant du vin et de la cendre, et dont son grand vicaire, armé d'un bouquet d'hysope, vint solennellement asperger les dalles et les murailles. C'est pousser la manie des bénédictions jusqu'à la malédiction.



La princesse Caroline Bonaparte

La colère de M. de Quélen, qui foulait aux pieds le jugement du conseil d'état par lequel, en 1829, avait été condamnée l'exigence des rétractations de l'adhésion à la constitution civile du clergé, était trop effrénée pour être retenue par la vieille décrétale du pape Honorius III, qui avait défendu de rebénir même les ornements sacerdotaux dont s'étaient servis des schismatiques, ni consacrer de nouveau les autels où ils avaient dit la messe (1). *Monseigneur* était trop emporté pour lire dans le *Pastoral* même du diocèse de Paris, encore en vigueur, qu'il était défendu de refuser les prières et cérémonies de la sépulture ecclésiastique à d'autres qu'aux excommuniés *dénoncés* (2) ; et M. Grégoire n'avait

(1) *Quinta compilatio decretalium Honorii III, ritul 9, cap. I, capitulo Brenensi. Tolosæ*, 1645, *in-fol.*

(2) Tome Ier, page 286 ; et tome III, p. 413.

Paris. — Imp. Simon Raçon et Cie, rue d'Erfurth, 1.

jamais été excommunié de cette manière, appelée par les canonistes *latæ sententiæ*.

M. de Quelen, en se livrant à ces excès, avait néanmoins senti la faiblesse de ses motifs; car, le lendemain de la mort de M. Grégoire, il appela à son secours, par une circulaire du 29 mai, fort embarrassée, tous les curés du diocèse de Paris. Leur insinuant mensongèrement que son zèle l'avait fait aller chez M. Grégoire mourant, il leur disait : « J'ai fait *moi-même* auprès du malade toutes les tentatives qu'exi- « geaient l'intégrité de la foi et le salut de son âme. »

Mais ensuite revenant à la vérité des faits qu'il prévoyait que ses curés pourraient connaître, il reprenait ainsi : « J'ai épuisé, auprès de « M. Grégoire, toutes les inventions de la charité dont j'étais ca- « pable, afin de pouvoir lui porter en personne les paroles de récon- « ciliation et de paix : tout a été inutile. — Les sacrements ont dû lui « être refusés, et les mêmes motifs de ce refus me défendent de lui « accorder la participation des suffrages de l'Église après sa mort. — « J'ai écrit à M. le président du conseil des ministres du roi pour de- « mander qu'aucune église *catholique* ne pût être envahie pour les « obsèques de M. Grégoire; qu'aucun prêtre *catholique* ne fût requis « et contraint à l'effet d'appliquer les suffrages de l'Église *catholique* « à une personne décédée en contravention formelle aux décisions de « cette même Église *catholique*. » C'était enjoindre à l'autorité royale elle-même de violer le décret du 23 prairial an XII, qui l'y obligeait; *Monseigneur* ne voulait rien moins, pour la satisfaction de sa colère, que la violation de la loi par le gouvernement protecteur obligé de la loi.

Il se prévalait ensuite des instructions secrètes qu'il avait reçues de Rome, et finissait par engager ses curés à venir, au secrétariat de l'archevêché, prendre connaissance des actes et documents qui lui semblaient justifier ses excès de rigueur; mais aucun de ses curés n'y vint. Il y avait danger pour celui qui serait venu d'éprouver un sentiment de blâme qui, par quelque mouvement involontaire, lui aurait attiré l'animadversion du despotisme archiépiscopal. Les anathèmes lancés par M. de Quelen lui étaient donc dictés par la cour de Rome....... et la cour de France restait impassible et muette, elle ne trouvait pas une parole pour protéger l'aumônier de la reine (M. Guillon avait ce titre), elle ne savait pas protéger sa propre autorité temporelle.

Disons pour n'y pas revenir que quelques années plus tard (février 1836), M. de Quélen s'introduisit jusqu'au lit de mort de madame Legrand, femme séparée du ci-devant évêque d'Autun, le prince de Talleyrand, auquel devait revenir après qu'elle serait morte, une cassette contenant des diamants pour la valeur de cinq cent mille francs. Cette mourante fut déterminée par le pieux archevêque à la lui céder, pour des bonnes œuvres sans doute, et il l'emporta; mais de malins journalistes ayant eu connaissance de ce fait le dénoncèrent au public comme une spoliation, et le prélat fut réduit à la nécessité de se justifier. Ses amis prétendirent qu'il ne s'était chargé de la cassette que pour la remettre à une dame entre les mains de qui le prince de Talleyrand serait charmé qu'elle se trouvât.

NOUVELLES ÉLECTIONS. — SUITE DE 1831.

La politique de l'Europe était compliquée des événements survenus en Portugal où une guerre de succession agitait le pays; selon le droit rigoureux du principe monarchique la couronne revenait à don Miguel; don Pedro son frère, forcé d'abandonner le Brésil et de se réfugier en Europe, réclama ce brillant joyau : l'aristocratie et le clergé appuyèrent don Miguel. — Don Miguel souleva contre lui tous les instincts de liberté, il se montra cruel, sanguinaire, intolérant. — En France l'aristocratie arma pour don Miguel auquel le maréchal Bourmont et les siens coururent prêter l'appui de leur épée; Louis-Philippe et son conseil prêtèrent aide à don Pedro. — Don Miguel a succombé grâce à l'appui des légitimistes français; Louis-Philippe dut craindre que, vainqueur, don Miguel, ne fît du Portugal un nouveau Coblentz. — La politique de Louis-Philippe en envoyant une flotte sous les ordres de l'amiral Roussin imposer ses conditions jusque sous les murs de Lisbonne fut intelligente; celle des rois de l'Europe qui délaissèrent don Miguel fut encore plus maladroite qu'égoïste; dans cette circonstance, les potentats parurent adopter le principe : chacun pour soi. C'était consolider ainsi la couronne sur la tête de Louis-Philippe.

Les élections eurent lieu sous l'influence des *petites émeutes* avec lesquelles le gouvernement entretenait le malaise du commerce, qui était toujours en état de souffrance malgré les TRENTE MILLIONS que le trésor lui avait avancés et dont la distribution quoique faite par une commission avait été souverainement arbitraire (1); une seule question parut préoccuper les électeurs, elle était relative à l'hérédité de la pairie, contre laquelle la France entière se prononçait avec ardeur. — Il suffit aux candidats de se prononcer sur ce principe pour assurer leur succès; les électeurs furent tolérants ou aveugles sur toute autre question; cependant Louis-Philippe et M. Soult étaient ouvertement partisans de l'hérédité et à ce sujet M. Casimir Périer se laissait emporter à des accès de violence qui se traduisaient même dans sa correspondance avec M. Soult par ces mots : « *Si cela continue, je vous* « *briserai comme verre.* » M. Soult put se demander jusqu'à qui, dans sa présomptueuse vanité M. C. Perrier prétendait faire remonter ce vous.

Les élections nouvelles appelèrent dans le sein de la représentation nationale quelques hommes nouveaux dont le nom, les paroles et les actes devaient avoir une grande influence sur la politique à venir; le parti démocratique conquit entre autres, MM. Joly, Cabet, Garnier-Pagès, Thouret, François Arago. — Les flottants se renforcèrent de MM. Thiers et Bugeaud. — On remarque que jamais, peut-être, il n'y avait eu au moment décisif un moins grand nombre de candidats sérieux, QUATRE CENT CINQUANTE députés furent élus sur NEUF CENT DEUX concurrents; dans tous les départements, dans tous les arrondissements, les voix se concentrèrent sur deux candidats seulement. — Il y eut trente-six élections nouvelles par suite de nominations multiples; ce seul fait de quatre cent cinquante députés nommés sur neuf cent deux concurrents seulement, n'était-il pas la critique la plus sévère que l'on pouvait faire du système électoral adopté. — Le parti légitimiste s'était vu forcé ou de s'abstenir ou de fusionner honteusement avec les orléanistes.

En attendant l'ouverture des Chambres, l'anniversaire du 14 juillet fut pour M. Casimir Perier l'occasion de faire de la compression; il déclara la guerre aux chapeaux blancs et organisa par ses agents des bandes d'assommeurs qui acquirent un fâcheux renom; des arrestations nombreuses eurent lieu sur divers points précédées ou suivies de charges de cavalerie; M. Casimir Perrier donnait à Paris le triste spectacle d'une parodie des actes de M. Peyronnet. — On se demandait à quel titre ce dernier était au Ham pendant que son système gouvernemental était plus que jamais en vigueur. — Aux Champs-Élysées, dans l'une des collisions, le jeune Désirabode fut gravement blessé et transporté au corps-de-garde, où il fut heureusement protégé par la présence de quelques prisonniers.

Les arrestations avaient été tellement multipliées que le commissaire de police étant survenu ne trouva pas de raisons suffisantes pour envoyer les prisonniers des Champs-Élysées à la préfecture de police, et les fit élargir; les gardes nationaux murmuraient. Les journaux accusèrent le maire, M. Lefort, d'avoir dit : *Puisqu'ils sont tous innocents il faudra une autre fois les assommer et non les arrêter.* Et pourtant, dans le procès en cour d'assises fait à cette occasion au jeune Désirabode, le maire désavoua ce même propos, en présence de l'un des détenus de la journée, M. Belmontet qui lui fut confronté. M. Belmontet, lui montrant le ruban qu'il portait à la boutonnière, lui dit vivement en face du tribunal : *Tenez, voilà qui prouve ce que vous niez à présent. Souvenez-vous que je vous donnai le conseil, à l'état-major, de faire connaître votre propos aux ministres, et que vous feriez de suite partie de leur Légion d'honneur. Vous voyez bien que vous avez profité de ce bon conseil, car vous êtes décoré.* Le maire ne sut que répliquer; le public applaudit, et le président menaça de faire évacuer la salle. Le jeune Désirabode fut acquitté. (*Voir les journaux du jour.*)

La manière dont la *Tribune* rendit compte de l'intervention de quelques officiers de la garde nationale éveilla leur susceptibilité, notamment de quelques-uns de ceux de la 3e et de la 10e légion et du capitaine d'état-major Baillot; M. Bascans tint à les recevoir seul; leurs réclamations étaient injustes. — « *Je n'ai*, leur dit M. Bascans, « *aucune explication à vous donner et aucune rectification à faire;* « *si après cela un autre genre de satisfaction peut vous être agréable,* « *n'oubliez pas que ce sera toujours où, quand et comme il vous* « *plaira.* » Ces messieurs jugèrent prudent de ne pas insister, d'autant plus qu'ils étaient dans leur tort, mais ils avaient espéré imposer par leurs formes bravaches.

La séance royale d'ouverture de la session eut lieu le 23 juillet en grande pompe; les maréchaux, les maires de Paris, des membres du conseil d'état, un état-major nombreux relevaient le cortége royal; les députés étaient au complet; on ne compta que quarante-cinq pairs qui eussent eu le courage de donner signe d'existence; le discours du roi fut très-long, très-diffus, mais entièrement vide. — A l'extérieur, l'Italie, la Belgique, la Pologne; à l'intérieur, l'hérédité de la pairie et le budget, telles étaient les questions sur lesquelles l'opinion publique était éveillée, l'orateur royal n'en aborda aucune franchement, et surtout il se garda bien de prendre une initiative quelconque sur celle qui était la plus vibrante dans le mouvement des esprits : l'hérédité de la pairie : il se borna à annoncer que dans le projet de loi qui serait soumis à l'examen *des Chambres*, il avait cherché à *mettre les institutions en harmonie avec les vœux et les intérêts de la nation éclairés par l'expérience* ET MÛRIS PAR LE TEMPS; — on n'en attendit la présentation de ce projet qu'avec plus d'impatience.

La chambre des pairs inaugura belliqueusement sa première séance; le jeune duc d'Orléans se crut le droit de siéger; il fut honorablement accueilli malgré les vives réclamations de la presse opposante, qui rappelait à la Chambre haute la lettre et l'esprit de la loi. Mais MM. les

(1) L'on aura quelque peine à croire que certains emprunteurs ont été contraints à remboursement par les moyens légaux les plus violents, tandis que d'autres sont encore débiteurs aujourd'hui de sommes considérable capital et intérêts. Les premiers étaient et sont républicains démocrates, les seconds étaient monarchistes et sont des républicains furieux de modération.

pairs, tout au plus au nombre de soixante, ne voulurent voir dans le duc d'Orléans qu'un pair du régime ancien, débarrassé des vieilles entraves qui s'opposaient à la présence des princes du sang, et jouissant du droit de siéger que lui accordait la constitution récente. Alors le grand référendaire, M. de Sémonville, arrangea un petit drame et vint au nom de la pairie demander en quelque sorte l'aumône à la gloire, en parant la salle des séances des drapeaux conquis par les hommes de l'Empire sur les ennemis de la France; il interpella le prince, qui répondit *ad hoc*, les uns dirent avec une grande présence d'esprit, les autres avec une heureuse mémoire; la majorité fut d'autant plus de cet avis que le debit de l'orateur confirma cette suspicion.

Fidèle à l'engagement qu'il avait pris dans son discours, le prince saisit la première occasion qui se présenta de se placer *à la tête de cette jeunesse dont il était fier d'être le contemporain*, et lorsque, donnant un démenti aux paroles prononcées peu de jours auparavant par son président Casimir Périer (*le sang des enfants de la France ne doit couler que pour la patrie*), *le conseil* obtempéra à la demande du roi des Belges, et qu'une armée de cinquante mille hommes franchit la frontière, pour lui prêter l'appui de la France contre la Hollande, qui venait de dénoncer la rupture de l'armistice, le duc d'Orléans fut chargé du commandement d'une brigade et fit cette campagne de Belgique, qui ne fut en réalité qu'une promenade militaire d'une vingtaine de jours, car le prince, parti dans la première semaine d'août, était de retour dès le 25 du même mois; il avait cependant le temps de se rendre *populaire* (je veux ne pas employer le mot vrai) auprès des *jeunes* soldats en se mêlant à eux avec une familiarité fort peu, je ne dirai ni princière ni aristocratique, mais simplement de convenance et de bon ton, en *allumant fréquemment son cigare à leur brûle-gueule, en se mêlant à leurs propos plus que grivois... etc., etc.* On raconta à ce sujet de piquantes anecdotes qu'il est de la dignité de l'histoire de ne pas enregistrer, quoique les panégyristes du prince, M. Jules Janin et autres, en aient fait plus tard un de ses titres à l'affection de l'armée.....

Les journées de Juillet eurent leur anniversaire, le roi vint en personne poser la première pierre du monument de la Bastille; la fête fut magnifique, malgré le contraste qu'elle formait avec la ligne adoptée par le gouvernement, dont l'un des agents, M. Persil lançait le jour même des mandats de saisie contre les feuilles démocratiques, et deux mandats d'amener *préventifs* contre l'auteur d'un article et le gérant du journal qui, plus tard, furent mis hors de cause; Louis-Philippe ne perdit point cette occasion de passer une grande revue de la garde nationale et de faire harangue, et lui qui, dans sa lettre à Nicolas, avait qualifié les journées de Juillet de *catastrophe*, les qualifia devant le peuple de *glorieuses*; il rappela même avec bonheur le souvenir de la *Victoire nationale* du 14 juillet 1789. — Le courrier du jour avait apporté d'heureuses nouvelles de la Pologne; le soir elles furent lues dans tous les théâtres, le peuple illumina; ce fut presque un retour vers des pensées révolutionnaires. Mais bientôt le sang polonais coula à flots, et les Russes marchèrent en triomphateurs sur Varsovie; le courage revint au cœur de tous les hommes de réaction dont Louis-Philippe était le chef et le type. Deux jours après cette revue, la nouvelle Chambre se plaçait sous la présidence de M. Girod (de l'Ain); M. Casimir Perier était parvenu à faire écarter M. Laffitte. — M. Girod (de l'Ain) fut nommé à UNE voix de majorité, — que pouvait-on attendre de cette assemblée, si ce n'est des luttes sans résultat et sans fruit; mais ce qu'on ne pouvait supposer : il se trouva dans l'urne du scrutin un bulletin insolent et lâche, un bulletin à faire rougir le vieil honneur français. Il portait ces mots : JACQUES LAFAILLITE. Hâtons-nous de le dire, un sentiment de haute moralité accueillit cette infamie. — M. Laffitte était vengé.

La discussion de l'adresse qui ne fut qu'une longue et diffuse paraphrase du long et diffus discours de la couronne, donna à la France le spectacle d'une assemblée *tout entière* qui s'insurgeait contre son propre principe, la souveraineté populaire, c'est-à-dire le principe républicain; les parties saillantes de la discussion roulèrent sur les mots *République* et *Républicains*; la gauche s'unit aux centres et à la droite, pour repousser ce parti; pendant que ses adversaires le flétrissaient, elle ne l'admit que comme un rêve et l'excusa comme une théorie. — Aujourd'hui que la République est proclamée en droit, qu'elle existe en fait, il est curieux de relire, dans le *Moniteur* d'août 1831, les épithètes flétrissantes que lui prodiguaient les mêmes hommes que nous verrons en 1848 l'acclamer avec un enthousiasme factice dicté par la peur; M. Guizot nomma les républicains : *la queue de la mauvaise révolution, descendant sur les places et dans les rues et y étalant* LES ORDURES *de leur âme*. Il est vrai que M. Guizot proclamait bien haut que la France n'avait adopté Louis-Philippe que pour s'opposer au torrent révolutionnaire et *parce que Bourbon*; tout ce qu'osa la gauche fut de proclamer par la bouche de M. Dupin, *le républicain de la chambre des représentants de* 1815, que la France avait accepté le duc d'Orléans *quoique Bourbon*; disons-le : pendant dix-huit ans la France s'est péniblement débattue dans la lutte du QUOIQUE et du PARCE QUE : en 1848, le *parce que* fut vaincu; le *parce que* c'était la solidarité de toutes les hontes que le retour des Bourbons avait apportées à la France, des traités de 1815, des crimes judiciaires, des cours prévôtales, des jugements sanglants de la cour des pairs. Tel était le bagage que M. Guizot et ses amis imposaient à Louis-Philippe et qu'il n'avait pas le courage de répudier.

Pendant que la Chambre se perdait dans ces discussions aussi stériles qu'irritantes, Paris avait sa petite *Émeute des bouquets*, et cette fois, c'était le cas de dire avec Béranger :

« Vous ne fêtez pas Marie,
« Mais vous fêtez l'Empereur. »

En effet le parti napoléonien se reconstituait à petit bruit, grâces aux prodigalités chevaleresques du commandant Lennox qui n'appartenait plus à l'armée et auquel pour le moment M. le préfet de police avait fait prendre domicile à Sainte-Pélagie; — L'émeute éclata sur trois points : aux alentours de Sainte-Pélagie, où elle se traduisit par une sérénade MONSTRE donnée au commandant; à la colonne où furent apportés des milliers de bouquets, et à la rue Montmartre où l'on venait admirer un magnifique transparent éclairé, représentant un aigle flanqué de deux N.

Ici je m'arrête pour poser des questions que M. Vivien pourrait résoudre; — pourquoi ce transparent n'a-t-il pas été éteint ou enlevé par ordre de la police? — Secondement, n'est-il pas vrai, d'une manière absolue, que l'idée première de ce transparent fut donnée à madame Lennox par un nommé F.... et par la femme F.... qui recevaient les bienfaits de Lennox et de sa femme, dont ils étaient les commensaux habituels en même temps que les salariés de la préfecture de police? — M. Vivien avait-il un but caché..... lointain? Je l'ignore.... mais qu'on ne perde pas de vue qu'en 1848 il a été un des trois candidats que M. Louis Bonaparte a présentés pour la vice-présidence de la République. — Quoi qu'il en soit, la police n'intervint pas rue Montmartre, où la circulation fut interrompue une partie de la soirée et où retentirent les cris de *vive Napoléon II!* — M. Vivien voulait-il opposer les agitations du parti impérialiste aux menées des carlistes qui régularisaient de nouveau l'insurrection de la Vendée? C'était jouer gros jeu. Du reste M. Vivien ne continua pas longtemps à être chargé des importantes fonctions de chef de la police, il dut céder sa place à M. Saulnier.

M. GISQUET PRÉFET DE POLICE. — POLICE ET PARQUET.

Au moment où fut plaidé devant la cour d'assises le *procès des fusils*, M. Gisquet venait d'être appelé à la préfecture de police (14 octobre), d'abord par intérim et peu de jours après définitivement; au moment où l'émeute s'était montrée menaçante, M. Casimir Perier avait tenu, pour mettre à exécution son système de compression, à avoir un homme à lui dans la direction de la police; il avait jeté les yeux sur son ex-associé; il compta sur sa passive complaisance : l'événement a prouvé qu'il ne s'était pas trompé. — D'abord M. Gisquet s'introduisit dans l'hôtel de la rue de Jérusalem en qualité de secrétaire général. M. Saulnier qui, ainsi que je viens de le dire, avait depuis peu remplacé M. Vivien, ne comprit point qu'on lui donnait un *factotum*, et tint le nouveau venu dans la sphère de ses attributions. M. Casimir Périer devint plus positif avec M. Saulnier, et l'engagea à songer à sa retraite, c'est alors que M. Gisquet fut chargé des fonctions intérimaires; la nomination définitive du nouveau préfet fut accueillie avec une défaveur telle que le *Constitutionnel*, l'un des journaux les plus dévoués à l'*ordre de choses*, ne put s'empêcher d'annoncer cette promotion en ces termes : *On affirme que M. Gisquet est nommé préfet de police*, NOUS NE POUVONS LE CROIRE (11 décembre 1831). En général, on ne vit dans le nouveau titulaire qu'un commis de M. Perier, et dès lors on dut prévoir que la police allait devenir violente, brutale, et peut-être même provocatrice : l'avenir prouva qu'on ne s'était point mépris. Toutefois, je dois dire, pour être historien impartial, que M. Gisquet ne tarda point à se montrer administrateur intelligent et éclairé, et qu'il apporta d'utiles améliorations dans toutes les branches des divers services qui lui étaient confiés.

Pendant son *intérim* M. Gisquet débuta par un acte de violence : le 21 octobre, une pièce de MM. Fontan et Dupeuty, intitulée *Procès d'un maréchal de France*, devait être représentée au théâtre des Nouveautés, place de la Bourse; elle était indiquée sur l'affiche : à midi, défense de la jouer; le soir, attroupement devant le théâtre, et charges sanglantes de sergents de ville et de gardes municipaux. Dans cette circonstance, quelqu'un ayant réclamé auprès de M. Gisquet, qui avait obéi aux ordres de Casimir Périer, contre cet attentat à la propriété, le préfet lui dit : « Moi, je n'ai rien à vous répondre : je ne « suis qu'un gendarme. » — Peu après la police montra encore plus de hardiesse, le journal le *Mouvement* avait dénoncé au public de nombreux abus d'administration de la préfecture de la Seine; la police prit fait et cause pour elle, et six de ses agents attaquèrent en plein jour le gérant du journal, M. Riquier, qui, battu, fut néanmoins conduit chez un commissaire par l'officier de paix Léotaud et ne put jamais obtenir justice de cet infâme guet-apens.

Dans les premiers jours de janvier 1832 le pouvoir tenta un acte arbitraire sur plusieurs écrivains politiques gérants de divers journaux, et sur les imprimeurs de ces feuilles. Au mandat de saisie des journaux messieurs du parquet joignirent des mandats d'amener, et en

deux jours MM. Blondeau, Mugney, Laponneraye et Grossetête furent arrêtés préventivement. La presse s'émut; le parquet tenta de poursuivre sa marche, et à l'occasion d'un article publié par la *Tribune*, signé des initiales G... S...(1), M. Auguste Mie, son courageux imprimeur, *pris au dépourvu*, fut arrêté, et M. Bascans, gérant du journal, transféré de Sainte-Pélagie, où il était détenu par suite d'une condamnation pour délit de presse, dans l'une des loges insalubres de la Conciergerie. Deux jours plus tard un mandat *de comparution* fut lancé contre moi, dans ce moment rédacteur en chef de la *Tribune*, par M. Thomas, juge d'instruction; et puis lorsque, obéissant à la loi, je fus rendu dans le cabinet du juge, je me vis entouré des agents de la force publique armés, et mon mandat de comparution fit place à un mandat d'amener. La presse entière se souleva d'indignation en apprenant cette suprise déloyale que je signalai dans la lettre suivante adressée à M. Barthe, et insérée dans la plupart des journaux indépendants.

Paris, 18 janvier 1832.

A M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE.

« Monsieur, j'ai signé un article dans le journal la *Tribune;* j'en suis donc responsable devant l'opinion publique, notre juge à tous, et devant la loi. Cette double responsabilité, je ne la décline pas, je la revendique pour moi seul, car M. Bascans, détenu à Sainte-Pélagie, n'a eu connaissance de cet article qu'après sa publication; mais je réclame aussi *justice*, monsieur le ministre, non-seulement *selon la loi*, mais aussi *selon la raison*.

« Un mandat de comparution a été lancé hier contre moi : j'y ai obéi, parce que le devoir d'un bon citoyen est de ne pas éluder l'exécution des lois. Qu'en est-il résulté pour moi? A peine rendu dans le cabinet de M. Thomas, *votre beau-frère*, juge d'instruction, j'ai entendu qu'il donnait à voix basse l'ordre de faire arriver des *municipaux*. Ce mot m'a tout appris; et en effet M. Thomas n'a pas tardé à me dire : « Je convertis le mandat de comparution en mandat de dépôt. » Je n'ai pas été surpris, encore moins affecté pour mon compte personnel; mais plus je réfléchis, plus je déplore l'usage que certaines gens font de leur pouvoir, et je ne puis m'empêcher de vous faire remarquer, monsieur le ministre, que si la mesure dont je suis victime n'est pas illégale, elle est du moins DÉLOYALE.

« Ma lettre, monsieur le ministre, a pour but d'éclairer votre religion, car je ne puis vouloir vous laisser le droit de dire que vous avez ignoré l'étrange abus que l'on a fait de *la lettre de la loi*.

« Si le jury déclare que je suis coupable, les juges me condamneront. Je ne fuirai pas la prison; mon cautionnement personnel répond de l'amende. Mais si le jury, *admettant* les raisons que je développerai avec loyauté, me déclare *innocent*, y aura-t-il eu *justice* à m'avoir tenu plusieurs mois dans les cachots?

« Je réclame donc *comme un droit*, monsieur le ministre, ma mise en liberté sous caution. Soyez sûr que je n'ai pas l'intention de fuir ma patrie, car je crois qu'elle pourra encore avoir besoin des hommes de cœur.

« J'ai l'honneur de vous saluer, monsieur, avec les sentiments de considération dus aux fonctions éminentes que vous remplissez.

« GERMAIN SARRUT. »

M. Barthe, ministre de la justice, dut donner des explications à la chambre des députés et ma mise en liberté sous caution fut ordonnée. — Carrel ne se borna point à flétrir, ainsi que tous nos confrères de la presse indépendante, cet acte de brutal arbitraire; il provoqua sur ce point une lutte décisive. Dans un article du 24 janvier 1832, article qu'il signa, il déclara que l'arrestation préventive des écrivains, hors le cas de flagrant délit, était une illégalité; qu'il ne s'y soumettrait pas, et que si on essayait de l'arrêter, il repousserait la force par la force.

Carrel se tint chez lui prêt à résister; on ne tenta pas de l'arrêter. Il eut lieu de croire cependant qu'il en avait été question; mais dans le procès auquel cet article donna lieu M. Persil déclara que l'ordre n'en avait pas été donné. L'énergique et unanime protestation de la presse produisit son effet, et l'on n'arrêta plus préventivement les journalistes. Après avoir été exposé à une lutte dans sa demeure, Carrel fut exposé aux chances d'un procès. Ce fut là qu'il commença pour la première fois à s'essayer au rôle d'avocat. Avant MM. Comte et Odilon Barrot, chargés de plaider l'un pour M. Paulin, le gérant, l'autre pour le signataire de l'article, Carrel présenta quelques observations écrites qui furent très-goûtées. On y remarque le soin avec lequel il excuse pour ainsi dire l'acte courageux qui affranchit la presse d'une nouvelle tyrannie. Le jury comprit l'acte courageux de l'énergique écrivain et s'associa à sa pensée de résistance légale par un verdict d'acquittement.

A la même époque on fit grand bruit d'un complot connu sous le nom de *complot des tours de Notre-Dame;* il ne s'agissait de rien moins que de l'incendie de ce vaste monument; dans quel but? pourquoi? à quelle fin? c'est ce que l'accusation ne parvint point à établir; on jugea les hommes inculpés de cette folle tentative, au nombre de douze; deux furent condamnés à cinq ans de prison, un à deux ans, comme ayant organisé un moyen d'action contre le gouvernement du roi, mais le procès fit connaître que la police avait à l'avance les fils du complot, et que les journaux de Londres du 6 janvier avaient donné les détails de l'événement comme ayant eu lieu le 3, tandis qu'il ne s'était réalisé que le 4. L'avocat d'un des accusés nomma, à l'audience, Armand, Mathis et Pernot, co-accusés, comme appartenant à la police.

Parquet et police se venaient réciproquement en aide; jamais la presse n'avait été en butte à d'aussi incessantes attaques; le journal la *Révolution*, la *Némésis*, par Barthélemy le poète, le *Mayeux* (1), le *Charivari*, la *Caricature*, le *National* et par-dessus tous la *Tribune*, joints à quelques journaux des départements, donnaient après un an de la révolution accomplie par et pour la presse, un total de DEUX CENT VINGT-HUIT poursuites judiciaires; les Marchangy, les Bellart, les de Broë, les Vatiménil étaient dépassés dans leur fureur haineuse contre la publicité. En vérité, grâces à MM. Perrier et Persil, le vieux dicton des monarchistes : « *Les peuples sont toujours punis de faire des révolutions*, » se trouvait être une vérité.

En outre, des poursuites étaient dirigées contre MM. Gervais (de Caen), Raspail, Blanqui, Thouret, Hubert, Trélat, Juchault, Bonnias, Rillieux, Plagniol, et Delaunay en leur qualité de membres de la Société des *Amis du peuple;* MM. Rivail (simple associé commercial de l'imprimerie de M. Mie), Chaignault et Rarbier furent compris dans les poursuites en qualité d'imprimeurs des divers écrits publiés par la Société; M. Gervais était en butte à une double accusation; il eut d'abord à se défendre *de résistance illégale avec violence et voies de fait à un mandat de justice*. M. Gervais ne déclina point l'accusation, mais il établit l'irrégularité du mandat en vertu duquel le commissaire de police exécutait, et prétendit avoir agi dans un cas de légitime défense; le jury s'associa à ce système d'explications de la conduite de M. Gervais par un verdict d'acquittement; peu de jours après, les quinze prévenus comparurent simultanément; dès neuf heures du matin, toutes les avenues qui conduisent à la salle des assises furent encombrées de monde; mais des ordres sévères avaient été donnés et très-peu de curieux parvinrent jusque dans l'enceinte qui, en revanche était en grande partie occupée par des sergents de ville, des gardes municipaux et des gendarmes; tous les journaux indépendants furent unanimes (voir la *Tribune*, le *National*, le *Mouvement*, le *Courrier des électeurs*, le *Temps*, etc., des 11, 12 janvier 1832), pour blâmer la direction donnée aux débats par M. Jacquinot-Godart. — Ce fut un véritable combat entre les accusés et les juges; jamais le drapeau républicain ne fut tenu plus haut et plus ferme que dans ces débats solennels; les avocats furent forcés d'abandonner une défense qui n'était plus libre; l'un d'entre eux, Mᵉ Allier, fut arrêté violemment au milieu de l'audience et suspendu pendant un an. — Delaunay posa nettement la question aux jurés : « Si vous êtes contents de la marche « du gouvernement, leur dit-il, si par son fait la France est heureuse « au dedans et honorée au dehors, condamnez-nous, car nous sommes « coupables de l'avoir attaqué. Si au contraire, la France est malheu- « reuse et déshonorée par le fait de ce même gouvernement, vous « nous absoudrez, car nous avons bien mérité de la patrie, puisqu'il « n'a pas tenu à nous qu'il ne lui fût pas imposé. » Il était impossible de dessiner plus franchement la situation, le jury ne fut point sourd à cet appel, un verdict de non-culpabilité entraîna un acquittement général, mais la cour ne voulut point être entièrement battue sans exercer de représailles dans un procès qui avait un si grand retentissement, elle prit à parti sans désemparer, les prévenus Gervais, Blanqui, Thouret, Raspail et Bonnias, et les condamna, Raspail et Bonnias à quinze mois de prison et à cinq cents francs d'amende, Blanqui à un an de prison et deux cents francs d'amende, Gervais et Thouret à six mois de prison et cent francs d'amende. — Thouret se levant : Nous avons encore des balles dans nos cartouches! — Ces réquisitions du ministère public et ces condamnations pour des paroles prononcées dans l'audience, parurent généralement une atteinte portée à la libre défense des prévenus et d'autre part à la souveraineté du jury; l'un de messieurs les jurés s'exprima énergiquement à cet égard

(1) Cet article avait pour titre ces mots : MENDIANT L'HUMILIATION D'UNE AUMÔNE; il était fait en réponse à la plaidoirie de M. Philippe Dupin dans l'affaire de la succession du prince de Condé; j'y prouvais trois faits : 1° que le général Egalité avait déserté; 2° que le duc d'Orléans avait porté les armes contre la France; 3° qu'il avait reçu pendant les dernières années de son exil une subvention ou aumône de l'Angleterre.

L'accusation fut soutenue par M. Persil en personne; la Cour composée de MM. Hardoin, président, de Berny et Espivent de Laville-Boinct conseillers, s'opposa *à l'audition des témoins* MM. les maréchaux Macdonald, Grouchy, le duc de Bassano, Merlin (de Douai), etc., et à l'admission des preuves historiques écrites. — C'est-à-dire que toute défense du fait me fut interdite. — Je fus condamné, pour offense au roi, à six mois de prison et six mille francs d'amende; la même peine fut prononcée contre le gérant du journal, M. Bascans. — Je ne pense pas que ma captivité ait rien changé à la vérité du fait historique. (Voir la *Tribune* et les divers journaux du 12 avril 1832.)

(1) Que n'a-t-on pas dit sur le *Mayeux* qui avait adopté un langage violent, et parfois plus que trivial? Sous la direction de M. Sugier, ex-procureur du roi, le *Mayeux* avait pour principal collaborateur un DUC et PAIR ANCIEN MINISTRE....., Cependant M. Persil et ses substituts ne cessaient de représenter cette petite feuille hebdomadaire comme rédigée dans les égouts. — Avec un peu plus de tact, ces messieurs auraient vu que cette feuille était constamment la mieux renseignée de ce qui se passait aux Tuileries où le nouveau roi avait transféré son domicile.

en s'écriant : « C'est une chose abominable, il n'y a plus d'institution « du jury, ce n'est pas la peine de nous faire venir ici. »

Vaincu en présence du jury, le parquet espéra être plus heureux devant la police correctionnelle, et y fit comparaître MM. Félix Avril et Ricard-Farrat comme membres du nouveau comité de rédaction de la même société, sous la prévention d'avoir publié un écrit *périodique* sans s'être soumis aux lois du timbre et du cautionnement ; le tribunal fut forcé de reconnaître que le caractère de périodicité manquait à ces écrits et ici encore le parquet eut à essuyer une défaite.

L'encombrement devenait tel au parquet, grâce à la multiplicité des procès politiques, qu'on fut obligé d'avoir recours à une mesure extraordinaire, celle d'ouvrir deux sections devant la cour d'assises, de telle manière qu'au lieu de *vingt-quatre* sessions par an, il y en eut quarante-huit. — Ce fait n'est-il pas la plus amère critique d'un gouvernement ; là où il y a satisfaction à tous les intérêts, à tous les besoins nul ne conspire ; c'est par de bonnes lois qu'on sauvegarde la société et non par un atroce système de pénalité.

Pendant ce temps, le Midi était le théâtre de désordres et de rixes provoqués par les carlistes ; Toulouse, Pamiers, Nîmes, Montpellier, Marseille, Avignon et grand nombre d'autres villes furent témoins de collisions violentes que les agents de l'autorité ne réprimaient pas, si tant est que plusieurs d'entre eux ne les favorisassent pas. — Les légitimistes avaient créé dans la plupart de nos départements des feuilles publiques consacrées à la défense de leurs principes ; et, par une maladresse inexplicable, afin qu'on ne pût se méprendre apparemment sur leur arrière-pensée, chacun de ces organes avait pris le nom de l'ancienne province où la publication avait lieu ; ainsi, la *Gazette de France* avait pour auxiliaires, la *Gazette de Normandie*, la *Gazette du Nivernais*, la *Gazette du Poitou*, la *Gazette du Languedoc*, la *Gazette de la Franche-Comté*, la *Gazette du Cher*, enfin, toutes les gazettes provinciales qu'entretenaient les subventions fournies par la famille bannie. « Mais c'était en Vendée surtout, dit M. Gisquet dans ses Mémoires, que leurs doctrines se résumaient en actes de rébellion et de brigandage : des bandes de chouans parcouraient les campagnes, attaquaient, assassinaient et dépouillaient les citoyens connus par leurs opinions libérales, surtout ceux qui avaient accepté des fonctions publiques. Le danger était assez grave pour qu'une certaine quantité de communes, dans les départements de l'Ouest, restassent longtemps privées d'administrateurs, personne n'osant accepter la mission ostensible de faire exécuter les lois. Lorsque les bandes étaient assez fortes pour attaquer des détachements militaires ou pour surprendre quelque poste isolé, nos soldats étaient massacrés impitoyablement par ces hommes féroces. Un sentiment de dégoût m'empêchera de fouiller dans ces archives de brigandage, et de rappeler les noms de tant d'hommes qui ont acquis par d'infâmes exploits une triste célébrité.

« Je ne prétends pas dire, ajoute l'ex-préfet de police, que ces horreurs fussent autorisées par les chefs du parti, mais il ne les ignoraient pas ; mais les journaux légitimistes osaient prôner le dévouement de ces agents sanguinaires ; mais ces agents étaient avoués et soudoyés par les partisans de Henri V. » Tandis que ces guérillas de la Vendée continuaient leurs expéditions de grand chemin, des personnages considérables s'efforçaient de réunir des corps de Vendéens disciplinés, assez nombreux pour livrer combat à nos troupes ; mais leurs forces principales, commandées par *madame* de La Rochejaquelein, furent anéanties ou dispersées à l'affaire de la *Gobletière*, le 19 novembre 1831 ; madame de La Rochejaquelein y fut prise, et parvint à s'évader le même jour. — D'autres rencontres eurent lieu entre les Vendéens et nos troupes, et toujours de nouveaux échecs faisaient disparaître en quelques heures les rassemblements armés que les légitimistes étaient parvenus difficilement à mettre en campagne. — Ces collisions n'étaient que l'acheminement aux luttes plus sérieuses qu'on voulait engager, et dont je parlerai plus tard.

TRAVAUX LÉGISLATIFS. — INSURRECTION DE LYON.

Cette Assemblée, ai-je dit, ne pouvait produire que des luttes sans résultat et sans fruit ; après avoir repoussé la proposition de M. de Schonen relative à l'abolition du divorce, et celle de M. Bavoux pour l'abolition du cautionnement du timbre des journaux, elle prit en considération et adopta en partie la demande des légionnaires et des officiers des Cent-Jours ; réduisit à cinq mille francs par mois le traitement de son président, et à six mille francs par an celui des questeurs ; rendit, sur la proposition de M. Roger, une loi illusoire sur la liberté individuelle ; adopta le 22 septembre, après plusieurs séances orageuses, un ordre du jour motivé proposé par M. Ganneron, qui approuvait la politique extérieure du cabinet. — Ce vote eut lieu à la majorité de deux cent vingt et une voix contre cent treize-six. — Et redonna ainsi une grande force morale à ce cabinet, dont le désaccord avec l'esprit national était de jour en jour plus choquant ; elle produisit une loi nouvelle sur la création des listes générales du jury, dont le résultat fut de prêter appui aux parquets et de vicier cette institution vraiment démocratique ; puis elle ajourna la discussion de la proposition du général Lamarque, relative à la mobilisation des gardes nationales (27 septembre), proposition qu'elle rejeta plus tard, et aborda enfin le 30 septembre la question importante de la session, celle de l'hérédité de la pairie qui eut pour défenseurs les légitimistes avérés, les anciens transfuges de Gand, et aussi les possesseurs de grandes fortunes postulants à l'hermine pour leur propre compte ; MM. Thiers, Royer-Collard, Guizot, Berryer, Kératry et d'autres orateurs à peu près inconnus épuisèrent la question, mais la Chambre était liée par des mandats en quelque sorte impératifs ; le principe d'hérédité fut repoussé par *trois cent vingt-quatre voix* contre *quatre-vingt-six* ; M. Teste prêta vainement l'appui de sa parole à l'hérédité mitigée ; la pairie viagère et d'origine royale (c'est-à-dire ministérielle), fut adoptée par *trois cent quatre-vingt-six* voix contre *quarante*.

Dans la séance du 26 octobre, l'Assemblée accorda cinq cent mille francs de secours aux réfugiés étrangers et prit en même temps en considération la demande de six cent mille francs de secours aux pensionnaires de l'ancienne liste civile, en faveur desquels elle les vota (9 novembre), remettant ainsi en vigueur le système de bascule qui avait si longtemps prévalu sous le ministère Decazes ; du reste, ce personnage qui s'était quelque temps tenu à l'écart, reparaissait à l'horizon ; Louis-Philippe, disent les biographes, le consulta quelquefois, puis souvent. Il se fit questionner sur l'état de sa fortune : on voulut l'aider et le payer de ses bons conseils en lui donnant, dit-on, ce que nous ne pouvons ni ne voulons affirmer (ce sont les divers biographes qui parlent), une part annuelle de cinquante mille francs sur les fonds secrets. Enfin on songea à le placer. On n'osait en faire un ministre, on eut la pensée de lui confier le gouvernement d'Alger : le cri public rendit plus circonspect ; on se tut à propos. Il lui fallait pourtant quelque chose : le désir de rémunérer ses services secrets, le besoin de dévouement d'un homme versé dans les matières de conspiration, firent prendre un parti violent, une ordonnance royale le nomma grand référendaire de la chambre des pairs, en remplacement de M. de Sémonville, au traitement connu de cinquante mille francs, avec appartement au palais, et les différentes et nombreuses allocations attachées à la fonction et au logement aux frais de l'État.

Il faut que les pertes de M. Decazes aient été considérables pour qu'il se soit trouvé dans la nécessité de solliciter un *secours* et une fonction rétribuée ; car, si nous avons bon souvenir des faits, il devrait posséder une fortune immense : indépendamment de l'héritage paternel et du produit de ses grands emplois, mademoiselle de Sainte-Aulaire lui a apporté, jeune fille de seize ans, quelques millions qui, pour provenir d'une source singulière, n'en étaient pas moins des millions.

Une digression. — Par le traité de Lunéville, tous les pays et domaines de l'empire germanique, situés sur la rive gauche du Rhin, au nombre desquels se trouvaient les possessions du prince de Nassau-Saarbruck, furent cédés à la république, et l'empire indemnisa gracieusement les princes dépossédés. Les princesses de Nassau, madame la duchesse de Brunswick-Bevern et madame la marquise de Soyecourt, belle-mère de M. de Sainte-Aulaire, réclamèrent en vain, sous l'empire, la mainlevée du séquestre, comme héritières du prince de Nassau-Saarbruck. A la seconde restauration, M. Decazes étant ministre, cette affaire s'arrangea : ces dames obtinrent la levée du séquestre ; elles prirent possession des domaines estimés vingt à vingt-cinq millions, qui appartenaient à l'État. On vendit en toute hâte ; le prix de vente, en totalité ou en partie, tomba aux mains de M. de Sainte-Aulaire, qui en avantagea sa fille et la maria à M. Decazes.

Revenons au corps législatif. — Les habitants de la Moselle réclament la réhabilitation de Ney et demandent qu'on lui ouvre les portes du Panthéon ; le général Lamarque fait en vain entendre de nobles paroles et porte contre la chambre des pairs cette accablante accusation *d'avoir prononcé un arrêt dicté par l'étranger*, la Chambre n'ose pas aller plus loin qu'un renvoi au président du conseil, malgré les insistances de M. de Corcelles qui voulait qu'on réparât un crime.

M. de Briqueville avait reproduit la proposition Baude, relative au bannissement des Bourbons, que la session précédente avait laissée indécise. Elle fut adoptée par *deux cent cinquante-une* voix contre *soixante-treize*, ce qui établit plus de cent voix d'abstention. La discussion de cette loi prouva combien avait été prévoyante l'association contre le retour des Bourbons ; si l'association n'eût pas existé, on peut affirmer que la *loi Bricqueville* n'eût pas été adoptée.

Jusqu'alors la chambre des pairs s'était vainement galvanisée pour se donner quelque importance ; M. Perier voulut la fortifier en nombre, et en violation de la loi, il fit entrer dans ce sénat à vie trente-six élus de son choix ; la Chambre craignit de lui demander compte de cette infraction à la *Charte vérité* ; en effet, il y avait de la part du roi usurpation d'autorité, puisque l'article 23 était dans ce moment même soumis à révision par la présentation du projet de loi relatif à la pairie que la chambre des députés venait de voter, mais auquel l'un des trois pouvoirs n'avait pas donné sa sanction. Mais les deux Chambres subirent sans protester (1). Cet acte d'interprétation

(1) Une protestation rédigée par MM. Eusèbe Salveste, O. Barrot, Tracy, Mauguin, Mérilhou, de Sade et Dubois fut soumise aux délibérations des bureaux de la chambre des députés ; elle fut repoussée par deux cent dix-sept voix contre cent trente-quatre. L'on voit que les deux cent vingt

et les trente-six élus vinrent prendre place au Luxembourg au bruit des huées de la presse opposante.

Le même jour, le roi éluda la loi votée au sujet des officiers des Cent-Jours par des promotions nombreuses qui atteignirent tous les officiers portés sur les cadres d'activité ou de réserve, substituant ainsi le régime des ordonnances au régime légal, le bon plaisir à la loi; les Chambres subirent cet abus de pouvoir..... Le peuple? Oh! ces affaires ne le regardaient pas. — Au sujet de cette double violation de la loi, *la Tribune* s'exprima en ces termes : « Une première tentative d'arbitraire réussit; on passe à une seconde, à une troisième. — On court au précipice, les yeux fermés; on est fier tant qu'on a le dessus, mais le jour où l'on tombe....... et ce jour viendra!... bientôt peut-être... A coup sur, plutôt qu'on ne pense. — Le temps a de grands secrets. » Cette phrase nous valut les honneurs d'une saisie; 1848 a prouvé que les rédacteurs de la *Tribune* n'étaient pas si mauvais prophètes.

La création des trente-six pairs en modifiant la majorité de la Chambre haute accomplit son suicide; le 28 décembre elle le proclama solennellement à la majorité de CENT DEUX voix contre SOIXANTE-HUIT. Il y eut en outre QUATRE billets blancs. A l'instant MM. de Fitz-James, d'Arjuzon, Duras, Glandevès, de Rougé, de Sainte-Suzanne, de La Rochefoucauld, de Montesquiou, de Beurnonville, de Feltre, d'Avaray, Lecouteulx de Canteleu, d'Orglandes, protestèrent contre le vote de l'Assemblée par des lettres dont la Chambre refusa d'entendre la lecture à *l'unanimité* moins les deux voix de MM. de Dreux-Brezé et Bérenger.

On vit avec regret le fils aîné du maréchal Ney, l'un des trente-six élus à la pairie, accepter de venir prendre place parmi ceux qui avaient commis *le crime* signalé par M. de Corcelles; M. de La Moskowa avait vu dans cette initiative royale un acte de réhabilitation de la mémoire de son père. — Le public se montra en général plus exigeant.

Au milieu de ce malaise constant des esprits, de ces agitations incessantes, un cri terrible retentit dans la seconde cité de France : « *Vivre en travaillant, ou mourir en combattant.* » Les ouvriers de Lyon manquaient tout à la fois de pain et de travail, ils firent entendre le cri de la faim. Les postes de la garde nationale furent désarmés, les canons de la Croix-Rousse tombèrent aux mains des ouvriers; il y eut un affreux carnage, et cependant cette émeute n'avait aucun caractère politique, au rapport de toutes les autorités; on peut en juger par la pièce officielle suivante, affichée à la Bourse.

AVIS AU COMMERCE.

Les détails qui sont parvenus au gouvernement sur les troubles qui ont éclaté à Lyon font connaître *de la manière la plus positive* qu'il n'y a rien de politique dans ces troubles, qu'ils ont uniquement pour motif le mécontentement de quelques ouvriers, au sujet du nouveau tarif de leurs salaires.

Le préfet du département, qui avait été un moment retenu par les ouvriers, a été promptement rendu à la liberté. Toutes les mesures ont été prises pour que des forces suffisantes fussent immédiatement dirigées sur ce point.

Dans la journée du 21, le préfet écrivit : « *force est restée à la loi.* »

Le commissaire de la Bourse, RICHEBOURG.

Il eût donc été non-seulement possible, mais même facile, de calmer avec des concessions dictées par la justice, peut-être, mais tout au moins par l'humanité et par une habileté bien entendue ces révoltés de la faim; le général Roguet, qu'une indisposition grave retenait au lit, se fit transporter en fauteuil sur le théâtre du combat, et c'est par son intermédiaire et par son commandement que furent exécutés les ordres *impitoyables;* on accusa même M. le général Roguet d'avoir fait arrêter comme otages des parlementaires envoyés par les révoltés; toutefois M. Roguet ne satisfit pas les exigences de certains réactionnaires, et quoiqu'il eût fait mitrailler le peuple, jeté la consternation dans la deuxième ville de France et fait *rester force à la loi*, on lui reprocha d'avoir fait sortir les troupes de la ville et d'avoir ainsi pactisé avec la révolte; M. Roguet perdit ainsi en un jour sa popularité dans l'armée et auprès du peuple, et n'a plus eu *de droits* aux faveurs de la cour.

Le 22 l'insurrection changea de caractère, les massacres recommencèrent aux cris de *vive la liberté! vive Napoléon II! vive la République!* L'on eût dit une émeute révolutionnaire; le 23 et le 24 le sang continua à couler. On s'émut aux Tuileries, il y avait aussi une émotion sympathique dans le peuple de Paris, on disait, et les journaux répétèrent, que l'insurrection s'était propagée jusqu'à Châlons. — Tous les préfets en congé reçurent ordre de se rendre à leur poste; M. Prunelle, député, maire de Lyon, partit immédiatement et enfin, le 25, le ministre de la guerre laissant l'*intérim* de son portefeuille au général Sebastiani, *accompagna* (expression du *Moniteur*) le jeune duc d'Orléans que son père envoyait à Lyon *sans titre et sans mandat*, car l'ordonnance royale était formulée en ces termes : « Notre bien-aimé fils le duc d'Orléans et le maréchal duc de Dalmatie, notre ministre de la guerre, se rendront immédiatement à Lyon.

ET UN qui avaient approuvé la politique extérieure de M. Périer donnaient aussi, à QUATRE voix près, leur assentiment à sa politique intérieure.

« Le maréchal duc de Dalmatie est autorisé à donner tous les ordres que commanderont les circonstances. »

Des troupes nombreuses reçurent en même temps l'ordre de se porter sur le département du Rhône. — Quel rôle devait jouer le prince dans ce voyage? on l'ignorait, mais on doit supposer qu'il fut chargé de *surveiller* la conduite du vieux maréchal, tout en paraissant placé sous son patronage. — Ce fut une faute de compromettre l'héritier de la couronne dans une lutte civile; le prince le comprit peut-être, car sa marche fut loin d'être rapide. Parti de Paris dans la nuit du 24 au 25, il s'arrêta à Châlons et fit plusieurs haltes pour franchir une distance d'environ quarante-sept myriamètres. Le *Moniteur* persista à donner la suprématie au prince : nous lisons dans le numéro du 29 : « Les troupes seraient rentrées dans Lyon si l'on « n'avait pas jugé devoir attendre *les ordres du prince.* » Le 28, le maire, accompagné des membres du conseil municipal, fit une visite au prince qui refusa *personnellement* d'entrer dans Lyon *tant que la ville ne serait pas soumise à l'ordre légal*, c'est-à-dire que les ouvriers n'auraient pas entièrement mis bas les armes. Le duc expliqua sa pensée en disant *«que la légalité ne régnait pas là où il existait une force armée à laquelle la loi ne donnait pas d'armes.»* Le 29, le prince passa la revue des troupes sur les hauteurs qui dominent une partie de la ville; enfin on l'associa ou il s'associa autant qu'il fut possible au système d'intimidation qui dicta plus tard à M. Guizot des *ordres impitoyables*. (Voir tous les journaux de l'époque et *principalement* les journaux ministériels.)

M. Dumolart, préfet du Rhône, qui pensait avec le poëte, que

L'aspect du souverain porte grâce au coupable,

M. Dumolart, qui avait si bien compris les besoins de la cité confiée à sa paternelle administration, et dont le but principal paraissait être de calmer les esprits, tenta vainement de ramener l'autorité supérieure à un système de modération en prenant l'initiative des proclamations conciliatrices; il ne fut point imité et reçut pour toute récompense de sévères admonestations, tandis que les éloges étaient momentanément prodigués au général Roguet qui ordonnait l'arrestation du colonel du 49e *pour s'être permis de se présenter comme parlementaire à Lyon, pour y traiter de l'entrée de son régiment dans cette ville, et pour y tenir garnison.*

Le 3 décembre, le prince fit son entrée dans Lyon, à la tête d'un nombreux état-major, et se rendit à l'instant sur la place Bellecour pour y passer les troupes en revue. Malheureusement, il y avait été précédé par une proclamation du maréchal-ministre qui devait tomber et tomba dans le domaine du *Charivari* et autres feuilles caustiques, et dans laquelle le prince était promis aux Lyonnais comme du *nanan* aux enfants, s'ils sont sages. — « Plus d'anarchie! — Soumission aux lois! — Obéissance au gouvernement du roi! — Et S. A. R. le « duc d'Orléans fera son entrée dans vos murs! » (Voir le *Moniteur.*)

M. Soult était là *pour endosser les proclamations et les ordonnances*, comme le disait très-bien un journal de l'époque; à lui donc le ridicule de cette phraséologie courtisanesque, mais au prince la responsabilité de cette dureté à froid avec laquelle il apostropha un chef de bataillon du 13e de ligne : « *Vous vous êtes rendu indigne de* « *servir dans les armées françaises; retirez-vous.* » Et le malheureux officier ne put dire un mot pour sa justification : qu'aurait-il dit? à qui se serait-il adressé? celui qui l'admonestait avec tant de dureté n'avait pas le droit d'être son juge.

Le prince se montra plus digne de la couronne qu'il paraissait appelé à porter un jour dans sa harangue au maire de Lyon; sans doute cette harangue renferma quelque mots déplacés dans la bouche d'un prince de vingt et un ans, sans antécédents glorieux, sans passé à lui; sans doute les mots de *repentir* SINCÈRE et de *soumission* SANS RÉSERVE, dont il se servit, sentent un peu le vainqueur qui reçoit le vaincu à merci! mais prise dans son ensemble, l'allocution du prince parut digne d'un homme qui a de nobles sentiments au cœur, et fut généralement appréciée.

Enhardi par ce succès, **M. le duc d'Orléans joua à la royauté**; il s'essaya, qu'on nous passe le mot, et harangua successivement l'archevêque et son clergé, la cour royale, le tribunal de première instance, le tribunal de commerce, la chambre de commerce, les consuls sarde, suisse et américain, le maire de la Croix-Rousse... Toutes les autorités eurent leur contingent.

Quelques personnes pensèrent qu'en se posant ainsi, le duc d'Orléans avait cédé aux conseils du vieux maréchal; celui-ci en effet ne paraissait pas éloigné de partager l'avis de M. Casimir Périer, qui conseillait une abdication de Louis-Philippe en faveur du prince royal pour établir *de fait la dynastie.* Les journaux s'entretinrent de ce projet dans le courant de janvier 1832, et la discussion entre eux fut poussée assez vivement pour donner lieu à l'intervention du parquet et à des saisies. Ceci du reste n'était point une supposition en l'air, j'aurai prochainement occasion d'en fournir la preuve. — Force donc était restée à la loi; alors commencèrent les récriminations; elles amenèrent la destitution de M. Dumolard, que M. Casimir Périer accusait d'avoir été le chef des BONAPARTISTES, et la disgrâce de M. Roguet, soupçonné de nourrir aussi les mêmes sentiments; M. Belmontet, *le correspondant d'Arenberg*, fut arrêté ainsi que M. le commandant

Lennox, que depuis six mois on faisait ainsi passer de la liberté à la prison sur le plus simple prétexte; un mandat d'amener fut aussi lancé contre le sieur Dubourg, que nous avons vu quelques instants jouer un rôle dans les journées de Juillet. En même temps on arrêtait Miraudoli, artiste italien, patriote pur, démocrate sincère; Chodzko, écrivain polonais; Jabat, réfugié de la même nation, et le caissier de la révolution, le sieur F... (je ne lui ferai pas l'honneur de le nommer) qui, je l'ai dit déjà, vivait des bienfaits de Lennox et du salaire de la police. — Chaque fournée d'arrestations a son mouton. — On les connaît toujours trop tard. — La ville de Lyon fut traitée en ville conquise, la garde nationale fut dissoute, on imposa à Lyon vingt mille hommes de garnison, on entoura la Croix-Rousse d'une ceinture de forts hérissés de canons. . . . . La Chambre, sur la proposition de M. Augustin Giraud, s'associa à toutes ces mesures de compression par une adresse au roi, votée par DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE membres; la chambre des pairs imita cet exemple; le roi put exprimer la joie que lui faisait éprouver cette touchante union des pouvoirs; — ainsi a dit avec raison Louis Blanc : « Des canons pour remédier aux maux de « la concurrence, des forteresses pour réduire une foule de malheu- « reux offrant leur travail sans autre condition que de ne pas mourir « de faim, des soldats pauvres, armés pour contenir des pauvres « sans armes... Ministres, députés, pairs de France, ne paraissaient « pas connaître de meilleur moyen de gouvernement.

M. Dumolard ne supporta pas patiemment les insolences de M. Casimir Périer sa destitution, et l'espèce de mise en accusation qu'il lui imposait ; il fut à son égard franc jusqu'à la brutalité, et exposa dans les feuilles indépendantes le récit de tout ce déplorable conflit... Ce fut tout. — Y avait-il une conspiration bonapartiste, régulièrement organisée? — Non. — Mais les vœux d'espérance se tournaient vers la république et vers le fils de la victime de Sainte-Hélène. — C'est à cette époque que la conspiration sérieuse s'organisa..... conspiration qui ne fut jamais menée à bien, car on manqua d'entente, d'union, d'argent ; cependant le duc de Reichstadt fut au moment de quitter Vienne, de pénétrer en France.... Il mourut non pas subitement, mais non pas d'une maladie chronique..... n'anticipons pas.

Une question importante pour Louis-Philippe préoccupait la Chambre, il s'agissait de fixer la liste civile; en attendant deux cent douze voix décidèrent l'abolition de toute pénalité pour usurpation de titres de noblesse, cela valait mieux que la pénalité pour usurpation; c'était livrer au ridicule la manie des titres; deux cent trente-deux voix abrogèrent la cérémonie expiatoire du 21 janvier ; la France eut le spectacle de la disparition du caissier central du trésor, le sieur Kesner *dont le cautionnement n'avait jamais été régularisé* (voir page 278) Ce fut matière à longs débats, à luttes de tribune, mais nul des ministres qui s'étaient succédés depuis M. de Villèle, ni M. de Villèle lui-même qui avait appelé M. Kesner à ces importantes fonctions ne fut pris à partie. Le chiffre du déficit fut cependant de plusieurs millions. — Enfin arriva la grave discussion des millions à accorder au roi — douze millions. — Les cadets étaient encore plus chers que les aînés, car ils n'avaient pas à entretenir une maison militaire ; c'est à cette occasion que M. Montalivet commit... l'inadvertance... de dire : « Si le luxe est banni du palais du roi, il le sera « bientôt des maisons des sujets. » Cette locution de servage fut accueillie par une explosion de murmures et d'exclamations d'autant plus énergiques que le discours du ministre était écrit, et présentait le développement de tout un système; une protestation contre ce mot prononcé par le malencontreux ministre fut signée par l'immense majorité de l'Assemblée et faillit compromettre le chiffre de la liste civile. — Le bourgeois est susceptible de sa nature! cependant la subvention annuelle fut votée par DEUX CENT CINQUANTE-NEUF VOIX ; c'était un succès d'argent et un échec moral. Le 13 avril, la Chambre n'était plus en nombre pour délibérer. — La session fut close le 21.... CENT CINQUANTE membres à peine étaient présents. — Dans sa dernière séance, la chambre des pairs reçut la démission de M. le duc de Mouchy. — Pendant les premiers jours qui suivirent cette session, les députés de la gauche formulèrent leur programme dans un compte-rendu par lequel ils flétrirent, tout en restant dans les convenances parlementaires, la conduite des ministres *dont le système livrait la révolution de Juillet et la France à leurs ennemis*. (Voir les journaux de l'époque).

CONSPIRATION LÉGITIMISTE. — LE CHOLÉRA. — LES CHIFFONNIERS. — LE PRÉFET DE POLICE ET LES CARLISTES. — MORT DE CASIMIR PÉRIER. — APERÇU SUR L'AFFAIRE D'ANCONE.

Pendant que le cri de la faim se faisait entendre à Lyon, et que pour l'étouffer on mêlait à cette voix terrible la voix meurtrière du canon ; les hommes de la royauté bourbonnienne organisaient des embauchages pour la Vendée et un coup de main dans Paris ; parvenus à établir leurs relations dans l'intérieur de la domesticité des Tuileries, les meneurs du parti comptaient enlever la famille d'Orléans et proclamer Henri V ; leurs agents manquèrent de discrétion et d'adresse ; trop confiants dans le succès, ils agissaient pour ainsi dire à ciel ouvert ; Casimir Périer les laissait faire, soit mépris pour leurs menées impuissantes, soit qu'il voulût grandir son importance aux yeux de Louis-Philippe et paraître triompher au dernier moment d'un véritable danger. — Les conjurés manquaient de fusils, ils en trouvèrent; mais les courtiers d'achat, voulurent sans doute réaliser de trop gros bénéfices. A d'autres époques les vendeurs avaient été en pourparlers avec M. Gisquet pour traiter avec lui, ils revinrent à la charge, cette démarche donna l'éveil, on les fit surveiller, dès lors, M. Gisquet fut le maître du complot ; loin de le prévenir en appelant dans son cabinet les principaux chefs, en les accablant sous le poids des preuves, en ordonnant aux plus compromis de sortir de Paris, en disséminant les complices, il aima mieux avoir parmi eux des agents à lui et laisser s'ourdir la trame, jusqu'au jour où la conspiration dut éclater, alors on s'empara d'un grand nombre de conjurés, DEUX CENT QUATRE, on laissa ou l'on fit échapper les hautes sommités (1), et puis à loisir on organisa un procès d'éclat qui se termina par le renvoi sur les bancs de la cour d'assises de SOIXANTE-SIX prévenus (*affaire dite de la rue des Prouvaires*). — Quelques affaires furent disjointes et la condamnation d'un grand nombre de prévenus fut prononcée après VINGT jours de débats solennels dans lesquels la moralité du chef de la police reçut de nombreux échecs. (Voir le compte-rendu des débats dans tous les journaux de l'époque.) Vingt-cinq prévenus furent acquittés, ce furent ceux qui avaient été enrôlés après l'intervention de la police dans le complot et qui avaient succombé aux instigations des agents provocateurs. — Ces tristesses de la société furent aggravées par l'apparition du choléra ; dans tous les grands centres de population où il avait sévi : à Moscou, à Pétersbourg, à Berlin, à Londres, le peuple effrayé des symptômes particuliers de ce terrible fléau n'avait pas compris que ses effets si prompts fussent naturels, il avait cru à de criminelles tentatives; il en fut de même à Paris, on cria à l'empoisonnement ; des bandits s'organisèrent pour exciter au désordre, la police vit dans cette tentative d'échappés des bagnes, une action politique et elle augmenta la terreur en voulant la calmer par des demi-confidences d[illegible] ses agents n'étaient pas sobres ; et qu'on ne dise pas *que je suppose*, j'engagerais les incrédules à lire les *Mémoires* que M. Gisquet a publiés en 1840 ; il y maintient cette assertion. « Des hommes que je ne connais pas, dit-il, et dont je ne voudrais pas dans tous les cas révéler les noms, avaient projeté de parcourir en groupes de cinquante à cent individus quelques quartiers de la capitale.

« Un de leurs affidés, détaché des groupes, et comme s'il y était étranger, devait les précéder de quelques pas, s'introduire furtivement dans une boutique, jeter des matières vénéneuses sur des comestibles. Dans le cas probable où son action eût été remarquée, l'attroupement qui aurait encombré la rue devait s'emparer de lui avec toutes les apparences de l'indignation, crier qu'on le reconnaissait pour un agent de police, et l'entraîner sous prétexte de le livrer à la justice. On devine le reste. L'évasion du coupable n'était pas douteuse; et les conjectures, les récriminations contre l'autorité, que ces hommes voulaient rendre odieuse, suivaient naturellement; de là une extrême irritation dans le public. Dieu sait quelles pouvaient en être les suites!

« La multiplicité des rapports qui me révélèrent cette infernale conception ne me permettait pas de la mettre en doute. D'ailleurs, des faits nombreux démontraient jusqu'à l'évidence qu'elle était en voie d'exécution.

« Rappelons quelques-uns des moyens employés par ces misérables, pour donner le change à la population :

« 1° Un enfant est accosté sur le Pont-Neuf par un individu qui lui remet une fiole pleine d'un liquide, et lui donne vingt sous pour aller la verser dans la fontaine de la place de l'École, en lui recommandant beaucoup de précautions. L'enfant, au lieu de remplir sa commission, va conter le fait à sa mère. Aussitôt le quartier est en émoi : des rassemblements se forment ; mais quelques bons citoyens parviennent à calmer l'irritation. On apporte la fiole à la Préfecture de police, et il est constaté qu'elle ne contient que de l'eau de mélisse ;

« 2° Dans le faubourg Saint-Victor, un homme circulait, déclarant partout qu'il venait de voir deux sergents de ville saupoudrer de poison un morceau de pain que mangeait une petite fille ;

« 3° D'autres individus, faubourg Saint-Jacques, feignent de jeter quelque chose dans un puits, et disparaissent au milieu d'un groupe où des complices leur font changer de costume ;

« 4° Nombreux morceaux de pain et des boules semés dans la rue du Petit-Vaugirard : le pain était sain, les boules blanches étaient des biscuits de porcelaine ;

« 5° Des dragées colorées sont répandues en grande quantité dans beaucoup de rues;

« 6° Petits morceaux de viande jetés pendant la nuit sous des portes cochères;

(1) De ce nombre étaient M. le comte Brulard, M. de Fourmont, aide-de-camp du duc de Bellune, M. Garcias, le sieur Édeline, le sieur Cochery, M. Gecther, avocat; M. Lebrun, secrétaire de M. de Bourmont; la demoiselle Cossard et la femme Fitzanne.

« 7° Des hommes traversent les quartiers excentriques, versant du vin ou du vinaigre sur leur passage;

« 8° D'autres hommes se roulent sur le pavé avec d'horribles contorsions, se disant empoisonnés;

« 9° Nombreux paquets de tabac mélangé de poudre blanche trouvés sur plusieurs points de la ville;

« 10° Des hommes distribuent le soir des pastilles aux enfants, faubourg du Temple et faubourg Saint-Antoine;

« 11° Petite fille rencontrée rue Charonne par deux personnes, qui lui donnent des fruits chargés de poudre;

L'arc de triomphe de l'Étoile.

« 12° Pastilles et bonbons ramassés sur le pavé, dans Paris et dans beaucoup de communes rurales;

« 13° On trouve sur le port de Bercy trois pièces de vin couvertes de poudre rougeâtre, reconnue pour être de la poudre de savon.

« Je pourrais faire beaucoup d'autres citations; mais celles qui précèdent suffisent pour constater les machinations dont j'ai parlé.

« Qu'on juge, ajoute M. Gisquet, de l'impression que devaient produire sur une population soulevée et atteinte du terrible fléau, ces apparentes tentatives d'empoisonnement! mais pour mesurer le degré de sa colère, il faut encore admettre l'exagération des récits au milieu d'une foule ignorante, égarée par la méchanceté de quelques perturbateurs. N'oublions pas qu'alors le peuple manquait encore souvent de travail; ajoutons la publicité, les commentaires des journaux, et convenons que jamais autant de circonstances n'étaient venues concourir à préparer une épouvantable commotion.

« Veut-on maintenant la preuve que LES CARLISTES étaient ceux qui jouaient le rôle le plus actif? qu'on lise les quelques lignes suivantes extraites d'un journal de ce parti, en date du 2 avril 1832; elles me confirment dans la pensée que cette faction est la principale cause des malheurs que nous avons eus à déplorer.

« Outre l'émeute qui avait pris racine à la place Maubert, il s'y « passait une étrange scène... Un canon, s'il vous plaît, dit à un marchand de vin la pratique en habit de dimanche. — Non, je ne veux pas du reste de ce broc; allez en chercher du frais à la cave. — Sitôt dit, sitôt fait. Lors la pratique, en l'absence du marchand de vin, est surprise jetant dans le broc resté sur le comptoir quelque chose, on ne sait quoi. Tous les assistants, dont il ne croyait pas avoir été vu, tombent sur lui, et l'auraient assommé, si les bons sergents de ville n'étaient accourus à son secours. Grande rumeur dans tout le quartier, comme on peut le penser, et surtout présomption sommaire de tous les habitants de ce faubourg, que la police fait par ses agents ainsi jeter quelque substance morbifique dans leur breuvage, afin de faire croire au choléra, et par là tenir le peuple dans l'échec de la peur. »

« Voilà, poursuit l'ex-préfet de police, un échantillon des mensonges à l'aide desquels on égarait la population ameutée.

« Aussitôt que j'eus connaissance de ces manœuvres, j'ordonnai aux agents de l'administration d'en rechercher et arrêter les auteurs. J'écrivis confidentiellement à cet effet aux commissaires de police, pour qu'ils concourussent à paralyser les mauvais desseins des ennemis de la paix publique, et, cherchant par tous les moyens à prémunir les habitants contre les piéges tendus à leur crédulité, j'adressai aux douze maires de Paris la lettre ci-après :

« Monsieur le maire, les ennemis éternels de l'ordre social voudraient trouver jusque dans le fléau qui tourmente en ce moment notre population un affreux prétexte de donner cours à leurs machinations constamment méditées.

« Ils voudraient exploiter même nos infortunes et spéculer sur la douleur des familles pour égarer la population; ils ont répandu que les malheureux que l'on présentait comme victimes de la maladie ne l'étaient que de crimes particuliers, notamment d'empoisonnement.

« Ils s'efforcent de persuader à la classe la moins éclairée de la population que le choléra n'existe pas, et veulent ainsi paralyser les secours que les soins de l'administration unis à ceux de la médecine s'empressent de porter à l'humanité souffrante: malheureusement, ces infâmes machinations n'ont que trop réussi jusqu'à présent. Des actes violents d'atrocité ont été déjà le résultat de l'égarement funeste où ils ont jeté une partie de la population.

« C'est dans des circonstances aussi dignes de toute votre sollicitude, qu'il importe d'éclairer les citoyens qui pourraient être abusés: de leur donner les sages conseils dont ils peuvent avoir besoin, pour que, dans leur intérêt personnel aussi bien que dans l'intérêt général, ils ferment l'oreille aux perfides insinuations, aux infâmes calomnies, que des hommes pervers répandent pour alarmer la population, et pour retarder l'époque où nous serons délivrés du fléau qui afflige encore la capitale.

« Veuillez, monsieur le maire, employer toute votre influence pour arriver à ce double but. Multipliez vos démarches et les avis, employez même les proclamations pour éclairer les incrédules.

« Vos administrés, trompés un moment, ne pourront résister longtemps aux avertissements de l'expérience et à la voix paternelle de leurs magistrats. »

Nul ne soupçonna que, par ces mots : *Les ennemis éternels de l'ordre social*, M. Gisquet avait voulu désigner les carlistes, aussi le peuple qui avait la conscience de la calomnie dirigée contre les républicains et les socialistes dans cette inqualifiable circulaire, la considérait-il comme un acte, d'autant plus dérisoire, que le journal dont parle M. Gisquet, ne fut ni condamné, ni incriminé, ni saisi, et que tous ces misérables, contre lesquels M. Gisquet formula si bien TREIZE chef d'accusation, échappèrent aux recherches, *sans doute actives*, de agents de police, dont le directeur, s'il faut ajouter foi à ses Mémoires, était cependant minutieusement renseigné.

M. Cadet de Gassicourt, maire du 4e arrondissement, fut beaucoup plus explicite, il crut, lui aussi, à une tactique de légitimité et publia, le 4 avril, la proclamation suivante :

« Nos ennemis communs nous trompent, et tâchent d'exciter votre haine contre vos véritables amis. Les agents de ceux que vous avez chassés se glissent au milieu du peuple, et le poussent à commettre des excès pour venger la défaite de Charles X, et le ramener de son exil avec son petit-fils, sous la protection des baïonnettes étrangères et à la faveur de la guerre civile.

« S'il est des empoisonneurs, ce ne peuvent être que les incendiaires de la Restauration; s'il est des misérables qui, soit par des crimes, soit par des calomnies atroces, cherchent à organiser le désordre et à exploiter un déplorable fléau, ce sont les alliés des chouans, des assassins de l'Ouest et du Midi.

« Quelle joie! quel triomphe pour eux, s'ils parvenaient à déchirer le sein de la France par la main des Français! Vous les verriez bientôt rentrer, sur nos cadavres, à la tête des verdets et à la suite des hordes barbares, arracher le drapeau tricolore, le remplacer par le drapeau blanc et par la croix des missionnaires! C'est ainsi qu'ils ont ourdi de tout temps leurs trames; c'est en abusant les pauvres patriotes qu'ils ont mis la nation sous le joug. Nous l'avons vu en 1814 et en 1815.

« Ne soyez donc pas dupes des manœuvres dont vous seriez victimes. Prêtez l'oreille non pas à des instigations perfides, mais à la voix de ceux que vous avez toujours vus dans les rangs des bons citoyens. A ce titre, le premier magistrat de cet arrondissement peut réclamer toute votre confiance. Sa vie entière a été consacrée à la cause nationale. Après l'avoir servie de tous ses moyens pendant quinze années; il l'a défendue en juillet, et ne l'a point abandonnée depuis. Vous avez été les témoins de son zèle et de son dévouement, le 13 février, sur la place de Saint-Germain-l'Auxerrois. Et maintenant encore c'est le même zèle, le même dévouement qui le ramènent aux mêmes lieux. C'est dans l'intérêt de l'humanité, de la classe la-

digente, qu'il a contribué de tous ses efforts à établir une ambulance et des secours qui sont administrés avec la promptitude que réclame la maladie qui, après avoir fait ses ravages en Russie, en Allemagne, en Angleterre, vient de fondre sur Paris, après s'être heureusement affaiblie dans son cours.

« Quiconque vous dit que cette maladie n'existe pas, ment ou est dans l'erreur; elle existe, et les seuls moyens d'en atténuer les effets et d'empêcher qu'elle ne se propage, ce sont les moyens que vos ma-



Casimir Perrier.

gistrats mettent en usage. La propreté, la sobriété, l'ordre, les soins rapides et bien distribués, le concours des gens de l'art, l'administration paisible des remèdes reconnus les meilleurs, voilà par quelle voie on parviendra bientôt à éteindre l'épidémie. Elle s'allumerait plus violente au contraire par les obstacles apportés à l'application des remèdes et au zèle des médecins, et surtout par des troubles et des agglomérations d'hommes qui ne peuvent que vicier l'air et qu'aigrir le sang.

« Les fauteurs de pareils actes sont coupables, sont des êtres odieux qui feignent l'indignation ou la pitié pour servir un parti qui, lorsqu'il était puissant, n'avait ni pitié pour le peuple, ni indignation contre ceux qui le dépouillaient par un milliard d'indemnités, et l'opprimaient par le fer des Suisses. Citoyens, défiez-vous de vos anciens tyrans, qui sont habiles à prendre tous les moyens, et ne rougissent pas d'avoir pour auxiliaire un horrible fléau !

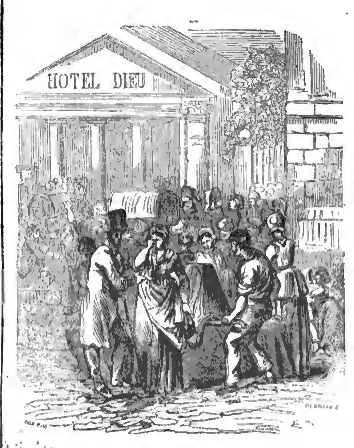
« Votre magistrat municipal, investi d'une autorité toute paternelle, qui n'a jamais ambitionné pour récompense que des fonctions uniquement consacrées à la paix et à la salubrité publique; votre premier magistrat vous conjure de ne plus opposer des préventions injustes et des violences funestes au bien et au salut de tous.

« *Le maire du 4e arrondissement*, F. CADET DE GASSICOURT. »

Cette proclamation, si claire, si nette, si positive, je dirai presque si patriotique, mit immédiatement un terme à l'égarement populaire. Affichée dans Paris le 4, et insérée dans le *Constitutionnel* du 5, elle souleva contre son auteur les hommes du parti antinational; leurs journaux, la *Quotidienne*, la *Gazette*, le *Revenant* l'attaquèrent violemment et l'injurièrent; des lettres anonymes contenant des provocations et des menaces lui furent adressées : ces lettres il les déposa, d'après le conseil de ses amis, entre les mains du procureur du roi (1), et, appuyé par la *Tribune*, le *National*, la *France Nouvelle* et le *Constitutionnel*, il répondit aux journaux légitimistes, le 8, d'une manière ferme et digne d'un patriote.

Quoique la *France Nouvelle* fût un journal dévoué au pouvoir, son rédacteur en chef, M. Léon Pillet, prit fait et cause pour M. Cadet de Gassicourt, au grand mécontentement de M. Casimir Perier, lequel n'osa pas blâmer directement la conduite du maire. Casimir Perier se borna à témoigner hautement, dans son salon, la colère qu'il éprouvait de voir ses idées de fusion ainsi déroutées. Il disait que la proclamation du maire aiguisait le poignard contre une classe de citoyens, ne faisant pas attention qu'il sympathisait en cela d'opinion avec la *Gazette* et la *Quotidienne*.

Pour ma part je ne doute pas que M. Cadet de Gassicourt ne fût dans le vrai, parce qu'on trouva un *brevet du lis* dans la poche du nommé Dufer, massacré rue Saint-Denis; parce que des proclamations adressées aux habitants des campagnes de la Vendée disaient, en invoquant Henri V, que le gouvernement accaparait les grains pour amener la famine; parce que, à Orléans, où les bruits d'empoisonnement coururent comme à Paris, on afficha un placard ainsi conçu : *Au peuple français. Napoléon vous a mitraillés; Charles vous a aimés; Philippe vous empoisonne; Henri vous aime; choisissez!!!* — Je le crois



Le choléra à Paris. Page 345.

parce que les Bourbons et leurs amis ont toujours cherché à profiter des malheurs publics pour s'imposer au pays, qui n'en veut plus, soit qu'ils aient appelé l'étranger à leur aide et porté les armes contre nous, soit que, pendant nos grands troubles révolutionnaires, ils y aient apporté leur ambition sanglante. Les membres conspirateurs des anciennes agences secrètes, les assassins de nivôse, les détrousseurs de diligences de la Vendée, les égorgeurs de l'Ouest et du Midi qu'on désignait sous le nom de chouans, de verdets, de chevaliers du Brassard, les incendiaires de la Normandie, tous ces infâmes à la cruauté froide

(1) La police, si bien renseignée, ne put découvrir leurs auteurs.

et infatigable ne sont-ils donc pas des bourbonnistes? Est-ce donc prêter à des pauvres que de les accuser de quelques crimes de plus?

Le choléra avait fait son apparition à Paris, le 26 mars (1); dès le 31, plus de trois cents cholériques étaient dans les salles de l'Hôtel-Dieu, on comptait en *quatre* jours *quatre-vingt-six* décès; le 5 avril le nombre des morts fut d'environ *trois cents*; le 9, de *huit cent quatorze*, le 13 (en dix-huit jours), plus de *vingt mille* personnes avaient été atteintes, plus de *sept mille* avaient succombé. Dès ce jour, la marche progressive cessa; (le nombre des décès diminua journellement, le chiffre s'abaissa graduellement, jusqu'au 17 juin, de manière à arriver à une extinction totale.

Le 9 juillet, le fléau reparut avec intensité, il fit *soixante-onze* victimes; le 18, le chiffre de la mortalité atteignit le maximum de *deux cent vingt-cinq*, dès ce jour, la recrudescence cessa; dans les premiers jours d'août, les cholériques ne figurèrent pour ainsi dire plus sur les tables de décès.

Tout énormes que sont les chiffres de mortalité, que l'on eût dû publier officiellement, la terreur les accrut, et aujourd'hui encore on a peine à ajouter foi à la réalité que je crois devoir reproduire dans le tableau suivant, que M. Gisquet a fait établir comme officiel.

TABLEAU DES DÉCÈS PAR ARRONDISSEMENT.

Arrondissements.	POPULATION		TOTAL de la population.	NOMBRE DES DÉCÈS		TOTAL des morts.	PROPORTION des décès comparés à la population.	
	Masculine.	Féminine.		Hommes.	Femmes.		Décès.	Habitants.
1	31070	35427	66497	395	417	812	1 sur	82
2	35239	39848	75087	353	352	705	1	107
3	23727	25344	49071	259	288	547	1	90
4	22821	22330	45151	390	443	833	1	54
5	31896	34651	66547	502	490	992	1	67
6	39478	41559	81037	665	642	1307	1	62
7	29531	29413	58944	843	884	1727	1	34
8	35524	37205	72729	991	1005	1996	1	36
9	20556	21439	41895	963	959	1922	1	22
10	39566	41914	81480	1023	1363	2386	1	34
11	24432	26076	50508	611	746	1357	1	37
12	34900	35289	70189	980	1008	1988	1	35
	368940	390195	759135	7975	8597	16572		

Je dois faire observer que ce tableau de la population est dressé d'après le recensement de 1831, et qu'il ne comprend pas la garnison, les personnes qui sont à demeure dans les hospices et les hôpitaux (population résidente dans ces établissements, indépendante du mouvement d'entrée et de sortie des malades), et les détenus dans les prisons de Paris. — Le nombre des décédés de ces diverses catégories fut de dix-huit cent trente. — Ce qui donna un total de dix-huit mille quatre cent deux.

Mes lecteurs me sauront sans doute gré de joindre à ce tableau celui des décès, classés par âge, en y comprenant les décès de la garnison, des prisons et des hospices des incurables.

(1) Le choléra, qui sévissait depuis plusieurs siècles sur les bords du Gange et qui peut-être avait déjà désolé nos contrées à d'autres époques sous des noms divers, a commencé ou repris sa course vagabonde en 1817.

Il s'éloigna des gorges du Thibet, où ce fléau paraît avoir pris naissance, et se montra dans la presqu'île de Malaca et dans quelques îles de la mer des Indes, notamment à Java, dont la population fut décimée; il ravagea ensuite le Bengale et quelques parties de l'Indoustan. En 1819, il s'étendit dans la Chine, et par une marche rétrograde vint désoler les îles de France et de Bourbon, en laissant des traces de son passage dans tout l'archipel indien. Prenant ensuite une direction septentrionale, en l'année 1821, il porta successivement le deuil dans la Perse, dans l'Arabie, à Bassora, à Bagdad, en 1826, sur les bords de la mer Caspienne et dans la Sibérie. Moscou et Pétersbourg le virent paraître en 1830.

Pendant l'année suivante, le choléra prend une double direction : l'une vers l'Afrique, l'autre vers l'Occident. Il envahit la Pologne, la Hongrie, l'Allemagne, franchit la Manche, et va jeter l'épouvante dans la capitale de la Grande-Bretagne, au mois de février 1832. Enfin, après avoir embrassé dans son funèbre itinéraire un espace de trois millions de lieues carrées, il annonce par quatre victimes emportées en quelques heures son arrivée à Paris, le 26 mars de la même année.

AGE.	POPULATION de chaque âge.	NOMBRE des décès.	PROPORTION.
De 1 jour à 5 ans......	53124	1311	1 sur 41
De 5 à 10 ans.......	50059	392	1 153
De 10 à 15 ans.......	54696	202	1 271
De 15 à 20 ans.......	79058	377	1 210
De 20 à 25 ans.......	82044	959	1 86
De 25 à 30 ans.......	75836	1206	1 63
De 30 à 40 ans.......	125188	2771	1 45
De 40 à 50 ans.......	97526	2727	1 36
De 50 à 60 ans.......	84415	2913	1 28
De 60 à 70 ans.......	58625	3121	1 19
De 70 à 80 ans.......	23262	2044	1 11
De 80 à 90 ans.......	4715	365	1 13
De 90 à 100 ans.......	314	14	1 22
TOTAL.............	785862	18402	1 42 70 terme moyen.

Il faut ajouter en outre que les banlieues de Saint-Denis et Sceaux présentèrent un total de trois mille trois cent trente-six décès.

Certes, ce chiffre de VINGT ET UN MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT décès, en plus du chiffre ordinaire, dans les mois d'avril, mai, juin, juillet, représentant une moyenne d'environ CENT SOIXANTE-TREIZE par jour était fait pour jeter l'effroi dans la population, mais la vérité eût rassuré en présence des exagérations auxquelles on se livra.

Le jeune duc d'Orléans fit acte de courage et d'humanité en visitant les hospices, il eût fait acte plus généreux encore en visitant les prisons. Là, moururent SOIXANTE-UNE victimes du terrible fléau, et parmi elles il y avait de nobles cœurs, et aussi une belle intelligence, Ricart-Farrat, enlevé si jeune aux arts, à l'amitié et à la future république dont il eût été l'artiste glorieux; mais le duc d'Orléans ne put suivre, les inspirations de son cœur, la politique, dit-on, l'emporta sur l'humanité.

En présence de ce fléau destructeur, la prison devint plus lourde aux détenus, ils se révoltèrent ; la garde municipale renforça les verrous de ses baïonnettes, elle fit feu dans les escaliers, à travers les barreaux : il y eut un homme tué, Jacobens ; plusieurs autres furent jetés dans les cachots... — Tirons un voile sur ces malheurs des temps. — M. Gisquet est moins coupable qu'on ne l'a cru; cet homme était un habile administrateur, il avait un grand courage personnel, mais en fait d'opinion, de sentiment politique, tout chez lui se réduisait à cet instinct bourgeois qui fait haïr l'aristocratie sans intelligence pour la démocratie. — M. Gisquet détestait également les carlistes et les républicains; au fond, il n'aimait pas Louis-Philippe, mais il était dévoué à Casimir Perier... et celui-ci, bourgeois enrichi, était monarchiste, et bourgeois prêt à devenir gentilhomme, il ne craignait rien tant que le triomphe de la démocratie.

Ces messieurs avaient bien voulu d'une révolution politique, mais ils s'opposaient à une révolution sociale. — Là était toute la question. Le peuple ne l'a compris, *ou à peu près*, que depuis deux ans; il ne l'avait pas compris le moins du monde en 1830 et fort peu en 1848; c'est ce qui explique les erreurs dans lesquelles on est tombé à ces deux époques.

Par une déplorable coïncidence, en même temps que le choléra éclatait à Paris, l'administration de la police eut à faire mettre à exécution une mesure arrêtée depuis longtemps, bonne en elle-même, je me hâte de le reconnaître, mais qui attaquait dans leur industrie, *leur seule propriété*, DIX-HUIT CENTS crocheteurs, chiffonniers (j'emprunte ces chiffres aux Mémoires de M. Gisquet); c'est-à-dire environ *douze cents familles* et près de *cinq mille individus*.

Quelques explications me paraissent nécessaires : depuis longtemps l'enlèvement des boues, dans les rues de Paris, s'opérait à l'aide de tombereaux de grande dimension, conduits par trois chevaux; ces lourdes voitures et leur pesant attelage encombraient la voie publique, embarrassaient la circulation, surtout dans les rues étroites, et il y avait là des inconvénients d'autant plus fâcheux, que le stationnement des tombereaux et leur marche dans les rues se prolongeaient pendant des heures entières, parce qu'il fallait beaucoup de temps pour compléter leur chargement volumineux.

Au commencement de l'année 1831, le conseil municipal décida que le service de nettoiement serait livré à l'entreprise par voie d'adjudication publique, il rédigea un cahier des charges conjointement avec le préfet de police M. Vivien, dans lequel on imposait à l'entrepre-

neur l'obligation de remplacer dans *un bref délai* les grands tombereaux par de petits à un cheval; et comme nul ne songea aux chiffonniers et au préjudice que cette clause leur apporterait, un des hommes qui projetaient de soumissionner, fit introduire dans ce cahier des charges l'autorisation de faire un tour de roue LE SOIR, — c'est-à-dire avant le passage des chiffonniers. Or, M. Gisquet a été amené à reconnaître lui-même, que le bénéfice fait par les chiffonniers était terme moyen de un franc cinquante centimes, ce qui donne un résultat total de NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS francs. — Comme on le voit, la spéculation du soumissionnaire n'était pas mauvaise. — Il n'y avait que les chiffonniers de complétement ruinés dans leur industrie; — mais qui, autre que le soumissionnaire, pouvait songer à des chiffonniers; celui qui eût voulu parler pour eux, on l'eût appelé *républicain*; c'était alors la grande injure à la mode; celle que l'on nous adressait à nous, rédacteurs du journal *la Tribune*.

L'adjudication de ce service avait eu lieu pendant la courte administration de M. Saulnier, moyennant une somme annuelle de huit cent quarante-huit mille francs payée par la ville de Paris. — C'était donc le 31 mars 1832, que le nouveau service devait commencer; dès que les tombereaux furent mis en circulation, des troupes de chiffonniers qui trouvèrent de nombreux auxiliaires vinrent les assaillir, les briser et en jeter les débris à la rivière. — Ces scènes se renouvelèrent plus tumultueuses encore le 1er avril au matin; les *boueurs* de la banlieue qui jusqu'alors avaient profité du monopole des grands tombereaux dont la location était pour eux une source de bénéfices (les diverses administrations qui s'étaient succédées n'en avaient jamais fait construire), se joignirent aux chiffonniers et leur prêtèrent main-forte; l'on fit des *auto-da-fé* des voitures nouvelles; les sergents de ville furent impuissants à réprimer ces désordres accrus par les agitations que causaient l'apparition du choléra et les bruits d'empoisonnement. Les rapports les plus alarmants parvenaient à la préfecture de police. — « Quoique je ne sois pas facile à émouvoir, j'ai « craint un moment pour la tranquillité de Paris; je n'ai pu m'em- « pêcher de penser que l'existence des honnêtes citoyens, *et leurs « propriétés* pouvaient *être en danger*, » dit M. Gisquet dans ses Mémoires. — Pourquoi M. Gisquet qui avait vu dix-huit mois auparavant le peuple si intègre, si vertueux, si désintéressé pendant la grande lutte des trois jours et après la victoire, croyait-il que *les propriétés* pouvaient être en danger? il ne le dit pas; mais l'on doit supposer que l'exagération des rapports de ses agents donnait au préfet une émotion qui troublait un peu son intelligence.

Quoi qu'il en soit, ces scènes de dévastation des tombereaux se renouvelèrent le 2, le 3, le 4, et le 5 avril, mais elles n'eurent aucun caractère politique, aucune des sociétés républicaines n'y prit part, et si des proclamations furent répandues dans la population, elles furent l'œuvre d'irritations individuelles d'hommes dont on attaquait *la propriété* (les immondices du soir) et qui se crurent le droit de menacer celle des autres.

Les agents de la force publique agirent dans ces scènes de violence avec plus de prudence qu'ils n'en ont montré depuis dans des circonstances semblables; enfin, dans la nuit du 5 au 6 avril, M. Gisquet prit une mesure énergique qui suffit à rétablir l'ordre; il fit arrêter *à domicile les vingt-six* principaux *boueurs*, propriétaires des grands tombereaux; les arrestations opérées les jours précédents s'élevaient à *deux cent vingt-cinq*, les clauses relatives au tour de roue du soir furent supprimées et le calme se rétablit. — M. le préfet fut nommé conseiller d'état.

La charité publique ne fit pas défaut aux infortunes de la classe souffrante; en peu de jours les dons volontaires s'élevèrent à SEPT CENT QUARANTE-HUIT MILLE QUARANTE-QUATRE francs qui permirent de secourir à domicile plus de *quarante mille* malades, ceci rentrait dans le domaine d'une administration intelligente, M. Gisquet et ses subordonnés se montrèrent au-dessus de tout éloge; — le parti légitimiste que M. Gisquet accuse, dans ses Mémoires, d'avoir à cette époque violemment agité la rue, mit en avant la générosité de la duchesse de Berri; M. de Chateaubriand adressa au nom de la princesse une somme de mille francs à chacun des douze maires de Paris; l'autorité vit un calcul politique dans ce prétendu acte de bienfaisance, non-seulement M. de Bondy, préfet de la Seine, refusa le don au nom de la ville, mais encore divers maires imitèrent son exemple et le plus énergique d'entre eux motiva son refus par la lettre suivante qui reçut une grande publicité.

Paris, ce 18 avril 1832.

A M. de Chateaubriand.

« Monsieur, j'étais absent de la mairie quand la personne envoyée par vous s'y est présentée : cela vous explique le retard qu'a éprouvé ma réponse.

« M. le préfet de la Seine n'ayant point accepté l'argent que vous vous êtes chargé de lui offrir, me semble avoir tracé la conduite que doivent suivre les membres du corps municipal. J'imiterai d'autant plus volontiers l'exemple de M. le préfet, que je crois connaître et que je partage entièrement les sentiments qui ont pu motiver son refus.

« Je ne relèverai qu'en passant le titre d'Altesse Royale donné avec quelque affectation à la personne dont vous vous constituez l'organe : la belle-fille de Charles X n'est pas plus Altesse Royale en France que son beau-père n'y est roi. Mais, monsieur, il n'est personne qui ne soit moralement convaincu que cette dame agit très-activement, et répand des sommes bien autrement considérables que celles dont elle vous a confié l'emploi, pour exciter des troubles dans notre pays, et y faire éclater la guerre civile. L'aumône qu'elle a la prétention de faire n'est qu'un moyen d'attirer sur elle et son parti une attention et une bienveillance que ses intentions sont loin de justifier. Vous ne trouverez donc pas extraordinaire qu'un magistrat fermement attaché à la royauté constitutionnelle de Louis-Philippe refuse des secours qui viennent d'une source pareille, et cherche auprès des vrais citoyens des bienfaits plus purs, adressés sincèrement à l'humanité et à la patrie.

« Je suis, etc. CADET DE GASSICOURT. »

Je ne dois pas passer sous silence la conduite de l'archevêque de Paris dans cette désolante circonstance, il fut admirable d'abnégation et de dévouement évangélique; se multipliant pour les œuvres de charité, recueillant les malades dans son château de Conflans, visitant les ambulances et les prisons, il reconquit un peu de véritable estime publique. . . . .

. . . .

Au milieu des fêtes du carnaval, une insurrection grave éclata à Grenoble, elle eut d'abord les allures d'une mascarade; le préfet, M. Duval, voulut faire de la force, un charivari lui fut dédié; il répliqua par des charges à la baïonnette; la mascarade prit les proportions d'une immense insurrection, le sang coula de manière à justifier ces expressions du journal le *Dauphinois* : « Toutes les opinions « vouent à l'exécration les auteurs de ces infâmes et lâches assas- « sinats. » — Des troupes furent envoyées de Lyon au secours de la garnison de Grenoble. — Le général Delort fut investi du commandement supérieur avec ordre de prendre dix mille hommes sous son commandement; la garde nationale s'empara des postes et refusa de les livrer au 35e de ligne; après de sanglantes collisions, le 35e dut sortir de Grenoble, et prendre ses cantonnements dans la campagne ainsi que le 11e de dragons; le général d'Uzer entra dans la ville à la tête du 6e régiment d'infanterie, et l'ordre fut rétabli.

Bientôt après, le chef du cabinet, l'homme responsable de la politique suivie depuis un an, succombe à une attaque de choléra compliquée d'excitations nerveuses qui nécessitèrent les moyens de répression les plus énergiques. — Dieu vengeait l'humanité. — Ses obsèques eurent lieu le 19 mai, l'autorité et la famille déployèrent dans cette cérémonie toutes les pompes fastueuses du luxe; l'on assembla le ban et l'arrière-ban des dévoués, environ trente mille gardes nationaux répondirent à cet appel. — Le peuple fut indifférent à cette démonstration qu'on s'efforçait de rendre politique; il respecta ce deuil.

. . . .

Je ne parlerai pas de l'affaire d'Ancône avec détail, le rôle de la France y fut odieux; les Romagnols avaient compté, avaient dû compter sur l'appui de la France, la France par son cabinet les abandonna, disons mieux, elle les trahit. — M. Périer désavoua le brave et intrépide capitaine de vaisseau Gallois; celui-ci l'avait prévu : qu'on en juge par cette lettre qu'il écrivait le 8 mars à mon excellent ami le colonel Gallois, son frère; elle dit tout le rôle d'odieuse lâcheté que remplirent dans cette circonstance MM. Périer et Saint-Aulaire, elle est une pièce historique qui doit être recueillie.

Ancône, 8 mars 1832.

« Mon cher Auguste, tandis que tu me crois à Toulon, je t'écris d'Ancône, où je viens de conduire avec une célérité remarquable (quatorze jours) une division de deux frégates et d'un vaisseau de quatre-vingt-dix pièces de canon, transportant le 66e régiment de ligne. J'AVAIS ORDRE D'ATTENDRE ICI UN DÉLÉGUÉ DE M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE A ROME; mais cet envoyé ne s'étant pas présenté, j'ai jugé convenable de débarquer SANS LUI, ce qui s'est opéré dans la nuit en escaladant les remparts et brisant une des portes de la marine. Il faisait beau voir ton frère, à trois heures du matin, allant avec une compagnie de grenadiers prendre le légat du pape dans son lit, plus fâché d'être dérangé de son sommeil que de la prise de sa ville, dont il ne se doutait pas, le priant, au reste, d'excuser la liberté grande. — Le désarmement des postes de la ville s'est fait sans résistance et pas une amorce n'a été brûlée. La forteresse a été prise par capitulation. Le secret a été si bien gardé, que nous étions à cinq lieues d'Ancône, que personne ne savait encore où nous allions, pas même le colonel du 66e, qui a prétendu plus tard que l'expédition était sous ses ordres, quoiqu'il m'écrivît : *au commandant des forces françaises*. Ce conflit d'amour-propre a manqué nous faire couper la gorge; mais enfin le général Cubières, arrivé de Rome pour prendre le commandement supérieur, nous a un peu rapatriés.

« Je n'ai point encore de nouvelles de France. J'ai écrit par estafette par M. Bertin de Vaux fils, qui est auprès de M. Sébastiani, et je lui ai remis une dépêche télégraphique qu'il doit faire transmettre à Paris par le télégraphe de Lyon. *Je pense que le gouvernement me saura gré de lui avoir donné l'initiative sans responsabilité*, CAR IL PEUT ME DÉSAVOUER ou accepter l'opération et ses conséquences.

« Les habitants de toute la Romagne nous aiment beaucoup et désirent que le gouvernement papal s'amende un peu. . . . . . .
Il est temps que ces malheureux peuples respirent avec un peu de liberté, car jusqu'à aujourd'hui ils ont été vexés sans relâche.

« Je crois que tu dois être guéri de tes honorables blessures, mon cher ami, et que j'aurai au moins le bonheur de te savoir en France, si je n'ai pas celui de t'embrasser.

« Ton frère qui t'aime, GALLOIS.

« *Commandant la division navale à Ancône.* »

Cette lettre fraternelle dit tout. L'expédition allait secrètement à Ancône, où son commandant devait trouver un délégué de M. de Saint-Aulaire, et pour commander cette expédition on avait choisi un des officiers les plus aventureux, les plus intrépides de la marine, un homme réputé pour ses coups de tête... Pas un marin ne douta qu'on n'eût voulu enlever Ancône. — Gallois fut désavoué, c'est une lâcheté de plus dont l'histoire doit demander compte au ministère Périer. — Que s'était-il passé entre le départ de Gallois et la détermination de M. de Saint-Aulaire, de ne point envoyer son délégué? Je l'ignore, — l'histoire le dira un jour.

MORT DU GÉNÉRAL LAMARQUE. — JOURNÉES DES 5 ET 6 JUIN.

Pendant que Casimir Périer succombait dans les dernières angoisses d'une lente et douloureuse agonie, et que le ministère manquait de direction, le parti légitimiste fit une tentative hardie dont je parlerai plus tard dans un article spécial, ainsi que de tout ce qui s'y rattache. — La duchesse de Berri débarqua sur les côtes de la Provence.

Le peuple avait respecté le convoi de Casimir Périer, il était demeuré silencieux en présence du deuil d'une famille qui perdait son appui et son chef; bientôt il eut lui-même à déplorer la perte d'un homme qui avait toujours défendu sa cause, d'un illustre général, d'un grand citoyen; le 1er juin le général Lamarque succomba à onze heures de la nuit; le lendemain, 2 juin, devait avoir lieu le convoi de l'un des membres de la Société des *Amis du peuple*, le nommé Gallois, ce fut, pour les membres de diverses sociétés républicaines, — la Société des *Droits de l'Homme*, la Société *Gauloise*, le *Comité organisateur des municipalités*, la Société des *Amis du peuple*, etc. — une occasion de se réunir; dans la soirée du 1er quelques membres des *Amis du peuple* tentèrent de s'assembler chez l'un d'entre eux, rue Saint-André-des-Arts, n° 20; ils trouvèrent les scellés apposés sur la porte du local, ils les brisèrent et s'établirent pour statuer sur les mesures à prendre le lendemain; pendant qu'ils délibéraient la maison fut investie par une force considérable, il y eut lutte, la plupart des membres présents parvinrent à s'évader, une trentaine furent arrêtés; les membres de la société protestèrent le lendemain dans les journaux par une lettre couverte des signatures de MM. Rittier, Flatters, Petel, Monteix, Adam, Plagniol, Cuvillier, Bernard, Lebœuf, Thirion, Duchateilet, Danton, Charles Madet, Félix Avril, A. Roche, Bravard, Cahaigne, Boulanger, Bergeron, Imbert, Fortoull, Ch. Teste, Lecomte, Delecluse, Auglement, Aug. Caunes, Pascal, Sugier, Dumont, Aimé Lebon, Valsemey, Cangloff, Sabbatier; cette protestation n'arrêta pas les magistrats dans le cours de l'instruction judiciaire; deux procès furent dirigés à la fois, l'un contre les auteurs du bris des scellés, l'autre contre la société pour violation de l'article 291. — Dès ce moment le club des *Amis du peuple* fut dispersé de fait, mais il ne fut dissous *de droit* que huit mois plus tard par arrêt de la cour royale (1). La plupart des membres s'affilièrent à la Société des *Droits de l'Homme*. — C'est ici le cas de faire remarquer que les publications de la Société des *Amis du peuple* ont constamment été acquittées par le jury.

L'enterrement de Gallois avait eu lieu sans collision sanglante, car, quoi qu'en dise, dans ses Mémoires, l'ex-préfet de police, M. Gisquet, les républicains n'avaient nullement la volonté d'engager la bataille, mais ils tenaient à passer la revue de leurs forces; l'autorité dut cependant avoir des craintes pour le jour où la cérémonie funèbre du général Lamarque aurait lieu. — *Jusque-là*, dit M. Gisquet, *les républicains n'avaient pas osé descendre en armes sur la place publique*; le parquet avait donc menti aux jurés dans les divers procès où il avait affirmé le contraire. — Ces craintes lui étaient principalement inspirées par un article du journal la *Tribune*, sur les unions politiques, dans lequel nous disions : « En France nous sommes trop dispersés, nous avons bien une Société des *Amis du peuple*, une Société *Aide-toi*, plusieurs autres encore, beaucoup trop d'associations; mais toutes ces forces marchent sans ensemble et sans unité; aussi, en sommes-nous *encore réduits aux émeutes*, et dans les émeutes la cause du peuple est toujours vaincue. Il est successivement battu à Lyon, à Grenoble, à Bourges, à Paris, à Poitiers, partout : la raison en est simple, c'est que le peuple n'opère *point de mouvement simultané*. Supposé qu'on ait un but arrêté, que l'on s'entende et qu'à un *signal* on agisse partout à la fois; les résultats seraient assurément tout autres. Depuis deux ans qu'on laisse les départements de l'Ouest se traîner dans l'anarchie, si les patriotes, au lieu d'envoyer leurs écus à un gouvernement qui les gaspille, et qui ne sait leur donner aucun appui, les avaient gardes

(1) Le 14 décembre 1832, les chefs du club comparurent devant la cour d'assises : MM. Sugier, avocat; Rittier, avocat; Caunes, Berryer-Fontaine, Cavaignac, Gabour, Desjardins, Félix Avril, Delamare, avocat; Gaussuron-Despréaux, Plagniol, Pioeque, avocat, Carré, avocat, figuraient au nombre des accusés, ainsi que MM. Raspail, Juchault, Rittieux, Trélat, Roche et Bonnias; mais les six derniers n'étaient pas présents. C'était la première fois depuis Juillet que le gouvernement issu des barricades osait contester au pays le droit d'association. Le chef du jury était un homme d'intelligence, de cœur et de patriotique énergie. La délibération du jury fut solennelle; aux trois questions posées M. Fenet, président, répondit :

D. Y a-t-il eu association entre, etc., se réunissant au nombre de plus de vingt personnes, à certains jours marqués pour s'occuper d'objets politiques?

R. *Oui.*

D. A-t-elle eu lieu sans l'autorisation du gouvernement?

R. *Oui.*

D. Les prévenus sont-ils coupables?

R. NON, A L'ÉGARD DE TOUS LES PRÉVENUS. (Vive sensation! des applaudissements et des bravos, accompagnés des cris : *Vive le jury!* éclatent de toutes parts. Les prévenus se lèvent spontanément et parlent entre eux avec chaleur.)

Le président prononce l'acquittement de tous les prévenus; il demande ensuite à l'avocat général s'il n'a point de réquisitoire à faire sur la déclaration du jury.

Les accusés en masse. — Tout est fini, tout est jugé; la société est absoute puisque nous sommes acquittés. Que voulez-vous encore juger?

Le président. — Accusés, vous n'avez pas la parole. Retirez-vous de l'audience.

M. Fenet, chef du jury. — Il y a ici un quiproquo bien étrange. La cour veut statuer sur...

Le président. — Le jury n'a pas la parole.

M. Fenet. — J'insiste cependant, car j'ai mission pour cela de la part de tous mes collègues. Ils m'ont chargé EN MASSE de dire qu'ils auraient voulu avoir à décider si le fait d'association au-dessus de vingt personnes est coupable ou non et qu'ils sont étonnés que cette question n'ait pas été posée. (Marques d'impatience de la part de la cour. Profonde attention de la part de l'auditoire.) C'est donc solennellement, au nom du jury, que je déclare ici qu'il a jugé dans sa conscience le fait d'association non coupable, et qu'il n'a entendu incriminer en rien la *Société des amis du peuple*. (Des applaudissements éclatent de toutes parts.)

Les prévenus. — L'article 291 est à bas!

Le président, avec vivacité. — Le jury ne doit rien ajouter à la déclaration. M. l'avocat général a la parole.

Les prévenus. — Que voulez-vous qu'il dise quand le pays s'est prononcé!

M. Tardif requiert la dissolution de la société, comme s'étant réunie sans l'agrément du gouvernement.

Me Dupont, l'un des avocats des prévenus. — La dissolution, quand ses membres ne sont pas coupables! Vous voulez prononcer un arrêt en contradiction avec la déclaration du jury? Nous demandons la parole!

Le président. — Les avocats n'ont pas la parole. — La cour va délibérer si elle doit leur être accordée.

Les accusés en masse, les avocats et l'auditoire. — Retirons-nous, le procès est jugé. (Gabour et Caunes, qui sont détenus, restent auprès des gendarmes.)

Me Dupont. — Nous sortons, car tout est jugé.

Me Boussi, l'un des défenseurs. — Nous ferions offense au jury en persistant.

M. Gaussuron-Despréaux, à l'auditoire. — Citoyens! le droit d'association est reconnu et l'audience est finie.

La cour se retire. Les avocats et les prévenus ont quitté leurs bancs. La plupart des jurés ont déjà quitté leurs siéges. L'agitation est à son comble; le public vide la salle, et l'on voit les sergents de ville et les gardes municipaux élever des conflits avec des personnes qui s'en vont; ils en saisissent quelques-unes et poussent brutalement les autres. Carré, Cavaignac, Gaussuron-Despréaux, Avril et les défenseurs s'approchent des jurés et leur parlent avec vivacité. Carré demande à ceux qui sont restés à leurs places s'ils tendront la joue pour recevoir le soufflet que veut leur donner la cour? Tous abandonnent l'audience.

Plusieurs prévenus. — S'ils ne veulent plus du jury qu'ils le disent.

Un juré, à haute voix. — Le jury embarrasse; on n'en veut plus!

La salle est déserte quand la cour rentre au bout d'un quart d'heure.

Le président. — La cour est disposée à entendre les prévenus ou leurs défenseurs sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la *Société des amis du peuple*. (Profond silence.)

Le président avise Gabour et Caunes qui sont restés sous la garde des gendarmes, qu'ils ont la parole.

Gabour. — Je ne suis pas libre ici, vous le voyez, sans cela je serais parti avec tous mes amis, à qui vous avez vous-même enjoint de se retirer. La cour n'a plus rien à faire; personne ici n'a le droit de nous juger, nous ni la société, quand le jury nous a acquittés.

Il est minuit. La cour, après un délibéré d'une minute, prononce la dissolution de la *Société des Amis du peuple*. Statuant ensuite sur les prévenus absents de Paris, elle condamne, par défaut, Raspail à cinquante francs d'amende, comme ayant présidé une association non autorisée, et acquitte les autres défaillants. (*Extrait du compte-rendu des journaux.*)

Quelques jours plus tard, M. Fenet publia la déclaration de dix membres du jury qu'il avait agi en leur nom : MM. Grenet, Grillet, Barbier, Bracquemard, Blanc, C. Cardin-Meaujzée, Denise, Hottot, Renaud et Gizet; le onzième juré n'osa pas signer — le malheureux avait une place du gouvernement.

« pour faire des cotisations destinées à se procurer des *armes* et à « s'organiser, qu'on dise s'il serait question de troubles aujourd'hui !

« Tout cela, sans doute, ne pourrait se faire qu'en contravention à « l'article 291 du Code pénal de l'Empire ; mais il n'y a qu'un mot à « répondre : Celui qui a seul le droit de faire des lois ne pourrait-il « pas *se mettre au-dessus des mauvaises qu'on lui oppose?* Il ferait « beau voir parler d'un article 291 et de sommations préalables à des « assemblées de *deux cent mille hommes! Toutes ces broutilles ne « s'opposent qu'aux faibles*, et l'article lui-même ne parle que de « réunions de plus de vingt personnes, il n'a pas prévu celles dont « nous parlons. »

Cet article avait été délibéré entre Beussy, Lamy de Crussol et moi (Marrast était malade et détenu ainsi que Bascans), il était réellement un appel, non pas à une insurrection armée, mais à une véritable réunion de toutes les forces du parti ; il fut interprété ainsi par ceux auxquels il s'adressait, mais d'après ce que confesse le préfet de police dans ses Mémoires, l'autorité y attacha une importance plus grande.

Dès le 3 juin les parents de l'illustre général firent annoncer son décès, et prévinrent les amis du défunt que le convoi aurait lieu le 5 ; désireux d'éviter tout prétexte de désordre et de collision, ils firent publier l'avis suivant (1) :

ORDRE DU CORTÉGE DU CONVOI DU GÉNÉRAL LAMARQUE.	DÉSIGNATION DES EMPLACEMENTS où l'on devra se réunir à 9 heures très-précises.
1. Les membres des deux Chambres.	A la maison mortuaire, rue Saint-Honoré, nº. 368.
2. Les officiers de l'armée.	Idem.
3. Les gardes nationaux faisant partie des six premières légions de la garde nationale de Paris, par ordre de numéro.	A partir du coin du faubourg de la rue Saint-Honoré, dans la rue Royale, devant le Garde-Meuble et l'hôtel Crillon.
4. Les gardes nationaux faisant partie des deux premières légions de la banlieue.	Se développant à la suite de la 6ᵉ légion de Paris dans l'avenue de Neuilly.
5. Les réfugiés et étrangers de toutes les nations qui ont demandé à faire partie du cortége.	Place de la Madeleine.
6. Les décorés de Juillet.	Idem.
7. Les écoles, les députations (2), et tous les autres citoyens.	Place de la Révolution et sur le trottoir du pont.
8. Les gardes nationaux des deux dernières légions de la banlieue et des six dernières légions de la garde nationale de Paris, par ordre de numéro.	Sur la place de la Révolution à partir de l'angle de la rue de Rivoli, en se développant le long des fossés de la place du côté des Tuileries.
9. Les artilleurs de la garde nationale de Paris. — On convia ce corps quoiqu'il fût dissous.	Sur le quai de la Terrasse du bord de l'eau. — Les artilleurs répondirent à l'invitation ; plusieurs d'entre eux vinrent en armes mousquetons chargés.

Le cortége devait suivre les boulevards jusqu'au pont d'Austerlitz (3), où le corps serait placé sur la voiture de voyage, pour se conformer au vœu formellement exprimé par le général d'être inhumé au milieu de sa famille. — Cette partie du programme officiel fut mal accueillie par les diverses *Sociétés* et par le peuple, et il est vrai que dès le 4 on eut l'idée de le modifier et de transférer le corps du général au Panthéon, mais à cet égard et quoi qu'en dise, après coup M. Gisquet, on n'arrêta rien d'absolu ; ce fut plutôt une pensée qu'un projet.

L'ex-préfet affirme que, « dans la journée du 4 juin, un sieur O'Reilly, chef de la société des *Réclamants de Juillet*, fit remettre six mille pierres à fusil, six cent cinquante épinglettes, et trente-six douzaines de cocardes républicaines, pour être distribuées aux combattants ; qu'il donna des instructions à ses hommes pour le lendemain, les forma en décuries, centuries et légions de cinq cents, désigna les commandants, fit tous les préparatifs accessoires, et, le lendemain, parut à la tête de sa phalange, porteur d'un *drapeau* rouge. »

Je dirai plus loin ce que fut ce *drapeau*, mais pour le moment je demanderai pourquoi, si la police était si bien informée, elle laissa s'organiser ainsi l'attaque? Ne doit-on pas supposer que M. Gisquet fait de la science après coup ; qu'il fait ici application d'une note trouvée sur l'un des plus chaleureux combattants du cloître Saint-Méry, et qu'il l'arrange au besoin de sa cause.

Le 5, les régiments composant la garnison, furent consignés, et il leur fut fait une distribution de cartouches (officiel) dès le matin. De forts détachements de la garde municipale sous les ordres du lieutenant-colonel Dulac, stationnèrent entre le pont d'Austerlitz et le Jardin-des-Plantes, — les inspecteurs de police et les sergents de ville s'établirent dans les rues latérales des boulevards et dans celles rapprochées de la place Vendôme, avec mission d'arrêter la circulation des voitures ; un escadron de dragons fut envoyé à la halle aux vins ; — quatre escadrons de carabiniers occupèrent la place Louis XV, un escadron de dragons et un bataillon du 3ᵉ léger stationnèrent aux alentours de l'Hôtel-de-Ville ; le 12ᵉ léger attendait le convoi sur la place de la Bastille, de nombreux piquets furent tenus en disponibilité dans les cours de la préfecture de police, en outre, des ordres furent expédiés aux régiments casernés à Rueil, à Courbevoie et à Saint-Denis, de se tenir prêts au premier signal. Le gouvernement se plaçait dans un état de *défensive* qui pouvait paraître mériter un autre nom.

Deux bataillons de troupes de ligne, commandés pour l'escorte, furent mis sous les armes, sur la place Vendôme, en avant de l'hôtel de l'état-major, tandis qu'il eût été si naturel de leur faire prendre position, dès le matin, dans la rue Saint-Honoré, afin d'éviter que les abords de la maison fussent obstrués par la foule avant l'arrivée des pairs, des députés, des officiers et du cortége officiel ; — à dix heures, la rue Saint-Honoré, la rue de Rivoli, la place de la Concorde et la rue Royale étaient littéralement encombrées, — les sergents de ville étaient impuissants à maintenir la circulation, ils manquèrent de modération ; des collisions s'ensuivirent ; ils durent se réfugier dans le jardin des Tuileries, dont on ferma aussitôt les grilles. — Quelques cris de *Vive la République!* se firent entendre.

Lorsque le cortége dut se mettre en marche ; trois commissaires, M. Ledieu, M. Garnier-Pagès et moi nous rendîmes sur la place Vendôme, auprès du commandant de service, et c'est à grand' peine, et revêtus de nos écharpes que nous parvînmes à diriger les bataillons d'escorte vers la maison mortuaire ; — le char funéraire était ombragé de drapeaux tricolores et attelé de quatre chevaux ; de jeunes citoyens voulurent honorer la mémoire du général en traînant le lugubre équipage ; l'on essaya vainement de les en empêcher ; il y eut un moment de confusion, — on se mit en route ; — dès les premiers pas on remarqua avec un sentiment pénible que la cour faisait complètement défaut à la cérémonie ; elle s'était rendu justice.

Depuis Mirabeau, nul citoyen, pas même Foy ni Manuel, n'avait eu un triomphe de deuil aussi complet.

A mesure que l'on arrivait sur le boulevard, la confusion qui régnait au point de départ s'organisait, malgré le temps pluvieux qui plombait sur ce sombre cortége ;

A la hauteur de la Madeleine, les *Réclamants de Juillet*, dont j'ai parlé plus haut, vinrent prendre rang ; ils portaient, non pas comme on l'a dit depuis, un drapeau rouge, mais un simple guidon de calicot, acheté à l'instant faubourg Saint-Honoré nº 6, et noué au croc d'une perche d'étalage ; l'un d'entre eux, le citoyen Josserand, en était porteur ; le citoyen O'Reilly y avait noué un crêpe ; il n'y eut à ce sujet aucune méprise, et seulement une légère confusion lorsque ces nouveaux venus prirent rang ;

L'ordre était rétabli lorsqu'à la hauteur du boulevard des Capucines, M. Sébastiani ayant été aperçu à l'une des croisées du ministère des affaires étrangères les cris de *Vive la République!* éclatèrent avec chaleur ; le ministre dut se retirer. — Alors le cortége quitta sa route tracée pour aller saluer la colonne, il n'y avait là rien de projeté, ce fut un acte de sentiment ; le commandant du poste de l'état-major oubliant sa propre dignité et celle de l'honneur du soldat fit rentrer le poste et la sentinelle, mais bientôt cédant aux injonctions du dehors et aux sollicitations du dedans, il laissa le poste prendre les armes et sortir pour aller rendre les honneurs militaires au vainqueur de Capré. — L'ordre était de nouveau rétabli, et le cortége suivait sa marche au milieu d'une foule innombrable qui couvrait les allées latérales du boulevard, lorsqu'au cercle de la rue de Grammont, le duc de Fitz-James parut au balcon affectant une contenance haute et le chapeau sur la tête. Un sentiment de profonde indignation éclata à l'instant dans les rangs des corporations ouvrières, une grêle de pierres força M. de Fitz-James et ses amis à quitter le balcon ; l'irritation allait croissant ; dès ce moment, une collision quelconque était devenue en quelque sorte inévitable ; un premier essai eut lieu entre le boulevard Bonne-Nouvelle et la Porte-Saint-Denis, qui la provoqua? Il est difficile de répondre, un sergent de ville fut victime.

Arrivé à la hauteur de la Bastille, il y eut un moment de halte et de confusion, les élèves de l'École polytechnique avaient enfreint la consigne que le ministre de la guerre leur avait imposée et arrivaient pour prendre part à ce deuil national ; au même instant un grand cri se fit entendre, cri multiple répété par mille voix... *Au Panthéon! au Panthéon!* la parole aimée du général La Fayette, du maréchal Clausel et de quelques patriotes bien connus fit reprendre la marche.

« Au boulevard Saint-Antoine, dit M. Gisquet dans ses Mémoires, « un attroupement de cinq à six cents individus à figures sinistres,

(1) M. Gisquet, qui a écrit sans doute sur ses notes prises dans les rapports tout au moins ridicules de ses agents, consacre aux préparatifs de cette cérémonie quelques pages de ses Mémoires dénuées de toute vérité et de tout fondement. Il lui eût suffi de consulter la *Tribune* du 5 juin pour s'en convaincre.

(2) Ces députations étaient : celles de la société *Aide-toi*, de l'*Instruction libre et gratuite du peuple*, de l'*Union;* la société *Gauloise*, organisée en décuries, centuries et légion, etc.

(3) Cette marche avait été arrêtée dans une réunion de députés chez M. Laffitte ; quelques personnes inspirées par les Tuileries voulaient que le convoi se rendit directement à la barrière de Passi, c'est-à-dire sortit immédiatement de Paris. M. Lamarque fils s'en rapporta à la décision des députés.

« ayant pour la plupart les manches retroussées, armés de gros bâ-
« tons, déboucha de ces quartiers, et se fit faire brutalement place
« dans la foule. » Ce fait est positif, mais, je le demande, à qui donc en incombe la responsabilité? Pourquoi les forces qui étaient accumulées sur ce point ne leur ont-elles pas barré le passage? N'est-il pas permis de dire que le ministère effrayé de cet immense appareil de sympathie donné au soldat orateur qui était resté fidèle aux principes de la révolution de Juillet comprit parfaitement qu'il lui fallait triompher dans une lutte armée ou bien se retirer devant cette éclatante réprobation dont les cent mille hommes qui entouraient ce char de deuil rendaient témoignage. — N'est-il pas permis de dire que les hommes du ministère placèrent leur ambition personnelle, leur vanité individuelle au-dessus du sentiment national, et qu'ils ne craignirent pas d'engager la bataille immédiatement afin de terrifier les esprits au milieu de la confusion, que cette attaque imprévue allait faire naître? Ne peut-on pas supposer qu'ils furent décidés par le désir de rompre, de dissoudre en quelques minutes cette agglomération de cent mille hommes qui, dans peu d'instants, pouvait être appelée à délibérer, à émettre des vœux..... Pour tout homme qui a vu, qui a observé, il est resté avéré que l'autorité était allée au-devant de l'imprévu, nul enfin n'a jamais répondu à cette accusation des plus graves, adressée à M. Gisquet, d'avoir déplacé des troupes sans l'assentiment du général commandant la division, et d'en avoir disposé directement. — Cette anarchie dans l'autorité est la faute la plus répréhensible que puisse commettre un gouvernement régulier. . . . .

. . . .

Le char funèbre parvint jusqu'au pont d'Austerlitz; la course funéraire avait duré près de trois heures; une estrade avait été préparée pour les discours d'adieu; — je ne m'appesantirai pas sur les paroles tristes, graves, solennelles que firent entendre La Fayette, Clausel, Mauguin, le portugais Saldanha, le romagnol Sercognani; à leurs discours mesurés succédèrent des harangues ardentes, chaleureuses qu'interrompaient les cris de *Vive la République!* le cortège s'accumulait sur ce point.

A leur tour les combattants de Juillet arrivèrent à l'angle du boulevard Bourdon et du quai Morland, précédés des élèves de l'École polytechnique. *Le* GUIDON ROUGE, *qui est venu sans exciter de tumulte de la Madeleine au pont d'Austerlitz*, domine cette immense cohue, porté toujours par Josserand revêtu de l'uniforme d'artilleur de la garde nationale, en cet instant l'avocat Adolphe Pelleport haranguait la foule d'une parole passionnée, simultanément le citoyen Pelvilain sort de sa poche un *bonnet de la liberté* et le place sur le *crochet* du guidon.

A ce moment un détachement de dragons débouche par le quai Morland, O'Reilly saisit vivement le guidon et entraîne la foule pour s'opposer à leur choc; une barricade est élevée. — A son tour, obéissant au mouvement de la foule, O'Reilly se trouve porté aux pieds de l'estrade, il incline son guidon devant La Fayette qui, sans remarquer le bonnet rouge, place dessus la couronne d'immortelles qu'il tenait à la main. — Il faut le répéter, nul n'avait attaché, depuis plus de deux heures, la moindre importance à la couleur de ce guidon au milieu de tant de drapeaux étrangers : espagnols, piémontais, polonais, italiens, allemands, etc. — Tout à coup apparaît comme un spectre, monté sur un cheval de haute taille et débouchant des bas côtés du terre-plein, un homme d'une pâleur livide, à la figure sinistre, vêtu entièrement de noir et ganté jaune; il déploie subitement un vaste drapeau *rouge frangé de noir* qu'il avait jusque là tenu roulé autour de son bâton, et sur lequel étaient imprimés en larges caractères noirs ces mots :

LA LIBERTÉ

OU

LA MORT.

Cet homme ne fit qu'apparaître; un cri de réprobation l'a fait rentrer dans le néant. Mais l'effet de sa sinistre apparition est produit; l'homme et le drapeau ont disparu; l'homme ne trouve pas un seul agent de police pour l'arrêter, et lorsque plus tard il vient se livrer lui-même pour attester que son apparition n'est point un fait imputable à la police, le tribunal lui inflige un mois de prison; UN MOIS DE PRISON! que de réflexions se pressent dans notre esprit, en présence des exorbitantes condamnations prononcées contre des hommes bien moins *coupables* que Peyron, l'homme au drapeau déployé si à propos dans ce moment d'immense cohue, pour jeter la désunion parmi cet assemblage de citoyens, tous protestant contre la ligne gouvernementale adoptée par Louis Philippe et ses ministres; mais loin encore pour la plupart de la pensée révolutionnaire dont ce drapeau est l'emblème. — Jusqu'à ce jour la question relative à Peyron est restée insoluble; un jour peut-être de nouvelles lumières jailliront des révélations des mémoires et des confidences intimes; le parti républicain a eu le tort, aux premiers jours de sa victoire, de ne pas constituer une commission d'enquête, pour mettre à nu toutes les turpitudes de la monarchie et toutes les trahisons d'hommes qui se sont fréquemment glissés dans les rangs du peuple pour le trahir et le livrer..... ceci, comme tant d'autres choses, reste à faire. . . . .

. . . .

La Fayette voulut se retirer, il ne put rejoindre sa voiture; séparé de son fils, il monta dans un fiacre dont les chevaux furent à l'instant même dételés, et qu'entraînèrent au chant de la *Marseillaise* des jeunes hommes qui se dirigèrent vers l'Hôtel-de-Ville; il fut d'abord difficile à La Fayette d'échapper à cette espèce d'ovation. — Au même moment des scènes déplorables et non moins vives avaient lieu d'une part au boulevard Bourdon, et d'autre part en delà du pont d'Austerlitz, en face de la grille du Jardin-des-Plantes; l'intervention, sans prétexte, d'un détachement de dragons dont je viens de parler avait porté l'exaspération à son comble, eux cependant paraissaient ne pas savoir ce qu'ils avaient à faire, ils laissèrent respectueusement passer la voiture dans laquelle était traîné le général La Fayette, tandis qu'il eût été si simple, après cette première faute d'une intervention inopportune, de la rendre utile en dégageant le général sous prétexte de lui faire cortège. — Dès ce moment, les dragons se trouvèrent en présence d'une multitude frémissante, que continrent difficilement quelques citoyens animés d'un patriotique courage, entre autres MM. Larabit, Dufour, Devauchelles, Soubiranne, etc., etc.; mais en quelques minutes tout changea de face; le colonel de dragons prévenu de la position *engagée* dans laquelle se trouvait son premier détachement en envoya un second pour tourner les insurgés par le boulevard Bourdon; ils débouchèrent au galop, renversant tout sur leur passage, mais rencontrant d'énergiques résistances. — Le commandant Chal... y fut blessé à mort.

Je dois ici le faire remarquer de nouveau, car c'est le fait culminant de l'historique de ces deux sanglantes journées, l'intervention des dragons fut ordonnée directement par M. Gisquet *en dehors de l'autorité militaire*, il en doit seul supporter la responsabilité, tout comme aussi, il faut le reconnaître, le premier coup de feu est parti des rangs du peuple; le jeune Rey, que nous retrouverons en 1848 à l'Hôtel-de-Ville, répliqua par un coup de pistolet à un coup de sabre mal dirigé contre lui par un dragon. — Un des grands systèmes de la police est de faire charger à l'arme blanche, — de tuer sans bruit, — par ce coup de pistolet, Rey annonça à tous qu'il y avait agression et qu'il repoussait l'agression; une première barricade est élevée : « Qui m'aime me suive, » s'est chaleureusement écrié Étienne Arago, artilleur de la garde nationale, et ses camarades l'entourent. — Un feu nourri part de l'Arsenal, du Grenier d'abondance, du pavillon Sully, le colonel des dragons est démonté, le lieutenant-colonel est gravement atteint; l'affaire est engagée, les dragons se replient, et de toute part retentit le cri : *Aux armes! aux armes!*

Simultanément au delà du pont d'Austerlitz un cortége assez nombreux de membres des associations qui avaient suivi la voiture de voyage sur laquelle avait été placé le cercueil, renouvelèrent leurs tentatives pour diriger le corps vers le Panthéon; la cavalerie municipale résiste avec énergie, mais poussée vigoureusement elle ne doit qu'à l'appui de deux escadrons de carabiniers de rester maîtresse du convoi.....

Je n'entrerai pas dans le détail des actions isolées; le récit de ces deux sanglantes journées demande un historien spécial; ce récit est fait, et je ne crois pas manquer à une affectueuse confiance en disant qu'il a été tracé par la plume si patriotique et si loyale du vénérable M. Pons (de l'Hérault); il appartenait à l'auteur de la Capitulation de Paris, de raconter avec son énergie habituelle les épisodes divers de ces sanglantes luttes.

Paris est en feu. Chacun est à son poste; la bataille est engagée; notre devoir, à nous écrivains, était de nous transporter à l'imprimerie du journal; — à la *Tribune* je parvins à réunir autour de moi un noyau d'énergiques patriotes et de compositeurs dévoués; Carrel fut aussi heureux au *National*; dès ce moment nos deux bureaux devinrent des centres d'action; au *National* on se montrait prudent, réservé; à la *Tribune* l'ardeur était plus démocratique; au *National* on hésitait devant l'initiative; à la *Tribune* on voulait plus qu'une émeute, on voulait une *révolution*, et plus qu'une révolution politique; — les deux journaux furent rédigés et livrés à l'impression sous l'influence de ces sentiments divers. Narcisse Boussy (1), Lamy de Crussol et moi avions composé le journal dans la pensée d'organiser la résistance; il était minuit, le calme de l'intervalle de deux combats régnait dans Paris; les insurgés étaient sur la rive gauche maîtres de toute la ligne de barrières, de la poudrière des Deux-Moulins; sur la rive droite ils avaient emporté l'Arsenal, le poste de la Galiote et celui du Château-d'Eau, ils tenaient tous les bas quartiers du Marais, la mairie du 8e arrondissement, ils avaient enlevé douze

(1) Je dois saisir cette circonstance pour rendre à Boussy un public hommage d'affection et de patriotique reconnaissance; il fut pendant cinq ans le plus dévoué, le plus laborieux, le plus désintéressé et le plus *modeste* de tous les collaborateurs de la *Tribune*. Toujours le premier dans les circonstances difficiles, ne reculant devant aucun sacrifice, et s'effaçant sans cesse dans les succès d'éclat, dans tout ce qui appelait de la renommée, je ne connais pas de démocrate au courage plus franc, au dévouement plus chaleureux et moins bruyant. En se souvenant de lui en 1848 les électeurs des Deux-Sèvres acquittèrent la dette de la démocratie : Boussy est le type honorable du républicain honnête homme; l'émule aimé d'Audry de Puyraveau.

cents fusils à la fabrique d'armes de la rue Popincourt, et rendaient inexpugnables le quartier Saint-Martin et les abords de Saint-Méry, ils avaient pris position près de la place des Victoires et de la Banque. — Cependant il faut le reconnaître, la masse des classes ouvrières ne s'était pas jetée encore dans la lutte; quant aux soldats leur tenue était plus qu'indécise, les rapports du général Leydet, lorsqu'ils seront publiés dans leur sincérité, feront foi que l'armée ne résistait que pour l'honneur du drapeau, mais sans sympathie pour le gouvernement. — Dans la rue Culture-Sainte-Catherine les sapeurs-pompiers avaient démonté leurs fusils pour n'avoir pas à faire feu contre leurs frères, — les gardes nationaux avaient mal répondu à l'appel du tambour, cependant la haute bourgeoisie était hostile au mouvement insurrectionnel : pour raviver tous les courages par le sentiment de l'amour-propre et de la rivalité, le gouvernement concentra l'autorité militaire dans les mains du maréchal Lobau, et l'on confondit l'action de la ligne avec celle des gardes nationaux qui étaient venus prêter leur appui à la nouvelle monarchie; le maréchal convoqua à l'état-major les principaux chefs de l'armée, le ministre de la guerre, MM. Thiers, d'Argout, Montalivet et Gisquet assistèrent à cette réunion. — Rendons à chacun la justice qu'il mérite; les généraux se furent hésitants, *le ministre plus que les autres;* mais un homme montra une indomptable énergie, cet homme c'était M. Gisquet; il avait appelé sur lui la responsabilité de la lutte, il ne se laissa point abattre par de premiers échecs, il releva tous les courages, donna de la détermination à ceux qui en manquaient, et par son énergie sauva la dynastie qui devait plus tard méconnaître ses services avec tant d'ingratitude. — Toutefois on ne conclut rien, cependant on expédia des ordres pour appeler sur Paris toutes les troupes répandues dans les environs et les gardes nationales de la banlieue; la batterie de l'École militaire fut dirigée sur le Carrousel, des munitions considérables furent apportées de Vincennes; le roi, qui était à Saint-Cloud, rentra dans Paris, bientôt suivi de sa famille, mais au milieu de ces préparatifs de résistance désespérée on fit aussi ceux du départ; par-dessus tout on redoutait que l'insurrection s'armât des noms de La Fayette ou du maréchal Clausel. — De graves soupçons s'élevèrent aussi contre le maréchal Soult, on rappela les souvenirs d'Oporto; des hommes habiles s'entremettaient en son nom, dans la soirée auprès des rédacteurs du *National* et de la *Tribune;* — ces hommes avaient-ils mission? Je ne saurais le dire, mais ils tenaient au *National* un autre langage qu'à la *Tribune* (1); La Fayette était fidèle à lui-même, soutenant l'excitation des jeunes hommes mais ne les dirigeant pas; le maréchal Clausel, doutant de sa popularité, reculait devant une initiative énergique, et, n'hésitons pas à la dire, il craignit de s'exposer soit pour La Fayette, soit pour son rival le maréchal Soult. Il était mon compatriote, il me fit appeler, j'eus trois entrevues avec lui, il me fut impossible de le déterminer à prendre la haute main; Carrel ne fut pas plus heureux que moi. — mais on pouvait se servir de son nom, sauf à être désavoué. M. Gisquet le comprit; à deux heures du matin cent hommes de la ligne et cent hommes de la garde nationale envahirent la rue Notre-Dame-des-Victoires et les bureaux de la *Tribune*, où se trouvait seul un garçon de caisse; dans ce moment Boussy et moi, qui venions d'assurer le service de l'imprimerie, et de terminer les proclamations qui auraient été distribuées au jour, voulûmes rentrer à la *Tribune* « mais (j'emprunte ici le récit que je donnai dans la *Tribune* du 7), à peine sortis de l'imprimerie, une sentinelle isolée leur ordonna de passer au large; à quelques pas de là, un peloton de vingt hommes de la garde nationale leur cria le *qui vive* de rigueur, et les cerna, un garde national se permit même fort brutalement ou fort prudemment de fouiller M. Boussy, ignorant encore à qui il avait affaire; nos deux collaborateurs déclinèrent leurs noms et qualités, et à l'instant un second peloton de soixante à quatre-vingts hommes leur barra le passage, et les fit entrer dans la maison où sont situés nos bureaux, qui dans ce moment étaient envahis par vingt hommes de troupe de ligne et vingt hommes de la garde nationale; les portes avaient été enfoncées à coups de crosse, les panneaux en avaient été brisés; les papiers de rédaction et de correspondance, des cahiers de comptabilité avaient été jetés en tas sur la table, des rideaux de croisée avaient été déchirés; les tringles, grâce à un habile serrurier de la compagnie, étaient devenues des *rossignols;* plusieurs tiroirs du secrétaire particulier de M. Sarrut avaient été enfoncés, les chandelles étaient renversées sur la table, le tapis de cette même table était couvert de boue. Ces messieurs avaient jugé convenable de s'éclairer au quinquet-lustre, et avaient trouvé bon de se servir de la table de rédaction comme d'un marchepied. Plusieurs chaises enfin étaient brisées; M. Sarrut se hâta de protester contre cette violation de domicile, il invoqua les lois : l'un de MM. les commissaires lui signifia le mandat signé Gisquet en vertu duquel il agissait, *mais refusa de laisser copie de la signification et du mandat.* Ce mandat donnait ordre à MM. les commissaires désignés de se transporter aux bureaux de la *Tribune*, assistés de la force publique, et d'y saisir tous papiers relatifs à conspiration ou écrits *séditieux*, de s'emparer de la personne des citoyens *qu'on y trouverait conspirant,* de saisir le journal qui devait paraître le matin, d'en briser les caractères à l'imprimerie, et de mettre les scellés sur les ateliers d'impression... En vertu de ce mandat, MM. les commissaires ont saisi tous les papiers qu'ils ont trouvé, *sans les lire*, vu sans doute qu'à la *Tribune* il ne peut y avoir que des écrits *séditieux;* ils ont mis les scellés sur les ateliers d'impression, qui appartiennent nominativement à M. Mie, et nullement à la *Tribune;* ils ont arrêté provisoirement MM. Germain Sarrut, Boussy, l'un des caissiers de la *Tribune*, qui couche dans les bureaux, et enfin dix compositeurs, complices sans doute du délit supposé. Toutefois, après avoir brisé les formes d'imprimerie, saisi les manuscrits du journal, et dressé procès verbal du tout, MM. les commissaires de police, en dépit des observations officieuses de quelques gardes nationaux, ont compris qu'ils assumaient sur eux personnellement une grave responsabilité, et ils ont rendu la liberté à leurs prisonniers.... Quelle liberté!... A chaque coin de rue des feux de file ou de peloton à éviter...... » Je dois aujourd'hui compléter ce récit et expliquer comment nous fûmes rendus à la liberté... Le jour commençait à poindre, et déjà l'on entendait dans la rue Montmartre quelques coups de fusil isolés, je remarquai l'impression que ce bruit produisait sur les agents de la force publique; nous en prîmes occasion pour protester avec une nouvelle énergie contre l'irrégularité de leur mandat qui n'était pas *nominal*, et pour faire comprendre aux commissaires quelle immense responsabilité personnelle ils assumaient sur eux, puisqu'aux termes même du mandat dont ils étaient porteurs, ils ne pouvaient maintenir notre arrestation, *ne nous ayant pas trouvés conspirant.* — Moitié prudence, moitié bonne disposition de l'un d'eux, ils ordonnèrent notre mise en liberté (1). — Une scène pareille avait lieu dans les bureaux de la *Quotidienne* et du *Courrier de l'Europe;* ceux du *National* furent protégés par une barricade formée à l'entrée de la rue du Croissant par les ouvriers du quartier et principalement ceux des diverses imprimeries.

Au jour le parquet vint en aide à la police; des mandats d'arrêt furent lancés contre MM. Cabet, Laboissière, Garnier-Pagès, tous trois députés, et simultanément contre les citoyens O'Reilly, Mac-Mahon (personnage inconnu dans le parti républicain, et inconnu même du parquet qui ne l'a jamais saisi) et Deschapelles; ils étaient impliqués tous les six dans une même procédure; d'autre part des mandats étaient régularisés contre la rédaction de la *Tribune*, ils m'atteignaient ainsi que Boussy, Lamy de Crussol, et M. Ledieu, ancien secrétaire de Dumouriez, l'un des commissaires de la cérémonie, qui avait depuis peu inséré dans la *Tribune* quelques articles dont la susceptibilité des souteneurs du château s'était trouvée offensée; Armand Carrel se vit en butte aux mêmes poursuites; nous dûmes les uns et les autres pourvoir à notre sûreté personnelle; mais n'anticipons pas.

Dans la matinée du 6, le combat se prolongea violent, acharné; le général Schraam avait déblayé le boulevard depuis la Madeleine jusqu'à la Bastille, et emporté l'entrée du faubourg Saint-Antoine; l'insurrection était coupée sur plusieurs points, elle se concentra dans le quartier Saint-Martin et finalement dans le cercle qui entoure l'église et le cloître Saint-Méry où le tocsin était sonné à tout branle; appel inutile, les esprits se glaçaient de terreur. — Les députés se réunissaient chez M. Laffitte, où un grand nombre de citoyens s'étaient aussi donné rendez-vous; il y avait des hommes de toutes les nuances de l'opposition, même des traîtres; le gendre de M. Laffitte, le prince de la Moskowa se montra dans cette réunion parfaitement convenable, et si chacun eût eu la même décision que lui c'en était fait, dès ce jour, de la dynastie de Louis-Philippe; dans les salons de M. Laffitte on remarquait principalement MM. Manguin, Garnier-Pagès, Cabet, Audry de Puyravau, La Fayette, Georges La Fayette, Clausel, Bérard, Nicod, Arago, O. Barrot, Comte, Laboissière, Tribert, Marchal, Tardieu, Gauthier de Rumilly, Taillandier, de Brias, etc., etc. Après de longues discussions il fut arrêté qu'une démarche serait faite auprès de Louis-Philippe; la députation fut composée de MM. Laffitte, Clausel

(1) Je ne sais si M. Soult jouait des deux mains, mais dans cette même journée son *alter ego*, le général Pelet écrivait au jeune duc d'Orléans, alors absent de Paris, une lettre dont le secret fut mal gardé et dans laquelle se trouvait cette phrase : « Je le dis avec persuasion, LE SORT DU PAYS EST EN ENTIER DANS VOS ROYALES MAINS. » Ce peu de mots n'admettent pas d'explication et ils sont la preuve absolue qu'il fut en effet question d'imposer l'abdication à Louis-Philippe et de placer la couronne sur la tête de son fils, c'est dans ce sens que l'on parlait confidentiellement, dans la soirée du 5, à ceux des membres de l'opposition qui voulaient encore continuer l'essai de la royauté.

(1) M. Gisquet dit dans ses Mémoires : « que nous fûmes rendus à la liberté au grand mécontentement des gardes nationaux qui dans leur indignation auraient volontiers fait main basse sur le personnel et sur le matériel de l'organe le plus violent du parti républicain. » Ceci est absolument vrai; la main basse avait eu lieu sur le matériel, même sur la caisse qui avait été enfoncée; quant à la main basse sur le personnel un misérable drôle, revêtu des insignes d'officier, se permit de me saisir au collet, il reçut de ma part une si rude leçon matérielle, que le commissaire de police se jeta immédiatement entre nous deux pour éviter une collision. Je dois dire qu'un grand nombre de gardes nationaux paraissaient honteux du rôle qu'ils avaient joué; pour ce qui est de cet officier si courageux avec un renfort de deux cents hommes, j'ai vainement attendu plus tard qu'il vînt me demander une satisfaction quelconque de la *rebuffade* qu'il avait reçue.

et François Arago; sur le refus du maréchal M. O. Barrot fut adjoint à ses deux collègues. — Prévenu de ce qui se passait dans les salons de M. Laffitte et du prince de la Moskowa, Louis-Philippe avait voulu juger par lui-même de l'état des esprits et donner aux autres la confiance qu'il paraissait avoir lui-même. Accompagné des ministres de la guerre, de l'intérieur et du commerce, il passa la revue des troupes massées sur la place Louis XV et les boulevards, tandis que les héros du cloître Saint-Méry, derniers débris de l'insurrection, opposaient une héroïque résistance aux nombreux détachements qui venaient les assaillir de toute part.



Le général Lamarque.

A peine le roi était-il rentré aux Tuileries, qu'il reçut la députation de la réunion Laffitte; comme en 1830, M. Laffitte venait au nom de l'opposition, solliciter le terme de la guerre civile dont les causes flagrantes étaient dans les doctrines réactionnaires du 13 mars. M. Laffitte parla d'une manière respectueuse mais ferme à son ancien royal ami. Il conseilla l'affection du pays plutôt que la force brutale des répressions; il protesta en face du roi lui-même contre l'identité du système suivi sous son ministère et sous celui de MM. Perier et Soult. Il insista pour l'établissement bien net et bien franc du système populaire et pour l'anéantissement complet de la Restauration, en déclarant que, hors de là, le gouvernement n'aurait jamais les sympathies du pays. — Que fut en réalité cette entrevue entre Louis-Philippe et les trois députés? un jour l'histoire appréciera! L'avocat Pépin, qui tenait la plume pour Louis-Philippe, a donné une version dans un livre intitulé : *Deux ans de règne*, à laquelle le journal le *Messager* répliqua immédiatement : « MM. Laffitte, Odilon Barrot et Arago nous autorisent à certifier que la relation de la conversation qu'ils eurent avec le roi, le 6 juin 1832, rapportée dans une brochure intitulée : *Deux ans de règne*, est complétement inexacte, et par ce qu'elle dit et par ce qu'elle ne dit pas. » M. Sarrans jeune fut encore plus explicite dans sa réponse à *ce volume tombé des Tuileries; cité à la barre de la nation par la double majesté du trône et de l'intelligence*, *il releva le gant que lui jetaient un roi, ses ministres, ses conseillers, ses courtisans* et réfuta le signataire responsable des hautes confidences. — Le cadre rétréci qui m'est imposé, ne me permet pas de reproduire ces deux récits; je renvoie mes lecteurs aux ouvrages eux-mêmes ou bien à la *Biographie des hommes du jour* (t. IV, 2e partie, article O. Barrot). — Quoi qu'il en soit, le roi avait déclaré qu'il persisterait dans son système. « Je vous l'ai répété, avait-il dit, je ne change jamais de système qu'après qu'on m'a démontré que celui que j'avais adopté était mauvais. Je ne me suis écarté qu'une seule fois de cette règle de conduite, depuis que je suis roi. C'est à l'occasion de mes armes; je tenais aux fleurs de lis, parce qu'elles étaient miennes, parce qu'elles n'étaient pas plutôt la propriété de la branche aînée que de la branche d'Orléans; parce que, de temps immémorial, elles ornaient nos écussons de père en fils. Eh bien! le public a voulu qu'on les supprimât; j'ai résisté longtemps, malgré les sollicitations de M. Laffitte. Mais enfin la violence a été telle que j'ai cédé à une demande qui m'a toujours paru une véritable folie. » Puis il déclara que si le sang coulait, la faute en était aux factieux, et comme le canon se faisait entendre : « C'est le canon, dit le roi, qu'on a fait « avancer, pour forcer sans perdre trop de monde, le cloître Saint-« Méry. » En effet, *l'œuvre* s'accomplissait.

A l'issue de cet entretien, les trois délégués en dressèrent procès-verbal, tandis que Louis-Philippe disait à ses affidés : « M. Laffitte a été solennel, M. Arago extrêmement vif, M. O. Barrot sentencieux et doux. »

A quatre heures, les dernières barricades furent enlevées, le carnage commença dans les maisons et il fut horrible (1)... Enregistrons un nom dont la patrie et l'humanité doivent s'honorer, celui du capitaine Billet, du 48e, qui, s'élançant au-devant de ses soldats, leur arracha les derniers combattants en s'écriant : « Faites des prisonniers et pas de victimes. » — PAS DE VICTIMES! et quelques heures plus tard, M. Thiers demandait et obtenait la mise de Paris en état de siége, alors que *force était restée à la loi* et que le monarque avait promis à MM. Arago, Laffitte et Barrot que le cours de la justice régulière ne



Les membres de l'opposition sous Louis-Philippe. Page 352.

serait point interrompu. — Ces prisonniers dont l'humanité du capitaine Billet n'avait point voulu faire des victimes, il fallut les disputer à la justice exceptionnelle des conseils de guerre (2).

(1) L'un des rédacteurs de la *Tribune*, Rey-Dusseuil, si tristement enlevé au pays et à l'amitié, a retracé ces sanglants épisodes dans un ouvrage intitulé le *Cloître Saint-Méry*, qui émut les susceptibilités des gens du roi et exposa notre courageux collaborateur à des persécutions devant lesquelles sa santé succomba.

(2) Une des choses les plus curieuses des Mémoires de M. Gisquet est sans contredit la critique qu'il fait de la mise de Paris en état de siége après le combat. Il me semble qu'il eût été digne d'un homme loyal de ne pas se faire l'exécuteur d'une mesure *dont il ne comprenait pas l'utilité*, et qu'il blâmait si énergiquement.

L'École polytechnique est celle d'Alfort furent dissoutes, le désarmement de l'artillerie de la garde nationale fut ordonné; le maire du 7ᵉ arrondissement, M. Marchand, fut destitué; les visites domiciliaires et les arrestations se multiplièrent à un tel point que dans la soirée du 6, PLUS DE MILLE prisonniers avaient été amenés dans les cours de la préfecture de police, transformées en véritables abattoirs; enfin, à la honte de la France, une ordonnance infâme sortit de ce cenacle d'hommes, qui se vengeaient après la victoire des terreurs qu'ils avaient éprouvées pendant le combat; il fut enjoint aux médecins et chirurgiens de dénoncer les blessés qui se confieraient à leurs soins. L'ordonnance invoquait l'édit de 1666 (1); et, en vérité, il y eut ignorance de l'édit cité, ou impudeur, pour en agir ainsi. Mais, hâtons-nous de le dire, M. Gisquet était parfaitement innocent de ce méfait; et l'on eût pu lui demander, à propos de son *factum*, comme à certain archevêque, à propos de son mandement: *Et vous, monseigneur, l'avez-vous lu?* Non, certes, M. Gisquet ne l'avait pas lu. Disons les faits. — Je viens de faire connaître cet édit de 1666, si mal à propos invoqué; ce n'est point lui cependant que ressuscitèrent nos modernes excellences, mais un arrêté tout récent, et datant de ce siècle: nos faiseurs de coups d'état au petit pied se bornèrent à changer les dates et les signatures.

Lorsque le général Bonaparte eut été proclamé consul, les royalistes, ainsi que je l'ai dit en son lieu (page 91), tentèrent un assassinat au moyen d'une machine infernale. Le consul, de retour aux Tuileries, jeta feu et flamme contre ces infâmes jacobins qui voulaient, par un lâche assassinat, rejeter la France dans l'anarchie, et recommencer le règne de la terreur. Fouché tout en abondant dans le sens des colères du maître accusait aussi les aristocrates, que Bonaparte paraissait déjà vouloir couvrir de sa haute protection. La discussion s'échauffait, lorsqu'un régicide légiste, invoquant les souvenirs de l'édit de 1666, proposa d'en faire l'application à la circonstance présente. L'*idée* fut accueillie avec empressement par Bonaparte et par Fouché, et un arrêté *ad hoc* fut à l'instant rédigé; le préfet de police fut appelé à le signer, et le consul lui-même le contresigna. Il ne s'agissait, dans ce cas, que de découvrir deux ou trois blessés présumés, et de saisir par eux le fil d'un vaste complot. Toutefois Bonaparte se ravisa; il apprécia de lui-même tout l'odieux d'une telle mesure, et l'arrêté ne fut point publié; mais le titre demeura dans les bureaux de la police. En 1832 *quelqu'un* rappela ce fait, dont il devait la confidence peut-être à Fouché, et aussitôt les hommes d'*intimidation* d'applaudir: M. d'Argout, surtout, se montra chaleureux partisan de l'application de l'arrêté; et quoiqu'il ne fût ni ministre de l'intérieur, ni ministre de la police, et que le contre-seing de cette ordonnance ne fût point de son ressort, il tint à honneur d'en enlever la responsabilité à M. de Montalivet, se rendit de sa personne dans les bureaux de la rue de Jérusalem, fit rechercher et rechercha personnellement l'arrêté consulaire, dont il prit copie en toute hâte, et qu'il livra à l'impression, après avoir rempli les formalités d'usage... Dans tout cela M. Gisquet n'avait eu d'autre rôle à jouer que de mettre sa griffe. On ne le consulta point sur l'opportunité de la mesure, elle était décidée.

Un sentiment unanime de haute réprobation accueillit cette ordonnance; le corps entier des médecins, des professeurs de l'école la flétrit: on ne tenta même pas de la mettre à exécution; mais elle restera comme une indélébile flétrissure sur le règne de Louis-Philippe.

La plupart des citoyens contre lesquels les mandats d'amener étaient lancés, parvinrent à s'y soustraire; Garnier-Pagès et son collègue M. Laboissière, publièrent en société une protestation énergique, et la promesse d'honneur *de se présenter devant la justice aussitôt que force serait revenue à la loi; car*, disaient les deux honorables députés, *alors seulement il y aura justice.* La justice en effet, c'est-à-dire la chambre des mises en accusation, cour royale de Paris, reconnut plus tard à l'unanimité qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre les deux représentants que messieurs d'Argout et compagnie avaient si brutalement signalés à la juridiction exceptionnelle de l'état de siége. — M. Cabet imita leur exemple; Lamy de Crussol passa en Angleterre; M. Ledieu se réfugia chez un

Débarquement de la duchesse de Berri. Page 356.]

(1) L'édit de décembre 1666, portant règlement pour la police générale de Paris, n'est point connu, au moins dans ses dispositions en rapport avec la question actuelle; c'est ce motif qui nous décide à en extraire le passage suivant:

« . . . . . Enjoignons à tous compagnons chirurgiens qui travaillent en chambre de se retirer incessamment chez les maistres, à peine de confiscation de leurs outils de chirurgie et de cent livres d'amende pour la première fois; et en cas de récidive, Voulons qu'ils soient condamnez au bannissement. Et, à l'égard des maistres chirurgiens, ils seront tenus de tenir boutiques ouvertes, à peine de deux cents livres d'amende pour la première fois, et, en cas de récidive, d'interdiction de la maistrise pendant un an; et, pour la troisième fois de privation de leur maistrise. Seront tenus lesdits chirurgiens de déclarer au commissaire du quartier les blessez qu'ils auront pansez chez eux ou ailleurs, pour en estre fait par ledit commissaire, son rapport à la police; de quoy faire lesdits chirurgiens seront tenus, sous les mêmes peines que dessus: ce qui sera pareillement observé à l'égard des hôpitaux, dont l'infirmier ou administrateur qui a le soin des malades fera déclaration au commissaire du quartier. » (DELAMARE, *Traité de la police*, Paris, 1705. Tome I, page 130.

Mais dans quelles circonstances ces mesures furent-elles adoptées? Lors-

Paris. — Imp. Simon Raçon et Cᵉ, rue d'Erfurth, 1

ami; Bascans, dans ce moment en maison de santé, se mit à l'abri des poursuites immédiates dont il fut l'objet ; une main tierce signa journellement la *Tribune* pour lui, et lorsque plus tard l'un des numéros ainsi signés, donna lieu à des poursuites, notre courageux ami ne les déclina pas. Les hommes de cœur sont vraiment solidaires; — Carrel déclara qu'il se rendrait dès qu'il aurait la certitude qu'on ne serait pas jugé à huis-clos. — Il en fut ainsi de tous nos amis; — pour moi, après avoir assuré le service de la *Tribune*, dont tout le poids allait peser sur Marrast, malade, et dont la captivité touchait à son terme, je fis paraître en un seul numéro les journaux du 8 et du 9, et nous y insérâmes avec Boussy la déclaration suivante :

« Les scellés sont toujours sur les portes de notre imprimerie. Il nous est impossible de paraître régulièrement ; nos abonnés le comprendront facilement et nous tiendront compte du peu qu'il nous sera possible de faire. Nous ne tarderons pas, il faut l'espérer, à sortir de cette mesure d'exception, et à rentrer dans l'ordre légal ; alors, nous devons le penser, notre imprimerie nous sera rendue, et nous pourrons reprendre le cours de nos travaux.

« Trois mandats de comparution ont été lancés contre nous : l'un frappe M. Ledieu; nous ignorons quelle sera dans cette circonstance la conduite qu'il croira devoir tenir; quant à MM. Germain Sarrut et Boussy, ils sont hors de l'atteinte de messieurs du parquet, et attendront pour obéir à ce mandat que l'ordre légal soit rétabli, que le département ne soit plus en état de siége, et qu'un écrivain consciencieux ne puisse être exposé, *pour un écrit*, à se voir juger par une commission militaire. GERMAIN SARRUT, BOUSSY. »

Dès ce moment la *Tribune* ne cessa pas un seul jour de paraître; pour nous, devenus inséparables, nous trouvâmes un refuge sur les bords de la Loire, chez le maire d'Avaray, où Boussy prit un passe-port régulier; personnellement j'étais muni de celui d'un excellent ami, le vérificateur des poids et mesures de Blois, Léopold Langlois, qui s'était hâté de me fournir ce moyen d'évasion; nous n'avions que l'embarras du choix pour nous créer une retraite; d'Avaray, nous nous rendîmes à Montrichard (Loir-et-Cher) où nous oubliâmes un moment au sein de la plus touchante hospitalité de la famille Rabillon que notre tête aussi était dévolue aux conseils de guerre; deux jours plus tard, nous étions arrêtés à Bière, conduits à Tours..... Pendant ce temps, la cour royale de Paris refusait d'évoquer les affaires relatives à l'insurrection et reconnaissait la compétence des conseils de guerre. Le 9 au soir, une consultation sortit du silence du cabinet d'un jeune avocat qui se révélait à la France et au monde politique dans lequel il devait conquérir une si éclatante célébrité; cette consultation, œuvre de LEDRU-ROLLIN, fruit de savantes recherches et de profondes méditations établissait l'inconstitutionnalité de l'ordonnance qui avait décrété l'état de siége, elle reçut l'adhésion sans réserve de MM. Mauguin (bâtonnier), Benoît (de Versailles), Marie, Pinel, Stourm, Tonnet, Moulin, Syrot, Laudrin, Saunières, Levesque jeune, Vervoort, Auguste Ménestrier, Piuard, Fenet, Garot, Guichard, Carteret, Ch. Ledru, Rebel, Nau de La Sauvagère, P. M. Pietri, Pline-Faurie, Juffrès, Briaune, Rongier, Besson, Bricquet. Les adhésions motivées de MM. Paillet, Paillard de Villeneuve, Billequin, Rigaud, Adrien Benoît, Delmas, Flayol, Pistoye, Coffinières, D. B. Leroy, Sebyre, Cœurel de Saint-Georges, Grusset-Jeannin, de Belleval, Bouhier de l'Écluse, de Privezac, Hombert, Cessac.

Dès le 10, des adhésions nouvelles furent adressées aux journaux; à peu près tous les barreaux importants de France s'associèrent à cette manifestation. — Les conseils de guerre cependant fonctionnaient et prononçaient des sentences de mort contre Geoffroy, Colombat, Cuny, Lepage, Hassenfratz, etc., etc. — Pour les uns la détention perpétuelle, pour d'autres les galères, etc. — Enfin, sur une magnifique plaidoirie de M. O. Barrot soutenant l'appel de Geoffroy, la cour suprême reconnut et proclama l'incompétence des conseils de guerre. « Attendu *que les tribunaux militaires, institués pour juger les crimes et délits militaires seulement, ne peuvent connaître des crimes et délits commis par des particuliers ; que le texte et l'esprit de la Charte s'y opposent, etc.* »

D'autres arrêts, conformes à celui-ci, cassèrent toutes les autres condamnations émanées des conseils de guerre. C'était annuler virtuellement l'état de siége ; aussi, dès le 1er juillet, une ordonnance royale mit un terme à cette situation exceptionnelle, et rétablit les tribunaux ordinaires dans la plénitude de leurs pouvoirs. Dès lors les accusés condamnés par les conseils de guerre furent traduits en cour d'assises pour y être jugés de nouveau ; mais on regarda comme bien et définitivement jugés, dit M. Gisquet dans ses Mémoires, tous ceux que la juridiction militaire avait acquittés. M. Gisquet croit-il donc que le jury se serait montré plus implacable que les conseils de guerre..... Le relevé suivant permettrait peut-être de le croire, car QUATRE-VINGT-DEUX prévenus furent condamnés : sept à mort : Cuny, Lepage, Lecouvreur, Toupriant, Bainsse, Lacroix et Forthom; tous ont vu commuer leur peine en celle de la déportation (1) ; — quatre à la déportation : Colombat, qui s'est évadé du mont Saint-Michel; Jeanne, O'Reilly, Saint-Étienne; — quatre aux travaux forcés à perpétuité; — cinq aux travaux forcés pour dix ans, entre autres Geoffroy; — un aux travaux forcés pour huit ans; — un aux travaux forcés pour sept ans; — un aux travaux forcés pour six ans; — cinq aux travaux forcés pour cinq ans; — trois à la détention pour dix ans; — deux à sept années de détention ; (Les sieurs Thielmans et Marchand, chefs de la Société *Gauloise.*) — deux à six années de détention ; — quatre à cinq années de détention ; (dont Larroude, qui s'est laissé mourir de faim, en 1834, à Bicêtre.) — un à huit années de réclusion ; — trois à six années de réclusion ; — quatre à cinq années de réclusion ; — dix à cinq années de prison ; — trois à trois années de prison ; — un à deux ans sept mois de prison ; — cinq à deux ans de prison ; — seize à dix-huit mois, treize mois, un an, six mois, trois mois, un mois de prison.

Ce drame lugubre de condamnations dura près d'un an. — Des arrêts de non-lieu furent rendus contre tous ceux qui s'étaient soustraits aux mandats d'amener lancés contre eux dans la journée du 6. — Mais qu'importait à l'autorité la perturbation portée dans nos affaires, l'inquiétude dans nos familles, n'avait-elle pas calmé un instant ses terreurs et frappé des hommes dévoués à la foi démocratique.

Combien y eut-il de victimes dans les journées de juin ? on l'ignore, mais on lit (*Paris révolutionnaire*) dans un travail de M. le docteur Caffe, sur les hôpitaux, que l'on transporta : cent quarante-sept blessés à l'Hôtel-Dieu ; — cent dix à l'hôpital Saint-Louis ; — cinquante-neuf à l'hospice du Grenier d'abondance ; — huit à l'hôpital Beaujon ; — six à la Charité ; — deux à l'hospice Necker ; — vingt-

qu'on ouvrit l'Hôpital général, en 1657, on ne comptait pas moins de quarante mille mendiants dans Paris ; huit ou dix mille acceptèrent le secours offert ; les autres se cachèrent dans la ville ou se répandirent dans les environs. Ces derniers reparurent ; et *filous*, *voleurs* et *vagabonds* semblèrent s'unir aux *laquais* et aux *pages* pour recommencer les vols et les assassinats dont la capitale avait été si longtemps le théâtre. Les habitants et les magistrats se plaignirent si bien que Louis XIV publia l'édit dont nous venons de *raporter* un extrait. Pourtant, le désordre et le brigandage ne cessèrent qu'après la nomination de La Reynie, en 1667, comme *lieutenant du prévôt de Paris pour la police.*

Ce n'était pas la première fois que de pareils ordres étaient donnés. On lit dans le 1er volume de Delamare, page 618 :

« Le prevost de Paris, ou son lieutenant civil tenant la police, rendit une ordonnance le 30 juillet 1596, dans un temps que la ville de Paris estoit encore affligée de la maladie contagieuse : cette ordonnance contient plusieurs articles ; il y en a un qui porte que « les malades de la contagion qui au-
« ront le moyen de se faire traiter chez eux seront tenus de faire marquer
« leur maison d'une grande croix blanche, et fait défenses aux domestiques
« d'en sortir qu'avec une verge blanche à la main, sur peine de punition
« corporelle.

La même ordonnance enjoint « aux barbiers et chirurgiens qu'à l'in-
« stant qu'ils auront vu ou découvert quelqu'un qui soit frappé de la peste,
« de le dénoncer au commissaire du quartier, à peine d'amende arbitraire
« et d'estre chassé de la ville. »

Ainsi, en 1596, il s'agissait d'éviter ce qu'on appelait une contagion, et, en 1666, on voulait rendre la sécurité aux habitants de Paris.

(1) La première commutation fut due à la chaleureuse et noble intervention de l'un de ces hommes qui ne font jamais défaut aux grandes occasions :

« Sire, écrivit M. Crémieux à Louis-Philippe, cet infortuné ne veut pas demander grâce ; moi je demande que vous ne laissiez pas tomber sa tête !

« Sire, il y a de l'exaltation dans ce jeune cœur tout bouillant de républicanisme ; mais le crime n'a pas pénétré dans ce sanctuaire. L'échafaud pour un délit politique ! Jamais Louis-Philippe ne permettra qu'il se relève !

« Sire, ils avaient conspiré contre le trône et la dynastie régnante, nos malheureux amis, dont le sang si noble et si pur arrosa les échafauds de la Restauration ! Ils avaient pour la plupart pris les armes et levé l'étendart de la guerre civile : Oh ! que le souvenir du bourreau fait mal à côté du souvenir de leurs imprudentes tentatives ! Ce sang, nous ne le pardonnons pas à ceux qui pouvaient empêcher qu'il ne fût répandu ! Et pourtant ils furent des conspirateurs ceux qui succombèrent ! »

« Sire, au nom de Dieu, que sous votre règne une tête de patriote ne roule pas sous la hache !

« Roi des barricades de juillet, pardonnez aux barricades de juin !

« Roi du peuple, ne souffrez pas qu'un enfant du peuple meure de la main du bourreau pour un crime politique ! . . . .

. . . .

« Enfin, sire, votre cœur aussi a battu, dans votre glorieuse jeunesse, aux accents de la liberté républicaine. Votre sommeil de roi vous retrace, plus d'une fois encore des souvenirs toujours présents à votre pensée comme à notre mémoire. Louis-Philippe, vous fûtes duc de Chartres.

« Duc de Chartres, vous avez vaillamment combattu sous le drapeau républicain !

« Duc d'Orléans, vous étiez l'appui des patriotes persécutés par la Restauration.

« Roi des Français, vous ne souffrirez pas qu'une des taches du drapeau blanc vienne souiller notre drapeau tricolore.

« Sire, vous me l'avez dit à moi-même il y a moins de quarante jours :
« Je ne serai heureux que le jour où la peine de mort sera abolie de nos
« codes. » Ce sont là vos propres paroles ; mon cœur les a recueillies.

« Vous avez le droit de grâce. »

C'étaient là de nobles, de patriotiques, de courageuses paroles, elles suspendirent la hache du bourreau. Le fils de Philippe-Égalité mort sur l'échafaud ne resta pas sourd à cet appel. La peine des SEPT condamnés à mort fut commuée.

quatre au Val-de-Grâce ; — deux au Gros-Caillou. — Total : trois cent cinquante-quatre. — Mais en présence de l'ordonnance homicide de M. d'Argout il n'y eût de transportés dans les hospices que les blessés relevés dans la rue, et qu'on n'avait pu soustraire aux recherches de la police — le relevé du nombre des morts n'a donc jamais été officiellement établi ; il dut être considérable.

LA DUCHESSE DE BERRI EN VENDÉE. — LE PARTI LÉGITIMISTE ; SES PRINCIPAUX CHEFS. — QUELQUES MOTS SUR DEUTZ.

Dès que les Bourbons de la branche aînée furent sur la terre d'exil, il y eut, dans la famille royale, comme parmi les royalistes, en France, deux partis. L'un voulait attendre, l'autre voulait agir. La duchesse de Berri représentait l'action dans sa famille. Elle ne pouvait dès lors demeurer longtemps à Lullworth, et ne fit que paraître à Edimbourg, point trop excentrique pour qu'elle pût communiquer avec ses partisans. Elle ne passa quelques instants à Londres que pour faire vendre sa bibliothèque et une partie de ses bijoux, afin d'acquitter le reste de ses dettes en France, et pourvoir aux dépenses de ses voyages. Puis elle fixa d'abord sa résidence à Bath, et bientôt (le 17 juin 1831) partit pour l'Italie, d'où elle était plus à même d'entretenir des correspondances avec les provinces méridionales de la France.

Elle hésita cependant un moment, indécise sur la question de savoir si elle tenterait son entreprise sur le littoral du Midi, ou sur celui de l'Ouest. Une imposante députation du Morbihan était venue l'inviter à se rendre dans cette province, en représentant tout comme organisé. Elle avait déjà frété un navire, et elle allait déférer à ce vœu, si on ne lui eût pas annoncé au même moment qu'on pouvait compter sur la coopération de presque tous les régiments échelonnés dans le Midi.

Charles X n'avait pu refuser à la duchesse l'autorisation dont elle avait besoin pour faire, en France, un appel aux partisans de son fils. L'ex-roi ne voulait pas agir lui-même, mais il donna les mains à l'action qu'entreprenait de tenter la mère du duc de Bordeaux. La vérité est que, lorsqu'elle quitta Edimbourg, en 1831, le roi connaissant ses intentions, avait écrit en conséquence à des personnes influentes en France, surtout dans les provinces du Midi et dans celles de l'Ouest, en leur ordonnant de reconnaître la duchesse comme régente, jusqu'à la majorité de son fils, dès qu'elle aurait mis le pied sur le territoire. En outre, le duc de Blacas avait été placé par Charles X auprès de la future régente, et il était porteur des ordres les plus explicites et les plus détaillés signés par le roi, au sujet de la formation d'un conseil de régence et de l'établissement du gouvernement. Cela est si vrai que, peu avant le départ de la duchesse pour l'Italie, MM. de Mesnard et de Brissac ayant demandé au roi des grades pour des hommes auxquels ils voulaient du bien : *A quoi bon?* répondit le prince ; *quand la duchesse sera en France, elle fera ce qu'elle voudra.*

Pour se rendre en Italie, madame la duchesse de Berri se dirigea d'abord sur Rotterdam, puis remonta le Rhin en bateau à vapeur jusqu'à Mayence, traversa le Tyrol et Milan pour arriver jusqu'à Gênes, et de là se rendit à Sestri. L'incognito fut si bien gardé jusqu'à Sestri, que la voyageuse resta deux jours à Gênes pendant que le roi Charles-Albert s'y trouvait, et que ce prince l'ignora. Il en fit des reproches pleins de courtoisie à sa cousine, et des reproches d'une tout autre nature à la police peu clairvoyante de cette ville (notes communiquées au général Dermoncourt).

Madame la duchesse de Berri, qui voyageait sous le nom de comtesse de Sagana, ne demeura pas longtemps dans les Etats du roi de Sardaigne. Bientôt elle se rendit à Massa, dans les Etats du duc de Modène, qui n'avait pas reconnu Louis-Philippe, et de là à Lucques. Déjà les Français affluaient de tous côtés. Les têtes ardentes et les caractères d'exécution se rassemblèrent autour de madame la duchesse de Berri, chef indiqué d'une entreprise prochaine, *dux fœmina facti.*

Avant de tenter l'entreprise qu'on lui avait représentée, en Angleterre, comme certaine, madame la duchesse de Berri avait cependant voulu faire vérifier l'exactitude des renseignements qu'on lui avait donnés. Un de ses dévoués serviteurs se chargea de cette mission périlleuse. Il revint bientôt pour apprendre à la princesse que si ces renseignements n'étaient pas tout à fait controuvés, ils étaient extraordinairement exagérés. Rien n'était encore prêt. Il fallait donc se hâter de s'enfoncer dans l'Italie, pour ne pas donner l'éveil par sa présence dans le littoral italien qui regardait de plus près le littoral français.

Ce fut alors que madame la duchesse de Berri se décida à visiter son frère, le roi de Naples, en passant par Rome. Après avoir séjourné quinze jours près de son frère, elle se rendit à Massa où elle recevait de ses amis des avis contradictoires. Tandis que les uns lui reprochaient de trop différer à se rendre en France, d'autres lui recommandaient de ne pas se hâter. Plusieurs voulaient qu'elle débarquât dans le Midi, d'autres dans la Vendée. Elle sentit le besoin de s'entourer de quelques hommes haut posés dans l'opinion légitimiste, pour l'aider à débrouiller ce chaos. Elle n'avait auprès d'elle que le duc de Blacas que Charles X avait chargé de ses pouvoirs; elle appela de France le chancelier de la Restauration, M. de Pastoret, qui vint et resta quelques jours; le comte de Kergorlay, que son opposition énergique au pouvoir avait signalé ; le comte de Saint-Priest, ancien ambassadeur à Madrid; le comte de Bourmont; le duc d'Escars, qui rentra bientôt en France, où ses services pouvaient être plus utiles; enfin, sur la demande du duc de Blacas, M. Billaud, ancien procureur du roi de la Seine, qui avait montré, à la révolution de Juillet, des opinions fort tranchées contre le pouvoir qui s'établissait. C'est dans ce conseil, où se trouvait naturellement M. de Blacas, que se traitaient toutes les questions et particulièrement la première de toutes, celle de la possibilité et de l'opportunité de l'expédition que l'on méditait. La division se mit de bonne heure dans cette réunion, ou plutôt entre cette réunion et M. de Blacas auquel Charles X avait donné des pouvoirs tels qu'il était encore plus régent que la régente elle-même ; après de longues et violentes discussions, la désunion était telle qu'il fallait que la duchesse renvoyât les conseillers qu'elle avait fait venir, ou qu'elle éconduisît M. de Blacas, qui enrayait et arrêtait tout. Le conseil de la princesse posa très-nettement la question, et lui offrit l'alternative. Madame la duchesse de Berri dut faire connaître au duc de Blacas l'espèce d'*ultimatum* politique qu'on lui avait signifié; elle lui offrit, pour que les choses se passassent de manière à ne le blesser en rien, de lui donner une mission auprès du roi Charles X. Les choses s'arrangèrent en effet ainsi.

Ce fut pendant le séjour de madame la duchesse de Berri à Massa, qu'elle vit pour la première fois un homme qui devait, plus tard, lui être si fatal; je veux parler de Deutz. Il avait été présenté en 1831 par le comte de Montmorency, frère du duc de Laval, à la maréchale de Bourmont, qui avait besoin de quelqu'un qui l'accompagnât, elle et ses filles, de Londres en Suisse. Il fut agréé par cette dame, qui fut très-satisfaite des soins de son compagnon de voyage, et de ses opinions politiques et *religieuses.* Cette circonstance, connue de madame la duchesse de Berri, la disposait à accueillir Deutz avec bienveillance. En outre, elle connaissait de réputation, et sous des rapports honorables, son beau-frère, le chevalier Drach, converti, comme Deutz, du judaïsme au christianisme, et à la nombreuse famille duquel madame la duchesse d'Angoulême et madame la duchesse de Berri avaient pris beaucoup d'intérêt pendant la Restauration. Lors donc que Deutz passa pour la première fois à Massa, il obtint d'être présenté à madame la duchesse de Berri. Il faut ajouter que le pape avait parlé de lui à la princesse, comme d'un homme *sûr* qui avait rendu des services *à la religion* en Amérique, où il avait été envoyé pour des affaires de mission. Le pape devait peu après l'envoyer à Gênes, où il l'avait chargé de prendre quelques jésuites pour les conduire à Lisbonne, où don Miguel voulait alors établir un pensionnat de cet ordre. Ce fut à cette occasion que, devant passer par Massa, pour se rendre à Gênes, il offrit à madame la duchesse de Berri de prendre ses ordres pour sa famille, car, une fois dans la Péninsule, il comptait visiter aussi Madrid.

Deutz arriva de Rome à Massa le 29 mars 1831 ; la princesse le reçut, il dîna même avec elle : elle admettait à sa table, sans distinction de rang, les Français et les étrangers qui lui étaient présentés. Tout l'entourage de la duchesse accueillit favorablement Deutz, qui s'exprima comme entièrement dévoué à la cause des Bourbons. La princesse lui donna des lettres pour sa famille à Madrid, et elle n'entendit plus parler de lui que par les réponses qu'elle reçut d'Espagne, et dans lesquelles on se prononçait, sur le compte du porteur de ses lettres, d'une manière favorable, en louant son exactitude et le dévouement qu'il faisait paraître pour la cause de madame la duchesse de Berri.

Depuis le départ de M. de Blacas les délibérations du conseil, débarrassées de l'élément de discorde qui les avait entravées, marchaient plus directement à leur but. L'expédition, depuis longtemps discutée, était résolue, contrairement à l'opinion de M. Berryer et de ses amis de Paris; — les souvenirs que madame la duchesse de Berri avait conservés de son voyage en Vendée, et dans le midi de la France, les promesses qu'elle avait reçues et celles qu'elle avait faites, les invitations continuelles à paraître dans les provinces du Midi et de l'Ouest, invitations qui accusaient sa lenteur avec une insistance qui allait jusqu'à l'insulte l'avaient décidée : « Vous n'avez pas lu, écrit le baron « de Charette (1), les mille protestations qui furent prodiguées à la « mère de Henri de France. Vous n'avez pu lire les reproches san- « glants qu'on lui adressa avant qu'elle se décidât à poser le pied sur « le sol de la France. *Chaque jour*, lui disait-on, *que vous dérobez à* « *la patrie est un vol que vous faites à l'héritage de votre fils.* »

C'était vers la même époque que M. de Sesmaisons qui, comme pair de France, habitant du pays et étranger par son âge à l'exaltation de la jeunesse, avait une grande autorité, écrivait à la princesse : *Que Votre Altesse Royale vienne dans la Vendée, et elle saura que mon ventre, quoique européen par sa grosseur, ne m'empêchera pas de sauter les haies et les fossés.*

Le sort en était jeté. Le 13 avril, la duchesse adressa à ses parti-

(1) *Quelques mots sur les événements de la Vendée, en 1832*, par le baron de Charette.

sans une lettre en chiffres et écrite à l'encre sympathique, pour leur annoncer son arrivée. En voici la traduction :

« Je ferai savoir à Nantes, à Angers, à Rennes et à Lyon, que je suis en France. Préparez-vous à prendre les armes aussitôt que vous aurez reçu cet avis, et comptez que vous le recevrez probablement du 2 au 3 mai prochain, si les courriers ne pouvaient passer, le bruit public vous instruirait de mon arrivée, et vous feriez prendre les armes sans retard. »

Le 21 avril 1832, madame la duchesse de Berri partit sur le bateau à vapeur le *Carlo-Alberto* qu'elle avait frété. Elle relâcha à Nice, se remit en mer, et le 28 elle était dans les eaux de Marseille. La duchesse et six personnes de sa suite, revêtues comme elle de l'habillement des matelots napolitains, quittèrent alors le *Carlo-Alberto*, pour descendre dans un bateau pêcheur qui, depuis plusieurs nuits se rendait au point convenu. Le transbordement se fit de nuit, et ne fut pas sans péril : la mer était grosse (1). Les pêcheurs dirigèrent d'abord la barque vers un point de la côte où il était facile d'aborder et qui, en outre, était peu éloigné, car il était important d'arriver à terre avant le jour. Il faisait très-noir ; en approchant on aperçut une lumière qui rougissait le nuage ; on jugea que c'était un feu allumé par un poste de douaniers, et l'on se dirigea vers une partie de la côte plus éloignée, et dont l'abord était plus difficile ; cependant l'on arriva avant le jour. « Ce fut, dit le général Dermoncourt, en gravissant des rochers, que de hardis contrebandiers auraient à peine osé escalader, que la duchesse et sa suite arrivèrent sur la terre de France. Ayant pour guide un homme qui connaissait parfaitement les localités, la duchesse et sa suite se mirent en route immédiatement pour gagner du pays avant le jour, dont le crépuscule commençait à paraître. Il y avait plusieurs lieues à parcourir par des sentiers à peine indiqués à travers des bois et des rochers. Dans ce lieu sauvage, *Madame* trouva un ancien officier dévoué à sa cause, qui l'attendait depuis plusieurs nuits, et la conduisit, ainsi que sa suite, à une petite maison habitée par une famille prévenue de son arrivée (2). Cette maison isolée, entourée de bois et de rochers, était située à plusieurs lieues de Marseille, et n'avait point vue sur cette ville. Il faisait grand jour lorsque la princesse y arriva, brisée, fatiguée, ainsi que ceux qui l'accompagnaient. Après un moment de repos, elle envoya deux personnes de sa suite à Marseille pour dire au chef reconnu par les royalistes de cette ville, qu'elle était arrivée, et qu'elle attendait le résultat des promesses qui l'avaient déterminée à cette entreprise. Le soir même, un messager apporta le billet suivant : *Félicitations sur l'heureuse arrivée, Marseille fera son mouvement demain* (3).

D'après cette réponse, la princesse put légitimement espérer qu'on ne lui avait pas exagéré l'état des choses. Elle dut croire, ainsi qu'on le lui avait promis, que le mouvement des autres villes du Midi suivrait celui de Marseille. Le mouvement devait avoir lieu le lendemain à la pointe du jour ; il était donc permis de croire qu'à dix heures on recevrait de bonnes nouvelles, et que l'on verrait arriver des chevaux pour entrer dans la ville. Dix heures arrivèrent, puis onze heures, puis midi, puis une heure, sans que rien parût. Enfin, deux messagers se présentèrent avec ce laconique billet : *Le mouvement a manqué, il faut sortir de France.* La princesse supporta ce coup terrible avec courage ; elle dit seulement : *Sortir de France, c'est ce qui ne m'est pas prouvé. Je vais y penser ; mais ce qui est urgent, c'est de sortir d'ici, tant pour notre sûreté que pour ne pas compromettre ces braves gens. On peut avoir suivi les messagers de Marseille.* Elle fit donner vingt-cinq louis au garde-chasse, son hôte, qui refusait en pleurant de les accepter, et elle dit un adieu amical à cette famille, chez qui elle avait passé une nuit si pleine d'espérances cruellement déçues par l'événement.

En effet, le mouvement tenté à quatre heures du matin, alors que la place publique appartient exclusivement à la force armée et à la police, et où la population est absente, échoua complètement, — cette échauffourée ne fut que ridicule. — A la fin du jour la duchesse de Berri avait quitté la maison où elle avait reçu l'hospitalité. Après avoir erré une partie de la nuit, et avoir été exposée à des dangers réels, la princesse, M. de Mesnard et M. de Brissac arrivèrent au château de M. de Bonrecueil, où se réunirent plusieurs partisans des Bourbons ; la duchesse leur déclara de la manière la plus positive qu'elle voulait aller dans l'Ouest. « Si je sortais de France, dit-elle, « sans aller dans la Vendée, ces braves populations, qui ont donné « tant de preuves de dévouement à ma famille, ne me le pardonne- « raient jamais, et je mériterais plus que mes parents, les reproches « qui leur ont été faits tant de fois, puisque je leur ai promis, il y a « quatre ans, de venir au milieu d'eux en cas de malheur, et que « déjà je suis en France ; non, je n'en sortirai pas sans tenir ma pro- « messe ; il faut s'occuper sans délai de mon départ. » Les amis de la duchesse, tout en applaudissant à son courage, ne lui dissimulèrent pas les dangers d'une pareille entreprise. Elle fut inébranlable ; elle entreprit de traverser la France dans une calèche avec des chevaux de poste, et accompagnée de trois amis dévoués : M. de Mesnard, M. de Lorge et M. de Villeneuve. Un passe-port que ce dernier avait pris d'avance pour lui et sa femme, servit à la princesse. Elle se sépara du reste de son escorte, et son dernier mot, au moment de cette séparation, fut celui-ci : « *Messieurs, en Vendée!* » Alors vint ce long voyage qui, accompli au milieu de tant d'obstacles, devait réussir par sa hardiesse même. Les voyageurs se dirigèrent vers Toulouse en traversant Nîmes, Montpellier, Narbonne et Carcassonne. On courait jour et nuit, et l'on ne s'arrêtait qu'un moment pour déjeuner dans les auberges les moins apparentes.

La princesse, en partant de Toulouse, se dirigea sur Moissac et Agen ; puis, quittant la route de Bordeaux, elle suivit celle de Bergerac, de Sainte-Foy, de Libourne et de Blaye. Elle traversa ainsi la Saintonge, allant de château en château, tantôt attendue, tantôt surprenant des personnes qui ne l'attendaient pas, se faisant une prudence de son audace, et échappant au péril à force de ne pas l'éviter. Ce fut du château de M. Dampierre, situé en Saintonge, à trente heures de marche des provinces de l'Ouest, que *Marie-Caroline, régente*, envoya des ordres. Trois billets adressés aux principaux chefs, les avertissaient de sa présence. Le premier contenait ce qui suit :

« Malgré l'échec que nous venons d'éprouver, je suis loin de regarder ma cause comme perdue. J'ai toujours la même confiance dans notre bon droit. Mon intention est qu'on plaide incessamment ; j'engage donc mes avocats à se tenir prêts et à plaider au premier jour. »

Dans le second billet la duchesse prévenait un chef vendéen de son arrivée dans le pays qu'il commandait, et le priait de lui trouver un asile. Enfin, le troisième billet disait avec laconisme : *On vous dira où je suis, venez sans perdre un moment ; pas un mot à qui que ce soit.* Elle écrivait à la même époque à M. de Charette les lignes suivantes : *Je pense que vous êtes très-inquiet, ayant dû apprendre mon accident. J'ai été endommagée, contusionnée, mais non brisée. Cela ne m'empêchera pas de faire route. Bientôt, je l'espère, je serai au milieu de vous. Préparez toutes choses* (1).

Le chef que madame la duchesse de Berri appelait, accourut. Il répondit aux questions qui lui furent adressées sur le maréchal de Bourmont, qu'il n'avait pas encore paru dans le pays. Cette nouvelle contraria vivement la princesse ; c'était l'âme même du projet qui était absente. Toutefois elle ordonna la prise d'armes pour le 24 mai.

Ce qui détermina la duchesse à donner cet ordre avant l'arrivée du maréchal Bourmont, c'est que le moment où il arriverait dans l'Ouest, si même il pouvait s'y introduire, était incertain ; c'est qu'ensuite les rapports sur la situation des troupes dispersées en petits cantonnements, lui promettaient une chance extrêmement propice à l'entreprise.

Ici se présente une question difficile à résoudre, parce que les éléments de la solution ne sont pas tous encore à la disposition de l'histoire. Dans l'origine, le mouvement de la Vendée avait été organisé par le baron Charette, qui avait reçu d'Edimbourg des pouvoirs ratifiés par les chefs vendéens. Quand arriva l'ordre de soulèvement, daté de Massa, il soumit à ces chefs, réunis à la Fetellière au nombre de douze, la dépêche qu'il venait de recevoir, et qui disait que la Vendée ne serait appelée à prendre les armes qu'en cas *de succès dans le Midi, de république proclamée, ou d'invasion étrangère.* Cet ordre devint plus tard le point de départ d'une scission qui, en divisant les forces de l'Ouest, fit avorter l'entreprise dans son germe, scission qui s'est reflétée dans une vive polémique de brochures, soulevée par M. Johannet (*La Vendée à trois époques.*), acceptée par M. le baron Charette, continuée par M. de Goulaine. Les motifs des chefs qui s'opposaient à la prise d'armes sont tous développés dans la note suivante, adressée par le marquis de Coislin à madame la duchesse de Berri, saisie à la Chaslière, et que je reproduis dans ses passages importants.

(1) M. de Saint-Priest continua sa route, et après avoir touché à Roses, où le mauvais temps le retarda quelques jours, il fut forcé, par une avarie, de relâcher au port de la *Ciotat*. C'est là que le *Sphynx*, expédié de Toulon quelques jours auparavant sur l'avis donné par le consul de France à Livourne, après le départ du *Carlo-Alberto*, et sur la simple présomption de la présence de la duchesse de Berri à bord de ce bâtiment, l'aborda et le conduisit immédiatement à Toulon, où l'on s'obstina à prendre mademoiselle Lebeschu pour la duchesse, puis à Ajaccio et enfin à Marseille, lorsque l'erreur fut reconnue.

M. de Saint-Priest protesta contre la violation du droit des gens qui avait lieu à son égard, et la cour royale d'Aix, faisant droit à ces motifs, déclara que l'équipage du *Carlo-Alberto* devait être relâché ; mais la cour de cassation annula l'arrêt, et renvoya tous les détenus devant la cour royale de Lyon, qui les renvoya aux assises de Montbrison pour y être jugés. Leur acquittement eut lieu le 15 mars 1833, après dix mois de détention. Le gouvernement, quoi qu'on en ait dit, n'avait rien négligé pour les faire condamner, et si leur acquittement n'avait pas été prononcé, les accusés avaient un moyen sûr de cassation, ils possédaient, dit-on, une liste de trente-cinq jurés du département de la Loire, illégalement maintenus sur celle de 1833, après avoir figuré parmi les trois cents de l'année précédente, ce qui s'explique parce que dans le département de la Loire, les deux tiers des citoyens aptes aux fonctions de jurés appartenaient à l'opinion légitimiste. Il ne se trouvait point un seul de ces derniers parmi ceux qui prononcèrent l'acquittement.

(*Biographie des hommes du jour*, article Saint-Priest.)

(2) C'était la maison d'un garde-chasse.

(3) *La Vendée et Madame.*

(1) *Quelques mots sur les événements de la Vendée, en 1832*, par le baron de Charette.

« L'armement est loin d'être ce qu'il faudrait qu'il fût pour soutenir avantageusement la guerre. La poudre manque encore plus que les fusils. Depuis la révolution, on ne s'en est procuré qu'avec grand' peine dans nos départements et livre par livre. Il a fallu la cacher pour la dérober aux recherches, et l'humidité en a avarié une grande partie. Nous n'avons pas, comme en 1815, la ressource de l'Angleterre qui nous en fournissait. Nous ne pourrions, dans cet état de choses, agir avec quelque espoir de succès que si les armées étrangères attaquaient Louis-Philippe au printemps, et l'obligeaient à retirer ses troupes de l'intérieur. Nous sommes aussi persuadés que la révolution ne saurait résister à une coalition de l'Europe, que nous le sommes, que, sans cette coalition, les royalistes ne peuvent rien. Ce n'est que quand on nous verra cet appui, que nous aurons le concours des grandes villes, qui, sans cela, ne voudront pas se compromettre dans une entreprise dénuée de chance de succès. Si les cinquante mille hommes qui sont déjà trop contre des hommes disséminés et manquant de tout, ne suffisaient pas, le gouvernement de Louis-Philippe en trouverait facilement un plus grand nombre, étant en paix avec l'Europe. Il faut attendre, laisser à Louis-Philippe la responsabilité des malheurs qu'entraîne la révolution; on le fortifierait par une tentative stérile. La position des départements de l'Ouest est grande et belle, parce qu'on les craint. Ils tiennent en échec cinquante mille hommes de troupes de ligne. Si Madame leur ordonne de prendre les armes, ils obéiront, et ce mouvement ne servira qu'à faire connaître leur peu de ressources. C'est avec cette parfaite connaissance de l'état des choses que nous avons chargé les émissaires envoyés par Madame de la prier de ne nous faire prendre les armes pour la cause de Henri V, que lorsque les premiers coups de canon auraient été tirés aux frontières, ou dans le cas d'anarchie complète à Paris, par suite de l'anéantissement de Louis-Philippe ou de la proclamation de la république.

« Une prise d'armes opérée dans la position où nous sommes, ne sera, comme nous l'avons déjà dit, que l'entière destruction du parti royaliste. Qu'en résultera-t-il si la France, plus tard, est attaquée par l'Europe? C'est qu'alors il n'existera plus d'armée royale pour appuyer et faire valoir les droits de Henri V; que les étrangers, vainqueurs de la révolution, pourront disposer, comme ils voudront, de nos provinces envahies, et sans que Madame puisse leur présenter son auguste fils à la tête d'une armée dévouée, prête, s'il le faut, à soutenir ses droits sur l'intégrité de la France. »

Telle est, en résumé, la lettre saisie à la Chasliere. Voici quelle est la teneur de la réponse de madame la duchesse de Berri, qui porta la date du 18 mai :

« J'ai lieu de m'affliger des dispositions contenues dans la note que vous m'avez envoyée; vous vous rappelez, monsieur, le contenu de vos dépêches, ce sont elles, ainsi qu'un devoir que je considérais comme sacré, qui m'ont décidée à me confier à la loyauté bien connue de ces provinces. Si j'ai donné l'ordre de prendre les armes le 24 de ce mois, c'est sûre de votre participation, c'est d'après les notes positives du Midi et de plusieurs autres points de la France. Je regarderais ma cause comme à jamais perdue, si j'étais obligée de fuir ce pays, et j'y serais naturellement amenée, si une prise d'armes n'avait lieu immédiatement. Enfin, je n'aurais donc d'autre ressource que d'aller gémir loin de la France, pour avoir trop compté sur les promesses de ceux envers lesquels j'ai tout bravé pour remplir les miennes. Je l'avoue, privée des lumières de M. le maréchal, il m'en coûte de prendre une telle résolution sans lui; mais j'ai l'assurance qu'il sera à son poste, s'il n'y est déjà.

« J'aurais désiré suppléer à ses conseils par les vôtres; mais le temps me manquait, et j'ai dû faire un appel à votre dévouement et à votre zèle. L'ordre envoyé dans toute la France, de prendre les armes, le 24 de ce mois, demeure donc exécutoire pour l'Ouest. Il me reste maintenant, monsieur, à appeler votre attention sur l'armée. C'est elle qui assurera votre succès; c'est donc un devoir que d'employer vis-à-vis d'elle tous les moyens de suggestion possibles. Vous aurez donc soin de répandre, deux jours à l'avance, vos proclamations et mes ordonnances. Vous ne vous porterez à des voies de fait contre elle qu'après avoir employé tous les moyens de conciliation; telles sont mes volontés positives.

« *P. S.* Je vous prie de faire parvenir le plus tôt possible votre lettre à ceux qui ont signé celle que vous m'avez envoyée. Je n'ai pas besoin de vous dire combien je compte sur votre dévouement dont vous m'avez donné tant de preuves, et qui devient encore plus nécessaire dans ce moment décisif. »

A cette lettre était annexé l'ordre de la prise d'armes :

« D'après les rapports qui m'ont été adressés sur les provinces de l'Ouest et du Midi, mes intentions sont qu'on prenne les armes le 24 de ce mois. J'ai fait connaître partout mes intentions à cet égard, et je les transmets aujourd'hui à mes provinces de l'Ouest.

« Saintonge, 15 mai 1832. MARIE-CAROLINE. »

Cet ordre, tout décisif qu'il fût, ne devait pas trancher la question. Les volontés étaient trop arrêtées pour que la duchesse ne rencontrât pas de nouvelles résistances. Le 22 mai, elle avait convoqué, aux Mesliers, appartenant à M. de la Roche-Saint-André, MM. de Goulaine, de Tinguy, et Benjamin de Goyon.

« Bientôt, lit-on dans le livre de M. Johannet qui, dans son histoire, l'impartialité m'oblige à le faire remarquer, est l'organe du parti de la résistance, « bientôt la conversation devint grave, et Madame la commença en ces termes :

« Eh bien! vous ne me dites rien; vous avez l'air étonné de me voir. Me voilà, tout est prêt; nous prendrons les armes du 23 au 24, tout est arrangé. Vous m'attendiez, je n'ai pas balancé un moment. »

« M. de Goyon lui répondit au même instant. »

« Votre présence dans ce pays a lieu de nous étonner; jamais, Madame, il ne fut question de votre arrivée; dans l'état où nous sommes, je crains bien que nous ne puissions rien entreprendre. »

« Comment, reprit-elle! mais, messieurs, je ne suis point venue ici de mon plein gré, j'ai reçu à Massa plus de trente émissaires, et plus de cent cinquante lettres écrites par des personnes que vous connaissez (et elle cita les noms de plusieurs hautes notabilités) ; on me dit que ma présence mettra le comble à vos désirs, que tout est organisé. Eh bien, messieurs, me voilà, et vous prétendez qu'on ne m'attend point, qu'il n'y a rien à faire! Comment, monsieur de Goolaine, vous n'avez pas déjà deux mille hommes, et vous ne pouvez pas en quelques jours en réunir dix mille? On me désigne cet endroit, votre division, comme la plus complète; on me dit qoe je puis y venir en toute confiance... On s'est donc trompé? »

« M. de Goulaine répond alors : « Oui, Madame, car ici la sincérité est un devoir. J'ai à peine quelques hommes à ma disposition, et j'ai la triste certitude que tout ce qu'on vous engage à faire sera préjudiciable à la cause de votre fils. Notre pays, Madame, est bon; mais si nous ne sommes puissamment soutenus, nous n'avons qu'un dévouement stérile à vous offrir. »

« Madame interrompant : « Comment, messieurs, la Vendée, au temps de sa gloire, n'a jamais eu un seul membre de ma famille pour partager ses périls et soutenir son courage, et on en fait l'objet d'un juste reproche; je ne calcule aucun obstacle, je viens, et vous ne pouvez rien faire pour moi? »

« M. de Goyon reprit alors : « Le temps est venu de vous dire toute la vérité. On n'a jamais cessé de nous répéter en votre nom que jamais la Vendée ne serait appelée à prendre les armes, que dans le cas où Votre Altesse Royale aurait des succès certains dans le Midi, ou que la République s'installerait dans la capitale, ou qu'une invasion étrangère menacerait nos frontières. Nous l'avons redit à nos Vendéens; il n'est pas un de nous qui puisse quelque chose, maintenant que tout a échoué à Marseille. »

« M. de Goulaine ajouta : « Madame, nous ne voulons comme vous, votre fils, que pour le bonheur de la nation et sans le secours des puissances étrangères. C'est pour cela que nous ne voulons pas compromettre sa cause par des imprudences. »

La conversation continua quelque temps sur ce ton, et la duchesse ne pouvant ramener ses interlocuteurs à l'action, et ne voulant pas se laisser ramener par eux à la temporisation qu'ils lui conseillaient, finit par leur dire :

« Eh bien! messieurs, pour ma satisfaction personnelle et pour ma responsabilité, vous allez faire une déclaration au bas de laquelle seront apposées les signatures de tous vos amis, attestant l'impossibilité de rien entreprendre maintenant. »

Cette pièce, dont voici la copie textuelle, continue M. Johannet, fut reçue le jour même.

22 mai 1832.

« Les officiers du troisième corps se sont déjà crus obligés de déclarer franchement à Son Altesse Royale que les causes qui pouvaient donner chance au soulèvement de la Vendée, n'existant pas, ils ne peuvent se flatter d'opérer un mouvement utile; la mauvaise disposition des esprits, depuis la tentative échouée dans le Midi, ne nous permet plus d'espérer le succès. Quelques personnes, étrangères au pays, manifestent seules une opinion contraire à la nôtre. Elles sont tombées dans l'erreur, en assurant à Son Altesse Royale que sa présence suffirait dans la Vendée pour y faire naître un soulèvement général et spontané; elles veulent expier par un beau dévouement personnel la faute d'avoir appelé une courageuse princesse, qui doit voir aujourd'hui combien ses conseillers se sont trompés. Quand il n'y a encore rien de fait qu'une faute réparable, pourrions-nous hésiter, nous, habitants du pays, à conseiller franchement d'ajourner, jusqu'à de nouvelles chances, une tentative qui n'offre aujourd'hui que des malheurs pour la cause et pour une princesse que nous ne pouvons défendre qu'avec nos faibles moyens personnels. Nous nous faisons un devoir de faire cette déclaration, pénible pour nos cœurs, à Son Altesse Royale. »

Après avoir reproduit le dire du parti de la résistance, je dois donner la parole au parti de l'action dont nous trouvons naturellement l'expression dans une brochure, déjà souvent citée, de M. le baron Charette. — Voici comment il présente le récit de la conférence qui eut lieu au Meslier, en répondant à l'ouvrage de M. Johannet.

« Mon intention, dit-il, n'est pas de nier les paroles de M. de Goulaine et des personnes qui l'accompagnaient. J'en prends acte, au contraire. Voilà maintenant le récit que Madame daigna me faire de la conversation qu'elle venait d'avoir avec MM. de Goulaine, de Goyon, de la Roche-Saint-André et de Tinguy.

« Ils sont venus, au nombre de quatre, me dit Son Altesse Royale, me représenter le pays sous des couleurs bien sombres; à les entendre,

je l'aurais vu en voie de républicanisme, je n'en ai rien cru, et j'ai parlé des dispositions si différentes, des ressources en armes, en munitions, dont on m'avait entretenue peu de jours avant que je quittasse Massa. J'ai cité les personnes qui m'avaient écrit; j'en avais mille à citer. Ma mémoire ne s'étant pas trouvée en défaut, ils ont abandonné ce thème, et ils m'ont dit : *M. de Charette est le seul qui désire la guerre civile; la Vendée et la Bretagne la repoussent.* J'ai répondu qu'ils étaient dans l'erreur, que les généraux en chef de la rive gauche et de la rive droite faisaient leur devoir, que je venais de recevoir une lettre de M. de La Roche-Mace, qu'il lèverait sa division comme un régiment (1); que cette division avait une très-grande importance à cause de ses rapports avec Nantes, dont un des faubourgs se trouvait sous son commandement, et où il comptait bon nombre de partisans. Alors M. de Goulaine prit la parole et me donna l'assurance que plusieurs officiers généraux avaient pris l'engagement de ne pas communiquer l'ordre, qu'il était personnellement convaincu que le général en chef de la rive gauche, comte Charles d'Autichamp, ne donnerait pas l'ordre du soulèvement. Je demandai sur-le-champ à ces messieurs s'ils pourraient l'affirmer. Ils me répondirent tous qu'ils en étaient sûrs; que M. d'Autichamp comprenait trop bien les intérêts de son pays pour qu'il en fût autrement. J'avais pris soin, ajoute toujours Madame, de les laisser s'engager. Alors, tirant de ma poche l'ordre du soulèvement qui vous était adressé par M. d'Autichamp, je lus à haute voix ce qui suit, après quoi ils purent se convaincre par eux-mêmes de l'authenticité de l'ordre :

Ordre du général en chef comte Charles d'Autichamp, pour la prise d'armes du 24 mai.

« Monsieur le général, Madame, qui est arrivée dans la Vendée, a transmis l'ordre à toutes provinces fidèles de l'Ouest et du Midi, de prendre les armes le 24 de ce mois. Tous les royalistes de France en sont prévenus, et doivent agir en conséquence. En donnant cet ordre au corps que vous commandez, vous ferez sentir aux braves Vendéens la confiance que doit leur inspirer la présence, parmi nous, d'une princesse qui a échappé, comme par miracle, aux recherches de ses ennemis. Dieu l'a protégée, il nous protégera sûrement aussi, car c'est pour sa sainte cause que nous allons combattre. Madame me charge d'attirer particulièrement votre attention sur l'armée; elle peut assurer nos succès. C'est donc un devoir d'employer envers elle tous les moyens de suggestion possibles. Vous aurez donc soin de répandre, deux jours à l'avance, les proclamations et les ordonnances de Son Altesse Royale. Vous ne vous porterez à des voies de fait contre les troupes, qu'après avoir employé tous les moyens de conciliation : telles sont les volontés positives de Madame. D'après cela, il ne peut être question que de l'enlèvement des détachements des hommes isolés, qui ne pourront pas faire de résistance. Vous ferez prendre les armes dans la nuit du 23 au 24 de ce mois. Vous réunirez de suite vos divisions pour être en mesure d'agir suivant les circonstances. Vous me rendrez compte de suite du résultat de vos premières opérations. Vous ne négligerez pas d'assurer votre approvisionnement de vivres. « Le comte Charles d'AUTICHAMP. »

Ce 20 mai 1832.

« Un démenti si formel donné à leurs assertions, continue la duchesse de Berri, les découragea un instant; cependant ils persistèrent à dire que la Vendée ne se lèverait pas. M. de Goulaine ajouta que quelques chefs de division étaient réunis à La Grange dans le but de protester contre tout mouvement armé. Alors, je leur dis qu'il était trop tard pour donner un contre-ordre; que ce serait vouloir porter le coup le plus funeste à l'intérêt de la cause; qu'il était de toute impossibilité de faire parvenir à temps, sur toute la surface de l'Ouest, l'avis de surseoir; que cet avis trouverait en armes les divisions qui étaient le plus éloignées; que ce serait les sacrifier. J'ajoutai, continue Madame, que si M. de Goulaine croyait à la ferme détermination de quelques-uns de ses collègues, réunis chez lui, de se retirer, il était de son devoir de vous informer de leur décision (2), afin que vous puissiez songer à les remplacer dans le commandement de leurs divisions, s'il y avait lieu. — Je terminai en ajoutant : — Je vois trop, monsieur de Goulaine, que je ne puis compter sur votre division pour ma défense; mais puis-je au moins être assurée que le noble marquis de Goulaine, le gentilhomme de la chambre du roi, sera à mes côtés au jour du danger? — Il répondit de la manière la plus affirmative, et ces messieurs firent entendre les mêmes paroles de dévouement. »

Après avoir rapporté la conférence du Meslier, telle qu'elle lui fut, dit-il, racontée par la duchesse de Berri, M. de Charette poursuit ainsi :

« Après ces derniers mots, M. de Goulaine et ses compagnons se retirèrent, et la protestation dont il est question fut signée par cinq chefs de division, parmi lesquels figuraient M. de Goulaine et M. Louis de Cornullier. Mais je me hâte d'ajouter que M. Louis de Cornullier produisait seulement son opinion personnelle sur l'opportunité du soulèvement, sans prétendre pouvoir se dispenser d'entrer dans la lice si elle s'ouvrait. Il avait soin d'ajouter cette réflexion à la suite de sa signature, et on le vit, fidèle à sa promesse, courir aux armes, le 4 juin. »

Dans un autre endroit, M. de Charette s'exprime ainsi sur ce sujet :

« Dussions-nous accepter la pensée de l'auteur, et montrer tous les chefs ou plutôt la majorité des chefs hostiles à notre autorité, nous serions encore étonné qu'on osât publier les noms de ces mêmes chefs, qui, ayant connaissance de l'imminent danger où se trouvait Madame, non-seulement n'ont pas saisi les armes pour protéger ses jours, mais ont défendu toute manifestation en sa faveur. »

Ici M. de Charette cite plusieurs faits afin d'établir que le pays était disposé à se lever, et que ce furent les chefs qui lui manquèrent et non le pays qui manqua aux chefs. Il affirme qu'un des chefs de bataillon du marquis de Goulaine ne tint pas compte de l'ordre que lui avait donné celui-ci, de ne pas prendre les armes, et alla rejoindre M. de Charette avec cent vingt hommes fournis par deux paroisses seulement. Les paroisses de Montbert et de Geneton s'insurgèrent de même, malgré l'inaction de leur chef de division.

La duchesse se trouvait, on le voit, cruellement déçue, dans l'Ouest comme dans le Midi. Au lieu de rencontrer cette unanimité qui lui était apparue dans son voyage de 1828, elle rencontrait la division; au lieu d'un parti compacte, deux partis. Les hommes de la résistance, malgré toutes les formules de respect, n'acceptaient *que sous bénéfice d'inventaire* son autorité. Ils discutaient ses ordres au lieu d'y obéir, faisaient valoir les considérations les plus graves et les plus respectables pour ne pas agir lorsqu'elle donnait le signal de l'action, objectant l'état du pays, l'inopportunité, l'inutilité, le danger de la prise d'armes; se retranchant dans les trois conditions indiquées comme nécessaires à un soulèvement, conditions dont aucune ne se trouvait réalisée; alléguant enfin l'impossibilité du succès, les conséquences désastreuses d'un revers. Si ces dispositions avaient été universelles, la conduite de la duchesse aurait été facile. Elle se serait retirée sans manquer à personne et parce que tout le monde lui manquait. Mais, en face des hommes de la résistance, elle rencontrait les hommes du mouvement, dont les paroles et les dispositions étaient différentes. Ceux-là disaient qu'il n'y avait pas lieu à délibérer *sous les armes; que la princesse une fois dans l'Ouest, c'était à elle de commander comme régente, et qu'il ne restait plus aux royalistes qu'une chose à faire, obéir; que des sujets n'avaient pas de conditions à faire à celle qui représentait la royauté; que, d'ailleurs, on calomniait le pays, en se plaignant de ne pas être prêt à se lever; que c'étaient les chefs qui arrêtaient l'élan des paysans, et non les paysans qui paralysaient l'élan des chefs; qu'il y avait de grandes chances de succès si tout le monde faisait son devoir.* Entre ces deux avis, la duchesse adopta celui qui était le plus conforme à son caractère. Elle pensa que le moment d'arrêter le mouvement était passé; qu'il éclaterait infailliblement dans plusieurs localités; que par conséquent ce qui restait de mieux à faire, c'était de le généraliser autant que possible. Particulier et circonscrit dans quelques localités, le soulèvement amènerait la perte certaine de ceux qui se lèveraient; tenté sur une grande échelle et étendu à toute la Vendée, il offrait une chance; la duchesse crut qu'il fallait la jouer.

Au moment où la princesse persistant ainsi, pour la seconde fois, depuis l'échec de Marseille, dans un premier avis, donnait le signal du soulèvement, un nouvel obstacle vint se jeter à la traverse de son dessein, et une nouvelle résistance, qui n'était peut-être pas étrangère à la résistance qu'elle venait d'éprouver en Vendée, se manifesta à l'encontre de ses projets. M. Berryer vint dans la Vendée pour avoir une conférence avec la princesse.

Après avoir séjourné au château de M. de Dampierre, la princesse s'était remise en route et avait traversé, grâces à de nombreux déguisements et au zèle d'amis dévoués, Niort, Parthenay-le-Comte et Bourbon; à Montaigu, l'on changea de chevaux pour se rendre à Nantes. Mais, entre le relai de poste et cette ville, la duchesse se fit conduire au château de la Preuille, résidence du colonel Naccart, qui était située le long de la route. Elle descendit de voiture, sous prétexte de s'y arrêter un instant; quelques minutes après, le marquis de Dampierre et sa femme remontèrent en voiture avec le fils et la belle fille de M. de Naccart; celle-ci avait pris le chapeau et le schall de la duchesse; son mari avait quelques rapports de taille et de costume avec M. de Mesnard, de sorte que le postillon ne soupçonna point qu'il ne conduisait pas à Nantes les mêmes personnes qu'il avait prises à Montaigu.

Dans la maison de campagne où la princesse s'était arrêtée, elle trouva le baron de Charette et plusieurs personnes dévouées. Après avoir déjeuné, elle revêtit le costume des paysans du pays, et partit bientôt à pied, sous la conduite d'un guide, pour se rendre dans un manoir situé dans la commune de Remouille, d'où, toujours accompagnée de MM. de Charette et Mesnard et de quelques paysans, elle se rendit de nuit à Montbert (arrondissement de Nantes). — Passant sur un pont mouvant, elle glissa et tomba dans l'eau; enfin, après des

(1) En effet, le premier jour du rassemblement, M. de La Roche-Macé comptait huit cents combattants. On ignore pourquoi M. Johannet n'a pas fait mention du combat de Riaillé, où M. de La Roche-Macé chargea à la baïonnette, et repoussa une colonne presque entièrement composée de grenadiers, qui vint l'attaquer. Cela prouve que les armes de guerre ne manquaient pas. » (*Note de M. de Charette.*)

(2) La duchesse, dans ce récit, s'adresse, on doit s'en souvenir, au baron Charette.

accidents divers, elle parvint au Meslier, modeste manoir de M. de La Roche-Saint-André; ce fut au Meslier qu'elle eut avec MM. de Goulaine et de Tinguy la conversation rapportée plus haut; ce fut aussi au Meslier qu'elle reçut M. Berryer, que lui conduisit M. de Goulaine; les efforts de l'illustre orateur furent infructueux, la princesse persista avec une énergie remarquable dans son dessein, malgré le parti parlementaire de Paris, comme elle y avait persisté, malgré le découragement de ses amis des provinces méridionales, qui lui conseillaient de sortir de France, et malgré l'abandon de ceux des chefs vendéens qui, déclarant l'entreprise impossible, et donnant leur démission quelques jours avant le moment où l'insurrection devait éclater, licenciaient leurs hommes au lieu de les rassembler. M. Berryer dit à M. de Charette, en sortant de cette conférence : *Dans la tête de cette héroïque princesse, il y a de quoi faire vingt rois.* (*Quelques mots sur les événements de la Vendée en* 1832.) Lorsqu'il fut parti, ainsi que le baron Charette, qui fut, avec M. de Mesnard, le seul témoin et le témoin muet de cette conversation, la duchesse dit à celui-ci, qui n'avait pris aucune part à l'entretien : *Je vais ruminer tout cela, dormir si je puis, et demain au matin je serai décidée.* Le lendemain, elle avait en effet pris son parti; elle restait en Vendée, convaincue que la retraite serait honteuse, et que la partie n'était pas sans ressources. Elle écrivit dans ce sens à M. Berryer; mais elle ne put lui marquer la nuit du 3 au 4 juin, comme celle où aurait lieu la prise d'armes, car elle n'arrêta que plus tard l'époque du soulèvement, après une conversation avec M. de Bourmont. Elle adressait en même temps à M. de Charette un billet ainsi conçu, daté du Meslier, le 22 mai, à trois heures après midi.

« Mon cher Charette, je reste parmi vous; j'écris à Berryer ma détermination; l'autre lettre est pour le maréchal; je lui donne l'ordre de se rendre immédiatement auprès de moi. Je reste, attendu que ma présence a compromis un grand nombre de mes fidèles serviteurs. Il y aurait lâcheté à moi à les abandonner. D'ailleurs, j'espère que, malgré le malheureux contre-ordre, Dieu nous donnera la victoire. Adieu, mon cher ami, ne donnez pas votre démission, puisque *Petit-Pierre* ne donne pas la sienne. »

Il importe ici de parler de ce contre-ordre, dont il est question dans la lettre de Marie-Caroline, et qui eut une influence fort grave sur la suite des événements. Lorsque M. de Bourmont arriva à Nantes, l'ordre de prendre les armes pour le 24 mai avait déjà été expédié par la duchesse. Ne pouvant la voir, apprendre de sa bouche les raisons qui l'avaient déterminée à agir comme elle avait agi, ne connaissant point les nombreux rapports qu'elle avait reçus, étant d'ailleurs entourée à Nantes de personnes peu favorables à la prise d'armes immédiate, et ayant enfin une conférence avec M. Berryer, qui apportait les impressions de Paris qui étaient tout à fait contraires à la tentative à main armée, le maréchal de Bourmont avait pris sur lui de donner l'ordre de surseoir pendant quatre jours. Dans cet intervalle de temps, il espérait rejoindre la duchesse, et conférer avec elle. Le contre-ordre qu'il envoya était conçu ainsi :

« Retardez de quelques jours l'exécution des ordres que vous avez reçus pour le 24 de ce mois, et que rien d'ostensible ne soit fait avant de nouveaux avis, mais continuez à vous préparer.

« *Signé :* le maréchal comte de BOURMONT. »

Le 22 à midi.

Il résulta de ce contre-ordre que les allées et les venues donnèrent l'éveil au pouvoir, qui, avant le 24 mai, aurait été pris au dépourvu; et en même temps le découragement se répandit parmi les Vendéens. « Je persiste, lit-on dans une lettre datée du 21 mai, écrite à M. de Coislin, et trouvée à la Chaslière :

« Je persiste à regarder ce contre-ordre comme un malheur. Partout nous prenions les libéraux à l'improviste, et nos hommes étaient remplis de la plus grande ardeur. Aujourd'hui leur ardeur et leur confiance ont diminué. Je ne pourrais rien faire si je n'étais prévenu trois ou quatre jours à l'avance. J'avais tout mon monde sous la main, ces braves gens m'obéissaient comme un régiment. Maintenant ils craignent d'être trompés. »

Les prévisions contenues dans cette lettre, et dans plusieurs autres dont le sens était le même, devaient être justifiées par les événements. Les autorités militaires du département connaissaient, le 25 mai, le lendemain du jour où l'insurrection devait éclater, la présence de la duchesse en Vendée, par suite d'une entrevue que M. de Coislin fils avait demandée, le 24, à un officier du 32e de ligne, commandant le cantonnement de Guenrouët, arrondissement de Savenay, afin de chercher à l'entraîner dans les rangs royalistes. M. de Coislin n'avait point caché à cet officier que Marie-Caroline fût dans les provinces de l'Ouest. Le rapport, daté du 25 mai, qui contenait ces détails, changea en certitude les soupçons du pouvoir, et, à l'inaction où il s'était tenu jusque-là, succéda tout à coup la plus grande activité. Le 26, deux jours après le 24 mai, qui avait été fixé par la duchesse pour le soulèvement, le général Dermoncourt écrivait au lieutenant-colonel de Paris, commandant des arrondissements militaires d'Ancenis, Châteaubriant et Savenay : *Une grande partie des populations se sont organisées; il paraît qu'elles n'attendent qu'un moment favorable pour faire leur levée de boucliers. Le disséminement dans lequel nous nous trouvons fait l'objet de leur convoitise. Il est, en conséquence, nécessaire d'avoir les yeux tournés vers les cantonnements.* A la date du 27, le maréchal Soult écrivait au général Mocquery, commandant du département des Deux-Sèvres : *Je compte que le général Solignac aura ordonné la réunion des détachements assez faibles pour que leur morcellement les expose aux attaques des bandes qui se sont renforcées.* Le 28 mai, quatre jours après l'instant fixé pour l'insurrection, le général Dermoncourt adressait à tous les commandants des arrondissements militaires, une circulaire dans laquelle il leur faisait part des instructions suivantes, données par le maréchal Soult :

« Aux termes de l'article 48 du Code d'instruction criminelle, les officiers de gendarmerie sont officiers de police auxiliaires du procureur du roi, et ils peuvent dans le cas de flagrant délit, article 49 du même Code, faire tous actes qui sont de la compétence des magistrats. Au nombre de ces actes sont les visites domiciliaires. Ainsi les détachements envoyés à la poursuite des malfaiteurs ou rebelles, pourront, sans violer la légalité, pénétrer dans le domicile où ceux-ci se seront réfugiés, toutes les fois que cette visite sera régularisée par la présence d'un officier de gendarmerie. »

Le 28 au soir, le général Dermoncourt partait à la tête d'un détachement, muni d'un mandat d'amener contre le sous-intendant militaire de Laubepin, le lieutenant-colonel son frère, résidant au château de la Chaslière. *Il me paraissait bon*, dit le général Dermoncourt, *de mettre à profit le retard de la prise d'armes dont j'ignore encore la cause, pour désorganiser s'il était possible le mouvement avant qu'il n'eût lieu. D'ailleurs la duchesse de Berri pouvait s'y trouver, et, si cela était, du premier coup je terminais la guerre.* M. de Dermoncourt ne trouva pas madame la duchesse de Berri à la Chaslière, mais il y surprit M. de Laubepin; puis un grenadier, qui était entré dans le cellier du château pour un motif qui n'avait rien de politique, en revint bientôt avec une bouteille remplie de papiers; deux autres grenadiers rapportèrent presque aussitôt deux trophées semblables. On cassa les bouteilles, et l'on y trouva les lettres, les notes et les billets en chiffres qui donnaient avec tant d'exactitude les détails des opérations militaires déjà faites et de celles qui restaient à faire. C'était le plan de campagne tout entier des légitimistes de l'Ouest, de Paris et du Midi, et la correspondance de la duchesse avec les principaux chefs de l'insurrection. On y trouva en outre une lettre de M. de Coislin à son fils, dans laquelle il lui adressait la copie du nouvel ordre de la princesse, qui fixait la prise d'armes à la nuit du 3 au 4 juin. Le succès de cette visite décida à en faire une, le 30 mai, au château de Carheil, appartenant à M. de Coislin, et qui avait été jusque-là respecté à cause de la qualité de pair de France qu'avait conservée le propriétaire. Les documents qu'on y découvrit complétèrent et confirmèrent les lumières qu'on avait trouvées dans les documents découverts à la Chaslière, car on y rencontra plus de cinquante imprimés fixant à la nuit du 3 au 4 juin le moment d'une attaque générale.

Il résulte de ces faits rapprochés de leurs dates, que ce fut du 25 mai au 30 que se succédèrent tous les événements qui ôtèrent à la prise d'armes des provinces de l'Ouest les chances de succès qu'on pouvait leur supposer; on peut donc en conclure que le 22 mai compromit essentiellement le sort de la tentative de Marie-Caroline. Tous les plans tombèrent aux mains du gouvernement dans la visite domiciliaire du château de la Chaslière et du château de Carheil. Dès lors les détails de l'organisation vendéenne furent connus, la présence de la duchesse fut signalée, le gouvernement posséda le secret du complot comme s'il y était entré; il sut le jour et l'heure à laquelle on se lèverait. Ce fut également du 24 mai au 30, que l'ordre de concentrer les cantonnements disséminés dans le pays fut donné. Par suite d'une visite domiciliaire faite dans le château de La Chaperonière, Cathelineau, découvert dans une cachette avec M. de Civrac et de Moricet, fut tué d'un coup de feu par le lieutenant Regnier au moment où il se rendait; enfin, dans les départements de la Sarthe, de la Mayenne et d'Ille-et-Vilaine, le contre-ordre ne parvint pas à temps. Il y eut donc des soulèvements partiels, qui furent facilement réprimés, et toute la machine insurrectionnelle se trouva désorganisée le jour marqué par le nouvel ordre de soulèvement, qu'il n'était plus possible de contremander une seconde fois, la duchesse ayant expédié l'avis suivant :

Ordre de la prise d'armes du 3 au 4 juin.

« Ayant pris la résolution de ne pas quitter les provinces de l'Ouest, de me confier à leur loyauté si longtemps éprouvée, je compte sur vous, monsieur, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la prise d'armes qui aura lieu dans la nuit du 3 au 4 juin. J'appelle à moi tous les gens de cœur. Dieu nous aidera à sauver notre patrie. Aucun danger, aucune fatigue ne me décourageront; on me verra paraître au premier rassemblement. « MARIE-CAROLINE, régente de France.

« Pour copie conforme. Le maréchal de BOURMONT. »

La duchesse (Petit-Pierre), sa nouvelle compagne, mademoiselle de Kersabiec (Petit-Paul), (ces deux dames étaient habituellement déguisées en petits paysans bretons), M. de Charette, M. de Mesnard et leurs amis, quittèrent le Meslier dans la nuit du 31 mai; M. de Choulot, venu de Paris, se trouva dans la forêt à un rendez-vous indiqué; il prit les ordres de la princesse et repartit immédiatement. — Les agitateurs de la Vendée vécurent pendant plusieurs jours d'asile

en asile dans des alarmes continuelles, jusqu'au moment où les combats de Maisdon, de la Caraterie, du Chêne, de la Pénissière, et de Riaille, décidant du sort de la prise d'armes, détruisirent toutes leurs espérances. La duchesse dut songer à trouver un asile permanent; elle se rendit à Nantes, en multipliant ses déguisements et à travers les dangers les plus imminents (Voir la *Biographie des hommes du jour*, T. V, 2ᵉ partie et les divers écrits de MM. Desmoncourt, Charette, Nettement et Johannet), et finalement elle prit gîte chez les demoiselles Duguigny, rue du Haut-Château nº 3; l'exposition en était agréable; elle dominait les jardins du château, le cours de la



Le roi de Rome.

Loire, et au delà, les plaines dont elle est bordée. La duchesse habitait au troisième une mansarde qui contenait une cachette pratiquée derrière la cheminée établie dans un angle; on y pénétrait par la plaque, qui s'ouvrait au moyen d'un ressort. Cette cachette appelée à devenir célèbre, avait été construite, pendant les premières guerres de la Vendée, pour servir d'asile aux prêtres et aux autres proscrits.

Pendant ce temps, le gouvernement, prévenu de la présence de M. Berryer à Nantes, où il séjournait, en attendant l'ouverture des assises de Vannes, devant lesquelles il devait défendre le commandant Guilmot; fit opérer chez lui (31 mai) une visite domiciliaire ainsi que chez MM. de Fitz-James, Hyde de Neuville, Chateaubriand et de Bellune (maréchal Victor); le commissaire de police se présenta d'abord au logement de M. Arthur Berryer fils, où il saisit un écrit intitulé *Avis*, et descendit dans l'appartement de son père. Madame Berryer, excipant de la qualité d'homme public de son mari, demanda que les scellés fussent seulement apposés sur les issues du cabinet jusqu'à son retour, afin que le dépouillement des papiers qu'il pouvait contenir eût lieu devant lui. « On se rit de cette réclamation; et les secrets de « la profession d'avocat, devant lesquels la justice s'arrête avec res- « pect, comme devant un sanctuaire, sont profanés par la police. » (*Exposé du procès de M. Berryer*, page 10). Un garçon serrurier fut appelé pour crocheter les serrures et les tiroirs de M. Berryer, et les agents de l'autorité dressèrent procès-verbal de la saisie des papiers qu'ils opérèrent avec l'intelligence qui caractérise habituellement ces messieurs. — Les plus importants avaient trait à un emprunt de vingt-cinq millions, projeté par la maison Torlonia de Rome. — Simultanément M. Demangeat, procureur du roi à Nantes, faisait prier M. Berryer de quitter cette ville, où sa présence surexcitait les passions; après divers pourparlers, M. Berryer qui ignorait la visite de police qu'il avait eue à Paris, sortit de Nantes le 3 juin, à quatre heures du soir. Le lendemain il était déjà à La Rochelle où il séjourna le 4 et le 5 pour visiter le port et les monuments publics de cette ville; le 7, à une heure du matin, il entrait dans Angoulême : plusieurs gendarmes l'attendaient au relai pour se saisir de sa personne. Voici le procès-verbal de son arrestation :

« L'an 1832, le 7 juin, vers une heure du matin;

« Nous, Martin (Édouard-Louis), brigadier, Calmus (Napoléon), Durand (Jean-Baptiste), et Jeannot (Joseph), gendarmes à cheval, en résidence à Angoulême (Charente), soussignés, certifions qu'en vertu des ordres de nos chefs supérieurs, nous nous sommes transportés sur la route qui conduit de cette ville à celle de Cognac, pour rechercher et arrêter le *nommé* Berryer, député; l'ayant rencontré, nous nous sommes assurés de sa personne, l'avons conduit devant M. le préfet de la Charente, lequel nous a délivré un réquisitoire pour le conduire de brigade en brigade devant M. le préfet de la Loire-Inférieure, à Nantes.

« Fait et clos à Angoulême, les jours, mois, et an que dessus.

« Pour copie conforme : *Signé* CALMUS, MARTIN ET DURAND.

« *Signé* VERTHELOT, greffier. »

Ce fut à la suite d'un rapport mensonger de M. Demangeat, que le ministre donna par le télégraphe ordre d'arrêter M. Berryer; il fut conduit à Nantes, sous l'escorte de la gendarmerie, et écroué dans la prison de cette ville; le 16, MM. Hyde de Neuville, Chateaubriand et Fitz-James furent aussi arrêtés à Paris et écroués : MM. Hyde de Neuville et Fitz-James à la Conciergerie, et M. de Chateaubriand à la préfecture de police même.

Les trois prévenus appelés devant le juge d'instruction refusèrent de répondre aux questions de ce magistrat; l'embarras de l'autorité s'en accrut, elle le fit cesser après quatorze jours d'une détention arbitraire par une ordonnance de *non-lieu*; chacun se demanda, *puisqu'il n'y avait pas lieu à suivre, comment et pourquoi il y avait eu lieu à arrestation*, car les prévenus ayant refusé de donner une explication quelconque l'enquête avait été entièrement nulle.

Quant à M. Berryer, il demeura en prison *à Nantes*, sous l'inculpation de tentatives d'embauchages qui auraient eu lieu *à Paris*; sa captivité se prolongea; et le 10 août la chambre du conseil de la cour royale de Rennes le décréta d'accusation et rendit un *arrêt de mise en arrestation*; le 20 du même mois, le procureur général Hello fulmina son réquisitoire.

Cette ordonnance de la chambre du conseil, cet arrêt de mise en arrestation et cet acte d'accusation livrèrent M. Berryer aux vengeances du pouvoir. Grande fut la joie du ministère et du château; mais des pensées amères vinrent bientôt en tempérer l'ardeur. « En effet, on avait pardevant soi, ainsi que le dit M. Fontaine, la cour d'assises avec ses garanties pour l'accusé, sa lutte égale, sa libre défense et sa publicité vengeresse. On voyait la manifestation de toutes ces turpitudes de police, de ces hontes de greffe et de parquet; on se figurait ces fausses pièces, ces faux rapports, ces faux témoins, ces suppressions de procédures, dévoilés, flétris devant une foule immense attirée par la grandeur de la cause et celle de l'accusé, et il semblait que le jour de l'audience devait être le jugement dernier de l'opinion sur le pouvoir. »

Pour éviter ce scandale, on conçut le projet de suspendre le cours de la justice par un ukase ministériel. Le 29 août, M. Demangeat adressa aux journaux de Nantes, le *Breton* et l'*Ami de la Charte*, une lettre ainsi conçue : « *Le gouvernement ayant décidé qu'aucune* « *cause politique* ne sera jugée aux assises qui vont s'ouvrir à Nantes « le 3 septembre, le procureur du roi a l'honneur de prier MM. les « juges de paix de ce département d'informer les témoins assignés « dans ces affaires, qu'ils *doivent s'abstenir* d'obéir aux citations qui « leur ont été données. »

M. Berryer protesta énergiquement contre ce déni de justice, par une lettre adressée au rédacteur de la *Gazette de France* et par une requête adressée à M. Cavau, président de la session, et motivée par l'article 260 du Code d'instruction criminelle, qui veut que toutes les causes *en état* soient jugées aux plus prochaines assises, et que la session ne soit close qu'après ce jugement.

Cette lettre produisit une vive sensation dans l'opinion publique. Tous les hommes généreux s'indignèrent de cette haine tracassière des agents du pouvoir contre un citoyen qu'on voulait présenter comme un conspirateur obscur, pour faire oublier le puissant orateur de la chambre élective. Les journaux les plus avancés dans l'opinion démocratique, la *Tribune*, le *National*, etc., flétrirent *la brutalité des hommes du juste-milieu* à l'égard de M. Berryer; le barreau de Paris ressentit ces violences comme autant d'insultes personnelles; les avocats, sans distinction de parti, manifestèrent d'abord leur mécontentement dans la grande salle, et le conseil de l'ordre, ayant à sa tête Mᵉ Mauguin, prit une délibération inspirée par les sentiments de la confraternité la plus touchante.

Cependant le président des assises, par une ordonnance du 2 septembre, se déclara *incompétent* pour faire droit à la requête de M. Berryer. Le lendemain autre requête de la part de l'accusé, et même refus de la part de M. Cavau! Mais, par arrêt du 6 septembre, la cour de cassation, section criminelle, conformément aux conclusions de M. Dupin, procureur général, renvoya M. Berryer devant la

cour d'assises du département de Loir-et-Cher (Blois). Après avoir été en butte à une *visite domiciliaire* dans sa cellule de la prison, M. Berryer fut transféré à Blois le 29 septembre, mais il fallut encore une nouvelle requête au président pour combattre le même système d'inertie et de lenteur dont il avait été victime à Nantes ; l'affaire fut appelée le 16 octobre et à la suite des débats les plus solennels, M. Berryer fut acquitté; de tous ces débats, il doit rester pour l'histoire la déposition du commissaire de police Vassal en ce qu'elle caractérise l'époque et dit avec quelle légèreté et quelle coupable inconvenance agissaient les délégués du gouvernement.



La duchesse de Berri en paysan breton. Page 358

D. Pourquoi n'avez-vous pas paraphé les pièces saisies chez M. Berryer ? Quand on saisit des pièces chez un voleur, on comprend qu'on ne les paraphe pas ; mais, dans un procès de cette importance, c'est un oubli qui ne peut s'expliquer.

M. Vassal. Ce n'est pas l'usage (1).

M. Berryer. Ainsi on s'introduit chez moi, homme public, ayant la confiance d'un grand nombre de familles, chez moi, député, ayant, à ce titre, une confiance encore plus étendue, et l'on dresse un procès-verbal irrégulier, qui ne porte aucune mention détaillée des pièces qu'on prétend saisir dans mon cabinet ! Pourquoi le commissaire de police ne s'est-il pas borné, suivant la demande qui lui en fut faite, à poser les scellés sur la porte de mon cabinet et sur la fenêtre ?

M. Vassal. Il existait des ordres dont je n'avais pas à apprécier le mérite (2).

M. Berryer. Je ne veux pas vous accuser, sans doute ; mais n'est-il pas vrai que les pièces saisies ont été portées par vous, non à la justice, mais à M. Gisquet, et qu'elles sont restées entre ses mains pendant vingt jours, avant d'être déposées à l'autorité judiciaire ?

M. Vassal. Il est vrai que ces pièces ont été remises au cabinet de M. le préfet de police.

M. Berryer. Je ne vous fais aucun reproche personnellement ; je ne veux constater ici que la position rigoureuse et extra-légale dans laquelle on place un citoyen dont on envahit le domicile, pour le traîner ensuite sur ces bancs avec un procès-verbal irrégulier.

M. le Président, faisant passer au témoin une des lettres saisies : Quel motif aviez-vous trouvé dans cette pièce que voilà ? Lisez tout haut.

M. Vassal, *après avoir lu la lettre*. Sans doute, si j'avais vu la date de 1817, il est présumable que je n'aurais pas saisi la pièce. J'y ai vu un sens mystérieux, et c'est, je pense, le motif qui me l'a fait saisir.

M. le Président. Mais *la rature de la signature et de la date* existait-elle le jour de la saisie ?

M. Vassal. Il y a apparence ; au reste, je ne m'en souviens pas.

M. Berryer. Mais quand une pièce saisie porte une altération visible, une date changée, une encre nouvelle, il est difficile de croire qu'un commissaire de police ne le consigne pas sur son procès-verbal. Qu'est-ce qui peut donc constater l'identité d'une pièce saisie ? Au reste, il suffit d'un simple examen pour se convaincre du faux qui a été commis. Le papier et l'écriture de la lettre sont anciens, tandis que l'encre avec laquelle on a voulu couvrir la date et la signature est toute récente. Le crime est manifeste à tous les yeux.

Cet acquittement produisit un grand émoi dans les hautes sphères de la politique, et l'humeur qu'en ressentirent les ministres et le chef



Entrevue de Berryer et de la duchesse de Berri. Page 359.

de la police fut telle que M. Gisquet s'oublie même dans ses Mémoires jusqu'à parler à propos du verdict de jury *de l'auditoire d'élite, de la composition, du choix auquel présidait une main amie*, et c'est un préfet de police qui s'exprime ainsi ?..... Je m'abstiens de toute réflexion.

. . . .

Tous ces incidents malgré leur gravité n'étaient que d'un intérêt secondaire pour le gouvernement, en présence de la *grande question* qui restait à vider : celle de la capture de la duchesse de Berri. Aussi tous les efforts tendaient-ils à ce *grand résultat*. Dès le 2 juin, le ministre de l'intérieur avait fait partir pour Nantes M. Carlier, alors chef de la police municipale, accompagné de cinq à six auxiliaires. Il revint huit jours après *sans avoir rien fait d'utile*. (Expressions de M. Gisquet dans ses Mémoires) ; la police était le jouet de ses propres agents, la plupart affiliés au parti légitimiste ; les uns

(1) La déclaration de M. Vassal fut conforme à la vérité. Je peux déclarer que le journal la *Tribune* a subi CENT QUATORZE saisies ; que nos papiers ont été VINGT-SEPT fois soumis aux investigations de la police, et que jamais MM. les inquisiteurs n'ont pris la peine de parapher les pièces qu'ils ont cru devoir emporter. M. Desmortiers lui-même a non-seulement dirigé, mais *exécuté* l'une de ces perquisitions dans mes appartements particuliers et ne s'est pas montré plus scrupuleux que les agents subalternes. C'est ainsi que des pièces de comptabilité nous ont été soustraites, et que toutes nos réclamations pour les ravoir ont été infructueuses.

(2) Je crois que M. Vassal fit une déposition conforme à la vérité, car dans une visite domiciliaire, qui m'était personnelle, un commissaire de police me parut n'avoir mission que de lire mes papiers de famille.

faisaient des rapports mensongers, d'autres, les plus *honnêtes*, se déclaraient impuissants. — Les légitimistes étaient beaucoup mieux servis et parvenaient à déjouer toutes les mesures prises par l'autorité; un seul des agents infidèles fut connu de la police; le nommé Castan employé expéditionnaire au ministère de la guerre, il fut arrêté et condamné à cinq ans de *détention*.

La *chouannerie* cependant n'avait pas mis bas les armes malgré ses échecs nombreux: des arrestations multipliées avaient lieu; le père des demoiselles Eulalie et Stylite de Kersabiec était au nombre des personnes arrêtées, et tant de charges pesaient sur lui que sa vie était évidemment menacée, d'autant plus que, d'après la loi de l'état de siége, il devait passer devant un conseil de guerre. Mademoiselle Eulalie de Kersabiec supplia Marie-Caroline d'écrire une lettre à sa tante, la reine des Français, en faveur du prisonnier. Cette démarche répugnait beaucoup à la princesse, mais elle crut n'avoir rien à refuser à une famille qu'aucune considération n'avait arrêtée lorsqu'il s'était agi de répondre à son appel. Elle céda donc au désir de mademoiselle de Kersabiec, et voici la lettre qu'elle écrivit : « Quelles que « soient les conséquences qui peuvent résulter pour moi de la position dans laquelle je me suis mise, en remplissant mes devoirs de « mère, je ne vous parlerai jamais de mon intérêt, Madame. Mais « des braves se sont compromis pour la cause de mon fils; je ne saurais me refuser à tenter pour les sauver ce qui peut honorablement « se faire.

« Je prie donc ma tante, son bon cœur et sa religion me sont connus, d'employer tout son crédit pour intéresser en leur faveur. Le « porteur de cette lettre donnera des détails sur leur situation; il dira « entre autres que les juges qu'on leur donne sont des hommes contre « lesquels ils se sont battus.

« Malgré la différence actuelle de nos situations, un volcan est aussi « sous vos pas, Madame, vous le savez. J'ai connu vos terreurs bien « naturelles, à une époque où j'étais en sûreté, et je n'y ai pas été insensible. Dieu seul connaît ce qu'il nous destine, et peut-être un « jour me saurez vous gré d'avoir pris confiance dans votre bonté, « et de vous avoir fourni l'occasion d'en faire usage envers mes amis « malheureux. Croyez à ma reconnaissance.

« Je vous souhaite le bonheur, Madame : car j'ai trop bonne opinion de vous pour croire qu'il soit possible que vous soyez heureuse « dans votre situation. « MARIE-CAROLINE. »

Un ancien garde-du-corps, qui connaissait les résidences royales, se chargea de porter cette lettre à la reine. La cour était à Saint-Cloud; il s'y rendit, et il demanda à parler à la reine, ce qui lui fut refusé, parce qu'il n'avait pas de promesse d'audience. Il s'établit alors fort tranquillement sur le grand escalier, et attendit qu'une personne de connaissance vînt à passer. Enfin parut la comtesse de Montjoie, qui lui demanda ce qu'il voulait. — Parler à la reine. — Mais c'est impossible si vous n'avez pas été mandé. Que voulez-vous, d'ailleurs, à Sa Majesté? — Lui remettre une lettre de madame la duchesse de Berri. — Quoi, monsieur, vous avez osé vous présenter ici avec une pareille mission, et vous ne craignez pas? — Je ne crains rien, madame, et je vous prie de demander à la reine si elle veut me recevoir. Madame de Montjoie monta, et le porteur de la lettre demeura au bas de l'escalier. Il avait remarqué un grand nombre d'allées et venues auxquelles il ne se croyait pas étranger, car tout le monde le regardait en passant, lorsqu'arriva M. de Montalivet, qui lui dit : « Est-ce vous, monsieur, qui demandez à parler à la reine, et qui êtes porteur d'une lettre de madame la duchesse de Berri? — Oui, monsieur, la voici. — Sa Majesté m'a chargé de vous dire qu'elle ne pouvait pas la recevoir. Mais elle me paraît ouverte, puis-je la lire? — Oui, monsieur. M. de Montalivet lut la lettre, et la rendit au porteur en lui demandant son adresse et son nom. L'envoyé de la duchesse le satisfit sur ces deux points, et ajouta qu'il resterait quatre jours à l'hôtel où il était descendu, et qu'on l'y trouverait si on désirait le voir. Mais il n'entendit parler ni de M. de Montalivet, ni du château, et sa mission demeura sans résultat.

Cinq mois, nous l'avons dit, s'étaient écoulés depuis que la duchesse s'était retirée à Nantes. Les amis de la princesse la pressaient vivement de quitter la France, en lui représentant qu'aucune éventualité favorable n'était survenue. Elle hésitait encore. D'une part, elle était rassurée sur la facilité avec laquelle on sortait, sur ce point, de France, et répondait : « Je sortirai quand je voudrai. » Il y avait en effet un tarif d'assurance, et l'on ne dit pas qu'une seule des nombreuses personnes qui ont passé au dehors à cette époque, ait été arrêtée. D'un autre côté, il lui répugnait d'abandonner ses amis. On lui fit cependant observer que les personnes les plus compromises ne voulaient pas quitter le pays tant qu'elle resterait exposée au péril d'être arrêtée, et on la fit ainsi consentir à partir. Le départ fut fixé aux premiers jours de novembre.

DEUTZ ET LA DUCHESSE DE BERRI. — LES DUELS. — BLAYE.

Le départ de la duchesse de Berri, ai-je dit précédemment, était fixé aux premiers jours de novembre, mais pendant que la princesse hésitait un homme accomplissait un acte infâme; Deutz, dont j'ai parlé à l'occasion du séjour de la duchesse à Massa, la vendit. — C'est de Madrid, par l'entremise de notre ambassadeur, M. de Rayneval, qu'il adressa deux lettres au ministre de l'intérieur, M. de Montalivet, et qu'il se mit à sa disposition. — Empressé de conclure son traité de lâche trahison, Deutz se rendit à Paris à la fin de septembre; il vit M. de Montalivet et lui confirma verbalement ses offres de services... M. de Montalivet hésite à prendre confiance dans cet homme et lui indique une autre conférence pour l'un des jours de la semaine suivante; mais dans l'intervalle il quitte le ministère et cède son portefeuille à M. Thiers...... Deutz continua avec M. Thiers les rapports commencés avec M. de Montalivet. — Le ministre craignait une mystification, et se refusait à confier à Deutz lui-même l'exécution de son projet; celui-ci, de son côté, insistait au contraire pour aller de sa personne à Nantes. « Je crus, dit-il, dans un mémoire explicatif de « sa conduite, qu'à ma présence sur les lieux étaient attachées et l'arrestation de Madame et la conservation de sa vie; car mon but « n'était pas seulement de la faire arrêter, mais de la faire arrêter « saine et sauve, et sans qu'il en coûtât à elle un seul cheveu, et aux « hommes de son parti une goutte de sang. » M. Thiers céda; en conséquence, Deutz partit pour Nantes sous le nom de Gonzagues, chargé de nombreuses commissions et d'une trentaine de lettres émanant de notabilités carlistes. M. Thiers expédia à sa suite pour le seconder, le protéger, et au besoin pour le surveiller, M. Joly, plus tard chef de la police municipale, le même qui arrêta Louvel, l'assassin du duc de Berri. Vingt-quatre heures après leur départ, le préfet de police reçut un rapport dans lequel on disait que le comité henriquinquiste venait d'apprendre l'envoi à Nantes d'un traître qui avait promis de livrer Madame, et que sur cet avis on s'était hâté d'expédier un courrier pour avertir la duchesse. M. Gisquet fit passer sur-le-champ copie de cet avertissement à M. Thiers. Le ministre, ne pouvant guère douter que Deutz ne fût l'homme signalé, écrivit au préfet de la Loire-Inférieure pour l'instruire de ce fait et l'inviter à faire la même communication à Deutz, afin que celui-ci ne s'exposât point. M. Thiers recommandait aussi de garder toutes les lettres en sa possession, pour qu'il restât du moins quelques indications utiles de cette combinaison avortée.

En dépit de ce fâcheux incident, Deutz osa se présenter chez trois légitimistes à Nantes; on l'y accueillit par des outrages; on le regardait avec raison comme un traître, comme un agent du gouvernement; c'était la conséquence nécessaire de la dépêche adressée par le comité de Paris.

Cependant, tout ceci résultait d'un quiproquo..... En remontant à la source, on acquit la certitude que l'éveil donné par les émissaires de la duchesse s'appliquait non pas à Deutz, mais bien à l'un des agents de la préfecture fort en crédit dans le parti, qui, deux jours avant le départ de Deutz, avait pris de lui-même la direction de Nantes, dans l'espoir d'être reçu par Madame et de la faire capturer... Le malentendu ne tarda pas à être également expliqué à Nantes. Dès lors, au lieu de repousser Deutz on le recherche, on le félicite, on lui demande les lettres dont il est porteur; elles sont remises sans délai à la duchesse, qui lui écrit immédiatement de sa main : « Un homme « auquel vous pouvez vous confier viendra vous prendre le 28 octobre « à six heures du soir et vous servira de guide auprès de moi. »

Le préfet de la Loire-Inférieure (M. Maurice Duval) et M. Joly s'étaient concertés avec Deutz pour arrêter la duchesse au moment de cette première entrevue; mais les agents de la police chargés de suivre les pas du révélateur pour connaître la maison où il se rendait perdirent ses traces au milieu de la ville. — Les mystères de cette entrevue sont différemment racontés par Deutz et par le général Dermoncourt qui a écrit sur des notes communiquées; mais de leurs deux versions il résulte qu'il fut accueilli avec la plus grande bienveillance, et qu'il obtint une seconde audience pour le 6 novembre. « Reste seul avec M. de Mesnard, dit M. Dermoncourt (dans sa brochure : *Deutz ou imposture, ingratitude et trahison*), Deutz, revenant sur sa mission en Portugal, lui fit remarquer qu'elle l'avait mis en contact avec des personnes de la plus haute distinction, et que dans cette position, il avait cru dans les intérêts mêmes de la duchesse, devoir quitter son nom de Deutz pour celui de baron de Gonzagues. — En effet, reprit M. de Mesnard, à votre arrivée à Nantes, la duchesse et aucun de nous ne pouvaient deviner quel était ce baron de Gonzagues qui se disait chargé de dépêches importantes pour Madame; sans cette incertitude, elle vous eût reçu beaucoup plus tôt. Deutz ajouta que, dans les cours étrangères, les titres et les distinctions étaient indispensables, et il pria vivement M. de Mesnard d'obtenir de Madame qu'elle le nommât son plénipotentiaire, et au moins baron. — Mon cher Deutz, reprit M. de Mesnard, dans l'état désespéré où sont les affaires de Madame dans la Vendée, je la crois peu disposée à envoyer un plénipotentiaire, et à donner ce titre à personne; quant à celui de baron, il est possible qu'elle ne fasse pas grande difficulté de vous le donner. J'en conférerai avec Madame, et je lui ferai part de vos désirs. Deutz se retira en épuisant toutes les formules du dévouement et de la reconnaissance. M. de Mesnard ayant rapporté cette conversation à Madame, elle approuva la réponse qu'il avait faite, et s'amusa beaucoup des prétentions de Deutz. — Il veut être mon plénipotentiaire, disait-elle

avec sa gaieté ordinaire, il est fou. Il veut être aussi baron, Mesnard passe pour baron... faisons-le baron! — Telle est l'origine de la baronie de Deutz. » Dans la deuxième entrevue Deutz apprit que la princesse allait quitter la France; en effet, le jour du départ était fixé au 14; le navire était trouvé, on disposait tout, la duchesse avait consenti. — Et cependant Deutz qui, dit-il, n'avait voulu qu'enlever un chef à la guerre civile, persista dans son projet; il livra sa victime.

« Deutz, dit M. le général Dermoncourt, avait entendu parler du dîner; à la fin de l'entrevue, il avait jeté un coup d'œil d'observateur dans la salle à manger, et compté sept couverts. Mesdemoiselles Duguigny habitaient seules la maison; il ne douta plus que la duchesse n'y demeurât ou ne dût au moins y dîner. Il courut d'un trait chez le préfet, où il était attendu. Les dispositions étaient prises depuis le matin; douze cents hommes étaient prêts à marcher. Ce nombre avait été jugé nécessaire, parce que, outre qu'il y avait un grand pâté de maisons à cerner, on pouvait craindre une émeute. Les deux bataillons se divisèrent en trois colonnes, dont je pris le commandement, accompagné du comte d'Erlon et du préfet, qui dirigeait l'opération.

« L'investissement fut bientôt complet. Il était environ six heures, le ciel calme, la soirée belle. La lettre qui avait donné l'éveil sur une trahison ne laissait à la duchesse aucun soupçon sur Deutz; elle se délassait, dans une douce causerie, de la fatigue d'une volumineuse correspondance qui l'avait occupée une grande partie de la journée, quand tout à coup M. Guibourg, placé près d'une fenêtre, vit briller des baïonnettes, et aperçut une colonne en marche sur la maison. C'était la colonne conduite par le colonel Simon Lorière. *Sauvez-vous, Madame, sauvez-vous!* s'écria-t-il. La duchesse se précipita sur l'escalier, suivie de ceux de ses amis qu'il importait de cacher. Mesdames Duguigny, de Charette, et Céleste de Kersabiec restèrent, s'efforçant de maîtriser leur émotion et de paraître attendre avec calme les suites de cet événement. C'était dans la chambre de la duchesse qu'était située la cachette. Il importe d'en donner la description. La cheminée, placée à l'extrémité de la chambre, au lieu de tenir au mur de la maison, était appuyée contre un mur de refend, élevé à peu de distance du gros mur. L'espace vide présentait, en largeur, environ quatre pieds, en profondeur quatorze pouces, en hauteur cinq pieds deux ou trois pouces. Telle était la cachette qu'on pourrait appeler une cheminée à double fond. Une plaque de cheminée mobile, de douze pouces sur dix, et montée sur des gonds, en fermait l'entrée; ce n'était qu'en se traînant qu'on pouvait y pénétrer; elle avait été plusieurs fois essayée; on ne pouvait s'y placer que par rang de taille. Elle se trouvait ouverte quand la duchesse entra dans la chambre : *Allons*, dit-elle, *comme à la répétition*. M. de Mesnard entra le premier; M. de Guibourg le suivit; mademoiselle Stylite de Kersabiec ne voulait point passer avant la duchesse, qui lui dit en riant : *En bonne stratégie, Stylite, lorsqu'on opère une retraite, le commandant doit marcher le dernier*.

« La maison des dames Duguigny avait été cernée par des agents de police, au moment où Deutz y était entré; en sortant, il avait dit à l'un d'eux que Madame y était, et que la porte ne devait pas cesser un moment d'être l'objet de leur surveillance. Personne n'était sorti depuis le départ de Deutz, et, avant l'investissement de la maison, M. Joly, arrivant avec toute la police, avait la certitude d'y trouver la duchesse. Les portes de la maison s'ouvrirent au moment où la cachette se refermait; les commissaires de police venus de Paris, réunis à ceux de Nantes, entrèrent les premiers, précédant la force armée, et le pistolet à la main; ils ne trouvèrent que des femmes effrayées et entièrement inoffensives; l'un d'eux, cependant, en agitant maladroitement son pistolet, le fit partir, et se blessa à la main (1); les autres montèrent rapidement les escaliers. La troupe se répandit dans la maison. Mon devoir avait été de la cerner, je l'avais fait; le devoir des policiers était de la fouiller; je les laissai faire. Deutz avait donné une description si exacte des lieux, que M. Joly parcourait toutes les pièces comme s'il avait été un des habitués de la maison; il remarqua la salle à manger et les sept couverts mis, bien qu'il ne se trouvât que quatre convives, les deux demoiselles Duguigny, madame de Charette, et mademoiselle Céleste de Kersabiec. Il commença par s'assurer de ces quatre dames; puis, montant l'escalier, il alla droit vis-à-vis de la chambre mansardée où la duchesse avait reçu Deutz, et dit en y entrant : *Voilà la salle d'audience*. Ces mots retentirent jusque dans la cachette, et Madame ne douta plus dès lors que la trahison que lui annonçait la lettre arrivée de Paris le même jour ne vînt de Deutz. La duchesse murmura avec un mouvement de satisfaction : *Du moins, ce malheureux n'est pas Français*.

« Le préfet, M. Maurice Duval, après avoir pris la précaution d'enfermer Deutz dans un cabinet, à la préfecture, arriva pour donner plus d'activité aux recherches. Des sentinelles avaient été posées dans tous les appartements, tandis que la force armée fermait toutes les issues. Le peuple s'amassait, et formait une seconde enceinte autour des soldats; la ville tout entière était descendue dans ses places et dans ses rues. Les perquisitions étaient commencées à l'intérieur; les meubles étaient ouverts, lorsque les clefs s'y trouvaient, défoncés lorsqu'elles manquaient : les sapeurs et les maçons sondaient les planchers et les murs à grands coups de hache et de marteau; des architectes, amenés dans chaque chambre déclaraient qu'il était impossible, d'après leur conformation intérieure, comparée à leur conformation extérieure, qu'elles renfermassent une cachette, ou bien trouvaient les cachettes qu'elles renfermaient. Dans une de celles-ci, on trouva divers objets, de l'argenterie, des bijoux, des vêtements de femmes, appartenant aux demoiselles Duguigny, mais qui, dans cet instant, ajoutèrent à la certitude du séjour de la princesse dans la maison. Arrivés à la mansarde où se trouvait la duchesse, les architectes déclarèrent que, moins que toute autre, cette chambre leur paraissait pouvoir contenir une cachette. Alors, les recherches s'étendirent aux maisons environnantes. On fit venir des ouvriers qui se mirent à sonder, à attaquer les murs, les planchers, les cheminées à coups de haches, de mandrins, avec une telle violence, qu'on put croire un instant à la démolition de l'hôtel de mesdemoiselles Duguigny et de deux autres maisons contiguës (1). M. le préfet, dans un nuage de poussière, se faisait remarquer au milieu des travailleurs, des plâtres et des débris, donnant des ordres, animant les démolisseurs du geste et de la voix, répondant aux observations de mesdemoiselles Duguigny : *Les ouvriers qui démoliront la maison seront chargés de la reconstruire*. Du fond de la cachette, on entendait tout ce bruit, ainsi que les injures et les imprécations des soldats, fatigués et furieux de l'inutilité de leurs recherches. *Nous allons être mis en pièces, c'est fini... Ah! mes pauvres enfants!* dit alors la duchesse. Puis elle ajouta aussitôt, en s'adressant aux trois personnes qui étaient avec elle dans la cachette : *c'est cependant pour moi que vous vous trouvez dans cette affreuse position!*

« Pendant que ces choses se passaient en haut, les demoiselles Duguigny avaient montré un grand sang-froid, et, quoique gardées à vue par les soldats, elles s'étaient mises à table, invitant madame de Charette et mademoiselle Céleste de Kersabiec à en faire autant qu'elles. Deux autres femmes étaient encore, de la part de la police, l'objet d'une surveillance toute particulière : c'étaient la femme de chambre, Charlotte Moreau, signalée par Deutz comme très-dévouée aux intérêts de la duchesse, et la cuisinière, nommée Marie Boissy. Cette dernière avait été conduite au château, puis à la caserne de gendarmerie, où, voyant qu'elle résistait à toutes les menaces, on tenta de la corrompre. Des sommes toujours plus fortes lui furent offertes et étalées devant les yeux successivement, mais elle répondit constamment qu'elle ignorait où était la duchesse de Berri. Les recherches se prolongèrent sans résultat pendant une partie de la nuit. Les démolisseurs, rendus de fatigue, demandèrent un instant de repos; le préfet le leur accorda (2). Un nombre d'hommes suffisant pour occuper toutes les pièces et garder les issues fut laissé dans la maison; les commissaires de police s'établirent au rez-de-chaussée, et une partie de la troupe fut remplacée par la garde nationale, pour continuer l'investissement de la maison et de tout le quartier environnant. »

Après avoir décrit les scènes tumultueuses qui tourbillonnaient autour de la cachette de la duchesse, centre inconnu qu'on cherchait partout et qu'on ne trouvait nulle part, je dois introduire le lecteur dans cette cachette.

« La nuit, dit M. Guibourg, l'un de ceux qui souffrirent cette agonie
« de seize heures, se passa au milieu de tortures que l'on pouvait à
« peine adoucir en s'ingéniant de mille façons. Les ouvriers n'avaient
« pas attendu le retour de la lumière pour recommencer leurs travaux.
« Il semblait qu'on voulait abattre l'hôtel Duguigny et les maisons
« voisines. Les madriers, les barres de fer frappaient à coups redou-
« blés, et l'on ne savait si, après avoir résisté aux flammes, Madame
« ne serait pas accablée sous les décombres. »

On fit presque continuellement du feu dans la cheminée, tant pour se chauffer, que pour s'assurer s'il n'y avait personne dans le tuyau. Deux fois les habitants *de la cache* en avaient été fort incommodés. On ne voyait absolument rien, tant était petit le trou ménagé pour introduire l'air. Cette ouverture ne suffisant pas lorsque la plaque était chaude, on en pratiqua une autre en dérangeant les ardoises, au risque d'en faire tomber quelques-unes dans la cour, ce qui certainement aurait fait découvrir la retraite, mais il fallait vivre. Il y eut des moments où chacun à son tour approchait sa bouche de ce lieu, afin d'aspirer, avec l'air extérieur, la vie pour quelques minutes. Il était fort difficile de se mouvoir dans un si petit espace; cependant M. Mesnard, après avoir été treize heures sur ses jambes, dans le seul endroit où il pût se tenir debout, dit à ses compagnons : « Je n'en

(1) C'était M. Prevost, commissaire de police. Les autres commissaires étaient MM. Lenormand, commissaire central de police de Nantes, Joly et Dubois, commissaires de police de Paris. (Note des auteurs de la *Biographie*.)

(1) Les maçons qui sondaient les murs de la maison voisine arrivèrent très près de la cachette. C'était le mur contre lequel M. de Mesnard était debout. Il les entendit approcher, et dit à la duchesse : « — S'ils arrivent jusqu'à nous, il faudra ouvrir la plaque pour se rendre, autrement, voyant du monde dans ce trou, il est à craindre qu'on ne tire des coups de fusil sur Madame. » — Les travailleurs s'arrêtèrent à quelques pouces de la cachette. Un seul coup de marteau de plus, peut-être, y eût pénétré.

(2) Dans ce moment les reclus entendirent une voix, qu'ils reconnurent, le lendemain, pour celle du préfet, dire : « Les travaux ont cessé pour ce soir, je reviendrai demain de bonne heure. »

« puis plus, les jambes me manquent, je me sens défaillir. Si je me « trouvais mal, je ferais du bruit. Tâchez de vous arranger pour me « laisser asseoir; alors on se mettra sur moi comme on pourra. » C'est « ce qui fut fait. »

Ici je rends la parole à M. Guibourg. « Les officiers, dit-il, avaient encore une fois abandonné la maison, ainsi que les autorités. Les gardes s'étaient repliés au rez-de-chaussée; le troisième étage n'était plus gardé que par deux gendarmes qui se tenaient dans la chambre de la cachette. On espérait être sauvé, mais cet espoir ne fut pas de longue durée. Les gendarmes avaient rallumé le feu, la plaque, qui n'avait pas eu le temps de se refroidir, était devenue brûlante une seconde fois; le mur, ébranlé, laissait passer la fumée. Il fallait appliquer la bouche contre les ardoises pour échanger une baleine de feu contre l'air extérieur. Ce n'est pas tout, au danger d'être asphyxié venait se joindre la crainte d'être brûlé tout vif si le bas des vêtements des femmes venait à s'enflammer : déjà cet accident était arrivé à la robe de Madame (1).

« L'espoir devenait impossible; il était remplacé par la conviction qu'on ne pouvait rester une heure de plus dans cette fournaise, sans compromettre les jours de Madame. Elle le sentait aussi, mais ne pouvait se résoudre à se livrer elle-même. Son grand cœur fut obligé de souscrire à la nécessité; elle ordonna d'ouvrir tout doucement la porte de la cachette; mais le fer, dilaté par la chaleur, résista aux efforts de mademoiselle de Kersabiec, et ne céda qu'à des coups de pied répétés de ces messieurs. »

Les détails suivants, donnés par un témoin oculaire, mettent le dernier trait au tableau. Les reclus avaient successivement entendu parler de démolir la maison, d'y mettre le feu; enfin il fut plus raisonnablement décidé de l'occuper militairement. Dès ce moment, il n'y avait plus d'espoir, et il ne pouvait plus être question que de la manière de se rendre. Ils en parlaient ensemble, et, n'entendant personne dans la chambre, ils se demandaient si ce ne serait pas le meilleur moment pour en sortir, lorsque les deux gendarmes entrèrent. Les reclus auraient encore pu résister à l'épreuve du feu à laquelle ils furent soumis, lorsqu'on alluma des tourbes et des journaux, s'ils n'avaient pas été décidés à se montrer, aimant mieux se rendre à ces deux gendarmes qu'à la troupe de soldats qui devait d'un instant à l'autre revenir à la charge. La chose étant résolue, M. Guibourg, qui était assis près de la plaque, appuya sur le ressort, et voulut la pousser. Elle s'ouvrait d'ordinaire très facilement, mais dilatée par la chaleur, elle résista. Comme on ne craignait plus de faire du bruit, M. Guibourg frappa du pied, elle résistait encore. Mais un des gendarmes ayant entendu le bruit du coup de pied, demanda qui était là? Mademoiselle Stylite de Kersabiec répondit : *Nous nous rendons; nous allons ouvrir, ôtez le feu.* Un second coup de pied fit tomber la plaque. L'un des gendarmes qui avait vu la princesse à Dieppe la reconnut : « *Vous êtes Français et militaire, je me fie à votre honneur,* lui dit elle. Le général Dermoncourt, M. Baudot, substitut du procureur du roi et quelques officiers furent appelés ils ne tardèrent pas à être suivis par M. Maurice Duval qui oublia, dit-on, les simples égards de convenance dus à une femme. La duchesse et ses amis furent conduits au château de Nantes.

Les papiers de la duchesse furent saisis; ils étaient d'une nature si délicate et compromettaient tant de personnes que l'on crut devoir en soustraire la connaissance au public. — Nous trouvons cet aveu consigné dans les Mémoires de M. Gisquet. — Ils furent expédiés à Paris.

Deutz était venu en hâte toucher le complément de son salaire; il n'avait même pas attendu que l'arrestation fût opérée pour quitter Nantes.

La nouvelle de l'arrestation de madame la duchesse de Berri produisit à Paris, où elle était connue le 8 novembre, une vive impression. Toutes les opinions consciencieuses s'accordèrent à blâmer les moyens honteux qu'on avait employés pour assurer cette capture. Cette nouvelle application du système de la corruption parut attentatoire à la morale publique, et tous les partis n'eurent qu'une voix pour la flétrir. Un décoré de juillet écrivit à la *Quotidienne* pour se réjouir de ce que Deutz n'était pas Français. En même temps, la presse légitimiste signalait, avec la plus grande violence d'expressions, l'impassibilité extraordinaire de la famille d'Orléans, qui, le jour même où elle apprenait l'arrestation d'une aussi proche parente, avait assisté à la première représentation d'un ballet à l'Opéra (voir la *Quotidienne* et la *Mode*). Les journaux républicains prétendirent que depuis longtemps le pouvoir connaissait la retraite de la princesse, et qu'il n'avait point voulu s'emparer d'elle. — Ces journaux étaient dans l'erreur; notre erreur provenait de ce que nous avions la certitude absolue que pendant son commandement le général Solignac avait offert de livrer la princesse *morte ou vive*, et qu'il avait reçu des ordres qui s'opposaient *à cet excès de bon vouloir*. Le pouvoir crut devoir des explications, il les donna officielles et peu satisfaisantes dans le *Moniteur*; le *Journal des Débats* fut chargé de les développer; le pouvoir ne voulait pas tout dire, il ne voulait pas, M. Gisquet l'a avoué plus tard, livrer à la publicité *des choses d'une nature si délicate et qui compromettaient tant de personnes*. Il présenta donc les faits sous un jour douteux, il eût mieux fait de se taire. — Ses demi-aveux ne servirent qu'à envenimer la polémique.

Deutz aussi voulut donner quelque satisfaction à l'opinion publique; il s'adressa à Me Crémieux, comme son co-religionnaire, pour qu'il le justifiât en un mémoire; voici la réponse de l'avocat. La sensation produite par cette lettre si pleine de véritable noblesse et de dignité, fut immense.

« Monsieur, toute relation doit cesser entre vous et moi; je vous ai entendu deux heures, c'est assez. Si vous étiez traduit en criminel devant un tribunal, si vous m'appeliez comme avocat, je ne vous refuserais pas mon ministère : tous les accusés ont le droit de l'invoquer. Mais vous êtes libre, dans tout l'éclat du triomphe lucratif, objet de votre ambition : je n'ai rien à faire pour vous. Si c'est pour vous justifier aux yeux du public, la France est sourde à la justification d'une lâcheté : il faut subir la honte quand on a consommé la trahison. D'ailleurs, je ne vois rien pour excuser un crime que je déteste, et qui ne vous traîne pas devant d'autres juges que l'opinion publique. Si vous avez compté sur moi comme votre co-religionnaire, que votre erreur finisse; vous n'appartenez maintenant à aucun culte : vous avez abjuré la foi de vos pères, et vous n'êtes plus catholique. Aucune religion ne vous veut, et vous ne pouvez en invoquer aucune; car *Moïse* a voué à l'exécration celui qui commet un crime comme le vôtre, et *Jésus-Christ*, livré par la trahison d'un de ses apôtres, est un fait assez éloquent aux yeux de la religion chrétienne. AD. CRÉMIEUX. »

Paris, 24 novembre 1832.

Le 9 novembre une ordonnance royale confia aux Chambres le soin de statuer sur le sort de la duchesse; l'opinion publique fut à peu près unanime (voir les journaux du temps), pour blâmer cette mesure.

On ne laissa pas la duchesse longtemps à Nantes. M. Duval craignait qu'on ne tentât un mouvement pour délivrer sa prisonnière, et il se hâtait de mettre sa responsabilité à couvert, en brusquant le départ. Il refusa la proposition du colonel Chousserie, qui avait offert, sous sa responsabilité, de conduire la princesse à Blaye par terre. Le trajet par mer parut plus sûr au préfet. Le 8 novembre, à minuit, on vint réveiller la duchesse, ainsi que mademoiselle Stylite de Kersabiec, et M. de Mesnard. Deux voitures attendaient à la porte; la princesse monta dans l'une avec ses compagnons d'infortune; le comte d'Erlon, M. Ferdinand Favre, maire de la ville, et M. Maurice Duval, préfet, occupèrent l'autre. Les voitures se dirigèrent vers La Fosse, où se trouvait un bateau à vapeur sur lequel étaient déjà embarqués MM. Polo, adjoint; Robineau de Bougon, colonel de la garde nationale; Rocher, porte-étendard de l'escadron d'artillerie de la même garde; Chousserie, colonel de gendarmerie; Ferdinand Petit-Pierre, adjudant de la place de Nantes, et Joly, commissaire de police de Paris. En mettant le pied sur le bâtiment, la duchesse s'informa si M. Guibourg la suivait; le préfet lui répondit que c'était chose impossible. Alors elle demanda une plume, et lui écrivit le billet suivant : *J'ai réclamé mon ancien prisonnier, et l'on va écrire pour cela. Dieu nous aidera, et nous nous reverrons. Amitié à tous nos amis. Dieu les garde! Courage, confiance en lui. Sainte Anne est notre patronne à nous autres Bretons.* Ce billet fut confié à M. Ferdinand Favre, qui le remit religieusement à son adresse.

A quatre heures le bateau partit, glissant en silence au milieu de la ville endormie; à huit heures, la duchesse montait avec mademoiselle de Kersabiec, M. de Mesnard, M. Chousserie et son aide-de-camp sur la *Capricieuse*, qui attendait à l'embouchure de la Loire. Après sept jours de mer et de véritables dangers (Voir le *Breton*, journal patriote de Nantes, qui fut cité par la *Quotidienne* du 22 novembre 1832), elle arriva à la citadelle de Blaye qu'elle avait visitée dans son voyage en 1828 au milieu des pompes et des fêtes officielles.

On fit venir de Blaye, pour le service de la duchesse, qui n'avait pas une seule personne auprès d'elle, un homme et une femme qui durent renoncer à leur liberté, et partager la captivité de la princesse. Mademoiselle de Kersabiec remplit tout à la fois les fonctions d'honneur et de service jusqu'au moment où, sur la demande de la princesse, madame Hansler, l'une de ses femmes, lui fut envoyée de Paris. Bientôt après, mademoiselle Stylite de Kersabiec, réclamée par le tribunal de Nantes, et M. de Mesnard, réclamé par le tribunal de Montbrison, durent quitter le château de Blaye, et l'on vit arriver, pour tenir leur place, madame la comtesse d'Hautefort, et M. le comte de Brissac, le même personnage qui avait accompagné la duchesse dans la plupart de ses voyages et de ses excursions dans la Vendée, et n'avait quitté Nantes qu'après l'arrestation de la princesse.

Tant que M. Chousserie fut gouverneur de la citadelle, le séjour de la prison fut tolérable, quoique le gouverneur fût obligé d'exécuter mille ordres vexatoires qui lui arrivaient à chaque instant de la part du gouvernement. On s'était établi aussi bien que possible. La duchesse, avait fait venir de Bordeaux les objets les plus nécessaires; elle songeait à demander le reste à Paris, lorsqu'elle reçut une caisse venant de cette ville, et contenant un trousseau complet, souvenir de

(1) Voici les détails que donne le général Dermoncourt : « La duchesse était celle qui souffrait le plus, car, entrée la dernière, elle se trouvait appuyée contre la plaque. Déjà deux fois le feu avait pris à sa robe, et elle l'avait étouffé à pleines mains, au prix de deux brûlures dont elle conserva longtemps les marques. Chaque minute raréfiait l'air intérieur. La poitrine des prisonniers devenait de plus en plus haletante. Rester dix minutes de plus dans cette cachette, c'était compromettre les jours de la duchesse. »

la princesse de Beaufremont et de plusieurs autres dames du faubourg Saint-Germain; M. Bossange lui expédia aussi une collection choisie des meilleurs livres français, italiens et anglais. — Les précautions les plus minutieuses, les plus vexatoires comme les plus inutiles furent employées pour empêcher les communications entre la citadelle et le dehors; — on grilla les fenêtres, les cheminées, on établit une double ceinture de factionnaires et une palissade haute de douze pieds.

Le gouvernement commençait à être en même temps embarrassé et inquiet de sa prisonnière. D'un côté, la presse républicaine demandait avec son énergie ordinaire qu'elle fût mise en jugement, ce qui était parfaitement logique sous l'empire des principes établis en Juillet. La feuille républicaine la *Tribune*, développa ce texte, à la suite de la discussion qui eut lieu devant les Chambres, dans un article que je crois devoir reproduire en son entier, parce qu'il établit nettement, et sans arrière-pensée, les opinions que nous représentions, et qui ont été si souvent défigurées et calomniées.

« La presse, dit-elle, s'est expliquée avec détail sur la séance relative à la duchesse de Berri.

« Il est avéré pour tout le monde qu'une nuance à peine sensible sépare les doctrines de M. de Broglie et de M. Berryer.

« Il n'y a de différence entre eux que celle de l'inconséquence, et ce n'est pas M. Berryer qui en est capable.

« Il est encore prouvé que cette fois, comme toujours, M. Odilon Barrot est resté à moitié chemin de la vérité et de la logique, et que M. Dupin et ses amis prolongent leur farce d'opposition grimacière au point de fatiguer les mieux intentionnés.

« Mais il est une face de cette discussion que l'on n'a pas encore, ce nous semble, nettement montrée, et sur laquelle il importe bien de fixer l'attention.

« Le gouvernement lui-même a protesté dans cette séance contre le prétendu droit qu'on invoque pour lui.

« Qu'ont dit en effet M. de Broglie et M. Thiers?

« Que la duchesse n'avait pas de juges en France; et que son jugement compromettrait la sûreté du pays.

« Tels sont les deux pivots sur lesquels roulent tous leurs discours.

« Et pour ces messieurs cela est rigoureusement vrai.

« Un procès! voyez à quelles conditions. Il faut un juge qui instruise; ce juge, maintenu inamovible par M. Dupin, avait prêté serment à Charles X, comme à Louis-Philippe, et qui peut dire si le second serment est plus valable que le premier?

« Ce juge instruira, d'autres juges ordonneront la mise en accusation. Au nom de qui? Au nom de celui qui se trouve en tête de tous les actes judiciaires : *Louis-Philippe, roi des Français*... c'est-à-dire S. A. le duc d'Orléans, fait altesse royale par Charles X, nommé par celui-ci lieutenant général pour proclamer Henri V.

« Oh! si c'était réellement un roi fils du peuple, né d'une révolution qui l'aurait franchement appelé, alors, plus de doute, le procès serait tout simple.

« Le chef d'un grand état, qui s'est constitué sur la base impérissable de la souveraineté du peuple, ordonnerait qu'au nom de cette souveraineté justice fût faite à tous ceux qui viennent la troubler dans son organisation. Rois, princes, haut ou bas placés, il n'importe : JUSTICE! — Mais l'accusé, dit-on, ne reconnaît pas votre souveraineté. — Eh! qu'importe? L'accusé est *une* personne; la souveraineté au nom de qui l'on parle, c'est la volonté de *tous*; la volonté d'un peuple, d'une majorité puissante, devant laquelle toutes les minorités se taisent, toutes les prétendues grandeurs sont des atomes.

« Un roi donc qui serait l'organe de cette importante majorité aurait ordonné le procès, car il y a toujours justice à rendre, quand on parle au nom de tout un peuple insulté dans sa foi, blessé dans ses intérêts, troublé dans le libre exercice de ses droits.

« Mais quoi, les ministres de Louis-Philippe s'écrient eux-mêmes : « Il ne peut pas y avoir de procès. Il n'y a pas de juges. »

« Qu'est-ce donc à dire? c'est que vous parlez au nom d'une dynastie par rapport à une autre dynastie : il n'y a ici donc qu'aînés et cadets : mais souveraineté du peuple, mais constitution légitime sur cette souveraineté, vous avouez qu'il n'y en a point. La voilà qui faiblit et qui faillit : pourquoi? Pour une cause où la souveraineté même du peuple est en jeu! Et comment? Quand il s'agit de rendre la justice!

« Aussi l'avez-vous entendu : M. de Broglie, s'écrie naïvement : « Savez-vous quelle question serait portée à ce procès : celle de la légitimité même du gouvernement! » et il frémissait, le pauvre doctrinaire!.....

« Être si fort et trembler pour si peu! Parler éternellement du vœu national, et redouter de le faire sanctionner par un jury? Se dire le représentant de la souveraineté du peuple, et n'oser la mettre en parallèle avec la légitimité tant dépréciée!

« Est-ce là ce qu'on appelle un gouvernement fort! un roi porté sur le pavois populaire! une royauté élue! que sais-je?

« Évidemment la chose est impossible. En avouant donc que la duchesse de Berri ne pouvait trouver de juges en France, les ministres ont, sans le vouloir, protesté contre le droit du gouvernement qu'ils servent. Ils ont déclaré que ce gouvernement n'est point issu de la nation; qu'il n'est pas représentant de la souveraineté du peuple; qu'il est usurpateur, bâtard, moitié prince, moitié bourgeois, montrant tour à tour le profil de sa gentilhommerie au peuple, et le profil boutiquier aux rois.

« Voilà ce qui se déduit naturellement des discours des ministres, et par un autre point encore ils ont confessé que rien n'est stable dans le pouvoir

« Car enfin, pourquoi n'y a-t-il pas un droit commun pour la duchesse de Berri? C'est, disent ces messieurs, qu'il n'y en a pas eu un pour Charles X ni pour ses enfants; mais ceux-ci ont été frappés quand on était en révolution. Vous y êtes donc encore, vous qui proposez des mesures semblables pour la duchesse.

« Or, si nous sommes dans un état révolutionnaire, que parlez-vous donc d'ordre et de stabilité. Il n'y a d'ordre que là où il y a justice pour tous, et vous refusez justice, vous; vous niez le droit commun, et vous parlez de nécessité! donc vous êtes sous l'empire de la révolution, donc vous ne la croyez pas établie en vous, donc vous ne voulez pas même l'y établir, puisque vous reconnaissez qu'elle n'a *pas le droit* de suivre les formes graves et solennelles d'un jugement envers qui l'outrage et la veut renverser.

« Vous avez peur d'un procès! vous demandez des forces innombrables pour contenir d'innombrables ennemis, vous, les représentants d'une révolution que vous dites si légitime, si sainte, si *unanime!*

« Mais alors voyez : ou vous avez menti quand vous avez prétendu que la révolution avait rallié les vœux de la France entière;

« Ou il est faux que vous soyez les organes avoués, sincères et respectables de cette révolution. — Car enfin, d'où sortiraient ces *millions* d'ennemis pour un fait adopté par la grande majorité de la France?

« Cependant vous avez peur : Pour qui? Pas sans doute pour la révolution *unanime* et sacrée, mais pour vous! Mais si vous avez peur pour vous, c'est donc que vous êtes aussi l'ennemi de cette révolution, c'est que déjà elle vous rejette, c'est qu'elle ne vous a jamais voulu...

« Il y a dans vos discours une force de vérité qui peint mieux qu'on ne saurait faire votre situation vis-à-vis de la révolution.

« Et nous aussi, nous pensons comme vous :

« Non, la duchesse ne peut pas être jugée au nom de Louis-Philippe, son oncle;

« Non, le gouvernement actuel ne peut pas, sans frémir, tenter les risques du procès :

« Car il ne représente pas la souveraineté populaire, qui n'a peur de personne; et il ne représente pas davantage la révolution, qui en est la première consécration.

« Notre opinion est donc parfaitement d'accord avec celle des ministres, et ce fait est assez curieux pour mériter qu'on le fasse ressortir. Nous sommes bien aises d'avoir pu être un jour ministériels. »

D'autre part, la presse légitimiste reproduisait chaque jour de nombreuses protestations qui réclamaient la mise en liberté de la duchesse, et ce mouvement, conduit par M. de Chateaubriand, pour lequel les légitimistes faisaient frapper une médaille qui portait en exergue ces paroles, prononcées par lui : *Madame, votre fils est mon roi*, semblait devenir chaque jour plus vif et plus prononcé. La duchesse elle-même entrait dans ce plan par une inspiration naturelle, car, à cette époque, elle écrivait au maréchal Soult, qu'elle appréciait plus que ses collègues, sans doute, à cause de sa qualité de militaire, une lettre où elle demandait à être mise en jugement, et qui se terminait ainsi : « Vous devez vous en souvenir, monsieur le maréchal, « lorsque vous fûtes rappelé à la cour, après en avoir été exilé en « 1815, et qu'on vous eut rendu votre rang et vos grades, vous vous « présentâtes chez mon malheureux mari, le plus franc des hommes, « qui vous dit : *Monsieur le maréchal, je suis bien aise de vous voir* « *ici. Si j'eusse été maître, vous y seriez depuis longtemps, ou vous* « *seriez fusillé*; vous répondîtes : *Monseigneur a raison. Aussi n'ai-* « *je pas cessé de demander des juges.* Monsieur le maréchal, c'est « aussi ce que je sollicite. »

La duchesse disait à M. de Mesnard, après avoir écrit cette lettre : *Si l'on me donnait des juges, ma défense serait bientôt faite. Je ne nierais rien, j'avouerais tout, et loin de rougir de ce que j'ai tenté pour mon fils et pour la France, je m'en ferais gloire.*

Légalement parlant, et au point de vue non-seulement de notre principe, mais encore du droit absolu, on aurait dû juger la princesse. Politiquement parlant, et au point de vue du système gouvernemental qui dominait les affaires, on pouvait la considérer comme prisonnière de guerre; mais alors il fallait la traiter honorablement, comme un ennemi pris les armes à la main, et auquel le droit des gens ne permet pas de faire d'autre tort que celui de le priver de sa liberté. MM. de Broglie et Thiers, qui étaient alors au ministère, semblaient, dès l'abord, prendre la question dans ce sens, car le *Moniteur* du 11 novembre renferme un article généralement attribué à M. Thiers, et dans lequel est développée la pensée de la non intervention de la justice pour terminer le débat entre les deux branches de la famille de Bourbon : le pays était mis hors de cause.

Plus tard, MM. Thiers et de Broglie persistèrent dans leur sentiment, lorsque la question fut amenée à la tribune avec les nombreuses pétitions pour la mise en liberté de la prisonnière, sur lesquelles M. Sappey présenta son rapport dans la séance du 6 janvier 1833.

Les deux ministres cherchèrent à détourner la Chambre de l'idée de mettre la princesse en jugement, en déroulant les dangers de toute

nature qui résulteraient d'un pareil procès. M. Thiers dit : *Pour conduire la duchesse de Berri devant des juges, il faudrait au moins soixante à quatre-vingt mille hommes échelonnés sur la route* (*Moniteur*). M. de Broglie cria du haut de la tribune : *Voyez-vous accourir, de toutes les extrémités de la France, les ennemis du gouvernement? Ce n'est ni par cent, ni par mille qu'il faudra les compter, c'est par centaine de mille. Avez-vous vu, lors du jugement des ministres, Paris tout entier sous les armes? Eh bien! vous n'avez rien vu; avez-vous vu les désordres de Lyon, vous n'avez rien vu; vous avez vu les scènes du mois de juin, vous n'avez rien vu* (1). L'Assemblée, effrayée, passa à l'ordre du jour sur l'ensemble des pétitions. Mais le ministère, au lieu de profiter de l'omnipotence qu'on lui laissait pour traiter la duchesse en prisonnière de guerre (2), puisqu'il n'avait pas le courage d'obéir à la souveraineté de la loi en la traitant en prévenue, saisit avec ardeur un incident qui lui fournissait l'occasion de consommer contre la captive un guet-apens moral plus honteux cent fois que le guet-apens de police qu'il avait trouvé de concert avec Deutz.

La pensée lâche et honteuse qui le dirigeait le poussa à accomplir un fait dont devait rougir l'antique honneur français, et qui devait inspirer à l'Europe l'idée que ce sentiment de loyale chevalerie qui nous avait placés si haut dans l'estime des autres nations avait disparu d'au milieu de nous.

Mais la France ne fut point complice de ces turpitudes dont la souillure ne flétrit que quelques hommes enivrés de leur puissance momentanée; sans doute ceux que naguère la confiante duchesse qualifiait du titre de *si bonnes gens* durent gémir de l'impuissance dans laquelle les jetait ce système constitutionnel qui leur enlevait, il faut le croire, jusqu'au pouvoir de faire le bien et d'empêcher le mal; à MM. Montalivet, Thiers, d'Argout et à leurs agents subalternes, les Bugeaud et consors, le stigmate qui doit rendre ineffaçable le souvenir de tant de bassesses et de lâchetés.

La nécessité de soustraire à la connaissance du public les *choses de nature si délicate*, trouvées dans le portefeuille de la duchesse, imposèrent au gouvernement l'obligation de ne pas sévir contre les personnages secondaires, on laissa donc en repos ceux qui, après avoir joué un rôle actif pendant les troubles, rentraient paisiblement dans la vie privée; ce fut une amnistie tacite; on fit seulement exception à l'égard des procédures déjà commencées; on poussa même l'obligeance jusqu'à favoriser aux plus compromis les moyens de passer à l'étranger (*aveux de M. Gisquet dans ses Mémoires*), de ce nombre fut la célèbre madame La Rochejaquelein qui avait commandé à l'affaire de la Sabletière.

M. Thiers et M. Gisquet marchaient parfaitement d'accord; dans le but de soustraire la princesse *au département de la guerre*, et de la tenir entièrement à leur discrétion. Ils amoindrirent l'autorité du colonel Chousserie en lui adjoignant un homme à eux, M. Olivier Dufresne, en qualité de majordome, sous la qualification de *commissaire civil*.

A M. O. Dufresne fut bientôt donné pour auxiliaire M. le docteur Barthez, médecin militaire, qui arriva à Blaye vers le milieu de décembre; la duchesse refusa de le recevoir en sa qualité de médecin; M. Barthez eut le bon esprit de ne pas vouloir être présenté comme simple visiteur.

MM. Olivier Dufresne et Barthez ont joué un grand rôle dans l'affaire de Blaye. Ont-ils compris la délicatesse de leur mission? nous ne le pensons pas, et nous croyons qu'on peut rappeler, à propos de M. Barthez surtout, ce *memorantum* tiré de nos vieilles chroniques : « Challard ayant supporté la question pendant deux jours sans vouloir parler, on fit venir Broc, médecin, lequel déclara qu'on pouvait renouveler la torture une troisième fois sans que mort s'en suivît. Icelui Broc fut censuré par la faculté, quand la chambre ardente fut abolie, pour avoir prêté son ministère à mal, lequel ministère ne devait servir qu'à bien et au soulagement de l'humanité. » (*Procès de Cardillac*, pag. 208.)

Le 11 décembre, madame la duchesse de Berri avait été assez gravement indisposée pour désirer consulter un médecin; elle adressa sa demande à M. de Preissac, préfet de la Gironde, qui eut la délicatesse d'ouvrir les portes de la citadelle à M. Gintrac dont les opinions légitimistes étaient notoirement connues à Bordeaux; M. Gintrac renouvela sa visite, le 18 du même mois, et enfin, le 9 janvier. Homme d'honneur, il n'a jamais levé le voile qui doit cacher à tous les yeux les confidences du malade à son médecin. Mais, pendant ce temps, des rapports particuliers arrivaient au gouvernement, dans lesquels l'indisposition de la princesse était vaguement qualifiée; on donnait des probabilités, on communiquait des soupçons. L'auteur de ces rapports confidentiels est resté inconnu. Toutefois, nous devons dire qu'ils ont été attribués à M. Olivier Dufresne, commissaire civil, qui se défend d'avoir pris cette initiative avant la fin de janvier; son silence officiel permet de douter de sa dénégation. Le secret fut mal gardé dans le cabinet particulier de M. d'Argout, qui avait remplacé à l'intérieur M. Thiers passé au ministère du commerce et des travaux publics, et bientôt, dans les plus hauts salons du juste-milieu, on se dit à l'oreille de ces demi-mots dont s'indigna la susceptibilité légitimiste, et que repoussa avec dignité la franchise républicaine (*Tribune* du 26 janvier 1833). Tout à coup une dépêche télégraphique jeta l'alarme au château des Tuileries : dans la nuit du 16 au 17 janvier, la prisonnière a été atteinte de vomissements, dit la dépêche. Le gouvernement veut savoir à quoi s'en tenir, et le 21 janvier, MM. d'Argout et Soult expédièrent MM. Orfila et Auviti avec mission de séjourner à Blaye jusqu'à ce que l'état de la prisonnière eût cessé de se montrer inquiétant, mais rien dans les instructions ne signalait un soupçon quelconque de grossesse. (Voir la *Biographie des hommes du jour*, l'article consacré à la duchesse de Berri.)

MM. Orfila et Auviti se mirent en route dans la nuit du 21 au 22, et ce départ fut annoncé au public par les journaux de tous les partis. Les feuilles ministérielles dirent seulement que MM. Orfila et Auviti étaient partis, *chargés d'une mission légale*. Une feuille légitimiste, la plus chaleureuse du parti, le *Revenant*, jeta aussitôt le gant au pouvoir avec un chaleureux entraînement qui avait au moins le tort grave d'être tardif. — De son côté, la feuille la plus avancée de l'opinion républicaine s'exprima avec une modération de langage et une convenance de bon ton dont elle ne crut jamais devoir se départir envers la princesse, en tant que femme et prisonnière.

Le ministère ne put garder un absolu silence, et crut satisfaire l'opinion publique en faisant insérer dans son journal quasi-officiel les quelques lignes suivantes :

« Plusieurs journaux se livrent à mille conjectures sur la mission de MM. Orfila et Auviti pour le château de Blaye. Cette mission n'a pourtant rien qui puisse justifier la multitude de commentaires qu'elle fait naître. L'état de madame la duchesse de Berri ne présente rien d'inquiétant; seulement elle est, depuis quelque temps assez indisposée pour qu'il ait paru convenable de lui offrir une occasion de consulter, pour sa santé, deux hommes les plus dignes de confiance, M. Orfila, doyen de la faculté de médecine, et M. Auviti, dont l'un a été son médecin ordinaire, et l'autre son médecin consultant.

Dès le 26 au soir, M. d'Argout avait reçu une dépêche qui rassurait le château; le 25, la princesse avait eu la visite de MM. Gintrac, Auviti et Orfila auxquels s'était joint M. Barthez qui la vit ainsi une unique fois pendant son séjour à Blaye.

Une consultation signée des *quatre* docteurs fut à la suite de cette visite adressée à M. d'Argout (voir la *Biographie des hommes du jour*), elle ne laissa en rien pressentir un soupçon quelconque de grossesse; M. Gintrac avait parfaitement joué ses confrères.

Le gouvernement se garda bien de publier ce document officiel, et comme de nouvelles et clandestines lumières lui arrivaient de Blaye, il tenta de donner le change à l'opinion publique, en faisant insérer dans le *Moniteur* un rapport nouveau qu'il obtint de la condescendance de MM. Orfila et Auviti; mais qui ne porta la signature ni de seule et M. Gintrac ni de M. Barthez.

Ces nouvelles lumières que le gouvernement recevait de Blaye, il les devait à MM. Olivier Dufresne et Barthez; le premier établissait ses dires par suspicion, et le deuxième, dans un mémoire fort détaillé, établissait *par voie d'exclusion* l'état réel de la princesse; pendant ce temps, M. Gintrac et ses amis de Bordeaux rassuraient les légitimistes de Paris, les prisonniers de Montbrison et leurs co-religionnaires de la Vendée; Les légitimistes se sentaient forts de leur correspondance officieuse; les amis du pouvoir croyaient aux rapports *confidentiels* et les propageaient; une feuille caustique et appartenant à l'opinion républicaine, le *Corsaire*, s'en fit l'organe; il s'ensuivit une lutte sanglante; Eugène Briffault, le spirituel feuilletoniste, eut le bras cassé d'un coup de pistolet; messieurs les légitimistes en devinrent plus provocants; diverses rencontres eurent lieu; tout cela devint affaire de parti; de légitimistes à républicains; le gouvernement eut pû par un mot faire cesser cette lutte qui prenait un caractère de gravité, ce mot il ne le dit pas; des défis furent portés; les rédacteurs de la *Tribune* (30 janvier), ceux du *National* (31 janvier), les acceptèrent; Carrel écrivit ces lignes : *Que Messieurs les cavaliers servants disent combien ils sont; qu'on se voie une fois et qu'il n'en soit plus question;* mais dès le lendemain, Carrel, oubliant cette espèce d'engagement envers son parti et cédant à l'impatience de son courage, accepta *isolément* une provocation personnelle, et sur une liste de dix noms choisit celui de M. Roux-Laborie, dont la personne lui était complètement inconnue. Dans le duel à l'épée qui s'ensuivit, les deux adversaires furent blessés; M. Roux-Laborie de deux coups dans le bras et dans la main, et Carrel d'un coup dans le ventre qui mit sa vie en péril. La querelle n'en devint que plus ardente : MM. Armand Marrast et Godefroy Cavaignac, dans la *Tribune*, tendirent à la généraliser, M. Albert

(1) *Moniteur* du 6 janvier 1833.

(2) La feuille républicaine ouvrit même cet avis :

« Nous, qui sommes fort désintéressés dans cette affaire, dit-elle, nous consentirions volontiers à ce qu'on traitât cette princesse comme prisonnière de guerre, mais ce serait à une condition : ces hommes qui se battirent au 5 juin, et qui rougirent les barricades de leur sang généreux, ne faisaient-ils pas aussi la guerre de puissance à puissance?

La duchesse de Berri veut mettre Henri V à la place de Louis-Philippe, et les hommes de Saint-Méry voulaient y établir la république. L'une soulevait le pays au nom d'un enfant, les autres se battaient au nom d'un principe qui doit assurer la félicité de tous. Est-ce que leur cause était moins sainte? est-ce que leurs intentions étaient moins pures? leur but moins utile? »

Un gouvernement fort eût compris toute la portée de cet article. Les doctrinaires et M. Thiers n'eurent ni le courage, ni l'intelligence de s'y arrêter.

de Calvimont (aujourd'hui, 1851, préfet de la Dordogne), dans le *Revenant*, à l'individualiser; pendant ce temps, les républicains se réunirent dans les bureaux de la *Tribune* où, sur la proposition de Ferdinand Flocon, ils délibérèrent et adoptèrent la lettre suivante qu'ils firent tenir à toutes les feuilles légitimistes, revêtue de signatures.

« Messieurs les carlistes, vous ne voulez pas qu'on parle mal de la duchesse de Berri.

« Vous dites que c'est une femme,

« Une femme malheureuse et captive,

« Une mère privée de ses enfants;

« Vous dites qu'on doit des égards au sexe, à la faiblesse et au malheur,

« Vous vous portez ses champions;

« Et nous,

« Ayant pris part à la révolution de Juillet,

« Nous vous déclarons que nous ne souffrirons plus que vous l'insultiez dans vos journaux;

« Nous pensions que le soin de la défendre pouvait encore être laissé à ceux qui en ont profité;

« Il n'en est plus ainsi.

« La révolution de Juillet est un principe; les hommes qui l'ont usurpée abandonnent ce principe;

« Ils vous permettent de l'attaquer;

« Eh bien! la révolution de Juillet est opprimée et persécutée chaque jour dans la personne de ceux qui l'ont faite;

« Elle a peuplé les prisons de ses amis et de ses représentants;

« Les registres des geôles sont criblés des noms des défenseurs de la liberté;

« Si donc vous réclamez le privilége du malheur et de l'opprimé il nous appartient autant et plus qu'à vous.

« Nous, nous étions là au jour du combat, nos yeux vous cherchaient et ne vous ont pas trouvés;

« Et aujourd'hui vous vous montrez; vous osez nous défendre de parler de votre dame;

« Vous avez été plus loin; vous avez formé au sein de la capitale des réunions dont le but avoué était de manifester votre sympathie pour une cause que la nation repousse.

« La capitale étonnée de votre audace a vainement attendu la répression légale de tant d'effronterie;

« Nous vous défendons de faire de pareils rassemblements à l'avenir.

« Et puisque le pouvoir vous approuve, car il vous tolère;

« Nous vous déclarons qu'à la première occasion, aussitôt que vous aurez l'insolence d'annoncer une réunion publique de légitimistes,

« Nous ferons ce que depuis longtemps le pouvoir aurait dû faire:

« NOUS VOUS DISPERSERONS PAR LA FORCE. »

Les diverses sociétés populaires et les écoles envoyèrent leurs adhésions à ce *programme*; le nombre des signatures que nous réunîmes dépassait QUATRE MILLE; plusieurs députés tinrent à honneur d'apposer la leur au bas de ce *cartel* patriotique; cependant quelques écrivains signataires du *cartel-programme* n'approuvaient pas, d'une manière absolue, la détermination de n'avoir qu'un duel collectif, ce qui leur paraissait impraticable: ils crurent qu'ils devaient se donner des adversaires nominaux et les amener soit à désavouer leurs co-religionnaires, soit à se rendre sur le terrain: MM. Garnier-Pagès (l'aîné), de Ludre et de Laboissière, eurent avec MM. Berryer, Arthur de La Bourdonnaie et Dreux-Brezé des explications à la suite desquelles M. Berryer déclara *n'être pour rien dans ce qui se passait et n'avoir pris aucune part directe ni indirecte à tout ce qui s'était fait dans les derniers jours*; les rédacteurs de la *Gazette de France* me donnèrent la même satisfaction lorsque je me présentai chez eux accompagné de mon patriotique et si loyal ami Rey-Dusseuil.

M. A. Nettement, au nom de la *Quotidienne*, accepta la provocation de M. de Beauterne assisté de M. Belmontet; il fut légèrement atteint au bras droit; MM. d'Hervas et Grégoire, témoins de Carrel, adressèrent leurs provocations à MM. Théodore Anne et Albert Berthier, témoins de M. Roux-Laborie. — Dès lors la police intervint, de nombreuses arrestations eurent lieu; nous fûmes écroués dans différentes prisons et en peu de jours cette affaire fut étouffée; le mystère de Blaye était connu. — M. Chousserie avait été rappelé et à sa place on avait donné *haute mission* au général Bugeaud.

A quelles tortures morales la duchesse fut-elle en butte? nous l'ignorons; mais peu de jours après l'arrivée du nouveau gouverneur la princesse déposait son secret, *mais ne le divulguait pas*. Laissons-la exprimer elle-même toute sa pensée dans une lettre qu'elle adressa à celui qui avait été le plus fidèle compagnon de son aventureuse entreprise, M. de Mesnard.

« Je crois que je vais mourir en vous disant ce qui suit; mais il le faut: *des vexations*, l'ordre positif *de me laisser seule* avec des espions, la certitude de ne sortir qu'au *mois de septembre*, ont pu seuls me décider à la déclaration de mon mariage secret, ne pouvant plus cacher mon état, pour mon honneur et celui de mes enfants. . . . .

« Si je reste ici je mourrai. G. a dû vous écrire. *Ne parlez de ma déclaration et de ma lettre que si on vous en parle. Je vous envoie une lettre ostensible, si vous en avez besoin.*

« Oh! que je voudrais être dehors d'ici pour pouvoir être tranquille! »

Enfin la femme politique disparut; Marie-Caroline renonça à tout jamais à ses droits à la régence par la déclaration suivante, qui fut insérée dans les colonnes du *Moniteur* du 26 février:

« Pressée par les circonstances, et par les mesures ordonnées par le gouvernement, quoique j'eusse les *motifs les plus graves* pour tenir mon mariage secret, je crois devoir à moi-même, ainsi qu'à mes enfants, de déclarer m'être mariée secrètement pendant mon séjour en Italie. « MARIE-CAROLINE. »

De la citadelle de Blaye, ce 22 février 1833. »

Cette déclaration, transmise par M. le général Bugeaud à M. le président du conseil, ministre de la guerre, a été, ajoutait le *Moniteur*, immédiatement déposée au dépôt des archives de la chancellerie de France.

Ce dépôt, on doit le reconnaître, était imposé au conseil des ministres; mais que la confidence de cette déclaration obtenue *par les mesures ordonnées par le gouvernement*, fût faite officiellement à l'Europe, par l'organe habituel du pouvoir, c'est là un de ces actes que, pour la gloire du vieil honneur français, nul n'osa défendre; il y eut unanimité de réprobation, et l'organe du parti républicain, de ce parti qu'on a si souvent tenté de flétrir par les épithètes d'anarchistes et de parti de la rue, la *Tribune* s'éleva avec sa verve loyale et chaleureuse contre ce qu'elle qualifia *d'infâme immoralité*, de *monstruosité*. — Après cet acte de déloyauté de ses geôliers, il ne restait plus à la prisonnière que le courage de la résignation, il ne lui fit pas défaut; — Son parti restait frappé de torpeur; enfin quelques hommes habiles retrouvèrent la parole; le premier le B. de V. (baron de Vitrolles) expliqua dans la *Quotidienne* du 9 mars l'importance des mariages morganatiques, etc., etc. MM. Battur et Nibelle complétèrent son travail. — La France avait peu de souci de toutes ces distinctions: ce n'était point la femme qu'elle avait poursuivie dans la duchesse, mais le chef de la chouannerie vendéenne:

Le Palais-Royal retint la duchesse à Blaye jusqu'à ce que le fait qui avait motivé la déclaration du 22 février fût consommé, alors il consentit à son départ pour Palerme; M. de Mesnard, acquitté par la cour d'assises de Montbrison, put l'accompagner ainsi que M. le docteur Deneux, M. et madame de Beaufremont et l'abbé Sabbatier; M. Bugeaud accomplit sa mission jusqu'au bout; le 8 juin le bateau à vapeur le *Bordelais* conduisit les voyageurs à bord de l'*Agathe* qui leva aussitôt l'ancre. La princesse emportait sa fille avec elle. M. Battur, avocat, M. le comte de Kergorlay père, M. de Kergorlay fils, M. le vicomte Félix de Conny, M. de Verneuil, M. le baron de Maistre, M. le comte de Florac, M. le baron de Ludre, M. le baron Mengin de Fondragon, M. de Rivière, M. le marquis de Bournazel, qui s'étaient hâtés, dans un acte longuement motivé, de porter plainte contre les ministres et les agents de l'autorité coupables d'avoir supposé l'accouchement et qui déclaraient se constituer parties civiles; ainsi que plus de cinquante autres notabilités absolutistes qui avaient adhéré à cet acte de loyale confiance, purent se convaincre qu'ils s'étaient fait une décevante illusion.

La mise en liberté de la duchesse, appelait les défenseurs des lois et des principes de la constitution à demander compte au gouvernement de cette dictature qu'il s'arrogeait soit pour fermer, soit pour ouvrir une prison d'état. Dans la séance du 10 juin 1833, M. Garnier-Pagès interpella le ministère sur la mise en liberté de la duchesse et sur la conduite qu'il avait tenue dans toute cette affaire. Le ministère répondit, par la bouche de M. Barthe, que « l'arrestation et la mise « en liberté de la duchesse de Berri avaient été faites contrairement « aux lois, mais que le gouvernement, toutes les fois qu'il s'était agi « des membres de la famille déchue, avait dû agir par voie d'excep- « tion, parce que l'intérêt de l'État était au-dessus des lois; qu'après « avoir fait détenir la duchesse de Berri sans jugement, on avait dû « la mettre en liberté sans jugement, quand les troubles de la Vendée « avaient cessé. » M. Thiers ajouta avec son outrecuidance ordinaire: « L'arrestation, la détention, la mise en liberté, tout est illégal, » et il invoqua la doctrine *de la nécessité*, déjà développée par M. de Broglie dans une précédente séance. Un ordre du jour ferma cette discussion, qui eut ainsi le sort qu'avait eu la première, au commencement de la détention de la princesse. Il demeura avoué que la constitution était un vain mot, et que le fameux art. 14 était toujours sous-entendu dans la Charte, quoiqu'il n'y figurât plus ostensiblement depuis 1830.

LES SAINT-SIMONIENS. — LES TEMPLIERS. — L'ABBÉ CHATEL ET L'ABBÉ AUZOU.

Dans la capitale l'agitation ardente de la rue; dans le Midi et dans l'Ouest celle des campagnes excitée par les légitimistes; l'arrestation, la captivité de la duchesse de Berri et les embarras qui en étaient la suite n'étaient pas les seules préoccupations du nouveau gouvernement; une école économique s'était formée sous la Restauration, qui, adoptant la doctrine de Henri de Saint-Simon, développait les principes de l'industrie comme moyen d'amélioration populaire; les disciples de cette école, tous en général hommes de haute intelligence: (Bazard, Enfantin, Carnot, Jean Raynaud, Rodrigues, Michel Chevalier, Cazeaux, Abel Transon, Barrault, Laurent (de l'Ardèche), Jules Lechevallier, etc.), se livrèrent d'abord à des études plutôt théoriques que pratiques qu'ils développèrent dans un journal le *Producteur*;

pour exposer leurs doctrines les saint-simoniens ne se bornèrent pas à écrire, ils commencèrent à ouvrir des cours. Le premier enseignement oral fut fait chez M. Hyppolite Carnot. Ces enseignements qui se continuèrent dans la rue Taranne, et ensuite dans la rue Monsigny, à la salle de la rue Taitbout, et dans plusieurs autres endroits de Paris, embrassaient, dans un système qui s'élaborait au sein de l'association, les problèmes les plus graves de philosophie historique qui agitent aujourd'hui plus que jamais les esprits sérieux. L'on avait d'abord établi publiquement la discussion principalement sur les questions d'économie politique : on en était arrivé bientôt à soumettre l'histoire à



Arrestation de la duchesse de Berri. Page 364.

une nouvelle observation critique ; on se hasardait même à produire les principes d'une politique générale également nouvelle, et déduite, comme le reste, des principes du maître. L'importance et la hardiesse de ces travaux, qui étaient cependant loin d'affecter le caractère de culte sous lequel ils ont été presque uniquement connus par l'immense majorité du public, resserrèrent les rapports d'intimité entre les membres de l'association. La conviction dont ils étaient pénétrés, le spectacle de la souffrance publique autour d'eux, l'espoir de se rendre utiles leur avaient inspiré les uns pour les autres plus d'attachement qu'il n'en existe ordinairement entre les adeptes d'une simple école philosophique. Beaucoup d'entre eux faisaient de l'élaboration et de la propagation de la doctrine leur occupation unique, vivaient sous le même toit, et reconnaissaient deux chefs, MM. Bazard et Enfantin. Cette concentration n'était point sans danger pour eux : elle pouvait tendre à fausser leurs rapports avec la société. Quelques-uns d'entre eux cependant réservèrent toujours à leur vie privée une indépendance convenable, et demeurèrent ainsi dans la situation la plus favorable pour juger le système saint-simonien à la fois de deux points de vue, de l'intérieur et de l'extérieur.

Telle était déjà la société saint-simonienne, lorsque la révolution de Juillet éclata. Les adeptes de la nouvelle doctrine ne se mêlèrent point au mouvement de la rue ; peu après ils firent l'acquisition du journal le *Globe* qui devint ainsi l'organe de la nouvelle doctrine, sous la direction de Michel Chevalier ; c'est du *Globe* que sortit l'organisation d'un comité pour soutenir la révolution polonaise ; ce comité s'établit sous la présidence du général La Fayette ; mais la pensée primitive ne fut que faiblement réalisée, et on ne réussit guère à en faire qu'un bureau de secours.

En novembre 1832, une scission définitive s'opéra entre les membres de l'association saint-simonienne. L'aberration de quelques esprits distingués, l'effervescence causée par l'admission d'un grand nombre de jeunes gens, d'ouvriers et de femmes ; l'impatience excessive d'arriver à une réalisation, avaient modifié le caractère de l'association. Ce n'étaient plus seulement des nuances politiques qui séparaient les premiers disciples, c'étaient aussi des dissentiments profonds dans des questions fondamentales de théorie morale. De plus, quelques-uns commençaient à vouloir répudier la forme philosophique, et méditaient d'inaugurer un culte. Les amis de Bazar, qui partageaient son attachement au libéralisme, furent aussi ceux qui se révoltèrent avec lui contre les opinions qu'Enfantin ne tarda pas à oser mettre à découvert sur l'autorité religieuse et sur le mariage ; il y eut scission profonde, rupture ; les *enfantiniens* demeurèrent seuls en possession du titre de saint-simoniens ; Bazard et ses amis se séparèrent ; l'un d'eux, Hyppolite Carnot, s'entoura d'anciens disciples et renouvela la rédaction de la *Revue encyclopédique* dans laquelle il continua le développement des idées sociales compromises par Enfantin ; après cette séparation le *Globe* continua de paraître pendant six mois encore, cette publication était en quelque sorte gratuite ; le dernier numéro, intitulé : A TOUS, renfermait un article des principaux saint-simoniens où chacun d'eux marquait sa tendance.

Au mois d'avril 1832, Enfantin, suivi de quarante de ses disciples environ, se retira à Ménilmontant, dans une propriété qu'il possédait encore à cette époque : c'est ce que les saint-simoniens appelaient la *retraite*. Mais bientôt le défaut d'ordre et de discipline se fit sentir dans la congrégation de Ménilmontant, où Enfantin dut former lui-même, afin de mettre un terme à cette désorganisation intérieure, un



Les Saint-Simoniens en cour d'assises. Page 368.

triumvirat composé de MM. Michel Chevalier, Barrault et Fournel ; bientôt chacun eut sa tâche, son emploi, et fut soumis à une règle. C'est peu de temps après qu'eut lieu la *prise d'habit* des saint-simoniens, le 6 juin 1832, au moment même où retentissaient dans Paris les coups de fusil des insurgés et le canon du pouvoir. Ménilmontant fut ouvert au public, et avec le public y vinrent, après quelque temps, les poursuites et les vexations de l'autorité ; les saint-simoniens furent traduits en cour d'assises, comme ayant enfreint l'article 291 du Code pénal (réunion de plus de vingt personnes), et comme ayant porté atteinte à la morale publique. Cette dernière accusation prenait sa base, ou plutôt son prétexte, dans deux articles du *Globe*, articles de discussion toute théorique, sur le mariage et la famille, qui avaient été écrits et signés, l'un par Enfantin, et l'autre par Duveyrier. Michel Chevalier figura dans les incidents de ce procès, par l'avantage mar-

qué qu'il eut sur le procureur du roi, M. Delapalme. Il eut, du reste, en sa qualité de gérant responsable du *Globe*, à supporter en commun avec MM. Enfantin et Duveyrier, la condamnation qui frappa les idées émises par ceux-ci. M. Duveyrier, toutefois, recourut en grâce et évita l'emprisonnement.

Enfermés à Sainte-Pélagie, Enfantin et Michel Chevalier y consacrèrent la plus grande partie du temps à des lectures sur l'Orient. Mais ils cessèrent bientôt d'habiter ensemble, car leur œuvre déjà n'était plus commune. En effet, au second procès qui eut lieu en mai 1833, encore au sujet des réunions qui s'étaient faites à Ménilmontant, Enfantin avait conservé le costume saint-simonien, et Michel Chevalier, au contraire, y était venu en habit bourgeois. Cette fois, ils furent acquittés. Dès cet instant, la société n'eut plus d'importance en France; après sa sortie de Sainte-Pélagie, Enfantin et quelques adeptes, qui lui étaient restés fidèles, s'embarquèrent pour l'Orient. . . . . .

. . . .

Je ne parlerai que pour mémoire des *Templiers* qui, sous la présidence du grand maître Bernard-Raymond (le docteur Fabré-Palaprat), tentèrent de reparaître sur la scène religioso-politique; bientôt le chef des *Johannistes* comprit que les temps n'étaient pas venus où l'ordre pourrait avoir quelque éclat, et cédant à de sages conseils, il referma les portes du temple qui avaient été ouvertes à la suite de la révolution de Juillet.

En même temps (août 1830), divers journaux avaient publié une note ainsi conçue : « Un très-grand nombre de prêtres patriotes réunis à Paris ont l'honneur de prévenir leurs concitoyens qu'ils sont à la disposition des autorités des différentes communes qui manquent de curés. La conduite anti-nationale et despotique des évêques a déterminé cette société d'ecclésiastiques, amis de leur pays et jaloux de marcher avec les institutions constitutionnelles, à rompre avec leurs chefs et à n'écouter que la voix de leur conscience et l'intérêt des peuples qui les appellent.

« On les a mis dans la cruelle alternative d'opter entre l'obéissance aux lois de leur pays et l'obéissance passive, aveugle, fanatique, à un pouvoir éminemment ennemi de la patrie. Ils n'ont point hésité : ils ont rompu d'une manière éclatante avec des évêques en hostilité ouverte contre la France entière.

« Ces ecclésiastiques ne sont pas mus par l'appât du gain : ils offrent d'exercer *gratis* toutes les fonctions de leur ministère, selon ces paroles de Jésus-Christ à ses apôtres : « *Vous avez reçu gratis, donnez gratis.* » Ils savent aussi que leur royaume n'est pas de ce monde. En conséquence, ils ne se mêleront jamais, soit directement, soit indirectement, de choses étrangères à leur ministère tout spirituel.

« Les communes de France qui désireront se choisir des pasteurs parmi ces apôtres tolérants sont priées de s'adresser à M. Chatel, *désigné par la société pour la correspondance générale.* »

L'abbé Chatel, dont parlait cette note, avait été successivement vicaire de la cathédrale de Moulins (Allier), curé de Monétay-sur-Loire (même département), aumônier du 20e régiment de ligne, puis en 1823 aumônier du 2e régiment de grenadiers à cheval de la garde royale.

Alors que la congrégation jésuitique avait jeté son immense réseau sur la France, M. Chatel s'était soustrait à cette domination, et en présence de MM. de Montrouge et de la grande aumônerie il osa, sous le règne de Charles X, proclamer du haut de la chaire de plusieurs églises de Paris LA LIBERTÉ RELIGIEUSE. Grand fut le scandale : toutefois M. Chatel ne rompit pas encore ouvertement avec l'Église de Rome; il mûrissait son plan de réforme, dont il jetait les premiers aperçus dans le *Réformateur, journal de la religion et du siècle*, auquel il prêtait sa collaboration. Néanmoins il conservait sa place d'aumônier de la garde, qu'il ne perdit qu'après les événements de Juillet, époque à laquelle eut lieu la suppression de ce corps. — Au milieu de l'agitation des partis un instinct de *religiosité* dominait le sentiment hostile que le peuple portait au clergé. M. Chatel comprit que l'occasion était favorable pour annoncer les projets de réforme qu'il méditait depuis plusieurs années, et pour faire entendre la parole nouvelle aux hommes qu'éloignait du temple le rigorisme catholique, et qui éprouvaient le besoin de se prosterner au pied du sanctuaire : il en réunit quelques-uns dans ses appartements, rue des Sept-Voies, no 18, et leur prêcha l'Évangile. Au mois de janvier 1831, le nombre de ses prosélytes s'étant accru, le siége de son Église fut transféré rue de la Sourdière. Au mois de juin suivant, le nouveau local étant devenu insuffisant, il vint s'établir rue Cléry, salle Lebrun, qu'il fut obligé de quitter encore au mois de novembre pour un local beaucoup plus spacieux, rue du Faubourg-Saint-Martin, no 59, et qui devint le siége de l'Église catholique française primatiale.



Translation des cendres de Napoléon.

Ces réformateurs nouveaux n'avaient point, dès le début, de règle fixe; ils n'annonçaient d'abord que l'intention de secouer le joug despotique des évêques, et dans leurs chapelles improvisées, ils continuaient à officier en latin; l'abbé Auzou, l'abbé Blachère, l'abbé Normant, l'abbé Robert, l'abbé Bonnet, prêtaient leur appui à l'abbé Chatel. Celui-ci ne crut point que l'abbé Auzou et l'abbé Blachère (professeur de philosophie au séminaire de Meaux), qui n'avaient point encore reçu l'ordination, pussent exercer le sacerdoce sans cette formalité; un vénérable prélat séparé du clergé pour n'avoir pas voulu dans des temps d'orages politiques se séparer de sa patrie, M. l'abbé Poulard, ancien évêque d'Autun, décédé depuis, consentit, sans adopter les principes de l'Église française, à conférer la prêtrise aux deux jeunes associés de M. l'abbé Chatel. La cérémonie eut lieu publiquement dans la chapelle de la rue de la Sourdière, le 26 mars 1831.

Paris. — Typ. de Gaillet et Cie, rue Git-le-Cœur, 7.

ARCHEVÊQUE DE PARIS RECONNUT LA VALIDITÉ DE CETTE ORDINATION L'OCCASION DE L'ABJURATION DE L'ABBÉ BLACHÈRE, QUI FUT REÇU DANS LE CLERGÉ ROMAIN EN QUALITÉ DE PRÊTRE.

Bientôt M. Chatel compta plusieurs prêtres de l'Eglise romaine au nombre de ses proselytes, il sentit le besoin d'établir dans le sein de la nouvelle société un ordre hiérarchique, et s'adressa au grand maître des Templiers ou *Joannistes*, qui nourrissait, ainsi que je l'ai dit, depuis longtemps l'espoir de voir l'ordre du Temple reprendre son antique splendeur, et son culte chevaleresque professé publiquement sous le titre d'Église chrétienne; M. l'abbé Chatel alla le trouver; feignant d'entrer dans ses vues, il lui promit de servir à l'accomplissement de ses projets, s'il voulait le sacrer évêque suivant le rite de Saint-Jean. Le grand maître, enchanté de l'occasion, donna tête baissée dans le piège; et M. l'abbé Chatel fut sacré évêque par le successeur, *in partibus*, de Jacques Molay. Dès lors M. l'abbé Chatel crut pouvoir se proclamer évêque, et faire des prêtres à discrétion. On pense bien qu'il prit peu de souci des engagements qu'il venait de contracter avec le Temple.

M. Chatel et ses adhérents comprirent alors que le moment était venu de formuler leurs croyances; il publia le symbole de la réforme dont il se faisait le prédicateur (voir la *Biographie des hommes du jour*, article CHATEL).

Après avoir établi le dogme et la discipline de l'Eglise française, M. Chatel réuni à *ses frères* proclama la constitution hiérarchique du clergé; le primat, les évêques et les chefs d'Eglise devaient être élus par le peuple et le clergé.

Conformément à la discipline établie par les apôtres, le primat et les évêques devaient recevoir leur consécration des prêtres de l'Église primatiale ou épiscopale qui leur imposaient les mains.

La réforme ne tarda pas à prendre racine non-seulement dans le peuple, mais encore dans la bourgeoisie; des succursales furent fondées, et l'Eglise française s'établit dans les départements et les localités suivants, sous la direction d'un clergé nombreux.

A Paris, église primatiale, rue du Faubourg-Saint-Martin, 59; MM. Chatel, évêque primat, fondateur de l'Église française; Normant, vicaire primatial; Robert, prêtre; Bonnet, lévite.

A Nantes (Loire-Inférieure), MM. Lerousseau, vicaire général; Sandron, prêtre.

A Lannecorbin, Sinzos et Lhéz (Hautes-Pyrénées), MM. Trescazes, vicaire général; Rousselin, prêtre.

A Roches-sur-Rognon et Bettaincourt (Haute-Marne), M. Marche, vicaire général.

A Pouillé (Vendée), pour vingt-deux communes, M. Guicheteau, vicaire général.

A Villefavard et Laslours près Limoges (Haute-Vienne), M. Papon, vicaire général.

M. Chatel eut aussi une église à Boulogne, près Paris; on lui bâtit en outre une succursale dans le faubourg Saint-Jacques, à Paris.

En 1831, un vicaire de l'une des églises de la capitale fut chargé par M. de Quélen de ramener au bercail le fondateur de l'Eglise française. Cette tentative de conversion n'eut aucun succès. M. de Quélen espérant sans doute arriver lui-même à un résultat plus heureux, écrivit en 1833 à M. l'abbé Chatel la lettre suivante : (14 août.)

« Monsieur, un sentiment de confiance plus vif qu'à l'ordinaire en la puissante intercession de la très-sainte Vierge dont nous allons célébrer le triomphe, me presse *aujourd'hui* de vous écrire et de vous *appeler* au pied du trône de la Mère de miséricorde pour obtenir par elle la grâce de votre retour à l'unité catholique. Si la douce pensée de Marie n'est point entièrement effacée de votre souvenir, un regard, un soupir vers elle peuvent en un instant briser les liens funestes qui vous retiennent. Vous avez sans doute appris dès votre jeunesse, vous avez plus d'une fois prêché que ce n'est jamais en vain que l'on invoque celle que l'Eglise catholique, apostolique et romaine nomme avec tant de consolation *le refuge des pécheurs*. Serviteur de cette reine auguste, fils de cette tendre mère, je n'ai pas besoin de vous dire avec quelle joie je presserais contre mon cœur l'enfant prodigue qu'elle aurait ramené des routes lointaines qui conduisent à l'éternel abîme.

« Quelle que soit l'issue de cette démarche, monsieur, croyez du moins que vous ne serez jamais étranger à la sollicitude du pasteur, et que le bercail de Jésus-Christ est ouvert à toute heure pour recevoir la brebis égarée qui veut sincèrement y rentrer.

« HYACINTHE, archevêque de Paris. »

Dans ce moment M. Chatel *n'était pas heureux*, il y avait scission parmi ses prêtres, quelques-uns avaient abjuré leur foi nouvelle. Le clergé romain avait donc pu croire que cet abbé, *nu comme un apôtre* et réduit à un état désespéré, se rendrait sans résistance. Il n'en fut pas ainsi. M. Chatel se contenta de faire à M. de Quélen une visite de politesse, et pour prouver à tous qu'il ne s'était point converti il fit insérer la lettre qu'on vient de lire dans les journaux.

Longtemps encore l'église du faubourg Saint-Martin fut ouverte au public, enfin l'Église française succomba par la défection de la plupart de ses prêtres et peut-être aussi en présence des persécutions de la police par quelque accommodement amiable; ils est permis de le supposer en lisant dans les Mémoires de M. Gisquet les lignes suivantes : « Une négociation entamée par moi avec l'abbé Chatel, à l'époque où je quittai la Préfecture, avait amené les choses à un point d'où il devenait facile d'obtenir simultanément la fermeture de toutes les églises consacrées à l'exercice de ce culte. Un léger sacrifice d'argent devait amener la conclusion désirée de part et d'autre. J'ignore si les conférences ont été continuées après moi, et si la mesure par laquelle on a, depuis lors, obtenu cette suppression, fut un acte d'autorité ou l'exécution d'un arrangement. Quoi qu'il en soit, l'Eglise française n'existe plus nulle part. J'en suis bien aise; c'est une cause d'embarras de moins, un motif de moins d'élever des dissidences fâcheuses entre les habitants. »

L'abbé Auzou avait été un des premiers dissidents du nouveau culte; en 1831, le curé qui desservait l'église romaine de Clichy ayant pris part à la manifestation légitimiste de Saint-Germain-l'Auxerrois, ses paroissiens ne voulurent plus le recevoir dans leur commune, et pendant plusieurs mois ils se virent privés de l'exercice du culte, l'archevêque de Paris s'étant toujours refusé à leur donner un nouveau curé. Lassés de cette espèce d'interdit religieux, ils s'adressèrent à M. l'abbé Chatel.

Parmi les prêtres que le chef de l'Eglise française leur envoya pour célébrer le culte, les habitants de Clichy choisirent pour leur curé M. l'abbé Auzou qu'ils mirent successivement en possession de l'église et du presbytère communaux. Le choléra fut pour l'abbé Auzou l'occasion de sa première prédication remarquable. Plusieurs évêques de France, dans leurs mandements au sujet du choléra, attribuaient à la colère divine la cause de ce fléau dévastateur. Le discours, que l'abbé Auzou prononça en réfutation de ces mandements, releva le courage de ses paroissiens; il sut par ses exhortations et son exemple les amener à se secourir les uns les autres.

Il prononça ensuite contre les *usurpations sacerdotales* un discours qui lui fit le plus grand honneur. Mais une circonstance arriva qui devait surtout appeler l'attention publique sur M. Auzou : ce fut la mémorable cérémonie dans laquelle on vit se réunir, un jour, au sein d'une modeste église de campagne, ces glorieux compagnons du proscrit de Sainte-Hélène, qui, n'ayant pu obtenir du clergé romain des prières publiques pour le fils de leur empereur, vinrent à Clichy, entourés d'une foule immense de vieux soldats, pleurer au pied de la chaire où M. l'abbé Auzou improvisait la touchante oraison funèbre de Napoléon II.

Pendant dix-huit mois le curé de Clichy demeura tranquille possesseur de l'église communale et du presbytère dans lequel les habitants l'avaient installé, lorsque le 9 janvier 1833, M. Mazères, sous-préfet de Saint-Denis, se présenta accompagné d'hommes de police et de gendarmes pour mettre à exécution un mandat signé du préfet de police intimant à M. l'abbé Auzou l'ordre d'évacuer le presbytère.

L'état de maladie grave dans lequel se trouvait le jeune curé n'arrêta pas M. Mazères dans son expédition. Les scellés furent apposés par lui sur les portes de l'église, et l'on transporta M. l'abbé Auzou presque mourant chez un de ses paroissiens.

Cependant le bruit de cette singulière expédition s'étant répandu dans Clichy, en moins d'une heure la moitié des habitants a visité le curé, chacun lui exprime la vive indignation que tous ressentent : on lui reproche de s'être laissé enlever aussi facilement du presbytère, on lui jure un dévouement sans bornes, et que l'on fera tout plutôt que de l'abandonner. L'effervescence est à son comble, et l'on rédige à la hâte une protestation non moins remarquable qu'énergique, qu'un millier de signatures couvrent bientôt (voir les journaux de l'époque); la nuit arrive, et le mécontentement est toujours unanime. On s'est installé militairement dans le presbytère *évacué*; on ne voit plus la trace des scellés apposés le matin par M. Mazères.

L'église est encore une fois entre les mains des habitants; et pour que personne n'en puisse douter, les cloches que l'on ne sonne jamais après l'heure de l'*angelus* qu'en cas d'alarme sont mises en branle en grandes volées; et la foule, accourue à ce bruit des extrémités de la commune, fait retentir l'air de ses vivats, et danse gaiement au son des cloches autour des feux de joie allumés sur la place.

Le lendemain M. Mazères revint à Clichy pour rétablir les scellés qui avaient été brisés; mais les huées et les pierres de la multitude ne lui permirent pas d'arriver jusqu'à l'église. Il se réfugia à la mairie où il assembla les notables de la commune. Là le sous-préfet, bien convaincu que la grande majorité de la population était pour l'Église française, voulut faire entendre des paroles de paix et de conciliation; mais l'état d'exaspération où se trouvaient les habitants fit qu'on refusa de l'écouter.

L'assemblée des notables n'aboutit à rien, et M. Mazères se retira de Clichy comme il y était arrivé, avec accompagnement d'imprécations et de sifflets.

Le troisième jour le sous-préfet revint encore, mais cette fois ce fut en compagnie de M. Desmortiers, procureur du roi, d'un fort détachement de gendarmerie à pied et à cheval et d'un régiment de ligne.

Le tocsin sonna : les habitants voulurent protester jusqu'au bout; mais ils n'avaient pas d'armes, et ils furent bientôt dispersés. Un coup de fusil tiré par un gendarme n'atteignit heureusement personne.

Cette échauffourée se termina par l'arrestation d'une vingtaine de citoyens qui, après cinq mois de captivité *préventive*, furent acquittés par le jury; et M. l'abbé Auzou reprit l'exercice de son culte dans un local qui avait déjà reçu provisoirement cette destination lors de

son premier établissement à Clichy. D'autre part, le curé de Lèves (diocèse de Chartres), se rangeait sous sa bannière ; plus de quarante communes, d'Eure-et-Loir, imitèrent cet exemple, l'effroi fut grand au camp des *Romains*; et quand *monsieur* de Paris eut gagné la bataille de Clichy, *monsieur* de Chartres livra celle de Lèves. Les événements qui attristèrent cette commune à l'occasion de l'installation, par ordre supérieur, d'un curé romain en concurrence avec le curé français ne furent pas moins graves que ceux de Clichy.

Néanmoins, dans cette guerre faite aux deux communes de Clichy et de Lèves pour leur croyance religieuse, les agents du gouvernement ne mirent jamais en question l'existence du nouveau culte ni le droit de l'exercer publiquement ; c'est ainsi que le ministre de l'intérieur et des cultes et le préfet de police reconnurent, par un arrêté du 3 mai 1833, que différentes sectes s'étaient établies dans plusieurs communes du département de la Seine : qu'il était dit en outre dans l'article premier de cet arrêté : *qu'à l'avenir toutes cérémonies religieuses hors des édifices qui leur sont destinés, ainsi que l'exercice extérieur d'un culte ou d'une secte quelconque, sont expressément interdits dans les communes, etc...* Puis, dans l'article second : *que le présent arrêté sera notifié en la forme de droit aux différents chefs des sectes religieuses établies dans les communes du département de la Seine.* Effectivement cet arrêté fut officiellement notifié à M. l'abbé Auzou.

Depuis l'émeute de Lèves, aucun événement n'était venu troubler l'exercice du culte de M. l'abbé Auzou, qui avait lieu à Clichy, à Lèves, à Boulogne près Paris, à Senneville et Plagne, près de Mantes, à Paris, dans la chapelle située, depuis le commencement de l'année 1834, boulevard Saint-Denis, nº 10. Tout à coup l'autorité se réveilla de son assoupissement et aux sollicitations du clergé, d'accord peut-être aussi avec M. Auzou et ses collègues, ces divers temples ont été fermés... M. Auzou a trouvé un refuge à l'archevêché même où il fut accueilli fraternellement.

J'ai dit les faits, que de réflexions ne font-ils pas naître dans l'esprit des hommes observateurs! — il me semble que Rome a pu comprendre que les populations françaises lui échapperaient le jour où un véritable réformateur viendrait leur faire entendre sa parole.

MODIFICATION MINISTÉRIELLE. — UN COUP DE PISTOLET. — DOUBLE SESSION DE 1833. — LA COLONNE VENDOME.

Tandis que les républicains, traînés sur le banc de la cour d'assises, convertissaient leurs sellettes en chaires de droit politique et social, Louis-Philippe, après des intrigues de tout genre, fut amené à la composition du ministère du 11 octobre. — Le ministère du 13 mars avait dû engendrer l'état de siége ; l'état de siége, à son tour, avait dû produire le ministère du 11 octobre, dont le personnel constituait un ministère provocateur ; chaque situation comporte ses hommes. Le nouveau cabinet fut composé de : MM. Soult, ministre de la guerre, président ; — de Broglie, ministre des affaires étrangères ; — Thiers, ministre de l'intérieur ; — Guizot, ministre de l'instruction publique ; — Rigny, ministre de la marine ; — Barthe, ministre de la justice et des cultes, garde des sceaux ; — d'Argout, ministre du commerce et des travaux publics ; — Humann, ministre des finances ; c'était une déclaration de guerre aux signataires du compte-rendu ; le pouvoir prenait l'offensive.

M. Montalivet, dans les mains duquel était tombé le portefeuille de Casimir Périer, est nommé intendant général de la liste civile ; MM. Louis et Girod (de l'Ain), sont *élevés* à la pairie. — Les Chambres furent convoquées pour le 1er novembre. Ainsi constitué, le ministère pouvait se présenter pour soutenir la discussion politique relative à l'état de siége ; au lieu d'attendre l'accusation, il se sentait assez fort pour aller à elle.

Ce nouveau ministère avait du reste une triple mission à remplir ; la question hollando-belge pouvait compliquer la position à l'extérieur, M. Soult était là pour y faire face ; M. Guizot accepta le mandat de la répression des idées démocratiques, et M. Thiers celui des idées légitimistes ; M. Thiers seul satisfit aux espérances qu'on avait conçues, et avec d'autant plus de hâte qu'il apprit, ainsi que je l'ai dit précédemment (page 362), que madame la duchesse de Berri, renonçant à de téméraires projets, était à la veille de quitter la France ; si la princesse avait cédé aux conseils de ses amis quelques jours plus tôt, l'importance politique de M. Thiers s'amoindrissait, et il se trouvait effacé par M. Guizot. « Nous voulons prendre le duc d'Enghien, » disait-il, mais à la condition que ce soit en France, et nous ne voulons pas le tuer. » J'ai fait connaître comment son entreprise fut menée à bien. Les dévoués le proclamèrent habile.

L'ouverture de la session fut signalée par un incident sur lequel il est encore difficile aujourd'hui d'asseoir son opinion, tant la police fut malhabile à découvrir la vérité et tant elle la défigura par un surcroît d'exagérations et de manœuvres compressives qui n'eurent d'autre résultat que d'aggraver l'irritation sans jeter aucun jour sur l'événement lui-même ; au moment où le cortége royal se rendait à la Chambre et débouchait sur le quai d'Orsay, un coup de pistolet partit de la foule ; instantanément Louis-Philippe s'affaissa sur lui-même, son corps se porta sur le devant de la selle, mais aussitôt, pâle, l'œil hagard, il se redressa et portant la main à son chapeau il salua la foule hésitante, terrifiée. — Après un temps d'arrêt très-court le cortége reprit sa marche ; — ce mouvement d'affaissement du roi n'a jamais été contesté, on a même cru qu'il avait été atteint. — Arrivé à la Chambre, où l'on ignorait la tentative à laquelle le monarque venait d'échapper, il fut accueilli comme à l'ordinaire ; son discours, lu avec une émotion qu'il ne pouvait parvenir à maîtriser, produisit une pénible sensation dans l'Assemblée ; ses allusions aux événements de juin, *au nom de la République*, à ceux de l'Ouest, *au nom de la contre-révolution*, furent accueillies par un profond silence, la Chambre ne paraissait pas disposée à donner un *bene fecit* pour toutes les mesures d'état de siége adoptées à Paris et dans la Vendée. Le parti légitimiste ne pouvait pardonner ni l'arrestation de la duchesse de Berri, ni celle de son chef parlementaire, M. Berryer ; cependant la nouvelle du danger qu'avait couru Louis-Philippe s'était répandue, des acclamations nombreuses se joignirent au bruit du canon des Invalides, vieux bourdon fêlé qui a salué depuis bien longtemps toutes les majestés.

La police mise en défaut se vengea sur les républicains ; des visites domiciliaires, des arrestations sur divers points de la capitale, même en province, répondirent au coup de pistolet du Pont-Royal ; on tenta de mettre en action une demoiselle Boury, bonne et sentimentale jeune fille, qui se refusa à réciter un rôle d'ingénue qu'on voulait lui tracer ; toutes ces arrestations, toutes ces visites domiciliaires aboutirent à des arrêts de non-lieu ; deux prévenus seulement furent traduits en cour d'assises, MM. Bergeron et Benoist ; leur défense, présentée par MM. Joly et Moulin, fut suivie d'un acquittement solennel ; la défense de Bergeron fut remarquable par sa fermeté calme et par la loyale énergie qu'il déploya dans toute l'affaire, — instruction et débats. — « Avez-vous dit que le roi méritait d'être fusillé? » — A cette demande grave Bergeron répondit : « Je ne me rappelle pas l'avoir dit, mais je le pense. » Tout le caractère de Bergeron est dans cette réponse. Aussi les journaux indépendants furent-ils unanimes pour faire ressortir ce qu'il y avait de digne et de franc dans ce langage : — les jurés ne cédèrent donc pas à la séduction de la défense, ils acquittèrent parce qu'il y avait impossibilité de condamner.

Quoi qu'il en soit, le coup de pistolet fut exploité, sinon habilement, du moins largement ; il y eut brillante et très-nombreuse réception aux Tuileries ; force adresses des corps constitués, bruyante expression de douleurs et de joies d'apparat.

La Chambre appela M. Dupin à la présidence, à l'exclusion de M. Laffitte, à la majorité de deux cent trente-quatre voix contre cent trente-six ; M. Bérenger l'emporta sur le vénérable Dupont (de l'Eure) pour la vice-présidence ; les députés donnèrent, dans l'adresse, leur adhésion au discours de la couronne. C'était un triomphe pour le ministère ; l'on pensait que M. Thiers aborderait la question palpitante d'actualité avec son audace habituelle ; il n'en fut rien ; et lorsque M. Salverte l'interpella avec cette sage vigueur qu'il savait déployer en toutes circonstances, le ministre, qui était d'abord monté à la tribune pour répliquer, demanda jusqu'au lendemain, afin d'être à même de donner des explications péremptoires et positives ; et le lendemain, sa parole fut faible, son bavardage diffus, cliquetant, bariolé ; il ne parla point en vainqueur, mais en suppliant ; il glissa sur la détention illégale qui pesait sur la captive de Blaye, témoigna son regret des formes acerbes qu'on avait été contraint d'employer contre les républicains, annonça que le temps allégerait les charges léguées par le passé ; parla de ses amertumes lorsqu'un cri douloureux lui avait appris que la Pologne avait succombé ; se félicita de notre position à Ancône et en Belgique ; en un mot, glissa sur tout et n'approfondit rien ; mais il parvint à annuler la discussion et à laisser la question relative à madame la duchesse de Berri, en quelque sorte indécise ; elle se représenta plus tard à l'occasion de pétitions adressées à la Chambre, au sujet de l'arrestation et de la captivité de la princesse, mais M. Thiers laissa à M. de Broglie les honneurs de la séance, et se borna à affirmer l'impossibilité matérielle d'une mise en jugement et la nécessité d'un cortége de quatre-vingt mille hommes pour faire voyager la prisonnière de Blaye, sans s'exposer à ce qu'elle fût enlevée ; plus tard M. Thiers, empiétant sur les droits du ministre des affaires étrangères, et, se jetant en avant dans le débat hollando-belge, poussa à l'expédition d'Anvers, où, disait-il, nous allions percer un grand mystère à coups de canon. Anvers tomba au pouvoir de nos soldats, et l'Europe demeura muette et l'arme au bras, d'où le ministère aurait dû conclure que la France guerrière imposerait toujours silence et respect à l'Europe, et que le système de la paix à tout prix était *envers l'étranger* une lâcheté, et peut-être, *envers la nation*, une maladresse : dans cette circonstance le jeune duc d'Orléans avait fait bravement son devoir.

Le ministère tint tête aux premiers orages de la session avec ces deux grands faits : la guerre civile terminée et la citadelle d'Anvers rendue à la Belgique, sans que l'Europe eût pris les armes. M. Thiers s'attribuant personnellement ce double avantage, sentit grandir sa personnalité, et se crut appelé à un rôle supérieur à celui de simple ministre ; dès ce moment, il eut en vue..... la présidence..... du conseil. Il aborda la tribune avec encore plus de confiance ; il imposa son

influence à la Chambre; le mot JE devint un de ses termes favoris, et un biographe put écrire ces lignes :

« On dit que M. Thiers avait alors des idées usurpatrices; *Mirabeau-Mouche* convoitait le manteau de César. *Le pauvre homme!* nous ne le croyons pas absurde à ce point; et bien qu'il joigne le plus grand mépris des autres à la plus grande confiance en lui-même, ses illusions ne vont pas jusque-là.

« GOUVERNERA APRÈS MOI QUI POURRA? (avait-il dit). Ceci est plus que de l'orgueil, c'est de la sottise. »

Mais cet orgueil, cette sottise, il faut le reconnaître, la Chambre l'entretenait dans l'esprit de M. Thiers en lui accordant le vote d'un double budget, faisant, du reste, cesser ainsi le régime des douzièmes provisoires et remettant les finances dans l'ordre normal; en lui accordant de confiance une somme énorme de cent millions affectés aux travaux publics, dont M. Thiers avait pris la haute direction, déposant le portefeuille de l'intérieur dans les mains de M. d'Argout; dès ce jour, des abus les plus inouïs s'introduisirent dans les marchés et les soumissions, et de scandaleux procès révélèrent plus tard à la France et à l'Europe les dégoûtants tripotages auxquels donnait lieu l'application de cette loi d'expropriation pour cause d'utilité publique, dont M. Thiers avait protégé la *moralité*, et qui fut définitivement adoptée le 20 juin 1833.

Vint la discussion de la loi départementale; on vit les parvenus de la veille se ranger sous la bannière du petit ministre, et s'élever avec force contre l'abaissement du cens. M. Thiers prétendit qu'il n'y avait point pour les sociétés de droits innés; qu'il n'y avait d'autres droits que ceux que la loi confère, et, se jetant étourdiment dans le développement de ce paradoxe, il finit par déclarer, au milieu de l'hilarité presque générale de l'Assemblée, que les sociétés n'étaient pas faites pour les peuples : ce sont les peuples, ajouta-t-il, qui sont faits pour les sociétés, les sociétés sont faites pour elles-mêmes. Cette triple proposition peut avoir beaucoup de profondeur, mais en général cette logomachie fut traitée d'absurde. — M. Thiers comprit le mauvais effet de son éloquence, et, par une fugue adroite, se rejeta sur les factions et les factieux, qu'il foudroya de toute la puissance de sa colère.

Deux faits culminants dominèrent cette période de l'année 1833, la déclaration officielle de la grossesse de madame la duchesse de Berri, et du transfert des prisonniers politiques au Mont-Saint-Michel; la responsabilité morale de cette turpitude et de cette cruauté a constamment été mise sur le compte de M. Thiers, qui s'en faisait un mérite aux yeux des hommes moraux de la cour et des furieux de modération, et défendit devant la Chambre la salubrité du Mont-Saint-Michel (1) : tout comme aussi il se fit l'apologiste de la conduite *tout humaine* des agents de l'autorité, lors de la translation des divers prisonniers de Paris au Mont-Saint-Michel.

Le journal la *Tribune* signala ces cruautés à froid, le ministre répondit par des assertions contraires, mais dès le lendemain le journal démocratique renferma la lettre suivante qui reproduisit, en les résumant, la plupart des accusations portées contre le ministère.

Sainte-Pélagie, le 30 mai 1833.

« Monsieur le rédacteur, vous avez inséré dans votre journal les notes que vous a communiquées chaque jour un de nos camarades; quoi qu'en aient dit les ministres, elles sont exactes. Mais ils ont fait plus que de les démentir, ils ont osé parler de leur humanité : j'ai pensé qu'il fallait leur répondre. Ces gens-là croient nous imposer silence à force d'impudeur; ils se trompent : le meilleur moyen de dégoûter la France du système qu'ils soutiennent, est de les lui montrer tout nus. Si hideux qu'ils soient, nous arracherons leur masque. Ayez la bonté d'insérer ma lettre tout entière, j'en accepte toute la responsabilité.

« Votre tout dévoné concitoyen, Docteur GERVAIS, de Caen. »

Cette lettre était suivie d'un exposé détaillé de l'état des prisonniers et des tortures auxquelles ils étaient exposés. Les témoignages des agents de l'administration étaient invoqués, et on les plaçait en présence des faits, en outre, l'exposé spécifiait les suivants :

« Le mélange des détenus politiques avec les détenus pour délits ou crimes divers n'est pas dû à l'encombrement des prisons, mais à la volonté de l'autorité.

« Il est exactement vrai, quoi qu'en ait dit M. le ministre, que les condamnés des deux premiers convois ONT ÉTÉ ENCHAÎNÉS DEUX A DEUX; je produirai au besoin des témoins et des lettres.

« Les premiers partis ont dû payer leur lit à La Queue, ou coucher sur la paille; chacun d'eux a payé cinquante centimes.

« Les seconds, partis de Sainte-Pélagie à six heures du matin, n'ont pas pu rester à Versailles, même pour prendre un verre d'eau; c'est à Trappe seulement qu'on les a laissés s'arrêter pour manger. — Tous, au delà de Versailles, ont été transportés, non pas en voiture, mais en charrette. Aucun d'eux n'a reçu de vivres en partant, ainsi que le veut le règlement, qui ajoute même un supplément à la ration ordinaire; partout le premier jour on leur a *refusé du pain*, sous prétexte qu'ils devaient en avoir. Et s'ils n'avaient pas eu d'argent, ils auraient passé sans rien manger une journée pendant laquelle on leur avait fait doubler les étapes.

« Ceux qui doivent partir à six heures ne sont prévenus qu'à cinq, et c'est seulement alors que la liste fatale est connue. Les préparatifs se font à la hâte; les condamnés, entourés de gendarmes, sortent par les chemins de ronde. » — M. Thiers trouvait très-humain de ne pas leur permettre de faire un adieu à leur famille; il eut la pudeur de ne point répliquer personnellement à ces accablantes accusations, il chargea le *Journal de Paris* de soutenir la polémique; le *Moniteur*, de son côté, descendit dans l'arène, mais les feuilles salariées, et les ministres furent écrasés par la preuve évidente et incontestable des faits.

Cette session fut en outre marquable par un procès éclatant, intenté à la presse. — M. Viennet avait fait un discours sur *les fonds secrets*, dont la société *Aide-toi*, dans sa revue annuelle, rendit compte en ces termes : « Le discours de M. Viennet sur les fonds avait été annoncé à l'avance par lui-même dans les salons du tiers-parti : il devait être foudroyant, disait-il; il avait distribué pour la séance un bon nombre de billets; il voulait produire un éclat dont on parlerait pendant près de huit jours. Plein de cette idée, radieux de confiance, armé de son manuscrit, M. Viennet vint à la tribune s'escrimer contre les républicains, les clubs, les complots, les jurés, l'opposition, les journaux. On le laissa dire. *La légalité nous tue*, s'écria-t-il; on haussa les épaules. Quand enfin il réclama l'appui de la police pour le gouvernement, quand il parla de la *clé d'or*, et demanda *que l'on fît servir la cupidité au bien public*, un mouvement prononcé de dégoût protesta contre l'apologiste du cloaque de la rue de Jérusalem. Du reste, on ne prit même pas la peine de répondre à l'enfant perdu des fonds secrets, à l'ami intime de la liste civile, au bouc émissaire de la police. On regretta seulement que son discours ne fût pas versifié; c'eût été plus risible. » Le journal la *Tribune* frappa de ridicule le malencontreux orateur, et le blessa tellement au vif que, grâces aux excitations de M. Dupin, M. Viennet (2 avril 1833), pâle de colère, un numéro du journal à la main, demanda en grâce à l'Assemblée la permission de lui lire deux articles qu'il lui dénonçait, en demandant que le gérant du journal fût cité à sa barre. Le premier, celui qui m'est personnel, dit-il, est intitulé : *Question à M. Viennet*, le voici : « Il y a dans certain ministère un chef de bureau nommé Rosman; ce chef a un caissier appelé Gérin. Celui-ci est chargé de payer chaque mois aux amis bien connus de la royauté, et à des titres plus ou moins heureusement inventés, de légers secours prélevés sur les fonds secrets; ici pour payer la parole hardie; là pour récompenser le silence; plus loin pour décider une conscience incertaine; quelquefois pour assurer une conviction. — Il y a un certain nombre d'hommes parlementaires et autres qui sont connus particulièrement de M. Gérin. — Serait-il vrai, comme on nous l'assure depuis plusieurs jours, que l'honorable...

« PLUSIEURS VOIX. Lisez donc!

« M. VIENNET. On se sert ici d'une périphrase littéraire... — (Lisez toujours! lisez!) »

M. VIENNET. « Que l'honorable *Chantre des Mules* (*longue et bruyante hilarité*), que l'honorable *Chantre des Mules* aurait des relations très intimes avec l'estimable caissier dont nous avons parlé plus haut? — Serait-il vrai que, depuis le ministère Montalivet, le digne correspondant des chiffonniers (1) (*l'hilarité redouble*), reçoive une indemnité... prenez le terme le plus honnête, qui est de mille francs par mois, pour ses bons et loyaux services?... » Après ces mots, M. Viennet laisse la lecture de ce premier article inachevée, puis il ajoute : Voici le second article, celui qui contient les offenses contre cette Chambre tout entière. — Cet article donnait à la Chambre l'épithète de *prostituée;* ce fut celui-là qui occupa spécialement la majorité. Après la lecture de ces deux articles qui avaient excité l'un la bruyante hilarité de la Chambre entière, et l'autre l'indignation des centres, M. Viennet déclara qu'il avait d'abord pensé à ne répondre que par le mépris aux *plates injures* lancées contre lui, mais que, puisque la Chambre tout entière se trouvait l'objet d'attaques dégoûtantes, il proposait de traduire à la barre le gérant du journal la *Tribune*. Les dévoués du ministère accueillirent avec acclamations la proposition du député de l'Hérault. La discussion s'ouvrit dès le lendemain dans les bureaux. Il eût été honorable de la part de M. Viennet de s'abstenir : de tels ménagements de convenance ne sont point à sa portée; il vint, et par la violence de ses emportements excita l'indignation de bon nombre de ses collègues. De pareilles colères inspirèrent un bien autre sentiment à plusieurs autres. Il est cependant de toute justice d'ajouter que M. Viennet eut assez de pudeur pour ne pas prendre part aux délibérations publiques, et pour se récuser *comme seul dénonciateur*. La détermination de l'Assemblée donna lieu à de violents débats, à la suite desquels le gérant du journal, M. Lionne, fut cité à *la barre;* nombre des votants, TROIS CENT QUARANTE-SEPT; CENT SOIXANTE-HUIT VOIX votèrent en faveur de l'ordre du

(1) Les tables de mortalité font foi de cette salubrité; M. Thiers pouvait se les procurer facilement en prenant la peine de les consulter dans l'ouvrage publié par le docteur Ledain, auquel la Restauration avait fait apprécier par expérience cette prison que M. Gaillard-Kerbertin trouvait *extrêmement salutaire.*

(1) M. Viennet est auteur d'une épître *aux Chiffonniers* et d'une épître *aux Mules de don Miguel.*

jour, cent soixante-dix-neuf le repoussèrent, puis DEUX CENT CINQ voix se prononcèrent en faveur de la mise en accusation. Plus tard, les plus indépendants entre les députés s'abstinrent au nombre de soixante-trois (1), malgré les observations de M. Dupin (2); la commission nommée dans les bureaux, avait commis l'inconvenance de confier son rapport à M. Persil, depuis deux ans, notre adversaire personnel, non-seulement comme procureur général, mais comme homme, car nous avions attaqué sa candidature en prouvant qu'il ne payait pas le cens; l'acrimonie de son rapport lui mérita de la part du vénérable Dupont (de l'Eure) l'apostrophe D'INSOLENT, que MM. Dulong, Audry de Puyraveau, et la gauche entière répétèrent au milieu de la plus violente interruption, et d'une aigreur telle que M. Dulong ajouta, en s'adressant à M. Persil et aux centres : « Nous vous disons « que vous êtes des insolents à vous et à tous. »..... « Nous vous le « disons ici, nous vous le dirons ailleurs, » ajouta M. Audry de Puyraveau. — Enfin, le calme se rétablit, et comme M. Persil citait à faux un fait, dans lequel il faisait intervenir l'ex-ministre de la justice : « Ce n'est pas vrai, » lui répliqua M. Dupont, et il confondit le mensonger rapporteur, en rétablissant immédiatement la vérité des faits. — La défense du journal fut présentée par Godefroy Cavaignac et par l'auteur des articles incriminés, M. Armant Marrast; *la défense*, je me trompe, car ni l'un ni l'autre, ne s'occupèrent du journal à ce point de vue, mais ils remplirent le but qu'on s'était proposé en faisant un exposé hardi des doctrines républicaines. — La condamnation fut ce qu'elle devait être chez des hommes qui agissaient sous l'empire de passions violentes et sans consulter la stricte équité; Lionne fut condamné à TROIS ANS DE PRISON ET DIX MILLE FRANCS D'AMENDE; ce n'était certes pas un acte d'hostilité contre M. Lionne, c'était donc un acte de vengeance contre la presse. — La Chambre de 1824 avait appliqué le *minimum* lorsque le gérant du *Commerce* avait été traduit à sa barre, celle de 1833 appliqua le *maximum*. La première n'avait cherché qu'une satisfaction morale, il fallut à la seconde une satisfaction haineuse (3). Lorsque la condamnation eut été prononcée, la conduite de M. Dupin fut telle, que pour m'abstenir de la qualifier, je me bornerai à reproduire quelques passages de l'article que publia le journal la *Tribune*, nº du 20 avril 1833. . . . .

. . . .

« M. Dupin n'a pas voulu que M. Lionne assistât au jugement; il n'a pas voulu non plus lui laisser un jour de repos; car le lendemain même à deux heures, deux huissiers se présentèrent pour amener notre gérant. Il était absent du bureau; les agents de police répandirent qu'il avait pris la fuite; mais M. Dupin ne pouvait le croire, car M. Marrast lui avait écrit en même temps :

« Je désire, monsieur le président, que l'absence de M. Lionne ne « soit pas interprétée par vous dans un sens indigne de nous et de lui. « S'il s'était trouvé ici il aurait suivi les huissiers; mais il est père de « famille, et avant de subir l'énorme peine de *trois ans* de prison, « vous comprendrez qu'il ait besoin de quelques jours pour prendre « ses dispositions. »

« M. Dupin accorda le lendemain une audience à M. Marrast, et il lui dit qu'il prendrait sur lui de donner à M. Lionne jusqu'au 25 avril, à condition qu'il écrirait à M. le président une lettre où il s'engagerait sur l'honneur à se constituer ce jour-là.

« M. Marrast donna sa propre parole à M. Dupin en présence de son secrétaire; et celui-ci le rappela au moment où il s'éloignait, pour lui dire que M. Dupin, qui n'a jamais assez de signatures sans doute, exigeait que la lettre fût signée aussi des deux défenseurs du prévenu. Tout cela convenu, nous dûmes croire que M. Dupin était assez homme d'honneur pour ne pas douter de l'honneur des autres, et comme il avait une première lettre et une parole de nous, nous devions penser qu'il se fierait à nous, comme nous nous étions fiés à lui... Il n'en était rien. Tandis que nous faisions chercher notre ami Cavaignac, qui avait été forcé de repartir pour la campagne, M. le président avait ordonné de saisir M. Lionne, qui, fort tranquille à table, se reposait sur l'engagement réciproque pris avec M. Dupin. M. Lionne avait déjà écrit sa lettre. Il est arrêté sans s'y attendre. La lettre arrive à M. le président. Il répond qu'il est trop tard. M. Lionne couche à la prison de la Préfecture. Ce matin, avant qu'il ne fût écroué à Sainte-Pélagie, M. Sarrut a écrit de nouveau à M. Dupin la lettre suivante :

« Greffe de Sainte-Pélagie, à neuf heures du matin, le 19 avril 1833.

« Monsieur, vous avez donné hier votre parole à mon collaborateur, M. Marrast, que vous laisseriez M. Lionne en liberté jusqu'au 25 courant, s'il s'engageait à se constituer à cette époque. M. Marrast ne put joindre notre gérant dans la journée; vous n'avez donc pu recevoir la lettre de M. Lionne qu'à dix heures du soir, et il avait été arrêté dans son domicile à neuf heures. Toutefois ayant passé la nuit à la Préfecture de police, il n'est pas *encore* écroué à Sainte-Pélagie. Veuillez donc, monsieur le président, user de votre autorité *pour maintenir votre parole*. M. Lionne s'engage de nouveau sur l'honneur à se constituer le 25 courant.

« Si une caution d'argent est nécessaire, veuillez la fixer, nous la verserons dans la journée. Ce délai de huit jours est indispensable à M. Lionne pour mettre ordre à ses affaires commerciales. Veuillez ne pas perdre de vue, monsieur le président, que, jusqu'à la signature de l'écrou EXCLUSIVEMENT, M. Lionne est sous votre juridiction.

« J'ai l'honneur d'être, monsieur le président, votre très-humble concitoyen, GERMAIN SARRUT. »

« M. le président a fait réponse de nouveau que cela ne le regardait pas. — M. Marrast a cru alors devoir écrire à M. Dupin la lettre suivante : — Monsieur, quand je donne ma parole, je ne suis pas dans l'habitude d'y manquer, et il n'y a que les malhonnêtes gens qui soient capables de soupçonner qu'un homme d'honneur viole la sienne.

« J'avais appris par d'autres ce qu'il faut penser de vous; je le sais maintenant par moi-même.

« Ce n'était pas assez de substituer à la gravité du juge la passion de l'accusateur : vous y avez mis encore l'impatience du bourreau.

« Monsieur, je ne puis mieux vous exprimer les sentiments que m'inspire votre conduite qu'en vous proclamant le meilleur et le plus digne représentant d'une chambre pour laquelle notre estime est assez connue! Je vous salue, ARMAND MARRAST. »

Cet article demeura sans réponse de la part de M. Dupin, d'où il nous est permis d'induire logiquement que M. le député de Varsy doit être rangé dans la catégorie de ces hommes *qu'il faut faire écrire* lorsque l'on traite avec eux... »

Bientôt après, Lionne fut transféré à Clairvaux où il contracta une maladie grave dont il mourut peu de temps après sa mise en liberté, qui fut due, il est de mon devoir de le reconnaître, à l'intervention de M. Gisquet.....

La session législative avait eu des débats ardents, outre ceux que j'ai signalés, entre autres la discussion relative à l'abolition de la cérémonie expiatoire du 21 janvier, dans laquelle les véritables partisans de la monarchie défendirent le principe de l'inviolabilité royale comme si le fils du régicide *Égalité* ne trônait pas aux Tuileries. Enfin on tomba d'accord par une rédaction ambiguë qui donna satisfaction aux partisans de la révolution et aux défenseurs du système anti-révolutionnaire.

Le 25 avril la session fut close par le roi en personne, il vint remercier l'Assemblée de son utile concours et faire appel à son dévouement pour une session nouvelle qui serait très-prochaine, afin d'arriver, ainsi que je l'ai dit précédemment, à remettre les finances dans l'ordre normal. — En effet, la seconde session, qui ne dura que deux mois, fut ouverte dès le lendemain malgré l'absence d'un très-grand nombre de représentants (plus du tiers). M. Dupin fut de nouveau élu président. M. Mauguin s'éleva avec force contre la proximité de ces deux sessions; mais les centres refusèrent de l'entendre.

. . . . . En même temps les visites domiciliaires recommencèrent, mais plus violentes, plus odieuses, puisqu'on enfonça les portes, qu'on brisa les meubles, qu'on enleva les papiers des absents; et ces visites extraordinaires se poussèrent jusque dans les prisons (1). — Des agents

(1) NOMS DES DÉPUTÉS QUI SE RÉCUSÈRENT : MM. Anglade, Audry de Puyraveau, Auguis, Bachelu, Berryer, Bastide d'Isard, Bavoux, Bérard, Bertrand (général), Bousquet, Bouuet, Bricqueville, Cabet, Chaigneau, Charamaule, Cogez, Comte, Corcelles, Cormenin, Coudere, Coulmann, Couturier, Demarçay, Dupont (de l'Eure), Dubois-Aymé, Duchaffault, Dulong, Duris-Dufresne, Eschassériaux, Fiot, Garnier-Pagès, Girardin (Ernest), Grammont, Glais-Bizoin, Gras-Préville, Gréa, Havin, Joly, Jousselin, Laboissière, La Fayette (général), La Fayette (Georges), Legendre, Larabit, La Rochefoucauld (Gaëtan), Lenouvel, Launay-Leprovost, Levaillant, Ludre, Luminais, Moinay, Nicod, Portalis; Péan, Picot-Désormeaux, Renard, Renouvier, Robert, Salverte, Sené, Subervic, Tardieu, Thiard, Thouvenel, Tracy, Voyer-d'Argenson. — *Se récusèrent pour des motifs personnels* : MM. Teste, Viennet.

(2) Voir les journaux du 17 avril 1833, principalement la *Tribune*.

(3) Quelques mois plus tard la cour royale en la personne de MM. Sylvestre de Chanteloup, Amelin, Marquis, Villedieu, de Torcy, s'associa à ces sentiments; nous vidions notre QUATRE-VINGT-DEUXIÈME procès; jusque-là nous n'avions été frappés que de SEPT verdicts de culpabilité, dont un relatif aux *fusils Gisquet*, l'autre *au procès à l'histoire*; ces chiffres prouvent suffisamment avec quelle partialité le parquet s'acharnait après l'organe du parti démocratique; dans cette QUATRE-VINGT-DEUXIÈME affaire la *Tribune* succomba; elle fut condamnée à VINGT-DEUX MILLE francs d'amende et son gérant, M. Lionne, à CINQ ans de prison. Il suffit de signaler de pareils faits, ils portent leur appréciation en eux-mêmes. (Voir la *Tribune* du 24 septembre 1833.)

(1) Cet acte absurde s'est renouvelé plusieurs fois; mais, dans ces cas, on y mettait peu de cérémonie, et M. Gisquet ne prenait même pas la peine de signer des mandats. Je me bornerai à rappeler en détail un seul de ces actes arbitraires, dont j'emprunte le récit à un des journaux du temps :

« A cinq heures du matin, la prison de Sainte-Pélagie a été investie par la gendarmerie. Toutes les issues étaient gardées, comme si on eût craint une vigoureuse résistance. A cinq heures un quart, le commissaire de police Heuchard, décoré de son écharpe, escorté de gardes municipaux, suivi du directeur de la maison, flanqué de trois guichetiers commandés par un brigadier, est entré dans la chambre où dormaient paisiblement MM. Gervais (de Caen) et Auguste Mie. Le commissaire de police leur ayant annoncé qu'il venait en vertu d'un ordre de M. le préfet, faire la visite de leurs papiers et saisir tous pamphlets et écrits séditieux qu'ils contiendraient, ces messieurs lui ont déclaré qu'ils ne lui reconnaissaient pas le droit de procéder à cette visite sans mandat, et qu'ils ne la souffriraient que comme contraints par la force armée. M. le commissaire ayant répondu

s'introduisirent dans le domicile d'un citoyen, M. Louis, mus par une pensée coupable, et affrontèrent la qualification de voleurs pour accomplir leur mission.

Lorsque vint, pendant cette seconde session, la discussion de la loi des communes ou des attributions municipales, le ministère soutint avec force par l'organe de M. Thiers le principe salutaire de la centralisation, et se plaça sur le terrain des vrais principes d'administration gouvernementale; je suis loin d'approuver tous les développements qu'il donna à son principe, mais dans ma pensée ce principe est parfait en lui-même; et, chose qui ne fut point assez remarquée à cette époque, le journal le plus hostile au ministère, la *Tribune*, organe du parti républicain, déclara (8 mai 1833) qu'il était de son devoir de prendre avec toute franchise le parti du pouvoir. M. Thiers aime, dit-on, à citer sa participation aux lois communales comme une des choses qui lui font le plus d'honneur; je partage son opinion. Et qu'on ne nous accuse pas d'avoir été ou d'être partisans d'un monopole quel qu'il soit, je me borne à répondre : le monopole est un privilège, la centralisation est un moyen de gouvernement; sans la centralisation c'en était fait de notre nationalité, alors que la Convention improvisa ces quatorze armées qui portèrent si loin les limites de la France.

M. Thiers attacha son souvenir à un acte de réhabilitation nationale, et son nom est inscrit aux pieds de Napoléon sur la statue qui surmonte la colonne; cela était bien, mais cela était une absurdité et presque une lâcheté, car relever la statue du héros et maintenir la proscription qui pesait sur sa famille, étaient deux faits illogiques; c'était déclarer que les Bonaparte demeuraient proscrits à cause des divers plébiscites qui leur avaient constitué un droit, c'était reconnaître, sanctionner ce droit, c'était réveiller, ou mieux, c'était légitimer leurs prétentions de prétendants : et, qu'on le remarque bien, la loi de proscription a été antérieure à toute tentative de leur part, elle a été, en quelque sorte provocatrice; mais M. Thiers ne se pique pas plus d'être logique que M. Remusat et que beaucoup d'autres *quoique* ou *parce que* ils possèdent de hautes positions.

Le bronze de Napoléon, replacé au haut de la colonne, fut, pour M. Thiers, un moyen de faire de l'enthousiasme, de donner du lustre à une fête nationale (anniversaire de Juillet); il réussit pendant quelques heures. Mais chacun avait compris; il n'y eut qu'un enthousiasme d'émotions et de souvenirs qui profita peu aux hommes du gouvernement.

PROCÈS DES VINGT-SEPT.

Ce fait de l'inauguration de la statue de Napoléon sur la colonne, coïncidait avec les projets d'embastillement de Paris, dont s'effrayait A TORT l'opinion démocratique, soupçonneuse de son essence; je dis A TORT, car jamais les canons des forts détachés ne pourront être tournés contre Paris, et à un jour donné ces bastilles, ces fossés, ces bastions pourront devenir de haute protection pour la capitale; mais pour le moment les démocrates et surtout les bourgeois étaient terrifiés par l'idée de cette ceinture de canons qui menacerait sans cesse *les propriétés et les boutiques*, aussi lorsque quatre-vingt mille hommes de la garde nationale se trouvèrent réunis et que Louis-Philippe les passa en revue, un cri solennel se fit entendre : *pas de bastilles! à bas les forts!* surtout dans la 3e 4e 5e 6e 10e 11e et 12e légion, les autres furent silencieuses; pour faire compensation à cette expression de la volonté de la bourgeoisie parisienne trois ou quatre cents manants déguenillés suivaient le cortège royal aux cris de *vive le roi!* Ceci est

qu'il était prêt à y recourir, MM. Mie et Gervais ont protesté et laissé commencer l'opération qui, faite avec un soin minutieux, s'est prolongée pendant trois heures.

« Il est résulté de cette longue recherche la saisie d'un paquet de brochures placé *ostensiblement* sur un siége près de M. Gervais, tous écrits ayant nom d'auteur et d'imprimeur, publiés et déposés conformément à la loi, distribués publiquement, sans qu'ils aient été poursuivis, *et que M. le commissaire a jugés séditieux.*

« Au moment où il se disposait à se retirer, M. Gervais a demandé copie du procès-verbal de saisie. Après quelque hésitation, ces deux fonctionnaires s'y sont décidés, et sont enfin sortis à huit heures pour continuer leurs opérations dans les autres chambres du pavillon de l'Est.

« La première qui se présentait sur le passage était celle de MM. Germain Sarrut et Rivail; le second était dans son lit, et le premier après avoir eu, sur l'escalier, une longue discussion légale sur l'arbitraire d'une pareille visite, a dû céder à la force armée, et permettre l'entrée de la chambre et l'inspection de ses papiers, qui ont tous été trouvés inoffensifs. Il en a été de même de ceux de MM. Rivail, O'Reilly et Lionne.

« Après avoir épuisé les chambres républicaines, le cortége s'est présenté chez M. de Fleury (l'un des rédacteurs principaux de la *Gazette de France*). Le commissaire de police lui a déclaré avoir reçu l'ordre de M. Gisquet de procéder à la visite de ses papiers, etc... M. de Fleury a vivement insisté pour qu'on lui présentât le mandat de perquisition. Le commissaire a répondu, comme à MM. Gervais, Mie et Sarrut, qu'il n'avait reçu *qu'un ordre verbal.* M. de Fleury a déclaré alors, en protestant contre l'illégalité des formes, que comme contraint et forcé par sa position de prisonnier, il ne pouvait s'opposer à cette perquisition, mais qu'il refusait de signer le procès-verbal. »

de tradition sous tous les régimes, ces hommes appartiennent à la catégorie de ces *cinq à six mille bandits* (expression de M. de Lasteyrie), que l'on nomme aujourd'hui les *Décembraillards*.

Quelques années avant, Charles X avait eu l'insolent courage de déclarer *qu'il venait recevoir des hommages et non des leçons* (voir pag. 302). Louis-Philippe reçut avec résignation la flagellation en plein visage, il dévora *la leçon:* créé par le bon plaisir de la bourgeoisie, il reçut humblement l'admonestation. « *Oui, mes amis, c'est entendu, point de bastilles*, répondit il; mais la police se vengea, elle transforma ces élans de la résistance en un vaste complot; plus de deux cents citoyens furent arrêtés; on fabriqua une immense conspiration, la redoutable Société des *Droits de l'Homme*, en fut déclarée le foyer; en effet de toute part arrivaient d'énergiques protestations contre l'embastillement de Paris. — Donc, disaient MM. Gisquet et Persil, il y a ordre du comité directeur de Paris d'organiser ces protestations. — De toutes ces arrestations, il résulta un mandat de renvoi de VINGT-SEPT prévenus *par devant la cour d'assises de la Seine;* M. Persil, le plus inintelligent, le plus violent de tous les souteneurs de la monarchie de Juillet, dressa l'acte d'accusation, chef-d'œuvre d'aberration d'esprit, de passion désordonnée : — les citoyens Raspail, Kersausie, Rouet, Latrade, Caylus, Laurent, Duboys-Fresnay, Javart, Parfait, Chavot, Levasseur, Chevé, Boudin, Chuquet, Bonjour, Vangarner, Sarda-Garrigua, Lerouge, Chevalier, Giroux, Boucher-Lemaître, Lacombe, Cornu, Dubois, Jacquemin, Bregant et la demoiselle Eugénie Langlois comparurent, après cinq mois de détention préventive, devant le jury. — La défense confiée à MM. Michel (de Bourges), Narcisse Boussy, Dupont (de Bussac), Delangle, Pinard, Bethmont, Bousquet, Bavoux, Moulin, Fenet, Briquet, Lacoin et Wielhan, offrit de nombreuses péripéties; ces débats qui durèrent dix jours furent remarquables par la hardiesse de la défense et la franchise des accusés.....
« Moi, je suis un ancien militaire, s'écria Chuquet, j'ai versé mon « sang pour ma patrie, *je suis républicain* et les républicains ne con- « spirent pas, ils s'insurgent; si le peuple se levait comme en 1830, « je quitterais ma vieille mère pour aller combattre avec lui. » Le jury savait donc bien à qui il avait affaire. — Il prononça cependant un verdict de non culpabilité. Mais il fallait des victimes à MM. du parquet; des réserves avaient été prises contre les défenseurs par l'organe de la vindicte publique, M. Delapalme, trois d'entre eux furent interdits de l'exercice de leur profession, M. Dupont, pour un an; MM. Michel et Pinard pour six mois; ainsi jugé par MM. Jacquinot-Godard, Dozon et Brizout de Barneville; l'histoire doit conserver le nom de ces *rigides protecteurs de la liberté de la défense.* En outre, l'un des témoins, M. Vignerte, le même que nous retrouverons en 1848 à la Constituante, fut condamné à trois ans de prison pour s'être élevé contre une assertion calomnieuse de l'avocat général avec trop de violence peut-être, mais avec une loyale et énergique franchise.

UN HOMME DE CŒUR. — NOUVELLE SESSION. — LOI CONTRE LES CRIEURS. — LOI CONTRE LES ASSOCIATIONS.

La légalité nous tue! avait dit du haut de la tribune, M. Viennet; M. Gisquet avait compris ce mot, aussi s'efforçait-il de sortir journellement de la légalité, de la violer, de l'enfreindre; les *crieurs publics*, ces satellites actifs de la démocratie, furent principalement en butte à ses poursuites; M. Gisquet se mit à interpréter la législation à sa façon; ses agents poussèrent si loin l'abus de leur autorité que la cour royale dut donner gain de cause aux crieurs, mais M. Gisquet se plaça au-dessus des arrêts de la cour royale et les arrestations des crieurs continuèrent avec un acharnement tel qu'en peu de jours plus de CINQ CENTS d'entre eux (au dire du *National*) avaient été victimes de l'arbitraire du préfet de police; alors un homme de cœur et d'intelligence, l'un des fondateurs du journal le *Bon Sens*, Rodde, les organisa, se fit l'un d'entre eux, et força le pouvoir à respecter le droit de propagande et de publicité, jusqu'à ce qu'une première loi d'*intimidation* vînt annoncer à la France que le ministère ne tarderait pas à trouver la censure des tribunaux insuffisante. Il força les commissaires de police à respecter les porteurs du *Bon Sens*, et sut avec l'un d'eux faire d'une question d'intérêt général une question personnelle dans laquelle l'agent du gouvernement joua le rôle le moins honorable.

Las de voir les porteurs du *Bon Sens* traqués par la police, Rodde en appela encore une fois aux tribunaux, qui lui furent favorables. La police cependant persista dans ses poursuites; alors Rodde revêtit la blouse du crieur public, et descendit sur la voie publique après être convenu avec moi de la lettre suivante que j'insérai, le jeudi 10 octobre, dans le journal la *Tribune*, en la faisant suivre de réflexions faites pour engager le peuple à prêter, au besoin, main forte à Rodde, en même temps qu'il l'insérait dans le journal le *Bon Sens*.

« A monsieur le rédacteur en chef du journal la *Tribune*.

Paris, le 9 octobre 1833.

« Monsieur, la question des imprimés sur la voie publique est une question de liberté de la presse, réglée par la loi du 10 décembre 1830.

« Contrairement aux dispositions de cette loi, qui n'impose aux

distributeurs d'autres conditions que celle de déposer entre les mains de l'autorité municipale un exemplaire de chaque imprimé qu'ils se proposent de distribuer sur la voie publique, M. Gisquet exige que les distributeurs ne vendent qu'après avoir obtenu *le visa* de ses agents, et MM. les commissaires de police ont ordre de le refuser et le refusent pour tout imprimé qui n'a pas été soumis au timbre. C'est un impôt forcé que M. Gisquet s'arroge le droit de prélever sur la publicité des rues.

« Les tribunaux ont fait cent fois justice de cette prétention illégale; mais ils n'ont pu réussir à imposer à M. Gisquet le frein de la loi. Tout récemment je viens d'obtenir contre M. Bro, commissaire de police, une ordonnance rendue par la chambre des référés, qui enjoint à cet agent de l'autorité de restituer trente-sept exemplaires illégalement saisis d'une brochure ayant pour titre : *Procès à la presse patriote.*

« Loin de satisfaire aux prescriptions de cette ordonnance, M. Bro a tenu à prouver qu'il professait pour elle le plus souverain mépris, et aujourd'hui il a saisi la même brochure entre les mains d'un colporteur attaché à l'administration du *Bon Sens.*

Je laisse à la magistrature le soin de venger sa propre dignité de l'insolence et des outrages d'un agent de police; quant à moi, j'ai promis de défendre mon droit et je tiendrai parole.

« Veuillez, monsieur, me prêter la publicité de votre feuille pour informer le public que *dimanche prochain, à deux heures après midi*, j'irai sur la *place de la Bourse* distribuer moi-même la brochure en question et telle autre que bon me semblera.

« Je résisterai à toute tentative de saisie et d'arrestation arbitraire; je repousserai la violence par la violence, et j'appelle à mon aide tous les citoyens qui croient encore que force doit rester à la loi.

« Qu'on y prenne garde ! la perturbation, s'il y en a, ne viendra pas de mon fait; je suis sur le terrain de la légalité, et j'ai le droit d'en appeler à l'insurrection : dans ce cas, elle sera, ou jamais non, *le plus saint des devoirs*. . . . .

. . . .

« RODDE. »

Le jour même où cette lettre fut publiée, arriva à l'audience de la cour royale l'affaire du citoyen Delente, crieur public, que les juges du tribunal de police correctionnelle avaient renvoyé absous de la plainte portée contre lui. La lettre énergique de M. Rodde avait excité au plus haut degré l'éloquence réquisitoriale de M. Persil, qui n'avait pas voulu laisser à un autre l'honneur de porter la parole dans une cause où la liberté de la presse était si fortement intéressée, et dans laquelle il fallait tonner avec éclat contre ces hommes qu'il appelait *des fauteurs d'anarchie et de désordres.*

Aussi son réquisitoire de ce jour restera-t-il comme une œuvre modèle dans ce genre. De courtes citations mettront les lecteurs à même de juger. « La question des crieurs publics, osa dire ce magistrat, qui dans l'origine n'était qu'une simple question de police municipale, est devenue dans les mains des factions politiques une arme puissante qui a remplacé les émeutes. C'est un parti pris d'exciter, n'importe comment, les passions des prolétaires.

« Tout ce que nous avons fait contre les clubs *sera perdu si l'on parvient à entretenir les ouvriers dans cette pensée qu'ils sont hommes comme les autres, qu'ils doivent à ce titre exercer des droits et prétendre à un plus grand bien-être :* c'en serait fait de la monarchie si l'on parvenait avec de telles doctrines à tirer les classes laborieuses de leur calme actuel. Ainsi, messieurs, continua M. Persil, vous verrez dans l'affaire qui vous est soumise, non plus une simple contravention, mais une attaque ouverte contre le gouvernement. *Nous pensons ici que la question légale n'est que l'accessoire : la raison politique doit passer avant tout. Vous considérerez cette cause de haut, et vous chercherez si lorsque la lettre de la loi semble favoriser nos adversaires, son esprit, au contraire, ne peut pas venir à l'appui de l'autorité.* » — Je ferai grâce aux lecteurs de toutes les argumentations sophistiques dont M. Persil se servit pour provoquer une condamnation que les premiers juges avaient cru devoir lui refuser. Mais je dois signaler la manœuvre dont il appuya son réquisitoire. « Voulez-vous l'anéantissement de la société, s'écria-t-il en terminant son long discours? Soyez favorables aux crieurs publics. J'ai en main de quoi prouver ce que j'avance. Voici la lettre d'un journaliste qui se fait aussi crieur public, et qui en appelle ouvertement à l'insurrection. » Et aussitôt, M. Persil se met à déclamer la lettre de M. Rodde. Les gestes animés, la voix perçante et la physionomie contractée du procureur général produisirent dans l'auditoire une agitation difficile à décrire. Après son réquisitoire et les plaidoiries de M° Conseil, défenseur de Delente, la cour annonça qu'elle tiendrait le lendemain une audience extraordinaire pour le prononcé de l'arrêt. Le lendemain elle maintint le jugement du tribunal de première instance...

En rendant compte de ce jugement, nous renouvelâmes dans la *Tribune*, en notre nom et au nom de nos amis l'engagement de prêter au besoin main forte à Rodde. Le lendemain dimanche, Rodde, fidèle à sa promesse, descendit en blouse de crieur sur la place de la Bourse, au milieu d'un immense concours de peuple de toutes les classes, et là, assisté de ses porteurs, distribua et vendit plus de cinquante mille exemplaires de divers écrits, au milieu des applaudissements et des *vivat* de la foule; la police respecta l'arrêt de la cour. Le ministère n'osa pas fronder la loi en présence d'une résistance aussi énergique; mais le soir, sur l'ordre de MM. d'Argout et Gisquet, il y eut de nombreuses charges de cavalerie; on multiplia les patrouilles; sur tous les points le peuple resta calme. — Le comité de l'*Association parisienne pour la liberté de la presse* ouvrit une souscription pour offrir un banquet à Rodde et aux crieurs du *Bon Sens*; la *Tribune* publia l'ordre du jour du comité central de la Société des *Droits de l'Homme* qui félicitait ses membres de la ponctualité avec laquelle ils s'étaient tenus en permanence en dehors de la foule dont on avait pu ainsi apprécier les sympathies et la volonté de faire respecter la légalité.

Sur tous les points de la France, l'agitation des esprits se propageait; des souscriptions furent ouvertes en faveur des journaux si impitoyablement condamnés; une loterie fut organisée en faveur des détenus; l'obole du prolétaire venait se joindre à l'offrande plus considérable du riche bourgeois; La Fayette accepta la présidence de la loterie; des artistes envoyèrent des objets précieux : deux membres de la famille Bonaparte prirent part à ce mouvement national par de riches offrandes; nul d'entre nous ne reculait devant les plus onéreux sacrifices; les ouvriers se coalisaient : à Caen les menuisiers réclamaient une réglementation de travail qui mît en rapport le salaire et la main d'œuvre; les porcelainiers de Limoges faisaient adopter à leurs patrons un tarif raisonnable; les tailleurs du Mans abandonnaient leurs ateliers; les tireurs d'or de Lyon ainsi que les charrons suspendaient leurs travaux; à Paris quinze cents ouvriers bijoutiers s'organisaient en société de secours mutuels; les garçons cordonniers se concertaient pour proposer et débattre une augmentation de salaire; les boulangers demandaient un arbitrage; trois mille ouvriers tailleurs imposaient leurs conditions. — De toute part la guerre entre l'ouvrier et le maître éclatait. — A la guerre contre la presse, aux arrestations arbitraires, le parti républicain opposa une *association pour la défense de la liberté individuelle et de la liberté de la presse*, l'association créa un comité d'enquête dont le rapport reçut une immense publicité.

Le pouvoir cependant comprimait la coalition des ouvriers par des arrestations dont le nombre devra paraître fabuleux à ceux qui n'ont point vu ces saturnales d'arbitraire. — Le *National* affirme qu'en un an ce chiffre fut porté à Paris seulement à

77,543.

Messieurs les modérés poussent parfois leur modération jusqu'à la fureur.

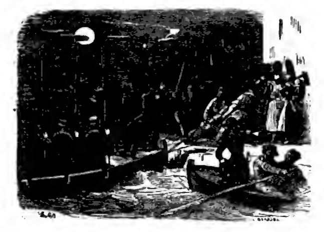
Il était plus difficile aux ministres d'imposer leur omnipotence à la presse; la *Tribune* avait publié le programme de ses croyances, la Société des *Droits de l'Homme* le paraphrasa dans un exposé qui posait en principe la souveraineté populaire mise en action par le suffrage universel, et sortant du cercle limité de la nationalité française elle proclama une fédération de l'Europe fondée sur une communauté de principes, sur la liberté absolue du commerce, sur l'égalité des rapports; elle fit suivre ce travail de la DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME telle que Maximilien Robespierre l'avaient présentée à la Convention.

L'exhibition de ce nom gigantesque produisit une immense sensation de terreur; les pygmées s'effrayèrent; ils crurent voir se dresser devant eux le redoutable colosse; la Société des *Droits de l'Homme* avait fait acte de franchise et de courage mais pas d'habileté. — A mon avis la franchise et le courage valent mieux que l'habileté et je suis de ceux qui se sont voués à la réhabilitation de la vérité. — M. Dupin, le premier, porta officiellement un acte d'accusation contre les républicains qui avaient osé exhumer le nom du terrible tribun; son discours de rentrée de la cour de cassation fut un amalgame de basses trivialités et de mensonges : il reprocha aux novateurs du jour « *de vouloir mettre chaque propriétaire à la portion congrue*, » plus tard, lorsque la session de 1834 fut ouverte (23 décembre 1833), le gouvernement eut la pensée de faire exclure de l'Assemblée MM. Voyer-d'Argenson et Audry de Puyraveau, comme *indignes*, pour avoir signé le manifeste de la Société des *Droits de l'Homme;* mais cette tentative n'eut d'autre effet que d'amener l'adhésion de M. de Ludre, leur collègue, à l'œuvre de la société républicaine.

Le discours de la couronne emprunta quelque importance aux événements du Portugal, d'Espagne et d'Orient; Louis-Philippe annonça qu'il avait reconnu la fille de don Pédro au détriment de don Miguel et celle de Ferdinand VII mort depuis peu, au préjudice du frère du roi, don Carlos, c'est-à-dire deux usurpations (1); enfin il annonça que la prudence conseillait *de maintenir nos armements* en présence des éventualités qui pouvaient compliquer la question d'Orient; cette session s'ouvrait sous de fâcheux auspices pour le pouvoir; l'esprit national se ployait difficilement aux humiliations dont la politique extérieure nous abreuvait; le malaise du commerce empirait et se faisait sentir de jour en jour davantage; Lyon surtout pouvait redouter l'insurrection de ces hommes dont la devise : *Vivre en travaillant*

(1) Ce fait est incontestable ; mais Louis-Philippe dans ces deux circonstances agit avec prudence, faisant passer l'intérêt de sa propre dynastie et celui de la France avant la question de droit rigoureux ; il fut du reste par cette détermination sympathique au sentiment populaire des Portugais et des Espagnols ; il appuya sa reconnaissance d'une armée d'observation *forte de cinquante mille hommes.*

ou mourir en combattant, renfermait le germe non d'une émeute, mais d'une révolution. M. Thiers vint dès les premiers jours (4 janvier) protester de son respect pour la liberté de la presse : « Voyez, » dit-il avec une bonhomie qui excita le rire et les quolibets de l'Assemblée, le *Temps*, le *Messager*, ont-ils jamais été poursuivis (1)? » Puis, ainsi que le fait remarquer M. Edouard Bucquet dans son compte-rendu des sessions législatives pour l'année 1834 : « Il parla de tout un peu, de lui-même beaucoup. Il écrasa la Chambre de sa supériorité, en la priant de vouloir bien considérer combien il lui avait fallu de génie, à lui, simple homme de lettres, pour se hisser au poste glo-



Arrivée des cendres de Napoléon à Courbevoie.

rieux qu'il occupe. Il fit en outre, en forme de *prospectus*, l'éloge de son ouvrage sur la révolution française, ouvrage de dix gros volumes, reliés en veau, se vend, etc., etc. « Lisez mon ouvrage, messieurs, dit-il, lisez-le !... » Manière ingénieuse de le faire acheter, il annonça enfin qu'âgé de vingt-trois ans, alors qu'il l'écrivait, il avait voulu simplement donner une leçon à l'Europe et à son siècle...

Peu de jours après M. Mauguin fournit au ministère, dans la discussion de l'adresse, l'occasion de déblayer le terrain de la question extérieure; M. de Broglie ne se sentant pas de force à rétorquer les arguments de son puissant adversaire, M. Thiers lui vint en aide, répondit lestement à M. Mauguin, lui débitant force injures faute de meilleures raisons, et s'appuyant sur l'imposante autorité du général Bugeaud. Dans cette même séance, répondant à M. Garnier-Pagès, il proclama son respect pour la sainteté du serment, oubliant, sans doute, que l'on peut lire à la page 169 du 8e volume de son *Histoire de la Révolution :* « Cette formalité du serment, si souvent employée « par les partis, n'a jamais pu être regardée comme une garantie. « Elle n'a jamais été qu'une vexation des vainqueurs qui ont voulu « se donner le plaisir de forcer les vaincus au parjure. » La citation, qui est textuelle, n'a certes pas besoin de commentaires.

De jour en jour la politique de la monarchie du 7 août se montrait plus envahissante, elle demandait des lois de violence contre les associations, contre les ouvriers, contre l'institution du jury, et comme conséquence nécessaire elle convoitait les forts détachés avec l'espoir de pouvoir s'appuyer sur eux dans un cas de résistance; — l'opposition parlementaire se bornait à ambitionner des réformes, à vouloir essayer du progrès par des détours; — le parti républicain au contraire voulait franchement la destruction du système de compression, il s'organisait de manière à briser la royauté qui faisait obstacle au progrès de toute manière, et sans le vouloir les conservateurs lui venaient en aide par leurs luttes d'amour-propre qui les affaiblissaient réciproquement et entretenaient l'irritation dans le pays; s'agissait-il de la loi relative aux cadres de l'état-major, la Chambre s'élevait contre la nomination de nouveaux maréchaux en temps de paix, elle en limitait le nombre à douze; M. Sébastiani voyait échapper de sa giberne le bâton sur lequel il comptait, aussitôt M. Thiers, en ami dévoué, avait recours à un tour de gibecière; s'élançant à la tribune au milieu de la discussion, sans autre avis préalable, une énorme liasse sous le bras, il vint donner lecture de projets de loi par lesquels tel ou tel département était autorisé à s'imposer extraordinairement quelques centimes additionnels. La droite et la gauche de l'Assemblée se récrièrent contre cette inconvenance dont le ministre se rendait coupable, et le président, M. Dupin, ne put s'empêcher de dire : « Il serait à désirer qu'on ne vînt pas s'interposer ainsi au milieu d'une discussion pour lire un projet de loi. Aussitôt le ministre déclara qu'il usait de son droit, qu'il parlait au nom de la *prérogative royale*, qu'il défendit au milieu du plus violent tumulte contre les susceptibilités de l'Assemblée, jetant ainsi avec sa légèreté et son étourderie habituelles, une question vitale à la traverse d'une simple question d'intérêts privés.

Pendant ce temps la presse s'abandonnait à une ardeur qui présageait des tempêtes; le journal des *Débats*, malencontreux conseiller de la royauté nouvelle, la poussait vers les mesures extrêmes, et la royauté, par son agent le plus brutal, M. Persil, répondait à cet appel en intentant procès sur procès à tous les journaux qui refusaient de se mettre à sa solde; cette brutalité inintelligente du procureur général servit à grandir le *National* et son principal rédacteur Armand Carrel dans l'opinion publique; pour échapper à une condamnation qui l'avait frappé, en lui interdisant de rendre compte des tribunaux, le *National* cessa d'exister, la société fut dissoute, une société nouvelle fut fondée, dont l'organe prit le titre de *National de 1834*, le parquet intenta un procès, « chicane grossière, dit avec vérité Louis « Blanc (*Histoire de dix ans*), qui ne tendait à rien moins qu'à la « ruine du journal en lui enlevant son titre, » et qui amena la condamnation à six mois de prison de MM. Armand Carrel, Scheffer et Conseil (1); à ce procès succéda celui que le ministère fit intenter à M. Cabet, rédacteur en chef du *Populaire;* ce fut M. Barthe, ex-compagnon en carbonarisme de M. Cabet, qui se fit l'agent responsable de ce procès, en venant demander à l'Assemblée l'autorisation de poursuivre l'un de ses membres. — La Chambre accorda l'autorisation et plus tard une condamnation à deux ans de prison et quatre ans de privation de droits civils, prononcée par des magistrats siégeant sous la protection des baïonnettes (voir les journaux du 1er mars), débarrassa les hommes du pouvoir de leur inflexible antagoniste qui se réfugia en Angleterre. Le jour même où M. Barthe déposait sa demande en autorisation de poursuites contre M. Cabet, il présentait un projet de loi qui armait la police d'une force nouvelle contre les crieurs publics; les Chambres s'empressèrent d'accorder aux ministres cette épée à double tranchant, qu'ils mirent dans les mains de M. Gisquet; crieurs et chanteurs furent forcés de se munir de brevets, de telle manière que la police eut seule l'exploitation des rues de Paris, aussi vit-on paraître un grand nombre de chansons dégoûtantes de principes et de style (2), et d'écrits moraux du genre de ceux dont nous allons nous borner à citer les titres, pour la plus grande édification des fidèles quand même : « *Réponse aux ennemis du peuple. — Aux amis de la liberté. — Oraison funèbre de l'infortunée république, morte à la fleur de son âge dans les bras d'un bousingot. — Derniers moments de Charles X* (avec gravure). — *Mort subite politique de Henri V, roi de France, à Prague. — La fin du monde*, dialogue entre les chapeaux cirés et les bonnets de coton. — *Fêtes et cérémonies à l'occasion de l'union carlo-républicaine, etc. — Découverte d'une conspiration, etc.* »

L'irritation des esprits, ai-je dit, allait croissant, un événement déplorable vint y ajouter encore; dans la séance du 25 janvier M. Larabit porta contre le ministre de la guerre de sévères accusations au sujet de l'interdiction faite aux officiers d'élever une réclamation quelconque, *même légale;* la conduite du ministre envers de jeunes officiers d'artillerie avait été telle que le général Demarçay n'avait pas

(1) Ces deux journaux étaient à la solde du ministère.

(1) Ce dernier se noya le 16 juin 1834, dans une partie de bateau sur la Seine.

(2) On lit dans la *Biographie des hommes du jour :* « Le fait que nous allons signaler est peut-être inconnu de la plupart des hommes même les plus avant dans l'intimité de M. Gisquet, et ses collègues de la chambre des députés n'apprendront sans doute pas sans intérêt que l'auteur des *Canards* (nom donné à certains écrits vendus dans les rues à un ou deux sous) philippistes et des chansons anti-républicaines que l'on a braillés dans les rues pendant plusieurs années, a l'honneur de siéger au milieu d'eux, et n'est autre que l'ex-préfet de police lui-même.

« M. Gisquet est poète, chansonnier, et peut-être qu'un jour il tentera de prendre rang parmi les écrivains versificateurs du siècle. Pourquoi n'aurions-nous pas les poésies complètes de M. Gisquet?

« Amis et ennemis croiront peut-être que nous plaisantons, nous affirmons le fait que nous avançons. »

craint de dire : « Le ministre a violé la loi, dans ses actes envers les « officiers d'artillerie, je ne vois que tyrannie, illégalité et dangers « pour l'avenir de l'armée. » De son côté M. Bugeaud était venu en aide au maréchal-ministre et s'était écrié : « ON OBÉIT D'ABORD ..... » « *Faut-il obéir jusqu'à se faire geôlier?* » avait vivement répliqué M. Dulong, l'élève, l'enfant d'adoption de Dupont (de l'Eure). Le journal des *Débats* ajouta des mots qui n'avaient pas été prononcés : *jusqu'à l'ignominie;* le château envenima la querelle, un duel s'ensuivit; Dulong succomba; par une coïncidence fortuite il y avait bal aux Tuileries le jour même; le peuple rappela qu'on dansait aussi à



Duel du maréchal Bugeaud et de Dulong. Page 377.

la cour de Louis XVIII le jour de la mort des héroïques sergents de La Rochelle; la presse s'émut profondément de cet événement, car le duel fut dû surtout aux instigations de M. de Rumigny; une polémique ardente s'établit entre cet aide-de-camp du roi et Armand Carrel; — les obsèques de Dulong furent graves, solennelles; la police eut le bon esprit de ne pas intervenir; toutefois elle avait mis VINGT MILLE hommes sous les armes, et consigné toutes les troupes, même celles de la banlieue, au nombre de soixante mille hommes; le vénérable Dupont était absent de Paris; ses amis de l'opposition se réunirent aussitôt pour lui exprimer la douleur que leur faisait éprouver la fin tragique de son parent, pour lui offrir les consolations de l'amitié et l'engager à revenir au milieu d'eux. Cette démarche, si honorable pour ceux qui l'avaient faite comme pour celui qui en était l'objet, n'eut pas le succès qu'on pouvait en attendre. M. Dupont répondit à ses collègues par une lettre qui leur annonçait sa résolution; par une autre, il envoyait sa démission de membre de la Chambre. Cette dernière, qui développait le motif de sa retraite, fut lue officiellement malgré l'opposition du président. La voix puissante de Dupont vint donner toute l'autorité de sa belle et pure renommée aux accusations portées contre un système qui cherchait hors du parlement la seule force (la force brutale) qui pût expliquer les tristes embarras dans lesquels il jetait le pays. Cette lettre appartient à l'histoire : après avoir dit l'*insupportable supplice* auquel il voulait s'arracher par sa démission, M. Dupont ajoutait : « Mais, monsieur le président, il est un autre motif encore non moins grave que celui que je viens d'énoncer, qui me détermine à quitter la chambre des députés. Depuis longtemps j'en avais pris la résolution, en voyant le gouvernement et les Chambres, oubliant leur commune origine, s'éloigner de la révolution de Juillet, en méconnaître les principes, en répudier les auteurs et les soutiens naturels, revenir au contraire avec une inconcevable prédilection aux traditions et aux hommes de la Restauration, et faire, pour l'administration du pays, ce que ne ferait aucun père de famille pour l'administration de sa fortune particulière. Cependant, cette fausse direction donnée à nos affaires était tellement contre nature, qu'il était permis d'espérer encore qu'elle ne pourrait se soutenir longtemps, et que le gouvernement, ramené par la force des choses et par son propre intérêt à une politique plus franche et plus simple, se replacerait sur la large base de notre révolution, c'est-à-dire, sur la base de la souveraineté du peuple (*léger tumulte*) ; et renonçant à la quasi-légitimité elle-même, ne chercherait sa force et sa durée que dans des institutions tout à fait libérales, et dans la satisfaction des intérêts populaires. Mais je le demande en conscience, est-ce là ce que nous avons obtenu? Ce que nous avons vu s'établir parmi nous, au contraire, et s'établir avec impunité, c'est l'état de siége pour la capitale, la juridiction militaire pour de simples citoyens et des députés, la police la plus inquisitoriale et la plus oppressive substituant parfois son action à celle de la justice, et créant même au besoin des prisons d'état, telle que celle du château de Blaye, pour des personnes privilégiées (*murmures*).

M. le président. Vous avez voulu la lecture de la lettre, écoutez!

« Joignons à tout cela un budget d'un milliard, renforcé d'éternels crédits supplémentaires, une armée de quatre cent mille hommes qui ne nous donne ni la paix ni la guerre, une diplomatie très-largement dotée qui nous donne, Dieu sait quelle attitude à l'étranger! et demandons-nous, la main sur la conscience, si c'est bien là ce que nous avait promis la révolution de Juillet, et si elle-même est autre chose



Talleyrand.

aujourd'hui qu'un vieux souvenir historique que se rappellent le moins qu'ils peuvent ceux-là qui en profitent le plus.

« Un pareil état de choses, dans lequel se complaît le pouvoir, et qui, par cela même, s'aggrave de jour en jour, est un immense danger pour le pays, d'autant plus grave qu'il n'est ni dans la volonté du gouvernement ni au pouvoir de la Chambre actuelle de le conjurer. Alors, que me reste-t-il à faire, sinon de remettre le mandat qui m'a été confié, et que j'ai la conscience d'avoir rempli, sinon avec éclat, du moins avec probité et quelque désintéressement, mais qui, conservé par moi plus longtemps, ferait illusion au pays (*nouveaux murmures*), s'il lui laissait croire que je puis faire maintenant quelque bien dans la Chambre.

« Je donne donc ma démission, et je vous prie, monsieur le président, de la transmettre à la Chambre.

« Agréez, etc. DUPONT (de l'Eure). »

Cette lettre, on le comprend, produisit une immense sensation dans le pays; les électeurs de l'Eure ne ratifièrent pas la démission donnée par leur honorable représentant et lui renouvelèrent leur mandat. D'autre part, Châlons, Saint-Etienne et Lyon s'agitaient; les nouvelles qui en arrivaient devenaient alarmantes pour l'autorité, et les ouvriers parisiens paraissaient s'émouvoir des souffrances de leurs frères; la police, loin de chercher à calmer les esprits, était de plus en plus provocatrice. Le dimanche 23 février des troubles graves eurent lieu à l'occasion de la loi sur les crieurs publics, véritable arrêt de mort contre certaines feuilles populaires; leurs porteurs s'étant réunis place de la Bourse furent assaillis par une bande de sergents de ville et d'assommeurs armés de gourdins qui s'élancèrent de la grande salle de la Bourse; les excès qu'ils commirent furent tels que la *Tribune* du 25, après les avoir énumérés en partie dans son numéro précédent, publia l'article suivant, sans que cet article ait pu être déféré aux tribunaux, en dépit des dispositions personnellement malveillantes de M. Persil envers ce journal.

« Nous demandons instamment à M. Gisquet, que nous attaquons personnellement comme responsable des assassinats de ses agents, de nous traduire devant la cour d'assises.

« Nous le défions de soutenir, en présence des jurés, que nous exagérons les exécrables attentats dont nous avons parlé ce matin, et dont nous avons reçu aujourd'hui la confirmation avec des détails horribles.

« Ce n'est pas dans un point isolé, en présence seulement de quelques personnes : c'est en plein jour, au centre de Paris, et en présence de toute une population, qu'ont eu lieu les actes odieux de brutalité que nous avons publiés ce matin, et ceux que nous publions encore aujourd'hui.

« Nous avons vu un des agitateurs arrêtés hier. Il a été pris dans un groupe comme il y en avait tant, traité fort durement, et conduit jusqu'au corps-de-garde de la caserne qui est près de nos bureaux. Il est resté enfermé depuis six heures jusqu'à minuit. A ce moment quelques-uns de ses compagnons de captivité ayant été relâchés (ils étaient dix), il s'est retiré avec eux; mais au moment où il passait près de la pointe Saint-Eustache, il a été frappé violemment de coups de bâton à la tête par des assommeurs qui sont sortis du corps-de-garde placé là. Déjà ce dangereux perturbateur avait failli être tué, quand son pantalon avait été ouvert au bas-ventre d'un coup de sabre lancé à d'autres, et qui était venu l'atteindre heureusement d'assez loin.

« Savez-vous quel était ce provocateur de désordre? Un enfant blond, un écolier qui a bien l'air d'avoir dix ans, attiré par la curiosité au milieu de la foule, et qui a dû au hasard de n'être pas tué! il se nomme Clément Bosc, et demeure rue de l'Echaudé, n° 2.

« Les femmes n'ont pas été plus épargnées que les enfants.

« Mais un fait qui nous a été rapporté avec toutes ses circonstances mérite surtout d'être signalé.

« Hier, vers les neuf heures du soir, un homme vêtu d'un habit noir, portant un gilet rouge, s'est présenté par la rue des Filles-Saint-Thomas, à l'entrée de la place de la Bourse. Il a insisté pour passer, et il était en colloque avec un garde municipal, lorsque celui-ci, reculant d'un pas, lui a lancé un coup de poing dans la poitrine. Bientôt une bande d'agents de police, les uns en blouse, les autres en frac élégant sont sortis de la rue des Colonnes; ils ont entouré cet homme, l'ont frappé de coups de bâton de toutes leurs forces, et au moment où cet homme se débattait et cherchait à fuir, un autre municipal s'est approché de lui, et lui a donné à la tête un coup de crosse qui lui a ouvert le crâne. Il est tombé raide.

« Cette affreuse conduite a causé une indignation générale parmi toutes les personnes du quartier. La dame qui tient l'hôtel d'Angleterre et les propriétaires du café qui est entre la rue des Colonnes et la rue Richelieu se sont approchés pour secourir ce malheureux. Ils l'ont vu baigné dans son sang et ne donnant aucun signe de vie. Il est resté dans cet état près de vingt minutes. Alors les agents de police l'ont pris par le collet de son habit, et l'ont traîné absolument comme une bête morte jusque dans un endroit où la troupe était en force. On n'a pas su ce qu'il devenait.

« Ce fait est révoltant! Il n'a pas fallu moins que les témoignages les plus uniformes et les plus nombreux pour nous décider à en parler. Mais, après les renseignements que nous avons pris, nous l'affirmons avec tous ses détails, et nous citerons devant la justice les noms des personnes qui ont vu de leurs yeux cet infâme attentat.

« Au reste, toutes ces brutalités ont été si indignes, si provoquantes, si peu justifiées, que les commissaires de police eux-mêmes n'ont pu s'empêcher d'en exprimer leur indignation.

« Et qu'on ne pense pas que notre parti ait eu plus à se plaindre que d'autres : bien loin de là. C'est un fait assez bizarre, et cependant il est certain, un très-petit nombre de nos amis ont été frappés dans les groupes. Presque toutes les violences sont retombées sur des personnes qu'on n'a pas la moindre raison de croire hostiles au gouvernement. Les amis mêmes ont eu plus à souffrir que les ennemis.

« Ainsi, par exemple, on nous assure que les fils de M. Rousseau, pair de France et l'un des maires de Paris, ont été extrêmement maltraités. Des femmes appartenant au juste-milieu ont reçu des coups de cravache.

« Le marchand de vins qui est au coin de la place de la Bourse, et qui n'a d'autre opinion que celle d'un industriel occupé de son commerce, a reçu un vigoureux coup de bâton sur la tête. Il s'est plaint au commissaire de police de son quartier, M. Deroste. Celui-ci, indigné d'une telle conduite, a fait arrêter l'ignoble agent qui s'était permis de maltraiter sans motif un citoyen.

« *Encore une fois, si nous avons exagéré, si nous avons calomnié M. Gisquet, qu'il nous attaque devant les tribunaux.*

« Nous accusons positivement et nominativement lui et ses agents d'avoir porté hier le désordre dans la population et d'avoir exercé des attentats infâmes contre la sûreté et la vie des citoyens. Nous l'accusons d'un crime pour lequel il devrait recevoir les plus sévères châtiments, dans un pays où la justice saurait atteindre les grands coupables.

« Si M. Gisquet ne nous cite pas devant les tribunaux comme calomniateurs, c'est qu'il aura reconnu la vérité des faits que nous lui imputons. Dès lors les citoyens sauront qu'ils ont désormais à se défendre contre la police, comme on se garde d'une bande de malfaiteurs.

« Et le pays ne croira pas sans doute que le pouvoir ait le courage de conserver un fonctionnaire chargé de l'accusation d'assassinats, s'il n'a pas lui-même autorisé ou ordonné ces attentats horribles. »

Nulle poursuite, je le répète, ne fut dirigée contre le journal, M. Gisquet recula devant la publicité d'une enquête judiciaire. Le gouvernement obtint un bill d'impunité de l'Assemblée malgré les énergiques paroles de M. Salverte, et fut simultanément condamné par l'opinion et absous par une majorité complice ou complaisante. Quel pouvait donc être le but des provocateurs? Le secret ne tarda pas à se dévoiler: on voulait en finir avec les *associations*. Il fallait un prétexte; le malaise général, surexcité par les brutalités que nous venons de rappeler, le fournit à souhait; dès lors, le ministère présenta sa loi, et, comme par une ironie outrageante pour la moralité publique, ce fut Mᵉ Barthe, l'un des membres les plus actifs du carbonarisme, le rédacteur, en 1819, de la proclamation de cette société secrète au peuple français, qui fut l'organe du gouvernement. MM. Barthe, Guizot, d'Argout et Thiers firent, dans cette circonstance, assaut de violence; M. Thiers surtout ne soutint pas la loi, comme étant une œuvre d'exception et de circonstance, il en défendit le principe comme une nécessité permanente d'ordre et de sécurité publique; et comme les troubles qui survenaient à Lyon donnaient une importance nouvelle à la discussion de cette loi, M. Thiers reparut à la tribune, et eut le déplorable courage d'y prononcer ces atroces paroles, en réponse à l'accusation faite à l'autorité de n'avoir su que réprimer, et jamais prévenir : « J'ai *voulu que les* « *ouvriers fussent convaincus de leur impuissance; j'ai voulu juger* « *la force de nos* ENNEMIS *et la nôtre.* » Puis il ajouta :

« Mis en face des fabricants, assurément les ouvriers sont plus nombreux, mais ils sont plus pauvres; ils sont propriétaires de leurs bras, mais ils n'ont pas de capitaux. La fabrique ne peut manquer de triompher, il suffit d'attendre quelques jours.

Une voix. « Vous spéculez donc sur la pauvreté, au profit de l'injustice? »

M. Thiers, continuant : « Les partis politiques se sont emparés avec empressement de cette situation fâcheuse, et pour soutenir les ouvriers, ils leur ont distribué de l'argent. »*(Murmures violents dans l'Assemblée.)*

M. Voyer-d'Argenson, avec force. « Je proteste contre une telle assertion, elle est mensongère, et je défie le ministre de fournir la preuve de ce qu'il avance. »

M. Thiers, d'un air embarrassé. « Nous avons de grandes probabilités, mais pas de preuves matérielles. » (Ah! ah!)

M. d'Argenson, avec dignité. « Il faut alors s'abstenir de toute accusation. »

M. Thiers reprend au milieu du bruit. « Nous avons dit à la fabrique: Ne cédez pas, les ouvriers sont plus nombreux, mais nous sommes là pour vous soutenir. Voilà ce que nous avons fait. »

Plusieurs voix. « Vous avez fait une chose infâme. »

M. Thiers. « Je ferai valoir une dernière considération. Nous sommes rassurés quand il est question des associations d'ouvriers, quoique nous en connaissions les dangers; mais les associations politiques s'emparent des circonstances fâcheuses. Qu'on ne croie pas, messieurs, que nous venions sonner l'agonie de la monarchie. Nous ne craignons pas pour la monarchie; la monarchie a pour elle la force des choses, la force de la loi et la force de la Providence; la monarchie ne périra pas. »

La loi fut votée; restait à en faire l'application. Les sociétés populaires étaient encouragées à la résistance par les paroles solennelles que d'honorables orateurs avaient fait entendre, et que M. Pagès (de l'Ariége) avait résumées en ces mots : « Je jure de désobéir à votre loi pour obéir à ma conscience. » Cette détermination de M. Pagès avait été vivement appuyée par M. Laffitte, et la *Tribune*, à laquelle, on a dû le reconnaître, il ne manquait (les événements l'ont prouvé) ni courage, ni prévision, déclara que la loi contre les associations était commandée par la Sainte-Alliance..... un véritable acte d'invasion.

INSURRECTION A LYON ET A PARIS. — 14 AVRIL 1834.

Pendant que la loi sur les associations était soumise aux discussions des Chambres et que d'énergiques protestations étaient formulées dans

toutes les villes importantes, l'opinion publique se préoccupa vivement de l'approbation demandée pour le traité de 1831, qui reconnaissait la France débitrice de VINGT-CINQ MILLIONS envers les États-Unis; — Le journal la *Tribune* avait précédemment dénoncé ce fait, il avait été saisi à ce sujet et SUR L'AFFIRMATION D'HONNEUR DU PROCUREUR GÉNÉRAL PERSIL, QUE NOS DIRES ÉTAIENT CALOMNIEUX, nous avions été condamnés. — Aujourd'hui la vérité apparaissait dans tout son jour. — Le calomniateur ce n'était ni Mᵉ Moulin, ni moi, qui avions porté la parole au nom de la *Tribune*, mais M. Persil. — Cette dette était-elle bien réelle? sous cette reconnaissance tardive y avait-il un véritable tripotage? La question ne peut présenter aucune difficulté. — M. de Broglie, après avoir échoué dans sa première tentative auprès des Chambres, déposa le portefeuille des affaires étrangères entre les mains de M. de Rigny qui opposa longtemps un refus obstiné. — M. de Rigny avait raison, car son entrée au ministère des affaires étrangères fut accueillie par le corps diplomatique avec un sentiment de répulsion profonde.

La loi des associations, ai-je dit dans le chapitre précédent, était votée, il restait à en faire l'application. — Tous les hommes n'ont pas le courage de l'infamie; — les impatients du parti républicain, et tous les agents attachés au pouvoir poussèrent les *Sociétés* à la résistance. Ils annihilèrent l'opposition de ceux qui, comprenant que le ministère voulait donner un *coup de collier* pendant que la garde nationale était encore sous sa main et n'avait pas perdu toutes ses illusions, engageaient leurs amis à faire une guerre de tirailleurs puisqu'on avait cerné le gros de l'armée.

Un instant les chefs influents du parti furent indécis; mais la police l'emporta; ses provocations irritantes entraînèrent les hommes d'action des sections à tenter l'insurrection (1). Elle éclata dans la journée du 13 avril; mais tel qu'il était, le ministère n'était pas assez sous la main de l'agent actif du château, M. Thiers; M. d'Argout, nommé régent de la Banque, le remit en possession du portefeuille de l'intérieur, et M. Persil, la cognée inintelligente, brutale et soumise, reçut celui de la justice.

M. Bugeaud, le confident et le dévoué dans l'indigne guet-apens de Blaye, commandait la force armée. — Je vais laisser la parole à M. Boilay, panégyriste de M. Thiers. Son exposé, lu attentivement, confirme, loin de les détruire, toutes les assertions des républicains; j'y joindrai quelques annotations.

« En 1834, ils (les partis) recommencèrent à agir, et voulurent faire une dernière tentative. Un lien puissant les tenait unis, celui des associations secrètes. Vaincus une première fois à Paris, ils changèrent le théâtre de la guerre. Ils se réfugièrent à Lyon, où ils avaient été une fois vainqueurs. D'ailleurs, en s'éloignant du siége du gouvernement, ils avaient l'espoir fondé d'y trouver son influence moins forte. L'action à l'intérieur devait se combiner avec une tentative sur le Piémont. Le gouvernement averti présenta comme moyen préventif la loi sur les associations...

« La loi passa. Elle excita dans les partis une irritation violente. Ils crurent qu'ils devaient profiter d'une organisation qu'on allait briser, et tenter un effort désespéré. L'orage se formait à Lyon. — Cependant les embarras nés du passé ou de la situation présente se multipliaient autour du ministère. Le traité des indemnités américaines, conclu sous Casimir Périer (2), et auquel se dévoua le cabinet du 11 octobre, éprouva un premier échec devant la Chambre. M. de Broglie se retira. M. Thiers proposa d'appeler dans le cabinet M. le comte Molé. M. Molé était alors brouillé avec les hommes d'état de l'Angleterre. Ce choix fut jugé dangereux. M. de Rigny prit les affaires étrangères, et M. Thiers pensa que le cabinet aurait réparé la brèche qui lui avait été faite en donnant à M. Duchâtel le département de la marine. Cet avis ne prévalut pas. Les circonstances devenaient périlleuses. Les doctrinaires exprimèrent le désir que M. Thiers reprît le portefeuille de l'intérieur. M. d'Argout et M. Barthe donnèrent alors leur démission. L'énergie de M. Persil avait été jugée utile dans ce temps de crise; M. Persil devint garde des sceaux, M. Duchâtel, ministre du commerce, et M. Thiers, quoique quittant à regret les travaux publics, consentit, vu les difficultés du moment, à rentrer au ministère de l'intérieur. — Les courriers partis de Lyon annonçaient que l'événement ne tarderait pas à éclater (1). Le jour même où le cabinet fut reconstitué, on reçut la nouvelle que le gouvernement allait être attaqué. Une vaste conspiration couvrait la France depuis Marseille jusqu'à Besançon. Quand les provinces se seraient mises en état d'insurrection, un coup décisif devait avoir lieu à Paris. — M. Thiers prit alors les mesures les plus énergiques. Il requit du ministre de la guerre l'envoi de forces considérables à Lyon. Il enjoignit au préfet de Lyon de prévenir l'autorité militaire qu'elle eût à prendre toutes ses dispositions pour un combat. Pendant plusieurs jours, le général commandant à Lyon fit tous ses préparatifs en prévision d'une attaque; il détermina même le lieu de son quartier général. *M. Thiers donna l'ordre à l'autorité militaire de se laisser attaquer, et, bien que le plan des insurgés fût connu, de ne pas prendre l'offensive* (2). Les instructions de M. Thiers étaient celles-ci : « Laisser le tort de l'agression aux ennemis du gouvernement, et se montrer aussi énergique dans l'action qu'on aurait été patient pendant les préparatifs de cette lutte si regrettable, mais qui ne pouvait être évitée. » — Le combat commença comme M. Thiers l'avait prévu, par une attaque des insurgés. Ils lurent une proclamation en face des autorités civiles et militaires. Un coup de fusil fut alors tiré sur la gendarmerie (3) : les troupes firent feu, et le combat fut engagé. Il dura

(1) Une réunion d'écrivains républicains avait eu lieu; la police eut les secrets de cette séance, et aussitôt des mandats PRÉVENTIFS furent lancés contre tous les membres de cette réunion qui avaient conseillé la résistance passive; ces mandats furent mis à exécution avant l'explosion du mouvement, tandis que ceux qui s'étaient prononcés pour l'insurrection *instantanée* conservèrent leur liberté d'action jusqu'au moment de l'explosion.

Ce fait est positif, avéré, les procès-verbaux d'arrestation en font foi, et la simple reproduction des noms propres suffirait pour convaincre les plus incrédules.

M. Louis Blanc raconte aussi que dans la nuit du 13 avril la barricade qui fut élevée près de la fontaine Maubuée, le fut par les soins et sous la direction d'un sergent de ville du nom de Chenedeville. Ce fait a été publié sous le règne de Louis-Philippe et nul ne l'a jamais officiellement contesté. —

(2) Ainsi donc, l'écrivain ministériel en fait l'aveu, le procureur général avait menti au jury dans le procès de la *Tribune* avec la conscience de son mensonge, ainsi donc la *Tribune* avait dit vrai! L'énorme condamnation dont nous fûmes frappés ne devrait-elle pas être assimilée à un vol; et en bonne justice le procureur général Persil n'aurait-il pas dû en être comptable envers les actionnaires de la *Tribune*? Que chacun réponde dans sa conscience

(1) Le journal le *Précurseur* faisait peser d'avance la responsabilité de la catastrophe sur les ministres. Il s'exprima en ces termes :

« Toutes les fois que quelque fraction du pays se prépare à résister à l'agression de la contre-révolution, le juste-milieu s'écrie que les républicains font tomber le commerce et arrêtent tout le mouvement des affaires. Aujourd'hui, ce qui se passe à Lyon nous permet de faire voir d'une manière frappante sur qui doit tomber cette accusation.

« Depuis que la loi contre les associations est en discussion, un très-grand nombre de métiers ont été mis à bas. Ce n'est pas que les commandes manquent, mais les fabricants hésitent à entreprendre des affaires qui peuvent être interrompues par une catastrophe. Chaque jour beaucoup d'autres métiers cessent de battre, et l'on ne peut prévoir où s'arrêtera cette déplorable progression.

« Qui est-ce qui a pris cette fois l'offensive contre l'industrie?

« L'industrie est sacrifiée très-cavalièrement aux inquiétudes de MM. Persil et Barthe pour le sort de la royauté. Il faut que la royauté vive d'abord. Quant à l'industrie, elle se tirera comme elle pourra des difficultés que lui suscite la nécessité prétendue de l'existence de la royauté. »

(2) Pourquoi M. Thiers ne faisait-il pas faire à Lyon comme à Paris des arrestations préventives? Puisque le plan des insurgés était connu, pourquoi ne pas les déjouer en arrêtant les chefs? Notre réponse est simple, c'est qu'à Lyon il y avait unanimité pour l'attaque, de la part du peuple, et d'un autre côté c'est que le pouvoir, se sentant assez fort pour livrer la bataille, voulait faire une tentative décisive contre le parti républicain.

Un pareil système gouvernemental est immoral, sans doute, il mérite d'être flétri des épithètes les plus énergiques et les plus infamantes, mais il faut reconnaître qu'au point de vue politique de la conservation *momentanée* de soi-même, ce système était rationnel; le journal la *Tribune* le qualifia en ces termes : LE POUVOIR FAIT SA MARTINGALE CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE.

Dans ce moment enfin, soit en actions, soit en paroles, et de part et d'autre, l'on joua cartes sur tables; l'on fit et dit les choses assez crûment.

(3) Ce récit est faux; nous allons reproduire la version *officielle* donnée par les journaux du gouvernement :

« Quelques scènes de désordre ont eu lieu à Lyon dans la journée du 5. La justice devait prononcer sur les membres des associations saisis pendant la dernière coalition des ouvriers en soie.

« Le tribunal de première instance, ne voulant point délibérer au milieu d'une force armée considérable, avait désiré qu'il n'y eût autour de la salle d'audience qu'une cinquantaine d'hommes. Une foule nombreuse d'agitateurs s'y est portée. Un tumulte a eu lieu dans la cour où se tient le tribunal. Le procureur du roi, étant accouru, a été exposé à des insultes.

« Les perturbateurs qui étaient en grand nombre en présence d'une cinquantaine de soldats; n'ont pu être dispersés sur-le-champ; mais la force publique réunie bientôt les a obligés à se retirer.

« Le jugement a été remis à mercredi : toutes les précautions sont prises; la justice pourra délibérer en sûreté et en liberté; les lois seront appliquées à qui en aura mérité l'application. »

Le journal officiel néglige de dire que les soldats avaient refusé de croiser la baïonnette, et avaient mis la crosse de leurs fusils en l'air; il ne dit pas non plus qu'après la dispersion volontaire et en quelque sorte spontanée des mutuellistes, six d'entre eux avaient été arrêtés séparément, accusés d'avoir été les meneurs du rassemblement. Voici, du reste, en quels termes la *Gazette de Lyon* rendit compte de l'événement :

L'audience avait déjà duré trois heures lorsque, entre midi et une heure, les juges l'ont interrompue un instant, à ce qu'il paraît, pour reprendre haleine, ou peut-être se conforter par quelques rafraîchissements. A leur rentrée, quelque quiproquo, ou tout autre incident sur lequel, dans la cohue, nous n'avons pu nous procurer des renseignements certains, a causé une légère rumeur; alors le tribunal a pensé devoir lever la séance, et la renvoyer à mercredi. Cette décision a été accueillie avec défaveur, et quelques cris : *Nous voulons être jugés!* se sont fait entendre. Cependant aucune aigreur ne se manifestait, et l'auditoire s'évacuait paisiblement, lorsqu'un individu qui en sortait, ayant été signalé à la multitude comme un faux té-

huit jours avec des alternatives diverses. L'anxiété du gouvernement était inexprimable. M. Thiers était prêt à partir pour Lyon avec un des princes. M. Guizot s'était offert à prendre le périlleux poste de son collègue pendant l'absence de celui-ci. Cependant M. Thiers soutint de sa responsabilité tous les agents de l'autorité engagés dans ce conflit sanglant. Il leur enjoignit de n'évacuer la ville dans aucun cas. Le conseil, malgré le péril des circonstances, fut d'une fermeté à toute épreuve, M. Thiers fut vigoureusement étayé surtout par M. Guizot. Des bandes de pillards se dirigeaient déjà sur Lyon (1). On les repoussa par des charges de cavalerie. Enfin M. Thiers allait se mettre en route, quand arriva la nouvelle que le faubourg de la Guillotière s'était rendu. — La tentative projetée à Paris eut lieu. M. Thiers, instruit par l'expérience, pensa que la moindre hésitation de sa part pourrait donner aux insurgés le temps de se réunir en plus grand nombre, et que le résultat serait de rendre la bataille plus longue et d'augmenter l'effusion du sang. Tout le quartier où s'étaient retranchés les insurgés fut immédiatement enveloppé. M. Thiers se rendit sur les lieux avec le général Bugeaud, commandant une brigade d'élite. M. Thiers, qui était entre le capitaine Rey et M. Vareille, jeune auditeur au conseil d'état, les vit tomber tous deux morts à ses côtés. — A deux heures du matin, le quartier de l'Hôtel-de-Ville était évacué. On s'attendait cependant à une nouvelle attaque. En effet, à quatre ou cinq heures du matin, un régiment de la division Lascours ayant été surpris, plusieurs officiers furent tués, frappés par des balles parties d'une maison voisine (2). Les soldats envahirent la maison, et ce fut alors qu'eurent lieu les déplorables événements de la rue Transnonain. »

M. Boislay a négligé de dire comment ces massacres de la rue Transnonain furent énergiquement dénoncés par M. Ledru-Rollin, et flétris par la réprobation publique; il a passé sous silence la conduite

moin et un mouchard, a été de suite entouré, pressé, conspué, et c'était fait de lui sans l'intervention d'un avocat qui était sur le point de devenir lui-même victime de son humanité, lorsque le commissaire central Prat, et M. Chegaray, procureur du roi, qui s'était chargé de porter la parole dans ce procès, sont accourus et se sont lancés dans la mêlée; mais alors la scène a changé de face, et notre jeune procureur du roi a failli payer de sa vie sa courageuse mais imprudente conduite; c'est avec la plus grande peine que ses amis, et nous devons le dire, quelques-uns de ces hommes que, dans son zèle pour la cause à laquelle il s'est voué, M. Chegaray a souvent accusés de faiblesse et de mauvais vouloir, l'ont sorti d'entre les mains de gens qui, encore tout échauffés de l'avoir vu occuper le siége de l'accusation, se montraient on ne peut pas plus mal disposés à son égard, et l'avaient déjà aussi maltraité que celui qu'ils accusaient d'être un faux témoin. On nous a assuré que M. le procureur du roi avait reçu plusieurs contusions.

« A peine était-il rentré à la conciergerie du tribunal, qu'un détachement du 7e léger est arrivé dans la cour, où il a été accueilli par les cris de *Vive la ligne!* M. de Chegaray et M. Prat se sont alors portés sur le front de ce détachement, et la vivacité de ce dernier ne répondant pas sans doute à l'ardeur de M. le procureur du roi, ce magistrat lui a pris son écharpe, s'en est ceint, et a fait lui-même les deux premières sommations. La troupe a fait alors un mouvement en avant; et la cour a été évacuée sans nulle difficulté, jusque vers le portail; mais là, la résistance s'est trouvée plus opiniâtre, et le détachement a dû bientôt faire un mouvement rétrograde; dès lors il a totalement été débordé; il a été prescrit aux soldats de sortir les baïonnettes de leurs fusils, et ils les ont sorties; leur officier ayant voulu commander de les remettre, il a été enlevé, et sans la vive opposition de quelques braves ouvriers qui lui ont fait un rempart de leur corps, il était perdu, l'on s'est alors contenté de lui arracher sa croix, qu'on a prétendu être une croix de novembre, de lui prendre son épée, et on l'a escorté jusqu'au logement qu'il a désigné être le sien.

« Tandis que les choses se passaient ainsi dans la cour du tribunal, un deuxième détachement du même régiment était arrivé sur la place Saint-Jean où il avait été accueilli comme le premier par les cris de *Vive la ligne!* il reçut l'intimation de sortir les baïonnettes du bout des fusils et de les rendre; une cordiale fraternité avait été le prix de cette condescendance des officiers et soldats.

« Mais ce détachement faisant mine de vouloir se joindre au premier, l'entrée de la cour lui a été interdite, et il a été ramené par le peuple à sa première place, près le parvis Saint-Jean.

« Après s'être convaincu qu'il n'y avait rien à faire, l'officier a commandé le départ à sa compagnie; mais alors le peuple ne s'est pas contenté de ce qu'il avait obtenu, et il a voulu que les soldats scellassent leur alliance avec lui et leur contraternité, en retournant leurs fusils la crosse en l'air, ce que bon nombre d'entre eux ont de suite fait de très-bonne grâce; les bravos ont alors retenti, et le détachement a défilé aux cris multipliés de *Vive la ligne!*

« Tout semblait terminé, lorsqu'un brigadier et un maréchal des logis de gendarmerie sont venus par leur imprudente présence réveiller l'irritation de la multitude; ils ont été bientôt entourés et désarmés, et quelques paroles peu mesurées de l'un d'eux ont failli lui coûter la vie.

« L'épée courbée de l'officier et sa croix ont ensuite été portées en triomphe sur le pont, et de là jetées dans la Saône.

« Tout ceci s'est passé entre une et trois heures. A quatre heures, un bataillon du 28e, tambours en tête, mais commandé seulement par un capitaine, a débouché sur la place Saint-Jean, sur laquelle il n'y avait presque plus personne; mais la présence de ce bataillon ayant attiré du monde, il a été à son tour entouré et fêté par les ouvriers, qui presque tous, porteurs d'une bouteille et d'un verre, sont venus verser à boire aux soldats et ont fraternisé de plus belle; les officiers eux-mêmes se sont vus forcés d'accepter des verres et de choquer avec le peuple, après quoi, le bataillon s'est retiré.

« Trente à quarante dragons qui se dirigeaient sur la place Saint-Jean, ont été entourés et serrés de si près qu'ils ont jugé convenable de rentrer au quartier.

« On nous a assuré, mais nous avons de la peine à le croire, que sur les indices sans doute des nombreux mouchards qui n'ont pas quitté la place de toute la journée, on a arrêté ce soir isolément, ou à domicile, un certain nombre d'individus qui ont, par exception à la règle, été écroués à la prison de Perrache, et que des magistrats s'y sont transportés pour procéder de suite à leur interrogatoire. »

Après une pareille démonstration, il était naturel de penser que le mercredi les *mutuellistes* se présenteraient en nombre à l'audience; l'autorité prit ses mesures. Empruntons le récit au *Moniteur*, on n'avait pas encore songé à inventer le coup de fusil tiré sur la gendarmerie :

« Depuis plusieurs jours, l'autorité était avertie et s'attendait à un événement. Tout faisait entrevoir que les agitateurs, renonçant à l'espoir de vaincre dans la capitale la puissance publique, soutenue par la garde nationale et la garnison, songeaient à faire un effort en province : c'est la malheureuse ville de Lyon, notre capitale industrielle, qui a obtenu leur déplorable préférence.

« Les mutuellistes paraissaient peu disposés à entrer dans ce plan, et il est à peu près démontré jusqu'ici qu'il n'y a que les ouvriers affiliés à des sociétés politiques qui se sont joints aux anarchistes.

« Dès la veille, le brave général Aymar avait fait ses dispositions. La salle du tribunal était bien gardée; des renforts appelés des environs étaient entrés dans Lyon ou y arrivaient sans relâche.

« Le préfet s'était rendu sur la place Saint-Jean pour juger de l'état des choses, et se concerter avec les chefs de la force armée. Quoique le tribunal fût en séance, la place Saint-Jean était tout à fait dégarnie de monde, et cette solitude faisait aisément prévoir que les anarchistes voulaient y arriver en masse. Ils y ont paru en effet vers onze heures. Un homme a fait lecture d'une proclamation incendiaire, et quelques minutes après les barricades ont commencé. Le préfet a donné sans hésiter le signal de la répression. Le maréchal de camp Buchet, qui commande spécialement le département du Rhône, sous les ordres du lieutenant général Aymar, a porté sur-le-champ les troupes en avant.

« La gendarmerie, commandée par le brave colonel Caunet, et l'infanterie ont marché sur les barricades avec la plus grande ardeur, et les ont enlevées sous un feu assez vif. Le préfet, qui n'a pas quitté les troupes, était présent à l'action.

« Partout les barricades ont été emportées aussitôt que formées; il y a eu cependant des morts et beaucoup de blessés. Ce n'est pas du côté des troupes que les plus grandes pertes ont eu lieu.

« L'action la plus vive s'est passée sur la place de la Préfecture. Dans la nouvelle salle provisoire, les anarchistes s'étaient retranchés solidement à la faveur des nouvelles constructions. Il a fallu forcer les palissades à coups de canon; elles ont été bientôt brisées, et ceux qui les défendaient mis en fuite. La place a été occupée. Un long tiraillement s'est alors engagé entre la troupe et les insurgés, placés dans ce qu'on appelle les galeries de l'Argue. Le canon a été de nouveau employé. On a forcé la galerie de l'allée, et on y a pénétré. *Une maison pleine de tirailleurs a été ouverte* AU MOYEN DE PÉTARDS. On a fait un grand nombre de prisonniers, les uns blessés, les autres encore tout noircis de poudre.

« Partout l'avantage est resté aux troupes. Diverses actions ont eu lieu sur les ponts, à la place des Terreaux et à la Croix-Rousse. Le canon et la mousqueterie ont retenti pendant plusieurs heures au milieu de cette cité industrieuse, où l'on n'aurait jamais entendu que le bruit des métiers si les factieux n'avaient essayé de la bouleverser.

« A quatre heures, mercredi, l'action était finie. Quelques coups de fusil retentissaient çà et là dans les petites rues du centre de la ville. Les troupes étaient au repos.

« Le gouvernement n'a pas reçu de dépêche télégraphique depuis celle de hier matin, qui annonçait que le général Aymar était demeuré maître de toutes les positions; on n'a pu communiquer aujourd'hui au delà de Semur

« On attend demain matin une estafette qui apportera le récit des événements d'hier, c'est-à-dire du jeudi 10 avril. »

L'on connut plus tard le peu de vérité des dernières phrases de ce bulletin officiel. — Mais il avait fallu ne pas trop alarmer la Bourse, et donner un temps d'arrêt à la baisse.

(1) Cette assertion est une de ces calomnies infâmes dont les hommes du pouvoir sont toujours prodigues envers les vaincus. — Les nobles débris de Waterloo furent longtemps surnommés les *brigands de la Loire*, et ce nom leur était donné par les assassins de Brune et de Ramel, par Trestaillons et ses amis.

On ne répond à de pareilles accusations que par le mépris qu'elles inspirent. Napoléon, en 1815, débarqua en *brigand* à la tête de ses *bandits*, ainsi disaient les dévoués; la France et l'Europe proclament depuis vingt ans leur admiration pour ce brigand, pour ces bandits, le nom de M. Thiers est gravé sur le talon de botte de ce brigand. — Que M. Boilay réfléchisse à son accusation... il en rougira si un scribe de M. Thiers peut rougir; car l'école de M. Thiers proclame par-dessus tout son mépris pour l'opinion publique.

(2) M. Charles Breffort, frère de M. Louis Breffort, l'une des victimes de la rue Transnonain, a constamment nié ce fait; il affirma que les personnes massacrées par la soldatesque n'avaient pas tiré un seul coup de feu, et qu'elles ont été égorgées *suppliant* et non *combattant*

de l'autorité envers les rédacteurs et l'imprimeur du journal la *Tribune*, et un grand nombre de patriotes; je suppléerai à son silence.

Dès le 13, les presses de la *Tribune*, appartenant à M. Mie, dont j'ai dit le courageux dévouement en 1830, furent mises sous le scellé. M. Thiers avait une vieille rancune à exercer. N'était-ce pas en effet des presses de M. Mie qu'était sorti ce placard dont j'ai eu occasion de parler (page 314). PLUS DE BOURBONS! M. Mie expia en 1834 son audace de 1830. M. Thiers est peu oublieux. Un mandat d'amener fut lancé non-seulement contre M. Mie, mais contre son prote, ses metteurs en page et son associé commercial.

En outre, nous fûmes arrêtés; le journal fût suspendu; M. Thiers avait atteint son but. Mais nous devions être rendus à la liberté; aucune charge sérieuse ne s'élevait contre nous; la *Tribune* allait donc reparaître. M. Thiers voulut effrayer le corps entier des imprimeurs, et au mépris de *toutes les lois*, il dépouilla M. Mie de son brevet, propriété aussi sacrée qu'un champ, qu'une maison; propriété qui a sa valeur positive, qui s'achète, se vend par acte public. — Enfin, à l'exception de M. A. Marrast nous fûmes à la suite de plusieurs mois de captivité successivement rendus à la liberté. Après quelques efforts infructueux, nous trouvâmes un nouvel imprimeur, et le journal reparut le 11 août.

La bataille gagnée à Lyon et à Paris, le gouvernement se trouva embarrassé de son triomphe. Dix-huit cents prisonniers encombraient les cachots. Il fallait se hâter de prendre une décision; M. Pasquier reculait devant la fatigue d'un procès de ce genre, que l'on voulait charger la chambre des pairs de mener à fin. M. Thiers craignait aussi les longueurs d'une instruction en bloc; il opinait pour les moyens expéditifs; il ne voulait point *centraliser* le procès; il demandait surtout qu'on ne donnât pas aux vaincus un théâtre trop vaste où ils pussent développer leurs doctrines; c'était, disait-il, leur donner ce qu'ils demandaient par-dessus tout, une tribune élevée et retentissante.

Mais la volonté..... du conseil l'emporta; le procès en bloc fut décidé. — J'y reviendrai plus tard.

Avant de terminer ce chapitre et pour n'en plus parler, je dois signaler un fait *inoui* dans les fastes judiciaires; lorsqu'un arrêt de non-lieu prononça ma mise en liberté, ainsi que celle de MM. Gervais (de Caen), Rivail, Plaignol, Duchatelet, etc., etc., la cour des pairs ne crut point devoir faire lever les scellés apposés sur l'imprimerie, car M. Mie, qui s'était soustrait au mandat lancé contre lui, n'était pas sous la main de la justice; lorsqu'il se constitua et qu'un arrêt de non-lieu le mit hors de cause, MM. de la cour n'eurent pas à statuer sur la levée des scellés, car ils n'avaient pas été apposés à son occasion, mais pour le compte de la *Tribune*; — les scellés ne furent donc pas levés..... Des difficultés survinrent entre le locataire, le propriétaire et l'autorité..... Dans ce moment on élargissait la rue Joquelet..... Pour en finir, l'indemnité de reculement fut accordée au propriétaire, la maison fut démolie, ON NE LEVA PAS LES SCELLÉS ILS CROULÈRENT! C'est ainsi que MM. Gisquet, Persil, Thiers et compagnie entendent l'application de la justice.

DISSOLUTION DE LA CHAMBRE. — SESSION NOUVELLE. — ALGÉRIE. — MODIFICATIONS MINISTÉRIELLES.

Après de si graves événements une dissolution de la Chambre fut jugée indispensable; la nouvelle législature fut réunie le 31 juillet. Dans l'intervalle de ces deux sessions, Louis-Philippe put se féliciter de la mort de La Fayette; — c'était comme un remords vivant dont sa conscience allait être soulagée. — Vaincus de la veille, les républicains arrivèrent en très-faible minorité dans la Chambre nouvelle; toutefois les électeurs de l'Eure ne ratifièrent pas la démission donnée par leur honorable représentant et lui renouvelèrent leur mandat; ceux de Bayonne et de Paris se montrèrent infidèles à M. Laffitte, qui trouva plus de sympathies auprès de la haute bourgeoisie de Rouen.

La Chambre nouvelle ne fit, dans cette session d'été, que l'adresse en réponse au discours de la couronne; adresse ambiguë, qui fut diversement interprétée et votée, pour ainsi dire, sans discussion. — Une question grave avait préoccupé le cabinet : je veux parler de l'état de nos possessions en Afrique. Depuis bientôt quatre ans on guerroyait dans ces contrées sans avoir réellement fait rien d'utile ou d'avantageux. Nos principaux généraux s'y étaient succédé, agrandissant la conquête, mais ne créant rien, ne fondant rien; plusieurs villes importantes étaient tombées en notre pouvoir; mais après avoir emporté Oran et Arzew, quand nos soldats voulurent abandonner le littoral et s'avancer dans les terres du côté des beyliks de Médiah et de Tlemcen, ils rencontrèrent des nuées d'Arabes devant lesquels il fallut se replier.

Le général Boyer, qui commandait à Oran en 1833, ayant appris qu'il avait en face de lui un homme capable de rallier les indigènes et de créer des obstacles sérieux à notre agrandissement, tenta la voie des négociations : le jeune chef arabe, Abd-el-Kader, accueillit favorablement les Turcs qui allèrent le trouver de la part du gouverneur; mais il les amusa par de vaines paroles et refusa de prendre aucun engagement.

Le général Desmichels, qui remplaça le général Boyer, persuadé que la force seule pouvait imposer aux Arabes, fit contre Abd-el-Kader plusieurs reconnaissances qui n'eurent aucun succès. Outre le petit nombre d'hommes dont il pouvait disposer, il avait contre lui l'immense désavantage d'un pays inconnu, coupé de gorges étroites et de profonds ravins, dans lesquels on ne pouvait faire un pas sans tomber dans des embuscades. Abd-el-Kader, à la tête de ses cavaliers, voltigeait autour de nos soldats, égorgeait ceux qui s'écartaient, et fuyait rapidement aussitôt qu'il se voyait serré de trop près. Un instant tout un corps de quelques centaines de fantassins, sous les ordres du lieutenant-colonel Dubarrail, fut cerné dans Arzew. Voici la lettre insultante que le chef arabe écrivit à cet officier le 5 août 1833 :

« Louange à Mahomet! — Le chef des Maures, le guerrier Sidi-el-Adi-Mohammed-Abj-Abd el-Kader-Sidi-Mey-el-Dinn au chef français : Salut aux incrédules. — Comme vous n'avez pas tenu vos traités, et que vous n'êtes pas sorti hier pour vous battre, faites-nous savoir vos intentions. Nous vous faisons savoir que nous avons nos troupes qui entourent toute la ville, que déjà nous sommes presque sur vos remparts. Nous avons battu notre tambour, qui était notre signal pour vous appeler dehors. Si vous voulez vous sauver, abandonnez le pays; autrement je resterai toujours ici. Je réunirai tous les peuples du Levant et de l'Occident, et je vous ferai la guerre toute l'année. Le bon Dieu nous aidera pour vous battre et vous chasser. Baissez votre pavillon, et je me retirerai. Ne vous en rapportez pas à vos conseils, car ils seront votre propre ruine. »

Ce message peint la pensée favorite d'Abd-el-Kader. Le lieutenant-colonel Dubarrail lui répondit que les Français n'avaient d'ordre de combat à recevoir de personne, et le lendemain il fit sortir et ranger en bataille sa petite troupe. Vingt-deux tribus des environs étaient sous les drapeaux d'Abd-el-Kader. L'attaque fut vive : onze cents hommes luttaient contre plus de vingt mille cavaliers; mais ils avaient pour eux la tactique et le sang-froid; les volées de notre artillerie chassèrent ces formidables assaillants.

De tels succès ne changeaient cependant pas notre position. Chaque fois que nous pouvions joindre l'ennemi nous le mettions en fuite, mais notre ligne d'occupation ne s'élargissait pas; il fallait, après de fatigantes et périlleuses promenades militaires, revenir dans les villes et les camps retranchés sans avoir gagné un pouce de terrain. La commission envoyée en Afrique en 1833 le sentit; elle se prononça hautement pour un système de conciliation pacifique. — Le général Desmichels adopta les idées de la commission, mais tardivement et en passant imprudemment d'une extrémité à l'autre; l'ennemi acharné de la veille devint tout à coup un ami, auquel on ne craignit pas de prodiguer les témoignages d'une téméraire confiance. — Suivant sa coutume, Abd-el-Kader reçut parfaitement nos envoyés, et des différentes entrevues que ceux-ci eurent avec lui résulta de la part du gouverneur d'Oran la reconnaissance de l'indépendance du chef arabe. Le Shellif, rivière qui prend sa source aux environs de Titeri, traverse le lac de ce nom, coule au nord, tourne subitement à gauche et court à la mer au-dessous d'Arzew, lui fut assigné pour limite : Mascara devint définitivement sa capitale. — Ainsi lui fut constitué un véritable empire, confiné au-dessus de Tlemcen par l'empire de Maroc, les provinces d'Oran, de Titeri et d'Alger, comprenant un pays bien coupé, semé de villages et de fertiles vallées. On fit plus, on lui attribua des avantages commerciaux si considérables qu'ils firent naître des soupçons sur la moralité des négociations; on poussa enfin l'oubli de toute prudence jusqu'à lui donner des fusils. L'habile Numide promit de s'en servir contre nos ennemis, de maintenir les Hadjoutes, toujours prêts à déborder nos possessions; et aussitôt il essaya d'organiser ses troupes à l'européenne. — Aidé par des transfuges, il forma une infanterie et lui apprit à se servir de la baïonnette. Ainsi la civilisation guerrière commença à pénétrer en Afrique, et derrière le filet d'eau que nous avions imposé comme barrière à notre nouvel et dangereux allié, des Maures s'exercèrent à la française pour nous punir de notre folle confiance.

A Paris on blâmait l'esprit militaire qui dominait en Afrique, on se demandait s'il ne serait pas bon, pour asseoir définitivement notre conquête, d'y envoyer un gouverneur civil duquel relèveraient les généraux. — Cette opinion prit consistance, et bientôt le nom de M. Decazes fut prononcé; le maréchal Soult résista longtemps à cette tentative; mais, appréciant lui-même l'inutilité de ses efforts, il tourna la question, et, obéissant aux suggestions de M. de Semonville, ennemi personnel de M. Decazes, il opposa à ce nom celui du duc de Bassano, contre lequel MM. Thiers et Guizot n'auraient eu aucune opposition à élever *si sa capacité ne leur eût paru plus que suspecte*, toutefois il ne fut pris aucune détermination immédiate, mais bientôt (juillet 1834) le maréchal Gérard céda à *d'augustes* sollicitations, comme on disait alors, et on lut dans *le Moniteur* : « La santé du maréchal Soult, épuisée par quatre années de travaux et d'importants services, exigeait qu'il prît du repos : il a présenté hier sa démission, que le roi a acceptée avec le plus vif regret. » A la suite de ce compliment de condoléance venait la nomination de M. Gérard au portefeuille de la guerre, avec la présidence du conseil. Il parut ne prendre aucune part à la politique violente de ses collègues, ne s'occuper que faiblement de sa spécialité, et ne pas se sentir la force d'amener à travers les bureaux de la guerre le large fleuve de réformes qu'il faudrait

pour nettoyer ces étables d'Augias. La question de l'amnistie lui servit bientôt de prétexte pour se retirer, et le 29 octobre suivant, il abandonna le portefeuille et reconquit son indépendance. — Cette pensée conciliatrice de l'amnistie fut surtout repoussée par M. Thiers, car ce qu'il faut à M. Thiers pour conserver son influence, c'est de la désunion, de l'aigreur; alors il est dans son élément; il intrigue, il se démène, il brouille et débrouille; il prend le dessus, il surnage.

De ce conflit entre les opinions généreuses et les opinions des brouillons politiques surgit le ministère Bassano, surnommé *ministère des trois jours*; mystification insolente dont le vieux ministre de Napoléon fut la dupe. Il avait posé pour programme *la restauration de la revolution de Juillet*, et ce fut ce programme impossible à réaliser en présence de tant de violateurs de la révolution de Juillet qui ne lui permit pas de prendre une position réelle au pouvoir.

La Bourse suivit les inspirations du ministère sortant; M. de Bassano dut se retirer en présence des embarras que pouvait susciter au gouvernement une baisse de fonds trop fortement prononcée. M. Thiers fut chargé de reconstituer le ministère. Il y parvint en s'associant de nouveau à M. Guizot et à ses amis; la question de la présidence resta indécise; le maréchal Mortier, soldat aussi brave qu'inintelligent, accepta le rôle passif dont on flatta sa vanité. Composé donc de MM. Mortier, Thiers, de Rigny, Guizot, Humann, Duchatel et Persil, le ministère se présenta devant la Chambre qui était rentrée en session le 1er décembre; le *pouvoir*, dit-il par l'organe de M. Thiers, *voudrait bien que l'amnistie fût possible; notre avis constant a été toujours de chercher à adoucir les rigueurs de la loi; mais fallait-il en cette occasion en suspendre l'action? NOUS y avons d'abord songé*. (M. Thiers par ce mot NOUS se plaçait en dehors de la vérité avec impudeur, car il s'était personnellement opposé à l'amnistie. Son panégyriste, M. Boilay, lui en fait même un mérite.) *Mais bientôt nous avons reconnu que les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons ne le permettaient pas*..... Conclusion: M. Thiers venait solliciter tout câlinement un crédit de trois cent soixante mille francs, à l'effet de construire une salle d'audience pour la cour des pairs; car c'est une remarque que chacun faisait, et *honni soit qui mal y pense*, toutes les questions se sont toujours réduites pour M. Thiers à des demandes de crédits supplémentaires. La Chambre était trop bonne personne pour se permettre de refuser l'allocation; toutefois ce ne fut pas sans adresser quelques interpellations aux ministres par l'organe de M. Janvier. M. Thiers, après quelques moments d'hésitation, reprit toute son aisance, et osa parler de la mansuétude du gouvernement, de sa clémence, au moment où il reconnaissait qu'il n'y avait pas en France de salle assez vaste pour mener à fin le grand procès pendant devant la cour des pairs. Enfin, il déclara que le ministère avait adopté pour drapeau la résistance à la révolution de Juillet, afin de la mieux diriger. — L'on remarqua dans cette séance que M. Thiers désignait avec affectation M. Guizot par cette qualification : *mon honorable ami*. — Les interpellations furent terminées par le vote d'un ordre du jour motivé qui donna au ministère une majorité de soixante-dix voix.

Avant d'aller plus loin, je dois parler d'une accusation grave qui fut portée dans les derniers jours d'août 1834 contre plusieurs hauts personnages que la *Gazette d'Augsbourg* accusa d'avoir joué à la Bourse de Paris, alors que les ficelles du télégraphe étaient à leur disposition. — Cependant ces hauts et puissants seigneurs avaient été les jouets de la politique étrangère, et malgré leurs cartes biseautées, ils avaient perdu la partie. M. Thiers, disait la feuille étrangère, avait laissé dans ce gouffre deux cent mille piastres. — M. Thiers et deux cent mille piastres! — La presse s'émut, et le *Journal de Rouen* entre autres contint un article (*Correspondance particulière*) dans lequel la probité de M. Thiers était vivement attaquée. Le ministre crut devoir faire répliquer, et le *Journal de Paris* apporta sa probité à l'appui de celle du ministre de l'intérieur, et par un démenti violent, axiomatique et brutal, crut rétorquer les arguments des journaux et des correspondants accusateurs. Ceux-ci relevèrent vivement le gant, et dès le lendemain, le *Journal de Rouen* renferma une réplique catégorique, qui pour M. Thiers fut accompagnée de la lettre suivante :

Paris, le 4 septembre 1834.

« Monsieur le ministre, je suis le correspondant anonyme du *Journal de Rouen*, et je viens vous le déclarer.

« Le *quos ego*, lancé en votre nom par des hommes qui se disent vos amis, et qui ont proclamé depuis plusieurs jours que si vous connaissiez *le misérable qui s'est permis de porter atteinte à votre considération*, vous l'auriez déjà provoqué à vous en rendre raison, ne me permettait pas de garder plus longtemps l'incognito.

« Je suis, monsieur le ministre, tout à vos ordres,

« Edouard DEGOUVE-DENUNCQUES,

Rédacteur en chef de la correspondance politique des journaux des départements, rue Guenegaud, 15.

Tout cela était fort grave : aussi M. Thiers se mit-il grandement en colère; le premier jour il voulait se battre, le second intenter un procès, le troisième il ne fit rien du tout, et, dans notre opinion, il fut sage, car un duel ne prouve rien, et un procès eût peut-être trop prouvé. Comment en effet M. Thiers eût-il expliqué sa dépêche télégraphique du 13 juillet au sous-préfet de Bayonne, en réponse à l'avis donné par celui-ci, que don Carlos était depuis trois jours à Elisondo. « *J'ai communiqué votre dépêche télégraphique à l'ambassadeur d'Espagne. il assure, et j'assure aussi que le bruit de la rentrée de don Carlos* EST ENTIÈREMENT FAUX. *Don Carlos était ces jours derniers à Londres, et ne songeait à aucun des projets qu'on lui suppose.* » M. Thiers avait-il été dupe? peut-être, la presse opposante aima mieux le qualifier différemment.

Au milieu de ces soucis de tout genre et de la crise ministérielle, M. Thiers avait eu la vanité de venir frapper à la porte de l'Académie française qui l'avait admis dans son sein; il dut donc se préoccuper de payer sa dette aux immortels; le discours du nouvel élu, peu *académique* dans la forme, ne fut remarquable que par le sans-façon avec lequel le ministre traita ses honorables collègues (séance du 13 décembre 1834).

Revenons aux travaux législatifs; la question du traité relatif aux indemnités américaines allait reparaître. Le conseil sentit le besoin de prendre du renfort, et de confier la présidence à un homme d'intelligence. Le maréchal Mortier céda sa place à M. de Broglie qui obéit à de pressantes instances; ce fut toutefois M. Thiers qui soutint le débat auquel donna lieu la demande des vingt-cinq millions qui furent emportés de guerre lasse; malgré l'insolence du manifeste du président des Etats-Unis, Jackson, ou peut-être même à cause de l'insolence de ce manifeste, car Louis-Philippe tenait à justifier son titre de *Napoléon de la paix*, et les représentants des intérêts matériels qui l'entouraient, le secondaient avec une parfaite abnégation dans cette voie. — Dans l'accomplissement du traité de 1831, la majorité vit, dit-on, une satisfaction indispensable donnée à des engagements mystérieux, dont chacun devinait la nature. Les Chambres cédèrent afin de ne pas amener des explications sur des connivences coupables dont la responsabilité aurait pu remonter trop haut.

Je rappellerai que le ministre, répondant à M. le duc de Fitz-James, cita avec indignation le milliard donné à l'émigration, et flétrit de toute sa faconde cette spoliation de la nation en faveur d'une caste privilégiée; ce qui fournit à un journal légitimiste l'occasion de répliquer à M. Thiers: « Voici, cependant, en faveur de cette mesure, une autorité que sans doute M. Thiers ne récusera pas, puisque c'est la sienne propre, telle qu'il l'a consignée dans son *Histoire de la Révolution française*. — Suivait une longue citation accablante pour la versatilité de M. Thiers; c'est qu'en effet l'*Histoire de la Révolution* est le plus rude adversaire que l'on puisse opposer à M. Thiers. M. Thiers, M. Guizot, M. Barthe, M. Villemain, M. Cousin, etc., ont mis si fréquemment leur conduite en désaccord avec leurs écrits, que l'on pourrait en toute circonstance grave leur répliquer par *eux-mêmes*.

CARREL ET LES JUGES DE NEY. — PROCÈS MONSTRE. — ÉVASION DE SAINTE-PÉLAGIE.

Au milieu de ces travaux législatifs, la chambre des pairs érigée en haute cour de justice, procédait lentement à l'investigation du *procès d'avril*, surnommé à si juste titre le *procès monstre*; M. de Sémonville avait paru trop vieux pour un pareil fardeau, on lui avait substitué M. Decazes dans les fonctions de grand référendaire; celui-ci s'empara de l'instruction en compagnie de MM. Pasquier, Portalis, Baslard, Girod (de l'Ain), Félix Faure, etc.; *ils en firent leur chose* (1); mises au secret, apposition de scellés, interrogatoires répétés, visites domiciliaires, arrestations préventives, transports d'hommes et de pièces dans toute la France; rien ne fut négligé.

Au milieu des cris d'imprécation de la presse indépendante, un article du *National* blessa surtout les susceptibilités de la haute cour; sur une dénonciation de M. Philippe de Ségur, M. Rouen, gérant du journal, fut cité à la barre de la Chambre, il y comparut assisté d'Armand Carrel, auquel les démocrates d'action reprochaient la ligne de timide modération et de prudente réserve que suivait le *National* depuis les événements d'avril, et surtout le peu d'énergie qu'il avait montrée à l'occasion de la spoliation du brevet d'imprimeur, dont M. Mie avait été victime; en une séance, Carrel répara ses torts même aux yeux des plus exigeants; emporté par un élan subit de son courage et de sa franchise, il changea en une scène éminemment dramatique une affaire où tout était connu d'avance, la marche et l'issue... Ayant prononcé le nom du maréchal Ney, il ajouta : « A ce nom je m'arrête par respect pour une glorieuse et lamentable mémoire. Je n'ai pas mission de dire s'il était plus facile de légaliser la sentence de mort que la révision d'une procédure inique; les temps ont prononcé. Aujourd'hui le juge a plus besoin de réhabilitation que la victime... » A ces mots, M. le président se lève et dit : « Défenseur, vous parlez devant la chambre des pairs. Il y a ici des juges du maréchal Ney; dire que les juges

(1) La juridiction de la cour des pairs *dans le cas* non-seulement n'était établie par aucune loi, mais elle était niée par un arrêt solennel de la cour de cassation relatif à l'affaire de M. de Lavalette; M. Thiers et ses complices de la haute cour nous ramenaient ainsi au régime des ordonnances ou du bon plaisir. Cette question fut traitée à fond dans la *Tribune* par M. Duplan, avocat, auteur des articles publiés sous le pseudonyme de l'Américain *Jene*.

ont plus besoin de réhabilitation que la victime, c'est une expression, prenez-y garde, qui pourrait être considérée comme une offense. Je vous rappellerai que le texte de loi dont j'ai eu l'honneur de vous donner lecture serait aussi bien applicable à vos paroles qu'à l'article dont M. Rouen est ici responsable. »

A cette observation de M. Pasquier, Carrel répondit avec un ton de dignité qui produisit sur l'Assemblée un indicible sentiment : « Si parmi les membres qui ont voté la mort du maréchal Ney, et qui siégent dans cette enceinte, il en est un qui se trouve blessé de mes paroles, qu'il fasse une proposition contre moi, qu'il me dénonce à cette barre, j'y comparaîtrai; je serai fier d'être le premier homme de la génération de 1830 qui viendra protester ici au nom de la France indignée contre cet abominable assassinat (1). » Carrel allait sans doute être victime de son noble entraînement, lorsque M. le général Excelmans se leva et, comme emporté par le besoin d'une conviction profonde, s'écria : « Je partage l'opinion du défenseur. Oui, la condamnation du maréchal Ney a été un assassinat juridique; je le dis, moi! »

Cet écho aux paroles de Carrel, parti des bancs des juges, émut profondément l'Assemblée. Le défenseur du *National* ne pouvait plus être mis en cause sans que la Chambre appelât aussi à sa barre le vieux guerrier, dont la loyale franchise venait de se faire jour comme par un élan involontaire; elle recula devant cette double difficulté. L'incident n'eut pas de suite. — Je me trompe, une inexprimable anxiété dominait l'Assemblée; la parole fut bientôt retirée à Carrel, et M. Rouen fut condamné à deux ans de prison et à dix mille francs d'amende. . . . .

. . . .

Ce n'était pas seulement du jugement des prévenus dans l'insurrection de Paris et de Lyon, que la cour des pairs était investie, on y avait joint aussi dans l'échafaudage d'un complot général ceux qui avaient pris part à des mouvements qui avaient éclaté à Grenoble, Saint-Etienne, Châlons, etc., et enfin à Lunéville (2); après plusieurs séances consacrées à entendre le réquisitoire de M. le procureur général Martin (du Nord), et le rapport de M. Girod (de l'Ain), et à la suite de longues délibérations; le nombre des prévenus incriminés qui avait été réduit par l'instruction elle-même à **442**, fut définitivement fixé à **121**; — **132** pairs libellèrent et signèrent l'arrêt de mise en accusation, cet arrêt déclara la connexité de tous les faits qui s'étaient passés à Lyon, à Paris, à Saint-Etienne, à Besançon, à Arbois, à Châlons, à Epinal, à Lunéville et dans l'Isère, proclama la compétence de la cour non-seulement pour les attentats commis à Paris et à Lyon, de la connaissance desquels elle avait été saisie par ordonnance royale, mais encore de tous ceux dont elle s'était saisie elle-même par divers arrêts de connexité. — MM. Dubouchage, Biron, Sesmaisons, Lanjuinais et de Vogue, protestèrent contre ces deux décisions; avec eux MM. Berenger, de Flahaut, Latour-Dupin-Montauban, d'Anthouard, protestèrent contre la seconde. Pendant ce temps, d'une part M. Martin (du Nord); homme habituellement bienveillant, mais ambitieux d'honneurs et de places, rédigeait son volumineux acte d'accusation dans lequel il se livra à toute la faconde *du métier*, sans craindre d'emprunter ce vocabulaire d'irascibilité à froid auquel tous les accusateurs publics se croient forcés d'avoir recours. Sans entrer dans l'analyse de cet immense travail, je me bornerai à renvoyer mes lecteurs aux colonnes du *Moniteur*. CATÉGORIE DE LYON (*Moniteur* de 1835, page 1,917). CATÉGORIE DE LUNÉVILLE (*Moniteur* de 1835, page 2,419—2,426). CATÉGORIE DE PARIS (*Moniteur* de 1836, page 110). — D'autre part les prévenus considérant que le moment était venu, et l'occasion unique pour faire un exposé solennel de leurs doctrines, préparaient, je ne dirai pas leur défense, mais leur plan de campagne, car ils avaient une victoire politique à remporter. Aussi l'autorité mit-elle tout en usage pour entraver les communications entre les détenus des diverses catégories; toutefois les prisonniers de la catégorie de Paris ne se découragèrent pas; ils convoquèrent toutes les notabilités du parti républicain, et leur assignèrent rendez-vous pour constituer un comité de défense, et afin de procéder avec ensemble ils instituèrent une commission de direction composée de MM. Godefroy Cavaignac, Guinard, Vignerte, Lebon, Landolphe, Marrast, Chilman, Granger et Pichonnier; de leur côté les accusés de Lyon imitèrent cet exemple et formèrent dans leur sein une commission dans le même but, composée de MM. Baune, Lagrange, Martin-Maillefer, Tiphaine et Caussidière; — L'on ne doit pas nier les démêlés qui éclatèrent entre ces deux comités et la réunion des défenseurs arrivés à Paris de tous les points de la France; l'on ne doit point nier que de déplorables prétentions amenèrent de fâcheux conflits, — quelques-uns des défenseurs eurent le tort grave de vouloir amoindrir aux proportions d'un débat judiciaire ces séances de haut jury qu'il fallait grandir de toute la hauteur d'une lutte politique.

Cependant l'instant décisif approchait, M. Pasquier se sentait effrayé de cet appareil d'attaque, et un instant se prononça pour un grand acte d'amnistie, mais si le pouvoir en eût eu la pensée, divers articles du *National* qui furent attribués à l'un des prévenus ne lui en eussent pas laissé les moyens..... l'écrivain jetait le gant, il protestait à l'avance contre toute mesure qui enlèverait les prisonniers à l'éclat de l'audience; — Louis-Philippe, personnellement, voulut le procès, il était pénétré qu'à côté du danger pour la couronne de la publicité des débats, se trouverait aussi l'avantage de montrer à tous, le peu d'union qui existait dans les rangs des républicains, fractionnés en trois ou quatre camps, dont les plus modérés s'effrayaient eux-mêmes des vivacités révolutionnaires de leurs collègues; toutefois l'on arrêta un plan qui devait amener de vifs débats et renverser celui des républicains. — Le 25 mars, les prévenus de la catégorie de Lyon quittèrent cette ville, et, dirigés sur Paris, ils furent écroués à la Conciergerie, et ceux de Lunéville à l'Abbaye; — Déjà M. Pasquier avait fait savoir à ceux de la catégorie de Paris que son intention était de refuser l'admission de tout défenseur étranger au barreau, et leur avait en outre désigné des avocats d'office; les prévenus protestèrent énergiquement (21 mars) par une déclaration collective, et firent savoir aux avocats désignés par la cour des pairs « que s'ils se présentaient à ce « titre devant eux ils regarderaient ce fait comme une injure person- « nelle. » Ils désignèrent en outre trois d'entre eux, MM. Lebon, Landolphe et Marrast pour faire connaître leur protestation à M. Pasquier. — Le président autorisa la visite des trois délégués, les reçut avec courtoisie, écouta leur parole fière et indépendante, mais ne revint pas sur sa détermination... M. Louis Blanc affirme que cette entrevue avait un écouteur indiscret (écoutant derrière la porte), M. Decazes.

Le barreau de Paris fut unanime pour refuser d'obtempérer aux avis donnés par M. Pasquier aux défenseurs nommés d'office; le pouvoir s'en irrita, et le 30 mars parut une ordonnance royale contresignée PERSIL, annonçant la prétention de discipliner le barreau et de le mettre au service de la cour des pairs et de son président, auxquels étaient déférés par l'article 3 de l'ordonnance tous les pouvoirs qui appartiennent aux cours d'assises. — Le conseil de discipline de l'ordre fut convoqué pour délibérer sur la légalité et les effets de l'ordonnance; la presse s'émut, et ses organes les plus avancés furent en butte aux poursuites les plus acharnées; en peu de jours la *Tribune* atteignit sa CENT ONZIÈME SAISIE; le *Réformateur* que Raspail dirigeait avec tant d'indépendance et d'énergie, partageait avec nous les haines de MM. Persil et Thiers, et comme nous il était fréquemment soumis aux visites de la police et aux mandats du parquet. Le pouvoir se lançait avec fureur dans les voies de l'arbitraire. — La *Tribune* et le *Réformateur* n'en continuèrent pas moins leur énergique résistance, le conseil de l'ordre des avocats prit une délibération dont la conclusion favorable à l'abstention racheta la mollesse des considérants; le barreau de Rouen fut plus explicite et plus net, sa délibération fit le plus grand honneur à M. Senard, son bâtonnier. M. Persil se hâta d'en appeler à la cour royale; le conseil de discipline du barreau de Paris fut cité devant elle en la personne de son bâtonnier, M. Philippe Dupin; la même mesure atteignit M. Senard; M. Martin (du Nord) dut formuler un réquisitoire, il se présenta devant la cour assisté de tous les avocats généraux, moins un seul, M. Berville, et de tous ses substituts, et conclut à ce que l'avis du conseil fût *déclaré nul* par la cour; — La cour fit droit. — C'était l'anarchie de tous côtés. — Tous les barreaux de France s'associèrent à la protestation du barreau de Paris, on eût dit des querelles des anciens parlements; — En *séance secrète* la cour des pairs se donna du courage, et délibéra qu'elle persisterait dans sa résolution de priver les prévenus des défenseurs de leur choix, mais elle décida *qu'elle ne contraindrait personne* à plaider d'office. — L'on conçoit dans quelle agitation étaient tenus les esprits; quelle confusion sociale devait naître de tous ces conflits.

Les prisonniers de diverses catégories demandaient à se voir, à concerter leur défense, cette faveur leur fut accordée; le 22 avril ils purent se réunir momentanément; de profonds dissentiments éclatèrent entre eux; ceux de Lyon voulaient accepter le débat dans toute condition, ceux de Paris, généralisant la cause, la prenaient à un point de vue de plus haute politique, toutefois les comités réunis protestèrent contre les obstacles apportés à la défense, mais les Lyonnais inspirés surtout par M. Jules Favre, persistèrent dans leur opinion qu'il fallait accepter le débat *quand même*, tandis que le comité de Paris se renfermait dans ces mots des trois délégués à M. Pasquier : « *Vous nous condamnerez, mais vous ne nous jugerez pas.* »

Bientôt les prévenus furent tous réunis dans la prison du petit Luxembourg. — Le pouvoir avait ses agents pour entretenir la division entre les diverses catégories, et malheureusement M. Jules Favre, conseil des Lyonnais, se prêtait chaleureusement à ces insinuations de l'autorité, mu, sans doute, par le désir de sauver un plus grand

(1) Carrel était dans l'erreur; cet honneur d'initiative ne lui était pas réservé, je le revendique pour le journal la *Tribune* dans lequel notre énergique collaborateur Lamy de Crussol avait dit, le 8 janvier 1832, dans un article intitulé : RÉVISION DU PROCÈS DU MARÉCHAL NEY. . . . . « que cette illustre victime avait été ASSASSINÉE au mépris des plus saintes lois. »

(2) « Pendant que le mouvement de Lyon s'éteignait une insurrection militaire se préparait à Lunéville. Enlever le 3e régiment de cuirassiers en garnison dans cette ville, courir le sabre à la main sur Nancy et sur Metz, y soulever le peuple au cri de *Vive la République!* et pousser droit à Paris, en faisant rouler devant soi le flot sans cesse grossissant des populations et des troupes révoltées, tel était le dessein qu'avaient formé les sous-officiers Thomas, Bernard, Tricotel, de Regnier, Lapotaire, Birth, Caillé, Stiller, tous hommes de résolution et de courage. » (Louis Blanc, *Histoire de dix ans*.)... Les conjurés avaient des intelligences dans les garnisons d'Epinal et de Nancy; ils furent trahis et livrés.

nombre de ses compatriotes, en individualisant les débats, bien plus que par un sentiment personnel d'amour-propre. — Il a dû souvent déplorer les irritations auxquelles son obstination donna lieu surtout de la part du plus chaleureux de tous les défenseurs, Michel (de Bourges), dont l'abnégation personnelle égale le noble et pur patriotisme. — Une seconde entrevue entre les prisonniers fut demandée, M. Gisquet, chargé de la police de la prison la refusa *par écrit*.

Enfin les débats s'ouvrirent le 5 mai, jour fatidique dans l'histoire de l'humanité, dans l'histoire des peuples et des rois.

Le 5 mai 569 un homme naquit, cet homme eut nom : Mahomet.



Béranger et Paul-Louis Courier.

Le 5 mai 1821 un homme s'éteignit sur le rocher de son exil, cet homme avait nom : NAPOLÉON BONAPARTE.

Du **5** mai **1303** date l'ère première de la délivrance du peuple en France, pour la première fois le tiers est appelé aux conseils de la couronne par Philippe le Bel, et près de cinq siècles plus tard,

Le **5** mai **1789**, les élus du peuple, convoqués par Louis XVI, se réunissent en états généraux (1).

Le **5** mai **1835**, la démocratie comparaissait donc à la barre de l'oligarchie; elle venait se poser en présence de ces hommes flétris par tant de serments, usés par tant de palinodies. — Les ministres étaient là, surveillant les juges, représentant une pensée de haine et de vengeance. — Au banc des prévenus étaient assis, au milieu des gendarmes :

Catégorie de Lyon . . .	59	Girard, — Carrier, — Poulard, — Beaune, — Martin, — Albert, rédacteur de la *Glaneuse*, — Bugon, — Morel, — Ravachol, — Lagrange, — Tourres, — Caussidière, — Arnaud, — Laporte, — Lange, — Villiard — Bille, — Boyet, — Chatagnier, — Julien, — Mercier, — Gayet, — Genets, — Marigné, — Corréa, — Didier, — Roux, — Pradel, — Berard, — Roskzinski, — Ratignie, — Butet, — Charmy, — Charles, — Mazoyer, — Chéry, — Cachot, — Thion, — Bertholat, — Cochet, — Blanc, — Jobely, — Mollard-Lefèvre, — Despinas, — Noir, — Marcadier, — Margot, — Didier, — Huguet, — Guichard, — Reverchon, — Drigeard-Desgarniers, — Girard, — Lafond, — Raggio, — Desvoys, — Chagny, — Benoit Catin, — Adam.
Saint-Étienne.	5	Tiphaine, — Caussidière (Marc), — Nicot, — Bossery, — Reverchon (Pierre).
Grenoble	1	Ribon.
Arbois.	1	Froideveaux.
Besançon.	1	Gilbert, dit *Miran*.
Marseille	2	Imbert, — Maillefer.
Paris	43	Godefroy Cavaignac, — Berrier-Fontaine, — Beaumont, — Vignerte, — Lebon, — Guinard, — Recurt, — Delente, — Guillard, — de Kersausie, — Herbert, — Chilman, — Pornin, — Rosières, — Poirotte, — Delayen, — Leconte, — Lenormand, — Crevat, — Landolphe, — Tassin, — Candre, — Fournier, — Sauriac, — Pichonnier, — Hubin de Guer, — Guibout, — Montaxier, — Marrast, — Bastien, — Roger, — Gueroult, — Fouet, — Granger, — Villain, — Billon, — Delacquis, — Caillet, — Prevost, — Buzelin, — Varé, — Cahuzac, — Mathon.
A reporter. . . .	112	



Victoria.

(1) Je pourrais multiplier ces éphémérides relatives au 5 mai, dans les rapports de cette date avec les événements politiques; mais je dois me restreindre; toutefois je ne résiste pas au désir de rappeler quelques faits :

Le **5** mai **1808**, Napoléon reçoit des mains de Charles IV d'Espagne son acte d'abdication.

Le **5** mai **1814**, à six heures du soir, Napoléon prend possession de sa souveraineté viagère de l'île d'Elbe.

Le **5** mai **1816**, l'état de siége était proclamé à Grenoble; la tête de Didier *était mise à prix*.

Le **5** mai **1645**, l'invincible Turenne est battu à Mariendal; il n'a perdu que cette bataille en sa vie...

*Le nombre des ordonnances, décrets, etc., consignés dans l'histoire de l'Église et de la monarchie sous la date du 5 mai est considérable; nul autre jour ne peut lui être comparé si ce n'est le 14 mai.

Report. . . .	112	
Lunéville	9	Thomas, — Stiller, — Tricotel, — Caillié, — de Regnier, — Farolet, — Bernard, — Lapotaire, — Béchet.
Épinal.	1	Mathieu.
Total.	122	

Au banc de l'accusation figuraient, en robes rouges, MM. Martin (du Nord), Franck-Carré, Plougoulm, Chégaray, de La Tournelle. Au rang des juges *on déposa* un vieillard en déshabillé de malade, la tête couverte d'un bonnet... Ce jugeur se nommait Barbe-Marbois.

A l'appellation des prévenus, les Lyonnais répondirent; les Parisiens refusèrent « tant qu'on n'aurait pas fait droit à leur demande relativement aux droits d'une libre défense. » — Après cette formalité, Beaune réclama, au nom de tous les prévenus, que leurs épouses, leurs mères, leurs sœurs fussent introduites; sa demande, présentée avec une convenance de formes et de langage qui devait lui concilier quelque sympathie, fut écartée par M. Pasquier avec une froideur insultante: « La demande que vous faites est étrangère à votre défense, c'est UN HORS-D'ŒUVRE. » Il est des mots que l'histoire recueille, ils restent comme une indélébile flétrissure, attachés à la mémoire de l'homme qui s'en est rendu coupable.

Sur la demande de Maillefer d'autoriser les prévenus de confier leur défense à treize citoyens, au nombre desquels figuraient MM. Voyer-d'Argenson, Lamennais, Cormenin, général Taraire, etc., la cour, après longue délibération, déclara que cette faveur ne pouvait être autorisée: « ces personnes n'étant inscrites au tableau ni comme avoués, ni comme avocats. » A la suite de cet incident, la séance fut levée au milieu d'une agitation qui dura assez longtemps dans les cabanons de la prison, pour qu'à l'entrée de la nuit M. Decazes crût devoir faire transférer un grand nombre de prévenus à la Conciergerie. Comme on le suppose, les troupes étaient consignées, plusieurs bataillons étaient massés dans le Luxembourg, et des patrouilles nombreuses sillonnaient les rues environnantes.

La séance du lendemain ne fut pas moins palpitante d'émotions; Beaune et Cavaignac réclamèrent énergiquement le droit de présenter des réserves avant que la parole fût donnée à l'accusation. Bientôt le tumulte fut à son comble, et il faut renoncer à décrire les scènes de violence dont nous fûmes témoins: les pairs, debout, interpellant le président qui ne trouve plus en lui l'énergie d'une détermination; la voix glapissante de M. Martin (du Nord) ne pouvant dominer le tonnerre de la clameur de cent vingt et un prévenus; Cavaignac debout et faisant pâlir sur son siége le président de cette assemblée décrépite par la violence de ses interpellations; M. Martin (du Nord) parvenant enfin à requérir contre Cavaignac, et celui-ci s'écriant aux juges qui se retirent pour délibérer, qu'il demande le maximum; et ceux-ci, à la suite d'une longue suspension, levant la séance après avoir déclaré qu'ils joignent l'incident au fond.

Les défenseurs des accusés firent une protestation qui ne répondit pas à la solennité de leur mission; le 7, la séance s'ouvrit sous la protection d'un déploiement de forces qui faisait pressentir que les meneurs s'étaient arrêtés à un parti violent. Le jeune duc d'Orléans était venu raviver, par sa présence, le zèle des tièdes; les ministres occupaient une loge réservée; le président, qui avait refusé la veille de laisser parler sur aucune question préjudicielle avant la lecture des pièces de la procédure, céda sur ce point par le besoin qu'éprouvait la cour d'avoir ne fût-ce qu'un simulacre de discussion quelconque; mais bientôt les demandes se heurtent, et l'on entend *simultanément* M. Martin (du Nord) et M. Beaune poser l'un des conclusions, et l'autre une protestation motivée tant en son nom qu'au nom de ses co-accusés. — M. Martin concluait à ce que les prévenus fussent éloignés de l'audience et que la cour *jugeât sur pièces*.... Dire les clameurs bruyantes, l'inconcevable mêlée qui suivirent cette lecture, m'est impossible: il est des scènes que l'on ne reproduit pas. Le président dut lever la séance; elle ne fut reprise que le 9. — La journée du 8 fut employée à modifier les dispositions des siéges des prévenus; ils arrivèrent et prirent place chacun entre deux gardes municipaux qui avaient l'ordre rigoureux de tenir constamment la main sur la poignée de leur sabre; par une prévenance toute spéciale, Lagrange était entouré de deux soldats et de deux sous-officiers; six officiers étaient assis au milieu des accusés. Le colonel Feisthame commandait en personne; quarante gardes séparaient les pairs du banc des avocats et de nos amis. Cet appareil militaire nous préparait aux considérants de l'arrêt, en vertu duquel le président était autorisé, en cas de tumulte, à faire emmener les prisonniers et à passer outre à la lecture de l'acte d'accusation, même en leur absence. Deux pairs, MM. de Thalouet et de Noailles, déclarèrent dès lors s'abstenir et ne plus prendre aucune part au procès. — Un silence glacial accueillit la lecture des considérants et de l'arrêt; on eût dit que les prévenus avaient pris une détermination nouvelle, mais à l'instant où M. Pasquier donna la parole à M. le procureur général, un cri immense retentit: les accusés déclarèrent, qu'eux présents, l'acte d'accusation ne serait point lu en l'absence de leurs défenseurs. Ils rappellent leurs juges au respect de la loi. — Sur un ordre du président, la manœuvre militaire est commandée, et les accusés se retirent dans l'ordre le plus parfait. — Après leur départ, le drame eut un entr'acte de trois quarts d'heure, pendant lesquels le président et les membres du par-

Hôtel des Invalides.

Paris. — Imp. Simon Raçon et Cie, rue d'Erfurth, 1.

quel échangèrent de nombreuses notes..... Enfin *quatre* prévenus sont introduits et successivement leur nombre s'élève à VINGT-HUIT. M. le président allait donner la parole à l'accusateur public, lorsque Lagrange est amené entre quatre municipaux ; il a obtenu d'être reconduit devant ses juges, mais lui, ce n'est pas pour faiblir, c'est pour renouveler avec un redoublement d'énergie la protestation de la veille : « Nous n'attendons rien de vous, s'écrie-t-il, de vous dont toute la « conduite rappelle un passé infâme. » Sur l'ordre du président, les gardes municipaux s'emparent de l'accusé qui, cramponné à la balustrade, lance aux juges ces terribles paroles : « Illustres sénateurs, « cherchez à laver avec notre sang les traces ineffaçables qu'a laissées « sur vous le sang du brave des braves..... » Les gardes l'entraînent, et sa voix retentit dans les corridors lointains, laissant tous ces hommes de 1815 glacés d'émotion et sans doute aussi de remords.

Dès ce jour, les sous-officiers de Lunéville rentrèrent à l'Abbaye, les Lyonnais *rebelles* à la Conciergerie, les Parisiens à Sainte-Pélagie. — On ne garda au Luxembourg que les vingt-huit qui acceptèrent le débat et dont on améliora la situation pendant qu'on aggravait celle des énergiques républicains.

Un devoir restait à remplir aux défenseurs venus de tous les points de la France. Ils ne se montrèrent point à la hauteur de leur mission ; un grand nombre d'entre eux trahirent leur faiblesse, j'ai presque dit leur pusillanimité dans les réunions nombreuses qui eurent lieu. Enfin sortit de l'une de ces réunions, présidée par Trélat, une lettre aux prévenus pleine de force et d'énergie, rendant à l'opinion républicaine sa virilité. A peine vingt membres étaient-ils présents : c'étaient les plus énergiques. La lettre de Michel est approuvée et signée ; signée par quelques-uns elle était sans valeur. Nous crûmes que nul ne refuserait sa signature apposée d'office. Raspail et moi l'envoyâmes à nos imprimeries respectives avec ordre d'y apposer toutes les signatures qui avaient figuré au bas de la première protestation (1). Le lendemain, le fils de Lannes, de cet enfant du peuple parti soldat et devenu maréchal et duc de Montebello, dénonça à la chambre des pairs cette provocation nouvelle. La Chambre se forma en comité secret et de ce comité sortit, après de longs débats, dans lesquels le duc de Montebello trouva un honteux appui dans l'ex-carbonaro Cousin, une délibération portant que la pairie manderait à sa barre les gérants des deux journaux et tous les signataires de la lettre, y compris deux députés, MM. Cormenin et Audry de Puyraveau. Par un événement fortuit, le nom de M. Garnier-Pagès ayant été tronqué au bas de la première protestation dans la *Tribune*, fut reproduit une première fois tronqué dans le *Réformateur* et une seconde fois dans les deux journaux.

La chambre des députés fut aussitôt informée par un message ; à la suite d'une discussion animée, elle accorda l'autorisation de poursuites contre M. Audry de Puyraveau, qui refusa de s'expliquer et la refusa à l'égard de M. Cormenin, qui déclara n'avoir point signé ni n'avoir point autorisé la signature de son nom. — Dans cette circonstance grave, l'énergique Audry de Puyraveau se montra ferme et digne, il écrivit à M. Pasquier que, ne reconnaissant pas à la chambre des députés le droit d'autorisation de poursuites, il ne comparaîtrait que comme contraint par la force. — On n'osa pas employer la force, et il ne comparut pas.

Une nouvelle réunion *des défenseurs* eut lieu, la lettre fut blâmée, discutée, on se perdait en vaines discussions ; Michel et Trélat se hâtèrent, ne prenant conseil que de leur dévouement, d'écrire au président de la cour des pairs, qu'ils en étaient seuls les auteurs. C'était sauver et dégager la situation ; dès lors il fut convenu *qu'on nierait unanimement l'authenticité des signatures* ; les contemporains ont apprécié ce désaveu, l'histoire le flétrira comme un acte de pusillanimité, j'ai presque dit de lâcheté.

Le 20 mai, les défenseurs et les gérants des deux journaux comparurent à la barre de la cour ; Michel prouva que la loi de 1822 avait autorisé le pouvoir législatif à prononcer dans sa propre cause, et nullement le pouvoir judiciaire, et que, *dans l'espèce*, la pairie avait été attaquée comme cour et non comme chambre. — La cour passa outre. — Je présentai la défense du gérant de la *Tribune*, Raspail, celle du gérant du *Réformateur* ; il fut profond, lucide, accablant pour ces débris de tous les régimes, pour cette cour, Botany-Bey de renégats ; Carrel somma la cour de lui représenter sa signature ; le *National* s'était abstenu de publier la lettre ; enfin, la plupart des APPELÉS, mot trouvé par M. Pasquier, pour la circonstance, déclinèrent *par une négation* toute responsabilité, quelques-uns avec une dignité et une hauteur telle que des réserves furent prises contre eux ; enfin Michel prit la parole ; il posa sa défense avec cette profondeur de vues, cette hardiesse de pensées, cette finesse d'aperçus qui caractérisent son admirable talent ; puis vint Trélat ; celui-ci se fit accusateur, il changea le fauteuil présidentiel en sellette ; il se fit juge, il parla au nom de l'histoire, il la devança ; sa harangue fut un vrai modèle du genre... Puis la Chambre se forma en comité secret d'où sortit l'arrêt suivant :

Le *Réformateur* et la *Tribune*, condamnés chacun en la personne de Jaffrenou et de Bichat (2) à un mois de prison et dix mille francs d'amende ; — M. Michel, à un mois de prison et dix mille francs d'amende ; — M. Gervais (de Caen) à un mois de prison et deux mille francs d'amende ; — M. Raymond à un mois de prison et cinq cents francs d'amende ; — MM. Jules Bernard, David de Thiais, Audry de Puyraveau (ce dernier par défaut), chacun à un mois de prison et deux cents francs d'amende ; — et M. Trélat à trois ans de prison et dix mille francs d'amende.

A peine la session législative fut-elle close, que M. Audry de Puyraveau fut brutalement arrêté. Les hommes de la monarchie se vengeaient du généreux et brave combattant de 1830...

Pendant ce temps, la *Tribune* succombait sous le faix de CENT DOUZE saisies auxquelles il faut joindre un procès devant la chambre des députés et un devant la cour des pairs ; la première avait eu lieu le 17 janvier 1831, la dernière fut consommée le 11 mai 1835. Elle avait cumulé entre tous ses rédacteurs QUARANTE NEUF ans de prison, plus la condamnation de la cour des pairs qui atteignit M. Marrast ; les amendes dont elle avait été frappée s'élevaient à CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE francs, auxquels il fallait joindre VINGT-DEUX MILLE francs de condamnations nouvelles, ce qui forma pour ce seul journal un total de CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SIX CENT TRENTE francs ; et elle avait été acquittée QUATRE-VINGT-ONZE fois ; ce chiffre n'est-il pas la plus irréfutable critique du système des saisies préventives, et messieurs les conservateurs osent dire que la confiscation est abolie, ils osent parler du respect de la propriété. Le RÉFORMATEUR ne tarda pas à subir le même sort.

Après avoir eu raison des défenseurs, la pairie se remit à l'œuvre ; et épuisa avec quelque célérité la liste des accusés dociles ; alors vint le tour des rebelles, ils furent un à un enlevés de leurs cabanons et littéralement *traînés* ou *portés* devant la cour selon les degré de brutalité des agents ; mais arrivés devant la cour, ils reprennent leur attitude fière et demeurent passifs, ou bien s'ils prennent la parole, c'est pour faire entendre à leurs juges de terribles récriminations. C'est ainsi que Reverchon, de Lyon, fut condamné pour sa défense à cinq ans de prison et à cinq mille francs d'amende. — La procédure suivait donc son cours lorsqu'un incident nouveau vint apporter une péripétie nouvelle à ce drame déjà si émouvant pour la France.

Le 17 avril 1834, l'ancienne prison de la dette avait été transformée en prison politique, pendant plusieurs jours, Gervais (de Caen), Plaigniol, Rivail, Duchâtelet et moi y fûmes renfermés isolément comme rédacteurs de la *Tribune* en société de deux autres citoyens arrêtés dans les bureaux du journal ; bientôt on nous adjoignit Varé, Hubin de Guer, Kersausie et plusieurs autres prévenus ; dès les premiers jours nous avions arrêté divers moyens d'évasion à mettre à exécution le cas échéant, lorsque les prisonniers de la catégorie de Paris furent réintégrés du Luxembourg à Sainte-Pélagie ; nos projets furent repris par Hubin de Guer, Victor Crevat, Delente, Rosières et Leconte ; des facilités nouvelles avaient été indiquées à Crevat par un ancien *dettier*, qui avait à une autre époque préparé lui aussi son évasion ; aussitôt les cinq détenus se mirent à l'œuvre, mais leurs travaux furent sans résultat, ayant tous été transférés à la Force à la suite d'une émeute qui avait eu lieu à Sainte Pélagie ; pendant le séjour à la Force, Crevat initia Guinard au secret de leur tentative, et lorsque celui-ci fut de nouveau transféré à Sainte-Pélagie, il organisa avec Cavaignac et Marrast, un projet général d'évasion, qui fut mis à exécution le dimanche 12 juillet. — Le 11, sur les conclusions de M. Martin (du Nord), la pairie avait prononcé un arrêt de disjonction entre les accusés rebelles et les accusés dociles, arrêt énergiquement blâmé par quelques-uns des membres de la haute cour, et qui entraîna la retraite de MM. Molé, Crillon et d'Aux ; les prévenus avaient déclaré, de leur côté, que si on continuait à les contraindre d'assister aux séances, ils feraient tant de bruit qu'ils rendraient désormais impossible la marche du procès ; on était donc bien loin de s'attendre à leur évasion ; elle s'opéra par un immense travail d'excavation ; les murs d'une cave furent descellés de manière à laisser passer un homme, et puis, par un travail de taupe, un conduit fut ouvert passant sous le mur de ronde et allant s'ouvrir dans un jardin voisin, celui du sieur Vatrin, partisan très-dévoué du gouvernement. La maison de M. Vatrin était située entre ce jardin et une cour sortant sur la rue Copeau ; dans la journée du 12, les complices du dehors eurent chacun leur mot d'ordre ; le directeur de la prison, dont il importait de mettre la défiance en défaut, reçut de nombreuses demandes d'autorisation de visites pour la semaine ; Marrast se fit ordonner un bain pour la soirée, à l'entrée de la nuit tout était prêt, une somme fut mise à la disposition des détenus pour pourvoir à leurs besoins après l'évasion ; à l'heure dite et à un signal convenu, Barbès, donnant le bras à une dame, s'acheminait vers la maison de M. Vatrin, où il importait de prendre position sous un prétexte quelconque ; — huit heures sonnèrent à l'horloge de la prison ; aussitôt les meneurs appellent leurs

(1) Cette première protestation n'avait point paru simultanément dans les deux journaux ; la *Tribune* l'avait donnée la première avec QUATRE VINGT-ONZE signatures ; le *Réformateur* la reproduisit avec les signatures des adhérents retardataires, total CENT NEUF. — C'est ce qui explique la différence qui exista de nouveau dans cette circonstance dans le nombre des signataires.

(2) Propre neveu de l'illustre physiologiste.

co-détenus qui n'étaient pas dans le secret, et leur offrent simultanément la liberté et de l'argent, la plupart acceptèrent, quelques uns refusèrent, mais tous gardèrent le silence, bientôt le caveau est encombré, Guinard et Crevat ont donné les derniers signaux, ils ont rejoint leurs camarades, la porte est refermée sur eux, pendant ce temps, Landolphe, Rosières, Villain, Fournier, ont percé la croûte qui fermait encore la sortie du souterrain. — En un instant, vingt-sept prisonniers étaient libres et réunis dans le jardin de M. Vatrin. — Étienne Arago entretenait de futiles paroles le portier de la maison, veillant à ce que la porte restât entrebaillée; Barbès et la dame qui l'accompagne sont introduits dans la maison, sous prétexte d'écrire à M. Vatrin qui est absent; madame Vatrin les reçoit, et au même instant, la porte qui donne sur le jardin était violemment enfoncée; un mot apprend à madame Vatrin quels sont ces visiteurs inattendus, en même temps Barbès s'élance sur le domestique et le tient en respect; traverser la maison, franchir la cour, se disperser, disparaître, fut pour les évadés l'affaire de quelques minutes. — Au premier éveil donné dans la prison, la stupeur fut grande. — La police extérieure n'avait rien soupçonné, rien vu; « il était minuit, dit M. Gisquet dans son récit, lorsque le directeur de Sainte-Pélagie accourt auprès de moi dans un état de trouble et de confusion facile à comprendre, il vient m'annoncer l'évasion de vingt-huit des principaux accusés de Paris, au nombre desquels figuraient Marrast, Cavaignac, Vignerte, Landolphe, Napoléon Lebon, Delente, Lecomte, Berryer-Fontaine, Guinard, Pichonnier, Crevat, Delacquis, Cabuzac et Caillet.

« Une exclamation rassura le pauvre directeur, car je m'écriai : Tant mieux! la république abandonne le champ de bataille, elle déserte! sa cause est donc perdue, puisque les généraux prennent la fuite; cela vaut cent fois mieux qu'une condamnation, car une condamnation eût reporté l'intérêt sur eux et leur eût conservé l'affection, le dévouement de leurs partisans. Ces chefs remuants étaient dangereux même en prison. Désormais errants et fugitifs, ils ne sont plus à craindre. »

Cette opinion de M. Gisquet avait été celle de QUINZE co-détenus, entre autres Kersausie, Beaumont, Sauriac, Hubin de Guer, etc., qui avaient pensé que l'évasion faciliterait l'issue du procès; les journaux l'apprécièrent à divers points de vue, mais il y eut d'abord quasi-unanimité pour supposer que la police l'avait favorisée, facilitée ou du moins laissée s'organiser. « Il n'en était rien, dit M. Gisquet, l'administration a tout ignoré, mais si le projet fût arrivé à ma connaissance avant son exécution, j'aurais été d'avis de n'y mettre aucun obstacle, aimant mieux entendre quelques quolibets contre la négligence, l'incurie ou la connivence de la police, que de priver le gouvernement et le pays de l'heureuse influence qu'une telle action devait nécessairement produire. »

Dès le 14 les évadés firent paraître une déclaration ainsi conçue :
« Les prévenus d'Avril soussignés, comptables envers l'opinion publique de tous leurs actes, croient devoir faire cette déclaration :
« Distraits de leurs juges naturels, ils ont espéré longtemps que la discussion politique transportée devant la cour des pairs serait une occasion solennelle de répandre leurs idées et de frapper au front leurs ennemis.
« Déchus de cette première espérance, ils ont pensé que les violences dont on les avait menacés viendraient les mettre à même de témoigner de l'énergie de leurs résolutions.
« Aujourd'hui tout est changé, l'aristocratie a reculé devant des débats sérieux, le tribunal inique renonce à engager une lutte matérielle; les causes sont disjointes, notre procès ajourné, et une prévention de quinze mois va se prolonger encore. Jamais on n'afficha plus le mépris de tout sentiment de justice; jamais on ne se joua avec plus d'impudeur de toute liberté.
« Maîtres depuis longtemps des moyens de reprendre la nôtre, nous avons refusé jusqu'à présent d'en user. Le dernier arrêt de la cour des pairs nous a donné le signal : nous partons!
« Nous partons sans craindre qu'on se méprenne sur cet acte : le pays sait bien que nous nous porterons partout où nous appellera l'intérêt de notre cause, même en prison, dès que nos meilleurs amis, ces otages de Lyon, de Lunéville, de Saint-Étienne, et nos camarades de Paris, nous y appelleront.
« Il est temps enfin que dans ce pays où l'on professe si souvent la résistance à la violation de tous les droits, des hommes de cœur rendent l'oppression vaine et ridicule en s'y dérobant à leurs risques et périls.

« Sainte-Pélagie, 12 juillet 1835.

« *Signé :* GRANGER, IMBERT, CREVAT, GUINARD, ARMAND MARRAST, ROSIÈRES, FOUET, PICHONNIER, CAVAIGNAC, VIGNERTE, LEBON. »

Dès lors la cour procéda plus à l'aise; un mois plus tard (14 août) elle prononça son arrêt en ce qui concernait les accusés de Lyon, sept furent condamnés à la déportation, deux à vingt années de détention, trois à quinze ans, neuf à dix ans, quatre à sept ans, dix-neuf à cinq ans, quatre à trois ans, deux à un an. Neuf furent acquittés.

Huit jours plus tard, les amis de ces condamnés voulurent les faire évader de Sainte-Pélagie par le même moyen employé pour l'évasion des Parisiens; ils louèrent une maison rue de la Clé, en face de la prison, creusèrent une galerie souterraine qui devait se prolonger jusque dans l'intérieur et présenter une issue facile. Ils agissaient d'accord avec les détenus; tous veillaient assidûment à ce que les employés n'eussent aucun soupçon, et en effet le directeur et les gardiens de Sainte-Pélagie étaient dans une entière sécurité, mais la police reçut par d'autres voies un avis de ce qui se passait, elle fit cerner et fouiller la maison; on trouva le souterrain, qui déjà traversait la rue et n'était plus qu'à une petite distance du mur de la prison. Trois hommes y travaillaient et furent arrêtés.

Le 5 décembre, la cour condamna les sous-officiers de Lunéville; savoir : Thomas à la déportation, Bernard à vingt années de détention, Stiller et Tricotel à dix ans, Caille, Régnier, Mathieu, à cinq ans; Lapothaire et Bechet à trois ans.

Le 29 du même mois, elle statua sur l'accusation en ce qui concernait les prévenus de Saint-Étienne; sept furent condamnés à diverses peines, deux acquittés.

Par d'autres arrêts elle se montra plus sévère à l'égard des contumax. Le 23 janvier 1836, elle condamna : Kersausie et Beaumont à la déportation, Crevat et Prevost à dix ans de détention, Sauriac à cinq ans; Bastien, Roger, Varé, Cabuzac, à trois ans de prison; Delayen, Billon, Delacquis, Buzelin, à un an.

Quelques mois après, Delente se présenta de lui-même pour purger sa condamnation par contumace, et vit réduire à trois années de prison la peine de la déportation.

ATTENTAT FIESCHI.

Au milieu de ces préoccupations de l'intérieur, la question espagnole venait aggraver la situation; le parti de don Carlos prenait de jour en jour une importance nouvelle, et l'on pouvait prévoir l'instant où les conseils de la régente réclameraient notre intervention armée; sur ce point il y avait dissidence dans les deux cabinets; d'autre part des rapports de police multipliés jetaient l'épouvante rue de Jérusalem. « Si la masse était comprimée et dispersée, dit M. Gisquet dans ses Mémoires, si le calme avait remplacé l'exaltation dans la plupart des têtes effervescentes, si le découragement s'était emparé du plus grand nombre des agitateurs, et les disposait à rentrer inoffensifs au sein de la grande famille, les échecs de leur parti donnaient à quelques imaginations incurables le courage du désespoir. Nous ne pouvions plus craindre l'insurrection générale : le temps des émeutes, celui des batailles était passé; mais nous entrions dans une troisième période, celle des crimes isolés. Elle commençait nécessairement là où la masse des conjurés, vaincue, désespérait de pouvoir continuer ou renouveler la lutte.

« La haine, refoulée dans l'âme de quelques séides, ne pouvait plus se produire que par des assassinats politiques..... La vie du roi était donc plus menacée après la défaite des anarchistes que pendant la durée des troubles. » M. Gisquet en effet n'ignorait pas que nombreuses tentatives avaient eu lieu contre la vie du roi, soit sur la route de Versailles, soit sur celle de Neuilly; par ses soins l'un de ces régicides isolés avait été enlevé et conduit au Sénégal, plusieurs autres étaient traduits devant les tribunaux; journellement enfin il recevait des avis alarmants. — Peu de jours après l'évasion de Sainte-Pélagie ses terreurs redoublèrent, car les avis se multipliaient, l'on croyait avoir la certitude que la plupart des évadés n'avaient point quitté Paris et cependant on mit sur pied *la gendarmerie de toute la France, on exigea les passe-ports avec une rigueur inusitée, trente agents furent expédiés sur les frontières pour prêter aide aux autorités, on surveilla les voyageurs; ces mesures durèrent trois mois (Mémoires de M. Gisquet)*, elles produisirent l'arrestation de Crevat, Delacquis, Caillet, Cabuzac et Buzelin. Les VINGT-DEUX autres évadés, pour la plupart, n'avaient point quitté Paris et plus tard les principaux passèrent à l'étranger avec une facilité qui fait peu d'honneur à l'intelligence et à l'activité de la police, et peut-être même à la fidélité de ses agents.

Quoi qu'il en soit, MM. Gisquet et Thiers recevaient de fréquents avis que les jours du roi étaient menacés; l'un de ces avis même fut assez explicite pour que M. Gisquet se crût en droit de mettre tout un quartier en émoi; plusieurs commissaires de police, appelés auprès de moi, dit-il, avant trois heures du matin (dans la nuit du 27 au 28), auxquels je fis adjoindre un nombre considérable d'inspecteurs et de sergents de ville, fouillèrent, en vertu de mandats signés par moi, toutes les habitations voisines de l'Ambigu, depuis la Porte Saint-Martin jusqu'au Château-d'Eau. La perquisition s'étendit aux localités de toute nature; les terrains, jardins, magasins, boutiques, hangars, ateliers, toutes les dépendances des maisons, même les greniers, les caves et les puits, furent visités avec un soin minutieux. « Puisqu'il était en si bon chemin, M. Gisquet eût pu continuer ses visites un peu plus loin, et il eût trouvé la machine préparée par Fieschi.

Le 28 juillet, le roi passa la revue de la garde nationale. Des forces nombreuses étaient massées entre la porte Saint-Martin et le Château-d'Eau. M. Gisquet avait pris une foule de précautions inusitées : indépendamment de celles adoptées en pareille circonstance pour la sûreté du roi et le maintien du bon ordre, toutes les forces dont la

police pouvait disposer, sergents de ville, inspecteurs, agents des rondes de nuit, agents de la brigade de sûreté, agents secrets, et la presque totalité des gardes municipaux, étaient échelonnés d'un bout à l'autre des boulevards sous la direction des commissaires de police et des officiers de paix. Toutes les recommandations faites pour les cas analogues avaient été reproduites dans leur consigne, et l'on y avait ajouté l'injonction formelle d'observer les démarches de toute personne connue par l'exaltation de ses idées politiques, de surveiller les maisons, de fouiller celles disposées de manière à pouvoir servir de refuge ou d'embuscade à des malfaiteurs, de se porter sur les points où quelque mouvement, quelque trouble se manifesterait, de regarder avec soin aux croisées et à toutes les baies s'ouvrant sur les boulevards, de visiter tous les endroits qui éveilleraient le moindre soupçon; et, par une disposition tout exceptionnelle, le préfet de police avait même fait placer cent cinquante sapeurs-pompiers sur la ligne des boulevards pour seconder les gardes municipaux. Après avoir dépassé le Château-d'Eau, le roi, qui avait été prévenu des inquiétudes de la police et qui s'était refusé à suspendre la revue, avait repris entière confiance, lorsque arrivé à la hauteur du jardin Turc, il fut arrêté dans sa marche par une terrible explosion et une grêle de projectiles; il voit tomber à ses côtés le maréchal Mortier, le général Lachasse de Vérigny, le colonel Raffé, le lieutenant-colonel Rieussec, de la 8ᵉ légion, le comte Vilatte et nombre d'autres victimes; les généraux Colbert, Brayer, Heymès, Blein et Pelet sont plus ou moins grièvement blessés; une inexprimable confusion règne dans le cortége. Le roi n'est pas blessé, mais il a reçu au bras gauche un choc violent; le duc d'Orléans a été légèrement atteint à la cuisse; le cheval du prince de Joinville est frappé à la croupe. — La tentative a manqué son but: la famille royale est sauve, le roi a repris son sang-froid; il a le premier dit ce mot: « Je ne suis pas blessé, » auquel a répondu un long cri de *Vive le roi!* Et il a continué la revue après avoir donné des ordres pour qu'on courût rassurer la reine. — Je laisse la parole à M. Gisquet, arrivé immédiatement sur les lieux et dont le procès-verbal renferme un récit fidèle.

« Parvenu à la maison n° 50, qu'habitait l'auteur de l'attentat, je fis mettre sur-le-champ en état d'arrestation provisoire tous les individus qu'elle renfermait, notamment les maîtres du café Périnet et leurs domestiques, en un mot tous ceux dont il était naturel de scruter les actions pour savoir s'il n'y avait pas eu connivence entre eux et le principal coupable. — Je montai au logement de ce dernier, situé au deuxième étage. La fatale machine frappa d'abord mes regards: elle se composait de vingt-quatre canons de fusil, placés en jeu d'orgue sur un fort châssis en bois formant un plan incliné; elle occupait toute la largeur de la croisée donnant sur le boulevard. Trois de ces canons n'avaient pas fait feu; leur charge énorme les remplissait à plus de moitié de leur longueur; quatre autres avaient crevé près du tonnerre, les débris en étaient encore épars sur le carreau; les murs portaient de profondes empreintes de leurs éclats, et des traces de sang ne permettaient pas de douter que le coupable eût été lui-même grièvement blessé.

« On me raconta que les gardes nationaux et les agents de la police avaient dû briser, pour s'y introduire, la porte d'entrée, barricadée à l'intérieur, et que déjà l'homme avait disparu. Sa fuite avait eu lieu par la croisée d'une pièce sur le derrière de la maison, au moyen d'une corde mince, mais d'une grande force, que je trouvai attachée aux ferrements du châssis. L'assassin s'était laissé glisser le long du mur pour descendre dans une petite cour qui séparait la maison n° 50, boulevard du Temple, d'une autre maison située rue des Fossés-du-Temple. Mais cette cour n'était séparée elle-même que par un mur d'environ huit pieds de hauteur d'un couloir qui faisait partie de la maison voisine, n° 52. Le fugitif, descendu au niveau de ce mur et entendant crier: *A l'assassin! voilà l'assassin qui se sauve!* donna un élan à la corde, afin d'échapper à mes agents qui le cherchaient dans la maison n° 50, et se trouva sur un petit toit, d'où il s'introduisit dans une cuisine dépendante de celle n° 52; c'est là qu'il fut arrêté par d'autres agents qui, au moment de l'explosion, s'étaient précipités simultanément dans toutes les localités environnantes. On l'avait déposé au poste du Château-d'Eau, occupé par la garde nationale. Je le fis ramener dans une chambre au premier étage de la maison n° 50. On l'y introduisit au milieu des imprécations, et l'on eut besoin de le protéger contre l'exaspération de la foule. Quand je l'aperçus, ce malheureux avait un aspect horrible: on ne pouvait distinguer aucun de ses traits sous le masque de sang qui lui couvrait le visage; sa lèvre inférieure, presque entièrement coupée et pendante, laissait à nu les os de la mâchoire; une blessure profonde au crâne avait détaché une partie des chairs; la peau du front retombait sur son œil gauche et cachait la moitié de sa joue; ses mains étaient meurtries, ses habits souillés de fange et tout ensanglantés. On l'étendit sur un matelas, et je commençais à l'interroger lorsque le procureur du roi survint. »

Dans ce premier interrogatoire cet homme connu sous le nom de Gérard (1) s'attribua seul la pensée et l'exécution de l'attentat, pendant que des renseignements recueillis établissaient sa connivence avec diverses personnes; de nombreuses arrestations eurent lieu, la plupart portèrent à faux, des arrêts de non-lieu en firent justice; cependant des données certaines annonçaient à l'autorité que cet attentat n'était pas un fait isolé; au nombre des personnes arrêtées je dois signaler Armand Carrel, sa détention se prolongea pendant huit jours. Il fut violemment blessé des soupçons auxquels on affecta de le mêler à cette époque, et on retrouve la trace de son indignation dans ces lignes extraites de l'introduction qu'il plaça en tête de la brochure intitulée: *Extrait du dossier d'un Prévenu* (page 4): « Un grand ministre, qui m'a jadis honoré d'un peu de protection, a eu le bon goût de se faire présenter mon dossier, et d'y chercher de sa main amie la trace de mes relations avec Fieschi. Pendant ce temps, les journaux de département, payés par ce même ministre, imprimaient qu'on se hâtait beaucoup de protester contre mon arrestation, et qu'il fallait voir si les papiers saisis chez moi ne la justifieraient pas. » Les papiers saisis chez Carrel ne purent justifier en rien l'acte odieux de M. Thiers; et cette nouvelle persécution dirigée contre son ancien ami ne servit qu'à jeter du ridicule sur le ministre qui s'en était rendu coupable. Lui cependant répondait à ceux qui lui firent quelques observations au sujet de l'arrestation du rédacteur en chef du *National:* « Je ne demande pas mieux de croire que M. Carrel est innocent; quand il aura prouvé son innocence nous lui rendrons la liberté. *Il faut bien* qu'il en coûte quelque *chose pour être chef de la république,* et c'est la république qui a fait le coup. » M. Thiers dès ce jour ne cessa de répéter cette accusation; — la première partie de la proposition était absurde; c'est à l'autorité à prouver l'accusation et non à la défense à prouver son innocence. — Une négation ne se prouve pas, le soin de la preuve incombe à l'affirmation. — La seconde partie de la proposition avait du vrai, elle n'avait que le tort d'être trop généralisée; en effet quoique les débats n'aient amené que la complicité de Pepin, de Morey, la quasi-complicité de Boireau, et celle franchement fantastique d'un sieur Bescher, il est positif que l'attentat de Fieschi n'était pas sans ramification, et que plusieurs hommes connus dans le parti républicain n'y étaient point restés étrangers. Pépin, Morey et Fieschi gardèrent leur secret, Fieschi n'avait été qu'un instrument passif, et ni Morey ni Fieschi n'étaient les véritables organisateurs de l'attentat; le véritable organisateur est mort en exil, mais sans ensevelir avec lui dans la tombe la vérité historique, — plus tard elle se fera sans doute jour, il ne m'appartient pas de révéler des noms confiés à ma discrétion; ces confidences à l'histoire ne doivent se trouver que dans des Mémoires posthumes. Il est peut-être quelques hommes que ces souvenirs tourmentent, surtout après la conduite qu'ils ont tenue depuis 1848. Mais ce qu'il faut dire, comme enseignement historique, c'est que les attentats *suivent* toujours la marche progressive de la compression, *ils ne la précèdent pas......* L'on ne put, je le répète, que rattacher l'un à l'autre *quatre* conspirateurs, et cependant l'instruction fut longue, minutieuse, habile; elle eut ses péripéties. Morey fut arrêté le 31 juillet, rendu à la liberté et repris. — Gérard fut reconnu par MM. Olivier Dufresne et Lavocat, dès lors son identité fut établie, il reprit son vrai nom de Fieschi. — Morey résolut de se laisser mourir de faim, les soins thérapeutiques furent plus forts que sa volonté. A quelles tortures le soumit-on pour le faire vivre pour l'échafaud? secret de geôle. — Après un mois de recherches infructueuses Pépin fut arrêté le 28 août, mais peu de jours après il fut extrait de la Conciergerie, *sans avis préalable au préfet de police;* conduit à son domicile pour assister à une visite de fosses, il s'évada. M. Gisquet tint à honneur de le réintégrer dans les mains de MM. du Luxembourg, et de réhabiliter ainsi sa réputation doublement compromise par l'évasion des prisonniers de Sainte-Pélagie et par l'*attentat Fieschi*. Il mit donc tous ses limiers en course; et, grâce à une inconcevable imprudence de Pepin et de quelques-uns de ses amis (1), il parvint à savoir que ce prévenu était réfugié entre Meaux et Lagny. Aussitôt il commanda ses équipages de chasse, et se mit en campagne, après avoir donné un ordre confidentiel qui enjoignait à deux brigades d'agents de se rendre à Meaux.

A une heure de la nuit, M. Gisquet arriva dans cette ville. Le sous-préfet, le lieutenant de gendarmerie, ainsi que les diverses brigades de ce corps avoisinant Meaux furent convoqués d'urgence. En peu d'instants le préfet de police connut l'esprit des diverses localités situées entre Meaux et Lagny, et se dirigea en quelque sorte *au flair* (qu'on excuse cette expression), vers le village où lui furent signalés plusieurs fermes ou moulins appartenant à des républicains. La petite troupe dont M. Gisquet prit le commandement se mit en marche au milieu de la nuit; elle s'égara dans la campagne; mais enfin, après de

(1) La présence de Gérard à Paris prouva l'inhabileté de la police, car le 24 avril le ministre de l'intérieur avait adressé pour la deuxième fois aux autorités de la frontière le signalement de Gérard Fieschi, et l'ordre de faire les recherches nécessaires pour le découvrir et l'arrêter partout où il serait trouvé; mais pendant que M. Thiers transmettait ces ordres, l'aventureux Corse traînait à Paris une vie misérable, rêvant aux moyens de sortir de son affreuse position.

(1) Pepin refusa de passer en Belgique; des facilités lui ont été offertes, il l'a pu et ne l'a pas voulu. Pepin considérait sa condamnation comme impossible; il voulait éviter la prison préventive, mais n'avait pas la moindre inquiétude sur le jugement à intervenir.

longs circuits, arriva au village. Le maire fut interrogé. M. Gisquet composa à la hâte une statistique des maisons républicaines; il en marqua une douzaine de la croix accusatrice, et aussitôt commença sa tournée par une petite ferme située à l'écart, dont le jardin était fourré et entouré d'un large fossé. Cette ferme avait peu d'habitants, des républicains éprouvés. Les auxiliaires de M. Gisquet furent mis en embuscade; un assaut légal fut livré à la maison. Après de longues recherches et de guerre lasse, la police allait vider les lieux et procéder à l'inspection d'une deuxième ferme, lorsqu'un agent découvrit Pépin nu et blotti derrière une poutre du grenier. Oh! ce fut une joie, un délire! M. Gisquet rentra triomphant rue de Jérusalem: il ramenait un homme dont la tête, quelques jours plus tard, roulait sur l'échafaud!

Le 30 janvier 1836, l'instruction de l'affaire était terminée, Fieschi, Pépin, Boireau et Bescher, qui joua aux débats un rôle de comparse et dont nul ne s'occupa que pour abandonner tacitement l'accusation dirigée contre lui, furent transférés à la prison du Luxembourg. Morey, qui, en raison de son état maladif, était depuis plusieurs mois à l'hospice de la Pitié, fut également conduit à cette prison.

On les enferma tous les cinq dans des chambres construites spécialement pour eux par les ordres de M. Thiers, au centre du bâtiment où les accusés d'Avril avaient été détenus. Au moyen des travaux exécutés, ces chambres présentaient plus de garanties contre les chances d'évasion que les cachots les plus solidement construits.

Les débats s'ouvrirent le lendemain devant la cour des pairs. Cent soixante-dix-sept pairs étaient présents. Fieschi déclara être âgé de quarante-cinq ans, Pépin de trente-cinq, Morey de soixante-un, et Boireau de vingt-cinq. Le premier ne démentit pas son caractère bravache; Morey assista aux débats, mais n'y prit aucune part, son maintien stoïque et sa dignité froide imposaient même à ses juges; — si Pépin eût pu être sauvé, il se serait compromis à force de pusillanimité et de maladresse, il ne retrouva un véritable courage qu'en face du moment solennel; il sut cependant ne pas entraîner avec lui ses complices. — Boireau qui n'avait été qu'agent, manqua de tenue et de caractère..... Le 15 février 1836 un arrêt de la cour des pairs condamna Fieschi à la peine des parricides, Pépin et Morey à la peine de mort, et Boireau à vingt ans de détention. — L'exécution eut lieu le 19 avril; M. Zangiacomi, dont le nom restera attaché au souvenir de tous les lugubres procès du règne de Louis-Philippe, accompagna les patients à l'échafaud pour recueillir leurs aveux..... Ce soin fut inutile; Morey dont la faiblesse était depuis longtemps telle qu'il pouvait à peine se tenir sur ses jambes, adressa ces paroles au bourreau: « Soutenez-moi, la tête et le cœur vont encore, mais les jambes ne vont plus. » Pépin se retrouva viril, et Fieschi continua avec jactance son rôle jusqu'au bout.

Pépin et Morey devinrent bientôt l'objet d'une sorte de culte, et il fallut l'intervention de l'autorité et l'arrestation d'un grand nombre de citoyens pour faire cesser les visites et les dépôts de couronnes d'immortelles sur leur tombe.

SUITES DE L'ATTENTAT. — LOIS DE SEPTEMBRE.

L'attentat produisit une profonde sensation dans le pays. La cour chercha à l'exploiter, on affirme que le maréchal Maison prêtait à Louis-Philippe lui-même ce propos: « Maintenant nous sommes sûrs d'avoir nos apanages. » — M. Thiers y vit une source d'où devaient jaillir à son gré des lois compressives de tout genre, et lui assurer pour longtemps le pouvoir. — Il fut d'abord décidé qu'on ferait aux victimes du 28 des funérailles nationales, elles eurent lieu le 5 août à l'Hôtel des Invalides; jusqu'à ce jour les corps restèrent déposés à l'église Saint-Paul, d'où ils furent processionnellement transférés à travers la rue Saint-Antoine et les boulevards; la présence du roi et de sa famille ajoutèrent à la solennité religieuse, le lendemain il se rendit à Notre-Dame où fut chanté un *Te Deum* d'actions de grâces.

Dès le 4 août les ministres présentèrent aux Chambres quatre projets de lois votés quarante jours plus tard, et qui devinrent les fameuses *lois de septembre*.

L'une d'elles, intitulée: *Des crimes, délits et contraventions de la presse et autres moyens de publication*, éleva le chiffre du cautionnement des journaux, et augmenta considérablement la peine corporelle et les amendes; elle défendit de faire intervenir le nom du roi dans la discussion des actes du pouvoir, d'attaquer le principe ou la forme du gouvernement, et qualifia d'*attentat* toute offense à la personne du roi, stipulant que ce crime pourrait être déféré à la cour des pairs.

Elle décida qu'aucun dessin, gravure, lithographie et emblème ne pourrait être exposé en vente sans la permission de l'autorité; qu'aucun théâtre ne serait ouvert ou conservé, aucune pièce représentée sans la même autorisation, elle interdit la publication de la liste des jurés, etc.

Un autre réduisit à sept voix au lieu de huit la majorité nécessaire pour la condamnation, dans les questions soumises au jury.

Une troisième permit dans certains cas, notamment pour cause de troubles graves apportés à l'audience par les accusés, de juger en leur absence et sur pièces.

La dernière autorisait le gouvernement à faire subir hors du territoire continental de la France les condamnations à la déportation.

Ces lois de colère arrachées à la peur ne tardèrent pas à soulever dans le pays un sentiment général de réprobation, elles servirent à entretenir l'irritation contre la couronne et les dépositaires de l'autorité; leur véritable auteur fut M. Thiers, qui devait à la presse la haute position qu'il occupait..... Il était encore permis de discuter Dieu, mais il ne l'était plus de discuter un système gouvernemental..... on pouvait bien se proclamer athée mais on ne pouvait pas se dire républicain. — C'était l'anarchie dans les lois.

Après quelques jours de repos, la session de 1836 ouvrit le 29 décembre, on était sous l'empire des lois de septembre..... Tout était silencieux, d'un silence muet, calme du calme d'un deuil public (1); la cour seule triomphait, car la division régnait parmi les conseillers de la couronne, et n'ayant plus à qui s'attaquer en dehors d'eux, ils avaient tourné contre eux-mêmes leurs jalouses haines et leur irrascibilité; M. de Broglie était l'objet de toutes les animadversions: sa raideur le rendait antipathique à tout le corps diplomatique, et c'était avec vérité que M. de Talleyrand pouvait dire de lui: « *Sa vocation était de n'être pas ministre des affaires étrangères.* » — M. Humann osait proclamer sans consulter ses collègues que le moment était venu de réduire l'intérêt de la dette publique, jetant ainsi l'alarme parmi les rentiers et affrontant toutes les colères des gens de bourse. — M. Humann paya de sa destitution cette franchise anti-parlementaire, M. d'Argout s'empara de son portefeuille, et M. de Broglie put répondre avec son outrecuidance de ci-devant grand seigneur: « On nous demande s'il est dans notre intention de proposer la mesure, je réponds: NON; est-ce clair? » — Ce qui fut clair, c'est qu'à la suite d'une intrigue bien ourdie, et bien conduite par M. Thiers, le ministère du 11 octobre fut disloqué, et remplacé par celui du 22 février (1836), dont M. Thiers eut la présidence avec le portefeuille des affaires étrangères; M. Sauzet reçut celui de la justice et des cultes; M. de Montalivet rentra à l'intérieur; — M. d'Argout conserva les finances; — M. Passy fut appelé au commerce et aux travaux publics réunis; — M. Pelet (de la Lozère) à l'instruction publique; — M. le maréchal Maison à la guerre; — et M. l'amiral Duperré à la marine. — La rupture avec les doctrinaires était complète. En croyant triompher d'eux, M. Thiers avait désuni la majorité et il avait été, sans s'en douter, dans sa présomptueuse vanité, le jouet de la politique personnelle de Louis-Philippe, qui, placé entre la France révolutionnaire et l'Europe monarchique, ne tarda pas à s'apercevoir que les rois de la *sainte-alliance* ne l'avaient point sincèrement reconnu comme un des leurs; sans son consentement et la France restant l'arme au pied, les grandes puissances du Nord violèrent le traité de Vienne, et occupèrent Cracovie; par son silence Louis-Philippe espérait s'attacher les cabinets de Vienne ou de Berlin avec lesquels il sollicitait une intime alliance, envoyant ses deux fils les ducs d'Orléans et de Nemours essayer la séduction de leurs personnes auprès de ces deux cours, et principalement de celle de Vienne où le duc d'Orléans s'exposa au refus de la main de la princesse Thérèse, fille de l'archiduc Charles, la maison d'Autriche *ne pouvant accorder le bénéfice de son intimité à un roi de si fraîche date.*

ATTENTAT D'ALIBAUD.

Pendant que les deux fils aînés de la nouvelle dynastie parcouraient ainsi l'Europe, cherchant femme et recevant des affronts, un nouvel attentat jetait la terreur dans le sein de leur famille; — le 25 juin, vers six heures du soir, le roi et quelques membres de sa famille partant pour Neuilly, une tentative de meurtre eut lieu sur la personne de Louis-Philippe; un jeune homme de vingt-huit ans s'était déjà présenté dans la journée au guichet des Tuileries, faisant face au pont Tournant; il revint à cinq heures et demie et attendit le départ de la famille; dès qu'il vit les voitures s'approcher de l'escalier du roi, il alla se placer à l'angle *est* du guichet, dans la cour des Tuileries, à deux pas du corps-de-garde, il avait habilement calculé que le piquet de cavalerie escortant le roi serait forcé de s'écarter au moment où la voiture tournerait pour entrer dans le guichet, attendu que ce passage est fort étroit, et qu'une voiture seule en occupe toute la largeur. Il devait résulter, et il résulta en effet de ce mouvement que la portière du carrosse resta quelques secondes à découvert, dans cet instant, l'explosion d'une arme à feu se fit entendre, et deux balles effleurant la tête du roi, allèrent se loger dans un des panneaux de la voiture.

Par une de ces rencontres extraordinaires dont les annales judiciaires nous fournissent plusieurs exemples, l'auteur de l'attentat fut reconnu, au moment où on l'arrêta, par un sieur Devismes, arquebusier. M. Devismes, à l'instant où la famille royale quittait les Tuileries, commandait le poste de la garde nationale; il n'eut pas de peine à se

(1) L'on ne doit cependant pas passer sous silence qu'un projet d'assassinat de Louis-Philippe, le jour de l'ouverture des Chambres, fut déjoué en changeant, *au moment même de la sortie des Tuileries*, l'itinéraire de la marche du cortège. De nombreuses arrestations préventives furent effectuées, mais toutes les preuves matérielles manquant les prévenus furent remis en liberté! — Dès ce jour Louis-Philippe se tenait constamment sur ses gardes, et la police veillait sans relâche pour sa sûreté personnelle.

rappeler les traits et le nom d'Alibaud qui s'était présenté récemment chez lui pour lui offrir de placer des cannes-fusils dans les courses qu'il se disait chargé de faire en qualité de commis-voyageur. M. Devismes lui avait remis comme échantillons quatre de ces cannes; peu de jours après, Alibaud lui en fit rendre trois, annonçant qu'il n'avait pu les vendre, et promit d'acquitter le prix de la quatrième, qui, disait-il, avait crevé en l'essayant. Cette allégation était supposée, puisque l'arme en question fut, dans les mains d'Alibaud, l'instrument de sa tentative qui, comme on doit le supposer, devint immédiatement le prétexte de nouvelles perquisitions; le nombre des visites domiciliaires s'éleva à plus de TROIS CENTS, et chose incroyable, si M. Gisquet ne l'avouait lui-même officiellement, plus de VINGT MILLE objets (cannes ou armes défensives) furent saisies dans ces visites ou dans les lieux publics, théâtres et musées; les tribunaux finirent par faire justice de cette fureur de tout confisquer qui s'était emparée de la police (Voir la *Gazette des Tribunaux*, 31 août 1836). — A toute force la cour des pairs, qui fut saisie de l'affaire, voulut organiser un complot, en arrêta à Perpignan et à Bordeaux MM. Corbière et Léonce Fraisse sur le simple soupçon qu'ils avaient eu des rapports avec Alibaud; cependant, plus tard on dut les remettre en liberté, et Alibaud comparut seul devant la haute cour, ON LE SOUMIT AU RÉGIME DE LA CAMISOLE DE FORCE, torture nouvelle laissée à la disposition du premier guichetier venu, et dont l'usage est beaucoup plus commun qu'on ne le pense; MM. Thiers et Gisquet pourraient dire dans quelle pensée ils avaient donné cet ordre? — Espérait-on amener Alibaud à des révélations? On dut bientôt renoncer à cet espoir; Alibaud se montra d'un stoïcisme incomparable; l'instruction fut bientôt terminée; le 8 juillet, il comparut devant la cour, assisté de MM. Charles Ledru et Bonjour.

Après l'audition des témoins et le réquisitoire du procureur général, Mᵉ Bonjour commença sa plaidoirie; mais Alibaud, l'interrompant, s'écria : *Je vous comprends, monsieur l'avocat; vous voulez demander pour moi grâce et pitié; mais moi je ne veux inspirer d'autres sentiments que l'estime ou la haine.* Ensuite il se mit à lire un discours composé par lui en prison, et destiné, non pas à sa défense, mais bien à présenter le développement de ses doctrines politiques. Quand il eut prononcé ces mots : *Le régicide est le droit de l'homme qui ne peut obtenir justice que par ses mains*, M. Pasquier lui ôta la parole, en ordonnant la saisie et le dépôt au greffe de son manuscrit. M. Pasquier espérait-il trouver les feuillets qu'il faisait saisir tracés d'une autre main que celle d'Alibaud?... Peut-être.

Alibaud déclara qu'il ne se repentait pas de la tentative et regrettait de n'avoir pas réussi. — La cour lui appliqua la peine des parricides.

Dès qu'Alibaud, cet homme à nature puissante, énergique et froidement passionnée, fut transféré à la prison du Luxembourg, il *fit demander* M. Grivel, aumônier du palais... Que se passa-t-il dans la nuit suprême qui précéda le dernier jour du condamné? C'est, ce doit être un mystère.

La dernière entrevue nocturne dura HUIT heures.

HUIT heures de lente agonie dont M. Grivel allégea le lourd fardeau en en portant sa part! — Honneur au sentiment religieux qui inspire un si fraternel dévouement! respect et reconnaissance au prêtre qui boit ainsi goutte à goutte sa part du calice de fiel et du vinaigre dont la justice des hommes abreuve le malheureux condamné! — L'humanité entière doit tenir compte à M. Grivel de ces *huit* heures pendant lesquelles sa voix pieuse anéantit la terre pour Alibaud, et le mit en dehors de ce monde avant que le dernier exécuteur de la loi eût accompli son œuvre.

A sa dernière heure solitaire, Alibaud prit une plume et traça à l'adresse de M. Grivel ces lignes :

« Monsieur, vous avez été pour moi un second père depuis mon
« arrivée à la prison du Luxembourg; recevez, je vous prie, mes re-
« merciments sincères et mes adieux.
« Votre respectueux serviteur et ami, ALIBAUD. »

AMI?... Je ne connais M. Grivel que pour lui avoir parlé une fois, eh bien, il me semble que ce mot a dû aller à son cœur, et j'ai une assez haute opinion de cette nature toute de charité sainte, pour penser qu'il l'a accepté avec émotion et qu'il ne le répudiera jamais devant les hommes.

Le condamné refusa de se pourvoir en grâce et défendit même à M. Charles Ledru, son conseil, de faire aucune démarche dans son intérêt, néanmoins, cet avocat écrivit au roi, mais en son nom personnel; l'exécution d'Alibaud eut lieu le 11, à cinq heures du matin (place Saint-Jacques), en présence de quelques milliers de soldats spectateurs forcés de cette lugubre exécution. Avant de recevoir le coup fatal, il s'écria : *Je meurs pour la liberté, pour le bien de l'humanité, pour l'extinction de l'infâme monarchie.*

L'échafaud avait donné satisfaction à la loi, mais n'avait point calmé les terreurs du château et de la police; « on assurait, dit M. Gisquet dans ses Mémoires, et plusieurs de nos agents secrets l'affirmaient, que dix ou douze individus, liés par un serment, avaient tiré au sort pour décider l'ordre de numéro d'après lequel chacun d'eux devrait se charger d'assassiner le roi. Le numéro un, disait-on, était celui d'Alibaud, et il fallait s'attendre à voir les autres imiter successivement son exemple. Cette conjuration, qui rappellerait les terribles sentences des francs-juges, et qui motiva une partie des arrestations effectuées, n'avait rien que d'imaginaire. » Ainsi donc, sur des craintes imaginaires, M. Gisquet jetait au hasard la désolation et la ruine dans les familles en encombrant les prisons de braves citoyens arrêtés au hasard sur le plus léger soupçon!... De tels aveux suffisent pour permettre d'apprécier cette déplorable époque; je dois, du reste, ajouter que la terreur, dont étaient frappés MM. Thiers, Gisquet, les membres du conseil et la famille royale était telle qu'un grand nombre de sous-officiers furent envoyés en Afrique, qu'un chef de bataillon, deux capitaines, cinq lieutenants ou sous-lieutenants furent déplacés, et deux régiments subitement changés de garnison, qu'enfin la grande revue du 28 juillet fut contremandée.

Cependant, avouons-le, toutes ces terreurs n'étaient point imaginaires; les réunions patentes étaient interdites; la presse était forcément muette; la liberté des citoyens était à la merci du caprice des agents de l'autorité, le domicile de la famille n'était plus sacré... D'énergiques moyens de résistance s'organisèrent.

UNE AFFAIRE DE POUDRES. — SOCIÉTÉ DES FAMILLES.

Une vaste société s'organisa des débris de toutes celles que le pouvoir avait disséminées, elle prit le nom de *Société des Familles;* elle eut pour principaux directeurs *A. Blanqui*, âme ardente, caractère inflexible, révolutionnaire passionné, volonté arrêtée, intelligence supérieure, et *Barbès* qui joignait aux qualités chevaleresques une abnégation et un dévouement qui le faisaient chérir de tous ceux qui le connaissaient. La société subit un premier échec par la découverte de l'un de ses ateliers de fabrication de poudre et l'arrestation de cinq de ses affiliés, les citoyens *Beaufour*, ancien fabricant de rouenneries, de la Seine-Inférieure; *Robier* et *Canard*, étudiants en médecine; *Daviat*, étudiant en droit, et *Robert*, ouvrier menuisier, surpris tous les cinq en flagrant délit dans la maison de fabrication de la rue de l'Oursine. Ils étaient tous vêtus de blouses, coiffés de casquettes, et noircis par la manipulation à laquelle ils se livraient. L'ouvrier *Robert* était le même qui, travaillant en juillet 1835 chez le sieur *Josserand*, menuisier, rue de Montreuil, n° 41, avait confectionné le cadre en bois de la machine *Fieschi*. Des perquisitions eurent lieu chez un grand nombre de républicains, et amenèrent l'arrestation de *Blanqui* et de *Barbès*. On s'empara d'eux malgré leur résistance; on saisit sur Blanqui des listes nombreuses où figuraient plus de neuf cents personnes, presque toutes connues par leurs opinions radicales. D'autres papiers étaient aussi renfermés dans son portefeuille; mais ils avaient sans doute une grande importance à ses yeux, car il se précipita sur le commissaire de police, les lui arracha des mains et parvint à les détruire et à en avaler une partie, quant à Barbès, on trouva dans sa demeure une liste de souscription en faveur des accusés du complot de *Neuilly*, douze mandrins pour la confection des cartouches, et une proclamation au peuple écrite de sa main.

Les indications contenues dans les listes saisies sur Barbès et Blanqui donnèrent lieu à de nouveaux mandats. L'on arrêta successivement d'abord le citoyen *Lamieussens*, étudiant, à qui appartenait le portefeuille dont Blanqui se trouvait possesseur, et près de deux cents autres républicains, parmi lesquels figuraient les citoyens *Pujet*, rue Montesquieu, n° 7, chez lequel on trouva cent deux cartouches, cent cinquante balles, des moules et des matières pour en fabriquer d'autres; *Rusan, Dussoubs, Ligeret, Martin Bernard, Lebœuf, Grivel*, les deux frères *Seigneurjens, Lion, Quetin, Schirmann, Houtan, Nettré, Troncin, Voiturier, Moly* père, *Geoffroy, Lacombe, Rousset, Spirat, Hubin-Deguer* (acquitté en 1835 par la cour des pairs), *Dubosc, Palanchon, Lisbonne, Genin, Deligny, Herfort, Halot, Baudet, Quignot, Gallien, Guy*, etc., etc.; un grand nombre des prévenus étaient des étudiants en droit ou en médecine; la police parvint en outre à découvrir le véritable dépôt des poudres confectionnées rue Dauphine, 22-24, et à en opérer la saisie (2 juin 1836); on trouva dans le même local plusieurs jeunes gens occupés à fondre des balles, à faire des cartouches, employant de la sorte tout ce que la fabrique clandestine avait produit, et tout ce que leurs amis parvenaient à se procurer par d'autres moyens, en fait de poudre de guerre et de chasse. Les cartouches, lorsqu'elles étaient achevées, s'enlevaient pendant la nuit ou dans la matinée de très-bonne heure, et on les distribuait aux républicains enrôlés dans l'association. — On s'empara d'une quantité fort considérable de matières et d'ustensiles, de plusieurs milliers de cartouches terminées, de quinze à vingt mille balles, en un mot, de tout ce qui devait servir aux desseins de la société; la *Gazette des Tribunaux* du 4 juin évaluait à deux cent mille le nombre des cartouches qu'il était possible de confectionner avec les matériaux saisis; il y avait exagération dans ce chiffre, ce qui n'empêche pas que la masse n'en fût énorme. — On arrêta sur les lieux les citoyens Genin, fils de l'ancien conventionnel; Cabet, parent de l'ex député; Guillemin et Grooteers. D'autres arrestations suivirent celles-ci, et augmentèrent encore le nombre des détenus appartenant à la Société des *Familles*. Le jour où ils parurent devant la justice (2 août) le nombre des inculpés se trouva réduit à QUARANTE-TROIS dont QUARANTE-UN furent condamnés, Blanqui, Beaufour, Babier, Robert, Genin et Lisbonne, chacun à deux ans de

prison, deux ans de surveillance et TROIS MILLE francs d'amende, à l'exception de Genin et de Lisbonne pour lesquels l'amende ne fut que de MILLE francs; Barbès et Lamieussens chacun à un an de prison et mille francs d'amende; Canard, à dix mois de prison, deux ans de surveillance et trois mille francs d'amende; Palanchon, à dix mois de prison et mille francs d'amende; Herfort, à un an de prison et mille francs d'amende; Ed. Venant, Villedieu et Gay, à dix mois de prison et mille francs d'amende chacun; Grivel, à dix mois de prison, deux ans de surveillance et mille francs d'amende; Dupuis, à huit mois de prison, deux ans de surveillance et cinq cents francs d'amende, les autres à des peines minimes.

Un mois plus tard une réunion de républicains fut surprise chez un sieur Lesage, demeurant impasse Saint-Sébastien. Onze individus, presque tous ouvriers mécaniciens, avaient passé la nuit dans ce local, occupés à fondre des balles et à fabriquer des cartouches; on les arrêta, malgré une très-vive résistance, pendant laquelle un officier de paix et plusieurs agents reçurent des blessures et des contusions. On trouva dans ce local quatre cent quarante cartouches de pistolet, quatre cent vingt cartouches de fusil, quatre cent soixante-onze balles, seize poignards, de la poudre, du plomb, des capsules, le tout en assez grande quantité. Ces hommes, condamnés pour ce fait à diverses peines en 1837, n'étaient qu'une fraction d'une société considérable qui méditait une révolte à main armée. C'était la continuation du plan avorté en juillet; mais la capture faite impasse Saint-Sébastien, et les dispositions militaires ordonnées pour le jour indiqué, paralysèrent pour le moment les efforts de la société.

LA NOUVELLE ET LA VIEILLE PRESSE. — EMILE DE GIRARDIN ET ARMAND CARREL. — DISSOLUTION DU MINISTÈRE.

Au milieu de tous ces conflits une véritable révolution s'accomplissait dans la presse; un homme avait surgi; par la hardiesse de son caractère et de ses vues, par la multiplicité de ses projets, la variété de ses entreprises et la novation des moyens, il avait conquis tout à la fois un nom, une position sociale, une célébrité; — je veux parler de M. Emile de Girardin. — Je l'ai apprécié il y a quinze ans comme je l'apprécie aujourd'hui; je n'ai pas modifié mon opinion à son égard, et je pourrais la reproduire telle que je l'exprimai en 1837 dans la *Biographie des hommes du jour*, que je vais me borner à analyser :

Doué d'une activité d'esprit infatigable et d'une disposition spéciale au maniement des affaires, M. Emile de Girardin fonda, en octobre 1831, le *Journal des Connaissances utiles*, conception heureuse dont les résultats eussent été immenses si la direction morale de ce journal eût été confiée à un homme consciencieux. Ce journal compta en peu de mois plus de cent mille abonnés, et son fondateur lui donna pour complément un *Almanach* qui fut tiré à cent mille exemplaires, et qui eût pu servir à extirper des campagnes les préjugés que l'ignorance y a fait naître, si M. de Girardin eût chargé de la compilation et du choix des articles qui le composèrent annuellement des hommes vraiment érudits et animés d'un sentiment de confraternité envers le peuple. M. de Girardin fonda en outre le journal des *Instituteurs primaires* à trente-six sous par an, et publia un atlas de la France, composé de quatre-vingt-sept cartes, à cinq centimes la carte; il s'occupa simultanément de la fondation des caisses d'épargnes, et on doit lui rendre cette justice qu'il a puissamment aidé à l'établissement d'un grand nombre de celles dont la France fut dotée pendant les premières années du règne de Louis-Philippe; il conçut aussi le plan d'un *institut rural*, et fonda celui de *Coëtbo*, entre Rennes et Vannes. Cette fondation fut accueillie avec défiance par les organes de la presse, qui ne prirent point la peine de l'étudier avec assez de conscience; on doit déplorer que cette haute pensée d'ordre et de moralisation d'*instituts agricoles* et d'*écoles industrielles professionnelles* n'ait pas été adoptée par le gouvernement, et qu'il n'ait pas prêté un appui efficace soit à l'institut de Coëtbo, soit à l'école professionnelle que le prince de Chimay a fondée à ses frais au château de Menars près de Blois. L'instruction classique est en effet un non-sens pour la plupart de ceux qui la reçoivent; l'éducation professionnelle, au contraire, améliorerait le bien-être de chacun dans sa condition, et ne jetterait pas dans la société cette masse d'intelligences à demi développées et inquiètes qui ne savent où trouver et où prendre leur place.

M. Emile de Girardin ne se borna pas à la fondation de l'institut de Coëtbo comme application de sa pensée sur l'éducation publique; il appuya à Paris de son patronage le *Lycée national*, dirigé par M. de Sèpres, et se mit ainsi en opposition flagrante avec le sytème universitaire. D'une autre part, il demanda aux Chambres, dans une pétition présentée par M. de Lamartine, que l'établissement primaire fût exercé gratuitement comme le culte et la justice, et que les instituteurs primaires fussent assimilés, quant au traitement, aux curés et aux juges de paix. Cette pétition, dictée par un louable sentiment et par une haute pensée sociale, ne trouva pas dans la Chambre l'appui que n'auraient point dû lui refuser de vrais représentants du peuple.

A peine M. Emile de Girardin eut-il atteint l'âge d'éligibilité, que le département de la Creuse l'honora de son mandat; il se montra tout à la fois modéré et indépendant. Tel était l'homme pour lequel la presse s'était constamment montrée peu bienveillante, aussi M. Emile de Girardin sentait-il depuis longtemps le besoin d'avoir un appui dans le journalisme, un appui de tous les jours, de tous les instants; il crut ne pouvoir mieux faire que de fonder un journal politique. Il réalisa cette pensée dans un moment où la bourgeoisie paraissait engourdie dans une indifférence qui ne permettait pas d'espérer un grand succès pour toute entreprise du genre de celle que projetait M. de Girardin. Il la réalisa cependant au moyen d'actionnaires qui, séduits par le *pompeux* des prospectus que le député de la Creuse jeta à profusion dans toute la France, vinrent lui confier leurs fonds. La presse entière s'émut à l'apparition d'un journal quotidien au rabais et plusieurs feuilles attaquèrent avec vivacité la nouvelle publication dans ses tendances désorganisatrices du journalisme, et dans la probité privée de ses administrateurs. L'attaque fut vive, acerbe, passionnée, exagérée. — La défense fut entortillée, enveloppée de réticences et appuyée sur des chiffres tout au moins erronés ou du moins sur des probabilités. Un journal, *le Bon Sens*, élargit la sphère de la discussion; sous la plume de M. Cappot de Feuillide l'attaque prit un caractère de personnalité auquel M. Emile de Girardin crut imposer en se mettant à l'abri derrière les lois d'intimidation, et en invoquant la protection des tribunaux pour défendre son honneur offensé. Une assignation à *comparoir* en réponse à des attaques écrites parut un oubli de toutes les convenances et de la dignité d'écrivain; un cri général s'éleva contre M. Emile de Girardin qui, à ce tort, ajouta la menace de *biographies diffamatoires* adressées aux hommes les plus honorables de la presse opposante. L'un d'eux, Armand Carrel, vit dans cet article un mot qui lui parut *personnellement* offensant; il en demanda énergiquement satisfaction; et, non content des explications qui lui furent données, il exigea de M. Emile de Girardin, ou l'engagement formel qu'il renoncerait à son projet de biographies, ou satisfaction armée..... M. de Girardin accepta le duel. Le 22 juillet 1836 Carrel et M. Emile de Girardin eurent une rencontre à Vincennes, Carrel fut atteint d'une balle dans le bas-ventre, et M. Emile de Girardin fut blessé à la cuisse..... Carrel fut transporté à l'instant par ses amis à Saint-Mandé, dans la maison de M. Peyra, son ancien camarade à l'École militaire, là les premiers soins lui furent prodigués par MM. les docteurs Jules Cloquet, Max, Littré et Dumont. Le 24 au matin il expira..... Sa perte fut généralement déplorée; peut-être ses amis s'en sont-ils trop souvenus en 1848, ainsi que j'aurai occasion de le dire plus tard. . . . . . .
Un mois plus tard le procès entre MM. Cappot de Feuillide et Emile de Girardin était encore pendant devant le tribunal de police correctionnelle. M. Emile de Girardin se désista de sa plainte; M. Cappot de Feuillide crut alors pouvoir en appeler à ce qu'on est convenu d'appeler le tribunal d'honneur. M. Martin-Maillefer et moi allâmes en son nom demander à M. Emile de Girardin satisfaction de l'épithète de *calomniateur* qu'il avait pendant un mois fait peser sur le rédacteur du *Bon Sens*. Deux vétérans de l'armée, les généraux Excelmans et Delort émirent l'opinion que M. de Girardin pouvait *en honneur* refuser tout cartel relatif à *l'affaire de Carrel*. Fort de cette déclaration, M. de Girardin refusa satisfaction à M. de Feuillide, quoique le motif de sa demande fût complétement étranger à *l'affaire de Carrel*; quelques semaines plus tard il opposa la même fin de non recevoir aux provocations de M. Emile Persat, rédacteur-gérant du *National*. — Dès ce jour, l'importance du nouveau journal (*la Presse*) grandit dans l'opinion publique, et M. de Girardin, on doit le reconnaître, persista à demeurer en dehors de tout système de coterie. Le *National* eut à remplacer son habile directeur; mais, grâce à l'active intelligence des anciens collaborateurs de Carrel, le vide laissé par sa mort fut comblé, peut-être même le journal acquit-il une *vivacité* nouvelle ..

En apprenant la tentative d'Alibaud, les ducs d'Orléans et de Nemours étaient rentrés à Paris. Leur retour amena une modification dans la politique du cabinet. Tout froissés du refus que le duc d'Orléans avait éprouvé à Vienne, ils se montrèrent peu favorables à la politique continentale; le duc d'Orléans principalement fut favorable à l'alliance anglaise, dans laquelle M. Thiers s'efforça de rentrer après avoir trop longtemps penché vers les tendances contre-révolutionnaires de la Prusse et de l'Autriche. Le torrent auquel l'imprudent ministre avait lui-même creusé le lit fut plus fort que lui, il put bien parvenir à empêcher le mariage de la jeune reine d'Espagne avec le second fils du prince Eugène de Beauharnais (uni plus tard à la fille aînée de l'empereur de Russie, mais il échoua lorsqu'il voulut engager Louis Philippe dans une parodie de la guerre de 1823; le ministère du 22 février croula sous le désaccord que cette question entraîna entre la couronne et son principal conseiller. — Le 6 septembre, le nouveau cabinet fut constitué : M. Molé aux affaires étrangères, avec la présidence; M. Persil à la justice et aux cultes réunis; M. Duchatel aux finances; M. Gasparin à l'intérieur; M. Guizot à l'instruction publique; M. de Rosamel à la marine; M. le général Bernard à la guerre; M. Martin (du Nord) au commerce et travaux publics réunis. Ce nouveau cabinet eut à réparer les embarras que lui léguait M. Thiers relativement à la question suisse, dans laquelle la France laissa quelques lambeaux de son vieux renom de loyauté. — Il se trouva aussi

en présence d'une difficulté nouvelle et imprévue : je veux parler de la tentative de Strasbourg.

X

TENTATIVE DE STRASBOURG. 1836

Je n'ai point parlé en son lieu de la mort du fils infortuné de Napoléon, du jeune duc de Reichstadt, succombant *si à propos* pour les d'Orléans (juillet 1832), au moment où la France était en proie aux agitations de tous les partis ; des hommes importants dans l'armée et



Exécution de Fieschi. Page 389.

dans la magistrature avaient tourné leurs regards vers Vienne et étaient parvenus à établir des relations avec *le fils de l'homme;* sa mort mit immédiatement fin à ces premières tentatives, et le parti *impérialiste* retomba dans son repos. On pouvait le croire définitivement descendu dans la tombe; mais il n'en était pas ainsi. Le prince Louis-Napoléon Bonaparte, fils d'Hortense Beauharnais et de l'ex-roi de Hollande avait été mis en rapport avec des chefs militaires et des patriotes ; il se présentait aux uns sous l'égide du fameux sénatus-consulte de l'an XII (voir page 102), et aux autres comme imbu des sentiments non-seulement patriotiques, mais *socialistes ;* il ne laissait passer aucune occasion de se placer en relief, s'associant à tous les actes de la démocratie, aux souscriptions les plus offensantes pour le pouvoir; envoyant deux cents francs au journal la *Tribune* lors de la condamnation de M. Armand Marrast (affaire des fusils Gisquet), *comme un hommage rendu à la liberté de la presse ;* adressant par l'entremise de M. L. Belmontet (*son Blondel, son cher Louis, dont les avis étaient ceux de l'amitié et de la sagesse* (sic) ; *à l'amitié réelle et solide* duquel il répondait *de toute la force de ses sentiments*), un sabre d'honneur (magnifique armure enrichie de dessins représentant LE BONNET DE LA LIBERTÉ, LES FAISCEAUX CONSULAIRES ET L'AIGLE unis ensemble), pour son lot dans une loterie en faveur des détenus des affaires des 5 et 6 juin; déclarant *qu'il ne transigerait jamais avec aucun ennemi de la France, qu'il se dévouerait toujours à la cause de la liberté, sans regarder derrière lui.* — Envoyant *tout ce qu'il pouvait pour adoucir le sort des détenus politiques,* car *exilés et prisonniers sont frères* (26 mai 1833); — applaudissant à la conduite des rédacteurs de la *Tribune* dans leur querelle avec l'état-major (voir page 334), regrettant *de ne pouvoir arriver à temps pour être leur second ;* promettant *de demeurer constamment fidèle à ses braves amis ;* stigmatisant *l'égoïsme et la peur* qui *sont les passions de l'époque,* mais espérant *un lendemain dont l'aurore serait aussi éclatante que le crépuscule en aurait été sombre et nébuleux* (extrait de lettres diverses) ; ayant des entrevues fréquentes avec les hommes les plus avancés de l'opinion démocratique, et avec ceux du parti républicain modéré ; écoutant des paroles d'alliance avec le *héros des deux mondes* (nom donné à La Fayette aux jours de sa popularité) ; s'appuyant tout à la fois sur le *Courrier des électeurs,* la *Tribune,* la *Révolution de 1830* et venant à un rendez-vous où il discutait l'avenir avec le *National,* personnifié en Armand Carrel..... Enfin étant parvenu à faire prononcer son nom partout et par tous, et devenu l'EN CAS probable de toutes les éventualités..... Tel était l'état des esprits en France à l'égard du prince Louis, qu'il n'y avait pas en sa faveur une conspiration ourdie secrètement, mais une conspiration patente, une conspiration de sentiments, lorsqu'il fut mis en rapport avec un ancien sous-officier de hussards du nom de Fialin ; à l'entourage d'un prince un titre va bien ; Fialin se présenta : VICOMTE DE PERSIGNY : Comment Fialin fut-il admis chez le prince (fin de 1834), comment devint-il l'homme de son intimité? c'est une longue et fort confuse histoire, qui a prêté à de nombreux commentaires. — Ces détails sont du domaine des mémorialistes. — Entre le prince et Fialin il y avait identité absolue d'âge et probablement de tendances intimes ; Fialin fut bientôt l'homme de confiance sans réserve du prince ; — Dès ce jour le prince fut plus retenu à l'égard de ses anciens amis et principalement avec ceux qui appartenaient à l'opinion franchement démocratique, cependant l'on continua à demeurer en bons termes avec eux. — Dès ce jour aussi il s'organisa une véritable conspiration, il serait plus vrai de dire deux conspirations dont Fialin fut l'âme. L'une entraînait dans son mouvement les sociétés démocratiques par l'appât d'un appel au peuple ; celle-ci était un leurre. — La seconde, la véritable, était toute militaire et franchement impérialiste ; la seule qui éclata ; ceci explique le personnel que l'on vit figurer plus tard sur les bancs de la cour d'assises de Strasbourg.

Dès 1835, l'insurrection fut préparée par les soins de Fialin et peut-être aussi sur ses plans ; il lia tous les conjurés (*ils étaient nombreux, plusieurs haut placés dans l'armée*) à l'unité d'action ; la pensée dominante était de renverser les Bourbons de la branche cadette, de se saisir de l'autorité et, ajoutait-on, d'en appeler à la sanction populaire.

« Le prince Napoléon avait la conviction profonde que, tant qu'un vote « général n'aurait pas sanctionné un gouvernement quelconque, les « diverses fractions agiteraient constamment la France; tandis que « des institutions passées à la sanction populaire, choisies et créées « volontairement par le peuple, pouvaient seules amener la résigna- « tion des partis et la paix véritable qu'il souhaitait à sa patrie. Cette « opinion sur laquelle il avait profondément médité, il l'expliquait en « ces termes dans ses conversations intimes : « Le temps des préjugés « est passé, le prestige du droit divin s'est évanoui en France avec les « vieilles institutions féodales. Une ère nouvelle a commencé. Les « peuples désormais sont appelés au libre développement de leurs « facultés. Mais dans cette impulsion générale, imprimée à la civili- « sation moderne, qui règle le mouvement, qui préservera le peuple « des dangers de sa propre activité? Quel gouvernement sera assez « puissant, assez respecté pour assurer à la nation la jouissance de « grandes libertés, sans agitations, sans désordres? Il faut à un peuple « libre un gouvernement revêtu d'une immense force morale, et que « cette force soit proportionnée à la masse des libertés populaires. Sans « cette condition, le pouvoir, privé d'un étai moral suffisant, forcé par « le besoin de sa conservation, ne recule alors, pour se maintenir, « devant aucun expédient, aucune illégalité. L'inertie du plus grand « nombre, effrayé d'un danger momentané, protége ces actes de né- « cessité ; et l'on se trouve heureux d'acheter, au prix même de la « violation des lois, un peu d'ordre et de tranquillité : extrémité tou- « jours fatale pour une grande nation.

« Comment donc recréer la majesté du pouvoir? Où trouver un « principe de force morale devant lequel s'inclinent les partis et s'an- « nulent les résistances individuelles? Où chercher enfin le prestige « du droit, qui n'existe plus en France dans la personne d'un roi, d'un « seul, si ce n'est dans le droit, dans la volonté de tous? C'est qu'il « n'y a de force que là. Les hommes qui, en 1830, ont méconnu ce « principe, ont trahi nos intérêts les plus sacrés ; ils ont bâti un édifice « dont ils ont oublié les fondations. En négligeant de faire servir la « souveraineté du peuple à l'établissement de l'ordre, ils ont préparé « de grands malheurs pour l'avenir de la France et de l'Europe ; « d'autres s'en serviront pour produire le désordre et l'anarchie (1). »

Le prince eut sur ce sujet des conversations avec plusieurs hommes influents. Il lui fut démontré que les opinions les plus extrêmes, quoique dans des intérêts contraires, s'entendaient toutes sur la nécessité d'en appeler soit sincèrement, soit astucieusement au principe fondamental de la souveraineté nationale, que *l'appel au peuple* des républicains, la *réforme électorale* de l'opposition parlementaire, le *vote universel* des royalistes, accusaient une foi commune à tous les partis ;

(1) *Relation historique des événements du 30 octobre 1836*, par M. Armand Laity, Paris, 1838, pages 46, 47, 48. — Cet ouvrage est en réalité du prince Louis ; il en a relu et corrigé la copie écrite de la main de Laity. — Ceci est POSITIF malgré la déclaration contraire des experts en écriture nommés par la cour des pairs.

il mit donc en jeu, avec tous, ce fait capital sur lequel on paraissait d'accord. — On a pu voir depuis, par la loi du 31 mai, comment les monarchiens entendent l'*appel au peuple*, le *vote universel*.

Quoi qu'il en soit, le complot fut organisé; le rendez-vous fut donné. — Le jour fixé. — La conspiration devait éclater à Strasbourg dont la garde nationale avait été récemment licenciée ainsi que celles de Lyon, Grenoble, etc., etc., et où il avait déjà eu une entrevue demeurée secrète avec vingt-cinq officiers de la garnison. — Le prince Louis se présentait, DISAIT-IL, *avec ce grand avantage d'être pour l'Europe l'emblème d'un pouvoir légitime*, TOUT EN REPRÉSENTANT EN FRANCE



Le roi de Rome.

UN PRINCIPE DÉMOCRATIQUE; à mon avis, le prince raisonnait fort juste, il était dans le vrai absolu; son programme résumé en ce peu de mots était un programme vraiment national, vraiment populaire; le programme qu'il eût dû, qu'il eût pu réaliser en décembre 1848, auquel il s'est montré infidèle, et dont l'abandon lui a aliéné tous les cœurs et toutes les intelligences démocratiques.

Le plan du prince, il l'a révélé plus tard, dans la brochure de M. Laity, consistait à enlever inopinément Strasbourg, à y rallier le peuple et la garnison par le prestige de son nom, l'ascendant de son audace, et à se porter aussitôt, à marches forcées, sur Paris, avec toutes les forces disponibles, entraînant sur sa route troupes et gardes nationales, peuple des villes et des campagnes, enfin tout ce qui serait électrisé par la magie d'un grand spectacle et le triomphe d'une grande cause. — Strasbourg était bien la ville la plus favorable à l'exécution de ce projet. Une population patriote, ennemie du gouvernement, une garnison de huit à dix mille hommes, une artillerie considérable, un arsenal immense, des ressources de toute espèce faisaient de cette place importante une base d'opérations qui, une fois acquise, pouvait amener les plus grands résultats.

« La nouvelle d'une révolution faite à Strasbourg par le neveu de l'Empereur, au nom de la liberté et de la souveraineté du peuple, eût embrasé toutes les têtes, dit l'auteur du compte-rendu; si l'on se rendait maître de cette ville, la garde nationale était immédiatement organisée pour faire elle seule le service de la place, et veiller à la garde de ses remparts. La jeunesse de la ville et des écoles, formée en corps de volontaires, se réunissait à la garnison. Le jour même où cette grande révolution s'accomplissait, tout s'organisait de manière à partir le lendemain pour marcher sur Paris avec plus de douze mille hommes, près de cent pièces de canon, dix à douze millions de numéraire et un convoi d'armes considérable, pour armer les populations sur la route. On savait que l'exemple de Strasbourg aurait entraîné toute l'Alsace et ses garnisons. La ligne à parcourir traversait les Vosges, la Lorraine, la Champagne. Que de grands souvenirs réveillés! que de ressources dans le patriotisme de ces provinces! Metz suivait l'impulsion de Strasbourg; Nancy et les garnisons qui l'entourent se trouvaient occupés dès le quatrième jour, pendant que le gouvernement aurait à peine pris un parti. Ainsi, le prince Napoléon pouvait entrer en Champagne, le sixième ou septième jour, à la tête de plus de cinquante mille hommes. La crise nationale grandissait d'heure en heure; les proclamations, faites pour réveiller toutes les sympathies populaires, pénétraient partout; elles inondaient le nord, l'est, le centre et le midi de la France. Besançon, Lyon, Grenoble recevaient le contre-coup électrique de cette grande révolution.

« Cependant, dans ces graves circonstances, que ferait le gouvernement? dégarnirait-il Paris des cinquante mille hommes qui, en temps ordinaire, suffisent à peine pour maintenir dans l'obéissance le peuple de cette grande cité? En lui supposant le temps de rallier les garnisons de Lille et d'une partie des frontières du Nord, pourrait-il, tout à la fois, contenir la capitale et arrêter un mouvement aussi énergiquement commencé? A cette armée de citoyens et de soldats enthousiastes de gloire et de liberté il n'aurait à opposer que des régiments ébranlés par l'exemple contagieux de l'insurrection. Et, quand on parviendrait à maintenir une armée sous les drapeaux du coq, en présence de l'aigle d'Austerlitz, la question, réduite aux proportions d'une opération purement stratégique, se déciderait encore en faveur de la cause populaire. Une armée sans ligne de communication à défendre,



Garnier-Pagès et Lamennais.

sans derrières à garder, mais portant tout avec elle, et n'ayant d'autre pensée, d'autre but que d'arriver à Paris, triompherait, sans coup férir, d'une armée placée dans des conditions toutes contraires. Il suffirait, en effet, de dérober une marche à cette dernière, pour couper sa ligne de communication et pour arriver avant elle à Paris; ce qui terminerait la lutte. — Mais tout dépendait du premier moment, il fallait réussir à Strasbourg. » — Ce plan était beau, sans doute, il était rationnel, il devait séduire, entraîner; mais pour qu'il pût réussir, le conspirateur en chef avait oublié une chose..... c'est qu'il lui fallait, à Strasbourg, la sanction populaire. — Or, on avait négligé d'appeler à la réunion qui eut lieu le 29 octobre au soir les principaux chefs des sociétés démocratiques; pour qu'il réussît il n'eût pas fallu lui donner un cachet purement militaire, et annoncer ainsi à la France qu'on allait lui imposer la révolution par le sabre, la plus forte des négations du vote

universel. — Il ne fallait pas débuter par faire douter de sa bonne foi.

Le 25 octobre le prince quitta Arenemberg, marchant à ses destinées nouvelles; plusieurs généraux sur lesquels on comptait, avaient été prévenus que le prince avait une communication importante à leur faire; un rendez-vous leur avait été assigné : le prince se rendit au lieu convenu; mais un malentendu, qui est resté inexplicable, empêcha que l'un pût se rencontrer. Il attendit trois jours inutilement : le temps était précieux; l'autorité pouvait être prévenue de son départ et faire observer ses démarches. Dans une entreprise où la première condition de succès est le secret, l'*inattendu*, un jour, une heure de retard pouvaient tout perdre. La présence d'officiers généraux, connus dans l'armée, eût été très utile sous plus d'un rapport; mais, en définitive, elle n'était pas indispensable. Le prince, forcé par les circonstances, se décida à se passer de leur concours. Il partit donc, le 28 au matin, de Fribourg, passa par Neuf-Brisach, Colmar, etc., et arriva à dix heures du soir à Strasbourg, dans sa voiture attelée de quatre chevaux. Il passa la nuit dans la chambre d'un officier, rue de la Fontaine, n° 24. Le lendemain, il fit prévenir le colonel Vaudrey et convoqua chez M. Fialin les personnes qui devaient jouer les principaux rôles. Il leur apprit d'abord qu'il avait reçu des communications qui prouvaient que, dans les villes frontières, les habitants étaient prêts à suivre le mouvement, dès qu'une force militaire imposante aurait levé l'étendard de la révolte. — Il s'agissait donc, pour première condition de succès, d'enlever un régiment. La garnison de Strasbourg se composait de deux régiments d'artillerie, du bataillon de pontonniers et de trois régiments d'infanterie; ces régiments occupaient des casernes situées le long des remparts de la ville, et éloignées les unes des autres à d'assez grandes distances. Un des régiments d'infanterie, le 46ᵉ de ligne, était caserné à l'extrémité d'une ligne de remparts, le long de laquelle devait se passer tout le drame militaire. C'était sur cette ligne que se trouvaient l'Hôtel-de-Ville, la Préfecture, la division militaire, la subdivision, le bataillon de pontonniers et le 3ᵉ d'artillerie. Au centre d'une autre ligne de remparts, perpendiculaire à la ligne précédente, se trouvait le quartier d'Austerlitz, occupé par le 4ᵉ d'artillerie, commandé par l'un des conjurés, le colonel Vaudrey; le 16ᵉ de ligne logeait à la citadelle. Quant au 14ᵉ léger, placé à une autre extrémité de la ville, il était tout à fait en dehors de cette ligne d'opérations, et ne pouvait avoir qu'un rôle peu actif dans les événements qui se préparaient. Or, devant quel régiment se présenterait le prince? Après de longs débats on se sépara à dix heures du soir avec un plan arrêté; un rendez-vous fut assigné pour quatre heures du matin aux personnes qui en avaient fait partie, ainsi qu'aux officiers des différents régiments sur lesquels on pouvait compter le plus particulièrement. Le prince leur envoya un de ses aides-de-camp pour leur porter ses ordres. Dès la veille un appartement avait été retenu, à deux cents pas du quartier d'Austerlitz, pour servir de lieu de rassemblement aux officiers qui devaient suivre le prince : — A six heures du matin, le colonel Vaudrey fit sonner l'assemblée, il réunit son régiment et le fit mettre en carré dans la grande cour de la caserne; soixante canonniers à cheval stationnaient auprès de la grille sur la grand place d'Austerlitz; tous, prévoyant quelque chose d'extraordinaire, attendaient avec impatience l'explication de ce rassemblement inaccoutumé. C'est alors qu'on vint prévenir le prince : « Allons, messieurs, s'écria-t-il, le moment est arrivé; nous allons voir si la France se souvient encore de vingt années de gloire. » — Il s'élance dans la rue vêtu d'un uniforme d'artillerie : habit bleu, collet et passepoils rouges. Il portait des épaulettes de colonel, les insignes de la Légion d'honneur, un chapeau d'état-major du modèle admis dans l'armée, et pour arme un sabre droit de grosse cavalerie. Les officiers se pressent derrière lui; il se retourne pour les contempler : l'un d'eux lui dit : « Allez, prince, la France vous suit. » Le trajet était court, il fut bientôt franchi. Le colonel était seul au centre du carré; le prince s'avance avec assurance au milieu des troupes, et marche droit vers lui. Le colonel met le sabre à la main, fait porter les armes, et s'écrie : « Soldats du 4ᵉ d'artillerie, une grande révolution commence en ce « moment sous les auspices du neveu et du fils adoptif de l'empereur « Napoléon; ce prince est devant vous et vient se mettre à votre tête; « il arrive sur le sol de la patrie pour rendre au peuple ses droits « usurpés, à l'armée la gloire que son nom rappelle, à la France ses « libertés qu'on méconnaît; il compte sur votre courage, sur votre dévouement et sur votre patriotisme pour accomplir cette grande et « glorieuse mission. »

« Soldats, votre colonel a répondu de vous, répétez donc avec lui : « VIVE LA LIBERTÉ! VIVE NAPOLÉON! (1) »

Les soldats répondirent par le cri de *vive l'Empereur!* A ce cri, le prince fait signe qu'il veut parler : « Soldats, dit-il, appelé en France par une députation des villes et des garnisons de l'Est, et résolu à vaincre ou à mourir pour la gloire et la liberté du peuple français, c'est à vous les premiers que j'ai voulu me présenter, parce qu'entre vous et moi il existe de grands souvenirs; c'est dans votre régiment que l'empereur Napoléon, mon oncle, servit comme capitaine; c'est avec vous qu'il s'est illustré au siège de Toulon, et c'est encore votre brave régiment qui lui ouvrit les portes de Grenoble au retour de l'île d'Elbe.

« Soldats, de nouvelles destinées vous sont réservées : à vous la gloire de commencer une grande entreprise, à vous l'honneur de saluer les premiers l'aigle d'Austerlitz et de Wagram. » — Ici le prince saisit l'aigle que portait un de ses officiers, et, la présentant à tous les regards : « Soldats, ajouta-t-il, voici le symbole de la gloire française, destiné désormais à devenir aussi l'emblème de la liberté. Pendant quinze ans il a conduit nos pères à la victoire; il a brillé sur tous les champs de bataille; il a traversé toutes les capitales de l'Europe. Soldats! ralliez-vous à ce noble étendard; je le confie à votre honneur, à votre courage. Marchons ensemble contre les traîtres et les oppresseurs de la patrie aux cris de : *Vive la France! vive la liberté!* » De chaleureuses acclamations accueillent ces paroles; on se mit alors en marche : les officiers se rendirent à leur poste d'après les ordres qu'ils avaient reçus; l'un alla avec un peloton à l'imprimerie pour faire publier les proclamations, un autre à la direction du télégraphe, un troisième chez le préfet. Les officiers du 3ᵉ d'artillerie et du bataillon de pontonniers coururent à leurs casernes pour rassembler leurs hommes, leur annoncer la nouvelle et les emmener au quartier général de la division. Un officier fut aussi expédié au 46ᵉ de ligne, pour annoncer à ce corps le mouvement qui s'opérait. La grande colonne, ayant à sa tête le prince, le colonel Vaudrey, le commandant Parquin et une dizaine d'officiers, s'achemina directement vers le quartier général.—Pour y parvenir il fallait traverser une grande partie de la ville. Grand nombre d'habitants, attirés par le bruit, se réunirent en foule au cortège et mêlèrent leurs acclamations à celles des soldats. *Vive Napoléon! vive l'Empereur! vive la liberté!* étaient les cris qui se faisaient entendre. En passant devant la gendarmerie, le poste se mit sous les armes et cria : *Vive l'Empereur!* Il en fut de même au quartier général : la garde présenta les armes, et les domestiques du général Voirol, ouvrant la porte de l'hôtel à deux battants criaient plus fort que les autres; le prince entra d'abord, accompagné du commandant Parquin, dans la chambre du général; M. Vaudrey, qui s'était momentanément arrêté au haut de l'escalier, les suivit de près. Le général était encore nu, il interpella vivement le colonel, lui déclarant qu'il le rendait responsable de tous les malheurs qui pouvaient résulter d'une pareille tentative, et ajouta qu'il allait donner ses ordres à la garnison... Des relations d'affectueuse et bienveillante intimité liaient le colonel et le général. Au milieu de la stupeur dans laquelle la résistance du général jeta le prince et les conjurés, le colonel se hâta de répondre : « La garnison n'est plus à vos ordres; vous êtes notre prisonnier; » et aussitôt le prince et le colonel sortirent, confiant au commandant Parquin la garde du général.

A la tête de nombreux soldats et de sous-officiers du 4ᵉ régiment d'artillerie, le prince et le colonel s'acheminèrent, en traversant la ville, vers le quartier de la Finckmatt, où était caserné le 46ᵉ d'infanterie. Le prince entra accompagné du colonel, suivi de son état-major et des artilleurs, ayant en tête la musique du régiment. Les soldats du 46ᵉ étaient dans leurs chambres, occupés à leurs travaux du matin. Quand ils virent entrer le cortège, ils descendirent en grand nombre dans la cour. Aux premiers cris de *vive l'Empereur!* qui furent proférés par la suite du prince, ils répondirent par le même cri et déjà fraternisaient avec les artilleurs, lorsque le lieutenant Pleignier, qui était logé dans la caserne, descendit en toute hâte et tenta de ramener les soldats du 46ᵉ, en leur persuadant qu'ils avaient été indignement trompés, et que le prince était un obscur aventurier qui usurpait le nom et les droits du neveu de l'Empereur. Plusieurs officiers, entre autres le lieutenant-colonel Talandier, survenus à cet instant, achevèrent de replacer le régiment sous l'empire de la discipline, et bientôt le prince (1) et quelques-uns de ses officiers d'état-major, qui dans la mêlée s'étaient trouvés séparés du colonel Vaudrey et des artilleurs, furent faits prisonniers. Le colonel Vaudrey seul restait libre; entouré de ses nombreux artilleurs, il eût pu assurer sa retraite, et passer le Rhin, s'il n'eût songé qu'à sa personne; mais il comprit que, s'il engageait la lutte, les jours du prince étaient compromis, il offrit de se rendre, et usant pour la dernière fois de son autorité sur ses artilleurs, il leur ordonna de rentrer à leur caserne et suivit le lieutenant-colonel Talandier, qui le conduisit à la chambre du lieutenant Pleignier, à la garde duquel il fut confié (2). Pendant ce

(1) L'on n'est point d'accord sur le fait de savoir si le cri de *Vive l'Empereur!* fut poussé par M. Vaudrey ou spontanément par les soldats, M. Vaudrey affirme cette version, M. Laity, dans sa brochure (page 51), dit que les soldats répétèrent ce cri poussé par le colonel. — Lequel des deux a les souvenirs les plus fidèles?

(1) Le prince fut arrêté à la suite d'une lutte plus bruyante que réelle, à laquelle le peuple prenait part du haut des remparts en lançant des pierres contre la ligne; le prince put apprécier dans ce moment de quel avantage il eût été pour le succès de l'insurrection que les sociétés populaires prévenues dans la nuit eussent eu une direction intelligente dans cette prise d'armes. — Une décharge de mousqueterie de la part de la ligne dispersa les curieux agresseurs. — On a si diversement raconté les détails de l'arrestation du prince que je ne sais quelle version adopter, mais il paraît positif qu'il fut renversé dans un mouvement de la cavalerie, et ne put opposer personnellement une résistance matérielle.

(2) Le colonel Vaudrey fut-il *saisi* par le lieutenant-colonel Talandier

temps, le lieutenant Laity, arrivé au quartier des pontonniers, avait annoncé l'événement à ses soldats ; il les avait enlevés aux cris de *vive l'Empereur!* et se dirigeait à leur tête vers le quartier général. Les officiers Dupenhoet et Gros, malgré l'opposition qu'ils trouvèrent de la part d'un adjudant-major, n'en réussirent pas moins à rassembler leurs compagnies. Le lieutenant de Schaller s'était emparé du général de brigade et du colonel du 3e d'artillerie. M. Fialin avait arrêté le préfet, et l'avait conduit au quartier d'Austerlitz, malgré l'opposition de plusieurs officiers d'état-major, qui voulurent entraver sa marche. L'officier chargé de faire imprimer les proclamations, M. Lombard, en avait déjà fait tirer plusieurs centaines de copies ; le lieutenant Petri s'emparait du télégraphe ; le commandant Parquin était resté chez le général de division, avec une douzaine de canonniers. Le général vint se jeter au milieu d'eux, avec ses aides-de-camp, en leur criant : « Arrêtez cet officier, c'est un traître ! — A moi, canonniers, *vive l'Empereur!* » répond le commandant; et les canonniers se précipitent sur le général, qui n'a que le temps de se retirer dans sa chambre, où on lui laisse la facilité de s'échapper plus tard par une porte dérobée. Enfin, les officiers Poggi et Couard faisaient prendre les armes au 3e d'artillerie qui se mettait en marche vers le quartier général ayant à sa tête un grand nombre d'officiers; en entendant la décharge de mousqueterie dont j'ai parlé, le commandant Parquin accourut à la caserne où il fut pris au corps par le lieutenant-colonel Talandier qui lui arracha dans la lutte les insignes de lieutenant général dont il s'était revêtu. Ce fait, acquis au procès, donna lieu plus tard à une rencontre, dans laquelle le commandant Parquin fut atteint d'un coup d'épée. Le combat cessa sur sa déclaration qu'il tenait M. Talandier pour un homme d'honneur. — Le lieutenant des pontonniers Laity, ainsi que je l'ai dit, était arrivé au quartier général avec ses pontonniers; mais la nouvelle de l'échec de la Finckmatt les arrêta tout à coup, alors cet officier les congédia, et se rendit, de sa personne, au quartier d'infanterie, ne songeant qu'à partager le sort du prince, au lieu de chercher son salut dans la fuite. Le 3e d'artillerie était aussi en marche ; mais la nouvelle de l'arrestation du prince vint renverser toutes les espérances et abattre tous les courages.

Lorsque M. Fialin eut terminé sa mission, il apprit tout à la fois et l'événement du quartier Finckmatt, et la désorganisation des deux autres corps d'artillerie (1); il arriva au moment où le lieutenant-colonel Talandier ayant fait ouvrir les portes, les artilleurs se retiraient, réuni au lieutenant Laity ils coururent aux canonniers et voulurent les entraîner vers leurs pièces, pour revenir délivrer les prisonniers et venger leur défaite. Cet espoir ranima tous les courages, et l'on se précipita dans la direction des parcs d'artillerie; mais les munitions étaient à l'arsenal, et le colonel, prisonnier maintenant, avait seul le pouvoir de s'en faire délivrer ; il fallut renoncer à cette dernière espérance; d'ailleurs, les chefs une fois pris, il n'y avait plus d'obéissance possible (2).

Après cette défaite M. Fialin se retire rue de la Fontaine, 47, où il est rejoint par madame Gordon, qui dans tous les préparatifs de l'insurrection avait admirablement rempli le rôle de recruteur; bientôt le domicile est envahi, mais pas assez à temps pour que madame Gordon n'ait pas eu le temps de brûler considérablement de papiers ; « Dieu sait sans cela ce que Louis-Philippe aurait découvert, lui qui trouvait que ce cher Excelmans *se mouchait bien vite*, a dit un spirituel écrivain anonyme, (Journal le *Peuple*, 26 avril 1849. — La *Conspiration Impériale*, revue rétrospective, n° 3.) parce que le général était venu protester contre certaine complicité que lui reprochaient les mauvaises langues? Il est un petit homme, ajoute le malin chroniqueur, qui, dores et déjà, si nous en croyons certaines données, aurait à l'énergie de notre chanteuse une bien autre obligation qu'Excelmans. » Bientôt, dis-je, le domicile est envahi par un commissaire de police, ses agents et quatre gendarmes; le jeune homme parvient à s'évader, abandonnant la jeune femme, que le commissaire de police n'eut pas honte d'emmener à pied à travers la ville au milieu des gendarmes. — Le soir, M. Fialin, obéissant, dit on, à un ordre du prince prisonnier, passait le pont de Kehl et se réfugiait en Suisse.

Dès ce moment l'instruction eut son cours; de droit cette affaire devait être soumise à la juridiction de la chambre des pairs, mais de vieux généraux de l'Empire, au nombre de quatre-vingts, demandèrent avec quelque vivacité, dans des comités particuliers, que le prince impérial fût assimilé à la duchesse de Berri; un député influent fut chargé de faire connaître leur intention de protester si on suivait une autre marche ; la cour voulut éviter cet éclat, et le 9 novembre à huit heures du soir, le préfet et le général Voirol vinrent prendre le prince dans sa prison, sans lui dire où on le conduisait, et sans écouter ses réclamations. On le fit monter dans une voiture, et après l'avoir confié à la garde de deux officiers de gendarmerie et de cinq sous-officiers, il fut dirigé en poste sur Paris, avec une telle précipitation, qu'on ne lui laissa pas même le temps d'emporter d'autres effets que ceux qu'il avait sur lui : aussi est-ce avec sa capote militaire pour tout vêtement qu'il fut transporté jusqu'en Amérique. A Paris, il ne vit que M. Delessert, préfet de police, qui lui annonça que l'ex-reine Hortense était venue en France demander sa grâce au roi. (L'ex-reine était en effet partie d'Arenemberg, à la première nouvelle de l'arrestation de son fils.) Elle descendit à Viry, près Paris, d'où elle s'adressa au gouvernement qui lui fit connaître sa détermination, en l'engageant à repartir sans délai; M. Molé avait proposé de l'envoyer en Amérique avec son fils.) Le préfet de police apprit aussi à son prisonnier qu'il allait être conduit à Lorient, où il s'embarquerait pour les États-Unis. Le prince réclama contre son enlèvement, en disant que son absence priverait les accusés de Strasbourg des dépositions nombreuses qu'il pouvait faire en leur faveur ; toutes ces réclamations furent vaines. — Après un court séjour dans la citadelle du Port-Louis il fut embarqué sur l'*Andromède* qui devait le conduire à New-Yorck. Ses *complices* furent envoyés devant le jury de Strasbourg qui voulant rappeler le gouvernement à l'équité, et assimiler tous les prévenus au chef de l'entreprise, prononça un verdict de non culpabilité malgré l'évidence des faits (1). Le colonel Vaudrey fut mis à la retraite, M. Talandier fut nommé colonel.

MORT DE CHARLES X.

Pendant que Louis-Napoléon Bonaparte tentait la double usurpation de la couronne impériale sur son oncle Joseph et sur le peuple en substituant un mouvement militaire à un mouvement national, la vieille famille capétienne allait errante et, selon l'expression de son chef octogénaire, « ne sachant où planter sa tente » quittant Prague pour Goritz, se rapprochant du chaud soleil de l'Italie ; s'arrêtant à Budweiss dans une pauvre hôtellerie de la Bohême, car l'enfant sur qui reposaient toutes les espérances des proscrits succombait à une maladie inflammatoire... Enfin, la nature fut la plus forte, et les derniers jours d'octobre virent toute la famille réunie en Styrie dans le vieux château de Goritz.

On ne saurait dire quel triste et sombre pressentiment s'empara du vieux monarque à l'aspect des neiges amoncelées qui de toute part bornaient son horizon; le froid le prit au cœur, il songea à la patrie absente; il fit un douloureux retour sur sa vie..... « Il ne s'écoulera « pas longtemps, dit-il, d'ici au jour où on fera les funérailles du « pauvre vieillard. » En effet, le 4 novembre, jour de sa fête, il fut pris dans la matinée d'un frisson glacial... Le choléra l'avait saisi; dans la nuit il reçut les sacrements; le 6, à une heure du matin, son fils, le descendant d'une dynastie de huit siècles, lui fermait les paupières ; le 11, son corps était enseveli à Graffenberg; un cortège de pauvres, d'étrangers et à peine de quelques Français suivaient le char funéraire de celui sur la tombe duquel on grava :

CI-GIT
Très-haut, très-puissant, très-excellent prince,
CHARLES Xe DU NOM,
Par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre,
Mort à Goritz, le 6 novembre 1836, âgé de 79 ans et 28 jours.

Vanité et mensonge! — Cependant toutes les monarchies prirent le deuil; — toutes, je me trompe, le fils d'*Egalité*, qui avait répudié le nom de Bourbon, le renia aussi, il n'osa pas s'associer à ce deuil des cours. — Lâcheté !

ainsi que celui-ci l'affirma aux débats; ou bien se rendit-il de son propre mouvement? Ce fait est encore diversement apprécié. Ce n'est pas sans quelque étonnement qu'on a vu depuis lors la bonne harmonie rétablie, sans explication préalable, entre deux officiers qui s'étaient donné réciproquement des démentis attentatoires à leur véracité.

(1) Pour ne pas démentir les relations de l'autorité, qui tendaient à faire croire que le 4e d'artillerie avait seul pris part au mouvement, et qu'on avait échoué au 3e, on préféra fermer les yeux sur les coupables. C'est ainsi que deux officiers du 3e d'artillerie, qui avaient pris la fuite, furent destitués sans bruit, et ne furent pas mis en accusation. C'est toujours dans ce système que des officiers de l'armée furent mis en non-activité et qu'on se garda bien de les faire figurer dans les débats. Le système de l'autorité, qui s'efforça de représenter cet événement comme une échauffourée sans consistance, fut du reste servi par une circonstance toute particulière. Sans la malheureuse idée qu'avaient eue quelques officiers de la garnison de venir auprès du prince en grande tenue, il n'y en aurait peut-être pas eu un seul de reconnu. Ceux qui étaient en tenue ordinaire n'eurent qu'à sortir des rangs, quand le prince eut été arrêté, pour éloigner de leur personne toute accusation de complicité.

(2) *Relation historique des événements du 30 octobre 1836*, par M. Armand Laity. Paris, 1838.

(1) Peu de temps après le 30 octobre, M. Fialin fit paraître à Londres une brochure qui excita un vif intérêt, et à laquelle j'ai emprunté un grand nombre de renseignements.

Les autres brochures publiées sur le même sujet sont : *Insurrection de Strasbourg, présentée dans ses proportions historiques*, par M. E. Roch ; Paris, au bureau de l'*Observateur des Tribunaux*; *Procès de l'insurrection militaire du 30 octobre 1836, jugé par la cour d'assises du Bas-Rhin*; Strasbourg, chez Silbermann. *De la Tentative de Napoléon-Louis*, par M. James Fazy; Genève, 1836 ; *Biographies du colonel Vaudrey, du général Voirol et de M. Fialin de Persigny*. (*Biographie des hommes du jour.*)

LE NOUVEAU MINISTÈRE. — EXPÉDITION DE CONSTANTINE. — MARIAGE DU DUC D'ORLÉANS.

Avant de quitter le pouvoir, le maréchal Maison avait ordonné au maréchal Clausel, commandant en chef de notre armée d'Afrique de suspendre l'expédition sur Constantine, qu'il avait préparée d'accord avec M. Thiers; le nouveau cabinet débuta par un acte de faiblesse inqualifiable, il *autorisa* l'expédition et ne *l'ordonna* pas, en laissant ainsi peser toute la responsabilité sur le maréchal Clausel, auquel le roi *confiait* son fils le duc de Nemours. Ce seul fait rendait l'approbation incontestable, mais M. Molé, avec sa rouerie habituelle, avait voulu se réserver le droit de pouvoir décliner la responsabilité de ce mouvement militaire, si le succès ne répondait pas à l'attente de l'illustre chef qui l'avait conçu. Le maréchal, trop confiant dans son génie guerrier, malgré la saison avancée, et la neige qui couvrait les montagnes, donna l'ordre de la concentration des troupes à Bone. L'armée fut horriblement fatiguée de ces premiers voyages, et lorsque, le 11 novembre, elle s'ébranla pour se porter sur Constantine, elle laissa deux mille hommes dans les hôpitaux; le 12 novembre, le général Rigny, chef de l'avant-garde, écrivit au maréchal, que le nombre des soldats de son corps, atteints de la fièvre, s'élevait à trois cent cinquante. — Que faire à cela? Le mouvement était donné, l'armée expéditionnaire ne pouvait revenir sur ses pas; le 20, après avoir surmonté des obstacles de tout genre, on arriva sur les hauteurs d'où l'on aperçut Constantine à la distance de trois lieues environ. L'avant-garde établit ses bivouacs près d'un ancien monument. Des torrents de pluie tombèrent toute la nuit, les soldats étaient couchés dans la boue, et les moyens de faire du feu leur manquaient totalement.

Le 21, le départ eut lieu à sept heures du matin; on communiqua l'ordre du maréchal, qui annonçait aux troupes qu'elles allaient entrer dans Constantine, but de l'expédition. Après deux heures de marche, on arriva sur les bords de l'*Oued-l'Ajéraf*, considérablement grossi par la neige et la pluie, qui tombaient alternativement; le passage s'effectua, quelques hommes furent entraînes par le courant, l'infanterie ayant de l'eau jusqu'à la ceinture. Un faible convoi de vivres resta en arrière sous l'escorte d'un bataillon du 62e de ligne.

Le 21, le mauvais temps continua; la pluie, le vent, la grêle, obligèrent plusieurs fois nos colonnes à s'arrêter pour tourner le dos à l'orage qui les fouettait au visage. Dès ce moment nos soldats eurent à lutter contre l'ouragan et à tenir tête à des nuées d'Arabes, qui les chargeaient en tout sens; le 22 et le 23, l'action fut des plus meurtrières, le maréchal comprit que ses troupes étaient trop peu considérables pour pouvoir forcer Constantine; pressé par le manque total de vivres, il dut songer à la retraite; elle s'effectua le 24; bientôt Achemet-Bey et sa nombreuse cavalerie se jetèrent sur notre arrière-garde, sans oser toutefois l'entamer. — L'armée dut s'arrêter avant la chute du jour, pour établir son campement; dès le lendemain, la retraite s'opéra avec désordre, de regrettables malentendus donnèrent lieu à un ordre du jour sévère du maréchal envers le général de Rigny, qui fut lavé plus tard par un jugement du conseil de guerre séant à Marseille. — Cet échec, il est du devoir de l'historien de le proclamer, ne porta aucun coup au renom militaire du vieux guerrier. Il fut attribué aux longues tergiversations du ministère qui avait tenu le maréchal en suspens pendant plus de deux mois et, par un effet du caractère français, l'opinion publique ne s'en prononça que plus énergiquement en faveur de la conservation de la colonie...

Le nouveau ministère tenta de se concilier la bienveillance des légitimistes en se montrant moins rigoureux envers les prisonniers de Ham, M. de Peyronnet fut autorisé à se retirer à Mont-Ferrand (Gironde), M. de Chantelauze, dans le département de la Loire; après la mort de Charles X, une ordonnance parut (23 novembre), qui commuait la peine de M. de Polignac en vingt années de bannissement, et autorisait M. de Guernon-Rauville à résider sur parole dans le département du Calvados; c'était donner une raison de plus au jury de Strasbourg de se montrer bienveillant envers les complices de la conspiration napoléonienne. — L'ouverture de la session de 1837 fut signalée par une nouvelle tentative de meurtre contre la personne du roi (1); il s'effraya de cette persistance, il s'en irrita; et après être sorti vainqueur de la lutte à laquelle la discussion de l'adresse donna lieu; le ministère vint proposer trois projets de répression qui témoignaient des inquiétudes du gouvernement. M. Molé aurait bien voulu revenir aux lettres de cachet, mais il dut se contenter des mesures suivantes : 1° Par la première, dans la complicité des crimes et délits entre des militaires et des citoyens de l'ordre civil, la disjonction serait de droit; les militaires ressortiraient du conseil de guerre, et les citoyens de l'ordre civil des cours d'assises; 2° une prison serait établie à l'île Bourbon, pour recevoir les citoyens déportés; 3° quiconque ayant eu connaissance de complots formés contre la vie du roi ne les révélerait pas, serait frappé de réclusion.

A côté de ces projets de lois de colère, le ministère déposa la demande d'un riche apanage pour le duc de Nemours et d'une dot nationale d'un million pour la jeune reine des Belges; un sentiment de dignité publique flétrit dès l'abord ce mélange d'exigences, et surtout stigmatisa cette lettre de change tirée par la cupidité sur la peur. — La loi de disjonction trouva, je le dis à regret, un éloquent défenseur dans M. Lamartine, auquel vinrent en aide MM. Bugeaud et Tirlet, qui reprochaient au projet de manquer d'énergie; ils demandèrent que toute révolte armée fût justiciable des conseils de guerre, à quelque classe qu'appartinssent les coupables; DEUX voix de majorité (deux cent onze contre deux cent neuf), repoussèrent ce projet de sang; le cabinet se hâta de déclarer dans le journal ministériel du soir, qu'il n'avait pas fait de ce vote une question de portefeuille; cependant, si le ministère tenait à ne pas se retirer, il lui était difficile de résister au flot réprobateur de l'opinion publique, que grossit bientôt un pamphlet de M. de Cormenin, marquant d'un fer rouge tous ces hommes d'argent, qui mettaient un coffre-fort à la place de l'honneur; jamais œuvre littéraire n'avait eu un plus rapide retentissement. Le ministère ne succomba pas, il se disloqua; le 15 avril, MM. Guizot, Gasparin et Duchatel se séparèrent de leurs collègues; ils furent remplacés par MM. Montalivet, Salvandy et Lacave-Laplagne; M. Persil ne se retira pas, on congédia son zèle inintelligent, et on lui donna pour successeur M. Barthe.

Du jour où l'émeute n'avait plus été menaçante, on n'avait plus senti aux Tuileries le besoin de s'appuyer sur les hommes d'exécution, aussi M. Gisquet, abreuvé de dégoûts, avait-il déposé sa démission au moment où M. Thiers quittait le pouvoir; il avait été remplacé par M. Gabriel Delessert.

Au milieu de toutes ces intrigues d'intérieur, M. Molé était parvenu, avec l'aide de M. Bresson et à travers bien des difficultés, à mener à bien le mariage de l'héritier présomptif avec la princesse Hélène de Mecklembourg-Schwerin, dont le frère opposait à cette union une résistance outrageante pour la cour de France; mais la princesse se prononça, et appuyée de la bienveillante entremise du roi de Prusse, parvint à aplanir les obstacles; un supplément de dotation fut accordé au prince (1) ainsi que le million de la dot de la reine des Belges, mais le ministère déclara que la cour *ajournait* la demande relative au duc de Nemours. — Louis-Philippe cédant, on ne sait à quel sentiment, voulut consacrer le mariage de son fils par une mesure de clémence, il proclama (8 mai) une amnistie partielle qui ne s'appliquait qu'aux prisonniers politiques momentanément détenus dans les prisons de l'État, mesure incomplète qui n'avait pas même, pour le parti républicain, la valeur d'un armistice; puis le 30 mai, le mariage fut célébré à Fontainebleau, au milieu de fêtes brillantes, dont le prince de Talleyrand disait : « J'ai assisté à bien des fêtes « splendides, j'ai vécu dans toutes les maisons royales de l'Europe, « mais je n'ai jamais vu suffire avec autant de magnificence, autant « d'ordre et autant de goût, à un service aussi nombreux, aussi com- « pliqué et qui ait duré si longtemps. » Cet éloge résume et remplacerait au besoin tous les éloges. — A la suite de ces fêtes, le roi inaugura (12 juin) la restauration du palais de Versailles, entouré de l'élite de la bourgeoisie, des grands dignitaires de l'armée et de toute sa cour. Les magnificences de cette journée appartiennent à l'histoire du monarque; le duc d'Orléans et son épouse furent les deux personnages en relief au milieu de cette assemblée de deux mille personnes, pour lesquelles cette union était comme un gage de long et heureux avenir.

On rentra à Paris pour les réjouissances, auxquelles le peuple fut convié; tout était joie et bonheur pour les nouveaux époux, mais, dès le début du programme, tous les esprits s'assombrirent, une horrible catastrophe eut lieu au Champ-de-Mars; une des portes fermée sans ordre, donna lieu à d'immenses malheurs, l'encombrement amena des désastres; le nombre des morts fut considérable; comme un fatal pressentiment, cette catastrophe rappela le souvenir des malheurs du mariage de Louis XVI. Les fêtes cessèrent; par l'ordre du prince

(1) Un nommé Meûnier tira un coup de pistolet sur Louis-Philippe, au moment où sa voiture, sortant des Tuileries, arriva au Pont-Royal. Le roi ne fut pas atteint, et continua son chemin; comme Fieschi, comme Alibaud, Meûnier fut traduit devant la chambre des pairs et condamné à la peine de mort. Mais l'échafaud étant évidemment impuissant contre les haines politiques si longtemps amassées, on voulut, cette fois, essayer de la clémence : le roi fit grâce à Meûnier et se borna à le faire transporter en Amérique. Ce moyen ne réussit pas mieux que l'autre; l'irritation, bien loin de s'amoindrir, faisait chaque jour d'immenses progrès; bientôt un autre de ces hommes déterminés qui ne reculent devant aucun moyen pour arriver à leurs fins, fit contre Louis-Philippe, une nouvelle tentative. Il se nommait Darmès : armé d'une carabine, il s'était embusqué près de la place de la Concorde; comme Meûnier et Alibaud, il fit feu de très-près sur la voiture du roi à son passage sur ce point; mais l'arme était trop chargée; elle éclata et ne blessa que le meurtrier. Toutefois, une balle avait brisé une des glaces de la voiture, et elle avait passé si près de Louis-Philippe, que cette fois encore il n'avait échappé à la mort que par une sorte de miracle. La cour des pairs condamna Darmès à la peine des parricides, il fut exécuté gardant son secret, si comme on doit le supposer, il avait eu des complices. Darmès possédait au plus haut degré l'énergie du caractère, la force de volonté.

(1) La dotation du prince royal fut portée annuellement à deux millions; il fut de plus accordé à la princesse un douaire de trois cent mille francs, et une somme d'un million fut en outre allouée pour les frais de noce. — La princesse étant luthérienne, le pape accorda les dispenses religieuses.

d'abondantes aumônes furent répandues; il fonda des pensions pour les veuves et les orphelins, et consacra plus de cinq cent mille francs à soulager toutes les infortunes qui lui furent signalées; c'était religieusement débuter dans l'emploi du million de rentes dont les Chambres venaient de le doter; la fête de l'Hôtel-de-Ville fut remise, le repas préparé pour le roi fut distribué aux pauvres de la ville. . . . . .

Après son échec le maréchal Clausel avait dû venir de Paris donner des explications au gouvernement, au parlement et au public; il le fit avec convenance et dignité; pendant ce temps le commandement supérieur était confié au comte Denis d'Amrémont, l'ancien aide-de-camp de Marmont, dont le souvenir se rattachait si tristement à la signature de la capitulation de Paris; de son côté le général Bugeaud était investi dans la province d'Oran d'une autorité en quelque sorte indépendante, il devait conclure avec Abd-el-Kader une paix définitive ou l'anéantir; il signa la paix et conclut avec l'émir le traité de la Taffna, qui reste dans l'histoire une des hontes de notre diplomatie armée, et dont une des conditions tacites fut la remise d'une somme considérable faite par l'émir au général Bugeaud, qui, hâtons-nous de le dire, la consacra à la confection de routes dans le département de la Dordogne.

Notre armée avait cependant à laver l'échec de l'expédition de Constantine, le comte d'Amrémont se réserva cet honneur, il dirigea avec succès une seconde expédition dans laquelle le duc de Nemours se distingua, et trouva la mort au milieu d'un premier triomphe complété par le général Vallé qui cueillit dans Constantine son bâton de maréchal. — Les Invalides reçurent le corps du comte d'Amrémont; la cour se montra généreuse de récompenses envers nos braves officiers.

MOUVEMENTS POLITIQUES. — LE BONAPARTISME PLANTE DE NOUVEAU SON DRAPEAU.

M. Molé espéra puiser une force nouvelle dans un appel à la nation parlementaire; la Chambre fut dissoute, une lutte électorale était ouverte; le parti républicain y descendit avec ardeur; un comité directeur se forma sous le patronage de MM. François Arago, Laffitte et Dupont (de l'Eure); les hommes du journal le *National* en prirent la direction; Dornez et Thomas s'étaient associé Dupont (de Bussac), Frédéric Degeorges, Louis Blanc, et quelques autres démocrates plus ardents qu'eux; ceux-ci posèrent leur programme repoussé dès lors par un homme qui devait plus tard acquérir une trop fâcheuse célébrité : M. Léon Faucher. — M. Chambolle se réunit à lui. — Organe avoué de l'opposition dynastique, encore plus hostile peut-être aux républicains qu'aux bourbonniens. M. Lerminier lui prêta l'appui de sa parole ardente; dès le début le comité se désunit, les républicains furent vainqueurs, mais toutefois les radicaux restèrent en minorité; le comité fut composé de MM. Laffitte, Arago, Dupont (de l'Eure), Mauguin, Mathieu (de l'Institut), Larabit, Clausel, Ernest Girardin, Thiers, Salverte, Cormenin, Garnier-Pagès, Chatelain, Cauchois-Lemaire, Sarrans (jeune), Bert, Durand, Louis Blanc, David (d'Angers), Frédéric Lacroix, Thomas, Dubosc, Goudchaux, Viardot, Dornez, Népomucène Lemercier, Rostan, Félix Desportes, Marie, Ledru-Rollin, Dupont (de Bussac), Guilbert; — Parmi eux MM. Mauguin, Garnier-Pagès et Cauchois-Lemaire furent chargés de la correspondance; — MM. Odilon Barrot et Chambolle se firent les organes de l'opposition dynastique, et déplorèrent la scission qui venait de s'opérer dans le parti constitutionnel que les républicains avaient envahi enseignes déployées. Les hommes du château, les partisans du *quoique* et du *parce que* se réunirent contre ce nouveau comité, qui obtint dans les élections un succès marqué en dépit des moyens de séduction ou d'intimidation mis en usage sur tous les points. Le président du conseil s'assura le vote de la Chambre haute par une promotion de CINQUANTE-DEUX pairs. — La discussion de l'adresse fut ardente, mais vaine. Bientôt M. Thiers, M. Guizot et leurs phalanges sentirent le besoin de s'unir contre le ministère, ne voulant pas, disaient-ils, subir la loi de la médiocrité triomphante; ils devinrent le noyau d'une coalition qui tout en portant de rudes coups au ministère sapa, *sans le vouloir*, l'autorité de la couronne, préparant, pour obéir aux sentiments vaniteux de leur ambition personnelle, l'abîme dans lequel la monarchie devait être précipitée dix ans plus tard. *Le roi règne et ne gouverne pas* devint le mot d'ordre de la coalition.

Au nombre des nouveaux élus figurait l'ancien préfet de police; que s'était-il passé entre lui et les hommes du pouvoir? on l'ignorait; mais toujours est-il qu'on ne retrouva plus dans le député l'homme aveuglement dévoué aux volontés et aux exigences du maître, comme on l'avait trouvé dans le préfet de police(1). M. Gisquet eut même l'audace grande de se mêler à la discussion du budget, et d'attaquer l'énormité du chiffre réclamé pour les fonds secrets. D'abord il parla dans l'intérieur du septième bureau, puis il s'expliqua catégoriquement du haut de la tribune, et, par quelques demi-révélations, mit M. de Montalivet dans un tel embarras que le ministre ne trouva point de moyen plus certain d'en sortir que..... de se trouver mal.

Dès ce jour, M. Gisquet devint, pour les Tuileries, un homme tout aussi impossible que ces *bandits* de légitimistes ou de républicains, dont, pendant six ans, il avait été l'un des plus cruels adversaires; on oublia le passé, on ne se souvint plus que de l'incartade de l'ex-fonctionnaire qui avait rompu *le silence complet* (1) que M. de Montalivet imposait à ceux qui étaient sous ses ordres. Dans cette lutte la coalition fut vaincue. MM. Molé et Montalivet emportèrent d'assaut le chiffre demandé. — Pendant ce temps un homme qui avait longtemps pesé sur les destinées de la France, Talleyrand, ce diplomate astucieux qui avait osé dire : « La parole a été donnée à l'homme pour « déguiser sa pensée, » s'éteignait dans les angoisses d'une pénible agonie; par un dernier mensonge, peut-être, il rapprocha de lui un prêtre, l'abbé Dupanloup, et le 17 mai (1838) signa une déclaration adressée au pape, acte suprême par lequel à son dernier moment il calomnia sa vie, si la vie de Talleyrand pouvait être calomniée. Il donna tout au moins un éclatant démenti aux actes les plus importants de son existence. Le roi tint à s'entretenir avec lui, à recevoir ses dernières confidences, quelques instructions, quelques révélations peut-être; il visita l'illustre malade qui l'accueillit par ces mots : « c'est le plus grand honneur qu'ait jamais reçu ma maison. » M. de Talleyrand oubliait dans ce moment l'orgueilleuse devise des Périgord.... RÉ QUÉ DIOU (rien que Dieu au-dessus d'un Périgord)... L'heure suprême allait sonner, le roi se retira, M. Dupanloup reprit sa place au chevet du lit du mourant dont l'intelligence restait entière..... Les Mémoires de Talleyrand sont déposés en Angleterre pour être publiés trente ans après sa mort.

M. de Talleyrand ne fut pas le seul dont le roi flatta l'orgueil par une visite personnelle; le 10 août il se rendit à Champlâtreux avec la reine, madame Adelaïde, la princesse Clémentine, les ducs d'Aumale et de Montpensier et tint un conseil de ministres dans le cabinet même de M. Molé. — Le roi multipliait d'autant plus ses caresses à l'aristocratie qu'un procès récent dans lequel avaient été compromis la demoiselle Laure Grouvelle, MM. Louis Hubert, Jacob Steuble, Jules Arnoud, Martin Leproux, Vincent Giraud, de Vauquelin, Léon Didier, Valentin et Annat lui apprenait que la lutte de la démocratie contre lui serait incessante. D'autre part le bonapartisme venait de nouveau planter son drapeau au milieu de ces conflits de tous les partis, le lieutenant Laity, répandit, au nombre de DIX MILLE, une brochure qui reproduisait le récit de la tentative de Strasbourg; la police s'émut, de nombreuses visites domiciliaires eurent lieu, à peine quelques centaines d'exemplaires furent-ils saisis; l'auteur fut arrêté, et malgré la chaleureuse défense de Me Michel, fut condamné par la cour des pairs à cinq ans de prison et DIX MILLE francs d'amende..... Pendant ce temps le prince Louis, de retour en Suisse, habitait de nouveau le château d'Arenemberg; Louis-Philippe prit ombrage d'un tel voisinage, et la Suisse se vit sommée de refuser asile au proscrit; les scandales de 1836 se renouvelèrent. La diplomatie intervint, le peuple suisse se montra décidé à défendre son indépendance, le grand conseil de Turgovie déclara que Louis Bonaparte était citoyen turgovien. La diète hésitait, ajournait, la France mit en mouvement un corps de vingt-cinq à trente mille hommes; — Louis Bonaparte mit fin à ces agitations en se retirant en Angleterre.

Cependant la dynastie d'Orléans paraissait aux regards superficiels prendre racine sur le trône; il naissait un fils à son héritier présomptif; Le 24 août (1838), le canon des Invalides en apportant la nouvelle à la population parisienne, le roi l'annonçait directement au conseil municipal, et donnait à ce problématique héritier de la couronne le titre de *comte de Paris*; l'archevêque, dont on avait calmé les susceptibilités en rendant l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois au culte, venait verser l'eau lustrale sur le front du nouveau-né, et chantait un *Te Deum* solennel paré des brillants ornements dont le roi lui avait fait présent.

A la même époque toutes les grandes cours de l'Europe se firent représenter au sacre de la reine d'Angleterre; la cour de France donna mission d'y paraître en son nom *au dernier tronçon du sabre impérial*. — Le maréchal Soult fut accueilli à Londres avec la plus pompeuse cordialité. L'illustre maréchal s'y montra splendidement et y représenta *royalement* la France; on eût dit un souvenir des rêves d'Oporto (voir page 140). Tandis que cette *illustre épée* recevait à Londres cette ovation, plus vaniteuse peut-être que cordiale, la France était humiliée par les révélations des mystères du traité de la Taffna, dont j'ai parlé plus haut; en même temps l'ancien préfet de police, M. Gisquet, était traîné sur la grande sellette de la publicité, les hontes de son administration étaient mises à nu et il avait à subir les admonestations de *M. Plougoulm?* M. Gisquet avait doté la grand'mère *d'une enfant qui naissait* d'un pot-de-vin de cent mille francs sur la concession d'une ligne d'*omnibus*; — Louis-Philippe était vraiment

(1). M. Foucaud a déclaré, dans ses dépositions au procès, dont je vais avoir occasion de parler, que l'élection de M. Gisquet avait été conquise grâce à des libelles contre M. Benazet, répandus par lui, Foucaud, pour favoriser la candidature de l'ex-préfet de police; mais dans cette même déposition, M. Foucaud, s'explique en termes assez positifs, pour que l'on doive conclure qu'il n'était point l'auteur de ces libelles. On doit deviner à quelle plume ils peuvent être attribués.

(1) Paroles de M. Montalivet à la chambre des députés (Séance du 13 mars 1838.)

le roi des intérêts matériels (voir la *Biographie des Hommes du Jour*, article Gisquet, dans lequel tous les honteux détails de cette inqualifiable affaire sont dévoilés).

Les intérêts matériels? C'était donc le problème du moment; la pensée politique s'éteignait dans les dédales du coffre-fort. — Un grand mystère avait été révélé au monde, il accomplissait une révolution matérielle dans le système de locomotion, dans le but d'éviter les débats politiques, M. Molé chercha à attirer l'attention des deux Chambres sur des questions industrielles, et présenta son système d'établissement et d'exploitation des chemins de fer, qui consistait à laisser à l'État le monopole de l'exécution, moyennant un emprunt proportionnel. En présence de ces graves questions d'intérêt public, le sentiment politique disparut aux yeux des véritables patriotes et on les vit défendre avec énergie les principes du droit et de l'autorité que les dépositaires du pouvoir abandonnaient eux-mêmes.

M. Molé n'avait cependant pu faire que l'évacuation d'Ancône par les Français ne soulevât d'ardentes discussions; l'ouverture de la session de 1839 fut le prélude de sa chute; la question suisse et la question espagnole lui avaient créé d'inextricables embarras, malgré nos succès dans les mers du Mexique et le triomphe de nos armes sous les murs de Saint-Jean-d'Ulloa (27 novembre 1838), où le prince de Joinville donnait à son nom un glorieux retentissement, dernier reflet de bonheur pour la dynastie d'Orléans.

1839—1840.

Cette année s'ouvrit pour la maison d'Orléans au milieu des larmes les plus amères. — Le roi avait une fille que chacun aimait, que tous admiraient. — La princesse Marie, née à Palerme, le 12 avril 1813, Française par le cœur et par l'intelligence, démocrate par son amour pratique pour les arts, qui se consolait des ennuis de la cour, par les gloires de l'atelier, dont le ciseau inspiré avait animé le Paros qu'elle transforma en Jeanne d'Arc, était unie depuis à peine quinze mois au prince Alexandre de Wurtemberg; le 2 janvier 1839, elle mourut à Pise dans les bras de son frère, le duc de Nemours. — Le 10, deux lettres arrivaient simultanément au roi, la nouvelle de la prise d'Ulloa, celle de la mort de sa fille Marie. — Triomphe et mort. — Gloire et néant. — Il y eut comme une trêve aux passions politiques; la Chambre *entière* s'associa à ce deuil prématuré. — Un instant Louis-Philippe put croire à quelques sentiments d'affection de la part de la bourgeoisie. S'il eût su s'inspirer à ces pensées de néant, d'égalité devant la mort..... si elles lui eussent rappelé ses serments, la nation peut-être eût oublié, elle se fût réconciliée avec le roi de Juillet, mais il n'en fut pas ainsi. — La politique reprit le dessus. — La coalition..... les Thiers, les Guizot, les de Broglie, les Duvergier de Hauranne et leurs adhérents réchauffèrent l'esprit de lutte et de haine de leur souffle empoisonné, ils s'associèrent dans la presse MM. Chambolle, Léon Faucher et Léonce de Lavergne, le *Siècle*, le *Courrier Français*, le *Journal général de France*, et renouvelèrent la fameuse maxime: *Le roi règne et ne gouverne pas*, qui, selon l'énergique expression de Napoléon, fait du monarque *un cochon à l'engrais*. — C'était faire remonter la lutte du parlement au roi, mettre la couronne en jeu, faire faire un grand pas aux idées pour l'avénement de la république. — Ces tendances de la coalition ont plus travaillé pour le renversement de la dynastie que toutes les attaques de la presse révolutionnaire. Les légitimistes vinrent en aide à la coalition, le ministère Molé était battu en brèche de tout côté par une formidable artillerie dont le ricochet arrivait jusqu'au trône; la bourgeoisie avait mis à nu toutes ses susceptibilités, elle voulait dominer la couronne et n'en voulait pas être dominée..... Le ministère cependant se donnait de l'importance en préparant une expédition nouvelle en Algérie; le duc d'Orléans tint à honneur d'en faire partie; il eut à lutter contre les résistances du conseil des ministres et les désirs de sa famille; mais sa volonté l'emporta, et le 5 octobre 1839 il débarqua de nouveau sur la côte d'Afrique, visita Constantine et Mascara, d'où il se mit en marche dirigeant la colonne vers les *Portes de Fer*, effrayant chaos devant lequel avaient reculé les légions romaines. — Les légions françaises les franchirent, et, l'on ne doit pas hésiter à le proclamer, car la voix de l'armée fut unanime, le duc d'Orléans ne fut pas un des moins braves parmi ces soldats de la France, qui tous firent leur devoir. De retour à Paris il fut salué de franches acclamations; au mois de mars suivant il revint de nouveau en Afrique où le jeune duc d'Aumale allait faire ses premières armes, et lui donna au col de Mouzaïa l'exemple du sang-froid et de la bravoure militaire.....

Dans les dispositions réciproques des membres de la coalition, on comprend combien était difficile la constitution d'un nouveau cabinet; il y eut des entrevues nombreuses: le roi témoignait des répugnances pour des hommes nouveaux qui n'avaient jamais approché du pouvoir, entre autres pour M. Dulaure... De tous ces conflits sortit le ministère du PREMIER AVRIL. — On devine à combien de plaisanteries cette date donnait lieu surtout en lisant au *Moniteur* les noms de MM. de Montebello, Gasparin, Girod (de l'Ain), Cubières, Tupinier, Parent, Gauthier. — C'était procéder par l'inconnu. L'agitation publique fut telle qu'on put craindre une émeute sérieuse; ce ministère du reste ne se considérait lui-même que comme transitoire. — Six combinaisons avaient échoué. — Cette anarchie dans l'autorité agitait violemment le pays; tout à coup le 12 mai vers trois heures et demie, — c'était un dimanche, — le cri *aux armes!* retentit dans la capitale, deux cents individus ont envahi la maison d'un armurier de la rue Bourg-l'Abbé, munis de cartouches, ils s'arment, fondent sur les postes de l'Hôtel-de-Ville, de la place du marché Saint-Jean et du Palais de Justice; après les avoir désarmés, les insurgés se portent sur la Préfecture de police d'où ils sont refoulés dans les rues étroites qui environnent l'Hôtel-de-Ville. — Aussitôt le rappel retentit dans tous les quartiers; une indicible surprise accueille cette prise d'armes; les insurgés se concentrent dans le quartier Saint-Martin, se réfugient vers les rues Transnonain et Grénetat, élèvent des barricades, derrière lesquelles ils opposent une résistance désespérée; mais nul ne vient à leur aide, le peuple est aux barrières et avant la nuit la plupart d'entre eux étaient entre les mains de l'autorité.

De la défaite de l'insurrection surgit un nouveau ministère. — Le maréchal SOULT eut la présidence du conseil et les affaires étrangères; M. TESTE la justice; M. SCHNEIDER la guerre; M. DUPERRÉ la marine; M. DUCHATEL l'intérieur; M. CUNIN-GRIDAINE le commerce; M. DUFAURE les travaux publics; M. VILLEMAIN l'instruction publique; M. PASSY les finances.

Les insurgés furent divisés en deux catégories et jugés séparément, Barbès et Martin Bernard étaient l'âme de la première; Blanqui de la seconde. — La cour de Paris, chargée de ce procès, s'était cru le droit de disjonction des causes, M. Franck-Carré soutint l'accusation. Le 27 juin les débats s'ouvrirent. — Barbès présenta en quelques mots non pas sa défense, mais sa profession de foi; il assuma sur lui le plus de responsabilité qu'il lui fut possible, dégageant celle de ses co-accusés. — Il fut condamné à mort; Martin Bernard à la déportation; leurs camarades aux galères ou à la détention. Un sentiment unanime de sympathie pour Barbès éclata dans la capitale, le roi ne put refuser une audience à la sœur du condamné; elle sortit du cabinet royal emportant la promesse de commutation de peine; trois mille élèves des écoles s'étaient associés à cette démarche en allant, le 13 juillet, en ordre et religieusement, solliciter du ministre de la justice l'abolition de la peine de mort en matière de délits politiques... Mais, le croirait on, cette commutation promise c'étaient les galères. Le pouvoir rougit de lui-même, et par une seconde commutation la déportation fut substituée aux galères. Six mois après, les prévenus de la seconde catégorie subirent leur jugement, Auguste Blanqui fut condamné à mort sans avoir voulu prendre aucune part aux débats (sa peine fut commuée en celle de la déportation), on fit application à tous ses co-accusés de la peine de la détention plus ou moins prolongée.

Ces embarras de l'intérieur s'accroissaient de ceux qu'amenait la politique extérieure compliquée des événements d'Orient, dans lesquels la France s'était prononcée dans la journée de Navarin; l'Europe s'associait aux tendances de notre cabinet et comme lui voulait le *statu quo;* toutefois, divisés d'intérêts, les grands cabinets marchaient par des voies diverses, et l'on put craindre une conflagration générale à propos des luttes du sultan et du pacha d'Égypte. Le maréchal Soult envoya en Égypte un de ses aide-de-camp, M. Caillé, avec mission d'empêcher la guerre. — Méhémet-Ali reçut gracieusement M. Caillé et lui donna pour Ibrahim une lettre pleine d'instructions pacifiques, mais il était trop tard. — Je passe rapidement. Cette haute question fut portée devant les Chambres. M. Thiers y prononça un *discours-ministre* qui renversa le cabinet du 12 mai, auquel échappait en même temps, à une majorité de vingt-six voix, la dotation imprudemment demandée pour le duc de Nemours.

M. Thiers fut donc chargé de reconstituer un nouveau cabinet, il avait compris qu'une haute volonté faisait de M. O. Barrot un homme rendu impossible par les antipathies qu'il avait soulevées au château en 1830-31, aussi avait-il toujours manœuvré en obliquant sur le centre droit sans blesser le centre gauche; dans cette circonstance il eut la présomption de vouloir être l'âme, la pensée du futur cabinet, et s'entoura d'hommes sans influence personnelle capable de contre-balancer la sienne. Il crut un instant pouvoir dire: « *Le roi règne, moi, je gouverne.* » Mot ce mot est magique pour M. Thiers.

Enfin, le 1ᵉʳ mars (1840), le cabinet fut connu; il était composé de MM. THIERS, président, ministre des affaires étrangères; le général DESPANS-CUBIÈRES à la guerre; VIVIEN à la justice; ROUSSIN à la marine; RÉMUSAT à l'intérieur; GOUIN aux finances; JAUBERT aux travaux publics; COUSIN à l'instruction publique; PELET (de la Lozère) aux finances. — M. Thiers avait raison; il n'y avait en présence que trois pouvoirs, *lui, le roi, la Chambre* (depuis longtemps la chambre des pairs avait perdu sa position politique), et pour qu'on n'en doutât pas, le président du conseil fit connaître en personne, le même jour et en termes identiques, son programme à la chambre des députés et à celle des pairs. Le *je* favori de M. Thiers joua un grand rôle. Le nouveau ministre des affaires étrangères donna en outre satisfaction à quelques ambitions nécessiteuses qu'il pourvut de places grassement rétribuées; enfin, ainsi que je vais l'expliquer dans le chapitre suivant, il galvanisa la Chambre et le pays par le nom sympathique de *Napoléon* dont son orgueil se fit un piédestal; mais pendant qu'il amusait les Parisiens par l'inauguration de la colonne de Juillet qui eut lieu

avec pompe et solennité (1). L'Angleterre se joua de l'élève de Talleyrand, cet ainsi que le dit l'auteur anonyme d'une esquisse critique sur MM. Guizot et Thiers, « ce dernier fut dupe des fourberies de lord Palmerston, qui ourdissait alors avec M. Brunow le trop célèbre traité de Londres (traité du 15 juillet 1840). M. Thiers, officiellement averti, improvisa un long *memorandum*, jeta les hauts cris, mit la main sur la garde de son épée, donna trois ou quatre fois son *ultimatum*, et finit tant de scandale par la note du 8 octobre.

C'est le cas de dire, en parodiant *Shakspeare : Tout est mal qui finit mal.*

Jusqu'alors M. Thiers avait fait la guerre dans son *Histoire de la Révolution française;* il voulut réaliser ses plans de campagne. Il s'imagina qu'il était, pour le moins, premier consul ou dictateur; il organisa l'armée, équipa la cavalerie, augmenta nos ressources maritimes, répondit au canon de Beyrouth et de Saint-Jean d'Acre par les fortifications de Paris, menaça l'Allemagne, et donna rendez-vous à toute l'Europe dans le bois de Boulogne, qu'il faisait abattre tout exprès. » Mais Louis-Philippe ne se fit pas le complice de ces tendances de son ministre, avec d'autant plus de raison que les événements accomplis avaient éveillé sa sollicitude.

COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF. — TRANSLATION DES CENDRES DE NAPOLÉON A PARIS. — LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE A BOULOGNE.

Cette année fut marquée par un de ces événements qui restent inexplicables dans l'histoire jusqu'au jour où une révélation imprévue déchire le voile épais et souvent criminel qui les couvre; ainsi que je l'ai dit en son lieu, à la suite de la tentative avortée de Strasbourg et de son retour en Europe, l'importance du prince Louis s'était accrue; à son arrivée en Angleterre il devint l'objet des attentions et des égards les plus prononcés; il fut fêté avec une espèce d'ostentation, reçut les honneurs de divers banquets et, dit M. Marrast dans une lettre au *National*, 17 novembre 1838 : « Il eût été facile de nommer « le prince du sang dont les familiers s'employaient à exalter l'im- « portance politique de ce prétendant. » — Toute la société anglaise lui fit des avances et lui montra un grand intérêt; le prince proscrit visita les manufactures, les fabriques et tous les établissements publics, il vit la plupart des personnages distingués dans les sciences, les lettres ou la politique, et peu après publia son livre *des Idées Napoléoniennes*, fruit de ses études depuis plusieurs années.

Toujours affectueux pour les Français, il accueillait tous ceux qui demandaient à lui être présentés, mais il put remarquer que les hommes de l'opinion démocratique se montrèrent beaucoup moins empressés auprès de lui qu'avant la tentative de Strasbourg; ils n'avaient plus conservé d'illusions à l'égard des prétentions impérialistes du prince et il ne leur convenait pas d'abord de travailler à reconstituer l'Empire et secondement d'avoir entre eux et l'homme qui pouvait cependant être encore un grand levier d'action contre les Bourbons, M. Fialin de Persigny, pour lequel, loin d'avoir des sympathies, ils éprouvaient un sentiment d'hostilité, le considérant comme un des dangereux conseillers qui précipitaient le prince dans les voies aristocratiques et par conséquent anti-populaires des droits créés par le sénatus-consulte impérial de l'an XII.

Cependant quelques hommes qui avant 1838 n'avaient eu aucune relation avec le prince, ne purent renoncer à l'espoir de lui faire adopter *l'alliance des principes démocratiques avec le* SENTIMENT *Napoléonien :* la souche des Napoléon est toute populaire, disaient-ils; unis à la pensée démocratique les Bonaparte peuvent devenir les fondateurs d'une ère nouvelle; pour cette catégorie *d'utopistes* il ne fallait pas conspirer pour conquérir la république, mais il ne fallait pas reconstituer l'Empire; ces *consulaires* firent porteurs de paroles MM. Auguste de Crouy-Chanel et Saint Edme qui visitèrent le prince à Arenemberg en Suisse, en septembre 1838. — A leur retour les deux voyageurs rendirent publique la lettre au grand landamann, par laquelle le prince annonçait son départ de la Suisse. Bientôt on sut leur voyage; eux-mêmes allèrent en entretenir les personnes qui jusque-là avaient été chargées des intérêts napoléoniens : ces personnes crurent leur influence compromise; elles écrivirent au prince afin d'annihiler, s'il était possible, l'effet que les deux voyageurs avaient pu produire; l'une d'elles fit même le voyage de Londres; le prince parut céder . l'entrevue d'Arenemberg demeura sans résultat.

M. de Crouy cependant ne perdit pas courage : il s'entendit avec M. Barginet (de Grenoble), et tenta avec celui-ci de créer un journal napoléonien. — Leurs efforts réunis avaient été sans succès, lorsque M. de Crouy se rendit à Londres pour y régler des intérêts de famille avec son frère. Ce fut pendant son séjour obligé dans cette ville qu'il revit le prince : l'exilé rêvait patrie et le visiteur, liberté. Les rapports de sentiment et d'intelligence amenèrent la confiance et l'abandon : on s'expliqua, on fut bientôt d'accord. Suivant le prince, l'alliance russe présentait à la France des avantages que nulle autre puissance ne pouvait lui offrir, sous le double rapport de la politique et de l'industrie. Suivant M. de Crouy, non-seulement l'alliance russe était rationnelle, mais encore les démocrates et les napoléoniens avaient besoin de s'unir entre eux pour marcher dans une voie commune, dans la voie d'exigence d'institutions qui nous manquaient et d'abrogation des lois d'exil. Comment le prince et M. de Crouy combinèrent-ils le triomphe du sentiment démocratique avec l'alliance russe? C'est ce que je n'ai jamais pu comprendre.

L'alliance russe va parfaitement aux tendances du prince, mais elle ne peut aller à une puissance démocratique qui ne doit établir ses alliances que sur le sentiment des nationalités. Quoi qu'il en soit on arrêta et la fondation du *Capitole* et la rédaction de cette feuille d'après les pensées de la politique, à mon avis si peu en harmonie, de l'alliance russe et d'un mouvement démocratique en France.

Le journal parut le 15 juin 1839; son succès fut négatif : cependant chaque article pris isolément était dû à des écrivains d'un véritable talent, mais l'ensemble de la rédaction était discordant comme la pensée des deux fondateurs; après avoir fait personnellement de grands sacrifices, M. de Crouy résigna la direction du journal entre les mains d'une personne désignée par le prince et se rendit à Londres pour liquider avec lui et aussi pour s'expliquer sur certaines interventions dont il avait pu apprécier *le danger.* Le 26 novembre (1839) au soir il fit prendre chez un ami, M. de Prontleroy, où ils étaient déposés, ses papiers et toutes les pièces de correspondance qui lui étaient indispensables à Londres, mais le 27, à six heures du matin, au moment même de son départ, la police le saisissait; le commissaire de police avait mandat de perquisition, et mandat d'amener en cas de découverte *de quoi que ce fût pouvant intéresser l'État;* cependant la mission de cet officier public reposait expressément et ostensiblement sur la coopération possible de M. de Crouy à une conspiration dite *des poudres* qui dans ce moment préoccupait le parquet. L'accusation relative aux poudres, quoique fort légère et sans fondement, n'était cependant pas un prétexte, comme on l'avait d'abord cru : mais on la négligea bientôt, puisque toute l'importance de l'instruction se renferma dans ce qu'on a appelé le *Complot Napoléonien*, dans lequel furent impliqués MM. Barginet (de Grenoble), Charles Durand, le comte de Crouy-d'Aguessau, ancien chambellan de l'Empereur, de Tocqueville, Jules Olivier juge au tribunal de Grenoble, Théodore Perrin, avocat à la cour royale de Paris, Saint-Edme, Mauguin, Berryer, etc., etc.....

Cette affaire parut d'abord devoir prendre des proportions colossales, elle agita le monde diplomatique et la presse qui se perdaient l'un et l'autre en vagues conjectures, car la pensée de l'alliance russe n'était pas restée à l'état *d'utopie*, et l'on affirmait que les débats amèneraient un éclat qui deviendrait un véritable *casus belli;* cette opinion prit surtout une grande consistance lorsqu'on apprit que le 17 décembre M. de Crouy était parvenu à s'évader; on pensa généralement que le gouvernement avait voulu éviter la publicité du procès, et avait favorisé son évasion; mais il n'en était pas ainsi. — L'évasion de M. de Crouy s'était opérée de la manière la plus simple. (Il avait profité de l'état *d'après boire* du gendarme à la garde duquel il était confié *un jour d'instruction;* voir la *Gazette des Tribunaux* du 28 mars 1840.) La police prit de l'humeur et le parquet encore plus; des visites domiciliaires eurent lieu au château de M. de Toqueville, à Gueures (le château était passé depuis deux mois entre les mains d'un nouveau propriétaire; le parquet l'ignorait), chez le gérant du journal du *Bourbonnais*, chez le rédacteur de l'*Espoir* journal de Charleville, enfin on attaqua M. de Crouy dans ses plus tendres affections; une mère fut violemment arrachée des bras de ses deux jeunes filles et jetée dans l'un des plus insalubres cabanons de la Conciergerie; dans ce même cabanon que la comtesse Regnauld de Saint-Jean-d'Angely avait habité quelques années auparavant. — Type de dévouement, émule de madame Lavalette, la victime subit toutes les rigueurs de cette dure incarcération sans qu'un mot sortît de sa bouche; mais M. de Crouy ne voulut pas se rendre complice de cette noble abnégation. Le 28 décembre il revint lui-même se constituer et à l'instant même la prisonnière était remise en liberté. — L'historien enregistre de pareils actes de la part de l'autorité; quels mots aurait-il pour les qualifier? Le procureur du roi de cette époque se nommait Desmortiers, il est des noms qu'il faut attacher au poteau de la publicité.

Après des phases diverses dans l'instruction toute mystérieuse de ce procès, M. de Crouy *consentit à ce qu'une pièce fut enlevée du dossier* (Biographie des hommes du jour, t. v, deuxième partie, pages 389 à 398); et M. Charles Durand fut mis en liberté; M. de Crouy donna son consentement le 29 janvier, et le 1er février M. Durand était libre. Le 18 février on lut dans la *Presse*, journal dirigé par M. Émile de Girardin qui recevait, dit-on, les confidences du château, « La note suivante nous est COMMUNIQUÉE :

« Des bruits de nature à porter atteinte à la dignité du gouvernement russe ont circulé à la suite de l'arrestation de M. Charles Durand, rédacteur du *Capitole;* ces bruits ont été assez légèrement ac-

(1) M. Thiers fit inscrire sur la colonne le nom des citoyens morts en 1830, en combattant pour la liberté; leur nombre ne s'élève qu'à CINQ CENT QUATRE, tandis qu'il a été en réalité d'environ huit cents (voir page 313); pour quel motif y eut-il des exclusions? Je l'ignore. — M. Thiers agit toujours ainsi; on sait qu'il en avait été de même pour l'Arc de Triomphe de l'Étoile.

cueillis, et, ce qui paraît étrange, par des personnes que la haute position qu'elles occupent auraient dû prémunir contre des nouvelles si peu fondées. Justement choqué de ce *scandale*, le représentant russe attendait qu'une interpellation lui fût faite à ce sujet par le cabinet français, pour repousser les odieuses insinuations dirigées contre la Russie. Ces interpellations n'ayant pas eu lieu, M. de Medem *a reçu de son gouvernement l'ordre* de déclarer au maréchal Soult que le gouvernement russe *exigeait* que l'on publiât les papiers que l'on prétendait avoir trouvés chez M. Durand, et que l'on rendît publiques les accusations malveillantes contre la Russie ; il ajouta que le gouvernement russe n'était jamais descendu à des expédients réprouvés par la saine politique, et n'a jamais subventionné *aucun journal* dans un but aussi répréhensible ; qu'il pouvait y avoir divergence d'opinions politiques entre les deux pays ; mais que la Russie avait trop le sentiment de sa force et de sa dignité pour vouloir recourir à des intrigues basses et déloyales. M. le président du conseil a répondu qu'il n'avait jamais eu le moindre doute sur la loyauté du cabinet russe, et qu'il n'avait rien trouvé qui pût l'autoriser à croire à de pareils bruits.



Mort du roi de Rome.

« Il est vrai que M. Charles Durand, lorsqu'il rédigeait le *journal de Francfort*, recevait un léger secours qui lui a été alloué sur sa demande pour insertions de rectifications ; il paraît même que d'autres gouvernements lui avaient accordé, à la même époque, des secours à peu près semblables ; mais depuis que Charles Durand a quitté la rédaction du *journal de Francfort*, et depuis la fondation du *Capitole*, le gouvernement russe DÉCLARE N'AVOIR EU AVEC LUI AUCUNE RELATION NI DIRECTE NI INDIRECTE.

« Au surplus, M. Charles Durand a lui-même publié, dans le *Capitole*, une déclaration ainsi conçue :

« M. Charles Durand, ayant appris que plusieurs journaux ont annoncé qu'il avait avoué, dans l'instruction, être l'agent du gouvernement russe, a écrit à M. Zangiacomi, juge d'instruction, pour le prier de démentir ce fait, qui est un mensonge, ou bien de l'autoriser à le faire. »

Le *National* et le *Courrier Français* répétèrent cette note le lendemain : le *Capitole* et le *journal des Débats*, ne s'en occupèrent que plus tard ; l'article du *Capitole* était signé *Charles Durand*, et, à l'exception des deux paragraphes que je vais citer, cet article est une défense du caractère et de la conduite de l'écrivain, défense qui doit rester, ici, en dehors de toute proposition. Voici ces deux paragraphes : Deux choses sont à considérer dans cet *article* (*c'est* NOTE *qu'il aurait fallu écrire*) : le fond et la forme :

« Pour le fond, plusieurs faits y sont établis, savoir : que les bruits si *ridiculement répandus* au sujet de prétendues relations entre le *Capitole* et la Russie, *sont des bruits faux et calomnieux* ; qu'on n'a pu trouver chez moi aucune correspondance qui justifiât de tels soupçons ; que le cabinet russe a demandé qu'on publiât tout document auquel on attacherait le caractère d'une connivence dans un complot, et *que le gouvernement français a répondu qu'il n'avait connaissance d'aucun document de ce genre*, CE QUI EST VRAI. »

L'opinion du *journal des Débats*, tardivement formulée, fut vraiment singulière après ce qui s'était passé ; « *nous croyons savoir*, dit le *journal des Débats*, que M. de Medem, en effet, a eu une audience de M. le maréchal Soult ; mais que la conversation n'avait pas eu le moins du monde, de la part de M. le chargé de Russie, le ton hautain et provocateur qu'a la note communiquée. Nous croyons savoir que M. de Medem est venu pour protester, au nom de son gouvernement, que la Russie était *complétement étrangère* aux ténébreuses intrigues dont il a été question...

« Le gouvernement russe *exige*, dit la note, qu'on publie les papiers trouvés chez M. Durand ; c'est-à-dire que le gouvernement russe *veut* que le ministère français intervienne dans une instruction faite devant la justice et par la justice seule. *On peut, étant Russe, ignorer les lois françaises ; mais le président du conseil a dû répondre que, dussent les papiers trouvés chez M. Durand entacher la loyauté russe, ces papiers appartenaient à l'instruction, et que personne en France ne pouvait intervenir dans un procès, et* SUPPRIMER *ou publier les papiers de ce procès. Le sceau qu'y a mis la justice est* INVIOLABLE. *La main d'un empereur peut, en Russie, lever ou briser ce sceau sacré ; en France, cela ne se* PEUT. L'exiger est donc une hardiesse qui n'a pas eu lieu, et pour deux raisons, c'est que M. de Medem n'a pas pu se la permettre, et que surtout M. le maréchal Soult n'a pas pu la lui permettre.



Funérailles du maréchal Mortier.

« Mais le gouvernement russe se plaint des propos tenus et des bruits accueillis. Oui, on a parlé de lettres autographes émanées d'une main impériale ; oui, on a parlé d'argent donné par la Russie ; on en a parlé dans le public et partout. *Peut-être s'est-on trompé ; peut-être a-t-on exagéré.* M. le maréchal Soult a dû savoir, à cet égard, ce que savait et disait le public, rien de plus ; *et il l'a su comme le public, sans en être plus certain que le public, sans le savoir d'une*

autre manière que le public. La justice seule en a su davantage, *s'il y a lieu d'en savoir davantage* ; et la justice s'est prononcée, non sur la culpabilité de la Russie, qui n'était pas en cause, mais sur celle de M. Durand ; elle a rendu une ordonnance de non-lieu, ce qui veut dire qu'il n'y a pas de preuves pour poursuivre M. Durand, ce qui veut dire que M. Durand ne peut pas être traduit devant les tribunaux pour complot soit avec des nationaux, soit avec des étrangers. *Si M. de Medem a passé une note au sujet de cette affaire, M. le maréchal Soult a dû se contenter, pour lui répondre, de lui passer l'arrêt de non-lieu rendu sur l'instruction* faite contre M. Durand, en disant qu'on ne pouvait pas s'expliquer pourquoi la Russie voulait qu'on la mît hors de cause, puisqu'elle n'avait pas été en cause, et qu'il s'agissait en tout cela de M. Durand, et non de Sa Majesté l'empereur Nicolas.

« Sans doute il est fâcheux qu'on médise, mais on médit aussi à Saint-Pétersbourg.

« Que résulte-t-il de tout ceci? *Que la Russie a, de son propre aveu, en France* et en Allemagne, des journaux dont elle rétribue *les insertions rectificatrices*, mais que jamais elle ne se sert de ces journaux pour intriguer. Cela était bien convenu avant la conversation de M. de Medem, et cela doit également rester convenu après. La Russie ne se sert de la presse que dans un but honnête, dans une vue désintéressée, dans une pensée d'ordre et de civilisation, nous n'en doutons pas; et aussi bien la note assure que M. le maréchal Soult a répondu qu'il n'avait jamais eu le moindre doute sur la loyauté du cabinet russe. Comme M. de Medem apportait au maréchal Soult une attestation que la Russie était fort loyale, le maréchal lui a donné un certificat de loyauté. C'est dans l'ordre.

« Nous finissons en déclarant que cet article-ci, qui est une réponse à la note communiquée, ne nous est nullement communiqué, et c'est ce qui nous fâche. »

Le même jour, le *Moniteur Parisien*, journal des rectifications et des démentis ministériels, publia ces quelques lignes : « Nous n'avions attaché *aucune importance* à une note publiée ces jours derniers par la *Presse*, relativement aux papiers saisis chez M. Charles Durand, et nous n'avions pas cru devoir donner d'explications sur les faits qui s'y trouvaient énoncés, convaincus que ces faits se réfutaient d'eux-mêmes par leur *invraisemblance*. Un journal du matin (les *Débats*), qui ne présente d'ailleurs à ce sujet que des observations très-justes, s'étonne de notre silence. *Nous sommes autorisés* à déclarer que M. le chargé d'affaire de Russie *s'est empressé de désavouer* toute participation de la légation impériale à l'article, du reste entièrement inexat, que la *Presse* a publié, et dont ce journal peut seul indiquer la source, s'il le juge convenable. »

Tous les journaux reproduisirent la note de la *Presse*, l'article du journal des *Débats*, et l'explication que le ministère avait donnée dans le *Moniteur Parisien*.—Le *National*, qui me paraît avoir le mieux saisi la question, dit, en parlant de l'article des *Débats* : « Ce persiflage est certainement fort agréable ; mais il a le double inconvénient de compromettre tout le monde et de ne disculper personne. » Puis il ajouta : « Des gens bien informés assurent qu'à la découverte de certains renseignements, le premier mouvement de la cour des Tuileries avait été d'envoyer des passe-ports à l'ambassadeur russe ; mais, comme la nuit porte conseil, et comme il eût fallu, pour se montrer conséquent, aller peut-être jusqu'à une rupture déclarée, on a jugé prudent de ne pas donner suite à cette impulsion de colère, et l'on s'est vengé, par des caquets de salon, de ces manœuvres hostiles, qu'on n'osait démasquer au grand jour de la cour d'assises ou de la tribune. Rassurée sur l'issue du procès, et voyant fléchir ses adversaires, la diplomatie russe a bientôt repris courage. De là cette note *choquante* et cette espèce de défi adressés par la voie de la *Presse* au très-inoffensif président du conseil. »



La colonne Vendôme.

La *Quotidienne* ajouta de son côté, « il en restera deux faits saillants : c'est d'abord qu'à Saint-Pétersbourg on fait de l'opposition à la manière du *Charivari;* et puis qu'à Paris la guerre intestine est dans la dynastie : double aveu dont nous avons peine à bien concevoir l'habileté en présence des ruptures et des relâchements d'alliances qui se manifestent autour de nous depuis quelque temps. »

Enfin, vint le *Capitole* pour mettre, en apparence, par la déclaration qu'on va lire, des bornes à une discussion beaucoup trop prolongée. « Maintenant, dit-il, que chacun a fait son devoir, que les journaux ont défendu l'honneur du pays, que le comte de Medem a défié les preuves contenues dans les papiers saisis chez M. Durand, et que le ministère a déclaré ne pas *connaître ces papiers, et ne pas vouloir les demander à la justice*, nous sera-t-il permis de placer un mot qui termine toute l'affaire? Ce mot, le voici : IL N'Y A EU AUCUN PAPIER SAISI CHEZ M. DURAND. » Les dix derniers mots de cette déclaration furent imprimés en grandes capitales afin de frapper à la fois les yeux et les esprits. — Plusieurs journaux entretinrent encore leurs lecteurs de cette discussion embarrassée, et puis tout fut fini. D'ailleurs, tout le monde était content, et tout le monde devait l'être, puisque, suivant l'expression de M. Charles Durand, *chacun avait fait son devoir.*

Quelle pitié!

Jamais comédie plus scandaleuse n'avait été jouée vis-à-vis de la France; jamais vengeance mesquine et basse n'avait mis en œuvre d'aussi petits moyens; jamais on n'avait employé plus d'audace à abuser de la justice et de la magistrature.

Ramenons la question à ce qu'elle doit être :

1° Des papiers avaient-ils été saisis chez M. Durand? — Non.

2° Une pièce trouvée chez M. de Crouy, indiquant des rapports entre M. Ch. Durand et M. le chevalier de Saint-Georges, *personnage éminent en Russie*, a-t-elle été retirée du dossier du juge d'instruction? — Oui, du consentement du principal prévenu, il est vrai, et parce que l'on mettait à ce prix la liberté de M. Ch. Durand, mais enfin, Oui! — En présence de cette affirmation absolue, que deviennent les fanfaronnades du *journal des Débats* et les dénégations du *Moniteur Parisien?* — Sottises et mensonges.

M. Durand a été vrai en déclarant qu'on n'avait pas saisi chez lui de papiers pouvant intéresser la Russie : pourquoi, s'arrêtant à cette vérité, n'a-t-il pas expliqué ce qui s'était passé à la Conciergerie? Il aurait simplifié le débat. A qui, des ministres ou de M. de Medem, a-t-il fait concession de sa plume? — Je l'ignore.

Le prince Napoléon écrivait à M. de Crouy, en 1839 : Le 2 mai : « Dites-moi positivement si Charles (Durand) espère recevoir une lettre relative à moi de Léonard (l'empereur Nicolas)? »

Le 22 mai : « J'ai reçu vos deux lettres, ainsi que celles qu'elles contenaient. Je suis bien heureux du concours dont vous vous êtes assuré, et je vous prie de bien remercier Charles du zèle qu'il montre... J'ai lu avec plaisir la lettre de Charles à Orloff : je l'ai envoyée tout de suite... »

Le 14 août : « J'ai reçu toutes vos lettres et celles que Charles m'a envoyées. Je les ai lues avec beaucoup d'intérêt. Je suis bien aise de voir que vos efforts aient déjà eu du côté de *Léonard* un commencement de succès... Ses antécédents (à Charles) qui me sont utiles s'il a l'air d'être indépendant de moi, ne me sont que nuisibles si l'on suppose que ses écrits sont dictés par moi : une grande puissance qui m'adopte me relève; mais moi, adopter une alliance étrangère, je me perds... »

Et en 1840, le 9 mars, M. de Crouy commençait ainsi une lettre au prince : « ... Le même jeune homme qui s'était déjà présenté chez mon ami, a dit que les lettres de Russie étaient toujours en votre pouvoir. »

Ainsi, on le voit, pas de doute que M. Durand n'eût des intelligences avec la Russie dans un intérêt aisément appréciable maintenant. — Une pièce servant de preuve évidente à ces intelligences était au dossier criminel : le gouvernement en a-t-il eu connaissance, et a-t-il voulu en faire usage? — Ici, à mon tour, je rapporte *une note qui m'a été communiquée* par l'une des personnes les plus à même de connaître la vérité : et que n'a point contesté un des ministres de cette époque que j'ai consulté.

« Parmi les papiers de la procédure, se trouvait un document de la plus haute importance, par les résultats qu'il pouvait entraîner : c'était la copie d'une lettre non signée, écrite par M. Charles Durand à l'empereur Nicolas, qui était désigné sous le pseudonyme du chevalier de Saint-Georges.

« Le sens et la formule de cette lettre démontraient que l'empereur de Russie favorisait ouvertement les prétentions du prince Louis-Napoléon.

« On sent combien il importait au cabinet français de soustraire d'une procédure destinée à la publicité par l'éventualité des débats judiciaires, un document dont la révélation aurait eu un retentissement politique d'un caractère fort grave. Ce document compromettait aussi la personne de la main de laquelle il émanait, M. Charles Durand. Cette pièce était le principal élément judiciaire qui eût motivé l'arrestation et la détention de M. Durand : sa soustraction emportait de droit sa mise en liberté. Quel intérêt le gouvernement avait-il à élargir M. Durand? C'est là une explication qu'il faudrait demander à M. Teste, qui, alors garde des sceaux, s'introduisait dans la Conciergerie....., y conférait..... avec M. Durand. A la suite de l'une de ces conférences....., car la démarche faite par le garde des sceaux est restée secrète, M. le juge d'instruction fit part à M. de Crouy de l'anxiété dans laquelle son arrestation plongeait M. Durand, ajoutant que si M. de Crouy consentait à ce que la pièce qui incriminait M. Durand fût retirée, celui-ci recouvrerait sur-le-champ la liberté. Guidé par l'impulsion généreuse de son cœur, M. de Crouy déclara à M. le juge d'instruction qu'il assumait sur lui seul la responsabilité de la lettre dont le texte avait compromis M. Durand, et il consentit au retrait de cette pièce de la procédure. IL FUT DRESSÉ PROCÈS-VERBAL DE CE CONSENTEMENT ET DE CETTE SOUSTRACTION.....

« M. Durand fut immédiatement mis en liberté, en vertu d'une ordonnance de la chambre du conseil, qui déclarait n'y avoir lieu à suivre contre lui. C'est dans cette conjoncture que s'engagea, dans les journaux, une polémique *dans laquelle intervint M. de Medem*. Elle s'assoupit bientôt, par la déclaration que M. Durand fit imprimer dans le *Capitole*, qu'il n'existait aucune pièce de nature à accréditer les imputations dirigées contre le cabinet russe par la *Presse*. M. Durand joua sur les mots, et se tira d'affaire par une restriction.

« Mais il importait aux co-accusés de M. de Crouy de puiser ailleurs que dans le procès-verbal, dont la communication pouvait leur être refusée, la preuve que l'on aurait soustrait une pièce dont le texte et les conséquences étaient de nature à réagir d'une manière funeste ou favorable sur la position qui leur était faite dans la procédure. L'un d'eux pria quatre députés, dont il avait réclamé le bienveillant patronage, de faire une démarche en sa faveur auprès du garde des sceaux. Ces messieurs, dont les noms seraient une juste garantie de la sincérité de ce récit, si on en contestait la valeur, se rendirent, le 25 février, à huit heures du matin, à la chancellerie. Après leur avoir fait connaître l'état de la procédure, le garde des sceaux leur dit que l'affaire était beaucoup plus importante et grave qu'on ne le pensait, que les personnages les plus éminents y étaient compromis, *mais qu'il avait eu soin de faire enlever de la procédure les pièces qui étaient de nature à signaler ces mêmes personnages*. Puis, tirant à l'écart un de ces messieurs, il lui désigna du doigt le passage du réquisitoire projeté, que lui avait soumis M. Desmortiers, dans lequel se trouvait mentionnée la pièce révélatrice. Cette pièce était celle qui avait été soustraite, et sur laquelle M. Desmortiers insistait, afin de blâmer charitablement la mesure prise par M. Zangiacomi.

« Ainsi, M. le garde des sceaux...... avouait à quatre députés le détournement d'une pièce qui appartenait à toutes les parties compromises dans cette procédure. — Je m'abstiens de toute réflexion.

Enfin, le 7 avril, tous les prévenus furent rendus à la liberté. De cette affaire qui promettait de si piquantes de si scandaleuses révélations, il ne resta que deux faits absolus; le premier, la certitude d'une alliance entre le prince L.-N. Bonaparte et la Russie, et le deuxième, qu'un homme vendu au cabinet des Tuileries, circonvenait le prince et ses amis. — Ce dernier fait ne tarda pas à acquérir son importance.

Vers la même époque, l'attention publique fut rappelée sur le prince à la suite du voyage à Londres d'un fils naturel de l'Empereur : *Le comte Léon*; il était venu réclamer de son oncle Joseph l'exécution d'un *legs de conscience* fait, disait-il, en sa faveur par le cardinal Fesch; les deux frères de l'empereur, Joseph et Jérôme refusèrent de le recevoir, le prince Louis imita leur exemple; piqué du triple insuccès de ses démarches, le comte Léon écrivit au prince Louis la lettre suivante :

A son Altesse le prince Louis-Napoléon.

« Mon petit cousin, il faut avouer que si j'ai mis bien de la patience à chercher à vous voir, vous avez mis par contre, une impolitesse bien basse à ne pas me recevoir.

« Vous vous êtes permis d'interpréter EN MAUVAIS TERMES, à mon désavantage, et sans m'avoir entendu, le refus de mon oncle Joseph de me voir.

« Je vous ai plusieurs fois laissé ma carte, et vous avez cru pouvoir vous abstenir de m'envoyer la vôtre.

« Ne pensez-vous pas, monsieur mon cousin, que votre conduite à mon égard soit offensante pour moi?

« J'ai pu regarder les mauvais procédés et les écrits de messieurs mes oncles Joseph et Jérôme comme malicieux, perfides et méchants; à leur âge, on se croit tout permis : mais au vôtre, mon petit cousin, croyez-vous qu'il puisse en être de même?

« Comme vous vous dites Français, vous devez sentir que mon honneur se trouve offensé de tant de déloyauté, et qu'il m'en faut une juste réparation.

« J'attendrai tant que vous voudrez, ou tant qu'il le faudra; mais je vous jure sur les cendres de l'empereur Napoléon, mon père, que vos mauvais procédés envers moi auront un jour leur châtiment.

« Si je me trompais, si vous n'aviez pas une goutte de sang français dans les veines, par respect humain, vous devez me faire le renvoi de cette lettre ou en abuser à votre fantaisie, je me résigne à tout.

« Sur ce, monsieur mon petit cousin, j'ai bien l'honneur de vous saluer, « Comte LÉON. »

« Londres, le 29 février 1840.

P. S. « Je garde copie de cette lettre, et l'imprimerai avec beaucoup d'autres en temps utile. »

Le prince envoya le lendemain le commandant Parquin *auprès du comte Léon pour lui faire savoir les raisons qui empêchaient la famille de l'Empereur d'avoir aucun rapport avec lui* (1), et pour lui dire *qu'aucune réponse n'était due à la provocation, d'autant plus qu'elle ne reposait sur aucun fait personnel du prince, mais sur une résolution adoptée par toute la famille* (2).

A la suite de cette entrevue, dans laquelle il y avait eu des vivacités de part et d'autre, M. le comte Léon adressa cette seconde lettre au prince :

« Monsieur mon cousin, un gros et grand monsieur, du nom de Parquin, sort de mon hôtel, après m'avoir dit, de votre part, que la lettre que je vous avais écrite avant-hier motivait bien votre refus de ne pas me voir.

« Vous comprenez que je ne devais rien répondre à un semblable langage, ce qui fit beaucoup rire les personnes qui étaient avec et à côté de moi. Vous abusez étrangement de ma lettre; j'avais prévu cela; aussi je suis obligé de vous répéter que la conséquence naturelle de cette bouffonne visite, est que vous n'avez pas une goutte de sang français dans les veines.

« *Si un semblable messager se représente, je prierai M. Guizot, ambassadeur de France, de m'accompagner chez le magistrat.*

« Je vous salue, « Comte LÉON.

Londres, le 2 mars 1840.

Le prince ne répondit ni par des explications, ni par l'acceptation du cartel. Mais le lieutenant colonel Ratcliffe, commandant le 6ᵉ dragons, officier estimé de l'armée anglaise, s'étant présenté pour renou-

(1) Lettre du commandant Parquin (*Capitole* du 9 mars 1840.)
(2) *Capitole* du 5 mars 1840.

veler la provocation, le prince n'hésita plus : il accepta, et il fut décidé que la rencontre aurait lieu le lendemain 3 mars.

Les témoins pour le prince furent MM. le comte Alfred d'Orsay et le commandant Parquin. Du côté de M. le comte Léon figuraient le colonel anglais et une autre personne.

Dans la soirée MM. d'Orsay et Parquin eurent une entrevue avec les témoins de M. le comte Léon. « Il fut alors réglé par le colonel Ratcliffe, et par moi, dit M. Parquin, dans la lettre que le *Capitole* publia le 9 mars, que le prince ayant été provoqué, avait le choix des armes; et, après avoir fixé l'heure et le lieu du combat, nous nous séparâmes vers minuit. — Le lendemain, nous étant rendus, avec le prince, à sept heures du matin, à Wimbleton-Commons, et le colonel Ratcliffe ayant déclaré que le prince avait le choix des armes, le prince choisit l'épée (1). Je présentai donc deux épées aux deux adversaires; mais le comte Léon refusa cette arme. Étonné de son refus, je lui demandai s'il ne savait pas tirer l'épée, il me répondit qu'il savait tirer, qu'il ne voulait pas se battre à l'épée, mais au pistolet. Cette circonstance éleva une contestation assez longue, dans laquelle je ne cachai pas à M. Léon les sentiments que me faisait éprouver son refus. Voulant cependant arriver promptement à un résultat, le comte d'Orsay et moi nous proposâmes de tirer au sort le choix des armes. Le colonel Ratcliffe nous remercia de la générosité de notre proposition; mais le comte Léon la repoussa encore. Dans un tel état de choses, nous ne pouvions, ni ne devions faire de nouvelles concessions; mais le prince Napoléon nous déclara qu'ennuyé de ces refus, il préférait accepter le pistolet plutôt que de prolonger une telle discussion. C'est après ces longs délais, et lorsqu'on allait charger les pistolets, que la police intervint et mit fin à cette affaire, qui, sans les refus successifs du comte Léon, eût eu des résultats différents : car si M. Léon se fût rendu aux décisions des témoins, on aurait eu tout le temps de se battre. »

Conduits chez le magistrat de police, adversaires et témoins durent fournir des cautions pour conserver leur liberté.

Le 5, on lut dans le *Mornig-Post* :

« Parmi les personnes de distinction qui honoraient de leur présence la représentation d'ouverture de l'Opéra, nous avons remarqué le prince Napoléon-Louis qui occupait une des loges du premier rang avec ses oncles, le comte de Survilliers et le prince de Montfort (Joseph et Jérôme Bonaparte). Comme les journaux du soir parlaient de la rencontre qui avait eu lieu le matin entre le prince Napoléon et le comte Léon, cette réunion de la famille Bonaparte excitait un haut intérêt. »

Tout ce bruit tourna au désavantage de M. le comte Léon, auquel on prêta des intentions qu'il n'avait pas sans doute, et servit probablement les vues secrètes du prince, en appelant sur lui l'attention de la France.

Lors de l'émeute du 12 mai, dont j'ai parlé plus haut, on prétendit que le prince n'était pas étranger à cet événement. La nouvelle lui en étant parvenue, il écrivit au *Times* : « Monsieur, je vois avec peine, par votre correspondance de Paris, qu'on veut jeter sur moi la responsabilité de la dernière insurrection. Je compte sur votre obligeance pour réfuter cette insinuation de la manière la plus formelle. La nouvelle des scènes sanglantes qui ont eu lieu m'a autant surpris qu'affligé. *Si j'étais l'âme d'un complot, j'en serais aussi le chef le jour du danger, et je ne le nierais pas après une défaite.*

« Recevez l'assurance de mes sentiments distingués.

« Napoléon-Louis Bonaparte. »

Le *Sun* dit, en parlant de cette lettre : « Cette déclaration solennelle du jeune prince est venue en temps utile, car le bruit courait à Paris, dans la journée du mercredi, que parmi les papiers saisis et déposés au greffe de la chambre des pairs, il se trouvait certains documents tendant à mêler son nom à l'insurrection. Il n'est sans doute pas entré dans la tête de ce *niais diplomatique* (diplomatic noodle), appelé le duc de Montebello, pendant son administration intérimaire aux affaires étrangères, de refaire une nouvelle édition du complot de la Suisse, afin d'avoir un prétexte pour demander l'expulsion du prince Louis de ce pays. M. de Montebello est capable sans doute de commettre mille absurdités; mais nous ne croyons pas cependant qu'il soit jamais capable d'en commettre une aussi monstrueuse que celle-là. »

D'un autre côté, on lut dans le *Morning-Post*, journal tory : « Au nombre des personnes de distinction qui assistaient hier à la représentation de l'opéra d'*Othello*, de Rossini, représentation honorée de la présence de la reine, on remarquait un noble étranger qui attirait l'attention générale; car, pendant que les dernières nouvelles de Paris mêlaient son nom illustre aux troubles récents qui ont eu lieu dans cette capitale, quelques personnes soutenaient l'avoir vu se promener hier à cheval dans le parc avec le *grand-duc héréditaire de Russie*. »

Cet article du *Morning-Post* avait-il un caractère de gravité qu'on saisit mal à cette époque? Fut-il inspiré par l'intimité du prince? Je le crois.

(1) « Étant l'offensé, j'avais le droit de choisir les armes : *le pistolet fut accepté* par le comte d'Orsay... Ce ne fut que sur le terrain que le prince Louis Bonaparte et ses témoins proposèrent l'épée; je refusai cette arme. Cependant, je dis que je me battrais volontiers à l'épée, après que nous aurions tiré le pistolet. » (*Réponse de M. le comte Léon.*)

Une circonstance inattendue vint le placer dans une disposition d'esprit et dans une tendance d'action toute particulière; le 12 mai 1840, le ministre de l'intérieur, M. de Rémusat, présenta à la chambre des députés un projet de loi tendant à obtenir *un crédit spécial d'un million pour la translation des restes mortels de l'empereur Napoléon à l'église des Invalides et pour la construction de son tombeau.* (Le gouvernement anglais avait donné son consentement.) Une explosion de bravos accueillit ce passage de l'exposé des motifs : *Il fut empereur et roi, il fut le souverain légitime de notre pays* MM. le général Schneider, de Las Cases père, le maréchal Clausel, le général Subervic, le colonel Bacot, Mathieu de La Redorte, le général Durieu, le général Bachelu, et de Salvandy, composèrent la commission d'examen. Le 23 mai, M. le maréchal Clausel fit le rapport, et proposa, au nom de la commission, l'élévation du crédit à deux millions, et l'érection d'une statue équestre de l'Empereur. M. Thiers dut craindre d'avoir dépassé son but; aussitôt les fidèles du centre reçurent le mot d'ordre; la demande des deux millions fut repoussée par la Chambre, malgré la démonstration faite par le président du conseil de se réunir à l'amendement proposé par la commission.

Cette décision de la Chambre fut vivement critiquée; et tandis que le *Messager* du 27 conviait *le peuple français à se lever en masse pour solenniser les funérailles impériales*, le *Constitutionnel*, le *Courrier français*, le *Temps*, le *Commerce*, le *Siècle*, ouvraient *une souscription nationale pour les honneurs à rendre à la mémoire de l'empereur Napoléon.*

De son côté, M. le comte de Survilliers (*Joseph Bonaparte*) disposait d'un million pour le même objet, et en faisait part à M. le maréchal Clausel.

M. Thiers fut effrayé, je le répète, de cet élan national. Il appela à son aide M. Odilon Barrot, qui en tout temps a montré peu de sympathie pour Napoléon. Ce député répondit à son appel et fit insérer dans le *Courrier français* et le *Siècle* du 1er juin une lettre tendant à provoquer la suppression de la souscription, attendu que *le gouvernement avait la volonté et les moyens de satisfaire pleinement aux vœux du pays.* La lettre de M. Barrot parut incompréhensible; pourtant elle eut l'effet que ceux qui la lui imposèrent sans doute désiraient obtenir, elle arrêta la souscription.

Cette excitation *napoléonienne*, donnée aux esprits en France, eut son retentissement à Londres. — Louis Bonaparte ressentit-il personnellement l'étincelle électrique, ou bien prit-on occasion de ce mouvement des esprits pour rendre plus ardentes chez lui les espérances qu'il avait conçues avant la tentative de Strasbourg, et qu'entretenaient le *Capitole*, le *journal du Commerce* et plusieurs autres feuilles publiques? Il ne m'est pas possible de répondre... Mais quelques amis et moi apprîmes, de science certaine, qu'on était tenu au courant aux Tuileries de toutes ses démarches. Avis en fut directement donné au prince par diverses personnes, et entre autres par un de ses plus dévoués partisans, par celui que l'on nommait, ainsi que je l'ai dit précédemment à Arenemberg, notre Blondel, je veux parler du poète des souvenirs impériaux, L. Belmontet; — le prince ne tint aucun compte de cet avertissement et prépara tout pour une expédition qui devait tenir le milieu entre l'immortel retour de l'île d'Elbe, et le lugubre drame du Pizzo; — l'accusation bâtit plus tard un immense échafaudage pour étayer cette tentative aventureuse; comme toujours le parquet se fourvoya, il prit des ombres pour des réalités, il lia entre eux des projets qui n'avaient eu aucune union, aucun contact, et plus d'un prévenu put dire avec bonne foi : je ne me savais pas si coupable. — Le prince pressa les préparatifs, réunit les hommes, les uniformes, les armes, s'assura des moyens de transport; marqua les places, distribua les rôles, mais même pour ses plus affidés le jour du départ, le lieu et l'heure de l'attaque ne furent pas connus, peut-être même ne furent-ils irrévocablement arrêtés qu'au dernier moment.

On ne peut guère douter, dit M. Persil dans l'acte d'accusation, que depuis quelque temps l'idée ne fût arrêtée, de passer en France par les départements du nord, que certains des conjurés avaient déjà depuis quelque mois explorés dans tous les sens. Des cartes très-soignées de ces départements étaient en la possession de Louis Bonaparte, et on les a retrouvées parmi les effets; il avait même tracé au crayon un plan où se trouvaient notées, avec les lieues d'étape, les distances à parcourir entre les principales villes; puis, par chacune d'elles, les régiments qui y tenaient garnison, le nombre d'hommes dont ils se composaient et l'arme à laquelle ils appartenaient. — Enfin, les plus intimes ayant eu connaissance du lieu du débarquement, tout ce qu'il faudrait faire ensuite fut soigneusement prévu dans des ordres de service écrits de la main du colonel Voisin

Des armes avaient été réunies. On avait fait confectionner des uniformes d'officiers généraux, et on avait acheté en France des habits dessoldats : les boutons seuls manquaient : la fabrique de Londres en avait fourni sur lesquels était le numéro 40. C'était le numéro d'un régiment qui tenait garnison dans le voisinage du port de débarquement.

Enfin, dans la supposition que la troupe attaquante prendrait possession de Boulogne, des lieux environnants et presque de la France entière sans coup férir, tout avait été disposé pour organiser immédiatement les régiments, la population, la force armée et le gouvernement lui-même. Des ordres en blanc, écrits à la main, désignaient

ceux qui devaient être chargés de recevoir les objets indispensables à l'armée, tels que chevaux, selles, brides, etc.; d'autres concernaient le commandement des troupes, d'autres le recrutement, d'autres enfin, des mesures de précaution; en un mot, on avait pourvu aux premières nécessités de l'invasion : des proclamations aux habitants du Pas-de-Calais, au peuple français et à l'armée, avaient été preparées d'avance à Londres, au domicile de Louis Bonaparte pour annoncer et motiver cette grande révolution, qu'un arrête et un decret du nouveau chef étaient destinés à régulariser.

Tous ces actes devaient être répandus et distribués à Boulogne, et dans l'intérieur de la France, aussitôt après le débarquement; entre autres pièces l'histoire doit recueillir la suivante :

« Le prince Napoleon, au nom du peuple français, décrète ce qui suit :
« La dynastie des Bourbons d'Orléans a cessé de régner;
« Le peuple français est rentré dans ses droits;
« Les troupes sont déliées du serment de fidélité;
« La chambre des pairs et la chambre des députés sont dissoutes. Un congrès national sera convoqué dès l'arrivée du prince Napoléon à Paris;
« M. Thiers, président du conseil, est nommé à Paris président du gouvernement provisoire (1);
« Le maréchal Clausel est nommé commandant en chef des troupes rassemblées à Paris;
« Le général Pajol conserve le commandement de la première division militaire;
« Tous les chefs de corps qui ne se conformeront pas sur-le champ à ses ordres seront remplacés;
« Tous les officiers, sous-officiers et soldats qui montreront énergiquement leur sympathie pour la cause nationale, seront recompensés d'une manière éclatante au nom de la patrie.
« Dieu protége la France! *Signé :* NAPOLÉON.
« Boulogne, le 1840. »

Il ne restait plus qu'à s'embarquer et à faire voile vers la France. Tout fut prêt le 3 août. Un bateau à vapeur, le *Château-d'Edimbourg*, avait eté loué à la compagnie commerciale de Londres, par l'intermediaire d'un courtier nommé Rapallo, Italien d'origine et naturalisé anglais. Rien n'a donné lieu de croire que ni la compagnie, ni le capitaine, ni l'équipage, eussent aucune connaissance de la destination qui lui était reservée; aussi furent-ils mis en liberté par la commission instituée plus tard par la chambre des pairs;

Dès le 3, tous les bagages avaient été chargés sur le bateau. Deux voitures et neuf chevaux en faisaient partie. Les hommes qui devaient composer l'escorte du prince avaient été divisés par petits pelotons et embarqués en des lieux divers, afin de ne pas trop attirer l'attention. Les uns partirent de Londres; les autres de Gravesend, où se trouva un pilote français, destiné à diriger le bâtiment, lorsqu'il approcherait des côtes. — Ce pilote disparut plus tard. — Le 3 août, à minuit, la chaloupe du bateau vint prendre MM. Montholon, Laborde et Voisin qui s'étaient rendus à Margate, et le mardi, 4 août, le *Château-d'Edimbourg*, portant Louis-Napoleon et ses dévoués au nombre d'environ soixante, se dirigea vers la France. L'on prit quelques passagers à Greenwich, à Blakwall et à Gravesend, où l'on jeta l'ancre et où l'on attendit cinq heures du soir, afin de n'arriver sur les côtes de France que fort avant dans la nuit. A Margate, les eaux étant basses, le *Château-d'Edimbourg* ne put continuer sa route; il fallut demeurer jusqu'à trois heures du matin; enfin le bateau sortit de la Tamise.

L'obstacle que l'on avait rencontré à Margate ayant causé un assez long retard, il fallait passer une journée en mer, afin de n'arriver sur nos côtes qu'au point du jour : on longea les côtes d'Angleterre depuis Ramsgate jusqu'à Rye; de Rye le bateau mit le cap sur Dieppe, donnant ainsi le change à ceux qui n'étaient pas initiés dans la pensée du prince, et laissant croire que cette ville était le lieu du débarquement projeté : mais on retourna bientôt vers les côtes d'Angleterre, afin de gagner du temps et d'attendre l'heure convenable pour diriger le bateau vers sa véritable destination.

La mer, qui jusqu'alors avait été houleuse, se calma. Le prince profitant de ce moment, réunit tout le monde sur le pont, et prononça cette allocution qui fut accueillie par les cris de *Vive Napoléon! vive l'Empereur! vive la France!* répétés avec enthousiasme :

« Mes amis! j'ai conçu un projet que je ne pouvais vous confier à tous, car dans les grandes entreprises le secret seul peut assurer le succès. Compagnons de ma destinée! c'est en France que nous allons. *Là, nous trouverons des amis puissants et dévoués.* Le seul obstacle à vaincre est à Boulogne; une fois ce point enlevé, notre succès est certain, *de nombreux auxiliaires nous secondent.* Et si je suis secondé comme on me l'a fait espérer, aussi vrai que le soleil nous éclaire, dans quelques jours nous serons à Paris, et l'histoire dira que c'est avec une poignée de braves tels que vous, que j'ai accompli cette grande et glorieuse entreprise! »

Quels étaient ces *amis puissants et dévoués, ces auxiliaires nombreux* promis par Napoléon aux compagnons de sa fortune? Je l'ignore, peut-être avait il pris de simples paroles de bienveillance pour des engagements, c'est ce que l'on voulut accréditer dans les hautes régions politiques; mais je dois dire que dans ma pensée intime, le prince fut conduit à Boulogne, par le plus perfide mirage, par de traîtreuses espérances (Je reviendrai plus tard sur ce sujet qui donna lieu dans la séance de l'Assemblée constituante du 6 janvier 1849, à de vives explications entre M. Léon de Malleville et moi).

Après avoir fait connaître le but de l'expédition, à dix heures du soir, à la hauteur de Deal, le prince donna l'ordre de distribuer des effets d'habillement et d'équipement renfermés dans des caisses, dont on avait jusqu'alors ignoré le contenu. Chacun se revêtit de son uniforme. Pendant cette opération, deux corvettes hollandaises et deux bâtiments plus légers passèrent à peu de distance du paquebot se dirigeant vers l'ouest; ne les ayant pas reconnus d'abord, cela donna un instant l'éveil; mais on se rassura bientôt.

A sept heures du soir, on s'éloigna des côtes d'Angleterre; et la nuit étant close, on se dirigea sur le feu du cap Glynée; enfin, à onze heures, la mer étant basse, on jeta l'ancre à une petite distance de la côte de France.

Le matin du 6 août, vers les deux heures, le débarquement commença. La côte de Wimereux ne permettant pas au bateau d'approcher de terre, il fallut se servir du canot. Les hommes n'arrivèrent que par escouades, et les premiers faillirent être victimes de leur empressement. Si un poste de douaniers, qui accourut, ne s'était pas laissé tromper par l'uniforme, et le récit d'un événement de mer qui forçait les conjurés à prendre terre, ils pouvaient devenir prisonniers; mais après le débarquement de toute la troupe, ce furent les douaniers qui durent, à leur tour, céder à la force. On les amena avec le cortége, mais sans pouvoir les corrompre; ils restèrent fidèles, malgré l'offre d'une pension de douze cents francs, que Louis Bonaparte fit faire à leur chef.

Le debarquement opéré, on ordonna au capitaine du *Château-d'Edimbourg* d'aller mouiller devant Boulogne; il devait entrer dans le port à un signal convenu. Les chevaux et tous les bagages avaient été laissés à bord. La colonne se mit en marche, ayant le prince à sa tête, et à quatre heures du matin, elle entrait dans le quartier d'infanterie où se trouvaient deux compagnies du 42e de ligne. Les soldats et les sous-officiers descendirent en armes, et se rangèrent en ordre de bataille. Le porte-aigle Lombard fut se placer au milieu d'eux, et le prince leur adressa une courte allocution, à laquelle ils répondirent par des cris de *vive le prince Napoléon! vive l'Empereur!* Toutes ces choses, faites rapidement et en bon ordre, présageaient de meilleurs résultats que ceux qui suivirent. Un rendez-vous avait été assigné pour que l'on pût se réunir après avoir accompli les diverses missions que chacun avait à remplir. Déjà l'on avait dû s'emparer des autorités, lorsqu'un capitaine du 42e, M. Col-Puygellier, se précipita dans la caserne avec les lieutenants de Maussion et Ragon. Comme il avait à la main son sabre, il fut entouré par les amis du prince, qui le conjuraient de laisser agir les soldats, et cherchaient à l'entraîner lui-même. Il se débattait avec chaleur, et put faire croire, en criant à plusieurs reprises : « Assassinez-moi, ou je ferai mon devoir! » que l'on en voulait à ses jours. Les soldats ne pouvaient pas laisser *assassiner* leur capitaine; une partie d'entre eux passa donc de son côté. Le lieutenant Aladenize accourut vers lui, le couvrit de ses bras, en s'écriant qu'il répondait de sa vie, et qu'il fallait le respecter. Le capitaine Col-Puygellier fit croiser la baïonnette. En ce moment, un pistolet que tenait le prince, partit, et la balle alla frapper un des soldats. Dès cet instant le succès de l'entreprise était plus que douteux, il était impossible; l'intention du prince ne pouvait pas être d'exciter une collision entre des soldats d'un même corps, des troupes d'une même garnison : ce coup de pistolet fut donc une des fatalités de son entreprise.

Plus de deux cents hommes étaient rassemblés devant le quartier, et demandaient des armes en criant : « A l'Hôtel-de-Ville! » Le prince monta au pas de course à la haute ville, le sous-préfet, marche à la rencontre des conjurés, et au nom du roi, leur intime l'ordre de se separer; Lombard lui répond par un coup de l'aigle qui surmontait le drapeau, et les conjurés continuent leur course, espérant pénétrer dans la citadelle; mais on essaya vainement d'en briser les portes.

(1) Dans une série d'articles remarquables publiés en 1850 dans le journal le *Peuple* sous le titre de la *Conspiration impériale* (revue rétrospective), on lit cette phrase qui est d'un grand sens et d'une haute portée historique : « Louis-Philippe ne soupçonnait pas la profondeur de cette machination infernale (l'affaire de 1839 relative à l'alliance russe), où tout le monde avait mis la main, jusqu'à ceux-là qui semblaient indissolublement liés à sa fortune. Quelle ne dut pas être la stupéfaction du vieillard en cherchant *dans la fange révolutionnaire des faubourgs* les traces d'un embauchage bonapartiste de trouver la preuve palpable de la complicité russe, de la connivence légitimiste et de la *neutralité bienveillante* de M. Thiers. » Dans un autre passage le spirituel chroniqueur s'exprime en ces termes : « On affirme qu'un émissaire impérial fut détaché auprès de M. Thiers et qu'il se présenta porteur d'un autographe de *Son Altesse*; on assure même que cette lettre ne fut pas la dernière, et qu'on revint plus d'une fois à la charge avec une ardeur qui témoignait d'un zèle bien impatient ou d'une bien tenace résistance, et cependant on ajoute que le plénipotentiaire était parfaitement bien reçu à la place Saint-Georges (lieu d'habitation de M. Thiers), que le neveu de l'Empereur était discuté sous toutes ses faces... » Tout cela, il est vrai, se passait en 1839 antérieurement au ministère du 1er mars 1840.

Pendant ce temps, la générale battait dans la ville basse. La troupe, la gendarmerie, les douaniers, la garde nationale étaient rassemblés en armes : on répandit le bruit que les Anglais, guidés par le prince Napoléon, voulaient s'emparer de la ville. L'horreur de l'étranger indisposa les esprits : on résolut de combattre le prince Napoléon et l'étranger; il ne reste plus aux conjurés qu'à fuir, qu'à regagner leur embarcation; mais soit, dit l'acte d'accusation, que, dans leur délire, ils gardent encore quelque espérance d'entraîner la population, soit que la confusion et le désespoir les égarent, soit qu'ils cherchent une mort que ce lieu aurait la puissance d'anoblir, ils marchent à la colonne élevée sur le rivage à la gloire de la grande armée.

La distance est parcourue sans obstacle. Arrivés au pied de la colonne, les conjurés veulent constater leur prise de possession par la plantation du drapeau sur le sommet. Celui qui le porte, Lombard, pénètre dans l'intérieur et se met en devoir d'en gravir les degrés. Les autres font des préparatifs pour se défendre contre la force publique qu'ils voient arriver de toutes parts, sous les ordres du capitaine Col-Puygellier. Le sous-préfet, le maire, les adjoints, le colonel et les principaux officiers de la garde nationale se sont joints à lui; les amis du prince le supplient de fuir; ils l'entraînent au rivage : car les troupes et la garde nationale approchent, et déjà l'on était cerné de toutes parts. Une seule barque se trouve échouée, on s'en empare, on la met à flot, et le prince y monte avec MM. Voisin, Mesonan, Galvani, comte d'Hunin, Persigny, Faure et quelques autres, ceux-ci ne purent y trouver place, croyant à son salut, à sa fuite possible, cherchent un moyen d'effectuer leur retraite, à éviter d'être faits prisonniers. Pendant que le prince et ses amis s'efforçaient de pousser leur barque au large, la garde nationale dirigea un feu de mousqueterie *bien nourri;* le prince fut atteint d'une balle morte, et en reçut deux autres dans ses habits; le sieur Faure fut tué, le colonel Voisin fut frappé de trois balles, l'intendant Galvani en reçut quatre dont une le blessa au bras droit. La fusillade allait toujours. Les hommes blessés, en tombant, firent chavirer le canot, et tous ceux qui le montaient tombèrent à la mer. D'Hunin se noya. Les autres se mirent en devoir de gagner à la nage le paquebot; mais le commandant du port, Pollet, qui avait été dépêché pour le saisir, les ayant aperçus, les retira de l'eau et les fit prisonniers. Presque tous ceux qui s'étaient sauvés dans les rues de la ville ou dans les campagnes, éprouvèrent le même sort. Au total, on arrêta cinquante-sept personnes, non compris le capitaine et l'équipage du bateau le *Château-d'Edimbourg*, Lombard avait été retenu prisonnier à la colonne.

Le *Sun* publia les détails suivants qui furent reproduits par les journaux français. « Le prisonnier qui a été tué à Boulogne n'avait pas menacé le garde national avec un pistolet; il n'a fait aucune résistance. *La balle l'a frappé derrière la tête.* Il n'y avait pas une seconde qu'il était tombé, qu'un enfant de douze ans s'emparait de sa montre d'or et de sa bourse. Le garde national qui l'avait tué s'étant avancé, l'enfant lui remit, moyennant une pièce de cinq francs, les deux objets. On ne saurait se faire une idée de la brutalité révoltante avec laquelle ont été traités les restes de ce malheureux. On se pressait autour des blessés et des noyés par curiosité plus que par humanité : on eût dit le spectacle le plus intéressant. Il y a de quoi faire rougir un peuple civilisé. »

Le prince fut immédiatement transféré au château de Ham, et des mesures rigoureuses furent immédiatement prises pour isoler tous les autres prisonniers. — L'instruction fut immédiatement commencée par l'autorité judiciaire locale; d'autre part, M. Franck-Carré et le ministre de la justice Vivien se rendirent à Boulogne. — Encore sous l'impression de l'acquittement de Strasbourg, Louis-Philippe chargea la chambre des pairs de faire justice de la tentative de Boulogne; le journal semi-officiel de la cour, le *journal des Débats*, eut la naïveté d'avouer : qu'on n'envoyait pas M. Louis Bonaparte devant un jury parce qu'on craignait un acquittement.— C'était en quelque sorte, un ordre à MM. les pairs de condamner; — « Si on a des tribunaux pour juger, on en a d'autres pour condamner, » riposta la *Gazette de France*. — « La chambre des pairs a subi bien des insultes depuis dix ans, répondait la *Quotidienne*, nous n'en connaissons pas de plus grave que cette confiance du *journal des Débats* dans ce qu'il appelle le zèle et le patriotisme de la pairie. »

En exécution de l'ordonnance royale, M. Pasquier, chancelier de France, adressa à MM. les pairs, des lettres de convocation pour le mardi 18 du même mois. — La chambre des pairs après avoir entendu le réquisitoire du procureur général M. Franck-Carré, assisté de MM. Boucly, Nouguier et Glandaz, accepta la mission dont la haute confiance de Louis-Philippe l'avait chargée, et se constitua en cour de justice.— MM. Pasquier et Decazes, accompagnés de messieurs du parquet, n'avaient pas attendu cette *délibération* de la Chambre, pour faire subir un premier interrogatoire aux inculpés.

La haute cour rendit l'arrêt suivant : « Vu..... « Ordonne que, par M. le chancelier de France, président de la cour, et par tels de MM. les pairs qu'il lui plaira commettre pour l'assister, le remplacer en cas d'empêchement, il sera sur-le-champ procédé à l'instruction du procès, pour ladite instruction, faite et rapportée, être, par le procureur général, requis, et par la cour, statué ce qu'il appartiendra;

« Ordonne que dans le cours de la dite instruction les fonctions attribuées à la chambre du conseil par l'article 128 du Code d'instruction criminelle seront remplies par M. le chancelier de France, président de la cour, celui de MM. les pairs commis par lui pour faire le rapport, et MM. de Bellemare, Besson, de Cambacérès, le vicomte de Caux, le comte Dutaillis, le baron Feutrier, le baron Fréteau de Peny, le comte Heudelet, Odier, Rossi, le chevalier Tarbé de Vauxclairs, Villemain, que la cour commet à cet effet; lesquels se conformeront, d'ailleurs, pour le mode de procéder, aux dispositions du Code d'instruction criminelle, et ne pourront délibérer s'ils ne sont au nombre de sept au moins; »

En exécution de cet arrêt, M. le chancelier délégua pour l'assister dans l'instruction, MM. le duc *Decazes* le comte *Portalis*, le baron *Girod* (de l'Ain), le maréchal comte GÉRARD, *Persil*. — **132** pairs concoururent à la mise en accusation, **160** s'abstinrent; l'on débutait dans cette procédure par un vice absolu de forme; car, conformement au § 2 de l'article 1er de l'ordonnance du 9 août, nul de messieurs les pairs ne pouvait s'abstenir *sans justifier d'un empêchement légitime*. Les justifications n'ayant point été faites, l'ordonnance royale et l'arrêt d'accusation n'étaient point validés; car la minorité n'a jamais fait règle dans aucune cour souveraine. Voilà donc des accusés en dehors du droit commun. La politique est une étrange chose.

Le 15 septembre la cour entendit M. Persil chargé du rapport de l'instruction et les réquisitions de M. Franck-Carré, rendit le 16 l'arrêt qui établissait sa compétence pour juger le prince Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, le comte Charles Tristan de Monthelon, Jean-Baptiste Voisin, Denis-Charles Parquin, Hippolyte-François-Athale-Sébastien Bouffet de Montauban, Etienne Laborde, Severin-Louis, Le Duff de Mesonan, Jules-Barthélemy Lombard, Henri Conneau, Jean-Gilbert Fialin de Persigny, Alfred d'Almbert, Joseph Orsi, Prosper Alexandre, dit Desjardins, Mathieu Galvani, Napoléon Ornano, Jean-Baptiste-Charles Aladenize, Pierre Jean-François Bure, Henri-Richard Sigefroy de Querelles (absent), Flandrin Vourlat (absent); et ordonna la mise en liberté de trente-quatre autres inculpés détenus jusqu'à ce jour. — On remarqua que le parquet n'avait donné aucune qualification au principal prévenu et que la cour lui avait restitué celle de *prince*, ainsi que celle de *comte* au général Montholon.

Les signataires de cet arrêt et les Tuileries elles-mêmes comprenaient l'impossibilité d'ouvrir les débats *en état de minorité*; enfin ils commencèrent le 28 septembre. — **167** pairs y prirent part, **125** membres persistèrent dans leur abstention. — Un déploiement considérable de forces eut lieu. Je lis dans le compte-rendu du procès par B. Saint-Edme : « Le service militaire intérieur est fait par le 57e régiment, des sous-officiers vétérans, des gardes nationaux de la 2e légion, des gendarmes de la Seine et des gardes municipaux en grande tenue. Les troupes chargées du service extérieur ne s'élèvent pas, assure-t-on, à moins de six mille hommes. »

Les dix-neuf prévenus parurent tous en habit noir et en gants blancs; Louis-Napoléon-Bonaparte portait les insignes DE GRAND-AIGLE de la Légion d'honneur; la plupart des journaux s'exprimèrent ainsi : GRAND-AIGLE, et M. Pasquier n'exigea pas de rectification; du reste il l'interpella en ces termes (voir dans les journaux de l'époque les comptes-rendus du procès) :

M. le Chancelier. — Prince Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, levez-vous!

Le prince se lève.

D. N'avez-vous pas débarqué, le 6 août, dans le port de Wimereux, à la tête d'une troupe armée, dans le but de renverser le gouvernement?

Le Prince. — Je voudrais, avant de répondre aux questions qui me seront adressées, demander la permission de soumettre à la cour quelques observations.

M. le Chancelier. — Parlez!

Le prince s'exprime en ces termes :

« Pour la première fois de ma vie, il m'est enfin permis d'élever la voix en France et de parler librement à des Français.

« Malgré les gardes qui m'entourent, malgré les accusations que je viens d'entendre, pleins des souvenirs de ma première enfance, en me trouvant dans les murs du sénat, au milieu de vous que je connais, messieurs, je ne peux croire que j'aie ici l'espoir de me justifier et que vous puissiez être mes juges. Une occasion m'est offerte d'expliquer à mes concitoyens ma conduite, mes intentions, mes projets, ce que je pense, ce que je veux.

« Sans orgueil, comme sans faiblesse, si je rappelle les droits déposés par la nation dans les mains de ma famille, c'est uniquement pour expliquer les devoirs que ces droits nous ont imposés à tous.

« Depuis cinquante ans que le principe de la souveraineté du peuple a été consacré en France, par la plus puissante révolution qui se soit faite dans le monde, jamais la volonté nationale n'a été proclamée aussi solennellement, n'a été constatée par des suffrages aussi nombreux et aussi libres que pour l'adoption des constitutions de l'Empire.

« La nation n'a jamais révoqué ce grand acte de sa souveraineté, et l'Empereur l'a dit : « Tout ce qui a été fait sans elle est illégitime. »

« Aussi, gardez-vous de croire que, me laissant aller aux mouvements d'une ambition personnelle, j'aie voulu tenter en France, malgré le pays, une restauration impériale. J'ai été formé par de plus hautes leçons et j'ai vécu sous de plus nobles exemples.

« Je suis né d'un père qui descendit du trône, sans regret, le jour où il ne jugea plus possible de concilier avec les intérêts de la France, les intérêts du peuple qu'il avait été appelé à gouverner.

« L'Empereur, mon oncle, aima mieux abdiquer l'empire que d'accepter par des traités les frontières restreintes qui devaient exposer la France à subir les dédains et les menaces que l'étranger se permet aujourd'hui. Je n'ai pas respiré un jour dans l'oubli de tels enseignements. La proscription imméritée et cruelle, qui pendant vingt-cinq ans a traîné ma vie des marches du trône sur lesquelles je suis né jusqu'à la prison d'où je sors en ce moment, a été impuissante à irriter, comme à fatiguer mon cœur; elle n'a pu me rendre étranger un seul jour à la gloire, aux droits, aux intérêts de la France. Ma conduite, mes convictions s'expliquent.

« Lorsqu'en 1830, le peuple a reconquis sa souveraineté, j'avais cru que le lendemain de la conquête serait loyal comme la conquête elle-même, et que les destinées de la France étaient à jamais fixées; mais le pays a fait la triste expérience des dix dernières années. J'ai pensé que le vote de quatre millions de citoyens qui avait élevé ma famille, nous imposait au moins le devoir de faire appel à la nation, et d'interroger sa volonté; j'ai cru même que, si au sein du congrès national que je voulais convoquer, quelques prétentions pouvaient se faire entendre, j'aurais le droit d'y réveiller les souvenirs éclatants de l'Empire, d'y parler du frère aîné de l'Empereur, de cet homme vertueux qui, avant moi, en est le digne héritier, et de placer en face de la France aujourd'hui affaiblie, passée sous silence dans le congrès des rois, la France d'alors, si forte au dedans, au dehors si puissante et si respectée. La nation eût répondu : République ou monarchie, Empire ou royauté. De sa libre décision dépend la fin de nos maux, le terme de nos dissensions.

Quant à mon entreprise, je le répète, je n'ai point eu de complice. Seul j'ai tout résolu; personne n'a connu à l'avance ni mes projets, ni mes ressources, ni mes espérances. Si je suis coupable envers quelqu'un, c'est envers mes amis seuls. Toutefois, qu'ils ne m'accusent pas d'avoir abusé légèrement de courages et de dévouements comme les leurs. Ils comprendront les motifs d'honneur et de prudence qui ne me permettent pas de révéler à eux-mêmes combien étaient étendues et puissantes mes raisons d'espérer un succès.

« Un dernier mot, messieurs. Je représente devant vous un principe, une cause, une défaite. Le principe, c'est la souveraineté du peuple, la cause, celle de l'Empire; la défaite, Waterloo. Le principe, vous l'avez reconnu; la cause vous l'avez servie; la défaite, vous avez voulu la venger. Non, il n'y a pas de désaccord entre vous et moi, et je ne veux pas croire que je puisse être dévoué à porter la peine des défections d'autrui.

« Représentant d'une cause politique, je ne puis accepter comme juge de mes volontés et de mes actes une juridiction politique. Vos formes n'abusent personne. Dans la lutte qui s'ouvre, il n'y qu'un vainqueur et un vaincu. Si vous êtes les hommes du vainqueur, je n'ai pas de justice à attendre de vous, et je ne veux pas de générosité. »

M. *le Chancelier*. — Je n'ai pas voulu vous interrompre, quand vous développiez les motifs de l'entreprise à laquelle vous avez cru devoir vous livrer. Je ne crois pas que cet exposé soit favorable au fond de votre cause. J'aurais mieux aimé que vous vous fussiez montré plus dégagé des illusions qui vous ont deux fois entraîné, et qui deux fois vous ont placé dans une situation aussi pénible, situation dans laquelle vous auriez dû, je crois, mieux apprécier les sentiments du pays et de la nation que vous invoquez.

Je reprends mes questions. Vous avez débarqué, le 6 août, à quatre heures du matin, sur la côte de Wimereux, à la tête d'une troupe de gens armés dans le but de détruire le gouvernement établi?

R. — J'ai répondu à tout cela dans mes premiers interrogatoires. Dès lors le prince ne répondit plus qu'évasivement ou bien par des refus absolus de s'expliquer. — En général les interrogatoires furent rapides et ne firent connaître aucun nouveau détail, il en fut de même des dépositions des témoins, cependant il résulta de celle du général Magnan que des tentatives d'embauchage avaient eu lieu et que lui-même y avait été en butte; il déposa que des offres considérables d'argent lui avaient été faites par le commandant Mesonan; — parmi les prévenus, Fialin de Persigny se fit remarquer par l'énergie violente de ses réponses, qui motivent de sa part, dans l'une des séances subséquentes, la nécessité de donner quelques explications qu'il termina en ces mots : « Si vous saviez, messieurs, à qu'elles infâmes calomnies je suis en butte, vous comprendriez l'émotion de mes paroles. » M. Fialin pensait il par l'exagération et la violence de ses réponses imposer silence à ce qu'il appelait d'*infâmes calomnies*, il se trompa, car elles ne firent que les accroître lorsqu'on les mit en regard de la bienveillance dont le gouvernement usa plus tard à son égard.

L'accusation fut soutenue par Mᵉ Franck-Carré qui, à son tour, donna la qualification de prince au principal prévenu, dont il traita sévèrement *l'ambition puérile qui compromettait son grand nom dans de misérables échauffourées, dans la tentative de Boulogne, c'est-à-dire dans quelque chose de plus misérable encore que la tentative de Strasbourg*.

La défense présentée par M. Berryer, *l'avocat des légitimités*, fut profondément habile : il plaida autant la cause des insurrections des partisans de M. de Chambord et des tentatives possibles de ce prétendant, que celle de son client; il transporta la discussion en dehors du domaine des faits sur le terrain politique. — quelques phrases de cette brillante plaidoirie appartiennent à l'histoire, je crois devoir les reproduire : « Vous voulez juger le prince, dit M. Berryer, et, pour déterminer vos résolutions, pour que plus aisément vous puissiez vous constituer juges, on vous parle de projets insensés, de folle présomption... Eh! messieurs, le succès serait-il donc devenu la base des lois morales, *la base du droit?* Quelle que soit la faiblesse, l'illusion, la témérité de l'entreprise, ce n'est pas le nombre des armes et des soldats qu'il faut compter, *c'est le droit*, ce sont les principes au nom desquels on a agi. Ce droit, ces principes, vous ne pouvez pas en être juges, ils ne peuvent provoquer qu'une résolution politique dans l'intérêt du gouvernement établi, ils ne peuvent pas provoquer un jugement. Ce droit, ces principes, ils ne sont pas diminués par le ridicule jeté sur les faits et le caractère de l'entreprise.

« Et ici je ne crois pas que le droit au nom duquel était tenté le projet puisse tomber devant le dédain des paroles de M. le procureur général. Vous faites allusion à la faiblesse des moyens, à la pauvreté de l'entreprise, au ridicule de l'espérance du succès; eh bien, si le succès fait tout, vous qui êtes des hommes, qui êtes même les premiers de l'État, qui êtes les membres d'un grand corps politique, je vous dirai : il y a un arbitre inévitable, éternel entre tout juge et tout accusé; avant de juger, devant cet arbitre et à la face du pays qui entendra vos arrêts, dites-vous, sans avoir égard à la faiblesse des moyens, le droit, les lois, la constitution devant les yeux. « *La main sur la conscience, devant Dieu et devant nous qui vous connaissons, dites : s'il eût réussi, s'il eût triomphé, ce droit, je l'aurais nié, j'aurais refusé toute participation à ce pouvoir, je l'aurais méconnu, je l'aurais repoussé.* » Moi, j'accepte, cet arbitrage suprême, et quiconque d'entre vous, devant Dieu, devant le pays, me dira : « *S'il eût réussi, j'aurais nié ce droit!* » celui-là, je l'accepte pour juge (*Mouvement dans l'auditoire*).

« Parlerais-je de la peine que vous pourriez prononcer? il n'y en a qu'une, si vous vous constituez tribunal, si vous appliquez le Code pénal : C'EST LA MORT! Eh bien, malgré vous, en vous disant et en vous constituant juges, vous voudrez faire un acte politique; vous ne voudrez pas froisser, blesser dans le pays toutes les passions, toutes les sympathies, tous les sentiments que vous vous efforcez d'exalter; vous ne voudrez pas le même jour attacher le même nom, celui de Napoléon, sur un tombeau de gloire et sur un échafaud. Non, vous ne prononcerez pas la mort! » . . . .

. . . .

La cour entendit ces paroles, et en effet elle rendit une sentence politique (1) formulée en ces termes :

« Après avoir entendu le prince Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, le comte de Montholon et Mᵉ Berryer leur défenseur; Voisin, Parquin, Bataille, Alexandre dit Desjardins, et Mᵉ Ferdinand Barrot leur défenseur; Leduff de Mesonan et Mᵉ Delacour son défenseur; Fialin, dit de Persigny, Conneau, Lombard, Bouffet-Montauban et Mᵉ Bardillon leur défenseur; Laborde, Mᵉ Nogent Saint-Laurent son défenseur; Aladenize et Mᵉ Jules Favre son défenseur; Ornano, Galvani, d'Almbert, Orsi, Bure et Mᵉ Lignier leur défenseur; Forestier et Mᵉ Ducluzeau son défenseur; dans leurs moyens de défense, lesdits accusés interpellés en outre conformément au troisième paragraphe de l'article 335 du Code d'instruction criminelle.

« Et après en avoir délibéré dans les séances des 2, 3, 4, 5 et 6 octobre présent mois;

« En ce qui concerne Prosper-Alexandre dit Desjardins, Mathieu Galvani, Alfred d'Almbert, Pierre-François Bure,

« Attendu qu'il n'y a pas de preuves suffisantes qu'ils se soient rendus coupables de l'attentat commis à Boulogne-sur-Mer le 6 août dernier, déclare Prosper-Alexandre dit Desjardins, Mathieu Galvani, Alfred d'Almbert et Pierre-François Bure, acquittés de l'accusation portée contre eux;

« Ordonne qu'ils seront mis sur-le-champ en liberté, s'ils ne sont retenus pour autre cause.

« En ce qui concerne le prince Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, Charles Tristan, comte de Montholon, Jean-Baptiste Voisin, Severin-Louis Leduff de Mesonan, Denis-Charles Parquin, Hippolyte François-Athale-Sébastien, Bouffet-Montauban, Jules-Barthélemy Lombard, Jean Gilbert-Victor Fialin, dit de Persigny, Jean-Baptiste Théodore Forestier, Martial Eugène Bataille, Jean-Baptiste-Charles Aladenize, Étienne Laborde, Henry Conneau, Napoléon Ornano, Joseph Orsi,

« Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats, que, le 6 août dernier ils se sont rendus coupables à Boulogne-sur-Mer, d'un attentat dont le but était de détruire le gouvernement, de changer l'ordre de successibilité au trône, et d'exciter à la guerre civile en armant et en portant les citoyens et habitants à s'armer les uns contre les autres,

« Déclare le prince Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, Charles Tristan, comte de Montholon, Jean-Baptiste Voisin, Severin-Louis Le-

(1) Les défenseurs des dix-huit autres inculpés firent lutte d'éloquence mais le procès et l'attention publique étaient concentrés sur le prince impérial. — Les débats se résumaient en lui.

duff de Mésonan, Denis-Charles Parquin, Hippolyte-François-Athale-Sébastien Bouffet-Montauban, Jules-Barthélemy Lombard, Jean-Gilbert-Victor Fialin, dit de Persigny, Jean-Baptiste-Théodore Forestier, Martial-Eugène Bataille, Jean-Baptiste-Charles Aladenize, Étienne Laborde, Henri Conneau, Napoléon Ornano, Joseph Orsi, coupables du crime d'attentat prévu par les articles 87, 88 et 91 du Code pénal, ainsi conçus :

« Article 87. L'attentat dont le but sera, soit de détruire, soit de changer le gouvernement ou l'ordre de successibilité au trône, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale, sera puni de mort.

« Article 88. L'exécution ou tentative constitueront seules l'attentat.

« Article 91. L'attentat dont le but sera, soit d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres, soit de porter la dévastation, le massacre et le pillage dans une ou plusieurs communes, sera puni de mort ;

« Le complot ayant pour but l'un des crimes prévus au présent article, et la proposition de former un complot, seront punis des peines portées en l'article 89, suivant les distinctions qui y sont établies. »

« Vu pareillement les articles 59 et 60 du Code pénal ;

« Attendu que les peines doivent être graduées selon la nature et la gravité de la participation de chacun des coupables aux crimes commis ;

« Condamne le prince Charles-Louis-Napoléon Bonaparte à l'emprisonnement perpétuel dans une forteresse située sur le territoire continental du royaume ;

« Condamne Jean-Baptiste-Charles Aladenize à la peine de la déportation ;

« Charles Tristan, comte de Montholon, Denis-Charles Parquin, Jules-Barthélemy Lombard, Jean-Gilbert-Victor Fialin, dit de Persigny, chacun à vingt années de détention ;

« Séverin-Louis Leduff de Mésonan, à quinze années de détention ;

« Jean-Baptiste Voisin, Jean-Baptiste-Théodore Forestier, Napoléon Ornano, chacun à dix années de détention ;

« Hippolyte-François-Athale-Sébastien Bouffet-Montauban, Martial-Eugène Bataille, Joseph Orsi, chacun à cinq années de détention ;

« Ordonne, conformément à l'article 47 du Code pénal, qu'après l'expiration de leur peine, lesdits, de Montholon, Parquin, Lombard, Fialin, Leduff de Mésonan, Voisin, Forestier, Ornano, Bouffet-Montauban, Bataille, Orsi, condamnés à la peine de la détention, seront pendant toute leur vie sur la surveillance de la haute police, les déclare pareillement déchus de leurs titres, grades et décorations ;

« Condamne Henri Conneau à cinq années d'emprisonnement ;

« Étienne Laborde à deux années d'emprisonnement ;

« Ordonne que lesdits Conneau et Laborde resteront, à partir de l'expiration de leur peine, sous la surveillance de la haute police, savoir : Conneau pendant cinq années, Laborde pendant deux années ; — les frais du procès furent mis en outre à la charge des prévenus.

C'était certes là un jugement, une sentence politique, car après avoir invoqué les articles du Code applicables *au cas* la cour les violait ; en effet la peine de l'emprisonnement perpétuel dans une forteresse n'existe pas parmi les diverses classifications pénales du Code. L'article 20 du Code pénal dit que le condamné à la *détention* (de cinq à vingt ans) sera renfermé *dans l'une des forteresses situées sur le territoire continental du royaume*. Et la *détention* est rangée au nombre des peines afflictives et *infamantes* (article 8). Quant à la peine de l'*emprisonnement* (de six jours à cinq ans), elle devra être subie dans une maison de *correction* : l'emprisonnement est une peine purement *correctionnelle* (articles 9 et 40).

La cour, qui puisa dans son omnipotence le droit de modifier les peines portées par la loi, créa une peine nouvelle ; c'est la *détention perpétuelle* sous le nom d'*emprisonnement*. La pensée de la cour fut d'ôter à la peine le caractère infamant qu'y attache la loi, et de la rendre purement correctionnelle, c'était sanctionner légalement les prétentions du prince Louis.

Le 6 octobre l'arrêt fut lu aux condamnés. — Louis Bonaparte fut immédiatement transféré dans la forteresse de Ham (1) avec MM. Montholon et Conneau ; M. le colonel Voisin fut mis dans la maison de santé du docteur Papin, M. le lieutenant-colonel de Laborde dans celle du docteur Puzin ; les autres prévenus furent conduits à Doullens, peu après M. Fialin fut transféré à Versailles. — Ainsi finit ce drame resté jusqu'à ce jour enveloppé d'un impénétrable mystère dans son organisation primitive. . . . .

Les Chambres cependant avaient voté *un million* pour la translation du cercueil de l'Empereur et l'érection de son tombeau dans l'église des Invalides.

Le 7 juillet 1840, à sept heures et demie du matin, la frégate la *Belle-Poule* et la corvette la *Favorite* appareillèrent de Toulon pour Sainte-Hélène. La frégate était commandée par l'un des fils de Louis-Philippe, le prince de Joinville, capitaine de vaisseau. Il était accompagné de M. Charner, son lieutenant ; de M. Hernoux, son aide-de-camp, de l'enseigne Touchard. Faisaient partie du voyage M. le comte de Rohan-Chabot, chargé de présider à l'exhumation ; les généraux Gourgaud et Bertrand, l'abbé Félix Coquereau, aumônier de l'expédition ; MM. Saint-Denis, Noverraz, Pierron, et Archambault, qui avaient été attachés à divers titres au service de l'Empereur pendant son séjour à Sainte-Hélène.

Sur la *Favorite*, commandée par le capitaine Gayet, était M. Marchand, valet de chambre de l'Empereur.

On arriva à Sainte-Hélène le 8 octobre. Le prince fut reçu avec tous les honneurs dus à son rang, et immédiatement il mit en rapport M. de Rohan-Chabot avec le général Middlemore, gouverneur de l'île. Il fut convenu que l'on procéderait le 15 à l'exhumation et à la translation des restes de l'Empereur sur la *Belle-Poule*.

Le tombeau de Napoléon, situé, ainsi que je l'ai dit page 283, dans un lieu solitaire appelé la vallée du *Geranium*, était couvert de trois dalles en tuf, apportées d'Angleterre, placées au niveau du sol. Le monument, si l'on peut appeler de ce nom une simple tombe de village, était entouré d'une grille en fer solidement fixée sur son soubassement ; deux saules pleureurs, dont un était déjà mort, l'ombrageaient de leur triste feuillage. Le tout était entouré d'un grillage en bois ; tout près, et en dehors de cette enceinte est la fontaine dont l'eau fraîche et limpide plaisait tant au triste captif.

Les travaux de l'exhumation commencèrent le 15 à minuit ; à neuf heures et demie, le cercueil fut découvert et déposé sur le sol à l'aide d'une chèvre. Ce cercueil se composait : 1° d'un coffre en acajou ; 2° d'un autre en plomb ; 3° d'un troisième en acajou ; 4° d'un quatrième en fer-blanc légèrement rouillé. C'est dans ce dernier que se trouvait le corps de l'Empereur ; dans le principe, ce cercueil était intérieurement garni de satin ouaté, lequel s'étant par la suite détaché des parois qu'il tapissait, recouvrait les restes du défunt.

On observa que le corps avait conservé une position aisée, la tête reposait sur un coussin, et l'avant-bras et la main gauche sur la cuisse. Les paupières entièrement fermées présentaient encore quelques cils ; des poils d'une teinte bleuâtre ombrageaient le menton ; la bouche, légèrement entr'ouverte, laissait voir trois dents incisives, d'une blancheur parfaite ; les doigts parfaitement conservés avaient des ongles longs adhérents et très-blancs, les bottes s'étant décousues, laissaient passer les quatre doigts inférieurs de chaque pied. Le petit chapeau était placé en travers sur les cuisses ; les épaulettes et les décorations avaient perdu leur brillant, l'étoile d'officier de la Légion d'honneur avait seule conservé tout son éclat ; après deux minutes d'examen, le docteur Guillard déclara qu'il serait prudent de refermer le cercueil, afin de soustraire ces restes précieux aux influences de l'air atmosphérique.

A trois heures tous les travaux relatifs à l'exhumation furent terminés, et les restes mortels enfermés dans six cercueils : un en fer-blanc, un deuxième en acajou, un troisième et un quatrième en plomb, séparés par des coins et de la sciure de bois ; un cinquième en bois massif d'ébène, enfin un sixième, enveloppant tous les autres, en bois de chêne.

La forme du cercueil en bois d'ébène confectionné à Paris, rappelle celle des sarcophages antiques ; il est long de deux mètres cinquante-six centimètres, la hauteur est de soixante-dix centimètres et sa largeur de un mètre cinq centimètres. — Il porte sur son couvercle pour toute inscription le mot NAPOLÉON en lettres d'or. Chacune de ses faces est décorée de la lettre N en bronze doré. Six forts anneaux en bronze servent à le saisir et à le déplacer.

Le cercueil total pesant douze cents kilogrammes, fut placé sur le char funèbre par quarante-trois artilleurs ; à trois heures et demie le cortége se mit en marche sous le commandement du gouverneur de l'île : MM. le comte Bertrand, baron Gourgaud, baron Las Cases fils, et M. Marchand, portaient les coins du drap. Un détachement de milice, suivi d'une foule de peuple, fermait la marche, pendant laquelle les forts tiraient le canon de minute en minute.

Parvenu à James-Town, le convoi défila entre deux haies de soldats de la garnison, ayant leurs armes renversées. A cinq heures et demie le cortége arriva au débarcadère ; là le prince de Joinville, entouré de son état-major, reçut du gouverneur de Sainte-Hélène le cercueil impérial et le fit placer sur la chaloupe de la *Belle-Poule*. La précieuse dépouille passa à bord de la frégate entre deux haies d'officiers sous les armes. A ce moment les navires se pavoisèrent et les équipages se rangèrent sur les vergues pendant que leur artillerie multipliait les salves d'honneur. Sur la *Belle-Poule*, soixante hommes étaient sous les armes, les tambours battaient aux champs et la musique faisait entendre les airs nationaux. A six heures et demie, le cercueil fut déposé dans une chapelle ardente, ornée de trophées militaires, qu'on avait dressée à l'arrière du bâtiment.

Le dimanche 18, à huit heures du matin, on fit voile pour la France. Aucun accident remarquable ne signala pendant les cinq premiers jours la marche de la *Belle-Poule* et de la *Favorite* ; mais elles rencontrèrent, le 31 octobre un navire de commerce, le *Hambourg*, dont le capitaine fit part au prince de Joinville des nouvelles d'Europe ; elles faisaient craindre une rupture prochaine entre l'Angleterre et la France : ces bruits de guerre furent confirmés par le bâtiment hollandais l'*Eymont*, qui faisait route pour Batavia. Le prince de Joinville

(1) Je dois dire ici pour n'y pas revenir que plus tard le prince parvint à s'évader de Ham sous un déguisement, et qu'il se retira en Angleterre où il vécut dans le luxe et les plaisirs s'associant au brillant de la vie aristocratique des grandes familles anglaises.

s'empressa de former un conseil de guerre où furent appelés les officiers de la *Belle-Poule* et de la *Favorite* ; il s'agissait d'arrêter les dispositinns nécessaires pour empêcher que le dépôt confié à l'honneur et au courage de la marine française ne lui fût enlevé par l'ennemi : une résolution énergique fut bientôt adoptée. Il fallait d'abord mettre en batterie toutes les pièces que la frégate pouvait opposer à une attaque. On démolit la chambre provisoire qui avait été établie pour loger les membres de la mission de Sainte-Hélène; les cloisons, ainsi que les meubles qui garnissaient ces chambres, furent jetés à la mer; le quartier du bord où se trouvaient ces chambres prit le nom de *Lacédémone*.



Nicolas Ier.

L'équipage se préparait aux éventualités d'un combat héroïque, d'une lutte désespérée, par de fréquents exercices et des branle-bas multipliés. Le 27 novembre, la *Belle-Poule* n'était plus qu'à cent lieues des côtes de France; elle n'avait rencontré aucune croisière anglaise; mais elle n'en persista pas moins dans les précautions que commande la prudence en temps de guerre.

Le 30 novembre, la *Belle-Poule* entra dans la rade de Cherbourg, et le 14 décembre, le bateau la *Dorade*, sur lequel on avait placé le cercueil, vint s'amarrer au quai de Courbevoie.

Le char qu'on avait préparé pour amener par terre les cendres de Napoléon aux Invalides se composait ainsi qu'il suit :

Quatre roues massives et dorées, sur l'essieu desquelles reposait un socle ou soubassement, ayant la forme d'un carré long ou plutôt d'une table épaisse; sur ce socle s'élevait une sorte de second soubassement arrondi sur le devant et formant une plate-forme demi-circulaire, sur laquelle on avait fixé un groupe de génies supportant la couronne de Charlemagne; en arrière, s'élevait un dais semblable à celui d'un piédestal ordinaire, se terminant par une sorte de pied-douche quadrangulaire.

Enfin, quatorze statues plus grandes que nature, entièrement dorées, portaient un vaste bouclier sur leurs têtes, au-dessus duquel était placé le modèle du cercueil de Napoléon; le tout était voilé d'un long crêpe violet parsemé d'abeilles d'or.

A l'arrière du char, s'élevait un trophée de drapeaux, de palmes, de lauriers, où se lisaient les noms des principales victoires de Napoléon.

Ce char, tout resplendissant de dorures, de riches draperies, était haut de dix mètres (trente pieds), large de cinq mètres quatre-vingts centimètres (vingt-six pieds), et long de trente mètres; seize chevaux, distribués en quatre groupes ou quadriges richement caparaçonnés, traînaient cet énorme corbillard, dont le poids était de treize mille kilogrammes.

Malgré un froid soutenu de dix degrés, la foule des spectateurs, depuis Neuilly jusqu'aux Invalides, était prodigieuse. Il y avait des maisons dont les toits en étaient couverts. Le cortége arriva aux Invalides vers une heure et demie; à deux heures, il atteignit la grille d'honneur; le roi et tous les grands corps de l'État attendaient dans l'église des Invalides, qui, depuis le 16 jusqu'au 24, éclairée comme le jour de la cérémonie, resta ouverte au public.

LE MINISTÈRE THIERS EST RENVERSÉ. — TRIOMPHE DES DOCTRINAIRES. — UN MALHEUR POUR LA DYNASTIE. — HONTES DE L'ÉPOQUE.

Tous ces divers événements ne permirent point au ministère Thiers de se présenter devant les Chambres, que Louis-Philippe convoqua peu de jours après avoir obtenu de la cour des pairs la condamnation des *insensés* de Boulogne; le 29 octobre, M. Guizot quitta son ambassade de Londres, rentra au ministère et prit le portefeuille des affaires étrangères; le maréchal Soult eut la présidence nominale du conseil avec le portefeuille de la guerre; M. Martin (du Nord) succéda à M. Vivien à la justice; l'amiral Duperré fut appelé à la marine, M. Gouin céda le portefeuille de l'agriculture et du commerce à M. Cunin-Gridaine, M. Duchatel passa à l'intérieur, M. Teste prit position aux travaux publics, M. Villemain à l'instruction publique, et M. Humann aux finances; le vice amiral Roussin fut élevé à la dignité d'amiral; M. Quenault fut adjoint à M. Martin (du Nord) en qualité de secrétaire général du ministère de la justice; M. Camille Paganel fut attaché avec les mêmes fonctions à M. Cunin-Gridaine, et M. Antoine Passy à M. Duchatel. La session s'ouvrit le 5 novembre, peu de jours après l'attentat de Darmès dont j'ai parlé précédemment. Louis-Philippe déclara qu'il avait devancé l'époque ordinaire de la convocation du parlement dans le but de consulter les représentants du pays au sujet des affaires d'Orient, — c'était, en d'autres termes, faire la chambre arbitre entre la couronne et M. Thiers; — quant à la tentative de Boulogne, il n'en parla dans son discours d'ouverture que comme d'un acte *insensé*, et ne vit dans son issue qu'une nouvelle preuve que *toutes les ambitions échoueraient contre une monarchie fondée et défendue par la toute-puissance du vœu national*. Mais le monde officiel attacha une plus grande importance à ces deux actes, et de tous les points de la France des adresses arrivèrent, dans lesquelles l'attentat de Darmès et la tentative de Boulogne étaient qualifiés en termes qui ne laissaient guère prévoir qu'un jour les signataires de ces adresses voteraient en faveur de M. Bonaparte et viendraient se prosterner à ses pieds. Naturellement l'épithète d'*insensée* dont le roi avait fait application à la tentative de M. Bonaparte fut adoptée par tous les orateurs, et certes il était permis de dire à cette époque que le prince Louis passerait à la postérité avec le titre de Napoléon l'insensé; mais nous voyons depuis trois ans combien le monde officiel a changé de langage... La postérité n'a point encore prononcé sur le compte du neveu de Napoléon le Grand.

La commission de l'adresse de la chambre des députés engageait Louis-Philippe *à avoir foi dans son étoile*, la Chambre modifia cette phrase et engagea Louis-Philippe *à avoir foi dans la fortune de la France, comme elle avait foi elle-même dans la perpétuité de la dynastie* : elle déclara en outre que sur les ministres seuls reposait la responsabilité *de l'exercice de l'autorité*, que *sur eux reposait tout entière la garantie de l'inviolabilité personnelle du roi*. — Comme on devait s'y attendre, la discussion de l'adresse fut ardente, animée; M. Thiers se prit corps à corps avec M. Guizot et jeta à la face de son successeur ces paroles qui auraient été foudroyantes dans une autre bouche que la sienne : « Vous avez déshonoré la France. »

Dès ce jour M. Thiers relève dans le *Constitutionnel* le drapeau de l'opposition; se tenant toujours assez mal avec le ministère pour faire craindre son hostilité, et assez bien avec la couronne pour pouvoir être un *en cas*. — La politique de l'Assemblée resta flottante entre la paix et la guerre, et il fut difficile de prévoir si la politique personnelle obtiendrait une majorité imposante. C'est au milieu de ces hésitations de l'Assemblée que la question des forts et des murs d'enceinte de la capitale fut en quelque sorte enlevée. Une somme de cent quarante millions fut spécialement consacrée à ces travaux. (Loi du 3 avril 1841.) Ce fut là le grand œuvre de cette session qui fut principalement consacrée à donner satisfaction aux intérêts matériels et à ouvrir la porte à d'incroyables abus et à de criminels agiotages par les concessions des chemins de fer.

Tout à coup un glas de mort retentit dans la capitale : le 13 juillet (1842) le duc d'Orléans devait partir pour Saint-Omer où il allait inspecter plusieurs des régiments désignés pour un corps d'armée d'opération sur la Marne. Ses équipages étaient commandés, ses officiers étaient prêts. Tout se disposait au pavillon Marsan pour ce voyage, après lequel S. A. R. devait aller rejoindre madame la duchesse d'Orléans aux eaux de Plombières. A onze heures, le prince monta en voiture dans l'intention d'aller à Neuilly faire ses adieux au roi, à la reine et à la famille royale. La voiture qui conduisait le prince était un cabriolet à quatre roues, en forme de calèche, attelé de deux chevaux à

la Daumont. Cet équipage était celui dont il se servait habituellement pour ses courses dans les environs de Paris. Le prince était seul, n'ayant permis à aucun de ses officiers de l'accompagner. Arrivé à la hauteur de la porte Maillot, le cheval monté par le postillon s'effraya et prit le galop. Bientôt la voiture fut emportée dans la direction du chemin de la Révolte. Le prince, voyant que le postillon était dans l'impossibilité de maîtriser ses chevaux, mit le pied sur le marchepied de la voiture et sauta sur la route, à peu près à moitié du chemin de l'avenue qui est perpendiculaire à la porte Maillot. Les deux pieds du prince touchèrent le sol, mais la force de l'impulsion le fit trébucher, la tête porta



Le maréchal Clauzel.

sur le pavé : la chute fut horrible. S. A. R. resta sans connaissance à la place où elle était tombée. On accourut à son secours et on le transporta dans la maison d'un épicier, située sur la route, à quelques pas de là. — La nouvelle est apportée en hâte à Neuilly; la reine, le roi, les princes et les princesses, plusieurs médecins accourent. Les avis de la science sont unanimes : la famille éplorée ne peut conserver aucun espoir; en quelques minutes les ministres qui étaient en conseil aux Tuileries, et plusieurs grands dignitaires sont réunis autour du lit d'agonie. — A quatre heures et demie le prince rendait son dernier soupir. Il fut processionnellement transporté dans la chapelle de Neuilly; pendant ce temps, on raconte, *et ce fait n'a pu être démenti*, que des hommes de l'entourage intime du monarque cotèrent à la Bourse les dernières convulsions du prince. — Que pouvait dire à cela Louis-Philippe? n'était-il pas le roi des intérêts matériels?

Le *Moniteur* enregistra les douleurs vraies, les douleurs de la famille et les douleurs bruyantes, les cérémonies funèbres. — Plus tard vinrent les luttes d'ambition pour assurer la régence soit au duc de Nemours, soit à la veuve du prince; M. Thiers parut d'abord favorable à cette pensée, (mais mieux avisé des désirs secrets du château, il se déclara en faveur de M. le duc de Nemours et prononça à cette occasion un discours d'apparat qui lui valut les bruyantes acclamations des centres et les félicitations à huis clos d'un *auguste* appréciateur de sa brillante faconde.

Seuls possesseurs de l'autorité, les doctrinaires se soumettent à l'influence du gouvernement personnel, ils le subissent avec toutes ses exigences; M. Guizot s'humilie devant la volonté immuable de Louis-Philippe, modifiant de loin en loin son entourage pour donner satisfaction à des vanités ambitieuses de dévoués, mais ne changeant rien à la politique qui avilit la France et froisse toutes les susceptibilités nationales. — Le génie de l'intrigue et de l'agiotage était substitué au génie de la politique, le système de compression contre-révolutionnaire dominait à l'intérieur ; comme dans les cours extérieures, l'on flatta les vanités en donnant vie aristocratique nouvelle à quelques personnages, dont le dévouement n'avait pas de bornes; MM. Bugeaud et Pasquier furent créés ducs; on fit des comtes et des barons ; — on eût dit d'écoliers en vacances qui jouaient à la grande royauté, — et dans la nation l'irritation s'accroissait par le ridicule et aussi par l'odieux ; — on vit un des grands dignitaires de la marine *exécuté au parquet de la Bourse*, deux ex-ministres, dont l'un siégeait au fauteuil présidentiel de la cour de cassation, et l'autre attendait son bâton de maréchal (1), traduits sur la sellette de la cour des pairs et flétris *pour péculat*. De toute part la corruption faisait d'effrayants progrès, la démoralisation descendait d'en haut; le ministère des travaux publics vendait les concessions de mines, celui de l'intérieur les privilèges de théâtre; on *tripotait* partout, on agiotait partout, sur les places de finances, sur celles de la cour des comptes ; aux mystères de ruelle venaient se mêler les non moins cyniques mystères des honteuses transactions; les débats devant les tribunaux faisaient retentir les plus honteuses révélations; de toute part, comme un vaste écho, l'on entendait répéter le mot *Corruption!* Corruption des électeurs, dont on marchandait et qui vendaient leurs suffrages ! Corruption des élus dont on marchandait et qui vendaient leurs voix ! C'est avec vérité qu'un spirituel écrivain a pu dire : « Entre le ministère, d'une « part, et les députés conservateurs de l'autre, il se forma une espèce « de société en participation, dont le budget fit les frais. » — « La « médiocrité et la fortune en haut, le mérite et la misère en bas, »



Chambre des Députés.

telle était la situation d'où il fallait sortir. — Au jeu de la cour on *bisautait* les cartes, un officier d'ordonnance du duc de Nemours se sauvait du déshonneur légal par une fuite *facilitée* ; un des grands financiers était condamné pour achat de suffrages et exclu de cette réunion de maltôtiers politiques qu'un écrivain hardi avait depuis dix ans flétris de l'épithète de *prostitués*; un prince de Berghes était jeté en prison comme faussaire ; la fille d'un maréchal de France (Sebastiani) mourut hachée par le couteau de son noble époux, un duc et pair, un Choiseul-Praslin, l'intime, l'affidé de la cour :

Pendant ce temps, l'Angleterre s'arrogeait le droit de visite sur nos vaisseaux, la France humiliée baissait son pavillon. — Nous nous

(1) Peu de jours avant, ce même général n'avait pas craint de dire lui-même : « Le pouvoir est dans des mains avides et corrompues. »

étions emparés de quelques îlots de relâche dans l'Océanie; un misérable missionnaire anglais perdu de dettes et de débauche, nommé Pritchard, a l'audace de conspirer contre l'expédition française envoyée dans ces parages; il souffle le feu de la révolte parmi les insulaires, nos soldats sont égorgés; le brave marin qui commande notre flotte s'empare de ce misérable et le jette en prison; l'Angleterre s'offense, la France fléchit le genou, et quatre cents députés acclament le ministère, se déclarent *satisfaits*, et votent une indemnité à l'Anglais.

Au mois de mai 1846, Louis-Philippe échappe de nouveau aux coups des assassins qui semblent s'être ligués contre lui. Un ancien garde général des forêts, nommé Lecomte, embusqué derrière un mur à l'entrée de la ville de Fontainebleau, fait deux fois feu sur le roi et sa famille qui revenaient, dans un char-à-bancs, de se promener au milieu de la forêt : les rideaux du char-à-bancs sont hachés par les balles, mais personne n'est atteint. Le meurtrier est arrêté, condamné à la peine de mort le 5 juin, exécuté le 8, et les choses continuent à marcher de la même manière. Rien ne peut éclairer Louis-Philippe; il n'a vu dans toutes ces tentatives échouées, dit M. Dumas, non pas un avertissement de la Providence, mais une protection de Dieu, et il en est arrivé, dans son aveuglement, à lutter, non plus contre des partis isolés, mais contre la majorité de la France.

Cependant la reine d'Angleterre visitait au château d'Eu la cour de France et mettait un terme à la lutte de succession de la couronne d'Espagne; grâces à M. Bresson, le prince Montemolin est écarté; on n'accepte point un Cobourg, la reine d'Espagne contracte un mariage *tel quel* avec un cousin sans conséquence; le duc d'Aumale épouse une princesse de Naples, et le duc de Montpensier la seconde des filles de Christine; Louis-Philippe est fier d'avoir vaincu la difficulté des mariages espagnols. Pour arriver à ce but, il a fermé les yeux sur les menées de l'Autriche qui s'incorpore sans coup férir les états de Cracovie.

Sur un seul point, la France fait encore respecter son pavillon; Abd-el-Kader a repris les armes et tient nos soldats en haleine; les Marocains lui prêtent main-forte en faisant une utile diversion; les journées d'Isly et de Mogador donnent un nouvel éclat à nos armes. — Toutefois Abd-el-Kader n'a point perdu son influence dans la Kabylie. — Les peuples de cette contrée, malgré leurs revers, se préparaient de nouveau à la guerre : le scherif Bou-Maza soulevait l'Ouoarenseris.

Au mois de septembre 1845, M. Bugeaud, fait maréchal de France après la bataille d'Isly, rappelé en France, remet par interim au général Lamoricière, le gouvernement dès lors destiné au duc d'Aumale, qui en prit possession un an après. La guerre continuait. Le général Bourjoly eut avec les Flittas un engagement dans lequel fut tué le lieutenant-colonel Berthier; dans le même temps, le général Cavaignac justifiait son avancement à Tlemcen.

Le 21 septembre, le colonel Montagnac, qui commandait à Djammaâ-Ghazaouat, vint s'établir à Sidi-Brahim, où il fut attaqué par trois mille Arabes sous les ordres d'Abd-el-Kader en personne. Dans le premier choc, les Français, au nombre de quatre cent quatre-vingt, furent massacrés, sauf quatre-vingt-trois hommes qui parvinrent à se retirer dans le marabout de Sidi-Brahim, sous la conduite du capitaine Géraux et du lieutenant Chapdelaine. Le colonel de Montagnac avait été tué, et le commandant Cognord était blessé et pris.

Les cavaliers d'Abd-el-Kader entouraient le marabout. Les quatre-vingts hommes se défendirent pendant trois jours contre trois mille ennemis; le quatrième jour, ils n'étaient plus que quarante. Tentant un effort désespéré, ils se jettent sur les Arabes la baïonnette au poing, et laissent vingt-sept des leurs sur la place. Les treize autres se font jour, et sont enfin rejoints par la garnison de Djammaâ-Ghazaouat qui venait à leur secours.

Abd-el-Kader, rentré sur le territoire algérien, fomenta de nouveaux troubles : les Traras, les Grosselhs, et les Beni Amer-Gharabas, qu'il avait ralliés à sa cause, furent défaits au col d'Aïn-Kebira. Le plan d'insurrection qu'il avait organisé dans toute l'Afrique française fut déjoué par la valeur de nos troupes. — Enfin, les Arabes, fatigués de tant d'années de luttes, firent leur soumission à la France; l'empereur de Maroc, craignant d'avoir une seconde fois une guerre désastreuse sur les bras, tourna ses armes contre l'émir. Privé de toutes ressources, sans hommes, ayant perdu toute influence morale, Abd-el-Kader, après avoir erré misérablement sur les frontières du Maroc, finit par se soumettre. Il se rendit au duc d'Aumale, qui l'envoya en France, et la guerre put être considérée comme terminée. L'histoire dira quelles furent les conditions de cette reddition et comment on y resta fidèle en internant Abd-el-Kader sur le territoire français.

L'opposition, impuissante dans le sein de la Chambre, se créa une nouvelle tribune, elle inaugura l'ère des Banquets. M. Guizot succombant à des mouvements de vanité personnelle, s'associa à cette tendance de la bourgeoisie en acceptant celui qui lui fut donné à Lisieux; de toute part, ce ne furent que fêtes et ovations aux députés de la gauche; parmi eux se distinguèrent principalement MM. Odilon Barrot et Ledru Rollin, qui se trouvèrent plusieurs fois réunis par des ovations simultanées dans lesquelles ils passionnaient les esprits et exaltaient les imaginations.

1848. — CATASTROPHE POUR LA ROYAUTÉ.

L'année 1848 allait s'ouvrir sous l'impression d'un indéfinissable malaise; la France avait supporté avec une courageuse résignation les misères et les maux dus à la cherté excessive des subsistances; jamais peut-être, Louis-Philippe put le dire avec vérité dans son discours aux Chambres! « dans de telles circonstances, l'ordre public et « la liberté des transactions n'avaient été si généralement mainte- « nus, » et cependant la guillotine avait été dressée, là où le cri de la faim s'était fait entendre avec trop de violence; force était restée à la loi; les esprits n'étaient plus agités par de violentes convulsions, mais ils étaient en proie à cette sombre torpeur que les gouvernants prennent si fréquemment pour le calme, et qui n'est en général que l'intermittence de la grande fièvre sociale qui engendre les révolutions.

Dans les hautes sphères de la politique, on s'agitait pour satisfaire des ambitions personnelles, des cupidités exigeantes ou des vanités présomptueuses, pendant qu'une voix éclatante, celle d'un pontife récemment élu, s'était fait entendre du haut du Vatican, annonçant au monde une ère nouvelle de liberté et de fraternité : les premiers temps en effet du nouveau pape, présentèrent à la chrétienté le spectacle d'un ministre de Dieu imbu des principes de la plus religieuse philanthropie; on put croire à la résurrection du *véritable* christianisme où l'Évangile serait la *véritable* charte des peuples.

Pie IX s'annonçait comme le soutien de la démocratie, le protecteur des faibles contre les forts; en posant énergiquement à Ferrare, la limite des indépendances nationales, il donnait le signal d'une lutte suprême qui devait réaliser l'accomplissement de l'unité italienne à la tête de laquelle il n'osait point se placer. — La France avait un grand rôle à jouer dans ce drame qui se préparait, son gouvernement ne le comprit pas... Il obéit à la peur, et ne sut point prêter au pontife l'appui moral que celui-ci réclamait; il resta fidèle à la cause des couronnes et des petits intérêts, et sacrifia celle de l'humanité à de mesquines considérations; Louis-Philippe et M. Guizot se montrèrent méticuleux, timides, hésitants, personnels, l'on eût dit qu'ils redoutaient de s'engager, d'engager la France dans une voie qui ferait sortir chacun de son repos.

Cependant des relations, des rapports de tout genre existaient entre les Tuileries et Rome; les agents officiels voyaient se succéder autour d'eux les agents officieux *secrètement accrédités;* l'évêque de Montpellier avait l'oreille de madame Adélaïde et venait recevoir à Rome, des mains du pape, la croix de commandeur de l'ordre du Christ, le titre *d'assistant au trône pontifical* et l'érection de la cathédrale de Montpellier au rang des basiliques; en même temps l'ex-général des théatins, l'illustre orateur Ventura ouvrait sa cellule à l'ambassadeur de France, secrètement introduit par un ami commun que nous avons déjà vu mêlé en 1839 aux conspirations napoléoniennes, le prince-marquis *de Crouy Chanel*, que le pape venait de nommer commandeur de son ordre de Saint-Grégoire, pour lequel son cabinet particulier n'avait pas de mystère, et qu'à leur tour, madame Adélaïde et Louis-Philippe recevaient à huis clos aux Tuileries et à Saint-Cloud, pendant que M. Guizot, jaloux de conserver dans ses mains le fil conducteur de ces menées du parti révolutionnaire-catholique à Rome, lui donnait les grandes entrées de son cabinet.

Dans l'une de ces visites à Saint-Cloud, le prince de Crouy exposa à Louis-Philippe tous les projets de la fraction catholique, qui avait fait connaître son programme dans ce texte sublime que le père Ventura développa du haut de la chaire romaine avec un si admirable talent. « *Le triomphe de la religion par la liberté! le triomphe de la* « *liberté par la religion!* » Madame Adélaïde et le roi prêtèrent l'oreille à toutes ces confidences que M. de Crouy appuyait d'une note particulière *sur la situation* adressée par le père Ventura au roi; note dont le secret ne fut pas assez bien gardé, soit à Rome, soit à Saint-Cloud ou à Paris, pour que nous n'ayons pas été à même de la mettre sous les yeux de nos lecteurs, ou du moins, d'en donner les principaux passages. — L'illustre théatin établissait d'abord la connexité des rapports qui existaient entre la France ET L'ÉGLISE; *Louis XIV*, dit-il, *pendant qu'il insultait l'Église dans Rome même, se faisait un devoir de la faire respecter en Angleterre, en Chine et au Japon; Napoléon même, pendant qu'il tenait prisonnier le chef de l'Église, stipulait sa liberté en Allemagne et en Orient; la France s'est réservée le droit de l'impertinence envers l'Église, mais malheur à ceux des étrangers qui eussent osé menacer son indépendance.... C'est depuis quelques années seulement*, ajoutait le vénérable orateur, *que le gouvernement français, retranché dans son égoïsme dynastique a abandonné, avec tout le reste, la cause de l'Église*; et pour faire mieux sentir la pensée intime du nouveau pontife, le père Ventura raconte dans sa note comment, dans un entretien intime, Pie IX s'est plaint *de n'avoir aucune puissance pour lui..... Tant mieux*, avait répondu le courageux théatin, *si la terre vous manque, vous avez le ciel pour vous;* — SI LES ROIS VOUS MANQUENT, VOUS AVEZ LES PEUPLES! *si la diplomatie vous manque, vous avez pour vous la justice et la vérité.....* et l'homme vraiment religieux, vraiment démocrate, inspiré de l'esprit de l'Évangile, ajoutait : *si les gouvernements ne veulent pas marcher avec nous, nous mar-*

cherons sans eux. Mais il avait compté sans la faiblesse du pontife, il avait eu le tort de croire sa loyale franchise supérieure aux intrigues et aux criminelles menées de la cour d'Autriche, et de ne pas prévoir les embarras que susciterait *à l'Eglise* le *protestant* M. Guizot... Il n'avait pas vu que Rome se trouvait en France à la merci de Genève. Telle était cependant la vérité de la *situation*, et ce point de vue des choses avait échappé à sa profonde perspicacité.

Puis, après avoir exposé le caractère, les motifs de la conduite du pape, et cette conduite elle-même, le père Ventura la plaçant en parallèle de celle de l'Autriche et de la France établissait la supériorité du pape sur tous les souverains par l'autorité que pouvait conquérir le chef de la chrétienté par son seul appel aux peuples, par la toute-puissance morale de sa voix... — Oh! sans doute le père Ventura était dans le vrai; mais pour que ses prévisions fussent une vérité, il aurait fallu qu'il eût imposé plus énergiquement l'influence de son génie à la faiblesse maladive du pontife, qu'il ne l'eût point abandonné aux tiraillements de leurs ennemis communs, des ennemis des peuples, des hommes vendus à l'Autriche, à l'aristocratie européenne et à cette caste absorbante et maudite, qui, depuis un siècle, a si souvent compromis le sort de l'Eglise; pour être un grand homme d'état, capable de lutter contre les jésuites, il a manqué au père Ventura la ruse, cette arme de prédilection des hommes qui tiennent aujourd'hui Rome et une partie de l'Europe sous leur ambitieuse domination.

S'élevant au-dessus de tous les préjugés, le père Ventura établissait que *le dogme des temps modernes* DE LA LIBERTÉ DES CULTES, *ou bien de la liberté de conscience vis-à-vis du pouvoir civil est dans tous les cœurs français... Il posait cette liberté comme la véritable émancipation de l'homme en tant qu'être intelligent et moral, en tant qu'homme;* il en faisait *le résumé des* DROITS DE L'HOMME. — *Les autres libertés sans celle-ci*, disait-il, *sont les libertés de la brute; celle-ci est la liberté de l'homme.*

« Le pouvoir donc qui serait assez sage, assez juste, et assez fort, » ajoutait-il, pour réaliser ce grand dogme, rallierait à lui tout ce » qu'il y a en France d'esprits élevés et d'âmes généreuses, tout ce » qui pense, tout ce qui sent, tout ce qui vit, et par cela seulement » se placerait sur une base si solide, que rien ne pourrait l'ébranler. »

Après avoir établi que le parti *légitimiste* n'était plus un parti *politique*, mais seulement un parti *religieux*, le père Ventura traçait à Louis-Philippe la marche qu'il aurait à suivre avec l'Eglise et terminait par ces mots : « Qu'on ne dise pas : « *Je le voudrais que je ne* » *le pourrais pas.* » Celui qui a pu faire ce qu'aucun pouvoir absolu » n'aurait pu même penser sans en être renversé, celui qui a pu embastiller Paris, peut tout... En second lieu, les gouvernements ne » tombent que quand ils se mettent en opposition avec le principe » de leur existence, *c'est par là qu'est tombé Napoléon; mais un gou-* » *vernement en harmonie avec les principes qui l'ont fait naître,* » *tant que ces principes sont debout, est lui-même inébranlable; or,* » *le gouvernement de Juillet n'a été constitué, n'a été reconnu par* » *la nation, que dans l'intérêt surtout de la* LIBERTÉ DE CONSCIENCE... » *Ainsi il ne peut que se fortifier et grandir par la réalisation de* » *cette liberté.* »

Après s'être livré à des aperçus entièrement neufs sur les rapports que le gouvernement français devrait établir avec l'Eglise, l'auteur de la note déclarait qu'à ses yeux la puissance de Louis-Philippe allait tous les jours s'amoindrissant : « Après les forts détachés, disait-il, après les mariages espagnols elle se trouve moins considérée » et plus chancelante qu'auparavant... » Puis revenant à la pensée dominante de la note, l'illustre écrivain terminait en ces mots : « C'est » dans l'intérêt de la liberté de conscience et de la liberté des cultes, » que la branche aînée a été chassée, et la branche cadette lui a été » substituée. . . . .

. . . . . . « Si donc Louis-Philippe méconnaît ce principe de son » existence politique, ce titre unique de l'adoption de sa dynastie » et ne réalise pas franchement la promesse d'une entière liberté de » conscience, il dépouille lui-même ses descendants de toute raison » politique de lui succéder; SA COURONNE, qu'on l'entende bien, N'IRA » PAS RETROUVER LA TÊTE DU COMTE DE PARIS POUR S'Y REPOSER. A » sa mort, on ira, au contraire, demander compte à ses enfants de » l'abaissement de l'honneur et de l'influence française sur tous les » points du globe; des innombrables millions gaspillés, dévorés et » ensevelis sous terre, de la corruption la plus éhontée, érigée en » moyen de gouvernement. . . . .

. . . . Et comme ils ne pourront rien offrir en compensation » de ces maux, dont la responsabilité et la honte retomberont sur » eux, on les éconduira avec moins d'égards peut-être que l'on en a eu » pour le duc de Bordeaux. LOUIS-PHILIPPE SERA LE PREMIER ET LE » DERNIER ROI DE SA DYNASTIE, il ne léguerait à ses enfants, qu'un » nom que rien de grand, de généreux, de juste et de véritablement » utile aurait recommandé, et que bien de honteux souvenirs auront » flétri, et il passera sur la terre en ne laissant après lui qu'une trace » de boue, comme Napoléon n'a laissé qu'une trace de sang. »

Louis-Philippe s'indigna d'abord de tant de hardiesse, mais après réflexion, il voulut que cette note fût communiquée à M. Guizot, et fut loin de repousser ces ouvertures, mais demeurant fidèle à son système de temporisation, il retardait l'instant du retour à Rome du prince de Croüy, et l'amusait d'hésitations et de flatteries; madame Adélaïde, dont la pensée était plus positive, et les tendances révolutionnaires, prêtait appui à l'ambassadeur officieux, et sans doute quelque modification allait être apportée à la politique franco-italique, lorsque l'état de sa santé fit suspendre les entrevues.

Les Chambres convoquées par ordonnance royale du 24 novembre se réunirent le 28 décembre; deux jours plus tard, madame Adélaïde succombait : Le roi perdait plus qu'une sœur, plus que l'amie de ses mauvais jours, la compagne de son adversité; il perdait la sage conseillère, dont les avis lui avaient été si puissamment utiles dans sa prospérité... Ce fut dans tout le pays un sentiment unanime que Louis-Philippe entrait dans une voie de calamités; cet instinct de l'avenir impressionna la cour elle-même, il y eut plus que les douleurs d'un deuil, il y eut les tristesses d'un vague pressentiment de malheur; la discussion de l'adresse fut dans les deux Chambres ardente, passionnée, surtout en ce qui avait trait aux questions étrangères. A la chambre des pairs, le marquis de Boissy résuma son discours et exprima son vote en ces mots : « Défiance envers le cabinet, con- » fiance dans le pays. » Le comte d'Alton-Shée, se fit le défenseur des banquets, il déclara que les auteurs de ces manifestations n'avaient qu'un but : substituer le gouvernement parlementaire au gouvernement personnel, but poursuivi depuis dix ans, qu'on avait pu croire atteint lorsqu'on avait vu arriver au pouvoir quelques-uns des chefs de la coalition de 1838, mais que l'on poursuivait sans cesse, *grâce à leur trahison*; il s'éleva contre cette corruption, contre tous ces scandales dont la société avait, depuis un an principalement, l'affligeant spectacle; il passionna journellement l'Assemblée, et par contre-coup, le public, sur le droit des citoyens, à se réunir dans des *banquets réformistes* : il précisa enfin la question en demandant au gouvernement, dans la séance du 18 janvier, si c'était avec son approbation que M. le préfet de police venait de défendre aux citoyens du 12e arrondissement, de se réunir dans un banquet réformiste qui devait être présidé par un député, M. Boissel; il demanda en outre que le ministre précisât d'après quelle loi il se croyait ce pouvoir.

M. Duchatel déclara que le gouvernement puisait ce droit dans la loi de 1790, et dans les lois générales de police, et déclara assumer sur lui la responsabilité des ordres qu'il avait donnés au préfet de police et en vertu desquels ce magistrat avait agi. — La position se trouvait ainsi nettement dessinée; dès ce jour tous les esprits sages purent prévoir une lutte active, un conflit; M. de Boissy ne craignit pas de les prédire en ces mots : « Les paroles de M. le ministre sont grosses d'une révolution. »

L'animation n'était pas moindre au Palais-Bourbon, où elle s'aggrava d'interpellations adressées au ministre, par M. Odilon Barrot, au sujet de la vente et de l'achat de diverses charges de finances, et de la présentation d'un projet de loi relatif à ces transactions; jamais époque ne fut plus féconde en scandales de tout genre; tout faisait pressentir *la révolution du mépris*; M. Guizot soutint les interpellations de M. Barrot avec une hauteur telle que celui-ci lui répliqua : « Vous mettez » la majorité à de cruelles épreuves, il y a dans votre confiance quel- » que chose de bien humiliant et de bien injurieux pour elle..... eh » bien, que la majorité vote pour vous, et que le pays ensuite prononce » sur nous tous. »

La question des banquets vint naturellement dans la discussion de l'adresse, que M. Thiers rendit plus ardue en faisant, en quelque sorte avec cruauté, le bilan financier de la monarchie. Je ne sache pas de meilleure réponse à toutes les récriminations qui ont été portées depuis trois ans contre les mesures financières du Gouvernement provisoire que ce discours *anticipé* de M. Thiers; M. de Lamartine s'éleva dans la discussion du paragraphe relatif aux rapports avec les puissances étrangères contre « ce gouvernement rétrograde, peureux de- » vant ses propres principes, abandonnant partout ses alliés naturels, » s'entendant avec ses ennemis eux-mêmes, pour opprimer les alliés » que le hasard ou la fortune des temps viendrait lui donner. » De toute part enfin, et sur tous les points, le gouvernement personnel de Louis-Philippe fut attaqué dans les hommes qui avaient consenti à se faire les complices et les exécuteurs solidaires de ses actes.

Dans la question des banquets, la position de M. Guizot, président du conseil, était délicate, difficile; le premier, à une autre époque, il avait reçu une ovation de ce genre à Lisieux, et l'on pouvait dire en quelque sorte qu'il avait ouvert l'ère des banquets réformistes; cette récrimination ne lui fut point épargnée; M. Duvergier de Hauranne déclara que l'opposition eût été bien imprévoyante si elle s'était flattée de gagner sa cause dans le parlement; heureusement, ajouta-t-il, ainsi que l'a dit M. Guizot à une autre époque; « au-dessus de la » Chambre il y a le pays auprès duquel la majorité est toujours en » droit de se pourvoir. » — Jamais l'arbitraire et l'omnipotence de la police ne furent attaqués avec plus de force, avec plus de puissance de logique; la loi de 1790 fut traînée sur la claie de l'opinion publique. — Dans toutes les sphères de la société l'on s'émut de ces débats, et l'on raconte que l'un des membres de la famille royale, le prince de Joinville, se prononça énergiquement, dans l'intimité du château, contre ces empiétements de l'autorité et ce refoulement du sentiment des masses; on dit que partant, *par ordre*, pour Alger, dans

ce moment décisif, il ne craignit pas d'émettre les plus tristes prévisions. En effet, les orateurs de la gauche déclarèrent *qu'ils étaient* TOUS *prêts à s'associer à un acte de résistance légale*; n'était-ce pas le provoquer, surtout lorsqu'on voyait M. Odilon Barrot, l'ex-préfet de la Seine, prêter l'appui de sa parole à cette tentative d'indépendance de la part des citoyens.

Le mois de janvier et la première partie du mois de février se traînèrent au milieu de ces irritations de l'Assemblée qui produisaient une immense agitation dans le pays, enfin l'adresse fut votée le 12 février par DEUX CENT QUARANTE-UN députés; tous leurs collègues de l'opposition, excepté TROIS, s'abstinrent de prendre part à ce scrutin.

Le gant était jeté, le pouvoir *personnel* refusait de modifier le ministère, l'opposition s'était engagée trop avant pour reculer; toutefois, sous un prétexte frivole, on remit au 22 le banquet qui devait avoir lieu le 20. — Le 21, au milieu de la discussion sur la prorogation du privilége de la banque de Bordeaux, M. O. Barrot ramena incidentellement la question sur le banquet projeté dans le 12e arrondissement; il déclara qu'il appartenait au parlement de vider cette question constitutionnelle, de régler la portée et l'étendue des droits politiques du pays. — L'autorité avait annoncé qu'elle s'opposerait au banquet, M. Barrot déclara que « le premier besoin, le premier devoir de tout « homme, à quelque opinion qu'il appartienne, était d'employer tout « ce qu'il pouvait avoir d'influence et d'autorité pour prévenir les « malheurs qu'il prévoyait. Il n'y a pas de ministère, ajouta-t-il, il « n'y a pas de système administratif qui vaille une goutte de sang « versé. » Il déclara, en outre, qu'il s'emploierait à éloigner de son pays toutes ces causes d'émotion; c'était s'y prendre un peu tardivement pour déserter la cause dont on s'était depuis dix-sept ans proclamé le plus ardent champion. — En d'autres termes M. Barrot qui avait promené son importance et sa faconde dans tant de banquets de province, reculait aujourd'hui devant l'immense responsabilité qu'il avait accumulée sur sa tête. La réponse du ministre, M. Duchatel, fut des plus catégoriques, elle amena M. O. Barrot à reconnaître le danger du manifeste qui avait provoqué la réunion projetée; à son tour le ministre déclara que l'autorité était résolue *à laisser les choses arriver au point où la question judiciaire pourrait s'engager :* « CETTE POSITION NOUS L'AVONS PRISE, ajouta-t-il, NOUS LA MAINTIENDRONS; » l'on comprend quelle émotion de pareilles paroles jetèrent dans la capitale; le cri de *vive la réforme!* qui depuis déjà plusieurs mois retentissait dans toute la France, se fit entendre dans les faubourgs et sur les boulevards; les organisateurs du banquet pouvaient bien vouloir reculer, le peuple, lui, se montra plus déterminé; l'agitation avait gagné les ateliers; la soirée du lundi fit pressentir ce que serait la journée du lendemain; la garde nationale ne fut point convoquée; le 22 au matin les places de la Madeleine et de la Concorde, les quais, la rue de Rivoli, les boulevards, furent envahis par de longues colonnes d'ouvriers et d'étudiants qui se dirigeaient vers le Palais-Bourbon, aux cris de *vive la réforme!* aux chants de la *Marseillaise* et du *Chœur des Girondins.*

Si l'on n'a point convoqué la garde nationale on a déployé un immense appareil de forces; des luttes partielles s'engagent, quelques boutiques d'armuriers sont pillées; quelques barricades s'élèvent; les Chambres sont réunies; — Au Luxembourg, MM. de Boissy, d'Alton-Shée et Turgot demandent à interpeller le ministère; la Chambre s'y refuse, et lève la séance à trois heures, après avoir entendu quelques rapports de pétitions. — Au Palais-Bourbon, M. O. Barrot, tant en son nom qu'en celui de ses amis, dépose sur le bureau du président une proposition ainsi conçue : — Nous proposons de mettre le ministère en accusation comme coupable :

1° D'avoir trahi au dehors l'honneur et les intérêts de la France;

2° D'avoir faussé les principes de la constitution, violé les garanties de la liberté et attenté aux droits des citoyens;

3° D'avoir, par une corruption systématique, tenté de substituer à la libre expression de l'opinion publique les calculs de l'intérêt privé, et de pervertir ainsi le gouvernement représentatif;

4° D'avoir trafiqué, dans un intérêt ministériel, des fonctions publiques, ainsi que de tous les attributs et priviléges du pouvoir;

5° D'avoir, dans le même intérêt, ruiné les finances de l'État, et compromis ainsi les forces et la grandeur nationales;

6° D'avoir violemment dépouillé les citoyens d'un droit inhérent à toute constitution libre, et dont l'exercice leur avait été garanti par la Charte, par les lois et par les précédents;

7° D'avoir enfin, par une politique ouvertement contre-révolutionnaire, remis en question toutes les conquêtes de nos deux révolutions et jeté dans le pays une perturbation profonde.

Cette proposition est renvoyée à l'examen des bureaux, et l'opposition se retire satisfaite, persuadée que cela doit suffire pour arrêter le mouvement qu'elle-même avait commencé; il n'en est rien : « la tempête était dans l'air, selon l'expression d'un énergique écrivain ; on la sentait venir. » Toutefois la nuit se passa sans trouble, si ce n'est dans les rues Saint-Martin et Saint-Denis, qui furent surexcitées par deux vives fusillades et de nombreuses visites domiciliaires. Les troupes, disséminées par compagnies, bivouaquèrent sur tous les points de Paris. Le 23, au point du jour, les régiments casernés dans les environs de la capitale arrivèrent de toutes parts. Vers dix heures du matin, plusieurs engagements partiels eurent lieu entre le peuple et la troupe, principalement dans le quartier Saint-Martin. Mais la troupe de ligne ne marchait qu'avec répugnance; des murmures se faisaient entendre dans ses rangs; il était facile de prévoir qu'elle ne prêterait pas au pouvoir un concours efficace si la garde nationale ne se joignait à elle; les ministres le comprirent, à dix heures ils donnèrent ordre de battre le rappel; les citoyens se montrèrent peu empressés et les pelotons qui se réunissaient faisaient entendre les cris de *à bas les ministres!* cependant les pairs avaient pu s'assembler au Luxembourg, et les députés au Palais-Bourbon; au Luxembourg, M. d'Alton-Shée renouvelle sa demande en interpellations déposée la veille par M. de Boissy; la Chambre refuse de l'entendre; M. de Boissy fait connaître QUE DES PÉTARDS ONT ÉTÉ TRANSPORTÉS DE VINCENNES A L'ÉCOLE-MILITAIRE. Le président lui ôte la parole; la *noble* Chambre est en butte à une agitation peu habituelle dans cette Assemblée. — Au Palais-Bourbon, pendant que le peuple combattait dans les profondeurs des faubourgs Saint-Denis, Saint-Martin et du Temple, et que les hommes des banlieues attaquaient les barrières; au Palais-Bourbon, dis-je, M. Vavin interpelle le cabinet, M. Guizot répond que le roi vient d'appeler en ce moment M. le comte Molé pour le charger de former un nouveau cabinet. — De nombreuses voix des centres se récrient : « *c'est une lâcheté..... c'est déshonorant!* » — Un grand tumulte règne dans la salle, des groupes fort animés se forment de toutes parts; M. Dupin s'efforce vainement de calmer les esprits; la Chambre est peu en nombre, la séance est levée après avoir fixé au lendemain à midi la réunion dans les bureaux pour délibérer sur la proposition déposée par M. O. Barrot.

La nouvelle du renvoi du ministère se répand dans Paris, les maisons sont illuminées, le peuple trouva même plaisant de contraindre le ministre de la justice, M. Hebert, à illuminer en signe de joie de sa propre défaite; la garde nationale bat des mains, elle triomphe, elle a imposé son autorité, toute collision cesse; des chants joyeux, — la *Marseillaise*, héroïde populaire qui guide la France aux grandes luttes et qu'elle aime à faire entendre dans ses jours d'allégresse — retentissent de toute part; la foule encombre les boulevards, un détachement du 14e de ligne et une centaine de dragons interceptent le boulevard des Capucines en face du ministère des affaires étrangères, et forcent les promeneurs à descendre dans la rue Basse; « tout à coup, dit M. Dumas, on voit s'avancer, venant de la Bastille, une troupe remarquable entre toutes celles que l'on a vues passer.

« Elle est conduite par un homme vêtu seulement d'un pantalon bleu et d'une chemise; de ses bras nus, il élève au-dessus de sa tête et de celles de ses compagnons un drapeau rouge; à ses côtés sont deux hommes avec des torches; derrière lui, un quatrième porte, empalé dans un long bâton, un mannequin de paille enduit de poix; le mannequin brûle, et, après le drapeau de sang fait un drapeau de feu. Deux cents hommes du peuple à peu près suivent cette double bannière.

« A la hauteur de la porte Saint-Denis, l'étrange cortége a rencontré un régiment de cuirassiers qui longe les boulevards en sens inverse. Soldats et peuple échangent le double cri : *Vive la réforme! à bas Guizot!*

« Puis chacun continua sa route, les cuirassiers vers la Bastille, le cortége flamboyant vers la Madeleine.

« Ceux qui le voient venir de loin le regardent avec étonnement et le sentent passer avec crainte. On devine que c'est un de ces nuages gros d'éclairs qui portent la foudre dans leurs flancs.

« Arrivé rue de la Paix, une portion du cortége se détache du groupe principal, et se perd au milieu de la population. Ceux qui le suivent des yeux lui voient prendre la rue Neuve-Saint-Augustin. Sans doute les deux fractions, séparées un instant, vont se rejoindre à la Madeleine.

« Ce qui reste du cortége continue de suivre le boulevard, laissant derrière lui, comme fait un bâtiment à vapeur, un sillage mouvant et une colonne de fumée toute pailletée d'étincelles. Mais à la hauteur du ministère des affaires étrangères, la colonne rencontre une des faces du carré formé par le 14e de ligne, et s'arrête. Sur ses flancs et derrière elle est une foule compacte.

« L'officier qui commande le détachement ouvre le carré, passe et va au-devant du cortége. De son côté, l'homme au drapeau rouge se détache de la colonne et marche au-devant de l'officier.

« Quelles furent les paroles échangées entre ces deux hommes, nul ne le sait.

« Tout à coup une détonation isolée se fait entendre; le cheval du commandant se cabre au milieu d'un nuage de fumée; l'officier rentre d'un bond dans le carré, le mot *feu!* se fait entendre; deux lignes de fusils s'abaissent; un large éclair jaillit sur toute la ligne; des cris d'agonie retentissent; le boulevard, encombré, se dégorge en cinq minutes dans la rue de la Paix et dans la rue Basse-du-Rempart, dont les parapets sont brisés.

« Ceux qui sont aux fenêtres, alors, voient un horrible spectacle. Cinquante-deux tués ou blessés sont étendus sur le pavé des boulevards. Les cadavres gisent immobiles; les blessés se traînent dans leur sang. Deux femmes sont parmi les cadavres...

« D'où vient ce massacre sans avertissement, cet assassinat sans sommation? Comment toute une ligne d'hommes armés a-t-elle tiré à

bout portant sur une masse d'hommes, de femmes et d'enfants sans armes?

« Le commandant comprend quelle funèbre responsabilité va peser sur lui; quand il se voit seul sur le boulevard désert, en face de ces morts et de ces agonisants, il s'effraie et il ordonne à un de ses officiers d'aller donner ses explications au peuple. Des explications! comme si une langue humaine pouvait expliquer une pareille boucherie!

« L'officier part, esclave de la discipline. Peu de missions ont offert un pareil danger. Il passe rapidement au milieu des cadavres, entre au café Tortoni et donne l'explication suivante : — Le commandant a seulement donné l'ordre de croiser la baïonnette; un des fusils était armé, dans le mouvement il est parti; toute la ligne a cru qu'on avait commandé le feu et a fait feu.

« Au moment où il donne cette incroyable explication, un homme, armé d'un fusil à deux coups, se précipite dans le café, met en joue l'officier et va le tuer à bout portant, lorsque des gardes nationaux relèvent son fusil, font à l'officier un rempart de leurs corps, et le ramènent au bataillon.

« Là, on retrouve la même colonne; mais décimée; elle a ramené avec elle un tombereau pour emporter ses morts : dix-sept cadavres sont entassés dans la funèbre voiture, puis elle se met en marche, éclairant de ses torches le char mortuaire qui laisse partout où il passe une trace de sang.

« Partout, sur le passage du sombre convoi, on crie *aux armes!* Les boutiques se ferment, les fenêtres s'éteignent; on voit s'agiter dans l'ombre des hommes armés qui sortent on ne sait d'où. Le tombereau et ceux qui l'escortent se dirigent vers les bureaux du journal le *National*, en criant : *aux armes! on nous assassine! aux armes! aux armes!* Ils y font une station d'un instant, puis ils continuent leur route à pas lents, au milieu d'une foule qui s'enivre de vengeance à ce spectacle.

« De temps en temps les cris redoublent; — c'est qu'un homme, monté sur le tombereau, soulève et dresse le cadavre d'une femme qui a la poitrine trouée par une balle. . . . . . . puis, lorsque la lumière vacillante de la torche a éclairé pendant une minute la terrible vision, il lâche le cadavre qui retombe avec un bruit mat sur son lit de morts.

« Partout où il passe, le cortége sombre sème la vengeance; elle poussera dans la nuit et sera bonne à moissonner demain.

« Enfin le tombereau quitte les boulevards, s'enfonce dans les rues encore éclairées, puis il atteint ces rues sombres où la haine est plus acharnée, parce que la misère est plus grande. On l'entend encore comme un tonnerre lointain quand il a disparu. On sait d'où il vient; sait-on où il va?

« A partir de ce moment, ce n'est plus la chute du ministère que le peuple demande, c'est la chute de la royauté.

« Un détachement de la 2e légion rentrait par la rue Lepelletier, s'acheminant vers la cour de la mairie, rue Chauchat; il était suivi par toute une population criant *aux armes!* et lui reprochant sa retraite. Chaque homme avait la mort dans le cœur et demandait à marcher; mais le colonel n'était pas là.

« Le commandant de la garde nationale de Saint-Germain (1) qui avait assisté à la scène de l'hôtel du ministère des affaires étrangères, et qui avait à la hâte revêtu son uniforme, s'élance alors dans l'intérieur de la cour de la mairie; il y trouve le maire, M. Berger, avec trois cents hommes à peu près; il demande si l'on veut marcher sur l'hôtel du ministère des affaires étrangères; le maire, revêtu de son écharpe, hésite un instant. La position est grave : à partir de ce moment c'est de la rébellion.

« Mais le détachement tout entier crie *en avant!* et demande des cartouches. Les cartouches sont refusées. Les baïonnettes suffiront. Un tambour est poussé dehors et s'éloigne dans la direction de la rue du faubourg Montmartre, en battant la générale.

« Le détachement de la 2e légion sort, s'élance sur le boulevard, s'empare du poste gardé par le 14e, qui se retire du côté du Carrousel. En ce moment, le bruit du tocsin se mêle à celui du tambour. »

La nuit entière Paris est en proie à la plus vive agitation, des barricades s'élèvent de toutes parts; M. Molé appelé par le roi s'est chargé de voir M. Thiers et ses amis, mais après ce déplorable conflit du boulevard des Capucines il tombe dans le plus grand découragement et ne reparaît pas aux Tuileries; Louis-Philippe confie au maréchal Bugeaud le commandant des troupes de Paris; dans la nuit M. Thiers appelé aux Tuileries refusa d'organiser un cabinet dont M. O. Barrot ne ferait point partie; malgré son éloignement pour l'ancien préfet de la Seine, qu'il considérait comme dépourvu de capacité gouvernementale, le roi céda, et M. Thiers se chargea de visiter ses futurs collègues et de les réunir; MM. Passy et Cousin renouvelèrent le refus qu'ils avaient fait à M. Molé; MM. Rémuzat, Duvergier (de Hauranne) consentirent avec empressement à venir au secours de la royauté, M. Thiers fit également prévenir MM. le général Lamoricière et Malleville.... Dans cette agitation nul ne songea à donner des ordres pour que dès le jour des affiches nombreuses fussent apposées sur tous les murs de la capitale pour instruire le peuple de cette nouvelle détermination de la couronne, qui peut-être eût pu faire diversion aux élans de sa colère.

(1) M. Alexandre Dumas, auquel j'emprunte ces lignes.

Dès le jour chacun court aux armes; la nomination de M. Bugeaud fut la première nouvelle qui se répandit; un cri unanime de réprobation l'accueillit sur tous les points de la capitale; la garde nationale elle-même réclame à grands cris sa révocation, ce choix parut une provocation nouvelle; le souvenir évoqué de la rue Transnonain se refléta sur M. Thiers, et lorsque M. O. Barrot se présenta au peuple il put se convaincre de sa propre impopularité. « Nous ne voulons pas « plus de vous que de MM. Molé et Thiers, lui répondit-on, il nous « faut mieux que cela. » Et l'imprudent orateur parvient difficilement à se dégager du pas difficile dans lequel sa présomptueuse confiance l'a fait s'engager; sur tous les points de Paris, la fusillade se fait entendre terrible, acharnée, meurtrière; — des publications spéciales ont fait connaître avec détail les diverses péripéties de cette sanglante journée; je dois me restreindre aux faits principaux... Bientôt la fusillade se rapproche des Tuileries, le combat sur la place du Palais-Royal est incessant et retentit jusque dans le cabinet du roi. — Ce n'était plus un changement de ministère que demandait le peuple, c'était... l'inconnu; pour les uns un changement de règne, pour les autres la République.

A travers les plus grands dangers, les amis dévoués de la couronne sont arrivés aux Tuileries, M. Émile de Girardin propose un appel au pays; sa voix est écoutée et l'on expédie aux presses du *Constitutionnel* le placard suivant :

Citoyens de Paris (1),

L'ordre est donné de suspendre le feu.

Nous venons d'être chargés par le roi de composer un ministère.

La Chambre va être dissoute.

Un appel est fait au pays.

Le général Lamoricière est nommé commandant en chef de la garde nationale de Paris.

MM. Odilon Barrot, Thiers, Lamoricière, Duvergier (de Hauranne) sont ministres.

Liberté, Ordre, Réforme.

Signé : Odilon Barrot, Thiers.

Pour pendant à ce placard, que le peuple déchirait sur tous les points, les presses de la *Réforme* répondirent :

« Louis-Philippe vous fait assassiner comme Charles X, — qu'il aille rejoindre Charles X. »

Dès ce moment toute équivoque était impossible.

A cette nouvelle la terreur fut à son comble aux Tuileries; le roi revêtit son grand uniforme de garde national, passa son cordon rouge, se couvrit de son grand chapeau, mais après ces préparatifs il restait immobile; les nouvelles arrivaient sinistres; sur plusieurs points, les troupes avaient mis la crosse en l'air. — Louis-Philippe est atterré, lui, l'homme absolu, il demande un conseil, et M. Thiers, chez qui l'instinct de la compression domine, est d'avis d'abandonner Paris, de se replier sur Saint-Cloud, d'appeler les troupes et de marcher ensuite à la conquête de Paris; M. Thiers préludait par ce conseil au rôle rempli plus tard à Vienne par Windischgraetz; MM. Thiers et Bugeaud auraient volontiers procédé à la conservation de la monarchie par le bombardement de la capitale; et c'est au moment où l'on annonce que quelques régiments mettent la crosse en l'air que M. Thiers veut tenter un appel criminel à la force brutale. — Ce délire ne rappelle-t-il pas celui de M. de Polignac, répondant : « Si la troupe passe au peuple il faut tirer sur la troupe. » Et ce sont de pareils hommes qui disposent des destinées d'une grande nation! — Le roi, il faut le reconnaître, repoussa le projet de M. Thiers; il parla de Vincennes, et à son tour le petit ministre répliqua : Vincennes n'est pas une position, c'est une prison; enfin un mot fut prononcé, qui fit tressaillir cet homme qui avait dit : « Je crois être dans le vrai, on me pilera dans un mortier plutôt que de me faire céder. » Ce mot abdication fut prononcé, dit-on, *comme une hypothèse*, par M. Duvergier (de Hauranne). — Dans ce moment suprême, une femme calomniée par les courtisans et par la nation, une femme dont toute la vie avait été de dévouement et d'abnégation, une femme qu'on ne croyait que bonne épouse et bonne mère, se révéla femme d'énergie jusqu'à la violence et de courage, le sien croissait à mesure que celui du roi paraissait l'abandonner. « Montez à cheval, sire, disait-elle, montez à cheval. » Et le roi, obéissant comme passivement à ce conseil, monta à cheval et se présenta sur le front des troupes massées sur la place du Carrousel, mais c'en était fait de la royauté, c'en était fait de l'homme, leur prestige commun était tombé; des gardes nationaux affrontèrent le monarque, ils ne se bornèrent pas à l'accueillir aux cris de *vive la réforme!* Il dut entendre des paroles de menace. — Pâle, troublé, le roi rentra aux Tuileries, et se jetant dans un fauteuil, « tout est fini, » dit-il; il avait mesuré l'abîme.

Dans ce moment M. Crémieux arriva aux Tuileries, il put franchir facilement le guichet; il apportait quelques paroles de confiance;

(1) Ce mot seul disait les terreurs de la royauté; Louis-Philippe et ses ministres tendaient la main à la révolution; c'est donc des Tuileries que sort de nouveau ce mot citoyen, qu'un an plus tard, la réaction triomphante effacera de son vocabulaire.

mais il fallait se hâter; le duc de Montpensier le présenta au roi qui lui demanda son avis. — M. Crémieux aborda énergiquement, loyalement la situation, il déclara que les noms de MM. Bugeaud et Thiers étaient frappés d'impopularité; M. Thiers était présent, il se hâta de déclarer qu'il était prêt à déposer le pouvoir; chacun s'estimait heureux de rejeter sa part de responsabilité dans ce grand drame qui touchait à son dénoûment; M. Fain est appelé, il rédige l'ordonnance qui nomme M. Odilon Barrot président du conseil. M. Bugeaud est aussi privé de son commandement; aussitôt on s'empresse de porter cette nouvelle aux barricades; vaine tentative, si les hommes du *National* peuvent entendre des paroles de conciliation; il n'en est point ainsi à la *Réforme*, et les combattants de la rue, les vrais combattants ont fait des bureaux de ce journal leur centre commun. — Dans cet immense danger, le mot abdication est de nouveau prononcé; il sort de la bouche de M. le duc de Nemours qui, reconnaissant sa propre impopularité, la sollicite en faveur de madame la duchesse d'Orléans. — « Au nom de la France, sire, dit M. le duc de « Montpensier, abdiquez. » Et le roi prononça ces mots : « Eh bien, « soit, puisque vous le voulez tous! » Il passa dans le salon voisin où la reine et les princesses étaient rassemblées. La duchesse d'Orléans supplia le roi de renoncer à son projet; la reine se livra aux plus violents emportements... Quelles sombres pensées passèrent dans l'esprit de cette famille dont on avait tant vanté l'union? Nul ne le sait, mais la duchesse d'Orléans put voir un odieux soupçon s'élever autour d'elle... Cet élan du peuple n'avait-il pas été préparé, ourdi pour elle... Le roi ne signait pas... En cet instant, MM. Gourgaud, Crémieux et plusieurs autres personnes rentraient, il leur avait été impossible de faire agréer le nouveau ministère; — le mot abdication fut répété par toutes les voix... M. Crémieux fut le plus explicite, il déclara que le peuple n'accepterait pas M. le duc de Nemours; le général Lamoricière avait reçu de la bouche de M. Etienne Arago, le dernier mot de la lutte! « Vous êtes dépassé; nous avons la Répu« blique; il n'est plus au pouvoir de personne de rétablir une mo« narchie que le peuple répudie. » Bientôt le grand salon qui précédait celui où la famille royale est réunie, s'emplit de députés qui font entendre sans ménagement les mots... ABDIQUEZ, ABDIQUEZ; ce n'est plus la voix de la prière, du conseil; les paroles empruntent à la circonstance quelque chose d'impératif.

VITE! VITE! L'ABDICATION! s'écriait M. Emile de Girardin, et il présentait un papier portant ces mots :

ABDICATION DU ROI;
RÉGENCE DE MADAME LA DUCHESSE D'ORLÉANS;
DISSOLUTION DE LA CHAMBRE;
AMNISTIE GÉNÉRALE.

Le duc de Nemours pâle et digne, plaça une feuille de papier devant le roi, et lui présenta une plume; Louis-Philippe commença à écrire, et comme les mots VITE! VITE! frappaient péniblement son oreille, il releva lentement la tête, et dit avec un calme tristesse : « *Je ne peux pas écrire plus vite.* » Nul ne saurait rendre ce qu'il y avait de profondes pensées dans ce peu de mots, ce qu'ils renfermaient d'angoisses, et peut-être de remords. Enfin il signa ces deux lignes :

« *J'abdique la couronne que j'ai reçu du vœu des Français, en « faveur du comte de Paris; je désire qu'il fasse le bonheur de la « France.* » Une faute de français et un mensonge, voilà, a-t-on dit avec vérité, tout ce que le dernier acte de la vie politique de Louis-Philippe eut de remarquable.

Le duc de Nemours fit faire plusieurs copies de ce testament royal, on les jetait à la foule impatiente des députés et des officiers qui espéraient calmer par cet acte d'abnégation la colère populaire; à l'instant le maréchal Gérard entrait : « Allez trouver *ces gens-là*, lui dit le « roi, dites-leur que j'abdique... » Le maréchal Gérard, le général Lamoricière se dévouent pour aller porter cette nouvelle au peuple; le maréchal Gérard est accueilli avec respect, mais sa voix est impuissante, on le suppose trompé; le général Lamoricière ne peut se faire écouter, il n'échappe que miraculeusement à la mort, et se retire blessé d'une balle à la main. — De tout côté le peuple gagne du terrain; la fusillade éclate sur la place même du Carrousel; les troupes se replient jusqu'aux chaînes qui bordent le palais; le premier, M. Crémieux fait entendre ces mots : « Il faut que le roi parte! » Le vide se faisait autour du monarque. Le roi, sans proférer une parole, déposa tous ses insignes, son grand cordon; ses épaulettes; toute cette famille éplorée était là, groupée et en larmes; M. Jules de Lasteyrie offrit son bras à la jeune duchesse de Montpensier, dont l'état avancé de grossesse donnait quelques inquiétudes, elle le suivit, et se réfugia dans sa famille; — on demanda les équipages; la première voiture qui parut fut criblée de balles, le cocher et les chevaux tombèrent morts; — le temps presse, le roi se décide; appuyé sur le bras de la reine, il s'éloigne de son palais et traverse, non sans de vives alertes, le jardin des Tuileries. La cavalerie avait été choisie par M. de Montalivet pour accompagner le roi; arrivé sur la place du Carrousel, une voiture basse reçut les princesses et les enfants qui marchaient en avant du roi... Mais il n'y avait pas d'autre voiture, le peuple arrivait en masse, les cuirassiers le contenaient avec peine, la cavalerie était refoulée; Louis-Philippe ordonna à ses filles de descendre, et se précipita dans le coupé avec la reine, la duchesse de Nemours et son enfant. M. Crémieux ferma la portière, et la voiture partit escortée par M. de Montalivet et ses amis de la garde nationale à cheval; un escadron de cuirassiers suivait; une seconde voiture survint qui emporta les princesses; une seule exceptée, déjà séparée de sa famille par la foule, la princesse Clémentine qui put se retirer chez M. de Lasteyrie, où, ainsi que je viens de le dire, était déjà sa belle-sœur; plus tard on la mit à même de rejoindre le roi à Trianon.

La duchesse d'Orléans était restée aux Tuileries entourée de quelques fidèles et de ses deux fils; elle eût pu se jeter avec eux dans les bras du peuple, M. Dupin l'entraîna au Palais-Bourbon, le peuple envahissait le château; M. le duc de Nemours, pâle et défait, rejoignait sa belle-sœur et venait résigner en sa faveur les pouvoirs de régent qu'il tenait d'une loi... On dit que dans un moment d'aberration, de folie, il osa demander du canon..... Le peuple était maître, maître aux Tuileries, maître au Palais-Royal, il y eut une vaste dévastation, mais il n'y eut pas de pillage..... Un seul cri de victoire se faisait entendre : « *Vive la République!...* » Plus tard le trône fut brûlé sur la place de la Bastille.

Dans son trajet des Tuileries à la Chambre, la duchesse d'Orléans, suivie de ses deux fils, fut acclamée par la garde nationale et aussi par le peuple au moment où elle traversa la place de la Concorde. M. Dupin aurait dû comprendre qu'il faisait faire fausse route à la régente; mais avant tout, M. Dupin est homme parlementaire, et il ne se fût point consolé d'une acclamation révolutionnaire à laquelle le parlement fût resté étranger. — Du reste, que madame la duchesse d'Orléans pardonne à la vanité de M. Dupin, du moment où le peuple était entré aux Tuileries, c'en était fait de la dynastie.

PLUS DE ROYAUTÉ! VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Au milieu de cette lutte acharnée, de ces combats des rues, les membres des deux Chambres étaient parvenus à se réunir; au Luxembourg M. de Boissy soutenait contre le chancelier, MM. Barthe, Tascher et Renouard, les véritables principes de l'indépendance de la tribune, mais il succombait sous le vote de la presque unanimité de ses collègues. — La Chambre restait, selon l'expression de M. Maurice Duval, dans une espèce de permanence, et levait la séance en apprenant que le président n'occupait plus le fauteuil de la chambre des députés.

Au Palais-Bourbon les députés convoqués pour une heure, étaient assez nombreux à midi pour qu'ils aient invité le président à venir prendre place au fauteuil. Le bruit se répand que M. O. Barrot est nommé président du conseil; une vive agitation règne dans l'Assemblée, tout à coup on apprend l'abdication du roi, on annonce que madame la duchesse d'Orléans et ses fils se rendent au Palais-Bourbon; ils arrivent, en effet, accompagnés de M. Dupin; la duchesse et ses fils prennent place sur des sièges qu'on a disposés à la hâte dans l'hémicycle, au pied de la tribune; M. le duc de Nemours, accompagne madame la duchesse d'Orléans, plusieurs officiers et des gardes nationaux en uniforme lui servent d'escorte; un certain nombre de personnes étrangères à la Chambre entrent aussi dans la salle et encombrent les couloirs. — La plus grande anxiété règne dans l'Assemblée. — M. Lacrosse demande la parole pour M. Dupin, qu'on appelle à expliquer le but de sa démarche. — L'avocat *de la régente* fort embarrassé ne parle que des acclamations qui l'ont accueillie sur son passage, il demande que ces acclamations soient consignées au procès-verbal. — La plus tumultueuse agitation règne dans l'Assemblée, M. Sauzet ne sait à quelle détermination s'arrêter, M. Lamartine demande la suspension de la séance *par le motif de respect qu'inspire la présence de l'auguste princesse.* Malgré les instances de ceux qui l'entourent, la princesse paraît disposée à garder sa place. — M. Marie est à la tribune, le président l'engage *au silence*. — M. le général Oudinot propose d'accompagner la princesse où il lui conviendra de se retirer. — Vainement le président veut faire évacuer les couloirs, leur encombrement redouble; en ce moment la princesse précédée du duc de Nemours et suivie de ses fils et de son cortége, monte les degrés de la salle par le couloir du centre qui conduit à la porte placée au-dessous de l'horloge, mais arrivée aux derniers bancs du centre gauche, elle y prend place au milieu des acclamations d'une grande partie de l'Assemblée; le président ne pouvant parvenir à faire évacuer les couloirs et ne voulant point lever la séance, donne la parole à M. Marie, qui fait ressortir les difficultés de la situation et l'impossibilité de donner la régence à madame la duchesse d'Orléans, en présence de la loi qui la confère à M. le duc de Nemours, il conclut à la nomination d'un gouvernement provisoire; « Dans un pareil moment, s'écrie M. Crémieux, il est impossible que tout le monde soit d'accord pour proclamer madame la duchesse d'Orléans pour régente, et M. le comte de Paris pour roi; la population ne peut pas accepter immédiatement cette proclamation. En 1830, nous nous sommes fort hâtés, et nous voici obligés, en 1848, de recommencer. (*Bravo! bravo!*) Nous ne voulons pas, messieurs, nous hâter en 1848; nous voulons procéder régulièrement, légalement, fortement.

« Le gouvernement provisoire..... (*Bravo! bravo!*) que vous nom-

merez ne sera pas seulement chargé de maintenir l'ordre, mais de nous apporter ici des institutions qui protégent toutes les parties de la population : ce qui avait été promis et ce qu'on n'a pas pu trouver depuis 1830. (Bravo! bravo!)

« Quant à moi, je vous le déclare, j'ai le plus profond respect pour madame la duchesse d'Orléans..... (Bravo! bravo!) — Ces bravos qui partent des bancs du centre sont étouffés par des cris et par le tumulte des tribunes)... et j'ai conduit tout à l'heure, j'ai eu ce triste honneur, la famille royale jusqu'aux voitures qui l'emportent dans son voyage; je n'ai pas manqué à ce devoir, et j'ajouterai que toutes les populations qui étaient répandues sur la route ont parfaitement accueilli le malheureux roi et sa malheureuse famille. (Rumeur tumultueuse.)

« Mais maintenant, messieurs, la généralité de la population parisienne, la fidèle garde nationale, ont manifesté leur opinion légale! eh bien, la proclamation qui vous est proposée dans ce moment violerait la loi qui est déjà portée.

« Nommons un gouvernement provisoire; qu'il soit juste, ferme, vigoureux, ami du pays, auquel il puisse parler, pour lui faire comprendre que, s'il a des droits que tous nous saurons lui donner, il a aussi des devoirs qu'il doit savoir remplir.

« Croyez-nous un peu, nous vous en supplions; nous sommes arrivés aujourd'hui à ce que devait nous donner la révolution de Juillet. Nous n'avons pas voulu le changement de quelques hommes. Sachons profiter des événements, et ne laissons pas à nos fils le soin de renouveler cette révolution.

« Je demande l'institution d'un Gouvernement provisoire composé de cinq membres. » (Approbtaion à gauche et dans les tribunes.)

M. de Genoude demande l'appel au peuple.

M. O. Barrot, qui lui succède à la tribune, se perd dans une phraséologie embarrassée, mais conclut en déclarant que *la couronne de Juillet repose sur la tête d'un enfant et d'une femme*. (Vives acclamations aux centres; madame la duchesse d'Orléans se lève et salue l'Assemblée, elle invite le comte de Paris à l'imiter, ce qu'il fait.) — M. O. Barrot reprenant la parole et hésitant : « Je fais..... un appel. » — « Vous ne savez ce que vous faites, » s'écrie M. de La Rochejaquelein... — Pendant que M. Barrot harangue ainsi l'Assemblée, M. Crémieux s'approche de la duchesse : « Madame, lui dit-il, ceux qui se « disent vos amis, vous perdent; non, la régence proclamée aujour- « d'hui par la Chambre n'est pas possible; le peuple ne l'admettra pas; « c'est au peuple qu'il faut s'en remettre. — Voulez-vous me permettre « d'écrire quelques lignes, puisque l'on conseille à Votre Altesse Royale « de parler, et qu'elle y est décidée, voici ce que je lui propose de dire « à la Chambre. » Et sur un signe affirmatif de la princesse il lui remit quelques lignes qu'il avait écrites à la hâte : — « Si Votre Altesse Royale « veut montrer ce papier à M. Dupin, ajouta M. Crémieux, son avis la « rassurera..... » M. Dupin lut et approuva (1). — Madame la duchesse d'Orléans se leva comme pour parler; plusieurs voix : « Laissez parler « madame la duchesse; » — d'autres voix : « Continuez, monsieur « Barrot. » M. Barrot ne comprend pas la situation, et continue en effet à parler d'*union*, de *force*, de *pays*, etc., etc.; mais M. Barrot est l'homme des séances pompeuses, il plane de trop haut pour se saisir corps à corps avec les grandes agitations. — M. La Rochejaquelein demande la convocation de la nation; en ce moment une foule d'hommes armés, gardes nationaux, étudiants, ouvriers, pénètre dans la salle des séances et arrive jusqu'à l'hémicycle. Plusieurs sont porteurs de drapeaux. Un tumulte général se produit dans l'Assemblée. La plupart des membres siégeant aux bancs des centres refluent vers les banquettes supérieures. Les cris : *Nous voulons la déchéance du roi! la déchéance! la déchéance!* sont poussés par ceux qui paraissent marcher à la tête de la foule.

Le Président, se couvrant. Il n'y a point de séance en ce moment. — Un orateur étranger à la Chambre. M. Chevallier, ancien rédacteur de la *Bibliothèque historique*, escalade la tribune. — Cris et confusion générale. « Messieurs, dit cet orateur, croyez à la modération de mes paroles, (Bruit. — Vous n'avez pas le droit de parler!) Je viens vous proposer le seul expédient qui puisse vous tirer d'embarras. Si vous voulez sauver la situation, vous n'avez qu'une chose à faire. Écoutez-moi!... Gardez-vous de proclamer sans droit le comte de Paris; mais que la duchesse d'Orléans et le comte de Paris aient le courage de se rendre sur les boulevards, au milieu du peuple et de la garde nationale; je réponds de leur salut. Si le peuple ne consent pas à lui déférer le pouvoir...

Voix dans la foule. Vive la république! (Assez! assez!)

M. Chevallier. La seule chose que vous ayez à faire dans ce moment, c'est de nous donner un gouvernement, c'est de le faire à l'instant même; vous ne pouvez pas laisser toute une population sans magistrats, c'est là le premier besoin que vous ayez à satisfaire... (Le bruit couvre la voix de l'orateur.) Il faut que le comte de Paris soit porté sur le pavois aux Chambres.

Un membre de la Chambre. Il est venu ici tout à l'heure! il est ici!

M. Chevallier. Si vous hésitez...

(Les regards se portent vers le sommet de l'amphithéâtre où s'étaient assis la duchesse d'Orléans et ses enfants. Mais, au moment de l'invasion de la salle par la multitude, la princesse, les princes et ceux qui les accompagnaient sont sortis par la porte qui fait face à la tribune (1).

M. Chevallier. Si, disais-je, vous hésitez... (la voix de l'orateur peut à peine couvrir le bruit), vous êtes sûrs de voir proclamer la république..... (Le trouble et la confusion sont à leur comble. Un citoyen en costume d'officier d'état-major de la garde nationale, M. Dumoulin, ex-officier d'ordonnance de l'Empereur, monte à la tribune et pose sur le marbre la hampe d'un drapeau tricolore.) Messieurs, s'écrie-t-il, le peuple a reconquis son indépendance et sa liberté aujourd'hui comme en 1830. Vous savez que le trône vient d'être brisé aux Tuileries et jeté par fenêtre.

MM. Crémieux, Ledru-Rollin et de Lamartine paraissent en même temps à la tribune. *Voix dans la foule*. Plus de Bourbons! — A bas les traîtres! — Un gouvernement provisoire immédiatement!...

Clameurs confuses. — Beaucoup de députés se retirent par la porte du fond.

M. Ledru-Rollin, s'adressant aux hommes de la foule. Au nom du peuple que vous représentez, je vous demande le silence.

Voix du peuple. Au nom de M. Ledru-Rollin, silence!

Un homme du peuple. Un gouvernement provisoire!

M. Mauguin. Soyez tranquilles! vous aurez un gouvernement provisoire!

M. Ledru-Rollin. Au nom du peuple partout en armes, maître de Paris quoi qu'on fasse (Oui! oui!), je viens protester contre l'espèce de gouvernement qu'on est venu proposer à cette tribune. (Très-bien! très-bien! — Bravos dans la foule.) Je ne fais pas comme vous une chose nouvelle, car en 1842, lors de la discussion de la loi de régence, seul dans cette enceinte, j'ai déclaré qu'elle ne pouvait point être faite sans un appel au pays. (C'est vrai! — Très-bien!)

M. de La Rochejaquelein. Et moi donc!

Une voix. Oui! La Rochejaquelein aussi!

M. Ledru-Rollin. On vient tout à l'heure de vous parler de la glorieuse révolution de 1789. Prenons bien garde que les hommes qui en parlent ainsi n'en connaissent pas le véritable esprit, et ne veuillent pas surtout en respecter la constitution.

En 1791, dans le texte même de la constitution, on a déclaré que l'Assemblée constituante, l'Assemblée constituante, comprenez-le bien, avec des pouvoirs spéciaux, n'avait pas le droit de faire une loi de régence, et qu'il fallait un appel au pays pour la faire.

Voix nombreuses. Oui! oui! — C'est évident!

M. Ledru-Rollin. C'est le texte même de la constitution de 1791. — Or, messieurs, depuis deux jours nous nous battons pour le droit. Eh bien, si vous résistez, et si vous prétendez qu'un gouvernement par acclamation, un gouvernement éphémère qu'emporte la colère révolutionnaire, si vous prétendez que ce gouvernement existe, nous nous battrons encore au nom de la constitution de 91 qui plane sur le pays, qui plane sur notre histoire, et qui veut qu'il y ait un appel fait à la nation pour qu'une régence soit possible.

Une voix. Ce n'est pas possible autrement!

M. Ledru-Rollin. Ainsi pas de régence possible...

Voix nombreuses. Nous n'en voulons pas!

M. Ledru-Rollin. Pas de régence possible, ainsi qu'on vient d'essayer de l'implanter d'une façon que je dirai véritablement singulière et usurpatrice. Comment tout à coup, sans nous laisser délibérer, vous-même majorité, venir briser la loi que vous avez faite contre nos efforts en 1842! Vous ne le voudriez pas! C'est un expédient qui n'a pas de racines dans le pays.

Au nom du droit, du droit que, dans les révolutions même, il faut savoir respecter, car on est fort que par le droit, je proteste, au nom du peuple, contre votre nouvelle usurpation. (Bravo! bravo! — Vive Ledru Rollin!)

Vous avez parlé d'ordre, d'effusion de sang.

Ah! l'effusion du sang nous touche, car nous l'avons vue d'aussi près que personne. Eh bien, nous vous déclarons encore ceci : l'effusion de sang ne peut cesser que quand les principes et le droit seront satisfaits; et ceux-là qui viennent de se battre se battront ce soir encore si l'on méconnaissait leurs droits. (Oui! oui!)

Au nom de ce peuple qui est tout, je vous demande quelle espèce de garanties votre gouvernement, qu'on intronisait, qu'on essayait d'introniser tout à l'heure, quelles garanties il nous donne? (Bravos dans la foule.)

(Une personne qui s'est assise sur les bancs du centre, en face de la tribune, se lève et s'écrie : « Je déclare que les paroles qui sont proférées ici..... » — (Interruption).

Les députés qui se trouvent placés auprès de cette personne l'invi-

(1) L'on a recueilli les quelques lignes que M. Crémieux voulait mettre dans la bouche de madame la duchesse d'Orléans, elles appartiennent à l'histoire : « C'est de la volonté nationale que mon fils et moi nous voulons « tenir nos pouvoirs; nous attendons avec confiance, moi, la veuve du duc « d'Orléans, mon fils orphelin, la résolution qui sera prise. Ce qui est cer- « tain, c'est que j'élèverai mon fils dans les sentiments les plus vifs de l'a- « mour de la patrie et de la liberté. »

(1) Un instant après, une citadine roulait avec vitesse dans la rue de l'Université; elle emportait aux Invalides les derniers débris de la famille royale qui n'avait plus d'autre perspective que l'exil.

tent à se taire. — Non! non! s'écrie-t-elle, je proteste..... (Bruit général. — L'interlocuteur est entraîné hors de la salle par les efforts mêmes des députés.)

M. Berryer, *s'adressant à M. Ledru-Rollin*. Pressez la question! concluez! — Un gouvernement provisoire!

M. Ledru-Rollin. Messieurs, en parlant ainsi au nom du peuple, j'ai la prétention, je le répète, de rester dans le droit, et j'invoque deux souvenirs: (Concluez! concluez!)

En 1815, Napoléon a voulu abdiquer en faveur du roi de Rome. Le pays était debout, le pays s'y est refusé.



Abd-el-Kader fait prisonnier. Page 410.

En 1830, Charles X a voulu abdiquer pour son petit-fils. Le pays était debout, le pays s'y est refusé.

M. Berryer. Concluez! nous connaissons l'histoire.

M. Ledru-Rollin. Aujourd'hui, le pays est debout, et vous ne pouvez rien faire sans le consulter.

Je demande donc, pour me résumer, un gouvernement provisoire (Oui! oui!), non pas nommé par la Chambre (Non! non!), mais par le peuple; un gouvernement provisoire et un appel immédiat à une convention qui régularise les droits du peuple. (Bravo! bravo!)

(M. de Lamartine, qui est resté à la tribune, s'avance pour prendre la parole.)

Plusieurs voix. Lamartine! Lamartine! (Les applaudissements éclatent. — Écoutez! Écoutez!)

M. de Lamartine appuie chaleureusement la proposition de M. Ledru-Rollin. Il fait la demande d'un gouvernement qui étanche le sang qui coule, d'un gouvernement qui arrête la guerre civile entre les citoyens... d'un gouvernement qui suspende ce malentendu terrible qui existe depuis quelques années entre les différentes classes de citoyens, et qui, en nous empêchant de nous reconnaître pour un seul peuple, nous empêche de nous aimer et de nous embrasser. (Très-bien! très-bien!)

Je demande donc que l'on constitue à l'instant, du droit de la paix publique, du droit du sang qui coule, du droit du peuple qui peut être affamé du glorieux travail qu'il accomplit depuis trois jours; je demande que l'on constitue un gouvernement provisoire..... (Bravo! bravo!) un gouvernement qui ne préjuge rien, ni de nos droits ni de nos ressentiments, ni de nos sympathies, ni de nos colères, sur le gouvernement définitif qu'il plaira au pays de se donner quand il aura été consulté. (C'est cela! c'est cela!) Je demande donc un gouvernement provisoire. (Oui! oui!)

De toutes parts. Les noms des membres du gouvernement provisoire! (Plusieurs personnes présentent une liste à M. de Lamartine.)

M. de Lamartine. Attendez!

Ce gouvernement provisoire aura pour mission, selon moi, pour première et grande mission, 1° d'établir la trêve indispensable, la paix publique entre les citoyens; 2° de préparer à l'instant les mesures nécessaires pour convoquer le pays tout entier, et pour le consulter, pour consulter la garde nationale tout entière (Oui! oui!), le pays tout entier, tout ce qui porte dans son titre d'homme les droits du citoyen. (Applaudissements prolongés.)

Un dernier mot. Les pouvoirs qui se sont succédé depuis cinquante ans.....

(A ce moment, on entend retentir du dehors des coups violents aux portes de l'une des tribunes publiques. Les portes cèdent bientôt sous des coups de crosses de fusils. Des hommes du peuple mêlés de gardes nationaux y pénètrent en criant: A bas la Chambre! pas de députés! Un de ces hommes abaisse le canon de son fusil dans la direction du bureau. Les cris: Ne tirez pas! ne tirez pas! c'est M. de Lamartine qui parle! retentissent avec force. Sur les instances de ses camarades, l'homme relève son fusil.)

M. le président, qui est resté au fauteuil, réclame le silence en agitant violemment sa sonnette.

(Le bruit et le tumulte acquièrent la plus grande intensité.)

M. le président. Puisque je ne puis obtenir le silence, je déclare la séance levée.

(M. Sauzet quitte le fauteuil après avoir prononcé ces paroles.)

Ici l'assemblée de la chambre des députés cesse; mais le peuple



Le maréchal Bugeaud.

armé de fusils, de sabres, mêlé aux gardes nationaux, et un certain nombre de députés; principalement de députés de la gauche, restent dans la salle.

Un grand nombre de voix. Un autre président! Dupont (de l'Eure)! Dupont (de l'Eure)! — Après quelques instants de tumulte, M. Dupont (de l'Eure) monte au fauteuil, soutenu par M. Carnot. Il est entouré d'un grand nombre de personnes étrangères à la Chambre. M. de Lamartine est toujours à la tribune.

Voix nombreuses. Les noms! les noms des membres du gouvernement provisoire. — (M. de Lamartine s'efforce de dominer le bruit, que ses exhortations ne parviennent pas à calmer.)

Voix nombreuses. Dupont (de l'Eure)! Dupont (de l'Eure)!

D'autres voix. Il est au fauteuil! — Silence! — Écoutez-le! — Oui! oui!

M. de Lamartine, au milieu du bruit. Je vais lire les noms... *Voix nombreuses*. Silence! silence!

M. de Lamartine. Messieurs, je vais lire les noms. (Le bruit continue.) MM Arago, Carnot... (Le tumulte va toujours en croissant.)

Une personne placée près du nouveau président. Messieurs, M. Dupont (de l'Eure) nous préside... (Bruit.) M. Dupont (de l'Eure) va nommer le gouvernement provisoire. (De longs bravos éclatent sur tous les bancs.)

M. Chevallier. Si vous voulez faire quelque chose, laissez donc parler!

M. Marion, député, à M. de Lamartine. Ne quittez pas la tribune! (Dans la foule circulent MM. Alexandre Dumas, Bocage, Raucourt, etc. — Quelques-uns d'entre eux cherchent même à arriver à la tribune.)

Une voix. Ecoutez donc la proclamation des noms!

Un homme armé d'un fusil. Nous ne demandons qu'un moment de silence; nous voulons seulement entendre les noms des personnes qui composeront le gouvernement.

Une autre personne. Du silence dépend le salut de tous. Je le réclame pour qu'on puisse entendre M. Dupont (de l'Eure).

Une voix. M. Dupont (de l'Eure) avant tout!

Une autre voix. Vive la République!

(Beaucoup de personnes pressent et entourent M. de Lamartine et l'engagent à attendre le rétablissement du silence pour parler. Au nom du peuple, s'écrie l'une d'elles, du silence! Laissons parler M. de Lamartine.)

M. de Lamartine après avoir attendu quelques instants que le calme se rétablisse, se retire sur le derrière de la tribune.

M. Dumoulin monte à la tribune et cherche à se faire entendre; mais le bruit continuel empêche de saisir ses paroles.

Plusieurs sténographes du *Moniteur* prennent place au bureau sur les siéges des secrétaires de la Chambre. *M. Dumoutier*, l'un d'eux, debout sur le bureau des secrétaires de la Chambre. « Messieurs, on vous demande un peu de silence pour proclamer les noms du gouvernement provisoire; si vous ne faites silence, vous n'entendrez rien et nous n'aboutirons à rien. » (Oui! silence!)

M. Dupont (de l'Eure). On vous propose de former le gouvernement provisoire. (Oui! oui! — Silence.) Voici les noms! (Silence!) Arago, Lamartine, Dupont (de l'Eure), Crémieux... (Bruit et agitation.)

M. de Lamartine. Silence, messieurs! Si vous voulez que les membres du gouvernement provisoire acceptent la mission que vous leur avez confiée, il faut au moins que la proclamation en soit faite. Notre honorable ami ne peut se faire entendre au milieu de ce bruit.

Un citoyen. Il faut qu'on sache que le peuple ne veut pas de royauté. La République!

Plusieurs voix. Délibérons immédiatement!

Voix diverses. Assis! assis! allons nous asseoir! Prenons la place des vendus! — des ventrus! — des corrompus!

Les hommes du peuple, les étudiants, les élèves de l'Ecole polytechnique, les gardes nationaux, etc., qui étaient jusque-là restés debout dans l'hémicycle ou pressés sur les marches de la tribune et du bureau, s'asseient, en riant et en criant, sur les bancs des ministres et des députés du centre, comme pour assister et procéder à une délibération régulière. Les cris plus de Bourbons! un gouvernement provisoire, et ensuite la République! A bas les Bourbons! les cadets comme les aînés! Oh! de jolis cadets! se succèdent.

Une voix. Un moment de silence, sinon nous n'aboutirons à rien. — Nous demandons qu'on proclame la République. — M. Dupont (de l'Eure) lit successivement les noms suivants, qui sont répétés à haute voix par plusieurs sténographes :

M. de Lamartine. (Oui! oui!)

M. Ledru-Rollin. (Oui! oui!)

M. Arago. (Oui! oui!)

M. Dupont (de l'Eure). (Oui! oui!)

Une voix. M. Bureaux de Pusy! (M. Bureaux de Pusy fait un geste de refus.)

M. Dupont (de l'Eure). M. Marie. (Oui! oui! — Non!)

Quelques voix. Georges La Fayette. (Oui! — Non! non!)

Voix nombreuses. La République! la République!

Divers citoyens. Il faut que les membres du gouvernement provisoire crient *Vive la République!* avant d'être nommés et acceptés... Il faut conduire le gouvernement provisoire à l'Hôtel-de-Ville. Nous voulons un gouvernement sage, modéré. Pas de sang! mais nous voulons la République!

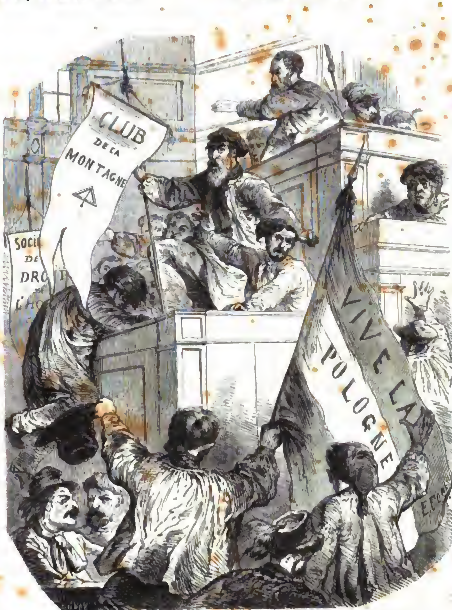
M. Bocage. A l'Hôtel-de-Ville, Lamartine en tête! (M. de Lamartine sort de la Chambre accompagné d'un grand nombre de citoyens. Après son départ, le tumulte continue dans la portion de la foule qui reste, disséminée sur les bancs de la Chambre, dans l'hémicycle et dans les couloirs.)

M. Ledru-Rollin. Citoyens! vous comprenez que vous faites ici un acte grave, en nommant un gouvernement provisoire.

Voix diverses. Nous n'en voulons pas! — Si! si! il en faut un!

M. Ledru-Rollin. Dans les circonstances comme celles où nous sommes, ce que tous les citoyens doivent faire, c'est d'accorder silence et de prêter attention aux hommes qui veulent constituer les représentants... (Interruption.) En conséquence, écoutez-moi! Nous allons faire quelque chose de grave. Il y a eu des réclamations tout à l'heure. Un gouvernement provisoire ne peut pas se nommer d'une façon légère. Voulez-vous me permettre de lire les noms qui semblent proclamés par la majorité? (Silence! — Ecoutez! écoutez!)

Après avoir lu les noms, dont deux, ceux de MM. Marie et Garnier-Pagès sont contestés, M. Ledru Rollin ajoute : « Le gouvernement provisoire, qui vient d'être nommé, a de grands, d'immenses devoirs à remplir. On va être obligé de lever la séance pour se rendre au centre du gouvernement et prendre toutes les mesures nécessaires pour que



L'Assemblée nationale le 15 mai. Page 426.

Paris. — Imprimerie Schneider, rue d'Erfurth, 1.

l'effusion du sang cesse, afin que les droits du peuple soient consacrés.

Cris nombreux. Oui! oui! à l'Hôtel-de-Ville!

Un élève de l'École polytechnique. Vous voyez qu'aucun des membres de votre gouvernement provisoire ne veut la République! Nous serons trompés comme en 1830.

Plusieurs voix. Vive la République! — Vive la République et M. Ledru Rollin! — A l'Hôtel-de-Ville! à l'Hôtel-de-Ville!

Un jeune homme. Ce n'est pas à l'Hôtel-de-Ville qu'est le centre du gouvernement, c'est ici!

M. Ledru-Rollin se retire, suivi de plusieurs citoyens, la foule qui avait envahi la salle commence à diminuer; un jeune homme, qui paraît être un étudiant, s'efforce, sans pouvoir y parvenir, de se faire entendre à la tribune; un citoyen monte sur le marbre de la tribune en brandissant une arme. On crie *vive la République! Partons pour l'Hôtel-de-Ville! Plus de liste civile! Plus de royauté!* Quelqu'un appelle tout à coup l'attention sur le grand tableau placé au-dessus du bureau et derrière le fauteuil de la présidence, qui représente la prestation du serment de Louis-Philippe à la Charte, et les cris *Il faut le déchirer! il faut le détruire!* se font immédiatement entendre. Des hommes qui sont montés sur le bureau se disposent à donner des coups de sabre et d'épée dans le tableau. Un ouvrier, armé d'un fusil double, qui se trouve dans l'hémicycle, s'écrie : *Attendez! je vais tirer sur Louis-Philippe!* Au même instant, deux coups de feu éclatent. Un autre ouvrier s'élance immédiatement à la tribune, et prononce ces mots : Respect aux monuments! respect aux propriétés! Pourquoi détruire? pourquoi tirer des coups de fusil sur ces tableaux? Nous avons montré qu'il ne faut pas malmener le peuple; montrons maintenant que le peuple sait respecter les monuments et honorer sa victoire! Ces paroles prononcées avec énergie sont couvertes d'applaudissements. On s'empresse autour du brave ouvrier, et on lui demande son nom. Il déclare se nommer Théodore Six, ouvrier tapissier. Tout le monde se retire. La salle est bientôt complétement évacuée, il est quatre heures passées. Paris est dans la joie; le peuple trône de nouveau aux Tuileries; les soldats, crosse en l'air, sortent de la capitale, et gagnent leurs cantonnements. Les places publiques retentissent de chants d'allégresse; les membres du gouvernement, que venaient d'acclamer quelques centaines de citoyens, se rendent à l'Hôtel-de-Ville, où ils trouvent installés MM. Louis Blanc, Flocon, Albert et Marrast, qui, eux aussi, avaient été acclamés gouvernement provisoire par des ouvriers et des combattants réunis... Les deux gouvernements font fusion aux cris de *vive la République!* Les sept : DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, CRÉMIEUX, ARAGO (de l'Institut), LEDRU-ROLLIN, GARNIER-PAGÈS, MARIE, restent gouvernement, les quatre sont proclamés secrétaires. Et l'on entendit M. de Lamartine s'écrier : BÉNI SOIT DIEU QUI M'A PERMIS DE VOIR CE LEVER DE SOLEIL.

Louis Blanc l'a dit avec vérité (*Pages d'histoire de la révolution de Février* 1848, pages 16, 17.) : « Nul doute qu'avec plus de décision, « le parti de la *Réforme* ne fût resté seul maître du mouvement, car il « avait pour lui le peuple des faubourgs, la puissance du sentiment « démocratique net et sans alliage, tous les hommes d'initiative intel- « lectuelle, tous les hommes de main, tous les audacieux. » Mais les hommes les plus énergiques hésitèrent, ils craignirent, en adoptant un système d'épurations immédiates, de multiplier les embarras, de créer des résistances; ils prirent foi dans la conciliation, et pour nous servir d'une expression populaire : *ils se laissèrent endormir*.

Le gouvernement passa la nuit en délibérations, le peuple en fête; la famille royale délaissée, s'éloignait de la capitale, où cependant la duchesse d'Orléans et ses fils, trouvèrent un asile honorable et momentané..... Les ministres déchus pourvurent à leur sûreté (1). .. M. Ledru-Rollin eût pu faire arrêter M. Guizot, il assura sa retraite; M. Arago assura celle de M. Duchatel; M. Garnier-Pagès s'occupa, *avec délicatesse*, de madame la duchesse d'Orléans : « Les fous que « vous savez, écrivait-il à M. Léon Malleville, viennent de proclamer « la République; empêchez la duchesse d'Orléans de se montrer. Le « moment n'est pas propice. « Tout à vous, mon bon. »

La princesse parvint à passer en Allemagne avec ses enfants.

Le général Courtais, auquel MM. Biesta et d'Aragon confièrent le *sauvetage* du duc de Nemours, y pourvut d'accord avec ces messieurs, et les mit *officiellement* en mesure de conduire eux-mêmes le prince jusqu'à Boulogne.

Le Gouvernement provisoire ne prit point l'initiative de poursuites judiciaires contre les membres du cabinet du 29 octobre; cette initiative fut prise personnellement par M. le procureur général Portalis, qui fut même énergiquement blâmé et menacé de destitution pour ce fait; il débuta par lancer des mandats d'arrestation contre MM. Duchatel, Guizot et leurs collègues; il ne fut plus possible au gouvernement d'arrêter le cours de la procédure; la cour d'appel évoqua l'affaire, qui fut plus tard mise à néant par un arrêt de non-lieu.

(1) Le *Moniteur* du 4 mars annonça l'embarquement *clandestin* de Louis-Philippe et de sa famille qui se retirèrent en Angleterre; le Gouvernement provisoire était, du reste, si bien décidé à favoriser ce départ, qu'il avait délibéré qu'une somme de CENT MILLE ÉCUS serait mise à la disposition de M. Montalivet, pour pourvoir aux embarras de la position, cette délibération n'eut pas de suite. Le Gouvernement provisoire était, on le voit, fort peu révolutionnaire.

Les murs de la capitale furent couverts de proclamations adressées au peuple et à l'armée... Phraséologie de circonstance qui n'eut de remarquable que ces mots : « LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE VEUT LA RÉPUBLIQUE, SAUF RATIFICATION PAR LE PEUPLE QUI SERA IMMÉDIATEMENT CONSULTÉ(1). La chambre des députés fut déclarée dissoute, il fut interdit à celle des pairs de se réunir. Le *Moniteur* du 25 porta aux départements l'arrêté suivant :

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Gouvernement provisoire arrête :

M. Dupont (de l'Eure) est nommé président provisoire du conseil, sans portefeuille,

M. de Lamartine, ministre provisoire aux affaires étrangères;

M. Crémieux, ministre provisoire à la justice;

M. Ledru-Rollin, ministre provisoire à l'intérieur;

M. Michel Goudchaux, ministre provisoire aux finances;

M. François Arago, ministre provisoire à la marine;

M. le général Bedeau, ministre provisoire à la guerre (il fut remplacé dès le lendemain par le général Subervic et nommé gouverneur de la 1re division militaire; à son tour, le général Subervic fut remplacé intérimairement le 19 mars, par M. Arago, et nommé chancelier de la Légion d'honneur; le lendemain, le général Cavaignac fut appelé à succéder au général Subervic (2); le lieutenant-colonel Charras fut nommé sous-secrétaire d'État (5 avril).

M. Carnot, ministre provisoire à l'instruction publique (Les cultes formeront une division de ce ministère).

M. Bethmont, ministre provisoire au commerce;

M. Marie, ministre provisoire aux travaux publics;

M. le général Cavaignac, gouverneur général de l'Algérie.

La garde municipale est dissoute.

M. Garnier-Pagès est nommé maire de Paris.

MM. Guinard et Recurt sont nommés adjoints au maire de Paris. M. Guinard refusa cette fonction et fut nommé chef d'état-major de la garde nationale.

M. Flotard est nommé secrétaire général.

Tous les autres maires de Paris, ainsi que les maires-adjoints, sont provisoirement maintenus comme maires et adjoints d'arrondissement.

La préfecture de police est sous la dépendance du maire de Paris. (Peu de jours après il y appela officiellement M. Caussidière; elle était en réalité occupée par MM. Caussidière et Sobrier).

Le maintien de la sûreté de la ville de Paris est confié au patriotisme de la garde nationale, sous le commandement général donné à M. le colonel de Courtais.

(1) L'original, de la main de M. Crémieux, portait ces mots : *Le Gouvernement provisoire* TOUT ENTIER; après de longs débats les mots *tout entier* furent raturés.

(2) M. Cavaignac refusa, il mettait à son acceptation des conditions inadmissibles, entre autres la rentrée des troupes dans Paris. Voici en quels termes M. Louis Blanc rend compte de cet épisode dans son *Histoire de la révolution de Février* : « Il y avait un ministre de la guerre à choisir; le général fut proposé, accepté, et le Gouvernement provisoire lui en écrivit. — Comment exprimer ce que nous éprouvâmes à la lecture de sa réponse? C'était la notification de son refus conçue en termes d'une arrogance mal dissimulée. Il paraissait nous reprocher de n'avoir pas placé les troupes assez haut dans nos préoccupations et nos égards; le citoyen disparaissait derrière le soldat; le futur ordonnateur des massacres de juin se laissait deviner. Un seul cri, je m'en souviens, sortit de toutes les bouches, cri de surprise ou plutôt d'indignation. Que signifiaient, en effet, ces airs de proconsul indépendant? Où s'emportait la puérile audace de ce soldat de fortune envers des hommes qui après tout n'avaient qu'un signe à faire pour lui briser son épée dans la main? L'armée! Loin de la tenir en petite estime, nous la rendions à toute l'héroïque grandeur de son rôle, en ne lui voulant pour ennemis que ceux de la France et en cherchant à écarter d'elle la possibilité de cette affreuse guerre, de cette guerre sacrilége des carrefours et des rues. Il fut décidé que le Gouvernement provisoire ferait passer au général Cavaignac l'expression de son mécontentement dans une lettre impérieuse que trois de ses membres furent chargés de rédiger : François Arago, Armand Marrast et moi.

« En conséquence et le lendemain même du jour où cette décision avait été prise, je me rendis au ministère de la marine où MM. François Arago et Marrast m'attendaient; j'avais déjà préparé le projet de lettre; je l'apportai et j'en donnai lecture. Il traduisait avec fidélité dans une forme à la fois mesurée et hautaine, les sentiments du conseil. La dernière phrase, sévère mais provoquée, était celle-ci :

« Le moment n'est pas éloigné peut-être où UNE GUERRE AVEC L'EUROPE « nous sera imposée : RESTEZ EN AFRIQUE, GÉNÉRAL, LE GOUVERNEMENT VOUS « Y RETIENT AU SERVICE DE LA RÉPUBLIQUE. »

« Ma rédaction convint à MM. F. Arago et Marrast, seulement comme ce dernier ne la jugeait pas encore assez amère, il mit en marge quelques expressions destinées à la rendre plus blessante pour le général, mais les additions de M. Marrast, ce futur Pilade du général Cavaignac furent rejetées par le conseil, qui les trouva de nature à dépasser le but, de sorte que la lettre fut envoyée telle que je l'avais rédigée. En sa qualité de ministre de la guerre M. Arago la signa.

A la garde nationale se réuniront les troupes qui appartiennent à la 1re division militaire.

AD. CRÉMIEUX, LAMARTINE, MARIE, GARNIER-PAGÈS, DUPONT (DE L'EURE), LEDRU-ROLLIN, ARAGO, *Membres du Gouvernement provisoire.*

Par une série de décrets successifs, il fut pourvu aux principaux emplois. — Les objets engagés au mont-de-piété depuis le 1er février, dont le prêt ne dépassait pas dix francs, furent rendus aux déposants. — L'armée et les fonctionnaires furent déliés de leurs serments. — Les Tuileries furent consacrées à devenir une maison d'asile *pour les invalides du travail* ; — les gardes nationales dissoutes, furent rétablies ; — on organisa dans la ville de Paris vingt-quatre bataillons de gardes nationales mobiles ; — tous les détenus politiques furent rendus à la liberté ; — le Gouvernement provisoire décréta que tous les enfants des citoyens morts étaient adoptés par la patrie ; *la* République, ajoutait le décret, se charge de tous les secours à donner aux blessés et aux familles des victimes du gouvernement monarchique — Nous verrons plus tard comment on tiendra parole ; — la garde municipale fut licenciée ; — des commissaires extraordinaires furent envoyés dans les départements en remplacement des préfets qui furent généralement frappés de destitution, plusieurs chefs de parquets furent révoqués, mais on respecta l'inamovibilité de la magistrature, refuge depuis trente ans des dévoués à la monarchie.

Que n'a-t-on pas dit, et que n'y a-t-il pas à dire sur ces commissaires extraordinaires, mélange hétérogène d'hommes de toute nuance, ne représentant aucune idée positive, reflet réel et vrai de la désunion qui régnait dans le sein du Gouvernement provisoire ; dans le même département on voyait arriver simultanément des commissaires extraordinaires, des commissaires généraux, des sous-commissaires partis de Paris sous des influences diverses et contradictoires ; ceux-ci représentant la pensée de Ledru-Rollin et de ses adhérents, ceux-là ayant reçu leurs instructions à l'Hôtel-de-Ville, soit de M. Garnier-Pagès ; soit de M. Marrast ; les uns préconisant l'agitation révolutionnaire, les autres prêchant de toute part la modération et la conciliation, se faisant apôtres d'une fusion qui finissait par ressembler à de la confusion.

Les premiers organisant les élections dans le but d'asseoir sérieusement la république démocratique, et d'amener une véritable transformation sociale ; les seconds travaillant de manière à obtenir des électeurs des représentants qui enrayassent la marche du char révolutionnaire et ouvrissent la porte à toute les tentatives de la réaction.

On eût dit d'un parti pris de faire de la France un tohu-bohu général. — Nier ce fait, le contester, c'est nier, c'est contester l'évidence ; cependant il y eut des choix heureux, mais ils furent généralement contrebalancés pour tous les départements par un mélange déplorable.

L'on doit reconnaître aussi que les circulaires rédigées par M. Jules Favre vinrent augmenter les difficultés administratives créées aux commissaires en jetant des ferments d'irritation dans le pays. La réaction avait fait à Paris de trop rapides progrès, lorsque ces circulaires parurent, pour qu'elles pussent être accueillies dans les départements sans soulever de terribles récriminations.

Le fort de Vincennes, tous ceux qui environnent Paris, les casernes se hâtèrent d'envoyer leur adhésion au Gouvernement provisoire ; les départements avaient pris l'initiative d'organisations municipales ; partout la République fut accueillie avec enthousiasme. — Divers ateliers nationaux pour travaux d'utilité publique, furent établis à Paris. — Le gouvernement décréta l'abolition de la peine de mort ; il prorogea de dix jours l'échéance des effets de commerce, — des souscriptions furent ouvertes en faveur des blessés ; l'administration et la justice reprirent leur cours ; le dimanche, 27, la République fut solennellement inaugurée au pied de la colonne de Juillet par les membres du Gouvernement provisoire et des autorités administratives et judiciaires ; — des services solennels pour les morts eurent lieu sur tous les points de la France ; partout le clergé s'associa non-seulement au deuil, mais aussi aux joies en venant consacrer par sa présence la plantation des arbres de liberté ! — Le conseil municipal de la ville de Paris fut dissous ; — MM. Louis Blanc et Albert furent nommés président et vice-président d'une commission du gouvernement pour les travailleurs siégeant au Luxembourg, dont M. Armand Barbès fut institué gouverneur. — Pendant ce temps, les adhésions des principaux chefs de l'armée arrivaient au Gouvernement provisoire ; MM. les maréchaux Bugeaud, Soult, Sébastiani, Molitor, Reille, Dode (de La Brunerie) donnaient l'exemple. Le *Moniteur* du 1er mars contient celles de QUATRE-VINGT-QUATRE généraux ou intendants militaires (1). — Par décrets du même jour, le serment fut aboli ; M. Marrast fut nommé administrateur national des biens de l'ancienne liste civile, et M. Pagnerre secrétaire général du Gouvernement provisoire.

En apprenant les événements accomplis, plusieurs membres de la famille Bonaparte accoururent à Paris déposer leur adhésion à la République (2). « comme mon père qui n'a jamais trahi son serment, j'engage le mien entre vos mains à la République française, » écrivit le fils de Lucien ; il fut accueilli et obtint sans difficulté le grade de chef de bataillon dans la légion étrangère ; — le 25 Louis-Napoléon qui, *dès le* 20, avait été avisé de se tenir prêt à tout événement, qui, *dès le* 22, avait été appelé et s'était empressé de se rendre à Paris, où il descendit chez M. Vieillard, ancien précepteur de son frère, Louis-Napoléon fit connaître son arrivée à M. Marrast qui l'engagea à écrire au gouvernement pour offrir ses services ; le prince suivit ce conseil, et adressa à messieurs de l'Hôtel-de-Ville la lettre suivante, qui leur fut remise *entre minuit et une heure :*

« Messieurs, le peuple de Paris ayant détruit par son héroïsme les derniers vestiges de l'invasion étrangère, j'accours de l'exil pour me ranger sous le drapeau de la république qu'on vient de proclamer.

« Sans autre ambition que celle de servir mon pays, je viens annoncer mon arrivée aux membres du Gouvernement provisoire, et les assurer de mon dévouement à la cause qu'ils représentent, comme de ma sympathie pour leurs personnes.

« Recevez, Messieurs, l'assurance de mes sentiments distingués,

« NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE. »

Malgré ces témoignages de sympathie, et les assurances de son dévouement à la cause républicaine, M. Louis Bonaparte ne fut point accueilli par messieurs de l'Hôtel-de-Ville, qui le prièrent de retourner en Angleterre ; ce fut de la part de messieurs du gouvernement une faute très-grave ; par cet acte de défiance, ils rendirent à *l'altesse impériale* toutes ses prétentions de PRÉTENDANT ; ils appelèrent sur lui l'attention publique. Perdu dans la foule, M. Louis Bonaparte n'était qu'un citoyen, ils lui donnèrent le piédestal de la proscription. Jamais le *dicton : on est mieux servi par ses ennemis que par ses amis*, ne fut plus vrai que dans cette circonstance.

Le nom de Bonaparte n'était venu dans le souvenir d'aucun des combattants, dans la pensée d'aucun des énergiques enfants du peuple, en présence du fait de la proclamation de la République ; messieurs du *National* l'exhumèrent par une susceptibilité ridicule et intempestive. — Sans doute ils l'ont reconnu plus tard. — M. Louis Bonaparte se hâta de profiter de la faute commise à son égard, en publiant la lettre suivante que quelque perfide conseiller eut l'habileté de faire insérer au *Moniteur.*

« Messieurs, après trente-trois années d'exil et de persécution, je croyais avoir acquis le droit de retrouver un foyer sur le sol de la patrie.

« Vous pensez que ma présence à Paris est maintenant un sujet d'embarras ; je m'éloigne donc momentanément ; vous verrez dans ce sacrifice la pureté de mes intentions et la sincérité de mon patriotisme.

« Recevez, messieurs, l'assurance de mes sentiments de haute estime et de sympathie, « NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE (1). »

Dès ce jour, le signataire de cette lettre fut plus que ses cousins, il était replacé dans la position exceptionnelle que lui avait créée le plébiscite de l'an XII.

Si nous jetions, dans ces journées d'agitation qui suivirent l'installation du Gouvernement provisoire, un coup d'œil sur l'Hôtel-de-Ville et sur les salons et antichambres de divers ministres, nous les trouverions encombrés de solliciteurs de tout genre, mais surtout, non pas de républicains de la veille, mais de républicains du lendemain, de monarchistes de toutes les époques.

« Point d'arrière-pensée, » s'écriaient les légitimistes, et ils entouraient de leurs hommages la République naissante, ils l'acclamaient bruyamment, faisaient parade de leur nouvel amour. — Leur feuille favorite, la plus pure entre toutes : l'*Union Monarchique* (l'ancienne *Quotidienne*), sacrifiait avec un empressement touchant, s'il n'eût été risible, ce mot *monarchique* qui ne pouvait être pour la France qu'un brandon de guerre civile.

M. Émile de Girardin, dans la *Presse*, repoussait la régence (2), il venait sur la tombe d'Armand Carrel tendre la main à ses plus implacables ennemis, qui, par la bouche d'Armand Marrast (3), acceptaient

(1) Ces adhésions se succédèrent journellement et furent régulièrement enregistrées par le *Moniteur.*

(2) Le fils de l'ex-roi de Westphalie (Jérôme) s'était montré dès le 23 au matin dans les groupes ; le 24, il avait pris part à l'attaque de l'Hôtel-de-Ville, il s'était fait connaître et s'était vu entouré de déférence, mais sans exciter aucun enthousiasme ; il offrit ses services au Gouvernement provisoire qui crut devoir les refuser, mais l'autorisa à rester à Paris.

(1) Cette détermination du Gouvernement provisoire ne fut jamais délibérée en conseil régulièrement réuni, la demande ayant été portée après minuit, plusieurs membres étaient absents et n'apprirent l'arrivée et le départ du proscrit que par la lecture de sa lettre dans les colonnes du *Moniteur.* Mais il faut le dire, nul ne fit de cette question un sujet de discussion, chacun assuma donc sa part de responsabilité dans cette faute capitale qui a préparé peut-être à la France tous les malheurs d'une guerre civile.

(2) Cependant dès les premiers jours un article de la *Presse* ayant excité les soupçons populaires, le peuple menaça l'imprimerie du journal qui fut sauvegardée par M. Ledru-Rollin et le général Courtais.

(3) Nous ne fûmes pas plus surpris de voir dans cette circonstance M. Marrast se poser en ami de cœur de Carrel que nous ne l'avions été, lors de la mort de Godefroy Cavaignac, de l'entendre prendre la parole sur sa tombe et rendre hommage à son caractère, à sa loyauté, à son dévouement, à tous les vertus en un mot qui caractérisaient ce grand citoyen dont nous connaissions l'éloignement pour M. Marrast depuis qu'il avait été à même de l'apprécier et de le juger de près pendant leur séjour à Londres ; Louis Blanc partageait avec nous cet étonnement, car il savait quels étaient les véritables sentiments de Godefroy, aussi dit-il dans ses *Pages d'histoire*

ce noble exemple de conciliation, mais sans presser d'un cœur ami la main qu'on leur tendait en signe de réconciliation.

M. Chambolle, criait dans le *Siècle* plus haut que tous ; il s'associait *avec orgueil* à cette gloire de la révolution de Février qui ne pouvait être effacée dans l'histoire, disait-il, par aucune autre gloire.

C'était enfin un concert d'hommages, de respects, de dévouements et... de sollicitations. — Les démocrates, les socialistes ; ceux qui voulaient mieux qu'une révolution politique furent froidement évincés, ils se réfugièrent dans les clubs dont le nombre s'éleva bientôt à plus de trois cents; les hommes de la réaction s'y précipitèrent avec eux pour y jeter la division, pour y semer les haines. — L'on vit des hommes flétris sous Louis-Philippe par les honteux salaires de la police, se faire les jaugeurs jurés des vertus les plus pures, des patriotismes les plus épurés ; toutefois c'est dans les clubs que se développa un instant le sentiment révolutionnaire, c'est des clubs que la révolution se serait élancée triomphante, répandant l'*idée* sur l'Europe entière; mais, je le répète, pour atteindre ce but il aurait fallu que les véritables révolutionnaires, que les démocrates repoussassent d'au milieu d'eux les *exagérés à la solde des monarchies*, les traîtres de toutes les époques ; cette énergie leur manqua; à force de crier *à la conciliation !* on tomba rapidement en faiblesse. Le peuple avait désarmé, la révolution avait eu une foi trop prompte dans le succès; elle fut non pas vaincue, mais mise sous le boisseau, écartée, en attendant que se laissant entraîner à secouer de nouveau les entraves qu'on lui imposait, elle tentât un effort de délivrance et pût-être mitraillée et massacrée à loisir.

Les décrets se multipliaient ; jamais gouvernement n'en fut moins avare ; quelques-uns portent le cachet d'une inintelligence pratique et d'un désir de séduire les ouvriers qui n'échappèrent point dans les départements à la perspicacité des agriculteurs et des propriétaires, tout comme aussi quelques hommes leur parurent bien empressés à se partager entre eux et leurs parents les emplois grassement rétribués; l'agriculteur comprit mal, qu'après avoir dit, par décret du 4 mars, que le trésor était en mesure d'avancer le solde des rentes échéant au 22 mars, il devînt indispensable de lever un impôt qui frappait principalement la propriété en la grevant d'une augmentation de quarante-cinq centimes du total des rôles des quatre contributions directes, mesure, dont M. Goudchaux ne voulut point accepter la solidarité, puisqu'il fut remplacé le 5 mars au ministère des finances, par M. Garnier-Pagès, auquel M. Marrast succéda à la mairie de Paris.

La retraite de M. Goudchaux produisit une indicible sensation à la Bourse, malgré le soin qu'il avait pris d'assurer le solde anticipé du semestre de rente échéant le 22 mars. La panique amena une baisse considérable; forcées de réaliser, plusieurs maisons de banque se virent contraintes d'annoncer leur liquidation qui aggravait la situation et augmentait le malaise du petit commerce. L'argent se cachait, la circulation était arrêtée, les porteurs de billets se pressaient à la porte de la Banque pour exiger le remboursement en argent, le gouvernement déchu léguait au trésor une dette de SIX CENT QUATRE-VINGTS MILLIONS, remboursables à des échéances diverses, plus CINQ CENT QUATORZE MILLIONS pour travaux en cours d'exécution, et un budget de dépenses de UN MILLIARD SEPT CENT DOUZE MILLIONS : pour suffire à tous ces découverts le trésor n'avait à sa disposition que CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLONS. M. Garnier-Pagès se perdit dans ce dédale, et ne sut proposer que des mesures pour la plupart intempestives, impolitiques ou ruineuses. — La Banque fut autorisée à suspendre ses paiements en espèces ; on abaissa les coupures jusqu'à cent francs, et la Banque prêta successivement à l'État deux cent trente millions de ces valeurs qu'un décret du gouvernement rendait obligatoires.

Puis pour émanciper le petit commerce des étreintes de la Banque, le gouvernement fonda un comptoir national d'escompte, qui fut établi au capital de vingt millions, qui furent remplis, un tiers par les souscriptions du commerce, le second tiers, par des obligations de la ville, et le troisième, en bons du trésor. Cette institution était bonne, on l'amoindrit en en faisant une affaire de camaraderie. M. Pagnerre en fut nommé directeur (1); — l'on ne peut aussi qu'applaudir à la pensée qui inspira les membres du Gouvernement provisoire, lorsqu'ils décrétèrent la fondation d'une École d'administration qui devait former des sujets qui acquerraient des titres pour la carrière civile, comme les élèves de l'École-Polytechnique en acquièrent pour les mines, le génie, les ponts-et-chaussées, etc., etc. ; l'on eût approuvé aussi la création de diverses chaires nouvelles au Collège de France (décret du 7 avril), si plusieurs membres du Gouvernement provisoire n'en avaient été nommés titulaires au choix ; on se demanda si M. Garnier-Pagès avait réellement fait dans ses fonctions de courtier de commerce des études spéciales, qui le missent à même de professer avec distinction; si M. Armand Marrast enseignerait avec profondeur *le droit privé et social* ; l'on répétait que ces messieurs qui s'étaient élevés pendant quinze ans contre le cumul, en faisaient depuis six semaines un étrange et scandaleux abus; on retournait contre eux l'arme du ridicule et de la critique dont ils avaient longtemps fait un si spirituel usage. A cette occasion enfin, on fit remarquer que le Gouvernement provisoire décrétait beaucoup, mais exécutait peu ; remarque qui a été souvent renouvelée depuis, à mesure que les décrets morts-nés, ont été mis à néant, ce qui n'aurait certes pas eu lieu s'ils eussent reçu un commencement d'exécution.

Dès le 4 mars, le gouvernement fixa au 9 avril la convocation des assemblées électorales, en adoptant pour principes généraux : 1° Que l'Assemblée nationale décréterait la constitution; 2° que l'élection aurait pour base la population ; 3° que les représentants seraient au nombre de NEUF CENTS; 4° que le suffrage serait direct et universel, sans aucune condition de cens; 5° que tous les Français âgés de vingt et un ans seraient électeurs, et que tous les Français, âgés de vingt-cinq ans, seraient éligibles; 6° que le scrutin serait secret; trois jours plus tard il publia des instructions à ce sujet.

La révolution devait produire un résultat immense, résultat matériel et moral, je veux parler de l'émancipation des noirs; par décret du 4 mars, une commission fut instituée pour préparer dans le plus bref délai l'acte d'émancipation immédiate dans toutes les colonies de la République ; l'humanité entière applaudit à cet acte depuis si longtemps sollicité par tous les philanthropes : — il fut en outre établi une commission dite des récompenses nationales, dont les attributions mal définies, ne produisirent que de fâcheux résultats, grâces à la lenteur avec laquelle elle procéda, et, au mouvement de réaction qui s'opéra dans le sein de la représentation nationale.

Le gouvernement ne marchait cependant pas sans embarras ; outre ceux que lui avait légués la monarchie et qui prenaient leur source dans la situation financière du pays, il avait à combattre les divisions intestines qui le minaient, les membres de la commission avaient des tendances diverses ; M. Ledru-Rollin se défiait des hommes du *National*; M. Marrast se défiait de la *Réforme* ; M. Ledru-Rollin était surveillé, je me sers du mot poli (1), par ses collègues pendant que les

de la révolution de Février : « JE RETROUVAI DANS MA MÉMOIRE TOUS LES « TERMES DU JUGEMENT TERRIBLE QU'AVAIT PORTÉ SUR LUI EN MA PRÉSENCE « GODEFROY CAVAIGNAC, DEVENU LE PLUS IMPLACABLE, LE PLUS DÉDAIGNEUX « DE SES ENNEMIS APRÈS AVOIR ÉTÉ SON COMPAGNON DE CAPTIVITÉ ET D'EXIL. » Mais M. Marrast est avant tout et par-dessus tout insinuant; il connaît la valeur d'un *poser à propos*, et nul ne sait mieux que lui saisir les circonstances ; il a fallu que M. Louis Bonaparte conservât une bien grande rancune de la mystification à laquelle M. Marrast l'avait exposé le 25 février pour que celui-ci n'ait pas trouvé moyen de devenir un des conseillers du prince-président.

A ceux qui voudront connaître à fond M. Marrast nous recommandons la lecture du portrait qu'en a tracé mon patriotique et loyal ami M. Sarrans, dans le t. II de son *Histoire de la révolution de Février* 1848, ouvrage si remarquable à tous égard.

(1) L'on a prétendu qu'à cette époque deux banquiers, MM. Fould et Delamarre, dont on a pu apprécier depuis les véritables sympathies pour la République avaient proposé au gouvernement d'avoir recours à des moyens violents. Nous apprécierons cette question lorsque nous aurons à traiter des discussions auxquelles ces récriminations donnèrent lieu dans le sein de l'Assemblée constituante.

(1) Ce fait ne peut être contesté, je l'établirai plus tard de la manière la plus irréfutable, M. Marrast l'a reconnu lui-même devant la commission chargée de l'apuration des comptes du Gouvernement provisoire (commission composée de MM. Germain Sarrut, président; Delbetz, secrétaire ; Ducos, rapporteur; Fould, Chavoix, Bavoust, Frédéric Degeorges, Jouvet, Commandré, Emmery, Mathey, Henri Didier, Grellet, Druet-Desvaux, de Charencey.) M. Lamartine, ministre des affaires étrangères, fut amené à déclarer qu'il avait affecté en deux versements une somme de quinze mille francs, détournée de son crédit spécial, pour la remettre à M. Marrast, mais il affirma qu'il ignorait la spécialité du service particulier établi sous la direction de M. Marrast ; le rapporteur de la commission, M. Ducos, résuma les dépositions de MM. Marrast, Lamartine, Garnier-Pagès, Pagnerre, Buchez, Adam (Edmond) et Daviaud en des termes qui furent adoptés par la majorité de la commission pour la forme et pour le fond, et qui sont l'expression fidèle des dépositions des membres du gouvernement et des fonctionnaires que je viens de nommer.

« On n'avait pas confiance dans le préfet de police; le ministre de l'intérieur lui-même inspirait des ombrages ; on était inquiet, préoccupé de « ses actions. . . . . On crut devoir recourir à des moyens exceptionnels « pour protéger à la fois, disaient ces messieurs, les membres modérés que « l'on appelait alors des réactionnaires, des aristocrates, et pour sauver, « s'il était possible, l'ordre social tout entier qui semblait profondément « compromis.

« M. Armand Marrast qui appartenait à la fraction modérée du Gouver« nement provisoire fut chargé, en sa qualité de maire de Paris, de faire « une police particulière. . . . . Cette police n'eut rien d'officiel, elle ne « fut pas même le résultat d'une décision régulière et formelle, mais elle « n'en fut pas moins très-active et très-puissante; on peut dire qu'elle fut « convenue entre les membres modérés du gouvernement *à demi mot et* « *par accord mutuel.* »

Je dois ajouter qu'aucun contrôle de cette comptabilité ne nous fut permis, M. Marrast ayant déclaré qu'il avait détruit, dans la journée du 15 mai, tous les documents qui eussent pu servir à l'établir. — Selon la déposition de M. Edmond Adam cette contre-police faite par M. Armand Marrast n'aurait pas coûté moins de CINQUANTE MILLE francs.

Pendant ce temps des sommes considérables étaient affectées au ministère de l'intérieur pour exercer une surveillance active des actes et des menées de MM. Marrast, Garnier-Pagès, etc. On doit comprendre comment au milieu de ces tiraillements il devenait impossible de mener à bien les affaires de la République.

hommes d'action, les clubistes lui reprochaient de prêter son appui aux formalistes et d'entraver le mouvement révolutionnaire. — M. Ledru-Rollin ne savait pas être maître au ministère de l'intérieur, il y était circonvenu, je dirais presque comprimé; il subissait le pénible contrôle de M. Marrast et de ses amis avec lesquels il n'osait rompre franchement en prenant son point d'appui ou ses instincts, ses sentiments l'entraînaient, dans le parti franchement démocratique. — Les clubistes s'abandonnaient de leur côté à des mouvements irréfléchis; ils avaient trop tôt *chanté victoire*, et ils se l'étaient laissé de nouveau *confisquer* en ne s'opposant pas à la constitution d'une commission gouvernementale, dont les éléments étaient plus monarchistes que républicains, et surtout étaient opposées à l'avénement de la démocratie; le Gouvernement provisoire, il faut le dire, était la fidèle représentation de l'élément social bourgeois; un seul homme y faisait disparate, M. Lamartine : aristocrate de mœurs, de relations, d'habitudes, d'éducation, et plutôt philanthrope de cœur que démocrate de pensée, possédant la magie de la parole, ramenant et électrisant les masses par son éloquence poétique, animée, pittoresque. Dès le premier jour il avait fait rentrer dans son étui le drapeau UNITAIRE en évoquant les souvenirs de sang, en le rendant solidaire des crimes d'une autre époque (1); M. Lamartine était la harpe enchanteresse, le David inspiré qui calmait les emportements du Saül populaire; le gouvernement cependant froissa la vanité de la haute bourgeoisie en réorganisant la garde nationale, il voulut qu'elle fût la représentation armée de cette nation qui inscrivait le mot *égalité* dans sa devise trinitaire, il abolit les compagnies d'élite; à ce sujet, il y eut une démonstration des *bonnets à poil*, des grenadiers de diverses légions (16 mars); le lendemain, la population réelle y répondit en déployant les drapeaux des clubs et des corporations; plus de cent mille hommes, partis des Champs-Elysées, vinrent offrir aux dépositaires de l'autorité leurs vœux, l'expression de leurs sentiments, leurs sympathies; ce fut une grande journée pour la République; la fraction révolutionnaire de la commission gouvernementale ne sut point profiter de cet élan; comme aux premiers jours de l'existence de la commission gouvernementale elle craignit d'ouvrir la voie à des agitations qu'elle serait impuissante à maîtriser; la fraction qui n'avait voulu qu'une révolution politique en comprit l'importance et mesura le danger pour elle de démonstrations semblables; elle adopta, avec empressement, l'opinion fâcheusement inspirée de retarder les élections, bien certaine que le parti *modéré* acquerrait de la force dans les départements, à mesure qu'il reviendrait de son premier étonnement; par une fatalité inouïe, les clubistes qui ne vivaient que dans Paris, fournirent aux formalistes le prétexte de l'une des mesures les plus déplorables pour la République. — Les élections furent remises au 23 avril; les révolutionnaires, c'est-à-dire les partisans d'une révolution sociale, ceux qui veulent faire passer dans les faits le principe démocratique, ne tardèrent pas à apprendre par leurs amis des départements que cette mesure leur serait fatale; pour réparer une première faute, les clubistes en commirent une seconde.

Le club de la Révolution, présidé par Barbès, conçut la pensée d'envoyer des délégués dans les départements, soit pour y propager les idées nouvelles, soit pour y exercer une certaine influence sur les élections; on imagina de constituer un club central, qui fut composé de délégués de divers clubs de Paris; ce club nouveau prit le nom de *Club des clubs;* une commission fut formée dans son sein. Elle se composa des citoyens Longepied, Napoléon Lebon, Lebreton, Deplanque, Dause, Delau, Gadon, Adrien Delair, Thillet, Laugier et Huber, président du Club des Clubs; les citoyens Barbès, Sobrier et Cahen leur furent adjoints, mais ne prirent jamais officiellement part à leurs travaux; le citoyen Longepied fut élu président et le citoyen Laugier, trésorier. Tous les clubs de Paris désignèrent des commissaires dont le nombre s'éleva à plus de quatre cents. M. Ledru-Rollin leur vint en aide, après s'être fait autoriser par ses collègues du Gouvernement provisoire et mit à la disposition de leur principal délégué le citoyen Longepied, une somme de cent vingt-trois mille francs, qui servit à expédier dans les provinces ces agents de propagande électorale; le moyen était mauvais, le choix des délégués fut en général pitoyable; arrivant dans les localités dont ils ne connaissaient ni l'esprit, ni le personnel, ces émissaires aigrirent les populations agricoles et compromirent la cause qu'ils étaient venus servir. Cette somme de cent vingt-trois mille francs fut la source de toutes les récriminations qu'on a élevées plus tard avec autant d'injustice que d'acrimonie contre M. Ledru-Rollin.

En reculant l'époque des élections le Gouvernement provisoire n'avait point agrandi sa force morale; on lui reprocha d'avoir voulu se perpétuer au pouvoir; il devint en butte à des récriminations de tout genre dont la diversité prenait sa source dans la désunion qui régnait à l'Hôtel-de-Ville, qu'on niait vainement, qu'on s'efforçait de dissimuler, mais qui éclatait à chaque occasion. — Les ouvriers des corporations criaient à la trahison, de nouveau ils délaissaient leurs ateliers, *ils veillaient au salut de la République* dont ils avaient presque compromis l'existence par des exigences inconsidérées; les réunions se multipliaient. Le 16 avril elles prirent un caractère menaçant, le Gouvernement provisoire céda à une fâcheuse inspiration

Pouvait-il en être autrement?

Non certes. — Car les éléments non-seulement les plus contradictoires, mais les plus hostiles avaient servi à composer ce tout qu'on nomma le gouvernement. Ecoutez les révélations que nous fait M. Sarrans dans sa philosophique *Histoire de la révolution de Février* 1848 : « A ce moment les « deux feuilles républicaines (la *Réforme* et le *National*) étaient encore di- « visées par des animosités personnelles et une ardente rivalité d'influence. « Cette lutte d'organe à organe et d'homme à homme avait pris dans les « dernières semaines qui précédèrent la révolution, des formes si acerbes « et si personnelles que les amis de l'un et de l'autre camp avaient inutile- « ment essayé d'opérer un rapprochement, qui ne devait être amené que par « la force d'une crise; il s'était même écoulé fort peu de temps depuis qu'un « excellent patriote, le général Courtais, était parvenu, avec des difficultés « infinies, à prévenir un combat à outrance entre les hommes les plus con- « sidérables du *National* et de la *Réforme*, Marrast et Duras d'un côté, « Ledru-Rollin et Flocon de l'autre. »

L'instant n'est pas encore venu de donner tous les détails de cette querelle personnelle, qui a été si désastreuse pour la République par la scission profonde qu'elle a amenée dans le camp des républicains, non-seulement à Paris, mais aussi, par retentissement dans les départements.

(1) Ce préjugé contre le drapeau rouge, le vieux drapeau gaulois, le véritable drapeau de nos pères m'a toujours paru un des faits les plus caractéristiques de l'ignorance ou de la mauvaise foi des hommes de parti. — Le drapeau rouge est véritablement le drapeau national. — Que les monarchistes, que les hauts barons, les fils des hommes de la conquête, le repoussent pour se rallier au pennon d'une famille, nous le comprenons, mais qu'ils déversent sur l'étendard de la patrie, sur l'*oriflamme* la honte et le mépris, c'est ce que je ne puis comprendre.

Dans les temps les plus anciens des ères religieuses le rouge représentait la divinité visible; — les statues des dieux, au dire de Plutarque, étaient primitivement peintes en rouge; — Dieu, pour les premiers hommes, c'était la pureté éclatante, le feu; — la vie! c'est-à-dire la transmission de l'activité incessante dans la partie colorée de notre être, le sang.

Les premiers chrétiens firent du rouge la couleur symbolique de la charité, de l'amour humanitaire, et c'est pour cela que dans les représentations les plus reculées Jésus-Christ est constamment représenté avec une robe rouge.

Pour les chrétiens le rouge est consacré aux martyrs de la foi. — Les aristocrates, les monarchistes de nos jours auraient-ils hérité de la haine des païens contre les héros de la charité.

L'*oriflamme* de France, nommée par les anciens écrivains *Signum regale*, était rouge; il ne faut pas confondre le *signum regale* avec *la souveraine bannière du roy*, qui était d'azur à fleurs de lis d'or. (Voir l'ouvrage de Guillaume Guiart : *la branche aux royaux lignages*, écrit au XIVe siècle.) — L'oriflamme de France, ou bannière nationale des Français date de 1050. A cette époque Henri Ier envoya en présent une *pourpre vermeille* pour envelopper les reliques de saint Denis, patron de la France; c'est ce morceau d'étoffe rouge, sanctifié, selon les idées du temps, par son contact avec les reliques du saint, que l'on attachait à une hampe ou lance dorée, et qui était l'*oriflamme* protectrice dans les jours de grande guerre.

Lorsque les preux marchèrent à la délivrance du saint tombeau ils arborèrent le drapeau rouge (1187); les templiers d'origine française portaient pour insigne la croix rouge sur leur tunique blanche; ceux de l'ordre teutonique la croix noire; ceux de Jérusalem la croix blanche.

Les vieux Normands se ralliaient aussi à la bannière rouge.

Les couleurs de la vieille France étaient rouge et bleu; — l'écusson de la ville de Paris est resté rouge avec le chef d'azur. — Le drapeau blanc date du règne de Charles VII; il fut adopté comme *cornette* des quinze compagnies d'ordonnance organisées par ce prince; cependant Louis XI marcha en 1465 contre les Bourguignons en ralliant ses troupes autour de l'*oriflamme* de Saint-Denis, ce qui voulait dire que la guerre était nationale.

Que signifie donc cette haine contre le drapeau rouge. — Messieurs de l'aristocratie ont-ils en horreur les instincts nationaux du peuple qui lui font dans toutes ses émotions exhumer la bannière nationale, et aiment-ils mieux la bannière de famille de Charles VII? — Serait-ce là le secret de cette haine si bruyante? Nous voulons croire à M. Lamartine plus de loyauté, plus de franchise.

HÉRALDIQUEMENT PARLANT le drapeau tricolore fut un signe d'alliance entre la nation et les Bourbons. Lorsque M. La Fayette le proposa et le fit adopter dans la séance de la commune, le 16 juillet 1789, il ne prétendit exprimer que cette pensée; après le 22 septembre 1792 le drapeau tricolore fut un non-sens qui s'est perpétué jusqu'à nous, et, puisque les signes ont une valeur, on doit reconnaître que le drapeau d'alliance entre le peuple et les Bourbons, déployé le 21 janvier 1793 sur la place de la Révolution, était une insultante ironie pour celui dont la tête allait tomber sous le tranchant révolutionnaire.

De 1830 à 1848, le drapeau tricolore reprit une valeur significative — l'alliance du peuple avec le tiers-état et la royauté. — Depuis le 24 février 1848 le drapeau d'alliance du peuple, du tiers-état et de la royauté *bourbonnienne* est plus qu'un non-sens, il est une contradiction flagrante avec les faits accomplis; voilà ce qu'auraient dû comprendre messieurs de l'Hôtel-de-Ville, et principalement M. Lamartine, le pompeux antagoniste du drapeau rouge. — Pour être logiques, conséquents avec les faits, messieurs de l'Hôtel-de-Ville auraient dû faire arborer à la France le drapeau d'alliance entre le peuple et l'ancien tiers-état (la bourgeoisie), le drapeau rouge-bleu, — alors le drapeau eût eu une signification. M. Lamartine et ses amis aimèrent mieux tonner contre la véritable bannière nationale et rester dans l'absurde; cependant ils mirent à leur boutonnière une rosette rouge comme signe distinctif des républicains. — Pendant huit jours elle fut de mode, *après huit jours chacun l'oublia.*

en faisant *battre le rappel;* dès ce jour on put prévoir des collisions prochaines, la population parisienne était de nouveau divisée en deux camps. La journée fut désastreuse pour l'avenir, mais elle se termina sans conflit, elle ne servit qu'à rendre plus brillante la revue de la garde nationale qui eut lieu le 20.

Les membres du Gouvernement provisoire comprirent cependant qu'il fallait donner quelques garanties, quelques satisfactions à l'opinion révolutionnaire, on décréta, le lendemain de cette manifestation *que le principe de l'inamovibilité de la magistrature était incompatible avec le gouvernement républicain*, on ajouta qu'en attendant que l'Assemblée nationale prononçât sur l'organisation judiciaire, les ministres de la justice et des finances pouvaient décréter la SUSPENSION OU LA RÉVOCATION des magistrats, et comme pour rendre ce décret dérisoire MM. Garnier-Pagès et Crémieux se bornèrent à SUSPENDRE M. Barthe, premier président de la cour des comptes, MM. Poule, Amilhau, Viger et Moreau, premiers présidents des cours d'appel d'Aix, de Pau, de Montpellier et de Nancy. MM. Mérilhou, Lavielle et Hervé, conseillers à la cour de cassation, etc., etc, tous hommes compromis par le servile dévouement dont ils avaient fait parade pendant dix-huit ans (1). En outre TRENTE-HUIT généraux de division, VINGT-SEPT généraux de brigade, QUATRE colonels et CINQ lieutenants-colonels d'état-major et VINGT ET UN colonels furent admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Le Gouvernement provisoire ne voulut point se dissoudre sans avoir accompli un grand acte; l'Assemblée nationale devait se réunir le 4 mai, le 27 avril les membres du gouvernement signèrent le décret d'émancipation des noirs. Honneur à eux pour cette initiative heureuse! A ce sujet qu'il me soit permis de faire remarquer que parmi tous les commissaires ordinaires et extraordinaires nommés par M. Ledru-Rollin, investis de pouvoirs illimités, un seul eut la pensée, j'ai presque dit la hardiesse d'en faire application *à un acte de souveraineté;* je veux dire d'user du droit de grâce; seul j'eus cette pensée, et l'exécutai envers deux femmes et un homme qui remplissaient dans la prison les fonctions d'infirmiers. — Je dois ajouter que je reçus du ministre de la justice la plus affectueuse approbation, mais je dois dire aussi que j'encourus le blâme de plusieurs de ses collègues; en révolution comme toujours, les bonnes choses accomplies me paraissent avoir une double valeur. — Qui sait ce qui serait advenu si le Gouvernement provisoire n'eût pas accompli le fait de l'émancipation des noirs? Le doute est permis.

QU'AVAIENT FAIT LES MINISTRES?

La France avait traversé SOIXANTE-SEPT jours d'agitation, depuis celui où le Gouvernement provisoire avait été acclamé; il allait déposer son autorité n'ayant eu que quelques rares émeutes à réprimer, et ayant maintenu l'ordre par la seule influence morale de son institution *populaire;* mais qu'avaient fait ses ministres? — Ils avaient presque tous enrayé le mouvement révolutionnaire, créé des difficultés à leurs successeurs, ouvert les portes à la réaction, posé des prémices douteuses; M. Lamartine surtout avait trahi la révolution sous l'empire d'une pensée noble, loyale, poétique. Il avait voulu faire accepter le fait de la République française par l'Europe monarchique; il s'était efforcé de centraliser la révolution dans les limites de la France, et à voir les représentants qu'il avait donnés à la révolution de Février auprès des cours étrangères, on pouvait croire qu'il n'y avait eu à Paris qu'un changement de ministère. M. Lamartine s'était senti heureux de presser dans sa main la main de lord Normanby, de recevoir dans son cabinet les chargés d'affaires des puissances du monde; il avait fait un rêve admirable d'alliance universelle, et il avait laissé descendre la France au rang de puissance tolérée.

M. Crémieux avait tremblé de porter virilement la main sur la magistrature; à peine avait-il osé se permettre quelques actes qui faisaient apercevoir qu'il était homme d'autorité; il avait pourvu aux parquets par quelques bonnes nominations, mais il avait laissé les sièges les plus importants vacants; il avait craint de se lancer dans la voie des réhabilitations; il avait reculé devant les hautes réparations; il avait douté lui-même de son pouvoir; la victime des lâches égorgements de 1815 faisait merci aux bourreaux et tirait un voile sur tous ces souvenirs. — M. Crémieux n'eut pas le noble courage de proposer la moindre mesure de justice réparatrice. En donnant la main aux exécuteurs des haines royales, on oublia les morts, les victimes du champ de bataille, et l'on ne sut point créer un refuge pour les invalides de la guerre que la démocratie avait soutenue pendant trente-trois ans contre la royauté.

M. Carnot oublia comment ses prédécesseurs avaient infesté l'Université des créatures des jésuites et des enfants perdus de l'aristocratie. *Il respecta les droits acquis*, c'est-à-dire qu'il respecta le droit des plus flagrantes usurpations de fonctions; il conserva autour de lui les hommes les plus hostiles à toute pensée de progrès, et, avec les intentions les plus pures, son passage au ministère ne laissa d'autre trace sérieuse que ses instructions aux instituteurs primaires, dont il ne sut point garantir l'existence contre les colères de la réaction. Les avis ne manquaient cependant pas à M. Carnot, mais, comme son collègue, M. Crémieux, il doutait de lui-même et voulait remettre intact, entre les mains de la Constituante, le dépôt qu'on lui avait confié.

Comme la plupart de ses collègues, M. Carnot avait préparé des réformes, mais il ne les avait pas exécutées.

Partout et chez tous, hésitation, fluctuation, doute, nulle part l'esprit du progrès, l'esprit de la révolution, aussi le peuple, avec son admirable instinct, demandait-il à grands cris un *ministère du progrès;* sanglante épigramme dont les membres du Gouvernement provisoire et les ministres ne comprirent pas la portée.

Et cependant le pays doit au Gouvernement provisoire une reconnaissance impérissable... Il avait sauvegardé le droit, maintenu le fait.

NOTRE ARMÉE D'AFRIQUE.

En prenant possession du ministère de la marine, M. Arago se vit entouré de la confiance de tous. Il fut loin de la justifier au point de vue de l'activité et de l'énergie; M. Arago se trouvait débordé par le mouvement révolutionnaire; son vieux libéralisme avait peine à se reconnaître dans le tourbillon qui se faisait autour de lui. — On lui doit cependant des mesures sages et protectrices du sort des marins, entre autres la suppression des peines corporelles et l'amélioration du régime alimentaire des équipages des bâtiments de la République. Ce fut lui qui annonça au prince de Joinville, alors en Afrique auprès de son frère le duc d'Aumale, les événements accomplis en France.

En apprenant la déchéance de la famille royale, le duc d'Aumale adressa à la population et à l'armée les proclamations suivantes dont, on doit le reconnaître, le ton noble et digne devait lui concilier les plus honorables sympathies.

« Habitants de l'Algérie, fidèle à mes devoirs de citoyen et de soldat, je suis resté à mon poste tant que j'ai pu croire ma présence utile au service du pays.

« Cette situation n'existe plus. M. le général Cavaignac est nommé gouverneur général de l'Algérie; jusqu'à son arrivée à Alger, les fonctions de gouverneur général, par intérim, seront remplies par le général Changarnier.

« Soumis à la volonté nationale, je m'éloigne; mais du fond de l'exil tous mes vœux seront pour votre prospérité et pour la gloire de la France que j'aurais voulu servir plus longtemps.

« Alger, 3 mars 1848. « H. D'ORLÉANS. »

« En me séparant d'une armée modèle d'honneur et de courage, dans les rangs de laquelle j'ai passé les plus beaux jours de ma vie, je ne puis que lui souhaiter de nouveaux succès; une nouvelle carrière va peut-être s'ouvrir à sa valeur, elle la remplira glorieusement, j'en ai la ferme croyance.

« Officiers, sous-officiers et soldats, j'avais espéré combattre avec vous pour la patrie. Cet honneur m'est refusé, mais du fond de l'exil, mon cœur vous suivra partout et vous rappellera la volonté nationale; il triomphera de vos succès. Tous mes vœux seront toujours pour la gloire et le bonheur de la France.

« Alger, 3 mars 1848. « H. D'ORLÉANS. »

Le même jour les deux princes s'embarquaient à bord du *Solon*, se dirigeant sur Gibraltar, d'où ils vinrent plus tard rejoindre leur famille en Angleterre.

L'armée acclama la République avec le même enthousiasme qui avait animé la nation entière. — Le général Cavaignac ne se fit point illusion sur les motifs qui avaient indiqué son nom au choix des membres du Gouvernement provisoire; il eut le bon goût de le déclarer lui-même dans sa première proclamation aux troupes, à son arrivée sur la terre d'Afrique : « En me désignant, dit-il (le gouvernement), a voulu « honorer, au nom de la nation, la mémoire d'un citoyen vertueux, « d'un martyr de la liberté. » — « Vous aurez compris comme moi, « dit-il dans une autre circonstance, que la mémoire de mon noble « frère est vivante parmi les grands citoyens qui m'ont choisi pour « présider aux affaires de la colonie. En me désignant, ils ont voulu « faire comprendre que la nation entend que le gouvernement de cette « colonie soit établi sur des bases dignes de la République. » Certes, si M. Cavaignac fût resté fidèle aux fraternelles inspirations qui dictèrent ces paroles, nous n'aurions pas eu la douleur de le voir quelques mois plus tard jeter sur le nom de son frère, en mitraillant ses plus dévoués amis, un lugubre reflet de sang.

LA CONSTITUANTE. — VÉRIFICATION DES POUVOIRS. — ABOLITION DU SERMENT. — ACCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.

La France avait enfin fait l'application de ce suffrage universel direct que les publicistes de la monarchie déclaraient impraticable, cet essai avait eu lieu avec calme, avec dignité, avec une solennité grandiose dont chacun restait frappé; la lutte du scrutin s'était accomplie

(1) Il en fut de même de la loi sur la contrainte par corps, que le Gouvernement provisoire *suspendit et n'abolit pas;* plus tard on rentra dans la plénitude de la loi de contrainte.

sous l'influence de pensées diverses, selon les départements, mais généralement elle avait produit, à quelques rares exceptions près, des nominations satisfaisantes; grand nombre de monarchistes, légitimistes ou orléanistes avaient fait des professions de foi dans lesquelles ils s'étaient montrés d'un républicanisme ardent; on ne peut lire sans éprouver un sentiment nauséabond les engagements pris par certains hommes au nom de l'honneur et du saint amour de la patrie. — Le peuple s'y laissa tromper. — Honte aux parjures! ils seront comptables dans l'histoire des douloureuses épreuves qu'il reste encore à la France à traverser pour atteindre ses jours de prospérité ..... la Constituante se réunit le 4 mai; elle était inspirée de sentiments franchement républicains, toutefois les nuances qui avaient divisé le Gouvernement provisoire se firent remarquer dès la première séance dans le sein de la nouvelle Assemblée. — Par une coïncidence favorable la présidence d'âge échut à l'un des hommes les plus aimés du parti démocratique, à l'un des combattants les plus énergiques de Juillet, au vénérable Audry de Puyraveau dont le nom était honoré par les véritables républicains. Il y avait comme une intelligence heureuse dans cet effet du hasard; les secrétaires étaient des hommes nouveaux dans la vie parlementaire, les citoyens (1) Fresneau, Langrevol, Avond, Astouin, Ferrouillat, et Sainte-Beuve; les membres du Gouvernement provisoire et les divers ministres introduits dans la salle des délibérations furent accueillis aux cris de *vive la République!* Le vénérable doyen des membres du gouvernement, M. Dupont (de l'Eure), prit le premier la parole pour déclarer que le Gouvernement provisoire de la République, venait s'incliner devant la nation et rendre un hommage éclatant au pouvoir suprême, dont l'Assemblée était investie. Il déclara déposer, au nom de ses collègues, dans les mains des représentants du peuple, le pouvoir illimité dont la révolution les avait investis, et inaugurer les travaux de l'Assemblée nationale à ce cri qui devait toujours la rallier; *vive la République!*

La courte harangue du vertueux citoyen fut interrompue quatre fois par les plus unanimes applaudissements et par les cris spontanés de *vive la République!*

Le citoyen Crémieux, ministre de la justice, déclara au nom du Gouvernement provisoire, que l'Assemblée était constituée et que les travaux étaient ouverts..... Les représentants se retirèrent dans leurs bureaux aux cris de *vive la République!* pour procéder à la vérification des pouvoirs; rentrés en séance pour entendre la lecture des rapports, les représentants délibérèrent sur l'élection de l'Aude, dont les membres furent admis, aussitôt le citoyen Démosthènes Olivier, représentant des Bouches-du-Rhône, demande que les membres dont l'élection est validée, soient immédiatement soumis à la formalité du serment, cette proposition vivement repoussée par le général Subervic et l'immense majorité de l'Assemblée, est combattue par le ministre de la justice qui déclare que « les scandales du serment, dans les soixante dernières années qui viennent de s'écouler ont soulevé l'indignation publique, et que le Gouvernement provisoire pour y mettre un terme, a cru devoir l'abolir; » des cris spontanés, unanimes, longtemps prolongés de *vive la République!* mettent fin à cet incident. — La grande majorité des élections furent validées dans cette première séance, sans aucune contestation, on avait réservé pour le lendemain le rapport de celles qui pouvaient donner lieu à des difficultés. — Le citoyen Berger, rapporteur du quinzième bureau, termina ses rapports en proposant au nom de la représentation de la Seine la proclamation suivante :

« L'Assemblée nationale,
« Fidèle interprète des sentiments du peuple qui vient de la nommer,
« Avant de commencer ses travaux,
« Déclare au nom du peuple français et à la face du monde entier, que la République proclamée le 24 février 1848, est et restera la forme du gouvernement de la France.

Des acclamations unanimes et prolongées interrompent l'orateur, qui après un long intervalle peut continuer en ces termes :

« La République que veut la France a pour devise : *Liberté! égalité! fraternité!*

« Au nom de la patrie l'Assemblée conjure tous les Français, de toutes les opinions, d'oublier d'anciens dissentiments, de ne plus former qu'une seule famille. — De nouvelles acclamations interrompirent l'orateur. — Le jour qui réunit les représentants du peuple, est pour tous les citoyens la fête de la concorde et de la fraternité. »

Toute l'Assemblée se lève d'un mouvement spontané et longtemps les cris de *vive la République!* retentissent sur tous les bancs et dans les tribunes. — Le citoyen Clément Thomas, déclare que c'est une adresse à la France que l'on fait au nom de l'Assemblée tout entière. — Le citoyen Germain Sarrut, demande que les mots *République démocratique* soient joints à ceux de *liberté! égalité! fraternité!* Des applaudissements enthousiastes accueillent cette proposition; vainement le citoyen Ducoux demande que cette acclamation soit réservée pour une solennité spéciale « La plus importante solennité, s'écrie le « citoyen Pagnerre, c'est notre unanimité. » — « Pas d'ajournement, « pas d'ajournement possible pour cela, » s'écrie-t-on de toutes parts avec le citoyen Emmanuel Arago, et l'Assemblée en masse, debout, fait de nouveau et longuement retentir le cri de *vive la République démocratique!*

Le citoyen Démosthènes Olivier demande qu'il soit constaté au procès-verbal que les acclamations ont été unanimes, et un cri nouveau et *unanime* de *vive la République!* répond à son appel, et ce cri trouve un immense écho dans une population compacte qui couvrait les quais, le pont, la place de la Concorde et la longue terrasse des Tuileries, demandant que le gouvernement et l'Assemblée viennent se mêler à elle et acclamer ensemble la *République!* — Malgré l'opposition isolée du citoyen Flandin, l'Assemblée entière accompagne les membres du gouvernement qui se rendent sur le péristyle du palais où ils sont accueillis par des vivats, des applaudissements et les cris incessants de *vive la République!*

Il n'y avait point eu de serment imposé, de serment dérisoire, mais dans cette séance, le *Moniteur* en fait foi, la République fut DIX SEPT fois acclamée et nul ne protesta, lorsque Olivier Démosthènes demanda que le procès-verbal déclarât que les acclamations avaient été unanimes. En droit et en fait la RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE était acclamée le gouvernement selon le vœu de la France.

La séance du 5 pouvait s'ouvrir par une discussion sérieuse au sujet de l'élection de divers membres de la famille Bonaparte, dont la proscription était maintenue par la loi du 10 avril 1832, loi non rapportée en droit. Sur les conclusions du citoyen Germain Sarrut, la Chambre valide l'élection du citoyen Lucien Murat et la discussion ne fut point soulevée, mais le même rapporteur amena une assez vive agitation dans l'Assemblée en proposant de soumettre l'élection de l'abbé Fayet, évêque d'Orléans, à une enquête; à la suite d'un vif débat, dans lequel les conclusions du rapporteur furent combattues par M. Dampierre, l'Assemblée adopta l'ajournement. Dans cette première occasion les nuances diverses se dessinèrent et dès lors il fut facile aux hommes clairvoyants de prévoir le rôle que chacun allait être appelé à jouer. Plus tard cette enquête eut lieu, mais soumise à une commission dans laquelle dominèrent les amis de M. Fayet, à deux voix de majorité, elle donna lieu à de violents débats, mais ne fut véritablement pas sérieuse (1), la proposition de la faire faire sur les lieux fut repoussée, et l'élection de l'abbé Fayet validée; plus tard le gouvernement ne donna pas suite à l'enquête judiciaire.

Le même jour le bureau définitif fut constitué; il fut composé des citoyens Buchez, président, Recurt, Cavaignac, Corbon, Guinard, Cormenin et Senard, vice-présidents, Peupin, Robert (des Ardennes), Frédéric Degeorges, Félix Pyat, Lacrosse, Émile Péan, secrétaires; cette constitution du bureau annonçait que la fraction politique, représentée dans la presse par le journal la *Réforme*, en un mot, la fraction franchement démocratique, était en minorité et qu'elle serait traitée avec hostilité par l'Assemblée, malgré les applaudissements qui accueillirent le discours du vénérable Audry de Puyraveau, lorsqu'il déclara que la République serait démocratique, et du nouveau président, le citoyen Buchez, qui prit aussi le même engagement au nom de l'Assemblée, engagement auquel elle se montra si peu fidèle.

La vérification des pouvoirs ne donna lieu à aucune autre discussion politique importante, quoique quelques élections ne fussent point validées.

Appréciant avec loyauté et indépendance de caractère la signification politique de la constitution du bureau, Félix Pyat refusa d'en faire partie, il fut remplacé par le citoyen Edmond La Fayette.

L'organisation des bureaux eut la même signification que celle du bureau définitif de l'Assemblée. — On protestait chaleureusement de bon vouloir pour la République, mais on écartait l'influence des républicains d'action et l'on voyait surgir une école de *formalistes* à la tête de laquelle se plaçaient les anciens rédacteurs du journal le *National* et leurs amis.

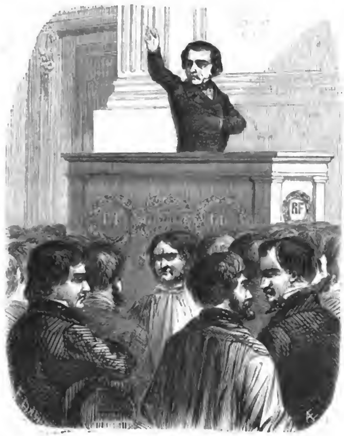
ORGANISATION DU POUVOIR EXÉCUTIF.

Dans les séances du 6 et du 8, les divers membres du gouvernement chargés de portefeuilles firent un exposé de la situation de la France, chacun en ce qui les concernait, qui fut généralement accueilli avec la plus grande faveur. — A la suite de ces rapports la séance du 8 fut violemment agitée par une proposition des citoyens Dornès, Trélat et Jean Reynaud qui demandaient que l'Assemblée décrétât d'abord que le Gouvernement provisoire avait bien mérité de la patrie; secondement que l'Assemblée nationale constituante étant investie de la souveraineté populaire dans sa plénitude, le Gouvernement provi-

(1) L'appellation de citoyen fut adoptée dès la première séance par les membres de la Constituante, nul ne s'éleva contre cet usage, mais s'il arrivait que par inadvertance un orateur se servît de l'appellation de Messieurs, un murmure *général* le rappelait à l'appellation de citoyens. Il en fut ainsi pendant toute la durée de la Constituante.

(1) La commission fut composée de MM. Derodé, Barthélemy, Avond, Charamaule, Grangier (de la Marinière), Xavier Durrieu, Pascal Duprat, Heckeren, Germain Sarrut, Dupont (de Bussac), Charton, Prudhomme, Chapot, Larochejaquelein, Landrin, Sainte-Beuve, Jean Raynaud, Houx-Lavergne. — La réclamation relative à l'élection de M. l'abbé Fayet était relative à des distributions d'argent et à la conduite de divers curés qui avaient recommandé cette candidature dans leurs sermons.

soire, né de la révolution de Février, cessait d'exister; troisièmement que la souveraineté de l'Assemblée devant s'exercer par délégation jusqu'à la mise en vigueur de la constitution qui serait décrétée par elle, elle confiait le pouvoir exécutif à une commission exécutive, composée de cinq membres. — Dornès eut le tort grave de jeter au milieu du plus violent tumulte, à la discussion de l'Assemblée, les noms des cinq candidats sur lesquels il appelait les suffrages de ses collègues. — Sevèrement admonesté par le vénérable Dupont (de l'Eure), Dornès vit sa proposition combattue par un grand nombre de représentants, donner lieu à une confusion déplorable et prolongée surtout de la part des nouveaux venus dans la carrière parlementaire; le citoyen Alem-Rousseau voulut simplifier la question en demandant qu'on se bornât d'abord à voter simplement *des remercîments* aux ministres, mais la proposition souleva le mécontentement des amis du Gouvernement provisoire, tandis que Barbès signalait à l'attention et à la juste appréciation de l'Assemblée divers actes de ce gouvernement qui méritaient plutôt un blâme que des remercîments. « Nous avons, » dit-il, à demander compte de l'abandon de la mission de la France » vis-à-vis de l'Europe. » Les citoyens Guichard, Senard, Dubruel, Flandin, etc., défendent chaleureusement les ministres; les citoyens Xavier Durrieu, Germain Sarrut et plusieurs autres demandent qu'il soit d'abord déclaré que le Gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie en se dévouant pendant deux mois au salut du pays; après une longue discussion, remplie d'aigreur et d'irritation, la Chambre déclara à la presque unanimité que le Gouvernement provisoire avait bien mérité de la patrie, et renvoya à une commission à nommer dans les bureaux le soin de présenter un projet relatif à l'organisation du pouvoir exécutif.



Louis Blanc au Luxembourg. Page 419.

Cette commission vint proposer à l'Assemblée de nommer elle-même les ministres, mais après une séance des plus orageuses cette proposition fut repoussée à une majorité de *quatre cent onze* voix contre *trois cent quatre-vingt-cinq*. On ne doit pas se dissimuler qu'un grand nombre de représentants ne comprirent pas la portée de leur vote, et ne tardèrent point à le désavouer. — L'Assemblée déclara en outre que le pouvoir exécutif serait exercé par une commission de cinq membres élus par l'Assemblée qui nommerait les ministres en dehors de son sein. Les votes de l'Assemblée se partagèrent ainsi. — Nombre de votants 794.

Le citoyen Arago	725
Le citoyen Garnier-Pagès,	715
Le citoyen Marie,	702
Le citoyen Lamartine,	643
Le citoyen Ledru-Rollin,	458

La Chambre se refusa à connaître le nom de ceux de ses membres qui avaient obtenu le plus de voix après le citoyen Ledru-Rollin. — Dans cette commission la majorité appartenait aux *formalistes*, à l'école du *National*, représentée par les citoyens Garnier-Pagès, qui était loin de partager l'opinion avancée de son frère, à la célébrité duquel il avait dû la faveur populaire, et Marie.

Ledru-Rollin représentait seul le parti d'action, il n'avait même été élu qu'à la considération de la déclaration faite par le citoyen Lamartine, qu'il n'accepterait pour son propre compte qu'en société du citoyen Ledru-Rollin; cependant le citoyen Lamartine appartenait bien plus au parti de la résistance qu'à celui de l'action, mais il voulait que cette opinion fût représentée dans le sein de la commission et sous ce rapport le vénérable citoyen Arago ne lui donnait plus une garantie suffisante.

A notre avis le citoyen Ledru-Rollin commit une faute grave en acceptant sa part de responsabilité des actes de ce nouveau Directoire, où son influence devait toujours se trouver négative et étouffée par une majorité qui ne tarderait pas à être compacte.

La commission s'adjoignit immédiatement le citoyen Pagnerre en qualité de secrétaire, en lui donnant voix délibérative dans le conseil des ministres, cette première nomination était due à l'influence du citoyen Garnier-Pagès.

De son côté l'Assemblée décréta qu'elle assisterait à la fête populaire dont le Gouvernement provisoire avait ordonné les apprêts pour le dimanche 14 mai.

Dès le 11, la Commission exécutive constitua le ministère ainsi qu'il suit :

Justice, le citoyen Crémieux;
Affaires étrangères, le citoyen Bastide (Jules); — sous-secrétaire d'Etat, le citoyen Favre (Jules);
Guerre (par intérim), le sous-secrétaire d'Etat Charras;
Marine, le vice-amiral Casy;
Intérieur, le citoyen Recurt; — sous-secrétaire d'Etat, le citoyen Carteret;
Instruction publique, le citoyen Carnot;
Travaux publics, le citoyen Trélat;
Agriculture et commerce, le citoyen Flocon;
Cultes, le citoyen Bethmont;
Finances, le citoyen Duclerc;
Mairie de Paris, le citoyen Marrast;
Préfecture de police, le citoyen Caussidière.

Ici encore l'école des *formalistes* avait la majorité; — le citoyen Duclerc était un *alter-ego* du citoyen Garnier-Pagès; — le citoyen Bethmont était l'*alter-ego* du citoyen Marie; — le *National* s'était fait envahisseur dans la personne des citoyens Bastide, Recurt, Marrast, qui se croyait certain de trouver un auxiliaire dans le ministère des travaux publics, pendant que l'intérim de la guerre, rempli par le colonel Charras, faisait pressentir la prochaine arrivée du général Cavaignac; — le parti d'action n'avait pu obtenir d'être sérieusement représenté que par les citoyens Flocon et Caussidière; il y avait certitude que l'amiral Casy prêterait son appui aux formalistes, qui espéraient entraîner dans leur cercle le ministre de l'instruction publique, homme de haute probité, mais esprit calme, théoricien savant, auquel il manquait l'habileté de la pratique et la hardiesse de l'initiative. — Les citoyens Favre et Carteret n'avaient point voix délibérative, et l'on avait compté sur leur habileté reconnue pour déguiser la médiocrité de leurs chefs d'emploi.

JOURNÉE DU 15 MAI.

Une question immense, une question de paix ou de gurere avait été posée dans la séance du 10; je veux parler de la question relative à la nationalité polonaise; le Gouvernement provisoire l'avait éludée; le citoyen Wolowski la souleva hardiment au nom des membres des comités polonais, en déposant une adresse de leurs délégués Joseph Wysocki, Tyszkiewicz, Berwinski; et en demandant l'intervention de la France pour secourir et sauver la Pologne. — Le citoyen Ducoux appuya cette proposition avec un chaleureux entraînement, et à la suite d'un debat dans lequel éclatèrent les plus vives sympathies pour la Pologne, la solution de la question fut remise au lundi 15.

Immédiatement le citoyen Louis Blanc vint donner une animation nouvelle à l'Assemblée, en y apportant la discussion relative au *travail*, et en demandant la création d'un *ministère du progrès*, dont la mission serait de rendre impossible « la révolution de la faim. » Louis Blanc trouva un antagoniste acharné dans le citoyen Peupin, qui s'opposa à la création du ministère du progrès, « parce qu'il ne » connaissait pas de ministère de la routine. » Le citoyen Peupin fit un immense abus de l'ironie et de l'antithèse, et s'il ne parvint à faire passer aucune conviction dans l'esprit de l'Assemblée, du moins

il eut le privilége de faire souvent éclater son hilarité; le résultat de cette discussion fut la création d'une commission d'enquête, dont la composition annonça que les bureaux avaient obéi dans le choix des commissaires plutôt à des sentiments de coterie qu'à la nécessité réelle de pourvoir au bien-être des travailleurs et de chercher sérieusement les moyens d'y parvenir.

Les séances suivantes furent consacrées à des questions d'organisation, de réglementation; les anciens monarchistes se montraient d'une susceptibilité pointilleuse lorsqu'on paraissait douter de leurs tendres sentiments pour la République, mais toutes leurs menées,



Guizot.

toute leur habileté tendaient à faire rentrer l'Assemblée dans les voies du passé, dans les ornières de la routine, et à réduire *le fait de février* à une révolution nominale de monarchie à république, tout en conservant toutes les traditions de la monarchie, et en s'efforçant de ramener par les commissions les hommes de l'ancien parlement à la direction des affaires. — Malheureusement les républicains de la veille ne purent point s'unir, la secte des formalistes se fit usurpatrice, appuyée qu'elle était par les monarchistes de toute nuance qui comprenaient très-bien qu'il fallait écarter d'abord les hommes d'action; l'organisation de l'Assemblée en comités permanents spéciaux, eût pu être une excellente chose, et produire des résultats avantageux, elle avait été une concession faite à l'esprit républicain, aussi mit-on tout en œuvre pour les annihiler en renvoyant le plus fréquemment possible les questions aux bureaux et non aux comités.

Ce que les démocrates de l'Assemblée ne pouvaient se dissimuler, le peuple, avec son admirable instinct, le voyait aussi; de sourdes rumeurs agitaient la capitale, tout comme une défiance réciproque entre les membres de l'autorité sapait leur influence et les rendait impuissants à consolider franchement la base du gouvernement républicain.

On eut quelques inquiétudes pour la journée du 14, — le 13, le ministre de l'intérieur voulant sauvegarder sa responsabilité, demanda à l'Assemblée de remettre au dimanche 21 la fête qui devait avoir lieu le 14, et de créer une commission qui s'entendrait avec le ministre de l'intérieur, et le maire de Paris, pour les préparatifs de cette solennité; l'Assemblée renvoya le ministre à s'entendre avec les questeurs, et la fête fut remise au 21; cependant le citoyen Ducoux s'efforça d'appeler la lumière sur l'agitation qui préoccupait quelques esprits; se préparait-il une journée? Qui la préparait? Dans quel but se préparait-elle? Il eût été facile de le savoir si l'Assemblée eût pris en considération les interpellations que le citoyen Ducoux adressait aux questeurs avec une franchise qui lui faisait le plus grand honneur; — le citoyen Ducoux demandait s'il était vrai qu'on eût fait apporter des armes et des munitions dans une des salles du palais; — président, questeurs et ministres gardèrent le silence; la Chambre ne voulut pas être troublée dans sa quiétude, et le citoyen Ducoux dut renoncer à ses interpellations; l'incident qu'il avait soulevé fut étouffé; ce fait consigné au *Moniteur* est acquis à l'histoire. — Qui donc avait intérêt à dissimuler ces moyens de résistance contre l'émeute? qui donc avait intérêt à laisser à l'émeute sa confiance et sa sécurité? Les directeurs suprêmes du parti formaliste, pourraient peut-être répondre à ces questions; il leur fallait une journée qui compromît les hommes d'action; la loyale interpellation du citoyen Ducoux pouvait amener des explications qui auraient porté le trouble dans les réunions des chefs des clubs, les formalistes les écartèrent, et la séance suivante, la représentation nationale fut violée. — Voilà les faits; comment nos neveux apprécieront-ils le rôle de l'administration dans cette déplorable circonstance? Les révélations des mémorialistes ne viendront-elles pas un jour apprendre à nos fils que Raspail, Blanqui et leurs amis tombèrent dans un piége que leur tendit l'ambition désordonnée de quelques hommes qui ne reculèrent devant aucun moyen pour assouvir leur passion désordonnée? — Cependant ces interpellations et le silence des dépositaires du pouvoir, furent diversement interprétés. Le *Moniteur* du 15, renferma deux pièces contradictoires qui, loin de rassurer les esprits, durent ajouter à l'agitation; la première est une adresse ou proclamation qui fut affichée, par laquelle le pouvoir exécutif rappelait les citoyens à l'ordre; déclarant qu'a-



Girardin et Marrast sur la tombe de Carrel. Page 419.

vec l'ordre seul, le peuple aurait du travail; que LE DROIT DE RÉUNION, LE DROIT DE DISCUSSION, LE DROIT DE PÉTITION *étaient sacrés;* la deuxième était un article *non officiel*, mais placé en tête de colonne, par lequel on affirmait de la manière la plus absolue que la remise de la fête n'avait pas eu d'autre raison que ce fait : que les travaux n'avaient pu être terminés à temps; — et cependant, dès le 15 au matin, un mouvement inaccoutumé se faisait sentir dans Paris; d'autre part le commandant supérieur de la garde nationale de la Seine, le général Courtais, avait, par un ordre du jour imprudent, déclaré que la remise de la fête au 21 mai avait été décrétée par l'Assemblée; ce fait donna lieu dans la séance du 15, à la suite de la lecture du procès-verbal, à des interpellations de la part du citoyen Lacrosse.

Cet incident fut suivi du dépôt d'un grand nombre de pétitions en faveur de la Pologne; les citoyens Edmond La Fayette, de Tracy,

Bouzigue, Wolowski, en déposèrent de divers comités ou clubs.... A la suite de ces dépôts, l'Assemblée passa à ses travaux ordinaires, cependant chacun paraissait en proie à d'étranges préoccupations; on n'ignorait pas que diverses sociétés devaient venir témoigner à l'Assemblée de leurs vives sympathies pour les Français du Nord, pour ces héroïques Polonais depuis tant d'années victimes de leur dévouement à la cause de la liberté et de leur enthousiasme pour le droit absolu des nationalités. Le citoyen d'Aragon venait d'interpeller le ministre des affaires étrangères sur les affaires d'Italie, et celui-ci peu fait pour les luttes de tribune, se débattait pour éviter les explications, se réfugiant sous l'égide du citoyen Lamartine; au moment où le citoyen Wolowski compliquait la question italique de la question polonaise, un bruit immense retentit au péristyle du palais, — le citoyen Degousée, questeur, paraît à la tribune, il annonce que le palais est envahi, et que le général Courtais a ordonné à la garde mobile de remettre la baïonnette dans le fourreau; — les citoyens Clément Thomas et Barbès s'élancent simultanément à la tribune. — Le citoyen Dupin demande qu'on donne le commandement des forces qui entourent l'Assemblée à Clément Thomas, vainement Barbès veut se faire entendre : « Nous n'avons pas besoin de votre protection, lui crie le citoyen Lacrosse, et il devient impossible à Barbès de faire entendre sa voix, et cependant c'était des paroles de conciliation qu'il apportait à la tribune, c'est à l'invitation d'un grand nombre de ses amis qu'il y était monté. — Au même instant une foule de citoyens apparaissent dans les tribunes hautes du fond et agitent des drapeaux sur lesquels sont inscrites diverses devises. Une vive terreur se manifeste parmi les spectateurs, les dames poussent des cris d'effroi; — les tribunes sont envahies sur tous les points; bientôt des citoyens se laissent glisser le long des galeries et descendent dans la portion de la salle réservée aux représentants; c'est ainsi que l'enceinte se trouve en peu d'instants envahie par le peuple, ce n'est que plus tard que les portes ouvrant directement dans la salle, furent enfoncées, et donnèrent accès à de nouvelles masses populaires; — c'est en vain que le président veut ramener l'ordre, et qu'il se couvre, — rien ne peut rendre les impressions diverses qui sont empreintes sur tous les visages; « ici ceux qui auraient peur et qui voudraient faire peur, « seraient également coupables, s'écrie le citoyen Montrol, il faudra « passer sur nos corps avant d'arriver à cette tribune. » Paroles sans portée et sans retentissement, et que M. Montrol a dû souvent regretter d'avoir prononcées, car les dévouements en paroles et sans résultat ressemblent par trop à des forfanteries puériles.

Le citoyen Louis Blanc rappelle le peuple à sa dignité et au respect de la représentation nationale, au moment où MM. (sic au *Moniteur* (1), qui qualifiait les représentants *citoyens*,) Sobrier, Blanqui et Raspail paraissent dans l'Assemblée. — Le citoyen Raspail (non représentant) monte à la tribune sans que le citoyen Montrol s'y oppose : « Nous « venons, dit-il, au nom de deux cent mille citoyens qui attendent à « votre porte. » A ces mots, les plus vives réclamations se font entendre sur les bancs de l'Assemblée; le citoyen d'Adelsward demande en vertu de quel pouvoir le citoyen Raspail prend la parole dans une Assemblée où il s'étonne de le voir; je proteste, ajoute-t-il, contre ce qu'il pense avoir à dire. — A la porte, l'interrupteur, s'écrient des voix du peuple. — Des interpellations nombreuses sont échangées entre le citoyen Louis Blanc et plusieurs clubistes qui ont envahi la tribune; l'un d'entre eux se place debout un pied sur la table du président, l'autre sur la rampe de la tribune; enfin, le citoyen Raspail finit par dominer cet immense désordre et par lire la proclamation suivante, en présence des représentants qui sont presque tous demeurés à leur place.

« Citoyens représentants,

« Nous sommes ici au nom de trois cent mille hommes qui attendent à votre porte. C'est en leur nom et en celui des délégués des clubs que nous vous présentons la pétition dont la teneur suit :

« Considérant :

« 1° Que la conquête de nos libertés sera en péril, tant qu'il restera en Europe un peuple qu'on opprime;

« 2° Que le devoir d'un peuple libre est de voler au secours de tout peuple opprimé, vu que la loi de la fraternité n'est pas une loi nationale, mais humanitaire; que tous les peuples sont frères au même titre que les citoyens entre eux, comme enfants du même Dieu sur la terre;

« 3° Que, si tel est le devoir de la France envers les peuples opprimés, ce devoir sacré, imprescriptible, devient bien plus impérieux encore envers les peuples qu'on égorge;

« 4° Que, dans un moment où notre victoire sur un gouvernement corrupteur avait donné un élan de liberté à tous les peuples de l'Europe, notre politique égoïste et effrayée semble avoir prêté main forte aux tendances liberticides des rois coalisés, et interdit tout espoir de secours aux peuples qui s'armaient de toutes parts pour reconquérir leur droit d'être libres;

(1) Le *Moniteur* du 16 et du 17 eut deux éditions, ou du moins il fut donné une feuille supplémentaire à ces deux numéros; cette feuille compléta et rectifia les premières versions faussées sous l'impression des événements. On avait sans doute voulu amoindrir pour les départements le récit des faits.

« 5° Que les peuples n'avaient levé le saint étendard de l'insurrection qu'en marchant sur nos traces et en comptant sur notre coopération;

« Que, vaincus, ils ont le droit de nous accuser de leur défaite; que la victoire de leurs oppresseurs est une menace contre nos libertés publiques et une insulte aux principes que nous avons proclamés;

6° Que l'Italie et l'Allemagne nous appellent pour concourir au succès de leurs armes; que la Pologne, la noble Pologne, notre sœur, dont les fers ont été rivés par la honteuse politique de nos dix-huit ans, nous somme, au nom de la justice et de la reconnaissance, de lui restituer sa nationalité;

« 7° Qu'un plus long retard serait de notre part une félonie et une trahison; car la Pologne est notre alliée, notre sœur, notre compagne d'armes, notre éternelle avant-garde contre les peuples du Nord;

« 8° Que notre jeune armée, honteuse de son inactivité, impatiente de nobles et saintes victoires, n'attend qu'un signe de la patrie pour aller renouveler les prodiges de l'Empire au profit de la liberté de tous; que le nom de la Pologne réveille ses plus ardentes sympathies, qu'elle sent bien que c'est par là qu'elle doit commencer sa tournée en Europe, parce que c'est là que l'oppression est plus lourde, et que nous avons plus de torts à réparer;

« Par ces motifs et dans l'intérêt de nos institutions républicaines, au nom de la Providence des peuples et de l'honneur du pays, le club demande, par acclamation, à l'Assemblée nationale, qu'elle décrète incontinent :

« 1° Que la cause de la Pologne sera confondue avec celle de la France;

« 2° Que la restitution de la nationalité polonaise doit être obtenue à l'amiable ou les armes à la main;

« 3° Qu'une division de notre vaillante armée soit tenue prête à partir immédiatement après le refus qui serait fait d'obtempérer à l'ultimatum de la France.

« Et ce sera justice, et Dieu bénira le succès de nos armes! »

Les cris de *Vive la Pologne! Vive l'organisation du travail!* retentissent longtemps dans l'Assemblée, où plus de deux mille citoyens sont mêlés aux représentants. Le citoyen Montrol proteste contre cet envahissement de la souveraineté nationale, « l'Assemblée ne peut délibérer en cet état, » s'écrie-t-on de divers points, pendant que les clubistes demandent une prompte détermination.

Le président déclare avoir reçu la pétition et annonce que l'Assemblée délibérera... — Non, de suite, immédiatement, s'écrie le peuple, et il refuse de se retirer. — En ce moment des voix nombreuses appellent le citoyen Auguste Blanqui à la tribune (c'est à tort que le *Moniteur* lui donne le nom d'Adolphe), « laissez parler Blanqui, laissez parler Blanqui, » s'écrie-t-on de toutes parts. — En vain Barbès veut ramener le peuple au respect de la représentation nationale, en vain prend-il l'engagement que l'Assemblée va délibérer dès qu'elle ne sera plus violentée, sa voix se perd dans le tumulte; il doit céder la parole à Blanqui qui demande que l'Assemblée jure que la France ne remettra pas son épée au fourreau avant d'avoir rétabli la Pologne. Et subsidiairement il réclame, au nom du peuple, l'élargissement de tous les prisonniers détenus dans la maison de détention de Rouen. — C'est en vain que le citoyen Ferdinand de Lasteyrie, qui s'est élancé à la tribune à côté de Blanqui, veut le faire renoncer à la parole, l'impassible tribun continue : en déclarant que le peuple demande aussi qu'on songe à sa misère, et que la question du travail soit traitée sans désemparer à cette tribune. — En ce moment le citoyen Ledru-Rollin paraît à la tribune, sa présence ramène l'attention. Il ne parle, dit-il, que comme citoyen, et énumérant tous les vœux émis par le peuple il est interrompu par des voix nombreuses qui demandent la création du *ministère du travail*, d'autres lui reprochent d'avoir fait battre le rappel le 16 avril; le citoyen Ledru-Rollin ne se laisse point entraîner dans de vagues ou violentes discussions, et engage l'Assemblée à se déclarer en permanence et le peuple à se retirer. —

Le tumulte recommence de nouveau, vainement le président veut ramener le calme.

Le citoyen Raspail se joint à lui pour engager le peuple à se retirer; des voix persistantes ne cessent de réclamer le ministère du travail. — Le citoyen Blanqui joint ses instances à celles du président et du citoyen Raspail; les citoyens Antony Thourel et Cruveilher font avec énergie les plus grands efforts pour amener la retraite de la foule. — Le citoyen Huber, dominant le tumulte, demande au peuple de se retirer en défilant en ordre; « il faut, dit-il, que l'Assemblée sache que « trois cent mille hommes veillent sur elle. » En ce moment le bruit des tambours se fait entendre, l'Assemblée entière paraît être sous le coup d'une immense appréhension. Plusieurs représentants engagent le président à lever la séance, il s'y refuse avec énergie. — Le citoyen Barbès précipite le dénoûment de cette longue péripétie : « Citoyens représentants, s'écrie-t-il, le peuple, qui est à vos portes, demande à défiler devant vous. Je demande que vous le lui accordiez, et que, de plus, pour montrer que vous vous associez à ses vœux, nous descendions, nous les représentants du peuple, et que nous allions nous mêler dans ses rangs pour lui dire que la cause de la Pologne est la nôtre. D'immenses cris de *vive la Pologne!* couvrent sa voix. Il continue : Je demande que nous déclarions que nous faisons droit à la pétition que vient de présenter le peuple, que la cause de la Pologne est la

nôtre, et que partout où il y aura des opprimés la France interviendra. (Bravo! bravo!)

« Il faut que l'Assemblée vote immédiatement et séance tenante le départ d'une armée pour la Pologne, un impôt de un milliard sur les riches. » Des cris confus interrompent l'orateur et quelques hommes dont le rôle tracé paraissait être de maintenir l'irritation, s'écrient : « Non, deux heures de pillage! — Que l'Assemblée, continue le citoyen Barbès, défende de battre le rappel, qu'elle fasse sortir les troupes de Paris, sinon les représentants seront déclarés traîtres à la patrie. » (Tonnerre d'applaudissements.)

On entend dans le lointain le roulement des tambours battant le rappel. L'animation s'accroît de plus en plus.

De nombreux représentants font d'inutiles efforts pour se rendre auprès du président et du vice-président Corbon, qui est monté depuis quelque temps se placer à la gauche du président; le secrétaire général de la questure Lemansois est à sa gauche. Le président se lève pour la vingtième fois, essaie de dominer le tumulte et s'efforce de rappeler le peuple à l'ordre; il s'écrie :

« Comme président de l'assemblée nationale, je vous ordonne de partir et de laisser l'Assemblée délibérer. »

Ces paroles sont à peine entendues de quelques personnes qui l'entouraient, et l'un des clubistes s'élançant brusquement et la main levée vers le président lui dit avec colère : « Tu n'as pas le droit de parler ici; tais-toi. »

Le président se rassied. Barbès, encore à la tribune, ne peut plus se faire entendre. D'immenses acclamations de *vive la Pologne!* partent des tribunes publiques et de l'enceinte de la représentation envahie.

Vainement le citoyen Lagarde, président de la commission des délégués du Luxembourg, et le citoyen Cremieux, ministre de la justice, cherchent à dominer le tumulte; un cri incessant se fait entendre de nouveau : « *Nous voulons l'organisation du travail; nous voulons Louis Blanc;* les citoyens Raspail et Sobrier s'efforcent, sans y parvenir, de dominer le tumulte, engagent le peuple à se retirer, le bruit du tambour redouble, on distingue le *rappel;* les représentants persistent à demeurer silencieux à leurs places; ce bruit du tambour a ramené un instant de silence : Barbès s'est de nouveau élancé à *la* tribune; pendant que les uns demandent qu'on punisse les égorgeurs de Rouen, que d'autres exigent la déclaration de guerre contre les égorgeurs de la Pologne : « Pourquoi bat-on le rappel, s'écrie-t-il, qui « a donné l'ordre de battre le rappel, que celui qui l'a donné soit dé- « claré traître à la patrie et mis hors la loi. » — Ces paroles sont suivies des plus chaleureuses acclamations. — « On nous trahit, on « veut nous faire tuer ici, s'écrie-t-on de toutes parts, mort aux traî- « tres! » et aussitôt le bureau des secrétaires est envahi. Un officier de la garde nationale paraît derrière le fauteuil du président : « qu'on « donne contre-ordre du rappel, » s'écrie la foule. — L'injonction devenait menaçante : à l'instant le citoyen Dégousée annonce secrètement au président que des forces considérables arrivent au secours de l'Assemblée, M. Buchez n'hésite plus et signe quelques contre-ordres informes et sans valeur, puisqu'ils n'étaient revêtus d'aucun timbre, d'aucun cachet. — Ce fut là un acte de faiblesse, une ruse qui sauva peut-être la plus grande partie de la représentation nationale, mais indigne du président d'une grande Assemblée. Depuis plus d'une heure M. Buchez avait fait preuve du plus intrépide courage, du plus noble caractère, on doit regretter pour sa gloire qu'il ait cédé au dernier moment à de fâcheux conseils.

Dans ce même moment le citoyen Louis Blanc est porté triomphalement dans l'enceinte de l'Assemblée, on lui improvise une tribune d'où sa voix se perd dans l'espace; tout à coup une terreur nouvelle s'empare de l'Assemblée et du peuple; les tribunes hautes fléchissent sous le poids des envahisseurs; au premier signal du danger elles sont dégagées, en même temps un drapeau surmonté d'un bonnet de la liberté et d'un crêpe noir, est placé près de la tribune. — Le citoyen Hubert déclare, au nom du peuple, l'Assemblée dissoute. — Le président est arraché de son fauteuil; les citoyens Antony Thouret, Cruveilher, Lemansois-Dupré, secrétaire général de la questure et Corbon protégent sa retraite. — Barbès et Sobrier sont portés en triomphe. Deux listes de membres d'un nouveau gouvernement provisoire sont proclamées simultanément.

Première liste.	*Deuxième liste.*
Barbès,	Cabet,
Louis Blanc,	Louis Blanc,
Ledru-Rollin,	Pierre Leroux,
Blanqui,	Raspail,
Huber,	Considérant,
Raspail,	Barbès,
Caussidière,	Blanqui,
Etienne Arago,	Proudhon.
Albert,	
Lagrange.	

Un grand nombre de représentants ont quitté la salle et se sont retirés à l'hôtel de la présidence, où le citoyen Buchez s'est momentanément retiré; après avoir délégué ses pouvoirs aux citoyens Corbon et Senard il est accouru se réunir à la Commission exécutive qui siégeait au Luxembourg.

Des avis du dehors annoncent au peuple que des compagnies de la garde nationale, marchent au secours de l'Assemblée, précédées d'un bataillon de la garde mobile, sous les ordres du commandant Clary. — Le cri *aux armes, aux armes, à l'Hôtel-de-Ville,* se fait entendre aussitôt, et le peuple se précipite au dehors; — le bataillon des mobiles, suivi des gardes nationaux de la 2ᵉ légion n'éprouva aucune résistance pour faire évacuer la salle et les tribunes. Aussitôt, le ministre des finances, Duclerc, accompagné de quelques représentants, occupe le fauteuil et déclare la séance ouverte; à quel titre le citoyen Duclerc, ministre, s'emparait-il du fauteuil de la présidence? qu'étaient devenus les six vice-présidents? nous l'ignorons.

Le président improvisé se hâte de déclarer que l'Assemblée n'est pas dissoute; il traite de *minorité infime et infâme* ces hommes *qui ne déshonoreront pas la nation* par leur acte criminel. En cet instant, le général Courtais paraît dans l'Assemblée en uniforme de commandant supérieur de la garde nationale, chacun a repris audace, et c'est à grand'peine que le citoyen Flocon parvient à arracher le général à la fureur de ces nouveaux modérés de la garde civique..... peu à peu le calme se rétablit, le vice-président Corbon et les secrétaires reviennent prendre place au bureau, le citoyen Clément Thomas déclare qu'il est investi du commandement supérieur de la garde nationale au nom de laquelle il proteste contre la violation qui a été consommée; — peu à peu les banquettes se garnissent; deux cents représentants sont à leur poste; environ cinq cents gardes nationaux en armes protégent *intérieurement* les délibérations de l'Assemblée, que nul ne songe plus à troubler; des forces imposantes arrivent autour du palais; les membres du pouvoir exécutif, Lamartine et Ledru-Rollin sont à la tribune accompagnés du ministre de la justice, citoyen Crémieux.

Le citoyen Lamartine demande qu'il soit voté des remercîments, au nom de la patrie, à la garde nationale de Paris et à la garde mobile; (c'était intervertir l'ordre du service rendu, c'était un premier pas vers cet acte d'ingratitude par lequel on a récompensé plus tard le zèle courageux de la garde mobile). Le brillant orateur déclare que *le gouvernement va se mettre à la tête de la garde nationale, de la garde mobile et de cette brave armée qu'il est impossible de séparer, qu'il va se mettre à leur tête dans la rue, sur le champ même du combat;* la salle retentit des cris *à l'Hôtel-de-Ville!* Les tambours battent la marche, la garde nationale quitte la salle des séances. — Sur la proposition du ministre de la justice l'Assemblée se déclare en permanence.

Le citoyen de Charencey sollicite, avec instance, la création d'une commission chargée de poursuivre les coupables; les citoyens Francisque Bouvet et Raynal, s'opposent à ce que des noms soient prononcés à la tribune; le ministre de l'agriculture demande qu'on laisse aux lois leur action régulière. — Un membre de la droite dont le nom ne fut pas recueilli et qui avait hâte de rouvrir la lutte sanglante dans laquelle la monarchie s'était laissé engager en 1815, réclame la mise en accusation du général Courtais et qu'il soit déclaré traître à la patrie; le citoyen Ducoux s'écrie qu'il faut combattre de pied ferme et sans arrière-pensée, sans crainte et sans faiblesse la réaction et l'anarchie; une acclamation bruyante accueille ces paroles. — Le citoyen Degousée demande, en sa qualité de questeur, que l'Assemblée invite la Commission exécutive à prescrire la réorganisation de l'état-major de la garde nationale et de la Préfecture de police. — Les propositions se succèdent sans ordre, sans régularité, chacun est empressé de signaler son zèle; vainement le citoyen Flocon rappelle qu'il y a un gouvernement et qu'il faut lui laisser toute liberté d'action; la tribune est successivement envahie par les hommes qui ne comprennent le pouvoir que par la force; le citoyen Léon Faucher demande la mise en accusation, par l'Assemblée, de deux de ses membres les citoyens Barbès et Courtais; cette proposition produit une grande agitation; enfin le citoyen Berryer fait comprendre qu'il convient à la majesté de l'Assemblée de rester dans sa dignité entière et de laisser à l'autorité des lois et à l'autorité publique, le soin de la vindicte..... L'Assemblée ne peut rentrer dans son ordre du jour; les propositions se succèdent incohérentes, passionnées, les arrivants remettant en question ce qui est depuis longtemps décidé; enfin l'on annonce l'arrestation du citoyen Sobrier, qui s'était emparé du ministère de l'intérieur, ainsi que des citoyens Raspail, Blanqui(1), Barbès et Albert, en effet l'Hôtel-de-Ville était dégagé et les citoyens Lamartine et Ledru Rollin y siégeaient entourés d'un imposant appareil de forces.

Le citoyen Buchez reprend sa place au fauteuil, l'Assemblée décrète que la Commission exécutive devra venir siéger dans le palais de la représentation nationale. — Sur le réquisitoire du procureur général elle autorise d'abord les poursuites contre les représentants Barbès et Courtais, et plus tard contre le représentant Albert. — Le pouvoir exécutif se rend dans la soirée dans le sein de la représentation. Le citoyen Garnier-Pagès rend compte de quelques mesures qui ont été prises. Tous les efforts du bureau et des membres du gouvernement ne peuvent parvenir à rendre aux délibérations le calme et la régularité. Bientôt la confusion s'accroît d'un nouvel incident, le citoyen Louis Blanc paraît et demande la parole; accueilli par une explosion de ru-

(1) Blanqui était parvenu à se soustraire à son arrestation, il fut saisi plus tard (26 mai), rue Montholon, 14.

meurs, il ne parvient que difficilement à dominer les cris *à l'ordre! à l'ordre! descendez de la tribune! vous insultez l'Assemblée! assez! assez!* auxquels répondent les cris de la gauche: *laissez parler! laissez parler!* Enfin l'orateur peut se faire entendre, il déclare, au milieu des plus violentes dénégations de la droite, qu'il ignorait la tentative qui devait avoir lieu, que du reste il blâme la marche prise par l'Assemblée, et se plaçant au-dessus des plus injurieuses interpellations, des plus acerbes récriminations, des plus violentes apostrophes, s'élevant à la hauteur du rôle qu'on lui crée, il prend avec le plus loyal courage la défense de ses amis Barbès et Albert. — Quelle qu'eût été la position de Louis Blanc dans le drame de la journée, on doit reconnaître qu'il développa un courage et une présence d'esprit hors ligne, et qu'il se montra homme de cœur et d'intelligence, en un mot, supérieur à la masse de ceux qui l'outrageaient, au moment où il était à leur merci, et qui se seraient précipités à ses pieds si le mouvement de la journée, mieux combiné, eût réussi et eût mis dans ses mains l'autorité au nom de la souveraineté populaire. — Quelle opinion que l'on puisse avoir des théories de Louis Blanc, on est forcé de reconnaître que la journée du 15 le plaça très-haut dans l'estime de tous, comme homme de courage et de tribune; près de lui le maire de Paris et les citoyens Garnier-Pagès et Marie furent pâles et incolores; le premier, M. Marrast, lorsqu'il vint rendre compte des événements accomplis à l'Hôtel-de-Ville, et les deux autres, lorsqu'ils montèrent à la tribune pour promettre que la Commission exécutive ferait son devoir et, selon l'expression de M. Marie, qu'une *réparation éclatante ne manquerait pas à l'Assemblée nationale*. — Les faits étaient accomplis, une enquête sévère fut dirigée contre ceux qui s'en étaient rendus coupables, mais on ne rechercha point les motifs qui avaient empêché les meneurs de donner le 13 les explications demandées par le citoyen Ducoux; et il resta avéré pour tous les hommes clairvoyants et impartiaux qu'on avait voulu une journée de lutte, pour se grandir par la compression, alors qu'il eût été si facile de tout prévenir par un exposé franc et public de la situation. — L'histoire dira sur quels hommes doit retomber la responsabilité réelle de cette journée de désordre et de honte.

Dès le lendemain, des proclamations nombreuses émanèrent de toutes les autorités; par arrêté du ministre de l'intérieur, les pouvoirs des commissaires extraordinaires cessèrent dans tous les départements.

Le citoyen Guinard donna sa démission des fonctions de chef d'état-major de la garde nationale de la Seine, et le citoyen Saisset fut révoqué de celles de sous-chef d'état-major; la garde municipale de la Seine fut rétablie sous le nom de *garde républicaine de la Seine*, forte de deux mille hommes d'infanterie et de six cents hommes de cavalerie.

Les différents corps, dits la *garde républicaine*, — les *Montagnards*, — les *Lyonnais*, furent licenciés; pour leur faire mettre bas les armes, il fallut avoir recours à l'intervention du citoyen Caussidière, dont le pouvoir exécutif avait déjà accepté la démission de ses fonctions de préfet de police, fonctions dans lesquelles il ne fut remplacé que le 18, par le citoyen Trouvé-Chauvel (1).

Le général Cavaignac fut appelé au ministère de la guerre, peu à peu, le pouvoir se concentrait en entier dans les mains des hommes du *National*.

La séance du 16 fut de nouveau agitée par des récriminations incessantes, la lecture du procès-verbal donna lieu à des exagérations de courage après coup, dont les traces sont consignées dans le *Moniteur*; peu s'en fallut que les citoyens Buchez et Caussidière n'eussent à se défendre de complicité avec les envahisseurs de l'Assemblée, le dernier surtout, auquel on reprochait d'avoir rendu la liberté à diverses personnes arrêtées la veille; ces accusations avaient pris un tel caractère de gravité, que le citoyen Caussidière, après avoir donné sa démission de préfet de police, crut de sa dignité de donner celle de représentant du peuple, qui fut acceptée; la population de Paris se montra plus juste, il fut renommé le 8 juin suivant, par les électeurs de la Seine qui avaient onze représentants à élire; son nom fut proclamé le premier, il obtint cent quarante-sept mille quatre cents suffrages, tandis que les citoyens Victor Hugo, Thiers, Louis-Napoléon Bonaparte, Pierre Leroux, Proudhon, Lagrange, etc., avaient de cinquante mille à soixante-dix mille voix de moins que lui.

Dès le 17, la Commission exécutive, après avoir présenté un projet de loi contre les réunions armées, demanda qu'application fût faite à la famille de Louis-Philippe de la loi du 10 avril 1832, qui interdit à perpétuité le territoire de la France et de ses colonies à la branche aînée des Bourbons; c'était invoquer une loi que l'Assemblée avait violée elle-même en recevant dans son sein trois membres de la famille Bonaparte, frappés eux aussi par la loi du 10 avril 1832; renvoyée dans les bureaux, cette proposition fut soumise à l'examen d'une commission dans le sein de laquelle elle donna lieu aux débats les plus animés (1). Le citoyen Dornès principalement s'opposa à ce que toute autre question étrangère aux termes du projet fût soulevée dans le rapport de la commission, entendant ainsi maintenir la loi d'exclusion qui frappait la famille Bonaparte et laissant au gouvernement la faculté d'en faire usage à son gré; vainement les citoyens Germain Sarrut, Conti, Duvivier, s'opposèrent-ils à ces conclusions et demandèrent-ils que la commission eût le courage de ses tendances en proscrivant personnellement les membres dont on redoutait les prétentions, la majorité l'emporta, Dornès fut nommé rapporteur. — Les princes de Joinville et d'Aumale, qui avaient envoyé leur adhésion à la République, protestèrent contre ce projet de décret en adressant au président de l'Assemblée la lettre suivante :

« Monsieur le président, les journaux nous apportent un projet de décret tendant à nous fermer les portes de France.

« Les sentiments que ce projet nous inspire nous arrachent à la réserve que jusqu'ici nous nous étions imposée; nous avions espéré que cette réserve toute patriotique serait comprise.

« L'Assemblée était réunie; elle allait dans son indépendance et sa souveraineté voter la nouvelle constitution; nous ne voulions pas jeter au milieu de ses délibérations l'expression d'un vœu, ou la préoccuper d'un intérêt de personnes.

« Nous avions lieu de penser d'ailleurs, qu'en quittant Alger au premier appel fait à notre patriotisme, nous avions fourni au pays une preuve patente de notre ferme intention de ne pas chercher à désunir la France, comme nous avions témoigné du respect avec lequel nous acceptions l'appel fait à la nation. Nous nous flattions aussi que le pays ne pourrait songer à nous repousser, nous qui l'avions toujours fidèlement et loyalement servi dans nos professions de marin et de soldat.

« Le projet de décret indique qu'on en a jugé autrement et le moment choisi pour le produire constitue, d'ailleurs, une assimilation que nous ne saurions accepter.

« Exempts de toute ambition personnelle, nous protestons devant les représentants de la nation contre une mesure dont nos antécédents et nos sentiments devaient nous garantir.

« Veuillez, Monsieur le président, porter cette lettre à la connaissance de l'Assemblée nationale, et recevez l'assurance de notre haute considération,

« 19 *mai* 1848. « FR. D'ORLÉANS. — H. D'ORLÉANS. »

M. le duc de Nemours se joignit à ses frères et adressa à son tour au président de l'Assemblée cette lettre :

Claremont, le 20 *mai* 1848.

« Monsieur le président, absent au moment où est parvenue ici la nouvelle qu'un projet de décret était proposé pour bannir notre famille du territoire français, je n'ai pu joindre ma signature à la lettre que mes frères vous ont adressée hier 19 courant, mais je m'empresse de vous déclarer que j'y adhère entièrement et je vous prie de vouloir bien le faire connaître à l'Assemblée.

« Recevez, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération, « LOUIS D'ORLÉANS. »

Le président eut le tort grave de donner communication officielle de ces lettres à l'Assemblée, c'était maintenir à MM. de Joinville, d'Aumale et Nemours une position spéciale envers la France; — le prétendant impérial en profita pour protester à son tour et donner des explications au sujet des débats qui avaient eu lieu dans le huis clos de la commission, et dont les journaux avaient fait un compte-rendu infidèle et une interprétation erronée, mais l'Assemblée refusa d'entendre la lecture de sa lettre; acceptant les conclusions de la commission, elle adopta le projet de décret à la majorité de *six cent trente et une* voix contre *soixante-trois;* vainement les citoyens Laurent (de l'Ardèche), Germain Sarrut, Ducoux, Napoléon Bonaparte, repoussèrent-ils cette assimilation des Bourbons et des Bonaparte; la question demeura intacte.

Grand nombre d'orléanistes de la veille n'eurent, comme l'a très-bien dit M. Louis Blanc, ni le courage de la fidélité ni celui de la défection; ils imitèrent M. Odilon Barrot et s'abstinrent. Plusieurs autres, des plus intimes du château, tels que MM. Léon Maleville, Duvergier de Hauranne, Bineau, Bureaux de Pusy, Denjoy, neveu de M. Salvandy, Drouyn de Lhuys, Etienne, Ernest Girardin, d'Hérambault, La Fayette *Georges, Oscar, Edmond*, Ferdinand de Lasteyrie, Tracy, donnèrent un nouvel acte d'adhésion à la République en s'associant à cette mesure de proscription.

Dès le lendemain (27 mai), usant de leur droit d'initiative parlementaire, les citoyens Pietri, Germain Sarrut, Louis Blanc, Degousée, Conti, Casa-Bianca, Larabit, Boulay (de la Meurthe), Abattucci, Laurent (de l'Ardèche), Henri Bertrand, Subervie et grand nombre d'autres représentants déposèrent un projet de décret tendant à l'abrogation de l'article 6 de la loi du 10 avril 1832, relatif à l'exclusion du territoire français des membres de la famille Bonaparte.

(1) Nul n'osa se charger personnellement du licenciement *des montagnards*; on dut donner des pouvoirs illimités au citoyen Crévat qui ne les accepta que comme agent de conciliation et parvint en effet à dissoudre le corps, mais chaque montagnard conserva ses armes. — Il est inutile de dire que M. Crévat est un des détenus que le système de modération poursuit aujourd'hui avec le plus d'acharnement.

(1) La commission nommée dans les bureaux, fut composée des citoyens Altaroche, Bourbeau, Babaud-Laribière, Woirhaye, Isambert, général Duvivier, Vogüé, Mathieu (de la Drôme), Germain Sarrut, Emile Leroux, Auberger, Bidault, Jules-Richard, Maurat-Ballange, Marchal, Dornès, Conti et Cénac.

Bientôt une première atteinte fut portée au droit de réunion par la fermeture, par ordre de la Commission exécutive, du club Blanqui, tenu jusqu'à ce jour au Conservatoire de musique (22 mai); c'est ainsi qu'abusant d'une première victoire, les formalistes ouvraient la porte à la réaction et redonnaient force aux monarchistes qui devaient ne point tarder à envahir tous les emplois et à rejeter la France dans la voie des priviléges et des abus.

Une question de haute administration préoccupait les esprits, je veux parler du rachat et de l'exploitation des chemins de fer par l'État. Le nouveau ministre des finances la porta devant les Chambres (séance du 27 mai).

La question polonaise qui avait donné lieu à la déplorable journée du 15, devait naturellement avoir sa solution; après un long discours du citoyen Wolowski, je ne dirai pas une longue et diffuse discussion, mais de brillantes passes d'éloquence entre les citoyens Lamartine, Napoléon Bonaparte, Vavin, etc., etc., joutes dans lesquelles on eut grand soin de ne pas faire de charge à fond afin de ne point aigrir la situation et de n'irriter personne, l'Assemblée vota un ordre du jour, par lequel elle invitait le pouvoir exécutif à continuer de prendre pour règle de sa conduite les vœux *unanimes* de l'Assemblée résumés dans ces mots : *pacte fraternel avec l'Allemagne, reconstitution de la Pologne indépendante et libre; affranchissement de l'Italie;* paroles vagues qui ne modifièrent en rien la conduite du pouvoir exécutif, qui demeura fidèle, même en présence des massacres de Naples, au système de neutralité, suivi officiellement depuis la révolution comme sous la monarchie.

Ce vote, on doit le comprendre, satisfit peu l'opinion publique, — les ouvriers des ateliers nationaux s'en émurent, on craignit de nouveaux troubles; le ministre des travaux publics créa une commission pour étudier toutes les questions relatives à l'existence des ateliers nationaux, et ce ne fut pas sans un grand sentiment de pénible surprise que l'on vit M. Trélat, qui avait combattu pendant vingt ans en faveur de la cause populaire, ne point faire représenter dans cette commission l'élément ouvrier; la commission fut composée d'ingénieurs civils et d'ingénieurs des ponts-et-chaussées, de chefs de division de diverses administrations, d'un capitaine de gendarmerie et d'entrepreneurs; de son côté, l'Assemblée nationale ordonna une enquête; pendant ce temps, le directeur des ateliers, M. Emile Thomas, fut *enlevé* et chargé, *par force*, d'une mission lointaine, M. Leon Lalanne, ingénieur des ponts-et-chaussées le remplaça; le ministère s'était laissé entraîner aux mesures les plus violentes, les plus arbitraires, les plus compressives (1); la Commission exécutive avisa les travailleurs qu'ils ne seraient plus admis à Paris lorsqu'ils ne pourraient point justifier de moyens d'existence, et invita les maires de toutes les communes de France à ne délivrer des passe-ports aux ouvriers de leurs localités qu'autant qu'ils justifieraient qu'à leur arrivée à Paris, ils trouveraient un travail ou une existence assurés; l'Assemblée nationale fut plus circonspecte, elle substitua par décret le travail à la tâche au travail à l'heure, mesure sage et loyale qui permettait de venir en aide aux ouvriers laborieux, sans entretenir des frais de l'État la paresse des vagabonds; cette mesure amena la dissolution de plusieurs brigades.

Au nombre des projets de loi d'ordre public qui furent soumis à l'Assemblée, je dois rappeler la proposition faite par M. Crémieux, du rétablissement du divorce, mesure inutile dans les classes populaires, mais éminemment morale dans les hautes classes de la société et de la bourgeoisie, mais la bourgeoisie crut montrer de la pudeur en s'indignant de la mesure proposée; la discussion dans les bureaux prit un caractère de religiosité tel que M. Marie, qui avait succédé à M. Bethmont au ministère de la justice, crut devoir céder aux exigences de ses nouveaux amis en retirant le projet avant toute discussion publique. — M. Marie commit dans cette circonstance, comme en tant d'autres, un acte de faiblesse, ou mieux de complicité dans les tendances religioso-monarchiques qui envahissaient l'Assemblée.

DEMANDE DE MISE EN ACCUSATION DE LOUIS BLANC. — DÉPOSITION DE M. MARRAST.

L'instruction relative à l'*attentat* du 15 mai, avait son cours; le 31, le procureur général près la cour d'appel de Paris, et le procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, déposèrent un réquisitoire, tendant à demander l'autorisation de poursuites contre le citoyen Louis Blanc; immédiatement le citoyen Baze demanda à se récuser comme ayant déposé dans l'instruction. — « Eh « bien, abstenez-vous, lui répliqua le président, il n'y a pas d'autre « déclaration que celle-là. » M. Louis Blanc n'était pas prévenu; il fut en quelque sorte saisi au dépourvu et prit la parole sous l'empire d'une violente irritation. Il se porta accusateur du sentiment réactionnaire qui dominait l'Assemblée avec une hauteur de vues et une franchise d'expressions qui produisirent une sympathique impression sur tous les hommes qui n'agissaient pas sous l'empire d'une pensée préconçue. A la suite d'une discussion orageuse, dans laquelle un grand nombre de membres de la droite qui répudiaient alors le titre de monarchistes méritèrent du moins celui de terroristes blancs, en oubliant la position de l'accusé et la leur propre, la demande fut renvoyée dans les bureaux où la discussion prit un caractère d'aigreur passionnée; la commission nommée se prononça en faveur de l'autorisation à la majorité de QUINZE voix contre TROIS (1), M. Jules Favre eut mission d'exprimer ses sentiments. M. Jules Favre eut le tort d'accepter cette pénible mission. Il existait entre Louis Blanc et lui des antécédents qui auraient dû le lui interdire; l'auteur de l'*Histoire de dix ans* avait été inflexible à l'égard de l'avocat des Lyonnais dans le récit des débats du *procès monstre;* le rapport fut remarquable d'habileté réquisitoriale. Le rédacteur en chef de la *Réforme*, le citoyen Ribeyrolles, le compara à une *jatte de lait empoisonnée.* Le mot eut du succès, il était profond de vérité. Louis Blanc trouva de chaleureux défenseurs dans les citoyens Mathieu (de la Drôme), Laurent (de l'Ardèche), Bac et Dupont (de Bussac); — par des considérations prises en dehors de la politique, le citoyen Larabit s'opposa aussi à ce que l'Assemblée accordât l'autorisation demandée; les conclusions de la commission ne trouvèrent que le rapporteur pour les soutenir. — Le citoyen Louis Blanc ne prit la parole que pour attester qu'il n'était pas allé à l'Hôtel-de-Ville dans la journée du 15, et porta le défi à son accusateur de se faire connaître. « J'atteste, s'écria-t-il, que je n'ai pas mis les « pieds à l'Hôtel-de-Ville; que dis-je? j'en fais le serment devant Dieu, « et au nom de la vérité, au nom de la justice, je somme celui qui croi- « rait avoir le droit de me démentir, de venir opposer à cette tribune « son serment au mien. » L'interpellation à M. Marrast était formelle: le maire de Paris crut devoir garder le silence. Cependant M. Raynal ayant été plus explicite et ayant invité M. Marrast à venir, *s'il n'y voyait aucun inconvénient*, fournir les renseignements que sa position officielle lui permettait de donner, le citoyen Marrast, dans quelques mots fort embarrassés, s'empressa de déclarer que, sur l'affirmation d'un citoyen qu'il n'avait pu retrouver, il avait cru d'abord à la présence de Louis Blanc, souvent acclamé par le peuple en même temps que Barbès et Albert, mais qu'il avait depuis lors acquis la conviction qu'en effet Louis Blanc n'avait point paru à l'Hôtel-de-Ville le 15 (2), ainsi donc, c'est sur l'affirmation d'un citoyen QU'IL NE CONNAIT PAS ET QU'IL N'A PAS PU RETROUVER que M. Marrast a établi ses premières croyances et qu'il a répandu et confirmé, pendant plusieurs jours, le récit d'un fait compromettant pour la liberté et l'existence sociale de l'un de ses collègues à l'Assemblée et au Gouvernement provisoire. — Je n'insiste pas. Si M. Marrast n'était venu reconnaître et avouer lui-même à la tribune tant de *légèreté*, une si criminelle *étourderie* paraîtrait incroyable. Après deux épreuves douteuses, le scrutin fut ouvert, et les conclusions de la commission furent repoussées à la majorité de TROIS CENT SOIXANTE-NEUF VOIX contre TROIS CENT TRENTE-SEPT..... A la suite de ce vote, dans lequel le ministre de la justice s'était montré favorable à Louis Blanc, en votant contre la demande en autorisation dans les épreuves par assis et levé les citoyens Portalis et Landrin déposèrent leur démission; cette détermination de leur part donna lieu dans la séance du 5 juin à de violentes explications auxquel les l'Assemblée mit un terme par l'ordre du jour; sans doute l'acte de loyale indépendance du ministre avait été blâmé dans le sein de la Com-

(1) Voir dans le *Moniteur* la part active que prit M. de Falloux à toutes les discussions relatives aux travailleurs et aux ateliers nationaux, dont il amena la dissolution.

(1) Cette commission fut composée de MM. Auguste Avond, Freslon, Leblond, Jules Favre, Dubruel, Woirhaye, Bac, Vogué, Douesnel, Abbatucci, Emile Langlet, Boujean, Denjoy, Jouin, Porion, Roger, Favreau, Renouard.

(2) On lit dans le mémoire justificatif publié par Louis Blanc sous le titre de *Pages d'histoire de la révolution de Février* une accusation grave contre M. Marrast qui l'a laissée sans réponse. — Je me borne à la reproduire sans commentaire, elle porte le sien en elle-même :

« M'étant rendu à l'Assemblée, je crus lire sur chaque visage l'injure d'un soupçon inutilement combattu. On me regardait d'un œil scrutateur : les paroles qui me furent adressées étaient enveloppées de je ne sais quelle réserve menaçante : évidemment, on avait quelque chose à me cacher. Un de mes collègues, un ami, m'aborda..... « Vous savez l'affection que je vous « porte, me dit-il, et vous ne risquez rien de vous confier à moi. Est-il « vrai que le 15 mai vous étiez à l'Hôtel-de-Ville? — Non, répliquai-je « avec un étonnement douloureux, et la preuve c'est ma parole. — J'en « étais sûr, s'écria-t-il; eh bien! sachez qu'on a ourdi contre vous une « trame abominable. On a répandu sourdement parmi les représentants du « peuple, le bruit que vous étiez le 15 mai à l'Hôtel-de-Ville : que Marrast « vous y avait vu; que lui-même, il avait protégé votre évasion; pour vous « ôter la ressource de démentir le fait en pleine Assemblée, pour vous lais- « ser dans l'ignorance du soupçon sous lequel on espère que vous succom- « berez, l'homme qui a semé ce mensonge a eu soin de recommander le « secret, et cet homme .... C'EST MARRAST!!! »

« Devais-je et pouvais-je croire à tant de noirceur, à un tel raffinement de fausseté..... qu'il eût osé dire : « *Je l'ai vu et c'est moi qui l'ai fait évader.* » Était-ce possible? il aurait fallu, pour cela, trop d'impudeuce, *même en recommandant le secret;* toutefois une explication était nécessaire, ce fut du haut de la tribune que je me promis de la demander..... » J'ai dit comment M. Marrast avait répondu. ... *Il avait cru sur les affirmations d'un inconnu qu'il n'avait pas pu retrouver.* (Voir le *Moniteur* du 4 juin 1848.)

mission exécutive, puisqu'à l'issue de la séance M. Crémieux déposa son portefeuille, qui fut confié au citoyen Bethmont.

LES INSTITUTEURS PRIMAIRES. — M. CARNOT.

Le comité de l'instruction publique avait pris en considération la déplorable situation des instituteurs primaires, dont une grande partie avaient des honoraires inférieurs à six cents francs, cinq cent francs et en moyenne de quatre cent cinquante francs; sur la proposition de deux de ses membres, les citoyens Boulay (de la Meurthe) et Germain Sarrut, le comité intervint auprès du ministre qui fut autorisé par la commission du pouvoir exécutif, à présenter à l'Assemblée, la demande d'un crédit de un million, destiné à augmenter, pour le second semestre de 1848, les émoluments des instituteurs, dont le traitement fixe et éventuel, ne s'élevait pas à six cents francs; c'était donner une satisfaction matérielle et morale à l'une des classes les plus intéressantes de la société; l'Assemblée le comprit, mais lorsque vint la discussion de ce projet de loi, des événements majeurs, dont je vais parler avaient eu lieu, la réaction osait lever ouvertement le masque; elle prit pied sur cette discussion pour attaquer le ministre républicain avec une violence telle, qu'il termina sa réplique à d'acrimonieuses récriminations formulées par le citoyen Bonjean, par ces mots : « Quant à moi, jusqu'ici, dans ma carrière publique, je m'étais accoutumé à rencontrer, même chez mes adversaires politiques les plus « déclarés, une certaine bienveillance, parce que, moi-même, je les « traitais avec bienveillance; faut-il renoncer à cet avantage? Je le « crains; mais je ne m'y attendais pas, je l'avoue; et parmi les « épreuves du pouvoir, celle-ci ne sera pas la moins pénible. » On exhuma les circulaires aux instituteurs qui avaient fait de ceux-ci des citoyens actifs de la propagande républicaine au moment des élections. M. Bonjean demanda même au ministre s'il était vrai, *oui ou non*, qu'il eût autorisé les écrits qui avaient été distribués sous son nom, qui avaient été publiés sous ses auspices. — « Ce sont des interpellations que vous faites à propos du projet loi, » s'écrie M. Germain Sarrut, et l'Assemblée, donnant droit à M. Bonjean, autorise la lecture de nombreux fragments du *Manuel républicain de l'homme et du citoyen*, par Charles Renouvier, ouvrage publié sous les auspices du ministre de l'instruction publique. La discussion devint ardente, et pour montrer au ministre que c'était lui que l'on voulait frapper d'un blâme, la somme de un million demandée fut réduite par amendement à neuf cent quatre-vingt-quinze mille francs, en même temps qu'une somme de cent vingt-cinq mille francs était mise d'office à la disposition de l'autorité, en faveur des institutrices.

Cet amendement fut adopté à une majorité de six voix; — le citoyen Carnot fit de ce vote une question de portefeuille, il déposa immédiatement sa démission et fut remplacé par le citoyen Vaulabelle. Le comité de l'instruction publique lui donna un témoignage d'affectueuse sympathie en le nommant son président. La démission du ministre fut suivie de celle du citoyen Jean Reynaud, président de la haute commission des études scientifiques et littéraires.

ÉMOTIONS BONAPARTISTES. — LES ÉVÉNEMENTS DE JUIN. — NOTES DE POLICE.

Ces excitations de la tribune produisaient dans la rue une émotion qui venait s'accroître de l'agitation naturelle causée par l'élection de ONZE représentants qui devait avoir lieu dans la capitale. Au nombre des candidats figurait Louis-Napoléon Bonaparte; d'autre part le citoyen Thomassin, typographe actif, organisait un banquet à VINGT-CINQ centimes; les départements étaient invités à envoyer des délégués pour embrasser leurs frères et glorifier le principe démocratique et social. Le gouvernement était témoin de l'agitation patente; des rapports nombreux, intelligents lui signalaient le danger et ses causes (1), il ne sut avoir recours qu'à des mesures compressives : il présenta le 5 juin un projet de décret relatif aux attroupements *armés ou non armés*. Dès le 7 ce projet fut adopté par l'Assemblée malgré les énergiques résistances des citoyens Pelletier, Germain Sarrut, Bac, Turck, Bertholon, Pascal (d'Aix), Bonrbeau, Xavier Durrieu, Babaud-Laribière et plusieurs autres qui flétrirent le projet de l'épithète de draconien.

QUATRE-VINGT-DEUX représentants seulement repoussèrent l'ensemble du décret, qui ne réunit que QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT suffrages, plus de TROIS CENTS membres ayant quitté l'Assemblée avant la fin de la séance, qui ne fut levée qu'à huit heures et demie. Il est curieux de relire aujourd'hui ces scrutins de vote; beaucoup d'*honorables* voudraient sans doute pouvoir effacer leurs noms des colonnes de l'implacable *Moniteur*, ce témoin irrécusable de leurs faiblesses; la loi fut immédiatement promulguée; le pouvoir exécutif obtint, en outre, un crédit extraordinaire de cinq cent mille francs pour dépenses de sûreté générale.

Le renouvellement mensuel du bureau amena de grandes modifications dans la direction de l'Assemblée; les hommes du *National* grandissaient en influence : elle se concentrait de plus en plus en eux, jusqu'à ce qu'ils l'absorbassent tout entière; le citoyen Senard fut élu président par CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE suffrages; le citoyen Bethmont (ayant été nommé ministre de la justice, il fut remplacé par le citoyen G. La Fayette). *Marrast*, Corbon, Cormenin, *Portalis* et Lacrosse furent appelés à la vice-présidence; les citoyens E. La Fayette, *Landrin*, Bérard, furent proclamés secrétaires. L'Assemblée se prononçait par ces nominations en faveur des hommes de compression; l'élection des citoyens Marrast, Portalis et Landrin était un acte d'hostilité contre Louis Blanc et ses adhérents.

Les élections de la Seine avaient eu lieu, et le 8 on avait proclamé le nom des élus. Parmi eux se trouvait le proscrit L.-N. Bonaparte (1) en même temps que MM. Thiers, Changarnier, Victor Hugo, — Lagrange, Proudhon, et en première ligne Caussidière. — La nomination de celui que l'on considérait comme un prétendant impérial causa une indicible émotion dans les rangs de la coterie envahissante; il n'avait pas encore franchi le détroit que le citoyen Heckeren interpellait le pouvoir exécutif pour savoir s'il était vrai qu'un régiment d'infanterie eût fait entendre le cri de *Vive Louis-Napoléon!* La réponse du général Cavaignac fut noble, digne, patriotique, mais elle témoigna des préoccupations sérieuses de l'autorité; le lendemain 12, à l'occasion de la discussion d'un crédit mensuel de cent mille francs réclamés pour frais de bureau et de sûreté générale par la commission du gouvernement, le citoyen Lamartine fit un exposé de la situation du pays. Pendant qu'il occupait la tribune, quelques rassemblements eurent lieu dans les environs du palais de l'Assemblée, faisant entendre le cri de *Vive l'empereur!* on parla de trois coups de fusil tirés et d'un officier blessé. M. Lamartine demanda que l'Assemblée approuvât l'application de l'article 6 de la loi du 10 avril 1832 à la personne de Louis-Napoléon Bonaparte. Cette demande donna lieu à d'énergiques protestations de fidélité à la République des citoyens Pierre et Napoléon Bonaparte, et amena le vote immédiat du crédit demandé; le lendemain, à propos de la vérification des pouvoirs des nouveaux représentants élus, les deux rapporteurs, l'un pour l'élection de la Seine, l'autre pour l'élection de la Charente-Inférieure, ne furent point d'accord : le citoyen Jules Favre, qui avait donné depuis peu de jours sa démission de sous-secrétaire d'état au ministère des affaires étrangères et s'était vivement séparé de la Commission exécutive, proposait

(1) M. Panis, chef de division de la sûreté générale avait parfaitement compris la situation lorsqu'il écrivait : « Le travail des ateliers nationaux « est une fiction, ce travail est médiocre ou nul; si le gouvernement, au « lieu d'avoir recours à ce moyen, avait songé à soutenir les grandes industries, il n'aurait pas déplacé tous les corps d'état et amené ainsi une « des principales causes des insurrections.

« Dans ma pensée, ajoutait avec une haute intelligence le même fonctionnaire, au lieu de créer des ateliers nationaux on devait *prêter* aux grandes « usines la moitié de la somme qui a été *perdue* aux travaux infructueux; « en agissant ainsi, on laissait chaque travailleur à son atelier; on utilisait sa spécialité, et l'on obtenait une valeur décuple. Les riches, en se « rassurant, seraient revenus, et les affaires auraient repris leur cours ordinaire. »

M. Panis avait parfaitement compris la situation du pays, pourquoi donc ses conseils ne furent-ils pas suivis? C'est que les uns voulurent conserver les ateliers nationaux pour s'appuyer sur eux, c'est que les autres manquèrent d'énergie, de courage et de véritable sympathie pour les dissoudre en assurant aux ouvriers *honnêtes* qui les composaient une existence laborieuse *dans leur spécialité*. M. Panis le disait avec vérité : « L'ordre c'est le travail; « mais le travail de chaque ouvrier dans sa spécialité; en dehors de cela, « les horlogers, les forgerons, les bijoutiers, les charpentiers, etc., rassemblés sur un point, c'est le désordre, c'est le chaos, c'est le fleuve qui « sort de son lit pour inonder les campagnes au lieu de les vivifier. »

C'est qu'enfin certains hommes considèrent les grands désordres comme un élément de leur réussite future. « L'insurrection, dit encore le chef de « division de sûreté générale, se compose :

« 1. De beaucoup d'ouvriers *sans travail* qui soutiennent leur famille et « qui voient des femmes et des enfants qui ont faim;

« 2. Des hommes exaltés et probes, mais ignorants et faciles à se laisser « tromper. — On leur a fait croire que l'Assemblée nationale voulait ramener peu à peu le système suivi par Louis-Philippe. » (Dans ce cas, dirais-je, on ne les trompait pas, l'avenir l'a prouvé.)

« 3. Les communistes, rêveurs d'utopies, dont chacun a son système, et « qui ne sont pas d'accord entre eux;

« 4. Les LÉGITIMISTES, qui ont toujours dit qu'il faudrait passer par la « république pour arriver à Henri V; pour eux le gouvernement républicain n'est qu'une halte d'un moment, mais nécessaire;

« 5. Les BONAPARTISTES, qui ont joint leur argent à celui des légitimistes « pour solder l'émeute. » (Ce fait ne saurait être contesté, les révélations de l'avenir diront quels furent les fournisseurs de ces distributions secrètes.)

« 6. Les PARTISANS DE LA RÉGENCE qui se sont fait remarquer par leur « mauvais vouloir lorsqu'il a fallu payer l'impôt.

« 7. Enfin l'écume de tous les partis, les forçats et les gueux sans aveu; « enfin les ennemis de toute société; gens voués par instinct aux idées « d'insurrection, de vol et de pillage. »

Cette énumération des forces de l'insurrection m'a paru profondément établie, je l'ai empruntée au rapport de la commission d'enquête dont j'aurai occasion de parler plus tard.

(1) Il avait aussi été élu dans la Charente-Inférieure.

l'admission, le citoyen Buchez la repoussait, tous deux se basant sur des motifs contradictoires de haute politique.

A la suite de longs débats qui grandirent l'importance politique de l'élu, l'Assemblée vota l'admission du citoyen Louis Bonaparte.

Tout paraissait donc terminé, mais il n'en fut pas ainsi; le drame de cette élection devait avoir de nouvelles péripéties amenées autant par la maladresse des membres du gouvernement que par les prétentions ambitieuses du prétendant impérial. Il écrivit de Londres, le 14, une lettre au président de l'Assemblée, lettre princière en tout point, dans laquelle il déclarait que *si le peuple lui imposait des devoirs il saurait les remplir*. Une assez longue agitation succéda à cette lettre; le ministre de la guerre, général Cavaignac, fit remarquer que dans cette pièce le mot de *république* n'était pas prononcé; le citoyen Antony Thouret demande que Louis Bonaparte soit déclaré traître a la patrie : en même temps un fou, un véritable aliéné, écrit au président que s'il ne lit pas la lettre de remercîments de Louis Bonaparte aux électeurs, il le déclarera traître à la patrie. Cet incident jette une confusion inexprimable dans l'Assemblée, mais comme l'état d'aliénation mentale du signataire, ancien élève de l'Ecole polytechnique, est attesté par plusieurs représentants qui le connaissent, l'incident n'a pas de suite. — La lettre de Londres continue à être le sujet de la plus ardente discussion; plusieurs représentants demandent que la délibération soit remise au lendemain. — « Demain, c'est une bataille que « vous aurez, » s'écrie le citoyen Clément Thomas. En effet, des rassemblements nombreux avaient lieu tous les soirs sur les boulevards, entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; de nombreuses arrestations étaient effectuées, et l'on ne cessait d'entendre les cris de *vive Napoléon!* — les factieux traduisant leurs vœux en un refrain sur l'air si connu *des lampions*, répétaient en chœur :

« Viv. ..Pollon!
« Nous l'aurons,
« Notre bon
« Napoléon! »

Les rapports de police déclaraient en outre que des enrôlements pour Louis Bonaparte avaient lieu rue Hauteville nº 14, et qu'il existait deux autres bureaux semblables. — L'Assemblée cependant ne se laissa pas entraîner et remit la discussion au lendemain. — En même temps le citoyen Falloux, au nom de la sous-commission d'enquête, portait intempestivement à la tribune la question des ateliers nationaux, ajoutant un motif d'irritation nouvelle à tant d'irritations incessantes. Quelle était la pensée du rapporteur de la sous-commission? l'avenir nous l'apprendra peut-être; mais qu'on ne l'oublie pas, M. de Falloux appartient à cette faction politique qui a inscrit sur son drapeau : *La fin justifie les moyens*.

Dans la séance du 16, la question se trouva simplifiée relativement à l'élu de la Seine et de la Charente-Inférieure : il adressait au président de l'Assemblée sa démission motivée *sur les soupçons injurieux qu'avait fait naître son élection, sur l'hostilité du pouvoir exécutif;* — cette fois Louis Bonaparte déclarait *désirer l'ordre et le maintien d'une république sage, intelligente et modérée.* — Comment cette démission arrivait-elle si opportunément de Londres? Comment y était-il fait allusion à la conduite tenue par le pouvoir dans la séance de la veille? L'avenir sans doute éclaircira ce mystère. — Le journal le *Napoléonien* fut très-explicite; il contint cette phrase significative : « Di- « sons-le bien haut, nous avons vu dans ce fait, rapproché des cir- « constances où nous sommes, autre chose que l'élection d'un simple « représentant; nous y avons vu le vœu qu'une autre candidature fût « portée devant le pays; c'est ce vœu, qui nous semble général, qui est « le nôtre, que nous venons proclamer. » En attendant, le général Pyat et ses amis se livraient à toutes sortes de menées pour préparer la candidature de Louis Bonaparte au grade de colonel de la 2e légion; d'autre part les rassemblements continuaient tous les soirs sur les boulevards et sur la place de l'Hôtel-de-Ville aux cris de *Vive Napoléon!* qui devenait de plus en plus un cri de ralliement sous l'influence d'excitations dont le gouvernement ne sut ni éviter les effets, ni rechercher les auteurs; on doit cependant remarquer, et ce fait ne doit pas échapper à l'observation du véritable historien, que le cri de *vive l'Empereur!* ne se mêla que très-rarement aux agitations de la rue.

La situation devenait de jour en jour embarrassée; dans la séance du 20, le citoyen Clément Thomas eut le tort de déposer sa démission de général de la garde nationale; le soir les attroupements sur la place de l'Hôtel-de-Ville furent plus nombreux qu'à l'ordinaire; plus de deux cents arrestations furent opérées sur divers points. Les cris de *vive Napoléon!* se faisaient entendre au milieu des groupes. Les montagnards paraissaient étonnés du peu d'empressement que l'autorité mettait à réprimer ces tentatives de désordre; ils se réunirent dans le jardin de l'Archevêché, et la police elle-même fut forcée de le reconnaître, dans ses rapports à la commission d'enquête, *ces réunions eurent constamment un caractère paisible.*

Le 21, la foule devint compacte dans la soirée sur la place de l'Hôtel-de-Ville, où le cri de *vive Napoléon!* fut incessant. L'Assemblée se montrait peu préoccupée de ces démonstrations, et l'on eût pu analyser les sentiments qui dominaient ses membres en disant que les uns paraissaient attendre avec impatience le moment où les adversaires des deux monarchies bourbonniennes se déchireraient entre eux; les seconds, les *formalistes*, semblaient compter sur la force brutale pour comprimer violemment ces tentatives coupables et vouloir leur laisser prendre tout leur développement pour *en finir* d'un seul coup. Les démocrates seuls comprenaient qu'une partie sérieuse allait s'engager, et ils espéraient que du sein de la lutte le principe républicain démocratique sortirait triomphant; ils laissaient les partis monarchiques en faire les frais : enfin nul ne paraissait se rendre bien compte de la situation. Cependant le citoyen Caussidière avait franchement posé à la tribune les difficultés du moment. « Les ouvriers, avait-il dit, font tous « les soirs sur les boulevards le club du désespoir; l'or de la Russie « et de l'Angleterre, si vous ne le savez pas je vous l'apprends, vient « ameuter quelques hommes qui sont là, qui travaillent au nom de « gens qui ne les ont pas vus, je veux le croire. — Vous avez donc « une permanence dangereuse qui devient immorale, et les véritables « ouvriers, les vrais démocrates, les sincères patriotes, qui sont ou- « vriers souffreteux, désespèrent déjà de leur cause. » Cette assertion du citoyen Caussidière, que l'or de la Russie et de l'Angleterre ameutait le peuple, était grave, importante, elle passa inaperçue; je me trompe, elle devint quelques jours plus tard un des griefs secrets de la haine qui éclata contre lui.

Cette pensée que l'insurrection avait pour base première les excitations des monarchistes, le maire de Paris l'accueillit; il ne vit dans les premiers insurgés qu'*un petit nombre de turbulents excités et payés par les agents de l'étranger* (*Moniteur* du 24 juin.) Cependant après la victoire, M. Armand Marrast s'associa au système de compression violente et implacable adopté par le général Cavaignac et ses amis contre les malheureuses victimes de ces excitations, sans rechercher sérieusement ces agents de l'étranger auxquels il avait attribué tous ces désordres.

L'irritation des ouvriers des ateliers nationaux était portée à son comble; leur directeur avait supprimé les bureaux de secours et le bureau médical; le 22, les ouvriers se réunirent en groupes nombreux venus de divers points au Luxembourg. Une députation de cinq délégués se rendit auprès de la Commission exécutive et le citoyen Pujol s'adressa en ces termes à M. Marie : « Avant la révolution du 24 fé- « vrier, les travailleurs de la France étaient soumis à l'arbitraire et à « l'égoïsme des fabricants; pour se soustraire à cette fatale exploita- « tion les travailleurs de Paris prodiguèrent leur sang et renversèrent « le pouvoir corrompu qui tolérait une semblable servitude. Les ou- « vriers de Paris n'avaient quitté les barricades qu'après avoir pro- « clamé une république démocratique et sociale, qui devait détruire « cette exploitation de l'homme par l'homme; aujourd'hui les ouvriers « comprennent parfaitement qu'ils ont été leurrés par des promesses « mensongères et ils vont encore devenir, par la violence du sabre, « les victimes d'un pareil système; ils sont décidés à faire encore des « sacrifices pour le maintien de nos libertés, et ils demandent avant « tout l'organisation d'ateliers dans lesquels toutes professions soient « exercées, et qui serviraient de refuge aux ouvriers forcés de chô- « mer une partie de l'année. » A ce discours si calme, si modéré, si convenant, M. Marie répondit avec hauteur et emportement; il menaça les délégués de l'emploi *de la force* et demanda à ceux qui accompagnaient le citoyen Pujol, s'ils étaient *les esclaves* de cet homme. La réponse du citoyen Pujol fut empreinte d'un profond sentiment de tristesse et de dignité : « Vous insultez, dit-il, des citoyens investis d'un « caractère sacré en tant que délégués du peuple; nous nous retirons « avec la conviction profonde que vous ne voulez pas l'organisation « du travail, ni la prospérité du peuple travailleur, et que vous n'a- « vez pas répondu à la confiance aveugle que nous vous avions accor- « dée. » Les délégués se retirèrent.

Cette entrevue mit le comble à l'irritation des ouvriers. Ils arrêtèrent à leur tour des mesures de résistance.

Le 22, les rassemblements prirent un caractère plus hostile au pouvoir exécutif; aux cris de *vive Napoléon!* se mêlèrent ceux de *à bas Lamartine! à bas Marie! à bas Thiers!* Dans la soirée, des groupes d'ouvriers des ateliers nationaux, au nombre de deux mille, de trois mille, sillonnaient les boulevards et les quais; l'autorité resta spectatrice.

Enfin une colonne d'environ dix mille hommes passa le soir vers les neuf heures sur la place de l'Hôtel-de-Ville; aux cris, aux menaces qu'elle fit entendre, il n'était plus possible de se faire illusion : la lutte devait éclater dès le lendemain. Si, dès le matin, l'autorité se fût mise en mesure d'empêcher les rassemblements, l'immense et criminelle collision pouvait être évitée; mais il n'en fut point ainsi : des barricades furent élevées porte Saint-Martin et porte Saint-Denis sans qu'aucune résistance fût opposée à ces tentatives populaires; l'ordre de battre le rappel n'arriva que très-tardivement. Dans plusieurs arrondissements, les tambours ayant été envoyés isolément rentrèrent leurs caisses crevées. Pendant ce temps l'Assemblée nationale passionnait la situation en entendant le rapporteur de la commission des ateliers nationaux, M. de Falloux, demander *qu'ils fussent dissous trois jours après la promulgation du décret.* Jamais mesure acerbe et violente ne fut plus inopportunément proposée : on ne peut se le dissimuler, elle exaspéra les combattants et poussa leur irritation à son comble. Quelques instants plus tard, M. Creton demandait l'ur-

gence pour l'apuration des dépenses du Gouvernement provisoire; par cette proposition, M. Creton était dans l'Assemblée un ferment d'excitation, j'ai presque dit d'animosités personnelles, au moment où l'union était un besoin pour tous les hommes consciencieux en présence des dangers de la société. On eût dit que les deux grandes fractions monarchiques s'étaient donné rendez-vous sur le terrain du désordre et des mauvaises passions.

Le général Cavaignac, et les citoyens Garnier-Pagès et Lamartine, vinrent, au nom de la Commission exécutive, faire connaître à l'Assemblée l'état de la capitale, ils n'apportaient que des paroles de sécurité et de quiétude; cependant le citoyen Garnier-Pagès laissa entrevoir que la résistance serait opiniâtre en annonçant que les mesures les plus vigoureuses seraient prises dans la soirée *et le lendemain matin.* —



Lamartine.

L'Assemblée se déclara en permanence; le citoyen Bonjean renouvela la demande déjà faite par le général Lebreton, que l'Assemblée nommât un certain nombre de ses membres qui marchassent avec les troupes et la garde nationale; cette proposition fut repoussée, et il devint impossible au président de donner un cours régulier à un débat quelconque; le citoyen Victor Considérant tenta vainement de ramener les esprits à quelque modération en proposant d'adresser une proclamation à des hommes qu'égarait *un malentendu fatal;* les interruptions les plus violentes accueillirent ses paroles et amenèrent une animation telle, que le président dut se couvrir et déclarer la séance suspendue. A la reprise de la séance, M. Baze s'opposa immédiatement avec la plus grande violence à ce que l'on entrât *en pactisation quelconque avec l'émeute;* toute proposition de proclamation fut rejetée par le vote de la question préalable; vainement le citoyen Caussidière s'éleva-t-il contre cette décision de l'Assemblée : « On ne raisonne « pas avec les factieux, s'écria M. BERARD, on les bat. »..... « Ce « n'est pas dans une situation pareille que nous pouvons faire des « concessions, » ajouta M. AVOND; mais le citoyen Caussidière s'élevant au-dessus des interruptions, propose une proclamation aux flambeaux, s'offre à se placer en première ligne, pour aller haranguer le peuple. « Si nous mourons, s'écria Caussidière, tant pis! Si nous « sommes détruits, eh! mon Dieu nous aurons fait notre devoir et cela « doit nous suffire..... » Et comme une immense agitation se manifestait, exprimant un sentiment de non adhésion aux paroles du citoyen Caussidière : « Vous tenez donc bien à la vie! » s'écria-t-il. — Ces paroles soulevèrent une explosion de cris et de murmures sans signification, sans caractère autre que celui d'une fougueuse colère. — La réaction ne veut écouter aucune parole conciliatrice, ce qu'il lui faut, *c'est la compression.* M. Dégousée se fait son organe en demandant l'arrestation de divers journalistes qui entretiennent depuis plusieurs jours l'irritation publique : il faut, dit-il, nous débarrasser de quinze cents ou dix-huit cents fauteurs d'anarchie qui empoisonnent la capitale et le pays... Il demande « *que le pouvoir exécu-* « *tif,* DÈS CETTE NUIT, *fasse arrêter les journalistes afin que demain* « *ils n'empoisonnent plus la population* » Il annonce que la garde nationale voulait se porter aux bureaux des journaux et aux imprimeries pour y briser les presses et tout détruire, qu'il l'a calmée en l'assurant que le gouvernement saurait sévir... *Il conclut enfin à la déportation sur la reconnaissance de l'identité des individus.....* Cette proposition effraya les ministres eux-mêmes; ils n'étaient pas assez certains de la victoire pour accepter la responsabilité d'une mesure aussi draconienne; le ministre des finances la repoussa en s'écriant : « Une me- « sure générale, une mesure prise sans examen, une de ces arresta- « tions contre lesquelles nous nous sommes élevés pendant dix-sept « ans, jamais nous ne nous la permettrons. » — Il était minuit, la permanence fut maintenue, mais la séance fut levée pour être reprise à huit heures.

Le 24, l'Assemblée décréta *que la République adoptait les enfants et les veuves des citoyens qui avaient succombé dans la journée du 23 et de ceux qui pourraient périr encore en combattant pour la défense de l'ordre, de la liberté et des institutions républicaines.*

A cet acte succéda une proposition faite par un représentant, dont toute la conduite a prouvé depuis combien il regrettait d'avoir cédé aux conseils des habiles et à l'entraînement du moment. Le citoyen Pascal Duprat demanda *la mise de Paris en état de siége et la concentration de tous les pouvoirs dans les mains du général Cavai-*



Joinville et d'Aumale quittant l'Algérie. Page 422.

gnac; l'on vit tout au moins avec étonnement, l'ex-gérant du journal la *Révolution*, si longtemps victime des lois de compression, appuyer cette double proposition qui fut adoptée par assis et levé... Cet acte d'abandon de toutes les garanties me parut criminel; en présence des souvenirs du passé je m'élançai à la tribune, et quoique le décret fût voté, j'y fis entendre ces paroles, dont je resterai fier tant que mon cœur battra dans ma poitrine. « AU NOM DES SOUVENIRS DE **1832,** « NOUS PROTESTONS CONTRE L'ÉTAT DE SIÉGE; » malgré les cris furieux qui accueillirent mes paroles, le président eut la dignité de ne pas me rappeler *à l'ordre!* Je repris avec une nouvelle vigueur : « Nous, LES « VICTIMES DE L'ÉTAT DE SIÉGE DE **1832,** NOUS PROTESTONS DE TOUTE « L'ÉNERGIE DE NOTRE CONSCIENCE CONTRE L'ÉTAT DE SIÉGE DE **1848.** » — Le citoyen Lagrange, de son côté, s'élève *contre cette violation de la fraternité.* — Le citoyen Buvignier se joint DE TOUT CŒUR à cette

protestation. — Les mots sont impuissants pour exprimer l'état d'agitation de l'Assemblée. — La séance est suspendue. — La Commission exécutive a cessé d'exister. Les pouvoirs dictatoriaux sont dans les mains du général Cavaignac, — écrasante responsabilité dont il doit compte à Dieu, au pays, à la postérité.

A la reprise de la séance, Lagrange fait de nouveau entendre d'énergiques paroles, — de nouveau il proteste contre l'état de siége, contre la guerre civile. L'Assemblée craint de s'engager dans une ardente discussion. — Il est dix heures trois quarts; — des cris violents réclament une nouvelle suspension. — La séance est reprise à une heure un quart, pour entendre quelques communications; puis à deux heures et demie, à trois heures et demie, à six heures.

Pendant cette journée meurtrière et une partie de la nuit, le canon ou la fusillade ne cessèrent de se faire entendre sur tous les points de la capitale; les gardes nationaux des départements avoisinant Paris, commençaient à arriver; un grand nombre de représentants s'empressaient d'apporter des nouvelles à l'Assemblée et de multiplier leur présence dans tous les lieux où ils pouvaient se mettre en évidence.

Cette journée du 24 s'était donc passée dans de continuelles perplexités; le 25, la lutte recommença dès l'aube, avec une nouvelle énergie; de part et d'autre, le nombre des morts avait été considérable, les prisons s'encombraient d'individus saisis les armes à la main, et le *Moniteur* (25 juin) annonçait que *sur plusieurs d'entre eux on avait trouvé d'importantes sommes d'argent, dont l'origine n'avait pu être justifiée d'une manière satisfaisante.* (Après la victoire de l'autorité contre le peuple, la commission d'enquête, dont j'aurai à parler plus tard, eût dû principalement diriger ses recherches sur ces faits, ce furent au contraire ceux sur lesquels elle s'appesantit le moins... Ne devait-elle pas avant tout sauvegarder l'aristocratie de toute complicité).

Il faut se reporter par la pensée, par le souvenir à ces fatales journées, ou lire les journaux réactionnaires de l'époque pour se faire une idée des moyens qui furent mis en usage pour égarer l'esprit public. — On ne saurait croire les calomnies infâmes auxquelle les adversaires de la démocratie eurent recours pour surexciter l'irritation de la bourgeoisie et de l'armée contre les combattants des faubourgs.

Opprobre à ceux qui descendirent à de si lâches moyens!

Leur nom?

Ce serait justice de le stéréotyper, pour le flétrir à tout jamais, pour le livrer à l'exécration de l'histoire; mais alors on ne signait pas encore son infamie; on ne s'apposait pas soi-même l'ineffaçable stigmate; demandez à messieurs du *Constitutionnel* le nom des lâches et des inventeurs de barbarie qui polluaient les colonnes de ce journal. Le souvenir en est perdu.



Mort de l'archevêque de Paris. Page 434.

Ce qu'on disait à la bourgeoisie?

« Là, ON A COUPÉ LES POINGS A DES DRAGONS PRISONNIERS!

« Ici, ON A SCIÉ DES SOLDATS ENTRE DES PLANCHES!

« Au Panthéon, DES FEMMES ONT COUPÉ LA TÊTE A DES OFFICIERS DE LA GARDE MOBILE!

« Ailleurs, DES MOBILES DE QUATORZE A QUINZE ANS ONT ÉTÉ PENDUS A DES RÉVERBÈRES!

« De tous côtés, L'ON EMPOISONNE L'EAU-DE-VIE DISTRIBUÉE AUX SOLDATS (1)!

L'enquête a certes été minutieuse, peu bienveillante aux prisonniers, aux insurgés..... Un seul de ces faits a-t-il été avéré? non, pas un, pas un seul.

Une mesure quelconque a-t-elle été prise contre les calomniateurs du peuple, les infâmes inventeurs d'atrocités?

Non. Ils ont joui de la plus honteuse impunité. — Voilà ce qu'il importe d'établir en l'honneur de la démocratie et à l'opprobre de la réaction bourgeoise.

A mesure que l'autorité prenait confiance dans le succès, elle modifiait son langage. — Le 24 au soir, il ne fut plus question dans les proclamations au peuple, des *prétentions des prétendants;* ces proclamations s'adressaient plutôt à la bourgeoisie, *à la boutique*, à cette partie de la garde nationale qui se montrait indécise, qui ne répondait pas à l'appel des zélés et qui, selon l'expression échappée aux exigences de M. Ducoux, *paraissait frappée de stupeur;* on la menaça *de l'incendie et du pillage;* on exhuma la phraséologie à l'usage des royautés. — Cependant le général Cavaignac fit entendre de nobles, de patriotiques, j'ai presque dit de saintes paroles auxquelles un grand nombre d'insurgés ne restèrent pas sourds: « *On vous dit que de cruelles vengeances vous attendent! ce sont vos ennemis, les nôtres qui parlent ainsi... On vous dit que vous serez sacrifiés de sang-froid! Venez à nous, venez comme des frères repentants et soumis à la loi, et les bras de la République sont tout prêts*

(1) Dans la journée du 24, je sortais de l'Assemblée en compagnie de M. Auguste Mie et de plusieurs autres représentants; une cantinière était en butte à l'exaspération des soldats qui menaçaient de la jeter à l'eau, et la poussaient violemment vers le parapet du quai. — Elle opposait une résistance désespérée. Nous nous jetâmes dans la mêlée. — « Un mot, camarades, m'écriai-je..... qu'elle meure de la mort qu'elle vous a préparée, » et à l'instant je la contraignis à boire, coup sur coup, plusieurs petits verres de l'eau-de-vie de son bidon, et la fis enfermer dans une salle attenante au poste. — Elle était sauvée. — L'exaspération des soldats était calmée; la malheureuse y cuva sa boisson..... Quelques heures plus tard, les soldats honteux de leur fureur la rendaient à la liberté. (Voir les journaux du temps.)

Paris. — Imp. Simon Raçon et Cie, rue d'Erfurth, 1.

« *à vous recevoir.* » (Proclamation du 25). ... « *Vous ne souffrirez pas, citoyens, soldats, que le triomphe de l'ordre, de la liberté, de la République en un mot, soit le signal de représailles que vos cœurs repoussent..... Dans Paris, je vois des vainqueurs, des vaincus.* « QUE MON NOM RESTE MAUDIT, SI JE CONSENTAIS A Y VOIR DES VICTIMES ; « *la justice aura son cours, qu'elle agisse, etc.* » — C'étaient là, je ne saurais trop le répéter, de nobles, de patriotiques, de saintes paroles; mais elles furent immédiatement démenties par les faits; et puisque M. Cavaignac lui-même a déclaré QU'IL FAISAIT DE L'HISTOIRE, j'ajouterai que ces paroles resteront dans la postérité comme une terrible accusation contre les hommes qui consentirent aux actes de sanglantes représailles que je vais raconter; puisse, à un jour donné, le peuple, si jamais il était amené de nouveau à s'insurger, ne pas les exhumer pour refuser d'écouter toute parole de conciliation.

Sans doute, dans cette lutte terrible et fratricide, l'armée et l'Assemblée nationale avaient fait de nombreuses, de douloureuses pertes, elles avaient à pleurer entre autres la mort des généraux ou représentants Négrier, Charbonnel, Bourgon, Duvivier, Damesme, Dornès; plusieurs autres étaient grièvement blessés ; l'Église comptait un martyr dans la personne du vénérable archevêque de Paris, frappé par une balle fratricide au milieu de son acte de généreux dévouement à l'amour de l'ordre et de la paix (1). L'humanité enfin avait à gémir de l'holocauste de sang dont le général Bréa avait été la victime expiatoire.

Le 25, pendant que le général Lamoricière concentrait toutes ses forces pour enlever l'Entrepôt et le faubourg du Temple, que le canon et la fusillade retentissaient dans la capitale, l'Assemblée votait une somme de *trois millions* pour secours extraordinaires à distribuer aux malheureux. Elle prorogeait de cinq jours l'échéance des valeurs de commerce, et maintenant toujours sa permanence, elle remettait au 26 la discussion des lois de répression. — On eût dit qu'elle craignait de s'engager dans cette voie sinistre avant que le triomphe de l'autorité fût complétement assuré.

Plusieurs représentants avaient tenté de se faire agents de conciliation; de ce nombre furent les citoyens Larabit, Galy-Cazalat et Druet-Desvaux : les insurgés les retinrent d'abord prisonniers dans le faubourg Saint-Antoine; plus tard, dans la nuit du 25 au 26, ils envoyèrent le citoyen Larabit porteur de paroles avec quatre d'entre eux; le président de l'Assemblée nationale refusa de parlementer tant que les barricades ne seraient pas détruites, ou, pour mieux dire, c'était la condition première de tous les pourparlers. Mais le 26, force resta, je ne dirai pas à la loi, mais au canon ; d'autre part les proclamations du général Cavaignac, proclamations dont la pensée fut inspirée par les représentants Caussidière, James-Demontry et Signard, avaient produit leur effet de conciliation; le faubourg Saint-Antoine avait mis bas les armes *sans conditions*, dit M. Sénard en donnant cette nouvelle à l'Assemblée nationale.

Mais, répondrai-je, est-ce que ces conditions n'étaient pas formulées dans les proclamations qui avaient précédé ce grand, ce premier acte de conciliation.

Le 26, à deux heures, pour me servir de l'expression du président de l'Assemblée nationale, *tout était fini*. Le général Cavaignac en donna avis à l'Assemblée en ajoutant : « Aussitôt que je serai certain « que les pouvoirs qui m'ont été donnés ne sont plus nécessaires au « salut de la République, j'irai les remettre respectueusement entre « les mains de l'Assemblée nationale. » Les cris de *vive Cavaignac! vive la République!* accueillirent la lecture de cette note.

Par diverses ordonnances les conseils de guerre furent saisis de l'instruction de la procédure à diriger contre TOUS les individus arrêtés à l'occasion des attentats commis le 23 juin et jours suivants; les journaux la *Presse*, la *Révolution*, la *Vraie République*, l'*Organisation du Travail*, l'*Assemblée nationale*, le *Napoléon républicain*, le *Journal de la canaille*, le *Lampion*, la *Liberté*, le *Père Duchêne* et le *Pilori* cessèrent de paraître; par ordre, leurs presses furent mises sous les scellés; M. Émile de Girardin, rédacteur en chef de la *Presse*, fut arrêté et mis au secret (2). L'Assemblée créa une commission d'enquête composée de MM. O. Barrot, président, Woirbaye, vice-président, Waldeck-Rousseau et Landrin, secrétaires, Pougeard, de Larcy, de Lespaul, de Beaumont (Somme), Goudchaux, Flandin, Bauchart, de Mornay, Dabirel, Lanjuinais, Latrade. — Les visites domiciliaires se multiplièrent à un tel point et avec un tel arbitraire de la part des agents secondaires, qu'on en fit une au domicile du ministre de l'agriculture et du commerce, le citoyen Flocon (1). Les 9ᵉ et 12ᵉ légions de la garde nationale furent désarmées et licenciées; divers bataillons de la banlieue subirent le même sort: pendant ce temps l'Assemblée passa la revue, sur la place de la Concorde, des gardes nationales accourues des départements. L'on eût dit que la réaction avait son Marengo ou son Austerlitz. — Nul n'eût pu supposer, à voir les joies du vainqueur, que le sang français avait coulé des deux parts.

Il est de la loyauté de l'historien de proclamer qu'un seul homme se fit remarquer par la dignité de sa tristesse et la froideur glaciale de son maintien; cet homme, fut le général Cavaignac. Souvent nous avons entendu répéter autour de nous ces mots, prononcés par ses amis : « *Allez! il est bien malheureux!* » — Que lui manqua-t-il donc pour oser n'être pas implacable et pour effacer ces souillures de sang qu'il venait d'imprimer à son nom?... — L'avenir nous l'apprendra sans doute.

Sur la proposition du citoyen Martin (de Strasbourg) l'Assemblée continua ses pouvoirs au général Cavaignac qui constitua le ministère ainsi qu'il suit : Le général Lamoricière à la guerre ; — le citoyen Sénard à l'intérieur ; il fut remplacé à la présidence par le citoyen Marie, auquel peu de jours après succéda le citoyen Marrast; — le citoyen Bethmont à la justice, il fut peu de jours après remplacé par le citoyen Marie; — le citoyen Bastide aux affaires étrangères; — le vice-amiral Leblanc à la marine ; sur le refus de cet officier, le citoyen Bastide prit son portefeuille et céda le sien au général Bedeau ; mais peu de jours après le général Bedeau, souffrant de la blessure qu'il avait reçue dans la lutte, refusa de prendre le portefeuille des affaires étrangères qui fut de nouveau confié à M. Bastide; le capitaine de Verninac fut appelé à la marine; — le citoyen Goudchaux aux finances; — le citoyen Carnot à l'instruction publique, où peu de jours après il fut, ainsi que je l'ai dit, remplacé par le citoyen Vaulabelle; — le citoyen Recurt aux travaux publics; — le citoyen Tourret à l'agriculture et au commerce.

L'autorité crut devoir rassurer les familles sur ce fait que l'on fusillait des prisonniers; le MONITEUR du 29 déclara *qu'il était faux* que DEPUIS LA FIN DE LA LUTTE *il y eût eu un seul prisonnier fusillé*. C'était reconnaître implicitement que pendant la lutte les vainqueurs s'étaient rendus coupables de ces lâches assassinats. En effet, nul ne sait combien fut grand le nombre des victimes sacrifiées aux colères de la bourgeoisie, plusieurs même aux emportements à froid de misérables qui n'avaient point eu le courage d'affronter le feu des barricades et qui eurent celui d'assassiner les malheureux qu'on leur amenait prisonniers. M. Caussidière, dans ses Mémoires, affirme que LA BOUCHERIE D'HOMMES SE CONTINUA APRÈS LA VICTOIRE. Qu'on ne l'oublie pas, si dans cette circonstance cruelle M. Caussidière n'était plus à la préfecture de police, il était encore très-bien placé pour savoir la vérité; son démenti aux paroles du *Moniteur* a donc une immense portée historique, et l'on doit le remarquer, depuis l'apparition de ses Mémoires, MM. Cavaignac et Marrast ont gardé le silence et ne se sont pas de nouveau inscrits en faux contre une aussi accablante assertion.

Je ne veux pas m'appesantir longuement sur le récit de ces orgies de sang, il suffit de les signaler à l'histoire; assez d'autres les ont décrites et les décriront avec de lugubres détails; mais comment ne pas rappeler que des prisonniers furent accumulés au nombre de près de quinze cents dans le caveau des Tuileries qui est sous la terrasse du bord de l'Eau, où ils restèrent trois jours dans leurs urines et leurs excréments, au milieu des plus putrides miasmes, et lorsque ces mal-

(1) Il est avéré que la balle qui frappa l'archevêque de Paris ne partit point des rangs des insurgés. Il suffit de voir la direction de la balle pour s'en convaincre.

Je n'écris le mot vrai qu'en frissonnant, — mais la vérité historique est qu'il est mort victime d'une erreur. — Le *Moniteur* (27 juin) fait foi que M. l'évêque de Langres ayant voulu donner du haut de la tribune nationale des explications tendant à disculper les insurgés, la majorité lui retira la parole.....

Ce qu'il fallait à la réaction, c'était appeler la plus grande masse possible de colères contre l'insurrection.

(2) Livré à l'autorité militaire, M. Girardin fut non-seulement séquestré de toute espèce de communications, mais encore placé dans l'un des cabanons les plus obscurs de la Conciergerie et lorsque, sur ses instantes réclamations, il fut transféré dans une pièce moins insalubre, on eut soin de dépolir les carreaux de l'unique croisée de cette cabine de huit pieds carrés, donnant sur le préau des femmes et il lui fut interdit de l'ouvrir pour se donner de l'air.

(1) Dans la séance du 5 juillet, le citoyen Raynal, représentant du peuple, interpelle le ministre de l'intérieur au sujet d'une descente de police qui avait eu lieu à son propre domicile, à deux heures de la nuit. « J'ai invoqué « dit-il, mon titre de représentant, le commissaire s'est excusé et m'a dit « que c'était une erreur, qu'il ne savait pas qu'il venait chez moi, il s'est « immédiatement retiré..... Mais ce matin à cinq heures et demie j'ai vu « mon appartement envahi par une foule de gardiens de Paris et de gardes « nationaux mobiles ayant à leur tête un commissaire de police, qui, SANS « EXHIBER L'ORDRE EN VERTU DUQUEL IL AGISSAIT, a procédé d'abord à un « interrogatoire auquel je n'ai pas voulu répondre.

« J'ai invoqué mon titre de représentant du peuple ; le commissaire de « police m'a demandé alors de produire ma médaille. — J'ai refusé, exi- « geant auparavant qu'il produisît le mandat en vertu duquel il venait « violer de nouveau le domicile d'un représentant du peuple, qu'on avait « déjà violé dans la nuit.

« J'ai alors montré ma médaille pour qu'il ne lui restât aucun doute.

« Cette médaille montrée, je lui ai demandé de nouveau en vertu de quel « ordre il agissait? — Je n'ai pu le savoir..... etc., etc. »

Le citoyen Raynal demanda en vain satisfaction à l'Assemblée.

Le ministre de l'intérieur, M. Sénard, ne put donner que des explications évasives.

L'Assemblée passa à l'ordre du jour et il resta établi que, grâce à l'état de siége, le domicile d'un citoyen, même d'un représentant du peuple, pouvait être impunément violé.

heureux s'élevaient jusqu'aux lucarnes pour aspirer un peu d'air pur, à l'instant on faisait feu sur eux; en vidant ce cloaque on releva des morts, d'autres plus infortunés étaient frappés d'aliénation mentale (1).

. . . . . Comment se taire sur ce massacre de la place du Carrousel, où plus de deux cents hommes tombèrent victimes de la panique d'un lâche. . . . . Comment raconter les fusillades de la place Saint-Jean, du marché du Temple, du Panthéon, du Luxembourg, etc (2). — M. Charles Robin a pu dire avec vérité dans son *Histoire de la révolution française de* 1848 : « LE LIVRE LE PLUS EFFROYABLE QUE L'ON « POURRAIT ÉCRIRE SERAIT CELUI DES ÉPISODES DE L'INSURRECTION « DE JUIN! »

Si M. de Cormenin, qui fut nommé président de la commission chargée de subvenir au logement, à la nourriture, etc., des prisonniers de juin, prenait la plume pour tracer le récit des faits qui sont venus à sa connaissance, ce serait à faire frémir, à faire reculer d'horreur!.... La France, rejetée de vingt siècles en arrière, rappelait les temps de Tibère, les plus mauvais jours de Marius ou de Sylla.

LOI DE TRANSPORTATION.

Dès la veille (27) l'Assemblée nationale avait rendu d'urgence, j'ai presque dit de violence, un décret par lequel elle ordonnait la transportation, *par mesure de sûreté générale, dans les possessions françaises d'outre-mer, autres que celles de la Méditerranée, des individus détenus ou qui seraient reconnus avoir pris part à l'insurrection* (3). Le général Changarnier fut nommé chef de la garde nationale de la Seine, le citoyen Ducoux qu'on avait vu pendant le combat s'associer aux périls du général Lamoricière, fut chargé de la mission de désarmer et de réorganiser administrativement une partie importante de la banlieue, il opéra le désarmement de Belleville, de Pantin et fit procéder partout à des saisies et à des arrestations (*Moniteur* du 4 juillet). Le ministre de la guerre, satisfait de son zèle, étend ses pouvoirs aux communes de La Villette, La Chapelle et Bagnolet, dans lesquelles il procède avec le même entraînement.

Les ateliers nationaux ayant été supprimés par décret du 3, il dût assurer la dissolution de celui de Belleville; dès le premier jour de son arrivée dans cette localité il avait substitué au salaire en argent une distribution quotidienne de pain, de viande et de vin; mesure intelligente, avantageuse tout à la fois à l'ordre et aux nécessités des familles malheureuses.

Quel fut le chiffre réel des prisonniers fusillés pendant la lutte? On l'ignore.

A combien s'éleva celui des détenus pendant les premiers jours qui suivirent le combat? On ne le sait pas davantage;

Enfin la lumière se fait — et, chose incroyable! si les états officiels n'en faisaient foi, le 19 juillet, lorsque M. Trouvé-Chauvel cède la préfecture de police à M. Ducoux, ce nombre est encore de

ONZE MILLE SEPT CENT TRENTE!

Sur cet immense troupeau d'hommes, parqués comme du bétail dans les cabanons des prisons et dans les casemates des forts

QUATRE MILLE TROIS CENT QUARANTE-HUIT

ont été transportés sur les pontons SANS JUGEMENT, à deux cents près qui passèrent devant les conseils de guerre (1). — Le général Cavaignac pense-t-il qu'on ne devait voir en eux *que des vaincus*, et n'était-ce pas là *des victimes*?

Le 20 septembre, M. Ducoux, dans son compte-rendu aux habitants de Paris, prétendit que le nombre des décédés en juin ou par suite des blessures reçues n'avait été que de **1450**, *soit dans les rangs des insurgés, soit dans les rangs des citoyens qui ont combattu pour la cause de l'ordre et de la République*; nous aurions voulu que M. Ducoux appuyât son chiffre de quelque statistique détaillée, nous voudrions surtout savoir s'il a pu faire faire un relevé exact des hommes fusillés au Luxembourg et près de la Grève. Nous aurions voulu que, *pour faire justice des exagérations*, et attaquer la véracité *des chiffres fabuleux*, il fût, nous le répétons, entré dans quelques détails statistiques, il eût alors été plus facile d'infirmer la véracité de ses chiffres moins exagérés; nous pensons que la vérité n'est connue de personne, pas même de l'ex-préfet de police. — Ce même jour, 20 septembre, il restait encore dans les prisons de la Seine **1,893** détenus de Juin attendant qu'on voulût bien commencer à s'occuper d'eux; — le nombre officiel des transportés était déjà à cette époque de **3,423** dont **1** homme de **76** ans, **2** enfants de **13** ans, **4** de **14** et **47** dont il n'avait pas été possible de savoir l'âge, et, par conséquent, d'établir l'identité.

Oh! combien se trouvaient justifiées ces paroles en quelque sorte prophétiques de Maximilien Robespierre à propos de lois martiales : « Celui qui est revêtu de leur autorité, disait-il, est maître absolu de « l'armée; on est criminel ou innocent selon sa fantaisie; la discipline « entre ses mains est l'obligation de faire tout ce qui convient à ses « intérêts; elle n'est autre chose que la servitude la plus absolue. « Quelque funestes que ses volontés puissent être au salut de la patrie et aux droits du peuple, elles sont sacrées comme la loi, irrésistibles comme la foudre. Que sera-ce si vous confiez au même « homme le droit de faire des lois ou des règlements, ce qui est la même « chose? Juste ciel! la puissance judiciaire et législative, c'est-à-« dire *la puissance souveraine, transmise à un général d'armée*!

« Que deviendra donc celle du véritable législateur sans armes, contre « ce législateur factice, entouré de la force militaire? de tous les moyens « d'immoler la liberté au despotisme militaire, en est-il un aussi expé-« ditif et aussi infaillible?

« Quel esprit de terreur peut donc inspirer une pareille résolution?

« N'apprendra-t-on jamais à apprécier les vices et les vertus des « hommes?....

« Craindra-t-on toujours la révolte des gouvernés et jamais l'é-« goïsme et l'ambition des gouverneurs? »

M. Cavaignac donnait raison à Robespierre.

Quant à l'enquête, laborieusement élaborée, elle ne produisit rien, absolument rien. Elle n'éclaircit rien. — Ce fut une longue et diffuse diatribe contre *l'anarchie, la démagogie*; mais elle ne jeta la lumière sur aucun des points obscurs de ce lugubre panorama. — On se garda bien surtout de descendre dans le dédale des accusations premières contre les partis monarchiques. — Le peuple resta la victime et le bouc émissaire chargé de la sanglante responsabilité de ces tristes journées. — Mais entendez encore aujourd'hui tous les hommes qui prirent part officielle à ce drame lamentable, leur conviction est restée,

(1) « Il y avait un millier de prisonniers dans le souterrain étroit de la « terrasse du bord de l'Eau..... L'air méphitique et irrespirable de ce caveau « forçait les prisonniers à s'approcher des soupiraux pour respirer un peu « d'air. Alors les sentinelles tiraient par les lucarnes.... On amena parmi « les prisonniers un vieillard qui pleurait et disait qu'il n'était pas insurgé, « qu'il était venu à Paris pour voir son fils. — Alors un garde national « lui déchargea un coup de fusil dans l'épaule, un autre l'abattit d'un coup « de sabre; et un troisième l'acheva d'une balle en disant : « Je pourrai « au moins dire que j'en ai tué un. » Le cadavre resta deux jours sur l'es-« calier. »

Journal le Peuple; PROLOGUE D'UNE RÉVOLUTION, par Louis Ménard, numéro du 12 février 1849.

(2) M. Ménard, dans le travail intitulé *Prologue d'une Révolution*, que je viens de citer, affirme qu'on en fusilla dans la plaine de Grenelle, au cimetière Montparnasse, dans les carrières de Montmartre, au Cloître Saint-Benoît et dans la cour de l'hôtel Cluny.

Lors du procès fait aux meurtriers du général Bréa, il fut avéré que des assassinats avaient été commis sur des insurgés prisonniers place du Panthéon.

Enfin il fut prouvé, au procès de Barthélemy, qu'un insurgé blessé avait été déposé sur un lit de paille à laquelle des soldats *de la modération* AVAIENT MIS LE FEU ET L'AVAIENT FAIT GRILLER.

Arrêtons-nous? et voilons à l'histoire ces saturnales des hommes qui s'instituent les défenseurs de l'ordre et de la société. Mais on ne peut être sans faire remarquer, qu'au milieu de ce dévergondage de procès à la presse dont nous sommes depuis trois ans les témoins, aucun des journaux ou des écrivains qui ont porté ces sanglantes accusations contre les hommes investis alors de l'autorité n'a été incriminé. — Un procès eût amené une enquête sérieuse, on a mieux aimé se taire.

(3) Plus tard (31 juillet), une commission fut formée pour l'examen des questions relatives à l'exécution de ce décret et spécialement de celles qui se rapportaient au choix du lieu le plus convenable pour la transportation et au mode de transport qui devrait être employé. — Cette commission présidée par le ministre de la marine fut composée des citoyens Roger (du Loiret), et Montrol, représentants du peuple; du vice-amiral Cécile, du contre-amiral Hell, de MM. Ternaux-Compans, Mestro, Roquemaurel, Barbaroux et Levasseur; plus tard (16 août), MM. Dubodan, Fellmann et le général Charron furent adjoints aux membres nommés par la première ordonnance.

Un premier départ de **531** transportés eut lieu pour Belle-Isle dans la nuit du 5 au 6 août; un second de **495** fut dirigé sur le Havre dans la nuit du 17 au 18; un troisième, fort de **200** hommes, partit avec la même destination, dans la nuit du 20 au 21, il en fut ainsi jusqu'à parfaite évacuation des casemates dans lesquelles ils étaient demeurés enfermés jusqu'au jour de leur départ.

Par une espèce de proclamation ou compte-rendu aux habitants de Paris, M. Ducoux qui avait veillé *de sa personne* au départ des transportés annonça que *leur état moral et leur santé ne laissaient rien à désirer, que leurs familles pouvaient se rassurer sur leur sort*; nous devons dire qu'on général on sut peu de gré au préfet de police de son intervention *personnelle* dans cette circonstance, et il a pu savoir depuis combien *l'état moral et la santé* de ces infortunés étaient *peu satisfaisants*.

L'on activa d'autant plus la transportation qu'il fallait rendre l'entière jouissance des forts à la garnison de Paris dont le chiffre fut porté à cinquante mille hommes.

(1) Le zèle des avocats ne fit point défaut à la défense; mais par un sentiment que l'on doit comprendre, la plupart des prévenus acceptèrent courageusement confier leur position politique, et c'est à des hommes politiques qu'ils voulurent confier le soin de protéger leur honneur s'ils ne pouvaient sauvegarder leur liberté : les citoyens Bac, Joly, Germain Sarrut, Sarrans jeune, Mathieu (de la Drôme), Detours, Jouin, Jules Favre, représentants du peuple, Madier-Montjau, Cellier, etc., se dévouèrent à cette tâche en quelque sorte patriotique, dont le sentiment populaire et les rancunes des vainqueurs leur ont tenu également compte.

disent-ils, entière; toutefois le courage leur a manqué et leur manque pour étaler au grand jour de la publicité les preuves qui servent de base à leur conviction. — Ils n'ont eu de l'énergie que pour frapper sur les malheureux entraînés *par la distribution des importantes sommes d'argent* dont la source, d'après le *Moniteur* et les agents de l'autorité, venait du camp des diverses factions monarchiques. — Espérons qu'un jour la vérité apparaîtra tout entière. Je dois d'autant plus le supposer que j'ai reçu il y a peu de jours une lettre de M. Ducoux auquel j'avais demandé quelques renseignements. Il me déclare que *la seule chose qu'il peut dès à présent affirmer, c'est que l'insurrection ne fut pas républicaine; le troisième jour seulement, ajoute-t-il, quelques démocrates cherchèrent à lui enlever son caractère essentiellement monarchiste qu'elle avait eu le 23 et le 24; mais leurs efforts ne réussirent qu'à prolonger malheureusement une bataille impie livrée au suffrage universel, c'est-à-dire à la République. L'ignorance et la misère d'une partie du peuple*, poursuit M. Ducoux, *furent perfidement exploitées par de grands criminels que l'histoire n'a pas encore fait connaître*, MAIS QU'ELLE NE TARDERA PAS A FLÉTRIR..... Prenons acte de ces paroles, de cette espèce d'engagement, attendons ces confidences à l'histoire; mais ce ne peut être sans faire remarquer que M. Caussidière, anté-prédécesseur de M. Ducoux à la préfecture de police, est un peu plus explicite et qu'il fait peser de lourdes accusations sur les chefs du pouvoir en déclarant *qu'il n'y avait point de plan organisé, point de chefs de direction.* « Le peuple trompé, « ajoute-t-il, voyant la misère en permanence dans ses foyers, se jeta « dans ce club du désespoir. — Pendant qu'on l'accusait de pillage « et d'incendie, il avait inscrit sur son drapeau : *respect aux personnes « et aux propriétés; mort aux voleurs!* et il se battait *seulement* pour « avoir la réalité d'une république démocratique et sociale. » — Les deux préfets de police sont donc en contradiction flagrante..... Suspendons notre jugement, et pour le moment bornons-nous à déplorer ces saturnales d'autorité dont le souvenir sera une honte ineffaçable pour notre histoire.

TRAVAUX DE LA RÉACTION.

La réaction ne dissimule plus ses tendances; la nouvelle Gironde fait servir son triomphe sur le peuple à écarter des affaires tout ce qu'il peut y rester encore de montagnards, de révolutionnaires, de démocrates, en attendant que, repoussés à leur tour, les formalistes reconnaissent qu'ils ont été le jouet des monarchistes.

Comme si l'histoire n'avait pas ses enseignements, les formalistes se croient assez forts pour prendre position entre la monarchie et la révolution, mais ce qu'ils veulent d'abord, c'est dompter la révolution; toutefois les avertissements ne leur manquèrent pas et eussent suffi à de moins aveugles. — Dans le sein du comité de l'instruction publique, M. de Montalembert, dans une discussion relative aux instituteurs primaires et aux frères de la doctrine chrétienne, répondant à une vigoureuse interpellation du citoyen Froussard, se proclamait ouvertement JÉSUITE.

Quelques jours plus tard, dans la séance du 28 juin, M. de Falloux, espérant bien que la transportation s'effectuerait aux îles Marquises, présentait une lettre de l'évêque de Chalcédoine, dont le président avait le tort de donner lecture, par laquelle ce prélat demandait que des *picpuciens* fussent joints aux convois. — Cette démarche pouvait être diversement interprétée, toutefois un sentiment de blâme accueillit l'initiative de M. de Falloux; quelques jours plus tard l'honorable ministre de l'instruction publique expiait, ainsi que je l'ai précédemment indiqué, son peu de sympathie pour les jésuites; par son décret du 3 juillet, l'Assemblée ordonna le renouvellement intégral des conseils municipaux de toutes les communes de la République, et des conseils d'arrondissement et de département, en fixant les élections municipales avant le 1er août, et les élections des conseils d'arrondissement et de département avant le 1er septembre. — Ces diverses élections eurent lieu sous l'empire du mouvement réactionnaire. Cependant l'élément démocratique n'en fut point entièrement écarté, mais la grande propriété, généralement monarchiste, reprit position dans la direction des affaires, et l'on a pu voir, depuis trois ans, comment elle a *matériellement* reconquis pas à pas, et en détail, le terrain qu'elle avait perdu en un jour.

Je dis *matériellement*, car, à mon avis, les progrès *moraux* de la pensée démocratique, son infiltration dans les masses sont un fait incontestable. — Quoi qu'il en soit, les divers conseils présentèrent dans leur ensemble un disparate encore plus choquant que celui de l'Assemblée constituante.

Le pouvoir exécutif fit de nouveau appel à la confiance de la représentation nationale, en sollicitant un crédit extraordinaire supplémentaire de cinq cent mille francs pour faire face aux dépenses de police secrète; l'Assemblée ne pouvait refuser; il fut fait droit à cette demande; elle autorisa en outre le Trésor à emprunter à la Banque une somme de cent cinquante millions pour faire face aux nécessités de la situation; — De son côté, le pouvoir exécutif donnait satisfaction à quelques amours-propres, en organisant par ordonnance la commission municipale et départementale du département de la Seine; des faveurs furent accordées aux hommes qui s'étaient signalés dans la sanglante compression, il y eut profusion de croix d'honneur, et, par un décret du 10 juillet, une pension fut accordée aux gardes nationaux mobiles qui s'étaient distingués dans ce drame lugubre. — Il y eut, à ce sujet, d'étranges méprises et de singulières duperies. — Une somme de cinquante mille francs fut votée pour élever un monument dans l'intérieur de Notre-Dame, à l'archevêque, victime de son saint dévouement à la paix publique, auquel on donna pour successeur M. Sibour, évêque de Digne.

Un instant on put croire que la France, réactionnaire à l'intérieur, s'efforcerait de faire respecter à l'étranger le système d'indépendance des nationalités, lorsqu'on vit le pouvoir exécutif demander et obtenir la formation de trois cents bataillons de garde nationale mobile. — Décret illusoire enfoui comme tant d'autres dans les cartons du ministère; faux semblant de bravoure qui ne servit qu'à donner à l'Italie, à la Hongrie, à la Pologne, aux Romains surtout, de décevantes espérances.

Une question des plus graves occupait l'Assemblée, elle était relative à l'organisation de l'instruction primaire, dont le projet lui avait été soumis par le citoyen Carnot, et avait été renvoyé par ses bureaux aux études d'une commission spéciale composée des citoyens Barthélemy-Saint-Hilaire, Jules Simon, Germain Sarrut, Boulay (de la Meurthe), Conti, Sauvaire-Barthélemy, Rouher, Landrin, Wolowski, d'Aragon, de Charencey, Dufour, Gavarret, Lagarde, Salmon, qui se livraient à une enquête minutieuse sur l'état des écoles primaires en France; en même temps la question de gratuité des écoles polytechnique, de la marine, de Saint-Cyr, etc., fut soumise aux méditations du comité de la guerre, et celle de gratuité des écoles normales supérieures à celui de l'instruction publique qui la renvoya au rapport d'une sous-commission composée de MM. Gatien-Arnoult, Barthélemy Saint-Hilaire, Germain Sarrut, Roux-Lavergne, Bourbeau, Charton, Houel, dont les conclusions furent favorables à la gratuité; l'Assemblée adopta le principe de gratuité, mais après une des séances les plus orageuses dont les constituants aient gardé le souvenir (18 juillet), sur la proposition du général Lamoricière et après avoir entendu les citoyens Baraguay-d'Hilliers, Bérard, Bureaux de Pusy, Charras, Deslongrais, Charles Dupin, Emmery, de l'Espinasse, Guichard, Hasard, de Kerdrel, Lamoricière, Levet, Mathieu, Poncelet, de Rancé, Germain Sarrut, de Tracy et Tredern qui placèrent le débat sur le terrain de la lutte entre l'application du principe démocratique et des résistances aristocratiques, elle eut le tort de ne pas faire l'application *immédiate* de ce principe, ainsi que le demandaient les démocrates; elle aurait posé ainsi une barrière en quelque sorte infranchissable aux tentatives des monarchistes qui ont rapporté plus tard ces décrets favorables aux jeunes gens intelligents des classes pauvres.

Nous verrons ce que devint, sous M. Bonaparte et son ministre M. de Falloux, l'excellent projet de décret d'organisation de l'instruction primaire qui était le résultat de plus de cinquante séances de la commission.

Plusieurs journaux, ai-je dit, avaient été suspendus sans autre forme de procès, et le rédacteur en chef de l'un d'entre eux, M. Émile de Girardin, jeté dans un cachot; après cinq semaines, M. Cavaignac leva, pour plusieurs, l'interdit qui les avait frappés. Plus sûr de son autorité, le chef du pouvoir exécutif redoutait moins leurs attaques que leur silence contre lequel s'élevaient avec quelque énergie tout ce monde spécial qui vit de la presse. Toutefois quelques-uns succombèrent à la mesure qui ne fut point rapportée à leur égard. Du reste, M. Cavaignac, choyé par la bourgeoisie et surtout par les hommes de Bourse marchait entouré d'une auréole d'impunité; à ses côtés M. Marrast, élu président de l'Assemblée (1), avait eu hâte d'inaugurer les somptueux salons de la présidence où il étalait tout le luxe et la représentation du plus magnifique gentilhomme. — Il n'y manquait que le savoir-faire; M. Marrast connaît cependant ses classiques de théâtre,

(1) La lutte fut ardente au sujet de cette première élection de M. Marrast entre les orléanistes et les républicains formalistes; les premiers, appuyés par les monarchistes de toute nuance, portèrent M. Lacrosse. La plupart des montagnards se laissèrent entraîner à voter pour M. Marrast, et abandonnèrent leurs propres candidats. Ce fut une faute grave. — Les républicains démocrates et socialistes étaient au nombre de cent environ dans l'Assemblée, s'ils eussent su rester compactes, ils auraient pu imposer une direction à la fraction formaliste, mais ils obéissaient parfois à leurs anciennes relations, et ne surent jamais se discipliner. (Séance du 19 juillet.) — Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.	784	
Le citoyen Marrast obtint.	386	voix.
Le citoyen Lacrosse.	311	
Le citoyen Bac.	37	
Voix perdues.	47	

A un second tour de scrutin, le nombre des votants ne fut que de 765.

Le citoyen Marrast obtint.	411	voix.
Le citoyen Lacrosse.	334	
Le citoyen Bac.	20	
Les voix perdues s'étaient abstenues.		

et aurait dû, pour ne pas se rendre si obstinément ridicule, relire le GLORIEUX et le BOURGEOIS GENTILHOMME.

La violation flagrante du droit de propriété, par la suspension des journaux, et celle de la liberté individuelle, par l'arrestation arbitraire et préventive de M. Emile de Girardin, trouvèrent dans le sein de l'Assemblée (séance du 1er août), d'énergiques antagonistes dans les citoyens Crespel de La Touche, Dupont (de Bussac), Germain Sarrut, Victor Hugo, Valette (du Jura), Vésin et Lenglet; — Me Marie, devenu ministre, cet avocat qui devait sa haute position au barreau et dans l'Assemblée à ses ardentes plaidoiries pour la défense de nos libertés, parut vouloir se réhabiliter de ce passé tant soit peu révolutionnaire, et mit son éloquence au service du système de compression dont il était devenu un des plus fervents et des plus fougueux appuis, il soutint la lutte contre ses adversaires, épaulé par MM. Guichard et Lefranc (des Pyrénées-Orientales), et fit repousser leurs propositions par l'ordre du jour pur et simple, mais leur protestation, repoussée dans l'Assemblée, n'en produisit pas moins une sensation profonde dans le pays. A cette occasion, le journal la *Presse* ouvrit une souscription pour frapper une médaille en l'honneur de M. Crespel de Latouche, auteur des interpellations aux ministres et prolongea ainsi longuement l'émotion à laquelle cette séance avait donné lieu.

Une première atteinte, ai-je dit, avait été portée au droit de réunion par la fermeture du club Blanqui. M. Sénard, devenu ministre, poursuivit l'œuvre avec un acharnement monarchique; l'Assemblée se fit complice de M. Sénard, dès le jour de la présentation du projet de loi, par la nomination d'une commission dont pas un démocrate ne fit partie; il y eut parmi les formalistes et les monarchistes une admirable entente pour faire triompher les hommes de compression; il suffit de nommer MM. Baze, Coquerel, Denjoy, Poujoulat, Dupin (aîné), Creton, Bavoux, Béchard, Jules de Lasteyrie, pour que l'on comprenne que le rapport de la commission exagéra plutôt qu'il ne diminua les tendances du projet ministériel.

Simultanément avec la loi sur les clubs furent présentés divers projets de décrets relatifs aux cautionnements de journaux et aux délits de la presse; l'on eût pu se croire reveuu aux plus mauvais jour de la Restauration. L'ardeur de la discussion s'annonça dans les bureaux d'où sortit une commission passionnée dans laquelle figuraient MM. Léon Faucher, Berville, Berryer, Avond, Combarel de Leyval, Donnatien-Marquis, et autres membres plus ou moins partisans du système de compression direct ou détourné qui remettait à la presse les menotes du cautionnement, et redonnait vigueur nouvelle aux lois des 17 mai 1819 et 25 mars 1822. Toutefois nos libertés ne furent point sacrifiées sans que la montagne ne fît entendre d'énergiques résistances; par l'organe des citoyens Mathieu (de la Drôme), Dupont (de Bussac), Arnaud (de l'Ariége), Ledru-Rollin, Flocon, Saint-Romme, Sarrans, Louis Blanc, etc., mais il y avait parti pris de consommer le sacrifice, la majorité le consomma.

ÉLECTION NOUVELLE DE LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE PAR LE DÉPARTEMENT DE LA CORSE; IL PERSISTE A DONNER SA DÉMISSION.

La Corse avait eu un représentant à élire, elle porta ses suffrages sur M. Louis-Napoléon Bonaparte qui fut proclamé en quelque sorte à l'unanimité. — **37,036** suffrages sur **39,330** votants; — **18,530** électeurs s'étaient abstenus.

Même en supposant que tous ces électeurs lui eussent été défavorables, M. Bonaparte n'en aurait pas moins été élu par une imposante majorité. — Le huitième bureau me donna mission de proposer la validation de l'élection toutefois après production des pièces établissant l'âge et la nationalité. — L'Assemblée adopta les conclusions de mon rapport, mais M. Bonaparte ne trouva pas sans doute que le moment fût venu d'accepter ce mandat et de venir se confondre dans les rangs des représentants; — ses conseillers pensèrent qu'il devait encore *subir* de nouvelles candidatures et prolonger l'émotion que son nom produisait dans le pays.

M. Louis Bonaparte adressa donc au président de la Constituante, AVANT DE CONNAITRE LA DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE, la lettre suivante :

Londres, 18 juillet 1848.

« Monsieur le président, je viens d'apprendre que les électeurs de la Corse m'ont nommé leur représentant à l'Assemblée nationale, malgré la démission que j'avais déposée entre les mains de votre prédécesseur.

« Je suis profondément touché de ce témoignage d'estime et de confiance, mais les raisons qui m'ont forcé à refuser les mandats de la Seine, de l'Yonne et de la Charente-Inférieure subsistent encore; elles m'imposent un nouveau sacrifice.

« Sans renoncer à l'espoir d'être un jour représentant du peuple, je crois devoir attendre, pour rentrer dans le sein de ma patrie, que ma présence ne puisse, en aucune manière, servir de prétexte aux ennemis de la République.

« Je veux, par mon désintéressement, prouver la sincérité de mon patriotisme.

« Je veux que ceux qui m'accusent d'ambition soient convaincus de leur erreur.

« Veuillez, monsieur le président, faire agréer une seconde fois à l'Assemblée nationale ma démission, mon regret de ne pas encore participer à ses travaux et mes vœux ardents pour le bonheur de la République.

« Recevez, monsieur le président (1).....

« LOUIS BONAPARTE. »

Ainsi donc la Seine, la Charente-Inférieure, la Corse, l'Yonne et plusieurs autres départements allaient avoir de nouvelles élections à faire. — L'agitation bonapartiste allait être continuée dans le pays.— Les conseillers du prétendant impérial préparaient ainsi sa candidature à la présidence de la République.

LOUIS BLANC ET CAUSSIDIÈRE. — LA CAMPAGNE DES BANQUETS.

L'œuvre d'enquête s'accomplissait; la séance du 25 août, avait été fixée pour entendre les trois représentants accusés dans le rapport de la commission. On affirme, à ce sujet, qu'une députation des membres de la droite, qui se réunissaient rue de Poitiers, se rendit auprès du général Cavaignac qui exerçait alors un pouvoir vraiment dictatorial; ils lui déclarèrent que s'il n'était point ordonné des poursuites contre quelques représentants de la montagne, ils étaient deux cents députés prêts à donner leur démission et à se retirer dans leurs départements, et qu'alors on verrait.

Le général fut sans doute effrayé de cette menace dont il eût pu tirer un si grand parti dans l'intérêt vrai de la République, il céda aux exigences des royalistes, il sacrifia, pour nous servir de ses expressions, la tête et le bras du socialisme : Louis Blanc et Caussidière. Dès lors la commission poursuivit son œuvre avec un habile et astucieux acharnement.

Le 25 août, des mesures militaires furent prises à l'extérieur et à l'intérieur de l'Assemblée nationale; la circulation dans la salle des Pas-Perdus fut interdite aux personnes ne faisant point partie de la Constituante; la séance fut ouverte à onze heures du matin. Bientôt le procureur général déposa une demande d'autorisation de poursuites contre les citoyens Louis Blanc et Caussidière, pour leur participation supposée aux événements de juin; — si leur participation avait été réelle, active, c'était avoir attendu bien longtemps pour en acquérir la preuve (2). Au sujet de l'admission de cette demande en autorisation de poursuites, les citoyens Laurent (de l'Ardèche), Bac, Lagrange, Ledru-Rollin, Flocon, défendirent leurs deux collègues incriminés, et s'élevèrent aux plus hautes considérations de droit et de moralité politique; ils attaquèrent avec chaleur le principe de rétroactivité que la commission d'enquête avait fait prévaloir. Ils s'élevèrent contre la pusillanimité du rapport qui avait craint de dévoiler les intrigues des légitimistes, des orléanistes et des bonapartistes, pour ne mettre à nu et coordonner perfidement que des faits isolés des hommes du parti populaire, et faire peser sur eux une accablante responsabilité; la majorité resta sourde, et dans une séance de nuit qui se termina à six heures du matin (3), livra Louis Blanc à une majorité de **504** voix contre **252**, et Caussidière à une majorité de **477** voix contre **278**. Toutefois elle déclara que l'ex-préfet de police ne serait justiciable que pour des faits de participation à la journée du 15 mai. Caussidière assura pru-

(1) M. Marrast ne prononça pas la phrase finale de la lettre, elle ne fut point insérée au *Moniteur*, ce fait donna lieu à quelques conjectures; on prétendit que M. Bonaparte avait traité un peu cavalièrement le mystificateur du 25 février.

(2) A ce sujet M. Caussidière dit dans ses Mémoires : « Il me souvient qu'un peu avant le 25 août, M. Portalis, qui paraissait me vouer une espèce d'affection, me disait :

« — Vous feriez bien de solliciter du gouvernement une mission étrangère : on vous l'accorderait certainement.

« Je lui demandai le pourquoi de ce conseil qui n'était point du tout en accord avec mes intentions.

« — Parce qu'à tort ou à raison, l'on vous craint, et que l'on voudrait se débarrasser de vous à tout prix, me répondit-il.

« — Pourtant je crois être sincèrement républicain, lui dis-je.

« — Oui! mais d'une nuance trop foncée.

« Sur ce que je lui objectai, que chaque corps d'armée avait son avant-garde, et que le gouvernement s'éloignait du but de la révolution, il ajouta :

« — Au surplus, quand nous serons arrivés à M. Thiers, plutôt que de nous joindre à lui, nous nous rallierons à vous.

« Il aurait aussi bien fait de dire : Quand la maison sera brûlée, nous apporterons du feu pour l'éteindre. »

(3) Sur la proposition du ministre de la justice, M. Marie, l'urgence avait été votée par **493** voix contre **292**. — Il y eut abstention de plus de cent membres présents; M. Marrast avait fait décider à une majorité non moins considérable qu'on clorait la discussion sans désemparer.

demment sa retraite, il put se soustraire aux poursuites et à la haine de ses adversaires (1). Louis Blanc avait d'abord eu la pensée de se laisser arrêter; mais au moment où le scrutin venait d'être dépouillé un de ses collègues, homme de cœur, M. d'Aragon, l'aborde et lui tendant la main : « Je ne partage pas, lui dit-il, votre opinion, « mais je vous estime et je vous aime; si je vous parais digne de votre « confiance, venez. » Louis Blanc eut foi en lui et le suivit, — ce fut chez M. d'Aragon qu'il trouva asile pendant que la majorité de ses collègues entendait proclamer le résultat du scrutin qui le livrait à la haute cour de justice. — M. d'Aragon s'adjoignit M. Duclerc pour accomplir cet acte de bonne confraternité, ils coururent ensemble chez Félix Pyat qu'ils rencontrèrent sur le boulevard à la sortie de l'Assemblée; peu après Louis Blanc, accompagné par cet ami dévoué, prenait, à Saint-Denis, le chemin du Nord. C'est ainsi que s'ouvrait cette voie de la proscription dans laquelle on se jeta depuis avec tant d'ardeur.

Qu'on le remarque bien, le vote de l'Assemblée est un des faits les plus odieusement scandaleux qu'elle ait légués à l'histoire; car en livrant Louis Blanc pour les actes relatifs au 15 mai elle se DÉJUGEAIT elle-même.

La défense de Louis Blanc fut, dans cette circonstance solennelle, remarquable de dignité et de convenance, et à ce sujet je répète ce que j'ai déjà dit, il conquit l'estime de tous ceux qui ne s'abandonnaient pas à d'aveugles préventions et qui étaient faits pour entendre un noble langage.

Ses adversaires et les ennemis de la démocratie purent le proscrire, mais certes ils ne le rabaissèrent pas. — On doit remarquer que dans cette grave question, MM. Lamartine, Garnier-Pagès, Jules Favre, Pagnerre, François Arago, Ducoux, Martin (de Strasbourg), et plusieurs de leurs collègues ne trouvèrent en eux que le courage de s'abstenir. — M. Armand Marrast eut celui de se prononcer en faveur de la mise en accusation, en société de MM. Cavaignac, chef de la Commission exécutive, Corne, procureur général, Senard, ministre de l'intérieur, qui ne comprirent pas que leur position spéciale leur imposait l'abstention puisqu'ils étaient les accusateurs du prévenu. — M. Lherbette se montra bien autrement énergique : « Grande fut sa « colère (dit M. Caussidière dans ses Mémoires), contre le pouvoir « exécutif qui n'avait pas fait procéder à une arrestation immédiate: « c'était bien la peine, disait-il, de nous avoir fait voter une autorisa- « tion de poursuites pour laisser les accusés se retirer où bon leur « semblera. » — M. Lherbette est un de ces modérés qui avaient trouvé l'état de siége une chose parfaitement normale, et sans doute la transportation trop douce. . . . .

Après ce suprême effort, l'Assemblée se traîna longtemps dans la discussion de lois insignifiantes au point de vue politique ou de propositions de décrets de compression; toutefois elle apporta une modification avantageuse dans le tarif des ports de lettres; et au point de vue des relations sociales, l'on doit considérer la réforme postale comme un bienfait; la réaction a trouvé moyen de l'amoindrir en augmentant de vingt-cinq pour cent le chiffre fixé par la Constituante.

Il devenait important de réveiller le sentiment révolutionnaire; quelques membres de la montagne, les citoyens Germain Sarrut, James Demontry, Buvignier, Robert (de l'Yonne), conçurent la pensée d'organiser un banquet pour célébrer l'anniversaire de la fondation de la République par la Convention; ils s'adjoignirent plusieurs de leurs collègues, Mathieu (de la Drôme), Signard, Vignerte, Mathé, Brives, etc., pour former une commission. — Le 22 septembre, une réunion de plus de cinq cents convives eut lieu aux Champs-Élysées, dans les bosquets du *Chalet*, sous la présidence du vénérable Audry de Puyraveau, décoré de la médaille des vainqueurs de la Bastille.

Naturellement le citoyen Ledru-Rollin fut l'orateur de la fête; la réaction avait tout mis en jeu pour faire avorter ce projet, et afin d'amoindrir le nombre des représentants républicains, sous le prétexte de fêter lui-même cet anniversaire, M. Ducoux donnait à la préfecture de police un repas somptueux et une brillante soirée.

Si M. Ducoux était mu par le sentiment révolutionnaire qui animait les convives du Chalet, pourquoi ne vint-il pas se joindre, en sa qualité de représentant, à ses collègues, il eût ainsi témoigné de ses sympathies, je ne dirai pas pour la République, mais pour la pensée révolutionnaire; — quoi qu'il en soit, il est de toute justice de reconnaître que la police n'intervint en aucune façon dans cette fête, qui fut véritablement une fête de famille. — L'exemple était donné par l'organisation du banquet du Chalet : il y eut, pour me servir de l'expression de M. Denjoy dans la séance du 30 septembre, *une véritable campagne de banquets dans toute la France, pour fêter le* LVI*e anniversaire de la fondation de l'ère républicaine* (2). Toulouse et Bourges se distinguèrent entre toutes les autres villes; à Toulouse le préfet, le recteur, le conseil municipal dont la délibération avait été prise à une majorité de 19 voix contre 11, toutes les autorités constituées enfin, assistèrent au banquet, à l'exception du général divisionnaire dont M. de Lamoricière, ministre de la guerre, expliqua l'absence (pour répondre à l'affirmation que je portais à la tribune que ce général avait accepté l'invitation tant pour lui que pour plusieurs officiers de son état-major), en déclarant que le général avait cru devoir le consulter télégraphiquement, et que lui ministre avait ordonné l'abstention sans consulter ses collègues et trop tardivement dans la journée du 22 septempro, pour que le général divisionnaire eût pu donner communication de la dépêche soit au préfet, soit aux autres chefs de service.

A ce sujet, des interpellations annoncées avec éclat furent adressées aux ministres par les hommes de la droite, dont M. Denjoy, représentant de Bordeaux, se fit l'organe avec une violence et une ardeur passionnée qui trouvèrent les ministres muets sur leurs bancs; les citoyens Joly, Germain Sarrut et Mathieu (de la Drôme), prirent avec une vivacité non moins grande la défense des organisateurs des banquets, et amenèrent l'Assemblée à repousser, *par un ordre du jour*, les interpellations de M. Denjoy (voir le *Moniteur* du 1er octobre). — Je dois faire remarquer que M. Marrast ne présidait pas cette séance, et que le citoyen Corbon maintint plusieurs fois énergiquement la parole aux trois représentants de l'opinion démocratique; ce qui est pour moi une occasion de dire que la longue présidence de M. Marrast a été une des plus grandes calamités contre lesquelles la République naissante ait eu à se défendre; la partialité avec laquelle M. Marrast écartait les orateurs démocrates de la tribune, et la faveur dont il entourait les formalistes et leurs adversaires de la montagne, ont été la cause la plus efficace du triomphe de la réaction. — L'ordre du jour adopté par l'Assemblée eut son retentissement au dehors ; de nouveaux banquets furent organisés, mais dès ce jour les autorités constituées n'y prirent plus aucune part, si ce n'est pour y porter obstacle; elles obéirent, en cela, au mot d'ordre donné par le pouvoir exécutif.

LE SOCIALISME EST-IL VAINCU?

La réaction triomphe de toute part — la réaction, c'est-à-dire les défenseurs de ce vieux monde qui craque, se lézarde et tombe en ruines; c'est-à-dire les hommes qui vivent des abus de la politique ancienne et tremblent à la venue du principe qui va opérer l'immense transformation sociale dont le dernier mot nous est encore inconnu.

Il y a bientôt dix-neuf siècles le socialisme fit son apparition sur la terre, il fut révélé au monde par la parole de celui qui prêcha :

L'égalité devant Dieu d'où découlait l'égalité devant la loi.

La fraternité — c'est-à-dire le droit imprescriptible à une part égale au bien-être social.

Sublimes paroles qui ont germé à travers les âges, fécondées par le sang des martyrs; répandues sur tous par les apôtres de la foi, et qui achèvent aujourd'hui d'anéantir ce vieux monde païen dont nous subissons encore les derniers despotismes.

Oui, l'Europe est chrétienne par la foi, — mais toute sa législation, ses mœurs, ses traditions, uées des lois romaines, portent encore le stigmate du paganisme.

Ce qui se prépare aujourd'hui : c'est la réalisation des paroles du crucifié, — c'est le renversement des derniers débris du paganisme.

Le christianisme a servi pendant trop de siècles de manteau aux adorateurs des faux dieux ; les temps sont accomplis où il doit laisser le vieil homme à nu, et faire revêtir à la société nouvelle la robe unitaire de la fraternité.

Eh! qu'importent les écoles diverses qui viennent travailler à cette œuvre de transformation, — qu'importe qu'il y ait entre les disciples du maître commun hésitation, divergence dans les moyens. Le but est le même, encore quelques jours et il sera atteint.

La réaction triomphe, s'écrie-t-on, de toute part, — et bien c'est maintenant qu'elle reçoit ses plus profondes blessures; c'est maintenant que l'*idée* socialiste s'infiltre dans les masses, qu'elle pénètre dans les cœurs, qu'elle devient visible à tous les yeux, qu'elle se fait entendre à toutes les intelligences.

La réaction triomphe, et de cette tribune d'où elle impose son despotisme armé à la nation, — son pouvoir du sabre, son état de siége, sa transportation, — le socialisme jette aussi par la bouche de Pierre Leroux, de Considérant de Louis Blanc, et surtout de l'implacable Proudhon (1), le plus grand logicien des temps modernes, des paroles frappèrent la monarchie et l'aristocratie au cœur. — Déplorons les moyens que la nécessité des temps rendit indispensables, mais en jouissant des bienfaits de cet immense holocauste, ne renions pas ceux qui furent les grands-prêtres de ce sanglant sacrifice; ayons le courage et la franchise de nos opinions.

(1) Voir ses Mémoires, pag. 258 et suivantes.

(2) En effet les cartes du banquet *du Chalet* portaient en exergue ces mots : AN LVII DE L'ÈRE RÉPUBLICAINE. — 1er VENDÉMIAIRE. — J'accepte la responsabilité de cette inscription, car c'est sur ma proposition que la commission du banquet l'adopta; je voulais que ce chiffre indiquât bien notre pensée franchement révolutionnaire, et qu'on ne pût pas s'y méprendre. Je ne saurais comprendre que les montagnards de 1848 renient les glorieuses luttes de leurs devanciers.

Que sommes-nous si nous n'acceptons pas l'héritage des hommes qui

(1) Qu'est-ce que Proudhon ? — cet homme qui depuis trois ans fait tant parler de lui; ou mieux, dont on parle tant; — ce nom se lie trop à l'histoire de l'avenir pour qu'on ne me sache pas quelque gré de faire connaître, avec quelque détail celui qui le porte.

profondes, corrosives qui percent à jour le manteau dont s'enveloppe la suffisance des détracteurs de l'avenir, des retardataires du passé.

Place au socialisme,

Il a, lui aussi, le droit de tribune. C'est la parole nouvelle qui vient saisir la société.

Place au socialisme, car il prend siége sur les banquettes où vien-

Je vais le laisser parler lui-même, en analysant quelques pages de ses *Confessions d'un révolutionnaire*, premier travail tombé de sa plume pendant sa longue captivité.

« Mon nom depuis dix-huit mois, dit-il, a fait assez de bruit pour que l'on me pardonne d'apporter ici quelques explications, quelques excuses à ma triste célébrité. Bonne ou mauvaise, j'ai eu ma part d'influence sur les destinées de mon pays ; qui sait ce que cette influence, plus puissante aujourd'hui par la compression, peut encore produire? Il importe donc que mes contemporains sachent ce que j'ai voulu, ce que j'ai fait, ce que je suis. Je ne me vante point : je serais seulement flatté que mes lecteurs restassent convaincus, après lecture, qu'il n'y a dans mon fait ni folie ni fureur. La seule vanité qui m'ait jamais tenu au cœur était de croire qu'aucun homme n'avait agi en toute sa vie avec plus de préméditation, plus de réflexion, plus de discernement que je n'ai fait. J'ai appris à mes dépens qu'aux instants même où je me croyais le plus libre, je n'étais encore, dans le torrent des passions politiques auquel je prétendais faire obstacle, qu'un instrument de cette inintelligible Providence que je nie, que je récuse. Peut-être l'histoire de mes méditations, inséparable de celle de mes actes, ne sera-t-elle pas sans profit pour tous ceux qui, quelles que soient leurs opinions, aiment à chercher dans l'expérience la justification de leurs idées : pour les libres penseurs, qui ne reconnaissent d'autorité dans les choses humaines que celle de la pure raison ; pour les croyants, qui aiment à reposer leur conscience sur le doux oreiller de la foi ; pour les hommes d'action enfin, qui, avant de s'engager dans la carrière politique, seraient curieux de connaître où peuvent conduire un génie rigoureux, les démonstrations impartiales et les principes désintéressés de la science.

« Je n'ai rien à dire de ma vie privée :

. . . .

« Ma vie publique commence en 1837, en pleine corruption philippiste.

« L'Académie de Besançon avait à décerner la pension triennale, léguée par M. Suard, secrétaire de l'Académie française, aux jeunes Franc-Comtois sans fortune qui se destinent à la carrière des lettres ou des sciences. Je me mis sur les rangs. Dans le mémoire que j'adressai à l'Académie, et qui existe dans ses archives, je lui dis :

« Né et élevé au sein de la classe ouvrière, lui appartenant encore par le
« cœur et les affections, surtout par la communauté des souffrances et des
« vœux, ma plus grande joie, si j'obtenais les suffrages de l'Académie, serait
« de travailler sans relâche, par la philosophie et la science, avec toute l'é-
« nergie de ma volonté et toutes les puissances de mon esprit, à l'amélio-
« ration physique, morale et intellectuelle de ceux que je me plais à nommer
« mes frères et mes compagnons ; de pouvoir répandre parmi eux les se-
« mences d'une doctrine que je regarde comme la loi du monde moral, et
« en attendant le succès de mes efforts, de me trouver déjà, messieurs,
« comme leur représentant vis-à-vis de vous. »

« Ma protestation, comme l'on voit, date de loin. J'étais jeune encore, et plein de foi, quand je prononçai mes vœux. Mes concitoyens diront si j'y ai été fidèle. Mon socialisme a reçu le baptême d'une compagnie savante ; j'ai eu pour marraine une académie ; et si ma vocation, dès longtemps décidée, avait pu fléchir, l'encouragement que je reçus alors de mes honorables compatriotes l'aurait confirmée sans retour.

« Je me mis aussitôt à l'œuvre. Je commençai mon travail de conspiration solitaire par l'étude des antiquités socialistes, nécessaire, à mon avis, pour déterminer la loi théorique et pratique du mouvement. Ces antiquités, je les trouvai dans la Bible. *Un mémoire sur l'institution sabbatique, considérée au point de vue de la morale, de l'hygiène, des relations de famille et de cité, me valut une médaille de bronze de mon académie.* De la foi où l'on m'avait élevé je me précipitais donc, tête baissée, dans la raison pure, et déjà, chose singulière et pour moi de bon augure, pour avoir fait Moïse philosophe et socialiste, je recevais des applaudissements. Si je suis maintenant dans l'erreur, la faute n'en est pas à moi seul : fut-il jamais séduction pareille?

« Mais j'étudiais surtout pour réaliser. Je me souciais peu des palmes académiques, je n'avais pas le loisir de devenir savant, encore moins littérateur ou archéologue. J'abordai de suite l'économie politique.

« J'avais pris pour règle de mes jugements que tout principe qui, poussé à ses dernières conséquences, aboutirait à une contradiction, devait être tenu pour faux et nié ; et que, si ce principe avait donné lieu à une institution, l'institution elle-même devait être considérée comme factice, comme utopie.

« Muni de ce critérium, je choisis pour sujet d'expérience ce que j'avais trouvé dans la société de plus ancien, de plus respectable, de plus universel, de moins controversé, LA PROPRIÉTÉ. On sait ce qui m'arriva. Après une longue, minutieuse, et surtout impartiale analyse, j'arrivai, comme un algébriste conduit par ses équations, à cette conclusion surprenante : *La propriété, de quelque côté qu'on la tourne, à quelque principe qu'on la rapporte, est..... une idée contradictoire!* Et la négation de la propriété emportant celle de l'autorité, je déduisis immédiatement de ma définition ce corollaire non moins paradoxal : La véritable forme du gouvernement, c'est *l'an-archie*. Enfin, trouvant par une démonstration mathématique qu'aucune amélioration dans l'économie de la société ne pouvait arriver par la seule puissance de sa constitution native, et sans le concours et la volonté réfléchie de tous ; reconnaissant ainsi qu'il y avait une heure marquée dans la vie des sociétés, où le progrès, d'abord irréfléchi, exigeait l'intervention de la raison libre de l'homme, j'en conclus que cette force d'impulsion spontanée que nous appelons Providence n'est pas tout dans les choses de ce monde..... J'adressai mon mémoire à l'Académie des sciences morales et politiques : l'accueil bienveillant qu'il reçut, les éloges que le rapporteur, M. Blanqui, crut devoir donner à l'écrivain, me donnèrent lieu de penser que l'Académie, sans prendre la responsabilité de ma théorie, était satisfaite de mon travail, et je continuai mes recherches.

« Les observations de M. Blanqui n'avaient point porté sur la contradiction signalée par moi dans le principe de propriété : contradiction qui consiste surtout en ce que, d'un côté, l'appropriation des choses, par le travail ou de toute autre manière, conduit naturellement, nécessairement, à l'institution du fermage, de la rente et de l'intérêt, ainsi que l'a parfaitement démontré M. Thiers, dans son livre sur la *Propriété*; tandis que d'autre part, le fermage, la rente, l'intérêt, en un mot le prix du prêt, est incompatible avec les lois de la circulation, et tend incessamment à s'annihiler. Sans entrer dans le fond de la controverse, le savant économiste s'était contenté d'opposer à mes raisonnements une fin de non-recevoir qui eût été décisive, si elle avait été fondée. — « En ce qui concerne la propriété, disait M. Blanqui, la pratique donne un éclatant démenti à la théorie. Il est prouvé, en fait, que *si la propriété est illégitime aux yeux de la raison philosophique, elle est en progrès constant dans la raison sociale. Il faut donc, ou que la logique soit insuffisante et illusoire, ce qui, de l'aveu des philosophes, s'est vu plus d'une fois; ou que la raison sociale se trompe, ce qui est inadmissible.* » Si ce ne sont pas les propres paroles de M. Blanqui, c'en est du moins le sens.

« J'établis, dans un second mémoire, que les faits avaient été mal appréciés par M. Blanqui; que la vérité était précisément l'inverse de ce qu'il avait cru voir; que la propriété, qu'il disait en progrès, était au contraire en décadence, et qu'il en était ainsi de la religion, du pouvoir, et généralement de toutes les idées qui, comme la propriété, avaient un côté positif et un côté négatif.

« Dans un troisième mémoire adressé à M. Considérant, je reproduisis, non sans un certain emportement, les mêmes conclusions ; et j'insistai, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité des propriétaires, sur la nécessité de réformer au plus tôt l'enseignement de l'économie politique et du droit. La dialectique m'enivrait : un certain fanatisme, particulier aux logiciens, m'était monté au cerveau, et avait fait de mon mémoire un pamphlet. Le parquet de Besançon ayant cru devoir sévir contre cette brochure, je fus traduit devant la Cour d'assises du département du Doubs, sous la quadruple inculpation d'attaque à la propriété, d'excitation au mépris du gouvernement, d'outrage à la religion et aux mœurs. Je fis ce que je pus pour expliquer au jury comment, dans l'état actuel de la circulation mercantile, la valeur utile et la valeur d'échange, étant deux quantités incommensurables et en perpétuelle opposition, la propriété est tout à la fois illogique et instable, et que telle est la raison pour laquelle les travailleurs sont de plus en plus pauvres, et les propriétaires de moins en moins riches. Le jury parut ne pas comprendre grand'chose à ma démonstration : il dit que c'était matière scientifique, par conséquent hors de sa compétence, et rendit en ma faveur un verdict d'acquittement.

« Tandis que, seul de mon école, je creusais la tranchée dans le glacis de la vieille économie politique ; tandis que P. Leroux, Villegardelle, Vidal, et quelques autres suivaient, dans des directions peu différentes, cette marche savante de démolition, que faisaient les organes de la démocratie?

« Ce qu'ils faisaient ?

« Hélas! qu'ils me permettent de le leur rappeler, afin que les socialistes ne portent pas seuls la responsabilité des malheurs de la République : ils se livraient à leurs préoccupations parlementaires ; écartant avec obstination, de peur d'effrayer leurs abonnés, les questions sociales ; ils préparaient la mystification de Février ; ils organisaient par cette négligence volontaire les *ateliers nationaux;* ils minutaient les décrets du Gouvernement provisoire, et jetaient, sans le savoir, les fondements de la république *honnête* et *modérée*. Le *National*, je ne lui en veux plus, maudissant le socialisme, faisait voter les fortifications de Paris ; la *Réforme*, forte de ses bonnes intentions, s'en tenait au suffrage universel et au gouvernementalisme de Louis Blanc. On laissait croître l'utopie, quand il eût fallu l'arracher en herbe ; on dédaignait des écoles qui devaient embrasser un jour le parti tout entier, et, par leurs aspirations au pouvoir, faire rétrograder la République.

« Il n'a pas moins fallu que l'expérience de Février pour convaincre nos hommes d'État qu'une révolution ne s'arrête ni ne s'improvise : je ne répondrais pas cependant qu'ils n'en soient encore à accuser, avec M. Lamartine, le socialisme de leur déroute. Quel dommage, en vérité, pour la gloire de ces messieurs, que le peuple, après avoir résigné ses pouvoirs entre leurs mains, ait cru devoir leur demander des arrhes.

« Cependant il ne suffit pas que la critique démolisse, il faut qu'elle affirme et reconstruise. Sans cela, le socialisme resterait un objet de pure curiosité, alarmant pour la bourgeoisie, et sans utilité pour le peuple. C'est ce que je me disais tous les jours : je n'avais pas besoin pour cela des avertissements des utopistes, pas plus que des conservateurs.

« Ici, la méthode qui avait servi pour construire, devenait impuissante pour édifier. Le procédé par lequel l'esprit affirme n'est pas le même que celui par lequel il nie : il fallait, avant de bâtir, sortir de la contradiction, et créer une méthode d'invention révolutionnaire, une philosophie, non plus négative, mais, pour emprunter le langage de M. Aug. Comte, *positive*. La société seule, l'être collectif, peut, sans crainte d'une erreur absolue et immédiate, suivre son instinct et s'abandonner à son libre arbitre ; la raison supérieure qui est en elle, et qui se dégage peu à peu par les manifestations de la multitude et la réflexion des individus, la ramène toujours au droit chemin. Le philosophe est incapable de découvrir par intuition la vérité ; et, si c'est la société elle-même qu'il se propose de diriger, il court risque

nent s'asseoir ces DEUX NOIRS affranchis de la veille dont la présence dans l'Assemblée est comme un hymme perpétuel de reconnaissance de toute une race dont les chaînes sont à jamais brisées.

La transformation s'opère dans les esprits ; ce premier travail s'accomplit ; l'incubation se fait... encore quelques jours.

« L'œuf éclora sous un rayon des cieux. »

. . . .

De tous les hommes qui ensemencent cet immense champ social où doit germer l'avenir, nul ne jette des paroles plus fécondes que le ci-

de mettre ses vues propres, toujours fautives, à la place des lois éternelles de l'ordre, et de pousser la société aux abîmes. Il lui faut un guide : or, quel peut être ce guide, sinon la loi du développement, la logique immanente de l'humanité même ? En tenant d'une main le fil des idées, et de l'autre



Le général Négrier

celui de l'histoire, je devais, me figurais-je, pénétrer la pensée intime de la société ; je devenais prophète sans cesser d'être philosophe.

« Me voilà donc commençant, sous le titre de *Création de l'Ordre dans l'Humanité*, une nouvelle suite d'études, les plus abstruses auxquelles puisse se livrer l'intelligence humaine, mais, dans la situation où je me trouvais, absolument indispensables. L'ouvrage que je publiai à cette occasion, bien que j'aie fort peu de chose à en rétracter, ne me satisfait point : aussi, malgré une seconde édition, me paraît-il avoir obtenu du public assez peu d'estime, et c'est justice..... Toutefois, si défectueux qu'il puisse paraître aujourd'hui, il suffit à mon objet. L'important était que je m'entendisse avec moi-même : comme la contradiction m'avait servi à démolir, la Série devait me servir à édifier. Mon éducation intellectuelle était faite. La *Création de l'ordre* avait à peine vu le jour, qu'appliquant aussitôt la méthode créatrice, je compris que, pour acquérir l'intelligence des révolutions de la société, la première chose à faire était de construire la Série entière de ses antinomies, le *Système de ses contradictions*.

« Il me serait difficile de donner à ceux qui ne l'ont pas lu une idée de cet ouvrage. J'essaierai toutefois, en me servant du langage, aujourd'hui compris de tout le monde, du teneur de livres. Car si je parvenais, en quelques lignes à donner une idée nette de ce que je considère comme la véritable méthode économique, il est difficile qu'elle ne forçât pas bientôt toutes les convictions.

« Dans mes premiers mémoires, attaquant de front l'ordre établi, je disais, par exemple : LA PROPRIÉTÉ, C'EST LE VOL ! Il s'agissait de protester, de mettre pour ainsi dire en relief le néant de nos institutions. Je n'avais point alors à m'occuper d'autre chose. Aussi, dans le mémoire où je démontrais, par A plus B, cette étourdissante proposition, avais-je soin de protester contre toute conclusion communiste.

« Dans le *Système des Contradictions économiques*, après avoir rappelé et confirmé ma première définition, j'en ajoute une toute contraire, mais fondée sur des considérations d'un autre ordre, qui ne pouvaient ni détruire la première argumentation ni être détruites par elle :

« *La propriété, c'est la liberté.*

« La propriété, c'est le vol ; la propriété, c'est la liberté : ces deux propositions sont également démontrées et subsistent l'une à côté de l'autre dans le *Système des Contradictions*. J'opère de même, sur chacune des catégories économiques, la *Division du travail*, la *Concurrence*, l'*Etat*, le *Crédit*, la *Communauté*, etc. ; montrant tour à tour comment chacune de ces idées, et par conséquent comment les institutions qu'elles engendrent, ont un côté positif et un côté négatif, comment elles donnent lieu à une double série de résultats diamétralement opposés ; et toujours je conclus à la nécessité d'un accord, conciliation ou synthèse. La propriété paraissait donc ici, avec les autres catégories économiques, avec sa raison *d'être* et sa raison de *non-être*, c'est-à-dire comme élément à double face du système économique et social.

« Ainsi exposé, cela a paru sophistique, contradictoire, entaché d'équivoque et de mauvaise foi. Je vais tâcher de le rendre plus intelligible, en reprenant pour exemple la propriété.

« La propriété, considérée dans l'ensemble des institutions sociales, a pour ainsi dire deux comptes ouverts : l'un est celui des biens qu'elle procure, et qui découlent directement de son essence ; l'autre est celui des inconvénients qu'elle produit, des *frais* qu'elle coûte, et qui résultent, comme les biens, directement aussi de sa nature.

« Il en est de même pour la concurrence, le monopole, l'impôt, etc.

« Dans la propriété, comme dans tous les éléments économiques, le mal ou l'abus est inséparable du bien, exactement comme, dans la comptabilité en partie double, le *doit* est inséparable de l'*avoir*. L'un engendre nécessairement l'autre. Vouloir supprimer les abus de la propriété, c'est la détruire elle-même ; de même que supprimer un article au débit d'un compte, c'est le détruire au crédit. Tout ce qu'il est possible de faire contre les abus ou inconvénients de la propriété, c'est de la fusionner, synthétiser ou équilibrer avec un élément contraire, qui soit vis-à-vis d'elle ce que le créancier est vis-à-vis du débiteur, l'actionnaire vis-à-vis du commandité, etc. : telle sera, par exemple, la *Communauté ;* de telle sorte que, sans qu'elles s'altèrent ou se détruisent mutuellement, le bien de l'une vienne couvrir le mal de l'autre, comme, dans un bilan, les parties, après s'être réciproquement soldées, conduisent à un résultat final, qui est ou tout perte ou tout bénéfice.

« La solution du problème de la misère consiste donc à élever à une plus haute expression la science du comptable, à monter les écritures de la société, à établir l'*actif* et le *passif* de chaque institution, en prenant pour comptes généraux ou divisions du grand-livre social, non plus les termes de la comptabilité ordinaire, *Capital, Caisse, Marchandises générales, Traites et remises*, etc. ; mais ceux de la philosophie, de la législation et de la politique : *Concurrence* et *Monopole*, *Propriété* et *Communauté*, *Citoyen* et *Etat*, *Homme* et *Dieu*. — Enfin, et pour achever ma comparaison, il faut tenir les écritures *à jour*, c'est-à-dire déterminer avec exactitude les droits et les devoirs, de manière à pouvoir, à chaque moment, constater l'ordre ou le désordre, et présenter la BALANCE.

« J'ai consacré deux volumes à expliquer les principes de cette comptabilité que j'appellerai, si l'on veut, transcendante ; j'ai rappelé cent fois, depuis Février, ces idées élémentaires, communes à la tenue des livres et à la métaphysique. Les économistes routiniers m'ont ri au nez ; les idéologues politiques m'ont invité poliment à écrire pour le peuple. Quant à ceux dont j'avais pris si fort à cœur les intérêts, ils m'ont traité encore plus mal. Les communistes ne me pardonnent pas d'avoir fait la critique de la communauté, comme si une nation était un grand polypier, et qu'à côté du droit social il n'y avait pas le droit individuel. Les propriétaires me veulent mal de mort pour avoir dit que la propriété, seule et par elle-même, est vol ; comme si la propriété ne tirait pas toute sa valeur (la rente) de la circulation des produits, et par conséquent ne relevait pas d'un fait supérieur à elle, la force collective, la solidarité du travail. Les politiques enfin, quelle que soit leur bannière, répugnent invinciblement à l'*an-archie*, qu'ils prennent pour le désordre ; comme si la démocratie pouvait se réaliser autrement que par la distribution de l'autorité, et que le véritable sens du mot démocratie ne fût pas destitution du gouvernement. Ces gens-là ressemblent tous à ce maquignon qui, ayant pris un commis pour débrouiller ses comptes, se croyait volé, parce qu'il voyait les parties rangées sur deux colonnes, l'une au *débit*, l'autre au *crédit*. « Je fais tous mes achats au comptant, s'écriait-il ! Je ne dois rien à personne, et prétends ne devoir jamais rien ! » — M. Thiers, exposant avec sa merveilleuse lucidité l'origine et le développement de la propriété, sans vouloir entendre parler de sa corruptibilité et de sa décadence, est le pendant de ce maquignon.....

« J'avais publié, dès 1846, la partie *antinomique* de mon système ; je travaillais à la *synthèse*, quand la Révolution de février éclata. Je n'eus garde, on l'imagine de reste, de me jeter dans ce gâchis politico-socialiste où M. de Lamartine traduisait en prose poétique les lieux communs de la diplomatie ; où l'on parlait de mettre en associations et en régies successivement tout le commerce, toute l'industrie, et bientôt toute l'agriculture ; de racheter toutes les propriétés, et de les exploiter administrativement ; de centraliser capitaux et capacités entre les mains de l'Etat ; puis de porter aux peuples de l'Europe, à la tête de nos triomphantes armées, ce régime gouvernemental. Je crus plus utile de poursuivre dans la retraite mes laborieuses études, convaincu que c'était le seul moyen que j'eusse de servir la

toyen Proudhon; nul n'enfonce le soc plus avant dans les profondeurs de la terre. — Il posa d'abord, au milieu de l'Assemblée stupéfaite et de la France étourdie par la hardiesse du choc, sa proposition relative à l'impôt du tiers du revenu; du premier mot il entra en matière, il développa la question sans tergiversation. — C'est le socialisme qui se dressa palpitant. « Le socialisme qui depuis vingt ans, dit-il, agite le peuple.

« Le socialisme qui a fait la révolution de Février, tandis que les questions parlementaires n'auraient pas ébranlé les masses;

« Le socialisme qui a figuré dans tous les actes de la révolution : au 17 mars, au 16 avril, au 15 mai.

« Le socialisme qui siégeait au Luxembourg pendant que la politique se traitait à l'Hôtel-de-Ville. »

Le comité des finances où figuraient les hommes forts du passé,

Révolution, et bien sûr que ni le Gouvernement provisoire, ni les néo-babouvistes ne me devanceraient.

« Les deux premières livraisons de ce nouveau travail parurent vers le



Cormenin.

fin de mars. Elles furent à peine remarquées des démocrates. J'étais peu connu, et mon début devait médiocrement leur plaire. Pouvaient-ils s'intéresser à une brochure dont l'auteur se croyait obligé de démontrer, par les plus hautes considérations du droit public et de l'histoire, la légitimité de la Révolution, et puis conseillait au pouvoir de s'abstenir de toute initiative réformatrice? A quoi bon! pensaient-ils, soulever une pareille controverse? La démocratie n'est-elle pas souveraine? Le Gouvernement provisoire ne se fait-il pas obéir? Faut-il tant de raisonnements pour convaincre ceux que le fait accompli tient subjugués! La République est comme le soleil : aveugle qui la nie!

« Eh bien! qu'en disent aujourd'hui les puissants d'alors? Est-il clair à présent que la souveraineté du peuple, seule capable de légitimer une révolution, n'est ni cette violence brutale qui dévaste les palais, incendie les châteaux; ni cet entraînement fanatique qui, après avoir fait un 17 mars, un 16 avril et un 15 mai, met le comble à ses bévues par un 10 décembre; ni l'oppression alternative des majorités par les minorités, des minorités par les majorités? Où donc est la souveraineté, la raison du peuple? La Constitution consacre sa propre révision; tous les partis s'apprêtent à faire cette révision dans le sens de leurs intérêts : montrez-moi, dans ce conflit d'idées, la volonté, la vraie volonté du pays?

« Avais-je donc tort de dire à ces fabricateurs de décrets :

« Ah! grands politiques, vous montrez le poing au capital, et vous voilà prosternés devant la pièce de cent sous! Vous voulez exterminer les *Juifs, rois de l'époque*, et vous adorez (en jurant, c'est vrai!) le Veau d'or! Vous dites, ou vous laissez dire, que l'État va s'emparer des chemins de fer, des canaux, de la batellerie, du roulage, des mines, des sels; qu'on n'établira plus d'impôts que sur les riches, impôt somptuaire, impôt progressif, impôt sur les domestiques, les chevaux, les voitures et tous les objets de prix; qu'on réduira, avec le nombre des emplois, le chiffre des traitements, les rentes, la propriété. Vous provoquez la dépréciation de toutes les valeurs financières, industrielles, immobilières; vous tarissez la source de tous les revenus; vous glacez le sang dans les veines au commerce, à l'industrie, et puis vous conjurez le numéraire de circuler : vous suppliez les riches épouvantés de ne pas le retenir. Croyez-moi, citoyens dictateurs, si c'est là toute votre science, hâtez-vous de vous réconcilier avec les juifs; renoncez à ces démonstrations de terrorisme qui font courir les capitaux après la révolution comme les chiens après les sergents de ville. Rentrez dans ce *statu quo* conservateur au delà duquel vous n'apercevez rien, et dont vous n'auriez jamais dû sortir; car, dans la situation équivoque où vous êtes, vous ne pouvez vous défendre de toucher à la propriété; et, si vous portez la main sur la propriété, vous êtes perdus. Vous avez déjà un pied dans la banqueroute...

« ...Non, vous ne comprenez rien aux choses de la Révolution. Vous ne connaissez ni son principe, ni sa logique, ni sa justice; vous ne parlez pas sa langue. Ce que vous prenez pour la voix du peuple n'est que le mugissement de la multitude, ignorante comme vous des pensées du peuple. Refoulez ces clameurs qui vous envahissent. Respect aux personnes, tolérance pour les opinions; mais dédain pour les sectes qui rampent à vos pieds et qui ne vous conseillent qu'afin de vous mieux compromettre. Les sectes sont



Le maréchal Gérard et Audry de Puyraveau.

les vipères de la Révolution : le peuple n'est d'aucune secte. Abstenez-vous le plus que vous pourrez de réquisitions, de confiscations, surtout de législation, et soyez sobres de destitutions! Conservez intact le dépôt de la République, et laissez la lumière se faire toute seule. Vous aurez bien mérité de la patrie. »

« Je n'ai point, après les journées de juin, protesté contre l'abus que des ignorants auraient pu faire de quelques-uns de mes aphorismes, et renié mes inclinations populaires; je n'ai pas insulté le lion expirant. Mais je n'ai pas non plus attendu aux journées de juin pour attaquer les tendances gouvernementalistes, et manifester mes sentiments d'intelligente conservation. J'ai toujours eu, j'aurai éternellement le pouvoir contre moi : est-ce la tactique d'un ambitieux et d'un lâche?

« Ailleurs, faisant le bilan du pouvoir, je prouvais qu'une démocratie gouvernementale n'est qu'une monarchie retournée; je démontrais qu'elle coûterait plus cher que la monarchie, d'après ce principe d'économie élémentaire, que la condition dans laquelle le produit, eu égard à la dépense,

MM. Gouin, Thiers, Duvergier de Hauranne, Léon Faucher, Berryer, Bastiat, Duclerc, Passy, Garnier-Pagès, Goudchaux et compagnie, frémit à cette voix; ces messieurs tressaillirent à la vue du spectre, ils éludèrent la discussion sérieuse, et l'on ne saurait croire à quelles injures grossières le laborieux travailleur, le profond penseur se vit en butte. Je les emprunte au *Moniteur :* — Dans son rapport M. Thiers déclara qu'il ne fallait pas que les Erostrates du temps pussent se croire des Galilées, et qu'il fallait les entendre, quoique la proposition à titre de conception financière ne méritât pas qu'on s'y arrêtât. Pour lui M. Proudhon était un de ces esprits égarés ou pervers qui cherchent la célébrité à travers les ruines de l'ordre social. (*Moniteur* du 27 juillet, compte-rendu de la séance du 26.) Un de ces *philosophes à vue bornée* pour lesquels il ne fallait aucune indulgence, dont les idées fausses faisaient mouvoir des bras criminels; puis sortant de la question relative à la solution financière, il fit intervenir la question religieuse et celle de la famille.

Dans la séance du 31, le citoyen Proudhon put enfin se faire entendre et commença par déclarer qu'il ne protesterait pas contre les calomnies par insinuations dont le rapporteur du comité des finances s'était rendu coupable : « Je veux, dit-il, que la tentative de calomnie « reste au comité de finances et à son rapporteur. Je préviens seulement mes adversaires qu'en matière de famille et de religion, je ne « sépare pas la pratique de la doctrine, et que toute insinuation à mon « adresse qui se renouvellerait ici, je la regarderais comme une atteinte « à ma vie privée et une diffamation; je ne provoquerai pas l'agresseur en un combat singulier : la mort d'un homme ne me satisferait pas; je ne le traduirai pas devant les tribunaux; la justice en « pareille matière est incompétente. Je le défierai en un duel de conscience; je lui dirai : apportez à cette tribune votre vie secrète, « faites vos confessions et je ferai les miennes; nommons un jury d'enquête, qu'on nous passe tous les deux à l'étamine, et que le public « juge qui de vous ou de moi est l'hypocrite, est l'impie. » Puis, abordant largement le sujet, il personnifia le prolétariat ou lui, en ces mots : « Quand je dis NOUS je m'identifie avec le prolétariat, quand je dis « vous je vous identifie avec la classe bourgeoise. » Mais bientôt il souleva les murmures les plus passionnés, les attaques les plus violentes, les injures les moins parlementaires : — « C'est la guerre sociale, » s'écriait M. de Saint-Priest; — « c'est très clair, la bourse ou « la vie, » ajoutait M. Dupin aîné; — « c'est le 23 juin à la tribune, » s'exclamait un troisième; — « est-ce de la guillotine que vous voulez « parler? » demandait M. Ernest de Girardin à propos de ces mots. « Les propriétaires rendus responsables des conséquences de leurs « refus et sous toutes réserves......., » — « A Charenton l'orateur! » s'écrie-t-on à la droite, et lui impassible continuait à développer tout un système de finances, toute une théorie réformatrice comme si ces clameurs ne fussent point arrivées jusqu'à lui, et des rires immodérés couvraient sa voix calme. « Je constate, dit-il, que cela vous fait rire; » « de pitié, » répliqua-t-on; — « de pitié, c'est encore mieux, » riposta l'imperturbable orateur; — « oui, et la pitié n'est pas de l'amour, » ajoutait M. Taschereau, l'interrupteur en titre de l'Assemblée, et un rire à peu près général récompensait le niais loustic de son insolence, dont une réunion de législateurs graves eût dû se trouver offensée. Mais l'Assemblée n'écoutait l'orateur que pour saisir au passage quelques phrases hasardées et alors « ce sont des extravagances, ce sont « de véritables folies. » s'écriait un M. Millard..... » — « Ces gens-là « appellent derrière les barricades, mais ils n'y vont pas; il est trop « lâche, il n'ira pas, » criait à s'enrouer le ministre de l'intérieur, M. Sénard; « Mandrin n'en a pas dit davantage, » hurlait un sieur Giraudon, qui ne se doutait peut-être pas de ce qu'était *en réalité* Mandrin.

Enfin, après deux heures d'une lutte dont le souvenir restera ineffaçable dans les fastes parlementaires, le citoyen Proudhon résuma ses diverses thèses en ces termes :

« Citoyens, ne voyez pas en moi un homme qui expose, mais bien un homme qui tire des conséquences, je ne fais que cela.

« L'INDIFFÉRENCE POLITIQUE ET RELIGIEUSE! On l'a dit mille fois : avec l'estime du prince s'est affaiblie l'autorité de la religion; les cœurs ne sont plus touchés que d'un seul amour, celui du bien-être. — L'Académie des sciences morales elle-même l'a dit. Les classes labo-

est le plus grand possible, est celle où le producteur agit seul et sans le concours d'aucun ouvrier ou employé, et réciproquement; et qu'en toute entreprise susceptible de prendre de l'extension, les frais généraux croissent plus rapidement que le produit et le bénéfice.

« La démocratie est l'idée de l'Etat étendue à l'infini : c'est la réunion de toutes les exploitations agricoles en une seule exploitation agricole; de toutes les entreprises industrielles en une seule entreprise industrielle : de toutes les maisons de commerce en une seule maison de commerce; de toutes les commandites en une seule commandite. C'est, par conséquent, non la décroissance à l'infini des frais généraux, comme cela doit être sous la République, mais l'augmentation à l'infini des frais généraux. L'organisation par l'Etat, poussée à ses dernières limites, aurait donc ce résultat définitif : tandis que la dépense nationale serait comme douze, la recette serait comme six. »

« Certes, ce n'était pas l'à-propos qui manquait à ma publication : mais mes idées avaient le tort d'être à rebours du préjugé. L'erreur favorite du socialisme a été jusqu'à présent de croire que la somme des frais, comparativement au produit, diminue à mesure que les opérations s'accroissent, et que l'on fait entrer dans l'atelier un plus grand nombre de métiers et d'individus. C'est là-dessus qu'on a bâti tous les plans de communauté, d'association, d'organisation du travail par l'Etat. Je soutenais au contraire, d'un côté, que si tous les métiers, manufactures, etc., pouvaient être exploités par des travailleurs indépendants les uns des autres, la somme totale des frais généraux, dans le pays, serait zéro; et que si, au contraire, on formait de toutes les industries, professions, arts, etc., une exploitation unique, la somme de ces mêmes frais dépasserait celle des produits de cent pour cent. Evidemment il n'y avait qu'un fou pour avancer de pareilles énormités. Ma brochure n'avait pas le sens commun. Cet homme, disaient-ils, a le sang âcre; il faut qu'il démolisse tout, propriété, communauté, monarchie et démocratie, Dieu et le diable. Il n'est pas même satisfait de lui!..

« Heureux, trois fois heureux ceux qui peuvent être contents d'eux-mêmes! J'ai eu la patience, six mois durant, d'écouter les financiers de l'Assemblée constituante déclamer contre le système d'organisation du travail par l'Etat; je n'en ai pas vu un seul faire cette observation qui l'écrase, et que j'avais présentée, dès le mois de mars, à mes aveugles coréligionnaires.

« L'impatience me gagnant, je pris le parti de suspendre ma publication, et de résumer, dans un opuscule de quarante pages, mes idées sur le *Crédit*. C'est là que je proposai, pour la première fois, et d'une manière affirmative, d'opérer la Révolution *par en bas*, en faisant appel à la raison et à l'intérêt de chaque citoyen, et en ne demandant au pouvoir que la notoriété et l'impulsion que lui seul, aujourd'hui, est capable de donner à une idée. Au lieu de système, j'apportais une formule simple, pratique, légale, justifiée par mille exemples, à qui il ne manquait, pour faire son chemin, que d'être généralisée et mise en lumière.

« Il est clair que je ne pouvais être compris. Mon projet n'était rien de moins qu'une déclaration de déchéance du pouvoir. Je proposais de créer un précédent qui, s'il réussissait, aurait eu pour conséquence de supprimer peu à peu toute la machine gouvernementale. L'Etat n'était plus rien, l'Etat, avec son armée de cinq cent mille hommes, avec son million de salariés, avec son budget de deux milliards! C'était monstrueux, incroyable. La démagogie était au pouvoir, le socialisme lui-même y était représenté. Se pouvait-il qu'avec toutes les forces de la République, avec l'appui des travailleurs et l'humble soumission des bourgeois, le Gouvernement provisoire, des citoyens si dévoués, des patriotes si purs, aboutissent juste à rien? que les trois mois de misère accordés par le peuple s'écouleraient sans fruit? que tous voulant le bien, tous seraient impuissants à le produire! qu'au contraire, afin de s'empêcher réciproquement de faire le mal, ils se démoliraient l'un après l'autre? Se pouvait-il qu'ayant l'oreille du peuple, ils lui laisseraient commettre la faute énorme du 15 mai? qu'en juin ils ne sauraient répondre aux cent mille hommes des ateliers nationaux que par des coups de fusil? qu'une Constitution pleine d'équivoques serait votée malgré eux, presque sans eux? qu'en décembre, un neveu de l'Empereur, sans qualité, sans titre, sans fortune, se ferait élire président de la République, à cinq millions et demi de majorité, contre les Ledru-Rollin, les Cavaignac, les Lamartine? Non, non! j'étais un utopiste, un frondeur, un mécontent. Il fallait garder intact le pouvoir, que le peuple avait conquis en Février, et s'en servir pour son bonheur, comme la royauté s'en était servie pour sa corruption.

Vinrent les élections d'avril. J'eus la fantaisie de me porter candidat. Dans la circulaire que j'adressai aux électeurs du Doubs, sous la date du 3 avril 1848, je disais :

« La question sociale est posée, vous n'y échapperez pas. Pour la résoudre, il faut des hommes qui unissent à l'extrême de l'esprit radical, l'extrême de l'esprit conservateur. Travailleurs, tendez la main à vos patrons; et vous, patrons, ne repoussez pas l'avance de ceux qui furent vos ouvriers. »

« Lorsque je m'exprimais ainsi, l'influence démocratique était encore dans toute sa force. Je n'ai pas attendu un revirement de fortune pour prêcher, comme but et signification du socialisme, la réconciliation universelle.

« Le 16 avril vint mettre à néant ma candidature. Après cette déplorable journée, on ne voulut plus entendre parler de *radicalisme extrême;* on préféra tout compromettre en se jetant dans l'*extrême conservation*. Je voudrais savoir de mes honorés compatriotes ce qu'ils pensent avoir gagné à écouter leur prévention égoïste? Qu'est-ce que le juste-milieu de l'Assemblée constituante a produit? Qu'est-ce que l'absolutisme de la Législative produira?... Nos *Montagnards* tournent au rouge; dans deux ans, les paysans crieront, d'un bout à l'autre de la catholique et monarchique Franche-Comté : *Vive la République démocratique et sociale!*

« Candidat évincé, publiciste sans lecteurs, je dus me rabattre sur la presse.

« Les journées des 17 mars et 16 avril, les malheureuses affaires de Risquons-Tout et de Kehl, l'agitation produite dans les départements par l'envoi des commissaires, les déclamations sans portée des clubs, etc., etc., m'avaient éclairé sur les tendances rétrospectives des révolutionnaires de Février.

« Combattre ces tendances, faire rentrer la Révolution dans sa véritable route, fut l'objet principal du *Représentant du Peuple*. Nous nous attachâmes surtout, mes collaborateurs et moi, à faire comprendre que les propriétés n'étant plus indépendantes, grâce précisément à la séparation des industries, et tirant toute leur valeur de la circulation, la France actuelle, quoique plus riche, ne pouvait, comme l'ancienne, supporter dix ans d'état révolutionnaire; que la Révolution de février ne ressemblait point à celle de 89-92; qu'il fallait abandonner les vieux errements, mettre de côté les utopies, et entrer au plus vite dans le positif des questions. Inutiles efforts! Le *Représentant du Peuple* n'obtint qu'un succès d'estime : il conquit sa place au soleil de la publicité; mais quoi qu'il eût prévu, il n'eut pas le crédit de rien obtenir, de rien empêcher. »

rieuses n'ont fait que suivre en cela l'exemple de la classe bourgeoise. Le peuple vous a dit : je ne veux plus être pauvre et je ne le serai pas.

« Tout ce que nous faisons ici pour ramener la confiance ne fait qu'augmenter la défiance.

« Nous avons ordonné l'état de siége ; or à moins d'un changement subit dans notre politique l'état de siége est à perpétuité !

« Vous venez de supprimer les clubs, vous placez les réunions les plus innocentes sous la surveillance de la haute police ; — c'est l'état de siége.

« Vous enchaînez la presse ; c'est l'état de siége.

« Vous ordonnez le désarmement des ouvriers ; c'est l'état de siége.

« Sans la garantie du travail qu'on vous demande, vous ne pouvez ni tolérer les clubs, ni vivre avec la presse, ni rendre les fusils aux travailleurs devenus suspects.

« Croyez-vous donc que le capital aille se risquer sur l'hypothèque des baïonnettes bourgeoises ; beau sujet de confiance, vraiment ?

« Le capital a peur et son instinct ne le trompe pas ; le socialisme a les yeux sur lui.

« Les juifs ne reviendront pas, je le leur défends. »

Il n'y a pas de mots pour rendre l'agitation qui succéda à ce discours ; M. Sénard, ministre de l'intérieur, parvint à la dominer, — son discours appartient à l'histoire, il ne saurait supporter l'analyse. « Ne croyez pas, dit-il, que j'aie demandé la parole pour répondre à ce que vous venez d'entendre, ni même pour exprimer au nom du gouvernement les sentiments d'indignation dont nous sommes tous pénétrés.

« L'orateur qui était tout à l'heure à cette tribune niait le droit, et disait que la France ne connaît aujourd'hui que le règne de la force. Vous lui avez fait la plus magnifique de toutes les réponses en respectant l'individualité de la tribune au moment même où il l'occupait.

« Il a fait plus, il a fait un appel à ceux qui souffrent ; il a essayé de diviser la nation en deux classes ; et il vous a dit : « Je dis *nous* en parlant du prolétariat, je dis *vous* en vous identifiant à la bourgeoisie......

« Ecoutez, messieurs, le gouvernement n'avait pas prévu que cette tribune serait attristée aujourd'hui.

Un membre : Souillée...

Des voix nombreuses : Oui ! oui ! souillée !

M. Sénard continuant : « Messieurs, c'est à dessein que j'avais employé un mot plus modéré. Plus la pensée est énergique et forte, plus il faut tâcher d'apporter de retenue dans son expression.

« Laissez-moi donc vous dire que le gouvernement n'avait pas prévu que cette tribune serait attristée aujourd'hui par l'apologie du crime sous toutes les formes (Bravos !) ; par l'insulte à tout ce qu'il y a de plus sacré, par l'outrage à la France, à l'Assemblée nationale elle-même (Un cri isolé : C'est vrai !) ; enfin par l'excitation à la révolte, à toutes les mauvaises passions, et ce qui est pis que cela, par l'appel fait à toutes les misères, à toutes les souffrances. (Longue approbation.) Mais le gouvernement, sans s'inquiéter si le socialisme a les yeux sur lui, (Mouvement.) s'occupait de soulager ceux qui souffrent ; et comme il avait vu s'épuiser le crédit de trois millions que vous aviez voté pour venir au secours des indigents, j'avais apporté par son ordre un projet de décret pour obtenir un nouveau crédit, et j'attendais avec impatience la fin de tout ce que vous venez d'entendre pour le déposer sur cette barre. »

Un mouvement marqué d'étonnement suivi de longues rumeurs accueillit cette conclusion inattendue de la harangue ministérielle. « Vous avez tort !... Ce n'est pas le moment ! » criait-on de tous côtés au ministre. — Enfin il parvint à dominer les rumeurs : « Messieurs, dit-il, il m'a paru que, lorsque le gouvernement a résolu de déposer aujourd'hui un projet de décret, un discours comme celui que vous venez d'entendre ne peut exercer aucune influence sur ses résolutions. — Interruption nouvelle. — J'insiste, messieurs, et quand à côté de moi j'entends exprimer le regret que ce décret soit déposé aujourd'hui, (voix nombreuses... oui ! oui ! vous avez tort.) Je répète qu'il est de la dignité du gouvernement de ne pas admettre que des paroles puissent plus retarder qu'elles ne pourraient hâter les résolutions auxquelles il s'est arrêté ; je dépose donc le projet de décret. » — Il s'agissait de deux millions de nouveaux crédits. —

A la suite de cet incident des voix nombreuses demandent la question préalable : « on ne réfute pas le crime ! » s'écrie-t-on ; « pas de discussion. — Aux voix... aux voix. » — Les propositions se succèdent.

M. de La Rochejaquelein demande à dire *quelques mots d'indignation*. — « Vous n'avez pas le privilége de l'indignation, » s'écrient la droite et les formalistes, la montagne est muette. — Enfin, après de longs débats, et divers projets d'ordre du jour motivé : **691** membres de l'Assemblée adoptèrent le suivant.

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que la proposition du citoyen Proudhon est une atteinte odieuse aux principes de la morale publique ;

« Qu'elle viole la propriété ;

« Qu'elle encourage la délation ;

« Qu'elle fait appel aux plus mauvaises passions ;

« Considérant en outre que l'orateur a calomnié la révolution de Février, en prétendant la rendre complice des théories qu'il a développées,

« Passe à l'ordre du jour. »

Les citoyens Proudhon et Greppo votèrent seuls contre cet ordre du jour.

Considérant à leur tour que l'Assemblée n'avait pas le droit de flétrir des opinions émises par un collègue, et que cet ordre du jour était une atteinte portée à la liberté de la tribune, une centaine de représentants s'abstinrent, parmi eux : l'on signala surtout les citoyens Bac, Joly père, Joly fils, Martin Bernard, Germain Sarrut, Subervic, Ronjat, Menaud, Mulé, Fargin-Fayolle, Cales, Deville, Joigneaux, Mathé (Félix), Pelletier, Pierre Leroux, Gambon, etc., etc. Environ soixante membres étaient absents de l'Assemblée.

Cette séance, je ne crains pas de le dire, aura un grand retentissement dans l'histoire ; la majorité consacra, sans résistance, une immense atteinte portée à la liberté de la tribune, mais elle ne put empêcher qu'un grand fait n'eût été accompli et quelque opinion que l'on puisse avoir sur le plus ou moins d'habileté dans la forme, et d'à-propos pour le fond, on doit reconnaître que dès ce jour, le socialisme avait planté son drapeau, et M. Proudhon pouvait écrire plus tard dans ses *Confessions d'un révolutionnaire.*

« A partir du 31 juillet, la révolution de Février est devenue irrévocable : la question sociale avait enfin reçu une signification positive. Sous la menace d'un bouleversement social, la monarchie a senti son impuissance, et pris les invalides ; le peuple socialisé lui échappe sans retour.

« En 89, la peur de brigands imaginaires qui parcouraient, disait-on, les campagnes, pour scier les blés, fit armer toute la nation, et la révolution fut faite. En 1848, la peur du socialisme, qui devait, assurait-on, prendre toutes les propriétés, a forcé tout le monde de réfléchir sur les conditions du travail et de la propriété, et la révolution a été faite.

« Les prétendants peuvent venir, les majorités essayer des coups d'Etat : on n'aura rien fait, on aura compromis de plus en plus l'ordre dans les villes et les campagnes, tant qu'on n'aura pas répondu à l'interrogation du travailleur. Car, dans le système capitaliste, système à la fois d'individualisme et de subalternisation, incompatible avec les données d'une démocratie égalitaire, il n'y a plus d'autre moyen d'en finir avec le socialisme que la mitraille, le poison et les noyades. Il faut, si l'on persiste à demeurer dans l'ancien état de choses, ou compter avec la classe ouvrière, c'est-à-dire lui voter son budjet, à prélever exclusivement sur le revenu, sur le plus pur de la propriété ; il faut lui créer toute une administration, lui faire sa part dans l'Etat, la reconnaître comme pouvoir nouveau dans la Constitution ; ou bien organiser, suivant la loi de Malthus, la suppression des bouches inutiles. Pas de milieu à cela : le suffrage universel, désormais indestructible, est une contradiction à la subordination du travail au capital. Sortez du principe mutuelliste, de la révolution par le concours et la solidarité des citoyens, vous n'avez plus, sous une démocratie inéluctable, d'autre alternative que celles-ci : la taxe du prolétariat, ou le meurtre du pauvre ; le partage du revenu, ou la jacquerie.

M. Proudhon peut dire aussi dans le même ouvrage : « Eh bien ! monsieur Thiers, est-ce fini ? Avez-vous tué le socialisme ? Le capital reviendra-t-il avec les mêmes priviléges qu'autrefois ? Les propriétaires, qui depuis vingt mois ont vu s'évanouir la plus forte part de leurs loyers et fermages, ont-ils beaucoup gagné à votre rigorisme ? Vous avez eu l'état de siége deux fois, la loi contre les clubs deux fois, les lois contre la presse deux fois ; vous avez eu les complaisances de Cavaignac et la docilité à toute épreuve de Louis Bonaparte ; après avoir vaincu le 17 mars, le 16 avril, le 15 mai, le 26 juin, vous avez vaincu encore en septembre, en décembre, au 13 mai, au 13 juin, au 8 juillet ; vous avez fait la Constitution à peu près comme vous l'avez voulu ; vous avez meurtri la démocratie à Rome, en Allemagne, en Hongrie, par toute l'Europe ; nous sommes bâillonnés, muselés, en fuite ou en prison. Vous avez tout ce que donne de puissance le fanatisme, le préjugé, l'égoïsme, la ruse, la force brutale. A quand la fin du socialisme ? a quand le retour du capital ? Nous étions en France, avant février, une demi-douzaine d'utopistes : à présent, il n'est conservateur qui n'ait son système. La révolution vous emporte. Voici déjà que vous êtes forcé de vous appuyer sur la Constitution, que vous faites de l'opposition au pape, que vous vous couvrez, mais en retournant le manteau, de la politique des montagnards ! Vous voteriez même, et de bon cœur, si vous croyiez en être quitte pour si peu, l'impôt sur le revenu. Ah ! vous ne voulez pas du crédit réciproque ! Osez donc, puisque vous êtes au mieux avec les puissances, renvoyer dans leurs foyers vos cinq cent mille baïonnettes... » Et tout cela est palpitant de vérité.

Maintenant, il faut aussi recueillir pour l'histoire les lignes suivantes qui peignent Proudhon le grand socialiste ; ces lignes qui nous initient à ses émotions et qui mettent ses écorchements à chair vive, ses cuisantes douleurs à nu.

« A dater aussi du 31 juillet, dit-il, je devins, suivant l'expression d'un journaliste, *l'homme-terreur.*

« Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu d'exemple d'un tel déchaînement.

« J'ai été prêché, — joué, — chansonné, — placardé, — biographié, — caricaturé, — blâmé, — outragé, — maudit ;

« J'ai été signalé au mépris et à la haine, livré à la justice par mes

collègues (1); — accusé, — jugé, — condamné par ceux qui m'avaient donné mandat; suspect à mes amis politiques; espionné par mes collaborateurs; dénoncé par mes adhérents, renié par mes co-religionnaires.

« Les dévots m'ont menacé, dans des lettres anonymes, de la colère de Dieu;

« Les femmes pieuses m'ont envoyé des médailles bénites;

« Les prostituées et les forçats m'ont adressé des félicitations dont l'ironie obscène témoignait des égarements de l'opinion.

« Des pétitions sont parvenues à l'Assemblée nationale pour demander mon expulsion comme indigne.

« Lorsque Dieu permit à Satan de tourmenter le saint homme Job, il lui dit : Je te l'abandonne dans son corps et dans son âme, mais je te défends de toucher à sa vie.

« La vie, c'est la pensée. J'ai été plus maltraité que Job :

« Ma pensée n'a cessé d'être indignement travestie.

« J'ai été, pendant un temps le théoricien du vol,

« Le panégyriste de la prostitution,

« L'ennemi personnel de Dieu,

« L'Antechrist,

« Un être sans nom.

« Ce que j'avais prévu arrivait : comme le pécheur, en recevant le corps de Jésus-Christ, mange et boit sa condamnation, la société, en calomniant les socialistes, se condamnait elle-même; elle brûlait ses idoles.

« Il m'a été donné, par l'effet de circonstances que je n'avais point provoquées, de remuer à une profondeur jusqu'alors inconnue la conscience de tout un peuple, et de faire sur la société une expérience comme il ne sera peut-être jamais donné à un philosophe d'en tenter une seconde. Cette race, me disais-je, si sceptique, si libertine, si corrompue, croit-elle à son Dieu et à son âme? a-t-elle une idée de la loi morale? que pense-t-elle de la famille et du mariage? Ce monde sensualiste, avide, que dit-il, dans son for intérieur, de la théorie utilitaire? Ces malthusiens, qui ne veulent ni se priver de la jouissance ni en accepter les produits, sont-ils des disciples de Fourier ou de Saint-Simon? à qui croient-ils le plus, de la passion ou du libre arbitre? Ces voltairiens sont-ils aussi fermes qu'ils paraissent dans leur incrédulité; ces boutiquiers aussi féroces dans leur égoïsme.... Hélas! pendant qu'ils exécraient en ma personne le soi-disant apôtre de leurs abominations, je leur appliquais avec bonheur le mot de Louis XIV sur le duc d'Orléans : *Ce sont des fanfarons de vices!* Oui, cette société licencieuse et sacrilége tremble à l'idée d'une autre vie; elle n'ose pas rire de Dieu, elle croit qu'il faut croire à QUELQUE CHOSE! Ces adultères se révoltent à l'idée de la polygamie communautaire; ces voleurs publics sont les glorificateurs du travail. Le catholicisme est mort dans tous ces cœurs : le sentiment religieux y est plus vivant que jamais. La continence les afflige : ils adorent la chasteté. Pas une main qui soit pure du bien d'autrui : tous détestent la doctrine de l'intérêt. Courage, ô mon âme, la France n'est pas perdue; les puissances de l'humanité palpitent sous ce cadavre; elle va renaître de ses cendres : j'en fais serment sur ma tête, vouée aux dieux infernaux!...

« Chargé, comme le bouc émissaire, des iniquités d'Israël, je m'étais fait un stoïcisme qui n'allait point à mon tempérament : c'était par là que la *vendetta* propriétaire devait m'atteindre. D'ailleurs, l'espèce de dictature que je m'étais arrogée en faisant violence à l'opinion, ne pouvait rester sans châtiment. Le 31 juillet, en poussant, malgré elle, la nation dans le socialisme, j'avais pris une résolution plus grave que celle d'Huber, prononçant, le 15 mai, de sa seule autorité, la dissolution de l'Assemblée nationale. En avais-je le droit? Est-il de ces instants, dans la vie d'un peuple, où un citoyen puisse légitimement penser et agir pour tous, disposer souverainement de leur conscience et de leur raison? Je ne puis l'admettre; et je porterais contre moi-même une condamnation irrémissible, si je croyais que je fusse tout à fait libre, lorsqu'à la même tribune où Huber avait prononcé, mais sans succès, la dissolution de l'Assemblée, je prononçais, avec une certitude absolue, la dissolution de la société. Mon excuse est dans cette réponse que je fis sans réflexion à l'un de mes interrupteurs : *Quand je dis* NOUS, *je m'identifie avec le prolétariat; et quand je dis* VOUS, *je vous iden-*

(1) Le 27 janvier 1849, M. le procureur général Baroche demanda à l'Assemblée l'autorisation de poursuivre M. Proudhon pour un article intitulé : *Le président de la république est responsable.*

M. Proudhon était prévenu du triple délit d'avoir attaqué les droits et l'autorité que le président de la République tient de la Constitution; d'avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement de la République; et troisièmement d'avoir cherché à troubler la paix publique en excitant le mépris et la haine des citoyens les uns contre les autres.

Le citoyen Proudhon s'expliqua avec dignité; il réclama pour lui seul la responsabilité des divers articles incriminés, même de celui qu'il n'avait pas signé. « Je dois dire, ajouta-t-il, que j'ai entendu porter devant le pays, « devant l'Assemblée nationale, devant la presse, la question toute neuve « pour nous de la responsabilité du président de la République.

« J'ai cru remplir tout à la fois un droit et un devoir. Le ministère répond « à une question constitutionnelle par des saisies de journaux et par une « demande de poursuites; eh bien, je m'expliquerai devant la commission; « je m'expliquerai devant mon bureau et s'il y a lieu à cette tribune. »

Le citoyen Proudhon donna en effet de loyales explications; mais qu'attendre d'une commission dans laquelle dominaient les formalistes et les réactionnaires, MM. Martin (de Strasbourg), Chambolle, Woirhaye, Landrin, Grandin, Luneau, de Luppé, Besnard, Dubois (Amable), Delespaul, Maurat-Ballange, que pouvaient contre eux les timides hésitations de MM. Valette, Gatien-Arnoult et les énergiques résistances de MM. Buvignier et Sauteyra?... Le rapport présenté par M. Martin (de Strasbourg), fut hostile.

Le citoyen Proudhon avait soulevé une question préjudicielle de droit rigoureux. Il déclara qu'il considérait les poursuites dirigées contre lui comme non recevables et nulles : parce que, d'une part il est impossible, disait-il, d'appliquer au président de la République, qui est responsable, les lois de la monarchie punissant les attaques et les offenses envers une royauté inviolable; et parce que, d'autre part, il n'existait aucune plainte de la part du fonctionnaire responsable contre lequel avait été dirigée l'attaque incriminée par le ministère public.

Toutes ces questions étaient sérieuses et graves, car elles touchent à la fois et à la législation transitoire sur la presse, et au fond même du droit de discussion consacré par la constitution de la République.

En droit, la commission n'avait rien à objecter à la thèse exposée par le citoyen Proudhon.

L'article 68 de la Constitution porte expressément que le président de la République est responsable.

Les articles 68 et 91 prévoient même que le président peut être accusé, jugé et condamné, et dès lors il est évident que sa conduite et ses actes politiques, que sa vie publique tout entière, appartiennent à la critique et à la discussion de la presse.

Comme discussion, le droit d'examen est même sans limites; et dès qu'on raisonne dans l'hypothèse où le président de la République excéderait ses droits et son autorité, il est licite et il est naturel d'arriver jusqu'à la prévision d'une démission ou d'une accusation.

Que si l'on passe de l'hypothèse à des faits réels et positifs, le droit de discussion est encore aussi complet et aussi étendu; car il appartient à chacun d'apprécier les faits et les actes publics des dépositaires de l'autorité, et de rechercher quel est leur véritable caractère au regard de la Constitution et des lois, pourvu, toutefois, que les faits soient vrais, et que les termes de la discussion ne dégénèrent pas en insultes et en outrages.

Dans les pays libres, le droit des citoyens ne se restreint même pas à la simple discussion, car la vie publique des dépositaires de l'autorité, des fonctionnaires et des hommes publics, appartient à tous : les actes relatifs à leurs fonctions intéressent la société tout entière, et ces actes peuvent être hautement publiés et dénoncés.

« C'est le droit (disait M. le garde des sceaux, dans l'exposé des motifs de la loi du 26 mai 1819); c'est le droit, c'est souvent le devoir de chaque citoyen de reprocher publiquement aux agents du pouvoir leurs torts ou leurs fautes publiques. »

Et ce que le ministre de Serre disait alors des agents du pouvoir, ce que la loi de 1819 et la Charte de 1830 ont appliqué à tous les dépositaires et agents de l'autorité, s'étend aujourd'hui tout naturellement jusqu'au président de la République lui-même.

Ses actes peuvent être hautement publiés; ils peuvent être librement examinés, discutés et appréciés, et si ses actes étaient coupables, les dénoncer ne serait pas seulement un droit, ce serait le devoir de tout bon citoyen.

Que si l'on prétend que l'attaque est injuste, que les faits imputés sont inexacts ou faux, l'auteur de l'imputation a le droit de faire la preuve des faits qu'il a allégués, et le jury seul est juge de la preuve et de la vérité des faits.

La commission fut forcée de reconnaître par l'organe de M. Martin (de Strasbourg) que tels sont les principes qui paraissent aujourd'hui devoir dominer toute la législation sur la presse; mais la commission ne crut pas que ces principes dussent être logiquement interprétés et la conduire à refuser l'autorisation qui était demandée. Au dire du rapporteur, dans les poursuites dirigées contre le citoyen Proudhon, il n'était question, ni du délit d'offense, ni du délit d'outrage, ni du délit d'injure, ni du délit de diffamation. Il avait donc tort de croire qu'on invoquait contre lui les dispositions de la loi ancienne, qui étaient applicables au roi et à la famille royale; il avait tort de croire qu'on le poursuivait pour des délits qui exigent la plainte de la personne offensée, injuriée ou diffamée.

Les délits pour lesquels l'autorisation de poursuivre est demandée, ajoutait le rapporteur, sont ceux d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la République;

D'attaque contre la Constitution,

D'attaque contre les droits et l'autorité du président de la République;

Et d'excitation à la haine et au mépris entre les citoyens.

Or, disait-il, toutes les lois qui punissent ces divers délits veulent et ordonnent que la poursuite ait lieu d'office, et dès lors votre commission estime que les termes dans lesquels la poursuite est requise et l'autorisation demandée ne contiennent rien de contraire à la loi, ni au fond ni à la forme.

M. Proudhon combattit ces conclusions avec cette puissance de logique qui est le caractère distinctif de son talent, mais il y avait parti pris, la majorité livra le collègue dont elle avait hâte de se débarrasser, et le jury ayant déclaré sa culpabilité, il fut condamné à TROIS ANS DE PRISON.

L'histoire dira que M. Proudhon avait été le premier publiciste avec lequel M. Bonaparte avait eu une entrevue sérieuse à son arrivée à Paris. — Que s'était-il dit dans cette entrevue? Que s'était-il passé entre les deux interlocuteurs? l'avenir nous l'apprendra.

Le citoyen Proudhon fut d'abord en butte à toutes les rigueurs de la prison; il fut même transféré à Doullens? cela se passait sous l'administration du prisonnier du Ham!

tifie avec la classe bourgeoise. Ce n'était plus moi qui parlais à la tribune, c'étaient tous les travailleurs. »

Trois années sont écoulées; maintenant, nous le demandons à M. Thiers et aux SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE, M. Proudhon n'est-il qu'un Erostrate? un de ces philosophes *à vue bornée* pour lesquels il ne faut aucune indulgence? — Oui ou non, le socialisme est-il implanté dans la nation?

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE REPRÉSENTANT. — LA RÉACTION POURSUIT SON ŒUVRE.

Un fait de la plus haute gravité venait de s'accomplir; plusieurs départements avaient eu, ainsi que je l'ai indiqué précédemment, des réélections à faire. Le prétendant impérial, l'exclu de par le bon plaisir des formalistes, M. Louis-Napoléon Bonaparte, avait été simultanément élu par les départements de la Seine, de la Charente-Inférieure, de l'Yonne, de la Moselle et de la Corse; les divers bureaux auxquels la vérification des quatre premières élections fut renvoyée, nommèrent leurs commissaires, les citoyens Clément, Germain Sarrut, Girerd, Emile Leroux, sur les conclusions desquels M. Louis Bonaparte fut définitivement admis (1). Il saisit (séance du 26 septembre,) cette occasion pour protester de sa reconnaissance envers la République. Ses paroles appartiennent à l'histoire, surtout en présence du rôle que M. Bonaparte va être appelé à *jouer* en 1852.

« Citoyens représentants, dit-il, il ne m'est pas permis de garder le « silence après les calomnies dont j'ai été l'objet.

« J'ai besoin d'exposer ici hautement, et dès le premier jour où il « m'est donné de siéger parmi vous, les vrais sentiments qui m'a- « niment et qui m'ont toujours animé.

« Après trente-trois années de proscription et d'exil, je retrouve « enfin ma patrie et tous mes droits de citoyen!

« La République m'a fait ce bonheur: que la République reçoive « mon serment de reconnaissance, mon serment de dévouement, et « que les GÉNÉREUX compatriotes qui m'ont porté dans cette enceinte « soient certains que je m'efforcerai de justifier leurs suffrages en « travaillant avec vous au maintien de la tranquillité, ce premier « besoin du pays, et au développement des institutions DÉMOCRATIQUES « que le peuple A DROIT de réclamer.

« Longtemps je n'ai pu consacrer à la France que les méditations de « l'exil et de la captivité: aujourd'hui, la carrière où vous marchez « m'est ouverte; recevez-moi dans vos rangs, mes chers collègues, « avec le même sentiment d'affectueuse confiance que j'y apporte. « Ma conduite, toujours inspirée par le devoir, toujours animée par le « respect de la loi, ma conduite prouvera à l'encontre des passions « qui ont essayé de me noircir pour me proscrire encore, que nul ici « plus que moi n'est résolu à se dévouer à la défense de l'ordre et à « l'affermissement de la République. »

Un sentiment prononcé d'approbation accueillit ces paroles qui laissaient peu prévoir qu'avant deux ans les GÉNÉREUX compatriotes qui avaient honoré M. Bonaparte de leurs suffrages, seraient, pour la plupart, mis par lui et ses amis, au rang de la VILE MULTITUDE, et que M. Bonaparte placerait dans la série *du développement des institutions démocratiques*, la loi qui plus tard viendra enlever le droit de suffrage à plus de trois millions de citoyens.

En même temps qu'ils votaient pour M. Bonaparte, les électeurs de la Seine avaient aussi confié leur mandat au citoyen Raspail. Le huitième bureau (rapporteur le citoyen Girerd), se demanda si l'inviolabilité saisissait le représentant au moment de son élection, ou si elle ne le saisissait qu'après son admission; la question était grave, elle donna lieu à des débats animés; depuis quatre mois Raspail était enfermé dans le donjon de Vincennes, tout comme M. Bonaparte était proscrit; l'élection avait porté sur un proscrit et un prisonnier. Il y avait similitude de position, toutefois celle du citoyen Raspail était plus favorable que celle du *prince* proscrit, car il pouvait y avoir à son égard présomption d'innocence; — le fait légal d'exclusion n'était pas accompli. — Le citoyen Raspail demandait à être entendu, la majorité lui refusa, je ne dirai pas cette faveur, mais ce droit; M. le procureur général Corne l'emporta; le citoyen Raspail fut admis comme représentant, mais son arrestation fut maintenue, et il fut laissé, sans être entendu, à la disposition du parquet. — C'est ainsi que la majorité créait des antécédents... comme si la période révolutionnaire était close. MM. Cavaignac, Marie, Marrast, Senard, etc., justifiaient, en 1848, ces paroles de M. Thiers, que MM. Marrast et Marie avaient blâmées avec tant d'énergie en 1834 : « *Nous sommes les ministres de la résistance;* résistons. »

(1) Avant de rédiger leurs rapports, les quatre commissaires se réunirent, dans la pensée de ne pas renouveler la lutte qui avait eu lieu entre MM. Buchez et J. Favre à l'occasion des élections précédentes. Quelques autres représentants assistèrent à cette délibération à laquelle fut appelé M. Sénard, ministre de l'intérieur, qui déclara que le gouvernement était décidé à ne soulever aucune difficulté et qu'il était prévenu de l'arrivée de M. Bonaparte à Paris et de son intention de se présenter à l'Assemblée le jour même.

La commission de constitution avait fini son travail, qui avait été soumis à une commission de révision. (La première commission avait été composée des citoyens Cormenin, Marrast, Lamennais, Vivien, de Tocqueville, Dufaure, Martin (de Strasbourg), Woirhaye, Coquerel, Corbon, Tourret, Gustave de Beaumont, Dupin (aîné), Vaulabelle, O. Barrot, Pagès (de l'Ariège), Dornès, Considérant; la seconde des citoyens Girard, Bérenger (de la Drôme), Thiers, Ménand, Chauffour (du Haut-Rhin), Flandrin, Victor Lefranc, Boussi, Parrieu, Crémieux, Crepu, Boulatignier, Freslon, Duvergier (de Hauranne), Berryer. Le moment de la discussion était arrivé, ce ne fut pas sans étonnement que l'on vit M. Marrast cumuler les fonctions de rapporteur de la commission et de président de l'Assemblée; du reste, on lui doit cette justice de déclarer qu'il abandonna les difficultés de la tribune pour les aisances et le despotisme du fauteuil présidentiel.

Avant d'entrer dans la discussion de la Constitution, l'Assemblée décréta, sur la proposition de MM. Pascal Duprat, Dalbis de Salze et et Gatien Arnoult et sur le rapport de M. Armand Marrast, *qu'elle ne se dissoudrait pas sans avoir voté les lois organiques* (séance du 2 septembre). Dans son rapport, M. Marrast proclamait qu'une Constitution sans les lois organiques qui la complètent serait un principe sans la conséquence, une théorie sans l'application; il reconnut qu'il était des lois tellement inhérentes à la Constitution qu'il était impossible de les en séparer. Ce fut donc sous l'empire de ces pensées que la Constitution fut discutée et votée. — Ce principe avait été adopté par **586** membres en opposition à **154** qui voulaient que l'Assemblée se séparât après avoir voté la Constitution, et cependant, quelques mois plus tard, l'Assemblée se déjugea et prononça sa dissolution avant le vote des lois organiques; pour un grand nombre de ses membres on peut dire qu'il y eut plus qu'une surprise, et qu'ils auraient repoussé divers articles de la Constitution s'ils n'avaient pas eu la conviction qu'ils avaient mission d'en développer l'esprit et le sens.

Dès le premier jour où l'Assemblée procéda à la discussion de la Constitution le citoyen Leichtenberger proposa la levée préalable de l'état de siége; la majorité, principalement les formalistes, se récria contre une pareille susceptibilité, et il fut passé outre à la discussion par **529** voix contre **140**; plus de deux cents membres s'abstinrent de voter. — Je ne suivrai pas l'Assemblée dans le dédale de ses débats où le principe démocratique fut constamment sacrifié aux exigences de l'école formaliste dupe de la réaction monarchique.

La question relative au président fut la plus importante; le citoyen Grevy se fit l'organe de cette fraction intelligente de l'Assemblée qui voulait *confier le pouvoir exécutif à un président du conseil des ministres nommé par l'Assemblée et révocable par elle;* un président élu en dehors de l'Assemblée est en effet le premier pas vers le retour au système monarchique; **643** votants repoussèrent à la première délibération cette proposition qui ne fut accueillie que par **158** suffrages. — Depuis lors, sans doute, les formalistes ont dû comprendre combien ils avaient fait fausse route; l'on doit reconnaître que les plus intelligents parmi eux adoptèrent la proposition Grevy, mais le gros du bataillon avait foi dans l'élection du général Cavaignac et se refusait à l'évidence du mouvement populaire qui se portait, *comme négation du système suivi*, vers son antagoniste le citoyen Louis Bonaparte; les amis du général Cavaignac tentèrent d'opposer un obstacle à cette tendance des esprits. Le citoyen Antony Thouret proposa un amendement conçu en ces termes : « Aucun membre des familles « qui ont régné sur la France ne pourra être élu président ni vice- « président de la République. » Cet amendement jeta une grande animation dans la discussion (9 octobre). Le citoyen Louis Bonaparte y mit un terme par ce peu de mots : « Je ne viens pas ici pour parler « contre l'amendement; certainement j'ai été assez récompensé en « retrouvant tout à coup mes droits de citoyen, pour n'avoir main- « tenant aucune autre ambition.

« Je ne viens pas non plus réclamer pour ma conscience contre les « calomnies et le nom de prétendant qu'on me donne; mais c'est au « nom de trois cent mille électeurs qui m'ont nommé par trois fois, « que je viens réclamer, et que je désavoue COMPLÉTEMENT ce nom de « prétendant qu'on me jette toujours à la tête. » En présence de cette déclaration si positive, le citoyen Antony Thouret retira son amendement qui, repris par les citoyens de Ludre et Reynaud Lagardette, fut repoussé à une immense majorité. — Il y avait un sentiment de haute moralité qui dicta ce vote; l'histoire dira plus tard comment M. Louis Bonaparte l'a apprécié et quel compte il aura tenu de ses engagements solennels.

Dans la discussion des divers articles relatifs à la présidence de nombreux amendements furent proposés, la plupart dans la prévision des difficultés qui devaient surgir en 1852 de la double élection simultanée du président de la République et d'une Assemblée nouvelle; ils furent tous repoussés; — un grand nombre de votants étaient mus, dans leurs déterminations, par la pensée d'éliminer M. Louis-Napoléon Bonaparte; plusieurs, *peut-être*, entrevoyaient les périls de 1852 et trouvaient dans ces périls le prétexte à des coups d'Etat, si, comme ils l'espéraient, M. Bonaparte était proclamé en 1848 président de la République.

En présence de l'acharnement avec lequel les hommes de la droite combattent aujourd'hui pour le suffrage restreint, il est bon de rappe-

ler les paroles que prononça à cette époque l'un de leurs champions les plus chaleureux, M. de Kerdrel : « Le suffrage *universel*, dit-il, « (séance du 9 octobre), est quelque chose de plus que la République, « il lui est antérieur comme droit. Il lui est supérieur, *il lui survi-* « *vrait* si elle devait périr. » Comment M. de Kerdrel et ses amis font-ils accorder leurs paroles de cette époque et leur conduite actuelle? C'est ce que je ne me chargerai pas d'expliquer.

M. Cavaignac, cependant, s'apercevait que les partis monarchiques tendaient à se rapprocher de M. Bonaparte, il s'empressa de leur sacrifier ses propres amis personnels, d'accepter, le 13 octobre, la démission des citoyens Sénard, Recurt et Vaulabelle, et de confier leur portefeuille à d'anciens ministres de Louis-Philippe, MM. Dufaure et Vivien, et à M. Freslon qui s'était fait remarquer depuis son entrée à la Constituante, par ses tendances contre-révolutionnaires(1). Sur les interpellations du citoyen Portalis, le pouvoir exécutif dut donner des explications; elles furent évasives, obscures, embarrassées, il y eut même quelques phrases inintelligibles (séance du 16 octobre.) Et comme elles paraissaient offensantes pour ceux qui repoussaient le système de fusion avec les royalistes : « *Nous restons, nous, avec Godefroy,* » s'écria le citoyen Auguste Mie; parole profonde que le *Moniteur* recueillit et qui aurait dû faire une salutaire impression sur l'esprit du général, si les préoccupations d'une ambition personnelle lui eussent permis de les entendre.

Cette modification ministérielle produisit une vive sensation dans le public et entraîna deux démissions importantes, celles des citoyens Goudchaux et Ducoux qui furent remplacés, le premier au ministère des finances, par M. Trouvé-Chauvel, et le second à la préfecture de police, par M. Gervais (de Caen); la lettre de démission de M. Ducoux, *rendue publique*, renfermait dans ses termes une accusation contre les tendances *monarchiques* du général Cavaignac; elle parut sans doute personnellement offensante au nouveau préfet, car elle ne tarda pas à être suivie de quelques explications qui en atténuaient l'effet. Du reste dans la discussion à laquelle donnèrent lieu les interpellations dont je viens de parler. M. Ducoux rompit ouvertement en visière *au gouvernement qui venait de se modifier*, en déclarant *qu'il s'en était séparé lorsqu'il avait cru qu'il cessait de représenter les principes de la révolution de Février*. Il posa en fait que le gouvernement s'était étrangement abusé sur les besoins et les tendances du pays. « La « composition du ministère, dit-il, a semblé être un abandon des prin- « cipes de Février; la République que nous avons conquise est diri- « gée par des hommes qu'elle a conquis....... Là n'est pas la vérité « d'un gouvernement républicain. » L'on comprend quelle portée eut aux yeux de l'opinion publique cette accusation lancée par un homme qui depuis quatre mois avait donné tant de gages à la compression. Je me sers avec intention de ce mot, car l'ex-préfet de police ne cesse de répéter qu'il n'a jamais fait cause commune avec la réaction, mais du moins on peut dire, en présence des faits, qu'il s'était montré passionnément dévoué au général Cavaignac. Il n'y eut qu'une voix pour reconnaître que l'ex-préfet de police en avait dit trop ou trop peu. — Depuis lors M. Ducoux est resté dans cette ligne de conduite, n'ayant point encore donné l'explication catégorique des motifs de ses actes également énergiques en juin et en octobre.

Le nouveau ministère se hâta de remplir sa mission en ouvrant la porte à deux battants dans les administrations à l'ancien personnel monarchique; cependant les inquiétudes de M. Cavaignac allaient croissant; malgré ses avances à ce parti, on peut-être même à cause de ces avances, il voyait de jour en jour le flot populaire s'éloigner de lui et se porter vers M. Louis Bonaparte, dont les commis-voyageurs inondaient les départements; le 25 octobre, à propos d'interpellations adressées par M. Victor Grandin à M. le ministre de l'intérieur, au sujet d'un banquet qui avait eu lieu à Neuilly, M. Clement Thomas, porta étourdiment à la tribune la question de candidature à la présidence de M. Louis Bonaparte; celui-ci était absent, son cousin prit chaleureusement sa défense, des explications plus que vives eurent lieu entre M. Jérôme-Napoléon Bonaparte et M. Clément Thomas. Le lendemain, M. Louis Bonaparte parut à l'ouverture de la séance, et demandant la parole sur le procès-verbal, monta à la tribune et lut un discours en quelques lignes dans lequel il déclara qu'*il acceptait une candidature qui l'honorait; qu'il l'acceptait parce que trois élections successives et le décret unanime de l'Assemblée nationale contre la proscription de sa famille, l'autorisaient à croire que la France regarde le nom qu'il porte comme pouvant servir à la consolidation de la société ébranlée jusque dans ses fondements, à l'affermissement et à la prospérité de la République*; continuant son discours au milieu des exclamations et de l'agitation de l'Assemblée, M. Louis Bonaparte termina en ces termes : « *Je déclare à ceux qui voudraient organiser contre moi un système de provocation, que dorénavant je ne répondrai à aucune interpellation, à aucune excitation qui voudraient me faire parler quand je veux me taire; et fort de ma conscience, je resterai inébranlable contre toutes les attaques, impassible contre toutes les calomnies.* — M. Clément Thomas avait fait sans le vouloir une immense *réclame* à M. Bonaparte. — Je l'ai déjà dit : on est mieux servi par ses ennemis que par ses amis.

De son côté, l'administration Cavaignac poussait la candidature de son chef avec fureur; les journaux de la faction et les journaux étrangers, inspirés par les amis du général, descendirent jusques aux plus dégoûtantes personnalités. — A Londres, le *Times* et le *Morning advertiser* signalèrent l'élection possible de M. Bonaparte, comme *la plus grotesque aberration de la superstition populaire*..... comme *la déconsidération du suffrage universel dans le monde entier*. — Il faut relire les journaux français du jour, les instructions préfectorales, les circulaires de l'époque, pour se faire idée des sarcasmes auxquels le neveu de l'Empereur fut en butte, mais loin d'attiédir le sentiment populaire, ces personnalités produisaient une excitation contraire. Aujourd'hui, en voyant quelques-uns des énergumènes de la candidature Cavaignac, partisans et agents zélés de M. Bonaparte, on en est à se demander s'ils n'ont pas joué, en 1848, un double rôle.

UN COUP D'ŒIL SUR ROME ET LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE.

La révolution française avait produit son contre-coup en Europe; la Hongrie, l'Allemagne, les provinces italiques, Naples, le Piémont, Rome surtout, s'étaient émues.

De toute part le sentiment démocratique avait fait explosion; je ne parlerai que de Rome, parce que son mouvement se trouve intimement lié à celui de la France, parce que là seulement la France est intervenue officiellement pour mettre dans la balance des destinées de la jeune république le poids de sa coupable épée; parce qu'il y eut identité d'action entre Rome et Paris et que les agents de la révolution romaine succombèrent sous l'action directe de la *contre-révolution* opérée en France, car il est permis de donner ce nom au triomphe de la réaction catholico-royaliste.

La nouvelle de la révolution de Février produisit à Rome une grande fermentation; M. Rossi ayant déclaré qu'il ne se considérait plus comme représentant de la France, les Français résidant à Rome se réunirent pour nommer une commission qui, sous la présidence du prince-marquis de Crouy (dont j'ai déjà parlé), obtint immédiatement la reconnaissance de la République, par le retrait des armes du roi Louis-Philippe et leur remplacement par *le drapeau républicain* sur l'hôtel de l'ambassade; à ce sujet, le cardinal-ministre secrétaire d'État et le pape, reçurent le président de la commission en audience particulière.

Le premier devoir du président de la commission fut de faire célébrer un service officiel à Saint-Louis des Français, en commémoration des victimes mortes pour la liberté dans les journées de Février. Ce ne fut qu'après dix jours d'attente que M. de Forbin-Janson arriva à l'hôtel de l'ambassade.

Dans ce moment Pie IX se trouvait en proie aux plus cruelles hésitations, il n'osait, en présence du conflit qui avait éclaté entre les États italiques et l'Autriche, se résoudre à renoncer au pouvoir temporel, et il se sentait trop faible pour l'exercer. — Pie IX avait donné le signal du grand mouvement qui agitait l'Italie, et on pourrait presque dire tous les états de la chrétienté; effrayé de son œuvre, il voulait arrêter la marche du progrès et maîtriser l'esprit révolutionnaire. Toutefois il bénit les aigles romaines, n'osant point résister à l'élan de la population;

Une grande question surgissait du sein de ces agitations : celle de la disjonction du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel; le peuple romain cependant se prononça énergiquement pour l'abolition du pouvoir temporel. Pie IX reconstitua un cabinet de résistance à la tête duquel il appela ce même M. Rossi, peu de mois avant, instrument docile de la politique de Louis-Philippe et de M. Guizot; c'était jeter le gant aux partisans des idées révolutionnaires, soit à Rome, soit à Paris; c'était en quelque sorte narguer la révolution française. — La réaction s'exerçait à Rome, n'osant encore lever le masque à Paris; M. Rossi ne dissimula pas ses projets de contre-révolution européenne, il se vantait hautement qu'il parviendrait à *enclouer la révolution*, et se hâta d'abandonner ostensiblement la cause de la guerre et de l'annoncer par un article fastueux inséré dans le journal officiel; la presse entière s'émut dans toute l'Italie; l'irritation était à son comble.

Le 15 novembre (1848), jour de l'ouverture des chambres, le ministre fit longtemps attendre sa présence. Lorsqu'il parut, il fut accueilli par les huées et les sifflets de la foule; son superbe dédain ajouta à l'excitation des esprits; tout à coup, au moment où il arrivait à la place même où fut frappé César, il est atteint à la gorge d'un coup de poignard et tombe comme foudroyé (1). — La nouvelle de cet atten-

(1) M. Freslon fut le membre de l'Assemblée qui se dévoua avec le plus d'acharnement pour porter atteinte au principe du vote universel en multipliant les incapacités; c'est par ces premières tentatives que la réaction procéda aux diverses lois qui devaient plus tard, 15 mars 1849 et 31 mai 1850, établir le suffrage restreint.

(1) Huit minutes après avoir reçu le coup de poignard il rendait le dernier soupir dans l'antichambre du cardinal Gazzoli où il fut transporté; il a été enterré dans les caveaux de Saint-Laurent. En apprenant sa mort le

tat ne produisit que peu de sensation dans le sein de l'Assemblée. Ce fait doit surtout être signalé, car il a une grande importance historique. Le nouvel ambassadeur de France, M. d'Harcourt, s'exprima en ces termes dans sa première dépêche officielle : « M. Rossi a été « frappé à mort; le peuple est resté parfaitement indifférent; le meurtre « a été commis sur les degrés de la salle de l'Assemblée, et l'Assemblée « a continué à délibérer, sans même faire un incident de ce grave évé- « nement. Dans la soirée on a demandé que le chef de police prît des « mesures; le chef de police a déclaré qu'il préférait se retirer. » Nul ne songea donc à poursuivre le meurtrier; le corps diplomatique seul témoigna quelque émotion, principalement, M. d'Harcourt. — Dans la ville, la nouvelle fut accueillie avec une allégresse qui se traduisit par des processions aux flambeaux, aux cris de *Vive la Constitution italienne! vive le ministère démocratique!*

Le lendemain 16, la garde civique et le peuple se réunirent sur *la place du Peuple*, aux cris de *vive Mamiani! vive le ministère démocratique!* une députation pénétra au Quirinal où elle fut reçue par le cardinal Saglio qui, au nom de Pie IX, promit que le vœu national serait pris en sérieuse considération, qu'il y serait fait droit. — Mais la foule impatiente imposait son autorité..... *Tout de suite*, s'écriait-elle. La fière noblesse romaine, les commandants de la garde civique, la brillante garde noble et les officiers supérieurs des troupes papales, qui avaient déclaré qu'ils se feraient tuer pour la défense du souverain pontife, faisaient défaut à leurs promesses; les Suisses se trouvaient seuls, en maintenant le peuple, ayant imprudemment blessé avec leurs hallebardes quelques-uns des plus avancés, le cri *aux armes!* retentit aussitôt; en un instant le rappel bat de tout côté; le Quirinal est attaqué par des forces imposantes; les Suisses sont refoulés jusqu'aux portes du palais, par une fusillade tellement rapprochée que le secrétaire du pape, monsignor Palma, fut atteint mortellement dans l'intérieur des appartements. Dans sa dépêche officielle M. d'Harcourt reconnaissait que les Suisses avaient fait feu les premiers.

Le soir même le souverain pontife déclarant que tout devait céder devant le principe de la non effusion du sang, accéda aux vœux des Romains; mais on doit dire que, donnant un démenti à ses paroles et à ses concessions, il ne s'adjoignit pas aux nouveaux ministres dans leur réunion de cabinet. — Dès lors le corps diplomatique entier organisa l'évasion du chef de la catholicité. M. d'Harcourt, auquel on persuada que le pape se réfugierait en France, prit confiance dans cette détermination, se fit l'agent de l'évasion du souverain pontife et en donna connaissance à son gouvernement, qui se hâta d'expédier le ministre des cultes à Marseille, pour y recevoir le pontife fugitif.

La dépêche télégraphique transmise par le consul de France à Civita-Vecchia (26 novembre) sur les instructions de M. d'Harcourt ne permettait aucune hésitation, aucun doute, elle était conçue en ces termes :

« Le pape est parti furtivement de Rome le 24, à cinq heures du soir.
« Rome est calme et indifférente.
« Un vote de confiance a été accordé au ministère.
« LE PAPE SE REND EN FRANCE..... Le *Ténare* est allé le prendre à « Gaëte. »

M. Cavaignac avait une telle confiance dans les affirmations de M. d'Harcourt, qu'il envoya à Rome un de ses aides-de-camp, porteur pour Pie IX de la lettre suivante :

Paris, 3 décembre 1848.

« Très Saint-Père,

« J'adresse à Votre Sainteté, par l'un de mes aides-de-camp, cette « dépêche et celle ci-jointe de M. l'archevêque de Nicée, votre nonce « près le gouvernement de la République.

« La nation française, profondément affligée des chagrins dont Votre « Sainteté a été assaillie dans ces derniers jours, a été aussi profon- « dément touchée du sentiment de confiance paternelle qui portait « Votre Sainteté à venir lui demander momentanément une hospitalité « qu'elle sera heureuse et fière de vous assurer, et qu'elle saura rendre « digne d'elle et de Votre Sainteté.

« Je vous écris donc pour qu'aucun sentiment d'inquiétude, au- « cune crainte sans fondement ne vienne se placer à côté de votre « première résolution pour en détourner Votre Sainteté.

« La République, dont l'existence est déjà consacrée par la volonté « réfléchie, persévérante et souveraine de la nation française, verra, « avec orgueil, Votre Sainteté donner au monde le spectacle de cette « consécration toute religieuse que votre présence au milieu d'elle lui « annonce, et qu'elle accueillera, avec la dignité et le respect religieux « qui conviennent à cette grande et généreuse nation.

« J'ai éprouvé le besoin de donner à Votre Sainteté cette assurance, « et je fais des vœux pour qu'elle lui parvienne sans retard prolongé.

« C'est dans ces sentiments, très-Saint Père, que je suis votre fils « respectueux,

« *Général* CAVAIGNAC. »

Mais M. d'Harcourt avait été dupe d'une mystification diplomatique(1); c'est lui, de sa personne, qui avait assuré, le 24 novembre, à six heures et demie du soir, la sortie du pape du Quirinal, d'où, grâce à madame de Spaur (2), le personnage le plus actif et le plus intelligent du corps diplomatique à Rome, il put se rendre à Gaëte, où le roi de Naples s'empressa d'aller humblement se prosterner à ses pieds (3). Cet infâme qui, peu de mois auparavant (le 15 mai), avait dirigé en personne l'égorgement de ses sujets par une soldatesque et des bandits ivres de liqueurs et de carnage, (voir tous les journaux du temps et principalement le *Constitutionnel* du 26 mai, qu'on ne peut accuser d'une bienveillante partialité en faveur des révolutionnaires), cet infâme, dis-je, vint à Gaëte se livrer aux pieds du pontife aux plus incroyables jongleries du fanatisme religieux le plus passionné. Bientôt arrive à Gaëte le génie du mal, le cardinal Antonelli, ce cruel instigateur des actes de l'infortuné pontife dont il opprime l'intelligence maladive et harcèle la conscience. De ce jour Pie IX n'est plus qu'un mannequin de souverain; le vrai chef du pouvoir temporel de l'Église sanglante, le vrai pape aux yeux de ce tribunal suprême qui livre Rome aux sbires de la police et aux lugubres agitations de la terreur, le cardi-

(1) « Dans les diverses réunions diplomatiques qui eurent lieu pour faci- « liter ce départ, M. d'Harcourt, insistant beaucoup pour que le pape se « retirât en France, nous fûmes obligés d'y donner notre consentement, « mais nous ne le donnions qu'avec la ferme intention d'éluder l'exécution « de toutes nos promesses. A cet effet nous fîmes d'abord comprendre que « la route de Civita-Vecchia trop fréquentée était peu sûre pour Sa Sainteté « et nous obtînmes, non sans beaucoup parlementer, que Sa Sainteté se « rendrait à Gaëte, accompagnée par moi et mon mari et que le duc d'Har- « court conduirait monseigneur Stella et les effets du pape à Civita-Vecchia, « d'où il viendrait à bord du *Ténare* prendre Sa Sainteté à Gaëte.

« Ce fut le 24 novembre 1848 que, à six heures du soir, Pie IX sortit du « Quirinal, en causant familièrement avec M. d'Harcourt et mon mari, et « qu'il arriva à la voiture qui l'attendait, sans être même remarqué. Qui en « effet aurait pu reconnaître Sa Sainteté *sous un chapeau rond, une grosse « redingote noire à longs poils, un pantalon noir et des bottes?*

« Pour moi, j'étais partie le matin avec mon fils pour ma villa près Albano, « d'où je fus attendre notre illustre fugitif dans la jolie vallée de l'Arricia. » (*Récit de la comtesse de Spaur*; lettre de l'Ermite. — *Événement* du 27 avril 1850.)

(2) La comtesse de Spaur, femme de l'ambassadeur de Bavière, est petite-nièce du cardinal français Giraud; issue d'une famille de négociants, elle épousa d'abord un riche Anglais, sir Dodwel, qui lui légua une fortune considérable. Plus tard elle s'unit au comte de Spaur.

(3) Aux écrivains qui voudront tracer un jour l'historique des faits intimes passés dans le Quirinal et à Gaëte pendant les années 1848, 49, 50 et 51, nous recommandons la lecture des *Lettres de l'ermite de la cour papale*, insérées successivement dans les journaux l'*Événement* et la *Presse*. — Aperçus fins et profonds, abondance de faits, philosophie d'appréciation, critique spirituelle, tous les caractères qui distinguent une plume supérieure se trouvent réunis dans cette correspondance dont la consciencieuse sincérité n'a pu être attaquée par aucune contradiction. Son auteur est jusqu'à ce jour resté inconnu, toutefois, à un moment donné, M. Girardin trahira sans doute le secret de cette mystérieuse correspondance, car toutes les vérités appartiennent à l'histoire; en attendant cette révélation, nous ne craignons pas de dire que l'ermite eût été mieux placé dans l'hôtel du Gouvernement sous l'habit brodé de l'ambassadeur que dans une cellule du Quirinal, sous le froc d'un moine ou d'un gentilhomme désœuvré. — La police de M. Bonaparte s'est montrée impuissante à Paris et à Rome à déchirer le voile dont se couvre l'ingénieux correspondant de la *Presse*. A quoi servent donc les gros chiffres des fonds secrets. — Le cardinal Antonelli tient cependant en réserve de larges immunités pour celui qui livrera le caustique révélateur des intrigues de la cour papale. — Pour imposer silence à l'Ermite et donner satisfaction au cardinal Antonelli, le gouvernement français est intervenu par ses parquets, il a exigé que les lettres de l'Ermite dont un écrivain français assumait sur lui la responsabilité fussent signées de leur auteur. Depuis ce jour l'ingénieux correspondant de l'*Événement* et de la *Presse* est muet!... C'est ainsi que l'on entend, en France, la liberté de la Presse.

pape versa des larmes le considérant comme une victime immolée en haine du pouvoir papal.

Cette pensée qui dominait le pontife a été une des principales causes, un des plus puissants mobiles de la conduite qu'il a tenue depuis lors, et des fautes irréparables qu'il a commises. Cette pensée était une erreur grave. Il est permis de croire que le parti révolutionnaire fut étranger à l'exécution de cet attentat, et l'on doit reconnaître que la mort du comte Rossi est encore enveloppée d'un voile impénétrable..... La diplomatie a ses mystères.

« On pourrait supposer que si la politique autrichienne n'a pas mis le poi- « gnard dans les mains de l'assassin du malheureux comte Rossi, dit le corres- « pondant du journal l'*Événement* (n° du 27 avril 1850), elle aurait du moins « soldé bon nombre d'agents qui, en excitant les passions populaires, ont « produit ces derniers paroxysmes du délire qui tarirent dans l'âme religieuse « d'un saint pontife, les sources d'une chrétienne liberté, lui firent perdre « l'affection du peuple, et changèrent en jours de deuil et de désespoir ces « jours d'espérance et de consolation qu'à l'aurore de son avénement pro- « videntiel, il avait fait naître dans tous les cœurs. » Je n'ajouterai rien à ces observations, je me bornerai à faire remarquer qu'elles doivent avoir leur portée historique.

nal Antonelli a pris en main la direction des affaires, il dirige et règne sans trôner; Pie IX prie et pleure. Il voit le mal et il n'a pas le courage de l'empêcher, mais sa conscience et ses terreurs se trahissent dans une lettre à un illustre proscrit qui est toujours son ami ; cette lettre se termine par ces mots qui prouvent à la fois sa faiblesse comme la bonté de son cœur : « Enfin, dans l'exil, DONT J'AI ÉTÉ « FORCÉ DE VOUS FRAPPER, *vous êtes plus heureux que moi, car* « *vous êtes au moins loin de vos ennemis, tandis que moi je suis* « *obligé de vivre entouré des vôtres et des miens.* » (Voir l'*Événement* du 9 avril 1851, Lettre de l'Ermite.)



Le maréchal Lobau.

MENÉES DU GÉNÉRAL CAVAIGNAC. — PRINCIPE DE L'EXPÉDITION D'UNE ARMÉE FRANÇAISE A ROME. — PROCLAMATION DE LA CONSTITUTION.

Le général Cavaignac, ai-je dit, avait été dupe de la mystification faite à notre ambassadeur, M. d'Harcourt. Il avait donné personnellement dans le panneau avec d'autant plus d'empressement qu'il avait voulu faire tourner l'événement accompli à Rome au profit de sa candidature à la présidence de la République. Il avait cru, par cet empressement démonstratif de respect filial envers le *saint père*, amener à lui le clergé et les âmes dévotes; M. Marrast, le sceptique par excellence, le voltairien pur sang, lui prêta la main; M. Bixio se fit leur compère.— L'intrigue était, en vérité, trop facile à démasquer. — Le 28 novembre, dès l'ouverture de la séance, alors qu'on manquait encore de nouvelles positives, M. Marrast donna la parole à M. Bixio pour adresser au pouvoir exécutif des interpellations annoncées dès la veille, et dont la presse formaliste avait fait grand bruit; l'orateur montra l'Italie en proie *à l'oppression et à l'anarchie*. Il pria MONSIEUR le président du conseil de venir exposer à la tribune, *dans la mesure que sa sagesse jugerait convenable*, où en étaient les négociations avec le cabinet autrichien. . . . . puis il attaqua avec ardeur la révolution romaine, *la faction qui de l'esprit révolutionnaire semble ne connaître que les excès*. Il parla de *la servitude du désordre, du lâche assassinat commis sur la personne de M. Rossi*, de la papauté, *institution de droit public et religieux en Europe, et dont le maintien se lie au maintien même de l'équilibre et des croyances de l'Occident, insultée par ceux-là même dont elle est la dernière ancre de salut...* — M. Cavaignac était prêt, le thème était fait de part et d'autre; il remercia l'Assemblée d'avoir bien voulu l'autoriser à ne pas s'expliquer nettement au sujet des affaires italiques en général, mais quant à la question romaine *on pouvait tout dire*. M. Cavaignac apprit donc à l'Assemblée que M. de Corcelles, représentant du peuple, avait accepté la mission de se rendre à Rome en qualité d'envoyé extraordinaire, escorté par quatre frégates à vapeur, portant à leur bord trois mille cinq cents hommes dirigés sur Civita-Vecchia, ayant pour mission de faire rendre à *Sa Sainteté* sa liberté personnelle, si elle en était privée, et de lui assurer une retraite en France (1).

(1) Pour apprécier avec impartialité la responsabilité qui doit peser sur M. Cavaignac et sur M. Bonaparte, au sujet de l'intervention de la France dans la question romaine, il est bon de ne pas perdre de vue les instructions données à M. de Corcelles par le chef du pouvoir exécutif :

« Votre mission, lui dit-il, a pour but d'intervenir, au nom de la République française, pour faire rendre à *Sa Sainteté* sa liberté personnelle, « si elle en a été privée.

« Si même il entrait dans son intention, vu les circonstances actuelles, « de se retirer momentanément sur le territoire de la République, vous assurerez, autant qu'il sera en vous, la réalisation de ce vœu, et vous assurerez le pape qu'il trouvera au sein de la nation française un accueil digne « d'elle et digne aussi des vertus dont il a donné tant de preuves.



Royer-Collard, Manuel et Dupont (de l'Eure).

« VOUS N'ÊTES AUTORISÉ A INTERVENIR DANS AUCUNE DES QUESTIONS POLITIQUES QUI S'AGITENT A ROME, il appartient à l'Assemblée nationale seule « de déterminer la part qu'elle voudra faire prendre à la République dans « les mesures qui devront concourir au rétablissement d'une situation régulière dans les Etats de l'Eglise.

« Pour le moment, vous avez, au nom du gouvernement qui vous envoie, « et qui, en cela, reste dans la limite des pouvoirs qui lui ont été confiés, à « assurer la liberté et le respect de la personne du pape.

« A votre arrivée devant Civita-Vecchia, vous débarquerez de votre personne pour vous rendre auprès de M. d'Harcourt, avec lequel vous aurez « à vous entendre, pour agir ensuite conjointement dans la ligne qui vous « est tracée par le gouvernement. Vous ne ferez débarquer les troupes mises « à votre disposition que dans le cas où, soit à Civita-Vecchia même, soit « dans un rayon extérieur proportionné à leur effectif, elles pourraient con-

M. de Corcelles (le mot *citoyen* commençait à disparaître du dictionnaire officiel), ajouta le général Cavaignac, n'est autorisé à intervenir dans aucune des questions politiques qui s'agitent à Rome. Il appartient à l'Assemblée nationale seule de déterminer la part qu'elle voudra faire prendre à la République dans les mesures qui devront concourir *au rétablissement d'une situation régulière dans les Etats de l'Eglise*.... C'était, par ces paroles, porter une première atteinte au système de non-intervention dans les affaires gouvernementales de chaque nation; c'était donner implicitement droit à l'Autriche d'intervenir dans la question qui agitait la Lombardie; à la Russie dans les affaires de Pologne; en un mot, c'était adopter la politique de la Saint-Alliance; la droite entière applaudit, M. Cavaignac crut avoir conquis l'appui de M. de Falloux et de ses amis. M. Ledru-Rollin s'élança immédiatement à la tribune pour ouvrir le débat et répondre tout à la fois à M. Bixio et à M. Cavaignac; mais celui-ci et ses amis demandèrent remise de la discussion au 30; — ce que voulaient M. Cavaignac et sa petite cour, c'était produire un effet moral dans le pays, préoccuper l'esprit de l'aristocratie et du clergé de ses tendances religieuses, en un mot acquérir les suffrages des électeurs du grand monde et gagner du temps.

Le 30, la séance fut passionnée, orageuse. La question révolutionnaire fut nettement posée par M. Ledru-Rollin et par M. Edgar Quinet; M. Jules Favre agrandit le débat par la discussion du principe gouvernemental qui devait régir la République; dans un autre sens MM. Montalembert et Charles Dupin ne furent pas moins explicites. Enfin, après une longue lutte, **480** membres votèrent l'ordre du jour suivant : « L'Assemblée nationale, approuvant complétement les mesures de « précaution prises par le gouvernement pour assurer la liberté du « saint père, et se réservant de prendre une décision sur des faits ulté« rieurs et encore imprévus, passe à l'ordre du jour. » Peu de jours après, la vérité était connue. La France savait qu'elle avait été mystifiée dans la personne de son ambassadeur et dans son gouvernement. M. Cavaignac recueillit une immense dose de ridicule, les hommes religieux ne vinrent pas à lui, les sceptiques révolutionnaires s'en éloignèrent davantage. — M. Freslon, ministre des cultes, revint de Marseille tout honteux du rôle qu'il avait joué, de la mystification à laquelle M. d'Harcourt l'avait si maladroitement exposé.

La candidature du général Cavaignac devenait de jour en jour moins chanceuse.

Cependant *ses* préfets continuaient à le bercer d'illusions et à lui faire des rapports, dont, on doit lui rendre cette justice, il n'était pas la dupe, car il ne pouvait se dissimuler la haine profonde qu'il inspirait au parti démocratique, et les rancunes qui fermentaient dans l'esprit et le cœur des masses populaires, et principalement des classes ouvrières, contre lesquelles il avait si violemment agi en juin. Il avait en outre un *ennemi* acharné dans le rédacteur en chef de l'un des journaux les plus influents dans la bourgeoisie. M. Emile de Girardin lui faisait chèrement payer l'acte arbitraire dont il s'était rendu coupable à son égard.

La Constitution avait été votée le 4 novembre, par **769** représentants;

131 ne prirent point part au vote;

54 étaient absents par congé;

6, Louis Blanc, Courtais, Caussidière, Barbès, Albert et Raspail étaient en prison.

On remarqua au nombre de ceux qui crurent devoir s'abstenir les citoyens Ledru-Rollin, Bac, Joly père, Joly fils, Mathieu (de la Drôme), Audry de Puyraveau, Martin Bernard, Demontry, Signard, Fargin-Fayolle, Odilon Barrot, Fould, Bastide, Bastiat, Dampierre, etc., etc. **30** membres, parmi lesquels les citoyens Victor Hugo, Lamennais, Berryer, Montalembert, Joigneaux, Pierre Leroux, Proudhon, Félix Pyat, Greppo, Pelletier, Deville, Gambon, Eugène Raspail, La Rochejaquelein, la repoussèrent. La Constitution fut donc adoptée dans son ensemble par **739** membres, dont la plupart avaient voté contradictoirement dans les articles de détail. — Pour être dans le vrai, il faut reconnaître que la plupart des membres qui votèrent l'ensemble de la Constitution furent mus par cette double pensée : premièrement *qu'il fallait en finir*, et secondement qu'il fallait prêter force à la République et à la Constitution par un vote qui fût le résultat d'une imposante majorité.

Un représentant, M. de Puységur, avait proposé que ce vote fût soumis à la sanction populaire; sa proposition était-elle consciencieuse? L'Assemblée parut en douter, malgré ses protestations, et ne lui fit pas l'honneur d'une discussion sérieuse; les véritables républicains ne voulurent point exposer le pays à une agitation aussi immense; ce fut peut-être un tort. Quoi qu'il en soit, **42** voix seulement se rallièrent à la proposition du représentant légitimiste, et, à cinq ou six exceptions près, ces **42** voix appartenaient à la fraction monarchiste bourbonnienne.

Cette nouvelle charte nationale fut proclamée le dimanche **12** novembre sur la place de la Concorde.

L'élection présidentielle eut lieu le 10 décembre, au milieu de l'agitation des partis.

Le nombre des votants des **86** départements, non compris l'Algérie, dont les procès-verbaux arrivèrent tardivement, fut de.	**7,449,471**
Le nombre des suffrages réellement exprimés. . .	**7,426,252**
LA MAJORITÉ ABSOLUE.	**3,713,126**

RÉPARTITION DES SUFFRAGES.

Louis-Napoléon Bonaparte.	**5,534,520**
Général Eugène Cavaignac.	**1,448,302**
Ledru-Rollin.	**371,431**
Raspail.	**36,964**
Lamartine.	**17,914**
Général Changarnier.	**4,687**
Voix diverses.	**12,434**
Nombre égal aux suffrages exprimés.	**7,426,252**
Bulletins blancs ou inconstitutionnels.	**23,219**
Nombre égal à celui des votants.	**7,449,471**

En présence de cette majorité absolue qui se réunissait autour du nom de M. Louis Bonaparte, toute indécision était interdite à l'Assemblée nationale.

« courir à assurer le succès de votre mission. Des mesures sont prises pour ren« forcer cette brigade, si cela devenait nécessaire, et vous recevrez, sans doute, « des instructions ultérieures plus développées, si l'Assemblée nationale l'a jugé « convenable.

« Je ne saurais trop insister pour vous faire comprendre que votre mission n'a « et ne peut avoir, POUR LE MOMENT, d'autre but que d'assurer la sûreté person« nelle du saint père, et, dans un cas extrême, sa retraite momentanée sur le « territoire de la République.

« VOUS AUREZ SOIN DE PROCLAMER HAUTEMENT QUE VOUS N'AVEZ A INTERVENIR, A AUCUN « TITRE, DANS LES DISSENTIMENTS QUI SÉPARENT AUJOURD'HUI LE SAINT PÈRE DES PEUPLES « QU'IL GOUVERNE.

« La République, mue par un sentiment qui est une vieille tradition pour la « nation française, se porte au secours de la personne du pape, ELLE NE PENSE PAS « A AUTRE CHOSE

« Votre mission est délicate; elle exige une grande sûreté de vues et d'appré« ciation; le gouvernement de la République a pleine confiance dans les senti« ments qui vont vous diriger.

« Je dois insister aussi sur l'emploi que vous pouvez avoir à faire des troupes « qui sont confiées à votre direction supérieure. Leur débarquement ne doit « être opéré qu'autant que, dans le rayon très-court où il leur sera possible d'agir, « elles pourraient concourir AU SEUL RÉSULTAT QUE VOUS AVEZ A ATTEINDRE : LA SURETÉ « DU PAPE.

« Il est possible que les événements vous paraissent faire ressortir des néces« sités que je ne prévois pas ici; dans ce cas vous auriez à prendre sans délai les « ordres du gouvernement de la République, qui, suivant les cas et les propo« sitions que vous aurez à lui faire, se décidera, soit par son initiative, soit après « avoir pris les ordres de l'Assemblée »

Paris. — Imp. Simon Raçon & Cie, rue d'Erfurth, 1

TABLE DES MATIÈRES

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.